PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION—SEIZIÈME LÉGISLATURE

19-20 GEORGE V, 1929

EN TROIS VOLUMES

Volume I: Pages 1-1200 **Volume II: Pages 1201-2430**
Volume III: Pages 2431-3725

VOL. CLXXXI

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 4 AVRIL 1929 AU 13 MAI DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1929

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

JEUDI 4 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMUNICATION D'UN MESSAGE DE REMERCIEMENTS DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE POUR L'HOMMAGE RENDU AU MARECHAL FOCH

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

(texte)

Légation de la République française au Canada.

Ottawa, le 23 mars 1929.

Mon cher président,

A mon retour de voyage, j'ai été profondément touché d'apprendre la manifestation de condoléances faite par la Chambre des communes à la mémoire du maréchal Foch.

Emu des paroles d'admiration et de gratitude qui ont été prononcées à l'égard du grand chef de nos armées pendant la guerre, je désire vous exprimer et vous prie d'exprimer à la Chambre des communes les sentiments de gratitude de mon Gouvernement.

Veuillez recevoir, mon cher président, les assurances de ma considération très distinguée.

J. KNIGHT.

Hon. Rodolphe Lemieux,
Président,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

1re LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 84, déposé par M. Totske, concernant la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien.

Bill n° 85, déposé par M. Young (Saskatoon), ayant pour objet de constituer en corporation le *Royal College of Physicians and Surgeons of Canada.*

DEPOT D'UN TRAITE CONCERNANT LA PECHE AU SAUMON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau une copie du traité entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la conservation et la prolongation des pêcheries du saumon *sockeye* dans le fleuve Fraser, signé à Washington, le 27 mars 1929.

Je propose:

Que 750 copies en anglais et 300 en français de la convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries du samon *sockeye* dans le fleuve Fraser, signée à Washington le 27 mars 1929, déposée sur le bureau ce jour, soient imprimées sans délai et que l'application de l'article 64 du règlement soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

AUTOMOBILES DU GOUVERNEMENT POUR 1927-1928

Par M. KAISER:

1. Combien d'automobiles a-t-on achetées ou que les divers ministres fédéraux ont obtenues pour leur propre usage durant l'année 1927-1928?

2. Quelle est la marque respective et le prix de chacune de ces automobiles?

3. Quel est le nom de l'agent ou du vendeur de qui on a acheté lesdites automobiles?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Le Gouvernement n'a pas connaissance que des automobiles aient été achetées ou obtenues par plusieurs ministres pour leur usage personnel, mais les automobiles suivantes ont été achetées par les divers départements pour être employées officiellement:

1. 1927, 5; 1928, 3; total 8.

2. Une Pierce Arrow au prix de $8,400 (moins $3,000 accordées pour les automobiles usagées,) *Royal Auto Sales.* Une Stutz de $6,250 (moins la somme de $2,100 pour l'auto usagée), *Royal Auto Sales.* Une Willys-Knight de $4,500, *The Carleton Motor Sales, Ltd.* Un sédan Cadillac de $4,975, *Emerson Motors, Limited.* Une limousine Pierce Arrow de $3,840 (plus l'automobile usagée), *Royal Auto Sales.* Une McLaughlin-Buick de $3,200 (moins $750 pour l'automobile usagée), *The Pink and Blackburn Company Ltd.* Une limousine Pierce Arrow de $5,400 (moins $2,200 pour l'automobile usagée), *Royal Auto Sales.* Un sédan Cadillac de $5,200, *Dundas Motor Sales, Limited,* de Toronto (Ont.)

LES DÉTENUS DES PÉNITENCIERS ÂGÉS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS

Par M. ROSS (Kingston):

1. Combien de prisonniers hommes et femmes, respectivement, de moins de 18 ans sont

présentement enfermés dans les pénitenciers du Canada?

2. Donner en chiffres, sans mentionner les noms, le nombre de prisonniers de chaque nationalité?

3. Combien ont été condamnés par des *a* magistrats, *b* des juges?

4. Combien de citoyens canadiens sont confinés dans les pénitenciers du Canada?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Sexe masculin, 46; sexe féminin, aucune.

2. Canadiens, 37; Américains, 4; Italien, 1; Terre-Neuvien, 1; Ecossais, 1; Norvégiens, 2.

3. 24 par des magistrats; 22 par des juges.

4. 611.

VOYAGE GRATUIT DES MEMBRES DU CLERGÉ SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. EVANS:

1. Combien de ministres du culte voyagent avec des billets gratuits sur les Chemins de fer nationaux du Canada?

2. A quelle église ou secte appartiennent-ils?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Soixante-cinq.

2. De ces soixante-cinq membres du clergé, 34 appartiennent à la religion protestante et trente et un à la religion catholique.

LES VISITEURS SUR LES NAVIRES DU GOUVERNEMENT

Par M. ARTHURS:

1. Les hauts fonctionnaires ou les officiers en charge de navires que le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère possède ou qu'il a nolisés peuvent-ils inviter des amis ou des visiteurs à faire des voyages sur lesdits navires?

2. Le cas échéant, qui peut être invité et quel est le prix par jour?

3. L'état ou tout ministère fédéral assume-t-il les responsabilités en cas d'accident?

4. Quelles invitations a-t-on faites s'il en a été faite durant l'année 1928?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

Département du Revenu national:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Aucune.

Département de la Marine:

1. Non.

2. Le contrat adjugé pour la nourriture des équipages permet de compter $1.20 par jour pour les passagers.

3. Non.

4. Le ministère n'a eu connaissance d'aucune invitation.

Ministère des Pêcheries:

Ni les fonctionnaires du ministère, ni les officiers des navires n'ont la permission d'inviter des amis ou des visiteurs à voyager sur ces navires.

[M. Ross (Kingston).]

Ministère de la Défense nationale, service naval:

1. Seulement avec l'autorisation du ministère.

2. Les personnes autorisées par le ministère et aux frais de l'officier faisant les invitations.

3. Non.

4. L'amiral sir Charles E. Kingsmill, ancien directeur du service naval, à bord du *H.M.C.S. Vancouver*.

Service de la milice:

1. Non. L'on peut permettre aux civils de monter à bord pendant les voyages du service régulier dans les ports, s'ils sont porteurs d'une autorisation signée par l'officier des approvisionnements et du transport du district, ou de son représentant.

2. Aucun prix n'est établi. Comme à la réponse n° 1, ci-dessus.

3. Les particuliers voyagent à leurs propres risques.

4. Aucune.

Ministère des Travaux publics:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Le ministère n'a aucun renseignement.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux:

Ni les fonctionnaires, ni les officiers des navires du ministère n'ont la permission d'inviter des amis ou des visiteurs à bord de ces navires.

SALAIRES MINIMUMS DANS LE SERVICE CIVIL

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le ministère du Travail a-t-il fixé à $85 par mois pour une famille canadienne ordinaire le montant minimum nécessaire pour les simples nécessités de la vie, nourriture, loyer d'une maison, combustible et lumière?

2. Dans l'affirmative, quel montant additionnel considère-t-on raisonnable pour se procurer le vêtement, les soins médicaux, l'assurance, l'éducation, les amusements ou délassements?

3. Combien de fonctionnaires du ministère des Douanes, des Postes, de l'Intérieur, des Travaux publics reçoivent $65 par mois dans les villes d'Ottawa, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver; combien reçoivent entre $65 et $75; et combien entre $75 et $85 par mois?

4. Le Gouvernement a-t-il reçu, de la part d'associations de fonctionnaires de l'Etat, des requêtes demandant de fixer par la loi du service civil, un salaire minimum de $100 par mois pour les employés de l'Etat?

5. Le cas échéant quand le Gouvernement sera-t-il prêt à faire une déclaration officielle à ce sujet?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Non. Le budget familial hebdomadaire de la *Gazette du travail*, numéro de février, à la page 237, indique le prix de certaines denrées, du combustible, de l'éclairage et du loyer pour le mois de janvier 1929 ($21.55) en

regard des prix de certaines autres époques. Une note au bas de la page indique que ce budget a pour but de faire voir les changements dans les prix des articles énumérés et non pas le coût minimum de l'entretien d'une famille moyenne; une autre note mentionne que le coût du vêtement et des autres choses nécessaires augmenterait ces chiffres d'environ 50 p. 100.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Ministère des Douanes:

	Salaire de $65 par mois et moins	Salaire de $65 à $75 par mois	Salaire de $75 à $85 par mois
Ottawa			
(Division des douanes et de l'accise)	1	—	—
(Impôt sur le revenu)	—	—	11
Bureau-chef			
(Division des douanes et de l'accise)	13	—	11
(Impôt sur le revenu)	22	15	12
Montréal			
(Division des douanes et de l'accise)	4	8	9
(Impôt sur le revenu)	13	4	8
Toronto			
(Division des douanes et de l'accise)	9	1	6
(Impôt sur le revenu)	30	12	13
Winnipeg			
(Division des douanes et de l'accise)	5	—	—
(Impôt sur le revenu)	5	7	5
Vancouver			
(Division des douanes et de l'accise)	3	—	5
(Impôt sur le revenu)	15	4	15

Remarque:—Tous ces employés font partie des classes inférieures: ce sont les commis junior, les sténographes junior, les dactylographes junior, les messagers, les hommes de garde et les journaliers.

Ministère des Postes:

	Nombre d'employés qui reçoivent		
	$65 par mois	De $65 à $75 par mois	De $75 à $85 par mois
Ottawa (Administration centrale)	2	1	67
" (Service extérieur)	Néant	Néant	Néant
Montréal	1	Néant	Néant
Toronto	1	Néant	8
Winnipeg	Néant	Néant	Néant
Vancouver	Néant	Néant	Néant

Ministère de l'Intérieur:

Ville	$65 par mois	De $65 à $75 par mois	De $75 à $85 par mois
Ottawa	10	4	29
Montréal	Néant	Néant	Néant
Toronto	Néant	Néant	Néant
Winnipeg	Néant	Néant	Néant
Vancouver	Néant	Néant	Néant
	10	4	29

Ministère des Travaux publics:

Aucun fonctionnaire du service extérieur de ce ministère, employé dans les villes mentionnées, ne reçoit un traitement dont le maximum ne soit pas supérieur à $85 par mois, à l'exception d'un messager d'Ottawa, qui touche $65 par mois, le maximum de son traitement étant de $85.

4. Oui.

5. Aucun renseignement.

F. G. H. MCDONAGH

M. ARTHURS demande:

1. Le ministère du Revenu national ou celui de la Justice a-t-il engagé ou employé F. G. H. McDonagh, avocat de Toronto?

2. Le cas échéant, à quelles conditions et quels honoraires reçoit-il?

3. S'il reçoit des honoraires d'un ministère, lui permet-on d'en accepter aussi de personnes qui sont les défendeurs éventuels d'une action instituée par le département qui l'emploie?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. M. McDonagh a été chargé par le ministère du Revenu national, par l'entremise du ministère de la Justice, de s'occuper de dix causes au cours des cinq dernières années.

2. Le ministère de la Justice détermine les conditions de l'engagement. On a versé $280.40 à M. McDonagh pour les services qu'il a rendus à l'occasion des causes dont il

est question plus haut, après que le ministère de la Justice eût approuvé ses notes de frais.

3. Répondu par la première phrase du n° 2.

Service de l'impôt sur le revenu

1. Oui.

2. *a* Poursuites

$10 pour chaque cause non contestée.
$20 pour chaque cause contestée.

b Perceptions

10 p. 100 des sommes perçues;
honoraire variable pour les créances non recouvrables, à l'ordinaire $1 par cause.

H. F. S. PAISLEY

3. Non.

M. HANSON demande:

1. M. H. F. S. Paisley, directeur du *Sydney record*, de la Nouvelle-Ecosse, a-t-il été nommé agent de publicité du ministère de la Marine et des Pêcheries?

2. Si tel est le cas quand a-t-il été nommé, quels sont ses appointements et quelles sont ses fonctions?

3. La nomination a-t-elle été faite par la commission du service civil ou par on intermédiaire?

4. Sinon, en vertu de quel droit sa nomination a-t-elle été faite?

5. Continue-t-il encore à agir en qualité de directeur du *Record?*

L'hon. M. RINFRET (pour l'hon. M. Cardin):

1. M. Paisley, qui était directeur du *Sydney Record*, a été nommé directeur de la publicité de la division des pêcheries.

2. L'avis de sa nomination lui a été envoyé par la commission du service civil le 23 janvier 1929. Il a pris charge de son poste le 27 février 1929. $3,420 par année. Recueillir et répandre des données sur la pêche, l'état du marché, *etc.*; diriger la compilation et l'analyse des statistiques relatives aux pêcheries; étudier les moyens de transport du poisson; préparer et publier des réclames relatives aux pêcheries et remplir les besognes qui se rapportent à ce travail.

3. Oui.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Non.

LE CAS DE GEORGE STARK

M. NEILL demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le cas de George Stark, condamné à deux ans de prison et à vingt coups de fouet pour vol prétendu à un bureau de billets des Tramways de Montréal, à Montréal? Il a été trouvé coupable d'avoir volé un employé des tramways nommé Caisse, mais ledit Caisse a maintenant été trouvé coupable d'avoir été le principal auteur du vol et a été convaincu de parjure au cours du procès dudit George Stark?

2. Le Gouvernement prendra-t-il en considération la question d'indemniser cet homme pour cette erreur malheureuse de la justice dont il a souffert.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1 et 2. La question n'est pas du ressort des autorités fédérales. En effet le rouage judiciaire de la province relève exclusivement, en ce qui concerne son aspect législatif, de la législature provinciale.

CARTES FÉDÉRALES EN LANGUE FRANÇAISE

M. LACOMBE demande:

1. L'Etat publie-t-il des cartes du Canada en langue française?

2. Sinon le Gouvernement a-t-il l'intention d'imprimer et de distribuer de ces cartes?

3. Quand?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

PORT DOUANIER DE WINDSOR (ONTARIO)

M. GOTT demande:

1. Quel est le chiffre annuel des recettes du port douanier de Windsor (Ontario) depuis 1920?

2. Quel est le total annuel des appointements versés aux fonctionnaires du port douanier de Windsor depuis 1920?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1.

	Droits de douane	Taxes d'accise	Droits d'accise	Divers	Total
*1920-1921	$2,936,993 21			$10,412 65	$2,947,405 86
1921-1922	2,172,953 37	$ 873,476 07	$102,727 42	38,340 09	3,187,496 95
1922-1923	3,292,942 39	1,687,741 48	138,032 13	27,653 94	5,146,369 94
1923-1924	3,069,492 24	1,764,148 73	155,319 99	29,424 52	5,018,385 48
1924-1925	2,496,791 00	1,104,902 56	69,936 65	30,092 94	3,701,723 15
1925-1926	4,034,525 75	1,624,072 18	106,901 93	33,472 06	5,798,971 92
1926-1927	2,828,222 63	1,903,360 46	99,761 94	40,199 16	4,871,544 19
1927-1928	3,168,289 94	1,749,321 81	93,772 49	37,082 64	5,048,466 88
1928-1929 (11 mois)	3,761,037 54	2,178,094 56	105,293 90	25,931 92	6,070,357 92

*Le chiffre des recettes d'accise en 1920-1921 ne peut être déterminé puisque les divisions du Revenu de l'intérieur ne correspondaient pas aux ports et aux ports secondaires de douane.

2.

1920-1921	$ 96,010 57
1921-1922	108,549 21
1922-1923	106,391 77
1923-1924	98,231 95
1924-1925	114,764 37
1925-1926	127,264 78
1926-1927	138,294 66
1927-1928	155,843 01
1928-1929 (11 mois)	161,624 22

PORT DOUANIER DE LEAMINGTON (ONTARIO)

M. GOTT demande:

1. Quel est le chiffre annuel des recettes du port douanier de Leamington (Ontario) depuis 1920?

2. Quel est le total annuel des appointements versés aux fonctionnaires du port douanier de Leamington depuis 1920?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1.

	Droits de douane	Taxes d'accise	Droits d'accise	Divers	Total
*1920-1921	$ 89,799 24			$ 83 72	$ 89,882 96
1921-1922	89,592 43	$21,564 82	$12,704 29	532 34	124,393 88
1922-1923	143,337 97	32,891 36	14,096 23	499 92	190,825 48
1923-1924	166,350 69	36,190 50	14,852 68	500 00	217,893 87
1924-1925	139,722 30	23,717 68	10,704 77	.....	174,144 75
1925-1926	115,843 58	24,224 83	11,394 96	4 80	151,468 17
1926-1927	175,305 18	26,645 29	12,692 99	5 00	214,693 46
1927-1928	243,421 83	19,810 66	15,147 75	30 00	278,410 24
1928-1929 (11 mois)	229,204 97	14,144 02	15,967 36	164 10	259,480 45

* Le chiffre des recettes d'accise en 1920-1921 ne peut être déterminé puisque les divisions du Revenu de l'intérieur ne correspondaient pas aux ports et aux ports secondaires de douane.

2.

1920-1921	$1,692 00
1921-1922	4,821 25
1922-1923	4,755 00
1923-1924	4,815 00
1924-1925	4,110 00
1925-1926	3,716 67
1926-1927	4,320 00
1927-1928	4,590 00
1928-1929 11 mois)	4,235 00

BUREAU DE POSTE DE LEAMINGTON (ONTARIO)

M. GOTT demande:

1. Quand le bureau de poste de Leamington (Ontario) a-t-il été construit?

2. Quel a été le coût total de l'édifice?

3. Quelles recettes a-t-on perçues à ce bureau chaque année depuis sa construction?

4. Quelle a été la somme totale des salaires chaque année?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 1909-1911.

2. $30,837.50 (Emplacement et construction).

3 et 4. Département des Postes.

Année	Recettes	Appointements
1910	$ 5,470 10	$1,730 00
1911	5,540 75	1,891 00
1912	6,944 07	1,912 00
1913	6,401 54	2,473 09
1914	7,431 66	2,256 50
1915	8,269 92	2,607 00
1916	12,453 99	2,864 00
1917	13,171 58	3,289 00
1918	13,054 68	3,351 00
1919	14,478 09	3,465 00
1920	14,098 54	4,236 00
1921	15,685 07	4,236 00
1922	15,759 35	4,455 00
1923	19,011 78	4,560 50
1924	17,845 86	5,278 00
1925	17,461 21	5,195 50
1926	18,422 55	5,085 50
1927	17,627 26	5,249 00
1928	19,203 98	5,249 00

4. Département des Travaux publics.

1911-1912	$ 376 46
1912-1913	450 00
1913-1914	450 00
1914-1915	450 00
1915-1916	450 00
1916-1917	450 00
1917-1918	466 66
1918-1919	549 96
1919-1920	969 96
1920-1921	1,249 98
1921-1922	1,129 00
1922-1923	1,287 00
1923-1924	1,095 00
1924-1925	1,095 00
1925-1926	1,259 57
1926-1927	1,080 00
1927-1928	1,116 00
1928-1929 (au 1er mars 1929)	990 00

BUREAU DE POSTE DE WINDSOR (ONTARIO)

M. GOTT demande:

1. Quand le bureau de poste de Windsor (Ont.) a-t-il été construit?

2. Quel a été le coût total de l'édifice?
3. Quelles recettes a-t-on perçues à ce bureau, chaque année, depuis sa construction?
4. Quelle a été la somme totale des appointements chaque année?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):
1. 1879-1880.
2. $66,868.35 (Emplacement et construction).
3 et 4.
Département des Postes:

Année	Recettes	Appointements
1880	$ 5,535 18	Introuvables
1881	7,500 49	
1882	8,027 65	
1883	8,384 95	
1884	9,059 52	$ 9,010 12
1885	8,353 70	9,355 04
1886	8,741 12	11,085 26
1887	9,171 01	11,777 00
1888	9,865 28	11,336 68
1889	11,164 02	11,094 11
1890	11,679 98	11,110 37
1891	11,512 85	10,043 34
1892	13,099 64	9,877 14
1893	15,431 25	9,916 78
1894	14,913 72	9,840 00
1895	14,037 71	10,231 83
1896	16,069 49	10,710 00
1897	18,106 14	10,453 33
1898	18,878 24	8,640 00
1899	17,791 14	8,638 00
1900	17,059 90	8,639 00
1901	18,957 71	8,100 30
1902	21,224 34	7,600 37
1903	28,910 26	8,543 84
1904	31,436 53	8,277 75
1905	27,266 33	8,294 63
1906	30,220 90	7,640 53
1907	25,194 36	5,913 24
1908	37,237 85	8,922 57
1909	40,330 18	12,648 09
1910	43,575 48	14,536 46
1911	48,927 67	15,966 13
1912	53,550 22	17,667 32
1913	61,011 98	21,288 72
1914	69,751 90	25,966 48
1915	75,228 92	31,460 78
1916	102,039 45	33,420 85
1917	141,376 11	34,927 25
1918	113,400 81	41,563 10
1919	132,210 96	54,061 63
1920	156,425 62	70,490 63
1921	208,672 58	105,348 70
1922	193,049 90	107,308 64
1923	298,296 03	109,487 69
1924	327,917 73	147,510 23
1925	316,871 07	147,387 64
1926	361,233 01	160,632 63
1927	367,142 34	165,965 87
1928	386,622 09	182,839 20

[M. Gott.]

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

N° 4. Pas de renseignements avant 1884-1885.

Année	Traitement
1884-1885	$1,000 08
1885-1886	1,033 41
1886-1887	1,000 03
1887-1888	1,015 10
1888-1889	1,000 00
1889-1890	1,000 00
1890-1891	1,000 00
1891-1892	1,000 00
1892-1893	1,000 00
1893-1894	1,000 00
1894-1895	1,000 00
1895-1896	1,000 00
1896-1897	900 00
1897-1898	660 48
1898-1899	783 13
1899-1900	783 33
1900-1901	786 66
1901-1902	810 00
1902-1903	800 00
1903-1904	800 00
1904-1905	800 00
1905-1906	799 96
1906-1907	669 97
1907-1908	919 96
1908-1909	919 96
1909-1910	919 96
1910-1911	909 96
1911-1912	1,200 75
1912-1913	1,219 92
1913-1914	1,149 92
1914-1915	1,273 22
1915-1916	1,292 86
1916-1917	1,257 49
1917-1918	1,272 50
1918-1919	1,612 91
1919-1920	2,429 50
1920-1921	2,536 01
1921-1922	3,129 38
1922-1923	3,170 76
1923-1924	3,353 68
1924-1925	3,348 55
1925-1926	3,308 10
1926-1927	3,656 94
1927-1928	4,023 00
1928-1929 (jusqu'au 1er mars 1929)	3,583 48

RECETTES DU PORT DE WALKERVILLE

M. GOTT demande:

1. Quelles ont été les recettes annuelles du port de Walkerville (Ontario), depuis 1920?

2. Quel montant a-t-on payé en traitements, chaque année, aux fonctionnaires des douanes de Walkerville (Ontario), depuis 1920?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1.

	Droit d'importation	Impôts d'accise	Droit d'accise	Perceptions diverses	Total
*1920-1921	$5,803,253 75			$ 4,867 56	$5,808,121 31
1921-1922	3,504,722 03	$1,101,105 89	$ 509,229 34	12,856 70	5,127,913 96
1922-1923	4,145,510 89	1,828,768 87	1,260,132 92	21,961 87	7,256,374 55
1923-1924	5,418,003 57	2,619,653 32	1,289,676 03	34,618 79	9,361,951 71
1924-1925	4,179,619 74	3,293,963 46	1,136,085 45	21,223 16	8,630,891 81
1925-1926	5,065,699 18	3,558,950 22	955,020 66	10,728 55	9,590,398 61
1926-1927	6,124,695 53	3,683,582 00	944,745 51	10,979 20	10,764,002 24
1927-1928	6,075,075 71	1,981,236 19	3,012,089 12	20,322 06	11,088,723 08
1928-19 (11 mois)	12,281,866 65	2,436,251 60	5,230,535 67	38,039 76	19,986,693 68

*Le revenu d'accise ne saurait être déterminé pour 1920-1921. Les recettes des divisions du Revenu de l'intérieur ne correspondaient pas aux droits de douane et d'accise des ports ou des ports secondaires.

2.

1920-1921	$23,796 72
1921-1922	43,899 57
1922-1923	39,101 28
1923-1924	55,742 26
1924-1925	57,162 18
1925-1926	62,160 02
1926-1927	63,444 63
1927-1928	82,312 98
1928-1929 (11 mois)	83,829 72

RECETTES DU PORT D'AMHERSTBURG

M. GOTT demande:

1. Quelles ont été les recettes annuelles des douanes du port d'Amhertsburg (Ont.), depuis 1920?

2. Quelle est la somme globale des traitements versés aux fonctionnaires des douanes d'Amherstburg depuis 1920?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1.

	Droit d'inmportation	Taxes d'accise	Droit d'accise	Perceptions diverses	Total
*1920-1921	$87,697 75	.....	.....	.....	$87,697 75
1921-1922	17,965 70	$ 4,398 97	$110 00	$1,280 20	23,754 87
1922-1923	23,395 38	7,826 35	58 00	1,894 60	33,174 33
1923-1924	20,288 89	11,014 48	.....	1,685 00	32,988 37
1924-1925	14,855 72	9,324 67	.....	1,629 00	25,809 39
1925-1926	34,757 55	12,041 81	.....	1,616 20	48,415 56
1926-1927	29,257 78	12,365 39	.....	1,646 80	43,269 97
1927-1928	44,072 91	10,168 95	.....	1,619 00	55,860 86
1928-1929 (11 mois)	41,437 60	7,240 41	.....	2,314 90	50,992 91

*Le revenu d'accise ne saurait être déterminé pour 1920-1921. Les recettes des divisions du Revenu de l'intérieur ne correspondaient pas aux droits de douane et d'accise des ports ou des ports secondaires.

2.

1920 à 1921	$6,080 19
1921 à 1922	4,660 50
1922 à 1923	4,585 58
1923 à 1924	4,700 00
1924 à 1925	5,100 00
1925 à 1926	3,733 33
1926 à 1927	3,570 00
1927 à 1928	3,780 00
1928 à 1929 (11 mois)	4,035 00

THOMAS H. BURNS

M. FANSHER (Last Mountain) demande:

1. Pendant combien de jours M. Thomas H. Burns, du ministère du Revenu national a-t-il été absent de son bureau, et à quelles dates durant *a* l'année financière 1923-1924; *b* année financière 1924-1925; *c* année financière 1925-1926; *d* année financière 1926-1927; *e* année financière 1927-1928; *f* année financière 1928-1929?

2. Combien de jours de congé pour maladie a-t-il obtenus et à quelles dates durant les mêmes années?

3. Pour combien de jours a-t-il retiré ses appointements durant les mêmes années?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1 et 2.

Année financière 1923-1924.

Absence du bureau:

	Jours
Dates: 21 et 22 mai	2
Du 16 au 31 juillet	14
Du 1er au 4 août	4
29 et 30 septembre	2
Du 1er au 31 octobre	31
Du 1er au 3 novembre	3
Du 4 au 6 février	3
Total	59

Absence pour maladie:	Jours
Dates: 29 et 30 septembre	2
Du 1er au 31 octobre	31
Du 1er au 3 novembre	3
Total	36

1924-1925.

Absence du bureau:	Jours
Dates: 4, 5, 14, 15, 16 avril	5
Du 9 au 11 juin	3
Du 14 au 31 juillet	16
15 août	1
Du 16 au 31 octobre	14
Du 1er au 11 novembre	8
9 janvier	1
Du 19 au 28 février	9
Du 1er au 7 mars	6
Total	63

Absence pour maladie:	Jours
Dates: 15 août	1
Du 19 au 28 février	9
Du 1er au 7 mars	6
Total	16

1925-1926.

Absence du bureau:	Jours
Dates: Du 18 au 30 juin	11
Du 13 au 31 juillet	17
1er août	1
Total	29

Absence pour maladie:	Jours
Du 18 au 30 juin	11

1926-1927.

Absence du bureau:	Jours
Dates: Du 7 au 16 avril	9
2 et 3 juillet, et du 19 au 31 juillet	14
11 août	1
Du 9 au 11 novembre	3
8 et 28 décembre	2
Total	29

Absence pour maladie:	Jours
8 et 28 décembre	2

1927-1928.

Absence du bureau:	Jours
Dates: 1, 9 et 26 avril	3
11 mai	½
12, 18 au 28 juillet	11
5 novembre	1
1er décembre (½) et 27 décembre	1½
Du 27 au 29 février	3
Total	20

[L'hon. M. Euler.]

1927-1928.

Absence pour maladie:	Jours
1er décembre (½) et 27 décembre	1½

1928-1929.

Absence du bureau:	Jours
Dates: 17 avril	1
7, 18, 20 au 30 juin	12
Du 1er au 31 juillet	25
Du 1er au 31 août	26
Du 1er au 30 septembre	24
2 novembre	1
Du 3 au 8 décembre	6
Total	95

Absence pour maladie:	Jours
Du 20 au 30 juin	10
Du 1er au 31 juillet	25
Du 1er au 31 août	26
Du 1er au 30 septembre	24
Total	85

3. A reçu plein salaire conformément aux règlements.

A propos des absences signalées durant l'année financière 1923-1924:

Avant le 1er janvier 1924, chaque jour, y compris les dimanches et jours de congé, était compté comme jour d'absence pour cause de maladie, attendu que d'après les règlements, on calculait les absences par mois; mais les congés réglementaires n'ont été comptés que pour les jours de travail. Cela explique pourquoi, pour 1923-1924, on a compté 14 congés réglementaires durant la période du 16 au 31 juillet, tandis que, pour la période du 1er au 31 octobre, on a compté 31 jours d'absence pour cause de maladie.

MALADES ET PERSONNEL DES HÔPITAUX MILITAIRES

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Quel est le nombre des malades traités dans chacun des hôpitaux suivants: Hôpital de la rue Christie, Hôpital de Sainte-Anne de Bellevue, et Hôpital Westminster, à London?

2. Combien de médecins rendent leurs services professionnels à chacun des hôpitaux susmentionnés?

3. De combien de personnes se compose le personnel de chacun de ces hôpitaux?

4. Combien de chapelains sont attachés à chaque hôpital?

5. Combien consacrent tout leur temps et combien une partie de leur temps à chaque hôpital?

6. A quelle religion appartiennent ces aumôniers et quels sont les honoraires et les allocations de chacun?

7. Quel est le coût annuel total de l'administration de chaque hôpital?

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé nationale):

1. Hôpital de la rue Christie, 370; Sainte-Anne-de-Bellevue, 398; Westminster, à London, 480.

2. Hôpital de la rue Christie, 36; Sainte-Anne-de-Bellevue, 13; Westminster, 14.

3. Rue Christie, 198; Sainte-Anne-de-Bellevue, 193; Westminster, 202.

4. Rue Christie, 1; Sainte-Anne-de-Bellevue, 2; Westminster, 3.

5. Rue Christie, un consacre tout son temps; Sainte-Anne-de-Bellevue, l'un consacre tout son temps et l'autre n'en consacre qu'une partie; Westminster, les trois ne consacrent qu'une partie de leur temps.

6. Rue Christie, un protestant, à $1,800 par année (ne consacrant qu'une partie de son temps); Sainte-Anne-de-Bellevue, un catholique romain, à $1,800 par année, plus la pension et le logement (consacrant tout son temps); Westminster, un protestant, à $1,200 par année (ne consacrant qu'une partie de son temps), deux protestants à $600 par année (ne consacrant qu'une partie de leur temps), et un catholique à $600 par année (ne consacrant qu'une partie de son temps).

7. Rue Christie, 1923-1924, $491,814.54; 1924-1925, $421,734.36; 1925-1926, $399,808.32; 1926-1927, $376,470.32; 1927-1928, $384,250.96; Ste-Anne, 1923-1924, $439,529.29; 1924-1925, $417,136.97; 1925-1926, $397,384.42; 1926-1927, $382,460.62; 1927-1928, $379,076.93, Westminster, 1923-1924, $383,547.61; 1924-1925, $378,-250.85; 1925-1926, $373,977.62; 1926-1927, $369,518.70; 1927-1928, $362,259.38.

DÉTAILS SUR UNE DÉPENSE DE $208.40 MENTIONNÉE DANS LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. FRASER demande:

1. Quels sont les détails du paiement de $208.40, intérêt sur des versements arriérés, mention à la page XI. du rapport de l'auditeur général de 1927-1928, Vol. 1, au bas de la page?

2. Pourquoi a-t-on laissé en souffrance ces paiements d'intérêt?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. $206.10 pour le garage Grant, à Montréal; $2.30 pour l'immeuble Lavut, à Montréal.

2. Parce que les dates d'échéance des paiements en question se trouvaient au commencement de l'année, alors que le Parlement n'avait accordé que 1/6 des subsides, ce qui fait que ces paiements n'ont été faits que beaucoup plus tard.

BUREAU DES DOUANES À CAMROSE (ALBERTA)

M. LUCAS demande:

1. En quelle année a-t-on ouvert un bureau des douanes à Camrose (Alberta)?

2. Quelles ont été les recettes de ce bureau de douanes chaque année depuis qu'on l'a ouvert?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Le 1er août 1922.

2.

	Droits d'importation	Droits d'accise	Total
1922-1923 (8 mois)	$ 7,135 32	$ 8,346 21	$15,481 53
1923-1924	10,834 20	19,300 81	30,135 01
1924- 1925	9,526 06	12,192 03	21,718 09
1925-1926	19,330 72	17,352 51	36,683 23
1926-1927	30,081 60	20,484 38	50,565 98
1927-1928	29,102 38	19,810 90	48,913 28
1928-1929 (11 mois)	49,980 43	22,063 23	72,043 66

ALLOCATIONS AUX DÉTENUS DE PÉNITENCIERS

M. CHURCH demande:

1. Qu'a fait ou que fera le Gouvernement ou le ministère de la Justice pour *a* appliquer les termes d'une résolution que la Chambre a adoptée en 1927 à l'effet que l'on devrait payer une allocation aux personnes qui dépendent pour leur subsistance de détenus des institutions pénales du Canada sous la juridiction du fédéral; *b* pour adopter des mesures qui rencontreraient les désirs des provinces afin de construire avec le concours des provinces des institutions convenables pour les détenus de 16, 17 et 18 ans?

2. Présentera-t-on quelque mesure législative durant la présente session pour empêcher les détenus de 16, 17 ans d'être envoyés à ces prisons fédérales?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. *a* Cette question est à l'étude.

b Cette question n'est pas comprise. Cependant, on peut dire que le Gouvernement songe à présenter au cours de la session actuelle une mesure en vue de l'établissement d'une institution spéciale dans le but de séparer les jeunes prisonniers des criminels endurcis.

2. Non.

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES DANS LE COMTÉ DE KING

M. MACDONALD (King): demande:

1. Le Gouvernement ou tout ministère a-t-il acheté durant l'année 1928 des fermes, des machines ou des animaux de ferme pour fins de colonisation, dans le comté de King (île du Prince-Edouard)?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des personnes de qui on a acheté; les noms et les adresses des colons; quelles machines et quels animaux de ferme a-t-on fournis à chaque colon, de qui les a-t-on achetés, et quel prix a-t-on payé dans chaque cas?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Département de l'Immigration et de la Colonisation.

1 et 2. Le département n'a acheté aucune ferme pour des fins d'établissements agricoles dans le comté de King (île du Prince-Edouard), durant l'année 1928. On a acheté des animaux de ferme, des machines et autres accessoires pour des personnes établies dans le comté de King à la suite du projet d'établissement de 3,000 familles, mais tous ces achats ont été faits au moyen de l'argent qu'a avancé le gouvernement impérial pour venir en aide à ces colons. Aucune dépense n'a été faite sur les fonds du gouvernement canadien pour l'achat d'animaux de ferme ou de machines.

COMMISSION IMPÉRIALE DES SÉPULTURES MILITAIRES

M. ARTHURS demande:

1. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensé par l'intermédiaire de la Commission impériale des sépultures militaires *a* jusqu'au 31 mars 1928; *b* la dépense approximative jusqu'au 31 mars 1929?

2. Quel montant a-t-on dépensé pendant la même période pour monuments de guerre?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

1. *a* $4,037,589.87; *b* $4,611,369.87.

2. Par ce département, jusqu'au 31 mars 1928: $1,225,150.75 pour des monuments de la Grande guerre.

LE RÉSEAU NATIONAL À QUÉBEC

M. LAVIGUEUR demande:

1. Les autorités des Chemins de fer nationaux doivent-elles prendre une décision bientôt au sujet de la construction d'une gare de voyageurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada dans la cité de Québec?

2. Dans l'affirmative, cette gare sera-t-elle digne de l'importance de cette ville et des Chemins de fer nationaux du Canada?

3. Quel sera le coût total de la gare du National-Canadien, à Toronto, y compris les abords et toutes autres dépenses relatives à ladite gare?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La direction du réseau national a décidé d'utiliser la gare du Palais dans la cité de Québec pour tous les convois de voyageurs, le National-Canadien possédant un demi-intérêt dans cette propriété.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Pour la construction de la gare commune de Toronto, y compris les travaux d'étagement des voies entrepris par le chemin de fer *Toronto Terminals*, le National-Canadien devra débourser une somme de $11,808,085. La part du coût des travaux d'étagement du National-Canadien et d'autres travaux attribuée exclusivement à ce chemin de fer sera de $1,602,298.

RECETTES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. MATTHEWS demande:

1. Quelle est la somme globale que le ministère du Revenu national du Canada a perçue durant l'année financière se terminant le 31 mars 1928 et provenant de:

1. Tous les droits de douane et taxes imposés par la Loi des Douanes et le tarif douanier du Canada avec leurs amendements et par la Loi des revenus spéciaux de guerre, 1925, et ses amendements, sur *a* l'alcool importé; *b* les vins importés; *c* l'ale, la bière, le porter, la bière forte importés.

2. Toutes les taxes de vente et d'accise prélevées en vertu des dispositions de la loi du revenu intérieur ou les lois la modifiant, et la loi des revenus spéciaux de guerre, de 1915, et des lois modifiant sur *a* l'alcool canadien potable; *b* l'alcool canadien non potable et dénaturé; *c* les vins canadiens; *d* l'ale, la bière, le porter et la bière forte canadienne.

3. Quelle est la somme globale, que le ministère du Revenu national du Canada a perçue durant l'année financière se terminant le 31 mars 1928, et provenant de

1. Tous les droits de douane et taxes imposés par la loi des douanes et le tarif douanier canadien et leurs amendements, et par la loi des revenus spéciaux de guerre de 1915, et les lois la modifiant sur l'adcool importé, les vins, l'ale, la bière, le porter, la bière forte exportés du Canada?

2. Toutes les taxes d'accise ou des ventes perçues en vertu des dispositions de la loi du Revenu intérieur et les lois la modifiant, et la loi des revenus spéciaux de guerre, de 1915, et des lois la modifiant, sur l'alcool potable canadien, les vins canadiens, l'ale, la bière, le porter et la bière forte exportés du Canada?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Droits de douane et taxes d'accise perçus sur les importations de spiritueux, vins et bières, etc., pendant l'année financière terminée le 31 mars 1928:

	Droits de douane	Taxes d'accise
Spiritueux	$22,965,183	
Vins	1,757,872	
Bières	95,029	$28,751

2. Droits et taxes d'accise perçus sur les spiritueux, vins et bières domestiques pendant l'année financière terminée le 31 mars 1928.

	Droits d'accise	Taxes d'accise
Spiritueux potables.. ..	$17,104,208	
Spiritueux non potables..	1,157,205	
Vins..		$ 170,987
Bières..	234,220	6,320,590
Malt..	4,274,966	

Pour ce qui est de la taxe de consommation, les livres n'indiquent pas ce qui a été perçu sur chaque article en particulier, de sorte que l'on ne peut dire ce qui a été perçu de ce chef sur les spiritueux, les vins et les bières.

2. (1 et 2). Le département n'a aucune trace de droits de douane et taxes d'accise perçus sur les spiritueux domestiques ou importés qui ont été exportés du Canada postérieurement à leur déclaration en douane.

LES PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

M. SPENCE demande:

1. Combien de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture employés au service des publications et de la distribution, édifice Daly, reçoivent un traitement de vingt dollars ($20) par semaine ou moins?

2. Quel est le traitement et quelles sont les fonctions de chacun?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Onze actuellement, mais la plupart ne sont employés que pendant un court laps de temps, au moment où l'on distribue des publications spéciales.

2. Tous ces employés touchent $17.10 par semaine. Ce travail consiste à trier et à cacheter des enveloppes, à ouvrir et à transporter les paquets de publications reçues de l'imprimerie et autres travaux de ce genre. Parfois ils sont chargés de porter des messages.

LES CONTRATS RELATIFS À LA RIVIÈRE DÉTROIT

M. GOTT demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il refusé réellement d'écouter les plaintes qui lui ont été faites, après cinq années de contrats scellés pour le service des phares et des bouées dans la rivière Détroit inférieure, et refuse-t-il encore de demander des soumissions pour renouveler le contrat qui expire le 1er avril 1929?

2. Le ministère a-t-il été prié de mettre ces travaux en adjudication?

3. Le ministère a-t-il reçu des communications au sujet du renouvellement du contrat, de la part d'une autre personne que l'entrepreneur actuel?

4. Est-il exact qu'une communication à ce sujet, datée du 26 février n'a pas reçu de réponse du ministère avant le 13 mars, et seulement après réception d'une autre lettre, datée le 10 mars, de la même personne?

5. Le Gouvernement a-t-il reçu, de personnes responsables, et possédant le matériel voulu pour ce travail, l'offre d'exécuter cette entreprise à un coût moins élevé que le prix mentionné au contrat actuel?

6. Quel est le prix mentionné au présent contrat?

7. Quelle est l'offre que le Gouvernement a reçue?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.
2. Oui.
3. Oui.
4. Le département ignore s'il y a eu une communication à ce sujet en date du 26 février. Il en a reçu une datée du 27 février et un autre datée du 10 mars auxquelles il a été répondu le 13 mars.
5. On a reçu une offre du capitaine McQueen et fils, d'Amherstburg.
6. $9,375 par année.
7. $7,900.

LE TRANSBORDEUR DE MULGRAVE À POINT TUPPER

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Quel est le capital que représente le service du bac transbordeur de Mulgrave à Point Tupper?

2. Quel est le coût des têtes de lignes à Mulgrave et à Point Tupper?

3. Combien coûte l'administration de ce service de bac entre Mulgrave et Point Tupper, y compris les frais d'entretien de la pente de lancement à Mulgrave?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $672,782.37.
2. $513,848.30.
3. $170,627.31.

LE MAJOR GUSTAVE LANCTOT

L'hon. M. EDWARDS demande:

1. Quand le major Gustave Lanctôt a-t-il d'abord été nommé au département des Archives, à quel poste et à quel traitement?

2. Quelle est sa position présente et quel est son traitement actuel?

3. Quel devrait être son traitement d'après la classification du service civil?

4. Quand, de quels montants et pour quels motifs a-t-on augmenté son traitement par des appropriations spéciales du Parlement?

5. Quels montants lui a-t-on payés chaque année depuis sa nomination pour couvrir ses dépenses de voyage et autres dépenses dans les nombreux pays visités?

6. Quels pays a-t-il visités, chaque année, quelle a été la durée et les motifs de ces visites?

7. Est-il présentement absent en mission dans un pays étranger, dans l'affirmative, où et pour quel motif?

8. A-t-il apporté avec lui abondance de *a* vieux documents, *b* gravures, *c* objets d'art appartenant tous aux Archives?

9. Donner une description et la valeur approximative de chacune des pièces précieuses dont il est question au n° 8.

10. Où et par qui ces objets précieux ont-ils été emballés pour le transport, quand et pour quel montant et par quelle compagnie ont-ils été assurés?

11. Le traitement et les frais de voyage de M. Lanctôt lui seront-ils payés pendant cette absence?

12. Le Gouvernement lui a-t-il fait certaines avances pour couvrir *a* ses dépenses de voyage, *b* allocations de subsistance; dans l'affirmative, quel montant?

13. Pendant combien de temps s'attend-on à ce que le major Lanctôt soit absent pour cette mission spéciale, et qui le remplace en qualité de chef archiviste français pendant son absence?

14. Quel est le nombre des fonctionnaires que le gouvernement canadien a nommés et qu'il emploie *a* au Bureau des Archives canadiennes de Paris, *b* au Bureau des Archives canadiennes de Londres?

15. Si les fonctionnaires dont il s'agit dans la précédente question ont les aptitudes requises, pourquoi a-t-on envoyé le major Lanctôt pour cette présente mission?

16. Le gouvernement canadien paiera-t-il le traitement du major Lanctôt, ses dépenses de voyage, des allocations de subsistance alors qu'il représentera à diverses fonctions d'un caractère privé à Paris la Société royale du Canada, *The Canadian Historical Association*, l'Association canadienne des auteurs?

Par l'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 15 octobre 1912—commis étudiant $480.

2. Archiviste français en chef $5,120.

3. $3,720 à $4,420.

4. 1er avril 1927, $700. Décret de l'exécutif C.P. 10/81, 16 janvier 1928. Confirmé par le Parlement.

Deux employés français, l'un touchant $4,000 et l'autre $2,400 ont été mis à la retraite et leurs fonctions ont été transférées à l'archiviste français en chef.

5. 1914-1915, $95.70; 1916-1917, $1,001.26; 1921-1922, $936.07; 1922-1923, $1,987; 1923-1924, $1,890.45; 1926-1927, $1,826.02; 1927-1928, $1,929.35.

6. Berkeley, en Californie, du 24 mars au 6 mai 1915, afin de copier des documents, relatifs au Nord-Ouest, déposés à l'Université.

Angleterre et France, du 18 avril à septembre 1916 pour recueillir des documents relatifs à la guerre.

Angleterre et France, du 29 juillet au 21 septembre 1921, à la recherche de documents historiques.

Rio de Janeiro, du 19 août au 16 octobre 1922.

Délégué au Congrès international d'histoire d'Amérique.

Angleterre et France, du 15 janvier au 4 mai 1923, à la recherche de matières historiques.

Angleterre et France. Du 28 janvier au 15 avril 1926, à la recherche de matières historiques.

[L'hon. M. Edwards.]

Paris, du 27 février au 16 mai 1928. Relativement à l'Exposition coloniale française.

7. Oui, Paris. Exposition de documents historiques se rapportant aux colonies françaises durant le régime français au Canada.

8. Oui. Des documents originaux, d'anciennes gravures et estampes. La plupart provenaient des archives et quelques-unes provenaient de diverses institutions au Canada.

9. Estampes et gravures évaluées à $4,790. Manuscrits. Il est difficile d'évaluer les vieux documents. On ne peut déterminer leur valeur que par le prix obtenu à une vente publique de manuscrits. La collection recueillie par l'archiviste français en chef rapporterait probablement au moins $9,025 à une vente publique.

10. Ils ont été emballés aux Archives dans deux caisses spéciales fabriquées par le ministère des Travaux publics et ont été emportés par M. Lanctôt, personnellement.

11. Oui.

12. Oui. $500 pour couvrir les frais de voyage et de subsistance.

13. Environ dix semaines. Ses fonctions ont été prises par l'archiviste du Dominion.

14. Bureau de Paris. Un fonctionnaire en charge du bureau et dix-sept autres employés, la plupart copistes. Bureau de Londres. Un fonctionnaire chargé du bureau, six copistes et un dessinateur.

15. Le major Lanctôt a préparé la collection et le comité français dirigeant l'exposition a demandé ses services.

16. Nous n'avons pas de renseignements.

PRODUCTION DE COMBUSTIBLE AU PAYS

M. CANTLEY demande:

1. Le ministère des Mines ou un autre ministère fédéral a-t-il passé un contrat avec des particuliers ou des corporations en vertu des dispositions du chapitre 52, loi tendant à encourager la production de combustible domestique tiré du charbon canadien, et, dans l'affirmative, combien de ces contrats sont maintenant en vigueur, et quels sont les noms des entrepreneurs?

2. Quel est le nombre de fours à coke mentionnés dans ces contrats?

3. Quelle est la quantité de houille extraite au Canada et dont on s'est ainsi servie dans des fours?

4. Quelle a été la quantité de coke produite en vertu de ces contrats dans des fours à coke?

5. Quel a été le montant du subside demandé et quel a été le montant du subside payé en vertu des dispositions de cette loi jusqu'au 31 décembre 1928?

6. Quelle a été la quantité totale de tout le coke fabriqué au Canada entre le 14 avril 1927, (date de l'adoption de la loi) et le 21 décembre 1928?

Par l'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui. Un contrat a été conclu avec la *Nova Scotia Tramways & Power Co. Limited*, de Halifax.

2. Le nombre des fours visés par cette convention est de huit.

3. Comme l'établissement vient de s'ouvrir, nous ne possédons pas encore d'informations sûres.

4. Comme l'établissement vient de s'ouvrir, nous ne possédons pas encore d'informations sûres.

5. La subvention demandée comprend 4 p. 100 des frais globaux des travaux. L'état définitif des frais n'étant pas encore prêt, nous ne pouvons calculer le montant de la subvention à verser avant de l'avoir reçu. A venir jusqu'au 31 décembre 1928, nous n'avions rien déboursé sous le régime des dispositions de cette loi.

6. 3,720,794 tonnes (compilation à l'aide de bulletins du Bureau de la statistique du Dominion).

AMSEY BIGNEY

M. HANSON demande:

1. Un nommé Amsey Bigney a-t-il été à l'emploi de l'Etat en qualité de garde-pêche durant les saisons 1926, 1927 et 1928?

2. Le cas échéant, le Gouvernement entend-il le nommer de nouveau pour la saison de 1929?

3. Le Gouvernement sait-il que ledit Amsey Bigney a été condamné pour infraction aux lois des liqueurs du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non en 1926, mais environ deux mois dans chacune des années 1927 et 1928.

2. Nous n'avons pris encore aucune décision.

3. Le département de la Marine et des Pêcheries ignorait le fait.

FRAIS DE LOCATION DES ÉDIFICES DE L'ÉTAT À OTTAWA

M. GARLAND (Bow River) demande:

Quelle somme totale a-t-on payée pour loyers de bureaux ou d'édifices pour le Gouvernement dans la ville d'Ottawa pour chaque année financière depuis 1922-1923 jusqu'à 1927-1928 inclusivement?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1922-1923, $636,091.67; 1923-1924, $656,950.63; 1924-1925, $688,002.85; 1925-1926, $672,632.09; 1926-1927, $678,856.25; 1927-1928, $720,608.79.

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DES MARCHÉS CONCLUS PAR L'ÉTAT

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Quels sont les noms des ministres qui constituent présentement le comité gouvernemental de la surveillance des marchés conclus par l'Etat?

2. A quelle date fut passé le décret ministériel les nommant?

3. Quelle est la quantité d'achats publics, pour chaque département, que ce comité a étudiés pendant les cinq dernières années?

4. Quelle est, pour chaque département, la quantité d'achats publics que le personnel du comité gouvernemental de la surveillance des contrats a étudiés durant les cinq dernières années?

5. Quelle position L. H. Beer occupe-t-il dans ce personnel? Occupe-t-il une position supérieure ou inférieure à celle du colonel LaFlèche, et jusqu'à quel point ce dernier prend-il la responsabilité de l'administration du service de liquidation du comité?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1 et 2. Par un décret du conseil du 8 août 1924, cette organisation, autrefois soumise à l'autorité du comité mentionné, a été placée sous la direction et la surveillance du ministre des Finances.

3 et 4.

	1924-1925	1925-1926	1926-1927	1927-1928	1928-1929
Gendarmerie royale à cheval	$ 195,285 87	$ 750 25	.....	.....	.....
Intérieur	74,801 81	49,548 41	$ 43,447 95	$ 25,840 85	$ 23,743 62
Rétablissement des soldats dans la vie civile (aujourd'hui Pensions et Santé)	153,309 03	152,719 31	128,588 50	110,200 42	101,211 14
Postes	86,925 28	.....	.....	.....	.....
Défense nationale	3,278 53	513 94	11,712 24	4,960 09	.....
Chemins de fer et Canaux	2,819,612 74	.....	.....	632 23	.....
Travaux publics	105,664 07	8,079 10	2,896 45	4,417 82	6,883 45
Agriculture	160,379 02	43,794 83	49,943 65	34,669 00	37,717 99
Mines	45,484 79	16,644 40	11,966 25	7,808 72	2,310 48
Commerce	26,660 03	32,549 46	33,758 76	18,368 77	127,968 44
Affaires des Indiens	55,551 62	1,426 12	4,500 84	19,702 70	11,701 85
Directeur général des élections	658 00	.....	555 00	.....	.....
Immigration et colonisation	447 50	342 50	157 50	.....	343 50
Revenu national	.....	.....	.....	.....	12,811 95
Marine et Pêcheries	.....	745 36	.....	.....	.....
Commission d'établissement des soldats	42,317 06	66,746 45	95,644 70	81,703 98	89,391 75
Santé	13,656 16	.....	.....	.....	.....
	$3,784,031 51	$373,860 13	$383,171 84	$308,304 58	$414,084 17

5. L'administrateur du service de liquidation sous la direction du colonel L.-R. LaFlèche.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—TRAITEMENTS

M. GARLAND (Bow River) demande:

Quelle était la somme globale des traitements au ministère de l'Intérieur durant l'année financière 1913-1914, et l'année financière 1927-1928, pour *a* le service intéreur, à Ottawa; *b* le service extérieur, ainsi que le nombre des fonctionnaires dans chaque cas?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

	1913-1914		1927-1928	
Service intérieur, à Ottawa	816	$1,031,980 97	1,326	$2,609,493 36
Service extérieur	809	811,162 63	858	1,389,300 36
Total	1,525	$1,843,143 60	1,186	$3,998,793 72

AVEUGLES AU CANADA

M. McKENZIE demande:

1. Quel est le nombre de personnes aveugles qui résident au Canada?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien de chaque sexe subviennent à leur propre existence?
5. Combien dépendent entièrement de la charité?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. 4,430*.
2. 2,527*.
3. 1,903*.

4 et 5. Pas de renseignement.

*Chiffres du recensement de 1921.

BUREAU DE POSTE DE NOTCH HILL (C.-A.)

M. STIRLING demande:

1. Quel est le nom de la personne ou des personnes qui transportent en vertu d'un contrat les dépêches publiques du bureau de poste de Notch Hill (Colombie-Anglaise), au bureau de poste de Célista (Colombie-Anglaise), le long du lac Shuswap?
2. Quels bureaux de poste, à l'exception de Célista, ont la même livraison postale en vertu du même contrat?
3. Combien de fois les dépêches sont-elles délivrées à chaque bureau de poste?
4. Quelle est la durée de ce contrat?
5. Quand ce contrat expire-t-il?
6. A l'expiration dudit contrat, demandera-t-on des soumissions publiques pour le renouveler?
7. Quel est, par année, en vertu du présent contrat, le coût de ce service pour le Gouvernement?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. O. L. Charlton.

2. Eagle Bay; Magna Bay; Anglemont; Sorrento.

3. Magna Bay, deux fois par semaine; Célista, deux fois par semaine; Sorrento, deux fois par semaine; Anglemont, deux fois par semaine, d'avril à novembre inclusivement. Hebdomadairement de décembre à mars inclusivement; Eagle Bay, deux fois par semaine, d'avril à novembre, inclusivement. Hebdomadairement de décembre à mars inclusivement.

4. Deux ans.

5. Le 31 décembre 1930.

6. Si le prix est raisonnable et le service satisfaisant, le contrat pourra être renouvelé en vertu de la loi.

7. $1,050 par année.

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE D'HALIFAX

M. BLACK demande:

1. Combien de maîtres de poste du comté d'Halifax ont été destitués depuis 1926?
2. Dans combien de cas a-t-on changé l'emplacement des bureaux de poste?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. 10.

2. Dans chaque cas, la nomination d'un nouveau maître de poste a entraîné un changement de l'emplacement du bureau de poste.

LOI DE L'INSTRUCTION AGRICOLE

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Quelle somme a-t-on versée, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, à chacune des provinces en vertu des dispositions de la loi de l'instruction agricole, chapitre 5 des statuts de 1913?

2. Quand a-t-on discontinué ces paiements et pourquoi?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Voir le relevé ci-joint.

2. Les paiements ont cessé le 31 mars 1923, vu que la période visée par la loi d'instruction agricole expirait à cette date et que cette loi n'a pas été adoptée de nouveau.

Loi de l'instruction agricole

Paiements faits aux provinces de 1913-1914 à 1922-1923 inclusivement

—	1913-1914	1914-1915	1915-1916	1916-1917	1917-1918	1918-1919	1919-1920	1920-1921	1921-1922	1922-1923	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ile du Prince-Edouard	26,529 85	27,832 81	29,138 28	30,443 75	31,749 22	31,749 22	31,749 22	31,749 22	31,749 22	31,749 22	304,440 01
Nouveau-Brunswick	44,509 93	49,407 20	54,308 40	59,209 60	64,110 80	64,110 80	64,110 80	64,110 80	64,110 80	64,110 80	592,099 93
Ontario	195,733 32	230,868 82	266,013 04	301,158 45	336,303 26	161,303 26	511,303 26	336,303 26	336,303 26	336,303 26	3,011,593 79
Nouvelle-Ecosse	54,288 45	61,144 45	68,001 87	74,859 28	81,716 69	81,716 69	81,716 69	81,716 69	81,716 69	81,716 69	749,134 18
Québec	159,482 40	187,409 16	215,310 70	243,212 23	271,113 76	271,113 76	271,113 76	271,113 76	271,113 76	271,113 76	2,432,097 05
Manitoba	51,730 05	58,075 45	64,421 31	58,767 20	89,113 11	77,113 11	77,113 11	77,113 11	77,113 11	77,113 11	707,672 67
Saskatchewan	54,296 29	61,152 31	68,011 04	74,869 76	40,864 24	81,728 48	122,592 72	40,864 24	122,592 72	81,728 48	748,700 28
Colombie-Anglaise	47,334 76	52,799 38	58,265 94	63,732 50	63,949 06	74,449 06	69,199 06	69,199 06	69,199 06	69,199 06	637,326 94
Collège vétérinaire de l'Ontario, à Toronto	15,371 91	.....	.....	15,607 85	.....	14,869 56	.....	14,285 72	12,574 85	72,935 68	145,645 57
Alberta	46,094 95	51,310 41	56,528 82	61,747 22	66,965 62	66,965 62	66,965 62	66,965 62	33,482 81	100,448 43	617,475 12
Ecole des sciences commerciales, médicales et vétérinaires	4,628 09	4,392 15	5,130 44	5,714 28	7,425 15	6,666 67	5,882 35	5,000 00	4,613 58	4,883 72	54,336 43
	700,000 00	784,392 14	885,130 44	989,322 12	1,053,310 91	931,786 23	1,301,746 59	1,058,421 48	1,104,569 85	1,191,302 21	9,999.981 97

L'HÔTEL DU NATIONAL-CANADIEN À HALIFAX

M. QUINN (Halifax) demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de la gare et de l'hôtel des Chemins de fer nationaux à Halifax (Nouvelle-Ecosse)?

2. Si tel est le cas, quelles étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

3. A quelle compagnie a-t-on adjugé le contrat?

4. A-t-on demandé des soumissions partielles pour la plomberie, la pose des fils électriques, la ventilation, la pose des tôles, la toiture et le granit taillé?

5. Le cas échéant, quelles compagnies ont soumissionné et quels ont été les montants respectifs de chaque soumission?

6. Quels sont les noms des compagnies à qui on a adjugé les marchés?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Soumissionnaires: *Anglin-Norcross Limited,* Montréal; *E. G. M. Cape & Company,* Montréal; *Foundation Maritime Limited,* Halifax (N.-E.); *G. A. Fuller Company of Canada Limited,* Montréal; *Robertson & Janin Building Co. Ltd.,* Montréal; *The James Shearer Co. Limited,* Montréal; *Dakin Construction Co. Limited,* Montréal.

Les administrateurs jugent qu'il n'est dans l'intérêt ni des Chemins de fer nationaux ni du public de faire connaître les montants de ces soumissions. Ils affirment que le marché a été adjugé au plus bas soumissionnaire dans chaque cas, ce dont ils se font une règle.

3. *Foundation Maritime Limited.* (Cette maison avait présenté la plus basse soumission).

4. Oui.

5. *a* Plomberie, chauffage et ventillation: *The Garth Company,* Montréal; *John Colford Limited,* Montréal; *L. E. Moulton & Co. Limited,* Montréal; *Hagen & Powers,* Halifax et St-Jean (N.-B.); *Farquhar Bros. Limited,* Halifax (N.E.); Thos. O'Connell, Montréal; James Ballantyne, Montréal.

b Pose des fils électriques: *Canadian Taverner Company Ltd.,* Montréal; *Canadian Comstock Company Ltd.,* Montréal.

c La toiture en tôle et la pose du granit taillé étaient comprises dans le marché d'ordre général adjugé à la *Foundation Maritime Limited.*

6. *a The Garth Company* (dont la soumission était la plus basse).

b Canadian Taverner Company Limited (dont la soumission était la plus basse).

L'explication donnée dans la note au n° 2 s'applique aussi dans le cas de ces derniers marchés.

LOI DU CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME

M. SPENCER demande:

1. Quelles provinces de la Puissance ont exprimé leur intention de tirer avantage de la loi du crédit agricole hypothécaire à long terme?

2. A-t-on choisi le personnel de la commission du prêt agricole canadien?

3. Etant donné l'urgence de mettre cette loi en vigueur, quand la commission du prêt agricole commencera-t-elle à consentir des prêts?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. L'Alberta, la Colombie-Anglaise, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Québec.

2. On a organisé le personnel du quartier général d'Ottawa et quatre des provinces font des progrès rapides en ce sens.

3. Dès que les provinces auront rempli les conditions déterminées dans la loi.

IMPORTATIONS DE PEAUX

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Quelle a été la quantité de peaux importées au Canada durant l'année civile 1928, l'échelle des droits de douane et le montant des droits perçus sur ces peaux?

2. Quelle a été la valeur du cuir et des objets de cuir manufacturés que l'on a importés au Canada durant l'année civile 1928, et quels étaient le tarif douanier et le montant des droits perçus sur ces cuirs?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

Importations canadiennes de peaux et de cuirs tant ouvrés que non ouvrés pendant l'année 1928: chiffre des droits perçus et tarifs appliqué.

Classification	Unité de quantité	Quantité	Valeur	Droits perçus	Numéro du tarif	Tarif			
						Préférentiel	Intermédiaire	De convention	Général
			$	$ c.					
Peaux de veau brutes, séchées, salées ou en saumure	Quintal	66,955	2,203,760	.....	599	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
Peaux de bétail brutes, séchées, salées ou en saumure	Quintal	450,060	10,593,441	.....	599	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
Peaux de mouton, brutes, séchées, salées ou en saumure	Quintal	40,767	1,119,512	.....	599	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
Autres peaux, grandes et petites, brutes, séchées, salées ou en saumure	Quintal	28,346	833,338	.....	599	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
Cuir à courroies de toute sorte	$	.....	461,488	60,885 05	605	10 p. 100	12½ p. 100	12½–10 p. 100	15 p. 100
Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage,—cuir de veau, de chevreau, de chèvre, d'agneau et de mouton	$	.....	208,863	27,627 70	605	10 p. 100	12½ p. 100	12½–10 p. 100	15 p. 100
Autres cuirs, et peaux, n.d., dont la préparation n'a pas dépassé le tannage	$	.....	265,450	35,342 14	605	10 p. 100	12½ p. 100	12½–10 p. 100	15 p. 100
Cuirs à ganterie, tannés ou préparés, colorés ou non, importés par des fabricants de gants pour servir exclusivement à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures	$	.....	1,327,574	131,870 75	607	5 p. 100	7½ p. 100	.....	10 p. 100
Cuir à harnais	$	.....	20,217	2,996 38	604	12½ p. 100	15 p. 100	15–10 p. 100	15 p. 100
Cuir verni ou émaillé; maroquin et cuir imitation de maroquin	$	.....	173,384	41,780 68	608	15 p. 100	22½ p. 100	.....	25 p. 100
Peaux pour la fabrication du maroquin, tannées mais non autrement ouvrées	$	.....	2,062	270 80	605	10 p. 100	12½ p. 100	12½–10 p. 100	15 p. 100
Cuir à semelles	$	.....	116,791	18,004 30	606	12½ p. 100	15 p. 100	.....	17½ p. 100
Rognures de tannerie	$	.....	38,478	5,768 95	605	10 p. 100	12½ p. 100	12½–10 p. 100	15 p. 100
Cuir préparé, ciré ou glacé ou dont la préparation a dépassé le tannage—dongola, de chèvre, de chevreau d'agneau et de mouton	$	.....	1,922,173	277,370 01	604	12½ p. 100	15 p. 100	15–10 p. 100	15 p. 100
Cuir préparé, ciré ou glacé ou dont la préparation a dépassé le tannage—de cordane, de kangarou, d'alligator et tout cuir préparé, ciré ou glacé, n.d.	$	.....	1,624,342	228,272 23	604	12½ p. 100	15 p. 100	15–10 p. 100	15 p. 100
Peaux de chamois	$	.....	132,737	17,918 55	604	12½ p. 100	15 p. 100	15–10 p. 100	15 p. 100
Bottes et souliers, à semelles assujéties à la cheville, ou à fil métallique et non cousues, à bords étroits	Paire	32,358	49,591	12,184 65	611	15 p. 100	22½ p. 100	.....	25 p. 100
Bottes, bottines, souliers et pantoufles à empeigne de cuir, n.d., pour hommes (pointures depuis 5½)	Paire	294,829	996,741	198,461 39	611a	17½ p. 100	27½ p. 100	.....	30 p. 100
Bottes, bottines, souliers et pantoufles à empeigne de cuir, n.d., pour dames (pointures depuis 2½)	Paire	435,334	1,478,252	428,835 50	611a	17½ p. 100	27½ p. 100	.....	30 p. 100
Bottes, bottines, souliers et pantoufles à empeigne de cuir, n.d., pour enfants (toutes autres pointures)	Paire	82,030	78,917	15,815 15	611a	17½ p. 100	27½ p. 100	.....	30 p. 100
Harnais et sellerie, y compris sabots en cuir pour chevaux	$	.....	260,059	60,406 97	612	17½ p. 100	27½ p. 100	.....	30 p. 100
Cuir à courroies	$	.....	186,412	39,337 95	609	15 p. 100	20 p. 100	.....	22½ p. 100
*Gants de cuir	$	.....	683,083	171,850 28	627	22½ p. 100	30 p. 100	.....	35 p. 100
*Mitaines en cuir	$	.....	3,458	969 80	627a	15 p. 100	25 p. 100	.....	30 p. 100
*Gants et mitaines de cuir	$	.....	288,555	78,593 22	627	22½ p. 100	30 p. 100	.....	35 p. 100
Tous autres objets de cuir ouvrés et peaux brutes, n.d.	$	.....	877,406	201,796 80	613	15 p. 100	22½ p. 100	.....	25 p. 100

*Gants et mitaines de cuir classés dans la même catégorie jusqu'au 1er avril; dans des catégories distinctes depuis cette date.

78595—77
ÉDITION REVISÉE

FABRICATION DE BRIQUETTES DE LIGNITE À BIENFAIT (SASK.)

M. CANTLEY demande:

1. Quel est le montant total que le ministère des Mines ou tout autre ministère fédéral a dépensé relativement à la fabrication de briquettes de lignite ou de houille grasse à Bienfait?

2. Quand a-t-on commencé ces expériences et combien a-t-on payé chaque année de ce chef?

3. Quelle a été la quantité totale du combustible en briquettes fabriquées annuellement durant la durée de ces expériences?

4. Quel a été le coût des machines maintenant utilisées pour cette entreprise?

5. Quels sont les conditions et termes de l'entente en vertu de laquelle on conduit maintenant cette entreprise, quels sont les entrepreneurs actuels, et qu'ont-ils à faire avec cette entreprise, soit pour avoir investi du capital, pour détenir le bail ou autrement?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. $535,000 accordé par l'Etat au bureau de l'utilisation du lignite du Canada, créé par décret du conseil le 22 août 1918, (C.P. 2064).

2. D'après les archives de ce bureau, les opérations ont commencé le 1er octobre 1918 et les dépenses ont été comme suit:

Du 1er octobre 1918 au 31 mars 1920	$ 41,679 37
Du 1er avril 1920 au 31 mars 1921	517,575 94
Du 1er avril 1921 au 31 mars 1922	251,257 96
Du 1er avril 1922 au 31 mars 1923	91,218 29
Du 1er avril 1923 au 31 mars 1924	105,072 31
Du 1er avril 1924 au 31 mars 1925	24,595 77
Du 1er avril 1925 au 31 mars 1926	18,598 62
Du 1er avril 1926 au 31 mars 1927	9,265 53
Du 1er avril 1927 au 31 mars 1928	5,968 56

Ce chiffre de dépenses comprend l'octroi accordé au bureau d'utilisation du lignite par les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba.

3. Comme le bureau en est encore à faire des essais et des expériences on n'a pas de relevé de la quantité de briquettes fabriquées comme combustible.

4. Les renseignements manquent. L'usine a été aux mains de la *Western Dominion Collieries Limited* depuis 1927.

5. Les droits du bureau d'utilisation du lignite ont été cédés à la *Western Dominion Collieries Limited,* sans réserves, du moment que, à la satisfaction du bureau et des gouvernements intéressés, elle était disposée à voir à l'installation immédiate de l'outillage nécessaire et satisfaisant. Une usine d'une capacité de rendement quotidien de deux cents tonnes a été construite et est maintenant en pleine exploitation.

[L'hon. M. Euler.]

PERMIS POUR LES SPIRITUEUX

M. FANSHER (Lambton-Est) demande:

1. Quels nouveaux permis de distillerie ou de brasserie a-t-on délivrés dans l'Ontario, du 1er janvier 1928 au 1er mars 1929?

2. Quels permis de distillerie ou de brasserie a-t-on renouvelés dans la province d'Ontario, du 1er janvier 1928 au 1er mars 1929?

3. Qui a obtenu ces permis et où les établissements industriels sont-ils situés?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1.

The Highland Scotch Distillers, Ltd., Humberstone (Ont.).

Tecumseh Brewing Co., Limited, Tecumseh (Ont.).

The Hofer Brewing Co., Limited, La Salle (Ont.).

2. Distillateurs:

Canadian Industrial Alcohol Co., Belleville (Ont.).

Consolidated Distillers, Ltd., Belleville (Ont.).

J. E. Seagram & Sons, Limited, Waterloo (Ont.).

Lindsay Distilleries, Limited, Lindsay (Ont.).

Wiser's Distillery, Limited, Prescott (Ont.).

Sarnia Wine & Cognac, Limited, Sarnia (Ont.).

Gooderham & Worts, Ltd., Toronto (Ont.).

The Highland Scotch Distillers, Ltd., Humberstone (Ont.).

Hiram Walker & Sons, Limited, Walkerville (Ont.).

Brasseurs:

Quinte Breweries, Limited, Belleville (Ont.).

The Bixel Brewing & Malt Co. Ltd., Brantford (Ont.).

Fort Frances Brewing Co. Ltd., Fort Frances (Ont.).

The Kakabeka Falls Brewing Co., Fort William (Ont.).

Rock Brewery, Limited, Preston (Ont.).

Sleeman's Spring Bank Brewery, Ltd., Guelph (Ont.).

Charles Schwan, Carlsruhe (Ont.).

Halliday Breweries, Limited, Guelph (Ont.).

Formosa Spring Brewery, Ltd., Formosa (Ont.).

The Hamilton Brewing Association, Ltd., Hamilton (Ont.).

Grant's Spring Brewing Co. Ltd., Hamilton (Ont.).

Kenora Brewing Co. Ltd., Kenora (Ont.).

Lake Ontario Brewing Co. Ltd., Portsmouth (Ont.).

The Kuntz Brewery, Limited, Waterloo (Ont.).

Huether Brewing Co. Ltd., Kitchener (Ont.).

John S. Labatt, London (Ont.).
Carling Breweries, Limited, London (Ont.).
Gold Belt Brewery, Ltd., Timmins (Ont.).
The Capital Brewing Co. Ltd., Ottawa (Ont.).
The Brading Breweries, Ltd., Ottawa (Ont.).
Peterborough Brewing Co. Ltd., Peterborough (Ont.).
The Port Arthur Beverage Co. Ltd., Port-Arthur (Ont.).
Sarnia Brewing Co. Ltd., Sarnia (Ont.)
Soo Falls Brewing Co. Ltd., Sault Ste-Marie (Ont.)
Felix Devlin, Estate, Stratford (Ont.)
Sudbury Brewing & Malting Co. Ltd., Sudbury (Ont.)
Taylor & Bate, St. Catharines (Ont.)
The Dominion Brewery Co. Ltd., Toronto (Ont.)
The Cosgrave Export Brewery Co. Ltd., Toronto (Ont.)
Canada Bud Breweries, Ltd., Toronto (Ont.)
The Reinhardt Brewery Co. Ltd., Toronto (Ont.)
O'Keefe's Beverages, Limited, Toronto (Ont.)
The Copeland Brewing Co. Ltd., Toronto (Ont.)
The Cronmiller & White Brewing Co. Ltd., Welland (Ont.)
Riverside Brewery Co., Riverside (Ont.)
The Walkerville Brewery, Ltd., Walkerville, (Ont.)
British American Brewing Co. Ltd., Windsor (Ont.)
Tecumseh Brewing Co. Ltd., Tecumseh (Ont.)
The Hofer Brewing Co. Ltd., La Salle (Ont.)

3. Répondu sous le n° 2.

DISTILLERIES EN CANADA

M. TUMMON demande:

1. Quelle somme globale les distilleries canadiennes ont-elles payée durant l'année civile 1928 pour permis ou autres taxes qui leur donnaient le privilège de leur exploitation?
2. Quelle somme globale les brasseries canadiennes ont-elles payée durant l'année civile 1928 pour permis et autres taxes qui leur donnaient le privilège d'exploitation?
3. Quelle somme globale les fabricants de vin du Canada ont-ils payée durant l'année civile 1928 pour permis et autres droits qui leur donnaient le privilège de manufacturer?
4. Quelle somme globale a-t-on reçue durant l'année civile 1928 pour permis de fabrication de bière de ménage.
5. Quel est le montant des droits d'accise que l'état a perçus des distilleries, brasseries et fabricants de vin durant l'année civile 1928?
6. Quel est le montant total des taxes de vente perçues sur la vente des alcools, du malt, de la bière et des vins durant l'année civile 1928?
7. Quelle est la somme globale provenant des droits de douanes perçus durant l'anné civile 1928 sur l'importation des boissons alcooliques, de la bière et des vins?
8. Quel a été le montant global des droits d'accise perçus durant l'année civile 1928 sur le tabac, les cigares et les cigarettes?
9. Quelle a été le montant total des taxes de vente perçues durant l'année civile 1928 sur le tabac, les cigares, les cigarettes?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

Année civile 1928

1. Permis ou droits perçus des distilleries, $6,375.
2. Permis ou droits perçus des brasseries, $4,450.
3. Permis ou droits perçus des fabricants de vin, $50.
4. Nul droit imposable pour les permis de fabrication de bière de ménage.
5. Droit d'accise perçu des distilleries, $12,088,704.69; des brasseries, $2,298,464.22; taxes d'accise perçues sur la fabrication de bière de ménage, taxe de consommation, $7,715,017.24; sur les vins, taxes de consommation, $175,690.62.

6 et 9. Le département ne possède pas ces statistiques, en ce qui concerne les revenus des taxes de vente appliqués aux marchandises distinctes.

7. Droits douaniers perçus sur les importations d'alcool, de spiritueux, de bière et de vin: bière, $103,809.38; spiritueux, $23,914,571.60; vin, $1,672,666.82; alcool industriel, $1,472.80.

8. Droit d'accise perçu sur les cigares, $568,280.41; sur le tabac manufacturé, $4,406,348.28; sur les cigarettes, $26,630,724.32. Taxes d'accise perçues sur les cigares, $322,361.88. Droit d'accise perçu sur la feuille brute de tabac étranger employée dans les manufactures de cigares et de cigarettes, $7,151,981.60.

EXPORTATION D'ÉNERGIE AUX ETATS-UNIS

M. DESLAURIERS demande:

Combien de chevaux les diverses provinces du Canada ont-elles exportés aux Etats-Unis durant les années 1926, 1927 et 1928?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

Provinces	Années 1926 Ch. Années	Années 1927 Ch. Années	Années 1928 Ch. Années
I. P.-E.	—	—	—
N.-E.	—	—	—
N.-B.	1,281.8	1,485.9	1,833.8
Qué.	54,240.8	59,817.0	60,702.8
Ont.	171,887.3	188,175.0	178,637.7
Man.	—	—	—
Sask.	—	—	—
Alberta.	—	—	—
C.-A.	2,878.6	320.8	251.8

SERVICE DE CANAUX

M. DESLAURIERS demande:

1. A quel degré de capacité les canaux suivants sont-ils utilisés: canal Sault-Ste-Marie, Welland, Soulanges et Lachine?
2. Combien de boisseaux de grains ont été transportés par chemin de fer de Fort-William à Montréal durant les années 1927 et 1928?
3. Combien de boisseaux de ces grains étaient de provenance *a* américaine, *b* canadienne?
4. Combien d'argent a rapporté aux chemins de fer ce transport de grains tant canadiens qu'américains?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1.

Tonnage-marchandise	1927 tonnes	1928 tonnes
Sault-Ste-Marie—		
Canal canadien	1,470,551	2,007,137
Canal américain.. ..	81,882,489	84,985,117
Total..	83,353,040	86,992,254
Welland..	7,247,459	7,439,617
Lachine..	7,790,560	8,277,252
Soulanges	Non disponible	7,542,825
Canaux du Saint-Laurent—		
Fret intermédiaire. ..	1,050,297	—
Fret d'entier parcours .	6,862,655	—
Total..	7,912,952	—

2. Quantités reçues de Fort-William aux élévateurs de la commission du port de Montréal:

Année civile 1926—118,599.

Année civile 1927— 16,625.

Année civile 1928—Pas de renseignements.

3. *a* Des Etats-Unis, néant; *b* du Canada, voir sous le n° 2.

4. Pas de renseignements.

FRANK DUNLOP

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord et Victoria) demande:

1. Quelle position du service civil Frank Dunlop, de New-Campbellton, comté de Victoria (N.-E.), occupe-t-il, s'il en occupe une?
2. S'il est à l'emploi du ministère de la Marine et des Pêcheries, occupe-t-il aussi une autre position du service civil?
3. Qui l'a recommandé?
4. Et quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Préposé au signalement des tempêtes (à l'occasion) à New-Campbellton (N.-E.).

2. Pas dans la division maritime du ministère de la Marine et des Pêcheries.

3. F. L. Kelley, ex-m. p. Sydney-Nord (N.-E.).

4. $75 par année.

LE DIRECTEUR DE LA PUBLICITÉ DU DEPARTEMENT DES PÊCHERIES

M. DUFF demande:

1. A-t-on nommé un directeur de publicité pour le ministère des Pêcheries?
2. Le cas échéant, quels sont ses appointements annuels?
3. La Commission du service civil l'a-t-elle nommé?
4. A-t-on annoncé cette position, si oui, de quelle manière?
5. Quels sont les noms des personnes qui ont demandé ladite position?
6. La personne nommée possède-t-elle des connaissances théoriques ou pratiques sur les pêcheries?
7. A-t-elle un assistant?
8. Le cas échéant, quelle rémunération annuelle cet assistant reçoit-il?
9. Quelles sont les autres dépenses relatives à cette position?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. $3,420 par année.

3. Oui.

4. *a* Oui; *b* la position a été annoncée dans la *Gazette du Canada* et au moyen de placards destinés à l'affichage du 4 au 27 décembre, adressés aux personnes ou associations ci-dessous indiquées: membres du parlement fédéral; maîtres de poste là où la population dépasse 1,000 âmes; universités; bibliothèques; secrétaires de la Légion canadienne; bureaux de placements dans le Canada; individus qui ont demandé à la commission de les informer des postes à remplir dans le service de la publicité; *Business Newspapers' Association of Canada,* Toronto; *Association of Canadian Advertisers,* Toronto; *Canadian Association of Advertising,* Toronto; *The Canadian Daily Newspapers' Association,* Toronto; *The Canadian Fisheries Association,* Montréal, Prince Rupert et Toronto; *Canadian Weekly Newspapers' Association,* Renfrew. (La division des pêcheries a dressé en outre des avis à d'autres associations de pêche et de presse et au *Canadian Fisherman.*)

5. Des demandes ont été reçues de: Louis Bérubé, Montréel (P.Q.); H. M. Boyd, Ottawa; W. J. Callaghan, Ottawa; J. H. Conlon, Halifax (N.-E.); H. W. Eades, Vancouver (C.-A.); A. E. Fortington, Ottawa; E. C. Gannon, Montréal (P.Q.); F. W. H. Giolma, Victoria (C.-A.); S. R. N. Hodgins, collège Macdonald (P.Q.); T. H. C. House, Chicago (Ill.) (E.-U.); T. C. Lapp, Toronto (Ont.) W. H. Lloyd, Kitchener (Ont.); H. C. MacCallum, Calgary (Alta.); W. N. Mills, Springhill (N.-E.); G. C. Monture, Ot-

tawa; H. F. S. Paisley, Sydney (N.-E.); Lloyd Roberts, McKellar, Ottawa; H. A. Underwood, Ottawa; G. G. Yates, Montréal (P.Q.).

M. Goldenberg, Montréal (P.Q.) et C. W. Seaboyer, Lunenburg (N.-E.) ont demandé des renseignements, sans préciser.

6. L'annonce mentionnait que le candidat devait, entre autres choses, avoir "au moins cinq années d'expérience dans le journalisme et une connaissance étendue de la pêche et des pêcheries en Canada." Elle ne requérait pas l'expérience dans la pratique de la pêche. M. Paisley était le seul candidat possédant cinq années de pratique du journalisme et la connaissance de l'industrie de la pêche. Son expérience à la rédaction des journaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse lui a procuré des connaissances sur les problèmes des pêcheries, surtout sur ceux applicables aux Provinces maritimes, et il a aussi l'habitude de perler en public.

7. Un employé du ministère agit comme suppléant.

8. Son traitement est de $3,720.

9. Dépenses de bureaux et frais de voyage qui peuvent être jugés nécessaires.

ARTHUR MCDONALD

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord et Victoria) demande:

1. Quelle position du service civil occupe Arthur McDonald, de Sydney (Nouvelle-Ecosse), s'il en occupe une?
2. A quelle date a-t-il été nommé?
3. Quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Arthur McDonald, de Sydney, nommé commissaire pour enquêter sur les accusations d'ingérence politique portées contre certains fonctionnaires du Gouvernement.

2. Le 21 février 1927.

3. Il n'a pas de traitement régulier; il reçoit $20 par jour de travail, plus ses frais de voyage et de subsistance.

INGRAHAM COREY

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord et Victoria) demande:

1. Quelle position du service civil Ingraham Corey, de New Campbellton, comté de Victoria (Nouvelle-Ecosse), occupe-t-il s'il en occupe une?
2. Qui l'a recommandé?
3. Quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Pas de renseignements.

2 et 3. Réponse sous le n° 1.

LE QUAI DE NEW CAMPBELLTON (N.-É.)

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord et Victoria) demande:

1. Combien a-t-on dépensé durant les années écoulées de 1923 à 1928 inclusivement pour le quai de l'état dans le district de New Campbellton, comté de Victoria (Nouvelle-Ecosse)?
2. Les travaux ont-ils été exécutés à l'entreprise ou en régie?
3. Si c'est en vertu d'un contrat, qui était l'entrepreneur?
4. Et quel était le chiffre de sa soumission?
5. Si les travaux ont été exécutés en régie, qui était contremaître?
6. Quel était le salaire du contremaître?
7. Quelle était l'échelle des gages des ouvriers?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. 1922-1923, $481.92; 1927-1928, $1,392.45.—Total, $1,874.37.
2. En régie.
3 et 4. Répondu sous le n° 2.
5. 1922-1923, Rod C. McLean. 1927-1928, D. J. Dunlop.
6. $4 par jour.
7. $2.50 par jour.

IMPORTATIONS DE LAINE ET DE PEIGNÉS

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Quelle quantité de laine et de peignés de laine a-t-on importés au Canada durant l'année civile 1928, et quelle était l'échelle des droits de douane, et quel a été le montant des droits perçus?
2. Quelles étaient la valeur, l'échelle des droits de douanes et quel était le montant des droits perçus sur les importations de marchandises manufacturées de laine durant l'année civile 1928?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

Etat indiquant les importations de laine et de lainages pour consommation au Canada; aussi l'échelle des droits et les sommes perçues; année civile 1928

Article	Unité	Quantité	Valeur	Droits	Numéro du tarif	Tarif			
						De préférence	Intermédiaire	Conventionnel	Général
			$	$ c.					
Laine, poil de chameau, d'alpaca, etc., simplement cardé	Liv.	14,271,154	5,797,533	.....	549	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
Peignons	Liv.	513,364	256,211	.....	549	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
Peignés de laine longue	Liv.	7,668,954	5,283,913	.....	549	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
Cardés en effilures de laine, blanche, pour fabriques canadiennes	Liv.	96,164	45,150	.....	550c	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
*Filés de plus de 30c. la livre pour fabrication de lainages	Liv.	776,854	771,166	98,615 40	*558	12½ p. 100	17½ p. 100	17½–10 p. 100	20 p. 100
*Filés, mohair et alpaca	Liv.	143,564	162,136	.....	*560	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
*Filés, lainages, n.d	Liv.	46,949	64,367	11,870 70	*557	20 p. 100	27½ p. 100	27½–10 p. 100	30 p. 100
Filés de laine, etc., ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d	Liv.	121,480	178,243	32,450 55	551	20 p. 100	22½ p. 100	22½–10 p. 100	25 p. 100
Filés et chaînes de laine pure, importés pour fabriques canadiennes, n.d	Liv.	1,065,517	834,538	105,129 62	551a	12½ p. 100	17½ p. 100	17½–10 p. 100	20 p. 100
Filés et chaînes de laine pure, etc., importés pour le tissage de tissus ras ou tissus de laine courte (mais non de tapis et de carpettes)	Liv.	1,349,620	1,625,179	4,592 83	551b	En franchise	10 p. 100	10 –10 p. 100	12½ p. 100
Filés de laine mérinos d'un brin simple ou filés à sec, *etc.*, pour articles tricotés	Liv.	1,224,483	1,638,935	166,306 91	551c	10 p. 100	17½ p. 100	17½–10 p. 100	20 p. 100
Etoffes tissées ne pesant pas plus de 6 onces par verge carrée, importées à l'état écru pour les teindre	Ver. carr.	3,823,407	1,539,020	197,473 26	*563	15 p. 100	22½ p. 100	22½–15 p. 100	25 p. 100
					554	10 p. 100	17½ p. 100	17½–15 p. 100	25 p. 100
Etoffes tissées, *etc.*, connues sous le nom de tissus lustrés, ou de doublures italiennes	Verge	871,055	499,976	57,027 82	*566	20 p. 100	30 p. 100	30 –10 p. 100	35 p. 100
					554a	10 p. 100	20 p. 100	20 –10 p. 100	25 p. 100
Etoffes tissées ou tricotées, *etc.*, ne pesant pas plus de 5 onces par verge carrée, n.d	Verge	1,105,801	595,264	123,711 16	*566	20 p. 100	30 p. 100	30 –10 p. 100	35 p. 100
					554b	22½ p. 100	30 p. 100	30 –10 p. 100	35 p. 100
Etoffes tissées ou tricotées, etc., n.d	Verge	18,447,974	21,263,908	5,575,393 40	554c	27½ p. 100	35 p. 100	35 –15 p. 100	35 p. 100
Etoffes tissées ou soutachées ne dépassant pas 12 pouces de largeur, à poils coupés ou non	$	.....	26,725	7,400 68	554d	27½ p. 100	35 p. 100	35 –15 p. 100	35 p. 100
Etoffes tissées à poils coupés, *etc.*, n.d	Verge	457,618	885,580	196,058 47	554e	22½ p. 100	32½ p. 100	ou 25 p. 100 32½–10 p. 100 ou 20 p. 100	35 p. 100
Tapis	$	.....	3,339,230	995,327 81	572	25 p. 100	30 p. 100	30 –10 p. 100	35 p. 100
Vêtements	$	.....	2,528,519	696,054 69	555	27½ p. 100	35 p. 100	35 –15 p. 100	35 p. 100
*Chaussettes et bas de laine	Douz. paire	87,478	376,130	89,196 11	*568a	25 p. 100	32½ p. 100	32½–10 p. 100	35 p. 100
Chaussettes et bas de laine valant plus de $1.50 la livre	Douz. paire	341,405	1,537,032	383,731 91	556	27½ p. 100	32½ p. 100	32½–10 p. 100	35 p. 100

Chaussettes et bas de laine valant de 90c. à $1.50 la livre	Douz. paire	76,774	252,437	57,634	75	556a	25	p. 100	32½	p. 100	32½–10 p. 100	35 p. 100
Chaussettes et bas de laine, n.d	Douz. paire	27,625	62,274	11,847	07	556b	20	p. 100	27½	p. 100	27½–10 p. 100	30 p. 100
*Gilets de dessous et caleçons	$	.....	21,751	4,578	08	*568	20	p. 100	30	p. 100	25 p. 100	35 p. 100
Sous-vêtements tricotés valant 90c. la livre ou moins	$	.....	4,852	1,296	90	568a	15	p. 100	30	p. 100	25 p. 100	35 p. 100
Sous-vêtements tricotés valant plus de 90c. la livre	$	.....	426,247	79,101	24	568	20	p. 100	30	p. 100	25 p. 100	35 p. 100
*Articles tricotés, n.d	$	.....	240,142	53,506	97	*568	20	p. 100	30	p. 100	25 p. 100	35 p. 100
Couvertures domestiques, n.d	Paires	223,059	898,632	193,092	09	553	22½	p. 100	30	p. 100	30 –10 p. 100	35 p. 100
Feutre foulé, à la pièce	Liv.	488,739	258,048	58,468	98	552	15	p. 100	22½	p. 100	22½–10 p. 100	25 p. 100
Articles en laine, n.d	$	.....	1,960,966	551,050	13	555	27½	p. 100	35	p. 100	35 –15 p. 100	35 p. 100
Etoffes enduites ou imprégnées, en tout ou en partie de laine	$	.....	124,666	37,747	92	555	27½	p. 100	35	p. 100	35 –15 p. 100	35 p. 100

*Importés en janvier, février et mars sous les anciens numéros du tarif.

LA DIGUE DE GABARUS (NOUVELLE-ÉCOSSE)

M. MACDONALD (Richmond et Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensé en 1928 pour la digue de Gabarus, Cap-Breton (N.-E.)?
2. Quelle proportion représentait le bois, les billes, le fer, les clous, etc.?
3. Combien représentait le salaire des ouvriers?
4. De quelle manière s'est-on débarrassé de l'excédent de matériaux?
5. Le montant dépensé était-il suffisant pour compléter les ouvrages nécessaires?
6. A-t-on eu besoin de sommes additionnelles pour compléter les ouvrages nécessaires?
7. La digue de Gabarus est-elle maintenant suffisamment réparée?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. $803.80.
2. $507.80.
3. $296.
4. On a transporté à Fourchu, pour protéger la plage, 1,050 pieds linéaires de bois en billes et un peu de bois.
5. Oui.
6. Non.
7. Oui.

TUBERCULINATION DES BOVIDÉS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. DUFF demande:

1. Combien d'animaux de la province de la Nouvelle-Ecosse soumis à l'épreuve de la tuberculine ont été trouvés indemnes de toute infection?
2. Combien d'animaux ainsi déclarés indemnes de toute infection ont été plus tard trouvés tuberculeux d'une façon fort avancée lorsqu'ils ont été abattus pour la boucherie?
3. Le ministère de l'Agriculture ou le gouvernement fédéral remboursera-t-il les acheteurs des bestiaux que des médecins vétérinaires avaient déclarés indemnes de tuberculose et qui ont été trouvés infectés lorsqu'ils ont été abattus, et le remboursement couvrira-t-il le plein montant du prix payé par lesdits acheteurs?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Pendant la première épreuve à laquelle ont été soumis les bestiaux de la zone réservée de la Nouvelle-Ecosse, 185,896 animaux ont été trouvés indemnes. Il n'y avait aucune trace de tuberculose parmi ces animaux. Certes il a pu y en avoir quelques-uns sur le nombre, qui n'aient pas indiqué de réaction parce que trop récemment infectés; il arrive aussi que des animaux très infectés ne réagissent pas parce qu'ils ont été récemment vaccinés. Cependant, c'est un très petit nombre et l'épreuve de la tuberculine est reconnue par toutes les autorités compétentes comme étant le moyen le plus sûr de découvrir la maladie chez les bestiaux.

[L'hon. M. Euler.]

2. On a signalé au service de l'hygiène des animaux neuf cas de bestiaux qui n'ont pas réagi à l'épreuve de la tuberculine durant l'examen des troupeaux de la zone réservée de la Nouvelle-Ecosse, et qui furent trouvés tuberculeux, une fois abattus.
3. Non. Toutefois si des animaux qui ne réagissent pas pour les raisons indiquées ci-dessus sont abattus sous la surveillance d'un inspecteur vétérinaire et qu'on les trouve tuberculeux, on peut dédommager le propriétaire, suivant les tarifs réguliers.

LA FERME MUNICIPALE DE DAYSPRING (N.-É.)

M. DUFF demande:

1. A-t-on soumis quelques bestiaux de la ferme municipale de Dayspring à l'épreuve de la tuberculine?
2. D'après le vétérinaire, combien d'animaux de ce troupeau ont réagi à ladite épreuve?
3. Quels indices ledit vétérinaire a-t-il révélés lorsqu'il a déclaré que ces animaux avaient réagi?
4. Lesdits bestiaux ont-ils été abattus et où?
5. Combien de vétérinaires étaient présents à cet abatage et qui représentaient-ils?
6. Quelles étaient les opinions desdits vétérinaires?
7. Quelqu'un desdits vétérinaires a-t-il apporté quelques parties de la carcasse pour examen de laboratoire, et dans l'affirmative, qui?
8. Quels ont été les résultats dudit examen?
9. Paiera-t-on une indemnité complète à la municipalité de Lunenburg (Nouvelle-Ecosse), pour ledit examen des parties de bétail?
10. Sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Trois.
3. Ils avaient réagi à l'épreuve de la tuberculine à laquelle il les avait soumis.
4. Ces animaux ont été abattus chez leur propriétaire.
5. Deux inspecteurs vétérinaires, représentant le service de l'hygiène des animaux, étaient présents lorsqu'ils furent abattus.
6. Répondu par le n° 10.
7. Les inspecteurs vétérinaires J. W. Frank et R. B. Catt ont pris les glandes hyperémiées et une partie de la rate qu'ils ont envoyées à l'institut de recherches sur les maladies des animaux, à Hull, pour les faire examiner.

Des spécimens ont été remis à M. Romkey, le directeur de la ferme avec mission de les transmettre à l'Université de Dalhousie, pour qu'on les y examine.

8. L'examen au microscope des spécimens soumis au laboratoire du service de l'hygiène des animaux a donné un résultat négatif. On a aussi fait quelques inoculations, mais le résultat n'en est pas encore connu. L'examen au microscope qui a été fait à l'Université de Dalhousie a aussi donné un résultat négatif, d'après les renseignements reçus.

9. Non.

10. La loi des épizooties et les règlements établis sous son régime portent que les animaux accusant réaction à la suite d'une injection tuberculine sont regardés comme tuberculeux. L'indemnitée accordée pour la perte de ces animaux est des deux tiers de la valeur estimée par l'inspecteur vétérinaire faisant l'essai. Le montant qu'on peut accorder pour les animaux réagissant à la tuberculine est limité par la loi.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES RECEVANT MOINS DE $100 PAR MOIS

Par M. SPENCER:

1. Combien d'employés permanents de l'Etat du sexe masculin qui consacrent tout leur temps à leurs fonctions reçoivent une rémunération inférieure à $100 par mois?
2. Combien de ces employés ont des personnes qui dépendent d'eux pour leur subsistance?
3. Combien de ces employés n'en ont pas?
4. Combien d'employés temporaires de l'Etat du sexe masculin et qui consacrent tout leur temps à leur position, reçoivent une rémunération inférieure à $100 par mois?
5. Combien de ces employés ont des personnes qui dépendent d'eux pour leur subsistance?
6. Combien n'en ont pas?
7. Combien en coûterait-il d'augmenter jusqu'à $100 par mois la rémunération de ces employés énumérés aux questions une et deux?

CIRCUITS DE POSTE RURALE

Par l'hon. M. EDWARDS:

1. Quand et où a-t-on établi au Canada le premier circuit de poste rurale?
2. Combien de circuits de poste rurale a-t-on établis dans chacune des provinces durant chacune des années écoulées depuis l'inauguration de ce système?
3. Combien de bureaux de poste a-t-on fermés dans chaque province, chaque année, par suite de l'établissement d'un système de factage rural?
4. Combien de bureaux de poste nouveaux a-t-on établis dans chaque province durant chaque année depuis 1911 jusqu'à la fin de 1928 et combien de *a* maîtres de postes, et *b* d'autres fonctionnaires a-t-on nommés pour administrer lesdits bureaux?

IMPRIMERIE NATIONALE

Par M. GARLAND (Bow River):

1. Combien de départements fédéraux ont un service d'impressions à part le département de la papeterie et des impressions publiques?
2. Quels sont les noms et quels sont les appointements des membres du personnel mentionné à la question n° 1?
3. Quel est approximativement le coût original de l'installation des machines et des instruments dont on se sert dans chaque département pour les objets mentionnés à la question n° 1?
4. Quels ont été, durant les années 1926-1927 et 1927-1928 les montants payés à des compagnies d'impressions qui ne relèvent pas du Gouvernement?
5. Quels sont les noms des compagnies dont il est fait mention à la question n° 4?

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par M. LUCHKOVICH:

1. Combien a coûté au trésor le ministère de la Justice pour les années 1926-1927 et 1927-1928?
2. Quels sont les noms et le traitement respectif dans chaque département des *a* avocats de département; *b* des avocats-adjoints de département; *c* des sténographes et autres aides aux écritures pour les années financières 1926-1927 et 1927-1928 et pour les avocats mentionnés à *a* et *b*?
3. Quels sont les noms des avocats de profession qui ont donné des conseils légaux ou rendu des services autres que ceux mentionnés dans les numéros un et deux, et le montant du traitement, des honoraires ou autres salaires qu'ils ont reçus durant les années financières 1926-1927 et 1927-1928?

LE TORPILLAGE DE L'*I'M ALONE*

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre a-t-il une déclaration à faire touchant l'incident de l'*I'm Alone* dont les journaux se sont tant occupés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'incident auquel mon honorable ami fait allusion a été l'objet d'une correspondance entre le gouvernement des Etats-Unis et notre gouvernement au cours de la semaine passée et nous en faisons actuellement une question de représentation formelle de la part de notre gouvernement au gouvernement des Etats-Unis. Je n'ai rien de plus à ajouter pour le moment.

L'hon. M. BENNETT: La correspondance sera-t-elle bientôt déposée?

Le très hon. MACKENZIE KING: En temps opportun.

PENSIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. E. ROSS (Kingston): Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre copie du décret de l'exécutif, C.P. 8481, en date du 16 janvier 1928?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): A quoi a-t-il trait?

M. ROSS (Kingston): Il s'agit du payement de pensions à des soldats déjà pensionnés.

SECOURS MEDICAUX AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): L'honorable député de Témiskaming-Nord (M. Bradette) a posé une question au Gouvernement touchant les secours médicaux accordés aux Indiens du nord de l'Ontario et on lui a promis une réponse de ma part.

On nous a signalé la chose, il y a quelque temps, et nous nous sommes mis en communi-

cation avec le médecin qui a visité la bande en question. Je vais vous lire son télégramme. Répondant à notre demande de renseignements, il nous télégraphie de Cochrane, après avoir visité la tribu:

Dépêches des journaux ont fort exagéré la situation. Ai vu quelques enfants au poste. Un seul très malade. Père décidé à garder enfant à la maison et ai prescrit traitement et donné médicament. Situation sans gravité et les rivières étant encore gelées, il y a très peu d'Indiens au poste.

LE VOYAGE DU MINISTRE DU COMMERCE A WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je désire poser une question au ministre du Commerce (M. Malcolm). Des dépêches américaines publiées par les journaux canadiens mandent que le ministre du Commerce est allé à Washington et a rendu visite au président et à d'autres membres de l'exécutif américain. Le ministre a-t-il une déclaration à faire, à la députation et aux électeurs, au sujet de la négociation de conventions de commerce ou d'autre nature qu'il a pu entamer durant son séjour là-bas?

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Je puis assurer mon honorable ami que j'ai trouvé de l'agrément durant les deux jours que j'ai passés à Washington, à faire des visites et à rendre les politesses d'usage. Ma visite au président a été une simple visite de politesse.

LE DIRECTEUR DU PENITENCIER DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. G. McQUARRIE (New- Westminster: Maintenant que le ministre de la Justice est de retour, je lui poserai la question que je posais au premier ministre (M. Mackenzie King), il y a quelques semaines, au sujet du retard apporté à nommer le directeur et le sous-directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise. Ces positions sont vacantes depuis près d'un an et l'on commence à jaser, d'autant plus que le présent titulaire, le directeur intérimaire, loge dans une hôtellerie de Vancouver et non au pénitencier.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Nous avons prié la commission du service civil de nommer ce fonctionnaire.

M. McQUARRIE: Quand?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a quelques semaines. Je vais toutefois me rafraîchir la mémoire et j'en informerai mon honorable ami.

[L'hon. M. Stewart.]

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie, et le sous-amendement de M. Spencer.

M. I. D. COTNAM (Renfrew-Nord): Un seul motif inspire ma participation au débat, cet après-midi. Je crois remplir un devoir envers mes électeurs en exprimant ici leur sentiment. Aux premiers jours de mars, le ministre des Finances (M. Robb) a fait l'exposé budgétaire coutumier. Ce discours ne présentait rien de remarquable. C'est même le plus vide que le ministre ait prononcé depuis que j'ai l'honneur d'être député fédéral. L'an dernier, dans mes commentaires sur les résolutions budgétaires, j'ai dit qu'elles ne conféraient aucun bénéfice à la masse, sous aucun rapport que ce soit. Commentant un certain amendement proposé ici, le premier ministre a dit que c'était un texte ni chair ni poisson. Mais le budget est encore pire; il n'a aucune substance. Le 7 mars, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), alors chef suppléant de l'opposition, a prononcé un discours en réponse à l'exposé budgétaire. Tout le monde m'accordera que c'était un discours fort remarquable qu'aucun ministre et qu'aucun député ministériel n'ont encore réfuté. Plusieurs ministres s'y sont essayés, mais sans succès, selon moi.

Le ministre des Finances nous annonce qu'il entend prélever sur les contribuables canadiens la somme énorme de $454,942,000 et il nous dit que c'est 25 millions de plus que l'an dernier. Il semble ravi de faire cette déclaration. Ensuite, il nous dit que le revenu de la douane du Canada pour l'année financière se chiffrera à 185 millions de dollars, soit une augmentation de 28 millions de dollars sur la somme perçue de cette source au cours de l'année précédente. C'est là une déclaration qui ne sied guère à un parti qui, lorsqu'il était dans l'opposition, répétait constamment par tout le Canada que le tarif était un impôt sur le peuple et que si on le reportait au pouvoir il diminuerait les droits de douane et ne percevrait pas un impôt aussi énorme du peuple canadien. Le ministre nous dit ensuite que cette année, nos dépenses ordinaires seront d'environ $355,-200,000; les dépenses au compte du capital sont évaluées à $24,150,000, de sorte que les dépenses totales de l'année à venir seront d'environ $385,332,000, soit une augmentation de $22,332,000 sur l'année précédente. Maigré cette déclaration, le ministre des Finances et ses collègues cherchent à convaincre le pays

que le Gouvernement dégrève le peuple canadien. Comment le Gouvernement peut-il dire qu'il va percevoir du peuple du Canada 25 millions de dollars de plus que l'année dernière, qu'il va dépenser 23 millions de dollars de plus et prétendre en même temps qu'il dégrève le peuple? L'honorable député de Wellington-Sud a fort bien traité la question lorsqu'il a démontré que si le Gouvernement diminuait les impôts qu'il avait établis à cause du gaspillage durant tout son régime le peuple canadien payait dans l'ensemble plus d'impôts que jamais.

Sous le régime conservateur, pendant les cinq années entre 1918 et 1923, les chiffres d'impôts perçus sont comme suit:

1918..	$260,778,953
1919..	312,946,747
1920..	349,746,335
1921..	436,292,185
1922..	382,271,571

Les sommes d'impôts perçus sous le régime libéral pendant une période semblable sont les suivantes:

1925..	$346,834,479
1926..	380,745,506
1927..	398,695,776
1928.. .. ..(environ)	422,000,000
1929..	454,942,000

Suivant ces chiffres, le gouvernement libéral a perçu des contribuables du Canada en cinq ans 255 millions de dollars de plus que leurs prédécesseurs n'en avaient perçu pendant une période semblable, bien que la guerre soit terminée et qu'il n'aît pas eu à faire face aux dépenses de guerre comme le gouvernement précédent. Il ne faut pas oublier que ces impôts, qui ont été abaissés jusqu'à un certain point par le Gouvernement actuel, avaient été établis par lui à cause de ses folles dépenses, et maintenant qu'il diminue peu à peu ces impôts il dit au peuple qu'il le dégrève. Il reste acquis que le Gouvernement libéral a perçu plus d'impôts que le gouvernement conservateur, et malgré cela la dette nette du Canada n'a été réduite que de 90 millions de dollars.

L'hon. M. RALSTON: Quelles sont les cinq années du régime conservateur que mon honorable ami emploie pour établir une comparaison?

M. COTNAM: Je les ai mentionnées; elles sont de 1918 à 1923.

L'hon. M. RALSTON: Et mon honorable ami dit que c'était un gouvernement conservateur?

M. COTNAM: Oui. Et malgré ces chiffres, le ministre des Finances et le Gouvernement nous disent qu'ils économisent. Nous aimerions à savoir où on a pratiqué cette économie. Le rapport de l'auditeur général n'indique pas cette économie; les crédits ne la mentionnent pas, et je ne crois pas qu'il y ait un membre du Gouvernement qui puisse donner aujourd'hui à la Chambre un seul exemple où le Gouvernement a pratiqué l'économie qu'il prêche. Le ministre des Finances peut très bien dire au peuple de travailler et d'économiser, tant que son Gouvernement pourra percevoir les impôts pour lui permettre de continuer ses folles dépenses. Le ministre des Finances dit:

> ...le cabinet refusera de consetir à toute prodigalité dans l'emploi des fonds publics. Dans l'application de cette politique, nous sollicitons de nouveau l'appui des honorables membres de cette Chambre, pour qu'à la fin d'une autre année, tout en continuant à maintenir la dépense dans les bornes du revenu national.

Le 18 janvier 1926, le ministre actuel des Travaux publics (M. Elliott) a proposé l'adresse en réponse au discours du trône et au cours de ses remarques il a dit les paroles suivantes:

> Je me permettrai de faire remarquer que les dépenses au cours de l'année antérieure à l'avènement du Gouvernement actuel représentaient un total de $418,620,000, tandis que, l'année passée, elles se sont élevées à $339,902,725. Je suis sûr que tous les honorables députés seront grandement satisfaits de cette réduction des frais d'administration, qui est tombée de $51 à $37 par habitant.

Depuis qu'il a prononcé ces paroles, l'honorable député est devenu membre du Gouvernement et les honorables députés se réjouissent de ce que les dépenses de l'administration se soient élevées de 339 millions à 391 millions par année. Ces dépenses retombent sur les contribuables. Cette augmentation équivaut à 5.36 par personne, soit de $26 ou $27 par chaque famille vivant dans notre pays. Ces dépenses résultent du gaspillage du Gouvernement actuel.

Le ministre des Finances (M. Robb) dit qu'il a diminué les impôts. Il a réduit la taxe sur les télégrammes et le transport; les gens qui ont les moyens d'occuper des compartiments ou des lits ont obtenu une diminution de 10 p. 100. Mais parlons de la taxe sur les ventes. C'est là un impôt qui retombe sur la masse de la population du Canada et qui est un fardeau pour les travailleurs. En arrivant au pouvoir, le Gouvernement a porté cette taxe de 3 à 6 p. 100. Elle aurait pu être abolie depuis longtemps si le Gouvernement avait pratiqué l'économie dont il nous parle. En diminuant cette taxe de 1 p. 100, l'on réduit le fardeau de 20 millions, mais si le Gouvernement s'était montré économe, l'on aurait pu abolir cet impôt il y a deux ans, lorsque le chef de l'opposition à ce moment (M. Guthrie) proposa son amendement aux

propositions budgétaires. L'on demanda au Gouvernement d'abolir cet impôt, mais je suppose que le ministre des Finances conserve la taxe de 2 p. 100 afin de pouvoir nous annoncer l'an prochain qu'il a diminué cet impôt de 50 p. 100. Ce sera juste avant les élections générales qu'il pourra annoncer aux pauvres gens les diminutions d'impôts auxquelles il consent.

Le Gouvernement conserve l'impôt d'accise sur les allumettes. C'est là un article de toute nécessité par tout le pays, mais le Gouvernement conserve cet impôt qui pèse le plus lourdement sur les pauvres. Quand il était dans l'opposition, le Gouvernement se vantait d'être l'ami des pauvres; depuis qu'il est au pouvoir il est devenu l'ami des riches, des ploutocrates et des grosses organisations au détriment des pauvres gens du pays. Il parle de la prospérité du Canada et nous nous réjouissons tous de la mesure de prospérité dont nous jouissons actuellement. Il a été intéressant d'écouter les honorables députés d'en face et particulièrement certains ministres, le ministre du Commerce (M. Malcolm) entre autres, discuter l'argument spécieux de la prospérité actuelle de la population du Canada. Le ministre a employé le lieu commun auquel tous les honorables députés du parti libéral ont eu recours. Tous font valoir les rapports des banques, les rapports des grosses organisations financières, des monopoles, des trusts, de coalition pour nous prouver par leurs opérations annuelles que la population du Canada est riche. Malheureusement ce tableau de prospérité générale n'est pas une illustration juste de ce qui se passe. Chacun sait que les cultivateurs ne sont pas aussi prospères qu'ils devraient l'être et que la classe ouvrière n'a eu aucune part à la prospérité générale que l'on suppose régner dans tout le Canada. En ce qui concerne les cultivateurs et les ouvriers, cette prospérité est toujours en vue, mais hors de leur atteinte. Le citoyen ordinaire comprend difficilement pourquoi le Gouvernement ne s'adresse pas à l'ouvrier afin d'apprendre s'il est prospère, pourquoi il ne va pas voir le cultivateur pour constater sa véritable prospérité. L'ancien chef du parti libéral n'avait pas la même méthode pour juger de la prospérité de la population. Feu sir Wilfrid Laurier disait qu'il n'était pas nécessaire de citer des statistiques pour la prouver, que l'homme de la rue, le travailleur ordinaire, en mettant la main dans sa poche, ou la femme de ménage en allant dans son garde-manger, peuvent savoir si réellement ils sont prospères.

Le ministère actuel n'a jamais donné justice aux cultivateurs. Quand nos cousins américains ont établi le tarif Fordney, qui était dirigé contre la classe agricole de notre pays,

le Gouvernement, au lieu de protéger le cultivateur canadien, s'est humblement soumis. Il s'est montré absolument veule; il n'a aucunement essayé de répondre sur le même ton ou de protéger les intérêts du cultivateur. Chacun sait que les droits américains sur les produits agricoles canadiens entrant aux Etats-Unis sont deux ou trois fois plus élevés que les droits canadiens sur les produits américains importés dans notre pays. Le Gouvernement a permis à cette situation de durer depuis qu'il est au pouvoir. Cela est absolument injuste envers le cultivateur canadien et a eu un effet néfaste sur ses meilleurs intérêts.

Non encore satisfait, le Gouvernement a conclu un traité avec l'Australie et l'a appliqué à la Nouvelle-Zélande par décret du conseil. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déterminé une sorte de panique par tout le pays, en 1921, en accusant les conservateurs de gouverner à coup de décrets, mais j'ose affirmer que le Gouvernement actuel a adopté plus de décrets qu'aucun de ses prédécesseurs. Avant la signature du pacte en question, le Canada n'importait que 197,000 livres de beurre par année et il nous restait, pour l'exportation, un excédent de 24 millions de livres. Depuis, des millions de livres de beurre sont venues faire concurrence à notre produit, bien que le cultivateur canadien ait à produire son beurre, l'hiver, dans les conditions les plus défavorables. Ne lui faut-il pas abriter et nourrir ses animaux durant cette saison? Cependant, on a pour ainsi dire donné libre accès au cultivateur de la Nouvelle-Zélande, bien qu'il n'ait pas à construire d'édifices ni à solder les autres frais de l'agriculteur canadien et on lui permet d'enlever à notre cultivateur le marché domestique. Voici le tableau des quantités de beurre importé depuis la mise en vigueur du traité conclu avec la Nouvelle-Zélande:

Année	Livres
1926	3,193,382
1927	8,714,985
1928	16,124,641

On place à 30 milions de livres la quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande qui sera importé en 1929, au détriment des cultivateurs canadiens. Est-il étonnant que nos agriculteurs soient exaspérés et humiliés de la façon dont le Gouvernement les a traités? Est-il étonnant que notre paysan se sente déprimé et trouve de plus en plus difficile de maintenir son exploitation?

Dans le discours qu'il a prononcé ici, il y a quelques jours, le ministre du Commerce a dit que notre lait a maintenant des emplois différents et qu'il est vendu sous forme de lait condensé, de poudre de lait et ainsi de suite. Mais il a oublié d'indiquer qu'alors qu'en 1926, nous produisions 13,407,000,000 de livres

de lait, notre production est tombée à 13 milliards de livres, en 1927, c'est-à-dire qu'elle a diminué d'environ 500,000,000 de livres. Il a aussi oublié de mentionner que le nombre des vaches laitières du Dominion est tombé de 101,000; que le nombre des porcs, dont l'élevage est le complément de l'industrie laitière, a diminué de 200,000, tandis que les troupeaux de vaches laitières de la Nouvelle-Zélande s'augmentaient de 50,000 têtes et le nombre des porcs, de, peut-être, 30,000 ou 40,000, ce qui indique que le commerce qui aurait dû revenir à nos cultivateurs est allé aux fermiers de la Nouvelle-Zélande, lesquels en ont eu tout le bénéfice, à cause des agissements de notre Gouvernement. Je me demande souvent si ce Gouvernement se propose l'intérêt de nos cultivateurs et de nos ouvriers, ou bien celui des classes laborieuses des pays étrangers.

Avant la négociation du pacte commercial avec la Nouvelle-Zélande, nous exportions, chaque année, pour 88 millions de dollars de porc, de bacon, de peaux, de saindoux, de fromage, de beurre, de lait et autre produits analogues. L'an dernier, le chiffre de ces exportations est tombé à 47 millions. En d'autres termes, depuis la mise en vigueur du traité conclu avec la Nouvelle-Zélande, nos cultivateurs ont perdu 40 millions de ce que leur rapportaient les sous-produits de l'industrie laitière.

Chacun sait ce qui est arrivé à l'industrie de la laine, en notre pays. Toutes les données que nous possédons tendent à démontrer que nous devrions dépasser tous les autres pays à cet égard. On estime que l'Ouest devrait pouvoir élever 25 millions de moutons, mais, à l'heure actuelle, on y trouve à peine que 200,000 bêtes. Il en est à peu près de même dans l'Est, où les cultivateurs n'élèvent qu'un p. 100 environ des moutons qu'ils devraient avoir. Tel est le résultat de la politique douanière du Gouvernement, laquelle a tellement dégoûté les cultivateurs qu'ils ne cherchent plus à se livrer à l'élevage comme autrefois. Chacun sait que, après que le Gouvernement eut saboté le tarif douanier, les fabriques de lainages se mirent à fermer leurs portes. Voici une liste de fabriques qui ont ainsi discontinué leur exploitation presque tout de suite après les modifications apportées au tarif applicable aux lainages:

Nom de la fabrique	Date de la fermeture
Canadian Western Woollen Mills, Vancouver	1926
Renfrew Woollen Mills, Renfrew	1927
Gulf Textiles Limited, Isle-Verte (Québec)	1924
Amherst Woollen Mills, Amherst (N.-E.)	1923
Ernestown Woollen Mills, Odessa Ontario)	1927
Hawthorne Mills, Limited, Carleton Place, Ontario	1927
Pembroke Woollen Company, Pembroke (Ontario)	1925

Notons que l'usine *Pembroke Woollen Mills* appartenait à un ancien ami du gouvernement actuel. Grâce au programme ministériel cet établissement se voit réduit aujourd'hui à fermer ses portes définitivement.

Nom de l'usine	Date de la fermeture
Harris et compagnie, Rockwood (Ontario)	1925
Boyd, Caldwell et compagnie, Appleton (Ont.)	1925
Boyd, Caldwell et compagnie, Lanark (Ont.)	1925
Randle *Brothers*, Meaford (Ont.)	1924

Cette liste en nomme une cinquantaine; mais je n'en lirai plus. En présence d'un pareil état de choses faut-il s'étonner que nos cultivateurs soient dégoûtés de l'élevage du mouton qui devrait constituer une de nos industries les plus profitables?

Qu'a fait ce Gouvernement dans le budget actuel, voire depuis son avènement, pour les gens à salaire? Voici quel était l'an dernier le chiffre de nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis:

Importations	$825,000,000
Exportations	492,500,000

Nous avons exporté pour la plupart des matières brutes, les produits de nos mines, de nos forêts, etc.; alors que nous avons importé de nos voisins pour une valeur de près de 400 millions de dollars, soit la moitié du total, des produits manufacturés tirés des matières premières de provenance canadienne. En outre ces produits manufacturés, pour une large part, auraient très bien pu être fabriqués au Canada, si le Gouvernement avait nos intérêts à cœur: ainsi nous aurions fourni du travail aux nôtres tout en assurant un marché à nos agriculteurs.

Voyons un peu l'industrie de la fabrication des instruments aratoires. Tout le monde reconnaît que l'agriculture constitue l'industrie principale du Canada. Le Gouvernement du jour a rafistolé le tarif sur les machines agricoles promettant aux cultivateurs d'en faire diminuer le prix. En fait, on l'a démontré de façon incontestable, les instruments aratoires coûtent un peu plus cher aujourd'hui qu'ils ne coûtaient avant que le Gouvernement ait aussi raccommodé le tarif. Et que s'est-il passé pendant ce temps? Voici un relevé de nos importations de machines agricoles:

Date	Montant
1925	$ 6,494,986
1926	13,000,000
1927	18,000,000
1928	29,000,000
1929 (approximatif)	40,000,000

Si le Gouvernement avait adopté un régime tarifaire convenable tous ces instruments auraient été manufacturés au Canada, ce qui aurait assuré de l'emploi aux ouvriers canadiens. Nombre de ces derniers ont dû, au contraire, vendre leurs demeures et s'expatrier aux Etats-Unis pour y trouver le travail dont ils étaient privés chez nous parce que nos gouvernants n'agissent pas dans l'intérêt du pays.

Il en est de même dans l'industrie lainière. A cette heure nous importons pour 24 millions de dollars de lainages alors que nos usines canadiennes ne fonctionnent qu'à la moitié de leur rendement et n'approvisionnent que 30 p. 100 des acheteurs canadiens. Le Gouvernement laisse entrer ces 24 millions de dollars en lainages au grand détriment de l'ouvrier canadien et de nos éleveurs de moutons. Le Gouvernement n'aurait qu'à modifier légèrement le tarif pour assurer qu'au moins la moitié de ces produits importés soient fabriqués au Canada ce qui donnerait du travail aux nôtres et faciliterait la vente de nos produits de ferme.

Au cours de la session actuelle, le ministère a refusé de contribuer davantage à la construction d'une grande route nationale; pour justifier ce refus il a mis de l'avant certains prétextes plutôt étranges. D'aucuns se sont permis d'affirmer que cette route nationale coûterait 200 millions de dollars. J'ignore où ils ont pu prendre ces chiffres; je ne sais même si on a jamais supputé le coût d'une grande route reliant l'une à l'autre les deux extrémités du Canada. Mais le fait demeure que nulle entreprise publique ne serait plus profitable à toute notre population que la construction d'une route pour autos d'un bout à l'autre du pays. Cette route assurerait un contact plus intime entre la population de l'Est et celle de l'Ouest; et voilà quel est en ce moment le grand besoin de notre Dominion. Les jeunes gens des deux régions se connaîtraient mieux et sans doute cesseraient-ils de quitter nos rives pour aller s'établir aux Etats-Unis. Tout le monde sait que la construction de routes nationales précède le grand essor d'un peuple: toute l'histoire le prouve.

C'est le premier ministre, je crois, qui vers le commencement de la session, alors qu'il tentait de démontrer que le traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande n'opérait pas au détriment des cultivateurs canadiens, a affirmé que les touristes américains séjournant au Canada buvaient tant de lait qu'il nous est impossible de fabriquer autant de beurre qu'auparavant. S'il en est ainsi, la construction d'une route nationale à travers le pays suppléera aux mauvais effets de la convention avec la Nouvelle-Zélande puisque, au dire du premier ministre, plus il viendra de touristes au Canada plus considérable sera la consommation du lait. Toutefois, il ne m'est jamais arrivé de penser que les touristes venaient chez nous pour y boire du lait.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) s'est grandement alarmé de la construction de cette route nationale, car, à ce qu'il affirme, elle nuirait au réseau de chemins de fer de l'Etat. Mais j'ai, ici, une déclaration récente de sir Henry Thornton, président du réseau, et qui devant l'association des bonnes routes, à Toronto, exprimait le vœu de voir venir deux millions d'automobiles au Canada, au lieu d'un million, parce que c'était de nature à augmenter le volume du trafic des chemins de fer. Il fit comprendre que l'automobile était le complément du chemin de fer. Le raisonnement du ministre des Chemins de fer ne tient donc pas debout.

Ce Gouvernement qui s'effraie à l'idée de consacrer de l'argent à la construction d'une route nationale, laquelle, rapprocherait et lierait plus étroitement la population du pays, était pourtant disposé, il n'y a pas si longtemps,—le discours du trône de 1925 en fait foi,—à souscrire à la soi-disant entreprise Petersen. Je me demande si les ministres ont gardé quelque souvenir de ce projet Petersen? Mes honorables amis n'hésitaient pas à assumer cette dépense dans le but de détruire, disaient-ils, la coalition maritime de l'Atlantique-Nord qui désarçonnait les producteurs canadiens en imposant des tarifs maritimes exorbitants et de cette façon contribuant à faire monter le coût de la vie. Mais, le parti conservateur exposa à la Chambre la fausseté de cette attitude et le ministre du Commerce de l'époque eut l'honneur d'être renvoyé à ses pénates par les électeurs de sa circonscription afin de méditer sur les infidélités de dame fortune.

Le Gouvernement n'est nullement disposé à faire quoique ce soit pour encourager l'enseignement technique au Canada. Nos gouvernants sont prêts à débourser des millions de dollars quand cela n'est pas du tout nécessaire. Qu'on lui demande toutefois de consacrer une somme quelconque afin d'encourager l'instruction technique au bénéfice des classes laborieuses, il refuse de débourser les fonds des contribuables du Canada.

Je me demande si le Gouvernement, qui ne cesse de parler d'économie, s'est jamais arrêté à songer à ce que coûte le personnel du cabinet. A mon sens, le cabinet lui-même constitue la meilleure preuve de l'ère de folles dépenses qui sévit à l'heure actuelle. Le nombre des ministres qui s'élève à dix-sept constitue la plus grande prodigalité dont

soit affligé présentement notre pays. Il fut un temps,—et il n'y a pas si longtemps de cela,—où le parti ministériel ne comptait pas à la Chambre un si grand nombre de partisans qu'aujourd'hui; le discours du trône annonça un jour qu'en vue de diminuer les frais d'administration le nombre des départements allait être diminué; au lieu de cela toutefois, à l'heure qu'il est, on songe à créer de nouveaux départements avec des ministres et des traitements supplémentaires. A l'heure actuelle, il faut dix-sept ministres pour gérer les affaires du pays, et bientôt il en faudra di-huit pour une population de 9,500,000, quand les Etats-Unis, dont la population est de 120 millions d'habitants n'ont besoin que de sept ministres pour l'administration du pays.

De plus, nous avons une ambassade à Washington. L'année dernière, nous avons fait l'acquisition d'un véritable palais pour l'honorable M. Vincent Massey à Washington et les contribuables canadiens ont dû débourser $500,000 à cette fin. Que nous ayons besoin d'une ambassade ou non à Washington, il ne s'agit pas de cela; mais je tiens à faire remarquer ce qu'il nous en coûte pour entretenir l'honorable M. Vincent Massey à Washington. D'après le rapport de l'auditeur général de cette année, sous la rubrique: "Appointements et traitements", l'honorable M. Vincent Massey reçoit le titre:

Envoyé extraordinaire...

J'ignore s'il y a quelque chose d'extraordinaire chez l'honorable M. Vincent Massey: en tout cas je ne l'ai jamais discerné.

...et ministre plénipotentiaire à Washington, l'honorable M. Vincent Massey, $12,000; allocation pour résidence, deux mois à $18,000; dix mois à $10,000; allocation pour automobile, $2,000.

Puis suit une nomenclature de premiers secrétaires, de secrétaires commerciaux, de chauffeurs, et ainsi de suite, aux appointements et salaires variant de cinq à six mille dollars chacun, puis au bas de la note, je relève l'article qui suit:

Journaux et périodiques, $893.22; frais de postes, $319; loyer de bureaux, $900; location de chambres au Mayflower pour l'honorable M. V. Massey...

J'imagine que l'honorable M. Vincent Massey avait l'idée qu'il était venu sur le *Mayflower* et qu'il faisait partie des premiers quatre cents:

...Du 1er avril au 1er juin, $2,541.69.

Toutes ces sommes proviennent des goussets des contribuables canadiens. Voilà ce que nous coûte l'entretien de l'honorable M. Vincent Massey à Washington. Or, nous voudrions bien savoir ce que nous retirons du fait que M. Massey représente le Canada à Washington?

Le Gouvernement ne pouvait rien dépenser pour la construction d'une route nationale, pas plus que pour l'enseignement technique afin de venir en aide aux fils des pauvres, mais lorsqu'il s'agit d'embellir la ville d'Ottawa, il n'hésite pas à affecter plus de 3 millions à la démolition d'édifices dans le but d'apercevoir un petit coin du palais législatif de l'extrémité orientale des terrains.

Ce n'est pas tout. Nous avons cette magnifique commission du tarif qui coûte aux contribuables une somme annuelle de 200,000 dollars. Si le premier ministre donnait un sac de billes aux commissaires pour s'amuser ils seraient aussi utiles au pays que cette commission l'a été jusqu'ici.

Nous avons de plus M. Newton Wesley Rowell, autre prodigalité de ce ministère. Il a parcouru le pays avec la commission d'enquête des douanes, et, en moins d'un an, a reçu $44,060 en honoraires. C'est une jolie somme aux yeux des cultivateurs et des ouvriers, dont plusieurs ne touchent pas plus de $2 ou $2.25 par jour. Je constate que le département du Travail nous apprend que la moyenne actuelle des salaires devrait être de $85 environ par mois. Que le ministre du Travail (M. Heenan) et le cabinet n'oublient pas que des centaines de milliers de nos compatriotes n'ont pas $60 par mois pour subvenir à leurs besoins. Je pourrais introduire le ministre du Travail et le premier ministre dans des familles d'ouvriers qui essaient de rejoindre les deux bouts avec $2 par jour seulement.

M. D. M. KENNEDY: J'ai suivi attentivement le débat, et lu plusieurs des discours qu'il ne m'a pas été donné d'entendre durant la discussion. J'ai également relu plusieurs fois l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Robb), mais je ne crois pas qu'il ait suggéré aucune sérieuse solution des problèmes du pays. Bien que nous jouissions d'une prospérité relative, nous avons encore de graves difficultés à résoudre. Autant que je sache, notre politique douanière est marquée au coin de l'inertie. Elle n'a pas varié depuis l'introduction de la Politique nationale.

Il me semble que le Gouvernement a pensé qu'en raison de la probabilité d'un surplus assez remarquable cette année, il se tirerait à bon compte des attaques qui pourraient être dirigées contre lui. Le surplus budgétaire annoncé par le ministre des Finances est dû en grande partie aux conditions actuelles de l'univers, aussi bien qu'à la récente ou aux deux dernières récoltes de l'Ouest canadien,

et, naturellement, à quelques autres causes, mais non pas à aucune politique ministérielle en particulier. Dans son discours sur le budget, le ministre, après avoir passé en revue certaines conditions, s'exprime ainsi, comme nous le lisons à la page 615 (v.f.) du hansard:

Tout cela, en même temps que de bonnes récoltes, a fort contribué à l'expansion de nos industries fondamentales.

Nous devrions insister sur ces mots "en même temps" touchant ses propositions budgétaires. Son argument relatif aux bonnes récoltes me rappelle quelque peu l'histoire de l'Irlandais qui était entré chez un tailleur avec un bouton en demandant d'y coudre un pantalon. En considérant ce surplus du ministre des Finances, je crois que le Gouvernement veut se protéger contre toute critique en se répétant ce passage de l'Ecriture: "Je sais que mon Rédempteur vit." Après tout, cependant, s'il doit y avoir quelque changement de politique douanière, qu'il ait lieu aux époques de surplus. L'autre jour, l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) a fait observer que le moment d'opérer des réductions du tarif, si toutefois elles doivent l'être en conformité de la politique avouée du parti libéral, est celui des excédents. Je crois que le premier ministre s'est exprimé à peu près dans le même sens dans le passé. Je me rappelle qu'à Edmonton, en 1924, après avoir fait un exposé des difficultés auxquelles il était en butte en sa qualité de premier ministre, étant donné qu'il dirigeait pour ainsi dire un parti de minorité à la Chambre, ses opinions ont été rapportées de la manière suivante par l'*Edmonton Bulletin* du 11 octobre 1924:

Lorsqu'il a été prié de former un cabinet, il a fort hésité à accepter cette tâche, vu qu'il aurait pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions non pas un parti nombreux mais en réalité un groupe de minorité dépendant de l'appui de l'un des autres partis de la Chambre. M. King a exprimé son appréciation de la loyauté et de l'appui que lui ont accordés les progressistes à la Chambre des communes.

C'était l'une des difficultés. L'autre concernait les finances du Dominion, vu que le ministère conservateur qui l'avait précédé avait été fort prodigue et avait augmenté énormément la dette nationale. L'*Edmonton Bulletin* ajoute:

M. King demande à son auditoire de se rappeler, lorsqu'on critique le gouvernement libéral actuel, les difficultés de la situation et il fait remarquer qu'il eût été bien facile à un gouvernement libéral, solidement en selle, d'exécuter les promesses qu'il avait faites au cours de la campagne électorale dernière.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'un excédent de recettes sur les dépenses ne fait pas preuve de prospérité au sens vraiment démo-

cratique du mot. L'honorable ministre du Commerce (M. Malcolm) nous a dit que le volume du trafic de marchandises transporté par les chemins de fer, et autres choses semblables, sont un indice de prospérité générale. D'abord, quant aux surplus, je rappellerai qu'après la guerre, alors que la France avait tant de peine à boucler son budget, de l'aveu général, le chômage était bien moindre chez elle qu'en Angleterre, en Canada et aux Etats-Unis; et cela, je crois, était attribué au fait que la France n'avait pas voulu diminuer sa devise. Et pour ce qui est du chiffre de trafic-marchandises par rapport à la prospérité, il suffit de remarquer que le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien retirent autant de soixante boisseaux de blé transportés de l'Ouest à Fort-William ou Port-Arthur, ou à Vancouver, qu'il soit de première ou de sixième qualité ou même bon simplement pour la provende. Je connais des agriculteurs qui doivent payer 16 c. le boisseau pour le transport de leur grain à Fort-William, ou Port-Arthur, ou Vancouver, en plus de 13 c. le boisseau pour le battage, et qui n'ont touché de la Coopérative que 11 c. comme premier versement. Tout cela pour montrer qu'il faut en rabattre de 50 p. 100 au moins quand on veut interpréter le gros chiffre de la recette des chemins de fer comme indice de prospérité générale. Je crois que nous nous apercevrons cette année que la récolte de l'année dernière dans l'Ouest canadien n'a pas répondu aux prévisions qu'elle autorisait sur pied. Il est possible qu'elle fasse ses frais, mais elle ne produira pas d'expansion semblable à celle de 1927. Le ministre du Commerce a prétendu également, si je ne me trompe, que l'accroissement de la recette du transport-marchandises indiquait une augmentation d'emploi sur les chemins de fer, mais cela n'est pas corroboré par la statistique portant sur un certain nombre d'années.

L'on dit généralement qu'une récolte extraordinaire de blé rend nécessairement l'agriculture prospère. Eh bien, voici ce que je trouve dans un article intitulé *The Farm Problem Made Clear* publié dans *Current History* du mois de novembre 1928. A mon avis, nous avons là jusqu'à un certain point l'explication de l'emblavure accrue et du rendement augmenté tant en blé que d'autres produits dans l'Ouest canadien. Je cite:

Souvent la baisse des prix pousse l'agriculteur à accroître sa production afin de se mettre en état de subir d'autres hausses inexorables, ainsi que l'a fait observer le Dr E. G. Nourse de l'Institut économique dans sa conférence devant l'*American Farm Economic Ascociation:* "Quand les prix sont bas et que les charges obligatoires sont élevées, il faut absolument augmenter la production". Voilà

pourquoi la baisse des prix jusqu'au point désavantageux n'entraîne pas toujours une diminution dans l'étendue cultivée.

Donc, tout en reconnaissant une certaine dose de prospérité relative, je prétends qu'il nous reste bien des choses à faire pour la masse du peuple et l'agriculture.

Durant des années, le parti libéral a préconisé comme remède le dégrèvement du tarif douanier. Puis, le crédit agricole a été proposé et étudié, et bien que nous l'attendions depuis longtemps, nous souhaitons qu'il fonctionne bientôt. Mais je le répète, le parti libéral a fait des promesses précises au pays. En 1919, il a pris des engagements qu'il n'a jamais répudiés mais qu'il n'a jamais exécutés entièrement. Voici une résolution présentée à la convention nationale libérale, tenue à Ottawa les 5, 6 et 7 août 1919, par l'honorable W. E. Knowles, (ancien député de Moose Jaw au Parlement fédéral et maintenant membre du gouvernement de la Saskatchewan) dit le compte rendu. Disait M. Knowles:

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne vous retiendrai que quelques minutes. Cette résolution est l'expression franche et honnête du parti libéral sur les sujets qu'elle renferme; nous y tranchons avec les classes privilégiées et les avocats des impôts indirects pour prélever des revenus aux dépens des classes pauvres.

Le reste du discours détonnerait dans la Chambre des communes; ceux qui voudront le lire le trouveront à la page 169 du compte rendu (version française). Mais voici la résolution même:

Considérant que la sécurité nationale exige que le public soit au courant et se rende compte de la gravité de la situation financière du pays, afin de prendre des mesures pour y faire face; et

Considérant que le 31 mars dernier, d'après la déclaration du ministre des Finances, le chiffre net de la dette publique était de $1,584,000,000, ou, en chiffres ronds, de $220 pour chaque homme, femme et enfant du Dominion, entraînant une dépense annuelle d'environ $115,000,000 en intérêt et imposant ainsi un fardeau annuel de $15 par tête de population en intérêt sur la dette seule; et

Considérant que la dépense prévue du gouvernement fédéral pour l'année financière en cours dépasse $800,000,000, ou, en chiffres ronds, $100 par tête de population; et

Considérant que le revenu prévu n'est que de $280,000,000, ce qui donne lieu à un déficit estimé à plus de $500,000,000,—correspondant à $62.50 par tête, une somme que le ministre des Finances se propose d'obtenir en empruntant; et

Considérant que la ruine nationale surprendra ce pays si l'on s'en tient au mode actuel de financer les affaires; et

Considérant que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis prélèvent actuellement plus de 80 p. 100 de leur revenu au moyen de l'impôt direct, tandis que le Canada n'en retire pas plus de 20 p. 100;

Qu'il soit, et il est par les présentes résolu:

1. Que la gravité de la situation financière du pays s'impose à l'examen très approfondi des citoyens patriotes et exige que le Gouvernement pratique la plus stricte économie;

2. Qu'il faut chercher à augmenter le revenu en imposant et percevant, d'une manière équitable et efficace, des impôts échelonnés sur les profits d'affaires et le revenu, applicables à tous les revenus excédant un chiffre d'exemption raisonnable.

Et cependant, depuis deux ans, malgré cette déclaration de principe, nous avons réduit d'environ 20 p. 100 les impôts sur les revenus personnels, et d'environ 11 p. 100 les impôts sur les corporations, et nous avons réduit le tarif de moins d'un p. 100 depuis que les libéraux ont pris le pouvoir en 1921. Je prétends que les libéraux devraient soit répudier cette déclaration soit y donner suite.

J'ai prononcé ici, l'an dernier, certaines paroles qui ont été mal interprétées et je veux y revenir. Il en a été fait mention dans la *Gazette de Montréal* et le premier ministre (M. Mackenzie King) en a parlé l'an dernier dans son discours sur le budget. Permettez-moi de dire que j'ai employé le mot "arrangement", et je veux l'employer encore. Je veux être bien compris à ce sujet, car on a prétendu que je n'aurais pas dû employer ce terme. Voici comment le hansard du 2 mars 1928 (p. 955, v.a.) a rapporté mes paroles:

Nos amis de la droite sont par trop enclins à croire que nous ne pouvons nous entendre avec les conservateurs. Ils me permettront de leur dire que, si cet état de choses persiste, ils s'apercevront qu'ils se berçaient d'illusions. Il n'en coûterait guère aux gens de l'Ouest, notamment ceux de l'Alberta, de dire que si nous ne pouvons obtenir l'abaissement des droits sur toute la ligne, ce qui ne semble guère probable, il ne nous reste plus qu'une chose à faire, c'est-à-dire conclure le meilleur arrangement possible avec les protectionnistes et voir ce qu'ils peuvent faire pour nous.

Cette phrase est aussi claire qu'elle peut l'être. Je parlais des gens de l'Ouest qui auraient pu dire cela. Comment a-t-on interprété mes paroles? Voici ce qui a paru dans la *Gazette* de Montréal. Avant de lire cet article, je puis faire observer que j'ai parlé des cultivateurs de l'Ouest qui s'occupent d'industrie laitière et qui ont simplement mis de côté, pour l'instant, leur désir de voir établir le libre-échange, et cela afin de faire protéger leur propre industrie. C'est ce que j'avais en vue quand j'ai parlé comme je l'ai fait; je disais que l'attitude du gouvernement libéral portait certains cultivateurs à désirer un arrangement avec les protectionnistes, afin d'obtenir sinon l'égalité avec les autres protectionnistes, du moins autant qu'ils pourraient obtenir. Rien

n'est plus clair. Voici ce qu'a publié la *Gazette* de Montréal, du 5 mars 1928:

L'avertissement de M. Kennedy

M. D. M. Kennedy, député de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes où il représente les Fermiers unis de l'Alberta, a fait sur le budget un discours qu'on peut regarder comme plus ou moins de nature à relever le ton du débat sur le budget. On rapporte qu'il s'est dit mécontent de la façon dont le Gouvernement remplit les promesses qu'il a faites au peuple. Il n'est certes pas très difficile de trouver des manquements de ce genre, car le Gouvernement et ses amis, en recherchant les votes du peuple, ont tout promis à tout le monde et prôné plusieurs politiques diverses sur les questions douanières selon les besoins et les sentiments des diverses classes de la population. Aucun gouvernement ne pourrait remplir toutes ces promesses, et il est inévitable de voir un jour ou l'autre reparaître à la surface un certain nombre de ces engins électoraux. Le Gouvernement lui-même a fait des efforts ingénieux pour retarder les embarras résultant de ses promesses politiques, mais M. Kennedy est un de ceux qui n'en sont pas satisfaits; c'est pourquoi il avertit le premier ministre et ses collègues que l'on pourrait prendre des mesures disciplinaires.

La protestation de M. Kennedy offre un intérêt tout particulier. Il a représenté Rivière-de-la-Paix durant la dernière et brève législature, après que ce siège eut été enlevé frauduleusement aux conservateurs. M. Kennedy a été étranger au travail de M. "Baldy" Robb et autres, et jamais on n'a eu l'intention de l'en faire bénéficier. Mais il a occupé ce siège, et quand une pétition est venue de la part de M. Collins, candidat conservateur, le Gouvernement s'est opposé à son acceptation et elle n'a pas été acceptée. M. Kennedy est resté en possession de son siège, prétendant que, pour une raison ou pour une autre, il avait perdu plus de votes qu'on n'en avait enlevé à M. Collins. L'importance de cet épisode s'est manifestée lors d'un vote passionnant où le Gouvernement fut sauvé par une voix, qui était celle de M. Kennedy.

Il n'y a jamais eu de pareil vote au cours de la session en question. J'ai écrit au directeur de la *Gazette* pour lui demander quel est le vote dont il voulait parler. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Bien que ce soit un mensonge, le premier ministre a eu recours à cet article, qui est diffamatoire à l'égard du parti libéral et qui interprète faussement mes paroles, pour m'attaquer dans son discours de l'an dernier sur le budget. Je citerai ses paroles plus tard. Cependant, le seul vote réellement mémorable et qui renversa la position des partis par une seule voix dans cette Chambre, c'est le vote où je me prononçai contre le Gouvernement et le chassai du pouvoir. C'est là le vote en question, et je déclare que l'article de la *Gazette*,—que j'aie eu tort ou raison de voter comme je l'ai fait, peu importe,—constitue un mensonge ou une fausse représentation. L'article ajoute:

Dans ces circonstances, se trouvent peut-être certaines raisons pour lesquelles le représentant de Rivière-de-la-Paix,—M. Kennedy fut réélu aux élections suivantes...

[M. Kennedy.]

Autre fausseté, car dans cette élection j'ai eu pour adversaires à la fois les libéraux et les conservateurs.

...devrait parler au Gouvernement en termes non équivoques, s'il le désire, et il le désirait vendredi dernier. Il s'est plaint de ce que lui et ses amis souffrent des désavantages et du libre-échange et de la protection...

Je le prétends encore.

...tandis que les manufacturiers tirent profit des deux. Il a nié que le but des Fermiers unis de l'Alberta était de flageller le Gouvernement bien que l'on ait tenté de forcer le parti libéral à tenir ses promesses. D'après le compte-rendu, M. Kennedy indiquant les progressistes et les libéraux aurait déclaré:

Puis vient la citation dont j'ai déjà donné lecture en entier. L'article ajoute:

Que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix ait employé le mot "marché" ou le mot "marchandage",—les rapports diffèrent sur ce point,—cela n'a pas grande importance et revient au même.

Je m'étais plaint de fausse représentation, et je prie le premier ministre de bien écouter ceci. La *Gazette* avait mal exposé les faits, et le premier ministre, l'an dernier, dans le but de m'attaquer, coupa une phrase en deux; et dans ses remarques, avant de recourir à ce truc, il m'avait placé absolument sous un faux jour. Je cite le hansard du 13 mars 1928, page 1299 (v.a.), où se trouvent les paroles suivantes du premier ministre:

Il a dit à la Chambre, l'autre soir, que le moyen d'action le plus effectif d'un groupe consistait à faire un compromis avec un parti dont les principes sont diamétralement opposés aux siens. Voyons exactement les termes qu'il a employés. Il a dit:

...la seule chose que nous ayons à faire c'est de conclure les meilleurs arrangements possibles avec les protectionnistes afin de savoir ce qu'ils seraient disposés à nous accorder.

Ces mots étaient tirés de la phrase suivante:

Il n'en coûterait guère aux gens de l'Ouest, notamment ceux de l'Alberta, de dire que si nous ne pouvons obtenir l'abaissement des droits sur toute la ligne, ce qui ne semble guère probable, il ne nous reste plus qu'une chose à faire, c'est-à-dire conclure le meilleur arrangement possible avec les protectionnistes.

C'est là défigurer complètement la phrase. Ce que je voulais dire, et ce que j'ai expliqué, c'est que les laitiers de l'Ouest, mécontents de l'attitude du Gouvernement relativement à la convention de commerce avec l'Australie, en sont réellement venus à cette conclusion; ils se déclarèrent désireux de faire disparaître la convention avec l'Australie purement sur une base protectionniste. Cela ne fait pas de doute, mais le premier ministre a déclaré que j'aurais dit que la seule chose à faire pour un

groupe social c'était de faire volte-face et de conclure un arrangement avec les protectionnistes.

Le très hon. MACKENZIE KING: La déclaration dont parle mon honorable ami est-elle de moi dans la Chambre des communes?

M. KENNEDY: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas rectifié la déclaration au moment même si elle était fausse? Je citais simplement ses paroles.

M. KENNEDY: C'est très facile de demander pourquoi je n'ai pas rectifié une déclaration de cette nature lorsque je n'avais pas les paroles exactes devant moi. Dans un cas, les phrases se suivaient; dans l'autre, elles étaient coupées en deux. A titre de simple député dans cette Chambre, je dirai que j'ai droit à plus de courtoisie de la part du premier ministre. Peu m'importe jusqu'à quel point le premier ministre ou tout membre de la droite m'attaque sur une question de principe ou au cours d'un débat, mais je m'oppose absolument à ce que l'on coupe mes phrases en deux, que l'on en utilise une moitié ici et l'autre là, afin de me faire dire ce que je n'ai jamais dit. C'est ce que l'on a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami semble vouloir poser au martyr; ce qu'il vient de lire à la Chambre corrobore simplement ce que j'avais dit alors. Je citai ses paroles telles qu'elles apparaissaient au compte rendu. Je les répétai dans cette Chambre en présence de l'honorable député et il prétend maintenant qu'il n'est pas supposé se rappeler au juste ce qu'il a dit dans le passé.

M. KENNEDY: L'argument qu'avance maintenant le premier ministre donne justement l'idée de la façon dont on a agi dans un cas particulier. Deux hommes discutaient théologie; l'un dit à l'autre que d'après sa façon de raisonner, on pourrait prouver que la Bible justifie le suicide. A l'appui de cette opinion, il cita deux phrases: "Judas alla se pendre" et cette autre: "Allez et faites de même." Je m'en tiens à ces deux phrases relativement à la possibilité d'une collaboration avec les conservateurs, quel que soit le sens qu'on veuille lui donner, mais à condition de les prendre toutes les deux ensemble.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout disposé à laisser l'honorable député s'en tenir à la phrase entière. C'est tout.

M. KENNEDY: Pourquoi le premier ministre ne l'a-t-il pas citée intégralement?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cité l'essentiel.

M. KENNEDY: Non, le premier ministre a cité la partie qui m'incriminait; voilà ce que je prétends. Puisque nous sommes sur ce sujet, autant vaut le régler une fois pour toutes: j'ai dit que je m'en tenais à cette parole.

Notre groupe peut-il collaborer avec les conservateurs? L'an dernier, j'ai fait consigner au hansard des chiffres qui indiquaient une différence d'environ 1 p. 100 seulement, en moyenne, dans les tarifs des deux partis; aujourd'hui, la différence est à peu près la même. Je ne sais si le premier ministre désire le contester.

Le très hon. MACKENZIE KING: Réellement, je ne sais où l'honorable député veut en venir.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que c'est au premier ministre qu'il en veut.

M. KENNEDY: Donc, voici la déclaration que j'ai faite l'an dernier et que l'on trouvera à la page 212 (v.f.) du hansard:

Aux dernières élections, j'ai appris que certains de mes amis libéraux m'en voulaient beaucoup d'avoir proclamé que je ne voyais guère de différence entre la politique tarifaire des libéraux et des conservateurs. Je réitère aujourd'hui cette assertion, et pour éviter tout malentendu, je consigne un état relatif à toutes les années où les conservateurs ont été au pouvoir de 1888 à 1897, et de 1913 à 1922. Je mets les choses au compte des conservateurs, pour l'année postérieure à leur défaite, dans chaque période. Dans le tableau, je donne les chiffres relatifs aux libéraux de 1898 à 1912, et de 1922 à 1926. Dans les deux cas, je mets en regard la moyenne des droits perçus contre toutes les importations imposables et franches, et, embrassant la période entière de l'administration respective des deux partis, je relève une différence de 8 dixièmes de 1 p. 100 en faveur des libéraux. A considérer toutes les années où les conservateurs furent au pouvoir, vous constaterez que les droits perçus sur les importations imposables se sont élevés en moyenne à 27.4 p. 100, tandis que sous le régime libéral entier ils se sont montés en moyenne à 26.6 p. 100, soit une différence de 8 dixièmes de 1 p. 100.

Si nous prenons les chiffres comprenant toutes les importations, nous voyons, pour les conservateurs, une moyenne de 17.2 et pour les libéraux, une moyenne de 16.4.

Puis venait le relevé. Je ne le citerai pas, mais, me basant sur ces chiffres, j'ai établi des moyennes dont je ferai part à la Chambre. Sous le régime conservateur, la moyenne, sur les importations imposables, a été de 27.4 p. 100; sous le régime libéral, 26.5 p. 100; sur l'ensemble des importations, la moyenne a été respectivement de 17.2 et 16.4 p. 100, soit, en pratique, une différence d'environ 1 p. 100. Il ne s'agit pas de la théorie, mais de la pratique. A l'époque, j'invitai à la critique, car je voulais savoir ce que l'autre côté en pensait, mais la seule réponse fut cet

état présenté par le premier ministre, lequel indiquait les dégrèvements effectués sur les instruments de production des industries fondamentales qui sont: l'agriculture, les mines, l'exploitation forestière et la pêche. Quiconque examinera ce relevé sera frappé des réductions considérables effectuées en 1924 et en 1926. Mais étaient-ce là des budgets strictement libéraux? Etaient-ils dus au gouvernement libéral? En 1923, lorsque survint l'élection partielle de Kent (N.-B.), les libéraux perdirent un siège qui alla aux conservateurs et durent se présenter à la Chambre, en 1924, en minorité d'une voix. Cette année-là, on diminua considérablement les droits sur les machines agricoles. Puis, en 1926, il y avait environ 100 libéraux sur 245 députés, et, cette année-là encore, on diminua de beaucoup les droits de douane. Mais, réellement l'on ne peut pas dire de ces budgets qu'ils étaient dus strictement au gouvernement libéral.

Voyons ce que disait le premier ministre, à Edmonton, le 11 octobre 1924:

M. King a prié l'auditoire, lorsqu'il s'agit de juger le gouvernement libéral, de tenir compte des difficultés qui se présentent à lui. Il a fait remarquer que s'il y avait eu un gouvernement libéral au pouvoir son ministère aurait pu facilement remplir les promesses faites au pays lors des dernières élections générales.

On faisait valoir que la majorité n'était pas suffisante pour réaliser le programme, mais, effectivement, ce programme, arrêté par la convention libérale de 1919 n'a commencé à se réaliser que lorsque le parti libéral a été en minorité. Que s'est-il passé depuis que le Gouvernement est revenu avec une majorité grâce à l'appui des libéraux-progressistes, qui doivent accepter une part de responsabilité? On s'est éloigné nettement de l'impôt direct par les réductions de l'impôt sur le revenu, tandis que le tarif douanier n'a pas pour ainsi dire été réduit cette année. Ce fait ressort si bien qu'il est impossible d'étudier le budget, en ce qui regarde l'état de choses existant à la Chambre des communes, sans comprendre qu'avec une majorité de députés appartenant au parti libéral, nous ne pouvons nous éloigner de la vieille politique de protection inaugurée par sir John A. Macdonald. Quand j'emploie cet argument, certains amis libéraux me disent: "Que dites-vous de la préférence britannique?" Les conservateurs devraient avoir tout autant de crédit pour avoir conservé la préférence britannique établie par les libéraux que le parti libéral en a pour avoir continué la vieille politique nationale.

Pouvons-nous coopérer avec les conservateurs? La politique du dégrèvement ou du libre-échange n'est pas une idole à adorer plus que ne l'est la politique de protection. Je ne m'intéresse pas particulièrement aux politiques déclarées ou connues, ce sont celles qu'on applique que je demande. Quelles qu'aient été les politiques conservatrices par le passé, je suis prêt à accepter les déclarations faites au cours des deux dernières années. Si elles ont une signification quelconque il existe plus d'égalité réelle dans la politique proclamée par les conservateurs, qu'il n'y en a dans un programme de dégrèvement de moins d'un pour cent en moyenne, pour ensuite s'en tenir à cela.

L'hon. M. ROBB: J'imagine que l'honorable député est arrivé à ce pourcentage en tenant compte des importations considérables de spiritueux du Royaume-Uni?

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que cela vient faire ici?

M. KENNEDY: Toute moyenne que vous puissiez adopter est sujette à des explications. Il est étrange que nous n'en ayons pas eu l'an dernier et c'est pourquoi j'ai fait cette déclaration dans mon discours sur l'adresse. On n'en a pas parlé. Dans une question de cette nature vous devez vous occuper des moyennes, parce que vous traitez de la politique dans son ensemble. Nous nous occupons de moyennes quand nous étudions l'impôt sur le revenu relativement à la politique conservatrice; c'est la seule base de comparaison qu'on puisse établir.

La déclaration suivante qu'on trouve à la page 3770 (v.f.) du hansard de 1925 et qui a été mise davantage en relief l'an dernier par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), a été faite par le très hon. Arthur Meighen sous forme d'amendement:

Qu'une commission du tarif, représentant les trois grandes divisions de l'industrie canadienne —agriculture, manufactures et travail, soit nommée et chargée d'étudier dans toute leur portée les problèmes tarifaires canadiens; de faire en temps utile au gouvernement les recommandations motivées qu'elle jugera d'intérêt public; si elle découvre qu'on profite injustement des droits protecteurs, elle pourra soumettre au Gouvernement, qui leur donnera vigueur, des recommandations pour la diminution des droits ou pour l'imposition de taxes spéciales d'accise sur les produits au sujet desquels on tire un avantage indu; que ses rapports, décisions, recommandations et motifs, soient publiés.

Comme je comprends la politique du parti libéral, elle est environ 1 p. 100 au dessous de celle des conservateurs, mais le fabricant peut prendre tout avantage qu'il désire de la protection accordée, qu'elle soit de 20, 25 ou 30 p. 100. Je ne sais pas si les conservateurs mettront en vigueur leur politique déclarée, mais ils devront s'exécuter si je puis les y obliger, parce que je crois qu'il serait bon d'avoir à la Chambre un parti qui ne ferait

rien autre que d'obliger l'un ou l'autre des deux grands partis à tenir ses promesses électorales. Si les conservateurs peuvent appliquer leur politique, même si le tarif est 1, 2, 3 ou 4 p. 100 plus élevé qu'il ne l'est, elle se rapprochera davantage de l'égalité en fait de tarif en ce qui regarde tout le peuple du pays, que la politique en vigueur au cours des sept dernières années.

L'an dernier, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait une déclaration et je pense qu'il parlait au nom de son parti ou mon raisonnement ne vaudrait rien. On trouve cette déclaration à la page 609 (v.f.) du hansard de 1928 et je la cite en partie:

4. La stabilisation au Canada du coût de la vie et du coût des instruments de production; cela sur des bases comparativement peu élevées, ce qui permettra à notre peuple de produire et de vendre à l'étranger le surplus de nos produits naturels et de faire une concurrence avantageuse aux produits des pays étrangers sur les marchés communs du monde entier.

5. La réduction du tarif douanier ou l'imposition de taxes d'accise plus élevées où c'est nécessaire et quand c'est nécessaire afin d'empêcher l'usage immoral ou abusif du régime du tarif actuel ou l'emploi injustifiable du tarif, comme par exemple des cas où le tarif permettrait aux manufacturiers d'établir des prix exorbitants pour leurs produits domestiques et cela sous la protection du tarif existant.

Je crois que c'est le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) qui disait à Toronto, il y a deux ans, que la politique conservatrice n'était pas une politique de tarif élevé ou réduit, mais que le tarif devait aider au développement du pays. Un tarif douanier appliqué seulement pour sauvegarder le marché du fabricant canadien, si une organisation empêche l'exploitation du consommateur national, est plus conforme au principe d'égalité, au point de vue du consommateur et plus équitable qu'un régime tarifaire inférieur de 1 p. 100 aux droits imposés par les conservateurs, durant les quarante dernières années, et qui permet aux gens protégés de tondre à leur gré le public.

A ce point de vue, nous pouvons coopérer avec les conservateurs, quand ils appliquent ce programme, au lieu du tarif douanier en vigueur depuis sept ans. Aux dernières élections, j'ai dit à mes électeurs que je ne me tourmenterais pas l'esprit au sujet des partis libéral et conservateur, mais que j'entendais examiner les questions à fond. Je cherche à suivre ce programme depuis sept ans.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député savait-il, en faisant cette déclaration, que les conservateurs reprochaient au Gouvernement de ne pas relever les droits et qu'ils ont proposé un amendement en ce sens?

M. KENNEDY: Il y a eu des orateurs de la droite et de la gauche, et si je compare les dégrèvements préconisés par des conservateurs, et les accroissements de droits préconisés par des libéraux, ils se font à peu près contrepoids. Ce qui m'intéresse, c'est l'application même des programmes.

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément, vous ne pourriez pas accorder votre coopération à ceux qui réclament des droits plus élevés?

M. KENNEDY: Si vous pouvez empêcher les gens protégés d'en abuser, c'est une chose tout à fait différente. Le système, dis-je, est plus conforme au principe d'égalité quant au public, que toutes les mesures prises par le parti libéral, malgré ses promesses de protéger les consommateurs.

Comme le reste de mes remarques porterait sur l'amendement et la motion principale, et que j'en suis arrivé à un point...

L'hon. M. LAPOINTE: D'importance primordiale.

M. KENNEDY: ...où je puis clore mes commentaires, je reprends mon siège, mon temps étant presque expiré.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour commenter l'exposé budgétaire. Il a déjà donné lieu à une discussion presque suffisante. Je désire seulement employer mes quarante minutes à expliquer un projet de résolution que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* il y a six semaines environ, mais qui ne sera pas mis en délibération, du fait de la suppression du jour consacré à la discussion des motions des simples députés. Mon projet de résolution est ainsi conçu:

Considérant que les affaires de la *Manufacturers Finance Corporation* ont été placées entre les mains d'un liquidateur, l'année dernière;

Et considérant que très peu de temps avant la liquidation on a émis une copie d'inventaire démontrant que l'état des finances de la compagnie était très prospère et satisfaisant;

Et considérant que le liquidateur par intérim a publié un rapport montrant un découvert manifeste de plus que $3,000,000;

En conséquence, la Chambre croit opportun que le comité permanent de la banque et du commerce reçoive instruction d'enquêter sur cette affaire et de faire rapport sur les moyens qui pourraient être adoptés pour mieux protéger les intérêts du public.

Il ne m'est plus loisible de discuter ce texte à titre de résolution, et pour pouvoir le commenter maintenant je l'ai fait rayer. Quelque subtilité du Règlement me permet, à l'appel de l'ordre du jour au début de la séance, de proposer une motion demandant le renvoi de cette question au comité de la banque et du commerce. Comme pareille motion n'est pas sujette à discussion, je profite de cette occa-

sion pour l'expliquer, dans l'espoir que la députation se rappellera mes remarques et appuiera le projet de résolution sans que je fournisse alors d'explications. C'est la seule façon dont je puisse saisir de la question le comité de la banque et du commerce. Je ne veux pas me payer de mots; je désire que l'on donne suite à ma motion.

Inutile d'exposer dans le détail cette déplaisante déconfiture. Il me suffira de donner les grandes lignes au comité qui prendra une décision au meilleur de son jugement. Les faits notoires, tels que les ont relatés les journaux, suffiront à motiver mon attitude. Cette compagnie a été fondée pour le motif fort louable et légitime d'escompter des effets de commerce représentés par des biens meubles comme les automobiles, les pianos et autres instruments de musique, et ainsi de suite. Le prospectus mentionnait en particulier quelles garanties entouraient les acquéreurs des actions. Il n'existait pas moins de quatre dispositions pour les protéger. D'abord, il y avait l'hypothèque sur le bien meuble, disons une automobile ou un piano; puis la facture du vendeur de la voiture et la première facture de toutes, celle du fabricant. Si cela ne suffisait pas pour garantir le placement il pouvait être protégé davantage. On pouvait l'assurer pour une prime d'environ la moitié de 1 p. 100 dans une compagnie d'assurance anglaise solide, dont l'actif était énuméré en détail. Donc s'il y avait moyen de concevoir un placement absolument sûr c'était bien celui-là.

Qu'est-il arrivé? Cette compagnie est tombée en banqueroute il y a un an, dans l'été. Vers cette date ou un peu plus tard, elle a tenu une assemblée annuelle et publié son bilan. Je regrette de n'en pas avoir une copie sous la main, mais les journaux du temps l'ont publié. Ce bilan était falsifié et a dû l'être de propos délibéré, parce qu'il démontrait que la compagnie était prospère et que sa position était solide. Un des actionnaires optimistes a déclaré dans le temps que sa situation pouvait se comparer favorablement à l'une de nos banques bien connues. A ce moment précis la compagnie était en banqueroute, non pas au sens légal du mot, mais elle était insolvable en ce qu'elle ne pouvait payer ses dettes. Le liquidateur, homme de réputation dans la finance et prudent comme le sont tous les liquidateurs, annonça un déficit probable de 3 millions de dollars pour cette compagnie relativement peu considérable.

Il y a moins d'un an, on avait organisé une forte campagne pour la vente des actions de cette compagnie, non seulement dans cette ville mais même dans cette Chambre, et cependant elle était absolument insolvable. J'ai moi-même failli en être victime; on m'a sollicité, mais la Providence qui veille sur les enfants, les fous et les ivrognes m'a empêché d'y placer des fonds. Plusieurs autres cependant ont mordu. J'ai été étonné, lorsque j'ai fait inscrire l'avis au *Feuilleton*, de constater comme les pertes étaient générales dans tout le Canada et ce dans toutes les classes, à partir du riche jusqu'au plus pauvre. J'ai reçu plusieurs lettres et appels téléphoniques en rapport avec cette affaire. Un homme que je ne connais pas m'a arrêté sur la rue un jour et m'a demandé d'amener la question sur le tapis le plus tôt possible. Il s'est fait escroquer $4,500. Voici un exemple typique de Montréal. Je cite le passage d'une lettre de quelqu'un plus au courant du français que de l'anglais:

Nous, les soussignés, soumettons humblement à votre considération:

1. Nous avons placé nos épargnes dans la *Manufacturers Finance Corporation Limited*, aux sollications de ses agents ici à Montréal. Ils nous ont assuré que la compagnie faisait de bonnes affaires et était prospère.

2. Quelques mois après avoir obtenu nos actions elle a failli.

Nous demandons que les tribunaux ou le gouvernement du Canada ordonne à cette compagnie de nous rembourser l'argent que nous lui avons remis, *etc.*

Malheureusement j'ai dû lui répondre que cela était impossible; que tout ce que nous pouvions faire était d'empêcher la répétition de pareilles choses. J'ai sous la main une carte postale anonyme qui m'a été envoyée de Vancouver; elle est un exemple typique de leur style. Elle a pour titre, en grosses lettres rouges: "Combien épargnez-vous?" et elle continue ainsi:

Votre avenir, peut-être aussi le bien-être et le bonheur de ceux que vous aimez...

Observez le ton pathétique.

...dépend de votre aptitude à épargner et faire un usage profitable de vos épargnes. Prenez la résolution aujourd'hui même d'épargner systématiquement, même si c'est très peu. Vous serez surpris de voir combien rapidement s'accumulent vos épargnes et vous bénirez le jour où vous avez décidé de commencer. Nous avons élaboré une méthode inusitée...

Dieu merci elle était inusitée!

...qui vous permettra d'épargner systématiquement et gagner 6 p. 100 sur vos épargnes. Notre brochurette intitulée: "Le chemin de l'indépendance" vous donne tous les renseignements à ce sujet. Elle contient des renseignements si utiles qu'elle vaut la peine d'être lue. Nous serons heureux de vous en faire parvenir une sur demande. Ecrivez simplement votre nom et votre adresse au bas de cette carte et envoyez-nous-la par la poste. Cela ne vous oblige en aucune façon.

Puis, suit le nom de la *Manufacturers Finance Corporation Limited*, une jolie petite gravure représentant le livre appelé: "Le chemin de l'indépendance", et suffisamment de place

pour insérer le nom du gogo et son adresse. Celui qui m'a envoyé cela est évidemment un cynique car voici comment il croit qu'elle devrait se lire:

M. HEAPS: Prenait-il l'honorable député pour un client en perspective?

M. NEILL: Cette carte a été envoyée à Vancouver afin d'obtenir des clients. Celui qui m'a envoyé cela croit que la phrase "Combien épargnez-vous?" devrait se lire "Combien avez-vous épargné pour les frères McDonald?" Au lieu de dire "Vous bénirez le jour où vous avez pris la résolution de commencer", on devrait dire "Vous bénirez le jour où vous avez résolu de commencer par faire emprisonner ces hommes". Il déclare que la jolie petite brochurette devrait avoir pour titre "Comment s'enrichir vite et ne pas aller en prison." Il dit que "Le chemin de l'indépendance" devrait être "Le chemin de trois millions de dollars." Dans l'espace réservé au nom de la victime il avait inséré le nom de *Messrs. McDonald Brothers* et dans l'espace réservé à l'adresse il avait mis les mots "au soin du Sénat, et admis à caution quelque part." Il écrit aussi sur la carte:

La compagnie a vendu des actions alors qu'elle était insolvable.

M. Neill, présentez ce cas à la Chambre et tâchez de réussir. Ne laissez pas tomber l'affaire.

Je ne m'attarderai pas sur ce point. Cette affaire est semblable, sur une plus petite échelle au désastre de la *Home Bank,* ou mieux encore à la déconfiture de la *Great West Permanent Loan Corporation.* Les honorables députés se souviennent certainement de l'audace avec laquelle les Alexander défendirent leur conduite devant le comité il y a quelques années. Plus tard, on les trouva coupables sur 160 chefs d'accusation en rapport avec la même affaire et ils purgent maintenant une peine de trois ans d'emprisonnement. Dans trois ans, ils seront remis en liberté avec l'argent de leur victimes, mais celles-ci ne reverront jamais leurs économies et leur santé en souffrira peut-être parce qu'elles n'auront pas les moyens de se soigner.

En discutant cette question, j'ai pour but de faire adopter quelque sauvegarde pour l'avenir. Je n'ai pas grand espoir pour les victimes de cette escroquerie. Les tribunaux civils et criminels feront sans doute leur possible pour obtenir le remboursement de cet argent par ceux qui l'ont obtenu. Je pense plutôt à l'avenir. Il est entendu que l'on ne saurait inoculer la sagesse aux hemmes par une loi du Parlement, pas plus que la vertu. Nous ne pouvons pas grand'chose dans le cas de ceux qui sont assez crédules pour acheter le pont de Brooklyn ou un tramway d'un parfait étranger et l'on a vu ces deux choses arriver depuis deux ans. Je n'ai pas non plus grande sympathie pour les victimes des filous car si l'on examine ces plans destinés à faire rapidement fortune, l'on voit que dans 99 p. 100 des cas, ils sont basés sur la tricherie. Comme le disait Charles Dickens, les fourbes sont souvent aussi crédules que les honnêtes gens. L'on voit souvent des hommes examiner avec le plus grand soin une proposition d'affaires et consentir facilement d'autre part à des moyens illégaux pour obtenir de l'argent, comme celui d'écouter subrepticement au téléphone, d'obtenir ainsi les résultats d'une course et de parier sur le résultat avant que le public le connaisse. Certaines gens se prêteront à ces manœuvres qui ne pourraient jamais être convaincues de faire un mauvais placement. Je n'ai aucune sympathie pour cette classe de personnes. Mais dans le cas que je discute, les victimes étaient des braves gens d'affaires, pauvres ou riches, qui n'avaient aucune raison de se méfier de la compagnie. Après tout, il faut bien juger un peu les choses à leur apparence ou renoncer complètement à placer ses capitaux.

Il y a quelques années, j'ai vu une caricature publiée sur deux pages dans *Punch.* Sur la première page, l'on montrait un bandit détroussant une diligence. Il était à cheval et sous la menace de son pistolet il ordonnait aux voyageurs de lui livrer leurs possessions. Cela était intitulé: "Vol de grand chemin en 1782". L'autre page, portait la légende: "Vol de grand chemin en 1882". L'on voyait un gros homme, poli et onctueux, assis dans un bureau richement meublé dont la porte portait l'inscription: "Président"; il était à lire un bilan d'affaires à une veuve pauvrement vêtue et accompagnée de deux enfants suspendus à ses jupes. La veuve essayait, sans y parvenir, à comprendre ce qu'on lui lisait. Comme je le disais, cette caricature portait la légende: "Vol de grand chemin en 1882". Des deux voleurs, je préfère certainement l'homme au pistolet, car il s'expose à recevoir une balle et à la potence, mais celui qui vole dans un bureau de gérant ou de président peut engager des avocats qui lui indiqueront les moyens de procéder sans s'exposer aux rigueurs de la loi; on ne le méprise aucunement et il arrive souvent à obtenir un siège à la chambre des lords en Angleterre ou au Sénat au Canada.

Je voudrais protéger l'homme d'affaires ordinaire et les économies des pauvres gens. Il est très difficile de se méfier d'une affaire de ce genre; dans celle des Alexander, les véritables criminels occupaient des postes exécutifs. J'ai lieu de croire que certains des directeurs de cette compagnie eurent des doutes

et cherchèrent à se renseigner, mais il était facile de les tromper, car les seuls qui pouvaient leur donner des renseignements étaient ceux-là même qui étaient les coupables et il leur était facile de cacher leurs manœuvres. Quand une compagnie de ce genre fait faillite il en résulte une fort mauvaise impression; on hésite à faire des placements et l'on ne peut obtenir des capitaux pour des industries nouvelles, mais organisées de bonne foi.

Je soumets deux points en particulier à l'attention du comité. Premièrement, l'on ne devrait pas permettre à un administrateur, un gérant ou un président de compagnie de toucher un salaire et de se prêter de l'argent à lui-même. Ce fut là la cause de ruine des Alexander qui se prêtaient mutuellement de l'argent. Je vous prête l'argent de la société sur la foi de garanties fictives et vous agissez de même à mon égard. Dans le cas de l'autre entreprise, quand on procédera à l'examen, je pense qu'on s'apercevra que l'un des directeurs avait la haute main sur une entreprise auxiliaire. C'était réellement son entreprise particulière, avec laquelle se faisaient presque toutes les affaires et d'une façon qui devait inévitablement amener l'état de choses qui s'est produit. Si la loi lui avait interdit de se prêter de l'argent à lui-même, soit directement ou indirectement, peut-être cela ne serait-il pas arrivé.

En outre, le comité devrait, à mon sens, examiner la possibilité d'empêcher les lanceurs d'affaires de cette sorte, ou de toute autre sorte, de se recommander, dans leurs prospectus, du nom d'un député, d'un ministre ou ex-ministre ou d'un sénateur. On n'imprime ces noms que pour amener des gens, qui autrement ne l'auraient pas fait, à acheter des actions de la compagnie. Certaines gens ont une haute opinion d'un député ou d'un sénateur. Ils ont l'impression que, s'il a examiné l'affaire et y a placé son argent, elle est bonne pour eux. Même si la société réussit, comme cela arrive parfois, cette façon d'agir avilit notre charge et, si la compagnie échoue, comme cela se produira sans doute car on n'a besoin de nos noms que si le succès est douteux,—on ne s'est jamais servi du nom d'un député ou d'un sénateur pour rehausser le prestige des actions du Pacifique-Canadien, de l'*Imperial Oil* ou de l'*International Nickel* parce que ces entreprises n'en ont pas besoin: seules les sociétés dont le succès est douteux ont recours à nos noms,—si donc l'entreprise échoue, nous avons absolument tort de permettre que nos noms servent d'appât pour les gens qui connaissent moins les affaires que nous sommes censé les connaître.

Par ailleurs, on nous soupçonnera inévitablement, soit d'avoir acheté un certain nombre d'actions à un prix très minime, soit d'avoir touché une commission pour l'usage de notre nom. Très souvent, le contraire se produit. Très souvent, le député ou le sénateur perd tout l'argent qu'il avait placé dans l'entreprise, tout comme le citoyen ordinaire; mais il est en butte au soupçon, dont nous souffrons tous, fort injustement. Dans de telles circonstances, il est très difficile de faire croire au citoyen ordinaire que nous sommes aussi innocents que nous pouvons l'être en réalité. Il n'en serait rien, si nous ne permettions pas l'emploi de notre nom pour ces fins.

Je demande seulement qu'on charge le comité d'examiner la question et de trouver des moyens, peut-être bien différents de ceux que j'ai suggérés, pour empêcher les escroqueries de cette sorte. J'espère que mes collègues se rappelleront les explications que je viens de donner, quand la motion sera mise à l'étude dans quelques jours, et qu'ils consentiront à la renvoyer au comité, sans discussion, puisqu'elle ne sera pas sujette à la discussion. Je donnerai au texte une portée très étendue, afin que le comité fasse ce que bon lui semblera. Quand on examinera la motion, je demanderai seulement qu'elle soit renvoyée au comité de la banque et du commerce.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je crains que soit bien passé le temps où un député ordinaire pouvait ajouter quelque chose de vraiment important à la discussion de l'exposé budgétaire. Cependant, je crois de mon devoir envers mes commettants de prendre la parole, puisque l'industrie qui m'intéresse particulièrement ne bénéficie aucunement du budget.

Il y a peu de choses à dire du budget même. On reconnaît en général que cet exposé a été le morceau de littérature politique le plus dénué de signification qu'on ait jamais voulu faire passer pour un budget dans notre Parlement. Je ne puis concevoir pourquoi l'honorable préopinant (M. Neill) ait jugé à propos de borner ses remarques à une société en banqueroute; peut-être y avait-il là association d'idées? Le budget ne peut donner satisfaction, ni aux protectionnistes qui siègent à la gauche du ministre des Finances, ni aux libre-échangistes qui se trouvent à sa droite. Mais ils semblent tous l'avoir accepté, peut-être parce que libre-échangistes comme protectionnistes faisaient réflexion que s'ils n'obtenaient rien, l'autre côté ne recevait pas davantage. Mais, pour insignifiant qu'il soit, le budget a été reçu avec les félicitations habituelles, venues aussi bien des députés qui appuient le Gouvernement que des journaux libéraux de tout le pays. Ces acclamations présentent une caractéristique bien curieuse: les termes à peu

près identiques dans lesquels sont présentés tous les discours et la similarité absolue des phrases dont se sont servi tous les journalistes libéraux. Deux thèmes reviennent sans cesse: la prospérité du pays et l'excédent considérable dû aux libéraux.

Il y a une grande divergence d'opinion, à l'égard de cette prospérité si vantée. Les libéraux eux-mêmes ne sont pas d'accord entre eux. J'ai entendu acclamer cette grande prospérité par maint député ministériel; mais, que je sache, nul d'entre eux n'a dit où se trouve au juste cette prospérité. Sur cette question on trouve que, comme toujours, l'attitude varie selon les circonstances. L'opposition libérale d'Ontario et celle de la Nouvelle-Ecosse nient l'existence de la prospérité. Dans la Nouvelle-Ecosse nous avons un gouvernement conservateur; un bon gouvernement, un gouvernement qui depuis les trois ans qu'il est au pouvoir a plus fait que ses prédécesseurs en trente ans, pour mettre en valeur les ressources de la province et extirper les maux légués par ses prédécesseurs. Le gouvernement Rhodes s'attribue une part de responsabilité en ce qui concerne la prospérité qui peut exister en Nouvelle-Ecosse; seulement les libéraux de cette province affirment que cette prospérité est inexistante. Je vais me permettre de citer à l'appui deux articles de fond parus dans le grand organe libéral de la province, le *Halifax Morning Chronicle*. Le premier article est tiré du numéro du 2 mars 1929, le lendemain de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Robb). Il est très élogieux comme à l'ordinaire et l'on voit très bien qu'il a été écrit avant le discours de l'honorable ministre. L'auteur a dû recourir à tous les lieux communs qui sont de rigueur lorsqu'on prépare l'éloge funèbre d'un personnage dont la dépouille n'a pas encore perdu toute sa chaleur. Ecoutez plutôt:

> Le sixième budget présenté à la Chambre par le ministre des Finances actuel a été, comme tous ceux qui l'ont précédé, un budget franchement libéral; un autre budget Robb, par la substance, par l'exposé net et clair de la situation, par l'analyse lucide et minutieuse du bilan national et par sa révélation d'une saine administration financière. M. Robb est en train de se créer une réputation comme celle de son grand prédécesseur l'honorable W. S. Fielding, grâce aux excédents qu'accuse notre bilan chaque année sous son régime.
>
> Le ministre des Finances dans sa récapitulation claire et simple des opérations de l'année a pu nous montrer la vague toujours grandissante de la prospérité, l'absence presque complète du chômage, nos industries qui fonctionnent à grand train pour les marchés tant canadiens qu'étrangers, l'expansion notable de notre commerce mondial, les grosses recettes du trésor, un budget bouclé, un surplus considérable, la diminution constante de la dette publique et partant de nos charges d'intérêt, et une perspective de l'exploitation soutenue et éclairée des grandes ressources du Canada qui nous permet d'envisager l'avenir de notre pays avec la confiance la plus optimiste.

Un MEMBRE: C'est bien cela.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): En effet, cela doit faire bien plaisir au ministre des Finances. Mais il est évident que tout cela fut écrit bien avant l'exposé budgétaire. Quelques jours plus tard, le 19 mars 1929, le même journal publia un article sur l'attitude du ministère Rhodes qui soulignait la prospérité de la province. Le gouvernement provincial s'est arrogé un peu le mérite de cette prospérité de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce que le *Chronicle* lui a répondu:

> On a signalé à la législature la situation économique du moment dans notre province. On a fait remarquer que cette fameuse prospérité qu'on ne cesse de nous proclamer n'existe, du moins chez nous, que dans les grands centres où se font de gros déboursés de fonds publics ou bien où certaines industries ont été subventionnées. Autrement dit c'est une prospérité factice, stimulée par des moyens artificiels.
>
> Personne ne songe à mésestimer ces aides; mais c'est une tout autre affaire que de vouloir en tirer parti pour prétendre que ceux qui se livrent à nos industries fondamentales et dont le succès dépend uniquement de leurs propres efforts jouissent d'une prospérité inouïe. Le pays sait fort bien que tout simplement il n'en est rien. Un député a affirmé que 50 p. 100 de nos fermes voyaient la prospérité s'éloigner de plus en plus chaque jour, que 25 p. 100 languissaient et que les autres 25 p. 100 ne réalisaient quelques progrès que grâce à leur situation topographique plus favorable.

Or, je vous demande sérieusement, notre pays est-il prospère? Ce qu'on dit à propos d'une vague grandissante de prospérité est-il légitimé? J'ai suivi avec intérêt les observations des honorables membres d'en face qui ont cité des statistiques pour démontrer la croissance ininterrompue du volume de nos exportations et de nos importations; je les ai écoutés lorsqu'ils ont cité les magnifiques exposés annuels de nos banques autorisées et des autres maisons de finance; j'ai écouté les chiffres impressionnants qu'ils ont communiqués à la Chambre touchant le mouvement des marchandises sur nos voies ferrées et les recettes de nos chemins de fer. Il se peut que tout cela soit vrai: les importations et les exportations du Canada ont pu atteindre un volume sans précédent; les opérations de nos banques peuvent surpasser tout ce que nous avons connu auparavant; le volume du transport et tout le reste peuvent bien être tels qu'on dit. J'ose prétendre cependant que sur dix Canadiens sept ou huit se trouvent plus pauvres qu'ils ne l'étaient voilà douze mois. Voici un exemple tiré de mon propre comté. Nous avons là la plus grande industrie de l'Est du Canada. La *Dominion Iron and Steel Company*, formée voilà trente et quelques années avec l'aide du gouverne-

ment libéral d'Ottawa, se trouve, en conséquence des actes du ministère actuel, en proie à des difficultés. Elle a pu se tirer d'affaire jusqu'en 1921 et 1922. Depuis, le Gouvernement a fait disparaître graduellement la protection qui assurait sa subsistance, la livrant à la merci de la concurrence de nos voisins; la conséquence a été qu'il y a trois ans, cette industrie passait aux mains d'un liquidateur. Aussitôt celui-ci prit les mesures nécessaires pour n'employer que la main-d'œuvre la plus avantageuse et trancha tous les frais inutiles; ainsi l'année dernière cet établissement put, de cette façon, fonctionner à 97 p. 100 de son plein rendement. Qu'on songe à ceci un instant. Cette industrie assurait du travail, la plus grande activité y régnait et le chiffre de sa production dépassait tout ce que l'on avait vu jusque-là, ce qui contribuait à augmenter le trafic des chemins de fer, les dépôts des banques, le volume des exportations et des importations, et à relever les chiffres-indices qu'invoquent les partisans du Gouvernement pour démontrer que la prospérité existe. Cependant les trois mille hommes employés dans cette industrie sont aujourd'hui plus pauvres qu'il y a un an. Demandez-leur ce qui en est des hypothèques qui grèvent leurs maisons? Demandez-leur s'ils ont réussi à purger ces hypothèques? Peuvent-ils, mieux qu'autrefois, vivre à l'aise, nourrir et vêtir leur famille? A ces questions, l'on répondra par la négative. Trente-trois cents de l'heure: tel est le montant qu'on paie, dans cette industrie, pour le travail ordinaire.

Maintenant jamais vous ne pourrez avoir de prospérité au pays tant que la masse ne sera pas prospère et l'indice suggéré cet après-midi par mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. Cotnam), qui s'inspira de sir Wilfrid Laurier, est le seul par lequel on peut constater si la prospérité règne au Canada. Pénétrez parmi les classes moyennes, chez les ouvriers, chez les marchands, chez les professionnels et demandez-leur s'ils sont prospères; sept ou huit sur dix vous diront qu'ils ne le sont pas. Quelques-uns font des bénéfices; un petit nombre s'enrichit. Mais analysez bien les conditions actuelles et vous verrez s'effondrer ce château de statistiques. Voilà pour ce qui en est de la prospérité.

Il est une autre note que les coryphées du cabinet font sonner: c'est celle de l'excédent. Le ministre des Finances a soutiré du contribuable 69 millions de dollars de plus qu'il ne faut pour la gestion du pays. Peut-il réclamer quelque mérite? Nullement, à moins qu'il ne puisse nous signaler quelque mesure administrative ou quelque loi qui ont contribué à

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

créer cet excédent. A lui de démontrer que cet excédent est le fruit d'une administration économe. S'il ne le peut pas, il n'a pas d'autre mérite que celui du percepteur du péage à l'entrée d'un pont qui se glorifierait du trafic sur ce pont. Quant à l'analyse de cet excédent on peut la faire de deux façons. Ou bien vous pouvez employer une partie de l'excédent pour diminuer l'intérêt de deux ou trois millions de dollars par année, ou bien vous pouvez le consacrer à mettre en valeur les ressources du pays, créant de cette façon des richesses qui valent plusieurs fois les trois millions que vous économiserez en intérêts.

Je suis enchanté de voir à son siège mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley). J'ai écouté attentivement son discours l'autre jour, et je tiens à lui en faire mon compliment. Je ne partage pas son avis sur deux ou trois points, mais il ne m'en tiendra pas compte. Il a d'abord parlé de la visite de notre chef (M. Bennett) aux Provinces maritimes; le ministre des Postes (M. Veniot) en fit autant. Puis l'honorable député a parlé du gypse, et des instruments aratoires. Pour ce qui est de la visite de notre chef aux provinces du littoral je dirai que depuis une trentaine d'années je me suis occupé plus ou moins des réceptions faites aux divers chefs de tous les partis; qu'ils fussent libéraux, conservateurs, républicains ou démocrates. Or, peu importait le chef reçu au cours de ce quart de siècle, où je me suis mêlé à ces manifestations, qu'il fût de mon parti ou non; et je puis dire ceci qu'aucun ne produisit une aussi profonde impression sur la population que le chef de l'opposition lors de sa visite l'année dernière. Il est venu chez lui et il a parlé à ses gens; on l'a bien compris, et ce qu'il leur offrait a été bien saisi. Or, au point de vue parti sa visite nous a plus qu'enchantés.

Pour ce qui est de la question du gypse dont a parlé mon honorable collègue, la députation sait sans doute qu'il existe une importante industrie dans la ville de Windsor. On y expédie tout la gypse à l'état brut, mais je m'étonnerais fort si la population de cette ville n'aimerait pas mieux voir cette pierre transformée en produit ouvré s'il se trouvait un débouché pour l'écouler. Aussi bien que moi, mon honorable collègue, sait que le marché canadien n'est pas très vaste pour le gypse ouvré et que déjà ce marché est bien approvisionné. Alors il faudrait exporter le produit brut; et notre parti ne voit pas d'inconvénient à cela. D'ailleurs le chef de l'opposition n'a nullement fait entendre de protestation à ce sujet.

J'en viens maintenant au troisième point. J'avouerai que je vis là un argument très

fort. Mon honorable collègue était alors à parler des droits prélevés sur les machines agricoles et il en cita quelques-unes, entre autres, les herses, les épandeuses d'engrais, les chariots de ferme et ainsi de suite. Il a signalé la différence entre le droit de 1921 et celui de 1928, et a dit:

J'ai une longue liste de prix d'instruments aratoires; la comparaison entre les prix de janvier 1924 et les prix subséquents à l'abaissement du tarif établit clairement une réduction correspondante dans ces prix.

Cette déclaration m'a frappé comme étant un argument des plus saillants s'il était bien fondé, au point que j'ai voulu m'en convaincre moi-même. Je ne me suis adressé à aucun bureau de statistiques, vu qu'on a ressassé tant de statistiques depuis que je siège à la Chambre. J'ai entendu nombre de mes collègues nous corner les oreilles avec des colonnes de chiffres pour prouver quelque point en particulier. J'ai donc demandé aux commerçants de ces articles de me donner leurs listes de prix pour 1921, 1924 et 1928. J'ai pris les articles mentionnés par mon honorable ami, avec d'autres qu'il n'avait pas inclus. Voici les prix qui m'ont été fournis:

	1921	1924	1928
Herses à ressorts	$ 14 50	$ 15 25	$ 15 50
Herses à disques	45 00	51 50	50 50
Epandeuses	187 00	216 00	180 00
Chariots de ferme	65 50	64 50	59 00
Ecrémeuses	93 50	88 00	92 00
Presses à foin	229 00	263 00	272 00
Râteaux mécaniques	47 00	51 50	50 50
Charrues	23 00	22 25	21 50
Moissonneuses	135 50	145 00	138 00
Faucheuses	83 00	90 50	87 00

On constatera que plusieurs de ces articles coûtaient plus en 1928 qu'en 1921, à quelques rares exceptions près. Quelques-uns sont un peu moins chers, mais il n'y a une réduction appréciable que pour une seule machine, l'épandeuse. En 1921 elle se vendait $187, en 1924, $216 et en 1928, $180.

M. ILSLEY: Quel mois de 1924 mon honorable ami a-t-il choisi?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pris la liste de prix de toute l'année.

M. ILSLEY: Mon collègue sait-il que les listes ont été changées peu après le début de l'année à la suite de l'abaissement du droit? Tel était mon argument. A moins que la liste de mon honorable ami ne soit basée sur les prix de janvier de cette année ses chiffres n'ont aucune valeur.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différence en 1924. Je parle maintenant de la machine dont le prix a été notablement réduit, je veux dire l'épandeuse. Il semblerait que toutes ces réductions douanières n'ont eu pour résultat que de réduire le prix de ce seul article.

Je désire maintenant faire allusion au sujet que j'ai mentionné au début de mes observations. Je me joins à mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) pour protester contre le refus,—ce n'est ni plus ni moins que cela,— du Gouvernement du jour de donner effet au rapport Duncan relativement à la prime sur l'acier. Ce rapport a été présenté en 1926, et cette conclusion se trouve à la page 40 (v.f.). Pour expliquer clairement mon point, je vais lire cette conclusion afin qu'elle soit consignée au hansard. Voici:

On nous a fait remarquer qu'à ses débuts l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse jouissait d'une aide nationale sous forme de primes. Ce système de primes a duré de nombreuses années.

On nous demande de recommander qu'une prime soit de nouveau accordée. A ce propos, nous avons cru bon de prendre en considération un fait qui a été mis en évidence au cours des dépositions, savoir: qu'un drawback de 99 p. 100 du droit est accordé lorsque du charbon importé est employé pour fins métallurgiques, et que cela équivaut au versement d'une prime de ce montant, puisque l'Etat fait remise de deniers qui, autrement, en vertu de sa politique générale à l'égard du charbon bitumineux, seraient versés au trésor. Il est possible, sans doute, d'envisager cette question sous d'autres angles; mais dans son application, ce système a l'effet d'une gratification, et il est difficile de comprendre que la même gratification puisse être refusée au charbon indigène.

En tenant compte du système de primes pratiqué précédemment et de cette application du drawback, nous recommandons qu'une prime soit accordée pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication, et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employé.

Nous avons ici une recommandation nette et précise. Dans les paragraphes précédents, le rapport fait allusion au tarif douanier concernant l'acier, et il dit sans ambiguité que la commission ne s'occupait pas de ce tarif puisque cette question était devant la commission du tarif à cette époque. En passant, je désire faire observer que, à mon sens, la commission du tarif est absolument étrangère à la question d'une prime; ce sont deux sujets distincts dont les considérations sont absolument différentes. Cependant, il n'en demeure pas moins que le Gouvernement n'a pas donné effet à cette conclusion. Que s'ensuit-il alors? Est-ce excusable? La défense du Gouvernement a été laissée entre les mains du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le représentant de la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet. L'ayant connu depuis si longtemps, nourrissant pour lui tant d'estime et d'amitié, je regrette qu'il ait jugé bon de se charger de cette défense. Il eût certes mieux valu pour lui se tenir coi, et laisser ses amis se figurer

que pour n'avoir pas encore réussi, il continuait tout de même de travailler à l'accomplissement de ce dessein; ils lui eussent tenu compte de l'opposition qu'il avait à surmonter de la part de certains de ses collègues dans le cabinet. C'est à l'un de ses collègues de l'Ouest, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) qu'a été attribuée cette boutade lancée dans une ville de son pays, à l'adresse des citoyens des Provinces maritimes, à savoir que toute leur ambition se bornait à naître, se marier, et voyager gratuitement sur l'Intercolonial.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait-il que le ministre a déclaré publiquement n'avoir jamais tenu ce propos.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Autant que je sache, il ne l'a jamais nié dans cette Chambre, mais si je me trompe je suis prêt à le reconnaître. Je me suis dit dans le temps que c'était une sottise de la part d'un homme politique, et surtout d'un homme politique en mal d'avancement, ambition qui ne peut se réaliser sans le concours des provinces maritimes.

L'hon. M. BENNETT: N'oubliez pas la déclaration faite par le ministre des Finances l'année dernière.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'y viendrai dans un instant. L'honorable ministre des Mines (M. Stewart) représente une province de l'Ouest lui aussi. C'est lui qui est l'auteur de la loi sur le coke, dont devait tant bénéficier l'industrie de la houille dans l'Est. C'est lui qui, à la suite d'un banquet quelconque à Londres offrait généreusement la clientèle canadienne à l'industrie houillère d'Angleterre. Voilà deux collègues du ministre de la Défense nationale sur qui peut compter l'opposition pour l'exécution de cette conclusion du rapport. Enfin, et ce n'est pas le moindre, il y a l'aimable et sympathique ministre des Finances qui a traduit son opinion sur les citoyens des Provinces maritimes par l'épithète "plaignards," que l'on peut compter parmi les adversaires de cette mesure. La population des Provinces maritimes se représente bien ce que le ministre de la Défense nationale avait à vaincre pour obtenir l'exécution de cette conclusion. Mais qu'est-ce qu'il a fait pour cela? Rien. La déclaration du ministre se trouve aux pages 1068 et 1069 du hansard (v.f.n.r.) et c'est un plaidoyer de trois colonnes pour essayer de justifier le Gouvernement de n'avoir rien fait quant à l'industrie métallurgique. Je n'ai pas le temps d'en donner lecture; je l'analyse, laissant à la Chambre de juger si je ne rends pas bien la pensée du ministre.

Du commencement à la fin de cette essai d'exonération, l'on ne rencontre pas une seule remarque du ministre qui soit pertinente. Il commence par dire que dans les Provinces maritimes les entreprises de houille et d'aciéries se confondent presque, s'entrelacent absolument. Il est vrai que ce sont des entreprises connexes et fort liées, mais de là à se confondre, non.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait-il que les industries de la houille et de l'acier, c'est-à-dire le séquestre et la compagnie demandent tous deux la même chose? L'entreprise de houille demande une prime sur la houille et la compagnie métallurgique demande une prime sur l'acier. L'honorable député prétend-il que leurs intérêts ne sont pas les mêmes?

L'hon. M. BENNETT: Le fait qu'elles demandent la même chose ne signifie rien.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je répondrai à cela. Le ministre continue:

> Aujourd'hui, l'industrie de la houille de la Nouvelle-Ecosse est exploitée par une compagnie sous l'empire de ceux qui possèdent les obligations, et l'industrie de l'acier est entre les mains d'un séquestre qui l'exploite.

Actuellement, ce sont deux entreprises séparées. Et même si la déclaration du ministre était exacte qu'est-ce que cela aurait à faire avec l'exécution par le Gouvernement, de la conclusion du rapport?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait-il que l'industrie houillère s'est adressée à la commission du tarif pour cela?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): La commission du tarif n'a absolument rien à y voir.

L'hon. M. RALSTON: L'industrie houillère en a jugé autrement.

L'hon. M. BENNETT: On l'a renvoyée là.

L'hon. M. RALSTON: Son *factum* le mentionne.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GEARY: La pilule est amère, mais il faut la prendre.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): La commission du tarif n'est pas saisie de la question de la prime. Peu m'importe que deux ou trois compagnies en fassent mention dans leur *factum;* elles n'auraient jamais dû le faire.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque l'honorable député dirigera une compagnie de charbon, il aura l'occasion de l'expurger.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Ces paroles sont absolument déplacées. J'essaie de discuter sérieusement en disant que la prime mettrait notre compagnie sur un pied d'égalité par rapport aux autres compagnies en Canada. Si la commission du tarif avait été honnête et sincère, elle aurait dit, quand cette question lui a été soumise: "Nous ne nous occuperons aucunement de cela; c'est une question qui a été réglée par un tribunal qui a juridiction et qui est au-dessus de nous."

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le temps accordé à l'honorable député est expiré.

L'hon. M. BENNETT: On a accordé une extension de temps à l'honorable ministre du Commerce (M. Malcolm).

M. QUINN: Ils ne veulent pas entendre.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a été interrompu si souvent qu'on pourrait peut-être lui accorder quelques minutes de plus.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'Orateur n'a pas le pouvoir de le faire.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député pourra continuer son discours en parlant sur la motion principale.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si la Chambre est unanime à consentir à accorder à l'honorable député une extension de temps, il peut continuer à parler.

M. HEAPS: Je m'oppose à ce qu'on passe outre sur le règlement des quarante minutes. Si l'on veut le faire, abolissons le règlement.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'apprécie la courtoisie du ministre des Finances, mais je suis obligé d'accepter la décision de Votre Honneur.

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. STEWART: Si nous voulons terminer ce débat, continuons.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Le budget de chaque année est considéré comme le baromètre de la situation économique du pays. Nous pouvons nous féliciter, je crois, quant à l'affluence de nos revenus. Nous devons féliciter le ministre des Finances (M. Robb) pour avoir fait face aux dépenses au moyen des revenus et pour avoir annoncé ensuite un excédent de près de 70 millions, somme qui doit servir à la réduction de la dette nationale. Mais si nous comparons cela avec la dette nette du pays et avec le chiffre total du revenu estimé, qui doit être de $454,942,000, et si nous nous rappelons que l'exposé budgétaire fait grand cas de l'immense prospérité du Dominion, on peut s'étonner grandement de la prodigalité effroyable et de l'insouciance dont le peuple canadien fait preuve avec une dette de près de $2,300,000,000. Si l'année financière 1928-1929 avait été déplorable sous le rapport du commerce, on peut imaginer quelle affliction ferait place aujourd'hui à l'optimisme.

Bien que les revenus de l'année financière nous permettent jusqu'à un certain point de proclamer la prospérité du pays, prospérité dont tous les gouvernements réclament le mérite quand ils le peuvent, nous ferions bien d'analyser les déclarations du ministre des Finances. Toutes les classes de la société n'ont pas été appelées à bénéficier de cette prospérité. Les industries des villes et les compagnies de transport ont fait de gros profits, mais cela est dû surtout à une immense récolte de blé et d'autres céréales, récolte qui n'a pas enrichi le cultivateur. Ce dernier doit en accuser surtout la pauvre qualité du blé, résultat des grosses gelées d'août, mais il n'en reste pas moins vrai que l'agriculture ne sera jamais vraiment profitable que le jour où on l'aura libérée du fardeau qui pèse sur elle au bénéfice des industries des villes, surtout dans les provinces de Québec et d'Ontario. Pour parler franchement, disons que la prospérité proclamée dans l'exposé budgétaire n'est pas celle de tout un pays. C'est la concentration de la richesse entre les mains des capitalistes qui cherchent constamment à obtenir du Parlement des pouvoirs nouveaux qui leur permettront d'escamoter une grande partie des salaires des travailleurs en les obligeant à payer plus cher pour leur nourriture et leur vêtement, procédé souvent injuste pour certaines classes et qui n'a pas toujours pour objet de procurer des revenus au pays.

On se vante aussi de ce que les revenus des douanes ont augmenté cette année de 28 millions. On devrait considérer cela plutôt comme une honte pour un pays de neuf millions d'habitants, car cette augmentation provient de droits imposés sur des choses nécessaires à la vie. Nous avons perçu cette année, en droits de douane, une somme de 185 millions, soit environ $21 par tête ou plus de $100 par famille. Voilà une taxe que le pauvre est appelé à payer aussi bien que le riche. Rappelons-nous toutefois qu'il s'agit ici de moyenne. L'ouvrier qui a une famille probablement plus considérable que la moyenne paye la même somme et subit des conditions d'existence plus pénibles. La situation est encore pire que ne l'indique ce calcul, car la classe la plus en mesure de payer l'impôt sur le revenu est libre de faire peser les droit tarifaires sur l'ouvrier ou le cultivateur. Une somme de $58,500,000 seu-

lement, somme infinitésimale si l'on songe à la prospérité tant vantée qui existe, a été perçue sur le revenu basé sur les dividendes provenant des capitaux placés dans les industries urbaines, et sur les profits des banquiers, des compagnies de prêts et autres qui profitent des labeurs des autres. On a perçu, pourrait-on dire, sur les denrées essentielles de l'ouvrier, $127,500,000 de plus que sur les revenus des riches. Les chiffres auraient dû être renversés.

Les fermiers unis du Dominion demandent depuis longtemps l'entrée en franchise de toutes les denrées essentielles. Ils ont aussi demandé la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis parce que cette mesure, jusqu'à un certain degré, stabiliserait l'agriculture tout en stabilisant le commerce et en offrant un marché plus régulier pour les produits manufacturés. On semble actuellement disposé dans cette Chambre à augmenter le tarif général de peur que les Etats-Unis n'augmentent le leur. Une telle politique ne saurait être d'aucune assistance lorsqu'il s'agit de conserver le marché canadien pour le manufacturier canadien, mais elle permet de fournir aux manufacturiers canadiens l'avantage de faire concurrence aux manufacturiers américains sur les marchés d'outre-mer par l'exportation à prix réduit de marchandises canadiennes au détriment du consommateur canadien. C'est-à-dire, ils exigent du consommateur canadien un prix qui leur assure un profit sur tout leur rendement vendu au pays ou ailleurs. C'est la raison d'être des tarifs, et c'est le résultat de la politique fiscale de ce pays dans le passé. Mais les Etats-Unis peuvent élever leur barrière tarifaire jusqu'aux nues, il n'en coûtera pas davantage à nos manufacturiers de produire dans notre pays; le seul résultat sera d'élever le coût de production aux Etats-Unis et de rendre leur commerce d'exportation plus difficile qu'à présent, à moins que leurs manufacturiers, comme les nôtres l'ont fait, ne rejettent le fardeau sur le consommateur domestique et ne vendent l'excédent à sacrifice dans les pays étrangers. Plus la barrière tarifaire d'un pays est élevée, plus il est difficile pour ce pays de maintenir son commerce d'exportation, car le coût de production est invariablement relevé, quoiqu'en disent nos manufacturiers qui prétendent ne pas tirer avantage du tarif dans la fixation des prix. Dans tout pays protégé où l'ouvrier est bien organisé, les salaires élevés suivent la protection, mais les salaires ne peuvent jamais tenir tête aux manufacturiers et aux intermédiaires protégés et libres de fixer les prix. Je désire citer un ou deux exemples de la façon dont on procède.

Nos minoteries canadiennes acquittent un

[M. Evans.]

droit de 50c. par baril sur la farine. Cela suffit à peu près à leur assurer le monopole du marché canadien. J'ai ici le bulletin de la statistique agricole que le Gouvernement publie chaque mois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. EVANS: Avant six heures, monsieur l'Orateur, je tentais de démontrer comment on tire plein avantage du tarif et l'injustice de l'avantage qu'en retire un monopole créé grâce à ce régime. Je discutais la question de la farine. Elle jouit d'une protection de 50 c. par baril, ce qui suffit à peu près à assurer aux minoteries canadiennes le monopole du marché domestique. Pour le mois de décembre dernier, le prix moyen de la farine, *Manitoba Patent,* à Liverpool, était de $3.10½; à Winnipeg, de $3.99½, soit 89 c. de moins à Liverpool qu'à Winnipeg. Pour cette comparaison, j'ai pris la qualité connue sous le nom de *Manitoba Patent,* farine qui occupe le second rang au point de vue du prix en Angleterre; quelquefois elle occupe le premier rang. Le blé du nord nº 3, le blé canadien le plus cher à Liverpool pour le mois, se vendait $1.46 le boisseau; le prix moyen à Winnipeg était de $1.08¼, soit une différence en faveur des minoteries canadiennes de 37 c. ¼ par boisseau. En comptant 2 boisseaux ¼ par sac de farine,—et il en faudra un peu plus,—les minoteries canadiennes ont un avantage de 84 c. sur le blé et de 89 c. sur la farine; elles retirent donc un profit injuste de $1.73 par 100 livres.

Mais ce n'est pas tout. Il importe peu dans quelle ville, ou quel village de l'Ouest du Canada le cultivateur vend son blé; il le vend toujours sur la base du tarif de transport à Fort-William. Mais prenons les faits. Souvent j'ai transporté mon blé dans les trémies d'une de nos grandes minoteries à Saskatoon et, après en avoir fixé la qualité, j'ai dû accepter les prix de Fort-William moins le tarif de transport. Puis bien souvent j'ai pris un approvisionnement de farine pour six mois ou douze mois avant de quitter la minoterie. Après avoir payé le transport de mon blé de Saskatoon à Fort-William, j'ai dû faire volte-face et payer le transport de ma farine de Fort-William à Saskatoon. La distance entre ces deux villes est de 900 milles. Avec les frais de transport d'abord du blé, ensuite de la farine, je me trouve donc à payer sur au moins mille huit cents milles le port de la farine que le minotier exporte. Voilà l'un des avantages injustes et irréguliers qu'on retire du tarif.

Je poserai cette autre question au minotier: Je vois qu'en décembre dernier, la farine, à Minneapolis coûtait $1.21 de moins par baril qu'à Winnipeg. On me dit que je ne devrais pas prendre un mois seulement, pour établir la moyenne entre les deux villes. Je prends donc les sept derniers mois de 1928, et voici ce que je trouve: en juin, la farine coûtait 39c. de moins par baril à Minneapolis qu'à Winnipeg; en juillet, 79c.; en août, $1.11; en septembre, 96c.; en octobre, $1.68; en novembre, $1.37; en décembre, $1.21. Voilà donc la preuve de l'avantage injuste dont le minotier canadien profite en vertu du tarif actuel. Cela prouve également que notre tarif est établi d'une façon peu pratique et peu scientifique.

Ce budget-ci, comme les précédents, tend à concentrer la richesse du pays dans les mains de ceux qui sont déjà riches. Voici un exemple: le budget propose une remise d'un tiers du droit de 15 p. 100 sur le cuir servant à la fabrication des gants, etc., tandis que l'article fabriqué est frappé respectivement d'un droit de 22½ p. 100, 30 p. 100 et 35 p. 100, suivant le tarif? Quelle désinvolture de la part du protectionniste et du Gouvernement qui, tout en laissant entrer le cuir pour ainsi dire en franchise, fait payer à l'ouvrier un droit de douane représentant plus d'un tiers de la valeur de l'article qu'il achète et qui est fabriqué avec cette matière première? C'est une preuve de l'injustice du tarif actuel. Et que devons-nous dire, dans l'occurrence, au gouvernement libéral qui diminue le revenu en laissant entrer cette matière première en franchise, et qui, en même temps, dérobe à l'ouvrier un tiers de ce qu'il gagne sur une paire de gants, par exemple?

Sir Richard Cartwright a dit un jour à la Chambre qu'on adoptait des méthodes de "salon rouge" pour l'établissement du tarif et que sir John A. Macdonald réunissait souvent les manufacturiers, comme il le fit une fois à Hamilton, pour les taxer en échange des privilèges qu'ils obtenaient avec le régime douanier. Or, dans ce cas-ci, combien le Gouvernement a-t-il exigé pour sa caisse électorale ou autrement du bénéficiaire qui profite d'un rabais de 33⅓ p. 100 sur sa matière première, tandis que l'ouvrier doit payer 35 p. 100 sur les gants qu'il achète? Est-ce cela que nos amis conservateurs appellent une politique nationale? Est-ce cela que l'honorable député de Fort-William (M. Manion) entend par le véritable esprit national? Est-ce cela que l'honorable député de York-Sunbury appelle un esprit canadien viril et indépendant? Est-ce cela aussi, je vous le demande, ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) appelle—comme il l'a fait à Etters Beach, l'été dernier—un tarif juste ni trop haut, ni trop bas.

M. McGIBBON: Qu'est-ce que c'est d'après vous?

M. EVANS: D'après moi, c'est un vol pur et simple. Les Fermiers unis de Saskatchewan ont maintes fois demandé au premier ministre de faire faire une enquête par la commission consultative du tarif au sujet des droits sur les machines agricoles et de la possibilité pour l'agriculture de supporter les charges qu'on lui impose. Le premier ministre n'a pas cru devoir accéder encore à cette demande. Il dit que la commission du tarif n'a pas eu le temps de donner son avis, surtout dans le cas où il s'agit de tout un chapitre du budget. La commission consultative du tarif est devenue un rouage de la machine électorale libérale. Les protectionnistes ici insistent toujours sur l'exode des nôtres aux Etats-Unis. Ils devraient bien en rechercher la cause, qui est la cherté de la vie. Prenez la farine: le manufacturier canadien la paie moins cher que partout ailleurs dans le monde; pourtant dans les régions de blé elle coûte plus cher que n'importe où ailleurs dans l'univers, y compris dans les pays qui la font venir de 5,500 milles. Je prétends qu'une politique douanière qui permet de pareils abus est un signe de bien piètre intelligence de la part de notre nation. Cela a aussi un grave effet moral sur tout le pays. Est-ce une bonne ou une mauvaise politique? L'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie), l'autre jour, en commentant le budget, a préconisé des mesures très sommaires à l'égard de tous ceux qui profitent du tarif pour fixer leurs prix. J'ai entre les mains le compte rendu des délibérations de la troisième convention annuelle de la Chambre de commerce du Canada, tenue à Québec, en juin dernier. Voici les paroles qu'on prête à M. C. H. Carlisle:

> Le manufacturier qui base ses prix sur le tarif n'est juste, ni envers sa compagnie, ni envers la branche de l'industrie à laquelle elle appartient, ni envers le public.

Que devons-nous penser de cette déclaration? Je doute qu'un homme qui préconise un tarif dans le but de fixer les prix et qui ensuite refuse d'en profiter, soit sincère. Pour moi, c'est de l'hypocrisie. M. Carlisle dit que ce n'est pas juste à l'égard du public; néanmoins, sa compagnie profite d'une protection égale à un tiers du droit dont est frappé l'article manufacturé et cela est ajouté au prix de tous les articles en caoutchouc qui sortent de sa fabrique. Il avoue profiter du droit pour établir des prix au Canada de 7 p. 100 au moins plus élevés qu'il ne le sont aux Etats-Unis, pays qui, à entendre nos amis protectionnistes, est tout ce qu'il y a de plus surchargé par les

prix surélevés et la production, M. Carlisle ne paye pas de droit sur la matière première pour fabriquer un article qui jouit d'une protection de 35 p. 100 sous le régime du tarif général et je vois ici un manifeste des Fermiers unis du Canada disant que les droits sur les articles en caoutchouc sont si élevés qu'on en importe que pour $29,016. Mais, dans ce cas, pour chaque dollar versé au trésor de ce chef, 156 ont été dans les poches de M. Carlisle et de sa compagnie.

J'ai ici une liste des industries canadiennes et j'en nommerai neuf: les machines agricoles, automobiles, voitures et camions, souliers et chaussures, conserves de fruits et légumes, harnais et sellerie, chaussures en caoutchouc, tissus de coton et tissus de laine. Je constate qu'à cause des droits imposés nous payons $22,581,000 de plus que la somme totale de tous les salaires payés dans ces neuf industries. Cela devrait faire réfléchir le ministre des Finances pour savoir si le budget qu'il présente cette année est le moindrement juste pour l'exposer au pays. Nous n'avons importé que pour $62,774 de voitures et camions, mais il en a coûté au consommateur près d'un million de plus. Ce ne sont là que quelques incidents indiquant l'injustice absolue du système tarifaire en vigueur.

Une machine dont l'Ouest canadien se sert depuis deux ans et connue sous le nom de récolteuse (*harvester*) ou plus communément de moissonneuse-batteuse combinée (*combine*) paye un droit de 10 p. 100. C'est une machine à récolter tout simplement, et les droits sur ces machines sont, je crois, de 6 p. 100. Je compte que le Gouvernement verra à ce que cette machine agricole soit convenablement classée. Parlant du budget, l'an dernier, j'ai dit qu'on appuyait le tarif sous prétexte que cela donnerait de l'emploi à nos ouvriers et des revenus pour l'administration. J'ai cité le cas des tarares et j'ai sous la main une déclaration sous serment d'un ami de Régina touchant la déclaration que j'ai faite l'an dernier à l'effet que les tarares de Chatham étaient fabriqués aux Etat-Unis. Dans ce cas, elles arrivent des Etats-Unis en franchise, mais le droit s'ajoute au prix payé par le cultivateur. Voici cette déclaration.

Canada
Province de Saskatchewan
Sachez:

Touchant certaines consignations de tarares au Canada, et

Touchant une déclaration par moi faite à John Evans, député, et à laquelle ledit député a fait allusion à la Chambre des communes, au cours de la session de 1928.

Je, Archibald McLellan, hôtelier de la ville de Régina, dans la province de Saskatchewan, déclare solennellement:

1. Que le, ou vers le mois de septembre A.D. 1919, je faisais en bateau la traversée de Détroit (Mich.) à Windsor (Ont.).

[M. Evans.]

2. Que le jour ou je traversais la frontière quatre camions chacun contenant douze tarares de Chatham, étant placés six de chaque côté de la voiture, soit un total de quarante-huit tarares, ont été conduits au bateau près duquel je me tenais, à Détroit (Michigan), vers deux heures de l'après-midi.

3. Que je m'intéressais vivement aux tarares parce que j'habitais autrefois près de Kemptville (Ont.), où je cultivais, que j'avais plusieurs fois rendu visite à mon frère, près de Petrolia (Ont.), et que je connaissais bien ce tarare de Chatham pour l'avoir employé en diverses occasions.

4. Que j'avais, plusieurs fois auparavant, visité la manufacture de Chatham (Ont.) et que j'étais d'avis que ces tarares étaient fabriqués au Canada.

5. Que j'ai donc particulièrement remarqué ces tarares comme on les déposait au milieu du pont, près de l'allée des passagers. J'ai mis la main sur un des tarares et je l'ai examiné de près et, en autant que je pouvais voir, le tarare était complet sous tous les rapports et on y lisait ces mots: "Tarare de Chatham".

6. Que, pendant que j'examinais les tarares très soigneusement, à cause de mon intérêt à la question j'observai un vieux monsieur qui se trouvait près des tarares. Je lui ai adressé la parole, disant que j'avais toujours cru que ces tarares étaient de fabrication canadienne. Il m'a répondu comme suit: "Oh, non, pas depuis plusieurs années, parce qu'un fabricant américain a acheté la maison et ils se font maintenant à Détroit". J'ai ensuite demandé au vieux monsieur s'il y avait des droits à payer pour les faire venir. Il m'a dit que non et j'ai demandé pourquoi. Il me répondit que cet article constituait un produit non fini et j'ai été très surpris car j'avais examiné ces machines soigneusement et mon examen m'avait fait voir qu'elles étaient complètes jusqu'au moindre détail. Je lui ai alors demandé sous quel rapport le tarare n'était pas fini. Il sourit et me dit: "Il faut encore un tamis en zinc qui est fabriqué à l'emporte-pièce au Canada. On importe la matière première et on fabrique le tamis au Canada. J'imagine que cela doit coûter environ huit cents".

7. Que lorsque nous achetions les tarares Chatham, au début, ils coûtaient de $38 à $40, mais je crois savoir qu'à l'époque où j'ai eu cette conversation, les prix étaient considérablement augmentés.

8. Que je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et sous le régime de la loi de la preuve du Canada.

Déclaré devant moi en la ville de Régina, dans la province de Saskatchewan, ce dix-neuvième jour de juin 1928.

(Signé) ARCHIBALD MCLELLAN.

(Signé) Jas. F. Bryant, notaire public dans et pour la province de Saskatchewan.

(Sceau).

Quelle défense peut-on présenter d'un système qui permet pareille pratique? Notre tarif protecteur, sous sa forme actuelle, est, je le répète, tout à fait inique envers l'ouvrier et le cultivateur. On préconise un relèvement de droits pour fournir un emploi à nos gens, quand nos prétendus fabricants peuvent faire fabriquer ces instruments aux Etats-Unis, les importer en franchise et inclure le montant du droit dans le prix exigé du cultivateur.

Il est aujourd'hui plusieurs compagnies au Canada qui n'ont pas besoin du tout d'un tarif protecteur. Je tiens à la main un entrefilet paru dans le *Citizen,* le 24 novembre dernier. Il y est dit que la *Dominion Cottons Company* va diviser de nouveau ses actions et que l'établissement est exploité quant à 90 p. 100 de son rendement. Ces fabricants peuvent imposer les prix qu'il leur plaît, mais nos amis à la Chambre préconisent tous les jours un droit plus élevé sur les vêtements des travailleurs. Je mentionne le fait parce que cette compagnie a réalisé de très gros bénéfices, surtout pendant la guerre.

Au dire du ministre des Finances, la commission consultative du tarif n'a pas eu le temps de conseiller le Gouvernement. Selon l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), la commission consultative du tarif a aussi plusieurs conseillers. Donc, ces conseillers de la commission consultative du tarif n'ont pas eu le temps, semble-t-il, de conseiller à la commission de conseiller au ministre des Finances de conseiller au Gouvernement d'inscrire quelques-uns de ces articles sur la liste des produits en franchise. Voici la question que je désire poser: la commission consultative du tarif a-t-elle conseillé au ministre des Finances de décréter l'entrée en franchise du verre à glace, dans l'intérêt des fabricants, quand l'article fini est grevé d'un droit de 27 et 30 p. 100? Le ministre des Finances a confectionné le budget entier, cette année, coude à coude avec les fabricants.

M. GARLAND (Bow River): Comme d'habitude.

M. EVANS: Comme d'habitude, ainsi que le dit mon honorable ami. D'après de ce que nous savons de notre système tarifaire, en toute logique, nous devons conclure que la commission consultative du tarif est un simple lien entre les fabricants et les chefs de parti. Sans aucun doute, un changement de ministère entraînera un changement de commissaires. Ce changement s'opèrera avec un peu plus de célérité que la réforme du Sénat en voie d'accomplissement assez rapide, à ce que déclarait le premier ministre à un pique-nique en Saskatchewan, l'été dernier.

Dans son discours, l'honorable député de Wellington-Sud a préconisé des droits plus élevés sur les produits américains, dans l'intérêt des fabricants, dût cela empêcher les cultivateurs canadiens de trouver un débouché pour environ 100 millions de dollars de grain et de bestiaux. L'honorable député a mentionné une longue liste de produits de la ferme représentant une valeur globale de 95 à 100 millions que ce programme atteindrait. A l'entendre, la crise serait passagère. De toute évidence, peu lui chaut la faillite de milliers d'éleveurs et d'agriculteurs. Selon lui, nous n'avons rien à craindre à cet égard. Il préconise des dispositions radicales de la part du Gouvernement. Si le présent ministère ne les prend pas, un autre le fera. A l'en croire, il faut écarter absolument toute concurrence étrangère pour protéger une catégorie de producteurs qui table, à cause de son incompétence, sur les droits protecteurs pour réaliser des dividendes, la catégorie de producteurs capables de soutenir la concurrence de l'extérieur devant supporter le fardeau des droits. A cause de notre opposition à la rapacité des fabricants à cet égard, mon honorable ami nous traite de libre-échangistes obtus et entêtés. La seule chose qui intéresse le groupe dont il est le porte-parole, c'est la prérogative de tondre les consommateurs canadiens, et il propose un amendement qui n'est rien autre chose qu'un appât pour prendre les cultivateurs peu avisés. Il condamne le traité avec l'Australie—je le condamne moi-même—mais il oublie que le traité a été conclu pour favoriser le groupe dont il est le défenseur, le groupe qui ne saurait subsister, dit-il, sans devenir de plus en plus le pupille de la nation, le groupe à l'avantage duquel les consommateurs canadiens ont déboursé 550 millions, à cause des 185 millions perçus l'an dernier par le fisc. A l'en croire, le ministre du commerce (M. Malcolm) pourrait résoudre la question du chômage en quelques traits de plume.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les quarante minutes de l'honorable député sont expirées.

M. G. S. RENNIE (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques commentaires à faire sur le programme budgétaire et les remaniements tarifaires, surtout quant à leurs répercussions sur les intérêts de la ville d'Hamilton que j'ai l'honneur de représenter. Un de mes amis m'a demandé, l'autre jour, ce que je pensais de l'exposé budgétaire. Je lui ai répondu qu'il contenait très peu de choses. Il tomba d'accord et me dit qu'il en était venu à la conclusion qu'il était impossible de le modifier, vu que c'est un projet ministériel, l'opposition ne réussira pas à l'amender. Suivant moi c'est un budget simple, si simple qu'un enfant pourrait jouer avec sans se faire mal, car il n'y a rien dedans qui puisse faire explosion; rien dedans qui dise au peuple du Canada ce que le Gouvernement va faire. C'est comme le discours du trône qui est rédigé par le Gouvernement; il était très simple et ne contenait à peu près rien. Ce que le budget ne contient pas a une signification aussi grande pour les Canadiens que ce qu'il contient. Ses omissions nous montrent que l'on va continuer l'état de choses

qui a fait émigrer plus d'un demi-million de Canadiens au cours des derniers cinq ans. A ce point de vue surtout, et pour des raisons que je donnerai tout à l'heure, je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je ferai des commentaires sur le budget déposé par le ministre des Finances.

Je désire traiter du tarif, non pas tant à cause de ses relations avec le capital qu'avec le travail et l'agriculture. Il ne suffit pas de dire que cette industrie-ci ou cette industrie-là emploie plus de main-d'œuvre aujourd'hui qu'il y a dix ans. Il ne suffit même pas de mesurer l'expansion avec les termes ordinaires du développement. Nous vivons dans un temps où les mesures ordinaires d'expansion sont futiles. Nous vivons dans un pays que la Providence a doté de richesses incomparables dans l'histoire du monde. Mais nous administrons nos affaires de telle façon que nous forçons nos fils et nos filles à s'en aller dans les pays étrangers où ils pourront mettre à profit les talents dont nous sommes si fiers. Il n'y a pas que nos marchés étrangers qui ont été mis en danger,—ils seraient perdus les premiers, naturellement,—mais notre marché domestique a aussi été envahi; et il est certain que la supériorité sur le marché domestique est l'idéal que l'on devrait avoir pour objet. Le seul pays qui me donne de l'inquiétude sous ce rapport est celui où la main-d'œuvre est mieux rémunérée que la nôtre et où le niveau de l'existence est également plus élevé, je veux parler des Etats-Unis. Nos ouvriers qui sont allés dans ce pays y ont trouvé de l'emploi partout où il y a des manufactures en exploitation. Ces ouvriers canadiens ajoutent du pouvoir et de la richesse à une nation étrangère, alors que les gens de notre pays souffrent du chômage. Je regrette que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne soit pas à son siège, parce que c'est à lui que je désire appliquer mes remarques. N'a-t-il pas été entouré et ennuyé alors qu'il se rendait à ses occupations quotidiennes par des ouvriers qui lui ont dit: "Nous ne sommes pas des mendiants, nous voulons seulement avoir l'occasion de gagner notre vie et celle de notre famille dans le pays où nous sommes nés?" C'est également le cas à Montréal et à Québec; c'est même ce qui existe partout au Canada. On trouve toujours des fabriques aux Etats-Unis qui ont besoin d'ouvriers; et nos hommes sont là au lieu d'être ici dans leur propre pays. Il n'y a pas de nation qui puisse se maintenir avec l'agriculture seule; il faut qu'il y ait des industries afin que l'esprit national et la force nationale puissent s'affirmer et former un caractère national.

Les honorables députés ministériels se moquent lorsqu'on leur dit que des milliers de nos gens ont quitté le pays pour aller chercher de l'emploi aux Etats-Unis. Pourquoi le gouvernement de Québec a-t-il établi des agences et pris d'autres mesures pour le rapatriement des Canadiens de cette province? Si les gens de cette province n'avaient pas quitté le pays, son gouvernement ne tenterait pas de les rapatrier. Que n'importe quel homme aille dans les centres manufacturiers des Etats-Unis et il y verra des ouvriers canadiens qui y travaillent et vivent bien, tandis que si le Canada avait un sytème d'impôts judicieux ils travailleraient ici et vivraient bien dans leur pays.

Non seulement on a fait de notre pays un dépotoir en l'inondant du trop-plein de la fabrication américaine, mais par moment on en a fait un marché à sacrifice en manigançant la suppression de certains métiers. Nous nous rappelons tous ce que les fabricants de sel des Etats-Unis ont fait lorsque cette industrie s'est établie à Goderich. Les fabricants de sel de Syracuse ont envoyé leurs vendeurs avec instructions de vendre à plus bas prix que le sel canadien sur le marché domestique et écraser ainsi cette industrie naissante. Les fabricants de cuir des Etats-Unis ont fait de même avec le commerce des chaussures et on a fermé vingt et une fabriques de chaussures dans la province de Québec seulement.

Dans un jeune pays comme le nôtre, les manufacturiers sont obligés de compter sur le crédit pour tenir lieu du capital qu'ils n'ont pas eux-mêmes, et lorsque les fabricants américains emploient de telles tactiques le fabricant canadien est acculé à la défaite. Il ne peut vendre sa marchandise afin de faire honneur à ses obligations envers la banque et il devient insolvable, la fabrique est fermée, ses employés sont congédiés et émigrent aux Etats-Unis. Cela arrive constamment, et une fois que l'on a perdu confiance il est difficile de la rétablir. Les manufacturiers américains sont fortement appuyé par le capital, ce qui leur assure l'avantage.

Je représente Hamilton-Est dans cette Chambre et pour de multiples raisons, je trouve que c'est un grand honneur de représenter cette ville progressive. Depuis sa fondation, Hamilton a été la Birmingham du Canada, elle l'est encore et elle continuera de l'être tant que ses ouvriers recevront une rémunération équitable pour leur travail. Afin de mettre la Chambre au courant, je vais citer quelques faits touchant la ville d'Hamilton afin de démontrer comment le tarif et le budget peuvent nuire à ses intérêts.

Hamilton a une population de 154,000 habitants et est entourée d'une région dont la population est de 400,000 âmes. J'ai posé quel-

ques questions dans cette Chambre au sujet d'Hamilton et du revenu que le Gouvernement en obtient; voici les réponses que l'on m'a faites:

	Année financière 1927-1928
Revenu du bureau de poste.. ..	$ 570,158 86
Revenu provenant de l'impôt sur le revenu	3,944,635 37
Revenu de la taxe sur les ventes	3,490,593 70
Revenu provenant de l'impôt sur le revenu des corporations..	2,669,272 46
Revenu total des douanes.. ..	4,194,037 31
Revenu total de l'accise..	3,477,199 62
Total..	$18,345,817 32

Les virements des banques de cette ville dépassent 300 millions. La population de la ville d'Hamilton est industrieuse et composée en grande partie d'ouvriers. Grâce à sa situation à la tête du lac Ontario elle est un grand centre de distribution. Elle offre de merveilleuses facilités pour le transport et l'expédition par eau, par chemin de fer et par camions automobiles. Deux compagnies lui fournissent la force motrice à bon marché; l'une d'elles est la *Dominion Power Transmission Company* qui tire son énergie de la chute De Cew. Cette compagnie a été la première à s'engager dans la production de l'énergie au Canada et mérite de grands éloges tant pour cette initiative que pour les services qu'elle rend actuellement, non seulement en ce qui a trait à la distribution de force motrice, mais aussi au transport, car elle possède plus de cinquante milles de voie de tramway, avec des embranchements allant à Brantford, Oakville et Beamsville. La commission hydroélectrique fournit aussi de l'énergie à la ville d'Hamilton et est un sujet d'orgueil pour la province d'Ontario. Ces deux compagnies fournissent de l'électricité à bon compte à plusieurs manufacturiers de la ville d'Hamilton et sont chargées de l'éclairage de la ville.

Outre le service de transport de la *Dominion Power and Transmission Company,* Hamilton est aussi desservie par l'excellent chemin de fer *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway,* qui a des raccordements avec le Pacifique-Canadien, le Michigan-Central et le New-York-Central. Elle est aussi traversée par les chemins de fer nationaux et l'on comprend généralement l'importance de ce fait. Sir Henry Thornton constatant l'importance du trafic et du transport a fort justement demandé la construction d'une nouvelle gare à laquelle la ville a droit depuis longtemps à cause des revenus qu'elle donne au chemin de fer.

J'ai dit que la ville d'Hamilton est une petite Birmingham, car elle a 512 établissements industriels donnant de l'emploi à 35,000 personnes et dont la production a une valeur de plus de 135 millions. Je ne prendrai pas le temps voulu pour en lire la liste. Les Etats-Unis ont placé plus de capitaux à Hamilton que dans toute autre ville du Canada, soit 66 millions, donnant de l'emploi à 12,000 ouvriers et payant des salaires de $16,500,000. La production de ces établissements est de 61 millions.

La ville d'Hamilton se vante d'avoir les plus grandes manufactures d'instruments agricoles du Canada, les plus grandes fabriques de clôtures, de machines à laver et de tordeuses de l'empire, les plus importantes fabriques de charrues, une grande manufacture de pneus, de scies et de grandes filatures qui ont besoin de protection. Ce sujet a été traité longuement l'an dernier par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Les grandes filatures de coton d'Hamilton ont été dernièrement la scène d'une grève de leurs employés. Pour quelle raison? C'est que n'ayant pas la protection voulue elles ne pouvaient payer de salaires raisonnables. Cette question a été traitée récemment par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). L'on trouve également dans la ville d'Hamilton les établissements de la *Canadian Westinghouse,* les plus importants hauts-fourneaux du Canada et la *Steel Company of Canada* qui y a une grande usine de coke et de gaz. L'*Hamilton By-Products Coke Ovens* y a aussi une usine moderne de cokéfaction. Ces fourneaux à coke sont certainement le dernier mot dans ce genre, car ils ont fait l'objet d'études de la part des experts envoyés par le Gouvernement pour étudier les méthodes de production du gaz et du coke. Non seulement ils fournissent un excellent coke à un prix raisonnable, mais ils alimentent également la ville de gaz combustible.

Lors de la première session du parlement actuel, j'ai eu le plaisir de présenter au ministre des Travaux publics (M. Elliott) une députation de la ville d'Hamilton, comprenant le maire de la ville, les membres de la commission de contrôle et d'autres intéressés à la construction de l'usine à coke et à gaz. Ils venaient dire au ministre que, si le Gouvernement exécutait des travaux de dragage dans le port d'Hamilton, ils construiraient un bassin qui permettrait à la compagnie de faire venir sa houille par eau et qu'ils mettraient à la disposition de tous les navires. Le bassin est presque terminé. La compagnie a donc tenu parole au gouvernement qui a exécuté le dragage. Le ministre des Travaux publics a reconnu qu'il fallait s'occuper du port d'Hamilton afin que les grandes industries de cet endroit pussent transporter leurs approvisionnements par eau. En conséquence, après avoir reçu la députation que j'ai eu l'honneur de

lui présenter, il a jugé à propos, en quoi il avait raison, d'ajouter au budget de l'an dernier un crédit destiné à exécuter les travaux qui permettront aux bateaux de se rendre aux bassins établis par des grandes manufactures établies dans le port. Après avoir entendu les délégués de la ville d'Hamilton et de la *By-Products Coke Ovens,* le ministre a persuadé le Gouvernement de prêter à Hamilton une somme importante pour aider à la construction d'un entrepôt et d'un bassin. Le ministre des Travaux publics et le Gouvernement, qui a agi selon ses conseils, doivent donc reconnaître qu'il ne faut pas négliger les industries d'Hamilton.

Si l'on veut que les 512 usines de cette ville versent à leurs employés des salaires raisonnables qui les mettront en mesure non seulement de se nourrir mais aussi de vivre convenablement, il faut adopter un tarif douanier destiné à protéger nos ouvriers expérimentés et les empêcher de s'en aller aux Etats-Unis.

Nous envoyons nos matières premières aux Etats-Unis où elles sont ouvrées et, quand elles nous reviennent, elles doivent acquitter un droit de douane. Ce n'est pas admissible. Nous devrions ouvrer chez nous nos matières premières, afin que nos ouvriers puissent toucher les sommes consacrées à la main-d'œuvre. Le ministre du Commerce (M. Malcolm) et le ministre des Finances (M. Robb) rétorqueront peut-être qu'il y a un drawback, dans plusieurs cas. C'est exact. Mais le principal drawback vient de ce que le Gouvernement laisse nos matières premières partir pour les Etats-Unis, quand nous devrions les garder au pays, afin que les ouvriers canadiens reçoivent les salaires que comporte leur transformation.

Le premier ministre étant absent, je prie le ministre des Travaux publics (M. Elliott) de me dire si lui-même ou le premier ministre a jamais étudié ce qu'il en coûte d'élever une famille. S'il ne l'a pas fait, je le prie, bien qu'il soit célibataire, de se mettre à cette étude.

M. POULIOT: Pourquoi ne le demandez-vous pas au chef de l'opposition (M. Bennett)?

M. RENNIE: Il en coûte fort cher aux parents. Et n'oublions pas les frais de l'éducation. Qu'arrive-t-il quand les garçons ou les filles, leur instruction étant achevée, doivent gagner leur vie, soit dans un métier manuel, soit dans l'enseignement, le soin des malades ou une profession libérale? Ils s'aperçoivent que, dans l'état actuel des choses, ils ne peuvent y réussir au Canada. Ils s'en vont donc aux Etats-Unis. Tel ne devrait pas être le cas. Si nous avions un bon tarif douanier, si nous accordions la protection voulue à nos industries, nos jeunes gens pourraient gagner leur vie ici. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, ils doivent quitter leur famille, précisément quand leurs parents vieillissent et ont le plus besoin de l'aide pécuniaire aussi bien que de la présence de leurs enfants. Ces gens restent seuls dans leur vieillesse. En outre, le Gouvernement n'a pas pris de mesures définies pour leur assurer une pension de vieillesse.

Passons à la grande industrie de l'agriculture, qui a aussi besoin de protection. La ville d'Hamilton est située au centre d'une grande région d'arboriculture fruitière, la plus importante de l'Ontario, qui s'étend de la chute du Niagara à Hamilton, soit une distance de cinquante milles, puis vers Brantford, Toronto, Guelph, Simcoe et autres endroits. Les cultivateurs de cette belle région retirent-ils des bénéfices appréciables de leur dur labeur? J'affirme que non. Ils peuvent à peine vivoter et plusieurs d'entre eux ont des dettes. Pourquoi? parce que le Gouvernement permet aux pays étrangers d'inonder toutes les provinces du Dominion avec leurs fruits et leurs légumes vendus à vil prix. Ce n'est pas juste et c'est pourquoi j'affirme que les cultivateurs ont besoin de protection autant que les ouvriers. Et cette protection ne leur viendra que d'un tarif douanier approprié.

Je ne crois pas que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. J. H. King) prenne des mesures effectives en vue de défendre les intérêts des invalides de la guerre. Nous savons tous qui a gagné la guerre; on nous l'a dit assez souvent. Je comprends qu'une commission peut difficilement déterminer si une invalidité dont souffre un ancien combattant est due à la guerre; mais prenez-en ma parole de médecin, si un homme, victime des gaz employés sur les champs de bataille, souffre ensuite d'asthme, de bronchite ou de tuberculose, s'il était en bonne santé avant la guerre, la guerre est la cause de sa maladie. Même si on ne l'a pas mentionné dans son livret médical, il n'y a aucune raison, à mon sens, de lui refuser la pension et les soins dans un hôpital. Je suis d'avis que la commission des pensions est très sévère. Les commissaires auraient dû se montrer plus généreux. Il ne coûterait pas 5c. par année aux contribuables canadiens pour rendre ces pauvres soldats infirmes heureux en leur fournissant les soins d'hôpital dont ils ont besoin, jusqu'à la fin de leurs jours. Après la guerre nos anciens combattants voulaient rentrer chez eux le plus tôt possible. Lorsqu'ils comparaissaient devant un conseil médical ils répondaient toujours "non" quand on leur demandait s'ils étaient atteints

de quelque infirmité: ils redoutaient d'être retenus à l'hôpital. A cause de cela nombre de soldats souffrent d'infirmités qui n'ont jamais été consignées sur une fiche médicale. Voilà pourquoi je trouve, monsieur l'Orateur, que la commission des pensions devrait faire montre d'un peu plus de générosité.

Le gouvernement démolit un nombre d'édifices coûteux dans le centre d'Ottawa pour embelllir le devant du Parlement. Ce prétendu embellissement coûte des millions de dollars. Avant de nous livrer à un pareil luxe nous devrions voir à nos anciens soldats car sans ces gens qui tinrent ferme dans la brèche à Ypres, le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Travaux publics et d'autres honorables ministres, qui encouragent ces dépenses, auraient depuis longtemps appris la langue allemande. Je ne dis pas cela pour rire: c'est la vérité.

J'ai lieu de croire qu'on a créé une commission chargée de déterminer le tarif qui convient au Canada. Sans doute ces commissaires comme tant d'autres prétendus serviteurs de l'Etat vont différer leur rapport jusqu'après les prochaines élections générales. Si le tarif n'est pas remanié comme il doit l'être d'ici aux prochaines élections générales, ce rapport tombera entre les mains de l'opposition actuelle qui sera devenue alors le gouvernement du pays.

Je conviens avec mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson) que la Chambre devrait remettre la discussion du budget et passer à l'étude des autres questions publiques jusqu'à ce que le président des Etats-Unis, M. Hoover, ait décidé le programme tarifaire de son gouvernement. J'ai été poussé surtout à reconnaître le bien-fondé du raisonnement de mon honorable ami par une dépêche mandée de Washington que j'ai lue dans ce grand journal de famille, l'*Hamilton Spectator*; elle portait comme titre: "Relèvement du tarif vertement censuré. L'organe de Wall Street craint l'affaiblissement du commerce. La clientèle canadienne sera entièrement perdue pour les Etats-Unis." Je ne ferai pas lecture de toute la dépêche; quiconque s'y intéresse pourra la trouver dans l'*Hamilton Spectator* du samedi 9 mars dernier. Apparemment, les autorités américaines étudient le problème du tarif devant être imposé contre les produits canadiens; et elles se montrent très circonspectes car elles sont soucieuses de conserver notre pays comme source de matières premières. Les Etats-Unis nous ont toujours traités en amis; et ils veulent nous traiter encore en amis à l'heure qu'il est. Au demeurant c'est dans leur propre intérêt.

Je ne saurais mieux exprimer mes convictions qu'en empruntant les paroles prononcées dans cette enceinte historique, voilà cinquante et un ans, par ce grand Canadien, sir John A. Macdonald. Les voici:

> Le Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, et encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial.

Voilà la grande doctrine de canadianisme énoncée par sir John A. Macdonald. En ce jour, comme au 7 mars 1878, ses paroles s'appliquent au problème vital du Canada. Nous serions bien avisés de nous laisser guider encore par le plus grand de tous les Canadiens.

M. L. P. BANCROFT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif intérêt que j'ai écouté le discours très méritoire prononcé au cours du présent débat par l'honorable représentant de Vègreville (M. Luchkovich). Il est le premier Canadien d'origine ukranienne qui ait siégé dans cette Chambre; et de cela lui et sa race peuvent à bon droit être fiers. Ma circonscription compte bon nombre de citoyens d'origine ukranienne et j'espérais que ce discours leur apprendrait un peu ce que le Canada, par son gouvernement, fait pour les rendre fiers de leur nouvelle patrie. Mon honorable ami a la partie belle car ses discours sont sans doute traduits et publiés dans les journaux ukraniens. Il est donc regrettable que l'honorable député n'ait pas montré sous leur vrai jour les efforts faits en ce sens par le ministère actuel. Il a laissé entendre que les réductions apportées au tarif douanier par le parti libéral n'intéressaient que le savon mou, les dents artificielles et les noix de coco; alors qu'il aurait pu énumérer ces réductions dont la liste figure au hansard (v.f.) du 13 mars 1928 à partir de la page 1285.

Cette nomenclature, qui prend dix neuf pages du hansard, fait voir les dégrèvements effectués entre 1922 et 1928. Depuis que la confédération existe, au cours d'une période de cette durée, on n'avait jamais vu d'aussi fortes réductions portant sur un aussi grand nombre d'articles. Il aurait pu aussi dire que son gouvernement avait établi les pensions de vieillesse dont tant de ses concitoyens bénéficient si grandement. Il aurait pu encore rappeler que son gouvernement avait amélioré la loi des homesteads au bénéfice de ceux de ses compatriotes qui trouvèrent à s'établir sur des fermes de faible rendement; grâce à la modification de cette loi ces gens purent se procurer un autre homestead. Il aurait encore pu se ré-

clamer de la modification que son gouvernement fit apporter à la loi de naturalisation, faisant disparaître beaucoup des ennuis et des frais que ses concitoyens devaient subir pour obtenir le droit de citoyen. Il aurait pu consacrer la partie de son discours, où il s'est attardé à raconter des contes de nourrice, à mettre en lumière bien des faits.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler un peu de l'amendement proposé par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui définit la politique douanière du parti conservateur. Cet amendement se trouve à la page 783 (v.f.) du hansard:

"La Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne contiennent aucune mesure tendant à protéger et à sauvegarder les intérêts des personnes qui se livrent aux travaux agricoles ou qui ont trouvé des emplois dans l'industrie, au Canada."

Dans son discours, m'en rapportant à la page 782 je vois que l'honorable député a dit:

...il faudra que nous introduisions dans notre tarif cet élément de protection qu'il ne renferme pas actuellement.

Cela a tout l'air que nous allons avoir au Canada une répétition des campagnes douanières comme on en eut aux Etats-Unis en 1920 et en 1921 alors que le mot d'ordre était: "protégeons l'agriculteur". Mes honorables collègues se souviendront que la baisse des prix en 1920 laissa l'agriculteur dans une situation bien précaire. Pour parer à cette situation on songea, aux Etats-Unis, à recourir à la protection douanière en faveur des produits agricoles. On déclencha une formidable campagne au cri de la protection et l'agriculture se laissa berner tout à fait.

A la suite de cette campagne on adopta l'*Emergency Tariff Act*, de mai 1921, puis le *Fordney-McCumber Tariff Act* de 1922. Cette dernière loi fiscale était censée être ce qu'il y avait de mieux en fait de protection pour l'agriculteur, mais, monsieur l'Orateur, la situation s'aggrava pour le cultivateur américain à la suite de l'adoption du tarif douanier Fordney-McCumber. Pourquoi? Alors que le sénat américain discutait cette mesure, le sénateur Underwood de l'Alabama disait, comme on peut le voir à la page 27 des *Farmers Tariff Studies*:

Mais où la fausseté de cette prétention apparaît c'est lorsque sous le prétexte de venir en aide aux cultivateurs, au moyen de certains articles du tarif, on demande leur appui en faveur d'un projet de loi qui, dans son ensemble, laisse voir que pour chaque dollar dont bénéficiera l'agriculteur par ce projet de loi, il aura à acquitter $100 en impôts au bénéfice de quelqu'autre.

En faisant cette déclaration qu'avait-il en vue? J'ai par devers moi les divers numéros suivants du tarif Fordney-McCumber de 1922:

	p 100	p. 100
Fonte brute	2.2	porté à 41
Acier en barre	13	porté à 27
Acier de construction	10	porté à 25
Tuyaux en fonte	10	porté à 20
Tuyaux en acier forgé	20	porté à 27
Quincaillerie de construction et serrures	20	porté à 40
Fil métallique	26	porté à 41
Marchandise étampée	20	porté à 40
Articles sanitaires: bains, éviers	20	porté à 40
Clous	en fr.	porté à 16
Machines à coudre	en fr.	porté à 15 et 30 si l'évaluation dépasse $75
Moteurs à essence	15	porté à 30
Pompes	15	porté à 30
Moulins à vent	15	porté à 30
Bas et tricots	36.9	porté à 66.6
Fil de coton	15	porté à 35
Aluminium	21	porté à 45
Sel	en fr.	porté à 30.3
Gants en cuir	13.7	porté à 50
Verre à vitre	9.6	porté à 28

Ce sont là quelques articles cueillis dans ce projet de loi. Il est bien manifeste que cette campagne en faveur de la protection de l'agriculteur n'était qu'un stratagème pour obtenir son appui en faveur d'une hausse du tarif douanier sur les marchandises fabriquées. Cette hausse eut sa répercussion sur les frais de production du cultivateur et il se trouva, de ce fait, dans une situation pire qu'avant l'adoption de ces deux lois: *Emergency Tariff Act* et *Fordney*. L'agriculteur vit imposer en sa faveur un droit de 42c. par boisseau de blé, de 12c. par livre de beurre et ainsi de suite. On instituait ces droits pour faire croire à l'agriculteur que le tarif douanier lui était favorable. Mais il s'est aperçu que ces droits élevés dont bénéficiaient les produits agricoles n'étaient qu'une supercherie pour l'apaiser pendant qu'on élevait aussi haut que possible les droits sur les marchandises fabriquées.

Le sénateur David R. Walsh, du Massachusetts, fit une revue de ce que rapporta la première année l'application du tarif Fordney et j'ai ici un éditorial du *Manitoba Free Press* du 4 février 1924, qui résume son discours: des profits plus considérables pour les fabricants grâce aux droits plus élevés; hausse du coût de la vie; pas d'augmentation des salaires aux ouvriers industriels, et les cultivateurs dans une détresse profonde. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lire le dernier paragraphe de l'éditorial en question:

En somme, les gros manufacturiers en ont bénéficié considérablement, les salariés ne sont presque pas plus avancés qu'avant l'adoption de la loi, le public en général trouve plus difficile de joindre les deux bouts et une grande proportion des cultivateurs sont dans une gêne profonde. Les droits élevés dont sont grevés les produits agricoles n'ont été qu'un piège. Depuis l'adoption du bill d'urgence en mai 1921, imposant un droit de 35 c. le boisseau sur le blé (réduit à 30 c. par la loi Fordney-

McCumber et porté à 42 c. en 1923) quatre cent mille cultivateurs dans les quinze états producteurs de blé ont fait faillite.

Certains objecteront peut-être que 1924 était trop près de l'adoption de la protection pour que les agriculteurs pussent en ressentir les avantages. Au cours de la session du congrès de 1926, le sénateur Arthur Capper, de l'Indiana, s'est exprimé dans les termes suivants au sujet du sort du cultivateur américain au sénat des Etats-Unis:

...durant les premières cinq années de protection dans l'intérêt des cultivateurs, il y a plus de saisies de terres qu'au cours des vingt années antérieures.

Une autre preuve de la nullité de cette politique a été la tentative, pendant les trois dernières sessions du congrès, de faire approuver le bill McNary-Haugen, projet qui avait pour but de subventionner le cultivateur américain par des moyens artificiels.

Le plus rude coup porté à la politique esquissées dans l'amendement conservateur est le fait que dans ce mois même d'avril 1929, huit ans après l'adoption de la loi d'urgence du tarif des Etats-Unis, et sept ans après celle du bill du tarif McCumber, une session spéciale du congrès est convoquée pour étudier la situation du cultivateur américain. La politique adoptée aux Etats-Unis en 1921 et 1922 a presque ruiné l'industrie agricole de ce pays.

L'amendement est considéré comme un piège tendu au cultivateur canadien. Dans le même discours, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) demande une augmentation du tarif sur les instruments aratoires et les lainages, et réclame une protection que le tarif canadien ne procure pas aujourd'hui. D'autres membres importants de son parti ont pris la parole après lui, demandant des droits plus élevés sur la houille et l'acier. Depuis la convention de Winnipeg, ils se sont prononcés en faveur de droits plus élevés sur les machines agricoles, la ficelle d'engerbage, les automobiles, les vêtements, les chaussures, et presque tout ce qui est utilisé dans le coût de la production agricole. Et, ce qui surpasse tout, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) dit au peuple canadien, dans son discours, que des droits plus élevés ne signifient pas des prix plus élevés.

Le cultivateur canadien n'est ni stupide ni aveugle. Il verra clair dans cet amendement et les discours qui l'ont accompagné. Il reconnaîtra dans cette politique le même échafaud sur lequel le cultivateur américain a été pendu. Au cours de ses observations, l'honorable député de Wellington-Sud a employé à maintes reprises l'expression " brique d'or " ou trompe-l'œil. Eh bien! la proverbiale " brique d'or " était au moins attrayante à l'extérieur, alors que sa politique ne peut attirer qui que ce soit. Personne ne peut blâmer le parti conservateur de se trouver une politique aux Etats-Unis. C'est son droit. Mais nous pouvons le condamner sévèrement pour nous en présenter une qui a été un fiasco complet dans le pays d'où il l'a importée.

Les partis feraient bien de donner leur attention à l'agriculture, industrie fondamentale chez nous. La richesse agricole approximative au Canada était en 1928 de plus de huit billions de dollars, et l'on a calculé que la valeur de la production agricole durant la même année a été de $1,731,805,000. Nous entendons force observations oiseuses à propos de terres devenues stériles, d'épuisement du sol par les récoltes excessives du blé. On laisse entendre que la suprématie de l'agriculture n'est que temporaire dans nos annales. Mais, le sol ne se détériore pas s'il est convenablement cultivé; il devient de plus en plus productif au moyen d'une culture scientifique. Les récoltes de blé vont en augmentant au Canada. Depuis quinze ans, on a constaté un rendement plus marqué chaque année. L'agriculture est, et continuera d'être, notre plus grande source de richesses. Mais, bien qu'elle soit en bien meilleure posture qu'en 1921, c'est un fait notoire qu'elle ne jouit pas de la mesure de prospérité que l'on trouve dans d'autres industries. C'est pour cette raison que je conseille à tous les groupes politiques de s'occuper de cette grande exploitation.

Qu'y a-t-il de défectueux au sujet de l'agriculture? Dans nos efforts pour créer des industries canadiennes nous avons ignoré la plus importante. Nous avons choyé nos industries secondaires au détriment de l'exploitation agricole, L'agriculture doit être incluse parmi toutes les autres industries, si nous voulons avoir une nation bien équilibrée. Les cultivateurs ont raison de demander d'être traités sur un pied d'égalité avec les autres.

Quelle a été la base sur laquelle ont été assises les industries manufacturières? Le droit d'acheter leurs matières premières sur les meilleurs marchés. Nul gouvernement ne saurait s'opposer à ce droit. Pas un gouvernement n'oserait taxer la matière première des industries textiles, des papeteries, des fabriques d'instruments aratoires, de l'industrie du caoutchouc ou de l'industrie automotrice. Dès lors, peut-on se permettre de traiter différemment l'agriculture, qui est de toutes la plus fertile en richesse?

Quelles sont, en agriculture, les matières premières? Les matériaux de construction de toutes sortes, y compris la quincaillerie et le ciment, l'ameublement de la maison, l'aménagement de l'étable, les instruments aratoires, les clôtures, les outils y compris les outils du

forgeron et du charpentier, le vêtement, la chaussures et les harnais. Voilà quelques-unes des matières premières nécessaires en agriculture, et elles sont toutes taxées entre 6 et 35 p. 100, pour l'avantage d'industries secondaires.

C'est l'état du marché mondial qui détermine les prix des produits agricoles, et il est impossible de le relever suivant le coût de production. D'où il est facile de conclure que l'agriculture se trouve dans une situation désavantageuse par rapport aux autres industries. D'après moi, c'est la principale raison pourquoi la prospérité, assez générale par ailleurs en Canada, ne s'étend pas jusqu'au foyer de l'agriculteur. Le tarif Fordney-McCumber a échoué faute d'assurer à l'agriculture des bénéfices correspondants au coût de la matière première qu'il haussait. La politique du parti conservateur ressemble absolument à la loi Fordney-McCumber. Elle reconnaît que tout ne va pas à souhait en agriculture, et elle préconise un relèvement des droits sur le beurre. Le consommateur d'Ottawa paye son beurre 48c. la livre. De combien faudra-t-il augmenter ce prix pour rendre l'agriculteur prospère? On demande le relèvement du droit sur les oignons. Les oignons récoltés dans la province d'Ontario se vendent 7c. ½ la livre à Ottawa. On demande que le droit sur les fruits soit augmenté. Cet hiver, dans le Manitoba, nous payons les pommes pour la table entre $3.85 et $4 la boîte, et les pommes de cuisson entre $3 et $3.25 la boîte de 35 livres approximativement. L'on dit qu'à ce prix les producteurs de pommes ne peuvent tenir. Alors l'on se demande tout naturellement de combien il faudra hausser ces prix pour que le producteur y trouve son profit, et quel sera l'effet de la hausse sur la consommation?

Le cultivateur canadien me semble plus au fait des problèmes économiques qu'aucun autre que je connaisse. Il sait que ses difficultés n'ont rien à espérer de la hausse du tarif douanier. Il est convaincu que toute politique défavorable au consommateur, l'atteindra puisqu'il constitue au-delà de 50 p. 100 de la classe des consommateurs. Il redoute les droits qui font obstacle, en deçà, à la vente de ses produits et, au-delà, à l'achat de ses matières premières.

L'on nous rebat les oreilles sur l'urgence de conserver la clientèle domestique pour les Canadiens. En supposant que l'on soit sérieux, cela veut dire l'interdiction des importations. Les agriculteurs doivent exporter une forte proportion de leurs produits; ainsi en 1928 les produits de la ferme, à l'état brut, représentaient 38.5 p. 100 de la totalité des exportations. Cela étant, ces exportations doivent être acquittées en importation, car c'est ainsi que fonctionne à la longue le commerce international, qui se solde par l'échange de marchandises. Si nos amis conservateurs mettaient en pratique ce qu'ils prêchent, en matière d'importations, la faculté d'exportation du Canada se trouverait donc fortement restreinte.

Ces honorables messieurs voudraient exclure l'importation de produits semblables à ceux qu'ils fabriquent. Leur donner raison serait ruiner le Canada. Nous ne vendons à l'étranger que parce que nous refusons d'entraver les importations. Voilà pour l'amendement.

Maintenant, mon honorable ami de Battle River (M. Spencer) a proposé un amendement ainsi conçu:

> Que l'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots après le mot "Chambre" et leur remplacement par les mots suivants:— "exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations."

Remarquez, monsieur l'Orateur, que le sous-amendement insiste pour que le Gouvernement s'occupe de cela. Eh bien, le Gouvernement étant à s'en occuper, je présume que l'honorable député doit être satisfait. Voici, en effet, ce que je trouve dans le discours du ministre des Finances, à savoir que le Gouvernement s'est occupé et s'occupe de cette question même. Voici les paroles du ministre des Finances, page 624 du hansard de cette année:

> Nous constatons avec satisfaction le développement constant de notre commerce inter-impérial. Le Canada, pionnier de la préférence britannique, considère le commerce avec l'empire comme la clef de voûte de sa politique de commerce extérieur et désire, sous tous les rapports, favoriser de plus intimes relations commerciales dans tout le commonwealth des nations britanniques.

Et plus loin sur la même page:

> Plusieurs nouveaux canaux de commerce sont ouverts dans le commonwealth britannique, et, en outre, le nombre toujours croissant des pays avec lesquels le Canada échange des relations commerciales de nations les plus favorisées aide à établir d'une manière permanente les marchandises "faites en Canada" sur le marché de l'univers.

Voici ce que je trouve ensuite:

> Etant donné notre problème fiscal, notre tâche semblerait être de reviser, lorsque le besoin s'en fait sentir, notre tarif douanier pour faire face aux conditions nouvelles, de faire disparaître les inégalités dévoilées par des enquêtes, d'encourager un rendement plus intense et plus économique de bons produits, d'aider à l'utilisation des ressources nationales, et, toutes choses égales, d'ailleurs, de favoriser les pays qui encouragent nos exportations. Mais pour que cette politique profite à tous et assure la prospérité du Dominion, il faut en même temps

tenir compte des sources de matière première, du prix de transport, et de la proximité des marchés.

J'en conclus, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement s'occupe de faire ce que demande mon honorable ami dans son amendement. Etant donné aussi que le sous-amendement nous invite à donner un vote de défiance à l'égard du Gouvernement, je me crois justifiable de combattre ce sous-amendement.

M. J.-O.-L. BOULANGER: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat, bien qu'il se trouve des députés plus expérimentés, plus compétents et plus habiles que moi. J'en profite pour féliciter le ministre des Finances (M. Robb) pour l'exposé concis et convaincant qu'il a fait de la merveilleuse situation du pays, résultat de la bonne administration du parti libéral. Je saisis aussi l'occasion de vous féliciter, monsieur l'Orateur, pour le succès des conférences que vous avez données à l'Université de Paris et pour la gloire nouvelle que vous avez fait rejaillir sur cette Chambre et sur notre pays.

Je profite également de cette circonstance pour exposer à la Chambre une question qui me tient beaucoup à cœur: je veux parler de la conservation de notre population. C'est parce que je m'intéresse beaucoup à ce sujet que j'élève la voix dans ce débat pour demander au Gouvernement, avec autant d'instance et aussi solennellement que possible, d'accorder la préférence aux jeunes Canadiens qui désirent s'établir sur nos terres vacantes. Je n'ai pas cessé d'essayer de soulever cette discussion depuis mon arrivée ici. Durant la brève session de 1927, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un projet de résolution à ce sujet, mais je n'ai pas eu la chance de le faire discuter avant la prorogation. L'an dernier, il était cinq heures, un mercredi après-midi, quand j'ai pu présenter un pareil projet de résolution et la Chambre s'est ajournée avant que personne n'eut eu le temps d'exprimer une opinion et que l'on prît une décision. L'idée a cependant fait du chemin; elle a été appuyée l'an dernier par une pétition signée par 125,000 personnes et présentée au comité de l'agriculture. Elle a reçu l'appui de plusieurs associations et d'une grande partie de la presse, surtout des journaux agricoles. Elle a été appuyée récemment par le Conseil canadien de l'agriculture, lors de sa réunion annuelle tenue à Winnipeg les 25 et 26 février dernier. Voici le texte de la résolution adoptée par ce dernier:

Considérant que les statistiques établissent clairement que les profits que peuvent obtenir les agriculteurs sont moindres que ceux des personnes qui se livrent aux autres occupations utiles; et

Considérant qu'en dépit de cela les cultivateurs, comme toutes les autres classes de notre population, sont taxés pour payer une partie des frais de passage des immigrants qui viennent se livrer à l'agriculture dans notre pays;

Qu'il soit résolu que ce conseil demande au gouvernement du Dominion de cesser de contribuer au paiement du passage des immigrants agriculteurs; et

Qu'il soit de plus résolu que tout encouragement qui pourra être offert aux immigrants soit aussi généreusement offert aux Canadiens demeurant en Canada et aux anciens Canadiens qui demeurent maintenant aux Etats-Unis.

Je désire signaler ici à l'attention de l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Forke) ce que les journaux ont publié ces jours derniers. Les journaux ont annoncé que les Etats-Unis songent présentement à rejeter hors de leur territoire des centaines de milliers de Canadiens qui y sont entrés plus ou moins légalement. Je demande au ministre d'essayer de faire établir sur nos terres vacantes quelques-uns de ces citoyens canadiens qui doivent être expulsés des Etats-Unis. J'ai eu récemment l'occasion d'exprimer mes vues à ce sujet à Toronto, et je suis heureux de dire qu'elles ont reçu l'approbation d'un citoyen éminent comme le maire McBride, de cette grande ville.

Cette question a été discutée l'an dernier au comité de l'agriculture qui a fait une enquête sur les choses de l'immigration, et ce comité a fait deux propositions qui me paraissent justes. Il a conseillé de rétablir les anciens tarifs de transport des aspirants colons qui existaient avant la guerre et de venir en aide aux jeunes Canadiens ayant l'expérience des choses agricoles. La première de ces propositions a été soumise aux chemins de fer qui ont répondu par l'entremise de l'Association canadienne des voyageurs parce que, disait-on, la question concerne tous les chemins de fer du Canada, et il est cependant bien connu que tous les chemins de fer canadiens appartiennent soit au Pacifique-Canadien, soit au réseau national. Voici le texte de cette réponse:

Des prix de transport exceptionnellement bas, pour les nouveaux colons allant de l'Est dans l'Ouest du Canada, ont été inaugurés, il y a plusieurs années, comme vous vous rappellerez sans doute, alors qu'il était difficile de trouver de nouveaux colons pour les provinces des Prairies et qu'il était nécessaire, au point de vue national, d'encourager le mouvement de toutes façons possibles. A cette époque, il se faisait très peu de commerce entre l'Est et l'Ouest.

Permettez-moi de dire ici que ce paragraphe de la réponse des chemins de fer s'accorde peu avec les faits. Ces prix de transport peu élevés pour les colons étaient en vigueur avant la guerre, alors que des centaines de mille émigrants nous arrivaient chaque année, —chiffres que l'on n'a jamais pu atteindre depuis, — et alors que l'activité qui régnait dans

l'Ouest canadien était plus grande qu'aujourd'hui. Ces prix réduits rendirent possible le développement de l'Ouest, et je sais qu'une foule de gens, dont quelques-uns sont devenus membres de cette Chambre, tirèrent profit de ces tarifs de transport pour aller s'établir dans l'Ouest où ils fondèrent des centres prospères et même des villes. La réponse des chemins de fer poursuit:

A mesure que les provinces de l'Ouest se développèrent, le commerce et le trafic des voyageurs augmentèrent graduellement et le nombre des nouveaux colons de l'Est diminua de même. Comme l'usage légitime du prix de rabais diminua graduellement, les chemins de fer, dans le but de protéger leurs intérêts contre les gens d'affaires et les commis voyageurs qui en tiraient profit, relevèrent graduellement le prix.

Je ferai remarquer ici que la nécessité d'un prix réduit pour les colons n'a pas disparu entièrement s'il faut en croire M. Beatty, président du Pacifique-Canadien. Lorsqu'il comparut devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, l'an dernier, il déclara qu'il se trouvait encore 35 millions d'acres de bonnes terres attendant des colons dans une limite de quinze milles des voies ferrées. La réponse ajoute:

L'augmentation des prix de transport pour les colons n'a nui en rien au développement de l'Ouest vu que les prix exceptionnellement bas que l'on fixe chaque année pour les aoûterons répondent aux besoins du nouveau colon de l'Est du Canada bien mieux que les prix d'excursions de colons, comme le prouve le fait que depuis quelques années la majorité des gens de l'Est du Canada qui désirent s'établir dans l'Ouest ont profité de ces prix réduits en faveur des moissonneurs. Il leur est ainsi permis de travailler pour les cultivateurs de l'Ouest et de gagner plus qu'il ne leur faut pour le transport aller et retour, et ceux qui se décident de rester dans l'Ouest prennent des dispositions pour y transporter leurs familles à l'époque de la prochaine excursion d'aoûterons alors que leurs maisons et dépendances sont assez avancées pour les recevoir.

Les excursions d'aoûterons peuvent faire un peu de bien, mais elles ont lieu à une époque de l'année peu propice à l'établissement d'un nouveau foyer. C'est au printemps et non aux approches de l'automne et de l'hiver qu'un homme songe à s'établir. Mais nous avons vu l'an dernier que les excursions d'aoûterons pouvaient être contremandées sans avis préalable pour tenter l'importation des mineurs anglais sans travail. Ces derniers ont pris la place des moissonneurs canadiens de l'Est qui étaient assez nombreux, l'été dernier, pour remplir la tâche exigée dans l'Ouest. Nous espérons que cela ne se répètera pas s'il faut en juger par les plaintes qui ont été faites. Mais ils devraient être contents de leur voyage gratuit bien qu'ils manquent de l'expérience nécessaire pour être de bons moissonneurs. Nous ne pouvons les en blâmer, car il faut plusieurs générations pour permettre à un cultivateur de réussir. Vous ne pouvez faire un agriculteur d'un mineur. Au début de la session, le leader de l'opposition (M. Bennett) a déclaré que des 8,000 mineurs venus au Canada, 1,600 environ seulement y sont restés après la récolte. Je désire corriger ces chiffres par un état que le ministre de l'Immigration (M. Forke) a été assez bon de me donner. D'après ces statistiques, un peu plus de 2,000 mineurs sont restés au Canada, mais nous ne pouvons constater combien d'entre eux n'ont pas quitté les fermes. Je suis porté à croire que nombre de ces mineurs ont passé l'hiver dans la gare Windsor à Montréal et dans les gares de Winnipeg, Régina, Toronto et autres grands centres du Canada. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation objectera peut-être que l'expérience n'a rien coûté au Canada parce que le projet n'a nécessité aucun service spécial de sa part, mais il a certainement été très mal annoncé en Angleterre. Les chemins de fer ont perdu de l'argent. Les pertes du Pacifique-Canadien ne m'intéressent guère, mais celles du réseau national me concernent de plus près. Voici comment les chemins de fer terminent leur réponse:

De plus, nous sommes d'avis que les conditions actuelles du Canada ne sont pas de nature à encourager le déplacement inexcusable de particuliers d'une province à l'autre. Toutes les provinces ont des terrains vacants, et non seulement désirent garder chez elles leur population actuelle, mais obtenir de nouveaux colons. Certaines des provinces ont même ressenti les effets des excursions de moissonneurs et ont protesté contre ce système.

C'est du nouveau pour moi, car nous n'avons entendu parler d'aucune protestation de cette nature dans l'Est, pas dans Québec du moins. La réponse ajoute:

Nos archives indiquent que de 15 à 20 p. 100 des aoûterons qui vont dans l'Ouest chaque année ne retournent pas dans l'Est et que la majorité de ces derniers s'établissent sur la terre.

Après mûr examen, les chemins de fer sont fortement d'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de réduire ce qu'on désigne les "prix de transport des nouveaux colons".

Telle est la réponse des chemins de fer du Canada. Or, qu'il s'agisse du transfert d'un individu et de sa famille d'une province à l'autre du Canada ou d'une partie à une autre de l'empire britannique, j'avoue que je n'y vois aucune différence. Si c'est mal à propos dans un cas, çà l'est aussi dans l'autre. Evidemment, je me place au point de vue canadien. Si le département de l'Immigration et de la Colonisation attendait des chemins de fer une réponse autre que celle qu'ils lui ont faite, il était vraiment bien naïf. Les chemins de fer ne feront jamais de bon gré ce qui leur

coûtera de l'argent et ne leur rapportera rien sur-le-champ. C'est pourquoi ils refusent d'installer des appareils de sécurité aux passages à niveau, ce qui protègerait le public; voilà aussi pourquoi ils refusent de remplacer par des Canadiens de naissance les nègres qu'ils emploient sur leurs trains. Une pareille attitude se conçoit de la part de la compagnie du Pacifique-Canadien, qui, quoique canadienne en apparence, est réellement une société internationale. Son seul souci est de gagner de l'argent pour ses actionnaires et ses obligataires qui appartiennent à tous les pays du monde. Le patriotisme, le progrès national, l'amélioration du sort des Canadiens, la conservation de notre population sont autant de choses qui n'entrent pas dans ses calculs. Par exemple, je pourrais mentionner que cette compagnie n'a fait aucun effort pour développer les régions minières et de colonisation de la province de Québec, pas plus que pour relier la ville de Montréal à la région de l'Abitibi et à la ligne transcontinentale.

On peut être sûr que le Pacifique-Canadien n'abaissera pas ses tarifs pour faciliter la mise en valeur des 35 millions d'acres de bonnes terres qui sont dans un rayon de quinze milles de sa ligne et dont M. Beatty a parlé, à moins de n'y être forcé par le Parlement ou la Commission des chemins de fer. Mais une attitude semblable ne se conçoit pas aussi bien de la part du Chemin de fer national, qui est la propriété de la nation et qui est censé être exploité dans l'intérêt du pays en général. Je prétends que la conservation de notre population a une très grande importance du point de vue national, et les directeurs de notre réseau national devraient en tenir compte.

On dit qu'un citoyen canadien représente pour le pays une valeur de $3,000; à ce taux-là, l'émigration nous fait perdre annuellement environ 20 millions de dollars. Certes, tout le monde reconnaît que l'émigration n'est pas aussi considérable qu'il y a quelques années et que beaucoup de ceux qui nous ont quittés nous reviennent. Néanmoins, il y a encore trop de cultivateurs et de fils de cultivateurs qui quittent le pays chaque année pour les villes manufacturières des Etats-Unis. Il en part des centaines de mon comté, tous les ans. Il n'y a pas de place pour eux là où ils sont nés, et les frais de déplacement sont trop élevés pour leur permettre d'aller s'établir sur ces 35 millions d'acres de bonnes terres qui se trouvent à quinze milles de la voie ferrée et qui sont inexploitées. L'émigration continuera et la région en question demeurera inexploitée tant que les meilleurs colons du monde, les jeunes cultivateurs canadiens, seront l'objet d'une distinction injuste en matière de prix de transport. Nos jeunes cultivateurs qui ne peuvent trouver du terrain dans leur propre région émigreront tant que cela leur coûtera moins pour aller à Fall River, Manchester, Nashua, Biddeford et autres villes manufacturières des Etats-Unis que pour se rendre dans les régions du Canada qui ne sont pas occupées. Ces terres ne seront pas colonisées comme il faut tant qu'on donnera à des gens sans expérience et inaccoutumés à notre climat et à nos conditions une préférence injuste comparativement à nos concitoyens. Très souvent les colons que nous faisons venir à grands frais de l'extérieur ne restent pas. Les conditions diffèrent trop de celles de leur pays d'origine. Nous n'avons pas d'assurance contre le chômage, pas d'assurance contre la maladie, pas d'allocation aux mères de famille, *etc.;* l'existence est très monotone dans les régions de colonisation et les maisons des colons ne sont pas dotées de toutes les commodités modernes. Puis les colons qui nous viennent d'Europe s'aperçoivent qu'il ne suffit pas de quelques mois de pratique pour réussir dans l'agriculture. Il n'est donc pas étonnant qu'ils se découragent et retournent chez eux, ou encombrent les villes ou traversent la frontière, et c'est ainsi que tout l'argent dépensé pour les faire venir ici et les établir l'aura été en vain.

Si nous avions consacré un quart de tout ce que nous avons dépensé depuis dix ans pour faire venir d'Europe de soi-disant colons à encourager l'établissement de nos concitoyens, nous aurions empêché l'exode de milliers de jeunes cultivateurs et il n'y aurait pas tant de terrain vacant à proximité des voies ferrées, car les Canadiens aiment le sol et ils ont prouvé qu'ils pouvaient s'y attacher. Si nous continuons la politique actuelle, il y aura bientôt autant de Canadiens en dehors qu'en dedans du Canada, et, en dépit des millions qu'on dépensera, notre population rurale restera stationnaire, si toutefois elle ne diminue pas.

A mon humble avis, ce n'est pas avantageux de payer des gens pour les faire venir au Canada. Notre pays devrait être assez bon et assez attrayant pour engager ceux du dehors à tenter au moins d'y venir de bon gré, car il leur offre toutes les occasions voulues d'améliorer leur sort. Mais je suis en faveur de dépenser tout ce que nous pouvons pour créer et aider la colonisation. Je favoriserais, pour l'établissement agricole, un plan hardi, bien conçu et de grande envergure, lequel viserait à donner la préférence aux colons canadiens. Je favoriserais une aide accordée aux jeunes cultivateurs canadiens formés à la culture, afin de les établir dans des endroits stratégiques où ils pourraient servir d'exemple et de modèle aux autres. Ce plan a été

présenté par le docteur F. H. Barton, doyen de la faculté d'agriculture de l'Université McGill. A ma demande, il a été appelé comme témoin, l'an dernier, devant le comité d'agriculture et de colonisation. Le comité a formulé une conclusion dans ce sens, mais, dans ce cas, comme dans celui de la conclusion en faveur des tarifs de transport moins élevés, le ministère de l'Immigration et de la Colonisation s'est contenté de renvoyer la question aux provinces et nous n'en avons pas entendu parler depuis. Je crois que si nous rendions la colonisation facile, attrayante et pleine de promesses, nous n'aurions pas de difficulté à trouver des colons qui s'établiraient en permanence sur des terres; nous garderions nos propres cultivateurs au pays et nous attirerions tant de colons des Etats-Unis et de l'Europe que, non seulement nous n'aurions pas à payer pour faire venir des gens ici, mais il nous faudrait dépenser pour arrêter les immigrants, ou du moins y imposer une sorte de restriction proportionnelle. Ce plan de colonisation a été expliqué au comité par M. C. A. Magrath et, à mon humble avis, le Canada ferait bien de l'étudier et de le mettre en vigueur.

Des tarifs de transport réduits et de l'aide aux colons sérieux, à commencer par nos propres gens, permettront de réaliser le rêve de M. Beatty, soit la colonisation de ces 35 millions d'acres de bonnes terres sises à moins de quinze milles des chemins de fer. Voilà où notre argent devrait se dépenser. A mon humble avis, il est absurde de dépenser des millions tous les ans pour amener au Canada un nombre quelconque d'immigrants que nous laissons se débrouiller eux-mêmes une fois qu'ils sont dans le pays. Voilà la proposition que je puis offrir à titre de simple député de l'arrière-plan.

Il est bien bel et beau de dire que les gens de l'Est devraient rester dans cette région, que les cultivateurs devraient demeurer dans leur province natale et que nous devrions coloniser les froides régions du nord de Québec et de l'Ontario ainsi que les pentes rocheuses de la vallée de la Métapédia ou de l'intérieur de la Gaspésie. C'est ce que l'on disait il y a cinquante ou soixante ans et le résultat a été la colonisation de la rive sud du Saint-Laurent sur des terres qu'il aurait mieux valu conserver comme réserves forestières. Les gens ont été établis sur un sol pauvre, léger et rocheux dont la fertilité ne tarda pas à s'épuiser; les colons ont lutté d'une manière admirable, mais en dépit de leurs efforts, de leur économie et de leur ingéniosité, beaucoup ont dû quitter le pays endettés et chercher leur subsistance dans les usines. Je prétends que les Canadiens nous sont plus utiles au Canada qu'ils ne le sont aux Etats-Unis. Par conséquent, je pense que, grâce à des tarifs réduits et de l'aide, l'on obtiendrait une meilleure distribution de la population, même aux dépens de régions encombrées et, si nous empêchons les jeunes cultivateurs de quitter le sol, tout le pays y trouvera son avantage.

Il est deux autres questions que je désire signaler avant de reprendre mon siège. Tout d'abord, je me réjouis du succès obtenu par le chemin de fer National-Canadien qui accuse un surplus de 58 millions pour l'année dernière et fait prévoir des résultats encore plus avantageux, cette année. De crainte qu'on ne l'oublie, permettez-moi de dire que ces résultats étonnants sont dus tout autant à la fidélité au devoir et à la loyauté du personnel des chemins de fer, depuis le plus humble apprenti jusqu'au président, qu'à la situation prospère de notre commerce national. Nos employés de chemins de fer méritent les plus sincères félicitations ainsi que les éloges du Parlement et de la nation.

Permettez-moi de dire en passant que, nous, du Canada, avons à remplir envers les Chemins de fer nationaux un devoir que nous sommes parfois portés à oublier. Nous leur devons de les appuyer et de les encourager. Souvenons-nous que ce sont nos chemins de fer; que leur succès est le nôtre et que leurs profits vont au trésor du pays. Alors, pourquoi ne pas les employer davantage pour nos voyages et l'expédition de nos marchandises? Pourquoi ne pas organiser de la propagande en leur faveur? Nos chemins de fer peuvent, en tout et pour tout, donner un aussi bon service que l'autre réseau. Soyons-en fiers et travaillons dans leur intérêt. Habituons-nous à employer le National-Canadien. C'est là le moyen pratique de montrer aux employés des chemins de fer que nous savons apprécier leur succès remarquable.

Depuis le commencement de ce débat nous avons beaucoup entendu parler de commerce, balance commerciale et profits, échanges, importations et exportations, tarif et questions financières. On croirait que le Canada n'est qu'une nation de boutiquiers exclusivement. Peu de députés ont discuté la situation de l'agriculture, profession de la majorité des Canadiens ainsi que des citoyens que j'ai l'honneur de représenter ici. On a dit que notre agriculture n'avait pas eu la part qui lui revenait dans notre prospérité si vantée, et je suis de cet avis. Je me joins donc à ceux qui ont fait ressortir auprès du Gouvernement la nécessité de s'occuper davantage, si c'est possible, des besoins des cultivateurs, surtout ceux de l'Est qui, à tort ou à raison, estiment avoir été plus ou moins négligés, faute peut-être d'avoir le verbe

moins haut et d'être moins bien organisés que leurs confrères de l'Ouest. Le cultivateur de l'Est a besoin d'aide pour adapter ses méthodes aux conditions modernes, pour améliorer ses produits et conserver ses débouchés.

Je tiens d'un haut fonctionnaire du ministère de l'agriculture de Québec que les trois quarts des denrées alimentaires consommées dans les grandes villes de l'Est proviennent de l'étranger. Cependant, ces villes, telles Montréal et Québec, sont au centre des plus riches régions agricoles. D'aucuns prétendent qu'un tarif saisonnier remédierait à la situation. C'est possible, mais la formation de l'agriculteur et le perfectionnement des méthodes de culture et de vente seraient plus efficaces. A ce propos, je tiens à mentionner les bons services rendus aux cultivateurs par les fermes de démonstration du ministère de l'Agriculture, et à féliciter le ministre et ses assistants, MM. Grisdale et Charron, trois véritables amis des cultivateurs, de leur excellent travail à cet égard. Ces fermes ne coûtent pas cher et le bien qu'elles font est immense. Mon comté en compte quelques-unes, mais pas assez. Je parle en connaissance de cause; il en faudrait davantage. Elles valent des wagons de livres d'instructions et de théorie, et des millions de conférences. L'exemple est plus puissant que tout. Sur ces fermes, les cultivateurs voient les résultats des méthodes de culture améliorées. J'ose conseiller au ministre de l'Agriculture d'en établir plusieurs autres, pour rendre l'agriculture plus prospère et plus rémunératrice. Ces stations apprennent aux agriculteurs à produire ce que les consommateurs demandent, à utiliser les engrais voulus et à classer et préparer leurs produits pour la vente, *etc.*

L'Etat doit aussi venir en aide aux cercles des jeunes éleveurs dont l'un fonctionne avec grand succès dans mon comté, à Saint-Michel, et a décroché dernièrement un premier prix dans un concours ouvert aux cultivateurs de tout le pays. C'est le meilleur moyen d'encourager l'élevage des vaches laitières et du bétail en général.

Je termine, monsieur l'Orateur, par des félicitations au Gouvernement au sujet des résultats signalés que révèle l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Je tiens surtout à le féliciter d'avoir rétabli au pays cet heureux état de paix, d'harmonie, de bonne intelligence et de bonne entente entre les diverses régions, classes et races, sans lequel il ne saurait y avoir de prospérité.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Dans mes quelques minutes de commentaires, je discuterai brièvement quelques-unes des questions qui présentent une importance majeure pour les gens du comté que j'ai l'honneur de représenter. Le sort du cultivateur y est tel, j'ai le regret de le dire, et l'inaction du Gouvernement l'a tellement aggravé, que je ne saurais brosser un tableau fidèle de la situation. Celle-ci provient de plusieurs causes, dont quelques-unes sont inévitables.

D'abord la pyrale du maïs a ravagé 22,000 acres de nos terres à maïs. En deuxième lieu, l'épidémie de choléra des porcs en 1928 a exterminé quelques-unes de nos meilleures races. En troisième lieu, la culture du tabac, substituée à celle du maïs, a créé le désordre économique, et le sort du planteur de tabac est si pénible que les agriculteurs sont fort découragés et des centaines d'entre eux ont fait cession de leurs biens. En quatrième lieu, l'importation de l'excédent des produits des fermes américaines à vil prix, aux périodes de fléchissement, est cause que la culture des primeurs a cessé d'être avantageuse. En cinquième lieu, il y a l'inaction du Gouvernement devant cet état de choses et son indifférence aux requêtes qu'on lui adressait, son refus de donner de l'aide quand l'intervention de l'Etat était nécessaire et pouvait améliorer la situation. Enfin, fait le plus important et dont le Gouvernement aura à rendre compte en temps opportun, la situation est si grave que les libéraux de vieille date délaissent leur parti dans l'Ontario. Il existe une scission parmi les libéraux et une vigoureuse opposition même aux droits saisonniers sur les légumes, question sur laquelle je m'étendrai plus loin.

J'interromps mes commentaires pour féliciter l'honorable député de Compton (M. Letellier) qui n'est pas à son siège, je le regrette, de la part qu'il a prise à la discussion, le 14 mars dernier. C'est le meilleur discours jusqu'à date, selon moi. Il y a plus de substance et d'idées dans ce discours que dans quarante discours du genre de celui de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Je sais le soin qu'a pris l'honorable député de Compton pour préparer et puis traduire son discours, afin de pouvoir le prononcer en anglais. Je me rends compte peut-être plus que nombre de ceux qui siègent de son côté des heures qu'il a consacrées à rédiger son discours, et je désire le féliciter à ce sujet, vu surtout que le budget du ministre des Finances (M. Robb) lui fournissait un assez pauvre fond sur quoi bâtir son discours.

J'ai été amusé d'entendre le ministre des Postes (M. Veniot) dire dans son discours — et je puis dire que j'aime toujours à l'entendre — que les conservateurs de l'Ontario étaient à couteaux tirés avec ceux de la Nouvelle-Ecosse. J'aimerais à donner un exemple du genre d'harmonie qui règne dans le parti ministériel, entre les députés jumeaux qui occupent des sièges contigus dans cette Cham-

bre, l'honorable député de Témiskaming-Nord (M. Bradette), et l'honorable député d'Essex-Est (M. Odette), et cela s'appliquerait à presque chaque rangée de la Chambre du côté ministériel. D'après le hansard du 11 mars, à la page 884 (v.f.) l'honorable député de Témiskaming-Nord a déclaré: "L'industrie fruitière est donc pleinement protégée", et l'honorable député d'Essex-Est parlant à Kingsville le 1er mars dernier aurait fait une déclaration contraire s'il faut en croire le *Border Cities Star*, de Windsor, dans son édition du 2 mars. Le rapport porte le titre suivant:

On prendra sûrement des mesures pour empêcher d'entrer les fruits et les légumes bon marché des Etats-Unis si l'on démontre qu'ils sont vendus à plus bas prix, déclare M. Odette, député libéral d'Essex-Nord.

Le *Border Cities Star* continue ainsi:

Une fois que l'on aura démontré à Ottawa qu'un wagon de fruits et de légumes des Etats-Unis est amené dans l'Ontario de Détroit à des prix moindres que ceux du marché à Détroit, le gouvernement fédéral, suivant Edmond-G. Odette, député libéral d'Essex-Nord, agira promptement et prendra des mesures contre le dumping au nom des cultivateurs de fruits du comté d'Essex.

Il doit y avoir quelque chose de spécial qui se cache là-dessous, monsieur l'Orateur, car j'avoue ne pas comprendre. La preuve est au dossier; les chiffres sont indiscutables.

Je cite du *Border Cities Star* du 15 mars dernier le passage suivant:

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité et sera envoyée à Ottawa:

Il est résolu, que la *Southwestern Ontario Vegetable Growers' Association*, réunie en assemblée à Belle-River, insiste fortement pour que le gouvernement fédéral actuel adopte immédiatement la législation nécessaire excluant des marchés canadiens les légumes bon marché suivants et les primeurs telles que les petites baies et les fruits qui ont été cultivés avec succès au Canada, ainsi que les tomates, la laitue, les pommes de terre nouvelles et le chou.

Je me souviens très bien des paroles prononcées par le premier ministre (M. Mackenzie King) lors de la dernière session, concernant la situation des fruits et des légumes, à la suite d'une nombreuses délégation à Ottawa n'ayant aucun caractère politique. Cette délégation a insisté pour que le Gouvernement rétablisse quelque moyen de protection semblable à celui accordé par le décret du conseil n° 1088. Je me rappelle que le premier ministre a dit que le Gouvernement pouvait adopter et adopterait probablement un décret du conseil protégeant tel ou tel fruit ou légume si les conditions le justifiaient. Me souvenant de cette déclaration, j'ai envoyé au très honorable premier ministre, le 3 juillet dernier, un télégramme ainsi conçu:

[M. Gott.]

Très hon. W. L. Mackenzie King, premier ministre, Ottawa (Ontario).

Le comté d'Essex a une magnifique récolte de pommes de terre prête à mettre sur le marché. Le surplus américain se fraye un chemin sur le marché canadien dans la proportion de 300 wagons par jour. Je demande que vous accordiez toute l'aide possible aux cultivateurs qui expédient et vendent. Des tarifs de transport réduits empêcheraient l'importation du surplus et aiderait beaucoup. Si vous voyiez la récolte de l'Ontario occidental, vous nous accorderiez immédiatement l'aide demandée.

Ce télégramme était signé de mon nom. J'ai reçu la réponse suivante:

Veuillez être assuré que les représentations contenues dans votre télégramme que je viens de recevoir seront prises en sérieuse considération.

W. L. Mackenzie King.

La réponse était séduisante, et vu que le premier ministre lui-même l'assurait, nous espérions obtenir des résultats. La récolte eut lieu. La récolte totale du Dominion en 1928, était évaluée à 90,975,000 boisseaux sur une étendue de 599,775 acres, soit une augmentation de 17 p. 100 sur l'année 1927. Cependant, on a permis l'entrée de la pomme de terre américaine qui s'est vendue d'abord de 65 à 75c. le *peck*, soit à peu près $3 le boisseau. Le cultivateur et l'expéditeur américains obtiennent de nouveau la crème, et nos cultivateurs labourent des milliers d'acres pour avoir de l'engrais. Les pommes de terre se vendent à certains endroits dans l'ouest de l'Ontario aujourd'hui à 40c. le sac de 90 livres.

M. Frank Smith, député à la législature du Nouveau-Brunswick, est venu à Ottawa au cours du mois de février, dit-on, et a demandé au Gouvernement d'adopter un tarif de saison sur les pommes de terre. Il a proposé que le tarif soit en vigueur dans les mois d'avril, de mai et de juin. Les pommes de terre sont la principale récolte dans plusieurs endroits du Nouveaux-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Le marché des pommes de terres des Provinces maritimes est aux Etats-Unis, à Cuba, dans l'Ontario et Québec. Le tarif des Etats-Unis est presque prohibitif, cependant les cultivateurs de pommes de terre des Etats-Unis s'emparent du marché des premières pommes de terre de l'Ontario et de Québec. Le tarif de saison est demandé pour conserver aux premières pommes de terre des Provinces maritimes le marché de l'Ontario et de Québec. Si le tarif projeté est mis en vigueur pendant les mois d'avril, de mai et de juin, il ne sera guère utile aux producteurs du comté d'Essex et du sud-ouest de l'Ontario. Il est rare que nous commencions à expédier des pommes de terre avant le 10 juillet et, si l'on enlève le droit le 1er juillet, l'on pourra importer des pommes de terre américaines et gaspiller

le début du marché pour notre récolte. Pour nous être utile, le tarif devrait être appliqué au moins jusqu'au 1er août. Cela donnerait à nos producteurs deux ou trois semaines pendant lesquelles ils pourraient vendre leurs produits à un prix raisonnable.

L'*Amherstburg Echo*, le principal hebdomadaire libéral de l'ouest d'Ontario publiait l'éditorial suivant le 17 août dernier:

Colchester-Sud et les autres municipalités du sud d'Essex, qui, grâce à la fertilité de leur sol produisent en quantité des légumes hâtifs sont en fort mauvaise posture cette saison et les producteurs subissent de lourdes pertes sur leurs pommes de terre, choux, haricots, tomates et concombres. La situation est si grave que le Gouvernement ne devrait pas tarder à faire une enquête et à prendre les mesures voulues.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que le comté d'Essex subit la concurrence de l'excédent des choux de la Virginie, de l'excédent des tomates du Mississippi, de l'excédent des pommes de terre du Michigan et de l'excédent de concombres de la Louisiane dont la fin de saison correspond au début de la nôtre. L'éditorial en question continue:

La perte, pour Colchester-Sud, seulement, se chiffrera à cinquante mille dollars. Pour avoir permis à une telle situation de se produire, le Gouvernement à dû être mal renseigné par ses agents ou ne fait pas son devoir. L'*Echo* ne fait pas de politique, mais il serait traître à son comté s'il manquait d'appeler l'attention sur le désastre dont un si grand nombre de nos gens ont eu à souffrir parce que le Gouvernement a fait disparaître la clause antidumping de la loi et par laquelle un gouvernement précédent avait déterminé une valeur raisonnable et fixe pour certains fruits et légumes. Il est à propos de se demander où se trouvaient les députés du Gouvernement venant de l'ouest de l'Ontario quand on a abrogé ce règlement. Ils n'ont pas fait leur devoir, ou ils n'ont pas réussi à faire conserver ce règlement ou à lui en substituer un autre plus avantageux. Comme ils appuient le Gouvernement au pouvoir, c'est d'eux que le peuple attend la défense des intérêts de leurs commettants tant sur ce point qu'à d'autres égards. Le conseil canadien d'horticulture, à son assemblée annuelle, a demandé au ministre du Revenu national d'établir une liste de prix équitables pour les fruits et les légumes au point d'entrée au pays et non pas au lieu d'expédition. Ce serait donner à nos cultivateurs la même protection que l'on accorde aux fabricants d'automobiles contre le dumping au Canada d'une quantité d'automobiles américaines usagées. Cette demande semble être raisonnable. L'adoption de cette mesure aurait sauvé les producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario de la ruine. A-t-on jamais entendu parler d'un automobile usagé acheté à Détroit et importé pour, disons $40, sans qu'il ait été estimé à une valeur raisonnable en passant la douane. Cependant nos producteurs de Colchester-Sud et du sud d'Essex sont ruinés par le flot des produits agricoles américains à bon marché et pas un représentant du Gouvernement n'élève la voix pour plaider leur cause et protester contre cette injustice. Le sens ordinaire des affaires aurait, il semble, conseillé une attitude différente, sans qu'il soit question de raisons politiques. En attendant, on laboure des champs dans le sud d'Essex sans même avoir fait la récolte qui n'a pas une valeur marchande suffisante pour en solder le coût.

Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) étant à son siège, j'espère que s'il n'a pas lu déjà cet article, il le verra demain dans le compte rendu des débats.

A la grande assemblée politique de Kingsville, tenue le 1er mars, dans la circonscription que je représente, l'un des orateurs a proposé que le gouvernement d'Ontario suive l'exemple donné par celui de la Colombie-Anglaise et protège les producteurs de fruits et de légumes hâtifs en imposant un droit d'inspection assez élevé pour empêcher le dumping de ces produits. Quelle harmonie dans les rangs libéraux! L'honorable député d'Essex-Est s'oppose à cette proposition et, d'après le *Border Cities Star* du 2 mars, il dit que la protection des fruits et des légumes du Canada incombe au gouvernement fédéral, que celui-ci n'a pas l'intention de se dégager de sa responsabilité et que le tarif n'a pas été modifié depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir. J'aime la franchise chez les hommes publics. Cette dernière assertion est propre à induire en erreur. L'honorable député sait bien, et ses commettants ne l'ignorent pas, que l'abrogation de l'arrêté en conseil n° 1088, adopté par le gouvernement conservateur le 10 juillet 1926, a fait disparaître la protection que les producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario demandaient depuis cinquante ans. Je n'ai pas le temps d'expliquer en détail l'arrêté en conseil n° 1088 dont le ministre des Finances niait l'abrogation à une délégation, le vendredi 27 avril 1928. Pour l'édification de l'honorable député d'Essex-Est je lui demanderai de lire le hansard de 1928, à la page 2486. L'arrêté en conseil fut abrogé le 19 mars 1928 à partir de cette date même.

Puis-je demander au Gouvernement si la commission du tarif a fait quelque proposition concernant la protection, saisonnière ou autre, des producteurs canadiens de fruits et de légumes? Dans l'affirmative, quelle est la substance de cette proposition? Pourquoi ne l'a-t-on pas mise en pratique? J'ajoute que, si la commission n'a pas présenté d'avis, elle a failli à son devoir.

J'ai répondu à ceux qui prétendent que le gouvernement provincial devrait venir en aide aux producteurs par le moyen d'un impôt d'inspection. Que décidera le gouvernement fédéral, si celui de la Colombie-Anglaise agit selon que l'ont indiqué les journaux? J'espère qu'il ne se mettra pas à la traverse. Comme aucune aide ne semblait devoir venir du gouvernement fédéral, j'ai écrit à l'honorable S. F. Tolmie, premier ministre de la Colombie-Anglaise et ancien député fort estimé. Voici

un passage de ma lettre, datée du 7 mars 1929:

Les producteurs d'Essex-Sud sont fatigués d'attendre une intervention du Gouvernement King, qui a mis tous les obstacles possibles dans le chemin des cultivateurs et je suis d'avis que, si la Colombie-Anglaise peut le réaliser avec succès, l'Ontario devrait pouvoir bénéficier du projet inauguré par votre province et que je ne connais que par ce qu'en ont dit les journaux.

Si la province seule peut agir, Essex-Sud oubliera qu'il existe un gouvernement King à Ottawa. Je vais demander au gouvernement de ma province de prendre immédiatement des mesures en ce sens, s'il est possible, soit par le moyen d'une loi ou d'ordonnances administratives.

Les libéraux de l'ouest de l'Ontario auraient dû appuyer notre proposition, à la dernière session. Mais nous ne devons pas renoncer à intensifier notre propagande sur ce point, simplement parce qu'ils y ont manqué.

Monsieur l'Orateur, on a invoqué dans cette enceinte, à l'encontre de lois favorables aux maraîchers, la crainte qu'elles ne forcent les consommateurs à payer des prix fabuleux pour les produits de ces gens. J'assure le Gouvernement que je n'ai jamais voulu permettre à l'agriculteur d'exploiter le consommateur. Je ne l'ai jamais conseillé ni au Gouvernement ni à personne. Mais mes honorables collègues ont-ils jamais songé à la situation lamentable où se trouverait le consommateur si l'industrie des primeurs était ruinée? Il est un principe sur lequel nous devrions tous demeurer d'accord. Afin de pouvoir vendre quelques paniers de tomates hâtives à $2 le panier, le maraîcher doit planter des pieds de tomates sur une vaste superficie. Une ou deux semaines après la vente de ces quelques paniers, il en expédie des centaines à des prix abordables pour les ouvriers. Une semaine plus tard, des tonnes et des tonnes du meilleur produit sont mises sur le marché, à un prix qui ne rendrait pas cette culture rémunératrice, si le producteur n'avait d'abord obtenu des prix plus élevés. Je veux dire que le maraîcher doit obtenir, pour une quantité limitée de ses produits, le prix que peut en payer le riche, afin de pouvoir atteindre la table la plus humble. La culture des fraises du comté d'Essex et de l'Ontario occidental peut fournir le meilleur exemple de ce qui arrive à tous ces produits. Par exemple, tandis qu'autrefois, les fraises étaient un don de la nature à la portée du plus pauvre, elles sont devenues, dans le comté d'Essex, le plus méridional de tout le Canada, un luxe que ne peuvent se procurer que les plus riches, au printemps sous forme de primeurs, en hiver sous forme de conserves. La raison en est évidente. Cela vient du fait que les entrepôts de la république américaine nous expédient des fruits de qualité inférieure et sans goût, sur lesquels l'Etat n'impose qu'un droit de douane minime. Si jamais le consommateur doit dépendre du producteur américain, il sera forcé d'accepter les miettes de la table tant qu'il vivra. Le produit canadien tend à faire baisser le prix que verse le consommateur, aussi bien pour nos fruits et nos légumes que pour ceux des Etats-Unis. Mais, en même temps, le rusé producteur américain, aidé de nos lois et de nos ordonnances administratives, s'empare du meilleur commerce canadien, ne laissant au producteur canadien que les restes.

Qu'on me permette de citer de nouveau le discours du ministre des Postes. Je le félicite de ce qu'il soit le plus grande optimiste du Dominion. Comme on le voit à la page 972 (t.a.) du hansard, il a dit au sujet de l'immigration et de l'émigration:

Quelle est la statistique?

Puis, répondant à sa propre question:

Depuis la fin de la guerre, 270,666 colons américains de naissance ont quitté les Etats-Unis, pour venir s'établir au Canada en permanence.

Je n'ai pas besoin de rappeler à mes honorables collègues ce qui s'est réellement passé durant cette période, que je ne choisis pas moi-même. Un nombre presque égal d'anciens combattants canadiens demeurent maintenant aux Etats-Unis avec leur famille. Le bureau de la statistique de Washington indique que pendant l'année financière terminée le 30 juin 1928, 73,154 personnes sont venues du Canada, soit 42 p. 100 du total des immigrants entrés aux Etats-Unis. Le rapport de l'année précédente démontrait que 41 p. 100 de cette immigration provenait de chez nous. En d'autres termes, 81,506 Canadiens ont quitté le Dominion pour chercher un emploi à l'étranger. Que voyons-nous, en regard de cela? Nos soldats, la santé délabrée, la bourse vide, à bout de courage pour ainsi dire, se virent forcés par le programme économique du gouvernement actuel d'aller chercher un emploi à l'étranger, de laisser derrière eux ceux qu'ils aiment et la patrie qu'ils avaient défendue les armes à la main, de quitter le Union Jack, le castor et la feuille d'érable et tout ce que signifient ces symboles, pour habiter un autre pays jusqu'au jour où sera résolu un problème économique que ne saurait résoudre ce ministère inepte; alors les nôtres pourront revenir et travailler dans la patrie qu'ils aiment. Mais le ministre nous dira qu'il nous est venu 270,666 immigrants des Etats-Unis et il se plaindra de ce qu'on ne mette pas en lumière les deux côtés de la question. Le fait est,—et nous montrons les deux côtés de la question pour employer le terme du ministre,—que nous avons échangé nos soldats, la fine fleur de notre population, contre ces Américains dont la venue forcera d'autres Canadiens à s'expatrier.

Je n'ai pas le temps de discuter l'immigration et l'émigration car je veux parler de l'industrie du tabac. Seulement je rappelle au gouvernement qu'un joueur de base-ball qui n'a qu'un bâton, une balle et tous les accessoires du jeu, serait parfaitement inutile au jeu s'il n'a pas l'intelligence qu'il faut; et de même un gouvernement, quelque compétence législative dont il puisse disposer, s'il n'a pas le courage de sauvegarder nos intérêts et nos institutions en tous temps et en toutes circonstances. Puis-je signifier au ministre que son argumentation est aussi solide apparemment que celle de la vieille maman qui était convaincue que son garçon ne prenait pas de boisson enivrante parce qu'il buvait tant d'eau chaque matin.

Le comté d'Essex comptait autrefois deux circonscriptions, Essex-Nord et Essex-Sud; aujourd'hui il en compte trois; est, ouest et sud. Si l'on prend les deux anciennes circonscriptions pour les fins de la comparaison Essex-Sud a augmenté sa population de 2,300 depuis dix ans et Essex-Nord de 40,000. C'est qu'il s'est établi des industries dans Essex-Nord. Des compagnies américaines y ont établi des succursales non par amour des Canadiens mais bien parce que notre tarif fait en sorte que pour ces compagnies il est plus avantageux de fabriquer leurs produits au pays même plutôt que de les importer des usines américaines et de payer les droits d'entrée. Il y a à cela des conséquences immenses: l'industrie canadienne est fortifiée d'autant, nos Canadiens obtiennent de l'emploi et les cultivateurs trouvent facilement à vendre tous leurs produitts. Je maintiens qu'il est préférable que les produits de la ferme soient fournis à la population de Windsor et de ses alentours par le cultivateur d'Essex plutôt que par le fermier du Michigan. Le tarif et la protection apportent les capitaux, l'activité industrielle, le travail, les salaires et la concurrence. Cette concurrence met les prix à la portée de l'ouvrier. Le régime protecteur fait implanter des industries chez nous et une industrie en appelle une autre; le travail est général, les salaires sont sûrs et tout le monde est content. Un vrai régime protecteur sauvegardera les intérêts de toute la population, à la maison, dans l'usine et sur la ferme. C'est l'unique solution de nos dettes de guerre et de chemins de fer comme aussi du problème de retenir nos jeunes au pays.

Le Gouvernement doit faire un effort pour réduire notre dette nationale; je suggère au ministre des Finances qu'il serait bien avisé d'étudier le projet du gouvernement ontarien en ce qui concerne la réduction de la dette publique. Il incombe au ministère de réduire ses dépenses et de pratiquer une économie avertie: au lieu d'ajouter 1,500 employés au personnel administratif il en aurait dû congédier autant. L'administration de la chose publique coûte trop cher au Canada. On a beau reconnaître l'opportunité de diminuer la représentation on sait que pour cela il faudra commencer dans les conseils de municipalité et de comté et passer par les législatures locales avant d'arriver au parlement d'Ottawa. Une réduction considérable dans le nombre des représentants devrait rallier l'appui de tout le monde. En pareille matière le comté d'Essex prend les devants aujourd'hui: il réduit fortement le nombre des membres de ses conseils respectifs.

J'aborde maintenant la question du tabac. Le regretté sir Wilfrid Laurier donna aux planteurs de tabac leur première protection de 10 c. par livre; ce fut en 1897. Grâce aux efforts inlassables de feu Mahlon K. Cowan, alors député du comté qui aujourd'hui m'honore de son mandat, la chose fut lançée. En 1897 notre production du tabac s'est chiffrée à 552,000 livres. L'année suivante grâce au droit protecteur de 10 c. par livre notre production atteignit 5,500,000 livres, soit dix fois le chiffre de l'année précédente. En 1899 on nous accorda un relèvement de 18 c. la livre en ce qui regarde le droit protecteur, qui devint donc de 28 c.; en conséquence la production monta à 10,554,000 livres. En 1918, le gouvernement unioniste releva le tarif de 12 c.; ce droit de 40 c. fit porter le rendement à plus de 20 millions de livres de tabac en 1920. Ce droit est encore en vigueur. En 1928 le Canada a produit 40,956,400 livres de tabac; il n'existe pas de statistique relative à la qualité et aux variétés. En 1920 nous avons exporté 70,000 livres de tabac; en 1928 notre exportation a atteint le chiffre de 6,218,-301 livres; on est toujours sans statistiques quant aux qualités et aux variétés. J'espère que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture vont écouter ces chiffres: au cours de 1928 nous avons importé 17,943,-070 livres de tabac, dont 16,513,117 des Etats-Unis, d'une valeur de $5,399,505. Ici, encore, il nous manque des statistiques quant aux qualités, mais je prétends que pour la plupart notre importation des Etats-Unis comprenait du tabac séché à l'air chaud, espèce que nous cultivons maintenant sur une plus vaste échelle.

Quand le tabac était admis en franchise, c'était cette variété qu'on utilisait dans les fabriques canadiennes; lorsque le droit était de 10 c. par livre, 5 p. 100 seulement du tabac employé dans nos fabriques canadiennes était de culture domestique. Quand le droit fut de 28 c. par livre sur le tabac en feuille, 30 p. 100 du tabac employé par nos fabricants était de produdction domestique et depuis que le droit est de 40 c. par livre

pour le tabac en feuille, la proportion est de 48 p. 100. D'après moi, en relevant le droit de 60 ou 75 c. par livre, il arrivera que d'ici à trois ans 75 p. 100 du tabac employé par les fabricants canadiens sera de provenance canadienne, et, de ce fait, notre production s'accroîtra considérablement. Quoi qu'ait pu dire la commission sur le tabac je continue à penser que l'industrie du tabac au Canada est assurée du plus brillant avenir. Les commissaires n'étaient pas de ceux dont je rechercherais ou voudrais suivre l'avis.

J'ai ici le règlement n° 8 relatif aux taxes sur le tabac, sur le tabac à priser, les cigares et les cigarettes, imposées par les statuts revisés des Etats-Unis; or je pus ainsi m'assurer que les Etats-Unis prélèvent un droit de 45 c. à $1.85 par livre sur le tabac non écoté et un droit de 50 c. à $2.50 sur le tabac écoté. Le droit canadien n'est que de 40 et 60 c. Au Canada, on accorde une remise de droits quand le tabac en feuilles est transformé pour l'exploitation; or, je dirai au ministre des Finances que c'est là encourager les fabricants canadiens à employer du tabac américain. Il y a plus, quand le tabac arrive au Canada il est permis de le laisser en entrepôt deux années durant. Pour les automobiles le droit doit être acquitté sans retard, et je conseillerais au ministre de percevoir ce droit sur le tabac qui entre au pays, comme on fait pour les autres denrées. A mon sens, ce n'est pas là apprécier bien hautement l'intelligence de nos producteurs que de laisser ce tabac étranger séjourner en entrepôt jusqu'à ce que le tabac canadien soit exclu du marché domestique ou jusqu'au moment où le fabricant peut employer du tabac importé plus avantageusement.

Le ministre de l'Agriculture reconnaîtra le document que j'ai à la main: c'est le rapport de la commission d'enquête sur le tabac, nommée en 1928. Ce rapport n'est qu'un ramassis de généralités présentées sous une forme brillante, et à tout prendre, cette commission a coûté à l'Etat plus de cinq milles dollars. Et qu'a rapporté cette dépense? On s'est contenté de conseiller aux producteurs de diminuer leur superficie en culture. Dirai-je quelle belle réception le ministre et son adjoint ont reçue dans l'ouest d'Ontario? A mon sens ils y sont venus fort bien intentionnés; ils y sont venus avec la conviction qu'il existait là un état de choses qu'on ne voyait nulle part ailleurs au pays, et je n'en doute pas, ils désiraient sincèrement aider de quelque façon. Le ministre et son sous-ministre découvrirent bien le mal; or quand un médecin a découvert le mal il donne une ordonnance en conséquence; dans le cas qui nous occupe le remède du ministre a été une commission du tabac. D'ordinaire en thérapeutique si un remède ne réussit pas on a recours à un autre; mais le ministre n'ordonne rien de plus. J'ai ici un état détaillé des dépenses de cettte commission. On accordait un cachet de $20 par jour à chacun des commissaires; de plus, on leur alloua, une somme de $12 par jour pour leurs frais de subsistance. Puis, il y eut les dépenses faites pour le secrétaire, pour la location de salles de réunion et ainsi de suite, mais, en un mot, on se contenta d'éluder les responsabilités et d'atténuer les faits sur la situation qui était fort grave. Je prétends que cette enquête n'a été qu'une comédie et je m'efforcerai de montrer au ministre sur quoi je fonde cette assertion. La population du comté d'Essex, libéraux ou conservateurs, est d'avis que ce fut là une comédie; ce fut peut-être une comédie en trente-deux actes puisqu'il fallut trente deux jours pour compléter l'enquête. Les agriculteurs étaient confiants, et croyaient que cette enquête était réellement dans leur intérêt, mais pourquoi la commission n'interrogea-t-elle pas quelques-uns des acheteurs qui s'ingéniaient à ruiner littéralement les producteurs. Les bénéfices nets de l'*Imperial Tobacco* ont été de $4,371,613 en 1927. Je n'ai pas eu connaissance de son rapport de l'année 1928, mais j'ai appris que ses bénéfices dépassaient cinq millions de dollars, quoique je ne puisse rien affirmer catégoriquement. Quoi qu'il en soit, à mon avis, la commission, si elle en avait eu le désir, aurait pu faire une investigation sur les profits réalisés par l'une ou l'autre de ces compagnies, ce qui, d'après moi, aurait été plus conforme à l'objet pour lequel elle avait été créée.

Dirai-je au ministre qu'il existait un état de choses qui aurait dû être mis à jour, mais ne l'a jamais été. En 1927 et en 1928 le ministre savait fort bien à quoi s'en tenir; il aurait pu se rendre fort populaire, à cete époque, dans l'ouest de l'Ontario. Il aurait pu prendre le taureau par les cornes——il sait ce que je veux dire étant ministre de l'Agriculture—et ne pas vendre une seule livre de tabac tant que les qualités qui pouvaient être employées tout de suite n'auraient pas été écoulées. Le ministre a eu l'occasion de rencontrer les chefs de la combinaison financière et de jeter une bombe au milieu d'eux de manière à détruire leur organisation pendant des années à venir, mais il a négligé de le faire.

Or, j'ai des suggestions à offrir et je crois qu'elles sont suffisamment d'ordre pratique pour qu'on s'en occupe. Je les divise en deux catégories, tout d'abord, celles qu'il est trop tard pour classer et, ensuite, celles auxquelles on peut porter attention.

Dans la première catégorie, le premier point est que l'aide quoique bien intentionnée et offerte avec sincérité, a été proposée à une coopérative expirante, quand elle aurait dû aller à une organisation d'un système de vente plus élaboré. Le second point dans ce groupe est celui-ci: le ministre avait 5,000 planteurs de tabac dans les comtés d'Essex et de Kent, réunis, prêts à s'organiser sur des bases justes et raisonnables, mais il les a renvoyés sans agir. Le troisième point c'est que l'intérêt a décru parce que le ministre a été mal conseillé; la dissension s'est propagée, des jalousies se sont donné carrière; les propositions et les plans sont tombés à l'eau et les cultivateurs ont rencontré leur seconde raison consécutive d'insuccès en 1928.

Quant à ce qui intéresse la seconde catégorie, je veux proposer les suggestions suivantes qui peuvent toutes être écoutées.

1. Ne gaspillez pas l'argent dont le peuple a besoin simplement pour éviter des responsabilités.

2. Dirigez ces dépenses vers des buts qui donneront de l'aide à une industrie qui, actuellement, lutte pour survivre aux échecs des deux années précédentes.

3. Consultez les autorités du ministère du Commerce et coopérez entre vous de telle manière que le tabac canadien, avec sa préférence de 49 c. par livre, puisse s'écouler convenablement sur les marchés britanniques.

4. Envoyez des experts dans les Iles-Britanniques et laissez-les là jusqu'à ce que, par des expositions ou autrement, ils aient installé le tabac canadien solidement sur le marché britannique.

5. Encouragez les Canadiens à mettre de côté leurs préjugés contre le tabac canadien par une campagne d'éducation. Mettez de l'avant les tabacs, cigares et cigarettes canadiens en coopérant avec le ministre des Finances afin d'obtenir une réduction des droits d'accise sur les cigares et cigarettes, droits qui ont été augmentés de $1,889,376.74 en 1912 à $23,569,641 en 1928.

6. Etant donné le fait que le comté de Norfolk et d'autres régions de l'ouest de l'Ontario augmentent considérablement la culture des tabacs séchés, empêchez que cette importation de millions de livres de tabac des Etats-Unis ne se renouvelle. Les importations de tabac vert des Etats-Unis au Canada ont été de 16,513,117 livres pendant la période finissant au 31 décembre et la valeur des importations est fixée à $5,399,505.

7. Etant donné le fait qu'on n'a pas de statistiques quant aux importations et exportations des tabacs au Canada selon leurs qualités, je conseille qu'à l'avenir, on tienne des registres séparés.

8. Eliminez la contrebande en gros et en détail des cigarettes des Etats-Unis, contrebande qui se fait en violation de la loi en proportionnant le droit d'accise canadien sur les cigarettes avec la taxe prélevée par les Etats-Unis sur la production américaine et conformément à cette taxe.

Bien qu'il existe beaucoup d'autres suggestions que je pourrais présenter, voici la dernière:

9. Ne laissez pas une seule livre de tabac entrer au Canada sans que le droit soit payé au moment de l'entrée et ne permettez aucun drawback. De cette façon, les fabricants, qui ont des préjugés contre le tabac canadien, ne pourront avoir recours aux tabacs en entrepôt de douane de préférence aux tabacs canadiens. Ne permettez pas qu'on fasse entrer au Canada des fruits et légumes en entrepôt de douane ou qu'ils demeurent dans les wagons réfrigérateurs.

Je compte que le ministre étudiera certaines des suggestions que j'ai offertes et, s'il a besoin de mes services, je l'aiderai, ainsi que le sous-ministre et son personnel pour préparer des règlements qui apporteront une vie nouvelle à une industrie si importante pour notre région.

(Le débat est ajourné sur la motion de M. Heaps.)

La séance est levée à dix heures trente-cinq du soir.

Vendredi, 5 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

L'hon. M. LAPOINTE propose:

Que les noms de messieurs Dunning, Glen, Ralston et Stewart (l'hon.) soient respectivement substitués à ceux de messieurs Gesvais, Jacobs, Morin (Bagot) et Denis; et aussi, que le nom de M. Malcolm soit ajouté à la liste des membres du comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée.)

LE MAJOR GUSTAVE LANCTOT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je désire signaler au secrétaire

d'Etat (M. Rinfret) le hansard d'hier, aux pages 1289-1290 (t.a.), où l'on voit une série de questions que j'ai posées et auxquelles on est supposé avoir répondu. Je signale au ministre la dernière question qui est ainsi conçue:

Le gouvernement canadien paiera-t-il le traitement du major Lanctôt, ses dépenses de voyage, ses allocations de subsistance alors qu'il représentera à diverses fonctions d'un caractère privé à Paris la Société royale du Canada, *The Canadian Historical Association,* l'Association canadienne des auteurs?

A cette question il a été répondu:

Pas de renseignement.

Ce n'est pas une réponse du tout. Le secrétaire d'Etat ne veut certainement pas me faire croire, ou dire à la Chambre, que sur un point comme celui-là le Gouvernement ne sait pas si, oui ou non, il se propose de payer le traitement du major Lanctôt. Cette question est très simple et l'on devrait y répondre. L'on ne m'a pas répondu et l'on ne m'a pas témoigné la courtoisie de mise dans ces cas.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): L'attitude de mon honorable ami m'étonne. Ses questions étaient très compliquées et nous avons essayé d'y répondre au mieux durant les quelques jours à notre disposition. Je le répète, nous ne savons pas que le major Lanctôt soit allé à Paris pour d'autre raison que de représenter la division des archives à l'exposition française.

L'hon. M. EDWARDS: Je reviens à la charge, comme question de privilège si vous voulez. Je vais de nouveau poser la question au secrétaire d'Etat le Gouvernement canadien va-t-il payer le traitement du major Lanctôt, ses frais de voyage et son allocation de subsistance pendant qu'il représente la Société royale du Canada, l'Association historique du Canada et l'Association des auteurs canadiens à différentes réunions d'une nature privée à Paris? Le secrétaire d'Etat pourrait me dire si, oui ou non, le Gouvernement va payer le traitement du major Lanctôt.

L'hon. M. RINFRET: Ce n'est pas là une question mais une insinuation et, que je sache, les faits ne sont pas tels qu'on les représente. C'est pourquoi j'ai répondu officiellement que nous ne savons pas que le major Lanctôt soit allé en Europe pour d'autres fins que de représenter le département des archives à l'exposition française.

L'hon. M. EDWARDS: Je proteste de nouveau contre les paroles du secrétaire d'Etat. Il n'a pas la moindre raison de penser que ma question comporte une insinuation. C'est une simple question couchée dans un langage aussi clair que possible. Si le ministre ne peut pas ou ne veut pas y répondre, très bien, je puis comprendre cette attitude, mais je proteste contre les paroles du ministre lorsqu'il assimile ma question à une insinuation. Le ministre connaît assez bien l'anglais pour savoir qu'il n'a pas le droit d'employer ce mot comme il l'a fait et je proteste sur ce point.

L'hon. M. RINFRET: J'admets n'avoir pas le droit d'employer ce mot dans le sens que lui donne maintenant mon honorable ami, mais je le répète, je ne sais pas que le major Lanctôt soit allé en Europe pour d'autres fins que celle de représenter les archives. Si, pendant son séjour à Paris, il va à une assemblée, à un théâtre ou visite un musée, je ne vois pas que mon honorable ami ait droit de protester. Le but principal de son voyage est de représenter les archives.

L'hon. M. BENNETT: Aux frais du public.

L'hon. M. RINFRET: Naturellement, puisque les archives sont une division du service public. Monsieur l'Orateur, toute cette discussion est contraire au règlement.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je appeler votre attention à la page 113 du manuel de Beauchesne, où il est dit:

Une question a pour but d'obtenir un renseignement et non pas de renseigner la Chambre. Les questions ne doivent pas contenir d'exposé de faits à moins que ce ne soit nécessaire pour rendre la question intelligible et que ces faits puissent être prouvés; elles ne doivent pas non plus renfermer d'arguments, de déductions, d'imputations, d'épithètes ou d'expressions ironiques ou donnant lieu à la controverse.

La question n'était pas conforme au règlement.

L'hon. M. EDWARDS: Sur la question de règlement invoquée par le ministre de la Justice (M. Lapointe), il me semble un peu tard pour dire que la question ne pouvait être admise en vertu du règlement, quand le Gouvernement y a déjà répondu.

L'hon. M. LAPOINTE: Par simple courtoisie.

VISITE DU MINISTRE DU COMMERCE A WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant d'aborder l'ordre du jour, je désirerais poser au ministre du Commerce une question à laquelle il n'a pas complètement répondu hier. Le *Washington Daily Star* et le *New York Journal of Commerce* ont publié des dépêches, reproduites au Canada, ayant trait à la visite du ministre à Washington. Le correspondant régulier du *Philadelphia Public Ledger,* un journal très ancien et très

respecté, appelait l'attention sur la visite du ministre du Commerce dans les termes suivants:

Des négociations sont en cours pour que l'on ne change pas le tarif américain sur les produits agricoles canadiens en échange de l'approbation par le Canada du traité concernant la canalisation du Saint-Laurent.

Le ministre du Commerce canadien, James Malcolm, est à Washington pour une visite purement sociale, dit-on. Il est cependant allé voir le président Hoover et divers autres hauts fonctionnaires américains.

Et on ne saurait guère douter que son voyage à Washington a eu pour cause l'émotion soulevée au Canada par le projet de relèvement du tarif douanier imposé sur les produits agricoles.

Si ces affirmations sont erronées, je prie le ministre du Commerce de donner des explications claires et sans équivoque à leur endroit, étant donné qu'il se montrait très ennuyé, il y a quelques jours, des déclarations faites dans un journal du Canada par un courriériste canadien. Je prétends donc qu'il est fort désirable, dans l'intérêt général du Canada, que le public connaisse exactement ce qui se rapporte à ce voyage.

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Je n'ai pas vu l'article du *Philadelphia Ledger* que vient de citer mon honorable ami, mais ma visite à Washington n'avait rien à voir à des négociations relatives au tarif douanier ou à la canalisation du Saint-Laurent. Elle n'avait qu'un caractère de courtoisie. Je ne me suis rendu que chez le président. Je n'ai rendu visite à aucun autre membre du gouvernement américain.

L'hon. M. BENNETT: L'ambassadeur canadien accompagnait l'honorable ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Naturellement: il m'a présenté au président.

L'hon. M. BENNETT: On l'a bien vu par les photographies.

RELEVEMENT DU TRAITEMENT DES COMMIS AMBULANTS ET AUTRES EMPLOYES DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Je prie le ministre des Postes de me dire si on a pris une décision quelconque relativement à l'augmentation du traitement de certains employés des postes, en particulier des commis ambulants, des facteurs, des commis de la poste et des chargeurs de courriers.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Au sujet des commis de la poste et des chargeurs, j'ai, cette année comme l'an dernier, demandé à la commission du service civil d'étudier la possibilité de relever le traitement de ces fonctionnaires. Voici ce que m'a répondu la commission, le 9 mars 1929:

La commission du service civil a reçu votre récente lettre dans laquelle vous renouvelez votre demande d'un relèvement du traitement des fonctionnaires désignés sous les titres de commis de la poste, facteurs ou chargeurs des courriers.

Après mûre considération du sujet traité dans votre lettre, les commissaires ont résolu de s'en tenir à leur décision du 2 mai 1928, communiquée au sous-ministre des Postes dans une lettre datée du même jour, à savoir qu'ils ne croient pas nécessaire de relever de nouveau le traitement des fonctionnaires en question.

Cette lettre est signée par M. W. Foran, secrétaire. Quant au traitement des commis ambulants, la commission a étudié la question l'an dernier, sans prendre de décision. Au cours de l'été, j'ai soulevé de nouveau la question. A la suite de conversations qui ont eu lieu à Ottawa entre le comité de direction de l'association des commis ambulants et les hauts fonctionnaires du ministère, on est arrivé à un projet d'entente relativement au classement des commis ambulants. On a soumis ce projet à la commission. Finalement, après beaucoup de discussion, on a réglé la question par l'adoption d'une nouvelle méthode de classement de ces commis. En vertu de cette méthode, les commis ambulants sont divisés en deux catégories, désignées par les lettres A et B, c'est-à-dire en commis ambulants chargés de parcours et en commis ambulants adjoints ou autres. La commission a accepté cette méthode, mais a fait une exception pour certains commis ambulants, qu'elle n'a pas inclus dans ces catégories. Si je ne me trompe, 242 de 1,300 commis ambulants ont été l'objet de ce traitement exceptionnel. Quand le ministère a été avisé de cette décision, j'ai demandé à la commission la raison de cette distinction.

Dans la première lettre que j'ai adressée à la commission, j'ai exprimé l'avis que tous les commis ambulants devraient recevoir un relèvement d'au moins $60 de leur traitement annuel, selon la catégorie où ils sont placés. Mais la commission, au lieu de cela, a augmenté le traitement de 40 c. par 100 mille pour la catégorie supérieure et de 25 c. pour l'autre. De cette façon elle donnait satisfaction au comité de direction des commis. La commission ayant refusé d'accorder une augmentation de $60 par année aux 242 commis dont j'ai parlé, je lui ai conseillé de leur donner au moins un relèvement de 15 c. par 100 mille. La commission n'y a pas consenti, Les commis qui ont obtenu satisfaction ont accepté la décision, mais ils demandent qu'on s'occupe des 242 autres.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a parlé de certaines letttres échangées et il en a lu des extraits. Cette correspondance sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. VENIOT J'allais dire que cette correspondance serait déposée.

L'hon. M. BENNETT: Il eût été préférable de donner l'explication sans entente préalable entre l'honorable ministre et celui qui a posé la question.

L'hon. M. VENIOT: Notre Règlement me garantit le droit de faire cette explication.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie et le sous-amendement de M. Spencer.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture du présent débat nombre de nos collègues ont parlé de la houille, du fer, de l'acier, des pommes, des oignons, des pommes de terre et des tomates; je n'ai pas moi-même l'intention de parler de nos produits, mais plutôt de ce que j'appelle l'élément humain. Nous sommes enclins à mesurer notre prospérité à l'aune de notre production dans un temps donné. Survienne un relèvement de la production et nous concluons aussitôt que la prospérité est générale au Canada. Le ministre du Travail (M. Heenan) a dit ici l'autre jour que nombre de gens refusent de croire à l'existence de notre prospérité. Telle est ma propre attitude et des millions pensent comme moi. L'an dernier le ministre des Finances (M. Robb), pour nous prouver l'existence de la prospérité, fit appel à nos banquiers, à nos financiers et à nos gros industriels. Cette année il se dispense de citer ces témoins, se contentant d'affirmer: "Nous sommes prospères". Je me demande ec que signifie le terme "nous" dans la bouche du ministre des Finances. D'aucuns concèdent l'existence d'une certaine prospérité; mais selon moi elle est toute d'un côté. Je demande au ministre et à ceux qui pensent comme lui si les travailleurs du sol, les artisans et les ouvriers sont prospères en ce moment. Personne, je crois, ne contestera la prospérité des banques, des maisons de finance et des chemins de fer; mais cette prospérité ne se réflète pas nécessairement chez le gros de la population. Pour la plupart les actionnaires de ces entreprises sont établis à l'extérieur de notre pays; ce sont eux qui encaissent les belles rentes lorsqu'il y en a: nos ouvriers et nos cultivateurs n'en voient pas l'ombre. Le ministre du Travail a cité des chiffres pour démontrer que les employés des chemins de fer touchent en salaires un chiffre bien plus élevé que par le passé. Je ne saurais laisser passer pareille affirmation, car les paroles d'un ministre de la couronne sont répandues par tout le pays grâce aux avenues de publicité que commande le ministre. Au dire du ministre, les salaires des employés de chemin de fer se chiffraient en 1923 à $253,320,000, en 1927 à $254,386,000 et en 1928 à 276 millions de dollars, soit une augmentation d'à peu près 9 p. 100 en cinq ans. L'annuaire officiel nous apprend que les chemins de fer occupaient en 1923 157,771 employés; et qu'en 1927 le nombre en était tombé à 144,176, soit 13,595 de moins. On se demande alors ce que sont devenus ces hommes qui ne sont plus à l'emploi des chemins de fer. Il est vrai qu'il se paye une plus forte somme en salaires; mais le fait qu'un nombre relativement important d'employés reçoivent un salaire un peu plus élevé ne compense pas le fait qu'un nombre considérable d'hommes sont aujourd'hui sans emploi. Selon les chiffres du ministre, la moyenne des salaires payés aux employés de voie ferrée en 1923 était de $115.50 par mois et de $126 par mois en 1926. L'honorable ministre du Commerce (M. Malcolm) nous a appris qu'il y a eu en 1923, 2,851,000 wagons chargés de marchandises; et qu'en 1928 ces chargements avaient atteint un total de 3,696,000, soit 845,000 de plus ou un relèvement de 30 p. 100. Si l'on tient compte de l'usage courant d'un wagon plus spacieux depuis quelques années on peut sans exagérer conclure que ce relèvement a été en réalité d'à peu près 40 p. 100. Et cependant les salaires n'ont monté que de 9 p. 100 durant la même période.

L'année dernière, le ministre des Finances (M. Robb) a eu l'obligeance de donner quelques conseils à la population canadienne. Au dire du ministre, le peuple doit travailler et économiser; voilà qui serait de nature à assurer le succès et la prospérité. Malheureusement ou heureusement, je n'en sais trop rien, il ne semble pas que la population ait fait grand cas de ce conseil, car depuis le prononcé de l'exposé budgétaire de 1928, notre population n'a jamais pratiqué la spéculation et l'agiotage avec autant de frénésie. Je comprends donc pourquoi le ministre n'a pas, en 1929, réitéré ses conseils. Cependant, cette année, il est allé jusqu'à imposer une taxe sur les opérations de la bourse; j'ignore si c'est parce qu'on a refusé de se conformer à son admonition; j'approuve néanmoins, et de tout cœur, sa manière d'agir en cette occurrence. Toutefois je ne saurais partager l'avis du ministre quand il proclame qu'une vague de prospérité déferle sur tout le pays. Qu'on parcoure le Canada d'un littoral à l'autre et on

arrivera difficilement à découvrir des preuves de cette prospérité au sein des masses populaires. Sans doute qu'en examinant les bilans des banques, des chemins de fer et des autres grandes institutions, on constate que la prospérité existe et que de forts dividendes ont été distribués. Mais la masse du peuple ne participe pas à cette distribution.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Victoria (C.-A.) (M. Plunkett) nous racontait ce qui se passe dans la ville qu'il habite. L'année dernière, à l'époque de l'élection complémentaire, le ministre a lui-même visité Victoria; or, en vue, peut-être, d'assurer un peu plus de prospérité à la population de la Colombie-Anglaise, surtout à la ville de Victoria, il a dû faire d'importantes promesses; m'est avis, toutefois, qu'il doit bénir le ciel de la défaite du candidat libéral.

Les députés de l'Alberta nous ont mis au courant de la situation dans leur province. A la vérité, le débat soulevé à la Chambre à la veille de l'ajournement de Pâques, alors qu'on parla tant de la commission des grains, suffit à nous faire deviner ce que cette situation est devenue pour les agriculteurs de l'Ouest canadien. Au cours de l'été dernier, le ministre des Finances fit l'honneur à la ville de Winnipeg de lui rendre visite. J'ignore s'il a découvert quelques manifestations de prospérité chez le peuple; cependant, je suis enchanté de cette visite car j'ai entendu dire que c'est au cours de ce séjour à Winnipeg qu'il fit la connaissance des Sept Sœurs. Et maintenant, j'en viens à la situation qui existe dans la province d'Ontario. Que constatons-nous? Eh bien! pour les ouvriers comme pour les cultivateurs la situation est la même que dans l'Ouest canadien. Combien d'exemples touchant la situation et les grèves qui ont éclaté dans cette province n'a-t-on pas cités ici-même? Il y a un cas que je désire présentement signaler: c'est l'état de choses qui règne dans la ville d'Oshawa. L'an dernier, j'ai parlé de ce qui se passait dans cette ville, où une grève sévissait et où les ouvriers virent leurs salaires diminués d'environ 40 p. 100. J'en profitai pour essayer de faire voir ce que le droit protecteur de 35 p. 100 sur les automobiles signifie véritablement pour les ouvriers employés dans cette industrie. Eh bien, cette année, grâce aux renseignements que j'ai obtenus et à des lettres reçues, je constate que cette réduction des salaires est l'œuvre de la *General Motors Corporation*; des ouvriers ont été renvoyés pour nulle autre raison que celle d'appartenir à une association ouvrière; ces ouvriers furent remplacés par des gens amenés d'Allemagne et des autres pays de l'Europe, succédant ainsi à des employés depuis vingt ans au service de cette compagnie. Je le répète, j'ai reçu plusieurs lettres et je vais citer des passages d'une couple de lettres que j'ai reçues dernièrement. Voici un extrait d'une communication datée d'Oshawa, le 13 mars:

> On peut prouver par des exemples que des citoyens canadiens ont été mis de côté et que ces Allemands ont pris leur place. Il est probable que la raison de ce fait est que les Allemands ont consenti à rembourser intégralement à la compagnie le prix de leur passage par versement mensuel de $25.

C'est bien là l'indice que la compagnie a avancé à ces Allemands le prix de leur passage pour qu'ils puissent prendre la place des ouvriers canadiens aux usines de la *General Motors Corporation* à Oshawa. Et le correspondant ajoute:

> Pour ce qui est de la diminution des salaires dans l'usine, il est vrai qu'elle a varié entre 20 p. 100, et en certains cas, jusqu'à 50 p. 100. Dans certains départements, comme celui des peintres, celui de l'étampage, de l'assemblage, à la vérité dans toute l'usine, on expédie le travail avec une hâte si intense que les ouvriers manifestent des signes d'épuisement physique. Bien que la compagnie eût promis de ne pas traiter les membres de l'union avec injustice, elle n'a cessé de les intimider, et elle ne leur a jamais donné l'occasion de se justifier des accusations qui auraient pu être portées contre eux.

J'ai dans mon dossier une lettre d'un homme qui a été à l'emploi de la *General Motors Corporation* durant vingt ans. Il a été renvoyé à un moment d'avis, et nous ne pouvons rien faire à la Chambre au sujet de toute la situation. Il y a aussi le cas d'un autre employé de la même compagnie qui a été destitué également, et qui a appris qu'il devrait aller voir Jimmy Simpson, vice-président du *Trades Union Congress of Canada*. Cet homme, qui avait travaillé assez longtemps pour la *General Motors Corporation*, écrit ce qui suit après s'être présenté au bureau pour avoir sa feuille de renvoi, comme on le lui avait ordonné:

> On m'a donné un insigne d'or pour long service satisfaisant, et l'on m'a dit que l'on n'avait plus besoin de moi.

Un autre homme qui avait été employé là durant trois ans fut engagé de nouveau par la compagnie, mais lorsqu'elle s'aperçut qu'il avait déjà travaillé pour elle, elle le remercia de ses services. Dans les journaux d'Oshawa et d'ailleurs, il n'est pas dit un mot de ce qui se passe à l'usine d'Oshawa.

Je vais maintenant me rapprocher d'Ottawa afin d'examiner cette soi-disant prospérité que l'on sert continuellement aux membres de la Chambre et à laquelle je ne crois pas. Nous sommes ici à un jet de pierre de Hull. Parlant à la législature de Québec, il y a quelques semaines, le député provincial de Hull, M. A. Guertin, s'est exprimé ainsi au sujet de la

prospérité de la ville qu'il représente à l'assemblée législative:

Le ministre ne nous a pas dit qu'il y a à peine un mois la compagnie Eddy a prévenu la ville de Hull qu'elle ne pourrait guère continuer son exploitation à moins d'un dégrèvement de taxes civiques. Elle employait anciennement deux mille ouvriers, alors qu'elle n'en a que 1,025 aujourd'hui, bien que la manufacture d'allumettes aujourd'hui fermée n'eût que cinq cents employés. En dépit de cette parfaite prospérité dont se vante le Gouvernement la ville de Hull compte deux mille chômeurs.

Un peu plus loin, le même député provincial dit:

Poursuivant ses observations, le représentant de Hull a déploré les nombreuses restrictions imposées aux habitants de la Gatineau qui ne peuvent plus chasser, porter d'armes à feu, jouir de la liberté de pêcher ou de toute autre liberté. Tout ce qu'on leur offre en échange est de travailler dans les chantiers de l'*International Paper Company* à un salaire variant de $25 à $40 par mois. Il a dit que les travaux à l'entreprise ne valaient pas mieux et avaient pour résultats, d'habitude, d'endetter énormément ceux qui les acceptaient.

Je n'ai même pas besoin d'aller à Hull. Je pense à la déclaration faite à la Chambre tout à l'heure par le ministre des Postes (M. Veniot). Alors que le Gouvernement se glorifie d'un surplus de 70 millions environ cette année, le ministre des Postes nous apprend que quelques-uns des employés les moins bien payés du Canada, ceux des postes, ne peuvent avoir une légère augmentation de salaire. Le ministre du Travail (M. Heenan) ou quelqu'un de ses collègues me diront-ils si ces fonctionnaires jouissent de cette prétendue prospérité? Et cependant, le Gouvernement est impuissant à régler une question aussi simple. Je suis convaincu que s'il était résolu à donner à ces employés des salaires raisonnables, il trouverait d'une manière ou de l'autre moyen de mater la commission du service civil.

Je passe maintenant à la Nouvelle-Ecosse et aux autres provinces maritimes de l'Atlantique. Je ne pense pas qu'aucun membre, de quelque groupe soit-il, trouve aucune trace de prospérité dans ces provinces, s'il a constaté la situation de ses propres yeux. Je suis allé moi-même dans cette partie du pays il y a quelqeus mois seulement, et j'a vu ce qui se passe dans des villes telles que Sydney et Glace-Bay. Tout Canadien qui se rend compte du sort infligé à la masse du peuple dans ces provinces courbe la tête de honte en songeant qu'un tel état de choses puisse exister au Canada dont on vante la soi-disant prospérité. Lorsque l'on voit dans un endroit comme Glace-Bay des enfants mal nourris, mal vêtus, errant dans la boue des rues, les égouts coulant dans un petit ravin en face même des maisons, nous n'avons pas le droit de parler de prospérité tant que cette situation n'aura pas été améliorée. Nous sommes tous responsables à cet égard, et j'irais loin moi-même dans les efforts tentés pour remédier convenablement à ces conditions dans les Provinces maritimes.

[M. Heaps.]

Que voyons-nous entre autres choses dans ces provinces? L'an dernier, un comité de la *Ministerial Association of the Maritime Provinces* s'est enquis des conditions de la *Dominion and Iron Steel Works*, et, le 5 novembre 1928, a publié ses conclusions. Je ne lirai qu'un ou deux courts extraits de son rapport, et alors peut-être que mon excellent ami le ministre du Travail comprendra pourquoi j'hésite à reconnaître la prospérité du Canada. Le rapport dit:

La journée ordinaire de travail à l'usine de la cie *D. I. S.* est de dix heures,—de 7 heures du matin à 5 heures 30 de l'après-midi, avec un intervalle de trente minutes à midi, pour le lunch. Le travail de nuit est de douze heures avec un intervalle de trente minutes, à minuit, pour la collation. Pour les opérations incessantes, le travail de jour dure onze heures et celui de nuit treize heures toute la semaine de sept jours; et cela comprend les fours à coke, les hauts-fourneaux, et le département de la fusion, lesquels occupent un millier d'hommes approximativement.

C'est-à-dire que les employés de ce département travaillent soixante-six heures par semaine, l'équipe de jour et cent deux heures, l'équipe de nuit; soit une moyenne de quatre-vingt quatre heures. Un peu plus loin dans le rapport:

Votre comité doit faire remarquer qu'il n'exagère aucunement. L'on ne peut dire autrement que la situation de ces milliers d'hommes environ employés dans ces incessantes opérations est un scandale et une honte. Travailler treize heures durant, de nuit, dans les conditions les plus favorables est déjà dur, mais dans des conditions à la fois inévitables et quasi intolérables, ce labeur pénible au milieu d'une atmosphère gazeuse, enfumée, surchauffée, et parfois exposé aux éléments, hiver et été, est tout simplement épouvantable et répugne absolument à tout sentiment d'humanité.

Ce rapport est très long et je finirai mes citations avec ce passage:

D'après l'état publié par la compagnie, les profits d'exploitation, durant l'année financière terminée le 30 juin 1928, se sont élevés à $2,200,000, et à $1,500,000 pour l'année antérieure; soit à $3,700,000 durant les deux années du séquestre. (Cela, non compris l'intérêt sur les obligations, ni la réserve affectée à la dépréciation.) Or sur cette somme, l'on a pris 2 millions pour la dépréciation, — 1 million par année, — et il est à présumer que la balance a été affectée au paiement des intérêts sur les obligations, et le reste.

La question qui se pose est celle-ci: la main-d'œuvre ayant contribué pour le moins à la réalisation de ces 2 millions de bénéfices, devrait-on affecter celui-ci, non pas aux réparations (imputées aux frais d'exploitation), mais à des placements à venir, sans faire une part à l'élément humain de l'entreprise, pour améliorer sa situation? Evidemment, le remplacement de

l'outillage d'une aciérie coûte cher, fort cher. Et malheureusement, il n'en coûte à peu près rien pour remplacer les hommes, l'offre de la main-d'œuvre dépassant presque toujours la demande.

Voici les salaires payés à Sydney durant le mois de novembre dernier. Les journaliers dont il vient d'être question et qui travaillent onze et treize heures par jour, reçoivent 33 c. l'heure; les aides, de 36½ à 38 c. ½ l'heure; et ils travaillent dix, onze, et treize heures par jour, suivant l'équipe dont ils font partie; les hommes à tout faire, de 42 c. ½ à 50 c. l'heure; mécaniciens, 52 à 57 c. l'heure. M. Charles Schwab, de la *United States Steel Corporation*, a déclaré, devant le comité d'enquête des Etats-Unis, que la moyenne des salaires pour le même travail aux Etats-Unis était de 63.08 c. l'heure.

Les ministres et d'autres ont insisté sur l'accroissement étonnant de la production canadienne. C'est exact. Personne, je crois, ne voudrait nier que la population canadienne ait augmenté considérablement dans toutes les branches de l'activité industrielle et agricole; mais naturellement cela ne veut point dire que les producteurs soient plus avancés qu'avant; et je vais essayer de le démontrer tout à l'heure. Depuis cinq ans, la main-d'œuvre s'est perfectionnée grandement. Il y a trois ans à peu près j'ai fait insérer au hansard une statistique établissant que depuis huit à neuf ans, la main-d'œuvre s'était perfectionnée dans une proportion de 40 p. 100. Le professeur Michell de l'Université McMaster, à Toronto, qui s'est occupé de comparaisons semblables, est arrivé à peu près à la même conclusion que moi. Il montre que, entre 1890 et 1900, la valeur de la production individuelle s'est accrue de 15.5 p. 100, soit une moyenne annuelle de 1.55 p. 100; en 1900 et 1910, de 58.5 p. 100 ou de 5.85 annuellement; entre 1910 et 1920, de 7.3 p. 100 ou .73 p. 100 annuellement; entre 1920 et 1927, de 52.8 p. 100, ou de 8.8 p. 100 annuellement.

Il montre en outre qu'entre 1920 et 1927, tandis que la production augmentait de 52.8 p. 100, les salaires en moyenne n'augmentaient que de 13 p. 100. Toutefois, cette statistique n'est pas complète, et je me propose de l'emplifier. Nos annuaires portent que les salaires payés aux hommes et aux femmes employés dans l'industrie se totalisent à $420,094,869, en 1917, et $452,958,655 en 1925; soit une augmentation,—mais pas nécessairement dans la faculté d'achat,—de $32,863,786. Durant la même période, le coût de la vie est monté de 100, en 1917, à 116 en 1925. Par comparaison avec 1917, la faculté d'achat marque donc un fléchissement en 1925, et c'est la statistique la plus récente qui soit disponible et d'après moi, le fléchissement serait encore plus prononcé qu'en 1917, si l'on basait la faculté d'achat sur la valeur réelle du salaire en 1925, —le chiffre, d'après mes calculs étant de $34,-551,000. En même temps le nombre des personnes employées était tombé de 552,968 à 466,602, soit 86,366 de moins.

Il est bien vrai, on l'a remarqué, que les salaires des individus ont augmenté, mais voici comment cela se fait. Prenons par exemple le cas d'une manufacture employant dix hommes, payant dix mille dollars par année en salaires et produisant annuellement quarante mille dollars de marchandises. Après un an ou deux, on congédie deux ouvriers et les huit autres produisent dorénavant quarante-cinq mille dollars de marchandises mais ne reçoivent que neuf mille dollars en salaires. La somme totale des salaires a donc été réduite et en conséquence le pouvoir d'achat aussi. Il en résulte que les dix ouvriers en question ne peuvent plus acheter la même quantité de marchandises qu'auparavant. Ces dix ouvriers se trouvent donc dans une situation plus désavantageuse qu'au début, tandis que les propriétaires de la manufacture bénéficient de l'augmentation de la production et de la réduction du personnel.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots du sous-amendement proposé par mon honorable ami de Battle River (M. Spencer) et appuyé par moi-même. On y propose d'augmenter la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Voilà, je crois, une politique qui devrait recevoir l'appui de tous les membres de la Chambre. Le parti conservateur prêche cette doctrine depuis un grand nombre d'années. Pour nous, membres du groupe ouvrier, qui avons été si souvent accusés de manquer d'amitié à l'égard de la métropole, nous désirons exprimer aujourd'hui notre véritable amitié envers les citoyens du Royaume-Uni en les faisant bénéficier d'une préférence accentuée.

Il existe une autre raison, peut-être plus importante, pour nous porter à augmenter la préférence accordée aux gens de Grande-Bretagne. A l'heure qu'il est les hommes publics et la presse des Etats-Unis parlent de relever le tarif contre les marchandises fabriquées ou produites en Canada. Or si les Etats-Unis ne veulent pas commercer avec notre pays, nous pouvons au moins offrir nos échanges à ceux qui veulent bien commercer avec nous. Le Canada n'a pas de meilleur client que la Grande-Bretagne. Nos amis, les conservateurs, ne cessent de nous répéter par tout le pays que nos achats aux Etats-Unis dépassent de plusieurs centaines de millions de dollars la valeur des marchandises que nous leur vendons. C'est pourquoi l'on prétend

que nous devrions élever une barrière destinée à réduire sinon à annuler entièrement cette balance défavorable du commerce. Si cette doctrine du parti conservateur est bonne à l'égard des Etats-Unis, elle doit certainement valoir à l'égard de la Grande-Bretagne. Nous vendons à la Grande-Bretagne beaucoup plus qu'elle ne nous achète. Dans ces circonstances, la Grande-Bretagne a autant le droit de se plaindre de la balance défavorable de son commerce avec nous que les membres du parti conservateur ont le droit de se plaindre de la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis. Augmenter la préférence accordée à la Grande-Bretagne serait donc un moyen de résoudre cette difficulté. Et cela ferait de notre pays l'un des meilleurs clients de la métropole.

Je veux dire à ce sujet quelque chose que je considère d'une grande importance. On a souvent dit dans les journaux—et la chose n'a été niée par aucun membre du Gouvernement que le Canada pourrait conclure un arrangement commercial avec les Etats-Unis en troquant les droits que nous avons relativement à la voie fluviale du Saint-Laurent. J'espère qu'il n'y a rien de vrai dans cela. Si nous négocions avec les Etats-Unis en matière douanière, que ces négociations se limitent aux droits du douane. La question du Saint-Laurent ne devrait jamais y être mise en ligne de compte entre les deux gouvernements. Si les Etats-Unis désirent se servir des forces hydrauliques qui peuvent avoir un caractère international, réglons cette question par elle-même et n'allons pas y mêler des questions étrangères.

Si les Etats-Unis ne veulent pas trafiquer avec nous, notre devoir est de chercher ailleurs des débouchés pour nos produits. Mon collègue, qui a présenté l'amendement, a proposé la Russie, je crois, comme l'un de ces débouchés. Notre pays ne fait présentement aucun commerce avec la Russie; cependant la Grande-Bretagne, en dépit de ses différends diplomatiques avec les Soviets, a encore chez elle, dit-on, vingt-trois agences commerciales qui s'occupent de faire des affaires pour les Russes. D'autre part, le Canada n'a chez lui aucun représentant commercial de la Russie soviétique. Je ne puis comprendre pourquoi notre ministre du Commerce, qui paraît si désireux de voir augmenter notre commerce dans tout l'univers, a laissé échapper l'occasion d'adjoindre un représentant canadien à la délégation commerciale britannique qui visite présentement la Russie.

Il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de notre commerce avec les Etats-Unis. Comme je l'ai dit, si les Etats-Unis ne désirent pas faire le commerce avec nous, je ne tiens pas à négocier avec eux. D'un autre côté, je regrette beaucoup que nous ayons entamé des négociations avec le gouvernement américain relativement à l'exploitation en commun de la route du Saint-Laurent. Permettez-moi de fournir les raisons de mon inquiétude à ce sujet. Il y a deux ans, parlant à un banquet de la presse associée à New-York, le président Coolidge fit la déclaration suivante:

> La personne et la propriété d'un citoyen font partie du domaine général d'une nation, même à l'étranger.

Un citoyen bien connu des Etats-Unis, M Vanderbilt, commentant cette opinion, a censuré en termes bien sévères le discours du président. Il me répugne de croire que partout où se trouve du capital américain dans ce pays, le gouvernement des Etats-Unis pourrait prétendre que c'est là une partie du domaine des Etats-Unis. Dans ce cas, une grande partie du Canada aujourd'hui ferait partie du domaine américain. Cependant, je ne crois pas que ce soit là l'opinion réelle d'une grande proportion des Américains. Toutefois, lorsque le président emploie un langage aussi clair, et lorsque nous sommes témoins des actions subséquentes de ce pays dans des endroits comme Niagara, Haïti et autres, nous devons faire preuve de beaucoup de prudence dans ce pays avant de trafiquer aucun de nos droits et de nos héritages dans ce Dominion. Je préfère les Etats-Unis d'Abraham Lincoln, comme il les a lui-même représentés en diverses occasions, et peut-être me sera-t-il permis de citer quelques phrases de lui, prononcées dans une circonstance mémorable; il parlait de la question de la main-d'œuvre dans son pays. Je préfère de beaucoup les Etats-Unis d'Abraham Lincoln aux Etats-Unis de l'ancien président Coolidge, et, comme le temps à ma disposition est à la veille d'expirer, je terminerai en citant ce grand Américain:

> La main-d'œuvre prime le capital et mérite beaucoup plus de considération. Qu'est-ce que la main-d'œuvre. Vous êtes la main-d'œuvre si vous travaillez pour votre subsistance. Vous cultivez le sol, vous travaillez dans les houillères, vous écrivez des livres et vous filez la laine. Vous inventez des machines ingénieuses, vous servez et vendez derrière les comptoirs et vous construisez des maisons d'habitation dans le monde entier.
>
> En Amérique vous êtes la grande majorité. Tous ceux qui favorisent la main-d'œuvre favorisent la nation. Tout ce qui nuit à la main-d'œuvre est traître à la nation. On ne peut tirer la ligne entre les deux. Quiconque vous dit aimer l'Amérique, tout en détestant la main-d'œuvre, est un menteur. Quiconque vous dit avoir confiance dans l'Amérique et craindre la main-d'œuvre est insensé. L'Amérique ne peut exister sans la main-d'œuvre et on ne peut nuire à l'une sans nuire à l'autre.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Pendant les quelques minutes à ma disposition, je désire discuter une question vitale et me demander comment la politique de ce gouvernement conduit, à mon sens, notre pays vers un désastre permanent. Le ministre des Finances (M. Robb) sourit, mais je suis sérieux. Si j'en avais le temps, j'expliquerais en quoi la prospérité récente, celle de 1927 et de 1928, réside en grande partie. J'ai pris 100 valeurs des bourses de Toronto et de Montréal durant l'année 1927 et, tenant compte de tous les reculs dans les prix, je trouve qu'il y a eu en 1927 un relèvement net de $743,302,691; pour l'an dernier, année civile, sur 128 valeurs, car d'autres avaient été mises sur le marché, je vois que l'augmentation nette, après avoir tenu compte des fléchissements, a été de $1,033,908,892. Donc, pour ce qui est du crédit mis à la disposition des gens faisant affaires à la bourse, ces derniers ont bénéficié en deux ans, d'une plus-value de $1,787,211,583. Ils ont joui d'une somme considérable de prospérité et "ils" comprenaient plusieurs mille et même des dizaines de mille personnes de tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique.

Quelques honorables députés disent, et avec raison, que la prospérité du pays dépend surtout de la récolte de blé des trois provinces des Prairies. Mais cette plus-value a égalé quatre fois la valeur de la récolte de blé de 1928, évaluée à 426 millions de dollars; et elle égale une fois et six dixièmes la valeur de tout le rendement de la grande culture au Canada en 1928. Vous verrez que tant que des activités de cette nature dominent, vous aurez à la surface une prospérité factice qui n'atteint jamais les foyers de la masse du peuple.

Le ministre du Commerce (M. Malcolm) a déclaré que la politique de ce Gouvernement consistait exclusivement,—je ne vois pas que le mot exclusivement dénature le sens de l'assertion,—à diriger les activités de ce département vers un seul but, celui de trouver des marchés étrangers pour les produits canadiens, et il nous faut approuver cette politique puisqu'elle aide à écouler le surplus de production de ce pays. Dans ce but, comme il nous l'a dit en maintes occasions, nous avons conclu une convention avec la France en septembre 1923. Mais je vois que nos exportations en France, pour l'année financière 1928, ont diminué d'une valeur d'environ 5 millions de dollars si on les compare avec celles de 1925. Nous avons signé un traité avec l'Irlande en janvier 1924, et cependant je constate que nos exportations à ce pays, pour l'année financière 1928, ont diminué d'une valeur de 4 millions de dollars si on les compare avec celles de l'année 1927. Nous avons conclu un nouveau traité avec la Belgique en octobre 1924, et, en 1928, nos exportations dans ce pays dépassèrent de 4 millions de dollars celles de 1925, mais elles représentaient 2 millions de moins qu'en 1926 et $550,000 de moins qu'en 1927. Nous avons conclu un nouveau traité avec la Finlande en août 1925, et je suis heureux de voir qu'en 1928 nos exportations ont augmenté de $800,000. Nous avons conclu un nouveau traité avec l'Australie et accordé de nouvelles concessions commerciales à la Nouvelle-Zélande en 1925; or, en 1928, nos exportations en Australie accusèrent une diminution de $4,700,000 comparativement à 1927. Nos exportations en Nouvelle-Zélande, durant l'année financière de 1928, étaient inférieures de $3,700,000 à celles de 1925. Nous avons conclu un nouveau traité avec les Antilles anglaises en 1925, et nos exportations dans ces îles, en 1928, ne dépassaient que de $473,000 celles de 1926. Je dois dire, en passant, que j'ai visité les Antilles si souvent que je ne me rappelle même plus le nombre de fois; il y a environ quinze mois je les ai explorées avec beaucoup de soin. Je suis donc au courant de la situation qui y existe. Tout en souhaitant le contraire, et, bien que l'accord récemment conclu entre notre gouvernement et les Antilles anglaises puisse être favorablement interprété comme étant un pas de fait vers l'unité impériale et une aide pour les colonies de la Grande-Bretagne, je ne pense pas,—et je crois avoir un peu le sens des affaires,—que le Canada, du moins en mon vivant, puisse jamais retirer de ce commerce avec les Antilles de quoi payer les frais d'exploitation des deux nouveaux navires qui ont coûté, je crois, 10 millions de dollars, en même temps que l'intérêt sur le capital et la dépréciation du matériel. Cela, je l'ai prédit, il y a deux ans, au cours d'une discussion avec le ministre des Finances. Par conséquent, bien qu'on puisse nous féliciter d'avoir tendu la main à ces colonies dans un sentiment de solidarité impériale et avec le désir de les aider, à mon avis, nous ne pouvons pas espérer, au point de vue pécuniaire, en retirer des avantages suffisants. Pour aider les Antilles, il faudrait se charger de leur administration, y placer des gens compétents qui veilleraient à en accroître rapidement la productivité et à y améliorer les conditions de vie.

La Guyane anglaise donne une préférence à nos exportations depuis le 1er mars 1927; or, nos exportations dans ce pays, durant l'année financière 1928, ont été inférieures de $124,000 à celles de l'année précédente. En septembre 1926, nous avons fait avec la Tchécoslovaquie une nouvelle convention, laquelle a été prorogée en janvier 1927; or, nos exportations dans ce pays, durant l'année financière terminée le 31 mars 1928, ne dépassaient que

de $962,000 celles de l'année précédente. Je ne décrie pas ces efforts, bien souvent futiles, de la part du ministre du Commerce en vue d'accroître nos débouchés, mais il ne faut pas oublier que toute cette activité que le Gouvernement a déployée pour conclure de nouveaux traités n'a pas amélioré dans une bien grande mesure notre commerce d'exportation avec les pays visés, bien qu'il ait pu y avoir quelques légères augmentations durant l'année financière terminée le 31 mars 1929. Les quelques améliorations qui se sont produites sont dues aux tarifs douaniers très généreux que nous avons accordés à ces pays pour leurs exportations au Canada.

Pour moi, toute la difficulté provient de ce que le ministre du Commerce et ses collègues ont malheureusement cette fausse impression que leur responsabilité ne s'applique qu'au commerce extérieur et ne s'étend pas au commerce intérieur. Depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais vu le département du Commerce, ni le département de l'Intérieur, ni le département de l'Agriculture manifester vraiment le désir d'accroître la productivité domestique dont doit toujours dépendre la prospérité du pays, ou du moins s'ils ont eu ce désir, ils n'ont rien fait pour le réaliser. Le ministre du Commerce dit que nous sommes représentés dans le monde entier par des commissaires de commerce aussi intelligents et aussi actifs qu'on puisse souhaiter. C'est très bien; j'espère qu'ils possèdent ces qualités. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège, car j'aime bien regarder un homme en face quand j'ai des questions à lui poser; mais, je vous le demande, qu'a fait son département en vue de développer le commerce intérieur du Canada? Quelles dispositions a-t-il prises pour faire fabriquer dans le pays même les 1,220 millions de dollars de marchandises qui ont été importées de l'extérieur durant la dernière année? Si le ministre du Commerce et ses collaborateurs consacraient leur intelligence et leur énergie à faciliter l'établissement dans le pays même d'industries capables de produire seulement la moitié de ces marchandises que nous importons, principalement des Etats-Unis, il y aurait bientôt suffisamment d'emplois au Canada pour occuper au moins 1,250,000 citoyens de plus, et le pays, à mon avis, jouirait, d'un bout à l'autre, d'une bien plus grande activité industrielle. Et, cependant, siégeant à la Chambre depuis trois ans, je n'ai jamais eu la preuve que le Gouvernement, les membres du Gouvernement et les fonctionnaires sous leurs ordres, aient tenté un effort sincère pour étudier et résoudre ce problème immédiat de notre avenir industriel. Quand je parle de l'industrie, je n'entends pas seulement les manufactures, je fais aussi allusion à l'exploitation des fermes, des champs, des mines et des pêcheries.

A mon sens, le ministre du Commerce a dérogé à sa véritable vocation en consacrant la haute intelligence que nous lui reconnaissons et l'énergie des fonctionnaires de son ministère à l'expansion de notre commerce extérieur, lequel, dans la situation actuelle, est de moindre importance, pour le bien-être général et la prospérité du Canada, que le commerce intérieur ou national du pays. De fait, celui qui tente d'étudier intelligemment la situation économique du Canada ne peut s'empêcher de déplorer que le Gouvernement multiplie ses efforts pour augmenter le commerce extérieur, alors que les journaux qui l'appuient insistent, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, sur l'importance de notre commerce grandissant avec l'étranger. Il me semble que leurs arguments sont basés sur l'erreur indubitable qu'une augmentation du commerce avec l'étranger indique toujours un accroissement général de la prospérité de tout le pays. La vérité, c'est qu'une augmentation des importations implique souvent une diminution déplorable de la production nationale et une diminution correspondante dans l'emploi et la main-d'œuvre. Il me semble que le principe qui devrait guider le Gouvernement et le Parlement du pays a été établi depuis longtemps par l'expérience des nations les plus prospères, c'est-à-dire que le commerce intérieur ou national d'un pays est plus avantageux pour le pays tout entier, qu'on devrait l'étudier tout d'abord, le conserver continuellement et ne jamais le sacrifier simplement pour relever le volume de notre commerce extérieur en augmentant inutilement la quantité et la valeur de nos importations étrangères.

Le surcroît de production du Canada, ce qui dépasse notre consommation et notre demande nationales, ainsi que ces denrées étrangères à la production desquelles notre sol, notre climat et d'autres conditions ne conviennent nullement, constituent les objets légitimes du commerce extérieur, mais un commerce étranger qui dépasse ces bornes raisonnables et sacrifie l'industrie du pays, pour promouvoir l'industrie étrangère, constitue la preuve concluante que le pays n'utilise pas ses propres ressources industrielles et ses moyens de production dans l'intérêt bien entendu du peuple. Aucune erreur économique n'est plus susceptible d'abuser des gens que celle qui mesure la prospérité générale et le bien-être industriel du peuple canadien uniquement, ou même principalement, par l'importance de notre commerce étranger, sans s'inquiéter sé-

rieusement en même temps si ces importations, qui grossissent notre commerce étranger, ne pourraient être fabriquées avantageusement au Canada.

A mon sens, les hommes d'Etat du pays devraient viser, avant tout, à assurer la production au Canada de toutes les denrées qui peuvent être fabriquées à l'aide de nos ressources naturelles ou avec les matières premières que nous pouvons facilement nous procurer pour les utiliser dans nos industries, sans employer plus de main-d'œuvre qu'il n'en faudrait pour produire ces articles dans des pays étrangers et les transporter au Canada. Nos excédents de production au pays pourraient alors être envoyés sur les marchés étrangers pour solder nos achats dans ces pays. Des denrées comme le fer, l'acier, les lainages ainsi que les vêtements de coton, la quincaillerie et des ustensiles de divers genres pourraient être fabriqués au Canada sans plus de main-d'œuvre qu'ailleurs. On devrait les fabriquer ici, du moins en quantité suffisante pour approvisionner le pays de ces articles. Il appartient aux hommes d'Etat du Canada de favoriser cette production nationale, d'abord pour la consommation au pays, après quoi tout surplus disponible pourrait servir à la consommation étrangère.

Si le Canada ne pouvait pas produire de grains le volume de notre commerce étranger serait considérablement augmenté, cela au grand désavantage du pays. Tout d'abord, il faudrait importer des grains pour nourrir notre peuple et, ensuite, produire et exporter du Canada un surplus d'autres denrées afin d'acheter ailleurs et de payer le grain importé. Il me semble que le fait d'accroître notre commerce extérieur en vendant à l'étranger nos matières premières produites ici par des manouvriers, et cela en échange d'articles manufacturés étrangers produits par des artisans exercés, constitue un danger pour la prospérité du pays et le Gouvernement devrait s'en préoccuper. La production par une main-d'œuvre à bon marché de matières premières à bas prix devant être utilisées dans des manufactures étrangères amoindrit la production domestique et force ses ouvriers et ses artisans d'élite à chercher du travail dans d'autres pays. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu je désire ajouter que j'entends par matières premières tout ce qui peut être soumis, après exportation, à des procédés d'usinage à l'étranger, procédés de fabrication qui pourraient être poursuivis par nos propres ouvriers de métier. L'exportation de matières premières produites par de la main-d'œuvre à vil prix dénote un état de civilisation fort peu en avance sur la barbarie. Elle amène, et sans compensation suffisante, le lent mais sûr épuisement des ressources naturelles du pays qui consacre ainsi toutes ses énergies à encourager pareilles pratiques, et elle enlève aussi leur emploi aux ouvriers d'élite qui doivent émigrer afin de vivre sur un meilleur pied à l'étranger.

Les habitants de pays nouveaux, et peu développés comme le nôtre qui accusent, relatitvement à leur population, le volume le plus considérable d'exportations et d'importations, jouissent rarement d'autant de confort et de prospérité que les pays qui encouragent la production domestique pour subvenir aux besoins des marchés intérieurs. La devise: "achetez là où le prix d'achat est le plus bas, et vendez là où le prix de vente est le plus élevé," ne saurait inspirer une politique avisée dans un pays comme le nôtre. Notre pays est à peine développé et ne saurait maintenir l'accroissement naturel de sa population qu'en établissant la diversité des emplois. L'intérêt bien entendu du Canada ne sera pleinement sauvegardé que si tous les Canadiens envisagent, non seulement leur intérêt personnel, mais encore l'intérêt général.

La modicité des prix ne se détermine pas simplement en fonction des opérations de vente: l'intérêt apparent d'un acheteur ne coïncide pas toujours avec l'intérêt bien compris de la collectivité. La prospérité générale du pays entier se développe à mesure que s'accroît son activité industrielle, que s'élargit et se diversifie sa sphère de production, même si le pays de temps à autre pour les produits domestiques excède les prix courants à l'étranger. Une loi fondamentale, sauf exceptions imprévues et toutes particulières, veut que le cultivateur canadien aura beau payer moins cher ses vêtements et d'autres produits textiles en Angleterre, en Belgique ou en France, il peut les acquérir au pays en échange d'une moindre quantité de grain ou de légumes, quand la fabrication de ces articles est encouragée et facilitée au Canada. Les ventes et les achats domestiques font réaliser aux Canadiens de grandes économies relativement aux frais de transport des produits canadiens à l'étranger et des produits étrangers au pays. L'argent déboursé n'est pas le seul élément important dans un marché. Le profit net de nos gens est plus grand s'ils vendent au pays une plus petite quantité de leurs produits à un prix plus élevé.

Les hommes d'Etat canadiens doivent viser avant tout à fournir au travailleur canadien des emplois plus nombreux, plus variés et plus rémunérateurs. Des denrées comme le blé, la pâte de bois et le papier, constituent des exceptions spéciales. Nous les produisons en grande quantité et le pays ne saurait prospérer que si nous en continuons la vente à l'é-

tranger. Mais c'est une erreur de concentrer tout notre effort à leur production, en négligeant d'encourager et de faciliter le développement d'un grand nombre d'industries nationales destinées à l'alimentation du marché domestique, erreur qui n'aboutira, comme je le disais au début, qu'à une déplorable rétrogression de l'industrie canadienne.

Pour la grande majorité des Canadiens, un emploi rémunérateur est la plus urgente nécessité, une question économique d'importance primordiale ainsi que pour la nation. Nos élévateurs ont beau regorger de blé, cela ne rapporte rien aux chômeurs contraints d'émigrer pour trouver une occupation vainement cherchée au Canada. Les Canadiens sont en train de se convaincre que c'est une politique économique néfaste pour le Canada que de priver nos gens d'un emploi en ouvrant tout grands nos vastes et profitables marchés à la production étrangère.

Nous pouvons répéter la question: pourquoi ne pas ouvrer dans nos filatures la laine produite sur nos fermes, au lieu de l'exporter à l'état brut et la réimporter sous forme de vêtements?

Pourquoi expédier aux Etats-Unis et ailleurs notre minerai qui est affiné et ouvré là-bas, et puis importer des produits de métal étrangers pour subvenir à nos besoins, comme nous le faisons?

Nous devons tous reconnaître que des emplois de plus en plus nombreux sont le seul remède contre l'émigration croissante et le seul stimulant à l'immigration qu'il nous convient. Notre régime douanier et économique force nos fils et nos filles doués d'intelligence et d'instruction à aller s'établir aux Etats-Unis, tandis que nous déboursons des millions pour amener des immigrants inexpérimentés et ignorants qui, pour un modique salaire, se consacreront à la production de la matière première exportée dans des pays plus prospères.

Les citoyens du Canada persistent à demander dans leurs familles, dans leurs débats publics, dans leurs rapports sociaux pourquoi nos fils et nos filles sont-ils obligés de quitter le Canada pour aller aux Etats-Unis y gagner leur vie, alors que tous les ans nous y envoyons des centaines de millions de dollars pour payer les marchandises qui y sont fabriquées et que nous revendons à leurs pères et mères ici au pays?

Nous provoquons donc chez nous le chômage dans la proportion où nous importons des produits étrangers qui, dans des conditions normales, pourraient être produits au Canada par nos gens, et nous dépendons de plus en plus de la main-d'œuvre étrangère. Chaque million de dollars de produits importés annuellement, que nous pourrions produire au Canada dans des conditions favorables, prive les Canadiens du revenu annuel d'un million de dollars. De plus, lorsque nous perdons notre marché domestique jusqu'à concurrence d'un million de dollars de produits canadiens nous ne pouvons en être compensés qu'en ouvrant de nouveaux marchés étrangers pour écouler 2 millions de dollars de nos propres produits. Nous ne pouvons être compensés de notre perte de commerce intérieur qu'en l'augmentant du double à l'extérieur. Si nous achetons à l'étranger pour 100 millions de dollars de produits qui ont déjà été ou qui pourraient être produits ici, nous ne sommes pas compensés en ouvrant un marché étranger de 100 millions de dollars pour la vente de nos produits. Pour être pleinement compensés et donner un emploi égal à nos gens, il nous faut trouver des marchés additionnels pour l'écoulement de 200 millions de dollars de produits canadiens par année.

Ce qui frappe, par conséquent, c'est que chaque fois que nous importons des articles au lieu de les produire au pays lorsqu'ils peuvent l'être facilement, le Canada y est perdant jusqu'à ce que nos exportations additionnelles aient doublé la valeur de nos importations nouvelles; et cette perte pour le Canada ne sera diminuée que dans la proportion où le pourcentage du coût des importations sera inférieur au prix moyen des produits domestiques du Canada, lequel pourcentage est en fait très petit, surtout si l'on tient compte des contributions faites par le producteur domestique sous forme de taxes sur les ventes, sur les affaires, sur le revenu et autres versées au trésor fédéral afin de lui permettre d'administrer la chose publique.

La valeur entière de n'importe quel article de première nécessité fabriqué au Canada est dépensée au Canada pour sa production, et cependant il réapparaît constamment sous forme de produit nouveau. La dépense de cette valeur pour sa production donne non seulement de l'emploi au pays à ses producteurs, mais aussi à toutes les autres classes d'ouvriers ou de commerçants à travers le pays en créant un marché pour leurs autres produits divers, surtout ceux de la ferme, de la laiterie, et autres denrées comestibles. Le producteur étranger n'assume aucune part dans le maintien des gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral de notre pays. Il ne contribue nullement au développement général du Canada.

D'autre part, en produisant au Canada, le producteur canadien dépense au Canada, et cependant la chose produite garde sa valeur entière et par là double la production économique et l'augmentation de la richesse en puissance du pays tout entier. La production des marchandises au Canada devant être consommée au Canada, au lieu de l'importation

de ces mêmes marchandises pour la consommation canadienne, donne deux fois plus d'emploi au Canada que cela en donnerait si les marchandises produites au Canada étaient exportées en échange de produits étrangers qui pourraient être produits au pays. Il me semble donc que le Gouvernement a adopté un faux principe; sa politique est absolument mauvaise s'il a en vue le bien-être permanent et le développement du Canada et de sa prospérité industrielle et commerciale future.

J'avais l'intention d'indiquer brièvement l'état de choses qui existe dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis, dont la population est douze fois et demie la nôtre, importent moins de deux fois le volume des produits entièrement ouvrés que nous importons annuellement au Canada. En fait, le Canada a importé au cours de l'année financière terminée en 1928, pour $720,090,000 de produits entièrement ouvrés, tandis que les Etats-Unis ont importé pour $1,312,345,000 de produits entièrement ouvrés, au cours de leur année financière terminée le 30 juin 1928. Si le peuple du Canada avait importé des produits entièrement ouvrés dans la même proportion par tête que le peuple des Etats-Unis, nos importations annuelles de tels produits auraient été réduites de $720,090,000 en 1928, à environ $186,880,000; et nous fabriquerions annuellement au Canada dans le moment pour $533,200,000 de marchandises que nous importons de pays étrangers; et nous donnerions au Canada de l'emploi à au moins 300,000 ouvriers de plus, ce qui représenterait en comptant leurs familles un accroissement de population d'au delà de 1,200,000 pour le Canada.

Les importations du Canada pour la consommation domestique pendant l'année 1928 ont été de $1,222,318,000 ou $126.56 par tête de notre population estimée à 9,658,000. Les importations pour la consommation aux Etats-Unis pendant la même période ont été de $4,077,451,000, ou moins de $34 par tête pour leur population de 120,013,000. Et il y a encore dans cette Chambre et dans les rangs du Gouvernement des gens assez naïfs pour croire que ces importations au Canada de $126.50 par tête, en regard des importations aux Etats-Unis de $34 par tête, sont une preuve que le Canada est plus prospère que les Etats-Unis. C'est là ce que tendaient à établir deux ou trois discours prononcés par des députés de l'autre côté de la Chambre.

Chaque famille de cinq personnes au Canada paie en moyenne par année, $632.50 pour l'entretien, le vêtement et la nourriture, des ouvriers des pays étrangers, tandis qu'une famille semblable aux Etats-Unis ne paie que $170 pour les mêmes fins, soit une économie de $462.50 pour chaque famille de cinq personnes demeurant aux Etats-Unis.

Si nous ne faisions vivre les ouvriers des pays étrangers qu'en proportion avec ce qui se fait aux Etats-Unis, nous aurions annuellement $1,021,000,000 de plus à distribuer au Canada pour l'entretien de la population croissante du Canada. Cette somme de $1,021,000-,000 représente presque deux fois la valeur de tout le grain et de tous les produits de grain exportés au Canada pendant l'année terminée le 31 décembre dernier.

J'ai en main les chiffres concernant la production des produits primaires et secondaires au Canada, tels qu'ils sont publiés par le ministère du Commerce. La production totale est approximativement de 3,600 millions de dollars, soit environ $400 par tête de notre population. Cependant sur ce revenu total annuel de $400 par tête de la population du Canada, nous avons envoyé à l'étranger, pendant l'année 1928, $126 par tête pour l'achat de produits étrangers. En d'autres termes, nous avons envoyé à l'étranger presque le tiers du revenu total du Canada pour aider aux ouvriers étrangers à vivre dans leur pays. En particulier, nous avons envoyé aux Etats-Unis près de 23 p. 100 de notre revenu total pour aider aux industries américaines.

Si vous regardez le chiffre des importations des Etats-Unis, vous verrez que pendant l'année terminée le 31 décembre 1928, nous avons dépensé la somme énorme de 826 millions pour acheter des produits américains, ou plus de 67 p. 100 de nos importations totales pendant la même année. Comment pouvons-nous garder notre pays dans une situation heureuse, prospère et progressive, quand nous envoyons annuellement aux Etats-Unis 826 millions et que nous donnons du travail pour cette somme aux ouvriers de ce pays? Est-il surprenant que nos fils et nos filles nous quittent pour aller prendre part à l'activité industrielle de la république voisine?

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, étant le seul membre de la Chambre qui ait eu la bonne fortune d'assister à vos conférences à la Sorbonne, à Paris, et de constater l'intérêt grandissant qu'y portait un auditoire illustre, je veux me joindre au reste de la population du pays et vous offrir mes félicitations les plus sincères. Puis-je exprimer l'espoir que cette série de conférences, qui ont provoqué les éloges des plus remarquables littérateurs et hommes d'Etat, soient imprimées pour l'avantage de ceux qui s'intéressent aux questions canadiennes des deux côtés de l'océan. Je suis convaincu que la lecture de ces conférences fera venir sur les lèvres de tous les Canadiens

le dicton français: "Vous avez bien mérité de la patrie, monsieur l'Orateur."

Mes félicitations sont naturellement acquises au ministre des Finances (M. Robb) pour l'exposé budgétaire encourageant qu'il a présenté à la Chambre cette année. Un surplus net d'environ 70 millions de dollars et une réduction d'impôts de 25 millions contribuent grandement au soulagement de la population du pays qui, peu après l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, a eu le plaisir de voir les déficits se changer en surplus. Malgré les dénigrements des honorables députés de l'opposition, je ne vois pas qu'une diminution de 33⅓ p. 100 de la taxe sur les ventes et l'abolition de la taxe sur les billets de chemin de fer et les télégrammes, de même que l'abaissement du tarif, soient de nature à alarmer ceux qui n'en profiteront pas directement.

Au cours de mon voyage en Europe, j'étais fier de dire partout que le Canada, tout en occupant le vingt-cinquième rang parmi les nations du monde au point de vue de la population, est le cinquième par l'importance de son commerce d'exportation qui s'est élevé en 1928 à 648 millions de dollars.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) dans son excellent discours, a pu admettre que la Providence a continué à déverser sur notre pays une prospérité sans égale. Ce n'est pas sans une grande satisfaction que nous, de ce côté-ci de la Chambre, aussi bien que le pays en général, nous constatons que la Providence s'est servie du parti libéral comme de moyen ou d'agent pour relever le pays du marasme dû à la politique de nos adversaires.

La présente discussion de l'exposé budgétaire n'a pas été l'occasion de l'explosion de pessimisme qui avait marqué celles des années dernières. L'opposition a mis la sourdine sur ses cordes pour faire résonner la lugubre note de la "ruine bleue". Eclairés par l'expérience du passé, les conservateurs savent qu'ils ne peuvent tromper le pays autant qu'ils se leurrent eux-mêmes. Il n'est pas un thème de détresse politique dont nos vis-à-vis ne soient passés maîtres. Cette année, ils répètent l'un après l'autre que la destinée du cultivateur canadien est d'être misérable. L'opposition sait que son "présage de mort" n'a pas empêché le pays de connaître une activité plus considérable. Les faits n'ont pas confirmé la lamentable prophétie relative à la fermeture des fabriques d'automobiles ou d'instruments aratoires.

Par exemple, je lis dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 24 mars 1929:

Pendant les dix mois terminés le 31 octobre 1928, la production globale d'automobiles au Canada s'est élevée à 221,188 voitures, d'une valeur marchande, en f.a.b. à l'usine de $139,909,876, comparativement à 169,331 voitures, d'une valeur de $110,736,126, fabriquées au cours de la période correspondante de 1927. Par conséquent, l'augmentation de cette année équivaut à 31 p. 100, pour ce qui est du nombre des voitures, et à 26 p. 100 pour leur valeur.

Voyons aussi cette coupure du numéro de février 1929 de l'*Agricultural and Industrial Progress in Canada*:

Il n'y a aucun doute que le Canada n'occupe, aujourd'hui, parmi tous les pays du monde, l'une des positions les plus favorables, jouissant d'un confort et d'une prospérité égalés dans peu d'autres endroits. Le Dominion s'est relevé de tous les effets de la guerre d'une manière plus rapide que la plupart des nations qui y ont pris part et, après avoir repris le terrain perdu pendant les hostilités, il avance plus vigoureusement, sur une route plus large qui conduit à une destinée plus brillante qu'il ne le prévoyait autrefois.

Je lis maintenant, dans la *Gazette* de Montréal, du 18 mars 1929:

La puissance d'achat du peuple canadien a augmenté d'un demi-milliard, en 1928...

et ainsi de suite. Voici une autre coupure du même journal en date du 23 mars 1929.

Le commerce extérieur du Canada progresse. Son volume est de 85 p. 100 supérieur à ce qu'il était au début de la guerre.

Quant au tarif douanier, le Gouvernement ne semble pas avoir abandonné son atttitude ordinaire. En présentant son cinquième budget, le ministre des Finances a dit:

Le présent Gouvernement ne favorise pas le tarif élevé; sa politique est celle d'un tarif modéré.

En 1924, dans des circonstances semblables, alors que le tarif était dégrevé surtout en faveur de quatre de nos industries fondamentales, le ministre des Finances disait:

Parmi ces industries fondamentales, je place l'agriculture, avec toutes ses diverses subdivisions, en premier lieu; puis viennent nos forêts, nos mines et nos pêcheries.

Quand il a présenté son dernier exposé budgétaire, en 1923, M. Fielding a dit:

Le tarif, après la mise en vigueur des modifications projetées, sera un tarif modéré et probablement aussi bas que le pays puisse se le permettre dans l'état actuel des choses.

Au contraire, le discours du chef intérimaire de l'opposition (M. Guthrie) a été nettement en faveur de la protection élevée. On a certes écouté son discours avec plus de plaisir que de profit. Sa forme y est indiscutablement meilleure que le fond. Mais, pour éloquent qu'il ait été, ce discours, j'en suis sûr, n'aura aucune influence sur la vie économique du Canada. Me sera-t-il permis de le comparer à une orange sans pépin, douce à avaler, mais dénuée de toute puissance reproductive?

En d'autres termes, ce discours, brillant dans la forme, est frêle dans ses fondements, puisqu'il est établi sur le sable mouvant de la protection à outrance. Je me demande jusqu'à quel point le chef de l'opposition (M. Bennett), dans toute sa largeur d'esprit et tout son sens aigu des responsabilités envers la nation, aimerait à se servir du discours de son collègue en guise de bateau de sauvetage sur la mer sans fin de blé doré de l'Ouest. Ce discours, auquel on a fait écho dans tous les coins de la Chambre occupés par des conservateurs, a rallumé le zèle des adorateurs de la protection élevée.

Je me propose de traiter tout particulièrement ce qui se rapporte à l'agriculture dans le programme politique énoncé par l'honorable représentant de Wellington-Sud et d'autres membres de son groupe, qui ont, comme lui, indiqué la protection élevée comme étant la seule solution des problèmes qu'ont à résoudre les cultivateurs.

Quand nous étudions la question douanière au Canada, n'oublions pas que la protection élevée constitue un danger pour la population rurale et même pour l'unité nationale. Dans aucun pays, l'agriculture n'est aussi essentielle au bien-être national qu'au Canada. C'est pourquoi j'ai l'intention d'examiner les effets du tarif sur les habitants des campagnes. On peut comparer la prospérité nationale à un arbre. L'agriculture en est la racine; l'industrie et le commerce en sont les branches et les feuilles. Frappez la racine, les feuilles tombent, les branches se brisent et l'arbre meurt. Par conséquent, nous devons d'abord nous préoccuper du bon état de la racine de notre prospérité nationale. Tout le monde, ou à peu près, concède qu'on ne saurait trop faire pour nos agriculteurs. Seulement est-ce que le relèvement du tarif constitue une solution de leurs problèmes? Je ne le crois pas.

Ceux qui réclament un tarif élevé ne cessent d'invoquer à titre d'exemple la prospérité des Etats-Unis; cette prospérité est indéniable, mais il est bien douteux que le cultivateur américain y ait eu une part notable. Bien que son gouvernement lui ait donné toute la protection possible, l'agriculteur des Etats-Unis ne paraît pas content de sa situation actuelle: ses doléances qui se répercutent chez nous ne sont pas favorables à la politique préconisée par l'opposition canadienne. On voit là une preuve que les fermiers n'ont pas bénéficié comme les autres classes du régime protecteur à outrance.

Et puisque ce régime n'a pas été profitable aux cultivateurs des Etats-Unis, un pays qui se suffit à lui-même, serait-il logique de l'imposer au Canada où les débouchés étrangers sont indispensables pour la grosse part de ses produits de ferme? A ce propos permettez-moi de citer un article publié dans le *Journal of Farm Economics,* numéro de janvier 1928, sous le titre: "Que faut-il à l'agriculture, le remaniement ou la législation?" Cet article est de M. le professeur G. F. Warren, de l'Université de Cornell. Il fait autorité en matière d'économie politique; ses connaissances ne sont pas purement livresques: il réussit très bien dans l'agriculture pratique. Ecoutez:

> Les statistiques nous révèlent que nous sommes dans la huitième année du plus grand fléchissement agricole que les Etats-Unis aient jamais connu; il atteint surtout les producteurs des denrées de consommation courante.

Nulle part dans cet article il n'est question d'un relèvement tarifaire. Evidemment l'auteur n'est pas d'avis que la protection douanière répond aux besoins des cultivateurs américains. Le même sujet a été traité par trois autres professeurs bien connus; leur conclusion est la même que celle du professeur Warren.

Quant à la situation actuelle des fermiers des Etats-Unis, je renvoie la Chambre au *Congressional Record* de l'année 1928, page 7787. M. Blease, du consentement unanime du sénat, versa au compte rendu divers extraits de différentes publications touchant l'assistance aux fermiers et le régime des crédits ruraux. Le magazine *Cooperation,* publié par la *Cooperative League* de la cité de New-York a fait le commentaire suivant dans un article de fond:

> L'an dernier deux millions de notre population ont quitté les fermes des Etats-Unis. A cette heure plus de la moitié de notre population est établie dans des villes qui ne comptent pas plus de 2,500 habitants. Nos terres ne comptent qu'un quart de notre population. Les hypothèques qui pèsent sur les fermes augmentent alors que le nombre des fermiers décline. Les fermes échappent aux fermiers. Les fermiers abandonnent les fermes.

A la page 3614 du *Congressional Record* de 1928 le sénateur Caraway dit ceci:

> En 1919 les capitaux engagés dans l'industrie agricole s'élevaient à 79 millions de dollars; en 1926 ce chiffre n'était plus que de 59 millions.

Et voici ce qu'a dit M. Greenwood, le 24 mai 1928, à la Chambre des représentants;—on trouvera ses paroles aux pages 9736-9737 du *Congressional Record*:

> Depuis que dure cette période de fléchissement, 171,000 fermes ont été aliénées par vente forcée. Ces ventes et ces faillites ont expulsé de nos terres à ce qu'on estime, un million de la population. Certains économistes ont toujours maintenu qu'un régime fortement protecteur constituait une garantie de la prospérité. Il est grand temps que le cultivateur se désille les yeux... Qu'il me suffise de dire que je ne suis pas libre-échangiste pas plus d'ailleurs que

je n'approuve l'emploi de la fiscalité fédérale pour spolier toute la population au bénéfice d'un petit nombre de gens. Les tarifs élevés ne peuvent pas hausser le prix des produits dont il existe un excédent exportable... Le prix d'exportation détermine le prix sur nos marchés intérieurs.

Et M. Nelson, du Missouri, le 2 mars 1928:

J'ai voulu me renseigner aux sources; je viens de lire les réponses à un questionnaire soumis à quelque 500 agriculteurs du Missouri.

Voici quelques-unes des réponses typiques:

Pourquoi un si grand nombre de cultivateurs ont-ils falli depuis 1920?

Ecoutez les réponses:

Dépeuplement; baisse dans la valeur des terres et des produits de la ferme; chute dans la valeur marchande du dollar du fermier; chiffre élevé des frais de production; tarif protecteur; parce que le tarif ne peut protéger le cultivateur autant que le manufacturier.

A la question: "Le Congrès, par voie de législation, peut-il venir en aide au cultivateur, on a répondu, entre autres choses:

Abroger ou abaisser le tarif, ce qui mettra l'agriculture et toutes les autres industries sur le même pied.

Enlever graduellement la protection aux "industries naissantes" qui sont devenues puissantes et arrogantes.

La dernière question se posait ainsi

A défaut d'intervention législative, quel est alors le plus urgent besoin des agriculteurs?

A cette question 26 p. 100 ont répondu: l'organisation, tandis que 24 p. 100 répondaient: la coopération.

Quelles que puissent être les exigences de la politique des Etats-Unis nous constatons que les économistes les plus éminents de ce pays combattent le principe d'un tarif douanier élevé, surtout en faveur des cultivateurs. L'opinion qui a le plus cours, si elle n'est pas l'opinion de tous, c'est qu'une protection élevée ne profite pas aux agriculteurs. Dans l'ouvrage *The Agricultural Situation* des professeurs G. F. Warren et F. A. Pearson, de l'université de Cornell, nous lisons à la page 293 que le régime protecteur aux Etats-Unis ne profite qu'à l'élevage du mouton, à la culture du lin et de certaines variétés de blé. On dit que les droits protecteurs prélevés sur certains articles ne sont d'aucun avantage pour la classe agricole.

On peut lire dans le *Journal of Farm Economics*, de janvier 1925, l'opinion du professeur Hibbard, du collège d'agriculture du Wisconsin. Voici ce que cet auteur écrit aux pages 143 et 144:

Nous ne savons pas ce que sera la situation à la prochaine génération, mais présentement le prélèvement des droits sur le beurre et le fromage a à peu près le même effet que les campagnes de Wonter Van Twiller qui combattait les Suédois à coups de proclamations. La conclusion, pour être surtout défavorable, ne signifie pas qu'il faille abroger les droits dont sont frappés les produits laitiers. Elle veut dire simplement qu'il ne faut pas espérer obtenir de l'application de ces droits sur les produits laitiers des effets aussi bienfaisants.

[M. Bouchard.]

Je désire maintenant m'en rapporter à la *Gazette*, journal partisan d'"un tarif modéré" et publié à Montréal. Elle énonce certaines opinions au sujet des produits laitiers. Le 29 décembre 1925, de Washington lui venait un article intitulé "Le tarif sur le bétail est proclamé futile" et contenant une déclaration à cet égard:

Le docteur Lynn R. Edminster, de l'*Institute of Economics*, de Washington, parlant aujourd'hui à la conférence sur le tarif douanier et convoquée par la *People's Reconstruction League*.

D'après cet article le professeur aurait dit:

Le docteur Edminster se dit d'avis que si les droits actuels sont maintenus ils auront pour effet de faire monter graduellement les prix domestiques, avec le résultat qu'on consommera d'autres aliments à la place du bœuf, ce qui diminuera les profits des producteurs. D'après lui, en voulant favoriser l'industrie du bétail au moyen du tarif douanier on imposera à l'industrie, comme présentement, un fardeau provenant de la faveur qu'on accorde à une politique générale de protection d'après laquelle l'éleveur fait beaucoup de concessions et reçoit bien peu en retour.

Quand nous étudions la situation de l'agriculture aux Etats-Unis et les mesures adoptées en vue de l'améliorer, il serait à propos de consulter le rapport de la *Business Men's Commission on Agriculture*, publiée avec le concours du *National Industrial Conference Board* et la Chambre de commerce des Etats-Unis, à Washington, en 1927. Au sujet du remaniement du tarif douanier, à la page 169, nous lisons ce qui suit:

Le principal résultat d'un tarif douanier protecteur pour le cultivateur c'est de lui limiter la vente des produits dont la récolte dépasse les besoins du marché domestique. Pour l'agriculture, comme pour toute autre branche de l'activité nationale, le tarif est une arme à deux tranchants et bien dangereuse.

Voyons maintenant ce qui en est en France, pays qui se suffit à lui-même; et ce que pensent les autorités en matière rurale et les agriculteurs sur cette question. Dans son ouvrage *Economie rurale* le professeur E. Jonzier écrit à la page 74:

Quand, dans un pays, un courant s'établit en faveur du protectionnisme, il est assez rare que tout ne soit pas frappé de droits de douane et, dans ces conditions, rien, ni personne n'est plus protégé".

Quel est le sentiment des agriculteurs de France, pays qui se suffit à lui-même? Le Congrès national d'agriculture de France, qui se réunit en 1925 et en 1927 fut d'avis unanime qu'il fallait dégrever les articles fabri-

qués; on ne favorisa une hausse du tarif en faveur des produits agricoles que dans le cas où l'on abaisserait les droits sur les articles ouvrés. Je me contenterai de ne citer qu'un passage du *Journal d'agriculture pratique*, numéro du 16 avril 1927:

(Texte.)

L'agriculture et la réforme douanière

Le Congrès national agricole pour l'examen de la loi douanière, organisé par la Confédération nationale des associations agricoles, s'est tenu le 11 avril, à Paris, en la salle des Agriculteurs de France, sous la présidence de M. Jules Gautier, entouré de nombreuses personnalités.

Diverses solutions sont proposées et notamment celle-ci:

Réduire les droits accordés aux produits industriels. Et aux applaudissements répétés de tous les assistants, M. Garcin a pu assurer que c'était là le souhait de tous les agriculteurs français qui ne sont pas des agrariens et ne demandent qu'une protection modérée. Si cette réduction des droits accordés à l'industrie était impossible, alors, mais alors seulement, l'agriculture française demanderait que la protection de ses produits fût relevée.

Les agriculteurs, dit-il plus loin, demandent au Parlement: si un abaissement des droits proposés pour l'industrie ne peut être réalisé, de rétablir l'équilibre douanier par un relèvement général des droits protégeant les produits agricoles.

Dans un discours qu'il prononçait le 17 mars 1926, le marquis de Vogue, parlant d'un ancien ministre de l'agriculture, en France, déclarait:

Jamais M. Méline, en instituant le tarif protecteur, n'avait songé faire une tente pour y somnoler.

Puis il dit:

Nous ne pouvons songer à nous enfermer chez nous comme en vase clos: vendre au dehors ou plutôt échanger est pour nous une nécessité vitale.

Si les meilleures autorités et les cultivateurs eux-mêmes sont d'avis qu'une politique de haute protection ne convient pas aux pays qui se suffisent à eux-mêmes tels que les Etats-Unis et la France, combien alors n'est-ce pas plus vrai pour le Canada, qui dépend tellement des marchés d'exportation? La protection pour les produits de la ferme canadienne ne peut être efficace que lorsqu'il n'y a pas de surplus exportable, et même alors un surplus sera bientôt créé pour rendre la protection inefficace. Dès que la production insuffisante est convertie en surproduction, les prix sont réduits. Le va-et-vient des hauts et des bas qui surgirait à quelques années d'intervalle découragerait les cultivateurs.

Afin de présenter ces faits, je prie la Chambre de me permettre de consigner au hansard des états montrant d'abord les produits de l'agriculture et de l'élevage qui, selon leur origine, ne sont pas en concurrence avec les produits domestiques, et, en second lieu, les produits de l'agriculture et de l'élevage dont le rendement excède de beaucoup la consommation:

Produits de l'agriculture et de l'élevage qui, selon leur origine, ne sont pas en concurrence avec les produits domestiques.

	Importations des douze mois se terminant en décembre 1928
Fruits, frais	
Abricots, coings et nectarines	$ 122,611
Bananes	5,253,414
Pamplemousses	969,288
Goyaves, mangues, plantains, grenades	14,723
Citrons	1,778,485
Limons	1,639
Oranges	10,748,085
Ananas	469,331
Autres fruits frais	6,999,027
Total des fruits, frais	$ 26,356,603
Fruits, séchés	
Raisin de Corinthe	$ 829,788
Dates	775,699
Figues	351,618
Autres fruits, séchés	4,352,039
Total des fruits, séchés	$ 6,309,144
Fruits, préparés, n.d.	
Total des fruits, préparés, n.d.	$ 3,744,380
Jus de fruits	
Total des jus de fruits	$ 199,932
Noix	
Total des noix; autres noix, non écalées; autres noix, écalées	$ 5,315,996
Légumes, frais	
Pommes de terre, sucrées	$ 128,907
Grains	
Riz non nettoyé; non décortiqué, ou *paddy*	$ 1,432,073
Riz nettoyé	647,460
Total du riz	$ 2,079,533
Autres grains	
Sagou et tapioca	$ 123,925
Huiles alimentaires	
Total des huiles alimentaires	$ 1,060,129
Sucre et ses produits	
Total du sucre et de ses produits	$ 34,466,567
Thé, café, cacao et épices	
Total du thé	$ 12,325,650
Total du café et de la chicorée	6,825,629
Total des épices	1,628,329
Total du cacao et du chocolat	4,223,421
Total du thé, du café, du cacao et des épices	$ 25,003,029
Liqueurs alcooliques	
Total des liqueurs distillées	$ 43,898,992
Total des vins	3,440,933
Autres liqueurs alcooliques	507,895
Total des liqueurs alcooliques	$ 47,847,820
Gommes et résines	
Total des gommes et résines	$ 3,283,802
Huiles, non alimentaires	
Total des huiles non alimentaires	$ 9,923,214
Caoutchouc et ses produits	
Total du caoutchouc et de ses produits	$ 23,611,543
Cornes, ivoire et produits de coquillages	
Total des cornes, de l'ivoire et des produits de coquillages	$ 518,965
Total	$ 189,973,489

Produits de l'industrie agricole et animale dont le rendement dépasse la consommation

	Production annuelle 1928		Importations année civile 1928	Exportations année civile 1928
Céréales				
Orge ..... $	76,112,000	(n.d.)	$ 2,648	$ 26,584,465
Avoine	210,956,000		1,637,555	10,335,193
Blé	426,013,000		140,039	433,767,578
Sarrasin	10,128,000		13,873	336,888
Pois ronds	4,786,000	(n.d.)	128,968	296,588
Seigle	11,491,000		116,882	11,350,170
Autres grains	360,295,000		16,554,154	615,804
Total, céréales.....	1,099,781,000		$18,594,119 (Fèves, maïs et riz compris)	$483,286,686
Produits de meunerie				
Totalité des produits de la meunerie	.....		$1,217,702	$71,134,368
Produits végétaux, n.d.				
Foin	.....		$106,482	$1,285,960
Bétail sur pieds				
Bétail sur pieds, non compris le bétail d'exportation. Totalité	.....		$3,147,632	$17,098,988
Produits de la pêche				
Poisson frais ou gelé.....	.....		$ 909,092	$10,927,370
Poisson séché, salé, fumé ou saumuré	.....		942,739	10,514,680
Poisson en conserves, n.d.....	.....		1,473,348	13,517,079
Autres produits du poisson...	.....		221,127	1,329,107
Totalité des produits du poisson, n.d.	.....		$3,546,096	$36,288,236
Fourrures				
Fourrures	.....		$16,744,956	$23,593,997
Viandes				
Viandes	.....		$5,391,228	$20,244,718
Lait et produits du laitage				
Lait et laitages (1928).....	253,736,605		$6,580,915	$36,230,617
Graines de semence				
Graines de semence (1928)....	14,983,940		$2,167,819	$7,955,353

Nous avons aussi une autre catégorie de produits d'origine animale, fabriqués entièrement ou partiellement, qui n'intéresse guère le cultivateur:

Fruits, préparés et gelées			
Fruits, préparés, n.d. et gelées		$3,744,380	$664,031
Viandes préparées et produits de la boulangerie			
Viandes préparées et produits de la boulangerie.....	.....	$1,547,926	$2,609,693
Tourteaux d'huile de lin			
Tourteaux d'huile de lin.....	.....	$334,267	$1,059,978
Peaux et cuir			
Peaux et cuirs.....	.....	$14,750,106	$11,530,456
Cuir brut	.....	6,293,559	10,926,870
Cuir ouvré	.....	4,902,774	1,044,604
Peaux et cuirs	.....	$25,946,439	$23,501,930
Huiles, matières grasses, graisses et cire			
Huiles, matières grasses, graisses et cire.....	.....	$1,896,916	$2,533,252

[M. Bouchard.]

Quand on nous demande d'augmenter les droits sur le beurre, le fromage et les œufs, rappelons-nous qu'en 1928 nous avons exporté 140 millions de livres de fromage alors que nous en avions exporté 100 millions de livres l'année précédente. Avant de discuter le traité australien, j'aimerais à examiner un peu les opinions des cultivateurs eux-mêmes. Voici le rapport d'une délégation du Conseil canadien d'agriculture qui s'est présentée à Ottawa le 2 avril 1924. Il y est dit:

Le besoin d'une réduction immédiate et importante du tarif des douanes comme mesure de secours pour l'industrie agricole...

M. GOTT: A quelle date cela s'est-il passé?

M. BOUCHARD: Le 2 avril 1924. Voici les commentaires que l'on fit à la douzième assemblée annuelle du Conseil canadien d'agriculture tenue à Winnipeg le 25 février 1929:

On ne saurait trop mettre les cultivateurs canadiens en garde contre le danger de se laisser entraîner dans le cercle vicieux du protectionnisme. Les cultivateurs des Etats-Unis se sont laissés convaincre que l'agriculture devrait recevoir la même protection que celle que l'on accorde aux autres industries. La protection égale pour toutes les industries est une chose impossible à obtenir. Cela reviendrait à dire qu'aucune d'elles ne serait protégée. S'ils essaient de participer aux prétendus bénéfices de la protection, les cultivateurs canadiens y perdront.

Je désire citer les opinions de deux des économistes agricoles les plus remarquables de la province de Québec. En 1927, le professeur Bois, du collège d'agriculture d'Oka, disait:

(Texte.) On impose, dit-il, une taxe sur les marchandises qu'on veut empêcher de pénétrer dans le pays. Mais pourquoi et comment protéger par le moyen du tarif une agriculture qui travaille surtout pour l'exportation?

Nous allons vendre notre beurre et notre fromage en Angleterre et ailleurs: comment peut-on espérer qu'un tarif douanier améliorera notre situation? Le tarif est une bonne chose, en autant qu'il permet de développer des industries nécessaires, trop faibles à leurs débuts pour soutenir la concurrence des industries étrangères plus anciennes, plus solides, mais il faut bien reconnaître que le tarif douanier a eu aussi pour effet de permettre à des industries artificielles de s'établir et de se maintenir au pays: il faut aussi reconnaître que le tarif a eu pour effet de maintenir le coût de la vie assez élevé.

Et ainsi de suite.

Le tarif, cependant...

Nous reviendrons sur cette question plus tard.

...peut être de quelque utilité, pour les producteurs de légumes, les maraîchers. Ici encore, il ne faut rien exagérer et se rappeler deux choses: que dans le pays, il existe une classe citadine et aussi une classe agricole, et que la première a autant de droit à être traitée équitablement que la seconde. Les excès nuisent en tout.

Le professeur Charles Gagné, du collège d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, a dit:

(Texte.) A la question: nos agriculteurs ont-ils intérêt à réclamer la protection pour leurs produits? il répondait: d'une façon générale, nous ne le croyons pas.

Il appuyait son opinion sur les deux raisons suivantes: un tarif protecteur ne peut, disait-il, tout au plus protéger que temporairement le marché de certains de nos produits agricoles.

Tout le monde sait, disait-il, que de la plupart de ces produits, le Canada exporte plus qu'il n'importe; ceci veut dire que le prix de ces produits est fixé à l'extérieur et non pas à l'intérieur du pays. Alors l'établissement d'un droit protecteur à l'entrée du pays sur les produits dont nous exportons un surplus ne peut avoir aucune efficacité.—Les Américains, du moins leurs économistes, s'aperçoivent maintenant que la protection ne leur vaut rien pour les produits dont ils exportent un surplus.

M. JAMES ARTHURS (Parry Sound): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) me permettra sans doute de ne pas l'imiter en citant des opinions diverses opposées à une politique douanière destinée à protéger les cultivateurs. Ses observations peuvent avoir un certain écho ici, mais non pas certes de l'autre côté de la frontière. Le cultivateur des Etats-Unis sait ce dont il a besoin et ce qu'il cherche. Il veut une protection plus efficace, et aucun des arguments présentés par l'honorable député n'aurait le moindre succès aux Etats-Unis.

Durant plusieurs années, l'annonce de la politique douanière du Gouvernement a toujours été attendue impatiemment dans tout le Canada. Les gens ont toujours été impatients d'apprendre jusqu'à quel point on les débarrasserait du fardeau des impôts ou de tout autre fardeau qui pourrait les gêner dans leurs divers domaines. Après avoir vainement attendu plusieurs années, ils ont fini par se désintéresser et le budget actuel a passé à peu près inaperçu dans le pays.

Nous avons beaucoup entendu parler de prospérité. Quant à nous, de la gauche, nous nous réjouissons de toute prospérité qui peut se présenter. Mais cette prospérité devrait être générale dans tout le pays et le Gouvernement devrait faire tout son possible pour remédier à la situation qui opprime une partie quelconque du pays ou une classe quelconque de notre population. Grâce à la Providence nous avons eu de bonnes récoltes dans la plus grande partie du Canada, mais dans bien des cas ces récoltes n'ont pas été profitables au cultivateur et les compagnies de transport en ont seules bénéficié. L'industrie minière a eu une année très prospère et la hausse dans la valeur des actions de certaines compagnies minières, comme dans celle des actions d'autres compagnies, a contribué beaucoup à donner une apparence de prospérité.

L'hon. M. DUNNING: Il s'est produit une baisse également.

M. ARTHURS: Elles sont encore beaucoup plus élevées qu'auparavant. Après un léger recul, notre industrie de la pâte de bois et du papier progresse et fournit de l'emploi, directement et indirectement, à un grand nombre de gens. Mais ces trois industries, l'agriculture, les mines et le papier, sont en grande partie indépendantes; ce gouvernement et son absence de politique bien arrêtée n'y sont pour rien. Cela s'applique également au tourisme, qui s'est développé d'année en année, et constitue aujourd'hui l'un des importants éléments de succès au pays.

Seules font exception à cette règle, l'industrie agricole, la culture des fruits et des légumes et l'industrie laitière surtout. Depuis longtemps ceux qui s'occupent de ces industries demandent la protection sur le marché domestique, mais à la suite de l'opposition de certains membres de l'extrême droite, dont l'appui est très précieux pour le Gouvernement, ce dernier a fait la sourde oreille. Chaque année un plus grand nombre de nos fabriques et de nos manufactures ferment leurs portes parce que leurs produits ne sont pas protégés contre ceux de pays étrangers où la main-d'œuvre coûte meilleur marché; il leur faut subir la concurrence d'autres pays qui, après avoir alimenté leurs propres marchés, vendent l'excédent de leur production à prix de rabais sur le marché canadien. Il ne se construit aucune nouvelle fabrique dans nos villages, car il est impossible de trouver des capitaux tant que nos marchés domestiques ne seront pas assurés et tant qu'un pays voisin pourra élever son tarif à vingt-quatre heures d'avis si l'on commence à exporter un article qu'il peut fabriquer avec profit. Il est difficile de croire en la prospérité de notre pays lorsque nous voyons tant de fabriques dans nos villages et dans nos villes qui ont fermé leurs portes. Ces fabriques étaient actives autrefois, mais les ouvriers qui y travaillaient ont suivi l'industrie qui est maintenant établie au delà de la frontière. Il s'en est suivi une perte de population dans nos villes et villages et le fardeau des impôts pèse plus lourdement sur le reste de la population.

Le ministre des Finances (M. Robb) et d'autres orateurs de la droite ont vanté le surplus obtenu et la réduction de la dette mais ils ont oublié de dire que c'était là le résultat de l'augmentation des impôts. Le Gouvernement a perçu une somme plus forte du peuple cette année que dans le passé, même que pendant ou après la guerre, la plus grande partie au moyen d'impôts. Une comparaison de certains chiffres est très intéressante. D'après le ministre des Finances, les recettes provenant des impôts, laissant de côté toutes les autres sources de revenu ordinaire, atteindront pour l'année 1928-1929 une somme de $391,050,000 au lieu de $319,926,013 en 1922, dernière année du régime conservateur. Si l'on prend l'année 1921-1922 comme base, nous voyons que durant la période des six ans qui ont précédé y compris 1922, nous avons perçu $525,808,963 en impôts de guerre. Cela ne comprend pas les impôts douaniers. Durant les six années suivantes, nous avons perçu $974,618,136. En d'autres termes, pendant la guerre et jusqu'à 1922 inclusivement, nous avons perçu en moyenne $87,634,823, par année, mais après la guerre, de 1923 à 1928, nous avons perçu en moyenne $162,436,356 par année. Donc après la guerre, et après que les dépenses du département du Rétablissement des soldats, des hôpitaux, de rééducation, de gratifications de guerre, et le reste, eurent pratiquement disparu, les impôts de guerre avaient presque doublé; ils augmentèrent en moyenne de 75 millions de dollars par année. C'est là une augmentation de $8 par tête, soit $40 par famille par année, tandis que le ministre déclare dans cette Chambre, année après année, qu'il réduit les impôts de 25 ou 30 millions.

Nous avions aussi un impôt sur les ventes en 1921 et 1922, les recettes moyennes pour ces deux années étaient de $49,818,907. Mais après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, cet impôt fut doublé, et, durant les six années financières de 1923 à 1928, la moyenne des recettes s'élevait à $89,534,934, soit une augmentation annuelle de $4 pour chaque homme, femme et enfant au Canada sur l'impôt des ventes seulement.

Passons aux impôts douaniers, la bête noire de nos amis les progressistes. Nos recettes en 1922 s'élevaient à $105,686,645, tandis qu'en 1928-1929 elles dépasseront 185 millions de dollars. Si l'argument qu'avancent nos amis les progressistes est fondé,—que pour chaque dollar perçu par le Gouvernement, le manufacturier en perçoit trois,—nous devons nous trouver dans un beau pétrin, car jamais autant d'argent n'a été perçu au Canada même pendant la guerre. Mais la vraie raison de l'augmentation des recettes douanières c'est qu'à la suite de la disparition graduelle de la protection, tout en retenant un droit, nos manufactures ont été fermées et les marchandises qui en sortaient autrefois ont été importées. Il n'y a eu aucune réduction, mais plutôt une augmentation dans certains cas, des prix que paye le consommateur pendant que nos fabriques sont fermées et que nos ouvriers chôment.

Tout le monde sait que les prix des machines agricoles ont augmenté et que le cultivateur paie plus cher aujourd'hui pour ses machines qu'il ne payait sous un régime plus protecteur. Mais le discours de l'honorable député de Last Mountain (M. Fansher) nous montre un autre aspect de nos difficultés commerciales. Voici ses paroles telles qu'elles se trouvent consignées à la page 854 (v.f.) du hansard:

M. Stirling: Est-ce que cette machine se fabrique au Canada?

M. Fansher (Last Mountain): Non, pas que je sache. Je crois comprendre que la compagnie Massey-Harris les fabrique aux Etats-Unis d'où elle les expédie ici.

Quelle belle leçon: une grande compagnie canadienne, l'une des plus grandes du monde et autrefois essentiellement canadienne, qui fabrique aux Etats-Unis des machines devant servir au Canada au lieu de les fabriquer dans ce pays comme cela devrait se faire. Les prix n'ont pas diminué; ils ont plutôt augmenté. Tout cela provient en réalité de ce que le Gouvernement actuel est maintenu au pouvoir par un certain groupe de libre-échangistes, ayant pour devise: "Tout impôt est bon s'il frappe les provinces centrales d'Ontario et de Québec." Ces deux provinces fournissent en effet 80 à 90 p. 100 des impôts. Mais les cultivateurs d'Ontario et de Québec qui sont menacés de la ruine par suite de l'importation de fruits et de légumes à des prix inférieurs, de même que les ouvriers de ces provinces ou d'ailleurs qui sont privés de leur emploi, ne trouveront pas une bien grande consolation dans cette parole évangélique: "Car on donnera à celui qui a déjà, et à celui qui n'a pas, même ce qu'il a lui sera ôté".

Le ministre des Finances et d'autres orateurs ont souligné la réduction de notre dette nationale; mais étant donné l'augmentation des impôts, cette réduction aurait dû être beaucoup plus considérable. En 1913, les recettes globales de l'Etat s'élevaient en chiffres ronds à $168,690,000; et à cette époque-là la dette fut réduite de $25,617,000. En 1928, les recettes totales se sont élevées à $429,642,000 et la dette a été réduite de $50,984,000. Autrement dit, les recettes de 1928 dépassaient de 261 millions celles de 1913. A la page 619 du hansard, le ministre donne une liste des dépenses de cette année qui sont dues à la guerre; elles s'élèvent à $162,911,000. Même en déduisant cette somme, il reste comparativement à 1913, un excédent de 68 millions à ajouter à la réduction de 1913, si bien que la réduction de l'an dernier, même en concédant, pour les besoins de la discussion, toutes les dépenses additionnelles dues à la guerre, aurait dû être proportionnellement de 93 millions. Mais le ministre a tort de dire que la guerre a causé un surcroît de dépenses de $162,911,000. Il met au compte des frais de guerre l'intérêt sur toute l'augmentation de la dette nationale depuis 1914, et ce n'est pas juste. De 1914, à 1927, on a voté de grosses sommes d'argent pour nos chemins de fer, soit pour en améliorer l'état, soit pour les sauver de la banqueroute. Je n'ai sous la main que les chiffres de 1920 à 1927 inclusivement; mais durant cette période nous avons versé en espèces aux chemins de fer $367,791,580, sans compter de grosses subventions. Voici les chiffres:

Année solaire	Versements en espèces par le gouvernement fédéral par années financières
1920	$ 123,590,232
1921	105,623,699
1922	84,932,579
1923	23,710,617
1924	9,934,453
1925	10,000,000
1926	10,000,000

Rien n'a été versé en 1927-1928. En réalité, ces versements ne doivent pas être inscrits au compte de guerre. Il fallait les faire et l'on ne devrait pas imputer à la guerre l'augmentation de la dette qui en a résulté.

Nos amis d'en face, lorsqu'ils se vantent de la réduction de la dette, devraient se rappeler qu'ils ont reçu de grosses sommes en réparations, remboursements, etc., qui auraient dû être affectées intégralement à l'amortissement de la dette contractée à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: Ou au paiement des réparations.

M. ARTHURS: Ces versements ont été les suivants:

1922	
Réparations	$ 6,314,500
1923	
Echange du gouvernement impérial	8,199,333
1924	
Echange du gouvernement impérial	632,500
Remboursement d'obligations	8,305,760
1925	
Réparations allemandes	659,311
Versement par la Grèce	479,526
Versement par la Roumanie	3,520,636
1926	
Réparations allemandes	1,593,503
1927	
Réparations allemandes	1,756,704
1928	
Réparations allemandes	6,791,479
Habitations	9,768,440
Remboursement de prêt à la Belgique	4,528,336
Remboursement de prêt à la Grèce	195,000

De 1922 à venir jusqu'aujourd'hui nous avons reçu en réparations et remboursements d'emprunts $52,745,000 et chaque dollar de cette somme aurait dû servir à réduire la dette. En outre, nous avons touché des sommes considérables pour le remboursement d'emprunts de la commission d'établissement des soldats sur les terres et ces sommes n'apparaissent pas au rapport de l'auditeur général.

En ce qui regarde les dépenses, certaines sont justifiées, d'autres ne le sont pas. Le payement d'environ $3,000,000 pour réduire les tarifs de transports maritimes est justifié, mais si nous continuons à prélever sur le trésor public les déficits des embranchements du National-Canadien, ces déficits sont susceptibles, non seulement de se renouveler régulièrement, mais aussi d'augmenter, surtout pour les voies récemment acquises. Je suis franchement d'avis que ces déficits devraient entrer dans les affaires administratives ordinaires du National-Canadien et ne devraient pas être payables par le peuple du Canada.

Nos octrois aux provinces pour les pensions aux vieillards sont nécessaires, mais je crois encore, comme je l'ai dit quand la loi a été adoptée, que le Dominion aurait dû assumer tout le fardeau et, de cette manière nous n'aurions pas deux catégories de frais généraux. Le résultat aurait été aussi une loi uniforme et les pauvres ou les vieillards auraient pu toucher la pension à laquelle ils ont droit sans souci de leur résidence dans une province ou une autre.

Le payement de $2,190,000 à la commission du district fédéral, surtout pour améliorer certains petits squares d'Ottawa, n'est pas justifiable, du moins pour le moment.

Nous désirons tous faire de notre mieux pour développer le Canada et accroître le volume de notre commerce, mais il existe une grande différence entre donner, et non prêter, $2,873,000 à la commission du port de Québec et débourser $1,000,000 pour combler les déficits de la Marine marchande du gouvernement canadien. Les navires de l'Etat ont exploré de nouvelles routes commerciales et leurs efforts ont été couronnés de succès jusqu'à ce que d'autres lignes de steamers aient été prêtes à fournir le service. La somme est minime comparativement aux subventions que les Etats-Unis ont accordées, déguisées sous la rubrique de subventions postales.

Les modifications tarifaires proposées par le budget sont très légères et n'intéressent pas beaucoup les citoyens ordinaires. Il en est de même des réductions proposées aux impôts de guerre, qui sont toutes en faveur des gens riches et des grandes compagnies.

[M. Arthurs.]

La faible réduction de la taxe sur les billets de chemin de fer et la forte réduction sur la taxe des wagons-lits et wagons-salons est directement avantageuse pour ceux qui peuvent se payer le luxe de voyager. Le cultivateur ou l'ouvrier peuvent économiser 3 c. par an, en moyenne, mais les courtiers, les banquiers et les grandes compagnies retireront de forts avantages de la suppression de la taxe sur les télégrammes et câblogrammes.

La taxe de ventes, qu'on aurait dû abolir il y a longtemps, parce qu'elle est payée par les pauvres, a été réduite d'un cent par dollar. Cette réduction est si faible que le consommateur ne peut en profiter et qu'elle ne profite qu'à l'intermédiaire. Cette taxe devrait être abolie dès maintenant et, dans ce cas, le consommateur recevrait environ 5 c. par dollar quand il achèterait des articles que cette taxe atteint.

Un autre exemple de la manière dont le Gouvernement taxe le pauvre et soulage le riche se voit en ce qui regarde la taxe sur le transfert d'actions. Le ministre propose une taxe d'un cent par action sur celles qui valent jusqu'à $3. Le ministre sait fort bien qu'il n'y a pas sur le marché des actions de $3 ayant une valeur au pair de $3. Toutes les actions en dessous de $5 ou $10 sont des actions de $1. Le ministre sait aussi que la grande majorité de ces actions sont vendues en dessous d'un prix moyen de 40 c., mais même si nous établissons la moyenne à 50 c., la taxe se monte à 2 p. cent pour chaque transfert. Je puis ajouter que beaucoup des meilleures mines que nous ayons au Canada ont vu leur capital-actions lancé sur le marché à environ 10 c. l'action et certaines de ces actions ont aujourd'hui une grande valeur. Il est pour ainsi dire impossible de lancer une compagnie en vendant les actions à un chiffre élevé. Toutes compagnie minière a besoin de capitaux pour ses opérations préliminaires et les actions doivent se vendre à bas prix. D'un autre côté, si la taxe sur les actions de $100, dont le prix moyen va jusqu'à $200, se trouvait aussi sur cette base de 2 p. 100, les actions de $100 seraient imposées de $2, alors que le ministre ne demande que 4 c. pour le transfert de ces actions. La chose est tout simplement absurde. Le ministre se propose d'imposer les actions bon marché cinquante ou cent fois plus cher que les actions de haute valeur.

Tout récemment, un de mes amis m'a lu une parodie d'un grand poème et je la crois bien à propos. Vous savez tous les vers de Longfellow dans *Psalm of Life*

> Lives of great men all remind us
> We can make our lives sublime.
> And, departing, leave behind us
> Footprints on the sands of time.

Voici la parodie de mon ami:

All King budgets tell our workers,
They should work at every chance,
But each year they wear behind them
Larger patches on their pants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé concernant la compagnie de téléphone Bell.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill nº 20) concernant la *Bell Telephone of Canada,* déposé par M. Edwards (Ottawa).

Sur l'article 1 (pouvoir d'augmenter le capital).

L'hon. M. DUNNING: L'article 1er tel qu'il a été modifié, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le bill qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ESQUIMALT AND NANAIMO RAILWAY COMPANY

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill nº 62) concernant *l'Esquimalt and Nanaimo Company,* déposé par M. Dickie.

Sur l'article 1 (prorogation de délai pour achèvement).

L'hon. M. DUNNING: Ce projet de loi a été modifié.

M. le PRESIDENT: Oui, le comité l'a modifié et il est maintenant ainsi conçu:

La compagnie de chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, ci-après appelée "la compagnie", peut, dans les cinq ans à compter de l'adoption de la présente loi, achever et mettre en service les lignes de chemin de fer qu'en vertu de l'article deux du chapitre quatre-vingt-trois du Statut de 1919, tel que modifié par l'article premier du chapitre quatre-vingts du Statut de 1924, elle a été autorisée à construire, savoir: un chemin de fer à partir d'un endroit situé entre Port-Alberni et Bainbridge sur le chemin de fer de la compagnie, de Parksville Junction à Port-Alberni, et de là vers le nord-ouest en passant par le lac Great Central et la vallée de la rivière Ash jusqu'au lac Comox et si lesdites lignes de chemin de fer ne sont pas ainsi achevées et mises en service dans ledit délai, les pouvoirs de construction conférés à la compagnie par le Parlement cesseront et seront nuls et sans effet à l'égard de la partie desdites lignes de chemin de fer qui restera alors inachevée.

M. NEILL: Monsieur le président, j'ai inscrit avis au *Feuilleton* de certains amendements que j'entendais proposer, soit à cette étape des délibérations, soit à la 3e lecture. Ces amendements tendaient à réaliser certaines propositions que j'avais faites avant la deuxième lecture du bill, afin de le rendre plus pratique et d'assurer de meilleures garanties quant à l'achèvement des travaux à bref délai. J'ai exprimé mes avis dans un langage mesuré et avec l'intention de faire œuvre de critique pratique. J'ai prié alors l'honorable député qui avait déposé le projet de loi (M. Dickie) de transmettre ses avis aux parrains du projet. A ma surprise, je me suis trouvé en butte sur-le-champ aux attaques de mes honorables vis-à-vis, vous vous en souvenez. Ils m'ont accusé de vouloir empêcher la construction de la voie ferrée.

L'hon. M. BENNETT: Le mot "attaque" n'est pas parlementaire.

M. NEILL: On m'a aussi accusé de représenter les choses sous un faux jour, et, en outre, de harceler la compagnie dans un but politique. On a porté ces accusations à un moment où il m'était impossible de les réfuter. Maintenant que j'en ai l'occasion, je ne me crois pas tenu de le faire. A considérer leur source, ces accusations sont plus amusantes que sérieuses. C'est le même collègue qui a dit à un comité parlementaire, il y a quelques années, que je représentais quatre mille bolcheviks. Il en était peut-être convaincu; à ses yeux, un bolchevik, c'est un homme qui ne partage pas ses vues en politique. Mais je ne veux pas me montrer impitoyable envers l'honorable député. Il est aussi humain de suivre le penchant de sa nature, qu'il est naturel à l'eau de descendre une colline. Il y a certains esprits qui au moindre signe d'opposition, à la moindre expression d'une opinion différant de la leur, perdent toute raison, oublient toute logique et emploient des personnalités au lieu d'arguments. C'est apparemment ce qui est arrivé dans ce cas. Je ne rendrai pas la monnaie de sa pièce à l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie). Je préfère sauvegarder la dignité de nos débats. En outre, personne n'a jamais découvert le moyen de lancer de la boue à un adversaire politique sans se salir les mains. J'aime mieux laisser l'honorable député dans cette position, à savourer, s'il le peut, quelque basse satisfaction d'avoir recouru à pareilles méthodes.

Mais à toutes ces accusations je ne répondrai que par une question. Avez-vous jamais ouï dire qu'un député se soit opposé à un projet de construction sérieux de voie ferrée dans son comté, quand la compagnie qui s'engage à la

construire est la seule qui puisse vraisemblablement entreprendre les travaux, quand la voie ferrée est fort nécessaire pour le développement d'une grande région et quand l'entreprise entraînera un déboursé de trois ou quatre millions dans le comté? La réponse à cette question est la réponse aux accusations dont je parle.

Maintenant, monsieur le président, m'étant aperçu que je ne pouvais persuader l'honorable député qui était le parrain du projet de loi, et qui ne voulait même pas faire part de mes représentations aux lanceurs—courtoisie qui, à ma connaissance, n'a jamais été refusée en cette Chambre—j'ai pris mon courage à deux mains et je les ai approchés moi-même. Ils se sont montrés, comme je m'y attendais, des hommes d'affaires à esprit large; ils n'étaient animés d'aucun sentiment d'opposition parce que je semblais avoir des opinions différentes des leurs, et ils n'étaient certainement pas d'une classe d'hommes qui pourraient être facilement endoctrinés, par moi ou n'importe qui. Le résultat de notre entrevue a été qu'ils ont consenti à insérer et qu'ils ont inséré dans le projet de loi au comité des chemins de fer certaines modifications qui me donnaient presque tout ce que j'avais demandé lors de la 2e lecture. Ils ne m'ont pas accordé tout ce que j'ai demandé; je ne m'attends jamais à obtenir tout ce que je veux ou tout ce que mes électeurs méritent; nous obtiendrons peut-être cela quand nous serons dans un monde meilleur. Quoi qu'il en soit, il y en a assez pour que je sois justifié de dire que le projet de loi est grandement amélioré et que les perspectives du commencement prochain et du parachèvement des travaux sont plus brillantes. En d'autres termes, c'est une transaction raisonnable me permettant de l'accepter au nom de mes électeurs. Je ne proposerai donc pas les amendements que j'avais l'intention de soumettre. Je souhaite du succès au bill, espérant que la construction du chemin de fer commencera bientôt, ce qui contribuera beaucoup à développer une partie importante de mon comté. C'est là une chose que nous apprécierons tous.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport sur le bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Le 1er (bill n° 78), déposé par M. Jacobs, concernant un certain brevet de Zebulum Colvin Ketchum.

[M. Neill.]

Le 2e (bill n° 79), déposé par M. Duff, concernant un certain brevet de Jean-Baptiste Hurteau.

2e LECTURE

Le 1er (bill n° 83), déposé par M. Totzke, concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le 2e (bill n° 84) déposé par M. Young (Saskatoon), tendant à constituer en corporation *The Royal College of Physicians and Surgeons of Canada.*

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie, et le sous-amendement de M. Spencer.

M. ARTHURS: Je désire dire que s'il y a un département du Gouvernement qui est plus inefficace que les autres c'est celui de l'Immigration. Je ne veux attaquer aucun des fonctionnaires de ce département; pris individuellement, ils sont de grands travailleurs. Mais sans la direction qui convient, sans l'adoption d'une politique ou d'un système précis ils sont impuissants et les résultats sont des plus déplorables. Le peuple du Canada sait cela et demande que l'on produise des résultats véritables en rapport avec les fortes dépenses qu'occasionne l'immigration.

Les crédits de cette année sous ce rapport comportent une dépense de $5,162,900, répartie comme suit: immigration, $3,462,900; commission d'établissement des terres, $1,400,000; division de la santé en rapport avec l'immigration, $300,000. Cela ne comprend pas le loyer et l'entretien des bureaux et édifices, la quarantaine, ou ce qui pourra être dans les crédits supplémentaires; cela ne comprend pas non plus les très grosses sommes dépensées annuellement par les Chemins de fer nationaux et par le Pacifique-Canadien, se chiffrant à environ $1,500,000. Il n'est pas fait allusion à ce que certaines provinces dépensent pour maintenir leurs fonctionnaires d'immigration. Cette dépense ne comprend pas ce qu'il en coûte aux diverses institutions de charité ou religieuses qui ont fait un magnifique travail ces dernières années.

Le ministre de l'Immigration (M. Forke) s'arroge le mérite d'avoir fait entrer chaque immigrant au pays, qu'il soit venu de son chef ou non. Examinons un peu cette situation. Les rapports du Gouvernement, sur l'immi-

gration, de 1910 à 1920, ce qui comprend quatre années de guerre, sont comme suit:

Britanniques	687,215
Américains	821,490
Européens	466,738
Total	1,975,443
Moyenne par année	197,544

An cours de la période suivante, de 1920-1921 à 1924-1925, notre immigration a été la suivante:

Britanniques	273,887
Américains	135,750
Européens	161,648
Total	571,285

On voit donc que dans cet intervalle environ la moitié des immigrants venus au Canada étaient britanniques. Au cours de l'année suivante, 1925-1926, les chiffres sur l'immigration sont ainsi répartis:

Britanniques	37,030
Américains.	18,778
Européens	40,256
Total	96,064

En d'autres termes, l'immigration des autres pays européens fut beaucoup plus considérable que l'immigration anglaise pour la première fois. L'année suivante, en 1926-1927, les immigrants se répartirent ainsi:

Britanniques	49,784
Américains	21,025
Européens	73,182
Total	143,991

Cette année-là, l'immigraton européenne fut plus considérable que celle de l'Angleterre et des Etats-Unis réunis. Nous passons ensuite à la dernière année dont nous avons les résultats 1927-1928, et nous trouvons les chiffres suivants:

Britanniques	50,872
Américains	25,007
Européens	75,718
Total	151,597

Encore une fois l'immigration européenne a été égale à celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis réunis. Nous devons également tenir compte du fait que les immigrants venant au Canada des Etats-Unis ne sont pas tous des Américains; la plus forte partie d'entre eux sont classés comme étrangers aux Etats-Unis. Le ministère du Travail des Etats-Unis, dans ses rapports pour l'année 1928, démontre que de 25,007 personnes qui ont quitté les Etats-Unis pour le Canada, 14,797 étaient des étrangers à destination du Canada mais traversant les Etats-Unis en transit. Malgré la dépense de millions chaque année, nous obtenons moins d'immigrants et une proportion plus faible de citoyens britanniques ou américains.

D'après les rapports du ministère du Travail des Etats-Unis, 673,683 Canadiens sont entrés aux Etats-Unis comme immigrants au cours des six dernières années. Nos propres rapports indiquent d'autre part que durant la même période nous avons fait venir des autres pays un nombre d'immigrants à peu près égal. Les rapports des Etats-Unis s'appliquent à des Canadiens de naissance, physiquement sains et sans casier judiciaire. Nous dépensons donc 5 millions par an afin de substituer à 110,000 bons Canadiens un nombre égal d'immigrants dont la plupart ne connaissent ni notre langue ni nos lois. Je n'ai rien à redire à l'immigrant qui vient s'établir au Canada et y fonder un foyer, mais quelle que soit sa valeur, il ne peut être aussi utile au pays que l'un de nos propres enfants, dont des milliers quittent notre sol parce qu'ils n'y peuvent trouver d'emploi à cause de la négligence du Gouvernement. Notre pays a besoin d'une politique qui favorisera la fabrication domestique de nos matières premières; nous devrions conserver nos marchés pour les produits naturels et fabriqués du Canada; nous donnerions ainsi de l'emploi aux Canadiens chez eux et nous attirerions une bonne classe d'immigrants des autres pays, particulièrement de la Grande-Bretagne.

Il y a quelques jours, j'ai lu un éditorial très bien rédigé du principal journal d'Ontario, le *Toronto Globe*. Cet article traite de l'immigration. Je ne fatiguerai pas la Chambre en le lisant au long, car il y en a toute une colonne, mais je vais en citer deux brefs passages.

Si le discours de l'honorable Robert Forke à la Chambre des communes doit être regardé comme un effort de la part du Gouvernement pour mettre le public au courant de la situation, l'on a raison d'être désappointé. Il contient trop d'excuses et trop d'obstacles auxquels on n'a pas trouvé de solution; il ne faisait pas d'appel bien clair à l'immigration britannique que le pays a raison d'espérer après les déclarations faites au cours des derniers mois à l'effet que le Canada veut du sang anglais et est préparé à tous les efforts pour en obtenir.

Plus loin cet article continue:

Le tremblement des députés du Gouvernement qui doivent compter sur les votes des étrangers pour se faire élire a-t-il fait hésiter le ministre? Sa propre loyauté au principe britannique n'a pas été mise en doute. Il doit cependant s'être produit quelque chose pour le décider à traiter le sujet comme il l'a fait avec un désir évident d'apaiser des mécontents.

Cet article a paru dans le *Toronto Globe* du 18 mars 1929. Le Gouvernement a eu sept ans pour mettre en vigueur un programme préconisant la fabrication de nos propres marchandises au pays même, mais il a failli lamentablement à la tâche et les conditions

actuelles au Canada sont plus mauvaises au point de vue de l'ouvrier et de cultivateur.

Le *Feuilleton* porte une motion de l'honorable député de Rosetown (M. Evans) et bien que nous ne puissions la discuter maintenant, je vais en donner lecture à la Chambre:

Considérant que les membres de la commission des grains ont échoué dans l'application de la loi des grains du Canada, et particulièrement de l'amendement Campbell; et

Considérant qu'en conséquence il y a un manque de confiance envers cette commission très répandu parmi les cultivateurs des provinces de l'Ouest;

En conséquence, la Chambre est d'avis que les membres de la commission actuelle devraient être immédiatement destitués et que l'on devrait nommer de nouveaux commissaires.

Si nous substituions les mots "Gouvernement du Canada" aux mots "Commission des grains" et si nous y faisons quelques changements, la motion se lirait ainsi:

Considérant que le Gouvernement du Canada a échoué dans l'administration du Canada; et,

Considérant qu'en conséquence, il s'est répandu une grande méfiance envers cet organisme parmi tous les cultivateurs et les ouvriers de ces provinces,

La Chambre est d'avis qu'on devrait congédier immédiatement les membres du cabinet et les remplacer par un nouveau gouvernement.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que la résolution ainsi modifiée serait approuvée par la grande majorité des électeurs du pays.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, vu que les chefs conservateurs ont encore affirmé leur foi dans les principes de la protection à outrance et vu qu'à l'expiration du temps mis à ma disposition le 11 mars dernier, j'avais commencé à examiner l'état de choses qui existait au Canada à la fin de 1920 par rapport au commerce du sucre, je me propose de poursuivre maintenant mon argumentation.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député s'en tiendra au sous-amendement.

M. McMILLAN: J'ai l'intention de discuter le sous-amendement. Etant donné tout ce qui s'est dit dans cette enceinte et vu que les conservateurs ont prêché leur doctrine de la protection élevée, je veux indiquer l'effet qu'une telle protection a eu sur le prix du sucre au cours de l'année 1920. A cette époque, les raffineurs, pensant évidemment que le prix du sucre se maintiendrait à un niveau élevé pendant plusieurs mois, ont fait de grands achats de sucre brut, s'attendant à réaliser de nouveaux bénéfices. Mais ils se trompaient, pour une fois. La valeur du sucre américain baissa subitement et on commença à en inonder le marché canadien, à des prix avilis. Les raffineurs s'alarmèrent ; ils demandèrent la protection du Gouvernement, lequel décida évidemment qu'il fallait à tout prix arrêter l'avalanche de sucre à meilleur marché qui se dirigeait vers les foyers canadiens. Les ministres craignant que nos enfants ne pussent, par hasard, obtenir une cuillerée de sucre bon marché, qui, pour employer l'expression écossaise, aurait pu les ravigoter (*pushion*), ils invoquèrent tout de suite la clause antidumping du tarif douanier, laquelle a été adoptée pour une fin bien différente. On imposa de lourds impôts sur plusieurs expéditions de sucre importé, mais le sucre à bon marché nous arriva quand même. Le Gouvernement fit fonctionner la commission du commerce qu'il avait créée. On donna l'ordre extraordinaire de prohiber temporairement l'importation du sucre américain et on fixa à 21c. par livre le prix du sucre, au Canada, alors que ce produit se vendait 12c. la livre, à Détroit. Croit-on que cette commission de fonctionnaires salariés aurait pris une telle décision si elle n'avait été dirigée par un personnage plus considérable et favorable aux raffineries? Des protestations véhémentes se firent entendre, même de la part de journaux amis du Gouvernement et celui-ci prit peur; il suspendit l'exécution de l'ordonnance de la commission et tenta de nier qu'il l'eût connue auparavant. Il fit porter toute la responsabilité de l'affaire à la commission du commerce et fixa au 20 octobre 1920 l'audition des récriminations de ceux qui en avaient appelé de la décision de la commission. Que s'est-il réellement produit? Si nous nous en rapportons aux comptes rendus des journaux de l'époque, nous voyons que...

L'hon. M. BENNETT: Il est évident que les remarques de mon honorable collègue ne se rapportent aucunement au sous-amendement.

M. CAHILL: Les paroles de l'orateur précédent n'avaient rien à voir avec le sous-amendement.

L'hon. M. BENNETT: Il parlait à propos de la motion principale.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que, lorsqu'un amendement est proposé à une motion principale, puis un sous-amendement, les membres de la Chambre ont droit de parler à propos de chacun des amendements, tout comme si chacun constituait une motion en lui-même. De fait, tous les auteurs affirment qu'il constitue une motion en lui-même, mais ils disent aussi que, lorsqu'un député parle pour la seconde fois à propos d'un des amendements, il doit s'en tenir à cet amendement et ne toucher à aucun autre sujet. La mo-

tion principale du ministre des Finances (M. Robb) se lit comme suit:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Guthrie, appuyé par sir George Perley, a proposé un amendement à cette motion. Puis M. Spencer, appuyé par M. Irvine, a proposé un amendement à cet amendement, en ces termes:

Que l'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent "Chambre" et la substitution des suivants: "exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations."

L'honorable député a parlé à propos de l'amendement. Il parle maintenant pour la seconde fois, à propos du sous-amendement et ses remarques ne doivent porter que sur ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Les mots "comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations" se trouvent dans le sous-amendement et il me semble que mon honorable collègue prône justement ces relations commerciales plus larges.

M. McMILLAN: J'assure Votre Honneur que je m'incline, comme je le dois, devant sa décision; seulement je tiens à faire bien ressortir que le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Battle River (M. Spencer) cherche à rendre plus libre nos relations commerciales et partant qu'il intéresse de manière très intime nos besoins domestiques: le sucre est d'usage dans toutes nos maisons. Avant de continuer mon argumentation en ce sens je vais aborder directement le sous-amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan) est tenu de respecter la décision de Son Honneur. Il n'a parlé que de l'importation du sucre de provenance américaine. Le sous-amendement porte sur l'augmentation de la préférence britannique; de cela mon honorable ami n'a pas dit un mot. L'honorable représentant cherche à éluder la décision de M. l'Orateur et on devrait l'en empêcher.

L'hon. M. CANNON: Sans commenter la décision que vient d'énoncer Son Honneur je tiens, en justice à toute la députation, à faire remarquer que si nous allons nous en tenir strictement à la lettre du Règlement, cette interprétation rigoureuse devra être invoquée non seulement en la présente occurrence mais plus tard aussi après la mise aux voix du sous-amendement. On me laisse entendre que les honorables membres qui n'ont pas encore porté la parole pourront discuter la motion principale, l'amendement et le sous-amendement. Où en seront-ils après la décision sur le sous-amendement alors qu'ils auront de nouveau droit à la parole?

L'hon. M. BENNETT: Il faut leur imposer des restrictions.

L'hon. M. CANNON: S'ils n'ont pas parlé sur la motion principale et sur l'amendement quelle sera leur situation après le règlement du sous-amendement?

L'hon. M. BENNETT: Ils n'auront plus droit à la parole.

L'hon. M. CANNON: Mais certainement ils y auront droit.

M. l'ORATEUR: L'an dernier j'ai énoncé une décision sur la question de savoir si un honorable député pouvait porter la parole sur l'amendement et sur le sous-amendement; cette décision permettait aux membres de parler sur les deux, à la condition de s'en tenir strictement à leur substance. On en appela de ma décision qui fut maintenue par la Chambre; mais je ne me comptai pas satisfait. Je fis donc écrire par notre greffier à M. Webster, greffier de la Chambre de Westminster, priant ce dernier de nous faire tenir son opinion en l'espèce. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais donner lecture de sa réponse qui s'adapte bien à la présente question. Cette lettre est ainsi conçue:

28 mars 1928.

Cher monsieur Beauchesne:

Votre lettre du 16 mars m'arrive ce matin. La décision dont il s'agit est assurément conforme aux usages établis ici. Dès qu'un amendement est proposé et appuyé la question est posée sur l'amendement et tout député qui prend la parole ensuite parle sur l'amendement et non pas sur la motion principale. Une fois le sort de cet amendement réglé, et la question principale mise encore de l'avant, tout député a droit à la parole, qui n'a pas parlé sur la motion principale, qu'il ait ou non parlé sur l'amendement. Celui qui propose et celui qui appuie l'amendement n'ont plus droit à la parole sur la motion principale qu'ils ont déjà traitée. La même règle s'applique à la discussion d'un sous-amendement. Le motionnaire et le député qui l'appuie, en ce qui concerne un amendement, ne souffrent aucun désavantage qui n'atteint pas les autres membres puisque dans un même discours ils portent la parole et sur la motion principale et sur l'amendement qu'ils proposent. Bref, s'il y a trois questions les membres peuvent prononcer trois discours.

Votre tout dévoué,
T. Lonsdale Webster.

Donc tout député a droit à la parole sur chaque amendement, mais il est bien entendu que ses observations doivent porter directement sur l'amendement qui en fait l'objet.

Autrement il nous faudrait ouvrir une nouvelle discussion sur la motion principale, sur l'amendement et sur le sous-amendement.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, il vous souviendra sans doute,—du reste votre dernière observation l'évoque,—qu'en ce qui concerne l'à-propos des discours tout député qui prend la parole doit discuter le sous-amendement ou l'amendement à l'étude; et il est évident que lorsqu'un député parle sur l'amendement et sur la motion principale dans un même discours et sans réserver son droit à la parole sur la motion principale s'exprime en des termes applicables et à la motion principale et à l'amendement, il épuise, ou de toute façon on devrait estimer qu'il épuise, son droit à la parole au cours du débat. Mais s'il doit porter la parole à deux ou trois reprises il devrait pour le moins s'en tenir strictement à la substance de la question à l'étude qui est d'abord le sous-amendement, ensuite l'amendement et en troisième lieu, la motion principale. Voilà qui est absolument indéniable.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de restreindre ses observations à la substance du sous-amendement. Sans doute, la question de l'amendement et de la proposition principale est fort compliquée, mais si nous ne voulons pas que ce débat produise une confusion inextricable, les honorables députés devront accorder leur appui à l'Orateur pour faire respecter le principe d'après lequel chaque amendement doit faire l'objet d'un débat exclusivement sur l'objet de la proposition.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la question de savoir si la discussion s'écarte de l'objet du débat, à mon sens, les termes du sous-amendement prêtent à une très grande latitude. En voici le texte:

...exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais, comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations."

L'hon. M. BENNETT: L'objet de la délibération est la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: A coup sûr, mon honorable ami a le loisir de discuter des mesures à prendre pour atteindre les fins du sous-amendement, de même que ce qu'elles entraîneraient et ce qu'elles peuvent avoir d'avantageux, son discours ne devant pas sortir du cadre du sous-amendement, il va sans dire.

M. McMILLAN: Je vous adresse mes remerciements, monsieur l'Orateur. Je voudrais en premier lieu signaler que déjà nous avons accordé le tarif de faveur britannique aux Antilles et à l'Australie, qui font, toutes deux, le commerce du sucre. Le sous-amendement s'énonce ainsi:

La Chambre exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations."

J'étais en lieu de m'attendre à un sous-amendement de cette nature de la part de mes honorables amis de l'autre côté, mais je m'étonne qu'ils s'en soient faits les parrains, s'ils ont le moindrement réfléchi. Ne pensent-ils pas que le ministère se préoccupe sans cesse de cette question? Si j'avais un reproche à faire au ministère ce serait peut-être celui de donner trop d'attention à ce problème. Sauf cette remarque, je ne trouve rien de plus à dire de la teneur du sous-amendement. Toutefois je ne m'y rallierai pour les motifs suivants: ce sous-amendement est en substance, maintenant, un des principaux articles du programme libéral, qui est comme la clef de voûte d'une plus grande liberté de commerce, non seulement avec la mère patrie et les autres dominions britanniques, mais également avec tous les pays de l'univers. Depuis la guerre le Canada a été l'un des pays à abaisser son tarif douanier, démontrant de cette façon qu'il se rendait compte qu'il était devenu un des pays les plus avancés du globe et qu'il était disposé à nouer des relations commerciales avec l'univers à des conditions justes, équitables et généreuses.

En second lieu, ce sous-amendement a tout bonnement l'apparence d'un vote de défiance contre le Gouvernement. Quelqu'un croit-il vraiment que les parrains de ce sous-amendement auraient songé à forcer le Gouvernement à faire face aux électeurs au sujet d'un amendement de cette nature? Ils savent que cette proposition n'a pas de chance de recueillir la majorité des suffrages, et c'est le seul motif qui a incité ses parrains à la formuler. A la vérité, s'ils ont pensé qu'elle pourrait être adoptée, on les verrait chercher dans tous les coins de cet édifice une issue assez large pour sortir de cet embarras.

Enfin, j'adhère aux principes libéraux et je suis partisan de la politique libérale. Je m'applique corps et âme à contribuer à l'amélioration du sort de l'humanité, et quoique nous déplorions la lenteur déconcertante de nos honorables amis vers la terre promise; toutefois, s'il m'arrive de collaborer avec quelqu'un, je prie Dieu de faire en sorte que ce soit avec ceux qui professent vraiment une doctrine plutôt qu'avec ceux qui ne cessent de proclamer leur théories sur tous les toits et qui ne laissent s'échapper aucune occasion d'en faire l'objet de transactions avec le public, ou

comme on l'a vu en 1926, de se déjuger et rompre l'engagement solennel qu'ils avaient pris de callaborer avec les libéraux à la réalisation du programme ministériel, et de se rallier ensuite à ce gouvernement fantôme lorsqu'il chercha à commettre le plus injustifiable acte d'usurpation dont cette Chambre fasse mention. Quand ils virent qu'ils ne réussiraient pas.....

M. KENNEDY: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-il quelque membre de ce groupe qui, en 1926, s'engagea solennellement, ou autrement, à fermer les yeux sur toute accusation de conception administrative?

M. McMILLAN: Je répondrai comme suit à mon honorable collègue : un comité fut formé pour faire une enquête sur l'administration du service des douanes et mon honorable ami, avec huit autres de ses collègues, fit partie de ce comité. Au cours d'une séance de ce comité on proposa un vote de censure à l'adresse du ministre des Douanes, feu M. Boivin. Or mon ami refusa d'appuyer cette proposition et cependant quand elle fut soumise à la Chambre, il accorda son suffrage à une proposition semblable.

M. KENNEDY: Ce n'est pas ce qui s'est passé.

M. McMILLAN: Il existait une entente et on ne la respecta pas.

M. KENNEDY: Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, je nie cette assertion.

M. McMILLAN: Je me rappelle fort bien que l'ancien député de Huron-Nord...

M. KENNEDY: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. L'honorable député vient de dire que, lorsqu'une motion a été proposée en 1926 dans le but de censurer le ministre des Douanes de cette époque, je m'y suis opposé. Cela n'est pas. Il y a eu une motion pour dénoncer le ministre des Douanes à la Chambre des communes, et je m'y suis opposé tant que l'enquête n'aurait pas été complétée.

M. McMILLAN: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que j'ai lu cette motion dans les procès-verbaux du comité aujourd'hui, et que si elle n'a pas la signification que j'ai donnée à la Chambre, je n'ai pas bien lu.

M. KENNEDY: Très bien, très bien!

M. McMILLAN: Laissez-moi continuer. Comme je l'ai dit, non seulement mes amis de la gauche, mais tous les adeptes de la doctrine libérale, se sont engagés solennellement à essayer de faire approuver le programme soumis à la Chambre, je me rappelle fort bien que l'ancien député de Huron-Nord, si respecté, M. King, est venu dans mon bureau pour me dire que les progressistes étaient si divisés entre eux qu'il se demandait ce qui allait advenir. Je lui ai répondu sur-le-champ: "Allez leur dire que vous voulez surtout vous respecter et faire honneur à votre engagement solennel." Mais ce n'est pas ce qu'ont fait ces messieurs.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député s'éloigne de beaucoup de la préférence britannique.

M. McMILLAN: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit, il y a quelques instants, que je condamnerais ce sous-amendement pour trois raisons, et je discute maintenant la troisième. J'ai déclaré que je coopérerais avec ceux qui veulent respecter leurs principes et leurs promesses solennelles. Mais lorsque ces députés se sont aperçus qu'ils ne pouvaient persévérer dans les moyens qu'ils avaient adoptés pour maintenir au pouvoir ce gouvernement insignifiant, ils se sont hâtés avec le plus grand empressement que je connaisse de se retrancher derrière les libéraux plutôt que de se présenter devant leurs commettants. S'ils étaient les seuls champions de l'agriculture canadienne, nous faisons tout aussi bien de supplier le Ciel d'avoir pitié des cultivateurs.

Je veux bien accepter la décision de M. l'Orateur, mais je sens, en ce qui concerne les remarques que j'ai faites au sujet du sucre, que j'étais sur le point, de l'avis de tous mes collègues, de presser de très près les conservateurs et leur conduite passé. Pour ne pas insister, je me contenterai d'ajouter que nous devrions examiner la situation au point de vue d'un dégrèvement de tarif bien pensé. A cet égard, le Canada a donné l'exemple sous plusieurs rapports, de même qu'il le fait aujourd'hui, bien que graduellement, dans le sens proposé par le sous-amendement de l'honorable député de Battle River (M. Spencer). Je pense réellement moi-même, étant donné que le Canada a un tarif de faveur britannique avec les Antilles et l'Australie, pays producteurs de sucre, que mes observations ne s'écartent pas de la discussion sur le sous-amendement, mais, vu la décision de l'Orateur, je n'irai pas plus loin. Je suppose que je n'ai pas le droit accordé à l'honorable député qui m'a précédé cet après-midi. Il a consacré une grande partie de son discours à l'administration financière de ce Gouvernement. Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, si j'observerai le Règlement en examinant devantage la conduite financière de ce ministère?

L'hon. M. MANION: Certainement; elle a besoin d'être étudiée. Allez-y.

M. l'ORATEUR: Non. L'honorable député doit se limiter au sous-amendement.

M. O. B. PRICE: (Westmorland): Je suis fort honoré, ce soir, de la présence de tant de membres du cabinet, du ministre de la Justice (M. Lapointe), en particulier. De le voir au milieu de nous nous rappelle les anciens jours, et je suis sûr que si la session se prolonge, nous jouirons un peu plus de cet esprit dont il a été coutumier dans le passé.

Ce débat a traîné en longueur, et je ne veux pas occuper trop l'attention de la Chambre, mais comme je représente une contrée productrice de pommes de terre, nous avions espéré que le budget aurait accordé plus de soulagement à la classe ouvrière. Dans les jours d'antan, le grand parti libéral se donnait pour le champion de la masse du peuple et non des classes privilégiées, mais cet exposé budgétaire a démontré clairement que le ministère actuel a oublié la politique de ses prédécesseurs.

Le ministre des Finances a accompagné son exposé budgétaire d'un relevé des prétendus hauts faits de son gouvernement. Pour moi, ce budget ne sauvegarde aucunement les intérêts soit de l'agriculture soit de l'industrie; en tout cas, je ne puis découvrir ce que l'on aurait fait dans ce sens.

L'année dernière, nous avons importé quelque chose comme 465,000 boisseaux de pommes de terre, autant de concurrence pour les nôtres, et il semble que ce sera la même chose cette année. Notre clientèle pour la pomme de terre est bien maigre. La récolte était bonne dans ma circonscription, l'année dernière, et c'était, je pense, de même partout, mais nous n'en avons disposé que bien difficilement. Ce qui manque principalement, c'est un droit protecteur adéquat. Si le tarif peut être utilisé pour stabiliser les choses et aider l'agriculteur à se tirer d'affaire, l'on ne devrait pas hésiter. Il faut louer les chemins de fer pour avoir établi des taux particuliers, et promptement. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont fait leur possible pour améliorer la situation dans la vallée du Saint-Jean, en diminuant les taux dans une certaine mesure. Pour les endroits de la vallée de la Matapédia, ils les ont réduits aussi de quelque chose comme 25 p. 100. Bien que cette diminution ne soit pas à comparer à ce que l'on a fait dans d'autres régions, je ne crois pas que nous ayons raison de nous plaindre sur ce point, car la récolte dans la Matapédia a été de bien pauvre qualité et bien difficile à placer. Je suis tout de même d'avis que nous devrions être un peu mieux protégés et

que nous devrions pour le moins répondre comme l'on dit, "brique pour brique", aux américains. Je crois que le bien de nos gens le demande.

D'autre part, monsieur l'Orateur, il importe que le trafic d'importation et d'exportation soigne davantage les ports des Provinces maritimes. L'on reconnaît généralement que l'administration actuelle a fait quelque chose dans ce sens, en aidant les ports de Saint-Jean et Halifax et en utilisant à cette fin le National-Canadien. Nous savons tous que la construction de cette voie ferrée a coûté fort cher, quelque chose comme 173 millions, sauf erreur, et si l'on peut arriver à obtenir sa coopération et à diriger le trafic par nos ports nationaux, —le gouvernement actuel a fait quelque chose dans ce sens déjà, et je souhaite qu'il continue,—les Provinces maritimes en particulier et le Canada en général y trouveront leur avantage, du fait de la conviction acquise que nous pouvons nous suffire en matière de transport, avec un excellent réseau dont les pentes ne dépassent pas quatre dixièmes de 1 p. cent.

Il y a deux ans environ nous avons voté la loi du crédit agricole et nous avons bien hâte d'en voir le fonctionnement. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, la législation nécessaire à la coopération de la province est un fait accompli.

Après l'aménagement des ports de Saint-Jean et Halifax et l'aide qu'on leur a fournie, il était logique de voir la ligne *White Star* faire de Halifax son port d'escale. Il suffisait, je crois, d'attirer l'attention de la compagnie sur le fait que Halifax pouvait aussi bien l'accommoder que Portland, pour la déterminer à en faire l'essai avec le *Régina;* et la compagnie a été si satisfaite qu'elle a aussitôt décidé d'abandonner Portland pour Halifax. Elle utilisait Portland pour son trafic outre-mer.

Je regrette vivement, monsieur l'Orateur, que la bourse des grains de Montréal ait engagé le *Board of Trade* de Montréal, à combattre ardemment devant la Commission des chemins de fer la demande de la commission du port d'Halifax et du *Board of Trade* des Provinces maritimes, à savoir la diminution de 35 c. 5 à 19 c. 34 le cent livres du fret sur le grain destiné à l'exportation et transporté entièrement par voie ferrée, de Fort-William, Port-Arthur et Armstrong via le Transcontinental-National jusqu'à Saint-Jean et Halifax. La résolution votée par le *Board of Trade* de Montréal est ainsi conçue:

Résolu que la bourse des grains de Montréal prie instamment le conseil du *Board of Trade* de Montréal de combattre vigoureusement la demande présentée à la commission des che-

mins de fer par la commission du port d'Halifax et le *Maritime Board of Trade*, à savoir que le prix du voiturage du grain destiné à l'exportation, par entier parcours de chemin de fer, de Fort-William, Port-Arthur et Armstrong via le Transcontinental-National, jusqu'à Saint-Jean et Halifax, soit réduit de 35 c. ½ à 19 c. 34 le cent livres, pour les raisons ci-dessous:

1. Qu'en accordant cette demande on n'augmenterait pas le trafic du grain dans les ports canadiens, et cela pour les raisons suivantes:

a Le trafic d'exportations durant les mois d'hiver (alors que la navigation est fermée sur les lacs et les rivières) se fait par eau et par voie ferrée à cause des avantages que possèdent pour l'entreposage Buffalo et les ports canadiens de la baie qui ont ce qu'il faut pour le trafic d'exportation du grain en hiver, ce qui permet de stabiliser les taux de transport vers les ports maritimes.

b Le tarif de transport entièrement par voie ferrée à partir de Fort-William et de Port-Arthur, demandé dans la requête, est beaucoup plus bas que celui qui est en vigueur sur les autres routes conduisant vers les ports de l'Atlantique, c'est-à-dire par eau jusqu'à Buffalo et par voie ferrée jusqu'à New-York, ou par eau jusqu'aux ports de la baie Géorgienne et par voie ferrée jusqu'à Saint-Jean ou Halifax.

c Tous les ports de l'Atlantique, au Canada et aux Etats-Unis, se font concurrence et les chemins de fer desservant ces divers ports ne permettront pas longtemps à l'un d'eux en particulier de profiter de taux de transport injustes à l'égard des autres.

2. Que le seul tarif de transport pour l'exportation qui puisse favoriser la concurrence avec les ports des Etats-Unis est en vigueur pour Saint-Jean et Halifax depuis un grand nombre d'années, et tout ce qui pourrait nuire à ce tarif favorisant la concurrence serait gros de dangers.

3. Que la réduction des taux de transport pour le grain nuirait beaucoup à l'industrie meunière à l'ouest de Fort-William.

4. Qu'il en résulterait en définitive une grosse perte de revenus pour les chemins de fer canadiens et pour les autres compagnies de transport.

Voilà encore, monsieur l'Orateur, le vieil épouvantail dont on s'est servi tant de fois; on prétend encore que réduire les taux pour le transport entièrement par voie ferrée donnerait lieu à des représailles de la part des chemins de fer américains. Le *Board of Trade* de Montréal favorise les chemins de fer des Etats-Unis au détriment des ports des Provinces maritimes. Il prétend aussi que le tarif est plus bas comparativement à celui qui intéresse les autres ports. Ce n'est pas tout à fait exact. Cela peut arriver parfois à la suite de fluctuations des taux de transport sur les lacs, des taux d'assurance et des frais de canaux, mais cela ne dure pas longtemps. Cette même crainte des représailles s'est manifestée quand on a abaissé les taux sur le Transcontinental-National jusqu'à Québec. Pourquoi a-t-on construit ce chemin de fer? Il a coûté 173 millions au peuple canadien et on l'a construit précisément pour arriver aux fins que réclament présentement les chambres de commerce des Provinces maritimes. On dirait que Montréal n'est pas content de jouir du trafic du grain en été et que, durant les mois d'hiver où son port est gelé, il veut, sourd à la voix du patriotisme, favoriser les ports américains. Les provinces de Québec et d'Ontario fournissent 85 p. 100 des produits manufacturés qui vont aux Provinces maritimes. Je constate avec satisfaction que le *Toronto Globe* approuve absolument la requête des Provinces maritimes qui veulent faire réduire les taux de transport pour le grain de façon à traiter convenablement les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je puis ajouter que Québec désire aujourd'hui que son port soit compris parmi ceux de la région de l'Atlantique. Vous savez que Lévis y est inclus. Québec demande maintenant son admission et nous espérons que sa requête sera accordée car nos intérêts sont très liés à ceux de la ville de Québec. Nous espérons même que la région de l'Atlantique comprendra un jour Montréal.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, discuter quelques autres questions qui n'intéressent pas seulement ma circonscription mais, je crois, le Gouvernement lui-même. Je parlerai d'abord du ministère des Travaux publics. Tous les ans j'ai demandé ici au ministre des Travaux publics (M. Elliott) de s'occuper de faire construire un hôtel des Postes à Moncton. Cette ville, qui a une population de 22,000 âmes, rapporte plus de $1,000 par jour au trésor fédéral en recettes postales. Les recettes brutes se sont élevées l'an dernier à $482,578.82. Après avoir payé les salaires du personnel, du directeur de la poste, de ses assistants, des commis et des agents préposés au service postal à la gare de Moncton, et après avoir payé $1,741.13 pour dépenses incidentes, ce qui fait une dépense totale de $116,300.98, on est resté avec un profit net de $366,277.84. Voilà un résultat qui devrait porter le ministre à réfléchir. Quand on considère le délâbrement de cette bâtisse dont la construction remonte à quarante ou quarante-cinq ans, son état insalubre et les conditions déplorables dans lesquelles y travaillent les employés, il est vraiment difficile de concevoir que le ministre des Travaux publics (M. Elliott), gardien d'un trésor surabondant, ne puisse trouver le moyen d'affecter les profits d'une année à la construction d'un hôtel des Postes à Moncton, d'un édifice qui serait réellement un hôtel des postes et qui ferait honneur au Gouvernement. Je ne saurais trop insister sur l'état de choses actuel à cet édifice public. Il y a là un département pour les timbres-poste, un autre pour les mandats-poste, et ainsi de suite; les divers départements sont séparés de sorte qu'il est

excessivement difficile, même pour les personnes au courant, de se faire servir convenablement. Je demande de nouveau au ministre de tenir compte de ces choses.

Je veux attirer aussi son attention sur un endroit appelé Cap-Bald. Les pêcheurs y utilisent présentement un brise-lames sur lequel se trouve une couverture en T, derrière laquelle ils peuvent placer leurs embarcations automobiles durant les tempêtes. C'est le seul endroit qu'ils aient pour se mettre à l'abri le long d'une côte de trente-cinq milles quand une tempête s'élève. Il faudrait le prolonger d'une centaine de pieds. Le coût n'en serait que de $10,000 environ; on devrait entreprendre ces travaux. Je sais que de nombreuses réparations doivent se faire chaque année et il en est toujours ainsi pour des ouvrages en ciment dans l'eau salée. Mais cette question devrait recevoir l'attention du ministre. Nous venons à Ottawa et voyons le Gouvernement dépenser des centaines de mille dollars pour le mur de soutènement d'un canal, les travaux se poursuivant tout l'hiver, et nous nous demandons par conséquent s'il ne lui serait pas possible de songer à ces malheureux pêcheurs qui sont forcés de suivre la côte en cas de tempête pour y trouver un refuge. Si le ministre décidait de dépenser une somme de $10,000, nous aurions un abri sur la côte pour ces pauvres pêcheurs qui, avec leurs familles, seraient des plus reconnaissants. C'est là une œuvre humanitaire et j'insiste auprès du ministre. Je vois que dans la ville d'Ottawa on fait des dépenses considérables pour les travaux de la commission d'embellissement. Je me demande ce que le peuple canadien en général pense de ces dépenses. Dans maints endroits de ce Dominion les édifices publics sont en mauvais état et on devrait vraiment y voir; le peuple demande que l'on fasse quelque chose. Toutefois, d'un autre côté, la commission d'embellissement peut dépenser $200,000 par année. Et qui profite de cette dépense? Vous établissez simplement une avenue, un *strand,* à travers cette partie de la ville partant de la place Connaught; vous avez détruit un des meilleurs théâtres de la ville, le seul endroit où un véritable opéra pouvait être joué. Un très bon hôtel a également été démoli. Si je ne me trompe, le Gouvernement aura de lourds comptes à rendre lorsqu'il se présentera devant le peuple, car ce dernier, qui lit attentivement les journaux tous les jours, sait ce qui se passe. Plus tard, le Gouvernement sera gravement attaqué relativement à la façon dont il dépense des millions aujourd'hui tout en ignorant les besoins du public en général. Je ne puis comprendre comment un gouvernement peut continuer à faire de si énormes dépenses pendant que le peuple demande son appui pour des écoles professionnelles. Pourquoi a-t-on commencé à soutenir ces écoles pour les abandonner ensuite? Fera-t-on la même chose plus tard avec la pension aux vieillards? Lorsque le système de pension aura été établi, retirera-t-on toute assistance? Se propose-t-on d'en agir ainsi? Le peuple veut être renseigné sur toutes ces choses. Il veut savoir si le Gouvernement doit poursuivre la ligne de conduite qu'il suit depuis quelques mois.

Je désire aussi appeler l'attention du ministre du Revenu national (M. Euler) sur une question importante, et je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Depuis quelque temps le Gouvernement ferme les postes douaniers de moindre importance. Il en a fermé un dans Kent et les gens de ce comté sont forcés d'aller dans Westmorland pour transiger leurs affaires. Et, maintenant, on parle de fermer le bureau de Shédiac. Si le Gouvernement saisissait la différence entre le loyer qu'il paye à l'homme de qui il loue un édifice dans Moncton et celui que ce dernier paye au propriétaire, il aurait plus que la somme requise pour maintenir le bureau de la douane dans Shédiac. Je n'ai pas les chiffres ici, mais le Gouvernement paye environ $160 par mois pour l'édifice en question; on paye tant le pied carré d'espace. L'homme qui maintenant loue l'édifice au Gouvernement paye au propriétaire environ $60 par mois; il retire donc $100 de ce chef. C'est là une situation que le Gouvernement pourrait fort bien examiner afin de donner aux gens de Shédiac un service convenable. Le maintien de ce service ne coûte pas plus de $1,200 par année.

Je regrette de constater que le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) n'est pas à son siège. Des ministres visitent les Provinces maritimes durant une campagne électorale et je ne sais ce qui empêche le ministre des Chemins de fer d'y venir. Ce dernier n'a jamais visité cette partie du pays; règle générale, le ministre des Chemins de fer visitait les Provinces maritimes régulièrement. Et il existe une raison spéciale pour laquelle le ministre devrait visiter cette partie du pays afin de remédier à la situation puisqu'il a prétendu que les gens de ces provinces font quatre choses: ils naissent, ils font un voyage gratuit sur l'Intercolonial, ils se marient, puis ils meurent. Généralement le ministre nie cette déclaration, mais il ne la nie pas ce soir. On prétend aujourd'hui que le réseau national n'a rien de commun avec la politique. Ce Gouvernement contribue sa part pour le maintien d'un bureau de placement dans la ville de Moncton. Le Gouvernement paye sa part, tout comme le gouvernement du Nou-

veau-Brunswick et la ville de Moncton. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'il serait absolument impossible à une sténographe, à un commis ou à tout autre employé ordinaire d'obtenir de l'emploi par l'entremise de ce bureau de placement; toutes les nominations se font par l'entremise du comité libéral. Je peux dire au ministre qu'il y a beaucoup d'autres cas de favoritisme; je n'ai pas l'intention de les discuter ce soir, mais qu'il ne vienne pas dire que le chemin de fer national est en dehors de la politique.

J'estime que le Gouvernement actuel est sans aucun doute le gouvernement le plus prodigue que nous ayons jamais eu au Canada. Je remarque que le premier ministre et le ministre des Finances prétendent le contraire et se vantent de faire des économies, mais je vois que nous avons une commission du tarif qui nous coûte $120,000 par an. Les membres de cette commission n'étaient pas spécialement préparés à ce travail et le ministre est d'avis, je crois, que leurs décisions se ressentent de ce manque de préparation. Le Gouvernement a dépensé aussi $542,000 pour des automobiles en une seule saison; j'espère qu'il ne lui arrivera pas d'accident.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retenir la Chambre, à cette heure avancée. Il y a d'autres sujets que j'aurais pu discuter, mais j'attendrai pour cela qu'on aborde l'examen des crédits.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Si je me permets de participer au débat, c'est pour savoir de vous, monsieur l'Orateur, comment on doit interpréter les décisions qui ont été rendues relativement aux discours prononcés durant le débat sur le budget. Je voudrais simplement vous signaler une anomalie qui semble exister. L'honorable préopinant a discuté l'état des affaires du pays en général; il en avait parfaitement le droit et je n'y trouve rien à redire. Toutefois, si j'en juge d'après votre décision, l'honorable député, après ce discours sur l'amendement à l'amendement, pourra lorsque cette dernière proposition aura été rejetée ou décidée autrement, prendre de nouveau la parole et discuter d'une façon générale l'administration du pays. Puis, lorsque la Chambre se sera prononcée sur l'amendement, il pourra faire un autre discours sur la motion principale, si bien que la situation semble être la suivante: celui qui prend la parole sur le sous-amendement vers la fin du débat peut faire trois discours généraux, tandis que celui qui prend la parole au commencement du débat sur la motion principale, ne peut parler qu'une seule fois. J'avoue que je ne sais trop quelle doit être la procédure dans l'occurrence, et, pour ma propre satisfaction de même que pour l'information de tous les membres en général, je crois qu'il serait bon d'établir une règle bien définie à cet égard.

Peut-être ai-je mal interprété votre décision, monsieur l'Orateur, mais j'ai discuté la chose avec plusieurs de nos collègues et leur conclusion est la même que la mienne. Donc, si nous devons nous en tenir à cette pratique, rien n'empêchera un député de parler pendant 120 minutes au lieu de 40, et la règle mise en vigueur il y a deux ans, après tant d'étude, se trouvera annulée. C'est pour cette raison que j'ai interrompu le débat et bien que je n'attende pas de vous, monsieur l'Orateur, une décision immédiate, je vous prierais ainsi que ceux qui s'occupent de la conduite des délibérations de la Chambre de bien vouloir essayer de remettre les choses au point, afin que tout le monde sache exactement à quoi s'en tenir.

M. l'ORATEUR: L'an dernier, j'ai rendu une décision à cet égard et ma décision a été confirmée par la Chambre. J'ai consulté la plus haute autorité du royaume, le greffier de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, qui approuve la décision que j'ai rendue. Ce soir, j'ai prié l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) de discuter le sous-amendement, parce qu'il avait déjà pris la parole sur l'amendement présenté par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie).

La décision n'est pas si difficile à comprendre. L'honorable député qui vient d'adresser la parole a discuté d'une façon générale la politique du Gouvernement; ses critiques avaient un sens général. S'il le désire, il aura le droit de reprendre la parole sur l'amendement, mais alors, ses remarques devront avoir trait directement à l'amendement.

M. POWER: Lorsque l'honorable député prendra la parole sur la motion principale, je n'ai aucun doute qu'il ne soit en état de discuter les affaires du pays en général. En effet, s'il est une chose que nous comprenons bien dans notre rouage constitutionnel, c'est que, lors du débat sur le budget, tout membre du Parlement a le droit de discuter tous les sujets dont le Parlement est susceptible d'être régulièrement saisi. Donc l'honorable député aura le droit de parler ainsi d'une façon générale à deux reprises différentes. Je ne critique pas votre décision, monsieur l'Orateur; au contraire je serais plutôt porté à l'approuver; mais je veux faire remarquer que si nous nous y conformons nous annulerons la règle établie il y a deux ans, d'après laquelle aucun membre ne doit parler pendant plus de quarante minutes sur le même sujet. Il serait bon d'éclaircir la situation, de façon qu'il soit bien com-

pris par les membres de la Chambre qu'un seul discours—quelle qu'en soit la longueur—sur le budget, est suffisant pour chaque député.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avant la clôture du débat, je désirerais, monsieur l'Orateur, présenter quelques remarques, bien qu'à cette heure tardive, je n'aie pas grand'chose à dire, après les discours éloquents des orateurs qui ont pris part au débat. C'est surtout le cas vu que l'exposé budgétaire contient si peu qui mérite de fixer l'attention.

Bien que le discours du budget, prononcé par le ministre des Finances (M. Robb), contienne un tableau remarquable de la prospérité du Canada, appuyé sur des états financiers et bien que cela soit de nature à causer une certaine satisfaction aux habitants d'une grande partie du Canada, je puis assurer le ministre que cela laisse indifférents les gens des Provinces maritimes. Comme d'habitude, on les a pour ainsi dire ignorés. Le ministre ne nous permet pas d'espérer quoi que ce soit pour les industries de l'acier et du charbon, et le peuple du Canada doit trouver étrange, comme le fait le peuple des Provinces maritimes, que le budget ne mentionne même pas ces deux grandes industries.

En outre, on ne dit pas un mot de ce que le Gouvernement entend faire touchant le rapport Duncan. Depuis le premier ministre (M. Mackenzie King), jusqu'au dernier, les membres du Gouvernement savent très bien que le rapport Duncan s'est prononcé en faveur des Provinces maritimes sur environ trente points et ce rapport a été remis au Gouvernement en septembre 1926. Comme résultat, les tarifs de transport absolument injustes qui existaient alors ont été réduits et le Gouvernement a donné suite aux conclusions de la commission en accordant à la Nouvelle-Ecosse un subside annuel spécial de $875,000, devant être versé jusqu'à l'époque où l'on atteindra le montant annuel approprié. Que je sache, on n'a rien tenté pour en arriver à cette somme finale qui sera payée, non seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais aussi au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard. Le Gouvernement ne semble avoir nullement l'intention de mettre en vigueur les conclusions du rapport Duncan dans leur intégralité. C'est là une omission grave de la part du ministre des Finances et elle ne saurait passer inaperçue.

On sait très bien que les gens des Provinces maritimes possèdent moins des richesses de ce monde que ceux des autres provinces du Dominion. Des quatre provinces qui ont, les premières, formé la Confédération, la Nouvelle-Ecosse était probablement la plus prospère. Sa marine marchande l'enrichissait. A cette époque, le tonnage des navires de la Nouvelle-Ecosse était plus considérable, par tête, que celui d'aucun autre pays du monde. Dans tous les villages où se construisaient des navires on voyait de fort belles maisons et d'autres indices de richesse et de luxe. Les mers lui apportaient leurs richesses de tous les coins du globe. Mais ces jours sont passés depuis longtemps. Depuis 1867, la situation s'est modifiée du tout au tout et les Provinces maritimes ont perdu leur population peu à peu. La population de l'île du Prince-Edouard est aujourd'hui moins considérable qu'en 1871, date du premier recensement. En 1921, la population était inférieure de plus de 20,000 âmes à celle de 1881. Depuis 1871, la population de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 35 p. 100 et l'augmentation au Nouveau-Brunswick a été de 36 p. 100, alors que Québec a augmenté de 100 p. 100 et l'Ontario de 81 p. 100. Pendant cette même période, la population du Manitoba est passée de 25,000 à 610,000 et celle de la Colombie-Anglaise de 36,000 à 524,000 En 1901, la Saskatchewan avait une population de 91,279 qui est devenue 757,510 en 1921 et la population de l'Alberta a augmenté de 73,022 à 588,454 pendant cette période. Ces chiffres indiquent d'une manière concluante la situation des Provinces maritimes relativement au progrès du reste du pays. La fortune moyenne dans ces trois Provinces maritimes est de $1,443 par tête, alors que la moyenne par tête dans les trois provinces des Prairies est de $3,259, soit plus du double. Les chiffres de 1927 font que la comparaison entre les Provinces maritimes et celles de l'Ouest est encore moins avantageuse.

En dépit de cet état de choses, le budget ne dit rien de la situation de ces provinces qui ont tant souffert comme résultat de l'union. Leurs difficultés sont attribuables au fait que les conditions du marché conclu à cette époque n'ont pas été respectées. Comment le gouvernement du Dominion peut-il compter qu'un peuple fort, presque entièrement composé d'Anglo saxons et de Canadiens français, puisse être satisfait d'un traitement injuste pour lui et qui le réduit à l'indigence? Sur toute la ligne, justice nous a été refusée. Le budget ne nous permet pas d'attendre du secours ou un traitement plus équitable. Ceux qui possèdent gardent ce qu'ils ont et, à celui qui n'a pas, même ce qu'il a lui sera ôté. Est-ce là le traitement auquel un peuple fier et patriote peut s'attendre et se soumettre sans protester? J'affirme au Gouvernement qu'il commet une grave erreur. Les Provinces ma-

ritimes n'ont pas l'intention de devenir la région paria du Canada et elles ne se soumettront pas davantage à l'injustice.

Le pacte de la Confédération conclu en 1864 et sanctionné plus tard par une loi du gouvernement impérial, a acquis force de loi le 1er juillet 1867. Les trois considérations qui ont rendu nécessaire ce traité et qui l'ont fait conclure sont:

1. Les besoins de la défense.

2. La nécessité du commerce interprovincial, une fois l'union des provinces opérée, pour les garder unies et leur donner la chance de vivre.

3. Les moyens de transport que commandent les deux premières considérations.

Les hommes d'Etat reconnaissaient clairement la nécessité d'échanges entre les provinces, et aussi l'impossibilité pour le chemin de fer proposé d'en retirer des bénéfices. Ils promirent que l'Ontario en particulier et aussi Québec achèteraient notre charbon, notre poisson, nos produits ouvrés et nos importations des Antilles. En échange, ces provinces devaient nous vendre leurs denrées alimentaires, y compris la farine, et ainsi de suite, et les viandes dont les Etats-Unis étaient alors nos uniques fournisseurs. L'honorable George Brown déclara que notre charbon était essentiel à la prospérité de l'Ontario, que cette province ne pouvait s'en passer pour devenir industrielle. Il était compris que l'exploitation du chemin de fer interprovincial serait dirigée de façon à rendre ces échanges payants. Les pères de la Confédération reconnaissaient tous que sans échanges mutuels les provinces ne sauraient rester unies.

Une des conditions stipulées à l'établissement de la Confédération, c'était le transport des produits canadiens par les ports des Provinces maritimes, durant la saison d'hiver, non seulement des produits du Canada d'alors, mais encore du Canada futur prévu pour le jour où la grande prairie de l'Ouest entrerait dans la Confédération et se développerait. Sans ces promesses solennelles, il n'y aurait jamais eu de Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. Si les Provinces du littoral ne pouvaient écouler leurs produits dans l'Ouest canadien, et si l'exportation des produits canadiens ne s'opérait pas par leurs ports, elles se trouveraient dans une situation impossible. On le reconnut, d'où l'engagement pris.

L'engagement n'a jamais été tenu. L'Ontario n'a pas encore acheté notre houille, et ce n'est que depuis peu qu'elle achète un peu de notre poisson. Pourquoi? Le tarif de transport des marchandises est tellement élevé qu'il empêche les échanges. C'est une violation des dispositions du pacte. Si les prix de transport empêchent les Provinces maritimes de vendre leur charbon dans Ontario ou Québec, en concurrence avec la houille américaine, nous avons le droit de faire réduire les prix au point où les affaires deviendront possibles. Le même principe s'applique à notre poisson et aux autres produits énumérés. Pourquoi leur transport ne doit-il pas s'effectuer à bon marché quand notre grand système fluvial, établi au coût de 400 millions, est ouvert non seulement à nos commerçants, mais aussi à ceux des Etats-Unis? Les Américains recevront-ils un traitement plus avantageux que nos concitoyens? Souffrirons-nous que la jeunesse des Provinces maritimes soit forcée d'émigrer par milliers aux Etats-Unis, faute de l'observation du pacte solennel conclu par les autres provinces, quand les Américains désireux d'utiliser nos routes commerciales sont mieux partagés que nous? Cette disparité de traitement dure depuis cinquante ans. Jusqu'à ces derniers mois, les habitants des autres provinces n'ont pas cherché à tenir cet engagement. Faut-il s'étonner que les gens des Provinces maritimes soient irrités et résolus à ne plus vivre dans des conditions aussi humiliantes?

Le même raisonnement s'applique au commerce d'exportation. Inutile de signaler à la députation l'énorme quantité de marchandises qui gagnent le littoral de l'Atlantique par les Etats-Unis. Suivant les droits que nous confère le traité, ces exportations devraient passer par les ports des Provinces maritimes. C'est encore une question de tarifs de transport. Etablissez un tarif convenable et nos deux ports de l'Atlantique prospèreront comme a fait Montréal. Je ne parle pas par ouï-dire, c'est un fait historique confirmé par le rapport de la commission Duncan.

Il n'est pas dans l'intérêt du Canada que les Provinces maritimes périclitent comme elles le font depuis plusieurs années. Il nous faut de grands ports nationaux dans l'Atlantique et le Pacifique, et nous ne devrions pas être dans la dépendance des Etats-Unis pour le transport, comme nous le sommes aujourd hui. Le Canada doit se suffire à soi-même et être maître de ses propres destinées. Nous avons cru à un une solution définitive du problème du transport, quand sir Wilfrid Laurier a présenté son projet de transcontinental en 1904.

En toute équité, disons que depuis environ un an, le port d'Halifax a commencé à reprendre son rang. Nous connaissons l'importance de ce port pour l'empire durant les années historiques de 1914 à 1919. Il a été un grand port en temps de guerre, il devrait également l'être en temps de paix. Un pacte lui assure cette prérogative. Trêve de marchandages sur le tarif de transport! Le pacte

prescrit des prix de transport qui permettent les échanges. Cette question n'est pas du ressort de la commission des chemins de fer, elle relève d'un pacte qui engage l'honneur du Canada.

Dans un pays où les deux partis politiques ont adopté depuis 1878 la protection tarifaire de nos principales industries, c'est-à-dire depuis un demi-siècle, nos industries de l'acier et du charbon, dont dépend l'avenir de l'île du Cap-Breton et des Provinces maritimes, ont été si affreusement négligées que cela est vraiment un crime politique. Si l'on voulait être juste il y aurait 100,000 personnes employées aujourd'hui dans l'industrie de l'acier et du fer de l'île du Cap-Breton. C'est l'opinion bien réfléchie d'hommes au courant de la question. Les membres de cette Chambre se rendent-ils compte de ce que cela signifierait pour les Provinces maritimes et le reste du Canada? Pourquoi les grandes industries des Provinces maritimes sont-elles traitées ainsi quand les grands manufacturiers des autres parties du Canada sont amplement protégés? Où sont les usines de coke qui devaient permettre à nos mineurs de produire plus de charbon? Celles qui existent sont alimentées par le charbon américain tandis que nos mineurs souffrent. Je désire à ce point-ci citer un passage d'un journal local qui est ainsi conçu:

> Au cours de la session de 1927, le Parlement a adopté la loi du combustible domestique conformément à cette proposition — loi destinée à encourager la production du combustible domestique provenant du charbon miné au Canada.

Il y a quelques semaines, une dépêche d'Ottawa à ce journal local donnait la réponse du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) à un question posée par l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Elle est ainsi conçue:

> Le gouvernement du Dominion n'a fait aucun paiement au cours de l'année financière 1928-1929 sous forme de prime sur le charbon canadien employé pour la production du coke dans les fourneaux à coke situés à Halifax, Montréal, Québec, Toronto, Hamilton, ni dans aucun autre fourneau à coke au Canada.

L'article du journal commentait cette réponse comme suit:

> Cela justifie les pires craintes du peuple de cette province. Le rapport Duncan, concernant les usines de coke, n'a pas été appliqué. Et sauf la nouvelle usine de la *Nova Scotia Light and Power Company* dans la ville d'Halifax, nous ne connaissons aucune usine canadienne qui désire se prévaloir des dispositions de la loi du combustible domestique.

Comment se fait-il que cette province de l'Atlantique ne peut être traitée avec justice? Quand nous voyons des étrangers mieux traités que nous qui avons supporté le fardeau dans les mauvais jours, qui avons contribué au développement du Dominion et qui avons vu nos fils et nos filles émigrer par milliers afin de trouver de meilleures occasions dans des pays plus prospères, ceux parmi nous qui restent s'aigrissent et se demandent s'il y a une justice au Canada. De temps à autre nous sommes obligés de contribuer de notre argent comme le reste du Canada au développement de nouvelles routes de commerce comme le chemins de fer de la baie d'Hudson, ou la canalisation des cours d'eau à travers l'Ontario et Québec, ou l'immense développement de chemins de fer de la rivière de la Paix, ou d'autres endroits de l'Ouest jusqu'à Prince-Rupert ou ailleurs, tandis que l'on accueille froidement toutes les demandes que nous faisons pour améliorer notre sort. Que le pacte de 1867 soit exécuté à la lettre et suivant l'esprit de la loi, et le peuple du Canada verra les Provinces maritimes prospérer au delà de toute imagination et devenir un gros actif dans cette jeune nation croissante. Donnez-nous les tarifs de chemins de fer que l'on nous a promis et qui sont nécessaires pour rendre le commerce possible; traitez-nous avec justice au sujet du tarif douanier et autres questions, et vous n'aurez rien à craindre au sujet de l'avenir des Provinces maritimes; ce sera une région où il sera intéressant de vivre.

Bien que l'on ait dépensé l'argent à profusion pour le développement de toutes les parties du Canada, sauf les Provinces maritimes, on laisse nos pêcheurs émigrer aux Etats-Unis ou s'embarquer sur des navires de Gloucester. Ces pêcheurs sont les plus braves et les meilleurs types d'hommes qu'il y ait sur la terre. Tout pêcheur doit être brave et robuste; celui qui ne l'est pas ne peut être pêcheur. Ces hommes partent au petit jour et vont jusqu'à vingt ou trente milles en mer dans de petites embarcations; ils ne savent jamais quel temps il fera pendant leur voyage. Si on ne leur donne pas des brise-lames, des ports et des phares convenables, ils ne peuvent travailler à leur occupation. Cependant, on entend des cris de joie lorsque les crédits contiennent des quais, des brise-lames et des entreprises de dragage dans ces petits ports, alors que tous ces crédits réunis seraient moins qu'une pitance pour les hommes qui ont les gros contrats de construction de canaux, du développement de la baie d'Hudson et autres entreprises de moindre importance dans tout le Canada. Nous avons perdu des milliers de pêcheurs au cours des derniers vingt ans et nous en perdrons davantage à moins qu'il y ait un grand changement parmi les puissants qui siègent à Ottawa. Quelle politique le gouvernement a-t-il adoptée pour garder ces pêcheurs au pays? A-t-il une politique aujour-

d'hui? A-t-il donné suite aux conclusions du rapport Duncan concernant la nomination d'un ministre des Pêcheries. Tant que l'on ne nommera pas un ministre des Pêcheries et que tout le système des pêcheries ne sera pas réorganisé sur une meilleure base, nos pêcheurs devront demeurer dans le même état.

Le rapport Duncan a établi les choses auxquelles les Provinces maritimes ont droit. Ce rapport contient des conclusions, et sauf deux ou trois cas rien n'a été fait. Il semble que l'on ne fera jamais rien à moins d'un autre bouleversement politique, et je suis bien certain que le prochain bouleversement qui se fera dans les Provinces maritimes sera beaucoup plus sérieux que celui qui s'est produit en 1925. Nous désirons que l'on donne suite à toutes les conclusions du rapport Duncan. Nous espérons que les Provinces maritimes seront placées sur un pied d'égalité avec le reste du Canada. C'est tout ce que nous demandons et nous ne sommes pas disposés à accepter moins. Nous voulons le redressement de nos griefs sans tarder. Nos gens sont peut-être à blâmer pour leur négligence en ne s'occupant pas plus activement de leurs demandes mais le Gouvernement peut être convaincu que les Provinces maritimes sont maintenant éveillées, qu'elles sont décidées à obtenir leurs droits, qu'elles ne seront pas satisfaites avant d'avoir obtenu ce résultat et, en outre, qu'elles n'ont pas l'intention d'attendre encore soixante ans pour avoir justice.

Avant de terminer mes remarques, je vais résumer quelques-unes de nos demandes. Je n'ai pas l'intention de critiquer tous les petits détails du budget qui ne me conviennent pas. Je veux cependant insister sur les points qui ont un intérêt spécial pour nos provinces. L'on vous a dit, monsieur l'Orateur, combien la population a diminué et que la richesse par tête de notre population est inférieure à la moitié de celle de tout l'Ouest du Canada et au tiers de celle de la Saskatchewan. Ces deux faits devraient suffire pour décider le Gouvernement à annoncer quelque mesure importante pour venir en aide aux Provinces maritimes.

La convention de 1867 concernant le transport a été délibérément et intentionnellement violée depuis un demi-siècle. Si nos provinces et la Nouvelle-Ecosse en particulier obtenaient le redressement de leurs griefs depuis la Confédération, comme on l'a promis au Manitoba, il faudrait une grande partie du revenu national pour les dédommager de leurs lourdes pertes. Notre plus grande perte a cependant été celle de nos enfants. Les honorables députés savent comme ils ont bien réussi où ils sont allés. Les députés des provinces des Prairies approuveront j'en suis sûr mes paroles quand je dis que ceux des nôtres qui sont allés dans l'Ouest ont été les meilleurs éléments de leur population. Il est reconnu qu'ils ont joué un grand rôle dans le développement des Etats-Unis.

Parlons du port d'Halifax. Sir John A. Macdonald a dit expressément que cette ville deviendrait l'un des grands marchés du monde. Sir Georges-Etienne Cartier alla plus loin et prophétisa que le trafic entre Halifax et Liverpool ressemblerait à un service de bateau passeur à travers l'Atlantique quand le commerce du Canada se ferait par le port d'Halifax. Jusqu'à ces deux dernières années cependant, l'on voyait rarement dans ce port un seul voilier ou un navire à vapeur. Le fait que ce port naturel merveilleux, auquel il faudrait si peu de chose pour en faire le plus grand port du monde, a été négligé depuis plus de cinquante ans est l'une des choses qui irritent le plus les gens de la Nouvelle-Ecosse. Ils savent qu'on les a trompés. Les promesses qu'on leur avait faites au sujet de ce développement étaient positives et définies. Il avait été convenu que le commerce canadien traversant l'Atlantique pendant l'hiver devait passer par Halifax ou Saint-Jean. C'était l'une des conditions de la Confédération.

Il est inutile de revenir sur la question du commerce du charbon. Sur ce point encore, l'on nous avait fait des promesses définies qui auraient pu faire des mines du Cap-Breton une ruche d'industrie. L'Ontario emploie deux fois plus de charbon américain qu'il ne s'en produit dans la Nouvelle-Ecosse. On nous répond que cela dépend des taux de transport. On devrait les ajuster de façon à ce que l'on puisse arriver. On nous avait promis ce commerce, mais l'industrie de l'acier périclite parce qu'elle ne peut avoir justice du Parlement.

Quand nous jetons un coup d'œil, monsieur l'Orateur, sur nos industries ruinées, sur nos ports négligés, sur nos mines de charbon inexploitées, nous voyons là un monument élevé à l'injustice du gouvernement fédéral. Nous voyons le commerce du Canada dirigé constamment vers les Etats-Unis. Nos ressources passent graduellement dans leurs mains. Il faut un changement et j'espère qu'il se produira bientôt. Nous devons conserver nos ressources naturelles et nos matières premières pour que nos gens les utilisent. Si cela se faisait, nos jeunes hommes et nos jeunes femmes, instruits aux frais des contribuables canadiens, resteraient chez eux et aideraient au développement de leur propre pays au lieu de contribuer à celui d'un pays étranger, comme ils le font aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, je voudrais que toute la population de notre beau pays prît pour devise: "Le Canada aux Canadiens".

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Je serais très heureux d'appuyer le sous-amendement si ce n'était de deux ou trois choses. Le principe du sous-amendement me conviendrait peut-être avec une légère modification. Il se lit maintenant comme suit:

Que l'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots après le mot "Chambre" et leur remplacement par les mots suivants: — "exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations."

Je suppose que les députés qui ont proposé et appuyé le sous-amendement avaient l'intention de venir en aide aux habitants des Prairies, ce que j'approuve. Nous, de la Colombie-Anglaise, nous nous intéressons fort au bien-être des Prairies. Nous bénéficions des avantages que ces provinces retirent d'une bonne récolte, vendue à bon prix. La prospérité de notre province est intimement liée à celle des trois provinces des Prairies. Leur débouché sur le Pacifique est situé dans notre province. Plusieurs de leurs habitants, quand ils ont amassé assez d'argent pour se retirer des affaires ou quand ils désirent changer de climat, viennent demeurer chez nous et nous sommes fort aises de les recevoir. Nous ne voulons donc rien faire qui puisse leur nuire.

Il me semble qu'on pourrait quelque peu modifier le texte du sous-amendement. Tout d'abord, il propose de biffer tous les mots importants de l'amendement. Va sans dire, je ne puis l'approuver, puisque le projet d'amendement exprime le programme politique de notre parti, que, je crois, tous les députés conservateurs approuvent. Nous ne pourrions donc, logiquement, nous prononcer en faveur d'un sous-amendement qui tend à biffer tous les mots importants de cet amendement. Si, au lieu d'annuler notre amendement, le texte du sous-amendement s'était ajouté au premier, j'aurais pu l'approuver, sauf pour un motif.

Je désire augmenter les échanges commerciaux avec les autres parties de l'Empire. Je suis d'avis que nous ne faisons pas assez de commerce au sein de cette famille que constitue notre Empire. Je crois que le Canada pourrait intensifier ces échanges, acheter plus de marchandises des autres parties de l'Empire et leur en vendre une plus grande quantité. Nous savons tous ce qu'a accompli l'*Empire Marketing Board,* qui obtient ses fonds surtout de la métropole. Ses efforts ont eu pour résultat d'augmenter considérablement le commerce entre la métropole et les dominions au cours des trois dernières années. C'est vrai surtout pour ce qui concerne l'Angleterre, puisque, depuis trois ans, elle achète une quantité de plus en plus grande de marchandises des dominions. Je serais fort aise de voir adopter une résolution tendant à intensifier le commerce du Dominion avec les autres parties de l'Empire. Je conseille donc d'ajouter au sous-amendement, après "comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et les autres pays", les mots "de l'empire britannique". Si le sous-amendement était ainsi rédigé, je pourrais l'approuver. Pour ma part, et sans engager la responsabilité d'aucun autre, je puis dire que je verrais d'un bon œil l'adoption d'une réciprocité quelconque entre les nations de l'Empire, si c'était possible. Ce serait avantageux pour tous. L'Empire se suffirait à lui-même à tous égards et nous, Canadiens, n'aurions pas à nous préoccuper des modifications apportées au tarif des Etats-Unis ou de tous autre pays. A l'heure actuelle, nous nous inquiétons des changements que les Etats-Unis pourraient apporter à leur tarif douanier. C'est leur affaire, et nous ne pouvons les en blâmer. Mais, d'un autre côté, nous avons aussi le droit de défendre nos propres intérêts.

Je note que le Japon vient de relever son tarif. Certaines de ces modifications sont évidemment destinées à nuire au commerce du Canada et des Etats-Unis avec le Japon. Je veux parler surtout du commerce du bois. Les délégués du Japon ont affirmé que les changements en question avaient surtout pour but de protéger l'industrie forestière de leur pays, qu'ils ne veulent aucunement faire tort à l'étranger, mais qu'ils doivent se protéger, afin de remettre sur pied leur industrie forestière. Nous ne pouvons les désapprouver. A mon sens, la grande majorité des habitants de la Colombie-Anglaise, quels que soient leurs sentiments politiques, sont en faveur de l'amendement proposé au cours de la présente discussion. Quelqu'un a dit que le tarif douanier est une question de géographie. C'est peut-être vrai. Quant à la Colombie-Anglaise, je n'ai qu'à rappeler qu'aux dernières élections générales, les habitants de cette province ont élu douze conservateurs et seulement un membre du parti au pouvoir et que ce député se trouve être un ministre, ce qui naturellement lui donnait un plus grand prestige.

L'hon. M. ELLIOTT: Naturellement, ils ont reconnu leur erreur, depuis.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils l'ont beaucoup regrettée.

M. McQUARRIE: Je puis dire qu'aux prochaines élections, ce libéral solitaire manquera à l'appel, car il n'a obtenu qu'une bien minime majorité au dernier scrutin. Il existe forcément une raison qui explique cette représentation presque exclusivement conservatrice;

car on ne saurait prétendre que le public de la Colombie-Anglaise n'ait pas l'intelligence voulue pour bien juger les questions qui lui sont soumises au cours des campagnes électorales. Cette raison, je vais vous la dire: c'est le tarif. La Colombie-Anglaise veut assurer une protection équitable à ses agriculteurs et à ses industriels. Je suis le mandataire de quelque 65,000 commettants, cultivateurs et industriels. J'estime que je représente plus de fermiers que n'importe quel autre député de la Colombie-Anglaise. Va sans dire que ma circonscription est une des meilleures de la province. On m'a élu à quatre reprises par de fortes majorités. Lors de la dernière élection ma majorité dépassait de mille voix celle de l'élection précédente. Dans toutes les campagnes j'ai réclamé avant tout la protection pour nos cultivateurs et pour nos industries. C'est ce que veut notre public. Les régions agricoles de mon comté longent la frontière américaine. Une grande route bien pavée nous relie au territoire des Etats-Unis, et tous les jours nos fermiers voient passer sur cette route des camions chargés de produits de la ferme venant d'au delà de la frontière. Ils savent que le marché en souffre.

On pourra m'apporter force statistiques et me rétorquer: le Canada n'a fait en somme qu'une faible importation de ces produits agricoles. Je vous prie de noter que nos concurrents américains jouissent d'un très grand avantage: leur saison devance la nôtre de près de trois semaines. Ils peuvent nous inonder de leurs primeurs et capter nos meilleurs acheteurs; c'et ce qu'ils font tous les ans. Nos cultivateurs le savent et ils en sont mécontents. Voilà des années que nous, leurs députés, insistons auprès du ministère pour que tout au moins il établisse la parité entre notre tarif et celui des Etats-Unis. Le tarif américain porte atteinte à presque tous les produits de la Colombie-Anglaise. Je ne ferai pas lecture de toute la liste; mais je l'ai sous les yeux et si l'on m'en prie je me ferai un plaisir de la verser au compte rendu. Voyons quelques-uns des principaux produits de la ferme. Par exemple il y a le beurre: le tarif canadien est de 4 c. la livre, le tarif américain, 12 c. Les œufs: tarif canadien, 3 c. la douzaine; américain, 8 c. Le foin: tarif canadien, $2 la tonne de 2,000 livres; tarif américain, $4 la tonne de 2,240 livres. Les Américains trouvent donc profitable d'envoyer leurs produits sur le marché de la Colombie-Anglaise sur paiement d'un faible droit; tandis que si nos Canadiens veulent atteindre les acheteurs de Seattle le tarif américain est si élevé que la chose leur est quasi impossible.

A mainte occasion j'ai fait un exposé circonstancié de la situation à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Le ministre a la réputation d'être bien au courant des affaires qui intéressent son département; mais apparemment il ne voit pas le besoin d'être juste envers les Canadiens. Il lève les mains en l'air et s'exclame qu'on ne peut rien faire pour le moment. Le ministre du Revenu national (M. Euler) se montre mieux disposé: lors de sa dernière visite en Colombie-Anglaise il nous a dit publiquement qu'il serait heureux de voir établir l'égalité tarifaire sur ces produits. Si le Gouvernement refuse d'agir en ce sens la Colombie-Anglaise n'élira pas un seul député libéral.

On nous parle sans cesse de la prospérité canadienne. Je ne dirai pas que la prospérité soit absente de la Colombie-Anglaise; seulement je trouve que par endroits cette prospérité n'est pas ce qu'elle devrait être. Par exemple nous produisons beaucoup d'œufs. Je suis d'avis que les aviculteurs de ma province ne touchent pas des bénéfices raisonnables. Il y a chez nous des gens qui se livrent à l'aviculture sur une très grande échelle. Dernièrement ces éleveurs de volaille se sont constitués en société coopérative; dans un compte rendu d'une des assemblées à New Westminster, j'ai lu que les délégués présents possédaient 771,000 poules. Il faut se rappeler qu'il n'y avait pas plus de conservateurs que de libéraux à cette assemblée; pourtant elle adopta à l'unanimité une résolution demandant la parité tarifaire sur les œufs. Quant aux bestiaux, nos troupeaux diminuent tout le temps; notre production en bétail est inférieure à ce qu'elle était voilà quelques années. Tout cela parce que nous n'avons pas la protection qu'il nous faut. Je pourrais énumérer toute la liste; ce serait toujours la même situation. A mon sens la protection que nous réclamons ne nuirait pas aux cultivateurs des prairies. Je crois que petit à petit ces derniers finiront par comprendre que le programme du parti conservateur est le plus avantageux non seulement pour le pays en général, mais pour eux aussi. Je crois qu'avec le temps l'agriculteur des prairies arrivera à réclamer la protection tout comme les cultivateurs de la Colombie-Anglaise; j'entends lorsqu'il se livrera à la culture mixte. Il commence déjà et il se rend compte que cette protection lui est nécessaire. Autre observation: lorsqu'un de ces fermiers des prairies se transporte en Colombie-Anglaise il ne tarde pas à changer ses opinions sur le tarif et il appuie les candidats du parti conservateur; j'en compte un bon nombre parmi mes électeurs. Je dis encore que nous dépensons beaucoup

trop d'argent aux Etats-Unis. Je n'entreprendrai pas de citer des chiffres qui ont été donnés à maintes reprises. Il reste acquis, toutefois, que nous achetons beaucoup plus des Etats-Unis qu'ils n'achètent de nous. Et au lieu de diminuer, le volume de nos achats s'accroît sans cesse. L'Américain est homme d'affaires, et il ne protesterait pas si nous remanions notre tarif douanier de façon à assurer la protection nécessaire à la population canadienne. A la vérité, je suis bien d'avis que l'Américain s'amuse de la posture humiliante que nous adoptons présentement. Je me suis entretenu avec nombre d'anciens citoyens des Etats-Unis et ils déplorent que nous n'ayons pas remanié notre tarif douanier.

J'ai déjà parlé de quelques articles. Je voudrais encore mentionner l'agneau habillé. Voici le texte d'une résolution de la *British Columbia Wool Growers' Association*. Il ne s'agit pas d'une organisation conservatrice, mais à sa réunion annuelle du 6 mars de l'année caurante elle adopta la résolution suivante:

Qu'il soit résolu que la loi du Canada contre le dumping, et les règlements qui se rapportent aux douanes et toute autre loi qui les concerne soient au plus tôt modifiées en vue d'être appliquées en toute occurrence quand cela devient nécessaire, car présentement ces lois ne peuvent être invoquées pour améliorer le sort des producteurs agricoles de la Colombie-Anglaise. On demande instamment qu'en modifiant ces lois on édicte que des droits *ad valorem* seront prélevés.

En Colombie-Anglaise, nous nous intéressons beaucoup aux mines. Ma crainte est qu'en ces derniers temps on ait un peu trop spéculé sur les valeurs minières et, à ce sujet, je suis d'avis qu'il serait possible au département des Mines de faire plus qu'il n'a fait. Je tiens compte de ce qui a déjà été fait. J'aime aussi à proclamer que le sous-ministre des mines est un fonctionnaire hautement qualifié et que ses collaborateurs font de leur mieux. Mais il faut, avant tout, que le Gouvernement arrête une politique. Il se pratique trop d'escroquerie au pays et, autant que je sache, le Gouvernement ne se préoccupe guère d'empêcher les gens de placer leur avoir dans ces spéculations risquées. A mon avis, il est de toute nécessité que les actions minières soient vendues sur la place, sans quoi nous ne pourrons trouver les capitaux nécessaires à la mise en valeur de nos gisements. D'autre part, il ne sied pas, à mon sens, d'offrir ces valeurs en vente quand elles reposent sur le néant. A mon sens, on ne devrait pas permettre à une compagnie d'offrir en vente des valeurs qui n'ont pour les garantir qu'une excavation dans le sol. Dans son rapport annuel, le Gouvernement, après s'être bien renseigné, devrait dénoncer toutes les entreprises risquées ou les escroqueries qu'il a pu découvrir et localiser. On devrait aussi venir en aide aux prospecteurs. Incontestablement, les gisements qui nous sont présentement connus au Canada ne représentent qu'une faible partie de ceux qui pourraient être mis à découvert. J'ai déjà exhorté le Gouvernement à se préoccuper des prospecteurs, à les commanditer, si vous aimez mieux. Je sais ce qu'on fait pour eux, et avec succès, dans d'autres pays. Je prierais donc le département d'en agir de même à l'égard de nos prospecteurs.

L'industrie de la pêche nous intéresse aussi beaucoup en Colombie-Anglaise. L'an dernier, le produit des pêcheries des eaux du littoral représentant une valeur de 27 millions de dollars, ce qui équivaut à peu près à la moitié des recettes totales que le Canada tout entier retire de ses pêcheries. Mais, présentement cette industrie n'est pas très prospère. Certaines espèces de poissons sont disparues. Pour en citer qu'un exemple, nous avions l'esturgeon dont la pêche fut très lucrative à un moment donné. Quand il atteint sa croissance complète, ce poisson pèse de mille à douze cents livres, et il se vendait au prix de 8c. la livre. On en a pêché des quantités considérables dans les eaux de la Colombie-Anglaise, mais présentement, il ne s'en trouve presque plus; il est disparu. De même, le saumon se fait plus rare en Colombie-Anglaise. Le fleuve Fraser, autrefois, était le cours d'eau renfermant le plus de saumons au monde; le saumon *sockeye* y abondait jadis; aujourd'hui ou n'en trouve presque plus. En 1913, sur le littoral du fleuve Fraser, on emballa 800,000 boîtes de saumon *sockeye*; or, l'année dernière, on en a emballé à peine 29,000 boîtes. Une boîte de ce saumon valait $16; vous avez là une idée des pertes que le pays subit de ce chef. A mon sens, le ministère des Pêcheries devrait se préoccuper de celles de la Colombie-Anglaise; selon moi, le ministre actuel n'en a rien fait. Autant que je sache, il ne s'est pas renseigné sur les pêcheries de la Colombie-Anglaise. Si je ne me trompe, il n'a jamais visité ni le littoral ni les pêcheries du fleuve Fraser. Jamais il n'a paru s'intéresser à nos pêcheries. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'a même jamais assisté à une réunion du comité des pêcheries. Tout cela n'est pas bien. J'ai confiance que si le Gouvernement crée un ministère des Pêcheries il en confiera la direction à quelqu'un au fait de cette industrie, à un homme qui s'intéressera du moins aux problèmes de la pêche. Je ne devrais peut-être pas blâmer outre mesure le ministre actuel, car il est aussi ministre de la Marine, c'est-à-dire chef d'un ministère très important, et il est possible que ses fonctions de ministre de

la Marine l'aient empêché de consacrer beaucoup de temps aux pêcheries.

J'ai parlé du saumon; je vais aussi parler du flétan, poisson qui tend à disparaître. Les pêcheries de flétan de la Colombie-Anglaise sont très importantes et je ne suis pas le seul à dire que cette pêche diminue. Consultez les rapports du comité mixte international formé il y a trois ou quatre ans, et vous constaterez que, dans le dernier rapport, on signale la diminution très sérieuse de la pêche du flétan sur la côte du Pacifique. Je ne crois pas que le ministre des Pêcheries connaisse la différence qu'il y a entre un flétan et un saumon. Nous devrions avoir à la tête du ministère des Pêcheries un homme connaissant quelque chose en fait de pêcheries et capable de s'y intéresser.

J'ai parlé de l'esturgeon, du saumon et du flétan; il y a aussi la pêche de la baleine. Voilà aussi une industrie importante, et cette pêche tend à diminuer. Il y a plusieurs questions très importantes qui devraient occuper l'attention du ministre des Pêcheries. Il me semble qu'on devrait nommer un homme de la Colombie-Anglaise à la tête de ce ministère, ou du moins un homme capable de s'intéresser d'une façon intelligente à ces questions.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. J. H. King) représente la Colombie-Anglaise dans le cabinet. Je crois pouvoir dire que ce ministre s'est beaucoup occupé des questions de pensions, bien que le Gouvernement ne me paraisse pas avoir été aussi généreux qu'il eût pu l'être à l'égard des personnes réclamant des pensions. Le désir maintes fois manifesté de la Chambre est que l'on traite généreusement ceux qui ont combattu outremer ou leurs ayants droit, mais le Gouvernement ou les fonctionnaires qui s'occupent de ces questions me paraissent plutôt désireux de les empêcher autant que possible d'obtenir des pensions. C'est ce que je conclus de l'examen de plusieurs cas qui ont été portés à mon attention. Je dois ajouter que, chaque fois que je suis allé voir le ministre—et j'y suis allé très souvent—il a fait son possible pour rendre justice, mais je crois qu'il y a encore moyen d'améliorer les choses de ce côté.

Je désire dire quelques mots du ministère de la Santé. Ce ministère ne me paraît pas faire grand'chose pour justifier son existence. Je ne vois même pas bien en quoi son travail puisse profiter au pays au point de justifier l'argent qu'il dépense. Le Gouvernement n'apprécie pas beaucoup les patriotes des deux sexes qui s'efforcent de faire un travail dont le Gouvernement devrait se charger. A ce propos je veux citer deux organisations. La première est le *Victorian Order of Nurses;* je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de l'œuvre accomplie par cette association. Qu'il me suffise de dire que l'un de ses objets est de fournir des infirmières aux pauvres gens incapables de s'en procurer, œuvre qu'elle accomplit dans plusieurs villes et régions du Canada grâce à des souscriptions de citoyens; le Gouvernement lui accorde un octroi de $10,000 par année.

Il y a aussi une autre organisation analogue, la *Canadian Red Cross Society,* qui accomplit une œuvre merveilleuse pour la santé du peuple canadien. Cette association coopère avec le Gouvernement. Je crois qu'elle s'occupe de tous les immigrants qui arrivent au Canada. L'an dernier, ainsi que les années précédentes, elle s'est occupée de 130,000 immigrants, et l'on estime que ce chiffre sera porté cette année à 200,000. Elle a quarante bureaux disséminés dans tout le Canada et elle fait un travail admirable, mais elle ne reçoit aucun octroi du Gouvernement. C'est en vain qu'on en a maintes fois demandé. Il me semble honteux de voir le Gouvernement se montrer si parcimonieux à l'égard d'une association qui fait une œuvre aussi importante.

Il y a aussi une autre question qui occupe l'attention du peuple canadien; je veux parler des unités sanitaires où les médecins consacrent tout leur temps à leur travail. J'ai reçu une résolution venant d'un grand nombre d'organisations féminines de Colombie-Anglaise. En voici le texte:

Considérant qu'il importe dès maintenant de rendre plus efficace la lutte contre les maladies contagieuses et contre la mortalité des mères et des enfants ainsi que l'inspection médicale des enfants dans les écoles des petites villes, des villages et des campagnes du Dominion du Canada;

Et considérant que le moyen le plus satisfaisant d'obtenir ce résultat, moyen démontré dans les provinces de Colombie-Anglaise et de Québec et dans plusieurs états des Etats-Unis, est d'établir des unités sanitaires de comté ou de district dans les campagnes, organisations composées d'un médecin y consacrant tout son temps, d'un inspecteur sanitaire, d'infirmières pour maisons et pour écoles et d'un secrétaire-commis;

Et considérant que les frais d'entretien des cliniques existantes sont imputés pour la moitié à la localité, pour un quart à la province à laquelle appartient la localité, et, pour l'autre quart, à la fondation Rockefeller.

Et considérant que les subventions provenant de la fondation Rockefeller sont provisoires, pour une période de seulement trois ans;

Nous sommes d'avis qu'il faut prier le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre de la Santé, d'accorder aux provinces une subvention pareille à celle qui sert à la lutte contre les maladies vénériennes, une subvention équivalant au quart des frais d'entretien de ces cliniques de santé régionales, et d'assumer ainsi en permanence la partie des frais d'entretien dont se charge aujourd'hui la fondation Rockefeller.

Je note que le Conseil canadien d'agriculture a adopté un vœu dans le même sens. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question.

Pour changer de sujet, je mentionnerai aussi l'absence d'un port aérien dans le voisinage de Vancouver. Le besoin en est urgent. Le Gouvernement refuse de contribuer en rien à la création de ce port. Il a tort. Cet aérodrome rendrait de grands services, il est tout à fait nécessaire. Je regrette aussi d'apprendre que le Gouvernement n'entend pas prolonger, cette année, le service postal aérien, jusqu'à la côte du Pacifique. Un service aérien au-dessus des montagnes serait fort utile et constituerait l'un des chaînons les plus importants du système. Le Gouvernement devrait y aviser et prolonger ce service jusqu'au littoral de la Colombie-Anglaise.

J'apprends avec grand plaisir que le National-Canadien va entreprendre certains travaux dans les environs de New Westminster. Je félicite le Gouvernement ou peut-être devrais-je dire le Chemin de fer national d'avoir arrêté ce programme. New Westminster l'intéresse comme port, parce qu'il économise 1 c. par boisseau sur le grain expédié par là. C'est un fait indiscutable, avéré. Pas un boisseau du grain transporté par le National-Canadien ne devrait passer par Vancouver. Ce propos peut sembler inconsidéré, mais c'est un fait que notre réseau n'est pas propriétaire des voies utilisées par ses trains à Vancouver.

(Sur une motion de l'honorable M. Lapointe, la suite du débat est renvoyée à plus tard et la séance est levée à 10 heures 35 du soir.)

LUNDI 8 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES BILLETS DE FAVEUR SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. GOTT demande:

1. Combien de permis annuels ou spéciaux de circulation gratuite les Chemins de fer nationaux du Canada ou le ministère des Chemins de fer et des Canaux ont-ils délivré durant l'année 1928, à d'autres personnes qu'à des employés des chemins de fer, à des sénateurs, à des membres de la Chambre des communes et à leur famille, indépendamment des permis légalement délivrés à des fonctionnaires du Gouvernement?

2. A qui ces permis de circulation gratuite ont-ils été délivrés?

3. Quelle était l'occupation de ceux à qui on a délivré des permis?

[M. McQuarrie.]

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux et les Chemins de fer nationaux n'ont délivré aucun billet de faveur annuel ou spécial à part ceux autorisés par l'article 345 de la loi des chemins de fer, paragraphe 4 de l'article 31 de la loi d'immigration et le paragraphe 3 de l'article 70 de la loi des douanes.

2. Répondu sous le nº 1.

3. Répondu sous le nº 1.

REMARQUES:—La loi concernant les billets de faveur s'applique également à tous les chemins de fer et toute latitude dans l'application de la loi relève des commissaires des chemins de fer, conformément à la loi des chemins de fer, et non pas d'un chemin de fer particulier ou d'un ministère du Gouvernement.

La loi décrète qu'il sera tenu note de tous les permis de circuler ou des billets à prix réduit et que, chaque trimestre, une liste des permis de circulation accordée sera envoyée à la commission des chemins de fer, dont le devoir est d'examiner cette liste en vue de se rendre compte si l'on s'est conformé à la loi. En outre, des représentants de la commission se rendent chaque année aux quartiers généraux des diverses subdivisions régionales des chemins de fer pour vérifier tous les talons des permis accordés.

*M. SPENCER demande:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada accordent-ils des prix de transport réduits aux fonctionnaires de l'Etat ou s'ils n'accordent ce tarif réduit ou ces billets gratuits qu'aux sous-ministres seulement?

2. Quels sont les noms et quel est le traitement actuel des fonctionnaires jouissant du rang de sous-ministres qui ont profité de ce tarif réduit ou de ces billets gratuits, et quel est, dans chaque cas, la somme d'argent dont ils ont ainsi profité?

3. Quel est, dans le ministère de chacun des sous-ministres mentionnés au numéro deux, le nombre des chefs de famille qui reçoivent un salaire de moins que $100 par mois?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette question semble indiquer, chez mon honorable collègue, l'impression qu'il existe une différence entre le National-Canadien d'une part et le Pacifique-Canadien et les autres chemins de fer du pays d'autre part, par rapport à la distribution des permis de circulation. J'affirme, sans détours, qu'il n'en est rien. Tous les chemins de fer du Canada qui tombent sous le coup de la loi des chemins de fer doivent rendre compte à la commission des chemins de fer des permis de circulation qu'ils accordent. A cet égard, il n'existe absolument aucune différence entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Je prétends donc qu'il n'est pas loyal de ne demander des rensei-

gnements qu'au sujet d'une seule des entreprises qui ressortissent à un tribunal commun. Cette façon d'agir semblerait vouloir créer l'impression que cette entreprise ne se conforme pas à la loi.

Quant à la question même, elle entraînerait un travail considérable. On pourrait peut-être la transformer en demande de dépôt de documents. Mais mon honorable ami voudra sans doute examiner le point que je lui ai signalé et, pour l'heure, réserver sa question.

M. SPENCER: Vu les explications du ministre, je consens volontiers à retirer ma question, pour l'heure.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Retirée.

INDEMNITÉS POUR BLESSURES VERSÉES PAR LE CHEMIN DE FER NATIONAL

M. PRICE demande:

1. Quelle somme la commission des compensations du Nouveau-Brunswick a-t-elle payée à ses employés pour blessures reçues au travail durant la dernière année financière terminée le 31 mars 1928?

2. En vertu de quelles dispositions la commission des compensations retient-elle à des employés des Chemins de fer nationaux du Canada des sommes qu'elle leur a accordées?

3. Des mécaniciens expérimentés doivent-ils accepter des tâches d'ouvriers non expérimentés lorsque le montant accordé par la commission des compensations dépasse une certaine somme; le cas échéant, quelle est cette somme?

4. L'administration du service des mécaniciens des Chemins de fer nationaux du Canada à Moncton a-t-elle averti certains mécaniciens que l'acceptation du montant accordé par la commission des compensations pour blessures les obligerait à retourner à l'état et aux gages de manœuvre?

5. Le ministère sait-il que Fidèle LeBlanc et Philbert Girouard, mécaniciens à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada à Moncton, et à qui on avait accordé $1,245 et $1,250 chacun, ont été informés qu'ils recevront cette compensation en conformité avec le jugement de la commission, mais seulement à la condition d'accepter des tâches d'ouvrier non expérimenté avec paie réduite, durant leurs futures années de service?

6. Quelle mesure le ministère prendra-t-il au sujet de cette affaire s'il en prend?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1.

Blessures mortelles, dommages.	$21,122 04
Invalidité partielle et permanente..	7,049 27
Invalidité complète et temporaire..	33,433 83
Honoraires des chirurgiens et des médecins des hôpitaux..	3,141 55
Total..	$64,746 69

2. Aucune n'a été retenue.

3. Non. L'emploi d'un homme blessé dépend entièrement de ce qu'il est capable de faire.

4. Non.

5. LeBlanc a été blessé le 16 juin 1921, sa main gauche ayant été prise entre deux roues motrices, ce qui lui a fait perdre le pouce et l'index et a invalidé de façon permanente le doigt majeur. En octobre 1921, la commission des compensations lui a accordé $1,237.50, payables par mensualités de $20 chacune. Quand il est revenu au travail, son contremaître a exprimé l'avis qu'à cause des blessures qu'il avait reçues, son habileté et son rendement avaient été réduits de 20 p. 100 et on a donné instructions de le descendre du poste de monteur à celui d'aide mécanicien. LeBlanc a demandé avec énergie qu'on lui permette de conserver son ancienne position, promettant, dans ce cas, de renoncer aux dommages-intérêts qui lui avaient été accordés. On y a consenti.

Aucune indemnité n'avait été accordée à Philbert Girouard.

6. Ces questions sont réglées par les administrateurs et les hommes intéressés qui agissent, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de leurs syndicats. Le ministère n'a donc pas à intervenir.

LE NETTOYAGE DES BUREAUX À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. SPENCER demande:

1. Combien de femmes employées au nettoyage des bureaux de la Chambre des communes sont veuves?

2. Quelles sont les heures de travail de ces femmes?

3. Leur donne-t-on quelques gages le temps qu'elles sont malades, dans l'affirmative, combien?

4. Quels sont leurs gages mensuels?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. 46.

2. Depuis six heures et demie du matin jusqu'à neuf heures moins le quart du matin.

3. Oui, sur présentation d'un certificat de médecin. Quatre jours au plus.

4. $1.25 par jour.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

M. LUCHKOVICH demande:

1. Combre de membres de la Royale gendarmerie à cheval qui font partie du service à cheval pour le distinguer de l'autre qui ne l'est pas, connue autrefois sous le nom de Police de la Puissance, sont stationnés à l'est de Port-Arthur (Ontario)?

2. Combien de chevaux ce service possède-t-il à l'est de Port-Arthur?

3. Quel a été le coût total pour l'année 1927-1928 *a* pour les hommes à cheval, salaire, allocations, autres dépenses, *b* pour les chevaux:

1. coût total des chevaux; 2. coût du harnachement; *c* coût du fourrage; et *d* coût de l'entretien à l'étable?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Ce qui suit répond aux questions ci-dessus, en tant que j'ai pu les comprendre:

1. Il n'existe pas de service à cheval proprement dit; mais il y a 173 membres de la Gendarmerie à l'est de Port-Arthur, sans compter la division "A", Ottawa, connue autrefois sous le nom de Police fédérale.

2. 31.

3. *a*. Ainsi qu'il est dit au n° 1, il n'y a pas de service monté d'un ordre particulier à l'est de Port-Arthur. Tous reçoivent la formation équestre et montent à cheval lorsque le service et l'intérêt public l'exigent.

b. $5,478.07.

1. Voir réponse à *b* ci-dessus.

2. $844.57.

3. $3,571.

4. Néant.

BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

M. CHURCH demande:

1. Quels sont les administrateurs de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company?*

2. Quelle garantie le Gouvernement a-t-il obtenue que le contrat sera exécuté en vertu du permis délivré d'après la loi de protection des eaux navigables, ou quant à la bonne foi de cette compagnie?

3. Quelle considération le Gouvernement a-t-il reçue pour le permis délivré?

4. Qui indemnisera les compagnies de navigation pour les dommages soufferts comme un résultat desdits travaux de cette compagnie que l'on a sanctionnés?

5. Qui paiera les dommages soufferts par la *Cedar Rapids Company*, la *Soulanges Power Company*, la *Canadian Light, Heat and Power Company*, ou par d'autres dont le permis actuel dérange les droits acquis?

6. Le Gouvernement a-t-il reçu jusqu'à date des protestations du gouvernement des Etats-Unis ou du gouvernement de l'état de New-York qui réclameraient des dommages pour infraction par l'émission de ce permis, au Traité de Washington ou au Traité des cours d'eau frontières?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Aucun renseignement.

2, 3, 4 et 5. L'on s'est conformé aux exigences de la loi; l'emplacement et les plans ont été approuvés sans réserve des conditions spécifiées aux termes du décret déposé. L'on n'a pas encore conclu une entente relative aux conditions prescrites dans l'arrêté du conseil.

6. Non.

HAVRE DE L'ARCHEVÊQHE (NOUVELLE-ÉCOSSE)

M. MACDONALD (Richmond et Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Le ministère des Travaux publics entend-il enlever les dépôts laissés dans le milieu du

[M. Luchkovich.]

havre l'Archevêque (Nouvelle-Ecosse), il y a deux ou trois ans, pendant que l'on exécutait du dragage à cet endroit?

2. Quelle est la somme globale d'argent dépensée pour dragage à cet endroit durant les trois années 1925, 1926 et 1927?

3. Le Gouvernement déposera-t-il un compte détaillé indiquant les divers individus ou compagnies auxquels on a payé ces sommes?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Le département n'a pas exécuté de travaux de dragage au havre de l'Archevêque depuis 1924. L'on n'a pas reçu de requête demandant le déblayage des matières laissées dans le bassin.

2. Rien.

3. Répondu sous le n° 2.

ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION À OTTAWA

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quel est le ministère fédéral chargé de la surveillance de la construction de l'édifice de la Confédération, rue Wellington, à Ottawa, que la compagnie Lyall bâtit actuellement.

2. Quels sont les noms des fonctionnaires à qui ce ministère a confié cette tâche?

3. Si aucun département ne fait cette surveillance, quels sont les noms et quelle est l'adresse des surveillants, et quelle rémunération reçoivent-ils pour leur travail?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Le département des Travaux publics.

2. Les travaux sont exécutés sous la direction de l'architecte en chef, M. T. W. Fuller.

3. MM. Campbell et Shepherd, édifice Northern Ontario, à Toronto, font la surveillance et l'inspection des travaux pour le compte du département des Travaux publics, moyennant une commission de 2¼ p. 100.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

AMÉLIORATIONS À LA RIVIÈRE DES FRANÇAIS

M. LAPIERRE demande:

Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et autres documents que le Gouvernement a reçus ou qu'il a envoyés au sujet de la construction de digues et d'autres améliorations à la rivière des Français, dans la province d'Ontario.

LE SERVICE POSTAL EN ONTARIO

M. ROSS (Kingston) demande pour M. McGibbon:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes et toutes autres personnes au sujet des circuits postaux suivants: Grevenhurst à Walker's Point; Hillside et Millar Hill; Huntsville et Seely; Huntsville et Hewholm; Kilworthy et Lac Morrison; Lancelot et Utterson; Bala et Sahanatien; Bear Cave et Rosseau; Bracebridge et Fraserburg; Bracebridge et Ziska; Craigie Lee et Minett; Craigie Lee et Wharf.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE NORD ONTARIEN

M. SIMPSON demande pour M. McGibbon:

Copie de toute la correspondance et de tous autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de travaux publics à Gravenhurst, Bracebridge, Huntsville, Sparrow Lake, Honey Harbour, durant les quatre dernières années.

A PROPOS DES MAÎTRES DE POSTE DANS MUSKOKA (ONT.)

M. SIMPSON demande pour M. McGibbon:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes, la commission du service civil, et toute autre ou toutes autres personnes au sujet de la destitution des maîtres de poste de Rathburn, Uffington et Torrance; et copie de tous documents et correspondance similaires qui ont trait à la nomination de maîtres de poste à Utterson et Rossclair.

LE MAÎTRE DE POSTE À OLIVER (C.-A.)

M. STIRLING demande:

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents qui ont trait à la vacance occasionnée par la démission de M. D. P. Simpson, maître de poste d'Oliver (Colombie-Anglaise), et au sujet de l'examen subséquent que la commission du service civil a tenu, et à la suite duquel J. K. Anderson a reçu la nouvelle qu'il avait été candidat heureux, y compris tous les rapports, recommandations, mémoires et communications échangés entre la commission du service civil et le ministre des Postes ou son personnel.

CHAS. A. PINCOMBE

M. JONES demande:

Copie de tous les télégrammes, lettres, documents, et autres papiers qui ont trait à la destitution de Charles A. Pincombe, de Connors (Nouveau-Brunswick), de sa position de fonctionnaire du ministère du Revenu national.

LES CANOTS AUTOMOBILES ET DE PLAISANCE

M. SIMPSON demande pour M. McGibbon:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et la *Muskoka Lakes Association*, ou toute autre société au sujet de l'imposition d'une taxe sur les canots automobiles, les canots, etc., des lacs Muskoka.

LA MAÎTRE DE POSTE À SIMCOE (ONT.)

M. GEARY demande pour M. Stewart (Leeds):

Copie de tous les mémoires, rapports, recommandations, ou communications de la Commission du service civil qui ont trait de quelque manière à la nomination de George E. Whittaker ou de Charles R. Bowyer au poste de maître de poste de Simcoe (Ontario).

RELEVÉ DES CANDIDATS REJETÉS PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. GARLAND (Bow River) demande:

Relevé des noms des personnes que la commission du service civil a nommées et que chaque département a refusées en vertu de la clause 24, durant les trois dernières années, avec les motifs du refus dans chaque cas.

LE CHEMIN QUÉBEC ET SAINT-JEAN

M. MacLAREN demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents de toute sorte échangés durant les derniers douze mois entre le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou tout ministre ou haut fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement de la Puissance du Canada ou tout ministre ou haut fonctionnaire de ce Gouvernement au sujet de la vente du chemin de fer Saint-Jean-Québec. (Le chemin de fer de la vallée).

TRAVAUX PUBLICS À PORT-ARTHUR ET À FORT-WILLIAM

M. COWAN demande:

Copie de toutes soumissions, correspondance et des contrats signés par le Gouvernement ou tout ministère fédéral relativement au dernier contrat pour la construction de digues dans les havres de Port-Arthur et de Fort-William.

M. COWAN demande:

Copie de toutes annonces, soumissions et correspondance et des contrats signés par le Gouvernement ou tout ministère fédéral relativement aux contrats de dragage aux havres de Port-Arthur et de Fort-William durant l'année 1928.

M. COWAN demande:

Copie de tous ordres, annonces, soumissions, correspondance et des contrats relatifs à l'approvisionnement de charbon des édifices publics occupés par des bureaux de l'état à Port-Arthur durant l'année 1928.

M. COWAN demande:

Copie de toutes les soumissions, correspondance et des contrats passés entre l'Etat et toute personne, compagnie ou corporation au sujet du contrat pour briser la glace dans les havres publics de Port-Arthur et de Fort-William durant l'année 1928.

COALITION DU COMMERCE DE FRUITS ET LÉGUMES

Par l'hon. M. MANION (au nom de M. Stevens):

Copie de toute la correspondance échangée entre F. A. McGregor, régistraire en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, ou tout commis qui s'occupe de l'application de ladite loi, ou tout fonctionnaire du ministère du Travail et M. Hugh Bell, secrétaire de la *British Columbia Hothouse Products Co-operative Association*, ou toutes autres compagnies ou personnes de la Colombie-Anglaise qui ont eu quelque chose à faire avec une demande d'enquête sur une soi-disant coalition entre les maisons de courtage en fruits de la ville de Vancouver, tel qu'exposé dans une déclaration assermentée, datée le 1er septembre 1927, et signée par Wilfrid Lawrence Dence, Frank Davies, A. C. Brown, James Gray Speller, Edward Brown et Hugh Bell, et une déclaration assermentée de Hugh Bell datée le 1er septembre 1927; et aussi une copie desdites déclarations assermentées avec une copie du rapport intérimaire dudit régistraire, F. A. McGregor, ou de tout fonctionnaire du ministère du Tra-

vail, et de tous documents relatifs à l'affaire mentionnée plus haut et que l'on aurait fournis audit régistraire.

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail): A moins que mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) n'ait été informé autrement par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), je crois que ce dernier et certains des fonctionnaires de mon département ont convenu de réserver cet avis de motion pour quelques temps.

L'hon. M. BENNETT (chef de l'opposition: Je ne suis pas au fait de l'affaire; cependant, s'il en est ainsi, nous pourrions laisser la question en suspens.

L'hon. M. HEENAN: On m'a renseigné dans ce sens de sorte que la question pourrait être réservée.

(La motion est réservée.)

SUBVENTION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. LAPIERRE (au nom de M. Duff):

Copie de toute la correspondance échangée entre l'honorable E. N. Rhodes, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, ou tout autre ministre de ladite province, et l'honorable J. A. Robb, ministre des Finances, du 1er juillet 1926 au 30 septembre 1928, au sujet du paiement du subside annuel fédéral à la province de la Nouvelle-Ecosse et au sujet de l'octroi spécial que la commission Duncan a recommandé de payer à ladite province.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): L'honorable député au nom duquel cette motion a été inscrite au *Feuilleton* n'est pas à son siège pour l'instant; cependant, je me permettrai d'appeler son attention et celle du chef de l'opposition sur le fait que, par malheur pour le pays, je n'ai pas rempli les fonctions de ministre des Finances du 28 juin 1926 au 25 septembre de la même année.

L'hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): La motion fait mention de l'année 1928.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement; cependant, je n'étais pas en fonction durant cette période; en toute justice pour mon honorable ami, l'auteur de la proposition serait peut être disposé à modifier sa motion afin que nous soyons tous deux compris.

L'hon. M. BENNETT: La motion mentionne la période comprise entre le premier juillet 1926 et le 30 septembre 1928.

L'hon. M. ROBB: Mais mon honorable ami fut ministre des Finances à partir des environs du 28 juin au 25 septembre 1926.

L'hon. M. BENNETT: La motion, je le suppose, fait allusion au titulaire, quel qu'il soit, qui présidait aux affaires du ministère des Finances. Voilà une observation bien

[L'hon. M. Manion.]

mesquinne de la part du ministre des Finances du Canada; elle ne cadre guère avec la dignité de cette charge, mais nous n'avons pas lieu de nous attendre à autre chose.

(La motion est adoptée.)

LES FONCTIONNAIRES DU SERVICE CIVIL SANS CERTIFICATS DE LA PART DE LA COMMISSION

Par M. GARLAND (Bow River):

Relevé des noms, positions occupées, de toutes les personnes que les divers départements du service public ont eu à leur emploi sans certificat de la commission du service civil durant chacune des cinq dernières années avec le chiffre du salaire reçu.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nombre d'emplois sont exclus de l'application des dispositions de la loi du service civil. L'honorable député exige-t-il la liste de tous les fonctionnaires qui ne tombent pas sous le coup de la loi?

M. GARLAND (Bow River): Ma motion ne vise pas les emplois de journaliers, de femmes de peine ou autres de cette nature; mais plutôt les positions qu'on a pu remplir dans le service extérieur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nombre de gens sont à l'emploi de l'Etat à la baie d'Hudson, à titre de journalier, et ils ne tombent pas sous la juridiction de la commission du service civil; l'honorable député a-t-il l'intention d'inclure ces gens là?

M. GARLAND (Bow River): Du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui est-ce que l'honorable député a en vue, au juste?

M. GARLAND (Bow River): Les positions dans le service diplomatique; les emplois aux écritures; les situations dans le département de l'impôt sur le revenu et le ministère de la Défense nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING. L'honorable député consentirait peut-être à modifier sa motion ou à laisser la chose à la discrétion du Gouvernement.

M. GARLAND (Bow River): Je préférerais que la motion fût réservée pour le moment.

(La motion est réservée).

REMBOURSEMENTS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Par M. GARLAND (Bow River):

Relevé des noms des personnes à qui on a fait des remises d'au moins $500 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, durant les cinq dernières années, et le montant de la remise dans chaque cas.

2. Relevé des noms des personnes et des compagnies qui n'ont pas acquitté leur impôt sur le revenu ou qui doivent des arriérés sur l'impôt

dû durant chacune des cinq dernières années et le montant en jeu dans chaque cas.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu exigent le secret, et je me demande si cette motion ne tombe pas sous le coup de ces prescriptions. En l'absence du ministre, je prierais l'honorable ministre de permettre que la motion soit réservée, et dans l'intervalle nous pourrions aller aux renseignements.

(La motion est réservée).

L'INCIDENT DE *L'IM ALONE*

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'aimerais à savoir de l'honorable premier ministre si, oui ou non, une dépêche a été envoyée au secrétaire d'Etat des Etats-Unis au sujet de l'incident de l'*I'm Alone*, et dans l'affirmative, si l'on a reçu une réponse. Je pose cette question, à cause de l'incertitude qui semblerait exister d'après les journaux. Une dépêche de presse dit qu'une note a été envoyée, tandis qu'une autre dépêche de Washington contredit cette nouvelle. Je suis d'avis que dans l'intérêt public le premier ministre devrait donner des précisions sur la situation.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Ainsi que je le disais jeudi dernier à l'honorable chef de l'opposition, l'incident de l'*I'm Alone* a fait l'objet de communications entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de notre ministre à Washington. Un certain nombre de notes ont été échangées entre notre gouvernement et le ministre en vue de faire des représentations officielles au gouvernement américain. La dernière de ces notes a été expédiée aujourd'hui et je m'attends à ce que notre ministre à Washington fasse ces représentations officielles aujourd'hui ou demain au plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Elles n'ont pas encore été faites?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas encore été fait de représentations officielles.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie, et le sous-amendement de M. Spencer.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants et je prends la parole pour m'acquitter d'un devoir auquel je ne saurais me soustraire. Je désire parler de certaines questions d'importance que l'on a soulevées au cours du présent débat. Tout en n'ayant pu assister aux premières séances de la session, j'ai cependant suivi avec un vif intérêt les délibérations et les diverses discussions qui ont eu lieu. Je ne me suis jamais senti aussi fier de faire partie de la Chambre qu'au moment où il m'était donné de lire le compte rendu des discours prononcés dans cette enceinte à l'appui de la résolution déposée en faveur de la renonciation à la guerre. Du commencement à la fin, le débat a été des plus dignes et de nature à faire honneur à n'importe quelle assemblée législative de l'univers. La discussion a été marquée au coin d'un véritable esprit international, lequel s'est manifesté dans tous les points de vue formulés, et de toutes parts on s'est empressé d'offrir sans réserve son concours pour favoriser toutes démarches susceptibles de conduire à l'établissement d'une paix durable.

Le monde a marché de l'avant; peu à peu l'idée de guerre cède la place à celle de paix et le temps n'est plus où le fait de prêcher et de préconiser la paix était un signe d'infériorité et participait en quelque sorte d'un acte honteux. A la vérité, de tous les heureux résultats obtenus par la Société des nations il ne saurait en être de plus louable que la création d'une nouvelle conscience internationale dont les sentiments, qu'ils soient manifestés officiellement ou non, sont reconnus et respectés partout, même par la force matérielle et la puissance militaire. C'est à cette nouvelle conscience internationale que nous devons le pacte Kellogg et c'est elle qui a engagé en si grand nombre les nations à accepter l'arbitrage obligatoire des différends entre Etats afin de substituer à la violence et à la force les principes du droit et de la justice internationale. Personne ne saurait manquer de saisir l'extrême importance d'un acte par lequel toutes les nations se sont accordées à déclarer que la paix est le seul but à atteindre et que la guerre doit être dénoncée et déclarée hors la loi.

Cependant la valeur de cette entente dépendra grandement des mesures subséquentes, des démarches que feront toutes les nations du monde pour atteindre le but qu'elles se proposent. On obtiendra la permanence de la paix si toutes les nations peuvent éliminer les causes ordinaires de difficultés et de conflits. Je vais parler maintenant de ce qu'on a signalé comme la principale source de diffé-

rends entre nations, et c'est ce qui me ramène au sujet que nous sommes à discuter. Le 26 septembre 1925, l'Assemblée de la Société des nations a adopté la résolution suivante:

L'Assemblée, fermement résolue à rechercher tous les moyens possibles d'établir la paix dans le monde; convaincue que la paix économique contribuera grandement à la sécurité des pays; persuadée de la nécessité d'enquêter sur les difficultés économiques qui empêchent le retour de la prospérité générale et d'étudier les meilleurs moyens de résoudre ces difficultés et d'empêcher les disputes; invite le conseil à étudier le plus tôt possible l'opportunité d'établir, dans des cadres très larges, un comité préparatoire qui, avec l'aide des organisations techniques de la Société et du Bureau international du travail, préparera le travail d'une conférence économique internationale.

Le choix de la date de la convocation de cette conférence sous les auspices de la Société des nations sera laissé à la discrétion du conseil.

Le conseil de la Société des nations se rendit à cette demande et organisa le comité préparatoire qu'il fallait, y appelant les principaux citoyens de plusieurs nations. Ce comité se mit à l'œuvre et convoqua une conférence économique qui siégea à Genève du 4 au 23 mai 1927. Les membres de cette conférence furent nommés les uns par les divers gouvernements, les autres par le conseil ou par certaines organisations internationales invitées par le conseil. Les membres se firent accompagner d'experts et il y eut aussi quelques experts invités par le président de la conférence. Cette dernière se composait de 194 délégués et de 226 experts représentant cinquante pays dont quelques-uns n'étaient pas et ne sont pas encore membres de la Société des nations. Le président de la conférence était M. Theunis, ancien premier ministre de Belgique. L'un des vice-présidents étaient M. Henry M. Robinson, un des représentants des Etats-Unis. Le resprésentants du Canada à cette conférence étaient:

M. Albert Matthews, courtier de placements, directeur, *Toronto General Trust Corporation.*

M. Joseph Daoust, LL.D., J. P., président de Daoust, Lalonde et cie, ltée, de Montréal, ancien président de la chambre de commerce de Montréal, président de l'Association des fabricants de chaussures du Canada.

M. W. A. Riddell *M.A. Ph.D.*, conseiller accrédité auprès de la société des Nations par le Dominion du Canada.

M. Adam Shortt, *C.M.G., LL.D.*, président du bureau des documents historiques (économiques et politiques) et du bureau des publications historiques, à Ottawa, ancien membre de la commission du service civil du Canada, professeur d'économie politique à l'Université Queen.

M. W. A. Wilson, représentant du Canada en Grande-Bretagne pour les produits agricoles canadiens.

J'ai dit que les Etats-Unis y étaient représentés. Ils y avaient une nombreuse délégation. Je me permettrai de donner les noms de ces délégués:

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Henry M. Robinson, président de la *First National Bank*, à Los Angeles, et membre de la commission Dawes.

M. Norman H. Davis, ancien sous-secrétaire du trésor et sous-secrétaire d'Etat.

M. John W. O'Leary, président de la Chambre de commerce des Etats-Unis.

M. Alonzo E. Taylor, directeur du *Food Research Institute*, Université de Stanford.

M. Julius Klein, directeur du Bureau du commerce extérieur et intérieur, ministère du commerce des Etats-Unis.

Ces délégués étaient accompagnés des experts suivants:

Dr Arthur N. Young, conseiller en économie politique au secrétariat d'Etat.

Dr E. Dana Durand, chef de la division des recherches au ministère du commerce.

M. Grosvenor Jones, chef de la division des finances et des placements au ministère du commerce.

Dr Louis Domeratzky, chef de la division régionale au ministère du commerce.

M. E. W. Camp, assistant-commissaire des douanes au ministère du trésor.

M. Asher Hobson, délégué permanent des Etats-Unis à l'Institut international d'agriculture à Rome.

Dr Percy W. Bidwell, économiste de la commission du tarif des Etats-Unis.

M. Henry Chalmers, chef de la division des tarifs étrangers au ministère du commerce.

M. John P. Frey.

Secrétaire: M. Somerville Pinkney Tuck, consul des Etats-Unis d'Amérique à Genève.

La conférence se divisa en comités dont les trois principaux furent celui de l'agriculture, celui du commerce et celui de l'industrie. J'ai ici le rapport officiel qui, après avoir été discuté, fut approuvé par la conférence. Je regrette de n'avoir pas le temps de lire quelques-unes des principales parties de ce rapport relativement aux politiques des pays en fait de commerce. Je me contenterai de lire les conclusions du rapport:

Considérant que les tarifs élevés et constamment variables qui sont appliqués dans beaucoup de pays ont des effets funestes pour la production et le commerce;

Qu'il est possible d'obtenir une amélioration notable des conditions économiques par un accroissement des facilités du commerce international;

Que les tarifs, bien qu'ils relèvent de la juridiction souveraine de chaque Etat ne concernent pas seulement des intérêts purement nationaux, mais exercent une grande influence sur le commerce du monde entier;

Et que certaines des causes qui ont provoqué une augmentation des tarifs et la création d'autres barrières commerciales, ont dans une large mesure, disparu depuis la guerre et que d'autres sont en voie de diminution;

La conférence proclame que le moment est venu de mettre fin à l'accroissement des tarifs et de s'orienter dans une direction opposée.

La conférence recommande:

1. Que les nations prennent immédiatement des mesures pour supprimer ou abaisser les barrières douanières qui opposent de graves obstacles aux échanges internationaux en commençant par celles qui étaient destinées à faire face à des perturbations temporaires résultant de la guerre.

En outre, afin d'assurer la continuité de cette action, la conférence recommande:

2. Que les Etats procèdent à la conclusion des traités de commerce sur les bases et dans les conditions propres à réaliser les buts ici exposés:

3. Que, à l'avenir, soit abandonnée la pratique de mettre en vigueur, préalablement aux négociations, les droits excessifs établis, en vue de marchandages, soit par voie de tarifs de combat, soit par voie de tarifs généraux;

4. Que le conseil de la Société des nations soit invité à donner à l'organisation économique la mission d'examiner, sur la base des principes énoncés par la présente conférence, la possibilité d'une action ultérieure par les différents Etats, à l'effet d'encourager l'équitable traitement du commerce, en éliminant ou réduisant les barrières que des tarifs de douane excessifs opposent aux échanges internationaux.

Dans cette enquête, l'organisation économique devra consulter les représentants des divers gouvernements, y compris ceux des Etats non membres de la Société, et autant qu'il sera nécessaire les milieux autorisés du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et du travail. L'objet de cette enquête devrait être d'encourager l'extension du commerce international sur une base équitable, en se préoccupant, en même temps, des justes intérêts de la production et du travail en vue d'une rémunération normale, et de ceux de la consommation en vue de l'accroissement de son pouvoir d'achat.

Je citerai une phrase des résolutions générales du rapport définitif concernant l'agriculture:

Il est désirable que toutes les entraves à la libre circulation et au commerce des produits agricoles soient supprimées, dans la mesure où leur suppression ne constituerait pas un danger pour les intérêts vitaux des divers pays et de leurs travailleurs.

Dans les Etats où la protection douanière sera maintenue, elle doit être réduite, aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture, au minimum indispensable à la production; il y a lieu de prendre les mesures susceptibles d'assurer le maintien d'un juste équilibre entre l'industrie et l'agriculture et de ne pas entraver l'une pour avantager l'autre.

La résolution finale concernant les tendences d'ordre économique pouvant influencer la paix du monde est comme suit:

La conférence:

Reconnaissant que le maintien de la paix du monde dépend en grande partie des principes suivant lesquels les politiques économiques des nations sont conçues et appliquées.

Recommande que les gouvernements et les peuples des pays ici représentés portent ensemble et d'une manière continue leur attention sur cet aspect du problème économique. Elle envisage l'établissement de principes reconnus, destinés à éliminer celles des difficultés économiques qui causent des froissements et des malentendus dans un monde qui a tout à gagner à un progrès pacifique et harmonieux.

La conférence reconnaît que l'acceptation et l'application des principes contenus dans les résolutions de la conférene, pour être couronnées de succès, dépendent non seulement de la bonne volonté des gouvernements et des administrations, mais aussi d'une opinion publique bien informée et favorable, dans le monde entier; à cette fin, elle accueillerait avec satisfaction le développement d'une coopération internationale plus étroite de la part des institutions scientifiques et éducatives dans le domaine économique aussi bien que dans les autres domaines, ainsi que la collaboration de la presse et d'autres facteurs importants pour renseigner et éclairer l'opinion publique.

Ces résolutions furent adoptées à l'unanimité par les membres de la conférence, sauf pour ce qui est de l'union des républiques soviétiques de la Russie et de la Turquie. Elles furent plus tard approuvées par le Conseil de la Société qui en recommanda la mise en vigueur par les diverses nations qui avaient fait partie de la conférence.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je soulève la question du Règlement. A la dernière session du Parlement, certaines de ces résolutions furent déposées sur le bureau de la Chambre et on demanda au premier ministre si c'était l'intention du Gouvernement de les soumettre à l'approbation ou au désaveu du Parlement ou d'en faire le sujet d'un débat; le premier ministre répondit que tel n'était pas l'intention du Gouvernement. Je prétends, en conséquence, qu'il est irrégulier de recourir à cette méthode indirecte pour discuter ces résolutions juste au moment où le débat sur le budget va prendre fin.

L'hon. M. LAPOINTE: Je cite un document public. Assurément, mon honorable ami n'est pas sérieux lorsqu'il prétend que je viole le Règlement parce que je cite les résolutions de la Société des nations ou de la conférence économique. Ce sont là des documents publics.

M. CAHAN: Je prétends que le Gouvernement ayant refusé de permettre dans cette Chambre la discussion de certains documents publics...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est libre de discuter cela quand il le voudra.

M. CAHAN: Non, pas à n'importe quel moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami de la gauche s'y oppose, il se place sur le même rang que la Russie et la Turquie.

M. CAHAN: J'accepte de me mettre sur le même rang que la Russie parce que la Russie est un des pays qui l'a absolument désapprouvé.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis désolé de ne pouvoir plaire à mon honorable ami en lisant ces recommandations de la conférence économique de la Société des nations.

M. CAHAN: C'est un abord indirect qui ne convient pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire toujours plaire à mon honorable ami, mais je n'ai certainement pas commis de délit criminel en lisant ces résolutions qui ont été adoptées grâce à la bonne volonté de toutes les nations du monde.

M. CAHAN: Vous devriez avoir le courage de soumettre à la Chambre les résolutions de la Société des nations que vous approuvez.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on ne me tiendra pas compte de ce temps pris sur mes quarante minutes.

Je dis que le conseil de la Société a recommandé aux nations intéressées de régler leurs politiques en conformité des désirs ainsi exprimés et l'Assemblée, qui a siégé en septembre 1927, après la conférence, adopta à l'unanimité une résolution approuvant le travail de la conférence et ses recommandations. Telles sont les conclusions, monsieur l'Orateur, auxquelles en sont arrivés les représentants de la plupart des nations de l'univers, agissant avec la coopération et selon les conseils d'experts représentant presque toutes les nations du monde, des experts qui ne sont liés par aucun intérêt politique et qui n'ont pas d'intérêt financier à servir.

M. CAHAN: Me permettra-t-on une question? Ont-elles été approuvées depuis par un corps législatif du monde civilisé, sauf les soviets de Russie?

L'hon. M. LAPOINTE: Je sais qu'elles l'ont été. Je vais prendre la peine de citer les noms de certains pays qui les ont approuvées. J'ai vu cela quelque part dans ces documents.

M. CAHAN: Je n'ai pas pu le trouver.

L'hon. M. MANION: Ont-elles été mises en vigueur?

L'hon. M. LAPOINTE: Au Canada, et c'est le point que je vais aborder.

M. HANSON: Que dites-vous des Etats-Unis?

Des VOIX: Silence.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces recommandations étaient conformes aux principes exprimés par la conférence internationale dont je viens de parler. Je prétends en outre, avec tout le respect voulu, qu'elles sont d'accord avec la ligne de conduite suivie par le Gouvernement du Canada depuis 1921. De fait, notre représentant à cette conférence et, plus tard, le délégué canadien à l'Assemblée, le sénateur Dandurand, pouvaient déclarer avec un légitime orgueil que le Canada avait déjà agi conformément aux vues de la conférence et n'avait pas suivi cette politique unanimement dénoncée comme obstacle à la paix universelle et aux relations économiques entre divers états.

L'hon. M. BENNETT: Et il a ajouté que c'était le seul pays du monde qui ait agi ainsi.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous sommes fiers de voir qu'il en est ainsi, chose que je n'admets pas, mais nous avons l'appui des représentants des nations du monde dans la personne de leurs principaux économistes et de leurs experts célèbres. Nous sommes assurément en bonne compagnie quand nous mettons ces principes en pratique.

M. CLARK: Où est cette compagnie.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami n'écoutait pas, j'en suis peiné. Je croyais avoir exprimé clairement que ces principes avaient été acceptés par tous les représentants à la conférence.

M. CAHAN: Et aussi bien par les représentants des Etats-Unis?

L'hon. M. LAPOINTE: J'y arrive; tout aussi bien par les représentants des Etats-Unis.

M. CAHAN: Mais repoussés par le Congrès des Etats-Unis.

Des VOIX: Silence.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est à mon honorable ami de le dire. Il me semble que je ne suis pas très agressif quand j'adresse la parole à la Chambre, mais il me semble que mon honorable ami veut m'interrompre très fréquemment.

M. CAHAN: Alors, déposez devant la Chambre le rapport de la conférence économique, afin qu'il soit discuté à fond.

L'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'un de mes regrets de constater que sans le vouloir, bien au contraire, mes paroles déplaisent toujours à mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Nous avons mis ces principes en pratique en dépit des protestations et nonobstant les objections de plusieurs qui prêchent au pays la même doctrine, qu'ils nomment égoïsme malveillant quand elle est appliquée dans d'autres pays. Cependant, monsieur l'Orateur, la situation actuelle en Canada indique que la conférence économique avait raison d'indiquer ces principes comme des guides économiquement sûrs pour le progrès des diverses nations de l'univers. Je ne pense pas que nous ayons élevé un seul item de notre tarif depuis 1921, et nous en avons abaissé plusieurs. Nous pouvons dire, avec quelque fierté, que ceux qui, tous les ans,

année après année, prédisaient la ruine absolue, la banqueroute et le désastre sont aujourd'hui obligés de remercier ou de blâmer la Providence pour la prospérité dont le Canada jouit aujourd'hui, car l'excellente situation des transports, des affaires bancaires, de l'industrie, le commerce toujours grandissant du pays, tout parle si éloquemment et si haut, que les funestes augures sont, je l'espère, à jamais disparus.

Mais, monsieur l'Orateur, il est, dans le rapport que j'ai lu, d'autres déclarations dont la véracité est aujourd'hui prouvée de la façon la plus claire. Quelle meilleure preuve pourrions-nous avoir du danger des tarifs élevés, de leur danger pour la paix du monde et pour les bonnes relations internationales, que les paroles qui ont été prononcées ici quand on a simplement parlé d'un relèvement possible des droits de douane chez nos voisins du sud? On a proposé aux "Canadiens de sang pur" d'exercer des représailles; que le Parlement s'ajourne, ou prolonge sa session pour riposter. On a même suggéré d'autoriser le gouverneur en conseil de hausser les droits de douane, au besoin. Les tarifs des autres pays les regardent seuls...

L'hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: ...et mon intention n'est pas d'exprimer d'opinion à leur sujet, sauf l'espoir que les apôtres du tarif de plus en plus élevé n'auront pas plus de succès dans les autres pays qu'ils n'en ont eu ici avec une politique qui a été dénoncée si énergiquement et si unanimement par les représentants de tous les pays siégeant en conférence, en 1927.

Cependant, mettons qu'ils réussissent? Je compte que le peuple canadien ne perdra pas la tête. Je suis certain qu'il continuera à se fier au jugement solide et sûr de l'excellent cerveau logique de mon ami le ministre des Finances afin de régler la situation. L'emportement et le préjugé ne sont point de mise dans la discussion de ces questions. Si un marché nous est fermé, il est évident que nous devons en trouver d'autres; et si la pénétration d'un marché est plus difficile pour nos marchandises, nous devons en découvrir d'autres d'accès plus faciles. S'il faut modifier certains item du tarif, dans le but de stimuler un commerce avec des nations désireuses de faire affaires avec nous, cela peut s'accomplir, mais seulement dans l'intérêt du Canada, et non à titre de représailles ou de guerre de tarifs. En agissant ainsi, je le répète, les intérêts canadiens, et ces intérêts seuls, doivent entrer en ligne de compte. Vous parlez de dignité? La manifesterions-nous en conformant notre politique tarifaire aux politiques des autres pays, soit en les imitant, soit de toute autre manière? Est-ce que la Grande-Bretagne a manqué de dignité ou agi de façon honteuse en maintenant sa ligne de conduite bien que ses voisins, comme la France, l'Allemagne et d'autres pays aient établi des tarifs protecteurs? Je ne connais pas de paroles plus fières que celles de sir Robert Peel, en 1846 quand, s'adressant à un monde cloisonné de tarifs protecteurs, il dit: "Qu'importe ce que les pays étrangers feront pour maintenir ou supprimer leurs tarifs, la Grande-Bretagne agira à sa manière et dans ses propres intérêts." Et on ne peut nier que sir Robert Peel et d'autres Anglais étaient des Anglais de sang pur. Les mêmes paroles, ou pour ainsi dire les mêmes, ont été répétées par M. Asquith, en 1903, quand il a répondu à l'argument de représailles avancé par M. Joseph Chamberlain.

Nos voisins arrêteront leur politique à Washington et nous préparerons la nôtre à Ottawa, dans l'intérêt du peuple canadien, et selon ses vues. Quelque puisse être mon admiration pour d'autres pays, elle ne va pas nécessairement jusqu'au point de copier leurs méthodes et leurs politiques et d'examiner les problèmes sociaux ou politiques de la manière dont ils les envisagent.

M. CAHAN: Même pas si cela est exprimé par une conférence économique?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me laissera-t-il continuer mon discours?

M. CAHAN: Assurément.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas qu'il me déplaise de me faire poser des questions par mon honorable ami, mais mon temps est limité. Quelle que soit mon admiration pour les autres pays, disais-je, je préfère encore la conception canadienne des choses, l'esprit canadien, le point de vue canadien, et il est de la plus haute importance pour nous de garder nos traits caractéristiques et de conserver aussi notre originalité dans l'étude des questions publiques. Je n'ai jamais noté, permettez-moi de faire aussi cette remarque, un vif désir chez mes amis les protectionnistes d'imiter les Etats-Unis, quand il est arrivé à ce pays d'incliner vers une plus grande liberté des échanges. Je connais certains articles qui entrent en franchise chez nos voisins et qui sont frappés d'un droit au Canada. Ils présentent quelque importance. Mais, dis-je, je n'ai jamais entendu nos honorables vis-à-vis réclamer la réciprocité à cet égard. Je ne mentionnerai le traité de réciprocité de 1911 que pour faire la remarque que, l'autre jour encore, je lisais dans un livre de M. Underwood: *The Drifting Sands of Party Politics,* dans lequel l'auteur dit que les tenants d'un tarif douanier peu élevé aux Etats-Unis déplorent l'échec du

traité de réciprocité au Canada en 1911. Il était lui-même le chef du parti démocrate au Congrès, à cette époque, et a appuyé la politique du président Taft sur ce point. Il ne me semble guère équitable de préconiser un programme pour condamner tout troc et tout échange, quand les événements suivent un certain cours, et puis un programme de représailles, quand ils suivent le cours opposé. Somme toute, ce qu'il faut envisager, c'est la question de savoir si en haussant davantage la barrière artificielle des droits à la frontière, nous allons servir les intérêts de la masse, accroître la prospérité, la concorde, le progrès au pays, quels que soient les effets de cette décision à l'étranger. Là réside tout le problème et toute autre argumentation me semble rhétorique camouflée.

Je voudrais traiter une couple d'autres sujets, mais le temps s'écoule. Il est une autre question que je désire particulièrement discuter et je l'aborde sur-le-champ. Le Canada peut concurrencer l'univers et le fait, non avec les armes des représailles, de la méfiance, de la crainte, de la guerre économique ou autre, mais avec les armes d'une organisation avisée, l'énergie de nos gens, des moyens de transport plus faciles, des méthodes de vente plus perfectionnées et l'emploi du crédit. C'est l'œuvre de l'initiative de chefs, une initiative comme celle qui nous a valu la préférence accordée à la Grande-Bretagne, politique que je discuterai quelque peu à propos du sous-amendement proposé.

Le sous-amendement, je ne le cache pas, est fort adroit. Mes honorables amis qui siègent juste en face de moi ont exprimé la crainte de voir la fermeture de notre marché le plus proche. Mon honorable ami de Battle River (M. Spencer) leur signale d'autres débouchés, il le fait dans le sous-amendement. Les conservateurs ont cherché à aligner l'extrême-gauche contre le Gouvernement; mon honorable ami de Battle River cherche à les aligner derrière lui dans l'attitude qu'il prend contre nous. Le ministère ne saurait accepter le sous-amendement, la chose va de soi, et nul ne le sait mieux que le motionnaire. C'est une motion de défiance. Le ministre des Finances propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Mon honorable ami de Battle River dit: non, la Chambre ne se formera pas en comité des voies et moyens; en revanche, elle se prononcera en faveur de la préférence à la Grande-Bretagne. Cela entraînerait la défaite du Gouvernement, et ceux qui ont confiance en lui ne sauraient voter pour la motion. Même les députés à qui ne plaisent pas tous les articles du programme ministériel mais qui préfèrent le

Gouvernement à son successeur naturel en cas de défaite—ce ne peut être que le parti conservateur—ne peuvent se prononcer en faveur de pareille motion. Mais je vais plus loin. Qu'est-il besoin de censurer le Gouvernement à propos de l'octroi d'un tarif de faveur à la Grande-Bretagne? Est-il équitable de nous censurer à ce sujet? Qui a inauguré au Canada le tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne? Les grands chefs libéraux, sir Wilfrid Laurier et W. S. Fielding.

L'hon. M. EDWARDS: Qui avaient emprunté cette idée à sir Charles Tupper, ni plus ni moins. Je puis vous citer le témoignage de sir Wilfrid Laurier à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne discuterai pas la question avec mon honorable ami; qu'il y trouve une consolation tout à son aise. Sir Wilfrid Laurier et W. S. Fielding ont inauguré cette politique. Ils l'ont placée à la base de la politique douanière du Canada. Nous, leurs successeurs en politique, nous maintenons cette politique avec fidélité et avec soin, et nous en sommes fiers. J'ai toujours préconisé la concession d'un tarif de faveur à la Grande-Bretagne. D'autres marchés nous étaient presque fermés et il nous fallait de toute nécessité chercher des débouchés. Ces marchandises étaient admises en franchise en Angleterre, et il était de l'intérêt du Canada de profiter de cette situation, car, je le répète, ce n'était pas une attitude sentimentale; cette décision fut prise et maintenue dans l'intérêt de notre pays.

N'était-ce pas une bonne politique? Dès la première année après son adoption, en 1898, nos exportations en Grande-Bretagne ont été portées de 75 à 100 millions de dollars. Cette augmentation a continué; nos exportations en Grande-Bretagne au cours des douze mois terminés en janvier 1929 se sont chiffrées à 446 millions de dollars en chiffres ronds, alors que nos importations n'ont été que de 193 millions de dollars environ. De plus, les produits que nous avons importés en Grande-Bretagne ont été frappés d'un droit de 35 millions de dollars, alors que nos exportations sont entrées en Angleterre en franchise.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre, le temps de l'honorable député est expiré.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, comme tous les membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je suis très heureux de voir à son siège le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui semble complètement rétabli de sa santé. Il nous a parlé avec beaucoup de charme cet après-midi; c'est qu'il sait mieux faire que la plupart des autres, mais comme les autres charmeurs son discours est rempli d'aimables choses qui

ne veulent rien dire. Il y a à peine un an que nous avons entendu toute l'histoire que nous a répétée aujourd'hui le ministre de la Justice, et le Gouvernement n'a rien fait que je sache pour indiquer qu'il avait l'intention de modifier sa politique tarifaire à la suite de certaines résolutions auxquelles le ministre a fait allusion cet après-midi.

Le ministre de la Justice se donne un certain mérite concernant les réductions tarifaires; il prétend que le Canada a battu la marche sous ce rapport, que c'est ce qu'il a fréquemment fait et qu'il a l'intention de faire dans les relations internationales. Mais mes honorables amis à ma gauche, qui sont aussi prompts que n'importe qui à observer les modifications du tarif, ont déclaré l'année dernière, l'année précédente et de nouvveau cette année que les changements dans le tarif équivalaient à rien du tout quant à ce qui concernait leurs intérêts. Un honorable membre a même calculé que les réductions tarifaires que le Gouvernement libéral a faites au cours d'une période de six ans s'élevaient à un peu moins de 1 p. 100.

Le ministre de la Justice a fait un discours assez protectionniste; il s'est plutôt rangé du côté de la politique que notre parti appuie depuis plusieurs années, à savoir: ayons le tarif dont le pays a besoin, un tarif qui protégera, dans la mesure du possible, l'agriculture et les industries mécaniques qui ont droit d'exister dans notre pays. Cependant, le ministre est allé un peu plus loin et a gâté cette attitude protectionniste; il a donné à entendre, bien qu'il ne l'ai pas dit en toutes lettres, qu'il serait disposé à laisser une conférence économique siégeant à Genève régler la question tarifaire du Canada. Or, parmi les membres de cette conférence il y a, d'après le ministre, des représentants des Etats-Unis. Ce pays se propose maintenant d'élever de nouveau son tarif, et, si j'ai bien compris les remarques du ministre de la Justice, elles n'ont été prononcées que dans le but de dire des choses aimables, de vanter son patriotisme, ou même davantage: lancer une sorte de défi aux Etats-Unis.

En 1923, lorsque le très honorable W. S. Fielding a prononcé son discours du budget, il a déclaré que le Gouvernement libéral était déterminé à proposer la réciprocité aux Etats-Unis, et, en réalité, il a fait savoir aux Etats-Unis que son Gouvernement était disposé à discuter un traité de réciprocité. C'était après 1911, et si le parti démocrate, qui malheureusement pour lui n'est jamais revenu au pouvoir depuis, n'a pas pu faire accepter sa politique dans tout le pays, suivant le présent Gouvernement libéral, le parti républicain, s'il regrettait la défaite du traité de 1911, a eu l'occasion depuis 1923 de conclure un traité de ce genre avec notre pays.

M. HANSON: Pourquoi réveiller les morts?

M. GEARY: Je ne réveille pas les morts; je les mets seulement de côté. Le ministre se laisse presque emporter par l'idée que ce parti a en vue une guerre économique avec les Etats-Unis. Si cela est vrai je n'en ai pas entendu parler. J'appuie tout ce que le ministre a dit au sujet du droit qu'a notre pays de s'occuper de ses propres affaires tout comme les Etats-Unis peuvent élire des représentants qui légifèreront pour le plus grand bien des citoyens de leur pays. C'est leur affaire et non la nôtre. Mais, monsieur l'Orateur, le remède suggéré par mon honorable ami est que nous cherchions de nouveaux débouchés; si nous ne pouvons trouver un marché aux Etats-Unis nous devrions aller ailleurs chercher de nouveaux marchés. Que le ministre me permette de lui dire qu'il n'a pas besoin de nous adresser à l'extérieur. Que son Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder les industries du Canada et les rendre prospères, afin qu'elles puissent se maintenir pour l'avantage de notre pays. Que lui et son Gouvernement fassent seulement un pas pour venir en aide à ces industries de façon à ce que le marché intérieur du Canada soit maintenu pour l'écoulement de tous ses produits; occupons-nous d'abord de nos marchés intérieurs avant de chercher outre-mer. Cela serait beaucoup plus simple et plus avantageux pour nous et, comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) le disait vendredi, c'est ce que le Gouvernement s'est bien gardé de faire.

M. MILLAR: Puis-je demander à mon honorable ami quelle population il faudrait pour consommer 500,000,000 de boisseaux de blé?

M. GEARY: Je ne suis pas très fort en chiffres et je vais laisser à mon honorable ami le soin de faire ce calcul lui-même S'il y avait quelque rapport entre sa question et ce dont je parle, je me ferais un plaisir de la discuter avec lui.

Je vais maintenant faire quelques remarques sur l'exposé budgétaire, bien qu'il y ait peu de chose à dire sur les propositions financières qu'il énonce. On a dit que ce budget est anodin, mais je n'accepte pas cette définition. A mon sens, les propositions financières ne sont pas anodines; elles sont mauvaises parce qu'elles ne comportent rien d'avantageux pour la population du pays. A ce point de vue, elles ne sont pas anodines, mais réellement nuisibles. Des honorables députés d'en face ont dit la même chose; le budget ne les trouve

peut-être pas froids, mais au moins tièdes. Mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) dit que le budget est un paquet d'ossements desséchés, mais le Gouvernement n'a pas à s'en faire, il est tout disposé à l'avaler. Mon honorable ami de Marquette (M. Glen) trouve que ce budget est négatif, mais il va donner son vote pour le faire adopter. Il déplore que le budget ne contienne rien à l'avantage des cultivateurs, mais il va repousser de son vote l'amendement qui exprime la même opinion. Cependant, l'honorable député a trouvé une raison pour féliciter le Gouvernement; une omission du budget lui fait grand plaisir: on n'a pas diminué l'impôt sur le revenu. Comme il est touchant, monsieur l'Orateur, de constater la loyauté de l'honorable député envers le Gouvernement, car il y a un an, il approuvait celui-ci de diminuer de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu.

Ne trouvant rien de bien intéressant dans les propositions financières, mes honorables amis d'en face ont porté leur attention sur le surplus et la diminution de la dette. Je conviens avec eux que c'est une chose dont il y a lieu de se féliciter et dont on doit être fier, mais dans les conditions actuelles rien n'est plus facile pour un Gouvernement décidé à prélever une certaine somme d'impôts que de montrer des surplus assez raisonnables. Le Gouvernement n'a aujourd'hui à s'occuper que des frais ordinaires d'administration et des déboursés fixes au compte du capital. Il n'y a plus de dépenses de guerre, d'avances aux chemins de fer, ou de frais de démobilisation à payer au moyen des fonds publics du Canada et personne ne le sait mieux que le ministre. Si je me proposais de critiquer ce surplus, je dirais qu'il est trop considérable. Cette somme n'est pas nécessaire pour amortir ou rembourser la dette publique. Le ministre des Finances (M. Robb) a employé 60 millions à la diminution de la dette nationale, mais l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) et l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Matthews) ont préparé un plan qui permettrait de mettre de côté chaque année une somme de 19 ou 20 millions et d'amortir ainsi complètement la dette publique en un certain nombre d'années. Si ce plan est juste, le ministre des Finances n'a aucune raison de procéder de la façon empirique actuelle et de grever le public d'une somme de 60 millions, quand on pourrait faire la même chose en prélevant méthodiquement 20 millions par an.

Les comptes publics de 1928, les derniers qui soient complets—et tous les chiffres que je vais citer sont tirés de ce volume—indiquent que les surplus annuels moyens pendant les six années de régime conservateur de 1917 à 1922 ont été de 66 millions, alors que les surplus annuels moyens du Gouvernement actuel pendant les six années suivantes, de 1923 à 1928, n'ont été que de 64 millions. Malgré les difficultés qu'ils avaient à surmonter et les efforts qu'ils devaient déployer à cette époque, les conservateurs avaient des surplus qui dépassaient de 2 millions le surplus annuel moyen obtenu par l'administration actuelle depuis 1923. Les honorables députés d'en face ne trouveront pas grand'chose d'intéressant dans ce fait, car depuis six ans que le Gouvernement actuel est au pouvoir, les forces entières de la nation ont été employées dans les industries de l'agriculture, de la forêt et des mines. Les récoltes ont été abondantes pendant cette période, tandis que les six années précédentes ont été une période où les affaires du pays étaient dans des conditions désavantageuses et le commerce très diminué au début; puis vint ensuite la dépression d'après-guerre pendant laquelle le pays consacra tous ses efforts à se relever des effets de la Grande guerre. On ne saurait en toute justice comparer les six dernières années avec les six années précédentes.

Mes honorables amis éprouvent beaucoup de satisfaction à affirmer que la dette nationale a été réduite au cours des cinq dernières années et que le parti conservateur, loin de pouvoir la diminuer, a été forcé de l'augmenter durant les six années précédentes. Comment se produisent les réductions ou les augmentations de la dette nationale? Si l'on ne tient pas compte des emprunts, l'argent dont peut se servir le Gouvernement vient, d'abord, du fonds consolidé où sont versées les recettes ordinaires provenant des impôts et, en second lieu, de la caisse peu importante des recettes extraordinaires. En temps normal, ces dernières sommes n'atteignent pas un chiffre considérable, mais ce fonds a été fort avantageux pour le Gouvernement actuel, puisqu'il a pu en tirer 35 millions de dollars depuis six ans, tandis qu'on n'y avait trouvé que 3 millions au cours des six années précédentes.

Les dépenses ordinaires du pays doivent être faites sur le fonds du revenu consolidé, lequel suffit aussi, habituellement, à couvrir les déboursés appelés frais de premier établissement, à l'exception des avances et subventions aux chemins de fer, des frais de guerre ou de démobilisation. Quand l'excédent de cette caisse doit être consacré aux frais de premier établissement ou aux débours extraordinaires, il ne reste rien pour amortir la dette. Celle-ci augmente de la somme de frais imputables sur ces comptes qui dépasse l'excédent du fonds consolidé. D'un autre

côté, si aucun frais n'est imputé sur cet excédent, il y a une diminution proportionnelle de la dette. Si l'on se rappelle que le gouvernement précédent avait, chaque année, un excédent supérieur de deux millions à celui du Gouvernement actuel, comment peut-on expliquer que la dette augmentait sous le régime conservateur et qu'elle diminue sous celui des libéraux? Nous trouverons la réponse dans l'examen du compte de capital et de celui des dépenses extraordinaires. Prenons d'abord le compte des frais de premier établissement, c'est-à-dire le compte des déboursés qu'on est convenu d'appeler frais de premier établissement.

L'hon. M. BENNETT: Par exemple, les frais de construction du canal Welland.

M. GEARY: Comme vient de le dire le chef de l'opposition (M. Bennett), les frais de premier établissement des canaux tels que ceux de Welland et de Trent et aussi des voies ferrées de l'Etat sont imputés sur ce compte. A l'heure actuelle, le chapitre des chemins de fer ne comporte que la voie de la baie d'Hudson. Depuis quelques années, on n'a déboursé, de ce chef, que deux ou trois millions par année. Mais, auparavant, ces frais s'élevaient à 25 ou 30 millions, à cause des déficits de l'Intercolonial, car ce chemin de fer était alors géré par l'Etat. Ce déficit a disparu, parce que les conservateurs ont uni ce chemin de fer au réseau du National-Canadien.

Un autre chapitre du compte de capital a trait aux travaux publics, aux édifices du Gouvernement à Ottawa, aux constructions navales du Gouvernement et à d'autres entreprises, telles que les canaux du Saint-Laurent. Ces frais varient peu d'une année à l'autre, sauf par suite de circonstances anormales. En général, on peut facilement les acquitter au moyen de l'excédent du fonds consolidé. Durant les six années que les conservateurs ont été au pouvoir, les frais de premier établissement, y compris ceux qui se rapportaient aux chemins de fer et à la construction de navires, se sont élevés à 221 millions. Au cours des six dernières années, le Gouvernement libéral n'a eu à débourser, de ce chef, que 94 millions de dollars, non pas à cause d'une nouvelle orientation politique, ni par suite d'efforts faits en vue d'améliorer les méthodes de gestion, mais simplement parce que ces dépenses n'étaient plus nécessaires.

Mais, dans l'étude comparative des deux périodes de six années, il faut considérer d'autres dépenses extraordinaires, par exemple, les frais de la démobilisation et les avances ou subventions aux chemins de fer.

Point n'est besoin de donner des détails sur ce dernier point. Chacun sait que ces frais étaient nécessités par la nationalisation et la fusion en un grand réseau unique de ces entreprises décrépites. Cette œuvre a été accomplie par le parti conservateur et les faits ont depuis démontré qu'elle était légitime dans tous ses détails. Pendant six ans, le gouvernement conservateur a dû verser 210 millions aux chemins de fer, en subventions et allocations, tandis que le Gouvernement actuel n'avait à débourser que 131 millions, au cours des six dernières années. En outre, le gouvernement conservateur s'est chargé de 284 millions d'actif improductif formé d'avances consenties antérieurement au Grand-Tronc-Pacifique, au Grand-Tronc et au Nord-Canadien.

Les frais de guerre et de démobilisation constituent un troisième compte de dépenses extraordinaires. Durant six ans, le gouvernement conservateur a dû dépenser 1,462 millions de ce chef, tandis que les libéraux, depuis qu'ils sont au pouvoir, n'ont eu à débourser que 8 millions.

Si l'on ajoute ces dépenses tant spéciales que de premier établissement on voit que le ministère conservateur a dû débourser 2,177 millions de dollars tandis que les dépenses du Gouvernement actuel ne s'élèvent qu'à 233 millions. Faut-il s'étonner alors que le pays ait accru sa dette pendant cette période? L'impôt a atteint la plus haute limite possible; personne ne saurait prétendre que le gouvernement conservateur du temps eût pu tirer plus de taxes du public. Le parti conservateur augmenta la dette nationale de 1,807 millions, soit 370 millions de moins que le total nécessaire pour défrayer les énormes dépenses imputables sur le compte du capital pour la guerre, pour les subventions et les avances faites aux voies ferrées. Il réussit grâce à une politique financière éclairée: il n'a pas trop tiré des contribuables, mais il a su modérer ses déboursés et équilibrer le fonds consolidé mieux que n'y est encore parvenu le ministère libéral. Grâce à sa direction avertie le parti conservateur a eu plus de succès à l'endroit de la dette publique que n'en a eu le Gouvernement libéral actuel qui, depuis six ans, a diminué la dette de 125 millions. On ne trouverait pas trop à redire contre la,—mettons vantardise,—du ministère à ce propos; seulement pour les fins de comparaison au discrédit de ses prédécesseurs au pouvoir le Gouvernement actuel commet cette injustice d'établir la comparaison entre les six années de son régime et les six dernières années du régime conservateur précédent. Tout homme réfléchi sait parfaitement à quel point pareille comparaison est absurde. On s'attendrait

à ce que nos adversaires se montrassent plus loyaux en cette affaire; mais non, ils ont été injustes, au point même de perpétrer ce qu'on peut qualifier une véritable déception. Loin de moi la pensée que les honorables collègues aient sciemment exprimé ces faussetés; force nous est d'en conclure qu'ils ne savent pas à quoi s'en tenir sur la situation et qu'ils ne sont pas au courant de l'état de nos comptes publics. En cela, les plus coupables ont été le premier ministre (M. Mackenzie King) et un de ses ministres. A mainte et mainte reprise, il a été signalé directement au premier ministre l'erreur de l'injustice qu'il commettait; il ne peut donc plus prétexter l'ignorance. N'empêche qu'il n'a cessé de faire ces mêmes comparaisons déloyales. Voilà quelque temps le chef du Gouvernement a affirmé qu'en 1919 le parti conservateur avait accru la dette nationale de 382 millions. Voilà qui est parfaitement vrai; seulement le premier ministre a voulu créer l'impression qu'il fallait s'attendre à cette augmentation sous un régime conservateur. Mon chef (M. Bennett) lui a signifié aussitôt.

C'est là un paiement direct pour le compte des chemins de fer.

A vrai dire c'était, cette année-là, surtout pour le compte de la démobilisation; mais cela, mon très honorable ami ne le savait pas puisqu'il a répondu ce qui suit:

M. Mackenzie King: Pas du tout. C'est la somme des dépenses générales faites par les messieurs d'en face, y compris ces subventions.

Aux chemins de fer, s'entend. Pourrait-on trouver quelque chose de plus injuste? C'est comme s'il refusait de tenir compte d'une dépense immense comportant des millions, pour souligner le déboursement routinier d'une somme relativement faible prise sur le fonds consolidé et sur les recettes du Trésor. C'est comme si notre très honorable ami voulait nous convaincre que la souris vaut l'éléphant puisque tous deux ont la même couleur; sa comparaison n'est pas plus logique que cela. Il a continué:

L'année suivante...

1920

...l'on n'effectua aucun paiement direct pour le compte des chemins de fer et pourtant durant l'année financière terminée le 31 mars 1920 la dette publique du Canada était encore accrue de plus de 674 millions de dollars.

Là je proteste.

Voilà comme on administrait la chose publique sous le régime de nos amis de la gauche en 1919 et 1920.

Il est sous-entendu qu'il eut là du pur gaspillage. La vérité c'est que ces dépenses ont eu le plus louable des objets: honorer nos engagements militaires et doter le public canadien d'un grand réseau national de voies ferrées. Voilà comme le pays était gouverné de notre temps et nous en somme fiers. Le Canada n'oubliera jamais le ministère conservateur qui lui donna les chemins de fer nationaux et qui consacra ses ressources et son énergie à la guerre si bien qu'avec la coopération de nos soldats le Canada joua jusqu'au bout un rôle des plus glorieux. C'est de cette manière que le pays était administré et nous nous en glorifions.

De nouveau mon très honorable ami fut interrompu par mon chef, au moment où il a répété une déclaration du même genre. Mon chef riposta:

Du fait de la guerre.

Et mon très honorable ami de répliquer:

Du fait de leurs méthodes financières. . . Nous diminuâmes les dépenses et nous élevâmes les impôts dans le but, qu'on le note bien, de satisfaire aux obligations que nous avait laissées l'administration précédente. D'abord tout ce que nous pûmes faire fut d'empêcher le déficit de dépasser celui de l'année d'avant. Et ce déficit, au lieu d'être de 92 millions de dollars, était abaissé à 81 millions en 1922.

Or, le très honorable député et ses collègues ne furent pour rien dans cette diminution. M. Fielding déclarait que l'administration actuelle n'avait rien à faire au sujet de l'emploi des deniers publics au cours de l'année financière dont il est question. Il est vrai que le déficit fut diminué que de onze millions de dollars, mais cela provient du fait que la situation s'améliorait. Le ministère n'y était pour rien, et il n'a rien fait dans ce sens. Quoique souvent rectifiés le premier ministre et ses partisans s'entêtent et s'obstinent à comparer injustement et de façon à égarer l'opinion ces années du régime libéral avec les années antérieures du régime conservateur.

Puis le premier ministre se mit à dire qu'il inaugura son administration en 1923 en relevant les impôts et en réduisant les dépenses. Qu'on examine bien les comptes publics et on verra que rien n'a été fait pour diminuer les frais. Sans doute qu'on constate une diminution de treize ou quatorze millions de dollars, mais ce n'est pas là un résultat de la nouvelle administration, et à preuve, c'est que les frais des départements, d'une façon générale, sont restés à peu près au même chiffre qu'avant. Cette diminution s'explique par le fait qu'on dépensa moins de millions pour les élections et pour les pensions, mais nullement par une modification des méthodes administratives du ministère. On prétend avoir augmenté les recettes. En effet, on toucha quatre millions de dollars de plus provenant d'impôts qui obéraient tant la po-

pulation qu'il fallut y renoncer l'année suivante.

Le Gouvernement dut revenir sur se pas et abolir nombre d'impôts vexatoires réprouvés par les contribuables. Cette année-là le chiffre de la dette fut moins considérable parce que les recettes des douanes furent plus abondantes et parce qu'on fut remboursé de quelques dix millions de dollars, sur les fonds de guerre et aussi parce que les chemins de fer eurent besoin de moins d'avances.

Je relèverai les assertions d'un seul autre orateur, et c'est le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Il n'est pas à son siège, mais je ne m'abstiendrai pas pour cela de dire ce que veux dire. D'après le hansard (v.f. p. 1065), après avoir exprimé la même déclaration erronnée et déloyale propre à égarer l'opinion, il déclara:

La comparaison de mon honorable ami rapprochant les périodes de 1918-1922 et de 1925-1929, s'applique à des conditions tout à fait différentes.

J'en conviens bien. C'est là-dessus que j'ai insisté. Pourquoi ces conditions étaient-elles différentes? Il nous l'a dit:

Le Canada est sorti de l'état de dépression qui existait pendant les cinq dernières années du régime conservateur pour entrer dans la splendeur de la prospérité sous l'administration libérale.

Cette déclaration est peut-être dans une forme plus injuste qu'aucune autre. L'honorable député a fait la guerre et il a héroïquement combattu; il croyait avoir raison; à coup sûr, il pensait de même du Gouvernement; alors pourquoi vient-il en cette occurrence médire du gouvernement qui faisait tout en son pouvoir pour assurer le succès de nos troupes en France? Ce n'est pas mon avis qu'il aurait tenu de tels propos, il y a deux ans, mais il se déclare disposé à endosser cette déclaration, pour le moins, déloyale de son chef, s'en portant, par le fait même, garant. Il formule une déclaration et établit une comparaison, sans tenir compte des efforts héroïques de la population au pays pour maintenir nos armées sur le champ de bataille. C'est véritablement ce qu'il fait.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre? J'ai bien pris garde de défalquer le moindre dollar que la plus généreuse imagination pouvait attribuer à la guerre ou aux frais de démobilisation.

M. GEARY: C'est bien ce que fit mon honorable ami. Il a fait un calcul, mais ce n'est pas de cela que je parle. Je suis à signaler que mon honorable ami a établi une comparaison entre les six années du régime libéral et les six années précédentes du régime conservateur; et mon honorable ami en parlant du régime conservateur, ne lui a pas tenu compte des plus fortes dépenses provenant de la guerre. Il avait l'air de laisser croire que le parti conservateur avait follement dépensé les deniers publics, et que le parti libéral avait obtenu un excédent parce qu'il n'avait pas imité la prodigalité de l'ancienne administration, et non pas parce qu'il était libéré de la nécessité de prélever des fonds pour la guerre. Il en a conclu que les libéraux ont mieux géré les affaires du pays tandis que les conservateurs ont dépensé excessivement au cours des six années antérieures. Mon honorable ami prétend que nous avons fait des dépenses excessives. Or, s'il est en mesure d'établir que le régime conservateur a déboursé un seul dollar mal à propos, je lui serais fort obligé d'appuyer son assertion, car son laborieux exposé est loin de l'établir. Si mon honorable ami se donne la peine de comparer ces six années de régime libéral avec les six années précédentes du régime conservateur, il se rendra compte que les conservateurs s'en sont bien mieux tirés que les libéraux en ce qui regarde les dépenses imputables sur le capital, au cours de cette période de six années.

L'hon. M. RALSTON: C'est à démontrer, cela.

M. GEARY: Mon honorable ami ne prétends pas, je l'espère, que les conservateurs ont dépensé mal à propos les deniers publics.

L'hon. M. RALSTON: Je traitais de bonne et saine administration et je répondais au raisonnement de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), à savoir que les méthodes administratives inaugurées par le régime libéral, au cours des cinq dernières années, n'ont pas été aussi efficaces que celles employées par le régime conservateur étant donné le fait que nous avons déboursé de plus fortes sommes, montrant à quelles fins les deniers publics ont été consacrés.

M. GEARY: Loin de moi l'idée de revenir sur ces chiffres. Ce n'est pas là du tout le point auquel je trouve à redire. Je nie au ministre de la Défense nationale le droit, après avoir ignoré les difficultés auxquelles le Gouvernement conservateur a dû faire face et qu'il a dû surmonter au cours de cette période de six années, de comparer minutieusement les dépenses respectives des deux régimes.

L'hon. M. RALSTON: J'ai tenu compte des circonstances.

M. GEARY: A l'instar de son chef et de nombre de membres de la droite, si mon honorable ami croit qu'il est juste de comparer les

deux périodes sans tenir compte des dépenses de guerre sous le régime conservateur, c'est son affaire.

L'hon. M. RALSTON: Pour des fins de comparaison, je me suis servi de la même période de cinq années que mon honorable ami de Wellington-Sud.

M. GEARY: Le principe est le même et je tente d'établir,—d'une façon peut-être malhabile et pas très neuve,—les véritables faits dans leur exactitude. Il n'y a rien à y gagner, c'est évident, de comparer les excédents du Gouvernement actuel avec les surplus réalisés sous le régime qui l'a précédé. Cette comparaison ne saurait être à l'avantage du parti ministériel puisque ces excédents ne sont pas du tout la conséquence d'une modification quelconque du programme fiscal ou d'inovations apportées aux méthodes administratives. Ces excédents sont tout simplement la conséquence du fait que le présent régime s'est trouvé dispensé de l'obligation impérieuse de prélever, d'emprunter pour suffire aux frais de la guerre et de la fusion de nos chemins de fer en un grand réseau national. Afin de ne pas surcharger de chiffres les pages du hansard, je n'en dirai pas plus sur ce point-là.

Cependant, je suis prêt à débattre avec mon honorable ami les excédents de n'importe quelle année financière; de quelle façon ils ont été réalisés, s'ils sont justifiables et si le Gouvernement actuel réduit le chiffre de la dette nationale d'une manière convenable. Voilà des questions qui prêtent à une discussion impartiale et franche. D'autre part, lorsque mon honorable ami tente de comparer les six années du régime libéral avec six années du régime conservateur durant lesquelles il a fallu financer les frais de guerre et de la fusion des chemins de fer nationaux, je prétends que ses arguments portent à faux. Mon honorable ami et le parti libéral devraient plutôt envisager la situation sous l'angle du patriotisme. Ils devraient reconnaître que, la guerre finie, la vigoureuse jeunesse du Canada, pays si riche en ressources naturelles s'est remise à l'œuvre résolument et a saisi avec joie l'occasion de se refaire; et c'est elle, et non pas le Gouvernement qui a déterminé l'ère de prospérité que traverse le pays. C'est son activité qui a permis au Gouvernement, débarrassé des obligations que j'ai mentionnées tout à l'heure, de réduire le chiffre de la dette publique, dans la mesure que j'ai indiquée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon honorable ami ne passe à un autre sujet, puis-je poser une question? N'est-il pas vrai qu'après avoir déduit les sommes consacrées à la guerre et à la démobilisation, durant la période de six ans à laquelle il a fait allusion, le bilan des affaires publiques se solde encore par un déficit pour chacune de ces années financières?

M. GEARY: Du tout; c'est absolument inexact.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

L'hon. M. BENNETT: Il y a aussi les frais occasionnés par la fusion des chemins de fer.

M. CLARK: Mon très honorable ami a-t-il omis de propos délibéré les frais de fusion des chemins de fer nationaux, en posant cette question?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde les chemins de fer, je suis prêt à débattre la question, si mon honorable ami le désire; cependant, j'avais dans l'idée d'attendre à demain.

M. GEARY: Les frais de guerre et de fusion des chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit la guerre et la démobilisation.

M. GEARY: Et non les chemins de fer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit les chemins de fer, mais puisque l'honorable député y tient, je vais en dire un mot. Mon honorable ami dit qu'il est faux qu'après avoir tenu compte des dépenses de la guerre et de la démobilisation, les comptes publics sous le régime conservateur se soldaient encore par un déficit, et c'est pour cette raison que j'ai fait cette question.

On me permettra d'ajouter, au sujet de la période dont parle mon honorable ami, que des fonds ont été déboursés pour combler les déficits des chemins de fer qui ne suffisaient pas à leurs frais d'exploitation ou à leurs frais obligatoires. Les fonds avancés dans l'autre période le furent à un chemin de fer qui gagnait ses frais d'exploitation et était en état de faire face à ses frais obligatoires, et on se servit de ces fonds pour l'expansion du réseau. Voilà qui diffère du tout au tout.

M. GEARY: Lorsque mon très honorable ami dit "l'autre", il entend le gouvernement actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. GEARY: En est-il bien ainsi? Non, je ne crois pas que mon très honorable ami ait bien saisi le sens de ma réponse. Je pense avoir ces chiffres sous la main, et je suis bien aise d'avoir l'occasion de lui en faire part.

Au cours des six années précédentes, le gouvernement conservateur avança aux chemins

de fer des fonds jusqu'à concurrence de 210 millions de dollars; j'emprunte ce chiffre au livre bleu. En sus de cela, il y avait une somme de $284,000,000, constituée par des avances consenties au Grand-Tronc-Pacifique et au Nord-Canadien, montant que pendant un certain temps l'on avait porté aux livres comme un élement d'actif improductif, mais que le gouvernement conservateur de l'époque retrancha, comme il convenait de le faire, et ajouta à la dette publique. Ainsi, l'ensemble des dépenses relatives aux chemins de fer était de 494 millions, alors qu'au cours des six dernières années il fut versé 131 millions, dont 77 millions, entre autres, étaient applicables à des dépenses faites précisément de la même façon que celles des six années antérieures. En une année cette balance fut augmentée de 10 millions et une autre année, d'un même montant, du fait d'avances consenties aux Chemins de fer nationauxx du Canada. Ces derniers commencèrent à faire de bonnes affaires, mais au début, il ne pouvait en être ainsi. Si aujourd'hui, ils font d'excellentes affaires, c'est simplement parce que, au cours de ces six années antérieures, le gouvernement conservateur en a réuni les divers éléments en un seul grand réseau et a mis le réseau national en état de se suffire à lui-même. C'est la seule explication qu'on en puisse donner. Si le gouvernement conservateur n'avait pas été aux affaires vous n'auriez pas aujourd'hui les Chemins de fer nationaux. Personne ne peut contester cette assertion car les archives de cette Chambre en font foi. Mon honorable ami doit reconnaître que lui-même s'y est opposé au cours de la session de 1919, et la lutte s'est poursuivie en dépit de leurs protestations et après leur défaite et c'est ainsi que le gouvernement conservateur put organiser ce grand chemin de fer national. Aujourd'hui il commence à rapporter des bénéfices. Cela, il faut l'attribuer au plan bien réfléchi et sagement ordonné du parti conservateur, qui ne visait qu'à l'intérêt bien entendu du pays. Dans la circonstance, le parti conservateur sut faire preuve du même esprit de prévoyance qui fut toujours sa note dominante depuis l'établissement de la Confédération. Ce serait, de la part de mon très honorable ami, prendre une attitude des plus injustes, que de réclamer pour son gouvernement le moindre mérite du fait qu'au cours des six dernières années rien n'a été déboursé pour le compte d'une entreprise en pleine activité et de chercher à reprocher au gouvernement conservateur les dépenses que celui-ci a dû faire au cours des six années antérieures pour soustraire à la faillite des lignes déjà insolvables et les ramener sur un pied qui devait en faire une entreprise en état de se suffire à elle-même Mes honorables amis de la droite se complaisent à tirer vanité de la prospérité dont jouissent nos Chemins de fer nationaux. Mais ils n'y sont pour rien. Cette prospérité, notre réseau la doit à l'esprit de prévoyance dont s'inspirait le programme du parti conservateur de l'époque et c'est à ce dernier qu'ils doivent aujourd'hui la satisfaction de ne pas avoir de déficit de chemins de fer à combler ni d'avances à consentir au réseau national. Je n'ai pas la moindre idée, monsieur l'Orateur, du temps qui reste encore à ma disposition.

Un MEMBRE: Quelques minutes encore.

M. GEARY: Puisqu'il en est ainsi, je dois me borner à cette question des Chemins de fer nationaux, soulevée par mon honorable ami. Il s'attribue le mérite de leur réorganisation. Dans un débat, tous les faits devraient être mis à jour, et je sais ce qui en résultera; mon honorable ami ne l'ignore pas non plus. On verra qu'au parti conservateur, et à ce parti seul, revient le mérite de cette importante entreprise. Une autre question de transport dépendait exclusivement, à l'instar des Chemins de fer nationaux, de la mesure dans laquelle le parti conservateur était en état de prendre l'initiative de projets de grande envergure à l'avantage du Canada et d'y donner suite. L'établissement du chemin de fer Pacifique-Canadien est devenu un fait accompli grâce au parti conservateur malgré l'opposition la plus acharnée du parti libéral de l'époque. Ce dernier se composait d'hommes sans foi en l'avenir, pleins d'appréhensions et dépourvus de perspicacité. Cette grande œuvre devait être celle des hommes clairvoyants du parti conservateur qui prévoyaient les avantages qu'il y avait de réunir par un chemin de fer les diverses provinces d'un grand pays comme le nôtre. C'est aussi le parti conservateur qui a entrepris de creuser davantage et d'élargir le canal Welland. A cette époque, l'honorable Frank Cochrane, qui était ministre des Chemins de fer, et ses collègues du cabinet déclarèrent qu'en entreprenant cette œuvre ils espéraient voir le jour où nous aurions une grande route navigable entre la tête des Grands lacs et la mer. Comme leurs prédécesseurs qui ont patroné la construction du Pacifique-Canadien, c'étaient des hommes qui pensaient à l'avenir. Sans doute un jour cette grande route du Saint-Laurent sera un fait accompli, mais ce jour ne se présentera pas tant que le parti conservateur ne sera pas appelé à rendre au pays ce service dont il s'est montré capable dans le passé quand il s'est agi de grandes entreprises nationales. Le parti libéral ne s'est jamais montré capable d'affronter de grandes questions

de ce genre. C'est le parti conservateur qui a donné les grandes politiques nationales concernant le bien-être du pays; il a accompli avec succès toutes les grandes œuvres nationales qu'il a entreprises. Mon honorable ami le ministre de la Justice a parlé de la préférence britannique. Il peut se permettre d'attribuer à son parti tout le mérite possible, mais il ne saurait signaler dans notre pays une seule œuvre de progrès qui puisse être attribuée de quelque façon au parti libéral. Seul le parti conservateur peut réclamer le mérite des principales œuvres de progrès accomplies jusqu'ici en Canada et qui ont fait notre pays ce qu'il est.

J'avais l'intention de répondre à d'autres points du discours de mon honorable ami le ministre de la Justice, mais je n'en ai pas le temps.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami réclame pour le parti conservateur le mérite de toutes les grandes œuvres dont il vient de parler. Puis-je lui demander ce qu'a fait le parti unioniste?

M. GEARY: Mon très honorable ami n'est pas juste à mon égard. J'ai parlé du parti conservateur, mais je l'appellerai le parti unioniste ou, s'il le préfère, le parti X. J'ai voulu signaler l'injustice qu'il y a de comparer les six années d'administration du Gouvernement actuel avec les six dernières années du gouvernement précédent. C'est mon honorable ami le ministre de la Justice qui a appelé ce dernier le régime conservateur, c'est lui qui a fait la comparaison entre les deux partis, appelant l'un libéral et l'autre conservateur. Mon honorable ami hoche la tête.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas du tout avoir parlé ainsi.

M. GEARY: Je regrette d'avoir visé mon honorable ami. Je voulais parler du ministre de la Défense nationale.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, en me levant pour dire quelques mots dans ce débat, je me permets, à titre de représentant de l'Ouest canadien, de féliciter le ministre des Finances (M. Robb) pour le splendide exposé financier qu'il a soumis à l'approbation de la Chambre. On a dit qu'il en est de la popularité des budgets comme de la grandeur des hommes éminents. Il y a des hommes qui naissent grands hommes, d'autres qui le deviennent et d'autres dont on fait de grands hommes. Les budgets présentés par l'honorable ministre des Finances depuis quelques années sont devenus populaires à trois points de vue. En premier lieu ils sont l'œuvre d'un parti qui favorise l'économie et la réforme financière d'un parti dont l'histoire, du côté financier, mérite l'admiration de tous les Canadiens. Ce budget représente, du côté financier, les vues du ministre des Finances, celles du premier ministre (M. Mackenzie King) et celles du parti libéral, et c'est ce qui explique la popularité dont il a joui dès sa présentation. En second lieu, monsieur l'Orateur, il est devenu de plus en plus populaire parce qu'il contient les qualités essentielles de la popularité et de la stabilité. C'est ce qui fait que, sans égard aux discours qui ont été prononcés dans un sens ou dans l'autre, l'opinion qui s'est formée en cette Chambre a merveilleusement aidé à former l'opinion publique du pays et à susciter un état de choses qui rend ce budget de plus en plus populaire. Une troisième raison de la popularité de ce budget provient de ce que le ministre des Finances l'a préparé en tenant compte de la situation internationale. Un budget où il ne serait tenu aucun compte de la situation internationale ne saurait se recommander aujourd'hui. C'est donc un budget grâce auquel le Canada peut regarder courageusement non seulement ses voisins du sud mais toutes les autres nations du monde.

L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), parlant de la prospérité du Canada, a admis que la Providence avait comblé la nation de bienfaits, mais il ajoutait que lui et son parti étaient portés à croire, dans cette Chambre et au dehors, que la Providence et le peuple canadien étaient en grande partie responsables de la prospérité dont parle le budget. La théologie et la philosophie de l'honorable député ne me semblent guère saines. La Providence n'intervient pas directement; la Providence se sert des individus et des gouvernements pour assurer le progrès national, le développement national et la prospérité nationale. La Providence inspire les hommes afin qu'ils adoptent tel système de gouvernement qui mettra en vigueur des mesures susceptibles d'assurer le bien-être du peuple en général. En d'autres termes, les gouvernements sont les intermédiaires qui assurent le progrès national. Donc, la Providence, dans sa coopération avec le peuple du Canada pour en arriver au splendide état de choses qui existe en ce moment, fait plus que ne faisaient les bons tories de Toronto chaque fois que sir Wilfrid Laurier visitait cette grande ville. Tout le monde allait l'entendre, tous l'écoutaient, tous l'applaudissaient, mais le jour du scrutin arrivé, tous votaient contre son parti. La Providence, avec l'aide du libéralisme, coopère d'une façon plus pratique. Non seulement voit-elle à ce que le parti obtienne le pouvoir, mais elle voit ensuite à ce que l'état financier du pays soit un sujet d'orgueuil.

L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens), discutant le budget, a souligné le fait que le Canada, géographiquement parlant, est un pays difficile à gouverner. Nous reconnaissons tous que le Canada couvre une grande étendue; c'est un vaste pays à gouverner sagement. Mais nous n'avons aucun problème de couleurs au Canada; nous n'avons aucun problème important de races. Conséquemment, lorsque nous entendons certains honorables députés parler de la difficulté de gouverner le Canada, à cause de son étendue géographique, allant d'un océan à l'autre, nous nous demandons si ces honorables messieurs connaissent leur pays province par province, de l'est à l'ouest, du nord au sud et si, le connaissant, ils comprennent les sentiments et l'objectif du peuple canadien. Nous avons un vaste pays à gouverner, mais je pense, si nous connaissons notre pays et comprenons nos problèmes comme nous le devons, que nous pouvons aller de l'avant et écrire l'histoire.

L'honorable député a aussi parlé de la politique nationale; il a souligné les succès extraordinaires qu'elle a obtenus dans le pays. D'après lui, c'était une merveilleuse politique fiscale. Mais il ne nous a pas dit pourquoi en 1896 le Canada était dans la stagnation commerciale, pourquoi ce pays marquait le pas au point de vue industriel, pourquoi le commerce impérial et mondial du Dominion était réduit à rien. Et voici précisément pourquoi: bien que le parti conservateur ait introduit le système, il a fallu le parti libéral pour le faire fonctionner convenablement en y apportant des modifications d'année en année, de décade en décade, de façon à favoriser le développement du pays et d'assurer la prospérité et le progrès actuels. L'honorable député a de plus mentionné les choses nombreuses que le parti conservateur avait accomplies au point de vue de la confédération. On croirait, à l'entendre, qu'au parti conservateur revient l'honneur d'avoir institué le grand mouvement qui a amené la confédération, l'union de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord d'un océan à l'autre, d'avoir écrit la magnifique page d'histoire de 1867 à nos jours. Quels sont les faits? Si nous consultons nos annales, nous voyons que le parti conservateur ne fut pas à la base de ce grand mouvement; pas le moins du monde. Nous savons qu'une des causes fut la nécessité de faire disparaître les tarifs de protection entre les diverses provinces d'alors. Les tarifs de l'époque nuisaient au développement du commerce et aussi à la cohésion interprovinciale; leur abolition devint nécessaire, et ce fut là une des causes qui ont amené la confédération de 1867. Une autre fut l'impasse politique dans laquelle on se trouvait. En voici une autre: les gens des provinces craignaient les états du sud et, conséquemment, ne se sentaient pas de taille à lutter, militairement parlant, contre le peuple de la république voisine. Nous avons là les seules causes de la confédération, l'une politique, l'autre fiscale et la troisième militaire. Le mouvement lancé, libéraux et conservateurs firent cause commune, marchèrent la main dans la main, afin d'assurer cette grande union sous laquelle le Canada a prospéré et sans laquelle, espérons-le, il continuera de grandir avec les années.

Lorsque nous mentionnons la confédération, lorsque les membres de la gauche parlent des choses merveilleuses qu'a accomplies le parti conservateur, nous devrions faire ressortir quelques-unes des œuvres que ce parti n'a pas accomplies. Par exemple, il n'a pas appuyé le parti libéral dans la lutte pour la reconnaissance du droit à la signature des conventions de commerce, droit obtenu en 1907. Il n'a pas soutenu le parti libéral dans ses démarches pour nous réserver le droit de faire nos propres lois d'immigration, droit qui nous fut accordé en 1904, et pour mettre en œuvre nos lois de navigation, en 1870. Il ne nous a pas appuyés en 1882 relativement au veto sur la nomination des gouverneurs généraux; il n'a pas soutenu non plus le parti libéral, lorsque celui-ci préconisa, en 1897, de faire représenter le Canada dans le Conseil privé. Quant à la loi du scrutin de 1874, cette grande réforme, le parti libéral dut la faire adopter tout seul, et c'est au scrutin secret que sont dues en grande partie la liberté politique et la prospérité financière et industrielle du Dominion.

J'ai remarqué que le député de Toronto-Sud (M. Geary) s'est servi do mot "protection" dans son discours, cet après-midi, et j'ai été heureux de le lui entendre prononcer, car parfois, lorsque nos amis se réunissent en congrès, ils semblent fuir cette expression; on dirait qu'ils en ont peur. La dernière fois—en réalité, je crois que c'était la première—qu'ils ont eu un congrès national—c'était à Winnipeg—ils ont délibéré sur une résolution concernant le tarif douanier. J'ai le texte sous la main et le mot protection n'y figure pas. Cette résolution avait été proposée par M. Haggerman, d'Unity (Saskatchewan), quelques milles au sud de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) adressa la parole à ce sujet. Le proposant venait d'une des régions de grain de l'Ouest du Canada et l'on voulait que cette résolution fut rédigée de telle façon qu'elle puisse plaire à cette partie du pays comme au reste de l'Ouest et assurer ainsi les suffrages des cultivateurs au moment des élections. Aussi

n'employa-t-on pas le mot protection. Dans le premier paragraphe l'on parle du merveilleux développement, du progrès et de la prospérité du Canada sous le régime de l'historique politique fiscale, mais on omet de donner le titre descriptif de cette politique Nous laissons à nos honorables amis le soin d'en expliquer la raison. Dans le paragraphe suivant, on nous dit comment l'adhésion à cette politique a eu pour effet un satisfaisant développement. Comme d'habitude, nos amis prennent tout le mérite du développement qui s'est produit dans le Dominion depuis la Confédération. Dans le paragraphe suivant, ils parlent de reviser et de remanier le tarif douanier, et dans l'autre ils émettent l'idée de créer une commission du tarif, idée que le parti libéral fut le premier à réaliser. Dans le dernier paragraphe, il est question des tarifs de préférence. Voici la déclaration qui y a trait:

Et cette convention exprime l'avis que tout en s'efforçant beaucoup d'établir un système de tarifs de préférence...

Tout comme si le tarif de préférence n'avait pas été établi dès 1897.

...dans tout l'empire, aucune préférence ne devrait être donnée aux dépens du cultivateur ou de l'ouvrier du Canada, et cette préférence ne devrait être donnée qu'à condition d'employer les ports canadiens.

La dernière partie de cette déclaration est évidemment un article du programme libéral. Il est dit que les tarifs de préférence ne doivent pas peser sur l'ouvrier ou le cultivateur. Autrement dit, on fait, dans cet énoncé politique, des distinctions en faveur de tel ou tel groupe, et l'on ignore que s'il doit y avoir une préférence impériale, ce doit être une préférence prise au sens national. Parfois une partie de la nation devra faire certaines concessions, et parfois ce sera le tour des autres d'en faire autant. Mais dans l'ensemble, la politique de préférence douanière doit être faite pour toute la nation et c'est à nous de la défendre, de la développer et d'en faire un meilleur facteur de réforme douanière qu'elle ne l'était lorsqu'elle a été présentée en 1897.

On a beaucoup parlé de la dette nationale. J'y ferai brièvement allusion. Il me semble qu'en discutant ce sujet de notre dette nationale, l'on devrait comparer ce qui a été accompli par les deux grands partis politiques à cet égard depuis la Confédération. Cet après-midi, l'honorable député de Toronto-Sud a dit qu'il n'était pas juste de comparer les réductions des dernières années seulement, parce que les conservateurs étaient au pouvoir pendant la guerre et qu'il convenait de reconnaître tout le mérite qui leur revient. C'est ce que je veux faire, et, pour cela, je daterai les comparaisons de 1867. Le parti

[M. McIntosh.]

au pouvoir doit assumer les responsabilités, telles que celle d'une guerre ou de tout autre cataclysme qui peut survenir.

Le 31 mars 1928, notre dette publique s'élevait à $2,296,850,232.92 et l'on nous dit que le 31 mars 1921, elle était évaluée à $2,227,068,000. Cette année, la réduction est d'environ 69 millions, et depuis six ans nous avons amorti la dette de $226,708,000, soit une moyenne de $37,700,000 par an. Avant cela, le gouvernement libéral avait amorti la dette nationale en 1900, 1903, 1904 et 1907; ces réductions formaient un total de $14,216,035. Si nous ajoutons cette somme à la réduction des six dernières années, soit 226 millions, nous avons une réduction totale de $240,924,035. En divisant cette somme par 28 qui est le nombre des années de régime libéral, nous avons exactement le chiffre de la réduction de la dette effectuée par le parti libéral. A mon sens, c'est un moyen éminemment loyal d'aborder la question afin de découvrir exactement ce que les libéraux et les conservateurs ont accompli, chacun de leur côté, pour racheter le Canada au point de vue financier; c'est-à-dire ce que chaque parti a fait par sa politique d'économie ou de réformes tendant à la solution de tous les problèmes financiers intéressant le Canada. Nous constatons que les libéraux sont arrivés à une réduction annuelle moyenne de la dette nationale de $8,571,428, au cours de chacune de leurs années au pouvoir. Voyons maintenant ce que les conservateurs ont accompli. Ils ont occupé le pouvoir au Canada pendant trente-quatre ans; en 1871, ils ont réduit la dette de $503,225; en 1882, de $1,734,129; en 1912, de $122,591 et, en 1913, de $25,617,836. En d'autres termes, durant leur trente-quatre années d'administration, ils ont réduit la dette nationale d'environ $27,000,000 ce qui représente à peu près les quatre cinquièmes d'un million par an, ou $822,875, pour être exact.

Tel est le record des libéraux comparé à celui des conservateurs. Les libéraux ont considéré la question de la dette nationale comme une grande responsabilité, ils se sont mis à l'œuvre et l'ont réduite, comme tout parti doit le faire. Tous les ans la conduite du parti libéral touchant les réductions de la dette nationale a été splendide et on voit que, chaque année, son record s'améliore, parce que la réduction de 70 millions, pour ainsi dire, cette année, est la plus forte diminution jamais obtenue. En trente-quatre ans, le parti conservateur n'a fait que quatre tentatives de diminuer la dette et, cependant, depuis que le budget a été déposé, les honorables députés de la gauche nous ont dit ce que nous devrions faire pour réduire la dette. On nous a conseillé d'abandonner la ligne de con-

duite que nous suivons depuis 1922 et d'adopter une méthode fixe de rembourser la dette; de payer la dette pendant un certain terme d'années. Plusieurs fois, on nous a répété que la direction actuelle du parti n'a pas autant de succès qu'elle devrait en avoir touchant ce grand problème. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances le premier ministre, son cabinet et les libéraux en général sont absolument satisfaits de ce que le parti a accompli au cours des neuf dernières années. On nous reproche de ne pas aller assez vite et on nous propose de créer un fond d'amortissement afin de payer la dette en quarante ou cinquante ans. Si nous continuons dans la voie du progrès que nous avons inaugurée en 1925, la dette nationale du Canada sera liquidée en vingt-quatre ans. Depuis 1925 la dette nationale a été par nous réduite, en moyenne, de $47,750,000 par année, et si nous continuons de la même manière, en vingt-quatre ans, elle n'existera plus.

Il me semble que leur conduite a été excellente, mais j'ai sous les yeux un article publié par le *Willison's Monthly* et écrit par un certain docteur H. P. Spaulding, où il exprime une manière de voir opposée, et dit que nous nous débarrassons trop vite de notre dette. Il prétend que le parti libéral met en pratique un système de "tourbillon", que, tous les ans, nous payons de trop fortes sommes, que nous devrions modifier notre méthode et, au cours des cinq prochaines années, ne pas payer plus que 10 millions par année. Cela nous donnerait une réduction totale de 50 millions et il est d'avis qu'au bout de cinq ans, nous devrions ajouter un million par année pendant trente-cinq ans, ce qui réglerait la dette au bout de vingt-quatre ans. En d'autres termes, le docteur Spaulding trouve que nous allons trop vite en besogne, mais, pour ma part, cela me semble la preuve que notre politique touchant cette question est très bonne. Je suis d'avis que, en temps de paix, nous devrions faire face à notre dette nationale et la réduire autant que possible; nous sommes responsables de l'existence de cette dette et nous ne devrions pas laisser à la postérité la tâche de l'acquitter. Quand la situation est bonne nous devrions diminuer notre dette dans la mesure du possible. Ce n'est pas comme s'il s'agissait de construire un monument que la postérité devrait payer puisqu'elle en aurait l'usage; c'est une obligation que nous devons envisager sérieusement et que nous devons acquitter d'une manière qui sera à l'avantage du Canada comme nation.

Donc, monsieur l'Orateur, en ce qui touche la dette nationale, je prétends que nous sommes dans la bonne voie; je pense que nous devrions continuer de la même manière que dans le moment, jusqu'en 1933 et 1934, alors que pour ainsi dire un milliard de notre dette de guerre arrivera à échéance. Cette somme est due entièrement au Canada et à la date de l'échéance, nous devrons envisager le problème sous toutes ses faces. Si nous croyons devoir agir différemment, nous adopterons une autre ligne de conduite et nous la suivrons. Cependant, en ce qui regarde notre méthode actuelle, je suis d'avis qu'elle est bonne et je félicite le ministre des Finances, le premier ministre et le Gouvernement du bel état financier du parti au cours des huit ou neuf dernières années. Il n'est pas au Canada un seul citoyen équitable qui ne dira que la conduite financière du Gouvernement actuel est brillante et splendide et qu'elle fait honneur au Canada.

Pendant son discours de cet après-midi, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a abordé la question de préférence impériale. En dehors des sujets de réforme du tarif et d'économies financières, je crois que cette question est très importante et que le parti libéral doit la discuter. Quand sir Wilfrid Laurier, d'un de nos plus grands hommes d'Etat canadiens, dont le nom est vénéré d'un bout du pays à l'autre, a proposé ce programme de droits de faveur, il entendait l'établir pour longtemps. Il croyait que les Canadiens l'adopteraient et se développeraient comme sujets loyaux, comme patriotes et comme membres de l'empire. Le parti libéral s'appuie aujourd'hui sur cette base et le terrain est solide, je crois. Durant nombre d'années, le parti conservateur a fait sonner les mots de loyalisme, de patriotisme et du merveilleux empire auquel nous appartenons, mais il a été donné à sir Wilfrid Laurier, le chef de notre parti, de proposer ce programme historique qui contribuera toujours à nous unir plus intimement à la Grande-Bretagne et aux autres pays de l'empire. Il a proposé ce programme dont l'exécution intégrale fortifiera le libéralisme au pays et la situation du Canada dans l'empire.

Mais quelle est l'attitude du parti conservateur? Le député de Toronto-Sud a dit cet après-midi que nous faisons des avances aux Etats-Unis au point de vue douanier. Au cours de la discussion, plus d'un orateur nous a reproché notre tendance à troquer nos libertés dans le domaine douanier et notre négligence à prendre des dispositions pour resserrer nos liens avec l'empire. Mais quel est le témoignage de l'histoire sur ce point? Qu'est-il arrivé au Canada en 1849? Nous avons tous entendu parler du mouvement annexionniste de cette année-là. Quels étaient les

chefs du mouvement? Des libéraux d'alors? Non, ni plus ni moins que les ancêtres du parti conservateur d'aujourd'hui, et ils avaient pris cette initiative parce qu'ils désespéraient de l'avenir au Canada.

Nous avons entendu, cet après-midi, l'exposé des choses remarquables que le parti tory a faites pour le Canada. On nous a dit qu'il a construit le Pacifique-Canadien, mais sans nous rappeler qu'il n'a pas réussi à développer l'Ouest canadien pour rendre payante l'exploitation de ce chemin de fer. Cette entreprise ne pouvait prospérer sans le développement de l'Ouest, résultat obtenu par les efforts de sir Wilfrid Laurier et du parti libéral à partir de 1896. On a aussi attribué au parti conservateur le mérite de l'établissement du National-Canadien. Ce réseau est un autre exemple de la politique nationale. Les conservateurs l'ont organisé jusqu'à un certain point sur le papier, mais il appartenait au parti libéral de choisir l'homme capable de l'administrer et qui est parvenu, l'an dernier, à obtenir un excédent de 58 millions. Il fallait découvrir un grand administrateur de chemins de fer. Sir Henry Thornton est cet homme. Le mérite d'avoir donné à notre grand réseau le directeur qu'il fallait revient au parti libéral, non au parti conservateur. A lui aussi le mérite de développer le Canada et de l'avoir lancé dans le rôle qui a consisté à participer avec succès à l'expansion de l'empire.

Des orateurs ont aussi préconisé un programme de représailles. Le principe des représailles est toujours faux. Nous devons étudier nos problèmes d'ordre douanier. Il nous faut un gouvernement de mieux en mieux renseigné sur le Canada. Nous devons avoir confiance en notre pays et développer des échanges nécessaires avec les pays disposés à commercer équitablement avec nous, et accroître ainsi nos échanges avec eux et aussi avec la mère patrie. Notre commerce d'importation avec la mère patrie s'est énormément accru depuis 1868, époque de l'établissement de la Confédération, comme en fait foi le tableau suivant:

1868	$ 37,000,000
1896	32,000,000
1906	69,000,000
1911	110,000,000
1926	163,000,000
1927	214,000,000

La statistique accuse une augmentation de 182 millions sur le chiffre de nos importations en 1896. La diminution de 5 millions entre les années 1868 et 1896 est une des raisons pour lesquelles sir Wilfrid Laurier a accordé des droits de faveur à la Grande-Bretagne et a commencé à développer le commerce impérial, l'une des plus grandes mesures jamais

prise par un Canadien pour créer notre commerce extérieur. Les chiffres ci-dessus indiquent combien les droits de faveur ont contribué à accroître nos importations de la métropole. Les statistiques suivantes accusent l'énorme augmentation de notre commerce d'exportation avec la métropole:

1896	$ 62,000,000
1897	77,000,000
1906	127,000,000
1911	136,000,000
1926	512,000,000
1927	542,000,000

Notre commerce global avec les autres pays de l'empire a été le suivant:

1896	$ 6,000,000
1926	128,000,000
1927	144,000,000

Ces chiffres indiquent l'expansion de notre commerce avec la métropole et les autres parties de l'empire. Il faut en féliciter non seulement le parti libéral mais le Canada comme Dominion. Nous avons aussi réduit le tarif de préférence de 21.6 p. 100 qu'il était en 1922 à 16.4 p. 100 qui est celui en vigueur aujourd'hui. Le tarif de préférence est celui que désirent les Canadiens qui préconisent le commerce avec la métropole, et ce commerce augmente de façon très encourageante.

Lorsque nous entreprendrons de résoudre notre problème tarifaire avec les Etats-Unis nous ne devrons pas oublier que nous avons un parti dont le but est aussi élevé et patriotique qu'il soit possible. Lorsque nous aurons à faire face à cette question, nous la résoudrons à l'avantage de la population tout entière.

Il y en a qui se demandent si nous pourrons nous entendre avec les Etats-Unis au sujet du tarif. Quant à moi, je n'ai pas peur. J'opposerai un cabinet de Canadiens à n'importe quel cabinet au monde lorsqu'il s'agira de discuter une politique tarifaire d'un avantage permanent pour notre pays. Il n'y a pas non plus de danger que les Etats-Unis ni aucune autre nation nous absorbent à cause du grand nombre de capitaux qu'ils ont placés ici. Voici notre situation actuelle. Les fonds d'état au Canada se chiffrent à $4,200,000,000, et moins qu'un tiers, soit $1,300,000,000, sont entre les mains de personnes hors du Canada. Nous n'avons donc pas besoin d'avoir peur d'être dominés économiquement quant à ce qui regarde les fonds d'Etat. Les valeurs de chemins de fer se chiffrent à $3,500,000,000, dont $1,400,000,000 est détenu en dehors du Canada. Les valeurs minières s'élèvent à $650,000,000 et les étrangers en possèdent la moitié. Le chiffre global des valeurs industrielles est de $4,050,000,000 et les étrangers en détiennent $1,300,000,000. Les valeurs d'établissements de commerce s'élèvent à $2,000,000,000 et les Canadiens en possèdent 90 p. 100. Les autres

compagnies d'utilités publiques ont un capital de $3,100,000,000, dont un tiers est possédé par des gens hors du Canada. En d'autres termes, sur un chiffre global de $16,000,000,000 de valeurs, il y en a seulement $5,500,000,000 entre les mains d'étrangers. Je puis donc dire qu'au point de vue financier nous sommes sur un terrain solide et si au point de vue du tarif notre parti et nos chefs continuent à suivre la politique du parti libéral d'autrefois, le Canada n'a rien à craindre au sujet de son avenir, même si une nation nous dit qu'elle fera commerce avec nous pourvu que nous fassions commerce avec elle.

Bien que la protection des capitaux soit un des principes du Gouvernement libéral et la revision des lois douanières un autre, il y a un troisième principe très important et le Canada devrait être admiré pour l'avoir adopté. Ce principe, qui historiquement appartient au parti libéral, est celui de la paix. Le traité de paix que le premier ministre du Canada a signé à Paris au mois d'août dernier démontre que le Canada est déterminé à jouer un rôle non seulement national, mais impérial et mondial dans les affaires internationales, lequel sera à la satisfaction de tous les Canadiens, j'en suis certain. Le parti libéral est fondé sur un principe de paix. Il préconise la paix intérieure, la paix entre les provinces, entre l'Est et l'Ouest; la paix, le progrès et le développement entre le Canada et le reste de l'empire et la paix avec les autres nations. L'idée est de bannir la guerre comme instrument de politique nationale et d'adopter à sa place le principe de paix. Plus vite nous battrons la marche sous ce rapport—et c'est ce que nous faisons—mieux ce sera pour le Canada. Quant à la question de paix, non seulement intérieure mais avec les autres nations, nous savons que le parti libéral fait au point de vue douanier tout ce qu'il peut pour élaborer une politique qui profitera à tout le Dominion.

Au sujet des relations du Canada avec la métropole, sir James Owen, après avoir visité le Canada en 1927, a déclaré ce qui suit:

> Les Canadiens se développent suivant leur idéal. On entend dire parfois qu'ils s'américanisent. Il n'y a aucun signe évident sous ce rapport. Le Canadien ne parle pas comme l'Américain et ne pense pas comme lui. Sa façon d'envisager la vie est plus pondérée que celle de ses voisins de l'autre côté de la frontière. Le Canada est plus sobre, plus réservé, et c'est plutôt ce à quoi on doit s'attendre d'un peuple qui descend en grande partie d'Ecossais.

Plus loin, il ajoute:

> Il appartient aux Canadiens de décider si le Canada fera indéfiniment partie de l'empire britannique.

A cela nous répondons dans l'affirmative. Il continue:

> Vu qu'ils ont obtenu leur indépendance au point de vue pratique, qu'ils sont liés à la Grande-Bretagne et à l'empire par des liens intangibles et spirituels plutôt que matériels, il y a lieu de croire que ces liens persisteront et même deviendront encore plus solides avec le temps et le développement inévitable d'une politique impériale commune. Mais, quel que soit ce que nous réserve l'avenir, je suis persuadé que les Canadiens n'abandonneront pas leur indépendance, leur qualité de nation, pour devenir un simple appendice des Etats-Unis.

M. F. P. QUINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, "certains hommes naissent grands, d'autres le deviennent, tandis que d'autres se trouvent pris dans les grandeurs". Je suis de cette dernière catégorie cet après-midi puisqu'on m'a choisi pour parler après un député aussi éloquent que l'honorable préopinant (M. McIntosh). Il y a plusieurs points sur lesquels nous sommes en désaccord, entre autres, sa déclaration touchant la diminution de la dette publique. Je n'admets pas que les surplus soient entièrement consacrés à la diminution de la dette publique pendant que l'on refuse l'aide fédérale à l'enseignement public ou à la construction et à l'entretien de grandes routes dans les provinces; surtout pendant que nous avons une loi de pensions à la vieillesse dont la moitié seulement est supportée par le gouvernement fédéral et l'autre moitié laissée à la charge de provinces qui n'ont pas les moyens d'y suffire. Il y a au Canada des provinces—et je vise particulièrement les Provinces maritimes—qui, à cause de leur faible revenu ne peuvent pas trouver l'argent nécessaire pour payer leur moitié des pensions de vieillesse.

Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Après avoir entendu l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), j'ai pensé que la question avait été suffisamment discutée. J'ai trouvé qu'il avait disséqué si bien l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Robb) qu'il restait bien peu à ajouter. Cependant, j'ai été provoqué par l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) quand il a pris la parole et parlé de la prospérité de ma province. Il a dépeint cette prospérité comme si elle était remarquable. Il a parlé des lamentations des autres députés de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas pu m'empêcher de m'arrêter aux expressions employées par les honorables députés d'en face quand ils parlent des honorables députés de l'opposition venant des Provinces maritimes. L'honorable député de Hants-King a employé le mot "lamentations"; l'honorable ministre la Défense nationale (M. Ralston), "les jérémiades", et l'honorable ministre des Finances (M. Robb), "les pleurnicheries". Si l'on en juge par les résultats obtenus, nous allons continuer nos lamentations, nos jérémiades et nos pleurnicheries,

pour assurer la continuation des résultats définis que les Provinces maritimes ont réussi à obtenir depuis trois ans. Les honorables députés ne devraient pas employer d'expressions semblables par respect pour les membres de cette Chambre qui remplissent simplement leurs devoirs envers leurs commettants. Je me souviens des expressions et des épithètes employés par les honorables députés d'en face au cours de la session de 1926, quand les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre faisaient valoir les griefs des Provinces maritimes. On nous demande: "Qu'entendez-vous par droits des Provinces maritimes?" L'un des honorables députés d'en face a dit que c'était simplement de la propagande conservatrice; un autre que c'était une arme politique et un cri de guerre pour arriver au Parlement. Mais les faits se sont chargés de dissiper ces idées, car les efforts des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont produit d'heureux résultats. Ils réussirent à obtenir la création de la commission Duncan et je demanderai où se tinrent les honorables députés d'en face quand cette commission commença de fonctionner? Où étaient les libéraux de la Nouvelle-Ecosse quand la commission entendit des témoins dans cette province? Ils brillèrent par leur absence. Pas un seul ne se présenta pour rendre témoignage.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami l'a-t-il fait?

M. QUINN: Oui, je pense que mon honorable ami l'a fait, mais il représentait des intérêts particuliers?

L'hon. M. RALSTON: J'ai demandé si mon honorable ami a comparu devant la commission?

M. QUINN: Oui. Je fais remarquer que les honorables députés d'en face s'attribuent le mérite de la nomination de la commission Duncan et des heureux résultats qu'elle a eus.

L'hon. M. RALSTON: Malgré les protestations de mon honorable ami.

M. QUINN: Je n'ai aucunement protesté. Je ne me suis opposé qu'à la méthode du choix des commissaires. J'ai donné à la commission mon plus ferme appui, comme tout le parti conservateur d'ailleurs. En outre sir Andrew Rae Duncan et sa commission ont remercié le gouvernement Rhodes de la Nouvelle-Ecosse pour l'aide splendide qu'il lui a donnée en lui présentant son mémoire.

L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a parlé de la prospérité générale du pays et particulièrement de celle de la Nouvelle-Ecosse. Je n'aime pas à parler d'un honorable député pendant son absence, mais ce n'est pas ma faute s'il n'est pas ici en ce moment. Ses vues concernant la prospérité de la Nouvelle-Ecosse ne coïncident pas avec celles que mes honorables amis les libéraux ont exprimées dans cette province. M. A. S. MacMillan, député libéral éminent, a parlé particulièrement de l'agriculture et de l'état des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, dans un discours qu'il a prononcé à la législature de cette province, à peu près dans le même temps que le représentant de Hants-King prononçait le sien, dans cette enceinte. Il a dit:

> 50 p. 100 des fermes rétrogradent, 25 p. 100 sont dans un état stationnaire et les autres font des progrès minimes.

Ces vues s'accordent-elles avec celles de l'honorable député de Hants-King?

Nous avons d'autres témoignages. Le député junior d'Halifax a aussi parlé à la législature provinciale de l'état des affaires de la Nouvelle-Ecosse et il a affirmé que quatre membres de sa famille ont dû aller chercher un emploi à l'étranger. L'honorable représentant de Shelburne a parlé dans le même sens. L'autre jour encore, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) nous a décrit la situation des mineurs et des ouvriers des aciéries du Cap-Breton, qu'il est allé étudier sur place. A ce sujet, je note que cette situation est due aux retards apportés par le Gouvernement à la réalisation des avis de la commission Duncan relatifs aux secours à accorder aux charbonnages et aux aciéries. Je ne m'étends pas sur ce sujet, puisque mon honorable ami de Cap-Breton (M. MacDonald) l'a traité de façon fort habile.

L'industrie de la pêche a également beaucoup d'importance dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques semaines à peine, des délégués des pêcheurs de l'est de cette province sont venus exposer, devant une commission parlementaire, l'état des pêcheurs de cette partie du pays. Voici le compte rendu des paroles du Père Boudreau, prononcées devant cette commission que préside l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff):

> Le Père Boudreau a dit qu'il avait, à plusieurs reprises, contemplé le "navrant spectacle de la misère où se trouvent de nombreux chefs de familles, pêcheurs qui travaillent durement, qui affrontent la mort même dans les tempêtes et qui malheureusement perdent trop souvent leur vie,—trois de mes hommes sont morts en une seule semaine de l'automne de 1927,—et qui ne peuvent se procurer seulement les choses essentielles à la vie".
>
> Il a affirmé que, sur tout le littoral de l'est, il y a des indices évidents de misère. Le coût de la vie et celui de l'outillage ont augmenté prodigieusement.

Les idées exprimées par ce prêtre concordent-elles avec celles de l'honorable représentant de Hants-King?

Celui-ci a dit aussi que la prospérité règne partout à Halifax. Je le prie de me dire s'il lit son propre organe, c'est-à-dire le *Halifax Chronicle,* journal officiel du parti libéral à Halifax. Il y verrait, dans un numéro quelconque des douze derniers mois, une page entière d'annonces de propriétés à vendre pour acquitter les impôts. Quand les gens ne peuvent payer leurs taxes, est-ce un signe de prospérité? Je crains que mon honorable ami n'ait fréquenté de mauvaises compagnies, qu'il ait été trop en rapports avec les financiers qui nous ont tous vanté la prospérité du pays. Ainsi que je l'ai fait observer dans cette enceinte, il y a un an, on ne peut juger de la prospérité par les rapports des banques et autres institutions financières. Il faut aller parmi les ouvriers, les cultivateurs et les pêcheurs, pour s'apercevoir si le pays est réellement prospère. Comme le disait sir Wilfrid Laurier, quand ces gens peuvent entendre tinter les pièces d'argent dans leur gousset, ils peuvent vous dire si la nation jouit ou non de la prospérité.

Avant de laisser le sujet des pêcheries, qu'on me permette de lire le compte rendu d'une délibération que j'ai reçue d'une municipalité:

Considérant qu'il est rumeur que le ministère des Pêcheries abolisse le poste d'inspecteur des usines de salaison et de mise en conserve du poisson pour confier cette besogne aux surveillants des pêcheries;

Considérant que ces surveillants ont déjà tout le travail qu'ils peuvent accomplir de façon satisfaisante;

Considérant que l'inspection convenable de la qualité du poisson salé ou mariné et des récipients et que la surveillance d'ordre général de ces besognes par un fonctionnaire compétent est d'une nécessité absolue pour les pêcheurs et les commerçants; et

Considérant que le comté d'Halifax, où les pêcheurs sont nombreux et le commerce du poisson a beaucoup d'importance, s'intéresse fort à la question.

Le conseil de comté de la municipalité du comté d'Halifax demande instamment au ministère des Pêcheries du Canada de maintenir le poste d'inspecteur du poisson salé ou mis en conserve et de nommer sans délai un titulaire compétent à ce poste.

Je prie les ministres intéressés de prendre note de ce vœu.

Le ministre des Finances nous a dit que le Gouvernement a pratiqué l'économie. Je ne partage pas cet avis. J'affirme que le Gouvernement actuel est prodigue, ce qui a été démontré en plus d'une circonstance. Prenons un seul exemple, la construction d'un magasin à poudre et d'un arsenal sur la rive du bassin Bedford, à Halifax. L'entreprise, au prix de $57,900 a été adjugée au même A S. MacMillan, qui est évidemment un préféré du ministère. A la suite de divers retards apportés au commencement des travaux le Gouvernement a payé à ce monsieur $10,948, de sorte qu'avec certains autres suppléments le prix de l'entreprise a atteint $72,138.30. Je prends ces chiffres dans le rapport de l'auditeur général, 31 mars 1927. J'ai tout lieu de croire que depuis lors le Gouvernement a versé à ce monsieur des sommes considérables; je n'ai pas pris la peine de scruter les chiffres relatifs à la construction de l'arsenal sur les rives du bassin Bedford.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait-il que les retards en question ont eu lieu pendant le régime du "Gouvernement fantôme"?

M. QUINN: Voilà qui peut avoir l'air spirituel, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. RALSTON: C'est un fait.

L'hon. M. BENNETT: Et cela explique l'annulation de la première adjudication.

M. QUINN: Il est exact, monsieur l'Orateur, que ce Gouvernement s'est engagé à faire une dépense non légitimée. Mais pendant que le Gouvernement dépensait une trop forte somme d'argent pour la construction d'un arsenal pour l'emmagasinage des munitions, autres matériaux de guerre, le premier ministre était en Europe où il mettait sa signature au bas d'un traité renonçant à la guerre.

Le 31 mai 1928 le député d'Halifax (M. Black) faisait inscrire au *Feuilleton* les questions suivantes:

1. Le montant payé à A. S. MacMillan ou à la *MacMillan Construction Company* par tous les départements administratifs pour tous les matériaux fournis sur le compte de la baie d'Hudson ou des détroits d'Hudson pendant l'année 1927.
2. Le montant payé à des compagnies d'Halifax par tous les départements administratifs pendant l'année 1927 pour des matériaux fournis sur le compte de la baie et des détroits d'Hudson.
3. L'approvisionnement desdits matériaux a-t-il été fait par voie de publicité de concurrence?
4. Dans ce cas, donner les détails des soumissions.

Un an plus tard,—en voilà de la promptitude,—on reçoit les réponses. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux a donné les réponses suivantes aux questions 2, 3 et 4:

2. Pendant l'année 1927 il a été payé à des maisons d'Halifax $30,336.96 pour des matériaux fournis sur le compte des gares de terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson.
3. Il n'y a pas eu de publicité de concurrence sauf pour l'achat de 400 tonnes d'anthracite, en sacs.

4. Voici les noms des soumissionnaires, et les prix offerts, quant à ces 400 tonnes de charbon en sacs:—

S. Cunard & Co., Ltd., Halifax, $20.45 la tonne; *Dartmouth Coal & Supply Co.*, Darmouth, $18 la tonne.

L'entreprise a été adjugée à *S. Cunard & Co., Ltd.*, au prix de $20.45 la tonne puisque cette compagnie était prête à fournir le charbon immédiatement et que sa livraison était urgente à la baie d'Hudson.

Encore un exemple de gaspillage: le Gouvernement a payé son charbon $2.45 de plus à une autre compagnie parce que c'était une compagnie libérale; et sa seule excuse c'est qu'on avait immédiatement besoin de ce charbon. Je maintiens qu'au prix de $18 le charbon aurait été livré en deux ou trois jours au plus. Voici les réponses du département de la Marine et des Pêcheries:

1. Montant payé à M. A. S. MacMillan pour des matériaux à l'intention de l'expédition aux détroits d'Hudson (1927), $40,721.99.

MacMillan ne s'arrange pas trop mal. On voit clairement qu'il est bien le préféré du Gouvernement.

2. Montant payé à des compagnies d'Halifax pour des matériaux destinés à ladite expédition, $139,511.43.

3. L'achat des matériaux a été fait par voie de publicité de concurrence chaque fois que les marchandises requises, tant par la quantité que par leur nature, justifiait cette conduite.

Il est évident qu'il n'y a pas eu de publicité de concurrence: le Gouvernement n'a pas annoncé dans les journaux; il a tout simplement invité ses amis à soumissionner. C'est encore A. S. MacMillan, le candidat heureux: son offre de $37,644 est acceptée. Il y a eu six autres compagnies, toutes libérales, je les connais. Il est clair que le Gouvernement n'a rien annoncé dans la presse au sujet de ces achats de matériaux. La réponse continue:

Entreprise de bois d'œuvre pour les constructions extérieures, A. S. MacMillan, $650.

Toujours le même. Je continue à citer la réponse:

Vivres. On a invité des soumissions de...

Suit une liste de trois épiceries. Plusieurs autres n'ont pas reçu d'invitation. Je dis que c'est là du gaspillage, car si on avait procédé par des soumissions ouvertes ces provisions auraient pu être achetées à meilleur compte. C'est ce qu'eût fait tout gouvernement soucieux de l'économie avertie. Ensuite il y a les fournitures médicales. Je trouve là une autre compagnie libérale: son directeur, l'honorable M. Kinley, s'est fait une réputation par ses activités pour la cause libérale et il ambitionne d'être un des chefs du parti dans la législature locale. Sa maison a touché $3,-112.38; cette compagnie ne fait le commerce du gros. Pourquoi le département n'a-t-il pas

demandé une offre de la *National Drug and Chemical Company* s'il voulait pratiquer l'économie. Je trouve que le Gouvernement actuel a des idées étranges, pour dire le moins, en matière d'économie.

Je découvre un autre exemple de la prodigalité du Gouvernement. Au cours de ces deux dernières semaines il a fait annoncer dans les journaux des positions vacantes dans le service civil, qui entraîneront une dépense annuelle globale de $70,120 en traitements. D'après moi, un pays dont le chiffre de la population reste stationnaire pourrait se contenter du personnel de fonctionnaires qu'il possède déjà.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, maintenant, parler de nouveau de la commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes. Je citerai son rapport (p. 29):

Pour le compte des Provinces maritimes, nous avons recueilli des témoignages nombreux qui démontrent que pour une longue période de temps, dans les assertions en public de ministres responsables de même que dans les obligations statutaires en vertu desquelles les compagnies de chemin de fer font leur service, se trouve l'engagement le plus explicite que le commerce canadien passera par les ports canadiens. Cependant, malgré cet engagement, des ports tels que ceux d'Halifax et de Saint-Jean ne sont pas, dit-on, pleinement utilisés.

Ceci m'amène à parler d'un incident qui s'est produit ces jours derniers à Montréal. De concert la chambre de commerce des Provinces maritimes et la commission du port d'Halifax se sont adressées à la commission des chemins de fer pour faire abaisser le tarif du grain d'exportation. Déjà ce tarif a été abaissé pour le port de Québec. Halifax et Saint-Jean demandent à peu près le même traitement. Le 13 mars le conseil du *Board of Trade* de Montréal endossait une résolution du *Montreal Corn Exchange* pour faire échec à la demande de la commission et de la chambre de commerce d'Halifax réclamant une diminution de 35 c. 5 à 19.34 par cent livres pour le grain transporté exclusivement par chemin de fer de Fort-William, Port-Arthur, par voie du réseau national jusqu'à Halifax et Saint-Jean. Cette adhésion sera adressée à la commission des chemins de fer, car le *Board of Trade* est d'opinion qu'il n'est pas sage de faire quoi que ce soit de nature à modifier l'état de choses actuel quant aux tarifs de transport pour les divers ports de l'Atlantique tant aux Etats-Unis qu'au Canada. On résolut de signaler à la commission des chemins de fer combien les recettes du réseau national et des autres compagnies de transport auraient à souffrir d'un abaissement du tarif en faveur d'une simple denrée ou d'une simple région et cela au moment où l'on est à étudier un abaissement général

du tarif de transport. Depuis des mois cette demande est confiée à la commission des chemins de fer sans qu'on ait encore arrêté une date pour son instruction.

En janvier 1925 la commission royale d'enquête sur le commerce des grains produisait son rapport. Un des commissaires était M. J. G. Scott, de Québec, qui soumit un rapport supplémentaire sur le "transport". D'après ce rapport, les compagnies de chemins de fer

...devraient fixer les taux de transport du blé et de la farine d'exportation, de Armstrong ou Fort-William à Québec ou Montréal, à 11c. le boisseau, et pour Halifax et Saint-Jean (N.-B.), à 12c. le boisseau, afin que ces ports reçoivent le trafic d'hiver, et adopter la recommandation de la chambre de commerce de Québec, appuyée par le comité spécial du Sénat. Au surplus...

Le commissaire poursuit:

...il est du devoir du Gouvernement de faire cela, puisque c'est sur la promesse formelle du Parlement, en 1904, que le Transcontinental devait faire diminuer les taux de transport du grain de l'Ouest vers les ports de mer canadiens que le peuple a consenti la construction de ce chemin de fer, travaux qui ont coûté la somme de $160,000,000. C'est renier la promesse faite aux ports de mer de l'Est que garder les taux de transport qui empêchent ce mouvement du grain, après que le chemin de fer a été reconnu capable d'effectuer le transport du grain avec profit.

Tels sont les vœux émis par un commissaire nommé par le Gouvernement et qui fit rapport en 1925.

Jusqu'au mois d'août 1927, le tarif du transport du grain de Québec aux ports des Provinces maritimes était:

Pour Québec, 34 c. 5 par cent livres.
Pour Halifax, 35 c. 5 par cent livres.

Ou un cent plus élevé pour Halifax.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. QUINN: Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue j'étais en train de faire voir à la députation le tarif défavorable dont le transport du grain aux ports des Provinces maritimes avait à souffrir en comparaison du tarif dont jouissait le port de Québec; je parlais aussi de l'opposition formulée par le *Montreal Corn Exchange* et le *Montreal Board of Trade*. On s'exprimait comme suit:

...le *Board of Trade* est d'avis qu'il ne serait pas sage de faire quoi que ce fût de nature à modifier l'état de choses actuel quant aux tarifs de transport pour les divers ports de l'Atlantique tant aux Etats-Unis qu'au Canada.

Cette attitude est assez incompréhensible puisque les tarifs avaient été grandement modifiés alors qu'un nouveau tarif de 18 c. 34 par cent livres fut accordé aux ports du Saint-Laurent, mettant, de ce fait, les ports des Provinces maritimes dans une position fort désavantageuse. On nous a parlé de représailles de la part des Etats-Unis si le Canada essayait, à la faveur d'un remaniement de son tarif, de garder le transport des marchandises pour ses propres ports. Alors, comment se fait-il que des représailles n'aient pas suivi la publication de la nouvelle tarification pour les ports du Saint-Laurent? Il est inutile de prétendre que le nouveau tarif n'a pas contribué sensiblement à augmenter le volume du trafic du grain par les ports du Saint-Laurent. En 1927, 9,773,376 boisseaux de grain ont été expédiés aux élévateurs de Québec contre 12,276,082 boisseaux en 1928, après que le nouveau tarif eût été mis en vigueur; une augmentation fort appréciable. A ceux qui parlent de représailles, rappelons les observations que fait le commissaire Scott, à la page 225 de son rapport. Voici:

La crainte de représailles de la part des chemins de fer américains est sans aucun fondement raisonnable. Est-il probable que ces derniers réduiraient leurs taux jusqu'à perdre de l'argent sur leur propre trafic, simplement à titre de représailles, parce que les chemins de fer canadiens auraient abaissé leurs taux pour transporter le trafic canadien vers les ports de mer du Canada?. . . Il n'y a pas de sentiment au sujet de ce transport. Pourquoi ne transporterions-nous pas notre blé sur nos chemins de fer vers nos propres ports de mer? Comme le dit le comité du sénat dans son rapport au Gouvernement, cela ne peut nuire à nos chemins de fer, puisque c'est un trafic d'exportation que pratiquement nous n'avons pas du tout, à cause des taux élevés de transport.

Et que l'on veuille bien remarquer que ces paroles ne sont pas des premiers venus; c'est l'avis d'un commissaire royal nommé par le gouvernement fédéral.

Dans leur mémoire demandant un taux de 19 c. 34, les commissaires du port d'Halifax déclarent:

Notre comité s'est rendu compte que cet énorme écart devait être réglé, avant de tenter un sérieux effort pour attirer le trafic du grain vers notre port.

En toute justice, les gens des Provinces maritimes se demandent pour quelle raison on les laisse plus longtemps sous le coup de ce lourd préjudice. La demande de la chambre de commerce des Provinces maritimes, datée du 29 juin 1928, est ainsi motivée:

1. Que le chemin de fer Transcontinental-National fut construit dans le but de créer une route vers Halifax et Saint-Jean, qui pourvoierait, entre autres choses, au transport de l'excédent de grain exportable via les ports de Halifax et de Saint-Jean à des prix n'excédant pas ceux en vigueur dans les autres ports de l'Atlantique-Nord.

2. Qu'un taux de 19 c. 34 par 100 livres pour un trajet par rail sans interruption, ainsi que l'expose la présente demande, est nécessaire afin que le Transcontinental-National soit utilisé aux fins pour lesquelles il fut construit.

3. Que la commission, dans l'ordonnance générale n° 448 et portant la date du 26 août 1927, a reconnu que cette question est d'importance nationale et a donné l'ordre aux chemins de fer canadiens nationaux de fixer un tarif de 18 c. 34 par 100 livres pour le transport jusqu'à Québec du grain destiné à l'exportation. Le chemin de fer National-Canadien a exécuté cette ordonnance en publiant la tarification n° C.G. 93, G.R.C., n° E1268.

4. Que les mêmes situation et circonstances existent pour l'extension des taux d'exportation sur le grain à destination de Saint-Jean et d'Halifax, que dans le cas de la décision de la commission concernant le prix de transport du grain destiné à Québec.

5. Et, étant donné l'importance nationale de cette question, nous insistons respectueusement pour que la commission la mette à l'étude sans retard.

En ce qui regarde les ports des Provinces maritimes, la situation est inattaquable; cette revendication des Provinces maritimes s'appuie sur les raisonnements les plus solides. Je me rappelle comme si c'était hier, monsieur l'Orateur, la visite que firent à Halifax les représentants du gouvernement libéral, en 1904. Au nombre de ces porte-parole du parti libéral se trouvaient l'honorable M. Fielding et le représentant d'Halifax à cette époque, M. William Roche qui fut plus tard nommé au Sénat. J'ai assisté à la réunion publique qui fut tenue et je me rappelle très bien que ces deux chefs libéraux sollicitèrent les citoyens d'Halifax et la population de la Nouvelle-Ecosse de leur accorder un mandat pour la construction du Transcontinental-National; ils firent la promesse que, si ce mandat leur était accordé, le port d'Halifax en retirerait des bénéfices incalculables. Et le mandat fut accordé. Les gens d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse ajoutèrent foi aux promesses solennelles de ces politiciens en vue et ils envoyèrent à Ottawa une solide phalange de représentants libéraux, croyant fermement que le port d'Halifax et la province de la Nouvelle-Ecosse en général en retireraient des bénéfices énormes. Eh bien, maintenant, monsieur l'Orateur, je demande que ces promesses et ces engagements soient remplis de même que j'ai exigé que fussent tenus les engagements et les promesses que firent les hommes publics à l'époque de la Confédération.

Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, nous, les représentants des Provinces maritimes, ne jouons pas ici à l'heure qu'il est le rôle de suppliants et de mendiants. Nous revendiquons nos droits parce que nous sommes des associés dans cette grande entreprise nationale, cette puissante Confédération désignée sous le nom de Dominion du Canada.

Nous sommes entrés dans la Confédération, croyant que justice serait rendue aux Provinces maritimes et nous demandons l'accomplissement des promesses et des engagements qui furent pris. C'est au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qu'il appartient de s'occuper de cette question et je l'adjure de déployer toute son énergie et d'employer toute l'influence dont il dispose afin d'obtenir l'appui de ses collègues de la droite et de faire contre-poids aux demandes formulées par la bourse aux grains et le *Board of Trade* de Montréal sous forme de résolutions. Etant donné l'énorme influence dont il dispose, je sais qu'il est en mesure d'empêcher le Gouvernement de céder à ces requêtes frappées au coin de l'égoïsme et de l'esprit de clocher.

Je ne veux pas que l'on interprète les observations que je fais comme étant anti-américaines. Je rends hommage à la grande république du sud et j'admets que les affaires des Etats-Unis sont fort bien gérées; cependant, je demande au Gouvernement actuel de gérer les nôtres avec le même soin. Le plus brillant avenir est réservé au Canada; c'est un pays plein de promesses et abondamment pourvu de ressources de premier ordre, au triple point de vue de l'agriculture, des pêcheries et des mines, et avec la population virile que nous avons ici, j'ai tout lieu de compter que le jour viendra où le Canada sera en mesure de maintenir sa position comme partie du plus vaste empire qui soit et saura conquérir le rang qui lui revient parmi les grandes nations du globe.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je n'en doute pas, après avoir entendu les discours prononcés depuis trois ou quatre semaines sur cette importante question du budget ou sur ce que l'on appelle peut-être avec plus de raison l'exposé annuel du Gouvernement pour l'année 1928, vous êtes comme moi, d'avis que plus tôt ce débat sera clos, mieux ce sera pour tous les intéressés. Toutefois, il ne m'est pas arrivé bien souvent, au cours des trois ou quatre dernières années, de prendre la parole et l'on me pardonnera peut-être les quelques instants que je vais consacrer à certaines questions portées à l'attention de la Chambre au cours des deux ou trois dernières semaines. J'ai écouté avec un vif intérêt la plupart des discours prononcés et vu qu'il m'est impossible de parler de tous, j'aimerais à dire un mot de certaines observations faites par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Quinn).

A la fin de ses remarques l'honorable député a parlé de discours qu'avaient prononcés M. Fielding et feu l'honorable M. Roche au sujet du chemin de fer Transcontinental. Sans le vouloir, il a fait un compliment au parti libéral lorsqu'il a parlé de la construction et du parachèvement de cette voie ferrée. S'il avait été donné suite aux vues de M. Fielding

et du parti libéral, le chemin de fer Transcontinental transporterait plus de grain au port d'Halifax qu'il ne s'en transporte à l'heure actuelle. Lorsque le parti libéral fut battu en 1911 et lorsque nos amis les conservateurs prirent la direction des affaires, ces derniers, au lieu de s'employer, par l'établissement de cette ligne, à l'expansion du port d'Halifax, se mirent à accentuer les pentes du chemin de fer et à substituer des ponts en bois aux ponts métalliques prévus par le parti libéral et les commissaires du Transcontinental. Ainsi, c'est au parti conservateur et non au parti libéral qu'il faut faire des reproches si aujourd'hui le mouvement des marchandises par le port de Halifax n'est pas plus important.

Comparons ce qu'a fait le parti libéral pour le port d'Halifax avec ce que nous devons sous ce même rapport au parti conservateur. On ne mentionne rien qui ait été fait en faveur du port en question entre les années 1911 et 1921, c'est-à-dire les années de régime conservateur. Mais en réalité qu'a-t-il fait pour ce port? Rien, pour ainsi dire. Ce n'est que depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir, en 1922, que le port a pris de l'expansion, et personne n'ignore qu'au cours des trois dernières années le mouvement, par la voie du port d'Halifax, dépasse de trois fois ce qu'il était pendant les années de régime conservateur, à l'exception, peut-être, des années de guerre. Qui a consacré des fonds au port d'Halifax? L'honorable député me remet en mémoire certaines gens avec qui j'ai fait des affaires; plus vous leurs faites de bien, moins il vous en savent gré. Si vous leurs faites quatre-vingt-dix-neuf faveurs et vous ne pouvez leur rendre service une centième fois, ils se tournent contre vous et vous accablent de reproches. Telle est l'attitude que me semble prendre le député junior d'Halifax. Mon honorable ami censure-t-il le parti libéral parce que dans quelques jours nous voterons cinq millions de dollars à l'intention de la commission du port d'Halifax? Nous fait-il des reproches parce que l'autre jour, on a adjugé au monsieur qu'il a nommé une entreprise de $300,000 pour certains travaux à exécuter pour le compte de la commission du port? L'honorable député réprouve-t-il la dépense de $2,500,000 pour des installations frigorifiques dans le port d'Halifax, dont $700,000 doivent figurer au budget de cette année? L'honorable représentant n'a pas soufflé mot de ce que l'on avait fait pour ce pays-ci ou pour la Nouvelle-Ecosse pendant l'espace de temps où le parti libéral comptait un bloc solide de seize députés de cette province. Il me permettra de lui dire que depuis mon arrivée au Parlement, j'ai fait autant que lui, et même beaucoup plus. Je me suis toujours porté à la défense du port d'Halifax alors qu'il a combattu par son vote les mesures que ce Gouvernement cherchait à faire adopter en faveur de cette province et de ce port.

L'honorable député a rappelé ce que l'honorable représentant de Hants-King (M. Ilsley) avait dit des lamentations, des plaintes et des jérémiades que l'on entendait du côté conservateur. Je ne crois pas que mon honorable ami de ce côté-ci de la Chambre se soit servi des termes appropriés, et l'honorable député junior d'Halifax, qui a d'excellentes dispositions pour la musique, pourra apprécier ce que je vais dire. Au cours des trois dernières années, tous les jours, d'une session à l'autre, ils n'ont cessé de parler du rapport Duncan et de s'attribuer le mérite de ce que le parti libéral avait fait. Nous avons entendu déplorer que le Gouvernement libéral n'avait pas rempli dans leur intégralité les engagements formulés dans le rapport Duncan, et lorsqu'ils parlent ainsi continuellement de cette affaire, ils me font songer à une soirée que je passais, l'année dernière, dans un des théâtres de la ville d'Ottawa. L'un des principaux numéros de vaudeville, ce soir-là, consistait en un concours de vieux violoneux. Il y en avait une dizaine sur la scène, les uns portant des favoris qui leur descendaient aux genoux, d'autres ayant des violons de cent ans d'existence. Le premier des concurrents se mit à tirer des sons de son violon; c'étaient des gémissements, des grincements et des miaulements—voilà le mot que je voulais rappeler à mon honorable ami—et le suivant fit entendre son petit morceau. Tous jouèrent de la même façon que mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse qui ne cessent de faire gémir leurs vieux violons en jouant parfois sur une seule corde, dans un orchestre dirigé par l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Ils prétendent que le rapport Duncan n'a pas été exécuté d'une façon complète. Je vais prouver que non seulement le parti libéral lui a donné suite d'une façon complète, mais que, dans un certain cas il est allé plus loin, même trop loin.

Avant d'insister là-dessus, je me permettrai de relever certaines paroles de l'honorable député d'Halifax (M. Quinn) relativement à quelques entreprises adjugées dans la ville d'Halifax. Attaquant l'un des députés libéraux de la législature locale, il a parlé de l'entreprise accordée à ce député par le ministère de la Défense nationale il y a deux ou trois ans. Il est vrai que M. MacMillan a signé un contrat, en juin 1926, je crois, avec le ministère de la Défense nationale. Des soumissions avaient été demandées, et l'entreprise n'avait pas encore été adjugée quand le

Gouvernement libéral fut renversé à Ottawa le 1er juillet 1926. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) devint ministre de la Défense nationale et, de concert avec mon honorable ami l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries, le député senior d'Halifax (M. Black), il accorda l'entreprise à M. A. S. MacMillan. L'honorable député junior d'Halifax blâme-t-il son collègue, le député senior, d'avoir adjugé l'entreprise à M. MacMillan au prix de sa soumission? Qu'est-il arrivé? M. MacMillan, après avoir signé le contrat, installa ses chantiers, se procura des chevaux, des voitures et des ouvriers dans le comté d'Antigonish, et se mit à l'œuvre. Il avait commencé ses travaux quand quelques-uns de nos amis tories d'Halifax—peut-être mon honorable ami le député junior d'Halifax en sait-il quelque chose—pensèrent qu'il n'était pas convenable de donner ces travaux à un entrepreneur libéral et ils intervinrent à Ottawa. Le résultat fut que l'entrepreneur dut cesser ses opérations. Il fut obligé de congédier son personnel et de renvoyer les chevaux. C'est pourquoi, ayant été ensuite appelé à compléter cette entreprise, il présenta une note de $9,000 pour des travaux supplémentaires. Ce sont les conservateurs d'Halifax qu'il faut blâmer, s'il y a lieu de condamner quelqu'un, et il est inutile d'essayer d'accuser le Gouvernement ou l'entrepreneur.

L'honorable député junior d'Halifax a parlé de l'entreprise adjugée à M. MacMillan pour des travaux à la baie d'Hudson. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous êtes très large, et je crois que vous êtes parfois un peu sourd, car cet après-midi l'honorable député junior d'Halifax violait certainement le Règlement quand il a parlé du contrat signé par M. MacMillan pour transporter des effets à la baie d'Hudson, car on a requis la production des documents relatifs à cette affaire dont le comité des comptes publics se trouve présentement saisi. Mais puisque vous avez permis à l'honorable député junior d'Halifax de parler de cette affaire, il me sera peut-être permis d'y répondre. M. MacMillan n'a rien à cacher dans cette affaire. Les libéraux de la Nouvelle-Ecosse acceptent volontiers de laisser discuter la chose devant le comité des comptes publics. M. MacMillan va venir à Ottawa et il saura bien s'expliquer.

Mais mon honorable ami dit qu'un autre membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse, M. Kinley, a vendu pour $3,000 de médicaments à l'expédition de la baie d'Hudson. Les larmes aux yeux, mon honorable ami s'est plaint de ce que les pharmaciens tories d'Halifax n'aient pas eu l'occasion d'être appelés à fournir leurs prix et à vendre leurs médicaments. Pourquoi l'aurait-on fait? Je félicite l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) de n'avoir pas appelé les pharmaciens ou les entrepreneurs tories à soumissionner pour tout ce qui concerne la baie d'Hudson. Peut-être aurais-je eu moi-même un mot à dire en cette affaire; j'aurais pu souffler au ministre que c'est ce qu'il fallait faire, car le Gouvernement actuel est déjà enclin à adjuger des entreprises ou à donner des positions aux tories pendant que le parti libéral est au pouvoir. Je me permettrai de dire au député junior d'Halifax qu'en effet M. Kinley a obtenu une entreprise pour la vente de $3,000 de remèdes et qu'il a fait là-dessus l'énorme profit de $90.

L'hon. M. BENNETT: Comment l'honorable député le sait-il?

M. DUFF: Je le sais, voilà tout. J'ai peut-être été vérificateur. M. Kinley est absolument prêt à venir se présenter devant le comité des comptes publics pour expliquer cette petite affaire de $3,000. C'est un homme qui a consacré les meilleures années de sa vie au service du pays et qui est maintenant député à la législature de la Nouvelle-Ecosse.

M. l'ORATEUR: Si j'ai permis à l'honorable député d'Halifax de parler de cette question particulière c'est qu'au début de la session tout le rapport de l'auditeur général fut référé au comité des comptes publics et le président de la Chambre se trouve dans l'impossibilité de savoir quelle question fera le sujet d'une enquête. Autrement, nous ne pourrions rien discuter dans la Chambre, le rapport de l'auditeur couvrant tant de sujets.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, vous et moi n'avons pas à nous disputer sur le Règlement de la Chambre car nous le connaissons bien tous deux. Le représentant junior d'Halifax cet après-midi s'est aussi plaint de ce que le Gouvernement ait supprimé la subvention à l'enseignement technique et aux bonnes routes. Ces questions ne sont aucunement du domaine fédéral. Si sir Robert Borden, lorsqu'il était premier ministre du Canada, a été assez bon,—peut-être ne voyait-il pas bien les conséquences de son acte,—d'accorder une subvention fédérale à ces fins, ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement actuel fasse de même. Mon honorable ami s'est plaint de ce qu'un gouvernement conservateur de la Nouvelle-Ecosse, ayant à sa tête un ancien président de cette Chambre, n'ait pu, faute de revenus suffisants, mettre en vigueur la loi de pension de vieillesse dont ce Parlement paye 50 p. 100. Evidemment, mon honorable ami n'a pas lu les journaux récemment ou le rapport qu'a présenté le trésorier provincial à Halifax il y a quelques jours, car ce rapport

indique que cette année le gouvernement tory d'Halifax a perçu deux millions de plus que ne l'avait fait le parti libéral en 1925. Conséquemment, il n'a aucune excuse pour ne pas adopter la loi de pension aux vieillards. Si le gouvernement conservateur ne le fait pas, le gouvernement libéral lorsqu'il reprendra le pouvoir verra certainement à ce que les vieilles gens de la Nouvelle-Ecosse obtiennent des secours convenables.

L'hon. M. BENNETT: "Principe absolument faux."

M. DUFF: Il est regrettable que nous ayons des pauvres au milieu de nous, mais nous en aurons toujours. Le représentant junior d'Halifax a parlé des conditions qui existent dans la Nouvelle-Ecosse. L'autre jour, le représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) nous a raconté son voyage dans cette province. Jamais je ne vais à Winnipeg ou à Toronto pour ensuite me lamenter sur les conditions qui existent dans ces villes. Pourquoi l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, qui a fait un beau voyage dans la Nouvelle-Ecosse, vient-il déclarer que cette province n'est pas dans un bon état parce que peut-être les rues de Glace Bay ne sont pas pavées en or ou même en ciment, ou parce qu'il n'y existe aucun système d'égouts, ou que certains enfants peut-être ne sont pas vêtus convenablement? Mon honorable ami devrait être bien prudent avant de faire une semblable remarque car dans Glace Bay ce sont là des questions provinciales ou municipales. Il ne devrait pas oublier que le président des *United Mine Workers* de la Nouvelle-Ecosse est maire de la ville de Glace Bay. La Nouvelle-Ecosse n'est peut-être pas aussi prospère qu'elle pourrait l'être ou que nous le voudrions, mais ce n'est pas une raison pour qu'un membre du Parlement ou tout autre individu tente de faire croire aux représentants des autres parties du pays que la Nouvelle-Ecosse n'est pas en somme dans une assez bonne situation.

M. HEAPS: L'honorable député se dit-il satisfait des conditions qui existent dans les districts miniers de la Nouvelle-Ecosse?

M. DUFF: Non, elles ne me satisferont jamais. Je voudrais que chaque mineur gagne $50 par jour si la *British Empire Steel Corporation* pouvait payer ce prix. Les conditions dans ces districts miniers n'ont cependant jamais été aussi bonnes qu'elles le sont depuis que le parti libéral est au pouvoir dans ce pays, et je vais le prouver dans un instant. Ces conditions sont si bonnes dans le comté d'Inverness,—je vois sourire mon honorable ami d'Inverness,—que le Gouvernement vote une somme de $375,000 pour acheter le chemin de fer de ce comté. Mon honorable ami a prétendu que la prospérité n'existait pas dans la Nouvelle-Ecosse. Il a déploré le fait et a répété sa vieille ritournelle disant: rapport Duncan, 100 p. 100; rapport Duncan, aux oubliettes. Il poursuivit sur ce ton pendant cinq ou dix minutes et ajouta que les conditions dans la Nouvelle-Ecosse étaient terribles. Je ne demande pas à la Chambre d'accepter ma parole sur les conditions dans cette province, mais le représentant junior d'Halifax...

M. QUINN: Je fais appel au Règlement. Je n'ai pas dit que les conditions dans la Nouvelle-Ecosse n'étaient pas satisfaisantes. Je citais les paroles de députés libéraux relativement aux commentaires de l'honorable représentant de Hants-King (M. Ilsley).

M. DUFF: Alors mon honorable ami admet que les conditions sont bonnes dans la Nouvelle-Ecosse?

M. QUINN: Vous ne parlerez pas pour moi.

M. DUFF: Du tout; ce n'est pas nécessaire. Mais vous parlez pour moi. L'honorable député a certainement tenté cet après-midi de faire croire à la Chambre que les conditions étaient mauvaises dans la Nouvelle-Ecosse.

M. QUINN: Du tout.

M. DUFF: J'ai ici des extraits d'un certain journal de la Nouvelle-Ecosse, d'un journal qui connaît bien les conditions dans cette province, et bien qu'il appuie quelquefois le parti tory, somme toute, ce n'est pas un mauvais journal. Voici ce qu'il dit dans un article intitulé: "Des faits pour ceux qui en cherchent":

1. Voici, d'après les statistiques préparées par Sydney B. Smith, d'Ottawa, pour le *Financial Post*, dans quelle proportion le commerce s'est amélioré en 1928, comparativement à l'année précédente:

Prairies	16.2 p. 100
Provinces maritimes	15.0 "
Québec	13.5 "
Colombie-Anglaise	12.0 "
Ontario	10.0 "

Ainsi, exception faite de la région des Prairies, c'est dans les Provinces maritimes que les affaires ont fait le plus de progrès.

Voilà ce que dit l'*Halifax Herald*, l'organe conservateur de la Nouvelle-Ecosse. Mais poursuivons:

Des faits pour ceux qui en cherchent

2. D'après les chixres de *MacLeans*, cités par Cockfield, Brown et cie, de toutes les provinces du Canada, c'est la Nouvelle-Ecosse où la construction a fait le plus de progrès en 1928. Voici un passage des pronostics commerciaux de cette société de publicité:

"A l'exception du Manitoba et de l'Ontario, la construction a augmenté sensiblement dans toutes les provinces, mais particulièrement en Nouvelle-Ecosse où l'augmentation a été de 408.6 p. 100 sur l'année précédente."

Evidemment, le député d'Halifax oublie que nous dépensons 3 millions pour construire un hôtel et une gare à Halifax et que nous détournons dans cette province des millions de dollars pour d'autres fins.

M. QUINN: Dites cela à MacMillan.

M. DUFF: Examinons d'un peu plus près la situation de la Nouvelle-Ecosse que nos amis d'en face prétendent être si déplorable. Ils pensent que nous allons entonner leurs jérémiades. Voici encore ce que dit l'*Halifax Herald*:

Roger Babson, fameux économiste et statisticien, publie chaque mois une carte en couleurs, indiquant les occasions de ventes et de crédit des différentes parties du pays. Lorsqu'une région est marquée en or, cela veut dire que les occasions de vente y sont favorables.

Pour la première fois depuis bien des années Roger Babson a indiqué les Provinces maritimes en or. Voici ce qu'il dit à leur sujet:

"Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont fait preuve d'une amélioration si soutenue dans les affaires que pour la première fois depuis bien longtemps nous les avons mis au rang des meilleures régions dans la carte des ventes de Babson. On peut considérer les Provinces maritimes comme un excellent champ d'action."

Pourtant le député d'Halifax a essayé de créer l'impression, cet après-midi, que la situation n'est pas très bonne dans les Provinces maritimes.

M. QUINN: Mon honorable ami...

M. DUFF: Je n'ai pas interrompu l'honorable député, cet après-midi; je le prie de me témoigner la même courtoisie. Il a cité cette parole: "Certains hommes naissent grands, d'autres le deviennent, tandis que d'autres se trouvent pris dans les grandeurs". Je me permettrai de la paraphraser en disant: certains hommes naissent petits, ils ne se développent jamais, mais se ratatinent et meurent.

Voici maintenant la quatrième déclaration que je puise dans l'article du *Halifax Herald*:

Il n'y a rien de défectueux dans l'état des affaires à Halifax, pas plus que dans la Nouvelle-Ecosse ou l'ensemble des Provinces maritimes. Nos affaires ont augmenté de 31 p. 100 comparativement à 1927, et notre usine marche à plein rendement pendant vingt-quatre heures par jour.

Cette déclaration provient de *R. C. Moir, Ben's Limited*, d'Halifax. J'ai ici un autre article du même journal, intitulé: "L'optimisme est généralement admis." Voici ce qu'il dit:

Le commerce dans les Province maritimes, surtout dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, n'a jamais été aussi bon qu'il est aujourd'hui.

Relativement à cet état des affaires dans la Nouvelle-Ecosse, on me permettra de citer l'avis d'un personnage pour qui j'ai le plus grand respect et dont le talent d'homme d'affaires est reconnu en Nouvelle-Ecosse. Il y a environ quinze jours,—je ne sais si c'est pendant ou avant les fêtes de Pâques—il a été à Halifax pour assister à une réunion d'une certaine compagnie de cette province, et c'est lui qui dirigea les délibérations en sa qualité de président du bureau de direction. Après l'assemblée, il donna un communiqué à la presse. Ce communiqué a paru dans l'*Halifax Herald*, organe conservateur. L'article est intitulé: "Des directeurs d'une fabrique d'acier qui sont optimistes". Il est ainsi conçu:

L'usine de Trenton a fabriqué une plus grande quantité d'acier, ce qui a augmenté les bénéfices. L'exploitation mixte des mines de Wabana a été plus économique qu'une direction séparée.

Le rapport indique que l'actif de la compagnie s'élève à $31,544,073.29. Au sujet des opérations de la compagnie, le rapport dit ceci: Les perspectives pour l'année qui vient sont plus encourageantes...

Ecoutez bien ce qui se passe sous un régime libéral:

...Les perspectives pour l'année qui vient sont plus encourageantes; en effet on a obtenu de grosses entreprises pour les usines électriques qui non seulement les tiendront occupées pendant quelques mois, mais amélioreront aussi l'état de l'usine principale de la compagnie.

Je félicite l'honorable député de Pictou (M. Cantley) d'avoir eu le bon sens et le courage de faire ce rapport à ses codirecteurs. Puis-je ajouter que cette partie de l'entreprise dont les usines de Trenton bénéficient actuellement leur a été donnée par le National-Canadien à cause de l'augmentation des affaires causée par le traité avec les Antilles, dont mes honorables amis de la gauche semblent ne pas faire grand cas. Ces ateliers ont reçu une commande de cinq cents wagons réfrigérateurs pour le transport des fruits et, quand ces wagons seront construits, on les enverra à Halifax et à Saint-Jean pour transporter les fruits provenant des steamers des Antilles qui les apporteront de la Jamaïque et d'autres ports des Antilles.

En ce qui touche le rapport Duncan, avant que cette commission ne fût nommée, on nous a dit qu'il existait en Nouvelle-Ecosse, une certaine compagnie qui étranglait cette province. Nous avons entendu les mêmes plaintes; on nous a dit que la province était étouffée par un gigantesque octopus et que, si les conservateurs prenaient les rênes du gouvernement, ils trouveraient le moyen de détruire rapidement cet octopus. Or, le gouvernement

conservateur est au pouvoir en Nouvelle-Ecosse depuis trois ans, et l'octopus demeure tel qu'il était avant 1925; le gouvernement provincial n'a rien tenté pour le détruire.

Néanmoins, il existe deux rapports Duncan. L'un est connu sous le nom de rapport Duncan fédéral, et l'autre, sous le nom de rapport Duncan provincial. Je vais établir une comparaison pour indiquer comment le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Ecosse a mis à exécution le rapport Duncan provincial, et comment le Gouvernement libéral d'Ottawa a appliqué le rapport Duncan fédéral.

La commission Duncan provinciale a été formée avant la commission fédérale et, bien que celle-là ait depuis longtemps fait rapport au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. Rhodes, rien n'a été accompli. Le gouvernement provincial n'a nullement tenté de donner effet à ce rapport Duncan et, permettez-moi de dire, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que la majeure partie de ce rapport Duncan traitait de la situation dans la zone minière de Cap-Breton. Si la responsabilité de s'occuper de la situation des ouvriers d'une province repose sur un gouvernement, c'est sur le gouvernement de cette province et non sur le Gouvernement fédéral.

Maintenant, voyons ce que le Gouvernement fédéral a fait touchant le rapport fédéral Duncan? Nous avons réduit les tarifs de transport en Nouvelle-Ecosse et dans les Provinces maritimes d'environ 20 p. 100, soulageant ainsi le peuple des Provinces maritimes d'un fardeau d'environ $3,000,000 par an. Le National-Canadien a payé un fort montant à la Nouvelle-Ecosse sous forme de taxes provinciales et municipales, et le gouvernement provincial conservateur, qui occupe le pouvoir à Halifax, au lieu de remettre une partie de cette somme aux municipalités, a tout mis dans son trésor. Le Parlement fédéral a aussi fait adopter des lois touchant les fourneaux à coke pour garantir que le charbon des zones minières de Cap-Breton, Stellarton et Springhill servirait à la fabrication du coke. De plus, monsieur l'Orateur, nous leur avons accordé une subvention spéciale de $200,000 pour le transport du charbon en hiver de la Nouvelle-Ecosse à Montréal et à d'autres endroits plus à l'ouest. Nous avons aussi formé des commissions du port à Halifax et Saint-Jean et, bien que je ne puisse discuter ces commissions, il n'y a pas de doute que l'argent a été dépensé librement dans les Provinces maritimes à cause de ces nominations. Puis, on a voté $700,000 pour la construction d'un grand entrepôt frigorifique, à Halifax.

Le rapport Duncan recommandait d'accorder des communications par voie ferrée à certaines régions de la Nouvelle-Ecosse. Je désire remercier le Gouvernement, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), le ministre représentant le Nouvelle-Ecosse (M. Ralston) et la direction du National-Canadien, du fait que le bill du chemin de fer de Guysborough revient devant le Parlement à cette session-ci. J'espère que, dans les intérêts de cette partie de la Nouvelle-Ecosse, la Chambre des communes et le Sénat adopteront ce projet de loi afin que ce chemin de fer puisse être construit très prochainement. En outre de fournir des fonds pour le chemin de fer de Guysborough, le Gouvernement libéral,—bien que cette circonscription soit représentée par un conservateur,—met de côté $375,000 pour la ligne d'Inverness.

Il est une autre question importante à laquelle j'ai fait allusion au début de mon discours. Non seulement le Gouvernement fédéral a essayé de mettre en vigueur toutes les conclusions du rapport Duncan, mais, dans un certain cas, il a fait plus de la moitié. Il y a quelques jours, j'ai été surpris de voir au hansard, en réponse à une question de l'honorable député de Pictou (M. Cantley) qu'en 1928 ce Gouvernement avait versé au gouvernement provincial conservateur d'Halifax l'énorme somme d'environ $1,300,000. Le rapport Duncan recommandait que, jusqu'à l'époque où une conférence eût lieu à ce sujet et jusqu'à ce qu'on eût étudié la question des subventions, une somme globale fût accordée à chacune des trois provinces et, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, le montant nommé était un paiement annuel de $875,000. Nous ne nous y sommes pas opposés, monsieur l'Orateur; la droite de la Chambre a voté en faveur de cette allocation et, en 1927, on a payé $875,000 au gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse. Mais, l'année suivante, pour un motif qui m'échappe, le Gouvernement a poussé la générosité jusqu'à se conformer au rapport Duncan dans la proportion de 150 p. 100 à cet égard. Il a donné au gouvernement provincial $875,000 et $437,500 en sus. Je n'approuve pas cela.

Mais mes honorables amis vis-à-vis ne tiennent pas compte de cette libéralité. Dans cette enceinte et auprès des électeurs, ils accusent le Gouvernement de ne pas exécuter de son mieux les avis contenus dans le rapport Duncan. Ils répètent que nous n'avons rien fait pour l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse. Je me suis efforcé de démontrer le contraire. Nous avons diminué de 20 p. 100 le tarif de transport des marchandises et certes les aciéries et les houillères ont plus bénéficié de cette réduction que toute

autre compagnie. Nous avons aussi accordé, dis-je, une subvention de $200,000 pour aider au transport du charbon vers Montréal et les localités plus à l'ouest. Comme nous le savons tous, la commission consultative du tarif est saisie d'une demande de nouveaux droits protecteurs sur l'acier. Mon seul regret à ce sujet, c'est que mon bon ami de Pictou, homme d'affaires avisé et peut-être mieux renseigné que quiconque sur l'industrie sidérurgique et houillère au Canada, n'ait pas persuadé à ses confrères et aux compagnies sidérurgiques de l'Ontario de se concerter pour arrêter un programme collectif de protection. Le mal, c'est que toutes les aciéries sont divisées sur ce point, et c'est une des raisons pour lesquelles la commission a tant de peine à arrêter les mesures de protection, s'il en faut.

Permettez-moi d'exprimer une couple d'avis de nature à améliorer la situation de l'industrie sidérurgique et houillère en Nouvelle-Ecosse. Un honorable député d'en face a mentionné le conflit des intérêts entre les diverses régions de ce grand pays. C'est la raison qui milite, à mon sens, contre un relèvement du droit sur le charbon et, pour ma part, j'élèverai la voix contre cette proposition. Je crois à un tarif douanier peu élevé. Il y a deux ans j'ai voté avec le Gouvernement pour porter à 50c. le droit sur le charbon tout-venant. C'était à propos, mais certes, comme libéral et tenant d'un tarif modique, je ne consentirais pas à une augmentation ultérieure de ce droit. Son relèvement, disons de 50c. à un dollar n'aurait qu'un effet, celui de faire payer le supplément aux consommateurs.

Mais il existe un remède. Dans ma risposte à mon honorable ami, j'ai affirmé que la situation dans la région des charbonnages est meilleure cette année qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Il y a plus d'ouvrage que les années passées. Mais certaines réformes pourraient encore améliorer les choses. On cherche à tirer parti du transport du charbon vers l'ouest au prix de trois dollars par tonne fixé par le Gouvernement de concert avec le réseau national. On me dit que le National-Canadien peut transporter le charbon de Sydney à Montréal et plus loin à l'ouest pour deux dollars par tonne, et même pour $1.70. S'il en est ainsi, il faut établir le tarif le plus bas. Le prix de deux dollars par tonne aiderait beaucoup l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, parce que notre charbon pourrait remplacer dans Québec et Ontario des millions de tonnes de houille aujourd'hui importées des Etats-Unis.

On pourrait aussi encourager de la façon suivante le mouvement du trafic. Il commence à présent en décembre. Selon mes informateurs, si l'expédition commençait en novembre à Sydney et les autres régions houillères du Cap-Breton, ce serait d'un grand avantage à ces mines. Quant à Springhill et Stellarton, le tarif serait en vigueur l'année entière, au lieu des quatre ou cinq mois d'hiver,

Ce sont des moyens d'aider les charbonnages et ils sont préférables, selon moi, au relèvement du droit sur la houille ou au subventionnement de l'industrie sidérurgique. D'abord, il vaudrait mieux laisser la compagnie des aciéries continuer ses affaires une couple d'années sous son nouveau conseil d'administration, pour voir si elle peut ou non améliorer l'état de l'industrie.

On peut faire autre chose pour les mineurs. En discutant la question des houillères mon honorable ami de Cumberland (M. Smith) a mentionné l'importation de beurre néo-zélandais faite au Canada et en Nouvelle-Ecosse au détriment des cultivateurs qu'il représente. Cette question ressemble à une épée à double tranchant, elle présente deux faces. Mon honorable ami préconise-t-il une augmentation du droit sur le beurre pour que les mineurs de Springhill paient cette denrée plus cher? Aspire-t-il à nous ramener à l'époque du régime tory, alors que les mineurs devaient manger de l'oléomargarine au lieu de beurre? Une autre solution au problème quant aux mineurs du Cap-Breton, c'est l'abaissement du coût de la vie. Je conviens avec le député junior d'Halifax de la trop grande cherté de la vie. Elle provient du fait qu'il y a cinquante ans un gouvernement tory a appliqué le principe de la protection qui permet à nos fabricants d'obtenir de 25 à 30 p. 100 de plus pour leurs produits qu'en marché libre. Tant que le tarif ne sera pas abaissé, ce qui aurait pour conséquence une diminution du coût de la vie, les populations des Provinces maritimes, surtout les mineurs de Sydney et de Springhill, ne pourront jouir de cette diminution.

J'ai obervé que mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a aussi fait allusion au beurre de Nouvelle-Zélande au cours du présent débat. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, peut-être mieux que lui, que nous étions obligés d'acheter de l'oléomargarine pour nos navires de pêche il y a sept ou huit ans. Mon honorable ami est-il d'avis que nous devrions donner de l'oléomargarine aux pêcheurs pour beurrer leur pain?

M. ERNST: Non, du beurre Lunenburg.

M. DUFF: Cela démontre bien tout ce qu'il ignore dans la façon d'équiper une flotte de navires de pêche. On n'a pas employé dix

livres de beurre Lunenburg sur une goélette de pêche depuis dix ans. On doit acheter le beurre par tout le pays, et quelquefois nous sommes obligés d'acheter du beurre de Nouvelle-Zélande afin d'équiper la flotte de pêche Lunenburg. Naturellement, cela convient peut-être à mon honorable ami de donner aux pêcheurs de l'oléomargarine, mais je puis l'assurer qu'il faut aux pêcheurs du comté de Lunenburg de la nourriture de bonne qualité. Ils veulent du bon beurre sur leur pain, même s'il vient de la Nouvelle-Zélande. Mon honorable ami a joué sur plusieurs cordes, mais cela sonnait faux. Il s'est plaint que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse étaient dans une situation terrible. Je conviens qu'il existe un certain état de choses qui n'est pas aussi satisfaisant que l'on voudrait, mais il a prétendu que les pêcheurs gagnaient un salaire moyen de $300 par année.

M. ERNST: Les pêcheurs sur le rivage.

M. DUFF: Très bien, les pêcheurs sur le rivage; je ferai autant de concessions que possible à l'honorable député. Naturellement, le Règlement m'oblige à le croire sur parole, mais pour votre renseignement personnel, monsieur l'Orateur, je puis dire qu'il est évident que l'honorable député a obtenu ses statistiques du département de la Marine et des Pêcheries, et l'on ne peut s'y fier. On ne peut croire à ces statistiques depuis trente ou quarante ans.

On m'avertit que mon temps va bientôt expirer, et je devrai omettre certaines questions dont je voulais parler. Cependant, je désire relever une remarque de l'honorable député de Queen-Lunenburg. Il me rappelle le docteur Jekyll et M. Hyde. Il a d'abord prétendu que, dans le présent budget, le dégrèvement des impôts en faveur des pêcheurs était infinitésimal; il a exprimé le regret que le ministre des Finances n'ait pas fait davantage pour cette catégorie de citoyens. Cette remarque fut sans doute faite pour gagner les votes des pêcheurs du comté de Lunenburg. Mais ces gens sont intelligents, bien qu'ils se trompent de temps à autre, comme en 1926, par exemple. Néanmoins je prétends qu'il y a parmi eux des gens intelligents, et je suis certain que dans Lunenburg personne ne mordra à ce genre d'appât. Il déclare qu'il n'y a à peu près aucune réduction dans le tarif, et cependant il se plaint vivement parce que l'on a réduit le droit sur les moteurs à essence employés par les pêcheurs. Que l'on me permette de dire ceci—et je ne le dis pas par égoïsme ni pour me vanter, mais plutôt pour démontrer que je suis un bon libéral et que je préconise un tarif bas. Je suis intéressé dans deux compagnies qui fabriquent des moteurs à essence dans le comté de Lunenburg. Il y a quatre ans, j'étais en faveur d'une réduction du tarif de 27½ ou 25 p. 100 à 17½ ou 15 p. 100—je ne me souviens plus exactement des chiffres— et je suis en faveur de la réduction dans le budget actuel. Malgré tout l'argent que j'ai placé dans ces entreprises je consentirais à ce que tout le tarif soit supprimé afin que les pêcheurs obtiennent leur moteur à mon marché.

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Je croyais que mon honorable ami (M. Duff) aurait quelque chose à dire au sujet du magnifique budget Robb dont parlent tant les libéraux, mais il ne l'a pas même mentionné. Tout le discours de mon honorable ami a été une tirade contre les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse. Evidemment, les honorables députés qui ont parlé avant l'honorable préopinant ont touché à une corde sensible. L'honorable député prétend que les libéraux ont fait beaucoup pour la Nouvelle-Ecosse; ils ont donné suite à 100 p. 100 et même 150 p. 100 des conclusions du rapport Duncan. J'ose dire que mon honorable ami ne ferait pas cette déclaration devant les électeurs de son comté; il ne prononcerait pas non plus dans la Nouvelle-Ecosse le genre de discours qu'il a prononcé dans cette Chambre ce soir.

M. DUFF: Je vais en envoyer dix mille exemplaires demain matin.

M. SHORT: Mon honorable ami a fait des observations à peu près semblables dans cette Chambre en 1926. Je me rappelle l'avoir entendu parler de cette commission qui devait être nommée pour s'enquérir des droits que les Provinces maritimes prétendaient avoir et que nous avions soumis au nom de la Nouvelle-Ecosse. Il a déclaré que ce n'était qu'une propagande tory, parce que tout allait bien dans la Nouvelle-Ecosse, que la province était prospère. Telle fut son attitude. Vous n'aviez qu'à aller à une exposition à Halifax, à voir la circulation des automobiles et à regarder les gens bien mis qui bondaient les rues. Mais quand arriva le jour des élections dans cette province, ce fut une différente chanson. Mon honorable ami a dit sur les tribunes publiques qu'il était en faveur du rapport Duncan; que les choses n'allaient pas bien dans la Nouvelle-Ecosse et que s'il était élu il verrait à ce que l'on donnât suite au rapport. Il allait y veiller ou il démissionnerait. L'honorable député peut-il maintenant dire dans cette Chambre que l'on a entièrement donné suite aux conclusions du rapport Duncan?

M. DUFF: Oui.

M. SHORT: Je ferai remarquer à l'honorable député que le Gouvernement ne s'est pas occupé de la principale suggestion contenue dans ce rapport relativement au charbon et à l'acier; il n'a rien fait pour venir en aide à cette industrie. Cependant l'honorable député ose dire que le Gouvernement a fait plus que ne le demandait le rapport. Qu'a-t-il à dire quant à la subvention à la Nouvelle-Ecosse. Il n'a évidemment jamais lu le rapport. Celui-ci mentionnait que les $75,000 devaient être versés en sus de la subvention déjà payée à la province. Le Gouvernement a payé la somme mentionnée dans le rapport Duncan et rien de plus. Voilà en ce qui concerne l'honorable député; je ne mentionnerai pas son nom car c'est inutile. Cependant, je me permettrai encore une remarque avant de le laisser en paix. J'ai été étonné qu'un homme aussi grandement intéressé que lui à l'industrie de la pêche n'ait rien à dire à ce sujet. Il était tellement absorbé par sa tirade contre les députés conservateurs de la Nouvelle-Ecosse qu'il en a oublié les pêcheries.

M. DUFF: Je suis trop modeste.

M. SHORT: Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de toucher le budget, car l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), dans son excellent discours d'il y a quelques semaines, a traité la question à fond au point de vue de l'opposition. A mon titre de député de la Nouvelle-Ecosse, je me sens cependant l'obligation de réfuter les paroles de certains honorables députés libéraux d'en face. Ces honorables messieurs voudraient faire croire à la Chambre que la Nouvelle-Ecosse est très prospère. Je ne suis pas du tout pessimiste, et je pense que certaines parties de la Nouvelle-Ecosse sont prospères. Mais d'autres régions sont bien loin de l'être. L'agriculture, l'industrie laitière et les pêcheries ne sont pas du tout prospères dans la Nouvelle-Ecosse, loin de là. J'ai été étonné de constater l'attitude de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) l'autre jour. Il a voulu faire croire que notre belle province jouit d'une prospérité merveilleuse. Je le répète, j'admets volontiers que certaines régions sont prospères et le temps viendra, je l'espère, où toute la province le sera également. Mais cela n'arrivera pas tant que le Gouvernement actuel sera au pouvoir; il faudra un changement de régime avant que le pays jouisse d'une prospérité générale. Le Canada ne prospérera jamais sous le Gouvernement actuel.

Mon honorable ami de Hants-King voudrait induire la Chambre à penser que la vallée d'Annapolis est l'une des régions les plus prospères de la Nouvelle-Ecosse. Ma circonscription est voisine de celle de l'honorable député et je sais bien qu'il n'oserait pas se présenter devant les cultivateurs de son comté pour leur dire qu'ils sont prospères, comme il le fait ici. La récolte a été assez bonne, il est vrai, mais elle n'a pas rapporté le prix de revient vu le manque de débouchés. La population de la Nouvelle-Ecosse n'a pas été aussi chanceuse que celle de certaines régions de Québec à qui l'on a accordé des tarifs de transport spéciaux pour l'expédition de leurs pommes de terre à Montréal et à Ottawa. Notre récolte fruitière a été au-dessous de la moyenne; dans certaines parties de la vallée d'Annapolis, la récolte de pommes a été complètement manquée. Il est vrai que les cultivateurs ont obtenu un assez bon prix pour leurs pommes, mais le revenu n'a pas atteint la moyenne ordinaire.

L'honorable député a félicité le Gouvernement d'avoir diminué de 1 p. 100 la taxe sur les ventes; il a dit que c'est là une aubaine pour les gens de la Nouvelle-Ecosse et du Canada en général et il a cru bon de féliciter également le Gouvernement de ne pas l'avoir abrogée complètement. Depuis des années, les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre demandent l'abolition complète de cet impôt et non une réduction annuelle de 1 p. 100. L'abolition de la taxe sur les télégrammes et les billets de fauteuils de wagons-salons n'est d'aucune utilité pour l'ouvrier. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient lui venir en aide plutôt qu'au riche qui voyage dans les wagons-salons et qu'aux grandes compagnies qui expédient de si nombreux télégrammes. On pourrait maintenir ces impôts, cais je suppose que l'honorable ministre des Finances (M. Robb) attend à l'an prochain pour présenter le budget préparatoire aux élections, dans lequel il abolira la taxe sur les ventes. Je l'assure, toutefois, qu'il ne lui en sera pas tenu compte alors, car chacun sait que, depuis des années, nous demandons l'abolition pure et simple de cet impôt.

Etudions l'état de l'industrie laitière, qui a tant souffert de l'importation, pour ainsi dire exempte de droits, du beurre de la Nouvelle-Zélande. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Mais, voici un vœu adopté par l'association des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, durant son congrès tenu à Truro en janvier dernier:

Considérant que la tendance persistante à exploiter l'industrie laitière pour un profit minime ou même à perte a eu pour résultat de nous empêcher de satisfaire aux besoins du pays, sans parler du commerce d'exportation du lait, de la crème, du beurre, du fromage et de la crème glacée; et

Considérant que la diminution de la quantité de beurre pasteurisé de laiterie fabriqué au pays a eu pour résultat de faire adopter des conventions commerciales qui permettent l'im-

portation libre de ce produit nécessaire des autres parties de l'Empire, ce qui a rendu les producteurs de la Nouvelle-Zélande, par exemple, capables de vendre leur beurre chez nous à des prix que ne peuvent concurrencer les producteurs canadiens; et

Considérant que le cultivateur qui produit du lait est tellement entravé par les ordonnances de l'Etat relatives à l'hygiène et à la qualité du produit que ses frais ont augmenté sans qu'augmente sensiblement son revenu; et

Considérant que l'industrie laitière se trouve maintenant dans un état tel qu'elle requiert un stimulant efficace et une garantie de stabilité pour lui permettre de réaliser les améliorations nécessaires à son progrès,

Nous, membres de l'association des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse réunis en assemblée annuelle, demandons au gouvernement fédéral de relever immédiatement le droit de douane imposé sur le beurre, de 4 c. qu'il est actuellement, à, mettons 10 c. par livre, ou à un niveau qui, déduction faite de la préférence de trois cents, accordera aux fabricants de beurre une protection suffisante pour leur permettre de verser aux producteurs un prix qui leur laissera un bénéfice raisonnable sur leur capital et leur travail.

Je regrette que le ministre du Commerce (M. Malcolm) ne soit pas à son siège. J'ai l'intention de traiter un sujet qui l'intéresse et qui a beaucoup d'importance pour les arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse. Ils souffrent des frets maritimes imposés aux marchandises expédiées au continent européen. La *North Atlantic Shipping Federation* leur cause des ennuis à ce sujet. Il me semble que le ministère du Commerce devrait s'occuper de la question. La fédération exige que les producteurs de fruits, pour bénéficier du fret de 80c. sur les fruits expédiés en Angleterre, signent un marché par lequel ils s'engagent à faire toutes leurs expéditions par les navires de ce syndicat. Sinon, on leur fait payer un fret de $1 par baril. A la réunion annuelle de l'association des arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse, tenue en janvier dernier, un vœu a été adopté, que j'ai l'intention de consigner au hansard afin d'appeler l'attention du ministre du Commerce sur le point en question. Voici le texte de la délibération:

Nous, membres de l'association des arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse réunis en assemblée annuelle, désapprouvons la mise en demeure de la *North Atlantic Freight Conference* en vertu de laquelle tous les expéditeurs qui se servent des navires de ce syndicat d'armateurs pour expédier leurs produits en Europe doivent signer des marchés pour s'obliger à employer exclusivement ces navires, ou à verser un fret de 20 c. par baril de pommes supérieur au fret contractuel.

Nous ne pouvons considérer un tel marché, qui fait disparaître la possibilité d'employer des bateaux autres que ceux de la fédération, que comme étant un danger grave pour la prospérité de notre industrie, puisqu'il prépare les voies à un relèvement général des frets imposés pour le transport des pommes.

Nous louons la décision des directeurs de la marine du National-Canadien, qui ne veulent pas s'en tenir aux exigences des marchés de la *North Atlantic Conference* et nous prions le gouvernement fédéral de se servir de son influence pour empêcher que de tels marchés ne soient exigés à l'avenir.

Il est en outre résolu que copie de cette délibération soit envoyée aux députés fédéraux d'Annapolis et de King et au ministre du Commerce.

Je suppose que mon honorable collègue de Hants-King a reçu une copie de cette résolution, mais il n'en a pas fait mention dans son discours.

Je passe à l'état des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. C'est une de nos ressources naturelles les plus importantes et qui a été malheureusement négligée, non seulement par le Gouvernement actuel, mais par presque tous les gouvernements. En effet, je ne puis dire que le Gouvernement actuel soit le seul coupable d'indifférence à cet égard. Nous n'avons jamais eu de ministère distinct qui se soit occupé de cette industrie comme il l'aurait fallu pour obtenir des pêcheries tous le bénéfice que le pays aurait dû en tirer. Dans son excellent discours de l'autre jour, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a affirmé que l'industrie de la pêche, en Nouvelle-Ecosse, fait des progrès très rapides. Il doit être bien mal renseigné, puisque l'examen des statistiques relatives à ce sujet me démontre que nous n'avons pour ainsi dire fait aucun progrès depuis 1910. Le tableau suivant donne la valeur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse:

1910	$10,119,243
1918	15,143,066
1920	12,742,659
1921	9,778,623
1922	10,209,258
1923	8,448,385
1924	8,777,251
1925	10,213,779
1926	12,505,922
1927	10,783,631

Les chiffres publiés par le département de la Marine et des Pêcheries montrent clairement que le progrès est nul; cela n'empêche pas le ministre de la Défense nationale d'affirmer que cette industrie va de l'avant très rapidement, dans la Nouvelle-Ecosse. Il en serait ainsi si nous avions un ministère des Pêcheries éclairé et averti. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) est fort estimable; mais c'est un avocat. Sa profession est la même que celle de bon nombre de ses prédécesseurs au département; je ne censure pas le Gouvernement de ce fait.

C'est à peine s'il était jamais question de cette grande ressource naturelle sur le parquet de la Chambre avant la venue du groupe qui avait juré de revendiquer les droits des Provinces maritimes. Nous avons parlé du poisson, et je parie que bon nombre des honorables membres ont mangé plus de poisson

que jamais depuis trois ans. Tant que je serai ici je parlerai de nos pêcheries, car je trouve qu'il y a ici une excellente publicité.

Le département de la Marine et des Pêcheries n'a absolument rien fait pour le progrès de cette industrie. Il a chargé une commission de faire enquête et rapport sur la situation des pêcheries. Cette commission a coûté $80,000 au pays. Certaines des conclusions de son rapport auraient été très avantageuses aux pêcheries une fois mises en application; mais d'autres leur auraient été fatales. Ce rapport fut déposé voilà plus d'un an; le Gouvernement n'en a rien fait. Une de ses conclusions proposait la nomination d'un département distinct des Pêcheries. Au commencement de la session actuelle le premier ministre, interrogé sur les intentions du Gouvernement à ce propos, a répondu que le ministère étudiait la question, et comptait nommer ce ministre au moment opportun. Va sans dire que ce moment opportun n'arrivera qu'à la veille des élections; mais alors il sera trop tard. Comme manœuvre politique c'est sans doute bien trouvé; mais un gouvernement ne devrait jamais faire de la tactique de parti avec une grande ressource naturelle. Voilà pourquoi le département de la Marine et des Pêcheries n'est arrivé à rien depuis l'avènement de ce parti au pouvoir; trop de politique. Le Gouvernement n'a voulu rien faire quant à la nomination d'un ministre des Pêcheries; il a nommé un sous-ministre des Pêcheries; ou plutôt il a changé en sous-ministre des Pêcheries le titre de l'ancien directeur des Pêcheries; voilà le seul changement qu'on ait effectué. L'industrie des pêcheries ne réalisera jamais le moindre progrès tant que le département ne sera pas réorganisé et qu'il n'aura pas à sa tête un homme d'expérience en l'espèce, un connaisseur. Le camp libéral compte un homme de ce calibre; pourquoi le Gouvernement ne le nomme-t-il pas?

Les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ont à mainte et mainte reprise prié le ministère d'encourager la production et de nous trouver des débouchés. J'ai été fort impressionné par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui, l'autre jour, exprima l'opinion que le ministère du Commerce pourrait très bien s'intéresser à notre commerce intérieur. Qu'a fait ce département pour trouver des marchés soit pour notre poisson, soit pour nos autres produits naturels? Rien du tout. Il n'a pas réussi à grand'chose pour l'extension de nos marchés à l'étranger; je trouve que le ministère du Commerce pourrait très bien s'intéresser à nos marchés domestiques et assurer un débouché à nos produits naturels.

[M. Short.]

Je répète que souvent nous avons demandé au département de la Marine et des Pêcheries de relever notre production et de nous trouver des marchés. Qu'en est-il résulté? En 1925, M. J. J. Cowie, à vrai dire le seul spécialiste au département, a été délégué en Angleterre pour trouver un marché à l'intention des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. M. Cowie, après avoir visité maint endroit en Angleterre est revenu au pays et a fait rapport qu'il existait là-bas un excellent marché pour le poisson frais; mais que le Gouvernement devrait venir en aide au début: instruire les pêcheurs sur la manière de préparer le poisson, sur les variétés préférées par l'acheteur, et ainsi de suite. Le département n'en a rien fait.

En 1927, M. Cowie, accompagné de M. G. R. Earl, de Yarmouth (N.-E.), a été délégué en Angleterre relativement à l'enquête conduite par le comité économique impérial sur la production des pêcheries de l'empire. A leur retour ils ont présenté un rapport très minutieux. Il m'est impossible de donner lecture de ce rapport en son entier, je me contenterai d'en citer quelques passages afin de démontrer l'apathie du département de la Marine et des Pêcheries. Voici un de ces passages:

On a fait remarquer qu'on pouvait améliorer la situation du Canada oriental de deux façons: l'une serait d'expédier sur le marché anglais du poisson frais sur la glace. Le comité a été à même de savoir qu'on avait au delà de tout doute démontré que dans ces conditions le poisson pouvait être débarqué outre-mer en excellent état, mais que les difficultés de transport allaient paralyser l'essor de ce commerce jusqu'à ce que l'accroissement de ce trafic en ait disposé de quelque manière. L'autre façon est de geler le poisson dans la saumure qui n'enlève au poisson dégelé rien de son succulent au sortir de l'eau. On a fait remarquer qu'au Canada les endroits de pêche sont si souvent si près de la rive qu'il est possible d'en tirer le poisson quasi vivant et que, s'il est gelé, il peut être écoulé sur le marché anglais dans des conditions de saveur et de fraîcheur meilleures que ce qu'on appelle là-bas le poisson frais tiré directement des endroits de pêche.

De plus, le comité a appris que l'écoulement du poisson gelé dans la saumure aurait le précieux avantage qui suit: il ne serait pas nécessaire d'écouler ce poisson sur un marché déjà trop encombré, et on pourrait le garder en entrepôts jusqu'à ce que la décongestion eût lieu et tant que les prix ne se seraient élevés.

Si le commerce britannique acceptait ce mode de vente, ainsi que le commerce canadien, les stocks seraient stabilisés de même que les prix et c'en serait fini du mode suranné d'écouler au plus tôt sur le marché le poisson frais, qu'il y ait encombrement ou rareté.

Le rapport continue:

L'ouverture de ce marché serait d'un grand bénéfice pour nos pêcheurs et surtout pour ceux dont la qualité du poisson excelle. Mais vu qu'il y a des difficultés de transport à surmonter et qu'il faudra, au début, subir des pertes

nous émettons le vœu pressant que le département vienne en aide aux pêcheurs au cours des premiers mois pour parer au découragement qui les assaillerait du fait que leur consignation arriverait à des jours où la vente était peu lucrative, afin de leur permettre de persister dans leur commerce jusqu'à ce qu'il devienne rémunérateur.

Le rapport se termine ainsi:

Nous sommes fermement convaincus que l'établissement de fabriques de farine et de poudre de poisson sur le littoral de l'Atlantique est tout aussi important que la découverte de nouveaux marchés pour le poisson comme moyen de refaire nos flottes de pêche et de garder nos pêcheurs. En conséquence si les compagnies qui s'occupent du commerce du poisson peuvent être incitées à essayer ce mode d'exploitation, et aidées, il est incontestable qu'une pêche plus considérable sur le littoral remplacera rapidement l'état de choses actuelles, qui rapporte si peu de bénéfices.

En résumé, pour terminer, le point saillant de ce rapport qui, d'après nous, profitera immédiatement à l'industrie de la pêche de nos Provinces maritimes, est devons-nous signaler, de:

1. Ecouler le poisson frais sur le marché britannique et
2. D'établir des fabriques de farine et de poudre de poisson en vue de prendre soin de la matière première si considérable qui présentement est gaspillée.

Ce rapport de M. Cowie était soumis en 1927 et cependant on n'y a donné aucune suite. On a reçu ce rapport, qu'on a tout simplement enfoui dans des dossiers et on n'en entend plus parler, sauf quand quelqu'un, comme moi, le tire de l'oubli.

L'hon. M. BENNETT: Jusqu'aux élections.

M. SHORT: En effet. C'est-à-dire quand les électeurs auront l'avantage de dire ce qu'ils pensent. Le Gouvernement attend le prochain exposé budgétaire. Le ministre des Finances s'est, sans doute, imaginé avoir fait quelque chose de merveilleux pour les pêcheurs néo-écossais quand il a laissé admettre en franchise les aiguilles pour réparer les filets de pêcheurs et les émerillons de cuivre. Je me suis enquis du volume d'importation de ces deux articles et on m'a dit qu'il était si faible qu'on n'en donnait pas l'énumération. J'ai passé à peu près toute ma vie dans l'industrie du poisson et je n'ai jamais entendu dire que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse se soient servis d'émerillons de cuivre. A mon avis on a voulu se payer la tête du ministre des Finances quand on lui a demandé de laisser entrer cet article en franchise. Le ministre n'étant pas très versé en cette matière s'est imaginé qu'il y avait beaucoup là-dedans, mais ce n'est rien qu'une fumisterie. L'exposé budgétaire de cette année ne contient rien pour les pêcheurs, ni pour personne de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas qu'il se soit importé une aiguille dans cette province pour réparer les filets. Je sais bien que je n'en ai jamais entendu parler. Peut-être était-ce pour coudre des boutons sur les imperméables de toile huilée.

J'ai la conviction que le temps est venu de faire quelque chose pour cette industrie importante. L'industrie de la pêche de la Nouvelle-Ecosse est bien prometteuse. Son rendement ne devrait pas être d'une valeur de dix millions de dollars par an, mais de cinquante millions. Au large de la Nouvelle-Ecosse nous avons les pêcheries les plus riches du monde; seulement l'administration ne s'en rend pas compte et n'a pas conscience de ses obligations. Le ministre de la Marine et des Pêcheries croit qu'il n'a aucune responsabilité à ce sujet. Il ne se préoccupe que des questions de marine; mais l'heure est venue pour lui de se soucier du sort des pêcheurs des Provinces maritimes.

J'aurais quelques observations à adresser au ministre des Travaux publics (M. Elliott) au sujet des brise-lames sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Il y a peut-être un plus grand nombre de brise-lames dans ma circonscription que dans n'importe quelle autre de la province, et certains de ces ouvrages ont grandement besoin de réparations. Depuis le jour où j'ai eu l'honneur d'occuper un siège ici, je n'ai cessé d'appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'effectuer des travaux de dragage et de réparations en ce qui regarde nombre de ces brise-lames. Il a écouté mes plaintes, c'est vrai, dans certains cas et quelques-uns de ces brise-lames ont été réparés; cependant, nombre d'autres tombent en ruine à l'heure actuelle, et la nécessité s'impose de leur faire subir au plus tôt les réparations nécessaires. Mon honorable ami ne permettrait pas qu'un édifice à Ottawa ne fût plus en état de subir des réparations ou tombât littéralement en ruines avant de s'en occuper. Or, pour quelle raison permet-il que des brise-lames à la Nouvelle-Ecosse dont la construction a coûté des millions de dollars soient laissés en si triste état qu'ils n'offrent plus aucune protection aux vaisseaux des pêcheurs? Ces ouvrages furent construits pour la protection de l'industrie de la pêche; à la vérité, sans eux, il est inutile de songer à développer l'industrie de la pêche sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre est doué d'un bon caractère et je l'estime fort. Je l'implore donc cette année tout particulièrement,—car l'année prochaine, nous aurons des élections générales,—de faire quelque chose pour son propre bénéfice et pour celui des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Il en aura du mérite jusqu'à un certain point, et j'en prendrai aussi ma faible part. Je serai satisfait si le ministre consent simplement à

accepter les rapports des ingénieurs de son département en ce qui regarde l'état de ces brise-lames et à leur accorder les fonds qu'ils réclament. Je suis sérieux quant à cette question et j'ose espérer que lorsque le ministre déposera son budget supplémentaire, il y inscrira des crédits suffisants pour la réparation des brise-lames de la Nouvelle-Ecosse, surtout ceux qui se trouvent dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) (texte): Monsieur l'Orateur, au cours de l'année qui vient de se terminer, la presse, les banques, toutes les grandes institutions financières du pays se sont plu à déclarer que la situation financière et commerciale était satisfaisante et que l'avenir était plein de promesses. Le budget présenté il y a quelque temps par l'honorable ministre des Finances (M. Robb) est venu confirmer d'une façon officielle ces déclarations antérieures.

Dans un Parlement composé comme celui-ci de deux grands partis et de groupes différents, l'exposé budgétaire est toujours suivi de discours reflétant les opinions des pessimistes et des réalistes. Les pessimistes donnent à leur verbosité la forme d'une critique inexorable. C'est l'appât du pouvoir qui les hante. Et comme il leur faut faire flèche de tout bois et subtiliser pour maintenir leurs positions, c'est toujours à un ou deux item du discours du budget qu'ils s'attaquent, pour les critiquer ensuite sous forme d'amendement ou de sous-amendement. Celui qui nous occupe présentement se rapporte à l'agriculture, à l'industrie et aux travailleurs auxquels le Gouvernement ne promettrait rien pour l'avenir.

Le problème agricole est d'actualité. Il a provoqué un changement de ministère en Roumanie, et lors des dernières élections présidentielles, aux Etats-Unis, le cultivateur américain a demandé en retour de son vote la protection économique. La campagne qui bat son plein en Angleterre présente un problème semblable. Le parti ouvrier demande la stabilisation des prix des produits de la ferme. Les tories cherchent l'appui des agriculteurs en leur offrant comme appât la politique préconisée par Churchill sous forme de la taxe la plus basse pour les industries productives. Les libéraux ont pour programme remédiateur des exportations plus considérables et des importations moindres. Pour arriver à donner satisfaction aux cultivateurs, Lloyd George a exposé un programme de nationalisation des terres, lequel, il faut bien l'avouer, n'assure pas aux consommateurs anglais une production plus considérable des produits de la ferme, et, partant de là, des prix plus à la portée de leur bourse.

[M. Short.]

Comme c'est aux Etats-Unis que s'est déclanché le grand mouvement protectionniste en faveur du cultivateur, voyons quels sont les remèdes préconisés par les défenseurs de la cause agricole. Le sénateur Brookhart désire que l'agriculteur soit aidé par des *doles* et qu'il ait le droit de battre monnaie pour vendre sa récolte. Monsieur Chester Davis veut que l'agriculteur reprenne son status avec la disposition du surplus des récoltes et l'aide d'un tarif plus élevé. Monsieur Davis oublie que le mal réside, non pas dans le surplus produit, mais bien dans le coût de la production, lorsqu'il s'agit de faire concurrence au Canada sur le marché du monde.

Le sénateur Borah, oubliant pour un moment tout l'intérêt qu'il porte aux relations internationales des Etats-Unis, suggère au président Hoover une barrière très élevée sur tous les produits importés. Il craint, il est vrai, l'objection de certaines industries déjà protégées qui demandent l'application de la barrière douanière aux produits étrangers similaires à ceux qu'ils fabriquent; et il va même jusqu'à déclarer que certains manufacturiers demanderont un embargo; mais, qu'importe, il faut défendre le cultivateur américain par une mesure qui augmentera le coût de la vie pour les consommateurs de l'autre côté de la frontière!

Le cultivateur américain constate que le marché étranger lui échappe et qu'il lui faut empêcher, par la hausse du tarif, deux milliards de produits étrangers de venir lui faire concurrence sur le marché domestique. Il s'est mal préparé à la "déflation" d'après-guerre; voilà toute la cause de la crise qu'il traverse actuellement.

Le critique financier de l'opposition (M. Guthrie) a trouvé, dans ce grand mouvement protectionniste qui se dessine aux Etats-Unis, le thème de son amendement à la résolution de l'honorable ministre des Finances. Ses collègues de l'opposition ont su renchérir. Comme toujours, c'est la politique de haute protection qu'ils ont invoquée comme palliatif à tous les maux dont le Canada souffrirait présentement. On a fait appel au chômage, aux cheminées fumantes, aux chaudières à dîner bien remplies,—vieux clichés qui donnent bien dans l'esprit même de cette définition que d'Israeli donnait de la politique, en disant "qu'elle était l'art de gouverner les peuples en les trompant."

L'écho est toujours une menace contre le développement d'une bonne opinion. Dès que les journaux américains lancèrent à travers le monde que le gouvernement américain cèderait à la pression du bloc agraire en faveur d'un tarif élevé, nos grands protectionnistes

préconisèrent un tarif de représailles contre les Etats-Unis. Un appel à l'orgueil national, employant le qualificatif *red blooded nation, etc.*, nous appelait à fourbir nos armes douanières. Où cela nous conduirait-il, monsieur l'Orateur? Poser la question, c'est y répondre; à l'initiative oppression du consommateur par certains manufacturiers peu délicats, —car n'oublions pas que la *golden rule* n'est pas d'actualité en affaires,—qui profiteraient du tarif élevé pour surcharger le consommateur. Et tout cela pour accorder une soi-disant protection au cultivateur canadien qui, quoiqu'on en dise, se trouve dans une position économique beaucoup plus enviable que son collègue des Etats-Unis, s'il faut s'en rapporter à une enquête faite récemment par une grande société d'agriculteurs de la province de Québec. S'il faut accepter les résolutions et les mémoires présentés en 1925 lors de la réunion des cultivateurs catholiques de la province de Québec, nous constatons que dans un relevé qui fut fait après enquête, 11 p. 100 seulement des cultivateurs intéressés prétendirent que leur situation présente, ainsi que l'exode de nos campagnes étaient dus à un tarif assez peu élevé. Le tarif élevé, d'après nos amis d'en face, serait le grand guérisseur de maux nouveaux qu'ils sont en quête de trouver.

Depuis quelque temps, il nous semble que le président des Etats-Unis, M. Hoover, est devenu un épouvantail. Le méthodique M. Hoover, tout comme le silencieux M. Coolidge, ne se laissera certainement pas influencer par des intérêts extérieurs. Comment le pourrait-il d'ailleurs? Comment pourrait-il être aussi inconséquent après le grand discours qu'il a prononcé à Erié (Pen.), en 1925, alors qu'il qualifiait les tarifs remédiateurs, les monopoles et le contrôle des prix, d'arguments du diable. Jamais les Etats-Unis ne recourreront à un tel moyen, afin d'équilibrer leur situation économique.

Il est toujours intéressant,—et ceci me console,—de se rappeler quelque déclaration historique notamment celle que le grand Gladstone faisait en 1881 devant un auditoire anglais, en disant ceci:

"Votre supériorité commerciale sera assurée tant et aussi longtemps que les Etats-Unis adhèreront à la haute protection. Que votre sommeil ne soit pas troublé par la crainte de voir les Etats-Unis dominer l'Angleterre sur les marchés libres, tant que le haut tarif sera leur *motto*."

Si nous faisons maintenant un retour vers des temps plus éloignés, n'oublions pas que ce fut la liberté du commerce qui fit la prospérité des grandes villes flamandes comme Gand et Bruges.

Le chômage est un argument apporté à la discussion actuelle en faveur de la protection. On clame bien haut que la protection est synonyme de salaires élevés. Rien de plus faux au point de vue économique. Les droits ne sont pas imposés dans le but d'équilibrer la différence entre le salaire des ouvriers européens et celui des ouvriers canadiens. Nos ouvriers sont mieux payés—et j'insiste sur ce point—parce qu'ils produisent plus en masse et qu'ils fournissent en un temps donné deux fois plus de travail que la moyenne des ouvriers européens. C'est Andrew Carnegie, le grand industriel américain, qui déclare que les produits le meilleur marché sont toujours fabriqués par des ouvriers haut salariés, travaillant sur des machines améliorées; et nous pourrions citer de plus, à l'appui de cette théorie, les grands économistes Maurice Low, Arthur Shadwell, W. M. Evarts et Leroy Beaulieu.

Et puisque le président des Etats-Unis est aujourd'hui cité un peu partout comme autorité, je mentionne son opinion au sujet du chômage et des meilleurs moyens d'y remédier. Son opinion ne fait aucunement mention du tarif comme remède au chômage. Voici de quelle façon il s'exprime:

Le contrôle du crédit par les banques dans les temps prospères, la surveillance soignée des affaires par les commerçants et par de grands travaux municipaux, provinciaux et fédéraux, alors que l'état des affaires du pays est bon.

Voilà, monsieur l'Orateur, le moyen qu'il préconise pour prévenir le chômage. Le tarif élevé, pour certains politiciens, est toujours resté une doctrine. Il est plutôt un rite accompagné d'une "performance" passée. Le chômage est moins accentué au Canada qu'aux Etats-Unis. Plus de deux millions de sans-travail parcourrent actuellement les rues des grandes villes des Etats-Unis. Le nouveau tarif américain s'il n'est revisé d'une façon raisonnable,—et n'importe quel homme pratique le comprend,—ne réussira jamais à équilibrer les salaires payés dans les filatures de la Nouvelle-Angleterre avec ceux payés aux ouvriers travaillant dans des établissements identiques dans le sud des Etats-Unis.

Passons maintenant aux réalistes, et je suis un de ceux-là. Je considère l'optimisme concentré comme une chose dangereuse, mais je sais me rendre à l'évidence. Le Canada possède un vrai gouvernement s'occupant de la nation dans son ensemble et refusant de se laisser contrôler par ceux qui profiteraient de son muselage pour faire valoir leurs propres demandes. Notre état financier est plus que satisfaisant, notre commerce s'agrandit, enfin tout démontre que le Canada acquiert une conscience nationale, progrès qui s'affirme par un long travail de préparation. Nous refusons en gens pratiques de croire au proverbial accident qui mènerait les nations au succès.

Pour moi, la prospérité du pays s'affirme encore plus par la satisfaction générale qui règne partout, que par les statistiques. Le peuple voit nos marchés s'agrandir, nos traités avec les autres pays augmenter nos exportations. Nos ambassadeurs du commerce, attachés commerciaux qui consacrent leur temps à faire connaître le Canada à l'étranger, sont à proprement parler les auteurs de cette expansion commerciale du Canada. M. Isaac Marcosson, grand journaliste et économiste des Etats-Unis, considère que ces ambassadeurs du commerce sont des plus précieux pour aider à l'expansion économique des pays.

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure que l'optimisme était parfois dangereux. Sans doute, nous vivons au vingtième siècle, et nous ne saurions retrouver les temps bibliques où chacun pouvait vivre heureux à l'ombre de sa vigne et de son figuier, mais qui pourrait nier que la situation ne se soit grandement améliorée au pays depuis l'avènement du parti libéral à la direction des affaires?

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé pour ma part à voir une réduction des taxes plus considérable. Il est une taxe qui pèse énormément sur le peuple. Je dirai même que, dans le but d'éviter le paiement de cette taxe, plusieurs citoyens ont employé leurs revenus pour spéculer à la Bourse et ont perdu de fortes sommes lors de la récente débandade. Mais, hélas, il est impossible de supprimer complètement cette taxe dans les circonstances présentes. Notre dette de guerre, les énormes obligations que le Canada doit rencontrer nous force à la maintenir. Un mot au sujet de certaines modalités de son application: je ne crains pas de déclarer que le taux d'intérêt que l'on force les retardataires à payer au Gouvernement est un taux usuraire. Dix p. 100 est un taux exorbitant, car vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas par un malin plaisir que certains citoyens du Canada retardent pour payer à l'Etat l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement a diminué la taxe de vente encore cette année. Il mérite des félicitations à ce sujet. Comme nous sommes malheureusement trop coutumiers à la Chambre des communes d'adopter certaines lois sociales sans bien examiner la situation, sans considérer si l'échiquier du Canada nous permettra de rencontrer ces obligations, je suggérerais que cette taxe, si on la maintient, soit versée à un fond spécial qui pourrait aider à payer à nos familles nombreuses des allocations familiales. Ce serait une taxe du peuple qui retournerait au peuple, et je ne vois pas de moyen plus pratique pour aider ce nouveau mouvement social qui s'est dessiné tout récemment.

[M. St-Père.]

Monsieur l'Orateur, la province de Québec ne s'est jamais plainte. Nos réclamations en cette Chambre ont été bien minimes comparées à celles qui nous ont été présentées par nos amis des Provinces maritimes. Le Gouvernement a daigné cette année songer à certains districts de la province de Québec en achetant deux chemins de fer, achats qui s'imposaient déjà depuis longtemps. Le Gouvernement mérite aussi d'être félicité pour avoir donné à un groupe de nos compatriotes établis dans l'Ouest canadien, dans le dstrict de Cold Lake, des communications qu'ils réclamaient depuis longtemps. Les nôtres établis là-bas ont été, comme nos missionnaires d'ailleurs, les pionniers de la colonisation, et puisqu'on a jugé bon de les amener là-bas, puisqu'on s'est plu à les désigner comme les meilleurs colons de l'Ouest du Canada, il n'est que juste que ces groupements reçoivent de nos gouvernants les égards qu'ils méritent.

Monsieur l'Orateur, je représente une division ouvrière de Montréal; je n'ai pas été élu leur représentant à la Chambre des communes parce que j'ai prêché chez eux la démagogie, mais je connais leurs besoins et je ne crains pas de dire que, généralement, ils sont satisfaits de la situation actuelle. Mais il est toujours une ombre au tableau. Je déclare franchement que celle-ci est la concurrence qu'ils reçoivent actuellement de la part de certains immigrants d'Europe. Peu m'importe que ceux-ci soient d'origine britannique, française, flamande, *etc.*, je dis que le Canada devrait cesser d'inviter ces artisans à venir s'établir chez nous; et je dirai plus, je dirai que dès que ces immigrants débarquent à Montréal ou à Québec, une position semble les attendre. Sans doute, le Gouvernement ne prend aucune part à pareille situation, mais il semble que certains groupements ont une préférence toute spéciale et que ces immigrants reçoivent, dès leur débarquement au Canada, un traitement de faveur qui élimine du coup les fils du sol de positions qu'ils ont gagnées par leur travail et par leur intelligence. L'ouvrier canadien vaut celui de tous les pays d'Europe. Nos ouvriers occupent des positions responsables dans tous nos ateliers. Que l'on amène chez nous de vrais fermiers, qu'on les groupe dans l'Ouest; tant mieux. Nos chemins de fer en ont besoin; nos grands espaces ont besoin de bras pour leur développement. Mais je dis que nous avons assez de nos compatriotes, tant Canadiens français qu'anglais nés au Canada, pour remplir dans les grandes usines de nos villes les positions destinées à des experts. Nos gouvernements provinciaux, surtout, et même le gouvernement fédéral, ont souscrit des sommes considérables pour le développement de l'instruction technique. Où placerons-

nous nos gradués? Quels sont les avantages que nous leur accorderons si des étrangers continuent de venir occuper les positions qui reviennent de droit aux élèves de nos écoles techniques? L'immigration doit être prônée, encouragée, mais jamais cet encouragement ne doit nuire en quelque façon aux droits qu'ont les nôtres d'occuper les premières places au pays.

Monsieur l'Orateur, les économistes ont des moyens à eux pour régler la question du chômage. Je ne crois pas que cette question du chômage soit résolue par aucun gouvernement. C'est là mon opinion personnelle. Je dis que la grande question du chômage doit être résolue par l'industrie elle-même, et je refuse de souscrire à l'opinion de Julius Barnes, le président de la Chambre de commerce des Etats-Unis, qui persiste à soutenir que les ouvriers mis à pied à cause des machines améliorées sont assimilés par d'autres industries qui se développent.

Le président Green de la Fédération américaine du travail déclare, lui aussi, que l'industrie elle-même devrait résoudre le problème du chômage. Plusieurs moyens ont été préconisés. La journée de cinq heures, par exemple, ne rencontre guère d'approbateurs, même dans les unions ouvrières. L'industrie fait actuellement assez de profits pour régler elle-même la question du chômage, et je ne crois pas que le règlement de cette question soit jamais effectué par aucune mesure politique, quelque forme qu'elle prenne, tarifaire ou autre.

Le peuple, monsieur l'Orateur,—et je serai franc,—malgré la situation actuelle, se montre quelque peu inquiet. Il voit avec appréhension les mariages des millions, les mergers et les trusts. D'ailleurs, il serait bon d'établir la différence entre cette fusion des industries et les grands cartels qui s'établissent un peu partout. C'est une situation déplorable,—et je profite de mon titre de député pour la mentionner dans cette Chambre, puisqu'elle intéresse tout spécialement la classe ouvrière. Je ne suis pas un adversaire de la grande industrie. Je me refuserai toujours à susciter la guerre entre le capital et le travail, mais, que dire de l'attitude tenue depuis quelque temps par certains grands industriels qui, à la suite de l'adoption, dans ma province natale, d'une loi des accidents du travail, veulent se protéger en éliminant de leurs ateliers les pères de familles nombreuses? Ce sont ces mêmes gens qui viendront prêcher, écrire dans les journaux sous leur propre signature ou appuyer en temps d'élections une politique soi-disant opposée à l'émigration des nôtres, qui fournissent actuellement, à ces mêmes personnes qu'ils éloignent de leurs ateliers, l'occasion de s'expatrier.

Il est une autre question: comment parer au chômage? Le commerce de l'imprimerie—et je m'y connais quelque peu ayant été journaliste pendant une vingtaine d'années—souffre d'une crise aujourd'hui assez sérieuse. Consultez les patrons de nos grands ateliers, ils vous exposeront l'une des causes de l'expatriation des nôtres. Elle réside dans ceci: les grands patriotes qui nous conseillent de garder les nôtres chez nous, ces grands industriels qui voudraient que tous nos compatriotes exilés aux Etats-Unis nous reviennent dans l'espace d'une quinzaine de jours, ont une drôle de façon d'encourager nos industries nationales en faisant faire leurs imprimés à l'étranger.

Monsieur l'Orateur, nos adversaires nous ont parlé de dépenses considérables. Ils feraient mieux, à mon avis, de concilier leur conduite avec leurs principes, puisqu'eux, il y a quelque temps, votaient à l'unanimité pour imposer au gouvernement fédéral du Canada des dépenses extraordinaires pour la construction de routes nationales et pour de nouvelles souscriptions pour l'enseignement technique, matières qui relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant que l'amendement suggéré par le critique financier de l'opposition ne repose sur aucun argument solide quant à donner aux cultivateurs la prospérité, et aux ouvriers du travail ininterrompu. Je m'oppose de plus au sous-amendement parce qu'il est contraire à la politique préconisée autrefois par sir Wilfrid Laurier; et, constatant comme réaliste, non pas comme optimiste,—la situation actuelle du pays, situation prospère, situation qui promet beaucoup pour l'avenir et, comme je le disais au commencement de mon discours, situation qui donne satisfaction générale à notre population, je voterai en faveur de la résolution présentée par l'honorable ministre des Finances.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Nombre d'honorables députés ont parlé sur le budget; cependant, je crois de mon devoir d'ajouter quelques mots afin de protester parce que le ministre des Finances (M. Robb) a tout à fait négligé dans ce budget de venir en aide au cultivateur, au pomiculteur ou à l'aviculteur, bien que le Gouvernement admette avoir le pouvoir et les moyens de restreindre, à un moment d'avis, l'importation de l'excédent des produits agricoles des Etats-Unis à des prix de rabais durant une période où le producteur canadien espère retirer une rémunération juste et raisonnable de ses labeurs et de ses dépenses.

Puis-je de plus souligner les protestations venues de diverses chambres de commerce, de compagnies minières, d'exploitants particuliers et de maints autres contre la nouvelle

résolution budgétaire concernant l'impôt sur le transfert des actions à bas prix.

Naturellement, monsieur l'Orateur, tout budget qui annonce un dégrèvement d'impôts est toujours reçu avec satisfaction et approbation, et le budget actuel ne fait pas exception à la règle. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que c'était la politique du Gouvernement d'abolir les impôts encombrants, mais on admettra généralement, je pense, lorsque le pays aura eu le temps de bien comprendre l'effet des résolutions budgétaires, que ces dernières se résument à très peu de choses en dehors du transfert du fardeau des impôts des épaules du riche à celles du pauvre.

Examinons les résolutions du ministre des Finances relatives aux impôts encombrants, comme on les appelle généralement. D'abord, nous avons l'abolition de l'impôt sur les primes d'assurance. Visitez n'importe quelle ville du Canada, et vous verrez presque toujours un vaste édifice en voie de construction pour l'une des grandes compagnies d'assurance. Leurs profits sont si énormes qu'elles hésitent à les distribuer à leurs actionnaires et, conséquemment, elles sont forcées de placer ces fonds dans des constructions. En abolissant cet impôt, à mon sens, le ministre soulage simplement d'autant les grosses compagnies, car, après tout, l'impôt sur les primes d'assurance ne constitue pas un joug bien lourd pour le citoyen ordinaire.

Puis le ministre propose l'abolition de l'impôt sur les billets de chemins de fer coûtant plus d'un dollar, et sur le prix des compartiments, privés, cabines, lits et fauteuils des wagons de luxe ou des paquebots. C'est là un autre impôt peu encombrant pour l'ouvrier ordinaire. C'est là un luxe et un confort que se payent surtout les représentants de grandes institutions et compagnies commerciales qui, naturellement, sont enchantés de voir disparaître cet impôt; mais permettez-moi de demander en quoi cet impôt nuisait à l'ouvrier en général?

On a de plus aboli la taxe sur les câblogrammes et les télégrammes, C'est là un autre des impôts encombrants. Lorsque je lus cette résolution du budget, je me demandai immédiatement combien grande allait être la joie de ces milliers d'employés civils qui gagnent $50, $60 ou $75 par mois et des masses d'ouvriers du Canada qui ne gagnent pas davantage; ils ont tous dû prendre un jour de congé et passer la nuit à célébrer la disparition de cette taxe.

Tous ces soi-disant impôts encombrants ont maintenant été abolis. Mais l'impôt sur les ventes qui retombe sur chaque homme, femme et enfant a été diminué de 1c. seulement.

[M. Esling.]

C'est là un impôt que l'ouvrier paye sur ses vêtements, ses chaussures et tous les articles de ménage. Si, par exemple, il se construit une modeste maison dans une banlieue à un coût de $2,500 ou de $3,000, il lui en coûte de $35 à $50 en impôts sur les matériaux qui entrent dans sa construction; si pour se rendre à son travail en ville il achète une voiture automobile à bon marché, l'impôt sur l'achat s'élève à environ $30; s'il érige une clôture ou construit un trottoir, ou achète un peu de peinture ou autres matériaux pour améliorer sa propriété, il lui faut acquitter la taxe de vente. Pendant plusieurs années, le parti conservateur s'est efforcé d'obtenir la disparition de cet impôt et, en 1925, sir Henry Drayton présenta une résolution demandant son abolition complète, mais la plupart des députés de la droite se prononcèrent contre la mesure. En 1927, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) disait: Si nous ne pouvons obtenir l'abolition complète de l'impôt, nous verrons si le Gouvernement ne sera pas assez favorable au citoyen de revenu modeste pour supprimer la taxe sur les vêtements, souliers et chaussures. De nouveau, chacun des amis du Gouvernement a voté contre la proposition. Il est difficile de comprendre comment certains d'entre eux ont expliqué leur vote à leurs commettants, mais il n'y a pas de doute que lorsque les prochaines élections arriveront la taxe des ventes sera absolument abolie.

Afin de trouver quelque autre moyen d'obtenir des fonds à la place de ce qu'on nomme ces taxes vexatoires, le Gouvernement propose de taxer l'homme de peu de moyens par un impôt sur le transfert des actions à bon marché. Une taxe d'un cent est imposée sur l'achat d'une action coûtant moins que $3, de 2c. sur les transferts d'actions de $3, à $20, de 3c. sur les actions de $20 à $100 et de 4c. sur celles qui valent plus que $100. Permettez-moi de démontrer l'injustice de cette taxe projetée. Nous dirons que l'humble citoyen peut engager $25 et qu'il achète 500 actions coûtant 5c. chacune. Jusqu'à ce jour, une transaction de ce genre n'entraînait pas de taxe, mais sous le régime du nouveau budget, il devra débourser $500. Pour établir le contraste, nous allons citer le cas d'une compagnie d'assurance ou d'une société fiduciaire qui a, disons $250,000 à placer. Cette compagnie peut acheter 50 actions de $500 chacune—il existe des actions de ce prix dans le cas des *Smelters,* par exemple—et le total de la taxe n'est que de $20, alors qu'il était, avant de budget, de $75. Vous voyez donc que le Gouvernement ne fait qu'accroître le fardeau du faible pour soulager le puissant. Si vous voulez compter d'une autre manière, nous al-

lons dire que le petit rentier à $1,000 a placer et achète pour $1,000 d'actions à 10c. Je ne puis pas croire que le ministre ait fait le calcul de l'impôt proposé, car sur un placement de ce genre la taxe actuelle est de $100. Cent dollars sur un placement de mille. Mais si le gros spéculateur ayant beaucoup d'argent dit: je vais tenter la fortune et exposer $1,000 pour dix actions de $100 chacune, le total de sa taxe ne sera que de 40c. Il existe tellement de disparité dans ces cas qu'il n'y a pas lieu d'être surpris de voir comment tant de protestations ont été adressées au ministre.

Il est un autre aspect de la question qui vaut d'être étudié. L'argent que le modeste spéculateur place dans des actions à bas prix sert au développement de quelque propriété minière. Le gros spéculateur n'engage son argent que comme placement et pour l'intérêt, seulement. L'expérience a démontré, monsieur l'Orateur, que la meilleure et la plus populaire manière de trouver des fonds pour l'exploitation d'une mine est la vente d'actions à bas prix. Le fait est que la vente de ce qu'on nomme les *penny shares* a permis l'exploitation du premier filon minier de la Colombie-Anglaise et c'est ce filon qui a amené la construction de l'usine de réduction de Trail. Naturellement, c'était alors une industrie de très peu d'importance, mais c'est la vente des actions à bas prix qui a permis l'exploitation d'autres mines dans cette région, et celles-ci ont été à même d'approvisionner l'usine de réduction de minerai et de continuer jusqu'à ce que les recherches et les expériences en eussent fait aujourd'hui l'institution métallurgique la plus importante de l'empire britannique. Je prétends que cela suffit comme argument en faveur des actions à bas prix.

Prenons les exploitations minières considérables qui existent aujourd'hui dans l'Ontario et dans Québec, dans le Manitoba et la Saskatchewan. Elles n'iraient pas loin sans l'achat initial de ces petites actions par l'humble rentier. Les affaires de la bourse de Vancouver sont d'exactement un million par jour. En 1928, cette bourse a vu vendre et acheter 87 millions d'actions à un prix moyen de 42 cents. Cette année, on compte sur sept à dix fois plus de transactions. La situation est la même aux bourses de Toronto et de Montréal. L'ancienne taxe sur le transfert de ces actions était de 3c. par cent dollars. Cela donnait un revenu considérable au gouvernement et ne faisait aucun mal au public.

Mais il est quelque chose de plus intéressant dans les chiffres de la bourse de Vancouver. Sur le chiffre énorme d'affaires que je viens de citer, seulement deux des valeurs vendues sont cotées au pair à plus qu'un dollar. deux sont à 10c. au pair; trois sont à 20c. au pair; onze sont à 25c. au pair; neuf sont à 50c. au pair et vingt-trois sont à un dollar au pair. Sur neuf de ces valeurs cotées la nouvelle taxe représenterait 15 à 25 p. 100 du prix actuel du marché. On doit donc admettre qu'il ne s'agit plus d'impôt, mais de confiscation et, si le Gouvernement insiste pour faire adopter cette taxe, cela signifiera en réalité que ces transactions en actions à bas prix passeront aux bourses de l'autre côté de la frontière. Le résultat sera la contrebande des actions comme nous avons celle des spiritueux. En face des nombreuses protestations il est à espérer que le Gouvernement retirera ou modifiera cet article de son budget, parce que rien, dans l'histoire du Canada, n'a autant contribué au développement des mines que la vente de ces actions à bas marché. Etant donné l'énorme développement que se fait, il est difficile de concevoir comment les honorables députés ministériels peuvent voter pour cet impôt et comment ils espèrent justifier ce vote devant leurs commettants.

Je suis grandement pour l'impôt sur le revenu pourvu que tout homme soit appelé à payer selon son état de prospérité. Mais il existe certaines formes d'impôt qui nuisent aux placements et la double taxation est de celles-là. A l'heure qu'il est une compagnie paie un impôt de 8 p. 100 sur ses dividendes. Cela est juste et personne ne le conteste. Mais c'est de la double taxation que d'imposer une nouvelle taxe sur les dividendes une fois qu'ils ont été distribués, et l'on ne saurait justifier la double taxation comme moyen d'augmenter le revenu.

Une autre injustice que je veux signaler à l'attention du ministre, c'est le refus de permettre à un citoyen de déduire les sommes payées en taxes pour améliorations quand il prépare sa feuille d'impôts sur le revenu. On lui permet de déduire les taxes sur les terrains et sur les immeubles d'où il tire ses revenus. Mais on lui défend de déduire les taxes spéciales pour construction de trottoirs, égouts ou pavages le long de ses propriétés. Cela me semble manifestement injuste, et voici pourquoi. Il arrive que dans la municipalité A, disons, toutes ces améliorations locales se paient àsur le fands général, et que dans la municipalité B ces travaux sont à la charge des propriétaires riverains. C'est le public en général qui bénéficie de toutes ces améliorations, et il me semble simplement juste et raisonnable de permettre aux citoyens de déduire ces taxes spéciales aussi bien que les taxes générales quand il fait sa déclaration pour l'impôt sur le revenu.

Nous avons discuté l'autre jour un projet de résolution présenté par l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) au sujet de l'aide fédérale pour les routes. Aucune dépense d'argent par le Gouvernement fédéral n'est plus profitable au trésor fédéral que celle que l'on fait pour les bons chemins. Personne ne saurait mettre cela en doute. Par son projet de résolution, l'honorable député voulait pratiquement renouveler le système des subventions établi par la loi de 1919 qui distribuait une somme de 20 millions parmi les provinces pour des travaux de voirie dont le Gouvernement fédéral devait payer 40 p. 100 et les provinces, 60 p. 100. Cette dépense du Gouvernement fédéral est parfaitement justifiable, selon moi, car le touriste et l'automobile compensent largement les dépenses faites pour améliorer les routes. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), dans son rapport publié en mars 1928, déclare formellement qu'en 1927 le tourisme en automobile a rapporté au Canada la somme énorme de 260 millions. Rien que le trafic du tourisme. De plus, on a perçu l'an dernier 25 millions en taxes d'accise et de douane sur les camions et automobiles. Comme il y a environ un million d'automobiles en Canada,—et personne ne contestera ce chiffre,—et que chacune paie au moins $30 en taxes de vente, cela donne un revenu de 30 millions. D'après le rapport du commissaire de la voirie, les provinces, de leur côté, perçoivent une autre somme de 25 millions. On voit donc que le trésor fédéral ne saurait faire de dépense plus profitable aux intérêts du commerce canadien qu'en aidant à la construction des routes. Il est difficile de concevoir comment les députés de la droite peuvent se présenter devant leurs commettants et justifier leur vote contre l'aide fédérale pour la construction de routes, car toutes les provinces sont désireuses de voir agrandir leur réseau de routes et cette aide du gouvernement fédéral leur permettrait de construire plus d'artères. Il y a même un ministre qui s'est senti si embarrassé qu'il a évité de voter.

Le Gouvernement prétend, par son budget, encourager la production domestique et l'exportation de notre excédent de production. Cela peut paraître fort bien en théorie, mais les faits démontrent que la politique du Gouvernement actuel tend à décourager la production domestique en encourageant l'importation de l'excédent de la production des cultivateurs des Etats-Unis.

Le producteur canadien ne demande pas autre chase que de vendre ses produits dans le cours de l'année sur le marché canadien. On doit se rappeler que c'est ce qui se passait il y a plusieurs années et qu'en 1921 le parti conservateur a fait adopter des lois restreignant l'importation des produits agricoles étrangers. Cette politique fut abandonnée en 1922, alors qu'on adopta un amendement donnant au ministre le pouvoir discrétionnaire d'appliquer ces restrictions quand il le jugerait à propos. Il n'a malheureusement jamais jugé à propos de le faire; de 1922 à 1925, on n'a appliqué ces restrictions qu'une seule fois, en 1923, alors que l'on obligea plusieurs compagnies d'importation à payer des amendes. Cependant ces amendes leur furent remises, d'après ce qu'on voit à la page 109 du rapport Duncan.

En 1926, les conservateurs occupèrent le pouvoir durant un certain temps, et ils firent de leur mieux pour venir en aide à nos cultivateurs. Nous sommes arrivés au pouvoir le 29 juin, et, au bout de deux semaines seulement, le ministre intérimaire des Douanes a adopté un décret du conseil restreignant l'importation de ces surplus de produits de la ferme. C'était un bon décret; le présent Gouvernement a dû penser de même puisqu'il a adopté un décret semblable au mois de novembre de la même année. Cependant, bien que le Gouvernement ait cru que cette mesure empêcherait l'importation des produits de la ferme, il y avait une alliance politique du côté ministériel. Nous avons beaucoup entendu parler du récépissé hybride pour le grain, mais j'appellerais cette alliance-ci une alliance matrimoniale politique hybride, par laquelle ces honorables députés convenaient d'obéir au premier ministre tant qu'il leur accorderait leurs désirs. Il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps avant que l'on supprime ces restrictions; le premier ministre a hésité à le faire parce que plusieurs de ses ministres ne croyaient pas qu'il était à propos d'en agir ainsi. Quoi qu'il en soit, ce petit groupe a mis le couteau sur la gorge du premier ministre et il a dû supprimer ces restrictions au mois de mars 1928. Depuis cette date, on a protesté plusieurs fois auprès du Gouvernement; nous avons protesté contre l'importation du surplus de fraises et des surplus de récoltes de toutes sortes venant de divers endroits. Les conservateurs ont proposé une résolution demandant le rétablissement de ces restrictions mais elle fut défaite; les honorables députés ministériels étaient tout à fait consentants à sacrifier les cultivateurs de notre pays.

La situation politique en Colombie-Anglaise était plutôt amusante au sujet de la suppression de ces restrictions. Suivant une dépêche aux journaux, datée du 16 mai, l'honorable E. D. Barrow, alors ministre libéral de l'agriculture de la Colombie-Anglaise, a déclaré qu'il avait confiance que les cultivateurs canadiens seraient suffisamment protégés contre

toute tentative d'inonder leurs marchés de produits importés. Peu de temps après, le premier ministre de la Colombie-Anglaise a envoyé un télégramme au Gouvernement lui demandant de rétablir le règlement contre le dumping qui avait été modifié par le décret du conseil auquel j'ai fait allusion, et il pria l'honorable T. D. Pattulo, ministre provincial des terres et forêts, de s'occuper de la chose. Cela nous montre dans quels sentiments sont les gens de la Colombie-Anglaise, non seulement les cultivateurs, mais le parti libéral aussi puisque deux ministres: le premier ministre et le ministre de l'agriculture de la province ont demandé de remédier à la situation, mais rien n'a été fait.

Je désire dire un mot aussi du ministre de la Santé (M. King); je le fais parce qu'il est le ministre de la Colombie-Anglaise. En défendant l'article 47*a* il a dit que cet article protégeait contre une concurrence injuste et déraisonnable et que l'amendement n'avait pour but que de faire face à un état de choses qui se manifestait de temps à autre, alors que le cultivateur devait subir une concurrence injuste qui l'empêchait de subsister. Au cours de la dernière session de ce Parlement, j'ai soumis au Gouvernement plusieurs protestations qui démontraient que le cultivateur de la Colombie-Anglaise ne pouvait plus lutter dans de pareilles conditions, mais on ne s'est pas occupé de cela, bien que le premier ministre ait déclaré que l'on pouvait faire disparaître un tel état de choses sur-le-champ.

Ces deux déclarations auxquelles j'ai fait allusion, celles du premier ministre et du ministre de l'agriculture de la Colombie-Anglaise, ont été faites au cours d'avril et mai; les élections provinciales devaient avoir lieu au mois de juillet. Ces deux ministres étaient très désireux de faire rétablir ces restrictions et cette question faillit devenir la principale de la campagne électorale, jusqu'à ce que leurs amis leur eussent rappelé que, de 1922 à 1928, les députés conservateurs à la législature de la Colombie-Anglaise avaient constamment insisté pour faire adopter une résolution demandant au Gouvernement fédéral de mettre en vigueur ces restrictions contre l'importation du surplus des produits de la ferme. Naturellement, cela était embarrassant, parce que le premier ministre, le ministre de l'agriculture et tous les députés libéraux de la législature avaient voté contre ce projet de résolution. Ils abandonnèrent donc cette question comme le principal sujet de discussion pendant la campagne et ils prirent la question du développement des ports. Vous connaissez tous ce que fut le résultat des élections.

Le ministre de la Santé est le seul représentant de notre province dans le cabinet, et il sait dans quelles conditions pénibles sont les cultivateurs, les producteurs de fruits et les éleveurs de volaille de la province. Il a pris la peine d'aller dans la région Okanagan afin de s'assurer de cet état de choses, mais vu qu'il a déjà été député provincial pendant plusieurs années et qu'il est membre du Gouvernement actuel depuis 1921, je prétends qu'il devait connaître ce qu'étaient ces conditions lorsqu'il a voté contre le rétablissement des restrictions. Je demande au ministre de la Santé de se servir de son influence et d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il remette ces restrictions en vigueur, ce qui, nous a-t-on dit, peut être fait à une minute d'avis. Il aidera ainsi les cultivateurs, les producteurs de fruits et les éleveurs de volaille du Canada.

M. A. GOULET: Monsieur l'Orateur, depuis 1925, alors que les électeurs du comté de Russell me firent l'honneur de me choisir pour les représenter au Parlement fédéral, c'est la première fois que je me lève pour adresser la parole dans cette Chambre. J'espère donc que mes honorables amis voudront bien m'écouter avec indulgence.

Il me fait plaisir de m'unir aux orateurs qui m'ont précédé et d'offrir à l'honorable ministre des Finances (M. Robb) mes félicitations, non moins sincères parce qu'un peu tardives, pour l'exposé clair et précis qu'il nous a fait de la situation financière du pays. Le budget qu'il vient de présenter à cette Chambre est, je crois, son huitième depuis qu'il détient les cordons de la bourse nationale. Tous ont été reçus avec une satisfaction évidente et bien justifiée; celui qui nous a été présenté le premier mars dernier est une preuve additionnelle de l'efficacité de l'administration libérale sous la sage direction du très honorable W.-L. Mackenzie King.

Sous le régime conservateur, la population canadienne voyait arriver avec anxiété la fin de chaque exercice financier. Elle prévoyait que la reddition de ses comptes ne lui apporterait que la confirmation de ses doutes sur la bonne foi de ses gouvernants, l'annonce de l'augmentation de sa dette et de la diminution de son crédit, aussi bien que la possibilité d'une demande péremptoire,—sous la forme d'impôts additionnels,—d'avoir à combler les déficits accumulés. Le ministre des Finances actuel a changé cet état de choses. La confiance a remplacé l'anxiété. Le peuple canadien attend chaque année avec calme l'exposé de ses finances, assuré qu'il est que ses affaires sont administrées avec sagesse et économie.

Le relevé financier pour l'année 1928-1929 est des plus satisfaisants, et la prospérité générale qu'il indique justifie bien la confiance

de l'électorat dans le gouvernement libéral. Il démontre non seulement que nos revenus nationaux ont suffi pour faire face à nos obligations, y compris le paiement de $125,000,000 en intérêts sur la dette léguée en grande partie par nos honorables amis de la gauche, mais que la dette elle-même a été réduite de $70,000,000. Un surplus de $70,000,000 sur des recettes de $455,000,000 est en lui-même une réalisation remarquable, et je suis convaincu que toute la population,—à l'exception possible des honorables députés de la gauche,—en saura gré à l'administration actuelle. Mais il y a plus. Cette somme de $70,000,000 affectée à la réduction de notre dette nationale fait présager l'amortissement de cette dette dans un avenir très rapproché. J'ai devant moi un article paru récemment dans *Willisons Monthly*, publication sérieuse traitant des affaires publiques du Canada et de l'Empire, et je me permettrai d'en citer l'extrait suivant:

Dans son exposé budgétaire du 1er mars 1929, l'honorable M. Robb a dit que la dette actuelle s'élève à $2,330,835,086. Depuis quatre ans, la diminution annuelle moyenne de la dette est d'environ 70 millions. Si nous ajoutons ensemble les sommes payées comme intérêts sur la dette et les sommes payées en acompte sur la dette même, nous voyons que l'on a appliqué au service de la dette depuis quatre ans une moyenne de 175 millions. L'an dernier, le total a été de 190 millions.

Si nous continuons à rembourser notre dette aussi rapidement, combien d'années faudra-t-il pour l'amortir entièrement? Plusieurs seront surpris d'apprendre que si nous continuons les paiements au taux en vigueur depuis quatre ans, la dette nationale sera éteinte dans vingt-quatre ans. Si nous payions chaque année une somme aussi considérable que l'an dernier, la dette aurait disparu dans vingt ans.

Dans vingt ans notre dette nationale sera éteinte si notre ministre des Finances continue à nous offrir des budgets comme celui qui est maintenant devant cette Chambre.

Mes honorables amis de la gauche, tout en admettant que le pays est prospère, se refusent à reconnaître que c'est à la bonne administration des affaires du pays qu'est dû l'état actuel de nos finances. Ils se servent de tous les arguments possibles pour essayer d'attribuer cette prospérité à toute autre cause. Leur admission qu'après huit années d'administration libérale le pays est prospère, est déjà quelque chose si l'on se rappelle les cris d'alarme qu'ils lançaient durant la campagne électorale de 1925, lorsqu'ils cherchaient à atteindre le pouvoir en tentant de faire accroire aux électeurs que la ruine les attendait si le gouvernement libéral continuait à administrer les affaires du pays. Bien obligés de se rendre à l'évidence, ils semblent aujourd'hui beaucoup plus soucieux de l'avenir de leur parti que de l'avenir du pays. Ils s'aperçoivent que c'est le parti conservateur que le gouvernement libéral est en train de ruiner en favorisant la prospérité nationale.

L'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) a cité l'autre jour certains commentaires des chefs de nos grandes institutions sur la condition financière du Canada. L'honorable député me permettra de lire de nouveau un de ces commentaires, celui du gérant général de la banque de Montréal, qui démontre que la prospérité du pays est générale et s'étend à presque toutes les industries. Sir Charles Gordon dit:

Le Canada, en général, est plus prospère que jamais. L'élevage des bestiaux accuse une sensible amélioration. La demande et les prix ont été bien meilleurs que l'an passé. Entre 1926 et 1927 il y avait eu une augmentation d'environ 25 p. 100 dans le rendement de nos fabriques de produits laitiers. Ce progrès s'est maintenu en 1928. L'un des plus heureux événements a été le rétablissement de la prospérité dans les provinces maritimes concordant avec l'état du reste du pays. Le Canada est un grand pays agricole, mais sa grande richesse consiste dans la variété de ses ressources. Les mines acquièrent de plus en plus d'importance; le tourisme occupe une très large place, et d'après les statistiques officielles le Canada, en 1927, a retiré de ce chef $275,000,000. Toutes les provinces annoncent que les touristes viennent en plus grand nombre que jamais et il n'y a pas de doute que la somme qu'ils ont dépensée chez nous en 1928 n'ait dépassé celle des années précédentes.

La prospérité générale du pays se réflète aussi dans nos chemins de fer. Il est vrai qu'ici nos honorables amis renient la Providence et regardent la situation financière du National-Canadien comme leur œuvre. Ils se félicitent entre eux de l'acquisition de ce chemin de fer. Ils feignent d'ignorer maintenant ce qu'ils s'exténuaient à faire comprendre en 1919, c'est-à-dire que l'étatisation du Canadien-Nord n'était pas de leur choix, mais qu'ils étaient forcés de présenter cette mesure pour protéger les actionnaires. Ils oublient de dire que c'est grâce à l'administration sage et honnête du gouvernement libéral si le National-Canadien se trouve aujourd'hui dans un état si florissant. Le gouvernement libéral n'a rien négligé pour mener à bien cette entreprise dont il a assumé la direction alors qu'elle était en faillite. Nos félicitations doivent aller au ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et au président du National-Canadien, sir Henry Thornton.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater dans le budget une réduction dans la taxe des ventes et j'ose espérer que cette taxe disparaîtra graduellement. Elle n'a plus sa raison d'être et sa disparition ne ferait peine à personne. La taxe sur le revenu est certainement beaucoup plus équitable, puisqu'elle

atteint surtout ceux qui peuvent le mieux la payer.

J'ai suivi attentivement le débat sur ce budget et j'ai remarqué avec peine que trop peu du temps des orateurs, à mon point de vue, a été employé à étudier les problèmes qui concernent l'agriculture. Les autres industries ont eu leur pleine part de la discussion; mais le sujet de l'agriculture, malgré son importance, n'a été qu'effleuré. Nous ne devrions pas oublier que probablement la moitié de notre population s'occupe directement ou indirectement de l'agriculture, et que les problèmes qui concernent et intéressent une si grande partie de notre peuple devraient mériter une étude plus approfondie. J'oserais même dire qu'on ne saurait faire une dépense plus sage et plus avantageuse que celle qui assurerait la prospérité et le bonheur de notre classe agricole.

Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) de tout ce qu'il a fait jusqu'ici pour le bien-être des cultivateurs. Sa tâche est lourde, mais je suis confiant qu'il saura mener à bonne fin ce qu'il a si bien commencé. Je tiens à le remercier ainsi que son sous-ministre et son assistant sous-ministre, pour l'intérêt spécial qu'ils ont accordé au beau comté de Russell en le dotant d'une ferme d'illustration de la mise en conserve des produits domestiques, la première de ce genre au Canada. Cette ferme a donné un essor tout spécial à cette industrie dans le comté et son institution a déjà été amplement justifiée; et il semble raisonnable d'espérer qu'avant longtemps cette industrie prospèrera non seulement dans mon comté, mais dans tous les districts ruraux du Canada. Vous serez sans doute surpris d'apprendre que les produits de notre ferme d'illustration apparaissent déjà sur les tables de nos meilleurs hôtels. Je prie les honorables députés, lorsqu'ils dînent au Château Laurier, de ne pas manquer de se faire servir du blé d'Inde mis en conserve à Bourget. Je leur garantis un vrai régal qui les convaincra en même temps de l'excellente qualité de ce produit.

Passons maintenant à une autre question. Le député d'Athabaska (M. Kellner) nous a raconté le cas d'un jeune Canadien qui, ayant demandé un repas dans les rues d'Edmonton, fut arrêté et conduit devant un juge. En apprenant qu'il venait de l'est du Canada, on lui donna vingt-quatre heures pour déguerpir, avec le choix d'un mois de prison. Le même jour, plusieurs immigrants arrêtés sous la même accusation furent envoyés à la compagnie de chemin de fer qui se chargea de les nourrir. Je n'avais pas l'intention de discuter la question de l'immigration. C'est un sujet délicat qui demande beaucoup d'étude et qui intéresse surtout nos provinces de l'Ouest. J'avoue cependant qu'après avoir connu cet incident, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots à ce sujet. Ce problème de l'immigration reçoit actuellement beaucoup d'attention; les journaux ne cessent de le discuter, le public s'y intéresse de plus en plus et le Gouvernement fait des efforts sérieux afin de le résoudre d'une manière satisfaisante. Beaucoup d'argent est dépensé chaque année en vue d'attirer sur nos terres de l'Ouest des citoyens d'Europe et, d'après un système établi depuis quelque temps, les jeunes gens de la Grande-Bretagne et du nord de l'Irlande de 14 à 17 ans qui désirent venir au pays y sont amenés aux frais des gouvernements impérial et canadien. Les adultes, eux, qui viennent avec l'intention de s'établir sur une terre, ont presque toutes leurs dépenses de voyage défrayées. Je ne désire pas critiquer cette politique du Gouvernement, étant d'avis que ces dépenses sont justifiées; mais il me semble que le premier pas à faire dans la solution de ce problème d'immigration et de colonisation serait de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver la population que nous avons déjà, et empêcher l'exode de nos Canadiens vers la république voisine. Un moyen logique d'arriver à cette fin serait d'offrir à nos fils de cultivateurs les mêmes avantages matériels que nous prions les immigrants des Iles-Britanniques d'accepter. Je suis persuadé que le mal dont nous souffrons ne résisterait pas longtemps à la qualité de ce remède.

La plupart des jeunes gens qui nous quittent sont fils de cultivateurs, nés et élevés sur la ferme, et ils n'ont pas besoin d'apprentissage. Ils sont déjà acclimatés et sont des sujets tout prêts à coloniser nos fertiles terres libres de l'Ouest. Nos vieilles paroisses canadiennes, qui devraient être le champ naturel de recrutement de nos colons, ne sont malheureusement que le champ de recrutement d'ouvriers pour les industries des grandes villes américaines. Il arrive dans la vie de la plupart des jeunes gens de nos campagnes un moment où ils doivent quitter leur place natale pour s'en aller là où ils espèrent se faire une carrière. Ils savent la fertilité de l'ouest canadien, où le travail est généreusement récompensé, et plusieurs d'entre eux sont désireux d'aller s'y établir; malheureusement, leurs moyens financiers ne leur permettent pas de réaliser leur ambition et ils se voient forcés de se diriger vers les centres américains qui semblent leur offrir une existence facile. Cette émigration de notre jeunesse est un problème sérieux qui donne à réfléchir à tout Canadien qui a le bien de son pays à cœur, et je ne doute pas que le Gouvernement y don-

nera une attention spéciale et bienveillante et qu'avant longtemps nos jeunes cultivateurs choisiront le chemin des belles provinces de l'Ouest de préférence à celui des grandes villes.

Après avoir pris toutes les mesures possibles pour arrêter cette émigration nous pourrons ensuite nous efforcer de ramener au pays cette portion de notre population que nous avons eu le malheur de perdre: c'est le rapatriement. Si nous plaçons à la disposition des Canadiens à l'étranger des avantages financiers attrayants, nous obtiendrons des résultats très heureux et ce retour au pays des enfants perdus nous serait d'une valeur inestimable.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de faire ici l'éloge du comté de Russell; ma faible voix ne suffirait guère pour décrire les beautés de ce coin de terre que j'habite depuis au delà de 30 ans, et pour énumérer les qualités réelles et solides de sa population. Celle-ci est essentiellement canadienne et a à cœur l'avancement et le progrès du Canada d'abord et avant tout. Les intérêts des électeurs de mon comté sont intimement liés à ceux des citoyens de la capitale. C'est donc dire que ce qui a trait au service du Gouvernement les touche de près, puisque déjà un bon nombre d'entre eux font partie du service civil et j'avoue candidement que beaucoup d'autres voudraient y appartenir. Malheureusement, ces derniers trouvent souvent des obstacles à leur ambition, ces obstacles sont légitimes pour la plupart. Il y en a un, toutefois, sur lequel je crois devoir attirer l'attention de la Chambre parce qu'il me semble ne pas avoir été prévu par les auteurs de la loi du Service civil et crée aujourd'hui une situation préjudiciable aux intérêts des Canadiens. La préférence dans les nominations accordée par la loi du Service civil aux vétérans de la grande guerre a mon entière approbation en autant qu'elle s'applique à nos Canadiens ou aux vétérans des nations alliées qui résidaient au Canada lors de leur enrôlement. Mais cette préférence va beaucoup plus loin, et c'est pour vous expliquer quels en sont les résultats que je ne saurais mieux faire que de citer le fait suivant: La commission du Service civil annonçait un jour un concours pour une position alors vacante. Deux candidats firent application pour la position, dont un, mon électeur. Ce dernier, possédant toutes les qualifications requises avait fait du service militaire au Canada seulement. Il avait volontairement offert ses services dans les premiers mois de la guerre, mais, pour des raisons de santé, les autorités militaires ne voulurent pas consentir à l'envoyer outre-mer et l'employèrent au Canada pendant toute la durée des hostilités. D'après la loi, son service ne lui donnait droit

à aucune préférence. L'autre candidat venu d'Angleterre à peine trois ans plus tôt avait, si mes renseignements sont exacts, été conscrit en 1918; son service militaire se limitait à quelques mois passés dans un camp d'entraînement en Angleterre immédiatement avant l'armistice. D'après la loi, l'Angleterre étant considérée comme un théâtre de guerre donnant droit à la préférence militaire, ce monsieur obtint la position au détriment du Canadien dont les qualifications étaient bien supérieures aux siennes. Ce cas n'est probablement pas le seul. D'autres députés pourraient sans doute en citer de semblables et il me semble que le temps est venu de remédier à cet état de choses. Les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce qu'ils soient au moins sur un pied d'égalité avec les étrangers. Nos vétérans canadiens eux-mêmes se voient quelquefois supplantés par des personnes récemment arrivées au pays. Le Canada est au Canadien et ce dernier, intelligent et industrieux, doit avoir la première considération surtout lorsqu'il s'agit d'un emploi au service de son pays.

Je m'intéresse beaucoup au service civil et j'aurais aimé discuter longuement toutes les questions qui s'y rapportent. Comme je ne tiens pas à prolonger ce débat, je me contenterai d'ajouter à ce que j'ai déjà dit que je suis entièrement en faveur d'un salaire minimum raisonnable pour tous les employés du service civil, afin que même le plus humble d'entre eux puisse vivre convenablement et être capable de pourvoir aux besoins de sa famille. Cette générosité du Gouvernement serait non seulement au bénéfice de l'employé lui-même, mais dans l'intérêt général du pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne me proposais de le faire. Ce n'est pas en vain que j'ai demandé au début l'indulgence des honorables députés; ils m'ont accordé une bienveillante attention et je les en remercie bien cordialement.

(Le débat est ajourné sur la motion de M. Casgrain.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

MARDI 9 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. CAHILL dépose le septième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

MUTATIONS DANS LE PERSONNEL DE COMITES PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose:

Que le nom de M. Gray soit substitué à celui de M. Rutherford dans la liste des membres du comité des comptes publics; et que le nom de M. Gardiner soit substitué à celui de M. Hocken dans la liste des membres du comité de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE COMMUNICATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS VERSEES A LA NOUVELLE-ECOSSE.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): La Chambre a ordonné hier le dépôt des communications que j'ai échangées avec M. Rhodes, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, au sujet du versement de la subvention annuelle du Dominion et de l'allocation spéciale accordée à la suggestion de la commission Duncan. Je dépose maintenant ces documents sur le bureau.

TRAITEMENTS DES TITULAIRES DE POSTES D'ORDRE PROFESSIONNEL OU TECHNIQUE DU SERVICE CIVIL.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Le ministre des Finances (M. Robb) est-il prêt à annoncer la composition de la commission extraordinaire qui doit examiner la question du traitement des titulaires d'emploi technique du service civil? J'appelle son attention, par ailleurs, sur un article publié dans l'*Ottawa Citizen* de ce matin, d'où il ressort que le rapport présenté l'an dernier par les commissaires du service civil avait été approuvé par tous les commissaires et non par une partie seulement comme le faisaient entendre certaines dépêches publiées dans les journaux.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je n'ai pas eu le temps de lire les journaux ce matin, mais je ne trouve pas à redire contre cette opinion: si la mémoire ne m'abuse ce rapport était, en effet, unanime. En ce moment il m'est impossible de communiquer à la Chambre les noms des membres de la commission projetée.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège découlant d'un article de fond publié dans la *Gazette* de Montréal de samedi, 6 avril, sous le tire: "A propos des faux exposés". Je me contenterai de citer quelques lignes de l'article; on ne manquera pas de voir tout de suite en quoi je me sens lésé. Voici:

Le député de Rivière-de-la-Paix n'est pas plus heureux lorsqu'il dément l'assertion que le Gouvernement sortit vainqueur d'un des votes de 1926 par une majorité d'une voix, y compris la sienne. "Jamais" affirme-t-il "il n'y eut un vote pareil au cours de cette session".

J'omets quelques lignes. L'article continue:

Pour se défendre M. Kennedy évoque ses votes lors des "scrutins fiévreux" qui précédèrent immédiatement la dissolution; mais ce ne furent pas là les seuls scrutins recueillis au cours de la session, ni les seuls "fiévreux". Le ministère se trouvait sur les bords de l'abîme dès le premier moment de la session; et bien que tous les scrutins fussent critiques quelques-uns l'étaient plus que les autres. Il y eut par exemple le vote du 2 février sur la proposition de M. Stansell demandant le renvoi du débat sur l'enquête des douanes, là, comme plus tard, une question de la plus haute importance. Peut-être qu'aux yeux de M. Kennedy ce vote n'avait rien de fiévreux; là-dessus il nous faudra consulter le Gouvernement qui, à cette époque, trouva tant d'importance à la motion de M. Stansell qu'il en exigea la mise aux voix. Suivant le scrutin enregistré la motion Stansell fut rejetée par 119 voix contre 118 et si M. Kennedy veut bien consulter le hansard de cette année, de ce mois et de ce jour, il trouvera au nombre des 119 voix contre le nom de "Kennedy (Rivière-de-la-Paix)."

Le vote en question eut lieu le 2 février 1926. J'affirmai qu'il n'y avait pas eu un vote pareil après avoir cité un article paru dans la *Gazette* du 5 mars 1928, où il était dit ceci:

Mais il...

C'est-à-dire moi-même.

...a pris le siège; et lorsqu'une pétition a été présentée au nom du candidat conservateur, M. Collins, le Gouvernement s'est opposé à ce qu'elle fût acceptée, et par conséquent elle n'a pas été acceptée. M. Kennedy a gardé le siège, disant pour se justifier que d'une manière ou d'une autre il avait perdu plus de voix qu'on n'en avait pris à M. Collins. L'importance de cette épisode a été révélée dans la suite alors qu'à l'occasion d'un des votes fiévreux de la session le Gouvernement a échappé à la défaite par une voix, y compris celle de M. Kennedy.

Si je comprends bien cette allusion à la résistance du ministère, et le commentaire que l'importance de l'épisode s'est révélée plus tard lors d'un des votes fiévreux de la session, il ne peut être question que d'un scrutin recueilli après que le Gouvernement eût refusé d'agréer la pétition. Je ne conçois pas que l'auteur ait eu autre chose à l'idée; voilà de quoi j'étais persuadé lorsque j'ai exprimé ma conviction l'autre jour. Je dis donc que le vote en question eut lieu le 2 février 1926; et la requête Collins ne fut rejetée par la Chambre des communes que le 4 mai 1926, trois mois et deux jours plus tard. Durant tout le cours de cette session-là, il n'y eut pas une seule mise aux voix où la question fut décidée dans un sens ou dans l'autre par une majorité d'une voix, sauf un scrutin du 31 mai 1926. Je trouve que je n'ai pas voté à cette date. Si la mémoire ne m'abuse, les libéraux et les conservateurs au comité des douanes ont pairé; et je

n'ai pas voté. Après cette date le seul vote inscrit jusqu'à la fin de la session était celui du 25 juin 1926 sur le sous-amendement Woodsworth au rapport du comité des douanes; ce scrutin était de 117 contre 115 et j'ai voté contre le Gouvernement. Voilà quelle est ma véritable situation; et lorsque j'ai affirmé l'autre jour que...

M. POULIOT: J'invoque le Règlement de la Chambre qu'enfreint l'honorable député. Nous ne voulons pas savoir ce qui s'est passé il y a trois ou quatre ans. L'honorable représentant pourrait faire lecture de tout le hansard de ce jour-là; mais il n'y a là nulle question d'ordre personnel, et cela est contraire au Règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Bourinot, quatrième édition, dit ce qui suit:

Parfois les députés rectifient, par privilège, le compte rendu de leurs discours ou les nouvelles inexactes que publient les journaux, mais ce sont là des explications personnelles, non pas l'exercice d'une prérogative, et la Chambre les laisse passer par indulgence. Parfois un député demande la parole sur un fait personnel alors qu'il s'agit tout au plus d'une question de Règlement. Lorsqu'un député se sent gravement lésé par un journal il doit proposer formellement que soit donné lecture au bureau de la Chambre du document en question et alors fonder une motion sur cette lecture s'il veut que la Chambre soit saisie de l'incident. Lorsque, dans la Chambre des communes en Angleterre, un député demande la parole pour l'explication d'un fait personnel, et alors au cours de ses observations se plaint des propos tenus dans un journal, on lui retire la parole, hormis qu'il consente à observer les convenances parlementaires. Et si un membre soulève une affaire de privilège de cette nature, la motion qu'il formule pour conclure doit s'y rapporter.

C'est là la veille coutume britannique, mais ici quand, d'ordinaire, un membre se croit atteint par quelque déclaration inexacte des journaux, il a le loisir de prendre la parole pour un fait personnel et, grâce à la faveur de la Chambre, de répliquer en peu de mots.

M. KENNEDY: Je n'ai plus que ceci à déclarer: je n'ai eu connaissance d'aucune requête de Collins, pendante ou autrement, qu'au moment où elle fut présentée à la Chambre.

M. POULIOT: Alors l'honorable député n'a donc pas lu les journaux?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne dérogeait pas au Règlement.

LE DEPARTEMENT DES POSTES—AUGMENTATION DES APPOINTEMENTS DES COMMIS DE LA POSTE SUR LES TRAINS, ET AUTRES EMPLOYES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Comme suite à la question que vient de poser au ministre des Finances, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) il m'en vient une autre à l'idée: il est manifeste que le ministre n'est pas disposé à accéder aux conclusions de la commission du service civil pour ce qui est des appointements de certains fonctionnaires de l'Etat. Il semblerait, de même, que le Gouvernement n'est pas empressé d'accueillir les suggestions de cette commission relatives aux appointements des fonctionnaires de la poste. S'il faut en croire le ministre des Postes (M. Veniot) il ne partage pas tout à fait l'avis de la commission à ce sujet. Le Gouvernement constituerait-il un comité d'enquête sur cette matière comme il a fait pour les fonctionnaires techniques déjà grassement payés?

M. l'ORATEUR: Ordre du jour.

M. HEAPS: Puis-je obtenir une réponse à ma question?

M. l'ORATEUR: Si je ne me trompe, le ministre des Finances vient de répondre.

M. HEAPS: Ma question concerne surtout les fonctionnaires de la poste. La question posée par l'honorable député de Vancouver-Centre avait trait aux techniciens du service civil.

M. l'ORATEUR: La question servira d'avis de motion.

L'hon. M. ROBB: Je prends bonne note de la question de mon honorable ami.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—PROJET DE REDUCTION DE LA CAPITALISATION DU RESEAU

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Est-ce l'intention du Gouvernement de soumettre quelque mesure législative pour donner suite au vœu de sir Henry Thornton au sujet de la réduction de la capitalisation du réseau national?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelques jours je faisais part à la Chambre de la législation qui allait lui être soumise et le sujet qui fait l'objet de l'interpellation de mon honorable ami n'était pas mentionné. Nous ne songeons donc pas à soumettre d'autre législation au sujet du réseau national au cours de la présente session.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur

l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie, et le sous-amendement de M. Spencer.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est le 1er mars que le ministre des Finances (M. Robb) soumit à la Chambre l'exposé budgétaire que nous discutons depuis. Il y a précisément un mois et deux jours que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), en sa double qualité de chef intérimaire de l'opposition et de critique financier entreprit de répondre quelque peu longuement et de traiter, au nom de son parti, de plusieurs sujets commentés dans l'exposé budgétaire et dans le discours du ministre des Finances. Sauf l'ajournement de Pâques et deux jours consacrés à la discussion d'une question soulevée inopinément, nous avons depuis lors consacré toute notre attention aux propositions budgétaires, et il semblerait qu'à cette phase-ci, il ne reste que bien peu à relever. Dirai-je, sans tarder, que mon but, en prenant maintenant la parole, n'est pas tant de verser au débat de nouveaux aperçus, mais de bien mettre en évidence certaines assertions ministérielles, s'appliquant particulièrement au discours de l'honorable député de Wellington-Sud.

Il est peut-être tout naturel que le discours de mon honorable ami ait provoqué un intérêt particulier lorsqu'il fut prononcé et qu'il ait donné lieu à passablement de discussion au cours du présent débat. Mon honorable ami a profité pleinement de l'occasion qui le plaçait dans le rôle de chef intérimaire de l'opposition pour prononcer un discours élaboré et traiter, en tant qu'ils ont quelque rapport avec les finances du pays, les divers sujets qui sont vraisemblablement de nature à figurer dans toutes les discussions politiques d'ici à une couple d'années. Mon honorable ami a déjà reçu de nombreuses félicitations pour le discours qu'il a prononcé dans les circonstances. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) est un vieux parlementaire. Abstraction faite de vous-même, monsieur l'Orateur, et de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), il est peut-être le plus ancien député en cette Chambre; en tout cas, il est assurément le doyen des honorables membres de la gauche. A titre de parlementaire, il possède une grande expérience ainsi que dans l'exercice de la profession de son choix; et les deux l'ont bien servi dans l'exposé qu'il a fait à la Chambre. Je désire le féliciter sur la forme de son discours et je voudrais pouvoir en dire autant du fond. Mon honorable ami a félicité le ministre des Finances de la lucidité, de la précision et de la concision de son exposé budgétaire; cependant, je dois le faire observer à l'honorable représentant, la lucidité de son propore discours est gâtée, semble-t-il, par son manque d'exactitude. A mon avis, la précision qu'il affecte n'est en grande partie qu'un prétexte et, s'il a été concis dans nombre d'assertions, j'ai le regret de constater qu'il n'a pas été tout à fait sincère. Voilà les critiques que j'ai à faire à l'égard du discours de mon honorable ami et je m'efforcerai d'établir leur exactitude au cours des observations que je ferai cet après-midi.

Cependant, mon honorable ami a fait un aveu que personne n'osera mettre en doute, surtout du côté de la droite; cet aveu subsistera longtemps après que le gros de son discours sera entièrement oublié. Il a admis que le pays traverse une ère de prospérité, de prospérité inouïe à l'heure qu'il est. Quoique mon honorable ami ait convenu là d'un fait notoire, qui est admis par la population en général, il s'est employé énergiquement à découvrir des motifs d'attribuer les mérites de prospérité à d'autres facteurs que le Gouvernement actuel. Et tout naturellement, il a parlé de la Providence, de l'énergie et de l'habileté du peuple canadien; éléments dont le ministre des Finances lui-même avait déjà pleinement reconnu l'influence.

Et mon honorable ami a fait observer que les honorables membres de la gauche trouveraient peut-être quelque intérêt à supputer combien le pays serait encore plus prospère et combien la prospérité serait plus générale si un autre gouvernement avait dirigé les affaires publiques. Or, je le ferai observer à mon honorable ami, tout autant que lui nous avons la liberté de conjecturer sur les conséquences possibles d'une administration différente de la nôtre à la direction des affaires. De plus, nous pouvons ajouter, je le crois, que si mes honorables amis de la gauche avaient tenu les rênes du pouvoir, il n'y a pas lieu de se demander quelles auraient été les conséquences; il est inconstestable que le Canada ne traverserait pas l'ère de prospérité dont il jouit à l'heure qu'il est. Et cette prospérité, monsieur l'Orateur, loin de n'être pas générale ou d'être injustement répartie entre les diverses classes de la population canadienne, ainsi que mon honorable ami l'a donné à entendre, fait sentir partout ses effets et s'étend jusqu'à un certain point à toutes les classes de la population. Et tout d'abord, cette prospérité se reflète sur les grandes industries fondamentales du pays desquelles dépend en grande partie le développement de toutes nos autres entreprises industrielles. Cette prospérité est apparente en ce qui regarde les industries manufacturières du Canada et l'augmentation du volume de notre commerce; cette prospérité

se manifeste dans la diminution du chômage et elle se reflète dans l'activité des affaires des banques et des institutions financières; cette prospérité se révèle enfin par l'accroissement de l'épargne populaire et le placement de ces économies dans nombre d'entreprises qui tendent à élever le mode d'existence du peuple.

Et pour confirmer les assertions que j'ai faites, monsieur l'Orateur, il sied que je cite quelques chiffres afin de faire voir combien l'ère de prospérité que nous traversons est générale et pénétrante. Et avant d'entrer dans ces détails, puis-je appeler l'attention des honorables membres sur le fait que la prospérité s'accentue d'année en année et c'est un fait digne d'être noté. En réalité, la restauration des finances publiques a été constante à partir du jour où le Gouvernement a pu rétablir l'équilibre de notre budget. En conséquence, le pays a traversé une ère de prospérité continuelle et la dernière année financière est la plus prospère dont fassent mention les annales du Canada.

A commencer par les industries fondamentales, on me permettra de mentionner ces faits au sujet de l'agriculture, de la plus importante de ces industries au Canada. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, 1928, la superficie en culture a été de 59,410,000 acres, soit 3,238,000 de plus qu'en 1927.

Les nouvelles terres ensemencées cette année représentent une superficie de moitié plus grande que celle des terres en culture du Manitoba, et cela en sus des accroissements continuels accusés pendant plusieurs années dans le passé.

La récolte du blé a atteint au moins 520 millions de boisseaux, soit une augmentation de 50 millions sur le plus fort rendement antérieur, ou 135 millions de plus que la moyenne des cinq années écoulées entre 1921 et 1926.

En novembre 1928, les exportations de blé atteignaient un chiffre sans précédent pour un seul mois, soit 75,416,000 boisseaux. Les exportations de 1928 dépassent celles de toute autre année civile, le total étant de 365,428,561 boisseaux, d'une valeur de $433,767,758.

Le chiffre antérieur le plus élevé pour la période de douze mois fut celui de 1928, alors que nous n'avions exporté que 294,000,000 de boisseaux valant $302,000,000.

Dans les mines l'année a été la plus active dont fassent mention nos annales. La valeur totale de la production a atteint $271,000,000, soit une augmentation de 24 millions sur le rendement de 1927, le plus élevé de toute année antérieure.

C'est dans l'extraction du cuivre, du plomb, du zinc et du nickel que la plus grande activité a régné, mais la production de la houille et du plâtre a dépassé tous les résultats antérieurs, et il en est de même des matériaux de construction en général.

Le chiffre-indice de la situation ouvrière accuse une recrudescence d'activité d'environ 7 p. 100 sur 1927.

Dans le domaine de l'exportation forestière, la production du papier à journal a atteint 2,381,102 tonnes en 1928, ce qui constitue le rendement le plus élevé jusqu'ici, le maximum antérieur étant celui de 1927, 2,086,949 tonnes. Il y a sept ans, en 1921, la production était de 808,000 tonnes.

En 1928, la situation, dans l'industrie de la pêche, a accusé une amélioration sensible sur celle de 1927. A l'exception, peut-être, de 1928, l'année dernière a été la plus fructueuse que les pêcheurs canadiens aient jamais eue depuis l'inauguration du tarif Fordney-McCumber par les Etats-Unis, en 1922. La vente du poisson a rapporté plus de 54 millions de dollars, soit en chiffres ronds une plus-value de $11,500,000 sur la pêche de 1923. L'ensemble de la pêche de toutes catégories a été d'environ 1,300,000,000 livres.

Une des manifestations les plus marquantes de 1928 réside dans cette circonstance que les ouvrages d'exploitation hydroélectrique en cours d'exécution représentaient une valeur de plus de 300 millions de dollars. Si l'on songe que pour chaque dollar consacré à l'aménagement de sources initiales d'énergie, il y a lieu de supposer une dépense de $5 ou $6 pour des installations industrielles connexes, il saute aux yeux que nous sommes décidément en train d'ajouter quelque 2 milliards au montant des capitaux déjà engagés au Dominion dans les établissements industriels.

Pour ce qui est des articles de fabrication, il n'est pas exagéré de dire que, pour l'année 1928, la valeur brute de ces articles dépassera $3,500,000,000.

La situation ouvrière a été de 7 p. 100 plus active qu'en 1927, ainsi que l'attestent les chiffres-indices suivants:

Industrie manufacturière	1926	1927	1928
1er novembre..	102.7	104.9	115.1
1er décembre..	101.5	104.3	113.4

Les industries fondamentales du fer et de l'acier ont été exploitées à des rendements exceptionnellement élevés.

La production du fer en gueuse a été de 1,037,535 tonnes de 2,240 livres, soit une augmentation de 46 p. 100 sur 1927.

De 907,638 tonnes qu'elle était en 1927, la production de l'acier en lingots et des moulages a été portée à 1,240,214 en 1928, soit un accroissement de 37 p. 100.

Ce sont là les chiffres les plus élevés depuis 1918, la plus fructueuse des années antérieures.

Dans l'industrie de l'automobile, on a fabriqué 242,382 autos et camions, soit une augmentation de 35 p. 100 sur 1927.

La fabrication des chaussures accuse également une augmentation, dans une proportion d'environ 6 p. 100.

Dans le domaine de la construction, tous les records antérieurs de nouveaux ouvrages ont été dépassés. D'après les bulletins de McLean sur la construction, les entreprises adjugées ont atteint, en 1928, le total de 472 millions de dollars, ce qui compare avec un ensemble de 420 millions en 1927, le montant le plus élevé déjà consigné, et l'augmentation étant de 12.7 p. 100.

Ce qui constitue probablement le meilleur signe de la recrudescence de la production est le chiffre-indice du bureau de la Statistique concernant la production. Pour 1928, ce chiffre était de 168.7 à opposer à 146 p. 100 en 1927, soit un relèvement de 15.5 p. 100.

Passant ensuite au commerce, les statistiques font voir que, dans notre commerce extérieur, les exportations de 1928 se sont totalisées à $1,349,751,000, soit une augmentation de $131,414,000 ou 10.7 p. 100 sur celles de l'année précédente, ces exportations étant principalement constituées par le blé, le papier à journal, le nickel et les automobiles.

En 1928, nous avons importé des marchandises pour une valeur de $1,222,318,000, soit $135,200,000, ou 12.4 p. 100 de plus que l'année précédente.

Nous avons eu une balance de commerce favorable de $151,812,000, ce qui est une légère augmentation sur 1927. C'est là probablement le solde créditeur le plus élevé par tête qui soit au monde. Nous avons pu accuser cette balance de commerce favorable malgré la baisse survenue dans le prix du blé et du papier à journal, les deux principaux articles d'exportation du Canada; partant, cela témoigne d'un "réel" mouvement de commerce. En 1928, le volume tangible de nos échanges commerciaux a dépassé, à n'en pas douter, tous les sommets antérieurs. L'ensemble de notre commerce, calculé aux prix de 1918-1920, atteindrait au moins trois billions et demi de dollars.

Quant au commerce intérieur, le chiffre-indice de la quantité de personnes employées dans les établissements de gros et de détail a augmenté de 8.1 p. 100 par rapport à 1927 comme on le voit par le tableau suivant:

Commerce—	1926	1927	1928
Octobre	101.0	109.4	120.1
Novembre	103.9	111.9	121.3
Décembre	108.9	121.2	127.4
Moyenne par année	99.2	107.4	116.1

L'importance extrême qu'a prise le tourisme mérite qu'on le mentionne au chapitre du commerce intérieur. En 1927 il a rapporté $242,754,000, et l'on calcule que le chiffre de l'an dernier est beaucoup plus élevé.

Parlons du transport. On a transporté en 1928 3,697,106 wagons de marchandises; il en avait été transporté 3,396,797 en 1927. C'est donc une augmentation de 9 p. 100 en dépit du fait que le camion tend à supplanter le chemin de fer pour le transport des marchandises.

Les recettes brutes des Chemins de fer nationaux en Canada et du chemin de fer Pacifique-Canadien se sont élevées en 1928 à environ $497,400,000; elles avaient été de 434,200,000 en 1927.

Le réseau national des chemins de fer (y compris les lignes dans les Etats-Unis) a rapporté 301 millions en recettes brutes et ses profits nets ont été de 50 millions: encore des chiffres sans précédent.

Le trafic sur les canaux du Saint-Laurent a été plus considérable que jamais. La maximum de l'an dernier a été dépassé de près d'un demi-million de tonnes. Le canal Welland a aussi été plus actif que jamais.

Parlons maintenant des conditions du travail. Le chiffre-indice de la main-d'œuvre employée en 1928 a été de 111.6; il avait été de 104.6 en 1927; il y a donc eu augmentation de 6.7 p. 100.

L'année a été comparativement exempte de conflits industriels sérieux. La perte de temps provenant des grèves a été moindre depuis trois ans qu'elle ne l'avait jamais été depuis 1915.

Voici maintenant pour les finances publiques. Durant l'année civile 1928, le revenu ordinaire total du Dominion, y compris les recettes spéciales et les apports spéciaux au fonds consolidé, ont été de $439,413,000; c'est une augmentation de $30,214,000, en dépit des réductions importantes apportées au tarif l'an dernier. Cela nous a permis de réduire de 53 millions la dette nationale et de diminuer ainsi de $2,650,000 les intérêts annuels sur la dette.

Les dépôts dans nos banques, qui s'élevaient, le 31 novembre 1927, à $1,431,000,000, ont été portés à $1,523,500.000 à la même date, l'an dernier. Jamais le chiffre des dépôts dans les banques n'avait atteint quinze cents millions avant 1928.

Les prêts courants, qui indiquent l'importance du crédit sollicité pour les besoins du commerce et de la spéculation, ont augmenté encore plus que les dépôts d'épargne. Le 31 novembre dernier, ces prêts s'élevaient à $1,238,000,000, soit $158,600,000 de plus qu'à la date correspondante de 1927.

Les émissions de polices ordinaires d'assurance sur la vie, d'après les rapports des 15

compagnies détenant 84 p. 100 du chiffre total des assurances ordinaires en vigueur au Canada, se sont élevées en 1928 à $575,853,000; elles s'étaient élevées en 1927 à $499,370,000; c'est donc une augmentation de 15 p. 100.

On peut résumer l'année comme ceci:

Production plus considérable que jamais, recettes et profits plus élevés dans l'agriculture et dans toutes les autres industries fondamentales et les occupations du peuple.

Il en est résulté qu'on a placé des épargnes plus que jamais non seulement dans les entreprises existantes mais dans des entreprises nouvelles qui ont été lancées en nombre sans précédent et qui ont attiré le capital étranger aussi bien que le capital canadien. Il est surtout bon de constater que la prospérité qui règne est équitablement répartie parmi les diverses provinces; elle est générale dans les diverses divisions économiques du pays comme elle l'est dans les différentes classes de la population.

Je me suis permis, monsieur l'Orateur, de consigner ces faits au compte rendu, d'abord parce qu'ils indiquent dans le pays une situation dont nous devons avoir grandement raison d'être fiers, et ensuite parce qu'ils serviront, comme je le dirai plus tard, à répondre à quelques-uns des points soulevés par mon honorable ami dans son discours, au sujet du fardeau des impôts et de la capacité de payer. Je me permets de dire en passant qu'en dépit des efforts de mon honorable ami et de ses collègues pour enlever au Gouvernement le mérite qui lui est dû pour cette prospérité, ils pourront difficilement faire croire au peuple que la politique que nous avons suivie depuis sept ans n'est pas la cause principale du progrès dont j'ai parlé.

La prospérité est due surtout à ce que nous avons rétabli la confiance du public dans les finances du pays. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, il y avait plusieurs années que les déficits s'accumulaient dans les comptes publics. Le Gouvernement actuel a changé ces déficits en excédents. A notre arrivée au pouvoir, le réseau national actuel des chemins de fer nationaux, qui est aujourd'hui organisé d'une façon magnifique, était une série de chemins de fer en banqueroute qui ajoutait au passif du pays; ils sont devenus l'un des biens les plus précieux du Dominion. L'honorable ministre des Finances, désireux d'encourager la production et de venir en aide à la classe agricole du pays, a eu soin, dans l'un des excellents budgets qu'il a présentés peu après son entrée en fonction, de réduire les droits sur tous les instruments de production pour toutes les industries fondamentales, les mines, les forêts, la pêche et l'agriculture, afin d'abaisser le coût de la production. La prospérité dont nous jouissons aujourd'hui est en partie le résultat des budgets de mon honorable ami sous ce rapport. Similairement, l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a présenté des mesures relatives aux chemins de fer du pays, pourvoyant à la construction de nouveaux embranchements, et ouvrant par là de nouveaux districts et aidant à assurer la prospérité dont nous sommes justement fiers aujourd'hui. Le ministre du Commerce (M. Malcolm), comme la Chambre le sait très bien, a déployé beaucoup d'énergie dans le but de multiplier les services d'aide au commerce de son département; il a augmenté le nombre de ses agents commerciaux à l'étranger et, avec le ministre des Finances, il a préparé la voie à de nouvelles conventions de commerce qui ont été d'un réel avantage. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a présenté plusieurs mesures d'un avantage particulier pour la classe agricole et l'écoulement de nos produits sur les marchés extérieurs.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que par ailleurs, en suivant une politique bienveillante envers toutes les parties de l'empire britannique, et envers d'autres pays, où nous l'avons traduite sous forme de légations, nous avons fait beaucoup pour entretenir des relations amicales entre ce pays et les autres pays et les autres avec qui nous sommes plus particulièrement associés, et, par là, contribué à la prospérité générale du Canada. Donc, il me semble, quoiqu'en dise mon honorable ami, que le pays en viendra à la conclusion qu'une prospérité sans égale dans toute l'histoire du pays est au moins en partie le résultat de la politique d'un gouvernement en qui, heureusement, le peuple lui-même met sa confiance aujourd'hui.

Puis-je maintenant m'occuper plus particulièrement des questions financières qu'a mentionnées mon honorable ami de Wellington-Sud. Il a d'abord parlé de la dette du pays. Il sait très bien, la Chambre et le pays savent que sous le régime actuel la dette publique du Canada a été considérablement réduite; vraiment, c'est là un des actes les plus louables du Gouvernement actuel. Mon honorable ami ne pouvait nier cette réduction de la dette publique, mais il a tenté de faire croire aux gens que cette réduction n'était pas aussi grande qu'elle l'est en réalité. Mon honorable ami a dit que la seule dette dont nous devons tenir compte c'est la dette consolidée. En Grande-Bretagne, déclara-t-il, on ne tient compte de rien autre chose. Dans ce pays, d'après lui, on ne s'occupe que de la dette consolidée, et il ajoutait qu'au Canada on devrait faire de même lorsqu'il s'agit d'établir la réduction dans notre dette nationale.

Mon honorable ami connaît beaucoup mieux. Il sait qu'en Grande-Bretagne, le chancelier de l'Echiquier se préoccupe autant de la dette flottante que de la dette consolidée. De fait, le chancelier publie chaque semaine un état de la dette flottante de l'Angleterre, et il se fait un premier devoir de racheter les obligations d'un caractère temporaire.

Mon honorable ami a pris les comptes publics et a dit qu'il allait se contenter d'exposer ce qu'il y trouvait. Un volume des comptes publics en main, il parla de notre dette consolidée. A la page 13 des comptes publics se trouve un état, liste T, concernant notre dette consolidée. Mon honorable ami discuta cet état, mais il ignora complètement la liste S précédant immédiatement l'autre. Permettez-moi de lire cet état:

Emprunts temporaires	
Emprunt de 1917-1919, New-York	
5 p. 100, échance 1er août 1919	$ 1,000
5 p. 100, débentures	200,000
	$201,000

Ce sont là les seuls emprunts temporaires, ou obligations flottantes, non rachetés en ce moment. Mais, en établissant une comparaison entre 1922 et aujourd'hui, mon honorable ami aurait dû prendre les comptes publics du 31 mars 1922 et lire ce qui se trouve à la même page 13, liste S, concernant les emprunts temporaires. Quels sont les chiffres?

Emprunts temporaires	
Emprunt de 1917-1919, New-York	
5 p. 100, échéance 1er août 1919	$15,000
Billets du trésor	
6 p. 100, échéance 1er octobre 1922	$24,605,000
Billets du trésor, Canada	
6 p. 100, échéance 15 octobre 1922	49,215,000
Billets du trésor, Canada	
5¾ p. 100, échéance 2 novembre 1922	35,000,000
Billets du trésor, Canada	
5¾ p. 100, échéance 15 novembre 1922	35,000,000
	143,820,000
Débentures	
5 p. 100, à vue	700,000
	$144,535,000

Autrement dit, à notre arrivée au pouvoir il y avait une dette consolidée de tant et en outre cette dette non consolidée de $144,535,000. Mon honorable ami dit que, d'après les chiffres, nous avons réduit la dette consolidée de 90 millions; mais il ne parle pas de la dette non consolidée de 144 millions que nous avons également acquittée. Donc, au lieu d'une réduction de 90 millions sur la dette nationale portant intérêt, c'est une diminution de 90 plus 144 millions que nous avons effectuée.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député m'obligerait en me laissant continuer mon discours. Néanmoins, il peut poser sa question.

L'hon. M. STEVENS: Pour être juste, le très honorable premier ministre ne devrait-il pas tenir compte de l'annexe B qui indique une somme de 162 millions due par le gouvernement anglais et d'autres gouvernements en 1922?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honnorable député de Wellington-Sud a tenu compte de tout ce qui était dû par le gouvernement de Grande-Bretagne. Mais en ce qui concerne l'annexe B, je ferai remarquer que si le gouvernement anglais nous devait quelque chose, nous lui devions nous aussi certaines sommes qu'il nous avait avancées. Mon honorable ami parlait de la dette portant intérêt, la dette consolidée. Il a dit qu'en Angleterre l'on ne tient pas compte de la dette flottante, et il a conseillé d'en faire autant au Canada, pour ne considérer que la dette consolidée. Pourtant il savait que ce compte de 144 millions de dollars existait et qu'il avait été, à quelques dollars près, complètement acquitté par le Gouvernement. J'ajouterai que, à l'époque où nous avons pris le pouvoir, cette somme représentait un intérêt annuel d'environ 7 millions, de sorte que, outre le remboursement du capital, nous avons allégé d'autant les charges annuelles de l'Etat. Ces dettes portaient un intérêt plus élevé que toutes les autres, 6 et 5¾ p. 100; c'est pourquoi nous avons cherché à les rembourser les premières, et c'est ce que nous avons fait avec le résultat que j'ai indiqué. Je répète qu'au chiffre de 90 millions mentionné par mon honorable ami, comme étant la réduction de dette consolidée effectuée par nous, il faut ajouter une somme de 144 millions; ce qui veut dire que, depuis notre entrée en fonction, la moyenne de réduction de la dette consolidée a été de 33 à 34 millions par an.

J'arrive maintenant au deuxième sujet que mon honorable ami a traité. Il n'aime pas entendre le ministre des Finances annoncer chaque année un surplus et nous comprenons ses sentiments à cet égard, vu les nombreux déficits enregistrés pendant qu'il faisait partie du ministère. Pour les honorables députés d'en face ce doit être irritant d'entendre le ministre des Finances annoncer chaque année un surplus, surtout dans les proportions de celui de cette année. Aussi que fait mon honorable ami? Il dit: je vais prendre les comptes publics et démontrer qu'après tout la différence n'est pas grande entre les deux

régimes; de notre temps,—l'honorable député a choisi celui de son séjour au ministère—les surplus étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. Puis il parle du fonds consolidé, des surplus et des déficits. D'un seul coup, il met de côté la dette nationale telle qu'on l'entend généralement, c'est-à-dire: la dette nette. Pour lui, cela n'a aucune importance, et il ne faut pas en tenir compte. "Prenez", dit-il, "uniquement le fonds consolidé, examinez les surplus et les déficits, et vous verrez qu'il y a très peu de différence entre les excédents revendiqués par le Gouvernement actuel et ceux qui eurent lieu sous notre régime."

L'honorable député sait très bien que si la plupart des recettes sont versées dans le fonds consolidé, il n'en est pas de même des dépenses. Il a délibérément laissé de côté toutes les dépenses faites par le gouvernement précédent durant la période mentionnée et qui n'étaient pas mises au compte du fonds consolidé, bien qu'elles fussent au nombre des plus grosses dépenses de l'époque. Je ferai peut-être mieux de citer les propres paroles de l'honorable député. Les voici, telles qu'elles sont consignées à la page 767 du hansard (v.f.):

Mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que l'administration de ce Gouvernement depuis 1923, ne vaut guère mieux que celle de son prédécesseur. Les comptes publics nous apprennent, chose étonnante pour quelques-uns, que les excédents de recettes du ministère antérieur n'ont pas été de beaucoup inférieurs à ceux du Gouvernement actuel.

Il dit ensuite qu'il va citer les chiffres des comptes publics:

Je commence en 1917, lorsqu'a été formé le gouvernement d'union, et les excédents que je vais montrer sont à la page 45 des comptes publics:

Il cite ensuite des chiffres pris à la page 45 des Comptes publics, donnant les surplus suivants du fonds consolidé de 1917 à 1922:

1917	$84,101,950 77
1918	82,494,639 72
1919	80,215,464 20
1920	45,902,404 80
1921	73,268,391 39
1922	34,391,696 36

Mon honorable ami continue:

Le montant des excédents de recettes pour ces six années se chiffre à $400,374,000 environ, soit un excédent moyen par année de $66,729,000. Voyons maintenant les chiffres du ministère libéral, depuis 1923:

1923	$62,321,167 91
1924	72,024,492 47
1925	27,942,578 00
1926	60,085,026 44
1927	79,147,603 79
1928	86,550,021 70
1929	99,742,000 00

Le total est de $487,812,000, et la moyenne annuelle de $69,687,000, ou juste environ 3 millions de plus par année sous le régime libéral que sous le gouvernement conservateur qui l'a précédé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quand mon honorable ami a fait cette déclaration il avait les comptes publics sous les yeux, et il sait qu'ils ont été tenus de la même manière, tous les ans, depuis la Confédération. S'il s'était reporté à la page 46 il y aurait trouvé un état de la dette globale du pays. Dans la colonne suivante, il aurait trouvé un total de l'actif qu'il faut soustraire de la dette brute pour arriver à la dette nette du pays et, dans la colonne suivante, il aurait vu le montant de la dette nette du Canada. Puis, dans les deux dernières colonnes, on voit les chiffres indiquant l'augmentation et la diminution de la dette, et je prétends qu'en citant la dette nette du pays il aurait dû citer ces chiffres à la Chambre, plutôt que les chiffres par lui mentionnés. Ce sont les chiffres que j'ai l'intention de citer maintenant afin de montrer l'augmentation et la diminution de la dette; je suis d'avis que ces chiffres devraient être placés à côté de ceux qu'a cités mon honorable ami afin qu'on puisse les comparer. D'après la page 46 des Comptes publics, l'accroissement et le décroissement de la dette sont les suivants:

	Accroissement.	Décroissement.
1919	$382,646,969 94	
1920	674,337,591 35	
1921	92,010,359 90	
1922	81,256,818 04	
1923	31,641,067 01	
1924		$ 35,993,593 86
1925		345,589 29
1926		27,706,586 17
1927		41,896,729 33
1928		50,984,137 17
1929 (Estimé)		69,782,000 00
		$226,708,635 82

Tels sont les chiffres, monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la dette publique. Mon honorable ami dit que les seuls chiffres dont on devrait tenir compte en estimant la dette du pays sont ceux qui se rapportent aux émissions d'obligations faites par le gouvernement de l'époque, parce qu'elles ont été solennellement scellées et livrées et doivent être payées. Puis-je ajouter que ce qui a été dit touchant les obligations de la dette fondée est aussi vrai en ce qui concerne les garanties représentant la dette fondée qu'en ce qui a trait aux obligations sous forme d'obligations flottantes, que mon honorable ami aurait dû mentionner. En outre, il y a tous ces montants qui ont été payés sur le compte capital. Mon honorable ami les a complètement laissés de côté; il ne s'est pas soucié des dépenses qui ont été faites de ce chef. C'est comme si un honorable député, ayant une hypothèque sur sa maison, et, désirant, à la fin de l'année, connaître sa situation financière, ne tiendrait compte que du montant dû sur l'hypothèque parce qu'il l'a donnée en vertu d'une convention solennelle et d'une obligation, sans comp-

ter comme dépense représentée par un actif, la maison qu'il possédait à cette époque. Telle est la manière dont mon honorable ami voulait se servir pour représenter l'état des finances du pays.

Je puis maintenant citer des chiffres intéressants qui se rapportent à la dette nette du pays et à la dette nationale nette répartie par chaque personne, selon le chiffre approximatif de la population de 1922 à 1929, et rappelons-nous que, pour les fins de comparaison, c'est mon honorable ami qui a choisi ces années déterminées. Ces tableaux indiqueront combien la dette nationale a diminué sous le régime actuel, par comparaison avec les années qui ont précédé immédiatement notre arrivée au pouvoir. Je consignerai un état sur la dette nette et la dette nette par personne, comme je l'ai indiqué, et un état indiquant sur la dette globale qui comporte un intérêt, la réduction du service annuel des intérêts en moyenne et par personne. Voici ces tableaux:

	La dette nationale par homme.	La dette nationale calculée d'après la population approximative.
31 mars 1922	$2,422,135,802	$271 89
1923	2,453,776,869	271 79
1924	2,417,783,275	264 21
1925	2,417,437,686	260 82
1926	2,389,731,099	254 51
1927	2,347,834,370	246 64
1928	2,296,850,233	237 81
1929	2,227,068,233	227 25

(Approximativement)

	Dette globale portant intérêt.	Service annuel des intérêts sur cette dette.	Taux moyen d'intérêt p. 100.	Service annuel des intérêts par personne.
31 mars 1922	$2,669,967,110	$137,881,774	5.164	$15 48
1923	2,653,869,212	136,007,667	5.125	15 06
1924	2,614,147,586	133,198,052	5.092	14 56
1925	2,617,706,451	130,686,851	4.992	14 10
1926	2,603,615,729	130,086,627	4.996	13 85
1927	2,565,651,263	128,674,340	5.015	13 52
1928	2,514,066,568	125,200,730	4.980	12 96
1929	2,478,000,000	123,300,000	4.976	12 58

(Approximativement)

Permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'en faisant des comparaisons entre la période durant laquelle les conservateurs ont été au pouvoir et celle durant laquelle nous l'avons été, nous n'entendons pas du tout inclure dans les dépenses les débours faits durant la guerre pour la conduite de la guerre. Pour les fins de comparaison, nous consentons volontiers à omettre tout dollar déboursé par le Canada pour la guerre et la démobilisation durant les deux années qui ont suivi la guerre. Mais cette élimination effectuée, nous voulons bien faire comprendre à l'Assemblée et aux électeurs que même en ce cas les impôts prélevés par les conservateurs ne suffisaient pas à boucler le budget par rapport aux autres débours. En d'autres termes, il ne faut jamais oublier que, lorsque nos adversaires étaient au pouvoir, que lorsqu'ils administraient nos finances durant la guerre, ils ne visaient qu'à payer les frais courants et n'ont pas cherché à prélever des taxes pour acquitter les frais de guerre. Tout ce fardeau, ils le réservaient à leurs successeurs.

Quelques VOIX: Non.

Le très hon MACKENZIE KING: Chaque sou de ces frais.

L'hon. M. BENNETT: Non. Sir Thomas White en a fait la claire démonstration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je maintiens mon assertion. J'ai sous la main les chiffres tirés des comptes publics, de l'année financière 1914-1915 à l'année financière 1919-1920 sous la rubrique: revenus globaux; déboursés globaux; déficit; dépenses au compte de la guerre et de la démobilisation. Voici d'abord le tableau de la rcette globale:

1914-1915	$ 133,073,482
1915-1916	172,149,393
1916-1917	232,701,294
1917-1918	260,778,953
1918-1919	312,946,747
1919-1920	349,746,335
Total	$1,461,396,204

Les débours globaux ont été les suivants:

1914-1915	$ 248,098,526
1915-1916	339,702,502
1916-1917	498,203,118
1917-1918	576,660,210
1918-1919	697,042,212
1919-1920	785,769,611
Total	$3,145,576,179

M. GEARY: N'est-ce pas 740 millions au lieu de 785 millions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chiffre de 740 millions n'inclut pas la somme de $45,780,690 avancée aux chemins de fer.

M. GEARY: Je saisis ce que vous voulez dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas d'erreur de ce côté. Les déficits, par année financière, ont été les suivants:

1914-1915	$ 115,025,044
1915-1916	167,553,109
1916-1917	265,501,824
1917-1918	315,881,257
1918-1919	384,095,465
1919-1920	436,123,276
Total	$1,684,179,975

Les dépenses pour la guerre et la démobilisation ont été:

1914-1915	$ 60,750,476
1915-1916	166,197,755
1916-1917	306,488,815
1917-1918	343,836,802
1918-1919	446,519,439
1919-1920	346,612,955
Total	$1,670,406,242

Le chiffre global des dépenses pour la guerre et la démobilisation était de $1,670,406,242 et le déficit total s'élevait à $1,684,179,975, ce qui laissait une balance de $13,773,733 qui fut dépensée pour l'administration de la chose publique au cours de la même période, en sus des dépenses de guerre et de démobilisation mentionnées ci-dessus. C'est là le véritable état financier de cette période.

En établissant une comparaison entre les deux périodes, il ne faut pas oublier qu'en parlant de recettes et d'impôts l'honorable député de l'autre côté de la Chambre n'a pas tenu compte des paiements des dépenses de guerre, tandis que nous tenons compte, en sus des dépenses actuelles qui résultent de la guerre et qui constituent 47 p. 100 de la somme totale, des sommes appliquées à la réduction de la dette publique, laquelle réduction équivaut en réalité à des paiements sur le coût de la guerre. En d'autres termes, on a laissé aux gouvernements qui ont succédé aux conservateurs le soin de faire face aux dépenses de la guerre et aux intérêts sur les sommes qui ont été payées durant la période de guerre. Il y a les dépenses qui résultent de la guerre, telles que les pensions et le reste, et je crois qu'il est juste de dire que 47c. sur chaque dollar dépensé par le Gouvernement actuel sont dues à la guerre d'une façon ou d'une autre.

Mon honorable ami a parlé d'un fonds d'amortissement, et a dit que le ministre des Finances devrait en établir un. Une des raisons pour lesquelles on préconise l'établissement d'un tel fonds est que cela ferait disparaître la tentation qu'a le ministre des Finances de dépenser trop d'argent. Si le ministre n'avait pas de surplus à présenter à la Chambre, s'il ne réduisait pas la dette publique comme il le fait—$69,000,000 cette année—on aurait peut-être raison de demander la création immédiate d'un fonds d'amortissement qui assurerait le paiement d'une somme fixe chaque année. Si les membres de l'opposition étaient au pouvoir, je crois qu'il serait des plus à propos de créer un fonds d'amortissement. Alors qu'ils étaient au pouvoir, ils ont fait face aux dépenses du pays au moyen d'emprunts, tandis que nous nous acquittons de nos obligations au moyen d'impôts. De plus, nous réduisons considérablement la dette publique. Je comprends, comme mon honorable ami, la valeur d'un fonds d'amortissement. C'est une chose désirable et j'espère qu'un jour un tel fonds fera partie de notre système de finance.

Le sujet suivant auquel mon honorable ami a fait allusion était le taux et le fardeau des impôts. Au cours de ses remarques, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit:

> Mais qui se soucie du taux de l'impôt? Le taux ne compte pas. La seule chose à retenir est le poids du fardeau que les contribuables ont à supporter. Que mon honorable ami lise les discours de feu William Ewart Gladstone, sur cette question, alors qu'il était chancelier de l'Echiquier en Angleterre; cela l'éclairera. Gladstone déclarait spécifiquement que le taux de l'impôt ne signifie rien; ce qui compte c'est la masse des impôts.

Qui se soucie du taux? Tout le monde, et personne plus que mon honorable ami. Lorsqu'il parle des allusions que Gladstone avait faites au sujet du taux et du fardeau des impôts, il oublie que Gladstone n'a jamais parlé du fardeau par comparaison au taux; il a parlé du joug en rapport avec le rajustement des fardeaux, et en cela il attachait beaucoup d'importance au taux. Il a dit qu'un taux également réparti était injuste envers certaines classes. Il a constamment insisté sur ce point de vue, surtout lorsqu'il a prononcé son grand discours sur l'impôt sur le revenu, en 1850. Vers cette époque, il insistait sur le fait qu'il était injuste d'avoir le même impôt sur le revenu uniformément réparti dans toutes les classes, parce qu'elles n'étaient pas en mesure d'en supporter également le fardeau.

Mon honorable ami sait qu'il y a un autre aspect très important dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit du joug des impôts, et c'est la capacité de payer. Cela est des plus important. Un impôt de 10 p. 100 sur un homme qui a un revenu de $1,000 peut être un fardeau considérable; cela veut dire qu'il faut déduire $100 de $1,000. Un impôt de 10 p.

100 sur un contribuable dont le revenu est de $10,000 s'élève à $1,000, et il est relativement moins dur à supporter. Lorsqu'un citoyen doit payer 10 p. 100 sur un revenu de $100,000 il s'en aperçoit à peine. A la lumière des chiffres que je viens de citer, il est évident que la capacité d'achat de toutes les classes de la société a grandement augmenté.

J'ai cherché ce que lord Morley disait de M. Gladstone et de ses vues concernant l'incidence et le taux des impôts. Je vais citer un passage pris à la page 56 du deuxième volume de la vie de Gladstone par Morley:

> On a souvent dit qu'il ignorait la question sociale, qu'il ne semblait pas même en connaître l'existence. En vérité, ce qui le distingue des autres chanceliers, c'est l'impression dominante que la question sociale sous tous ses aspects exerçait sur son imagination si vive. La réforme du tarif, l'ajustement des fardeaux, une invincible répugnance au gaspillage ou à la prodigalité, une comptabilité stricte et continue, la substitution de bons impôts à de mauvais, toutes ces choses ne provenaient pas seulement de l'amour d'un homme méthodique et industrieux pour les méthodes d'affaires; dans son esprit elles étaient directement associées à l'amélioration du sort de l'ouvrier et découlaient d'un ardent désir d'améliorer la vie humaine et d'élever les idéals de l'homme.

Ailleurs, à la page 471 du premier volume, de sa vie de Gladstone, en parlant de l'examen que Gladstone fit de l'impôt sur le revenu, Morley mentionne qu'il parla "du sens d'injustice que l'opinion publique ressentait en voyant appliquer le même taux d'impôt sur le détenteur de fonds inutilisés et garantis et sur les revenus précaires de l'homme de profession". Je tiens à dire à mon honorable ami que la politique de Gladstone a servi exactement de ligne de conduite au Gouvernement dans la modification des impôts; nous avons essayé d'améliorer le sort des moins bien partagés. C'est ce que nous avons fait en diminuant le tarif et l'impôt sur le revenu, la taxe sur les ventes, les frais de poste et par d'autres mesures. Nous avons essayé de faire précisément ce que M. Gladstone, peut-être le plus grand des chanceliers de l'Echiquier, indiqua comme la meilleure pratique à suivre, de son temps. La seule véritable critique que je veux faire de mon honorable ami se résume à ceci: il semble avoir trop oublié ses anciens chefs et ses anciens principes. Il n'a pas appris à suivre M. Gladstone à l'école où il est maintenant, mais il y a longtemps. Il ferait mieux s'il se conformait aujourd'hui à ses anciennes convictions et s'il appliquait les principes qu'il sait être les meilleurs, comme M. Gladstone entre autres aurait désiré les appliquer.

Je passe maintenant au point que mon honorable ami a traité ensuite. Il a parlé du coût de l'administration et a prétendu qu'il a augmenté considérablement depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Il voulait plus particulièrement parler des quatre dernières années. Si mon honorable ami veut bien se reporter aux chiffres concernant ces quatre dernières années, comme on les trouve dans les documents publics, il verra que les frais d'administration n'ont pas augmenté de plus de 10 p. 100 durant cette période de grande prospérité. Je ne prendrai pas la peine de citer les remarques de mon honorable ami, mais il admettra, je pense, l'exactitude de cette remarque. Voici ces chiffres:

Année	Frais d'administration
1924	$350,000,000
1928	360,000,000

Soit une augmentation d'environ 10 p. 100. Mon honorable ami dit que les affaires du pays n'ayant pas augmenté dans la même proportion, le Gouvernement a fait preuve de prodigalité en augmentant ainsi les frais d'administration. Je ne sais pas de quel étalon mon honorable ami se sert pour mesurer les affaires du pays, mais j'ai essayé de réunir quelques-uns des chiffres-indices du commerce,—ce n'est pas très facile à calculer au juste, mais on peut le faire d'une manière générale,—afin de voir si réellement les affaires du pays n'ont pas augmenté beaucoup plus rapidement que les frais d'administration, si le fardeau des impôts n'est pas supporté plus facilement qu'il y a quelques années et si les contribuables ne sont pas plus en moyen de payer qu'autrefois. Je vais donner à mon honorable ami et à la Chambre des chiffres qui aideront à comprendre l'augmentation des affaires au Canada. Tous ces chiffres peuvent être contrôlés.

Les statisticiens s'accordent à reconnaître que la richesse nationale du Canada est passée de $22,195,000,000 en 1922, à $26,691,000,000 en 1926, soit une augmentation de 20 p. 100 pendant cette période. Il faut réunir bien des chiffres il est vrai pour en arriver à ce résultat, mais tout de même ce sont là les calculs faits par ceux qui s'y connaissent.

Les virements de banque en 1924 se sont élevés à $27,157,000,000, tandis qu'en 1928, ils ont été de $43,477,000,000, soit une augmentation de 60 p. 100 en quatre ans.

Les polices d'assurance-vie atteignaient, en 1921, une somme de $2,935,000,000, et ce chiffre était monté, en 1928, à $5,609,000,000, soit une augmentation de 90 p. 100.

Les dépôts faits dans les banques à charte, lesquels constituent un bon indice de l'état financier des particuliers, sont passés de 1,197 millions qu'ils étaient en 1923, à 1,496 millions, en 1928, soit une plus-value de 25 p. 100.

On note un relèvement de 80 p. 100 dans les exportations de produits canadiens, puisque leur chiffre, de 740 millions de dollars qu'il était en 1922, s'est relevé à 1,356 millions, au cours des douze derniers mois.

Si l'on en croit le *Financial Post* du 4 janvier 1929, les recettes brutes de l'industrie étaient de 6,188 millions, en 1926, et de 6,840 millions, en 1928, ce qui indique une amélioration de 10 p. 100, en deux ans.

En 1921, nous avions deux millions de chevaux d'énergie hydroélectrique aménagée; ce chiffre atteignait cinq millions, en 1928, soit une augmentation de 150 p. 100.

Le nombre des véhicules-moteur, de 465,000 qu'il était en 1921, est monté à 945,000, en 1927, soit une augmentation d'environ 100 p. 100.

Le nombre des employés des établissements industriels les plus importants a augmenté d'environ 20 p. 100.

Voilà des indices qui, à mon sens, peuvent permettre à tout le monde de se rendre un compte exact de l'amélioration de l'état des affaires du pays qui s'est produite depuis quelques années et mise en regard du relèvement du coût de l'administration de la chose publique, d'établir une comparaison.

Mais si l'on veut établir une comparaison du coût du gouvernement que personne ne discutera, faisons-là entre 1914 et maintenant. Cela nous permettra de voir ce qu'ont fait les deux partis politiques et de déterminer comment le coût de l'administration a augmenté sous le régime libéral, comparativement à ce qu'il était à la veille de la guerre, sous le régime conservateur. Dans un tel état comparatif, la Chambre avouera qu'il convient d'exclure tout ce que nous avons actuellement à payer du fait de la guerre, comme les pensions, et qui ne paraissait pas dans les comptes de 1914. On verra alors que les frais de l'administration diffèrent peu, à l'heure actuelle, de ce qu'ils étaient en 1914. Allons plus loin et, considérant les recettes des postes comme étant un paiement pour services rendus plutôt qu'un impôt, mettons de côté, en plus des frais dus à la guerre, les chiffres relatifs aux postes. La comparaison entre maintenant et 1914 démontrera alors que le coût du gouvernement est actuellement moindre qu'à la veille de la guerre, nonobstant l'augmentation considérable de la population qui s'est produite depuis 1914 et en dépit du fait que la valeur du dollar n'est maintenant que les deux tiers de ce qu'elle était en 1914. Je désire consigner les chiffres exacts au hansard, car je les crois importants pour des fins de comparaisons.

En 1914, les conservateurs étant au pouvoir, juste à la veille de la guerre, les dépenses atteignaient un total de $186,241,048. En 1928, d'après les rapports présentés au Parlement, elles étaient de $362,827,742, soit à peu près le double de ce qu'elles étaient en 1914. Cependant, on doit tenir compte des frais imputables à la guerre, dont voici le relevé, d'après le ministre des Finances:

Année 1927-1928	
Augmentation du service de l'intérêt sur la dette publique comparativement à 1914	$116,009,440
Pensions de guerre	38,592,493
Rétablissement des soldats dans la vie civile	6,958,611
Etablissement des soldats sur des terres	1,334,008
Commission des cimetières des champs de bataille	573,419
Monuments des champs de bataille	183,067
Règlement des réclamations de guerre	1,656,011
Total	$165,307,049

Si nous déduisons la somme $165,307,049 du total des dépenses de 1928, nous n'avons plus que $197,520,693, soit une augmentation de $11,279,645, sur 1914. Ces chiffres représentent une augmentation de 5.71 p. 100 dans le total des dépenses, non compris les frais dus à la guerre, entre 1914 et 1928. Je le répète, la puissance d'achat du dollar n'est plus que les deux tiers de ce qu'elle était en 1914. Si l'on tient compte de cette réalité, le Gouvernement actuel est dans une posture plus favorable que ne l'indiquent les chiffres mentionnés.

En outre, comme je l'ai déjà dit, on doit se rappeler que les frais de l'administration ne sont pas tous acquittés sur le produit des impôts. Par exemple, on peut difficilement considérer les recettes des postes comme étant un revenu ordinaire, parce que, là, le public paie moins une taxe que le prix de la transmission des lettres. Je prétends qu'en toute justice, on devrait déduire les chiffres relatifs aux postes aussi bien de la statistique de 1914 que de celle de 1928. On arriverait alors au tableau comparatif qui suit, pour les dépenses engagés par les conservateurs en 1914 et celles qu'a faites le parti libéral, en 1928:

	Total	Pour la guerre	Postes	Frais en général non compris les chiffres relatifs à la guerre ou aux postes
1914	$186,241,048		$12,922,058	$173,418,900
1928	362,827,742	$165,307,049	31,782,968	165,737,725

[Le très hon. Mackenzie King.]

Autrement dit, le coût réel de l'administration de la chose publique est aujourd'hui moindre qu'en 1914, sans qu'il soit tenu compte ni du relèvement de la population depuis cette date ni du fait qu'à cette heure $1.50 n'a pas plus de valeur que n'avait $1 en 1914.

Voyons maintenant un autre aspect de l'argumentation de mon honorable ami, l'aspect le plus ingénieux sinon le plus trompeur. Il a parlé de l'impôt; je note ce fait parce que la plupart de ses amis qui l'ont suivi ont fait de même. Tout le monde conviendra, a-t-il dit, que les taxes sont versées au fonds consolidé; et il a fait la comparaison entre l'état du fonds consolidé pendant les années du régime conservateur, de 1918 à 1922, et le total des impôts prélevés sous le régime libéral, son successeur. Mettant les deux listes de chiffres en regard il en a conclu que sous le Gouvernement actuel il y a eu une hausse de 51 millions de dollars dans les taxes. Mon honorable ami a voulu prouver à la Chambre et au pays que les impôts,—et il entend par là les frais de l'administration,—se sont accru de 51 millions de dollars sous le régime du ministère actuel; et pour rendre la chose plus plausible il a cité des comptes officiels indiquant les montants versés au fonds consolidé. Mais il n'a pas soufflé mot des emprunts contractés par le gouvernement prédécesseur qui, pour subvenir aux frais administratifs, ne prélevait pas l'argent nécessaire par voie d'impôt mais recourait aux emprunts que tôt ou tard les contribuables de la nation devaient forcément acquitter et qui auraient dû figurer comme impôts; il n'a pas parlé non plus des emprunts, contractés par ses amis, que notre Gouvernement a dû rembourser.

Mon honorable ami a affirmé: nous avons taxé tout ce qu'il y avait d'imposable. Il aurait mieux fait de dire: nous avons emprunté tout ce que nous avons pu emprunter. Voilà la vérité. Le ministère conservateur n'a pas épuisé les ressources de la fiscalité; bien au contraire. Mon honorable ami sait fort bien qui ses amis n'ont recouru à l'impôt sur le revenu que vers la fin de la guerre, en 1918, et que même alors ils n'ont fait que l'effleurer. Aussi ils ont émis des obligations exemptes de l'impôt. Et l'honorable représentant ose prétendre sur le parquet de la Chambre qu'ils ont taxé tout ce qu'il y avait d'imposable. Ils ont eu bien garde alors qu'ils imposaient de force le service d'outre-mer à nos hommes d'âge militaire de ne pas faire main basse sur le trésor de nos riches. Ils n'ont pas manqué d'émettre ces obligations à une cote favorable et de garantir un intérêt généreux de 5½ p. 100, ce qui faisait un excellent placement pour les richards qui en sus avaient la garantie que ces valeurs ne seraient pas taxées à l'avenir. Ceux qui étaient en état de les acquérir n'avaient qu'à les déposer dans leur coffre-fort les sachant à l'abri du fisc. Aujourd'hui que le Gouvernement du pays cherche à garnir les coffres du Trésor il ne peut pas atteindre un seul dollar de ces rentes. Non seulement nous devons rembourser les sommes empruntées par nos prédécesseurs; nous pouvons encore les remercier du fait qu'il nous est impossible de frapper ce qui devrait constituer la première source de l'impôt.

En novembre 1917 on a vendu au public pour 398 millions de dollars d'obligations à 5½ p. 100 exemptes d'impôt.

En novembre 1916 on avait vendu au public pour 660 mllions de dollars d'obligations à 5½ p. 100 exemptes de l'impôt.

On recourait donc à l'emprunt plutôt qu'à l'impôt. Qu'en est-il résulté? Nos charges d'intérêt se sont accrues de façon prodigieuse. Alors qu'à la fin de l'année financière de 1917 le chiffre en était de $35,802,000, il atteignait en 1918, $47,845,00; en 1919, $77,431,000; en 1920, $107,527,000; en 1921, $139,551,000. En 1929 il a retombé un peu à $135,247,849.

Dans ces cinq années le Gouvernement conservateur a accru les charges d'intérêts, qui obèrent le public canadien, de pas moins de 100 millions de dollars par année. Cet accroissement de nos intérêts conséquent à ce que le régime eut recours à l'emprunt plutôt qu'à l'impôt, a nécessité la création de nouvelles taxes après la guerre pour solder ces intérêts grossis et défrayer les dépenses du régime des pensions.

En cette affaire une seule comparaison est juste: supputer ce qu'il fallait dans chaque cas, pour boucler le budget, et noter ce qui restait. Si l'on consulte les comptes publics de la période dont parle mon honorable ami on voit que le Gouvernement d'alors, loin d'équilibrer son budget, accusa chaque année d'immenses déficits que forcément il a fallu combler dans la suite par voie de l'impôt. Arrivé à la période actuelle vous constatez qu'en plus d'avoir équilibrer le budget, il existe un excédent servant à éteindre la dette et à acquitter les emprunts du régime antérieur. D'après moi, il faut inscrire les chiffres suivants à côté de ceux que mon honorable ami a cités, car ils font voir l'augmentation de la dette nationale sous forme d'emprunts, en regard des nouveaux impôts prélevés au cours des années, dont mon honorable ami s'est servi comme thème de comparaison:

Augmentation de la dette sur le régime conservateur

1918	$312,697,764 70
1919	382,646,969 94
1920	674,337,591 35
1921	92,010,359 90
1922	81,256,818 04

Que trouve-t-on, en regard? Les amis du régime actuel démontrent que la dette publique a été diminuée et non accrue comme tenta de le prouver mon honorable ami par sa comparaison.

Diminution de la dette sous le régime libéral	
1925	$ 345,589 29
1926	27,706,586 17
1927	41,896,729 33
1928	50,984,137 17
1929	69,000,000 00

Ce qui veut dire qu'au cours de cette période la dette a été diminuée de 189 millions de dollars. Tels sont les chiffres qu'aurait dû citer mon honorable ami, et quelle est leur signification? Ils signifient, pour ce qui est de l'opposition, que cette augmentation considérable de la dette dont ils portent la responsabilité est un impôt prélevé sur la génération présente et sur les générations à venir. Mon honorable ami aurait dû déclarer: "Nous avons créé un certain nombre d'impôts, mais quant à ce montant supplémentaire qui se chiffre par plusieurs millions et qu'il faudra acquitter avec des impôts, nous l'abandonnons à d'autres qui verront à y pourvoir".

Pour ce qui est du régime actuel, la situation est toute différente. Nous pouvons déclarer quant au bilan de nos opérations: "Nous avons prélevé chaque dollar nécessaire à acquitter les frais d'administration courante, et au surplus, nous soulageons toutes les générations à venir d'un chiffre d'impôt correspondant au chiffre des excédents que nous avons réalisés d'année en année."

J'ai ici un relevé de l'impôt nécessaire pour équilibrer le budget non pas des années de guerre ou de démobilisation, mais des années qui les suivirent: c'est un relevé de l'impôt réel qui eut été nécessaire pour équilibrer le budget jusqu'à 1924, puis en regard un relevé de ce qui a été perçu de trop en impôts.

	Imports nécessaires pour équilibrer le budget	Montant global des impôts réels	Augmentation ou diminution de la dette
1921	$460,780,858	$368,770,498	$92,010,360
1922	401,182,830	319,926,013	81,256,817
1923	367,094,408	335,453,341	31,641,067
1924	305,725,213	341,718,807	35,993,594
1925	293,568,929	293,914,518	345,589
1926	299,868,426	327,575,012	27,706,586
1927	304,752,543	346,649,272	41,896,729
1928	313,721,665	364,705,802	50,984,137*
1929 Estimation	321,268,000	391,050,000	69,782,000

*Après avoir transporté $16,035,672 à l'établissement des soldats sur les fermes et autres avances de l'actif productif à l'actif impoductif.

1929—Les dépenses comprennent:

Application de la loi des tarifs de transport des marchandises pour les Provinces maritimes	
Du fait de l'abaissement de 20 p. 100 des tarifs	$ 2,992,000
Déficit des lignes de l'Est du réseau national	4,303,000
Octroi spécial aux Provinces maritimes	1,600,000
Commission du district fédéral	2,190,000
	$11,085,000

Je demanderais la permission de faire aussi consigner au hansard un relevé de l'augmentation ou de la diminution de la capitation au pays au cours des années écoulées entre le 31 mars 1921 et 1929 inclusivement:

Année fin. terminée le 31 mars	Capitation	Aug. ou dim. de la capitation du fait des oblig.	Capitation globale requise pour équilibrer le budget
	$	$	$
1921	41.96	+10.47	52.43
1922	35.78	+ 9.09	44.87
1923	36.93	+ 3.48	40.41
1924	37.04	— 3.90	33.14
1925	31.42	— 0.04	31.38
1926	34.47	— 2.73	31.74
1927	36.42	— 4.40	32.02
1928	37.76	— 5.28	32.48
1929 Estimation	39.90	— 7.12	32.78

J'établirai une autre comparaison entre les années 1918-1922 et les années 1925-1929. Reprenez les chiffres cités à la page 771 (v.f.) du hansard et ne perdez pas de vue que la dette a été diminuée de 190 millions au cours des derniers cinq ans, laissant 1,809 millions de recettes pour défrayer le coût des dépenses. Que dire des frais inévitables sous les deux régimes, je veux parler du service des intérêts, des pensions, et le reste? Durant la première période de cinq années, les sommes sans cesse croissantes déboursées pour les intérêts forment un grand total de $507,603,475, ainsi qu'il suit:

1918	$ 47,845,585
1919	77,431,432
1920	107,527,089
1921	139,551,520
1922	135,247,849
	$507,603,475

Durant la seconde période de cinq années, les sommes déboursées pour acquitter les intérêts accusent une tendance à décroître, ainsi qu'il suit:

1925..	$134,789,604
1926..	130,691,493
1927..	129,675,347
1928..	128,902,945
1929..	125,000,000
	$649,059,409

Au cours de la seconde période de cinq années, le régime actuel a dû acquitter les intérêts jusqu'à concurrence d'une somme de 141 millions de dollars de plus que le régime précédent, durant la période des cinq années de son choix,—soit une moyenne de 28 millions de dollars de plus par année,—ce qui est plus que suffisant pour faire tourner la comparaison à notre désavantage.

De plus, le service des pensions, au cours de la première période de cinq années, a dû débourser une somme globale de $126,016,374, ainsi qu'il suit:

1918..	$ 8,155,691
1919..	18,282,440
1920..	26,004,461
1921..	37,420,751
1922..	36,153,031
	$126,016,374

Durant la seconde période de cinq années, le service des pensions à déboursé une somme globale de $191,773,434. Voici:

1925..	$ 34,888,665
1926..	37,203,700
1927..	37,902,939
1928..	39,778,130
1929..	42,000,000
	$191,773,434

Et de ce chef encore, nous avons donc été obligés de débourser au delà de 65 millions de plus que nos prédécesseurs, au cours de cette seconde période de cinq années. Bref, le Gouvernement a remboursé 190 millions sur la dette publique au cours des cinq dernières années sans compter les sommes supplémentaires de 141 et de 65 millions, qu'il a dû respectivement débourser du fait du service des intérêts et des pensions, en regard des montants dépensés durant les cinq années précédentes. Il est donc facile de se rendre compte que l'administration des affaires ordinaires du pays a été conduite d'une façon plus économique sous le régime actuel que sous celui de nos prédécesseurs.

Et mon honorable ami pose carrément la question: quelles sont les réductions de taxes qui ont été effectuées sous le présent régime? Il doit avoir oublié toutes les réductions d'impôts que nous avons effectuées. Ai-je la permission de rafraîchir la mémoire de mon honorable ami en ce qui regarde certains des impôts qui ont été réduits? Voici quelques-uns des dégrèvements d'impôts que nous avons effectués: en ce qui regarde l'impôt sur le revenu, nous avons effectué les exemptions et réductions ci-dessous énumérées:

1922.—Exemption pour chaque enfant relevée de $200 à $300.

1924.—Exemption additionnelle pour chaque enfant relevée de $300 à $500.

1926.—Limite d'exemption du revenu relevée de $2,000 à $3,000 dans le cas des personnes mariées ou ayant des personnes à charge et, de $1,000 à $1,500 dans le cas des autres personnes; de plus les contribuables dont le revenu est de $5,000 ou moins n'ont plus que 2 au lieu de 4 p. 100 à acquitter sur leur revenu imposable. La taxe sur le revenu des grandes compagnies est réduite de 10 à 9 p. 100.

1927.—Les taux de l'impôt de 1926 sont réduits de 10 p. 100.

Et maintenant, j'en arrive aux remaniements que nous avons fait subir au tarif douanier. Voici:

1922.—Diminution des droits sur le sucre, les instruments aratoires, les tissus, les chaussures et le reste.

1923.—Les droits sur les marchandises importées sous le régime du tarif de préférence britannique sont réduits de 10 p. 100 chaque fois que le taux régulier des droits excède 15 p. 100 et que les marchandises sont importées directement à un port du Canada. Réduction des droits sur le sucre.

1924.—Réduction des droits sur les instruments de production utilisés dans les industries agricole, minière, forestière et de la pêche.

1925.—Réduction des droits sur les machines à forer les puits et sur les moteurs pour les bateaux de pêcheurs.

1926.—Réduction des droits sur le sucre, les automobiles, le fer-blanc, et le reste.

1928.—Nombreux remaniements tarifaires inscrits au chapitre 17 des statuts pour 1928.

L'année dernière, j'ai fait consigner au hansard, page 1301 et 1302 du vol. II, un tableau plus ou moins complet des réductions tarifaires que le présent régime a effectuées depuis son avènement aux affaires à venir jusqu'en 1928.

Pour ce qui est des frais de port, nous avons rétabli le tarif à 2c., à partir du premier juillet 1926; en 1928, le même système a été rétabli en ce qui regarde toutes les parties de l'empire.

L'état qui suit fait voir les réductions que nous avons effectuées en ce qui regarde le droit de timbre sur les chèques et les reçus ainsi que la taxe de consommation.

Droit de timbre sur les chèques

1922.—Droit de 2 c. imposé sur tous les chèques jusqu'à concurrence de $50 et un droit maximum de $2 sur les chèques de $5,000 ou plus.

1923.—Réduction de cet impôt à $1.

1925.—Suppression de la taxe sur les chèques d'un montant ne dépassant pas $5.

1927.—Diminution de la taxe à un taux uniforme de 2c. sur les chèques de plus de $10.

Impôt sur les quittances

1926.—Etabli en 1922; aboli en 1926.

Taxe de consommation

1923.—Taux uniforme de 6 p. 100;
1924.—Abaissement à 5 p. 100;
1927.—Abaissement à 4 p. 100;
1928.—Abaissement à 3 p. 100;
1929.—Abaissement à 2 p. 100.

On trouvera aux pages 2137 à 2141 (t.a.) du hansard revisé du 15 mai 1924 une liste des premiers dégrèvements douaniers effectués par le Gouvernement.

En d'autres termes, ce Gouvernement n'a cessé, d'une année à l'autre, de diminuer les impôts. Dans ses différents exposés budgétaires, le ministre des Finances a fait des déclarations indiquant la somme des dégrèvements qui ont été décrétés. En 1926, le montant estimatif de la réduction des impôts, était de 25 millions de dollars; en 1928, de 19 millions, et pour 1929, l'année courante, le chiffre est de 25 millions. C'est-à-dire que, dans un espace de quatre années, on estime l'ensemble des dégrèvements effectués à près de 100 millions. C'est là une diminution, notez bien, qui constitue une réduction de chaque année à partir d'aujourd'hui, comparativement à 1926.

Telle est l'œuvre du ministère actuel dans le domaine de l'impôt.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à un autre aspect de la discussion touché par mon honorable ami, aspect de la question auquel se sont arrêtés longuement les honorables députés d'en face au cours du débat. Aujourd'hui que les Chemins de fer nationaux du Canada commencent à rapporter des bénéfices, aujourd'hui que tout le monde reconnaît que le National-Canadien est une véritable acquisition pour le pays, et que le réseau nous vaut un certain prestige aux yeux de l'univers, les honorables députés d'en face cherchent à s'attribuer le mérite d'avoir été les auteurs de cette entreprise. Ils s'évertuent à faire naître l'idée que c'est à eux que le réseau national doit d'être ce qu'il est aujourd'hui. Et à cette fin, mon honorable ami a mis à contribution toute l'habileté dont il était capable pour établir ses prétentions. Il a débuté en disant que de son côté de la Chambre tout le monde était optimiste au sujet des Chemins de fer nationaux. Il n'est pas difficile de se montrer optimiste quand tout va bien, et surtout lorsque le succès d'une entreprise est assuré par d'autres. Mais mes honorables amis n'ont pas toujours été optimistes. Ils ne l'étaient pas même en 1921, la dernière année de leur passage aux affaires et au cours de laquelle ils se présentèrent devant les électeurs. Je me rappelle fort bien les discussions engagées à cette époque-là. Tout ce qu'ils disaient à propos des chemins de fer se bornait à affirmer qu'il fallait attribuer à sir Wilfrid Laurier la situation où les voies ferrées se trouvaient. On disait que sir Wilfrid Laurier avait construit le Grand-Tronc-Pacifique, qu'il avait établi le Transcontinental-National parce que Mackenzie et Mann étaient de ses amis; c'est ce que l'on entendait répéter par tout le pays jusqu'aux derniers jours de 1921 alors que les honorables députés d'en face espéraient être réélus au pouvoir.

Mais, comme je viens de le dire, mon honorable ami a cherché à démontrer que, à l'époque où les questions relatives à ces chemins de fer étaient à l'étude, les libéraux avaient tout mis en œuvre pour déterminer la ruine du réseau National-Canadien. Il nous a dit se souvenir du temps où le Parlement siégeait au musée Victoria, à l'automne de 1919. Il a eu la bienveillance de me rappeler que cette année-là je rentrais de nouveau en Chambre en ma qualité de chef du parti libéral. Poursuivant, il dit que mon premier geste fut de chercher à annihiler ces mêmes chemins de fer pour le succès desquels le Gouvernement revendique tant de mérite. Il se souvenait très bien, a-t-il dit, de la discussion au cours de laquelle l'hon. D. D. Mackenzie, en sa qualité de chef du parti libéral aux premiers jours de la session, avait d'abord cherché à faire ajourner tout examen de la question; il se rappelait que, plus tard, M. Fielding avait demandé une commission royale chargée de s'enquérir de la fusion des chemins de fer; mais d'après lui, l'idée était en réalité d'empêcher tout à fait l'organisation du réseau National-Canadien. Il ajouta que j'avais fait une motion tendant à renvoyer toute l'affaire à un comité, et ce dans l'intention de forcer un vote de défiance à l'endroit du Gouvernement et de faire échouer le projet de loi. En dernier lieu, il parla du ministre actuel des Finances et dit qu'à la fin du débat, ce dernier avait proposé le renvoi à six mois de la mesure. Tout cela figure maintenant au hansard, dans le discours de mon hono-

rable ami, dans l'intention de faire voir que ceux qui aujourd'hui font partie du Gouvernement s'employaient à cette époque à faire échouer l'organisation du réseau National-Canadien. Il vaudrait peut-être mieux que je lise textuellement ce que disait mon honorable ami, afin d'éviter tout malentendu. J'emprunte mes citations aux pages 768 et 769 (v.f.) du hansard du 7 mars 1929. Voici ce qu'il disait:

Mais quant au National-Canadien, la gauche entière est optimiste. Nous regardons cette entreprise comme notre progéniture, pour ainsi dire, notre œuvre.

Et plus loin:

Puis, de l'autre côté de l'océan, en France, dans les Flandres, nous participions à l'une des plus grandes guerres de l'histoire. De grandes calamités financières menaçaient de s'abattre sur notre pays, si la situation des chemins de fer ne s'améliorait pas, et il fallait en même temps dépenser des centaines de millions de dollars pour la guerre. Telle était la situation critique du pays au printemps et à l'été de 1919.

L'hon. M. DUNNING: En 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, en 1919. Et il disait ensuite:

Le leader du Gouvernement (M. Mackenzie King) n'est arrivé à la Chambre qu'en 1919, je crois, élu dans un comté de l'île du Prince-Edouard et devenu chef du parti libéral. Il assistait à la session de 1919 et je me rappelle ce qui a caractérisé le plus cette session. Mon honorable ami s'en souvient aussi, de même que le ministre des Finances; si le ministre de la Justice était à son siège, je le lui rappellerais aussi.

Il est ici maintenant.

Le parti conservateur avait alors entrepris la lourde tâche...

Rappelons-nous que ceci se passait durant la session d'automne de 1919, à laquelle assistaient plusieurs membres actuels du Parlement.

Le parti conservateur avait alors entrepris la lourde tâche d'acquérir ces trois réseaux de chemin de fer tombés en banqueroute, de les réorganiser, de les consolider et d'en faire le chemin de fer national du Canada, propriété du peuple canadien.

Et plus loin:

Durant plusieurs jours de la session de 1919, dans le vieux musée, le bill des chemins de fer donna lieu à une lutte violente. Pour le combattre on eut recours à tous les moyens d'opposition. Nos adversaires employèrent toutes les tactiques et tous les arguments possibles.

Je me rappelle quelques-uns des amendements qu'on proposa alors; je vais en citer une couple. M. Meighen parvint à faire adopter ce projet de loi par la Chambre et à faire rejeter, les uns après les autres, tous les amendement proposés. Feu D. D. Mackenzie proposa de renvoyer à plus tard l'étude du projet de loi, et sa motion fut rejetée. Puis vint une motion présentée par M. Denis, alors député de Joliette et qui a été député jusqu'à tout récemment, motion qui fut rejetée. Le très honorable M. Fielding présenta ensuite une motion pour faire nommer une commission royale qui aurait été chargée de faire une enquête sur toute la question; son but était de tuer le projet de loi et en même temps de renverser le gouvernement. Sa motion fut rejetée. Vint ensuite une motion présentée par mon honorable ami le premier ministre actuel, lors de la troisième lecture du bill, motion pour faire renvoyer le bill devant le comité général de la Chambre; c'était pratiquement une motion de défiance, présentée dans le but de renverser le gouvernement et de tuer le bill.

Et encore plus loin:

Lorsque les libéraux eurent fait leur dernier effort pour nous battre, lorsqu'ils eurent épuisé leurs dernières ressources pour faire rejeter la mesure et empêcher l'étatisation de ces chemins de fer, on choisit le ministre actuel des Finances pour conduire la dernière attaque et aux petites heures du matin il proposait solennellement le renvoi du bill à six mois. . . Les libéraux tentèrent par tous les moyens de détruire la mesure, mais sans succès. . . Non, monsieur l'Orateur, les honorables députés de la droite n'avaient pas foi dans le réseau national alors, et ils tentèrent d'étouffer le projet; pendant deux ou trois ans ils s'efforcèrent de le détruire.

Or quels sont les faits? En premier lieu, mon honorable ami dit qu'on était en guerre et qu'on était sur les dents pour trouver assez d'argent pour continuer la guerre. Et il parle de la dernière session de l'année 1919. Je ne crois pas avoir besoin de rappeler à la Chambre que la guerre a pris fin le 11 novembre 1918. La guerre était finie. En second lieu, mon honorable ami ne cesse de parler de ce que le parti conservateur faisait dans ce temps-là. Je crois me rappeler que mon honorable ami se vantait alors d'être un libéral faisant parti d'un gouvernement unioniste. Ce n'était pas le parti conservateur qui était alors au pouvoir. Le gouvernement dirigé par le très honorable sir Robert Borden dans ce temps-là était un gouvernement unioniste et, à l'époque dont parle mon honorable ami, il s'y trouvait des hommes comme M. Calder, M. Carvell, l'honorable M. Rowell, l'honorable A. K. Maclean, tous des hommes qui au moins se disaient libéraux et dont la plupart, je suis heureux de le dire, sont restés libéraux depuis ce temps-là. Mais ce n'était pas un gouvernement conservateur qui était alors au pouvoir; c'était un gouvernement unioniste. Or quelle était la mesure dont parle mon honorable ami? Je lui affirme—et je le défie de me contredire—que la mesure dont il parle n'était aucunement un projet concernant les chemins de fer nationaux, que ce n'était pas un projet en vue de l'organisation d'un réseau national. Le projet de loi au sujet duquel on a proposé tous les différents amendements en question en était un concernant l'acquisition de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc; je l'ai présentement à la main. Voilà

le projet de loi qui fut présenté au cours de cette session. Et pour montrer combien nos honorables amis de la gauche étaient fiers du projet de loi qu'ils allaient présenter, je dirai que nulle mention en avait été faite dans le discours du trône. Comme je l'ai fait observer l'autre jour à mon honorable ami durant son discours, cette session-là avait été convoquée dans le but de faire approuver le traité de paix qui avait été signé à Versailles. Tel était l'objet de la session; ce n'était pas pour étudier un projet de chemins de fer. Et après avoir discuté le traité, ce projet de loi concernant l'acquisition du Grand-Tronc fut présenté. De tous les amendements dont a parlé mon honorable ami, et dont le but était, dit-il, de détruire le réseau national, comme nous l'appelons aujourd'hui, aucun ne se rapportait à un bill concernant le réseau national, mais au bill concernant l'acquisition du Grand-Tronc, et ils furent présentés à cause des termes de la mesure et la manière dont les honorables membres de la gauche présentaient alors cette dernière. De fait, comme me le rappelle le ministre actuel des Chemins de fer (M. Dunning), le réseau national n'existait pas alors.

L'hon. M. GUTHRIE: C'était la clef du problème.

Le très hon. MACKENZIE KING: La clef du problème? Mon honorable ami, je crains, va s'apercevoir qu'il exagère grandement: mon honorable ami la traite à la légère en ce moment, mais tous ses collègues de la gauche, à tour de rôle ont répété cette déclaration et, je suppose, nous l'aurions entendue jusqu'après les prochaines élections sans cette mise au point.

Mais quelle était la situation? M. D. D. McKenzie, alors leader de l'opposition proposa que le bill concernant l'acquisition du Grand-Tronc ne fût pas mis à l'étude durant cette session convoquée dans le but de s'occuper du traité de paix, et rien de plus. Ce fut là la raison de sa motion; ce ne fut pas, comme l'a dit mon honorable ami, dans le but de détruire un réseau national. La motion de M. Fielding demandait l'application de la loi du revenu consolidé et de la vérification à cette transaction particulière. Cette motion fut rejetée. Mon honorable ami déclare que j'aie tenté de détruire le réseau au moyen d'une motion dont j'étais l'auteur. Mais en quoi consistait cette motion? Elle demandait que la convention entre la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et le gouvernement, que les honorables membres de la gauche voulaient laisser ratifier par décret du conseil, et qui entraînait pour ce pays une obligation financière plus forte que toute autre entreprise antérieure, fût soumise à l'approbation du parlement avant d'être ratifiée. C'était là la motion, motion que les membres de la gauche rejetèrent. Ils refusèrent de soumettre à l'approbation du parlement la convention signée entre la compagnie et le gouvernement; elle devait être ratifiée par décret du conseil et cela en dépit du fait que les actionnaires du Grand-Tronc en Grande-Bretagne avaient le droit de l'approuver ou de la rejeter. Les honorables membres de la gauche durent s'adresser plus tard au parlement pour la faire ratifier parce que, dans la préparation de la mesure, certaines erreurs s'étaient glissées et ne pouvaient être rectifiées qu'en soumettant toute la mesure à la Chambre. Revenant au bill et à la session de 1919, après le rejet de ma motion, le ministre actuel des Finances à la fin de la session proposa le renvoi du bill à six mois, non à cause de la mesure concernant le réseau national mais, comme je l'ai dit, parce que cette transaction était présentée à cette époque particulière et de la façon arbitraire que je viens d'exposer.

Quand la mesure concernant le réseau national fut-elle introduite? A la session précédente de cette législature, une mesure fut présentée afin de permettre l'exploitation du chemin de fer Nord-Canadien avec le chemin de fer Intercolonial, sous une même direction. Le projet de loi était intitulé "bill constituant en corporation la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et concernant le réseau national canadien". Il fut sanctionné en juin 1919, et le bill concernant le réseau national adopté à cette époque devait, comme je l'ai dit, permettre simplement d'exploiter le réseau Nord-Canadien avec l'Intercolonial. Mes honorables amis, l'année précédente, avaient fait l'acquisition du Nord-Canadien. Mais comment s'était faite cette acquisition? Ils nommèrent une commission royale pour faire enquête sur l'état de ce chemin de fer dans le pays. Cette commission présenta son rapport et, entre autres choses, déclara que le capital du réseau Nord-Canadien ne valait pas un dollar. Ce fut là le rapport d'une commission qu'avaient nommée les honorables membres de la gauche. Toutefois, à la veille des élections de 1917, ces mêmes messieurs fixèrent la valeur de ce capital à 10 millions de dollars et forcèrent la Chambre à accepter cette transaction en recourant à l'application de la règle de clôture. C'est ainsi qu'ils prirent le Nord-Canadien des mains de leurs amis et c'est dans le but de l'exploiter avec l'Intercolonial que ce bill concernant le National-Canadien fut présenté.

Mais puis-je appeler l'attention de la Chambre sur cet autre fait relativement à l'organisation du réseau national comme il existe aujourd'hui? Prenons le bill concernant l'acquisition du chemin de fer Grand-Tronc. Contenait-il une seule disposition à l'effet d'englober le Grand-Tronc dans un réseau de chemins de fer nationaux comme celui qui existe aujourd'hui? Nullement. Le projet de loi, dont j'ai le texte sous la main, portait que la direction de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc demeurerait en Angleterre, comme auparavant, y compris le président et les administrateurs, et ce n'est qu'en 1921, lorsque survint la crise au sujet de l'arbitrage des valeurs de la compagnie, qu'un accord fut conclu pour installer le conseil d'administration au Canada. C'était un conseil d'administration distinct, uniquement celui de la compagnie du Grand-Tronc, qui n'avait aucun rapport avec le réseau national. Voilà ce que l'honorable député appelle la clef de voûte de tout l'édifice: une clef de voûte séparée du reste.

L'hon. M. GUTHRIE: C'en était une, en attendant le jugement du Conseil privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle était la situation en ce qui concerne le Grand-Tronc, dont le ministre des Chemins de fer avait été nommé liquidateur, en mars 1918? Lorsque furent adoptés les projets de lois relatifs au réseau national et au Grand-Tronc, aucune disposition ne fut insérée pour mettre fin à cette liquidation et pour incorporer le Grand-Tronc dans le réseau national; le ministre des Chemins de fer en restait l'administrateur.

Mais voisi ce qui est plus significatif: alors que le bill du chemin de fer national était en discussion à la Chambre, l'on demanda à M. Meighen si la nationalisation des chemins de fer était au programme du Gouvernement. L'honorable député, dans le cours de ces remarques, et pour des raisons qu'il connaît mieux que tout autre, a cherché a représenter M. Meighen comme le personnage à qui l'on devait la splendide organisation actuelle du réseau national. Pourtant, lorsque fut discuté le projet de loi relatif à la constitution de ce réseau, M. Meighen refusa catégoriquement de se prononcer sur la question d'étatisation. L'honorable député dit qu'il avait présenté à la Chambre un projet bien défini et longuement étudié, alors que ce n'était qu'une mesure d'urgence, ne dénotant aucune intuition. Le 11 avril 1919, au cours du débat, M. McMaster posa cette question bien directe à M. Meighen, qui défendait alors le projet de loi:

J'espère que l'honorable ministre ne me jugera pas trop tenace si je viens le prier d'énoncer l'attitude du Gouvernement. Qu'on le veuille ou non, la nationalisation nous est imposée. Si, en prenant possession des chemins de fer, nous avons eu tout simplement l'idée de les passer aussitôt que possible à des compagnies, autant vaut peut-être un genre d'organisation qu'un autre; mais si nous avons eu l'intention d'en rester propriétaires, force nous est de procéder autrement. Le Gouvernement devra donc dire, sans ambiguïté, s'il tient que le Canada adopte, en définitive, la nationalisation.

Puis, après avoir signalé qu'il appartenait au Gouvernement de prendre cette responsabilité, M. McMaster continue en disant:

A lui de dire quel est son but, avant de nous demander de voter en faveur d'un projet de résolution comme celui-ci.

A cela M. Meighen répondit:

Je ne sais pas au juste de combien d'années l'honorable député veut que nous anticipions afin de déterminer le port vers lequel nous cinglons. Le Gouvernement a plutôt raison de faire ses relèvements d'après les ports en vue, que de prendre une attitude par rapport à de longues années à venir. S'il est nécessaire qu'il énonce sa politique, je puis dire qu'il s'est conformé à cette nécessité, à maintes reprises. Les chemins que nous possédons, nous entendons en conserver la posession et continuer de les exploiter; nous ne songeons pas du tout à les vendre à des compagnies. Il est certains chemins dont nous ne sommes pas propriétaires. Le Grand-Tronc-Pacifique est de ceux-là. Notre politique par rapport à ce chemin a été énoncée à la Chambre, et nous travaillons maintenant à la faire valoir. Le Grand-Tronc est un autre de ces chemins-là. Nous avons plus d'une fois énoncé notre politique par rapport au Grand-Tronc, nous avons fait connaître ce que nous faisions.

Le Pacifique-Canadien est un autre réseau dont nous n'avons pas pris possession et le Gouvernement n'a jamais manifesté l'intention de l'acquérir. Je ne vois pas ce que mon honorable ami désire de plus et je ne vois pas non plus ce qui serait nécessaire d'ajouter avant d'étudier la présente résolution. Chaque fois qu'une question de chemin de fer viendra sur le tapis, s'attend-on à ce que le Gouvernement trace un programme dont l'exécution prendra des années et même un siècle? Tout ce que nous sommes tenus de faire, c'est de conformer notre administration aux conditions existantes; c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent. Pour l'étude du présent bill, il suffit de décider s'il est sage d'exploiter les réseaux que nous possédons actuellement ou que nous pourrons posséder à l'avenir en vertu du principe posé par le bill, au moyen d'une compagnie, savoir: les chemins de fer nationaux canadiens.

Voilà jusqu'à quel point M. Meighen était disposé à s'engager, en même temps que son parti, lui qui était supposé avoir conçu le réseau national, tel que nous l'avons aujourd'hui.

Puis-je dire que, si le gouvernement de l'époque avait eu la moindre intention de créer l'organisation du réseau du National-Canadien, cette mesure aurait été certainement mentionnée dans un des discours du trône; mais, ni avant la session spéciale pendant laquelle on a acheté le Grand-Tronc, ni durant la session précédente, alors qu'on a pris des dispositions pour administrer le Nord-Canadien avec l'Intercolonial comme partie du réseau national, un seul mot n'a été dit dans le discours du trône au sujet de cette mesure. Dans chaque cas les projets de loi intéressant les chemins de fer ont été présentés, on pourrait dire plus ou moins subrepticement, une fois la session commencée. De fait, à cette époque, l'impression générale était que le gouvernement avait l'intention de rendre ces chemins de fer aux directorats particuliers à un moment propice et dans des conditions plus ou moins favorables à certains amis du ministère.

Quelle était la situation à la fin de 1921? Comme je l'ai dit, si les honorables députés de la gauche étaient si certains de l'avenir des chemins de fer, s'ils étaient si fiers de leur paternité putative du réseau de chemin de fer, pourquoi ne s'en sont-ils pas servi comme argument au cours des élections de 1921? Ils ont fait tout le contraire, ils ont renié toute l'affaire, ils ont blâmé le gouvernement libéral précédent pour toutes les infortunes des chemins de fer et la situation, telle que le Gouvernement actuel l'a trouvée quand il a pris le pouvoir, était celle-ci: au lieu d'avoir un réseau du National-Canadien comme nous l'avons aujourd'hui, il existait trois institutions poursuivant leurs opérations séparément et distinctement; le Grand-Tronc-Pacifique était entre les mains du ministère des Chemins de fer et des Canaux agissant comme séquestre et ses affaires étaient administrées par le département des Chemins de fer et des Canaux; le réseau du Nord-Canadien, en même temps que l'Intercolonial étaient sous la direction d'un directorat du Nord-Canadien, non pas une direction ou un directorat du National-Canadien, mais un bureau de directeurs du Nord-Canadien nommé en vertu d'un décret de l'exécutif, en 1918. Ce chemin de fer était connu sous un faux nom, on l'appelait le National-Canadien, mais on ne pouvait le reconnaître légitimement comme National-Canadien parce que, jusqu'à cette époque, il ne faisait pas partie de ce réseau. Il existait simplement une administration du Nord-Canadien et, en outre, on trouvait une administration séparée pour la compagnie du Grand-Tronc qui avait son président et son bureau de direction.

[Le très hon. Mackenzie King]

L'hon. M. BENNETT: C'était nécessaire en attendant la décision du Conseil privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: La décision du Conseil privé avait été rendue. Mon honorable ami verra qu'elle l'avait été avant les élections. Il peut y avoir eu un appel sur un point de droit, mais, à part tout cela, la décision du Conseil privé n'avait rien à y voir. Mes honorables amis possédaient le pouvoir, s'ils avaient voulu l'exercer, d'adopter les lois qu'ils auraient pu croire nécessaires pour placer le Grand-Tronc, quand il a été acheté, sous l'empire du National-Canadien, ce qui leur aurait évité l'attente d'une décision du Conseil privé.

L'hon. M. BENNETT: Non, il nous fallait attendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a tout à fait tort, il se trompe.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que le premier ministre conviendra avec moi que, puisqu'on avait interjeté appel de l'arbitrage, le Parlement ne pouvait agir en attendant une décision. Je me souviens que la décision a été rendue après les élections, parce que je me trouvais à Londres quand elle a été annoncée.

Le très hon. MACKENZIE KING: La décision du Conseil privé pouvait-elle intéresser la formation d'un bureau du chemin de fer du National-Canadien pour administrer le Nord-Canadien?

L'hon. M. BENNETT: Certainement, parce qu'on ne pouvait pas combiner les deux réseaux avant que la décision n'eût été rendue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'est certainement pas au courant de ce qui s'est passé.

L'hon. M. BENNETT: Oui, assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, s'il est bien au courant, il n'aime pas beaucoup toute cette affaire. J'oserai dire que, même aujourd'hui, mon honorable ami n'appuierait pas la conduite du gouvernement de l'époque, donnant $10,000,000 à Mackenzie et Mann pour les actions ordinaires du réseau du Nord-Canadien. Ce sont ces 10 millions qui ont placé le Nord-Canadien sous la juridiction du Gouvernement et c'est pour administrer ce réseau particulier qu'on a adopté, au début de 1919, la loi à laquelle j'ai fait allusion, ou d'autres voies auraient pu se trouver fusionnées. La loi adoptée est étrangère au Grand-Tronc, elle se contentait d'unir le Nord-Canadien aux chemins de fer de l'Etat, dans un but administratif.

L'hon. M. BENNETT: Je signale simplement encore que la fusion de ces deux compagnies ne pouvait s'opérer qu'après la décision rendue par le Conseil privé. Quant au déboursé de 10 millions, j'ai refusé de suivre M. Pugsley et le parti libéral et d'accorder 40 millions à ces gens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas eu de fusion du Grand-Tronc et du National-Canadien avant la décision rendue par le Conseil privé. Que ce soit vrai ou non, cela n'infirme en rien le fait que le Parlement a adopté la loi concernant le National-Canadien pour réunir le Nord-Canadien et l'Intercolonial sous un même conseil d'administration. La réforme n'était pas encore accomplie à l'époque de notre arrivée au pouvoir, en décembre 1921, bien que l'adoption du projet de loi remontât au premier semestre de 1918. En prenant les rênes du gouvernement, nous avons constaté l'existence de deux réseaux distincts et nous avons constaté aussi qu'un liquidateur administrait le Grand-Tronc-Pacifique. Nous nous sommes rendu compte que la première chose à faire, c'était de mettre fin à ce double service, à cette double sinon à cette triple administration, d'établir un conseil d'administration unique et de découvrir un administrateur compétent pour les deux réseaux fusionnés. En novembre 1922, nous avons réussi à engager sir Henry Thornton fort renommé à cette époque comme administrateur de chemin de fer dans la métropole. Si un homme entre tous a été l'artisan du présent succès du National-Canadien, j'ose dire que c'est sir Henry Thornton. Mais sir Henry Thornton sera le premier à convenir que, dans l'hommage dont il est l'objet, il faut lui joindre le ministre des Chemins de fer en fonction à l'époque de son engagement, et les ministres suivants qui ont collaboré avec lui. On ne saurait trop louer William C. Kennedy, le premier ministre des Chemins de fer de mon gouvernement, le très honorable George P. Graham et l'honorable Ch. A. Dunning, présent ministre des Chemins de fer, pour la façon avec laquelle ils ont coopéré avec sir Henry Thornton et son conseil d'administration et ont exposé les affaires du réseau national au Parlement. Les chefs de service et le personnel entier méritent aussi un grand hommage pour leur loyale coopération avec le président. C'est à eux que revient la prospérité du National-Canadien, et non au très honorable Arthur Meighen ou aux conservateurs. Si un gouvernement peut en revendiquer le mérite, c'est le présent Gouvernement qui a fusionné les lignes, qui a obtenu les services et effectué la nomination du président et du conseil d'administration et, de concert avec sir Henry Thornton, a établi la meilleure organisation et a soustrait le réseau à l'ingérence des hommes politiques.

Mon honorable ami a parlé de prodigalité et a cité plusieurs exemples de prodigalité de la part du Gouvernement. Il a mentionné les légations de Washington, de Paris et de Tokio. Au sujet de la légation de Washington, il a prétendu que le Gouvernement a déboursé $500,000 pour fournir un palais comme demeure au ministre canadien, tandis qu'il aurait pu laisser celui-ci se louer ou s'acheter une maison pour son propre compte. Mon honorable ami sait qu'il n'en est pas ainsi. Il sait que la propriété acquise à Washington ne sert pas seulement de demeure au ministre, mais renferme aussi les bureaux de la légation. Il sait que tous les ministres ou les ambassadeurs à Washington logent pour ainsi dire dans des édifices qui sont soit des ambassades, soit des légations. Au lieu de se montrer étroit, il aurait dû avoir la générosité de reconnaître dans ses commentaires que notre représentant, l'honorable Vincent Massey, mérite les plus grands éloges non seulement de tous les partis politiques au Parlement, mais aussi de toute la nation, pour sa gestion des affaires du pays à Washington. Il mérite en outre les plus grands éloges pour la très grande générosité avec laquelle il a mis sa fortune particulière au service de l'Etat. Ceux qui sont le moindrement au courant de la manière avec laquelle M. Massey a représenté le pays à Washington savent que la rémunération accordée par l'Etat ne représente qu'une petite fraction de ses dépenses. Il a libéralement mis son argent à contribution pour sauvegarder le renom dont jouit le Canada sur ce continent. Mon honorable ami aurait pu faire un meilleur usage de son talent qu'en faussant la situation à l'égard de la légation canadienne.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a conduit le ministre du Commerce à la Maison blanche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et assurément il y aurait conduit aussi mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Non, il ne le fera pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'ils recevraient mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Il ne fera jamais cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet édifice ne sert pas seulement de bureaux, mais lorsqu'on en a fait l'acquisition on a aussi

acheté l'ameublement d'habitation. Le chiffre cité par mon honorable ami comprend le coût de l'ameublement, de l'édifice et de son emplacement. Il a également dit ceci:

L'année dernière, le crédit pour l'entretien de l'ambassade se chiffrait à $60,000; aujourd'hui, il est porté à $100,000 dans les crédits, ce qui est une augmentation de $40,000 absolument injustifiable et déraisonnable.

Mon honorable ami sait que cela est inexact. Le crédit de l'an dernier n'était pas de $60,000 mais de $100,000, et celui de l'année précédente fut de $130,000. J'ai dit à la Chambre, durant la session de 1927-1928, que, si elle voulait autoriser l'achat d'un édifice devant servir à la légation à Washington, nous diminuerions cette allocation de $130,000 à $100,000, et nous avons tenu notre promesse. Le chiffre contenu dans les crédits de l'année dernière était de $100,000 et la somme que nous demandons cette année est de $100,000; cependant, mon honorable ami dit à la Chambre et au pays qu'il est injustifiable et déraisonnable de porter ce crédit de $60,000 à $100,000.

Dans son allusion à Paris, mon honorable ami a parlé d'une dépense de $75,000, puis il a fait une remarque au sujet d'une somme additionnelle de $40,000 qui, a-t-il dit, était payée pour un autre édifice. Il devrait être prudent lorsqu'il fait des déclarations semblables. Il devrait se renseigner afin de savoir à quoi s'appliquent ces dépenses. La somme de $40,000 n'était pas pour un autre édifice concernant la légation présente. Mon honorable ami sait bien que lorsque le ministre actuel était commissaire général il occupait à Paris un autre logement que celui de notre légation dans cette ville. L'honorable député a voulu créer dans la Chambre l'impression que cette somme de $40,000 était un autre gaspillage tandis que c'était le chiffre des dépenses accordées à l'ancien édifice occupé par le ministre lorsqu'il était commissaire général et alors que l'on ne dépensait rien pour une légation. Cette représentation des faits est absolument fausse.

Passons maintenant à l'édifice de Londres. Mon honorable ami considère que les dépenses qui ont été faites sur cet édifice sont un gaspillage, mais je me demande si le peuple du Canada n'est pas fier de la maison canadienne à Londres. Chaque dominion de l'empire britannique a une maison à Londres: La Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud en ont une, et je sais que quelques-unes des maisons occupées par les autres dominions à Londres sont beaucoup plus coûteuses que les bureaux que nous y possédons. Nous avons été heureux d'obtenir pour nos bureaux l'un des plus beaux emplacements de Londres; nous avons eu la bonne fortune de nous y procurer un excellent édifice, et je crois que le pays devrait être fier de l'achat que le gouvernement a fait. Mon honorable ami a fait allusion au coût élevé des frais d'administration du bureau du haut commissaire, et il les a comparés à ceux de son Gouvernement lorsqu'il était au pouvoir. Il s'est exprimé ainsi:

Lorsque je faisais partie du gouvernement Meighen le crédit pour tout l'établissement de Londres était de $69,000; cette année il est de $117,000.

Là encore il s'est rendu coupable d'un grave oubli, sinon d'une fausse représentation de propos délibéré, parce que lorsqu'il a cité le chiffre des dépenses du bureau de Londres il a expressément omis les traitements payés, bien qu'il les ait compris lorsqu'il a fait allusion aux dépenses du ministère actuel. Apparemment, mon honorable ami a pris les chiffres indiqués dans l'état de 1920-1921, qui sont les suivants: subsides, dépenses casuelles du gouvernement, $69,586. C'est cette somme qu'il dit qu'on a dépensée pour les frais de tout l'établissement à Londres lorsqu'il faisait partie du Gouvernement. Mais immédiatement à côté de ce chiffre dans les comptes publics de cette année-là, on voit les chiffres suivants:

Publications du haut commissaire.. ..	$ 1,000
Dépenses supplémentaires et non prévues du gouvernement civil..	7,000
Traitements des fonctionnaires du Gouvernement..	25,950

Ces chiffres forment un total de $103,536, et non pas $69,000 comme nous a dit mon honorable ami. A cette époque, le bureau du commissaire ne comprenait pas, comme aujourd'hui, un logement pour le personnel des départements de l'Immigration, du Commerce, et de la Santé, et le paiement de pensions aux vétérans. Toutes ces divisions additionnelles ont été réunies dans les bureaux actuels de Londres.

Quant à Ottawa, mon honorable ami dit: "Ici encore ce n'est que du gaspillage. La destruction de la propriété, et pour quelle raison? Simplement pour avoir une meilleure perspective". Mon honorable ami sait que ce n'est pas cela. Il n'ignore pas d'abord que les propriétés démolies à Ottawa étaient la plupart de vieilles constructions qui auraient été jetées à bas quand même. C'est pour cette raison que le Gouvernement a agi ainsi dans le temps. Nous savions que ces édifices allaient être abattus. L'ancien groupe d'édifices de l'hôtel Russell avait en partie été cédé; on devait le démolir et il fallait l'acheter à ce moment-là, ou perdre l'occasion de l'obtenir plus tard à cause des édifices dispendieux qu'on n'aurait pas manqué d'y construire.

Mon honorable ami sait en outre que la Chambre a approuvé en termes généraux, sinon en particulier, l'idée de faire quelque chose pour commémorer dans la capitale du Canada la splendide célébration des fêtes du soixantième anniversaire de la Confédération. Cette commémoration devait prendre la forme d'un parc au centre de la ville, pourvu que les autorités municipales y apportent leur concours. Il sait que le Gouvernement et la ville en sont venus à une entente pour améliorer considérablement le cœur de la capitale et les alentours du Parlement qui a déjà tant d'importance et qui en aura encore davantage plus tard. Il sait très bien que ces améliorations faisaient partie d'un grand projet national et n'étaient pas simplement destinées à embellir la vue. Les honorables députés d'en face feraient preuve de plus d'élévation et de patriotisme si, au lieu de blâmer le Gouvernement en toutes choses, ils convenaient de retrancher certaines questions de la politique. L'amélioration de la capitale est de ce nombre et je vais dire à mon honorable ami ce que je pense qu'il devrait faire; je suis disposé à coopérer avec lui sur ce point si cela lui est agréable. Ce serait de nommer un groupe des honorables députés qui l'entourent pour venir en conférence avec moi-même et un groupe égal de députés du Gouvernement et des représentants de l'autre parti afin de discuter les plans des améliorations futures à apporter à la capitale. Nous reviendrons ensuite au Parlement exprimer ce que nous devrions faire pour la génération actuelle comme pour les générations futures afin de faire de la capitale de notre pays ce que nous voudrions qu'elle soit et ce que la postérité voudra qu'elle soit.

Les accusations de gaspillage au sujet du prix de ces édifices publics me rappellent la discussion qui eut lieu ici au sujet du parachèvement de la tour du Parlement. Les honorables députés qui étaient présents se rappelleront que pendant deux jours le Gouvernement fut pris à partie au sujet d'un crédit destiné à parachever la tour actuelle; on disait qu'il vaudrait tout aussi bien la laisser dans son état inachevé et attendre que les finances du pays soient plus prospères. Bien que toute la façade du Parlement se trouvât obscurcie par l'outillage nécessaire à la reconstruction de l'édifice, on nous disait d'attendre pour parachever la tour, que c'était du gaspillage. Les reproches actuels sont du même genre, sauf qu'il ne s'agit pas seulement d'une tour, mais de la capitale du Canada. Nous avons envers le pays tout entier le devoir de rendre la capitale digne du Canada et je dirai à mes honorables amis d'en face qu'ils trouveront dans le cœur de la population la plus éloignée beaucoup plus d'orgueil pour la capitale du pays qu'ils n'en ont montré pendant ces discussions dans cette Chambre.

Je vais donner à la Chambre quelques renseignements au sujet de certaines dépenses. Voyez l'édifice situé à l'angle des rues Sussex et Rideau, l'édifice Daly, comme on l'appelle, une construction hideuse et une horreur pour la ville. Les honorables députés d'en face l'ont payé non pas $500,000, prix attribué par mon honorable ami à la légation de Washington, un très bel édifice, mais un million de dollars et à quels autres termes? L'on devait verser $100,000 à la veille des élections de 1921 et ensuite $100,000 par an avec l'intérêt à 6 p. 100 par année. D'après ce contrat, nous avons dû payer $100,000 et 6 p. 100 d'intérêt sur le reliquat, chaque année depuis que ces messieurs ont quitté le pouvoir et les paiements ne cesseront que l'an prochain. Le prix total s'élèvera à $1,270,000. Ce sont là les gens qui parlent du gaspillage des autres.

Puis-je revenir sur ce que j'ai déjà dit au sujet de l'achat du Nord-Canadien? Les honorables membres d'en face avaient un rapport de leur propre commission disant que les actions ordinaires de cette compagnie ne valaient pas un sou, mais ils s'arrangèrent tout de même de manière à leur donner une valeur de 10 millions de dollars et à obliger, au moyen du règlement de clôture appliqué à la Chambre des communes, le peuple du pays à payer cette somme en impôts.

L'hon. M. BENNETT: Cette somme avait été fixée par arbitrage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles améliorations ne pourrions-nous pas faire à la capitale du Canada avec ces 10 millions? Il vaudrait beaucoup mieux avoir cet argent dans le trésor du pays, pour le faire servir à l'embellissement d'Ottawa, que de le voir dans la poche des amis de mes honorables vis-à-vis.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable député sait que cette somme a été accordée par suite d'un arbitrage fait par le juge en chef Meredith.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourra donner ses explications plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Je n'y étais pas. La chose s'est faite par suite d'un arbitrage.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ose dire que mon honorable ami remercie le Seigneur de n'avoir pas été là.

Je termine. J'avais l'intention de parler du commerce et du traif douanier, sujets qu'a assez longuement traités mon honorable ami, mais il me faut renvoyer cela à une autre

occasion. Cependant, j'aimerais à examiner les projets d'amendements proposés à la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Au cours des quelques dernières années, chaque fois que le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, sont revenus, avec autant de régularité que les années mêmes, des amendements de mes honorables vis-à-vis, dont la nature était diamétralement opposée. Nous avons eu un amendement qui nous invitait à relever les impôts et le tarif et à augmenter la protection; nous avons eu, de l'extrême-gauche, un amendement qui tendait à diminuer les impôts, le tarif et la protection. Chaque fois, nous avons répondu à ces projets d'amendement en indiquant que le Gouvernement désirait se tenir dans le juste milieu, évitant l'un et l'autre extrêmes, afin d'adopter la façon d'agir la plus propre à assurer la prospérité du pays. L'état actuel du pays a légitimé notre manière de voir. Nous avons atteint la prospérité que nous nous étions fixée comme but; nous avons l'intention de la maintenir et, si c'est possible, de l'augmenter, exactement par les mêmes méthodes que nous avons employées dans le passé. Aujourd'hui, on nous oppose des projets d'amendements semblables à ceux des années dernières. Si nous dépouillons de son verbiage le projet d'amendement des conservateurs, que signifie-t-il? Relèvement des impôts et du tarif; augmentation de la protection. D'un autre côté, l'extrême-gauche nous demande de diminuer les impôts, le tarif et la protection.

Il y a cette année, comparativement aux années précédentes une différence sur un point essentiel. Cette année, en préparant son budget, le Gouvernement savait, comme tous les habitants du continent, qu'un pays voisin se préparait à modifier son tarif douanier, de manière à nuire sensiblement aux échanges commerciaux des deux nations. Le commerce qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis est le plus considérable, si je ne me trompe, qui se fasse entre deux pays quelconques. Nous nous intéressons donc aux agissements de l'autre pays qui pourraient avoir un effet sur ces échanges. Nous nous intéressons aussi à tout ce qui modifie l'état des affaires de ce pays, car, comme l'expérience nous l'a enseigné, les événements économiques ont une telle dépendance entre elles qu'il arrive rarement qu'une modification sensible de l'état des affaires d'une partie du continent n'ait pas une égale influence dans l'autre partie. Les gouvernants de la république américaine ont fait connaître que certaines mesures seraient proposées à une session extraordinaire du congrès qui doit être bientôt convoquée. L'une des plus importantes, croyons-nous, aura trait aux secours à apporter aux cultivateurs. Une autre se rapportera à des modifications limitées au tarif. Si je ne me trompe, telle est l'expression officielle dont on s'est servi. Connaissant cela, je prie mes honorables collègues, quel que soit leur parti politique, de répondre à cette question: dans l'état de prospérité dont jouit maintenant le Canada, serait-il opportun que le Gouvernement prenne une décision, relativement à notre tarif douanier, qui pourrait être considérée comme étant une provocation par ceux qui, de l'autre côté de la frontière, peuvent être intéressés à demander le relèvement du tarif de ce pays? Si donc, dans l'état actuel des choses, nous faisions ce que demandent nos honorables vis-à-vis dans leur amendement, c'est-à-dire si nous relevions le tarif douanier, nous ferions naître chez les Américains le sentiment qui les porterait précisément à relever le tarif encore plus, peut-être, qu'ils n'avaient l'intention de le faire. Nous ne voulons pas agir de façon aussi provoquante.

A mes honorables amis de l'extrême-gauche, je dis que, si nous augmentions la préférence britannique, on pourrait également mal interpréter cette décision, car nous savons qu'il y a des agitateurs de l'autre côté de la frontière tout comme chez nous, qui sont prêts à donner une fausse signification aux choses. Nous devons prendre la nature humaine telle qu'elle est et agir en conséquence. En présence de cette situation nous avons opté pour la méthode que nous continuerons à suivre: résoudre chaque problème à mesure qu'il se présente et à la lueur des circonstances du moment.

Telle a été notre attitude depuis notre avènement. Nous avons trouvé le Canada en proie à une crise de dépression. Nous avions devant nous l'exemple de nos prédécesseurs dont le bilan financier accusait chaque année un déficit de plus en plus marqué. Nous avons fait ce qu'il fallait pour amender la situation: d'abord accroître l'impôt au point de boucler le budget national et restaurer la confiance de notre population dans nos finances publiques. Cette confiance reconquise et le budget équilibré, nous avons commencé à alléger les taxes et c'est ce que nous avons fait depuis d'une façon ininterroumpue. Nous avons compris que, pour assurer la prospérité du pays, il fallait dans la mesure du possible désentraver nos industries fondamentales et activer la production. Donc nous avons ensuite remanié les droits de douane sur les instruments servant à ces industries maîtresses. Dans la suite nous avons trouvé tel ou tel

changement opportun et nous l'avons effectué. Ainsi, nous acheminant de façon continue vers l'abaissement tarifaire et la réduction de l'impôt, nous avons résolu chaque problème selon toutes les circonstances du moment, toujours avec l'espoir d'assurer davantage la prospérité dont nous jouissons maintenant. J'affirme que nous entendons suivre la même méthode à l'avenir.

Les honorables représentants de la gauche se sont montrés fort ingénieux quant aux ruses qu'ils ont employées au cours des débats à la Chambre; peut-être plus que jamais cette année. Ils n'ont pas tenté d'évoquer le passé; surtout ils ont voulu éviter toute mention du présent; ils ont donc cherché à faire rouler la discussion non pas sur une situation existante mais sur un état de choses qui peut survenir l'année prochaine. Laissant de côté les affaires du moment, ils se livrent par anticipation à une guerre imaginaire sur le tarif. Ils nous signifient qu'il importe de faire ceci ou cela; non pas pour obvier à tel inconvénient réel, mais parce que l'an prochain ou cette année le gouvernement des Etats-Unis peut prendre telle ou telle décision. Ils imaginent des représailles tarifaires. Ils proposent la convocation de sessions extraordinaires de notre Parlement. Ils suggèrent que les droits de douane puissent être remaniés par décret du conseil. Le Canada, disent-ils, doit se montrer crâne, résolu. Cette attitude sied bien à mes honorables amis qui sont des adeptes du chauvinisme, tout particulièrement à l'adresse des Etats-Unis. Puis-je signifier à nos amis d'en face qu'en ce moment il nous faut avant tout garder une attitude calme et posée, pour voir clair dans la situation; c'est ce que nous avons toujours fait sur les questions du tarif et c'est ce que nous entendons faire tant que le public canadien nous témoignera sa confiance.

La Chambre va me permettre maintenant de citer les deux amendements dont elle est saisie; mais au préalable je fais observer que tous deux, bien qu'ils accusent une différence bien marquée que j'ai notée tout à l'heure, ont du moins ceci en commun, qu'ils sont en définitive des motions de défiance à l'adresse du ministère. L'honorable ministre des Finances a prié la Chambre de se former en comité des voies et moyens pour prélever les deniers nécessaires à l'administration de la chose publique. Les honorables représentants immédiatement en face répondent: non, nous refusons d'adopter cette motion; nous voulons un relèvement du tarif. Les honorables députés de l'extrême-gauche disent: non; nous ne voulons pas que la Chambre siège en comité des voies et moyens; mais que le Gouvernement reprenne l'étude de la question et qu'il considère l'opportunité d'augmenter la préférence britannique. Mes honorables amis savent, ou du moins devraient savoir, qu'advenant l'adoption de leurs propositions le ministère se trouverait dans l'impossibilité de faire ce qu'ils demandent puisque le Gouvernement serait renversé, n'ayant pu élaborer les voies et moyens de pourvoir aux besoins financiers du pays. Cela, j'invite mes honorables amis à ne pas le perdre de vue lorsqu'ils voteront sur cette question.

M. IRVINE: Pourquoi permettre un amendement au présent budget?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un moment propice à tous les amendements; mais un amendement de cette teneur est déplacé lorsque la Chambre étudie le budget. Pour constituer un dossier complet, me permettra-t-on de donner lecture de l'amendement proposé par l'honorable député parlant au nom de l'opposition officielle? Voici ce qu'il a proposé:

> Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:
> "la Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne contiennent aucune mesure tendant à protéger et à sauvegarder les intérêts des personnes qui se livrent aux travaux agricoles ou qui ont trouvé des emplois dans l'industrie, au Canada."

Puis les députés de l'extrême-gauche formulèrent comme suit leur amendement:

> Que l'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots après le mot "Chambre" et leur remplacement par les mots suivants:
> "exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations."

Pour en revenir à l'amendement du parti conservateur, il ne signifie, ai-je dit, qu'une protection douanière plus élevée. Il n'est pas sans intérêt de remarquer ce qui s'est passé parmi les honorables députés conservateurs au sujet de la question douanière. Au cours des campagnes électorales de 1921, puis de 1925 et puis de 1926 on les a entendus proclamer, à satiété, qu'il fallait une protection douanière plus élevée. C'était là bien manifestement et véritablement leur programme. Ils ne cessaient de dire qu'il fallait élever de plus en plus les droits. Se trouvaient-ils dans une région minière, c'était alors l'industrie minière qui avait besoin de plus de protection. Dans un centre industriel, c'était le même langage. Dans les régions agricoles ils réclamaient encore plus de protection pour quelque branche de l'agriculture ou de l'horticulture. Où qu'ils allassent ils prêchaient la protection en faveur de l'industrie de la région. Mais leur campagne échoua et en

1921, et en 1925, et le coup fatal leur fut donné en 1926, avec la conséquence que par la suite ils biffèrent tout à fait le mot "protection". Ils se réunirent en convention à Winnipeg, et affirmèrent leur politique douanière, mais, en vain cherchez-vous, vous ne trouverez nulle part le mot "protection". On n'en trouve nulle mention; ils se contentaient de parler de "la traditionnelle politique douanière du parti libéral-conservateur". Puis à leur arrivée au Parlement quand ils proposèrent leur premier amendement, énoncé de leur politique douanière, le mot "protection" ne s'y trouvait pas du tout. Sans doute qu'ils y pensaient bien, mais ils usaient d'un subterfuge. La façon d'agir des honorables députés conservateurs fait penser à quelque chose que lord Asquith disait dans son dernier discours comme chef du parti libéral. Passant en revue le bilan des œuvres de ce parti pendant qu'il le dirigeait, il rappela une élection qui avait eu lieu en Grande-Bretagne, en 1905. Si je ne me trompe c'était à l'époque où la déroute des forces conservatrices fut si complète qu'à partir de ce moment les protagonistes de la protection ne voulurent plus en parler, mais lord Asquith disait "qu'elle s'insinuait sous de modestes et inoffensifs pseudonymes". On parla d'abord de réforme douanière, puis de sauvegarde, mais on prenait bien garde de ne pas employer le mot protection. C'est précisément de la même façon que se comportent ici les honorables députés conservateurs au sujet du mot "protection". Ils ne peuvent même pas se réclamer d'avoir découvert le stratagème; ce n'est qu'une imitation tardive du pseudonyme en cours en Angleterre. Examinez bien ce projet de résolution. Ils ont eu recours au mot "sauvegarder", et ils ont pris soin de s'en servir comme pour cacher la protection; ils n'ont même pas employé le mot "protection", mais le mot "protéger" ayant peur de mettre de l'avant un substantif, aimant mieux recourir à un infinitif pour formuler leur dessein. Je vais lire la proposition:

"la Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne contiennent aucune mesure tendant à protéger et sauvegarder les intérêts des personnes qui se livrent aux travaux agricoles ou qui ont trouvé des emplois dans l'industrie, au Canada."

On le voit on accouple "sauvegarder" avec "protéger".

Lors de la dernière session mon honorable ami a bien pris garde de ne pas se servir même de l'infinitif "protéger". Il avait averti ses partisans de ne pas l'employer, pas plus que du mot "protection". Parcourez leurs discours et vous verrez au prix de quels efforts ils ont évité de l'employer, seulement il y a ici et là quelques lapsus. Mais une fois la session terminée mon honorable ami découvrit que les forces qui l'entouraient étaient trop puissantes. Aussi s'en alla-t-il dans les cantons de l'Est et dans cetraines régions limitrophes des Etats-Unis où il peut avoir la chance de parler à des maraîchers en se servant le premier du mot "protection". Parce qu'il recueillit quelques applaudissements, il s'imagina avoir tout le pays derrière lui. Il descendit jusqu'au cœur des Provinces maritimes, et pensant faire d'une pierre deux coups il décida d'une part de préconiser la protection, et d'autre part de prêter en même temps main forte à ses amis du gouvernement provincial qui se trouvaient en campagne électorale. De chaque fontaine de village ou de chaque quai régional il préconisa la protection.

Et quel fut le résultat? Le gouvernement provincial a subi une défaite, pour ainsi dire. Et après cela, mon honorable ami retourna dans l'Ouest où on lui fit savoir qu'il avait un peu trop parlé de protection.

Or, pris entre ces deux extrêmes à l'heure actuelle, il propose la présente motion dans laquelle il emploie le mot *protecting* au lieu de *protection;* il le place après et à l'abri du mot "sauvegardant". Voilà l'attitude que mon honorable ami est obligé d'assumer à cette heure.

L'hon. M. BENNETT: C'est encore mieux que de subir la domination de Washington.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà la situation à laquelle en sont réduits les honorables membres de l'opposition officielle. Et maintenant, puis-je faire quelques observations à mes honorables amis de l'extrême-gauche concernant l'amendement particulier qu'ils proposent. C'est un fait notoire que le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne constitue l'un des principaux articles du programme libéral depuis l'époque où sir Wilfrid Laurier déposa la première mesure à cet effet. De tous les dominions de l'empire, le Canada a battu la marche en ce qui regarde le tarif de préférence sous la direction du parti libéral. D'année en année, nous avons étudié soigneusement de quelle façon nous pourrions étendre et augmenter d'une manière justifiable le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Or, je tiens à le faire savoir à mes honorables amis, nous avons l'intention de continuer dans cette voie. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu quant aux raisons qui nous obligent a repousser leur sous-amendement. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas énergiquement favorables à la préférence britannique; ce n'est pas parce que nous n'avons pas mis ce problème à l'étude. Nous avons quelque peu relevé le tarif

de faveur à l'avantage de la Grande-Bretagne dans le budget en discussion. Cependant, je dois le déclarer franchement à mes honorables amis,—et ils doivent partager mon avis au plus profond de leur cœur,—au cours de la présente session surtout, des raisons dirimantes nous défendent d'effectuer des remaniements tarifaires de quelque importance. A notre avis, voilà la marche la plus sage à suivre. Je le répète, à la prochaine session, nous nous emploierons de notre mieux à apporter remède à la situation en face de laquelle nous nous trouverons. Et nous agirons dans les meilleurs intérêts du Canada. Par quelques brèves observations, le ministre des Finances a tiré au clair l'atitude du Gouvernement en toute cette affffaire. Je citerai les paroles de mon distingué collègue, en appuyant sur le fait que ses paroles sont l'exposé fidèle de l'attitude du ministère pris dans son ensemble. Voici:

Etant donné notre programme fiscal, notre tâche semblerait être de reviser, lorsque le besoin s'en fait sentir, notre tarif douanier pour faire face aux conditions nouvelles et, toutes choses égales d'ailleurs, de favoriser les pays qui encouragent nos exportations. C'est notre désir de faire affaire librement avec tous ceux qui sont dans les mêmes dispositions à notre égard, mais naturellement, en cela, il faut compter aussi avec la faculté d'achat et la politique douanière des autres. Pour nous, nous avons pour programme non pas un tarif élevé, mais un bas tarif. Nous visons à encourager la production canadienne et la vente à l'étranger du surplus de cette production. L'application de cette politique exige nécessairement l'étude des conditions tant au Canada qu'à l'extérieur.

L'hon. M. EDWARDS: Est-ce là un programme ou une simple orientation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux. Et après avoir fait allusion aux modifications tarifaires soumises à l'assentiment du Parlement, le ministre des Finances a fait les déclarations suivantes touchant la commission consultative du tarif en ce qui regarde les droits douaniers et les impôts:

La commission continue son travail, qui avance raisonnablement. Elle enquête sur d'autres cas plus compliqués où se trouvent mêlés bien des intérêts divers relevant de nombreux articles du tarif. Dans l'intervalle, l'occasion se présentera d'examiner l'effet probable de certaines modifications douanières dont il est question en d'autres pays, si elles deviennent loi.

Et j'ajoute, monsieur l'Orateur, rien ne saurait être ni plus clair ni plus raisonnable que la déclaration de principes qu'a faite le ministre des Finances, en cette occurrence. A l'avenir comme par le passé, le Gouvernement sera guidé par les conseils des experts. Nous étudierons soigneusement la situation, et nous agirons à la lumière des éventualités que nous aurons à envisager. Nos décisions n'auront peut-être pas l'heur de plaire à nos honorables amis de l'opposition officielle, mais, je n'hésite pas à l'affirmer, elles seront de nature à satisfaire le peuple canadien.

En passant, je tiens aussi à élucider un autre point.

Dernièrement, au cours des discussions que soulevèrent les remaniements tarifaires en perspective, on a fait allusion au projet de la canalisation du Saint-Laurent. D'une façon ou de l'autre, on a laissé entendre que les deux questions sont discutées en même temps et qu'on les traite comme si elles étaient connexes. Pour ma part, je considèrerais comme le plus grand des malheurs que la question de la canalisation du Saint-Laurent fût confondue de quelque façon avec les problèmes qui surgissent du fait d'un remaniement tarifaire soit au Canada, soit aux Etats-Unis. Chacune de ces questions doit être traitée séparément et par elle-même.

M. CAHAN: Le premier ministre me permet-il de poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec plaisir.

M. CAHAN: N'est-ce pas là la conclusion qui se dégage de la correspondance qu'il a échangée avec les Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prévoyais une interruption de la part de mon honorable ami à ce moment-ci, et j'ai apporté la correspondance. Je crois qu'elle expliquera parfaitement ce que j'allais dire au moment où l'honorable député m'a interrompu. Lorsqu'il s'agit de régler une question d'ordre international, le succès ou l'échec des négociations dépend, plus que de toute autre chose, de l'atmosphère de confiance et de bonne volonté qui existe entre ceux qui sont intéressés dans les pourparlers en question. Je prétends que ce qui est susceptible de découler des discussions sur une question quelconque ou dans une certaine circonstance peut, à ce point, devenir de conséquence pour la solution d'autres problèmes. Pour cette raison, j'estime qu'il importe souverainement, lorsqu'il s'agit du tarif aussi bien que de toute autre chose, de poursuivre constamment nos entretiens de façon à ne pas faire naître une atmosphère d'hostilité et mettre tout en œuvre pour faire subsister un sentiment de bonne entente entre ce pays-ci et nos voisins du sud. Passons maintenant à l'interruption de mon honorable ami. Le 31 janvier 1928, notre ministre à Washington adressait au gouvernement américain une note, laquelle note était fondée sur une dépêche du Gouvernement actuel où il était question du tarif. Mais

en quels termes était-elle conçue? En termes qui font voir le bien-fondé de ce que je viens de dire à propos de la sagesse qu'il y a de n'avoir fait aucune démarche relativement à une politique ou à une question susceptible de nuire, éventuellement, à la solution d'une autre question. Or, voici la déclaration dont parle mon honorable ami. C'est la seule mention du tarif qui se trouve dans toute la correspondance échangée entre ce Gouvernement et les Etats-Unis.

M. CAHAN: Il n'en a été question qu'une fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une fois, c'est bien cela. Je vais en donner lecture à mon honorable ami. Avant cela, on me permettra cette explication du contexte: les Etats-Unis nous avaient informés que, de leur avis, leurs cultivateurs de l'Ouest étaient fort intéressés dans la canalisation du Saint-Laurent, et ils espéraient que les nôtres le seraient au même degré, ce qui est peut-être le cas. Et voici ce qu'il fut répondu; il s'agit de la réponse au secrétaire d'Etat des Etats-Unis:

On observera par conséquent que dans le domaine du transport la situation dans les deux pays n'est pas la même au point de vue des installations disponibles, du degré d'utilisation ou des prix et que les inconvénients d'ordre économique dont vous parlez dans votre note du 13 avril semblent être plus d'application à la situation qui existe aux Etats-Unis qu'à celle du Canada. A ce sujet, on peut dire que l'agriculture canadienne est atteinte plus directement par les restrictions contre l'importation de produits agricoles canadiens qui ont été imposés par les Etats-Unis au cours de ces dernières années, dans le but, apparemment, de venir en aide aux agriculteurs des états de l'Ouest qui participeraient dans une si large mesure aux avantages de la canalisation projetée du Saint-Laurent. Cet état de choses, et les conséquences qu'auraient pour les régions maritimes du Canada les droits imposés par les Etats-Unis sur les produits de la pêche, sont au nombre des causes qui ont empêché l'opinion publique de se prononcer aussi nettement au Canada qu'elle l'a fait apparemment aux Etats-Unis, en faveur du projet de canalisation.

En d'autres termes, cette observation fait simplement ressortir ce que moi-même je m'appliquerais à faire ressortir aujourd'hui. A mon sens, pour ce qui est de nos relations internationales de même que pour ceux qui sont le plus intéressés, il est à propos que, en tout temps, nous nous préoccupions de la répercussion éventuelle que peut avoir une décision arrêtée par un pays sur l'autre avec qui il nous arrive d'avoir des relations.

M. CAHAN: Le premier ministre me permet-il une autre question? Le texte dont il vient de donner lecture et qui a été publié par les journaux américains ne sert-il pas de point de départ à leurs commentaires, auxquels mon honorable ami a fait allusion, sur le fait de mêler la question de la canalisation du Saint-Laurent à celle du tarif?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le pense pas.

L'hon. M. BENNETT: Absolument.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aujourd'hui ils ont une explication qui contribuerait peut-être à mettre la chose au point. Mais je le dis de nouveau,—et là-dessus je ne saurais trop préciser,—pour ce qui est des Etats-Unis, il s'agit d'une question que le gouvernement de ce pays-là doit régler de lui-même et conformément à son propre intérêt. Et les Etats-Unis, advenant qu'ils prennent une décision de nature à nuire à notre commerce avec eux, seront les premiers à reconnaître que nous avons et le devoir et le droit, que notre politique devrait être et sera, de voir à ce que nous ordonnions notre régime tarifaire de façon à sauvegarder davantage notre intérêt à notre propre guise. Ceci posé, je tiens encore à faire des précisions, car je tiens à être bien compris non seulement à cet égard mais sous tous les autres rapports. Voisins immédiats des Etats-Unis, il est dans l'intérêt bien entendu des deux pays, ainsi que dans celui de l'empire britannique, que lorsqu'il s'agit de nos relations, nous nous comportions, autant que faire se peut, de façon à favoriser l'avancement de nos intérêts réciproques, plutôt que de donner dans le sens contraire.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire. Je conclurai en disant, à propos des amendements qui sont présentement soumis à la Chambre, que j'espère que les honorables députés n'y verront rien de favorable à l'intérêt du pays, mais qu'ils considèreront plutôt que l'intérêt du Canada commande de permettre au Gouvernement de continuer à mettre en vigueur la politique qu'il a suivie dans le passé en vue de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui. Continuons le travail de la session, et quand nous reviendrons ici pour la prochaine session nous pourrons encore constater une prospérité toujours plus grande et présenter un budget qui annoncera au peuple un autre excédent au lieu d'un déficit, une autre diminution de la dette publique et une autre réduction des impôts.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Monsieur l'Orateur, je me permets d'abord de féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) qui a parlé si éloquemment cet après-midi et dont le magristral discours lui fait honneur comme premier ministre et comme chef de l'un des grands partis du Canada. Je n'essaierai pas de le suivre dans son argumentation. Il s'est attaché à comparer son gouvernement, exerçant le pouvoir en temps de paix, avec un gouvernement dirigé par un chef conservateur et exerçant le pouvoir en temps de guerre. Je n'essaierai pas de le suivre sur ce terrain parce que je ne le considère pas comme une bien haute autorité sur les questions financières et autres que les gouvernements sont appelés à traiter en temps de guerre. Je m'appuie pour cela sur le fait que, durant ces malheureux jours, alors que le peuple canadien ne songeait qu'à gagner la guerre, le très honorable premier ministre, qui critique aujourd'hui le gouvernement du temps de la guerre, consacrait ses beaux talents à résoudre des difficultés pour l'Institut Rockfeller aux Etats-Unis. C'est pourquoi je ne le considère pas comme une haute autorité sur les problèmes que les gouvernements sont appelés à résoudre en temps de guerre.

Puisque j'en suis aux félicitations, monsieur l'Orateur, et que je ne m'attarderai pas sur ce chapitre, je veux me rappeler que la politesse chez les parlementaires veut que je félicite le ministre des Finances à propos de la présentation de son budget. Je ne veux pas violer cette vieille et belle coutume, mais en félicitant le ministre des Finances (M. Robb), je me sens forcé d'expliquer que je me laisse guider par la courtoisie plutôt que par la raison. En Canada, on considère généralement le budget sous deux aspects différents: d'abord comme un tableau des chiffres de nos finances et de notre commerce, puis comme une indication de la politique du Gouvernement. Si on le juge d'après le premier point de vue, le budget est assez satisfaisant; il dénote une année de revenus abondants, ces derniers s'étant élevés à environ 450 millions. Mais, monsieur l'Orateur, tout estimable qu'il est, le ministre des Finances n'est pas un prodige; ce n'est pas au moyen d'une baguette magique qu'il tire ces revenus. Cet argent ne peut provenir que d'une seule source et par un seul moyen. Cette source est le peuple canadien et ce moyen est l'impôt. A mes honorables amis qui s'extasient devant le fait qu'ils ont perçu 450 millions du peuple canadien sous forme de revenus, je réponds que 90 p. 100 de cet argent sont sortis des goussets des contribuables, directement ou non, sous forme d'impôts. Je leur ferai aussi remarquer que c'est la première fois, depuis l'origine de la Confédération, qu'un gouvernement, grit ou tory, ait prélevé tant d'argent sur le peuple canadien au moyen des impôts, durant une seule année. Mes honorables amis en penseront ce qu'ils voudront. Je ne sais pas si cela leur donne droit à des bouquets; dans ce cas, je laisserai les contribuables présenter ces bouquets au ministre des Finances. On aurait pu penser, monsieur l'Orateur, qu'une réduction considérable des impôts suivrait l'augmentation des revenus; on aurait pu s'attendre à voir servir ces revenus à diminuer le fardeau des impôts de la classe moyenne et pauvre du peuple canadien. Voyons ce qui est arrivé. Les réductions qu'on a faites ne favorisent que les gens riches du pays au détriment des pauvres gens. Il y a un certain critérium reconnu par les gouvernements de tous les pays civilisés relativement aux impôts, et c'est le bien-être du peuple. Cela veut dire que l'on doit faire peser les plus lourds fardeaux sur les épaules les plus solides, que ceux qui sont le plus capables de payer doivent être appelés à payer le plus et que l'on doit soulager autant que possible ceux qui ont besoin de l'être. Le ministre des Finances, dans son budget actuel, a complètement violé cette loi ancienne, honorable et des plus équitables concernant les impôts, car tout soulagement qu'apporte ce budget sous forme de dégrèvement d'impôts est en faveur de ceux qui sont les plus en mesure d'en payer.

Telle fut sa politique les années précédentes; dans son budget d'une autre session, il faisait disparaître les droits sur l'importation des amers angostura afin que les riches de ce pays obtiennent leurs cocktails à meilleur marché; maintenant il a réduit l'impôt sur les billets de wagon de luxe et sur les câblogrammes et les télégrammes. Tous ces dégrèvements n'affectent que le riche qui est en mesure de payer et devrait payer des impôts; de quel secours ces dégrèvements sont-ils pour le cultivateur, le mineur, le marin et les ouvriers du Canada? Absolument d'aucun secours.

Le premier ministre a aujourd'hui repris le thème de ses collègues sur la prospérité du Canada. Il ne fait pas de doute que la prospérité existe dans ce pays; la prospérité existera sous tous les régimes, car les ressources naturelles que nous avons sont si vastes que même le Gouvernement actuel ne peut empêcher la prospérité de se faire sentir dans le pays; il n'a pu la détruire en dépit de tous les efforts faits en ce sens depuis qu'il détient le pouvoir. Nous ne pouvons juger de la pros-

périté d'un pays d'après les surplus qu'indiquent les livres de l'Etat; nous ne devons pas juger de la prospérité d'un pays d'après les rapports des grandes intitutions financières. Si vous voulez savoir si réellement un pays est prospère, il ne faut pas vous adresser à ces institutions, ni visiter les châteaux du riche; il vous faut visiter la demeure du peuple et voir quelle somme de bonheur et de bien-être la politique du parti au pouvoir y a apportée. On trouve beacoup de philosophie dans ces lignes du poête Markham:

We all are blind until we see
That in the common plan,
Nothing is worth the making
That does not make the man.
Why build these temples glorious
If man unbuilded goes,
We build a world in vain unless
The builder also grows.

Qu'ont retiré de la politique du Gouvernement les artisans de ce pays, les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs et les ouvriers? De deux façons seulement la politique de ce Gouvernement peut venir en aide aux masses du peuple: l'une consiste dans la réduction du coût de l'existence et l'autre dans l'augmentation du salaire de l'ouvrier. Que sont les salaires depuis que ce Gouvernement est à la tête des affaires du pays? Je déclare, et je défie tout membre de la droite de contredire mes paroles, que dans chaque industrie employant plus de deux cents hommes les salaires ont été réduits depuis que ce Gouvernement a obtenu le pouvoir en 1921. Non seulement les salaires ont été réduits, mais dans certains cas la réduction a atteint 50 p. 100. Pour ce qui est des salaires, les ouvriers y ont perdu avec la politique de ce Gouvernement. Mais on répondra: "Ils en ont profité, si l'on tient compte de la valeur réelle des salaires; le salaire importe peu, c'est le pouvoir d'achat qui importe." Je me rappelle fort bien des paroles du premier ministre,—il n'en a rien mentionné cet après-midi, je pense,—discutant le coût de l'existence en 1920, alors qu'il était dans l'opposition. Je l'ai entendu dans un théâtre d'Halifax pendant qu'il discutait cette question, un sanglot dans la voix et la larme à l'œil. Il exposait jusqu'à quel point le peuple était écrasé par le haut coût de l'axistence et comment lui et son gouvernement allaient le réduire. Il est au pouvoir depuis 1921; il a appliqué sa politique fiscale et avec quels résultats? Avec le résultat que dix ans après la guerre, le coût de l'existence est un peu plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était à l'époque de son discours d'Halifax.

Passons maintenant au second aspect du budget, l'exposé d'une politique publique. Aucune politique n'a été formulée relativement à la situation fiscale du Canada. On ne prêche pas le libre-échange; on ne prêche pas la protection. Le Gouvernement ignore où il en est, mais il se contente d'occuper la position condamnée en termes si vigoureux par notre divin Sauveur lorsqu'il dit: "Parce que vous êtes ni chaud ni froid, je vous rejetterai de ma bouche."

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a mentionné cette question fiscale dans son discours d'hier. En passant, je puis dire, avec tous les membres de la Chambre, que je suis heureux de le voir à son poste. Il a apporté un nouvel argument en faveur du libre-échange, argument dans lequel, soit dit en passant, il n'ajoute pas foi lui-même. Il a dit que l'imposition des droits douaniers ne peut qu'amener la guerre; que les nations qui élèvent leur tarif pour protéger leurs gens, pour protéger leurs marchés et leurs produits, pour protéger leurs ouvriers, préparent la voie à la guerre. Il alla plus loin en disant que la politique d'une forte protection a été condamnée à la conférence économique de Genève au moyen d'une résolution adoptée et répudiant la politique de la protection douanière. Bien entendu, elle l'a été, et pourquoi? Parce que ceux qui étaient assemblés là savaient que ce vœu n'était exprimé que pour la forme et que rien n'en résulterait. Les délégués savaient que le tarif douanier est une question de politique intérieure et qu'après avoir exprimé simplement pour la forme cette idée libre-échangiste, ils pouvaient retourner chez eux et, comme les délégués des Etats-Unis, mettre en vigueur une politique conforme aux besoins de leur nation et propre à protéger ses marchés. Mon honorable ami a paru s'enorgueillir de ce que le Canada, par la voix de ses délégués, avait pu annoncer à la conférence de Genève qu'il était le seul pays, à l'exception peut-être de la Russie soviétique, qui avait abaissé son tarif. Puis il conclut que parce que nous avons agi différemment que tous les autres pays, nous devons avoir raison. Il me rappelle cette tendre mère de famille qui, voyant défiler un bataillon de soldats, disait, avec fierté, à sa voisine: "Voyez, mon Johnny est le seul qui soit au pas". Le ministre de la Justice semble penser que tous les autres pays de la terre ont tort et que, seul, le Canada a raison. Qu'il veuille bien envisager l'autre côté de la question: peut-être le reste de l'univers a-t-il raison et le Canada a-t-il tort?

Je suis un de ceux qui croient qu'un pays comme le Canada, vu la grande diversité de ses ressources naturelles, est tenu de conserver d'une manière déterminée le principe de la protection dans sa politique fiscale. Aucun pays ne possède plus de richesses naturelles que le Canada: richesses agricoles, forestières, maritimes et minières. Nous avons la faculté de devenir une grande nation, au point

de vue économique et industriel. Lorsqu'il s'agit d'examiner une question fiscale et de déterminer une politique à cet égard, il faut prévoir non pas des jours, ni des années, mais bien des siècles d'avance. Rendons-nous compte que nous avons des obligations envers ceux qui nous suivront, et soyons toujours disposés à faire même un petit sacrifice, si c'est nécessaire, pour appliquer le principe de la protection dans le but de développer nos propres industries et nous rendre, autant que possible, économiquement indépendants de l'étranger. On dira peut-être que l'application de ce principe de protection amènera une hausse des prix. Mais qu'arrive-t-il lorsqu'on néglige de l'appliquer, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour l'industrie de l'acier? Sans protection, que deviendront vos industries? Si vous les laissez submerger par la concurrence étrangère, qu'arrivera-t-il? Vous donnez à l'étranger le droit de fixer des prix de monopole au Canada. Même si le régime protectionniste devait entraîner de notre part quelque sacrifice au point de vue des prix, il y aurait, par contre plus d'emplois et de meilleurs salaires pour les ouvriers canadiens, et la faculté d'achat serait accrue pour tous. C'est ainsi que nous aurons une vraie prospérité, car c'est d'après l'accroissement du pouvoir d'achat qu'on peut juger la prospérité.

J'ai dit que nos industries fondamentales avaient besoin de protection. La protection peut entraîner certains sacrifices, mais le principe du progrès est le même que celui sur lequel est fondée la philosophie protectionniste. Quel est le principe du progrès humain, de quelque forme qu'il soit? Il consiste pour l'individu, le peuple ou la nation, à faire dans le moment des sacrifices pour obtenir dans l'avenir un meilleur sort économique. C'est reconnu par tous les peuples civilisés, et c'est justement le principe qui différencie l'homme civilisé de celui qui ne l'est pas. Il est possible que maintenant nous ayons à faire de légers sacrifices pour maintenir le principe de la protection, mais il faut penser à l'époque où le Canada aura une population de cent millions d'habitants. Nous ne devons pas sacrifier aujourd'hui nos industries; soyons prêts à appliquer ce principe de progrès, remettons à plus tard la jouissance de ses bienfaits économiques et faisons en sorte de ne pas devenir un jour, relativement aux industries importantes, le vassal économique d'autres pays.

Le premier ministre a dit, cet après-midi, que notre plus grand commerce était avec les Etats-Unis. C'est vrai. C'est le plus considérable, mais il est à l'avantage des Etats-Unis. Voici quelles sont nos importations de ce pays:

Année	Valeur
1928..	$706,289,854
1929..	840,353,000

Soit une augmentation de 134 millions en un an. Voici maintenant nos exportations aux Etats-Unis:

Année	Valeur
1928..	$474,000,000
1929..	497,000,000

Ce qui nous laisse une balance défavorable de $350,000,000, dont une grande partie consiste en produits d'acier, et c'est de cela que je parlerai surtout, parce que le sujet intéresse particulièrement ma province. Nos importations d'acier et de ses produits des Etats-Unis sont les suivantes:

Année	Valeur
1928..	$249,145,395
1929..	330,953,000

Soit une augmentation d'environ 80 millons en un an. Actuellement, sous le régime du tarif de mon honorable ami, nous importons des Etats-Unis presque un million d'acier et de ses produits, tous les jours. Pendant ce temps, nous pourrions produire au moins la moitié de ces articles dans des usines canadiennes en donnant de l'emploi aux ouvriers canadiens. Mais on entend dire: c'est la politique de ce côté-ci de la Chambre et nous comptons la suivre. Mon très honorable ami a déclaré qu'il en était très satisfait. Pour ma part, je ne serai jamais content de la politique d'un gouvernement, libéral ou conservateur, qui permet à l'étranger de s'emparer de nos marchés et de chasser nos hommes de leur travail.

Je désire maintenant parler de l'industrie du fer et de l'acier en Nouvelle-Ecosse. A cause des remaniements du tarif faits par ce Gouvernement depuis des années, et parce que nous avons permis aux Américains d'approvisionner les marchés que nous aurions dû conserver pour nos propres produits de l'acier, cette industrie est maintenant en liquidation. Il y a quelque temps,—et devant la force de l'opinion publique,—le Gouvernement a formé une commission pour étudier les réclamations des Provinces maritimes. Cette commission a visité la Nouvelle-Ecosse et fait une déclaration. Elle a fait rapport qu'une prime devrait être payée pour chaque tonne de charbon utilisée pour la fabrication de l'acier dans cette province. Le Gouvernement n'a pas fait droit à la recommandation du rapport Duncan. Il a demandé l'autre jour au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) de défendre sa conduite, et jamais je n'ai entendu une défense plus hésitante, plus faible, plus décousue et plus illogique que celle qu'a présentée le ministre de la Défense nationale. Ce n'était au fond que d'habiles éva-

sions. Il n' pas eu le courage de dire de son siège: le Gouvernement, dirigé par ses sentiment libre-échangistes, ne fera pas cela. Il n'était pas assez grand pour agir ainsi. Le Gouvernement a trompé la bonne foi de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'il n'a pas agi. Mais il a dit: non, le Gouvernement ne suit pas cette recommandation, recommandation d'une commission qu'il a créée, parce qu'il s'est produit des abus dans la capitalisation et qu'il n'existe pas d'unification entre les industries de l'acier et du charbon. Je veux faire observer à mon honorable ami que, si des abus existent aujourd'hui dans la capitalisation de la *British Empire Steel Corporation,* il est le dernier au Parlement qui devrait en parler. Les représentants de la *British Empire Steel Corporation* se sont présentés devant le gouvernement conservateur, avant 1921, pour demander une charte de constitution et elle leur a été refusée. Ils sont revenus devant un gouvernement libéral, dont le ministre de la Défense nationale faisait partie, et une loi permettant l'autorisation a été adoptée, amenant dans le système cette compagnie avec les abus qui pouvaient exister dans sa capitalisation.

L'hon. M. RALSTON: Pour remettre les choses au point, je puis dire que l'honorable député m'accorde un honneur que je ne mérite pas. Je ne faisais pas partie du Gouvernement.

M. MACDOUGALL: J'aurais dû dire que mon honorable ami était un des appuis de ce Gouvernement jusqu'à ce qu'il fût défait, en 1920. En Nouvelle-Ecosse, nous prétendons que les conclusions de cette commission créée par le Gouvernement devraient être adoptées. Quand nous demandons qu'on nous accorde cette mesure de justice qui a été recommandée par une commission formée par le Gouvernement, le ministre des Finances nous dit que nous sommes des braillards. Je me soucie peu du nom qu'on me donne, car, tant que je ferai partie du Parlement du Canada j'ai l'intention de demander justice pour la Nouvelle-Ecosse.

Il existe une autre industrie très importante dans la vie économique de la Nouvelle-Ecosse. C'est une des plus anciennes de la province. J'ai suivi mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) quand il prononçait son discours sur le budget et, comme son délai était sur le point d'expirer, je l'ai vu regarder sa montre, puis la pendule de la Chambre et je l'ai entendu dire: "Je voudrais avoir le temps de traiter de l'agriculture en Nouvelle-Ecosse et de l'industrie des pêcheries qui marche de l'avant à grands pas." Le ministre et la Chambre me permettront de leur dire quelque chose de l'industrie des pêcheries en Nouvelle-Ecosse et comment elle avance à grands pas, afin que nous puissions avoir une idée de ce que sont les idées de l'honorable ministre sur le progrès, parce que c'est peut-être justement cela qui retient en arrière le pays et le Gouvernement.

En 1890, l'industrie des pêcheries en Nouvelle-Ecosse employait 28,224 hommes; en 1927, elle n'en employait que 16,127. Voilà l'exploitation qui, d'après le ministre de la Défense nationale, marche à grands pas; une industrie qui, depuis 1890, indique une diminution de 50 p. 100 dans le nombre des hommes qu'elle emploie. Si nous prenons le comté de Yarmouth, où mon honorable ami a trouvé un port de refuge politique quand tous les autres lui ont fait défaut, nous voyons que, en 1890, l'industrie des pêcheries dans ce comté donnait du travail à 1,995 hommes, et que, en 1929, ce nombre était tombé à 1,076. Voilà l'industrie en plein progrès, à en croire le ministre de la Défense nationale. Un progrès d'écrevisse, dirait un pêcheur.

L'état des pêcheries en Nouvelle-Ecosse était tellement déplorable, l'an dernier, que des membres du clergé appartenant à tous les sectes et aussi, je suppose, à tous les partis politiques, ont tenu une assemblée pour discuter l'exode des habitants des villages de pêcheurs néo-écossais. D'après les comptes rendus des journaux, des ministres éminents du culte desservant ces hameaux de pêcheurs ont prétendu que les gens ne sont pas en état de vêtir leurs enfants convenablement ou de les envoyer à l'école. Par suite de l'agitation menée en Nouvelle-Ecosse par plusieurs membres du clergé appuyés par la population, avis fut donné au Gouvernement de nommer une commission pour s'enquérir des griefs des pêcheurs. Cette commission a été nommée et l'enquête a coûté $100,000 à l'Etat. La commission a fait rapport au Gouvernement; mais je n'ai pas entendu le ministre de la Défense nationale mentionner une seule fois cette commission ou son rapport, non plus que l'honorable député d'Antoginish-Guysborough (M. Duff) qui a diverti la Chambre, hier soir, par quarante minutes de propos bouffons.

M. DUFF: Grand merci. Je ne suis pas un homme d'Etat comme vous.

M. MACDOUGALL: Le premier ministre non plus n'a pas mentionné ce rapport. A titre de Néo-Ecossais, comprenant la gravité de la situation des pêcheurs de ma province, dont les villages se dépeuplent, au témoignage même des rapporteurs, je le demande ce soir au ministre de la Défense nationale: quelle décision le Gouvernement entend-il prendre

au sujet de ce rapport? Je veux savoir s'il va défendre les légitimes intérêts de la Nouvelle-Ecosse, car chez nous il passe pour notre représentant dans le cabinet. Qu'il nous révèle si le Gouvernement va se ranger à l'avis de la majorité ou de la minorité des commissaires. J'attends une réponse.

Un MEMBRE: Continuez.

M. MACDOUGALL: Si mon honorable ami veut garder le silence, peut-être quelqu'un prononcera-t-il une parole qui permettra au ministre de se tirer d'embarras. La population de la Nouvelle-Ecosse a le droit de connaître l'attitude que le Gouvernement va prendre au sujet de ce rapport. Jusqu'ici il n'a rien fait qui vaille. Il a déposé un projet de loi tout à fait anodin dont l'effet sera nul et qui laisse les choses dans le même état. Qu'entend faire le Gouvernement au sujet de la nomination d'un ministre des Pêcheries?

L'hon. M. STEVENS: Demandez-le à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

M. MACDOUGALL: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a consacré sa vie entière à la pêche. Un grand nombre de Néo-Ecossais, libéraux comme tories, sont d'avis qu'il ferait un ministre convenable des Pêcheries. Le bruit court là-bas que le ministre de la Défense nationale s'oppose à sa nomination. J'espère que ce n'est pas vrai. Je verrais d'un bon œil la nomination de mon honorable ami. Je le crois très ferré sur la pêche, occupation de toute sa vie. Il nous faut un spécialiste à la tête de ce département, car le Gouvernement propose un projet de loi pour amender la loi des pêcheries, et, au nombre des réformes proposées, est l'établissement d'une saison de pêche réglementaire du homard. Ceux qui sont au fait de la pêche en Nouvelle-Ecosse savent que la pêche au homard ne s'ouvre pas à la même époque dans les divers comtés, à cause de la température et de l'état de la glace. Si une saison fixe est décrétée, les pêcheurs de mon comté ou ceux de Yarmouth ou d'un autre comté pourront peut-être pêcher dix jours seulement, tandis que ceux d'un autre comté seront en mesure de pêcher vingt-cinq ou trente jours. La mythologie ancienne relate qu'Ajaz défia le tonnerre, et j'ai lu dans l'histoire d'Angleterre qu'un roi, amené à croire par ses flatteurs qu'il possédait le pouvoir de commander aux éléments, souffrit qu'on l'amena au bord de la mer où il ordonna à la marée montante de se retirer, à sa grande confusion. J'ai ouï dire ces choses, mais je n'ai jamais entendu dire que dans un autre pays civilisé un ministère ait cherché à légiférer contre vents et marées et glaces flottantes.

Le rapport sur les pêcheries renferme un autre avis au sujet de l'accroissement des prêts à long terme aux pêcheurs. Le Gouvernement n'a pas suivi cet avis n'ont plus qu'aucun autre avis des rapporteurs, et la situation est fort grave. Pour le bénéfice de la députation, permettez-moi de lire quelques extraits du rapport. Les commissaires disent:

> Bien que nous ne puissions toujours reconnaître l'exactitude des statistiques données dans telle et telle région, d'abondantes preuves établissent le déclin du nombre des bateaux, des petits navires, de l'outillage et de la population. Il a été suffisamment démontré aussi que les jeunes gens ne s'occupent pas en grand nombre de la pêche sur le rivage. C'est sans doute parce que cette occupation ne permet pas de gagner suffisamment pour vivre et non pas parce qu'elle n'a pas assez d'attraits comme vocation; bien qu'elle comporte des risques, elle devrait en elle-même être une occupation plaisante, offrant de l'indépendance au point de vue de la main-d'œuvre et qui, dans des conditions plus favorables, devrait donner un rendement assez considérable si l'on compare aux autres industries la main-d'œuvre et les capitaux qui y seraient employés. Il faut...

Dit la commission...

> ...trouver sans retard un remède prompt et radical.

Eh bien! il n'est pas très prompt; mais j'espère qu'il sera radical lorsqu'il sera apporté, si cela arrive jamais.

> A défaut de remède, il n'est pas improbable que les villages de pêcheurs des Provinces maritimes se dépeuplent bientôt davantage.

Ce sont là les paroles de la commission nommée par le Gouvernement actuel pour faire une enquête dans cette industrie qui, d'après le ministre de la Défense nationale, avance à pas de géant. Les membres de cette commission connaissaient leur affaire ou ils ne la connaissaient pas. S'ils ne la connaissaient pas, ils n'auraient pas dû être nommés commissaires. S'ils la connaissaient, la situation qu'ils révèlent est si grave que le Gouvernement devrait agir promptement, et c'est ce que l'opposition dans cette Chambre demande.

Comme je l'ai dit, je suis un de ceux qui croient dans un tarif protecteur pour notre pays. Le marché canadien devrait être protégé dans la mesure du possible dans l'intérêt des producteurs canadiens; la main-d'œuvre canadienne devrait être préférée aux autres au Canada; les produits canadiens devraient être transportés sur les chemins de fer canadiens et exportés par les ports canadiens. Voilà la politique historique du grand parti auquel j'ai le privilège d'appartenir, et c'est à cause de cette politique que j'y appartiens.

Mais on a besoin d'autre chose. Il nous faudrait au pouvoir aujourd'hui un gouvernement qui protégeât les intérêts de la masse du peuple et qui lui procurât les moyens de gagner sa vie; qui développât nos grandes richesses agricoles, forestières, maritimes et

minières; qui agît de façon à ce que le peuple puisse profiter des milliers d'occasions qu'offre notre grand et jeune pays. Nous avons besoin d'un gouvernement qui défendît courageusement le Canada et les Canadiens en matière de tarif lorsque cela serait nécessaire. Mais...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Votre temps est expiré.

M. MACDOUGALL: Je vous remercie.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'espère que mon sympathique jeune ami d'Inverness (M. Macdougall) ne trouvera pas que c'est un manque de courtoisie de ma part si je ne relève pas ses remarques. Mon intention est de traiter principalement du sous-amendement proposé par le député de Battle River (M. Spencer).

A la dernière session, j'ai appuyé avec plaisir le sous-amendement que mes honorables amis proposèrent au budget, mais je suis forcé de dire que cette fois-ci mon attitude est bien différente de la leur. Examinons leur motion. Elle est courte. Elle demande qu'on:

...exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus libres-échangistes entre le Canada et d'autres nations.

Depuis que ce sous-amendement a été proposé, je l'ai étudié afin d'essayer de comprendre le but que vise mes honorables amis. S'ils avaient rédigé leur motion de la façon suivante:

...exhorte le Gouvernement à examiner un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus intimes entre le Canada et les autres nations britanniques.

Je pourrais la comprendre. Ou s'ils avaient préconisé une politique générale de préférence comme mesure préparatoire de libre-échange entre le Canada et les autres nations, je pourrais encore comprendre leur but. Mais je crois avoir démontré il y a deux ans, et je le démontrerai de nouveau ce soir, que le moyen le plus certain de forcer le présent Gouvernement à conserver une attitude apathique en matière tarifaire peut être précisément trouvé dans la politique préconisée aujourd'hui par les députés de l'extrême-gauche.

Je me demande s'ils ont déjà examiné l'histoire de la préférence britannique telle qu'elle a été introduite et appliquée au Canada. Le député de Frontenac (M. Edwards) a fait une remarque fort à propos, l'autre jour, lorsqu'il a dit que le premier à préconiser cette politique était sir Charles Tupper. Même avant de devenir chef du parti tory, alors qu'il était encore haut commissaire à Londres, sir Charles s'occupait activement de favoriser la politique de Joseph Chamberlain comme mesure devant protéger l'empire britannique. Comme nous le savons tous, le rêve de Chamberlain était d'organiser l'empire britannique sur le patron de l'empire allemand—non pas l'empire allemand libéral, mais l'organisation tory, prussiannisée dont le but était de dominer militairement et économiquement l'Europe continentale. Chamberlain, que Gladstone a si bien décrit comme le premier politicien anglais du type yankee, désirait engager le peuple anglais à imiter immédiatement la politique yankee et la politique prussienne. Son principal argument était que l'empire britannique devait pouvoir se suffire au point de vue économique, tout comme l'empire allemand et la grande fédération américaine. Sir Charles Tupper devint un enthousiaste de cette idée et l'apôtre de la préférence impériale prêchée par Chamberlain.

Telle était la situation lors des élections de 1896. Trois années auparavant, le parti libéral, à sa fameuse convention nationale d'Ottawa, s'était engagé à faire disparaître tout vestige de protection. Mais quand vinrent les élections générales, il accepta des contributions de l'association des manufacturiers. Après les élections, il dut en venir à un compromis entre ses promesses d'avant les élections et l'aide reçue des gens intéressés à la conservation de la protection. C'est alors que l'on eut recours à l'habile subterfuge de la préférence britannique que l'on offrit d'une part aux libéraux libre-échangistes par principe comme une diminution du tarif et d'autre part aux fabricants protégés comme un obstacle à toute réduction ultérieure du tarif. La différence entre la politique de préférence prêchée par Joseph Chamberlain et sir Charles Tupper et la préférence britannique adoptée par le gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier en 1897 se résumait à ceci: la première était une politique de protection pour tout l'empire britannique; celle adoptée par le gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier était une politique de protection pour les capitaux, l'industrie et les ouvriers britanniques contre les capitaux, les industries et les ouvriers canadiens. Dans la pratique ce fut ce qui arriva dans une large mesure et comme conséquence toutes ou presque toutes les plaintes formulées par les industriels contre la concurrence étrangère, au moins dans la province de Québec, provenaient de l'application du tarif de préférence.

M. EVANS: Sir Wilfrid Laurier songeait-il à maintenir la protection quand il fit adopter la préférence britannique en 1897?

M. BOURASSA: Je n'en sais rien. Je ne connais pas ce qui se passe dans l'esprit des gens. J'essaie simplement de donner une interprétation raisonnable à leurs actions. La politique prêchée par les conservateurs impérialistes à tous crins visait un tarif général pour tout l'empire britannique. L'innovation inventée et appliquée par le gouvernement libéral de 1897 était une combinaison de ses principes libre-échangistes antérieurs aux élections et de la politique de protection impérialiste et conservatrice. Elle eut pour effet non seulement de permettre aux fabricants anglais d'en tirer avantage contre la concurrence étrangère au Canada, mais elle permit aussi à d'habiles agents anglais des manufacturiers de l'Europe continentale de faire fabriquer des marchandises en France, mais surtout en Belgique, en Hollande et en Allemagne, de les finir dans la proportion de 85 ou 90 p. 100, de les importer en Angleterre, de les marquer comme produits britanniques et de les expédier au Canada sous le régime du tarif de préférence. Cette pratique commença vers 1899-1900 et elle s'est continuée depuis. De sorte que cette politique dont l'objet était une plus grande liberté du commerce tourna en un régime de protection pour les manufacturiers et les agents commerciaux anglais, ainsi que pour les fabricants hollandais, belges et français. Seuls les industriels canadiens n'en ont pas profité. Dès que l'on eut découvert ces conséquences, le gouvernement libéral d'alors s'employa à reviser sa politique. En fait, à la conférence impériale de 1902, M. Fielding donna avis au gouvernement anglais que s'il ne reconnaissait pas par quelque mesure de réciprocité les avances du Parlement et du peuple canadien, le Gouvernement du Canada reviserait sa politique à l'avantage du producteur canadien. On n'en fit jamais rien excepté dans quelques cas sans grande importance.

On fut alors témoin en Angleterre de la fameuse campagne à laquelle le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait allusion cet après-midi, la campagne pour la revision du tarif dans laquelle M. Joseph Chamberlain déploya au plus haut degré toute son activité politique et son génie. Ce fut M. Asquith, plus tard lord Asquith, qui fut le principal instrument de la défaite des principes prônés par M. Chamberlain. Mais ce qui assura définitivement la victoire contre la politique tory, prussienne et yankee de M. Chamberlain, ce fut le bon sens du peuple anglais, qui ne voulait pas se soumettre à un nouveau régime, mais préférait plutôt s'en tenir à la politique qui a fait de la Grande-Bretagne ce qu'elle est aujourd'hui, la reine du commerce et de l'industrie dans le monde entier. Je ne puis comprendre comment des bons Canadiens, libéraux ou progressistes, qui semblent sympathiser avec la politique douanière ou la politique générale des libéraux ou des radicaux d'Angleterre, s'accrochent à ce prétendu tarif de préférence britannique, qui est la seule espérance que les tories protectionnistes et impérialistes ont de reprendre ce qu'ils ont perdu en 1905.

M. KENNEDY: Mon honorable ami voudrait-il l'abolition de la préférence?

M. BOURASSA: Si mon honorable ami me permet de continuer, je vais éclaircir ma pensée.

Le premier ministre, dans son discours très habile de cet après-midi, a cité M. Asquith au sujet des détours qu'emploient les protectionnistes anglais pour tâcher de redonner la vie au cadavre qui avait été enseveli en 1905 sous le nom de réforme du tarif ou protection de l'industrie britannique. Comme il l'a dit, on avait appelé cela la sauvegarde des industries; mais quel que soit le nom qu'on lui donne, c'est toujours la même chose. Il semble cependant, que le très honorable député ne se rend pas compte que la politique si chaudement prônée, hier, par mon excellent ami le ministre de la Justice (M. Lapointe), politique que les honorables députés qui siègent à ma droite voudraient voir mettre en pratique de plus en plus, constitue précisément l'un des moyens inventés par M. Joseph Chamberlain et conservés par les impérialistes tory d'Angleterre pour déguiser la chose véritable, nommément la protection, qu'ils veulent atteindre depuis vingt-cinq ans. A cet égard, je me trouve dans une situation curieuse. En 1897, je me suis prononcé en faveur de l'adoption de la préférence britannique. J'étais alors, comme l'était l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) quand il est entré dans la Chambre trois ans plus tard, ce qu'on pourrait appeler un protectionniste modéré. J'appartenais à cette jeune génération de libéraux qui, à cette époque, avaient été plus ou moins influencés par les appels—les appels frénétiques—du parti conservateur en faveur de la politique dite nationale. Je ne blâme pas mon honorable ami de Wellington-Sud d'avoir poussé son penchant protectionniste jusqu'à sa conclusion extrême. Surtout depuis la guerre, plus j'ai étudié l'économie politique de tous les pays dans ses rapports avec la tendance générale du programme politique, dans ses rapports avec le grand problème des relations internationales, plus je me suis persuadé que la protection est une erreur, plus je me suis convaincu que la prétendue méthode des préférences, qu'elle serve entre les pays britanniques ou entre des pays étrangers, est

simplement un moyen déguisé de maintenir cette politique erronée de la protection. En d'autres termes, j'ai suivi une voie différente et, tout comme mon honorable ami de Wellington-Sud, j'ai atteint sa conclusion logique. Et, parce que je suis opposé à la protection, je désapprouve le tarif de préférence britannique.

Le ministre de la Justice a cité cette partie du compte rendu de la conférence de Genève où l'on préconise le dégrèvement des tarifs douaniers et que le ministre a opposée au projet d'amendement proposé par l'honorable représentant de Wellington-Sud. Mais le ministre aurait pu citer un autre extrait de ce rapport, que l'on trouve à la page 23 (v.f.) de l'édition que nous en avons publiée. Le voici:

L'expérience des années d'après-guerre prouve que les prohibitions d'importation et d'exportation, les régimes arbitraires et les discriminations déguisées qui en résultent, ainsi que les entraves de toute nature apportées à la circulation des marchandises et des capitaux, ont eu des résultats déplorables; en viciant le jeu normal de la concurrence, en mettant en péril tant les approvisionnements essentiels de certains peuples que les débouchés non moins indispensables de certains autres, en entraînant une organisation artificielle de la production, de la répartition et de la consommation.

Pour ces raisons, la conférence a condamné toutes les mesures déguisées d'inégalité de traitement qui aident à maintenir les tarifs élevés. Cependant, pour comprendre la portée de cet alinéa, il faut connaître l'origine de ces résolutions adoptées à l'unanimité, au mois de mai, à Genève. Chacun sait,—c'est-à-dire tous ceux qui sont suffisamment renseignés,—que, pour ainsi dire, l'essentiel de ce rapport avait été préparé six mois à l'avance, à Londres, par cet économiste très capable, peut-être le plus compétent de nos jours dans le monde anglo-saxon, sir George Paish. Il avait envoyé un résumé de ce rapport aux principaux banquiers et financiers de l'Europe, qui, tous, lui ont répondu. Le rapport, de même que les réponses, ont été publiés dans le *Times* du 20 octobre 1926. Je me trouvais à Londres à cette époque; c'était quelques jours avant l'arrivée de mon honorable ami qui, avec le premier ministre, venait assister à la conférence impériale dont l'ouverture était prochaine. J'ai été frappé particulièrement par les réponses des banquiers français et italiens qu'avait consultés sir George Paish. Voici le paragraphe essentiel de la réponse française:

(Texte.) Ils pensent à cet égard que l'élévation ou la rigidité excessives de certains systèmes tarifaires, les exagérations directes ou indirectes de protectionnisme, de discrimination ou de préférence, les obstacles apportés aux transactions internationales par des réglementations abusives des transports doivent être condamnés.

Ils se déclarent en conséquence favorables à toutes mesures qui tendraient à la suppression de telles barrières artificielles, qui s'opposent à la libre reprise des relations économiques d'avant-guerre entre les nations.

Cette réponse avait été approuvée par des hommes tels que Horace Finaly, directeur général de la banque de Paris et des Pays-Bas; R. Laederich, régent de la banque de France; R. Masson, directeur général du Crédit lyonnais. La réponse italienne était encore plus au point. Heureusement, elle était rédigée en anglais, de sorte que tous les membres de la Chambre pourront la comprendre.

M. JACOBS: Et qu'arriva-t-il de la réponse des Français?

M. BOURASSA: Au moins les députés dont l'instruction est complète, comme l'est celle de mon honorable ami, auront l'avantage de comprendre les deux. La réponse des Italiens est ainsi conçue:

Les soussignés, tout en signifiant leur adhésion à l'esprit qui a inspiré le manifeste ci-dessus, tiennent à affirmer que s'il leur eût été donné de collaborer à la rédaction dudit manifeste, ils auraient préféré altérer et préciser la forme de certains passages. Ils auraient voulu voir exercer la faculté critique non seulement à l'endroit de la hauteur excessive des tarifs douaniers et l'inflexibilité des règlements douaniers en vigueur dans certains pays, mais encore au sujet des nombreuses formes de protection directe ou indirecte, des distinctions injustes, des subventions artificielles et des restrictions en matière d'émigration.

Ces réserves faites, ils se rallient volontiers au manifeste.

Je l'ai déjà dit, je me trouvais alors à Londres; et il m'a été donné de rencontrer quelques-uns de ceux qui préparaient le programme de la conférence économique devant être tenue à Genève. Comme moi, ils ont été frappés de ces réponses, et se sont du coup rendus compte de la difficulté: s'ils tenaient à l'unanimité lors de la conférence à Genève six mois plus tard il leur fallait satisfaire aux protestations légitimes des Français et des Italiens,—des Allemands aussi; seulement ces derniers ne se sont pas souciés de les coucher par écrit,—et en général de toutes les autres nations, et cela sans indisposer les délégués du Canada et de l'Australie. Il ont donc fait adopter à l'unanimité par la conférence cette formule mitigée dont j'ai donné lecture tout à l'heure; ils ont rayé le terme "préférence" et incorporé au rapport les protestations des Français et des Italiens, laissant à l'intelligence des économistes et des politiques de comprendre que le terme "discrimination" impliquant une protection indirecte signifiait les tarifs préférentiels comme nous en avons au Canada, et comme ils en ont adopté en Australie et dans le Sud africain. A une autre occasion, j'ai comparé cette attitude à celle de M. Winston Churchill quelques années avant la guerre alors que, d'un côté, il

proposait au gouvernement d'Allemagne que la Grande-Bretagne diminuerait son programme de construction navale si l'Allemagne consentait à en faire autant,—dans la proportion de 16 contre 10 si la mémoire ne me fait défaut, —et de l'autre encourageait le Canada et l'Australie à construire les navires de guerre que l'Angleterre s'engageait à ne pas construire; de sorte qu'advenant la guerre l'Angleterre aurait quand même conservé la supériorité navale à laquelle elle avait promis de renoncer.

Va sans dire qu'on n'a pas plus réussi à rouler les autres nations en 1926 que les Allemands en 1912; et l'une des raisons pour lesquelles il n'a pas été donné suite pratiquement audit rapport c'est que l'abaissement général des tarifs par toute la terre est entravé par ce qui reste de la politique impérialiste adoptée par sir Joseph Chamberlain et transplantée partiellement au Canada et dans l'Australie. Voilà dix ans que je n'ai plus dans la doctrine protectionniste la foi que je lui vouais lorsque j'étais jeune et sans expérience; et je n'ai jamais cessé de dénoncer cette prétendue préférence britannique, laquelle, comme je l'ai expliqué, favorise l'ouvrier et le fabricant de l'Europe continentale tout autant que l'ouvrier et le fabricant des Iles-Britanniques. Elle constitue l'un des obstacles à l'adoption d'un régime de dégrèvement tarifaire au Canada et en Australie; et aussi une des bases sur lesquelles les protectionnistes de la Grande-Bretagne fondent leur espoir pour l'avenir. Voilà la première raison, et la principale, pourquoi je n'accepte pas le sous-amendement proposé par l'honorable député de Battle River.

L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) m'a adressé une question fort à propos: il veut savoir si je préconise la suppression immédiate de la préférence britannique. Il va de soi que je ne voudrais rien de la sorte. Je me rallie d'emblée aux dernières paroles du discours prononcé cet après-midi par le premier ministre; encore une fois je me trouve une attitude plus britannique que celle de maint collègue soi-disant anglo-saxon. Je ne veux pas d'une hâte inconsidérée. Nous avons eu tort d'adopter le régime de la préférence britannique; mais nous avons agi de bonne foi. Il nous incombe de remanier ce régime, de même que tout notre système fiscal,—et il n'y a pas là que de l'abaissement tarifaire;—seulement nous ne pouvons pas tout faire d'un seul coup. Je crois que le premier ministre avait absolument raison de dire que précisément à l'heure où la politique tarifaire de la république voisine allait changer,—pour le mieux ou pour le pire, nous n'en savons rien,—notre Gouvernement serait fort mal inspiré d'innover dans le domaine du tarif. A quoi sert toute cette fanfaronnade, de nous écrier comme de grands enfants que nous pouvons, selon que nous le voulons, jouer avec les Etats-Unis ou nous brouiller avec eux? Une guerre de tarif entre le Canada et les Etats-Unis serait aussi insensée, aussi absurde et aussi désastreuse pour nous qu'un conflit armé contre ce grand pays.

Force nous est d'affronter la réalité. Où sur le continent pourrons-nous trouver des alliés qui nous accordent leur concours dans une guerre économique ou militaire contre les Etats-Unis? Allons-nous requérir l'aide de *senor* Calles ou de son successeur, brigand comme lui, pour soutenir notre lutte contre ce pays? Déjà ces mexicains sont donnés en gage au gouvernement américain. Pas du tout. Monsieur l'Orateur, le premier ministre a tout à fait raison d'affirmer que notre devoir est d'élaborer et de poursuivre une politique douanière sage et modérée conforme aux besoins de notre population, et aux circonstances au fur et à mesure qu'elles se produiront. Nous n'avons pas à déterminer notre politique de manière à plaire ou a déplaire aux Américains, ou aux Anglais ou à toute autre pays du globe. C'était insensé de s'inspirer du sentiment en élaborant notre politique douanière de 1897, il ne le serait pas moins de nous inspirer d'un sentiment différents, pernicieux cette fois, à l'égard des Etats-Unis, dans toute modification que nous y apporterions. Agissons conformément à nos besoins et à notre dignité. Si le marché américain nous est fermé davantage encore, mon avis serait, non pas comme une politique intangible, mais comme une des nécessités de notre situation économique que nos dirigeants ne doivent jamais perdre de vue, ce serait, dis-je, notre devoir de chercher ailleurs de nouveaux débouchés. Plus notre production sera considérable plus impérieuse sera pour nous la nécessité de trouver des débouchés, du moins tant que le grand marché de 120 millions de consommateurs continuera à nous être interdit dans une large mesure. C'est pourquoi, de nouveau, j'approuve sous ce rapport la politique suivie par le Gouvernement de rechercher des marchés où pourrait s'écouler notre exportation. Mais tout comme le maintien du tarif de faveur britannique reste l'obstacle principal à un dégrèvement de notre tarif en général, pour ce qui est de notre politique fiscale domestique, de même la conservation de cette préférence britannique rendra-t-elle difficile l'extension de nos relations économiques avec les autres pays du monde.

Je viens de déclarer qu'il y a trente-deux ans je donnais mon adhésion à cette politique douanière; mais à cette époque le principe n'était pas du tout le même qu'aujourd'hui. Le tarif de préférence britannique inauguré en 1897 était une offre permanente de réciprocité commerciale avec l'Angleterre ou tout autre pays disposé à traiter avec nous dans des conditions généreuses. On l'offrit, en premier lieu, à l'Angleterre à cause des relations que nous entretenions avec elle; il n'y avait pas là d'inconvénient, quoique la Grande-Bretagne ne nous paya jamais de retour. Les Anglais nous traitent tous comme ils traitent les Américains ou tout autre peuple, parce qu'ils sont assez sensés pour adapter leur politique douanière aux exigences de leur vie économique, et non pas d'en faire une question de sentiment. Le sentiment a sa raison d'être, mais s'il s'agit d'affaires c'est le bon sens et les principes d'affaires qui s'imposent. C'est là une des nombreuses choses que nous avons à apprendre des gens d'outre-mer.

Raisonnons la politique canadienne comme l'Angleterre raisonne la sienne. A mon sens, nous ne saurions mieux rendre hommage au génie britannique en matière économique, et c'est bien l'hommage auquel les Anglais attacheront plus de prix. A leur avis nous sommes encore des enfants, agissant en enfants, manifestant comme des enfants, et ne raisonnant point comme des hommes.

La meilleure manière de se présenter aux Anglais ou à tout autre peuple, c'est de prendre les affaires au sérieux et de se comporter en hommes d'affaires, si d'affaires il s'agit. Qu'il s'agisse d'émotion et d'amitié, va pour le sentiment jusqu'à la limite; mais s'il s'agit d'affaires, envisageons la situation en hommes pratiques. Mon idée a toujours été que tel était l'avis de mes amis de l'Ouest. J'ai toujours pensé que leur désir était de substituer l'impôt direct à la taxe indirecte; seulement leur campagne en faveur du maintien et de l'augmentation de la faveur accordée à l'Angleterre fera échec à ce que j'ai toujours cru être leur principal article de foi.

Si nous sommes pour donner suite aux résolutions votées à Genève l'année dernière en vue d'établir la paix économique, d'écarter les obstacles qui nuisent à l'expansion du commerce et d'inaugurer une ère de liberté de commerce qui permettra un plus libre échange entre les producteurs et les consommateurs, il nous faut alors commencer par une politique sage. Nous ne pouvons déterminer la politique douanière des Américains, pas plus que celle des Français, des Allemands, des Belges ou des Anglais, mais nous pouvons concevoir une politique qui nous soit propre. Nous pouvons donner suite à un des vœux émis à Genève. Le mot "préférence" n'a pas été mentionné tout comme n'a pas été mentionné le mot "protection" dans l'amendement qui nous sera soumis quand nous aurons disposé du sous-amendment. Seulement si nous sommes pour donner une forme concrète à l'esprit qui a inspiré la conférence de Genève, la première chose qu'il nous faudra faire,—ce qui veut dire écarter l'obstacle que nous avions nous-même érigé,—ce qui nous concerne exclusivement, sans prendre l'avis des Anglais, des Australiens, des Américains, des Allemands ou des Français,—c'est, dis-je, d'en finir avec notre tarif de faveur; et alors nous serons en mesure de traiter du reste de ce problème sur un pied d'égalité. Les Français et les Italiens ont eu une vision nette de la situation. Que l'on dise ce que l'on voudra de leur programme fiscal en général,—pour ma part, je suis loin d'être un admirateur du système tarifaire en vigueur soit en France soit en Italie,—bien que ces pays n'occupent pas dans le monde la situation prédominante des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, en ce qui regarde la science de l'économie politique et la vive perception des lois économiques, les Français et les Italiens sont en mesure d'enseigner nombre de choses à nos hommes publics les plus en vue. En ce qui regarde la mise en pratique de ces lois, je l'admets volontiers, ces hommes publics ne peuvent guère nous faire la leçon, mais lorsqu'il s'agit de la théorie la situation est bien différente. Ces politiques ont compris que le maintien de ce tarif de préférence constituerait le principal obstacle à la restauration de la paix économique dans le monde entier et à l'élimination de ces moyens artificiels qui furent adoptés durant la dernière guerre ou la déflation du numéraire; cependant, ils se sont rendus compte aussi qu'il constitue le principal obstacle à l'abaissement général des tarifs douaniers dans tous les pays du monde.

Je comprends très bien que des protectionnistes sincères comme les adhérents du parti tory,—de fait, la plupart des membres du parti conservateur sont des adeptes sincères de la protection,—préconisent le maintien du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, car ils caressent toujours l'espoir que leurs amis protectionnistes du Royaume-Uni leur rendront peut-être la réciproque un jour. Pour moi, sir Charles Tupper avait parfaitement raison de déclarer que le Canada manque de dignité et adopte une attitude contraire aux principes de la politique nationale préconisée par sir John A. Macdonald et lui-même une vingtaine d'années auparavant en maintenant en vigueur ce tarif de préférence en face du refus de la Grande-Bretagne de nous rendre le réciproque. Quoiqu'il en soit,

les tories font preuve d'une certaine logique en refusant d'abolir le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, mais je ne puis m'expliquer que les libéraux et les progressistes, qui, pour moi, sont sincères lorsqu'ils louent la doctrine d'un commerce plus libre, veuillent abaisser le tarif douanier et, en même temps, maintenir et même relever le principal obstacle à cette réduction des droits de douane. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je me propose donc de voter contre le sous-amendement proposé par l'honorable député de Battle River, car j'estime que l'opinion publique incline véritablement vers la doctrine d'une plus grande liberté de commerce; j'espère voir luire l'aube du jour où il sera possible d'adopter pareil programme.

En ce qui regarde l'amendement que propose l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), je me bornerai à dire que j'ai entendu ressasser ce raisonnement depuis un demi-siècle. Ainsi que le premier ministre l'a souligné, il n'y a que les termes qui aient été modifiés. A époques périodiques, d'année en année et de demi-siècle en demi-siècle, on nous offre toujours la même vieille panacée de la protection. Plus que de toute autre chose, nous avons souffert des effets de cette illusion. Le maintien du régime protecteur constitue l'une des raisons qui ont fait perdre au Canada un fort pourcentage de sa population. D'autre part, cependant, je doute fort qu'il serait sage de modifier la situation sans crier gare et de faire disparaître du coup tous les abus dont nous avons souffert au cours des cinquante dernières années. J'estime donc que le Gouvernement a adopté une sage attitude en refusant de remanier sensiblement le tarif douanier.

A tout événement, le Gouvernement du jour doit se préparer à effectuer deux réformes: en premier lieu, la revision du tarif de faveur à l'avantage de la Grande-Bretagne afin d'éliminer cet obstacle au progrès économique de tous les pays de l'univers et, secondement, la revision de son programme fiscal aussitôt qu'il sera en mesure de remanier le tarif douanier à la baisse. Et je répéterai ce soir une assertion que j'ai faite à maintes reprises. De fait, il est assez difficile d'implanter dans l'esprit des gens dans la province de Québec, abstraction faite d'une poignée de capitalistes qui exercent la haute main sur quelques entreprises industrielles tant à Montréal qu'à Québec et des deux tiers des journaux de cette province, la masse du peuple que laisse absolument froide la banque de Montréal et sa clientèle ainsi que des journaux comme la *Gazette*, le *Star*, la *Patrie* ou l'*Evénement*, croit encore ainsi qu'il y a cinquante ans qu'il y a lieu d'accorder une certaine somme de protection à quelques industries nationales. Cependant, mes concitoyens n'ont jamais été, ne sont pas et ne seront jamais les protectionnistes intransigeants que l'on a représentés sous de fausses couleurs aux yeux étonnés des gens abusés de l'Ouest. Et je le répète, si mes amis des provinces des Prairies comptent sur la sympathie de la province de Québec, ils ne doivent pas tenter de repousser d'une main ce qu'ils tentent d'étreindre de l'autre. Or, si mes honorables amis ne réussissent pas à s'assurer la sympathie du Québec et des Provinces maritimes afin d'obtenir une revision sérieuse et complète de la politique fiscale du Canada, ils n'ont certes pas à compter sur l'aide de l'Ontario qui est protectionniste à outrance. Voilà le conseil amical que je me permets de leur donner en passant de même que je désire répéter encore une fois l'avertissement que je donne au Gouvernement depuis les derniers dix ans: s'il veut, à l'avenir, reviser véritablement le programme fiscal en vigueur, il doit être prêt en temps et lieu mais avec prudence et patience, à reviser aussi cette politique de préférence envers l'Angleterre qu'il a empruntée au parti tory tant du Royaume-Uni que du Canada.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): Dès le début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je tiens à relire le texte de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), car, à dessein ou non, un malentendu quelconque a surgi en ce qui regarde cette proposition. Quiconque comprend l'anglais et ne veut pas dénaturer les choses, constatera que dans tout cet amendement il n'y a pas un mot au sujet d'une plus grande protection. De fait, si la motion contenait même une syllabe en faveur de droits protecteurs plus élevés pour ce pays, je ne l'appuierais pas, ni de ma voix, ni de mon vote. Elle dit:

> Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:
> "la Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne contiennent aucune mesure tendant à protéger et à sauvegarder...
>
> Non pas les industries, non pas les établissements manufacturiers, ni de puissantes corporations, mais de protéger et de sauvegarder...
>
> ...les intérêts des personnes qui se livrent aux travaux agricoles...
>
> C'est-à-dire les cultivateurs...
>
> ...ou qui ont trouvé des emplois dans l'industrie, au Canada."

Ce sont ceux-là qui sont à la tâche, qui peinent de bonne heure le matin jusqu'à une heure avancée de la soirée et à qui on accorde une maigre pitance pendant que les corporations industrielles se partagent de gros béné-

fices. Ceux dont il s'agit dans l'amendement sont les agriculteurs et les travailleurs industriels. Il n'y est pas question de protection à outrance pour aucune industrie du Canada.

Vu que l'année dernière, le ministre des Finances (M. Robb) et le premier ministre (M. Mackenzie King) ont dit de moi que j'étais un tory, j'aimerais à faire une mise au point à ce sujet. Cet amendement a été déposé par le parti libéral-conservateur. Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas à son siège. Je lui disais l'an dernier que je préférerais l'entendre m'appeler un libéral- conservateur. Nous avons eu dans ce pays-ci un gouvernement, le cabinet Baldwin-Lafontaine qui en 1851 démissionna à cause de l'élément radical qu'il y avait dans les rangs du parti de la réforme de cette époque. Baldwin rentra dans la vie privée; Lafontaine entra dans la magistrature dans la province de Québec, et les deux eurent pour successeurs Morin et Hincks. Au lendemain des élections de 1854, ce gouvernement se trouva sensiblement dans la même situation que le gouvernement actuel en 1925, en ce sens qu'il n'avait pas la majorité en Chambre et à cause de l'existence de plusieurs groupes. Mais à l'encontre de celui-ci, il ne chercha pas à se maintenir en fonction. Voici les groupes qui avaient été élus, tels que nous les mentionne l'histoire, et j'emprunte mes citations au manuel d'histoire à l'usage des écoles supérieures d'Ontario. Tous les autres ouvrages historiques de nos bibliothèques corroborent cet exposé:

1. Les tories, reliquat du *Family Compact*, sous la direction de sir Allan MacNab.
2. Les tories modérés, qui s'appelaient conservateurs, ayant à leur tête Macdonald qui commençait alors à s'imposer.
3. Les libéraux modérés qui, sous la direction de Hincks, constituaient le groupe le plus important.
4. Les "francs grits", dont les premiers chefs avaient été William Lyon Mackenzie et le docteur John Rolph, deux des rebelles de 1837, mais qui aujourd'hui reconnaissent la direction de M. George Brown, directeur du *Toronto Globe*. Brown (1818-1880) était un jeune Ecossais arrivé au pays en 1843 et qui a consacré toute son énergie sans compter à combattre ce qu'il estimait être des abus. Les grits étaient les adversaires déclarés des privilèges; constatant que l'Eglise catholique romaine jouissait de certains privilèges, ils l'attaquèrent; pour la même raison, ils s'en prirent aux seigneurs qu'ils dénoncèrent. Ils prirent la même attitude au sujet des réserves du clergé et des écoles confessionnelles.

Dans le Bas-Canada 5, les soi-disant libéraux dont le chef était Morin et 6 le "parti rouge", ou les "rouges".

7. La population anglaise de Montréal et des cantons de l'est ayant à leur tête Galt.

Dans le Haut-Canada, aujourd'hui que la responsabilité ministérielle est devenue un fait accompli, les divergences de vues entre les libéraux modérés et les conservateurs modérés sont fort atténuées. C'est ainsi que les esprits modérés des deux provinces virent disparaître les obstacles à leur union en vue de former un nouveau parti. En 1854, Macdonald réussit à établir une alliance entre les conservateurs et les libéraux modérés des deux provinces sous le nom de libéraux-conservateurs, dont le chef était sir John Macdonald et à laquelle adhérèrent la plupart des tories. Cette coalition fut l'objet de violentes attaques de la part d'extrémistes des deux factions, mais Robert Baldwin sortit de sa retraite quelque temps pour l'approuver; assurément il était temps qu'un parti surgisse qui représentât le point de vue des esprits modérés des deux races. Dans le Haut-Canada, le nouveau parti eut pour chef sir Allan MacNab, mais l'année suivante, on l'écarta tranquillement en faveur de Macdonald.

Je ne saurais voir comment le parti de la réforme peut prétendre y être lié: les libéraux modérés, qui constituaient le groupe le plus nombreux, et les conservateurs modérés qui venaient en second lieu furent réunis en un seul groupe par sir John Macdonald, et on les appela le parti libéral-conservateur. Où le parti de la réforme a-t-il obtenu l'autorisation de s'appeler libéral-conservateur? Je ne trouve nulle part dans les manuels d'histoire. J'ai, sur les rayons de ma bibliothèque, la collection presque complète du hansard depuis son établissement, et après avoir parcouru la série complète, je suis porté à croire que tous les gouvernements, après avoir été une année aux affaires,—et il faut une année pour bien ordonnancer le nouveau régime,—avaient le devoir inévitable de proclamer, dans tous les discours du trône, que le pays était prospère. L'année suivante, la prospérité s'accroit, et la troisième année, le pays est encore plus prospère et ainsi de suite. Ce gouvernement peut se comparer au docteur Coué, c'est-à-dire que tous les jours, de toutes façons, il va de mieux en mieux. Mais c'est là un rôle auquel ne peuvent se soustraire les partisans d'un gouvernement. Ils reconnaîtront bien entre eux que le pays n'est pas prospère, mais il faut qu'ils proclament dans leurs discours en public la prospérité du Canada. L'histoire nous montre que tous les jeunes pays prospères voyaient augmenter leur population. Cependant, depuis 1921, sous le régime actuel, bien que nous ayons dépensé 16 millions pour l'immigration, pour faire venir 660,000 immigrants et pour laisser expatrier 700,000 Canadiens, nous ne gardons même pas notre accroissement naturel. Je me demande pourquoi tant de nos gens émigrent à l'étranger quand notre pays est si prospère. Je reviendrai sur ce sujet dans quelques instants.

Je désire rappeler ce soir certaines paroles prononcées par l'honorable Thomas A. Crerar à Winnipeg à la suite d'une convention tenue le 6 août 1925 à Régina et à laquelle il avait assisté. Il a dit:

Un grand nombre de citoyens bien pensants considèrent que le Gouvernement actuel, à Ot-

tawa, fait preuve d'incompétence et de prodigalité dans l'administration des affaires du pays.

Incompétence et prodigalité. Ce n'est pas moi qui dis cela, monsieur l'Orateur. C'est l'opinion éclairée de l'honorable Thomas A. Crerar. Ce dernier disait ensuite:

Le gouvernement King a manifestement failli à la tâche d'accomplir son programme relatif au tarif et n'a pas pratiqué l'économie dans les dépenses publiques, ce qui aurait permis la réduction si nécessaire des impôts. La situation financière du pays est extrêmement grave. Le Canada est incapable de supporter plus longtemps un fardeau d'impôt tel que celui que nous avons. Etant donné la réduction des impôts chez nos voisins des Etats-Unis, cet état de choses pourrait avoir pour nous des conséquences très sérieuses.

Si le premier ministre avait prononcé sur les tréteaux politiques le discours qu'il a fait cet après-midi, j'aurais pu le féliciter pour sa harangue électorale, mais il faut se rappeler que, dans le Parlement du Canada, le premier ministre est censé avoir des vues larges et faire œuvre de chef. Cependant, monsieur l'Orateur, je vous le demande, quelles paroles d'homme d'Etat a-t-il laissé tomber de ses lèvres aujourd'hui? Si toutefois il a un programme, nous n'en savions rien de plus à la fin de son discours qu'au début. J'ai entendu le premier ministre parler dans mon comté, dans un parc d'Exeter, où se trouvait avec lui le ministre des Travaux publics (M. Elliott). Je l'y ai entendu faire une harangue politique aussi bonne que celle de cet après-midi, mais cela ne voulait pas dire grand'chose. Il prônait alors une certaine réforme du Sénat comme il l'a fait ici. Il avait devant lui un exemple, à la manière des instituteurs; il a dû être instituteur et il croit à l'efficacité de l'enseignement par l'exemple. Il avait à ses côtés un sénateur qui depuis est parti pour un monde meilleur. Le premier ministre disait: "J'ai nommé cet homme en lui imposant des liens dont je pourrai me servir n'importe quand. Il est obligé d'appuyer tout projet de loi que je pourrai présenter pour la réforme du Sénat." Et ce sénateur se levait, disant: "Oui, c'est exact. C'est à cette condition que j'ai été nommé." Il est vraiment étrange de voir des sénateurs qui, siégeant apparemment comme juges dans notre pays, ont été nommés dans des conditions telles qu'ils doivent obéir aveuglément comme des marionnettes dont on tire les cordes. Ici même, en 1924, le premier ministre a fait du pathos au sujet de la réforme du Sénat. Avant l'ouverture de la session, il avait dit au peuple que le Gouvernement projetait la présentation d'un projet de loi tendant à restreindre les pouvoirs du Sénat, mais qu'il désirait voir convaincre le pays de la nécessité de cette loi avant d'en saisir la Chambre. Voici ce qu'il assura à la Chambre des communes:

Je désire assurer la Chambre qu'à la prochaine session le Gouvernement prendra des mesures pour que l'avis et le consentement de la Chambre des communes suffisent à la mise en vigueur des lois tout comme la chose se fait pour les lois adoptées par le parlement du Royaume-Uni.

Le très honorable Arthur Meighen lui demanda quelles mesures il comptait prendre, et le premier ministre répondit que le Gouvernement étudierait la question durant les vacances parlementaires. Après ces vacances, à la session suivante, le premier ministre informa la Chambre qu'il se proposait de convoquer une conférence interprovinciale pour l'étude de cette question. A la fin de la session, le 18 juin 1925, M. Meighen demanda de nouveau si le gouvernement avait quelque chose à proposer à la conférence projetée; le premier ministre répondit que le Gouvernement n'avait préparé aucune proposition et qu'il n'avait rien à proposer, mais qu'il étudierait la question durant les vacances parlementaires. Il y a eu plusieurs vacances parlementaires et plusieurs sessions depuis ce temps. Je ne puis voir dans ces propos du premier ministre que des moyens de capter des votes. Quand le premier ministre a déclaré dans le parc d'Exeter qu'il allait réformer le Sénat, il était sincère ou il ne l'était pas. S'il était sincère, que se propose-t-il de faire aujourd'hui? S'il n'était pas sincère, je demande à la Chambre et au pays quelle confiance on peut accorder désormais aux promesses de cet homme qui a renié les engagements solennels qu'il avait pris.

Parlant à Richmond Hill comme il l'avait fait à Exeter, le premier ministre a déclaré qu'il avait été immobilisé parce qu'il n'avait pas une majorité suffisante pour l'appuyer à la Chambre. Il avait en tête des mesures bienfaisantes et obligeantes pour le bien-être du peuple de ce pays, mais il ne pouvait compter sur la majorité nécessaire pour leur donner suite, et il supplia le peuple pendant toute cette campagne de le renvoyer ici avec une majorité plus forte, ou il allait abandonner la lutte. Monsieur l'Orateur, il se présenta devant le peuple avec 117 collègues et il revint avec 101; cependant, il s'accrocha au pouvoir malgré cette défaite; des tribunes publiques, il tenta de diriger le gouvernement de ce Dominion, et il s'imagina que je ne devais pas prendre mon siège parce que je n'avais pas de chef permanent au moment de mon élection.

Ce sont là deux des promesses du premier ministre. Il promit de plus de réduire le coût des instruments aratoires pour les cultivateurs du Canada. Pour ce qui concerne l'Ontario,

les instruments aratoires ne coûtent pas moins cher aujourd'hui que le jour où le premier ministre faisait cette déclaration. Il promit de plus encore de réduire le coût de l'existence pour le peuple en général. Cependant, le ministre du Travail (M. Heenan) nous dit que le coût de l'existence est plus élevé que jamais. Mais je n'emploierai pas davantage le temps de la Chambre pour énumérer les autres promesses que ce Gouvernement n'a pas tenues. Ce Gouvernement est fort sur les promesses et faible sur les actes.

Le premier ministre a dit cet après-midi que le Gouvernement a fait beaucoup pour la classe agricole de ce pays. J'ai préparé un petit budget pour un cultivateur de ma circonscription qui posséderait 100 acres de terre. Il n'est pas de la même doctrine politique que moi, mais il possède 100 acres de terre, et cette ferme, avec les machines et les animaux de ferme, vaut environ $10,000. J'ai soumis ce petit budget à quelques-uns de mes amis agraires et ils l'ont approuvé. Ce cultivateur a un capital de $10,000 dans son industrie. Il a autant droit de retirer un dividende sur ce capital que tout homme d'affaires sur le sien, et 7 p. 100 d'intérêt sur $10,000 représente $700. Je sais que beaucoup de gens dans cette Chambre s'imaginent que tout homme peut cultiver avec profit. Certaines gens ont fait un succès dans d'autres sphères et s'imaginent que tout le monde peut réussir en agriculture, mais je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'il faut un homme d'un certain tempérament, un homme qui possède des aptitudes et des connaissances spéciales pour réussir en agriculture de nos jours. J'accorde également dans ce petit budget un salaire de $1,200, soit $100 par mois ou $23 par semaine au cultivateur. Assurément l'individu qui a la compétence voulue pour conduire une ferme et est capable de travailler du lever au coucher du soleil mérite un salaire de $23 par semaine, soit autant qu'un machiniste dans une usine; nous avons là $1,200 par année. Ses impôts et assurances lui coûtent $100; la dépréciation sur ses bâtiments et ses clôtures s'élève à $200; la dépréciation sur ses instruments aratoires, ses chevaux, harnais, et le reste, à $100. Sa femme est plus qu'une ménagère; elle consacre au moins la moitié de son temps dans le poulailler et la laiterie, et je lui accorde le magnifique salaire de $12.50 par mois, soit $150 par année. Il ne peut cultiver cette ferme seul; d'habitude il a un fils de quinze, seize ou dix-sept ans qui, en ville, gagnerait un peu d'argent; je lui accorde $7 par semaine, soit $365 par année. Puis, comme les gouvernements allouent toujours une certaine somme pour les imprévus, j'accorde de ce chef au cultivateur une somme de $185. Cela revient à dire que sur sa terre de 100 acres il lui faut retirer $3,000 par année pour subvenir à ses besoins. D'après les chiffres du ministre du Travail, il ne lui resterait rien pour l'habillement et maints autres articles; il existerait tout juste et retirerait un intérêt sur son placement. Pour être prospère, il lui faudrait, je pense, un profit net de $1,000 par année s'il veut envoyer ses enfants au high school et plus tard à l'université. Cela exigerait un revenu de $4,000 par année, somme qu'un homme devrait retirer d'une ferme de 100 acres de terre dans ma circonscription avant que l'on puisse dire qu'il est prospère. Je laisse au jugement de la Chambre, et, comme disent les honorables députés, "au jugement du pays",—ces derniers songent toujours tout particulièrement au pays,—le soin de décider si une terre de 100 acres doit ou non rapporter cette somme au cultivateur chaque année.

Un cultivateur,—dont la politique diffère de la mienne,—a donné la définition suivante d'une ferme: "C'est une étendue de terre entourée de prospérité." Eh bien, si elle est délimitée à l'est par les banques et les compagnies de garantie, au nord par les grandes compagnies manufacturières ou industrielles, à l'ouest par les courtiers et d'autres, et au sud par les magasins à rayons ou à succursales, la définition est alors exacte.

Nous voyons là combien les cultivateurs de ma circonscription sont prospères. Mon collègue de Huron-Sud (M. McMillan) est du même avis comme on peut en juger d'après son discours qui se trouve au compte rendu et dans lequel il dit que ses commettants vont le voir et lui demandent s'ils doivent conseiller à leurs fils de rester sur la ferme.

On a fait la réévaluation des terres des soldats. Un de ces derniers, établi dans un des bons townships de ma circonscription, avait obtenu un prêt de $4,200. L'inspecteur du Gouvernement est venu et a alloué une réduction de $1,000 sur cet emprunt. L'homme était d'avis que cela ne suffisait pas et amena l'inspecteur chez le bailli du comté. Ce dernier répondit: le conseil a adopté à l'unanimité une résolution déclarant que les terres du township de Morris ne valent aujourd'hui que 60 p. 100 de ce qu'elles valaient en 1920. L'estimateur est venu et a dit au soldat: "Votre cultivateur ne vendrait pas pour plus de $2,800". D'autre part, l'inspecteur du Gouvernement ne déduisait que $1,000. Dans les plus vieilles régions de l'Ontario, presque toutes les fermes sont à vendre, et il y a bien peu d'acheteurs. Les fermes disponibles ne manquent pas dans le comté de Huron, l'un des meilleurs comtés agricoles du Canada, où l'on trouve des cultivateurs aussi intelli-

gents et aussi industrieux que dans n'importe quelle autre partie du pays. Alors, je vous le demande, où est la prospérité dont est supposée jouir la classe agricole dans l'Ontario?

Le cultivateur pouvait habituellement expédier un wagon de porcs à Toronto, où cinq maisons de salaison se disputaient ses animaux. Mais aujourd'hui l'accumulation des capitaux par les grandes compagnies a amené la fusion de quatre de ces maisons, si bien qu'il n'y a pour ainsi dire plus de concurrence dans le commerce des animaux de ferme, et le cultivateur est obligé de vendre ses animaux à la coalition aux prix qu'elle veut bien lui donner. J'ai lu un article dans le *Globe*, l'autre jour, dans lequel il était dit que toutes les vinaigreries du Canada allaient s'unir, ce qui les placerait dans une "position enviable". Aujourd'hui le cultivateur est obligé de vendre aux coalitions et d'acheter d'elles.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir à adopter cette ligne de conduite, je le fais à contre-cœur. Nous avons vu nos collègues d'en face citer un nombre incalculable d'états financiers pour démontrer que le pays est prospère. Certes oui, il l'est, mais uniquement là où vous trouvez ces compagnies auxquelles j'ai fait allusion. Prenez la compagnie Robert Simpson à Toronto, l'un des plus vieux magasins à rayons du pays. Après avoir payé l'intérêt sur son capital et mis de côté ce qu'il faut pour la dépréciation et les frais imprévus, il lui reste un profit d'environ 2 millions de dollars. Cette compagnie peut avoir vingt mille employés, mais elle ne fait pas plus d'argent aujourd'hui qu'elle n'en faisait en 1921, et pourtant le dollar n'a plus la même valeur qu'à cette époque-là. Les actionnaires prospèrent! Oui, une centaine, probablement; mais les vingt mille employés, ceux qui vivent dans les petites maisons et qui font la force de la nation, ne sont pas aussi prospères qu'autrefois. Récemment, un millionnaire de Toronto a donné un million à une institution de charité. Que Dieu le bénisse! Mais dans sa compagnie, il y a des célibataires qui ne gagnent que $12 à $16 par semaine et des hommes mariés, de $18 à $20. Le millionnaire est plus prospère, mais que dire de ceux qui travaillent pour lui?

Il y a quelques années, une veuve me montrait une lettre qu'elle avait reçue de la *Toronto General Trusts Corporation*, une des meilleures sociétés d'administration du Canada, qui remplit toujours et rapidement ses promesses. C'est un simple exemple que je cite. La société lui a dit: "L'argent n'a plus la valeur qu'il avait et nous ne pouvons pas vous payer 5¾ p. 100; si vous voulez nous confier vos fonds, nous vous verserons 5½ p. 100." Elle reçut d'autres avis semblables jusqu'à ce que l'intérêt fût descendu à 5 p. 100. Comme contraste, l'on voit que la même société, d'après son état financier annuel, a eu la meilleure année de son existence. Les cent personnes à qui elle appartient sont prospères, mais les cinquante mille autres qui y placent leur argent ont moins de revenus qu'autrefois, et leurs dollars ne valent plus ce qu'ils valaient. Est-ce que l'on peut appeler cela prospérité? Je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que les conseils de comtés, les associations féminines, les églises et les clubs agricoles de ma circonscription m'ont prié d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il abandonne le commerce de la contrebande des spiritueux. J'espère qu'on me comprendra. Ces gens-là demandent que le gouvernement fédéral abandonne ce trafic. De deux choses l'une: ce trafic existe ou il n'existe pas. Il est regrettable de voir, pour l'amour de quelques millions de dollars mal acquis, se produire des incidents comme ceux que les journaux ont récemment relatés. Encore aujourd'hui, je remarque dans un journal que quatorze navires contrebandiers venant du Canada ont déchargé à Atlantic City une cargaison valant un quart de million. Nous, de la circonscription de Huron-Nord, désirons faire savoir que nous ne voulons pas participer à ce trafic, et nous demandons au Gouvernement de donner suite aux vœux exprimés par la commission royale qui a fait une enquête sur le service des douanes. Nous sommes même disposés à aller plus loin et à voter, n'importe quand, pour l'interdiction absolue de l'importation, de la fabrication ou de la vente des boissons alcooliques. En disant cela, monsieur l'Orateur, je parle et pour mon comté et, plus particulièrement, pour moi-même.

J'aurai quelques remarques à adresser à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Elliott) que je suis heureux de voir à son siège. L'autre soir, quand l'honorable député de Victoria (M. Plunkett) parlait des promesses faites par les membres du cabinet pendant l'élection dans son comté, cela me rappelait si bien ce qui s'est passé dans le mien que j'ai dû paraître content. Cela n'a pas plu au ministre, et, dans son esprit, je dois être coupable d'une grave indiscrétion. Quand l'honorable député de Victoria nous a dit comment le ministre du Commerce comptait subventionner les transports maritimes et quel commerce il allait établir, le ministre des Finances dit qu'il retournait, convaincu que Victoria avait besoin de considération spéciale. Et voici ce que le ministre du Commerce a dit au peuple de Victoria:

> En succédant au docteur Tolmie comme votre représentant à Ottawa, le docteur McLean, aura, de plus, l'avantage d'appuyer le gouvernement au pouvoir, avantage si évident que je

n'ai pas besoin d'insister devant un auditoire intelligent.

Les honorables députés de la droite me permettront de leur dire qu'ils se trompent sur l'intelligence d'un auditoire quand ils parcourent le pays, avant une élection partielle, promettant tout au peuple et croyant qu'on peut le corrompre avec son propre argent. Ils ont fait le tour de notre port et, du moment où le ministre des Finances est débarqué quelque part dans la province de Québec, ils l'ont expédié par le premier train pour prouver que ce qu'ils disaient était vrai. Le ministre des Travaux publics (M. Elliott), le ministre du Commerce (M. Malcolm), le solliciteur général (M. Cannon), le ministre du Travail (M. Heenan)—inutile de prendre le temps de nommer les autres—étaient tous là, puis le ministre des Finances est arrivé. Il me semble le voir sur la tribune, dans son surplis, avec son chœur ministériel en surplis, dirigeant le chœur, ayant le trésor du Canada d'une main et le crédit du Canada dans l'autre et entonnant:

> Were the whole realm of Nature mine,
> That were an offering far too small.
> Take my silver and my gold,
> Not a mite will I withhold.

Et nous montrant du doigt, l'année dernière, le ministre des Finances a dit que nous demandions tout et que, pendant ce temps, nous voulions une réduction des dépenses. Je lui demande, ce soir, de faire exception pour moi, parce que tout le groupe est venu dans ma région, offrant au peuple tout ce qu'il avait. Mais, une fois revenus, ils n'avaient inscrit aux crédits que $75,000 pour une affaire aussi importante que le port de Goderich et, plus tard, ils ont ajouté $100,000 aux crédits supplémentaires. Cela formait un total de $175,000. Cependant, on n'a dépensé que $85,000. Quand l'autre député de Victoria parlait, récemment, il a dit qu'il comptait retourner avec $546,000, d'après les promesses faites au peuple de sa circonscription, mais il craignait d'être obligé d'accepter $46,000. Le hansard rapporte:

> M. Spotton: Et voyez à ce que ce soit dépensé.
> M. Plunkett: Assurément, ils peuvent toujours le dépenser.
> M. Spotton: Non, pas toujours.
> L'hon. M. Elliott: Voilà une suggestion pour le comté de Huron-Nord.

Je demanderai au ministre des Travaux publics d'expliquer, une fois, à la Chambre, son idée de derrière la tête quand il a fait cette observation. Je croyais qu'il plaisantait, mais après une nuit de sommeil, il était encore dans le même état d'esprit méchant. Je n'entrerai pas dans les détails, monsieur l'Orateur, mais, en tous les cas, j'ai quitté la ville pendant deux jours. Néanmoins, je désirerais demander au ministre ce qu'il entendait par cette remarque. Est-ce là le genre de Gouvernement que nous avons aujourd'hui au Canada? Un député ne peut-il pas oser suggérer que le Gouvernement dépense tout le montant d'un crédit sans qu'on le menace de le réduire, avec le résultat que les travaux publics de son comté en souffriront? Ici, à la Chambre, en 1896, feu M. C. Cameron a déclaré—je n'ai pas le temps de lire la citation du hansard—qu'en 1872, lui, député libéral, avait convaincu sir John Macdonald de nommer une commission pour parcourir de haut en bas les 160 milles de côtes, recueillant des témoignages et étudiant toute la situation. Le résultat est qu'on a décidé que Goderich était le seul port de refuge entre Sarnia et Tobermory. Sous le régime conservateur, un libéral—remarquez-le bien, le ministre des Travaux publics, un libéral—représentant continuellement depuis la Confédération jusqu'à cette date, 1896, le comté où est situé Goderich, on avait entrepris de dépenser $600,000 pour ce port. C'était et c'est un port national. Cette année, il y est passé 20 millions de boisseaux de blé et, je le répète, c'est le seul port de refuge sur les Grands lacs. Mais, parce que j'ai commis l'indiscrétion de conseiller au député de Victoria de voir à tout ce que le crédit voté fût dépensé, on me menace. J'aimerais à ce que le ministre me dît s'il plaisantait. J'aurais de nouveau l'occasion de rendre justice à ce grand port qui, cet hiver, a donné asile à vingt-deux navires portant 5,750,000 boisseaux de blé.

J'aurais voulu parler du service postal, mais le ministre n'est pas à son siège. Je laisse cela pour une autre occasion. Cependant qu'on me permette de citer un exemple de l'économie pratiquée par le ministre des Postes (M. Veniot). Il a montré beaucoup de sympathie pour mon comté et a fait des choses dont je lui suis reconnaissant. Mais voyons l'incident d'un facteur rural du village d'Auburn. Disons que le bureau de poste se trouvait où est la banquette du ministre des Finances; on le transféra à l'endroit où est assis le ministre des Travaux publics. Cela représentait une distance de trente-neuf verges et une fraction, et le département chargea un inspecteur fort bien rémunéré de mesurer la distance. Il constata qu'elle était de trente-neuf verges, et le ministère accorda $10.48 par année au fonctionnaire. Et le Gouvernement est l'ami de l'ouvrier.

L'ami du cultivateur a aussi montré combien il s'intéresse à l'agriculture. En 1912, le gouvernement précédent consacra un crédit de 10 millions de dollars à l'enseignement agricole au pays. Ma province recevait $336,-

303.26 par année. Avec l'argent de cette subvention, elle construisit le collège d'agriculture de Kemptville et entreprit d'établir des agronomes dans les divers comtés. A cet égard, je demande la permission de consigner un état. Il indique la répartition de la subvention dans l'Ontario:

Collège d'agriculture de l'Ontario:		
Traitements et dépenses		$ 9,000 00
Ecole d'agriculture et ferme:		
a Debours en frais de premier établissement	$ 3,000	
b Personnel d'administration et personnel enseignant, frais d'entretien et outillage	49,000	
		52,000 00
Enseignement et démonstration:		
Agronomes		136,000 00
Cours du soir d'enseignement ménager		1,500 00
Démonstrations de culture potagère		4,000 00
Coopération et marchés		6,000 00
Cours abrégés à l'usage des gagnants dans les concours de grande culture et d'élevage, y compris les frais de voyage et de pension		1,000 00
Conférences sur l'horticulture		750 00
Travaux de démonstration sur les divers terrains		9,500 00
Travaux d'égouttement		4,751 57
Foire d'automne et rémunération des juges aux concours de grande culture		2,000 00
Démonstrations d'élevage et d'aviculture		3,500 00
Enseignement agricole élémentaire:		
Pour donner et encourager l'enseignement de l'agriculture dans les écoles élémentaires supérieures et les écoles publiques		24,000 00
		$254,001 57

Mais, à son arrivée au pouvoir, le présent Gouvernement ne savait que faire. Grand est son amour du cultivateur, mais seulement à l'époque des élections. Il ne trouva pas le moyen de continuer ce subventionnement de l'enseignement agricole. Une année, il proposa un crédit de $200,000 et le ministre annonça son intention de présenter une motion à la session suivante, pour accroître et améliorer le système, ou pour le laisser tel qu'il existe. Mais il arriva que le Gouvernement supprima tout à fait le crédit, comme il fit pour la subvention au sujet des bonnes routes à la campagne et au sujet de l'enseignement technique donné aux fils des cultivateurs dans l'Ontario. Le gouvernement conservateur avait accordé plus d'un million au gouvernement de ma province, chaque année, pour faciliter l'enseignement agricole et technique et favoriser la construction de bonnes routes. Il continua à le faire durant la guerre, mais le gouvernement libéral a brutalement supprimé la subvention.

Quelques minutes de commentaires sur l'impôt de consommation. C'est par méprise qu'on a conféré le titre de "docteur" au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) au lieu du ministre des Finances. Quand le Gouvernement est entré en fonction, l'impôt de consommation était de 3 p. 100. Il le porta à 5 p. 100, puis à 6 p. 100. Le consommateur portait sur son dos un sac contenant trois pierres. Le Gouvernement y ajouta trois autres pierres, et, pendant qu'il enlevait une pierre, chaque année, répétait: "Voyez notre bonté." Le ministère prit l'ascenseur au troisième étage, monta jusqu'au sixième puis redescendit au troisième, mais, entre temps, il préleva des centaines de millions de dollars sur les consommateurs, la catégorie la plus pauvre de la population de la province. A maintes reprises, nous avons préconisé l'abolition de cet impôt. Les libéraux ont fait plus que l'abolir. Quand le ministre des Finances l'a diminué de 6 à 5 p. 100, il a dit que c'était un dégrèvement de 16⅔ p. 100; quand il l'a réduit de 5 à 4 p. 100. C'était un dégrèvement de 20 p. 100; quand il l'a réduit de 4 à 3 p. 100, c'était un dégrèvement de 25 p. 100, et maintenant qu'il l'a réduit de 3 à 2 p. 100, c'est un autre dégrèvement de 33 p. 100. Si nous faisons le total, l'impôt de consommation a déjà été diminué de 115 p. 100. S'il est réduit encore d'un p. 100, l'an prochain, ce sera un autre dégrèvement de 50 p. 100, soit 165 p. 100 en tout. Une autre réduction à la session suivante permettrait au ministre des Finances d'opérer un autre dégrèvement de 100 p. 100, ce qui ferait 265 p. 100 en tout. Mais il supprimera probablement l'impôt d'un seul coup avant les élections. Je le recommande au public; les chiffres ne sauraient mentir.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Il est d'usage de féliciter l'honorable préopinant, et je tiens à rendre hommage à mon bon ami de Huron-Nord (M. Spotton). Ses discours et surtout son débit mouvementé m'ont toujours intéressé. Si on ignorait l'autre face des choses, on prendrait probablement à la lettre son discours entier.

Mon honorable ami a accusé le ministre des Travaux publics (M. Elliott), prétendant que le ministre avait été injuste envers le comté que l'honorable député représente. Je tiens à dire au nom du ministre des Travaux publics qu'il n'est pas un homme de ce genre; je crois que nos amis conservateurs sont en mesure de savoir cela très bien, vu qu'ils ont tenté de le battre dans son comté trois fois dans la même année. Sa majorité augmentait à chaque élection; la dernière campagne électorale lui a donné une majorité de 2,660 voix, et j'ai raison de croire que le candidat qui se présente-

ra contre lui à la prochaine élection perdra son dépôt. Je désire dire que, en notre qualité de nouveaux membres inexpérimentés du sud de l'Ontario, nous devons beaucoup au ministre des Travaux publics; n'importe quel d'entre nous prendrait sa défense dans une occasion comme celle-ci.

L'honorable député de Huron-Nord est allé plus loin et a fait des remarques acerbes contre le premier ministre de notre pays. Cet après-midi, nous avons entendu le premier ministre prononcer un maître discours; je ne crois pas que personne puisse ajouter ou retrancher quoi que ce soit de ce discours. Aujourd'hui, malgré les critiques injustes de la presse tory depuis plusieurs années, le premier ministre jouit d'une haute considération parmi le peuple du Canada, et après qu'il en aura appelé aux prochaines élections générales, nos amis conservateurs en seront quittes pour regarder avec envie les banquettes des ministres de l'autre côté de la Chambre. Le premier ministre a démontré sans équivoque qu'il était bien l'émule de sir Wilfrid Laurier, surtout dans la façon dont il choisit les membres de son cabinet, car nous sommes d'avis que les ministres actuels sont les hommes les plus capables que nous ayions eus au pouvoir dans l'histoire du pays.

Le présent Gouvernement n'a pas besoin de craindre de nouvelles élections générales, parce qu'il met en vigueur une politique qui s'applique à tous les besoins de notre jeune pays grandissant. Au cours des dernières trois élections générales nos amis conservateurs préconisaient un tarif protectionniste, mais ils ont été défaits chaque fois. La politique qui convient au Canada doit certainement en être une favorisant l'expansion du commerce et, suivant moi, cette politique est très bien mise en vigueur par le ministre actuel du Commerce (M. Malcolm). Ce fait est démontré par les divers traités de commerce qu'il a successivement négociés avec plusieurs pays, de sorte que nos produits s'exportent facilement sur les marchés du monde. Nous n'avons pas besoin de remonter bien loin dans l'histoire pour découvrir qu'un commerce restreint a amené des malheurs au pays; chaque fois que nos amis les conservateurs ont été au pouvoir ils ont amené des temps durs au point que nous avons eu des révoltes économiques, surtout dans les régions rurales, ce qui a amené la formation de la *Grange Patrons of Industry* et des Fermiers unis de l'Ontario. Afin de s'assurer de l'effet d'une telle politique nous n'avons qu'à montrer la triste situation des cultivateurs américains qui est due au fait qu'ils ont préconisé les principes politiques prônés par nos amis conservateurs. C'est à cause de la politique tarifaire de notre Gouvernement que nous sommes probablement le pays le plus prospère du monde.

Natuellement, nos amis conservateurs crient misère lorsqu'ils sont dans l'opposition; ensuite ils causent de la misère lorsqu'ils sont au pouvoir. Au cours de la dernière session j'ai écouté avec intérêt les divers députés de Toronto qui ont dit à cette Chambre comme il existait un état de choses terrible dans leur vile. Je ne doute pas que quelques-uns d'entre eux ne se rendissent compte que cet état de choses n'existait pas, mais ils chantaient tous la même chanson. Cependant, lorsqu'il s'agit de parler de calamités ils doivent céder la palme à l'honorable député d'Hamilton, parce que l'on peut très bien l'appeler le "prophète de malheurs" de cette Chambre. Quoi qu'il en soit, après avoir écouté toutes les doléances venant de Toronto, j'ai eu l'occasion d'assister à un banquet dans cette ville. Le maire de la ville y assistait et il a déclaré que Toronto était non seulement la ville la plus prospère du Canada mais du continent américain. J'étais stupéfait, mais le maire a prouvé ses allégations en citant des chiffres se rapportant à la construction et en disant que l'on se préparait à loger une population de 1 million de personnes heureuses de leur sort.

M. RENNIE: Il y a deux députés d'Hamilton dans cette Chambre; quel est celui auquel mon honorable ami a fait allusion?

M. HEPBURN: Ils sont pas mal tous deux prophètes de malheur, mais je voulais parler de l'autre député, de celui qui en fait une spécialité.

M. RENNIE: J'ai posé une question; de quel député mon honorable ami a-t-il voulu parler?

M. HEPBURN: J'ai dit que c'était l'autre député, celui qui a dit que les gens d'Hamilton pour vivre étaient obligés d'aller sur la montagne manger de l'herbe. Maintenant que mon honorable ami m'y fait penser, je me rappelle avoir lu dans les journaux que pendant les dernières élections municipales à Hamilton il y avait tellement peu de chômeurs que l'on n'a pas pu trouver le nombre d'hommes voulu pour diriger les bureaux du scrutin. Toutes ces paroles ont un but; elles ne veulent rien dire et n'ont qu'une signification politique; elles me rappellent la citation suivante de Shakespeare:

> All the world's a stage
> And all the men and women merely players:
> They have their exits and their entrances;
> And each man in his time plays many parts,—

Il me semble que la dernière partie de cette citation s'applique fort bien à l'honorable dé-

puté de Wellington-Sud (M. Guthrie) et au spirituel médecin de Fort-William (M. Manion) car je me souviens qu'ils étaient autrefois d'assez bons libéraux, amis de Laurier, bien qu'aujourd'hui ils ornent le premier rang des banquettes conservatrices. Je me souviens également de la première assemblée politique à laquelle j'ai assisté, à l'âge de cinq ans, pour entendre le brillant orateur de Wellington-Sud exposer la vraie doctrine libérale. Il a changé depuis ce temps-là et il est allié à un groupe qui change également. En 1911, les honorables députés d'en face nous disaient que le marché américain ne valait rien pour nous et qu'il ne fallait pas commercer avec les Yankees. Ils avaient leurs pauvres disciples plongés dans l'erreur par tout le pays. J'ai entendu un homme s'écrier en public qu'il aimerait mieux se faire couper le bras droit que d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. Il était commerçant de bestiaux; un peu plus tard le prix du bétail monta sur le marché de Buffalo et il parcourait les campagnes pour acheter des bêtes et les revendre sur ce marché avantageux. Maintenant la situation est si sérieuse que l'homme au sang chaud de Fort-William prêche le patriotisme canadien —à l'exemple d'Andy Gump sans doute,—et il demande une session spéciale du Parlement pour discuter la question des représailles. Le congrès américain va se réunir pour adopter des lois qui feront augmenter le prix des denrées pour les consommateurs américains. On va obliger le consommateur à payer plus cher son pain et son beurre; le lait du bébé coûtera plus cher également. Et nos amis conservateurs, avec le spirituel député de Fort-William à leur tête voudraient que nous convoquions une session spéciale du Parlement canadien pour adopter des lois semblables.

Je regrette que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) ne soit pas à son siège, car je me propose de prendre ses remarques comme un exemple des exagérations que l'on fait souvent au sujet du commerce entre ces deux pays. L'honorable député, parlant dans cette Chambre le 1er mars de l'an dernier, disait qu'en 1924 seulement, nous avons importé pour $494,349,000 de produits de la ferme et de denrées alimentaires des Etats-Unis. Il a dit que ces importations consistaient en produits et en denrées que l'on aurait pu produire au Canada et que l'on y aurait certainement produit si l'on avait accordé de la protection au cultivateur. Il avait apparemment une confiance sans bornes dans le tarif, mais malheureusement ses chiffres étaient loin d'être exacts. Je ne veux pas le blâmer car il y a peut-être des circonstances atténuantes. Quand il arriva dans cette Chambre, il ne parlait que du tarif sur les oignons; l'année suivante, il s'agissait d'un tarif pour le tabac; le troisième année, c'était un tarif pour les fruits et les légumes, mais, probablement au cours de son expérience antérieure avec les oignons, il en avait attrapé du jus dans l'œil et il n'a pas pu voir juste depuis. Je vais m'occuper de cette remarque publiée dans l'édition revisée du hansard car elle est complètement inexacte. J'ai pris la peine d'obtenir les chiffres du Bureau de la statistique et du ministère du Revenu national et je trouve que l'on a fait les importations suivantes cette année-là:

Produits agricoles et légumes.. ..	$125,671,000
Animaux et produits animaux.. ..	45,026,000
Total..	$170,697,000

Nous sommes loin des chiffres inscrits dans le hansard par l'honorable député. Mais il a aussi dit que certaines de ces choses importées auraient pu être produites au Canada avec un tarif de protection. Parmi ces marchandises importées, nous relevons les articles suivants:

Fruits du genre citrus..	$11,500,000
Raisins, et raisins de corinthe.. ..	11,500,000
Sucre..	49,000,000
Thé, café, épices et cacao..	18,000,000

D'après les paroles de l'honorable député toutes ces choses auraient pu être produites au Canada si l'on avait eu un tarif protecteur. L'honorable député d'Essex-Sud ne prendrait pas un grand risque en s'engageant à manger toutes les denrées alimentaires agricoles faisant concurrence aux nôtres et importées cette année-là en sus d'une somme de 30 millions.

Cette exagération des faits est l'une des difficultés que l'on nous suscite. L'on publie des choses comme celles-là par tout le pays et il est difficile de faire connaître la vérité au peuple.

On nous a parlé beaucoup de représailles. Les seules choses dont nous ayons à nous préoccuper sont les articles qui viennent faire concurrence à nos produits laitiers, à notre bétail, aux viandes, aux pommes de terre, au grain, aux légumes et aux fruits. J'ai analysé les chiffres du commerce et je vois que nous avons importé pour $28,385,000 de produits de cette nature en 1928, alors que nous en avons exporté pour $62,174,000. Cette statistique démontre que nous ne perdons pas grand'chose dans ces échanges. Mais nos amis conservateurs prétendent que nous devrions user de représailles si les Américains mettent à exécution leur projet de relèvement du tarif, à la prochaine session du Congrès. Qu'arrivera-t-il, dans la pratique? Nous avons importé pour $242,000 de produits laitiers et nous en

avons exporté pour $10,385,000. Les représailles ne produiraient pas grand'chose sur ce point. Nos importations de bétail et de viande se sont élevées à $5,837,000, tandis que nous en exportions pour $28,733,000. Là aussi. les représailles ne seraient pas très efficaces.

Je veux noter une autre exagération de l'honorable représentant d'Essex-Sud. Il a cité un télégramme qu'il avait envoyé au premier ministre, en juillet dernier, dans lequel il affirmait que nous recevions une moyenne de 300 wagons de pommes de terre américaines par jour. Ayant consulté la statistique de nos importations des Etats-Unis, je me suis aperçu que, l'an dernier, nous avions importé pour $798,000 de pommes de terre, tandis que nous exportions pour $4,593,000. En tout, nous en avons importé 300,647 quintaux. Un marchand de produits alimentaires m'a affirmé qu'on peut charger environ 400 quintaux dans un wagon, de sorte que nous n'aurions importé que 751 wagons de pommes de terre. S'ils entraient au pays dans la proportion de 300 wagons par jour, il est heureux que mon honorable collègue ait télégraphié au premier ministre, puisque toutes nos importations de pommes de terre seraient arrivées au pays avant qu'une lettre ait pu se rendre à Ottawa. Si, maintenant, on calcule nos importations en prenant pour base la valeur de $3 par boisseau qu'a indiquée mon honorable ami, on trouve que nous avons importé 266,000 boisseaux. A 650 boisseaux par wagon, nous n'en aurions reçu que 409 wagons. Si l'on s'en tient à la statistique de cet honorable député, toutes nos importations de pommes de terre seraient entrées au pays en une journée et demie. Il est exact que l'imposition d'un droit de douane sur les pommes de terre empêcherait l'entrée des primeurs. Le cultivateur pourrait ainsi obtenir un prix supérieur pendant une semaine ou deux, mais cet avantage cesserait quand la plus importante partie de la récolte canadienne serait mise sur le marché. Qu'en résulterait-il inévitablement? Le cultivateur serait l'objet de représailles et il perdrait le débouché qu'il peut trouver aux Etats-Unis pour tout l'excédent de sa production. Je ne pense pas que les agriculteurs du sud de l'Ontario désirent sérieusement un relèvement du tarif imposé aux pommes de terre.

Prenons un exemple pour démontrer ce que produiraient ces représailles. La statistique démontre que nous avons importé, l'an dernier, pour $6,425,00 de maïs de fourrage. C'est surtout le sud de l'Ontario qui a fait ces importations, à cause de sa proximité des champs de maïs américains, du prix de transport modéré et de la proximité du débouché américain pour notre produit fini. Nous achetons le maïs, nous nourrissons nos animaux à bon compte et nous les vendons aux Américains.

[M. Hepburn]

Si le Congrès relève le tarif, ce qui ferait perdre quatre des 39 millions de dollars que nous valent les produits laitiers et la viande exportés aux Etats-Unis, nos amis conservateurs régleraient la question en nous faisant payer un million de plus sur le maïs que nous importons. Je ne peux croire que les cultivateurs intelligents du sud de l'Ontario approuvent un tel projet. Au lieu de présenter l'autre joue, nous irions nous buter sur le premier mur que nous pourrions trouver, à condition qu'il fût assez dur.

L'industrie laitière a fait l'objet des discours de gens qui, si j'en juge par leurs raisonnements, ne sont guère renseignés. Je m'y intéresse depuis des années, ayant exploité une fabrique de fromage et ayant fait une étude particulière de la question. J'avoue sincèrement qu'il est anormal qu'un pays d'industrie laitière tel que le Canada importe du beurre. Mais quelle en est la cause? Cela vient de ce que beaucoup de cultivateurs du sud de l'Ontario et de Québec tirent tout l'avantage qu'ils peuvent de leur situation géographique pour expédier un produit sujet à s'avarier sous forme de lait doux et de crème, aux Etats-Unis. Voici comment ont augmenté nos exportations de lait doux et de crème aux Etats-Unis:

Année	Valeur
1923..	$2,300,000
1927..	8,739,000

Soit une augmentation de près de 300 p. 100. Puisque nous disposons de notre lait de cette façon, nous devons, de toute nécessité, importer pour la consommation domestique, et c'est pourquoi nous achetons du beurre de nos cousins de la Nouvelle-Zélande qui n'est pas située assez favorablement pour bénéficier du débouché extraordinaire que nous avons actuellement aux Etats-Unis. Nos amis conservateurs nous disent que c'est regrettable. Voici ce qui se produit exactement. Nous vendons fort cher aux Etats-Unis. Je puis indiquer le prix exact, puisque, l'autre jour, j'ai télégraphié à ce sujet au directeur de l'une des grandes exploitations de l'industrie laitière du sud de l'Ontario qui s'occupent particulièrement de ce genre de commerce. Il m'a appris que depuis quatre mois on paie au cultivateur du sud de l'Ontario 64 c. par livre de gras de beurre pour son lait; ce qui signifie 75 c. la livre pour le beurre. Nous importons le beurre nécessaire pour nos besoins domestiques au prix maximum de 45 c. la livre. Puisque nous vendons notre beurre 75 c., nous réalisons un bénéfice de 30 c. par livre. Donc sur les 16 millions de livres de beurre que nous importons d'Australie nous faisons, si l'on considère la chose au point de vue national, un bénéfice d'environ $4,800,000 par année. Mais de

tous les cerveaux brillants du parti conservateur, entre autres, le chef d'élite de l'opposition (M. Bennett), son premier lieutenant (M. Guthrie) et l'éminent comptable, l'honorable représentant de Vancouver-Centre M. Stevens) qui s'est fait une réputation lors de l'enquête sur les douanes et qui a sûrement un flair pour les enquêtes, pas un seul n'a encore compris que cet échange nous est profitable. Je voudrais inclure un autre honorable député d'en face qui représente Vancouver, j'oublie le nom de sa circonscription; mais il m'a l'air plutôt tiède dans ses convictions: lorsqu'il se trouve à Vancouver il approuve le traité avec l'Australie mais lorsqu'il vient à Ottawa il se laisse influencer par les propos de ses amis conservateurs et il est plutôt enclin à le dénoncer. Nos amis conservateurs réclament un tarif pour arrêter cette importation de beurre; mais si nous frappons le beurre d'un droit de douane il nous faudra de deux choses l'une: ou bien nous serons forcés de détourner le lait de ces marchés à prix élevés, ou bien notre public devra revenir à la situation qui existait sous le régime de nos amis de l'opposition, alors qu'il fallait manger de la margarine, un mélange de gras d'intestin et d'huiles importées surtout du sud des Etats-Unis. La seule conséquence serait qu'au lieu de vendre notre lait à ces acheteurs qui payent un prix généreux il nous faudra le consacrer à la fabrication du beurre. La puissance d'absorption du marché consommateur n'est jamais épuisée; et lorsque nous recommencerons à exporter le beurre nous ne serons pas plus avancés: le cultivateur touchera le prix mondial pour son beurre comme toujours du reste, mais il aura gagné l'expérience de la fausseté de la doctrine protectionniste.

Grâce au classement du fromage, inauguré par le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), les fromagers canadiens vendent leur produit depuis 1c. ½ jusqu'à 5c. la livre au-dessus du cours mondial. Voici toute la situation: le producteur canadien de crème qui vend son produit sur le marché américain bénéficie de ce prix plus élevé. Sa situation est des plus avantageuse; et si nos amis de la gauche veulent bien visiter le comté d'Elgin et voir les fermes des cultivateurs qui jouissent de cet excellent marché ils ne manqueront pas d'être frappés par les beaux troupeaux d'animaux certifiés, les belles terres, les excellentes routes, les magnifiques écoles et tout ce qui accompagne cette prospérité agricole.

Mais le temps fuit et pourtant il me faut faire une digression. J'ai été fort amusé,—c'est bien le mot, amusé,—aujourd'hui lorsque j'ai reçu un exemplaire du *Border Cities Star*: il y est question de l'éloquent discours prononcé par l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) qui d'une manière a créé un précédent à la Chambre. Ecoutez plutôt:

> Les paroles du député d'Essex-Sud ont été suivies jusqu'au bout avec une attention des plus recueillies; lorsque ses quarante minutes étaient expirées, il a prié l'Orateur de lui laisser une ou deux minutes encore pour suggérer certaines méthodes de venir en aide aux cultivateurs du tabac. A l'ouverture de la séance on avait protesté contre la demande en ce sens d'un autre membre de l'opposition et le privilège lui avait été refusé; néanmoins on l'a accordé à M. Gott.

L'honorable député d'Essex-Sud a donc joui d'un privilège spécial; et ce n'est pas tout, car l'article continue:

> Quand M. Gott a repris son siège au milieu des applaudissements de son parti et d'autres membres, l'Orateur, M. Lemieux a quitté sa place pour aller le féliciter d'avoir prononcé un des plus beaux discours de la session.

Je ne sais si cette réclame tire son inspiration de l'honorable représentant d'Essex-Sud ou du journaliste qui signe E. C. Buchanan. Si Ananie et Saphire revenaient de la tombe ils viendraient tout de suite vers le journaliste doué d'une imagination aussi vive, pour lui saisir la main et lui dire: "Topez là; vous êtes un frère!"

Je trouve que lors de ce magnifique effort oratoire la Chambre comptait à peine un quorum; et j'arrive difficilement à concevoir le tonnerre d'applaudissements qui,—c'est l'impression que nous laisse le compte rendu,—a ébranlé l'édifice au point de faire redouter que la tour de la Paix ne s'inclinât telle la tour penchée de Pise. Quant à dire que l'Orateur a quitté le fauteuil, il ne l'a jamais fait pour féliciter qui que ce fût, encore moins l'honorable député d'Essex-Sud.

Et l'article continue à nous conter comme l'honorable député a pris avec éloquence la défense des producteurs de tabac. Mon honorable collègue croit fermement à un tarif protecteur. Il me fait penser au charlatan qui du haut d'une boîte à savon écoule sa marchandise. Il a essayé de leur dire qu'il possédait une pilule spéciale pour guérir l'indigestion, et quand il a entendu la foule clamer qu'elle ne souffrait pas d'indigestion il lui déclara: "Prenez-en quand même; ces pilules préviennent l'indigestion". L'honorable député en est rendu à offrir la protection comme une panacée souveraine. Si une industrie est active et réalise de gros profits, il lui faut alors plus de droits protecteurs; et si c'est une sage administration qui fait défaut ou si c'est l'outillage qui est trop vieux, le même principe est d'application: qu'on élève les droits et tout sera pour le mieux. L'honorable député réclame plus de protection pour le tabac; à la vérité il reproche au Gou-

vernement de ne pas avoir de sympathie pour l'industrie du tabac de l'Ontario méridional. En réalité cette industrie ne doit son existence qu'à la politique de préférence britannique inaugurée par un régime libéral, politique maintenue et fortifiée par le Gouvernement actuel.

L'honorable député nous a fait savoir que nous avions besoin d'un système de vente. C'est vrai, car la production de tabac de l'Ontario méridional est pas mal, selon moi, à la merci d'un monopole. C'est-à-dire que les acheteurs de tabac dominent si bien la situation qu'il reste bien peu de concurrence. Il y a un an, on a tenté un sincère effort pour constituer une coopérative; mais qu'est-il arrivé? Quoique nous ayons tenté de convaincre l'agriculteur qu'il devrait avoir foi dans l'association proposée; qu'il devrait prendre l'initiative; qu'il devrait s'organiser et venir faire part de ses griefs au Gouvernement; quoique les fonctionnaires du département de l'Agriculture lui aient proposé les projets les mieux étudiés, les députés conservateurs du sud ontarien découvrirent qu'il y avait là du capital politique à exploiter. Or qu'ont-ils fait? Et bien, du haut de toutes les tribunes ils avertirent l'agriculteur qu'il avait surtout besoin de protection. Nombre de cultivateurs ajoutèrent foi à cette déclaration; la conséquence fut que le projet de coopérative échoua lamentablement et une des causes de cet insuccès fut la prétention émise par mes amis conservateurs, à savoir que seul un tarif protecteur pourrait secourir ces agriculteurs.

Je tiens à parler du tarif protecteur en faveur du tabac parce que d'après les dires de l'honorable député d'Essex-Sud une élévation du tarif équivaudrait à une production plus considérable pour le producteur sud-ontarien. Récemment la commission du tarif entendit le témoignage des connaisseurs de l'industrie du tabac. On posa bien catégoriquement la question si oui ou non un tarif protecteur aurait quelqu'avantage pour le producteur sud-ontarien. Or M. Richardson, se faisant l'interprète des fabricants de cigares du Canada déclara:

Comme on a demandé si le rétablissement du droit de 28c., de 1913, sur le tabac en feuilles allait profiter à la production indigène, nous sommes prêts à prouver que, bien au contraire, cela profiterait au producteur canadien du tabac à cigare.

Ces hommes sont tous des connaisseurs en cette matière; on étudiera la question sous ses divers aspects et on en vint à dire: à la faveur du tarif de 28c. de 1919, l'agriculteur recevait 25 c. par livre de tabac. Les conservateurs élvèrent le droit à 40c. la livre, et le croiriez-vous, le prix tomba aussitôt, l'année suivante, à 10½ par livre pour le cultivateur: cela démontrait que les tabacs importés à ce moment-là ne faisaient pas concurrence à notre produit pas plus qu'aujourd'hui. Le fabricant est obligé d'importer une certaine quantité de tabac américain, car il crée un produit type qu'il lui faut conserver. Si un droit protecteur n'était pas, alors, à l'avantage des producteurs, il ne peut pas lui être plus avantageux aujourd'hui, et à mon avis, il lui ferait tort. Je puis me faire une idée de la position du fabricant. Si nous prélevons de plus un impôt sur le tabac qui entre dans la fabrication du cigare qui se vend à un prix invariable, le fabricant devra ou le vendre plus cher au consommateur ou acheter moins cher du producteur. Or il lui est bien plus facile de le payer moins cher au producteur que de le vendre plus cher au consommateur.

Quant au produit ouvré j'aurais un reproche à faire au ministre des Finances, sans recourir aux méthodes suivies maintenant, il n'y a qu'une seule façon de secourir l'industrie du tabac du sud-ontarien: il s'agirait d'abaisser la taxe d'accise sur le tabac fabriqué. Il semble que cette industrie est assujettie à un impôt par trop élevé. La taxe d'accise au Canada équivaut à peu près au prix de gros aux Etats-Unis; or si un Canadien de passage à Détroit aperçoit qu'il peut acheter deux paquets de tabac pour 25c. quand le tabas de même marque se vend 25c. le paquet au Canada la tentation de frauder la douane devient irrésistible, et dans ces circonstances je ne serais pas empressé de blâmer celui qui succombe à faire de la contrebande. Lors de l'enquête devant la commission du tarif j'eus le plaisir d'entendre M. Darby du Conseil canadien d'agriculture faire les remarques suivantes:

Grâce à la prospérité revenue et à l'amélioration générale des conditions économiques, les recettes du trésor national accusent une augmentation considérable et de ce fait il a été possible de dégrever successivement les impôts. Et nous avons la perspective qu'avant longtemps il y aura possibilité de réduire d'autres impôts. Dans les circonstances, monsieur le président, la commission pourrait étudier soigneusement les réclamations des fumeurs de cigares et de cigarettes qui demandent un dégrèvement des droits sur ces articles.

Et le secrétaire de la ligue des consommateurs, M. Deachman, a fait les déclarations suivantes devant la commission du tarif:

J'appuie la demande pour la bonne raison qu'elle est évidemment équitable. A la lumière de la preuve qui a été soumise, il est évident que les droits en vigueur sont tellement élevés qu'ils rognent nos revenus, en restreignant la consommation et en encourageant la contrebande. Je ne vois pas pourquoi on maintiendrait plus longtemps en vigueur une taxe si élevée qu'elle dépasse le but visé. Pour moi, le cas est tellement clair qu'il n'y a pas lieu de faire valoir d'autres arguments.

Je connais assez l'intelligence du ministre des Finances pour avoir la conviction que, lorsqu'il déposera le prochain budget,—lequel, je l'espère, sera encore un budget de dégrèvement,—on tiendra compte de cette inégalité de traitement et justice sera rendue à toutes les parties du pays. Il y a encore une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Mon honorable ami d'Essex-Nord a fait allusion au fait qu'à son avis, l'unanimité est loin de régner sur les banquettes ministérielles. Je rétorquerai en posant la question: est-ce que l'unanimité règne dans les rangs de l'opposition officielle touchant le discours que mon honorable ami de Cumberland a prononcé ces jours derniers? Parlant au nom de la province qu'il représente, il a préconisé le relèvement du tarif sur la houille. Voici les paroles qu'il a prononcées:

> Je sais que l'application du tarif relativement à l'industrie de la houille présente de nombreuses difficultés, mais je n'en maintiens pas moins, comme dans le passé, qu'un droit plus élevé sur la houille est l'un des besoins de cette exploitation. Je sais que des reproches ont souvent été entendus en cette enceinte, mais, en ce qui concerne les membres de la gauche, je ne crois pas qu nous soyons en désaccord touchant la protection suffisante de toutes les industries légitimes du pays. Cette politique a toujours été celle du parti conservateur et elle l'est encore aujourd'hui, si je ne me trompe.

Voilà une assertion générale et j'ai observé la gauche avec grand intérêt pour voir comment elle serait accueillie. Elle le fut par des applaudissements très nourris. On serait porté à croire que mes honorables amis sont sincères lorsqu'ils induisent ainsi le Parlement et le pays à croire qu'il y a unanimité d'opinion dans leurs rangs sur cette question de l'augmentation des droits sur la houille. Etant donné que je viens de la province d'Ontario, où nous importons 13 millions de tonnes de charbon par année, je désirerais obtenir une déclaration de principe plus explicite de la bouche des membres de l'opposition officielle touchant leur programme pour ce qui est de l'imposition de droits sur la houille. Je voudrais bien savoir si le programme formulé par l'honorable député de Cumberland est bien la politique du grand parti conservateur? De fait, nous, qui importons tout le combustible que nous consommons, aimerions à savoir cela avant les prochaines élections générales. L'année dernière, au comité des chemins de fer, je me suis opposé à l'idée de subventionner le transport de la houille de l'Alberta. J'ai soutenu que le plan était impraticable et les événements m'ont parfaitement donné raison. L'imposition d'un droit sur le charbon n'aurait nullement pour effet d'encourager le consommateur du sud de l'Ontario à acheter une tonne de plus de la houille de l'Alberta ou de la Nouvelle-Ecosse. Le seul effet de cette politique serait d'augmenter le prix du combustible au détriment du consommateur. Je désirerais savoir de la bouche du chef de l'opposition quelle est la politique qu'il préconise de ce chef. Mais, je n'ai guère l'espoir d'obtenir une réponse précise, car je me rappelle de celle qu'il a donnée il n'y a pas très longtemps. Depuis longtemps il s'escrimait sur les quantités d'instruments aratoires qui sont importés en Canada. Il n'est pas en faveur de l'idée de permettre aux cultivateurs d'acheter leurs instruments aux meilleures conditions possibles; il a déclaré que le Gouvernement dispose de tous les moyens pour mettre un terme à ces importations. Cependant, le ministre des Finances lui posa directement la question: si mon honorable ami était à la direction des affaires, mettrait-il fin à cette pratique en relevant le tarif douanier? J'ai été étonné de la dextérité avec laquelle le chef de l'opposition s'est dérobé. Il s'est contenté de répondre qu'il est un trop vieux politicien pour se laisser prendre à une pareille question. Or, je lui prédis qu'il va être pris au piège par ces deux questions lorsqu'il viendra visiter le sud de l'Ontario. De fait, nous allons savoir s'il se joue de nous ou des gens des Provinces maritimes en ce qui regarde la houille; de plus, à notre titre d'agriculteurs, nous allons savoir ce qu'il entend faire au sujet du tarif douanier sur les instruments aratoires.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre du Revenu national répondra à ces questions.

M. HEPBURN: Il me reste encore quelques instants et j'en profiterai pour dire à la Chambre que je voterai de tout cœur contre l'amendement du parti conservateur. C'est un geste de folie de tenter d'acculer les cultivateurs dans une impasse. Je suis heureux de le proclamer. Le cultivateur canadien est le seul de tous les pays du monde qui ne se soit pas laissé prendre aux programmes de protection à outrance que tant de conservateurs préconisent par tout l'univers et qui entravent le commerce mondial. S'il y a un pays au monde, à l'heure actuelle, qui a besoin de débouchés plus vastes, c'est bien le Canada; s'il y a un pays au monde où un programme visant à relever les droits douaniers n'est pas applicable, c'est bien le Dominion du Canada.

Pour ce qui est du sous-amendement des progressistes, je voudrais bien l'appuyer parce que je suis en faveur de la préférence britannique. Toutefois, je suis d'avis que, si à la suite d'une mesure législative qu'adopterait le congrès américain, il devenait plus difficile de vendre nos produits aux Etats-Unis, il nous

faut chercher des débouchés dans d'autres pays, et selon moi, le champ à exploiter en l'occurrence est tout désigné, soit celui de la préférence britannique. Mais c'est là la politique ministérielle et je ne vois pas du tout qu'il soit sage d'annuler tout le bien qui découle de l'exposé budgétaire en votant pour le sous-amendement, même si j'en approuve le principe. Ainsi, je devrai voter contre la proposition et appuyer le Gouvernement, convaincu qu'en agissant de la sorte je me fais l'écho des sentiments de la population du comté d'Elgin qui est rentrée dans les rangs du parti libéral après avoir été trente ans sous la férule conservatrice.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne compte retenir la Chambre que quelques instants pour répondre à un argument que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a fait valoir ce soir et qui vise directement le sous-amendement. Je me demande si nous devons prendre les arguments avancés contre le budget, l'amendement, et ainsi de suite, aussi sérieusement que nous le faisons, surtout après ce que le premier ministre a dit aujourd'hui, savoir que le moment n'est pas propice pour un amendement, qu'un amendement ne pouvait signifier autre chose qu'une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement. Ensuite, lorsque je demandai à quoi pouvait servir une proposition d'amendement, le premier ministre répondit qu'il y avait un moment pour des propositions de cette nature. Je fais partie de la Chambre depuis cinq ou six ans, et j'ignore encore à quel moment cela serait de mise. J'imagine que si nous proposions un amendement à un seul article du budget, lors de son examen en comité général, on nous opposerait précisément le même raisonnement.

Toutefois, je veux surtout parler des observations de l'honorable député de Labelle. L'honorable député a toujours le don de nous intéresser; parfois même, il est agréable de l'entendre. Son érudition est incontestable. J'admire toujours chez lui sa grande science des affaires et la manière habile dont il expose ses vues à la Chambre. Cependant, le sens qu'il attribue parfois à certains faits historiques est susceptible d'être révoqué en doute même par d'autres tout aussi bien renseignés. Il se dit contre le sous-amendement parce que cette motion préconise un régime protecteur et c'est sur cette supposition qu'il s'appuie pour motiver son attitude. Je dois dire que, à en juger par tous les discours que j'ai entendu prononcer par l'honorable député, il a moins réussi à établir sa thèse ce soir qu'en aucune autre circonstance. Il n'existe, que je sache, qu'un seul moyen de voir de la protection dans le relèvement de la préférence britannique, et l'argument de l'honorable député ne portait pas sur ce moyen. Si dans notre sous-amendement nous demandions le relèvement des droits contre tous les autres pays du monde afin d'augmenter en conséquence la préférence britannique, alors on aurait raison de prétendre qu'il s'agit d'un mode de protection. Mais ce n'est pas ce que l'on préconise. Notre sous-amendement vise une réduction des droits contre la Grande-Bretagne, ce qui nous permettrait à nous d'augmenter la préférence. Comment l'honorable député a-t-il pu en arriver à se convaincre qu'il s'agissait là d'une plus grande somme de protection, c'est ce que je ne saurais m'expliquer.

L'honorable député nous a ensuite dit qu'il était d'accord avec le programme exposé par le premier ministre cet après-midi. Ce programme, en un mot, se résumait à poser que dorénavant le Canada devait adopter son régime fiscal aux circonstances. Voilà un nouveau programme pour le parti libéral. Je ne trouve rien à redire à cette politique; de fait, je l'approuve. C'est un programme digne de véritables hommes d'Etat. Il tient compte, comme il convient, de ce grand facteur dirigeant invisible,—les circonstances,—dont dépendent plus ou moins les activités de tous les gouvernements. Mais je dois ajouter que le parti libéral n'a jamais gagné une élection avec un programme de cette sorte, et j'ose dire que jamais il n'en gagnera. Mais ce n'est pas là la seule ligne de conduite proclamée aujourd'hui par le premier ministre. Dans le programme du parti libéral, je relève cet article:

> Que le tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne soit porté à 50 p. 100 du tarif général, et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Nous avons déjà entendu cela quelque part. Mais ce que je veux faire ressortir c'est que si l'honorable député de Labelle voit de la protection dans la préférence que réclame notre proposition de sous-amendement, et pour cette raison ne saurait l'appuyer, je me demande comment il pourrait approuver la politique du premier ministre lorsque le programme du parti libéral vise le relèvement du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne à 50 p. 100 du tarif général, relèvement dont le ministre des Finances (M. Robb) a dit en toutes lettres qu'il constituait la clef de voute de notre commerce. D'une augmentation à 50 p. 100 du tarif général, nous en sommes à une clef de voûte; tantôt nous aurons une carte, et après cela, une étoile. Vous savez que les grands marins se guident d'après les

étoiles pour diriger leur navire, mais l'idée ne leur vient jamais d'attraper ces étoiles au lasso et de les tirer jusque sur le pont afin de les voir de plus près. La politique du parti libéral ressemble beaucoup aux étoiles qui guident les marins; ce parti les laisse toujours au firmament pour se guider, car il pourra en avoir besoin l'an prochain pour se diriger vers le port du pouvoir.

J'en reviens à l'argument de l'honorable député de Labelle. Il n'a été aucunement convaincant lorsqu'il a dit que l'augmentation de la préférence britannique par la réduction du tarif britannique pourrait bien être prise pour une politique de haute protection. Il a dit lui-même qu'une telle politique aurait pour résultat de faire importer dans notre pays des marchandises allemandes, françaises, belges et de tous les autres pays européens, marchandises que l'on expédierait de Grande-Bretagne en leur apposant des étiquettes anglaises. C'était son argument. Or si la préférence britannique doit avoir pour résultat de faire augmenter nos importations, est-ce là le résultat ordinaire d'une politique de protection? Il manque sûrement de logique ici. La conséquence logique de l'augmentation de la préférence britannique serait d'obliger les pays ne jouissant pas de tarif de faveur à abaisser leurs tarifs s'ils veulent commercer avec le Canada. Dans ces circonstances, je présume que nous serions disposés à abaisser nos tarifs à l'égard de ces pays et de faire ainsi un pas vers la grande étoile qui guide le parti libéral.

Mais le programme du parti libéral, d'après le discours prononcé aujourd'hui par le premier ministre, ne comporte pas seulement l'élaboration des lois suivant les circonstances, mais aussi, comme je l'ai fait remarquer, l'augmentation de la préférence britannique à 50 p. 100 du tarif général. Le parti libéral a été vainqueur trois fois de suite aux élections générales en prônant ce programme. Et voici que le premier ministre craint de l'exécuter à cause de ce que les Etats-Unis pourront penser ou faire. Je défie toutefois l'honorable député de Labelle de voter contre notre sous-amendement en s'appuyant sur l'argument qu'il a apporté et de vouloir en même temps voter pour la politique du Gouvernement actuel.

J'accueille volontiers la nouvelle politique du parti libéral, en me demandant s'il va la garder aux prochaines élections générales. Mais supposons que les libéraux aillent dans l'Ouest et disent: "Monsieur le cultivateur, nous ne savons vraiment pas ce que nous allons faire si nous sommes élus. Nous allons établir notre budget selon les circonstances à toutes les sessions de la prochaine législature. Nous ne savons pas ce que les Etats-Unis ou les autres pays vont faire; conséquemment nous ignorons ce que nous allons faire nous-mêmes. Qu'arrivera-t-il si vous nous élisez? Il peut se faire que nous ayons à élever le tarif afin de faire face à certaines circonstances ou que nous ayons à l'abaisser ou à le laisser tel qu'il est; tout dépendra des circonstances?" Voilà exactement ce que ferait le Gouvernement. Mais se présenterait-il au peuple avec un programme comme celui-là? Je me permets de ne pas le croire. La tactique actuelle me paraît être d'employer dans le budget des mots préparés avec soin, sans doute par le ministre des Finances, pour voiler des menaces de représailles à l'égard des Etats-Unis. Ou bien le Gouvernement va attendre que le son du violon se fasse entendre du côté des Etats-Unis, puis se mettre à danser au son de ce violon. C'est l'une ou l'autre de ces choses qui va se produire, d'après ce que je comprends du discours du premier ministre et du budget lui-même.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux poser une question à l'honorable député de Labelle. J'espère qu'il lira mon discours demain dans le hansard, et je compte bien qu'il va parler de nouveau sur l'amendement. Je me permets de lui demander ce qu'il conseille de faire dans les circonstances. Il prétend que la politique prônée dans notre sous-amendement dénote un certain sentiment étranger au commerce et il nous demande de mettre de côté toute question de sentiment à ce sujet. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Mais je me demande s'il n'obéit pas à quelque sentiment en combattant ce sous-amendement. Sommes-nous les seuls à nous laisser guider par le sentiment? L'honorable député de Labelle en est-il tout à fait exempt quand il fait un discours comme celui de tout à l'heure contre le sous-amendement? Je ne veux pas l'en accuser, mais il y a au moins matière à soupçon. S'il soupçonne que notre politique est guidée par le sentiment, le moins que nous puissions faire est de penser la même chose de lui. Je me permets cependant de dire à l'honorable député que les agriculteurs de l'Ouest y voient une question d'affaires et non pas une question de sentiment. Ils ont fait savoir maintes fois qu'ils ne s'intéressent pas à la couleur des favoris de celui avec qui ils font affaires; ils ne se soucient pas de savoir de quel pays il vient ni quelle contrée il habite. Ils veulent faire affaires avec lui. Ce n'est pas une question de sentiment, mais d'affaires. Je voudrais que l'honorable député de Labelle nous dise ce qu'il faudrait faire. Les Etats-Unis ont fermé leurs marchés aux produits de nos fermes. Nous ne voulons pas user de représailles en demandant au Gouvernement de relever le tarif contre ce pays. Mais en même temps il nous faut trouver un

débouché pour nos produits; c'est pourquoi nous demandons de diminuer le tarif sur les produits de la Grande-Bretagne et d'augmenter la préférence, ce qui nous permettrait probablement d'y trouver un marché plus considérable pour nos produits. Il se pourrait qu'une mesure de ce genre ait un effet sur les Etats-Unis; s'ils désirent réellement commercer avec nous ils pourraient non seulement s'abstenir de relever leur tarif à notre désavantage, mais encore le diminuer de façon assez sensible. Si l'honorable député veut bien encore nous faire profiter de sa sagesse demain, il pourrait entrer dans plus de détails et prouver, non seulement à sa propre satisfaction, mais à celle des membres raisonnables de cette Chambre,—il n'y en aurait pas un grand nombre,—qu'une diminution du tarif accordant une préférence à la Grande-Bretagne ne veut pas dire nécessairement une augmentation du tarif.

(Sur la proposition de M. Bock, le débat est ajourné.)

La séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes du soir.

MERCREDI, 10 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DU RESEAU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires, anglais et français, du rapport du réseau des Chemins de fer nationaux pour l'année dernière. Des exemplaires du présent rapport seront déposés dans le casier postal de chaque député.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

M. SPENCER demande:

Quelle est la somme globale que le ministère de l'Immigration a dépensée de 1881 à 1928 inclusivement?

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration): $51,618,024.96.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—DIVISION DES TERRES

M. KENNEDY demande:

1. Combien de départements du ministère de l'Intérieur administrent les terres et quelles sont les fonctions spéciales de chacun?
2. Quel a été le coût total de chacun de ces départements pour l'année financière 1927-1928 *a* service intérieur, Ottawa, *b* service extérieur?

L'hon M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Les divers services du département qui sont chargés de la gestion des terres fédérales furent réunis dans l'immeuble Norlite au mois de mars 1928. La réorganisation s'est poursuivie sans interruption; elle fut terminée récemment et la commission du service civil l'a approuvée.

Terres fédérales, administration, service d'Ottawa—Division—Fonctions — Bureau du commissaire—Terres fédérales—Règle toutes les questions relatives à la colonisation des terres.

Terrains miniers—Ce service s'occupe des questions relatives aux travaux d'extraction des minéraux, du pétrole et du gaz naturel.

Forêts et pâturages—Traite de la coupe du bois et de la location des pâturages.

Titres fonciers—Enregistrement et titres.

Terres domaniales, de l'amirauté et parcs d'artillerie—S'occupe des parcs d'artillerie, des terres de l'amirauté, des chemins de fer, ou en déchéance, de l'élevage des animaux à fourrures, de concessions fragmentaires et d'emplacements de villes.

2.

Saskatchewan	Appointements	Dépenses	Total
Moose Jaw (inspecteurs compris)	$ 46,816 69	18,820 46	65,637 15
Prince Albert (inspecteurs compris)	46,834 48	18,744 96	65,579 44
Sous-agents	11,249 19	500 53	11,749 72
	104,900 36	38,065 95	142,966 31

Alberta			
Calgary (inspecteurs compris)	41,954 76	11,703 71	53,658 47
Edmonton (inspecteurs compris)	58,176 87	20,132 24	78,309 11
Grande Prairie (inspecteurs compris)	12,986 03	4,850 03	17,836 06
Lethbridge (inspecteurs compris)	26,464 27	6,261 42	32,725 69
Rivière-de-la-Paix (inspecteurs compris)	13,927 89	4,049 18	17,977 07
Sous-agents	12,130 13	340 82	12,470 95
	165,639 95	47,337 40	212,977 35
Colombie-Anglaise			
Kamloops (inspecteurs compris)	10,961 15	3,012 07	13,973 22
New Westminster (inspecteurs compris)	21,986 09	4,187 35	26,173 44
Revelstoke (inspecteurs compris)	7,764 10	1,062 01	8,826 11
Sous-agents	1,284 68	33 01	1,317 69
	41,996 02	8,294 44	50,290 46
Territoires du Nord-Ouest			
Sous-agents	300 00	.....	300 00
Parcs d'artillerie	4,005 89	3,303 69	7,309 68
Résumé			
Hors d'Ottawa	401,799 32	128,810 79	530,610 11
Ottawa	457,910 00	6,796 41	464,706 41
Grand total	$859,709 32	$135,607 20	$995,316 52

Terrains scolaires—Ce service traite de la vente et de la location des terres d'écoles, et des terrains miniers ou forestiers s'y rapportant.

Service technique—Préposé aux travaux techniques dans l'administration et la gestion des terres publiques, comme les descriptions, les cartes ou plans, *etc.*

2. *a* Service à Ottawa

Division	Appointements	Dépenses	Total
Bureau du commissaire	$ 37,260	$ 1,745, 50	$ 39,005 50
Terres domaniales	109,800	.....	109,800 00
Terrains miniers	39,840	.....	39,840 00
Forêts et pâturages	60,180	.....	60,180 00
Titres fonciers	80,500	.....	80,500 00
Terres domaniales, de l'amirauté et parcs publics	48,460	3,539 78	51,999 78
Terrains scolaires	36,360	1,511 13	37,871 13
Service technique	45,510	.....	45,510 00
Total	$457,910	6,796 41	464,706 41
b Service extérieur			
Bureau de l'assistant commissaire (Edmonton)	$ 17,418	12,855 54	30,273 54
Manitoba			
Bureau des terres de Winnipeg (y compris les inspecteurs)	$ 28,430 20	$ 7,341 73	$ 35,771 93
Bureau des terres à bois de Winnipeg (y compris les inspecteurs)	17,039 26	7,511 69	24,550 95
Bureau de Dauphin (y compris les inspecteurs)	16,814 68	3,931 57	20,746 25
Bureau de Le Pas	4,774 96	145 50	4,920 46
Sous-agents	480 00	23 28	503 28
	$ 67,539 10	$ 18,953 77	$ 86,492 87

IMMEUBLES ACQUIS PAR L'ÉTAT À OTTAWA

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quels sont les noms des personnes ou des compagnies qui ont agi pour le Gouvernement dans l'achat des propriétés suivantes: *a* rue Wellington, sud, et rue Sparks, nord; *b* rue Elgin, est; *c* rue Sparks, sud, et rue Queen, nord, (terrain de l'hôtel Russell); *d* édifice Bate, rue du Canal; *e* édifice Birkett, rue du Canal; *f* édifice *Ottawa Transportation*, rue du Canal; *g* *International Paper Company*, rue Sussex?

2. Quelle commission a-t-on payée dans chaque cas?

3. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour chacune des propriétés mentionnées plus haut?

4. Quelle somme le Gouvernement a-t-il payée pour règlement de baux, réclamations pour loyers et autres relativement auxdites propriétés

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): 1 et 2. *a* et *b* MM. T. Foley et C. W. Ross ont été nommés à titre d'agents afin d'évaluer ces propriétés et en négocier l'achat avec les propriétaires, régler les baux avec les locataires et agir à titre de témoins devant la Cour d'échiquier. Pour tous ces services, ils ont touché chacun la somme de $4,000. En ce qui regarde les expropriations, les services des divers agents ont été rémunérés ainsi qu'il suit: F. B. Poucher, *National Trust Company*, $1,026.55; H. A. Richards, $650; Farley et Cassels, $190.75; H. L. Maley, $200.

Le ministre de la Justice a retenu les services des messieurs dont les noms suivent et leur ont payé des honoraires ainsi qu'il suit: Raoul Mercier, services juridiques, $843.55; Tilley, Johnston, Thompson et Parmenter, services juridiques, $2,000; Green, Johnston & Strike, services juridiques, $1,512.98;; W. Johnstone, services juridiques, aucun paiement jusqu'à date; E. J. Daly, services juridiques, aucun paiement jusqu'à date; Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle et Nash, comptables, $890.40.

c J. J. Leddy, A. B. McRostie, A. H. Fitzsimmons, W. E. Noffke, T. Foley et C. W. Ross furent employés à titre d'évaluateurs d'immeubles et Harold Fisher, c.r., à titre d'avocat et de conseil juridique.

d En ce qui regarde l'édifice Bate, le bail a expiré au premier novembre 1927 et il n'a pas été renouvelé.

e Les terrains riverains affermés à bail à la cie Birkett pouvaient être repris après un avis de six mois; le département a donné tel avis, à prendre effet à partir du 25 août 1926. Le bail concernant l'entrepôt Birkett était valable jusqu'en 1942 et il ne renfermait aucune clause concernant le droit de l'annuler. Des procédures à ce sujet ont donc été prises par la commission du district fédéral.

[L'hon. M. Stewart.]

f L'*Ottawa Transportation Co.* détenait les baux de deux terrains sur les bords du canal "révocables à volonté". Ces baux furent annulés après des avis applicables à partir du 20 février 1926.

g Services retenus par le ministère de la Justice: Green, Johnston et Strike, services professionnels, aucun paiement jusqu'à date; M. B. MacRostie, i.c. et arpenteur, $394.50.

3. *a* et *b* *Ottawa Electric Co.*, $214,463.70. W. J. Irvine, $68,835.62. Succession Bangs, aucun paiement jusqu'à date; montant fixé par la Cour d'échiquier, $290,000, plus l'intérêt; succession Matthewman, aucun paiement jusqu'à date; montant fixé par la Cour d'échiquier, $188,500, plus l'intérêt; *c* $1,270,831,01; *d* néant; *e* aucun paiement n'a encore été fait; *f* néant; *g* *Gatineau Company Ltd.*, $525,000.

4. *a* et *b* $37,916.91; *c* $220; *d* néant; *e* rien jusqu'à date; *f* néant; *g* néant.

LES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. GEARY demande:

1. Quel est le nombre *a* des préposés aux ascenseurs de la Chambre des communes, *b* des messagers de la Chambre des communes?

2. Par qui sont-ils nommés?

3. Combien sont d'anciens combattants?

4. Quels sont les noms de ces anciens combattants?

5. Combien d'hommes ont un emploi temporaire à la Chambre des communes?

6. Par qui sont-ils nommés?

7. Combien d'entre eux sont d'anciens combattants?

8. Quels sont les noms de ces anciens combattants?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. *a* 11; *b* 40.

2. Les employés permanents sont nommés par la Commission du service civil. Les employés provisoires sont nommés par l'honorable président de la Chambre des communes.

3. 10.

4. E. Carrière, O. Carrière, M. Sabourin, I. Trépanier, F. Fraser, E. Wittenberg, H.-A. Charbonneau, A. Fairnie, W. H. Jones, L. Merriam.

5. 200 au 31 mars 1929.

6. Par Son Honneur l'Orateur.

7. 65.

8. C. L. Beck, G. H. Campbell, R. de la Durantaye, J. W. Gibson, W. H. Grant, H. R. Hamilton, H. A. Jarvis; R. W. Porteous, F. Aldridge, R. Alexander, E. C. Andrews, P. Banning, J. J. Barber, A. E. Booth, F.-E. Brazeau, J. Carvill, T. Closs, H.-N. Chrétien, S. Dalton, A. Desjardins, R. Gariépy, P. Geymonet, H. Giles, H. Grayshon, A. E. Green, W. Greenwood, T. Hamilton, W. F. Henbrey, A. Hughes, J. Heaton, R. Hewitt,

P. Janvenne, W. H. Jones, W. R. Little, J. Laundy, D. Madère, P. McDonald, J. McKenzie, J. McQuattie, A. L. Merriam, A. Nichol, D. O'Rourke, H. Rastrick, W. Rowley, W. Savage, J. E. Seabrook, G. St-Amand, H. Terry, R. Usher, D. Walker, H. J. Wells, A. Wheeler, J. C. Wilson, H. Gravel, J. L. Branback, H. Deledique, J. Emslie, A. Fairnie, J. Giroux, H. Lévesque, L. H. Meade, A. McCracken, H. Rutledge, A. Reynolds, E. Tabor.

LES JOURNALIERS DE RIDEAU HALL

M. SPENCER demande:

1. Combien de journaliers sont employés à Rideau Hall par le département des Travaux publics?
2. Quel est leur salaire par mois?
3. Combien ont des familles qui dépendent d'eux?
4. Combien d'années ont-il été engagés à titre provisoire avant de devenir permanents?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Douze.
2. $84.44 par mois.
3. Pas de renseignement.
4. Ces ouvriers touchent les salaires courants et, pour cette raison, ne sont pas employés à titre permanent.

STATISTIQUE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Quel est le nombre des *a* officiers, *b* des sous-officiers, *c* des soldats d'autres rangs que le ministère de la Défense nationale a employés à Ottawa durant les années 1912-1913 et 1927-1928?
2. Quel est le nombre des officiers de tous rangs qui occupaient des emplois civils au même ministère à Ottawa durant les mêmes années?
3. Quel était le nombre total des soldats de tous grades de l'armée permanente durant les années 1912-1913 et 1927-1928?
4. Quelle était, durant les années 1912-1913 et 1927-1928, l'importance des unités militaires quant *a* au nombre des unités, *b* au personnel complet de tous rangs desdites unités, *c* à d'autres fonctions qui incombent au personnel civil et au personnel militaire, à Ottawa?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je désire signaler à l'honorable député de Bow River le paragraphe *c* de la question nº 4. Il doit y avoir là ou erreur typographique ou erreur dans la transcription, car il est difficile de comprendre la demande. Par la question nº 4, l'honorable député demande à être renseigné sur l'importance des unités militaires pour deux périodes, sur le nombre et le personnel complet de ces unités. Vient ensuite le paragraphe *c* qui est ainsi conçu:

Quant aux fonctions qui incombent au personnel civil et au personnel militaire, à Ottawa.

Je prierais mon honorable ami de renoncer à ce paragraphe *c* et de faire inscrire une autre question au *Feuilleton*.

M. GARLAND (Bow River): Ainsi modifiée, elle sera agréée.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'une question?

M. GARLAND (Bow River): Oui.
(La question est réservée.)

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien le ministère de l'Immigration a-t-il dépensé dans les Iles-Britanniques durant l'année 1928?
2. Combien le même ministère a-t-il dépensé sur le continent européen durant la même année?

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. $1,016,202.99.
2. $75,796.67.

L'hon. M. MANION demande:

Combien le ministère de l'Immigration et de la Colonisation a-t-il dépensé pour obtenir, en 1928, des immigrants des pays suivants: *a* Etats-Unis; *b* Grande-Bretagne et Irlande *c* continent européen?

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

a Etats-Unis, $392,157.96; *b* Grande-Bretagne et Irlande, $1,016,202.99; *c* continent européen, $13,557.62.

BUREAUX DES DÉPUTÉS DANS L'HÔTEL DU PARLEMENT

M. SPENCER demande:

1. Quel est, dans l'hôtel du Parlement, le nombre des chambres dont les députés se servent comme de bureaux?
2. Quels sont les noms des députés et les numéros des chambres dans chaque cas?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 175.
2. Les renseignements demandés suivent:

Membres de la Chambre des Communes:—

Adshead, H. B., chambre 618
Allan, H., chambre 514
Anderson, A. J., chambre 611
Anderson, R. K., chambre 669
Arthurs, J., chambre 670
Baldwin, W. K., chambre 453
Bancroft, L. P., chambre 503
Barber, H. J., chambre 645
Beaubien, A.-L., chambre 565
Bell, C. W., chambre 634
Bell, L. G., chambre 527
Bell, T., chambre 558
Bennett, l'hon. R. B., chambre 301

Benoit, A.-J., chambre 484
Bettez, A., chambre 662
Bird, T. W., chambre 615
Bissett, E. D. R., chambre 575
Black, G., chambre 637
Black, l'hon. W. A., chambre 592
Blanchard, S., chambre 415
Blatchford, K. A., chambre 584
Bock, W. G., chambre 574
Boivin, P.-E., chambre 416
Bothwell, C. E., chambre 577
Bouchard, G., chambre 520
Boucher, A., chambre 477
Boulanger, O.-L., chambre 416
Bourassa, H., chambre 408
Bourgeois, A.-E., chambre 414
Bowen, F. W., chambre 613
Bowman, B., chambre 410
Boys, W. A., chambre 555
Bradette, J.-A., chambre 519
Brady, J. C., chambre 649
Brown, J. L., chambre 572
Cahan, C. H., chambre 641
Cahill, F. S., chambre 232
Campbell, M. N., chambre 619
Cannon, l'hon. L., chambre 373
Cantley, T., chambre 596
Cardin, l'hon. P.-J.-A., chambre 496
Carmichael, A. M., chambre 619
Casgrain, P.-F., chambre 405
Casselman, A. C., chambre 656
Cayley, T. M., chambre 514
Chaplin, l'hon. J. D., chambre 559
Charters, S., chambre 305
Chevrier, E.-R.-E., chambre 406
Church, T. L., chambre 589
Clark, J. A., chambre 647
Coote, G. G., chambre 608
Cotnam, I. D., chambre 593
Cowan, D. J., chambre 643
Delisle, M.-S., chambre 445
Denis, J.-A., chambre 484
Desaulniers, A.-L., chambre 486
Descoteaux, J.-F., chambre 449
Deslauriers, H., chambre 454
Dickie, C. H., chambre 672
Dionne, G.-L., chambre 517
Donnelly, T., chambre 574
Dubuc, J.-E.-A., chambre 451
Duff, W., chambre 566
Dunning, l'hon. C. A., chambre 570
Dussault, J.-E., chambre 413
Edwards, A. M., chambre 642
Edwards, G. C., chambre 582
Elliott, l'hon. J. C., chambre 436
Embury, A. T., chambre 650
Ernst, W. G., chambre 597
Esling, W. K., chambre 646
Euler, l'hon. W. D., chambre 267
[L'hon. M. Rinfret.]
Evans, J. chambre 615
Fafard, J.-F., chambre 419
Fansher, B. W., chambre 617
Fansher, W. R., chambre 617
Ferland, C.-E., chambre 449
Fiset, sir Eugène, chambre 233
Fontaine, J.-E., chambre 564
Forke, l'hon. R., chambre 501
Foster, A. R., chambre 452
Fraser, J. A., chambre 645
Gardiner, R., chambre 610
Garland, E. J., chambre 610
Garland, W. F., chambre 595
Geary, G. R., chambre 666
Gershaw, F. W., chambre 584
Gervais, T., chambre 486
Girouard, W., chambre 480
Glen, J. A., chambre 503
Gott, E. J., chambre 644
Goulet, A., chambre 485
Gray, R. W., chambre 452
Grimmer, R. W., chambre 558
Guerin, J.-E., chambre 421
Guthrie, l'hon. H., chambre 387
Hall, W. A., chambre 482
Hanson, R. B., chambre 556
Harris, J. H., chambre 668
Hay, F. W., chambre 412
Heaps, A. A., chambre 618
Heenan, l'hon. P., chambre 378
Hepburn, M. F., chambre 518
Hocken, H. C., chambre 636
Hodgins, A. K., chambre 644
Howard, C. B., chambre 420
Howden, J. P., chambre 586
Hubbs, J., chambre 595
Ilsley, J. L., chambre 414
Irvine, W., chambre 607
Jacobs, S. W., chambre 386
Jelliff, L. H., chambre 608
Jenkins, R. H., chambre 410
Johnston, J. F., chambre 205
Johnstone, L. W., chambre 599
Jones, l'hon. G. B., chambre 556
Kaiser, T. E., chambre 642
Kay, W. F., chambre 479
Kellner, D. F., chambre 612
Kennedy, D. M., chambre 609
King, l'hon. J. H., chambre 273
King, le très hon. W. L. Mackenzie, chambre 401
Lacombe, L., chambre 456
Lacroix, E., chambre 487
Ladner, L. J., chambre 655
Laflamme, L.-K., chambre 483
Lanctôt, R., chambre 492
Langlois, J.-V.-A., chambre 411
Lang, M., chambre 518
Lapierre, E.-A., chambre 446

Lapointe, l'hon. E., chambre 383
Lavigueur, H.-E., chambre 448
Lawson, J. E., chambre 589
Lemieux, l'hon. R., chambre 220
Lennox, T. H., chambre 671
Letellier, J.-E., chambre 480
Lovie, W. J., chambre 513
Lucas, W. T., chambre 614
Luchkovich, M., chambre 612
Macdonald, A. J., chambre 515.
MacDonald, F., chambre 599
Macdonald, l'hon. J. A., chambre 561
Macdonald, J. A., chambre 598
Macdougall, I. D., chambre 598
MacLaren, M., chambre 675
MacLean, A. E., chambre 409
MacNutt, G. T., chambre 596
Macphail, A. C., chambre 605
McDiarmid, J. S., chambre 578
McGibbon, P., chambre 643
McGregor, R. H., chambre 648
McIntosh, C. R., chambre 581
McKenzie, R., chambre 579
McLean, M., chambre 575
McMillan, T., chambre 482
McPhee, G. W., chambre 583
McPherson, E. A., chambre 586
McQuarrie, W. G., chambre 590
McRae, A. D., chambre 562
Malcolm, l'hon. J., chambre 505
Maloney, M. J., chambre 593
Manion, l'hon. R. J., chambre 551
Marcil, l'hon. C., chambre 234
Matthews, R. C., chambre 673
Maybee, M. E., chambre 654
Mercier, J.-A., chambre 447
Mercier, P., chambre 450
Millar, J., chambre 585
Milne, R., chambre 576
Morin, G.-D., chambre 411
Morin, L.-S.-R., chambre 444
Morrissy, C. L., chambre 415
Motherwell, l'hon. W. R., chambre 264
Neill, A. W., chambre 560
Odette, E.-G., chambre 519
Parent, G., chambre 488
Peck, E. A., chambre 652
Perley, l'hon. sir George H., chambre 307
Perras, F.-W., chambre 481
Pettit, G. H., chambre 648
Plunkett, D. B., chambre 646
Pouliot, J.-F., chambre 554
Power, C. G., chambre 418
Prévost, J.-E., chambre 494
Price, O. B., chambre 588
Quinn, F. P., chambre 592
Ralston, l'hon. J. L., chambre 381
Raymond, M., chambre 455
Rennie, G. S., chambre 591
Rhéaume, J.-T., chambre 494
Rinfret, l'hon. F., chambre 269
Robb, l'hon. J. A., chambre 201
Roberge, E., chambre 563
Robinson, S. C., chambre 651
Robitaille, C., chambre 477
Ross, A. E., chambre 653
Ross, J. G., chambre 658
Rowe, W. E., chambre 671
Rutherford, J. W., chambre 516
Ryckman, l'hon. E. B., chambre 557
Ryerson, R. E., chambre 639
St-Père, E.-C., chambre 433
Sanderson, F. G., chambre 489
Séguin, P.-A., chambre 493
Senn, M. C., chambre 613
Short, H. B., chambre 594
Simpson, T. E., chambre 674
Sinclair, D., chambre 594
Sinclair, l'hon. J. E., chambre 512
Smith, A. N., chambre 511
Smith, R. K., chambre 597
Smoke, F., chambre 639
Speakman, A., chambre 614
Spence, D., chambre 611
Spencer, H. E., chambre 609
Spotton, G., chambre 588
Steedsman, J., chambre 576
Stevens, l'hon. H. H., chambre 552
Stewart, l'hon. C. A., chambre 271
Stewart, H. A., chambre 653
Stinson, T. H., chambre 654
Stirling, G., chambre 649
Sylvestre, J.-E.-A., chambre 483
Taylor, W. H., chambre 516
Telford, W. P., chambre 412
Thompson, A. B., chambre 652
Thorson, J. T., chambre 578
Tobin, E. W., chambre 491
Totzke, A. F., chambre 571
Tummon, W. E., chambre 650
Vallance, J., chambre 585
Veniot, l'hon. P.-J., chambre 371
Verville, J.-A., chambre 413
Ward, W. J., chambre 580
White, J. F., chambre 651
White, R. S., chambre 307
Wilson, G. C., chambre 667
Woodsworth, J. S., chambre 616
Young, A. MacG., chambre 583
Young, E. J., chambre 579
Young, N. M., chambre 673

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

PRIMES D'ASSURANCE CONTRE LE VOL DANS LE SERVICE CIVIL

Par M. FRASER:

1. Combien chaque département a-t-il versé sur le revenu consolidé pour assurer ses employés contre le vol, en contravention avec la

loi des fonctionnaires publics (S.r., chap. 104, art. 5)?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire modifier, durant la présente session, l'article 5 du chapitre 104 des Statuts revisés, comme il est indiqué dans le rapport de 1927-1928 de l'auditeur général, vol. I, page XIV?

PROMOTIONS DANS LES DÉPARTEMENTS DU SERVICE CIVIL

Par M. POWER:

1. Dans les cas de promotion d'une position à une autre dans le même département, la commission du service civil a-t-elle l'habitude de tenir des examens lorsqu'un candidat *a* a reçu du département les meilleures notes de classement; *b* a les plus longues années de service; *c* et que le bureau des examinateurs de la commission lui-même a recommandé la promotion?

2. Dans l'affirmative, quelle est la période de temps qui s'écoule entre l'avis de cet examen donné aux candidats et la tenue de cet examen?

3. Quel est le nombre de cas, depuis juin 1925, où l'on a ordonné des examens lorsque tous les éléments favorables aux candidats, tels qu'ils sont à la question numéro un, apparaissaient au dossier, et où l'on a mis de côté la pratique usuelle?

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTEES SANS DISCUSSION

LA CASCADE DES CHATS

Par M. CHURCH:

Copie de tous les permis, correspondance, lettres, télégrammes, décrets ministériels, et tous autres documents au sujet de la délivrance d'un permis pour produire 50,000 chevaux à la cascade des Chats en vertu de la loi de protection des eaux navigables, et une copie des témoignages rendus à l'enquête tenue devant le ministre des Travaux publics.

LE BUREAU DE POSTE DE LOCH-LOMOND

Par M. MACDONALD (Richmond et Cap-Breton-Ouest):

Copie de tous télégrammes, lettres, papiers et autres documents qui ont trait à la fermeture du bureau de poste de Loch-Lomond, comté de Richmond.

LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) vient de déposer l'état financier des chemins de fer nationaux du Canada. Puis-je demander si l'état financier de la marine marchande du gouvernement canadien sera aussi déposé bientôt?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui.

[M. Fraser.]

LES FORCES HYDRAULIQUES DES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Le 6 mars la Chambre a adopté unanimement une résolution relativement à l'administration des forces hydrauliques des trois provinces des Prairies. Comme cette résolution exige l'adoption d'une loi, puis-je demander au premier ministre ou au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) si le bill est en préparation et s'il sera bientôt présenté?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Oui, on est en train de le préparer, mais nous avons de la difficulté à le rendre conforme à la résolution. Nous espérons pouvoir le présenter d'ici à quelques jours.

LES GARES DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Puis-je demander si l'on distribuera des exemplaires dans les deux langues du rapport relatif aux gares de Montréal qui a été déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je suppose que l'honorable député veut parler du rapport de M. Palmer, qui a été déposé il y a quelques jours?

M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je viens de recevoir les exemplaires imprimés, ce matin, et on peut se les procurer maintenant.

M. CAHAN: Seront-ils distribués aux députés?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas prévu la question d'une distribution générale. Peut-être serait-il bon de les distribuer à tous. En tous les cas, mes honorables amis et tout député intéressé peuvent s'en procurer un exemplaire.

M. CAHAN: J'espère en recevoir plusieurs parce que Montréal s'intéresse beaucoup à cette question.

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je tiens à dire qu'hier l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn), parlant d'une manière tout à fait hystérique...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

M. GOTT: Je ferais peut-être mieux de citer ses paroles.

Un MEMBRE: Vous ne pouvez pas qualifier sa manière de parler.

M. GOTT: Alors, je dirai que, parlant comme un écolier et de façon tout à fait dramatique, il a fait plusieurs allusions à des citations que j'avais présentées et a employé les termes "grossières exagérations". Je veux dire à l'honorable député d'Elgin-Ouest...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GOTT: Après avoir cité le *Border Cities Star*,—j'hésite à le dire, mais cela intéresse l'honneur d'un membre de la tribune des journalistes,—l'honorable député a ajouté que l'Orateur ne m'a pas félicité.

Des VOIX: A l'ordre!

Un MEMBRE: Ce n'est pas une question de privilège.

M. GOTT: Ce n'est pas une question de privilège, dites-vous, quand l'honneur d'un courriériste parlementaire est concerné?

Des VOIX: Non.

M. GOTT: Je désire lire ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin-Ouest.

"J'ignore à qui attribuer le mérite de cette publicité, si c'est à l'honorable député d'Essex-Sud lui-même ou au reporter qui signe E. C. Buchanan. Si Ananie et Saphire sortaient de leurs tombeaux, je suis certain qu'ils se précipiteraient vers le reporter doué d'une imagination aussi vive et que, lui serrant la main, ils s'écriraient: "Topez-la, frère, topez-la."

Je n'ai rien eu à voir à cet article de journal; je n'ai rien eu à voir aux paroles de l'Orateur. Mais je puis dire que l'Orateur m'a, non seulement félicité, mais qu'il m'a loué.

M. l'ORATEUR: A mon titre d'Orateur de la Chambre, je puis ajouter que je ne connais pas d'Ananie parmi mes amis.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): J'invoque mon privilège de député et je désire faire observer à la Chambre que deux déclarations bien définies ont été publiées dans le *Border Cities Star*. La première disait que vous, monsieur l'Orateur, aviez accordé un privilège spécial à l'honorable député d'Essex-Sud en lui donnant plus de délai pour son discours, privilège refusé auparavant à un autre député qui vous l'avait demandé. Je prétends que cette assertion est injuste pour vous, car je ne crois pas que jamais vous ayez fait preuve de favoritisme pour aucun député de la Chambre. Ensuite...

Des VOIX: A l'ordre!

M. HEPBURN: Je ne fais que réclamer le privilège demandé par l'honorable député d'Essex-Sud. Je veux lire cette déclaration publiée par le *Border Cities Star*:

Quand M. Gott a repris son siège, au milieu des applaudissements de son parti et des autres députés, l'Orateur, M. Lemieux, a quitté son fauteuil et est allé le féliciter d'avoir prononcé un des meilleurs discours de la session.

Je ne pense pas que jamais, dans l'histoire du Parlement, aucun Orateur ait quitté son fauteuil pour aller féliciter un député et encore moins l'honorable député d'Essex-Sud.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie et le sous-amendement de M. Spencer.

M. W. G. BOCK (Maple Creek): En me levant, monsieur l'Orateur, pour faire quelques commentaires dans ce débat, j'ai l'impression que les orateurs précédents ont tellement débattu à fond et ressassé les principales questions d'intérêt général que j'aurai peine à en traiter plusieurs, sans battre de nouveau une grande quantité de paille. Mais il y a dans l'Ouest, et dans l'Est aussi, je présume, des batteuses qui laissent parfois échapper une certaine quantité de grains, quand la machine est trop bourrée, et il arrive qu'on trouve pas mal de grain dans le tas de paille, surtout s'il y a trop de vent. J'espère découvrir dans les nombreuses et gigantesque meules de la paille qu'on a jetée, j'allais dire qu'on a fait sauter, dans le battage de la discussion de divers problèmes, quelques grains précieux.

Je féliciterai d'abord de leur magnifique discours les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai été fort frappé par l'élégance et l'assurance qui ont marqué le premier discours du député de Joliette (M. Ferland) à la Chambre. J'en parle, n'ayant pas eu jusqu'ici l'occasion d'exprimer mes sentiments.

Permettez-moi de féliciter aussi l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie).

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La députation est tellement joviale que je ne puis entendre l'honorable député.

M. BOCK: Je disais donc que je tenais à féliciter l'honorable député de Wellington-Sud

qui a fait un si bel effort oratoire dans sa critique du budget. Il a dû ravigoter énormément l'opposition. Celle-ci commence certes à penser que l'exécution du programme conservateur accélérerait la prospérité sans cesse croissante, car même les membres les plus pessimistes de l'opposition sont forcés de convenir que la situation financière du pays est bien plus solide qu'à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, en 1921. Les prophètes de malheur et de ruine irrémédiable sont moins nombreux cette année que dans le passé; même les protectionnistes à outrance doivent saisir le ridicule de leur attitude, quand, sous le régime actuel, un seul et même budget accuse des réductions d'impôts et de droits et une augmentation appréciable de l'excédent.

D'après la philosophie professée par de très éminents oppositionnistes, pareil état de choses devrait être une impossibilité. Car voici que le ministre des Finances (M. Robb) a accompli un très remarquable exploit. L'autre soir, le député d'Inverness (M. Macdougall) l'appelait un sorcier de la finance, et à juste titre, car l'exploit est remarquable. Il met les dégrèvements dans un chapeau, fait quelques passes avec sa baguette de financier, plonge la main et tire un excédent net de 69 millions, sans endommager le moins du monde le vieux chapeau. Et nous voyons de tous côtés des signes de prospérité. Précédemment, le sorcier de la finance a aussi accompli un miracle remarquable. Il a opéré quelques dégrèvements sur les automobiles, à une époque de chômage, et, malgré le chœur des prophètes de malheur de l'opposition, le prestidigitateur a achevé ses tours de passe-passe et le plus grand exemple de progrès industriel en est résulté, et le chapeau du prestidigitateur est en meilleur état que jamais.

Pour ma part, je n'ai jamais pu saisir la prétendue logique des protectionnistes, qu'ils parlent de protection ou déguisent la chose sous le nom de "sauvegarde" de l'industrie, stratagème qu'emploie avec tant de dextérité l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Tandis que dans les centres industriels de l'Est il prêche sans ambages son évangile protectionniste, en se servant d'un mégaphone, quand il retourne dans les vastes espaces à l'ouest des Grands lacs, il y met la sourdine et, dans les fraîches ombres du crépuscule, on peut l'entendre murmurer quelque allusion à la sauvegarde des industries canadiennes.

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais permettre à l'honorable député, bien que ce soit son premier discours à la Chambre, de fausser ainsi les faits. J'ai fait exactement les mêmes commentaires dans l'Ouest canadien que dans l'Est, et j'entends continuer à le faire.

M. BOCK: Le chef de l'opposition me pardonnera d'avoir fait cette méprise, comme je lui pardonne d'affirmer que c'est mon premier discours dans cette enceinte.

L'hon. M. BENNETT: C'est la première fois que j'entends parler l'honorable député.

M. BOCK: A propos de prospérité, nous avons le meilleur pays au monde, il abonde en occasions de réussir pour qui sait en profiter. Entre autres domaines dans lesquels nous ne le cédons à personne, je puis mentionner les exportations de blé, la production du papier à journal et de la pâte à bois, les mines de nickel et d'asbeste. Proportionnellement à la population, nous avons la plus grande exploitation hydroélectrique au monde, la plus grande étendue de chemins de fer, la plus grande diffusion de l'assurance-vie, les plus grandes sociétés coopératives et le plus grand système de manutention du grain. Après avoir entendu le maître discours que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcé hier, je suis plus que jamais convaincu que la prospérité actuelle du Canada est principalement due à la supériorité de l'homme d'Etat qui est aujourd'hui à la tête du parti libéral.

Un ministre du culte de cette ville, dans un sermon qu'il a prononcé dimanche dernier sur la prospérité de notre pays, a déclaré que dans nombre de cas, aujourd'hui, ceux qui faisaient des prédictions pessimistes souffraient de mauvaise digestion.

C'est le député de Wellington-Sud qui a prononcé le discours le plus remarquable du côté de l'opposition. Un grand nombre de députés qui l'entourent ont dû se demander quel fameux discours un homme de cette valeur aurait fait s'il avait eu à défendre le budget au lieu d'avoir eu à le critiquer. Il est évident pour tous ceux qui ont lu le hansard du 7 mars qu'il s'efforçait surtout de critiquer le Gouvernement, avec ou sans raison. Il a attribué beaucoup d'importance à une prétendue balance défavorable du commerce entre le Canada et les Etats-Unis; il a cependant négligé de souligner le fait que la balance totale de notre commerce avec l'étranger était en notre faveur jusqu'à concurrence de 154 millions de dollars.

L'honorable député de Wellington-Sud a dit que cette prétendue balance de commerce défavorable se chiffrait à environ 333 millions de dollars, ce qui est vraiment une somme considérable, et il a prétendu qu'il devait y avoir quelque chose qui n'allait pas du tout concernant nos relations avec les Etats-Unis. Il a

ajouté qu'il croyait que nous achetions trop de ce pays-là. Quand il déclare que les marchandises achetées doivent être payées, cela est exact, mais il a négligé de dire que, pour faire contre-poids à cette balance défavorable de 333 millions de dollars, le Canada faisait un commerce avec les Etats-Unis qui, bien qu'il ne soit pas visible ni mentionné dans les rapports du Gouvernement, suffisait à équilibrer cette balance défavorable dont on a tant parlé. Je fais allusion au trafic touristique, qui ne consiste pas seulement en de l'argent dépensé au Canada par les touristes pour les besoins de la vie, comme la pension, le logement, et le reste, mais comprend un chiffre considérable de marchandises ramenées avec eux aux Etats-Unis et dont aucune douane ne fait mention.

Quelques MEMBRES: Rires.

M. BOCK: Je ne fais pas allusion à ce que les honorables députés ont à l'esprit. Je dis que ces exportations particulières ne sont pas mentionnées dans aucune statistique douanière parce qu'il est bien connu que la plupart des touristes américains rapportent chez eux, à leur retour, des marchandises évaluées à près de $100, ce qui est la quantité que chaque personne peut rapporter aux Etats-Unis en franchise. Le département des Chemins de fer, dans son bulletin n° 19, je crois, y fait allusion et évalue la somme d'argent dépensée au Canada par les touristes en 1927, à environ 300 millions de dollars. Donc, si on prend cette seule partie du discours du plus habile critique du Gouvernement, et si on fait voir les deux côtés de la question, il est bien évident que les choses ne sont pas du tout dans l'état déplorable que l'honorable député a voulu dépeindre.

L'honorable député de Selkirk (M. Bancroft) a fait allusion, jeudi soir dernier, au résultat des rajustements tarifaires du gouvernement des Etats-Unis dans l'année 1921-1922 et qui sont supposés très avantageux pour le cultivateur américain. Nous connaissons tous le résultat de ces rajustements et je ne crois pas que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) soit capable de berner un bien grand nombre de cultivateurs de l'Ouest canadien en leur promettant de protéger leurs intérêts agricoles. Le cultivateur canadien n'est pas pour acheter des fleurs pour ses propres funérailles et il n'est pas pour fabriquer la corde avec laquelle on veut le pendre; si les honorables députés de l'opposition ont envoyé dans les Prairies, en franchise postale, quelques tonnes du hansard du 7 mars, j'espère qu'elles sont parties le 1er avril car dans ce cas les cultivateurs se rendront compte qu'ils aiment à rire. Que l'on me permette de dire que les cultivateurs de l'Ouest du Canada n'ont pas oublié l'accord du Nid-du-Corbeau, le chemin de fer de la baie d'Hudson, les deuxièmes homesteads ni les réductions tarifaires sur plus de 275 articles que l'on a faites depuis 1921, et que l'on pourra trouver dans le hansard de 1928, aux pp. 1360 à 1373 (v.a.).

Quant au tarif, il y a un point qui n'est pas très important que je désire signaler au ministre des Finances (M. Robb) et c'est celui se rapportant au classement des moissonneuses-batteuses combinées mécaniques auxquelles a fait allusion récemment l'honorable député de Last Mountain (M. Fansher). Cet instrument aratoire coûte très cher et devient de plus en plus populaire dans l'Ouest canadien. Comme les honorables députés le savent c'est une combinaison de moissonneuse et de batteuse et on a employé un grand nombre de ces instruments l'automne dernier dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Aujourd'hui, cet instrument aratoire entre au Canada sous le n° 447*b* de la liste tarifaire et il est frappé d'un droit de 10 p. 100. Les instruments aratoires sont sujets à un droit d'importation de 6 p. 100 seulement en vertu de l'article 445 du tarif; comme la durée de cette machine est très brève et que le prix en est élevé je demanderais qu'elle soit classée sous l'article 445 et soumise à un droit de 6 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Vu l'intérêt que mes honorables amis d'en face ont manifesté pour les agriculteurs, je ne pense pas qu'ils s'opposent à ce que le Gouvernement pourra faire dans ce sens.

Pour parler de lois progressives, j'aime mieux me borner à un sujet étranger au tarif et que je connais mieux, un sujet d'importance très grande pour les gens de mon comté et de l'ouest du Canada en particulier, ainsi que du pays en général, car nous sommes partie d'un tout et tout ce qui fait du tort à l'une des parties agit au détriment du tout et *vice versa*. La question du classement du grain a été et est encore le principal sujet de conversation dans l'Ouest depuis le mois d'octobre dernier. Quand les rapports d'inspection des wagons de grains arrivèrent des points d'inspection, on s'aperçut en plusieurs cas que le blé était classé deux ou trois classes au-dessous de ce que les producteurs avaient lieu d'espérer. Malgré que la plus forte partie de la récolte de l'an dernier ait été endommagée par la gelée, il était tout de même facile de constater que les inspecteurs avaient été plus difficiles, ce qui causa du mécontentement chez les producteurs et les porta à croire que notre système de classement est défectueux. Voyant

ce mécontentement qui prenait des proportions considérables, le gouvernement de la Saskatchewan nomma une commission pour étudier toute la question et trouver une solution à ces difficultés. Cette commission s'employa de son mieux à l'étude de ce problème et je suis convaincu qu'elle pourra nous donner un rapport préliminaire avant la fin de la session afin que l'on puisse adopter une loi pour faire disparaître certains des défauts du système actuel. Plusieurs associations de cultivateurs se sont occupées de cette question et ont exprimé des vœux qu'elles ont soumis aux honorables députés représentant les circonscription de l'Ouest.

Diverses loges des Fermiers unis du Canada, dans la province de la Saskatchewan, ont proposé trois remèdes en particulier. Elles demandent que la loi des grains du Canada soit modifiée afin de défendre le mélange du grain dans tous les élévateurs privés et les élévateurs des tête de ligne; elles veulent également que la teneur du blé en gluten entre en ligne de compte pour le classement. D'autres organisations semblables ont demandé que l'application de la loi des grains soit confiée au ministère de l'Agriculture plutôt qu'à celui du Commerce. A la suite des nombreux témoignages entendus par la commission de la Saskatchewan et le comité d'agriculture, je suis porté à croire que le mélange est plus ou moins responsable du mécontentement actuel.

La circonscription de Maple Creek, que j'ai l'honneur de représenter, comprend une vaste région qui produit du blé dont la teneur en gluten est très élevée et les producteurs verraient naturellement d'un bon œil adopter une loi qui tiendrait compte de cet élément dans le classement. Nous sommes situés immédiatement au nord de la frontière du Montana et les cultivateurs de cet état obtiennent une prime de 30c. à 40c. par boisseau sur le marché de Minneapolis pour le blé ayant une forte proportion de gluten; nos cultivateurs ont donc raison d'être mécontents, car la partie sud-ouest de la Saskatchewan produit exactement la même qualité et la même variété de blé, sous un climat identique à celui du Montana. Il est difficile de concevoir pourquoi le 49e parallèle, qui n'est qu'une ligne imaginaire, causerait une telle différence dans les valeurs. Ces cultivateurs sont voisins bien qu'ils habitent deux pays différents; ils se visitent mutuellement et discutent ces questions.

Il est généralement admis que la valeur de notre blé, tant sur le marché domestique qu'à l'étranger, est déterminée par sa valeur boulangère laquelle dépend de la quantité et de la

[M. Bock.]

qualité du gluten qu'il renferme. Il s'ensuit que la teneur en gluten ou la valeur boulangère, qui ne sont qu'une seule et même chose, devraient entrer en ligne de compte dans le classement, afin que le producteur soit payé d'après la valeur de son blé au point de vue de l'acheteur.

Relativement à la force du blé, ou à sa teneur en protéine ou gluten, j'ai lu une opinion de M. James E. Boyle, professeur d'économie agricole à l'Université de Cornell, publiée dan sle *Financial Post* de Toronto, le 1er mars. Ce monsieur est reconnu comme faisant autorité dans le monde entier en ce qui concerne la vente du grain et voici ce qu'il dit au sujet de la force du blé:

> Il faut mélanger les blés pour obtenir la force et la couleur voulues pour les farines en Europe. Le blé fort, ou à teneur élevée en gluten, produit une farine dont la pâte absorbe beaucoup d'eau. Quand la pâte est cuite, elle contient encore beaucoup d'eau. Le boulanger trouve avantageux de vendre autant d'eau que possible de cette façon, puisque la qualité de son pain demeure uniforme et satisfait ses clients. Il cherche à faire 380 livres de pain avec 280 livres de farine, en y ajoutant de l'eau, du sel, du levain et autres ingrédients. Il peut y arriver quand la teneur en gluten est considérable, sinon c'est impossible.

Il est bien connu que les meuniers canadiens et américains se prévalent du fait que l'analyse chimique peut facilement déterminer la teneur en gluten du blé. Ils ne cessent de faire des épreuves aux postes d'inspection pour diriger vers leurs usines le blé qui contient le plus de gluten. Dans le commerce, on appelle cela "l'écrémage". Mais, du point de vue des cultivateurs, c'est de "l'écorchage", puisque le producteur ne reçoit que rarement une prime pour ce blé. On peut comparer cette méthode d'écrémage ou d'écorchage à ce qui se pratique dans le commerce du lait: quand le produit est en route vers le consommateur, un intermédiaire s'empare de la crème. Le consommateur ne reçoit que du lait écrémé, l'intermédiaire qui prend la crème l'obtient au prix du lait écrémé et le producteur ne touche que la valeur du lait écrémé, aussi bien pour le lait que pour la crème. En d'autres termes, c'est celui qui reçoit le lait écrémé qui détermine le prix; pareillement, c'est l'acheteur européen qui fixe le prix du blé. On voit donc que cet "écrémage" coûte cher aux agriculteurs.

La commission parlementaire de l'agriculture a consacré beaucoup de temps, l'an dernier, à cette question de la teneur en protéine. Les témoignages qu'elle a entendus ont démontré que le temps et l'argent requis par l'épreuve destinée à déterminer cette teneur n'empêcheraient pas réellement de faire de la protéine l'un des éléments qui détermineraient

le classement de chaque chargement de wagon. Il y aurait probablement des difficultés, qui ne seraient pas insurmontables cependant, à propos du blé vendu sur place et qui comprend peut-être 50 p. 100 de la récolte. Bien que le comité se soit montré favorable au projet, il a jugé à propos de recueillir des données plus nombreuses et il a conseillé au conseil national des recherches scientifiques d'examiner la question. J'espère que, lorsque le comité reprendra l'étude du sujet, on lui soumettra assez de témoignages pour l'autoriser à adopter le projet et que la Chambre jugera bon de modifier la loi des grains de façon à donner à la teneur en gluten l'importance qu'elle mérite.

Au sujet de cette question, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Millar) mérite beaucoup de félicitations pour le temps qu'il a consacré à l'étude de cette question importante et qui, je l'espère, porteront des fruits dans un avenir rapproché.

On a beaucoup parlé de la question du mélange. Mais je ne veux pas m'y attarder, puisque le comité de l'agriculture doit en faire une étude approfondie et entendre de nombreux témoins pour et contre cette méthode, avant la fin de la session. Toutefois, ce que j'en sais dès maintenant me porte à croire fermement que la méthode du mélange n'est pas à l'avantage du producteur, surtout si l'on songe qu'elle rend possible le mélange des blés mous américains avec nos meilleures variétés et permet de vendre ces blés en Europe sur la foi des certificats de classement du gouvernement canadien.

Qu'on me permette de citer un extrait de l'*Ottawa Journal* du 3 avril 1929, relatif à cette question. L'article a trait aux témoignages rendus devant la commission royale qui a siégé à Winnipeg et se lit ainsi:

La vente de notre récolte de blé, l'une de nos plus grandes sources de richesse, est si essentielle à la prospérité du pays qu'on ne peut la laisser à la merci de méthodes inefficaces ou de fortune. C'est cependant ce qui se fait, à moins que les nombreux témoignages entendus par diverses commissions ne soient pas dignes de foi. Prenons, par exemple, cette dépêche reçue l'autre jour de Winnipeg:

"Le blé canadien, mélangé au blé mou des Etats-Unis, est expédié à l'étranger sous le nom de blé inspecté par le gouvernement canadien, a déclaré James D. Fraser, inspecteur des grains en chef de l'Etat, à la séance de la commission royale des grains qui a été tenue ici aujourd'hui. On a dit aux commissaires que les élévateurs de transbordement de Montréal pratiquent couramment la méthode de mélanger le blé dur de l'Ouest au blé américain de qualité inférieure et M. Fraser croit qu'on le fait depuis un certain nombre d'années, sûrement en tout cas depuis qu'il est devenu directeur du service en 1925.

"L'inspecteur a admis que rien ne l'autorise et il a ajouté que rien, dans le certificat, n'indique un tel mélange.

"Le témoin pense aussi qu'on mélange au blé américain le blé canadien expédié par les ports des Etats-Unis. Il prétend qu'on doit y voir la raison du mécontentement exprimé par les meuniers étrangers au sujet du blé canadien qu'ils reçoivent.

"Ce n'est pas tout. Quelques jours plus tard, un certain nombre de techniciens, qui rendaient témoignage devant la même commission, ont admis qu'ils ne savaient pas au juste sur quoi l'on se fondait pour classer le blé canadien. C'est à eux qu'est confié cette besogne néanmoins ils n'ont pu expliquer exactement à la commission comment on détermine le classement.

Cela suffit pour donner une mauvaise réputation au blé canadien; à présent que la chose est sue il nous incombe d'assurer que non seulement ces abus du mélange seront extirpés mais qu'ils ne pourront plus se produire.

Quant au certificat hybride qui a fait l'objet de nombreux commentaires à la Chambre ici, je trouve que bien qu'importante, cette question est secondaire à celle du mélange et du classement. Je n'approuve pas la commission de ce qu'elle permet l'emploi dudit certificat; seulement il ne faut pas oublier que l'année dernière la saison a été si belle que la livraison du grain aux chemins de fer a été plus rapide que jamais auparavant, ce qui était dû aussi en partie à l'utilisation plus générale des camions automobiles. Sans doute les commissaires ont redouté l'encombrement aux têtes de ligne et c'est pour cela qu'ils ont toléré cette innovation. J'espère, monsieur l'Orateur, que lorsque le chemin de fer de la baie d'Hudson sera terminé nous ne permettrons à Fort-Churchill que des élévateurs publics d'où le mélange des différentes qualités de grain sera banni. Alors nous verrons quelle est la véritale qualité de notre blé; cela sera réflété dans les prix offerts par les acheteurs d'Angleterre.

Et à propos de Fort-Churchill, je suis fier d'être partisans d'un gouvernement qui a su réaliser le rêve qu'ont caressé durant quarante ans les pionniers du grand Ouest canadien. Pendant les vacances de Pâques j'ai été heureux de lire dans les journaux que les rails étaient posés jusqu'à Fort-Churchill. Jusqu'à la généralisation récente des services d'aviation, peu de Canadiens se rendaient compte des immenses ressources minérales inexploitées que récèle la région que desservira le chemin de fer de la baie d'Hudson. Grâce à nos gros développements miniers et au vif intérêt qu'ils ont suscité partout, nous savons maintenant que cette voie ferrée servira non seulement à transporter notre grain et autres produits à l'Europe par

la route septentrionale, mais encore que cette entreprise va nous ouvrir l'immense zone précambrienne d'une opulence minérale inouïe, de même que de vastes étendues de bois à pâte. Aujourd'hui que le parachèvement de cette ligne n'est plus qu'une affaire de peu de temps, je suis étonné au souvenir du sarcasme de maint honorable membre de cette Chambre au dire duquel toute l'entreprise n'était qu'une pure utopie dont le seul fruit serait d'obérer davantage les contribuables canadiens. Il faut reconnaître aujourd'hui que ces prophètes de malheur avaient tort et que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera reconnu une des entreprises les plus fructueuses du Canada.

Ces temps derniers, revenant de l'Ouest en chemins de fer, je me suis mis par hasard à causer avec un jeune homme qui depuis cinq ans est employé par le département des Chemins de fer autour de Nelson et de Churchill, et qui venait de passer l'hiver à ce dernier endroit. J'ai été fort impressionné par son très vif enthousiasme au sujet des possibilités de cette route du nord. J'ai bien vu que tout le cœur de ce jeune homme était à sa tâche: il avait hâte de revenir avec son équipe d'artisans en acier et de se remettre à la besogne. Je me suis laissé dire assez souvent que les employés de l'Etat ne se donnent pas trop de peine; la chose n'est pas vraie évidemment en ce qui concerne Churchill. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) mérite nos félicitations non seulement à cause de la vigueur avec laquelle il mène ces travaux à terme, mais aussi de son heureux talent de choisir comme employés des hommes dignes de ces grands travaux.

Je veux dire un mot, monsieur l'Orateur, sur le requête de Jack Miner, de Kingsville (Ont.), demandant au gouvernement fédéral de voter une contribution annuelle de $5,000 pour nourrir les oiseaux qui se réfugient dans son asile. Cette question me paraît d'un ordre national puisque les oiseaux migrateurs de tout le continent viennent se réfugier là. Les frontières entre provinces ou entre pays ne signifient rien à nos oiseaux sauvages, et je suis persuadé que le refuge de M. Miner à Kingsville a acquis une importance nationale. Je n'ai pas besoin d'insister, il me semble, sur les avantages que les Canadiens retirent d'un établissement de ce genre; sans doute on ne peut encore en supputer la valeur en dollars et en cents, seulement ceux qui aiment réellement la nature savent à quel point il est important de protéger nos oiseaux. Sa valeur au point de vue éducatif et scientifique est évidente. Puisque les Etats-Unis, par le bill Norbeck, adopté au mois de février dernier, ont voté 8 millions de dollars pour la création de refuges similaires pendant un délai de dix ans, le gouvernement canadien aurait mauvaise grâce, je crois, de refuser une modeste subvention de $5,000 pour nourrir nos amis ailés. Depuis si longtemps que l'opposition accuse le Gouvernement de jeter l'argent par les fenêtres, il doit lui être possible de prouver le bien-fondé de ses assertions. Ainsi l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) pourrait bien se charger de cette tâche. Il revient si souvent sur ce thème que le Gouvernement dissipe les fonds publics comme de l'eau, ou comme un matelot en goguette; quand il ne fait pas l'éloge de feu sir Adam Beck ou de la commission hydroélectrique, ou qu'il ne s'inquiète pas de quelque entrepôt maritime, à Halifax. Franchement il pourra enrichir encore son répertoire de quelques formules acerbes pour parler des dépenses publiques et pour accuser consciencieusement le Gouvernement de jeter l'argent par les fenêtres.

Monsieur l'Orateur, quand ell parle de folles dépenses l'opposition critique sans merci les dépenses du Gouvernement. Nombre de mes honorables collègues ont parlé de notre ambassade à Washington, déplorant que nous ayons à pourvoir notre ambassadeur d'une résidence et de bureaux conformes à nos besoins nationaux et à notre dignité. A les entendre on pourrait penser que notre ambassadeur aurait dû loger au *Y.M.C.A.* ou se construire quelque masure dans la banlieue de la ville et se servir d'une voiture Ford usagée pour ses voyages ou pour se rendre à son bureau.

Vu que le temps qui m'est alloué s'écoule rapidement je dois, monsieur l'Orateur, me hâter de terminer. Par son amendement, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) nous fait part de ses doléances de ce que le Gouvernement par ses propositions fiscales ne paraît pas se soucier de sauvegarder et de protéger l'intérêt des agriculteurs et des industriels, mais je suis convaincu que les agriculteurs de l'Ouest, du moins, auront peu confiance dans une politique qui réclame un tarif douanier protecteur. Quoique je n'accorde pas mon suffrage à cet amendement, je me dois de dire que l'honorable député a bien manifestement démontré que les honorables députés de la gauche ne seront pas en peine de trouver un autre Moïse pour les conduire dans le désert, au cas où l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) s'acheminerait vers des postes plus élevés dans la vie politique ou au cas où la mort le faucherait prématurément, ce que, bien sincèrement nous n'espérons pas voir se produire. J'en ai la certitude

l'honorable chef intérimaire de l'opposition pourrait même rendre des points au célèbre chef des fils d'Israël, quand il vint à faire des miracles.

Je ne trouve rien à redire du sous-amendement de l'honorable député de Battle River (M. Spencer), car j'ai toujours été en faveur d'une plus grande liberté de commerce au sein de l'empire britannique et d'étendre de plus en plus la préférence britannique. Seulement vu que le Gouvernement s'est toujours efforcé de promouvoir les relations économiques interimpériales et vu que, présentement, on s'occupe de cette question, je juge que ce sont là des motifs suffisants pour ne pas accorder mon adhésion à ce qui est véritablement un vote de défiance.

L'hon. W. A. BLACK (Halifax): Monsieur l'Orateur, ce débat a été aussi intéressant qu'instructif. Le plaisir nous a été donné d'entendre nombre d'excellents orateurs, parmi lesquels le chef intérimaire de l'opposition (M. Guthrie), dont le discours a recueilli des éloges à droite comme à gauche. Mon intention n'est pas d'infliger des redites à la Chambre. Le budget parle par lui-même, et je suis encore à me demander ce que ma province peut bien en attendre.

Je désire m'arrêter au discours de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Il a parlé le 8 avril au soir. Sans doute que la députation a eu le temps d'analyser les prétendus faits que l'honorable député a présentés. A mon avis, il serait intéressant de connaître le sentiment de ses collègues néo-écossais, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) au sujet de ce discours. D'après moi, jamais la Chambre ne s'est vue en face de tant d'assertions données comme vraies et cependant si peu conformes à l'état de choses dont témoignent les archives de la Chambre. Il faudrait bien des loisirs pour traiter les divers points qu'il a discutés, et je me contenterai de ce qu'il a dit du port d'Halifax. Voici ses paroles:

> Comparons le bilan de ce que le parti libéral a fait pour le port d'Halifax avec celui du parti conservateur. Nous n'entendons rien dire de ce qui a été accompli pour ce port au cours des dix ans écoulés entre 1911 et 1921 alors que nos amis conservateurs détenaient le pouvoir. Mais en somme, qu'ont-ils vraiment fait pour ce port? A peu près rien.

C'est là une déclaration sensée bien exacte; mais que nous révèle le hansard? Il nous révèle qu'au cours des années 1912, 1913 et 1914 le gouvernement conservateur à consacré $6,760,000 au développement du port d'Halifax. A quoi fut employé cet argent? On ne l'employa pas seulement pour donner suite aux prescriptions de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais surtout pour exécuter les conditions auxquelles étaient subordonnée la construction du Transcontinental. Pourquoi ce chemin de fer fut-il construit? Pour transporter le trafic canadien des ports canadiens.

Or, cela ne pouvait se faire tant qu'on n'aurait pas construit d'installation de tête de ligne pour la manutention du trafic et où les navires pourraient accoster. Le gouvernement libéral-conservateur a exécuté les conditions auxquelles la construction du Transcontinental-National fut entreprise. Et, si les conservateurs étaient restés à la direction des affaires, l'outillage du port serait déjà complété. Or, au lieu du piètre volume de trafic que nous avons eu dans le port d'Halifax, nous l'aurions doublé et peut-être triplé durant la saison d'hiver et même pendant l'été. Le Gouvernement préside à la direction des affaires depuis 1922. Nous voilà en 1929 et ce n'est que cette année que l'on commence à manutenter un certain volume de trafic dans ce port, et il n'est guère appréciable.

M. DUFF: Mon honorable ami affirme-t-il que le gouvernement conservateur a déboursé une somme de 6 millions de dollars pour le port d'Halifax entre 1911 et 1914?

L'hon. M. BLACK: J'ai donné le chiffre de $6,760,000, ainsi que le démontrent les comptes publics.

M. DUFF: Mon honorable ami fait erreur. Ce n'est pas 6 millions mais 16 millions qui ont été gaspillés pour la construction des installations de tête de ligne.

L'hon. M. BLACK: Et j'ajouterai que sous le régime libéral-conservateur, nous avons affecté 17 millions à ces travaux afin d'expédier les produits du Canada par les ports canadiens.

M. DUFF: Ces sommes ont été gaspillées; ces travaux seront la ruine de la ville toute entière.

M. QUINN: Voilà une prédiction qui sonnera agréablement aux oreilles de vos commettants là-bas.

M. DUFF: Ces ouvrages séparent la ville en deux parties.

L'hon. M. BLACK: Mon honorable ami prétend que ces travaux seront la ruine de la ville toute entière. Cependant, le gouvernement de sir Robert Borden avait envoyé des ingénieurs à Halifax ayant mission de faire rapport sur l'emplacement le plus convenable pour les têtes de ligne du Transcontinental. Ces ingénieurs visitèrent Halifax et préparèrent un rapport. Les ouvrages furent situés

en conformité du rapport de ces experts. Or, après avoir examiné la situation du port dans son ensemble, étudié la profondeur de l'eau et ainsi de suite,—bien que pour une part, j'aie subi des dommages, car mes propriétés aux environs de ces installations n'ont plus la valeur qu'elles auraient encore sans cela,—j'estime que l'on n'aurait pu faire un meilleur choix. De fait, jamais auparavant, dans les annales ministérielles, avait-on élaboré et commencé l'exécution des plans aussi avantageux que ceux de ces ouvrages. Les plans en question étaient élaborés et conçus de telle façon qu'au fur et à mesure que la construction d'un quai s'imposerait à cause de l'augmentation du trafic dans le port, on pourrait faire exécuter ces travaux sans déranger en rien le trafic, sans avoir à faire l'acquisition de nouvelles propriétés, sans être obligé de démolir des édifices et ainsi de suite. C'est là le projet le plus élaboré et d'application la plus pratique qui ait jamais été conçu par un gouvernement. On demandera peut-être: pour quelle raison les têtes de ligne n'ont-elles pas été construites plus au nord? Je ne perdrai pas mon temps à entrer dans tous ces détails. A l'époque où les plans furent complétés, si l'on avait prolongé ces ouvrages plus au nord ainsi que le réclamaient certaines personnes, il ne serait plus resté un seul quai particulier dans le port d'Halifax. Nous avons assez de terrain pour construire huit grands quais où de vingt à trente navires peuvent accoster à la fois, sans léser les droits d'aucuns particuliers. Je dois ajouter aussi que les travaux furent sensiblement restreints en 1914, à cause de la guerre. N'eût été le conflit mondial, je le répète, j'estime que le port d'Halifax bénéficierait d'un mouvement de trafic dont il doit se passer pour l'instant.

Le présent Gouvernement libre-échangiste, c'est un fait notoire, paralyse les industries du pays. Nombre d'honorables membres, sinon tous, savent que l'intervention du Gouvernement du jour a eu pour effet de paralyser des industries dans leurs circonscriptions respectives ou d'obliger ces entreprises à fermer leurs portes. Dans la division d'Halifax, après avoir perdu nombre d'entreprises industrielles comme résultat de la politique douanière du Gouvernement du jour, voici que nous sommes menacés d'assister à la ruine d'une autre industrie très importante. Je fais allusion à la raffinerie de sucre Acadia dont les usines sont situées à Dartmouth sans omettre la raffinerie de sucre Atlantique de Saint-Jean (N.-B.). Ces deux institutions fournissent du travail à de nombreux ouvriers, et si elles sont obligées de fermer les portes de leurs usines, la situation sera très grave. Depuis quelque temps, le sucre raffiné de Cuba est admis au Canada en vertu d'un traitement de faveur. Or, cela va de soi, les raffineries en question en souffrent grandement et, en face d'une pareille situation, elle sont dans l'impossibilité de verser des bénéfices à leurs actionnaires. Si cet état de choses se perpétue, quelles seront les conséquences probables? A mon humble avis, ces établissements fermeront leurs portes, car, règle générale, les gens ne laissent pas longtemps leurs capitaux dans des entreprises industrielles ne rapportant pas de bénéfices. Et si ces établissements cessent leurs opérations, qu'adviendra-t-il? Non seulement un grand nombre d'ouvriers seront jetés sur le pavé, mais nous perdrons aussi les sommes déboursées par ces entreprises pour la manutention du sucre et des autres matières premières qui sont importées, pour l'entreposage de ces produits et ainsi de suite. Et où ces ouvriers iront-ils chercher du travail? Tout bonnement ils traverseront la frontière. Puis-je offrir un bon conseil à l'honorable ministre du Commerce (M. Malcolm): que mon honorable ami se laisse fléchir; qu'il se consulte avec le ministre des Finances (M. Robb) et qu'il insiste auprès de son collègue afin que l'on témoigne quelque considération à l'égard des autres manufacturiers canadiens et qu'on leur permette de jouir de quelques-uns des avantages qu'offre le tarif protecteur et dont le ministre du Commerce bénéficie si largement. Qu'est-ce qui a fait la grande république voisine ce qu'elle est? La protection nécessaire aux industries, la protection qui a gardé la population des Etats-Unis sur le sol américain, le principe de l'Amérique pour les Américains et non pas celui de l'Amérique pour les Canadiens. Les Français n'émigrent pas. Pourquoi? Parce qu'ils trouvent de l'emploi chez eux. Bien protégées, leurs industries sont en état de prospérer, de s'agrandir et d'employer du monde.

Nous avons beaucoup entendu parler depuis quelque temps du traité conclu par notre Gouvernement avec les Antilles. Il semble que plus ces gens-là font de traités plus ils s'embourbent. Les honorables députés de cette Chambre, surtout ceux de la prairie, ne savent probablement pas ce qu'ils donnent aux Antilles par suite de ce fameux traité. Prenons par exemple le sucre. Nous importons chaque année environ 800 millions de livres de sucre dont la moitié vient des Antilles. Sur ces 400 millions de livres venant des Antilles, les droits devraient s'élever à 4 millions de dollars; mais en vertu du traité nous remettons 90 p. 100 de cette somme, c'est-à-dire $3,600,000, aux gens des Antilles. En d'autres termes, sur les 4 millions de dollars que nous

sommes censés percevoir sur l'importation du sucre des Antilles, nous remettons $3,600,000 aux planteurs et aux producteurs antillais, et cependant ce sucre ne peut s'acheter ici meilleur marché que le sucre des autres pays étrangers. La population du Canada étant de neuf millions, ces $3,600,000 que nous remettons aux planteurs et aux producteurs de sucre des Antilles représentent un cadeau d'environ 40 c. que chacun de nous leur fait. Si le Canada est prêt à donner $3,600,000 pour aider à l'industrie du sucre dans les Antilles, il devrait sûrement avoir des obligations semblables à l'égard de nos industries qui végètent.

On a beaucoup parlé du beurre. Je désire appuyer ce qu'on a dit quant aux effets malheureux du traité de la Nouvelle-Zélande sur nos cultivateurs et je veux donner à la Chambre quelques chiffres sur l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande. Durant les trois premiers mois de cette année, dans un seul port canadien, à Halifax, il est arrivé de la Nouvelle-Zélande 16 millions de livres de beurre ainsi que 100,000 agneaux et moutons abattus et environ 6,000 bœufs abattus. Je demande au Gouvernement de considérer l'effet de sa politique sur les pauvres cultivateurs canadiens. Je lui demande si le Canada n'est pas un pays agricole et s'il fait bien tous ses efforts pour aider à nos agriculteurs.

Les honorables députés de la droite nous ont parlé de la prospérité du pays. Je suis prêt à reconnaître que le Canada a été et est encore prospère aujourd'hui en certains endroits, mais je prétends que la prospérité n'est pas générale. Les banques et les grandes industries peuvent certes montrer à leurs actionnaires des résultats satisfaisants et de beaux profits, mais la prospérité n'est pas générale dans tout le pays. On peut difficilement trouver un cultivateur en état d'accuser un profit ou même de faire vivre et d'habiller sa famille.

L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a parlé de la prospérité qui règne à Halifax et de l'argent qu'on y dépense. Je reconnais qu'Halifax est prospère, bien que la prospérité n'y soit pas générale. Le quartier maritime d'Halifax est très actif et il y circule beaucoup d'argent parmi les journaliers et les débardeurs et autres personnes employées sur les steamers dans le port. Cependant, d'un autre côté, si vous conversez avec les gens du bureau de secours comme je l'ai fait moi-même, ils vous diront, comme ils me l'ont dit à moi-même, que l'hiver dernier a été un hiver exceptionnellement pénible. Ces gens du bureau de secours ne poursuivent pas leur œuvre chez les journaliers et les débardeurs qui gagnent de l'argent dans le quartier maritime, mais dans d'autres quartiers de la ville, et ils affirment que l'hiver dernier a été le pire hiver qu'Halifax ait passé depuis plusieurs années. Je vais dire l'une des causes de la prospérité qui règne dans le quartier maritime. Tout d'abord je reconnais que la préférence maritime y a été pour quelque chose, car le port d'Halifax reçoit une bonne quantité de cargaisons de Grande-Bretagne; mais notre Gouvernement n'y est pour rien et cela est dû à la situation exceptionnelle du port d'Halifax, avantage que ne possède aucun autre port canadien de l'Atlantique. Nous avons un port magnifique, sur la route commerciale entre les ports américains et ceux de la Grande-Bretagne et du continent européen. Pourquoi les navires y vont-ils? Les uns arrivent avec les courriers de la poste, comme ils l'ont toujours fait, et avec des passagers. Les autres vont là simplement parce que les compagnies auxquelles ils appartiennent se font concurrence et que, si les navires d'une compagnie font escale à Halifax ou dans un autre port, ceux des autres compagnies en font autant. Les navires étrangers qui fréquentent ce port—et nous avons là quelques-uns des plus beaux navires de la ligne Scandinave-Baltique-Américaine, de la ligne Hambourg-Américaine et d'autres lignes—n'apportent pas de marchandises britanniques; ils viennent y déposer des passagers. C'est une question d'affaires. Ce n'est pas à cause du Gouvernement qu'Halifax est si prospère et que son port est si fréquenté. On y voit généralement entrer jusqu'à sept gros navires à partir du samedi soir jusqu'au lundi midi en hiver, et, je le répète, je crois que plus de la moitié des cargaisons consiste en marchandises étrangères, marchandises qui arrivent à Halifax non pas à cause de la préférence britannique ou de toute autre intervention du Gouvernement, mais parce que les compagnies de navigation se font concurrence.

Les honorables députés de la droite ne cessent d'accuser le parti libéral-conservateur de crier au désastre, au chômage et à la misère. Je me permettrai de leur dire que, si la politique du parti libéral-conservateur était aujourd'hui en force dans notre pays, nous jouirions d'une prospérité bien plus générale que celle dont nous jouissons en ce moment. Le parti libéral-conservateur n'est pas le seul à faire entendre des "lamentations". Je vais le prouver en citant des paroles de certains chefs du parti libéral dans la Nouvelle-Ecosse. A la législature de la Nouvelle-Ecosse, qui siège présentement, les libéraux, qui occupent la gauche, se lamentent fort sur l'état pénible des affaires dans cette province. Ils réclament la formation de ce qu'ils appellent une commission économique qui serait char-

gée de rechercher les causes du malaise qui existe dans les affaires en Nouvelle-Ecosse.

Un député libéral, M. Wishart Robertson, représentant du comté de Shelburne, comté faisant partie de la circonscription fédérale représentée ici par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), a tracé un sombre tableau de la situation financière et économique de la Nouvelle-Ecosse, comparée à celle des provinces centrales. Voici ce qu'il a dit entre autres choses d'après un compte rendu sténographié qui a paru dans l'*Halifax Chronicle* du 2 mars 1929:

Les droits et les taxes que nous payons au Dominion ne sont nullement proportionnés à ce que nous recevons sous quelque forme que ce soit, et il nous faut travailler à résoudre convenablement nos problèmes.

Parlant du nombre des nouvelles automobiles et des nouveaux camions en Nouvelle-Ecosse, M. Robertson a prétendu qu'en moyenne ces véhicules coûtent plus cher à la population de la province qu'à celle des Etats-Unis, et voici sa conclusion. Je la prends dans l'*Halifax Chronicle*, le principal journal libéral de cette province. Voici ce qu'il a dit:

De ce chef seulement les gens de la Nouvelle-Ecosse ont payé $1,926,000 de plus qu'ils n'auraient dû payer pour contribuer au maintien et au succès des industries du Canada central.

Rappelant que le gouvernement fédéral a refusé de protéger l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse, M. Robertson a dit:

Quand la *Dominion Iron and Steel Company* s'est adressée à Ottawa pour demander protection, on lui a surtout répondu que cette protection augmenterait de $1.45 le coût de production de chaque automobile.

Ces gens, je le répète, réclament ce qu'ils appellent une commission économique qui serait chargée de rechercher les causes du malaise qui existe dans les affaires en Nouvelle-Ecosse. M. Robertson disait ensuite:

On nous demande de contribuer de nos faibles ressources au maintien des institutions financières et industrielles du Canada central. Cependant, dès que nous leur demandons d'aider à notre industrie, ils nous répondent que ce n'est pas équitable et que nous devons faire concurrence aux marchés de l'univers.

Nous fournissons chaque année de 20 à 25 millions dont notre situation désavantageuse au point de vue économique nous empêche de profiter, et le temps est venu d'étudier les causes et de rechercher les remèdes.

Un autre député libéral de la législature, qui a passé trois heures à démontrer que la Nouvelle-Ecosse s'en va à la dérive, est M. A. S. MacMillan, qui a fait partie du cabinet Armstrong, défait en 1925, et qui ne craint pas de se vanter qu'il s'attend à faire partie du gouvernement libéral qui pourra arriver au pouvoir dans cette province. Il représente le comté de Digby. Les deux industries fondamentales de la province, l'agriculture et l'industrie forestière lui paraissent désespérées.

L'hon. M. BENNETT: Mais comme entrepreneur il a du succès.

L'hon. M. BLACK: M. Robertson était navré de la situation de la grande industrie de l'acier en Nouvelle-Ecosse. Quand on voit MM. Robertson et MacMillan dénoncer tour à tour la stagnation de l'industrie de l'acier, de l'agriculture et des mines, on constate un contraste manifeste entre leurs paroles et celles des honorables membres du gouvernement fédéral qui déclarent que la Nouvelle-Ecosse regorge de prospérité. Voici ce que M. MacMillan a dit:

Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas prospères. La moitié subissent des pertes chaque année, vingt-cinq pour cent équilibrent leur budget et vingt-cinq pour cent, plus favorablement situés que les autres, sont un peu au-dessus de leurs affaires.

Voilà les paroles de M. MacMillan, membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse et aspirant au poste de chef du parti libéral dans la province. Il semble y avoir rivalité de ce côté. Ce monsieur faisait partie de l'ancien gouvernement Armstrong dont les méthodes financières firent la surprise de toute la province, de fait, de tout le Canada, puisque la comptabilité était falsifiée de manière à indiquer un déficit de quelques mille dollars au lieu dun déficit de plusieurs millions. Qu'est-ce que dit M. MacMillan relativement à l'industrie du bois? Il en dispose en quelques mots. Voici:

L'industrie du bois est dans le marasme et les gens de la province ignorent la politique du Gouvernement actuel relativement aux ressources forestières. Il est temps de jouer cartes sur table sous ce rapport.

L'*Halifax Chronicle*, pendant nombre d'années le principal journal libéral de la Nouvelle-Ecosse, appuie fortement les députés libéraux de la législature qui s'efforcent de prouver que la province est dans une situation précaire due aux conditions industrielles et économiques déplorables qui y existent. Ce journal a loué, dirai-je, l'attitude de ces députés libéraux. On trouve un autre texte dans le rapport du commissaire chargé d'enquêter sur la question des pensions aux vieillards, que le gouvernement Rhodes avait nommé dans le but d'établir le coût probable pour cette province du système de pension du gouvernement fédéral si la province l'acceptait. Nous trouvons la remarque extraordinaire que voici dans le *Chronicle:*

Le résultat de l'enquête indique que les conditions économiques sont infiniment pires que même les mieux renseignés ne l'avaient supposé.

Dans une autre colonne, suivant l'exemple de M. Robertson, le *Chronicle* lance la claque suivante aux provinces centrales:

Elle...

C'est-à-dire, la Nouvelle-Ecosse.

...contribue chaque année des sommes énormes au développement économique du Canada central sans en retirer un avantage proportionnel. Elle s'appauvrit de ce chef d'année en année.

Plus loin, le *Chronicle* revient sur la plainte de M. Robertson concernant l'industrie de l'acier et sur la réponse du gouvernement fédéral à la requête demandant une plus grande mesure de protection pour cette industrie dans la Nouvelle-Ecosse, et, d'après le *Chronicle*, la demande d'aide de cette industrie fut traitée comme suit:

On répondit qu'en accordant la requête on augmenterait le prix des automobiles de $1.45 chacune. Pensez-y donc.

Plus loin encore, le *Chronicle* parle de la nécessité de faire quelque chose pour la Nouvelle-Ecosse afin...

...de remédier aux conditions économiques désastreuses qui y existent.

Un autre jour du mois courant, le même journal parlait d'un rapport du conseil de comté d'Halifax déclarant que l'on a plusieurs raisons de croire que la Nouvelle-Ecosse se trouve dans une impasse. Voici la déclaration désespérée que fait le *Chronicle* à ce sujet:

Le rapport que vient de recevoir le conseil de comté est loin de présenter un joli tableau pour ce qui est du comté. Le rôle d'évaluation au lieu d'indiquer une augmentation accuse une diminution réelle qui s'élève à $61,000 pour une seule année. Ce fait n'est pas du tout rassurant. Cela indique que la partie rurale du comté métropolitain d'Halifax recule constamment. Les raisons soumises au conseil et expliquant cette diminution dans le rôle d'évaluation comprennent le départ de plusieurs gens et l'abaissement dans la valeur des immeubles.

Le *Chronicle* fait la réflexion suivante:

Le départ des gens et l'abandon des propriétés dans le comté d'Halifax corroborent le rapport du commissaire enquêteur sur la question des pensions de vieillesse pour le comté de Hants où, paraît-il tout s'en va à la dérive.

Ce grand journal libéral de la Nouvelle-Ecosse trouve de nouvelles raisons, à une date aussi récente que le 9 mars de cette année, d'ajouter à ses lamentations concernant l'état désespéré de la province. Il semble que le commissaire chargé par le gouvernement Rhodes de faire enquête sur le coût probable du système de pension aux vieillards dans la Nouvelle-Ecosse ait trouvé, comme on pouvait s'y attendre, qu'un grand nombre de jeunes gens ont quitté la province, et que les districts ruraux ne comptent en grande partie que des vieilles gens. Voici ce que le *Chronicle* pense de la situation:

Il ignorait que les conditions économiques fussent mauvaises. Il n'avait jamais pensé qu'elles pouvaient être aussi lamentables. Si une personne seulement sur cinq est en mesure de se subvenir faut-il s'étonner que les jeunes gens et les jeunes filles quittent la province quand ils sont en mesure de gagner leur vie.

Dans une autre colonne, le même jour, le *Chronicle* souligne en ces termes son désespoir sur cette situation:

On trouve peu de manufactures dans l'Est. Elles sont peu nombreuses dans la Nouvelle-Ecosse. Les fabriques demandent de jeunes bras. Quand un homme a passé la quarantaine, la descente est raide dans bien des cas. Si pendant les trente années suivantes, il trouve difficilement un emploi qui lui permette de faire des économies, que fera-t-il à soixante-dix ans? Le rapport du commissaire démontre que dans nos industries fondamentales, l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche, *etc.*, quelque chose va mal, car c'est dans ces emplois que l'on trouve la plupart de nos pauvres gens.

Si ces lamentations, et d'autres semblables sont absolument justifiées,—et les libéraux de la législature de la Nouvelle-Ecosse et ce grand journal libéral de la province nous assurent qu'elles le sont,—que devons-nous penser et dire quand nous voyons des membres du cabinet fédéral, même ceux de la Nouvelle-Ecosse, déclarer que toute cette province n'a jamais traversée une période de prospérité aussi générale.

J'ai pris un autre journal libéral, le plus ancien d'Halifax: l'*Acadian Recorder*, et voici ce que j'y trouve: un avis du percepteur des taxes municipales, daté d'Halifax, le 1er mars 1929, qui annonce que quatorze propriétés seront vendues aux enchères le 2 avril pour taxes non payées. Pas d'emploi, pas d'argent pour payer les taxes.

J'aurais quelques autres observations à faire au sujet de la province, mais mon temps est presque expiré. Il y a une chose qui intéresse essentiellement la Nouvelle-Ecosse et je peux dire que les gens de cette province ne seront pas satisfaits tant qu'on ne leur aura pas accordé ce qu'ils demandent. Je veux parler de l'entrée du chemin de fer du Pacifique-Canadien en Nouvelle-Ecosse. Ce chemin de fer dessert toutes les provinces du Dominion, sauf la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi celle-ci ne pourrait-elle pas jouir du même avantage que les autres? A l'heure actuelle, il n'y a pas un pied de ligne transcontinentale en Nouvelle-Ecosse. Vraiment, après avoir contribué à la construction de voies ferrées et de canaux dans tout le Canada, nous méritons des égards.

M. W. A. BOYS (Simcoe-Nord): Il y a deux ou trois heures, je n'avais pas l'intention

de prendre part au débat, mais on m'a signalé une résolution qui a été adoptée récemment par la législature de la province de Québec et c'est à ce sujet que je ferai quelques remarques. Il est inutile de craindre que je veuille empêcher de prendre le vote cet après-midi, comme nous l'espérons tous.

Je suis heureux de voir le ministre de la Justice (M. Lapointe) à son siège, et je commencerai par parler du discours qu'il a prononcé le 8 avril, alors qu'il a fait allusion à la conférence économique, tenue à Genève le 4 mai 1927. Il nous a dit que certains représentants des Etats-Unis avaient pris part à cette conférence, de même que certains représentants du Canada. Il a fait remarquer que la conférence avait été divisée en comités, les trois principaux ayant trait à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. C'est de l'agriculture que je veux parler. A la page 1397-1398 (v.a) du hansard, je trouve une partie du rapport qui dit:

Considérant que les tarifs élevés et constamment variables qui sont appliqués dans beaucoup de pays ont des effets funestes pour la production et le commerce;

Et considérant que certaines des causes qui ont provoqué une augmentation des tarifs et la création d'autres barrières commerciales ont, dans une large mesure, disparu depuis la guerre et que d'autres sont en voie de diminution;

La Conférence proclame que le moment est venu de mettre fin à l'accroissement des tarifs et de s'orienter dans une direction opposée.

Un peu plus bas, à la même page je trouve le paragraphe suivant:

Il est désirable que toutes les entraves à la libre circulation et au commerce des produits agricoles soient supprimées dans la mesure où leur suppression ne constituerait pas un danger pour les intérêts vitaux des divers pays et de leurs travailleurs.

Dans les Etats où la protection douanière sera maintenue, elle doit être réduite, aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture, au minimum indispensable à la production; il y a lieu de prendre les mesures susceptibles d'assurer le maintien d'un juste équilibre entre l'industrie et l'agriculture et de ne pas entraver l'une pour avantager l'autre.

Voici maintenant ce qui est finalement recommandé:

Que les gouvernements et les peuples des pays ici représentés portent ensemble et d'une manière continue leur attention sur cet aspect du problème économique. Elle envisage l'établissement de principes reconnus, destinés à éliminer celles des difficultés économiques qui causent des froissements et des malentendus dans un monde qui a tout à gagner à un progrès pacifique et harmonieux.

Je suppose que le ministre de la Justice, ayant cité ces opinions, les approuvent. Dans son discours, il n'a pas osé dire qu'on y avait donné suite dans quelque pays que ce soit, sauf au Canada et même au Canada on a fait si peu à cet égard que le ministre de la Justice ne peut guère s'en glorifier. En effet, l'on nous a dit, au cours de ce débat, que depuis 1921 le Gouvernement libéral n'avait pas abaissé le tarif d'un cent. Nous attendons maintenant la décision du congrès américain, qui doit se réunir le 15 de ce mois. Tout le monde sait que durant cette session le tarif américain sur les produits agricoles va être élevé, de sorte qu'il n'y a pas la moindre tendance dans le monde à donner suite aux recommandations citées par le ministre de la Justice.

Avant de discuter la résolution dont j'ai parlé il serait peut-être bon de faire consigner dans le hansard quelques-unes des propositions faites par le Conseil national des producteurs laitiers du Canada au premier ministre et à six autres membres du Cabinet, le 29 décembre 1927. Ces propositions furent présentées par M. Alex. Smith, avocat de l'association, et en voici un passage:

Au très honorable président et aux membres du Conseil privé.

Le Conseil national des producteurs laitiers du Canada désire présenter respectueusement certaines observations et demandes au sujet de la convention de commerce avec l'Australie.

1. Que le 27 juin 1925 la loi concernant des relations commerciales avec l'Australie a reçu la sanction royale et, par décret de l'exécutif, elle est entrée en vigueur le et après le 1er octobre 1925.

2. Que cette convention commerciale est soumise au tarif canadien des Douanes de 1907.

3. Que les producteurs de beurre d'Australie possèdent ce qu'on nomme le système Paterson par lequel tous leurs produits sont syndiqués, et ils paient 3 c. au syndicat la livre de beurre fabriqué. Le syndicat paye à l'exportateur 6 c. la livre pour tout la beurre exporté. Ce fonds commun a pour but d'encourager et d'étendre le commerce d'exportation.

4. Que l'effet du système Paterson est de rendre le beurre australien sujet à la clause du dumping. Le droit imposé par cette clause est ainsi défini à l'article 6 du tarif douanier de 1907:

Inutile de citer le reste à la Chambre, mais voici les autres conclusions:

6. Qu'avant le 1er octobre 1925, le droit sur le beurre australien était de 4 c. par livre.

7. Qu'un décret de l'exécutif appliquant l'article 2 de la convention commerciale australienne à la Nouvelle-Zélande permet à la Nouvelle-Zélande d'exporter du beurre au Canada en payant un droit d'un cent par livre, au lieu du droit de préférence britannique de 3 c. la livre;

8. Que le tarif douanier canadien de 1907 établit actuellement les droits, suivants sur le beurre: préférence britannique, 3 c. la livre; tarif intermédiaire, 4 c.; tarif général, 4 c. et (en vertu du traité) Australie et Nouvelle-Zélande, 1 c.

12. Que l'industrie laitière du Canada souffre de la convention de commerce avec l'Australie.

13. A l'assemblée annuelle du Conseil natio-

nal de l'industrie laitière du Canada tenue à Toronto, les 21 et 22 novembre 1927, les effets de la convention commerciale avec l'Australie et son extension à la Nouvelle-Zélande ont été discutés à fond par les membres dudit conseil.

Le résultat de ces délibérations fut que le comité exécutif reçut à l'unanimité instruction de présenter des représentations au gouvernement en un certain sens.

En conséquence, l'exécutif demande respectueusement ce qui suit:

1. Que le décret de l'exécutif appliquant l'article 2 de la convention commerciale avec l'Australie à la Nouvelle-Zélande soit immédiatement abrogé.

2. Que la clause du dumping soit immédiatement appliquée sur tout le beurre expédié d'Australie en consignation comme par vente directe.

3. Que le traité commercial avec l'Australie soit dénoncé comme il est prévu dans la loi concernant les relations commerciales avec l'Australie de 1925.

Voici la dernière conclusion:

Nous comptons que notre pétition, qui a l'appui de toutes les sociétés importantes de produits laitiers du Canada, recevra la prompte et sympathique attention du Gouvernement afin que notre industrie laitière puisse être florissante et participer aux profits qui devront découler du magnifique développement industriel qui semble devant nous.

Le Gouvernement doit faire face à cette conclusion et aux changements projetés par les Etats-Unis et, cependant, le ministre de la Justice suggère à la Chambre un abaissement des droits de douane. Je voudrais bien savoir s'il est au courant ou non de ce qui se passe à la législature de sa propre province. J'ai entre les mains une copie des procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec à la date du mercredi 27 mars 1929, et j'y trouve ce qui suit:

M. Sauvé propose:

Que, vu la nécessité *a* de protéger l'agriculture par tous les moyens raisonnables; *b* de procurer aux cultivateurs des marchés où ils puissent obtenir des prix plus rémunérateurs et plus proportionnés au coût de la production; *c* d'encourager autant que possible les meilleurs modes de culture, particulièrement la culture maraîchère et l'industrie des conserves alimentaires, ainsi que les méthodes de classement les plus recommandables; *d* de rendre plus profitables les subventions accordées aux entreprises agricoles et d'assurer à notre province une prospérité plus générale.

Cette Chambre invite le Gouvernement à user de son influence pour que nos produits soient suffisamment protégés contre la concurrence de pays ayant un climat plus avantageux que le nôtre.

Avant que la résolution ne fût mise aux voix, le premier ministre de Québec a dit quelque chose à ce sujet. Je me suis donné la peine de me procurer un journal de Québec, le *Chronicle Telegraph* du 28 mars où les paroles du premier ministre sont citées. Voici:

Le premier ministre Taschereau admit que la motion était excellente, mais que ce n'était pas le moment de la présenter parce que, si elle était adoptée, elle ferait tomber la motion de former la Chambre en comité des subsides. Néanmoins, il retirerait sa motion que la Chambre se formât en comité des subsides si le chef de l'opposition voulait transformer son amendement en motion régulière. Le premier ministre a exprimé l'opinion que c'était la meilleure proposition que le leader de l'opposition eût jamais présentée à la Chambre.

La motion a été ensuite proposée. Je comprends que la législature de Québec se compose de quatre-vingt-cinq membres, et cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les cinquante membres présents. Ce n'est pas seulement cela, mais le premier ministre lui-même désirait tellement voir cette proposition débattue qu'il a retiré sa motion de subsides afin qu'on pût procéder sur cette motion adoptée, comme je viens de le dire, à l'unanimité. Voilà comment a agi la province de Québec et, néanmoins, nous voyons le ministre de la Justice de cette province recommander à la Chambre une proposition diamétralement opposée à une autre émanant de cette province.

Je suis heureux de constater que le premier ministre et le ministre de la Justice sont tous les deux à leurs sièges, et je désirerais leur poser trois questions: premièrement, le Gouvernement connaît-il l'existence de cette résolution; secondement, le gouvernement de la province de Québec lui a-t-il présenté des représentations appropriées; troisièmement, le Gouvernement entend-il agir et, dans ce cas, a-t-il l'intention de donner effet à la requête unanime de la province de Québec. Je serais trop heureux de céder la parole à celui des deux honorables ministres qui voudra répondre à mes questions ou à l'une d'elles, et je me demande si le ministre de la Justice aura l'obligeance de répondre à la question suivante: le gouvernement fédéral a-t-il reçu des représentations de celui de Québec?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas que je sache, mais si mon honorable ami veut que je termine le discours que je n'ai pu conclure, l'autre jour, à cause de la limitation des discours à quarante minutes, je suis prêt, et je donnerai ma propre conception des choses.

M. BOYS: Quarante minutes de plus ne suffiraient pas au ministre pour conclure, je suppose; il ne servirait guère à grand'chose de lui accorder une autre demi-heure. Puisque le ministre de la Justice affirme qu'il n'a pas reçu de représentations du gouvernement de Québec, je m'incline, car il en aurait sans doute entendu parler. Espérons que le gouvernement de Québec les fera, mais qu'il les fasse ou non, il reste la résolution. Nous constatons que la grande province de Québec, assurément une province protectionniste, est d'accord sur ce point avec le parti conserva-

teur et le conseil de l'industrie laitière du Canada.

Pendant que j'ai la parole, j'ai une remarque à faire au sujet de nos régions rurales. J'ai entendu beaucoup de discours sur les cultivateurs et la main-d'œuvre en général, et aussi sur la prospérité du Canada. Je ne suis pas pessimiste de tempérament, je suis plutôt enclin à l'optimisme et je ne veux pas faire le prophète de malheur. Mais je n'entends pas non plus donner dans un optimisme inconsidéré. Je pratique le droit depuis trente-cinq ans dans mon comté, et je parle d'expérience en disant qu'à ma connaissance, jamais les cultivateurs n'ont été dans une situation plus gênée que durant la dernière saison. Je doute fort que la situation y diffère beaucoup de celle des autres comtés de l'Ontario. Les cultivateurs de la province ont eu beaucoup de peine à rembourser le principal et à acquitter les intérêts sur les hypothèques qui grèvent leurs terres, et ils n'en mènent pas large depuis deux ans. Plusieurs n'ont pu joindre les deux bouts et faire face à leurs obligations. Pas un représentant d'une circonscription rurale de l'Ontario ne me contredira, je pense. Je ne parle pas au nom de l'Ouest ou de Québec; j'ignore leur situation. Le comté de Simcoe est l'un des meilleurs de l'Ontario, mais son état de prospérité n'est pas différent de celui des autres comtés. Nous connaissons tous l'importance de l'agriculture, et je regrette de dire qu'elle n'est pas prospère.

Je suis heureux de voir que le ministre des Finances (M. Robb) a repris son siège. Il a sans doute entendu parler de la résolution adoptée par la législature de Québec, sinon, je le prie de me faire l'honneur de lire mon discours dans les *Débats*, demain. Je suis curieux de voir comment il peut maintenir l'attitude qu'il a prise à la Chambre sans différer d'avis avec la députation de la législature de sa province.

M. LESLIE G. BELL: Je ne saurais ajouter beaucoup de considérations nouvelles à celles des nombreux orateurs qui m'ont précédé, mais, pour mettre nos vis-à-vis de bonne humeur, je féliciterai le premier ministre (M. Mackenzie King) du discours très habile qu'il a prononcé hier après-midi. Je ne me souviens pas d'avoir vu le premier ministre plus en verve et tous les oppositionnistes reconnaîtront qu'il a traité son sujet de façon admirable. Plût au Ciel que nous pussions également approuver les principes fondamentaux sur lesquels il s'est appuyé.

La principale caractéristique de ce débat sur l'exposé budgétaire fait par le ministre des Finances (M. Robb), c'est que nos amis d'en face préconisent vigoureusement un programme de dégrèvements. Dans les années précédentes, nous les avons entendus prêcher le libre-échange, un tarif fiscal et une plus grande liberté d'échanges, mais aujourd'hui ils arborent la bannière du dégrèvement. Il est fort étrange de voir nos vis-à-vis critiquer le groupe de l'opposition qui ne prêche pas la protection. C'est pour eux un problème difficile à résoudre, mais nous avons encore bien plus de peine à découvrir quel est leur drapeau, surtout au point de vue douanier. Ils ont toujours été opportunistes sur ce point et ils le sont en particulier au cours de cette session.

Il leur faut convenir que les remaniements du tarif sont tout à fait secondaires. Le parti conservateur, j'en suis sûr, est tout aussi disposé qu'eux à encourager l'industrie minière en dégrevant le matériel d'exploitation minière.

Mais ils semblent incapables de formuler une politique douanière pour le Canada. Pourquoi? Parce qu'ils attendent ce que vont précisément faire nos voisins du sud. Telle n'est pas la politique du parti conservateur. Nous n'attendons pas ce que les étrangers vont faire concernant leur tarif; nous ne voulons pas légiférer contre les étrangers ou leur politique tarifaire, mais nous nous efforçons de formuler une politique pour le peuple de notre pays. Quant à moi, je puis dire que nous voulons que notre tarif soit synonyme de protection. C'est aussi l'opinion des autres députés conservateurs, j'en suis certain. La politique protectionniste des Etats-Unis a été à leur avantage. Les Etats-Unis sont un pays très prospère, et ils se sont développés sous le drapeau protectionniste. Le nouveau président des Etats-Unis préconise une politique protectionniste et le peuple l'a appuyé dans toutes les parties de son pays. Le candidat du parti démocrate a déclaré pour la première fois dans l'histoire des Etats-Unis que la protection allait être la doctrine de son parti. Nos honorables amis nous disent que le mot "protection" ne fait pas partie de leur croyance politique et ils nous blâment parce que nous ne voulons pas abandonner notre façon de voir à ce sujet. Je suis protectionniste mais je ne préconise pas la protection régionaliste. Je ne veux pas de la protection dans une partie du pays et le libre-échange dans l'autre. Je crois dans la protection pour l'Ouest comme pour l'Est du Canada. La politique du parti conservateur a toujours été protectionniste dans toute l'étendue du Canada, malgré ce qu'en disent les honorables députés ministériels.

La politique protectionniste n'est pas difficile à comprendre. Nos honorables amis ont

pour principe d'importer au Canada des marchandises qui ont été fabriquées à l'étranger. Ils sont d'avis que si nous pouvons obtenir des marchandises ouvrées, soit d'Allemagne ou de l'Angleterre libre-échangiste, ou des Etats-Unis, ou de n'importe quel autre pays, et les revendre au peuple à bon marché, c'est là une bonne politique. Nous, membres de la gauche, différons d'opinion. Quel que soit le bas prix des marchandises étrangères vendues au Canada, je crois que même si l'ouvrier canadien réussit à acheter ces produits à 1 c. 2 c. ou 5 c. meilleur marché, il est le perdant au bout du compte. Je n'excepte pas l'outillage mentionné dans l'exposé budgétaire, parce que j'ai assez confiance dans l'ouvrier et le fabricant canadiens pour croire que nous pouvons fabriquer au pays du matériel d'exploitation minière aussi bon qu'aux Etats-Unis.

Prenons un cas concret: supposons qu'un employé d'une fabrique de meubles achète une chaise fabriquée aux Etats-Unis et livrée au Canada à 50 c. de moins que l'article canadien, qui est le perdant? Ce sera l'ouvrier. Pourquoi? S'il chôme un jour, même s'il peut acheter dans un magasin une chaise de fabrication étrangère pour 50 c. moins cher que l'article canadien, combien perd-il du fait de ce jour de chômage? Combien perd sa famille? C'est une simple question d'économie. Non seulement elle implique la question plus vaste de la création de manufactures aux Etats-Unis ou dans un autre pays, ou celle du travail pour les étrangers, mais elle intéresse de plus nos propres familles et se rattache à notre propre situation au point de vue du chômage. Quand le Gouvernement aura assez confiance dans le Canada pour comprendre que nous pouvons établir des fabriques au Canada et faire ouvrer nos propres produits par des ouvriers canadiens; quand, au lieu de favoriser l'importation de lampes de mineurs fabriquées aux Etats-Unis, —comme le fait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire,—le Gouvernement s'apercevra que les ouvriers canadiens peuvent fabriquer ici ces mêmes lampes de mineurs, ce qui donnera de l'emploi à nos gens, et qu'il vaut mieux pour nos compagnies minières d'utiliser nos propres lampes, il pratiquera ce qu'on appelle la doctrine conservatrice de la protection.

La grande république américaine a coutume d'attribuer ses libertés et son progrès économique à la déclaration de l'indépendance. Ce n'est qu'une partie de la vérité. Il est vrai que la déclaration de l'indépendance a conféré la liberté au peuple américain, mais, à mon avis, la principale raison de la grandeur des Etats-Unis est que Madison, à l'âge de trente-deux ans, devenu membre du cabinet de ce pays, a élaboré la première loi douanière de protection. Nous parlons de notre statut international, et, l'an dernier, la question a donné lieu à un vote. Le Canada est-il aujourd'hui une nation? Avons-nous les caractéristiques fondamentales qui constituent une nation? Si nous les avons, c'est que les temps ont changé. Dans la guerre de 1812, les Etats-Unis ont appris pour la première fois qu'ils n'étaient pas une nation. Pourquoi? Parce qu'ils ne pouvaient pas organiser leur vie nationale dans leurs propres frontières; ils étaient sous la dépendance de l'Angleterre et autres pays étrangers. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a cité l'autre jour quelques libre-échangistes anglais éminents; il a parlé de leurs principes et de leur politique en Angleterre. Je vais à mon tour citer ce que disait lord Lyndhurst en 1838, au sujet des Etats-Unis:

> Nous avons toujours considéré les Etats-Unis comme notre marché particulier. "Il est facile d'expliquer le progrès considérable, rapide et continu du marché américain pour les marchandises anglaises", disait Henry (plus tard lord) Brougham en 1813, "l'Amérique est un immense pays agricole, où il y a abondance de terres à bon marché; les ouvriers et la main-d'œuvre dont le nombre augmente rapidement, sont encore trop peu nombreux et trop chers quand on compare leur nombre aux immenses régions qu'ils habitent et qu'ils cultivent. Dans un tel pays, les industries ne prospèrent pas naturellement; tous les efforts portent dans d'autres directions, si on leur laisse liberté d'action. Ce peuple est très lié à l'Angleterre par son origine, sa langue, ses mœurs, ses manières et ses institutions; ses goûts vont avec ses besoins et il s'adresse naturellement à nous pour obtenir les articles qu'il ne fabrique pas lui-même".

Qu'arriva-t-il? Les ports des Etats-Unis furent d'abord bloqués par les Anglais durant leur guerre avec la France et ensuite par les Français eux-mêmes. Où pouvaient-ils obtenir les marchandises dont ils avaient besoin? Ils s'aperçurent qu'ils dépendaient entièrement des autres nations. Pour expliquer ce point, je vais lire un autre passage:

> Qu'avons-nous appris pendant notre guerre de 1812, si ce n'est que nous n'avions rien pour équiper nos soldats? N'ayant pas de fabriques de lainages, nous ne pouvions les habiller et pas même fabriquer une couverture. Nous avions été des libre-échangistes achetant toutes ces choses parce que nous pouvions les obtenir à meilleur marché; mais nous nous aperçumes que nous aurions mieux fait de fabriquer nos propres couvertures depuis cinquante ans, même s'il avait fallu les payer deux fois plus cher. La même chose s'appliquait au salpêtre pour la poudre à canon, aux fusils, aux canons et aux sabres et à l'acier et au fer qui entraient dans leur fabrication. Nous découvrîmes également que le vulgaire sel devenant rare était aussi de nécessité première, une munition de guerre et qu'il aurait été avantageux de le produire nous-

mêmes à un prix deux fois plus élevé. Nous nous aperçûmes bientôt de la faiblesse de notre organisation et de l'état incomplet de notre outillage industriel. Nos produits n'étaient pas assez variés pour suffire aux besoins de toute une nation.

Voici ce que disait un Anglais de ce temps au sujet de la récolte des Etats-Unis à cette époque même:

Lors de la déclaration de la guerre, les récoltes des Etats-Unis furent dévorées par la vermine parce que l'on n'était pas assez habile en Amérique pour fabriquer une souricière.

Dans nos efforts pour édifier une nation, nous devons considérer la main-d'œuvre canadienne comme l'un des éléments fondamentaux. Progressons-nous assez rapidement dans la fabrication pour qu'en cas de difficultés avec une nation étrangère, nous ayons en main les articles voulus sans avoir à compter sur les pays étrangers? J'appelle particulièrement sur ce point l'attention des honorables députés d'en face. Quand les prix des marchandises ne sont pas élevés, et c'est la perpétuelle préoccupation de mes honorables amis, la main-d'œuvre n'est pas bien payée et la politique est d'un niveau inférieur. Nous avons besoin au Canada d'une politique qui permettra à l'ouvrier canadien de vivre comme l'ouvrier étranger; en vérité nous devons nous dire: l'ouvrier canadien d'abord et l'étranger ensuite. Les Américains ont découvert qu'ils devaient devenir de meilleurs Américains et, tôt ou tard, nous nous apercevrons qu'il nous faut devenir de meilleurs Canadiens. Un homme de bon sens oserait-il soutenir dans cette Chambre que les Canadiens doivent concurrencer la main-d'œuvre à bon marché de la Chine ou du Japon, ou de l'Angleterre ou des autres pays, où les ouvriers ne touchent que la moitié ou le tiers des salaires canadiens? Allons-nous rabaisser les ouvriers canadiens au niveau du genre de vie des ouvriers orientaux? Les Etats-Unis d'Amérique agrandissent chaque année leurs fabriques, augmentent leur production, équipent leurs usines de machines plus perfectionnées et s'engagent plus que jamais dans la production en masse. Comment pouvons-nous espérer que le Canada, pays relativement jeune, puisse soutenir la concurrence des Etats-Unis, pays seize fois plus populeux que le nôtre? Pouvons-nous raisonnablement espérer une telle chose? Cependant les honorables députés d'en face ont pris pour ligne de conduite de placer l'industrie canadienne sur le même pied que celle des Etats-Unis, de soumettre nos petites fabriques à la concurrence des immenses établissements d'outre-frontière tout en leur demandant de payer les mêmes salaires et de produire leurs marchandises au même prix.

[M. Bell (Saint-Antoine).]

Je ne voudrais aucunement déprécier la grande industrie de l'agriculture, parce que c'est l'une de nos industries fondamentales. Mais le cultivateur doit sûrement comprendre quand il achète des machines agricoles ou des instruments fabriqués dans les autres pays, qu'il encourage la fabrication étrangère et qu'il manque de patriotisme canadien. Quand comprendra-t-il que le bon marché qu'il exige ne saurait assurer la prospérité des fabriques de l'Est et pourvoir aux besoins de la population nouvelle? Quand comprendra-t-il que nous demandons des immigrants à grands cris dans notre pays? Nos comités d'immigration recherchent les causes qui empêchent les immigrants de venir au Canada en plus grand nombre. Si nous croyons qu'il y a quelque chose de défectueux, tournons nos regards vers la république américaine, où les usines prospèrent, sous le régime de la protection, et où des milliers de Canadiens vont chercher de l'ouvrage. Mais, en réalité, il n'y a rien de défectueux. Nos honorables collègues vis-à-vis nous accusent de toujours parler de "ruine bleue" et de discréditer les principes qui concourent au progrès d'un pays. Je les assure que nous ne sommes aucunement pessimistes. Nous avons foi dans une doctrine politique qui a fait le succès d'un autre pays où nous voulons maintenant trouver des débouchés pour nos produits. Nous croyons à l'utilité des leçons de l'expérience. Nous ne fermons pas les yeux sur ce qui se passe autour de nous. Il suffit d'un peu de bon sens pour déterminer l'orientation politique qu'adoptera notre pays pour l'avenir.

Les membres de la droite sont maintenant dans l'attente de ce que feront les Etats-Unis à la prochaine session du Congrès. Pourquoi attendre? Pourquoi ne pas adopter immédiatement un tarif douanier qui procure du travail aux ouvriers canadiens, assure la prospérité de nos usines comme de notre jeune pays? Ayant enfin vu ce qu'ont fait les Etats-Unis, le Gouvernement reviendra-t-il nous dire, à la prochaine session, qu'il ne peut encore modifier le tarif, puisqu'il doit attendre pour voir ce que fera l'Allemagne? L'année suivante, il pourrait attendre la décision de la France. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, la politique douanière du parti libéral est d'adopter un tarif dirigé contre un certain pays, tandis que celle des conservateurs est d'en trouver un qui soit, tout simplement, à l'avantage du Canada.

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) a insisté sur le mot "représailles", au sujet du tarif douanier. Il a dit: nos amis de la gauche veulent que nous usions de représailles. Quand nous a-t-il jamais entendus

prononcer ce mot? Il n'a rien à voir dans le programme politique du parti conservateur. La chose est inutile. Notre doctrine douanière ne comporte de représailles contre aucun pays. Elle est fondée sur les mêmes principes que celle des Etats-Unis, où les représailles n'ont rien à voir. C'est mon honorable ami lui-même qui a lancé ce mot dans la discussion. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé de ce que les Etats-Unis sont convenus de faire à Genève. Mais le Congrès a refusé de s'engager dans cette voie, préférant s'en tenir à la protection, qui a été avantageuse aux Américains. Peut-on l'en blâmer? Puisque le protectionnisme a été satisfaisant aux Etats-Unis pendant toutes les années de prospérité que ce pays a connues, il doit l'être encore pendant un certain nombre d'années. Quand le Congrès se réunit pour déterminer la politique,—et, à ce propos, n'oublions pas que son comité des voies et moyens s'assemble aujourd'hui pour étudier les moyens d'assurer la prospérité des industries manufacturière, agricole ou minière,—un pays étranger, tel que le Canada, a-t-il raison de le menacer de représailles? L'idée est ridicule. Les mesures de représailles, auxquelles le Gouvernement semble vouloir recourir, sont précisément celles qui conduisent aux complications internationales. Notre pays ne doit jamais avoir recours aux représailles, puisque nous vivons si près d'une nation amie. Nous sommes censés être le trait d'union entre les nations de langue anglaise du monde entier. Notre petit pays assume là un rôle très lourd, mais j'espère que nous pourrons toujours le remplir. Nous n'y arriverons jamais, cependant, si nos honorables vis-à-vis ne peuvent offrir au pays qu'une politique de représailles qui constitue une menace directe contre les Etats-Unis. Mon honorable ami d'Elgin-Ouest n'a pu rien trouver pour démontrer que les conservateurs veulent des représailles, puisque rien dans notre programme politique, en particulier au sujet du tarif douanier, ne l'indique.

Qu'avons-nous acheté des Etats-Unis? Quelles ont été nos relations commerciales avec eux? Pourquoi notre groupe s'oppose-t-il à la prétendue politique douanière du Gouvernement? Je crains que le ministre des Finances, qui vient de la bonne vieille province de Québec, n'ait éprouvé quelque difficulté à glisser vers un tarif modéré, car telles ne sont pas les idées de cette bonne province. Les mots "tarif modéré" sont nouveaux, me semble-t-il, dans les annales du parti libéral de la province de Québec. Quant à moi, je voudrais savoir dans quelle mesure ces gens dégrèveront le tarif. Cette année, ils prônent le tarif modéré; mais, l'an prochain, quand ils s'apercevront qu'ils doivent protéger l'industrie canadienne, ils se serviront du mot "protection". Ils ne prêcheront pas alors une doctrine de dégrèvement, mais ils conviendront qu'ils doivent adopter un tarif destiné à assurer le progrès de l'industrie canadienne. En d'autres termes, ils changeront complètement d'attitude.

Voyons le chiffre de nos importations des Etats-Unis. La table qui suit est frappante, monsieur l'Orateur; elle indique l'excédent de nos importations sur nos exportations dans nos échanges avec les Etats-Unis:

1921	$217,568,000
1922	158,338,000
1923	177,484,000
1924	101,519,000
1925	97,430,000
1926	190,855,000
1927	215,719,000
1928	312,049,000

Soit un grand total, en neuf ans, de $1,470,960,000. Donc, en neuf ans ce pays, dont la population ne dépasse pas 9 millions, a acheté de la république voisine, population de 120 millions, pour $1,470,960,000 de plus qu'il ne lui a vendu. Manifestement, nous sommes pour l'encouragement de l'ouvrier américain, du manufacturier américain; nous voulons que les nôtres aillent développer les Etats-Unis. Et pourtant nos amis de la droite affirment que c'est là une politique éclairée. Quand vont-ils amender leur programme désastreux? Pendant combien de temps encore allons-nous rester là, les bras croisés, avec notre petite population qui n'arrive pas à dépasser 9 millions, tandis que nos meilleurs citoyens, nos artisans quittent le Canada par centaines de milliers tous les ans pour aller s'établir aux Etats-Unis? Pendant combien de temps encore allons-nous former nos jeunes gens et nos jeunes filles pour qu'ils contribuent au développement d'un pays étranger? Voilà pourtant le programme du Gouvernement libéral. En serait-il de même sous un régime conservateur? Non assurément. Si nous avions un ministère conservateur nos jeunes ne se verraient pas forcés d'aller trouver un emploi aux Etats-Unis; ils ne seraient pas heureux de quitter le Canada, leur patrie. Et cela, mes honorables amis d'en face le savent très bien.

Analysons un moment nos importations. Nos achats de conserves de soupes atteignent un chiffre qui va étonner les honorables collègues. Nos amis libéraux prétendront sans doute que les Canadiens ne savent pas faire de bonnes soupes, que nos légumes n'ont pas non plus la qualité voulue. Voici la valeur des soupes importées des Etats-Unis:

1923	$ 923,973
1924	1,122,079

Remarquez que ceci se passe sous le régime d'un Gouvernement libéral qui est censé devoir nous assurer une si large prospérité.

1925..	$1,141,271
1926..	1,236,793
1927..	1,400,264

Va sans dire que nous avons perçu quelques petits droits de douane sur ces soupes. Voyons maintenant le chiffre de nos exportations de soupes aux Etats-Unis. La chose est intéressante parce qu'elle révèle l'ingéniosité commerciale des fabricants de soupe américains. En 1923 nous n'avons pas exporté une seule boîte de soupe; 1924, de même; en 1925, de même; en 1926, pour $64. En 1927 il y a eu un essor dans l'exportation des soupes canadiennes: nous en avons expédié pour $6 aux Etats-Unis et pour $10 à l'Alaska. Voilà un des fruits du programme ministériel. Nous achetons des soupes américaines faites par des ouvriers américains, payés aux Etats-Unis, et...

L'hon. M. STEVENS: De la réclame gratuite.

M. BELL (St-Antoine): Oui. Pendant ce temps nos cultivateurs se plaignent qu'ils ne peuvent pas vendre leurs légumes. Grâce au programme économique du Gouvernement, il n'y a pas de place au Canada pour une souperie et nos cultivateurs ont bien du mal à se tirer d'affaire. Le gouvernement des Etats-Unis, au contraire, protège ses fabricants de soupe et ses agriculteurs. (*Rires.*) Mes amis peuvent rire si cela les amuse; mais ce n'est certes pas le moment de rire. Nous sommes ici en qualité de représentants du public canadien; nous sommes censés légiférer dans l'intérêt de nos concitoyens, pour l'avantage de nos ouvriers et de nos industries. Au lieu de cela nous adoptons des lois qui sont à l'avantage des ouvriers et des industries des Américains; nous semblons oublier qu'un jour nous devrons rendre compte de notre négligence des intérêts canadiens.

J'aborde maintenant une autre question. Le Gouvernement ne cesse de nous parler des merveilleuses conventions de commerce qu'il a conclues avec d'autres pays. Nous avons signé des pactes de ce genre avec la France et avec une douzaine d'autres nations. La plus récente a été celle avec les Antilles qui porte la date du 6 juillet 1925. Aux termes de ce dernier traité, nous concluons une entente qui devra faire bénéficier et les Antilles et le Canada. Nous avons une marine marchande qui l'an dernier accusait un déficit de 6 millions de dollars environ. Une des principales stipulations du traité spécifie que nous devrons importer des banances des Antilles. Où prenons-nous les bananes aujourd'hui?

Nous fournissons au bénéfice de la Jamaïque, de la Trinité et d'autres îles des Antilles un service de vapeurs pour le compte duquel nous avons construit nombre de navires de haute mer ayant une capacité de 6,000 tonnes, munis d'installations frigorifiques; tout cela pour assurer le transport des bananes à meilleur compte au bénéfice de l'acheteur canadien. N'empêche que les bananes sont encore admises en franchise. Cette convention avec les Antilles ne leur assure pas la moindre protection et, selon le mot du Gouvernement, cette protection ne leur sera pas donnée tant que le "service ne sera pas complet". Quand ce service sera-t-il complété? Entretemps nous nous approvisionnons de bananes aux Etats-Unis. Or les Etats-Unis ne cultivent pas la banane, ils en importent. Et nous, pauvres Canadiens, laissons les Américains nous expédier un produit acheté d'un pays avec lequel nous avons un accord commercial. Ces bananes sont débarquées au port de New-York ou à quelque autre port américain et sont expédiées à Buffalo ou quelque autre port américain pour expédition au Canada. Et nous les achetons. Voilà ce qui se passe à la faveur de l'accord commercial que nous avons consenti aux Antilles. Quelle explication peuvent donner les amis du Gouvernement? Où est le profit pour les Canadiens? Avons-nous payé les bananes moins cher depuis que cet accord est en vigueur? Nullement. Nous achetons toujours des bananes importées des Etats-Unis et j'imagine qu'il en sera encore ainsi nombre d'années durant. Je ne comprends pas le principe d'un accord commercial exécuté dans ces conditions. A mon sens, la marine marchande de l'Etat devrait bénéficier du trafic de bananes expédiées de la Trinité et de la Jamaïque. A la vérité, c'était bien l'entente quand la Chambre discuta cet accord: la Chambre croyait bien qu'entre autres choses il serait question du commerce des bananes avec les Antilles. Donnez-vous la peine de relire cette convention commerciale et vous y verrez qu'on y a prévu un chargement de 70,000 régimes de bananes par bateau. D'autre part en consultant les statistiques de nos importations des Antilles vous constaterez qu'on n'y compte que quelques douzaines de régimes de bananes transportées sur l'Atlantique dans quelque vapeur rapide à destination du Canada.

Je l'ai dit au début de mes remarques, je suis un partisan de la protection douanière. Quant au parti conservateur, sa barque porte déployé au grand mât le pavillon de la protection. Les fluctuations électorales peuvent submerger le navire dans l'avenir, comme dans

le passé, mais la clairvoyance d'un peuple ayant foi dans ses principes économiques le remettra à flot. Et de même que le pavillon protectionniste a été la dernière chose submergée, de même sera-t-il le premier à reparaître, flottant plus fièrement que jamais au grand mât, sous l'effet du bon sens retrouvé du corps électoral réaffirmant sa foi dans le Canada avant tout et toujours.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Mon désir est de faire quelques remarques au sujet du sous-amendement présenté le 14 mars par l'honorable député de Battle River (M. Spencer). En voici le texte:

Que l'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots après le mot "Chambre" et en la substitution des mots suivants:
"exhorte le Gouvernement à prendre en considération une augmentation immédiate et notable du tarif préférentiel anglais en tant que mesure tendant à des relations commerciales plus larges entre le Canada et les autres nations".

Ce sous-amendement soulève toute la question du tarif préférentiel anglais. Le Gouvernement n'a rien fait d'arrêté à ce sujet, car ses remaniements du tarif ne se sont inspirés que du caprice et de l'expédient, méconnaissant tout principe économique.

Il y a deux ou trois ans il fut proposé d'arrêter une politique nationale du combustible de façon que chaque livre de houille fût extraite du sol et fabriqué dans une cokerie de quelque possession britannique que ce soit, au pays de Galles, en Nouvelle-Ecosse ou en Alberta. L'objet de cette proposition était de favoriser la politique de préférence douanière britannique; or le Gouvernement, après bien des atermoiements, accepta la résolution et refusa d'y donner suite. Simultanément, on discuta d'accorder plus de protection aux industries houillère et sidérurgique des Provinces maritimes, et trois ou quatre années durant la question resta en suspens au cours de l'enquête Duncan.

C'était une politique de protection, car on proposait des primes, des subventions et des crédits à ces industries des Provinces maritimes. Mais le Gouvernement méprisa cette proposition, la jugeant une politique qui n'avait pas sa raison d'être en ce pays. Il aimait mieux voir le pays expédier chaque année 56 millions de dollars en Pennsylvanie pour aider l'industrie houillère au détriment de celle du pays de Galles. Le Gouvernement s'est ontenté de lanterner avec cette question depuis 1922 jusqu'à présentement et il a négligé de donner suite au rapport de la commission Duncan ou d'adopter une politique nationale du combustible qui eut été comme une politique de préférence britannique.

Nous sommes disposés à étudier tout ce qui pourrait grandement aider la mère patrie en vue de promouvoir le commerce au sein de l'empire, car le commerce suit le pavillon. Ce serait une politique de défense nationale. Les ministériels en parlant de préférence britannique se sont beaucoup réclamés de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding, qu'ils proclament les initiateurs de cette politique. Mais ce n'est pas exact. Les véritables initiateurs furent Joseph Chamberlain et sir Charles Tupper, puis feu le colonel George T. Denison. L'Angleterre, libre-échangiste elle-même à l'heure actuelle, se voit évincée de tous les marchés du monde. Les chantiers maritimes de Hambourg l'ont supplantée en ce qui regarde la construction des navires et elle perd sa suprématie relative à la houille du fait que les colonies ont négligé de se porter à sa rescousse à l'heure où elle traverse la pire crise économique de son histoire. Somme toute, en temps de paix comme en temps de guerre, il est nécessaire qu'un pays mobilise toutes ses ressources afin de procurer du travail à ses ouvriers, de protéger ses marchés et de repousser l'envahisseur étranger. En temps de paix, il est tout aussi nécessaire que le Canada mobilise ses ressources afin de résister à l'envahisseur économique que pour repousser l'ennemi durant la guerre. Lorsque les hostilités éclatent, nous mobilisons nos moyens de transport ainsi que toutes nos ressources, naturelles et autres, afin de défendre l'intégrité de notre territoire; or, le même système devrait prévaloir en temps de paix. En face de quelle situation se trouve la métropole? Des milliers de mineurs souffrent des affres de la faim. Or, quoique le Gouvernement soit en mesure de souscrire des millions de dollars au bénéfice du Japon et d'autres pays afin de soulager la détresse survenant à la suite des inondations et de la famine, il refuse d'intervenir et de voter un seul sou lorsqu'on lui demande de faire quelque chose pour soulager la misère des mineurs du pays de Galles. On se renvoie la balle pour ce qui est de cette question. Mes honorables amis prétendent qu'ils ne peuvent rien faire parce que le gouvernement britannique ne lui a rien demandé.

Si le Gouvernement avait été sincère, il aurait tenté quelque chose autour de la table de délibérations de la conférence coloniale. Mes honorables amis auraient tenté d'élaborer des plans pour établir un véritable tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne et coopérer avec les dominions d'outremer, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, afin de trouver une solution aux trois problèmes les plus importants que l'empire britannique

doit résoudre, savoir les moyens de défense, le commerce et l'immigration. La clef de voûte du problème du commerce pour l'empire est la propagation et l'application de la doctrine de préférence; cependant, il s'agit de la moderniser et de ne plus s'en tenir uniquement aux principes sur lesquels elle fut fondée il y a vingt-cinq ans passés, alors que cette préférence ne jouait que d'un côté et était pour ainsi dire inutile. Quant à la politique de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, le Gouvernement a brouillé les cartes, car il a tenté de conclure graduellement des accords libre-échangistes avec tous les pays du monde. Nous avons conclu des conventions de cette nature avec tous les pays de l'univers, sauf la Patagonie à laquelle le Gouvernement n'a pas encore tenté d'inculquer ses principes libre-échangistes. Nous avons accordé un tarif de préférence sur nos marchés à nombre de petits pays insignifiants et nous avons abaissé les droits de douane afin de leur accorder le libre-échange par tranches aux dépens de l'ouvrier canadien et en commettant des passe-droits au détriment des travailleurs de la métropole. Il y a actuellement un million et demi de chômeurs en Angleterre, ce qui démontre que le soi-disant tarif de préférence en vigueur ne vaut pas grand'chose lorsqu'il s'agit de procurer du travail à nos cousins d'outre-mer.

Si le Gouvernement avait eu quelque velléité de se porter à la rescousse de l'empire, au lieu de déclarer à la dernière conférence coloniale qu'il était satisfait de la situation et n'avait aucun projet à soumettre afin de soulager les sans-travail de la métropole et aider à la solution des autres problèmes du jour, mes honorables amis auraient pris place autour de la table des délibérations et proposé un plan quelconque afin de relever l'industrie houillère du pays de Galles,—pour ne citer qu'un exemple,—dont le sous-sol renferme des millions de tonnes de houille que le Canada pourrait fort bien utiliser.

Le Gouvernement exploite encore la marine marchande du Canada, bien qu'il ait vendu certains navires à raison de $50,000 sans demander de soumissions; on aurait pu se servir de ces navires afin de donner raisonnablement effet à la politique de préférence en ce qui regarde le charbon et les autres produits des Iles-Britanniques. Allons-nous continuer plus longtemps à jouer le rôle de scieurs de bois et de porteurs d'eau pour le compte des Américains et laisser émigrer par centaines de milliers nos jeunes gens aux Etats-Unis? Au point de vue du commerce, allons-nous être pour toujours une simple dépendance des Etats-Unis? Chaque année, nous achetons des Etats-Unis aux plus hauts prix des produits ouvrés d'une valeur de 900 millions.

L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) l'a déclaré hier soir, une bonne moitié de ces produits pourrait être fabriquée au Canada, bien que je sois d'avis pour ma part que nous serions en mesure de fabriquer au pays 70 p. 100 de ces produits pour ainsi dire.

Je le déclare donc en toute franchise, le temps est passé où le Gouvernement pouvait berner le peuple avec son tarif de préférence britannique mal équilibré ou son tarif douanier tout à l'avantage des Etats-Unis et qui fonctionne au détriment des sans-travail de la métropole. Lorsque nous achetons des marchandises des Etats-Unis, nous en acquittons le prix avec nos matières premières; or, nous ne pouvons guère maintenir plus longtemps ce marché de dupe fondé sur un régime de réciprocité absurde. Le Congrès américain est convoqué en session extraordinaire dans le cours du présent mois afin d'examiner les mesures à adopter pour venir en aide à l'industrie agricole. Or, avant les prochaines élections générales en Angleterre, m'est avis que le Parlement canadien devrait être convoqué en session extraordinaire afin d'examiner les mesures à adopter pour soulager les sans-travail de la Grande-Bretagne et adopter un véritable tarif de préférence en faveur de l'Angleterre.

Le Royaume-Uni paye plusieurs millions de dollars par jour aux Etats-Unis pour rembourser ses dettes de guerre; cependant, c'est l'Angleterre qui a soutenu le gros de la lutte, au cours du dernier conflit mondial, sans compter qu'elle a assumé les fardeaux financiers de la plupart des pays d'Europe. Personne n'est au fait, semble-t-il, de la terrible crise industrielle que l'Angleterre traverse; cependant un pays aussi riche que le Canada ne daigne pas faire quoi que ce soit pour venir au secours de la métropole. Un tarif de faveur approprié qui protégerait les marchandises anglaises contribuerait sensiblement à cette fin.

Il est survenu un grand changement dans la mère patrie au cours des dernières années. Il fut un temps où l'Angleterre était un pays libre-échangiste; il en a été de même des Etats-Unis et de l'Allemagne. List, le grand économiste allemand, nous a laissé un magnifique tableau de la situation qui existait il y a plusieurs années dans ces pays à l'époque où ils étaient partisans du libre-échange. Une armée de représentants de commerce anglais envahissait les Etats-Unis tous les ans jusqu'au jour où Horace Greeley, le fondateur du *Tribune* de New-York, convertit le public américain à la doctrine protectionniste, et aujourd'hui, les Etats-Unis sont le pays aux droits

protecteurs les plus élevés qui soient au monde. En 1894, l'Allemagne était d'une pauvreté telle que les gens portaient des sabots de bois; cela se passait à l'époque du libre-échange, mais dans la suite l'Allemagne adhéra au principe de la protection et connut la prospérité. Il s'ensuivit qu'en 1914, l'Angleterre fut obligée de demander de l'aide aux Etats-Unis pour repousser l'envahisseur. Aujourd'hui, nous avons au Canada un Gouvernement libre-échangiste; et il est question de tarifs peu élevés. A la session extraordinaire du Congrès américain qui doit avoir lieu ce mois-ci, on discutera la question de venir en aide à la classe agricole, mais relativement à cette question, ce Gouvernement-ci est un navire sans gouvernail; il n'a aucun programme en vue de venir en aide aux agriculteurs. Il est bien bel et bon de parler de mesures en faveur de la classe agricole à la veille des élections, mais pour le parti libéral, la plate-forme électorale est un tremplin pour se hisser au pouvoir et non pour s'y maintenir. Il n'a aucun programme convenable ou approprié au sujet de la préférence britannique et il ne veut rien faire pour venir en aide aux mineurs du pays de Galles. Il prétend même que la question du chômage en Canada ne relève pas de lui, mais qu'elle est du ressort des provinces et des municipaltiés. Les modifications tarifaires, la législation concernant le commerce, les affaires de banque et l'immigration dépendent de ce Gouvernement; il lui suffirait de deux ou trois jours pour appliquer cette préférence britannique, s'il le voulait, mais il refuse d'en arriver à une décision.

Il en est de même du commerce interimpérial. A l'exposition de Toronto, la commission de placement des produits de l'empire avait un important étalage de marchandises dont un certain nombre des articles mentionnés au budget. La préférence britannique dont bénéficient ces articles n'est que de cinq cents à un cent, et une préférence aussi mal équilibrée ne vaut rien du tout; c'est même moins que nous n'accordons à de petits pays d'Europe ou de l'Amérique du Sud. Ce n'est pas de cette préférence britannique que nous voulons ici. On a fait au Canada l'essai du charbon gallois et l'on sait aujourd'hui que c'est un combustible de tout premier ordre; cependant on n'a rien fait pour en activer la vente dans ce pays grâce à la préférence douanière.

A mon avis, les dominions d'outre-mer sont jusqu'à un certain point à blâmer pour la situation dans laquelle se trouve l'industrie anglaise aujourd'hui; pour ce qui est du Canada, nous achetons beaucoup trop des Etats-Unis. A vrai dire, le loyalisme des Canadiens n'est en bonne partie que du loyalisme du bout des lèvres. Nous avons acheté plus de marchandises des Etats-Unis que l'Angleterre, dont la population dépasse cependant la nôtre de quatre fois, n'achète d'eux; nos importations américaines dépassent deux fois ce que l'Allemagne, avec une population six fois plus nombreuse que la nôtre, importe des Etats-Unis; il en est de même de la France dont la population l'emporte de cinq fois sur la nôtre. En 1928, nous avons dépensé 3 millions par jour de l'autre côté de la frontière, en bonne partie pour des vêtements, des chaussures et nombre d'autres articles qui figurent sur cette liste du ministre des Finances (M. Robb), alors qu'une importante part de ce commerce aurait pu se faire avec la mère patrie. Consentez-vous à ce que l'on continue ce régime? Si oui, c'en est fait de l'empire britannique car le commerce suit le drapeau. Etes-vous satisfaits de dépenser aujourd'hui 400 millions de dollars alors qu'en 1896, avec une population inférieure de quelques millions seulement, nous ne dépensions que 36 millions? Nous devrions accorder à la mère patrie un traitement de faveur sur notre marché, c'est-à-dire une préférence douanière réellement réciproque et non pas un régime préférentiel mal équilibré.

Le programme du Gouvernement en matière d'immigration comporte très peu de chose qui soit à l'avantage de la population de la mère patrie. La question de l'immigration se greffe sur celle du tarif; l'une dépend de l'autre et il existe un rapport très étroit entre les deux; l'une ne saurait exister sans l'autre et la question de l'immigration se rattache également à celle de la préférence britannique. On ne peut compter obtenir des immigrants tant que le régime douanier de l'heure actuelle, régime libre-échangiste et panaméricain est d'application. A quoi bon établir 10,000 immigrants de plus dans l'Ouest si l'on ne peut leur assurer du travail, ni écouler la récolte dans des conditions convenables? Les cultivateurs de l'Ouest sont en butte à des obstacles inouïs, non seulement au point de vue des moyens de transport, mais dans le domaine économique. Ces difficultés sont la conséquence de la concurrence qui leur vient de l'autre côté de la frontière. On me permettra de citer le grand économiste allemand, List, qui, parlant de l'Angleterre, nous fait le tableau suivant des conditions qui existaient vers 1840:

> Au premier rang, dans tous les domaines de l'industrie manufacturière, c'est une métropole de l'univers qui approvisionne toutes les nations d'articles ouvrés, un trésor contenant tous les capitaux d'importance, une maison de banque pour tous les peuples qui dispose en maîtresse des capitaux mobiles de tout l'univers et à laquelle sont assujétis tous les peuples de la terre qui lui versent de l'intérêt sur les prêts qu'elle leur consent. C'est en vain que les Allemands se sont humiliés jusqu'à se faire scieurs de bois

et porteurs d'eau pour les Anglais; ces derniers leur ont fait le sort plus dur qu'à un peuple asservi.

Songeons ausssi qu'à la même époque, c'est-à-dire en 1840, les Etats-Unis étaient envahis chaque année par une armée de voyageurs de commerce anglais. Nous aurons alors une idée de la position respective des trois pays à la veille de la guerre: l'Allemagne qui produit deux fois plus de fer et d'acier que l'Angleterre; les Etats-Unis qui en produisent encore davantage, la puissance industrielle de ces deux pays dépassant celle de la nation qui, jadis, leur fournissait tout ce dont ils avaient besoin, sauf la nourriture et le bois. Ces diagrammes comparatifs pourraient s'accompagner d'autres qui indiqueraient comment la puissance nationale était en rapport avec la puissance industrielle et comment la libre-échangiste Angleterre, qui avait déjà eu la suprématie universelle sous le régime de la protection, devait faire appel à un grand pays protectionniste, les Etats-Unis, pour l'aider à repousser l'attaque d'un autre.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement).

JEUDI 11 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest) dépose le 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Votre comité demande qu'il lui soit permis de siéger pendant que la Chambre est en séance; et en outre, que son quorum soit de douze membres au lieu de quinze, et que soit suspendu l'application de l'alinéa *c* du paragraphe premier de l'article 63.

Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption de ce rapport.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire déposer le rapport annuel, texte anglais et texte français, de la marine marchande de l'Etat. Des copies de ce rapport sont distribués cet après-midi à toute la députation par le service postal.

[M. Church.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL TOUCHANT LES DÉPENSES IMPRÉVUES

M. FRASER demande:

Quels sont les détails de l'appropriation "Dépenses imprévues" que l'on trouve à la page 36, Vol. 1, du rapport de l'auditeur général pour 1927-1928, sous le titre: *a* Affaires extérieures, $20,297.60 *b* Défense nationale, $84,959.96; *c* Conseil privé, $9,675.99; *d* Travaux publics, $7,325.62?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Tous les détails de ce crédit apparaissent au Rapport de l'auditeur général Vol II: *a* ch. E-8; *b* ch. Q-73; *c* ch. U-3; et *d* ch. V-30.

LE SERVICE DES ESTIMATEURS DU REVENU NATIONAL

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Combien de nominations le ministre du Revenu national (autrefois le ministre des Douanes) a faites dans le service des estimateurs depuis le 1er avril 1927, en vertu de la clause d'exemption des dispositions de la loi du service civil, tel que décrété d'après les prévisions budgétaires et d'après le chapitre 37 (18-19) Georges V?

2. Quels sont les noms des estimateurs destitués subséquemment, et les motifs de la destitution dans chaque cas?

3. Quels sont les noms des agents nommés durant lesdites périodes et qui sont encore à l'emploi du ministère du Revenu national?

4. Quelle est la nature de l'enquête et la portée de l'examen tenus pour choisir les estimateurs mentionnés plus haut quant à leurs aptitudes physiques, leur intelligence et leur intégrité?

5. Et s'il y a eu destitutions pour bons motifs, quels sont les noms de la personne ou des personnes qui ont recommandé que ces estimateurs soient pris à l'emploi de l'Etat?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu National):

1. 17.

2. Il n'y a eu aucune destitution dans le service des estimateurs.

3. 16: Thomas Costello, H. F. W. Funston, Sidney Jones, S. J. Kelly, E. A. Cook, Chow T. Tong, Gaston Pelletier, C. H. Richardson, F. A. McCann, F. T. Curley, T. C. Rubbra, W. G. Stamp, George Chapman, William Patterson, L.-M. Major, Thomas Smith.

4. Tous les candidats furent examinés par une commission et dans chaque cas le rapport de la commission fut accepté.

5. Répondu sous le n° 2.

DESTITUTIONS DANS LE SERVICE DE RÉPRESSION

M. GARLAND (Bow River) demande:

Au sujet des documents parlementaires 307 (dépôt fait d'après un ordre de la Chambre des communes, daté du 25 avril 1928) établis-

sant que l'on a employé 114 personnes en qualité d'agents de surveillance en vertu des clauses d'exemption de la loi du service civil, et que l'on en a destitué 46 pour certains motifs:

1. Quelle était la nature de la faute ou la cause du mécontentement qui a conduit à la destitution de 33 de ces fonctionnaires en vertu du prétexte suivant: "Le chef du service de prévention a recommandé la destitution"?

2. Quelle a été la nature de l'enquête ou la portée de l'examen tenus pour le choix des 114 membres de ce service, quant aux aptitudes physiques, mentales et morales?

3. De qui a-t-on reçu des recommandations d'emploi des 46 membres de ce service que l'on a destitués pour irrégularités à la demande du chef du service de surveillance?

L'hon. M. EULER:

1. 24 positions furent abolies; les services de 5 fonctionnaires n'étaient pas satisfaisants —c'est-à-dire de piètre rendement; un autre fonctionnaire ne consacrait pas tout son temps au service du département; en ce qui regarde un autre cas, l'engagement du navire nolisé et commandé par ce fonctionnaire était terminé; deux autres fonctionnaires ont été nommés à des emplois dans le port par la commission du service civil, soit un total de 33.

2 et 3. Aucun renseignement.

LES IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES

M. CANTLEY demande:

1. Quel a été le nombre des voitures automobiles importées au Canada durant l'année civile 1928?

2. Quelle était d'après la facture la valeur de ces automobiles?

3. Quelle a été la somme totale payée durant l'année 1928 en droits de douanes et taxes de vente sur ces automobiles?

L'hon. M. EULER:

1, 2 et 3. Voici le relevé des importations d'automobiles au Canada, au cours de l'année civile 1928, établissant le nombre et la valeur des voitures ainsi que le chiffre des droits d'importation perçus:

Item	Nombre	Valeur	Droits perçus
Autocamions	7,182	$8,305,235	$1,644,166 95
Automobiles uniquement pour le transport des voyageurs, évaluées au prix de détail lorsque neuves, avec tous les accessoires nouveaux au complet à pas plus de $1,200 chacune	27,957	15,998,828	3,365,800 88
Automobiles pour voyageurs, n.d.	12,269	16,528,813	4,365,421 76

3. La recette de la taxe de vente n'étant pas classée suivant la marchandise, il est impossible de dire ce qu'elle représente par rapport à l'importation des automobiles.

LES TRAITEMENTS DES SOUS-MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Puis-je appeler l'attention du Gouvernement sur les questions nos 7 et 8 inscrites au *Feuilleton* de ce jour? Elles apparaissent au *Feuilleton* depuis le 21 mars et nous voilà au 11 avril. Les questions sont très simples et je ne crois pas que cela prendrait beaucoup de temps pour y répondre.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Ces deux questions concernant tous les départements du service public et les diverses réponses sont réunies par mon ministère. Les réponses, cependant, ne concordaient pas toutes. Dans certains cas, les traitements de sous-ministres sont ceux qu'ils touchaient l'année dernière, et dans d'autres cas on a tenu compte des argumentations inscrites au budget principal de l'année courante. Je suis à faire mettre les réponses sur un pied d'uniformité et compte les avoir sous peu.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. M. E. MAYBEE (Northumberland) (Ont.): Le 13 mars dernier, une question inscrite en mon nom au *Feuilleton* et concernant le département des Douanes fut transformée en ordre de dépôt de document. J'aimerais à savoir quand je puis compter sur le dépôt des documents demandés.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je vais aller aux renseignements et, demain, j'aurai une réponse pour mon honorable ami.

M. E. A. PECK (Peterborough): Je désire rappeler au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) que, le 11 mars, la Chambre a ordonné le dépôt de la correspondance relative aux réparations de l'arsenal de Lindsay. Cette correspondance n'a pas encore été déposée.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je vais m'en enquérir. J'ai la certitude que les documents seront déposés sans tarder.

78595—91
ÉDITION REVISÉE

LES NAVIRES TRANSPORTANT DES SPIRITUEUX AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'aimerais à faire au très honorable premier ministre une question que j'ai dit que je lui adresserais aujourd'hui, savoir s'il y a eu échange, entre les Etats-Unis et le Canada, de correspondance au sujet des congés accordés aux navires dont le chargement consiste exclusivement ou en partie de spiritueux qu'ils transportent à des ports des Etats-Unis d'Amérique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a eu échange de correspondance au sujet des congés accordés aux navires. Il serait dans l'ordre, toutefois, que cette correspondance soit déposée ici en même temps qu'elle le sera aux Etats-Unis. Je ferai en sorte que la correspondance soit déposée à une date rapprochée.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie, et le sous-amendement de M. Spencer.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): (suite): Le sous-amendement proposé au budget fait intervenir la question de relations plus avantageuses entre le Canada et la mère patrie, et vise à la fois la préférence britannique et le commerce interimpérial. Avec tous les égards dus au Gouvernement, j'aimerais à savoir s'il est satisfait de laisser les choses en l'état actuel et de permettre que nous continuions d'importer tous les ans des Etats-Unis pour une valeur de $900,000,000 d'articles ouvrés fort coûteux, alors que nos propres fils et nos filles sont obligés de s'expatrier en grand nombre aux Etats-Unis pour y chercher de l'emploi. En Angleterre, la situation est la même.

Le sous-amendement exhorte le Gouvernement à examiner l'opportunité d'une augmentation immédiate et substantielle de la préférence britannique. En voici le texte:

> Que l'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots après le mot "Chambre" et leur remplacement par les mots suivants: "exhorte le Gouvernement à prendre en considération un relèvement immédiat et notable du tarif préférentiel anglais comme mesure préparatoire de relations commerciales plus larges entre le Canada et d'autres nations".

En d'autres termes, l'honorable député de Battle River (M. Spencer), auteur de la proposition, agit conformément à l'ordre d'idées

[L'hon. M. Ralston.]

avancé par le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (M. Lapointe), c'est-à-dire que, si nous sommes exclus du marché américain, nous devrions chercher d'autres débouchés ailleurs. L'honorable député de Battle River (M. Spencer) a dit de la Russie que c'était un pays auquel nous pourrions nous adresser pour accroître notre commerce le jour où le tarif imposé par les Etats-Unis nous fermerait la porte de ce marché, et il a aussi parlé de la Grande-Bretagne. Le régime tarifaire des Etats-Unis est fondé sur le principe qui veut que charité bien ordonnée commence par soi-même. En matière fiscale ce principe a été invoqué par tous les grands présidents des Etats-Unis, à partir de Lincoln jusqu'à Roosevelt et Hoover. Lorsqu'il s'agissait de tarif, ils ont toujours proclamé que charité bien ordonnée commence par soi-même, que le marché intérieur devait être réservé à leurs propres manufacturiers et à leurs artisans. Malheureusement pour le Canada, le gouvernement fédéral semble dormir. Il a accordé la préférence à vingt-huit pays disséminés dans l'univers, mais il ne veut plus rien faire pour la métropole. Si le Canada veut se respecter, le Gouvernement devrait faire aux Etats-Unis non pas des représentations pacifiques mais des représentations économiques disant que nous ne pouvons pas subir plus longtemps la prétendue réciprocité qui fait que nous achetons de nos voisins pour neuf cents millions de dollars de produits chers et que nous les payons au moyen de nos matières premières; disons-leur que nous ne pouvons aliéner davantage de cette manière le capital et les chances d'avenir de la main-d'œuvre des générations futures; disons-leur que, s'ils veulent conclure avec nous un arrangement de réciprocité équitable, ils devront se hâter de le faire, sinon nous ne tarderons pas à adopter une politique nationale qui gardera nos matières premières pour nos manufacturiers et pour nos ouvriers et nous traiterons les Etats-Unis comme ils nous traitent, élevant notre tarif à la hauteur du leur et leur faisant savoir que nous désirons avoir une véritable réciprocité ou rien du tout.

Le premier ministre nous a dit l'autre jour que nous devrions garder notre sang-froid dans nos rapports avec les Etats-Unis. Or le Gouvernement me paraît avoir non seulement le sang froid, mais aussi les pieds gelés (*cold feet*). Aucun autre pays qui se respecte ne voudrait tolérer la façon dont le Canada a été traité dans le passé par nos voisins qui ont élevé tant de barrières douanières contre lui. Le gouvernement des Etats-Unis est capable de prendre soin des intérêts économiques et autres du peuple américain. Si nous avions un gouvernement plus soucieux des

intérêts économiques et autres du peuple canadien, nos ouvriers seraient mieux traités. Notre gouvernement fait la sourde oreille à toute proposition propre à accorder un traitement vraiment privilégié à la Grande-Bretagne. L'empire britannique a une population de plusieurs centaines de millions; nous devrions nous occuper de promouvoir notre commerce avec les diverses parties de l'empire. On ne saurait le faire trop tôt. Le premier ministre peut bien connaître Ottawa et la Maison blanche, mais le chef de l'Opposition connaît tout le Canada et toute l'Angleterre, il sait que ce dont le Canada et l'empire ont besoin, c'est un tarif fondé sur nos besoins économiques. Il sait qu'en matière de politique douanière charité bien ordonnée commence par soi-même. Pourquoi le premier ministre, au lieu de nous demander de garder notre sang-froid et de favoriser les Etats-Unis, ne prend-il pas des mesures pour favoriser le Canada, l'empire britannique et le commerce entre les diverses parties de l'empire? Nous nous laissons trop gouverner par Washington pour notre politique douanière, et Ottawa devrait gouverner davantage.

Notre gouvernement a établi une ambassade canadienne à Washington. Si j'en juge par les discours prononcés aux Etats-Unis par notre fameux ministre extraordinaire—extraordinaire est le mot—on dirait que notre ambassade n'est qu'une agence chargée de promouvoir le commerce panaméricain au détriment du commerce de l'empire britannique. Tout dernièrement ce plénipotentiaire extraordinaire, prenant par la main le ministre du Commerce (M. Malcolm), qui est une carte de modes, l'a accompagné à la Maison blanche pour l'introduire auprès du président Hoover. On a aussi annoncé que notre ministre plénipotentiaire à Washington serait heureux d'introduire n'importe quel membre de la Chambre des communes auprès de l'hôte actuel de la Maison blanche. Je ne sais pas si je vais aller à Washington cette année, mais si j'y vais notre ministre extraordinaire n'aura pas l'occasion de me conduire à la Maison blanche. Certes, il se peut que je ne sois pas une carte de modes comme certains honorables citoyens que l'on promène dans de luxeuses automobiles de dix milles dollars. En 1925, j'ai accompagné durant deux jours M. Hoover et ses amis qui visitaient le canal Welland et le Saint-Laurent; j'ai donné en son honneur à Toronto un banquet auquel assistaient environ deux cents personnes et où il fut question de l'amélioration du port de Toronto.

Cette circonstance me donna l'occasion de me convaincre que cet homme est exceptionnellement doué; je suis sûr qu'il passera dans l'histoire comme un des plus grands hommes que les Etats-Unis aient eus comme président. Non seulement il connaît parfaitement son propre pays, mais il connaît l'empire britannique plus que n'importe quel autre Américain. Il a vécu durant vingt-trois ans dans l'empire britannique. Il reconnaît que chaque pays a le droit d'avoir la politique douanière qui lui convient pour s'assurer des débouchés à l'étranger et pour procurer de l'emploi à ses propres ouvriers. Je sais qu'il est sympathique à l'égard de l'empire britannique et qu'il désire le voir encore plus prospère.

L'an dernier nous avons reçu la visite de M. Baldwin, premier ministre de la Grande-Bretagne, de M. Amery, secrétaire d'Etat pour les Colonies, et—le dernier mais non le moindre—de M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, et de sir William Clark. Chacun d'eux a demandé au Canada de demeurer dans l'empire, d'encourager le commerce entre les diverses parties de l'empire et d'acheter dans les autres dominions ou colonies britanniques les choses qu'il ne produit pas lui-même. Personne ne peut se froisser de ces conseils. C'est là de la bonne doctrine conservatrice. Mais que pouvons-nous attendre de ce gouvernement? Aux platitudes révérencieuses du ministre de la Justice, je répondrai que ce n'est pas user de représailles envers les Etats-Unis que de continuer à acheter pour une valeur de 900 millions de dollars de marchandises de ce pays qui se prépare à élever davantage sa barrière tarifaire contre le Canada. Ce gouvernement semble avoir pour politique de présenter la joue droite si on frappe sur la joue gauche. On parle de garder son sang-froid. Tous les membres du Gouvernement, du premier ministre jusqu'au dernier, semblent glacés. Ils refusent de faire quelque chose pour la métropole en accordant un tarif de préférence susceptible d'étendre notre commerce avec le peuple britannique et de détourner les trente ou quarante pour cent de notre commerce et les millions qui vont maintenant aux Etats-Unis, vers les pays britanniques. La politique du Gouvernement a fait de nous les scieurs de bois et les porteurs d'eau des Etats-Unis. Qu'est-ce que ce gouvernement pense d'une politique de préférence britannique qui viendrait au secours de la métropole? Les membres de la droite n'y songent même pas. La question d'aider à l'agriculture et celle du dépeuplement des districts ruraux les laissent indifférents. La question du chômage ne les trouble guère pourvu qu'ils soient libres de poursuivre leur politique de semi-libre échange avec les Etats-Unis. Ils ont adopté une politique d'indifférence envers l'empire britannique et la préférence britannique. Les prochaines élections générales ne viendront jamais trop

tôt dans l'intérêt du pays; elles mettront, j'espère, fin à cette politique du Gouvernement. Des dizaines de mille tonnes de charbon gallois pourraient être importées dans ce pays donnant par là de l'emploi aux mineurs de la métropole et augmentant d'autant la préférence britannique. Au lieu d'en agir ainsi, cependant, le Gouvernement se contente d'envoyer des millions de dollars aux Etats-Unis pour fournir de l'emploi aux mineurs de la Pennsylvanie. Ce ne sont pas le libre échange ni la doctrine de Cobden qui ont fait de l'Angleterre le grand pays qu'elle est devenue; ce sont les industries de la houille et de l'acier d'il y a cent cinquante ans. C'est là ce qui a fait de l'Angleterre un grand pays, et si le gouvernement au pouvoir ici a à cœur les intérêts du peuple canadien, il doit inaugurer une politique dans le but de développer l'industrie de la houille et de l'acier de ce Dominion et d'encourager le commerce de préférence entre les diverses parties de l'empire. Le Gouvernement ne semble pas comprendre que ce pays constitue un héritage qu'il faut sauvegarder pour les générations futures. Mussolini, le grand leader d'Italie, parlant d'un pays, dit: "Un pays n'appartient pas à ceux qui l'habitent aujourd'hui; c'est un héritage quant au passé, une possession quant au présent et un dépôt quant à l'avenir." La même chose s'applique au Canada. Mais qu'importe aux membres de la droite la prospérité future du Canada ou le devoir qu'ils ont aujourd'hui de favoriser le commerce interimpérial et de travailler à la grandeur de notre empire?

La politique de ce gouvernement, vis-à-vis du développement du pays et des relations entre le Canada et la métropole et l'empire britannique en général, semble avoir deux buts: premièrement, de ne jamais fabriquer au Canada, dans l'est du Canada surtout, tout ce qu'il est possible d'acheter aux Etats-Unis et, deuxièmement, d'importer de l'Europe continentale, de l'Allemagne de préférence à l'Angleterre, tout ce qu'il est impossible d'acheter aux Etats-Unis. C'est là la politique de préférence du gouvernement actuel. Le parti conservateur, de son côté, croit dans une politique tarifaire qui, d'abord, développera les industries du pays et, ensuite, favorisera l'expansion du commerce dans l'empire. Le Gouvernement dépense en pure perte beaucoup d'argent pour des travaux de recherches. Il faudrait d'abord chercher et trouver une politique fiscale saine qui favorisera l'empire britannique, conservera nos marchés et nos industries pour notre peuple, et fournira de l'emploi dans les fabriques de ce pays. Pour ce qui est de l'encouragement du commerce dans les limites de l'empire, avec la métropole surtout, la politique de ce gouvernement peut se décrire par les mots *"I'm alone"*, je suis seul. Le premier ministre parle de sang-froid; il déclare qu'il nous faut une politique de sang-froid vis-à-vis des Etats-Unis. C'est là une expression favorite du premier ministre. Sa politique est faite d'incertitudes et de craintes, de "si", de "mais", de toutefois, de considérant et de conséquemment, et c'est ce qu'il appelle garder son sang-froid. La politique du Gouvernement envers la métropole a été très froide; notre mère patrie a toujours été froidement reçue par ce gouvernement.

(Le sous-amendement de M. Spencer à l'amendement de M. Guthrie, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bird,	Heaps,
Campbell,	Irvine,
Carmichael,	Jelliff,
Coote,	Kennedy,
Evans,	Lucas,
Fansher (Last Mountain),	Luchkovich,
Fansher (Lambton-Est),	Speakman,
Gardiner,	Spencer,
Garland (Bow River),	Woodsworth—19.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Adshead,	Edwards (l'hon.),
Allan,	Edwards (Waterloo),
Baldwin,	Elliott,
Bancroft,	Embury,
Beaubien,	Esling,
Bell (St-Jean-Albert),	Euler,
Bennett,	Fafard
Benoît,	Farland,
Bettez,	Fiset, (sir Eugène),
Black (l'hon.),	Forke,
Blanchard,	Foster,
Blatchford,	Fraser,
Bock,	Geary,
Bothwell,	Gershaw,
Bouchard,	Gervais,
Boucher,	Girouard,
Boulanger,	Goulet,
Bourassa,	Gray,
Bourgeois,	Grimmer,
Bowen,	Guthrie,
Boys,	Hall,
Pradette,	Harris,
Brady,	Hay,
Prown,	Hepburn,
Cahan,	Howden,
Cahill,	Hubbs,
Cannon,	Jacobs,
Casgrain,	Jenkins,
Cayley,	Johnston (Long Lake),
Charters,	Johnstone (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Church,	Jones,
Clark,	Kaiser,
Cowan,	King (l'hon. J. H.),
Delisle,	King (le t. hon. M.),
Denis,	Lacombe,
Desaulniers,	Lacroix,
Descoteaux,	Ladner,
Declauriers,	Laflamme,
Dionne,	Langlois,
Dubuc,	Lapierre,
Duff,	
Dunning,	

Lapointe,
Lavigueur,
Lawson,
Lennox,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (l'hon. M.),
MacLaren,
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid,
McGregor,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
McQuarrie,
Malcolm,
Marcil,
Maybee,
Mercier (Laurier-Outremont),
Millar,
Morin (Bagot),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perley (sir George),
Perras,
Pettit,
Pouliot,
Power,
Prévost,
Ralston,
Rennie,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Rowe,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Senn,
Short,
Sinclair (l'hon. M.),
Smith (Cumberland),
Smith (Stormont),
Smoke,
Spence,
Spotton,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (l'hon. M.),
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sylvestre,
Telford,
Thompson,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
White (London),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn)—155.

ONT PAIRE

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Donnelly,	Quinn,
Glen,	Kellner,
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton),
Taylor,	Ryerson,
Howard,	Casselman,
Heenan,	Black (Yukon),
Cardin,	Cantley,
Bowman,	Hodgins,
Chevrier,	Anderson (High Park),
Boivin,	Hocken,
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Fontaine,	Anderson (Halton),
Lanctôt,	White (Mont-Royal),
Rutherford,	Gott,
Odette,	Robinson,
Ross (Moose-Jaw),	Plunkett,
Milne,	Barber,
Lang,	Young (Toronto),
Veniot,	Hanson,
Ilsley,	MacNutt,
Dussault,	Cotnam,
Edwards (Ottawa),	Garland (Carleton),
Morin (St-Hyacinthe),	Ryckman,
Guerin,	Maloney,
Kay,	Wilson,
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud).

M. GOTT: Avant que le résultat du vote soit annoncé, je voudrais savoir si l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a voté.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il a voté.

L'hon. M. HEENAN: J'avais pairé avec l'honorable député du Yukon (M. Black); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

L'hon. M. CARDIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. DONNELLY: J'avais pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Quinn); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. GLENN: J'avais pairé avec l'honorable député d'Athabaska-Nord (M. Kellner); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. BOWMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex (M. Hodgins); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor), autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. LANG: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Young), autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. HOWARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman) autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. BOIVIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. ILSLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Colchester (M. MacNutt) autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. l'ORATEUR: La question se pose maintenant sur l'amendement.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je désire, monsieur l'Orateur, dire quelques mots touchant l'amendement qui est ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne contiennent aucune mesure tendant à protéger et sauvegarder les intérêts des personnes qui se livrent aux travaux agricoles ou qui ont trouvé des emplois dans l'industrie, au Canada."

Une des difficultés qui se présentent dans un amendement de ce genre, difficulté commune

du reste à tous les amendements proposés à la Chambre, c'est que chacun a sa propre méthode d'interprétation. L'autre jour, le premier ministre a parlé assez longuement de cet amendement et je crois qu'il a dit à la Chambre qu'il entraînerait plus de protection, ce que j'ai traduit par relèvement du tarif. Il ajouta qu'en 1921 les conservateurs en ont appelé au pays sur la question de protection et ont été défaits, que cet appel s'est renouvelé en 1925 et 1926 et qu'ils ont reçu ce qu'il nomme un *knock out* assez semblable à celui qui a été donné à la protection, en Grande-Bretagne, vers 1905.

Le premier ministre a ajouté que, depuis 1926, la protection allait rampant dans tout le Canada déguisée sous des pseudonymes anodins et modestes et il a cité l'amendement qui se sert du participe "protégeant" au lieu du substantif "protection". Néanmoins, il me semble que le premier ministre a oublié un ou deux pseudonymes comme "libre-échange" et "tarif diminué" que son parti et lui-même ont appliqué à ce que nous avons aujourd'hui au Canada et qui est, sans aucun doute, une politique "protective". Si la protection a reçu un coup fatal en 1926 il n'y en a pas de preuve, à mon sens, dans les trois budgets qui ont été présentés à la Chambre depuis cette campagne électorale.

Est-ce que la politique conservatrice signifie ou a-t-elle toujours signifié relèvement du tarif? Je sais qu'il est possible de citer des conservateurs qui se sont prononcés affirmativement sur cette question. Le premier ministre a fait, l'autre jour, allusion à la grande augmentation dans la production agricole du Canada au cours des dernières années, augmentation en superficie cultivée et en rendement. Je crois que le gouvernement conservateur ou le gouvernement d'Union est en grande partie responsable de cet encouragement à l'augmentation dans la production parce que, il y a plusieurs années, il a supprimé les droits sur les petits tracteurs servant à la culture. Je ne pense pas qu'aucune autre réduction de tarif sur les machines aratoires ait fait autant pour augmenter la production dans l'Ouest du Canada que la suppression des droits sur les petits tracteurs.

Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en citant le discours de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), qui a fait insérer à la page 988 (v.a.) du hansard une liste des réductions amenées par les conservateurs. Sans vouloir accepter la déclaration du premier ministre comme étant l'interprétation exacte de cette politique, ou les déclarations extrémistes faites par la gauche touchant la signification de la politique libérale, je crois que nous devrions nous rappeler que la politique des conservateurs a été suivie de très près par les libéraux au cours des sept dernières années. Il me semble que c'est un guide plus sûr que l'interprétation donnée par certains libéraux et même certains conservateurs de la signification de cet amendement. Existe-t-il, après tout, beaucoup de mal dans un parti qui dit: "Si nous devons protéger quelques particuliers au Canada, nous devons les protéger tous"? C'est assurément la seule posture logique que doit prendre un parti qui adopte la protection comme politique. S'il se donne la tâche de protéger quelques citoyens, il doit agir de même pour tous, autant que faire se peut. C'est bien plus logique que de promettre d'abolir la protection tout en l'accordant à quelques-uns et en la refusant aux autres.

Les cultivateurs du Canada n'ont pas beaucoup profité des augmentations ou des réductions du tarif. Il est aujourd'hui des agriculteurs canadiens qui croient que le tarif devrait être relevé, ils veulent le voir augmenter sur leurs produits parce qu'ils pensent que cela signifiera pour eux un relèvement des prix. D'autre part, certains cultivateurs sont de l'avis opposé, ils veulent des dégrèvements. Ils prennent cette attitude dans la pensée que la protection ne peut s'appliquer à l'agriculture, et, à leur dire, puisqu'il en est ainsi, elle ne devrait s'appliquer à aucune industrie. Mais les deux groupes comprennent l'inégalité créée par la situation présente. Ils désirent une égalité de traitement amenée soit par une augmentation des droits, soit par des dégrèvements. Au Canada, c'est le parti en faveur de droits minimes ou moins élevés, les libre-échangistes ou appelez-les autrement si vous voulez, qui tient le haut du pavé chez les agriculteurs organisés, et, de l'autre côté de la frontière, le bloc agraire a été et reste protectionniste. Je rappelle à mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre qu'une augmentation des droits sur les produits agricoles, soit aux Etats-Unis, soit au Canada, ne constitue pas une protection véritable de l'agriculture. La raison de cela, c'est l'impossibilité, aujourd'hui du moins, d'organiser les agriculteurs de manière à ce qu'ils tirent avantage d'un tarif protecteur. Il a été une époque où les cultivateurs auraient pu bénéficier de droits sur le blé, c'était lors de l'établissement de la commission du blé, en 1919, et si j'ai bon souvenir, le gouvernement d'alors a adopté un décret du conseil pour obliger la commission à vendre le blé au minotier canadien à un prix équivalent aux prix établis ailleurs, moins les frais de transport. Le bloc agraire des Etats-Unis a réussi en 1922 à faire adopter le tarif douanier Fordney-McCumber. Dans l'ensemble, c'était un tarif douanier en faveur des cultivateurs et,

ne voulant pas abuser de vos instants, je ne le discuterai pas dans le détail. La députation en connaît assez les dispositions pour savoir que telle est sa nature. Avant son adoption, le blé, les bestiaux et quelques autres denrées essentielles étaient des produits libres, mais le gouvernement américain a grevé le bétail d'un droit d'1 c. ½ à 2 c. par livre, et le blé, d'un droit de 30 c. par boisseau. Par proclamation du président, le droit sur le blé a été porté depuis à 42 c. par boisseau.

Quelle a été aux Etats-Unis la conséquence de ce relèvement de droits? Je tiens à la main un volume intitulé *Farm Relief, The Annals of the American Academy of Political and Social Science,* qui donne un résumé de la situation agricole aux Etats-Unis entre les années 1920 et 1925 et un aperçu général de la situation dans les années antérieures. J'en citerai quelques extraits, en commençant par le passage intitulé: "Prix des produits de la ferme", lequel est ainsi conçu:

La statistique des prix révèle une crise agricole par rapport aux années d'avant-guerre. Le chiffre-indice des prix des produits agricoles a été en moyenne de 131 en 1927, et a varié de 134 à 148 en 1928, en prenant pour unité de base le chiffre 100 pour la période quinquennale d'avant-guerre. En partant de la même unité, les prix payés par les cultivateurs ont varié de 154 à 157. Ainsi, la puissance d'achat des cultivateurs a varié dernièrement de 85 à 95, en prenant la période quinquennale d'avant-guerre pour l'unité de base 100.

Voici un autre article qui traite du grèvement d'hypothèques:

La somme globale des dettes hypothécaires dans le pays entier a augmenté d'environ 13 p. 100 dans les cinq années terminées en 1925. Cette augmentation est significative, quand on considère la légère diminution des terres hypothéquées qui sont exploitées par les propriétaires, l'élimination d'un certain nombre de dettes par forclusion et la diminution de la valeur des terres d'environ 25 p. 100.

Naturellement, le pourcentage des dettes hypothécaires par rapport à la valeur des terres hypothéquées accuse un accroissement considérable dans l'ensemble. De 29.1 p. 100 qu'il était en 1920, il est monté à 41.9 p. 100 en 1925. C'est certes un changement étonnant. Il s'est manifesté dans toutes les régions, même en Nouvelle-Angleterre et dans les Etats de l'Est central. Dans le groupe central du Nord-Ouest, le pourcentage a augmenté de 26.5 à 44.9. Dans le seul état de l'Iowa, il est monté de 27 p. 100 à 49.2 p. 100.

Ainsi, tandis que le pourcentage des terres exploitées par les propriétaires a diminué considérablement dans les principales régions agricoles, la diminution du pourcentage des propriétés appartenant aux agriculteurs est encore bien plus significative.

Il est un corps agricole aux Etats-Unis appelé l'*American Farm Bureau Federation,* et je citerai quelques remarques faites par le président, M. Thompson:

Une analyse de la situation présente révèle que pas plus de 800,000 terres au pays rapportent des bénéfices, 800,000 sur six millions et demi.

L'accomplissement intégral du programme du *Farm Bureau* aurait pour effet de rendre rémunératrice l'exploitation de quatre millions et demi de terres, soit 80 p. 100.

Cela présuppose l'adoption du programme de ce corps. Il a paru dans la livraison de novembre de *Current History* un article intitulé: *The Farm Problem Made Clear.* J'en extrais une couple d'alinéas:

Prix des produits de la ferme. En prenant pour l'unité de base 100 la moyenne de tous les prix pour les cinq années écoulées de 1909 à 1914, les prix des denrées essentielles de la ferme qui ont atteint le maximum de 209 en 1919 et sont descendus à 116 en 1921, ont été depuis en moyenne de 130. Mais les prix sont chose relative. Les prix de gros des denrées essentielles autres que les produits agricoles ont atteint en 1920 leur apogée à 241, en calculant d'après la même unité, et se sont maintenus aux environs de 160 jusqu'en 1927. Depuis un an et demi, ils ont atteint le chiffre d'environ 152. Ainsi, la puissance d'achat représentée par les produits de la ferme de 100 p. 100 qu'elle était de 1909 à 1914, est montée à 107 en 1918, est descendue à 69 en 1921, a oscillé ensuite de 75 à 85 et est aujourd'hui d'environ 92. Si l'on compare les prix pendant une période de près de trente années, en prenant ceux de 1913 comme indice, on voit que ceux des produits de la ferme ont été plus bas que ceux des produits non agricoles pendant la plupart des années de la période entière.

L'article traite ensuite du prix de revient, qui a augmenté sur la ferme, et de l'augmentation des prix des choses nécessaires à la ferme. Un autre paragraphe intitulé "Impôts" est ainsi conçu:

Les impôts sur les fermes ont augmenté dans la proportion de 100 qu'ils étaient en 1914 à 250 en 1927, tandis que les prix des fermes n'ont été portés qu'à 130. Le chiffre global des impôts sur la propriété fermière au cours de cette période s'est accru de 340 à 870 millions de dollars. Ces dernières années les impôts ont pris un tiers du revenu net des propriétés fermières, et dans certaines régions la moitié.

Un autre paragraphe intitulé "'Dettes" est ainsi conçu:

Entre 1910 et 1925, le chiffre de la dette hypothécaire sur les fermes exploitées a augmenté de $1,726,000,000 à $4,517,000,000; et la proportion de la dette à la valeur, de 27.3 p. 100 à 41.9 p. 100.

Le dernier paragraphe que je désire citer est intitulé "Part de la richesse nationale" et ainsi conçu:

La richesse de la nation était peut-être de 175 milliards de dollars en 1910, et aujourd'hui il est possible qu'elle soit de 400 milliards; en 1910, la richesse des fermes était de 40 milliards, et aujourd'hui elle est de 60 milliards, alors qu'elle était de près de 80 milliards en 1920. Il y a vingt ans, les cultivateurs possédaient près du quart de la richesse nationale, tandis qu'aujourd'hui ils en possèdent moins du sixième. De plus, le pouvoir d'achat de la richesse fermière des Etats-Unis est de 15 p. 100 de moins qu'il n'était il y a quinze ans.

Les Etats-Unis sont évidemment allés beaucoup plus loin que nous dans leurs recherches des relations entre les prix que le cultivateur peut obtenir pour ses produits et ceux qu'il doit payer pour les divers objets dont il a besoin. J'espère qu'un jour nous aurons au Canada autant de renseignements qu'eux sur cette question. Ceux que nous possédons ici, cependant, indiquent que l'état de choses qui existe au Canada concernant les relations entre les industries agricoles et les autres industries est semblable à celui qui existe aux Etats-Unis, et les modifications dans le tarif depuis quelques années n'ont pas changé cela pour la peine.

C'est là un problème pour le Canada et les Etats-Unis et il ne peut pas être résolu simplement en élevant ou abaissant le tarif de 1 p. 100. L'honorable membre de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) au cours de son discours de l'autre jour, a démontré de façon assez concluante que, d'après les renseignements que nous avons, l'état de choses qui existe au pays est très semblable; toute personne qui a vécu pendant quelque temps dans une ville et parmi les cultivateurs et les nouveaux colons de l'Ouest sait que le niveau de l'existence à la campagne est loin d'être ce qu'il devrait, si l'on peut en juger par le niveau de l'existence des classes populaires dans les villes.

Les cultivateurs des Etats-Unis s'efforcent de faire appliquer la protection à l'agriculture des Etats--Unis. Tout ce qu'on a dit dans cette Chambre au sujet du parti que prendra le gouvernement américain pendant la session spéciale du Congrès convoquée pour discuter l'aide aux agriculteurs, ne signifie pas grand'chose, suivant moi. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada quelqu'un qui critiquera sérieusement le président des Etats-Unis pour avoir convoqué une session spéciale du Congrès dans le but de discuter les problèmes urgents de son pays, ni le Congrès d'avoir fait ce qu'il croit être de son devoir afin de placer les cultivateurs de ce pays sur un pied d'égalité avec les manufacturiers et les autres classes qui profitent d'une politique de protection. Comment pourrions-nous les blâmer? Ils savent qu'ils ont un problème à résoudre, et ils n'ont sûrement de responsabilité qu'envers leur peuple, précisément comme nous en avons envers le nôtre. S'ils sont d'avis que c'est là leur devoir, nous ne pouvons les condamner. Si le peuple des Etats-Unis peut, au moyen d'une expérience, trouver une méthode de secours aux agriculteurs qui résoudra le problème actuel et démontrera que la protection douanière peut être appliquée aux cultivateurs comme aux autres, tout désavantage passager que pourrait en éprouver le cultivateur canadien devrait être supporté si on a réellement trouvé la solution du problème. Mais j'en doute. Les Américains semblent déterminés à tenter cette expérience sérieusement, et nous allons en surveiller attentivement les résultats.

Mais que demandent les cultivateurs? Seulement quelques relèvements dans le tarif? Non pas. Le bill McNary-Haugen doit, suivant moi, accorder aux cultivateurs une commission et des subventions du gouvernement afin de leur permettre de vendre les produits qui pourront être absorbés par les marchés intérieurs des Etats-Unis et empêcher que les surplus qu'ils pourraient vendre à l'étranger ne déprécient les prix, permettant ainsi à la commission qui vend les produits aux Etats-Unis de profiter de toute protection existante ou relèvement éventuel du tarif. Le parti conservateur a fréquemment déclaré qu'il avait pour principe d'empêcher ceux qui obtenaient la protection de pressurer le consommateur, et c'est là un des moyens par lesquels nous pourrions obtenir un traitement équitable ou quelque chose de plus juste que ce que nous avons aujourd'hui. Les cultivateurs des Etats-Unis ainsi que ceux qui les soutiennent au Congrès et ailleurs prétendent que les manufacturiers prennent avantage du tarif et, tout en ne voulant pas le leur enlever, ils disent que le gouvernement ayant aidé aux manufacturiers, il est maintenant de son devoir de donner aux cultivateurs une aide semblable pour la vente de leurs produits.

En ce qui regarde l'exportation de l'excédent des produits, ils demandent des débentures d'exportation, qui ne seraient ni plus ni moins qu'une prime. Ils demandent aussi un remaniement des impôts payés par les cultivateurs, eu égard à ceux exigés des populations urbaines. Ils veulent des taux d'intérêt moins élevés. Ils demandent également une diminution considérable des tarifs-marchandises et je suis certain que le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) s'intéressera à cette demande.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer qu'ils peuvent diminuer considérablement leurs taux qui sont bien supérieurs aux nôtres.

M. KENNEDY: Environ 10c. pour un boisseau de blé. Ils demandent aussi la restriction de la production et ne veulent plus que l'on fasse d'irrigation, de drainage ou d'autres choses pour mettre de nouvelles terres en production. Ils veulent des augmentations du tarif. C'est là ce que les cultivateurs des Etats-Unis demandent comme mesure de protection et nécessaire, à leur avis, pour placer l'agriculture sur un pied d'égalité avec les autres organisations qui jouissent de la protection dans leur pays.

Ils sont aussi d'avis—et ils ont exprimé cette opinion—que s'ils ne peuvent pas obtenir la protection pour tous, ils n'en veulent pas du tout. Je puis bien dire aux deux partis que le budget actuel est un budget de protection. Nous avons adopté une politique de protection pour les manufacturiers et si les honorables députés veulent bien examiner les détails du budget, ils verront qu'il ne comporte aucune diminution. Si le ministre des Finances (M. Robb) peut nous prouver qu'il comporte quelque chose à l'avantage du consommateur, je serai trop heureux de l'admettre.

Les cultivateurs des Etats-Unis demandent aussi une aide considérable pour leurs coopératives. Cela se rapporte à l'organisation de la vente de leurs produits. Bien que l'on ait maintes fois répété que la politique du Gouvernement est d'aider les cultivateurs à vendre leurs récoltes, le discours du ministre du Commerce (M. Malcolm) contenait une déclaration que je ne puis pas comprendre. Il a dit, comme on peut le voir à la page 981 (v.f.) de l'édition non revisée des *Débats* du 14 mars 1929:

> Le ministère du Commerce est sans appréhension au sujet de la vente de denrées telles que le blé, car ces produits ont leur marché tout désigné; mais ce à quoi nous nous employons c'est de favoriser la vente de nos produits ouvrés.

Les cultivateurs du Canada vont être obligés d'élever davantage la voix pour faire comprendre au ministère du Commerce et à celui de l'Agriculture que la solution de toutes les difficultés des cultivateurs au point de vue production ne leur sera pas très utile à moins que l'on ne trouve en même temps la solution des difficultés qui entravent la vente de leurs produits. Je ne pense pas que le syndicat de vente en commun ou la coopérative puisse résoudre toutes nos difficultés, mais c'est probablement ce que nous pouvons faire de mieux actuellement pour venir en aide aux cultivateurs du Canada. Les syndicats de vente du blé sont bien organisés, mais les organisations formées pour la vente du bétail sont loin de l'être aussi bien et c'est ce commerce qui sera appelé à souffrir de toute augmentation du tarif des Etats-Unis. Nous devons nous employer à améliorer nos méthodes de vente, et j'espère qu'à la suite de l'enquête du comité de colonisation et d'agriculture l'on pourra démontrer au Gouvernement et au ministère le besoin de porter plus d'attention à la vente et que l'on ne verra plus un ministre venir faire de telles déclarations à la Chambre.

Avant de terminer mes remarques, je vais parler sur la motion principale, car je ne veux pas faire un autre discours. Je ne peux pas voter en faveur de l'adoption du budget. Si je le faisais, ce serait avouer m'être trompé dans mes votes sur les budgets des deux dernières années. Si je pensais avoir commis une erreur en 1927 et en 1928, je n'hésiterais pas à l'admettre, mais je suis encore convaincu d'avoir eu raison. Nous travaillions à abaisser le tarif et nous demandions d'avoir recours aux impôts directs plutôt qu'aux impôts indirects pour les fins de notre revenu. A cet égard, les budgets de 1927 et de 1928 étaient mal conçus. L'honorable député de Macleod (M. Coote) proposa l'amendement suivant aux propositions budgétaires de 1927:

> Tout en reconnaissant qu'il est à propos de faire certaines des modifications d'ordre secondaire proposées, la Chambre regrette que le budget déposé par l'honorable ministre des Finances ne contienne aucune disposition efficace tendant à diminuer la vie chère, en tant que cette cherté vient d'un tarif de protection;
>
> Que le budget accuse un éloignement accentué du principe de l'impôt direct et visible, fondé sur la faculté de payer;
>
> Et de plus qu'aucun effort systématique n'est tenté pour diminuer notre dette nationale, dont l'intérêt absorbe une si forte proportion des revenus du Dominion.

L'an dernier, j'ai appuyé un projet d'amendement au budget déposé par l'honorable représentant de Lambton-Est (M. Fansher), lequel se lisait ainsi:

> Que tous les mots après le mot "regrette" dans l'amendement soient biffés et qu'on y substitue les mots suivants:
> "que le Gouvernement propose d'autres réductions de l'impôt sur le revenu, ce qui est un abandon grave du principe de la taxation directe; que la revision qu'il propose du tarif douanier ne soit pas suffisante pour apporter un soulagement réel; et que la taxe des ventes sur les choses nécessaires à la vie ne soit pas abolie."

Je crois encore, monsieur l'Orateur, que nous avions raison d'affirmer qu'on n'aurait pas dû dégrever l'impôt sur le revenu et agir comme nous l'avons fait à propos du tarif douanier. Je me prononcerai donc dans le même sens, cette année et, par conséquent, contre le budget.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je ne prendrais pas la parole maintenant, monsieur l'Orateur, si je ne ressentais le désir de répondre aux affirmations si souvent répétées au cours de la discussion et relatives à la prospérité étalée avec tant d'impertinence à la face des cultivateurs, aussi bien dans le discours du trône que dans l'exposé budgétaire.

Le projet d'amendement à l'étude constitue une approbation déguisée du principe de la protection et est destiné à obtenir les voix des cultivateurs naïfs. Je ne crois pas qu'il y ait eu plus de publicité ou d'hypocrisie dans aucune discussion depuis la Confédération, que dans celle-ci. Depuis le discours de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), tous les orateurs tories ont proclamé que la protection est la seule chose dont

nous ayons besoin, et ils ont affirmé que le parti libéral est favorable au libre-échange, traitant ce parti comme s'il avait présenté, cette année, un budget libre-échangiste. Ils ont exprimé l'avis que ce budget va ruiner l'industrie canadienne. La vérité est que les libéraux comme les conservateurs sont des protectionnistes à outrance. Bien que les uns comme les autres se préoccupent en paroles du sort des agriculteurs, aucun ne s'inquiète du bien-être de ces gens que pour les amener à réclamer la protection de telle sorte qu'il y ait une raison de relever les droits de douane imposés sur les produits manufacturés. Les deux partis savent que les cultivateurs des Etats-Unis ont été réduits à la pauvreté par suite de la protection, idéal qu'on se propose ici et qui produirait un état de choses où ceux qui ont la haute main sur la fabrication et la distribution des marchandises et sur le crédit de la nation auraient à leur merci le reste de la population.

Le premier ministre a approuvé cette phrase où l'honorable représentant de Wellington-Sud affirmait qu'il existe au Canada une prospérité illimitée. Tous deux avaient tort. Ils ont parlé ainsi, soit par ignorance, soit pour créer une fausse impression.

J'ai reçu l'autre jour, d'un vieil ami demeurant dans le comté de mon honorable collègue de Mackenzie (M. Campbell), une lettre qui jette une lumière nouvelle sur l'état de prospérité des cultivateurs de l'Ouest. En voici un passage:

> Je ne crois pas avoir vu autant de saisies ou de misère, dans les vingt-cinq ans que j'ai demeuré ici. Les vieux habitants perdent presque tous leur terre. Si je traçais un plan de mon canton, je devrais probablement indiquer que 75 p. 100 des fermes ont changé de propriétaires depuis environ un an. En certains cas, la femme a acquis la propriété des prêteurs et, maintenant, elle doit s'en aller à son tour. Cependant, la récolte n'a jamais manqué dans notre région. Cette année, va sans dire, la gelée est particulièrement dangereuse. Je puis difficilement m'imaginer ce qui se produit dans les territoires qui doivent subir la grêle, la sécheresse et autres ennuis.

La Saskatchewan se trouve actuellement dans l'état qui a forcé le Gouvernement à charger la commission Duncan d'étudier la situation des Provinces maritimes. Il nous faut une semblable commission pour examiner l'état des cultivateurs de l'Ouest. Le Gouvernement et les protectionnistes du pays ne songent qu'à faire venir d'Europe des gens qui prendraient la place des vieux colons, sachant qu'on pourrait leur faire accepter des habitudes de vie plus humbles qu'aux habitants actuels de l'Ouest. On répète qu'une prospérité sans limite règne au Canada afin de camoufler la méthode inique de la concentration des gains de la nation dans la caisse de ceux qui profitent de lois destinées à leur permettre de voler leur avoir aux travailleurs. La prospérité tant vantée dans le budget est le résultat du banditisme légalisé qui a rendu célèbre le Gouvernement et l'opposition.

Le discours du ministre de la Justice a créé chez moi une très forte impression; il était d'une éloquence très élevée. Le ministre nous a montré que les guerres résultent des politiques économiques mal inspirées. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de savoir que les nations s'engagent, de quelque manière que ce soit, à ne plus recourir à la guerre. L'honorable ministre de la Justice nous a affirmé que la paix du monde va dépendre maintenant de la conduite que tiendront les nations signataires du pacte Kellogg. A son avis, les tarifs et les restrictions imposées au commerce provoquent l'inimitié entre nations. Certes on a grand plaisir à entendre énoncer pareille doctrine par un membre du Gouvernement. En même temps je me demandais quand nous réaliserons le règne de la paix mondiale du train que va le ministère libéral actuel dans sa marche vers la liberté des échanges.

L'honorable ministre a dit que le Canada peut rivaliser avec l'univers et qu'il le prouve actuellement. Quant à l'industrie urbaine les faits ne semblent pas corroborer l'assertion du ministre. L'agriculture est la seule industrie canadienne qui ait su se suffire à elle-même. A cause de ce régime protecteur l'industrie et la finance canadiennes sont accaparées par un groupe d'hommes; et pas un homme d'affaires, disposé à venir établir une entreprise ici et ne compter que sur ses efforts et son initiative propres, ne saurait réussir à moins de s'allier aux membres du groupe qui en exercent la faculté législative. S'il reste en deçà il doit tôt ou tard plier bagages et s'en aller. Je puis citer plusieurs exemples à l'appui de ce que j'avance; et je n'ai pas besoin de remonter bien loin. Je me rappelle certains incidents relatifs au système de distribution et à nos efforts d'établir des entreprises coopératives dans l'Ouest canadien. A un moment nous eûmes le projet d'ouvrir une maison de gros à Régina pour subvenir à nos propres besoins; nous ne tardâmes pas à constater qu'à cause du régime de protection nous ne pouvions pas acheter, même pour la valeur d'un dollar, les produits que nous voulions et qu'il nous était absolument impossible d'ouvrir cette maison de gros à Régina.

M. BRADETTE: L'honorable député peut-il me montrer une seule loi fédérale qui empêche un homme d'ouvrir un commerce de gros où il voudra dans le Dominion? Je crois que ce qu'il dit là est inexact.

M. EVANS: Après notre échec à Régina nous tentâmes d'établir une maison de gros dans le grand centre de distribution qu'est Winnipeg. Mais voilà: nous dûmes faire nos achats par l'entremise d'une autre compagnie. Les deux maisons n'existent plus depuis des années. Telle fut l'expérience des *Saskatchewan Grain Growers* dans ses tentatives de coopérative.

Qu'arriva-t-il aux cultivateurs de l'Ontario lorsqu'ils voulurent faire de même sans prendre la précaution de s'assurer les bonnes grâces des hommes politiques de la législature? Ayant constaté qu'ils pouvaient économiser de 2 à 3c. la livre sur la ficelle d'engerbage en l'important de Belfast, ils en commandèrent là-bas. L'envoi fut détenu à Montréal,—il était évalué à $30,000. Plus tard les autorités douanières libérèrent cette ficelle sur paiement de $6,000 au comptant; somme volée aux cultivateurs de l'Ontario. Selon notre tarif, la ficelle d'engerbage est admise en franchise. Je vais vous montrer comme nous sommes libres. L'an dernier le consommateur canadien a payé à cause du tarif 555 millions de dollars dont 185 millions seulement ont été garnir les coffres du Trésor.

Au dire de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), il ne faudrait au ministre des Finances que cinq ou six traits de plume pour enrayer le chômage. Comme l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Dickie), il mettrait fin à l'exportation des matières premières. Je suis convaincu que s'il était au pouvoir il n'oserait faire ce qu'il dit. Mais cela il l'a bien dit, oubliant que ceux qui sont cause que l'année dernière notre population a dû sacrifier pour 555 millions de dollars des fruits de son dur labeur, grâce au tarif, n'ont pas même foi en leur propre système de protection. Je sais ce qu'il faudrait pour extirper le mal du chômage; il faudrait consacrer des capitaux à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le Bureau de la statistique m'a remis un relevé indiquant que l'an dernier les capitalistes canadiens ont placé à l'étranger $1,330,586,000. Cette immense part des fruits du travail de la population canadienne a été placée à l'étranger par des gens qui se prétendent les seuls patriotes canadiens. Mais l'honorable député n'a pas parlé du patriotisme. La revue publiée par la compagnie du Pacifique-Canadien m'apprend qu'en 1928 le total de ces placements étrangers s'est accru de 330 millions de dollars. Si ces immenses capitaux étaient consacrés à l'exploitation de nos ressources naturelles le chômage ne tarderait pas à disparaître. Mais je dis encore, ce que j'ai déjà affirmé en parlant au nom des cultivateurs du Canada: nos capitalistes ne se soucient pas le moins du monde de l'ouvrier canadien; ils ne demandent qu'à trouver une foule de gens affamés devant la porte de leurs usines chaque matin. Le ministre du Commerce (M. Malcolm) dit que notre classe ouvrière a la vie plus belle que les travailleurs de tout autre pays. Ce n'est pas vrai. L'an dernier la moyenne des salaires payés à nos ouvriers était de $920; voilà qui reste bien en deçà de ce qu'il faut aujourd'hui pour acheter le nécessaire.

L'agriculteur canadien, chargé d'hypothèques, mène une pénible existence, et le régime du propriétaire et de l'occupant avec tous ses maux et inconvénients se développe d'année en année. Au cours de la guerre le produit agricole faisait prime à un prix équivalent à 50 p. 100 de sa valeur, mais 50 p. 100 de moins que les prix exorbitants de ceux en faveur de qui les emprunts de guerre ont été négociés. Cependant le Gouvernement trouve moyen de soulager cette classe sociale du fardeau de l'impôt en le faisant profiter de deux dégrèvements successifs de l'impôt sur le revenu, en 1927 et en 1928. Si cette prospérité tant vantée existe vraiment dans tout le pays, pourquoi le Gouvernement ne voit-il pas à élever l'impôt sur le revenu en en accentuant la progression?

A mon avis ce budget de 1929 n'est qu'une enchère en vue des élections prochaines. Le mot d'ordre de la politique fiscale pourrait s'énoncer: "Pour l'usage du fabricant exclusivement." Le consommateur n'y trouve aucune compensation proportionnée à l'amende qu'on lui inflige pour importer des marchandises fabriquées avec les produits portés sur la liste des articles admis en franchise ou bénéficiant du *drawback* que l'on amplifie cette année encore.

Non, cette ritournelle sur la prospérité que l'on trouve dans les discours du trône et encore dans l'exposé budgétaire découle simplement des dispositions à la manigance du Gouvernement actuel.

Le Gouvernement peut bien se féliciter de sa manœuvre, mais je tiens à l'avertir de ne pas chanter prospérité pour cela. Il est certain qu'il existe des modalités fiscales pouvant produire des recettes sans obérer l'ouvrier et sa famille: et plus nombreuse est la famille plus lourd est pour elle le fardeau de l'impôt.

Ma suggestion serait que le Gouvernement étudiât le moyen d'établir une progression plus rigoureuse de l'impôt sur le revenu, et surtout que cela devrait se faire pour acquitter notre dette de guerre en appelant à l'acquitter ceux qui en ont profité. Ce nous serait facile si l'impôt était équitablement réparti, si cette répartition était appropriée à chaque classe

sociale. Ceux dont les profits sont exorbitants auraient à verser une quote-part plus forte que celle qu'ils portent aujourd'hui. Nous laissons indûment majorer le capital de nos compagnies, pour lequel on s'attend de payer des intérêts; il s'ensuit que cela devient un plus lourd fardeau pour l'ouvrier. Je le répète, tout accroissement de richesse qui n'a pas été gagné appartient à la collectivité. D'après moi, une progression plus rigoureuse de l'impôt sur les successions contribuerait dans une bonne proportion aux recettes. Quoique cela soit en pratique jusqu'à un certain degré dans le domaine provincial, on ne s'en sert pas au Canada comme on devrait s'en servir. Les modes les plus productifs d'impôts qu'on ait au Canada ne sont pas utilisés, et c'est la terre qui incontestablement contribue le plus au trésor national. Mais nous aimons mieux nous en tenir aux méthodes barbares et prélever des impôts sur la nourriture et le vêtement de l'ouvrier au lieu de les réclamer à la propriété du riche que l'ouvrier a mise en valeur. Des réformes, en ce sens, s'imposent, et je ne voudrais pas laisser passer cette occasion qui m'est fournie de révéler certains abus dont certaines catégories des contribuables ont à souffrir et cela de l'assentiment du Gouvernement.

(L'amendement de l'honorable M. Guthrie mis aux voix est rejeté par le vote suivant):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	MacLaren,
Bell (St-Jean),	McGibbon,
Bennett,	McGregor,
Black (l'hon. M.),	McQuarrie,
Bowen,	McRae,
Boys,	Manion,
Brady,	Matthews,
Cahan,	Maybee,
Chaplin,	Peck,
Charters,	Perley (sir George),
Church,	Pettit,
Clark,	Price,
Cowan,	Quinn,
Dickie,	Rennie,
Edwards (l'hon. M.),	Ross (Kingston),
Edwards (Waterloo),	Rowe,
Embury,	Senn,
Ernst,	Short,
Esling,	Simpson,
Fraser,	Sinclair (Wellington),
Geary,	Smith (Cumberland),
Grimmer,	Smoke,
Guthrie,	Spence,
Harris,	Spotton,
Johnstone,	Stevens,
Jones,	Stewart (Leeds),
Kaiser,	Stinson,
Ladner,	Stirling,
Lawson,	Thompson,
Lennox,	Tummon,
Macdonald (l'hon. M.),	White (London),
Macdonald (Richmond),	Young (Toronto).—65.
Macdougall,	

[M. Evans.]

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	King (l'hon. J. H.),
Allan,	King (le t. h. M.),
Baldwin,	Lacombe,
Bancroft,	Lacroix,
Beaubien,	Laflamme,
Benoit,	Langlois,
Bettez,	Lang,
Bird,	Lapierre,
Blanchard,	Lapointe,
Blatchford,	Lavigueur,
Bock,	Letellier,
Bothwell,	Lovie,
Bouchard,	Lucas,
Boucher,	Luchkovich,
Boulanger,	Macdonald (Glengarry),
Bourassa,	MacLean (Prince),
Bourgeois,	McLean (Melfort),
Bradette,	Mlle Macphail,
Brown,	McDiarmid,
Cahill,	McIntosh,
Campbell,	McKenzie,
Cannon,	McMillan,
Carmichael,	McPhee,
Casgrain,	McPherson,
Cayley,	Malcolm,
Coote,	Marcil,
Delisle,	Mercier (Outremont),
Denis,	Millar,
Desaulniers,	Morin (Bagot),
Descoteaux,	Morrissy,
Deslauriers,	Motherwell,
Dionne,	Neill,
Donnelly,	Parent,
Dubuc,	Perras,
Duff,	Pouliot,
Dunning,	Power,
Elliott,	Prévost,
Euler,	Ralston,
Evans,	Rhéaume,
Fafard,	Rinfret,
Fansher (Last Mountain),	Robb,
Fansher (Lambton),	Roberge,
Ferland,	Robitaille,
Fiset (sir Eugène),	St-Père,
Forke,	Sanderson,
Foster,	Séguin,
Gardiner,	Sinclair (l'hon. M.),
Garland (Bow River),	Smith (Stormont),
Gershaw,	Speakman,
Gervais,	Spencer,
Girouard,	Steedsman,
Goulet,	Stewart (l'hon. M.),
Gray,	Sylvestre,
Hall,	Telford,
Hay,	Thorson,
Heaps,	Tobin,
Hepburn,	Totzke,
Howden,	Vallance,
Irvine,	Verville,
Jacobs,	Ward,
Jelliff,	Woodsworth,
Jenkins,	Young (Saskatoon),
Jonhston (Long Lake),	Young (Weyburn).—127.
Kennedy,	

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Guerin,	Maloney,
Morin (St-Hyacinthe),	Ryckman,
Taylor,	Ryerson.

Glen,	Kellner,
Veniot,	Hanson,
Heenan,	Black (Yukon),
Edwards (Ottawa),	Garland (Carleton),
Boivin,	Hocken,
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Cardin,	Cantley,
Lanctôt,	White (Mont-Royal),
Kay,	Wilson,
Bowman,	Hodgins,
Chevrier,	Anderson (High-Park),
Fontaine,	Anderson (Halton),
Milne,	Barber,
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Ross (Moose Jaw),	Plunkett,
Odette,	Robinson,
Rutherford,	Gott,
Dussault,	Cotnam,
Howard,	Casselman,
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton),
Ilsley,	MacNutt.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de St-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Rutherford). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GARLAND (Carleton): J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Edwards). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ANDERSON (Halton): J'ai pairé avec l'honorable député de Hull (M. Fontaine). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. VENIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. BOWMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Hodgins). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. HEENAN: J'avais pairé avec l'honorable député du Yukon (M. Black). Autrement, j'aurais voté contre.

M MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GLEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Athabasca (M. Kellner). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOIVIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken). Autrement, j'aurais voté contre.

M. l'ORATEUR: Maintenant, la Chambre est appelée à se prononcer sur la question principale.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, à cette phase avancée du débat, je me vois avec regret obligé d'y prendre part de nouveau.

Quelques VOIX: Bravo, bravo!

L'hon. M. MANION: Il me fait réellement plaisir d'être capable de dire quelque chose qui provoque les applaudissements de mes honorables amis; j'espère qu'ils m'applaudiront lorsque je reprendrai mon siège.

La raison pour laquelle je compte sur l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon avis, nombre de questions abordées dans ce débat et plusieurs points de vue formulés, notamment par les membres du Gouvernement, devraient être signalés à l'attention du public. A mes yeux, il est temps que la population du Canada sache en quoi consiste la politique de ce Gouvernement, ou qu'il n'a pas de programme, comme vous l'entendrez, car parfois il est difficile de savoir au juste ce qui en est des directives de ce Gouvernement.

J'ai écouté attentivement les discours prononcés antérieurement au cours de ce débat et en particulier ceux de mon honorable ami le ministre de la Justice et de mon très honorable ami le premier ministre; j'espérais qu'ils nous feraient des propositions d'ordre pratique et annonceraient un programme véritablement canadien, qui serait à l'avantage du pays pour l'avenir. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai écouté vainement; des lèvres des orateurs de l'autre côté de la Chambre, il n'est sorti rien autre que de futiles vantardises sur une prospérité qui pour le moins est d'existence incertaine et à coup sûr n'est pas générale. Chose certaine, la prospérité qui peut exister n'est pas plus attribuable à ce Gouvernement que la marche des planètes ne saurait dépendre de moi-même.

Naturellement, à cette heure avancée, je n'entends pas consacrer beaucoup de temps aux observations des autres orateurs qui ont pris part au débat, mais je désire m'arrêter quelques instants à un ou deux passages du discours du premier ministre, passages qui font voir le peu de fond qu'on peut faire sur ce discours. Mon honorable ami a débuté en faisant observer que le pays jouit d'une très grande prospérité, assertion qu'il a appuyée de force chiffres. Au nombre des indications fournies se trouve celle de la superficie de la

grande culture au Canada; en 1928, a-t-il dit, cette superficie était de 59,351,000 acres, ou 3 millions d'acres de plus qu'en 1927. Je ne conteste pas l'exactitude de ces chiffres, mais je dois faire observer au très honorable député que si c'est par la superficie de grande culture qu'il faut juger de la prospérité du pays, ce dernier alors n'a pas été prospère depuis l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir. D'après l'*Annuaire du Canada*, la superficie de grande culture en 1921 était de 59,635,000 acres, soit en chiffres ronds, 300,000 de plus que la superficie totale de l'année dernière, 1928. Les statistiques de l'*Annuaire du Canada* font voir que, depuis, l'étendue de la grande culture n'a jamais été aussi vaste qu'en 1921.

Le très honorable député s'est servi du mot "déception" à plusieurs reprises. D'ordinaire, il est d'une courtoisie exemplaire, mais je dois avouer que je m'attendais à ce que Votre Honneur le rappelât au Règlement. Ce mot, il l'a employé en faisant allusion à un certain nombre de discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre, et je suis d'avis qu'en citant les chiffres en question il n'était guère loin d'avoir recours à des artifices d'ordre politique sinon à la déception.

Il a également dit que ce côté-ci de la Chambre avait relégué aux oubliettes le mot "protection", mais dans la proposition d'amendement sur laquelle nous venons de nous prononcer, figurent les termes "sauvegarder et protéger". Il est bien vrai que le mot "sauvegarder" n'est pas d'usage très fréquent dans ce pays-ci, mais je voudrais bien savoir au juste depuis quand l'emploi au Canada d'un excellent terme anglais est devenu répréhensible. Même si, dans certaines circonstances, nous avons négligé d'employer le mot "protection", nous avons toujours préconisé le principe de la protection, et lorsque nous étions au pouvoir nous nous y sommes toujours conformés; mais que doit-on penser d'un parti qui, soit au pouvoir ou dans l'opposition, a prêché la doctrine du libre-échange et qui dans la suite ne cesse de pratiquer la protection?

Comme je l'ai déjà dit, le très honorable député a déclaré que nous aurions dû décréter la conscription de la richesse du pays. Cela participe peut-être quelque peu de la démagogie, mais dans son discours, comme en maintes autres circonstances, il a fait observer que nous n'avions pas décrété assez d'impôts pendant la guerre. Je lui citerai trois ou quatre lignes d'un petit ouvrage que j'ai ici et qui a pour titre: *English Public Finances*. Ce livre a été publié en 1920 par la *Bankers Trust Company*, de New-York, et pour cette raison je ne crois guère que le très honorable député y trouve à redire. Cet ouvrage porte sur les finances publiques de la Grande-Bretagne, depuis les premiers jours de la conquête normande jusqu'à notre époque. Au sujet de la Grande-Bretagne même, nous lisons ce qui suit:

> Pendant la période active de la guerre, soit les cinq années financières se terminant le 31 mars 1919, de 22½ p. 100 à 34½ p. 100 des dépenses ont été prélevées à l'aide d'impôts, de la perception d'autres revenus et de contributions de guerre.

Au sujet des dominions, l'auteur dit:

> Les dominions ont fait aussi bien ou même mieux. Le Canada a prélevé, au moyen d'impôts, près de la moitié (48.1 p. 100) de toutes ses dépenses de guerre; en Australie, la proportion a été de 40 p. 100, et dans la Nouvelle-Zélande, 57 p. 100 des dépenses de guerre proviendraient des impôts.

Etant donné ces chiffres, j'espère qu'à l'avenir le très honorable député hésitera avant de faire des assertions de cette nature.

M. McLEAN (Melfort): Quel est l'auteur de ce livre?

L'hon. M. MANION: *The Bankers Trust Company.*

Quelques VOIX: A l'ordre!

Monsieur l'ORATEUR: Silence!

M. McLEAN (Melfort): Je voudrais savoir quel est l'auteur de cette publication, non pas le nom de l'éditeur.

L'hon. M. MANION: Harvey E. Fiske, de la *Bankers Trust Company*, de New-York. Le très honorable premier ministre a exprimé le regret de constater la tendance qu'il y a dans certaines parties du pays à mêler les questions douanières avec celle de l'aménagement de la route du Saint-Laurent. Voilà qui est bien étrange de sa part, car, en réponse à une question posée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), il s'est mis lui-même à confondre ces deux questions; c'est lui qui a été le premier à mêler ces questions dans notre pays. Il a cité une lettre envoyée au secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Je désire citer quelques lignes de cette lettre qui fait partie du dossier officiel déposé sur le bureau de la Chambre. (*Applaudissements*). Mes honorables amis se montrent aussi prodigues d'applaudissements pour moi que pour les orateurs de leur côté. Le très honorable premier ministre a dit dans son discours:

> Pour ma part, je considérerais comme le plus grand des malheurs que la question de la canalisation du Saint-Laurent fût confondue de quelque façon avec les problèmes qui surgissent du fait d'un remaniement tarifaire soit au Ca-

nada soit aux Etats-Unis. Chacune de ces questions doit être traitée séparément et par elle-même.

En réponse à une question posée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), il a lu la lettre adressée au gouvernement des Etats-Unis. En voici une partie:

A ce sujet, on peut dire que l'agriculture canadienne est atteinte plus directement par les restrictions contre l'importation de produits agricoles canadiens qui ont été imposés par les Etats-Unis au cours de ces dernières années, dans le but, apparemment, de venir en aide aux agriculteurs des états de l'Ouest qui participeraient dans une si large mesure aux avantages de la canalisation projetée du Saint-Laurent. Cet état de choses, et les conséquences qu'auraient, pour les régions maritimes du Canada, les droits imposés par les Etats-Unis sur les produits de la pêche, sont au nombre des causes qui ont empêché l'opinion publique de se prononcer aussi nettement au Canada qu'elle l'a fait apparemment aux Etats-Unis, en faveur du projet de canalisation.

Je demande au très honorable premier ministre si c'est là un exemple d'autosuggestion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'était pas là mêler les deux questions; c'était les distinguer nettement.

L'hon. M. MANION: Tout ce que je puis répondre, monsieur l'Orateur, c'est que le premier ministre était hypnotisé en citant cette lettre et qu'il ne me paraît pas encore éveillé. Si ce n'était pas de l'autosuggestion, il se trompait lui-même; c'était du pur sophisme, à moins que ce ne fût simplement de la blague politique. Quelle attention le peuple canadien va-t-il prêter aux paroles du très honorable premier ministre qui se contredit de la sorte?

Il a aussi déclaré que nous devrions établir la conscription de la richesse lors de la prochaine guerre, que nous devrions conscrire non seulement la richesse mais tout conscrire.

Quelques VOIX: Non! non!

M. CASGRAIN: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas le temps de relever ses paroles dans le compte rendu, mais je m'en souviens très bien. Je suis très content que le très honorable premier ministre ait un programme politique pour la prochaine guerre, car il n'en a pas eu beaucoup durant la dernière guerre. Le malheur veut que le premier ministre devienne trop enthousiaste après coup. Je n'aime pas à entendre cette expression de "conscription de la richesse"; je ne crois pas la chose possible. Mais pour ce qui est de conscrire les services de tout le monde dans notre pays le jour où par malheur nous aurions une autre guerre, j'en suis tout autant que le très honorable premier ministre. Je pense que tout le monde devrait servir, mais je crains que le premier ministre, après avoir tracé une ligne de conduite comme celle-là, ne soit disposé à s'en écarter quand le temps sera venu.

M. VALLANCE: Et la conscription du blé durant la dernière guerre?

L'hon. M. MANION: Je vais laisser mon honorable ami traiter cette question l'an prochain. J'ai présentement assez à dire contre le Gouvernement; j'en ai même tant que je ne pourrai en finir en quinze ou vingt minutes, et je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps.

Certaines paroles que j'ai prononcées semblent avoir provoqué l'ire de mes honorables amis. Je ne sais pourquoi ils n'aiment pas à m'entendre parler de politique canadienne virile (*red-blooded*). Je n'ai pas attaqué les Etats-Unis et je ne les attaque pas en ce moment. J'ai de l'amitié pour les Etats-Unis, mais j'ai de l'amour pour le Canada. Le premier ministre (M. Mackenzie King), traitant de cette question,—et j'ai dû rire un peu lorsqu'il en arriva aux mots *red-blooded*, car je prévoyais qu'il ne conclurait pas ses remarques sans y faire allusion,—déclara que ce n'était pas tant du "sang rouge" qu'il nous fallait, mais bien du "sang-froid". Ce qui trouble le premier ministre c'est qu'il mêle ses extrémités. Ce n'est pas du refroidissement de la tête, mais bien des pieds, que le Gouvernement souffre, et si le premier ministre avait étudié comme moi la physiologie dans sa jeunesse, il saurait que dans les deux cas, non seulement pour se garder les pieds chauds, mais aussi la tête froide, il vous faut un bon sang rouge.

Mes honorables amis des Prairies se rappelleront que nous avons dans l'Ouest des convois qui partent vides pour revenir chargés. Ce sont ce que l'on appelle des convois circulant à vide. Je ferai remarquer au premier ministre que la tête la plus froide est souvent la plus vide et c'est là ce qui fait le malheur de ce Gouvernement, sa tête est vide: des platitudes et aucune directive.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui, d'habitude, prononce des discours intéressants. J'ai entendu le ministre de la Justice prononcer des discours dans cette Chambre, que je considérais spirituels et brillants, mais son dernier discours n'était pas à la hauteur habituelle. Hier, en réponse à une question d'un de mes amis, l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Boys), le

ministre de la Justice répondit qu'il aimerait bien pouvoir conclure ses remarques. Nous nous rendions tous compte qu'il n'avait pas terminé, car il battait les champs sans jamais aboutir. L'honorable ministre, avec toutes ses théories sans portée pratique, me rappelait une remarque de l'honorable M. Harcourt qui, parlant d'un de ses collègues, disait que tout en étant un homme assez brillant il était dépourvu de cette vulgaire qualité que l'on appelle le sens commun. (*Protestations.*) Soit dit avec toute la déférence possible. Quelle était la trame du discours du ministre de la Justice? Tout son discours se résumait à dire qu'une certaine résolution abstraite adoptée par un groupe d'hommes à Genève, il y a une couple d'années, devrait servir de base à toute la politique du Dominion du Canada. Il oublia, par exemple, que toute la presse des Etats-Unis,—et j'en lus une bonne partie à l'époque,—critiqua les représentants de ce pays pour avoir signé cette résolution. Il oublia de plus, lorsqu'il cita les noms des cinq représentants du Canada qu'aucun de ces messieurs n'avait jamais, à ma connaissance, été élu membre d'un corps représentatif de notre pays. Je ne dis là rien contre leur compétence; mais ces gens n'avaient jamais eu à résoudre des problèmes pratiques; toute leur vie, ils s'étaient occupés de questions théoriques. Ils acceptèrent une proposition théorique, et maintenant le ministre de la Justice se plaint de ce que nous n'approuvions pas cette résolution, de ce que nous ne faisions pas davantage pour y donner suite dans une plus large mesure. De fait, il fit remarquer lui-même que le seul pays du monde qui s'y était conformé c'était le Canada. Même l'Angleterre, pays libre-échangiste, ne l'avait pas mise en vigueur. Depuis la guerre, l'Angleterre libre-échangiste, le seul pays qui depuis cent ans suit cette doctrine, a élevé des barrières tarifaires à titre de sauvegarde des industries. Notre pays est le seul qui ait osé réduire ses tarifs douaniers dans une mesure appréciable, tuant par là notre propre commerce tout en augmentant celui des Etats-Unis. Cela me ramène à l'esprit l'histoire de la vieille mère qui surveillait la marche d'un régiment et s'écriait: "Notre Jimmy est le seul à garder le pas."

Un MEMBRE: Elle n'est pas nouvelle.

L'hon. M. MANION: Je sais, mais je veux l'appliquer aux membres du parti libéral. Ils s'imaginent que de tous les ministres des Finances du monde entier leur Jimmy est le seul à marcher droit. Ils oublient que le tarif constitue une arme qui nous permet de négocier avec d'autres pays pour en obtenir des faveurs commerciales; et nous avons rejeté cette arme. Tous les pays du monde l'ont utilisée. Notre pays ne s'en est pas servi puisque dans la plupart de nos conventions commerciales signées avec d'autres pays, nous avons souffert. Ce qui est étrange c'est que le ministre de la Justice, fils adoré de la province de Québec,—ce dont je n'ai pas raison de me plaindre,—qui a toujours été l'enfant gâté de la province de Québec, soit assez indifférent envers cette province qui le choie tant pour préférer Genève à Québec. (*Protestations.*) Hier, dans cette Chambre, l'honorable député de Simcoe-Nord prononçait un magnifique discours et donna lecture d'une résolution adoptée à l'unanimité le 27 mars par la législature de Québec après que le premier ministre Taschereau eut accepté de retirer une motion demandant que la Chambre se formât en comité des subsides. Cette résolution adoptée à l'unanimité était absolument en faveur d'une politique protectionniste; chaque mot parlait protection.

Quelle a été l'attitude du premier ministre vis-à-vis du discours du ministre de la Justice? Comment a-t-il accepté la manière de voir de ce dernier sur notre politique commerciale? Il abandonna Genève, d'ailleurs, nous savons que ce Gouvernement aime les voyages. Quand ils ne peuvent avoir de wagons particuliers, les ministres prennent des automobiles pour faire le tour de l'Europe, et lorsqu'on en fait le reproche au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), il répond: "Et après!" Voilà son attitude. Mais le premier ministre a quitté Genève et a traversé à Washington pour déterminer sa politique. Il dit: "Nous devons être très prudents actuellement en ce qui concerne notre politique générale, sans quoi nous irriterons Washington". Voilà une politique d'après laquelle l'on ne doit rien faire, et il ne faut rien dire qui puisse faire croire que nous avons notre propre opinion. On a beaucoup critiqué l'expression "représailles", et je ne sais pourquoi. Ce terme me paraît assez correct, mais je ne l'emploierai pas, car il semble déplaire à certains députés. Mais le premier ministre semble penser que c'est un crime de l'employer, et que celui qui s'en sert s'expose à la prison. Pour lui, parler de la préférence britannique, c'est risquer d'irriter Washington; c'est une politique de silence et d'inaction qu'il faut adopter. Le malheur, c'est que le Gouvernement actuel a toujours adopté cette attitude, lorsqu'il s'est agi d'élaborer une politique pour le développement du pays. Depuis 1925 on voit le leader de l'opposition faire le tour du pays...

Un MEMBRE: Le leader du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Oui, le leader du Gouvernement; mais le leader de l'opposition sera chef du gouvernement avant longtemps,

de sorte que je ne fais qu'une erreur de date. Le leader du Gouvernement et le ministre de la Justice vont d'un bout à l'autre du pays, et parlent du magnifique statut que nous avons acquis. Ils prétendent que nous sommes devenus une vraie nation. Quelle sorte de statut est le nôtre, quand nous n'osons même pas penser par nous-mêmes? Quel est ce statut que nous avons acquis, nous qui n'osons rien faire, si ce n'est d'observer le silence, en dépit de ce que les Etats-Unis peuvent dire ou faire. Il me semble que notre nation a sa fierté, mais sous la direction du premier ministre et du ministre de la Justice, nous sommes arrivés à ce noble état où le premier conseille de s'inspirer, pour fixer notre politique, des opinions de Washington, et le second, des opinions de Genève. Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous voulons que notre politique soit inspirée de la capitale du Canada.

Je voudrais citer au premier ministre une déclaration qu'il a sans doute lue et qui a paru dans l'*Ottawa Journal*, ce matin. C'est une déclaration du sénateur Borah, l'un des citoyens les plus en vue des Etats-Unis. La voici:

Washington (D.C.), 10 avril.—Répondant à une demande de la chambre de commerce canadienne aux Etats-Unis, le sénateur Borah, républicain de l'Idaho, a déclaré, aujourd'hui, qu'il appuierait une hausse "raisonnable" des droits sur les produits agricoles, "non pas parce que j'aime moins le Canada, mais bien parce que j'aime mieux les Etats-Unis".

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député s'est servi des mêmes termes, il y a un instant.

L'hon. M. MANION: Oui, j'aime certainement mieux le Canada et les Etats-Unis, moins. Dois-je penser que c'est le contraire chez le premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député s'est inspiré de ce qu'a dit le sénateur Borah.

L'hon. M. MANION: Je ne sais ce que le premier ministre veut dire. Le sénateur Borah peut déclarer qu'il va veiller aux intérêts des Etats-Unis, et c'est très bien; mais si nous osons émettre la même opinion à l'égard du Canada, d'après le premier ministre, nous irritons Washington. Nous ne devons pas oser nous prononcer en ce qui concerne la politique à adopter pour notre pays. Je me demande si c'est à cause de cela que le premier ministre et tant de membres du cabinet sont allés passer leur congé aux Etats-Unis. Le premier ministre y a été, le ministre du Commerce (M. Malcolm) et le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) aussi. Je souligne le mot "Canaux", car c'est un sujet qu'il faudra bientôt traiter avec les Etats-Unis. Ces ministres ont-ils été là-bas pour apprendre quelle ligne de conduite il convenait d'adopter à cet égard?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ont accompagné l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley).

L'hon. M. MANION: Alors, ils étaient en bonne compagnie, mais je ferai remarquer que l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) n'administre pas les affaires du pays en ce moment, malheureusement pour le Canada.

La difficulté provient de ce que le pays n'a pas de chef, au moment où nous en avons le plus besoin. Je le demande à la Chambre, est-ce un chef, celui qui, un jour, préconise des pensions de vieillesse et, le lendemain, les condamne comme étant un mauvais principe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis en entière contradiction avec mon honorable collègue au sujet de la déclaration qu'il vient de faire. Je l'ai laissé passer quand elle a été présentée par quelques députés sans importance, mais il s'agit maintenant d'un des chefs du parti, et je ne veux pas qu'il s'en tire à si peu de frais.

L'hon. M. MANION: Mon chef a dit la même chose et ce n'est pas un député de second ordre, mais le premier ministre l'a enduré. Bien plus, j'ai entendu le très honorable ministre lui-même faire cette déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'affirme ne jamais rien avoir dit de ce genre, et je demande à mon honorable ami de citer son autorité à la Chambre.

L'hon. M. MANION: Naturellement, le très honorable ministre est très habile de se lever et de me demander mon autorité quand il sait que je me trouve ne pas l'avoir. Je ne croyais pas que sa politique lui ferait nier cette déclaration.

Un MEMBRE: Où est votre autorité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Citez votre autorité.

L'hon. M. MANION: Je vais la lire.

L'hon. M. DUNNING: Lisez-la d'un bout à l'autre.

L'hon. M. MANION: Je la lirai en entier. La déclaration du premier ministre vient de m'être transmise et je la remets au premier ministre. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) parlait et il a dit:

Mais un fait encore plus significatif, c'est l'attitude du premier ministre, il y a quelques

jours, lors de la discussion des subventions à accorder aux provinces pour la construction des grandes routes. Parlant de ce système de subvention aux gouvernements provinciaux, le premier ministre a déclaré:

C'est là un très mauvais système, et c'est pourquoi le Gouvernement actuel a essayé de mettre fin à une pratique née de la guerre et continuée pour remédier aux effets de la guerre.

J'ai demandé au premier ministre:

Et les pensions de vieillesse?

Il a répondu:

Je suis heureux de voir mon honorable ami soulever ce point. Là encore nous donnons aux provinces une très grosse somme d'argent qu'elles n'ont pas prélevée.

M. Ladner: Est-ce là un mauvais système?

Le très hon. Mackenzie King: Je le pense, en effet...

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. MANION: Laissez-moi terminer la citation:

Le très hon. Mackenzie King: Je le pense en effet. J'en suis venu à la conviction que c'est là un principe faux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MANION: J'ai la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. MANION: J'ai la parole.

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre d'interruption à moins que l'honorable député qui a la parole ne consente à être interrompu, mais je crois que le très honorable député soulève un point de règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une question de privilège. Je dis, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami dénature entièrement le sens de mes paroles.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas une question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soutiens le contraire. J'ai le droit de dire que les mots cités par mon honorable ami se rapportent au système qui permet de prendre l'argent dans le trésor fédéral et de le donner aux provinces. Cela n'a aucun rapport avec les pensions de vieillesse, les grandes routes ou quoi que ce soit. Mon honorable ami le sait bien et la Chambre ne l'ignore pas.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je vais laisser le très honorable député se dépêtrer de cela comme il l'a fait pour bien d'autres choses.

Quelle sorte de directive recevons-nous d'un Gouvernement qui, en théorie, parle libre-échange sur toutes les tribunes du pays, mais qui, en pratique, met en vigueur, à la Chambre, une politique de protection? Quels sont

ces chefs qui prônent la réforme du Sénat sur les tribunes publiques et quand ils ne sont pas au pouvoir, mais maintiennent la stabilité du Sénat quand ils dominent à la Chambre? Quel est ce Gouvernement qui dépense des millions pour embellir Ottawa et le décorer, mais ne consacre pas un sou aux écoles techniques ou aux routes nationales? Quel est ce Gouvernement qui permet, par son manque de ligne de conduite dans l'immigration, à des milliers d'Européens d'entrer au pays et de chasser autant de Canadiens aux Etats-Unis parce qu'il n'existe pas de politique canadienne? Quel est ce Gouvernement qui fait progresser les industries des Etats-Unis et détruit les industries domestiques? Quel est ce Gouvernement qui n'a pas un mot d'appui ou de protection pour l'industrie laitière ou l'horticulture du pays, mais fait prospérer le commerce des produits laitiers et des fruits d'autres pays? Quel est ce Gouvernement qui déclare que nous ne devons pas mêler la question d'un tarif et celle du Saint-Laurent, puis fait une salade des deux? Quelle sorte de chefs sont-ils, les hommes qui permettent l'importation de marchandises américaines pour 900 millions de dollars et se formalisent quand nous, les députés conservateurs, prétendons que le Canada ne devrait plus souffrir pareil état de choses et devrait y remédier, et disent que ce programme serait une provocation envers Washington?

L'hon. M. ROBB: Que mon honorable ami veuille donc indiquer le remède.

L'hon. M. MANION: Oui. Le remède, c'est une politique canadienne convenable. Et avant qu'il devînt ministre des Finances, personne ne le savait mieux que mon honorable ami. J'ai siégé en cette enceinte pendant douze sessions et je l'ai entendu souvent prononcer d'aussi bons discours protectionnistes que le ministre du Revenu national (M. Euler) et c'est l'un des meilleurs protectionnistes du cabinet. J'ai entendu le ministre des Finances prononcer un aussi bon discours protectionniste que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a prononcé un bon discours libre-échangiste le jour où il a prophétisé le glas de la protection. N'était son amour du pouvoir à tout prix, le ministre des Finances appliquerait une bonne politique dans l'intérêt du Canada. Nul ne sait mieux que lui quel programme il nous faut. Je suis las... (*Exclamations.*) Apparemment, certains de mes honorables vis-à-vis sont las aussi. J'allais dire que je suis las de cette politique du silence. Je suis las de la pernicieuse anémie dont souffre le Gouvernement. Il est temps d'énoncer un programme tenant compte du Canada d'abord, arrêté à Ottawa sans crainte

de provoquer Washigton, indépendante d'une résolution d'ordre académique adoptée à Genève. La considération de nos seuls intérêts doit façonner un programme destiné à assurer à nos cultivateurs cette prospérité dont tous les représentants de comtés agricoles nient aujourd'hui l'existence, un programme de nature à développer le pays au point de vue industriel et économique, afin que nos fils et nos filles puissent demeurer dans leur patrie au lieu d'être contraints d'émigrer par dizaines et centaines de milliers aux Etats-Unis pour y trouver les moyens de subsistence vainement cherchés ici.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu pareil spectacle. On dirait l'effervescence d'une poudre de Sedlitz cérébrale. J'ai une très haute estime pour l'honorable préopinant (M. Manion), mais à juger par les applaudissements de ses collègues, ils avaient terriblement besoin de ce discours pour recouvrer leur entrain.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. POULIOT: J'ai autant d'amis de l'autre côté de la Chambre que de ce côté-ci et je m'étonne beaucoup de ce que mes honorables vis-à-vis soient si bruyants. Quel est aujourd'hui le plus grand homme du parti conservateur?

Un MEMBRE: Et Taschereau?

M. POULIOT: Je goûte un mot d'esprit mais non une vaine interruption. Avec tout le respect que je dois à l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), un de mes amis, permettez-moi de dire qu'il n'est pas le plus grand homme de son parti. Permettez-moi aussi de dire que le très honorable M. Meighen n'a pas été non plus le plus grand chef du parti conservateur, parce qu'il n'a jamais été victorieux aux élections. Le plus grand chef du parti conservateur, c'est l'homme retiré de la politique et aujourd'hui domicilié à Ottawa...

Quelques VOIX: Taschereau.

M. POULIOT: ...un homme doué de plus d'intelligence à lui tout seul que plusieurs membres du parti conservateur réunis, je veux dire le très honorable sir Robert Borden...

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. POULIOT: Je regrette que son nom suscite les railleries de mes amis d'en face. Maintenant qu'il a pris sa retraite et se consacre à l'étude des questions d'ordre constitutionnel, ils n'en parlent jamais avec orgueil, ils semblent avoir oublié toutes ses œuvres. Mais, monsieur l'Orateur, je le répète, le plus grand homme du parti conservateur, c'est celui qui a mené le parti à la victoire en 1911, sir Robert Borden.

Quelques VOIX: Taschereau!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. POULIOT: Permettez-moi de lire l'extrait suivant de l'*Ottawa Journal,* numéro du 15 août 1928. Voici le titre de l'article:

Vœu de félicitations de la section outaouaise de la Société des nations à propos du voyage.

L'article continue:

A une assemblée spéciale du comité exécutif de la *League of Nations Society of Canada* tenue à Ottawa, hier, la résolution suivante fut proposée par sir Robert Borden appuyée par Tom Moore et adoptée à l'unanimité:

Quelques MEMBRES: Au vote!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Je vais parler de Genève.

Des VOIX: Au vote!

M. POULIOT: Mes honorables amis d'en face (*l'opposition*) veulent-ils me laisser continuer? Voici la résolution:

Il est résolue: que la *League of Nations Society in Canada* félicite le très honorable premier ministre d'avoir décidé de représenter le Canada à la neuvième session de l'assemblée et la cinquante et unième du conseil de la Société des nations...

Quelques MEMBRES: Au vote!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Mes honorables amis d'en face devraient trouver cette résolution très intéressante. Ils me permettront peut-être de continuer:

...et aussi d'avoir décidé de se rendre à Paris dans le but de signer le traité renonçant à la guerre.

M. GOTT: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis que l'honorable député de Témiscouata a commencé à parler il n'a pas dit un mot de la question qui est soumise à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas raison d'invoquer le Règlement.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, sir John Macdonald est mort, Cartier est mort, Lafontaine est mort, mais le député d'Essex-Sud (M. Gott) est en vie.

L'hon. M. EDWARDS: Et le parti libéral est mort.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Je reprends ma citation:

En représentant le Canada comme susdit le premier ministre a exprimé, croyons-nous, le désir unanime du peuple canadien de chercher par tous les moyens possibles à établir l'ordre et la paix dans le monde et à remplacer la guerre par l'arbitrage, la conciliation et la conférence.

Voilà ce qu'a déclaré l'homme le plus éminent du parti conservateur, le seul homme vivant de ce parti qui ait gagné des élections générales. C'est ce qu'a dit sir Robert Borden maintenant qu'il a quitté la politique active et jouit de la tranquillité de la retraite à Ottawa, où il est en mesure d'étudier les grands problèmes de notre pays. Il n'est nullement prévenu; il n'est plus intéressé au succès de son parti et s'occupe seulement de l'avenir de notre pays que nous chérissons tous. S'il siégeait dans cette Chambre dans le moment, il garderait le silence et ne serait pas bruyant comme les honorables députés, qui préfèrent le bruit aux arguments. C'est la grande figure du parti conservateur, un homme au-dessus de tout reproche. Et que dit-il? Que le premier ministre de notre pays fait de son mieux pour le Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) a parlé de jongleries politiques, et, pendant qu'il parlait, j'ai observé qu'il faisait sa douzaine de mouvements de gymnastique avant de dîner. Il a fait allusion à diverses attitudes qu'avaient eues les membres du cabinet et a dit: "Ce n'est pas de ma faute si les planètes évoluent". Je ne voudrais pas dire qu'il est une étoile errante dans la constellation tory, mais il a lui-même subi certaines évolutions, puisqu'il avait deux principes politiques distincts en 1917. En ce temps-là, il était laurié-riste et devint subséquemment unioniste. Il a parlé de l'absence d'un chef et a traité le Gouvernement actuel de gouvernement sans tête. Le parti tory est une hydre, un monstre à sept têtes; il y a presque autant de chefs dans ce parti qu'il y a de banquettes sur la première rangée de ce côté-là de la Chambre.

Mon honorable ami a ensuite fait allusion au fait que plusieurs membres du cabinet étaient allés aux Etats-Unis pendant l'ajournement de Pâques, et par la même occasion il a parlé de gens qui perdent courage. Cependant, il prétend aimer les Etats-Unis; *ignoti nulla cupido,* il ne pourrait aimer ce pays sans le connaître. Bien qu'il ait reproché aux membres du Gouvernement d'être allés aux Etats-Unis, il s'y est rendu lui-même pendant les vacances de Pâques afin d'y prendre des bains de soleil. Il fut surpris que l'on n'ait pas rappelé à l'ordre le premier ministre pour avoir employé le mot "déception" en faisant allusion aux discours des députés tories. Si le mot "déception" blesse comme la vérité, mon honorable ami croit-il que le premier ministre aurait dû employer de préférence l'expression "ils sont trop verts"?

Il y a deux sortes de gouvernements; il y a le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, qui est le gouvernement libéral, et il y a le gouvernement pour quelques classes privilégiées, qui est le gouvernement tory. De ce côté-ci de la Chambre, le parti libéral a une politique vigoureusement canadienne; de l'autre côté de la Chambre, le parti conservateur a une politique visant à créer une classe de privilégiés. Mon honorable ami a dit qu'il n'aimait pas l'expression "conscription de la richesse", mais il consent à la conscription des services du peuple.

M. QUINN: Que la conscription s'applique à tous, aux Français comme aux autres.

M. POULIOT: Les honorables députés d'en face n'aiment pas la conscription de la richesse parce qu'ils forment un parti de capitalistes, qu'ils s'occupent des intérêts des capitalistes seulement et n'envisagent l'avenir qu'au point de vue capitaliste. L'honorable député de Fort-William a approuvé le gouvernement conservateur quand celui-ci a émis des obligations de la victoire libres de tout impôt sur le revenu. Ce n'était pas là la conscription de la richesse, au contraire; cela permit aux gens à l'aise d'acheter de grandes quantités de ces obligations et d'échapper ainsi au paiement de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi que les seigneurs tories éludèrent les impôts.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je poser une question? N'est-il pas vrai que l'émission d'obligations de la victoire libres d'impôts a été approuvée unanimement par la Chambre?

M. POULIOT: Je pourrais peut-être répondre à mon honorable ami par une autre question: n'est-il pas l'un des lords du parti tory qui en ont bénéficié?

Une VOIX: Répondez à la question.

L'hon. M. EDWARDS: Je vais répondre immédiatement. Je ne suis pas un riche tory. Mon honorable ami va-t-il maintenant répondre à ma question?

M. POULIOT: Dans ce cas, je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami est conservateur; il devrait plutôt être libéral. N'est-il pas vrai que l'association des banquiers était chargée de la vente de l'une de ces émissions d'obligations canadiennes de la

victoire exonérées d'impôts et qu'elle déclara que le Canada était lourdement taxé afin de faciliter la vente de ces obligations?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait-il que toutes les obligations municipales des Etats-Unis sont exonérées de l'impôt sur le revenu?

M. POULIOT: Voici encore un cas où les honorables députés de l'opposition, toujours mécontents parce que nous sommes en bons termes avec les Etats-Unis et parce que nous ne leur faisons pas la guerre, citent ce pays en exemple au Canada.

Mon honorable ami de Fort-William a dit que le ministre de la Justice n'a pas terminé son discours. Il n'a pas pu le faire à cause des interruptions d'un honorable député de l'autre côté de la Chambre; pourquoi alors lui faire des reproches s'il n'a pas pu conclure ses remarques? Mon honorable ami a ensuite prétendu que le ministre de la Justice n'est pas loyal envers sa province, mais cette assertion ne tient pas debout. Le ministre de la Justice est tenu en haute estime dans la province de Québec, je suis fier de son succès et je me suis servi de son nom dans mon comté quand M. Patenaude s'est présenté avec sa politique vide de sens.

Nous avons entendu le premier ministre nous dire que la politique tarifaire du pays a toujours été et sera toujours déterminée à Ottawa; ce sera la ligne de conduite du parti libéral. Cet après-midi, l'honorable député de Fort-William a cité le sénateur Borah et un banquier américain du nom de Fiske; ce soir, son chef nous propose les municipalités de ce pays en exemple. C'est le dessert servi après le dîner.

Une VOIX: Parlez-nous de Taschereau.

M. POULIOT: Les honorables députés de l'opposition me demandent de parler du premier ministre de Québec, mais je n'en ferai rien car je ne suis pas à leurs ordres. Pour employer une expression de l'honorable député de Fort-William, ce sera une espèce de désappointement.

Au sujet de la résolution adoptée à la législature de Québec, il y a trois espèces de protection, la protection élevée, la protection modérée et la protection légère.

Un MEMBRE: Et la protection libérale.

M. POULIOT: Quand mes honorables amis parlent de la protection, ils ne disent pas si c'est de la protection élevée, de la protection modérée ou de la protection légère. La protection élevée ne protège que les capitalistes, les barons de la finance du pays, tandis que la protection modérée est à l'avantage du manufacturier et du consommateur. C'est la politique que le parti libéral a toujours prêchée, mais nos honorables amis ne disent pas quelle espèce de protection ils désirent; ils ne disent pas s'ils veulent la protection du riche ou du pauvre.

La superficie des terres ensemencées n'est pas le seul critérium de prospérité. Les banques vantent la prospérité du pays.

Un MEMBRE: Et le premier ministre Taschereau.

Un MEMBRE: Et les Sept-Sœurs.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Le premier ministre Taschereau peut se glorifier de la prospérité puisqu'il est lui-même un financier. Il est directeur de la *Sun Life Assurance Company*, de la *Metropolitan Life*, de la banque *Barclay* et d'une caisse d'épargnes de la ville de Québec. Il connaît fort bien l'état des affaires et, quand il dit que le pays est prospère, il doit au moins l'être lui-même. Les banques vantent la prospérité du pays, tout comme les financiers. Même l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin) le fait, puisqu'il dit que son commerce est prospère. Les têtes dirigeantes des deux grands réseaux de voies ferrées, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, parlent aussi de prospérité. Quand le Gouvernement en parle, il ne fait que répéter ce qu'affirment les hommes qui connaissent l'état réel des affaires. Quand un membre de la Chambre dit que le Gouvernement tue notre commerce, il démontre seulement qu'il est un politicien, non pas désappointé, mais aigri.

Les prix baissent parfois à cause d'une récolte meilleure que celle des années précédentes; mais la politique du Gouvernement actuel a toujours été celle du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Avant la suspension de la séance et à propos de Genève, j'ai cité les paroles de sir Robert Borden. Dans l'édition de cinq heures de l'*Ottawa Journal* de ce soir, paraît le compte rendu d'une interview de sir Robert Borden qui revient d'un voyage de deux mois aux Etats-Unis. Comme il a été là-bas plus longtemps que l'honorable député de Fort-William, il doit mieux connaître ce qui s'y passe. Sir Robert Borden a eu plus d'expérience dans le gouvernement du pays qu'aucun autre membre de la gauche. L'article, publié en première page, est ainsi conçu:

Sir Robert a passé quelques jours à New-York, où il a eu l'avantage de se trouver à un dîner, dans une réunion comprenant plusieurs personnages éminents dans la finance, l'industrie et les transports. Il a été particulièrement impressionné de leur attitude amicale et de

leur chaude appréciation de la prospérité, du progrès et des institutions du Canada.

Un MEMBRE: Dispensez-vous de lire cet article.

M. POULIOT: L'article ajoute:

"Sans exception," dit sir Robert, "ils ont exprimé la foi la plus profonde dans l'avenir de notre Diminion et ont insisté sur ses ressources abondantes. Un banquier important de New-York a parlé en termes élogieux de notre système de banque et de son succès remarquable. Le vice-président d'un chemin de fer très considérable a commenté le fait qu'au Canada, nous n'avons, en somme, que deux réseaux de voies ferrées, tandis qu'on en compte plus de cent aux Etats-Unis et il a exprimé l'opinion que la situation du Canada est plus avantageuse que celle des Etats-Unis à cet égard. Il a parlé aussi de l'organisation et du service excellents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. On a manifesté beaucoup d'intérêt à l'égard du progrès remarquable de l'aménagement de l'énergie hydraulique au Canada et de l'exploitation minière du nord de Québec, de l'Ontario et du Manitoba."

Comme mes honorables amis m'ont demandé de parler des affaires relatives à Québec, je vais lire un extrait d'un journal tory de la ville de Québec, le *Chronicle-Telegraph* du 8 avril, qui écrit ce qui suit au sujet du parti conservateur:

Une campagne est lancée en vue de diviser le parti conservateur fédéral et sa direction. On propose Cahan comme chef de section.

Qu'une campagne sourde ait été lancée en vue de diviser le parti conservateur fédéral et de créer dans la province de Québec ce qui peut être appelé une aile nationaliste-conservatrice, avec, comme chef, M. C. H. Cahan, député de Saint-Laurent...

Je suppose que cela se rapporte à l'homme de paille. L'article ajoute:

...pour partager la direction avec l'honorable R. B. Bennett, semble être confirmée à la suite de la découverte d'un mouvement secret, lancé dans la province et appuyé délicatement par certains journaux soi-disant conservateurs de la province.

Ce mouvement est déjà rendu au point qu'on a nommé des délégués, favorables au projet, pour assister à une convention qui se tiendra prochainement à Montréal et au cours de laquelle on prévoit que le plan prendra une forme tangible. Le parti conservateur fédéral n'a en rien autorisé cette convention, prétend-on, et, si tel est le cas, on ne peut que penser qu'il s'agit d'une tentative délibérée de diviser le parti suivant les différences ethniques, la province de Québec devant jouer un rôle isolé et, espère-t-on, prédominant, dans la destinée du parti conservateur à Ottawa.

Je ne sais de quel côté ils se trouveront quand ils seront appelés à exprimer leur opinion. L'article se termine ainsi:

L'origine des ennuis du parti conservateur remonte à la convention de Winnipeg, où la direction du parti a été accordée à M. Bennett plutôt qu'à M. Cahan. Celui-ci croyait sans doute qu'il avait un droit légitime à ce poste et un changement se produisit dans son attitude à la Chambre fédérale, que les journaux français, ou du moins certains d'entre eux, ne tardèrent pas à noter. Du *Mail and Empire* de Toronto, nous est venue la nouvelle que M. Cahan était en révolte contre son parti. Si l'activité de ses attaques contre le parti libéral n'a pas diminué on est d'avis que ce n'était pas à cause de son amour pour son chef, M. R. B. Bennett.

Je crois que j'aime mieux son chef que lui-même.

Ce n'est pas un secret que les conservateurs de la province sont, depuis un certain temps, mécontents de la façon dont les dirigeants du parti les ont traités et tout semble prêt pour une division.

Ensuite il y a eu des manœuvres étranges. Depuis longtemps la réorganisation du parti dans la province s'impose; seulement les méthodes suivies sont, pour le moins, bizarres.

Il appert que M. J.-L. Gauthier, ancien candidat dans le comté de Dorchester s'est mis de la partie; qu'il a fait une tournée dans la province et réuni des assemblées de conservateurs. Il a visité Québec. Son objet, paraît-il, était de faire nommer des délégués des diverses circonscriptions de la province pour une convention devant être tenue prochainement à Montréal. On est à se demander quel peut bien être le but de cette convention.

Pour provoquer des schismes

Quoi qu'il en soit, d'autres chefs du parti sont, paraît-il, convaincus que ses intentions sont suspectes. Ils ont adressé aux délégués ainsi nommés une circulaire portant plusieurs questions directes. On leur demande par exemple: "M. Gauthier a-t-il dit de quelle autorité il agissait et quel est l'objet de cette convention?"

Continuant, la lettre circulaire exprime la conviction que M. Gauthier n'avait l'autorisation ni de M. Bennett ni du général McRae...

Il se joue actuellement dans un théâtre d'Ottawa une pièce intitulée *Mother Machree* ou Belle Bennett tient le premier rôle. *Mother Machree* est une poule ayant à sa charge une couvée de canetons.

...chefs de l'organisation fédérale et qu'en réalité cette prétendue convention est dirigée contre M. Bennett. Les auteurs de la circulaire croient que l'objet de ces manœuvres est d'élire dans la province un chef conservateur qui pourra imposer ses vues au leader du parti ou bien provoquer dans les rangs conservateurs un schisme qui ferait au parti un tort irréparable.

C'est déjà fait.

Les conservateurs adhérents de Bennett sont persuadés que ce chef provincial va s'arroger le rôle de *king-maker*...

Quant à nous, nous avons notre King; nous l'avons fait ce qu'il est et nous en sommes fiers.

...ou du moins chercher à contrôler l'attitude du chef légitime. L'opinion est répandue que d'ici peu le général McRae visitera Québec pour se renseigner à fond sur toute cette affaire...

Très bien.

...découvrir où le mouvement en est rendu et, va sans dire, tout mettre en œuvre pour assurer

le maintien intégral de son parti et empêcher la création dans la province d'un groupe nationaliste-conservateur indépendant.

Les articles à sens masqué

Ces temps derniers la presse locale a publié des articles de fond d'allure mystérieuse dont les lecteurs ont eu bien du mal à saisir la pensée. Par exemple, un article de rédaction paru récemment...

Il s'agit évidemment de l'*Evénement*, organe conservateur de langue française à Québec.

...fait observer que les conservateurs de la province, sans répudier le successeur de M. Meighen (M. Bennett), sont enclins à suivre la direction du député de Saint-Laurent qui, trouvent-ils, a des aspirations légitimes et peut compter sur l'appui de financiers importants.

L'appui de financiers importants.

L'article dit encore que pour couronner cette manifestation il sera tenu une convention dans la ville de Montréal au mois d'avril.

On l'apellera la convention de Montréal.

Cette convention sera calquée sur celle de Winnipeg, à l'exception qu'elle sera seulement provinciale, et M. Cahan aura sa récompense d'avoir revendiqué les droits de la minorité de langue française.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, comme le vieillard Siméon, aura sa récompense avant sa mort.

Continuant, l'article dit que l'objet de la convention est de confier à M. Cahan le commandement du camp conservateur dans la province de Québec; ainsi M. Cahan pourra, à l'avenir, parler à. M. Bennett...

Apparemment il ne lui parle pas à cette heure.

...et lui dicter les conditions d'une alliance conservatrice. M. Cahan n'a soufflé mot de son attitude en cette affaire; mais ces chefs du parti conservateur redoutent apparemment un schisme dans les rangs du parti...

Mais qu'ont-ils donc ces chefs du parti conservateur?

...et veulent étouffer le projet avant son éclosion.

Je suis fier d'être en excellentes relations avec le chef de l'opposition; c'est un homme qui a tout mon respect. Je crois que son poste actuel lui sied on ne peut mieux et qu'il sera chef de l'opposition tant qu'il voudra rester ici, à condition de se faire élire dans son comté.

Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que depuis quatre générations ma famille compte un représentant dans cette Chambre. Mon aïeul lutta pour le gouvernement responsable contre le pacte de famille; mon grand-père lutta aux côtés de Blake, de Mackenzie, de Dorion; mon père vous désigna, vous monsieur l'Orateur, à sir Wilfrid Laurier, pour la circonscription de Gaspé; ce fut un choix heureux. Tous firent leur devoir. Je me considère comme le représentant du peuple; je ne me soucie pas des riches; je suis le mandataire de la majorité de notre population, du peuple: c'est le peuple qui souffre et qui peine lorsque les conservateurs sont au pouvoir. Quand le gouvernement est libéral il gouverne au nom du peuple, pour le peuple et par le peuple; et le peuple se fait un joie de l'appuyer.

Il y a une autre distinction à marquer entre le parti libéral et le parti conservateur. Celui-ci est le parti d'un petit groupe, où chacun aspire à devenir chef. Mais nous, libéraux, nous ne réservons pas nos faveurs pour celui-ci ou pour celui-là: nous essayons de rendre justice à tous, et depuis qu'il détient le pouvoir c'est ce à quoi s'est appliqué le Gouvernement. Nous sommes fiers de notre premier ministre et de ses collègues distingués.

Le discours de mon honorable ami ne servira pas la cause du parti conservateur, d'aucune façon. Ce parti n'a pas d'idée du mal que ce discours va lui faire, car les gens en dehors du Parlement ne sont pas des fous. Ils s'attachent aux arguments; or, s'il leur arrive de lire le discours résumé de mon honorable ami ils vont le trouver rempli de mots et vide d'arguments, sauf deux citations ridicules du sénateur Borah de l'Idaho et d'un M. Fiske, de New-York.

Mes dernières paroles, monsieur l'Orateur, seront celles-ci: le parti libéral est puissant et fort, aujourd'hui, dans la province de Québec, et il sortira encore plus puissant et plus fort des prochaines élections dont j'ignore l'époque. J'en serai enchanté pour lui, mais pour ce qui est de ceux de la gauche qui vocifèrent et criaillent aujourd'hui nous n'en verrons pas un revenir au Parlement. Les conservateurs seront en plus petit nombre. La population du pays ne réprouve rien tant que ces appels aux préjugés. Elle n'aime pas beaucoup des excitations comme celles de l'honorable député de Fort-William qui va à New-York et qui reproche à d'autres de ses honorables collègues d'y aller. C'est mesquin de sa part et jamais je n'aurais cru qu'un homme d'éducation et de haute culture comme l'est mon honorable ami pût recourir à des moyens de cette sorte dans un discours. Le parti conservateur aura, en définitive, à souffrir de ces incitations. La population, tout comme nous, se rendra bien compte que dans ces discours il n'y a que de grossières insultes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prierai l'honorable député de retirer cette expression.

M. POULIOT: Alors, monsieur l'Orateur, je dirai qu'ils vont perdre leur dépôt.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de retirer l'expression "grossières insultes".

M. POULIOT: Je me rends à votre désir avec plaisir, monsieur l'Orateur. Je n'avais nul dessein d'offenser les honorables députés de la gauche. Je les estime assez pour leur dire la vérité, et c'est le motif qui me fait m'exprimer ainsi. Je puis les assurer que la population de Québec se souvient: or, elle sait que ses véritables amis, que les amis de la population du pays, se recrutent dans le parti libéral et que ce parti est assuré encore de plus grands succès dans l'avenir que dans le passé.

(La proposition principale mise aux voix est adoptée d'après le vote suivant):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Adshead,	Jenkins,
Allan,	Johnston (Long Lake),
Bancroft,	King (l'hon. J. H.),
Beaubien,	King (le t. h. M.),
Benoit,	Lacombe,
Bettez,	Lacroix,
Blanchard,	Laflamme,
Blatchford,	Langlois,
Bock,	Lang,
Bothwell,	Lapierre,
Bouchard,	Lapointe,
Boucher,	Lavigueur,
Boulanger,	Letellier,
Bourassa,	Lovie,
Bourgeois,	Macdonald (Glengarry),
Bradette,	MacLean (Prince),
Brown,	McLean (Melfort),
Cahill,	McDiarmid,
Cannon,	McIntosh,
Casgrain,	McKenzie,
Cayley,	McMillan,
Delisle,	McPhee,
Denis,	McPherson,
Desaulniers,	Malcolm,
Descoteaux,	Marcil,
Deslauriers,	Mercier (Outremont),
Dionne,	Millar,
Donnelly,	Morin (Bagot),
Duff,	Morrissy,
Dunning,	Motherwell,
Dussault,	Neill,
Elliott,	Parent,
Euler,	Perras,
Fafard,	Pouliot,
Ferland,	Power,
Fiset (sir Eugène),	Prévost,
Forke,	Ralston,
Foster,	Rhéaume,
Gershaw,	Rinfret,
Gervais,	Robb,
Girouard,	Roberge,
Gray,	Robitaille,
Hall,	St-Père,
Hay,	Sanderson,
Hepburn,	Séguin,
Howden,	Sinclair (l'hon. M.),
Jacobs,	Smith (Stormont),
Jelliff,	Steedsman,
Stewart (l'hon. M.),	Vallance,
Sylvestre,	Verville,
Telford,	Ward,
Thorson,	Young (Saskatoon),
Tobin,	Young (Weyburn).—107.
Totzke,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Arthurs,	Lennox,
Bell (St-Jean),	Lucas,
Bennett,	Luchkovich,
Bird,	Macdonald (l'hon. M.),
Black (l'hon. M.),	Macdonald (Richmond),
Bowen,	Macdougall,
Boys,	MacLaren,
Brady,	McGibbon,
Cahan,	McGregor,
Campbell,	McQuarrie,
Carmichael,	McRae,
Chaplin,	Manion,
Charters,	Matthews,
Church,	Maybee,
Clark,	Peck,
Coote,	Perley (sir George),
Cotnam,	Pettit,
Cowan,	Price,
Dickie,	Quinn,
Edwards (l'hon. M.),	Rennie,
Edwards (Waterloo),	Ross (Kingston),
Embury,	Rowe,
Ernst,	Senn,
Esling,	Short,
Evans,	Simpson,
Fansher (Last Mountain),	Sinclair (Wellington),
Fansher (Lambton),	Smith (Cumberland),
Fraser,	Smoke,
Gardiner,	Speakman,
Garland (Bow River),	Spence,
Geary,	Spencer,
Grimmer,	Spotton,
Guthrie,	Stevens,
Harris,	Stewart (Leeds),
Hubbs,	Stinson,
Irvine,	Stirling,
Jones,	Thompson,
Kaiser,	Tummon,
Kennedy,	White (London),
Ladner,	Woodsworth,
Lawson,	Young (Toronto).—83.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Glen,	Kellner,
Lanctôt,	White (Mont-Royal),
Morin (St-Hyacinthe),	Ryckman,
Rutherford,	Gott,
Edwards (Ottawa),	Garland (Carleton),
Fontaine,	Anderson (Halton),
Kay,	Wilson,
Boivin,	Hocken,
Odette,	Robinson,
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Guerin,	Maloney,
Ilsley,	MacNutt,
Cardin,	Cantley,
Veniot,	Hanson,
Heenan,	Black (Yukon),
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton),

Raymond,	Bell (St-Antoine),
Howard,	Casselman,
Chevrier,	Anderson (High-Park),
Milne,	Barber,
Bowman,	Hodgins,
Baldwin,	Johnstone,
Taylor,	Ryerson,
Ross (Moose Jaw),	Plunkett.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ODETTE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté pour.

DISCUSSION DE RESOLUTIONS COMPORTANT MODIFICATION DU TARIF DOUANIER DE 1927

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: La première résolution est ainsi conçue:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe *A* du tarif douanier, soit le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, par la suppression, dans ce chapitre, des articles 113, 215, 363, 369, 437, 438*b*, 442, 448, 453*c*, 453*e*, 453*g*, 460, 460*e*, 478*a*, 696, 777, des différentes énumérations de marchandises et des différents taux de droits de douane, s'il y en a, indiqués en regard de chacun desdits articles, et par l'insertion des articles suivants ainsi que des énumérations et taux de droits:—

La Chambre consent-elle à adopter la dite résolution?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances aura peut-être l'obligeance de faire imprimer les résolutions aux Procès-verbaux pour la convenance des honorables membres. A l'heure actuelle, les députés ne sont pas au fait de la teneur de chacune de ces résolutions particulières.

L'hon. M. ROBB: Puis-je appeler l'attention de mon honorable ami sur le Procès-verbal de la séance du premier mars où il pourra consulter le texte des diverses résolutions tarifaires. Avant de continuer l'examen de ces résolutions ce soir, vu qu'il y a d'autres affaires que nous désirons faire avancer d'une étape tandis que monsieur l'Orateur est à son siège, je propose que la séance soit levée, que rapport soit fait sur l'état de la question et que la Chambre demande la permission de siéger de nouveau en comité général un peu plus tard.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DEPOT DES ESTIMATIONS BUDGETAIRES 1929-1930 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LA MARINE MARCHANDE

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) remet un message du député de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires pour l'année financière finissant le 31 mars 1930. Monsieur l'Orateur donne lecture du message.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT CERTAINS EMBRANCHEMENTS DU RESEAU NATIONAL

GRAND'MÈRE—EAST BURRILS
PILKINKTON—NIAGARA JUNCTION
ROSEDALE SOUTHEASTERLY

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'introduire des mesures pour décréter:—

1. Que le délai pour le parachèvement de la ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, entre Grand'Mère et East Burrils dans la province de Québec (1927, c. 13), soit allongé du 31 août 1930 au 31 août 1931, avec le même tracé et la même longueur, mais à une évaluation du coût moyen par mille augmentée de $213,038 à $294,430 par mille, et à un coût approximatif augmenté de $1,683,000 à $2,326,000.

2. Que le délai pour la construction ou le parachèvement de la ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, entre Pilkington et Niagara Jonction, dans la province d'Ontario (1927, c. 14), soit prorogé du 31 août 1930 au 31 août 1932, avec un changement dans le tracé jusqu'à un point près de Montrose Jonction, avec une longueur moindre de 16.7 à 7., et une dépense moyenne par mille portée de $69,700 à $107,143, et à un coût approximatif diminué de $1,164,000 à $750,000.

3. Que la longueur approximative de la ligne des Chemins de fer nationaux en construction, étant une section conjointe à partir de Rosedale, direction sud-est, dans la province de l'Alberta (1924, c. 30), soit diminuée de 39 à 26.19; la dépense approximative par mille (la moitié) soit augmentée de $23,642 à $34,936; le coût approximatif (la moitié du total par la compagnie) restant à $915,000 et le tracé modifié allant de Rosedale à un point dans la section 4, township 26, rang 16.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUEBEC CENTRAL RAILWAY ET ATLANTIC, QUEBEC AND WESTERN RAILWAY

L'hon. CHARLES A DUNNING propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acheter les entreprises et les chemins de fer du *Quebec Oriental Railway* et

du *Atlantic, Quebec and Western Railway* à un prix approximatif de $3,500,000; et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des valeurs à être émises à cet effet par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, valeurs dont le montant total au pair n'excèdera pas le montant que le Gouverneur en conseil pourra juger suffisant pour prélever ladite somme.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SAINT JOHN AND QUEBEC RAILWAY COMPANY

L'hon. CHARLES A. DUNNING propose que demain la Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acheter les entreprises et les chemins de fer du *Saint John and Quebec Railway Company,* et la part que détient Sa Majesté au nom de la province du Nouveau-Brunswick dans ces entreprises et chemins de fer, pour un prix total de $6,000,000, y compris certain capital-obligations garanti par hypothèques et le paiement à échéance de certaines obligations émises par la province; et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt de valeurs à être émises à cet effet par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen favorable à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, depuis que vous avez pris le fauteuil, nous n'avons pu entendre un seul mot.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que le Gouverneur général avait approuvé la résolution.

(La motion est adoptée.)

KENT NORTHERN RAILWAY

L'hon. CHARLES A. DUNNING propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acheter les entreprises et les chemins de fer de la *Kent Northern Railway Company,* dans la province du Nouveau-Brunswick, au prix de $60,000; et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des valeurs à être émises à cet effet par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, valeurs dont le montant total au pair n'excèdera pas le montant que le Gouverneur en conseil pourra juger suffisant pour prélever ladite somme.

[L'hon. M. Dunning.]

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution en recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE CHEMIN DE FER D'INVERNESS

L'hon. CHARLES A. DUNNING propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acheter les entreprises et les chemins de fer du *Inverness Railway,* dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au prix de $375,000; et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des valeurs à être émises à cet effet par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, valeurs dont le montant total au pair n'excèdera pas le montant que le Gouverneur en conseil pourra juger suffisant pour prélever ladite somme.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution en recommande l'examen favorable à la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Avant l'adoption de cette motion, je désire faire observer qu'on devrait nous donner certains documents relativement aux opinions et aux rapports des ingénieurs sur ces diverses entreprises. J'espère que la Chambre aura l'avantage de prendre connaissance de ces documents quand nous étudierons ces propositions en comité. On devrait même les déposer sur le bureau de la Chambre avant l'étude en comité.

L'hon. M. DUNNING: Je suis prêt à déposer sur le bureau de la Chambre tous les renseignements d'un intérêt quelconque qui peuvent exister. En soumettant cette proposition à l'approbation de la Chambre, je désire seulement l'en saisir. Ces projets de loi pourront être renvoyés au comité des chemins de fer et canaux afin que les administrateurs du chemin de fer, ceux qui se sont occupés de cette affaire, puissent y présenter tous les renseignements nécessaires. Cependant, si tel est le désir de la Chambre, nous pouvons déposer tous ces documents sur le bureau de la Chambre même. Je n'y ai aucune objection.

L'hon. M. BENNETT: Les résolutions proposées doivent se discuter en comité général et c'est alors que nous aurons besoin de ces rapports pour nous éclairer. Il y a par exemple, à ma connaissance, deux rapports distincts sur l'une de ces questions, rapports remontant à plusieurs années en arrière et dans lesquels on évaluait la propriété à un chiffre tout autre que celui d'aujourd'hui.

Nous désirons avoir ces rapports afin de pouvoir discuter ces propositions d'une façon intelligente en comité général.

L'hon. M. DUNNING: Je vais voir à ce que tout soit apporté ici, dussé-je requérir un camion.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'avons besoin que des rapports.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DU STATUT DES EMPLOYES DE L'ADMINISTRATION POSTALE DANS L'OUEST

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme demain en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le statut de certains fonctionnaires des postes de l'Ouest du Canada, destitués en 1919 et subséquemment engagés de nouveau, afin de leur assurer la rémunération qu'ils auraient reçue s'ils étaient entrés de nouveau au service dans une classe équivalente à celle où ils se trouvaient quand ils ont été destitués, et celui des revisions subséquentes de salaire, et afin de décréter que certains anciens fonctionnaires qui ne font plus partie maintenant dudit service seront éligibles pour nomination nouvelle quand des vacances se produiront.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution en recommande l'examen favorable à la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il d'un avis de motion ou bien d'une motion pour siéger en comité général?

L'hon. M. VENIOT: C'est un avis de motion.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas désigné comme avis de motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il informe la Chambre que demain, *etc.*

L'hon. M. BENNETT: C'est cela. Je n'ai pas entendu lire la motion et j'ai présumé que Son Excellence l'avait approuvée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que j'ai l'approbation de Son Excellence relativement à ces diverses propositions.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TARIF DOUANIER DE 1927

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

Tarif douanier—112. Noix de coco, séchée, n.d., par livre: tarif de préférence britannique, 5 c.; tarif intermédiaire, 6 c.; tarif général, 6 c.

L'hon. GUTHRIE: Quel est le droit actuel?

L'hon. M. ROBB: C'est le même. On propose de séparer la noix de coco séchée sucrée de la noix de coco séchée non sucrée et d'en faire deux articles distincts. On calcule que cette modification du tarif va intéresser la moitié des importations de ces produits.

L'hon. M. GUTHRIE: Modifiez-vous les droits sur le produit sucré ou sur le produit non sucré?

L'hon. M. ROBB: L'amande de coco ou copra brut entre en franchise au Canada d'après l'article 113*a*, tandis que la noix de coco séchée, sucrée ou non, qui vient surtout de l'île de Ceylan, est régie par l'article 113 et paie 5c., 6c. et 6c. On a demandé de réduire les droits sur le produit non sucré afin de laisser un écart entre ce dernier et l'autre produit en état de fabrication avancée. Aux séances publiques de la commission du tarif, on a représenté que, dans le cas du produit non sucré, le droit spécifique aujourd'hui en vigueur avait un effet *ad valorem* d'environ 60 p. 100. Dans les articles 112 et 113, nous proposons de réduire le droit sur le produit non sucré et sur la noix de coco en état de fabrication moins avancée; nous laissons tel quel le droit sur la noix de coco à l'état brut. Les importations de noix de coco séchée, sucrée ou non sucrée, en 1928, ont atteint une valeur de $193,000; Ceylan en a fourni à elle seule pour une valeur de $180,000.

L'hon. M. GUTHRIE: La commission a étudié la question?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Et elle a fait rapport?

L'hon. M. ROBB: Oui; voici son mémoire.

M. GARLAND (Bow River): Le curieux de l'affaire, relativement à cet article, semble être que le ministre, d'un truc de fiscalité extraordinaire, soit en mesure de décider que le consommateur de noix de coco sucrée,—et, après tout, c'est à l'état sucré qu'elle est employée,—paiera à l'avenir à ceux qui la préparent un droit deux fois plus élevé que celui qui frappe le produit non sucré. C'est là un genre extraordinaire de politique fiscale pour un gouvernement qui prêche un tarif modéré. Le consommateur est le seul à en souffrir. Le manufacturier de noix séchée importe son produit brut, le sucre et le vend ensuite à un haut prix. C'est ridicule.

L'hon. M. ROBB: Le droit sur le produit sucré n'est pas changé, et mon honorable ami sera peut-être intéressé à savoir que la requête demandant ce changement fut présentée par

Dodwell et compagnie, de Vancouver, et reçut l'appui de la ligue des consommateurs. Personne n'a combattu la mesure devant la commission.

M. ADSHEAD: D'après mes renseignements, l'agent de la ligue s'opposa fortement à ce changement prétendant que c'était là un pur cadeau que l'on faisait aux manufacturiers.

M. GARLAND (Bow River): Je crains que les renseignements du ministre ne soient inexacts.

M. ROSS (Kingston): J'ignore si oui ou non le ministre sait que ce changement aura probablement pour effet de faire disparaître une petite industrie de Montréal qui importe la noix de coco dans cet état. On m'a écrit à ce sujet et on prétend qu'il faudra peut-être abandonner cette industrie à Montréal.

L'hon. M. ROBB: Je connais une industrie de Montréal qui depuis trois ans me dit qu'elle devra fermer ses portes, à moins d'une augmentation des droits sur cet article.

L'hon. M. GUTHRIE: Sont-ce là des dégrèvements?

L'hon. M. ROBB: Les droits sur la noix de coco sucrée ne sont pas changés; le droit spécifique actuel sur la noix de coco non sucrée donne, d'après les témoignages rendus, un droit *ad valorem* de 60 p. 100.

M. SHORT: Qu'est-ce que cette ligue des consommateurs dont on entend si souvent parler et qu'a mentionnée le ministre? Qui en fait partie?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami en connaît autant que moi. J'ai vu dans les journaux et dans le procès-verbal de la commission qu'une certaine ligue des consommateurs se présente de temps à autre devant la commission. La déclaration que vient de faire l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Adshead) ne manque pas d'intérêt et, à la suite de cette déclaration, je demanderai de réserver cet article, car j'ai un mémoire du département disant que la ligue des consommateurs avait accepté le changement.

M. SHORT: La commission du tarif accepte-t-elle l'avis d'une association inconnue? Le ministre déclare ne pas connaître ces gens qui ont accepté le changement. Je voudrais connaître les membres de la ligue des consommateurs; je vois d'après les journaux que la ligue a un homme chargé de suivre les délibérations de la commission en tout temps, et le ministre, je pense, sait qui sont ces gens. Quel est ce nommé Deachman qui comparaît devant la commission et présente toutes ces propositions? La Chambre a, à mon sens, le droit de savoir qui il est, d'où il vient, ce qu'il fait et qui le paye?

L'hon. M. ROBB: J'ai dit que la proposition m'était venue de la commission du tarif. D'après le mémoire de cette dernière, la requête demandant le changement fut présentée par Dodwell et compagnie, de Vancouver, et la ligue des consommateurs a approuvé le changement. J'ignore qui compose cette ligue, tout comme j'ignore qui est Dodwell et compagnie.

L'hon. M. GUTHRIE: La commission du tarif a-t-elle conseillé le changement du droit sur la noix de coco non sucrée?

L'hon. M. ROBB: La commission du tarif a conseillé tous les changements soumis à la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle est donc plus qu'une commission de documentation?

L'hon. M. ROBB: C'est une commission que le ministre consulte tout comme je consulte des hauts fonctionnaires du département.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande le renseignement, parce que, d'après les déclarations antérieures du ministre, j'avais compris que c'était une commission chargée de s'enquérir des faits exacts. Or elle a recommandé ces modifications du tarif.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a déjà fait partie du cabinet, et il sait bien qu'un ministre ne lit pas tous les témoignages qui sont communiqués à son département. Lorsqu'il s'agit de modifier le tarif, l'on convoque les membres de la commission du tarif, en même temps que les chefs du département, et après avoir entendu les témoignages de part et d'autre, ils soumettent leurs conclusions au ministre qui peut les accepter et les transmettre à ses collègues ou encore les rejeter. Comme je l'ai déjà dit, cette commission est chargée de recueillir les informations exactes, et, l'an dernier, à la demande des députés, nous avons ordonné la publication des témoignages, de sorte que tous ceux qui le désirent peuvent aujourd'hui en prendre connaissance.

M. CLARK: Le ministre accepte-t-il ce qui est recommandé sans se renseigner et sans vérifier les conclusions?

L'hon. M. ROBB: Cela dépend des cas.

M. CLARK: Il semble que c'est ce que le ministre a fait dans le cas qui nous occupe; il a simplement accepté ce qui lui était recommandé, sans plus ample renseignement.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit cela.

M. CLARK: Le ministre cite deux raisons pour lesquelles cette recommandation devrait être agréée: d'abord, parce qu'elle émane d'une certaine maison de commerce; ensuite, parce qu'elle est approuvée par une certaine ligue. Mais il ne sait pas de qui se composent ces deux organisations. Ce sont de bien piètres raisons à donner à la Chambre.

M. MALONEY: La ligue des consommateurs est-elle représentée devant la commission, et, dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. ROBB: D'après ce que j'ai lu dans les journaux et dans les dossiers de la commission, la ligue des consommateurs se présente parfois devant la commission, comme le font d'autres organisations.

M. MALONEY: On a l'impression dans le pays qu'un certain personnage du nom de Deachman est le représentant de cette soi-disant ligue des consommateurs,—ligue éphémère;—mais il semble que la raison d'être de M. Deachman soit de faire de la propagande dans tout le pays et dans tous les journaux hebdomadaires en faveur du Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: C'est très louable.

M. CHURCH: Je voudrais que le ministre nous dise de qui se compose la ligue. Elle paraît être composée d'un seul homme, comme la Ligue des nations, et, apparemment, le personnage en question a été choisi par quelque agence extérieure pour la représenter devant la troupe de comédie burlesque qu'est la commission du tarif. Il semble avoir pour objectif de souligner tout ce qui peut tuer la protection. Tout le monde a entendu parler de la ligue des consommateurs. Que consomment-ils? Apparemment des milliers de dollars de l'argent des contribuables. Ce personnage qui représente la ligue des consommateurs devant la commission du tarif semble avoir des rapports avec les journaux libéraux pour lesquels il écrit de nombreux articles, dont plusieurs insultants, au sujet des affaires de la Chambre des communes, et le président de la commission paraît être son allié. Apparemment, le chef de la ligue et le consommateur qui comparaît devant la commission, occupe le temps des avocats et cause tant de frais, ne font qu'un. La commission du tarif rappelle l'échange des politesses entre Alphonse et Gaston: M. Moore est à un bout de la table et M. Deachman à l'autre bout. Plus vite on supprimera la commission et plus vite on dispersera la ligue, mieux ce sera pour tout le monde. Je proteste contre l'intervention de cette ligue qui nous fait perdre notre temps, pendant que nous devrions nous occuper de choses plus importantes. Il est temps d'avertir le président de la commission du tarif qu'on n'a pas plus besoin d'écouter la ligue. On devrait se renseigner à fond sur cette organisation et sur M. Deachman, pour savoir au juste qui il représente.

M. SHORT: Le ministre peut-il nous dire qui M. Deachman représente au juste?

Un MEMBRE: Attendez un peu, nous vous le dirons.

M. SHORT: Asseyez-vous. Quant à moi je resterai debout tant que cela me plaira; je n'ai pas d'ordres à recevoir des députés d'en face. Qui que vous soyez, dispensez-vous de me dicter ma conduite.

M. CHAPLIN: Tenez-le-vous pour dit.

M. le PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député (M. Bothwell) a la parole.

M. SHORT: Vous ne pouvez pas m'ignorer ainsi parce que l'honorable député ne s'est levé qu'après moi. Je vais faire appel à la Chambre pour qu'elle dise si je n'avais pas la parole avant que l'honorable député se fût levé.

L'hon. M. BENNETT: Sans doute qu'il avait la parole.

M. BOTHWELL: Je me suis levé immédiatement après que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest se fût assis.

M. SHORT: Vous vous êtes levé après moi.

M. BOTHWELL: Pas du tout.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de la droite a la parole; il s'est levé immédiatement après que le député préopinant se fût assis et je lui ai fait signe. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a la parole, même si l'autre honorable député s'est fait entendre avant lui.

M. SHORT: Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le président; il s'est levé après moi. Néanmoins, je suis assez poli pour reprendre mon siège et lui donner l'occasion de parler.

M. le PRESIDENT: Je compte que l'honorable député ne croira pas que j'ai commis une injustice.

M. SHORT: Vous avez fait preuve de partialité.

M. le PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît! Quand l'honorable député a vu l'honorable membre de Swift-Current se lever, c'était la seconde fois qu'il se levait.

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions peut-être arriver à un compromis entre les deux honorables députés en donnant certains renseignements qu'ils semblent chercher.

M. SHORT Je n'ai pas fini ma question.

L'hon. M. ROBB: il est possible que je puisse l'anticiper.

M. SHORT: Je n'ai pas besoin que vous anticipiez quoi que ce soit.

L'hon. M. ROBB: J'ai entendu l'honorable député demander ce qu'était la *Consumer's League of Canada.*

M. SHORT: Je demande l'application du Règlement. Le ministre veut répondre à une question avant qu'elle soit posée. Le président a décidé que l'honorable député de Swift-Current avait la parole et je me soumets à sa décision. Le ministre ne peut pas répondre avant que j'aie questionné.

M. BOTHWELL: Certains des députés de la gauche semblent très intéressés au sujet de la *Consumer's League of Canada* Cette société est un corps autorisé composé de gens de toutes les parties du pays, et M. Deachman a comparu devant la commission du tarif au même titre que M. Darby qui représentait le Conseil canadien de l'agriculture. M. Deachman a été devant la commission pour faire face à quelques demandes absurdes qui, selon nous, sont envoyées.

M. SHORT: J'ai vu par les journaux beaucoup de choses au sujet de ce monsieur comparaissant devant la commission du tarif et je demande au ministre s'il est aux gages du Gouvernement.

M. THORSON: On vous a déjà répondu

M. SHORT: Ce n'est pas à vous que je l'ai demandé.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député (M. Thorson) n'a pas à se montrer si habile, le ministre est ici pour répondre.

M. THORSON: Le ministre ne dirige pas la *Consumer's League.*

L'hon. M. ROBB: Quant à savoir si, oui ou non, le Gouvernement paye M. Deachman, la réponse est: non. Si la société s'occupe des intérêts du consommateur, je suis quelque peu surpris de la déclaration faite par l'honorable député de Bow River (M. Garland) à l'effet que M. Deachman a dit qu'il s'oppose à ce changement parce qu'il entraîne une réduction des droits.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable ministre voudra probablement donner le mérite à qui mérite est dû. Je crois que c'est l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) qui a fait cette déclaration. Cependant, c'est aussi mon opinion.

L'hon. M. ROBB: Ces deux articles étaient auparavant classés à 5c., 6c. et 6c., et, sous le régime du nouveau classement, la noix de coco, desséchée, non sucrée, sera réduite à 2c., 3c. et 3c.

M. McGIBBON: Je désire demander au ministre s'il n'abandonne pas les principes reconnus du gouvernement responsable. Il a présenté une résolution et il admet qu'il n'a aucune raison à donner pour justifier ce changement, sauf qu'il a été demandé et recommandé par la commision du tarif. Il me semble qu'un ministre responsable, siégeant à la Chambre, devrait pouvoir donner à cette Chambre les raisons de l'acte qu'il lui demande d'accomplir. Nous ne déléguons assurément pas les pouvoirs du ministre des Finances à la commission du tarif, à la *Consumer's League* ou à qui que ce soit. La commission peut être une commission d'enquête, mais je crois que son devoir serait de placer les faits devant le ministre et de lui laisser tirer ses conclusions qu'il présenterait ensuite à la Chambre avec les raisons qui les appuient.

L'hon. M. ROBB: Après avoir consulté les hauts fonctionnaires de mon département, j'en suis venu à la conclusion qu'il faut réduire ce droit de 5c., 6c. et 6c. à 2c., 3c. et 3c. Le dégrèvement comporte une diminution approximative de revenu de $39,657.

M. McGIBBON: Le ministre ne saisit pas le nœud de ma question. Pour quels motifs a-t-il décidé ce dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: Cela abaissera le prix payé par le consommateur.

M. McGIBBON: Je pense que je ne me suis pas clairement expliqué. Le ministre a dû certes opérer le ramaniement pour quelque raison en sus de la diminution de revenu. Au nom de quels principes le ministre préconise-t-il la modification?

L'hon. M. ROBB: Pour abaisser le prix payé par le consommateur.

M. CHAPLIN: Le consommateur emploie-t-il cet article sucré ou non sucré?

L'hon. M. ROBB: L'un et l'autre.

M. CHAPLIN: Le ministre parle-t-il d'expérience? L'objet du dégrèvement n'est-il pas de permettre aux gens d'importer l'article non sucré au pays, pour le sucrer et le vendre ensuite?

L'hon. M. ROBB: C'est juste, mais nous ne faisons que suivre la ligne de conduite préconisée par nos honorables amis dans le cours

du débat, nous faisons effectuer cette opération au pays et non à l'étranger.

M. CHAPLIN: Je ne critique pas du tout, je demande simplement des éclaircissements. Le ministre a dit d'abord que le produit n'était pas sucré. Il reconnaît maintenant qu'il est importé non sucré, sucré ici et puis vendu. Ce droit supplémentaire doit avoir pour objet la protection d'une industrie. Le ministre devrait nous énumérer toutes les circonstances.

M. FRASER: Ce remaniement n'a-t-il pas pour effet de protéger ceux qui sucrent la noix de coco desséchée?

L'hon. M. ROBB: Nous éliminons la protection dans le cas de personnes déjà protégées.

L'hon. M. RYCKMAN: Répondez à la question.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député prétend-il qu'il s'agit d'un accroissement de droit?

M. FRASER: L'article brut est dégrevé, mais vous augmentez le droit sur l'article transformé.

Quelques VOIX: Non, non.

M. FRASER: C'est indiscutable.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas du tout la nature du remaniement.

M. FRASER: C'est carrément un relèvement de droits opéré par un gouvernement qui préconise des droits peu élevés.

L'hon. M. ROBB: C'est un dégrèvement.

M. GEARY: Selon le ministre des Finances, ces remaniements reposent sur les conclusions d'un corps chargé de recueillir des informations. Le ministre ne connaîtrait pas beaucoup de résultats de ces investigations. Il a dit dans son exposé budgétaire que ces enquêtes importantes suivent leur cours et qu'il n'a pas encore obtenu de la commission du tarif les renseignements à ce sujet, c'est-à-dire la constatation des faits. Certaines constatations semblent se rattacher à cet article tarifaire. La commission du tarif fait-elle un rapport écrit sur les renseignements qu'elle a recueillis? Joint-elle des avis à ces informations, et s'il en est ainsi, donne-t-elle ses avis par écrit et les motive-t-elle par écrit? Pour la commodité de la députation qui doit discuter chacun de ces articles, nous devrions connaître les renseignements recueillis par la commission du tarif et les avis qu'elle a donnés. Cela ne serait qu'équitable pour nous permettre de discuter ces questions avec intelligence. Par ailleurs, dois-je comprendre qu'au dire du ministre, après s'être donné la peine de publier les témoignages, les commissaires vont trouver, sans plus de façon, le ministre dans son bureau et ils ont une discussion générale, dont le ministre des Finances tire en fin de compte certaines conclusions qu'il peut recommander à ses collègues? S'il en va ainsi, la commission du tarif procède au hasard. La Chambre n'a aucun moyen de contrôler son travail ou ses conclusions. Si nous ne prenons pas connaissance des avis donnés par la commission ou des renseignements recueillis par elle, quelle est son utilité? C'est simplement une espèce d'allié confidentiel du ministre.

L'hon. M. STEVENS: Un tampon.

M. GEARY: On l'a déjà appelée un tampon, mais la Chambre n'exerce aucun moyen de contrôle sur l'exactitude des informations recueillies par la commission ou sur les avis qu'elle donne. La commission du tarif ne remplit pas son devoir et ne nous sert à rien car on demande à la députation de prendre la copie des témoignages, de tirer ses propres conclusions, de les discuter et d'énoncer ses avis à ce sujet. Ce serait encore mieux si le ministre et le cabinet, en procédant d'après les conclusions de la commission consultative du tarif, faisaient imprimer ces conclusions, ainsi que les motifs qui les ont provoquées. De cette façon nous saurions à quoi nous en tenir, et il n'y aurait pas de débat inutile pour savoir si les modifications étaient justifiables ou non.

L'hon. M. ROBB: Je crois que l'on a dit bien clairement à la dernière session que la commission consultative du tarif est dans la même position que les fonctionnaires du département étaient avant la création de cette commission. Il y a la différence suivante depuis que la commission a été créée: avant la création d'une commission consultative du tarif, ceux qui cherchaient à faire relever le tarif,—et d'après mon expérience dans le département ces personnes sont très obstinées; je ne prétends pas qu'elles aient tort ni raison,—venaient dans le bureau du ministre des Finances et y présentaient leur côté de la question sans que leurs adversaires soient là pour surveiller leurs déclarations. Le ministre devait ensuite tirer ses propres conclusions quant à savoir ce qui était dans l'intérêt général du pays.

M. GEARY: Le ministre découvrait les faits.

L'hon. M. ROBB: La commission consultative du tarif est un forum, une cour, si vous voulez, car les auditions y procèdent de la même façon. Chaque audition est annoncée et tous ceux qui sont pour ou qui sont contre peuvent se présenter devant la commission et y exposer ouvertement leur cause, en pré-

sence des journalistes représentant les diverses opinions publiques, qui sont là pour tenir leurs lecteurs au courant des témoignages rendus devant la commission. Pour répondre au désir des honorables députés, nous avons décidé à la dernière session de faire imprimer les témoignages rendus devant la commission, et ces témoignages sont à la disposition de n'importe quel député qui désire en prendre connaissance. Les honorables députés devront tirer leurs propres conclusions tout comme ils font dans le cas du mouvement de la dette publique et des opérations de la trésorerie. Je crois que cela répond assez bien à la question posée par mon honorable ami.

M. GEARY: Pourquoi alors le ministre l'appelle-t-il une commission chargée de faire une enquête sur les faits si les faits ne sont pas formellement soumis à quelqu'un? Ce n'est pas du tout un corps chargé de s'enquérir des faits; elle équivaut ni plus ni moins, comme le ministre l'a dit, à un fonctionnaire du département et c'est en effet une dépense énorme.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour revenir à l'article du tarif que nous discutons, je vois que l'article 113 est ainsi conçu:

Noix de coco, séchée, sucrée, n.d., la livre: préférence britannique, 5 c.; intermédiaire, 6 c.; général, 6 c.

L'hon. M. ROBB: C'est cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a divisé cet article en noix sucrée et non sucrée. Je présume que l'article comprendra maintenant la noix "non sucrée" au tarif le plus bas et la noix "sucrée" toujours au même tarif élevé?

L'hon. M. ROBB: Le changement laisse les choses dans le même état.

L'hon. M. CHAPLIN: Où y a-t-il une réduction du tarif dans le cas actuel?

L'hon. M. ROBB: Lorsque nous avons fait une modification semblable en 1926, concernant les automobiles, mon honorable ami a prétendu que c'était une réduction.

L'hon. M. CHAPLIN: Non; j'ai prétendu que mon honorable ami se moquait du peuple. Il n'y avait pas de réduction du tout, et je prétends que cela est vrai. Cela n'a jamais réduit le coût des automobiles au Canada d'un seul sou, sauf dans les cas de taxes d'accise dont elles étaient frappées. Mon honorable ami n'a trompé personne autre que quelques votants.

L'hon. M. BENNETT: Je désire poser au ministre une question au sujet de cette affaire. Dans le rapport que M. Moore, président de la commission consultative du tarif et de la taxation, a fait le 5 janvier 1928, on peut lire à la page 5 le passage suivant:

Vu que la nomination de cette commission était une méthode de gouvernement relativement nouvelle, on s'est demandé quelles étaient ses fonctions. Comme il est exposé dans le décret du conseil, en date du 7 avril 1926, (P.C. 530):

"La commission a pour devoir de s'enquérir de toutes questions se rapportant au tarif et à d'autres formes d'impôts, et d'entendre toutes représentations à ce sujet, suivant que l'ordonnera le ministre des Finances, et d'aviser le ministre en conséquence."

Nous avons eu peu de difficulté à faire enquête. Nous aurions réussi peut-être mieux si nous avions procédé en vertu d'une série de questions déterminées par vous, nous indiquant les grandes lignes à suivre dans nos enquêtes, mais nous croyons que dans l'ensemble nous nous sommes acquittés de façon assez satisfaisante de notre devoir de faire enquête. Cependant, nous avons de la difficulté à déterminer le genre d'avis que nous sommes supposés donner au ministre en vertu du décret du conseil.

Les demandes en matière de douanes comportent invariablement l'audition de témoignages à l'appui soit dans le sens d'un relèvement ou d'un dégrèvement.

Le Parlement seul peut accorder la demande.

Quel genre d'avis s'attend-on alors à recevoir de la commission? Appartient-il à la commission de dire si la demande en question doit être ou ne pas être accordée? Si ce n'est pas son rôle, la commission peut-elle faire rapport de son opinion sur le bien-fondé des raisons alléguées pour demander de l'aide, sans toutefois exprimer de jugement ou tirer de conclusion sur la nécessité d'accorder cette aide.

La commission n'a aucunement le désir d'éluder ses responsabilités. Elle désire sincèrement être utile au Parlement, par votre entremise.

Quelle est alors la meilleure forme sous laquelle la commission peut vous transmettre les renseignements obtenus à la suite de ses enquêtes? Comme on l'a déjà dit, l'on conserve le compte rendu *in extenso* des enquêtes publiques. Ce compte rendu contient généralement beaucoup de choses de nature à aider à la préparation du tarif sur certains sujets traités. Les rapports des enquêtes sur les principales questions et même sur celles de moindre importance sont généralement longs et souvent très complexes; ils renferment ordinairement des statistiques précieuses. Un résumé de la preuve a l'avantage de la brièveté, mais le désavantage de tout ce qui est incomplet.

Il parle ensuite de l'argumentation. On voit l'à-propos de la question posée au ministre par l'honorable député de Muskoka, vu les remarques du président de la commission, que je viens de lire à la Chambre. Je demande au ministre de nous dire si nous pouvons avoir le rapport sur lequel il s'est fondé, de concert avec ses fonctionnaires, pour préparer cet article du tarif? Cette opinion a-t-elle été exprimée par écrit?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas, la commission a manqué à son devoir, car nous devrions avoir par écrit les suggestions faites au

ministre et non pas seulement les témoignages entendus, afin que nous puissions les étudier. La commission du tarif a été créée dans ce but et, à moins que le ministre ne puisse nous présenter quelque chose sur quoi il s'est fondé pour proposer cette modification du tarif, je dis que la commission du tarif n'est qu'une farce. Elle n'a fait qu'entendre des opinions que le ministre pouvait recevoir lui-même par écrit de ceux qui faisaient cette demande. D'autres noms paraissent, mais en définitive, l'on invite deux ou trois messieurs à entrer dans le ministère et à faire partie du cabinet. Ils donnent des conseils sous le sceau du secret. Le ministre dit que ce sont des fonctionnaires, des employés. Avait-on en vue de faire conseiller secrètement le ministre, sans opinion écrite, que la Chambre pourrait étudier et critiquer et lui permettrait d'en arriver à une conclusion. Il faut en arriver à une décision pour chaque modification apportée au tarif. Le ministre nous a dit encore ce soir que tous les changements proposés étaient basés sur des suggestions de la commission du tarif. Ces suggestions devraient être faites par écrit et présentées au Parlement. Tous les membres de la Chambre devraient pouvoir en prendre connaissance. Autrement, nous avons substitué à la responsabilité du Gouvernement celle de deux ou trois messieurs; ils étaient trois au début, mais l'un d'eux s'en est allé au Manitoba faire une élection pour les honorables députés d'en face; il fait maintenant partie du gouvernement de cette province et il a laissé le président, avec son collègue, étudier les questions les plus importantes au point de vue de l'Ouest du Canada, sans que cette partie du pays soit représentée sur la commission. Et maintenant, il s'agit de conseils secrets; rien n'est fait à ciel ouvert, rien par écrit. Nous n'avons que la parole du ministre, parole que nous ne pouvons jamais discuter, mais qui est basée seulement sur ce que le ministre se souvient des avis de la commission du tarif. D'après les déclarations de son président, ce n'est pas le rôle de la commission.

La commission a-t-elle fait un rapport cette année? Je ne l'ai pas encore vu. Le dernier que j'aie vu portait la date de janvier 1928. La Chambre n'a pas de rapport pour 1928 et cependant l'on nous demande de discuter ces modifications du tarif et de tirer des conclusions sans aucun rapport de cette commission qui a coûté si cher au pays l'an dernier. Je demande au ministre si c'est là ce qu'il veut. Veut-il que nous ayons cette pensée? Je ne le crois pas. Je suis sûr qu'il désire que l'on nous communique le rapport de la commission du tarif. Je n'ai vu aucun rapport cette année et il est temps que nous en ayons un. Le ministre peut-il nous dire quand nous l'aurons? J'avais rédigé une note afin de lui poser cette question il y a quelques jours, mais je l'ai oubliée. L'on n'a pas déposé le rapport de 1928, je pense. Le seul rapport déposé, que je sache, est celui que j'ai à la main et qui s'applique à la période terminée en janvier 1928. A-t-on l'intention de nous communiquer le rapport du président de la commission du tarif, de le faire imprimer et de le distribuer aux honorables députés avant de nous demander d'étudier les modifications proposées par le ministre? Si nous ne pouvons avoir ce rapport, je me demande pourquoi le ministre mentionne cette commission. Elle devient, je ne dirai pas un tribunal secret, mais un tribunal public dont les décisions sont secrètes. Ce n'est pas ce que les Canadiens attendent de la commission du tarif. Il ne s'agit pas là d'une de ces représentations toutes spéciales dont le ministre avait l'habitude de parler. Il se plaignait de ce que les intéressés venaient le voir à Ottawa pour exposer l'état de leur industrie. Mais était-ce pire que la farce et l'hypocrisie d'un tribunal qui entend des témoignages publiquement pour, ensuite, donner des avis secrets?

Le ministre dit que les membres de la commission sont ses serviteurs. Telle n'est pas l'idée du peuple canadien. Ce n'est pas ce qu'avait en vue sir Thomas White quand il a déposé le projet de loi, rejeté par le Sénat, dans lequel il proposait la création de la commission du tarif. Le but était de fonder un tribunal revêtu de pouvoirs étendus, au-dessus de tout soupçon, composé, non d'hommes qui chercheraient à améliorer leur carrière politique, à préparer leur élection au Manitoba ou en Ontario, mais d'hommes qui agiraient en magistrats, qui rendraient des décisions écrites dans lesquelles le peuple aurait confiance et sur lesquelles le ministre pourrait se fonder pour agir en toute sécurité. Le ministre n'a qu'une connaissance limitée de ce qui s'est passé à la commission, et il espère faire adopter toutes ses propositions en disant simplement: "Toutes ces modifications sont faites d'après les avis de la commission du tarif. Je ne sais ce que sont *Dodwell and Company,* ou M. Deachman ou la ligue des consommateurs. Mais je les ai fait venir à mon bureau pour qu'ils me présentassent leurs avis et c'est pourquoi je vous prie d'approuver ces modifications". Ce n'est pas de cette manière que le ministre ou la commission devraient remplir leurs fonctions.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne veut certes pas créer l'impression que j'ai fait venir Dodwell et compagnie ou la ligue des consommateurs à mon bureau.

L'hon. M. BENNETT: Non, la commission du tarif.

L'hon. M. ROBB: J'ai consulté les commissaires, en même temps que les fonctionnaires titulaires du ministère. En outre, les témoignages rendus devant la commission ont été imprimés et sont à la disposition des députés. J'ai peut-être eu tort de ne pas faire imprimer et déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission. Je l'ai sous la main et je l'enverrai avec plaisir à mon honorable ami. Si la Chambre le désire, je le ferai volontiers imprimer.

L'hon. M. BENNETT: Y est-il question de l'objet de toutes ces propositions?

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas. C'est un rapport d'ordre général. Je puis en lire une partie, maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas risquer de fatiguer l'honorable ministre en lui demandant de le lire en entier, mais il pourrait nous en lire des extraits.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit du rapport annuel de la commission consultative du tarif et de la taxation pour 1928-1929:

Depuis son dernier rapport annuel, la commission consultative du tarif et de la taxation a reçu 27 demandes d'examens, numérotées de 98 à 124 inclusivement. Le total des demandes reçues par la commission jusqu'ici est donc de 124. La liste détaillée en est publiée dans l'annexe.

Au cours de l'année financière qui se termine maintenant, la commission a consacré trente jours à des audiences publiques, au cours desquelles a été commencé ou poursuivi l'examen de 41 requêtes. Voici la liste des audiences tenues durant la période dont il est question:

Premières audiences..	26
Deuxièmes audiences..	17
Troisièmes ou autres audiences..	4
Total..	47

Les principaux sujets étudiés au cours de l'année ont été: le ciment, les peintures et vernis, l'aluminium et ses produits, le cuivre en barres, les machines à coudre, le charbon et le coke, les imprimés, le fer et l'acier.

Inspections

La commission a maintenu, durant les douze derniers mois, sa méthode de visiter les usines et de rencontrer sur la scène de leurs labeurs plusieurs de ceux dont les desiderata lui ont été signalés, directement ou indirectement. Ces visites ont été de la plus grande utilité, non seulement pour augmenter les données que possédaient la commission et ses enquêteurs, mais pour établir entre la commission et nombre d'industriels des rapports étroits qui ont été avantageux pour tous. On a parcouru aussi des régions agricoles à propos de requêtes provenant de cultivateurs ou se rapportant particulièrement à l'agriculture, surtout dans l'Ouest.

Impressions

Depuis le mois de mars dernier, on imprime le compte rendu des audiences publiques. L'impression de ces comptes rendus complets a commencé en juin et les rapports relatifs aux sujets suivants ont été publiés ou sont sous presse:

Peintures et vernis
Ciment
Houille et coke
Fer et acier
Poêles et leurs parties
Machines à coudre
Celotex
Sardines et hareng
Cuivre en barres
Aluminium et ses produits
Articles émaillés
Glycol d'éthène
Verre à glace mince
Cigares

Personnel

Il a fallu pendant l'année effectuer certains changements dans le personnel de la commission par suite de la démission, au moins de juin, de M. Alfred Lambert, de Montréal, et au mois d'octobre, de M. D. G. Mackenzie, de Brandon. M. Hector-H. Racine, marchand en gros de nouveautés, a été nommé en remplacement de M. Lambert. On n'a pas encore choisi le successeur de M. Mackenzie.

Le président.
(Signé) W. W. MOORE.

L'hon. M. BENNETT: C'est là tout le rapport? Quelle date porte-t-il?

L'hon. M. ROBB: Le 22 février 1929.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre conviendra, je pense, qu'il aurait dû déposer ce document sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement. Je le dépose à l'instant.

M. ADSHEAD: Puisque le dédoublement de cet article du tarif qui auparavant n'en faisait qu'un fait cadeau de $66,000 aux fabricants de noix de coco sucrées, je demande que le présent article soit réservé pour me permettre de produire certains renseignements.

M. SPOTTON: J'allais proposer également que l'article fût réservé. Comme le président de la commision tarifaire est absent ce soir étant dans sa circonscription où il donne de petites causeries sur le tarif, et comme le ministre y perd plutôt son latin, nous serions sans doute bien avisés de différer l'étude du présent article jusqu'au retour du président de la commission qui pourra conseiller le ministre.

(L'article est réservé.)

Tarif des douanes: 172*a*. Guides pour bibliothèques de consultation gratuite, lorsque ces guides sont importés par les éditeurs de guides pour usage dans les seules bibliothèques de consultation gratuite, de guides: tarif préférentiel anglais, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. GARLAND (Bow River): Quel était le droit antérieurement?

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que ceci?

L'hon. M. ROBB: Le tarif existant admet les guides en question sur paiement d'un droit de 5, 10 et 10 p. 100 respectivement. On les met dans la catégorie des objets admis en franchise; ce, à la demande de *Might Directories Ltd.*, de Toronto. Il est impossible de calculer la statistique de ces importations.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes: 208*f*. Borax fondu, commercialement ou généralement appelé borax vitrifié: tarif préférentiel anglais, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Je consulte la liste du tarif et je vois qu'en vertu de l'article 208 le barax est admis en franchise. Voici qu'on prescrit maintenant l'admission en franchise du borax fondu. Pourquoi faire cette distinction?

L'hon. M. ROBB: Aux termes de l'article 711 du tarif existant le borax fondu est frappé d'un droit de 15, 17½ et 17½ p. 100 respectivement.

M. CHAPLIN: Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. M. ROBB: A l'heure qu'il est, l'article 208 du tarif prescrit l'admission en franchise du borax. Le nouvel article proposé spécifiera l'admission en franchise du borax fondu. Nous n'en produisons pas au Canada. C'est simplement du borax déshydraté. Nous ne pouvons déterminer le chiffre de l'importation.

L'hon. M. GUTHRIE: A quoi sert ce produit?

L'hon. M. ROBB: A donner une surface vitreuse aux objets en fer et aux objets de poterie; il sert aussi à la médecine.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce ici l'article demandé par William-J. Michaud et cie, de Montréal?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il du borax vitrifié dont il a été question devant la commission à la séance du 15 novembre 1927?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GEARY: Que veut dire le ministre lorsqu'il affirme que cette substance n'est pas produite au Canada?

L'hon. M. ROBB: Je communiquais ce renseignement au comité.

M. GEARY: En quoi cela entre-t-il dans la question, que le borax fondu soit ou non fabriqué au Canada?

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis se plaignent quand je leur fournis des renseignements et ils se plaignent aussi lorsque nous ne leur en donnons pas.

M. GEARY: Le ministre a reconnu, je crois, qu'il nous faut des renseignements pour discuter la chose d'une manière intelligente. Or, le ministre nous affirme que cette substance n'est pas produite au Canada. Voilà par quoi apparemment il veut légitimer cette modification du tarif. Je demande au ministre de nous dire ce que cela peut bien signifier à son sens que le borax fondu ne soit pas fabriqué au Canada.

L'hon. M. ROBB: Je communique à la Chambre ce que je crois être le fait; que ce produit n'est pas fabriqué au Canada. Libre à l'honorable député d'en déduire ce qu'il lui plaira.

M. GEARY: Mais un fait est sans valeur s'il ne mène à quelque chose. Le ministre ne trouve pas des faits dans sa liste du tarif: il applique des conclusions à une liste tablée sur des faits. On nous a dit, entre autres choses, que le borax vitrifié n'est pas fabriqué au Canada. Je voudrais savoir jusqu'où cela a déterminé le ministre à agir de la sorte.

M. GARLAND (Bow River): Monsieur le président, je crains fort que cette question ne soit bien complexe, car, en somme, le Gouvernement déclare à l'époque des élections que son dessein est d'établir un tarif fiscal, et alors il dégrève ces articles qui ne sont pas de fabrication canadienne de façon à n'avoir pas de tarif de revenu. Vous le constatez il y a si peu de logique dans cette façon de remanier les droits qu'il devient impossible au ministre de répondre à cette question.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je savoir du ministre si la commission du tarif a, de fait, découvert que ce borax vitrifié provient du borax?

L'hon. M. ROBB: J'ai fourni à mon honorable ami le renseignement qui m'a été donné; il n'a qu'à prendre connaissance des dépositions.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, ce n'est pas très généreux. Je n'ignore pas que ces dépositions forment une masse de documents, et à coup sûr, le ministre, en conviendra avec moi, les députés ne peuvent les lire, les analyser et les peser, surtout quand M. Deachman est au nombre des témoins: car d'après ce que j'en ai vu, ce ne sont pas des rames de témoignages, mais bien plus de la propagande que des dépositions certifiées. Force nous est d'examiner des milliers de pages pour en retirer ici et là un renseignement ou deux. Voici, d'après moi, ce qui en est. Présentement le borax ainsi décrit au tarif

douanier de 1917, et ses modifications, figure au n° 208 et est admis en franchise. Mais le n° 711, dont parle le ministre et où, d'après lui, le borax vitrifié figure, comporte un droit de 15, 17½ et 17½ p. 100. Les moyens me manquent pour découvrir si mon argumentation est juste, mais autant que je puis voir la question qui se pose est celle-ci: le borax vitrifié provient-il du borax qui est admis en franchise? Il est manifeste qu'il a profité d'un droit protecteur de 17½ p. 100. Or en faisant disparaître ce droit le ministre nuit-il à une industrie canadienne?

L'hon. M. ROBB: J'espère que non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit qu'il espère que non; seulement il ne peut me fournir le renseignement dont j'ai besoin et qui me permettra de juger si ce borax vitrifié provient du borax et s'il est fabriqué au Canada.

L'hon. M. ROBB: Je viens précisément de déclarer à mon honorable ami que la modification proposée permettra d'admettre en franchise le borax vitrifié, qui, d'après les témoignages rendus devant la commission du tarif, n'est pas fabriqué au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce bien la conclusion de M. Moore, le président de la commission?

L'hon. M. ROBB: Telle est la déclaration contenue dans un mémoire que la commission m'a fait parvenir.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce certifié par M. Moore.

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais renseigner mon honorable ami. Le renseignement ressort des dépositions.

L'hon. M. STEVENS: Voici où je veux en venir: s'agit-il d'une simple remarque faite à la commission du tarif ou s'il s'agit d'une conclusion de M. Moore? Après avoir écouté les dépositions? Si M. Moore, en sa qualité de président, déclare que cet article n'est pas fabriqué au Canada, naturellement nous prendrons sa parole; mais s'il s'agit d'une partie seulement de ce qui a été déposé, disons, par quelqu'un favorable à ce dégrèvement ou s'y opposant, alors une telle déclaration sera de bien peu de poids pour la députation.

L'hon. M. ROBB: Mettons les choses au point tout de suite? Il y a un instant mon honorable ami me faisait un beau compliment. Il a déclaré n'avoir pas le temps de lire les dépositions, mais il paraît être d'avis que j'ai si peu à faire que je puis les lire.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien dit de tel.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. ROBB: Mais c'est ce que cela voulait dire.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. J'en ai lu beaucoup. A l'instar de mes collègues j'ai reçu ces dépositions et j'ai passé des heures à les lire, mais je tiens à dire que des centaines de pages, j'oserais dire des milliers de pages, au cours de l'année écoulée, n'ont été qu'un tissus d'assertions tendancieuses et pas du tout une preuve.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est que du verbiage.

L'hon. M. STEVENS: Et je garantis que le ministre n'a pas lu ces dépositions. J'irais jusqu'à dire qu'il n'a pas lu 90 p. 100 de ce que M. Deachman a déposé.

L'hon. M. ROBB: Dites 95 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Et bien, soit. Et le motif pour lequel il ne les a pas lues est le même pour moi. Il y a un quart de siècle que je connais M. Deachman: je l'estime comme un gentilhomme sous beaucoup de rapports.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi alors s'en prendre à lui plutôt qu'à d'autres?

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'il occupe la majeure partie des séances de la commission du tarif.

L'hon. M. STEVENS: Exactement; il occupe la majeure partie des séances de la commission, non pas pour soumettre des preuves mais pour faire des assertions inconsidérées.

M. YOUNG (Weyburn): Il fait ressortir les faits mis au jour dans les témoignages.

L'hon. M. STEVENS: Voilà d'un des messieurs censés payer pour cela.

M. SPOTTON: Censés?

L'hon. M. STEVENS: Et voilà que l'on tente maintenant d'engager les contribuables sans défiance à verser à M. Deachman un traitement convenable afin d'assurer ses services à la commission du tarif. Il y a peut-être vingt-cinq ans que je connais M. Deachman, c'est un homme fort estimable sous certains rapports, mais c'est un libre-échangiste avéré qui refusera toujours formellement de tenir compte d'aucune preuve à l'encontre des idées bien arrêtées qu'il professe en matière de libre-échange. M. Deachman est un témoin des plus prévenus et des plus irréconciliables.

M. YOUNG (Weyburn): Il n'est pas témoin.

L'hon. M. BENNETT: C'est là le point.

L'hon. M. STEVENS: Exactement. A l'heure actuelle, on publie des millions de pages de

texte que l'honorable député de Weyburn cite sur les tribunes publiques à titre de dépositions données devant la commission du tarif et l'on égare l'opinion publique. Mon honorable ami et ses collègues du groupe libéral-progressiste prennent la parole dans les réunions publiques à la campagne et, utilisant ces documents publics sous le patronage du Gouvernement actuel, en vertu d'arrêtés en conseil, ils affirment: "Voici le texte des dépositions qui ont été données devant la commission du tarif du Canada". En réalité, il s'agit tout bonnement des assertions chimériques de M. Deachman devant la commission. Et voici que le ministre des Finances entre en scène et m'annonce en souriant et en clignant de l'œil...

L'hon. M. ROBB: Pas en clignant de l'œil.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre déclare: "Certainement que mes honorables amis sont en mesure de lire les dépositions". Or, je le répète, 60 p. 100 du compte rendu des délibérations sont consacrés aux élucubrations de M. Deachman; je refuse de gaspiller mon temps à lire cela.

L'hon. M. BENNETT: Sans compter le gaspillage des deniers publics qui s'ensuit.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement.

L'hon. M. ROBB: Il n'est pas juste de s'en prendre uniquement à M. Deachman et d'affirmer que je n'ai pas lu 95 p. 100 des déclarations qu'il a faites. C'est 95 p. 100 du compte rendu des délibérations de toutes ces enquêtes qu'il faudrait dire.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est bien ce que nous pensions.

L'hon. M. ROBB: Cependant, voilà la question sur laquelle le comité doit se prononcer, savoir que ces produits sont frappés d'un droit de 15, 17½ et 17½ p. 100. On utilise ce borax pour l'émaillage des articles en fer, la glaçure des poteries et aussi en médecine. Or, après l'enquête tenue par la commission du tarif, devant laquelle personne n'a présenté d'objection, et après consultation entre les fonctionnaires du département et les commissaires, qui avaient entendu la preuve, nous avons décidé d'inscrire ce produit sur la liste des articles admis en franchise. Il s'agit maintenant pour la Chambre de dire si elle est de cet avis ou si elle préfère maintenir les droits que j'ai mentionnés.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a déclaré que le borax à l'état brut est employé comme fondant. Je voudrais savoir maintenant si le borax vitrifié est un residu?

L'hon. M. ROBB: Il est probable que mon honorable ami est plus renseigné sur ce sujet que votre humble serviteur.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce sont des renseignements de cette nature qui devraient être communiqués à la Chambre. Je n'ai pas très bien saisi la réponse du ministre.

L'hon. M. ROBB: J'ai dit que je ne suis pas aussi bien renseigné que mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: Il serait préférable, dans ce cas, de réserver cet article, car j'aurai certaines observations à faire du moment que j'aurai obtenu les renseignements en question.

L'hon. M. ROBB: Du tout; cette modification du tarif douanier est raisonnable et nous allons prendre l'avis du comité.

L'hon. M. BENNETT: Les dépositions ont été imprimées au dire du ministre; cependant, l'enquête a eu lieu six mois avant que l'on ait commencé de faire imprimer les témoignages et les honorables membres de cette Chambre n'en ont pas un exemplaire. L'enquête a été tenue au mois de novembre 1927 et, dans son rapport, M. Moore admet que ce n'est qu'au mois de juin qu'il a commencé à faire imprimer les dépositions et nous n'avons encore rien pour nous renseigner. Est-ce raisonnable? Est-il juste de prétendre que les représentants du peuple ont eu la même chance que le ministre de parcourir le compte rendu des séances de la commission du tarif? Et mon honorable ami nous demande de tirer une conclusion sur cette question.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison; les dépositions n'ont pas été imprimées.

M. WHITE (London): Le ministre n'a pas renseigné le comité quant à l'écart que subiront les revenus publics si ce numéro est adopté. Il a dit que cet article doit être admis en franchise. Il nous a renseignés au sujet de l'admission en franchise du borax, mais il n'a pas encore dit ce que le Gouvernement entendait faire à cet égard. Il ne nous a pas dit si le Gouvernement a modifié son programme et a décidé d'admettre en franchise tout ce qui n'est pas de production domestique. Dans ce cas, a-t-il renoncé à son ancienne doctrine d'un tarif fiscal?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais rien dire de certain quant à la diminution des revenus vu que, comme je l'ai dit, cet article figure sous un autre numéro et on ne saurait le retracer.

L'hon. M. CHAPLIN: Je sais à quoi sert le borax moulu ordinaire; ainsi que le ministre l'a dit, on l'emploie comme fondant. Ceux qui travaillent le fer et l'acier savent

aussi l'usage que l'on en fait. Je demande maintenant au ministre de nous dire ce qu'il faut entendre par borax vitrifié; est-ce du déchet utilisable et à quoi sert-il? Personne de son ministère ne semble le savoir. Le monsieur qui le conseille à ce sujet ne peut le rensigner non plus. Pourquoi ne nous dit-il pas ce qui en est?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami s'oppose-t-il au dégrèvement?

L'hon. M. CHAPLIN: C'est toujours la même rengaine. Le ministre m'a demandé la même chose au sujet des automobiles il y a quelques instants, et je lui ai répondu. Je peux lui répondre également là-dessus, s'il le veut.

L'hon. M. ROBB: J'aimerais à avoir une réponse.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais le ministre est là pour nous renseigner.

M. YOUNG (Weyburn): Répondez.

L'hon. M. CHAPLIN: Attendez vous aussi.

M. COOTE: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si ce dégrèvement est à l'avantage des manufacturiers?

L'hon. M. ROBB: J'ai dit que ce produit sert pour émailler les articles en fer, pour la glaçure de la poterie, ainsi qu'en médecine, et les droits sont de 15, 17½ et 17½. Il est question de l'admettre en franchise.

M. COOTE: Dans ce cas-là, c'est une réponse affirmative à ma question.

L'hon. M. CHAPLIN: Décidément.

M. COOTE: A la suite de cette réponse mes honorables amis de droite consentiront-ils à l'adoption du numéro?

L'hon. M. CHAPLIN: Mon honorable ami sait fort bien que l'adoption du numéro ne dépend aucunement de nous. Nous demandons simplement des renseignements que nous attendons vainement du ministre.

L'hon. M. BENNETT: Et le comité n'a pas le compte rendu des dépositions.

L'hon. M. STEVENS: J'ai envoyé chercher les dépositions, car j'aimerais à les voir.

L'hon. M. ROBB: Elles ne sont pas imprimées.

L'hon. M. STEVENS: Voilà qui n'est guère équitable de la part du ministre. Il a dit que j'aurais pu les lire pour mon propre compte et maintenant il dit qu'elles ne sont pas imprimées. Il y a une question bien nette qui se pose à ce sujet. C'est que le borax fondu provient du borax, le borax fondu s'obtient du borax. J'ai demandé à être renseigné sur

[L'hon. M. Chaplin.]

cet article afin que nous puissions dire si oui ou non, il est avantageux pour le pays de le classer ailleurs que sous le numéro 711. Je ferai observer au Gouvernement qu'il a rangé ce produit sous le n° 711, lequel est ainsi conçu:

Tous les produits non énumérés dans le présent tableau comme étant soumis à quelque autre taux de droit, ni autrement déclaré admis en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi:—15 p. 100; 17½ p. 100; 17½ p. 100.

Il n'y est pas question du borax fondu du tout; c'est là tout simplement un numéro d'ensemble de classement où le département peut faire entrer toute une variété d'articles et les assujétir à un droit. Le borax est rangé sous le n° 208, et il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. ROBB: Non pas le borax liquéfié.

L'hon. M. STEVENS: Tous les borax.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable de réserver ce numéro jusqu'à demain afin d'obtenir de plus amples renseignements? Nous ne savons pas combien il en a été importé; nous ne savons pas quel était le droit, et nous ignorons à quoi l'article sert ni à quelle fin répondra le changement projeté. A mon sens, il serait dans l'ordre de réserver le numéro jusqu'à plus ample informé; nous ne saurions légiférer ainsi à l'aveuglette.

L'hon. M. ROBB: Je ne vois pas d'inconvénient à dire encore une fois au comité qu'il est impossible de retracer les importations parce que, ainsi que l'a dit mon honorable ami, cet article est rangé sous un numéro d'ensemble vu qu'il n'y a pas de classement spéciale qui s'y applique. J'ai dit à mes honorables amis l'usage que l'on en faisait. Les droits sont maintenant de 15, 17½ et 17½ p. 100, et, après enquête, nous proposons de l'admettre en franchise. Lors d'une séance publique de la commission, il a été prouvé que cet article ne se fabrique pas en Canada, et cette demande n'a pas été combattue.

M. STEWART (Leeds): Le ministre ne croit-il pas que la commission aurait dû se renseigner pour savoir combien l'on importe de ces produits au Canada?

L'hon. M. ROBB: Comment l'aurait-elle fait?

M. STEWART (Leeds): Comment cela? Les gens qui se présentaient devant la commission devaient savoir quelque chose et connaître l'usage qu'on fait de cet article. La commission n'a certes pas fait un travail complet si elle n'a pas recueilli ces renseignements.

L'hon. M. STEVENS: Je désire poser une question au ministre afin de l'aider à nous donner ce renseignement. Peut-il nous dire ce qu'est la compagnie William-J. Michaud, de Montéal? Je vais vous dire sur quoi je fonde ma question. Je trouve ce nom à la page 10 du rapport, article 78. C'est le compte rendu imprimé des témoignages entendus par la commission au sujet de ce numéro du tarif.

L'hon. M. ROBB: On m'informe que ce sont des importateurs et commissionnaires en gros. Je ne connais pas le degré de solvabilité et d'importance de cette compagnie, mais je puis consulter Dun ou Bradstreet pour obtenir ce renseignement, si mes honorables amis le désirent.

L'hon. M. STEVENS: Voilà le premier renseignement que nous obtenons à ce sujet. Ces gens ne sont pas fabricants et ils ne sont pas compétents pour dire si telle industrie va en souffrir ou non. Ils ont fait une demande à la commission, probablement de bonne foi, dans leur intérêt personnel. Apparemment, d'après leur témoignage, on nous dit ici que cet article ne se fabrique pas en Canada. Je prétends que c'est une bien faible preuve. Le ministre devrait réserver l'alinéa en attendant de plus amples renseignements.

M. IRVINE: Je désire poser une question au ministre. Peut-il nous dire si M. Deachman a approuvé absolument l'entrée en franchise de cet article?

M. CHAPLIN: Le ministre a dit tout à l'heure qu'il y a un droit sur le borax liquéfié, qui figure sous un numéro distinct. Peut-il nous dire combien, l'an dernier, il a été importé de borax liquéfié sur lequel des droits ont été payés? Il n'y avait pas de droit sur le borax ordinaire, qui entre en franchise au Canada.

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà dit au comité que cela figurait sous un numéro général et que nous n'avons pu retracer les importations.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'aime pas à demander de faveur au ministre à cette heure tardive, mais je m'occupe du commerce des ferronneries émaillées et je n'ai pas entendu parler de l'effet que cette modification peut avoir sur ce commerce. Je vous dirai franchement que j'aimerais à avoir des renseignements.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami s'oppose-t-il à cet article?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne sais pas. Il se peut que je n'y aie aucune objection. Je puis télégraphier pour savoir quelle influence cette modification pourrait avoir sur un commerce bien établi en Canada et dans lequel beaucoup de gens sont intéressés. Si le ministre a pris tous les renseignements possibles, il se peut que ces gens soient assez satisfaits. Mais il s'agit ici d'un commerce important; s'il ne souffre pas de la modification projetée, je serai heureux de n'opposer aucune objection. Je demande cela simplement parce que je suis personnellement intéressé et je le fais absolument de bonne foi.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fabrique-t-il du borax liquéfié ou bien emploie-t-il ce produit?

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre a dit que l'on se sert de ce produit pour glacer les ferronneries. Je suis directeur d'une compagnie qui s'occupe entre autres choses de la glaçure des ferronneries, et je n'ai pas encore entendu parler de cette modification. J'aimerais vraiment à savoir si je suis attaqué, aidé ou ruiné.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est le premier député à déclarer qu'il emploie ce produit.

L'hon. M. RYCKMAN: Je reconnais que j'ai des intérêts dans une compagnie qui s'occupe de la glaçure des ferronneries.

L'hon. M. ROBB: Avant de prendre une décision sur ce produit, la commission a donné un avis d'un mois au commerce et personne ne s'est présenté pour combattre la modification projetée.

(L'article est réservé.)

Tarif des douanes: 215. Acide stéarique, n. d.; tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: La seule modification proposée ici est d'ajouter "n.d."

L'hon. M. STEVENS: Pour quelle raison ajoute-t-on simplement ces mots? Le produit figure au tarif actuel avec les droits proposés. Pourquoi ajouter les mots "non désignés"? Il doit y avoir quelque raison.

L'hon. M. ROBB: On propose d'élargir le cadre du numéro 215*a*, ancien numéro 777, pour y inclure l'acide stéarique dont se servent les fabricants de crayons ainsi que les fabricants de bougies. Les principaux matériaux bruts que demande l'industrie des bougies ou crayons sont la paraffine, la cire et l'acide stéarique. Ce dernier n'est pas fabriqué au Canada de sorte que la perte en droits serait insignifiante. L'acide stéarique employé à d'autres fins est frappé d'un droit.

M. ADSHEAD: Pourquoi une personne ordinaire qui désire employer cet article serait-elle placée à un désavantage de 20 p. 100 tandis que le manufacturier peut l'importer

en franchise? J'ai entendu le ministre déclarer que sa politique était une politique de tarif modéré; j'ai appuyé le budget cette année, mais nous avons ici un article que les manufacturiers peuvent importer en franchise tandis que tous les autres sont tenus d'acquitter un droit de 20 p. 100. Cela est-il juste?

L'hon. M. ROBB: Les fabricants de bougies demandaient l'augmentation des droits, et nous en sommes venus à la conclusion que cette augmentation devait être refusée, mais nous avons cru leur venir en aide en accordant cette réduction sur les matières premières.

M. GARLAND (Bow River): A quoi sert l'acide stéarique en dehors de la fabrication des bougies et des crayons?

L'hon. M. BENNETT: A-t-on accordé cela d'après le renvoi n° 96? S'agit-il là de la requête de la compagnie de crayons de Peterborough, entendue le 16 mai 1928 et le 30 novembre 1928?

L'hon. M. ROBB: Oui, c'est celle-là.

M. GARLAND (Bow River): Quels sont les droits sur les bougies et les crayons?

L'hon. M. ROBB: 17½ p. 100 sur les crayons et 25 p. 100 sur les bougies.

M. GARLAND (Bow River): En d'autres termes, la politique de ce Gouvernement est de donner au manufacturier ses matières premières à meilleur marché afin de lui permettre d'extorquer le plein tarif du consommateur. Je vois maints articles de la liste contenant les mots "pour être employé exclusivement par les manufacturiers," ou l'équivalent de ces mots. Pas moins de trois articles contiennent ces mots dans la première page, trois dans la seconde et un dans la troisième.

M. IRVINE: Cette expression se trouve-t-elle dans le budget?

M. GARLAND (Bow River): Certainement. Cela démontre simplement l'hypocrisie de la politique de tarif modéré du parti libéral.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a probablement oublié le fait qu'avant le changement le manufacturier de crayons payait 20 p. 100 sur une partie de ses matières premières tandis qu'il n'avait qu'une protection de 17½ p. 100 sur son article manufacturé.

M. GARLAND (Bow River): Où en sont les choses maintenant?

L'hon. M. ROBB: Il importera son acide stéarique en franchise.

[M. Adshead.]

M. GARLAND (Bow River): Quelle sera la situation du consommateur relativement à ce produit?

L'hon. M. BENNETT: Le prix sera moins élevé.

M. GARLAND (Bow River): Le consommateur paiera-t-il des droits plus élevés?

L'hon. M. STEVENS: Certainement que non.

M. GARLAND (Bow River): Le droit sur l'article fabriqué est-il moins élevé? Le ministre nous dit qu'il réduit le droit sur la matière première, ce qui est à l'avantage du manufacturier, mais il ne touche pas au droit sur le produit ouvré?

M. STEWART (Leeds): Le ministre a-t-il dit que les requérants demandaient un droit plus élevé?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. STEWART (Leeds): Et au lieu d'augmenter le droit, le ministre est venu à leur aide en réduisant les droits sur les matières premières?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. STEWART (Leeds): C'est une façon indirecte de leur accorder la protection.

M. GARLAND (Bow River): C'est une façon très directe.

M. STEWART (Leeds): Et elle entraîne une perte de revenu.

L'hon. M. ROBB: Il n'est pas tout à fait juste de raisonner ainsi. Il ne faut pas oublier le fait que le manufacturier payait un droit plus élevé sur la matière première que celui qui frappe le produit fabriqué.

M. COOTE: Cette déclaration s'applique-t-elle aux bougies comme aux crayons?

L'hon. M. ROBB: Les fabricants de bougies ont ce privilège maintenant.

M. COOTE: Les fabricants de bougies payaient-ils un taux plus élevé que le tarif de protection sur les bougies?

L'hon. M. ROBB: Les fabricants de bougies importaient leur acide stéarique en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Et les bougies étaient admises en franchise.

M. EVANS: Cet incident peut sembler insignifiant mais c'est sérieux car cela démontre la politique du Gouvernement qui laisse entrer en franchise la matière première et ne touche pas à l'impôt sur l'article fini. Nous voyons la même chose dans toute la liste; tout change-

ment apporté est à l'avantage du manufacturier. N'a-t-on rien à offrir au consommateur? Est-ce là la politique du parti libéral? Je voudrais savoir si la commission consultative du tarif a recommandé cette modification, et si cette commission doit simplement servir d'agent de liaison entre les manufacturiers et les hommes politiques.

M. STEWART (Leeds): Ne semble-t-il pas que le représentant de la ligue des consommateurs a négligé son devoir?

M. SHORT: Quelle diminution de revenu cette modification représente-t-elle?

L'hon. M. ROBB: Les importations de ce chef étant mélangées avec d'autres articles, on ne peut pas en évaluer le volume. Il serait peut-être intéressant pour quelques députés de savoir les difficultés qu'éprouve notre département. Ces fabricants de crayons ont insisté pour élever les droits sur cet article; ils voulaient les porter à 40 p. 100 dans le tarif général et à 30 p. 100 dans le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: Ces témoignages ont-ils été imprimés?

M. SHORT: Le ministre ne nous donne guère de renseignements. Il y a quelques minutes, j'ai cru l'entendre dire que cette modification n'entraînerait qu'une perte de revenu insignifiante; alors, on fait le changement pour faire croire au public qu'il obtient gratuitement un avantage et qu'on laisse entrer en franchise un article, quand, en réalité, il n'en résulte aucun avantage.

L'hon. M. ROBB: Nous le mettons dans une catégorie distincte, afin de pouvoir déterminer le volume de ces importations.

M. GARLAND (Bow River): Si la perte de revenu doit être minime, je ne vois pas comment le ministre s'est rendu au désir des fabricants pour leur donner l'avantage qu'ils demandaient.

L'hon. M. ROBB: Je ne me suis pas rendu à leur désir.

M. SHORT: On trompe le public; voilà l'idée.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre ne peut pas s'en sauver à si bon compte. De deux choses l'une: soit qu'il ne sache pas ce qu'il fait, ou qu'il agisse pour le bien des manufacturiers.

L'hon. M. CHAPLIN: C'était la même chose pour les automobiles.

M. GARLAND (Bow River): Le pauvre ministre ne le sait vraiment pas. J'ignore si M. Deachman s'est mêlé de la chose, mais quelqu'un a fait une recommandation au ministre. M. Deachman a présenté, à l'appui de ses revendications, beaucoup de preuves que je ne suis guère enclin à accepter, mais il semble avoir soulevé l'ire des protectionnistes, et, à cause de cela, je suis presque convaincu qu'il est utile à l'élément qui, dans le pays, est partisan d'un tarif peu élevé.

L'hon. M. STEVENS: Comme propagandiste, il est excellent.

M. GARLAND (Bow River): Je ne sais pas trop si la tirade contre M. Deachman n'a pas été causée par un ou deux de ses articles à l'adresse des principaux membres du parti conservateur. Mais, sans parler de la valeur des faits qu'il a avancés—il faut étudier à fond son plaidoyer avant d'en déterminer la valeur—ils sont intéressants, et je suis sûr que les membres de la Chambre ne voudraient pour rien au monde les manquer.

L'hon. M. STEVENS: C'est un bel ouvrage d'imagination.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre devrait être toujours prêt à donner au comité tous les renseignements voulus, surtout en ce qui concerne la possibilité d'une perte de revenu. Il devrait pouvoir nous dire quel avantage on est susceptible d'en retirer, d'après sa propre opinion ou le rapport qui lui est fait par la commission du tarif. S'il nous fournissait ces renseignements, il serait beaucoup plus facile d'adopter ces propositions, ou du moins quelques-unes. S'il disait tout de suite qu'elles sont à l'avantage du fabricant, je ne pense pas que nos amis du parti conservateur s'y opposeraient.

L'hon. M. GUTHRIE: Les témoignages qui se rapportent à ce cas en particulier ont-ils été imprimés?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourrions-nous en avoir le texte dactylographié pour notre information? Nous tenons à nous renseigner pour pouvoir nous prononcer avec connaissance de cause. Il avait été décrété, l'an dernier, que tous ces témoignages seraient mis à la dispositions des membres de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Je déposerai volontiers le texte dactylographié.

L'hon. M. GUTHRIE: Il doit y avoir des renseignements sur cet article en particulier, et je demanderai qu'il soit réservé jusqu'à ce que nous en ayons pris connaissance.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas lu les témoignages, mais après avoir entendu ce que les membres de la commission du tarif avaient à dire, je sais que la demande avait pour but

une augmentation de droits sur les crayons. Je crois que les témoignages le démontreront. Nous n'étions pas prêts à faire droit à cette demande.

L'hon. M. BENNETT: Alors, il n'y a pas de preuve du tout sur ce point.

L'hon. M. ROBB: Il est établi que l'on s'en sert comme matière première.

M. GARLAND (Bow River): Je ne pense pas que le ministre soit tout à fait juste. Il dit qu'une demande a été faite à la commission du tarif pour faire augmenter le droit sur les crayons et qu'il n'était pas disposé à l'accorder. A-t-il dit qu'il n'était pas disposé à accorder l'augmentation?

L'hon. M. ROBB: Oui. Je n'étais pas prêt à accorder l'augmentation demandée.

M. GARLAND (Bow River): La demande lui a été faite à son titre de ministre des Finances. Il ne voulait pas donner l'augmentation et a passé la demande à la commission du tarif. N'est-ce pas cela?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow River): La commission du tarif a étudié la question. Est-ce que la commission, de sa propre initiative et de sa propre habileté pour arrêter une ligne de conduite a décidé: nous ne pouvons accorder à ces gens une plus grande protection, mais nous allons faire tout autant pour eux; nous allons agir comme si nous leur donnions la protection; nous allons réduire les droits sur la matière première, celle qui sert à leur fabrication. Elle est alors allée trouver le ministre et lui a dit: ces pauvres fabricants sont venus nous demander une plus forte protection, vous nous avez dit d'étudier leur cas; nous l'avons étudié et nous croyons ces gens méritants; mais nous savons qu'il ne conviendrait pas au ministre d'un gouvernement favorisant le dégrèvement de provoquer un relèvement du tarif et c'est pourquoi nous avons fait une recommandation demandant une réduction sur la matière première. Le ministre vient dire à la Chambre que toute la politique du Gouvernement favorise les tarifs modérés, que sa ligne de conduite est un tarif uniquement fiscal. Puis, d'autre part, il accorde aux fabricants le seul soulagement que je trouve dans tous les articles que j'aie lus jusqu'ici. La situation est renversante. J'aimerais entendre le ministre dire au comité ce qui l'a engagé à apporter cette modification au tarif.

L'hon. M. ROBB: La perspective de permettre à une industrie d'obtenir ses matières premières en payant un droit douanier plus bas qu'elle ne payait sur le produit fini.

[L'hon. M. Robb.]

M. GARLAND (Bow River): Mais pourquoi?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami va-t-il prétendre que nous devrions aider aux industries du pays en plaçant un tarif plus élevé sur les matières premières que sur les produits finis? A certaine époque, un gouvernement précédent a cru qu'il pouvait venir en aide aux fabricants de tracteurs du Canada en permettant à ces articles d'entrer en franchise et en laissant le tarif élevé peser sur les matières premières. Le résultat a été la fermeture de toutes les fabriques de tracteurs du pays.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre dit-il cela sérieusement.

L'hon. M. ROBB: Certainement, et j'en suis assuré.

L'hon. M. BENNETT: Pourtant il n'en est rien.

L'hon. M. ROBB: Il y a devant le ministère des Finances des demandes de réductions à cause de pertes subies par certaines industries qui ont suspendu les opérations.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'et pas ce que le ministre a dit.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas une nouvelle ligne de conduite que de chercher à diminuer les droits sur les matières premières comparativement aux produits finis. C'est celle que l'on a suivie quand on a modifié le tarif sur les machines agricoles, en 1924. On l'a encore observée en 1926, quand on a changé les droits sur les automobiles et, l'année dernière, quand on a modifié le tarif sur les tissus. A en croire les honorables députés de la gauche, tous les ans—et ils ont trouvé moyen d'être d'accord là-dessus et, parfois, mais pas toujours, ils ont voté avec le Gouvernement—nous avons ruiné l'industrie. Maintenant, leur argument est que nous aidons l'industrie. Il est difficile de contenter la Chambre quand elle est dans cette disposition d'esprit.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre a-t-il fini ses sophismes? parce que ce n'est pas autre chose. Le premier soulève l'argument que les honorables députés qui siègent à ma droite et à la gauche de l'Orateur ont causé des dommages irréparables à l'industrie des tracteurs du Canada en laissant entrer ces machines en franchise tout en maintenant un droit élevé sur les matières premières, et il rattache cela à son article. Cette situation montre autant d'hypocrisie que la politique du Gouvernement. Les deux cas n'ont aucune relation. Dans ce cas particulier, le ministre laisse entrer la matière première en franchise, et conserve le droit sur le produit fini servant

au consommateur, tout aussi élevé qu'il l'était. Je pense qu'il l'est, 17½ et 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je crois que c'est 20 p. 100 pour le tarif général.

M. GARLAND (Bow River): Somme toute, la question en jeu ce n'est pas l'intérêt du fabricant. Le Gouvernement y veille assez. Je me préoccupe du consommateur, j'ai plus à cœur l'intérêt du consommateur que celui du fabricant. Si le ministre pouvait obtenir l'adhésion de ses collègues protectionnistes à des dégrèvements à l'avantage immédiat du consommateur, au lieu de toujours favoriser le fabricant, non seulement il se conformerait au programme de son parti, mais il obtiendrait un meilleur appui de son parti.

L'hon. M. ROBB: Les droits sur les crayons sont de 15 et 17½ p. 100.

M. GARLAND (Bow River): C'est une augmentation fort appréciable, étant donné que la matière première entre en franchise.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avoue que mes idées sont un peu embrouillées quant au sens de cette requête. J'ai cru comprendre que, selon le ministre, la *Crayon Company,* de Peterborough a demandé une augmentation de droits. Ai-je raison?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: J'ai peine à comprendre cette remarque du ministre. J'ai à la main le rapport imprimé de la commission consultative du tarif et, page 11, je relève l'indication suivante qui porte le n° 96:

Sujet: crayons et craie.
Réduction ou augmentation de droit: réduction.
Compagnie qui a fait la demande: la *Canada Crayon Company, Limited.*

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'un dégrèvement de l'article brut.

L'hon. M. BENNETT: Je passe au manuscrit daté de 1928-1929 que le ministre aurait dû communiquer à la Chambre et, qu'au contraire, il a gardé dans son cabinet. Et je relève encore à la page 11:

Article: crayons.
Compagnie qui a fait la demande: la *Canada Crayon Company, Limited,* de Peterborough.
Réduction ou augmentation de droit: augmentation.
Date des séances: première séance, 16 mai; seconde séance, 30 novembre 1928.

L'impression de ces dépositions n'est certes pas encore faite, car M. Moore affirme dans son rapport qu'il n'a pas commencé l'impression avant le mois de juin. Voici ses paroles:

L'impression du mot-à-mot du procès-verbal a commencé en juin, et, jusqu'ici, des dossiers complets ont été imprimés ou sont en cours d'impression pour les sujets suivants:

Il n'est pas fait mention de crayons dans la liste. Mais la dernière réponse et les commentaires du ministre rendent très claires ces paroles de M. Moore:

Les commissaires ont maintenu, durant les douze derniers mois, leur pratique de visiter les établissements et de rencontrer sur le lieu de leurs travaux plusieurs de ceux dont les problèmes ont été signalés à la commission directement ou indirectement. Ces visites ont été des plus utiles, non seulement par les renseignements supplémentaires qu'elles mettent à la disposition de la commission et de ses enquêteurs, mais aussi en établissant entre la commission et plusieurs industries un accord intime à leur avantage mutuel.

Je vous le demande, je le demande aux électeurs: M. W. H. Moore, qui tient ce soir des causeries sur le tarif dans le comté de Huron-Nord, ainsi que le dit le représentant de ce comité (M. Spotton), ne visite-t-il pas ces fabriques pour conclure avec les intéressés des arrangements qu'ils ne sollicitent pas, afin d'obtenir leur appui aux prochaines élections? Voici la déclaration de M. Moore lui-même:

En établissant entre la commission et plusieurs industries un accord intime...

Entre les fabricants et elle. Voilà où nous en sommes rendus sous le régime de la commission du tarif établie par le ministre des Finances. Où en est l'honorable député de Weyburn (M. Young) avec "son accord intime"? Est-ce la conception qu'il se fait d'une commission du tarif? Quand un dégrèvement est demandé, une année, et une augmentation de droit, l'année suivante, le ministre, incapable d'agir, par crainte d'offenser les personnes mêmes au nom desquelles il parle, change d'idée et dit: nous inscrivons votre matière première sur la liste des produits importés en franchise, mais nous ne dégrèverons pas l'article fini; vous serez protégés d'autant et, de la sorte, "un accord intime" s'établit entre les fabricants et le Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: Maintenant que nous avons entendu les commentaires des honorables députés qu'intéresse la question, il serait peut-être à propos d'entendre le témoignage de la compagnie elle-même qui fabrique les crayons.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous avons cherché à obtenir.

L'hon. M. ROBB: Cette semaine les représentants de la compagnie m'ont remis un rapport. Il n'est pas signé. Le document porte l'en-tête des lettres de la compagnie.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire le Gouvernement prend d'abord une décision et puis

ces messieurs produisent ce témoignage anonyme. S'agit-il "d'un accord intime"?

L'hon. M. ROBB: J'aurais dû dire un rapport non daté. Il porte l'en-tête ordinaire de la *Canada Crayon Company, Limited,* fabricante de bougies, de crayons à l'usage des menuisiers et employés de chemins de fer, à Peterborough (Ont.). La lettre est signée par J. W. Gravestock, directeur-gérant de la *Canada Crayon Company, Limited,* qui est située à Peterborough. La lettre déclare que l'on a demandé à cette compagnie de venir établir sa cause devant la commission consultative du tarif, et qu'en le faisant elle n'a rencontré aucune opposition, mais a dû souffrir d'un retard considérable et pas nécessaire. Elle est ainsi conçue:

La compagnie a continué à exploiter son entreprise croyant que le Gouvernement accorderait sa demande concernant le tarif, mais la seule aide qu'il lui a accordée représentait en tout $40 par année, sous forme d'entrée en franchise de l'acide stéarique.

Notre installation est la plus moderne et nos finances sont suffisantes. Nous avions l'intention de fabriquer d'autres produits pourvu que nous obtenions la protection sur ceux que nous fabriquons actuellement, qui rapportent tout juste de quoi subsister. Nous voulions fabriquer diverses qualités de peintures à l'aquarelle aussitôt que notre fabrication de crayons eût été protégée, mais n'ayant pas obtenu de protection, nous ne pouvons pas fabriquer de peintures et nous ne savons même pas si nous pourrons continuer à fabriquer quoi que ce soit. Nous avons exploité notre entreprise à perte depuis le début, et il est évident que nous ne pouvons pas continuer ainsi. A moins que l'on ne nous accorde de l'aide bientôt, nous serons obligés de nous retirer des affaires et nous avons fait des arrangements pour que notre outillage soit réadmis aux Etats-Unis.

C'est bien le ton de la vieille chanson. Nous l'avons entendue en 1924 et de nouveau en 1926. Nous l'entendons à chaque fois.

M. SHORT: La lettre a peut-être été écrite en 1924. Elle n'est pas datée, dit le ministre.

L'hon. M. CHAPLIN: A en juger par le papier, elle semble avoir été écrite il y a dix ans.

M. IRVINE: Je crois que le point soumis au comité a une importance considérable et je désire m'assurer que j'ai bien compris le raisonnement que les questions posées au ministre ont révélé. D'abord, je comprends qu'il y a au Canada une ligue de consommateurs, que les fabricants sont de grands consommateurs et doivent par conséquent appartenir à la ligue.

M. YOUNG (Weyburn): Vous rêvez.

M. IRVINE: Cela m'a l'air d'un cauchemar. Je comprends de plus, que cette ligue de consommateurs, agissant au nom de quelques-uns des plus grands consommateurs du Canada, a entrepris de les aider en obtenant la réduction de certains droits de douane sur des matières premières qu'ils emploient. Ces réductions dans certains cas ont été importantes; en d'autres cas, les droits ont été complètement supprimés et les marchandises entrent maintenant en franchise. Cela doit, naturellement, diminuer la somme d'argent qui entre dans le trésor dans la proportion des réductions du tarif, et lorsque les produits entrent en franchise on ne retire aucun revenu du tout sur cet article. En attendant, les autres consommateurs du Canada qui n'appartiennent pas à la ligue des consommateurs doivent continuer à payer 20 p. 100 sur le produit ouvré par le fabricant, qui est le premier consommateur, et non seulement cela, mais le public, qui est le deuxième consommateur, doit aussi payer la perte subie par le trésor parce que l'article entre en franchise dans l'intérêt du premier consommateur qui est le fabricant. Est-ce là la situation?

L'hon. M. STEVENS: C'est un tarif scientifique.

M. GARLAND (Bow River): Je demande au ministre s'il appelle cela un tarif scientifique?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami s'y oppose-t-il?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre va certainement nous fournir ces dépositions. Je lui rappellerai ce qu'il m'a dit au commencement de cette discussion au sujet d'un autre article. Il m'a plutôt jeté la preuve, comme pour dire, que l'honorable député lise donc cela. Sur des articles précédents et sur celui-ci, nous n'avons pas la preuve imprimée; nous n'avons donc pu en prendre connaissance. Il n'est pas juste de soumettre au comité une proposition sans nous donner au moins quelque chose sur quoi nous pourrions fonder une opinion. La seule chose que nous possédions dans le cas actuel est un mémoire sans date venant de la compagnie et que le ministre nous a lu.

L'hon. M. ROBB: C'est là une critique du budget.

L'hon. M. STEVENS: C'est une critique du budget; ce n'est pas une preuve sur laquelle le ministre fonde son opinion. D'après ce que je puis comprendre du rapport de M. Moore, les faits sont les suivants. La compagnie a demandé une réduction dans le tarif.

L'hon. M. DUNNING: Pas sur leur produit ouvré.

L'hon. M. STEVENS: M. Moore dit que c'était une demande de réduction. Le ministre dit que c'était pour une augmentation.

L'hon. M. EULER: C'est une erreur.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que mon honorable ami n'a jamais entendu parler d'un fabricant qui demandait une diminution de tarif sur la matière première entrant dans son produit ouvré?

L'hon. M. STEVENS: Je cite du rapport que W. H. Moore a fait à l'honorable J. A. Robb, ministre des Finances, et le ministre des Douanes doute de ma déclaration. L'on nous demande d'accorder une confiance implicite à cette commission du tarif présidée par M. Moore. L'on voudrait que nous acceptions sans discussion tout ce qu'elle nous présente par la bouche du ministre. J'ai prouvé à celui-ci qu'il avait par inadvertance induit la Chambre en erreur, car je suis convaincu qu'il ne le ferait pas délibérément. La commission du tarif l'a mal renseigné, je suppose, par des rapports-verbaux qui ne correspondent pas aux rapports écrits. L'on ne devrait pas nous demander d'adopter des articles du tarif avec des arguments aussi faibles que ceux-là.

L'hon. M. BENNETT: Même s'il s'agit de sommes très minimes.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux de ce que mon honorable ami ait mentionné ce point. Le ministre a dit qu'il ne s'agissait que de $40, mais cette somme va profiter à une compagnie qui ne fait que de commencer ses opérations. Combien d'autres compagnies sont intéressées à ce point? Il y avait une fabrique de crayons dans la circonscription d'York-Nord autrefois représentée par le premier ministre et elle avait réussi à obtenir beaucoup d'aide de lui à un certain moment. Quel effet cette modification aura-t-elle sur son avenir?

L'hon. M. RYCKMAN: Elle a fait faillite.

L'hon. M. STEVENS: A une certaine époque, le premier ministre portait beaucoup d'intérêt au succès de cette compagnie, à titre d'homme public, j'entends. Le ministre des Douanes exprime des doutes au sujet de l'exactitude de mes paroles. Il est très clair et très logique quand il parle du tarif et il est certainement très renseigné sur cette question. S'il voulait accorder un peu d'attention à certains de ces articles, en particulier à celui qui concerne l'acide stéarique et un ou deux autres que nous avons touchés, il apporterait une contribution importante au travail du comité. Il n'a naturellement pas pu lire toute la preuve, nous ne nous attendons pas qu'il le fasse. Aucun des ministres n'a eu le temps de la lire. Le ministre dit que la commission ne donne pas de décision. Il dit à la Chambre qu'elle a pour but de vérifier les faits; cependant il se base sur quelque discussion verbale qu'il a eue avec la commission, après avoir consulté deux ou trois fonctionnaires du ministère. D'après les renseignements généraux qu'il reçoit de ses fonctionnaires, de M. Moore et probablement de l'un de ses collègues, il prépare ces articles et nous demande de les adopter sous la pression de l'influence exercée par la ligue des consommateurs probablement. Mais comme mes honorables amis siégeant à notre gauche l'ont probablement découvert, il y a un pot aux roses dans l'histoire de cette ligue des consommateurs.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, quand j'ai dit à mon honorable ami de Vancouver-Centre qu'il faisait probablement erreur, je parlais d'après les renseignements que je possède. Je ne pouvais comprendre la logique d'une compagnie qui demande une diminution du tarif à un certain moment et une augmentation à un autre moment. Une telle attitude contradictoire n'est pas raisonnable. Mais je sais que dans les deux cas, l'on a demandé une augmentation du tarif parce que les membres de cette compagnie sont venus à mon bureau et m'ont parlé de la nécessité de relever le tarif si l'on veut sauver leur commerce.

L'hon. M. STEVENS: Sur le produit fini.

L'hon. M. EULER: Certainement. Si le rapport que mon honorable ami a lu indique qu'ils demandent une diminution, il y a sûrement une erreur. Si l'on a demandé une diminution, c'est assurément sur la matière première que l'on propose maintenant de laisser entrer en franchise.

Je ne puis pas du tout comprendre l'attitude de mes honorables amis de l'opposition ou celle des honorables députés de l'extrême-gauche. On peut expliquer leurs divergences par l'histoire des deux partis: l'un étant en faveur de la protection et l'autre étant libre-échangiste.

M. McGIBBON: Le ministre représente ces deux opinions.

L'hon. M. EULER: Il y a deux jours, les représentants de cette compagnie sont venus à mon bureau et m'ont expliqué leurs difficultés. A ce moment, je suppose qu'ils n'étaient pas au courant de la diminution du tarif sur la matière première qu'ils emploient.

L'hon. M. ROBB: Oui, elle est mentionnée dans le budget.

L'hon. M. EULER: Ils m'ont dit que si l'on n'augmente pas le tarif sur le produit fini, leur industrie ne peut survivre. Je ne sais pas si cela est vrai ou non, mais c'est ce qu'ils m'ont dit.

L'hon. M. GUTHRIE: La commission du tarif n'aurait-elle pas dû s'assurer de ce fait lors de son enquête?

L'hon. M. EULER: Je mentionne ce que je sais à cause des remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre. J'irai plus loin. Sur ma responsabilité personnelle,—et je crois qu'en ceci tout le monde me donnera raison, tant mes amis d'en face que les honorables représentant à droite,—je prétends que lorsque le Gouvernement peut venir en aide à une industrie,—car en fin de compte un manufacturier est citoyen de ce pays et a droit à notre considération comme tout autre citoyen: il ne doit pas souffrir d'injustice pour la simple raison qu'il est manufacturier,—lorsque, dis-je, le Gouvernement peut venir en aide à un manufacturier sans porter atteinte aux intérêts du consommateur, les honorables amis à droite ne trouveront pas à redire, ce me semble, contre la décision du ministère. Voilà précisément ce que nous faisons ici. Le dégrèvement partiel des matières brutes permettra au fabricant de produire à meilleur compte et, qu'il le fasse ou non, il devrait faire participer le consommateur à cet avantage...

Un MEMBRE: Voilà le *hic*.

L'hon. M. EULER: ...s'il est en mesure de le faire. (*Exclamations.*) C'est tout à fait juste. S'il a pu réaliser des bénéfices dans le passé alors que ses matières premières étaient frappées d'un droit, il ne doit assurément pas relever le prix de son produit à présent que ses matières brutes lui coûtent meilleur marché. Donc la mesure législative que nous proposons ne sera nullement au détriment du consommateur mais constituera un petit encouragement légitime au manufacturier. Voilà quelle est la situtation à mes yeux.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi mes honorables amis d'en face s'opposent à ce que nous venions en aide au manufacturier. Ils pourraient à la rigueur prétexter que pareille décision de notre part n'est pas logique; je trouve, moi-même, que notre attitude est parfaitement logique. Le consommateur ne souffre pas puisque le fabricant pourra produire à meilleur compte qu'auparavant; au pis aller il ne saurait augmenter le prix de son produit; il se peut même qu'il le diminue puisque ses matériaux lui coûtent moins cher.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je viens de retrouver ma serviette. Avant la

[L'hon. M. Robb.]

levée de la séance je voudrais consigner au hansard ce qui suit:

Une étude des dossiers en la possession de la commission du tarif indique:

1. Que cette compagnie fut établie à Peterborough en 1927 seulement, alors que le tarif général sur les crayons de pastel était de 17½ p. 100.

2. Que la même année (décembre 6, 1927) elle présenta au ministre des Finances une requête demandant que le tarif général sur les crayons de pastel fût relevé à 40 p. 100 et le tarif de préférence britannique à 30 p. 100.

3. Que cette demande fut soumise aux commissaires pour la première fois à la séance du 16 mai 1928; et pour la seconde, à celle du 30 novembre 1928.

4. Que pour la première année des opérations de cette compagnie, c'est-à-dire en 1928, ses ventes, à ce qu'il est prétendu, ont atteint un chiffre total de $12,000, soit à peu près 40 p. 100 de tout le marché canadien pour ce produit.

5. Que la compagnie se plaint surtout de la concurrence des Etats-Unis.

Lors de l'audition, la preuve a révélé que les actions de la compagnie requérante sont détenues en partie par l'*American Crayon Company* des Etats-Unis, et que la maison canadienne se trouve dans une situation désavantageuse vis-à-vis de ses rivaux américains, en ce qui concerne l'achat des matières premières, la main-d'œuvre et la répartition des frais. Les dépositions ont établi que les Etats-Unis comptent plus de cent compagnies manufacturières de crayons de pastel et, par conséquent, qu'aux Etats-Unis la concurrence est sévère dans cette industrie. La compagnie requérante a établi que trois de ses matériaux principaux étaient la cire paraffine, les couleurs et l'acide stéarique. Les présentes propositions budgétaires portent que l'acide stéarique destiné à la confection de crayons de pastel soit admis en franchise; le droit sur les couleurs et les pigments est encore à l'étude puisqu'il intéresse la question des peintures; la commission est présentement saisie d'une requête demandant le dégrèvement partiel de la cire paraffine. Il faut dire, par conséquent, que la requête de la *Canada Crayon Company, Limited*, ne sera pas réglée définitivement tant que la commission n'aura pas rendu sa décision sur les demandes relatives aux couleurs et à la cire paraffine.

Qui figurent au nombre de ses matériaux bruts.

En autant que la commission y est concernée pas le moindre retard n'a été apporté à l'étude de cette requête; à vrai dire le présent budget fait certaines concessions à la compagnie, bien qu'il n'y ait pas encore eu de décision sur deux autres produits qui entrent pour une large part dans les frais de production des crayons de pastel.

Lors de la seconde audition M. R. P. Sparks...

Ce n'est pas la première fois que nous entendons ce nom-là.

Un MEMBRE: Et vous n'avez pas fini de l'entendre.

L'hon. M. ROBB: Probablement,

...au nom de la *Garment Manufacturers' Association of Canada* s'est opposé à tout relève-

ment du tarif qui pourrait porter atteinte aux craies utilisées dans l'industrie de la confection. Les requérants affirment que leur demande n'intéresse pas ces craies.

Il y a deux manières de venir en aide à cette industrie:

1. Diminuer le droit sur les matières premières;

2. Augmenter le droit sur les crayons de pastel.

On a conclu à l'opportunité de proposer une modification du tarif sur les matériaux bruts.

L'hon. M. BENNETT: D'où vient ce document?

L'hon. M. ROBB: D'un fonctionnaire du ministère.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(A onze heures du soir la séance est levée selon la règle sans que la question soit mise aux voix.)

VENDREDI, 12 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. L'*Ottawa Journal* de ce matin, sous le titre de "Réunions contradictoires", publie un article de fond dont voici les premières lignes:

M. Gott, député libéral d'Essex-Sud et M. Hepburn, député conservateur d'Elgin-Ouest, se rencontreront dans une réunion contradictoire à St-Thomas, le 13 courant.

Je n'ai pas l'intention de citer plus longuement; cependant, je tiens à le faire observer, la bonne vieille circonscription d'Essex-Sud ne saurait être représentée ici par un libéral, dans les circonstances actuelles. L'honorable député d'Elgin-Ouest a été trop félicité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GOTT: Dans une autre circonstance, le *Journal* m'a également représenté sous les couleurs d'un député libéral. Je suis sensible à cette imputation, en dépit du fait que nombre de cultivateurs libéraux appuient aujourd'hui notre programme de protection au bénéfice de la classe agricole.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): L'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a été, semble-t-il, l'objet d'attentions particulières. Si les comptes rendus des journaux sont véridiques, Votre Honneur lui a permis, vendredi dernier, d'outrepasser les quarante minutes qu'il avait à sa disposition tandis qu'un autre honorable membre s'est vu refuser une demande de même nature. C'est là, à mon avis, non seulement une infraction au Règlement mais un accroc à l'impartialité du président de la Chambre. Cependant, ce dernier honneur qui échoit à mon honorable ami, savoir d'être classé comme député libéral, surpasse tous les autres. Le même journal me représente comme un député conservateur; quant à cela, je tiens à le nier avec toute l'énergie dont je suis capable.

M. l'ORATEUR: Je présume que la Chambre accepte la parole de l'un et l'autre de nos collègues.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

Par M. CAHILL: Le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes téléphoniques.

MOTION D'ORDRE

M. A. F. TOTZKE (Humboldt) propose:

Que le bill n° 83, loi concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien soit inscrit au *Feuilleton* de la Chambre de ce jour pour être pris en considération par elle en comité général, et pour la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 85, tendant à faire droit à Effie Margaret Hill;

Bill n° 86, tendant à faire droit à Frederick Rutherfoord Zoppi;

Bill n° 87, tendant à faire droit à Lera Ethel Vallance;

Bill n° 88, tendant à faire droit à Minerva Elliott;

Bill n° 89, tendant à faire droit à Noémi Pauline Wilson;

Bill n° 90, tendant à faire droit à Harry Babington Millward;

Bill n° 91, tendant à faire droit à Frances Gwendolyn Snow Lott;

Bill n° 92, tendant à faire droit à Edward George Croucher;

Bill n° 93, tendant à faire droit à Elsie Alice Hervey;

Bill n° 94, tendant à faire droit à Edyth May Shields;

Bill n° 95, tendant à faire droit à Mary Melvina Guerin;

Bill n° 96, tendant à faire droit à Calvert Mitchell Caruthers;

Bill n° 97, tendant à faire droit à Hunter Wilbert Faulkner;

Bill n° 98, tendant à faire droit à Marion Ruth Laidman;

Bill n° 99, tendant à faire droit à William Henry Blackwell;

Bill n° 100, tendant à faire droit à Mabel Lorene DeClute;

Bill n° 101, tendant à faire droit à Isabell Leach;

Bill n° 102, tendant à faire droit à Emely Munnings;

Bill n° 103, tendant à faire droit à Constance Mary Kearns;

Bill n° 104, tendant à faire droit à Alfred Rescorl;

Bill n° 105, tendant à faire droit à Clarence Percy Shields;

Bill n° 106, tendant à faire droit à Isabella Einboden;

Bill n° 107, tendant à faire droit à John William Telfer;

Bill n° 108, tendant à faire droit à Thomas Southwood;

Bill n° 109, tendant à faire droit à James Ross Curry;

Bill n° 110, tendant à faire droit à Edna Louise Brown;

Bill n° 111, tendant à faire droit à Frederick Davenport;

Bill n° 112, tendant à faire droit à William Greig Green;

Bill n° 113, tendant à faire droit à Antoine Joseph Bourdon;

Bill n° 114, tendant à faire droit à Arnold Whitchurch Little;

Bill n° 115, tendant à faire droit à Arthur James Taylor;

Bill n° 116, tendant à faire droit à Alla Chretter;

Bill n° 117, tendant à faire droit à Wallace Evered Gillespie;

Bill n° 118, tendant à faire droit à Marjorie Grace Coleman;

Bill n° 119, tendant à faire droit à Bessie Ruth Glass;

Bill n° 120, tendant à faire droit à Janet Gee;

Bill n° 121, tendant à faire droit à Sylvester Wilfred Kerr;

Bill n° 122, tendant à faire droit à Florence May Forbes;

Bill n° 123, tendant à faire droit à Florence Velma Strachan;

Bill n° 124, tendant à faire droit à William Ernest Foulkes;

Bill n° 125, tendant à faire droit à Edith Marie McFarlane;

Bill n° 126, tendant à faire droit à William Henry Laverty;

[M. Totzke.]

Bill n° 127, tendant à faire droit à Sophia Love;

Bill n° 128, tendant à faire droit à Cleoniki Paleologou Drakoulas;

Bill n° 129, tendant à faire droit à Ernest Carl Bouck;

(Sur division.)

REGLEMENT ET REGIE INTERNE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je me lève pour soulever une question de privilège. Les journaux d'hier soir et de ce matin ont parlé du caucus libéral d'une façon qui me paraît atteindre l'honneur de la Chambre et celui de l'Orateur. Du moins on y critique l'Orateur à propos de certaines restrictions qu'il a imposées aux agissements des messagers et pour certaines autres raisons. Cela porte à laisser croire dans le pays que Son Honneur est un homme qui a besoin d'être discipliné par un caucus de parti. A titre de membre de la Chambre, je proteste énergiquement contre tout caucus, qu'il soit libéral, tory ou fermier uni d'Alberta, qui tenterait de réprimander Son Honneur l'Orateur et de l'exposer ainsi au mépris. Les rapports des deux journaux en question paraissent sous le titre suivant: "Les députés protestent contre la décision de l'Orateur." Pareils rapports sont de nature à diminuer le prestige de Son Honneur l'Orateur et à faire croire qu'il peut se laisser influencer dans ses décisions, ce qui aurait pour résultat d'en diminuer singulièrement la valeur. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que vous avez été élu par tous les membres de la Chambre et que vous êtes le serviteur de toute la Chambre et non pas le serviteur du parti libéral. L'une des questions soulevées est que vous, monsieur l'Orateur, avez donné ordre aux messagers de la Chambre de ne pas apporter de liqueurs aux députés.

Quelques VOIX: Non!

M. ADSHEAD: Je crois savoir que tel est l'un des ordres donnés. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'approuve cette démarche de votre part. Mais j'ai absolument confiance dans l'impartialité de monsieur l'Orateur, et je suis fâché de l'impression qui a été créée.

M. McLEAN (Melfort): Puis-je demander où est la question de privilège dans cela? L'honorable député cite un rapport de journal qui n'est pas confirmé. Je ne vois pas là de question de privilège. Ces jours derniers une accusation très grave a été portée contre des honorables membres de cette Assemblée et

l'on n'a pas permis de discuter la chose. Je ne saurais voir en quoi l'honorable député qui proteste a pu être lésé en quoi que ce soit.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que j'ai assisté au caucus dont il a parlé et que l'une des questions soulevées dans ce caucus a été la publicité donnée à certaines instructions de M. l'Orateur. Le caucus a pensé que cette publicité a créé une fausse impression sur certaines choses qui se seraient passées au Parlement. La vérité est qu'on n'y a pas critiqué les instructions de M. l'Orateur et qu'on n'a pas attaqué ce dernier. On s'est simplement plaint de ce que la publicité donnée à certaines instructions, que les journaux ont interprétées à leur façon, pourrait créer dans le public une fausse impression sur ce qui se passe dans l'édifice du Parlement. Le caucus a pensé que la commission de régie interne pourrait discuter la chose avec M. l'Orateur, mais je constate que ce comité n'a aucune autorité à ce sujet. Je veux profiter de l'occasion que me donne la discussion actuelle pour suggérer que M. l'Orateur et un comité de cette Chambre se réunissent pour discuter certaines questions qui concernent la Chambre des communes,—non pas le Gouvernement mais la Chambre qui administre elle-même ses propres affaires. Je puis ajouter ceci à propos des rapports qui ont pu paraître dans les journaux. Les caucus sont des réunions privées et secrètes, comme tous les honorables députés le savent, et, à ce caucus comme à tous les autres, il était absolument entendu que les membres ne devaient rien déclarer aux journaux de ce qui avait pu s'y passer. Tout ce qui a été publié dans les journaux au sujet du caucus d'hier l'a donc été sans autorisation, et ce que j'en ai lu ne saurait être tenu pour un compte rendu exact.

M. ADSHEAD: Le fait que le parti libéral à réprimandé l'Orateur au caucus à propos des règlements qu'il...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Tous les membres de cette Chambre doivent être d'accord avec le premier ministre (M. Mackenzie King) sur presque tout ce qu'il vient de dire. Mais il me semble aussi manifeste qu'une question de ce genre devrait se discuter à huis clos. Si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, avant d'ouvrir les portes au public à la prochaine séance, nous pourrons discuter la question qui vient d'être portée à l'attention de la Chambre. Telle est, ce me semble, la meilleure marche à suivre.

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac): Je n'ai pas assisté au caucus, mais je désapprouve absolument la suggestion du leader de l'opposition (M. Bennett). Il ne se passe rien dans cette Chambre ou dans cet édifice, à notre connaissance, qui exigerait une discussion secrète.

L'hon. M. BENNETT: C'est la coutume de la Chambre.

M. CAHILL: Si une discussion doit avoir lieu, faisons-la au grand jour. La seule occasion dont j'ai souvenance d'une séance secrète tenue dans la Chambre des communes remonte à quelques années, lorsqu'on a voulu communiquer certains renseignements relatifs à la guerre.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons tenu deux séances semblables au cours des dernières années.

M. CAHILL: Les questions discutées en cette circonstance furent publiées dans les journaux du matin avant la séance à huis clos et ce qui peut faire l'objet d'une séance secrète ici serait connu du public quelques minutes après l'ouverture des portes de la Chambre. Je ne crois pas, d'après ma courte expérience dans cette Chambre, que rien ne se soit passé que les membres de cette Chambre ne puissent discuter ouvertement en présence des sténographes et du public. Je m'oppose entièrement à la suggestion du leader de l'opposition. Je le répète, si nous avons quelque chose à dire, disons-le en public.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je suis porté à accepter l'avis de l'honorable représentant de Pontiac (M. Cahill). Tout ce qui s'est passé entre les murs de ce Parlement a été publié aux quatre coins du pays. Les ordres de Son Honneur l'Orateur, et la manière dont ils ont été exécutés, sont bien connus de tous ceux qui s'occupent tant soit peu de la vie politique de ce Dominion.

M. GARLAND (Bow River): Quels sont ces ordres?

M. POWER: Les ordres ont été publiés dans les journaux; on a défendu à certains messagers de faire certaines courses, et exigé que certains constables surveillent les corridors de certains étages de cet édifice. Je crois donc la suggestion de mon honorable ami de Pontiac raisonnable, qu'une séance à huis clos ne saurait être d'aucun avantage. Au contraire, on attachera trop d'importance à de simples incidents, si nous décidons qu'une séance à huis clos est nécessaire. Les séances

secrètes ne sont tenues, généralement, que dans les cas où des questions de grande importance doivent être discutées et je prétends...

L'hon. M. BENNETT: Puis-je reprendre l'honorable député afin d'être bien compris? Nous discutons simplement des questions de régie interne de cette Chambre et la séance à huis clos projetée n'est rien de plus que les deux séances semblables que nous avons tenues au cours des deux dernières années relativement aux approches de cet édifice. Il n'est pas bon que les questions de régie interne soient discutées en public; nous devrions discuter ces questions ensemble avant d'ouvrir les portes.

M. POWER: J'accepte la rectification de mon honorable ami; j'irai plus loin et je dirai que si la question n'a pas assez d'importance pour justifier une séance spéciale à huis clos, la Chambre devrait aujourd'hui nommer un comité qui rencontrerait l'Orateur afin de discuter toute la question avec lui et faire rapport à la Chambre aussitôt que possible. A mon humble avis, la question peut être réglée en quinze ou vingt minutes à la suite d'une discussion franche, libre et complète avec Son Honneur, et le rapport étant soumis à la Chambre publiquement la situation qui s'est produite ne se renouvellera plus; nous ne verrons plus dans les journaux des rumeurs absolument non fondées et qui attaquent gravement l'honneur de tous les membres de cette Chambre.

M. IRVINE: Puis-je demander à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège quelle est la question à régler? Je ne vois pas bien ce dont il s'agit.

M. POWER: Je vais l'expliquer brièvement, bien que tout le monde soit à peu près au courant. L'honorable député en a sans doute entendu parler dans ses conversations avec ses collègues. Il s'agit de certains ordres qui ont été donnés, et de la publicité que l'on a accordée à ces ordres et, à mon sens, cette question peut se régler à la suite d'une discussion avec l'Orateur.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Après une assez longue expérience dans cette Chambre, je crois que dans chaque cas où une question d'économie interne s'est présentée, elle a toujours été discutée à huis clos avant l'ouverture de la séance. Le premier jour où je pris mon siège dans cette Chambre, feu sir Charles Hibbert Tupper mentionna la question de la répartition des chambres entre les représentants des deux partis, dans l'édifice des communes. M. Brodeur, alors président de la Chambre, déclara immédiatement que la question serait discutée à huis clos avant la séance du lendemain. Cela s'est fait au moins à cinq ou six reprises différentes au cours des trente dernières années, et c'est encore de cette façon que l'on devrait procéder aujourd'hui. C'est la coutume parlementaire, et je ne vois aucune raison d'y renoncer.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je suis d'accord avec le leader de l'Opposition et l'honorable député de Wellington-Sud, quand ils disent que c'est la façon habituelle de procéder dans des cas semblables, et, après tout, j'estime que c'est une bonne coutume. Il y a quelque années, je vous ai entendu dire, monsieur l'Orateur, à l'égard d'une certaine question, que la Chambre des communes était un club de gentlemen, et le meilleur du pays.

Mlle McPHAIL: Un club de gentlemen?

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande pardon à l'honorable député. Je suppose que maintenant ce titre devra être modifié. En tout cas, c'est une raison de plus pour que les membres du Parlement discutent eux-mêmes cette question de la façon habituelle.

M. l'ORATEUR: Si c'est le désir de la Chambre de la discuter à huis clos au cours d'une séance ultérieure, je suis tout prêt à y accéder.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je ne pense pas que la Chambre soit de cet avis, et je tiens à protester contre cette coutume des délibérations secrètes. Certaines accusations, fondées ou non, ont été répandues par les journaux. Ces accusations ne visent pas telle ou telle personne en particulier, mais sont tellement vagues qu'elles laissent soupçonner tous les membres de la Chambre, et je ne pense pas que ce soit juste à l'égard des députés. En outre, en instituant un comité tel que celui qui a été suggéré, l'on semblerait blâmer la décision de l'Orateur, et c'est ce que certains d'entre nous ne veulent pas. Quelle que soit l'opinion des membres relativement à certaines coutumes, je prétends qu'aucun d'eux ne peut agir comme on l'a déjà fait sans compromettre la réputation de tous les membres de cette Assemblée, et tout député a le droit de s'en plaindre.

Peut-être pourrait-on régler la difficulté en instituant une sorte de comité de régie interne, tel que cela existe dans nombre de clubs, non pas pour traiter de cette question en particulier, mais plutôt pour appuyer monsieur l'Orateur. Je comprends fort bien qu'à cause de circonstances particulières, monsieur l'Orateur s'est trouvé parfois dans la pénible obligation d'agir sous sa propre responsabilité sans consulter au moins quelques membres

pour avoir leur avis sur ce qu'il convenait de faire. Je ne pense pas qu'un comité de ce genre censure l'Orateur; ce serait un moyen pour les membres de la Chambre de lui communiquer leurs plaintes, afin d'avoir cette libre discussion qui est nécessaire.

Quant au cas qui nous occupe, je protesterais si l'on décidait de le discuter à huis clos Si les messagers ont transporté des boissons alcooliques, comme on le prétend, personnellement je tiendrais à ce que cette coutume cessât; j'estime que ce n'est pas la fonction des messagers de cette Chambre.

M. POWER: Me rendant compte que le Règlement ne permet pas d'instituer un comité tel que celui que j'ai suggéré, je désire retirer ma proposition.

M. COOTE: J'hésite beaucoup à participer à ce débat, car il me semble antiréglementaire. Toutefois, je ne veux pas manquer l'occasion d'insister sur la création de ce que j'appellerai un comité de régie interne. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait.

Un MEMBRE: Il existe un comité permanent.

M. COOTE: Alors, s'il existe un comité de régie interne, je me demande ce qu'il fait. Je veux que tous les partis et les groupes soient représentés dans ce comité, comme ils le sont dans les autres comités parlementaires. Le comité en question remplirait auprès de la Chambre les mêmes fonctions que le comité du restaurant remplit relativement à ce service du Parlement. Peu m'importe que le sujet soit discuté en public ou à huis clos, mais j'insiste sur la création d'un comité de régie interne dans lequel tous les groupes de la Chambre seraient représentés.

M. POULIOT: On vient de me dire, monsieur l'Orateur, que vous êtes disposé à faire évacuer les tribunes, pour discuter dès maintenant la question, si tel est le désir de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés comprendront que vous êtes, monsieur l'Orateur, le président de cette Assemblée, et nous devrions être tous disposés, après ce qui a été dit, à vous laisser le soin de décider ce qu'il convient de faire. J'estime que nous pourrions maintenant aborder l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Je n'ai aucune objection à une discussion immédiate de cette question, mais par respect pour les opinions qui ont été exprimées, j'attendrai, non pas jusqu'à lundi, parce que lundi matin, je dois assister, à Montréal, aux funérailles d'un ami qui m'était cher, mais à mardi, alors que devant la Chambre, siégeant à huis clos, je serai en mesure d'expliquer ces deux ordres qui ont été donnés en toute sincérité pour sauvegarder la dignité et les privilèges de la Chambre

L'hon. M. MARCIL: Je ne veux pas prolonger le débat, mais je désire rappeler aux députés que, selon la coutume établie, tout membre de la Chambre peut soulever une question intéressant la régie interne de la Chambre avant l'ouverture des tribunes et avant la discussion des affaires de la Chambre. C'est une coutume qui existe depuis des années et je pourrais citer bien des cas où cette pratique a été employée avant que les portes de la Chambre fussent déclarées ouvertes.

L'hon. M. BENNETT: Avant de laisser cette question, vous pourriez peut-être, monsieur l'Orateur, demander au greffier de la Chambre de donner les noms des membres du comité de régie interne déjà nommés et, cela pour renseigner les députés qui ont l'impression que ce comité n'existe pas.

M. l'ORATEUR: Au début de la session on a lu un message de S. Exc. le Gouverneur général, nommant quatre ministres de la couronne membres du comité de régie interne, mais ce comité s'occupe exclusivement des questions financières du ministère. On ne doit pas oublier qu'il s'agit d'un ministère et je désire que la Chambre comprenne bien que, à titre d'Orateur de la Chambre, je suis à la tête de ce ministère qui compte environ cinq cents employés. Sous le régime de la loi du service civil, l'Orateur est chef de son département tout comme un ministre de son ministère, Par conséquent, quand l'Orateur donne des ordres, on doit obéir. Mardi prochain, je demanderai aux députés d'appuyer leur président si ses instructions sont en conformité des privilèges, de l'honneur et de la dignité de la Chambre.

ALLOCUTION ATTRIBUEE A M. MOORE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un compte rendu de journal touchant une assemblée tenue hier soir et où M. W. H. Moore, président de la commission du tarif, a adressé la parole. Dans son discours, M. Moore a employé des termes que je considère comme d'inspiration purement politique et de nature à entraîner la destitution d'un fonctionnaire aux termes de l'ordre en conseil approuvé par sir Wilfrid Laurier et sanctionné sous le ministère de sir Robert Borden. Voici:

"M. Moore a fait remarquer que la commission du tarif ne devrait pas être laissée seule à régler le problème du tarif, et que ceux qui

siègent au parlement ne devraient pas en supporter tout le fardeau... La commission du tarif a accompli une chose et c'est d'avoir exposé, de jour en jour, les différentes situations que vous, gens du peuple, devez envisager le jour des élections pour les interpréter. C'est là votre responsabilité".

"Il existe des divergences d'opinions au sujet du tarif aux Etats-Unis", a dit M. Moore. "Nous comprenons peut-être mieux ce qui se passe aux Etats-Unis que chez nous. Mais la manière de vivre des Américains ne peut s'améliorer en augmentant le prix des denrées alimentaires. Là, les cultivateurs ont formulé énergiquement leur demande: 'Nous voulons des aliments plus chers,' mais nulle part la demande n'a été faite aussi effrontément que par le cultivateurs de betterave à sucre qui veulent voir le sucre à $6, tandis qu'il vaut $4.70."

Parlant de l'industrie laitière, il a dit:

"Nous entendons beaucoup dire que nos importations de beurre de la Nouvelle-Zélande augmentent et que nos exportations de beurre diminuent. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que notre industries laitière se meurt, mais qu'elle prend une autre forme par l'exportation du lait et des laitages."

Je demande au ministère comment nous devons agir à l'égard d'un fonctionnaire, employé du ministère des Finances, comme le ministre l'a dit, hier soir, qui fait de la propagande politique, presque sous les murs du Parlement.

L'hon. M. ROBB: Quelle était cette assemblée?

L'hon. M. BENNETT: Voici le titre du compte rendu:

M. W. H. Moore, de la commission du tarif, donne une intéressant conférence à l'association de la *Glebe United Church.*

Cet article a été publié dans l'*Ottawa Citizen*, en date du venderdi, 12 avril.

L'hon. M. ROBB: Il y a quelques jours, le président de la commission du tarif m'a dit qu'il avait reçu d'une église quelconque une invitation à parler au cours de l'assemblée annuelle des hommes. Il désirait savoir s'il existait quelque empêchement à ce qu'il parlât et je lui ai dit que je n'en pouvais pas voir. Il est citoyen du pays et a le même droit que tous les autres citoyens. J'ai lu le rapport en question très attentivement, et je suis obligé de dire qu'il m'est impossible de l'interpréter de la même manière que le fait le chef de l'opposition (M. Bennett) Le pasteur avait demandé à M. Moore d'exposer le fonctionnement de la commission du tarif, et celui-ci a fait de son mieux pour rendre ces explications intéressantes.

L'hon. M. BENNETT: C'est simplement un discours d'homme politique.

L'hon. M. ROBB: Si c'était un discours d'homme politique, alors le sous-ministre du département de l'agriculture de l'Ontario a prononcé le même genre de discours à London, il n'y a pas très longtemps, ainsi que M. Ruddik, commissaire de l'industrie laitière et de l'entreprosage frigorifique. Ces fonctionnaires au courant de la situation du pays doivent avoir la faculté de faire un exposé des faits à la population.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'était pas un exposé des faits, tout au contraire.

L'hon. M. ROBB: Assurément, M. Moore, le président de la Commission du tarif, jouit d'autant de liberté d'action que les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario.

Un MEMBRE: En quoi le gouvernement de l'Ontario nous regarde-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Nous parlons du Parlement canadien.

L'hon. M. ROBB: Ce monsieur a les mêmes droits qu'un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario portant la parole dans la province d'Ontario. Je dois dire que je ne puis relever dans les déclarations de M. Moore autre chose que des exposés de faits.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'était pas un exposé de faits.

FELICITATIONS AUX STENOGRAPHES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot de félicitations à adresser aux sténographes du hansard. Ils ont beaucoup de mérite, car un grand tapage se faisait du côté des banquettes de l'opposition quand je portais la parole, hier soir, et, à ma grande stupéfaction, j'ai retrouvé le texte intégral de mon discours dans les *Débats,* sauf peut-être une couple de phrases. Les sténographes alors de service méritent de grands éloges.

L'hon. M. BENNETT: Ecrivez-leur.

DISCUSSION DES MODIFICATIONS PROPOSEES AU TARIF DOUANIER DE 1927.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour discuter les résolutions budgétaires.

Tarif douanier, 215.—Acide stéarique, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Tarif douanier, 215*a*. Acide stéarique, lorsqu'il est importé par les fabricants de bougies ou de crayons pour être employé exclusivement dans leurs propres établissements pour la fabrication des bougies ou des crayons; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. BENNETT: A la levée de la séance, hier soir, le ministre des Finances (M. Robb) était en train de lire un document préparé par l'un des fonctionnaires de son département. Il n'en avait pas achevé la lecture et j'aimerais à connaître le nom du signataire.

L'hon. M. ROBB: Je croyais en avoir terminé la lecture.

L'hon. M. BENNETT: Vous avez dit que vous nous le passeriez.

L'hon. M. ROBB: Je l'ai remis au rédacteur des *Débats* et j'ignore s'il l'a retourné.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre devait aussi produire le compte rendu sténographié des témoignages recueillis aux séances où ces demandes furent faites.

M. CAMPBELL: Puis-je savoir quel article nous discutons?

M. le PRESIDENT: L'artitcle 215.

L'hon. M. ROBB: Je lisais des extraits d'un rapport fait par un fonctionnaire du département; il n'est pas signé.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce M. Moore qui l'a préparé?

L'hon. M. ROBB: C'est M. McKinnon.

L'hon. M. BENNETT: Le secrétaire de la Commission du tarif?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE; Le ministre a donné à entendre, hier soir, qu'il nous communiquerait le compte rendu sténographique des dépositions recueillies aux séances où ces demandes furent faites. Le ministre a-t-il obtenu ces témoignages?

L'hon. M. ROBB: J'en ai deux copies et je vais les transmettre à mon honorable ami.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous dire s'il est possible d'obtenir des renseignements, avant l'adoption de ces articles?

L'hon. M. ROBB: Je communiquerai à l'honorable député tous les renseignements que je possède.

M. McGIBBON: Nous n'en avons guère obtenu jusqu'ici. Nous avons vu hier soir l'un des plus étranges spectacles que nous ayons vus dans la Chambre. Nous avons appris que la Commission du tarif a été en con férences secrètes avec les fabricants, a conclu des accords secrets et tenu des conférences à huis clos avec les ministres, sans que la Chambre en sût rien. On nous demande de faire dans le tarif des changements qui peuvent avoir une grande portée, et je crois que toute cette question des relations entre la commission consultative du tarif et le Gouvernement devrait être tirée au clair. Cette commission coûte au pays environ $120,000 par année, et elle ne nous paraît avoir aucune utilité. De plus, son président se permet de faire des discours politiques dans lesquels il affirme des choses contraires aux faits. Il est temps que le Parlement s'oppose à ce que les employés du présent gouvernement fassent de la propagande politique en faveur d'un parti. Il est temps que l'on s'en débarrasse.

L'hon. M. BENNETT: J'ai sous la main le rapport de la dixième audition concernant cet article. Les témoignages démontrent que l'on s'est opposé à la demande, bien que le ministre ait eu l'impression, hier soir, que l'on ne s'y était pas opposé. A la page 2 des témoignages de l'audition se rapportant à l'article 96, voici ce qu'on a dit:

Le président: Qui comparaît sur l'article 96, demande de la *Canada Crayon Co., Ltd.*, pour le relèvement du tarif sur la craie et les crayons?

M. Wilson: Moi.

Le président: Qui comparaît en opposition à cette demande:

M. Darby: Nous allons certainement nous opposer à cette demande... Il y a de bonnes raisons pour cela.

Ensuite le président s'enquit de quoi il s'agit, et on examina le dossier, qui consiste en une lettre écrite au ministre au mois de décembre dernier, lettre que le ministre a lu en partie hier soir. Ensuite on demande quel était le capital placé dans l'entreprise, mais l'honorable ministre ne peut se rappeler tous les faits. Voici les témoignages qui apparaissent à la page 5 du rapport:

Le président: La compagnie demanderesse est-elle alliée à d'autres aux Etats-Unis?—R. Indirectement.

Q. Quelle est la compagnie avec laquelle elle est alliée?—R. Elle est alliée de la façon suivante; les actions de la compagnie demanderesse sont possédées en partie par des Canadiens, en partie par des Anglais et en partie par des Américains, mais la majeure partie du capital est la propriété d'Anglais et de Canadiens.

Q. Lorsque vous dites des Américains, voulez-vous dire des personnes dans l'industrie des crayons?—R. Oui, l'*American Crayon Company.*

Q. Avez-vous un tableau comparé des salaires que cette compagnie paye aux Etats-Unis et de ceux que vous payez au Canada?—R. Si vous voulez dire les salaires à tant de l'heure, nous pouvons vous donner ce renseignement.

Je ne crois pas que cela ait été bien net dans l'esprit du ministre hier soir. Puis, M. Wilson a raconté les faits, et M. Gravestock a présenté quelques observations, vu qu'il est le directeur-gérant de la compagnie. A la fin le président a dit ceci:

Comment pouvons-nous aller de l'avant lorsque vous nous soumettez un état de sept pages.

qui semble être plutôt technique, contenant des chiffres nombreux, comment pouvez-vous espérer témoigner sans avis?

M. Wilson: Je ne m'attendais pas à cela. J'ai cru, lorsque nous avons envoyé ces renseignements ici il y a quelques jours, que M. Deachman et M. Darby en prendraient connaissance.

Alors, nous consentons à un ajournement.

Le président: Très bien, la demande est ajournée.

Cela se passait apparemment le 16 mai 1928. La question que je désire poser au ministre est la suivante: le tribunal politique à qui il a soumis cette question ne semble avoir soumis aucune conclusion; il ne semble pas avoir fait d'enquête sur les faits, bien que le ministre ait dit l'année dernière que c'était là sa fonction, et il n'apparaît aucun motif sur lequel le ministre puisse fonder sa décision de laisser entrer en franchise une matière première employée dans la fabrication des crayons. C'est cela que nous voudrions éclaircir. Il ne suffit pas que deux ou trois personnes se soient réunies dans une séance secrète chez le ministre des Finances et ensuite, au lieu de disposer de la demande comme il avait été convenu et de l'étudier en elle-même, que le ministre dise: nous ne ferons pas ce qu'ils demandent, mais nous allons laisser entrer en franchise une certaine matière première. La Chambre a droit d'être bien renseignée sur une question de ce genre qui est mentionnée dans le compte rendu de l'audition devant la commission du tarif, vu surtout que cette entreprise semble être la propriété de Canadiens, qu'elle donne de l'emploi à des Canadiens dans une ville canadienne et qu'elle a dit dans quelles circonstances elle avait cherché à obtenir un tarif lui permettant, non pas d'exploiter son industrie, mais de faire face à la concurrence américaine. Je rappellerai au ministre que son président politique de sa commission politique, lors de l'enquête sur le cuivre cimenté, où l'on a découvert que le cuivre brut était expédié du Canada aux Etats-Unis pour y être affiné et devait être ensuite racheté par les Canadiens à un prix plus élevé que celui qui a cours aux Etats-Unis, a été assez bon de dire que l'on devrait mettre les Canadiens sur un pied d'égalité de concurrence dans des cas de ce genre. M. Gravestock demande dans son mémoire que sa compagnie soit mise sur un pied d'égalité concernant la concurrence. Le ministre dit: voyez ce que je fais pour vous, je permets l'importation de l'acide stéarique en franchise. Cela n'est pas mentionné à l'audience publique. Est-ce la méthode de compromis que l'on va adopter? La somme en jeu est minime, mais la méthode peut avoir des conséquences très graves. Cela représente la différence qu'il y a entre le parti libéral et mon propre parti.

[L'hon. M. Bennett]

Dans ce cas, le Gouvernement est disposé à faire un compromis pour conserver le pouvoir, pour rester aux banquettes ministérielles, sans égard aux besoins de l'industrie canadienne. Le ministre pense qu'il est utile au public en conférant secrètement, sans demander la présence de M. Gravestock, de M. Wilson ou d'autres représentants de l'industrie. Il décide de placer l'acide stéarique sur la liste des objets admis en franchise, mais il n'accorde pas aux manufacturiers de crayons ce qui, d'après leur mémoire au ministre, leur est nécessaire pour lutter avec une chance de succès contre les industries américaines. En d'autres termes, l'on va détruire l'industrie canadienne afin de donner plus de travail à la population des Etats-Unis et en priver les Canadiens. C'est la politique que le ministre a énoncé dans son exposé budgétaire si celui-ci a quelque signification; autrement, il ne voudrait rien dire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vois d'après l'autre mémoire présenté par le ministre, pièce n° 96, que l'on demande une augmentation des droits. Ce mémoire contient une assertion assez significative, qui semble avoir été acceptée comme un exposé de faits. On dit qu'aux Etats-Unis, une certaine espèce de crayons se vend $7.20, tandis que le prix de vente canadien des mêmes crayons fabriqués par les mêmes fabriques américaines est de $6.50. L'on demandait l'application de la loi contre le dumping; M. Darby dit que ce droit s'élèverait à 16 c. ce qui porterait le prix canadien à $6.66, tous droits compris, tandis que le prix maintenu aux Etats-Unis par ces manufacturiers, sur leur propre marché, est de $7.20. Cela indique une tentative couronnée de succès de la part des manufacturiers américains pour jeter à vil prix leurs produits sur le marché canadien et ruiner la concurrence de toute industrie de notre pays. Dans ce même mémoire on mentionne que le prix de revient de cet article au Canada est de $6.20, ce qui ne donnerait qu'un écart de 46 c. pour la vente, s'il faut concurrencer le prix américain. Il me semble qu'il y a là une série de faits qui demande quelque action de la part du Gouvernement. Si le droit de dumping de 16 c. n'est pas suffisant pour permettre au manufacturier canadien de lutter à armes égales, qu'on impose un droit de dumping suffisant, car dans le cas en discussion il est clairement établi que les fabricants américains se débarrassent de leur surplus de production au Canada. Ils ne diminuent pas les prix dans leur propre pays, bien qu'il y ait évidemment concurrence, car il y a quatre-vingt-quinze établissements engagés dans cette fabrication, mais ils diminuent les prix au Canada où l'on essaie d'établir une industrie indépendante.

Les fabricants des Etats-Unis ont intérêt à vendre leurs marchandises à vil prix jusqu'à ce que l'on cesse la fabrication au Canada et les prix seront ensuite augmentés. C'est là une situation qui demande une action. Le ministre a-t-il reçu quelque rapport sur cet aspect de l'affaire? Le fonctionnaire du ministère a-t-il appelé l'attention du ministre sur ce point dans son mémoire? Cette situation est très clairement décrite dans le mémoire de la compagnie. En outre, la commission, M. Deachman, M. Darby et les demandeurs semblent accepter cet énoncé de faits qui se trouve bien établi.

M. EVANS: Cet incident peut paraître très peu important en lui-même, mais il prend de l'importance à cause de la politique du Gouvernement dont il est une illustration. Voici une compagnie à laquelle le Gouvernement fait une concession et ni la commission du tarif ni le ministre n'ont prouvé qu'elle a besoin de cette concession. Aucune preuve n'a été donnée à la Chambre pour prouver qu'elle ait besoin de cette concession ou que l'industrie ait besoin de protection. En outre, par cette proposition, le Gouvernement diminue son revenu sans aider le moins du monde l'industrie au point de vue de l'ouvrier, ou autrement. Je ne puis donner qu'une interprétation à cet incident; on se sert de cet article du tarif comme base de marchandages entre les politiciens et les manufacturiers; c'est cela en définitive. Cette compagnie détient un monopole et rien ne prouve que cette industrie ait besoin d'assistance; ce n'est que du marchandage pour une raison ou pour une autre. Cela suinte particulièrement dans tout ce budget et c'est pourquoi je proteste. On place le fardeau sur les épaules du peuple et, pour cette raison, le Gouvernement est disposé à diminuer les revenus du pays, du moment que tout retombe sur le concommateur. Je proteste contre toute cette affaire.

L'hon. M. STEVENS: Nous pouvons obtenir quelque lumière de temps en temps par la réception de ces rapports tapés à la machine. Hier soir, en lisant un compte rendu, le ministre a insisté, bien inutilement à mon avis, sur un passage qui se lit ainsi:

> Au cours de la seconde audience relative à la requête, M. R. P. Sparks, délégué de l'association des fabricants de vêtements du Canada, s'est opposé à tout relèvement des droits imposés sur la craie employée dans cette industrie.

J'ai sous les yeux le compte rendu des témoignages rendus devant la commission du tarif. Celui de M .Sparks est ainsi conçu:

L'hon. M. CHAPLIN: Qui est-il?

L'hon. M. STEVENS: Il représentait l'association des fabricants de vêtements du Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Avait-il rendu témoignage, auparavant?

L'hon. M. STEVENS: Dans son témoignage M. Sparks a dit:

> Nous ne pouvons exprimer aucune opinion sur le fond de cette affaire, puisqu'elle ne se rapporte pas à la craie employée dans l'industrie du vêtement.
>
> M. Darby: Ne désireriez-vous pas qu'on s'occupât également de la craie que vous employez?
>
> M. Sparks: Non, puisque, me dit-on, on n'en emploie pas assez au Canada pour que personne se mette à la fabriquer.

Pourquoi M. Moore parle-t-il particulièrement de M. Sparks dans son rapport, et dit-il que ce dernier a comparu pour présenter les objections de l'association des fabricants de vêtements du Canada? M. Sparks lui-même a dit clairement:

> Nous ne pouvons exprimer aucune opinion sur le fond de l'affaire, puisqu'elle ne se rapporte pas à la craie employée dans l'industrie du vêtement.

L'hon. M. ROBB: M. Sparks avait comparu auparavant. Que mon honorable ami se rappelle que la requête demandait d'abord un relèvement de 40 p. 100. M. Sparks s'est opposé vigoureusement à ce relèvement, tant qu'on ne lui eût pas dit qu'il ne concernait pas la craie. Alors, il retira son objection.

L'hon. M. STEVENS: Autant que je puisse m'en rendre compte par un coup d'œil rapide au compte rendu, il n'est jamais fait mention de M. Sparks, avant le témoignage que je viens de citer. Il semble donc n'avoir comparu qu'à ce moment-là. Il se peut que j'aie passé son nom. En toute justice pour M. Sparks, on devrait dire qu'il n'était pas là pour s'opposer à la requête. Il faut agir loyalement, quand on lance le nom d'un homme dans une discussion qui se poursuit ici, où il ne peut être présent. La requête demandait, à l'origine, un relèvement du droit imposé sur l'article fini. Mon honorable ami de Rosetown s'oppose naturellement avec la dernière énergie à toute augmentation du tarif. Je lui signale donc, brièvement, les faits relatifs au cas qui nous occupe. Il a dit, avec raison, qu'un principe est en jeu. Exact. C'est l'un des principes les plus importants que nous, conservateurs, défendons dans notre programme de politique douanière.

Nous prétendons, tout d'abord, que le tarif est un instrument que le Parlement peut faire servir ou non à l'établissement et à la prospérité d'industries canadiennes. L'industrie dont il est maintenant question peut paraître de peu d'importance. Mais la vie industrielle

d'une nation est faite de l'ensemble de ses industries, petites ou considérables. On se sert d'une grande quantité de craie ou de pastel au Canada. Aux Etats-Unis, vingt à trente établissements s'occupent de la fabrication de ces produits. Je vais lire une couple d'alinéas de la page 17 du rapport de la commission consultative du tarif; puis je ferai une ou deux remarques à leur endroit. Le passage en question est intitulé: "Maintien du prix de vente actuel" et se lit:

Vu que la craie employée dans les écoles, et qui constitue la plus importante partie de ces produits, doit se vendre au détail à 10c. le paquet pour l'article de qualité supérieure et à 5c. le paquet, pour les qualités inférieures, afin que le détaillant et le grossiste obtiennent un bénéfice suffisant, on ne peut augmenter les prix sauf dans une proportion qui permette de vendre le paquet 10c. et 15c., dans chaque cas. Ce relèvement rendrait les prix du Canada bien supérieurs à ceux des Etats-Unis, même avec une protection suffisante.

Plus loin:

La compagnie s'engagerait à ne pas hausser les prix, si le droit de douane est relevé. Dans le cas où le droit serait augmenté, nous conseillons de charger la commission consultative du tarif d'examiner les prix de vente, dans deux ans, afin de voir si cette modification du tarif douanier n'a pas nui au consommateur. Les avantages qui résulteraient d'une telle modification du tarif ne feraient de tort à personne et permettraient l'établissement d'une nouvelle industrie au Canada, laquelle a certainement besoin d'aide.

Je veux mettre en lumière que certains articles, dont celui qui nous occupe est un bon exemple, doivent être vendus pour un chiffre rond, comme 5 ou 10 c. Plusieurs de mes collègues ont sans doute acheté, comme moi dans le temps de Noël, plusieurs petites boîtes de craies de couleur à 5 ou 10 c. chacune. Le relèvement du tarif assurerait à cette compagnie une plus large part du marché canadien, ce qui lui permettrait d'étendre ses opérations, d'augmenter son rendement et d'abaisser ses prix. Le producteur, dis-je, atteindrait un plus grand nombre d'acheteurs canadiens, sans que le produit coûtât plus cher au consommateur. L'honorable député de Rosetown nie cela d'un mouvement de la tête. Il semble croire que le manufacturier augmenterait ses prix à cause de la hausse des droits de douane. Tel n'est pas nécessairement le cas. Nous avons maintenu,—et je fais remarquer au ministre que l'opinion dont je viens de faire lecture est excellente,—que la commission consultative du tarif devrait non seulement se prononcer sur les causes qui lui sont soumises, mais qu'elle devrait encore suivre de près les conséquences de tout changement effectué: si elle découvre qu'une industrie abuse de la protection supplémentaire qu'on lui accorde, le Parlement et le Gouvernement

sauront lui faire entendre raison. Il est incontestable que la compagnie en question a demandé une protection plus forte afin de capter une plus large part du marché canadien. Pour toute réponse le ministre dégrève un seul produit, l'acide stéarique, parmi les nombreuses matières brutes qui entrent dans la composition des crayons de pastel. Il y a, par exemple, les couleurs, les pigments, la cire paraffine raffinée, les boîtes en carton, la craie, et le reste. On m'apprend que cette réduction n'équivaut qu'à $40 par année; autant dire qu'elle est plus que négligeable. Par contre, si le ministre et les commissaires avaient agréé la requête pour un relèvement du tarif sur le produit ouvré ils auraient encouragé une industrie canadienne sans que le consommateur payât plus cher.

Le ministre vient de me remettre ce factum annoté où se discute l'opportunité de permettre à M. Sparks de comparaître devant la commission. On se souvient qu'hier soir le ministre a fait lecture d'un mémorandum où il était indiqué que M. Sparks suscitait de l'opposition à la requête. Franchement la question n'a pas grand importance; seulement je trouve injuste qu'on s'en prenne constamment à M. Sparks sur le parquet de la Chambre. M. Wilson est à faire sa déposition devant la commission et M. Sparks dit:

Avant l'ajournement, puis-je faire observer qu'après avoir entendu la requête j'en conclus que les requérants ne demandent pas la protection de toutes les catégories de craie. M. Wilson m'apprend aussi que certaines craies employées dans l'industrie de la confection ne sont pas fabriquées par sa compagnie, ni par nulle autre compagnie canadienne, et que la requérante n'a pas en ce moment l'intention d'en commencer la production. Quant à l'article du tarif que vous leur avez proposé, et qu'ils peuvent vous suggérer, je demande qu'on en dégage tous les produits qui ne sont pas directement concernés. Nous n'allons pas nous prononcer sur le bien-fondé de la présente requête puisqu'elle n'intéresse pas les craies servant à l'industrie de la confection.

M. Darby: Cela n'atteindrait pas les craies qui vous intéressent?

M. Sparks: Non, puisqu'on m'apprend que les quantités utilisées au Canada ne suffisent pas à en justifier la fabrication.

M. DARBY dit:

Mais assurément on viendrait en aide ainsi à une industrie naissante.

Du sarcasme, apparemment.

M. Sparks: On dit que non.

M. Darby: Alors l'industrie doit être bien petite.

M. Sparks: Je ne veux pas maintenant d'une discussion générale sur la question. J'ai été ici à une autre occasion; j'aurais alors discuté la chose bien volontiers.

M. Darby: Il ne s'agit pas d'une discussion générale. Je parle de ces objets bien précisés.

M. Sparks: Je propose simplement ceci: que les craies servant aux tailleurs soient dégagées

de toute modification apportée au tarif. Je crois que cela est conforme aux vœux des requérants.

M. Racine: Qu'il n'y ait rien de changé si la compagnie ne fabrique pas les craies de tailleur et n'a pas l'intention de les fabriquer?

M. Sparks: Oui.

Voilà qui suffit, je pense.

Je reviens, monsieur le président, à ce que j'ai dit tout à l'heure. J'invite le ministre à nous dire son opinion sur le dernier alinéa de ce que j'ai lu tantôt, où il est affirmé que la requête de la compagnie demandant une augmentation des droits était motivée par le désir d'avoir une plus large part du marché canadien, et que du reste la compagnie s'est engagée à ne pas augmenter le prix que devra payer le consommateur.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami conviendra, j'espère, monsieur le président, que nous n'avions nullement l'intention d'être injustes envers M. Sparks. Son nom figurait dans ce mémorandum. La preuve établit clairement que M. Sparks, qui n'a cessé de réclamer des droits plus forts sur d'autres produits, s'est présenté devant la commission du tarif pour prévenir tout relèvement du tarif sur les matériaux servant à l'industrie de la confection.

M. CHAPLIN: Lesquels matériaux ne pouvaient se fabriquer au Canada dans des conditions économiques. C'est ma réponse.

L'hon. M. ROBB: Nous concédons cela.

M. CHAPLIN: Très bien.

L'hon. M. ROBB: Aussitôt que M. Sparks eut constaté que la demande d'un relèvement du droit à 40 p. 100 n'atteignait pas cette craie, il s'empressa naturellement de la retirer. Maintenant cette industrie a été établie à Peterborough en 1927. Les organisateurs savaient, à l'époque, que le droit prélevé sur le produit fini était de 17½ p. 100. Ils n'avaient pas fait une année d'opérations qu'ils demandèrent au ministre des Finances de relever le droit à 40 p. 100; et cette demande fut déférée à la commission du tarif. Celle-ci procéda à une instruction qui fut poursuivie en même temps que d'autres qui ne sont pas terminées. Seulement nous consentîmes pour ce qui est de l'acide stéarique. A les en croire, la compagnie ne pouvait continuer ses opérations et ils menacèrent de faire leurs paquets et de quitter le Canada. Cependant d'après cette déclaration même, cette compagnie, après une année d'opérations avait obtenu 40 p. 100 de ce commerce. Quand elle s'établit au Canada ses promoteurs savaient que le droit était de 17½ p. 100. Ils ont obtenu une enquête impartiale de la commission, et j'ajouterai que d'autres s'intéressent aussi à cette fabrication. Il y avait deux façons de venir en aide à cette compagnie: c'était ou d'enlever le droit ou de dégrever la matière première. En l'occurence nous cherchons à réaliser cette alternative en dégrevant certaine matière première. Quant au reste la commission du tarif n'a pas complété l'enquête.

M. McGIBBON: A combien s'élève ce dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: Ils ne le jugent pas suffisant.

M. ARTHURS: N'est-il pas vrai que le motif de la compagnie pour demander une élévation des droits était que les Américains déversaient sur notre marché l'excédent de leur production, et à un prix moins élevé que celui qu'on paie aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas là une affirmation nouvelle; depuis des années on le répète.

M. KENNEDY: Ce n° 215*a* est-il nouveau?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KENNEDY: Dans le bulletin du commerce du Canada, je remarque deux articles à la page 437 et qui sont admis en franchise: l'acide stéarique, n.d.—qui semble relever du n° 215—et les acides stéariques quand ils sont employés par les fabricants de bougies pour l'usage de leurs propres usines admis en franchise. En vertu de quelle autorité cet acide stéarique d'une valeur de $19,000 a-t-il été affranchi de droits?

L'hon. M. ROBB: En vertu du n° 777. J'ai, hier soir, fourni ce renseignement à mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes—n° 246*a*.—Oxyde de zirconium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

M. KENNEDY: Je tiens à réitérer au ministre des Finances la suggestion que j'ai formulée au cours de la dernière session. A cette époque il disait qu'il serait enchanté d'en faire part au ministre du commerce. Je proposerais d'inscrire le numéro du tarif en regard du chiffre de nos importations dans ce bulletin du commerce du Canada. On décrit bien l'article, mais, à mon avis, nous pourrions avoir aussi le numéro du tarif; de cette façon quand on étudiera ces chiffres on pourra voir comment concordent le chiffre des importations et le numéro du tarif. Autrement ce bulletin de commerce n'a aucune signification.

M. CAMPBELL: Quel était l'ancien droit et à quoi emploie-t-on cet acide?

L'hon. M. ROBB: L'oxide de zirconium est un corps opaque qui sert à l'industrie de l'émaillage et de la céramique. Dans certains établissements il remplace l'oxyde d'étain, ingrédient beaucoup plus dispendieux et admis en franchise. D'après les dépositions recueillies par la commission du tarif, il n'est pas fabriqué au Canada, et il est admis sous le n° 246 à 15, 20 et 22½ p. 100, les importations n'étant pas classées séparément. Cette demande d'admission en franchise a été formulée par l'*Amherst Foundry Company* d'Amherst (N.-E.), et elle ne fut pas combattue. Des représentants de l'association des manufacturiers canadiens l'ont appuyée. Nul autre qui l'utilise n'était présent.

L'hon. M. GUTHRIE: D'où l'importe-t-on?

L'hon. M. ROBB: Des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: De quoi se compose cet oxide?

L'hon. M. ROBB: Du minerai zirconium.

M. GARDINER: Et l'Association des manufacturiers canadiens ont approuvé ces demandes?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. COOTE: Ce n'est là que le commencement du dégrèvement dont bénéficiera la marchandise émaillée, au cours de la prochaine session?

L'hon. M. ROBB: Je ne m'engage à rien.

M. COOTE: Le ministre ne veut rien promettre à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Non.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—n° 363.—Fil de platine et barres, bandelettes, feuilles ou lames de platine, palladium, iridium, osmium, ruthénium et rhodium, en morceaux, lingots, poudre, éponge ou rebuts; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Quel but vise-t-on par la modification du texte du numéro en vigueur qui était passablement clair—fil de platine, barres, bandelettes, feuilles ou lames de platine?

L'hon. M. ROBB: Le nouveau classement est fait pour les fins du service.

L'hon. M. CHAPLIN: Importe-t-on des produits de cette nature sous le régime d'autres numéros du tarif douanier?

L'hon. M. ROBB: En vertu du tarif en vigueur, le fil de platine, les barres, feuilles et ainsi de suite sont admis en franchise au Canada tandis que les métaux de platine brut qui servent à la fabrication de ces articles sont imposables. A l'époque où le n° 363 en vigueur fut inséré dans le tarif, divers métaux de platine étaient inconnus dans le commerce de sorte que ces articles étaient classés dans la colonne des articles non dénommés. Une demande a été faite par la *Goldsmith Brothers Smelting and Refining Co.*, de Toronto, qui emploie une trentaine d'ouvriers, au dire de son représentant. Les métaux qui ont une teneur de platine brut sont le platine, le palladium, l'iridium et le rhodium. Le platine brut a une teneur métallique de 70 à 90 p. 100 et le produit est un alliage de platine et d'un ou plusieurs des métaux connexes contenant des impuretés.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on tenu compte du fait que le platine est produit au Canada en plus grandes quantités que par le passé? J'ai tout lieu de croire que le volume de production augmente rapidement en Colombie-Anglaise et aussi dans les exploitations minières de l'*International Nickel*, dans le nord de l'Ontario. Le ministre a-t-il examiné le problème en regard de l'admission en franchise des produits ouvrés de platine tels que les barres et les bandelettes, le fil de platine et le reste? Je ferai observer que la plupart de ces produits servent à la fabrication d'objets passablement luxueux, qui devraient être imposables de préférence aux produits de n'importe quelle autre branche d'industrie. A-t-on tenu compte de ce fait en vue d'encourager la fabrication de ces articles au Canada?

L'hon. M. ROBB: Le fil de platine, les barres et bandelettes, les feuilles ou lames de platine sont admis en franchise actuellement. Nous nous occupons à cette heure de la matière première.

L'hon. M. STEVENS: Je ne me suis pas expliqué avec assez de clarté. Depuis le 30 novembre 1906, nous avons toujours admis en franchise le fil de platine, les barres, bandelettes et feuilles de platine et le reste, pour l'excellente raison qu'à cette époque et pendant nombre d'années plus tard nous ne produisions qu'une quantité insignifiante de platine au Canada. En ces dernières années, toutefois,—je m'en tiendrai au quatre ou cinq dernières années,— le volume de la production du platine au Canada accuse une augmentation sensible,—c'est-à-dire la production de la matière première. Or n'est-il pas raisonnable d'espérer que, lorsque ce numéro du tarif fut examiné, la possibilité de créer de nouvelles industries de ce chef aurait pu influencer le rapport de la commission du tarif et la décision du gouvernement du jour?

L'hon. M. ROBB: La date de l'enquête fut annoncée et personne n'a soulevé d'objection contre cette demande.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais pour quelle raison admet-on en franchise un produit de la nature du platine, qui est utilisé par les gens riches et en mesure d'acquitter des droits élevés? Pourquoi le gouvernement ne tire-t-il pas le revenu d'un produit de cette nature qui est utilisé pour la fabrication d'objets de luxe? Qu'advient-il de votre programme de maintenir un tarif purement fiscal?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député insiste-t-il pour que nous relevions les droits sur le produit fini?

L'hon. M. CHAPLIN: Çà m'est parfaitement égal. Ce produit sert à la fabrication d'objets de luxe qui sont acquis par les gens riches et ayant parfaitement les moyens d'acquitter des droits élevés. En conséquence, le Gouvernement devrait obtenir des revenus de cette source.

L'hon. M. STEVENS : Le ministre est-il en mesure de m'indiquer sous quelle rubrique, dans ce rapport, se trouve le compte rendu de cette séance particulière?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas qu'il ait été publié, mais je puis faire parvenir à mon honorable ami une copie dactylographiée des dépositions.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'une question de principe. Voici de la matière première qui est produite au Canada, et j'estime que nous devrions nous enorgueillir du fait que nous augmentons si rapidement le volume de production de l'un des métaux les plus précieux et qui est utilisé surtout pour la fabrication des bijoux et d'ouvrages coûtant très cher dans l'art dentaire.

L'hon. M. BENNETT: On en fabrique aussi des montres et des bijoux.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement; des montres, des bijoux et ainsi de suite. Cependant, ces produits ne sont pas frappés d'aucun droit. Voici un gouvernement qui se proclame en faveur du maintien d'un tarif douanier fiscal. Or, à mon avis, s'il est un cas où l'on devrait imposer des droits pour des fins de revenu, c'est bien celui-là. D'autre part, l'imposition d'un droit ne serait pas nécessairement en opposition avec les intérêts de MM. *Goldsmith Brothers,* de Toronto, qui ont demandé à la commission du tarif d'ouvrir l'enquête en question; de fait, ils ne subiraient pas le moindre tort du moment que des droits seront imposés et sur la matière première et sur le produit fini. Mais nous faisons observer qu'il nous est donné de créer au Canada une nouvelle industrie dans la fabrication des produits de platine, grâce à l'important rendement de la matière première au pays même. Le ministre, me semble-t-il, devrait être en mesure de nous dire quelles sont les importations d'articles de platine et de platine brut, et de nous dire si, oui ou non, le gouvernement a examiné cet aspect de la question, savoir l'opportunité d'établir et de favoriser au Canada une nouvelle industrie grâce à cette matière première.

L'hon. M. ROBB: Je ne voulais pas retarder les délibérations en lisant la note au long. A présent, mon honorable ami ne parle que d'un seul minerai, et je le dis de nouveau, le produit fini est admis en franchise et il l'a été depuis plusieurs années. La note ajoute que l'on trouve en abondance le minerai de platine dans les monts Ourals en Russie ainsi que dans les rivières de la Colombie, dans l'Amérique du Sud. D'après le docteur Wilson, du département des Mines, il n'y aurait pas plus de cinq établissements, par tout l'univers, qui séparent le métal de ce riche minerai. Le platine pur, dont veut sans doute parler mon honorable ami en ce moment, est trop mou pour s'en servir dans l'industrie, et on y ajoute, en proportions voulues, de l'iridium, du palladium, après quoi on le fond pour le laminer en plaques ou étirer en fil et c'est sous ces formes que l'on s'en sert chez les bijoutiers ainsi que dans l'art dentaire et la chimie. Les dégrèvements que nous effectuons visent la matière première de ce que nous admettons aujourd'hui en franchise.

L'hon. M. STEVENS: A en juger par ce qu'a dit le ministre, et après avoir parcouru rapidement les dépositions, j'ai lieu de croire que les frères Goldsmith, qui exploitent un atelier de fusion et de raffinage, veulent obtenir ces autres minerais, tels que le palladium, l'iridium, l'osmium et le rhodium pour les mêler au platine natif mou en vue d'obtenir un produit métallique de plus grande dureté. Cela nous porte à conclure, d'après moi, que vous pourriez peut-être admettre en franchise ces minerais ou le métal en provenant, mais le platine lui-même pourrait être assujetti à un droit, premièrement afin de favoriser la création de l'industrie, et en second lieu pour les fins du fisc, ou si voulez renverser les choses, premièrement en vue d'assurer des revenus au pays et en même temps de protéger cette industrie. Je tiens tout spécialement à faire observer aux honorables députés que si jamais il nous a été donné de constituer une source certaine de revenus, c'est bien dans le moment, abstraction faite de la protection dont bénéficierait cette industrie. Nous estimons

que l'occasion est excellente pour établir une industrie, même s'il s'agit d'une petite industrie. Il y a quelques instants nous examinions la question des crayons, objets d'une petite industrie il est vrai, mais si l'on tient compte de l'ensemble du tarif, avec plus de 1,100 numéros dont chacun intéresse toute une variété d'établissements, nous constatons que c'est à ces établissements que le Canada doit son existence au point de vue industriel. Si nous laissons passer ces petits détails l'un après l'autre sans les analyser et en faire un examen approfondi, on ne saurait guère espérer faire du Canada un pays industriel. A mon avis, il s'agit ici d'un numéro qui autorise à la fois l'application d'un tarif fiscal et d'un tarif protecteur.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison l'article dont il s'agit ne contribuerait pas aux revenus du Canada? Afin de créer des sources de revenus, nous maintenons la taxe de consommation sur les vêtements et les chaussures; alors, pourquoi n'assujettirions-nous pas également à l'impôt ce produit précieux dont se servent les bijoutiers et que l'on vend aux citoyens à l'aise du Canada? En vertu de quel principe le ministre propose-t-il d'admettre cet article en franchise et de maintenir la taxe des ventes sur les vêtements et les chaussures que portent nos propres gens ?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre dit qu'il a toujours été admis en franchise.

L'hon. M. ROBB: Non. Nous voulons mettre l'industrie canadienne en mesure d'importer les minerais qu'elle peut mêler à certains minerais canadiens afin d'en faire un produit propre à la vente. L'honorable député de Wellington-Sud veut savoir en vertu de quel principe nous maintenons cet article sur la liste des produits admis en franchise. Le principe est celui que lui-même et moi-même, nous préconisions avec le parti libéral en 1908; c'est le principe qu'il a appuyé dans le gouvernement unioniste et plus tard dans le gouvernement conservateur. Cet article est admis en franchise depuis 1906.

L'hon. M. GUTHRIE: Si c'est à tort qu'il a été porté sur la liste des articles en franchise, pourquoi l'y maintenir? Le simple fait que le ministre et moi-même, nous avons appuyé le principe il y a vingt-cinq ans, ne remédie pas à la situation aujourd'hui; si nous nous sommes trompés à cette époque, n'hésitons pas à réparer notre erreur dès maintenant. Je lui demande de nouveau de nous dire quel principe il peut invoquer pour affirmer

que ce produit, à l'usage exclusif de notre population riche, ne devrait pas être assujetti à un droit alors que nous imposons délibérément les vêtements et les chaussures des classes pauvres. Il ne saurait se réclamer d'aucun principe sauf un principe vicieux; alors, pourquoi ne pas mettre les choses au point sans tarder?

M. YOUNG (Weyburn): Si je saisis bien ce qui en est, certains minerais sont d'extraction canadienne et d'autres doivent être importés pour les mêler à des minerais canadiens afin d'en faire un produit propre à la vente.

L'hon. M. BENNETT: On a commencé à extraire ce minerai en petites quantités au Canada.

M. YOUNG (Weyburn): Les honorables députés de la gauche proposent d'imposer un droit sur le minerai importé dont nous avons besoin pour le fondre avec le nôtre. Sait-on bien si cela ne ruinera pas l'extraction du minerai canadien?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas du tout ce que nous proposons. Nous avons dit que la production du platine augmente; c'est un métal tendre auquel il faut mêler certains ingrédients tels que le palladium et autres pour le durcir afin de le rendre ouvrable pour le commerce. Nous disons que, si l'extraction de ces autres minerais ne se fait pas en Canada et si l'on croit désirable de l'admettre en franchise, nous n'y avons pas précisément d'objection; mais il se trouve que la production du platine augmente ici chaque année et que nous avons l'occasion d'établir une industrie canadienne. Nous croyons donc que le devoir du Gouvernement et du Parlement est d'étudier sérieusement la question de savoir si nous pouvons encourager l'établissement d'une telle industrie. Or étant donné ce que les honorables députés de l'extrême gauche et mon honorable ami lui-même n'ont cessé de prôner, c'est-à-dire un tarif exclusivement fiscal, nous disons que voici un article sur lequel on pourrait avoir raison d'imposer un tarif fiscal à cause du grand nombre de consommateurs intéressés. Sans aucun doute, à notre point de vue comme à celui de mon honorable ami, voici un article qui devrait entrer en franchise. Je parle tout spécialement de l'ancien numéro concernant le fil de platine et le platine en barres, bandelettes, feuilles ou lames. Comme l'a fait observer l'honorable député de Wellington-Sud, ce qui se passait il y a vingt-cinq ans ne s'applique pas à la situation actuelle, et cela pour deux raisons. La situation commerciale du pays a tellement changé que l'emploi du platine est aujourd'hui beaucoup plus répandu qu'il ne

l'était alors, et la production du platine en Canada a augmenté énormément. Je ne puis me rappeler les chiffres, mais je crois pouvoir dire que depuis quatre ou cinq ans la production du platine en Canada est dix fois ce qu'elle était il y a vingt ans. Dans tous les cas, l'augmentation est énorme, et je ferai remarquer au Gouvernement que, selon les renseignements qui me sont fournis par des gens connaissant bien la situation minière, le Canada va probablement devenir l'un des plus grands producteurs de platine au monde. On estime que la quantité de platine employée chaque année dans l'univers varie de 4 à 8 millions d'onces troy; dans tous les cas, on en emploie une quantité énorme. Il y a quelques années, le platine coûtait si cher qu'on ne l'employait que dans la fabrication des objets coûteux tels que les bijoux; on l'emploie aujourd'hui dans l'électricité, pour faire des pointes de contact et autres objets. L'augmentation de la production du platine va en répandre l'emploie, et le Canada a l'occasion de devenir le producteur d'une grande partie de la consommation mondiale de platine et d'établir des industries utilisant cette précieuse ressource. Nous demandons au Gouvernement de considérer cet aspect de la question sans s'occuper des autres métaux qui sont alliés au platine.

L'hon. M. ROBB: Il faut nécessairement s'en occuper.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne chicanerons pas là-dessus. Il peut se faire qu'il soit opportun d'importer le palladium, l'iridium et autres métaux alliés au platine.

M. FRASER: Dois-je comprendre que, d'après le ministre, on importe ces métaux au Canada pour les allier au platine?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a dit.

M. FRASER: Je crois savoir que ces métaux sont alliés au platine. Voici ce que l'on voit à ce sujet dans le rapport de la division des mines pour l'an dernier:

La valeur des métaux du groupe du platine provenant des mines canadiennes en 1928 a été de $1,309,923. Ce minerai se composait comme suit: platine, 10,452 onces évaluées à $704,360; palladium, rhodium, *etc.*, 13,087 onces évaluées à $605,563.

Exportations en 1928: platine contenu dans des concentrés, 1,212 onces évaluées à $77,908, et platine, vieux et de rebut, 421 onces évaluées à $27,463. Ces chiffres ne comprennent pas les métaux précieux contenus dans la matte de cuivre-nickel exportée.

Je demande au ministre d'examiner la partie de ce rapport qui concerne les importations. J'y lis ceci:

Les importations en 1928 étaient évaluées à $150,616 et consistaient en cornues, creusets et fils de platine, *etc.*

La même chose se produit dans tout le Dominion du Canada; nous exportons nos matières premières et nous importons les articles complètement ouvrés. Ce rapport donne aussi des renseignements sur les localités d'où proviennent ces métaux. Voici:

A l'exception de quelques onces de platine provenant des sables noirs de la Colombie-Anglaise, tout le platine canadien et les métaux qui lui sont alliés s'obtiennent par le traitement de la matte de cuivre-nickel de Sudbury. On laisse accumuler plus ou moins longtemps le résidu de métaux précieux avant de les traiter, de sorte que les résultats obtenus n'ont pas précisément de rapport défini avec la quantité de matte traitée dans une année.

Le ministre remarquera que le groupe des minerais à platine se trouve surtout dans les mines du district de Sudbury. Comme nous avons une production de plus en plus forte dans cette région, il n'est que juste de conclure que nous produirons toujours une quantité plus grande de ces métaux. On devrait accorder une certaine mesure de protection aux manufacturiers de ces métaux dans ce Dominion. Si nous continuons à exporter nos matières premières et à importer l'article manufacturé sans droit ou restriction, nous n'établirons jamais l'industrie de ces métaux au Canada. Le même principe s'applique à plusieurs autres métaux autant qu'à ceux du groupe des minerais à platine.

L'hon. M. ROBB: Le docteur Wilson, du département des Mines, a comparu devant la commission et a déclaré qu'il n'existait probablement pas plus de cinq compagnies dans tout l'univers qui extraient ce métal du minerai brut.

M. FRASER: Pourquoi n'en aurions-nous pas une des cinq?

L'hon. M. ROBB: Peut-être en aurons-nous une lorsque nous serons en mesure d'accorder le traitement qu'elles reçoivent dans d'autres pays.

L'hon. M. STEVENS: Elle ne produisent pas le minerai.

L'hon. M. ROBB: C'est ce qu'elles déclarent et elles connaissent probablement leur affaire.

L'hon. M. BENNETT: Qui sont "elles"?

L'hon. M. ROBB: Les compagnies *Goldsmith Brothers Smelting and Refining Company Limited,* 21 *square* Wilton, Toronto. La lettre suivante, datée du 7 mars 1927, est adressée au ministre des Finances:

Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'article tarifaire n° 363 qui place le fil de platine, le platine en barres, bandelettes ou lames, *etc.*, sur la liste des articles admis en franchise. On a aussi décidé que le platine allié à l'iridium sera admis en franchise.

La poudre d'iridium et l'éponge de platine sont employées dans la fabrication d'un article admis en franchise. Ces métaux sont généralement échangés entre les affineurs européens et américains sous forme de poudre d'iridium et d'éponge de platine. Ces métaux, sous forme de poudre, d'éponge ou de précipités, sont admis en franchise aux Etats-Unis et dans tous les autres pays. L'affineur canadien est placé à un désavantage manifeste. Quiconque désire vendre aux manufacturiers canadiens d'articles en platine est plus à même de le faire s'il établit son commerce aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada. L'affineur américain importe de l'Europe en franchise la poudre d'iridium et l'éponge de platine et les convertit ensuite en barres et en lames qui entrent ensuite au Canada en franchise. Comme ces métaux, sous forme de précipités, ne sont pas énumérés, ils sont assujettis à un droit de 17½ p. 100. Je demanderai que la requête, demandant l'admission en franchise de ces derniers sans restriction, ou pour être convertis en lames, barres, fil, *etc.*, de platine, soit étudiée.

Si le Parlement ne songe à aucune modification du tarif cette année, je demanderai de faire le changement en vertu de l'article 286 de la loi douanière. Si un décret du conseil est adopté, je demanderai qu'il prenne effet à compter du 1er février 1927.

On trouve d'autres métaux dans le groupe des minerais à platine qui tous sont employés comme alliages, à savoir: palladium, rhodium, ruthénium, osmium. Ces métaux, sous forme de précipités ou de poudres, lorsqu'ils sont employés dans la fabrication du platine (article admis en franchise), devraient être également admis en franchise.

Si d'autres renseignements sont désirés, je suis à vos ordres.

Lorsque ces gens seront établis et fabriqueront ce produit au Canada, ils s'adresseront au gouvernement pour en obtenir une certaine mesure de protection.

L'hon. M. BENNETT: Ils n'arriveront jamais à rien à moins d'obtenir un peu d'encouragement.

L'hon. M. ROBB: Ils veulent en tenter l'essai.

L'hon. M. BENNETT: Ils expédient le produit brut et importent l'article manufacturé.

L'hon. M. ROBB: Ils prétendent avoir besoin de ces autres métaux.

L'hon. M. BENNETT: La situation quant au cuivre expliquerait probablement l'état des choses aussi clairement qu'il peut l'être. Nous expédions le cuivre cémenté et la matte de cuivre en dehors de ce pays, et lorsque nos gens désirent acheter des tiges de cuivre ils sont forcés de s'adresser à la *Copper Export Company* des Etats-Unis qui fixe un prix d'un quart de cent par livre plus élevé pour les étrangers que pour les gens de leur propre pays. Comme résultat, le peuple canadien est forcé d'acheter du cuivre affiné fabriqué avec son propre cuivre cimenté et de payer un quart de cent de plus par livre dans son propre pays. C'est-à-dire, nos gens doivent payer $5 de plus par tonne que leurs concurrents américains. Le gouvernement encourage l'expédition du cuivre cémenté en dehors de ce pays et l'importation de l'article manufacturé. La même chose se produit dans le cas de l'amiante. Je me demande si le ministre se rend compte que 250,000 hommes, femmes et enfants trouvent de l'emploi dans la fabrication aux Etats-Unis de l'amiante brut importé du Canada. Nous vendons notre produit brut à un prix variant de $50 à $70 la tonne et achetons l'article ouvré à un prix allant de $900 à $1,000 la tonne. Comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser), notre production minérale augmente et s'améliore, et c'est le devoir du gouvernement d'encourager au lieu de décourager cet état de choses. Les gens se plaignent de ce qu'ils ne peuvent se procurer un emploi dans ce pays. On se contente de creuser dans le roc, d'en extraire ces minerais et de les expédier aussitôt après la première fonte, si bien que les gens sont obligés de prendre la même direction que la matière première pour avoir de l'emploi.

Si l'on veut bien me permettre d'anticiper l'étude du prochain article, je prierai le ministre de bien vouloir nous dire ce qui se produira, si, au moment de développer notre aviation, il ne se fabrique pas dans le pays des chronomètres et des boussoles.

M. YOUNG (Weyburn): Vous n'arriverez jamais à faire fabriquer, si vous augmentez les frais de production.

L'hon. M. BENNETT: Nous y arriverons comme en Allemagne. Autrefois, l'Allemagne et les Etats-Unis faisaient venir tous ces articles d'Angleterre, et, à l'époque où ces industries y furent créées, l'on tenait le même raisonnement que l'honorable député: "Nous n'encouragerons jamais l'industrie en augmentant les frais de production." Le prix de revient des rails était, à un moment donné, plus élevé aux Etats-Unis qu'en Allemagne, en Angleterre ou en Belgique, mais les Etats-Unis et l'Allemagne ont dit: nous allons encourager notre propre industrie, pour procurer de l'emploi à nos nationaux. C'est ce qu'ils ont fait, et il est résulté que des milliers d'ouvriers qui, auparavant, n'avaient pas d'emploi, furent engagés pour fabriquer une quantité d'articles. Nous ne demandons pas de protection, mais uniquement chance égale. Je ne peux pas comprendre que des Canadiens, que le député de Weyburn et ceux qui se présentent devant la commission du tarif adoptent l'attitude qu'ils prennent; je ne comprends pas non plus que le ministre se

prête à une opération qui prive des Canadiens du droit de transformer leurs matières premières en produits manufacturés et procurer ainsi de l'emploi à nos propres gens. Allons-nous, oui ou non, tomber dans l'esclavage économique? Voilà le point. Si mon honorable ami a ses coudées franches, nous allons continuer d'être des esclaves dans le domaine économique, et nous le devenons de plus en plus dans les conditions actuelles. Nous importons journellement $1,000,000 de produits de fer et d'acier; nous sommes les plus gros clients de l'*United States Steel Corporation,* tandis qu'avec un peu de bon sens, un peu de détermination et moins de crainte de la part du parti ministériel, du député de Weyburn et de ceux qu'il représente, notre pays pourrait y mettre fin immédiatement. Nous expédions à l'extérieur une quantité de plus en plus grande de produits bruts, entre autres, de platine, dont il est question dans cet article. Puis nous achetons l'article soigneusement fini, dont la fabrication là-bas donne de l'emploi à des milliers de gens, et nous pensons que nous sommes prospères. Voilà ce qui se passe au Canada et l'honorable député le sait très bien. Qu'il lise l'histoire économique de l'Allemagne, des Etats-Unis ou de n'importe quel autre pays. Que dire de la vie industrielle de l'Angleterre aujourd'hui?

M. YOUNG (Weyburn): C'est un pays qui, sous le régime du libre-échange, a réussi à financer une grande partie de la guerre.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député sait ce qu'il en coûte au pauvre contribuable anglais pour payer l'intérêt sur ce que l'Angleterre a emprunté des Etats-Unis. Il sait que le contribuable anglais chancelle sous le poids du fardeau qui lui est imposé, que la vie industrielle là-bas est menacée de tout côté et que le seul espoir réside dans la sauvegarde de l'industrie. Quand je suis allé en Grande-Bretagne, il y a quelques années, il n'y avait pas de douaniers comme on en voit aujourd'hui à Douvres. Ces douaniers sont maintenant occupés à évaluer les montres suisses, les automobiles, les chronomètres et autres articles frappés d'un droit à l'importation, tout cela pour tâcher de sauvegarder l'industrie, et à seule fin que l'ouvrier anglais ait les mêmes possibilités d'exister que les ouvriers du continent européen. Si nous demandons qu'on fournisse la même occasion aux Canadiens, c'est afin qu'ils puissent vivre dans leur pays et non aux Etats-Unis. Nous voulons qu'ils puissent vivre ici, consommer notre propre blé et nos propres légumes, payer leurs impôts au Canada et participer à la vie nationale. Voilà ce que nous tâchons de faire, et l'honorable député le sait fort bien. Si nous continuons d'agir comme nous le faisons maintenant, nous ne serons que des bûcherons et des porteurs d'eau, expédiant au dehors les matières premières, qu'il s'agisse de minerais ou de bois, pour ensuite les racheter un fois manufacturées. Voyez les importations de papier; pensez à ce qui va arriver. Avant que la discussion sur le budget ne soit close, le ministre se rendra compte de tous les articles que nous importons et qui devraient être fabriqués chez nous, ce qui a causé l'exode de 600,000 Canadiens depuis cinq ans. Telle est la situation qui se présente à nous, et j'en ai indiqué le motif. Le principe est encore une fois en jeu et le ministre a l'astuce d'insérer dans les articles du tarif les mots: non fabriqué au Canada. Devra-t-il éternellement faire cette mention? Voilà le problème qui se présente à nous. Cela demande du courage et même une juste appréciation du problème qui ne peut se régler en temporisant pour conserver le pouvoir. Si la nécessité se présente, le Gouvernement doit être prêt à sacrifier le pouvoir pour le Canada et les Canadiens, et, tant qu'il nous dira des lieus communs touchant le coût de production et le libre-échange, nous saurons exactement ce qui arrivera; les mêmes mesures de temporisation, le même effort pour accomplir ce qui a été fait dans le passé. Pas fabriqués au Canada! Non, ils ne l'ont pas été. A certaine époque, on ne fabriquait pas de rails d'aciers au Canada. Du temps de Lincoln, les rails employés aux Etats-Unis venaient d'un autre pays. Mais les Etats-Unis ont encouragé leurs ouvriers pour se mettre sur un pied d'égalité avec l'Allemagne et ils peuvent aujourd'hui faire face à l'univers entier dans la production des rails d'acier. La même chose s'applique dans d'autres sphères.

Telle est la situation. Allons-nous continuer d'agir comme nous l'avons fait? C'est la question réelle posée au peuple canadien. Le ministre persiste à appuyer l'exportation des matières premières, puis, il passe là-dessus en ajoutant les mots "non fabriqué au Canada". Se souvient-il qu'au pays, jadis nous ne moulions pas de farine, sauf entre deux meules, dans nos petits moulins? Nous n'avions pas de minoteries, mais nous les avons aujourd'hui. Devons-nous continuer selon les anciennes méthodes? Quand l'honorable député de Caribou nous a exposé la situation en ce qui regarde les sables noirs de la Colombie-Anglaise, le nickel de la région de Sudbury, le développement actuel dans la province de Québec, il est retourné à une époque où aucun de ces progrès ne s'était réalisé, au temps où, il y a vingt et un ans, l'honorable député de Wellington-Sud et lui ap-

puyaient la même politique, et il a déclaré: continuons. C'est là un conservatisme outré, du pur toryisme. Mais le conservatisme, le toryisme que vous voyez à la gauche de la Chambre se reflète dans ces simples vers de Tennyson:

That man's a true conservative
That lops the mouldered branch away.

Cette branche morte représente l'idée abandonnée qui voulait que, lorsque notre pays aurait atteint un certain degré de développement, nous devions nous attacher aux anciennes coutumes et ne pas encourager de nouvelles inititatives, de nouvelles manufactures. C'est sur cet état de choses que j'attire l'attention du ministre, cet après-midi, non parce que cet article possède une grande importance particulière, mais parce que le principe intéresse la vie économique même du Canada.

M. YOUNG (Weyburn): Il me semble que la branche morte signifie la protection. Si nous la coupons, nous surmonterons nos difficultés. L'erreur de mon honorable ami est qu'il fixe ses yeux sur un seul point et le surveille si attentivement qu'il ne voit pas ce qui se passe autour de lui. Il ressemble à cet homme qui, debout sur le bord d'une rivière, juge du débit du cours d'eau, non par la force du courant, mais par les remous le long de la rive.

L'hon. M. CHAPLIN: En ce qui regarde l'article que nous discutons, je ne demande pas de protection, mais j'ai demandé au ministre deux ou trois fois pourquoi ne met-il pas son propre principe en vigueur touchant cet article particulier, le principe dont il parle constamment, c'est-à-dire, le tarif pour le revenu? Existe-t-il dans toutes les cédules du tarif un autre article qui puisse rapporter autant au trésor public? Existe-t-il dans toutes les catégories d'articles énumérés au tarif un autre article aussi employé par les gens les plus riches du pays et qui pourrait supporter un droit plus élevé que celui-ci?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait certainement que la protection sur le platine va jusqu'à 35 p. 100 pour les bijoux finis.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, mais non sur le fil de platine ou d'autres articles faits de platine. Ceux-là entrent en franchise.

L'hon. M. ROBB: Le chef de l'opposition et moi-même nous ne sommes pas très séparés d'idées. Tout ce qu'il demande, dit-il, c'est l'égalité dans les chances. C'est ce que nous nous proposons de faire; nous avons l'intention de mettre ces raffineurs en posture de fabriquer ce produit au Canada. C'est là ce qu'ils demandent dans leur requête.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Nous expédions des matières brutes.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout. Puis-je répéter ce qu'a dit le docteur Wilson, du département des Mines, homme qui doit être au courant de la question, qu'il n'existe pas plus que cinq compagnies au monde qui fabriquent le platine du minerai, et nous voulons que le Canada se mette dans la même position. Comme je l'ai fait observer, certains de ces produits ne sont pas originaires du Canada et nous proposons que les métaux comme le palladium, l'iridium, le ruthénium et le rhodium entrent en franchise parce que nous en avons besoin pour les mélanger à des produits canadiens. Avant de commencer à élever le tarif, nous devons mettre les fabricants en mesure de fabriquer ces marchandises au Canada. Mon honorable ami comprend certainement cela.

L'hon. M. STEVENS: Deux ou trois fois, le ministre a dit que le docteur Wilson, du département des Mines, a déclaré qu'il n'y avait que cinq établissements au monde qui réduisent ces métaux. Vous serez peut-être intéressé d'apprendre que, selon les dépositions sur lesquelles sont fondées les conclusions de la Commission du tarif, deux de ces compagnies sont des compagnies canadiennes. Leurs noms ne sont pas divulgués, mais je présume qu'il s'agit de l'*International Nickel Corporation* et de la *Consolidated Mining and Smelting Corporation*. Je citerai une couple de phrases des témoignages fort intéressants, lesquelles corroborent tout à fait ma thèse et celle de mes collègues. C'est un long texte, mais je n'en lirai qu'une partie:

A l'improviste, je ne saurais en indiquer la somme exacte, mais elles ont déjà produit plus de mille onces d'un amalgame de métaux précieux par mois.

C'est-à-dire le platine, le palladium et ces autres métaux:

En chiffres ronds, le platine représentait 35 p. 100 de cette quantité et les autres métaux du groupe du platine 65 p. 100.

Ce sont les autres métaux dont il s'agit:

Les noms vous ont été communiqués et il n'est pas nécessaire de les répéter.

Je me risque à affirmer que ce sont l'*International Nickel Corporation* et la *Consolidated and Smelting Corporation*. Je suis au courant et je ne crois pas me tromper. Voici la suite:

L'une de ces compagnies qui produit environ le quart de la production globale exporte la matière première en Grande-Bretagne qui est affinée au pays de Galles (à Clydach). Là on y sépare les métaux de même groupe et c'est l'éponge qui est envoyée au marché, la plus grande partie se vendant à Londres. Le minerai de l'autre compagnie est traité aux Etats-Unis.

C'est-à-dire la *Consolidated Mining and Smelting Corporation* expédie son minerai au pays de Galles pour l'affinage et la dissolution de l'amalgame. L'*International Nickel* envoie ses produits aux Etats-Unis. Voici la suite du témoignage:

J'ignore si une partie se vend ou non en Europe. Il faudrait entrer dans les détails pour s'en assurer. Toutefois, la deuxième compagnie a déjà installé une affinerie électrolytique à Port-Colborne et projette d'établir, d'ici à quatre ou cinq ans, une autre affinerie pour le cuivre et le nickel, dans les environs de Sudbury.

Lesquels métaux contiennent les métaux précieux du platine et du palladium.

J'ouvre une parenthèse pour attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que le merveilleux développement pris dernièrement par l'entremise de l'*International Nickel Corporation* et sa fusion avec le groupe Mond indiquent un développement de la fusion et de l'affinage au Canada qui aura sans doute une importance mondiale. Depuis sa récente fusion avec le groupe Lindsay au Manitoba, la *Consolidated Mining and Smelting Corporation* se propose d'établir une autre usine métallurgique dans le voisinage de Winnipeg, et une autre affinerie sur la côte. Après cinq ans environ de traçage et de découpage constants des gisements dans la zone de cuivre du littoral, de la région du canal Portland et d'autres parties de la Colombie-Anglaise, cette compagnie a créé une réserve de minerai qui lui permet d'établir et d'exploiter une grande usine métallurgique sur la côte du Pacifique. Ces trois nouvelles immenses usines métallurgiques ainsi qu'une couple d'affineries amèneront un accroissement énorme de la production de ces métaux précieux.

L'hon. M. ROBB: Je crois savoir qu'un autre établissement sera fondé près de Québec.

L'hon. M. STEVENS: En voila un autre, l'établissement de la compagnie Noranda. Elle extrait aussi du platine, je suppose. L'initiative de ces grandes compagnies et le placement de capitaux du public dans l'extraction des minerais en question amèneront un développement considérable. Il semble que ces faits bien connus du ministre auraient dû concentrer l'attention du Gouvernement sur le grand principe de la constitution d'une industrie canadienne. J'extrais une autre citation de la déposition, puis je poserai une autre question au ministre. M. Wilson, du département des Mines, a ajouté dans son témoignage:

Ils recueillent ces métaux sous forme de limon ou de résidus. Ces résidus peuvent être affinés au Canada ou expédiés aux Etats-Unis; cela dépendra du tarif douanier et aussi des marchés.

L'avis que je donne au ministre, c'est de rédiger ces articles du tarif douanier de façon à ce que les frères Goldsmith qui traitent ces métaux, non dans la première mais dans la deuxième étape de la production, n'aient pas comme aujourd'hui à surmonter, dans la lutte avec leurs concurrents, l'avantage inéquitable qu'ont aujourd'hui sur eux les affineries américaines.

L'hon. M. ROBB: C'est l'état de choses que nous cherchons à empêcher.

L'hon. M. STEVENS: Non, le ministre met la charrue devant les bœufs ou plutôt il met les bœufs derrière la charrue. Il y a peut-être certains de ces minéraux qu'on n'extrait pas au Canada. Au dire de mon honorable ami de Caribou, qui possède ces questions bien plus à fond que moi, nous extrayons tous ces métaux au Canada. Certes, nous extrayons de grandes quantités de platine et de palladium, et ce sont les deux principaux métaux en question. Nous prétendons qu'au lieu de réduire le tarif davantage, on devrait reviser toute la liste concernant ces métaux de façon à encourager l'établissement au Canada d'industries manufacturières découlant de ces métaux.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami lui-même vient de dire que l'on venait d'établir au Canada quatre ou cinq nouvelles industries.

L'hon. M. STEVENS: Non. Le ministre prend mes paroles trop à la lettre. Voici la situation. Les usines métallurgiques auxquelles j'ai fait allusion ne sont pas créées à cause du platine, mais par suite de la découverte du cuivre, du nickel, du plomb, du zinc et de l'argent; en traitant les métaux non précieux on a découvert ces métaux. D'après les témoignages sur lesquels le ministre a fondé son nouvel article, la *Consolidated Mining and Smelting Corporation* a expédié de sa fonderie de Trail—qui, soit dit en passant, est une des meilleures au monde—du plomb, de l'argent et du zinc aux affineries de Wales, où l'on extrait les métaux précieux. Je prétends que ces métaux précieux et non précieux devraient être fondus et affinés—affinés de façon à en extraire les métaux précieux—ici au Canada. Le Canada produisant, suivant les témoignages, quelque chose comme un quart ou plus du platine du monde, devrait développer l'art, car ce n'est pas tant une industrie qu'un art, de fabriquer la bijouterie et l'outillage électrique délicat. Par outillage électrique, je ne veux pas dire les grosses machines électriques, mais les instruments électriques très délicats dans lesquels entrent une certaine quantité de platine. Le Canada devrait être dans une po-

sition supérieure à tous les autres pays dans la production de ces métaux, vu qu'il en possède un si grand nombre.

Je vois aussi que les témoignages ont fait allusion à la loi du poinçonnage. Il n'y a pas de doute que le Canada est en retard avec sa loi du poinçonnage se rapportant aux métaux précieux. Quant au platine—je parle encore sans avoir eu l'occasion de faire des recherches minutieuses et je puis me tromper—je crois savoir que le Canada n'est pas suffisamment outillé concernant le poinçonnage pour protéger le public qui achète ce métal. On me dit que le gouvernement des Etats-Unis projette la refonte de sa loi de poinçonnage des métaux précieux, et qu'il a déjà établi des étalons pour le platine semblables à ceux de l'or. Comme nous le savons tous, l'or de 24 carats est considéré pur et il y a divers classements en descendant jusqu'à 14, 12 ou 10, suivant le cas, pour divers usages. Il en est ainsi du platine. Mais les acheteurs d'objets dans lesquels entrent ce métal ne sont pas protégés de façon semblable. C'est une question sérieuse, essentielle. Comme mon chef l'a dit tout à l'heure, le Parlement doit étudier ces choses dans l'intérêt du Canada. Je respecte la sincérité de mon honorable ami de Weyburn (M. Young). J'allais dire que j'avais plus de respect pour sa sincérité il y a sept ou huit ans qu'aujourd'hui. (*Exclamations.*) Je dis cela très franchement.

L'hon. M. CHAPLIN: Il aurait dû s'instruire en attendant.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qu'il a fait. Depuis qu'il est député dans cette Chambre il a dû apprendre des choses susceptibles de modifier l'attitude qu'il persiste à vouloir garder. Il ne s'agit pas d'un débat entre la doctrine libre-échangiste du vieil Adam Smith et la protection. Ces choses-là ne seront jamais envisagées ni réglées de cette façon. On nous soumet certains faits. Assurément, nous devrions, en hommes intelligents, pouvoir discuter ces faits en eux-mêmes.

M. YOUNG (Weyburn): Et les suivre jusqu'au bout, puis tirer une conclusion.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'ai tenté de faire, mais mon honorable ami a pris la parole et a cité une vieille observation au sujet de l'homme qui se tient sur le bord de la rivière et juge du débit du cours d'eau, non par la force du courant, mais par le remous à ses pieds. Pourquoi ne dit-il pas quelque chose d'intéressant tendant à la solution du problème? Nous offrons cette solution. Le Parlement—je ne le rattacherai pas au ministère actuel—devrait se rendre compte que la nature a voulu que le Canada possédât une grande quantité de ce métal précieux et rare —nous nous en tiendrons à celui-là pour le moment— au point que dans quelques années la plus grande partie de la production mondiale proviendra de notre pays, et que dès maintenant deux ou trois compagnies le produisent. Voilà un premier fait. Cela nous met dans une position unique au monde—non pas sur le continent, mais au monde.

Qu'est-ce que cela veut dire? C'est que nous possédons la plus grande partie du platine employé principalement dans les instruments de grand prix, et les objets de luxe tels que ceux de la bijouterie, le platine, dont tous les pays du monde ont besoin, et dont l'affinage et la fabrication n'affecteraient pas le gagne-pain des gens d'autres pays, et permettraient d'appliquer à cette industrie l'habileté et le goût artistique des artisans canadiens. Mais si nous expédions ce platine au pays de Galles pour y être affiné, nous en perdons le contrôle et nous ne pouvons plus le reprendre pour développer cette industrie. A qui fait-on du tort en encourageant l'affinage de ce métal ici? Qu'on me permette de reprendre l'exemple de l'amiante cité il y a quelques moments par mon honorable chef. Le Canada possède 85 p. 100 de l'amiante du monde entier. Pourquoi ne se ferait-il pas un devoir de vendre les produits finis de l'amiante dans l'univers?

M. YOUNG (Weyburn): Voudriez-vous établir un droit d'exportation?

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas faire de digression, mais je n'hésiterai pas à répondre à mon honorable ami. J'imposerais certainement un droit d'exportation sur la matière première.

M. EVANS: Pourquoi cela serait-il nécessaire?

L'hon. M. STEVENS: Je vais citer une expérience personnelle afin d'éclairer mes honorables amis. Pendant que j'étais à New-York je discutais différentes questions avec un monsieur, qui avait été dans l'entourage immédiat du président Roosevelt et mêlé aux opérations de plusieurs grandes compagnies de son pays. Il me représenta fortement la nécessité de relations plus étroites entre le Canada et les Etats-Unis. Il aurait voulu que le Canada exportât ses matières premières aux Etats-Unis et qu'il y achetât les produits finis. Il me dit: "Monsieur Stevens, si nous pouvions nous joindre à vous,—parlant du Canada,—avec vos ressources en matières premières et nos grands établissements industrels, nous pourrions vaincre le monde entier". Je lui dis: "Pas si vite, monsieur." Je lui exposai alors les vues que j'ai essayé

d'expliquer à la Chambre cet après-midi et en d'autres occasions, sur l'avenir du Canada. Ce que je lui ai dit et ce que je répète à mes honorables amis de Weyburn et de Rosetown, c'est qu'au lieu d'expédier son amiante, 82 p. 100 de son cuivre et son platine aux Etats-Unis et au pays de Galles,—et la même chose s'applique à d'autres matières premières, —le Canada devrait construire des fabriques et des établissements industriels basés sur ces matières premières et je me suis efforcé d'établir le bien-fondé de ma thèse. Quand j'eus fini, ce monsieur me répondit: "Si j'étais Canadien, je partagerais la même opinion. Mais je puis vous dire que la principale préoccupation des industriels américains aujourd'hui est d'avoir la haute main sur les ressources naturelles du Canada, afin de remplacer les nôtres qui s'épuisent." Telle était son attitude et c'est pour cela que notre amiante prend le chemin des Etats-Unis. Les Américains sont venus et se sont emparés, légalement bien entendu, de cette grande ressource naturelle, et ils l'envoient aux Etats-Unis. Comme je l'ai dit aujourd'hui, 250,000 personnes tirent leur vie directement ou indirectement de la fabrication de cette matière première, pour laquelle nous touchons la somme relativement minime de sept millions de dollars par an.

Le même principe s'applique au platine. Nous avons la matière première, nous pourrions fabriquer les articles où on l'emploie, mais nous ne tirons pas avantage de cette situation. Le ministre sait, tout aussi bien qu'il se sait assis sur son siège, que j'énonce là une saine théorie économique pour le Canada, mais il ne remue pas un cheveu pour la mettre en pratique. Je l'implore aujourd'hui. S'il ne veut pas du mot "protection" dans son vocabulaire politique, qu'il continue à employer l'expression "tarif pour le revenu", qu'il emploie des termes de son choix, mais qu'il accomplisse quelque chose.

L'hon. M. ROBB: Ou la "sauvegarde des industries".

L'hon. M. STEVENS: Exactement. Je lui permets d'employer le pseudonyme qui lui conviendra, tout comme le premier ministre a mentionné le nôtre qu'il affectionne. Il peut inviter l'honorable député de Weyburn à collaborer avec lui et appeler cela du libre-échange. Mais pour l'amour du ciel, sachons apprécier notre grand héritage et utiliser les ressources qu'une providence généreuse nous a données.

M. EVANS: J'ai essayé de suivre cette discussion et de tirer une conclusion au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement ou de celle de l'opposition, mais ni l'un ni l'autre ne peuvent formuler une politique de protection qui établira des industries dans notre pays. Je sais que l'on a dépensé beaucoup d'éloquence pour convertir le ministre des Finances cet après-midi et il se moque probablement de nous en pensant que nous avons été convaincus par les arguments invoqués de ce côté-ci de la Chambre. Loin de là.

L'hon. M. ROBB: Je songe au vote d'hier.

L'hon. M. STEVENS: Il parle du vote de l'honorable député de Weyburn (M. Young).

M. EVANS: Mon honorable collègue (M. Stevens) affirme que nous devons contribuer à l'établissement d'industries au Canada, même si nous devons interdire l'exportation de nos matières premières. Mais ce qui me semble étrange, c'est que nous ne puissions fonder de solides industries au Canada quand, pour reprendre l'idée exprimée par le ministre des Finances, nous sommes dans une situation aussi favorable que les autres pays. Que veulent encore les manufacturiers, quand ils obtiennent sur place leurs matières premières? Elles doivent coûter moins cher à la sortie de la mine que partout ailleurs, puisque le Canada a la haute main sur la production. La protection, au Canada, n'est plus un moyen de consolider les industries, mais elle est devenue un avantage accordé à une classe de la population qui s'en sert dans un seul but. Si l'on adoptait la méthode qui convient pour assurer le progrès des industries, le Gouvernement comme l'opposition désirerait diminuer le coût de la production à un point qui permît à nos industriels de rivaliser avec ceux des autres pays et d'établir des prix semblables à ceux du monde entier. L'an dernier, quand nous avons étudié les modifications à apporter au tarif, même l'opposition s'élevait contre l'imposition de droits sur plusieurs articles. L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) lui-même demandait l'entrée en franchise de certains produits. Relisez la page 1657 (v.f.) du hansard de l'an dernier. L'honorable député en a contre le ministre des Finances qui propose de modifier un article du tarif sans un examen suffisant et il dit:

L'article est dû à la fantaisie du ministre ou de ses subalternes; il ne s'inspire d'uncun principe.

D'ailleurs, la protection ne s'inspire d'aucun principe. Il ajoute:

Il a été rédigé à tout hasard. Les manufacturiers qui m'ont parlé de la question désiraient l'entrée en franchise de ces articles importés de n'importe quel pays.

Le ministre des Finances devait sans doute accorder quelque chose à ce manufacturier pour obtenir son appui, car il s'est rendu à la

demande de l'honorable représentant de Wellington-Sud et a consenti à laisser ces produits entrer en franchise. Il est vraiment touchant de voir, dans le hansard, avec quelle gratitude le représentant de Wellington-Sud a accepté cette concession. Ne dit-il pas:

Je remercie le ministre de l'attention qu'il a accordée à cette question. S'il veut agir de même à l'égard des filés de laine courte, il me restera peu de sujets de plainte?

L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a pris ensuite la parole. Il était tout aussi reconnaissant que son collègue. Mais tout cela démontre simplement une absence absolue de doctrine en cette matière et un oubli scandaleux des consommateurs, puisqu'on donne à certaines catégories de citoyens le pouvoir de fixer les prix de manière à tondre sans cesse le consommateur. Le tarif douanier n'a pas d'autre but à l'heure actuelle. En réalité, le libre-échange est le seul moyen logique d'établir des industries, puisqu'il met tout le monde sur le même pied, et permet à la nation de réduire le coût de la production et vendre à des prix qui se comparent favorablement avec ceux du monde entier. Je peux simplement dire de la présente discussion, comme de la doctrine de la protection, qu'elles ont un fond d'hypocrisie. La protection est fondée sur l'hypocrisie, puisqu'elle n'est pas loyale envers l'industrie; en effet, quand on augmente les droits imposés sur un article, on en relève le coût. La protection n'a qu'un but: donner à certains industriels le pouvoir de déterminer les prix.

M. FRASER: Les remarques de l'honorable représentant de Rosetown m'intéressent fort. Personne n'admire plus que moi la persistance qu'il met à prôner le libre-échange. Mais nous devons étudier des faits et non une théorie. Il y a un instant, j'ai parlé de l'exportation de minerai de platine d'une valeur d'un million de dollars et expédié à l'étranger pour y être affiné et ouvré. A l'heure actuelle, nous exportons pour 50 millions de dollars de minéraux...

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami veut-il nous dire où il a pris son chiffre d'un million?

M. FRASER: Dans le rapport du ministère des Mines pour l'année civile 1928.

L'hon. M. ROBB: J'ai le rapport sous les yeux: corrigeons dès maintenant l'affirmation en question.

M. FRASER: Non. Ce n'est pas du tout le rapport que je cite. Celui que j'étudie est celui qu'a publié, il y a à peine quelques jours, le sous-ministre des Mines et il a trait à l'année civile qui vient de se terminer.

[M. Evans.]

M. KENNEDY: A-t-il été publié à Ottawa ou dans la Colombie-Anglaise?

M. FRASER: A Ottawa. Je parle du rapport annuel. Il n'a pas encore été imprimé, mais, si je ne me trompe, on en a distribué des exemplaires tapés à la machine. J'ai cité la valeur du minerai de platine exporté.

L'hon. M. ROBB: La statistique des exportations indique un chiffre de 83 millions de dollars.

M. FRASER: L'exportation des minerais de platine?

L'hon. M. ROBB: Je suis à consulter l'article du rapport du bureau fédéral de la Statistique qui donne la valeur totale du platine exporté sous forme concentrée ou autre; ce chiffre est de $84,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle en est la date?

L'hon. M. STEVENS: Il y aurait du platine dans d'autres métaux non affinés, tels que le plomb, le zinc, l'argent, *etc.*

L'hon. M. ROBB: Peut-être.

L'hon. M. STEVENS: Il faut recourir à un procédé spécial pour le séparer de ces autres métaux.

L'hon. M. ROBB: Peut-être.

M. FRASER: Si je cite un chiffre erroné j'accueillerai une mise au point. Mais je sais que je ne fais pas erreur parce que j'ai basé mon calcul sur les données publiées dans le dernier rapport du ministre des Mines. J'affirme qu'en ce moment nous exportons pour 50 millions de dollars de minéraux bruts, dont entre 75 ou 80 p. 100 du minerai tel qu'il sort de la mine. Je n'ai plus rien à dire là-dessus.

Je veux commenter un peu ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Bennett) sur la situation dans le domaine du cuivre qu'il a discutée tout à l'heure. Il a démontré que le cuivre était exporté du Canada et que ce produit était entre les mains des exploitants américains, en sorte qu'il nous faut ensuite acheter de ces gens le produit ouvré, les fils et les barres, ou les matériaux servant à leur fabrication. Nos usines canadiennes doivent prendre leurs matériaux bruts des exportateurs américains. La manufacture canadienne doit s'adresser à la maison d'exportation américaine pour avoir 1,000 tonnes de cuivre; et la compagnie canadienne doit payer ce cuivre $5 la tonne plus cher que ne paye la compagnie des Etats-Unis. Mais il y a pis encore. Lorsque l'usine canadienne demande mille tonnes de cuivre la compagnie américaine répond: "Nous ne pouvons pas vous fournir

1,000 tonnes aujourd'hui; nous pouvons vous donner 250 tonnes. Il vous faudra revenir dans quinze jours; alors nous vous dirons ce que nous pouvons faire quant au reste de la commande." Après deux semaines la compagnie canadienne revient à la charge: l'exportateur américain lui dit: "Nous pouvons vous donner encore 250 tonnes seulement il faudra payer $5 de plus la tonne." Voilà ce qui se passe chaque fois que l'usine canadienne veut compléter son approvisionnement. Je trouve qu'il est grand temps de remédier à pareille situation. Nous produisons la matière brute, et puis nous l'envoyons aux affineries américaines. Lorsque nous voulons avoir de ce cuivre on nous fait payer un prix exorbitant. Pendant combien de temps encore allons-nous tolérer pareil traitement aux mains non pas seulement des Etats-Unis, mais de tout pays étranger? Ces relations ne me paraissent pas raisonnables et je dis qu'il incombe au Gouvernement de remédier à cet état de choses.

M. ROSS (Kingston): Depuis que je siège à la Chambre, je n'ai cessé d'intercéder auprès du ministre actuel des Finances et d'autres ministres pour qu'on s'intéressât à notre production minière et à notre industrie métallurgique. J'ai cité comme exemple le rendement d'un seul haut fourneau, celui de Trail, qui pourtant ne dessert qu'une seule mine; et j'ai noté que le Canada perd de la sorte des millions de dollars chaque année. Dans le nord de l'Ontario nous ne faisions qu'extraire le nickel des mines et l'envoyer aux affineries de l'autre côté de la frontière. Quant aux autres métaux on en formait des concentrés à Deloro et ces concentrés étaient envoyés aux Etats-Unis. Au dire du ministre le Canada n'exporte qu'une faible quantité de platine et d'autres métaux; mais voilà, nous ne savons pas tout ce que renferment ces concentrés. Quoi qu'il en soit, nous savons maintenant que l'Ontario et le nord de Québec sont riches en platine et en d'autres métaux; et si nous négligeons d'entreprendre au Canada même l'affinage de ces métaux nous continuerons à perdre tous les ans des millions de dollars.

Après tout, la question du platine est relativement peu importante. Depuis sept ans je prie le ministre instamment de s'intéresser à l'opportunité de traiter en Canada le feldspath que l'Ontario produit sous sa plus belle forme. A cette heure nous expédions presque tout le minerai aux Etats-Unis. Une certaine quantité nous revient en franchise mais les Etats-Unis en conservent une très forte quantité pour le développement des grandes industries américaines. Le ministre a esquissé un geste aujourd'hui; j'ose donc croire qu'il va enfin assurer l'affinage du platine en Canada. J'espère que c'est une promesse. Aujourd'hui deux usines font la préparation du feldspath, du moment où nous le voudrons nous aurons toute la production en nos mains. Ces deux fabriques, l'une à Toronto et l'autre à Kingston sont maintenant en mesure de moudre notre propre feldspath canadien en quantités suffisantes pour répondre à la demande des fabricants du pays, mais toujours elles ont été éconduites par le ministre quand elles ont réclamé un peu de protection. Toutefois, n'ayant pas les renseignements voulus le ministre, je crois, a agi de bonne foi. Les représentants de ces compagnies lui ont donné l'assurance que, si on accédait à leur demande pour obtenir le marché domestique, ils seraient disposés à doubler le personnel présentement employé. Autrement dit, s'il veut prendre les mesures pour empêcher le fabricant américain d'exporter son produit au Canada dans des conditions qui permettent aux compagnies de concurrencer avec le produit étranger, ils s'engageaient à fabriquer le feldspath au Canada et à ne pas élever le prix d'aucun des articles, pour la fabrication duquel il est employé. J'ai espoir que la façon d'agir du ministre nous donne lieu de croire qu'il s'occupera de promouvoir la fabrication de ces minerais canadiens et que l'an prochain il se familiarisera avec la question du feldspath en vue d'assurer au Canada la fabrication de ce produit.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes—n° 369.—Chronomètres et boussoles, et leurs pièces, y compris leurs cartes, d'une classe ou sorte non fabriquées en Canada, pour les vaisseaux ou aéronefs. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. CHAPLIN: A quel droit ces articles étaient-ils assujettis?

L'hon. M. ROBB: Ils étaient admis en franchise, mais les pièces, en vertu du n° 453, acquittaient un droit de 15, 25 et 27½ p. 100, en vertu du n° 657 le droit variait entre 17½, 22½ et 25 p. 100; et en vertu du n° 590*a*, le droit variait entre, 15, 25 et 27½ p. 100. Le droit reste le même pour les compas et les chronomètres, sauf pour ceux qui servent aux aéronefs, qui présentement sont assujettis au n° 590a, et acquittent un droit de 15, 25 et 27½ p. 100. Cet article a pour objet d'inclure les pièces des chronomètres et des compas utilisés sur les vaisseaux et les aéronefs. Une pièce type est la carte de compas qui ne peut être assujettie au n° 369, ni au n° 470. Cette carte est composée d'un

aimant d'acier et d'un flotteur en métal pour le compas liquide ou d'un pivot pour le compas sec, et d'une carte qui indique les points du compas. Ils ne sont pas fabriqués au Canada, et comme ils doivent être fabriqués au pays par les fabricants qui s'occupent déjà de compas, le numéro modifié fera disparaître cette difficulté. Ce numéro est aussi modifié pour inclure les compas et leurs pièces. On ne les fabrique pas au Canada et ils sont assujettis au nº 590*a*.

L'hon. M. CHAPLIN: De combien les rentes seront-elles diminuées?

L'hon. M. ROBB: On ne peut obtenir le chiffre des importations.

L'hon. M. STEVENS: Présentement ce numéro ne concerne que les chronomètres et les compas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Ce numéro comprendra les chronomètres et les compas ainsi que leurs pièces et les cartes. Doi-je comprendre que le ministre en réserve l'application à la marine et à l'aviation?

L'hon. M. ROBB: Oui, et le numéro spécifie "d'une classe ou sorte non fabriquées au Canada."

M. FRASER: Est-ce là une modification?

L'hon. M. ROBB: Non, l'article reste ce qu'il était.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes—article 437.—Coffres de sûreté, portes de coffres et de voûtes de sûreté; bascules, balances, romaines, et dynamomètres de tous genres, n.d.; tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Nous nous contentons d'ajouter "n.d.", ce qui devient nécessaire à la suite d'une modification du nº 448.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a vraiment pas de modification.

M. KENNEDY: Comment se fait-il qu'il y ait des articles de luxe et des articles employés à la fabrication d'articles de luxe qui bénéficient de la franchise, quand des articles de cette nature doivent acquitter un droit de 20 p. 100; 27½ p. 100 et de 30 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Il vous faut un coffre-fort pour mettre le platine en sûreté.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous dire à la demande de qui cette modification est apportée? La commission du tarif s'est-elle renseignée: existe-t-il un rapport et est-il imprimé?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Je viens d'expliquer que le "n.d." est ajouté parce que la matière est visée par un autre article.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes—nº 438*b*.—Automobiles à voyageurs seulement, n.d., dont la valeur au détail, quand elles sont neuves, à l'endroit de production, avec équipement complet ordinaire, ne dépassant pas douze cents dollars chacune; voitures automotrices et camions automobiles (non destinés aux chemins de fer ou tramways) à marchandises seulement; motocyclettes simples ou à siège de côté; châssis de véhicules automoteurs spécifiés au présent numéro: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Sur quel principe s'appuie-t-on pour effectuer ce changement?

L'hon. M. ROBB: Nous ajoutons les mots "ou *sidecars* s'y rattachant".

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'un nouveau numéro.

L'hon. M. ROBB: Voici les explications que je suis en mesure de fournir à la Chambre:

La *Canadian Wheelmen's Association*, en permettant à la commission du tarif une demande réclamant une réduction des droits sur les motocyclettes, a appuyé sur le fait que, sous le régime du tarif douanier en vigueur, les *sidecars* attachés auxdites motocyclettes sont frappés d'un droit de 22½, 30 et 35 p. 100 en vertu du nº 359 tandis que les motocyclettes elles-mêmes ne sont assujetties qu'à un droit de 12½, 17½ et 20 p. 100 en vertu du nº 438*b*. Au cours du témoignage qu'il a rendu pour le compte de la *Wheelmen's Association*, M. W. M. Gladish, de l'*Ottawa Journal*, a déclaré que les droits élevés imposés sur les motocyclettes à *sidecars* constituent une anomalie évidente et donnent lieu à de nombreuses récriminations tant de la part des distributeurs que des motocyclistes, qui considèrent que le *sidecar* est partie essentielle de toute motocyclette. Nous proposons en conséquence de modifier le texte du nº 438*b* par l'insertion des mots "ou à *sidecar*", ce qui permettra d'importer les deux articles sous le régime du même numéro du tarif douanier. Les motocyclettes ne sont pas fabriquées au Canada. Les importations des *sidecars* ne sont pas classées séparément; au cours de l'année financière 1927-1928, nous avons importé des motocyclettes jusqu'à concurrence d'une somme de $257,000.

La commission a tenu deux auditions publiques afin de s'enquérir de cette question; à l'ouverture de la seconde audition, le requérant a retiré la partie de la demande qui concernait les motocyclettes.

M. COOTE: En 1926, le Gouvernement a aboli la taxe d'accise de 5 p. 100 qui frappait les automobiles valant moins que $1,200. Or, à cette époque, certains honorables membres du parti conservateur firent observer au ministre qu'en réalité il relevait les droits de 5 p. 100 Je désire citer une passage du hansard (v.f.) de 1926, page 4161:

M. Robb: Cela ne fait aucune différence, peu importe l'endroit où les droits seront acquittés. Mes honorables amis de Calgary-Ouest et

d'York-Ouest ont oublié que j'ai sous la main une lettre des manufacturiers d'automobiles du Canada garantissant qu'ils feront bénéficier le peuple canadien de cette réduction et que l'acheteur d'une voiture canadienne profitera de cette diminution toute entière en ce qui regarde la taxe d'accise.

Et le ministre ajouta:

Je le répète, nous avons la promesse de l'association des manufacturiers d'automobiles du Canada, de tous jusqu'au dernier,—on pourra lire le document dans le compte rendu des débats demain matin,—qu'ils feront bénéficier l'acheteur canadien de cette réduction de la taxe d'accise. Or, je leur donne avis, en présence de mes honorables amis, que s'ils ne respectent pas cette entente, nous trouverons le moyen de les forcer à le faire sans quoi ils devront subir la concurrence du monde entier.

Le ministre a promis formellement qu'il verrait à faire respecter cette entente par les manufacturiers d'automobiles. L'année dernière, j'ai signalé à l'attention du ministre des preuves assez convaincantes, semble-t-il, que certains manufacturiers d'automobiles ne respectent pas la promesse qu'ils ont faite. A la page 1847 (v.f.) du hansard, séance du 30 mars 1928, j'ai appelé l'attention du ministre sur le fait, qu'à cette époque-là, les prix des coupés Ford étaient de 29.1 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. Une voiture de promenade Whippet, qui est fabriquée, je crois, par la compagnie *Overland,* valait 29.9 p. 100 plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, tandis que la différence de prix était de 29.8 p. 100 en ce qui regarde le coupé Chrysler. Les compagnies qui fabriquent ces autos ont cependant toutes signé la lettre à laquelle le ministre des Finances faisait allusion au cours de son exposé de la situation, en 1926. Les pourcentages que j'ai cités l'année dernière représentent les prix de vente à la fabrique tels qu'ils étaient annoncés et, cela va de soi, ne comprennent nullement les taxes de consommation et d'accise. Et lorsque j'ai appelé l'attention du ministre sur ces faits, l'année dernière, voici ce qu'il m'a répondu:

Mes renseignements à ce sujet se limitent à ce que mon honorable ami vient de dire, et je n'ai pas, non plus, reçu de plaintes portant que cette diminution n'avait pas été répercutée sur les acheteurs. Mais après la session, alors que j'aurai plus de loisir, je ferai un examen plus approfondi de la question. Mon honorable ami conviendra avec moi que, à la suite d'une simple déclaration, nous ne saurions adopter une mesure législative qui viserait tous les établissements du Canada.

Et un peu plus loin, il ajoute:

Cet après-midi même, je ferai part au ministère du Revenu national des observations de mon honorable ami et demanderai que l'on vérifie les faits. Il faudra peut-être quelque temps pour cela.

Je profite du fait que le ministre du Revenu national et le ministre des Finances sont tous les deux à leurs sièges pour m'enquérir de l'un ou l'autre si l'on a fait des enquêtes à ce sujet et si le Gouvernement peut nous donner l'assurance que les manufacturiers d'automobiles ont respecté la promesse donnée dans leur lettre au ministre, savoir qu'il ferait profiter l'acheteur de cette réduction. Si j'ai bien compris, le ministre nous a donné l'assurance à cette époque que les manufacturiers ne prendraient pas avantage de l'abolition de la taxe d'accise.

Avant de reprendre mon siège, puis-je rappeler au souvenir des honorables membres que les droits ne sont que de 20 p. 100 sur les automobiles dont la valeur n'excède pas $1,200. Pour des fins de comparaison, je n'ai pas été en mesure de me procurer les prix de cette année afin d'établir des comparaisons; cependant, d'après les chiffres que j'ai cités l'année dernière, lesquels, étaient basés sur la liste des prix fixés par les différents manufacturiers d'automobiles, dans tous les cas pour ainsi dire, les prix étaient de 29 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. Il est donc évident que ces compagnies tirent parti de cette remise de la taxe d'accise. Encore une fois, je désire savoir de la bouche de l'un ou de l'autre ministre quels ont été les résultats de cette enquête?

L'hon. M. ROBB: Ainsi que je l'avais promis à mon honorable ami, j'ai fait écrire aux manufacturiers pour leur signaler ses observations. Je ne me souviens pas, dans le moment, car je n'ai pas la correspondance sous les yeux, si j'ai dit d'où émanait la plainte; à tout événement je leur ai demandé des explications. Je me rappelle avoir reçu des réponses satisfaisantes d'un certain nombre d'établissements, mais j'avoue franchement qu'il n'en était pas ainsi dans le cas d'une couple de ces manufacturiers. Je me rappelle qu'il y a quelque temps, j'ai parcouru la correspondance, et je me souviens également que je leur écrivis de nouveau. Je vais m'en assurer et verrai s'il m'a été répondu; à la reprise de la séance, ce soir, je pourrai renseigner mon honorable ami ou je lui en parlerai personnellement. Je ne vois pas d'inconvénient à discuter la chose maintenant. Cela nous fournit l'occasion d'attirer l'attention des marchands d'automobiles sur la promesse faite dans le temps.

M. GARDINER: Puis-je proposer que ce numéro soit réservé jusqu'à ce que l'on ait obtenu le renseignement?

L'hon. M. ROBB: Cela n'est pas nécessaire, vu que la chose ne vise en rien ce numéro.

M. GARDINER: C'est la seule occasion que nous ayons de la discuter.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami en parle à l'occasion de n'importe quel autre numéro.

M. FANSHER: Mon honorable ami est-il certain que l'on a fait bénéficier le consommateur de la suppression de la taxe d'accise lorsque l'impôt a été aboli?

L'hon. M. ROBB: Certains marchands d'automobiles me l'ont assuré.

M. FANSHER: J'ai la ferme conviction que l'on n'a pas fait bénéficier le consommateur à ce moment-là. Je sais que ce dégrèvement comportait une diminution de 15 p. 100, car le droit avait été abaissé de 35 à 20 p. 100. Peu de temps avant cela, je vendais des automobiles d'une certaine marque, et je sais qu'un établissement n'a diminué ses prix que de 10 p. 100, soit 5 p. 100 de moins que ne l'autorisait le dégrèvement. Dans l'intervalle, on s'était adressé au ministre des Finances pour en obtenir l'abolition de la taxe sur les ventes, avec la promesse qu'advenant la suppression de cette taxe, on en ferait bénéficier l'acheteur. La taxe fut supprimée, et peu de temps après, cet établissement diminua ses prix d'un autre 5 p. 100, mais à mon avis, ce n'était là que les 5 p. 100 qui restaient de l'abaissement de 15 p. 100, et le consommateur n'a jamais bénéficié du dégrèvement, du moins de la part de certains établissements. Je suis on ne peut plus convaincu que c'est ce qui s'est passé à cette époque.

M. KENNEDY: Je suis d'avis que la déclaration du ministre à ce sujet laisse au comité l'impression qu'il n'y a mis guère d'empressement?

L'hon. M. ROBB: D'empressement à quoi?

M. KENNEDY: A faire observer l'engagement pris en 1926.

L'hon. M. ROBB: Vidons la question dès maintenant. Mon honorable ami pourra s'en convaincre avec l'honorable député (M. Coote) qui siège devant lui lorsque je lui ferai voir la correspondance.

M. COOTE: Il est vrai que le ministre. . .

M. KENNEDY: Un instant, s'il vous plaît. Il s'agit ici d'une question qui, au cours de la session de 1926, était de haute importance et au sujet de laquelle, puis-je dire, le Gouvernement a fait ses élections dans certaines parties du pays. Et cependant, deux ans plus tard et un an après que la chose lui a été signalée, le ministre ne peut que dire: "Je me souviens de certaines choses qui sont survenues et que l'on m'a fait certaines représentations." A coup sûr, il s'agit d'une question d'une extrême importance. Je me souviens de la propagande conduite dans cet édifice par les manufacturiers et de la promesse formelle que l'on nous fit dans cette Chambre. Mais au sujet d'une affaire qui a été si ouvertement discutée en Chambre et si grosse de conséquence pour les manufacturiers et le Gouvernement, les députés sont aujourd'hui sans renseignement précis sur ce qui s'est passé entre le Gouvernement et les manufacturiers et ne savent pas non plus si en réalité le département du ministre a poussé l'affaire jusqu'au bout ou non. Voilà qui fait voir avec quelle facilité le Gouvernement a pris des engagements au sujet du tarif et de tout le reste, et comment il n'a pas su les remplir de façon le moindrement avantageuse. C'est simplement un autre exemple d'un même état de choses.

M. COOTE: A mon sens, le ministre ne saurait mieux faire pour convaincre la Chambre qu'il s'est réellement employé à faire observer cette promesse qu'en nous communiquant franchement toute la correspondance qu'il a échangée avec les fabricants d'automobiles depuis l'adoption de cette mesure législative, et en particulier depuis que je lui ai signalé la chose il y a un an. J'ai d'abord fait une déclaration à cet égard à l'occasion de la discussion du budget, le 6 mars de l'an dernier, et je croyais avoir fait valoir d'excellentes raisons et établi au moins ce que dans les cercles judiciaires on appelle une présomption. J'ai pensé qu'il incombait alors au ministre ou à son département, puisqu'un membre du Parlement avait prétendu que les manufacturiers d'automobiles n'avaient pas respecté la convention, de s'enquérir de l'affaire. Cependant, lorsque, plus de trois semaines plus tard, le 30 mars, la résolution budgétaire fut discutée, le ministre n'a pas semblé du tout au courant de mon grief, et n'a pu me donner aucune réponse dans le temps. Il ignorait si oui ou non les fabricants d'automobiles avaient réellement tiré parti de la réduction. Il ne savait pas si les prix que j'avais cités étaient exacts, et, dans l'affirmative, si c'était une preuve que les manufacturiers avaient violé leurs engagements. Maintenant, toute une année s'est écoulée, et, lorsque la correspondance aura été déposée, on constatera, je crois, que le ministre n'a fait aucun effort sérieux pour découvrir si les fabricants d'automobiles se sont prévalus de l'élimination de l'impôt d'accise. On verra, par exemple, que la *Ford Motor Company*, pour ne mentionner qu'une des compagnies concernées—et c'est la plus grande compagnie manufacturière d'automobiles du Canada atteintes par ce changement et qui sont estimées à moins de $1,200—n'a même

pas répondu au département, lequel ne possède dans ses dossiers aucune réponse d'elle à ce sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De trois projets de loi, après délibération sommaire en comité:

Bill n° 39, concernant l'*Essex Terminal Railway Company;*

Bill n° 61, concernant la *Lacombe and North Western Railway Company*;

Bill n° 83, concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA MODIFICATION DU TARIF DOUANIER DE 1927.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Lorsque la Chambre a levé sa séance à six heures, nous examinions l'article 438*b*, automobiles à voyageurs seulement.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, cet après-midi, l'opposition a demandé le dépôt d'une certaine correspondance entre le ministre des Finances et l'Association des automobilistes. Je dépose maintenant cette correspondance.

M. COOTE: Je pense, monsieur le président, que si le ministre nous donnait la teneur de cette correspondance, le travail du comité en serait facilité.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami peut consulter ma copie.

M. COOTE: Je ne suis que trop impatient que le comité connaisse la nature de la correspondance. Nous ne devrions pas disposer de l'article à l'étude avant que le ministre n'ait appris au comité ce qui a été décidé, et que ce dernier sache si l'Association des automobilistes a, oui ou non, profité de la réduction de l'impôt d'accise.

L'hon. M. ROBB: J'ai sa déclaration. Si mon honorable ami veut me remettre la correspondance, je vais l'insérer au hansard.

M. KENNEDY: La correspondance montre-t-elle si l'association en a bénéficié ou non?

L'hon. M. ROBB: A la session dernière, monsieur le président, comme l'a justement dit l'honorable député de Macleod (M. Coote), il a saisi la Chambre de la question du dégrèvement de l'impôt d'accise sur les automobiles. Le 10 avril 1928, j'ai écrit à T. A. Russell, président des *Automotive Industries of Canada,* la lettre suivante:

Mon cher Russell,

Je ne suis pas sûr si vous êtes, cette année, président des *Automotive Industries of Canada,* mais, comme vous avez signé la lettre qui m'a été remise le 5 juin 1926, et insérée au hansard le 7 juin, je vous écris aujourd'hui dans l'intérêt de l'industrie, en vous priant de porter cette lettre à la connaissance des membres attitrés de l'exécutif de l'association.

J'inclus un exemplaire du hansard du 30 mars, et j'appelle spécialement votre attention sur le débat qui commence à la page 1948, touchant la loi du revenu spécial de guerre.

Vous remarquerez que M. Gardiner, M. Coote et M. Fansher ont condamné les prix des automobiles au Canada, et ont exprimé l'opinion que les consommateurs ne recevaient pas le plein avantage du dégrèvement du tarif en 1926.

J'ai promis de faire examiner cette question, de sorte que je vous écris cette letttre.

Votre tout dévoué,
(Signé) James A. Robb.

T. A. Russell,
président,
Automotive Insdustries of Canada,
Toronto (Ontario).

Le 12, on recevait la lettre suivante:

Willys-Overland Limited.
Toronto, 12 avril 1928.

A l'hon. James A. Robb,
ministre des Finances,
Ottawa (Ontario).

Cher monsieur Robb,

J'ai votre lettre du 10 concernant le prix des automobiles. Elle est arrivée durant mon absence de la ville, ce qui explique le retard dans l'accusé de réception.

Suivant votre avis, je discuterai la question avec les officiers de l'*Automobile Manufacturers and Exporters' Association.* Ni notre compagnie ni la *Ford Motor Company* ne sont membres de cette association, mais c'est là la seule organisation qui représente d'une façon quelconque les manufacturiers, et j'ai prié son secrétaire de porter la question devant son comité. Je vous écrirai de nouveau à ce sujet.

Votre tout dévoué,
Le président,
(Signé) T. A. Russell.

Le 14, en réponse à cette lettre, j'écrivais:

Ottawa, 14 avril 1928.

Mon cher Russell,

J'ai reçu votre lettre du 12 courant et constate que vous référez ma lettre aux officiers de l'*Automobile Manufacturers and Exporters' Association.* Je vois de plus que votre compagnie n'est plus membre de cette association, mais comme vous avez signé la lettre originale qui me fut adressée en 1926, et comme vous êtes sans doute autorisé à parler au nom de votre compagnie, je vous serais obligé si vous vouliez bien me laisser savoir, au plus tard samedi le 21 avril, ce qu'est votre réponse à la déclaration faite à la Chambre le 30 mars.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai besoin de ce renseignement immédiatement.

Votre tout dévoué,
(Signé) James A. Robb.

M. T. A. Russell,
président,
Willys Overland Limited,
Toronto 9 (Ontario).

Le 18 avril, la lettre suivante était écrite de Walkerville:

The Studebaker Corporation of Canada, Ltd,
Walkerville (Ont.), 18 avril 1928.

A l'hon. James A. Robb,
ministre des Finances,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M. T. A. Russell concernant la discussion dans la Chambre des communes relative aux prix des automobiles au Canada.

Nous appelons votre attention sur le fait que la comparaison entre les prix de la voiture Erskine au Canada et aux Etats-Unis, telle qu'elle apparaît dans le hansard du 6 mars, est erronée. Le prix de la voiture Erskine à six cylindres aux Etats-Unis est de $795. L'augmentation du prix au Canada est de 25 p. 100 au lieu de 35 comme le déclare le compte rendu.

Nous ne nous sommes pas conformés aux conditions de l'exemption de l'impôt d'accise sur la voiture Erskine au Canada et, conséquemment, nous percevons de nos agents le montant de cet impôt que nous payons au Gouvernement.

Votre tout dévoué,
The Studebaker Corporation of Canada, Ltd,
Le gérant des ventes,
(Signé) D. R. Grossman.

Le 21 avril, mon secrétaire accusait réception de cette lettre.

Ottawa, 21 avril 1928.

M. D. R. Grossman,

M. Robb m'a prié d'accuser réception de votre lettre du 18 courant concernant les prix des automobiles au Canada.

Votre tout dévoué,
Le secrétaire particulier,
(Signé) Warson Sellar.

M. D. R. Grossman,
gérant des ventes,
The Studebaker Corporation of Canada, Ltd,
Walkerville (Ont.).

Le 24 avril, la *Chrysler Corporation of Canada Limited* écrivait:

Chrysler Corporation of Canada, Limited,
Windsor (Ontario),
24 avril 1928.

A l'hon. James A. Robb,
ministre des Finances,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

Nous avons ici copie de votre lettre du 10 avril adressée à M. T. A. Russell.

En réponse, nous dirons que depuis que le Gouvernement a aboli, le 8 juin 1926, l'impôt d'accise sur les automobiles construites au Canada et coûtant moins de $1,200, nous avons immédiatement cessé de percevoir de nos agents l'impôt d'accise sur nos voitures qui répondaient aux conditions de l'exemption, d'après les règlements du Gouvernement, et nous n'avons pas, depuis cette époque, perçu cet impôt d'accise sur ces voitures.

Notre corporation a pour règle de baser le prix de vente sur le coût de production, plus un pourcentage raisonnable de profit, et ce sera toujours notre politique d'en agir ainsi.

Je puis vous assurer que nos livres sont toujours à la disposition de votre département lorsque vous désirerez vérifier la manière dont nous conduisons notre commerce, les profits que nous faisons sur le capital, *etc.* Nous nous ferons un plaisir d'examiner ces comptes en détail en tout temps avec tout fonctionnaire que votre département jugera à propos de déléguer à cette fin.

Votre tout dévoué,
Le président et gérant général,
(Signé) Jno. D. Mansfield.

Le 27 avril, j'accusai réception de cette lettre.

Ottawa, 27 avril 1928.

Mon cher monsieur Mansfield,

J'accuse réception de vottre lettre du 24 courant relativement aux prix des automobiles au Canada.

Votre tout dévoué,
(Signé) James A. Robb,

M. Jno. D. Mansfield,
président,
Chrysler Corporation of Canada,
(Windsor (Ontario).

Le 24 avril, je recevais la lettre suivante:

General Motors of Canada, Limited,
Oshawa (Ont.).
Le 24 avril 1928.

A l'hon. J. A. Robb,
ministre des Finances,
(Ottawa (Ont.).

Monsieur le ministre:

L'Association des manufacturiers et exportateurs d'automobiles nous a priés de vous adresser une déclaration relativement à l'accusation qui a été portée récemment à la Chambre, savoir: que les fabricants d'automobiles du Canada ne se conforment pas à la lettre que M. T. A. Russell vous a adressée le 5 juin 1926.

Je tiens à vous déclarer d'une façon positive que la *General Motors of Canada, Limited,* s'est non seulement conformée aux conditions de cet accord, mais a même été plus loin qu'il n'avait été convenu. Les dossiers de notre compagnie, qu'on est libre d'inspecter, le confirmeront.

Prenons, par exemple, la marque Chevrolet. Je vous ferai remarquer qu'antérieurement au 8 juin 1926, notre pourcentage *mark-up* en sus des Etats-Unis était le suivant:

Routière	1.30
Coupé	1.30
Landau sedan	1.31
Châssis commercial	1.30
Châssis de voiture de livraison	1.39
Voiture de tourisme	1.30
Cabriolet	1.30
Sedan	1.29

ce qui fait une moyenne de 1.31 avec la taxe d'accise en sus, sauf pour les châssis de la voiture commerciale et de la voiture de livraison.

Aussitôt après le 8 juin, la taxe d'accise fut déduite et la majoration canadienne comparativement à la liste américaine resta la même.

A l'heure actuelle voici le *mark-up* en cours comparativement à la liste américaine:

L'hon. M. BENNETT: Qu'entendent-ils par *mark-up?*

L'hon. M. ROBB: Je suppose que c'est le pourcentage.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne se peut pas; ce doit être l'échelle.

L'hon. M. ROBB:

Routière	1.26
Coupé	1.24
Sedan	1.23
Sedan impérial	1.24
Routière de livraison	1.26
Châssis commercial	1.26
Châssis de voiture de livraison	1.28
Voiture de tourisme	1.26
Coach	1.26
Cabriolet	1.24

soit une majoration sur le total de la liste de 1.25 ce qui est 6 p. 100 de moins que le pourcentage employé immédiatement après l'abolition de la taxe d'accise. Nous avons donc non seulement tenu notre parole relativement à l'emploi de la taxe d'accise comme mesure de protection, mais nous avons en outre réduit d'une moyenne de 6 p. 100 notre pourcentage.

Je vous signalerai aussi que la voiture Chevrolet manufacturée au Canada n'est pas identique à celle qui se fabrique aux Etats-Unis. La voiture canadienne doit être plus luxueuse, ce qui augmente sa valeur.

Nous vous fournirons très volontiers tous les détails supplémentaires que vous pourrez désirer.

Sincèrement vôtre,
Le vice-prés. et gérant général,
H. A. Brown.

H.A.B./H.

J'ai répondu moi-même, le 25 avril, dans les termes suivants:

Cher monsieur Brown,

Je vous accuse réception de votre lettre du 24 courant au sujet des prix des automobiles au Canada.

M. H. A. Brown,
vice-président et gérant général,
General Motors of Canada, Limited.
Oshawa (Ont.).

Le 11 mai, je recevais la lettre suivante de *Dodge Brothers:*

Dodge Brothers (Canada) Limited,
Toronto,
Le 11 mai 1928.

A l'hon. J. A. Robb,
ministre des Finances,
Ottawa (Ont.).

Monsieur le ministre:

Votre lettre du 10 avril, adressée à M. T. A. Russell, ci-devant président des *Automotive Industries of Canada* dont nous faisions partie, a été communiquée au soussigné par l'entremise de l'Association des fabricants et exportateurs d'automobiles, l'autre société ayant cessé depuis environ dix-huit mois de représenter les fabricants d'automobiles du Canada.

Relativement à votre lettre à M. Russell et aux documents ci-inclus, de même qu'en réponse à la demande faite pour savoir si à la suite de la suppression, le 8 juin 1926, de la taxe d'accise sur les automobiles de moins de $1,200, fabriquées au Canada, les acheteurs de nos machines avaient profité de cette réduction d'impôt, je tiens à vous informer que notre compagnie a promptement cessé de percevoir ladite taxe de son organisation de vente en ce qui concerne les voitures remplissant les conditions de fabrication exigées. Je vous informe, en outre, que nous n'avons jamais, depuis ce temps-là, perçu une taxe d'accise sur les voitures de cette catégorie. D'un autre côté, il est évidemment nécessaire, pour la bonne administration de notre commerce, que, dans le calcul du coût réel de fabrication nous fixions un prix de vente qui nous laisse une marge de profit raisonnable, et c'est là-dessus que nous basons les prix de nos produits.

Comme le soussigné a eu l'honneur de vous le déclarer personnellement, il n'y a pas longtemps, nos comptes sont constamment examinés par les agents du département de la Douane et de l'Accise, et nous sommes naturellement tout disposés à nous soumettre à toute enquête ou toute inspection que vous jugerez à propos.

Sincèrement à vous,
E. P. Clarkson.

L'accusé de réception a été envoyé le 14 mai.

Ottawa, 14 mai 1928.

Cher M. Clarkson,

M. Robb me donne instruction de répondre à la vôtre du 11 courant, touchant le prix des automobiles au Canada.

Votre dévoué,
Le secrétaire particulier,
(Signé) Watson Sellar.

M. Ernest P. Clarkson,
directeur-gérant,
Dodge Brothers (Canada) Lamited,
Toronto (Ont.).

M. COOTE: On peut remarquer par la correspondance que vient de lire le ministre qu'on n'a reçu aucune réponse de la compagnie dont M. Russell était le président. Apparemment, M. Russell a été le premier à agir à ce sujet, en 1926. Comme l'a dit le chef de l'opposition, à cette époque, il s'est montré fort importun et, à la fin, il a persuadé le ministre de faire adopter cette élimination de la taxe d'accise au profit de l'association des fabricants canadiens d'automobiles. J'ajouterai, pour ne pas dire plus, que M. Russell a fait preuve d'ingratitude en ne répondant même pas à la lettre du ministre.

En ce qui touche la déclaration des fabricants de la Studebaker, je dois dire que le prix d'une voiture Erskine que j'ai cité en 1928, a été la résultat d'une erreur et, plus tard, m'expliquant sur une question de privilège, je me suis corrigé. De bonne foi, j'ai cité les prix d'un magazine publié aux Etats-Unis, mais il y avait évidemment eu erreur d'impression. En ce qui regarde la *General motors Corporation,* le hansard du 6 mars de l'an dernier cite ainsi mes paroles:

"les prix que je viens de citer démontrent amplement que nos fabricants d'automobiles, sauf les fabricants de la Chevrolet...

Il s'agit ici de la *General Motors Corporation.*

...sont à tirer profit de la suppression de la taxe d'accise...

Par cette phrase, j'entendais exempter la *General Motors* de toute accusation d'avoir profité de cette suppression. Je fais observer au comité et au ministre que la compagnie Ford n'a pas répondu à cette accusation. L'an dernier, j'ai démontré que le prix des voi-

tures canadiennes excédait de 29 p. 100 celui des machines américaines offertes sur le marché par la compagnie Ford du Canada. Les fabricants de la Chrysler ont répondu, et il n'y a pas de doute que ceux qui ont entendu la lecture de leur lettre n'y trouvent aucune preuve qu'ils n'ont pas bénéficié de la remise de l'impôt d'accise. Ils n'ont cité le prix d'aucune de leurs automobiles et, s'ils l'avaient fait, il aurait fallu toute une explication pour démontrer comment leur voiture du Canada coûte 29.8 p. 100 de plus que leur voiture américaine.

J'ai déjà dit que la compagnie dont M. Russell est le président n'a pas répondu. L'an dernier, j'ai fait voir comment une Whippet fabriquée par sa compagnie coûtait 29.9 p. 100 plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. En ce qui regarde cette correspondance, je crois que nous pouvons tenir pour acquis que, dans les cas de la *Ford Company of Canada,* la *Willys-Overland Company* et les fabricants de la Chrysler, on n'a pas prouvé que ces compagnies ne bénéficient pas de la suppression de la taxe d'accise et il me semble simplement juste de demander au ministre de répéter sa déclaration de 1926; qui était ainsi conçue:

> En présence de mes amis, je leur donne avis, en ce moment, que s'ils ne se conforment pas à cette entente nous trouverons moyen de les mettre dans une position qui les forcera de s'y conformer ou de faire face à la concurrence du monde entier.

Je suggère au ministre qu'il supprime la taxe sur les automobiles valant $1,200 et moins, en quelque endroit qu'elles aient été fabriquées. C'est là le seul moyen de garantir au peuple canadien que ces compagnies respecteront leur promesse de 1926.

M. McGIBBON: Mon honorable ami a-t-il vu la déclaration faite par M. Campbell, de la compagnie Ford, il y a quelques mois, disant que sa compagnie avait perdu $60 sur chaque voiture sortie des ateliers, l'an dernier?

M. COOTE: Je n'ai pas lu cela, mais j'ai ici la déclaration faite à la Chambre par le ministre, il y a trois ans, disant que ces gens devraient remplir leurs promesses, sans quoi ils auraient à faire face à une concurrence mondiale. Je dis qu'ils n'ont pas rempli leurs promesses et je demande maintenant au ministre de dire à la Chambre s'il n'est pas convaincu qu'il devrait supprimer la taxe sur les machines de fabrication américaine afin de tenir ses engagements pris envers la Chambre, en 1926.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami oublie que, d'après la déclaration, la plupart de ces fabricants ont respecté leurs engagements. Il existe aussi une question fiscale que nous devons étudier soigneusement. Les autres compagnies qui, de leur aveu, n'ont pas tenu leurs promesses, se trouvent en concurrence avec les compagnies qui ont respecté les leurs et je suis convaincu que les gens n'achèteront pas leurs automobiles si les prix sont trop élevés.

M. COOTE: Le ministre ne devrait pas tenter d'esquiver la question de cette manière. Il n'a pas dit que si un certain nombre de fabricants se conformaient à l'entente conclue, ce serait très bien, dussent les autres y manquer; il a dit que si tous ne s'y conformaient pas, il prendrait une certaine mesure et la députation a tenu pour acquis qu'il agirait ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Vous parlez d'une vieille affaire, cela remonte à l'an dernier.

M. COOTE: Non, à trois ans. Le ministre des Finances est peut-être de ces gens qui, en vieillissant, ont un meilleur souvenir des événements lointains qu'immédiats. Je cherche dans le hansard une déclaration faite par le ministre en 1926, alors qu'on lui représentait la nécessité, s'il prenait cette disposition, d'insérer dans la loi une disposition portant que le Gouvernement rétablirait le droit d'accise sur les automobiles fabriquées au Canada, au cas où les fabricants ne se conformeraient pas à l'entente conclue. En me référant à la page 4164 (v.f.) des *Débats* de 1926, je constate que l'honorable député de Rosetown a posé la question suivante:

> Si nous devons adopter cet amendement ce soir, j'aimerais à savoir s'il contient une disposition d'après laquelle, si en tout temps, il est démontré à la satisfaction du Gouvernement que l'on ne fait pas bénéficier l'acheteur de cette suppression de la taxe d'accise, la taxe sera rétablie sans tarder.

Voici la réponse du ministre:

> Pour cela il faudrait attribuer au Gouverneur en conseil le droit de relever le chiffre de l'impôt, ce qui n'est pas régulier en matière de législation.

Il me semble maintenant que ç'eût été une très bonne disposition.

> Nous avons cependant le droit de diminuer l'impôt, et s'ils ne se conforment pas à l'entente conclue nous avons le droit de diminuer la taxe en faveur de tous les genres de commerce.
>
> M. Evans: Y aura-t-il une disposition à cet effet dans le bill?
>
> L'hon. M. Robb: Cela n'est pas nécessaire.

La réponse donnée tantôt par le ministre m'a convaincu que c'était vraiment nécessaire, et peut-être l'Assemblée a-t-elle manqué à son devoir en n'insistant pas sur l'adoption de pareille disposition. J'ai une très grande estime pour le ministre, aujourd'hui comme alors, et je crois qu'il était sincère en

faisant cette déclaration, ce soir-là. Je pensais que si les fabricants ne respectaient pas leur engagement, dès qu'on lui signalerait la chose, il supprimerait le droit d'accise sur les autos importées. N'est-ce pas l'impression qui se dégage de la lecture de la remarque que je viens d'extraire du hansard? Je ne veux pas retarder sans raison les délibérations sur ce point, mais il sied au ministre de déclarer au comité qu'à moins que les fabricants d'automobiles ne puissent prouver catégoriquement, par une comparaison des prix des différents modèles de voitures avec les prix des voitures américaines, qu'ils n'abusent pas de ce droit d'accise, que dans la pratique ils ne prélèvent pas et ne s'approprient pas l'équivalent de ce droit, le ministre doit abolir sur-le-champ le droit d'accise sur toutes les automobiles. Voici la déclaration du ministre:

Nous avons cependant le droit de diminuer l'impôt, et s'ils ne se conforment pas à l'entente conclue nous avons le droit de diminuer la taxe d'accise en faveur du commerce mondial.

Je prie le ministre d'abolir ce droit et d'appliquer le dégrèvement à toutes les autos.

L'hon. M. ROBB: Je donne une réponse sans tarder et elle est négative. Les voitures importées de pays auxquelles nous n'avons pas accordé un tarif de faveur sont grevées du droit d'accise, quand leur valeur est inférieure à $1,200.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce un droit de 5 p. 100?

L'hon. M. ROBB: De 5 p. 100 pour une auto de moins de $1,200, et de 10 p. 100 pour une auto de plus de $1,200. Toute personne qui achète une automobile chère, une voiture de cinq à six mille dollars, a les moyens de verser une contribution au fisc. Si l'honorable député préconisait une hausse du droit, l'an prochain, je pourrais examiner sa demande, mais il est trop tard pour opérer un changement, cette année. Selon mon honorable ami certaines compagnies ne se sont pas conformées à l'entente conclue. Demain matin, je ferai adresser, une lettre avec un numéro du hansard, et je leur demanderai une réponse. Pourquoi priver le fisc de revenus, quand la masse des fabricants respectent l'engagement?

M. GARDINER: Comment le savez-vous?

L'hon. M. ROBB: Par leur propre témoignage que personne n'a contredit ce soir. Je ne défends pas l'intérêt des pays qui ne nous accordent aucun avantage au point de vue commercial. Cette loi est très équitable. L'Etat retire un certain revenu de l'achat des automobiles chères, lequel sert à la liquidation de la dette nationale.

M. COOTE: Tout ce que je demande au ministre, c'est le dégrèvement de toutes les autos valant moins de $1,200, qu'elles soient ou non fabriquées au Canada. Je le demande à cause de la déclaration faite par le ministre en 1926, quand il a persuadé la députation d'adopter cet amendement qui abolissait le droit d'accise sur les autos de moins de $1,200, et parce que je sais que certains fabricants ne se sont pas conformés à l'entente conclue.

L'hon. M. ROBB: Un très petit nombre.

M. COOTE: Si les automobiles produites au Canada et évaluées à $1,200 ou au-dessous ne sont pas vendues suivant les conditions et le prix convenus, j'aimerais que le ministre explique à la Chambre ce qu'il voulait dire en 1926 lorsqu'il s'est exprimé ainsi:

Nous avons cependant le droit de dégrever les impôts, et s'ils ne se conforment pas à cette entente, de réduire la taxe de l'accise en faveur du commerce mondial.

M. Evans: Allez-vous insérer cela dans le bill?

L'hon. M. Robb: Cela n'est pas nécessaire.

La Chambre n'a pas cru que c'était nécessaire après avoir entendu le ministre des Finances faire cette déclaration. Elle a compris que si les compagnies mentionnées dans cette lettre—et qui avaient donné leur parole à M. Russell—ne se conformaient pas à l'entente, le ministre placerait sur le même pied toutes les automobiles évaluées à moins de $1,200. C'est l'impression qu'il a donnée à la Chambre. Or il dit aujourd'hui que certains fabricants d'automobiles ne se sont pas conformés à l'entente, mais comme il a besoin de revenus, il ne fera rien. Je lui suggère de les mettre tous sur le même pied, ou bien d'appliquer de nouveau la taxe de l'accise sur les automobiles de fabrication canadienne comme celles qui sont importées. S'il ne veut pas enlever la taxe sur toutes les automobiles évaluées à moins de $1,200, je lui propose de faire cela. Le ministre consent-il à frapper d'une taxe toutes les automobiles, qu'elles soient ou non de fabrication canadienne? Il se trouverait à tenir la parole qu'il a donnée en 1926.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député me demande de manquer de parole envers les fabricants d'automobiles qui se sont conformés à la convention.

M. GARDINER: Quelle preuve avez-vous de cela?

L'hon. M. ROBB: Personne n'a contredit cette déclaration.

M. GARDINER: Vous n'en avez pas donné la preuve.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député ne doit pas oublier qu'il nous faut des revenus.

M. GARDINER: Qu'importe la question de revenus; examinons l'autre question.

L'hon. M. ROBB: Lorsqu'une compagnie fabrique, soit à Oshawa, à Ford City, à Windsor, à Toronto ou à Régina, des automobiles qui tombent sous le coup de ce règlement, nous en retirons un certain revenu sous forme de taxe de l'accise. Si nous supprimions cette taxe, nous nous trouverions à placer le fabricant des pays étrangers qui n'accordent aucune concession à nos produits sur le même pied que ceux des pays qui nous en font. Nous nous trouverions à perdre ce revenu et nous en avons besoin.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre devient de plus en plus conservateur.

L'hon. M. CHAPLIN: Je crois qu'un certain nombre de fabricants d'automobiles ont manqué de courtoisie envers le ministre en ne répondant pas à sa lettre.

L'hon. M. ROBB: C'est mon avis.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne voudrais pas paraître défendre aucun manufacturier d'automobiles, mais j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur un certain aspect de la question. L'année dernière ou l'année avant, la compagnie Ford a mis une autre automobile sur le marché. Cela lui a pris du temps et elle l'a fait sans trop savoir ce que cette voiture lui coûterait. La compagnie Ford des Etats-Unis a fixé un prix sur l'automobile en ignorant ce qu'elle allait lui coûter, et elle perdit 100 millions de dollars avant de commencer à la fabriquer. Pour la même raison, la compagnie canadienne a perdu 5 millions de dollars. Est-il surprenant qu'elle n'ait pas répondu à la lettre du ministre? Si j'avais été à sa place j'aurais répondu au ministre que nous avions perdu de l'argent sur notre produit et que nous commencions seulement à en faire. La compagnie Ford ne vient que de commencer à en fabriquer, et il me semble que c'est une bonne raison pour n'avoir pas répondu à la lettre du ministre.

M. SINCLAIR (Wellington): J'aimerais à connaître le prix d'un coupé Ford aux Etats-Unis et au Canada. Il est bon de protéger le fabricant canadien, mais quand je paye $740 pour un coupé Ford au Canada et que je puis aller dans une ville américaine, trois fois plus loin de Détroit que ma ville ne l'est de Ford (Ontario), et en obtenir un semblable pour $200 de moins, je me demande ce que fait la commission du tarif. Si j'étais membre de la commission du tarif je ferais en sorte que l'acheteur canadien pût acheter son automobile à aussi bon marché que l'acheteur américain. Ces racontars au sujet du transport sont du domaine du passé quant à ce qui regarde le Canada. Nous avons la bonne sorte d'acheteurs au Canada, parce qu'ils payent pour l'objet acheté. J'ai travaillé assez longtemps dans diverses compagnies pour savoir qu'elles ne perdent pas beaucoup d'argent de cette façon. J'aimerais à savoir pourquoi nous sommes obligés de payer $200 de plus pour une automobile Ford au Canada. Et que fait la commission du tarif? Si elle n'a pas pour but de renseigner directement le ministre des Finances, je pense que c'est une dépense inutile. Le ministre des Finances de notre pays est plus puissant, à mon sens, que les fabriques du Canada et des Etats-Unis et il doit protéger l'acheteur canadien. Je suis l'un de ceux-là et je sais qu'il m'a fallu payer $200 de plus pour un coupé Ford au Canada que si j'avais acheté la même voiture aux Etats-Unis. Pour quelle raison?

M. GARDINER: Quant aux renseignements que le ministre des Finances communique au comité ce soir, la correspondance que j'ai en main semble établir que deux fabriques d'automobiles au Canada seulement se sont montrées disposées à respecter l'entente de 1926. Les paroles du ministre me surprennent beaucoup. Jusqu'à ce soir, je dois dire bien franchement que je respectais beaucoup la parole du ministre, mais après avoir entendu ses explications à ce sujet, je me demande si je ne me suis pas trompé en lui accordant une aussi grande confiance. Le ministre voudrait-il par exemple que ceux d'entre nous qui l'ont connu quand cette question fut soumise au comité, et qui coopéraient alors avec le Gouvernement, donnent à la Chambre tous les renseignements fournis lors de cette séance et toutes les promesses qu'il fit alors, à l'effet que les compagnies respecteraient leurs engagements? En ce qui me concerne, la déclaration du ministre ce soir n'a aucun poids en regard de celle qu'il fit alors, en promettant de veiller à ce que les compagnies se conforment à l'entente intervenue. Nous savons que le Gouvernement avait, dans cette occasion, besoin d'appui et nous étions disposés à lui accorder le nôtre à certaines conditions. On a beaucoup parlé dans le pays de cet arrangement conclu entre le Gouvernement et nous-mêmes, mais je puis admettre que, cette proposition exceptée, le Gouvernement a respecté tous les articles de notre entente. Mais ce soir le ministre ne nous a donné aucune preuve qu'il ait même essayé de faire respecter les termes de l'entente énoncée dans la lettre de Russell. Est-ce tout ce que le ministre a fait,

d'écrire une lettre à Russell, de recevoir une réponse, de ne plus s'occuper de la question et de répondre aux questions du comité que le Gouvernement a besoin de revenus? La parole du ministre a plus d'importance pour la Chambre que le revenu n'en a pour le pays. Je ne veux pas consentir à l'adoption de cet article avant d'avoir une assurance formelle du ministre qu'il se propose de tenir la parole qu'il a donnée et dans l'honnêteté de laquelle nous avions confiance quand il fit cette proposition au comité travaillant de concert avec le Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: Je le répète, la preuve indique que j'ai tenu parole. J'ai écrit à toutes les fabriques.

M. GARDINER: Est-ce tout ce que le ministre a fait?

L'hon. M. ROBB: C'est tout.

M. GARDINER: Alors ce n'est rien.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député de Wellington-Sud a fait une déclaration. Je l'ai entendu répéter par tout le pays et elle renferme peut-être quelque chose de vrai.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait se renseigner sur ce point?

L'hon. M. ROBB: Nous avons la parole d'un homme qui s'y connaît dans ce commerce. Il n'a pas dit que les accusations étaient fausses. Je le répète, d'une manière générale, cela indique que les prix sont équitables et que les manufacturiers n'ont pas profité des 5 p. 100.

M. COOTE: La preuve ne saurait être discutée. Je n'ai pas pu obtenir les prix des voitures Ford cette année. Je n'ai vu aucune annonce cette année qui mentionne le prix de la voiture Ford à la fabrique. Il semble que la compagnie Ford prend bien garde de ne plus annoncer le prix de sa voiture à la fabrique, c'est-à-dire avant d'avoir ajouté les taxes de vente et d'accise. Mais ce sont là les prix de l'an dernier et personne ne les a trouvés inexacts. Je les ai cités le 6 mars 1928. Le prix américain que je vais citer est tiré d'un magazine d'automobiles publié aux Etats-Unis et qui donne le prix des voitures de tous les modèles, à la fabrique. Je n'ai pas pu découvrir de publication semblable au Canada et les prix canadiens ont tous été recueillis dans les annonces des publications canadiennes. Ce sont les prix nets avant d'y avoir ajouté la taxe dans les deux cas, de sorte que l'on peut faire la comparaison entre les prix dans les deux pays.

	Prix canadien	Prix américain	Augmentation	Pourcentage de l'augmentation
Routière Ford ..	$495	$385	$110	28.6

Le droit perçu sur ces voitures est de 20 p. 100. S'il existait un droit d'accise sur la voiture fabriquée au Canada, la compagnie Ford ne pourrait songer à vendre son produit plus que 25 p. 100 plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, car, si elle le faisait, les gens iraient chercher leur automobile aux Etats-Unis où ils la paieraient moins cher. Mais, comme le ministre a aboli le droit d'accise sur les voitures de fabrication canadienne mais non sur l'automobile américaine, la maison Ford se trouve à jouir d'une protection réelle de 25 p. 100. En outre, il fallait payer aux Etats-Unis un droit d'accise de 3 p. 100, puisqu'on devait obtenir un permis des Etats-Unis pour amener la voiture de ce pays. De sorte que le fabricant canadien jouit d'une protection de près de 30 p. 100. J'ai déjà indiqué la différence entre le prix payé aux Etats-Unis et au Canada pour la routière Ford. Voici le tableau des autres prix:

	Prix au Canada	Prix aux Etats-Unis	Augmentation	Pourcentage de l'augmentation
Coupé Ford.. ..	$510	$395	$115	29.1
Tudor Ford	640	495	145	29.3
Fordor Ford ..	740	570	170	29.8
Coupé sport	710	550	160	29.

Si l'on ne profitait pas de l'abolition de la taxe d'accise, comment le prix payé au Canada, dans tous les cas sauf un, pourrait-il dépasser celui des Etats-Unis de plus de 29 p. 100? Ni la maison Ford ni le ministre des Finances ne peuvent convaincre le comité qu'il y a une grande différence entre une voiture Ford fabriquée à Détroit (Michigan) et une autre manufacturée à Ford (Ontario). Comment le ministre peut-il avoir l'audace de nous dire que le principal fabricant de voitures à bon marché n'a pas pris avantage de cette décision? Puisqu'il lui faut admettre que ce fabricant en a profité, comment pourra-t-il s'en tirer? Je vais relire le compte rendu des paroles qu'il a prononcées en 1926:

Cependant, nous avons le droit de diminuer les impôts et, s'ils ne respectent pas cette entente, nous avons ledroit de réduire le droit d'accise imposé sur les produits du monde entier.

M. Evans: Le projet de loi renfermera-t-il un article à cet effet?

L'hon. M. Robb: Ce n'est pas nécessaire.

Je regrette fort de n'avoir pas, alors, insisté pour qu'on adoptât un tel article. Je ne le croyais pas nécessaire, parce que j'avais beaucoup d'estime pour le ministre des Finances, et je pensais que ses mots: "Ce n'est pas nécessaire", pouvaient être considérés comme étant en réalité une promesse de dégrever la taxe imposée sur les voitures étrangères au cas où les fabricants ne tiendraient pas leur parole. Je ne lui demande pas d'abolir le droit d'accise pour toutes les voitures. Je n'ai même jamais songé à le demander. Je veux simplement que le ministre accorde le même traitement aux voitures de moins de $1,200 importées d'un pays quelconque, qu'aux automobiles de fabrication canadienne. Je le demande parce que les manufacturiers ont fait voir qu'ils ne méritaient pas les égards qu'on a eus pour eux en 1926. Celui qui a contribué plus que tout autre à convaincre le ministre de la nécessité de dégrever l'impôt est ou était président d'une des entreprises intéressées. Il n'a même pas eu la courtoisie de voir que sa compagnie répondît au ministre des Finances, quand ce dernier lui a demandé si elle respectait la parole donnée.

Depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai souvent entendu des ministres dire que le Gouvernement avait trop de dignité pour faire certaines choses. Cette dignité est-elle bien respectée quand on voit la société Ford et la maison dont M. Russell est président refuser de répondre à une question du Gouvernement relativement au respect d'une parole?

Le ministre des Finances a promis, il y a un an, de tenir compte de tout ce que nous dirions au sujet de cet impôt; d'examiner la question avec les sociétés intéressées et de voir à ce qu'elles respectent leurs engagements. Il me semble que toutes les apparences sont contre les compagnies, sauf pour ce qui est de la *General Motors* et de la maison Studebaker. Il y a un an, j'ai indiqué que je faisais une exception en faveur de la *General Motors,* et, plus tard, ayant obtenu de nouveaux renseignements, j'ai retiré aussi mon accusation dans le cas de la Studebaker. Mais aucune des autres entreprises, même celles qui ont répondu à la demande du ministre, n'ont pu aucunement démontrer qu'elles ne tiraient pas tous les avantages possibles de l'abolition du droit d'accise imposé sur leurs voitures.

Je prie de nouveau le ministre de me dire ce qu'il va faire à ce sujet. Va-t-il tenir la parole qu'il a donnée à la Chambre en 1926? Cela nous importe plus, comme l'a dit l'honorable représentant d'Acadia, que la somme perçue sur les voitures de moins de $1,200 importées de l'étranger. Quant à la diminution des recettes, peu m'importe: à mon sens, on devrait abolir cette taxe d'accise. Les autos à bon marché sont aujourd'hui devenues vraiment nécessaires, et je ne vois pas bien pourquoi on les frappe d'un droit d'accise. Quel autre objet nécessaire d'usage quotidien frappe-t-on d'un pareil droit? Je n'en connais pas. Le ministre ne saurait légitimer le maintien de ce droit d'accise. S'il nous fallait jamais une démonstration flagrante du fait que le ministre des Finances est au fond aussi ardent protectionniste que n'importe qui dans cette Chambre, nous l'avons ce soir.

M. EVANS: Je me rappelle très bien la promesse que me fit le ministre lorsque je l'interrogeai à ce sujet, voilà trois ans. Nous sommes ce soir en présence d'une situation comme celle que j'ai décrite hier: le manufacturier accapare tout le bénéfice du dégrèvement, et c'est toujours le consommateur qui est accablé. Je ne m'explique pas que les hommes publics ici ne fassent ni plus ni moins que nuire à leur réputation en faisant des promesses qu'ils n'ont aucune intention d'honorer. Il est pénible de parler comme je le fais en ce moment; mais franchement nous nous acheminons rapidement vers un point où la vie publique ne sera devenue qu'un vil marchandage et pire encore par moments. On a prouvé irrécusablement que ces manufacturiers n'ont pas fait honneur aux engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis du Gouvernement lors de ce dégrèvement; et le ministre et ses collègues doivent en conscience, me semble-t-il, rétablir la taxe ou bien assurer que le bénéfice de la réduction soit partagé avec le consommateur.

On a affirmé ici, ce soir, que certaines compagnies n'encaissent pas de profits. J'ai sous les yeux le *Financial Times* du 5 avril dernier; j'y vois que pour le premier trimestre de 1929, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars, la *Canadian Ford Company* a réalisé en bénéfices le montant de $2,954,000, réparti comme suit: janvier, $810,000; février, $944,000; mars, $1,200,000. Il est incontestable que pareils bénéfices sont exorbitants. Assurément nous pouvons nous attendre maintenant à ce que le Gouvernement rétablisse ce droit d'accise afin de grossir les rentrées du fisc, tout en dégrevant certains objets de première nécessité, ou bien qu'il enjoigne à ces manufacturiers de tenir leur promesse.

M. SPENCER: Monsieur le président, nous nous trouvons en présence d'une situation extraordinaire. En 1926 certaines taxes sur les automobiles furent supprimées. A cette occasion quelques députés de la Cham-

bre exprimèrent la crainte de voir les manufacturiers de ces autos se réserver tous les avantages de ce dégrèvement. Le ministre des Finances promit à la Chambre que si ces manufacturiers ne faisaient pas bénéficier le consommateur de cette réduction il leur imposerait la concurrence de l'univers entier. L'année suivante la Chambre discuta la question à nouveau; et un honorable représentant rappela cette promesse au ministre. Comme résultat le ministre s'aboucha avec les manufacturiers d'automobiles et leur demanda s'ils avaient manqué à leur parole. Certains d'entre ces fabricants ont répondu; mais la plupart n'ont pas prouvé qu'ils n'ont pas vendu leurs voitures le plus cher possible, ni qu'ils aient fait bénéficier le consommateur de la diminution d'impôt. D'autres n'ont même pas daigné répondre. Le ministre nous dit ce soir que le grand nombre a répondu; mais il avoue que certains ont refusé de répondre. Le ministre des Finances est la dernière personne qui devrait souffrir pareille rebuffade, et je m'étonne que lui et ses fonctionnaires n'aient pas sévi contre les manufacturiers qui ont négligé de lui répondre. Je trouve cela tout simplement extraordinaire. Le ministre dit encore: "Certaines de ces compagnies affirment qu'elles ont partagé cet avantage avec le consommateur; mais je reconnais que d'autres n'ont pas agi de la sorte." C'est comme s'il nous signifiait: quatre-vingt-dix pour cent de notre population sont des gens honnêtes; moins de dix pour cent sont voleurs. Mais laissons faire, puisque 90 p. 100 sont des gens de bien. L'attitude du ministre des Finances me dépasse.

M. McGIBBON: Si j'ai bien compris, tout le commerce d'exportation est exonéré de cet impôt, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. McGIBBON: De même que les exportations provenant de pays signataires de traités avec le Canada?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. McGIBBON: Alors comment le ministre procède-t-il pour déterminer la proportion canadienne dans la confection d'une automobile?

L'hon. M. ROBB: C'est l'affaire du ministère du Revenu national: ses vérificateurs visitent les livres et les comptes de ces compagnies. Ce rouage est nécessaire pour déterminer non seulement la proportion canadienne mais aussi les données relatives à l'exportation.

M. McGIBBON: Comment le ministre peut-il constater la proposition de façonnement canadien d'une automobile fabriquée au Canada, quand il ne fait qu'un du commerce d'exportation et du commerce canadien?

L'hon. M. ROBB: C'est le département du Revenu national qui s'en charge; ses fonctionnaires font des vérifications périodiques. Je dirai à mon honorable ami que parmi ces compagnies il s'en trouve qui n'exportent pas, vu qu'elles ne remplissent pas les conditions voulues. La plupart des pays exigent maintenant que toutes les voitures importées comprennent une certaine proportion de fabrication du pays exportateur.

M. McGIBBON: Le ministre ne répond pas à ma question. Je ne tiens pas à savoir qui participe à la fabrication, je tiens à me renseigner sur le travail des fonctionnaires du département du Revenu national.

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais renseigner mon honorable ami. Je m'informerai auprès de mon collègue du Revenu national quand il sera à son siège.

M. McGIBBON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir le renseignement avant l'adoption de l'article?

L'hon. M. ROBB: En quoi ce renseignement se rapporte-t-il à l'article?

M. McGIBBON: A mon sens, le rapport en vaut la peine. Comment vous y prenez-vous pour établir la moyenne des différentes automobiles? Ainsi la *General Motors* a des automobiles qui se vendent moins que $1,200. Or l'excédent de la proportion de fabrication canadienne dans un cas va-t-il suppléer à ce que j'appellerais l'insuffisance de façonnement canadien dans un autre cas?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami devra obtenir le renseignement du ministre du Revenu national, qui applique la loi.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis partager l'avis du ministre. Il a dit à la Chambre qu'il s'agissait là d'une question de revenu. J'ai bien écouté ce qu'il a dit ce soir; or quand il a fait part du peu de considération et de courtoisie dont avaient fait preuve à son endroit certaines compagnies d'automobiles qui ne répondirent pas à ses lettres je ne pouvais ne pas me rappeler l'attitude dramatique qu'il avait prise en disant "qu'il s'en tenait à sa décision" alors que des milliers d'ouvriers d'Oshawa étaient venus le rencontrer dans un théâtre d'Ottawa; il leur dit bien ce qu'il refusait de faire. Maintenant le député de Macleod à mis toute l'affaire au jour en démontrant que la protection n'était en réalité que de 25 p. 100. Quand nous tentâmes d'expliquer cela dans le temps, nos amis progressistes semblè-

rent plutôt nous dédaigner; mais je gardais bien la conviction qu'ils finiraient pas se rendre compte que nous avions raison.

Il y a aussi une autre question d'importance. Le ministre nous a dit que les voitures de moins de $1,200 n'étaient pas assujetties à la taxe d'accise, ainsi que les voitures d'importation anglaise ou d'autres pays et dont la fabrication représentait 50 p. 100 du travail du pays d'origine. Mon honorable ami de Muskoka a demandé comment on parvenait à établir cette proportion. D'après moi, nous devrions le savoir. J'ai idée que si le ministre cherchait dans son porte-feuille, il trouverait le renseignement resumé par un des fonctionnaires de son département, puisqu'il a, à ses côtés, le fonctionnaire le plus éminent et le plus versé en matière de tarif, et si nécessaire à la vie du ministère même que le ministre ne peut s'en passer. Je suis certain qu'en le demandant à ce fonctionnaire le ministre apprendra comment on établit la proportion de la fabrication pour chaque automobile, pour la moyenne ou autrement. Nous tenons à le savoir pour être en état de dire comment on établit les recettes du pays.

L'hon. M. ROBB: C'est là une demande qui a bien sa raison d'être, mais le renseignement doit venir de mon collègue qui applique la loi, le ministre du Revenu national.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. ROBB: Je réserverai cet article jusqu'au retour du ministre qui donnera le renseignement. En passant je puis faire remarquer que nous avons perçu $862,241.90 en taxes d'accise des automobiles assujetties à cette disposition.

L'hon. M. BENNETT: A combien s'élève le drawback? Cela m'intéresse grandement.

M. le PRESIDENT: L'article 438*b* est réservé.

M. COOTE: Le ministre pourrait-il me dire quand cet article sera remis à l'étude et, si entre-temps il se procurera pour la Chambre la preuve péremptoire que les fabricants n'ont pas bénéficié de ce dégrèvement? S'il ne peut y parvenir il ne serait que juste, selon moi, de suggérer l'abrogation de cet impôt prélevé sur ces automobiles.

L'hon. M. ROBB: Je ferai remarquer à mon honorable ami que c'est à lui qu'il incombe de prouver que les fabricants n'ont pas bénéficié du dégrèvement.

M. GARDINER: Nullement. La suggestion est venue du ministre, et c'est à lui de prouver que les fabricants s'en sont tenus à leur engagement. Cela est incontestable.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a prononcé exactement le même discours durant la dernière ou l'avant-dernière session. Je ne sais pas très bien laquelle, alors qu'il m'a fait de semblables compliments.

L'hon. M. BENNETT: On ne saurait assimiler à des "compliments" les observations que l'honorable député a faites ce soir.

L'hon. M. ROBB: Nous venons tous deux de la même province, et je ne suppose pas que ces petites passe d'armes soient de nature à nous peiner. Cependant, je suis bien prêt à faire ma part. Je le répète, j'écrirai à ces compagnies demain et je leur ferai parvenir des exemplaires du compte rendu du hansard.

L'hon. M. BENNETT: Télégraphiez-leur ce soir.

L'hon. M. ROBB: Mais j'estime que mes honorables amis n'ont pas fourni de preuves établissant que les compagnies n'ont pas respecté l'entente conclue.

M. COOTE: Dans ce cas, je voudrais bien savoir quelle sorte de preuve il faudrait apporter au ministre des Finances. Quelles autres preuves lui faut-il donc, du moment que j'établis que les prix des automobiles sont de 29 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Je soumettrai ces chiffres aux fonctionnaires de mon département pour qu'ils les vérifient, car mon honorable ami a dû rectifier quelques semaines plus tard les chiffres qu'il a soumis à la Chambre l'année dernière.

M. COOTE: En ce qui regarde une seule marque; aussitôt que j'eus constaté l'inexactitude de mes chiffres, je demandai à m'expliquer sur un fait personnel et je les rectifiai sans délai.

Cependant, de l'aveu du ministre lui-même, deux de ces compagnies n'ont pas même eu la courtoisie de répondre à sa lettre tandis que les autres compagnies, sauf la *General Motors*, —et cette dernière n'a jamais été accusée de violer l'accord intervenu,—n'ont apporté aucune preuve à l'encontre de mes assertions.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour moi, la compagnie Studebaker en a apportées.

M. COOTE: Voici le texte d'une lettre de la *Chrysler Corporation of Canada*. L'année dernière, j'ai établi que le prix du sedan Chrysler à deux portes est de 31.3 p. 100 plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis; quant au coupé Chrysler, les prix accusent une majoration de 29.8 p. 100 en ce qui regarde le Canada. Après avoir reçu un exemplaire du han-

sard où était consignée cette assertion, cette compagnie a répondu:

Voici notre réponse. Lorsque le Gouvernement, le 8 juin 1926, abolit la taxe d'accise sur les automobiles fabriquées au Canada et valant moins que $1,200, nous avons immédiatement cessé de percevoir des distributeurs la taxe d'accise sur lesdites automobiles en conformité des règlements établis par le Gouvernement et nous nous sommes toujours abstenus de le faire depuis cette date.

Il va de soi que nous ne voudrions pas supposer que la compagnie perçût cette taxe.

L'hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

M. COOTE: Personne n'accuse la compagnie de percevoir cette taxe.

C'est la politique de notre compagnie de baser nos prix de vente sur le coût de revient, plus un pourcentage de profits raisonnable et nous nous en tiendrons à ce programme pour l'avenir.

Ce n'est pas là une preuve que la compagnie a respecté l'entente qui avait été conclue.

Je vous donne l'assurance que nos livres sont ouverts à l'inspection de votre département en aucun temps que vous désirerez vous rendre compte de la manière avec laquelle nous gérons nos affaires; des bénéfices que nous retirons du capital placé dans cette entreprise et le reste. Nous serons heureux en aucun temps de discuter ces questions par le détail avec n'importe quel fonctionnaire de votre département auquel vous voudrez bien déléguer vos pouvoirs.

Le ministre a reçu cette lettre le 24 avril 1928, il y a un an pour ainsi dire. Et la question surgit tout naturellement à mon esprit: quand s'est-il rendu aux bureaux de la compagnie pour discuter ces questions avec les administrateurs, ou encore, quand a-t-il dépêché un fonctionnaire du département sur les lieux afin d'examiner les livres de la compagnie? La compagnie le propose carrément dans la lettre que je viens de lire. Mais le ministre affirme que c'est à nous qu'il appartient d'établir que les compagnies d'automobiles n'ont pas respecté l'entente conclue avec le Gouvernement. Est-il disposé à autoriser ceux de notre groupe, qui nous faisons l'écho de ces plaintes, à faire l'examen des livres des compagnies d'automobiles et acquérir la preuve qu'elles respectent l'engagement pris il y a trois ans passés?

Le ministre s'avance un peu trop certes lorsqu'il laisse entendre que c'est à nous qu'incombe la tâche d'établir que les compagnies ne respectent pas la convention à laquelle elles ont souscrite. Dans sa lettre au ministre, la compagnie suggère que des fonctionnaires du département des Finances devraient aller là-bas examiner les livres et établir que la compagnie est de bonne foi; sinon, on devrait obliger les représentants de la compagnie à venir à Ottawa afin d'établir à la satisfaction du ministre qu'elle ne profite pas de la remise de cette taxe. Bref, qu'elle s'en tient à l'entente qu'elle devait être forcée de respecter, au dire du ministre lui-même.

Je propose donc qu'avant d'adopter cet article, lequel nous fournit la seule chance de débattre cette question à fond, le ministre devrait nous fournir des preuves plus satisfaisantes que celles qu'il a apportées ce soir.

L'hon. M. ROBB: Que l'article en discussion soit réservé.

(L'article est réservé.)

Tarif douanier—n° 442.—Presses à imprimer, presses lithographiques, et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinées à régler, plier, relier, gaufrer, marquer de plis ou couper le papier ou le carton, margeuses automatiques, appareils mobiles de sortie, lorsqu'ils sont pour servir exclusivement à des imprimeurs, des relieurs et des fabricants de produits de papier ou de carton, —y compris les parties de ces machines composées en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois; les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques, devant servir sur des presses lithographiques et réversibles; couvertures de machines à stéréotyper et à fondre les caractères et couvertures de presses employées pour couvrir les presses à imprimer d'une catégorie ou espèce qui n'est pas fabriquée au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Par les résolutions budgétaires de 1928, le droits ont été abaissés sur les machines à stéréotyper, les blanchets pour la fonte de caractères et les blanchets d'imprimerie servant sur des presses rotatives, non fabriqués au Canada. La *Canadian Daily Newspaper Association* a fait observer que la réduction ainsi décrétée n'est pas applicable aux importations des éditeurs qui continuent de se servir de ce que l'on appelle la presse à plat. L'amendement projeté vise à appliquer la réduction de l'année dernière aux blanchets utilisés pour les presses de tous genres, et il va plus loin en ce sens qu'il autorise l'importation de ces blanchets en rouleaux ou à la pièce. Pour une période de six mois de l'année financière 1928-1929, les importations de ce chef sont de $32,000. Les tables de rallonge constituant une partie essentielle de la presse, on les a rangées sous ce numéro.

M. FRASER: J'ai entendu dire que cette modification avait déjà été mise en application à la suite d'une décision du département. Est-ce la pratique suivie au ministère ou s'agit-il simplement de ratifier cette décision?

L'hon. M. ROBB: J'imagine que la chose aurait pu se faire le lendemain du jour où le budget a été déposé.

M. FRASER: Je ne veux pas parler du jour qui suivit le dépôt du budget, mais avant cela. Est-ce une décision du ministère en application depuis quelque temps et que l'on vise maintenant à confirmer par un texte législatif?

L'hon. M. ROBB: Je ne savais pas cela. C'est en réalité ce que l'on se proposait de faire l'année dernière lors des modifications, mais je crois savoir qu'il a été décidé que cela n'aurait pas été tout à fait conforme à la loi, et pour cette raison, nous demandons cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le département a-t-il, dans l'intervalle, exigé des droits sur l'article?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais dire.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre ne pourrait-il pas s'en assurer?

L'hon. M. ROBB: Ce que nous a appris l'honorable député de Caribou (M. Fraser) est du nouveau pour moi.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous le savons tous. Peut-on s'en assurer? L'honorable député de Caribou dit qu'il a appris l'existence d'une ordonnance du ministère autorisant l'admission en franchise de ces marchandises. La chose n'était pas régulière d'après la loi; et j'imagine, le ministère n'était pas non plus autorisé à en ordonner ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Un arrêté du conseil n'a-t-il pas été adopté qui décrétait le dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: Non. Le commissaire m'informe qu'il apprend du service de la douane qu'on exigeait le droit, et que la *Canadian Daily Newspaper Association*, alléguant qu'elle a dû acquitter les droits, a demandé cette modification.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—n° 448.—Pulvérisateurs, machines à classer les fruits, appareils spécialement destinés à désinfecter les bulbes, appareils de pression pour déterminer la maturité des fruits, incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, serpettes, sécateurs, machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machines à hacher le fourrage, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faux, trayeuses, accessoires de trayeuses, machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pasteurisateurs pour fins de l'industrie laitière; matériel électrogène servant à la ferme seulement soit: moteur, générateur, accumulateur et tableau d'interrupteurs; tronçonneuses, et autres instruments agricoles n.d.; et les parties complètes d'articles spécifiés dans cet article tarifaire: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. FANSHER (Last Mountain): Dans la dernière partie de l'article, il est question "d'autres instruments agricoles n.d.; et les pièces complètes d'articles spécifiés dans cet alinéa du tarif". A quels instruments aratoires s'applique l'article dont il s'agit?

L'hon. M. ROBB: A tous les autres qui ne sont pas spécifiés, j'imagine; il peut y en avoir un certain nombre. La note que j'ai au sujet de cet article fait voir qu'il est question de modifier la liste actuelle de façon à y inclure les appareils à désinfecter les bulbes et les appareils de pression pour déterminer la maturité des fruits, conformément à une demande reçue de la part du conseil canadien d'horticulture. La désinfection des bulbes consiste à en éliminer les maladies cryptogamiques et cet appareil est employé par les producteurs de bulbes de la côte du Pacifique. On ne le fabrique pas au Canada, et on l'importe principalement du Royaume-Uni. On ne peut retracer le chiffre des importations. L'appareil de pression à déterminer la maturité des fruits est un instrument à l'usage des inspecteurs de fruits. On l'importe des Etats-Unis et d'après les dépositions recueillies à la séance publique, il ne s'en fabrique pas au Canada. Il est admis sous le n° 437. On ne peut savoir le montant des importations. Le fait de ranger cet appareil sous le n° 448 donne lieu à l'insertion de la mention n.d., dans le numéro 437, en vertu duquel il était imposable jusqu'ici. Par ailleurs, ce dernier numéro reste ce qu'il était.

L'hon. M. CHAPLIN: S'agit-il de l'appareil dont le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) doit se servir pour arroser son automobile?

M. FANSHER (Last Mountain): Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je veux savoir quels sont les instruments agricoles qui ont été importés sous le régime de la dernière partie de cet article: "et autres instruments agricoles n.d.; et les parties complètes d'articles spécifiés dans cet alinéa du tarif". La machine appelée récolteuse (*harvester*) et connue sous le nom de moissonneuse-batteuse combinée est beaucoup en usage dans l'Ouest canadien et le droit est de 10 p. 100. C'est le renseignement que j'ai obtenu au ministère.

L'hon. M. ROBB: Cette partie n.d. de l'article est seule à s'y appliquer. Mon honorable ami a discuté la chose avec moi et j'avoue franchement que j'incline de son côté.

Mais lors de notre première discussion il ne m'a pas donné à entendre qu'il voulait faire inclure le moteur. Si l'on inclut le moteur aussi bien que la batteuse (*thresher*) et la moissonneuse (*reaper*), cela se complique. C'est pourquoi j'ai demandé à la commission du tarif de s'enquérir pour renseigner mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: C'est une excellente façon de s'en tirer.

M. FANSHER (Last Mountain): C'est que j'ai probablement reçu d'autres renseignements depuis l'entrevue que j'ai eue avec le ministre. Je lui demande de jeter un coup d'œil sur l'article 445 qui concerne les faucheuses et les récolteuses, avec ou sans appareil à lier. Il n'est pas nécessaire de lire tout le texte. Ces articles entrent en franchise sous le tarif de préférence britannique, et le droit est de 6 p. 100 dans le tarif intermédiaire et dans le tarif général. Cet article a été complètement modifié en 1924 de façon à comprendre tous les instruments servant à la récolte en Canada. En consultant les rapports du commissaire des Douanes, je constate que ce terme "récolteuse" a été introduit dans le tarif en 1897, alors que certains cultivateurs américains qui cultivaient dans le sud de la Prairie canadienne, près de la frontière du Montana, apportèrent en Canada une récolteuse qui avait été fabriquée en Californie et qu'on appelait alors la récolteuse. Ce ne sont pas là des machines nouvelles. Leur emploi dans certaines parties des Etats-Unis remonte à quarante-deux ans et l'on a constaté récemment que l'on peut s'en servir avec succès dans l'Ouest canadien. Le terme "récolteuse, sans appareil à lier" signifie sans doute la récolteuse dépourvue d'appareil à lier. Quand on a fait cette modification en 1897, on voulait parler de ce que nous appelons maintenant la moissonneuse-batteuse combinée. Il est évident qu'on s'est trompé dans le classement de cette machine et qu'on aurait dû l'insérer dans l'article 445. On ne saurait hésiter à le faire simplement parce que certaine compagnie nouvelle d'instruments agricoles l'appelle moissonneuse-batteuse afin de se distinguer des autres compagnies. Ce n'est pas une raison pour faire payer 4 p. 100 de plus sur cette machine que sur les autres instruments servant à la récolte. L'article 447*b* concerne les batteuses et le séparateur de la batteuse ordinaire n'a pas de moteur. Dans l'Ouest canadien nous pouvons acheter pour moins de $1,200 un moteur capable de faire fonctionner n'importe quelle batteuse ayant un cylindre d'au moins 36 pouces, et ce moteur est admis en franchise. On laisse entrer en franchise le moteur d'un tracteur et l'on fait payer un droit de 10 p. 100 sur un moteur de même capacité attaché à la machine dont je parle. Le ministre devrait dès maintenant, pendant que nous siégeons en comité, faire en sorte qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de l'interprétation de cet article. On a prétendu, il est vrai, qu'on doit imposer un droit de 10 p. 100 sur cette machine parce que c'est partiellement une batteuse, mais je pourrais démontrer, si j'en prenais le temps, qu'une partie de l'appareil à battre est une machine à nettoyer le grain, que d'autres roues appartiennent à d'autres machines et ainsi de suite. Cette classification n'est pas conforme à la révision du tarif de 1924 et j'espère que le ministre va étudier la chose.

Je pourrais citer quelques chiffres pour démontrer l'importance que cela a pour nous dans l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ouest canadien sont tenus de s'outiller d'une façon complète s'ils veulent cultiver avec profit, et voilà une des machines que nous sommes obligés d'avoir pour récolter à bon marché. Depuis quelques années nous n'avons pas eu pour nous aider des moissonneurs aussi bons qu'auparavant; les aoûterons que nous pouvons avoir aujourd'hui ne valent pas ceux que nous pouvions avoir il y a dix ans; de plus, ils coûtent plus cher, ce qui nous oblige à nous procurer cette machine. L'emploi de ces machines a augmenté l'an dernier de 611 p. 100 sur 1927; il en a été importé 3,657 dont quelques-unes coûtaient jusqu'à $4,000. Si nous calculons d'après l'augmentation du nombre de ces machines depuis deux ans, un droit de 4 p. 100 équivaut à une taxe d'environ un million imposée sur les cultivateurs de la Prairie, peut-être même d'un million et demi. Cela sert sans doute à augmenter les recettes du pays, mais cela sort du gousset du producteur qui, lui, est le moins en état de payer. Le ministre devrait nous dire ce soir que désormais cette machine, qui n'est pas spécialement désignée comme moissonneuse-batteuse combinée, sera classifiée comme récolteuse, nom qui lui appartient absolument.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a fait remarquer que cette machine est aussi classifiée comme batteuse. J'ai demandé au ministère du Revenu national la raison de ce droit plus élevé, et il s'est retranché derrière la loi des Douanes qui dit que, dans les cas où deux droits différents sont applicables, c'est le plus élevé qui l'emporte. Je ne puis que répéter que j'ai déjà déféré cette question à la commission du tarif pour qu'elle fasse enquête et la commission, je pense, comprend que je désire être en mesure de faire des représentations au Gouvernement en temps pour que la question soit étudiée à la prochaine

session. Mon honorable ami sait que ces changements ne peuvent s'effectuer rapidement, et il a déjà dit que le moteur est admis en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Non, le droit est de 10 p. 100.

M. FANSHER (Last Mountain): Le droit sur le moteur est de 10 p. 100, mais ce n'est pas le point. Le séparateur de la batteuse, qui acquitte un droit de 10 p. 100 en vertu de l'article 60 de la loi de la douane, est une machine par elle-même, sans que le moteur y soit attaché. Le moteur qui actionne ce séparateur, moteur qui peut faire partie d'un tracteur, est admis en franchise. Si nous enlevons le moteur du tracteur et l'attachons à la récolteuse, il est frappé d'un droit de 10 p. 100, et cela fait toute la différence au monde. Lorsque le mot "récolteuse" fut incorporé dans la loi de 1897, il désignait cette machine en particulier, bien que cette dernière ait été perfectionnée depuis. Autrefois, la machine recevait son impulsion d'une roue porteuse, actionnant les transmissions; aucun moteur n'était attaché à la machine. Toutefois, la machine s'est modernisée; on y a attaché un moteur et ce moteur est frappé d'un droit de 10 p. 100, bien que le même moteur faisant partie d'un tracteur soit admis en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux de voir le ministre du Revenu national à son siège. Mon honorable ami le ministre des Finances déclare toujours devant mes collègues de l'extrême-gauche qu'il est désireux de réduire le tarif. A tort ou à raison, un gouvernement conservateur a aboli les droits sur les tracteurs et, en 1924, comme on l'a fait remarquer, le Gouvernement a réduit les droits sur les instruments aratoires. Cette machine particulière, connue aujourd'hui sous le nom de moissonneuse-batteuse combinée, pourrait être mieux décrite par le terme récolteuse; ce mot la décrit mieux que tout autre mot de la langue anglaise, car c'est une récolteuse dans le vrai sens du mot. Non seulement elle coupe le grain; elle le bat et termine entièrement l'opération. Au moyen de cette machine vous coupez les tiges, battez les épis et, après l'opération, vous avez les grains de blé propres et séparés. J'ai vu une de ces machines pour la première fois dans l'Orégon il y aura, je pense, trente et un ans l'automne prochain Elle était tirée par douze chevaux, si je ne me trompe.

L'hon. M. STEVENS: N'était-ce pas par vingt chevaux?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit par vingt chevaux, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'était par douze chevaux. De grandes améliorations se sont produites depuis cette époque. Je demandai ce qu'était la machine et on me répondit que c'était une récolteuse qui coupait les épis, laissant une assez longue partie de la tige, les battait, mettait le grain en sacs et complétait entièrement l'opération.

C'est pourquoi je demanderai au ministre ce qu'il a l'intention de faire: tente-t-il d'accorder une certaine mesure de protection en adoptant un classement qui ne répond pas aux termes de la langue anglaise? Tente-t-il de protéger ses amis en ne classant pas cette machine avec les récolteuses? Il emploie simplement un classement qui ignore un mot que n'aiment pas ses amis occupant les banquettes situées en arrière de la sienne, le mot "protection". Il dit: "Nous allons frapper cette récolteuse d'un droit de 10 p. 100, car c'est l'ensemble de plusieurs machines qui en fait réellement une récolteuse."

L'hon. M. EULER: Je regrette de n'avoir pas été présent au début de cette discussion, mais je désirerais savoir de quoi on accuse le ministre du Revenu national?

L'hon. M. BENNETT: D'après son collègue le ministre des Finances, cette machine n'est pas classée avec les récolteuses, parce que comme telle, elle tomberait sous le coup de l'article 445 et serait frappée d'un droit de 6 p. 100. Afin d'accorder une certaine mesure de protection, on la classe sous un autre article parce qu'elle est munie d'un moteur et autres accessoires. Elle est frappée d'un droit de 10 p. 100 parce que l'on prétend que c'est une batteuse.

L'hon. M. EULER: Exactement.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce une batteuse?

L'hon. M. EULER: Elle fait partie d'une batteuse.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce une moissonneuse? C'est une combinaison des deux et, conséquemment, elle constitue une récolteuse parfaite. Afin d'accorder une certaine protection à des amis, sans avoir le courage de le faire au moyen d'un statut, on recourt à ce classement et fait ainsi violence à la langue anglaise. Je vois sourire le ministre de la Justice (M. Lapointe).

L'hon. M. LAPOINTE: Abandonnons toute cette question de protection.

L'hon. M. BENNETT: Partons tous pour Genève; on n'y trouvera aucune batteuse.

L'hon. M. ROBB: L'honorable leader de l'opposition est-il en faveur d'un droit moins élevé?

L'hon. M. BENNETT: Je m'attendais à cette question, mais elle arrive un peu en retard. Pourquoi le ministre ne dit-il pas: "Voulez-vous augmenter ou réduire le droit?" C'est la vieille histoire qui se répète; ni le ministre des Finances, ni le Gouvernement n'a le courage de faire face à la situation, et tous cherchent refuge derrière la moindre excuse pour faire croire à ces messieurs qu'il ne s'agit pas d'une récolteuse puisqu'elle est munie d'un moteur. Ils disent que la machine contient une batteuse et une moissonneuse. Evidemment c'est la combinaison de toutes ces machines qui en font une récolteuse. Si le ministre des Finances en voyait une, quel nom lui donnerait-il? Il dirait: c'est une récolteuse. Dirait-il que c'est une machine à battre? Non. Dirait-il que c'est une moissonneuse? Non Dirait-il que c'est une automobile? Non. Il dirait: c'est une récolteuse. Le ministre du Revenu national en dirait autant.

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'il aurait décrété autrement, mais s'il se laissait guider par son intelligence, il dirait: c'est une récolteuse. S'il avait dans son bureau une presse-plieuse à la place d'une presse d'un modèle plus ancien qui ne plie pas en même temps qu'elle imprime, l'appellerait-il une presse ou une plieuse? Il ne l'appellerait évidemment pas plieuse, pas plus qu'il ne l'appellerait une dynamo, si elle était mue par l'électricité. Je ne peux pas imaginer qu'on puisse ainsi faire violence à ce que j'appellerai la logique linguistique. Supposons que vous alliez au sous-sol et que vous examiniez la dynamo qui s'y trouve. Vous y verrez une courroie, des brosses et diverses autres pièces. Mais vous n'appellerez pas cette machine une brosse, ni une turbine, ni une courroie. Vous l'appellerez une dynamo. Nos honorables amis viennent nous dire: ce n'est pas une récolteuse; cette machine-ci contient un moteur. Si le ministre de la Justice n'était pas solidaire de son collègue, je lui demanderais de nous dire si la combinaison d'une batteuse, d'une moissonneuse et d'un moteur ne constitue pas une récolteuse complète.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que je réussirai à le savoir.

L'hon. M. BENNETT: Je pense qu'il serait de mon avis.

L'hon. M. ROBB: Pour la première fois, cette semaine, la Chambre semble être unanime. Pour ainsi dire depuis que le budget a été présenté, mes amis qui m'entourent n'ont cessé de me demander de reclassifier cet article, afin que ces machines soient frappées d'un droit moins élevé. Nous en avons parlé au département du Revenu national et bien que ce dernier fût disposé à accéder aux désirs de tous les intéressés, il s'est trouvé en face d'une disposition qui se trouve dans la loi depuis 1907. C'est l'article 59 qui est ainsi conçu:

Si un article non énuméré ressemble également à deux ou plusieurs des articles énumérés sur lesquels des droits différents sont exigibles, le droit que doit payer l'article énuméré est le même que celui de l'article énuméré auquel il ressemble et qui est frappé du droit le plus élevé.

Le département prétend qu'en vertu de cet article il est obligé d'exiger le droit le plus élevé.

L'hon. M. STEVENS: Il est énuméré dans l'article 445 du tarif.

L'hon. M. ROBB: Puisque les députés sont tous en faveur d'abaisser ces droits, je demanderai de réserver l'article et je donnerai ordre de modifier la loi. Cela ne peut pas se faire simplement en insérant les mots "moissonneuse-batteuse combinée"; il faut changer le classement.

M. FANSHER (Last Mountain): Y a-t-il dans l'article 445 du tarif une machine désignée sous le nom de récolteuse, ou y en a-t-il une qui concorde mieux que celle qu'on surnomme "moissonneuse-batteuse combinée"?

L'hon. M. ROBB: Je poserai la question au département du Revenu national, qui sera probablement en mesure d'y répondre demain.

L'hon. M. BENNETT: Cette machine hybride a peut-être été mélangée avec le certificat hybride?

L'hon. M. EULER: Je regrette de ne pas avoir assisté à la discussion, mais j'en ai assez entendu de la part du leader de l'opposition pour être surpris du langage qu'il a employé en m'attribuant certains actes et même en se permettant de lire ma pensée.

L'hon. M. BENNETT: C'est impossible.

L'hon. M. EULER: Là-dessus je suis d'accord avec lui. Je ne prétends pas être un expert en ce qui concerne l'interprétation du mot "récolteuse". Pendant l'enquête sur le service des douanes, on a reproché au ministre de se charger des fonctions qui doivent être exercées par les chefs des départements. Cette question a été suscitée par une plainte de l'honorable député de Last Mountain (M. Fansher). Je comprends parfaitement ce qu'il désire, mais je ne vois pas pourquoi l'on traiterait une moissonneuse-bat-

teuse combinée autrement que n'importe quelle autre machine agricole. La chose a été soumise au commissaire des douanes qui a fait remarquer que ce n'était pas une récolteuse au sens strict du mot, mais une combinaison de deux machines différentes. Dans ce cas, comme le ministre des Finances l'a fait remarquer, il faut appliquer le tarif le plus élevé.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire ce qu'on entend par ces mots dans l'article 445?

Faucheuses, récolteuses, pourvues ou non d'un mécanisme de liage, accessoires de lieuse, moissonneuses, et pièces de rechange au complet.

Qu'entend-on par le mot "récolteuse"? Il ne s'agit certainement pas d'une moissonneuse-lieuse?

L'hon. M. EULER: L'ancienne moissonneuse, par exemple, était désignée récolteuse.

L'hon. M. STEVENS: Je vois là le mot "moissonneuse".

L'hon. M. EULER: Je n'ai nulle prétention de poser comme expert en machines agricoles, mais il est des machines qui, en agriculture, sont connues sous le nom de récolteuses, et cette définition n'implique pas nécessairement une machine qui se trouve en combinaison avec deux autres.

L'hon. M. STEVENS: Que sont-elles?

L'hon. M. EULER: Une lieuse est une récolteuse.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami joue évidemment sur les mots. Le mot "moissonneuse" est indiqué; la récolteuse-lieuse automatique est aussi indiquée et, néanmoins, le mot "récolteuse" figure par lui-même.

M. YOUNG (Weyburn): C'est une récolteuse sans la lieuse automatique.

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce qu'une récolteuse sans lieuse automatique?

M. YOUNG (Weyburn): Une moissonneuse.

L'hon. M. STEVENS: On mentionne la moissonneuse. La récolteuse est une machine qui, à ma connaissance, a été en usage dans les états de l'Orégon, Washington et de la Californie depuis vingt-cinq ans.

L'hon. M. EULER: Il me semble que j'ai la parole.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais j'ai demandé au ministre d'interpréter ce terme et il ne le peut pas.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: S'il existe des divergences d'opinions dans le comité au sujet des machines agricoles, nous ne sommes pas experts, sauf nos honorables amis de l'extrême-gauche et quelques-uns de la droite, mais je conviens que l'honorable député de Vancouvert-Centre, le chef de l'opposition et moi-même ne sommes nullement experts pour définir les machines agricoles. Je reconnais mon incompétence. Quand il s'agit d'interpréter un article du tarif je suis parfaitement consentant à laisser cette interprétation à ceux qui sont spécialement chargés de la faire.

L'hon. M. STEVENS: Et ils prétendent que ces machines sont régies par cet article. Mon honorable ami argumente là-dessus et cherche à convaincre son collègue du ministère.

L'hon. M. EULER: Je fais allusion aux fonctionnaires du département. Ce sont des experts en tarif, et ils étudient soigneusement tout ce qu'ils ont l'intention d'accomplir. Pour résumer les faits, j'ai étudié la question avec M. Breadner, et il m'a donné exactement la même explication que le ministre des Finances. C'est la combinaison de deux machines et, dans ce cas, vous devez choisir le tarif le plus élevé, celui des batteuses, qui est de 10 p. 100. Je ne vois aucune raison de ne pas modifier le tarif de manière à ce que ces machines soient soumises aux mêmes droits que tous les autres instruments agricoles. Je ne voudrais rien suggérer qui fût susceptible de ne pas avoir l'approbation du ministre des Finances, car cela relève directement de lui, mais, afin d'empêcher toute mauvaise interprétation ou tout malentendu si, selon l'avis de certains honorables députés, c'est une récolteuse—et le commissaire des Douanes dit que ce n'est pas une récolteuse, mais une combinaison qui comprend une batteuse—je demande pourquoi nous ne pourrions pas la nommer moissonneuse-batteuse combinée et l'insérer sous ce nom dans l'article.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi pas?

L'hon. M. EULER: La Chambre semble consentante à agir ainsi.

M. FRASER: Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait quand on a revisé le tarif?

M. YOUNG (Weyburn): Parce que ces machines n'étaient pas importées à cette époque.

M. FANSHER (Last Mountain): Si le ministre s'imagine qu'il y a là les éléments de deux machines, je puis lui dire qu'il s'y trouve plus que cela; en réalité on y trouve les éléments de quatre machines, dont une entre en franchise.

L'hon. M. EULER: Cela me donne doublement raison et jette plus de doute sur la nature de cette machine composite, et qui peut être mieux décrite par une modification au tarif. Si je puis le dire sans offenser personne, je n'aime pas ces suggestions du chef de l'opposition laissant entendre qu'il existe des motifs ultérieurs. Il ne s'agit que d'une question d'interprétation pour les fonctionnaires du département, et le ministre du Revenu national n'a rien dicté et ne s'inspire d'aucun motif secret. Je crois que l'honorable député est injuste à mon égard quand il prétend qu'il y a de la rouerie politique ici.

L'hon. M. BENNETT: Je puis assurer mon honorable collègue que je n'ai pas songé à exciter la colère du ministre du Revenu national. J'ai simplement rappelé que cette forme de classement est l'œuvre du Gouvrenement. Je n'aurais pas insisté sans les explications fournies par son collègue, le ministre des Finances. Si j'ai blessé les sentiments du ministre du Revenu national. . .

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas pris la chose au tragique.

L'hon. M. BENNETT: . . . il faut l'attribuer aux explications de son collègue, car, de toute évidence, si le fisc classe ainsi cet instrument, le droit est basé sur ce classement et le classement est ce qui détermine le *quantum* du droit. J'ai envoyé quérir le dictionnaire Murray pour avoir la définition du mot *harvester* et voici ce que je trouve:

Une moissonneuse; particulièrement une moissonneuse-lieuse. Aussi une machine servant à opérer la rentrée d'une récolte quelconque, comme une récolteuse de canne à sucre. Coupoir de récolteuse, une des dents de la scie d'une récolteuse.

Et ainsi de suite.

Un MEMBRE: Est-il dit quelque part dans le dictionnaire que c'est aussi une batteuse?

L'hon M. BENNETT: Une machine qui opère la rentrée.

M. YOUNG (Weyburn): Au moulin.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn a conçu la brillante idée qu'une récolteuse est un chariot. Réjouissante confusion! Le ministre alléguera que le commissaire des douanes n'avait pas plus d'expérience qu'un autre pour établir des classements de ce genre, et nous savons tous qu'en cas de doute, il faut favoriser le fisc, c'est-à-dire appliquer le droit le plus élevé. Mais en l'occurence, personne n'a encore répondu à la question: si ce n'est pas une récolteuse, qu'est-ce donc?

L'hon. M. EULER: C'est une moissonneuse-batteuse combinée.

L'hon. M. BENNETT: Combinée de quoi?

M. McLEAN (Melfort): Plusieurs machines dites *combine* comprennent des andaineuses qui laisse le grain sur le champ. Puis la batteuse arrive, munie d'un appareil récolteur, qui ramasse les javelles, les bat et, du côté opposé, verse le grain battu.

M. GARLAND (Bow River): Je pense que l'honorable député se trompe. La moissonneuse-batteuse combinée, au sens propre du mot, ne laisse pas les épis étendus sur le sol. C'est l'andaineuse qui jonche le sol.

M. McLEAN (Melfort): C'est précisément ce que j'ai dit.

M. GARLAND (Bow River): Mais l'andaineuse ne fait pas partie de la moissonneuse-batteuse combinée. C'est une machine différente que j'ai vu employer séparément, mue par un tracteur. L'andaineuse en usage dans plusieurs régions de l'Ouest fonctionne tout à fait indépendamment de la moissonneuse-batteuse combinée.

M. McLEAN (Melfort): Assurément.

M. GARLAND (Bow River): La moissonneuse-batteuse combinée arrive, ramasse les andains et les bat.

M. YOUNG (Weyburn): C'est ce qui constitue une glaneuse.

M. GARLAND (Bow River): Si on trouve à redire au nom, appelons la machine une récolteuse combinée, et cela tranchera la difficulté.

M. YOUNG (Weyburn): Je crois que dans les annonces la machine est désignée comme une récolteuse combinée et batteuse.

M. FANSHER (Last Mountain): Plusieurs noms différents ont eu cours depuis quatre ans. Quand il a été inséré dans l'article en 1897, le mot "récolteuse" devait s'appliquer exactement à la machine même dont on parle aujourd'hui.

L'hon. M. EULER: Comment l'honorable député le sait-il?

M. FANSHER (Last Mountain): Je tiens ce renseignement du ministère. Nous avons consulté les dossiers pour constater quand ce nom a été inséré et pour quelle fin. Il n'existait pas de machine comme celle-ci.

M. McLEAN (Melfort): Assurément, il en existait.

M. FANSHER (Last Mountain): A la reprise de la discussion sur cet article, l'honorable député aura-t-il l'obligeance de nous révéler le nombre des machines importées ou désignées comme récolteuse d'après l'article 445? Une mention spéciale en est faite. Je ne veux pas discuter la chose à nouveau, mais je la lui signale pour qu'il la tire au net. Les faucheuses sont nommément désignées et aussi les récolteuses, qu'elles soient lieuses ou non, peu importe qu'il y ait un appareil à lier. Quelqu'un prétend qu'il s'agit d'une moissonneuse. On spécifie les moissonneuses et toutes leurs parties. La question que je pose est celle-ci: le ministre voudra-t-il nous dire, lorsqu'on examinera l'article de nouveau, quelles catégories de machines agricoles furent importées sous le régime de cet article, au cours des derniers trois mois.

L'hon. M. EULER: Je ne m'y oppose pas, mais je crois que nous perdons du temps, parce que tout le monde est d'avis que cette machine devrait être dégrevée.

L'hon. M. ROBB: Je me demande si les honorables députés veulent le dégrèvement de cette machine ou désirent seulement se plaindre.

M. SINCLAIR (Wellington): Je ne suis pas très enclin à favoriser le dégrèvement de cette machine. Se fabrique-t-il de ces machines au Canada?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. SINCLAIR (Wellington): Où?

L'hon. M. ROBB: La compagnie Massey-Harris, les fabrique, dit-on.

M. SINCLAIR (Wellington): Où?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore, mais il y a une couple d'année, M. Bradshaw de la compagnie Massey-Harris m'a dit que sa maison fabriquait ces moissonneuses-batteuses combinées, et qu'elle allait en faire l'essai dans l'état du Kansas.

L'hon. M. BENNETT: Elles n'étaient pas fabriquées au Kansas.

M. SINCLAIR (Wellington): Deux des plus grandes compagnies du monde, qui ont des usines au Canada, fabriquent de ces machines. L'honorable députés de Last Mountain nous a dit qu'il en était entré 3,600 au Canada, au prix de $4,000 chacune, soit pour 14 millions de dollars. Que fait la commission du tarif? Connaît-elle quelque chose au sujet de cette machine? Ces machines peuvent être manufacturées à Toronto et Hamilton aussi bien qu'aux Etats-Unis. Pourquoi la commission du tarif ne donne-t-elle pas au ministre des Finances quelque renseignement? Pourquoi le ministre ne nomme-t-il pas des experts dans cette commission? Je ne fais pas un discours électoral; je suis intéressé dans ce commerce; j'ai visité l'Ouest au cours des dernières trois ou quatre années et j'ai constaté que nombre de ces machines américaines avaient été vendues aux cultivateurs de l'Ouest, machines qui auraient pu tout aussi bien être fabriquées dans les usines canadiennes. Cela est honteux pour le Canada, et nous coûte cher. J'ai vu quelquefois des trains entiers de ces machines agricoles passant à travers les Prairies.

Je désire signaler ceci au ministre des Finances. Il s'agit d'une machine très simple; tout homme de l'Ouest sait cela. Elle n'est pas plus compliquée qu'une lieuse de sept pieds, et l'on peut la tirer avec un tracteur ou douze chevaux à volonté. Elle peut être fabriquée à Hamilton, Toronto et Brantford, tout aussi bien qu'à Chicago ou à Batavia. La prochaine fois que le ministre aura une entrevue avec la commission du tarif, qu'il lui dise de voir à ce que ces machines soient fabriquées au Canada. Les fabricants américains seraient enchantés de venir ici car ils ne veulent pas perdre notre commerce, qui est le meilleur qu'ils aient.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre des Finances s'est efforcé de faire de cette question précisément ce qu'il a fait l'année dernière avec les *Wabasso Cottons*. Cela ne se passera pas aussi facilement cette année. L'année dernière, il a voulu nous tenir responsables, moi et ceux qui m'entourent, de ce qu'il renonçait à son idée d'imposer un droit sur le fil de la *Wabasso Cotton Company*. S'il y renonçait, déclara-t-il, c'était parce que les honorables députés de la gauche voulaient le dégrèvement du tarif. La vérité est qu'entre la suspension de la séance à six heures et la reprise à huit, les honorables députés de son parti, ayant à leur tête quelqu'un qui n'est pas à son siège dans le moment, ont dit au ministre qu'ils ne pouvaient appuyer cela, de sorte que l'article fut rayé. Le président de la compagnie est venu me blâmer ainsi que les députés qui m'entourent parce que nous avions empêché que ce droit fût obtenu. Ce soir, le ministre a cherché à créer l'impression que nous favorisions un abaissement du tarif sur les prétendues moissonneuses-batteuses combinées. A-t-il entendu quelqu'un de ce côté-ci dire cela? Nous avons dit que nous nous opposions à ce que l'on accordât une protection au moyen d'un classement erroné. Si vous voulez accorder la protection, faites-le honnêtement, franchement, et démontrez bien que l'industrie que vous protégez a besoin de cette protection.

Mon honorable ami de Wellington-Nord dit qu'elle a besoin de protection, et je prends sa parole. Tout ce que je sais, c'est que des trains entiers chargés de machines agricoles venant des Etats-Unis passent par Calgary, se dirigeant vers le nord et les régions éloignées. En m'en venant vers l'Est, j'ai rencontré des trains entiers de machines agricoles américaines, fabriquées dans des usines appartenant à la *Massey-Harris Company* aux Etats-Unis et dans d'autres. L'année dernière, nous avons acheté pour 40 millions de dollars de ces instruments aux Etats-Unis. Un droit n'aurait pas élevé le prix d'un seul sou, mais il aurait donné de l'emploi à des milliers d'ouvriers canadiens, et la concurrence intérieure aurait suffi pour régler le prix, tout comme cela se fait aux Etats-Unis. La plus grande maison d'instruments aratoires de notre pays a deux fabriques aux Etats-Unis, l'une à Batavia et l'autre est celle de la *Case Company* qu'elle a achetée. Elle a aussi une fabrique en France, une en Allemagne et une en Australie; cette dernière a été fondée à cause du tarif australien. Les Australiens préfèrent donner du travail chez eux à leurs gens que d'en donner aux Canadiens. Mais le ministre se contente de voir l'Australie, l'Allemagne et la France construire ces fabriques pendant que le Canada importe pour 40 millions de ces machines agricoles des Etats-Unis, comme nous l'avons fait l'an dernier.

M. YOUNG (Weyburn): Et nous sommes plus prospères que ces différents pays.

L'hon. M. BENNETT: Cela est charmant et je félicite mon honorable ami de Weyburn d'être aussi prospère. Je suis heureux de le voir récolter le fruit de son dur labeur et de constater que sa contribution à l'impôt sur le revenu est aussi considérable.

M. CLARK: Pour lui, la prospérité consiste à envoyer des Canadiens aux Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Je veux que le ministre comprenne bien clairement qu'il ne pourra pas faire dans ce cas comme il a fait l'an dernier pour les *Wabasso Cottons* qui ont été obligés de cesser le paiement de leur dividende et dont les valeurs sont tombées de moitié à la bourse. Il ne s'en tirera pas cette fois en blâmant l'opposition pour des choses qu'elle ne peut pas faire et qui relèvent exclusivement du Gouvernement. Personne d'entre nous n'a dit ce soir,—nous ne nous proposons pas de le dire non plus, car nous ne pouvons pas le faire avant d'avoir eu l'occasion d'étudier la question,—que cette industrie reçoit ou ne reçoit pas la protection à laquelle elle a droit afin de fournir du travail aux Canadiens, plutôt qu'aux ouvriers américains, à Batavia, ou ailleurs. Nous ne l'avons pas dit et nous ne nous proposons pas de le dire. Mais si l'on veut modifier cet article, il ne faut pas le faire simplement après une discussion dans cette Chambre sur le sujet du classement ou de la désignation d'un article. Cette méthode devrait être abandonnée. Le ministre a réussi à rouler la Chambre auparavant et il essaie de faire la même chose pour le pays. Il a essayé cela au théâtre Keith, il y a quelques années, et il s'est ensuite précipité à la Chambre pour faire inscrire au compte rendu des *Débats* une lettre qui lui permettait de donner plus de protection aux manufactures d'automobiles. Elles en firent elles-mêmes l'admission. Elles dirent: "Nous obtenons une plus grande protection, mais nous n'en dirons rien". Le ministre accepta leur promesse de faire profiter le public de la diminution de l'impôt et maintenant il ne peut même pas avoir de réponse à ses lettres. Le ministre a essayé la même chose avec les *Wabasso Cottons* l'an dernier et il recommence cette année, mais il ne réussira pas. Si cette industrie a besoin de protection, le parti conservateur lui en donnerait. Savez-vous ce qu'un fabricant, l'un des plus importants du pays, m'a dit l'autre jour? Voici: "Vous pouvez dire à la Chambre des communes si vous le désirez, sans mentionner mon nom, que si l'on augmentait le tarif qui me concerne de 10 p. 100, de façon à ce que j'aie les affaires, je diminuerais mes prix de 10 p. 100".

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question? J'ai cru comprendre d'après ses remarques que le chef de l'opposition n'est pas certain de vouloir accorder plus de protection dans le cas de cette machine. Cependant, quand je suis entré dans la Chambre, il donnait du mot "récolteuse" une définition qui convient justement à cette machine et nécessairement cette interprétation comporterait une diminution des droits. Veut-il des droits plus élevés ou moins élevés?

L'hon. M. BENNETT: Je disais que le département, au lieu de faire face à la difficulté et de décider si la protection est suffisante ou non, s'est dit: cette machine n'a pas été convenablement classée. Je dis qu'elle tombe sous la définition de "récolteuse" et qu'elle est sujette à des droits moins élevés, à moins que le ministre après avoir reçu ses renseignements de la commission du tarif, ne la place où elle doit être et s'en occupe comme d'un article du tarif et non pas comme une question de classement.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a dit le "département". Veut-il parler du département du Revenu national?

L'hon. M. BENNETT: Les deux. Ils sont tellement embrouillés que je désire poser une autre question au ministre. Il aurait dû être ici plus tôt ce soir.

L'hon. M. EULER: Peut-être. L'honorable député dit que le département du Revenu national dans son interprétation du tarif, accorde de la protection ou la refuse à certaines industries. Je lui dirai que le département du Revenu national, quelle que soit l'opinion du ministre, applique le tarif exactement à la lettre, qu'il accorde de la protection ou non. Je voudrais que mon honorable ami comprenne ce point.

L'hon. M. BENNETT: Je suis très heureux de l'apprendre. L'honorable ministre me permettra peut-être une autre question. En vertu des dispositions du tarif, les voitures de moins de $1,200 sont exemptées de la taxe d'accise, quand elles sont importées d'Angleterre ou d'autres pays et qu'elles comportent 50 p. 100 de main-d'œuvre de ces pays. Comment peut-on calculer ce pourcentage? Est-ce en se fondant sur la moyenne des voitures, ou sur chaque voiture, sur le prix ou sur une autre méthode? Le ministre des Finances affirme qu'il n'en sait rien et nous renvoie au ministre du Revenu national. Celui-ci est maintenant revenu à la Chambre.

L'hon. M. EULER: Je ne sais pas exactement quel renseignement mon honorable ami désire obtenir. Veut-il parler du drawback?

L'hon. M. BENNETT: Non, nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet.

L'hon. M. EULER: Je ne sais où veut en venir mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Je parle du droit d'accise imposé sur les automobiles. Tout d'abord, il faut que la valeur de la machine soit inférieure à $1,200. Voilà le premier point Ensuite, cette voiture doit venir d'un pays avec lequel nous avons conclu un traité de tarif préférentiel, ou d'Angleterre, et la main-d'œuvre qu'elle comporte doit être du pays d'origine dans une proportion de 50 p. 100. Sur quoi se fonde-t-on pour établir cette proportion? Voilà ce que je veux savoir.

M. GOTT: Renvoyez la question à la commission du tarif.

M. LUCAS: Durant la guerre, afin d'augmenter la production, on a admis en franchise les tracteurs dont le prix ne dépassait pas $1,400. Certaines municipalités veulent acheter des tracteurs lourds sur lesquels est imposé un droit de 27½ p. 100, pour servir au nivelage ou autres travaux de voirie. Mais le droit en augmente considérablement le prix. Le ministre des Finances ne pourrait-il dégrever ce droit?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami m'a parlé de cette question il y a quelque temps et je l'ai renvoyée à la commission du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Voilà qui est réglé. Le ministre a rejeté la responsabilité sur un autre.

M. LUCAS: Ne pouvons-nous espérer un dégrèvement cette année?

L'hon. M. ROBB: Je craindrais d'être sévèrement critiqué si je proposais des modifications au tarif sans posséder tous les renseignements possibles.

Si je me trompe, monsieur le président, cet article est réservé. Comme le ministre des Chemins de fer veut passer à l'examen de certains projets de loi, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: J'espère que le ministre du Revenu national nous fournira le renseignement que nous avons demandé.

L'hon. M. EULER: Je lirai le hansard.

(L'article est réservé. Il est fait rapport sur l'état de la question.)

DELIBERATION EN COMITE GENERAL DES PROJETS DE LOI RELATIFS AUX EMBRANCHEMENTS DU NATIONAL-CANADIEN.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, afin d'expédier la besogne plus rapidement, la Chambre ne pourrait-elle étudier, en comité, tous ces bills à la fois, puisqu'ils ont tous trait aux embranchements du National-Canadien? Nous épargnerions du temps en agissant de la sorte, au lieu de faire rapport de chaque bill en particulier.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Dunning propose, appuyé par l'honorable M. Veniot, que je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude des bills nos 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Quelques MEMBRES: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

MURRAY-HARBOUR-GEORGETOWN

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill no 43), relatif à la construction d'une voie du National-Canadien d'un endroit située sur la ligne de Murray-Harbour à un point de la subdivision de

Georgetown des chemins de fer de l'Etat, dans la province de l'île du Prince-Edouard, et déposé par l'honorable M. Dunning.

L'hon. M. BENNETT: Si je ne me trompe, ce bill a été examiné et approuvé par le comité des chemins de fer. A-t-on tenté d'uniformiser la largeur des voies de l'île du Prince-Edouard? Durant le voyage que j'ai fait dans cette province, l'an dernier, j'ai appris qu'on nuirait considérablement au commerce des pommes de terre, si dans l'établissement de cette voie, on en laissait une partie dans un état tel que les cultivateurs auraient à décharger leurs wagons et en porter le contenu dans d'autres. Il me semble qu'avant de rien faire, il faudrait terminer l'uniformisation des voies de l'île, sinon on causera de grands inconvénients et des frais aux cultivateurs.

L'hon. M. DUNNING: La voie de Murray-Harbour est la dernière de l'île du Prince-Edouard à normaliser, et mon projet de loi a précisément pour but de faciliter la chose. La nouvelle ligne projetée nous permettra de différer la construction d'un pont à voie réglementaire pour le gros trafic, qui coûterait plutôt cher.

L'hon. M. BENNETT: Sur la rivière Hillsborough?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Quant au pont actuel on continuera de l'utiliser et il sera "standardisé", mais pour le trafic léger seulement. L'embranchement projeté permettra la standardisation de toutes les autres voies de l'île du Prince-Edouard pour le trafic lourd.

L'hon. M. BENNETT: Alors il n'y aura plus de voie étroite?

L'hon. M. DUNNING: Il n'en restera pas lorsque nous aurons parachevé ces travaux et ceux du terminus à Charlottetown.

M. le PRESIDENT: Le comité préfère-t-il que je fasse lecture du numéro et du titre de chaque bill?

Des MEMBRES: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Ces projets de loi sont tous identiques, à l'exception de leurs annexes. Du reste les honorables membres ont dû l'observer.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Le département a-t-il l'intention de construire jusqu'au pont de Hillsborough?

L'hon. M. DUNNING: Je viens de répondre là-dessus au chef de l'opposition. Je crois aussi avoir communiqué les détails à mon honorable ami voilà quelque temps. Pour le moment le département ne projette pas la construction du pont de Hillsborough, mais bien la standardisation de tout l'embranchement Murray-Harbour: le pont de Hillsborough sera réservé au trafic léger et la présente ligne servira au trafic lourd.

M. FRASER: Le département a-t-il l'intention de construire cette année la ligne projetée entre Swift Creek et Tête-Jaune?

L'hon. M. DUNNING: Le comité n'est pas encore saisi de ce bill-là.

M. FRASER: J'ai cru comprendre aux paroles du ministre que nous allions étudier tous les bills en bloc.

L'hon. M. DUNNING: Chaque projet de loi sera annoncé à tour de rôle.

L'hon. M. MACDONALD: Si j'interroge le ministre à ce sujet c'est à cause d'un article paru ces jours derniers dans l'*Island Patriot*, l'organe libéral de l'île du Prince-Edouard. Il est affirmé entre autres choses que les autorités sont décidées à reconstruire le pont de Hillsborough. Ecoutez l'article:

L'amélioration de nos voies ferrées

Les journaux ont beaucoup parlé de la standardisation du chemin de fer de Murray Harbour et de la construction d'une ligne devant relier la voie Murray Harbour à l'embranchement de Georgetown. Il faut bien se rappeler que, si cette nouvelle ligne est posée entre le lac Verde et Pisquid, l'intention ne sera pas d'avantager certains particuliers mais simplement d'assurer un débouché aux marchandises expédiées afin d'éviter tout encombrement après la reconstruction du pont.

Nous avons pris la peine de nous renseigner auprès des autorités à Ottawa et nous sommes donc en mesure aujourd'hui d'exposer la situation telle qu'elle est.

Si l'on a différé la standardisation de cet embranchement c'est qu'on voulait déterminer de façon certaine ce qu'il faut au pont de Hillsborough pour le renforcer et y rendre absolument sûr le mouvement du matériel roulant réglementaire tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

Depuis assez longtemps les ingénieurs des chemins de fer sont convaincus que la réfection de la superstructure en acier s'impose; et des études poursuivies depuis deux saisons établissent qu'il est indispensable d'allonger les supports avant d'y poser un pont armé réglementaire.

Ces grands travaux de reconstruction exigeraient que le pont fût fermé au trafic pendant des mois, voire toute une saison. Pendant ce temps tout mouvement sur cette ligne serait impossible, une situation que ne sauraient agréer les autorités des chemins de fer ni la population des régions desservies. Il fallait donc élaborer une méthode de procéder à la réfection nécessaire sans fermer la voie; finalement, à la suite d'études prolongées les ingénieurs ont conclu à la construction d'une ligne de raccordement entre la voie de Murray Harbour et l'embranchement de Georgetown.

Les ingénieurs ont fait un examen minutieux du problème de l'emplacement de la ligne projetée et l'on a fait les mesurages nécessaires pour les différentes routes jugées acceptables, à savoir:

1. De Mount Herbert ou d'un point directement à l'est, jusqu'à Burtt's-Crossing.
2. De Kinross à Montague.
3. Du lac Verde à Pisquid.
4 Depuis Hermitage jusqu'à, ou à proximité de, Peakes' Station.

Après étude de ces diverses données topographiques on a préparé sur la carte le tracé des deux derniers emplacements de même qu'une troisième ligne entre les deux et en définitive la direction a approuvé la construction de la ligne par voie du lac Verde jusqu'à Pisquid.

Nos représentants, MM. Sinclair et Jenkins, ainsi que d'autres, ont signalé aux ingénieurs et aux chemins de fer l'opportunité de choisir d'autres emplacements; toutes ces propositions ont reçu l'attention sérieuse du chemin de fer, mais en définitive le ministre a opté pour la route proposée par la direction du réseau. En ce moment le parlement est saisi d'un projet de loi autorisant les chemins de fer nationaux à construire cette voie.

L'intention de l'administration est de construire cette ligne au cours de l'été prochain et d'exécuter, aussi, tous les travaux préparatoires, autant que faire se peut, pour mettre au normal l'embranchement de Murray Harbour.

On ne juge pas possible d'y arriver au cours de la saison, mais le désir de l'administration est bien de la parachever au début de la saison de 1930. Cela comportera aussi l'uniformisation de la voie ferrée qui, traversant le pont de Hillsborough, va jusqu'à Charlottetown.

Pour l'avantage des voyageurs on mettra en service une puissante locomotive munie d'un moteur Diesel, et d'une remorque, pour transporter aussi les messageries et le bagage de Charlottetown en traversant le pont de Hillsborough jusqu'à Murray Harbour.

Le transport des marchandises sur la ligne de Murray Harbour sera effectué par un train spécial de marchandises qui fera la correspondance avec la ligne principale à Pisquid ou à Mt. Stewart. Un "Y" sera construit à l'est du pont de Hillsborough, où les locomotives manutentionnant le trafic des marchandises pourront tourner.

Ce régime sera en vigueur jusqu'à la reconstruction du pont de Hillsborough.

Vu la déclaration bien catégorique de l'organe officiel du parti libéral dans l'île du Prince-Edouard j'ai demandé au ministre si le pont allait être reconstruit. A une réunion de la Chambre de commerce de Charlottetown tenue ces jours-ci, le député de Queen à fait une autre déclaration. Sous une large manchette le rapport de cette réunion est ainsi présenté:

On fera du chemin de fer du Sud une voie normale et on reconstruira le pont. Cette nouvelle a été communiquée à la réunion de la chambre de commerce par l'hon. J. E. Sinclair et M. R. H. Jenkins, député au Parlement.

Le journal raconte ce qui s'est passé à la réunion, et puis vient cette déclaration:

Entre autres chonses on a annoncé:
1. Que MM. Sinclair et Jenkins vont insister fortement pour obtenir un crédit dans le budget supplémentaire des dépenses en vue d'obtenir une hôtellerie cette année, sinon, l'année prochaine.
2. Que le pont de Hillsborough sera reconstruit.

[L'hon. M. Macdonald.]

Ce renseignement que nous transmet le *Patriot* semble bien inspiré par les autorités à Ottawa ainsi que par les députés du comté de Queen et il n'est pas du tout conforme à la déclaration du ministre. Non seulement cela, mais ce renseignement n'est pas du tout conforme au projet élaboré au sein du comité. Pour une partie considérable de l'île du Prince-Edouard il est de grande importance que ce pont soit reconstruit, et, il va de soi, que toute la province s'intéresse à cette entreprise. J'ai l'espoir que les déclarations de mes collègues du comté de Queen et du *Patriot* sont exactes, que ces messieurs ont été renseignés après avoir conféré de la chose avec le ministre et que le pont sera reconstruit. Je serais enchanté d'apprendre que le ministre a fait erreur à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Je suis désolé de ne pouvoir me rendre compte jusqu'à quel degré s'affirme la divergence que mon honorable ami semble découvrir entre ma déclaration et les articles dont il vient de donner lecture. Quant à l'emploi de l'expression reconstruction, il va de soi, que le pont de Hillsborough aura besoin d'être reconstruit, d'une certaine façon, pour répondre à la destination dont j'ai parlé dans mes premières remarques, à savoir, qu'il faudra prendre les mesures voulues pour adopter une voie normale sur le pont. J'ai signalé ce que les fonctionnaires du chemin de fer avaient communiqué au comité: que présentement ce n'était pas le temps propice de refaire le pont de Hillsborough de façon à ce qu'il puisse porter le trafic lourd. C'est une question de sécurité. Il faudra dans une certaine mesure reconstruire le pont pour utiliser le matériel normal, mais, pour l'heure il n'est pas question de le reconstruire en entier. Je regrette de ne pouvoir en dire plus.

L'hon. M. BENNETT: Sans transbordement.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Il faudra dans une certaine mesure refaire le pont pour pouvoir utiliser l'outillage Diesel.

L'hon. M. BENNETT: Par exemple pour tirer une wagonnée de pommes de terre.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Les ingénieurs ne sont pas encore bien certains si la structure du pont pourrait résister au trafic lourd. Je ne veux pas être trop catégorique sur ce point et j'ai l'espoir que mon honorable ami partagera mon avis là-dessus, car les ingénieurs sont encore dans l'incertitude. Quoi qu'il en soit, nous songeons bien à assurer à la population de l'île du Prince-Edouard desservie par cet embranchement une voie ferrée uniforme sur le pont pour le service des voyageurs et le transport des marchandises. En tous temps

elle aura à sa disposition l'embranchement dont il est question dans ce projet de loi en vue de pouvoir transporter le trafic lourd au cas où il pourrait être dangereux d'utiliser le pont.

L'hon. M. MACDONALD: A mon avis, le ministre s'embrouille. Je saisis ce qu'il veut dire par voie normale sur le pont. On nous l'a expliqué au comité des chemins de fer et nous avons compris; une locomotive munie d'un moteur Diesel et traînant une remorque pourra traverser le pont une fois que la voie sera normale. Mais cela ne veut pas dire qu'il faut reconstruire le pont. C'est absolument étranger à ce sujet. Tous les rapports des ingénieurs,—et je suis passablement au fait de la situation,—ont déclaré que le pont n'est pas adapté à la circulation d'un matériel roulant réglementaire; de plus, il y a environ un an et demi, sir Henry Thornton l'a déclaré formellement à Charlottetown, il n'y aura jamais moyen de faire circuler sur le pont un matériel roulant réglementaire. Voilà qui est de nature à élucider passablement la situation; cependant, cela ne cadre guère avec l'article du *Patriot,* qui est censé être une interview accordée par l'honorable John E. Sinclair et M. Jenkins, député, annonçant que le pont sera reconstruit. De plus, ce journal a publié un article de fond où il déclare avoir discuté la question avec les autorités férérales et avoir obtenu l'assurance que le pont sera reconstruit. Je crois devoir rappeler au ministre qu'il existe une différence du tout au tout entre la reconstruction du pont et l'uniformisation de la voie ferrée; la divergence d'opinion est certes très accusée entre les déclarations que j'ai citées et les opinions formulées par le département des chemins de fer, les ingénieurs du réseau national sir Henry Thornton et le ministre lui-même.

L'hon. M. SINCLAIR: Il n'y a guère lieu de prolonger ce débat; cependant, si mon honorable ami relit le texte de l'article dont il a cité des extraits, il se rendra compte que les titres ne cadrent pas du tout avec le corps de l'article. Au reste, les journaux sont libres d'intituler comme ils l'entendent les articles qu'ils publient et je doute fort qu'il soit possible d'en faire porter la responsabilité aux particuliers ou aux gouvernements. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de relire attentivement l'article en discussion, il constatera qu'il ne relate aucun fait à l'appui de l'assertion qu'il a faite. Le ministre a fourni des explications détaillées. Le principal but visé, c'est de compléter l'uniformisation de l'embranchement de Murray Harbour de la division de l'île du Prince-Edouard du chemin de fer National-Canadien afin d'être en mesure d'assurer un service normal à cette partie du réseau. Le service en vigueur ne répond en rien aux besoins de cette province qui est l'une des régions les plus productives du Canada. L'industrie de la culture de la pomme de terre s'est grandement développée sur le parcours de cette voie ferrée, en ces dernières années et pour le transport de ces produits, il est nécessaire d'effectuer le transbordement de ces pommes de terre à Charlottetown des wagons pour voie étroite à des wagons pour voie normale. Cela a grandement nui au développement légitime de cette branche de l'industrie agricole aussi bien qu'à la production d'autres denrées périssables, lesquelles sont souvent endommagées et retardées du fait de ce transbordement. Il est donc nécessaire pour toutes ces raisons que le réseau national effectue l'uniformisation de cet embranchement. Le présent projet vise à faire exécuter les travaux de manière à ce qu'ils n'entravent pas le trafic durant une saison tout entière ou une partie de saison; il faut que le chemin de fer soit en mesure de transporter le trafic lourd en attendant que le pont soit reconstruit. Je ne veux pas que l'on conclue de mes déclarations que le pont ne sera pas reconstruit; c'est là une toute autre question. L'uniformisation de la voie ferrée, qui traverse le pont, est nécessaire afin de permettre au National-Canadien de transporter le trafic léger comme les courriers, les voyageurs, le bagage et les colis de messageries au moyen d'un service électrique Diesel, de Charlottetown à Murray Harbour. D'autre part le trafic lourd, lequel, au dire des ingénieurs, ne saurait traverser le pont en toute sécurité, sera transporté *via* le tronçon que l'on se propose de construire afin de faire correspondance avec la voie principale; de là, il pourra être expédié vers n'importe quelle partie du pays.

Mon honorable ami a soulevé la question de la reconstruction du pont et il a mis en doute l'exactitude de certaines déclarations. Pour l'instant, il est impossible de prévoir ce que l'avenir nous réserve; cependant, il est à notre connaissance que l'administration du réseau national n'a pas l'intention de commencer par la reconstruction du pont, ce qui était la meilleure méthode à suivre aux yeux d'un bon nombre d'entre nous. Du moment que l'on s'est rendu compte de la nécessité de fermer cette voie ferrée à la circulation afin de reconstruire la structure inférieure du pont de façon à la renforcer et à la prolonger,—au début on n'avait pas jugé nécessaire l'exécution de ces travaux,—les ingénieurs du Canadien-National ont recommandé de construire ce tronçon de raccordement pour faire

bénéficier cette partie du réseau du service de la voie normale. Et si l'on adopte ce programme, le système à trois rails actuellement en exploitation aux installations de tête de ligne sera mis au rancart. De plus, le parachèvement des travaux concernant les installations pourra être effectué de manière que l'exécution des réparations courantes nésaires à Charlottetown pourra être l'objet d'une plus stricte surveillance, étant donné que le matériel roulant qui fait le service aux installations de tête de ligne doit être adopté à la voie étroite et à la voie normale respectivement. La construction de ces installations de tête de ligne nécessite le débours de fortes sommes tant pour une nouvelle rotonde que pour de nouvelles usines; ces travaux sont en bonne voie d'exécution pour l'instant.

Pour ma part, monsieur le président, je suis convaincu, et je crois que les administrateurs du réseau national partagent ma conviction, qu'une fois que cette étape du programme de standardisation aura été complétée, il faudra envisager le problème de la reconstruction du pont afin de permettre la circulation du matériel roulant régulier pour le transport des marchandises et articles de première nécessité qu'il sera nécessaire de faire passer par cette voie. Le volume des importations de charbon à l'île du Prince-Edouard accuse une augmentation sensible d'année en année, et il est urgent d'assurer le meilleur service possible à toutes les parties de l'île. D'autre part, l'augmentation du volume des exportations des pommes de terre nous impose la nécessité d'assurer aussitôt que possible un service de voie normale à cette partie du réseau. Le ministre serait bien avisé de se rendre à l'avis des administrateurs du chemin de fer et de prendre des mesures maintenant en vue de faire exécuter ces importants travaux.

L'hon. M. MACDONALD: Je m'explique très bien la déclaration de l'honorable député de Queen; elle est tout à fait dans l'ordre et conforme aux faits, mais elle n'éclaircit pas la situation telle que nous l'envisageons. Je crois savoir que l'honorable député répudie les titres flamboyants de son propre journal de Charlottetown, lequel dit:

On doit uniformiser la voie du *Southern* et reconstruire le pont. La chose est annoncée par l'hon. John E. Sinclair et M. R. H. Jenkins, député, à la réunion de jeudi du *Board of Trade*.

L'hon. M. SINCLAIR: De quel journal s'agit-il?

L'hon. M. MACDONALD: Le *Patriot*, numéro du 30 mars 1929; et M. Sinclair et M. Jenkins se trouvaient tous les deux à Charlottetown à cette époque. Dans le temps, ils n'ont pas contredit cette nouvelle qui porta toute la population de la région à croire qu'ils avaient annoncé que le pont de Hillsborough serait reconstruit. Tout en étant disposé, cela se conçoit, à accepter sa parole lorsqu'il dit que la nouvelle publiée par le *Patriot* peut avoir été tronquée ou ne reproduit pas fidèlement ses paroles, il n'en reste pas moins qu'il a quitté l'île du Prince-Edouard à la suite de cette déclaration et qu'il n'a rien fait depuis pour mettre les choses au point. De plus, il y a cette autre assertion que le *Patriot* publiait de son propre chef, soit:

Nous nous sommes donné la peine de nous renseigner auprès des autorités d'Ottawa au sujet de cet ouvrage, et nous sommes maintenant en mesure de dire ce qui en est.

Le journal ajoute qu'entre autres choses le pont de Hillsborough doit être reconstruit.

L'hon. M. SINCLAIR: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de lire le passage de l'article de fond dont il parle?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai déjà lu l'article; je ne veux pas le lire une seconde fois.

L'hon. M. SINCLAIR: Je ne demande pas à l'honorable député de lire l'article au long, mais il a dit que, d'après le journal, le pont devait être reconstruit.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je vais passer l'article à mon honorable ami. Je ne veux pas le lire de nouveau; il figurera au compte rendu. On y affirme de façon certaine que le journal s'est renseigné auprès des autorités à Ottawa et que c'est ce qu'on en a appris.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me souviens d'aucune communication avec un journal à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Un article reproduit les paroles de l'honorable député de Queen: l'autre semble avoir été rédigé par le journal sur la foi de renseignements qu'il prétend avoir reçu d'Ottawa. Je veux bien croire le ministre lorsqu'il dit ne jamais avoir autorisé la publication de cet article.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que je ne me rappelais pas avoir reçu aucune communication de la part d'un journal à ce sujet. Je ne contredis pas l'article et je ne l'approuve pas non plus, car j'y trouve très peu à redire.

L'hon. M. BENNETT: Un article dit que le pont doit être reconstruit; est-ce le cas?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas compris que l'article disait cela.

L'hon. M. MACDONALD: Il le dit en toutes lettres.

L'hon. M. DUNNING: Il faudra reconstruire le pont, je n'en doute pas.

L'hon. M. MACDONALD: S'il faut le reconstruire, je ne vois rien qui empêche le ministre de le dire. D'après le rapport soumis au comité des chemins de fer, le coût de cet embranchement de dix milles serait de $370,000. Le représentant de Queen a déjà dit que l'embranchement projeté est destiné à établir un raccordement pour le tranport des marchandises d'une ligne à l'autre. Mais l'article va plus loin et prétend qu'il s'agit d'un autre ouvrage pour remplacer la reconstruction du pont de Hillsborough.

L'hon. M. DUNNING: C'est pour remplacer la reconstruction, à l'heure actuelle, du pont de Hillsborough. La proposition ne porte que sur le programme de trois ans à l'étude, et mon honorable ami fera aux autorités des chemins de fer la justice de le reconnaître. Mais ce serait aller plus loin que les autorités des chemins de fer ne sont disposées à aller à l'heure actuelle que d'affirmer que plus tard nous ne pourrons pas renoncer à utiliser le pont de Hillsborough, à cause d'un défaut de construction qui peut survenir et acheminer le trafic par un détour, ce qu'il faudrait faire advenant le cas où tout le trafic suivrait l'itinéraire du nouvel embranchement. Je désire simplement faire observer que le projet soumis au comité des chemins de fer visait le programme de trois années.

L'hon. M. BENNETT: Et lequel ne vise pas la reconstruction du pont dans les trois ans?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne comporte pas la reconstruction dans le programme des trois ans, mais cela comprend les travaux de renforcement du pont pour lui permettre de supporter des trains légers sur rails de voie normale.

L'hon. M. MACDONALD: Point n'est besoin de renforcer le point pour cela; il ne s'agit que de poser des rails à écartement normal. L'explication du ministre éclaire la question autant qu'elle peut l'être aujourd'hui, mais elle prouve clairement que le *Patriot* a essayé, je ne dirai pas de berner le public, mais de faire quelque chose qui ressemble beaucoup à cela. Tout en hésitant à blâmer mes amis du comté de Queen pour de telles affirmations gratuites publiées dans leur organe, je crois qu'ils devraient dire la vérité au public sur cette question. Quiconque lit ces articles en déduit que c'est là une partie du programme actuel; pour nous qui sommes ici et qui voyons ce qui se passe, nous savons qu'il n'en est pas ainsi. Cependant les honorables députés de Queen laissent circuler ces affirmations dans le pays. Dans quel but? Je l'ignore. La déclaration du ministre est absolument satisfaisante. Je n'ai soulevé cette question que pour éclaircir cette affaire afin que les gens de l'île du Prince-Edouard, que cet embranchement intéresse, sachent à quoi s'en tenir.

Je désire aussi signaler autre chose à ce sujet. Beaucoup de gens pensent que le tracé actuel de ce chemin de fer est mal choisi. Il existe deux autres tracés possibles pour la construction d'une route de six milles, et tous deux serviraient l'intérêt public aussi bien sinon mieux. Le premier irait d'Uigg à Montague. Cette voie n'aurait que six milles de longueur et établirait le raccordement désiré par les autorités du chemin de fer. Une autre voie pourrait être construite entre Hermitage et Peake Station, route de six milles et qui donnerait le même résultat. Les difficultés de construction, s'il y en a, ne sont pas plus grandes que pour la voie projetée entre Pisquid et le lac Verde, et cette dernière route aura une longueur de dix milles. Le public a intérêt à savoir pourquoi l'on propose la route la plus longue, surtout si elle coûte $150,000 de plus. Je me demande si ce n'est pas pour que tout le chemin de fer passe dans le comté de Queen. Si l'on choisissait l'une des deux routes dont j'ai parlé, ce qui épargnerait $150,000 ou plus, une partie du chemin de fer passerait dans le comté de King. J'hésite encore à imputer de pareils motifs aux honorables députés de Queen, mais voilà une conclusion logique qu'on ne saurait s'empêcher de tirer. Le ministre devrait faire savoir au public pourquoi l'on choisit la route la plus longue.

L'hon. M. DUNNING: Chaque fois qu'il s'agit de construire une certaine ligne de chemin de fer, je ne me fonde pas sur les opinions de mes honorables amis de la gauche ou de la droite; je m'en rapporte simplement aux ingénieurs et aux administrateurs du réseau national des chemins de fer. Ce projet de loi a été étudié par le comité des chemins de fer, et si l'honorable député avait quelque proposition à faire pour épargner $150,000 aux Chemins de fer nationaux, c'est là qu'il aurait dû la faire, il me semble. Les directeurs des Chemins de fer nationaux étaient présents au comité et ils auraient pu dire à l'honorable député les raisons pour lesquelles ils proposent le tracé en question. L'honorable député doit sûrement savoir que les Chemins de fer nationaux ne gaspillent pas $150,000 pour me faire plaisir ou pour plaire à mon honorable ami ou aux membres de la droite.

L'hon. M. BENNETT: Je n'en sais rien.

L'hon. M. DUNNING: En toute justice, je le demande au chef de l'opposition, chaque fois qu'il pensera que pareille chose se pratique dans un cas particulier, il devra soumettre le cas au comité des chemins de fer. Les directeurs de la compagnie pourront être présents et expliquer toute proposition comportant une dépense d'argent. C'est seulement comme cela que le Parlement et le pays pourront s'assurer que les administrateurs du chemin de fer font leur devoir. Il existera toujours de divergences d'opinions dans les questions de génie et dans les autres détails de la construction des chemins de fer, mais nous ne devrions pas refuser de croire aux meilleures intentions possibles des administrateurs du chemin de fer à moins de présenter des faits et de discuter franchement la chose avec eux. Je ne veux pas me permettre de rejeter les propositions des administrateurs au sujet d'une entreprise ordinaire comme la construction d'un petit embranchement.

M. CLARK: Combien va coûter cette ligne?

L'hon. M. DUNNING: $375,000.

M. CLARK: Cette somme est-elle comprise dans les crédits qui ont été déposés hier?

L'hon. M. DUNNING: Non. Nous adoptons un programme de trois ans, et la proportion annuelle des dépenses projetées est incluse dans le budget de l'année.

M. CLARK: Le coût de tous les embranchements à l'étude n'est pas compris dans le crédit de 53 millions de dollars déposé sur le bureau hier?

L'hon. M. DUNNING: La proportion du crédit qui sera dépensé durant la période sera incluse.

M. CLARK: La proportion à dépenser durant les prochains douze mois est comprise dans le crédit de 53 millions?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CLARK: Le coût de la gare commune de Montréal figure-t-il dans cette somme de 53 millions?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. CLARK: Où la proportion pour l'année courante?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne devrait pas me demander d'anticiper le dépôt d'un bill qui n'apparaît même pas au *Feuilleton*.

M. CLARK: Je désirais simplement avoir une idée des dépenses de l'année courante pour le réseau national et nous avons, je pense, le droit de connaître ces renseignements avant de discuter ces projets de loi. Je désire connaître le montant total. Qu'aurons-nous à dépenser l'an prochain?

L'hon. M. DUNNING: Les dépenses de l'année courante se trouvent dans le budget du réseau national; on ne peut dépenser autre chose.

M. CLARK: C'est-à-dire 53 millions?

L'hon. M. SINCLAIR: Plusieurs de ces détails peuvent être expliqués en comité relativement au relevé et au tracé de la voie, surtout en ce qui concerne le cas en discussion.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être mon honorable ami me permettra-t-il une mise au point: Si l'on doit discuter davantage ce projet de loi, peut-être les intéressés me permettront-ils de rendre compte de l'état de la question en ce qui regarde le présent bill afin de nous permettre d'achever l'élaboration d'autres bills qui ne soulèveront probablement pas de discussion, et que l'on pourra renvoyer au Sénat où il pourra en être disposé.

L'hon. M. SINCLAIR: On m'a imputé un motif relativement à un rapport qui a paru dans les journaux et je pense avoir le droit d'éclaircir le point, bien que la proposition du ministre des Chemins de fer me paraisse raisonnable. Il y a un instant, l'honorable représentant de King citait une dépêche d'un journal et en venait à la conclusion, d'après ce qu'il a déclaré, qu'il ne voyait pas bien les motifs de ce rapport.

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'était pas là ma conclusion. C'était la conclusion du propre journal de mon honorable ami.

L'hon. M. SINCLAIR: Pardon. Le hansard le dira; mon honorable ami a clairement déclaré qu'il ignorait complètement les motifs d'une telle affirmation. Nie-t-il ce point? Si oui, l'incident est clos.

L'hon. M. MACDONALD: L'affirmation est du journal qui prétendait rapporter les paroles de mon honorable ami.

L'hon. M. SINCLAIR: Mon honorable ami a dit qu'il se demandait ce que pouvaient bien être les motifs d'une telle affirmation. Je désire lui dire clairement dans cette Chambre que nous ne sommes pas tenus d'accepter les rapports des journaux. Si ce qu'il a cité est exact, ce n'est pas moi qui ai fait l'affirmation devant la chambre de commerce, et je n'ai pas entendu mon collègue affirmer cela. Ce que j'ai dit à la chambre de commerce, je l'ai répété dans cette enceinte, et je le répéterais dans toute autre partie du pays. S'il s'agit d'une question entre mon honorable ami et le

Patriot, il n'a qu'à s'adresser à ce journal. Il est absolument libre de le faire. Mais quant à l'imputation de motifs relativement à des rapports que, dans plusieurs cas, je n'avais pas lus avant qu'ils fussent imprimés, je tiens à lui dire directement et nettement que ma déclaration faite ici il y a quelques instants est la même que celle que j'ai faite devant la chambre de commerce. Elle concorde très bien, je pense, avec la nouvelle de journal dont il a donné lecture. Ses remarques qui ont précédé la lecture de cet article ne s'accordent guère avec ce qu'il a lu.

L'hon. M. MACDONALD: Elles s'accordent absolument.

L'hon. M. SINCLAIR: Pendant le discours de mon honorable ami, je lui demandai de lire le paragraphe de la nouvelle de journal disant que le pont devait être reconstruit. Il ne l'a pas fait.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député pourra voir le tout dans le compte rendu.

M. JENKINS: Je désire poser une question au ministre. Pendant que je me trouvais à Charlottetown il y a peu de temps, on disait couramment que du moment que le trafic serait dirigé vers cette nouvelle route, on abandonnerait le pont. Ce rapport est-il exact?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons aucunement l'intention d'abandonner le pont.

M. JENKINS: Si l'on n'a pas l'intention d'abandonner le pont, il faudra certainement le reconstruire. Bien entendu, il n'est pas nécessaire de dire à quelle époque; cela va de soi.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Chemins de fer a fait, ce soir, une remarque à laquelle j'attache une très haute importance, car elle vise non seulement la ligne en question, mais tous les embranchements du réseau national. Le public en général a l'impression —je m'en aperçois dans bien des milieux, même dans la correspondances qui m'est adressée ainsi qu'à d'autres membres de la Chambre— que ces chemins de fer ont un but politique. Cela fait du tort au réseau. Non pas que j'accuse le ministre des Chemins de fer de quoi que ce soit, mais les partisans du Gouvernement semblent pouvoir obtenir ces embranchements là où ils le désirent en Nouvelle-Ecosse, dans l'île du Prince-Edouard et ailleurs au Canada; ensuite ils vont trouver leurs électeurs et leur disent: voyez ce que nous avons pu faire pour vous. L'article de journal qui a été cité au sujet des observations présentées à la Chambre de commerce,—je remarque que l'honorable député de Queen a été très prudent et très modeste dans ses remarques, parce qu'il lui fallait justifier ce qu'il avait dit à la chambre de commerce,—savoir: que le pont serait reconstruit. . .

L'hon. M. SINCLAIR: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Je voulais parler de son collègue.

M. JENKINS: J'ai dit que c'était évident.

L'hon. M. BENNETT: Sa déclaration à la chambre de commerce est aussi très évidente. Il a dit à ses membres qu'il leur avait procuré un nouveau pont sur la rivière de Hillsborough. L'honorable député de King tâche d'expliquer que ce n'est guère ce qu'on doit attendre d'un réseau de l'Etat. Rien ne peut être plus fatal à ce réseau que de créer dans le public l'impression que le marchandage politique permet d'obtenir des embranchements ou de faire faire des dépenses que la situation économique ne justifie pas. Le ministre a beau déclarer qu'il prend la parole des autorités compétentes, il a eu connaissance de l'effet de la politique sur le réseau, surtout dans les Provinces maritimes, et il sait exactement ce qui a été fait, non seulement à propos de cette ligne, mais du réseau tout entier. Nous savons que le ministre des Postes a envoyé un télégramme à un contremaître de section pour faire renvoyer deux ouvriers qui, effectivement, furent destitués. Il est vrai qu'ils furent réintégrés plus tard. Le ministre des Chemins de fer n'a rien eu à faire avec leur renvoi; il est au-dessus de ces choses-là; il n'en est pas capable, mais nous savons tous ce que cela produit. Il y a d'autres sujets que nous aurons besoin de discuter relativement à la province de la Nouvelle-Ecosse et au favoritisme politique dans le réseau national. Quant à la remarque du ministre des Chemins de fer à cet égard, je ne doute pas qu'il ne l'ait faite sincèrement, mais il doit savoir qu'il existe d'autres moyens d'atteindre le but sans le faire intervenir. Je veux dire que, bien qu'il soit ministre des Chemins de fer, il y a des ministres pour la province, et le premier ministre, je crois, a bien fait comprendre, une fois, qu'il avait accepté la recommandation de l'un d'entre eux pour un cas intéressant la province en question. Il est probable que tout premier ministre en ferait autant pour le choix des juges ou autres cas semblables. Or la chose se fait dans le cas de notre réseau national; aussi l'on a besoin de prendre beaucoup de précautions relativement à l'administration du chemin de fer dans les conditions actuelles.

L'hon. M. DUNNING: Je suppose que les remarques de mon honorable ami visent presque exclusivement cette partie du pays desservie par ce qui était autrefois le Transcontinental.

L'hon. M. BENNETT: Oui. J'irai un peu plus loin. En ce qui concerne la section qui se termine à Rivière-du-Loup, je sais qu'un membre de la Chambre donne des ordres au surintendant et à son adjoint. J'hésite à mentionner son nom, car il n'est pas présent. Je veux parler de l'honorable député de Rimouski.

L'hon. M. DUNNING: Lorsqu'une ligne de chemin de fer a été, pendant des années, exploitée par le gouvernement—quel que soit le parti au pouvoir—et plus ou moins sous un régime de favoritisme politique—je parle de la section qui faisait partie autrefois des chemins de fer de l'Etat—et qu'on l'incorpore dans le réseau national—la direction du chemin de fer national est absolument libre de toute intervention politique—cela prend nécessairement du temps pour convaincre les gens de la région que la situation n'est plus la même qu'autrefois. Les remarques de mon honorable ami porteraient à croire que l'intervention dont il parle est limitée aux amis du ministère, mais d'après mon expérience personnelle, je peux lui garantir que non et qu'il y a de son côté des députés qui font exactement la même chose. Je parle maintenant du problème, en général, quelque chose qui se trouve en dehors du népotisme politique tel que nous le comprenons. Les habitants des Provinces maritimes ont toujours l'idée qu'ils peuvent aller trouver leur député, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, au sujet de leurs affaires ordinaires et, en particulier, de positions sur le National-Canadien. Je puis affirmer à mon honorable ami que j'en ai appris aussi long sur ce sujet de l'autre côté de la Chambre que de celui-ci. Et cela s'accentue davantage par le fait qu'à l'époque où l'Intercolonial est devenu partie du réseau de l'Etat, un autre gouvernement que le ministère libéral se trouvait au pouvoir depuis 1911, et administrait ce réseau. Dans ce cas et avec la situation qui existait auparavant, on peut apprécier ce qu'était le système à cette époque.

Je ne dis rien pour susciter la colère politique des honorables députés de la gauche. Je ne fais que décrire une situation et je demande la sympathie de la Chambre pour la direction du National-Canadien qui tente de démontrer au peuple des Provinces maritimes qu'il est plus avantageux pour lui de voir cette section du réseau former partie intégrale d'un réseau administré uniformément comme le reste des propriétés du gouvernement, dégagé de toute influence politique, ce qui nous rend si fiers de notre réseau national dans son ensemble. Voila ce que je réponds à mon honorable ami, non dans le but d'avancer un argument politique ou de provoquer des récriminations, mais simplement dans l'intérêt de cette propriété du Canada si importante pour nous tous.

L'hon. M. VENIOT: Je ne crois pas que je puisse laisser passer, sans en dire un mot, cette allusion touchant le ministre des Postes relativement à l'ancien Intercolonial. Mon honorable ami dit que j'ai envoyé deux télégrammes demandant la démission de deux piqueurs de la voie.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas exact. J'ai envoyé un télégramme touchant deux employés temporaires.

L'hon. M. BENNETT: Travaillant sur une des sections?

L'hon. M. VENIOT: Ils ne travaillaient pas sur une section, mais sur toute la ligne. Voici mes raisons. Me trouvant chez moi en fin de semaine, j'ai reçu la visite du contremaître temporaire en question qui m'a montré une liste de noms en me demandant si je m'opposais à ce que ces hommes fussent employés. Parmi les noms figurait celui de son propre fils. J'ai dit que je n'avais aucune objection. Il m'a demandé s'il était bon de mettre ces hommes au travail le lundi. J'ai examiné la liste, et il m'a dit que ces hommes seraient à l'ouvrage le lundi suivant. Je suis parti de chez moi le dimanche et, le mercredi suivant, j'ai reçu une dépêche me disant que deux des hommes figurant sur la liste n'avaient pas été employés, mais avaient été remplacés par deux autres. Ces deux hommes engagés à la place de ceux dont le contremaître m'avait montré les noms, avaient pris le train à Caraquet et étaient allés à l'hôtel, chacun avec une bouteille de whiskey. Il ont ensuite montré ces bouteilles aux gens, aux environs de l'hôtel, disant que Veniot les payait pour aller travailler sur la voie en leur envoyant une bouteille de whiskey d'Ottawa. J'en ai été avisé par des personnes absolument dignes de confiance, et j'ai télégraphié pour demander confirmation de cette nouvelle par un autre télégramme. Cette confirmation m'est venue, et j'ai alors télégraphié au contremaître pour lui demander les raisons qui lui avaient fait engager des hommes de ce genre et lui demandant de les destituer. Tels sont les faits. C'est la vérité sur toute cette affaire et il me semble qu'il est temps que cette question soit tirée au clair.

M. CLARK: En quoi les emplois sur le National-Canadien vous regardent-ils?

L'hon. M. VENIOT: Pas plus qu'ils n'intéresseraient vos amis du Nouveau-Brunswick et vous-même si vous étiez au pouvoir.

M. CLARK: Je n'aurais pas agi comme vous. Je ne me suis jamais mêlé des emplois sur les chemins de fer.

M. MACDONALD (Cap-Breton-Ouest): Je suis heureux de voir que ce sujet a été soulevé, parce qu'il s'est produit des cas de ce genre dans ma circonscription. L'Intercolonial passe à Point Tupper et nous avons un bateau appelé le *Scotia,* qui est armé de nouveau tous les ans et va à l'île du Prince-Edouard. Ce bateau a un important équipage, et chaque marin doit avoir une lettre du candidat libéral défait dans le comté avant d'être engagé. Un racoleur, qui est sur le bateau depuis quelques années, voit tous ceux qui cherchent du travail et les envoie au quartier général libéral, et chacun doit avoir sa lettre avant de trouver de l'emploi. Pas un homme n'est embarqué s'il ne porte pas l'étiquette de libéral.

L'hon. M. DUNNING: Je ne tiens certes pas à me laisser entraîner dans une discussion de cette nature. Je pourrais rétorquer par des déclarations exactement pareilles à l'adresse du parti conservateur, et c'est précisément pour ce motif que je ne veux pas m'attarder sur ce terrain. C'est pourquoi je demande que l'on mette fin à ce genre de discussion et s'il n'en tenait qu'à moi on y renoncerait tout à fait.

M. MACDONALD (Cap-Breton-Ouest): A Point Tupper on pourrait signaler jusqu'à une douzaine de ces cas et si le dessein du ministre est de suivre cette ligne de conduite il peut sans tarder donner avis au capitaine et au second du *Scotia.*

L'hon. M. DUNNING: Non. Mon honorable ami vient précisément d'exposer ce que j'appelle le point de vue des Provinces maritimes dont je ne me plains pas, mais qui existe quand même. Le ministre ne peut ni ne devrait communiquer avec le capitaine de ce navire. Le ministre ne communique qu'avec un homme du réseau et cet homme est le président, sauf que quelques techniciens sont parfois chargés de venir renseigner le ministre ou de venir lui soumettre certain projets.

L'hon. M. BENNETT: Des fonctionnaires chargés du détail.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures du soir la séance est levée.

LUNDI, 15 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, je me lève sur une question de privilège au sujet d'un article publié dans l'*Evénement* du 12 avril courant.

En gros caractères, ce journal publie ce qui suit: "M. J.-F. Pouliot interrompu par des cris de "Taschereau, Taschereau" et "qui a mis la bombe?"

La question de privilège se rapporte à l'entrefilet ci-dessous:

Un incident

Un toujours jeune député de notre province se distingue à Ottawa par des sorties dithyrambiques contre le premier ministre de Québec. Hier soir, la Chambre des communes lui a démontré qu'il y gagnerait à redevenir un peu plus discret. Son discours, interrompu par un chahut du diable, est devenu presque aussi inintelligible qu'inintelligent. La gauche s'étant mise à crier le nom de Taschereau, la droite riposta par des applaudissements. Cependant que notre bouillant député reprenait son siège, heureux d'avoir provoqué une tempête. Mais c'était une tempête de rires.

L'Evénement passe pour être un journal d'affaires.

N'a-t-il pas un tarif de gradation ascendante pour la publicité dispendieuse?

Est-il vrai que le premier venu, dans ce journal, peut se faire bombarder: Votre Honneur, pour une piastre; Votre Seigneurie, pour deux piastres; Votre Excellence, pour trois piastres; Votre Altesse, pour quatre piastres, et Votre Altesse Impériale, pour cinq piastres.

La gradation descendante, pour la publicité populaire et à bon marché dans ce journal, est très amusante.

Est-il vrai que l'on peut se faire appeler gouverneur, pour un écu; colonel, pour trente sous; que, pour dix sous, on y frotte les bottes, et que, pour cinq sous, on les lèche?

Depuis le premier juillet dernier, le gouvernement de la province de Québec a payé, pour impressions et publicité, $9,961.38 à cette feuille, dont le président, M. J.-H. Fortier, qui est la tête dirigeante de la maison P.-T. Légaré, réclame la protection à grands cris pour vendre les instruments aratoires plus cher aux cultivateurs.

(Traduction): Si c'est un journal d'affaires, c'est un journal de *slot machine.*

L'hon. M. BENNETT: Un quoi?

M. POULIOT: Un journal de *slot machine.* Il insinue que jeudi dernier j'ai attaqué le premier ministre de Québec à la Chambre. Lorsque j'ai demandé—en faisant allu-

sion à sir Robert Borden—quel était le plus grand homme du parti tory, les honorables députés siégeant à votre gauche, monsieur l'Orateur, ont répondu: Taschereau, Taschereau. Je n'ai rien dit de déplaisant à son égard, ce soir-là, parce que l'un de ses enfants s'était mariée le matin de ce même jour, et c'est en raison de cet événement mondain que j'ai observé cette trêve que l'*Evénement* n'a pas voulu respecter.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire proposer le projet de résolution ordinaire créant de la façon suivante le comité permanent des chemins de fer et de la navigation:

Que l'article 63 du Règlement, qui a trait à la formation des comités permanents de la Chambre, soit modifié par l'adoption aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, d'un comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat, auquel seront référés les comptes et les crédits des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Marine marchande du Canada pour la présente session, pour prise en considération et de faire rapport à la Chambre; toutefois pourvu que rien dans la présente résolution ne soit censé en aucune manière restreindre le droit de la pleine discussion en comité des crédits, et que ledit comité se compose des MM. Bell (St-Antoine), Cantley, Chaplin, Duff, Dunning, Fiset, Geary, Hanson, Jelliff, Jenkins, McLean (Melfort), Milne, Power et Stevens.

La motion est conçue exactement dans les mêmes termes que des motions semblables adoptées à des sessions antérieures.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que la motion soit mise aux voix, je ferai quelques observations en jetant un regard en arrière. Etant donné que cette Chambre représente les actionnaires du réseau national et établit et se trouve pratiquement à établir un comité de ces fonctionnaires pour s'occuper des comptes et des opérations du réseau, nulle restriction ne devrait être imposée aux droits qu'il a de débattre toutes les affaires de l'année d'une façon générale, les conditions de travail et plusieurs autres questions qu'il m'est inutile de mentionner dans le moment, mais que tout actionnaire d'une compagnie particulière aurait le droit de discuter. Je suis d'avis que ce comité devrait être muni de tous les pouvoirs d'une compagnie particulière, parce que la véritable faiblesse de notre étatisation provient de la difficulté qu'ont les actionnaires à se faire entendre au sujet de la conduite de leurs affaires. En d'autres termes, le Parlement est ce qui ressemble le plus à une réunion des actionnaires d'une entreprise particulière, et ce comité devrait être regardé comme un comité d'actionnaires chargé d'examiner les comptes, les crédits et les opérations de l'entreprise durant les douze mois de l'année examinés par le comité.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que mon honorable ami vient de décrire exactement ce qu'ont été les travaux du comité dans le passé...

L'hon. M. BENNETT: A quelques exceptions près.

L'hon. M. DUNNING: ...avec une exception découlant de la situation spéciale à laquelle mon honorable ami vient de faire allusion. Les actionnaires d'une compagnie privée seraient naturellement toujours libres de discuter toutes les affaires de la compagnie, mais ils auraient également le droit de décider s'il serait sage de publier telle ou telle chose touchant cette compagnie. Depuis que j'ai connaissance de ses délibérations,—et avant aussi je présume,— il s'est présenté de temps à autre des questions sur lesquelles l'administration du réseau tenait à renseigner parfaitement les membres du comité, tout en évitant de laisser transpirer l'information au dehors, et je crois que dans ces cas-là l'on est convenu que celle-ci ne serait pas consignée dans les archives. Et il est arrivé très souvent que l'on a procédé ainsi. "Très souvent" est peut-être une exagération de ma part, mais cela est arrivé plusieurs fois en tout cas, et je ne crois pas que l'administration du chemin de fer soit disposée à faire autrement à l'avenir. Etant donné le droit du Parlement de connaître à fond, mon honorable ami comprend les difficultés de la situation. Le Parlement pourrait bien publier aux quatre points du pays tous les détails administratifs du National-Canadien, mais de même qu'une entreprise particulière ne juge pas bien d'agir ainsi, ce ne serait pas mieux pour le National-Canadien.

L'hon. M. BENNETT: Bien que le Règlement m'interdise de prendre la parole de nouveau, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que je partage entièrement l'avis du ministre. Les actionnaires d'une société particulière ne tiennent pas des archives pour l'usage du public, mais simplement pour le leur. Ce n'est donc pas tant la question archives qui m'intéresse que le droit pour le comité de connaître, tout comme les actionnaires d'une compagnie, tout ce qui concerne l'entreprise.

L'hon. M. DUNNING: C'est incontestable.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DES ESTIMATIONS AU COMITE DES CHEMINS DE FER DE LA MARINE MARCHANDE DE L'ETAT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demande à proposer que les estimations concernant le chemin de fer National-Canadien et la Marine marchande de l'Etat, déposée antérieurement sur le bureau de la Chambre, soient renvoyées au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat.

(La motion est adoptée.)

RECTIFICATION TOUCHANT LE PAIEMENT DES FRAIS DE CONSTRUCTION DES EMBRANCHEMENTS DU CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je tiens à faire une rectification, sous forme, je présume, de question de privilège. L'autre jour, j'ai fait erreur en répondant à une question de l'honorable député de Burrard (M. Clark), erreur que je désire rectifier. Cette partie de la discussion est rapportée à la page 1628 (v. a.) des *Débats*. L'honorable député me demandait si le coût de tous les embranchements que la Chambre discutait n'était pas compris dans les prévisions de 53 millions "déposées la veille" et je lui répondis que la proportion pour l'année s'y trouvait. Je me trompais. Les demandes de crédits sont des autorisations sollicitées pour la dépense de deniers publics, mais elles ne comprennent pas les dépenses autorisées d'autre manière par le Parlement. Je tiens à rétablir les choses afin de ne pas induire les honorables députés en erreur.

1re LECTURE

D'un projet de loi portant modification de la loi du chemin de fer National-Canadien.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): demande à déposer un projet de loi (bill nº 130) tendant à modifier la loi du chemin de fer National-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'un certain nombre de modifications de peu d'importance découlant, la plupart, de la codification des statuts. Ce sont des changements dans les renvois. Un seul, je crois, porte sur autre chose, sur la méthode d'expropriation, que l'on propose de modifier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi portant modification de la loi concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à proposer un projet de loi (bill n° 131) concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.

Monsieur l'Orateur, l'administration de la justice dans le nord du Yukon est chose fort difficile à cause de sa distance de Dawson. Il est presque impossible, parfois, pour la police à cheval d'amener des prisonniers à Dawson, ou pour le juge de se rendre dans le nord du territoire. Ce projet de loi a pour but d'autoriser le ministre de la Justice à faire juger devant un tribunal des territoires du Nord-Ouest, lorsque cela est plus commode, des délits commis dans une certaine partie du territoire du Yukon.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque).

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. FRASER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu le *Rapport* final de l'auditeur général mentionné à la page X, de son rapport pour 1927-1928, vol. 1, commençant à la page 216, vers le milieu de la page?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement déposera-t-il ce rapport sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. STEWART:

1. Oui.

2. Oui. Je dépose le *Rapport* qui accompagne la réponse.

M. FRASER demande:

Quand sera déposée une copie du décret ministériel mentionné à la page XI, deuxième paragraphe, du *Rapport* de l'auditeur général pour 1927-1928, vol. 1, commençant à "versement d'une subvention de $5,000, nº 294 du budget", page 228?

L'hon. J. H. KING: Je dépose une copie du décret du conseil.

PAIEMENTS SANS VÉRIFICATION PRÉALABLE

M. GARLAND (Bow River) demande:

Quelle est, chaque année, pour chaque ministère, la somme qui sort de la Trésorerie sans vérification préalable de l'auditeur général?

M. GARLAND (Bow River): Cette question peut être retirée, car j'ai l'intention de la poser de nouveau sous une autre forme.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question est retirée.

LES MÉDECINS EXAMINATEURS DE L'IMMIGRATION

L'hon. M. MANION demande:

1. Quels sont les noms des médecins dont le ministère de l'Immigration a retenu les services pour faire des examens en Angleterre?
2. Combien sont Canadiens et combien sont de Grande-Bretagne?
3. A-t-on fait quelques changements depuis 1927, et le cas échéant, quels sont-ils?

L'hon. M. KING:

1. *a* Voici les noms des médecins nommés inspecteurs du service médical de l'immigration du département des Pensions et de la Santé nationale, et qui demeurent en Angleterre: Dr H. B. Jeffs, Dr W. Egan, Dr W. B. MacDermott, Dr C. H. Archibald, Dr Margaret Parks, Dr C. MacLeod, Dr R. S. Henderson, Dr J. S. Douglas, D. J. E. Grant, Dr H. A. Chisholm, Dr A. Turnbull, Dr W. J. Boyd.

b 284 médecins accrédités.

2. *a* 12 Canadiens; *b* 284 de Grande-Bretagne.

3. 1928.—Dr C. MacLeod, nouvellement nommé; Dr R. S. Henderson, nouvellement nommé; Dr G. J. Boyce, nouvellement nommé; Dr W. J. Boyd, nouvellement nommé; Dr F. S. Parney, transféré temporairement au Canada.

255 médecins accrédités qui sont chargés de faire des examens médicaux, moyennant tant par examen.

1929.—Dr G. J. Boyce, démissionnaire; Dr H. A. Chisholm, engagé temporairement.

Nomination de vingt autres médecins accrédités.

RÉGIME DES ZONES D'ÉLIMINATION DE LA TUBERCULOSE

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Du 1er février 1928 au 1er février 1929, combien de bestiaux a-t-on abattus dans chacune des provinces du Canada en vertu du plan des zones d'élimination.
2. Quelle est, durant la même période, la somme globale d'argent que l'on a payée aux propriétaires de ces bestiaux abattus dans chaque province?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1 et 2.

Province	Animaux abattus	Indemnité
Ile du Pr.-Edouard...	1	$ 38 00
Nouvelle-Ecosse	3,589	124,427 10
Nouveau-Brunswick ..	—	—
Québec..	20,434	691,396 12
Ontario..	14	500 00
Manitoba..	5	222 00
Saskatchewan..	26	620 00
Alberta..	—	—
Colombie-Anglaise.. ..	206	8,254 00
	24,275	$825,457 22

NOTE.—Le montant de l'indemnité indiqué ci-dessus est la somme accordée pour les animaux abattus durant la période mentionnée. Toutefois, cet argent n'a été que partiellement versé, parce que le douzième provisoire récemment voté ne suffisait pas pour le payer en entier.

LA CONCESSION BURNS POUR PÂTURAGE

M. SPENCER demande:

1. A-t-on accordé une concession de pâturage pour un lopin de terre dans le township 18, rang 21-20-19, à l'ouest du quatrième méridien, que l'on connaît ordinairement sous le nom de concession Burns?
2. Le cas échéant, quand, et à quelle date le bail expire-t-il?
3. Ce sol est-il propre à la culture des céréales?

L'hon. M. STEWART:

1. Oui.

2. On a accordé un renouvellement de bail couvrant environ 30,880 acres, pour une durée de vingt et un ans, à partir du 1er avril 1926. Un bail semblable, pour environ 20,640 acres, a été accordé en date du 1er février 1929.

3. On a inspecté ces terres et constaté qu'elles ne convenaient pas à l'agriculture, exception faite de 640 acres qu'on jugeait essentiels pour le locataire afin de cultiver du fourrage pour l'hiver.

LES POSTES DE SA MAJESTÉ

M. CHURCH demande:

1. Quelle dépense a-t-on faite pour peindre de nouveau les boîtes postales, les wagonnets et autre matériel des bureaux de poste de la ville de Toronto afin de substituer les mots *"Canada's Mail"* aux mots *"His Majesty's Mail"*?
2. Ce travail a-t-il été exécuté en vertu d'un contrat ou autrement, et quel en a été le coût pour le Gouvernement?
3. Quel a été le coût de remplacer les mots *"His Majesty's Mail"* sur le matériel plus haut mentionné du bureau de poste de Toronto?
4. Quel fonctionnaire ou autre officier a ordonné ces changements à Toronto, et de quel droit et d'après les ordres de qui?

L'hon. M. VENIOT:

a Boîtes postales.

Il n'est pas constaté que les mots *His Majesty's Mail* aient été inscrits sur les boîtes postales.

(b) les wagonets et autre matériel des bureaux de poste.

Nous ne voyons pas qu'on ait employé les mots *His Majesty's Mail*. Les mots *Royal Mail* ont été employés et le sont encore sur certains camions des postes. Les mots *Canada Post Office* sont peints sur d'autres camions.

Nous ne connaissons pas un cas où les mots *His Majesty's Mail* ou les mots

Royal Mail aient été effacés et remplacés par les mots *Canada Post Office* ou toute autre désignation.

2, 3 et 4. Réponse au n° 1.

PRÊTS AU JOUR LE JOUR

M. GIROUARD demande:

1. Quelle somme d'argent les banques canadiennes ont-elles prêtée, en prêts au jour le jour, à différentes bourses des Etats-Unis, durant l'année 1928, et pour les mois de janvier, février et mars 1929?

2. Quel est le taux de l'intérêt que les banques recevaient sur les sommes ainsi prêtées?

3. Quelle est la somme globale d'argent que les banques ont reçue sur l'argent ainsi prêté?

4. Quelle portion de l'argent ainsi prêté appartenait aux déposants?

5. Et quel taux d'intérêt les déposants ont-ils reçu sur leur argent que la banque prêtait ainsi?

L'hon. M. ROBB:

1, 2, 3, 4 et 5. Ces renseignements ne nous viennent pas sous le régime de la loi des banques. Les avances remboursables à demande et les prêts au jour le jour apparaissent seulement sous deux titres *a* au Canada; *b* ailleurs qu'au Canada.

FORCES HYDRAULIQUES—APPEL À LA COUR SUPRÊME

M. WHITE (London) demande:

1. Quelles sommes a-t-on payées à chacun des divers avocats qui ont représenté le Gouvernement du Dominion devant la Cour suprême en 1928 au sujet de la cause relative au droit de propriété des forces hydrauliques et autres affaires?

2. Quels montants doit-on encore payer à chacun de ces messieurs?

3. Quelle sera le coût total de cette cause pour le Dominion?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Hon. N. W. Rowell, c.r., $2,500; H. J. Symington, c.r., $3,925.54; Chas. Laurendeau, c.r., $3,931.62; Vincent MacDonald, $9,221.

2. M. Rowell, $12,002.74; M. Symington, $9,071.21; M. Laurendeau, $7,145.55; M. MacDonald, rien.

3. D'après les estimations présentes, $60,-719.50.

PORT DOUANIER DE DRUMHELLER (ALBERTA)

1. Quel a été le chiffre d'affaires du ministère des Postes au bureau de Drumheller (Alb.) durant chacune des années 1927 et 1928?

2. Combien de personnes y sont employées?

3. Quelle est la somme totale de leurs salaires et gages?

4. Quelle a été la somme totale de loyer payé en 1926, 1927 et 1928 pour les édifices du bureau de poste ou tout édifice dont on s'est servi pour bureau de poste?

L'hon. M. EULER:

1.	1927-1928	1928-1929
Droits d'importation.	$28,829 14	$39,847 27
Taxes d'accise.. .. .	8,188 14	10,622 79
Droits d'accise... ..	—	—
Recouvrements divers	—	—
	$37,017 28	$50,470 06

2. 1.

3. $1,560.

4. 1926-1927.

Du 1er avril 1926 au 31 octobre 1926; 7 mois à $50..... $ 350 00

1927-1928

Arrérages du 1er novembre 1926 au 30 novembre 1927, 13 mois à $50=$650; du 1er décembre 1927 au 31 mars 1928, 4 mois à $50=$200..... $ 850 00

1928-1929

Bail en souffrance pour l'ancien bureau, du 1er avril au 20 avril 1928, à $50.....$33.33

Nouveaux bureaux, du 1er avril 1928 au 31 mars 1929, 12 mois à $40 ..... $513 33

$1,173 33

LA GENDARMERIE À CHEVAL À DRUMHELLER (ALBERTA)

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Quel a été le loyer payé durant chacune des années 1926, 1927 et 1928 pour loger la gendarmerie canadienne royale à cheval dans la ville de Drumheller (Alb.)?

2. De combien de personnes se compose le personnel?

3. Quelle est la somme totale des salaires?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. 1926, $540; 1927, $540; 1928, $540.

2. Un homme.

3. 1926, $882; 1927, $821.25; 1928, $821.25.

LE BUREAU D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS À DRUMHELLER (ALBERTA)

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Quel a été le montant du loyer payé pour loger le bureau de l'établissement des soldats dans la ville de Drumheller (Alb.), durant chacune des années 1926, 1927 et 1928?

2. De combien de personnes se compose le personnel?

3. Quelle est la somme globale de leurs émoluments?

L'hon. M. FORKE:

1. Pas un sou.

2. Un inspecteur.

3. Salaires en 1926, $1,815; en 1927, $1,770; en 1928, $1,890.

LE BUREAU DE POSTE DE DRUMHELLER (ALB.)

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Quel a été le chiffre d'affaires du ministère des Postes au bureau de Drumheller (Alb.), durant chacune des années 1927 et 1928?

2. Combien de personnes y sont employées?
3. Quelle est la somme totale de leurs salaires et gages?
4. Quelle a été la somme totale de loyer payé en 1926, 1927 et 1928 pour les édifices du bureau de poste ou tout édifice dont on s'est servi comme bureau de poste?

L'hon. M. VENIOT:

1. En 1927, $16,541.79; en 1928, $18,121.13.
2. Quatre pour les deux années, outre le receveur de la poste.
3. Traitements et allocations: 1927, $5,768-.13; 1928, $5,876.21.
4. Pour chacune des années financières terminées les 31 mars 1926, 1927 et 1928, les frais de location, d'éclairage et de chauffage du bureau de poste ont été de $1,030.

L'IMPOSITION DES PRODUITS DES DISTILLERIES

M. STEVENS demande:

1. Quelle a été la valeur totale des produits de toutes les distilleries du Canada durant les années 1925, 1926, 1927 et 1928?
2. Quelle a été, pour les mêmes années, le montant des contributions que les distilleries du Canada ont payées sur lesdits produits en *a* droits d'accise, *b* taxes de ventes et *c* autres droits ou impôts?

L'hon. M. EULER:

1. Le département ne tient pas registre de la valeur des produits des distilleries canadiennes.

2. Somme des contributions au fisc faites par les distilleries canadiennes, durant les années financières terminées le 31 mars 1925, 1926, 1927 et 1928:

a Droits d'accise:

1925	$ 3,974,076 18
1926	5,274,993 59
1927	7,096,107 24
1928	11,635,649 64

b Nous n'avons pas de statistique de l'impôt de consommation, vu que nous ne tenons pas registre de l'impôt de consommation sur les denrées essentielles.

c Droits de patentes:

1925	$4,125
1926	4,500
1927	5,000
1928	6,125

SERVICE DE LA POSTE RURALE DANS LE COMTÉ DE PETERBOROUGH

M. PECK demande:

1. Quelle est, d'après le contrat, la rémunération payée à chacun des messagers qui transportent le courrier en campagne à partir de *a* Indian River; *b* de Keene; *c* de Norwood; *d* de Lakefield, tous endroits du comté de Peterborough?
2. Quelle est la longueur de chaque circuit?

L'hon. M. VENIOT:

1 et 2	Nom du circuit	Tarif par année	Distance milles
a	Indian River No 1 R.R.	$552.63	21
	Indian River No 2 R.R.	$720.00	20¾
	Indian River No 3 R.R.	$815.00	21
b	Keene No 1 R.R.	$780.00	18¼
	Keene No 2 R.R.	$698.00	22½
	Keene No 3 R.R.	$574.00	20¼
c	Norwood No 1 R.R.	$724.05	20
	Norwood No 2 R.R.	$900.00	23⅝
	Norwood No 3 R.R.	$800.00	20
	Norwood No 4 R.R.	$900.00	12
d	Lakefield No 1 R.R.	$1,200.00	38
	Lakefield No 2 R.R.	$1,400.00	45
	Lakefield No 3 R.R.	$860.00	24½
	Lakefield No 4 R.R.	$856.64	21⅞

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Par M. GARLAND (Bow River):

1. Quel est le nombre des *a* officiers, *b* des sous-officiers, *c* des soldats d'autres rangs que le ministère de la Défense nationale a employés à Ottawa durant les années 1912-1913 et 1927-1928?
2. Quel est le nombre des officiers de tous rangs qui étaient fonctionnaires au même ministère à Ottawa durant les mêmes années?
3. Quel était le nombre total des soldats de tous rangs de l'armée permanente durant les années 1912-1913 et 1927-1928?
4. Quelle était, durant les années 1912-1913 et 1927-1928, l'importance des unités militaires quant *a* au nombre des unités, *b* au personnel complet de tous rangs desdites unités?

RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT

Par M. PETTIT:

Quel est le nombre et quels sont les noms des personnes inscrites sur les anciennes listes de retraite numéros 1 et 2?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

CALGARY POWER COMPANY

Par M. ADSHEAD:

Copie du permis temporaire que l'on a accordé à la *Calgary Power Company* pour exploiter des forces hydrauliques sur la rivière Ghost, province d'Alberta.

SOI-DISANT COALITION DES COURTIERS EN FRUITS

Par M. STEVENS:

Copie de toute la correspondance échangée entre F. A. McGregor, registraire en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, ou tout commis qui s'occupe de l'application de ladite loi, ou tout fonctionnaire du ministère du Travail et M. Hugh Bell, secrétaire de la *British Columbia Hothouse Products Co-operative Association,* ou toutes autres compagnies ou personnes de la Colombie-Anglaise qui ont eu quelque chose à faire avec une demande d'enquête sur une soi-disant coalition entre les maisons de courtage en fruits de la ville de Vancouver, tel qu'exposé dans une déclaration assermentée, datée le 1er septembre 1927, et signée par Wilfrid Lawrence Dence, Frank Davies, A. C. Brown, James Gray Speller, Edward Brown et Hugh Bell, et une déclaration assermentée de Hugh Bell datée le 1er septembre 1927; et aussi une copie desdites déclarations assermentées avec une copie du rapport intérimaire dudit registraire, F. A. McGregor, ou de tout fonctionnaire du ministère du Travail, et de tous documents relatifs à l'affaire mentionnée plus haut et que l'on aurait fournis audit registraire.

M. STEVENS: Retirée.

(La motion est retirée.)

PEAT FUELS LIMITED

Par sir GEORGE PERLEY (au nom de M. Cantley):

Copie de tous les contrats, conventions, actes de cession passés entre le ministre des Mines ou tout département ou fonctionnaire fédéral et la *Peat Fuels Limited*; et aussi une copie de toute la correspondance échangée entre le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Mines ou tout département fédéral et la *Peat Fuels Limited,* ou tout haut fonctionnaire ou employé de cette corporation.

L'hon. M. STEWART: Vu que l'honorable député n'est pas à son siège, il serait peut-être aussi bien de réserver cette motion jusqu'à ce qu'il soit présent. Je crois qu'elle pourrait être modifiée afin d'éviter beaucoup de travail tout en donnant la réponse que l'honorable député désire.

(La motion est réservée.)

DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE—ACHAT DE CHARBON

Par M. QUINN:

Copie de tous les contrats, lettres et autres documents qui ont trait aux achats de charbon que le ministère de la Défense nationale a faits durant la saison 1927-1928 pour les besoins d'Halifax et des districts environnants.

BUREAU DE POSTE DE PJRT-HOWE (N.-É.)

Par M. SMITH (Cumberland):

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents qui ont trait au déménagement du bureau de poste de Port-Howe, comté de Cumberland (Nouvelle-Ecosse).

RECEVEUR DE LA POSTE À COLLINGWOOD CORNER (N.-É.)

Par M. SMITH (Cumberland):

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, y compris les dépositions des témoins qui ont comparu devant J. Frank Outhit, avocat, et le rapport qu'il a soumis relativement à la destitution de Neil Mooring, receveur de la poste à Collingwood Corner, comté de Cumberland (Nouvelle-Ecosse).

BUREAUX DE LA DOUANE DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

Par M. SMITH (Cumberland):

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents relatifs à, ou qui ont trait à la fermeture des bureaux de la douane suivants dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Ecosse): le bureau d'Oxford; le bureau de Pugwash; le bureau de Wallace; le bureau d'Advocate; le bureau d'Apple River; le bureau de Tidnish.

PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE — EXIGENCE DE 50 P. 100

Par M. CAMPBELL:

Copie de tous télégrammes, lettres correspondance et tous autres documents qui ont trait aux protestations faites par des importateurs, consommateurs ou toutes autres personnes du Canada au gouvernement contre l'application du règlement mis en vigueur le 1er février dernier, lequel règlement demande que cinquante pour cent du travail et des matériaux entrant dans les marchandises qualifiées pour les taux spéciaux de la préférence britannique soient d'origine impériale.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances: Je crois que tous les renseignements que nous avions ont été déjà déposés sur le bureau, mais je ne m'oppose pas à ce que cette motion soit adoptée pourvu qu'elle le soit avec l'entente que l'on devra être autorisé avant de déposer sur le bureau toute correspondance officielle entre le gouvernement britannique et le nôtre, ou entre n'importe lequel des dominions autonomes.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Si le ministre veut bien lire ma motion il s'apercevra qu'elle ne renferme aucune demande de cette nature. Je demande la production de la correspondance échangée entre le Gouvernement et certaines personnes demeurant au Canada. Le document parlementaire n° 172, que j'ai reçu il y a quelque temps, contient la correspondance qui a passé entre le Gouvernement et le haut commissaire britannique, ainsi qu'entre le Gouvernement et la Fédération des industries

britanniques. Je ne demande que les protestations faites par les consommateurs.

L'hon. M. ROBB: En tenant compte des réserves que j'ai faites, il n'y a pas d'opposition à cette motion.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure: Monsieur l'Orateur, le *Montreal Star* de samedi a publié à sa page 14 un article qui m'attribue une question posée par l'honorable chef de l'opposition. C'est là une erreur que je désire rectifier.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député aurait dû être enchanté de se voir attribuer le mérite d'une question d'intérêt public comme celle-là.

PRATIQUE SUIVIE DANS L'ACHEVEMENT REGLEMENTAIRE DES BILLS DE DIVORCE

M. CLARK (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill n° 85, tendant à faire droit à Effie Margaret Hill.

M. WOODSWORTH: En différentes occasions l'an dernier, j'ai protesté contre cette manière d'adopter les bills de divorce. Je ne sais absolument rien du bill en discussion et c'est l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose à son adoption. L'honorable député qui en propose la deuxième lecture en connaît peut-être quelque chose et, dans ce cas, il devrait renseigner la Chambre sur tous les détails de l'affaire. J'insisterai pour que l'on nous mette au courant des faits et jusqu'à ce que l'on nous ait fourni ces détails, l'on ne devrait pas nous demander d'adopter ces bills.

M. GEARY: L'honorable député doit avoir le compte rendu des témoignages entendus.

M. WOODSWORTH: J'ai dans mon pupitre la preuve reçue dans environ soixante causes de divorce et je pense bien qu'aucun membre de la Chambre ne l'a lue entièrement. Si quelqu'un l'a fait, il s'est transformé en réceptacles à ordures et n'est guère en état de participer aux discussions de la Chambre. J'avoue franchement que je n'ai lu les détails d'aucun de ces bills et je ne sais absolument rien de celui que l'on discute présentement. Les neuf dixièmes des membres de la Chambre doivent être dans le même cas.

M. GARLAND (Bow River): Les quatre-vingt-dix-neuf centièmes.

M. WOODSWORTH: Et l'on nous demande de nous prononcer en faveur de ce projet de loi. Je déplore cette discussion pour

les intéressés, car le public pourrait croire qu'il y a quelque raison particulière pour s'opposer à ce cas. J'ai choisi ce bill simplement parce qu'il apparaît en tête de l'ordre du jour. Je veux connaître l'opinion de la Chambre sur une question de principe plutôt que sur le bien-fondé d'un cas en particulier.

Il y a quelques semaines, la Chambre a repoussé un projet de loi tendant à créer une cour de divorce dans l'Ontario. Le règlement de la Chambre ne me permet pas de discuter ce bill, mais puisqu'on l'a rejeté, nous nous trouvons dans une situation différente de celle de l'an dernier. Au cours de la discussion de ce projet de loi du Sénat, la plupart des membres de la Chambre ont adopté une attitude de haute moralité et l'ont rejeté pour la raison qu'ils désapprouvaient le divorce. S'il est mauvais en principe d'accorder des divorces, nous devons rejeter ce projet de loi et tous les autres qui le suivent. A cette occasion, les députés des deux côtés de la Chambre ont dit vouloir conserver la sainteté du lien conjugal. Ce raisonnement nous place dans une situation embarrassante où nous semblons approuver le divorce et vouloir relâcher les liens de la famille. Je pourrais faire un excellent plaidoyer si je voulais prouver que ceux-là même qui se sont opposés à ce projet de loi ont par leur action contribué au relâchement des liens familiaux et à l'aggravation du mal du divorce.

Je m'oppose à la manière dont le Parlement accorde les divorces. Leur nombre s'est plus accru dans la province d'Ontario que dans toutes les autres provinces du Canada où il y a des tribunaux de divorce. Ce serait une raison de dire que les adversaires de la cour de divorce contribuent à augmenter le nombre des divorces. Je ne tiens pas compte, dans cet énoncé, des divorces accordés à Détroit et autres villes américaines à des habitants de l'Ontario. Bien sincèrement, j'avoue que je ne m'oppose pas au divorce dans certaines circonstances. Mais je sais que des députés de mes amis s'y opposent de toutes manières. Au lieu de parler des dangers du divorce, nous devrions songer aux maux occasionnés par le mariage, puisqu'en somme, c'est la faillite du mariage qui rend le divorce nécessaire. A mon sens, forcer des gens à vivre ensemble, quand il y a infidélité et même, dirai-je, quand l'affection a cessé, ce n'est rien moins que les obliger à vivre dans un état que je qualifierai de prostitution légalisée. Je ne veux pas commettre la faute de forcer des gens à vivre de la sorte et c'est pourquoi dans certaines circonstances, je favorise le divorce. Il est intolérable qu'une femme soit obligée de rester l'épouse d'un homme qu'elle

doit mépriser et auprès de qui sa vie est un enfer sur terre. S'il était possible de soumettre ces cas à l'examen d'un tribunal approprié, je serais prêt à faire tout au monde pour les gens qui se trouvent dans une telle position.

Aussi brièvement que possible, je vais énumérer les raisons qui me portent à m'opposer à l'adoption du projet de loi à l'étude et de tous les autres de même ordre que nous sommes appelés à examiner. Tout d'abord, je ne veux pas être une simple machine à voter: dans l'état actuel des choses, c'est à cela que sont réduits tous les membres de cette Assemblée. Examinons, pour un instant, de quelle façon on procède. Dans l'Ontario, dans Québec et, tant qu'on n'aura pas pris une décision à l'égard de cette province, dans l'île du Prince-Edouard, on ne peut obtenir un divorce qu'en présentant un bill au Parlement, lequel doit passer par les formalités ordinaires, c'est-à-dire les trois lectures à la Chambre des communes et au Sénat. Dans la pratique, ces projets de loi sont d'abord étudiés par le Sénat, dont un comité en fait l'examen. Cette année, si je ne me trompe, deux comités du Sénat s'occupent de cette besogne et, si la place ne faisait défaut, trois seraient à l'œuvre, tant est considérable le nombre des demandes de divorces. Le comité rend compte de son examen au Sénat, puis, les bills nous parviennent. Je ne fais plus partie du comité des bills d'intérêt privé de cette Chambre, mais j'en ai été membre pendant plusieurs années et je sais qu'il avait l'habitude d'adopter un nombre considérable de ces projets de loi à la fois, tout comme nous faisons ici pour les première et deuxième lectures. Sauf de très rares fois, on n'examinait aucunement le fond de l'affaire. De fait, nous avions souvent beaucoup de peine à réunir un nombre suffisant de membres du comité pour constituer un quorum qui pût nous permettre d'adopter, en cinq minutes, vingt, trente ou quarante de ces bills. Comme le sait bien tout honorable membre de la Chambre, nous n'avons jamais discuté, dans cette enceinte, le fond d'un seul projet de loi tendant à accorder un divorce. Il y a quelques jours, nous avons trouvé, dans notre boîte à lettres, les comptes rendus des témoignages recueillis dans 45 causes de divorces et, ce matin, nous en recevions une vingtaine d'autres. Cela semble indiquer que nous avons actuellement à examiner 65 bills relatifs à des divorces et, si je suis bien renseigné, nous en recevrons encore plus de deux cents. Cette façon d'agir devient une véritable farce. Nous nous contentons d'approuver les motions. Cela me semble aller à l'encontre des intérêts du pays et de la dignité de la Chambre.

En second lieu, le comité du Sénat ne respecte pas beaucoup les règles relatives aux dépositions des témoins. Par ces paroles, je ne veux en rien blâmer ce comité, dont j'ai entendu les membres discuter sans gêne cette question. Les magistrats des tribunaux régulièrement constitués ont acquis beaucoup d'expérience dans la manière de juger de la valeur d'un témoignage. Parmi les membres du comité du Sénat, certains n'ont jamais été ni juges ni avocats et, par conséquent, n'ont pas cette habitude. Je ne prétends à aucune compétence judiciaire, mais, une fois que j'assistais à une audience du comité, il m'a semblé que les règles de procédure auraient paru très relâchées dans un tribunal. Je craindrais fort de subir un procès, où ma vie ou ma liberté serait en jeu, au cours duquel on suivrait la façon d'agir du comité du Sénat à l'égard des dépositions.

M. GEARY: Notre honorable collègue ne pourrait s'en tirer.

M. WOODSWORTH: Peut-être. Je crois que l'honorable représentant de Toronto-Sud a raison. Je ne pourrais m'en tirer. En outre, on imprime et distribue aux membres des deux Chambres le compte rendu des témoignages recueillis dans chaque cas. Cela entraîne des frais considérables qui ne se produiraient dans un tribunal ordinaire, où, si je ne me trompe, les témoignages sont pris en sténographie, mais non transcrits, à moins de raison particulière. Bien plus: le compte rendu de ces témoignages constitue de la littérature pornographique. Je répète ce que j'ai affirmé l'année dernière, que le service postal de Sa Majesté refuserait le transport de ces rapports si la teneur en était connue. Nous ne saurions discuter le détail de la preuve sans faire sortir tout le monde des tribunes publiques; il est même fort possible qu'avant de voir la fin de cette affaire il nous faille une autre séance à huis clos pour débattre quelques-unes de ces causes. Ces dossiers circulent parmi les membres qui les jettent au panier. J'avoue qu'en les jetant de la sorte je n'ai pas la conscience tranquille, car les gens qui font le nettoyage des bureaux, ainsi que les pages et autres, peuvent les cueillir et trouver là des imprimés tellement obscènes que pas une librairie au pays n'en pourrait vendre de pareils.

M. RENNIE: L'honorable député a dit qu'il n'avait pas lu les témoignages.

M. WOODSWORTH: Pas cette année. Pendant d'autres sessions j'y ai jeté un coup d'œil. L'année dernière même j'ai lu avec la plus grande attention les témoignages entendus dans plusieurs causes. J'ai entendu certains membres observer en riant que cela faisait

une lecture piquante. Je trouve cela au contraire révoltant, dégoûtant. . .

Une VOIX: Pourri.

M. WOODSWORTH: . . . oui, pourri; le terme est excellent. La preuve révèle des détails scabreux, dégagés de toute atmosphère sentimentale et présentés avec un réalisme outré qui révolte tout esprit qui n'est pas absolument morbide.

Je dénonce le rouage existant parce que sous ce régime les pauvres gens ne peuvent obtenir un divorce. Cela n'est accessible qu'aux riches ou à ceux qui demeurent près d'Ottawa. Supposons qu'un pétitionnaire demeure à Windsor: le déplacement des témoins, *etc.*, de Windsor à Ottawa coûte cher. Il faut encore retenir les services d'un avocat à Windsor et d'un autre ici à Ottawa. Donc, celui qui cherche un divorce doit faire de très fortes dépenses.

Mais il y a encore ceci que le pauvre homme accusé de quelque chose qui légitime le divorce n'a pas les moyens de se défendre. L'autre jour j'ai reçu la lettre d'un homme de l'ouest de l'Ontario qui affirme que sa femme, qui voulait le divorce, a inventé de toutes pièces une situation qui compromettait le mari. "Je suis pauvre" m'écrivait-il, "je n'ai pas les ressources nécessaires pour quitter mon emploi et faire le voyage à Ottawa. Les seules dépositions apportées contre moi venaient d'espions professionnels, de détectives professionnels." Donc, sur la déposition de deux détectives professionnels, la femme a obtenu son divorce sans que le mari ait eu l'occasion de se disculper. Cela n'est pas juste. Sans doute le comité sénatorial fait bien l'affaire des riches; mais les pauvres gens n'y trouvent pas toujours justice.

L'on m'apprend que dans certaines provinces, comme par exemple dans la Nouvelle-Ecosse, il est attaché à tout tribunal de divorce un fonctionnaire appelé procureur du roi, qui représente le public. Son rôle est de faire ressortir la preuve qu'il juge convenable et d'assurer que tout soit fait d'une manière équitable. Nous n'avons ici aucun fonctionnaire de ce genre; là encore notre méthode facilite le divorce bien plus que ne le font les tribunaux, où il existe certaines sauvegardes. Dans certaines provinces aussi,—je ne sais s'il en est ainsi dans toutes les provinces,—on exige un certain délai entre la fin du procès et la promulgation du décret. Il est arrivé que parfois, lorsque des époux sont sur le point de faire dissoudre les liens du mariage, le procès leur fait mieux comprendre les conséquences de leur démarche et ils se réconcilient. Mais au Parlement, dès que la preuve est recueillie, le divorce est prononcé: il est inévitable. Je trouve infiniment préférable la méthode des cours provinciales.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable représentant veut-il me permettre une question? J'ai été absent de la Chambre pendant assez longtemps; seulement je crois savoir que la Chambre a tranché cette question au cours même de la session actuelle. Le Règlement de la Chambre peut difficilement permettre à l'honorable député de proposer l'établissement de tribunaux de divorce vu qu'à cette session même la Chambre a rejeté ce projet.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas proposer en ce moment l'établissement d'un tribunal; je fais ressortir les faiblesses de notre rouage actuel, situation qui intéresse directement la cause dont nous sommes présentement saisis. Quoi qu'il en soit, je vais m'efforcer de restreindre mes observations à la question que nous étudions en ce moment. Je maintiens qu'en cette affaire, comme du reste dans toutes ces causes, il n'est nullement pourvu à une pension alimentaire. La femme divorcée n'a plus droit au soutien de celui qui auparavant était son mari.

L'hon. M. FORKE: Et l'homme?

M. WOODSWORTH: Il en est de même pour le mari, mais il est censé pourvoir à ses besoins, et, dans nos conditions sociales actuelles, peut-être peut-il le faire plus facilement puisqu'il n'a plus de femme à faire vivre.

L'hon. M. FORKE: Quelquefois.

M. WOODSWORTH: Un sénateur qui fait partie du comité des divorces me citait, l'autre jour, un exemple. Une pauvre petite femme obtenait un divorce. Au cours des dépositions, que je suppose présentement sous clef dans nos pupîtres, il fut établi que le mari lui avait transmis une maladie vénérienne. Cette femme obtint un divorce à la suggestion du comité du Sénat, mais sans aucune compensation, ni pension alimentaire, et j'imagine que pour obtenir quelque dédommagement elle devra recourir aux tribunaux de sa province. Il n'est pas juste qu'il en soit ainsi, et cette année, comme je l'ai fait l'année dernière pour certains cas, je vais proposer des amendements afin d'assurer une pension alimentaire. Je sais bien que certains députés pourront objecter que ce serait là un excès de juridiction de notre part, et je me demande parfois pourquoi c'en serait un. Est-ce parce que ce serait empiéter sur les droits civils? Mais il semble que nous devrions faire ce qui, dans un cas du moins, s'est fait aux premiers jours de l'existence de la Chambre, alors qu'on prit des mesures pour assurer une pension alimentaire.

Ce qui est encore plus grave dans les causes qui nous occupent,—et quarante-cinq nous sont présentement soumises,—c'est qu'on ne pourvoit nullement à l'entretien des enfants.

M. ADSHEAD: Avons-nous l'autorité de le faire?

M. WOODSWORTH: Cette matière relève des juristes en droit constitutionnel. La question est de savoir si en votant une loi de cette nature nous portons atteinte aux droits civils réservés à la juridiction provinciale sous l'autorité de la loi de l'Amérique britannique du Nord. C'est d'ailleurs là une des anomalies ou des lacunes de cette loi.

M. BELL (Saint-Antoine): Le comité du Sénat a-t-il ce pouvoir?

M. WOODSWORTH: Si je ne me trompe, aux débuts de notre régime parlementaire on accorda un jour, dans un certain cas, et la pension alimentaire et les frais d'entretien des enfants; mais je crois que cela n'est arrivé qu'une fois ou deux.

M. ADSHEAD: Nous avons donc ce pouvoir.

M. WOODSWORTH: La question n'a pas été élucidée. Des juristes ont contesté cette autorité, mais les tribunaux n'ont jamais été appelés à se prononcer. J'ai signalé, l'an dernier, au moins un cas où il a été établi que le mari n'était qu'une brute et qu'il s'était rendu coupable d'un crime qui le rendait passible du pénitencier pour la vie. On a laissé aller cet homme qui, si je ne me trompe, s'esquiva outre-frontière, apparemment libre de convoler là-bas et de commettre de nouveau son crime en ruinant une autre existence. Le comité du Sénat, et nous-mêmes, ne pûmes rien faire, puisque nous n'avions aucune autorité pour agir dans un cas comme celui-là.

Les journaux ont annoncé que je songeais à parler de ces projets de loi de divorce. Ce n'était pas mon intention, mais je me propose de faire faire l'appel nominal pour obtenir le vote. Les nombreux députés qui, par conviction religieuse, sont opposés au divorce, libèrent leur conscience en faisant dire à l'Orateur que la motion est adoptée "sur division". Mon dessein est d'exiger effectivement le vote nominal et alors les députés opposés au divorce, s'ils sont sincères, se lèveront et le déclareront: de cette façon ils prendront la responsabilité de ne pas accorder ce divorce. Dans l'état actuel des choses la responsabilité de rejeter un divorce retombe sur ceux d'entre nous qui seraient en faveur de l'accorder. A mon sens, ce n'est pas juste. Mon opinion est que la responsabilité du renvoi devrait appartenir à ceux qui, par conviction religieuse, sont d'avis que le divorce ne doit être accordé en aucune circonstance.

J'en fais l'aveu, je suis un peu embarrassé de savoir si je voterais pour ou contre une demande de divorce dans les cas actuels. Je me justifierais dans chaque cas, car je ne suis pas en faveur de la pratique suivie présentement; seulement je ne m'oppose pas à ce qu'un divorce soit accordé dans certaines circonstances. A mon sens, en toute cette affaire, je ne saurais mieux affirmer mon sentiment qu'en rejetant ces demandes de divorce et cela pour deux motifs: d'abord je ne connais rien de ces cas en particulier; or, voter dans ces conditions c'est servir simplement de machine à voter. Puis je voterai contre ces demandes en guise de protestation contre cette façon d'accorder le divorce. Si j'étais au fait du bien-fondé de cette cause particulière en discussion, je voterais peut-être à l'appui du bill; cependant, je ne suis pas au fait du pour et du contre de sorte que je dois évidemment me prononcer contre la mesure.

Cependant, j'admets qu'il peut y avoir des exceptions à cette ligne de conduite et je tiens à garder ma liberté de ce chef. Un jour, désireux d'observer personnellement la pratique suivie par le comité de divorce du Sénat, j'ai assisté à l'audition d'une cause du commencement à la fin. Or, si je puis distinguer ce cas dans la masse des bills de divorce, j'ai l'intention de voter à l'appui de cette mesure, car, pour moi, la pauvre femme qui cherchait à obtenir le divorce le mérite richement. Etant au fait des détails de cette cause particulière, je serais disposé à faire une exception en faveur de cette pauvre femme tout comme je pourrais le faire en ce qui regarde d'autres causes dont le bien-fondé aura été établi à la satisfaction du comité. On trouvera peut-être, je l'admets, que l'attitude que j'adopte est inconséquente. Dans l'ensemble, cependant, si j'adopte cette attitude de résistance, je désire qu'il soit bien compris que ce n'est pas parce que je suis opposé au divorce en principe, mais bien parce que je veux tout d'abord protester contre la manière de procéder qui est suivie.

En ce qui regarde certaines des causes auxquelles nous nous opposons, nous déplorons certes que les parties soient astreintes à des frais inutiles, à des inconvénients et à des délais; je le regrette beaucoup pour les intéressés. D'autre part, je tiens responsable de cet état de choses les gens qui, chaque année, ont refusé de créer des tribunaux compétents pour régler des affaires de cette nature.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, la même question a surgi ici l'année dernière et elle a été

discutée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) à peu près dans les mêmes termes qu'il vient de le faire tout à l'heure. Je partageais absolument l'avis de mon honorable ami sur cette question l'année dernière et je suis encore dans les mêmes dispositions aujourd'hui. Il a admirablement fait ressortir les divers aspects du problème et il n'y a rien à ajouter pour ainsi dire aux observations qu'il a faites. Cependant, à l'instar du représentant de Winnipeg-Centre-Nord, il est un point que je tiens à élucider. Tout en saisissant avec plaisir l'occasion qui s'offre de voter contre tous les bills de divorce soumis à l'assentiment de la Chambre des communes, je m'appuie pour ce faire exactement sur la raison même qu'il a fait valoir; c'est que je ne vois pas d'un mauvais œil que l'on prononce le divorce, dans certaines circonstances, mais je m'oppose à ce que ces affaires soient du ressort du Parlement. C'est-à-dire que je m'oppose à la pratique absurde suivie en cette Chambre chaque année. Et l'absurdité de la procédure suivie ne saurait être établie d'une façon plus évidente qu'à l'heure qu'il est. En réalité, s'il fallait prendre le vote sur les trois cents bills de divorce ou à peu près, qui seront soumis cette année à l'assentiment de la Chambre des communes, pourvu toutefois que le comité du Sénat ait le temps d'entendre un aussi grand nombre de causes, la session devrait être prolongée de plusieurs mois. Afin d'expédier les affaires au plus tôt, ces mesures franchissent les diverses étapes à la vapeur,—on ne prend même pas le temps de lire le texte des bills; les députés ne se lèvent même pas pour enregistrer leurs votes,—le vote est silencieux. Or, toute cette procédure est absurde à mes yeux. Les représentants du peuple n'ont aucun moyen de découvrir les véritables faits dans ces causes en divorce.

M. SANDERSON: Et que dites-vous du comité du Sénat?

M. IRVINE: J'arrive justement à ce point-là. Je professe le plus grand respect à l'égard du comité de divorce du Sénat. A mon humble avis, il travaille très fort et très consciencieusement; cependant, cela ne relève pas la Chambre des communes de ses responsabilités. Comment mon honorable ami est-il en mesure de savoir si le comité du Sénat a rendu justice, par exemple, en ce qui regarde la cause particulière qui nous occupe? J'ai tout autant que mon honorable ami de confiance dans le comité du Sénat; cependant, je refuse de laisser les membres de ce comité penser pour moi; l'honorable député peut le faire s'il le désire. Même s'il est plus en mesure de le faire que votre humble serviteur, je ne permettrai jamais qu'un comité du Sénat pense pour moi. Si je suis obligé de me prononcer sur ces bills, je tiens à être mis au fait des raisons qui ont motivé les conclusions tirées par le comité du Sénat. A l'instar de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord, je tiens à savoir ce qu'il adviendra des enfants; je désire aussi savoir ce qu'il adviendra des gens à qui nous accordons le droit de se remarier; dans certains cas, cela équivaut à favoriser la perpétration d'un crime social. Je refuse d'avoir quoi que ce soit à faire avec les choses de cette nature.

De plus, je m'oppose au maintien de cette pratique qui pose un difficile problème pour le Sénat. Le comité de divorce du Sénat est surchargé de travail. De fait, si mes renseignements sont exacts, il a fallu constituer un second comité afin d'entendre les causes de cette nature. Le Sénat a protesté contre cette situation et il a souligné ses revendications en soumettant à l'assentiment de la Chambre des communes un projet de loi visant à créer un tribunal de divorce dans la province d'Ontario. Or, la Chambre des communes a refusé d'approuver ce bill, qui aurait pourvu un tribunal régulièrement constitué pour le règlement de ces causes dont la plupart proviennent de cette province. Bien que le comité des divorces du Sénat ait toute la compétence voulue pour connaître de ces causes, il est en premier lieu surchargé de besogne, et ensuite, même si le travail qu'il accomplit ne laisse jamais à désirer, il ne saurait remplacer cette Chambre; il ne nous est pas permis de compter sur lui pour faire la besogne qui nous incombe.

En toute justice, monsieur l'Orateur, il convient d'observer que ces pétitions en obtention de divorce adressées au Parlement ne viennent que de deux provinces, Québec et Ontario.

M. BOURASSA: D'une seule, pourrait-on dire.

M. IRVINE: L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) me reprend et dit: "D'une seule, pourrait-on dire." Le ministre de la Justice me permettra peut-être de dire un mot du bill que nous avons discuté ici, simplement afin de faire voir que parmi les députés marquants de ces deux provinces quelques-uns ont contribué sensiblement à le faire échouer. Si je ne m'abuse, l'honorable député de Labelle a fait observer qu'en adoptant cette mesure nous aurions imposé à la population d'Ontario une chose dont elle ne voulait point; et à mon sens l'objection était fondée. Mais n'imposons-nous pas aux gens de cette province une chose dont ils ne veulent pas lorsque nous continuons d'accorder des divorces malgré les protestations d'honorables députés de cette province?

Quant à moi, je n'entends pas faire obstacle à ces honorables émules de Canut qui cherchaient à enrayer le flot montant du divorce en s'opposant au bill dont j'ai parlé et en refusant de voter en faveur des bills de divorces émanant de leurs électeurs. Je tiens à ce qu'aujourd'hui ils assument la responsabilité qu'ils n'ont pas prise l'autre jour. Pour ma part, je n'entends pas garder le silence ni que l'on dise de moi que je vote en faveur de bills de divorce dont je ne sais rien, et dont je ne tiens pas non plus à savoir quelque chose. D'autre part, les honorables députés dont les électeurs veulent le divorce et qui font de longs et fades discours sur l'honneur et la dignité de la Chambre, qu'ils me reprochent de vouloir saper en établissant un tribunal de divorce dans Ontario, ne pourront garder le silence plus longtemps lorsque leurs bills seront en discussion dans cette Chambre.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je reviens sur ce que je disais au début, c'est-à-dire que je ne m'oppose pas au divorce dans certaines circonstances. Je déplore vivement le principe en vertu duquel les divorces sont prononcés, même par nos tribunaux, à l'heure actuelle, et selon que les prononce ce Parlement. J'espère bien que, si nous devons continuer à connaître du divorce, les dépositions recueillies porteront sur le malheur des intéressés et non sur les choses honteuses dont regorgent nos archives aujourd'hui. C'est là la cause pour laquelle j'aimerais à voir prononcer le divorce, si toutefois on l'accorde. Je suis opposé à toute demande en divorce soumise au Parlement. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je ne vois pas du tout où réside le bien-fondé d'une seule demande en divorce et pour cette raison je ne suis pas en mesure de voter pour un bill plus qu'un autre. Je dois me borner à voter contre ces bills de divorce dans l'espoir que plus tard ces affaires seront confiées à un tribunal régulièrement constitué. Je suis bien aise de cette occasion qui se présente de voter contre tous les bills de divorce dont cette Chambre est saisie.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Depuis de longues années que je fais partie de cette Chambre je me suis constamment opposé au divorce, et pendant ces trente années il n'est pas venu une seule demande en dissolution de mariage de la circonscription que je représente. Je ne m'oppose pas à ce bill tout particulièrement mais au principe sur lequel il s'appuie. Nous consacrons sans compter des jours et des soirées, des semaines et des mois, et mêmes des années à la discussion des intérêts matériels de notre population, de nos chemins de fer, de notre tarif, de nos finances, et de tout ce qui a trait à la richesse et à la prospérité du pays. Mais combien de temps consacrons-nous à protéger nos foyers et nos générations à venir? Au sujet de cette question du divorce, nous avons commis de graves erreurs, et dans l'exposé de ma thèse que je compte soumettre à la Chambre je commencerai par citer l'opinion de l'homme d'Etat le plus remarquable que le Canada ait produit à venir juqu'à l'époque de la Confédération. Je veux parler de sir John A. Macdonald qui a déclaré qu'en 1857, année où le parlement anglais adopta une loi de divorce, on avait fait une bévue grosse de conséquences. Je tiens à donner lecture de ces paroles de sir John, car je sais qu'elles sont de nature à fixer l'attention et de cette Chambre et du public. Voici ce qu'il disait:

> J'ai la conviction que la création d'un tribunal de divorce en Angleterre a donné lieu à des résultats fâcheux. Autrefois, la procédure en matière de divorce était la même que celle qui est en vigueur au Canada aujourd'hui, c'est-à-dire que seule la Chambre haute du Parlement pouvait le prononcer. En ce temps-là, les divorces étaient rares, coûteux, difficiles à obtenir et le public honnête ne se voyait pas servir à pleines colonnes les détails scandaleux dont les journaux anglais sont parfois remplis. Advenant l'établissement du tribunal de divorce en Canada, il s'ensuivrait le divorce à bon marché et d'obtention plus facile, ce qui provoquerait un grand relâchement dans les relations du mariage. C'est ce dont on commence à s'apercevoir dans la mère patrie. J'espère que le jour est éloigné où nous verrons pareil état de choses en Canada.

M. BOURASSA: En quelle année était-ce?

L'hon. M. MARCIL: Je ne saurais dire au juste en quelle année ces paroles furent prononcées, mais ce devait être après l'établissement de la Confédération. Il y a deux ou trois ans le parlement anglais a adopté une loi interdisant la publication, dans les journaux anglais de colonnes sur colonnes de détails scabreux qui pervertissaient et démoralisaient la jeunesse du pays. Nous publions maintenant ces témoignages qui circulent dans ces couloirs et qui viennent à la connaissance des jeunes gens qui ne devraient jamais les lire. Malheureusement, les choses vont de mal en pis.

J'ai cité l'opinion de sir John Macdonald au sujet d'une génération antérieure; laissez-moi maintenant donner celle d'un autre Canadien éminent, l'un des fils de l'Ontario, qui jouit du respect de cette Chambre, et est aujourd'hui juge en chef de cette province. Voici ce qu'il dit:

> Je pense que la facilité avec laquelle les divorces sont accordés en Angleterre et dans d'autres pays nuit beaucoup au caractère sacré des liens du mariage. Rien, à mon sens, ne justifie la création d'un tribunal du divorce dans la province de l'Ontario.

Telles sont les opinions d'hommes qui commandent l'estime des Canadiens, et je n'hésite

pas à dire que, quelle que soit leur religion, l'immense majorité de nos compatriotes, 95 p. 100, veulent encore la protection du foyer et le respect du mariage. Nous vivons en pays chrétien, Dieu merci. Le Canada ne suivra certainement pas l'exemple des Etats-Unis où les relations matrimoniales sont tombées à un si bas niveau, le plus bas de toutes les grandes nations. Les statistiques sont là. Jetons un regard en arrière, et voyons ce qui est arrivé lorsque le divorce nous a été imposé. Nous en connaissons l'origine; après l'adoption de la loi du divorce en Angleterre, en 1857, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunwick ont établi des cours de divorce. L'île du Prince-Edouard n'a jamais tiré avantage de cette mesure législative. Disons à son honneur qu'elle est aujourd'hui la seule province du Dominion où un seul divorce a été accordé depuis 1867. Quel a été le résultat de l'institution du divorce au Canada? Lorsque les Pères de la Confédération ont été saisis de ce sujet, sir Hector Langevin s'est exprimé ainsi au nom de son gouvernement:

Examinons maintenant la question du divorce. Nous n'avons l'intention ni d'établir ni de reconnaître un nouveau droit; nous ne voulons pas admettre ce que nous avons constamment refusé d'accepter. Mais, à la conférence, on s'est demandé quelle législature devrait exercer les pouvoirs qui existent déjà dans les constitutions des diverses provinces. Et, au nombre de ces pouvoirs qui ont déjà été fréquemment exercés de fait, est celui qui se rattache au divorce. A titre de membre de la conférence, sans reconnaître ou créer aucun nouveau droit à cet égard, et, tout en déclarant, comme je le fais maintenant, qu'en catholiques nous n'admettons aucun pouvoir touchant le divorce, j'ai constaté que nous devions décider quel corps législatif devait être muni de l'autorité que nous trouvions dans nos constitutions. Après mûr examen, nous avons résolu de la laisser à la législature centrale, pensant par là augmenter les formalités qui sont à présent si simples.

Nous avons trouvé ce pouvoir dans les constitutions des diverses provinces, et ne pouvant nous en libérer, nous avons voulu nous en débarrasser autant que possible.

Quel a été le nombre des divorces depuis la Confédération? De 1867 à 1877, 7 divorces ont été accordés. De 1877 à 1887, 16; de 1887 à 1897, 36; de 1897 à 1907, 53; de 1907 à 1917, plus de 200; de 1917 à 1927, 1,070; et en 1928, 238 seulement.

Le Parlement a donc accordé 1,620 divorces durant cette période, dans l'Ontario et Québec. Et, de 1913 à 1928, pour tout le Canada, le total a été de 6,052.

Il y a dans cette Chambre des pères de famille qui seront responsables à l'égard de leurs descendants de notre conduite actuelle, et elle sera à leur détriment. Prenons-nous les moyens de sauvegarder la sainteté du foyer et de rendre le mariage indestructible, ou ne faisons-nous pas preuve de négligence,

[L'hon. M. Marcil.]

en permettant à quelques sénateurs d'accorder le divorce automatiquement? Nous allons même jusqu'à les sanctionner en bloc. Ce n'est certes pas la sorte de législation que le Parlement devrait donner au peuple canadien. Il s'agit d'une question sérieuse, indépendante des partis politiques. Elle impose une responsabilité sur tous les groupes et tous les membres de la Chambre. Je sais que le ministère actuel devra la mettre à l'étude, parce que nous ne pouvons laisser subsister cet état de choses. Il faut trouver quelque moyen de modifier cette situation.

Je désire citer un autre exemple du résultat de la loi adoptée par la Chambre, sous le régime de laquelle l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont eu l'autorisation d'appliquer la loi anglaise à cet égard. Quelle a été l'augmentation des divorces depuis 1913? Voici, pour chaque année, le total pour le Canada:

1913	60
1914	70
1915	53
1916	67
1917	54
1918	114
1919	376
1920	429
1921	548
1922	544
1923	505
1924	543
1925	551
1926	608
1927	748
1928	785

Soit 6,055, en quinze ans. Des familles sont brisées, les enfants sont dispersés, et c'est notre œuvre et ce le sera tant que l'on ne trouvera pas d'autre méthode pour assurer l'indissolubilité du lien matrimonial.

Je ne puis, dans la limite du temps qui m'est dévolu, exposer l'attitude de l'église catholique sur ce sujet. Mère de toutes les confessions chrétiennes, de toute la chrétienté durant quinze siècles, elle n'a jamais fléchi sur les enseignements du Christ tels qu'elle les professe. La situation a changé depuis. Certains passages de saint Mathieu trouvent les chrétiens en désaccord, mais quelqu'un dans cette Chambre soutiendra-t-il le moindrement que Notre-Seigneur et Maître a enseigné qu'une personne divorcée peut convoler du vivant de son conjoint?

Voici un volume intitulé: *Le divorce en Amérique*. La préface est du très révérend William T. Manning, évêque de New-York, qui y résume la situation effroyable aux Etats-Unis. Suivrons-nous l'exemple de ce pays où les choses en sont au point que le peuple lui-même s'efforce de se ressaisir pour assurer le respect du lien conjugal et la sauvegarde de la famille. L'évêque épiscopalien rappelle

l'accroissement énorme du divorce aux Etats-Unis, où l'on en compte un pour cinq mariages, souligne le fait que l'on y reconnaît cinquante-deux motifs de divorce, les uns admis dans certains états et ignorés dans d'autres états, puis il ajoute:

Notre devoir est d'envisager la situation, d'en chercher les causes et les conséquences et de nous demander ce qu'il y a de mieux à faire pour y remédier.

L'Eglise n'interdit pas la séparation et la vie à part des conjoints, fondée sur de graves raisons. Elle la permet, et, dans certains cas, la conseille. Ce qu'elle défend, c'est le divorce en vue d'un mariage nouveau, pratique dont les conséquences sont si désastreuses.

Il n'y a qu'une alternative possible. Il faut considérer le lien matrimonial permanent, ou le regarder comme provisoire, et dans ce dernier cas, son caractère sacré disparaît. Si l'union de l'homme et de la femme ne repose sur rien de plus que le consentement mutuel de vivre en commun tant qu'une brouille passagère ne viendra pas troubler la paix de leurs relations, c'en est fini du principe de la monogamie.

Et pourtant, c'est la conception que nous attribuent nos lois et que de soi-disant réformateurs prétendent empirer encore. Que pouvons nous faire pour remédier à la situation actuelle?

Il faut réveiller et remuer l'opinion, à quoi chacun peut collaborer en prenant position sur le sujet. Il faut se renseigner soi-même et porter les faits à la connaissance de la masse. Il faut supplier tous les Américains aimant leur pays et soucieux de son avenir de s'affirmer contre ce mal qui mine l'existence de la nation. L'avenir de l'Amérique dépend de la stabilité et de la probité de sa vie familiale. C'est là que se forme et se façonne le caractère de la jeunesse. Que deviennent les enfants des familles sans nombre ruinées par le divorce?

Toute cette préface s'applique au Canada encore plus qu'aux Etats-Unis. L'évêque Manning poursuit:

L'Eglise doit s'appliquer bien davantage à l'enseignement des devoirs et des obligations du mariage. Il faut s'attacher à faire mieux comprendre à notre jeunesse le caractère sacré de l'union conjugale et ses obligations, avant qu'elle ne s'y engage.

Le paragraphe qui va suivre, pour s'adresser à des confessions étrangères à mes croyances n'en contient pas moins de bons conseils:

Il est temps pour toutes les croyances différentes d'agir de concert sur cette question. L'action religieuse contre le divorce se trouve bien affaiblie actuellement par la divergence entre les règlements des différentes églises, et même entre les différents ministres d'un même culte. Des personnes que certaines confessions refusent de marier de nouveau courent demander l'union à d'autres qui s'empressent de la leur accorder. Dans une question d'une importance aussi fondamentale pour la société, c'est un spectacle à proscrire. Et en un temps où tant d'influences travaillent et prient pour l'unité chrétienne, nous devrions certainement pouvoir nous entendre pour maintenir le caractère sacré du mariage. Toutes les confessions religieuses,—catholiques, protestantes, hébraïques, —devraient ne faire qu'un pour la défense du foyer. Imaginez l'effet d'une action commune de toutes les influences religieuses en faveur de cette grande cause.

Je voudrais insister de toutes mes forces sur la conclusion:

Il nous faut la collaboration de tous pour réveiller le sentiment religieux dans notre pays. Je crois que ce réveil est commencé. Dans tous les rangs de la société, mais principalement parmi la jeunesse, se manifestent une profonde inquiétude religieuse et le désir de se rapprocher de Dieu.

Voilà principalement ce qui paralysera le mal du divorce. C'est la religion qui fait la force du foyer. Si toutes les familles observaient les préceptes de Jésus-Christ, il y en aurait bien moins de stériles, et nous n'aurions pas à déplorer la situation actuelle touchant le divorce en vue d'un nouveau mariage. Pour notre propre salut, comme pour le salut du pays, il nous faut rendre au Christ sa vraie place dans notre vie et dans nos familles.

Voilà, monsieur l'Orateur, un appel dont tout esprit bien pensant, quelle que soit sa croyance religieuse, devrait reconnaître la force. Car il s'agit du salut du pays et du foyer, de l'avenir de notre jeunesse, œuvre à laquelle catholiques, juifs ou protestants doivent collaborer. Quoi de plus pathétique que le tableau dépeint par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) le lien du mariage rompu, les enfants abandonnés sans aucun moyen de gagner leur vie, tout cela sans aucune des responsabilités et des précautions qu'observerait la plus élémentaire des cours de justice. Nous, qui constituons le Parlement du Canada et qui agissons au nom de la grande nation canadienne, nous avons une grande responsabilité. Le Canada envoie des missionnaires dans toutes les parties du monde; il fait sa part dans le grand relèvement moral de l'univers; il participe à l'œuvre de la Société des nations, de même qu'à toutes les œuvres philanthropiques et sociales qui tendent à la paix et au bonheur des nations de l'univers. Est-il possible que le Parlement reflète l'opinion de la nation, quand il permet d'accorder des divorces d'aussi honteuse façon, sous notre régime actuel?

Je n'en dirai pas plus long, monsieur l'Orateur. Je laisse à d'autres voix plus autorisées le soin de discuter cette question du point de vue légal, mais j'ai tâché d'exprimer aussi vigoureusement que possible mon avis à cet égard, sachant qu'en cela je représente l'opinion d'une grande partie de la population canadienne.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je ne suppose pas que ce soit le moment, ni le lieu de discuter sur le principe même de la légitimé du divorce. Le fait est que le divorce existe au Canada et que le Parlement est chargé, en vertu de la Constitution, de

l'accorder. Telle est la situation. qu'elle nous plaise ou non.

Je sais très bien qu'il n'est pas régulier de discuter un projet de loi qui a été présenté dans le cours de la session et sur lequel il a déjà été statué; mais j'estime que ceux qui ont soulevé cette question ont rendu un bon service, dans ce sens qu'ils ont montré l'absurdité de l'attitude prise par la Chambre dans une occasion précédente, au cours de cette session. Nous ne discutons pas la théorie du divorce. Nous sommes vis-à-vis d'un fait, et c'est parce que la Chambre ne l'a pas compris qu'elle a agi ainsi, il y a quelques semaines. C'est tout ce que je dirai sur ce point, parce que, je le répète, je sais très bien qu'il n'est pas régulier de discuter un sujet sur lequel il a déjà été statué. La question qui se présente à nous aujourd'hui est la suivante. Depuis longtemps, la Chambre est saisie d'un grand nombre de demandes de divorce. Quelle attitude allons-nous adopter à cet égard? L'honorable député qui a soulevé la question a rendu un service à la Chambre, dans ce sens qu'il a nous a exposé la situation telle qu'elle existe. Mais je ne peux approuver tous ses arguments, ni ceux de son collègue de Wetaskiwin (M. Irvine) qui l'a appuyé. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit qu'il avait l'intention de voter contre ce projet de loi, parce qu'il n'en connaissait rien. L'honorable député de Wetaskiwin a dit qu'il s'y opposerait lui aussi, parce qu'il en ignorait les détails et qu'il ne voulait pas les connaître. Je répondrai aux honorables députés qu'ils négligent leur devoir à cet égard. Je ne dis pas que je suis mieux informé qu'eux relativement au bill en discussion; mais, en donnant ce motif pour en combattre l'adoption, je dis qu'ils négligent leur devoir. Ils prétendent qu'ils n'ont pas l'intention de remplir leur mission de membres du Parlement, parce qu'ils ne se sont pas enquis des détails du projet dont la Chambre est saisie.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a-t-il lu les témoignages qui se rapportent au cas en discussion?

M. BROWN: J'ai déjà avoué que non, et je n'ai pas l'intention de donner cela comme excuse pour ne pas remplir mon devoir.

M. WOODSWORTH: Pour quelle raison l'honorable député a-t-il l'intention d'appuyer le projet de loi?

M. BROWN: Mon honorable collègue le saura quand j'aurai fini; j'ai l'intention de donner de très bonnes raisons à l'appui de mon attitude.

Comme je l'ai dit antérieurement, je ne pense pas que le régime actuel soit le meilleur que nous puissions avoir. Néanmoins, c'est celui qui existe à l'heure actuelle, et je veux agir en conséquence. J'ai dit que le comité du Sénat, suivant les conditions qui lui sont imposées traite ces questions d'une façon que ne peuvent qu'approuver tous ceux qui ont vu ce comité recueillir les témoignages. Je sais qu'il est embarrassé; je sais qu'il ne peut accorder à la partie lésée les dédommagements que nous souhaitons et qu'un tribunal régulièrement constitué pourrait accorder; mais, d'un autre côté, je trouve qu'on a tort de laisser croire au public que ces cas ne sons pas traités sérieusement par des autorités compétentes. Que je lise ou non les témoignages rendus dans ces causes, j'ai pleine confiance dans le comité du Sénat devant qui ces témoignages sont rendus et, quand il nous soumet ces questions, je pense que nous sommes justifiés de croire qu'il a formé une décision convenable. Je ne voterai pas contre ces bills parce que je n'ai pas lu les témoignages, mais je présume que le comité du Sénat a convenablement accompli son devoir, que ces bills nous arrivent après avoir été bien étudiés et que, par conséquent, la Chambre devrait les appuyer.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement l'avis de l'honorable préopinant (M. Brown) quand il dit que ce n'est pas le moment de discuter le principe de la légitimité du divorce et les grandes questions qui en découlent. Je suis aussi de l'avis du ministre de la Justice (M. Lapointe) quand il nous dit qu'il ne convient pas en ce moment de discuter la question de l'établissement de tribunaux de divorce, parce que cette question a été réglée, du moins pour l'année courante, par un vote de la Chambre. Cependant, il me semble que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a justifié l'attitude qu'il a prise quand il a fait observer, par des exemples, les conséquences de la posture prise par la Chambre dans une occasion antérieure. Nous convenons tous, j'en suis certain, que l'honorable député de Lisgar est un homme plein de bon sens. Il dit ne pas vouloir discuter la théorie, il admet que le système est mauvais, mais il l'accepte tel qu'il est. En poussant cette manière de voir à sa conclusion logique, l'attitude de l'honorable député signifierait que, chaque fois que la Chambre est en présence d'un abus, elle doit s'en accommoder parce que c'est le système en vigueur.

Une VOIX: Non, non.

M. BOURASSA: Par bonheur, les parlements agissent très rarement d'une façon logique.

L'hon. M. FORKE: Il voulait faire observer qu'une erreur avait été commise lors d'un vote précédent.

M. BOURASSA: Je conseillerais au ministre, Ecossais rusé, de ne pas venir au secours de l'honorable député de Lisgar, qui est aussi rusé et habile que lui.

En reliant les paroles de l'honorable député de Lisgar à celles de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord j'en conclus que le Parlement n'a pas le droit de statuer sur les droits civils quand il accorde un divorce; qu'il n'a pas le pouvoir de régler des questions de propriété appartenant aux personnes divorcées ou à leur enfants; qu'il ne peut pas décider ce qui sera accordé à la personne divorcée, laquelle peut être dans son droit en demandant le divorce, pas plus qu'à ses enfants. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je crois que le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, au sujet de ce projet de loi et d'autres bills semblables, est parfaitement justifié. La question soulevée est que, sous le régime du paragraphe 26 de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, nous traitons de questions au sujet desquelles nous ne pouvons prononcer une décision finale et rendre justice à toutes les parties en cause, et cela constitue un point constitutionnel fort important.

M. ADSHEAD: Nous n'avons pas le pouvoir d'accorder un douaire ou une pension alimentaire.

M. BOURASSA: Certainement non. Cela peut s'être fait dans un cas ou deux, mais le Parlement, ou parfois les législatures provinciales, font bien des choses opposées à la lettre de la constitution. Ces choses demeurent tant qu'on ne s'y oppose pas, mais voyez ce que cela signifie. Cela signifie qu'on agit au hasard et que ces actes peuvent être attaqués, dix ou quinze ans plus tard, devant un tribunal, alors que la Cour suprême du Canada ou le Conseil privé rendrait jugement final, détruisant toute notre jurisprudence. Je ne veux pas sortir de la question débattue, mais c'est ce qui s'est produit en ce qui regarde la jurisprudence matrimoniale dans la province de Québec. Chaque année, la Cour supérieure, la Cour de révision et la Cour d'appel de Québec ont rendu des jugements dans un certain sens quand, tout à coup, le Conseil privé a rendu ce que certains regardent comme un jugement, mais que d'autres appellent simplement une opinion qui renversait pour ainsi dire toute la jurisprudence de la province de Québec depuis la Confédération. Plus j'ai étudié cette question—et j'y ai consacré beaucoup de temps—plus je me suis convaincu que ce jugement du Conseil privé est, au point de vue légal, strictement correct. Mais, qu'est-ce que cela signifie? Que pendant des années et des années la législature de la province de Québec et les tribunaux de cette province ont commis une erreur que le jugement final du Conseil privé a corrigée. Voilà pour la question constitutionnelle.

Allons-nous dire que, parce qu'on a agi de telle manière il y a dix, vingt-cinq ou trente ans, nous devons continuer à agir de la même manière? Poussons cela jusqu'à sa conclusion logique. Appliquons-le à tout principe ou pratique de politique se rapportant aux affaires publiques ou aux intérêts particuliers. Allons-nous nous considérer liés par ce qui s'est accompli depuis tant d'années par la Chambre ou le Sénat? Dans ce cas, où est la nécessité du Parlement? Pourquoi ne pas adopter une loi finale du Parlement dans le genre de celles des Mèdes et des Perses et déclarer que ce qui est la loi sera toujours la loi pendant des siècles à venir?

M. WOODSWORTH. C'est la situation dans laquelle nous place l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. BOURASSA: Que des tories de l'ancienne école, dont il n'existe plus de spécimens même à la Chambre, soutiennent le principe de l'inaltérabilité de certaines lois ou de certains usages, je le comprends; mais qu'un député, soit qu'il se proclame libéral, progressiste ou libéral-conservateur, déclare dans cette enceinte: je n'examinerai pas une certaine question au point de vue de fond, je n'étudierai pas le principe sur lequel repose une certaine forme de législation, parce que c'est un système vieux de cinquante ans, cela dépasse ma compréhension. Pour ma part, une partie du corps électoral ne m'a pas élu en l'an de grâce 1926 pour faire une chose simplement parce qu'elle se répète à chaque session depuis cinquante ans.

Pour appliquer ces considérations à la question discutée, j'ai dit et je réitère...

M. CLARK: J'invoque le Règlement. Nous délibérons sur un certain projet de loi et l'honorable député n'en discute pas les bons points ou les lacunes. Il discute le principe de savoir si le Parlement doit ou non délibérer sur pareils projets de loi. La Chambre a déjà étudié la question et toute cette discussion est irrégulière. La seule question que nous puissions discuter est l'à-propos d'adopter ou non ledit projet de loi.

M. BOURASSA: J'en tombe d'accord avec mon honorable collègue qui invoque le Règlement, toute la discussion est irrégulière. Mais à quoi bon son intervention, quand je m'efforce d'élucider la question posée par les trois honorables préopinants?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député applique le principe qu'il vient de condamner.

M. BOURASSA: D'accord. J'ai affirmé au préalable que la logique ne préside en rien à notre façon de procéder.

M. l'ORATEUR: La question en délibération est une motion nous invitant à adopter en deuxième lecture un certain projet de loi de divorce. Il est fort malaisé d'établir une distinction entre le principe sur lequel repose ce projet de loi et le principe général du divorce. Comme l'honorable député de Labelle admet l'irrégularité de ses commentaires, j'espère qu'il se bornera à l'objet de la discussion. Mais, je le réitère, il est fort malaisé d'établir une distinction entre le principe du divorce tel qu'il se pose dans ce cas particulier et le principe général.

M. BOURASSA: Merci, monsieur l'Orateur. J'espère que vos remarques abrégeront la discussion et que votre décision vaudra contre d'autres discours.

Le principe de loi discuté a pour objet d'accorder un divorce. Sa rédaction est calquée sur celle de tous les projets de loi de divorce rédigés, adoptés par le Sénat et soumis à la Chambre des communes. Feuilletez les statuts du dernier demi-siècle et vous constaterez que la formule des décrets de divorces prononcés par le Parlement, pour quelque raison ou cause que ce soit, est identique. Il y a une formule bilingue et des blancs réservés à l'inscription des noms, de la date, de la date du mariage, de la date à laquelle la cause a été portée devant le Sénat, je crois, ou quelque chose comme cela. Les blancs sont remplis, le comité du Sénat adopte la formule et nous la transmet, puis nous l'adoptons sans lire les témoignages. Les gens à l'esprit droit en conviendront. Au moins dix-neuf députés sur vingt ne lisent pas les dossiers, ou du moins tous les dossiers se rapportant à ces projets de loi. Nous servons donc, selon l'expression de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), de chambre d'enregistrement en ratifiant les décisions prises dans les circonstances par le comité sénatorial. C'est un mauvais système de législation.

Pour ce qui regarde le projet de loi en délibération, nous devons envisager d'abord le principe sur lequel il repose. Nous devons étudier le principe qui dicte notre décision sur ce projet de loi et les projets de loi semblables. Remplissons-nous les fonctions d'un Parlement souverain, d'une branche du Parlement souverain qui jouit des mêmes pouvoirs et assume les mêmes responsabilités que l'autre branche, ou les fonctions d'un tribunal de justice? C'est l'un ou l'autre, ou les deux, peut-être. Le paragraphe 26 de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord confère au seul Parlement le pouvoir exclusif de traiter du mariage ou du divorce dans l'ordre législatif ou judiciaire. En d'autres termes, il ne saurait se prononcer de divorce sauf par l'autorité du Parlement, soit directement au moyen d'un projet de loi d'intérêt privé comme celui-ci, soit indirectement, par les décisions des tribunaux tenant du Parlement des pouvoirs à cet égard, exception faite des cours de divorce qui existaient dans les Provinces maritimes avant la Confédération. Qu'on ne s'y trompe pas, les tribunaux de divorce établis et en fonction au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, ont été établis et rendent des décisions en vertu de l'autorité du Parlement, sous le régime de la loi adoptée par le Parlement.

Quant aux provinces d'Ontario et de Québec, qui n'avaient pas de cours de divorce avant la Confédération, et où le Parlement n'a pas jugé à propos d'en établir, c'est le Parlement qui traite directement de chaque projet de loi de divorce, d'abord comme pouvoir législatif, et ensuite comme cour de justice. Le vieil axiome de jurisprudence britannique est que là où le Parlement crée un droit, à tort ou à raison, il doit y avoir une cour de justice pour adjuger sur les questions contentieuses qui peuvent surgir en rapport avec ce droit. Je crois que c'est là un principe incontesté de gouvernement britannique, de législation britannique et de jurisprudence britannique depuis des siècles. Notre Parlement ayant par conséquent reçu du parlement britannique, à sa propre demande, le droit exclusif de légiférer sur le mariage et le divorce, il a assumé l'obligation morale ou immorale envers ceux qui croient au divorce de leur donner le moyen d'exercer ce droit, que je considère contraire au droit social et au devoir social, mais dont notre Parlement a néanmoins accepté la responsabilité.

M. ADSHEAD: L'honorable député prétend-il qu'en vertu du paragraphe 26 de l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord notre Parlement est obligé d'agir sur les questions de divorce lorsqu'il lui en est fait demande?

M. BOURASSA: C'est comme cela que j'interprète la jurisprudence britannique; là où il existe un droit il doit y avoir un moyen d'adjuger sur les questions qui découlent de l'exercice de ce droit par quelque tribunal. Je crois que c'est l'un des premiers principes de notre code de procédure civile de la province de Québec. Je ne suis pas avocat...

M. CAHAN: C'est en tout cas un principe élémentaire de droit.

M. BOURASSA: Sans doute. Comment un parlement qui, au nom du souverain, exerce

sans restriction tous les pouvoirs législatifs, y compris la création de tribunaux, peut-il réclamer pour lui et faire insérer dans la constitution du pays le pouvoir exclusif de traiter de certains sujets à moins d'être disposé à accorder à chaque citoyen du pays un recours afin de savoir s'il a ou non le droit d'invoquer ce principe de droit? C'est pour cette raison que je répète aujourd'hui ce que j'ai toujours prétendu, savoir que les Pères de la Confédération ont commis un grand crime social en introduisant le principe de la légalité du divorce dans la constitution.

Je reviens au présent projet de loi, et mes remarques s'appliqueront au projet de loi suivant et à tous les autres. Je ne puis comprendre qu'une personne opposée en principe au divorce, qui croit que le divorce est mal au point de vue moral et social, puisse voter pour l'un quelconque des projets de loi de divorce qui sont présentés au Parlement. Vous pourrez me répondre que je l'ai fait. Oui, dans un sens. Nous savons tous que nous avons fait des choses que nous aimerions n'avoir pas faites. Soyons un peu plus humbles. Chacun de nous au cours de notre vie politique a fait des choses qu'il voudrait n'avoir pas faites; mais va-t-on me dire en cette année 1929, alors que je commence à vieillir, que parce que j'ai eu tort ou que j'ai été irréfléchi pendant plusieurs années, va-t-on me dire que je n'ai pas le droit d'être un peu plus réfléchi, de penser davantage à mes responsabilités envers mon Dieu, mon pays, mes enfants et ceux des autres? Si j'ai agi à la légère et sans réflexion en laissant passer pendant des années des bills de divorce, "adoptés sur division", je ne suis pas pour le faire à l'avenir. Je l'ai dit l'année dernière et je le répète aujourd'hui,—non par esprit d'inimitié envers cette Chambre, ou un parti dans cette Chambre ou un membre de cette Chambre,—plus j'avance en âge plus je réfléchis sur l'évolution de la société humaine et plus je suis convaincu que le chancre qui ronge les entrailles des nations modernes est, comme l'a dit l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), ce qui détruit la sainteté du foyer.

On a fait allusion aux souffrances individuelles, aux hommes et aux femmes qui sont les victimes occasionnelles d'un mauvais mariage. Mais pouvez-vous indiquer une seule loi qui ne comporte pas de souffrance individuelle? Pouvez-vous indiquer une seule loi sur laquelle la société est fondée, et sur laquelle est fondé le magnifique système politique dont nous sommes si fiers, qui n'a pas multiplié les martys à travers les siècles d'histoire glorieuse de l'empire britannique, et du monde en général? Non. Lorsqu'il s'agit des fondations de la société on doit choisir entre les principes sociaux sur lesquels on ne devrait faire aucune concession, au sujet desquels on ne devrait jamais transiger, et les souffrances de quelques particuliers.

Quant à ceux qui ne sont pas de mon avis sur ce point, je respecte leur opinion. Mais s'ils croient comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et apparemment l'honorable député de Lisgar (M. Brown), bien qu'il n'ait pas été aussi clair, s'ils reconnaissent qu'en certaines occasions et pour certaines raisons on devrait accorder le divorce, alors je reviens sur l'autre point et je dis qu'alors toute action devrait être prise d'une manière judiciaire, et le divorce ne devrait jamais être accordé sans qu'on ait appliqué à chaque cause les règles d'équité, de justice et de preuve.

M. BROWN: Pourquoi n'avez-vous pas voté dans ce sens lors de la discussion du bill?

M. BOURASSA: Je demande bien pardon à l'honorable député. Naturellement, il n'y est pas obligé, mais s'il m'avait écouté ou s'il avait lu mon discours, avec son intelligence si vive, il aurait compris que je prends aujourd'hui la même attitude que j'avais adoptée l'an dernier et cette année encore.

M. BROWN: Votre vote a été enregistré.

M. BOURASSA: J'ai voté contre l'établissement de tribunaux de divorce après avoir demandé à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord s'il était disposé à modifier son projet de loi, pour que les tribunaux de divorce établis dans une province quelconque du Canada ne puissent fonctionner avant que la population de la province ait eu l'occasion d'en approuver la création. J'adopte aujourd'hui exactement la même attitude.

Quand mon honorable ami m'a interrompu, j'allais aborder ce point. Quant aux honorables députés qui s'opposent au divorce en principe, soit par conviction religieuse, soit pour des raisons sociales ou politiques, je ne vois pas comment ils peuvent voter en faveur de ces bills de divorce. Pour ma part, je me propose de voter contre chacun de ces projets de loi chaque fois qu'il sera possible de le faire ou que la question sera mise aux voix. Pour ceux qui croient de leur devoir d'étudier le bien-fondé de chaque cas, la chose se résout à l'exercice de leurs fonctions judiciaires. Il est admis que les divorces demandés au Parlement viennent tous des provinces où il n'y a pas de tribunaux à cette fin. En réalité, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), ils viennent presque tous de l'Ontario. Le Parlement ayant donc assumé la responsabilité d'un tribunal de divorce pour les provinces d'Ontario et de

Québec, les honorables députés qui voudraient décider chaque cas d'après son bien-fondé doivent désirer que les deux Chambres du Parlement utilisent tous leurs pouvoirs pour faire une enquête avant d'accorder un divorce, tout comme un tribunal le ferait avant de décider en faveur de celui-ci ou de celui-là. Il faut appliquer les règles de procédure en usage dans les tribunaux institués par le Parlement, qu'il s'agisse de la Cour suprême, de la Cour d'échiquier, ou de tout autre tribunal créé par le Parlement ou par les législatures de différentes provinces, en vertu de leur propre autorité ou de celle du Parlement fédéral, comme dans le cas des tribunaux de divorce de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Vous devez faire triompher la vérité dans la mesure du possible. Vous devez appliquer les principes de l'équité et de la justice sociale à toutes les parties en cause.

Un honorable député, celui de Winnipeg-Centre-Nord je pense, a parlé de lettres qu'il a reçues l'an dernier au sujet de l'une de ces causes de divorce. J'ai aussi reçu des lettres d'un bureau d'avocats de Toronto appelant mon attention sur l'abominable injustice perpétrée dans un certain cas. Je ne sais pas si cette allégation était vraie ou fausse, car je n'avais pas l'autorité de faire une enquête. Mais le comité du Sénat décida également qu'il n'avait pas les pouvoirs voulus ou préféra ne pas les utiliser s'il les avait. La femme mise en cause protesta alors qu'étant trop pauvre pour venir ici revendiquer son honneur, on lui faisait une grave injustice et que sa vie était brisée par une décision du Parlement qui l'empêchait d'être entendue. Le comité du Sénat rendit jugement dans cette affaire; la Chambre ne rendit pas jugement mais ratifia la décision du comité de divorce du Sénat pour la raison surprenante que nous avons une telle confiance dans un comité de l'une des Chambres du Parlement, qu'il faut renoncer à nos responsabilités et placer notre conscience, notre intelligence et notre volonté entre les mains des huit ou dix membres de ce comité. Tout capables et tout savants qu'ils soient, monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas me justifier devant mes électeurs en disant: "J'ai pu me tromper, j'ai pu être partie à une décision erronée du Sénat, mais l'affaire était entre les mains d'un comité et bien que le bill n'eût pu être adopté sans mon vote, je l'ai donné sans réflexion, aveuglement, et sans être au fait des circonstances, parce que j'avais confiance en ces messieurs". Je ne saurais consentir à agir de cette manière.

Monsieur l'Orateur, je suis opposé en principe au divorce, quelques raisons que l'on puisse apporter à son appui; je crois que le mariage est essentiellement une question sociale avant d'être une question de contrat ou de droits civils. Malgré les souffrances que le maintien du lien conjugal peut causer dans certains cas particuliers, je crois que les grands intérêts de la société en général demandent le respect de la loi naturelle et de la doctrine évangélique fondée sur elle et sanctifiée par les paroles du Christ à l'effet que le mariage est indissoluble. C'est pourquoi je me propose de voter contre tous les bills de divorce. Ensuite, ne croyant pas que la méthode actuelle me permette d'exercer convenablement les pouvoirs d'examen et de décision d'ordre judiciaire que nous sommes appelés à exercer en ces matières, je n'ai pas l'intention d'agir en qualité de juge dans aucune cause de divorce. En conséquence, je récuse notre compétence par le seul moyen à ma disposition, c'est-à-dire en me prononçant contre le projet de loi à l'étude, contre le suivant et contre tous les autres bills relatifs à des divorces qui seront soumis à l'examen du Parlement.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je désire, tout autant que n'importe lequel de mes collègues, préserver la sainteté du mariage. Je suis né, j'ai été élevé et j'ai exercé ma profession à ma sortie de l'université dans la province de la Nouvelle-Ecosse, où existait un tribunal des divorces dès avant la Confédération, lequel fonctionne toujours. Parfois y siègent des magistrats catholiques ou anglicans qui, au fond du cœur, désapprouvent le principe du divorce. Je suppose que tout magistrat se voit souvent obligé d'appliquer une loi qui s'inspire d'un principe auquel il est opposé: s'il avait fait partie de l'assemblée délibérante chargée de l'examen préliminaire de cette loi, il se serait prononcé, par principe, contre son adoption. Mais les magistrats se voient forcés, à cause du serment d'office, d'exécuter une loi invoquée devant eux, bien qu'ils ne soient pas moralement ou personnellement responsables de son adoption. Ils ont simplement le devoir de rendre un décret conforme à la loi que le tribunal doit exécuter. Je me trouve dans la même situation, en ma qualité de membre du haut tribunal que constitue le Parlement du Canada.

La constitution du pays a confié aux membres du Parlement le devoir d'appliquer l'esprit et la lettre de cette constitution, tels qu'ils sont exposés dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 91 de cet acte décrète ceci:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories des sujets par le présent

acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Puis, sous le numéro 26, on lit:

Le mariage et le divorce.

Par rapport au mariage et au divorce, le Parlement, c'est-à--dire le Sénat et les Communes, constitue un haut tribunal. L'habitude a toujours été de présenter d'abord au Sénat les bills relatifs aux divorces qu'un comité de la Chambre haute étudie à fond, peut-être parce que cette Chambre a plus de temps que nous à sa disposition et les Communes acceptent généralement la décision de ce comité. Tant que ces fonctions judiciaires seront imposées au Parlement, je considère de mon devoir absolu de me prononcer sur le fond de chaque bill de divorce soumis à l'examen du Parlement. J'avoue, comme l'ont fait certains de mes honorables collègues cet après-midi, qu'il m'est impossible d'accorder toute l'attention voulue aux témoignages rendus dans chaque cas et dont le compte rendu est imprimé par le comité du Sénat, puis distribué aux membres de la Chambre des communes. Il me répugne, à vrai dire, de consacrer le temps nécessaire à la lecture de ces comptes rendus. Il m'est arrivé de jeter un coup d'œil sur l'un d'eux et, dans la plupart des cas, il m'a paru qu'en vertu de nos lois, les requérants avaient droit au divorce. Dans d'autres cas, comme j'avais seulement lu les témoignages, que j'interprétais d'une façon différente de ceux qui les avaient entendus, car mon expérience m'a enseigné qu'il y a une grande différence entre lire le compte rendu d'un témoignage et entendre la déposition d'un témoin, je me suis demandé si, étant membre du comité du Sénat, je serais arrivé à la même décision que le comité. C'est pourquoi, il me semble qu'il serait préférable de confier l'examen de ces causes à un tribunal de justice, car je crois que nos magistrats sont plus aptes que nous à décider de ces matières. Mais le Parlement a décidé de ne pas confier ce soin aux tribunaux de l'Ontario. En conséquence, tant que les bills relatifs au divorce d'Ontario seront soumis à l'examen du Parlement, je considère de mon devoir de me prononcer pour ou contre chacun, selon ma conscience et selon les dépositions des témoins. Il est très difficile, dis-je, d'accomplir ce devoir de conscience; mais la constitution nous l'impose et à mon sens nous devons nous y conformer tant que le Parlement n'aura pas jugé à propos de confier ces affaires à la magistrature. Dans les provinces de langue anglaise qui ont des cours de divorce, ces tribunaux non seulement autorisent le divorce pour des raisons que nous connaissons tous, mais encore ils annulent des mariages contractés d'une manière illégale. Les tribunaux de la province de Québec annullent aussi le mariage dans certaines circonstances; cela fait qu'un certain nombre de gens de la province de Québec ne se trouvent pas obligés de recourir au parlement fédéral. Quant à l'Ontario, il semble que les mandataires de cette province ne sont pas encore d'accord sur la question de savoir si la haute cour du Parlement administrerait mieux que les tribunaux provinciaux le rouage du divorce. Personnellement j'ai là-dessus une opinion bien arrêtée; le mieux serait de confier ces affaires aux cours de la province. Pour ce qui est de la province de Québec, sauf tout le respect que je dois aux honorables collègues de cette province dont je comprends très bien les convictions religieuses, bien qu'elles ne soient pas miennes, de même que je comprends parfaitement leurs objections de conscience contre le divorce, nous serions, je crois, bien avisés de confier le divorce aux tribunaux de la province et qu'ainsi nous ferions éviter nombre d'erreurs.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami connaît les sentiments de la province de Québec: il sait que la très grande majorité de sa population est opposée au divorce. Dans les circonstances voudrait-il imposer le divorce à cette province?

M. CAHAN: Non assurément, car mainte politique que nous approuvons tous deux en principe, mon honorable ami et moi, serait néanmoins inopportune dès qu'il s'agirait de l'appliquer à tout le pays. Je ne voudrais donc pas confier le règlement des causes de divorce aux cours provinciales de Québec tant que cette dernière serait opposée au divorce. Et de même pour l'Ontario.

Je crois que dans cette haute cour qu'est le Parlement nous sommes au-dessus des préjugés d'ordre religieux. Comme je respecte profondément les convictions religieuses de mon prochain, je ne voudrais pas imposer à une province l'application d'une loi qui choquât ses convictions tant en matière de mariage qu'en matière de divorce. Mais tant que la loi fondamentale de notre pays ne sera pas modifiée à ce sujet, j'estime qu'il est de mon devoir de me prononcer sur chaque pétition de divorce dont la Chambre est saisie, quelles que soient mes convictions personnelles sur le divorce; et notez que je respecte le mariage aussi profondément que mes honorables collègues de la province de Québec.

Je puis trouver la tâche désagréable; je puis même agir parfois à contre-cœur; mais je sens qu'il est de mon devoir de juger la cause à la lueur de la preuve recueillie. Je me sens comme le juge catholique d'un tribunal de la Nouvelle-Ecosse qui, malgré ses préventions contre le divorce, sait qu'il doit rendre sa décision suivant la preuve établie.

Pour ce qui est de la province d'Ontario nous ne pourrons pas confier l'application de la loi du divorce aux tribunaux de la province tant que cette dernière ne nous aura pas priés de le faire.

Tant que cette haute cour du Parlement exercera des fonctions judiciaires, j'espère que j'aurai assez de force morale, assez de courage, pour appliquer la loi bien que parfois cette loi laisse à désirer selon mon propre entendement.

M. W. K. BALDWIN (Stanstead): Monsieur l'Orateur, voilà des années que je fais partie de la députation et il m'a été donné à mainte occasion d'entendre discuter ici la question du divorce. J'ose dire que pas un honorable membre n'est plus que moi opposé au divorce pour des raisons de conscience: j'ai l'intime conviction que lorsque deux époux ont contracté mariage, c'est pour la vie, et nul corps législatif n'a le droit d'annuler ce contrat.

De toute ma vie je n'ai assisté qu'à une séance d'une cour de divorce; c'était navrant. Le mari, jeune homme de belle apparence, accusait sa femme, qui assistait à l'audience. Au cours de sa déposition, il rapporta ce que son bambin de six ans racontait sur les agissements de sa mère. Cet homme paraissait fort prospère et s'était montré envers sa femme prodigue de bijoux. A la vérité il aimait sa femme au point de lui avoir transmis par contrat sa maison et de l'avoir pourvue de valeurs mobilières. Dans son témoignage le mari accusa sa femme de s'être énivrée avec du champagne, du scotch et autres spiritueux et d'avoir voyagé à la campagne en compagnie d'autres hommes. Plus tard j'entendis dire que la femme dénonçait son mari comme un ivrogne et ainsi de suite. L'un et l'autre avaient été malades, et ils s'accusaient mutuellement d'avoir été infidèles pendant que l'autre était malade. Il était pénible de penser que le mari ne s'était pas soucié de sa femme malade ou que la femme, durant la maladie de son mari, se serait promenée à la campagne en s'enivrant avec d'autres hommes. Si j'avais pu avoir l'avantage de m'entretenir avec ce couple, je crois que j'aurais pu amener une réconciliation, car j'ai connu aux Etats-Unis des gens qui s'étaient séparés à la suite d'un divorce et qui s'étaient remariés après avoir été ramenés l'un à l'autre par leurs enfants ou par leurs amis.

[M. Cahan.]

J'ai souvenance du temps où, si j'ai bonne mémoire, il n'existait pas de tribunaux de divorce aux Etats-Unis. Aujourd'hui on en trouve partout et les femmes les plus riches y traînent leurs enfants pour écouter les pénibles témoignages qui y sont rendus. Aux Etats-Unis on compte plus de cinquante motifs de divorce; dans certains états on accorde le divorce même pour incompatibilité de caractère. A mon avis, le divorce est un chancre qui réussirait à ruiner n'importe quel pays; nombre des esprits les mieux pensants des Etats-Unis sont d'avis que le divorce amènera la décadence de ce grand pays. Au Canada nous pouvons nous vanter d'avoir une population forte; nous sommes une grande nation respectueuse de toutes les lois morales et des lois de Dieu, mais comme l'a déclaré l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) le nombre des divorces au Canada est monté du modeste chiffre sept à celui de deux mille par an environ; or tout divorce veut dire des cœurs brisés. Si les divorcés n'en souffrent pas tant, leurs parents et leurs enfants sont disgrâciés et humiliés. Nos foyers sont les remparts de notre nation, et en ruinant nos foyers nous affaiblissons le sens moral de notre population. Nous nous chargeons donc d'une bien lourde responsabilité en accordant des divorces.

On m'a reproché d'avoir, en ma qualité de député aidé à obtenir des divorces. Aucun d'entre nous ne prête son aide de cette façon; les projets de loi de divorce, on les expédie ici à la vapeur, et force nous est d'en assumer la responsabilité. Je tiens à le déclarer sans ambage: je combattrai sans merci tout projet ou mesure de divorce qu'on pourrait nous soumettre. Quel exemple donnons-nous à la génération qui pousse, à ces enfants qui sont l'espoir du monde. Quand il nous arrive d'étudier une cause de divorce nous devrions montrer ce que sont les foyers dispersés, les cœurs brisés ou la déception des pères, des mères, des sœurs et des frères.

Je ne traite pas de l'aspect constitutionnel de la question; l'honorable préopinant l'a fait. Ma conviction est que le divorce ruine notre nation; or si le Parlement consent à assumer ainsi la responsabilité de favoriser et d'encourager un tel état de choses, je me propose de bien affirmer mon sentiment. Il y a cinq ans que je n'ai pas lu les dépositions d'une instance en divorce; quand il m'en est remis, je les déchire et j'ai essayé de les brûler, mais je ne l'ai pas pu.

Dans ma circonscription il y eut un cas de divorce, et le rapport qui le relatait ne contenait qu'une douzaine de mots. Le mari avait abandonné sa femme alors que les en-

fants étaient très jeunes. Quand les enfants eurent à peu près atteint leur majorité, la femme, en compagnie de sa sœur, retrouva son mari qui vivait dans le Vermont avec une autre femme et quatre enfants. La femme apprit que son mari était leur père, ce que celui-ci reconnut, d'ailleurs, en présence de son épouse et de sa sœur. Cela était suffisant pour obtenir un divorce. Accorder le divorce, c'est en augmenter le nombre, car ce qui est mauvais se propage vite et quel terrible malheur pour notre jeunesse le jour où elle se rendra compte que les députés accordent leur appui à une mesure qui serait la ruine de la sainteté du foyer.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Monsieur l'Orateur, mon dessein n'était pas de participer à ce débat, je voudrais, toutefois, signaler à la députation ce qui nous occupe. Il s'agit de la 2e lecture du projet de loi (bill n° 85-E) du Sénat. Que nous favorisions ou non la 2e lecture de ce projet de loi, nous enregistrons notre avis soit en faveur de la poursuite de l'étude du bill ou soit en faveur de son renvoi. Pour faire connaître mon propre sentiment je dirai que je suis opposé au projet de loi dans son entier. Je pourrais aller jusqu'à déclarer que je ne suis pas tout à fait opposé à concéder le divorce, mais je ne suis pas en faveur de certaines parties du projet de loi qui nous occupe. Nous constatons qu'il se divise en trois parties: la première est le préambule. En voici le texte:

Considérant que Effie Margaret Hill, domiciliée en la ville de Chatham, dans la province d'Ontario, employée de fabrique, épouse de Charles Henry Hill, horloger, qui est domicilié au Canada et réside dans la ville de London, dans ladite province, a, par voie de pétition allégué qu'ils ont été légalement mariés le premier jour de septembre de l'année 1920 dans ladite ville de Chatham et qu'elle était alors Effie Margaret Borland, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande. A ces clauses, Sa Majesté sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète:

Il n'y a rien dans le préambule du bill de nature à soulever la moindre objection. Nous prenons pour acquis que le comité du Sénat a soigneusement examiné la preuve fournie et a tiré la conclusion que l'adultère a été prouvé. Or, me fiant à l'enquête approfondie qui a été faite, je suis prêt à accepter le préambule du bill. Si le mari a commis l'adultère, il est possible que les deux époux vivent séparément et, en conséquence, je suis parfaitement disposé à adopter cette partie du bill.

L'article 1 du bill est ainsi conçu:

Le mariage contracté entre Effie Margaret Borland et Charles Henry Hill, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

A venir jusqu'ici, je suis en faveur de l'adoption de l'article; cependant, je suis d'avis que l'on pourrait omettre les mots "à tous égards". S'il survient quelque chose entre deux époux qui ont été légitimement mariés et qui les empêchent de vivre ensemble, je n'ai pas d'objection à l'adoption d'une loi qui leur permettra de vivre séparément. Loin de moi l'idée de prétendre que les époux sont tenus de s'adresser au Parlement pour obtenir ce droit; ils pourraient tout aussi bien s'adresser à un tribunal et obtenir une séparation judiciaire. Il n'est pas toujours possible, cela va de soi, d'arriver à un règlement à l'amiable devant le tribunal, lequel, est nécessaire à mon avis pour l'obtention d'une séparation judiciaire satisfaisante. Il pourrait se faire que des époux s'adressent quand même au Parlement et demandent un bill de divorce en vertu duquel ils seront séparés éternellement, selon le dicton. Voici le texte de l'article suivant du bill en discussion:

2. Il est permis dès ce moment à ladite Effie Margaret Borland de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Charles Henry Hill n'avait pas été célébrée.

Je ne suis pas prêt à approuver cette partie de la loi. Et la raison qui m'incline à tirer cette conclusion, c'est que nous avons un livre, en usage dans ce pays soi-disant chrétien, dont l'autorité l'emporte sur tous les statuts que pourrait adopter le Parlement du Canada. Le 20e chapitre de l'Exode renferme certains commandements auxquels nous sommes tenus d'obéir. L'un de ces commandements est ainsi conçu: "Tu ne voleras pas". Or, nous prenons pour acquis que les voleurs commettent un délit chaque fois qu'ils volent et nous adoptons des lois pour les punir.

M. BOURASSA: Tout dépend des sommes qu'ils volent.

M. CARMICHAEL: Il n'y a pas le moindre doute que le châtiment ne soit proportionné au délit. Le même chapitre de la Bible renferme un autre commandement: "Tu ne tueras pas". Or, chaque fois que quelqu'un viole ce commandement, il est susceptible d'être condamné à un long emprisonnement et peut-être à la mort.

M. BOURASSA: Ici encore, tout dépend des circonstances.

M. CARMICHAEL: Un autre commandement décrète: "Tu ne commettras pas l'adul-

tère". Celui qui est en partie responsable de ce message écrit que renferme le 20e chapitre de l'Exode a vécu ici-bas et il a proclamé dans un langage très clair, langage très clair que l'on ne saurait oublier ou interpréter faussement:: "Quiconque épousera une divorcée commettra l'adultère". De quelle manière réconcilier ces défenses avec les mesures qui sont proposées ici?

Pour ma part, je ne puis le faire et voilà pourquoi je refuse d'approuver le second article du présent bill. J'estime que si, à titre de législateurs, nous sanctionnons une pareille mesure, nous légaliserions l'adultère. Nous ferions fi d'une autorité que je considère plus élevée que celle de n'importe laquelle des lois que pourrait sanctionner le Parlement du Canada.

M. WOODSWORTH: Puis-je faire observer toutefois, que nous n'avons jamais examiné la possibilité de soumettre à l'assentiment du Parlement une loi contre l'adultère?

M. CARMICHAEL: C'est là l'avis de mon honorable ami, mais...

M. WOODSWORTH: Du tout; je fais observer qu'en réalité le Parlement n'a jamais adopté de loi contre l'adultère.

M. CARMICHAEL: C'est parfaitement exact. Nous avons adopté des lois contre le vol et le meurtre; il peut très bien se faire que l'on préconise l'adoption d'une loi contre l'adultère. Quelqu'un sera peut-être disposé à soutenir la thèse, savoir que le fondateur du christianisme a plus ou moins sanctionné le divorce lorsqu'on le questionna touchant la coutume de Moïse. Pour ma part, je ne crois pas qu'il l'ait fait. On posa la question au Sauveur: "Pour quelle raison Moïse a-t-il permis le divorce dans son temps"? Et Jésus-Christ répondit que Moïse, à cause de la dureté de cœur de ses contemporains, a dû tolérer le divorce, mais qu'il n'en fut pas ainsi au commencement du monde. C'est la manière de voir que je préfère, c'est-à-dire que dès les commencements telle chose n'était pas ainsi et qu'il n'en devait pas être ainsi non plus; je suis d'avis qu'en cette année de Notre-Seigneur 1929, nous devrions au lieu de nous éloigner davantage de ce qui était au début, nous efforcer de faire retour à l'état de choses visé au commencement. Par conséquent, je voterai contre ce bill car j'estime qu'aucun de ces bills ne devrait comporter le droit de contracter de nouveau mariage.

Certains honorables députés se sont déclarés d'avis qu'il y aurait lieu de confier cette question à un tribunal de justice, et que les tribunaux étaient plus en état de s'enquérir des détails et de se prononcer que nous ne le sommes ici dans cette Chambre. Je considère que le Parlement est un tribunal supérieur à tous les autres du pays et que nous devrions donner l'exemple sur la procédure que nous nous attendons à voir adopter par nos tribunaux dans des affaires semblables. Notre exemple devrait consister à combattre tout bill qui autorise le nouveau mariage.

On a soulevé la question de savoir si oui ou non l'adultère pouvait être déclaré une infraction passible d'une peine. Pourquoi ne serait-il pas décrété acte criminel? L'adultère est censé être, à l'exclusion de toute autre, la seule cause de divorce en Canada. Si la loi décrétait que l'adultère est un délit passible d'une peine,—et je n'entends pas proposer jusqu'à quel point la peine devrait être suffisante,—je me demande si nous parviendrions à mettre un frein au fléau du divorce beaucoup plus facilement que nous nous le faisons même en nous opposant aux bills de divorce. Si l'adultère était reconnu passible d'une peine infligée à la personne qui a provoqué la demande en divorce et qu'ensuite, poussant la chose un peu plus loin, nous tenions coupable d'adultère et méritant d'être punie en conséquence, la personne qui se marie après avoir obtenu un divorce, je crois que nous réussirions bien plus à reprimer les abus que nous déplorons en matière de divorce. Pour ces diverses raisons, je vais voter contre le bill 85 et contre tous les autres bills de divorce dont la Chambre est saisie.

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Est-ce qu'un autre honorable député désire prendre la parole?

M. CLARK: l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a fait valoir d'excellentes raisons en faveur de la création d'un tribunal de divorce, mais il n'en a avancé aucune motivant la modification d'un principe reconnu par la loi. Si une requérante, telle que celle dont il s'agit dans le cas présent, se présentait devant une cour de justice et qu'on y entendît les dépositions recueillies par le Parlement, aucun tribunal judiciaire de ce pays ne refuserait à cette femme le droit de contracter une nouvelle alliance. Par conséquent, toute excellente que soit la raison invoquée par l'honorable député en faveur de l'établissement d'une cour de divorce, il n'en a avancé aucune, selon moi, qui nous autorise à modifier le principe en vertu duquel le Parlement prononce le divorce.

Lors de l'établissement de la Confédération, le principe sur lequel nous nous guidons a été arrêté par la constitution; ce principe a été affirmé de nouveau au cours de cette session-

ci, et la Chambre l'a agréé. Par le fait même qu'ils décident de ne pas instituer une cour de divorce pour la province d'Ontario, tous les députés prennent l'engagement de remplir, de leur siège, le rôle d'un magistrat présidant à son tribunal. Lorsqu'un membre du barreau est élevé à la magistrature, il accepte les obligations que comporte cette fonction judiciaire, et de ce nombre se trouve celle de connaître des affaires de divorce. Sans tenir compte de sa foi religieuse, ou de ses convictions, il est tenu d'appliquer la loi telle qu'elle existe. Voilà précisément où en sont tous les membres de la Chambre. Chacun de nous est délégué ici par ses électeurs pour y faire son devoir. Une des fonctions qui incombent à chaque député, pris individuellement, consiste à siéger en magistrat et, dans toutes les affaires soumises à la Chambre, il est obligé de rendre sa décision d'après les faits mêmes de l'affaire dont il s'agit et non d'après ce qu'il peut penser d'un principe, parce que ce principe a été établi pour nous. Au cours de la présente session, nous avons cherché à nous défaire du principe en question, et nous n'y avons pas réussi. Personnellement, je veux bien qu'un autre organisme connaisse des demandes en divorce, mais la Chambre en a décidé autrement. Par conséquent, j'ai maintenant l'obligation d'examiner cette affaire-ci, ainsi que toutes les autres demandes en divorce, et de rendre à leur sujet une décision de la même manière que je le ferais si j'instruisais l'affaire à titre de magistrat, dans un tribunal judiciaire quelconque. Mes obligations, à cet égard, sont aussi inéluctables que celles d'un magistrat, sans tenir aucun compte de mes convictions personnelles. Il ne reste donc qu'à examiner la question de savoir si, dans l'affaire à l'étude, les faits motivent la dissolution du mariage. J'ai lu les dépositions relatives à cette demande et elles n'offrent rien de compliqué. La requérante s'est mariée en 1920, et peu de temps après son mariage, est tombée malade. Son mari l'abandonna. Pendant plusieurs années il vécut avec une autre femme dont il eut trois enfants. La requérante a dû subvenir à sa propre subsistance pendant ces années et aujourd'hui elle demande la dissolution de son mariage. Les dépositions sont des plus simples et telles qu'aucun tribunal ne refuserait le divorce demandé. Personnellement, je ne sais rien des parties intéressées, et ne sais même pas le nom de l'avocat de la requérante. Il se trouve que mon nom figure comme auteur du bill. J'ai examiné les circonstances de l'affaire et je crois qu'il s'agit d'une réclamation fondée. A mon sens, nous sommes tenus de statuer à ce sujet tout comme si nous constituions un tribunal judiciaire.

M. ADSHEAD: D'après ce qu'a dit l'honorable député, cette dame ne devrait-elle pas recevoir une pension alimentaire ou quelque dédommagement, son mari l'ayant abandonnée durant sa maladie? Le Parlement n'a pas le pouvoir de faire cela.

M. CLARK: En ce qui regarde la pétition, je n'ai pas observé si l'épouse demande une pension alimentaire. Quoi qu'il en soit, si je comprends bien, elle ne pourrait l'obtenir de ce tribunal, bien qu'elle le puisse peut-être d'un tribunal provincial. Mais cela ne change pas la situation. Nous sommes un tribunal, et nous sommes régis par les principes de la loi, tels qu'ils existent maintenant. Nous sommes tenus d'appliquer la loi telle que nous la trouvons. Nous ne pouvons à cette séance en décréter une autre. En présence de cette situation, nous sommes obligés en conscience, en honneur, en justice, et de toute autre manière d'appliquer la loi telle que nous l'avons actuellement. Il est vrai que nous pouvons la modifier. Je ne m'y oppose pas, mais jusque-là, il nous faut examiner cette cause à son mérite, et nous prononcer indépendamment de notre foi religieuse ou de nos convictions personnelles.

M. WOODSWORTH: Mon collègue me permettra-t-il de lui demander en sa qualité d'avocat si un jury rendrait sa décision sans même avoir entendu les témoignages?

M. CLARK: Je ne pense pas que la question se rapporte aucunement au sujet. Nous sommes tout simplement un tribunal chargé de confirmer un jugement. Il existe un comité qui a entendu les dépositions, et, si je comprends bien, nous ne faisons que décider si nous allons renvoyer ou non cette cause à un comité de la Chambre pour plus ample examen. Je dirai même que si un jury, dans une partie quelconque du monde, entendait les témoignages tels qu'ils ont été imprimés, je n'ai pas le moindre doute qu'il n'accordât le divorce.

(La motion de M. Clark, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Adshead,	Cahan,
Anderson (Toronto),	Campbell,
Anderson (Halton),	Cayley,
Arthurs,	Chaplin,
Bancroft,	Clark,
Barber,	Cowan,
Bennett,	Dickie,
Bird,	Dunning,
Black (l'hon. M.),	Edwards (l'hon. M.),
Blatchford,	Ernst,
Bock,	Euler,
Bothwell,	Fansher (Lambton),
Brown,	Forke,

Foster,
Fraser,
Geary,
Gershaw,
Glen,
Gray,
Hall,
Hanson,
Heaps,
Howden,
Hubbs,
Jenkins,
Jonston (Long Lake),
Johnstone,
Jones,
Kaiser,
King (l'hon. J. H.),
Ladner,
Lovie,
MacLaren,
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McPhee,
McPherson,
McQuarrie,
McRae,
Milne,
Neill,
Pettit,
Plunkett,
Price,
Ralston,
Rennie,
Robb,
Ryerson,
Sanderson,
Simpson,
Sinclair (l'hon. M.),
Sinclair (Wellington-Nord),
Speakman,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (l'hon. M.),
Stirling,
Telford,
Thompson,
Thorson,
Totzke,
Vallance,
Ward,
Young (Weyburn).—77.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Baldwin,
Beaubien,
Benoît,
Bissett,
Blanchard,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bourgeois,
Carmichael,
Delisle,
Descoteaux,
Dubuc,
Dussault,
Evans,
Fafard,
Fansher (Last Mountain),
Fiset (sir Eugène),
Gardiner,
Girouard,
Goulet,
Irvine,
Kennedy,
Laflamme,
Lapierre,
Lapointe,
Letellier,
Luchkovich,
McMillan,
Marcil,
Mercier (Outremont),
Motherwell,
Pouliot,
Power.
Prévost,
Roberge
Ross (Moose Jaw),
Spencer,
Veniot,
Woodsworth,
Young (Saskatoon).—42.

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. Clark, appuyé par M. Hanson, que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, à cette phase, je m'oppose à ce renvoi au comité des bills d'intérêt privé. Il me semble que le principe n'a pas été clairement décidé, et j'ai...

L'hon. M. BENNETT: Six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Au moment de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'allais dire que le vote de ce Parlement, dont on proclame tant la haute juridiction, montrerait, après tout qu'il n'était pas fondé sur la preuve dans ce cas particulier.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député veuille bien me permettre. Le principe du bill a été voté en deuxième lecture. La motion dont la Chambre est saisie a pour objet de renvoyer le projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé. L'article 50 du Règlement prescrit:

> Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, ou à un comité permanent, ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Suit cette remarque:

> "Déférer" un bill veut dire le renvoyer à un comité pour y être examiné et faire l'objet d'un rapport.
> Un bill peut être déféré soit à un comité permanent, un comité spécial ou un comité plénier de la Chambre, ou à un comité mixte de de la Chambre et du Sénat.

L'honorable député voudra bien remarquer particulièrement le paragraphe qui va suivre, 427:

> D'après l'article 38 du Règlement, cette motion n'est sujette à débat que si elle est inscrite au *Feuilleton* du jour; toutefois un amendement tendant à un nouveau renvoi est sujet à débat lorsqu'il est greffé sur la motion pour la troisième lecture du bill.

La présente motion est tout simplement une formalité découlant logiquement de l'adoption du principe consacré par le bill. Du reste, l'honorable député aura bien d'autres occasions de discuter ce bill, et même d'y proposer les modifications qu'il jugera à propos, lorsque le comité en fera rapport à la Chambre. Je dois donc décider que la motion n'est pas sujette à débat. La Chambre est-elle disposée à l'adopter?

(La motion est adoptée et le bill renvoyé au comité permanent des bills privés.)

DISCUSSION EN 2e LECTURE D'UN BILL D'INTERET PRIVE, ET REJET D'UNE MOTION POSANT LA QUESTION PREALABLE

M. W. F. GARLAND (Carleton) propose que le projet de loi (bill nº 91), pour faire droit à Frances Gwendolyn Snow Lott, soit lu pour la deuxième fois.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Au cours de la discussion du bill dont nous venons de disposer pour le moment, l'honorable député de Burrard (M. Clark), qui en était le parrain, a eu l'obligeance de nous fournir un aperçu de la preuve. Il me semble que l'honorable député de Carleton devrait procéder de même pour celui-ci, et nous communiquer les faits essentiels du cas actuel. Pour prétendre à contrefaire même imparfaite-

ment le rôle de juge, il nous faut au moins cela. Les membres de la faculté nous ont répété aujourd'hui que nous constituons la juridiction suprême; eh bien, raison de plus pour se renseigner. Nous n'avions dans l'autre cas rien de première main, sauf la preuve présentée au comité du Sénat, mais le promoteur du bill nous a mis quelque peu au courant, et c'est bien le moins que l'on fasse de même dans le cas présent.

L'on nous a dit aussi que nous faisions fonction de jurés. Eh bien, lorsque la décision appartient aux jurés, l'on exige leur présence pour le prononcé du verdict tandis qu'ici la moitié des jurés disparaissent derrière le rideau, ce qui porte à donner couleur plutôt politique que juridique à la décision. A mon sens, monsieur l'Orateur, une décision juridique comporte la présence de tous les jurés et un vote conforme aux faits et à la preuve que l'on demande à l'honorable député de Carleton (M. Garland) de fournir. En outre, la discussion a amené certaines déclarations de nature, je crois, à influencer le vote de certains membres de la Chambre; certaines affirmations paraissaient inspirées par certaines confessions religieuses.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne discute pas le bill mais le vote de certains députés sur un autre bill. Son argument ne porte pas quant à moi, qui suis resté à mon siège, mais si cette discussion doit se continuer, il est préférable de s'en tenir rigoureusement au Règlement.

M. WOODSWORTH: Je suis fort aise que l'honorable ministre soit resté à son siège et que mes remarques ne s'appliquent pas à son cas. Je me crois tout à fait dans les bornes en rappelant le rôle de jurés que l'on nous a attribué et en faisant remarquer que certains jurés se sont retirés au moment de se prononcer.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de s'en tenir au bill dont la Chambre est saisie.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous puissions statuer sur cette question sans discuter le principe même du divorce. J'ai entendu des députés déclarer je ne sais combien de fois ici même qu'ils sont absolument opposés au divorce, ce qui veut dire qu'ils s'opposent absolument à ce qu'on accorde ceux dont il est question en ce moment. Je prétends que tous ces bills qui nous sont présentés renferment le principe du divorce et que nous avons le droit de le discuter.

Dans le débat qui a eu lieu, certains de nos collègues ont dit que leur conscience leur interdisait de voter en faveur d'un bill de divorce; d'autres que leurs autorités religieuses s'y opposaient; et à l'appui de cela, on a cité des témoignages; entre autres, celui de l'Eglise anglicane. Or, j'ai entre les mains le texte d'un vœu adressé il n'y a pas longtemps au ministre de la Justice par le *Toronto Anglican Diocesan Council for Social Service*, lequel est ainsi conçu:

> Ce conseil, toujours désireux de maintenir le caractère sacré du mariage et déplorant l'accroissement du nombre des divorces, est d'avis, après mûr examen, et pourvu que les motifs de divorce restent ce qu'ils sont, que l'établissement d'une cour de divorce pour l'Ontario (au lieu de la procédure parlementaire actuelle), qui traiterait le sujet suivant la procédure régulière des tribunaux, y compris la question de la garde des enfants et de la pension alimentaire pour l'épouse (et mère) qui la mérite, aurait pour effet de mieux faire appliquer la loi de divorce qui existe actuellement.

Cette déclaration indique clairement qu'une des principales Eglises, citée au cours de ce débat, n'est pas essentiellement opposée au principe du divorce, mais demande, comme quelques-uns d'entre nous l'ont fait, qu'il soit pourvu à la garde des enfants et à l'entretien de l'épouse méritante.

Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit, cet après-midi: je m'oppose à ces bills au fur et à mesure qu'ils nous sont présentés, simplement parce qu'ils ne contiennent aucune disposition relativement à la garde des enfants et à l'entretien de l'épouse. Plus tard, si ces bills reviennent devant le comité général, il est possible que je propose certains amendements semblables à ceux que j'ai proposés l'an dernier, afin de pourvoir à l'entretien de l'épouse. La Chambre pourra rejeter ces amendements, mais, d'un autre côté, ils serviront à signaler au public la grave injustice que nous commettons en adoptant ces bills de cette façon.

M. GEARY: Pourquoi une pension alimentaire?

M. WOODSWORTH: Parce que j'estime qu'il est cruel d'accorder le divorce à une femme sans pourvoir en même temps à son existence future. Dans les conditions actuelles il lui faut s'adresser au tribunal civil, et, pour moi, c'est le même tribunal qui devrait statuer et sur le divorce et sur la pension alimentaire.

M. GEARY: Je conviens que s'il doit y avoir une pension alimentaire, il serait juste que ce fût le même tribunal qui l'accorde, mais la loi à cet égard dit que la séparation n'entraîne pas forcément l'octroi d'une pension alimentaire. La pension alimentaire a pour objet de placer la femme dans le même

état où elle serait si elle ne s'était pas mariée.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; c'est ce que j'ai souligné l'an dernier, savoir: que nous n'avons absolument aucun moyen de nous assurer si oui ou non l'on doit accorder une pension alimentaire.

M. CAHAN: Vous ne le pouvez pas tant que la pension n'est pas demandée.

M. WOODSWORTH: Je le sais, mais si la demande n'est pas faite, c'est uniquement parce que ce n'est pas la coutume. Il est douteux que nous puissions accéder à une pareille demande, mais un tribunal régulier le pourrait.

M. GEARY: Il est possible que la femme soit mieux sans pension alimentaire.

M. WOODSWORTH: C'est possible, mais dans d'autres cas ce peut être le contraire, et c'est de ceux-là que je veux parler. Monsieur l'Orateur, je tiens à faire bien comprendre que ceux d'entre nous qui s'opposent à ces bills de divorce ne cherchent pas du tout à briser la vie familiale. Je ne pense pas qu'aucun de nos collègues, adversaires du divorce, veuillent délibérément nous prêter cette intention; cependant, on l'a constamment signalé de cette façon. On penserait qu'en proposant le divorce, ou comme quelques-uns d'entre nous l'ont fait, il y a un instant, nous brisons nécessairement les foyers canadiens. Pour moi, je crois que le système actuel détruit dans bien des cas le caractère sacré du foyer, et le fait d'insister sur l'adultère comme seul motif de divorce abaisse notre niveau moral. J'ai le témoignage d'un éminent juriste, tel que lord Birkenhead, qui confirme ce que je viens de dire. En concentrant l'attention sur l'acte physique de l'adultère, nous déprécions toute la conception du mariage.

En outre, il est une province du Canada d'où les demandes de divorce viennent rarement, c'est celle de Québec et il est des gens de cette province qui semblent se croire particulièrement vertueux parce que le nombre de demandes de divorces de Québec est si peu élevé, alors que ceux qui habitent les autres provinces sont moins vertueux parce qu'il y existe des tribunaux de divorce ou qu'elles envoient plus de demandes. Je ne crois pas cela du tout; je pense que dans ma province du Manitoba nous avons le respect de la sainteté du foyer tout autant que les gens qui habitent la province de Québec.

M. MERCIER (Saint-Henri): Mon honorable ami ne sait-il pas que les gens de la province de Québec ont foi en nos tribunaux canadiens et sont liés par leurs décisions?

[M. Geary.]

M. WOODSWORTH: Parfaitement, mais cela n'est nullement la question. Au cours de la discussion, on a laissé entendre que nous sommes moins désireux de conserver la sainteté du foyer parce que nous avons des tribunaux de divorce et je proteste énergiquement contre toute allusion de cette nature. Si nous sommes ici pour discuter la pureté du foyer et la morale générale du peuple, nous devons faire entrer en ligne de compte les naissances illégitimes qui sont très nombreuses dans certaines provinces se vantant de la plus grande pureté de leurs mœurs. Je ne désire pas entamer une discussion sur la pureté relative des mœurs dans les diverses provinces; cela n'aurait aucun résultat utile, mais je proteste contre l'imputation que l'existence de tribunaux de divorce présuppose une moralité inférieure à celle des gens habitant d'autres provinces où ces tribunaux n'existent pas. De plus, je proteste quand on dit que, puisque les demandes sont plus nombreuses dans l'Ontario, il s'ensuit que les gens de l'Ontario sont moins moraux que ceux des provinces où les demandes de divorces sont moins nombreuses. Il ne me semble pas que cela en découle et je ne suis pas d'avis que les députés traitant cette question soient justifiés de sous-entendre ces choses.

Je ne le cède à personne dans mon désir de conserver la pureté du foyer. Je crois que le mariage doit avoir un caractère sacramentel. Qu'il s'agisse d'un milieu social catholique ou protestant, ou d'un autre où personne ne pratique de religion, le mariage doit être sacramentel de sa nature même quand la véritable affection existe entre le mari et la femme. Des croyances religieuses particulières ne devraient pas être invoquées pour résoudre cette importante question du divorce. C'est pour cette raison que certains d'entre nous croient que les causes de divorce devraient être réglées tout à fait en dehors de ces considérations politiques qui ont autrefois existé et sont en grande mesure responsables du renvoi du projet de loi donnant un tribunal de divorce à la province d'Ontario.

Je ne fais que définir de nouveau mon attitude. Je ne pourrai faire preuve de ma protestation que par le seul moyen à ma portée, c'est-à-dire en votant contre ce projet de loi, à moins qu'on ne me donne des preuves précises que l'adoption de ce bill est à désirer. Je demanderai au parrain de ce bill, l'honorable député de Carleton, d'informer la Chambre des raisons qui militent pour qu'on accorde ce divorce particulier.

M. JAMES ARTHURS (Parry Sound) demande que la question soit maintenant posée.

M. l'ORATEUR: Il me faut expliquer à la Chambre l'effet de cette motion. Le règlement, article 55, se lit comme suit:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale et elle est posée en ces termes: "Que cette question soit maintenant mise aux voix". Si la question préalable est décidée affirmativement, la motion sur laquelle elle a été proposée est aussitôt mise aux voix, sans amendement ni débat.

En d'autres termes c'est la manière parlementaire d'en arriver à une décision sur la motion principale.

La Chambre vote sur la motion de M. Arthurs qui est repoussée par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto),	Lawson,
Anderson (Halton),	Lovie,
Arthurs,	Macdougall,
Bancroft,	MacLaren,
Barber,	MacLean (Prince),
Bell (St-Jean),	McMillan,
Bennett,	McPhee,
Black (l'hon. M.),	McQuarrie,
Bock,	McRae,
Bothwell,	Neill,
Brown,	Pettit,
Cahan,	Plunkett,
Chaplin,	Price,
Clark,	Robb,
Dickie,	Ross (Kingston),
Dunning,	Ryerson,
Edwards (l'hon. M.),	Sanderson,
Embury,	Simpson,
Euler,	Sinclair (l'hon. M.),
Forke,	Sinclair (Wellington-Nord),
Fraser,	
Garland (Carleton),	Stevens,
Geary,	Stewart (l'hon. M.),
Hall,	Stewart (Leeds),
Hanson,	Stinson,
Johnston (Long Lake),	Stirling,
Johnstone,	Telford,
Jones,	Thompson,
King (l'hon. J. H.),	Young (Weyburn).—58.
Ladner,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Fansher (Lambton),
Beaubien,	Fansher (Last Mountain),
Benoît,	Fiset (sir Eugène),
Bissett,	Foster,
Blanchard,	Gardiner,
Blatchford,	Gershaw,
Bouchard,	Gervais,
Boucher,	Girouard,
Bourassa,	Glen,
Bourgeois,	Gray,
Campbell,	Heaps,
Carmichael,	Howden,
Casgrain,	Irvine,
Coote,	Jenkins,
Delisle,	Kennedy,
Descoteaux,	Laflamme,
Deslauriers,	Lapierre,
Dionne,	Letellier,
Dubuc,	Luchkovich,
Evans,	McLean (Melfort),
Fafard,	McIntosh,
	McPherson,
	Marcil,
	Mercier (Outremont),
	Mercier (St-Henri),
	Millar,
	Milne,
	Motherwell,
	Power,
	Prévost,
	Ross (Moose Jaw),
	St-Père,
	Séguin,
	Smith (Stormont),
	Spencer,
	Thorson,
	Tobin,
	Totzke,
	Vallance,
	Veniot,
	Ward,
	Woodsworth,
	Young (Saskatoon).—65.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je m'explique l'impatience que cause à certains députés la discussion de projets de loi naguère adoptés sans la moindre discussion. Mais, réflexion faite, ils sauront gré à l'aile gauche de cette partie de la Chambre de leur signaler ces questions, ne fût-ce que pour sauvegarder la dignité du Parlement. Je ne puis comprendre que nous tolérions ces abus sans protester. Tout ce que nous savons du projet de loi en délibération, c'est que c'est un projet de loi. Personne n'en connaît les détails. Personne ne s'est levé pour l'expliquer. Il pourrait s'agir de pendre cet homme ou cette femme. Nous n'en savons rien.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre avait adopté la motion demandant la mise aux voix immédiate de la question, c'est-à-dire de la question préalable, la Chambre se serait immédiatement prononcée, sans débat, sur la motion principale ayant pour objet l'adoption en deuxième lecture du projet de loi dont l'honorable député de Carleton est le parrain. Mais l'Assemblée vient de décider que la question ne sera pas mise aux voix maintenant. Donc la question est écartée et ne peut pas être mise aux voix maintenant. Elle est écartée et reviendra sur le tapis un autre jour. Force nous est donc de passer à un autre projet de loi. Je cite Bourinot, page 326:

Si la question préalable est adoptée, l'Orateur met immédiatement la question aux voix sans permettre aucune autre discussion. Mais si cette motion est rejetée...

Ce qui est aujourd'hui le cas.

...L'Orateur ne peut recueillir les voix à propos de la motion principale, qui est en conséquence écartée. Cependant, on peut reprendre la motion principale, à une séance ultérieure, puisque le rejet de la motion préalable oblige seulement l'Orateur à ne pas consulter immédiatement la Chambre sur la question principale.

Je puis donc offrir une consolation à l'honorable député de Carleton en l'informant qu'il pourra un autre jour demander la mise aux voix de la question.

La motion principale (proposée par M. Garland) est réservée.

DISCUSSION EN 2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

M. JAMES ARTHURS (Parry Sound) (au nom de M. Casselman) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 92) pour faire droit à Edward George Croucher.

L'hon. M. MARCIL: Le parrain du projet de loi est-il présent?

M. l'ORATEUR: Un autre député peut proposer la motion.

L'hon. M. MARCIL: Je prie l'honorable député de nous fournir des explications.

M. l'ORATEUR: En ce cas, la motion est réservée.

M. ARTHURS: Des collègues ont déjà servi de parrains à plusieurs projets de loi sans qu'on s'y soit opposé, et je prie l'Orateur de noter l'opposition dans le présent cas.

M. l'ORATEUR: J'autoriserais volontiers la mise aux voix de la question, mais l'honorable député de Bonaventure use de son droit en alléguant qu'il a des questions à poser.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION EN 2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 93) pour faire droit à Elsie Alice Hervey.

M. H. E. SPENCER (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai voté contre la dernière motion en délibération et j'entends voter contre toutes les motions semblables chaque fois qu'il sera question de nous faire adopter des projets de loi sans discussion. Prié de fournir des explications par un collègue, l'honorable député qui a déposé le projet de loi a refusé de le faire. Je regrette mon ignorance totale du projet de loi. Je n'ai reçu que samedi matin seulement du Sénat les procès-verbaux relatifs à une quarantaine de projets de loi, et je n'ai pas eu le temps de les lire Je ne voterai certainement pas pour ce projet de loi avant d'en connaître quelque chose. Si l'honorable député qui est le parrain de ce bill de divorce veut donner des explications qui, suivant moi, justifieraient une motion proposant sa 2e lecture, je serai heureux de l'appuyer. S'il ne peut le faire, je serai obligé de voter contre parce que j'ignore de ce dont il s'agit et aussi parce je suis contre le principe de présenter ces projets de loi de divorce devant cette Chambre. Ce n'est pas le bon endroit. Je ne suis pas contre le divorce en principe. Dans certains cas, je crois que le divorce est la chose qui convient, et certains couples sont

[M. l'Orateur.]

bien mieux divorcés que s'ils sont retenus ensemble par des liens légaux. D'autre part, avant que de consentir à l'adoption de ce projet de loi, je désire savoir pour quelles raisons ce divorce devrait être accordé.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Avant que le parrain de ce projet de loi prenne la parole, je désire signaler que cette Chambre a décidé par son vote que l'on ne pourrait obtenir le divorce dans trois des provinces du Canada autrement qu'en s'adressant au Parlement, et peu importe le nombre des membres qui ont voté sur cette motion, la Chambre des communes a décidé qu'il n'y aura pas pour le moment de cours du divorce dans l'Ontario, Québec et l'île du Prince-Edouard.

M. CLARK: Au sujet du présent projet de loi...

M. IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se trouve-t-il à clore le débat?

M. l'ORATEUR: Oui, s'il parle maintenant il va clore le débat.

M. IRVINE: Il paraît étrange, monsieur l'Orateur, que nous n'ayons pas d'explications sur le projet de loi avant que l'honorable député qui en est le parrain termine le débat. Cela présuppose que si nous avons de bonnes raisons contre l'adoption de ce projet de loi nous ne pourrions les donner. Cela est vraiment plus étrange que la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici.

L'honorable préopinant (M. Arthurs) a prétendu que nous ne devrions pas voter pour ce bill parce que la Chambre des communes a décidé que pour le moment on ne pourra obtenir le divorce qu'en s'adressant au Parlement du Canada, et que par conséquent nous devons continuer à l'accorder. Si c'est là une bonne raison, la Chambre doit donc tâcher de savoir ce qu'elle accorde; si elle fait cela, je serai partiellement satisfait. Je crois que l'honorable député qui est le parrain du bill devrait être en mesure de donner des explications à la Chambre. Je ne suis pas sûr si cette femme veut que son mari soit pendu ou condamné à la prison; si c'est un divorce qu'elle demande, je ne sais pas si les liens de son mariage actuel devraient être rompus, et on n'a donné aucune explication jusqu'ici.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que si nous voulons examiner ces questions de façon à faire honneur à cette Chambre et à témoigner de l'intelligence des honorables députés, nous allons être obligés de trouver un meilleur moyen que celui-là. J'espère que lors du vote sur ce bill les honorables députés de cette Chambre, qui sont les juges des juges,

siégeant dans la plus haute cour du pays, resteront dans la Chambre afin d'y voter. Si j'étais certain que la majorité des membres de cette Chambre désire accepter la responsabilité d'accorder ces divorces, même à tort, la situation actuelle ne serait pas si mauvaise, mais puisque ceux qui désirent faire ces choses se tiennent en dehors de la Chambre lorsque le temps de voter est venu et laissent les autres députés en prendre la responsabilité, je n'aime pas cette façon de procéder.

On nous a accusé, nous de ce côté-ci de la Chambre, et je présume que nous serons accusés encore concernant ce bill, d'avoir négligé de faire notre devoir de députés car nous avons avoué que nous ne savions pas de quoi il s'agissait dans cette cause. Les honorables députés nous ont accusés de cela aujourd'hui. Si toutes les demandes de divorce qui sont dans le moment devant le Parlement doivent être examinées cette année—et il y en a environ trois cents—que diraient mes électeurs si je leur disais qu'au lieu de lire la loi des banques, la loi des chemins de fer, le budget et les autres affaires importantes qui doivent être soumises au Parlement, j'ai passé mon temps à lire les témoignages dans trois cents causes de divorces.

Une VOIX: Saligaud.

M. IRVINE: C'est probablement ce qu'ils diraient et, cependant, les honorables députés d'en face me disent que si je ne lis pas les témoignages dans ces trois cents causes de divorce je manque à mon devoir de parlementaire. Cela seul suffit pour que ces projets de loi ne soient pas examinés par le Parlement et que ce bill soit tué.

Au cas où vous me rappelleriez à l'ordre, monsieur l'Orateur, il me semble que la seule façon de faire quelque chose de pratique dans cette affaire est de provoquer un débat sur chacun des bills afin d'en obtenir des explications, et, lorsqu'ils seront renvoyés devant le comité, de demander une enquête. L'on va nous dire que le comité du Sénat a déjà fait enquête sur ces causes. Très bien. Mais adoptons-nous la même attitude pour les autres questions? Des projets de loi nous arrivent de la Chambre haute, qui les a fait étudier par ses comités et cependant, quand ils sont présentés au comité de la Chambre des communes, on fait une nouvelle enquête au besoin. Après avoir adopté ces motions concernant des bills de divorce, il est vrai qu'on les renvoie à un comité, mais les membres de ce comité se réunissent tout juste pour se dire bonjour et personne ne pose de question au sujet de ces bills; on ne leur accorde pas la moindre attention. Je dois rendre hommage au comité du Sénat à ce sujet. Le comité du Sénat fait bien son travail; si nous remplissions aussi bien notre devoir nous n'aurions pas à faire des discours comme je le fais maintenant. Nous prenons simplement pour acquis que le Sénat a fait son devoir et nous nous croyons dispensés de faire le nôtre. J'espère que l'honorable député qui a proposé l'adoption de ce bill va expliquer clairement cette affaire au Parlement, et s'il faut discuter des questions qu'il vaut mieux ne pas rendre publics au point de vue de la morale, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de faire évacuer les galeries et nous aborderons la question comme des hommes. Si je dois décider du bien-fondé de cette affaire, j'insiste pour connaître la preuve et j'espère que tous les honorables députés adopteront la même attitude.

M. GEORGE H. PETTIT (Welland): Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette Chambre est une espèce de cour d'appel pour ces causes de divorce et, à moins que l'on me prouve que le jugement du comité du Sénat est contraire à la preuve, je prétends que nous devrions confirmer ses jugements. La loi existe et les personnes qui demandent le divorce ont le droit de s'adresser au comité du Sénat. Elles se sont présentées et ont fait entendre leurs témoignages et le comité du Sénat a rendu son jugement. La Chambre doit confirmer cette décision à moins qu'elle ne soit convaincue que le jugement est contraire à la preuve.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me bornerai à quelques brèves remarques au point de vue de la dignité de la Chambre et de la bonne expédition des affaires.

J'ai écouté attentivement l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) nous exposer il y a un instant la façon dont la Chambre devrait remplir son devoir. Si l'on peut dégager une conclusion de son argumentation, c'est que chaque député de la Chambre devrait étudier soigneusement toutes les questions et se former une opinion personnelle avant de se prononcer. C'est la raison pour laquelle il refuse d'accepter la preuve faite dans l'autre Chambre pour en arriver à une décision dans ces cas. Je lui ferai respectueusement remarquer ainsi qu'aux autres honorables députés que les comités forment partie de l'organisation de notre Parlement et de tous les parlements; ces comités sont justement chargés d'entrer dans les détails de toutes les questions et d'entendre les témoins de l'extérieur que nous ne pourrions pas faire comparaître dans la Chambre des communes. Nous allons plus loin dans le cas des divorces, et pourquoi? Parce que cette Chambre a

décidé, à tort ou à raison, que le Parlement serait le seul endroit où l'on pourrait obtenir le divorce dans trois provinces du Canada. Pendant plusieurs années, le Sénat a été la cour d'enquête dans ces causes de divorce et la coutume a été établie dans cette Chambre d'accepter la preuve qu'on y avait faite. C'est que l'on connaissait le soin apporté par le comité des divorces dans ces causes et aussi qu'il aurait été très difficile et très coûteux pour le requérant de recommencer l'enquête dans cette Chambre; cela aurait été équivalent à un refus complet, d'accorder les divorces, même dans les cas les plus méritoires. Je ferai remarquer aux honorables députés qu'en acceptant les témoignages imprimés et qu'ils peuvent obtenir en les demandant. . .

Un MEMBRE. Ils sont envoyés à tous les députés.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en suis pas sûr.

Un MEMBRE: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Dans tous les cas, il est facile d'obtenir les témoignages recueillis par un corps public à qui l'on n'a rien à reprocher. Personne n'oserait dire que le comité du Sénat ne s'est pas laborieusement et soigneusement occupé de la tâche qu'on lui a confiée cette année ou dans le passé, suivant la procédure établie par le Parlement pour l'obtention du divorce.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce n'est ni le temps ni le lieu de nous demander si nous approuvons ou non le divorce. La Chambre a déjà décidé qu'aucun divorce ne serait accordé aux habitants de trois provinces que par une loi du Parlement. Si mes honorables collègues désirent maintenant établir un nouvel organisme semblable à celui du Sénat pour l'étude de ces cas, je suis d'avis qu'il appartient au comité des bills d'intérêt particulier et non à nous d'examiner ce projet. Tout membre de ce comité a le droit de demander la comparution d'un témoin quelconque, en rapport avec un bill de divorce. Mais ce serait absurde, vu le soin apporté par le comité du Sénat à l'examen de ces causes.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, il me semble que la Chambre n'attache pas l'importance qu'il faudrait à la besogne qui lui est confiée, si elle passe des jours et probablement même des semaines à l'étude d'affaires qui, en définitive, ne relèvent que de la routine. La Chambre a parfaitement le pouvoir de déterminer quelles règles de procédure elle adoptera pour l'examen des projets de loi qui lui viennent du Sénat, qu'elle décide ou non de créer un organisme semblable à celui de la

Chambre haute, puisque, à propos d'affaires d'ordre différent, le Sénat juge bon d'établir une réplique de nos organismes quand il ne peut accepter les conclusions auxquelles les Communes sont arrivées. La question me paraît bien simple. Il s'agit de décider si nous allons charger un second comité d'entendre les témoins qui ont déjà comparu devant le comité du Sénat. Rien ne sert de retarder nos travaux par des discussions sur le principe du divorce, car la Chambre a déjà décidé au cours de la présente session, de la question des tribunaux de divorce, puisqu'elle a déclaré qu'on ne pourrait obtenir le divorce que du Sénat et des Communes réunis. Cela étant, nous n'avons plus qu'à décider si nous fonderons ou non une réplique de l'organisme existant.

M. IRVINE: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège: n'est-il pas vrai qu'à l'égard de tous les autres projets de loi, il existe deux organismes semblables? Si tel est le cas, pourquoi ne le ferions-nous pas à propos de ceux dont il est maintenant question?

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'en existe pas par rapport à toutes les autres mesures législatives. Au sujet de la plupart des autres projets de loi, le Sénat ne se préoccupe pas de faire un examen approfondi pour compléter celui que nous avons fait. Le compte rendu des délibérations du Sénat le démontre. Mon honorable ami notera que je prends bien soin de ne pas dire que le Sénat n'en a pas le droit, tout comme nous le possédons par rapport à tout ce qui nous vient de la Chambre haute. Nous pourrions abréger ces discussions, monsieur l'Orateur, en convenant, si possible, qu'il s'agit simplement de décider si nous devons créer un second comité relativement aux divorces.

L'hon R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) d'avoir accompli ce qu'à mon sens, aurait dû faire le Gouvernement au début de l'après-midi, c'est-à-dire indiquer sa manière de voir sur ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami m'excuse. Je parlais simplement à titre de député. La responsabilité du Gouvernement n'est pas du tout engagée dans cette affaire.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si mon honorable ami se rend compte que le Gouvernement doit diriger l'expédition de notre besogne. C'est à cause de cela que notre groupe s'est abstenu de prendre part à

une discussion qui devait entraîner une grande perte de temps et nuire à la dignité de la Chambre, étant donné les discussions et les scrutins qui ont eu lieu à cet égard. A mon avis, mes honorables amis de l'extrême-gauche et en particulier l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), n'ont pas compris le point en discussion. On nous demande d'autoriser la deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt particulier tendant à accorder le divorce à deux personnes. Antérieurement au dépôt de cette motion dans cette Chambre, un bill avait été présenté au Sénat dont une commission avait recueilli des témoignages relativement à une pétition où l'on demandait un divorce et il avait décidé, sur la foi de ces témoignages, qu'on avait établi le droit à ce divorce. Point nécessaire d'indiquer que le Parlement n'accorde le divorce qu'à cause de l'infidélité de l'un des conjoints. Les témoignages ont convaincu le comité du Sénat de la culpabilité de l'une de ces personnes. Comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, si la Chambre des communes autorise la deuxième lecture d'un tel projet de loi, ce projet est renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, dont font partie les honorables représentants de Wetaskiwin et, sauf erreur, de Battle River (M. Spencer).

M. SPENCER: Non.

L'hon. M. BENNETT: Mon ami n'en est pas membre?

L'hon. M. STEVENS: Oui, il en fait partie.

L'hon. M. BENNETT: La routine devant le comité des bills d'intérêt privé est très simple. Le comité peut procéder de deux façons: mander des témoins, recueillir la preuve et déterminer le sort du projet; ou bien faire ce que fait la *probate division* en Angleterre, c'est-à-dire examiner les dépositions faites sous serment et en conclure à l'adoption ou au rejet du bill.

Je me demande si mon ami de Wetaskiwin se rend bien compte que le Parlement est constitué de deux Chambres, le Sénat et les Communes. Un bill de divorce ne devient une loi du Parlement qu'après l'approbation par les deux Chambres. Les Communes font subir au bill la 2e lecture, puis le défèrent au comité, lequel comité examine les dépositions faites sous serment devant le comité sénatorial et se dispense de mander les témoins. Dans une affaire récente dont les conséquences étaient des plus importantes pour les parties intéressées dont l'un habitait l'Alberta, la *probate division* d'Angleterre a recueilli la preuve faite par affidavit et en a pris connaissance devant lord Merrivale, président du tribunal, plutôt que d'obliger les témoins à traverser l'Atlantique. Lorsque cette Chambre défère un bill de divorce à un comité, il ne lui impose aucun ordre de renvoi: le comité en dispose à son gré. S'il plaît à l'honorable député de Wetaskiwin, il peut signifier: nous imposerons à ces requérants toutes les dépenses et tous les ennuis de faire comparaître les témoins devant notre comité. Ou le comité peut adopter la méthode adoptée depuis des années par les tribunaux anglais pour les causes de l'amirauté, les causes de divorce, de même que pour les affaires dont connaissent la cour de la chancellerie et la cour du banc du roi; c'est-à-dire examiner, s'il le juge à propos, la preuve déjà recueillie sous serment devant le comité d'une autre Chambre,—le manquement comporte le parjure,—afin d'établir à sa propre satisfaction que le défendeur est coupable des accusations portées contre lui. Est-ce que cette Chambre des communes veut proclamer à toute la terre,—disons,—que nous sommes incapables de résoudre un simple problème, en laissant croire, comme l'a fait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord cet après-midi, qu'un grand principe est en jeu alors que la Chambre a déjà décidé de ne pas établir de cours de divorce dans les autres provinces? Je me demande si mes amis comprennent, premièrement que c'est ici le seul tribunal auquel ils peuvent avoir recours; deuxièmement, que cette cour est formée des deux Chambres du Parlement; troisièmement, qu'une de ces deux Chambres, par l'intermédiaire d'un comité décide s'il doit ou non être fait droit à la personne requérante; et enfin, que cette Chambre ne fait que déférer un projet de loi à un comité, lequel comité peut, selon son gré, utiliser la preuve recueillie devant le comité du Sénat ou procéder lui-même à l'audition des témoins. Ensuite le bill est de nouveau présenté au comité plénier de la Chambre, qui le traite comme tout autre bill, qu'il ait trait à un brevet, à la formation d'une compagnie de chemin de fer ou à toute autre question. Voilà pourquoi précisément le comité du Sénat fait coucher les témoignages par écrit; ce comité serait peut-être lui-même entièrement satisfait de la preuve; mais celle-ci ne pourrait pas alors servir à guider notre propre comité dans son étude de la cause. La preuve est donc imprimée pour que notre comité, suivant un usage en honneur depuis vingt-cinq, trente, quarante, cinquante ans, ait, par devers lui, ces dépositions assermentées. Le même régime existait autrefois en Angleterre. Mes honorables amis savent-ils qu'avant la loi de 1857, toutes les pétitions de divorce en Grande-Bretagne, quelle qu'en fût la provenance, d'Irlande, d'Ecosse ou de l'Angleterre

elle-même, furent présentées sous forme de bill d'intérêt privé dont fut d'abord saisi un comité de la Chambre des lords? Ce comité des lords entendait les témoignages et le comité compétent des Communes pouvait en agir à son gré: étudier la preuve déjà établie si elle était imprimée, ou bien mander lui-même les témoins, receuillir leurs dépositions et conclure de son propre chef.

Je dois dire que les observations du ministre des Chemins de fer touchant la dignité,—et dirai-je l'utilité,—de ce Parlement étaient on ne peut plus à propos. Nombre d'honorables membres ici étant opposés au divorce pour des raisons de conscience, et ne voulant pas se désister de cette opposition, laissent adopter ces bills avec cette réserve: "adoptés sur division", signifiant ainsi qu'ils n'y ont été pour rien. Je veux bien croire que ces honorables députés n'ont nul désir de voir les institutions du pays gaspiller leur temps à discuter, au prix de milliers de dollars, d'une question qui, en somme, en examinant bien, n'est qu'une matière pour la considération de laquelle nous ne nous en tenons pas à une tradition ou à une coutume, mais à une règle. Et cette règle, nul ne la contestera, s'inspire du bon sens, car quand des dépositions appuyées sur le serment sont faites devant un comité du Sénat, il est désirable que nous nous abstenions, quand à nous, d'assigner des témoins et de recueillir des dépositions qui ont déjà subi l'examen contradictoire dans une Chambre du Parlement.

Il est un autre aspect de cette question que je voudrais bien signaler sérieusement à la Chambre. C'est le seul tribunal par l'intermédiaire duquel on puisse obtenir quelque soulagement: et, un avocat de mes amis d'Ontario me le disait cet après-midi, un tribunal anglais n'a pas de discrétion pour décider. Une fois les témoins entendus, le juge qui préside doit rendre sa décision. Or un comité du Parlement, ayant été réuni en bonne et due forme et ayant entendu ces causes, doit les étudier puis en disposer. Le piètre prétexte qu'on a invoqué pour nous empêcher de nous occuper de ces questions aurait sa place dans un concours de débat d'une petite académie, mais il est indigne du Parlement du Canada. Et sous ce rapport je partage l'avis du ministre des Chemins de fer. A la vérité, depuis cet après-midi je m'attendais toujours à voir lever quelqu'un des banquettes ministérielles: car c'est au Gouvernement qu'il incombe de diriger les affaires du Parlement. Je me dois donc de féliciter le ministre et de ses déclarations et de son attitude. J'espère que les honorables députés qui ont eu recours à ce procédé, dans le désir sincère de montrer à la

[L'hon. M. Bennett.]

population avec quelle difficulté on accorde le divorce aux gens qui le demandent, se rendront maintenant compte que, la Chambre ayant enlevé à ces gens la facilité de divorcer en refusant d'accorder une cour de divorce et vu qu'il n'existe pas d'autre moyen de remédier à la situation, il devient alors important qu'on adopte une procédure qui remédie à cette situation sans autres atermoiements de la part du Parlement.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): A mon avis, les remarques du ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et du chef de l'opposition (M. Bennett) contiennent beaucoup de bon; mais j'ignore s'ils ont épuisé le sujet. Il y a quelques jours on me fit un honneur sans pareil, à titre de membre du comité des bills d'intérêt privé, de me choisir pour représenter ce comité et avoir le plaisir d'assister au comité des divorces du Sénat. C'était l'habitude de n'avoir qu'un comité du Sénat pour s'occuper des causes de divorces, et il pouvait parvenir à s'occuper de toutes les instances qui lui étaient soumises. Mais le nombre de ces instances s'est accru au point que le Sénat a jugé nécessaire d'organiser trois comités. Puis nous avions coutume d'avoir deux représentants du comité préposé à l'instruction de ces instances. Nous en comptons maintenant six. J'imagine qu'on voulait avoir deux de nos représentants dans chacun des trois comités du Sénat.

J'en fais l'aveu, jusqu'ici je n'ai pas eu le temps de me rendre au Sénat pour assister à l'instruction de ces causes importantes. En Saskatchewan, d'où j'ai l'honneur de venir, nous avons un tribunal de divorce, et en maintes circonstances quelques-uns de mes électeurs m'ont demandé mon avis au sujet de cette question: ils me demandaient pourquoi il était nécessaire pour nous de consacrer— pour dire comme eux de gaspiller notre temps— à entendre des causes de divorces d'une ou deux provinces du Canada. Mes électeurs sont d'avis que je gaspille mon temps en écoutant des choses de cette nature. Je partage l'avis du chef de l'opposition quand il dit que c'est gaspiller notre temps; mais, à mon sens, nous en gaspillons beaucoup en procédant comme nous le faisons. C'est une affaire de grande importance et mon désir serait que chaque instance fut instruite impartialement d'après sa valeur intrinsèque et qu'une décision convenable fût rendue. En prononçant la dissolution d'un mariage nous ne disposons que d'un incident de toute l'affaire. Je m'intéresse quelque peu aux femmes (*Exclamations*) dont le lien conjugal est rompu. Je suis peiné de voir rire les honorables députés de l'opposition. Ils semblent ne s'intéresser nullement

aux femmes. Je ne suis pas de même. J'irai plus loin et les inviterai à rire de ceci: je m'intéresse aussi aux enfants de chaque mariage qui est rompu. Je comprends que le Sénat n'a ni l'autorité, ni le droit de s'occuper de la pension alimentaire de la malheureuse épouse ou de pourvoir au sort des enfants. Avec toutes les meilleures intentions du monde il me faut déclarer que je n'ai pas le temps de m'occuper sérieusement des instances de divorce instruites au comité du Sénat, pas même de faire rapport au comité des bills d'intérêt privé de la Chambre. Pas un de mes honorables collègues n'ignore qu'il est impossible de le faire. Tous les honorables membres passent de douze à quinze heures par jour dans les édifices parlementaires durant la session. Or, s'il me fallait remplir cette tâche qui m'a été assignée et assister à toutes les séances du comité de divorce du Sénat, je ne serais nullement en mesure de m'occuper des affaires pour le règlement desquelles mes commettants m'ont envoyé siéger ici.

M. ARTHURS: Pourquoi ne démissionnez-vous pas en faveur du ministre de l'Immigration (M. Forke)?

M. YOUNG (Saskatoon): Mon honorable ami désirerait peut-être me remplacer à titre de membre du comité de divorce. Je serais bien prêt à céder ma place à l'honorable député; cependant, j'ai la conviction qu'il ne ferait pas mieux que votre humble serviteur dans les circonstances. Je fais du moins ce que je peux. Chaque fois que le comité du Sénat siège, si j'ai quelques instants de liberté, j'assiste aux séances et je fais ce que je peux. D'autre part, je ne vois pas d'un bon œil la méthode que nous adoptons; je doute fort que ce soit là une bonne coutume. Cependant, je ne connais pas d'autre moyen de signaler à l'attention du pays le fait que la Chambre des communes refuse de rendre pleinement justice à la question en refusant de placer à portée de certaines provinces,—et d'accord avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), j'admets que nous n'avons pas suivi la ligne de conduite que nous aurions dû sous ce rapport,—l'opportunité de constituer des tribunaux de divorce, si elles le désirent. Si les provinces d'Ontario et de Québec déclarent qu'elles ne veulent pas de tribunaux de divorce, la Chambre, ce faisant, les aurait du moins mises à même de profiter de cet avantage, si elles jugent à propos de s'en prévaloir.

J'ai consacré quelque attention à l'examen du problème et, j'ai le droit, il me semble, de me lever dans cette Chambre et de proclamer en toute conscience et honnêteté que ces causes sont décidées avec plus de soin par les tribunaux de la province de la Saskatchewan que ne sauraient le faire des comités de la Chambre des communes ou du Sénat.

D'aucuns nous accusent de faire de l'obstruction en ce qui regarde l'adoption des bills en délibération. Certains de nos honorables collègues s'offusquent de notre attitude; cependant, personne ici ne peut accuser qui que ce soit de notre groupe d'être moins sincère qu'il ne l'est lui-même. Nous n'adoptons pas pareille ligne de conduite dans le but de faire de l'obstruction; nous nous bornons à appeler l'attention publique sur le fait que la coutume en vigueur n'est pas une manière convenable de dissoudre les liens du mariage, car c'est là une affaire très grave à mon humble avis. Bien qu'à titre de simple représentant du peuple, je n'aie pas le droit de revenir sur la marche qui a été suivie en ce qui regarde l'adoption d'un autre bill ou d'une autre motion qui a été soumise à l'assentiment de cette Chambre, on me permettra peut-être de faire observer que les membres de tous les groupes parlementaires devraient examiner sérieusement tous les aspects du problème si jamais il revient sur le tapis ici. S'il semble préférable d'accorder des tribunaux de divorce aux provinces qui n'en ont pas à l'heure actuelle, nous devrions examiner sérieusement la situation afin, qu'à l'avenir, nous n'ayons pas à envisager un état de choses de la nature de celui que nous avons examiné cet après-midi et ce soir.

Pour ma part, qu'il s'agisse de la présente occurrence ou d'une autre, je regrette d'avoir l'air de vouloir retarder les travaux de la Chambre. Il m'est arrivé assez rarement de prendre la parole ici et je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de mes collègues à l'avenir. Cependant, je ne crois pas que nous ayons gaspillé inutilement le temps de la Chambre cet après-midi et ce soir; nous avons tout simplement recours à cette méthode pour appeler l'attention de la Chambre sur un état de choses fort peu désirable qui existe dans certaines provinces du Canada et je tiens à ce que l'attitude que j'ai prise soit consignée au hansard.

M. A. J. ANDERSON (Toronto-High Park) Monsieur l'Orateur, une situation semblable à celle que nous avons envisagée aujourd'hui a surgi l'année dernière touchant une requête en divorce dont j'étais le parrain. C'était là une tentative d'obstruction et elle fut organisée par le même petit groupe qui se sert volontiers de cette tactique afin de forcer la main au Gouvernement.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de se servir du mot "obstruction".

M. ANDERSON (Toronto): Je fais simplement allusion aux incidents qui se sont déroulés l'année dernière et qui se répètent cette année. Au cours de la dernière session, l'on a eu recours à l'obstruction afin de forcer le Gouvernement à constituer des tribunaux de divorce dans certaines provinces, et c'est encore la même tentative qui se répète à cette heure.

Pour ma part, j'ai voté à l'appui de la mesure tendant à créer un tribunal de cette nature dans l'Ontario et je vois encore le projet d'un bon œil.

M. l'ORATEUR: L'honorable député accuse certains de ses collègues d'avoir fait de l'obstruction; il n'a pas le droit d'employer ce mot ici.

M. ANDERSON (Toronto): Je vais le retirer, monsieur l'Orateur; mes honorables amis agissent peut-être d'une façon pratique, puisqu'ils désirent améliorer la situation existante; pour moi, la création d'un pareil tribunal constituerait une amélioration sensible. L'honorable député de Wataskiwin (M. Irvine) a clairement exposé l'attitude qu'il prend; il ne s'oppose pas à ce que les bills de divorce en délibération avancent d'une étape, mais il désire voir la création d'un tribunal de divorce dans la province d'Ontario. Il a été clairement démontré, ce soir et à maintes autres reprises, que le province d'Ontario en matière de divorce n'a pas d'autre tribunal que le Parlement du Canada auquel elle puisse avoir recours et c'est là une distinction injuste à son égard. Il y a quelque temps la Chambre a été consultée sur l'établissement d'une cour de divorce dans la province d'Ontario; quatre-vingt dix-neuf députés ont voté contre ce projet et soixante-neuf se sont déclarés en faveur de la mesure. Il y avait divergence de vue parmi les représentants d'Ontario, mais lors du nouveau vote d'aujourd'hui par lequel soixante-sept députés ont appuyé la délibération à une étape plus avancée d'un bill de divorce, les députés d'Ontario étaient d'avis unanime. Je crois que les représentants d'Ontario ont démontré que cette province désire la création de ce tribunal; c'est la conclusion logique qui s'impose. Mais, monsieur l'Orateur, lorsque j'examine les quatre-vingt dix-neuf votes déposés contre l'établissement d'une cour de divorce dans Ontario, je constate avec regret que quarante-deux de ces votes émanaient de députés de la province de Québec, alors que pas un seul représentant de cette dernière province n'a appuyé cette mesure. J'en suis sûr, les députés de Québec ne veulent pas manquer d'impartialité. Ontario n'a pas de cour de divorce et par conséquent n'est pas sur le même pied que les autres provinces du Canada, et en toute justice Québec devrait appuyer l'établissement de ces tribunaux. En agissant de la sorte, les députés de Québec ne feraient rien de nature à ébranler leurs convictions sur le principe de la légitimité du divorce, car cette question du divorce dans la province de Québec est aussi une question d'ordre régional. D'après notre constitution, le divorce est chose permissible, et il en sera ainsi tant que notre constitution n'aura pas été modifiée; la modifier en ce sens serait une affaire grosse de conséquences et qui ne saurait avoir lieu qu'au moyen d'un bill approuvé par toutes les provinces du Canada, vu que la constitution repose sur l'entente conclue entre les provinces qui ont adhéré les premières au pacte fédératif.

Tout cela nous donnerait lieu de conclure que nous continuerons d'avoir le divorce au pays. Nous avons des cours de divorce dans six provinces, et le divorce peut être prononcé dans Ontario, Québec et l'île du Prince-Edouard lorsqu'on le demande au Parlement. D'aucuns, parmi les honorables députés, ont déclaré qu'ils s'opposaient tout à fait au divorce et que le seul moyen de surmonter cette objection était de modifier la constitution. On ne saurait, en toute justice, invoquer cet argument à propos de ces demandes particulières en divorce; la constitution ne saurait être modifiée en ce sens. La constitution est là qui définit en toutes lettres nos attributions; il y est établi nettement et bien entendu que le divorce existe et qu'on l'accordera quoique en fasse cette Chambre. Le divorce ne peut être obtenu régulièrement s'il l'est pas des moyens détournés. Or, pourquoi obligerions-nous les gens des provinces d'Ontario, de Québec et de l'île du Prince-Edouard à aller aux Etats-Unis, ou ailleurs, pour y obtenir le divorce? Je prétends que c'est bien mal agir de notre part que de les obliger à prendre ce parti en refusant une cour de divorce à Ontario et en refusant de prononcer le divorce ici à Ottawa.

L'hon. M. MARCIL: Me permettra-t-on une question? Est-ce que la législature d'Ontario, la législature de Québec ou celle de l'île du Prince-Edouard ont déjà réclamé l'institution de ces cours de divorces?

M. ANDERSON (Toronto): Je suis bien aise que l'honorable député ait soulevé cet aspect de la question. L'honorable

député de Labelle (M. Bourassa) dont je ne partage pas toujours la manière de voir, mais dont les vues concordent avec les miennes à cet égard, a dit dans son discours que le bill visant l'établissement de cours de divorces dans Ontario aurait dû être modifié de façon à laisser à la province d'Ontario la faculté de refuser ou d'agréer ces tribunaux. Si la province n'a pas demandé spécifiquement la création de cette cour, ce Parlement peut tout de même l'instituer; nous pouvons désigner un magistrat et il appartiendra à la province de fournir le local et les autres fonctionnaires. Le plus grand déboursé est le traitement du juge lequel est versé par le gouvernement fédéral, et si la juridiction, dans ce cas-ci, est déléguée aux juges de la cour suprême, il n'en résultera aucune dépense supplémentaire.

D'autres mesures législatives ont été imposées à la province d'Ontario ainsi qu'à d'autres provinces sans leur consentement; à titre d'exemple, citons les lois concernant les pensions de vieillesse et le crédit agricole. (*Dénégations.*) Ontario contribue aux frais qui découlent du régime du crédit agricole et cependant, la province n'en a pas accepté le principe. Si un tribunal de divorce est dans l'ordre pour tout le dominion, pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour une, deux ou trois provinces? J'ai la conviction que la province d'Ontario ne refuserait pas cette cour de divorce si nous l'établissons. Elle en coûterait tellement peu à la province qu'elle peut facilement emboîter le pas. Si le gouvernement fédéral est disposé à payer le traitement du juge qui appliquera la loi du divorce, j'ai la certitude que la province fournira les locaux voulus et se chargera du traitement des fonctionnaires secondaires.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député discute une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

L'hon. M. STEVENS: Toute la journée, la discussion n'a cessé d'être irrégulière.

M. l'ORATEUR: La discussion porte sur un bill en particulier qui fait partie d'une longue liste de projets de loi d'intérêt privé. Les députés qui discutent ce bill sont censés en connaître les détails et devraient limiter leurs observations au bill lui-même. Cependant, comme je l'ai fait observer cet après-midi, il s'agit de distinguer entre le principe général du divorce et le bill particulier tendant à accorder un divorce, dont la Chambre est maintenant saisie. Je prierai les honorables députés de limiter autant que possible leurs observations au projet de loi actuel.

M. ANDERSON (Toronto): J'accepte la décision de Votre Honneur, bien que je me pense fort justifié de traiter des aspects de cette question. Il est incontestable que la conduite qui a été tenue au sujet de ce bill découle de celle qui a été suivie par la Chambre en une occasion antérieure. Le Sénat, c'est indubitable, en est arrrivé à une conclusion convenable touchant ce projet de loi. On a invoqué l'argument que nous n'avons pas le temps de revoir les témoignages relatifs à ces causes. C'est absolument erroné, parce que la plus grande partie de ces dépositions sont très brèves. En moyenne, une cause ne prendrait pas plus de quinze minutes, parce que je ne crois pas qu'il faille plus de vingt-cinq minutes au comité du Sénat pour entendre toutes les paroles prononcées par les membres de ce comité, les avocats et les témoins. Des copies des dépositions sont envoyées à tous les membres de la Chambre, et ils peuvent les lire s'ils le désirent. Je n'ai pas eu connaissance de cette demande avant ce soir, mais je l'ai extraite de mon dossier, et l'ai lue en quelques minutes ici même. Il est incontestable que ce divorce devrait être accordé. De lourdes dépenses sont imposées à ces gens, dont plusieurs viennent de l'extérieur du pays. Ils ont recours à la loi telle qu'elle est appliquée. Pourquoi chercherions-nous à les empêcher d'obtenir leurs divorces?

Je ne blâme pas les adversaires de ce bill, parce que je crois qu'ils veulent la création d'un tribunal du divorce dans l'Ontario. En même temps, je pense que le même résultat serait obtenu en procédant d'une manière différente. Si l'amendement de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) était adopté, je suis d'avis que toutes nos difficultés seraient surmontées. Je ne veux pas dire que l'honorable député s'est servi de méthodes obstructives, parce que ce langage n'est pas parlementaire, et qu'il veut arriver à des fins qui seraient pour le bien du peuple. Je pourrais faire allusion à un autre sujet qui a rencontré de l'opposition l'an dernier, mais dont le principe a été accepté cette année par la Chambre sans la moindre objection.

M. H. B. ADSHEAD: (Calgary-Est): L'honorable leader de l'opposition m'a convaincu que je devrais maintenir la réputation de l'extrême-gauche en m'opposant à l'adoption de ces bills de divorce. Il a dit que ces gens ne pouvaient s'adresser à aucun autre tribunal, mais que ce n'est qu'un demi-tribunal.

L'hon. M. BENNETT: Le tribunal que j'ai mentionné est la haute cour du Parlement composée des deux Chambres.

M. ADSHEAD: Ce n'est qu'une moitié de tribunal parce qu'il ne peut accorder ce que donnerait un véritable tribunal de divorce. Cette cour du Parlement ne peut qu'accorder des divorces; elle est impuissante en ce qui concerne les pensions alimentaires, et ne peut se prononcer comme une cour de justice.

L'hon. M. BENNETT: Je ferai observer à l'honorable député que cette demande n'a été faite qu'une seule fois, et que le Parlement l'a discutée.

M. ADSHEAD: On ne présente pas cette demande parce que le Parlement n'y peut rien, vu qu'il interviendrait dans des affaires provinciales. Cette question n'est jamais venue sur le tapis.

L'hon. M. BENNETT: Elle y est venue.

M. ADSHEAD: Une seule fois, et cela à cause d'un oubli. L'honorable député a dit que ces personnes ne pouvaient s'adresser à aucun autre tribunal, et que, parce que ce n'est qu'une moitié de cour qui ne peut se prononcer comme une cour de justice, nous nous trouvons dans une alternative. Nous devrions autoriser la cour de divorce du Parlement à accorder des pensions alimentaires et à traiter ces gens comme le font les cours de justice. Si nous ne le pouvons pas, nous devrions renvoyer les gens à des tribunaux où ils auraient pleine justice. A l'heure actuelle, après s'être présentés devant ce tribunal-ci, ils sont obligés de s'adresser aux cours civiles de l'Ontario pour obtenir une pension alimentaire. Comme l'a dit l'honorable député de Saskatoon (M. Young), c'est le seul moyen auquel nous puissions avoir recours pour appeler l'attention du public et du Parlement sur la nécessité de faire l'une des deux choses que j'ai mentionnées.

Ainsi que l'a fait observer l'honorable député qui vient de reprendre son siège, il est vrai qu'il ne faudrait pas plus de quize minutes à un membre pour lire les témoignages. Il y a environ trois cents causes, et trois cents fois quinze minutes signifient soixante et quinze heures. Quant à moi, je ne suis pas disposé à prendre tout ce temps pour lire ces dépositions. Je suis monté à ma chambre, ce soir, avec l'idée d'obtenir quelques renseignements sur ces bills, et j'ai passé cinq ou dix minutes à trouver ce projet de loi particulier. Comme l'a dit mon collègue de Wetaskiwin (M. Irvine) mes commettants ne me délègent pas au Parlement pour consacrer soixante et quinze heures de mon temps à lire des témoignages dans des causes de divorce. L'obstruction n'est pas une pratique que j'affectionne, mais je ne vois guère d'autre moyen de faire comprendre au pays et à la Chambre que nous devons changer de méthode, ou établir un tribunal spécial pour décider des cas de divorce.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je me demande parfois comment certaines conclusions parviennent à s'imposer à certains esprits, et le raisonnement de mon honorable ami de Calgary-Est n'est pas fait pour éclaircir les choses. Après le discours de l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), faisant suite à celui de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning), je trouvais le point si parfaitement clair que je croyais l'extrême-gauche entièrement convaincue. Mais je constate que ces deux discours ont eu un effet absolument contraire sur moi et sur l'honorable député de Calgary-Est. La Chambre a raison de se féliciter des explications si nettes de l'honorable chef de l'opposition et du ministre des Chemins de fer. J'avais la sensation très vive cet après-midi que l'attitude de la Chambre dérogeait aux plus saines traditions parlementaires et à sa propre dignité.

M. SPENCER: L'honorable député était-il présent durant le discours de l'honorable député de Saskatoon (M. Young)?

M. BROWN: Oui. Et comme l'honorable député se montre désireux de savoir ce que j'en pense, je lui dirai que je partage son avis jusqu'à un certain point, tout comme je m'accorde jusqu'à un certain point avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ainsi que je l'ai dit au cours de mes premières observations cet après-midi. Je veux reconnaître qu'ils ont bien fait d'attirer l'attention sur la situation parfaitement absurde touchant le divorce, mais je ne saurais approuver les méthodes extrêmes qu'ils adoptent. Leur protestation faite, je crois que nous devrions procéder comme par le passé dans cette Chambre, et non pas changer de méthode arbitrairement. Je voulais, cet après-midi, signaler un point que je considère important, à savoir le devoir de la Chambre à l'égard de ceux qui ont demandé ces bills, et je l'ai oublié. C'est un point fort sérieux, ce me semble. Il s'agit ici de projets de loi d'intérêt privé. Tout citoyen canadien a le droit de s'adresser au Parlement pour lui demander la législation qu'il juge à propos. C'est au Parlement de décider si la demande est raisonnable et s'il y a lieu de légiférer dans ce sens. Bon nombre de personnes ont fait la démarche de bonne foi, et elles ont raison de présumer que le Parlement disposera de leur demande de la même manière que dans le passé. Le projet d'établissement d'une cour

de divorce dans la province d'Ontario a été mêlé à ce débat. Les honorables députés de l'extrême-gauche, particulièrement l'honorable député de Saskatoon et une couple d'autres, ont malheureusement l'impression qu'il en dépend encore de cette Chambre. C'est une erreur, car d'après notre pratique parlementaire la question est vidée pour cette année, la Chambre s'étant déjà prononcée. Elle reviendra probablement à la prochaine session. De fait, la discussion de cet après-midi indique bien que la Chambre en sera saisie de nouveau l'année prochaine, et j'espère qu'alors la décision sera différente; mais pour la présente session c'est une impossibilité. Nous pouvons disposer de ces bills comme nous l'entendons, mais sauf erreur quant à la pratique parlementaire, il ne saurait être question de l'établissement d'une cour de divorce pour la province d'Ontario durant la présente session. Mon idée là-dessus est sujette à confirmation ou à infirmation par des autorités plus compétentes, mais, pour ma part, c'est ainsi que je conçois les choses. Il faut prendre les faits tels qu'ils sont, et le fait ici c'est la demande par un certain nombre de personnes, qu'il soit fait, suivant la formule, droit au grief dont elles souffrent. Certains honorables députés prétendent qu'ils doivent voter contre ces bills parce qu'ils ne sont pas à même de juger d'après les témoignages. Je soutiens le contraire. Je répète ce que je disais cet après-midi: un comité d'une autre Chambre a entendu les témoins, et à moins qu'il ne soit nettement établi, ou que nous n'ayons quelque raison de croire que la décision de ce comité pèche, nous sommes justifiables de nous en rapporter à son jugement.

Depuis que je siège dans cette Chambre et que je fais partie du comité des bills d'intérêt privé, il s'est présenté deux ou trois cas où la décision du comité du Sénat a été critiquée dans une certaine mesure, et dans chaque cas nous avons été au fond de la question. Parfois l'on confirmait le jugement du comité du Sénat, parfois c'était le contraire; et c'est ainsi que l'on doit procéder maintenant. N'oublions pas qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Il y a deux ans, lors de la discussion sur le bill du canal de la baie Géorgienne, il a été décrété en principe qu'on autoriserait toujours la deuxième lecture d'un bill privé, à moins de s'opposer au fond même du projet de loi. C'est conforme à l'avis des plus hautes autorités parlementaires. Les honorables députés qui contestent ces bills-ci ne se sont pas opposés au principe même du divorce. Certes quelques-uns le sont; ce n'est pas à eux que je m'adresse en ce moment, mais plutôt aux autres qui emboîtent le pas derrière l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Ceux-là ne contestent pas le principe que renferme le projet de loi en discussion. Par conséquent, ces bills devraient subir leur deuxième lecture et être envoyés au comité des bills d'intérêt privé où l'honorable député, s'il a des objections à faire valoir ou s'il pense que, relativement à tel ou tel bill, le comité du Sénat n'a pas rendu une décision absolument conforme aux preuves fournies, pourra les exposer et les faire discuter. Autrement, nous avons raison de croire que le comité du Sénat a fait une recommandation impartiale, juste et conforme aux témoignages recueillis.

Je reviens à ma première déclaration. Des gens s'adressent en toute sincérité au Parlement, pensant qu'ils ont le droit d'attendre de nous qu'on les traite comme on a traité les autres dans le passé. Il est bien évident que l'attitude de certains députés tend à "établir un blocus" qui privera ces gens-là de leurs droits et de l'aide sur laquelle ils ont lieu de compter.

M. WOODSWORTH: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Lisgar nous prête certaines intentions, notamment: celle de vouloir "établir un blocus" afin d'empêcher ces bills de passer. Je m'y oppose catégoriquement. Ce n'est pas cela mon objectif. et je ne pense pas qu'il soit juste de la part d'un député de prêter de telles intentions à l'un de ses collègues. Je demande que cette expression soit retirée.

M. BROWN: Je n'accuse pas l'honorable député de bloquer les délibérations, mais je dis que ce sera le résultat inévitable de l'attitude que lui et ses collègues prennent en ce moment, s'ils insistent sur la mise aux voix et la discussion de chacun de ces bills, comme ils en ont manifesté l'intention.

M. l'ORATEUR: Les expressions "blocus" et "obstruction" ne sont pas parlementaires et quel que soit le résultat d'une opposition, tant qu'elle est légitime, on ne peut pas la qualifier de "blocus" ou "d'obstruction".

M. BROWN: Certes, je ne désire pas employer des expressions qui ne sont pas parlementaires, mais je fais remarquer que c'est le résultat inévitable de la ligne de conduite exposée par les honorables députés.

M. IRVINE: Retirez l'expression.

M. BROWN: Je l'ai retirée le mieux que j'ai pu. Je dis que je ne tiens pas à employer des expressions qui ne sont pas parlementaires, et si "blocus voulu" en est une, je la retire.

L'hon. M. EDWARDS: Ils sont très sensibles, quand on leur dit la vérité.

M. BROWN: Oui, ils n'aiment pas la vérité.

M. WOODSWORTH: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de ne pas accuser ses collègues de ne pas aimer la vérité. S'ils n'aiment pas la vérité, alors qu'aiment-ils?

M. BROWN: Je retire ce que j'ai dit. Ils n'aiment pas toujours qu'on leur signale les conséquences évidentes de leur conduite.

L'hon. M. STEVENS: Ils préfèrent l'obscurité à la lumière.

M. BROWN: La ligne de conduite qu'ils ont exposée aura pour résultat inévitable d'empêcher l'adoption de ces projets de lois, car il nous est impossible de traiter un aussi grand nombre de bills de la façon indiquée. Nous ne pouvons pas prendre le vote sur la deuxième lecture de chacun d'eux, ensuite les envoyer au comité des bills d'intérêt privé, pour les discuter de nouveau en comité plénier lors de leur troisième lecture. Je répète qu'il arrivera forcément que ces bills ne pourront pas être adoptés, si bien que les gens qui se sont adressés à nous de bonne foi et qui, en honoraires d'avocats et autrement, ont payé des frais, parfois assez élevés, vont être traités d'une manière absolument injuste. A moins qu'on ait raison de croire que les dépositions faites devant le comité du Sénat sont erronées, j'estime qu'il est tout naturel que nous les acceptions et que nous fassions droit aux requérants.

Voilà les raisons pour lesquelles j'appuierai l'adoption de ces bills de divorce. Bien que je sois disposé à appuyer, comme je l'ai fait quand l'autre bill était devant la Chambre, l'établissement d'un tribunal de divorce pour ces cas,—certes, un tribunal jugerait mieux de ces causes et pourrait, par exemple, régler la question de pension alimentaire,—mais nous ne pouvons pas avoir ces tribunaux dans le moment et, par conséquent, je demande qu'on règle cette situation placée devant nous d'une manière convenable pour la dignité de cette honorable Chambre.

M. IRVINE: L'honorable député prétend-il que si nous étudions ces bills convenablement ils ne seront pas adoptés au cours de la session et que, par conséquent, nous devons les adopter sans les étudier à fond.

M. BROWN: Ce n'est pas mon raisonnement. Dès le début, j'ai déclaré que ces causes sont bien étudiées par le comité du Sénat où l'on entend les témoignages, et si un honorable député croit que, dans un cas quelconque, la décision du comité du Sénat n'est pas conforme à la preuve, il peut soumettre ce cas au comité des bills privés, qui s'en occupera.

M. IRVINE: Dois-je passer soixante-quinze heures à entrer dans les détails de toutes ces causes?

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) me rend un honneur peu mérité quand il fait entendre...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il déjà parlé au sujet de ce bill?

M. WOODSWORTH: Non. Votre Honneur, je crois que j'ai le droit d'en parler.

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Et aussi de tous les autres.

M. WOODSWORTH: Oui, aussi de tous les autres.

L'hon. M. EDWARDS: C'est probablement ce qui arrivera.

M. WOODSWORTH: Comme je le disais, l'honorable député de Lisgar m'a rendu un honneur peu mérité en suggérant que les députés qui ont parlé contre cette méthode d'accorder les divorces suivent la direction de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Je ne suis qu'un simple individu, mais je me risque à suggérer que ceux qui ont parlé dans le même sens que moi l'ont fait simplement parce que les particularités de la cause les frappaient,—pour cette raison et nulle autre. L'honorable député de Lisgar suggère qu'on adopte ces bills cette année comme cela s'est fait les années précédentes. Je ne comprends par la cause d'une telle déclaration. Je me souviens du bill de la *Sun Life* et de celui de la compagnie de téléphone Bell qui, au cours des deux ou trois dernières années, ont été adoptés d'une manière tout à fait différente de celle qu'on employait autrefois pour les bills de cette nature. Je me souviens de projets de lois concernant les chemins de fer qui, au cours des deux ou trois dernières années, ont été discutés d'une manière tout à fait différente de celle que la Chambre a employée pendant bien des années, alors que nous étions si généreux pour accorder des chartes de chemins de fer. Il s'est donc produit des changements et je crois que nous sommes dans notre droit en demandant que ces bills de divorce reçoivent la juste attention qu'ils méritent.

M. BROWN: Ces bills n'étaient pas devant la Chambre l'an dernier.

M. WOODSWORTH: Il y en avait d'autres de cette nature. L'honorable député de Lisgar dit que les gens se sont présentés ici de bonne foi. Cela se peut. Mais il en est de même des membres du Parlement. Ils sont ici et ils portent certaines responsabilités. L'honorable député de Lisgar a corrigé sa première déclaration en disant que si nous demandions un vote sur tous ces bills, le résultat inévitable serait leur non adoption par la Chambre.

M. BROWN: Je n'ai pas dit cela.

M. WOODSWORTH: J'ai noté son observation quand il l'a faite et je crois avoir raison. J'ai compris qu'il disait que le résultat inévitable serait que si nous discutions chacun de ces bills, la majorité d'entre eux ne seraient pas adoptés. N'est-ce pas exact?

M. BROWN: Oui.

M. WOODSWORTH: Aucune déclaration ne pourrait aussi bien appuyer ce que je prétends et c'est que si nous étudions et débattons tous ces bills et si nous entendons les témoignages, si nous tentons d'étudier chacun d'eux en lui-même, il sera impossible pour la Chambre d'adopter ces trois cents bills.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ne peut-il pas admettre que la même chose s'applique à des lois tout à fait différentes en nature, laissant de côté la considération de ces bills,—que si nous traitons les autres lois comme il veut traiter ces bills nous ne pourrions pas adopter un dixième des lois qui viennent devant le Parlement?

M. WOODSWORTH: Je n'en conviens pas du tout. Pour tous les autres genres de projets de loi, nous exigeons que le parrain ou motionnaire nous expose au moins en quelques mots l'objet et les traits saillants du projet de loi, et l'Orateur donne lecture du texte. Mais comme le sait fort bien Son Honneur, depuis quelques années, l'usage veut que, dans de nombreux cas, l'Orateur mette simplement les projets de loi de divorce en discussion en appelant leurs numéros, sans même énoncer les titres. Il a même fait davantage, car des projets de loi de divorce ont été mis en discussion par fournées et adoptés en bloc, d'un à quarante à la fois. Les quarante-cinq projets de divorce en délibération ont subi ainsi leur première lecture. Je représenterai à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) que nous n'agissons ainsi pour aucune autre catégorie de projets de loi.

L'hon. M. STEVENS: Nous suivons précisément la même pratique à l'égard de tous les projets de loi concernant les Chemins de fer nationaux qui comportent un débours de plus de 50 millions.

M. WOODSWORTH: Si j'ai bonne mémoire, un projet de résolution amorce d'abord la discussion, puis des projets de loi sont soumis à un comité spécial qui les scrute.

L'hon. M. DUNNING: Non, mon honorable ami fait erreur. Ils sont renvoyés à l'un des comités permanent de la Chambre exactement comme les projets de loi de divorce.

M. WOODSWORTH: Non, pas précisément.

L'hon. M. DUNNING: Exactement de même. Les projets de loi des chemins de fer sont soumis au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et les bills de divorce au comité permanent des bills d'intérêt privé. C'est l'unique différence.

M. WOODSWORTH: Non, je signalerai une différence encore plus fondamentale. Les projets de loi de chemins de fer sont des projets ministériels et le Gouvernement lie son existence à leur adoption.

L'hon. M. DUNNING: Comme de raison.

M. WOODSWORTH: Et ces projets de loi concernant les Chemins de fer nationaux font l'objet d'un examen fort méticuleux de la part des experts du réseau, et ils sont censés être scrutés aussi par le ministère des Chemins de fer, avant leur mise en délibération.

L'hon. M. DUNNING: Vous l'avez dit.

M. WOODSWORTH: L'aveu me ravit, mais voilà la différence entre les projets de loi de chemins de fer mentionnés par l'honorable député de Vancouver-Centre et ces bills de divorce.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami commet certes une pétition de principe. Il sait que la même différence existe entre tout projet de loi ministériel, d'une part, et tout bill d'intérêt privé, d'autre part. Ce n'est pas du tout une réponse à l'objection énoncée par l'honorable député de Vancouver-Centre.

M. WOODSWORTH: L'exemple cité par l'honorable député de Vancouver-Centre se rapporte aux projets de loi des chemins de fer, et je rétorque en signalant la grande différence entre les deux modes de délibération sur les deux genres de projets de loi.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a mentionné l'adoption en bloc de certains projets de loi, et j'ai soutenu que nous avons agi précisément de même à l'égard de projets

de loi de chemins de fer comportant un débours de 54 millions.

M. WOODSWORTH: Ces projets da loi avaient déjà fait l'objet d'un examen, l'honorable député de Vancouver-Centre en conviendra.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement les avait étudiés.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

L'hon. M. STEVENS: Et le Sénat a étudié ces bills de divorce.

L'hon. M. EDWARDS: Pour pouvoir donner un vote éclairé sur la deuxième lecture de ce projet de loi, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a sans doute scruté les pièces du dossier. Je le prie d'avoir la bonté de me signaler les points faibles de la cause, à son avis. Il ne parle pas du tout du bill.

M. WOODSWORTH: J'ignore si l'honorable député de Frontenac occupait son siège, cet après-midi, mais une répétition de ce que j'ai dit alors me paraît superflue. L'un des motifs que j'ai allégués pour m'opposer à la deuxième lecture du bill, c'est mon ignorance complète du dossier, et j'ai dit qu'en pareil cas, je ne pouvais me prononcer pour le projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas lu les dépositions?

M. WOODSWORTH: Pourquoi n'ai-je pas lu les dépositions des témoins? On a déjà fait remarquer que si un député lisait consciencieusement les témoignages dans les causes de divorce, même en prenant le chiffre très modéré de quinze minutes par cause comme l'a prétendu mon honorable ami de Toronto-High Park (M. Anderson),—et je prétends que c'est un temps beaucoup trop court pour que je décide si un homme doit être séparé de sa femme, ou une femme de son mari, la question étant trop importante,—si, dis-je, en prenant quinze minutes par cause,—et je ne sais pas si je pourrais le faire dans cet espace de temps,—cela prendrait soixante-quinze jours pour prendre connaissance des trois cents causes...

L'hon. M. DUNNING: Soixante-quinze heures.

M. WOODSWORTH: Soixante-quinze heures; et à trois heures par jour cela prendrait vingt-cinq jours. Or je ne crois pas que l'on doive exiger qu'un député passe trois heures par jour de son temps pendant vingt-cinq jours pour examiner les projets de loi de divorce de l'Ontario.

L'hon. M. EDWARDS: Il aurait pu en lire un assez grand nombre aujourd'hui pendant tout le temps qu'il a parlé pour ne rien dire.

M. WOODSWORTH: C'est peut-être là l'opinion de l'honorable député de Frontenac, mais je ne crois pas parler pour ne rien dire; je parle de choses qui intéressent beaucoup un grand nombre de personnes dans le pays.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député a dit lui-même qu'il parlait pour ne rien dire lorsqu'il a admis qu'il ne connaissait rien dans cette cause dont il n'avait pas lu les témoignages. J'emploie simplement ses propres paroles. Il le reconnaît lui-même. Je lui suggère de sortir et de prendre connaissance des témoignages...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: Et lorsqu'il reviendra il pourra parler de quelque chose qu'il connaît.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Frontenac est un peu facétieux. Il donne aisément des conseils gratuits. J'ai la preuve...

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député ne désire pas s'en servir, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Oh oui!

L'hon. M. EDWARDS: Si l'honorable député veut procéder tout seul, nous allons nous tenir tranquilles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'hésite à lire les témoignages dans cette cause, monsieur l'Orateur, alors que les galeries sont aussi remplies. En fait, je crois que la Chambre n'en tolèrerait pas la lecture.

M. CLARK: Puis-je demander à l'honorable député pourquoi il n'a pas lu les témoignages lors du dernier vote? Je les ai lus et j'ai eu tout le temps voulu pour cela.

M. WOODSWORTH: L'honorable député lit peut-être plus rapidement que moi. J'ai essayé de suivre les discours, et si mes honorables amis veulent me le permettre, je répondrai à quelques-unes des remarques qui ont été faites.

M. CLARK: On n'a pas prononcé de discours pendant le vote.

M. WOODSWORTH: Nous avons été accusés de faire de l'obstruction. Cela est injuste.

M. BROWN: Cette accusation a été retirée.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre. Elle a néanmoins été faite. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'avant de prendre une décision concernant ces bills, nous devrions avoir une courte explication dans chaque cause, et l'on devrait nous accorder le droit de voter sur chacune, soit pas l'affirmative, soit par la négative. Ce n'est pas trop demander. On a dépensé plus de temps à discuter un crédit de quelques dollars pour un bureau de poste que nous n'en avons dépensé jusqu'ici à discuter le grand principe du divorce; et l'honorable député de Frontenac a été l'un des grands pécheurs sous ce rapport. Je n'ai jamais discuté encore un crédit concernant un bureau de poste; on pourra donc me pardonner si je me permets de discuter une question de ce genre.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion au travail que l'on fait au comité des bills d'intérêt privé et il a tracé un intéressant portrait des délibérations. Il a dit que le travail qui s'y fait est semblable à celui d'une cour de justice. Comme j'ai siégé dans ce comité pendant plusieurs années, j'espère que les cours de justice exécutent leur travail plus efficacement que le comité. N'importe quel membre de ce comité sait très bien que nous y examinons les projets de loi de divorce comme nous le faisons ici, c'est-à-dire sans aucune conviction, en les prenant par numéro et en les adoptant en bloc. En fait, il n'y a aucune protection ni vérification dans la façon dont les bills de divorce ordinaires sont examinés.

C'est ainsi qu'une grande partie des paroles de l'honorable chef de l'opposition tout en étant très belles, ne signifiaient pas grand'chose. Il a beaucoup insisté, comme le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), sur la question de la dignité de la Chambre. Mais, monsieur l'Orateur, je ne vois rien de plus contraire à la dignité de la Chambre que la manière dont on adopte ces bills; on en a adopté en bloc quarante-cinq en première lecture vendredi, après en avoir tout juste appelé les numéros. Est-ce là maintenir la dignité de la Chambre? Quand on a présenté une motion ce soir, appuyée par l'honorable député de Lisgar (M. Brown) pour empêcher la discussion sur un bill de divorce, en demandant la question préalable, je me demande si l'on contribuait à maintenir la dignité de la Chambre. Nous voulons simplement que les parrains de ces bills nous donnent un aperçu de ce dont il s'agit.

Le ministre des Chemins de fer a dit qu'il s'agissait simplement d'une manière de procéder. D'autre part, le chef de l'opposition a eu des paroles ronflantes pour assimiler le Parlement du Canada à une haute cour. Dans un sens, c'est peut-être un tribunal, mais c'est d'abord une assemblée législative et nous n'avons pas le droit de nous ériger en tribunal ordinaire. Mais il y a une très grande différence entre une simple question de procédure, qui consiste à adopter les bills aussi rapidement qu'on peut en lire les numéros, et la peinture que nous a faite le chef de l'opposition du plus haut tribunal du pays étudiant ces différents bills un par un, à mesure qu'on les présente à la Chambre.

Le chef de l'opposition a aussi parlé de la coutume en Grande-Bretagne avant 1857. Cela est très caractéristique. Veut-il vraiment que nous conservions la pratique suivie en Angleterre en 1857? La Grande-Bretagne, toute conservatrice qu'elle est, a néanmoins progressé beaucoup depuis 1857. Quelques-uns d'entre nous désireraient au moins ne pas être trop distancé par la Grande-Bretagne. Certains d'entre nous sont convaincus que s'ils suggéraient de faire certaines choses courantes en Grande-Bretagne on les traiterait de radicaux et de bolchéviks. Mais le chef de l'opposition nous dit que nous devrions conserver la coutume anglaise de 1857.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. DUNNING: En toute justice pour le chef de l'opposition, je dois faire remarquer qu'il n'a pas dit cela du tout et qu'il n'a pas essayé de créer cette impression. Il est en ce moment absent de la Chambre, sans cela je n'aurais pas interrompu mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas être injuste envers le chef de l'opposition, mais il nous a parlé de la coutume existant en Angleterre en 1857 et il a dit que nous suivions simplement cette pratique antérieure à 1857.

J'en ai conclu qu'il s'attend à ce que nous soyons satisfaits de cette manière de faire. Sans cela, je ne vois pas pourquoi il serait remonté jusqu'à 1857. Ses remarques n'auraient plus aucun sens.

L'hon. M. EDWARDS: C'est là un des points faibles de l'honorable député, il s'embrouille.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de voir que le chef de l'opposition est revenu. Si j'ai dit des choses inexactes, je serai heureux d'accepter sa rectification.

L'hon. M. BENNETT: Puisque l'honorable député est assez bon de m'accorder cet

avantage, je lui ferai remarquer que je n'ai pas fait d'observation de cette nature, excepté que nous constituons une haute cour pour ces questions, comme le parlement de l'Angleterre l'a été. J'ai dit également qu'avant 1857 les demandes de divorce étaient reçues par un comité de la chambre des lords, comme nous le faisons ici. J'ai fait remarquer que l'on a demandé au Parlement de créer un tribunal de divorce, comme l'honorable député le voudrait, et qu'il a refusé d'accéder à cette demande. Nous en sommes donc revenus à la pratique antérieure à 1857. Je suis convaincu que l'honorable député, dans son amour de la dialectique, essaiera d'être plus juste en rapportant les paroles des autres, qu'il ne l'a fait au cours de ses observations.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux que le chef de l'opposition soit revenu pour répéter son allégation. Mais j'insiste sur le fait que nous ne devrions pas reculer et revenir à la coutume de 1857. Il est grand temps que nous adoptions les réformes qui eurent lieu pendant cette période en Grande-Bretagne, mais dans notre pays nous en sommes restés au même point.

M. BROWN: L'honorable député peut-il nous suggérer un moyen précis d'obtenir ces réformes au cours de la présente session?

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) m'attribue un bien plus vaste programme que je n'en ai en vue. Je demande simplement que l'on accorde à ces bills qui nous sont présentés séparément une attention suffisante pour que nous sachions de quoi il s'agit et que l'on mette la question aux voix afin que le pays connaisse notre attitude. Un grand nombre de députés se sont contentés de la déclaration: adoptée à la majorité des voix. Comme je le disais cet après-midi, tout ce que je veux c'est qu'on donne quelque signification à ces mots et qu'on recueille les voix. Il appartient au Gouvernement qu'appuie l'honorable représentant de Lisgar et non à moi de décider ce qu'il adviendra si l'on agit de la sorte et de trouver un moyen de sortir de ce dilemme. Je ne puis que demander qu'on accorde à chaque bill l'attention voulue. En terminant, je note que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) demande seulement au parrain du projet de loi de faire ce qu'il a fait à propos de l'autre bill qu'il défendait, c'est-à-dire de nous donner quelques explications sur le fond de l'affaire. Il a refusé jusqu'à maintenant de nous renseigner.

M. BROWN: Mon honorable collègue a-t-il fait appel à ses connaissances en mathématiques en vue de calculer le temps qu'il faudrait pour recueillir les voix à propos de chaque bill de divorce? Car il ne faut pas songer seulement au temps que la lecture des témoignages prendrait. Comme nous devons nous prononcer sur 300 de ces projets de loi, j'estime qu'il faudrait 150 heures pour en disposer de la façon conseillée par mon honorable ami, soit 25 séances de la Chambre.

M. WOODSWORTH: L'honorable représentant de Lisgar est meilleur mathématicien que moi. Je n'ai pas fait le calcul, mais on m'a enseigné qu'à chaque jour suffit sa peine. Aussi, à force de retourner ces projets de loi dans tous les sens, nous finirons par trouver un moyen de sortir de ce dilemme, avant longtemps. Pour l'instant, je prie simplement l'auteur du projet de loi de nous l'expliquer comme il a expliqué l'autre bill qu'il défendait.

M. T. E. KAISER (Ontario): Certains des honorables députés siégeant à notre gauche se rendent-ils compte que le projet de loi à l'étude a déjà coûté $2,000 au pays, d'après mes calculs, puisque chaque heure de séance entraîne $1,000 de frais? Si nous agissons de la même façon à l'égard de 300 ou 400 bills, il en coûtera $2,000,000 pour cette petite comédie.

La question à l'étude a remis sur le tapis celle d'un tribunal de divorce pour l'Ontario. Quand cette affaire a été examinée par la Chambre, j'avais pairé avec un de mes collègues qui devait se prononcer contre le projet de loi, tandis que je me proposais de voter pour. C'est pourquoi je désire consigner au hansard mon approbation du principe dont s'inspirerait l'établissement d'un tel tribunal. Lors de la discussion à laquelle je fais allusion, je n'ai pu suivre l'affaire jusqu'à sa conclusion, car vous avez mis fin à la discussion, monsieur l'Orateur, un peu trop brusquement, m'a-t-il semblé. La loi qui créerait un tribunal de divorce en Ontario devrait, à mon sens, s'accompagner de deux clauses conditionnelles, que décréteraient soit la loi même ou les ordonnances de la province. Tout d'abord, chaque cause de divorce devrait être instruite, non dans le comté où demeurent les intéressés, mais dans un comté voisin. Ensuite, les journaux ne devraient pas être autorisés à publier tous les détails scabreux de l'histoire. Par exemple, on soumettrait à l'approbation du magistrat qui entendrait la cause le texte qu'on voudrait publier. Ce magistrat déciderait de l'opportunité de la publication de tel ou tel détail. Tels sont les deux seuls points que je veux mettre en lumière, mais j'y tiens beaucoup.

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): On s'est demandé si nous devons établir un tribunal de divorce en Ontario, dans Québec ou dans l'île du Prince-Edouard. Comme l'a dit l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), cela est en dehors de la question. Nous ne pourrions déposer de projet de loi à cet effet, au cours de la session actuelle, même si nous en désirions tous l'adoption. Cependant, sur ce point, je veux faire remarquer que le Parlement devrait pouvoir adopter une loi permettant aux trois provinces en question de créer un tribunal de divorce, si elles le désiraient. Mais cela est complètement en dehors de la question à l'étude. On nous demande d'autoriser la deuxième lecture du bill n° 93 et l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) demande au parrain du projet de loi d'indiquer les raisons qui militent en faveur de son adoption. Pourtant, il sait fort bien quelles sont ces raisons, ou plutôt que lunique motif, est indiqué dans la loi. Avant d'autoriser la deuxième lecture d'un bill relatif à un divorce, nous n'avons qu'à déterminer si les témoignages qui ont servi au comité du Sénat pour arrêter ses conclusions doivent être acceptés. Je ne puis rejeter la responsabilité qui m'incombe de ce chef sur les épaules du parrain du bill. Il est de mon devoir, comme il est du devoir de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de tout autre honorable représentant, si nous ne sommes pas satisfaits de la conclusion du comité sénatorial, basée sur la preuve recueillie devant lui, ou bien si nous sommes persuadés que cette preuve pèche par quelque côté, il est de notre devoir, dis-je, de nous opposer au bill pour ces raisons. Non pas de prendre la parole pour faire des observations d'un ordre général sur l'opportunité ou l'inopportunité de la méthode suivie actuellement: ce n'est pas là-dessus que nous votons.

Qu'a fait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord pendant près d'une heure? Il était censé parler sur la 2e lecture du présent bill; mais pendant tout ce temps il n'a pas avancé même l'ombre d'un prétexte qui déconseillât la 2e lecture du bill. Tout ce qu'il a dit à ce propos, après des digressions interminables, c'est que le parrain du bill devrait prendre la parole pour légitimer sa demande de la 2e lecture. L'honorable député sait parfaitement qu'une seule raison légitime l'adoption de tous ces bills; si lui, ou tout autre honorable représentant ne sont pas satisfaits de la preuve recueillie sous serment devant le comité du Sénat, ils doivent s'opposer au bill pour cette raison-là. Selon moi l'honorable député de Welland (M. Pettit) a très bien exposé la situation: le tribunal,—car c'est un tribunal,—entend les témoignages, fait subir aux témoins un interrogatoire récapitulatif, et rend une décision. Cette décision est soumise à la Chambre et nous n'avons qu'à l'agréer ou à la rejeter. Si je n'approuve pas la décision du tribunal je dois m'exprimer en ce sens, exposant en quoi je considère la preuve insuffisante. Autrement il m'incombe de voter pour la 2e lecture et de confier ainsi le bill au comité qui a toutes les attributions signalées tantôt par le chef de l'opposition (M. Bennett) et le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning); au besoin ce comité peut étudier la question plus avant. Je ne peux pas parler d'"obstruction factieuse", le terme n'étant pas parlementaire; mais je suis libre de penser ce que je voudrai.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre que la question soit mise aux voix?

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Avant le vote, monsieur l'Orateur, je veux dire qu'à mon point de vue il n'est pas juste d'exiger des députés des autres provinces qu'ils consacrent au moins un certain temps à des demandes de divorce provenant d'Ontario. Il est injuste de demander aux membres de voter sur des bills dont ils ne savent pas le premier mot, des bills dont l'appel est fait par numéro et qui ne sont pas discutés; il n'est pas juste non plus de vouloir que les représentants prennent des heures pour savoir le pour et le contre de ces bills de divorce. Tous, je crois, nous nous rendons compte de plus en plus qu'un tribunal du divorce s'impose dans la province d'Ontario; ce n'est pas ici qu'il convient d'entendre des pétitions de divorce venant d'Ontario. L'inauguration d'une cour de divorce dans la province ne fera ni accroître ni diminuer le nombre des divorces; assurément quiconque connaît la situation un tant soit peu le sait très bien. Les causes du divorce sont bien profondes; je puis bien avouer qu'à mon sens une des causes est la plus grande part de liberté faite aux femmes de nos jours. Autrefois les femmes n'avaient pas de choix: il leur fallait subir toutes sortes d'infamies parce qu'elles étaient dans la dépendance économique absolue de leur mari. La situation n'est plus la même aujourd'hui. La femme réclame la liberté de vivre sa vie et je serais la dernière à lui nier ce droit.

Depuis sept ans que je siège ici je me suis souvent dit à quel point c'était ridicule pour

nous de rester cois ici pendant qu'on nous faisait la lecture des titres de ces bills dont nous ne savons pas le premier mot. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) et l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) ont beau faire la leçon à la Chambre, je sais qu'ils sont tous deux des hommes d'un grand savoir, mais ils ne sauraient nous dire que nous pouvons connaître toutes ces causes à fond. Nous ne le pouvons pas; et du reste nous ne voulons pas trop les connaître. Ce n'est pas une besogne qui convient à la Chambre. Je ne sais ce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a derrière la tête; mais je me rends bien compte qu'il faut tellement fatiguer la Chambre de toutes ces histoires qu'à la prochaise occasion, lorsque sera proposée une cour de divorce pour la province d'Ontario, elle se montrera plus raisonnable.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): A strictement parler, monsieur l'Orateur, on a tellement enfreint les articles de notre Règlement aujourd'hui que j'implore votre indulgence si je parais les enfreindre un moment à mon tour. J'ai cru comprendre des observations de l'honorable représentant de Toronto-High Park (M. Anderson) qu'il reprochait aux députés québecois de ne s'être pas ralliés à l'appui de tel projet de loi proposé à la Chambre dans une autre circonstance. Depuis lors j'ai consulté le procès-verbal pour revoir ce que fut le vote le 26 février sur le projet de loi tendant à créer, en Ontario, un tribunal préposé à la dissolution et à l'annulation du mariage. Je constate que parmi ceux qui votèrent pour cette mesure il se trouve quinze députés de l'Ontario, tandis qu'il y en avait trente-trois parmi ceux qui votèrent contre.

M. CLARK: Trente et un.

M. POWER: D'après mes renseignements, sur ces trente-trois il n'y avait que sept catholiques. Je n'ai d'autre désir, en signalant ces faits à la députation, que de faire comprendre à la Chambre et à la population que l'échec de ce projet de loi ne doit pas être exclusivement attribué à la députation de Québec. Cet échec est dû, en grande partie, à l'attitude des députés ontariens qui, à la Chambre, ont parlé et voté contre la création de ce tribunal.

M. ARTHURS: A la vérité les chiffres n'établissent-ils pas, pour ce qui est des députés de Québec, que quarante-deux ont voté contre et pas un en faveur du projet.

M. POWER: Je ne discute pas l'attitude des députés de Québec; je signale aux honorables députés, qui semblent faire un reproche à la province de Québec, qu'avant de jeter des pierres de notre côté ils devraient s'occuper d'eux.

M. CLARK: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Ceci mettra fin au débat.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Si cela veut dire que l'honorable député mettra fin au débat...

M. CLARK: Ce n'est pas mon dessein.

M. BOURASSA: D'après les usages de la Chambre, quand l'honorable député prend la parole, c'est la fin du débat, et il est un point sur lequel je voudrais donner mon avis. Je veux parler de leçons de mes excellents amis le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et le leader de l'opposition (M. Bennett). Je veux bien croire qu'il avaient une bonne pensée, mais, quant à moi, je ne suis pas prêt à dire que nous amoindrissons la dignité de la Chambre en cherchant à approfondir un des plus importants problèmes soumis à ses délibérations. Je suis bien d'avis que cette discussion s'est élevée d'une façon plutôt extraordinaire; mais puisque le leader de l'opposition s'en est rapporté aux traditions du parlement anglais, il devrait savoir que beaucoup des importantes questions d'Etat, de législation et de liberté publique dont le Parlement a eu à s'occuper ont surgi d'incidents les plus insignifiants. A titre d'exemple je pourrais rappeler à mes honorables collègues qu'un des principes fondamentaux de la responsabilité ministérielle sous le gouvernement de M. Gladstone n'a été décidé qu'à l'occasion de la nomination d'une fille de chambre pour la reine au palais Buckingham. Un autre grand principe d'administration publique et la responsabilité des divers chefs de départements ont été arrêtés sous le même chef, l'un des plus grands hommes d'Etat, non seulement de l'empire britannique, mais du monde entier, et il a surgi de l'insignifiante question de l'achat de crayons, de porte-plumes et de quelques feuilles de papier dans chaque ministère. Quelques minuscules députés anglais se moquèrent bien de Gladstone, mais il n'en réussit pas moins à démontrer au peuple anglais que du moment qu'il s'agit d'un grand principe, qu'il soit d'ordre législatif ou d'ordre administratif, c'est le devoir de chacun des députés de discuter ce principe, quelles qu'en puissent être les conséquences.

L'honorable député d'Ontario (M. Kaiser), l'un des députés les plus sympathiques et des plus aimables,—naturellement tout le monde l'aime,—a fait remarquer que cette discussion coûtait tant par minute au pays. L'honorable député est mon aîné de quelques années, mais j'ai bonne souvenance qu'au temps jadis, quand

l'opposition s'attendait à discuter un crédit insignifiant, nous disions qu'elle coûtait tant d'argent au pays. La réponse ne tardait pas à arriver, et c'était une réponse fort à propos: on repliquait que quel que fût le montant en jeu, il y avait aussi, en jeu, un principe d'administration ou de législation. C'est l'attitude que nous adoptons ce soir.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a prétendu que les adversaires de ce projet de loi se laissaient diriger par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Quant à moi je ne verrais pas plus grand inconvénient à suivre la direction de cet honorable député, quand il est bien inspiré, que celle d'aucun autre député. L'honorable député de Lisgar a suivi bien des directions à la Chambre,—il va de soi que cela le regarde,—alors il ne devrait pas attribuer des motifs mesquins à ses collègues dont il ne partage pas les avis.

M. BROWN: Je n'ai jamais voulu critiquer l'attitude de l'honorable député.

M. BOURASSA: Voici le point que je tiens à élucider: certains honorables membres sont en principe contre l'adoption de tous ces bills tandis que d'autres s'y opposent également, mais en s'appuyant sur un principe bien différent. C'est notre droit et notre devoir de discuter tous ces bills en détail afin d'exposer nettement l'attitude que nous prenons à la face du pays et du Parlement. Pour moi, monsieur l'Orateur, dès la dernière session, j'ai donné un avertissement raisonnable à cette Chambre et au pays,—si tant est que le public prend quelque souci de mes paroles ou de mes actes ici,—de l'attitude que j'adopterais. C'était dans les derniers jours de la session, je le sais, nous avons sanctionné un certain nombre de bills de même nature et j'ai formulé certaines opinions concernant l'incertitude croissante où j'étais de permettre l'adoption de pareilles mesures et la conviction grandissante dans mon esprit, savoir premièrement que la loi est vicieuse et secondement que son application laisse quelque peu à désirer.

Sans passer en revue le travail qu'accomplit le comité du Sénat ni répéter les déclarations qu'ont faites les représentants de ce comité lorsqu'ils ont demandé le consentement de cette Chambre du Parlement afin d'être soulagés de ce fardeau, je relève d'autres preuves que la coutume,—abstraction faite de la question de principe pour l'instant,—d'accorder les divorces est devenue un obstacle au libre exercice de la discrétion parlementaire dans les deux branches de la législature aussi bien qu'une menace pour l'édifice social, qui est mis en péril par l'augmentation du nombre des bills de cette nature.

L'hon. M. DUNNING: A cette session-ci, la Chambre a repoussé une mesure visant à doter la province d'Ontario d'un tribunal de divorce. D'après l'honorable député, quelle attitude la Chambre devrait-elle adopter lorsqu'il s'agit de statuer sur des bills de cette nature?

M. BOURASSA: Si le ministre veut bien me laisser finir de discuter le point en question, je répondrai à sa question. Cependant, je lui sais gré de son interruption.

Je disais donc que la coutume qui s'est implantée au Parlement constitue un danger et un ennui tant pour nos institutions parlementaires que pour le pays. Ainsi que nombre d'honorables membres l'ont fait observer, il est impossible pour ainsi dire de lire toutes les dépositions. J'ai reçu ces dossiers en deux paquets et j'ai tenté de les classer dans l'intervalle qui sépare les deux séances, c'est-à-dire de six à huit heures. La seule manière de classer ces documents, c'est par le nom. Qu'ai-je fait? C'est là un travail que j'abats rapidement et j'ai classé tous ces dossiers par ordre alphabétique. Je me suis ensuite reporté au *Feuilleton* afin d'obtenir le numéro de chaque bill en particulier et je l'ai inscrit sur deux ou trois dossiers renfermant les dépositions. J'ai passé une heure et demie à faire un travail qui devrait être accompli par les serviteurs du Parlement. A la reprise de la séance, à huit heures, deux ou trois de ces bills furent réservés; cependant, au cours du débat qui s'ensuivit, j'ai pu parcourir cette masse de documents et j'ai réussi à mettre la main sur les dépositions se rapportant au bill mis en délibération. Sans insister davantage sur le fait que cette façon de présenter la preuve aux députés est très maladroite et impraticable pour ainsi dire, je me contenterai de répéter qu'il s'agit d'un système qui s'est introduit ici en ces dernières années. Les auteurs de cette coutume n'avaient probablement pas prévu que les causes de divorce se multiplieraient autant que cela.

Or, qu'est-ce que je constate en ce qui regarde la cause qui nous occupe tout particulièrement?

Le divorce est demandé par une femme qui a épousé un certain particulier, il y a quelques années passées. La brouille s'est mise dans le ménage, semble-t-il, bien que la requérante n'en dise rien dans son témoignage. Elle quitta son mari et retourna en Angleterre. A la lumière de la déposition de la requérante, qui n'a pas été contredite, une reconciliation fut effectuée entre les époux à son retour au pays;

elle découvrit toutefois que, durant son absence, le mari avait contracté certaines habitudes dont elle s'est plainte et elle fit préparer la cause par un investigateur spécial. C'est là le court et le long de ce témoignage qui couvre trois ou quatre pages du dossier. L'investigateur retint les services d'un ami; certain soir, ils se rendirent dans une certaine maison où ils constatèrent que le mari était entré dans une chambre où une femme était au lit. Toute la preuve repose sur ces deux incidents. Le policier dont les services ont été retenus pour préparer la cause déclare: "La femme au lit n'était pas la femme que je vois ici"—voulant dire que ce n'était pas l'épouse. Et l'autre, le second témoin nécessaire pour étayer une cause devant le tribunal, déclare: "Je n'ai pas vu la femme; tout ce que je sais, c'est qu'elle était blonde". Or, on s'est appuyé sur ces deux témoignages pour prononcer un jugement qui rompt les liens du mariage sans entendre le mari et sans avoir pu s'assurer si le mari lui-même n'avait pas eu raison de se plaindre auparavant. Cependant, on prétend que nous constituons un tribunal d'appel et que, dans l'exercice de cette dignité auguste, nous n'avons rien d'autre chose à faire que de confirmer ce jugement rendu par un comité du Sénat. Or, je l'affirme sans hésiter, si le même travail était accompli en ce qui regarde les trois cents autres bills de divorce, l'on constaterait que la même situation existe dans un bon nombre de causes. Par conséquent, je m'explique pourquoi un honorable député de la province du Nouveau-Brunswick, qui m'a autorisé à me servir de son nom et qui est catholique romain, a voté, il y a quelques jours, en faveur de la motion de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), parce que, disait-il: "Lorsque je compare la manière dont le divorce est accordé ou refusé dans ma province avec ce qui se fait au Parlement, je ne saurais, en ma qualité de catholique et de père de famille, appuyer plus longtemps ce régime".

Est-ce que tout cela est de nature à abaisser la dignité du Parlement? Je puis assurer au ministre des Chemins de fer et au chef de l'opposition que ceux qui m'ont délégué ici, d'humbles colons qui savent à peine lire ou écrire, mais qui depuis de nombreuses années vivent de cette existence chrétienne au sein des montagnes et poursuivent la tâche entreprise par leurs devanciers en vue d'enrichir le pays au double point de vue moral et matériel, ont mis leur confiance en moi, non seulement pour que je vote des fonds au ministère des Chemins de fer ou à tout autre service administratif, mais pour assurer, par tous les moyens en mon pouvoir, la survivance de certains principes d'ordre moral qui ont présidé à l'expansion de notre jeune pays. Que la chose plaise ou non aux membres du Gouvernement ou aux membres de l'opposition; que ce soit au sujet d'un bill d'intérêt privé, de deux, de dix ou même de cinquante bills, je ne laisserai jamais échapper l'occasion d'affirmer devant le Parlement et au grand public que nous avons un devoir à remplir, non seulement en ce qui regarde l'établissement de voies ferrées ou le creusement de canaux, mais pour sauvegarder la pureté des mœurs au Canada.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a, au cours de la discussion sur ce bill, soulevé une objection à laquelle je désire répondre sur-le-champ. Il a protesté, et à bon droit, non pas contre l'imputation, mais contre la déduction qui s'imposait à la suite de l'attitude des représentants de la province de Québec au sujet d'une question du genre de celle-ci, parce que d'aucuns, parmi les gens à vues étroites et mal disposés, pourraient dire de nous que nous posons en représentants d'une population plus vertueuse que celles des provinces de langue anglaise. Nous avons nos défauts et nos faiblesses dans la province de Québec comme ailleurs; mais nous pouvons cependant nous attribuer ce mérite de ne jamais avoir joué le rôle de pharisiens en cherchant à faire la morale à d'autres régions du pays. Tout ce que nous avons fait et faisons, le voici: la province française et catholique de Québec a collaboré à l'expansion du Dominion canadien, à l'accroissement de sa population et à ses institutions d'une certaine façon; je ne prétends pas que sous ce rapport elle ait fait plus que les autres provinces, mais son appoint a été précieux à cause de la mesure où nous avons su conserver parmi nous ces éléments d'organisation sociale qui nous sont propres. Convenons qu'il existe des divergences au triple point de vue du tempérament, des coutumes et des traditions. Il peut se faire que parmi les gens de langue anglaise, surtout parmi ceux d'origine écossaise et anglaise, vous puissiez tenir un peu moins compte des lois qui régissent l'organisation de la famille et de la société. Mais lorsqu'il s'agit des races latines, avec leur tempérament plus radical et leur tournure d'esprit plus logique, gardez-vous de chercher à desserrer les liens qui maintiennent la famille et l'organisation de la société. C'est là une des raisons pour lesquelles, tout en ne faisant pas la leçon à d'autres groupes de population, tout en ne posant pas aux pharisiens, nous disons: comprenez notre point de vue comme nous cherchons nous-mêmes à entendre le vôtre. C'est pourquoi, vu que la question est sur le tapis, on me permettra d'y consacrer quelques instants de mon temps.

Lorsque la question d'une cour de divorce pour Ontario est venue en discussion, j'ai bien précisé qu'en principe j'étais opposé au divorce et que j'étais opposé à l'établissement de tribunaux de divorce partout. Mais puisque sept des neuf provinces du Canada ont déjà *in esse* ou *in posse* ces tribunaux,—car l'île du Prince-Edouard s'est prononcée en faveur de l'établissement d'une cour de divorce longtemps avant la Confédération et possède ce tribunal *in posse* sinon *in esse*,—j'ai dit et je répète ce soir, comme la majorité de la Chambre et l'opinion publique finiront par le reconnaître: le seul moyen de remédier à l'état de choses, qui nous est survenu et qui s'aggravera l'an prochain, de même que dans les années qui suivront, consiste à faire retour au véritable principe moral et social qui a présidé à la Confédération, c'est-à-dire à retrancher de l'article 91 le paragraphe qui autorise, ou plutôt, oblige,—car à cet égard je partage l'avis du chef de l'opposition et de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan),—qui oblige, dis-je, ce Parlement à connaître du divorce. Faisons retour à ce principe, l'esprit même du pacte fédératif, et supprimons de la clause 91 ces trois mots: "mariage et divorce."

L'honorable député de Toronto-High Park (M. Anderson) a dit que cela ne pourrait se faire sans le consentement des provinces. Pour quelle raison? Nous ne pouvons dépouiller les provinces d'aucun de leurs droits malgré elles, mais il nous est toujours loisible de renoncer à quelques-uns de nos propres droits; et après cela, les provinces peuvent, en invoquant une autre disposition de la loi de l'Amérique britannique du Nord, modifier leur propre constitution selon leurs besoins. Dès que ce Parlement aura décidé, par une adresse mixte des deux Chambres, qu'il n'aura plus rien à voir aux divorces, en ce qui concerne soit la législation soit la création de cours de justice chargées de se prononcer sur les divorces, alors les provinces seront libres, chacune selon ses vues, ou ce qu'elle considère être le plus avantageux pour la localité dont son gouvernement est responsable, de décider si oui ou non elles maintiendront les cours de divorce qu'elles ont déjà, ou si elles en créeront. C'est un remède pratique, je l'ai mentionné au cours du premier débat. Je le répète, ce soir, non dans l'espoir, naturellement, que la Chambre rendra sa décision immédiatement. Il est possible que quelques honorables députés soient favorables à cette proposition, mais ne soient pas disposés à l'accepter venant d'un source aussi profane que moi. Mais l'heure viendra, et elle devrait tarder le moins possible, où les particuliers, les groupes et les partis étant oubliés, quelque personne raisonnable, tenue pour sage par tous, et non pas un homme excentrique ou insensé comme moi, proposera ce remède. Alors il sera reçu avec empressement par tous les prétendus sages, parce que, je le répète, c'est la seule manière dont vous puissiez simplifier sur-le-champ les opérations de cette Chambre et faire rentrer les deux branches de ce Parlement dans leurs fonctions voulues, et, en même temps éliminer de la constitution cette anomalie qui laisse une partie de notre loi matrimoniale entre les mains des provinces, alors que l'autre reste ici. C'est là une disposition absurde qui a été adoptée dans les dernières heures de la discussion du bill de la Confédération. En réalité, elle n'a pas été comprise dans les résolutions de Québec, pas plus que dans les décisions prises par le Parlement du Canada-Uni. Elle a été greffée sur la constitution, comme ce stupide article 93 relatif aux écoles, à Londres, afin de concilier les vues de telle et telle église, de tel et tel groupe, et, comme tout rapiécetage de ce genre, elle n'a pu être appliquée convenablement. Tant que la population a été restreinte, les personnes qui cherchaient un divorce étaient peu nombreuses. Nous n'avons donc pas constaté l'absurdité ou la misère de ce système avant ce jour.

Je ne puis convenir avec mon bon ami de Lisgar que nous devrions maintenir la méthode actuelle encore cette année. Non, monsieur l'Orateur. Si nous ne convainquons pas tous les honorables députés de la Chambre et nos commettants dès maintenant, la même chose se continuera d'année en année. Il n'y aura pas de remède possible tant que le Parlement ne se rendra pas compte que nous sommes dans une situation impossible, et que nous devons l'aborder franchement à un double point de vue, celui des principes et celui de la pratique.

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard): C'est l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui a, je crois, présenté les meilleures raisons pour lesquelles la Chambre devrait donner aux bills du divorce toute l'attention voulue. Il a déclaré qu'un grand nombre de membres ont voté contre la création d'un tribunal du divorce dans l'Ontario, et il a cité le vote. Je l'ai consulté moi-même, et j'ai vu que 70 p. 100 des représentants en dehors de l'Ontario s'étaient prononcés contre la création d'un tribunal du divorce dans cette province. En d'autres termes, cette Chambre a décidé de respecter la constitution. Celle-ci n'a pas varié depuis la confédération. C'est le tribunal qui rend ses décisions concernant les demandes de divorce. La

Chambre a déclaré une fois de plus, cette année, qu'elle ne déléguera sa fonction à aucune autre cour. Tous les membres sont obligés de rendre leur décision touchant les faits de cette cause au point de vue juridique. Pas un ne peut y échapper, pas plus que vous-même, monsieur l'Orateur, ne pouvez refuser de mettre cette pétition aux voix. C'est la question en jeu devant la Chambre.

Je prétends que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) n'a pas exactement présenté les faits de la cause. Tout membre de la Chambre eût pu en lire les témoignages en cinq minutes. J'en ai pris connaissance tandis que le dernier bill était mis aux voix. Les faits sont simples. Je n'ai pas l'intention de les répéter parce qu'il incombe à tous les membres de ce tribunal de les lire et d'exprimer son opinion à leur égard.

Il y a un autre point. Je maintiens que ce n'est pas le devoir du promoteur du bill d'exposer les faits de la cause devant la Chambre. Il faut que quelqu'un prenne charge de ces projets de loi. C'est une simple formalité. Dans ce cas-ci, j'ai consenti à le faire. Mais il ne m'appartient pas nécessairement d'exposer les faits devant mes collègues lors de la 2e lecture. Il ne faut qu'établir le principe: est-ce un projet de loi du ressort de la loi relative aux divorces? Dans l'affirmative, il incombe à la Chambre de le référer au comité, qui examinera les faites de la cause, et, si besoin en est, fera comparaître des témoins et vérifiera les témoignages entendus devant le Sénat.

M. WOODSWORTH: A quelle loi l'honorable député fait-il allusion quand il dit "la loi relative aux divorces"?

M. CLARK: Le droit coutumier anglais qui est en vigueur au Canada; le droit coutumier anglais, qui a été adopté par certaines provinces de la Confédération, auquel les tribunaux de divorce doivent leur existence.

M. SPENCER: J'ai demandé tout à l'heure à l'honorable député s'il est en mesure de citer quelques raisons qui militent en faveur du présent bill.

M. l'ORATEUR: Le débat est clos. Est-ce que l'honorable député désire poser une question?

M. SPENCER: Les seuls renseignements touchant le cas en discussion ont été fournis par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Si mon honorable ami était en mesure de fournir quelques raisons valables à l'appui du présent bill, nous serions heureux d'appuyer la mesure. Sinon, je me verrai dans l'obligation de voter contre.

[M. Bourassa.]

La proposition de M. Clark, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Adshead,	Lucas,
Anderson (Toronto-High-Park),	MacLean (Prince),
Arthurs,	McLean (Melfort),
Bancroft,	McKenzie,
Barber,	McPhee,
Bell (St-Jean-Albert),	McPherson,
Bennett,	McRae,
Bothwell,	Malcolm,
Bowen,	Matthews,
Brown,	Maybee,
Cahan,	Milne,
Campbell,	Neill,
Charters,	Pettit,
Clark,	Plunkett,
Coote,	Ronnie,
Cowan,	Robb,
Dickie,	Ryerson,
Dunning,	Sanderson,
Esling,	Simpson,
Fansher (Lambton-Est),	Sinclair (l'hon. M.),
Forke,	Sinclair (Wellington-Nord),
Fraser,	Speakman,
Garland (Carleton),	Spence,
Gershaw,	Steedsman,
Glen,	Stevens,
Gray,	Stewart (l'hon. M.),
Hall,	Stewart (Leeds),
Heaps,	Stirling,
Jenkins,	Telford,
Johnston (Long Lake),	Thompson,
Jones,	Totzke,
Kennedy,	Vallance,
King (l'hon. J. H.),	Young (Weyburn).—68.
Lawson,	
Lovie,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Beaubien,	Girouard,
Benoît,	Guerin,
Bissett,	Irvine,
Bouchard,	Lacombe,
Boucher,	Laflamme,
Boulanger,	Lapierre,
Bourassa,	Luchkovich,
Bourgeois,	McIntosh,
Carmichael,	Marcil,
Casgrain,	Mercier (St-Henri),
Delisle,	Motherwell,
Denis,	Power,
Descoteaux,	Prévost,
Deslauriers,	Rinfret,
Dionne,	Roberge,
Dubuc,	Ross (Moose Jaw),
Evans,	Séguin,
Fafard,	Spencer,
Fansher (Last Mountain),	Tobin,
Fiset (sir Eugène),	Veniot,
Gardiner,	Ward,
Garland (Bow River),	Woodsworth,
Gervais,	Young (Saskatoon).—47.

M. GEARY: S'il n'est pas trop tard, monsieur l'Orateur, me serait-il permis de retirer le vote que j'ai donné? J'avais pairé avec

l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). J'ai cru qu'il était à son siège, mais il est absent.

M. l'ORATEUR: Proposé par M. Clark, appuyé par...

L'hon. M. MARCIL: Monsieur l'Orateur, il est onze heures.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. CARDIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. CANNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards). Autrement, j'aurais voté contre.

(A onze heures, la séance est levée en conformité du règlement sans que la question soit mise aux voix.)

MARDI 16 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

Par M. PARENT:

Quatrième rapport du comité permanent des divers projets de loi d'intérêt privé.

LES PENSIONS DES OFFICIERS DE LA TROUPE EXPEDITIONNAIRE CANADIENNE.

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): En ce qui concerne un relevé demandé par l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Hubbs), comme on le lit dans les procès-verbaux, nº 1, page *i*

Relevé de tous les noms des officiers de la troupe expéditionnaire canadienne et de leur adresse actuelle dont la pension a été diminuée en vertu de l'article 14, paragraphe 1, de la loi des pensions, qui est ainsi conçu:

"Une pension est accordée à un membre ou relativement à un membre de la troupe selon le rang ou rang provisoire pour lequel il recevait la paie et les allocations lors de l'apparition de la blessure ou maladie donnant lieu à la pension, ou de l'apparition de la blessure ou maladie qui a causé sa mort."

Le président de la commission des pensions a fourni la réponse suivante que je désire lire:

De deux cents à trois cents cas ont été réglés selon le juste chiffre en vertu de l'article 14, paragraphe 1 de la loi des pensions. Publier les noms et les adresses de ceux qui sont compris dans aucune classe de pensionnaires est regardée par les commissaires des pensions comme préjudiciable aux intérêts des anciens combattants en général, ces renseignements étant considérés comme confidentiels entre les pensionnaires et la commission. Telle est également la politique du ministère britannique des pensions. On juge donc contraire à l'intérêt public de publier les noms et les adresses demandés.

1re LECTURE DE DIFFERENTS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT.

Bill nº 132, tendant à faire droit à Myrtle Virginia Maulson;

Bill nº 133, tendant à faire droit à Claude Le Cheminaut;

Bill nº 134, tendant à faire droit à Dora Taylor;

Bill nº 135, tendant à faire droit à Alice Gladys Barkey;

Bill nº 136, tendant à faire droit à Helen Awley;

Bill nº 137, tendant à faire droit à James Lynham;

Bill nº 138, tendant à faire droit à Harry Freeman Switzer;

Bill nº 139, tendant à faire droit à Bessie Stephen Lee;

Bill nº 140, tendant à faire droit à Nanette Coffey;

Bill nº 141, tendant à faire droit à James Graham McCreadie;

Bill nº 142, tendant à faire droit à Stephen Dymon;

Bill nº 143, tendant à faire droit à Irene Sagar;

Bill nº 144, tendant à faire droit à Clifford Wilson;

Bill nº 145, tendant à faire droit à James Clayton Powell;

Bill nº 146, tendant à faire droit à Mina Thompson;

Bill nº 147, tendant à faire droit à Clare Doutre Walters Bertram;

Bill nº 148, tendant à faire droit à Margaret Duffield.

LA GARE ET L'AMENAGEMENT DE TETE DE LIGNE DU NATIONAL-CANADIEN A MONTREAL.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada peut construire et compléter des gares de têtes de ligne, aménagements et autres ouvrages ferroviaires et d'améliorations dans la cité de Montréal ou le voisinage, et que le Gouverneur en

conseil peut garantir le principal et l'intérêt d'obligations émises à ces fins, par la compagnie, pour une somme ne dépassant pas $50,000,000, et que les produits de toute vente, dépôt en nantissement, ou disposition des obligations seront déposés au nom du ministre des Finances, *in trust*, pour la compagnie, et libérés de temps à autre par ledit ministre pour la compagnie afin d'acquitter les dépenses faites ou solder la dette encourue relativement auxdits travaux.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, informé de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHOIX DES COMMISSAIRES CHARGES DE REVISER L'ECHELLE DES TRAITEMENTS DES TECHNICIENS A L'EMPLOI DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Il y a quelques jours le ministre des Finances nous a informé que le Gouvernement se proposait de demander l'avis de certains personnages éminents sur les traitements et fonctions, *etc.*, des techniciens à l'emploi de l'Etat. Le Gouvernement a-t-il fait son choix et peut-il mettre la Chambre au courant?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je comptais que mon honorable ami reviendrait sur ce sujet. Il a été exposé, mon honorable ami le sait, que les traitements de l'Etat ne tentent plus les techniciens et les professionnels de compétence supérieure. L'année dernière, la Commission du service civil a décidé de proposer un relèvement de $240 à $420. Le nombre des fonctionnaires qui en bénéficieraient serait de 1,936, et cela représenterait un debours de $690,000 pour une première catégorie et de $60,000 pour une seconde, soit une somme globale de $750,000

Bien que certains soient d'avis que les fonctionnaires de l'administration sont, en général, aussi bien partagés, au point de vue traitement, que leurs concitoyens contribuant au revenu sur lequel se prend leur rémunération, il est bon, croit-on, d'avoir une comparaison entre les traitements de l'Etat et ceux des entreprises particulières. Le Gouvernement a donc demandé à M. E. W. Beatty, président et chef de l'exécutif de la compagnie du Pacifique-Canadien, à sir Georges Garneau, de la firme Garneau limitée, de Québec, et au Dr Murray, président de l'Université de Saskatchewan, de Saskatoon, d'enquêter sur ces différents aspects de la question, afin de mettre le Gouvernement en état de faire une revision juste pour tous les intéressés. La Chambre conviendra, je pense, que le pays peut se féliciter d'avoir obtenu le concours d'hommes d'une expérience aussi vaste.

[L'hon. M. Dunning.]

RECLAMATIONS DES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Je désirerais demander au ministre de la Justice si les nouvelles publiées dans les journaux à propos d'un fiat accordé aux porteurs d'actions de priorité de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, leur permettant d'intenter un procès relativement à leurs réclamations, est exact ou non.

L'hon. ERNEST E. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai vu la nouvelle dans les journaux; elle est entièrement fausse. Le département de la Justice est encore en train d'étudier la question.

CANADIAN REPARATIONS ASSOCIATION OF TORONTO

A l'appel à l'ordre du jour:

M. A. E. MacLEAN (Prince): Le secrétaire d'Etat peut-il donner des renseignements à la Chambre au sujet d'une organisation connue sous le nom de *Canadian Reparations Association of Toronto*, qui écrit à différents réclamants leur disant que s'ils confient leur réclamation à l'association, celle-ci veillera à la faire régler, moyennant une commission de 5 p. 100.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Bien que je n'aie aucun renseignement au sujet de cette association, je sais qu'elle existe et je sais aussi que des propositions identiques ont été faites aux ayants droit relativement au règlement de leur réclamation moyennant une certaine considération. Je ne voudrais pas avoir l'air d'empêcher les réclamants de prendre les moyens nécessaires pour faire valoir leur réclamation, pas plus que je ne voudrais soupçonner les intentions d'une association quelconque, mais je tiens à déclarer catégoriquement que je ne vois pas la moindre utilité de la part des réclamants de persister dans leurs demandes après qu'elles ont été examinées par le commissaire Friel et qu'elles ont fait l'objet d'un rapport dans chaque cas. Pour le moment, il s'agit non pas d'étudier le bien-fondé des réclamations, mais de savoir quelle ligne de conduite l'on doit prendre à l'égard de tous les ayants droit en général. La Chambre a été saisie de la chose, et le Gouvernement a fait une proposition à ce sujet. Le Gouvernement désire avoir l'avis du Parlement, afin de pouvoir régler cet épineux problème. J'estime que les réclamants devraient se garder de faire de pareils arrangements avec des associations du dehors; ils devraient plutôt se

fier à l'impartialité du Gouvernement et du Parlement dans l'occurence.

ACHEVEMENT DE PROJETS DE LOI RELATIFS A LA MARINE ET AUX PECHERIES.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) que dès le début de la session, deux projets de loi (bills nos 25 et 26), ayant trait aux pêcheries du Dominion, ont subi leur deuxième lecture et ont été envoyés au comité de la marine et des pêcheries. Ce comité les a étudiés indirectement à l'une de ses séances, qui eut lieu bien avant le congé de Pâques, mais depuis rien n'a été fait et le comité ne s'est même pas réuni. Je voudrais savoir quelles sont les intentions du département et du Gouvernement à cet égard.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Ministre de la Marine et des Pêcheries): Mon honorable ami doit comprendre que je ne suis pas maître du comité de la marine et des pêcheries. Les deux bills en question ont été envoyés au comité pour fournir aux intéressés l'occasion de faire valoir leurs droits. Je suis sûr que le comité consacrera le temps voulu à l'étude de ces projets, et je n'ai aucun doute qu'il sera en état de faire son rapport à la Chambre avant longtemps, afin de nous donner l'occasion de statuer sur ces propositions.

LE CANAL DE CHIGNECTO

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R. K. SMITH (Cumberland): Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) à quelle date son département doit commencer les travaux d'étude et le levé des plans relativement au canal qu'on se propose de creuser à travers l'isthme de Chignecto.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député a eu l'amabilité de m'avertir de sa question. Je dois avouer bien franchement que je n'ai pas eu le temps de m'occuper de la chose depuis qu'il en a été question à la Chambre. L'honorable député sait que j'ai actuellement de nombreux projets de loi en train qui prennent une grande partie de mon temps, mais je peux l'assurer que je ne perds pas cette question de vue.

DISCUSSION SUR LE REGIME DES COURRIERS D'ENTREPRISE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Comme je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que l'intention du Gouvernement, lorsque la Chambre sera réunie en comité des subsides, est de faire examiner les crédits du ministère des Postes, je crois le moment opportun de commencer une brève discussion touchant l'adjudication des marchés aux courriers d'entreprise, telle qu'elle se fait actuellement au Canada. A midi, quand j'ai su que cette question serait soulevée, j'ai avisé le secrétaire du ministre des Postes (M. Veniot) que j'avais l'intention de discuter cette question et, avant de reprendre mon siège, je veux présenter un amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un peu tard, aucun avis n'ayant été donné.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai donné avis. L'amendement que j'entends proposer est susceptible, je le pense, de provoquer un débat général touchant cette question et de forcer le gouvernement à agir. Ce sujet n'est nullement nouveau pour la Chambre des communes, ou pour le ministre des Postes, ou encore pour le Gouvernement car la question a été discutée en trois ou quatre occasions, au cours des cinq ou six dernières années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas de copie de cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais en donner une copie à mon très honorable ami. Je dis donc que la question que je compte soumettre à la Chambre ne peut être regardée comme nouvelle. La vérité est qu'il existe aujourd'hui, au sujet des courriers d'entreprise de la campagne chez nous, un état de choses qui n'est ni plus ni moins que scandaleux. Il y a vingt ans que nous avons décidé d'établir un service rural de livraison postale dans les régions les plus peuplées du Canada. Ce système avait été établi auparavant aux Etats-Unis et nous avions lieu d'être satisfaits de l'expérience de ce pays touchant la livraison des courriers ruraux dans un territoire excessivement étendu. Je me souviens que l'essai a été tenté au Canada avec quelque crainte, mais peu à peu nous avons agrandi le service et l'avons donné à toutes les régions les plus peuplées du pays. Aujourd'hui, si je suis bien renseigné, nous avons 4,007 routes de distribution rurale qui sont d'un grand avantage et d'une grande commodité pour notre population des campagnes.

Le système qui a été adopté tout d'abord était basé sur des soumissions et contrats. On annonçait l'ouverture de certaines routes, on demandait des soumissions et en général, un

certain nombre de soumissionnaires répondaient aux annonces avec l'espoir de travailler comme courriers dans les campagnes du pays. J'imagine que le manque d'expérience a été cause du fonctionnement défectueux des débuts, mais, avec le temps, la situation, au lieu de s'améliorer, a empiré jusqu'à ce jour, et nous voyons maintenant un système établi pour ainsi dire dans tout le pays et sous le régime duquel des individus, pratiquement employés du Gouvernement et du pays, ne reçoivent pas leur juste dû pour transporter le courrier de Sa Majesté. De fait, le revenu est si minime que c'est devenu un scandale public. Cette question a été portée à l'attention du Gouvernement chaque année et elle a été signalé au ministre actuel des Postes. Tous les ans, les porteurs de courrier ont demandé l'étude de leurs réclamations et ont demandé à être traités plus avantageusement.

Je vais décrire la situation actuelle comme suit: les chiffres que je vais citer ne sont que des chiffres de moyenne; je ne désire pas entrer dans des cas particuliers, mais je lis dans le rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1928, que le coût total au pays, pour le transport des courriers "par terre ordinaire" a été de $6,291,180.52. Des fonctionnaires du ministère m'ont dit que ce chiffre comprend tous les frais des courriers ruraux, toutes les routes par diligence et toutes les routes connues sous le nom de "routes de la gare au bureau de poste". Tout cela est compris dans le rapport sous le titre de "transport des courriers par terre". Je ne puis dire précisément quelle proportion de ce crédit est consacrée à la livraison des courriers ruraux; je ne saurais que donner un chiffre approximatif, mais on m'a informé que le nombre des routes rurales est aujourd'hui de 4,007. On m'a de plus dit que la moyenne de la route est de vingt milles. Certains parcours sont plus courts, d'autres plus longs, mais la moyenne de vingt milles semble à peu près exacte. Le salaire moyen du courrier qui parcourt ce trajet de vingt milles est, si j'en crois le fonctionnaire qui m'a renseigné, d'environ $800, bien que, selon des renseignements que j'ai reçus de l'Association des facteurs, le montant moyen reçu par chaque courrier n'est que de $720. Je prends le chiffre le plus élevé, celui de $800, pour un circuit de 20 milles, ce qui représente pour le courrier une rémunération de $40 par mille pour la période d'un an.

Qu'est censé faire le courrier pour cette somme? D'abord, il doit faire la livraison tous les jours, dans la plupart des cas, sinon dans tous les cas. Il doit faire le trajet par tous les temps et en toute saison, hiver et été, et il a peu de congés; je crois qu'il en a une couple, à présent. Il doit entretenir un cheval et fournir la voiture et il doit subvenir à son entretien et à celui de sa famille, tout cela avec la somme moyenne de $800, chiffre de ses émoluments pour l'année entière.

Le simple énoncé de ces faits suffit à démontrer que le service fondé sur des conditions aussi injustes ne peut avoir d'autre résultat qu'un scandale public. Aucun homme ne peut donner un service satisfaisant dans de pareilles conditions. L'entretien du cheval et de la voiture absorbent plus de la moitié de la rémunération attachée à l'emploi. Selon de hauts fonctionnaires des postes, deux chevaux sont nécessaires pour assurer un service convenable sur un circuit de vingt milles. J'en connais où un seul cheval est utilisé. Prenons, si vous voulez, le cas d'un seul cheval. La principale question qui se pose, c'est: combien coûte aujourd'hui l'entretien d'un cheval, au Canada? Je m'en suis enquis auprès des gens apparemment renseignés, parmi la députation et à l'extérieur, et je constate que l'entretien annuel d'un cheval coûte:

140 boisseaux d'avoine à 70c.	$98
3 tonnes de foin à $13..	39
Son	25
Ferrage	20
Usure et réparations du harnais et de la voiture..	40
Somme globale..	$222

Soit une somme de $440 pour tout circuit qui requiert deux chevaux, comme il en va dans la majorité des cas. Ce sont les chiffres minima. Ceux que me donne l'association des courriers sont bien plus élevés. Elle me dit que trois tonnes de foin par année sont une quantité de fourrage insuffisante pour un cheval et que le prix de $13 la tonne est trop bas ainsi que les sommes de $20 pour le ferrage et de $40 pour l'usure et la réparation de la voiture. Mais je prends ces chiffres minima accusant des frais d'entretien de $440 pour le courrier, s'il se sert de deux chevaux. Il lui reste alors $360 pour son entretien et celui de sa famille.

Aucune famille ne peut vivre avec un budget de $360, c'est impossible. N'est-ce pas une très forte raison qui explique la vigueur et la persistance des plaintes à cet égard? Ces employés reçoivent un traitement insuffisant pour un fort important service. Leur rémunération nette ne s'élève qu'à $360. D'après la statistique fournie à la Chambre par le ministère du Travail, le minimum re-

[L'hon. M. Guthrie.]

quis pour une famille de cinq, en janvier de la présente année, pour le strict nécessaire, c'était $1,122.60. Et cependant, par tout le pays, le service des postes exige des courriers de Sa Majesté à la campagne qu'ils exécutent leur travail pour $360 par année. C'est impraticable. Ces employés perdent de l'argent, ils sont à la gêne. Il est certes indigne d'un pays comme le Canada, indigne d'un gouvernement, de tolérer la continuation d'un pareil système.

Quel est le résultat de ce régime ? Une perte pour les entrepreneurs? Assurément. Un service inefficace? Certes. Des pratiques de malhonnêteté s'ensuivront probablement. Dans certaines régions de l'Ontario, c'est devenu un véritable scandale. Des sociétés de protection des animaux ont cité devant les tribunaux quelques-uns de ces courriers, parce qu'ils n'avaient pas les moyens de nourrir leurs chevaux. Les magistrats se sont montrés indulgents et ont renvoyé les plaintes, mais l'affaire est devenue un scandale permanent.

Quelle est la source du mal? L'adjudication à l'entreprise est un système défectueux à cet égard. Son inauguration il y a vingt ans était un simple essai. Nous n'avions pas alors d'expérience. Pourquoi maintenir ce système, quand nous constatons chaque année qu'il n'est pas satisfaisant et cause des griefs sérieux? Pourquoi perpétuer les abus quand chaque année, à chaque discussion des crédits des postes, quelqu'un signale l'injustice du système, la misère qu'il cause, la nécessité de le modifier et de le perfectionner? Pourquoi le Gouvernement temporise-t-il ?

Quel est le système en usage aux Etats-Unis, par exemple?

Le gouvernement américain a commencé par faire exécuter le service à l'entreprise, pour certains circuits. Il a constaté l'impraticabilité de ce système, tout comme nous constatons qu'il est impraticable et peu satisfaisant au Canada. Mais il y a promptement remédié en établissant une rémunération basée sur la longueur du circuit. Il a établi des tournées déterminées, calculé la longueur du circuit et, quand un courrier est nommé, il est entendu qu'il reçoit tant par mille. Je crois que les prix varient lorsque le courrier doit être transporté dans une région d'accès difficile. Aux Etats-Unis, le courrier d'entreprise reçoit aujourd'hui, dans la plupart des cas, $75 par mille parcouru. Cette somme n'est pas déraisonnable, au contraire, elle est juste et raisonnable. Il est possible que le tarif des Etats-Unis soit trop élevé pour un pays comme le Canada où les distances sont plus grandes et la population est moins dense. Mais $40 par mille, prix moyen qu'ils reçoivent dans le moment, est ridicule. Il va falloir faire quelque chose pour augmenter ce chiffre et nommer ces hommes permanents. Le prix moyen au Canada est de $40 par mille, et aux Etats-Unis il est de $75 par mille. De plus, notre système ne comprend pas la permanence, contrairement à celui de Etats-Unis. Lorsqu'un contrat doit être accordé pour le transport du courrier rural, et que les citoyens d'une communauté soumissionnent les uns contre les autres, ils diminuent les prix jusqu'à l'extrême limite; le contrat est alors accordé pour quatre ans au moins enchérisseur, pourvu qu'il puisse fournir la garantie nécessaire qu'il exécutera le contrat. Mais au bout de quatre ans, il s'aperçoit qu'il n'a pas fait de bénéfices. En fait, un grand nombre d'entre eux désirent abandonner ce travail, mais malheureusement ils ont leurs chevaux et leur outillage et ne savent trop quel parti prendre. S'ils ne renouvellent pas leur contrat à peu près au même taux, on fait un nouvel appel des soumissions et il se présente un autre groupe de soumissionnaires. Les nouveaux savent le prix que touchaient les anciens et ils soumissionnent à un prix un peu moindre. Ceci a eu pour résultat de réduire constamment les prix, tandis que le coût de la vie a monté ou s'est maintenu très élevé; notre système a donc été un désastre pour un grand nombre d'individus.

Or ce que nous demandons par notre motion, ce que nous avons demandé depuis trois ou quatre sessions dans cette Chambre, c'est la modification immédiate du système. Au lieu de demander des soumissions, nous devrions adopter le système de tant par mille et rendre permanentes ces positions, comme le sont les positions des facteurs dans les villes. En établissant la rémunération, on devra tenir compte du coût de la vie dans notre pays et des devoirs et responsabilités du courrier. Je ne suggère pas le taux que l'on paye actuellement aux Etats-Unis, mais $70 ou au moins $60 par mille me paraît un chiffre raisonnable pour notre pays. Supposons que les courriers actuels reçoivent en moyenne $800 par an, et admettons qu'il y ait 4,000 routes de poste rurale, cela entraîne aujourd'hui une dépense annuelle de $3,200,000 à peu près, sur $6,000,000, chiffre mentionné dans le rapport du ministre des Postes. C'est au taux de $40 par mille. Quel serait le total si nous

portions ce chiffre à $60 par mille, soit une augmentation de 50 p. 100? On augmenterait la somme totale de $1,600,000. Ne serait-ce pas juste? Au lieu de $3,200,000, somme approximative — je ne puis préciser — que nous payons actuellement, nous débourserions $4,800,000 par an; et si vous jugez à propos de porter l'augmentation à $70 par mille, chiffre que je prétends raisonnable, il faudrait ajouter un autre 25 p. 100 au dernier chiffre total que j'ai donné.

Je prétends que dans les conditions actuelles au Canada il n'est pas au delà des moyens du Dominion de payer $70 par mille, et l'on devrait abolir immédiatement le système des soumissions. Je suis d'avis que l'on devrait rendre immédiatement permanente la position de courrier rural qui devrait être rémunéré de façon plus satisfaisante et à tant du mille. Cette proposition n'est pas nouvelle dans cette Chambre, ni dans le pays. On a soulevé l'opinion publique dans tout le Dominion sur cette question. Tous les journaux du pays, sans distinction de parti, l'ont discutée dans des articles de fond. Je vais consigner dans le hansard quelques passages de ces articles afin de démontrer qu'il n'y a aucun esprit de parti dans cette affaire et que les facteurs ruraux du Canada ont de véritables griefs. Je demande de nouveau au Gouvernement pourquoi il n'a pas remédié à ces griefs? Le *Globe* de Toronto, en date du 10 septembre 1928, a publié dans un éditorial le passage suivant:

> L'assemblée annuelle de la *Canadian Mail Contractor's Association* tenue à Toronto, l'autre jour, a attiré de nouveau l'attention du public sur les conditions déplorables dans lesquelles les courriers ruraux doivent faire leur travail. Parmi les principales résolutions qui y ont été adoptées il y en avait une qui demandait au Gouvernement d'abolir le présent système de livraison de la poste rurale par contrat et d'établir un système de salaire fondé sur la somme de $70 par mille par année. La demande de ces hommes est raisonnable. Il demande simplement au Gouvernement un salaire suffisant pour vivre et d'être mis sur un pied d'égalité avec les facteurs des villes du Dominion.
>
> Le système par contrat n'a plus aucune utilité aujourd'hui, et il devrait être aboli immédiatement. Le gouvernement des Etats-Unis l'a aboli il y a longtemps et il a placé les courriers ruraux sur le même pied que les autres employés du ministère des Postes. Le système par contrat en usage au Canada comporte peu d'avantages, sauf qu'il est peu coûteux. Le moins enchérisseur peut obtenir la position. Très souvent, ce sera celui dont les services seront les moins satisfaisants. Les courriers d'entreprise de la campagne protestent depuis longtemps contre le système actuel. Ils ont demandé au Gouvernement à maintes reprises de le modifier. Le moment est venu de faire droit à leurs réclamations.

[L'hon. M. Guthrie.]

Cet article a été publié par le *Globe* de Toronto. Le *Citizen* d'Ottawa a également exprimé ses vues sur ce sujet dans sa page éditoriale et voici ce qu'il en dit:

> L'Association des courriers d'entreprise de la campagne, ou facteurs ruraux, a fait un plaidoyer très convaincant dans un mémoire qu'elle a récemment envoyé aux membres des deux Chambres du Parlement, pour obtenir un meilleur traitement du ministère à Ottawa. L'on sait généralement que la livraison rurale du courrier est régie par un système d'adjudications, par lequel l'adjudicataire s'engage à livrer le courrier sur une route donnée pendant une période de quatre années. La longueur moyenne de ces routes est de 20 milles et le prix moyen payé par le Gouvernement à l'adjudicataire est de $732 par an. Ce système ne donne pas une rémunération proportionnée aux services rendus et il a des défauts inhérents que son abolition seule pourrait faire disparaître. Les facteurs ruraux ont fait remarquer que l'entretien des chevaux et des voitures de l'entrepreneur coûte à lui seul $1,058 par an.

C'est plus que le double du chiffre que j'ai mentionné.

> Cela représente une perte de $326 par année et en outre, l'entrepreneur a donné son temps et porté des responsabilités tout à fait gratuitement.

Le *London Advertiser* a publié dans le même sens un long article que je me dispenserai de citer. Le *Toronto Star* proteste dans un très fort article contre le système actuel et demande au Gouvernement de le changer. Le *Montreal Herald* proteste aussi vigoureusement; de même, le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean (N.-B.), le *Hamilton Herald,* le *Canadian Countryman,* le *St. Thomas Times-Journal,* le *Farmers' Sun,* le *Hamilton Spectator,* le *Stratford Beacon-Herald;* je pourrais ajouter que tous les principaux journaux du Canada ont porté cette question à l'attention du ministre des Postes et du Gouvernement tous les ans, et l'on n'a rien fait. Il y a cependant un moyen par lequel j'espère réussir à retenir l'attention du ministre des Postes et que je propose à la Chambre d'adopter. Je propose cet après-midi un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des crédits et chacun sait qu'il s'agit toujours dans ces cas d'une motion de défiance. J'ai adopté cette méthode afin de connaître l'opinion de la Chambre sur cette question. Au cours des dernières années, divers membres de la Chambre ont exprimé des vues très prononcées sur ce sujet; ils nous ont exposé la cause des facteurs ruraux avec beaucoup de vigueur et j'espère qu'ils saisiront la présente occasion de donner suite à leurs discours passés. J'espère qu'à la suite de cette discussion, les facteurs ruraux qui se plaignent depuis des années, obtiendront enfin le redressement de leurs griefs que

le Gouvernement aurait dû leur accorder il y a déjà longtemps.

Cet après-midi, j'ai brièvement exposé leur cause à la Chambre et j'ai préparé un projet de résolution exprimant aussi bien que je peux le faire de ce que je voudrais obtenir. Ce projet de résolution,—et je dis ceci en la présence de mon chef,—exprime également l'attitude du parti conservateur sur cette question et, s'il arrivait au pouvoir, il la mettrait à exécution sans retard.

A la suite de ces remarques, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens):

Que tous les mots après le mot "que", de la motion, soient biffés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que le système actuel d'adjuger des contrats après demande de soumissions pour la livraison du courrier en campagne, s'est révélé injuste, onéreux et peu satisfaisant, et que ces facteurs qui transportent le courrier à la campagne devraient être nommés par la Commission du service civil, d'une manière permanente, avec une échelle de salaire fixe qui serait basée sur la longueur de la route et les accidents géographiques du territoire desservi et en tenant compte du salaire payé à d'autres employés civils pour un travail semblable".

M. T. E. KAISER (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que l'on appelle ainsi l'attention de la Chambre sur la question du traitement des facteurs ruraux du Canada. A un certain point de vue, je regrette cependant que cette question ait été soulevée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) car, chaque fois qu'il présente une motion et traite une question, il reste bien peu de chose à ajouter sur le sujet. Il a passé toute la question en revue et j'ajouterai quelques mots seulement à ses remarques.

L'une des raisons pour lesquelles cette questiton m'intéresse autant, c'est que le bureau de poste desservant toute la région que je représente est situé juste en face de ma maison. Tous les matins de l'année, je vois dix-neuf ou vingt facteurs ruraux partir pour leur tournée. Je connais personnellement chacun de ces hommes et je sais quelles sont leurs difficultés. Je sais ce qu'ils font et la nature de leur travail; je comprends leurs difficultés et j'ai beaucoup de sympathie pour leurs efforts en vue de servir leur pays. On les traite injustement; leur situation est précaire puisqu'on peut les congédier en tout temps et leur rémunération est absolument insuffisante pour le travail qu'ils font. Comme l'a noté mon honorable ami, nous accordons ces emplois en demandant à chaque aspirant de présenter une soumission et l'Etat a toujours tâché de faire remplir ces fonctions pour une rémunération aussi minime que possible. Malheureusement, afin d'obtenir le marché, des gens ne demandent qu'une somme très peu considérable et, en conséquence, se chargent de la besogne pour une rémunération insuffisante. L'absence de méthode uniforme est partout signalée et ne fait pas honneur au pays. Il faudrait apporter de l'uniformité dans ce service et en confier la direction à la commission du service civil, ou, du moins, adopter une autre méthode qui mettrait fin aux abus actuels.

On a parlé de ce qui se passe aux Etats-Unis. J'ai sous la main un état, publié par le gouvernement américain, des salaires versés aux facteurs ruraux. Ils doivent parcourir leur territoire, soit tous les jours, soit trois fois par semaine ou toutes les semaines. Les chiffres relatifs aux voyages quotidiens sont les plus significatifs. Voici une partie de la liste:

Milles parcourus—	Milles	Traitement annuel
6 et moins de	8	$ 792
8 et moins de	10	864
10 et moins de	12	936
12 et moins de	14	1,008
14 et moins de	16	1,080
16 et moins de	18	1,260
18 et moins de	20	1,440
20 et moins de	22	1,620
22 et moins de	24	1,728
24 et pas plus de	24.5	1,800
Au-dessus de 24.5 et pas plus de	25.5	1,830

Le tableau se poursuit jusqu'à ces derniers chiffres:

Au-dessus de 54.5 et non de 55.5.. $2,730

Tout député pourrait facilement relever les parcours effectués par les facteurs de son comté et établir leur rémunération sur la base des salaires versés aux Etats-Unis. D'autres pays, non seulement rémunèrent suffisamment leurs facteurs ruraux, mais leur accordent une pension de retraite. Des salaires payés aux Etats-Unis, 2½ p. 100 sont déduits et versés à une caisse de retraite.

J'ai fait la comparaison, pour ce qui est de mon comté. Voici une partie du tableau que j'ai été ainsi amené à dresser:

Longueur du parcours en milles	Traitement au Canada	Traitement aux Etats-Unis
19⅜	$ 849 82	$1,440
23⅜	1,033 66	1,728
18⅜	1,050 00	1,440
19½	800 00	1,440
13½	400 40	1,008
26½	1,300 00	1,860
25½	1,300 00	1,830

Les courriers ruraux entraînent, dans mon comté, des frais de $17,008.83. Calculés d'après les salaires versés aux Etats-Unis, ils attein-

draient une somme de $28,818, soit une augmentation de 59 p. 100.

Je ne conseille pas d'adopter dès maintenant la méthode américaine, mais il me semble qu'on devrait systématiser ce service. On pourrait commencer par relever de 30 p. 100 les rémunérations actuellement versées, puis accorder une autre augmentation, quand les circonstances le permettraient. Il n'est pas exact de dire qu'on augmenterait considérablement les frais du service, si on adoptait une méthode uniforme d'administration et si on rémunérait suffisamment ces gens. Le facteur rural des Etats-Unis est satisfait des conditions qui lui sont faites. Pareillement, celui de chez nous se déclarerait enchanté d'un relèvement raisonnable. Les habitants de l'Ontario ont beaucoup de sympathie pour ces gens. En général, ces derniers sont fort obligeants et, dans leurs pérégrinations à travers la campagne, ils rendent une foule de services en dehors de celui qu'on attend d'eux. La façon dont nous traitons ces facteurs ne fait certes pas honneur au pays.

Si le ministre des Postes (M. Veniot) avait assez de grandeur d'âme pour oublier pendant quelques semaines les questions d'engagement et de congédiement de receveurs de la poste, pour s'occuper un peu du sort des facteurs ruraux et de leur procurer une rémunération juste et suffisante, il se rendrait beaucoup plus utile.

M. POWER: Mon honorable collègue désire-t-il que les facteurs ruraux actuellement employés soient placés sous la direction de la commission du service civil sans qu'on leur fasse subir un nouvel examen?

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. POWER: Je le lui demande.

M. KAISER: Demandez-le au ministre des Postes.

M. POWER: Je prie mon honorable collègue de me donner son avis.

L'hon. M. BENNETT: La motion est assez claire.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle constitue une obstruction, mais ne présente rien de pratique.

M. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) a signalé au ministre des Postes (M. Veniot), comme à toute la Chambre d'ailleurs, un état de choses dont a à se plaindre depuis longtemps une catégorie nombreuse de fonctionnaires fidèles et fort utiles qui, on peut le dire, souffrent d'une injuste inégalité de traitement puisque, bien qu'ils rendent des services aussi importants au point de vue du public que les autres fonctionnaires titulaires d'emplois permanents auxquels sont attachés des traitements réguliers, ils ne sont pas traités de la même façon. Chaque année il s'est trouvé des gens ici pour exposer la cause de ces employés du service postal avec force détails qui, voilà longtemps déjà, auraient dû imposer l'amélioration de leur sort. On ne peut ne pas s'étonner du très long retard apporté au règlement de ce problème, du refus obstiné du ministre des Postes d'amender la situation de cette catégorie nombreuse de fonctionnaires. Le ministre a fait preuve d'un bel intérêt au bien-être d'autres groupes d'employés de son département. Il nous a même affirmé parfois que la commission du service civil s'était montrée moins généreuse qu'il ne l'eût voulu en matière d'appointements.

Nous savons tous en quoi consiste le service des courriers d'entreprise. Leur tâche est exigeante. Ils doivent observer la plus grande ponctualité; jamais ils ne doivent manquer au service. Tous les jours de la semaine, dimanches compris, quelles que soient les intempéries de la saison, cet homme doit distribuer les matières postales, que les chemins soient bons ou mauvais. Il est tenu de fournir une garantie de sa fidélité au service. Il subit une surveillance constante; et à tous les points de vue son emploi est des plus exigeants. Le ministre des Postes se souvient certainement qu'à mainte occasion les députés ont dû s'aboucher avec le sous-ministre du département pour plaider la cause de pauvres gens qui s'étaient engagés à accomplir ce service et qui avaient trouvé qu'ils étaient liés pour de longues années par les termes d'un marché qui en définitive était tout à leur désavantage. Certains d'entre eux ont prié le département de leur nommer un remplaçant. Parfois des gens qui connaissent mal la situation acceptent cette entreprise; mais ils ont tôt fait de découvrir leur erreur. Je sais pertinemment que certaines entreprises ont changé de mains trois ou quatre fois et cela toujours au grand désavantage du nouvel acquérant.

Nous n'exigeons pas la même adjudication pour les employés de la poste ambulante ni pour les facteurs ordinaires; et je trouve que ce régime devrait être abandonné. Les courriers d'entreprise devraient avoir le statut de fonctionnaires permanents ayant droit à une rémunération suffisante et fixe. Sans savoir que la Chambre allait être saisie de la questiton, je me suis permis d'écrire au département des Postes à Washington; le 29 mars 1929, le quatrième sous-ministre adjoint des

Postes m'adressait la lettre suivante que je vais consigner au hansard:

Mon cher M. Stewart:

Je vous écris en réponse à votre lettre du 23 mars demandant des renseignements au sujet de la rémunération des courriers d'entreprise aux Etats-Unis, ainsi que des voitures et des accessoires que le département fournit à l'intention de ce service.

La rémunération des courriers d'entreprise est prescrite aux termes de la loi, étant tablée sur le parcours de la route desservie et sur le nombre de livraisons: la distribution se fait ou quotidiennement sauf le dimanche, ou trois fois par semaine. Le service d'une route rurale de 24 milles, six jours par semaine, est payé $1,800 par année; pour une route d'entre 22 et moins de 24 milles, le traitement est de $1,728; entre 20 et moins de 22 milles, $1,620; entre 18 et moins de 20 milles, $1,440; entre 16 et moins de 18 milles, $1,260; entre 14 et moins de 16 milles, $1,080; entre 12 et moins de 14 milles, $1,008; entre 10 et moins de 12 milles, $936; entre 8 et moins de 10 milles, $864; entre 6 et moins de 8 milles, $792; entre 4 et moins de 6 milles, $720. Chaque courrier d'entreprise qui dessert une route quotidienne touche par année une allocation de $30 pour chaque mille ou fraction majeure de mille au delà de 24 milles, la longueur de l'itinéraire étant tablée sur la distance réellement parcourue; cette allocation annuelle est de $15 sur chaque mille au delà de 48 milles sur une route desservie trois fois par semaine.

Celui qui fait une seule distribution trois fois par semaine touche un traitement et une allocation d'outillage correspondant à la moitié du parcours de sa route. Le courrier qui effectue deux distributions trois fois par semaine touche un traitement et une allocation correspondant à la moitié du parcours des deux routes desservies.

En sus de son salaire chaque courrier d'entreprise reçoit une allocation pour l'entretien de son outillage: 4c. par jour pour chaque mille ou partie majeure de mille de son itinéraire.

Les courriers d'entreprise sont tenus de fournir des voitures convenables pour leur service.

Il est évident que cette compensation est bien plus généreuse qu'au Canada. Je ne vais pas prétendre qu'il nous incombe de payer à nos facteurs ruraux le même traitement que les Etats-Unis; seulement, je crois bon d'offrir au ministre des Postes les suggestions suivantes: qu'il soit fait un relevé de toutes ces routes et qu'elles soient classées dans trois ou quatre catégories, *A, B, C* et *D,* selon la longueur, le temps requis pour le service, les heures auxquelles la distribution postale doit s'effectuer, la topographie de l'endroit et tous autres détails dont il importe de tenir compte. Ensuite qu'on détermine une rémunération fixe par mille de parcours pour chacune de ces catégories. Il existe une classification semblable pour les bureaux de poste et je ne vois pas de raison pour que ce principe ne s'applique pas aux routes de la poste rurale.

Le parrain de l'amendement a si abondamment exposé son sujet qu'il reste bien peu à ajouter, mais je tiens à bien faire remarquer au ministre des Postes que cette catégorie de fonctionnaires souffre et qu'elle a besoin qu'on la soulage; au surplus elle a formulé périodiquement ses revendications que des faits confirment. Ces revendications sont réelles, elles sont fondées et ne contiennent rien d'injuste. Il ne convient pas que le Dominion du Canada ait à son service un groupe de loyaux fonctionnaires comme ceux-ci avec un traitement insuffisant, qui s'acquittent de leur tâche avec l'impression d'être dans une situation désavantageuse et d'être traités injustement.

Je tiens également à signaler au ministre l'indemnité qui, en certains cas, est accordée aux préposés à la levée du courrier dans les boîtes postales des villes. Ceci, également, se fait à la suite de somissions. Je me souviens d'un pauvre individu qui chaque jour de la semaine parcourt dix à douze milles et cela pour le généreux traitement de $520 par année.

M. YOUNG (Saskatoon): Qui a fixé le prix?

M. STEWART (Leeds): C'est lui qui a fixé ce prix, mais ce n'est sûrement pas une réponse. Si vous établissez ce principe pour tout ce qui se fait vous pourrez facilement trouver quelqu'un pour remplir les fonctions de ministre des Postes...

L'hon. M. ROBB: Ou de député.

M. STEWART (Leeds): Ou de premier ministre.

M. YOUNG (Saskatoon): Mon honorable collègue serait-il d'avis que tous les députés fussent nommés par la commission du service civil.

M. STEWART (Leeds): Non.

M. POWER: Dans ce cas la plupart seraient rejetés.

M. STEWART (Leeds): Je suis à discuter d'indemnité.

M. YOUNG (Saskatoon): En principe repoussez-vous le régime des soumissions, ou si ce n'est que pour le cas qui nous occupe?

M. STEWART (Leeds): Je m'oppose à ce qu'on demande à un fonctionnaire des soumissions pour un service de ce genre. A mon sens, c'est un pernicieux principe...

L'hon. M. STEVENS: "Un principe tout à fait pernicieux."

M. STEWART (Leeds): D'après moi, il est faux et erroné et je ne vois pas pourquoi il aurait sa raison d'être quand il s'agit de fonctionnaires de cette catégorie en particulier. J'ai l'espoir que le ministre des Postes

fera bon accueil aux revendications des courriers ruraux. J'ai l'impression qu'il se rend lui-même compte que c'est une injustice qu'on leur fait et j'espère qu'il trouvera moyen de remédier à cet état de choses.

M. R. K. ANDERSON (Halton): J'aurais quelques observations à faire à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). A maintes reprises la Chambre a été saisie de cette question: depuis nombre d'années, elle est soulevée à peu près à chaque session. Rien de ce que je dirai ne contient de blâme à l'adresse du ministre des Postes (M. Veniot), car ce régime prévaut depuis des années. Nous savons que le service du courrier postal est très bien exécuté, et que les cultivateurs ne pourraient s'en passer. C'est une grande amélioration sur le régime antérieur alors que les gens avaient à parcourir plusieurs milles pour aller chercher leur courrier au village ou à la ville. Le courrier rural de nos jours ne transporte pas seulement la poste ordinaire ou les lettres recommandées, mais il délivre aussi aux cultivateurs des petits articles, et fait la levée de leur courrier pour le bureau de poste général. Je désire signaler au ministre des Postes un état comparatif des appointements payés aux courriers ruraux et de ceux qu'on accorde aux facteurs des villes. Dans ma circonscription une route postale est de quinze milles et le facteur rural reçoit $750 par an, ce qui équivaut à $2.40 par voyage. Ce facteur est forcé de garder deux chevaux et une voiture. Toute l'année il lui faut fournir l'outillage voulu, solder le coût des réparations et de l'entretien, puis de faire vivre sa famille: tout cela avec $750 par an. A cause du mauvais état des chemins il consacre toute sa journée à s'acquitter de son travail. Et l'entretien seulement de ses deux chevaux et de sa voiture lui coûte plus que la moitié de $750. Chaque jour, six jours par semaine, toute l'année durant il est sur la route, et il n'a que six congés par année. Pour s'acquitter de sa tâche il lui faut subir toutes les intempéries et voyager par toutes sortes de chemins. Je crois que le ministre ne m'a pas écouté quand j'ai dit que pour tout ce service, sur un parcours de quinze milles, ce fonctionnaire ne recevait que $750 par an, ou environ $2.40 par voyage, et qu'il lui faut fournir tout l'outillage. L'Etat ne lui fournit rien. Son frère, qui est facteur en ville, touche un salaire minimum de $1,080 par année avec chance d'obtenir une augmentation annuelle jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum de $1,500. De plus, l'Etat lui fournit au moins un complet sinon deux par année sans compter qu'il n'a aucuns frais à asquitter pour ce qui est du fourniment. Il va de soi qu'il doit faire vivre sa famille, mais le facteur rural est dans le même cas. Le chiffre de la rémunération en ce qui regarde les deux services ne saurait être comparé, et je ne m'explique pas pour quelle raison le ministre des Postes refuse de tenir compte des conditions sous le régime desquelles les facteurs de la poste rurale accomplissent leur tâche. Il va de soi que les entreprises concernant le transport des courriers sont adjugées par voie de soumissions et que, règle générale, le prix est fixé par le soumissionnaire lui-même; cependant, il n'en est pas toujours ainsi, car le système fonctionne de telle manière que le soumissionnaire est forcé de soumissionner au plus bas prix possible s'il désire obtenir l'entreprise. Des cas ont été portés à ma connaissance où l'inspecteur, qui ouvre les soumissions, a fait le tour des différents soumissionnaires afin de se rendre compte s'il n'était pas possible d'obtenir des offres plus avantageuses. A maintes reprises, on a eu recours à ce moyen dans la région d'où je viens.

L'hon. M. VENIOT: Le système a été modifié. A l'heure qu'il est toutes les soumissions sont adressées au ministère des Postes.

M. ANDERSON (Halton): Je suis heureux d'apprendre cela, car, je sais que le système que je dénonce existait il y a quelques années passées. J'ose espérer que le ministre tiendra compte de la comparaison que j'ai établie entre les salaires que touchent respectivement les facteurs des villes et ceux de la poste rurale; ce dernier devrait être rénuméré plus généreusement à l'avenir pour le travail qu'il accomplit.

Et j'ai encore une autre observation à faire. Au bout de quatre ans, si les facteurs de la poste rurale desirent retenir l'entreprise du transport du courrier, ils sont tenus de faire de nouvelles soumissions. Or, s'ils ne réussissent pas à se faire adjuger l'entreprise, ils restent avec leurs chevaux et leurs voitures qui, règle générale, ne leur sont plus d'aucune utilité; conséquemment, voilà l'une des raisons qui les portent à abaisser leurs soumissions au minimum dans nombre de cas. Le matériel que les facteurs de la poste rurale utilisent pour le service, s'il est passable, coûte en moyenne de deux à quatre cents dollars; de fait, pour $200, il est impossible de se procurer un équipage convenable. Si ces pauvres gens ne peuvent décrocher l'entreprise à l'expiration du contrat, ce matériel leur reste sur les bras; en conséquence, il arrive parfois qu'ils abaissent le chiffre de leurs soumissions pour le renouvellement du contrat quand ils redoutent l'intervention d'un concurrent. Le ministre devrait tenir compte de toutes ces circons-

tances et j'espère qu'il prêtera une oreille sympathique aux revendications qui sont faites au nom des facteurs de la poste rurale. Le présent débat, je l'espère, aidera le ministre à rendre justice à ces serviteurs de l'Etat.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Au cours des dix minutes qui restent d'ici à six heures, monsieur l'Orateur, je crois être en mesure de terminer les courtes remarques que je désire faire. Je dois féliciter l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) d'avoir soulevé cette question ici. Je ne suis pas lent à percevoir ce qui constitue une manœuvre politique et m'est avis que la motion de l'honorable député de Wellington-Sud est un bon expédient politique. Le parti conservateur veut être en mesure de dire aux facteurs de la poste rurale par tout le Canada: "Nous avons tenté un effort afin de vous faire obtenir une rénumération plus généreuse, mais le Gouvernement du jour, qui débourse des milliers de dollars par ailleurs, ne veut pas vous l'accorder." La proposition de mon honorable ami serait plus de mon goût s'il nous avait fait savoir de quelle manière il envisage le problème et s'il a l'intention d'inclure des employés d'autres catégories avec les facteurs de la poste rurale. Je n'ai pas d'employés de cette catégorie dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici; cependant, il y a un employé, qui transporte le courrier de la gare au bureau de poste, et un autre, qui fournit son cheval et sa voiture et fait la levée des boîtes postales en ville. Maintenant, si c'est là un système absolument vicieux, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Leeds (M. Stewart). . .

Un MEMBRE: Un principe.

M. POWER: Si c'est un principe absolument vicieux de demander des soumissions pour la distribution de la poste rurale, il en va de même en ce qui regarde la levée des boîtes postales en ville. Et s'il en est ainsi, il faudrait donc accorder aux soumissions des entreprises comportant une dépense de $30,000 ou $40,000 par année dans les villes. Le principe en jeu est exactement le même dans les deux cas.

Je sais que des entrepreneurs, qui font la levée des boîtes postales, en ville, ont perdu de l'argent. Le même principe s'appliquerait sans doute aux gens qui transportent les courriers de la gare au bureau de poste—une entreprise comportant peut-être un débours de cinq, six ou dix mille dollars dans certaines grandes villes. Voilà l'un des points faibles de la proposition de mon honorable ami de Wellington-Sud que je tiens à souligner et, s'il est sincère, il verra à y apporter remède.

Il y a cette autre faute. Lorsque l'honorable député se présentera devant ces facteurs de la poste rurale et leur dira qu'il a voulu faire relever leur traitement, je me demande s'il leur dira que, d'après sa proposition, 75 à 80 p. 100 peut-être, sinon 90 p. 100 d'entre eux, relèveraient de la commission, à moins qu'il ne leur soit accordé collectivement un salaire de tant par mois, ce que les règlements actuels ne permettent pas, et à quoi, j'en suis sûr, s'opposeraient énergiquement les honorables députés d'en face. J'ai la conviction que si le ministre des Postes proposait l'admission en bloc des facteurs de la poste rurale à tant par mois, il soulèverait un tollé général de l'autre côté de la Chambre. Ensuite, advenant le cas où ces fonctionnaires seraient assujettis aux règlements de la commission du service civil, je signalerai aux honorables députés que cette dernière sollicitera des candidats, fera afficher, dans tous les bureaux de poste, des avis portant qu'à une certaine date les candidats à l'emploi de courrier pour le transport des dépêches entre deux points donnés devront se présenter devant l'examinateur de la commission. S'il s'agit de notre district, il faudrait que ces gens se présentent à l'Université McGill, car la dernière fois que la commission eut à nommer des nettoyeurs pour les édifices publics de Montréal, elle annonça qu'un examen de concours aurait lieu à cette université. A tout événement, l'âge requis pour les courriers de la poste rurale serait de dix-huit à trente-cinq ans, et nombreux sont les facteurs âgés, respectables et intègres, qui depuis quarante ou cinquante ans s'acquittent de ces fonctions avec une loyauté exemplaire envers le département et le pays; ces gens ne seraient pas admis au concours. En outre, on les interrogerait sur tous les sujets imaginables; on leur demanderait, par exemple: "Quelle est la capitale de la Patagonie?" ou encore: "Quel fut le dernier roi avant la construction des pyramides par Hérode?" "Quelle est la profondeur du fleuve à l'île d'Anticosti?" Et ainsi de suite; en un mot il leur faudrait répondre à toutes sortes de questions, les plus compliquées qu'un examinateur avisé de la commission puisse concevoir. Voilà ce qui découlerait de l'adoption de cette proposition.

De plus, on m'a donné à entendre qu'il y a autre chose. Abstraction faite des aptitudes de l'individu qui transporte les dépêches postales, ne nous faudra-t-il pas, en le choisissant probablement parmi le personnel du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), nommer un examinateur de chevaux? Une commission du service civil qui statue sur les aptitudes de femmes de ménage ou de manœuvres peut à coup sûr se prononcer au sujet de chevaux.

L'hon. M. BENNETT: Cela nécessiterait un autre voyage d'inspection en Europe.

M. POWER: Si sa proposition était adoptée, il faudrait peut-être que l'honorable député aille en Europe. Ce sont là autant de choses dont il faut tenir compte avant de voter sur la proposition à l'étude. Etant donné, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Wellington-Sud n'a pas donné d'explications précises sur la manière dont il entend appliquer le plan qu'il demande au ministre des Postes d'accepter, et vu qu'il s'agit simplement d'un expédient politique qui participe d'une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement, il ne saurait compter que ce côté-ci de la Chambre y adhère. De plus, lorsque ceux qui doivent, selon lui, bénéficier de cette proposition se rendront compte de ce qu'elle signifie, c'est-à-dire que 75 à 80 p. 100 des titulaires actuels n'en retireront aucun avantage, il s'apercevra que son projet ne suscite plus le même enthousiasme qu'il a dû provoquer en premier lieu parmi le public.

Je tiens à faire ressortir encore un autre aspect de la question, monsieur l'Orateur, et c'est que si ces gens travaillent toute l'année, s'ils sont obligés de poursuivre leur besogne par tous les temps, ils le font de leur propre gré. Ils offrent de faire le travail à un certain prix. Ils savent exactement le trajet qu'ils ont à parcourir, vu que règle générale ils habitent dans la région; bien souvent, ce sont les mêmes qui tous les ans font le travail. Ayant conclu un marché avec le département, ils sont tenus de s'y conformer. Toute ma sympathie leur est acquise; il peut se faire qu'ils aient lieu de demander des prix plus avantageux, mais dans leur propre intérêt ils estiment qu'ils ne devraient pas réclamer. Je ne vois pas du tout pour quelle raison nous ajouterions aux frais de ce service.

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur le président, n'était-ce le discours que vient de prononcer l'honorable préopinant (M. Power), je n'interviendrais pas dans la discussion de la motion de mon honorable ami de Wellington-Sud.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION A PROPOS DE L'ACHEVEMENT REGLEMENTAIRE DES BILLS DE DIVORCE.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 89, tendant à faire droit à Naomi Pauline Wilson.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, après la discussion d'hier, il n'y a peut-être guère lieu de faire de nouveaux commentaires sur ce bill-ci ou sur d'autres bills de divorce, mais il me semble qu'en simple justice, nous devrions faire au bill l'honneur de consulter la Chambre afin de savoir ce qu'en pensent les honorables députés.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Voilà qui nous fait voir précisément comment fonctionne le régime. Comme je l'ai dit à la Chambre, hier soir, j'ai dû, durant la suspension de la séance, entre six et huit heures, parcourir soixante témoignages environ, les classant alphabétiquement, puis prenant la liste des bills soumis à la Chambre, j'ai essayé de voir quels témoignages se rapportaient à chaque projet de loi. Il n'y a rien qui nous l'indique. Ces témoignages nous sont envoyés en groupes sans que rien nous montre leurs rapports avec les bills respectifs lorsqu'ils sont devant la Chambre. Ce soir, il m'est arrivé de me trouver dans une position plus avantageuse que la plupart de mes collègues, vu que j'ai pris quelque temps entre six et huit heures pour examiner les dépositions, et que j'ai marqué par des lettres correspondant aux bills la moitié de ces témoignages. Puis, dans l'attente que ces bills seraient appelés dans leur ordre, j'ai commencé à lire les témoignages relatifs aux premiers bills qui devaient être probablement discutés.

Hier soir, le leader de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), pour ne mentionner que ces deux-là, qui sont, je le dis sans exagération, des lumières au Parlement et au Canada dans le domaine légal et judiciaire, nous ont dit, fort justement, je crois, que, touchant la question qui nous occupe, nous sommes la plus haute cour de justice du pays. Ces honorables députés nous ont fait observer que le Parlement ayant jugé bon de n'établir aucune juridiction concernant le divorce dans les provinces de l'Ontario ou de Québec, le Parlement lui-même se trouve être le plus haut tribunal du Canada, et que, par conséquent, il incombe à chaque membre de se conduire à l'égard de ces bills comme un juge ou un juré. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) dont je connais fort bien les vues personnelles, et dont je ne mets nullement en doute le sentiment du devoir et de la dignité, soit que je parle de l'homme public ou de l'ami, a comparé notre situation à celle de juges dans sa propre province natale de la Nouvelle-Ecosse, où des cours de divorce ont été créées et ont exercé leur juridiction depuis nombre d'années. Comme il l'a dit, il y a dans ces tribunaux des juges catholiques ou peut-être anglicans dont les croyances religieuses sont tout à fait opposées au principe et à la prati-

que du divorce, mais qui, toutefois, considèrent qu'étant obligés d'exercer leur juridiction, ils doivent prendre connaissance de chaque cas qui leur est soumis afin d'appliquer la loi selon les faits, indépendamment de leurs opinions personnelles. Ils doivent invoquer le principe de la loi applicable dans ces cas. Si telle est notre position, il me semble impossible pour nous de rendre aucun jugement, ou plutôt de nous prononcer dans aucune de ces causes d'une manière intelligente et consciencieuse, sans connaître toutes les circonstances qui s'y rattachent.

On nous a dit qu'à cet égard nous sommes une cour d'appel, que, de consentement commun et selon l'usage, un comité du Parlement accompli—je devrais plutôt dire des comités accomplissent maintenant—le devoir d'un tribunal d'enquête; ils s'enquièrent des faits, et, dit-on, il ne nous reste plus qu'à sanctionner, pour ainsi dire, leur décision. Mais je ne crois pas que personne ait laissé croire, soit le leader de l'opposition, ou aucun des avocats de cette Chambre, que nous pouvons rendre un jugement final, consciencieusement et intelligemment, sans au moins connaître les témoignages. Un honorable député de la gauche a remarqué qu'il faut très peu de temps pour lire les dépositions, que celles de n'importe quelle cause peuvent être lues en quinze minutes. Il est allé plus loin, disant qu'au comité du Sénat, il ne fallait pas plus de vingt-cinq minutes à cette cour d'enquête pour entendre les témoins et les plaidoiries des avocats et pour rendre son jugement. En d'autres termes, en vingt-cinq minutes, un comité de l'une des branches de cette cour de justice, la plus haute du pays, déclare qu'un mariage est nul. Telle est la situation, et nous, en notre qualité de cour de revision, de cour d'appel, ou, si vous le préférez, d'assemblée de sanction, rendant un jugement final sur les conclusions d'un comité du Sénat, venons ici pour nous prononcer sur ces cas. Un bill est appelé et il est réservé; il en est de même pour un deuxième et un troisième, jusqu'à ce que nous arrivions au cinquième ou au sixième de la liste. Qui a le temps de lire les témoignages des bills qui peuvent être appelés en moins de deux minutes? On nous dit qu'il est de notre devoir de ratifier les décisions de la cour d'enquête, du comité des divorces de l'autre Chambre du Parlement. Je le demande sérieusement aux autres membres de cette Assemblée: quelque titre que nous nous donnions, que nous nous appelions un Parlement, la moitié de cette soi-disant haute cour, ou une cour de revision qui revoit les décisions de l'autre Chambre et se prononce définitivement sur elles, pouvons-nous le faire sans être au courant des faits? Voici qu'un bill est appelé, je n'ai pas lu les témoignages, bien que j'aie pris connaissance de deux des trois autres projets antérieurs. Mais puis-je demander quel bill a été appelé?

Une VOIX: Le bill nº 89.

M. BOURASSA: Toute question de principe à part, du reste longuement discutée et non sans quelque profit, hier soir, je ne connais pas la preuve dans ce cas-ci, et je ne suis pas en état de me prononcer. J'ignore ce qui en est de ce bill; mais je sais, sans avoir bien du temps à consacrer à ces pièces, que dans plusieurs cas la preuve comprend le témoignage de la partie demandant le divorce, celui d'un policier payé pour préparer la cause, et celui de l'avocat du demandeur qui parfois se fait témoin pour compléter le dossier. Je constate que dans deux cas sur les huit ou dix dont j'ai eu l'occasion de parcourir le dossier à la hâte, ce soir, c'est ce qui est arrivé; l'avocat a demandé la permission d'enlever sa toge pour se faire témoin. Je demande aux éminences de la profession légale qui font partie de cette Chambre s'il est au Canada un autre tribunal qui voudrait asseoir sa décision sur une pareille preuve, même dans la plus petite affaire civile ou criminelle. Dans ces deux cas, la preuve se compose de la version de la partie en instance, intéressée à réussir, du témoignage du policier ou du limier payé pour préparer la cause du demandeur, et du témoignage de l'avocat payé pour gagner la cause. J'en appelle à l'esprit de justice et au sens social de tous les membres de cette Chambre et je leur demande, posément et loyalement: est-ce ainsi que la juridiction suprême du Canada doit procéder pour rendre justice? Il me semble qu'il y a lieu de réfléchir sur cet aspect de la question, avant de continuer.

Je n'entends pas m'arrêter plus longement à ce bill, mais je tiens à protester de nouveau contre cette méthode et à déclarer que je voterai contre ce bill et contre tout autre semblable.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Ce n'est pas mon intention de clore le débat, mais l'on me permettra peut-être de dire quelques mots par manière d'explication.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député auront pour effet de clore le débat. La Chambre est-elle d'avis de donner la parole à l'honorable député?

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur...

M. WOODSWORTH: Quelques mots d'explication de la part du promoteur du bill ne devraient pas, ce me semble, clore le débat?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé, mais si la Chambre n'y voit pas d'objection, il peut continuer.

M. WOODSWORTH: Une explication de la part du parrain du bill, si courte soit-elle, aiderait bien des choses.

Des VOIX: Parfait.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Je disais qu'une explication même succincte, venant de l'honorable député aiderait bien les choses.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis de donner la parole à l'honorable député, nonobstant le Règlement? De consentement unanime l'honorable député peut prendre la parole, sans mettre fin au débat. (*Approbations.*)

M. LAWSON: Après les remarques de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je crois devoir dire un mot ou deux au sujet de ce bill. Le comité constitué conformément au Règlement du Parlement s'est prononcé sur la preuve qui lui a été soumise; dans le cas actuel, il a conclue au divorce en se fondant sur la seule raison qui motive pareille conclusion de la part de ce comité.

Je dirai aux honorables députés, sans entrer dans les détails de la preuve, que d'après mon expérience de quinze années au barreau, dans ce cas-ci les témoignages établissent hors de tout doute raisonnable que la partie défenderesse a commis l'adultère. Cela a été prouvé par le témoignage de la femme complice et par celui de quelqu'un qui a pénétré dans la pièce où l'adultère a été commis. Tout esprit sérieux prenant connaissance de la preuve dans ce cas-ci doit nécessairement conclure à l'adultère.

M. JOHNSTONE (Victoria): Si ce n'est pas contrevenir au Règlement, je voudrais suggérer une conférence entre un comité de la Chambre des communes et celui du Sénat sur ces bills de divorce.

M. l'ORATEUR: Le comité des bills privés de la Chambre des communes examine ces cas de divorce que la Chambre se fait une pratique de lui renvoyer. En outre, certains membres de ce comité sont désignés pour assister aux réunions du comité du Sénat, entre autres, l'honorable député de Lisgar (M. Brown).

M. TUMMON: Sauf erreur, six membres du comité des bills d'intérêt privé ont été désignés à cette fin cette année, vue que le Sénat a constitué deux comités du divorce.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): J'ai eu le bonheur une fois de plus d'entendre parler l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), mais j'ai été surpris du manque de clarté de son discours; en réalité, je ne sais quel était l'objet de ses remarques. Je suppose qu'il voulait faire comprendre à la Chambre qu'on ne doit plus agréer aucune demande de divorce; autrement ses remarques n'ont aucun sens. Il critique jusqu'à un certain point les délibérations du comité du Sénat, disant qu'un certain cas a été jugé en vingt-cinq minutes seulement. Je comprends très bien qu'un cas où les preuves ne sont pas contestées puisse être jugé en vingt-cinq minutes et même moins. Comme l'a signalé l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson), j'imagine fort bien un cas où par exemple, il n'y a pas de plaidoyer de la part des avocats, où deux témoins seulement viennent déposer et où tout est fini au bout de quinze minutes. Mais l'on ne doit pas croire que c'est chaque fois la même chose. J'ai connu des cas contestés qui ont duré presqu'une semaine.

Je ne suis pas d'avis que la Chambre soit un tribunal d'appel, chargé de juger si une demande est bien ou mal fondée. C'est là le rôle d'un comité, dont les membres sont choisis parmi les sénateurs, parce qu'on suppose que le Sénat a un certain caractère judiciaire. L'honorable sénateur Willoughby, qui était président de ce comité, l'an dernier, est un avocat qui possède une grande expérience et qui est parfaitement qualifié pour sonder la preuve d'une cause. Les délibérations ont un caractère très cérémonieux, plus cérémonieux même que dans bien des tribunaux supérieurs. Les avocats doivent être revêtus de leur toge et les règlements concernant les dépositions des témoins sont rigoureusement observés. Le comité a l'avantage de voir et d'entendre les témoins. Si vous vous présentez devant un tribunal pour en appeler de la décision d'un juge sans jury, vous verrez presque invariablement ce tribunal accepter les conclusions du juge de première instance. Pourquoi? Parce qu'il a eu l'avantage de voir les témoins et de juger, d'après leur conduite et leur façon de déposer, s'ils sont dignes de foi ou non. Son rôle consiste à sonder les témoignages contradictoires et de former son jugement en conséquence.

Si notre collègue est embarrassé, je lui conseille de lire les témoignages tels qu'ils se présentent à lui, afin de se mettre au courant des faits. S'il trouve que dans un certain cas les preuves ne sont pas suffisantes, qu'il en prenne note et qu'il le signale à la Chambre, pour qu'on le discute. Je ne pense pas qu'il en trouve beaucoup qui exigent son intervention et où il ait besoin de mettre en doute le juge-

ment du tribunal de première instance, c'est-à-dire du comité du Sénat. Si l'honorable député procédait comme je viens de l'indiquer, il s'apercevrait que les cas dans lesquels il désirerait intervenir n'occuperaient que bien peu de temps à la Chambre. Il peut assister aux séances du comité qui est saisi de la demande, faire convoquer des témoins et réexaminer toute la cause.

M. IRVINE: L'honorable député veut-il faire croire à la Chambre que la méthode employée actuellement relativement aux divorces est adéquate, ou veut-il dire qu'il est pratique pour chaque député d'examiner toutes ces demandes comme le ferait celui qui serait chargé de les juger?

M. GEARY: Certainement. C'est une des fonctions des deux Chambres du Parlement, c'est un des devoirs que nous avons juré d'accomplir. Si cela prend beaucoup de temps, tant pis. Qui dira qu'une demande de divorce mérite moins l'attention de la Chambre qu'une demande de constitution de société? C'est le devoir des députés de se mettre au courant des faits, et si cela prend du temps, tant pis. Cette juridiction nous a été dévolue, et nous ne devons pas nous soustraire à notre responsabilité.

M. WOODSWORTH: Au sujet du cas signalé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), l'honorable député trouve-t-il qu'il est juste que l'avocat du demandeur, qu'on reconnaît ensuite comme étant le beau-frère d'une des parties en cause, vienne témoigner dans le procès?

M. GEARY: Je ne vois aucune raison de dire qu'il n'est pas autorisé; quant à savoir si son témoignage doit avoir quelque poids, c'est au tribunal de le décider.

M. BOURASSA: C'est nous qui sommes le tribunal.

M. WOODSWORTH: Dans le cas mentionné, il y eut apparemment deux témoins, dont le beau-frère, qui agissait en même temps comme avocat, et la dame accusée de s'être mal conduite.

M. GEARY: Elle l'a admis.

M. WOODSWORTH: Oui, mais ce n'est qu'un cas.

L'hon. M. BENNETT: Je me mêle à ce débat, monsieur l'Orateur, simplement pour rappeler à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que les témoignages dans cette cause ne se trouvent pas devant la Chambre au moment où nous lisons le bill pour la seconde fois. Nous avons discuté cette cause comme si les témoignages étaient compris dans la discussion. De fait, cela n'a rien à voir à la seconde lecture du bill. Ces témoignages seront à notre disposition quand le bill se trouvera devant le comité et, si le comité ne veut pas s'en servir, il peut assigner des témoins et établir la preuve. Nous avons débattu cette question comme si les témoignages y comptaient pour quelque chose. En réalité, le rapport du Sénat ne devrait pas se trouver entre nos mains tant que le bill n'a pas été présenté au comité et la véritable difficulté soulevée est que nous avons pris les témoignages et essayé de nous occuper du bill avant ce moment. A la seconde lecture du bill tout ce que nous faisons est de l'envoyer au comité qui doit décider si le pétitionnaire a droit, oui ou non, au divorce. Telle qu'est actuellement la loi, cela constitue un principe constitutionnel. Le Parlement n'ayant pas délégué ses pouvoirs à un tribunal, il doit par conséquent étudier la question. J'insiste donc auprès de mon honorable ami pour qu'il considère de nouveau sa position à la lumière que quiconque lui dira être la bonne; c'est-à-dire que la seconde lecture du bill affirme simplement le principe constitutionnel, pas autre chose, et que nous n'avons pas à discuter les témoignages donnés devant le comité du Sénat. Ces témoignages peuvent être discutés une fois que le bill aura été lu pour la seconde fois et envoyé au comité. Quelque membre de notre comité peut proposer que le comité du Sénat serve de témoignage dans ce cas, parce que les témoignages ont été donnés sous serment. S'il y a assez de membres du comité pour demander que la cause soit prouvée de nouveau, on peut assigner des témoins.

Avec tout le respect dû à la Chambre, il me semble que toute cette discussion touchant ce que les témoignages révèlent est contraire au règlement de la Chambre tant que le bill n'aura pas été renvoyé au comité. Les témoignages entendus par le comité du Sénat ne se trouvent pas devant la Chambre des communes tant que le bill n'a pas été envoyé au comité des Communes et ce comité peut décréter ce qu'il doit faire pour décider de ce que deviendra le bill; soit en approuvant les témoignages entendus par le comité du Sénat, soit en demandant l'audition de nouveaux témoins.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Si je comprends bien l'attitude du chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, il prétend que nous ne pouvons pas dès maintenant discuter les particularités de ce projet de loi, que nous devrions le discuter après son retour au comité des bills d'intérêt privé. Ce que nous

discutons en ce moment est le principe de la légitimité du divorce. J'ai essayé de faire comprendre à la Chambre, hier, jusqu'à quel point ce fléau du divorce avait envahi le Canada, non seulement à cause des législatures provinciales qui ont créé des tribunaux de divorce, mais aussi par les actes de notre Parlement. Mais ce n'est là qu'une partie du mal accompli. Il existe un grand nombre de gens qui n'osent pas braver l'opinion publique en se présentant devant le Parlement ou devant les tribunaux de divorce provinciaux afin d'obtenir un divorce, mais traversent nos frontières et vont chercher un divorce ailleurs. J'ai sous la main les statistiques officielles données par le ministère du Commerce, le bureau de la Statistique du Dominion, et je vais lire un paragraphe pour indiquer jusqu'à quel point le divorce s'est répandu au Canada. L'an dernier, 785 divorces ont été accordés au Canada par les tribunaux et le Parlement. Voici ce que dit le bureau de la Statistique du Dominion:

Divorces accordés aux Etats-Unis à des personnes mariées au Canada.

Un fait qui jette un jour nouveau sur la situation touchant le divorce au Canada est révélé par le *Bulletin des mariages et divorces du bureau de recensement des Etats-Unis.* Les statistiques de cette publication montrent le nombre considérable de divorces qui sont accordés dans ce pays à des personnes mariées en Canada. Ainsi, en 1922, on n'a pas accordé moins que 1,368 décrets de divorce à des personnes mariées au Canada, nombre plus de deux fois et demie supérieur au chiffre total des divorces accordés au Canada pendant cette même année. Ce nombre représentait aussi 36.2 p. 100 du nombre des divorces accordés aux Etats-Unis à des couples mariés à l'étranger, alors que le pourcentage des natifs du Canada ne représentait que 8.1 p. 100 de la population née à l'étranger. Le *Bulletin* ajoute: "Il est possible que beaucoup de Canadiens élisent domicile aux Etats-Unis dans le simple but d'obtenir un divorce, parce que, en général, les lois du divorce sont moins rigoureuses aux Etats-Unis qu'au Canada". Des 1,368 divorces accordés en 1922 à des couples mariés au Canada, il n'y en a pas eu moins que 462 accordés par les tribunaux de l'état du Michigan, alors que les tribunaux de l'état de Washington en accordaient 135 et ceux de l'état de Californie 128. Nous n'avons pas de chiffres plus récents touchant les dissolutions de mariages contractés en dehors des Etats-Unis.

Ceux qui lisent les journaux de Montréal ont pu constater que, la semaine dernière, ou une semaine auparavant, un juge a maintenu que les Canadiens mariés au Canada, ne peuvent obtenir un divorce des Etats-Unis, puis revenir ici et s'imaginer que leur divorce est valide. Selon la décision du juge, les gens qui sont mariés au Canada peuvent faire annuler leur mariage dans le pays s'ils veulent demeurer citoyens du pays.

Il arrive que des centaines de Canadiens, —peut-être seront-ils des milliers avant longtemps,—désireux d'éviter le grand désagrément de porter leur cause devant le Sénat ou les tribunaux provinciaux, s'en vont à l'étranger, y obtiennent le divorce et reviennent au pays. Le nombre des mariages ainsi dissous constitue un problème tellement grave que, malgré nous, nous sommes obligés de nous occuper du divorce. J'espère qu'il viendra une époque où le public se rendra compte de ce déplorable état de choses et interviendra. Je suis opposé au divorce pour des raisons de conscience, mais j'espère qu'avant longtemps les députés élus comprendront que l'état de choses actuel est contre le bon sens, et qu'il faut trouver les moyens d'y remédier.

On a dit que les Pères de la Confédération n'ont pas imposé le divorce à l'Ontario et à Québec. La Confédération ne se composait d'abord que de quatre provinces. Avant son établissement, le divorce existait en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. A cause de cela, les Pères de la Confédération ont dû insérer une disposition à ce sujet dans notre constitution. Ils ont soumis le divorce à la juridiction du Parlement fédéral, sous prétexte que le Parlement étant plus difficile d'accès et la procédure plus coûteuse, cet arrangement détournerait du divorce. Leurs prévisions se sont réalisées à l'époque, car dans les dix années qui ont suivi la Confédération, sept divorces seulement ont été prononcés, tandis qu'il y a 293 instances de divorce durant la présente session. Comme de raison, l'opinion publique s'est quelque peu modifiée sur ce point. Le rapport officiel attribue cela à la guerre et à ses conséquences. J'ignore si c'est vrai ou non, mais ce qui se passe au Canada arrive malheureusement dans tous les pays. Sans intention malveillante, je ne puis que répéter et rappeler que nous sommes dans une position fausse, parce que les témoins déposent devant le Sénat, tandis que la Chambre des communes représentée par son comité des bills d'intérêt privé ne voit pas les témoins et n'entend pas leurs témoignages. Au *Feuilleton,* quarante et un bills de divorce sont inscrits pour la deuxième lecture, et dix-sept ont subi leur première lecture à cette séance. Est-ce ainsi que le Parlement va procéder: dissoudre soixante-dix ou soixante-quinze mariages en quelques minutes, peut-être, jeter les enfants dans la rue et conférer à la partie coupable le même privilège qu'à la partie innocente? Nous sympathisons avec la partie innocente, cela va de soi, mais, par la seconde disposition insérée dans le bill de divorce, nous autorisons la partie coupable à convoler; le résultat de notre décision est donc inévitable.

Personne n'a d'objection à une séparation de corps régulièrement effectuée. C'est le régime suivi dans la province de Québec d'après

l'article 185 de notre code, et des séparations de corps ont lieu tous les jours. Le juge accorde une pension alimentaire à la femme et pourvoit à l'entretien des enfants. Mais il n'en va pas de même au Parlement. Nous nous bornons à rompre le mariage et nous mettons la partie coupable sur le même pied que la partie lésée. Rayons la deuxième disposition de ces bills, c'est-à-dire celle qui autorise les gens divorcés à se remarier, et il n'y aura pas le dixième des instances d'aujourd'hui.

Je ne puis donc que répéter l'opposition au divorce que j'exprimais hier pour raisons de conscience. J'y suis d'autant plus opposé que c'est le plus grand problème national qui se présente aujourd'hui chez nous. Combien se sera-t-il développé dans cinq ou dix ans si nous ne prenons les moyens de l'enrayer? Le seul moyen de l'enrayer, c'est de rendre le plus difficile possible l'obtention du divorce et, quand il est prononcé, de respecter l'équité en traitant les innocents autrement que les coupables.

M. H. E. SPENCER (Battle River): Je prends la parole un instant pour faire une rectification. Dans le cours d'un débat semblable, hier, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a rappelé que ces questions absorbent le temps de la Chambre et il a dit que deux députés de l'extrême-gauche, l'honorable député de Wetaskiwin et moi-même sommes membres du comité des bills d'intérêt privé. J'ai nié alors, car je ne fais pas partie du comité. Mais l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), ayant lu mon nom au procès-verbal, a affirmé que j'étais membre du comité. Le sténographe du hansard n'a pas saisi ma seconde dénégation, et je profite de l'occasion pour dire que, bien que mon nom figure au procès-verbal, il y figure par erreur, à la place de celui de l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Je ne suis pas membre du comité des bills d'intérêt privé et il m'est donc tout à fait loisible de porter la parole pour dénoncer ou appuyer n'importe lequel de ces bills mis en délibération. Je vous signale le fait, parce qu'à juger par la page 1666 des *Débats*, j'ai tout l'air d'être membre de ce comité.

(La motion de M. Lawson, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto),	Bird,
Anderson (Halton),	Blatchford,
Arthurs,	Bock,
Baldwin,	Bothwell,
Bancroft,	Bowen,
Barber,	Bowman,
Bell (St-Jean),	Brown,
Bennett,	Cahan,
Cantley,	McKenzie,
Casselman,	McPhee,
Cayley,	McPherson,
Chaplin,	McQuarrie,
Charters,	McRae,
Dickie,	Matthews,
Dunning,	Maybee,
Embury,	Millar,
Euler,	Milne,
Fansher (Lambton),	Neill,
Foster,	Peck,
Forke,	Pettit,
Fraser,	Plunkett,
Garland (Carleton),	Price,
Geary,	Ralston,
Gershaw,	Robb,
Glen,	Ross (Kingston),
Gray,	Ross (Moose Jaw),
Guthrie,	Rowe,
Hall,	Ryerson,
Hanson,	Sanderson,
Harris,	Senn,
Hay,	Simpson,
Hepburn,	Sinclair (Wellington),
Jelliff,	Speakman,
Jenkins,	Spence,
Johnston (Long Lake),	Spotton,
Johnstone,	Steedsman,
Jones,	Stevens,
Kaiser,	Stewart (l'hon. M.),
Kennedy.	Stewart (Leeds),
King (l'hon. J. H.),	Stinson,
King, (le t. h. M.),	Stirling,
Lang,	Taylor,
Lawson,	Telford,
Lovie,	Thompson,
Lucas,	Totzke,
Macdonald (Glengarry),	Tummon,
MacLaren,	Vallance,
MacLean (Prince),	White (London),
McLean (Melfort),	Young (Weyburn).—99.
McGregor,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Gervais,
Beaubien,	Girouard,
Benoît,	Guerin.
Bettez,	Howard,
Bissett,	Irvine,
Blanchard,	Lacombe,
Bouchard,	Laflamme,
Boucher,	Langlois,
Bourassa,	Lapierre,
Bourgeois,	Letellier,
Bradette,	Luchkovich,
Cahill,	Marcil,
Cardin,	Mercier (Outremont),
Carmichael,	Mercier (St-Henri),
Casgrain,	Morin (Bagot),
Delisle,	Motherwell,
Denis,	Perras.
Desaulniers,	Prévost,
Descoteaux,	Rinfret,
Deslauriers,	Roberge,
Dionne,	Robitaille,
Dubuc,	St-Père,
Fafard,	Séguin,
Fansher (Last Mountain),	Spencer,
Ferland,	Tobin,
Fiset (sir Eugène),	Veniot,
Gardiner,	Woodsworth,
Garland (Bow River),	Young (Saskatoon).—56.

M. BALDWIN: Monsieur l'Orateur, c'est par erreur que j'ai voté pour le bill. Je désire retirer mon vote.

M. l'ORATEUR: Un vote une fois donné ne peut être retiré.

M. LAWSON (York-Ouest) propose: que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE REGIME DES COURRIERS D'ENTREPRISE DE LA POSTE RURALE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des subsides ainsi que sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

M. ROWE: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait de position dans le service public du Dominion qui exige plus de responsabilités que celle qui comporte le transport des courriers de Sa Majesté. Ceux qui s'acquittent de ces fonctions dans les campagnes ne peuvent le faire avec plus de désavantage qu'ils ne le font aujourd'hui. Comme l'a déclaré celui qui a proposé l'amendement (M. Guthrie), les motifs de cette demande de changement ne sont pas imaginaires mais reposent sur un état de choses existant. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a prétendu que cet amendement était proposé dans un but politique. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il est bien évident que le Gouvernement, bien qu'il ne veuille pas faire le changement maintenant, en fera un article de son prochain budget, à la veille des élections.

Il me semble que ce changement est désiré dans toutes les provinces. Il a été proposé par ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, et il devrait être adopté par ceux qui siègent à votre droite. Tous ceux qui sont au courant de l'état de choses dans les campagnes se rendent compte du désavantage que doivent subir les facteurs ruraux dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux d'entre nous qui voyagent sur les grandes routes du Dominion conviendront que le facteur rural n'est pas en général une bonne annonce pour le département des Postes. Le bruit d'une voiture branlante et l'allure chancelante d'un cheval boiteux et aveugle vous annoncent ordinairement l'approche du facteur rural, l'un des serviteurs du ministre des Postes.

J'ai de l'expérience dans l'alimentation des chevaux à bon marché et aussi dans l'alimentation à bon marché des chevaux et je puis dire que, même en admettant les chiffres de l'honorable député de Wellington-Sud, l'on ne saurait entretenir un cheval dans la condition voulue pour faire le service de la poste. Afin de vous démontrer l'exactitude des chiffres que je vais citer, je demanderai aux honorables députés un peu d'indulgence pendant que je vais entrer dans certains détails. Le facteur rural a besoin de deux chevaux et l'on va accorder une somme de $100 pour chaque cheval; soit $200 pour les deux chevaux, ou un intérêt annuel de $12 à 6 p. 100. A la campagne, le coût de la nourriture, du foin et de l'avoine aux prix actuels s'élèverait à $150 pour chaque cheval, soit $300 par an. Il faut ensuite tenir compte de la dépréciation, car un cheval ne saurait durer plus de cinq ans sur les rudes chemins de campagne, de sorte que l'on doit compter $20 par cheval, ou $40 par année pour les deux. Le ferrage des chevaux—qui souvent devront aller déferrés—coûtera $25 par an par cheval, ou $50 pour les deux. L'intérêt, la dépréciation et les réparations des voitures, comprenant les couvertures et les accessoires en général coûteront encore $30. Nous en sommes rendus à un total de $432 et c'est là un minimum des dépenses des facteurs ruraux. Si la première estimation de ce que l'on paie au facteur est exacte et s'il touche $720, il lui reste $290 ou moins d'un dollar par jour; s'il touche $800, il lui restera $370 par an ou $1.25 par jour. Les facteurs qui ont de grandes familles reçoivent probablement la deuxième somme mentionnée, ou $800. C'est là une chose ridicule pour le service public du Canada. L'on nous a dit que les messagers de cette Chambre, qui n'ont qu'à attendre des ordres, touchent $4 par jour. Cependant, voici des hommes qui doivent parcourir les routes de la campagne par tous les temps, chaque jour de la semaine excepté le dimanche, souvent au milieu de la tempête, des amoncellements de neige et des routes boueuses. Et c'est la rémunération qu'on leur accorde pour de loyaux services envers le public.

Non seulement les facteurs ruraux espèrent une amélioration de leur situation, mais ils y ont droit et il me semble que le peuple canadien approuvera cette dépense supplémentaire, surtout quand l'on songe que le Gouvernement tout en prêchant l'économie, dépense de l'argent pour embellir cette ville, pour augmenter les traitements des sous-ministres, pour acheter de nouvelles automobiles—quelques-uns des ministres emmènent leur automobile partout où ils vont—et pour toutes sortes d'autres dépenses. Ce sont là les apôtres de l'économie, les amis des pauvres gens; cependant, ils ne peuvent donner un salaire convenable à ceux qui font un travail important et qui ren-

dent des services aussi loyaux que les autres employés du Gouvernement. Il est grand temps que l'on s'occupe du sort de ces facteurs ruraux. Ce n'est pas là une plaisanterie ou un grand geste, comme l'honorable député de Québec-Sud l'a insinué. Nous sommes en face d'une situation très sérieuse. Ces hommes sont dans l'impossibilité de faire vivre leurs épouses et leurs familles avec le salaire payé par le ministère des Postes. C'est pourquoi je trouve que la motion de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) est très juste et je demande au Gouvernement d'accorder une attention favorable à cette question et de donner aux facteurs ruraux une récompense proportionnée aux précieux services qu'ils rendent au Canada tout entier.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): En prenant la parole sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), je m'arrêterai d'abord à sa première remarque. Il a dit que l'on m'avait averti de son intention de proposer cet amendement. J'ai entendu parler de son intention à trois heures moins le quart cet après-midi et mon secrétaire adjoint qui reçut cet avis avait compris qu'il s'agissait des commis du service ambulant des chemins de fer. Je pris immédiatement toutes les mesures possibles pour obtenir tous les renseignements touchant la situation et les salaires de cette classe d'employés. Je ne veux pas me défendre sur la brièveté de l'avis, mais il me semble qu'une question de cette importance, l'adoption d'un amendement qui entraînerait une dépense annuelle supplémentaire de 7 millions de dollars, devrait être précédée d'un avis un peu plus long au ministre dont le ministère sera appelé à faire cette dépense.

Cependant, j'ai pu entendre les discours prononcés cet après-midi et ce soir. Je ne puis affirmer que les facteurs ruraux soient suffisamment rémunérés. Mais je note que, dans son amendement, mon honorable collègue ne se préoccupe que de ceux qui livrent le courrier, puisqu'il n'a parlé que des 4,007 secteurs de livraison du courrier à la campagne. Il a absolument oublié les quelque 6,000 ou 7,000 autres facteurs ruraux qui ne livrent pas le courrier dans les boîtes à lettres des campagnes. Si mon honorable ami voulait être juste, —ou si l'avait voulu celui qui, lui fournissant les renseignements nécessaires, l'a poussé à agir,—il n'aurait pas oublié cette autre catégorie de facteurs ruraux qui accomplissent une rude besogne et dont le nombre s'élève à au moins 6,000.

M. ROWE: Qui sont-ils?

L'hon. M. VENIOT: J'attendais la question: elle indique que mon honorable vis-à-vis ne connaît pas ce dont il parle, 4,007 personnes sont employées à la livraison du courrier dans les secteurs ruraux où se trouvent des boîtes à lettres dans lesquelles on dépose le courrier adressé aux habitants de chaque secteur. Il y a, en outre, 6,000 adjudicataires d'entreprises de courriers qui se servent de ce que nous appelons la diligence pour transporter les courriers d'un bureau de poste à un autre.

Une VOIX: Qui vous a dit cela?

L'hon. M. VENIOT: Mes honorables vis-à-vis ne se sont pas renseignés sur le sujet et ils ne semblent pas connaître les gens dont je parle. Je leur apprends donc que ces facteurs retirent du Dominion la gentille somme de $1,550,000. Ils sont assez bien payés. Si le député qui a proposé l'amendement avait ajouté le montant de leur rémunération à celui qu'il a cité, il ne serait pas arrivé à la moyenne qu'il a indiquée, dans sa comparaison entre les traitements versés ici et aux Etats-Unis. La moyenne s'en serait trouvée fort supérieure et il se serait alors aperçu que nous ne sommes pas tellement en arrière des Etats-Unis à cet égard.

Qu'on me permette de citer des chiffres. On entend par "factage rural" la livraison du courrier le long des routes postales établies dans tout le Dominion. Il en existe actuellement 4,007 et ce nombre augmente tous les ans. Si je ne me trompe, nous avons créé 182 routes, ou itinéraires l'an dernier. Ce service nous coûte $2,825,317. Si nous payons $70 par mille, chiffre du salaire mensuel ou annuel aux Etats-Unis d'après notre honorable collègue, ce total serait porté à $4,977,905. La livraison par diligences entraîne des frais de $1,550,000, lesquels, si nous nous rendions au désir de l'opposition, atteindraient $3,153,430. On agit de la même façon dans les villes, où les courriers sont transportés des succursales au bureau de poste principal.

M. ARTHURS: Ce service est assuré par vos propres employés.

L'hon. M. VENIOT: Non: il fait l'objet de marchés. Autre preuve que mon honorable ami ne connaît pas ce dont il parle. Nous adjugeons les marchés d'après les soumissions reçues. Ce service nous coûte $720,000. Si les gens qui y sont employés recevaient un traitement mensuel, comme le demande mon honorable collègue, il nous coûterait $2,160,000. Nous avons ensuite les services accessoires du transport des dépêches des gares aux bureaux de poste, dans tout le pays et ces services entraînent des déboursés de $1,050,000. Si un traitement annuel y était attaché, la dépense

monterait à $3,150,000. En d'autres termes, si l'on adoptait la méthode préconisée par l'opposition, l'ensemble de ces services grèverait le budget d'une somme de $13,441,335, tandis qu'il ne nous faut maintenant y consacrer que $6,145,317, ce qui constituerait une augmentation de $7,296,018. On ne peut réfuter ces chiffres; ils ont été calculés avec beaucoup d'exactitude. L'an dernier, j'avais indiqué le chiffre de cette différence, mais sans donner tous les détails.

Il y a un autre aspect à cette agitation, mot qui dépeint bien ce qui se passe, bien que je ne veuille pas l'appliquer à mes honorables collègues de la gauche. Cette agitation a été lancée par un individu qui gagne sa vie en parcourant le pays pour prêcher l'adoption de la méthode américaine. A l'heure actuelle, il demande que, si on l'adopte, on lui donne un effet rétroactif à partir de 1917. Pour démontrer la stupidité de ce raisonnement, sachons qu'une telle décision entraînerait un déboursé de $87,522,216. Voilà tout simplement ce que cet individu désire. Et il n'est même pas facteur rural. Il se donne le titre de secrétaire de l'association des facteurs ruraux du Canada. Tout le monde l'a entendu prêcher la révolte aux facteurs ruraux du Canada.

J'ai examiné la question depuis qu'on l'a signalée à mon attention, c'est-à-dire, sauf erreur, depuis l'hiver de 1928. Quand on considère l'ensemble du problème, chacun doit convenir qu'on ne peut en faire une étude approfondie en un an ni même en deux ans. Il faudra du temps pour améliorer la situation si tant est que nous trouvions possible de l'amender. Cependant, je dis tout de suite, que le Canada ne pourra jamais adopter le régime américain, notre population étant trop clairsemée. Je dis plus: j'ai déjà cru que nous serions bien avisés d'inaugurer ce que j'appellerai la soumission minimum. La méthode de l'adjudication n'en disparaîtrait pas; seulement le département ne pourrait pas accepter une offre en deçà d'un certain chiffre. Disons qu'à cette heure le département peut refuser une soumission qu'il ne considère pas assez élevée; mais cela va à l'encontre des dispositions de la loi des postes qui établit que l'entreprise doit être adjugée au moins enchérisseur. Je dis donc, après avoir bien étudié toute cette question sous ses divers aspects, qu'il nous faudra sans doute demander la modification de la loi des postes; mais, cette modification, je ne l'aurais pas plus tôt demandée que mes amis m'accuseraient de vouloir récolter quelque avantage politique en distribuant ces contrats à mon gré. Je signifie toutefois à mes honorables amis que le jour où je serai persuadé que cette méthode s'impose, j'irai de l'avant sans me laisser arrêter par les censures de l'opposition

[L'hon. M. Veniot.]

Une VOIX: A tort ou à raison.

L'hon. M. VENIOT: Je serais à plaindre assurément si je ne savais distinguer entre le bien et le mal autant que mon honorable ami. On fait valoir que ces gens ne reçoivent pas une rémunération suffisante; on nous demande d'établir la comparaison avec ce que leur coûte ce service. On a pris comme exemple une route de 20 milles dont la rémunération moyenne est de $700. Nous avons au Canada des routes de 20 milles que nous payons jusqu'à $1,000.

Une VOIX: Il n'y en a certainement pas.

L'hon. M. VENIOT: Il y en a plusieurs.

M. SPENCER: La distribution a lieu combien de fois par semaine?

L'hon. M. VENIOT: Six fois.

Un DEPUTE: Où se trouvent-elles, ces routes?

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais les nommer de mémoire; mais si mes honorables amis désirent ces renseignements, je les obtiendrai. Il y a d'autres routes de 45 milles dans un sens et de 45 dans l'autre, que nous payons jusqu'à $5,000 par année.

Un MEMBRE: C'est trop.

L'hon. M. VENIOT: A la bonne heure. Voilà que nous arrivons au nœud de la question. Ces entreprises sont adjugées par voie de publicité de concurrence. Il y a encore les routes rurales où la livraison postale ne se fait que trois fois par semaine. Il y a des entreprises dont le service consiste à transporter le courrier entre le chemin de fer et le bureau de poste, un parcours de seulement deux, trois ou quatre milles. Ce service est quotidien; il est payé jusqu'à $400 à $450. D'autres routes, de dix ou quinze milles, sont payées de $350 à $500. La distribution sur ces routes n'occupe que trois ou quatre heures; le courrier est libre le reste du temps. Les honorables collègues ne doivent pas oublier que les courriers d'entreprise ont le droit de transporter des voyageurs et de se faire payer ce transport. A mes yeux cela constitue le grand défaut du régime; parfois des gens offrent d'entreprendre ce service moyennant une faible rémunération, car ils comptent transporter un certain nombre de voyageurs, ce qui les compensera; n'empêche qu'en agissant de la sorte ils font exclure une offre plus légitime. Ils ont droit aussi à faire le service payant de messageries: le transport de colis de plus de quinze livres n'enfreint pas les rè-

glements du ministère; de la sorte nos courriers encaissent une assez jolie somme d'argent.

Un MEMBRE: Ce n'est pas grand'chose.

M. GRIMMER: En est-il de même dans la province du Nouveau-Brunswick aussi?

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement.

M. GRIMMER: Le ministre veut-il m'en citer un exemple?

L'hon. M. VENIOT: L'usage est général par tout le pays. Les compagnies d'autobus soumissionnent pour le transport des courriers postaux d'un bureau de poste à l'autre le long de leur itinéraire; il est des autobus qui transportent de seize à dix-huit voyageurs en même temps que le courrier.

L'hon. M. GUTHRIE: La présente motion ne concerne pas ces gens-là. Il s'agit seulement des 4,007 courriers d'entreprise.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne les avez-vous pas inclus? Vous prétendez que ces pauvres gens reçoivent une rémunération si dérisoire qu'ils crèvent de faim.

L'hon. M. STEVENS: Nous nous occuperons d'eux plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami y avait pensé, il aurait sans doute inclus cette catégorie.

L'hon. M. GUTHRIE: Oh, nullement.

L'hon. M. VENIOT: J'ai éclairé l'honorable député et il va s'aventurer plus loin: je serai heureux de le suivre. Enfin nous avons dessillé les yeux de nos amis de l'opposition. (*Dénégations.*) Quand l'honorable député soumet un état comparatif de ce que nous payons au Canada et de ce qu'on paye aux Etats-Unis, il oublie de défalquer du montant payé aux Etats-Unis le coût des voitures et des uniformes qui doivent être conformes aux règlements. Il oublie encore de soustraire ce que le facteur rural américain doit verser annuellement à la caisse d'assurance, et il ne pense pas à dire que l'entretien des véhicules est plus dispendieux dans les régions populeuses qu'il ne l'est dans les régions rurales du Canada. On nous a beaucoup parlé du coût et de l'entretien des chevaux et des voitures, et on nous a dit que cet outillage ne serait plus d'aucune utilité si le contrat n'était pas renouvelé: mais je dirai que 90 p. 100 des facteurs ruraux sont des cultivateurs; or, s'il leur arrive de perdre leur contrat à l'issue des quatre années, ces voitures serviront à la ferme à laquelle elles étaient destinées.

D'après l'honorable député le mécontentement serait général parmi les concessionnaires du transport postal du Canada. L'année dernière 494 de ces entreprises ont été adjugées de nouveau sans soumission; il n'y a que 4 p. 100 qui ont donné avis qu'ils ne désiraient pas conserver leur contrat parce qu'ils jugeaient la rémunération trop peu élevée.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils vivent d'espérance.

L'hon. M. VENIOT: Ce me semble bien significatif que nos amis de l'opposition se soient éveillés tous ensemble et qu'ils prennent conscience de leur devoir envers les concessionnaires du transport postal au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Il y a trois ans que nous plaidons leur cause auprès de vous.

L'hon. M. VENIOT: Nos honorables amis ont détenu le pouvoir de 1912 à 1921, mais ils ne s'aperçurent jamais que ces concessionnaires étaient si pauvrement rémunérés. Maintenant qu'ils sont dans l'opposition, maintenant qu'ils sentent le besoin de capter les bonnes grâces de ce groupe, ils sont disposés à élaborer et à soumettre un nouveau système. On n'en a pas parlé à Winnipeg; je n'en vois aucune mention dans le programme de Winnipeg, et je ne puis encore croire que l'honorable leader de l'opposition ait permis à son compagnnon de pupitre, l'honorable député de Wellington-Sud, de formuler cette déclaration.

L'hon. M. BENNETT: Pas besoin de vous tourmenter à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: D'ordinaire c'est le chef d'un parti qui énonce la politique du parti, et non pas l'un de ses lieutenants.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député peut écarter tout doute à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: Je constate que l'honorable leader de l'opposition se rend compte de la nécessité d'ajouter un nouvel article au programme, et il accorde sa faveur à la politique énoncée cet après-midi par son premier lieutenant.

Je n'ai pas dessein de m'attarder à ce sujet, sauf pour dire...

Un MEMBRE: Ça n'en vaut pas la peine.

L'hon. M. VENIOT: Peut-être cela n'en vaut-il pas la peine aux yeux de l'honorable député, mais il ne semble pas que ce soit le sentiment de l'honorable leader de l'opposition, vu que cela peut devenir un nouvel article du programme.

Un MEMBRE: Les élections s'en viennent.

L'hon. M. VENIOT: C'est pourquoi il ajoute ce nouvel article; de la sorte, il pourra l'utiliser aux prochaines élections.

M. GARDINER: L'honorable député déclare-t-il que 4,007 concessionnaires du transport postal rural retirent $2,825,317?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous donner le nombre de milles desservis par ces concessionnaires au cours d'une année?

L'hon. M. VENIOT: A coup sûr l'honorable député ne doit pas s'attendre à obtenir ce renseignement de moi au pied levé.

M. GARDINER: J'imagine que le contrat le spécifie.

L'hon. M. VENIOT: Je pourrais me procurer ce renseignement pour l'honorable député.

L'hon. M. GUTHRIE: La moyenne est de vingt milles.

L'hon. M. VENIOT: Tout ce qui concerne les affaires postales peut être obtenu au ministère.

M. ERNST: Par un ami.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député le désire, je ferai faire l'examen des adjudications et je déposerai les renseignements cette semaine.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette question, sauf peut-être pour répéter les observations que j'ai faites tout à l'heure. Mon attention fut appelée par hasard sur cette question en 1928 et vers la fin de cette année-là, j'ai examiné la situation de plus près. Cependant, à partir du printemps de 1928 à venir jusqu'aujourd'hui nous avons porté une certaine attention au système en vigueur et nous sommes à étudier la situation afin de nous rendre compte s'il n'y a pas moyen d'appliquer un système plus équitable.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit faire allusion à 1927, car, il se rappelle sans doute que nous avons discuté la question en 1928.

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement; c'est en 1927 que mon attention fut appelée pour la première fois sur cette situation. Je remercie mon honorable ami de m'avoir fourni l'occasion de rectifier cette erreur. A l'heure qu'il est, j'estime que j'ai assez de renseignements sous la main pour me justifier de faire l'assertion qu'il est impossible d'appliquer au Canada le système en vigueur aux Etats-Unis. Je ne prétends pas toutefois qu'il n'y ait pas lieu d'instituer un système plus équitable que le

[Un Membre.]

système actuel; voilà le but que nous visons en étudiant présentement la situation.

M. M. J. MALONEY (Renfrew-Sud): Outre l'aspect du problème que soulève l'amendement de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), qui souligne le fait que le programme du département des Postes sous le présent régime vise à exploiter les facteurs de la poste rurale, il y a encore la question de l'incertitude où ils sont quant à la durée de leur service. J'ai d'excellentes raisons pour répéter l'exposé des faits que j'ai présenté l'année dernière touchant cette affaire. Nous avions dans le comté de Renfrew, avant les élections générales de 1926, un facteur rural, dont le contrat était encore valide pour trois ans et demi. Or, il arriva que cet entrepreneur eût le bon esprit d'appuyer la candidature de votre humble serviteur et quelle fut la conséquence de son attitude? Immédiatement après les élections, certains libéraux du comté signalèrent l'affaire à l'attention du ministre des Postes (M. Veniot). En conséquence, chaque cultivateur domicilié sur le parcours de cette route de la poste rurale reçut un questionnaire lui demandant s'il avait quelque plainte à porter relativement au service donné par l'entrepreneur. Les réponses affluèrent au département; tous les intéressés étaient satisfaits du service donné et formulaient l'espoir que l'entrepreneur serait maintenu en fonction. Cependant, moins de quinze jours plus tard, le contrat fut annulé et le service de distribution sur cette route de la poste rurale fut remis en adjudication. Voilà donc un cas où un contrat solennel, conclu entre un ministre responsable de la Couronne et un citoyen du pays, a été manifestement violé. Et pour quelle raison? Parce que ce fonctionnaire a voté pour le candidat conservateur à cette élection. Les choses en sont-elles à ce point au Canada, qu'en sus d'être exploités en ce qui regarde les maigres appointements qu'ils touchent, les facteurs ruraux sont obligés de soutenir les candidats libéraux sous peine de voir annuler les contrats qu'ils détiennent? Le facteur rural est lésé dans ses droits. En tout ceci, je ne fais pas rejaillir tout le blâme sur la tête du ministre des Postes; d'autres doivent également assumer leur part de responsabilité. Le ministre n'est pas un mauvais type sous maints rapports; cependant, lorsqu'il se met en frais d'expliquer à cette Chambre les frais énormes que comporterait l'augmentation des salaires des facteurs de la poste rurale que propose mon honorable ami de Wellington-Sud, je me permettrai de lui faire observer ceci: en premier lieu, il proclame sur tous les toits et aux quatre coins du pays que le département des Postes vise à donner un bon ser-

vice et non pas à réaliser des bénéfices. Le premier but de ce département, c'est d'assurer un excellent service au public. Le ministre affirme que les courriers de la poste rurale retirent $2,800,000 de l'Etat et que l'augmentation réclamée en vertu de la motion de l'honorable député de Wellington-Sud représenterait une autre somme de $4,977,000 en chiffres ronds; s'il tient à combler l'écart qu'il ne craigne rien. Il n'a qu'à intercéder auprès du premier ministre (M. Mackenzie King) afin de lui faire abandonner son sot projet de démolir la meilleure partie de la ville d'Ottawa; au lieu de cela, qu'il le décide à augmenter la rémunération des courriers d'entreprise de la poste rurale.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me donner le nom de l'entrepreneur en question?

M. MALONEY: Est-ce que le ministre désire avoir ce nom tout de suite?

L'hon. M. VENIOT: Aujourd'hui ou en n'importe quel autre temps.

M. MALONEY: Ce courrier se nomme Bernard Hartney et il s'agit de la route rurale n° 4, à Eganville.

L'hon. M. VENIOT: A toute affaire il y a toujours deux versions; je tâcherai de me procurer l'autre.

M. A. E. MacLEAN (Prince): La question en discussion est très importante, il n'y a pas le moindre doute quant à cela; c'est aussi une tactique fort habile de la part de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) de proposer cette motion. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de constater que l'amendement déposé ne laisse pas d'être inconséquent, car d'une part il tend à supprimer toutes nouvelles prévisions budgétaires et à éliminer toutes les allocations, et d'autre part on demande au Gouvernement de faire une dépense supplémentaire d'un ou deux millions. Nul ne sait mieux que l'honorable député lui-même que la chose est impossible. L'honorable député sait, mieux que quiconque, qu'en proposant sa résolution, il ne peut en aucune façon venir en aide aux courriers de la poste rurale. Je parlerai de sa résolution plus tard.

Il y a beaucoup de bon dans ce qu'il dit au sujet de ce que touchent les courriers d'entreprise, et je ne crois pas qu'il ait exagéré là-dessus. Bien souvent ces facteurs ruraux sont mal rétribués, et il me fait plaisir d'entendre le ministre des Postes (M. Veniot) dire qu'il est à examiner la question et qu'il se propose de chercher à en arriver à un tarif ou à un salaire minimum qui s'adapterait de quelque façon à la situation. Mais à l'heure actuelle, la loi ne lui permet pas d'agir ainsi, et comme nous le savons tous, les courriers ne peuvent renouveler les marchés qu'au prix courant. Il est également fort vrai que lorsque l'on invite des soumissions, on en reçoit un bon nombre et bien souvent les courriers actuels demandent que leurs marchés soient renouvelés au même prix et que l'itinéraire ne soit pas mis en adjudication. Je ne saurais convenir que, comme on le prétend parfois, cela prouve que les gens sont satisfaits. Au contraire, je crois plutôt qu'ils craignent qu'en n'acceptant pas l'entreprise au prix courant, elle leur échappera et sera adjugée à un autre. Par conséquent, plutôt que de la perdre, ils consentent à un nouveau marché au même prix. L'avis que l'on envoie contient une disposition ainsi conçue:

> A ce sujet, je vous rappellerai que, même si la loi des postes autorise le ministre à renouveler les marchés existants et à en prolonger la durée, ces renouvellements ne peuvent se faire qu'aux conditions déjà arrêtées.

Tant que la loi n'aura pas été modifiée, le ministre des Postes ne peut conclure d'autres marchés que ceux prévus par la loi. L'honorable député de Wellington-Sud a dit cet après-midi que peu à peu le prix des soumissions diminue, que le chiffre de la rétribution des courriers de la poste rurale va toujours en diminuant. Je ne saurais dire si, oui ou non, les faits corroborent cette assertion. Je sais cependant que bien souvent, et ce serait même, dois-je penser, la règle générale, les courriers chargés de ces itinéraires sont mieux rétribués à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient autrefois, et que, pour ce qui est du prix moyen des contrats, il augmente tous les ans au lieu d'aller en diminuant.

L'honorable député de Wellington-Sud a dit aussi que le système des adjudications au rabais était tout à fait répréhensible et il a préconisé l'adoption d'un nouveau régime et l'assujettissement de tout le personnel de la poste rurale à la commission du service civil. Ainsi que l'ont fait observer d'autres orateurs, cela ne supprimerait pas complètement la concurrence. Sous le régime de la commission du service civil, à l'heure actuelle, la concurrence existe non seulement à l'égard des prix mais également au sujet des aptitudes. Le point soulevé cet après-midi par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) me paraît être de souveraine importance. Il a fait observer qu'advenant le changement projeté il ne s'ensuivrait pas qu'il faille transférer en bloc tous les courriers actuels de par tout le Dominion sous la juridiction de la commission du service civil et maintenir leurs emplois. Je sais que mes amis d'en face seraient on ne peut plus heureux de demander que tous les facteurs

ruraux du pays se démettent sur-le-champ de leurs fonctions et que la Commission annonce toutes les vacances ainsi créées. Nous savons ce qui en résulterait. Nous savons qu'il y aurait des examens de concours et qu'un grand nombre des courriers actuels perdraient leur position, et qu'on les remplacerait par des gens qui aujourd'hui ne font pas partie du personnel; ainsi, les courriers de la poste rurale ne pourraient bénéficier de l'aide que mon honorable ami entend leur donner au moyen du changement qu'il propose.

Je ferais observer que les courriers de la poste rurale ne sont pas les seuls employés de l'Etat qui, à mon avis, sont insuffisamment rétribués. Nous avons les gardiens de phare de par tout le Dominion, par exemple, lesquels relèvent de la commission du service civil. S'il est une classe de gens au service de l'Etat qui fournissent de longues heures de travail aux endroits les plus reculés du pays, c'est bien celle des gardiens de phares, mais pour un grand nombre, ils ne touchent qu'un bien faible salaire. J'ai ici une lettre que j'aimerais à faire consigner au hansard et où il est question du salaire que touche un gardien de phare; je cite cette lettre afin d'établir la comparaison avec le traitement des courriers de la poste rurale. La lettre est ainsi conçue:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée lettre du 28 dernier au sujet du salaire attribué à la garde du phare de North Point (Tignish).

M. SHORT: Je m'oppose à ce que l'honorable député fasse intervenir le service des phares dans cette discussion sur le service de la poste rurale. Il peut parler du service des phares à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de la Marine et des Pêcheries. En quoi le service des phares peut-il se rattacher à celui de la poste rurale?

M. MacLEAN (Prince): Mon honorable ami n'est pas conséquent avec lui-même. Il s'appelle Short, mais il n'est pas bref dans ses interruptions. Je parle sur l'amendement proposé à la motion demandant de passer à la discussion des subsides en comité, et je ne m'écarte pas de la question dont la Chambre est saisie en faisant un rapprochement entre les traitements payés dans les diverses divisions du service public. Cependant, si mon collègue veut prononcer un autre discours, je vais lui céder la parole.

M. SHORT: Je n'ai pas encore été entendu sur ce sujet. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si l'honorable député n'enfreint pas le Règlement en parlant du service des phares lorsque nous sommes à discuter celui de la poste rurale.

[M. MacLean.]

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les observations de l'honorable député devraient se rapporter à la motion actuellement devant la Chambre.

M. MacLEAN (Prince): J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Toutefois, je pense qu'une comparaison des appointements se rattache fort à la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. BENNETT: Mais non la lettre.

M. MacLEAN (Prince): Je puis citer le cas sans lire la lettre, si l'honorable leader de l'opposition s'y oppose. Le salaire annuel du gardien de ce phare est de $480. Ces positions sont souvent annoncées, et, lorsque cela a lieu, les aspirants sont nombreux. J'ai à l'esprit une vacance qui avait été annoncée à Summerside, dans ma province. Celui qui remplissait la fonction de gardien de phare temporaire accomplissait son devoir d'une manière excellente. Mais la position a été annoncée par la commission du service civile, et il a dû céder sa place à un autre. Un ancien combattant a eu la préférence. Nous n'avons aucune objection à cela, bien entendu. Je fais simplement observer ce qui arriverait si toutes les positions du service de la poste rurale étaient annoncées par la commission du service civile.

Nos amis de la gauche, je le sais, veulent tirer quelque avantage politique de cette question. Je ne les en blâme pas, parce que c'est leur privilège. Mais l'honorable député qui a proposé l'amendement sait fort bien qu'il ne peut aider aux facteurs avec cette motion. Il sait que la motion du ministre des Finances (M. Robb) invitant la Chambre à se former en comité des subsides a été proposée pour que nous puissions discuter et voter les allocations nécessaires au service public, et il n'ignore aucunement que son amendement à cette motion ne fait qu'empêcher la Chambre d'arriver à cette fin. C'est une motion de défiance, et je ne veux pas être placé dans l'impossibilité d'expliquer clairement mon attitude à cet égard.

Nous avons dans notre province des courriers d'entreprise aussi compétents qu'il est possible d'en trouver dans tout le Dominion, et ils s'acquittent de leur tâche d'une manière splendide. Mes honorables ami apprendront peut-être avec surprise que c'est dans ma propre région où j'ai passé les meilleures années de ma vie qu'a été établie l'une des premières routes de la poste rurale, et, aujourd'hui, il n'est pas un endroit de toute la province qui ne soit desservi par cette poste. On ne peut trouver nulle part ailleurs de meilleur service et de facteurs plus méritants. Nous ne serions que trop heureux si ces derniers obtenaient une augmentation de salaire, si la chose

est possible. Mais, je vais être forcé de voter contre l'amendement, et pour quelle raison? Parce que c'est une motion de défiance, et qu'elle ne peut apporter aux courriers de la poste rurale le soulagement que mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) voudrait faire croire au pays par sa motion. Je me propose donc de me prononcer contre son amendement et d'appuyer la motion du ministre des Finances, invitant la Chambre à se former en comité des subsides et à voter l'argent requis par le service public.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): J'étais absent lorsque l'honorable député de Wellington-Sud a présenté ses observations cet après-midi, mais, après avoir écouté le ministre des Postes (M. Veniot), j'ai envoyé chercher l'amendement, et je pense que le ministre s'est écarté du texte. L'amendement est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le système actuel d'adjuger des contrats après demande de soumissions pour la livraison du courrier à la campagne, s'est révélé injuste, onéreux et peu satisfaisant, et que ces facteurs qui transportent le courrier à la campagne devraient être nommés par la commission du service civil, d'une manière permanente, avec une échelle de salaire fixe qui serait basée sur la longueur de la route et les accidents géographiques du territoire desservi et en tenant compte du salaire payé à d'autres employés civils pour un travail semblable.

On ne peut guère m'accuser d'être un récent converti à ce changement proposé, parce que, la première fois que j'ai pris la parole, j'ai fait tout en mon pouvoir pour convaincre la Chambre des conditions regrettables dans lesquelles les facteurs ruraux accomplissaient leur travail et de l'insuffisance du salaire qu'ils touchaient. Je pense que le ministre des Postes élude la question en demandant pourquoi le Gouvernement précédent ne s'est pas occupé de cette question entre 1911 et 1921. Le ministre des Postes qui était en Canada, je présume, dans ce temps-là, ne doit pas oublier que la guerre a été suivie d'une période de réorganisation et de reconstitution. Je ne crois pas qu'il puisse prétendre qu'on le prend par surprise parce qu'il a eu l'occasion, de temps à autre, d'entendre l'Association des facteurs de la poste rurale et je ne vois pas, monsieur l'Orateur, pourquoi il serait interdit à ceux-ci, plus qu'à tous autres, de s'associer. J'ignore pourquoi le ministre a parlé si rudement de cette association l'année dernière. C'est une association véritable, et non pas, comme la ligue des "consommateurs", la chose d'un seul homme. Que le gouvernement antérieur n'ait pas remédié à cet état de choses regrettable, ce n'est pas une raison pour l'opposition de ne pas demander au Gouvernement actuel d'y apporter remède. Le corps électoral a pesé et jugé le gouvernement précédent, en l'écartant des affaires. Très prochainement ce Gouvernement-ci passera par le même jugement, et déjà l'on voit de quel côté l'opinion porte. J'imagine que le ministre des Postes fera bien d'appeler son chauffeur pour se faire conduire dans sa Stutz de $8,000 au-devant des facteurs ruraux et leur apprendre qu'ils sont prospères.

Les observations de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) m'ont vivement intéressé. J'ai l'oreille un peu dure, mais sur la route je parviens toujours à saisir le bruit de la voiture de la poste rurale. Je ne vois pas pourquoi ce serviteur serait le seul du département des Postes exposé à perdre son emploi tous les quatre ans. Je crois que le traitement du sous-ministre des Postes a été augmenté de $2,000 l'année dernière, pourquoi le ministre fait-il la sourde oreille lorsque nous lui demandons quelques jours de congé, un modeste relèvement de salaire et la permanence pour ceux-là qui sont obligés d'être sur les chemins par tous les temps de l'année. Tout de même, je constate avec plaisir qu'il est un peu mieux disposé cette année. Il a peut-être découvert que le premier ministre pense de nouveau à réformer le Sénat, à diminuer le coût de la vie et le prix des instruments aratoires, et que le temps arrive où il lui faudra sans doute offrir à ces employés l'appât d'une généreuse rétribution.

Il y a un point que je désire éclaircir. J'ai compris que le ministre des Postes a dit qu'à l'expiration de leur contrat les courriers de la poste rurale reçoivent une lettre dans laquelle on leur demande s'ils sont disposés à continuer le service au même prix, durant une autre période de quatre années. Si je fais erreur, aurait-il l'obligeance de me dire à qui en particulier les avis sont adressés?

Un MEMBRE: Aux favoris.

M. SPOTTON: Ecrit-on à tous ou à quelques-uns seulement?

L'hon. M. VENIOT: Généralement, nous aimons à continuer avec ceux qui s'acquittent bien de leurs devoirs, d'après le dossier officiel, et contre lesquels il n'y a pas de plaintes.

L'hon. M. BENNETT: C'est la raison politique qui prévaut.

L'hon. M. VENIOT: Non. Si c'était cela, il m'aurait fallu traiter avec des conservateurs parce que presque tous les courriers de la poste rurale, à venir jusqu'à quatre ou cinq ans, étaient de cette couleur politique.

L'hon. M. BENNETT: Avant 1921.

M. SPOTTON: Je ne suis pas encore tout à fait fixé quant au nombre et à la catégorie

de courriers de la poste rurale à qui le ministre des Postes demande s'ils sont disposés à continuer le service.

L'hon. M. VENIOT: Alors, je n'y puis rien.

M. SPOTTON: Pour le moment, je prends la parole du ministre à savoir que l'on ne s'adresse qu'à ceux dont le service,—et non la politique,—est sans reproche. Je puis fournir le nom d'un courrier de la poste rurale de ma circonscription qui, après quinze ans de service public absolument sans reproche, a été mis à pied. Puis son circuit a été annoncé, et ce vieux serviteur ayant demandé le même prix qu'un nouveau soumissionnaire, le ministère des Postes s'est adressé au candidat libéral défait pour savoir si l'entreprise devait aller au vieux serviteur ou au nouveau soumissionnaire. Je crois que le ministre des Postes sait de quel circuit je parle.

L'hon. M. VENIOT: Oui, je connais les circonstances et j'expliquerai le cas en temps et lieu.

M. SPOTTON: Je ne veux pas m'étendre sur cette question, monsieur l'Orateur, l'ayant traitée longuement à la dernière session. Je suis d'avis que le facteur de la poste rurale a droit à un salaire équitable, à une certaine garantie de permanence dans son emploi, à des jours de congé, tout comme n'importe quel autre fonctionnaire, et qu'il a droit d'être traité humainement. Il me semble que c'est la seule division du département où le ministre des Postes peut s'en donner à cœur joie avec le principe "Au vainqueur les dépouilles." Pour lui c'est devenu une obsession, un passe-temps, et ce serait dommage de le priver du plaisir que cela lui procure.

Comme comparaison, prenez les facteurs de la cité de Toronto, qui ne sont pas trop payés. Ils touchent $1,440 environ par an pour distribuer le courrier de porte en porte; leur position est permanente; s'ils perdent la santé dans l'exercice de leurs fonctions on prend soin d'eux, et ils ont peut-être même droit à une retraite. En tout cas ces employés qui ne sont pas plus intelligents, ni plus capables, ni meilleurs citoyens que les courriers de la poste rurale, touchent $1,440 par an pour marcher pendant quelques heures par jour en suivant un tracé déterminé, après quoi ils peuvent rentrer chez eux, tandis que les pauvres facteurs ruraux ont à parcourir 32 milles dans la neige en hiver et dans la boue au printemps et à l'automne, et à entretenir deux chevaux, tout cela pour $590 par an en moyenne. Si l'on prend les chiffres du ministre des Postes, le montant est même inférieur à cela: environ $500 par an.

[M. Spotton.]

Je ne comprends pas pourquoi il essaye de détourner la discussion en parlant du service de diligences. Cet amendement-ci vise clairement les facteurs ruraux. Il est possible, comme le dirait le ministre des Postes, s'il parlait dans une autre province, qu'il s'agisse encore une fois d'un de "ces fanatiques d'Ontario" qui se plaignent de ce qu'on a enlevé les initiales "G.R." des voitures postales. C'est absolument injuste de dire que les facteurs ruraux s'enrichissent en transportant des voyageurs. Dans ma circonscription, je ne pense pas qu'il y ait un seul courrier d'entreprise qui fasse $5 par année de cette façon. En général, le facteur rural transporte les gens gratuitement, malgré que le Gouvernement le fasse travailler pour un salaire de famine. Que le ministre des Postes me permette de lui citer un exemple. Il a manifesté une grande générosité dans plusieurs cas peu importants de ma circonscription que je lui ai signalés. Je ne pense pas qu'il ait eu connaissance de celui-ci: dans le village d'Auburn, le bureau de poste a été transporté à une distance d'environ 39 perches sur la même rue, ce qui raccourcissait d'autant le trajet du courrier. Or le ministre des Postes a envoyé là-bas un inspecteur qui touche peut-être $10 par jour, en plus de ses frais de voyage, pour mesurer cette distance de 39 perches et il a déduit de la rémunération du facteur rural une somme de $10.48 par an pour le reste de son contrat. Voilà comment il prouve son amitié envers les travailleurs.

Le fait d'aborder cette question maintenant, après avoir attendu si longtemps, n'est pas une bien grande consolation pour ces gens-là qui, dans le département des Postes, travaillent le plus fort et sont le moins bien rétribués. Le ministre des Postes dit que ce sont des entrepreneurs. Eh bien, vous savez parfaitement qu'une fois qu'un homme a adopté un métier, il hésite à en prendre un autre de peur de ne pas réussir, et si la position de ministre des Postes était annoncée ce soir, le ministre accepterait qu'on lui réduise son traitement de quelques milliers de dollars pour la garder.

L'hon. M. VENIOT: Quand il me faut écouter des critiques de la sorte, je suis porté à penser que la position vaut plus que je ne touche.

M. SPOTTON: La vérité parfois blesse. Mais que le ministre des Postes me permette de lui dire que ces critiques continueront tant que les torts n'auront pas été redressés. Tant que ceux qui travaillent le plus dans son département seront de plus mal payés et auront le moins d'égards, il en entendra parler. Nous allons tâcher de lui faire exposer carrément la situation à la Chambre et de lui faire discuter l'état des facteurs ruraux, au lieu de s'esquiver

et de parler des anciennes diligences. Le ministre des Postes n'a pas dit qu'il refuserait le poste qu'il occupe même s'il était moins bien rétribué. Or voici un facteur rural qui a l'entreprise du transport des dépêches. Il se fait vieux. Il a vendu sa ferme,—et il y a très peu de cultivateurs dans ma circonscription qui s'occupent de transport de dépêches. Or, ces facteurs ruraux travaillent régulièrement tous les jours. Ils n'ont guère d'autre métier à exercer. Lorsque leur contrat de quatre ans expire, ils ne sont pas au nombre de ceux à qui l'on écrit une lettre pour leur demander s'ils veulent continuer—peut-être parce qu'ils ne sont pas du bon bord politique. On s'est plaint qu'ils aient voté en faveur des F.U.O. aux dernières élections, et c'est pour cela qu'on leur impose l'adjudication au rabais. Le facteur rural a peur de perdre sa place. Il a sa voiture et ses chevaux. Alors ils se dit: je vais faire un prix moindre; et s'il peut encore y trouver de quoi exister, au bout de quatre ans, il baissera une fois de plus son prix. Comme l'a dit l'honorable député de Kingston (M. Ross), l'an dernier, le ministre des Postes finira par faire exécuter ce travail pour rien.

Le ministre des Postes peut-il m'expliquer logiquement pourquoi ces facteurs ruraux sont les seuls employés du département dont on fait un jouet politique. Existe-t-il une raison pour cela? J'ai entendu le ministre des Postes dire qu'ils n'ont jamais fait perdre un sou au pays, qu'ils sont honnêtes et qu'ils travaillent bien. Et il ne peut pas en dire autant d'un seul autre de ses services. Cependant, c'est de cette manière qu'il désire récompenser l'honnêteté et les capacités. Je sais qu'il a une dent contre une certaine personne qui a organisé en union les courriers ruraux, un monsieur nommé McKinnon. Ce n'était pas du goût du ministre des Postes. Apparemment, il pensait que les facteurs ruraux ne savaient pas qu'ils n'étaient pas assez payés tant que M. McKinnon ne le leur a pas fait comprendre.

Je désire faire appel de nouveau au ministre des Postes pour qu'il étudie une loi sage à adopter à ce sujet et pour qu'il transforme en loi les idées qu'il a en tête, au moins pour la prochaine session, afin que ces employés puissent toucher la rémunération à laquelle leur travail leur donne droit au lieu de se voir des objets de pitié. Il ne faut pas que le ministre des Postes leur dise: "Vous êtes les seuls employés du service qui ne doivent pas recevoir le même traitement que les autres". J'invite le ministre des Postes à visiter ma circonscription, dans son wagon particulier et d'envoyer en avant de lui son automobile Stutz de huit mille dollars avec son chauffeur pour dire au peuple de ce comté que les facteurs ruraux et les autres sont prospères.

En terminant, je désire ajouter ceci: je crois que c'est une honte pour le Canada de voir tant de ces hommes qui portent le courrier de Sa Majesté, équippés comme ils le sont. L'an dernier, j'ai lu devant la Chambre le récit de l'aventure d'un courrier rural amené devant les tribunaux par la société protectrice des animaux parce qu'il conduisait un cheval qu'on n'aurait pas dû atteler. Quand le magistrat Makins a su que cet homme recevait $1.75 par jour pour entretenir cheval et voiture et nourrir une famille de cinq personnes, il a renvoyé l'action. La même chose s'est aussi produite dans les environs de London.

L'hon. M. VENIOT: L'individu qui a été conduit devant le tribunal, n'est-ce pas un nommé Fred Sitwell?

M. SPOTTON: Je ne me souviens pas du nom de l'entrepreneur du transport. J'ai lu cela dans le *Daily Beacon* et j'ai écrit au magistrat pour savoir si le rapport était exact. Il m'a envoyé une lettre contenant la coupure du journal et disant que le rapport était absolument exact.

L'hon. M. VENIOT: L'individu assigné devant le tribunal n'était pas l'entrepreneur du transport du courrier, mais son frère, à qui l'entrepreneur avait vendu le contrat pour $100 de moins que ce qu'il touchait du Gouvernement.

M. SPOTTON: Le ministre des Postes entend-il dire à la Chambre que ces contrats sont vendus par un individu à un autre?

L'hon. M. VENIOT: Oui, nous avons découvert que cela s'était fait dans ce cas.

M. SPOTTON: Et le ministre des Postes dit à la Chambre qu'il permet à un entrepreneur de transport du courrier. . .

L'hon. M. VENIOT: Non, je n'ai pas dit cela.

M. SPOTTON: . . . de vendre un contrat.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout. Quand nous nous en sommes aperçus nous avons annulé le contrat.

M. SPOTTON: Et j'imagine que le ministre des Postes l'a su quand l'attention de la Chambre a été attirée sur ce fait; par conséquent c'est une raison qui lui fait ne pas aimer entendre discuter ces questions. Or, je ne demande pas que le ministre des Postes accorde aux facteurs tout ce qu'ils réclament. Je ne suggère pas qu'il fasse donner force de loi à ce qui existe de l'autre côté de la frontière. L'association des facteurs ruraux peut trop demander. Mais je veux que les facteurs de mon comté sachent que le ministre des Postes traite cette question très à la légère—et ce n'est

pas une plaisanterie pour ceux qui ne sont pas convenablement payés.

L'hon. M. VENIOT: Votre déclaration m'amuse.

M. SPOTTON: Je ne demande pas qu'il mette en vigueur ce qui est actuellement loi aux Etats-Unis; je ne suggère pas qu'il accorde immédiatement tout ce que demande l'association des courriers de la poste rurale. Cela peut être trop pour le moment. Mais je l'implore de venir à leur secours, d'aider ces hommes financièrement et d'assurer leur position. Leurs positions deviendront alors permanentes et ils seront en mesure de rendre de meilleurs services au pays. Je demande au ministre des Postes d'examiner la petite voiture couverte dont se sert le facteur rural et de me dire à quoi elle pourrait servir pour un cultivateur, à moins que celui-ci n'ait à servir du lait à quinze ou vingt clients.

M. R. H. JENKINS (Queen): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à ce débat. Permettez-moi de déclarer que toute ma sympathie va vers les courriers de la poste rurale de tout le pays qui demandent une amélioration de leur traitement, mais je ne veux pas me laisser égarer par ce projet de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui a pour but de m'embarrasser, ainsi que beaucoup de députés appuyant le Gouvernement.

Si, comme le prétend mon honorable collègue, il faut faire dépendre ces nominations de la commission du service civil, je ne puis pas oublier que plusieurs de ces employés dans mon comté seraient en ce cas sans emploi. Je crois savoir que le maximum d'âge pour les candidats à une position dans le service civil est trente-cinq ans. Cela éliminerait plusieurs de mes amis.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi ne pas modifier cet article de la loi du service civil? C'est l'affaire de cinq minutes.

M. JENKINS: Une tâche pas facile. Puis, comme l'a si bien dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) avec son originalité inimitable, plusieurs de ces gens seraient peut-être incapables de donner une réponse satisfaisante aux questions difficiles des examinateurs. Sans être aussi instruits que d'autres, un grand nombre d'entre eux ont toute la compétence voulue pour ce service de distribution. D'autres considérations entrent aussi en ligne de compte, et l'on éliminerait quelques-uns des hommes assez âgés impropres au service militaire durant la guerre.

L'opposition n'a exposé aucun projet concret pour améliorer le sort de ces employés, et l'amendement proposé n'est qu'une tactique pour embarrasser le Gouvernement. Les facteurs ruraux donnent, je le répète, un excellent service de distribution pour une minime rémunération. Il n'y a pas longtemps, un grand nombre d'hommes et de femmes de ce service—dans ma province quelques femmes font aussi ce travail—se sont réunis à Charlottetown et m'ont soumis leurs revendications. J'ai promis d'exposer leurs griefs au Gouvernement, et mon collègue (M. Sinclair) (Queen), l'honorable député de Prince (M. MacLean) et moi-même avons fait cet exposé au ministre des Postes. Leurs revendications méritent une étude sérieuse et le Gouvernement serait bien avisé de remédier aux difficultés d'une bonne partie du personnel. Mais battre le Gouvernement et lui donner un successeur chargé d'opérer ces réformes ne serait pas une solution.

Je dis à mes honorables amis et aux partisans de mon comté que j'appuierai tout projet raisonnable destiné à améliorer le sort des facteurs ruraux, mais j'aime mieux confier cette initiative à mon parti qu'au parti conservateur.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, le service des postes est un service public, et aucun service public au Canada ne devrait traiter ses employés comme le Gouvernement traite ces facteurs ruraux. Où est le ministre du Travail (M. Heenan)? Que dit-il de cela? Suivant un tableau inscrit à la page 12 du rapport du ministère des Postes, le service a enregistré un déficit de 1868 à 1901. A partir de cette date, sauf durant quelques années, son budget accuse un excédent. L'an dernier, les recettes nettes se sont montées à $30,529,154.76, et les dépenses, à $32,379,195.65, ce qui faisait un déficit de $1,850,040.89. Voyons comment le ministre des Postes (M. Veniot) traite quelques-uns des gros bonnets. Le Gouvernement accorde une subvention annuelle d'environ 8 millions à la presse. C'est la différence approximative entre les frais de distribution des journaux par le ministère des Postes et la recette.

Il n'est pas à l'honneur du Gouvernement de traiter ainsi les employés insuffisamment rétribués de ce ministère. Il y a vingt-cinq ans, les cantonniers étaient traités de même, défense leur était faite de se syndiquer, mais en fin de compte, les compagnies de chemins de fer ont dû céder. Les cheminots ont autant le droit de former un syndicat ouvrier que des députés ont le droit de former une union d'avocats ou de médecins. La compagnie de téléphone Bell, le département de l'Agriculture, la commission hydroélectrique ne pourraient pas traiter ainsi leur personnel; pourquoi le Gouvernement le fait-il? Entre

temps, le ministre du Travail parcourt le pays en répétant que le Gouvernement est l'ami des ouvriers. Nous devrions nommer un comité d'enquête sur l'administration des postes et modifier le système de fond en comble. Une refonte du tarif postal des colis envoyés par les grandes maisons de vente par la poste qui ont les moyens de payer un taux plus élevé assurerait des recettes supplémentaires suffisantes pour permettre à l'Etat de rémunérer davantage les facteurs ruraux.

Je m'inscris en faux contre les affirmations de l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) au sujet de Toronto. Cette ville paye une contribution de 7 millions, soit le quart des recettes totales des postes, mais nous ne pouvons pas y obtenir la construction d'un nouveau bureau de poste. Dans plusieurs endroits du Canada où les revenus ne sont que de $100, $200, $400, $1,000 ou $2,000 on a construit des bureaux de poste qui coûtent $8,000 ou $10,000; c'est sans doute un moyen de procurer du travail aux amis dans les comtés ruraux. Il est temps que ce département soit établi sur une base d'affaires. Les gagne-petit du département ne touchent pas grand'chose. L'auteur de *Cowper's Task,* dans le passage connu sous le titre de *Winter Evening,* fait allusion à la faible rémunération de ces courriers de la poste rurale en 1780 et 1790. On leur accordait 10 c. par jour, et les conditions ne sont pas devenues beaucoup meilleures même en Canada depuis cette époque. On a fait l'expérience du système à forfait et on sait qu'il laisse à désirer. Il n'est pas efficace, et il est contre l'intérêt du pays de le maintenir. On devrait mettre ces employés sur le même pied que les employés des Chemins de fer nationaux.

Le bureau de poste est l'un des plus importants services que nous ayons au Canada, et les employés des postes méritent d'être mieux traités. J'ai été étonné d'entendre le ministre des Postes, qui est généralement sympathique envers le personnel de plusieurs divisions de son département, faire allusion aux facteurs ruraux en se servant de l'expression "cet élément". Tous les services devraient être sur le même pied, et qu'un homme soit un balayeur de rues, un wattman ou un facteur rural, il remplit une fonction qui est aussi importante que celle de premier ministre ou de ministre des Postes de notre pays. L'autre soir, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait allusion aux députés siégeant sur les banquettes d'arrière en les appelant *backbenchers.* Fabrique des phrases qui frappent semble être la mode, mais que l'on me permette de dire que ceux que l'on a appelé "cet élément" rendent un service public aussi efficace que le ministre des Postes ou son sous-ministre.

Ce sont les grandes villes du Canada qui apportent au département des Postes la plus large part de ses recettes, mais elles reçoivent bien peu en retour. Les employés de la ville de Toronto sont insuffisamment payés. Le directeur de la poste de cette ville, qui apporte 7 millions de dollars de recettes au département, ne reçoit que $5,000 par année. On devrait nommer un comité de la Chambre pour examiner ces questions et voir s'il n'y aurait pas moyen comme le propose l'amendement de l'honorable député de Wellington-Sud, d'améliorer le plus important service du Canada.

(L'amendement de l'honorable M. Guthrie mis aux voix n'est pas adopté.):

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Arthurs,	Macdonald (l'hon. M.),
Barber,	Macdougall,
Bell (Hamilton-Ouest),	MacLaren,
Bell (St-Antoine),	McGregor,
Bennett,	McQuarrie,
Black (l'hon. M.),	McRae,
Bowen,	Maloney,
Boys,	Manion,
Brady,	Matthews,
Cantley,	Maybee,
Casselman,	Peck,
Chaplin,	Plunkett,
Charters,	Price,
Church,	Quinn,
Clark,	Remnie,
Cowan,	Ross (Kingston),
Dickie,	Ryerson,
Edwards (Waterloo),	Senn,
Embury,	Short,
Ernst,	Simpson,
Esling,	Sinclair (Wellington),
Fraser,	Smith (Cumberland),
Gardiner,	Speakman,
Geary,	Spence,
Guthrie,	Spencer,
Harris,	Spotton,
Heaps,	Stevens,
Hubbs,	Stewart (Leeds),
Irvine,	Stinson,
Jonhstone,	Stirling,
Jones,	Thompson,
Kaiser,	Tummon,
Kennedy,	White (London),
Luchkovich,	Woodsworth.—70.
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Blatchford,
Allan,	Bock,
Baldwin,	Bothwell,
Bancroft,	Bouchard,
Beaubien,	Boucher,
Benoît,	Boulanger,
Bettez,	Bourassa,
Bissett,	Bourgeois,
Blanchard,	Bradette,

Brown,
Cahill,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Elliott,
Euler,
Fafard,
Fansher (Last Mountain),
Fansher (Lambton),
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Foster,
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Glen,
Guerin,
Hall,
Hay,
Hepburn,
Howard,
Jacobs,
Jelliff,
Jonhston (Long Lake),
King (l'hon. J. H.),
King (le t. h. M.),
Lacombe,
Laflamme,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Mercier (Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morrissy,
Mothewell,
Neill,
Parent,
Perras,
Power,
Prévost,
Ralston,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (l'hon. M.),
Steedsman,
Stewart (l'hon. M.),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Young (Weyburn).—106.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Rutherford,	Gott,
Rinfret,	Cahan,
Young (Saskatoon),	McGibbon,
Veniot,	Hanson,
Bowman,	Hodgins,
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Chevrier,	Anderson (Toronto),
Boivin,	Hocken,
Howden,	Macdonald (Richmond),
Cannon,	Edwards (l'hon. M.),
Lacroix,	Rowe,
Kay,	Wilson,
Heenan,	Black (Yukon),
Gray,	Lawson,
Marcil,	Perley,
Lanctôt,	White (Mont-Royal),
Edwards (Ottawa),	Garland (Carleton),
Fontaine,	Anderson (Halton),
Morin (St-Hyacinthe),	Ryckman,
Pouliot,	Lennox,
Lang,	Young (Toronto),
Odette,	Robinson,
Dussault,	Cotnam,
Ilsley,	MacNultt,
Cayley,	Smoke,
Smith (Stormont),	Pettit,
McPherson,	Ladner.

[M. Church.]

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Ken (Ont.) (M. Rutherford); sans cela j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); sans cela j'aurais voté pour.

L'hon. M. CANNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards); sans cela j'aurais voté contre.

L'hon. M. RYCKMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin); sans cela j'aurais voté pour.

L'hon. M. RINFRET: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan); sans cela j'aurais voté contre.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix); sans cela j'aurais voté pour.

M. ANDERSON (Toronto-High Park): J'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier); sans cela j'aurais voté pour.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson); sans cela j'aurais voté contre.

M. MACDONALD (Richmond): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); sans cela j'aurais voté pour.

M. KAY: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); sans cela j'aurais voté contre.

M. LAWSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray); sans cela j'aurais voté pour.

L'hon. M. HEENAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Yukon (M. Black); sans cela j'aurais voté contre.

M. YOUNG (Saskatoon): J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon); sans cela j'aurais voté contre.

M. BOIVIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken); sans cela j'aurais voté contre.

La motion (de l'honorable M. Robb) est adoptée et la Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Johnston.

Salaires et allocations..	$17,295,464 40
Service postal, y compris le service postal aérien..	16,305,000 00
Divers, y compris $1,500 à Lucien Pacaud, secrétaire du Haut Commissaire, en tant que représentant du gouvernement canadien dans la Com-	

mission du câble du Pacifique; $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil..	1,176,175 00
Territoire du Yukon..	150,000 00
	$34,926,639 40

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes veut-il nous faire un exposé d'ordre général sur le service postal aérien?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Mon honorable collègue désire-t-il que je parle de l'ensemble du pays?

M. STEWART (Leeds): Oui.

L'hon. M. VENIOT: L'an dernier, existaient des courriers par avions entre Rimouski et Montréal, Montréal et Ottawa et Ottawa et Toronto. Ces courriers étaient expédiés deux fois la semaine, pour établir la correspondance avec les navires partant pour l'Angleterre ou en revenant avec des dépêches. En hiver, après la fermeture de la navigation, nous avions un courrier aérien hebdomadaire entre la Malbaie, les Sept-Iles et l'île d'Anticosti. Il y avait alors aussi un service entre Moncton et les îles de la Madeleine. L'hiver dernier, l'inauguration de ce service a eu lieu plus tard que l'année précédente, mais nous l'avons poursuivi jusqu'à l'ouverture de la navigation ou jusqu'à ce que l'atterrissage sur la glace devînt dangereux. Sauf erreur, nous avons fait sept ou huit voyages hebdomadaires. Pendant un certain temps, nous avions un courrier aérien entre Moncton et Charlottetown (île du Prince-Edouard). Le bac transbordeur était immobilisé à la suite d'un accident et, comme nous ne pouvions faire parvenir les courriers en temps, nous avons établi le service pendant cette période. Nous avons eu aussi un courrier aérien temporaire entre Ottawa et Montréal, Montréal et Saint-Jean et Saint-Jean et Halifax. On avait tenté cet essai, en vue d'établir plus tard un service régulier entre Montréal et les Provinces maritimes. Dix jours avant Noël et jusqu'au Jour de l'an, nous avons établi un courrier aérien entre les principales villes des trois provinces de l'Ouest, le départ s'effectuant de Winnipeg. On le faisait dans le but d'étudier la possibilité d'établir, cette année, un courrier aérien dans ces provinces.

L'hon. M. BENNETT: Il n'existait pas de courrier aérien entre l'Est et Winnipeg?

L'hon. M. VENIOT: Non. Mes honorables collègues noteront que le budget renferme un projet de crédit de $880,000, lequel nous servira à établir un courrier aérien entre Toronto et Buffalo, pour faire la correspondance, à Windsor, avec les lignes américaines dont nous nous servirons pour atteindre l'endroit où nous pourrons rejoindre notre propre réseau à Winnipeg, d'où le courrier partira pour les trois provinces de l'Ouest.

Je n'ai pas l'intention de pousser jusqu'au littoral du Pacifique cette année, car le ministère de la Défense nationale n'a pas encore terminé les reconnaissances des routes qu'il fait pour nous. Quand nous avons manifesté le désir d'établir un service postal aérien, le ministère de la Défense nationale se chargea de nous renseigner sur la possibilité du projet en confiant à ses spécialistes le soin de relever les routes à parcourir. On a terminé une partie de ces relevés et le reste sera fait cette année, je l'espère. Nous serons alors en mesure d'indiquer quand et comment nous pourrons nous rendre jusqu'au Pacifique.

Pendant l'hiver, nous avons établi d'autres services par avion. Par exemple, du point terminus du chemin de fer à environ 432 milles d'Edmonton, jusqu'au fleuve Mackenzie, soit une distance de 700 milles. Les habitants de ces régions ne recevaient leur courrier qu'une fois chaque hiver. Les avions le leur ont apporté presque toutes les semaines. Nous avions aussi un service vers le lac Cold, dans la région de Flin-Flon. Aujourd'hui les adjudicataires de courriers du Yukon ont la permission de se servir d'aéroplanes pour remplir les obligations de leur marché.

L'hon. M. BENNETT: Transporte-t-on les courriers par avion jusqu'au Yukon?

L'hon. M. VENIOT: Les adjudicataires d'entreprises du transport des courriers ont la permission de se servir d'aéroplanes, s'ils le désirent. Il existe d'autres courriers aériens, mais qui ne sont pas sous la direction immédiate du ministère. Par exemple, si une société qui entreprend la mise en valeur d'une certaine région demande la permission de transporter les courriers, on lui permet de se servir de la méthode du timbre supplémentaire, ce qui veut dire qu'elle transportera les courriers exigeant l'apposition au dos des lettres, d'un timbre particulier, émis et vendu par elle et lequel représente le port qu'elle peut percevoir. Nous avons fixé ce droit par règlement. En certains cas, il était de 10 c. par once, et le maximum exigé était de 20 c. par once. Voilà, monsieur le président, un léger aperçu de ce que nous faisons et comptons faire cette année pour le service postal aérien.

M. STEWART (Leeds): Je vois par les journaux que l'on va discontinuer en toute

probabilité le service postal aérien entre Montréal et Toronto? Le ministère songe-t-il à supprimer ce service.

L'hon. M. VENIOT: Non pas "en toute probabilité". J'ai déclaré que si les hommes d'affaires et les établissements de commerce, ainsi que les industriels, n'appréciaient pas suffisamment ce que le ministère a fait pour les accommoder et en vue de donner de l'essor à notre système postal aérien, et ne favorisaient pas ce service comme ils devraient le faire, je n'avais pas l'intention de le maintenir pour le plaisir de la chose. J'ai pensé que des villes comme Toronto et Montréal qui ont ce service devraient l'apprécier de façon à nous permettre au moins de faire nos frais. Voilà où en sont les choses pour le moment.

M. HEAPS: Ce crédit, monsieur le président, se compose de quatre articles distincts, et je proposerais qu'on les discute séparément vu que chacun d'eux constitue une dépense distincte. Le premier vise les traitements et les allocations, et je demande qu'on le mettre en discussion, ce qui nous permettra d'examiner les traitements du personnel des postes.

L'hon. M. VENIOT: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le PRESIDENT: Le premier article est ainsi libellé:

Traitements et allocations, $17,295,464.40.

M. RYERSON: A propos du service postal aérien qu'il est question d'inaugurer entre Toronto et Windsor, se propose-t-on d'avoir des atterrissages intermédiaires entre ces deux villes?

L'hon. M. VENIOT: J'ai oublié de mentionner ce détail au sujet de la poste aérienne. Tous les jours on nous demande si l'on arrêtera à cet endroit ou à tel autre, à telle ville ou à une autre. Dans l'aviation, ce dont il faut tenir compte avant tout c'est le point d'envolée et celui d'atterrissage, et nous n'arrêterons à aucun endroit qui n'assurera pas un terrain d'atterrissage. Le ministère ne prépare pas ces terrains. Nous ne saurions courir le risque d'assurer l'échange de communications par la poste aérienne à des endroits qui ne fourniront pas un terrain d'atterrissage de toute sécurité. Là-dessus nous ne nous fions pas à notre propre jugement; nous prenons l'opinion des spécialistes du ministère de la Défense nationale, mais je puis dire qu'à certains endroits, entre Toronto et Montréal, se trouvent d'excellents terrains d'atterrissage où nous arrêterons certainement.

[M. Stewart (Leeds).]

M. RYERSON: Advenant le cas où certaines villes entre Windsor et Toronto aménageraient les terrains d'atterrissage voulus, fera-t-on de ces villes des postes d'arrêt pour la poste aérienne?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. RYERSON: Arrêterait-on à Brandford?

L'hon. M. VENIOT: Nous arrêterons à tout endroit sis entre Toronto et Windsor, qui aura un terrain d'atterrissage convenable.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures du soir, la séance est levée sans autre formalité, conformément au règlement.)

MERCREDI 17 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITES

Par sir EUGENE FISET: Premier et deuxième rapports du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

Par M. PARENT: Cinquième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Par M. HAY: Cinquième rapport du comité de la banque et du commerce.

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Au cours de l'examen des résolutions sur le tarif, en comité des voies et moyens, vendredi dernier, une certaine correspondance entre le ministre des Finances et les fabricants canadiens d'automobiles a été déposée sur le bureau de la Chambre. L'on m'a fait remarquer qu'il y manquait les réponses de certains manufacturiers et, surtout, celle du président de l'association de l'industrie automotrice. Celui-ci est arrivé dans la capitale ce matin et il m'a apporté l'original de mon accusé de réception de sa réponse, et un double de celle-ci. Ces pièces étaient égarées dans le département, ce que je regrette et je désire les déposer maintenant.

ADOPTION DES 1er ET 2e RAPPORTS DU COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

Sir ENGENE FISET propose:

Que le premier et le deuxième rapports du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat soient adoptés.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque).

LES APPOINTEMENTS DES SOUS-MINISTRES

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Quels étaient les noms et le chiffre des appointements de tous les sous-ministres et de tous ceux qui agissaient en qualité de sous-ministre, pour l'année financière 1927-1928?

2. Quel est actuellement leur traitement respectif?

L'hon. M. RINFRET:

Département de l'Agriculture:

1. *a* Dr J. H. Grisdale, sous-ministre, $7,500 et logement; *b* Dr A.-T. Charron, sous-ministre adjoint, $5,145.

2. *a* $9,500 et logement; *b* $5,220.

Département des Affaires extérieures:

1. O. D. Skelton, sous-directeur, $8,000.

2. $10,000.

Département des Finances:

1 et 2. J. C. Saunders, sous-ministre et secrétaire du Conseil de la trésorerie, $15,000.

Département des Affaires indiennes:

1. *a* Duncan C. Scott, sous directeur général, $8,000; *b* John D. McLean, adjoint au sous-directeur général et secrétaire, $4,920.

2. *a* $9,000; *b* $4,920.

Département des Assurances:

1. G. D. Finlayson, surintendant, $10,000.

2. $10,000.

Département de l'Intérieur:

1. W.W. Cory, sous-ministre, $8,000.

2. $10,000.

Département de la Justice:

1. *a* W. Stuart Edwards, sous-ministre, $10,000; *b* John Chisholm, sous-ministre adjoint, $6,000; *c* J.-A. Renaud, sous-ministre adjoint, $6,000.

2. *a* $10,000; *b* $6,500; *c* $6,500.

Département du Travail:

1. *a* Howard H. Ward, sous-ministre, $8,000; *b* Gerard H. Brown, sous-ministre, $4,620.

2. *a* $9,000; *b* $4,620.

1. G.-J. Desbarats, sous-ministre, $8,000.

Département de la Marine et des Pêcheries:

Section de la Marine:

1. A. Johnston, sous-ministre, $8,000.

2. $10,000.

Section des Pêcheries:

1. Wm A. Found, nommé sous-ministre le 12 juillet 1928, $6,000.

2. $8,000.

Département de la Défense nationale:

1. G.-J. Desbarats, sous-ministre, $8,000.

2. $10.000.

Département des Mines:

1. *a* Dr Charles Camsell, sous-ministre, $8,00; *b* L. L. Bolton, sous-ministre suppléant, $4,620.

2. *a* $9,000; *b* $4,620.

Département des Postes:

1. L.-J. Gaboury, sous-ministre, $8,000.

2. $10,000.

Département des Travaux publics:

1. J. B. Hunter, sous-ministre, $8,000.

2. $10,000.

Département de l'Imprimerie et de la Papeterie:

1. F. A. Ackland, sous-directeur, $8,000.

2. $9,000.

Département des Chemins de fer et des Canaux:

1. *a* Major G. A. Bell, sous-ministre, $10,000; *b* Geo. W. Yates, sous-ministre adjoint, $4,920.

2. *a* R. A. C. Henry, $10,000; *b* $4,920.

Département du secrétaire d'Etat:

1. Thomas Mulvey, sous-secrétaire, $8,000.

2. $9,000.

Département du Commerce:

1. F. C. T. O'Hara, sous-ministre, $8,000.

2. $10,000.

Département de l'Immigration et de la Colonisation:

1. a W. J. Egan, sous-ministre, $8,000; *b* F. C. Blair, sous-ministre adjoint, $5,220.

2. *a* $9,000; *b* $5,220.

Département des Pensions et de la Santé nationale:

1. Dr J.-A. Amyot, sous-ministre, $8,000; N. F. Parkinson, sous-ministre, $6,000.

2. $9,000.

N. F. Parkinson, mis à la retraite le 31 décembre 1928.

Les réponses à la deuxième question indiquent, dans tous les cas, les sommes prévues dans le budget principal de l'année financière 1929-1930.

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Quels sont les noms et le traitement actuel des fonctionnaires occupant le rang de sous-ministre ou de sous-ministre adjoint qui se servent d'autos appartenant à l'Etat?

2. Combien de chefs de famille travaillant dans les départements des sous-ministres, dont il est fait mention dans la question précédente, reçoivent moins que $100 par mois d'appointements?

L'hon. M. RINFRET:

Département de l'Agriculture:

1. Dr J. H. Grisdale, sous-ministre, $9,500 et logement.

2. Employés classés, 15; journaliers, 186,; total 201.

Archives publiques:

1. A. G. Doughty, sous-ministre, $9,000; Wm. Smith, assistant du sous-ministre, $4,620.

2. Néant.

Département de l'Intérieur:

1. W. W. Cory, sous-ministre, $10,000.

2. 17.

Département de la Marine et des Pêcheries (Bureau de la Marine):

1. A. Johnston, sous-ministre, $10,000.

2. 124.

Département des Mines:

1. Dr. Charles Camsell, sous-ministre, $9,000.

2. Fonctionnaires, 10; employés, 13; total, 23.

Département de la Défense nationale:

1. G.-J. Desbarats, sous-ministre, $10,000; H. W. Brown, assistant du sous-ministre, $5,220.

2. Cinquante-deux employés permanents ; 131 employés temporaires; total, 183.

Département des Travaux publics:

1. J. B. Hunter, sous-ministre, $10,000; R.-C. Desrochers, assistant du sous-ministre, $5,220.

2. Service intérieur. Chefs de familie:

Catégorie	Nombre
Commis de la classe 2	1
Commis de la classe 1	1
Messagers	2
Aide au musée	1

Service extérieur: — Nombre total des employés recevant moins de $100 par mois. Nous n'avons pas de renseignements quant au nombre des chefs de familles.

Catégorie	Nombre
Chauffeurs	20
Nettoyeurs et aides	111
Gardiens	21
Préposés aux ascenseurs	68
Sténographes, classe 2	3
Messager	1
Jardinier	1
Gardiens de digues	2
Motormen pour les ponts	5
Maître d'écluse	1
Autres ouvriers des docks payés mensuellement	7

Les ouvriers dont les salaires sont de tant à l'heure ne sont pas compris dans cette liste.

N.B.: Les traitements des sous-ministres et assistants des sous-ministres sont tels qu'ils sont prévus par le budget principal de 1929-1930.

BUREAUX DE TRADUCTEURS

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Combien de départements administratifs ont un personnel de traducteurs?

2. Quel est, dans chaque cas, le nombre de fonctionnaires employés?

3. Quel est le coût total de ces services?

Par l'hon. M. RINFRET:

Département de l'Agriculture:

1 et 2. 6 permanents, 1 temporaire.

3. $1,055 par mois.

[L'hon. M. Rinfret.]

Archives:

1 et 2. 2.

3. $5,280.

Auditeur-général:

1 et 2. Un commis s'occupe de la traduction.

3. Les appointements de ce commis en 1928-1929 étaient de $2,520.

Département du Revenu national:

1 et 2. 7.

3. $13,560.

Département des Affaires extérieures:

1 et 2. Un fonctionnaire fait de la traduction.

3. Les appointements durant 1929-1930 sont de $2,700.

Département des Finances:

1 et 2. 2.

3. $3,720 (appointements annuels).

Departement des Affaires indiennes:

1 et 2. Un.

3. $3,000 par an.

Département du Travail:

1 et 2. Trois.

3. $4,920 par année.

Département de la Marine et des Pêcheries:

Bureau de la Marine:

1 et 2. Deux traducteurs, trois sténographes.

3. Appointements des traducteurs: $6,420 par an; sténographes, $4,260 par an; appointements totaux, $10,680 par an.

Bureau des Pêcheries:

1 et 2. 1.

3. $2,400.

Département de la Défense nationale:

1 et 2. Il existe un personnel de traducteurs français. Actuellement il y a deux traducteurs français permanents.

3. Année financière 1929-1930; appointements d'un traducteur principal, $2,790; appointements d'un traducteur senior, $1,920; total, $4,710.

Département des Postes:

1 et 2. Trois.

3. $7,500 par année.

Conseil privé:

1 et 2. Deux.

3. Année financière 1928-1929, $4,740.

Département des Travaux publics:

1 et 2. Trois.

3. $7,830 (1928-1929).

Departement des Chemins de fer et des Canaux:

1 et 2. *a* Chemins de fer et canaux, 1; *b* commission des chemins de fer, 1; deux en tout.

3. Un traducteur senior au traitement de $2,400, chemins de fer et canaux; un traduc-

teur au traitement de $1,740, commission des chemins de fer; somme globale, $4,140.

Secrétairerie d'Etat:

1 et 2. Un.

3. $2,760.

Département du Commerce:

1 et 2. Bureau-chef, 2; bureau fédéral des statistiques, 2.

3. Bureau-chef, $4,245 par année; bureau fédéral des statistiques, $4,560 par année; en tout, $8,805 par année.

Département de l'Immigration et de la Colonisation:

1 et 2. Deux, dont l'un n'est qu'un employé temporaire.

3. Un traducteur permanent au traitement de $1,860 par année et un traducteur temporaire senior au traitement de $1,920 par année.

Département des Pensions et de la Santé nationale:

1 et 2. Un personnel de traduction de trois: un traducteur, deux sténographes.

3. Année financière 1928-1929, $5,693.89.

Département de l'Intérieur:

1 et 2. Treize.

3. Année financière 1928-1929, $28,222.96.

L'AÉRODROME DE SAINT-HUBERT (QUÉ.)

M. CLARK demande:

1. Le gouvernement a-t-il acheté ou loué une propriété à Saint-Hubert ou dans les environs, à l'est de Montréal, afin d'en faire un aérodrome, ou acquis un droit de préemption ou a-t-il des droits acquis sur cette propriété?

2. Quelle est la superficie dudit aérodrome?

3. Quelles en sont les dimensions?

4. Quel a été le prix d'achat ou le loyer?

5. Quels édifices y avait-il sur cette propriété au temps de l'achat?

6. Quels sont les édifices qui garnissent maintenant cette propriété?

7. Quel était le coût desdits édifices et à quoi servent-ils?

8. Un mât pour les dirigeables aériens ou une tour a-t-elle été érigée, et à quel prix?

9. Quelle est la superficie de terre dont on se servira ou que l'on a réservée pour les dirigeables aériens?

10. Les compagnies d'aéroplanes privées ont-elles le privilège de se servir de ce terrain, et le cas échéant, de quelle partie et à quelles conditions?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui.

2. 716.09 acres.

3. Cette propriété est de forme triangulaire, les côtés mesurant respectivement 7,500, 6,700 et 7,770 pieds.

4. Nous avons payé $143,747.56 pour 13 terrains. Un terrain d'un acre a été exproprié, mais le prix n'est pas encore fixé.

5. Une maison de pierre, 4 granges et 3 bâtiments extérieurs.

6 et 7. 1 mât pour dirigeables, 1 hangar temporaire (en bois), 1 hangar permanent (en acier), 1 poste radiophonique et météorologique, une usine électrique pour l'approvisionnement de l'eau et trois bureaux temporaires pour le service postal et douanier, pour les travaux publics et le restaurant, et 3 petits ateliers.

Les dépendances de la ferme achetées avec la propriété n'ont pas encore été démolies. La construction des bâtiments suivants a été entreprise, mais n'est pas encore tout à fait achevée:

	Coût approximatif.
a Hangar nº 1	$ 42,000
b Hangar transportable n° 2, en bois	8,000
c Usine de pompage (filtration et poste d'incendie), réservoir, y compris l'usine de pompage et de filtration	28,500
d Poste temporaire de radiophonie	2,000
e Bureaux	2,300
f Deux petits bâtiments pour loger le personnel des douaniers et de l'immigration et le service postal	800

8. *a* Oui; *b* Coût approximatif global, y compris les machines spéciales et l'outillage en cours d'installation, $287,000.

9 et 10. La propriété entière a été acquise pour les dirigeables et est à leur disposition. Le tiers du terrain a été aménagé en aérodrome pour les aéroplanes. Il est possible de louer une partie du terrain. Il y a des frais d'atterrissage, d'entreposage et de service à payer, selon la nature de l'aéronef et la durée de son séjour à Saint-Hubert.

LE RÉSEAU NATIONAL ET LA CONSTRUCTION D'UNE HÔTELLERIE À CONSTANT SPRING (JAMÏQUE)

L'hon. M. BLACK demande:

1. Quelque service fédéral, y compris le chemin de fer national du Canada ou la marine commerciale de l'Etat, a-t-il garanti des obligations de la compagnie qui construit maintenant un hôtel à Constant Spring (Jamaïque), ou est-il intéressé directement ou indirectement dans cette compagnie qui construit l'hôtel?

2. Le cas échéant, quelle est la mesure et la nature de cette participation?

L'hon. M. RINFRET:

1. Aucun département de gouvernement du Dominion et ni les Chemins de fer nationaux canadiens ni la Marine commerciale canadienne n'ont garanti les obligations de la *Canada-West Indies Hotels Company, Limited*, qui construit un hôtel dans le moment à Constant Spring (Jamaïque), mais les Chemins de fer nationaux canadiens ont acheté pour $50,000 d'obligations convertibles à 7 p. 100 de cette compagnie.

2. Réponse par le numéro 1.

DROIT SUR LES BANANES

L'hon. M. BLACK demande:

Quand le changement du droit sur les bananes entrera-t-il en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Le 2 mai 1929.

LES COMPAGNIES DE FRUITS DES ANTILLES

L'hon. M. BLACK demande:

1. Quelque service fédéral, ou les Chemins de fer nationaux du Canada, ou la Marine marchande canadienne ont-ils quelque intérêt dans une compagnie à fruits ou toute organisation quelconque dans les Antilles, la Jamaïque ou ailleurs?

2. Le cas échéant, dans quelle mesure, et quelle est la nature de cette participation?

3. Quel est le nom de la compagnie, et où son siège social est-il situé?

4. Quelles agences la compagnie a-t-elle établies au Canada ou ailleurs?

L'hon. M. RINFRET:

1. Aucun département du gouvernement du Dominion et ni les Chemins de fer nationaux canadiens ni la Marine commerciale canadienne ne sont intéressés dans une telle compagnie.

2, 3 et 4. Répondues par le numéro 1.

NOMS DE LIEUX EN L'HONNEUR DU COLONEL LINDBERGH, DE SIR JOHN ALCOCK ET SIR ARTHUR BROWN

M. CHURCH demande:

1. La commission de géographie ou le gouvernement a-t-il nommé une île ou une montagne en l'honneur du colonel Lindberg, un aviateur américain, et ce nom a-t-il aussi été donné à une gare des Chemins de fer nationaux canadiens?

2. Se servira-t-on de ce précédent pour glorifier l'œuvre plus héroïque des deux pionniers suivants accomplie huit ans auparavant: le capitaine John Alcock, *D.S.C.*, et le lieutenant Arthur Whitten Brown?

3. Et les questions numéros un et deux étant posées, une île ou une montagne sera-t-elle nommée d'après ces aviateurs britanniques, et une gare des Chemins de fer nationaux canadiens sera-t-elle nommée d'après eux aussi en vertu du précédent, sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. RINFRET:

Département de l'Intérieur:

1. Les décisions rendues par la commission de géographie ne comprennent pas d'endroit appelé Lindbergh. Au mois de juillet 1927, on a informé la commission de géographie que le propriétaire d'une île de 25 acres d'étendue, située au nord de l'île Lasqueti, dans le détroit de Géorgie (C.-A.), désirait donner le nom de Lindbergh à cette île. On l'a envoyé aux autorités provinciales. On ne sait si quelque chose fut fait. Le 28 janvier 1929, le département des Postes a donné au bureau de poste de Mooswa, situé dans les cantons 56-5-4, dans l'Alberta, le nom de Lindbergh. Il y a aussi un lac Lindbergh, d'une longueur de 15 milles, dans le district de Kenora (Ontario). Ce nom fut mis sur la carte par le département de l'Intérieur.

2. Au mois d'avril 1920, la commission de géographie a approuvé le nom d'"Alcock" que l'on voulait donner à une montagne dans le district Cassiar (C.-A.), On n'a donné à aucun lieu le nom de Brown vu qu'il existe tellement d'endroits nommés Brown que cela pourrait causer de la confusion si l'on en nommait un autre.

3. Répondue par le n° 2.

Département des Chemins de fer et des Canaux:

1. On a donné le nom de "Lindbergh" à une station du National-Canadien en l'honneur du colonel Chas. A. Lindbergh, le premier aviateur à traverser seul l'Atlantique.

2. Au mois de mai 1929, on a donné le nom d'"Alcock" à notre station située au mille 18.8 sur l'embranchement Ashmont-Bonnyville, dans l'Alberta, en l'honneur de sir John Alcock, le premier aviateur à traverser l'Atlantique de Terre-Neuve en Irlande, en 1919. Cela fut fait avant que le nom de "Lindbergh" fût donné. On a aussi examiné la question de donner le nom de "Brown" en l'honneur de sir Arthur Whitten Brown, mais malheureusement on n'a pu adopter ce nom vu qu'il y a plusieurs stations et bureaux de poste qui portent déjà ce nom au Canada. On a aussi pris en considération le nom de "Whitten" mais on a décidé qu'il ne pouvait en être question vu qu'il y avait déjà un bureau de poste du nom de "Whitton" dans la Saskatchewan. Les Chemins de fer nationaux canadiens ont pour principe de ne pas adopter des noms de stations qui ressemblent à d'autres noms de stations ou de bureaux de poste au Canada.

3. Répondu par le n° 2.

LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES PRISONNIERS

M. IRVINE demande:

Quel est le nombre des prisonniers libérés sur parole dans chacune des neuf provinces durant l'année civile 1928?

L'hon. M. RINFRET:

Québec	240
Ontario	137
Saskatchewan	75
Alberta	68
Nouvelle-Ecosse	58
Manitoba	52
Colombie-Anglaise	50
Nouveau-Brunswick	25
Prince-Edouard	10
Total	715

VENTE DE PROPRIÉTÉS DE CHEMINS DE FER NATIONAUX À HALIFAX

M. QUINN demande:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada, le ministère des Chemins de fer, tout ministère fédéral ou tout département fédéral a-t-il vendu des terres, des maisons ou des logements dans la ville d'Halifax depuis le 31e jour de mars 1927?
2. Dans l'affirmative, lesquels, et où sont-ils respectivement situés?
3. Quelle a été la somme reçue pour chaque propriété vendue?
4. Si l'on a fait des ventes, à qui?
5. A-t-on effectué ces ventes après avoir demandé des soumissions, ou par acte privé?
6. Si c'est après avoir demandé des soumissions, le public pouvait-il soumissionner?
7. Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires dans chaque cas et le montant respectif des soumissions?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a vendu des terrains à la demande des chemins de fer nationaux.
2. Les propriétés situées sur le côté sud de la rue Atlantique, et portant les numéros 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36 et 38.
3. $11,000 en tout.
4. F. W. Dickie et Samuel Buttler.
5. Par adjudication publique.
6. Oui.
7. On a reçu dix soumissions en tout; cinq pour les propriétés en bloc et cinq pour des propriétés particulières ou des groupes de propriétés. La liste des soumissionnaires comprend les noms suivants: A.-J. Côté, *Fried Bros.*, B. B. Bean, F. W. Bisset, J. H. Clark, E. Rafuse, W. G. Simpson, M. A. Miller, F. L. Weatherbe, *F. W. Dickie Co.* Parmi ces soumissions, il n'y avait que deux offres au comptant pour toutes les propriétés et la plus haute soumission était également une offre au comptant. La direction des chemins de fer n'a pas l'habitude de révéler les noms des soumissionnaires non agréés.

STATION EXPÉRIMENTALE DES PÊCHERIES À HALIFAX

M. QUINN demande:

1. Le département des Pêcheries paie-t-il le logement et la table des élèves qui suivent l'école des pêcheries de la station biologique et expérimentale d'Halifax (N.-E.)?
2. Le département donne-t-il une allocation pour les repas et le logement ou la subsistance de ces étudiants?
3. Le cas échéant, de quelle manière se fait ce paiement, et quelle est la valeur de l'allocation?
4. Le département exerce-t-il quelque juridiction sur le choix de l'hôtel ou des maisons de logement de ces élèves?
5. Le cas échéant, choisit-on des maisons après avoir demandé des soumissions ou autrement?
6. Le département a-t-il conduit des enquêtes aux divers hôtels d'Halifax durant l'année civile courante pour connaître les tarifs respectifs des hôtels afin d'accommoder ces étudiants?
7. Dans l'affirmative, à quels hôtels a-t-on demandé de fournir leur tarif?
8. Quels sont les noms des hôtels qui ont fourni une liste de leurs prix et quels étaient ces prix dans chaque cas?
9. Quel endroit a-t-on assigné aux étudiants dont il est question à la question nº 1, ou ont-ils élu domicile à un ou à des hôtels de la ville d'Halifax?
10. Le cas échéant, à quel hôtel?
11. Pourquoi et comment les a-t-on choisis?

L'hon. M. CARDIN: Non, mais la commission géologique, après entente avec le ministère, accorde une allocation de $45 aux pêcheurs qui veulent suivre le cours d'instruction de six semaines à la station expérimentale des pêcheries d'Halifax, pour défrayer leurs frais d'entretien. Ces pêcheurs voient eux-mêmes à se trouver une pension.

2 à 11. Répondues sous le numéro 1.

LOCATION D'UN BATEAU DE S. E. SEAMAN

M. SMITH (Cumberland) demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries ou tout autre département fédéral a-t-il, durant les années 1926, 1927, 1928 et 1929, acheté un navire de M. S. E. Seaman, de Wallace (Nouvelle-Ecosse)?
2. Quel prix ont-ils payé pour ce navire?
3. Pour quel service a-t-on acheté ce navire?
4. M. S. E. Seaman a-t-il fourni les hommes pour manœuvrer ledit navire, le cas échéant, combien, et quels sont les noms et quelle est l'échelle de salaire de chacun?
5. Quelle quantité de combustible a été fournie, de qui avait-il été acheté, quelle quantité a-t-on utilisée, quelle quantité a été fournie, quel prix payé, et s'il a été fourni en vertu d'une soumission ou d'une autre manière; si c'est d'une autre manière, donner tous les détails?
6. Le même monsieur Seaman a-t-il fourni d'autres approvisionnements; dans l'affirmative, donner les détails sur la sorte, les quantités, le prix payé, si c'est en vertu d'une soumission ou d'une autre manière; si c'est d'une autre manière, donner les détails?

L'hon. M. CARDIN:

1. Non, mais le ministère de la Marine et des Pêcheries a loué de M. S. E. Seaman un bateau à moteur, le *Lulu T.*, pendant environ 2 mois ½ chaque année, en 1927 et en 1928, pour faire la patrouille des pêcheries de homard.

2. En 1927, l'on payait $600 par mois; le propriétaire du bateau payait le salaire du mécanicien et le ministère fournissait l'essence et l'huile. En 1928, l'on a payé $400 par mois et les autres conditions étaient les mêmes.

3. On l'a loué pour la surveillance des pêcheries de homard.

4. Répondue sous le numéro 1.

5. En 1927: 415 gallons d'essence à 23 c. ½ soit $97.53. En 1928: 435 gallons d'essence à 22 c. ½ et 24 c., soit $107.63. L'essence a été achetée de l'*Imperial Oil Company*. Ces prix étaient les prix de gros ordinaires pour le gouvernement fédéral.

6. Non, pas aux frais du ministère.

CERTIFICATS DE NATURALISATION

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Quel est le nombre total des certificats de naturalisation délivrés par le secrétaire d'Etat depuis le 1*er* janvier 1927?

2. Quel est le nombre total de ces certificats délivrés aux résidents de chacune des neuf provinces?

L'hon. M. RINFRET:

1. 16,902 certificats de naturalisation ont été accordés du 1*er* janvier 1927 au 1*er* avril 1929.

2. La naturalisation est de la compétence exclusive du Dominion et n'a aucun rapport avec les provinces. C'est pourquoi les lettres de naturalisation ne sont pas classées selon la province des intéressés et il est impossible de fournir le renseignement.

RECETTES DES POSTES DE PERCEPTION DU FISC DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. SMITH (Cumberland) demande:

Quel a été, durant chacune des années financière 1925-1926, 1926-1927 et 1927-1928, le montant des recettes de chacun des bureaux de perception suivants du comté de Cumberland (Nouvelle-Ecosse): Oxford, Pugwash, Wallace, Advocate, Apple River et Rivière-Hébert?

L'hon. M. EULER:

	1925-1926	1926-1927	1927-1928
Oxford—			
Droits sur les importations.	$2,820 47	$1,031 92	$1,033 68
Taxes d'accise.	8,109 93	6,872 00	5,642 27
Total	$10,930 40	$7,903 92	$6,675 95
Pugwash—			
Droits sur les importations.	$250 81	$301 51	$162 89
Taxes d'accise.	444 52	519 09	256 45
Total ...	$695 33	$820 60	$419 34
Rivière-Hébert—			
Droits sur les importations.	$167 02	$156 65	$ 8 69
Taxes d'accise.	661 25	684 98	27 14
Total ...	$828 27	$841 63	$35 83
Wallace—			
Droits sur les importations.	$220 60	$404 22	$3,510 15
Taxes d'accise.	53 65	107 48	600 79
Total ...	$274 25	$511 70	$4,110 94
Apple River—			
Droits sur les importations.	$6 56	$4 15	$37 87
Taxes d'accise.	1 24	89	6 66
Total ...	$7 80	$5 04	$44 53
Advocate Harbour—			
Droits sur les importations.	$44 23	$14 71	—
Taxes d'accise.	8 83	2 97	—
Total ...	$53 06	$17 68	—

FEMMES DE JOURNÉE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. SPENCER demande:

1. Quel est le nombre total des femmes de journée que le ministère des Travaux publics emploie à Ottawa?

2. Combien, parmi elles, sont des veuves?

3. Quelles sont leurs heures de travail?

4. Leur donne-t-on des gages en temps de maladie, le cas échéant, à quelles conditions et combien?

5. Quelle est l'allocation par jour?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. 779.

2. 636.

3. Deux heures et demie de travail, en moyenne.

4. Oui, elles reçoivent leur salaire complet si elles fournissent une remplaçante; sinon, on ne les paie que pour le temps qu'elles ont été à leur poste, comme cela se fait dans les emplois similaires auxquels est attachée la rémunération habituelle du pays.

5. $1.25.

LABORATOIRE DES PÊCHERIES

L'hon. M. BLACK demande:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il construit des édifices pour y établir une station d'expérimentation au passage de l'est dans le comté d'Halifax?

2. Le cas échéant, qui a exécuté le travail de construction?

3. A-t-il été exécuté en vertu d'une soumission ou d'un contrat privé?

4. Si c'est en vertu d'une soumission, le public pouvait-il soumissionner, et dans quels journaux a-t-on publié des annonces demandant ces soumissions?

5. Qui a envoyé des soumissions et quel était le montant respectif des soumissions?

6. Si c'était en vertu d'un contrat privé, qui avait recommandé de le signer?

7. Quelle somme ou quelles sommes a-t-on payées jusqu'à aujourd'hui pour ce travail de construction et à qui?

8. Des sommes additionnelles sont-elles dues ou réclamées soit à titre de solde du prix mentionné au contrat, ou pour des travaux supplémentaires exécutés pour cette construction?

9. Le cas échéant, quelle somme *a* est due à titre de solde en vertu du marché, *b* pour les travaux supplémentaires?

L'hon. M. CARDIN:

1. On y a construit un édifice à l'usage du laboratoire des pêcheries.

2. Fondations: R. K. Steeves, Halifax (N.-E.).—Edifice: A. S. MacMillan, Halifax (N.-E.).

3. A la suite de soumissions, la plus basse étant acceptée.

4. On avait demandé des soumissions à diverses entreprises qui s'occupent du genre de travaux requis.

5. Fondations: R. K. Steeves, Halifax (N.-E.), $1,895; R. G. Beazley, Halifax (N.-E.), $2,200; *Standard Construction Co.*, Halifax, $2,260; W. F. Bedwin, Halifax (N.-E.), $2,742; *McDonald Construction Co.*, Halifax (N.-E.), $2,474; A. S. MacMillan, Halifax (N.-E.), $2,984; *S. A. Marshall and Son*, Halifax (N.-E.), $2,992.

Edifice: A. S. MacMillan, Halifax (N.-E.), $16,649; *Standard Construction Co.*, Halifax (N.-E.), $18,212; R. G. Beazley, *Halifax Dredging Co., Ltd.*, Halifax (N.-E.), $19,299.88; *Keefe Construction Co.*, Halifax (N.-E.), $19,500; A. M. Stuart, Dartmouth (N.-E.), $21,056.

6. Voir réponse au n° 3.

7. R. K. Steeves, contrat pour les fondations, $1,895; A. S. MacMillan, contrat pour l'édifice, $16,649; supplément pour le régalage, $300.

8. Non.

9. Voir réponse au n° 8.

LES MEMBRES DU CLERGÉ ET LES PERMIS DE CIRCULER SUR LE NATIONAL-CANADIEN

M. EVANS demande:

1. Quels sont les noms et les adresses de tous les ministre du culte à qui l'on a délivré des billets gratuits sur les Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Pourquoi a-t-on émis ces billets gratuits?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2. En leur qualité de ministres du culte, ils n'ont pas droit à des billets gratuits sur les chemins de fer canadiens. Les permis en question sont émis pour le compte d'employés soit du service de Colonisation, soit des Chemins de fer nationaux du Canada, soit du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à Ottawa.

L'émission desdits permis de circuler est conforme aux dispositions de la loi des chemins de fer, ainsi que de la loi sur l'immigration qui sont applicables à toutes les voies ferrées du Canada; ces permis, comme tous les autres, sont émis sous le contrôle de la commission des chemins de fer ainsi qu'il est prescrit aux termes de la loi.

Comme les lignes rivales ne sont pas tenues de rendre publics pareils renseignements, la direction du réseau national juge que la publication des noms et adresses de ces employés ne serait pas dans l'intérêt des Chemins de fer nationaux.

LES EMPLOYÉS DE RIDEAU-HALL

M. EVANS demande:

1. Combien d'employés civils font du service à Rideau-Hall?

2. Quels sont leurs noms respectifs, leurs fonctions et leur salaire?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Trente-huit.

2. Nom—Fonctions—Salaires mensuels.

R. O. Croll, surintendant, $190 (plus l'allocation d'un logement).

J. E. Fagan, sténographe, $95.

A. E. Challies, jardinier en chef, $140 (plus l'allocation d'un logement).

C. J. Schoenherr, préposé de serre, $120.

Hubert S. Awcock, préposé de serre, $100.

Leo A. Schroeder, préposé de serre, $120.

Bertram C. Best, jardinier, $90.

T. J. Smith, mécanicien, classe 2, $125.

A. W. Hughes, mécanicien, classe 2, $125.

Jos. Dicaire, chauffeur (saisonnier), 5 mois $105.

S. Banning, aide-chauffeur, $105.

Philip Carpenti, aide-chauffeur, $105.

Leo Coyer, aide-chauffeur, $105.

Nap. St-Germain, aide-chauffeur, $105.

Fred Stevenson, aide-chauffeur, $105.

Zelph. Plouffe, aide-chauffeur, $105.

Mme Alice O'Hara, couturière, $85.

Wm. L. Moore, bourreur, $178.28.

Frank W. Rabbe, charpentier, $159.52.

U. Soucy, charpentier, $159.52.

Thos. Kingston, peintre et tapissier, $131.36.

J. A. Handy, peintre, $121.98.

Ed. McCann, plombier fumiste, $178.28.

E. Richard, manœuvre, $84.44.

F. Savard, manœuvre, $84.44.

N. Sarault, manœuvre, $84.44.

Théo. Dagenais, manœuvre, $84.44.

Frank Carpenti, manœuvre, $84.44.

Thos. Doyle, manœuvre, $84.44.

Jno. Letang, manœuvre, $84.44.

Jos. Poulin, manœuvre, $84.44.

Wm Berthelette, manœuvre, $84.44.

Harvey Marion, manœuvre, $84.44.

Hermas Parent, manœuvre, $84.44.

J. A. Munro, manœuvre, $84.44.

A. Grenier, électricien, $150.14.

Art. Wyman, voiturier, 45c. de l'heure.

Mme A. Whittenberg, femme de peine (emploi partiel) $2 par jour.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DEPOT DE DOCUMENTS

CERTIFICATS DE GRAINS

Par M. KENNEDY:

1. Quelles compagnies d'élévateurs ont émis ce que l'on appelle les certificats arbitraires de grains pour *a* la récolte de 1927-1928; *b* pour la récolte de 1928-1929?

2. Quelle a été la quantité de grains mis en magasin par chaque compagnie d'élévateur et pour lesquels on a émis des certificats arbitraires de grains pour *a* la récolte de 1927-1928; *b* pour la récolte de 1928-1929?

REMBOURSEMENTS D'IMPOTS SUR LE REVENU

Par M. GARLAND (Bow River):

1. Relevé des noms des personnes à qui on a fait des remises de pas moins de $500 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, durant les cinq dernières années, et le montant de la remise dans chaque cas.

2. Relevé des noms des personnes et des compagnies qui n'ont pas payé leur impôt sur le revenu ou qui doivent des arrérages sur l'impôt dû durant chacune des cinq dernières années et le montant en jeu dans chaque cas.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je n'ai nul dessein de priver l'honorable député de renseignements, mais divulguer quelque renseignement relatif aux affaires privées d'une compagnie ou d'un particulier serait déroger à l'article 81 de la loi de l'impôt sur le revenu. Dans ces conditions, j'ai l'espoir que l'honorable député va retirer cette proposition.

M. GARLAND (Bow River): Je ne suis pas disposé à abandonner ma proposition sans avoir obtenu une déclaration à ce sujet. Je me rends compte que, au Canada comme aux Etats-Unis, le temps est venu.....

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut donner lieu à un débat. Disons qu'elle sera réservée.

M. GARLAND: (Bow River): Le ministre pourrait peut-être modifier la motion de façon à lui permettre de donner à la Chambre le montant global des remboursements pour chacune des cinq dernières années.

L'hon. M. EULER: J'y verrai.

(La motion est réservée.)

L'USINE DE LIGNITE DE BIENFAIT

Par M. CANTLEY:

Copie de toute la correspondance échangée entre l'honorable ministre des Mines, ou tous fonctionnaires ou département fédéral et toutes personnes ou compagnies, et qui aurait trait de quelque manière à la transmission des droits du *Lignite Utilization Board* sur la manufacture,

[L'hon. M. Elliott.]

l'entreprise et les machines de Bienfait à la *Western Dominion Collieries*; et aussi une copie de tous les papiers, contrats et autres documents que le gouvernement aurait en sa possession relativement à cette affaire.

L'hon. CHARLES STEWART ministre des Mines): Le Gouvernement serait tout disposé à accéder à la proposition de l'honorable député, mais il y a plus qu'un gouvernement intéressé dans cette matière et il va de soi que je ne puis compter produire les documents en la possession des autres gouvernements.

M. l'ORATEUR: Sujette à cette restriction, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

La *PEAT FUELS LIMITED*

Par M. CANTLEY:

Copie de tous les contrats, conventions, actes de cession passés entre le ministre des Mines ou tout département ou fonctionnaire fédéral et la *Peat Fuels Limited;* et aussi une copie de toute la correspondance échangée entre le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Mines ou tout département fédéral et la *Peat Fuels Limited*, ou tout officier ou employé de cette corporation.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre des Mines): Peut-être vaudrait-il mieux réserver cette motion jusqu'à ce que je puisse en conférer avec l'honorable député, car, tout disposés que nous soyons à produire ces documents, comme il le demande, cela nous forcerait à déposer une masse de documents qui sont absolument étrangers à cette affaire. En discutant la chose avec l'honorable député, je crois que nous pourrions modifier sa motion de façon à le satisfaire et à ne produire que ce qui a trait à sa demande.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF ET DE LA TAXATION

Par M. CANTLEY:

1. Copie du rapport des recommandations que le docteur W. A. McIntosh a faites à la commission consultative du tarif et de la taxation durant les années 1927 et 1928.

2. Copie des rapports que le docteur A. W. G. Wilson a faits depuis 1926 sur le sujet des recherches métallurgiques.

3. Copie des rapports que le professeur W. R. Maxwell a faits durant son emploi en 1928.

4. Copie des rapports que M. J. D. Fraser a faits depuis la date de son emploi en novembre 1928.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Souventes fois au cours de ses enquêtes la commission consultative du tarif et de la taxation s'entend avec les chefs des diverses industries du pays pour leur envoyer des techniciens examiner leurs livres, avec l'entente qu'aucun renseignement ne sera rendu public. J'en suis certain, l'hono-

rable député et la Chambre constateront sans tarder que tromper sur ce point les chefs d'industrie, serait paralyser l'action de la commission et qu'il deviendrait difficile de se procurer les renseignements dont le département a besoin pour en venir à une décision équitable. A la suite de cette observation, j'ai espoir que l'honorable député consentira à retirer sa proposition. D'abord il n'est pas d'intérêt public que ces renseignements soient divulgués; au surplus, en agir ainsi ce serait manquer à la parole donnée aux chefs des diverses industries du Canada.

M. CANTLEY: Je ne vois pas pourquoi je devrais retirer ma motion. Je ne crois pas demander un renseignement que la Chambre n'a pas droit d'avoir.

(La motion est rejetée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTES SANS DEBAT

MISE EN VIGUEUR DES LOIS DU REVENU OU DES LIQUEURS DES ETATS-UNIS

Par M. CHURCH:

Copie de toutes les plaintes que le gouvernement, tout membre du gouvernement, ou tout fonctionnaire a reçues par lettre, télégramme ou autrement relativement aux visites périodiques de croiseurs américains armés ou d'autres navires américains dans les eaux canadiennes les Grands lacs, ou dans des ports canadiens, ou dans les eaux limitrophes, et qui tentaient l'appliquer les lois de prohibition ou les lois du revenu américaines, y compris les plaintes reçues à l'effet que ces navires américains auraient tiré sur de prétendus navires de contrebande dans les eaux canadiennes, contrairement aux dispositions des traités actuels, et un relevé des mesures prises pour protéger les intérêts canadiens et pour obtenir des réparations pour toutes infractions, s'il s'en est produites, audit traité.

HONORAIRES D'AVOCATS ACQUITTÉS PAR LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par M. ESLING:

Etats des sommes que les commissaires du havre de Vancouver ont payées en honoraires à des avocats pour les années écoulées de 1922 à aujourd'hui et relevé des noms des avocats à qui ces honoraires ont été payés.

L'EMBRANCHEMENT DU COMTÉ DE LUNENBURG ET LE NATIONAL-CANADIEN

Par M. ERNST:

Copie de tous rapports, études ou autres documents que des officiers ou des ingénieurs du *Halifax and South-Western Railway* et, ou bien des Chemins de fer nationaux du Canada, ou toute ou toutes personnes agissant en leur nom, ont faits au sujet de la construction, du coût de la construction, des recettes probables d'une voie d'embranchement de chemin de fer de Riverport à Lunenburg et, ou de Riverport à Bridgewater, dans le comté de Lunenburg.

L'INSPECTION DES WAGONS À BESTIAUX

Par M. FRASER:

Copie de toute la correspondance, des lettres, télégrammes, mémoires et autres documents qui ont trait au refus que le ministère de l'Agriculture (Service de l'hygiène des bestiaux) a opposé au paiement de Pendrelt Smith, de Kamloops, en Colombie-Anglaise, pour l'inspection de 146 wagons de bestiaux durant les cinq mois écoulés du 1er août 1926 au 31 décembre 1926.

DRAGAGE DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je désire appeler l'attention du ministre sur la question n° 3 concernant le coût des travaux de dragage pour la construction du nouveau quai dans le port de Vancouver, à l'ouest du quai Ballantyne, question que j'ai inscrite au *Feuilleton,* il y a un mois passé. La question est très simple et je suis d'avis que le ministre aurait dû répondre avant aujourd'hui. Le ministre est-il disposé à s'occuper de cette affaire?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Mon honorable ami se rend compte, cela va de soi, qu'il a fallu renvoyer la question à la commission du port de Vancouver. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, mais je vais prendre des mesures pour que l'affaire marche plus rondement.

LA DISTRIBUTION DU HANSARD

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J.-ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, le 6 mars dernier, l'honorable député de Weyburn (M. Young) présentait le premier rapport du comité nommé pour surveiller le compte rendu officiel des *Débats.* La recommandation suivante était contenue dans ce rapport:

> Après une étude approfondie de la question, votre comité a l'honneur de recommander que les dix exemplaires, dont quatre sont destinés aux archives et six aux listes d'expédition, soient portés à douze exemplaires, dont deux seront pour les archives et pas plus de dix exemplaires seront destinés à la distribution par l'imprimeur du Roi, d'après les noms et adresses fournis par les membres de la Chambre des communes à l'éditeur des *Débats,* Chambre des communes.

Depuis cette date, monsieur l'Orateur, les députés de langue française ne reçoivent pas le hansard à leurs bureaux tandis que les députés de langue anglaise le reçoivent. Il me semble que c'est là un traitement injuste envers les députés de langue française. Depuis quinze jours, je demande en vain au greffier de la Chambre des communes qu'un exemplaire me soit adressé à mon bureau. Il me semble

que nous devrions être traités de la même façon que les députés de langue anglaise et que nous ne devrions pas être tenus de remplir certaines formalités pour obtenir le hansard à nos bureaux, à la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR (texte): On m'informe que des instructions positives ont été données à l'imprimeur du roi afin que le hansard soit remis aux députés de langue française en même temps qu'il est distribué aux députés de langue anglaise.

LE BIEN-ETRE DES FEMMES DES PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): A chaque session, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai questionné le Gouvernement quant aux mesures qu'il entend prendre afin de protéger les femmes des détenus et j'ai toujours reçu la même réponse: le problème reçoit la plus sérieuse attention de la part du Gouvernement. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) aurait-il l'obligeance de nous faire savoir où en est toute l'affaire, qui doit avoir été suffisamment étudiée à cette heure?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La question est encore à l'étude.

REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre (M. Mackenzie King) ou à l'honorable ministre des Finances (M. Robb) s'ils déposeront sur le bureau de la Chambre une copie du décret du conseil dont il a été question hier au sujet de la nomination de trois messieurs chargés de faire une enquête et un rapport sur les traitements des fonctionnaires de professions libérales et techniques de l'Etat.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau le décret du conseil nommant M. E. W. Beatty, sir Georges Garneau et le docteur Murray pour faire une enquête et un rapport sur les traitements des fonctionnaires de professions libérales et techniques du service civil.

LES FONCTIONNAIRES SANS CERTIFICAT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Le 8 avril dernier, la Chambre adoptait la motion suivante:

Relevé des noms, positions occupées, de toutes les personnes que les divers départements

[M. Denis (Saint-Denis).]

du service public ont eu à leur emploi sans certificat de la commission du service civil durant chacune des cinq dernières années avec le chiffre du salaire reçu.

J'aimerais à savoir si ce relevé est terminé et prêt à être déposé. Je crois savoir que certains départements ont préparé leur relevé. Vu que nous avons besoin de ces renseignements pour la discussion des crédits, je demanderais qu'on se hâte de déposer le relevé en question.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Mon honorable ami, dois-je croire, veut parler d'un relevé provenant de la commission du service civil. Je me renseignerai auprès des commissaires afin de savoir si le relevé est prêt et je le déposerai aussitôt que possible.

POURSUITES PAR LE DEPARTEMENT DU REVENU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): L'année dernière, il a été adressé, de cet angle de la Chambre, certaines questions en vue de savoir du ministre du Revenu national (M. Euler) si son département avait l'intention de donner suite aux conclusions de la commission royale d'enquête sur les douanes et l'accise recommandant l'institution de poursuites judiciaires contre Harry Bronfman. Puis-je savoir si le ministère a examiné cette affaire?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Si mon honorable ami le veut bien, cette demande tiendra lieu d'avis de motion et je tâcherai de le renseigner à la prochaine séance.

MISE AU POINT PAR M. POWER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. C. G. POWER (Québec-Sud): On m'a signalé, bien que je n'aie pu la retracer dans le hansard, que j'avais commis une grave erreur historique au cours de mes observations d'hier en ce sens que j'aurais attribué la construction des pyramides à un certain monarque du nom d'Hérode. Si je me souviens bien, le roi Hérode ne fut pour rien dans l'érection de ces monuments, mais doit sa célébrité à une certaine dame du nom de Salomé. Ce que je voulais faire entendre c'est que la commission pourrait fort bien poser des questions où les rapports entre divers personnages historiques seraient aussi confus que les paroles dont je me suis servi hier à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES ET INTERPELLATION AU SUJET DU BUREAU DE POSTE DE SIMCOE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire porter à l'attention de la Chambre une question de haute importance concernant l'administration des Postes et, à cette fin, je ferai un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il s'agit d'une question qui a provoqué force commentaires de presse tant dans des articles de fond que dans des lettres ouvertes. Je veux parler de la nomination d'un maître de poste à Simcoe, dans la province d'Ontario; refusée à George E. Whittaker, un ancien soldat invalidé, qui avait été désigné par la commission du service civil, et de la nomination, à cette fonction, dans la suite, de C. R. Bowyer, également un vétéran sans invalidité. Au sujet de cette nomination je ne relaterai que ce que j'estime être les faits, et tous les faits, qui ont trait à cette discussion, après quoi je soumettrai mon amendement à l'examen de la Chambre.

Cet emploi est devenu vacant le 31 janvier 1927, à la suite du renvoi de l'ancien maître de poste. Je désire d'abord lire deux ou trois articles de la loi du service civil qui, sans aucun doute, s'appliquent à des cas de cette nature. La loi est le chapitre 22 des Statuts revisés de 1927. Voici l'article 21:

Chaque sous-ministre doit donner à la Commission avis de toute vacance dans son ministère, immédiatement après que la vacance s'est produite, et chaque fois qu'une vacance d'emploi dans le service civil doit être remplie, le sous-ministre doit demander à la Commission de faire la nomination.

2. La Commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'éligibilité pour la classe dans laquelle l'emploi se trouve, et qui est disposée à accepter la nomination; lorsqu'il n'y a pas de liste d'éligibilité pour la classe, la Commission doit immédiatement tenir un examen, et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

3. Sauf pour les nominations aux emplois des divers ministères et autres divisions du service civil, à Ottawa, les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que possible, être faites parmi les résidents de bonne foi de cette localité.

L'article 24 est ainsi conçu:

Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-ministre doit rapporter à la Commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.

Cette vacance, comme je l'ai dit, est survenue le 31 janvier 1927. La commission a été avertie le 21 février 1927, et l'annonce habituelle relativement aux vacances de cette nature a été publiée. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur cette clause de l'annonce:

En vertu de la loi, préférence est donnée, parmi les candidats possédant les aptitudes nécessaires, d'abord aux personnes qui touchent une pension à cause d'incapacité résultant de leur service de guerre, et qui, en raison de ce service, ne peuvent occuper leur emploi d'avant-guerre, et dant le rétablissement n'a pas été couronné de succès, et, deuxièmement, aux personnes qui ont fait du service actif outre-mer ou sur la haute mer.

Vingt-trois aspirants ont répondu à cette annonce, et je crois que huit ou neuf parmi eux étaient d'anciens combattants. Le surintendant régional du ministère des Postes a présenté un rapport au ministre au sujet de ces demandes, et je me propose d'extraire de son rapport ce qu'il dit exactement des deux candidats en question. Voici:

Charles Rex Bowyer est marié et âgé de vingt-huit ans. Il a habité Simcoe jusqu'à il y a un an environ, mais il vit maintenant à Mont-Albion. Il n'a pas d'expérience des postes, mais est prêt à consacrer tout son temps à son travail. Avant de s'enrôler, il était étudiant, et depuis son licenciement a été administrateur de sept ou huit fermes appartenant à son père, W. A. Bowyer. Cet aspirant dit que, parce qu'il était mineur, il s'était enrôlé sous un nom d'emprunt, celui de C. R. Musgrove, et qu'il a servi vingt-sept mois en France dans l'artillerie à cheval royale canadienne. Il a eu sa décharge en raison de la démobilisation. Il ne souffre d'aucune incapacité physique. C'est un excellent sujet, qui a produit sur moi une impression favorable.

Je dois lire autre chose touchant son domicile, parce que c'est l'un des titres mentionnés dans l'annonce. On prétend que cet homme ne demeurait réellement pas à Simcoe. Voici ce que je trouve dans le rapport n° 140, page 48, extrait d'une lettre de T. H. Murray, inspecteur du service postal, adressée à W. J. May, surintendant régional des Postes à London (Ontario):

Au sujet du rapport sur les qualités des aspirants à la position de receveur de Simcoe, je dois dire que j'ai fait une enquête complète sur ceux qui ont été mentionnés, et voici ce que j'ai appris:

Puis il présente son rapport sur Bowyer.

Charles Rex Bowyer. J'ai eu beaucoup de difficultés à trouver ce candidat, mais j'ai fini par le découvrir vivant dans le village de Mont-Albion, à peu de distance d'Hamilton. Il a déclaré de nouveau qu'il considérait Simcoe comme son domicile, mais, comme sa femme et sa famille sont à Mont-Albion, je ne conçois pas qu'il ait sa résidence ailleurs. Il est demeuré là un mois, et auparavant, il était sur une ferme, à une couple de milles de cet endroit. Bowyer déclare qu'il s'est enrôlé en 1915, à l'âge de seize ans, dans l'artillerie à cheval royale canadienne, à Kingston, sous le nom de Musgrove, son numéro matricule ayant été 7578, et celui d'outre-mer, 348530. Il a son livret de solde, des médailles et ses papiers de

décharge, tous portant le nom de Musgrove, mais se dit dans l'impossibilité de prouver qu'il est bien le même homme. Il devrait cependant être placé dans la classe B.

Quant à M. Whittaker, voici ce que dit le rapport:

George Edward Whittaker est marié et âgé de vingt-huit ans. Il a une très bonne éducation. Il est demeuré à Simcoe durant deux ans et huit mois environ. Il n'a aucune expérience postale, mais serait prêt à consacrer tout son temps à son travail. Etait à l'école avant de s'enrôler, et, depuis la guerre, a été occupé au règlement des cas pour la commission de l'établissement agricole des soldats. Il est maintenant comptable et gérant de bureau de la *St. William's Preservers*, à Simcoe. Il s'est enrôlé dans la 55e batterie, et a servi en France huit mois avec la 22e batterie. Il a été licencié à cause d'incapacité physique, et a reçu une pension de 100 p. 100. Cet aspirant a une double amputation au-dessous des genoux, et je ne crois pas qu'il puisse accomplir convenablement ses devoirs de bureaux avec cette invalidité.

Si je cite cela, c'est afin que nous ayons tous les renseignements voulus au sujet de cet homme. Plus tard, nous trouverons autre chose touchant son incapacité. Il est dit dans le rapport du surintendant que M. Murray a classé ces différents candidats par ordre de mérite: Bowyer deuxième, et Whittaker septième, du point de vue expérience dans le service de la poste.

Pour une raison encore inconnue, la Commission du service civil, à qui ce rapport devait être communiqué, en a été tenue dans l'ignorance pendant six mois, et ce n'est qu'après la huitième lettre de la commission demandant le document que le ministre des Postes s'est décidé, en octobre 1927, à le lui transmettre.

Alors, la commission se mit à l'œuvre, et comme la question d'incapacité physique intervenait quelque peu, Whittaker jugea à propos de venir à Ottawa pour se présenter devant les commissaires du service civil. Il en vit deux, et aussi le ministre des Postes en personne. Ceci se passait dans le cours d'avril 1927. M. Whittaker avait des lettres de recommandation de messieurs:

N. F. Parkinson, sous-ministre du département de la restauration civile des soldats et chef du contrôle de ce même département; J. E. Johnston, à Simcoe; Dr W. A. McIntosh, à Simcoe; P. H. Groff, George Williamson, E. J. Ashton, de la commission d'établissement des soldats; de l'association des amputés; de B. W. Anderson et A. W. Donly.

Le ministre des Postes a fait à l'une de ces lettres une réponse, en date du 28 avril, laquelle est ainsi conçue:

Dr W. A. McIntosh,
Simcoe (Ontario).
Cher monsieur,

Je reçois la vôtre du 24 courant au sujet de la position de receveur de la poste à Simcoe,

[M. Stewart (Leeds).]

et je prends note de ce que vous dites en faveur de M. Whittaker, l'un des aspirants. Vétéran infirme et à ce titre passablement favorisé par la loi, M. Whittaker a sans doute bonne chance devant la commission du service civil, de qui relève entièrement une position de cette catégorie.

Bien à vous,
P.-J. Veniot.

Je le répète, Whittaker vint à Ottawa, et comme l'association des amputés est d'avis, je crois, que le service de la poste convient particulièrement aux vétérans infirmes, elle prit intérêt à son cas, et elle suggéra un moyen de déterminer si cet aspirant était en état de remplir la fonction qu'il sollicitait. Cet intéressant dossier comprend une lettre du secrétaire de la Légion canadienne, si je ne me trompe, en date du 3 avril 1928, et adressée à la Commission du service civil. En voici le texte:

Au sujet de George Edward Whittaker, candidat à la position de maître de poste, Simcoe (Ont.).

Monsieur,

Etant donné le doute quant à la compétence physique du vétéran ci-dessus nommé pour remplir la fonction de maître de poste à Simcoe, à cause de son infirmité de guerre, la Légion canadienne propose qu'il soit convoqué à un examen oral à Ottawa devant une commission de constatation, composée de représentants du département des Postes, de la commission du service civil, du département de la restauration civile des soldats et de la Légion canadienne.

Bon nombre sont d'avis que M. Whittaker est physiquement en état de s'acquitter de cette fonction et qu'avant de l'éliminer l'on devrait l'examiner soigneusement.

Des fonctionnaires du département de la restauration civile des soldats se sont intéressés à son cas, et c'est pourquoi l'on propose que ce département soit représenté à l'examen.

Nous comprenons que M. Whittaker est disposé à venir à Ottawa à ses propres frais, pour y subir cet examen oral.

Bien à vous,
Secrétaire de la légion canadienne
de la L.S.E.B.,
J. C. G. Herwig.

L'hon. M. VENIOT: La date?

M. STEWART (Leeds): 3 avril 1928. La première lettre d'un intérêt direct, que je trouve ensuite dans le dossier, est signée par le sous-ministre des Postes et porte la date du 18 avril 1928. J'ignore pourquoi elle est du sous-ministre des Postes, parce que le dossier, je le répète, me semble incomplet sur certains points. En tout cas, le 18 avril c'est le sous-ministre des postes qui écrit à l'honorable Dr Roche, président de la commission du service civil:

Cher docteur Roche,

Une lettre de M. J. C. G. Herwig, de la Légion canadienne adressée à la commission du service civil et demandant un examen spécial à Ottawa pour M. George Edward Whittaker, candidat au poste vacant de maître de poste à

Simcoe a été communiquée à ce département.

Cette question a été discutée avec soin et ce département est d'avis qu'il ne servirait à rien de se rendre à la proposition de M. Herwig. D'après le rapport de l'inspecteur, M. Whittaker qui a subi des amputations et de ce fait mérite toute la sympathie du département a été restauré et par conséquent sa demande ne peut être classée que dans la catégorie appelée d'ordinaire classe B.

En outre, le département sait d'expérience que la compétence physique, en pareil cas, est bien difficile à préciser et que seul l'exécution de la tâche peut en faire foi.

Même en supposant que M. Whittaker soit capable de remplir les fonctions qu'exige le service postal de Simcoe, comme il est ci-dessus indiqué, cela ne changerait guère l'aspect de la question, vu qu'il y a d'autres candidats mieux qualifiés.

Le département est d'avis que l'intérêt du service ou les besoins de la cause n'exigent pas la mesure spéciale que réclame la Légion canadienne.

Cette question a été signalée à l'attention personnelle du ministre des Postes.

Sincèrement vôtre,
L.-J. Gaboury.

Donc, on a rejeté absolument la proposition visant à un examen spécial de ce candidat, qui n'a pas eu l'occasion de prouver ce qu'il était capable de faire malgré que le sous-ministre eut déclaré que seule la pratique pourrait le démontrer. Cette occasion, le candidat ne l'a pas eue. Puis, la commission du service civil, après avoir vu M. Whittaker, le nomma, en date du 29 mai, 1928. Sa nomination fut rejetée par le département des Postes le 27 juin 1928. La seule raison que je puisse trouver dans le dossier est que la nomination est marquée "rejetée". M. C. R. Bowyer fut nommé le 23 juillet 1928.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de communiquer à la Chambre une déclaration faite sous serment par M. Whittaker, laquelle est ainsi conçue:

Dominion du Canada,
province d'Ontario,
comté de Norfolk.

Relativement à la nomination d'un maître de poste à Simcoe, province d'Ontario.

Je, soussigné, George E. Whittaker, de la ville de Simcoe, dans le comté de Norfolk, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis âgé de trente ans; je me suis marié en 1920 et j'ai deux enfants, âgés respectivement de 7 et 3 ans.

2. Je me suis enrôlé dans l'armée canadienne au mois de mai 1916, alors que j'étais âgé de 16 ans et que j'étudiais au collège St. Andrews, dans la cité de Toronto.

3. Environ un mois après mon enrôlement, c'est-à-dire en octobre 1916, je suis parti outremer; j'ai été envoyé en France où je fus attaché subséquemment à la 22*e batterie*, sur le Somme.

4. Au printemps de 1917, cette batterie se transporta à la crête de Vimy, et, à la fin du mois de mai 1917, je fus blessé pendant un combat au Bois-Thélus, à la suite de quoi je fus amputé des deux jambes, la gauche, au-dessous de la cheville et la droite au-dessous du genou.

5. Je suis revenu au Canada en décembre 1917 et je touche une pension basée sur une infirmité de 100 p. 100.

6. Au mois de mars 1927, à la suite d'un avis public de la Commission du service civil, j'ai adressé à ladite commission une demande en bonne et due forme pour la position de maître de poste à Simcoe.

7. Au mois d'avril 1927, je suis allé à Ottawa pour m'entretenir personnellement avec les membres de la Commission, afin qu'ils puissent mieux juger si j'étais apte à remplir les fonctions du poste que je sollicitais. Les deux commissaires à qui j'ai parlé ont été surpris de voir avec quelle facilité je pouvais circuler et ils me promirent d'examiner sérieusement ma demande.

8. Pendant mon séjour à Ottawa, je fus présenté au ministre des Postes, l'honorable Peter-J. Veniot. Après que je lui eus expliqué le but de ma visite à Ottawa, il me proposa de marcher avec lui le long du couloir de la Chambre des Communes, afin de prouvoir juger jusqu'à quel point je pouvais circuler. Je me rendis à sa demande, et il me dit alors qu'il ne voyait rien dans mon état qui put m'empêcher de remplir les fonctions du poste que je sollicitais. Il déclara aussi que puisque la commission du service civil donnait la préférence aux invalides de guerre, je devrais avoir une excellente chance d'obtenir la position; il m'assura qu'il n'y avait aucune objection.

Presque un an plus tard, au mois d'avril 1928, M. Murrray, inspecteur des Postes à London, vint me parler de mon infirmité; j'avais déjà eu un entretien avec lui un an auparavant.

Plus tard, j'appris que cet inspecteur avait fait un rapport, disant que si j'étais nommé, il faudrait peut-être engager un commis supplémentaire. J'ai alors informé le représentant de la circonscription dans laquelle se trouve la ville de Simcoe que si j'étais nommé et qu'on jugeât nécessaire, après m'avoir mis à l'œuvre, d'engager un commis supplémentaire, je serais disposé à en payer les frais.

Environ un mois plus tard, j'appris que la nomination serait bientôt faite et que la position serait probablement donnée à un nommé Charles R. Bowyer. Au reçu de cette nouvelle, j'allai à Ottawa où j'eus un nouvel entretien avec la Commission du service civil et le ministre des Postes. A ma seconde visite, le ministre des Postes fit plus de cas de mon infirmité que la fois précédente, mais m'assura à plusieurs reprises que la commission du service civil était maîtresse de la situation.

Vers le 1er juin 1928, je reçus de la commission du service civil l'avis de ma nomination comme maître de poste à Simcoe, à la suite de quoi je cédai le commerce que j'exerçais jusque-là, comptant sur la nomination qui m'avait été notifiée.

Environ un mois après la réception de l'avis de ma nomination et après que j'eus cédé mon commerce, j'appris par un journaliste que ledit Charles R. Bowyer avait reçu l'avis de sa nomination. J'allai le voir et il me montra l'avis en question, disant qu'il savait qu'il allait être nommé avant que je cède mon commerce et qu'il avait tâché de me voir à ce sujet, mais que certains de ses amis l'en avaient dissuadé.

J'ai été informé et j'ai raison de croire que ma nomination comme maître de poste a été rejetée par le ministre des Postes, malgré que je n'aie pas eu l'occasion de prouver si oui ou non j'étais capable de remplir les fonctions qui devaient m'être attribuées.

J'ai ensuite adressé une lettre ouverte aux journaux, exposant mon attitude et, subséquemment, un monsieur bien vu dans les rangs libéraux, vint me trouver et m'offrit une nomination politique à Brantford (Ont.), à la condition de ne plus discuter cette question davantage et de signer une lettre qui me serait préparée, et dans laquelle j'absoudrais le parti libéral de tout blâme au sujet de l'annulation de ma nomination. J'ai refusé cette offre et, plus tard, l'offre de la position m'a été renouvelée, sans conditions, mais j'ai refusé d'accepter la position.

On m'a dit, et je crois sincèrement que, entre la date de ma nomination et celle de la nomination dudit Charles R. Bowyer, un inspecteur du ministère des Postes est venu à Simcoe pour me voir, mais, pour certaines raisons, ne m'a pas vu après avoir eu des entrevues avec d'autres personnes. A l'époque où j'ai reçu ma nomination, le personnel postal de Simcoe se composait d'un maître ou directeur de poste et de cinq commis; récemment on a demandé un autre commis additionnel.

Avant de présenter ma demande à la Commission du service civil je me suis enquis soigneusement sur la nature et l'étendue des devoirs du maître de poste de Simcoe et j'ai eu tous les renseignements voulus à ce sujet. Je suis certain qu'en dépit de mon incapacité physique je pourrais remplir ces devoirs à la satisfaction générale du public et de tous les intéressés. On me dit, et je le crois, que l'Association des amputés a recommandé à la Commission du service civil d'employer dans le service postal les hommes qui se trouvent dans ma situation.

On me dit, et je le crois, que sous le régime des dispositions de la loi du service civil on devait me donner une période de stage pour voir si je pouvais remplir la position à laquelle j'étais nommé. L'article 24 de ladite loi se lit comme suit:

"Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration des six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée."

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a le même pouvoir et effet que si elle était faite sous le régime de la loi de la preuve.

Assermenté devant moi, en la ville de Simcoe, comté de Norfolk, province de l'Ontario, ce onzième jour d'avril 1929.

(Signé) G. E. Whittaker.

(Signé) Le commission, *etc*...

Harold L. Osborne.

J'ai voulu exposer à la Chambre les faits de cette affaire et je n'ai rien laissé de côté qui s'y rattache. Je prétends que les dispositions de la loi du service civil ont été ignorées et méconnues d'une manière arbitraire et cruelle par le ministre des Postes. J'affirme qu'on a méconnu d'une façon aussi inhumaine cette disposition de la loi qui donne une préférence spéciale aux anciens soldats invalides. Le rapport n'a pas été communiqué à la commission du service civil pendant six mois et ce qui est survenu au cours de cette période est clair; la personne qui a été subséquemment nommée a eu l'avantage de se créer une résidence dans la ville de Simcoe, résidence qu'elle n'avait pas auparavant selon le rapport de l'inspecteur, afin que le ministre des Postes fût en mesure d'affirmer que cet homme avait les qualités voulues. On voit au dossier une lettre du ministère des Postes à la commission du service civil attirant l'attention sur le fait que cette personne, M. Charles Rex Bowyer, était résidant ou pouvait être regardé comme résident de Simcoe. Au même dossier figure aussi une lettre très ambiguë de M. Bowyer et qui ne répond pas catégoriquement et spécifiquement aux demandes de l'inspecteur général des postes touchant son lieu de résidence. Tout cela n'est pas clair et je crois, au contraire, que ce monsieur n'habitait pas Simcoe et se trouvait ainsi inapte à occuper le poste, mais, pour des raisons qui ne se voient pas, le ministre des Postes voulait nommer cette personne. La question qui s'ensuit est: pour quelle raison a-t-on adopté cette attitude? Pourquoi a-t-on rejeté la recommandation de la commission du service civil? Pourquoi a-t-on rejeté si sommairement cette offre d'un examen spécial demandé par le candidat et la Légion canadienne, bien que le sous-ministre ait déclaré que le seul moyen de savoir s'il pouvait, oui ou non, remplir les devoirs de sa charge était de faire un stage? Pourquoi ne pas lui avoir accordé une chance? Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette question entraîne un principe important. On a violé ouvertement les dispositions de la loi et nous devons savoir si les lois créées par le Parlement peuvent être ainsi violées, si nous devons observer les lois dans leur lettre et leur esprit ou si, sous un prétexte quelconque, on peut s'en débarrasser comme on l'a fait dans ce cas.

J'attire l'attention sur ce fait, parce que ce n'est pas un cas isolé; des rapports ont été déposés devant la Chambre prouvant que, plusieurs fois, la même ligne de conduite a été suivie par le ministre des Postes. Je crois que la Chambre sera de mon avis et pensera que ce cas mérite une étude particulière car je l'ai présenté avec justice et en citant tous les faits qui s'y rattachent. Je soumets ces faits à la considération de la Chambre et, appuyé par l'honorable député de Victoria (M. Stinson), je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient biffés et remplacés par les suivants: "De l'avis de la Chambre, le ministre des Postes a agi de la manière la plus arbitraire possible et avec un mépris extrême de la lettre et de l'esprit de la loi du service civil en ce qui concerne la nomination d'un maître de poste pour la ville de Simcoe."

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député d'avoir amorcé la discussion de cette affaire, mais je regrette la manière dont il l'a fait. Dans ma réponse, je relève d'abord sa dernière remarque. Il a dit: "Je vous ai fait un exposé équitable; je n'ai rien omis de ce qui se rapporte à l'affaire." Je tiens à vous signaler que l'honorable député a passé sous silence plusieurs faits pertinents qui figurent au dossier, dont il possède une copie.

Par exemple, il ne nous a pas donné lecture des raisons invoquées quant à l'envoi de l'inspecteur pour la deuxième fois à Simcoe. En traitant de ce détail, le *Globe* de Toronto a accusé le ministre des Postes d'avoir envoyé un inspecteur, pour la deuxième fois, dans l'intention de découvrir quelque chose contre Whittaker et de pouvoir nommer quelque ami politique de la région de Simcoe. Quelle est la réalité? Il est vrai que le ministère a gardé le rapport dans ses archives,—j'examinerai tantôt ce détail,—mais il est également vrai que la commission du service civil a fait de même, avant de prendre une décision à cet égard. Après avoir reçu le rapport du département en octobre, ce n'est que dans le cours du mois de janvier, le 18, je crois, que la commission du service civil a écrit au sous-ministre des Postes pour le prier d'envoyer de nouveau à Simcoe un inspecteur chargé d'avoir une entrevue avec M. Whittaker. Elle a dit que le premier rapport n'était pas assez concluant pour établir que M. Whittaker eût la capacité physique pour remplir l'emploi. Après avoir reçu cette requête de la commission, le ministère a envoyé pour le seconde fois un inspecteur à Simcoe. Je regrette d'avoir à contredire une partie de la déposition faites sous serment par M. Whittaker, mais les faits le condamnent. Dans sa déposition, il affirme qu'un inspecteur s'est rendu pour la deuxième fois, mais ne l'a pas rencontré. D'accord, mais M. Whittaker a oublié de mentionner que, lorsque l'inspecteur est allé le rencontrer le 28 février 1928, il a appris que M. Whittaker était dans un hôpital à Toronto. Dès qu'il a été informé du retour de M. Whittaker, le 3 ou le 5 mars, l'inspecteur s'est rendu de nouveau à Simcoe et a fait rapport à la commission du service civil, lequel rapport l'honorable député n'a pas lu à la Chambre. Je veux vous lire une lettre datée du 18 février 1928 et adressée par la commission du service civil au sous-ministre des Postes. L'honorable député n'a pas lu cette lettre, mais je vais le faire. Voici le document:

A propos de l'emploi de maître de poste à Simcoe (Ont.), la commission me charge de dire que nous sommes disposés à choisir M. George E. Whittaker, pourvu que le département soit convaincu que cet homme a la capacité physique voulue pour remplir ces fonctions.

Ce n'est pas tout.

L'hon. M. STEVENS: Lisez la lettre en entier.

L'hon. M. VENIOT: Que mon honorable collègue modère son impatience, je vais lire le texte intégral. Voici la suite:

Je ferai remarquer que la commission, de concert avec le département, s'efforce de placer le plus grand nombre possible de mutilés et d'infirmes, et les positions de maître de poste sont mentionnées comme particulièrement appropriées à de tels candidats. En l'occurrence, l'association des amputés appuie fortement M. Whittaker, ainsi que le ministère du Rétablissement des soldats, si son infirmité ne l'empêche pas de tenir convenablement cet emploi. Je serais donc heureux que le département communiquât le plus tôt possible à la commission un rapport sur la capacité physique de M. Whittaker à remplir ces fonctions.

C'était le 18 février, et le ministère n'a pas temporisé. Il a dépêché là-bas un inspecteur ayant toute la compétence voulue pour faire rapport quant à la santé, aux qualités d'esprit et autres du candidat. M. Whittaker n'était pas chez lui, mais l'inspecteur y est retourné le 3 ou le 5 mars et a présenté un rapport, dont l'honorable député n'a pas donné lecture.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la date de ce rapport?

L'hon. M. VENIOT: Patience, je l'indiquerai dans un instant. Le rapport est daté du 5 mars. Il est ainsi conçu:

A propos de la note du surintendant en chef des services postaux et du rapport de la commission du service civil sur la capacité physique de M. Whittaker, candidat à la position de maître de poste à Simcoe, j'ai à dire que, le 3 courant, j'ai eu une nouvelle entrevue avec M. Whittaker, et que la jambe droite lui a été amputée juste au-dessous du genou...

Je reprends lecture de la lettre.

L'hon. M. GUTHRIE: Lisez le rapport entier.

L'hon. J. H. KING: Il n'a que quarante minutes pour parler.

L'hon. M. VENIOT: J'ai plus que quarante minutes. Voici la suite du rapport:

J'ai eu une nouvelle entrevue avec M. Whittaker et j'ai à dire que la jambe droite lui a été amputée trois pouces au-dessous du genou, le pied gauche à la cheville, et il marche avec une canne.

M. STEWART (Leeds): Sans canne.

L'hon. M. BENNETT: Si on ne surveillait pas l'honorable ministre, il nous ferait croire cela.

L'hon. M. VENIOT: Je ne tente pas de faire croire certaines choses comme quelques honorables députés que je connais.

L'hon. M. BENNETT: Et c'est un ministre de la couronne.

L'hon. M. STEVENS: Honte!

L'hon. M. BENNETT: Cela fait toute la différence du monde.

L'hon. M. STEVENS: La différence entre oui et non.

L'hon. M. VENIOT: Voici la suite du rapport:

Si le bureau de poste de Simcoe était un bureau de poste à commission, le directeur pourrait, au besoin, engager un commis de plus pour faire le travail nécessaire. . . Mais dans le cas d'un bureau de poste de la classe 2B comme celui de Simcoe, il faut un directeur qui fasse la besogne. . . Si le département a besoin à Simcoe d'un directeur qui doive travailler, alors je suis d'avis qu'un commis additionnel préposé au courrier serait nécessaire au cas où M. Whittaker serait nommé, car il est incapable de faire un gros travail physique.

M. BOYS: Comment le sait-il?

L'hon. M. VENIOT: Ce rapport est signé par l'inspecteur.

M. BOYS: Pourquoi ne lui a-t-il pas donné l'occasion de faire ses preuves?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député veut-il faire un discours maintenant?

M. CLARK: Dites-nous quels sont ses devoirs.

L'hon. M. VENIOT: Avant qu'il se soit produit une vacance à Simcoe, le bureau de poste de cet endroit était un bureau à commission ordinaire et son classement fut changé en celui de bureau 2B. Lorsque son classement était celui d'un bureau à commission ordinaire avant que la position fût vacante, le directeur de la poste recevait un traitement et une commission, et il se procurait les aides dont il avait besoin.

L'hon. M. STEVENS: Et l'on changea le classement après qu'une demande eut été faite.

L'hon. M. VENIOT: Non. L'honorable député ne dit pas tout à fait la vérité, je ne dis pas cela dans un but offensant.

L'hon. M. STEVENS: Mais le ministre des Postes admettra que le classement 2B eut lieu après que la demande en eut été faite.

L'hon. M. VENIOT: Conformément aux règlements, Simcoe est tombée dans la classe 2B lorsque la vacance a eu lieu, et la chose fut annoncée en conséquence. Les honorables députés remarqueront par l'avis que l'on demandait un directeur de la poste dans un bureau de la classe 2B. Tel était le cas, ce maître de poste relève de la commission du service civil et son salaire minimum est de $2,040 par année. Il n'a plus le pouvoir d'engager ses aides. C'est la commission du service civil qui fait cela sur la recommandation du département quant au nombre d'employés qu'il faut pour faire le travail du bureau. La commission du service civil détermine les traitements et le nombre d'employés dans le bureau. C'est pourquoi l'inspecteur, en envoyant son rapport final, a dit que si nous avions besoin d'un directeur de la poste qui doive travailler, un maître de poste de la classe 2B, alors M. Whittaker, à cause de ses infirmités, n'a pas la compétence voulue pour remplir cette position. Le travail d'un directeur de la poste de la classe 2B est continuel à partir de l'heure d'ouverture du bureau le matin jusqu'à l'heure de fermeture le soir, sauf les heures qu'il prend pour ses repas. Il doit, avec l'aide de ses assistants, manutentionner les sacs de courrier; pour cela il n'a qu'un aide du sexe masculin, les autres étant du sexe féminin. Lorsque l'inspecteur fit part de cela à M. Whittaker, ce dernier a dit, d'après le rapport, qu'il ne se sentait pas apte physiquement à faire un travail aussi fort. Je suis par hasard allé à Simcoe. On m'avait invité à y aller plusieurs mois avant cet incident.

M. GOTT: Dans un but politique?

L'hon. M. VENIOT: Si c'était dans un but politique, il ne diffèrerait pas de ce que mes honorables amis ont fait lorsqu'ils ont rendu visite à la commission du service civil. Il y a une chose dont ils ne peuvent jamais m'accuser: c'est d'être allé voir la commission du service civil.

M. GOTT: Je nie avoir jamais été voir la commission du service civil dans un but politique.

L'hon. M. VENIOT: Je ne dis pas que l'honorable député l'ait fait. Naturellement, mon honorable ami a tenté de me faire perdre le fil de mon discours, mais je vais essayer de le reprendre.

M. GOTT: Pourquoi le ministre affirme-t-il une chose comme celle-là?

L'hon. M. VENIOT: Parce que je peux la prouver.

M. GOTT: Qu'il en donne la preuve.

L'hon. M. VENIOT: Je suis allé à Simcoe pour répondre à une invitation qui m'avait été faite avant qu'il fût question de rien au sujet du bureau de poste. Les gens de Simcoe donnaient un dîner en l'honneur de leur représentant et j'avais accepté l'invitation que l'on

m'avait faite d'assister à ce banquet et d'y prononcer un discours. Quand cette question fut soulevée, le *Globe* de Toronto et d'autres journaux commencèrent à attaquer assez violemment le ministre des Postes, mais il a les épaules assez larges et a subi assez bien l'assaut. Je n'ai jamais manqué de sommeil à cause de cette affaire, car j'étais convaincu de la justice de mes actions. A ce moment-là, je n'avais pas l'intention de tenir ma promesse d'assister au banquet, mais je m'y décidai quand des journaux commencèrent à insinuer que je n'aurais pas le courage d'aller faire face à la population de Simcoe. J'y allai et je dois dire à l'honneur des gens de Simcoe que je n'ai jamais reçu une plus cordiale réception pendant toute ma carrière politique de trente-cinq années.

Une VOIX: Ce n'est pas ce que les journaux ont rapporté.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami a droit à son opinion sur les gens de Simcoe; j'en ai une excellente. J'ai pris la parole ce soir-là devant une assemblée de 1,200 personnes, et tout en préférant toucher à d'autres sujets, j'ai aussi parlé de l'affaire de Simcoe. M. Whittaker était dans l'auditoire et j'ai discuté la question sans qu'il y eût la moindre protestation. J'ai cité les faits exactement et quand j'en vins au deuxième rapport de l'inspecteur et à répondre à la critique du *Globe,* qui disait que j'avais envoyé l'inspecteur une seconde fois pour me justifier et pour prouver que je n'avais pris aucune part dans cette affaire, et que l'inspecteur n'avait jamais été rendre visite à M. Whittaker, je donnai lecture du rapport que je viens de lire à la Chambre. M. Whittaker était dans l'auditoire et je lui demandai de dire si cette entrevue était correctement rapportée ou non. J'ajoutai alors que si ce rapport n'était pas exact et si l'inspecteur avait rapporté des choses fausses, ou si M. Whittaker pouvait me prouver à l'assemblée ou ultérieurement que ce rapport était faux, je destituerais l'inspecteur dans les vingt-quatre heures suivantes. M. Whittaker ne répondit pas une parole à l'assemblée. Il me rencontra subséquemment et n'essaya aucunement de contredire le rapport.

M. STEWART (Leeds): Il l'a contredit depuis.

Un MEMBRE: Sous la foi du serment.

L'hon. M. VENIOT: Non pas sous serment.

M. STEWART (Leeds): Je n'ai pas dit "sous serment".

L'hon. M. VENIOT: Pas sous serment, parce que dans sa déclaration sous serment il ne mentionne pas la visite du 3 mars. Il parle seulement d'une visite aux environs du 18 ou du 20 février. Il n'a donc pas contredit le rapport et ne peut le faire.

M. STEWART (Leeds): Il a contredit le récit que le ministre nous a fait de ce qui s'est passé à l'assemblée.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit ce qui s'y était passé. L'honorable député désire-t-il me contredire?

M. STEWART (Leeds): Je n'en connais rien.

L'hon. M. BENNETT: M. Whittaker le contredit.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député de Leeds n'en connaît rien, je puis lui dire sans manquer à la politesse qu'il ferait mieux de garder le silence.

M. STEWART (Leeds): Je sais ce que M. Whittaker a dit.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voudrais pas apporter d'animosité dans cette discussion bien que l'on m'ait critiqué à tort.

M. GOTT: Avec ou sans raison?

L'hon. M. VENIOT: Je ne pense pas que mon honorable ami ait à se plaindre du ministre des Postes.

Je vais citer une autre chose au sujet de laquelle l'honorable député de Leeds a oublié d'appeler l'attention de la Chambre. Il dit que j'ai violé la loi du service civil, qu'en vertu de cette loi il faut donner six mois de stage aux candidats heureux. Si mon honorable ami avait lu tous les documents de ce dossier, il aurait trouvé sur ce point une décision rendue par mes honorables amis eux-mêmes quand ils étaient au pouvoir, en 1919. Quelle est cette décision? La commission du service civil essayait de mettre en vigueur l'article de la loi concernant les six mois de stage dont mon honorable ami a parlé et le Gouvernement conservateur d'alors, pour des raisons politiques sans doute, a demandé au ministère de la Justice de rendre une décision parce qu'il ne s'accordait pas avec la commission du service civil. Avant de citer cette décision, je vais lire l'article de la loi. L'alinéa 1 de l'article 13 de la loi du service civil de 1918, disposition qu'a citée mon honorable ami, se lit ainsi:

> Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, rejeter toute personne assignée ou nommée à un emploi sous son contrôle ou sa direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être rejetée; et la cause du rejet ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée doit être rapportée à la commission par le sous-chef.

Mon honorable ami a eu bien soin d'arrêter sa citation à ce point. Et il se vante de donner tous les renseignements possibles à la Chambre. Mais je ne l'imiterai pas. Je vais indiquer comment l'honorable député s'est trompé et n'a pas présenté l'affaire loyalement. Il commettait une injustice en disant que j'ai agi en contravention à la loi, sur ce point. Voici le texte d'une opinion exprimée par un ministère tory de la Justice à la demande d'un gouvernement tory, le 9 décembre 1919:

Si le sous-ministre, après un examen préliminaire du candidat choisi, est convaincu qu'il n'est pas apte à remplir les fonctions qui lui ont été confiées, je crois qu'il peut, s'il le juge à propos, le rejeter sans lui confier aucun poste; sinon, on conçoit que, parfois, le service public souffrirait considérablement.

Telle était l'opinion du ministère de la Justice.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes affirme-t-il que ce document se trouve dans le dossier?

L'hon. M. STEVENS: Où est-il?

M. STEWART (Leeds): S'il l'affirme, je lui signalerai son erreur. Le document n'est pas dans le dossier.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y est peut-être pas.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi dites-vous qu'il y est, alors?

L'hon. M. VENIOT: Je n'avais pas le dossier sous la main.

L'hon. M. STEVENS: Mais vous avez dit que le document se trouvait dans le dossier et vous avez accusé le député de Leeds de tromper la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable représentant de Leeds m'a posé une question, à laquelle j'ai l'intention de répondre.

M. STEWART (Leeds): Je demande l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes m'a accusé de mauvaise foi, parce que je n'ai pas fait connaître le document qu'il vient tout juste de lire et lequel, a-t-il affirmé, se trouvait au dossier, mais qui n'y était pas et que je ne connaissais pas, lui dis-je maintenant.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable collègue a-t-il l'intention de prononcer un discours?

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes devrait accepter ma parole et retirer l'accusation de duplicité et de tromperie qu'il a lancée contre moi. Je l'assure que je me suis efforcé de présenter les faits sous leur jour véritable.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Puisque mon honorable ami affirme que je me trompais en disant que ce document se trouvait au dossier et qu'il m'assure qu'il n'y est pas, j'accepte volontiers sa parole. Mais je lui fais remarquer que l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse.

Des VOIX: Règlement!

L'hon. M. VENIOT: En préparant le discours qu'il voulait prononcer dans cette enceinte, mon honorable collègue aurait dû étudier à fond tout ce qui se rapporte à cette affaire.

Des MEMBRES: Retirez ces paroles.

L'hon. M. VENIOT: Je dirai plus...

M. MACDONALD (Richmond): Où sont les dossiers?

M. CLARK: Le ministre n'a plus rien à en tirer.

L'hon. M. VENIOT: Je puis au moins me vanter d'avoir autant d'esprit à gaspiller que mon honorable collègue.

M. HANSON: Vous avez une bonne opinion de vous-même.

L'hon. M. VENIOT: Je prends cette remarque pour un persiflage amical et j'espère que mes honorables vis-à-vis auront le bon esprit d'accepter mes reparties de la même manière.

Il y a plus, disais-je. On me dit qu'il faut considérer le certificat de la commission du service civil comme étant la nomination formelle d'un candidat au poste convoité et que rien ne démontre le contraire. Comment est rédigé l'avis envoyé au candidat heureux? Voici ce qu'on y lit...

M. CAHAN: Je demande l'application du Règlement monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Postes a lu ce qui est censé être une opinion exprimée par le ministère de la Justice, il est obligé de déposer ce document sur le bureau, pour que tous les membres de la Chambre puissent en prendre connaissance.

L'hon. M. VENIOT: Je ne sais si je m'y déciderai à moins d'en recevoir l'ordre de monsieur l'Orateur. A mon sens cet appel au Règlement n'est pas légitimé. Quoi qu'il en soit, je consentirai à déposer le document,—sans pour cela reconnaître le bien-fondé de l'appel au Règlement,—dès que j'aurai fait attester en bonne et due forme l'opinion du ministère de la Justice. Cette opinion, que j'ai ici, n'est pas certifiée; mais je sais qu'elle est exacte car j'ai fait cette copie moi-même.

M. CAHAN: Je propose que l'honorable ministre dépose sur le bureau de la Chambre le document qu'il cite présentement.

L'hon. M. VENIOT: Je ne vois pas d'objection à le faire, lorsque j'en aurai fini, bien que je ne sois pas obligé de le déposer. J'allais parler du certificat.

Un MEMBRE: N'omettez pas de mots.

L'hon. M. VENIOT: C'est la langue et non pas l'esprit qui a manqué.

M. MACDONALD (Richmond): Mon honorable ami le ministre des Postes a dû faire pareille explication plus d'une fois. Je puis dire que je n'ai pas été moi-même formé à faire un *lapsus lingua* à mon avantage.

L'hon. M. VENIOT: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on devrait prier l'honorable député de retirer ces paroles, s'il entend par là que cette erreur a été faite délibérément pour servir mes fins. Pareil observation n'est pas parlementaire et je ne continuerai pas mon discours tant que l'Orateur n'aura pas rendu une décision sur ce point.

Une VOIX: Rétractez!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est un règlement bien connu que la parole d'un représentant doit être acceptée. L'honorable ministre affirme que c'était simplement un *lapsus lingua;* et l'honorable député doit accepter sa parole.

M. GOTT: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Vous avez rendu une décision; alors j'ai demandé au ministre des Postes d'accepter ma parole et de rétracter l'insinuation qu'il avait lancée contre moi.

Une VOIX: Rétractez-vous!

M. GOTT: Que voulez-vous?

M. POWER: Montrez-vous courtois.

M. ERNST: Monsieur l'Orateur, l'honorable député, dans ses observations, n'a fait aucune allusion au ministre des Postes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si je comprends bien, l'honorable député de Richmond (M. Macdonald) faisait allusion à une assertion du ministre des Postes.

Un MEMBRE: Non pas.

L'hon. M. VENIOT: Qu'il le dise.

Quelques VOIX: Rétractez-vous!

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député de Richmond ne voulait pas parler de moi, il me semble qu'il devrait le dire lui-même plutôt que de le laisser dire par un collègue.

M. GOTT: Mais le ministre des Postes...

Quelques VOIX: A l'ordre!

Un MEMBRE: Allez-y, Richmond.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Silence! Je crois que l'honorable député de Richmond devrait acquiescer à cette demande. S'il ne voulait pas parler du ministre des Postes, il peut facilement le dire.

Un MEMBRE: Balivernes!

M. GEARY: Dois-je comprendre que selon la décision de l'Orateur un honorable député ayant fait une allusion qu'un autre honorable député peut s'appliquer s'il le veut, l'honorable député qui a fait l'allusion doit la rétracter? Il n'a indiqué personne.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! J'ai entendu le ministre des Postes faire la lecture d'un document; et il a été soutenu que le ministre avait omis le mot "sans" au sujet de l'emploi d'une canne par un certain monsieur. J'ai aussi entendu l'assertion de l'honorable député de Richmond et j'ai cru qu'il voulait parler de cet incident.

Des MEMBRES: Non pas.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Sinon, l'honorable député doit le dire.

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas obligé de le dire.

Un MEMBRE: Qu'il le dise.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, vous avez rendu votre décision et tant que l'honorable député ne s'y sera pas conformé ou tant que cette Chambre n'aura pas infirmé cette décision, on ne peut pas, ce me semble, s'attendre que je continue à prendre part au présent débat.

Quelques VOIX: Très bien!

Un MEMBRE: A votre goût.

Quelques VOIX: Au vote!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne crois pas qu'on traite injustement l'honorable député de Richmond. A mon avis, le hansard révélera que j'ai raison de le prier de déclarer si oui ou non il a visé l'honorable ministre des Postes.

L'hon. M. BENNETT: Mais pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: L'Orateur n'a pas cette autorité.

Un MEMBRE: Tiens bon, Richmond?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur n'a pas l'autorité pour interroger un député de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) vous dira que vous n'avez pas le droit de faire mettre ainsi un député à la question pour ce qu'il a dit.

L'hon. M. MARCIL: En réponse au leader de l'opposition je dirai que la coutume invariable de la Chambre est que la décision de l'Orateur ne peut donner lieu à un débat, mais qu'on peut en appeler.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je décide, que, à mon avis, l'honorable député de Richmond visait le ministre des Postes et je l'ai prié de retirer sa déclaration.

M. MACDONALD (Richmond): Cette observation ne visait pas l'honorable ministre des Postes. Elle avait trait à certaine déclaration qu'il avait faite au sujet de ma mentalité.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur je suis disposé à accepter la parole de l'honorable député. A la vérité je suis désolé...

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

L'hon. M. VENIOT: Un instant. A la vérité je suis vraiment désolé si quelqu'observation que j'ai faite au sujet de la mentalité de l'honorable député l'a offensé.

Un MEMBRE: Alors, rétractez-vous.

L'hon. M. VENIOT: Je serais le dernier à en agir ainsi; seulement l'honorable député ne doit pas oublier qu'il s'échangeait de part et d'autre beaucoup de railleries; or, s'il n'est pas assez franc joueur pour en prendre sa part comme je l'ai fait, ce n'est pas de ma faute.

M. MACDONALD (Richmond): Monsieur l'Orateur... (*Interruptions*)

L'hon. M. LAPOINTE: C'en est assez.

L'hon. M. BENNETT: C'est à l'Orateur d'intervenir.

M. MACDONALD (Richmond): A mon avis, mon honorable ami pourrait faire un pas de plus...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. MACDONALD (Richmond): Oui, selon moi, mon honorable ami devrait aller un peu plus loin relativement à ses observations à l'adresse de certains députés de l'opposition; il devrait les retirer.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, quand cette interruption s'est produite, j'étais à parler du certificat émis par la commission du service civil. Voici ce que je trouve.

M. GOTT: C'est là où j'entre en scène.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais visé mon honorable ami.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur j'en appelle au Règlement. A coup sûr le ministre devrait avoir l'avantage de dire ce qu'il a à dire à la Chambre. Au cours des quinze dernières minutes il a été sans cesse interrompu.

L'hon. M. VENIOT: Les honorables députés de l'opposition ne veulent peut-être d'aucun discours. S'il en est ainsi il n'y a qu'un moyen à leur disposition, et il est facile. Ils sont d'assez vieux parlementaires pour savoir ce que je veux dire.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce une menace?

L'hon. M. VENIOT: Maintenant, je constate que le certificat de la commission du service civil est ainsi conçu:

> Ceci est pour certifier que vous avez été choisi pour remplir l'emploi désigné ci-dessus à la suite d'un examen, conformément aux dispositions de la loi du service civil de 1918, et à ses modifications, ainsi qu'aux règles et règlements ci-dessous, et que vous avez la compétence pour être nommé pour un stage aux appointements indiqués ci-dessous.

C'est tout ce que peut faire la commission du service civil. Mais la "nomination pour un stage" a été interprétée en 1919 par le département de la Justice comme voulant dire que le sous-ministre, qui a le pouvoir de rejeter un certificat, n'est pas forcé de nommer qui que ce soit pour un stage. Mais qu'on me permette de lire l'alinéa suivant:

> Prenez avis, s'il vous plaît, que nul arrangement ne pourra être fait pour vous présenter au service tant que des instructions à cette fin, n'auront pas été reçues du département des Postes. A ce sujet nous vous signalons l'article 15 de la loi du service civil et l'interprétation que donne de cet article les juristes de la couronne cités ci-dessous.

Voilà, et je dis que c'est ce qui se trouvait dans le dossier que l'honorable député avait devant lui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. VENIOT: Mais sûrement.

L'hon. M. STEVENS: Je pose cette question pour plus de précision. J'ai le dossier par devers moi et je relève ceci: "Copie P. O. 37882 du certificat de nomination du maître de poste". C'est là, je le suppose, le document auquel le ministre des Postes fait allusion. Il est adressé à Charles Rex Bowyer. Est-ce bien le document?

L'hon. M. VENIOT: Du tout; je cite le document qui concerne Whittaker.

L'hon. M. STEVENS: Cette formule ne fait nullement allusion...

L'hon. M. VENIOT: Il s'agit du certificat concernant Whittaker. Or, la quatrième clause, imprimée en petits caractères, au bas du certificat délivré par la commission du service civil, renferme la décision du département de la Justice. C'est imprimé en blanc et en noir ici et je suis prêt à faire parvenir le document à mon honorable ami, s'il le désire.

L'hon. M. STEVENS: Je ne relève pas ces mots sur la formule que j'ai en main ; voilà tout.

L'hon. M. VENIOT: A l'époque où cette affaire fut discutée dans les journaux, tous ces faits furent relevés et publiés; je suis fort surpris que mon honorable ami n'en ait pas eu connaissance. D'après les manifestations d'opinions qui se sont produites cet après-midi dans les rangs de la gauche, j'ai la conviction que mes honorables amis mettront en doute n'importe quelle assertion que je ferai touchant mon attitude à l'égard des anciens soldats. Je tiens toutefois à l'affirmer: personne n'a plus d'estime que votre humble serviteur pour les vétérans de la grande guerre. J'ai passé bien des nuits blanches, durant le dernier conflit mondial, du fait que mes garçons se battaient au front. Et puisque des journaux comme le *Globe* de Toronto et le *London Free Press* ont jugé à propos de poser la question: "Qu'est-ce que ce Veniot et sa famille ont jamais fait pour le Canada?" je suis parfaitement excusable à cette heure de parler un peu de moi et de ma famille afin de dissiper la fausse impression que ces journaux tentaient d'implanter dans l'esprit public, savoir que j'ai agi comme je l'ai fait dans l'affaire du bureau de poste de Simcoe parce que je suis opposé à l'idée que les anciens soldats soient traités convenablement.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderai de consulter les archives du ministère de la Milice pour l'année 1915. Et ces archives feront voir les services que la famille Veniot a rendus au pays durant la dernière guerre et aussitôt après l'ouverture des hostilités. L'on pourra se rendre compte que deux de mes fils sont allés au front et ont gagné leurs épaulettes sur les champs de bataille. Les archives de la milice feront également voir que le chef de la famille lui-même, lorsqu'il se rendit compte que les alliés étaient acculés le dos au mur, s'enrôla pour le service d'outre-mer; cependant ses offres de services furent repoussées pour des raisons d'ordre politique. Elles feront voir, de plus, ces archives, que deux autres de mes fils, qui sont médecins, se sont aussi enrôlés; cependant parce que c'était obligatoire qu'ils reçussent le grade de capitaines honoraires, on a également refusé leurs services et d'autres ont été choisis à leur place.

Et plus tard, en 1917, quand le sort de l'empire était en suspens et que nos gouvernants décidèrent qu'il fallait imposer la conscription, j'ai donné gratuitement mes services au Canada et à la Grande-Bretagne; j'ai réussi à former un bataillon pour ainsi dire grâce au contingent d'Acadiens que j'ai recruté dans ma province natale. Cependant, mes services n'ont jamais coûté un seul sou au Dominion du Canada. Une réunion publique fut convoquée dans la ville de Bathurst, où j'habite, et nous demandâmes au conseil de ville de voter une somme de $500 afin d'acquitter les frais d'installation d'un bureau de recrutement; l'on nous demanda de nommer un officier-recruteur disposé à fournir gratuitement ses services. Je n'étais guère riche; je n'étais pas en mesure de souscrire de fortes sommes en espèces afin d'aider au soutien de la guerre; cependant, j'avais ma santé et aussi certaines aptitudes; j'étais en mesure, je le savais, d'exercer quelque influence sur l'esprit des gens de ma race afin de les décider à s'enrôler. A cette réunion publique tenue dans la ville de Bathurst, je fus donc désigné officier-recruteur et, moins de cinq heures après l'assemblée, le mot d'ordre arriva du quartier général de la milice, à Saint-Jean (N.-B.), que les services de P.-J. Veniot ne pouvaient être acceptés, bien qu'ils fussent gratuits. Voilà un record tout à l'honneur de la famille Veniot. Et j'ajouterai que le cadet de mes fils revêtit l'uniforme alors qu'il n'avait que seize ans. Il était du même âge que le jeune Bowyer, de Simcoe. Or, si vous parcourez les articles des journaux, qui m'ont attaqué sur cette question, vous constaterez qu'ils n'ont jamais mentionné le fait que Rex Bowyer était un ancien soldat; ces journaux ont répandu le bruit par tout le pays que j'avais consenti à nommer un civil de préférence à un vétéran du nom de Whittaker. Cette impression s'était si bien implantée dans l'esprit du public que j'ai reçu des communications des succursales de la légion canadienne de Kamloops, de Victoria et de Vancouver, appelant mon attention sur cette situation et me blâmant d'avoir nommé un civil à ces fonctions. Cependant, du moment que j'eus rétabli les faits, chacune de ces associations m'a adressé la lettre la plus élogieuse qu'un ministre de la Couronne puisse recevoir.

A son titre d'ancien soldat et d'invalide, M. Whittaker, c'est vrai, mérite toute la sympathie et toute l'assistance possible. Et parce qu'il touche une pension d'invalidité totale, loin de moi l'idée d'essayer de l'empêcher d'aucune manière d'ajouter un gain quelconque à la pension qu'il retire de l'Etat. Cependant, je désire faire une déclaration de principe et je veux être bien compris. Je sais que

les anciens combattants du Canada n'exigent pas que l'on nomme dans le service administratif du Dominion, de leurs camarades à des emplois pour lesquels, sous la direction de fonctionnaires compétents, ils sont reconnus physiquement aptes lorsque cela empêche d'autres vétérans d'obtenir ce qui leur revient, —anciens soldats qui, jusqu'à ce moment-là, n'avaient été l'objet d'aucune marque de reconnaissance de la part du pays pour lequel ils ont combattu et versé leur sang.

Quels sont les faits au sujet de cette affaire Bowyer? Le jeune Bowyer, âgé de seize ans...

L'hon. M. BENNETT: Le même âge que Whittaker.

L'hon. M. VENIOT: Lors de son enrôlement, Bowyer était âgé de seize ans; tel était son âge lorsqu'il voulut aller outre-mer. A cette époque, la loi exigeait le consentement des parents, et ces derniers ayant refusé ce consentement à leur fils de seize ans, le jeune homme déserta la maison paternelle; il s'enfuit et s'enrôla sous le nom de Musgrove. C'est sous ce nom qu'il a figuré dans les cadres de l'armée, qu'il est revenu du front et qu'il obtint son certificat de licenciement. Lorsqu'il s'est porté candidat,—et j'arrive maintenant aux explications qui s'imposent sur le retard survenu dans les premières démarches,—lorsque, dis-je, le jeune Bowyer a sollicité cet emploi il s'est présenté sous le nom de A. Rex Bowyer,—je ne suis pas tout à fait certain des initiales, mais, à tout événement, le nom était bien Rex Bowyer. Mon ministère reçut de l'inspecteur un rapport dans lequel on faisait observer, ainsi que l'a lu l'honorable député de Leeds (M. Stewart), que le jeune homme s'était enrôlé et avait été licencié sous le nom de Musgrove. Mais sa demande portait le nom de Rex Bowyer. Je donnai sur-le-champ ordre de rechercher ce qui en était. Je pensai qu'il y avait supercherie quelque part et que quelqu'un essayait de nous tromper. Un ancien combattant sollicitait un emploi de maître de poste sous le nom de Rex Bowyer, alors que, d'après son certificat de congé, il s'était enrôlé sous le nom de Musgrove. On fit une enquête sans bruit; je m'adressai au ministère de la Défense nationale et fit relever son dossier depuis le jour où il s'était enrôlé jusqu'à son retour au pays; je le retraçai à partir de ce jour-là jusqu'à la date de sa demande d'emploi, et il s'écoula environ deux mois avant d'acquérir la conviction que le jeune Bowyer ne cherchait pas à tromper le ministère.

Quant à la question de résidence, on verra par ce dossier que j'ai fait intervenir moi-même celle de non-résidence et que j'ai ordonné une enquête afin de constater ce qui en était. Cette enquête exigea plus de temps et, finalement, après avoir reçu de l'inspecteur un rapport exposant les circonstances, je fis savoir à la commission qu'à mon avis Bowyer était citoyen de l'endroit. Toutefois, d'après la loi, la mission de statuer sur la résidence d'un aspirant incombe à la commission du service civil et non au ministre des Postes.

Telle était la situation jusque-là. Il me fallait prendre, dans cette affaire une décision fondée sur le rapport du seul fonctionnaire autorisé par la loi du service civil à faire rapport sur les aptitudes intellectuelles et physiques d'un candidat; lorsque ce rapport me fut soumis, je décidai que M. Whittaker ne possédait pas les aptitudes physiques voulues pour l'emploi. Par conséquent, après en avoir conféré avec le sous-ministre, autorisé à accepter ou à refuser la recommandation de la commission, le certificat fut rejeté. Je n'ai recommandé personne à la commission; je ne le fais jamais. Lorsque le candidat recommandé par la commission n'est pas agréé, on lui demande de faire un autre choix, et son second choix porta sur Rex Bowyer, qui à mon sens, aurait dû obtenir la nomination, malgré les souffrances endurées par M. Whittaker et malgré la peine qu'il éprouve. J'ai la conviction qu'un grand nombre des anciens combattants seront satisfaits de cette décision lorsqu'ils apprendront les faits et constateront que j'ai ainsi reconnu le mérite d'un jeune homme qui, désireux de servir son pays, a déserté son foyer et est allé au front sous un nom d'emprunt. Telle est ma manière de voir.

M. CAHAN: Le ministre des Postes attribue-t-il à ce jeune homme un mérite spécial du fait qu'il s'est enrôlé sous un nom d'emprunt de préférence à son propre nom?

L'hon. M. VENIOT: Assurément, je n'estimerais pas qu'un jeune homme doit rougir d'avoir changé de nom et d'avoir combattu pour sa patrie après que ses parents lui ont refusé la permission de s'enrôler.

L'hon. M. BENNETT: Rien dans le dossier ne fait voir que ses parents lui ont refusé cette permission.

L'hon. M. VENIOT: Le dossier de Whittaker ne fait pas voir que ses parents ont consenti à son enrôlement, mais qu'est-ce que cela peut faire à la chose?

M. GEARY: Whittaker n'était pas d'âge réglementaire non plus lors de son enrôlement, n'est-ce pas? Tous les deux étaient de simples garçons de seize ans.

L'hon. M. VENIOT: Alors on doit les en louer tous les deux. Je ne veux rien dire de blessant à l'endroit de Whittaker; je ne savais pas quel était son âge.

Avant de terminer mes observations ou mon plaidoyer, car pour moi il s'agit ici d'une motion de blâme contre le ministre des Postes, les honorables députés d'en face me permettront d'ajouter que je ne trouve pas à redire à leur manière d'agir. S'ils sont convaincus que ma conduite doit être censurée, ils sont bien libres de le faire, mais après avoir examiné toute l'affaire et, vu mon devoir à l'égard du département, du public et des vétérans, je n'en crois pas moins qu'en toute équité j'ai fait ce qui était juste.

M. CAHAN: Pour ma propre satisfaction, le ministre des Postes veut-il dire à la Chambre quelle est la nature du lourd travail qui devait être exécuté au bureau de poste de Simcoe et qui a empêché la nomination de Whittaker?

L'hon. M. VENIOT: J'ai déjà défini le travail d'un maître de poste de la classe 2B.

M. CAHAN: J'ai écouté avec beaucoup de patience, mais on ne m'a pas convaincu qu'un travail accablant aurait été imposé à ce candidat s'il avait été nommé.

L'hon. M. VENIOT: J'ai fait connaître tout ce qu'il y avait à dire à cet égard, et je ne pense pas que je sois tenu de rien ajouter pour satisfaire mon honorable ami.

M. CAHAN: Si c'est l'opinion de l'honorable député, nous discuterons cette affaire davantage plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Au cas où, après que j'aurai repris mon siège, on ferait quelque commentaire touchant l'impression générale produite lorsque j'ai parlé à Simcoe et ai menacé de donner ma démission de ministre des Postes si ma décision était renversée...

M. HANSON: Il n'y a pas da danger.

L'hon. M. VENIOT: Voilà une autre interruption à laquelle je pourrais répondre sur le même ton, mais mon honorable ami s'en offenserait, si je le faisais.

M. HANSON: Je ne veux pas blesser les sentiments du ministre des Postes; si c'est ainsi qu'il prend la chose, je retire ce que j'ai dit.

L'hon. M. VENIOT: Merci. J'ai sous la main un rapport textuel de ce que j'ai déclaré à Simcoe, y compris mes observations à ce sujet. Il y avait dans l'auditoire un reporter sténographe compétent qui a préparé une copie certifiée de mes paroles. Après avoir exposé toute la situation, j'ai ajouté:

Et, si je soupçonnais un seul instant d'avoir causé du tort; si je doutais un moment d'avoir été injuste—oui, je changerais cette décision, volontiers et cordialement. Convaincu que je suis de n'avoir commis aucune injustice...

Je parlais devant quelque douze cents personnes à Simcoe:

...envers qui que ce soit, convaincu que je suis d'avoir observé strictement la justice et la loi, cette décision ne sera pas modifiée, et si elle est changée P.-J. Veniot ne peut plus rester ministre des Postes du Canada sous le régime de notre gouvernement responsable.

Ces paroles ne contiennent aucune menace de démission; j'ai exposé les faits. Si mes collègues du cabinet avaient jugé que j'avais été injuste et s'étaient prononcés contre moi, je n'aurais eu qu'une chose à faire sous le régime de notre gouvernement responsable. Ils m'auraient par le fait même exclu du conseil exécutif, et j'aurais été obligé d'accepter leur décision. Telle a été ma déclaration, mais certains journaux ont demandé au Gouvernement d'agir parce que j'avais menacé de démissionner. Je n'avais besoin de faire une telle menace. J'administre aujourd'hui l'un des départements les plus importants; il a plu au premier ministre de m'offrir un portefeuille, et il m'a confié les responsabilités de ma position actuelle. Je lui en suis fort reconnaissant; il m'a honoré ainsi que les citoyens que je représente, et il me répugnerait, en vérité, d'imposer un fardeau de plus sur les épaules de mon leader et de mes collègues du ministère. Je me suis conduit avec toute la responsabilité de chef du département. J'ai passé en revue toute la situation, en prenant tout le temps nécessaire, et je ne regrette aucunement ma décision. Une question analogue se présenterait-elle demain que je la traiterais exactement de la même manière.

Nos amis de la gauche semblent se soucier beaucoup du sort des anciens combattants, mais qu'ils me permettent d'appeler leur attention sur un devoir qu'ils n'accomplissent pas. S'ils sont les champions des vétérans, pourquoi n'ont-ils pas pris leur défense en tout temps? Pourquoi n'ont-ils pas appuyé leur cause lorsque la commission du service civil nommait des civils à leur détriment? On m'accuse de tourner le dos aux vétérans, mais je ne l'ai jamais fait à moins de bonnes raisons, et des civils n'ont pas toujours été nommés à leur place. J'ai une liste de certaines nominations faites par la commission du service civil, et je désire faire des observations sur quelques-unes d'elles.

Premier cas, celui de Kinkora (île du Prince-Edouard). La commission écarte la demande d'un vétéran et nomme un civil du nom de Carvill, le 3 novembre 1928.

Ensuite, Bécancour (Québec). La commission refuse un vétéran du nom de Péloquin et nomme Mme Dubé, au mois de juin 1920.

Ensuite, c'est Dutton (Ontario). Un vétéran nommé Henry K. Locke est refusé, et une

demoiselle Kellop est nommée, au mois de février, 1923.

Vient ensuite le cas de Fergus (Ontario), où la vacance se produit en 1922. Six vétérans et deux civils demandent la position. Trois des aspirants ne demeuraient point dans la localité, un autre du nom de McDonald retira sa demande, ne laissant qu'un vétéran du nom de Steele. La réputation de Steele fut l'objet de certaines insinuations et la commission nomma J. B. Bayne, un civil, au lieu de Steele.

Puis je passe au cas de St. Marys (Ont.) Robson, le maître de poste, démissionna en juin 1917. L'on écrivit au Dr Steele, alors député du comté, pour lui demander de proposer un vétéran. Il répondit qu'il n'y en avait pas de disponible, et recommanda Berton Fox Lancaster. Lincoln Rice, un soldat, demanda la position, mais sa demande fut ignorée.

Nous voici maintenant à Stanley (N.-B.): mon honorable ami voit que je m'en souviens. Plusieurs demandes furent reçues dont deux, je crois, de la part de vétérans. Un vétéran tuberculeux fut nommé provisoirement, en attendant le choix définitif de la commission. Il demanda d'être nommé permanent, et un autre vétéran fit la même demande. Deux civils demandèrent aussi la position. L'inspecteur envoyé à Stanley pour examiner les faits vit le vétéran chargé de l'intérim et les civils aspirant au poste, mais pas l'autre vétéran candidat. Il le dit dans son rapport:

J'ai causé avec sa femme. Elle est de bonne éducation, intelligente, et les voisins me disent que l'homme est bien digne.

Avant la guerre c'était un charpentier. Se fondant sur ce rapport, la commission délivra un certificat au deuxième soldat aspirant, mais je refusai de le reconnaître, parce que le premier provisoirement en charge du bureau était un vétéran malade dont la demande méritait considération.

M. HANSON: Le rapport concluait-il à l'incompétence et à l'incapacité de ce vétéran, pour remplir la position?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. HANSON: J'ai lu le rapport et c'est ce qui y était dit.

L'hon. M. VENIOT: Le rapport provisoire ne disait pas cela.

M. HANSON: Vous avez essayé d'amener votre surintendant à changer son rapport.

L'hon. M. VENIOT: Non point.

M. HANSON: Vous avez commissionné quelqu'un dans ce sens.

L'hon. M. VENIOT: Cela n'a pas été fait à ma demande ni à mon instigation.

[L'hon. M. Veniot.]

M. HANSON: J'imagine qu'il me faut accepter cette réponse.

L'hon. M. VENIOT: Sans doute vous le devez.

L'inspecteur fit rapport que l'état de ce candidat et ce qu'il avait entendu dire dans la localité le portaient à conclure au danger de le laisser en fonction. Sur quoi, conformément aux règlements, j'ordonnai un examen médical. Le médecin examinateur certifia que la maladie ne constituait pas un danger pour le public. Puis, sur réception de la lettre de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), affirmant que l'aspirant en question en était à sa dernière phase, et me demandant d'y voir, je m'adressai immédiatement aux autorités médicales qui me firent rapport qu'il n'en avait pas pour longtemps à vivre, par suite d'une recrudescence de la phtisie. Sur quoi, je donnai instruction à mon sous-ministre d'informer la commission du service civil que je retirais mon objection et acceptais son certificat en faveur du premier vétéran candidat à la position. La raison que je donnai à l'appui de mon opinion, c'est que l'état physique du titulaire provisoire ne lui permettait plus de continuer, et aussi que sa mort n'était qu'une question de temps.

M. JONES: Pourquoi le ministre des Postes a-t-il ignoré les quatre vétérans candidats à la position de maître de poste à Norton? MM. Homer, Read, Ward et Price étaient aspirants de même que plusieurs civils.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me prend au dépourvu, mais je crois tout de même connaître quelque chose du cas de Norton.

M. HANSON: Le ministre des Postes en connaît le court et le long.

L'hon. M. VENIOT: La position est devenue vacante en 1923 ou 1924. On fit une enquête à la suite d'une accusation d'ingérence politique portée contre le maître de poste. Cela s'est passé au moins trois ans avant mon entrée dans le ministère.

M. JONES: Le maître de poste n'a été changé qu'en février dernier.

L'hon. M. VENIOT: Que l'honorable député veuille bien m'écouter, et il verra si, oui ou non, je cite les faits tels qu'ils sont. Je peux faire quelques erreurs de dates, mais je sais que des anciens combattants avaient sollicité l'emploi. Un certificat fut émis en faveur de Ward, un ancien combattant, mais il n'y fut pas donné suite. J'ai pris la direction du département le 23 ou le 25 septembre 1926. A dater de 1927, je parcourus de temps en temps les dossiers du département pour savoir ce qui

avait été laissé en suspens, afin de tout régler et de commencer à neuf. C'est alors que j'ai trouvé ce cas de Norton et je l'ai laissé traîner comme l'avait laissé traîner mon prédécesseur. Un an ou environ après avoir commencé cet examen des cas en suspens, je refusai d'accepter le certificat émis en 1924 ou 1925 en faveur de Ward, et j'ordonnai de déclarer la position vacante et de l'annoncer.

M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. VENIOT: Parce que je ne voulais pas prendre la responsabilité d'une chose qui avait été pendante depuis cinq ou six ans. Je voulais commencer à neuf.

M. HANSON: Le ministre voulait une autre personne.

L'hon. M. VENIOT: La position fut annoncée, et je crois que les rapports sont soit dans le département, soit devant la commission, je ne me rappelle plus bien.

M. JONES: Aucun maître de poste n'a encore été nommé, si ce n'est un receveur intérimaire. La commission du service civil n'a pas voulu que le ministre renverse sa décision.

L'hon. M. VENIOT: Je ne me suis jamais adressé à la commission du service civil à ce sujet. On ne trouvera pas dans les dossiers de la commission un seul document signé de moi au sujet de ces nominations et susceptible d'indiquer que j'aie essayé d'influencer d'une façon quelconque la commission. Lorsque j'ai eu à écrire à la commission du service civil, je l'ai fait ouvertement. Tout est là; il n'y a rien à cacher.

L'hon. M. STEVENS: Je crois comprendre qu'en vertu de la loi mentionnée par le ministre, il y a quelque temps, le ministre des Postes, ou, je crois, techniquement parlant, le sous-ministre des Postes a le droit, après qu'une nomination a été faite par la commission du service civil, de rejeter le candidat choisi et de remettre la question à l'étude. Dans chacun des cas cités par le ministre des Postes au sujet des anciens combattants, durant ces dernières années, le ministre s'est-il prévalu du droit que lui confère cet article de la loi?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai aucun pouvoir en vertu de cet article.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas bien compris ma question. Je veux être juste à son égard. J'ai dit que, techniquement parlant, c'est le sous-ministre, mais nous savons tous qu'en réalité, c'est le ministre.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis révéler à la Chambre ce qui se passe entre le sous-ministre et moi, que je sache. Nous nous conformons à la loi.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il avoir l'obligeance d'écouter ma question?

L'hon. M. VENIOT: J'y ai répondu.

L'hon. M. STEVENS: Je veux me faire bien comprendre. Le sous-ministre des Postes, qu'il soit d'accord avec le ministre ou non, a-t-il exercé le pouvoir que lui donne l'article 13 de la loi du service civil de 1918, relativement aux nominations dont j'ai parlé?

L'hon. M. VENIOT: Que l'honorable député me pardonne. Je n'avais pas bien saisi la question. Le sous-ministre a exercé ses droits et c'est légitime.

L'hon. M. STEVENS: Je vois un des collègues du ministre qui rit. Je ne me fais pas d'illusion sur la réponse du ministre des Postes.

L'hon. M. EULER: J'ai ri parce que l'honorable député riait lui-même.

L'hon. M. STEVENS: Continuez. Notre tour viendra plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Laissez-moi citer un cas mieux approprié; celui d'Elora, dans l'Ontario. Il s'est produit vers le mois d'octobre 1928, à l'époque où les journaux me critiquaient tant au sujet de l'affaire de Simcoe, disant que le président de la commission était l'autorité compétente pour déclarer si tel ou tel candidat possédait les aptitudes voulues pour être receveur des postes et que je devais accepter sa décision. Or, je tiens à mettre les choses au point, en ce qui concerne le président de la commission. Il ne m'a jamais dit un mot, officiellement, pour faire observer que, selon lui, M. Whittaker ne convenait pas à ce poste et n'était pas physiquement apte à le remplir. Je parle seulement de ce que j'ai vu dans les journaux et je le prends comme je l'ai trouvé. Les journaux ont dit que le président de la commission avait qualité pour dire si M. Whittaker avait, oui ou non, les aptitudes physiques voulues et, l'ayant dit, je devais accepter M. Whittaker pour ce poste parce qu'il était ancien soldat et invalide. Que voyons-nous à Elora? Quinze jours après tous les ennuis de Simcoe, une place devient vacante à Elora; des demandes sont présentées, la commission du service civil reçoit un rapport du département des Postes et elle décide de la question. Trois soldats demandent le poste d'Elora. L'un était M. Bell, ancien soldat, mais non invalide; le second, M. Brikker, souffrant d'une invalidité de 20 p. 100 et le troisième, M. J. K. Macdonald, invalidé de 85 p. 100 mais ayant ses jambes. La commission du service civil m'a

envoyé un rapport favorisant M. Bell qui n'était nullement invalide. J'ai retenu ce certificat et je le retiens encore parce que je suis d'avis que la décision de la commission du service civil n'a pas rendu justice aux deux hommes invalidés. Dans ce cas, j'ai écrit à la commission du service civil pour lui demander pourquoi l'on n'avait pas étudié les demandes de ces deux hommes invalidés de 20 et 85 p. 100 et favorisé un homme qui n'avait pas été blessé, tout en faisant observer que l'inspecteur général avait fait rapport que tous les deux étaient aptes au service. J'ai reçu une réponse à peu près dans ce sens: que, dans le cas de Macdonald, en répondant à la question: "Avez-vous été rétabli?" il a dit: "Oui, à mon retour de la guerre on m'a confié un poste au National-Canadien, poste moins élevé et moins rénuméré que celui que j'occupais auparavant et sans espoir d'avancement." La commission du service civil considère que cela suffit pour rétablir un homme. Je dis: non, et j'ai tout autrement le droit d'interpréter le terme rétablissement, dans ce cas, que tout membre de la commission du service civil. Je suspens cette nomination de Bell tant que l'affaire n'aura pas été davantage étudiée. J'ai fait allusion à ce fait pour indiquer que tout le blâme pour les nominations refusées à d'anciens soldats ne devrait pas retomber sur le ministre des Postes.

Permettez-moi de vous citer aussi le cas du bureau de poste de Williamstown. En 1923, on a accordé un certificat de nomination à Alexander T. Macdonald, un civil, qui n'avait pas été au front, tandis qu'un autre candidat, Angus B. Sullivan, ancien soldat, était débouté de sa demande par la commission du service civil. Je ne veux pas faire perdre plus de temps à la Chambre. Qu'on me permette de terminer en faisant allusion à la tempête, si je puis employer ce terme, qui a été soulevée quant à mes préférences politiques à ce sujet. Je puis dire à la Chambre que je suis libéral. J'ai toujours été libéral, fier des principes du parti auquel j'appartiens. Parfois j'ai frappé durement, comme on le sait dans ma province natale. J'ai été durement frappé et j'ai répondu aussi durement. Je ne demande pas de quartier et je n'en donne pas. Je suis toujours prêt à maintenir mon attitude quant aux décisions que je rends au sujet des actes que je fais, après les avoir mûrement considérés. Mais je désire ajouter ceci: nonobstant mes attaches aux principes libéraux, le parti libéral invoque un principe que je n'ai jamais violé au cours de ma vie politique et c'est celui-ci: faites consciencieusement votre devoir envers vous-mêmes et envers votre pays sans souffrir aucune ingérence. Je vois rire les honorables députés de la gauche. Ils mesurent pitoyablement votre humble serviteur à leur aune; il n'y a pas de doute là-dessus, parce que nous avons eu exemples sur exemples de leur favoritisme politique quand ils étaient au pouvoir. L'histoire de nos honorables amis de la gauche, quand ils étaient au pouvoir, et en ce qui se rattache aux nominations et destitutions, est telle que je rougirais de honte si j'appartenais à ce parti politique et si je comparais son histoire à la mienne. Que faisaient les honorables députés de la gauche quand ils détenaient le pouvoir? Je ne veux pas parler de ceux qui siègent devant moi aujourd'hui, mais de leur parti, bien que quelques-uns aient alors appartenu au parti. On m'a accusé d'avoir guillotiné des centaines de maîtres de poste depuis que je suis ministre. Il est vrai que j'en ai destitué plusieurs, —je ne parle pas ici des nominations de la commission du service civil,—parce que j'ai cru que le public serait mieux servi en nommant une autre personnel. Mais si vous examinez les états de service de mes honorables amis de la gauche et que vous les comparez aux miens depuis trois ans, alors que 490 changements se sont opérés dans divers bureaux de poste de tout le pays, pour diverses raisons que je n'entreprendrai pas d'énumérer en ce moment...

M. JONES: Si ce chiffre représente le total des destitutions ordonnées par le ministre des Postes actuel, elles doivent toutes avoir eu lieu dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. VENIOT: Non, ces destitutions ont été réparties par tout le Canada et elles étaient motivées. Mais nos honorables vis-à-vis n'ont jamais hésité. Les archives font foi que, dans la province de Québec, les destitutions ont été si nombreuses que le surintendant des postes dans la région de Québec a dû écrire à Ottawa pour demander une augmentation de personnel, faute de pouvoir installer assez vite les nouveaux maîtres de poste pour maintenir le service. Dans une période de dix-huit mois, quand ils étaient au pouvoir, les conservateurs ont mis à pied pas moins de 1,890 maîtres de poste.

Un MEMBRE: A quelle époque?

L'hon. M. VENIOT: De 1912 à 1914.

M. ROWE: A l'époque de l'inauguration de la distribution de la poste rurale.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'étaient pas des maîtres de poste à la campagne.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre des Postes nous dise en toute équité si les destitutions en question dont le nombre s'est élevé à quelque 1,600, d'après un document que j'ai sous la main, ne provenaient pas de la ferme-

ture de bureaux de poste amenés par l'établissement d'un service de distribution à la campagne, environ 1,800 de ces circuits de distribution ayant été établis à cette époque, selon un rapport déposé par un ministre le 4 avril 1929.

L'hon. M. VENIOT: Je n'entendais pas entrer dans ces considérations. Je faisais simplement une affirmation générale, mais si l'honorable député d'en face désire voir le dossier, je puis le produire. L'honorable député voudrait nous faire croire que tous les renvois opérés par son parti, quand il était au pouvoir, proviennent de l'établissement de circuits ruraux de distribution postale.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Pour la plupart.

L'hon. M. VENIOT: Pas un dixième, et les archives en font foi.

L'hon. M. STEVENS: Non, non.

L'hon. M. VENIOT: C'étaient tous des maîtres de poste régulièrement nommés, et permettez-moi de citer un exemple des mises à pied effectuées par nos honorables vis-à-vis.

M. STEWART (Leeds): La situation était tout à fait différente. Il n'y avait pas alors de loi du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'y avait pas alors de loi du service civil, mais pour les sept dixièmes des 490 destitutions environ opérées depuis que je dirige le département, il s'agit d'emplois étrangers à cette loi, et cependant mon honorable ami me reproche de faire le guillotineur.

M. HANSON: Plusieurs de ces emplois ont été soustraits à l'application de la loi.

L'hon. M. VENIOT: Pas dans le service des postes.

M. HANSON: Oui, avant votre nomination.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a soulevé cette question; examinons donc quelques-unes de ces destitutions. Prenons l'affaire du bureau de poste de Bankhead. Voyons comment cette destitution a été faite en 1912.

L'hon. M. BENNETT: Elle a été faite sur mon avis.

L'hon. M. VENIOT: Assurément, je savais que l'honorable député en conviendrait. Prenons un autre cas, le bureau de poste de—je vais épeler le nom—B-i-s-h-e-r ou c-h-e-r.

L'hon. M. BENNETT: Je n'en sais rien.

L'hon. M. VENIOT: Prenons le bureau de poste de Carstairs, en voilà un autre.

L'hon. M. BENNETT: Et celui de Cochrane en est un autre.

L'hon. M. VENIOT: Celui de Cochrane en est un autre. L'honorable député se rappelle la liste entière. Allons plus loin. L'an dernier ou l'année précédente, j'ai fait consigner le fait qu'au cours du règne du gouvernement fantôme, pas moins de huit maîtres de poste ont reçu leur congé dans le comté d'Antigonish, sur un télégramme adressé d'Ottawa au surintendant du service postal en Nouvelle-Ecosse. Je pourrais parler indéfiniment des destitutions effectuées par les gouvernements conservateurs.

L'hon. M. MANION: En faisant cet exposé à la Chambre, l'honorable ministre ne s'est pas rigoureusement appuyé sur les faits.

L'hon. M. VENIOT: Si, je me suis appuyé sur les faits. J'avais les télégrammes sous la main et j'en ai donné lecture, et je puis produire le dossier si l'honorable député le désire.

Il est temps que je termine mes remarques. Je n'aurai pas grand'chose à ajouter. Je remercie d'abord la députation pour la patience avec laquelle elle a écouté mon long exposé. Je remercie mes amis les oppositionnistes de leurs interruptions. Les interruptions semblent toujours me stimuler et me communiquer plus de verve pour me défendre. Je remercie l'honorable député de Leeds (M. Stewart) d'avoir soulevé cette question, afin qu'elle puisse être débattue sur le parquet de la Chambre et être mise aux voix. J'espère que lorsqu'elle sera mise aux voix, après un débat complet, nous n'en entendrons plus parler.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes a dit que ce qui a retardé l'envoi de ces rapports à la commission du service civil sont les demandes concernant le lieu de résidence de cet homme.

L'hon. M. VENIOT: Qui a retardé en partie.

M. STEWART (Leeds): Voudra-t-il avoir la bonté de dire à la Chambre quand on a demandé pour la première fois l'adresse de Bowyer? Je demande cela parce que d'après le dossier la première demande fut faite en décembre, après que les rapports furent envoyés à la commission et longtemps après l'expiration des six mois.

L'hon. M. VENIOT: Je ne devrais pas, je crois, me limiter à des dates. Je sais que longtemps avant cette date l'on a donné instruction de s'enquérir de cette question concernant sa résidence.

Un MEMBRE: Pourquoi cela n'apparaît-il pas au dossier?

L'hon. M. VENIOT: Nous ne donnons pas toujours des ordres par écrit. Nous faisons venir les hauts fonctionnaires et nous leur disons ce qu'il faut faire, et ils le font. C'est ce qui se fait dans tous les départements. Je crois que c'est ce qui a été fait dans ce cas-ci.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre est édifiée des louanges que le ministre des Postes s'est décerné. Un vieux proverbe nous dit: "Laissez un autre vous louanger".

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que vous devriez faire.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que le ministre des Postes ne connaît pas ce proverbe, ou s'il le connaît il n'en a pas profité. Il a passé presque tout son temps à se louanger, à se glorifier, à démontrer qu'il était conséquent dans ses actes politiques, à affirmer ses convictions, et à parler de son droit à la reconnaissance du public pour les grands services qu'il avait rendus au Canada. Cela n'a rien à faire avec la question que nous sommes à discuter.

Il a ensuite fait des allégations concernant les destitutions qui ont eu lieu sous les gouvernements précédents. Quelques-unes eurent lieu avant la loi du service civil, et, parlant en mon nom seulement, je dis qu'un grand nombre de celles dont il a parlé furent faites parce que l'on avait violé les termes et conditions d'un décret du conseil approuvé par feu sir Wilfrid Laurier, lequel portait que lorsqu'un député assurait qu'un fonctionnaire, maître de poste ou autre, s'était immiscé dans la lutte des partis, il devait être destitué. Cela fut le cas à Willow Bunch l'année dernière; le maître de poste en faute fut destitué. Ce fut aussi le cas à Cochrane et à Carstairs. Ce devrait être le cas au sujet du président de la commission consultative du tarif, et un jour c'est peut-être ce qui arrivera.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Pourquoi est-ce bien pour mon honorable ami—et je ne mets pas son droit en doute—et mal dans le cas du député de Willow Bunch et de quelques autres députés? Je ne comprends pas la distinction.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas prétendu du tout que c'était mal.

M. YOUNG (Saskatoon): Qu'est-ce qui est mal?

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. BENNETT: Parlant toujours dans ce bon anglais qui caractérise le député de Saskatoon, il a posé une question. Mais il est difficile de la comprendre. Elle ressemble un peu à son objection de l'autre jour sur la manière d'agir de cette Chambre: très énergique dans un endroit et très modérée ici.

Des MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je n'ai eu à blâmer personne au sujet de ce qui a été fait lorsque les règlements le justifiaient. Ce que nous prétendons aujourd'hui c'est que le ministre des Postes a lui-même expliqué pourquoi cette Chambre devrait le censurer. Même s'il n'y avait aucune autre raison, celles qu'il a données cet après-midi seraient amplement suffisantes pour justifier la motion qui est maintenant lancée, car il n'y a pas de tribunal impartial qui, après avoir entendu le discours du ministre des Postes, hésiterait un instant à rendre une décision dans le sens que nous demandons, savoir, que sa conduite a été oppressive, injuste et contraire à l'esprit de la loi du service civil concernant Whittaker, qui avait demandé une position de directeur de la poste à Simcoe.

Cette question, et un grand nombre d'autres que le ministre des Postes a mentionnées, semblent insignifiantes à ses yeux dans l'histoire d'un grand pays comme le nôtre. Sous ce rapport, je ne puis mieux rendre ma pensée qu'en citant un passage d'un article de fond paru dans le *Globe* de Toronto et qui est ainsi conçu:

> Au cours de ces derniers jours, en examinant cette question peu ordinaire et d'un grand intérêt humain, le *Globe* a pu voir combien grosses peuvent paraître au public les prétendues petites choses de la vie: les tiraillements du cœur, la tristesse de certains pieux souvenirs, le sens très vif des convenances et de la justice. Il n'y a rien à redire contre les sentiments et l'esprit des Canadiens. Ils n'ont pas oublié et le matérialisme moderne si souvent déploré n'a pas détruit le *fair play* britannique. Les communications que nous recevons de femmes, et de mères de toutes les parties de la province, sont impressionnantes. Il est de bon augure pour le Canada que la politique de parti soit reléguée à sa place. Une grande partie des protestations, et les plus vigoureuses, viennent de libéraux. Une mère dont le fils aîné repose en France dit "qu'elle a été élevée dans une famille libérale, mais que la gratitude et la justice pour les chers enfants qui se sont sacrifiés pour nous doivent venir en premier lieu. Si M. Whittaker n'a pas justice, je ne veux plus être libérale, ou au moins une libérale qui appuie un parti capable de telles choses".

Cette citation du grand journal libéral indique comment il considère cette question, de très peu d'importance quand il s'agit de la

masse énorme des affaires, mais de très grande importance dans la vie de Whittaker.

Dans la dernière partie de son discours et pendant au moins vingt minutes, le ministre a paru avoir pour but principal d'attaquer la commission du service civil. Il a accumulé les plaintes et les critiques contre elle. La commission du service civil a été créée par le Parlement afin de faire disparaître de notre pays la plaie du favoritisme politique. Reste à savoir si elle y a réussi. Mais tous les ennemis de la commission ont applaudi vigoureusement les remarques du ministre des Postes et tous les honorables députés qui désirent que les faveurs soient distribuées suivant le mérite dans leurs comtés ont gardé le silence. Pour certaine raison que je ne puis comprendre, l'honorable ministre a cité un cas qui s'est présenté en novembre dernier où, d'après lui, un ancien soldat invalide fut ignoré par la commission qui nomma quelqu'un à sa place. La loi ne dit pas qu'il suffit d'être ancien soldat pour obtenir une situation dans le service civil. J'ai simplement dit qu'on devait donner la préférence aux anciens combattants. Je ne puis comprendre ces attaques incessantes contre la commission du service civil, attaques sournoises portées quand les membres de la commission ne sont pas ici pour se défendre. C'est en quelque sorte une attaque contre le Gouvernement lui-même, car le ministre de la couronne sous l'égide duquel la commission du service civil fonctionne a le devoir de la défendre dans la Chambre et de lui donner l'avantage de se défendre convenablement. On n'a pas donné cet avantage à la commission cet après-midi. On a fait une attaque. . .

M. POWER: Et la commission du tarif?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances a défendu cette commission. Le ministre des Postes a attaqué la commission du service civil cet après-midi et n'a aucunement essayé de mettre en relief les conditions qui accompagnaient ces cas. Je lui rappellerai que la procédure à laquelle il a eu recours dans le cas en discussion, c'est-à-dire le refus du sous-ministre de sanctionner la nomination, était toujours à sa disposition. Alors, pourquoi prétendre que dans ce cas il a exercé ses pouvoirs et ensuite oublier de mentionner qu'il aurait pu les exercer dans tous les autres cas au sujet desquels il attaque la commission du service civil. Cette idée se présentera naturellement à l'esprit de tous les honorables députés, j'en suis sûr. Je ne puis comprendre pourquoi il n'a pas pris ces mesures.

Quels sont les faits dans l'affaire Whittaker? C'est le cas que nous discutons cet après-midi et c'est à cause du principe en jeu dans le fait que le ministère n'a pas nommé M. Whittaker directeur de la poste à Simcoe, que l'on a présenté une motion de censure contre le ministre des Postes. Il a parlé d'un grand nombre de cas du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de diverses autres parties du Canada et s'il a mentionné les faits correctement et s'il a dû agir rapidement, la motion de censure ne devrait pas seulement s'appliquer à l'affaire de Simcoe, mais à la conduite du ministre des Postes en général.

Voyons maintenant ce que disait l'annonce de la situation. Elle contenait ces mots:

En vertu de la loi, préférence est donnée, parmi les candidats possédant les aptitudes nécessaires, d'abord aux personnes qui touchent une pension à cause d'incapacité résultant de leur service de guerre et qui, en raison de ce service, ne peuvent occuper leur emploi d'avant-guerre et dont le rétablissement n'a pas été couronné de succès, et deuxièmement aux personnes qui ont fait du service actif outre-mer ou sur la haute mer.

Ce sont là les termes de l'annonce qui a décidé M. Whittaker et d'autres à offrir leurs services à leur pays. On accorde une préférence—pas nécessairement toute la préférence—d'abord aux anciens soldats souffrant d'une incapacité et deuxièmement à ceux qui n'ont pas encore été rétablis dans la vie civile.

Plusieurs candidats désiraient obtenir le poste, parmi lesquels on remarquait MM. Whittaker et Charles Rex Bowyer. Ce dernier ne pouvait bénéficier du premier traitement de faveur mentionné dans l'avis, puisqu'il n'était pas un ancien combattant invalidé et qu'il ne recevait pas une pension d'invalidité. On le verra à la page 70 du dossier. Cela est clairement établi. On y peut voir la raison des incidents mentionnés cet après-midi par le ministre des Postes dans son attaque contre la commission du service civil. Il se peut que, dans ces cas, les anciens combattants, aspirants à d'autres postes, n'étaient pas invalides et, par conséquent, n'avaient pas droit à la préférence sur tous les autres.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il créer l'impression que les anciens combattants non invalidés n'ont pas droit à un traitement de faveur?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne poserait pas cette question, s'il avait suivi mon argumentation. J'ai lu les deux paragraphes de l'avis. Je regrette de les avoir lus trop rapidement. Je vais donc les relire pour la gouverne du ministre.

Conformément à la loi, on donne la préférence, parmi les candidats qui possèdent les aptitudes voulues, tout d'abord à ceux qui touchent une pension par suite d'invalidités contractées à la guerre; qui, à cause du service militaire, ne peuvent plus remplir leurs fonctions d'avant la guerre et qui n'ont pu trouver un autre emploi satisfaisant.

Voilà donc ceux à qui on accorde d'abord la préférence. On la donne ensuite:

Aux personnes qui ont servi dans l'armée active, outre-mer ou en haute mer.

On accorde donc la préférence aux anciens combattants, mais tout d'abord aux invalides. Mais, en plus de l'invalidité, il faut remplir les conditions secondaires, c'est-à-dire n'avoir pas obtenu une nouvel emploi satisfaisant et être incapable de remplir les mêmes fonctions qu'avant la guerre. M. Bowyer tombait dans la seconde catégorie: il ne touchait pas de pension d'invalidité, bien qu'il fût un ancien combattant.

Le ministre a longuement parlé du fait que Bowyer s'était enrôlé dans l'armée, sous le nom de Musgrove, à l'âge de seize ans. Le dossier indique que c'est exact. Il démontre aussi que M. Whittaker s'était enrôlé à l'âge de seize ans, sans doute avec le consentement de ses parents. En outre, il est parfaitement clair que la commission du service civil avait démontré qu'aucun individu du nom de Bowyer n'avait servi dans les armées. Par conséquent, M. Bowyer n'avait pas droit au traitement de faveur accordé aux anciens combattants. Le ministre a ajouté que, plus tard, on a démontré à la commission que cet homme possédait un dossier militaire sous le nom de Musgrove, nom sous lequel on lui avait accordé des décorations, son licenciement et des attestations de bonne conduite. Ce point avait été élucidé. Mais la commission n'en savait rien. Le ministre le savait. Pourquoi est-il intervenu? N'est-ce pas parce que le député et la société des libéraux du comté avaient décidé de demander la nomination de Bowyer? C'est ce qu'indique le dossier, comme je vais l'établir dans un instant. On y mentionne M. Taylor, le député du comté, dont certaines paroles ont été rapportées dans le *Globe*. On a découvert que des amis l'avaient pressenti, tout comme on vient demander à chacun de nous la nomination de certains candidats à des postes du service civil. Et pourquoi ne s'adresserait-on pas à nous? Je ne veux pas être injuste envers le député du comté au point de prétendre que ce n'est pas en toute bonne foi que les amis de Bowyer sont venus lui persuader que cet homme pouvait être maître de poste à Simcoe et exprimer le désir de l'y voir nommer. Mais il était alors évident qu'aucun individu du nom de Bowyer ne se trouvait parmi les candidats ayant droit à la préférence. Comme l'indique le dossier, on a alors découvert que Bowyer avait servi dans l'armée sous le nom de Musgrove. Il existait une autre difficulté. La commission du service civil conseilla de nommer l'un des candidats. Notez bien qu'on ne nie pas que M. Whittaker soit venu à Ottawa et qu'il ait rencontré le ministre des Postes, avec qui il a marché dans les corridors de cet édifice pour lui montrer comme il pouvait bien marcher, comme son invalidité était importante, quelles étaient ses blessures et comme il était apte à remplir les fonctions de maître de poste à Simcoe. On ne le nie pas. Notez en outre que le ministre des Postes, dès le début, a jugé à propos d'écrire une lettre dans laquelle, dois-je dire en toute loyauté envers lui, il tenait à indiquer sur qui devait retomber la responsabilité, d'après lui. En effet, le 28 février 1927, il écrivait:

J'ai reçu votre lettre du 24 courant au sujet de la position de receveur de la poste à Simcoe, et je tiens note de ce que vous dites en faveur de M. Whittaker, qui sollicite cette position. Considérant que M. Whittaker est un ancien combattant invalide...

Remarquez bien ces mots, le ministre lui-même fait la distinction.

...et vu que le loi accorde une grande préférence aux anciens combattants invalides, il a sans doute une excellente chance auprès de la commission du service civil qui est maîtresse absolue pour les emplois de ce genre.

Voici donc les mots dont le ministre s'est servi et qu'il a encore employés cet après-midi. Etant donné qu'il a écrit une lettre dans laquelle il déclare que la commission du service civil est maîtresse absolue pour accorder une position de ce genre, peut-on s'étonner de voir aujourd'hui la Chambre saisie d'une motion de blâme contre lui? La commission du service civil, maîtresse absolue de la position, ayant reçu les demandes et se conformant aux termes de l'annonce, envoya son avis en temps et lieu à M. Whittaker le 29 mai 1928. Il est cependant bon de rappeler à la Chambre qu'avant l'envoi de cet avis, deux membres de la commission du service civil, le Dr Roche et M. Tremblay, avaient vu M. Whittaker et que le ministre lui-même avait vu M. Whittaker qui avait circulé dans des couloirs de cet édifice pour montrer qu'il pouvait marcher sans canne, bien qu'il eût les jambes amputées au-dessous du genou. Les articulations des deux genoux fonctionnaient bien, comme le ministre l'a fait remarquer; une jambe avait été amputée au-dessous du genou et une autre au-dessous de la cheville. M. Whittaker a prouvé qu'il pouvait marcher et, selon son affidavit qui a été lu cet après-midi et qui a été attesté solennellement, le ministre lui a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi il ne pourrait occuper la place de maître de poste. On ne saurait nier cela.

Voilà une situation sérieuse. Qu'est-il arrivé? Il y a plusieurs candidats dont un est un ancien combattant invalide qui, de ce fait, devrait avoir la préférence. En second lieu vous avez un ancien combattant qui n'est pas invalide et qui travaille sur la ferme de son père; il n'a pas droit à la préférence mentionnée en premier lieu, mais il a droit à la préférence mentionnée en second lieu.

[L'hon. M. Bennett.]

Mon honorable ami me fait penser à quelque chose dont j'avais l'intention de parler. L'avis publié disait que le candidat devait résider dans la localité. Il est manifeste que M. Bowyer demeurait alors à Mont-Albion, endroit qui n'est pas éloigné d'Hamilton (Ont.), tandis que Simcoe est bien loin de cette dernière ville. D'après la lettre même de M. Bowyer, qui a été lue cet après-midi, ce dernier ne voulait pas se prétendre habitant de Simcoe; il avait déménagé à cet endroit où il était à la recherche d'une ferme. Il était légalement résidant de Mont-Albion, mais il possédait encore des propriétés à Simcoe et il s'est dit: "Je crois bien pouvoir passer pour un résident de Simcoe, vu que j'y possède des propriétés et que j'y paie des taxes". C'est ainsi qu'il l'entendait; il n'a essayé de tromper personne, se contentant d'exposer les faits. Dans les circonstances l'avis suivant a été envoyé à M. Whittaker:

Commission du service civil du Canada,
Avis de la nomination d'un maître de poste.
Date: 29 mai 1928.
Bureau de poste: Simcoe, comté de Norfolk-Elgin (Ontario).
Nom du candidat nommé: M. George Edward Whittaker, O.A.S.
Adresse du candidat nommé: Simcoe (Ont.)
Chiffre des appointements: $2,040 par année, avec une augmentation annuelle de $120 jusqu'à un maximum de $2,280.
(Nomination sujette à la capacité physique.)

Puis le certificat dit:

Ceci est pour certifier que vous avez été choisi pour remplir la position mentionnée plus haut, après examen, conformément aux dispositions de la loi du service civil du Canada, de 1918, et de ses amendements, ainsi qu'aux règles et règlements établis en vertu de cette loi; et que vous avez les capacités requises pour être nommé à l'essai au salaire mentionné plus haut.

Veuillez vous rappeler que vous ne devrez pas vous présenter pour entrer en fonction tant que vous n'aurez pas été invité à le faire par le ministère des Postes. A ce sujet, nous attirons spécialement votre attention sur l'article 13 de la loi du service civil et sur l'interprétation donnée à cet article par les légistes de la couronne, comme il est dit plus haut.

Par ordre de la Commission.
Le secrétaire.

M. Whittaker a certainement reçu notification qu'il avait été choisi par la commission du service civil, la chose ne saurait faire de doute, c'est évident. Il est aussi manifeste que, dans l'avis qu'i a reçu, il était dit qu'il ne devait pas commencer à exercer ses fonctions avant d'en avoir reçu l'avis du ministère des Postes, et que sa nomination n'était qu'à titre de stage. Aucun doute là-dessus. Cela ne comportait pas sa nomination, mais le ministre des Postes nous dit cet après-midi,—et je ne puis concevoir qu'un ministre de la couronne cherche à assumer cette attitude.—"Je n'ai pas le droit de faire cela; c'est le sous-ministre qui peut approuver ou désapprouver ces nominations, mais non le ministre." Je ne comprends pas qu'un ministre essaie de se retrancher derrière son sous-ministre, parce qu'un sous-ministre qui ferait ce que le ministre ne permet pas serait destitué sur-le-champ.

L'hon. M. VENIOT: Je désire donner un mot d'explication, parce que mon honorable ami m'a mal compris, je crois. Je ne cherche pas à me retrancher derrière mon sous-ministre. Je prends toute la responsabilité de ma conduite.

L'hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas penser un seul instant que le ministre des Postes, après ses fortes déclarations au sujet de son courage remarquable, cherche à s'abriter derrière qui que ce soit dans une affaire comme celle-là, mais le fait est qu'il blâme le sous-ministre et refuse d'accepter la responsabilité lui-même.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Nous verrons le compte rendu du hansard.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

JEUDI, 18 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITES

Par l'hon. M. Marcil: Le 1er rapport du comité mixte des impressions du Parlement.

Par M. Morin (Saint-Hyacinthe): Le 2e rapport du comité permanent spécial du règlement.

ELOGE DE FEU L'HON. J. W. EDWARDS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre vient de voir disparaître avec une rare soudaineté l'un de ses membres, en la personne de l'hon. J. W. Edwards, député de Frontenac-Addington. Il n'y a pas vingt-quatre heures, les députés de tous les partis étaient heureux d'exprimer à l'hon. Dr Edwards le plaisir qu'ils ressentaient à le voir reprendre son siège, après une absence d'un ou deux jours causée par ce que plusieurs ne considéraient alors qu'une indisposition de peu de gravité. Il est bien évident maintenant que le Dr Edwards devait savoir, même lundi dernier, que ses jours étaient comptés; aussi son retour à la Chambre, hier après-midi, est une nouvelle preuve du courage et du sentiment du devoir qui ont caractérisé toute sa vie publique.

La Chambre a été vivement affectée par la mort de cet homme politique qui pendant

si longtemps a participé à ses travaux; on en a vu la preuve ce matin, alors que, même en l'absence d'un avis public des funérailles, la plupart des membres de cette assemblée, et j'oserai dire tous ceux qui avaient appris l'heure du service, étaient présents pour rendre un dernier hommage à la mémoire du défunt. Ce tribut, et celui qui lui a été offert hier par ses collègues, est plus réel et plus complet que tout ce que nous pourrions exprimer par des paroles.

En même temps, toutefois, je pourrai parler plus particulièrement au nom des députés de la droite pour dire comment, de concert avec les membres de la gauche, nous ressentons la perte que le pays a subie par la mort d'un homme qui, rendu seulement à sa soixante-quatrième année, avait une longue carrière de service public au cours de laquelle on a su reconnaître ses capacités en le nommant ministre de la couronne.

Gradué dans les arts et la médecine par une de nos grandes universités canadiennes et ayant exercé la profession d'instituteur ainsi que celle de médecin, le docteur Edwards, avec son habileté naturelle, était bien désigné pour jouer un rôle important dans la vie publique du pays. Il est évident que ceux qui le connaissaient le mieux étaient de cet avis puisqu'il s'est fait élire au Parlement en 1911, 1917, 1925 et 1926 et qu'en 1921, comme je viens de le dire, on lui a confié un portefeuille de ministre. Nous, ses collègues de la Chambre des communes, nous savions de même ce qui en était.

J'avoue que ceux qui siégeaient immédiatement en face de notre regretté collègue ont parfois trouvé ses censures et ses critiques particulièrement amères, mais aucun de nous ne doutait qu'elles ne provînssent d'un motif sincère et d'un courage indomptable.

Cependant, il existait dans la vie de notre collègue un autre côté de son caractère qui nous apparaissait à tous et qu'il aurait aimé voir perpétuer sa mémoire; c'était sa profonde connaissance des affaires publiques, son habileté et son courage comme orateur public, ainsi que, par-dessus tout, sa fidélité à remplir ses devoirs publics comme membre du Parlement.

Bien que sa perte soit partagée par nous tous, elle sera plus sensible aux honorables députés de la gauche. C'est pourquoi, au nom des membres du Gouvernement, je désire présenter à mon honorable ami le chef de l'opposition et à ceux qui l'entourent notre très sincère sympathie dans la perte qu'eux et le parti conservateur ont subie par le trépas d'un des plus brillants membres du parti conservateur.

Il est une autre expression de sympathie que je sais avoir été formulée par tous les

[Le très hon. Mackenzie King.]

députés et que, vous, monsieur l'Orateur, pourrez envoyer en notre nom, et c'est un message de condoléances profondes à Mme Edwards, son fils et ses filles pour la perte irréparable qu'ils subissent. Je suis certain que peu d'entre nous ont vu de spectacle plus touchant que l'affection qui unissait M. et Mme Edwards. Pendant les crises et les tempêtes de sa vie politique, elle est demeurée pour lui la compagne fidèle et affectueuse. Il me semble les revoir quand ils venaient ensemble à nos édifices du Parlement, il y a deux ou trois jours, et je me souviens encore du gracieux sourire avec lequel ils m'ont salué quand je les ai rencontrés.

C'est cette bonté qui vient avec les années et servait à nous révéler davantage un sens très fin de l'humour et une vraie générosité de cœur qui a gagné au docteur Edwards la place qu'il occupait dans l'estime et la considération des membres de la Chambre. On s'en souviendra encore davantage quand on aura perdu de vue les âpres luttes provenant des conflits de parti qui, somme toute, ne sont que des événements passagers.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Les députés de la gauche, monsieur l'Orateur, ont hautement apprécié l'éloquent et touchant hommage que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) vient de rendre à la mémoire de notre collègue. Le docteur Edwards était un de nos collègues et il est possible que, nous, qui étions plus intimement liés avec lui, connaissions mieux ses mérites, mais les observations du premier ministre ne laissent pas subsister l'ombre d'un doute sur le fait que la Chambre a subi l'influence de son énergique personnalité et, qu'avec les années on constatait davantage sa réelle valeur. Nous pleurons le docteur Edwards, membre énergique de notre parti, homme qui savait exposer les principes du parti qu'il appuyait toujours avec conviction, ferveur et sincérité, et c'est pour cette raison que notre douleur est bien plus qu'une peine passagère.

Bien que nous ayons perdu un grand chef du parti et que nous puissions dire comme un ancien: "Un prince très puissant est tombé en Israël," nous ne devons pas oublier la perte que subissent ses commettants et le pays. Aucune circonscription électorale n'a été représentée aussi fidèlement que celle du docteur Edwards. Sa profession lui permettait d'avoir un contact particulier avec ses électeurs, car tous les médecins qui font partie de la Chambre savent qu'ils possèdent le privilège de parler à leurs commettants en des termes qui sont interdits à beaucoup d'entre nous. Le docteur Edwards avait la sincère affection de ceux qu'il représentait, nous le

savons tous, car nous avons constaté plus d'une fois les expressions de cette affection.

C'est une grande perte pour notre parti et ses commettants, mais la perte est encore plus grande pour le pays. Je ne connais pas d'hommes qui ait plus aimé son pays et qui ait eu un plus sincère souci de sa prospérité que le Dr Edwards. Il avait une foi ferme dans le Canada et la profonde conviction que notre pays était destiné à jouer un très grand rôle dans le monde. Nul n'avait plus que lui la ferme croyance que notre véritable destinée c'était d'être membre de l'empire auquel il était si attaché, et, en tout temps, quelque fût la question dont il s'occupât, il mentionnait ce fait.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur l'Orateur, qu'en perdant le Dr Edwards nous avons perdu un grand membre du Parlement. Je ne me rappelle pas qui on a ainsi dénommé, mais il est certain que le compliment a été adressé il y a environ deux siècles à un homme qui a joué un grand rôle dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre. Le Dr Edwards a été un grand membre de la Chambre des communes. Il croyait en nos traditions. Il avait confiance dans le gouvernement représentatif. Il croyait dans les institutions parlementaires, il les respectait et les vénérait. Il faisait grand cas des usages, non parce que c'était des usages, mais parce qu'il croyait, comme la plupart d'entre nous, que le maintien de ces usages constitue la meilleure garantie de la préservation de l'institution que nous appelons le Parlement.

Il y avait aussi un côté de sa vie fort peu connu de plusieurs d'entre nous, sauf des intimes, c'était la profondeur de ses amitiés. Tous connaissaient sa fidélité à son parti, mais sa fidélité à ses amis était peu connue. Des milliers de ses concitoyens lui avaient fait l'honneur de lui conférer un poste très important dans une puissante société au pays, et cependant, je me rappelle qu'il m'a dit un jour que personne ne pouvait relever un seul commentaire de sa part, dans lequel il aurait attaqué la religion de quelqu'un ou nié à quelque concitoyen le droit d'honorer son Dieu à sa manière. Il possédait cette tolérance qu'on refusait parfois de lui reconnaître, et à un degré rare. Son attachement à ses amis était très grand, et bien qu'à la Chambre des communes son courage et la force de ses convictions s'exprimassent en termes parfois réprouvés par quelques-uns de nos amis, cependant si on analysait ses paroles en faisant la part des circonstances, peu avaient sujet de s'en plaindre ou de les censurer à juste titre.

Nous avons certes perdu un ami loyal, dévoué et fidèle, dont les services rendus à son pays ne sauraient se mesurer par l'accumulation des biens matériels, mais qui a laissé derrière lui par son exemple et les magnifiques discours qu'il a prononcés de l'Atlantique au Pacifique, un sentiment de confiance en son pays fondé sur un esprit canadien robuste et joint à une ferme confiance dans les destinées de notre empire et du Canada. Le souvenir de ces choses ne s'éteindra pas de sitôt et, à mesure que les années s'écouleront, on rappellera, j'en suis convaincu, la manifestation de sentiments qui a marqué hier son retour à la Chambre, comme la vraie mesure de l'estime et de la considération dont il jouissait auprès de ses collègues. Je me remémore ce que rappelait le premier ministre, les mots qu'il m'a adressés à l'hôpital, il y a deux jours seulement, et l'intérêt témoigné par les collègues qu'il regardait comme des adversaires politiques, le soin qu'ils prenaient de s'informer de sa santé et l'espoir de sa guérison qu'ils exprimaient, le touchaient vivement. Je suis sûr que son retour à la Chambre était motivé dans une large mesure par le désir d'exprimer à ceux qui lui avaient témoigné tant de bonté et tant d'intérêt à son sort, sa reconnaissance pour leur sollicitude à son égard.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que nous sommes vraiment sensibles aux commentaires du premier ministre et que nous partageons le deuil de sa femme dévouée et de sa famille dans la perte qu'elles viennent de subir. Je tiens à corroborer les remarques du premier ministre à ce sujet; avant-hier encore, j'ai vu au chevet du docteur sa femme dévouée. Un tel attachement est vraiment une inspiration à tout homme qui y voit l'épanouissement suprême de la vie familiale, laquelle est, après tout, le fondement et la force de toutes nos institutions nationales. L'amour de sa femme et de sa famille, le dévouement à la compagne de sa vie et à ses enfants, étaient très marqués chez notre défunt collègue. On peut dire de lui que bien que mort il continue à vivre parmi nous. Malgré une profonde divergence d'opinion sur plusieurs questions, on est unanime à reconnaître sa sincérité, sa franchise, sa probité, l'intégrité de son caractère, son grand amour de son foyer, de sa femme et de ses enfants, son généreux attachement à ses électeurs et sa bienveillance envers ses semblables, son patriotisme, son amour de l'empire et son respect pour la Chambre, dont il a été si longtemps l'un des membres.

Nous pleurerons longtemps en lui la perte d'un ami sincère et dévoué, dont la loyauté ne pouvait être mise en doute, dont le seul but dans la vie était de servir son pays et dont le grand cœur était rempli d'amour pour

ses semblables. Je suis certain aussi que nous n'avons pas toujours su apprécier la largeur de ses vues, la supériorité de son intelligence et le pouvoir dont il disposait dans le pays et qu'il s'efforçait d'utiliser dans l'intérêt de la chose publique. Peut-être que les vers suivants d'un grand poète expriment bien notre sentiment:

He has outsoared the shadow of our night;
Envy and calumny and hate and pain,
And that unrest which men miscall delight,
Can touch him not, and torture him again.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé sa séance à six heures hier soir, nous ne pensions pas que nous aurions aujourd'hui à pleurer la perte d'un de ses membres éminents. Quand nous avons vu le docteur Edwards dans la Chambre hier après-midi, nous espérions tous qu'il s'était complètement remis de son indisposition de lundi, mais malheureusement nous devons aujourd'hui pleurer sa mort.

Feu le docteur Edwards a joué un grand rôle dans les affaires publiques de notre pays pendant plusieurs années. Il avait de fortes convictions qu'il n'avait pas peur d'exprimer en toute occasion; au cours d'un débat il montrait un courage que manifestent bien peu d'hommes dans cette Assemblée.

C'était un grand esprit humanitaire. Ceux qui le connaissaient seulement un peu se rendaient compte du grand intérêt qu'il portait aux prisonniers de nos pénitenciers. Il a toujours voulu que les hommes et les femmes qui avaient été temporairement privés de leur liberté aient plus que par le passé l'occasion de devenir de bons et utiles citoyens.

Puis-je dire au nom des provinces des Prairies combien nous avons apprécié ce que le docteur Edwards a fait pour notre bien-être. Nous l'avons fréquemment entendu dans cette Chambre et sur les tréteaux politiques discuter la question de la restitution de nos ressources naturelles. Je suis certain que les populations de l'Ouest apprécient à leur juste valeur les grands efforts qu'il a faits en leur nom pour placer ces provinces de l'Ouest sur le même pied que les autres provinces du Dominion. Nous regrettons tous qu'il n'ait pu vivre pour jouir du fruit de ses labeurs.

Les députés de ce coin-ci de la Chambre partagent les sentiments exprimés par le premier ministre et le chef de l'opposition à l'égard de Mme Edwards et nous exprimons à tous les membres de sa famille nos regrets sincères à l'occasion de leur deuil.

[L'hon. M. Bennett.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

POURSUITES PRISES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA DOUANE DANS LE COMTÉ DE PRINCE, (Î.P.É.)

Par l'hon. M. MACDONALD:

1. Combien de causes pour infraction aux lois de douane et de l'accise a-t-on faites dans le comté de Prince (Î.P.-E.), durant la dernière année financière?
2. Quels sont les juges de paix qui ont entendu ces causes?
3. Quel est le nombre des condamnations prononcées?
4. Dans combien de cas le ministère a-t-il retenu les services d'un avocat, et quels sont les noms des différents avocats?
5. Quels honoraires a-t-on payés à chacun de ces avocats pour services professionnels?
6. Combien d'agents des douanes et de l'accise a-t-on employés dans le comté de Prince durant la dernière année, et quels sont leurs noms et salaires respectifs?
7. A-t-on fait quelque paiement auxdits agents avec les deniers recueillis par la vente des spiritueux, le cas échéant, quelle somme?
8. Dans combien de cas en a-t-on appelé à la Cour supérieure et quel a été le résultat de ces appels?
9. Quel avocat le ministère a-t-il engagé pour plaider ces appels, et quel montant a-t-on payé à cet avocat comme honoraires?

L'hon. M. EULER: Monsieur l'Orateur, il faudrait beaucoup de temps pour donner les renseignements demandés dans ces questions, car nous ne conservons pas les dossiers par comtés. Nous pourrions donner les renseignements s'appliquant à ce sujet à toute la province de l'île du Prince-Edouard. Si l'honorable député croit que cela lui conviendra nous nous ferons un plaisir de lui donner ces renseignements sous forme de dépôt de dossier.

M. l'ORATEUR: Question répondue.

WILFRID D. BOURGEOIS

Par M. PRICE:

1. Quel est le nombre d'années de service que pouvait compter Wilfrid-D. Bourgeois, en qualité de garde-pêche, dans le district de Cocagne, comté de Kent (N.-B.), et comme membre de l'équipage du navire patrouilleur des pêcheries le *Pontiac*, dans les détroits de Northumberland?
2. Ses services étaient-ils satisfaisants, sinon, pourquoi l'a-t-on gardé?
3. A-t-il demandé la position d'inspecteur des pêcheries du comté de Kent, et la Commission du service civil l'a-t-elle recommandé?
4. A-t-on porté quelque accusation contre lui, de quelle nature était cette plainte, et par qui l'accusation a-t-elle été portée?
5. Pour quels motifs sa demande n'a-t-elle pas été accordée et qui avait recommandé cette action?
6. Wilfrid-D. Bourgeois a-t-il fait du service en France pendant la guerre?

L'hon. M. CARDIN:

1. Il n'était pas employé à l'année et il a travaillé le nombre de jours suivant pendant chacune des années mentionnées:

	Jours
1920-1921, du 24 mai au 31 mars.	265
1921-1922, du 1er avril au 31 mars..	288
1922-1923, 11 jours en avril et 65 jours d'août à novembre.. ..	76
1925-1926, du 21 au 30 novembre.	8
1926-1927, du 13 août au 7 novembre..	87
Mécanicien sur le *Pontiac* en 1928, du 1er septembre au 9 octobre..	39

2. Bien que le surveillant des pêcheries du district en ait été satisfait, un commissaire chargé de faire enquête sur la manière dont il avait rempli son devoir en 1921 et en 1922, trouva qu'il ne l'avait pas fait d'une manière satisfaisante.

3. Oui.

4. Le rapport du commissaire, mentionné à la réponse nº 2, était au dossier. Le député du comté mentionna également que la nomination de M. Bourgeois n'obtiendrait pas la coopération des pêcheurs et ne serait pas dans l'intérêt du service.

5. L'intérêt du service. Répondu sous le nº 4.

6. Cela est entendu. Le candidat choisi est aussi un ancien soldat et a reçu des examinateurs du service civil des notes égales à celles données à M. Bourgeois pour cette situation.

LE DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. McQUARRIE demande:

1. Quand la position de directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise est-elle devenue vacante?
2. Quand l'inspecteur Jackson est-il entré en fonction à titre de directeur intérimaire?
3. Ledit inspecteur Jackson, pendant qu'il agissait en qualité de directeur avait-il ses quartiers, la nuit, à l'hôtel Georgia ou à tout autre hôtel de Vancouver?
4. Quelles dépenses a encourues ce monsieur Jackson depuis qu'il est directeur intérimaire?
5. Ce monsieur Jackson a-t-il tenu l'enquête et fait le rapport à la suite desquels on a demandé à l'ancien directeur, le lieutenant-colonel Cooper, de démissionner?
6. La résidence du directeur à ce pénitencier a-t-elle brûlée la nuit pendant que ledit Jackson était en charge du pénitencier, mais à une époque où ledit Jackson dormait à l'hôtel Georgia, à Vancouver?
7. Cette résidence fut-elle ainsi une perte totale?
8. Quelle en était la valeur?
9. De quelle façon le feu a-t-il commencé?
10. Cette résidence était-elle assurée?
11. Combien d'évasions ont eu lieu audit pénitencier durant la période où cet inspecteur Jackson était directeur intérimaire?
12. Quand la position de sous-directeur est-elle devenue vacante?
13. Quand a-t-on demandé à la Commission du service civil de remplir ces vacances?
14. Nommera-t-on des citoyens de la Colombie-Anglaise exclusivement?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Le 17 février 1928.
2. Le 25 février 1928.
3. Oui. L'inspecteur Jackson habite l'hôtel Georgia la nuit, à Vancouver.
4. Dépenses totales: $5,413.55.
5. L'inspecteur Jackson a fait des rapports à la suite de deux enquêtes sur l'administration du pénitencier par l'ancien directeur Cooper. L'on n'a pas demandé à l'ancien directeur Cooper de donner sa démission.
6. On découvrit l'incendie à la demeure du directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, à deux heures du matin, le 7 février 1929. L'inspecteur Jackson était couché à l'hôtel Georgia, à Vancouver, ce soir-là. Il était rendu sur les lieux avant que l'incendie eût fait des progrès très considérables.
7. Oui.
8. Il est difficile d'estimer exactement la valeur de la maison du directeur. Elle avait été construite au début du dix-neuvième siècle et avait servi pendant un temps d'habitation au gouverneur de la Colombie-Anglaise, quand celle-ci était encore colonie de la couronne. On l'avait déclarée impropre à l'habitation il y a plusieurs années, à cause de la pourriture sèche du bois. Les comptes rendus dans les journaux de la Colombie-Anglaise lui attribuent une valeur d'environ $5,000.
9. On pense que c'est là l'œuvre d'un incendiaire.
10. Non. Le Gouvernement a pour politique générale de ne pas assurer ses propriétés.
11. L'inspecteur Jackson n'a pas été sous-directeur. Alors qu'il était directeur intérimaire de la prison, un détenu s'est évadé.
12. Le 31 mai 1928.
13. Le directeur, le 26 mars 1928; le sous-directeur, pas encore.
14. Non.

LA COMMISSION DU RADIO

M. CHURCH demande:

1. Quand le rapport de la Commission du radio sera-t-il présenté au Parlement?
2. Présentera-t-on quelque loi, durant la présente session, pour mettre en vigueur les recommandations de cette Commission?
3. Modifiera-t-on de quelque manière l'émission des permis aux postes qui expirent à la fin d'avril?
4. Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour éliminer l'ennui des annonces qui existe actuellement?

5. Quels règlements tendant à protéger le public adoptera-t-on durant la prochaine année?
6. Le Gouvernement entend-il continuer le 1er mai prochain le système actuel de l'émission de ces permis?
7. A-t-on reçu des plaintes venant d'amateurs de radio au sujet de l'embarras des annonces, le cas échéant, au sujet de quels postes, et déposera-t-on ces plaintes?
8. Combien a coûté la Commission du radio, et quels salaires, allocations de subsistance et dépenses de voyages a-t-on payés à chaque membre de la Commission et du personnel?

L'hon. M. CARDIN:

1 à 7. La commission royale chargée d'examiner l'état de la diffusion radiophonique au Canada, laquelle est composée de sir John Aird, président, de M. C. A. Bowman et du Dr A. Frigon et dont le secrétaire est M. D. Manson, fonctionnaire du ministère, n'a pas encore terminé sa besogne. Nous n'attendons pas son rapport assez tôt pour pouvoir le présenter au Parlement avant la fin de la session. On ne se propose pas de changer de manière d'agir à l'égard de la diffusion, tant qu'on n'aura pas étudié ce rapport. On a parfois reçu des plaintes au sujet de la réclame. La commission s'occupe de cette question et il en sera fait mention dans le rapport.

8.

	Indemnité	Allocation de subsistance	Frais de déplacement
Sir John Aird. .	$2,900	$1,150	$2,688 12
M. Bowman. ..	3,185	1,380	753 06
Dr Frigon. . ..	3,080	1,460	920 84
*M. Manson, secrétaire. ..	—	1,080	934 96
Frais d'administration: Papeterie, téléphones, télégrammes, etc...			$1,478 43
Total, au 31 mars 1929..			$21,010 41

*M. Manson est rémunéré à titre de fonctionnaire du ministère.

CASERNE DE WELLINGTON

M. QUINN demande:

1. Le Gouvernement ou quelques membres du cabinet ont-ils reçu une copie des résolutions que le conseil de ville d'Halifax, le *Commercial Club* et le *Progressive Club* ont adoptées relativement à la réparation des casernes de Wellington?
2. Le Gouvernement entend-il faire exécuter aux casernes Wellington endommagées par l'explosion du 6 décembre 1917 les réparations indispensables pour que les autorités militaires puissent encore s'en servir?

[M. Church.]

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'installer de nouveau à Halifax le quartier-général du Régiment royal canadien?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui.
2. A l'étude.
3. Tous les mouvements de troupes dépendront des besoins et des intérêts du service.

PRÊTS À VUE

M. GIROUARD demande:

1. Quelle somme d'argent les banques canadiennes ont-elles prêtée en prêts à vue durant l'année 1928 et pour les mois de janvier, février et mars 1929, *a* au Canada, *b* ailleurs qu'au Canada?
2. Quelle partie de la somme ainsi prêtée était la propriété des déposants?
3. Quel taux d'intérêt les banques ont-elles reçu sur les sommes ainsi prêtées, *a* au Canada; *b* ailleurs qu'au Canada?
4. Quel taux d'intérêt les déposants ont-ils reçu sur leur argent ainsi prêté?

L'hon. M. ROBB:

1. *a* Au 31 décembre 1928, les prêts à vue ou à court terme non remboursés atteignaient une somme de $265,799,886, comparativement à $241,964,697, à la fin de l'année précédente, soit une augmentation de $23,835,189; au 31 janvier 1929, le total s'élevait à $268,037,092, soit une augmentation de $2,237,206 sur le chiffre du mois précédent et, au 28 février 1929, cette somme atteignait $268,422,281, soit une augmentation de $385,189 pour le mois. Nous n'avons pas encore reçu les relevés de mars. *b* Au 31 décembre 1928, les prêts à vue ou à court terme consentis en dehors du Canada et impayés s'élevaient à $292,693,175, comparativement à $290,584,174, à la fin de l'année précédente, soit une augmentation de $2,109,001; il restait un total de $326,763,021, le 31 janvier 1929, soit une augmentation de $34,069,846 sur le mois précédent, et, au 28 février 1929, la somme de ces prêts atteignait $328,133,789, soit une augmentation de $1,370,768, dans le mois. Nous n'avons pas reçu les relevés de mars.

2, 3 et 4. La loi des banques n'oblige pas à en faire rapport.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

AGRANDISSEMENT DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE BEDFORD

Par l'hon. M. BLACK:

1. A-t-on construit durant l'année civile commençant le 1er janvier 1928 une aile additionnelle au magasin à poudre de Bedford ou près de Bedford, dans le comté d'Halifax?
2. Le cas échéant, le travail de construction a-t-il été exécuté en vertu d'un contrat ou autrement?
3. Si c'est en vertu d'un contrat, à quelle personne, société ou compagnie a-t-il été adjugé?

4. Si ce n'est pas en vertu d'un contrat, quelle personne, société ou compagnie a érigé cette construction?

5. A-t-on demandé des soumissions relativement à cette construction?

6. Dans ce cas, les a-t-on demandées par annonces publiques et dans quels journaux?

7. Si elles n'ont pas été demandées par annonces publiques, par quelle méthode a-t-on demandé ces soumissions?

8. Quelles personnes, sociétés ou compagnies ont envoyé des soumissions et quels étaient les montants respectifs de ces soumissions?

9. Quel montant la personne, société ou compagnie qui a exécuté le travail de construction a-t-elle vraiment reçu pour paiement total ou partiel de ce travail?

10. D'autres montants sont-ils dus ou réclamés relativement à cette entreprise?

11. Dans l'affirmative, quelle ou quelles sommes, *a* comme solde du prix fixé au contrat, *b* pour les travaux supplémentaires?

APPOINTEMENTS DES SOUS-MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention du secrétaire d'Etat (M. Rinfret) sur la réponse faite, hier, à une question. Cette dernière était ainsi conçue:

Quels sont les noms et les appointements de tous les sous-ministres et sous-ministres suppléants pour l'année financière 1927-1928?

Vous remarquerez que j'ai demandé ces renseignements au sujet de tous ces fonctionnaires. Je vois que la réponse omet, par exemple, le nom du docteur Doughty, des archives, celui de notre greffier, et aussi les noms des commissaires du service civil; il y a encore un grand nombre d'autres omissions. Je veux prier le secrétaire d'Etat de nous communiquer ces renseignements.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je puis dire à mon honorable ami, monsieur l'Orateur, qu'il existe une distinction entre les sous-ministres servant directement sous des ministres et les fonctionnaires supérieurs ayant le grade de sous-ministre. Si l'honorable député veut rédiger une autre question mentionnant les fonctionnaires omis, je m'engage à lui fournir une réponse satisfaisante.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A SIMCOE (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, puis-je prier le ministre des Postes de déposer sur le bureau de la Chambre l'opinion du ministère de la Justice dont il a été question hier, de même que la correspondance qui a inspiré cette opinion?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): J'ai déposé hier le document dont j'avais donné lecture; mais je n'ai pas la correspondance. S'il en existe, je la déposerai.

DELIBERATION DES CREDITS DE L'ADMINISTRATION POSTALE

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Crédit 314 à la page 71 du cahier des dépenses. Le comité a décidé hier d'étudier ce crédit en détail.

Service extérieur: appointements et allocations, $17,295,464.40.

M. STEWART (Leeds): Le minitre peut-il fournir au comité un relevé approximatif des recettes et des dépenses de son département au cours de l'année terminée le 31 mars 1929? Le dernier rapport, imprimé et distribué, concerne l'année finissant le 31 mars 1928. Je crois que le comité saurait gré au ministre de nous communiquer les chiffres relatifs à l'année passée.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Les relevés touchant l'année 1928-1929 ne sont pas encore au complet; il serait plutôt difficile d'obtenir ces chiffres. Nous pourrions peut-être avoir un état partiel donnant les indications voulues jusqu'au 31 janvier. Quoi qu'il en soit, je me charge de faire compiler à l'intention du comité tous les chiffres accessibles. A l'expiration d'un trimestre il faut en général deux mois pour faire état de tous les rapports extérieurs et en préparer la présentation; mon secrétaire me dit que ce travail exige trois mois. Je ferai assurément tout mon possible pour communiquer au comité tous les renseignements voulus.

M. HEAPS: Lors de la discussion d'un pareil crédit l'an dernier, le comité a été saisi de la question des salaires payés aux employés du service postal; j'y reviens cette année. Ces employés reçoivent, je crois, de $90 à $120 par mois; de ce chiffre il faut déduire la retenue de 5 p. 100 pour le fonds de retraite, retenue qui constitue, à vrai dire, une diminution de salaire puisque les employés des Postes, pour la plupart, ne reçoivent rien en échange de l'argent qu'ils versent au fonds de retraite. Si je ne m'abuse, le ministre des Postes a déjà communiqué à la Chambre une correspondance échangée entre lui-même et la commission du service civil où il appert que le ministre est disposé à relever le salaire des employés de son département mais que les commissaires s'y opposent. Je sais gré au ministre des efforts tentés en ce sens; seulement je trouve qu'il ne s'est pas montré tenace. Si le Gouvernement était résolu à donner aux employés en question cette augmentation qui leur revient de droit, — là-dessus nous sommes tous d'accord ici, je pense, — il aurait sûrement trouvé moyen de le faire. Mais ces

jours derniers le Gouvernement a fait une démarche qui donne à la situation un tout autre aspect. Si je ne me trompe, le Parlement a créé la commission du service civil dans le but de déterminer et les appointements et les conditions auxquelles les fonctionnaires de l'Etat seront engagés. Or si le Gouvernement a confiance dans cette commission, il n'est que juste et convenable qu'il accepte ses demandes. Il y a quelque jours à peine, cependant, le ministre des Finances a fait part à la Chambre de la nomination d'une commission spéciale, qui est constituée, d'après ce que je puis voir, pour la seule raison qu'il n'a pas confiance dans les décisions de cette commission du service civil. Si l'on juge à propos d'en agir ainsi pour les fonctionnaires techniciens et spéciaux de l'Etat, je voudrais savoir pourquoi le même traitement n'est pas accordé aux postiers. Si on a recours à une commission spéciale pour faire une enquête sur les appointements des techniciens et des spécialistes, il est mille fois plus nécessaire, à mon sens, de s'enquérir du sort des fonctionnaires dont les appointements mensuels sont au-dessous de $100. Le ministre des Finances a annoncé à la députation que pour former cette commission il avait appelé trois hommes d'affaires importants. D'après moi, cette nomination prouve que le Gouvernement manque de confiance dans la commission du service civil ; sans quoi il ne lui aurait pas été nécessaire de constituer cette commission particulière pour considérer de nouveau les propositions des commissaires du service civil. Or, si quant aux fonctionnaires techniciens et spéciaux, le Gouvernement ne fait pas confiance aux décisions de ces commissaires, je ne comprends pas comment il pourrait avoir foi en ces commissaires pour ce qui regarde les postiers. Le ministre des Postes et toute la députation reconnaît bien que ces fonctionnaires ne sont pas assez rémunérés, néanmoins aucun ministre n'assume la responsabilité de faire nommer une commission spéciale pour s'enquérir de cet état de choses. J'aurais une suggestion à faire au ministre des Postes. Notre législation contient une loi d'enquête sur les conflits industriels; or, puisque le Gouvernement a déjà créé une commission pour s'enquérir du sort de certains fonctionnaires, je ne vois pas pourquoi il ne s'autorise pas de cette loi pour nommer une commission composée de représentants des postiers et de représentants du Gouvernement, qui choisiraient un tiers arbitre pour étudier la question des appointements. Je ne tiens pas à discuter ce qui, dans le passé, a été la politique du parti libéral à l'égard des fonctionnaires; les ministres le savent fort bien, mais je déclarerai que puisque nous vivons, prétend-on, dons une ère de si grande prospérité, les fonctionnaires de l'Etat ont droit à des appointements qui leur permettent de vivre convenablement. Pas un ministre, ni un député ne pourrait prétendre, ici, qu'un traitement mensuel de $90, $100 ou $110, comme ceux des postiers est un traitement permettant de vivre. Alors puisque nous en sommes à discuter des appointements des postiers, m'est avis que le ministre des Postes devrait faire une déclaration quant à l'attitude du Gouvernement et à la sienne à l'égard de ces employés.

L'hon. M. VENIOT: En réponse à l'honorable monsieur ou plutôt à l'honorable député...

M. HEAPS: Monsieur aussi.

L'hon. M. VENIOT: Les deux naturellement. Je ne saurais expliquer aucunement la nomination d'une commission spéciale pour les fonctionnaires du service technique; ce n'est pas de mon ressort. Tout ce que je puis dire, c'est que l'administration postale s'en est tenue aussi scrupuleusement que possible aux dispositions de la loi, quand elle l'a pu, pour ce qui regarde le relèvement des appointements des employés de tout le département des Postes. Il s'y trouve quelques techniciens, mais ils relèvent d'une autre catégorie; or, quant à moi, en qualité de chef de ce département, j'ai toujours été d'avis que nos fonctionnaires devaient recevoir des appointements convenables, partout où il était possible de le leur accorder et partout où il y en avait qui le méritaient. Seulement la loi en fixe le chiffre, des règlements ont été passés et leur application a été confiée à la commission du service civil. Quand une demande est formulée pour une augmentation ou pour obtenir de l'aide supplémentaire, ce qui en certains cas peut signifier une promotion, le chef du département n'a rien à faire quant au chiffre des appointements; c'est du ressort exclusif de la commission, et, je l'ai déjà dit, le chef du département n'a qu'à se conformer à cette décision.

M. HEAPS: Le ministre des Postes peut-il dire à la députation pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas accédé aux demandes que la commission lui a faites au sujet des techniciens.

L'hon. M. VENIOT: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question; je ne m'occupe que de mon département.

M. HEAPS: Mais je ferai remarquer que cette commission n'a pas été nommée par un ministre, mais par le cabinet; alors le ministre des Postes en est quelque peu responsable.

L'hon. M. VENIOT: Avec tous les autres membres du cabinet, j'assume certes ma part de responsabilité; cependant, la réponse à cette question n'est pas censée devoir venir de moi.

L'hon. M. McGIBBON: Le ministre est-il en mesure de me dire pour quelle raison le maître de poste de Rathburn a été démis de ses fonctions? Je désire savoir aussi si on l'a remplacé et, dans l'affirmative sur quelle recommandation?

L'hon. M. VENIOT: On m'informe que le département a destitué le maître de poste de Rathburn après qu'une inspection des livres eut révélé un déficit de $196.62, le 5 octobre 1928; une auttre inspection, qui eut lieu le 18 octobre 1928, fin découvrir un autre déficit de $63. En voilà assez et je m'en tiendrai à ces explications.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est la situation en ce qui regarde la direction du bureau de poste à Kitchener?

L'hon. M. VENIOT: La destitution du maître de poste de Kitchener a été ordonnée et les avis annonçant cette vacance seront donnés sans délai.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour quel motif ce fonctionnaire a-t-il été destitué?

L'hon. M. VENIOT: A cause d'une grave irrégularité.

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà une expression d'application très générale.

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami désire des remerciements, je suis prêt à les lui fournir.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a demandé d'obtenir des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: Je vais m'exécuter. Depuis quelque temps on s'apercevait que des lettres avaient été ouvertes et que certaines sommes d'argent étaient disparues à ce bureau de poste. Tout d'abord, on ne soupçonna nullement le maître de poste, mais d'autres employés; cependant, grâce aux moyens employés par notre service secret, le maître de poste fut pris en flagrant délit. En face de la preuve qui me fut soumise à moi-même ainsi qu'à mon sous-ministre et aux fonctionnaires du département, j'ai suspendu le maître de poste de ses fonctions. J'ai approfondi l'affaire et me suis rendu compte qu'elle est encore plus grave qu'on ne l'avait rapporté au début; en conséquence, j'ai ordonné la destitution du maître de poste.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-on intenté des poursuites en cette affaire?

L'hon. M. VENIOT: Pas encore.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des procédures au criminel contre cet homme?

L'hon. M. VENIOT: Nous ne le faisons pas toujours dans les affaires de cette nature.

L'hon. M. GUTHRIE: Y a-t-il quelque raison de s'abstenir de poursuivre dans un cas aussi grave que celui-là?

L'hon. M. VENIOT: Il existe des raisons de ne pas intenter de poursuites au criminel pour des délits de cette nature.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est à ma connaissance qu'un bon nombre de poursuites sont prises contre des facteurs et autres employés de moindre importance; le ministre a-t-il quelque raison à faire valoir pour que l'on n'intente pas de poursuites au criminel en ce qui regarde le cas qui nous occupe?

L'hon. M. VENIOT: Il est parfois très facile de poursuivre les délinquants en justice; d'autres fois, il est assez difficile de le faire.

M. McGIBBON: Il est toujours facile de destituer les fonctionnaires, cependant.

L'hon. M. VENIOT: Evidemment, quand ils volent.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il le droit d'accuser publiquement quelqu'un de vol lorsqu'il laisse entendre lui-même que la preuve n'est pas suffisante pour intenter des poursuites au criminel? Si le délit est assez grave pour le justifier d'accoler le mot "vol" au nom d'un citoyen du Canada, il y a lieu assurément de le poursuivre en justice. D'autre part, si la preuve n'est pas suffisante pour autoriser sa comparution devant un tribunal, on ne devrait pas attacher pareille flétrissure au nom de ce citoyen.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais fait usage du mot "vol" (*theft*) en parlant de cet homme.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas, le ministre des Postes a employé le mot "vol" (*stealing*).

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout; j'ai dit qu'il avait commis "un grave délit". J'ai relaté les faits et mes honorables amis peuvent les interprêter comme ils l'entendront. Un honorable député de la gauche a fait allusion aux destitutions et j'ai répondu: "Assurément, lorsqu'ils volent" (stealing).

L'hon. M. STEVENS: Le ministre des Postes croit-il qu'il peut employer de pareilles expressions ici et se tirer d'embarras en disant qu'il n'a pas fait allusion à cet homme-là? Le seul sujet de conversation entre le ministre et les honorables membres de la gauche, c'est le cas du maître de poste de Kitchener. Or, je m'oppose énergiquement à ce qu'un ministre de la Couronne s'abrite derrière l'immunité parlementaire pour flétrir la réputation d'un citoyen du Canada en affirmant en même temps qu'il a commis un grave délit, mais que la preuve n'est pas suffisante pour le traîner devant les tribunaux.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais dit que la preuve n'était pas suffisante pour intenter des poursuites; j'ai prétendu qu'il est très difficile de poursuivre les délinquants en certains cas tandis qu'il est très facile de le faire dans d'autres cas. Cela s'applique aux circonstances de l'infraction plutôt qu'à la facilité avec laquelle nous pourrions maintenir la poursuite. Je ne tenais aucunement à ternir la réputation d'un fonctionnaire qui par malheur s'est rendu coupable d'irrégularités sous notre mode d'administration, mais l'honorable député d'en face demande publiquement certains renseignements. Je préférerais ne pas dire ces choses-là; lorsqu'un honorable député a voulu se renseigner au sujet de Rathburn, j'ai pensé à l'inviter à venir ici et à lui faire voir le rapport au lieu d'en donner lecture à la Chambre. Lorsque l'affaire de Kitchener a été soulevée, les honorables députés de la gauche m'ont tellement assailli de questions que j'ai cherché à en donner les détails afin d'établir que j'avais eu raison de congédier ce fonctionnaire.

M. HANSON: Le ministère n'a-t-il pas pour règle de conduite bien arrêtée de poursuivre invariablement là où il y a preuve de vol? J'ai compris qu'il en était ainsi depuis nombre d'années. Je me rappelle une affaire survenue dans ma propre circonscription au printemps de 1921, avant mon arrivée à la Chambre; un jeune garçon, un commis du bureau de poste de Frédericton, dont je tairai le nom, vu qu'il a été puni et essaye maintenant de se réhabiliter, fut surpris à voler l'argent que contenaient des lettres recommandées. La mère vint me voir et me fit part de son grand chagrin, ce qui était tout naturel; mais après m'être renseigné auprès du surintendant j'appris que le ministère avait pour règle invariable de poursuivre les délinquants de cette nature, et advenant une condamnation par le magistrat de police à trois années d'emprisonnement, il ne pouvait être sursis à l'application de la peine.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. BENNETT: Quel est le minimum de la peine?

M. HANSON: Le code criminel ne permet aucun sursis et cet individu a purgé sa peine, ou du moins la partie de la peine qu'il devait purger avant d'être élargi conditionnellement. On m'a dit qu'il n'y avait aucun moyen d'en sortir et qu'il n'entrait pas dans les prérogatives du ministre des Postes d'empêcher qu'ordre soit donné de poursuivre. A mes yeux, il s'agit ici d'une affaire qui exige un peu plus d'explications de la part des fonctionnaires du ministère des Postes ou du ministre lui-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais rien des détails de cette affaire, bien qu'on me l'ait signalée comme étant des plus sérieuses. A en juger par la réponse du ministre des Postes, j'imagine qu'il y avait quelque chose de fort répréhensible dans la conduite de l'ancien maître de poste de Kitchener. Ses observations d'il y a quelques instants m'ont porté à croire que les irrégularités en question étaient au moins de la nature d'un vol. S'il en est ainsi, et je crois savoir que tel est le cas, pourquoi cet individu n'est-il pas poursuivi? Au fait des circonstances comme il l'est, le ministre des Postes prétendra-t-il qu'il peut s'abstenir de toute intervention? Assurément aucun ministre de la couronne n'entend garder le silence au sujet d'un délit criminel.

L'hon. M. BENNETT: Le silence est la règle de conduite.

L'hon. M. GUTHRIE: D'après la loi, celui qui, dans des circonstances, ne prend pas les mesures voulues pour poursuivre, lui-même s'expose à être accusé du délit de complicité. J'ai toujours compris que dans l'administration des Postes du Canada, tous les délinquants étaient poursuivis. Notre code pénal contient des dispositions spéciales visant les vols commis dans les bureaux de postes. Un individu qui vole un dollar dans un tiroir de caisse peut être incarcéré pendant une dizaine de jours, mais s'il vole un seul sou dans une lettre, il est puni d'un emprisonnement de trois années. C'est le minimum de la peine que la loi permet dans le cas d'un vol d'une lettre. Je demanderais au ministre si dans cette affaire, il y a quelque chose qui l'empêche de communiquer les faits à la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Non, j'ai tous les faits.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne veux pas nuire ni causer de l'embarras à qui que ce soit, mais la Chambre a le droit de savoir ce qui en est. Kitchener est une des villes les plus

importantes de l'ouest d'Ontario, et j'ai demandé, ainsi que d'autres membres de cette Chambre, des renseignements sur les circonstances de cette affaire. J'ai demandé à être renseigné, dans une circonstance antérieure, et l'on s'est contenté de répondre que le maître de poste avait été suspendu de ses fonctions. Je crois que le ministre devrait nous donner un peu plus d'éclaircissements qu'il ne l'a fait, et nous dire pour quelle raison il n'a pas été institué de poursuite.

L'hon. M. VENIOT: J'ai donné tous les détails concernant les irrégularités qui seraient le moindrement de nature à faire soupçonner de la malhonnêteté. Il y a, dans cette affaire, une autre irrégularité à signaler, c'est-à-dire, l'intempérance habituelle du maître de poste. C'est à cause de cela que j'ai été porté à pardonner,—permettez-moi de me servir de l'expression,—le délit dont il a été accusé en premier lieu. On me dit que, dans l'état où il se trouvait ce soir-là, il n'était peut-être pas responsable de l'acte incriminé.

L'hon. M. BENNETT: Aux yeux de la loi, ce n'est pas une excuse.

L'hon. M. VENIOT: Je le sais; je ne suis pas avocat, mais je sais que ce n'est pas une excuse. A tort ou à raison, j'ai décidé que, dans ces circonstances, cette destitution serait une punition suffisante. Lorsque j'ai examiné le cas de cet employé, j'ai songé à sa famille, et j'ai pensé que si l'affaire était portée devant les tribunaux, je ne pourrais pas intervenir. J'ai cru préférable de faire preuve de clémence comme pour d'autres. Je ne nie pas m'être montré clément en plusieurs autres occasions, lorsque je me croyais justifié de le faire, et j'agirai encore de même.

M. HANSON: J'ai demandé au ministre de déclarer la politique de son département, mais il a fait la sourde oreille. Quant à moi peu m'importe, mais la Chambre a droit à une réponse.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis répondre à toutes les questions à la fois.

M. HANSON: Je voudrais savoir qui donne au ministre des Postes un pouvoir discrétionnaire dans des cas de cette nature. Les soumet-il au ministère de la Justice? Pourquoi montrer de la clémence envers l'un et poursuivre l'autre? Qui a rendu le ministre des Postes juge de poursuivre ou non celui-ci ou celui-là? On m'a dit il y a neuf ans, que le département avait une règle bien établie à cet égard, et qu'il n'y avait rien à faire au sujet d'un homme qui avait été pris et avait avoué. Dans ce cas-ci, une contravention fort grave.....

L'hon. M. VENIOT: Et qui était entre les mains de la loi à cette date.

M. HANSON: Je n'en suis pas sûr, bien que je sois porté à le croire. Mais cela ne change en rien le principe qui est au fond de cet incident. Il est étrange que le ministre des Postes puisse décider de lui-même si un homme doit ou non être traduit devant les tribunaux. Ce pouvoir discrétionnaire ne devrait appartenir à qui que ce soit. S'il y a eu vol ou conduite malhonnête, le coupable devrait être poursuivi. Si je comprends bien, le département, lorsque M. Murphy le dirigeait, a adopté cette politique, qui a été appliquée rigoureusement depuis. Je suis étonné qu'il soit laissé à la discrétion du ministre des Postes de poursuivre ou non ses amis ou ses adversaires.

L'hon. M. VENIOT: Je répondrai à l'honorable député que l'amitié n'existe pas.

M. HANSON: Je ferai observer au ministre...

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a eu l'occasion de se faire entendre, et il a repris son siège.

M. HANSON: Non pas. Je n'ai pas fini; j'ai encore une observation à présenter. C'est ce genre d'administration qui a miné le service des douanes. Nous en avons eu un exemple frappant par la réponse donnée l'autre jour par le ministre du Revenu national (M. Euler), lorsqu'il nous a appris l'argent perdu par le pays par suite de l'administration d'un ministre antérieur.

L'hon. M. GUTHRIE: Les inspecteurs ont-ils fait un rapport au sujet de cette affaire?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il le faire connaître à la Chambre?

L'hon. M. VENIOT: L'enquête sur laquelle est basée ce rapport a été faite par le service secret du département. Je ne voudrais pas donner la partie du rapport qui dévoilerait le nom de l'auteur du rapport, parce que cela nuirait, pour ainsi dire, à la discipline du service secret.

L'hon. M. GUTHRIE: Le rapport lui-même nous fournira peut-être le renseignement que nous désirons. Le ministre veut-il le lire?

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'ai pas sous la main.

L'hon. M. GUTHRIE: Réservons l'article.

L'hon. M. VENIOT: J'en prends note, et j'aurai le rapport ici ce soir. Puisque j'ai commis l'erreur de montrer de la clémence dans le passé je vous promets de sévir à l'avenir.

L'hon. M. BENNETT: Vous avez dit il y a un instant que vous continueriez d'être clément.

M. HANSON: Du *bluff*.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors nous avons gagné un point.

L'hon. M. VENIOT: Pas dans cette discussion.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne veut certainement pas faire croire à la Chambre ce qu'il a dit il y a un instant: "et j'agirai encore de même", au milieu des applaudissements de ses amis.

M. McINTOSH: Applaudissements pas très nourris.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais il a été applaudi tout de même. Maintenant, il déclare qu'il va voir à ce que la loi soit appliquée.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député dit que je ne fais pas exécuter la loi, et j'en suis blâmé. Je vais la faire mettre en vigueur.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Postes est le serviteur du peuple canadien. La loi lui trace son devoir, et s'il y manque il est sujet à la censure du Parlement. Or, de son siège en Chambre, il vient de dire que pour lui le favoritisme compte dans l'application de la loi criminelle.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas la moindre vérité dans cette affirmation; je n'ai rien dit de semblable.

L'hon. M. BENNETT: Voici l'article.

L'hon. M. VENIOT: Cet article ne prouve pas que je me suis exprimé comme l'honorable député le prétend.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai ce qu'il a dit. Les articles 364, 365 et 366 s'appliquent aux vols à la poste. L'article 364 est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement à perpétuité, ou pendant trois ans au moins, quiconque vole

a Un sac postal; ou

b Une lettre dans un sac postal, ou dans un bureau de poste, ou à un fonctionnaire ou employé des Postes du Canada, ou dans un courrier; ou

c Une lettre confiée à la poste contenant quelque objet, argent ou valeur; ou

d Quelque objet, argent ou valeur contenu dans une lettre confiée à la poste.

[L'hon. M. Guthrie.]

Le devoir du ministre des Postes est de communiquer le rapport et le résumé de la preuve aux juristes de la couronne. Ce n'est pas à lui à décider le point juridique. Qu'est-ce qui a ruiné le gouvernement Ramsay Macdonald, sinon une intervention dans l'application de la loi, par les juristes du gouvernement défait par un vote de la Chambre, le gouvernement dut démissionner. Il s'agissait dans ce cas-là d'un éditeur du nom de Campbell.

M. POWER: N'y avait-il pas une lettre en jeu?

L'hon. M. BENNETT: Oui, et le gouvernement Ramsay Macdonald fut ruiné pour une infraction bien moindre que celle dont le ministre des Postes dit avoir commise dans ce cas-ci. "Quoi", demande l'honorable député de Weyburn (M. Young). Voici: le ministre des Postes dit qu'un vol a été commis par un serviteur public. L'a-t-il fait mettre en accusation? Non, dit-il. A-t-il communiqué le cas aux juristes de l'Etat? Non plus. J'ai exercé ma discrétion, dit-il; "pardonné" est le mot dont il s'est servi. "applaudissements prolongés", s'il dit qu'il fera encore de même; et "murmures", s'il déclare qu'il s'en gardera. Eh bien, je le demande à la Chambre et, par la Chambre, au pays: laissera-t-on le ministre des Postes, dont les fonctions sont définies par la loi, faire ce qui n'est pas permis au procureur général en Angleterre? Mon honorable ami est un membre éminent de la profession légale.

M. POWER: Non pas.

L'hon. M. BENNETT: Il se souvient de la chute du gouvernement causée par une légère intervention présumée de sir Patrick Hastings, procureur général dans le procès de Campbell. Le Canada s'est toujours montré jaloux de la bonne exécution des lois. Que l'on ne se méprenne pas: je connais ce qui s'est passé dans d'autres cas, et la Chambre en entendra parler avant que le comité ait disposé des crédits pour la poste. Cette discussion ne fait que commencer, et ce cas-ci n'est que l'ouverture d'une série où le ministre des Postes a fait preuve de son inaptitude et de son incompétence dans l'exercice de ses hautes fonctions. Ce jugement n'est pas de moi mais du *Globe* de Toronto et du *Farmer's Advocate*, un journal tout à fait indépendant, dont un article qui m'est transmis ce matin passe en revue les activités du ministre. Restons-en là sur ce cas particulier, jusqu'à ce que le ministre dépose son rapport.

Quel est le devoir d'un ministre des Postes? Ses prédécesseurs le comprenaient ainsi. Devant une preuve de méfaits ressemblant au vol, ils ne s'arrogeaient pas le droit de déci-

der; ils la transmettaient aux juristes, soit aux avocats chargés des poursuites devant les tribunaux de comtés, ou aux avocats du ministère de la Justice, à qui il appartenait de décider s'il y avait lieu ou non de demander une mise en accusation.

Je connais deux cas de poursuites dans ma circonscription. Faute d'une preuve suffisante pour justifier une déclaration de culpabilité, le seul témoignage venant d'un complice, l'acquittement s'ensuivit; mais il y eut mise en accusation. Je le demande au ministre des Postes: connaît-il des cas de fonctionnaires accusés de vol contre qui l'on n'ait point procédé et qui soient encore à l'emploi du Gouvernement? L'on paraît plaisanter à ce sujet, mais en Angleterre la même chose a conduit à la chute d'un gouvernement.

L'hon. M. VENIOT: Je ne plaisante pas.

L'hon. M. BENNETT: Si l'on ne cherchait que son propre avantage, ici. on souhaiterait que le ministre continue ses méthodes. Toutefois, ce n'est pas ce qu'on veut. Nous ne cherchons pas à en retirer un avantage politique. Il y a quelque chose de bien plus important que n'importe quel avantage politique, c'est que l'administration de la justice soit à l'abri de tout soupçon et qu'il ne puisse y avoir aucune irrégularité dans le fonctionnement de notre rouage judiciaire.

L'hon. M. CANNON: N'est-il pas vrai que dans le cas de l'Angleterre, signalé par l'honorable député, les poursuites avaient d'abord été intentées, puis retirées? C'est de là qu'est venue la difficulté.

L'hon. M. BENNETT: On a pensé qu'il y avait eu intervention de la part des conseillers juridiques de la Couronne dans la poursuite contre Campbell. J'ai fait mention de cela, parce que le ministre des Postes semble dire: je vais arrêter la poursuite avant même qu'elle commence. Je ne pense pas que le solliciteur général ait été présent quand le ministre des Postes a prononcé le mot "pardonner". Il appartient au solliciteur général de conseiller son collègue et le cabinet. Je lui poserai cette question: "Au point de vue légal, le ministre des Postes est-il autorisé, d'après les dispositions du code pénal, à pardonner un crime et à dire: nous n'intenterons pas de poursuites?" N'est-ce pas là le rôle des autorités judiciaires, soit du comté, soit du gouvernement fédéral, agissant par l'entremise du département de la Justice?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami sait bien qu'il ne peut y avoir de pardon d'un crime, s'il n'y a pas eu de poursuite.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne peut pas s'être exprimé comme il faut; autrement il n'a pas compris ma question ou il n'est pas sérieux. Le Code criminel veut qu'un compromis visant à empêcher la punition d'un délit soit aussi un délit. Mon honorable ami a peut-être le Code à sa portée. La difficulté provient de ce que le ministre s'arroge les fonctions d'un juge ou d'un représentant de la loi. Nous ne prétendons pas que les représentants de la loi n'ont pas le droit de déconseiller des poursuites. Nous savons tous ce que cette responsabilité comporte, mais c'est un des tributs de la vie publique et de notre qualité de citoyen. Je me rappelle m'être trouvé, lorsque j'exerçais ma profession, en face du même problème qui se présente aujourd'hui au ministre des Postes. Dans le cas d'une compagnie privée il est extrêmement difficile de transiger en matière de délit. Je connais des compagnies de chemins de fer qui sont forcées de poursuivre à cause de la responsabilité que le cas comporte. Je connais le cas d'une banque qui a intenté des poursuites contre un individu; il fut trouvé coupable et condamné à quatre ou cinq ans de prison; mais au bout de deux ou trois mois il était libéré conditionnellement. Voilà la différence entre le pouvoir exécutif et le pouvoir administratif. L'autorité administrative doit veiller à ce que la loi suive son cours. Si, après la condamnation, l'autorité exécutive juge à propos, pour des raisons qui peuvent être valables, d'atténuer la peine, elle peut le faire, ayant le droit d'exercer sa clémence. Il peut y avoir des circonstances atténuantes, mais il est pénible et déplaisant pour ceux qui sont investis de l'autorité d'avoir à accomplir ces choses désagréables. J'espère que quelques-uns de nos collègues liront le discours prononcé par M. Asquith, lorsque survint l'affaire dans laquelle étaient mêlés sir Patrick Hastings, Campbell et Ramsay MacDonald, car c'est un discours que tout homme public a besoin de lire. Il montrait que le public anglais était bien décidé à voir la loi régulièrement appliquée, sans l'ombre d'un soupçon. Le ministre des Postes se met-il en bonne posture quand il dit: "Dans un cas, je n'ai pas intenté de poursuite, dans l'autre, j'ai poursuivi." Supposons que dans le premier cas, il s'agisse d'un partisan politique, et que ce soit le contraire dans l'autre. Cela ne placerait-il pas le ministre dans une situation très délicate et tout à fait irrégulière? Il admettra que oui, je pense. Dans ces conditions, le ministre a négligé étrangement ce que nous considérons comme son devoir. Il dit: "Je le ferai encore, juste

parce que vous avez dit cela, vous allez voir comment je vais appliquer la loi", semblant dire par là : quelques-uns de nos amis vont en souffrir.

L'hon. M. VENIOT: Non; voilà qui n'est pas juste.

L'hon. M. BENNETT: Alors pourquoi ce défi: "A cause de ce que vous avez dit, j'entends le faire à l'avenir?"

L'hon. M. VENIOT: Parce que vous vous êtes cru obligés de me signaler ce qui à votre avis est mon devoir, et si je suis convaincu que vous avez raison, je ne veux pas vous mettre encore dans l'obligation de dire que je n'ai pas accompli mon devoir à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: Cette attitude est si nouvelle et imprévue que nous nous permettons d'en féliciter le ministre.

L'hon. M. VENIOT: Elle est du moins juste et honnête.

M. ADSHEAD: En ce qui regarde cet article concernant les appointements des maîtres de poste, j'assistais à leur convention, l'an dernier et, tout en appréciant hautement l'augmentation de traitement que le ministre des Postes leur avait accordée, ils comprenaient aussi qu'il leur donnait quelque chose d'une main pour le reprendre de l'autre, parce que la commission qu'ils touchaient depuis plusieurs années sur la vente des timbres-poste et des mandats leur était enlevée. Cela constituait un motif sérieux de plainte et j'y attire l'attention du ministre des Postes pour lui demander de rendre aux maîtres de poste ruraux la commission qu'ils recevaient jadis sur la vente des timbres et des mandats.

En ce qui regarde la commission du service civil, je serais le dernier à proposer que la nomination des fonctionnaires et leurs traitements soient laissés aux mains des membres de la Chambre et, cependant, à tort ou à raison, je constate que les décisions de la commission du service civil mécontentent beaucoup de monde. Une catégorie de fonctionnaires, les maîtres de poste, sont venus me trouver pour me demander de les soustraire à l'autorité de la commission du service civil et faire qu'ils soient placés sous la protection des députés, ou régis directement par le ministre des Postes. J'ai, par contre, rencontré une autre catégorie de fonctionnaires qui voudraient, disent-ils, ne jamais être dirigés autrement. Je ne sais pas s'il serait bon de nommer une commission pour enquêter sur la commission du service civil, mais il est certain que beaucoup de ses décisions ont mécontenté un grand nombre de fonctionnaires.

[L'hon. M. Bennett.]

En ce qui touche les maîtres de poste des districts ruraux, je demande au ministre des Postes de leur rendre la commission qu'ils touchaient sur la vente des timbres et des mandats, afin que ces maîtres de poste des campagnes puissent réellement toucher l'augmentation de traitement qui leur a été promise.

M. GEARY: Je compte qu'on n'ignorera pas le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord. Des représentations de la même nature ont été faites à plusieurs d'entre nous; je ne suis pas le seul. Je crois que tous et chacun des députés ont reçu des représentations et ont étudié la question en ce qui regarde les traitements des fonctionnaires dont l'honorable député de Winnipeg-Nord vient de parler. Je demande au ministre des Postes de nous dire les intentions du Gouvernement afin de voir s'il n'existe pas un moyen de surmonter la difficulté et d'obtenir quelque chose pour ces fonctionnaires mal payés. Il est très facile de faire de la commission du service civil une sorte de tampon, mais d'après ce que je comprends, cette commission objecte que, si elle augmentait le traitement de cette catégorie de fonctionnaires, il lui faudrait aussi en augmenter d'autres. Or, si les appointements des autres méritent d'être augmentés, ce n'est pas une raison pour refuser d'accorder l'augmentation aux premiers. Nous devrions trouver moyen de rendre justice à ces gens qui sont aujourd'hui honteusement mal payés. Par exemple, ceux qui étaient censés recevoir une augmentation de $120 ou $240, je ne sais plus au juste, en tenant compte de l'allocation de subsistance, touchent moins qu'ils ne touchaient avant l'augmentation. Je prétends, monsieur le président, que la Chambre devrait étudier cette question et, d'une manière ou d'une autre, rendre justice à ces employés. Si la seule objection qui existe dans l'esprit de la commission du service civil est qu'en rendant justice à ces employés, elle devra aussi rendre justice à d'autres, il me semble que la Chambre pourrait apporter remède à tout en étudiant un projet susceptible d'application pratique.

Ces employés touchent $75, $80 et $110 par mois. Cela ne suffit pas pour nourrir son homme. Le Gouvernement ne devrait employer aucune catégorie de fonctionnaires à un travail qui ne rapporte pas un traitement suffisant pour faire vivre son homme et il est des employés, plus haut placés, qui ont droit à plus d'appointements qu'ils n'en reçoivent. Je demande au ministre de mieux exposer cette question devant la Chambre, d'expliquer exactement la situation existante. Peut-être alors trouverons-nous moyen de rendre justice

à ces gens. J'en aurai plus long à dire quand le ministre aura répondu.

M. McGIBBON: Je connais un cas que je désire exposer au Parlement et au pays et qui présente, je crois, le pire acte de népotisme qu'on ait jamais vu au Canada. Je veux parler de la destitution du maître de poste du petit village d'Uffington, employé qui avait occupé fidèlement son poste depuis trente et un ans, un infirme qui n'a jamais marché depuis l'âge de cinq ans et qui a aujourd'hui soixante et onze ans. Le Gouvernement l'a jeté dehors, c'est le terme qui convient, sans même la formalité d'un avis, pour le remplacer par un jeune homme apte à bien gagner sa vie. Ce vieillard destitué doit maintenant vivre de la charité du comté. Je porte cette accusation contre le ministre des Postes parce qu'il est l'exécuteur des hautes œuvres dans le service administratif canadien. J'ai demandé communication de la correspondance. J'ai parcouru cette correspondance que le département a déposée, qui est censée officielle et complète, elle ne contient pas une seule accusation contre cet homme. Il touchait un traitement minime, $220 par année, pas très élevé, il est vrai, mais suffisant pour le préserver du besoin. Je puis dire à la décharge du ministre qu'il a agi dans ce cas sans connaître les faits. Je lui ai envoyé alors un télégramme en ce sens, exprimant l'avis qu'il ne congédierait pas cet employé s'il était au courant. Tous les habitants pour ainsi dire qui fréquentent ce bureau de poste ont signé une pétition adressée au Gouvernement, mais celui-ci a refusé de revenir sur sa décision, et aujourd'hui ce vieillard vit de la charité publique dans le canton. L'esprit de parti poussé au point de jeter sur le pavé, après trente et un ans de service, un homme qui a consacré les plus belles années de sa vie à l'emploi de son pays est un déshonneur pour le Gouvernement et pour tout ministère public.

L'hon. M. VENIOT: Parlez-vous du bureau de poste d'Uffington?

M. McGIBBON: Oui. Je pourrais pardonner ce renvoi, si quelque réparation avait eu lieu, mais il n'y en a pas eu, dis-je, malgré la pétition adressée au Gouvernement et signée par presque tous les gens qui vont chercher leur courrier au bureau de poste. Bien pis, il y avait des soldats démobilisés dans la localité; n'importe lequel d'entre eux pouvait remplir la position. Ils m'ont dit que chacun a offert de remplir les fonctions et de remettre les émoluments au titulaire congédié, pour qu'il ne passe pas les dernières années de son existence dans le besoin. Ca été en vain. Le ministère a transporté le bureau à un quart de mille du centre de la localité et a donné l'emploi à un jeune homme en bonne santé, tout à fait en état de gagner sa vie dans n'importe quelle carrière.

Je croirais manquer à mon devoir envers mes électeurs et trahir aussi les principes du parti conservateur, si je n'exposais pas cette affaire au Parlement et ne priais pas le ministre des Postes de réparer cette injustice, même tardivement. Certes, il ne faut pas jeter sur le pavé et abandonner à la charité publique les employés nécessiteux qui consacrent leur jeunesse et leur âge moyen au service de leur pays. Je prie encore une fois le ministre des Postes et j'exhorte aussi la députation à le prier de réparer cette injustice.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député de Muskoka a brossé un très sombre tableau de la situation de cet ancien maître de poste congédié dans sa vieillesse. Je dois convenir de l'infirmité de ce vieillard, mais je l'ignorais quand on m'a signalé certain état de choses qui régnait dans ce bureau. Toutefois, je doute fort que la connaissance de cette infirmité m'eût fait prendre une autre décision. Mon honorable ami ne possède peut-être pas tout le dossier relatif à ce bureau de poste. Des irrégularités s'y commettaient depuis nombre d'années. Je fais peut-être des révélations réprouvées par la charité, mais acculé au mur et obligé de me défendre, j'ai raison de les faire. Je regrette de le divulguer, mais je suis contraint de dire qu'à plusieurs reprises sa caisse a accusé un déficit. Nous avons constaté des irrégularités dans son bureau...

M. McGIBBON: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. VENIOT: Assurément.

M. McGIBBON: Est-ce là le motif de la révocation?

L'hon. M. VENIOT: C'est l'un des motifs.

M. McGIBBON: Je relèverai ce point tout à l'heure.

L'hon. M. VENIOT: C'a été l'un des motifs avec la plainte que l'emplacement du bureau ne fût pas central.

M. HANSON: C'est un grief de vieille date.

L'hon. M. VENIOT: On m'a suggéré de transporter le bureau au centre principal des affaires. Ces considérations réunies m'ont induit à destituer l'employé. Selon mon honorable ami, un traitement de quelque centaines de dollars serait attaché à cet emploi.

M. McGIBBON: Un traitement de $220.

L'hon. M. VENIOT: Pas à cette époque; la rétribution n'était alors que de $60. Elle

a été portée depuis à $100, de la façon ordinaire. La recette globale du bureau ne s'élève qu'à $252.

M. McGIBBON: Cela est étranger à l'affaire.

L'hon. M. VENIOT: Pardon, je fais remarquer que la recette est seulement de $252; donc le traitement ne peut pas être de $220. Je regrette beaucoup ces révélations. Ce n'est pas ma faute, je dois les faire pour ma défense. Que mes dénonciateurs en prennent la responsabilité. On m'accuse d'une part de ne pas vouloir poursuivre celui-ci ou celui-là pour vol, et d'autre part on me blâme parce que je ne laisse pas en fonction des hommes qui ont un déficit dans leur caisse. Que l'on me permette d'expliquer que le mot déficit n'est pas synonyme de vol. Un grand nombre de maîtres de poste ont un déficit dans leur caisse et sont parfaitement honnêtes, mais la répétition de ces déficits démontre que ces maîtres de poste n'administrent pas leur bureau comme ils devraient le faire et, par conséquent, ils ne peuvent être maintenus en fonction.

M. McGIBBON: Le ministre des Postes veut-il dire que le maître de poste en question était malhonnête?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. McGIBBON: Je lui pose la question.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que dans un grand nombre de cas les irrégularités n'étaient pas dues à de la malhonnêteté.

M. McGIBBON: A-t-il été destitué pour cause de malhonnêteté?

L'hon. M. VENIOT Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'une des causes pour lesquelles il a été destitué...

M. McGIBBON: J'ai demandé un renseignement et j'ai droit de l'obtenir.

L'hon. M. VENIOT: Je vais répondre. L'une des causes de sa destitution était due à des irrégularités. J'ai fait remarquer qu'en certaines occasions il avait un déficit dans sa caisse, et qu'il les avait comblés.

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il avoir la bonté de lire la correspondance à ce sujet?

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je...

M. McGIBBON: J'ai toute la correspondance sous la main et l'on n'y mentionne pas cela du tout.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député verra qu'on en parle.

M. McGIBBON: Il n'y a rien de cela dans le dossier.

M. HANSON: C'est un dossier inexact que l'on a déposé.

L'hon. M. STEVENS: La vieille coutume: un dossier d'où l'on a supprimé certains documents.

M. McGIBBON: L'hon. ministre a-t-il fini?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. McGIBBON: Je me plains d'abord que l'on a trompé la Chambre en déposant ce dossier sur le bureau. Un ministre qui trompe ainsi la Chambre est indigne d'occuper sa position. Je demande au ministre des Postes de déposer sur le bureau de la Chambre le document dont il a cité un passage. Les règlements de la Chambre l'exigent. C'est ce que je désire, monsieur le président, et je vous demande si ce n'est pas mon droit.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami est dans son droit.

M. McGIBBON: Très bien. Alors, je voudrais savoir pour quelle raison le dossier complet n'a pas été déposé sur le bureau comme l'a demandé la Chambre. Cette omission est un refus d'exécuter l'ordre de cette Chambre. J'insiste, comme j'en ai le droit, pour que chaque dossier qu'on dépose soit le dossier véritable et complet. Si la déclaration du ministre est vraie, alors le dossier n'est pas véritable. Mais que l'on me permette d'aller encore plus loin. Je lui demande de nouveau, comme je le lui ai demandé tout à l'heure, si le maître de poste a été destitué pour cause de malhonnêteté.

L'hon. M. VENIOT: J'ai répondu à cette question. J'ai dit que l'on ne pouvait appliquer le mot "malhonnêteté" dans un grand nombre de cas à la place du mot "irrégularités", mais que ce receveur avait des irrégularités dans ses comptes.

M. McGIBBON: Et c'est l'une des raisons pour lesquelles il a été destitué?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. BOYS: Depuis combien de temps?

L'hon. M. VENIOT: Cette affaire est pendante depuis trois ans, et si l'on ajoute les plaintes que certaines gens ont portées au département concernant l'endroit où est situé le bureau...

M. HANSON: Etait-ce contre le maître de poste?

L'hon. M. VENIOT: Non. Ces plaintes étaient au sujet de l'emplacement du bureau de poste qui, disait-on, n'était pas suffisamment central à cause du gros commerce touristique qui se fait à cet endroit. J'ai donc examiné tout le dossier, et, ayant découvert ces preuves contre le receveur, j'ai cru qu'il était temps de faire un changement.

M. BOYS: A-t-on fait une enquête à ce sujet?

L'hon. M. VENIOT: Oui, l'inspecteur a fait une enquête et fait rapport.

M. BOYS: Assurément, le ministre doit convenir que le rapport devait faire partie du dossier.

L'hon. M. VENIOT: Certainement, et je ne comprends pas pourquoi il n'y est pas.

L'hon. M. STEVENS: La même chose s'est produite hier dans un autre cas; on l'a délibérément laissé de côté.

L'hon. M. VENIOT: Je puis dire au comité que j'ai eu une conversation avec l'honorable député touchant cette affaire. Il s'en souviendra. Je l'appelai à l'écart et je lui dis ce que le rapport allait révéler; c'est-à-dire des déficits. Je suis allé plus loin et j'ai mentionné une autre affaire n'ayant pas trait au bureau de poste et que je ne voudrais pas révéler ici. J'ai dit à l'honorable député que je déposerais le dossier s'il le désirait, mais que l'on y trouverait des rapports de déficits dans la caisse du maître de poste. Si ce document n'est pas au dossier, ce n'est sûrement pas ma faute et je vais voir pourquoi l'on n'a pas déposé le rapport au complet.

M. McGIBBON: Le ministre des Postes en a dit trop ou trop peu. Il a mentionné bien clairement aujourd'hui que ce maître de poste a été destitué à cause de déficits dans ses comptes.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que c'était l'une des raisons.

M. McGIBBON: L'une des raisons, très bien. Je vais prendre le ministre des Postes au mot et lire au comité une lettre signée par lui le 26 septembre 1928:

Révérend John Coburn,
chambre 518, édifice Wesley,
299, rue Queen ouest,
Toronto 2 (Ontario).

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 25 courant relativement au changement de maître de poste à Uffington (Ontario), et je prends note de vos représentations en faveur de M. Buckler qui, dites-vous, est infirme de naissance et a rempli ses devoirs à la satisfaction des gens de l'endroit. Vous ajoutez que c'est lui faire une injustice et mécontenter une grande partie de la population.

L'on a représenté au ministère que le bureau de poste se trouvait dans une maison privée, ce qui était très malcommode pour les gens de l'endroit et les nombreux touristes qui visitent Uffington. C'est pourquoi, dans l'intérêt du public, nous avons dû déménager le bureau de poste dans un endroit plus approprié.

J'appelle l'attention du comité sur la phrase suivante:

C'est la seule raison du changement.

Dois-je croire le ministre des Postes lorsqu'il dicte cette lettre ou dois-je plutôt croire ses paroles d'aujourd'hui? Je veux une réponse à cette question. Je ne pense pas que l'on puisse accuser ce maître de poste de malhonnêteté. Le ministre des Postes ne peut pas le faire. Le ministre disait-il la vérité dans cette lettre, ou bien dit-il la vérité cet après-midi? Je lui demande une réponse.

L'hon. M. VENIOT: Je disais la vérité dans une certaine mesure, comme je l'ai dite privément à l'honorable député. Je ne voulais pas divulguer les fautes du maître de poste.

M. McGIBBON: Je le demande.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voulais pas divulguer ses torts dans une lettre à un particulier. Naturellement si l'on veut me blâmer pour cela et essayer de prouver que j'ai menti...

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi dire que c'était la seule raison? Vous n'aviez pas besoin d'ajouter cela.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voulais pas dire l'autre raison à ce monsieur.

M. McGIBBON: Je dois à mes électeurs de faire connaître leurs griefs à la Chambre. Malgré mon amitié pour le ministre des Postes, je ne veux pas manquer à mon devoir. Je veux qu'il donne au comité les preuves qu'il a de la malhonnêteté de ce maître de poste.

L'hon. M. VENIOT: Je les donnerai; j'aurai le rapport.

M. McGIBBON: Je le veux tout de suite.

L'hon. M. VENIOT: Vous ne pouvez pas l'avoir immédiatement.

M. McGIBBON: Dans ce cas, je dis que ce rapport n'existe pas. D'ailleurs il n'est pas exact.

M. LETELLIER: Retirez cette expression.

L'hon. M. STEVENS: Ne retirez rien.

L'hon. M. VENIOT: Je veux que les paroles de l'honorable député soient consignées au compte rendu. Je ne lui ai pas demandé de les retirer. Je veux que ses paroles soient enregistrées.

M. McGIBBON: Si le ministre des Postes pense m'en imposer de cette façon, il se trompe. Je suis ici pour obtenir justice envers mes gens, ce qu'ils n'ont jamais eu du ministre des Postes. Et je n'ai pas fini, j'ai d'autres cas.

M. PARENT: Vous êtes le bienvenu.

L'hon. M. BENNETT: Les paroles du ministre m'ont fort intéressé, car elles portent sur toute la vie publique au Canada. Il lit une lettre dans laquelle il avait écrit: "C'est la seule raison qui me porte à agir de la sorte", et maintenant il affirme que tel n'était pas le cas. Il savait que ce n'était pas exact quand il a écrit cela.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Mon honorable ami a dit qu'il avait écrit ces paroles parce qu'il ne voulait pas rendre public le véritable motif, c'est-à-dire les déficits de l'homme en question.

M. McINTOSH: Il voulait seulement protéger cet homme, autant qu'il lui était possible.

L'hon. M. VENIOT: Qui ne serait pas assez charitable pour agir de la sorte?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Postes parle de la charité. Elle couvre une multitude de péchés, mais...

L'hon. M. VENIOT: Je n'en vois aucun, en l'occurrence.

L'hon. M. BENNETT: Telle n'est pas la question. Le ministre rit. Mais le fondement même de nos institutions est ébranlé, si je ne puis ajouter foi à ce qu'écrit un ministre de la couronne, puisqu'il vient ensuite affirmer au Parlement: "Je n'ai pas dit la vérité parce que je voulais protéger quelqu'un". Voilà à quoi se résume toute l'histoire.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas en ce sens qu'il faudrait l'interpréter.

L'hon. M. BENNETT: Mais tels sont bien les faits. Le ministre écrit une lettre au révérend M. Coburn, de Toronto, dans laquelle il écrit: "Telle est l'unique raison du congédiement de cet homme". Maintenant, il affirme que ce n'était pas du tout le motif et que l'individu en question a été congédié à cause de déficits dans ses comptes.

L'hon. M. VENIOT: Non, c'était l'une des raisons.

L'hon. M. BENNETT: Une des raisons. Donc, il ne disait pas la vérité quand il écrivait l'"unique" raison. Il avoue lui-même que ce n'était pas exact. Je le lui demande, je le demande à la Chambre, je le demande au solliciteur général (M. Cannon); peut-on excuser une telle fausseté, — car tel est bien le terme dont on doit se servir en l'occurrence?

M. POWER: Le solliciteur général est un légiste de la couronne et non le gardien de la conscience du ministre des Postes.

L'hon. M. BENNETT: Le gardien de la cassette particulière et non de la conscience du roi. Mais mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) avouera que l'affaire est grave. Supposons que le peuple canadien puisse obtenir une sorte de photographie du rire bruyant du ministre des Postes au sujet d'un mensonge dit à un ministre du culte dans le but de protéger quelqu'un. Voilà ce qui se produit actuellement et mon honorable ami approuve cela. Je désire faire connaître cet état de choses au public.

M. McGIBBON: Que le ministre nous fasse connaître à quel montant s'élevait le déficit des comptes de cet homme et nous dise s'il a remboursé ou non.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit qu'il a remboursé.

M. McGIBBON: A combien s'élevait le déficit et combien de fois un déficit s'est-il produit?

L'hon. M. VENIOT: $142.59.

M. McGIBBON: Plus d'une fois, ou est-ce le total?

M. PARENT: Ce bureau n'aurait pu produire un plus fort montant.

M. ADSHEAD: Le ministre veut-il nous dire...

M. McGIBBON: J'ai posé une question: combien de fois s'est produit un déficit dans les comptes de cet homme? Rappelons-nous que les maîtres de poste de la campagne placent généralement toutes les recettes dans une petite boîte, d'où sont tirés tous les versements et où le receveur prend aussi sa commission, de sorte que, si l'inspecteur se présente un jour où la somme est fort réduite, on ne peut guère accuser le receveur de malhonnêteté.

Une VOIX: Le ministre n'a pas dit qu'il était malhonnête.

M. McGIBBON: S'il n'était pas malhonnête, pourquoi l'a-t-on congédié pour cause de malhonnêteté?

M. POWER: S'il ne sait pas tenir ses comptes, il est incompétent.

M. McGIBBON: Notez que tous les gouvernements, libéraux aussi bien que conserva-

teurs, l'ont cru compétent pendant trente et un ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que le ministre actuel ait pris la direction des Postes. Quoi qu'il en soit, il me semble que j'ai le droit d'obtenir les renseignements que j'ai demandés. Je veux savoir combien de fois sa caisse a été trouvée en déficit et s'il a remboursé ou non.

L'hon. M. VENIOT: Il a remboursé en partie. Il devait envoyer l'argent à la banque le lendemain, mais il n'a expédié que $110 et, le 2 juin, $20.

L'hon. M. STEVENS: En quelle année?

L'hon. M. VENIOT: En 1927. Il restait donc un déficit de $12.51 qui, paraît-il, fut comblé dans la suite.

M. McGIBBON: Quand fut-il destitué?

L'hon. M. VENIOT: Je ne me rappelle pas la date exacte.

M. McGIBBON: Alors je vais la donner au ministre: C'était l'automne dernier, un an après la découverte de ce déficit temporaire.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que ce renseignement figurait au dossier?

M. McGIBBON: Il n'y avait rien de cela au dossier qui aurait dû tout contenir. Je maintiens que le ministre commet une injustice envers les employés de l'Etat lorsqu'il présente un pareil prétexte à la Chambre. D'abord, si le ministre des Postes était convaincu de la malhonnêteté de ce receveur, il eût dû le congédier sur-le-champ. Mais cet homme resta en fonction pendant dix-huit mois encore; puis il fut renvoyé sur les instances du candidat libéral, battu dans le comté. Cette correspondance non plus ne figure pas au dossier. Je dis que lorsque le ministre des Postes cherche à légitimer de la sorte la destitution d'un employé public un an et demi après la découverte d'un déficit temporaire dans les comptes de ce fonctionnaire; lorsque le ministre, dis-je, noircit ainsi devant la Chambre et devant le pays la réputation de ce fonctionnaire, il fait un usage indigne de ses hautes attributions. J'affirme que nos fonctionnaires canadiens ont droit à ce que leur réputation autant que leur emploi soit sauvegardée par les ministres de la couronne. Si le ministre était logique, s'il était juste, s'il croyait sincèrement ce qu'il nous a dit ici aujourd'hui, il eût destitué incontinent ce fonctionnaire malhonnête et l'eût poursuivi devant les tribunaux. Puisqu'il n'en fit rien, il a mauvaise grâce de formuler pareil prétexte devant la Chambre maintenant.

M. ADSHEAD: Je prie le ministre des Postes de répondre à ma question touchant ses intentions relatives à la restauration des commissions payées aux receveurs ruraux sur les mandats et les bons.

L'hon. M. VENIOT: Cette commission n'a pas été supprimée de la manière que semble croire mon honorable ami. La commission sur les mandats, sur les bons et sur les ventes de timbres a été réunie en une seule et portée de 50 à 70 p. 100. Nous constatons que cette modification a créé certaines injustices et nous entreprenons d'y remédier au fur et à mesure que les rapports nous parviennent. Lorsque les difficultés du nouveau régime seront aplanies, toute injustice aura disparu.

M. IRVINE: L'honorable représentant de Calgary-Est parle là d'une question qui m'intéresse d'une façon particulière. Je sais pertinemment que certains receveurs ruraux ont souffert du nouveau régime établi l'an dernier; et je suis très heureux d'entendre le ministre dire qu'il a l'intention d'amender la situation. La plupart de ces receveurs rendent d'excellents services au public; somme toute, je crois qu'ils ne sont pas rémunérés assez généreusement. J'ai plaisir à savoir que le ministre va s'intéresser à la question.

L'hon. M. VENIOT: La commission est de 70 p. 100 sur les premiers $1,000 de recettes, avec un salaire minimum de $100; 30 p. 100 sur les recettes entre $1,000 et $10,000; et 20 p. 100 sur toutes recettes dépassant $10,000. Telle est la rémunération établie à l'intention des receveurs ruraux. Si elle est injuste, nous verrons à la modifier; cette question est actuellement à l'étude.

M. FRASER: Le ministre veut-il nous expliquer la conséquence des modifications apportées aux règlements?

L'hon. M. VENIOT: Si je ne m'abuse, la commission était auparavant de 4c. par mandat; nous l'avons supprimée.

M. FRASER: Quel était le prix de ce mandat?

L'hon. M. VENIOT: Mon sous-ministre me dit qu'un mandat valant jusqu'à $10 coûte 5c.

M. FRASER: Et sur ces 5c., le receveur en touchait 4? Qu'est-ce qu'on a changé?

L'hon. M. VENIOT: Toutes les commissions ont été réunies en une seule. Autrefois la commission sur la vente des timbres était de 50 p. 100; la nouvelle commission portant sur les mandats de poste, les bons de poste et les timbres-poste, a été relevée à 70 p. 100.

M. FRASER: Mais alors la commission sur les bons de poste était de 80 p. 100 auparavant.

L'hon. M. VENIOT: Le receveur encaissait 40c. sur un mandat de $100.

M. FRASER: Il me semble que le ministre n'a pas saisi ma pensée.

L'hon. M. VENIOT: J'ai bien compris mon honorable ami; mais il y a là un certain calcul qu'il me faudrait écrire.

M. FRASER: A maintes reprises ce fait particulier m'a été signalé; on a laissé entendre que les maîtres de poste recevaient moins, quoique la commission ait été élevée de 50 à 70 p. 100 sur les recettes globales; de sorte que ce n'en est pas, comme le ministre tente de le faire, une augmentation de 20 p. 100.

L'hon. M. VENIOT: Nous avons reçu des plaintes précisément dans ce sens et elles ont été examinées. Certains maîtres de poste se sont plaints spécifiquement de n'avoir pas eu d'appointements plus élevés, du fait de l'augmentation du pourcentage. Quand ces cas si précis ont été examinés par le département il a été découvert qu'on s'était trompé. Je ne dis pas que cela n'atteindra pas les bureaux de postes dont les recettes sont de dix mille dollars et plus, ou même ceux dont les recettes varient de mille à dix mille dollars, mais cela atteint les bureaux de postes dont le recettes sont moindres que mille dollars. Tous les cas qui nous ont été soumis font le sujet d'un examen; si l'on découvre que le pourcentage n'accorde pas ce qu'il devrait accorder, on aura alors recours à un autre système qui leur rendra justice.

M. FRASER: Pour faire suite à l'assertion faite, il y a un instant, que les maîtres de poste se plaignent de ce que leurs appointements n'ont pas été élevés à la suite de l'adoption des nouveaux règlements, un autre sujet m'a été signalé au sujet de la location des casiers postaux. Si je ne me trompe, les maîtres de poste retirent moins de cette source de revenu: or, ces deux diminutions mises ensemble représentent pour eux une réduction notable de leurs recettes.

L'hon. M. VENIOT: Dans les bureaux de postes ruraux le loyer des casiers appartient au maître de poste: nous n'en retirons rien.

M. FRASER: Le tarif a été abaissé de $4 à $2.50 par an, ou à peu près dans cette proportion.

L'hon. M. VENIOT: En certains endroits ce loyer a été élevé. A une question qui m'a été posée au cours de la session de 1928, me demandant pourquoi nous n'avions pas élevé ce loyer en certains endroits, j'ai répondu que ce loyer des casiers postaux, en deux cents endroits, était au-dessous de la moyenne du loyer général dans tout le pays. En vue de mettre ces endroits sur une base uniforme nous avons élevé le loyer. En certains endroits où le loyer était de deux dollars nous l'avons porté à trois dollars; ailleurs où il était de trois dollars, il a été élevé à quatre. Je ne connais aucun cas où le loyer ait été abaissé.

M. HANSON: En certains endroits il était de dix dollars.

L'hon. M. VENIOT: Il s'agit de casiers doubles. On doit se tromper en disant que le loyer a été abaissé.

M. FRASER: Je ne crois pas me tromper. Je regrette de n'avoir pas de correspondance à ce sujet. Dans ma circonscription j'ai eu maintes discussions là-dessus, avec un maître de poste, et il m'a signalé le fait. N'ayant rien par écrit je me trouve alors dans une position désavantageuse.

L'hon. M. VENIOT: Je puis assurer mon honorable ami que le loyer n'a pas été diminué.

M. FRASER: De mon côté, je puis assurer le ministre que cette diminution a été effectuée, mais je suis désolé de ne pouvoir prouver mon assertion.

L'hon. M. VENIOT: Je vais me renseigner et si je découvre que l'honorable député a raison je le lui ferai savoir.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, au début de cette discussion mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a soulevé une question que je juge de première importance. On a signalé des cas particuliers et on a détourné l'attention du ministre des Postes. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a traité de la même question, sans avoir obtenu de réponse parce que de nouveau, on a signalé d'autres cas, et l'attention s'est portée ailleurs.

Je veux parler des appointements qu'on accorde aux postiers. C'est de notoriété que ces appointements ne sont pas ce qu'ils devraient être. Il ne s'agit pas ici d'un petit groupe de fonctionnaires, comme pour les cas qui ont été signalés, si importants qu'ils puissent être; mais il s'agit de milliers et de dizaine de milliers de fonctionnaires de l'Etat. Au surplus, c'est là, à mon sens, un sujet qui intéresse tout la population, car aucune autre catégorie de fonctionnaires n'est en relations plus étroites avec elle.

Il y a deux aspects à examiner dans cette question. D'abord, de quelle tâche ces postiers s'acquittent-ils? D'après moi ils s'acquittent d'une tâche d'une importance extrême et remplie de responsabilité. Il arri-

vera qu'accidentellement des vols sont commis, mais je suis fort aise de le déclarer, ce n'est qu'accidentellement. Je m'étonne qu'ils ne soient pas plus fréquents. Je ne prétends pas par là que, parce qu'un homme est insuffisamment rémunéré, il doit succomber à la tentation, mais un homme à qui on confie un emploi de responsabilité devrait être à l'abri de la tentation, comme celle auxquelles sont exposés les postiers peu rémunérés. Ces fonctionnaires sont tenus d'opérer la rentrée de certaines sommes d'argent sur leurs routes; leurs salaires devraient être proportionnés aux responsabilités qu'ils assument. De plus, le travail de routine qu'ils accomplissent se complique d'une multitude de détails. Nous sommes tous accoutumés à recevoir régulièrement notre courrier et le service est d'une efficacité remarquable. Or, les fonctionnaires qui sont en grande partie responsables de cette efficacité du service ne sont pas rémunérés en conséquence.

Lorsque nous envisageons le problème sous l'angle des revenus qu'il faut pour qu'un père de famille puisse vivre convenablement, nous devons admettre que ces employés ne touchent pas des salaires convenables. Quelques-uns reçoivent des appointements de $75 et de $80 par mois tandis que les salaires mensuels d'un grand nombre n'atteignent pas $100. Or, j'estime qu'il n'y a personne ici qui tentera de soutenir qu'un employé est en mesure de faire vivre convenablement sa famille avec un revenu mensuel de $100. Un grand nombre de ces employés des postes sont mariés et du fait qu'ils ont des emplois permanents, ils ont fondé des foyers. L'état devrait leur payer des salaires suffisants pour leur permettre de faire honneur à leurs affaires. Je n'ai pas les statistiques ici, mais elles ont été consignées au hansard à maintes reprises; cela ne servirait à rien de les répéter encore une fois. Tous les honorables membres sont au fait de l'échelle des salaires des employés des postes et nous savons tous qu'ils sont insuffisants.

L'honorable député de Toronto-Sud a parfaitement raison selon moi d'insister pour que l'Etat soit le modèle des patrons; cependant, les salaires qu'il paie sont au-dessous de la moyenne. Et si nous tenons compte des responsabilités dont on charge les employés ordinaires du département des Postes, l'on constate que l'Etat est loin d'être un patron modèle. Dans nombre de cas, je le crains fort, les faibles appointements que touchent les employés des postes sont de nature à rabaisser l'échelle des salaires en général par tout le pays.

Dans ma propre circonscription, des cas particuliers ont été portés à ma connaissance où des employés des postes touchent des salaires moindres que les allocations accordées aux nécessiteux par les associations charitables de la ville. Une pareille situation est tout simplement disgracieuse; on ne devrait pas permettre qu'elle se perpétue—tout simplement parce qu'il n'existe pas de groupe disposant d'une influence politique assez puissante pour exiger de l'Etat qu'il respecte les droits de ces employés si mal rémunérés.

Le ministère des Postes est un département du service public qui se suffit à lui-même; de fait, c'est le seul qui donnent des revenus à l'Etat. Pour quelle raison alors se montre-t-on aussi mesquin à l'égard des employés qui sont en grande partie responsables de la rentrée de ces grosses recettes? A maintes reprises, l'attention du ministre des Postes a été appelée sur cette question et il tente de s'abriter derrière la commission du service civil. Cela n'est pas juste à mon humble avis. Certains honorables membres de notre groupe ont énergiquement appuyé le projet de créer une commission du service civil. Nous avons fait de notre mieux afin d'empêcher la restauration de l'ancien système du favoritisme politique; cependant, si la commission a eu tort, nous devrions apporter remède à ces abus et la forcer à agir. Pour moi, le ministre des Postes se retranche derrière cette situation pour excuser sa ligne de conduite.

A maintes reprises, le ministre des Postes et la commission du service civil se sont renvoyé la balle touchant cette question si bien que nous ne savons plus sur qui faire retomber la responsabilité. L'autre jour, nous avons vu ce qui est arrivé en ce qui regarde les fonctionnaires spéciaux et techniques qui sont au service de l'Etat. Le Gouvernement du jour a refusé de se rendre à l'avis de la commission du service civil. Le Gouvernement a peut-être eu raison; il n'en reste pas moins qu'il a refusé d'en passer par l'avis de la commission et parce que la décision des commissaires du service civil n'était pas de son goût, le Gouvernement a assumé la responsabilité de nommer une commission de son choix. Le ministre des Finances a annoncé le personnel de cette commission, l'autre jour, et son rapport, je le suppose, l'emportera sur l'attitude adoptée par les commissaires du service civil.

Ainsi que mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) l'a fait observer cet après-midi: s'il est nécessaire, possible ou à propos d'adopter pareille attitude en ce qui regarde les fonctionnaires techniques, pour quelle raison le Gouvernement ne suivrait-il pas la même ligne de conduite à l'égard des employés des postes si mal rémunérés? Je doute fort que le ministre des Postes réussisse à éluder la

responsabilité qui lui incombe de ce chef. Il s'excuse en disant qu'il n'est pas le seul responsable et que c'est au cabinet qu'il appartient d'agir. Or, mon honorable ami fait partie du ministère et s'il désire sincèrement faire relever les salaires des employés de son département, qu'il demande à ses collègues de suivre la même marche que pour les fonctionnaires techniques. Mon honorable ami n'a aucune raison de ne pas le faire. On pourrait nommer une commission ou encore, si le ministre est sincère, la question pourrait être réglée autrement, par l'intervention directe du Gouvernement.

Conséquemment, je pose donc encore une fois la question à laquelle le ministre n'a pas jugé à propos de répondre: considère-t-il comme définitive l'attitude adoptée par la commission du service civil? Approuve-t-il cette attitude, savoir son refus de relever les salaires des employés des postes? Je désire obtenir une réponse et j'aurai ensuite une autre question à poser.

L'hon. M. VENIOT: L'autre jour, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre la correspondance relative à cette question. Or, on pourra la consulter, en réponse à la lettre des commissaires du service civil déclarant qu'ils ne voient pas jour de modifier leur décision, je déplore le fait qu'ils n'aient pas vu jour de se rendre à la demande de cette catégorie méritante d'employés des postes, qui cherchent à faire relever leurs salaires.

M. WOODSWORTH: Ainsi, selon que je l'entends, le ministre des Postes reconnaît que les traitements actuels sont insuffisants?

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que j'ai dit. Sans cela, je ne recommanderais pas une augmentation.

M. WOODSWORTH: De plus, il déplore l'attitude prise par la commission du service civil. Alors, je lui demande ceci: le ministre des Postes fera-t-il, pour les fonctionnaires de ce ministère, ce que l'on a fait au sujet des employés techniques du service civil? Est-il prêt à faire cela?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien à répondre à cela.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Postes hoche la tête. S'il en est ainsi, j'ai une bien faible opinion de l'intérêt que le ministre des Postes manifeste dans cette affaire et, je suis d'avis qu'il y a lieu d'escompter largement les protestations que nous avons entendues de sa part jusqu'ici.

M. HEAPS: Je prie le ministre des Postes de nous dire catégoriquement si oui ou non il est disposé à suivre le précédent créé par le ministre des Finances et à nommer, en vertu de la loi sur les différends industriels, une commission, un comité ou un bureau chargé de faire enquête sur les traitements des employés de l'administration postale. Il peut répondre affirmativement ou négativement, afin que la chose soit consignée au hansard.

L'hon. M. VENIOT: J'estime qu'il est injuste de la part de l'honorable député de demander une réponse à cette question. Il s'agit d'une question d'administration pour le Gouvernement, et je ne crois pas qu'on puisse répondre de cette façon.

M. HEAPS: A une phase moins avancée de la discussion le ministre des Postes a dit que le ministre des Finances devait répondre de ses actes et que le ministre des Postes était comptable des siens. En d'autres termes, le ministre des Postes n'a voulu assumer aucune responsabilité au sujet de la commission instituée par le ministre des Finances. Pourquoi cherche-t-il à faire retomber la responsabilité sur le cabinet dans son ensemble? Je veux bien consentir à ce que le crédit soit réservé jusqu'à ce qu'il ait conféré avec ses collègues, s'il le désire.

M. WOODSWORTH: Peut-on demander si le ministre est prêt à conseiller le cabinet en ce sens?

L'hon. M. VENIOT: J'y réfléchirai.

M. WOODSWORTH: Nous avons adressé une question précise qui, à mon sens, n'est pas déraisonnable. Le ministre a dit que les traitements actuels sont insuffisants et que la commission du service civil est cause de l'embarras. Est-il prêt à prendre une décision et à recommander au cabinet le parti que l'on a proposé.

L'hon. M. VENIOT: Tout ce que je puis dire c'est que les honorables députés devraient m'accorder un peu de temps pour examiner la chose.

M. WOODSWORTH: Je demanderais que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que le ministre aît examiné la question.

M. MacLAREN: Le ministre des Postes peut-il nous donner une définition de l'expression "auxiliaire des postes"? Je ne vois pas très bien à quelle catégorie ou à quelles catégories d'employés le terme s'applique. Ainsi, cela comprend-t-il les facteurs?

L'hon. M. VENIOT: Les auxiliaires des postes sont ceux qui entrent au service et débutent, pour ainsi dire, au bas de l'échelle. Nous les appelons auxiliaires des postes dans les bureaux de poste de cités et des villes. Ils

constituent, peut-on dire, une pépinière d'où l'on recrute ceux qui deviennent facteurs et ainsi de suite.

L'hon. M. STEVENS: Cela comprend-t-il les trieurs?

L'hon. M. VENIOT: Les trieurs peuvent provenir de ce groupe par avancement, mais, règle générale, grâce à l'avancement, les chargeurs, les facteurs et ainsi de suite, sont choisis parmi les auxiliaires.

M. MacLAREN: Dans ce cas, l'expression "auxiliaire des postes" ne comprend pas les facteurs? Est-ce bien cela?

L'hon. M. VENIOT: Un facteur peut avoir été, à un moment, un auxiliaire des postes.

M. MacLAREN: Mais non à ce titre?

L'hon. M. VENIOT: Non, d'auxiliaire postal il serait avancé à l'emploi de facteur.

M. CLARK: Je conseillerais au ministre, non seulement de permettre que ce crédit soit réservé, mais de le retrancher de ses crédits pour le moment. Il semble, à mes yeux du moins, que le ministre ne se préoccupe que de questions de politique militante. Nous sommes à discuter sur une question d'administration et le ministre dit qu'il ne peut rien dire à ce sujet. A coup sûr, c'est la première fois qu'un ministre chargé d'un département se présente devant la Chambre et déclare qu'il ne lui est pas permis de parler sur des questions d'administration. Et cependant, il semble avoir plein pouvoir de destituer des employés et de refuser les candidats heureux qui lui sont envoyés par la commission du service civil. Il n'hésite pas à ignorer la loi, mais quand il est question d'agir en ministre responsable, responsable devant la Chambre et le pays, d'une existence décente pour ses propres employés, il nous dit qu'il ne peut se prononcer au nom du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Qui le peut, alors?

M. CLARK: Si le ministre des Postes ne le peut, nous devrions prier le leader intérimaire du Gouvernement en l'absence du premier ministre, d'apprendre à la Chambre quelle est la politique du cabinet à cet égard. Le ministre nous dit que les employés des postes ne sont pas assez payés. S'il en est venu à cette conclusion, il s'est probablement formé cette idée il y a deux ans, sinon depuis plus longtemps. C'est ce qu'il avoue aujourd'hui à la Chambre. De plus, il a reconnu, il y a deux ou trois jours, que cette situation pouvait être réglée, parce que, dans une occasion analogue, la commission du service civil ne s'étant pas conduite avec équité, aux yeux du Gouvernement, envers une autre classe de fonctionnaires, le ministère avait décidé d'agir autrement. Voici un cas bien plus grave, à mon avis. Il implique un groupe considérable d'employés les moins bien rémunérés du pays, et qui accomplissent un travail très sérieux pour le bien de tous les citoyens. Il incombe au Gouvernement de mettre cette question à l'étude et de voir à ce que ces employés, s'ils n'ont pas un salaire suffisant pour vivre, aient justice immédiatement. Si le ministre ne peut dire à la Chambre maintenant comment ces employés vont être traités, je proposerai non seulement de réserver l'article, mais, vu l'incompétence et l'ingérence politique du ministre, dont nous avons été témoins depuis deux ou trois jours, je proposerai non seulement de réserver cet article, mais que tous les crédits postaux soient réservés tant que nous n'aurons pas un ministre des Postes qui puisse répondre d'une manière responsable au nom du département.

L'hon. M. VENIOT: Il me répugne de prendre la parole trop souvent, mais je me crois tenu de répondre à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Qu'il sache bien que je suis prêt à assumer la responsabilité d'appliquer toute politique que le Gouvernement adopte au sujet de l'administration postale. Voici comment a surgi la question mise sur le tapis cet après-midi. Un honorable député a demandé si, étant donné que la commission du service civil avait refusé d'accepter la recommandation que j'avais faite en faveur d'augmentation d'appointements des aides, des commis, et autres employés du département des Postes, je promettais d'adopter à cet égard quelque ligne de conduite de la nature de celle qui concernait les fonctionnaires spéciaux et techniques. J'ai répondu que cela était du ressort du Gouvernement. Il n'y a pas eu encore, que je sache, de politique déterminée sous ce rapport, et, pour cette raison, j'ai dit que, en ma qualité de ministre des Postes, je ne pouvais déclarer au nom du Gouvernement si cette politique embrasserait tous les autres départements. Telle est la situation. Je ne tente pas d'échapper à une responsabilité ou d'excuser ma conduite dans le département en invoquant pour raison que la commission du service civil a refusé ma proposition d'augmenter les appointements des fonctionnaires dont il est question maintenant.

M. WOODSWORTH: Nous avons ici un curieux triangle. Il y a tout d'abord le ministre des Postes. D'un autre côté, la commission du service civil. Autorité partagée, apparemment. Personne ne sait qui est responsable en définitive. On se rejette la balle. Le ministre des Postes, voulant échapper au blâme, suggère une troisième partie, le Gouvernement. Il ne semble pas parler au nom du cabinet, et il ne

le peut pas. Il se dégage plus ou moins de la responsabilité de la conduite du ministère. Comment résoudre le problème de ce triangle?

M. POWER: Peut-être puis-je venir au secours de l'honorable député. S'il veut m'aider à abolir la commission du service civil, nous n'aurons plus que deux parties au lieu de trois.

M. WOODSWORTH: Merci, mais je ne pense pas que ce soit une solution. Je crois que c'est le ministre des Postes qui devrait répondre à cette question. Si la commission du service civil disparaît, si elle est incompétente, débarrassons-nous-en, ou du moins changeons-en le personnel. Gouvernement responsable est un thème favori. Eh bien, je ne crois pas qu'en cas de conflit entre la commission du service civil et le Gouvernement sur le point de responsabilité, l'attitude de la Chambre puisse souffrir le moindre doute: la décision finale doit appartenir au Gouvernement, et c'est lui que la Chambre tiendra comptable.

M. POWER: C'est la bonne doctrine.

M. WOODSWORTH: Oui, c'est la bonne, et je veux que le ministre des Postes la comprenne. Actuellement, le Gouvernement refuse de s'affirmer et préfère se retrancher derrière la commission du service civil dont il se fait une sorte de bouclier. Cela n'est pas juste pour la commission. Si elle a tort sur cette question, c'est au Gouvernement à prendre la responsabilité de la faire changer d'avis; c'est ce qu'il est à faire pour les fonctionnaires spécialistes et techniciens du service. Qu'il fasse de même, c'est le moins que nous puissions exiger, dans le cas qui nous occupe. Mais voici une bonne occasion de savoir à quoi s'en tenir. Lorsqu'il s'agit de crédits pour la poste, le ministre, c'est l'impression générale je crois, parle au nom du Gouvernement, et aujourd'hui même il doit être en état de dire si celui-ci entend procéder de la même manière dans ce cas-ci que dans l'autre. Au moins peut-il assurément dire s'il est disposé, lui, à proposer la chose. Qu'il nous dise si son département fera ce qui a été fait dans d'autres départements, et sa responsabilité se trouvera dégagée d'autant. Il refuse. Il faut que l'on sache dans le pays qu'en définitive ce n'est pas la commission du service civil mais le Gouvernement qui est responsable. Que le Gouvernement affirme sa suprématie sur la commission dans ce cas-ci et je l'appuierai autant qu'il sera nécessaire. D'autres feront de même, j'en suis convaincu. Je suis l'un des tenants du principe de la commission du service civil, mais si elle devient un obstacle au progrès, que l'on s'en débarrasse, et que le Gouvernement prenne

ses responsabilités. Je prétends donc que le ministre des Postes en distinguant entre sa responsabilité et celle du Gouvernement, et celle de la commission du service civil, obscursit ou tente d'obscurcir la question. Nous avons droit de tirer la situation au net, et j'insiste de nouveau pour que cet article soit réservé jusqu'à ce que le Gouvernement soit en état de nous dire quel remède il se propose d'apporter à un état de choses devenu très grave.

L'hon. M. STEVENS: L'année dernière, et à la session d'avant, j'ai pris part à la discussion de cette question. Mes honorables amis qui siègent à notre gauche l'ont traité aujourd'hui fort vigoureusement et en tout cas d'une façon intelligente et loyale. Le ministre accueille leurs représentations par le silence, dans une certaine mesure du moins. Il a fait des réponses extravagantes, et plutôt de mise dans la bouche d'un discoureur expérimenté de tribune, s'adressant à un auditoire ignorant les faits, et sans droit particulier d'en exiger la connaissance. J'allais appeler l'attention du ministre sur un fait, mais comme il ne me paraît point disposer à m'écouter, je m'adresserai au ministre des Finances qui a la direction de la Chambre; et je m'adresserais au premier ministre, s'il était présent. Il s'agit d'une déclaration faite par ce groupement considérable d'employés civils, dans une pièce officielle. J'en donnerai la lecture en entier tout à l'heure, à titre de résumé de cette question, mais je commencerai par ce passage:

> Etant donné les faits ci-dessus, le mécontentement des employés du Gouvernement ainsi atteints, quant à la méthode actuelle ou l'absence de méthode pour retoucher les salaires n'est-il pas justifiable?

Ils disent qu'on n'a pas répondu à leur demande et ils ajoutent:

> Nous comptons sur vous, représentants élus du peuple, pour user de tous les moyens légitimes à votre disposition en vue de trouver remède à la situation énoncée.

S'adresser aux représentants élus du peuple pour exposer leurs justes réclamations devant le Gouvernement ou le Parlement, est l'un des droits les plus sacrés de tout sujet canadien. Par ailleurs, monsieur le président, le droit le plus sacré d'un membre du Parlement n'est-il pas de profiter de l'examen des crédits nécessaires pour le fonctionnement du Gouvernement de Sa Majesté pour exiger que remède soit auparavant porté aux griefs du peuple. Or, il s'agit ici d'un grief, et d'un grief sérieux. Je suis justifiable de dire que le ministre l'ignore. Il fait, je dirai, sourde oreille, à la requête et aux demandes,—apparemment justifiées puisqu'il reconnaît les avoir

appuyées lui-même,—requête et justes demandes d'une classe considérable d'employés civils.

J'ai ici une requête, signée par M. Knowles et M. Gardner, respectivement président général et secrétaire général de l'association dite: *Amalgamated Civil Servants of Canada*, dont les bureaux sont à Régina. Cette requête est datée de l'an dernier. Il serait intéressant, je crois, pour le comité de savoir ce qui s'est passé à cet égard. Voici ce que dit le document:

Nous prenons ce moyen pour protester contre la lenteur et la façon peu satisfaisante avec lesquelles la loi du service civil est appliquée, relativement au redressement des salaires.

Ils ne se plaignent pas de la loi. Ils disent qu'elle n'est pas appliquée comme il faut et qu'ils n'en profitent pas intégralement, à cause des retards apportés par quelqu'un. Puis plus loin:

Pour expliquer notre attitude et aussi pour votre information, voici le récit de ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années:

Je signale ceci à l'attention du comité:

En juin 1923, le comité parlementaire chargé de s'enquérir de l'application du chapitre 12, 8 et 9 Georges V, intitulé: loi concernant le service civil du Canada, faisait le rapport suivant:

"Votre comité recommande en conséquence qu'aussitôt la réorganisation effectuée, l'on revise et redresse sans tarder les salaires, et qu'en attendant la gratification soit maintenue".

Au commencement de l'année financière 1924, aucune disposition ne fut prise pour la revision des salaires, et la gratification, reconnue nécessaire, vu la modicité des salaires de l'époque, au lieu d'être maintenue comme on l'avait recommandé, fut réduite de 33 p. 100, ce qui créa une agitation considérable parmi les employés de l'Etat en général, et ceux des classes inférieures, en particulier. Le Gouvernement pria alors la commission du service civil de reviser les salaires, en commençant par le département des Postes.

Cette revision terminée, on s'aperçut qu'au lieu d'avoir fait disparaître la cause du mécontentement, qui était la perte de rémunération, l'on aggravait cette perte et que dans nombre de cas le chiffre des appointements était moindre qu'après la réduction de la gratification. Cela provoqua d'abord des protestations de toutes les parties du pays qui aboutirent jusqu'à la dislocation du service postal dans certaines régions. Cela amena également le Gouvernement à faire la déclaration suivante touchant sa ligne de conduite:

Le Gouvernement veut que, lorsque la commission du service civil aura déposé son rapport au sujet de la rémunération de l'ensemble du service civil, l'on fournisse aux représentants des employés du département des Postes et des autres départements qui ont des objections à faire valoir au sujet de la revision des salaires projetée par la commission, l'occasion d'exposer entièrement leur avis à un sous-comité du Gouvernement et de discuter les griefs aussi complètement qu'il le faudra pour s'entendre. On espère ainsi résoudre d'une façon définitive et satisfaisante les sujets de contestation.

Ce que je viens de citer est la propre déclaration du Gouvernement. La lettre ajoute:

En conséquence, des représentants des employés eurent une entrevue avec le sous-comité du Gouvernement, le 5 juin 1925, et lui exposèrent leurs griefs par écrit. Ce sous-comité ne chercha pas à effectuer une entente; il se contenta simplement d'écouter les témoignages et de poser des questions, puis informa ensuite les délégués qu'aucune décision ne pourrait être prise avant de connaître l'opinion du reste du service civil.

Le 14 septembre 1925, parut un décret du conseil (C.P. 1644), dans lequel le ministre recommandait d'envoyer ce rapport à la commission du service civil pour que celle-ci effectue le redressement des salaires en question. En dépit des nombreuses demandes formulées au nom des employés, le rapport de la revision ne fut déposé devant le Parlement qu'en 1927. Il accordait une augmentation générale de $120 avec certaines exceptions, celles-ci s'appliquant à la majorité des cas. Cette augmentation fit l'objet d'une grande publicité.

Grâce à la façon dont on mélangea l'indemnité de vie chère et les appointements fixes, les employés des douanes, des postes et d'autres services se trouvèrent dans la position suivante: ayant reçu en 1924 une augmentation de $240 par année, ils ne recevraient maintenant que $60. Apparemment, on ne tenait pas compte de la perte causée par la suppression de l'indemnité de vie chère, perte dont souffraient particulièrement ceux qui touchaient la plus forte indemnité, c'est-à-dire ceux dont les positions étaient le moins bien rétribuées.

Qu'est-il résulté du remaniement des salaires effectué sous la direction de la commission du service civil depuis 1919? Un seul exemple suffira; mais bien que cet exemple soit pris dans le département des Postes, il y a d'autres départements qui sont dans une tout aussi mauvause posture. Le chiffre minimum d'appointements dans le service postal, celui des facteurs, maintenant auxiliaires des Postes, était, en 1919, de $780, plus une gratification de $480, soit un total de $1.200 par an. A l'heure actuelle, il est de $1,020, sans gratification, soit $180 de moins par an, malgré les soi-disant augmentations de $240 en 1924 et de $60 en 1927. Le maximum en 1919 était de $1,260, plus une gratification de $396, soit $1,656 en tout. Maintenant le maximum est fixé à $1.500, sans gratification, soit une diminution de $156, sans compter qu'il faut plus de temps pour atteindre ce maximum. Comme il a été déjà dit, les commis des Postes et les catégories équivalentes d'employés dans les autres départements, surtout les classes inférieures, se trouvent dans le même cas.

Le Parlement fut, l'an dernier, saisi de la situation, et il y eut un débat, au cours duquel le ministre des Postes promit pour résoudre la difficulté de recommander à la commission du service civil un classement plus élevé pour les employés de son département. On nous informe aujourd'hui qu'il a effectivement recommandé la chose, mais que la commission a refusé d'acquiescer, pour des raisons que nous n'avons pas encore pu déterminer.

Etant donné les faits ci-dessus mentionnés, les employés de l'Etat que cette situation touche n'ont-ils pas raison de se plaindre de l'insuffisance ou du manque de rouage nécessaire pour la rectification d'appointements et salaires?

Nous ne savons qui l'ont doit blâmer, car on nous renvoie continuellement des départements à la commission, de la commission au Gouvernement et *vice versa*, sans pouvoir avoir même recours à un conseil d'arbitrage.

Vu le prix actuel de l'existence, nos demandes sont raisonnables. Il existe une augmentation de $300 sur les appointements de 1924 et un salaire minimum de $100 par mois pour tous les adultes employés continuellement au service.

Après avoir parcouru les chiffres cités par la *Gazette du travail* il ne devrait pas y avoir de débat sur ce dernier sujet. C'est bien long, de 1919 à 1928, pour conduire des négociations qui ne se font que par une des parties et des employés organisés, en dehors du service de l'Etat, ne l'endureraient pas. Nous avons les yeux sur vous comme représentant élu du peuple pour que vous employiez tous les moyens légitimes à votre disposition afin d'apporter remède à la situation décrite.

Comme je l'ai déjà fait entendre, cela est signé par M. Knowles et M. Gardner. Il y a aussi une lettre accompagnant ce document et dans laquelle ils demandent que leur cause soit présentée. Le ministre répond: "Oh! très bien, je l'ai recommandé à la commission du service civil et celle-ci n'a rien fait." Alors, on lui demande; "Avez-vous insisté"? Quelle est votre opinion?" Il nous répond qu'il a écrit pour dire à la commission son regret de sa négligence d'agir.

J'en appelle au ministre des Finances. Il ne sert pas à grand'chose d'en appeler au ministre des Postes, je regrette de le dire mais cela me semble bien inutile. Cependant, je fais appel au ministre des Finances comme leader actuel du Gouvernement ici. Est-il raisonnable et juste pour ces employés d'être renvoyés de Caïphe à Pilate, du ministère à la commission, puis de la commission au ministère, puis de nouveau au Gouvernement? Est-ce que cela peut amener un bon service? Cela encourage-t-il les fonctionnaires les moins payés à consacrer au pays des services donnés de bonne volonté et qui, seuls, peuvent amener l'efficacité dans le travail?

Je ne pense pas avoir les chiffres sous la main, mais, l'autre jour, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Heenan) certains renseignements et, de nouveau, nous avons un exemple de ce que j'allais nommer de la casuistique ou du moins du subterfuge. J'ai demandé au ministre du Travail si les statisticiens du ministère du Travail, en donnant leur estimation du montant minimum exigé pour la nourriture et les plus simples nécessités de la vie, avaient cité le chiffre de $85 par mois. On m'a répondu par la négative. Cependant, en réponse à une autre question, on a dit que ce chiffre avait été calculé à $21.36 par semaine. En prenant ce chiffre, vous verrez que cela fait environ $90 par mois et cela ne comprend pas bien des choses reconnues comme indispensables à une vie convenable—non pas essentielles au comfort—mois simples nécessités absolues. En ce qui regarde les employés adultes, hommes ayant des épouses et des familles,—des employés mûris, pas des apprentis,—je pose cette question: le gouvernement consent-il à fixer un minimum de $100 par mois? Telle est la demande, avec nécessairement des augmentations pour les hommes préparés et expérimentés. Cette demande n'est-elle pas raisonnable? Le Gouvernement devrait répondre à cette question. Repousse-t-il les principes sur lesquels elle est basée? Le ministre se contente de trôner à son siège, ignore la question, hoche la tête et exprime à la commission son regret à ce sujet. Je voudrais savoir ce qu'il existe en dessous des difficultés entre le ministre des Postes et la commission du service civil. Les lèvres des membres de la commission sont scellées; ils ne peuvent répondre au Gouvernement. Ils ne peuvent davantage répondre au ministre car, s'il le faisaient, ils seraient probablement vite destitués sou un prétexte quelconque. Le ministre peut, ici, rejeter toute la responsabilité sur la commission du service civil et il agit ainsi avec effet car les honorables députés de Québec-Sud et d'autres comtés demandent constamment l'abolition de cette commission. Or, avec mon expérience de vingt années, je désire déclarer que, à mon sens, la commission du service civil, malgré tous ses défauts, est la meilleure sauvegarde des fonctionnaires administratifs du pays, et, dans aucune circonstance, le pays ne devrait écouter ces suggestions demandant la suppression de la commission du service civil, comme institution, ou le rappel de la loi de la commission du service civil. Il ne conviendra pas au Gouvernement de permettre au ministre des Postes de traiter cette question aussi cavalièrement.

Qu'a fait, hier, le ministre des Postes? Dans tous les cas cités, les uns après les autres, pour tous les exemples donnés les uns après les autres, il a indifféremment rejeté le blâme sur la commission du service civil. Mais il n'a pas dit à la Chambre, il n'a pas voulu l'admettre quand je l'ai questionné, qu'il avait le pouvoir, sous le régime de l'article 13 de la loi, d'apporter remède à la situation pour laquelle il blâmait la commission. Alors je lui ai demandé: "Que fait votre sous-ministre?" et il a répondu: "Je ne suis pas responsable des actes de mon sous-ministre, je n'ai pas de contrôle sur lui". C'est tout simplement absurde, une simple défaite, des paroles pour rien et du *bluff*. Le ministre a été félicité et les membres de la droite l'ont applaudi et fait claquer leur pupitres pour la raison que les députés de la droite le regardent comme un ministre combatif, parce qu'il est arrivé au Parlement l'an

dernier, ou l'année précédente—je ne me souviens pas s'il était ici auparavant—et s'est tenu à son poste en tonnant pour justifier sa conduite quand nous n'avions pas les documents voulus pour le démentir et le confondre. Ce n'est pas l'habitude à la Chambre de révoquer en doute l'exposé d'une affaire fait par un ministre. Il est notoire, il me fait plaisir de le dire, que lorsqu'un ministre donne, de son siège, une explication censée être un exposé, l'Assemblée accepte sa version. A mon grand regret, après l'exposé de l'affaire Whittaker-Bowyer, hier, l'exposé de cette affaire, aujourd'hui, et quand je me rappelle les destitutions au sujet desquelles le ministre a fulminé à maintes reprises dans cete enceinte, après ces exemples et plusieurs autres, je voudrais examiner les dossiers fort attentivement, avant de prendre une décision motivée sur un exposé fait par le ministre. Il me fait peine d'avoir à le dire. Prenez simplement le cas du maître de poste à Kitchener, mentionné cet après-midi. Le ministre a dit d'abord qu'on soupçonnait l'employé, que certaines sommes d'argent étaient dérobées—il a employé le mot *"lifted"* —au bureau de Kitchener. J'ouvre une parenthèse pour vous demander si ce langage imagé, ce langage de la plèbe employé par le ministre, *"lifted"*... (*Exclamations*) Oui, un langage qui...

M. POWER: Que trouvez-vous à redire à cette expression? Depuis quand mon honorable ami est-il le censeur de la pureté de la langue anglaise?

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas un censeur quant au langage.

M. POWER: Si le mot *"lifted"* rend l'idée que le ministre voulait exprimer, pourquoi ne l'emploierait-il pas?

L'hon. M. STEVENS: Je relève l'emploi du mot en cette enceinte, un mot de l'argot courant.

M. POWER: Les mots de cette nature ne sont pas déplacés ici, que je sache..

L'hon. M. STEVENS: Fort bien, passons.

L'hon. M. RYCKMAN: Cela ne l'émeut pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Passons. Le ministre a parlé du détournement de certaines sommes au bureau de poste de Kitchener. A l'en croire, on a découvert que le maître de poste avait fait "un usage illicite des lettres". Et il a ajouté: "J'ai examiné l'affaire et j'ai constaté que la situation était encore plus grave qu'on ne l'avait indiqué". Puis il a dit: "Il est parfois facile d'intenter une poursuite et d'autres fois, c'est difficile". Et mon honorable ami de Muskoka (M. McGibbon) a fait la remarque: "Il n'est pas difficile de congédier", à quoi le ministre des Postes a répondu: "Quand les employés volent, non". Puis, quand je l'ai pris à partie et lui ai contesté le droit de traiter de voleur un fonctionnaire démis, à moins d'avoir déjà pris des dispositions pour le poursuivre, le ministre a dit: "Oh! je n'ai pas dit que ce fût un voleur". Quelle attitude s'impose à la Chambre envers un ministre qui élude ainsi le sens d'expressions claires et simples? Dans la suite, au cours de la discussion contradictoire, il a été mis au jour que ce receveur de la poste s'était certes montré malhonnête et voleur. Le ministre des Postes a déclaré qu'il ne l'a pas poursuivi et n'intentera pas de poursuites désormais dans des cas pareils. Il a ajouté qu'il a pardonné dans cette affaire. Après tout cela, le ministre compte que les fonctionnaires publics qui se sont maintes fois adressés à lui auront confiance en ses déclarations, quand il nous dit qu'il a préconisé certaines choses à la commission et que celle-ci lui ayant retourné sa requête sans y faire droit, il lui en a exprimé ses regrets par écrit. Que le ministre sache qu'il ne s'en tirera pas ainsi.

Le sens de l'humour de nos honorables vis-à-vis s'est merveilleusement développé depuis quelques jours. Quand nous signalons ces cas et exposons ces affaires à la députation, ils nous accueillent par des ricanements au lieu de réfuter nos exposés, d'examiner les problèmes et de répondre aux questions. Il n'y a qu'une réponse qui s'impose: en administrant les affaires de son ministère, le ministre n'est pas resté à la hauteur qui marque généralement au pays l'administration d'un service public aussi important. De la masse de renseignements que nous avons, de la plus grande masse que nous recevrons encore, se dégage l'équitable conclusion que le ministre a assujetti aux intérêts de son parti les choses les plus sacrées de son département. L'affirmation semblera osée à quelques-uns, mais elle est corroborée par les faits. J'ose dire qu'elle sera solidement corroborée sous peu.

Quels ont été les agissements du ministre? En conformité du Règlement un honorable député demande le dépôt de certains documents. La Chambre adopte sa motion à l'unanimité. Le dossier est déposé, le député se donne la peine de le dépouiller et, à propos de certaines affaires, demande le redressement des injustices, avant d'en saisir la Chambre. Puis il vient ici exposer l'affaire, comme l'a fait hier mon honorable ami de Leeds (M. Stewart), dans l'un des discours les plus modérés et les plus courtois prononcés ici, durant la session. On ne peut lui reprocher une seule

parole, un seul geste dans ce discours. Il a fait ressortir les faits les uns après les autres, et qu'a-t-on répondu? Le ministre a fouillé dans ses papiers sur son pupitre, il en a pris un et en a lu certains passages. Puis, il a accusé mon honorable ami de vouloir tromper la Chambre. Il n'y a pas un ministre de la Couronne qui ait donné à un député une réponse plus injuste, plus antiparlementaire au cours de cette session et même de plusieurs sessions passées, surtout lorsque ce député comptait sur la justice et l'honnêteté du département pour obtenir tous les documents sur lesquels il fondait sa cause.

Cet après-midi, un autre honorable député a présenté une autre cause fondée sur un dossier qu'il avait demandé dans cette Chambre, comme c'est son droit; sa demande fut accordée à l'unanimité, et là encore nous avons eu le même spectacle. Le ministre a tiré un document dont il a prétendu citer des passages, mais lorsqu'on lui a demandé de le déposer sur le bureau, il ne peut le faire et ne l'a pas fait; on peut inférer de sa réponse que ce document contenait quelque chose de terrible qui compromettait la réputation de l'électeur de mon honorable ami. Le ministre a fait cela des douzaines de fois. Il a prétendu que nous le forcions à rendre public le nom de tel ou tel homme. C'est avec des larmes dans la voix que le ministre nous a dit qu'il ne voulait pas faire cela. Pourquoi ce rapport n'était-il pas dans le dossier? Pourquoi ne l'a-t-on pas fait connaître? Et quand on l'a fait connaître, que contenait-il? Il faisait allusion à un pauvre diable de receveur de la poste, recevant un salaire de $60 par année, qui remplissait ses fonctions depuis trente et un ans. Il y a deux ans un inspecteur est venu chez lui et s'est aperçu qu'il manquait de l'argent dans sa caisse. Nous n'avons pas le rapport de ce fonctionnaire du département; nous avons simplement les insinuations du ministre qui laisse entendre que ce pauvre vieillard, qui était employé du Gouvernement depuis plus de trente ans, avait été malhonnête. Il ne le dit pas en toutes lettres; il est trop habile pour cela; mais il l'insinue.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien insinué du tout; j'ai dit à l'honorable député que si le dossier n'était pas complet j'y verrais.

L'hon. M. STEVENS: Il a insinué que cet homme était malhonnête, et lorsque nous avons appris les faits, ils ne révélaient rien de la sorte.

L'hon. M. VENIOT: Le rapport officiel de l'inspecteur est là et il sera déposé.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Oui, il sera déposé, mais pourquoi n'était-il pas dans le dossier? Ne vous occupez pas de nous; pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas mis au dossier pour les renseignements de ses propres amis, qui ont autant le droit de le voir que celui qui l'a demandé? C'est un document qui appartient au Parlement et non pas au député de Muskoka.

Quels faits le ministre a-t-il révélé? Que ce vieillard, au service du Gouvernement depuis trente et un ans, avait un déficit dans sa caisse, s'il faut en croire un inspecteur qui est allé vérifier ses comptes chez lui où il tenait le bureau de poste. Nous savons tous que dans ces petits bureaux de poste, qui sont par milliers au Canada, on trouve fréquemment des irrégularités dans les comptes. Je ne dis pas comme le ministre que je ferme les yeux sur cela; je ne ferme pas les yeux, mais j'ose dire que lorsque l'on déposera le rapport—et nous avons le droit de voir la correspondance et tous les documents qui font partie du rapport; nous ne voulons plus de réponses évasives—il révélera que le fonctionnaire du département n'a pas déclaré que cet homme avait été malhonnête. Quoi qu'il en soit, s'il était malhonnête, pourquoi n'a-t-on pas pris des procédures contre lui il y a deux ans, lorsque l'on a découvert le délit?

Le ministre a dit ensuite que ce n'était qu'une des raisons, mais nous avons une lettre qu'il a écrite à un ministre du culte dans laquelle il dit qu'il n'y avait qu'une seule raison et elle est bien différente. Le ministre prend la parole en Chambre et déclare sans sourciller qu'il ne voulait pas compromettre la réputation de cet homme. Que l'on me permettre de dire au ministre qu'il n'y a pas de plus fidèle gardien d'une communication confidentielle au sujet de la réputation d'un homme qu'un ministre du culte ou un membre du clergé de n'importe quelle église. C'est précisément l'homme à qui on peut révéler ces choses. C'est le ministre du culte à qui cette lettre fut écrite qui était celui qui devait recevoir confidentiellement le renseignement s'il y avait autre chose dans la cause de sa destitution, mais cela n'a pas été fait. On a caché ces faits; le rapport n'est pas dans le dossier, et le ministre nous dit qu'il préférait ne pas faire cela, mais qu'on lui a forcé la main. Lorsqu'on lui signale un cas flagrant de violation de la loi, et que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) cite un exemple où le fils d'une veuve a été condamné à trois ans de pénitencier pour un délit moins grave, et qu'on lui demande de s'expliquer, que répond-il? Il répond qu'à l'avenir il fera observer la loi; il prendra une pour-

suite; il fera emprisonner ces gens; vous allez voir, dit-il.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais employer l'expression: "Vous allez voir".

L'hon. M. STEVENS: Fort bien. Je retire ces paroles. Depuis qu'il fait partie de la Chambre, le ministre a toujours réussi à s'échapper quand il était pris dans les mailles d'un argumentation loyale. Qu'a-t-il fait? Deux ou trois fois, il a dit: "Vous n'aurez plus à vous plaindre: je vais exécuter cette loi". Les simagrées du ministre ont plus de signification que ses paroles.

L'hon. M. VENIOT: Les simagrées de mon honorable collègue sont merveilleuses.

L'hon. M. STEVENS: Il est particulièrement fier de son habileté à jeter de la poudre aux yeux et il essaie de nous tromper de la sorte depuis trois ans. Le temps ne me permet pas maintenant de relever tous les cas où le ministre a agi sans franchise envers la Chambre. Mais on en aura sûrement l'occasion avant l'adoption du crédit. Il est temps que le cabinet se réunisse pour examiner la façon dont le ministre gère son département. Son prédécesseur, l'honorable Charles Murphy, ne se rendait pas coupable de tels actes. Quand il était ministre des Postes, l'honorable député qui préside maintenant la Chambre n'agissait pas non plus de cette façon. On n'avait guère à se plaindre de l'administration des Postes jusqu'à ce qu'on eût fait venir du Nouveau-Brunswick le ministre actuel pour lui confier ce ministère. Il ne s'est pas rendu compte des prérogatives ordinaires du Parlement. Aucun de ses collègues n'agit comme lui et je critique...

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable collègue a dit la même chose, l'an dernier, du ministre de l'Immigration (M. Forke). Il aura bientôt attaqué tout le cabinet.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet du ministre de l'Immigration, j'ai dit l'an dernier, et je le répèterai cette année, quand nous étudierons le budget de ce ministère, que j'ai beaucoup d'estime pour lui. Peu de députés ont un caractère aussi agréable que le sien. Mais cela ne m'a pas empêché de dire alors que le ministre de l'Immigration est incapable d'administrer convenablement ce département de l'administration et je le répèterai cette année, puisque le ministre des Postes m'a engagé dans cette voie. Durant les longues années que j'ai fait partie de la Chambre, je n'ai jamais vu un ministre tenter de faire adopter son budget de la façon qu'emploie le ministre des Postes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. VENIOT: Avant la suspension de la séance, j'ai promis de déposer sur le bureau un rapport relatif à l'affaire de Kitchener. C'est ce que je fais maintenant. Je demande que ce rapport ne soit pas rendu public. Il s'agit d'un de ces rapports secrets qui renferment des renseignements sur lesquels nous fondons nos décisions et je crois avoir raison de demander au comité de ne pas permettre qu'il soit communiqué au public.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pense-t-il qu'on pourrait le déposer après en avoir retranché le nom des employés, puisque nous ne voulons pas le faire connaître au public?

L'hon. M. VENIOT: Je le dépose sur le bureau. Au sujet de l'affaire d'Uffington, j'ai tenté de me mettre en communication avec les divers services, mais, comme trois services sont intéressés, je n'ai pas eu le temps de le faire entre six et huit heures. Je prie la Chambre de bien vouloir me permettre de déposer la seconde partie du rapport à l'ouverture de la séance, demain.

M. WOODSWORTH: Le ministre a-t-il eu le temps de penser au relèvement des traitements des employés des Postes?

L'hon. M. VENIOT: En ma qualité de ministre, j'y ai pensé sérieusement. Non seulement à la fin de l'année dernière, mais aussi l'année précédente, j'ai fait ce qui me semblait être mon devoir à propos des avis que j'ai envoyés à la commission du service civil. Il ne m'appartient pas de blâmer la commission pour avoir rejeté la requête que je lui avais présentée.

L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord m'a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'agir dans ce cas comme dans celui des titulaires d'emplois d'ordre technique. Je n'ai pas eu l'occasion de demander au Gouvernement quelle était son intention. Mais je fais remarquer que les deux cas ne se ressemblent pas. Dans l'un, la commission du service civil a conseillé un relèvement du traitement des fonctionnaires spécialistes. Après quoi, on a jugé à propos de faire faire un nouvel examen de la question afin de déterminer le classement qui convenait à ces employés. Dans le cas dont parle l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, la commission du service civil n'a pas conseillé un relèvement des traitements et, si je comprends bien les dispositions de la loi du service civil, l'affaire est en suspens. J'assure mon honorable collègue que j'ai fait ce que je considérais mon devoir dans les circonstances et, si je puis faire encore quelque chose pour ces gens, je ne m'y

refuserai pas. Je ne puis dire quelle forme prendra cette nouvelle intervention.

M. STINSON: Certains journaux canadiens ont appelé le ministre: "la guillotine politique". A-t-il droit à ce titre? La seule façon de faire la lumière dans cette affaire, est de prendre le cas de chaque homme en particulier, d'exposer loyalement les faits, de donner tous les renseignements au comité et de permettre au ministre de se défendre. S'il peut le faire victorieusement, il devrait reconnaître que nous lui en avons donné l'occasion. Alors, le pays sera satisfait.

Je désire parler du congédiement du maître de poste de Picton, du rejet du candidat nommé par la commission du service civil et de la nomination, à sa place, d'un homme choisi par le ministre des Postes. J'ai sous les yeux le dossier qui va me permettre d'exposer tous les faits. Si je laisse de côté un document ou une partie de document que le ministre désire que je fasse connaître, qu'on me le signale afin que tous les faits soient exposés franchement devant le public. Smith, maître de poste à Picton, est congédié le 4 août 1927, pour ingérence politique active. Telle est la raison du congédiement invoquée dans le décret du conseil. M. J.-A.-S. Plouffe, avocat, de Sudbury, a examiné l'affaire et trouvé Smith coupable, en se fondant surtout sur des soupçons, me semble-t-il. C'est d'ailleurs ce que Plouffe avoue dans son rapport. Après avoir donné le compte rendu des témoignages, il note:

Il est intéressant de marquer que les locataires de cases recevaient leur courrier régulièrement, sauf pendant les campagnes électorales dont il a été question plus haut. La majorité des témoins qui se sont plaints étaient de zélés soutiens soit de M. Horsey ou de l'hon. M. Raney. Je conclus des témoignages que le retard ou la non livraison du courrier était dû au maître de poste de Picton, de Wellington ou de Milford.

A la fin, il écrit:

Je soupçonne qu'un grand nombre de ces irrégularités prenaient leur origine au bureau de poste de Picton et étaient causées par le maître de poste lui-même ou par ses subalternes. Le maître de poste affirme qu'il n'était pas au courant de ces faits. C'est possible, mais, comme il est responsable du travail et de la conduite de ses subalternes pendant les heures de travail, il ne peut invoquer comme excuse qu'il ne savait pas ce qu'ils faisaient ou disaient. S'il n'avait pas une connaissance réelle de ce qui s'est produit dans ces cas particuliers, il pouvait néanmoins le savoir par déduction.

Il le trouve coupable d'ingérence politique et conseille de le congédier. Mais ce congédiement était fondé sur un soupçon plutôt que sur une culpabilité établie. Dans sa défense, Smith nie toutes les accusations portées contre lui et il conteste même l'exactitude de la déposition d'un des témoins. Il dit:

[L'hon M. Veniot.]

J'attire aussi votre attention sur la déclaration de Robert Purtelle, qui semblait représenter le plaignant. Quand j'ai été assermenté, j'ai juré que je ne m'étais rendu coupable d'aucun acte d'ingérence politique et que je ne connaissais même aucune partie de courrier retardée indûment au bureau de poste de Picton. J'ai demandé à M. Purtelle s'il croyait ce que j'avais juré et il a répondu franchement qu'il le croyait.

Le ministre des Postes a conseillé de congédier Smith pour cause d'ingérence politique et, en même temps, il ordonnait de confier la direction du bureau de poste à Robert J. Purtelle, secrétaire de l'association libérale et qui, dans sa déposition faite sous serment, avait affirmé qu'il avait été directeur des deux dernières campagnes électorales de MM. Horsey et Raney. On a alors signalé au ministre ou à ses subordonnés qu'un nommé Gerald H. Way, adjoint du maître de poste à Picton, demandait la position. C'était un ancien soldat honorablement licencié en janvier 1919.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable collègue dit-il que M. Way est un ancien combattant?

M. STINSON: J'ai dit qu'il est un soldat honorablement licencié. Il n'a pas été outremer et je ne l'ai jamais prétendu.

L'hon. M. VENIOT: Je voulais éclaircir ce point.

M. STINSON: Avant le renvoi de Smith, le ministre des Postes écrivit, le 25 juillet 1927, une lettre dans laquelle il demandait qu'on confiât la direction du bureau de poste à Purtelle et dont voici un extrait:

Comme le maître de poste de Picton (Ontario) a été trouvé coupable d'ingérence politique et qu'il va être congédié par décret ministériel, dès que ce décret aura été adopté, vous nommerez M. Robert J. Purtelle maître de poste temporaire.

M. HANSON: Qui était-il?

M. STINSON: Il était secrétaire de l'association libérale et aussi organisateur libéral pour M. Horsey et M. Raney lors des deux dernières campagnes.

L'hon. M. BENNETT: Les deux candidats battus?

M. STINSON: Oui. Le dossier ne révèle aucune raison légitimant la nomination de Purtelle au préjudice de M. Way qui était receveur adjoint et qui était candidat au poste. M. Way avait vingt-trois ans d'expérience dans ce bureau de poste où il était encore employé. Apparemment la seule raison qui justifiât la nomination de Robert J. Purtelle se trouve dans cette lettre d'un certain Masten,

de Bloomfield, où l'on fait valoir les qualités de Purtelle. Cette lettre fut adressée au surintendant régional qui la transmit à la commission du service civil. En voici le premier alinéa:

A propos de la nomination d'un maître de poste dans la ville de Picton, j'ai l'honneur de vous exposer quelques raisons qui commandent le maintien définitif dans ce poste de M. Robert Purtelle qui en exerce présentement les fonctions. Sa nomination permanente serait à l'avantage du service, gratifierait ses innombrables amis et le récompenserait de son bel esprit civique qui lui a fait consacrer toute son énergie et tous ses talents réels au service du pays et au triomphe de la cause libérale.

Et le dernier:

M. Purtelle et sa famille sont de francs libéraux et des gens influents dans le comté. Comme nombre d'autres, je suis persuadé que sa nomination permanente assurera un excellent service, plaira au public et aura des conséquences heureuses pour la cause libérale.

Voilà tout ce que j'ai pu trouver au dossier pour justifier la nomination de M. Purtelle au détriment des intérêts de M. Way qui avait vingt-trois années d'expérience dans ce bureau.

M. SPENCER: Qui est l'auteur de cette lettre?

M. STINSON: Elle fut écrite par S. Edgar Masten, de Bloomfield.

L'hon. M. VENIOT: A qui?

M. STINSON: Au surintendant du district qui la transmit à la commission du service civil en même temps qu'un rapport sur les aspirants au poste. Ensuite on fit l'appel des demandes. La position fut dûment annoncée et les demandes furent entre les mains de la commission pas plus tard que le 18 octobre. Le 21 novembre 1927 la commission du service civil demanda un rapport du surintendant régional à Ottawa:

A propos de votre communication du 13 octobre concernant la vacance survenue dans la position de maître de poste à Picton (Ontario) par suite de la destitution de M. S. A. Smith, les commissaires seraient heureux de recevoir sous le plus bref délai le rapport du surintendant du district à ce sujet.

Cette lettre était adressée au sous-ministre adjoint des Postes par le secrétaire de la commission du service civil. Ledit rapport fut reçu au ministère des Postes le 5 décembre 1927; mais ce n'est que le 23 décembre qu'il fut transmis à la commission du service civil.

Il me semble que si nous tenons à la juste exécution de la loi du service civil, la commission devrait confier la préparation de pareils rapports à son inspecteur propre, plutôt que de les tenir de l'inspecteur du département. Ainsi ces rapports seraient dégagés de toute influence indue. Le rapport de M. Low, inspecteur du district, porte la date du 5 décembre 1927. Il y affirme que c'est un bureau de la classe 2-B et il y expose les qualités des candidats. Je vais donner ces détails au sujet de Purtelle et de Way:

Robert J. Purtelle
Instruction—Bonne.
Local offert—Edifice de l'Etat.
Emplacement—Central.
Durée de domicile—20 ans.
Expérience—3 mois au bureau de poste.
Réputation—Bonne.
Temps que le candidat veut consacrer au bureau de poste—Tout son temps.

Gerald H. Way
Instruction—Bonne.
Local offert—Edifice de l'Etat.
Emplacement—Central.
Durée de domicile—40 ans.
Expérience—20 ans au bureau de poste.
Réputation—Bonne.
Temps que le candidat veut consacrer au bureau de poste—Tout son temps.

Voici comme les candidats figurent par ordre de mérite, selon le point de vue du département des Postes:

Gerald H. Way est un monsieur d'allure distinguée, âgé de 43 ans. Il est né et a grandi à Picton où il a passé sa vie presque entière. Il est bien connu, jouit d'une très belle réputation et semble tête aimé de tout le monde. M. Way s'enrôla en 1918 mais n'accompagna pas un régiment outre-mer. Il suivait le cours de formation militaire au camp de Petawawa et reçut son congé honorable en janvier 1919. Il entra au bureau de poste en 1905 à titre de commis. En 1911 il devint maître de poste adjoint; il connaît à fond le travail du bureau. C'est un homme de mœurs modèles qui commande le respect de tous. M. Way est célibataire et demeure avec son père.

Robert J. Purtelle est très bien connu autour de Picton où il demeure depuis vingt ans. Il a une bonne instruction, ayant passé quelques années dans l'enseignement; ensuite il s'est livré à l'industrie des conserves et plus récemment il a exploité un magasin de semences. Ses mœurs sont excellentes ainsi que sa réputation. M. Purtelle fut nommé maître de poste intérimaire au mois de septembre et bien qu'il ne connaisse pas encore à fond la routine du bureau il n'y a pas lieu de douter de sa compétence future car il fait des efforts consciencieux pour réussir.

Le 23 décembre 1927, la commission du service civil recevait ce rapport et émettait son certificat de la nomination de Gerald H. Way, et date du 13 février 1928. C'est le certificat qui, d'ordinaire, est décerné dans ces cas. Way avait joint à sa demande son certificat de démobilisation, qui attestait qu'il avait été démobilisé honorablement. Le 23 février 1928, le ministre des Postes écrivait à son sous-ministre de rejeter le certificat. Voici sa lettre:

Pour revenir à la vacance du bureau de poste de Picton (Ont.), que le 14 février j'avais autorisé à laisser se continuer, je viens maintenant vous donner instruction de rejeter le certificat de la commission accordé à M. Gerald H. Way.

L'hon. M. STEVENS: Qui a écrit cela?

M. STINSON: C'est signé par le ministre des Postes, P.-J. Veniot.

L'hon. M. STEVENS: Sûrement non.

M. STINSON: Il est bon de remarquer que dans sa lettre le ministre donne instruction à son sous-ministre de rejeter le certificat, sans donner aucun motif de sa façon d'agir.

L'hon. M. RYCKMAN: Il fait loi.

M. STINSON: Cependant le sous-ministre en écrivant à la commission du service civil a cherché à donner un motif. Voici sa lettre du 24 février au secrétaire de la commission:

Relativement à votre certificat en date du 13 février 1928, se rapportant à la nomination de M. Gerald H. Way, à l'emploi de maître de poste ci-dessus permettez-moi de vous déclarer que le ministre des Postes a pris connaissance de cette affaire, et de déclarer que M. Way est par la présente rejeté comme ne possédant pas la compétence exigée par l'article 13 de la loi du service civil.

Cet article 13 de la loi du service civil se trouve au vol. I des Statuts revisés du Canada de 1927, et traite d'une question tout à fait différente. Voici cet article:

Le taux de rétribution d'un employé, lors de sa nomination à un emploi d'une classe du service civil, doit être le taux minimum prescrit pour la classe; néanmoins quand celui qui a été nommé est déjà titulaire d'un autre emploi dans le service civil, le taux de rétribution, lors de la nomination au nouvel emploi, soit par mutation ou promotion, doit être le même que celui reçu avant cette nouvelle nomination, ou, s'il n'existe aucun pareil taux pour la nouvelle classe, alors le taux suivant le plus élevé, pourvu toujours qu'aucune nomination ne soit faite à un taux de rétribution moindre que le taux minimum, ni plus élevé que le taux maximum prescrit pour une classe.

Incontestablement le sous-ministre voulait parler de l'article 24. J'imagine qu'on changea le numéro des articles et que cet article 13 de l'ancienne loi est devenu l'article 24 de la loi actuelle. Voici la teneur de l'article 24:

Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période du stage est prolongée.

Ceci décrète bien explicitement que tout renvoi doit être motivé et rapporté à la commission du service civil. Ni dans la lettre du ministre à son sous-ministre, ni dans celle de celui-ci à la commission il n'est question de motif de renvoi, bien que l'inspecteur du département ait fait rapport que Gerald H. Way avait les qualités voulues et qu'il avait la compétence nécessaire puisqu'il l'enregistrait, quant au mérite, dans la classe n° 1 pour la nomination. L'avis juridique du département de la Justice cité, hier, par le ministre des Postes ne contient rien qui justifie ce renvoi. Voici cet avis:

Si le sous-ministre est raisonnablement convaincu, après un examen préliminaire du sujet nommé, que celui-ci n'est pas compétent ou qu'il n'a pas les qualités voulues pour s'acquitter de ses fonctions ou de l'emploi qui lui est assigné, à mon avis, s'il le juge à propos, il le renverra sans lui confier aucune fonction.

La loi ne contient rien qui justifie un renvoi semblable à celui que le ministre a fait en cette occurrence; l'avis du département de la Justice ne le justifie pas plus, car Gerald H. Way remplissait ces fonctions depuis vingt-trois ans et le propre inspecteur du département l'avait jugé assez qualifié et compétent pour être nommé. Le 26 mars 1928 la commission décernait un nouveau certificat en faveur de Robert J. Purtelle.

Tous ces faits révèlent bien manifestement que le ministre des Postes a bel et bien infirmé la nomination faite par la commission, quoique, hier, il déclarait que ces nominations relevaient de la commission du service civil et que le dossier de M. Whittaker contient deux ou trois de ses lettres à cet effet. Je le répète, c'était l'avis exprimé dans ses propres lettres. Au surplus, son inspecteur avait fait un rapport très favorable à Way, qui avait une expérience de vingt-trois années comme maître de poste. Nommé par la commission, on ne lui fournit pas l'avantage d'entrer en fonction, parce que le ministre des Postes s'était empressé de donner instruction à son sous-ministre de faire savoir à la commission que la nomination n'était pas acceptée, mais sans indiquer le moindre motif.

Maintenant on nous a appris que l'ancien maître de poste avait été destitué pour ingérence politique. Or le titulaire nommé à sa place, d'après son propre témoignage donné sous serment, était le secrétaire de l'association libérale; de plus, il a rempli les fonctions d'organisateur libéral pour le compte de MM. Horsey et Raney, au cours des deux dernières élections générales. Et, s'il est nécessaire de corroborer plus amplement ces faits, il n'y a qu'à se référer à la lettre de M. Masten affirmant que le candidat est un libéral loyal et convaincu et que sa nomination serait de nature à faire plaisir aux chefs libéraux de la région. Robert J. Purtelle, le candidat choisi, est celui-là même qui a porté l'accusation d'ingérence politique contre Smith. Il a produit une déclaration solennelle étayée sur des opinions et non pas sur des faits, laquelle est ainsi conçue:

Je soussigné, Robert Purtelle, de la ville de Picton, dans le comté de Prince-Edouard, dé-

clare solennellement que j'ai entendu M. Alexandre McKee dire à M. J. H. Roberts, inspecteur du service des postes, le 27 décembre 1926, que lui (McKee) a vu Samuel Smith, le maître de poste, enseigner à un électeur comment faire sa marque sur un bulletin et le diriger ensuite vers le bureau de scrutin afin de voter.

Et l'enquête a été instituée en s'appuyant sur cette déclaration solennelle et une couple d'autres de même nature. Et maintenant, lorsque nous nous référons à la déposition que McKee a donnée devant le commissaire-enquêteur, nous constatons qu'elle diffère du tout au tout de la déclaration solennelle produite par Robert J. Purtelle. Dans sa déposition, McKee expose les faits suivants:

Alexandre McKee, ayant été régulièrement assermenté, déclare en résumé: qu'il réside à Picton et connaît le maître de poste. Durant les élections fédérales de 1920, il a vu M. Smith diriger un électeur vers le bureau de scrutin. Au dire du témoin, l'électeur en question demanda au maître de poste où se trouvait le bureau de scrutin et le maître de poste lui donna le renseignement.

Cette version est bien différente de la teneur de la déclaration solennelle de M. Purtelle. Or, par le fait même que Purtelle est le parrain de l'enquête instituée contre Smith; qu'il a convoqué les témoins et rendu témoignage, n'était-ce pas suffisant pour le faire écarter d'une position dont le titulaire était révoqué de ses fonctions pour ingérence politique? Si l'administration du département des Postes est si bonne que cela, sous le régime actuel, est-ce que le Canada ne paye pas un peu trop cher un système qui développe au Canada un sentiment de mépris à l'égard des lois et du bon ordre? Pas plus que n'importe quel autre citoyen du pays, un ministre de la couronne n'a le droit de mépriser les lois en vigueur au Canada; cependant, dans le cas qui nous occupe, le ministre des Postes a ouvertement violé la loi, puisque l'article précité l'oblige à donner la raison pour laquelle il refuse les services d'un fonctionnaire, après que ce dernier a été nommé par la commission du service civil. Et dans le cas en discussion, le ministre n'a pas même pris la peine d'inventer une raison quelconque. Du fait qu'il était au service du département depuis vingt-trois ans, Way avait droit à la préférence de la part du ministre des Postes; si mon honorable ami était sincère hier en déclarant qu'il était désireux de prêter main forte aux anciens soldats, Way avait doublement droit à cette préférence puisqu'il était un soldat réformé. A tout événement, Way avait le droit de bénéficier de la disposition de l'article 24 concernant les six mois d'essai. Si vous acceptez la raison invoquée par le sous-ministre, on aurait dû au moins lui permettre de se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la loi, lequel a été inséré à la seule fin de mettre à l'essai le candidat nommé, afin que la loi soit appliquée avec justice et impartialité. J'ai analysé avec soin les lettres et documents du dossier, qui portent sur la question; je ne crois avoir omis aucun détail qui pourrait ajouter encore plus de clarté à l'exposé de l'affaire. Cela saute aux yeux: la seule raison du choix de Purtelle, c'est qu'il est ami politique du ministre actuel. D'autre part, Smith a été révoqué de ses fonctions pour prétendue ingérence politique, mais on n'a pu apporter aucune preuve directe à l'appui de cette accusation. Voici l'opinion du commissaire enquêteur lui-même: "Je soupçonne que ces accusations sont exactes"; mais il se garde bien de donner une décision catégorique. Etant donné ces faits, je dis que le ministre n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait. Ni sous le régime de la loi en vigueur ni en vertu de l'opinion juridique qu'il a obtenue, le ministre n'était autorisé à adopter la ligne de conduite qu'il a suivie en toute cette affaire.

L'hon. M. VENIOT: Maintenant que l'honorable député a donné sa version de l'affaire relative au bureau de poste de Picton, il n'est que juste que je donne la mienne. On m'accuse d'avoir refusé de nommer M. Way, premièrement, parce qu'il était un ancien soldat; on prétend que je n'aurais jamais dû refuser de le nommer. En vertu des dispositions de la loi du service civil, M. Way, à son titre de soldat suivant des cours au camp de Petawawa, à cette époque, n'avait droit à aucune préférence.

M. STINSON: C'est parfait.

L'hon. M. VENIOT: Alors, pour quelle raison avez-vous fait allusion à ce fait?

M. STINSON: Parce que vous avez déclaré hier après-midi que vous aviez un faible pour les soldats.

L'hon. M. VENIOT: La seconde accusation, c'est que je n'aurais jamais dû refuser d'approuver la nomination de M. Way, étant donné l'expérience qu'il avait acquise dans les fonctions d'adjoint du maître de poste, qu'il a occupées durant vingt-trois longues années. Or, je ferai observer que, d'après les propres déclarations de l'honorable député, M. Way a rempli ces fonctions d'adjoint du maître de poste durant vingt-trois longues années. Je crois que c'est exact.

M. STINSON: Du tout; il fut nommé maître de poste adjoint en 1911.

L'hon. M. VENIOT: Mais il a été un employé régulier du département dans un bureau de poste réglementaire pendant vingt-trois ans. L'honorable député de Victoria (M. Stin-

son) peut-il expliquer au comité comment il se fait qu'en 1912, lorsque M. Petit fut congédié pour immixtion dans la politique, M. Way a ensuite obtenu de l'avancement du parti conservateur. Pourquoi ne l'a-t-on pas agréé?

M. STINSON: Il était beaucoup plus jeune.

L'hon. M. VENIOT: A ce moment-là, il comptait sept ans de service. Il a été nommé en 1905.

L'hon. M. STEVENS: La loi du service civil n'existait pas alors.

L'hon. M. VENIOT: Sans doute; mes honorables amis dissimulent leur guillotine politique en disant: "La loi du service civil n'existait pas".

M. HANSON: Cela vous autorise-t-il à violer la loi?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas enfreint la loi.

M. HANSON: Je dis que vous l'avez violée.

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'ai pas enfreinte. Tout en ne voulant pas opposer mon savoir juridique à celui de l'honorable député qui m'a interrompu, je puis au moins faire preuve de sens commun et d'entendement. En 1911, M. W.-V. Petit a été destitué à cause d'ingérence politique, et il n'y eut pas d'enquête.

L'hon. M. BENNETT: A l'attestation du député de la circonscription.

L'hon. M. VENIOT: Précisément. Et S. G. Smith fut nommé à sa place. Ce M. Way était en fonction depuis sept ans, et S. G. Smith ne possédait aucune expérience du service postal.

Passons maintenant à la dernière nomination. M. Smith a été congédié pour ingérence dans la politique; des déclarations assermentées furent produites où on l'accusa de certaines infractions de cette nature et, si je ne m'abuse, d'intervention, non pas personnelle peut-être, mais de la part d'employés du bureau de poste dans la distribution de certaines circulaires politiques au cours de la campagne électorale. Cette enquête fut conduite conformément à la loi, et, m'appuyant sur le rapport du commissaire enquêteur, je conseillai au cabinet le renvoi de M. Smith, ce que j'étais autorisé à faire par le décret du conseil adopté en premier lieu par les honorables messieurs d'en face, agréé dans la suite par le Gouvernement actuel et confirmé à l'unanimité par la Chambre des communes. On publia des avis concernant cette vacance; M. Way était un des candidats avec M. Purtelle et, je crois, un ou deux autres. Il s'ensuivit que la commission du service civil délivra un certificat

en faveur de M. Way, mais je ne crus pas devoir accepter le certificat de la commission et le refusai, étant donné que le commissaire enquêteur avait la conviction, d'après son rapport, que quelqu'un du bureau devrait répondre du fait qu'au cours de la campagne électorale, l'on n'avait pas distribué ou on avait mal dirigé ces circulaires, lesquelles auraient dû parvenir à leur destination à un certain moment, mais n'y sont point parvenues, et vu, de plus, que M. Way, le maître de poste adjoint, a dû participer à cette irrégularité à en juger par les témoignages. Voilà tout ce qui en est.

M. ARTHURS: A-t-on fait une enquête?

L'hon. M. VENIOT: Une enquête a eu lieu et il a été démontré que ces circulaires avaient été égarées d'une façon inexplicable, et que la responsabilité devait retomber directement ou sur le maître de poste ou sur ses aides.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (sir Eugène Fiset): Le crédit est-il adopté?

M. KENNEDY: Maintenant que le moment est propice à la formulation de plaintes concernant le ministère des Postes j'imagine que je peux bien y aller de mon grief également. Je désire signaler un cas au sujet de la nomination d'un maître de poste à quelques milles de chez moi dans la région de la rivière la Paix, où il me semble que l'on a fait preuve de préférence indue au détriment d'un ancien combattant.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le nom du bureau de poste?

M. KENNEDY: Waterhole et Fairview. Il y a environ un an, une vacance est survenue au bureau de poste de Waterhole à la suite de la démission du maître de poste, M. Craig, et M. Henry Sigler, marchand du village, fut nommé provisoirement. Plus tard la commission du service civil fit une nomination à titre permanent, car le poste comportait un traitement d'environ $900 par année. Je crois que M. Sigler s'était porté candidat, mais la nomination échut à M. Smith, un ancien soldat, marié et père de quatre ou cinq enfants. Théoriquement, le ministre des Postes peut en quelque sorte motiver ce qui s'est passé dans la suite, mais dans la pratique rien ne saurait excuser la manière dont on a agi.

Autrefois, la voie ferrée n'atteignait que Whitelaw, mais plus tard, elle fut prolongée jusqu'à Fairview. Waterhole était alors le centre d'un district agricole, et lorsque la voie fut établie jusqu'à quatre ou cinq milles de Waterhole, tout le village se déplaça à Fairview qui devint ainsi le centre du district. Il fut reconnu par le département, de même

que par tous les habitants de cette région, que le reste du village, y compris la banque, trois ou quatre magasins, quelques garages, *etc.*, s'étant transportés à Fairview, le bureau de poste de Watehole ne pouvait guère être maintenu, alors que la plus grande partie des affaires se faisait maintenant dans la nouvelle ville. M. Smith, qui avait été nommé au bureau de Waterhole par la commission du service civil, a demandé la position de receveur du nouveau bureau de poste, comprenant qu'il ne pourrait plus recevoir d'appointements réguliers au bureau de Waterhole qui serait probablement attaché à quelque magasin local avec une modeste rémunération seulement. Bien que toutes les affaires eussent été transportées à Fairview, le bureau de ce dernier endroit fut ouvert comme bureau de poste absolument nouveau, et M. Sigler, qui avait déménagé son magasin de Waterhole à Fairview, fut nommé receveur. D'après le dossier, le bureau de poste de Fairview était un bureau non comptable garantissant un salaire de 100 dollars par année jusqu'à ce que le revenu justifiât une augmentation, et l'on a appris à M. Smith que si le bureau de Waterhole ne pouvait être maintenu, comme tous le prévoyaient, et comme a dû le savoir le département, le salaire serait réduit.

Je prétends que tout le village s'étant acheminé vers un nouveau centre qui devait nécessairement enlever 95 p. 100 des affaires de l'ancien bureau de poste, il n'était que juste et logique de nommer au nouveau bureau de Fairview le receveur de Waterhole qui consacrait tout son temps au service postal de cette localité. On échappera peut-être à cette situation au moyen de quelque subtilité, mais tous ceux qui sont au courant des conditions de l'Ouest savent que, lorsqu'un chemin de fer arrive à un mille, voire même cinq milles d'un vieux village, les hommes d'affaires s'établissent dans cette localité qui devient un nouveau centre.

Je ne lirai pas la correspondance; je crois en présenter un bon résumé. Smith m'a fait une déclaration que je vais donner pour ce qu'elle vaut. Je l'ai toujours considéré comme un homme digne de foi. Il m'a dit que M. Reilly, du bureau d'Edmonton, est venu à Waterhole et lui a demandé s'il voulait bien signer sa démission de receveur de Waterhole afin de lui permettre de se faire nommer au nouveau bureau de poste de Fairview. C'est ce qu'il a fait, et l'après-midi de ce même jour, M. Sigler a été assermenté par M. Reilly comme maître de poste de Fairview. Voilà pourquoi je crois également qu'il y a eu ingérence politique dans ces nominations, et que, dans cette circonstance, un vétéran a été victime d'une injustice à l'avantage d'un homme qui ne s'est jamais enrôlé.

L'hon. M. BENNETT: Quel est ce M. Reilly?

M. KENNEDY: James J. Reilly, surintendant régional d'Edmonton.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai devant moi aucune note relative aux bureaux de poste de Waterhole et de Fairview, mais je vois dans le rapport du ministre des Postes que Waterhole a un revenu annuel de $1,630. Lorsqu'il est devenu nécessaire d'ouvrir un bureau à Fairview, nous n'avons pas jugé à propos de transférer le receveur de Waterhole à Fairview. Il est vrai que l'ouverture du bureau de Fairview a réduit le revenu de Waterhole, mais ce n'est pas une raison, à un point de vue administratif, pour laquelle cette permutation aurait dû se faire. Nous avons suivi la coutume régulière relative à la création de nouveaux bureaux, et nommé un nouveau receveur.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas demander la démission de l'ancien?

L'hon. M. VENIOT: Nous ne l'avons pas demandée. Je n'ai pas le dossier sous la main, et je ne voudrais faire aucune déclaration positive. J'aurai le dossier ici demain, et nous saurons exactement à quoi nous en tenir

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre aura-t-il également celui qui concerne le changement des receveurs du village de Saint-David, dans le comté de Lincoln?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. McQUARRIE: Il y a eu beaucoup d'intervention de la part du ministère des Postes en ce qui concerne les nominations de la commission du service civil. Il doit exister quelque chose d'absolument défectueux dans la pratique, puisqu'une personne peut être avertie par la commission du service civil qu'elle a été nommée à une position et qu'elle doit aller se mettre aux ordres du département, qui lui apprend, de son côté, qu'il n'y a pas de travail pour elle. Je prie le ministre de vouloir bien se procurer le dossier du cas que je vais lui mentionner. Cela est arrivé au sujet du bureau de poste de New Westminster, mais ne concerne nullement la nomination d'un receveur.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas le maître de poste?

M. McQUARRIE: Non.

L'hon. M. VENIOT: Si je comprends bien, il s'agit de l'édifice ou des environs.

M. McQUARRIE: Je veux parler de la nomination d'un sténographe. Comme le département s'est ingéré si souvent dans les affaires de la commission du service civil, je

ne suppose pas que le ministre se rappelle tous les incidents.

L'hon. M. VENIOT: J'ai une assez bonne mémoire.

M. McQUARRIE: Celui-là a occasionné beaucoup de publicité, et l'action du département a été largement critiquée. La position a été annoncée en septembre dernier. Un examen au concours a eu lieu à la suite duquel une jeune fille de ma circonscription a reçu l'avis dont je vais donner lecture. Je le lirai en entier pour l'information du ministre des Postes. L'avis est ainsi conçu:

Avis de se présenter
(Nomination permanente)
Concours local

Nom: Mlle Margaret Isabella Moore, 18380-C1.
Adresse: 2405 avenue Linden, New Westminster (C.-A.).
Département: Postes.
Division: New Westminster (C.-A.).
Titre de l'emploi: Sténographe, classe 2.
Traitement: $1,080 par année.
En remplacement de Harold G. Wade.
Où se présenter: New Westminster (C.-A.).
A qui se présenter: Au maître de poste.
Quand se présenter: Immédiatement.

Le secrétaire,
W. FORAN,

Au reçu de cet avis la jeune fille se présenta le 1er octobre. Elle avait un autre emploi qu'elle abandonna, parce que celui-ci était préférable. Elle se présenta chez le maître de poste à New Westminster où on lui dit que l'avis du département des Postes n'avait pas encore été reçu. Il s'écoulerait probablement quelques jours avant qu'on le reçoive ajouta-t-on et elle attendit jusqu'au 29 avant de revenir. Même réponse que la première fois, à la suite de laquelle, je crois, elle communiqua par télégraphe avec la Commission du service civil. Elle attendit longtemps puis elle fut informée que le département des Postes refusait de confirmer sa nomination et qu'un autre avait été nommé à la position vacante. On nomma un garçon bien plus jeune que l'âge requis par le département, fils d'un chaud libéral de la ville.

Il me semble que cette méthode d'intervention du Département à l'encontre des nominations de la commission du service civil est absolument déraisonnable. Je serais bien aise que le ministre dépose le dossier de cette affaire.

L'hon. M. VENIOT: Le cas dont vient de parler l'honorable député me surprend. Pour les positions de cette catégorie, la pratique de la commission du service civil est d'établir une liste de disponibles. La commission ne songerait pas un seul instant à choisir en dehors de cette liste, pourvu naturellement qu'il s'y trouvât quelqu'un de disposé à accepter la position. Je ne peux pas en dire davantage sans avoir le dossier devant moi. Et je serais bien étonné si ce dossier établissait quelque chose de la sorte.

M. McQUARRIE: Il ne fait pas de doute que l'avis n'ait été adressé à Mlle Moore et reçu par elle.

L'hon. M. VENIOT: J'en doute.

M. McQUARRIE: J'en ai une copie devant moi.

L'hon. M. VENIOT: Par qui était-il signé?

M. McQUARRIE: Par le secrétaire W. Foran.

L'hon. M. VENIOT: C'est le secrétaire de la Commission du service civil, lequel adresse les avis aux personnes. Je déposerai le dossier, mais je ne crois pas qu'un avis de ce genre ait été envoyé par le département. Le dossier serait ici si l'honorable député m'avait informé de son intention. Je le communiquerai à l'honorable député.

M. McQUARRIE: J'ai dit que le maître de poste déclarait n'avoir pas reçu d'avis du département des Postes. Voilà le point. Assurément c'est là une méthode tout à fait déplorable.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député recevra le dossier demain matin.

M. CLARK: Le ministre a-t-il nommé un maître de poste à Sutton (Québec)?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas de renseignements sur le bureau de poste de Sutton, mais j'aurai l'information pour l'honorable député.

M. CLARK: A la dernière session il a été déposé un dossier indiquant que la vacance n'avait pas été remplie. Le ministre voudrait-il compléter le dossier jusqu'à date.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. ERNST: Je me permettrai d'attirer l'attention du comité sur une destitution faite en 1926, dans la circonscription de Lunenburg. Les pièces à ce sujet ont été déposées en réponse à une demande de document faite à la dernière session. J'en ai ici quelques-unes que je communiquerai au comité. La demande de documents a été approuvée le 30 avril 1928, et le dossier a été déposé le 11 mai 1928. Il s'agit de la destitution de Howard Robar à Sarty, petite localité dans le comté de Lunenburg. Voici les faits: M. Robar était receveur des postes depuis quelques années. Infirme, il

comptait presque uniquement sur cette position et sur le transport des dépêches pour vivre. Je veux faire part au comité des motifs de son renvoi, tels que les indique le dossier. La première note date du 6 décembre 1926, et elle est ainsi conçue:

Note pour le sous-ministre des Postes
Sujet: Sarty (N.-E.).
Veuillez faire le renvoi et la nomination suivant ce qui a été recommandé et informer M. Duff de ce qui a été fait.
Le ministre des Postes,
(Signé) P.-J. Veniot.

Dans le dossier, c'est le premier document faisant mention de la chose. Il est évident que ce dossier n'est pas complet et que le ministre des Postes ne s'est pas conformé à l'ordre de la Chambre. Il doit y avoir eu une communication antérieure de M. Duff, car il en est question dans une autre lettre venant du département. Voici cette lettre datée du 10 décembre 1926:

WILLIAM DUFF, Ecr.,
Lunenburg (N.-E.).
Sujet: Sarty
Cher monsieur DUFF,
En réponse à votre lettre du 26 novembre recommandant le renvoi du maître de poste à Sarty, permettez-moi de vous dire que, conformément à votre recommandation, des ordres ont été donnés pour confier la direction de ce bureau de poste à M. Edwin Sarty.
Veuillez agréer, *etc.*,
Le sous-ministre des Postes,
(Signé) L.-J. Gaboury.

Le reste du dossier consiste en notes de routine, mais il n'y a aucune trace d'une lettre datée du 26 novembre, ni d'autre lettre provenant de M. Duff. Je demande au ministre des Postes—il peut examiner le dossier que j'ai entre les mains, s'il le désire—si, oui ou non, il s'est conformé à l'ordre de la Chambre et s'il a donné tous les renseignements qui étaient demandés dans cet ordre. Voilà encore un cas où, pour une raison quelconque, on a supprimé délibérément des renseignements. De plus, M. Robar n'avait point de parti pris politique. Il n'a pas pris part à la campagne électorale. C'est un infirme qui, je le répète, comptait presque uniquement sur sa place pour vivre. Aucun motif n'est donné pour son renvoi; mais celui qui a été nommé à sa place a une préférence politique très prononcée. Le ministre des Postes voudra-t-il compléter le dossier?

L'hon. M. VENIOT: Avant de répondre à cette dernière question, je tiens à signaler une chose à l'honorable député. Il a prétendu que l'individu en question comptait uniquement sur cette position pour vivre. Or les recettes du bureau se chiffraient à $32 et le salaire à $60 par an.

M. ERNST: Il faisait aussi le transport des dépêches.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député parle du renvoi d'un maître de poste qui touche $60 par an. Si ce dernier devait compter uniquement sur ce salaire et qu'il a été renvoyé, peut-être ai-je été injuste à son égard. Quant à compléter le dossier, tout sera déposé, sauf ce qui fait partie du dossier particulier du ministre et qui est marqué "personnel".

M. ERNST: Je prétends que si le ministre a renvoyé un employé à la demande de quelqu'un, le comité doit en connaître les motifs. En outre, pour ce qui est de sa remarque indigne au sujet de la modicité du salaire en question, il sait ou il devait savoir que ce maître de poste faisait en même temps le transport du courrier et qu'il touchait plus que le salaire ordinaire d'un maître de poste.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre le saurait peut-être en consultant le dossier, mais je ne pense pas qu'on exige de lui qu'il ait toutes ces entreprises présentes à la mémoire.

M. CLARK: Je voudrais demander au ministre si un receveur ou un employé des postes qui est renvoyé a droit, s'il le demande, à connaître les motifs de son renvoi?

L'hon. M. VENIOT: Oui. Il est possible qu'on ne le fasse pas toujours, mais cela devrait se faire.

M. CLARK: Alors pourquoi, dans le cas mentionné par le député de Queen-Lunenburg, n'a-t-on pas indiqué les motifs?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas entendu dire que le receveur les avait demandés.

M. CLARK: Je vais préciser. Non seulement il les a demandés, mais il appert également que c'était un libéral, car il dit dans sa lettre qu'il a toujours voté du bon bord.

L'hon. M. VENIOT: A entendre un conservateur défendre un bon libéral, on croirait voir Satan châtier le péché.

M. CLARK: Pour moi peu importe de quel bord il a voté; mais cet homme, dans une lettre, datée du 18 décembre 1926 et adressée au ministre des Postes, demande les motifs de son renvoi, et la réponse est contenue dans la lettre suivante, datée d'Ottawa, le 29 décembre 1926 et adressée à Howard Robar, Sarty (N.-E.).

Cher monsieur,
J'ai reçu instruction de répondre à votre communication du 18 décembre au sujet du bureau de poste ci-dessus nommé.
En réponse, je dois vous dire qu'on a pris note de vos observations,
Votre dévoué,
Surintendant en chef
du service postal,
(Signé) E. J. Underwood.

Il y a quelque chose qui va excessivement mal dans un ministère qui permet qu'on réponde de cette façon à un employé qui a été maître de poste où que ce soit. Cet homme en particulier a été maître de poste pendant plusieurs années et voilà la réponse qu'il reçoit. Je crois qu'on devrait en demander raison au fonctionnaire qui l'a écrite s'il l'a fait sur sa propre responsabilité. Néanmoins, je suis d'avis que cette réponse a été écrite d'après instructions du ministre parce qu'elle se lit: "J'ai reçu instruction de répondre." Je présume que les instructions ont été données par le ministre et ce ministre, quand on lui demande d'expliquer les raisons de cette démission, fait écrire et dit: "On a pris note de vos observations." Je ne crois pas que cela convienne à la dignité du poste que le ministre occupe. En apparence, la seule manière par laquelle on peut donner ces raisons est en consultant une lettre d'un membre de la Chambre,—il n'était pas membre, mais candidat défait,—lettre qui figure au dossier. Est-ce que cette lettre donne des raisons pour cette démission? Le ministre dit maintenant qu'il va produire cette lettre si elle n'est pas d'un caractère personnel. Si elle l'est, on n'aurait aucunement dû en parler au dossier, mais comme le dossier en parle, elle devrait s'y trouver. Elle n'a plus rien de personnel et c'est maintenant une question publique intéressant tous les députés et tous les électeurs du pays. Je crois que le ministre devrait faire entrer cette lettre au dossier. Je pense de plus que le ministre devrait avoir la décence commune et la courtoisie de répondre à une lettre du maître de poste demandant les raisons de sa destitution.

M. ERNST: J'ai beaucoup d'autres dossiers incomplets sur lesquels je désire appeler l'attention du ministre et de la Chambre. Si un seul était incomplet, nous pourrions mettre cela au compte d'une inadvertance, mais le fait se répète souvent. J'ai entre les mains cinq dossiers dont un semble apparemment être complet, mais tous les autres sont évidemment incomplets parce que quelque chose en a été enlevé ou a été supprimé.

Le second traite de la destitution d'une receveuse de poste de Conquerall Banks, dans le comté de Lunenburg, Mme Albert Rafuse. Les faits dans cette cause sont que Mme Rafuse, veuve du capitaine Albert Rafuse, tenait le bureau de poste de Conquerall Banks à la satisfaction générale du public. Son mari est mort au début de 1927 et elle tenait un magasin général qui se trouvait au point le plus central du village. En juin 1927, pour des raisons mystérieuses connues seulement du ministre des Postes, il a écrit la lettre suivante au sous-ministre des Postes:

Ottawa, 22 juin 1927.

M. L.-J. GABOURY,
sous-ministre des Postes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Dans l'intérêt du service postal de Conquerall Banks (N.-E.), j'ai décidé de destituer la fonctionnaire postale actuelle et je l'ai remplacée par le capitaine Oxner. Il ne s'agit pas d'une nomination de la commission du service civil.

Votre bien dévoué,
(Signé) P.-J. VENIOT.

Il n'y a pas autre chose au dossier donnant les raisons de cette destitution ou disant qui a recommandé le capitaine Oxner. Je tiens de gens croyables de la région que, lorsque la destitution eut lieu, il a fallu chercher un titulaire parce que tout le monde désirait que Mme Rafuse conservât son poste. A la fin, le capitaine Oxner a accepté de prendre le bureau et on l'a enlevé à Mme Rafuse. La seule raison locale donnée pour cette destitution est ceci: Mme Rafuse et son mari ont été, toute leur vie, libéraux, mais son mari avait voté contre le personnage qui avait la disposition des postes vacants dans le comté de Lunenburg. Mme Rafuse elle-même n'a pas voté ou a voté comme elle l'avait toujours fait, mais la rumeur locale veut que M. Duff ait été irrité par le fait que le mari, après tant d'années, avait changé de vues politiques. Mme Rafuse a été destituée; la seule raison donnée se trouve dans la lettre du ministre des Postes et cette lettre est nulle comme exposé de motif. Je demande donc au ministre des Postes pourquoi cette femme a été destituée et à la demande de qui. Il me semble, monsieur le président, que j'ai droit à une réponse.

L'hon. M. VENIOT: Voilà la réponse. J'ai donné instruction au sous-ministre d'opérer la révocation. Elle a été faite sur mon avis.

M. ERNST: Je n'entends certes pas me contenter d'une réponse pareille. Ce n'est pas une réponse du tout. Quelqu'un a dû préconiser cette destitution en spécifiant pour quels motifs, le département a dû faire une enquête, et ainsi de suite. Le ministre des Postes doit être en mesure de motiver toute destitution d'un fonctionnaire public et en établir le bien-fondé devant la Chambre des communes.

M. GARLAND (Bow River): Je me crois tenu de me joindre à mon honorable ami de Queen-Lunenburg pour protester contre l'incivilité du ministre à cet égard. C'est une insulte à la députation que le refus de motiver la révocation, que le refus de répondre à une question courtoise sur une affaire d'intérêt public. Le ministre n'a pas besoin de se con-

tenter de dire que l'honorable député a reçu une réponse, quand c'est le simple énoncé de telle ou telle décision prise par le ministre. La Chambre a droit d'exiger du ministre les explications les plus complètes dans des affaires de ce genre, et je suis sûr qu'elle les exigera.

M. ERNST: Avant que nous adoptions ce crédit, j'attends la réponse à une question posée de bonne foi.

L'hon. M. VENIOT: La seule réponse que je puisse donner à l'honorable député, c'est que, si j'ai reçu un avis, j'y ai donné suite, et que, si l'avis m'a été communiqué en portent l'indication: "personnelle", l'Assemblée ne dira pas que j'aurais dû verser au dossier cette communication personnelle. Je ne puis me rappeler dans le moment si elle est ou non marquée: "personnelle". Je vérifierai. Mais ce n'est pas l'usage de verser au dossier une lettre portant l'indication "personnelle". Mais si la Chambre l'exige, je n'aurai qu'à m'incliner et à la déposer. Pour ma part, je crois avoir raison de garder une lettre portant l'indication: "personnelle", quand j'assume la responsabilité d'exécuter l'avis qu'elle peut contenir.

L'hon. M. BENNETT: La remarque que vient de faire le ministre met en jeu un principe très important. Le Gouvernement doit examiner la chose attentivement. Supposons qu'un ministre envoie à un membre de la commission des pensions une lettre portant l'indication: "personnelle", pour lui demander de prendre une certaine décision. Est-ce ou non un document public, si la décision est prise? Le ministre des Postes a reçu d'un candidat défait dans le comté de Lunenburg des lettres portant l'indication: "personnelle", de son propre aveu.

L'hon. M. VENIOT: Je n'en sais rien, j'ai dit que je vérifierais.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pense-t-il l'avoir fait, ou dois-je comprendre qu'il ne s'en souvient pas?

L'hon. M. VENIOT: Je dis que je ne m'en souviens pas. Je vérifierai. Si la lettre ne portait pas l'indication: "personnelle", je l'eusse versée au dossier, je pense.

L'hon. M. BENNETT: C'est un chose tout à fait différente. Le ministre a déclaré que la Chambre n'exigera pas le dépôt d'une lettre portant l'indication: "personnelle", quand l'auteur donne certains avis sur le service public. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) dira à son collègue qu'il prend ici une attitude insoutenable. Il lui apprendra que lorsqu'une lettre adressée à un ministre suscite un acte officiel et public, elle doit être versée au dossier, ou du moins cette partie de la lettre se rapportant à la décision prise. Je puis sans inconvénient adresser au ministre une lettre ainsi marquée: "non officielle et non destinée à être classée". Mais si une lettre portant l'indication "personnelle" touche à plusieurs questions, et si une partie quelconque de la communication inspire une décision, le passage en question n'est plus une communication personnelle par le fait qu'elle est adressée à un ministre. Son collègue dira au ministre que l'Assemblée a toujours reconnu ce principe. Le principe général veut que les lettres adressées à un ministre n'aient aucun caractère personnel, quand elles peuvent inspirer une décision du département. Le principe général comporte des exceptions comme tous les principes généraux, mais telle est la règle.

Il se produira beaucoup de choses, je le dis à mon grand regret, avant que nous souscrivions à une règle comme celle que vient d'énoncer le ministre des Postes. Le ministre de la Justice a déjà siégé dans l'opposition et y siégera peut-être de nouveau. Et je crois que lorsqu'un grand principe comme celui-ci est en jeu, il est un représentant public trop équitable pour ne pas s'élever au-dessus de sa qualité de ministre et ne pas se regarder comme le conseiller juridique de la nation, et j'ai confiance qu'à ce titre il avertira son collègue que toute lettre adressée à un ministre ne saurait, quand elle inspire une décision de ce ministre, être tenue secrète, sous prétexte que l'auteur a jugé à propos d'y apposer l'indication: "personnelle". Voilà le principe, le ministre de la Justice en conviendra, que l'on a toujours observé dans notre Parlement. J'espère que l'on continuera à l'observer. Autrement, que deviendraient nos institutions parlementaires? Si le député actuel d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), qui était le candidat ministériel défait dans la circonscription de Queen-Lunenburg, peut écrire au ministre des Postes une lettre marquée "personnelle", et intervenir ainsi dans le service public du comté de Lunenberg,—j'ai dit si,—ce qui exclut cette lettre des dossiers du département et empêche les membres de cette Chambre d'en prendre connaissance, que devient le gouvernement responsable? Il n'y a rien de tel. Cela voudrait dire que si le ministre de la Justice lui-même, voulant traiter d'une chose d'intérêt public, écrivait au ministre des Postes et n'écrivait pas le mot "personnelle" sur sa lettre, elle serait mise dans le dossier tout naturellement. Mais si le candidat défait écrit une lettre au ministre des Postes, dont la conséquence est la destitu-

tion d'une malheureuse receveuse de la poste dans un petit village de la Nouvelle-Ecosse, et que le mot "personnelle" est écrit sur cette lettre, elle ne peut être déposée sur le bureau. Telle n'est pas la loi. Je crois que le ministre dira que lorsqu'il siégeait à gauche de l'Orateur ce n'était pas la pratique du gouvernement du jour; je ne crois pas non plus que ce serait la pratique préconisée par le parti libéral s'il siégeait de nouveau à la gauche de l'Orateur.

M. DUFF: Monsieur le président, je puis peut-être jeter un peu de lumière sur cette question. C'est un honneur pour moi d'agir ici ce soir, comme l'a dit mon honorable ami le chef de l'opposition, en qualité de député d'Antigonish-Guysborough et de candidat défait dans Queen-Lunenburg. Il est rare qu'un membre de cette Chambre puisse occuper ces deux positions.

M. ERNST: Et disposer des faveurs politiques dans les deux circonscriptions.

M. DUFF: Que dites-vous? Naturellement, monsieur le président, je ne puis me rappeler exactement ce qui est arrivé concernant les deux questions soulevées par mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst). Il est possible que le dossier soit complet; il est possible que je n'aie pas écrit de lettre; il est même possible que j'aie vu le ministre des Postes lui-même. Mais je désire dire ici au chef de l'opposition que je ne suis ni un lâche ni un hypocrite...

L'hon. M. BENNETT: Très bien.

M. DUFF: ... et s'il y a au dossier une lettre de moi au sujet du bureau de poste de Sarty ou de Conquerall Banks, qu'on la dépose vite, pour l'amour de Dieu.

L'hon. M. BENNETT: C'est juste. Du moins on peut dire que l'honorable député renonce au privilège, s'il y en a un; de sorte que le ministre est libre à ce sujet.

M. DUFF: Très bien. Prenons d'abord le cas de Sarty. Mon honorable ami a dit que le jeune homme que j'ai recommandé, Edward Sarty, était un chaud partisan. C'est vrai. M. Sarty est un bon libéral. M. Robar est un bon tory.

M. Robar a pris la place d'un libéral en 1911, peu après l'arrivée au pouvoir du parti tory. Mon honorable ami a dit que cet homme comptait sur une position de $60 pour vivre. Mon honorable ami devrait faire bien attention lorsqu'il parle des gens de Lunenburg car aucun d'eux ne vit avec $60 par année.

M. ERNST: Je n'ai jamais prétendu cela, que mon honorable ami en prenne ma parole. Le ministre des Postes l'a dit.

[L'hon. M. Bennett.]

M. DUFF: Très bien. Il a déclaré que cet homme comptait sur ce bureau de poste pour vivre. Si je me rappelle bien, M. Robar était dans le temps garde-magasin, de sorte qu'il ne lui fallait pas le bureau de poste pour sa subsistance. Son magasin était situé tout à fait à l'autre bout de la région de la rivière du Nord, dans le comté de Lunenburg. Je ne crois pas me tromper en disant que son magasin était à trois quarts de mille de toute maison tout à fait à l'autre bout de ce district, qui était à moins d'un mille du bureau de poste occupé par M. Meisner. Les gens de l'endroit m'ont dit—et j'ai dans mes dossiers de nombreuses lettres de personnes éminentes dans le district de la rivière du Nord—que le bureau de poste n'était pas situé dans un endroit commode, qu'en 1911 on l'avait enlevé d'une place très centrale. Je n'ai pas d'objection à ce que le parti tory a fait dans le temps. Lorsque ce parti est au pouvoir il s'occupe de ses amis, ce qui est une chose que le parti libéral ne fait pas assez souvent. Vu qu'on s'était plaint que le bureau de poste n'était pas dans un endroit central, j'ai dit au ministre des Postes, soit par lettre ou dans une entrevue avec lui, qu'il était dans l'intérêt public de placer le bureau de poste dans le centre du district où il répondrait mieux aux besoins du public. Maintenant, parlons de Conquerall Banks. Mon honorable ami de Queen-Lunenburg a laissé l'impression, je pense être assez juste en le disant, que le titulaire de la poste à cet endroit est une femme. Cela n'est pas vrai. Je vais donner à mon honorable ami l'occasion de dire si c'est vrai ou faux. A-t-il dit cela?

M. ERNST: Certainement. Et le dossier prouve ce que j'ai dit.

M. DUFF: Très bien! Il a dit que le titulaire congédié était une femme. Je n'ai pas mon dossier à la main, mais je suis certain qu'Albert Rafuse était directeur quand le changement a eu lieu et que l'on a nommé le capitaine Oxner. La femme en question n'était pas en charge de la poste. L'on a nommé un homme, mais mon honorable ami a essayé de prouver que cette femme était veuve lors du changement. Ce n'est pas exact.

M. ERNST: C'est exact.

M. JACOBS: C'était peut-être une veuve d'occasion.

M. DUFF: Pas même cela. J'ai demandé le changement du titulaire du bureau de poste à Conquerall Banks, à la demande d'au moins 75 p. 100 de la population. Bien que j'aie demandé plusieurs destitutions et que j'aie réussi à en obtenir quelques-unes, je n'ai jamais fait une seule demande de ce genre sans avoir l'appui de la majorité de la population.

Si les gens que j'ai l'honneur de représenter depuis plusieurs années m'adressent une demande, c'est mon devoir de les appuyer. C'est pourquoi l'on a destitué Albert Rafuse. Les gens influents de la région l'avaient demandé.

M. ERNST: Je désire corriger l'impression de l'honorable député au sujet du ou de la titulaire du bureau de poste de Conquerall Banks, comté de Lunenburg, et il acceptera comme preuve le dossier du ministère. J'ai ici dans le dossier la copie d'une lettre datée à Ottawa le 28 juin 1927 alors que Mme Rafuse était veuve. Cette lettre est adressée au surintendant du service postal à Halifax et est ainsi conçue:

Le surintendant du district est informé que le ministre des Postes a autorisé la destitution du titulaire de la poste à Conquerall Banks (N.-E.), dans l'intérêt du service et on lui demande de transporter le bureau de Mme Rafuse, la titulaire actuelle, au capitaine Norman Oxter, le nouveau titulaire. Il devra faire rapport de la date du changement aussitôt qu'il aura eu lieu.

Ci-inclus une lettre de nomination en faveur du capitaine Oxner.

Cette lettre est signée E. J. Underwood, surintendant en chef du service postal.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur le cas de Conquerall Banks; quant au cas de Sarty, j'espère que les remarques de l'honorable député sont plus exactes que celles qu'il a faites au sujet de Conquerall Banks.

M. DUFF: Cela est très habile.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que les électeurs de Lunenburg ont pensé.

M. ERNST: En outre, relativement à l'emplacement du bureau de poste actuel de Sarty, je dois dire qu'il ne se trouve pas du tout au centre de la région; en réalité il en est loin et se trouve tout au nord. Mon honorable ami dit qu'il ne sait pas s'il a écrit ou s'il a vu le ministre des Postes à ce sujet. En date du 10 décembre 1926, nous trouvons la lettre suivante:

WILLIAM DUFF, Ecr.,
Lunenburg, N.-E.
Sujet: Sarty.

Cher monsieur DUFF,

En réponse à votre lettre du 26 novembre, demandant la destitution du directeur de la poste à Sarty, je dois vous dire que l'on a donné des instructions ordonnant le transfert du bureau de poste et la nomination de M. Edwin Sarty comme directeur de la poste à cet endroit.

Votre tout dévoué,
sous-ministre des Postes,
(Signé) L.-J. Gaboury.

Je demanderais à l'honorable député de se rafraîchir la mémoire avant de revenir sur ce sujet. Je demanderai maintenant à l'honorable ministre des Postes de vouloir bien répondre à une question que je lui avais posée avant que l'honorable député d'Antigonish-Guysboro (M. Duff) prenne part à la discussion. A la demande de qui a-t-on destitué Mme Rafuse et pourquoi cette demande n'a-t-elle pas été incluse dans le dossier déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. VENIOT: J'ai répondu à cette question.

M. ERNST: Non.

L'hon. M. VENIOT: Il est difficile de donner une réponse du goût de mon honorable ami.

M. ERNST: Donnez satisfaction à la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Non, c'est vous que je cherche à satisfaire, pour le moment. L'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough dit que c'est à sa demande et ma mémoire en est rafraîchie d'autant. Je crois que c'est exact. S'il a écrit une lettre, je le répète, elle devait porter la mention "personnelle" et j'ai cru de mon devoir de ne pas la joindre au dossier. On peut invoquer des précédents pour justifier le refus de déposer sur le bureau de la Chambre des lettres personnelles.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. VENIOT: Peut-être. Mais je tenais pour entendu que je m'inspirais du même principe. Si ce dernier s'appliquait dans un cas, il devrait s'appliquer dans un autre. En tous cas, bien que la lettre soit personnelle, l'auteur me dégage de tout responsabilité et, en conséquence, je la déposerai sur le bureau, si elle est dans mes archives.

L'hon. M. GUTHRIE: La lettre relative au bureau de poste d'Upper-Branch (N.-E.) est au dossier. Elle ne portait pas la mention "personnelle" et elle est évidemment de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, qui venait alors de subir une défaite dans la circonscription de Lunenburg. Le bureau de poste en question se trouve dans ce dernier comté, sauf erreur. Je prie le ministre de me dire s'il est prêt à congédier un fonctionnaire à la demande d'un député libéral qui n'aurait même pas indiqué un motif? La demande d'un ami du Gouvernement est-elle une raison suffisante?

L'hon. M. VENIOT: On indique le motif, dans tous les cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Voici ce que je trouve au dossier à propos du bureau de poste d'Upper Branch:

Lunenburg (Nouvelle-Ecosse),
le 26 novembre 1926.

L'hon. P.-J. VENIOT,
ministre des Postes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Dans l'intérêt du service des postes du comté, veuillez faire en sorte que le bureau de poste, actuellement confié aux soins de Brown Rhodenizer, soit placé sous la direction de Colin Sarty de cette ville.

Votre tout dévoué,
WILLIAM DUFF.

Aucun motif, aucune accusation.

L'hon. M. VENIOT: Il indique le motif.

L'hon. M. GUTHRIE: Aucun n'est invoqué dans le dossier déposé.

L'hon. M. VENIOT: Il écrit: "Dans l'intérêt du service des postes."

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas un motif.

L'hon. M. VENIOT: Mes honorables amis ont congédié des fonctionnaires pour des raisons moins valables.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas une raison. Voici maintenant les ordres du ministre:

Veuillez procéder au congédiement et à la nomination comme il est demandé et prévenez-en M. Duff.

(Sig.) P.-J. V.

Le receveur de la poste en question, bien humble il est vrai, a été congédié simplement à la demande d'un candidat battu, qui ne précise aucune accusation. Le renvoi n'avait aucun motif. On l'a fait, je suppose, en se fondant sur le principe énoncé ce soir par l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough quand il a dit qu'il croit fermement qu'au vainqueur doivent revenir les dépouilles. Les deux partis ont prôné cette doctrine pendant de nombreuses années. Mais tous les groupes de la Chambre l'ont ensuite condamnée et la loi du service civil, adoptée à la presque unanimité de la Chambre, a été promulguée en conséquence. On l'a adoptée dans le but exprès de mettre fin à la méthode en question.

M. DUFF: Cela n'a rien à voir avec les renvois.

L'hon. M. GUTHRIE: Au contraire. La loi a été adoptée en vue de mettre fin à l'ancienne méthode des congédiements fondés sur des raisons de politique ou de parti. Je conviens que l'honorable représentant d'Antigonish-Guysgorough croit en la méthode des dépouilles et je pense que le ministre des Postes partage absolument son avis. Mais, bien que mon honorable collègue d'Antigonish-Guysborough croie en cette méthode autrefois en honneur dans tout le pays mais qu'on a abandonnée du consentement de tout le monde, le ministre n'a pas le droit de violer une loi du pays: il doit agir conformément à la lettre et à l'esprit de la loi du service civil. Mais de tout ce qui a été révélé au cours de la discussion du budget à l'étude, depuis deux jours, on peut conclure qu'il a méconnu sans cesse les dispositions de la loi et nous avons raison d'examiner chaque cas en particulier, comme nous avons l'intention de le faire, avant d'adopter ces crédits. Il faudra prendre une décision. Aucun ministre ne doit méconnaître la loi et nous nous proposons d'aller jusqu'au fond de l'affaire.

L'hon. M. VENIOT: Si cela continue encore longtemps. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas prêt de finir.

L'hon. M. VENIOT: Eh bien, je saurai tenir aussi longtemps que vous. J'allais dire que si cela continue encore longtemps la Chambre pourra croire que nos honorables amis d'en face sont devenus tout à coup des anges de pureté.

L'hon. M. GUTHRIE: La vieille rengaine.

L'hon. M. VENIOT: En effet, la vieille rengaine. Mes honorables amis étaient au pouvoir pendant seulement trois petits mois en 1926 et pendant ce temps ils ont tant congédié de fonctionnaires qui si le nombre des destitutions que j'ai prononcées y était proportionné, en tenant compte du temps que j'ai passé à la direction du département, ce qu'on me reproche aujourd'hui deviendrait insignifiant par contraste. En 1927 et 1928 je déposai sur le bureau de la Chambre des rapports du département; dans l'un d'eux figurait un télégramme envoyé alors qu'ils étaient au pouvoir, qui comportait la destitution de sept receveurs de la poste dans le comté d'Antigonish sur la demande d'un ministre de l'époque. Apparemment il n'y avait pas de mal à cela quand ils le faisaient, eux; mais le ministre actuel des Postes commet un crime s'il accepte l'avis d'un honorable membre de cette Chambre ou de l'homme qui a la garde des intérêts libéraux dans un district donné, touchant les destitutions dans de petits bureaux qui ne relèvent pas de la commission du service civil.

Il y a plus: dans mon propre comté une receveuse de la poste, nommée provisoirement à un bureau qui relève de la commission du service civil, fut congédiée le 4 juillet 1926; et dans le comté de Bonaventure il y eut une autre destitution suivie de la nomination d'un candidat appuyé par le ministre de la Santé du gouvernement fantôme. Celui qu'on nomma était la main droite du

parti conservateur dans cette région; lorsqu'il reçut l'avis il télégraphia: "Je ne puis pas accepter le poste mais vous prie de nommer ma femme"; et sa femme fut nommée. Voilà comment les choses se passaient lorsque mes honorables amis étaient à la tête des affaires du 1er juillet au 14 septembre 1926; et même alors le public du Canada n'avait pas autorisé leur régime.

M. CLARK: Plus qu'il n'a autorisé le gouvernement actuel.

L'hon. M. VENIOT Ils ont sans doute exercé à cette époque plus d'autorité qu'ils n'en verront d'ici longtemps. Dans certaines régions des Provinces maritimes il était dit partout qu'on n'avait qu'à demander au gouvernement de destituer un fonctionnaire et celui-ci serait congédié incontinent.

Le gouvernement fantôme renvoya des fonctionnaires libéraux; lorsque notre parti revint au pouvoir il réhabilita nombre de ces receveurs injustement congédiés. C'est d'avoir fait cela que nous scandalisons nos amis conservateurs qui lèvent les mains au ciel et sont horrifiés de croire qu'il puisse se perpétrer des crimes pareils du temps où nous vivons. Si l'on trouve mon langage inconvenant je fais appel à ce maître de la prose anglaise l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens); mais la conduite politique des honorables représentants d'en face est la plus répréhensible que le Canada ait jamais vue.

C'est à regret que je fais ces récriminations devant le comité. Je suis ici pour donner au comité les renseignements voulus et répondre du mieux que je pourrai aux questions que voudront m'adresser les membres; seulement l'hypocrisie politique de mes honorables amis d'en face est tellement flagrante que j'ai dû prendre un certain temps pour leur dire leur fait.

M. DUFF: Nous avons tous, j'en suis sûr, suivi avec un grand intérêt les remarques de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie); en l'écoutant je me remémorais une chose que j'ai lue quelque part: "Quand le diable était malade il voulait se faire moine; revenu à la santé, il fit un diable de moine." Mon honorable ami de Wellington-Sud était membre du gouvernement fantôme de 1926; je vais citer un exemple de ce qui s'est passé sous le régime de ce ministère. Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre; je pourrais citer maint incident du même genre, mais je m'abstiens. Lorsque mon honorable ami de Lunenburg (M. Ernst) n'était pas député, ni même candidat battu aux élections il demanda la destitution de certains receveurs de la poste dans le comté de Lunenburg. Mon honorable ami, l'ex-ministre des Postes, (M. Manion) qui est absent de la Chambre en ce moment, nous fit l'honneur d'une visite à Lunenburg pendant cette fameuse campagne. Je crois qu'il n'était pas dans le comté depuis plus d'une demi-heure que les télégrammes commencèrent à pleuvoir sur Ottawa, ordonnant aux fonctionnaires du département de congédier certains receveurs dans le comté.

M. RENNIE: Cette correspondance figure-t-elle au dossier?

M. DUFF: Je ne sais de quoi vous voulez parler. Si vous voulez prononcer un discours quand j'aurai terminé vous le ferez: vous vous contentez d'interrompre ceux qui ont la parole.

Voici l'affaire, monsieur le président: en 1912, peu de temps après l'avènement de nos amis conservateurs au pouvoir, ils démirent de ses fonctions le receveur de la poste à Pleasantville, à quelques milles à peine de Conquerall Banks. On ne procéda à aucune enquête; on le destitua tout bonnement, et un monsieur, partisan du candidat heureux, lui succéda. Si je ne fais erreur, au printemps de 1926, ce receveur de la poste eut le malheure de mourir, et les gens de Pleasantville me firent part de la vacance que cette mort entraînait. Je conférai de la chose avec mes amis des environs, qui me conseillèrent de faire réinstaller dans ses fonctions l'ancien receveur destitué en 1912 pour nulle autre raison que celle d'être libéral. Je fis alors part de ce vœu au ministre des Postes; nous étions à la veille des élections de 1926; pour justifier cette demande, je rappelai que ce receveur avait été renvoyé du service par les conservateurs en 1912. Ce vœu fut agréé, et il fut nommé. Il y avait à peine quinze jours qu'il était en fonction, quand apparut le gouvernement fantôme; or, quelques jours plus tard l'honorable député de Fort-William, devenu ministre des Postes, vint à Lunenburg. Quoique je n'en aie pas la preuve certaine, je suis convaincu que l'honorable député qui se plaint au sujet de Conquerall Banks est celui qui suggéra au ministre intérimaire des Postes de congédier l'ancien receveur de la poste et de le remplacer par une femme.

Un MEMBRE: Fut-il congédié?

M. DUFF: Naturellement.

L'hon. M. VENIOT: Et voici la dépêche qui le démettait de ses fonctions. Le 11 août, de Bridgewater (N.-E.), le ministre intérimaire des Postes télégraphiait ce qui suit à son secrétaire particulier:

Quatorze années durant Mlle Jean Fraelick a suppléé son père comme receveuse de la poste à Pleasantville (N.-E.). Son père étant mort, l'emploi fut donné, il y a un mois à Allen Rafuse. Il semblerait qu'on ait, en cette circonstance, agit bien injustement. S'il vous plaît, voyez à ce que Mlle Fraelick soit de nouveau nommée par dépêche et avertissez-moi jeudi à New Glasgow.

Mlle Fraelick, n'ayant jamais été receveuse de la poste, ne pouvait donc pas être démise de ses fonctions. Le 12 août le docteur Manion était averti par dépêche, à New Glasgow, que ses ordres avaient été exécutés.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a parlé de mon collègue qui est absent ce soir par suite d'un engagement pris il y a une semaine environ.

M. DUFF: Je m'en excuse.

L'hon. M. STEVENS: On s'est effectivement occupé de cette affaire déjà en 1926-1927, comme en fait foi le hansard (v.f.) (p. 2287). Voici le passage qui y a trait:

Après que l'honorable ministre eut porté cette accusation, je me suis renseigné après du député de la circonscription, et c'est en bonne partie grâce à ses informations que je me suis ressouvenu des détails. Voici ce qui en est: un individu du nom de Fraelick était receveur de la poste à Pleasantville depuis quinze ans. Cet homme était infirme et sa fille se chargeait de la besogne du bureau. Il est décédé à peu près à l'époque du fracas que nous avons eu ici lors de la dernière session. On ne tint aucun compte de sa fille et il fut remplacé par un partisan politique. Tous les habitants du village pour ainsi dire ont signé une requête demandant de redonner à la jeune fille la position de son père. C'est la question que j'ai examinée après avoir reçu une dépêche du député actuel. Comme on ne semblait pas avoir étudié le cas, j'ai télégraphié immédiatement à M. Gaboury, assis en face du ministre ce soir, lui demandant, après m'être rendu compte des faits sur les lieux, d'engager la jeune fille comme le voulaient les requérants.

M. DUFF: Si elle n'avait jamais été nommée, comment pouvait-elle être réinstallée?

L'hon. M. STEVENS: Elle suppléait son père malade.

M. DUFF: Son père n'était malade que depuis environ un an, souffrant de rhumatisme. C'était un gréeur et un gréeur ne peut être infirme.

L'hon. M. STEVENS: Je poursuis la lecture du hansard:

Un membre: Elle était libérale.

L'hon. M. Manion: Mon honorable ami dit qu'elle était libérale. Je n'en sais rien. Mais la preuve que sa nomination était recommandable, c'est que le ministre actuel des Postes ne l'a pas congédiée et qu'elle est encore directrice de la poste.

L'hon. M. Veniot: Elle n'y est plus parce qu'elle s'est mariée et qu'ainsi son poste est devenu vacant.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. Manion: Mon honorable ami est un habile politicien et il se tire d'affaire par d'adroites manœuvres politiques.

L'hon. M. DUNNING: Quelque chose comme ce que nous avons entendu ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Je poursuis:

L'hon. M. Veniot: Nous sommes deux de la même espèce.

L'hon. M. Manion: Dieu merci, non. Je ne suis pas de la même espèce que l'honorable ministre, je ne me pique pas d'être un politicien.

M. DUFF: Il ne l'a été que quelques jours.

L'hon. M. STEVENS: Je poursuis toujours:

Je répète, sans crainte d'être contredit par la droite, qu'il n'y a pas eu de congédiements en masse quand nous étions aux affaires. Je ne nie pas qu'on ait congédié des fonctionnaires convaincus d'avoir agi de manière à mériter ce traitement.

L'hon. M. VENIOT: C'est le même reproche qu'on m'adresse.

L'hon. M. STEVENS: Et il ajouta, toujours d'après le compte rendu du hansard:

Mais je désapprouve les paroles de mon honorable ami. J'ai assez d'esprit pour entendre la plaisanterie, mais je ne veux pas qu'il essaie de me mettre dans sa catégorie, car je n'ai jamais été et ne serai jamais un politicien de sa sorte.

Je m'abstiendrai de citer le reste, car je ne veux pas retarder plus longtemps le travail de la Chambre. Voici où je veux en venir: un nommé Fraelick a rempli les fonctions de maître de poste à Pleasantville pendant quinze ans; il était paralysé au cours des dernières années et c'est sa fille qui accomplissait son travail.

M. DUFF: C'est bien cela.

L'hon. M. STEVENS: Il est mort vers le milieu de l'été et sa fille fut remplacée.

M. DUFF: Par un autre impotent.

L'hon. M. STEVENS: J'ose espérer que mes honorables amis s'amusent de la farce et non pas aux dépens de cet impotent, car, en somme, il n'y a pas matière à rire. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), je le sais, en dépit de son esprit de parti, est du moins un homme plaisant et d'une rude franchise; il serait disposé à sympathiser avec l'impotent.

M. DUFF: Tous les deux étaient des impotents.

L'hon. M. STEVENS: Tout à l'heure, le ministre nous a adressé une mercuriale sur le sujet des destitutions. Des destitutions ont été faites, c'est évident. Le chef de l'oppo-

sition a mentionné, cet après-midi, la méthode qui fut en honneur sous le régime de sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden et suivie aussi par les chefs actuels des deux grands partis politiques. Il se résume à ceci: après une lutte électorale, s'il y a possibilité d'établir qu'un fonctionnaire public a pratiqué de quelque façon l'ingérence politique, il est susceptible d'être démis de ses fonctions. C'est-à-dire que cela ne fait pas parti des attributions d'un fonctionnaire public de participer à une lutte électorale pour le compte de l'un ou l'autre parti. Voilà le principe qui a été posé.

L'hon. M. VENIOT: La loi du service civil expose aussi cette doctrine en toutes lettres.

L'hon. M. STEVENS: Personne ne blâme le ministre en ce qui regarde les destitutions de cette nature. J'ai par devers moi un relevé qui fut déposé le 9 mars 1927,—je suppose, monsieur le président, qu'il est exact,—et je ferai observer en passant qu'il a été déposé à la demande de notre regretté collègue, feu l'honorable M. Edwards. Voici le texte de cette interpellation:

1. Quels sont les noms des receveurs de poste destitués depuis les dernières élections fédérales pour parti pris politique, et dans quels comtés se trouvent les bureaux de poste affectés?

2. Quels sont les noms des receveurs de poste révoqués à la demande *a* de députés libéraux, *b* de candidats libéraux défaits aux dernières élections, *c* députés conservateurs ou candidats conservateurs défaits, *d* députés ou candidats progressistes défaits *e* députés libéraux-progressistes ou candidats libéraux-progressistes défaits. *f* députés ou candidats défaits d'autres partis?

Ma réponse est celle-ci: d'abord à la question: Quel sont les noms des receveurs de poste révoqués à la demande a) de députés libéraux?

Réponse: Liste ci-annexée.

Je constate que cette liste se compose de deux feuilles de papier grand format et comprend environ soixante et dix noms.

M. POWER: Est-ce que cette liste concerne le Canada tout entier?

L'hon. M. STEVENS: Elle porte la date de mars 1927 et donne le nombre des destitutions effectuées depuis les élections de 1926.

M. DUFF: Alors, je ne suis pas le seul héros?

L'hon. M. STEVENS: Du tout. La difficulté, c'est qu'ils ne sont pas tout à fait aussi francs que mon honorable ami.

M. DUFF: Voilà toute la différence.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à rendre à mon honorable ami le témoignage qu'il est franc.

L'hon. M. BENNETT: Il peut dire: *"I'm Alone."*

M. DUFF: Exactement, *"I'm alone."*

L'hon. M. STEVENS: L'autre question est ainsi conçue:

b Candidats libéraux défaits aux dernières élections.

Sous cette rubrique, je relève une nomenclature d'environ sept noms.

c Députés conservateurs ou candidats conservateurs défaits.

Réponse:

Aucune.

L'hon. M. DUNNING: Ces messieurs se sont abstenus de demander la destitution d'aucun fonctionnaire, je suppose?

L'hon. M. STEVENS:

d Députés ou candidats progressistes défaits.

Réponse:

Aucune.

e Députés libéraux-progressistes ou candidats libéraux-progressistes.

Sous cette rubrique, je vois une liste de trois.

f Députés ou candidats défaits d'autres partis.

Réponse:

Aucun.

Voilà la liste. Les noms qui y figurent établissent le bien-fondé de ce que je disais, savoir que nombre de députés, tirant parti de ce principe bien connu et accepté, ont demandé ces destitutions pour des raisons de parti.

L'hon. M. DUNNING: Les soixante-dix dont parle mon honorable ami n'étaient pas soixante-dix députés, mais soixante-dix destitutions.

L'hon. M. STEVENS: Soixante-dix demandes.

L'hon. M. DUNNING: Donne-t-on le nombre des députés?

L'hon. M. STEVENS: Si je mentionne les circonscriptions, on les reconnaîtra peut-être. J'entends quelqu'un dire qu'il vaudrait autant en faire la nomenclature. La liste est ainsi conçue:

Gaspé, Kent, Gaspé, Gloucester, Gloucester, Montmagny, Bonaventure, Lac St-Jean, Restigouche-Madawaska, Restigouche-Madawaska, Nipissing, Brome-Missisquoi, Restigouche-Madawaska, Bonaventure, Gaspé, Bonaventure, Kent, Gloucester, Gaspé, Gaspé, Gaspé.

En voici une que je suis tout étonné de voir.

Weyburn, Dorchester, Montmagny, Northumberland, Gaspé, Gaspé, Gaspé, Gaspé, Gaspé.

Cela vous renverse.

Gloucester, Témiskagingue-Nord, Pontiac, Willow Bunch, Québec-Montmorency, Nipissing,

Bonaventure, Gaspé, Gaspé, Compton, Kent, Gaspé, Brome-Missisquoi, Charlevoix-Saquenay, Gaspé, Gaspé, Kent, Willow Bunch, Témiscouata, Charlevoix-Saguenay, Gaspé, Restigouche-Madawaska, L'Islet, Gaspé, Dorchester, Kent, Montmagny, Montmagny, Yamaska, Bellechasse, Kent, Restigouche-Madawaska Gloucester, Gloucester, Gaspé, Willow Bunch, Mégantic, Kent, Willow Bunch.

C'est là la liste de soixante-dix dont je parlais.

L'hon. M. DUNNING: A peu près une demi-douzaine de circonscriptions par tout le Canada.

L'hon. M. STEVENS: L'année dernière le ministre a fait certaines déclarations. Voici ce qu'il a dit ainsi qu'on peut le voir à la page 3195 (v.f.) du hansard:

Permettez-moi de faire l'exposé des faits de 1911 à 1917 et je n'ai pas empiété sur l'heure de mon dîner pour préparer cet état: il était déjà rédigé.

Que révèle-t-il? Il révèle que, du premier octobre 1911 au 31 décembre 1912 les conservateurs ont congédié 908 maîtres de poste. Cela ne fait pas tort au service, paraît-il. Nous voyons aussi qu'entre le premier janvier 1913 et le 30 septembre 1917 ils ont congédié 696 maîtres de poste. Et ce sont ces députés qui nous disent aujourd'hui que le ministre des Postes a affaibli le département des Postes parce qu'il a, au cours des deux dernières années, opéré 421 déplacements.

J'ai un autre relevé qui ne laisse pas d'être intéressant. En réponse à un ordre de la Chambre adopté le 4 avril 1929 on a soumis un relevé indiquant à quelle date et où furent inaugurés les premiers circuits de poste rurale établis dans chaque province le nombre de bureaux de poste supprimés dans chaque province à la suite de l'institution de la distribution rurale et le nombre de nouveaux bureaux de poste. Ce relevé contient des chiffres fort intéressants. Le ministre a reproché à ce côté-ci de la Chambre d'avoir congédié un certain nombre de maîtres de postes pendant notre passage aux affaires. Voici ce qui en est. Sous le régime du parti conservateur, c'est-à-dire de 1911 à 1921...

Une VOIX: Et le gouvernement unioniste, qu'en faites-vous?

L'hon. M. STEVENS: Cela comprend le gouvernement unioniste. Sous le régime des conservateurs et sous le gouvernement unioniste, 3,339 circuits de la poste rurale ont été établis, sur un ensemble de 4,281 par tout le pays. Je laisse à la Chambre le soin d'apprécier l'importance de ces chiffres. La distribution postale rurale a été inaugurée en 1908, et la liste suivante fait voir le nombre de circuits établis chaque année:

[L'hon. M. Stevens.]

Année financière	Circuits de poste rurale établis
1908	36
1909	209
1910	155
1911	214
1912	296

C'était là la première année du régime conservateur.

1913	1,021
1914	780
1915	634
1916	298
1917	145

Après cela le nombre fléchit pendant le reste de la période de guerre, et dès lors il n'a cessé d'aller en diminuant. Pendant onze années de régime libéral, le nombre des nouveaux circuits de la poste rurale fut de 952; il avait été de 3,339 durant les dix années de régime conservateur. Le nombre des circuits établis sous le régime libéral, de 1922 à 1929, se répartit comme suit:

Année financière	Circuits de poste rurale établis
1922	12
1923	26
1924	27
1925	26
1926	23
1927	47
1928	141
1929	36

L'autre colonne de chiffres qui suit fait voir le nombre de bureaux de poste fermés à la suite de l'établissement de ces circuits, et nous voyons que, sous le régime conservateur, 3,339 circuits de poste rurale furent établis et 3,237 bureaux de poste fermés à cause de l'inauguration de ces circuits. C'est ici que nous voyons les nombreuses fermetures de bureaux de poste et destitutions. Sans doute, je le suppose d'après les archives que nous possédons, il y a eu des destitutions pour ingérence politique, comme nous en trouvons dans ce rapport, et le comité devrait envisager la situation franchement et avouer que, lorsque l'ingérence est prouvée, lorsque les fonctionnaires oublient leur devoir pour intervenir dans les questions politiques locales, ils le font au risque de perdre leur position, et ainsi que le dit fort bien le ministre, c'est la loi. Mais lorsque nous offrons de nombreux exemples où il n'y a pas eu d'immixtion dans la politique, où le ministre n'a pas observé la loi, que le ministre ne nous accuse pas d'avoir fait quelques destitutions dans le passé. De plus, comme l'a dit fort justement, tout à l'heure, mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), la pratique de traiter les fonctionnaires de l'Etat strictement en vertu du principe "au vainqueur les dépouilles", comme cela se faisait dans les jours d'antan,

est une chose qui ne se fait plus, et nous devrions en être contents. Cette pratique a existé autrefois au sein de tous les groupes politiques, tant au Canada que dans les autres pays. Elle était notoire aux Etats-Unis, et elle n'a pas encore disparu, dans un certain sens, mais au Canada, nous avons adopté en 1918 la loi du service civil. Je m'en souviens parfaitement, car j'ai été l'un des membres élus en 1911 avec la promesse que je contribuerais de toutes mes forces à l'adoption d'une loi du service civil. Cette loi a été présentée en 1918 après une étude approfondie des deux côtés de la Chambre, qui l'ont approuvée. Mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) a été un champion des plus ardents de cette mesure législative. La seule chose qui, durant ces dernières années, a nui à la confiance dans cette loi a été la révélation de cas comme ceux qui se sont présentés sous l'administration du ministère des Postes qui provoquent,—le dirai-je?—le désir de certains des amis du Gouvernement de ressusciter l'ingérence politique dans des questions de cette nature. Nous ne pouvons blâmer des associations libérales ou conservatrices, selon le parti au pouvoir, dans quelque partie du pays, d'encourager leurs favoris. On ne peut empêcher cela, mais le ministre n'a pas droit de céder à cette pression en contravention avec la loi du service civil. Voilà ce dont nous nous plaignons. Nous ne blâmons pas le ministre d'avoir reçu des lettres ou d'être importuné par des députés; il faut s'y attendre. Cependant, le ministre peut se retrancher, comme il le devrait, derrière la loi même. Voici la loi du service civil, chapitre 22, des Statuts revisés de 1927. C'est une excellente mesure législative, comprenant presque tous les sujets concevables à cet égard. L'article 55 est ainsi conçu:

> Nul sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil ne doit être privé du droit de voter à toute élection fédérale ou provinciale, si les lois qui régissent cette élection lui accordent le droit de vote; mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé ne doit se livrer à un travail de partisan dans toute pareille élection, ni contribuer, recevoir, ni en quelque façon que ce soit manipuler de l'argent d'un fonds de parti.
>
> Quiconque enfreint quelque disposition du présent article doit être renvoyé du service civil.

C'est donc indiscutable, et si mes honorables amis de la droite trouvent qu'un receveur conservateur ou tout autre fonctionnaire nommé par un gouvernement conservateur ont violé cet article de la loi, ils peuvent le faire observer au ministre des Postes ou au ministre intéressé, dont le devoir est d'ordonner une enquête et de renvoyer le fonctionnaire si l'accusation est prouvée. Toutefois, d'un autre côté, cet employé civil, que ce soit à Ottawa ou ailleurs, a droit d'être entendu et de se défendre, sous le régime de cette loi et en vertu du principe reconnu du service civil du Canada. C'est du mépris de cette loi que nous nous plaignons.

Mon collègue de Québec-Sud (M. Power) a laissé entendre hier que cette loi devrait être abolie, et il nous a invités à l'aider à l'annuler. Nous ne sommes pas de cet avis, pas moi du moins. Il n'est pas question ici de savoir si la loi du service civil doit être observée ou non. C'est la loi, et elle doit être appliquée tant que le Parlement n'en aura pas étudié le rappel.

Le ministre nous a répondu trop souvent avec l'argument *ad hominem*. Ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. VENIOT: Vous n'avez pas montré les deux côtés de la médaille.

L'hon. M. STEVENS: Je vais donner un exemple. Nous discutions tout à l'heure l'incident du bureau de poste de Picton. Le ministre a dit que M. Way avait été nommé en 1905. C'était sans doute un libéral, parce que la loi du service civil n'existait pas alors. En 1911, ce receveur a été destitué. Way était dans le bureau depuis six ans, et le ministre des Postes dit: vous auriez dû le nommer maître de poste. Puis il conclut que les conservateurs ne lui ayant pas donné la promotion en 1911, cela le justifiait de la lui refuser en 1929.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien dit de semblable. J'ai indiqué une raison pourquoi je croyais ne pas devoir lui donner la promotion, mais pas celle-là.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a raisonné assez longuement dans ce sens.

L'hon. M. VENIOT: Non. J'ai tout simplement remarqué que le gouvernement tory ne l'avait pas promu alors qu'il aurait dû le faire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a fait de cela un argument à l'appui de son attitude. Quelle est actuellement la situation dans ce cas-ci? M. Way est dans le bureau depuis près de vingt-quatre ans. Les propres fonctionnaires du ministre lui donnent un excellent certificat. C'est, disent-ils, un homme de belle apparence, bien vu du public et populaire dans la région, habile dans son travail, un excellent caractère, employé du bureau depuis vingt-trois ans. Dans l'intervalle, en 1918, nous avons voté la loi du service civil pour abolir l'ancien système de nomination sur la proposition directe d'un député candidat ou de quiconque disposait des faveurs. Conformément à la loi du service civil, le

ministre annonce la position. Il reçoit deux demandes, dont l'une de celui qu'il a nommé provisoirement. Je ne m'arrêterai pas à lui demander s'il avait fait cette nomination avec la permission de la commission du service civil; je présume l'affirmative.

L'hon. M. VENIOT: Cela n'est aucunement nécessaire.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas, celui-là a été mis dans le bureau à la suggestion du ministre, et il se trouvait là depuis trois mois, alors que M. Way y était depuis vingt-trois ans.

L'hon. M. VENIOT: Dont sept ans sous votre administration.

L'hon. M. STEVENS: Après cette interjection, mon honorable ami ne devra pas me reprocher d'interpréter à faux son raisonnement antérieur.

L'hon. M. VENIOT: Simple question de fait, que mon honorable ami n'aime point.

L'hon. M. STEVENS: Bien au contraire, car si sept ans d'état de service me donnent tort, vingt-trois ou vingt-quatre ans d'antériorité donnent trois fois tort au ministre. Et si c'est ainsi que la nature de la faute doit se mesurer, combien plus méchante doit être la sienne. Mais l'argument que j'invoque et auquel je ne laisserai pas le ministre se dérober, c'est que maintenant il existe une loi qui oblige le ministre, et qu'il défie. Son serment de ministre lui fait une obligation d'observer cette loi comprise dans la législation statutaire du Canada, mais il s'en moque en tout temps et en toute occasion. Conformément à cette loi votée par le Parlement, la commission adresse aux personnes qui ont rempli les conditions, se sont inscrites pour l'examen, et l'ont subi avec succès, une formule déterminée les informant qu'elles ont réussi. Les examinateurs ont désigné celles-ci par comparaison, et la commission leur transmet le certificat leur apprenant qu'elles sont nommées. Alors intervient le ministre, qui dit: je n'en veux point. Pourquoi? C'est connu: un ami politique du ministre a surgi. Je ne blâme pas celui-ci; ni le comité politique libéral: il faut s'attendre à cela d'eux comme de toutes autre influence politique. Mais je reproche au ministre de faire fi de la loi, en refusant le choix de la commission pour obéir à un comité politique ou à un individu quelconque. Le cas de Picton est encore plus grave; il n'y a ni excuse ni échappatoire possibles. Celui que l'on a nommé provisoirement d'abord et définitivement ensuite était du nombre des accusateurs du maître de poste, et il avait pris une part active à l'élection. Je ne lui reproche pas son ingérence politique, mais cela établit au delà de tout doute qu'il doit sa nomination à ses services politiques. En fait, l'on trouve au dossier une lettre indiquant les personnes à nommer, et qui l'ont été, parce que c'était à l'avantage du parti libéral. Voilà la raison, la seule raison,—non pas de la nomination mais du refus, en violation de la loi, de reconnaître la décision de la commission du service civil. Il y a en outre le fait que le choix de M. Way était fortement appuyé par un inspecteur des postes. Le ministre ne saurait le nier. Je crois que le ministre chercherait longtemps pour trouver, durant ma longue carrière parlementaire, une ingérence quelconque de ma part dans l'administration du département des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas examiné les dossiers de l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: J'invite le ministre à les examiner.

L'hon. M. VENIOT: Cela a pu être fait de vive voix.

L'hon. M. STEVENS: Non, je vais rarement là-bas. J'invite le ministre à se renseigner, non pas dans un but de vaine gloriole, mais pour cette raison-ci: depuis que je suis membre de la Chambre—c'est ma vingtième session—j'ai toujours défendu le principe voulant que les nominations soient faites par la commission du service civil. Je vais vous dire pourquoi. J'avais autrefois six cents employés de l'Etat dans ma circonscription et, à l'époque, la distribution des faveurs politiques était entièrement entre mes mains. Je souhaitais ardemment la réforme du service civil et un autre mode de nomination, afin de pouvoir me débarrasser de cette tâche écrasante. En réalité, nous n'avons pas renvoyé un seul employé dans le bureau de poste de Vancouver qui avait pourtant un nombreux personnel. Le ministre trouvera des recommandations de ma part pour des nominations antérieurement à l'adoption de la loi, parce que, dans chaque cas, l'on s'adressait à moi, comme on le faisait pour chaque député; mais jamais depuis que la loi du service civil a été mise en vigueur.

Or, j'invite le ministre et le Gouvernement à envisager sérieusement cette situation. L'histoire est loin d'être finie. Nous n'avons signalé que quelques cas. Le ministre n'a pas encore envisagé sérieusement la question, il considère cela plus ou moins comme une plaisanterie. Il nous a répondu: c'était une honte pour la vie publique du Canada de voir la façon dont les conservateurs agissaient. Mais le ministre doit se rappeler qu'il n'est pas question en ce moment de ce que faisaient les conservateurs ou les libéraux il y a dix ou vingt ans.

L'hon. M. VENIOT: Que dire du gouvernement fantôme?

L'hon. M. STEVENS: Très bien, je vais en parler.

L'hon. M. VENIOT: Vous renvoyiez alors les employés.

L'hon. M. BENNETT: Pour ingérence politique. Les motifs étaient donnés dans chaque cas.

L'hon. M. VENIOT: Vous les renvoyiez pendant les élections et vous ne leur fournissiez pas l'occasion de prouver leur innocence. Quel droit aviez-vous de distribuer des faveurs politiques quand vous me reprochez de le faire?

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux que nous avons renvoyés s'étaient mêlés de politique.

L'hon. M. VENIOT: Oh!

L'hon. M. STEVENS: J'ai indiqué les motifs dans le cas de Fraelick.

L'hon. M. VENIOT: Dans le cas de Fraelick, la personne n'était pas nommée à l'époque où nous reçûmes ce télégramme, ni durant les élections. Elle a été maintenue dans l'emploi qui lui avait été donné par le ministre des Postes de l'époque. Elle envoya sa démission parce qu'elle allait se marier; mais après son mariage, elle voulut rester. Elle demeura dans ses fonctions sous le nom de son mari, à la demande de M. Duff.

L'hon. M. STEVENS: C'était apparemment manifester un sentiment de justice.

L'hon. M. BENNETT: Non, le désir de la conversion.

L'hon. M. STEVENS: Je tâche de faire remarquer au ministre qu'il n'avancera certainement pas son budget en adoptant une pareille attitude. Nous ne parlons pas à la légère et rien ne sert à l'honorable ministre de répondre simplement que les conservateurs ont fait telle ou telle chose. Le ministre me permettra de lui rappeler la conversation que j'ai eue avec lui hier soir. Il avait cité sept ou huit cas de soldats qui avaient été mis de côté, et il nous demanda ce que nous avions fait. Il s'agissait de nominations faites pendant qu'il était ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Pas toutes.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas un grand nombre d'entre elles depuis que lui-même ou M. Murphy, son prédécesseur, avaient la direction du ministère.

L'hon. M. VENIOT: Environ douze.

L'hon. M. STEVENS: Il nous a dit: pourquoi ne protégiez-vous pas les intérêts de ces soldats? Mais lui-même, que faisait-il? Hier soir, je lui ai demandé bien franchement: pourquoi n'avez-vous pas exercé votre prérogative à l'égard de ces cas-là, une fois faite la recommandation de la commission du service civil, comme vous l'avez fait dans le cas de Whittaker et de Bowyer? Il m'a donné à entendre—je citerai ses propres paroles dans un instant—qu'il ne s'était guère occupé de la chose, et que la loi mentionnait le sous-ministre. Je lui ai répondu que, en effet, la loi mentionnait le sous-ministre, mais nous savons et il sait que le sous-ministre n'agit que suivant les ordres du ministre. Il a cherché à éviter la question, et cela avec beaucoup d'habileté. J'ai ici le petit dialogue qui a eu lieu hier soir et qui est raporté à la page 1744 du hansard (version anglaise):

> L'hon. M. Stevens: Je crois comprendre que, d'après la loi, mentionnée par le ministre, il y a quelque temps, le ministre des Postes, ou, je crois, techniquement parlant, le sous-ministre des Postes a le droit, après qu'une nomination a été faite par la commission du service civil, de rejeter le candidat choisi et de faire remettre la chose à l'étude. Dans chacun des cas cités par le ministre des Postes touchant les anciens soldats, au cours des années dernières, le ministre des Postes a-t-il exercé le pouvoir qu'il possède sous le régime de cet article?
>
> L'hon. M. Veniot: Cet article ne me donne aucun pouvoir.

"Cet article ne me donne aucun pouvoir". La lettre lue ce soir est un ordre direct et nullement déguisé—une lettre de lui-même à la commission du service civil disant que la nomination ne serait pas acceptée. Mais, hier soir, il nous a dit: "Cet article ne me donne aucun pouvoir". Si cet article ne lui donnait pas le pouvoir d'agir dans le cas de ces anciens soldats, comment avait-il le pouvoir de donner des instructions dans l'autre cas? Le ministre n'a pas été franc, il n'a pas agi avec franchise vis-à-vis de la Chambre depuis qu'il a produit ses crédits. Il ne joue pas franchement.

L'hon. M. VENIOT: Il se peut que je joue trop franchement.

L'hon. M. STEVENS: Il existe un grand principe en jeu en ce qui touche la loi du service civil et c'est ceci: certaines personnes obtiennent des nominations après avoir subi l'examen compétitif de la commission du service civil. Ayant subi l'examen, elles ont droit de recevoir leur nomination, mais il existe une réserve possédant une signification et une intention bien distinctes et définies. On lit, à l'article 13 de la loi, je pense, si ma mémoire est bonne, que le ministre ou le sous-ministre ont le pouvoir, dans le cas où un candidat heureux, choisi par la commission, est incompétent ou ne convient pas au poste, de demander une autre nomination à la commission

Et pour quelle raison cela se trouve-t-il dans la loi? Pour cette raison fort simple. La commission du service civil fait subir son examen—je n'entrerai pas dans les détails—en se basant sur certains faits et en donnant certains points pour telle ou telle qualité ou compétence; il y a un examen quant à l'instruction et un autre aussi sur les compétences techniques. On examine aussi les candidats sur leur santé, leur intelligence, leurs aptitudes, et ainsi de suite. Voilà autant d'éléments qui entrent en ligne de compte et il est possible que la commission choisisse un individu qui, par tempérament ou à cause de quelque infirmité physique, ou pour toute autre raison, soit mal vu dans le ministère, c'est-à-dire un être impossible au point de vue du tempérament. Je connais de ces gens qui pourraient subir l'examen, probablement avec succès. C'est pourquoi la loi prévoit que, dans un cas de ce genre, dans un cas anormal, le ministre peut rejeter le candidat choisi. Mais il ne peut pas agir ainsi pour faire nommer l'homme de son choix; il ne doit pas frustrer l'intention des législateurs. Il peut demander à la commission du service civil de faire une seconde nomination. Or, pourquoi le ministre persiste-t-il dans la ligne de conduite qu'il a choisie? Prenons le cas cité ce soir par mon honorable collègue de New Westminster (M. McQuarrie). Une jeune femme se présente à l'examen, elle veut entrer dans le service administratif pour gagner sa vie. Elle subit l'examen, reçoit un avis de la commission l'informant qu'elle est choisie, abandonne la position qu'elle occupait et se présente pour entrer en fonction comme le Gouvernement le lui a ordonné. Pouvons-nous compter que les particuliers puissent comprendre, non seulement toutes les difficultés de la loi, mais aussi les caprices du ministre. Pouvons-nous y compter? Pas beaucoup. Ils agissent de bonne foi, croyant que, lorsqu'ils reçoivent un document signé par un fonctionnaire du Gouvernement, le Dominion du Canada se porte garant de ce document. Donc, cette jeune femme quitte sa place et va se présenter pour entrer en fonction. On ergote pendant un mois, puis on lui annonce très froidement que le ministère des Postes n'a pas ratifié sa nomination. A sa place, on met un jeune homme, un adolescent —disons, en passant, plus jeune que ne l'exige la loi du service civil, et qui était le fils d'un ami politique ardent de mon honorable ami, non pas qu'il soit pire pour cela, mais cette coïncidence est plutôt significative. C'est la même chose dans chaque cas. Le ministre répudie les recommandations de la commission du service civil et substitue un ami particulier.

[L'hon. M. Stevens.]

Or le pays demande au Gouvernement de faire observer la loi, le pays compte sur le Parlement pour faire respecter la loi du service civil. Et, en ce qui nous regarde, nous avons l'intention de tout dévoiler. J'invite le Gouvernement, comme je l'ai fait cet après-midi, et comme je le répète ce soir—je n'invite pas le ministre des Postes, j'ai perdu tout espoir en lui—mais j'invite le Gouvernement tout entier à se saisir sérieusement de cette question. Il peut le faire en conclave, s'il le désire, mais il doit s'en occuper et dire à la Chambre si, oui ou non, la loi du service civil est une farce, si l'on peut s'en moquer ou si nous devons traiter au moins un peu respectueusement ses dispositions. Voilà ce que nous demandons et nous croyons avoir raison. On n'a pas répondu franchement au sujet des cas qui ont été exposés. La chose la plus franche que nous ayons entendue ce soir est la déclaration sans ambages de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui prétend qu'on doit accorder les dépouilles aux vainqueurs, qui a foi en ce système, qui est prêt à l'appuyer, et qui a envoyé une recommandation. . .

L'hon. M. DUNNING: Je ne le lui ai pas entendu dire.

L'hon. M. STEVENS: Si, il l'a dit, et je l'admire pour sa franchise. Il faut l'en louer, tout en réprouvant le principe qui inspire la déclaration. Cela nous montre bien l'heureux changement d'attitude du ministre.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a déjà traité cette question plusieurs fois et je me suis efforcé de lui répondre ainsi qu'à d'autres. Je me suis imaginé qu'il donnerait au moins quelque preuve d'équité en faisant ses prétendus exposés des faits. Toute médaille présente deux côtés, tout argument est a deux tranchants. Quand l'honorable député a cherché à disculper ses amis d'avoir congédié un très grand nombre d'employés durant les dix-huit premiers mois qu'ils furent au pouvoir, en attribuant presque tous ces renvois à la fermeture de bureaux amenée par la distribution postale à la campagne, il a invoqué le grand nombre du bureaux fermés. Par ailleurs, il ne nous a pas indiqué,—il aurait dû avoir l'équité de le faire,—le nombre de nouveaux bureaux fondés chaque année et qui, dans plusieurs cas, contre-balançait, au bout de quelques années, le nombre des bureaux fermés. (*Exclamations*) Le dossier est irrécusable à ce sujet. Mes honorables amis ont beau s'exclamer, je donnerai un exemple. Prenons, par exemple, le nombre de nouveaux bureaux établis, l'an dernier, dans la province du Nouveau-Brunswick dont

les représentants poussent des exclamations. Le nombre des bureaux établis s'élève à 22, et celui des bureaux fermés à 21.

M. ERNST: Et en 1912 et en 1913?

L'hon. M. VENIOT: En 1912 et en 1913, les archives indiquent le nombre d'environ 300. Mon honorable ami a pris le dossier de 1912 à 1921 et il a donné le chiffre global. Qu'il indique les bureaux fermés chaque année.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà donné l'état, je vais le répéter. Il s'agit de l'année financière, je présume. Le dossier officiel que je cite indique 1912, ce qui signifie, je suppose, le 31 mars 1912. J'indiquerai en premier lieu les circuits de distribution de la poste établis à la campagne, puis les bureaux de poste clos:

Année	Circuits de distribution établis	Bureaux de poste fermés
1912..	296	270

L'hon. M. DUNNING: Ce sont simplement les bureaux de poste fermés consécutivement à l'inauguration de la distribution postale. Ce ne sont pas toutes les fermetures.

L'hon. M. STEVENS: Vous l'avez.

L'hon. M. DUNNING: Consécutivement à l'établissement des circuits.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Année	Circuits de ditribution établis	Bureaux de poste fermés
1913..	1,021	872
1914..	780	820
1915..	634	522
1916..	298	310
1917..	145	134
1918..	64	189
1919..	55	67
1920..	22	37
1921..	24	16
1922..	12	19
1923..	26	26
1924..	27	24
1925..	26	35
1926..	23	33
1927..	47	70
1928..	141	99
1929..	36	..

Le nombre des bureaux fermés cette année n'est pas indiqué.

L'hon. M. VENIOT: Merci du renseignement. Selon la statistique fournie par mon honorable ami, l'Etat a fermé quelque 1,300 bureaux en 1912 et 1913, par suite de l'inauguration de circuits de distribution de la poste rurale, mais, durant les 18 premiers mois où nos honorables amis furent au pouvoir, ils ont démis 1,604 personnes.

L'hon. M. STEVENS: S'il m'est permis d'interrompre le ministre, veut-il spécifier les dates exactes? C'est le seul moyen équitable de faire des comparaisons.

L'hon. M. VENIOT: Le tableau n'embrasse pas 1914.

L'hon. M. STEVENS: Si le ministre veut embrasser une étendue de quelques années, il pourra faire une comparaison équitable.

L'hon. M. VENIOT: Je ne discuterai pas avec l'honorable député quant au mois précis, à l'heure précise où ces destitutions ont eu lieu, mais il ressort des dossiers que nos honorables vis-à-vis ont effectué 1,604 destitutions durant les dix-huit premiers mois où ils furent au pouvoir, et je défie l'honorable député d'indiquer que ces révocations proviennent de l'inauguration du service de la poste rurale.

L'hon. M. STEVENS: Environ 70 p. 100 d'entre elles sont attribuables à cette cause.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout. Les conservateurs ont fait ces révocations simplement pour placer certains de leurs amis. C'est tout ce que j'ai à dire; je voulais simplement signaler à l'honorable député qu'il n'avait pas donné les deux côtés de la question, car lorsqu'il a donné le chiffre des bureaux fermés il n'a pas donné le chiffre des nouveaux bureaux que l'on a ouverts au cours de la même période.

M. ERNST: Donnez-les alors.

L'hon. M. VENIOT: Si vous voulez le renseignement, cherchez-le; c'est pour appuyer un de vos avancés.

M. ERNST: Le ministre a commencé par dire que le nombre de nouveaux bureaux de poste ouverts dépassait le nombre de ceux qui avaient été fermés au cours de plusieurs années; apparemment les chiffres ne peuvent pas servir ses fins dans le moment puisqu'il ne les donne pas. Je désire traiter d'un certain cas auquel le ministre a fait allusion afin de justifier ses allégations concernant le favoritisme politique pratiqué par le prétendu gouvernement fantôme. Il a cité comme exemple un cas survenu dans mon comté, lequel fut aussi mentionné par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff); c'est la seule destitution d'un receveur de la poste, soit dans Lunenburg ou Queen pendant que le gouvernement fantôme était au pouvoir. Les faits se rapportant à ce cas ont été donnés par l'honorable député de Fort-William (M. Manion), qui était ministre des Postes dans le temps, mais je pourrais peut-être les citer de nouveau.

M. Fraelick, père de Mlle Fraelick, remplissait cette position depuis quinze ans; pendant les dernières années de sa vie, il devint infir-

me et c'est sa fille qui voyait au bureau de poste. Immédiatement après la mort de M. Fraelick et presque avant l'enterrement, m'a-t-on dit, la position fut donnée à A. L. Rafuse, qui est aussi infirme, prétend-on. Je ne connais pas son état physique, mais je sais qu'il est un marchand en vue dans la région et qu'il n'avait pas besoin du bureau de poste pour vivre, tandis que la famille Fraelick comptait là-dessus. De plus, on a présenté une requête signée par presque tous les citoyens de l'endroit, sauf M. Rafuse et ses parents les plus proches, demandant que le bureau de poste soit de nouveau donné à Mlle Fraelick; cette requête est au département, mais, bien que le ministre veuille un dossier complet, il ne l'a jamais déposée sur le bureau de cette Chambre.

L'hon. M. VENIOT: La position n'a-t-elle pas été remise à cette demoiselle?

M. ERNST: Oui.

L'hon. M. VENIOT: De mon temps?

M. ERNST: Non.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. ERNST: Non, c'est l'honorable député de Fort-William qui l'a remise. C'est précisément ce dont s'est plaint mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député se trompe. Le dossier démontre que la demoiselle en question a pris possession du bureau à la mort de son père et qu'au mois de juin de cette année-là, avant que je fusse nommé ministre des Postes, on a fait une nomination. Après cette nomination, le ministre des Postes du gouvernement fantôme a destitué le receveur de la poste et a nommé cette demoiselle.

M. ERNST: C'est ce que j'ai déclaré.

L'hon. M. VENIOT: Cette demoiselle a ensuite conservé sa position et n'a pas été destituée par la suite.

M. ERNST: Non. Qui a dit qu'elle l'avait été?

L'hon. M. VENIOT: La requête à laquelle mon honorable ami a fait allusion est au dossier, et à cause de cette requête, lorsque j'ai été assermenté comme ministre des Postes...

M. ERNST: Elle était là avant cela.

L'hon. M. VENIOT: Peut-être, mais c'est moi qui m'en suis occupé. On a demandé la destitution de cette demoiselle, et j'ai examiné la chose avec la requête. Cette personne avait donné sa démission afin de se marier, mais elle voulait reprendre sa position au bureau de poste; sa démission n'était pas encore entrée en vigueur et, sur la recommandation de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, qui demandait qu'elle gardât sa position, on ne fit aucun changement.

M. ERNST: Je ne conteste pas ce que vient de dire le ministre. J'ai dit que, lorsque l'honorable député de Fort-William était ministre des Postes, le bureau avait été enlevé à M. Rafuse et donné à Mlle Fraelick sur la requête signée par tous les citoyens de l'endroit, sauf M. Rafuse et ses proches parents. Si le ministre des Postes veut savoir ce que le public pense au sujet de cette affaire, si c'était ou non du favoritisme politique au sens ordinaire du mot, il n'a qu'à prendre connaissance du résultat des élections de 1925 et de 1926. En 1925, avant le changement, le député actuel d'Antigonish-Guysborough a obtenu une forte majorité dans cette région; en 1926, les mêmes personnes, indignées à cause du changement dans le bureau de poste, m'ont donné une assez forte majorité. C'est la réponse la plus concluante que je puisse donner à la question de mon honorable ami, savoir si on a agi dans l'intérêt public.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. SHORT: Je demanderai au ministre des Postes de vouloir bien apporter demain le dossier complet concernant la destitution du directeur de la poste à Waterford, comté de Digby (N.-E.), afin que nous puissions discuter ce cas.

L'hon. M. VENIOT: Très bien!

M. ERNST: J'appellerai l'attention du comité sur une autre destitution, dans le comté de Queen cette fois. Un monsieur M. A. Harlow, était directeur de la poste à Brookfield-Nord, comté de Queen, depuis quarante-cinq ans; c'était un homme âgé dont le fils a été tué à la guerre et on l'a destitué. Le dossier concernant sa destitution, ou ce que l'on prétend être le dossier, a été déposé en conformité d'un ordre de la Chambre, en 1928. Je vais lire ce dossier au comité afin de faire voir ce qui a porté le ministre des Postes à destituer ce vieux fonctionnaire, dont le fils a été tué à la guerre et qui avait besoin de cette situation pour gagner sa vie. Je vais lire une lettre écrite le 13 décembre 1926 par le ministre des Postes au sous-ministre à Ottawa, M. L.-J. Gaboury:

Cher monsieur,

Voulez-vous prendre des dispositions pour renvoyer le directeur de la poste à Brookfield-Nord, comté de Queen (N.-E.), et le remplacer par M. Nelson Frank de cet endroit.

Votre très dévoué,

(Signé) P.-J. VENIOT.

C'est tout ce que contient le dossier au sujet de la cause de cette destitution; le reste du dossier ne comporte que la correspondance ordinaire accompagnant les destitutions. On n'invoque aucune cause pour le renvoi de ce vieil employé. Rien n'indique qui a demandé sa destitution; on ne cite aucune raison et je sais qu'un très fort défenseur du ministre des Postes fut nommé à sa place. Je demande au ministre des Postes s'il est disposé à compléter ce dossier et à donner au comité les renseignements auxquels il a droit. Il est évident que le dossier n'est pas complet et je voudrais savoir si le ministre s'engage à nous donner les renseignements.

L'hon. M. VENIOT: Je déposerai les documents s'ils ne font pas partie d'un dossier privé. C'est ce que j'ai déjà dit et je ne ferai rien de plus. J'ai le droit d'adhérer à cette coutume, car on n'a pas l'habitude dans cette Chambre de produire les documents faisant partie des dossiers du ministre et qui sont marqués "personnels". Je ne le ferai pas dans ce cas.

M. ERNST: Je suppose que cette destitution fut faite à la demande de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff); mais un député a-t-il le droit de faire destituer un fonctionnaire du pays et de faire considérer sa lettre comme une chose sacrée en la marquant du mot "personnelle"? Si c'est la coutume au ministère des Postes, ce n'est pas juste. Quand un député désire obtenir quelque mesure d'un ministre de la couronne, il n'a qu'à marquer le mot "personnelle" sur sa lettre et le ministre peut dire: "Cette lettre fait partie de mon dossier privé et je ne la produirai pas." C'est là l'attitude du ministre des Postes et je demande aux honorable membres de cette Chambre si la raison de la destitution d'un fonctionnaire ne doit pas être donnée à la Chambre et si nous n'avons pas le droit de la connaître? Nous sommes ici les représentants du peuple. Je représente la circonscription de Queen-Lunenburg et mes électeurs désirent connaître la raison de cette destitution.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, si l'on veut faire adopter des crédits, l'on ne pourra pas y réussir avec cette déclaration. Nous avons un devoir bien plus important envers le public. J'espère que la Chambre comprendra ce qui est au jeu. Il est près de onze heures et avant que l'on ne reprenne l'étude des crédits, le ministre des Postes aura le temps de réfléchir et de décider si une lettre à la suite de laquelle on renvoie un fonctionnaire peut être marquée "personnelle" afin qu'on ne la présente pas subséquemment à la Chambre. C'est le point en discussion. On a refusé d'accorder les crédits dans d'autres pays pour des raisons bien moins graves, et je suis convaincu que, réflexion faite, le Gouvernement ne prendra pas cette attitude. Les gouvernements ne durent pas toujours et c'est là créer un précédent.

M. HEPBURN: Le gouvernement fantôme eut son temps.

L'hon. M. BENNETT: Un certain député au moins devrait être enchanté de cela, car il put ainsi devenir un membre de ce Parlement pendant une brève période.

Si la chose n'était pas aussi grave, nous ne retiendrions pas la Chambre à cette discussion, mais, je le répète, les gouvernements ne durent pas toujours et mes honorables amis se trouveront peut-être un jour dans la situation où nous sommes aujourd'hui. En invoquant le passé, le ministre des Postes faisait allusion à quelque chose de tout à fait différent. La Chambre a décidé qu'une lettre marquée "personnelle" adressée à un ministre, traitant d'affaires d'un caractère personnel, et gardée dans la filière particulière du ministre, est privilégiée; mais non point une lettre traitant d'affaires publiques, bien que marquée "personnelle". C'est le principe établi par le Parlement, dès le jour où l'on demanda le dépôt de documents, car le Parlement réclame le droit de connaître les griefs et d'y remédier avant de voter des crédits. Et la seule occasion où l'on puisse connaître et discuter ces choses c'est la demande d'ouverture de crédits. Songez donc à quelle situation intolérable nous aboutirions s'il suffisait de marquer une lettre "personnelle" pour s'assurer du secret. Je ne crois pas qu'il se trouve en Canada un seul ministre sauf le ministre des Postes, pour soutenir une pareille théorie. La règle qu'il a mentionnée s'applique aux communications vraiment personnelles. Supposons, par exemple, que j'écrive à mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) pour lui exprimer l'espoir que sa santé s'améliore, et le regret qu'il ait dû garder la chambre si longtemps, la lettre passera dans les classeurs personnels du ministre, si son secrétaire les garde, ou, autrement, au panier, et c'est tout. Mais si je lui écris: "Je vous prie instamment de nommer John Smith juge de cour de comté. Il a des titres particuliers que l'on ne devrait pas ignorer"...

Une VOIX: Et il est nommé.

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'on le nommerait à ma demande.

L'hon. M. LAPOINTE: Ah oui, il le serait.

L'hon. M. BENNETT: Je connais un ministre qui ne considérerait pas cela une lettre personnelle, quant à cette partie, et c'est mon honorable ami le ministre de la Justice.

L'hon. M. DUNNING: Il écrirait peut-être à l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) pour lui signaler cela.

L'hon. M. BENNETT: Ceci regarde la chose publique, dirait-il. Mais si un fonctionnaire est destitué sur la teneur d'une lettre qui peut être marquée "personnelle", le ministre des Postes ne trouvera pas en Canada de précédent pour l'autoriser à dire que cette lettre doit être tenue pour confidentielle. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough n'est pas le seul auteur de pareilles lettres; on en aura la preuve au cours de la session. Le ministre des Postes devra convenir qu'il est allé trop loin car je suis convaincu que le Gouvernement ne compte pas obtenir de crédit tant qu'il ne sera pas fait droit à cette demande bien ordinaire.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(A onze heures du soir, la séance est levée, sans autre formalité, conformément au Règlement.)

VENDREDI, 19 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU L'HON. J. W. EDWARDS

TRAIN SPÉCIAL POUR LES FUNÉRAILLES.

M. l'ORATEUR: Afin de renseigner la Chambre, je dois déclarer que le chemin de fer National-Canadien fera circuler un train spécial qui partira d'Ottawa à 9 h. ¾, dimanche, afin de permettre aux députés qui le désirent d'assister aux funérailles de notre regretté collègue, feu le docteur Edwards. Le train arrivera à Kingston à 1 h. 50 et en repartira à 4 h. 50, revenant à Ottawa à 10 h. 30 du soir.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

M. Cahill dépose le 9e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

ADOPTION D'UN RAPPORT DE COMITE

Le premier rapport du comité mixte touchant les impressions du Parlement est adopté sur la proposition de l'honorable Charles Marcil.

RETROCESSION DES RESSOURCES NATURELLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren), a demandé, il y a quelques jours, un rapport touchant les ressources naturelles des provinces de l'Ouest en autant que cela concerne la correspondance relative au Nouveau-Brunswick. Une couple de lettres ont été reçues depuis que le rapport a été déposé et je pense que mon honorable ami désirerait voir compléter le rapport avec ces lettres. C'est pourquoi je les dépose devant la Chambre.

DEPOT DE PETITIONS

Des pétitions pour demander l'adoption d'un projet de loi interdisant l'exportation de spiritueux aux Etats-Unis ont été déposées:

Par sir GEORGE PERLEY, au nom du *Lachute auxiliary of the Montreal presbyterial of the Women's Missionary Society of the United Church of Canada.*

Par M. CAHAN, au nom du *St. James auxiliary of the Montreal presbyterial of the Women's Missionary Society of the United Church of Canada.*

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 149, tendant à faire droit à Dorothy Madeline Hanson Campbell;

Bill n° 150, tendant à faire droit à Frank Arthur LeNoury;

Bill n° 151, tendant à faire droit à William Thomas Taylor;

Bill n° 152, tendant à faire droit à Thomas Booker;

Bill n° 153, tendant à faire droit à Marion Isabel Kemp;

Bill n° 154, tendant à faire droit à Agnes Victoria Leader;

Bill n° 155, tendant à faire droit à Louisa Martha Weston;

Bill n° 156, tendant à faire droit à Susannah Musson Savery;

Bill n° 157, tendant à faire droit à Elizabeth Crawford Copping;

Bill n° 158, tendant à faire droit à Arthur Alderton;

Bill n° 159 ,tendant à faire droit à Elias Abraham dit Elie Abraham Allen;

Bill n° 160, tendant à faire droit à Irène Mabel Usher;

Bill n° 161, tendant à faire droit à Anna Estella de Nike;

Bill n° 162, tendant à faire droit à Elizabeth Spain;

Bill n° 163, tendant à faire droit à Bella Solnik;

Bill n° 164, tendant à faire droit à Louisa Hitchman;

Bill n° 165, tendant à faire droit à Florence Jane Sheppard.

Les motions ayant pour objet de faire lire ces bills en première lecture sont adoptées sur division.

DISCUSSION DES CREDITS DES POSTES

La Chambre se forme en comité des crédits pour étudier les crédits du ministère des Postes.

Service extérieur: salaires et allocations, $17,295,464.40.

L'hon. M. VENIOT: On m'a demandé hier certaines explications et certains rapports. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix m'a demandé....

M. SPENCER: Je demande pardon à l'honorable ministre, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix m'a prié de lui faire savoir si le ministre va communiquer le renseignement en question. L'honorable député est occupé ailleurs en ce moment et le ministre aura peut-être l'obligeance de donner le renseignement plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Fort bien. Il y a aussi une lettre écrite par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) au sujet du bureau de poste de Sarty, et qui était dans mon classeur particulier. Je la regardais comme une communication personnelle et je ne l'avais pas insérée dans le dossier déposé, mais comme le comité semble en désirer le dépôt, je la dépose.

L'hon. M. BENNETT: Nous ne demandions que la partie de la lettre ayant trait au bureau de poste.

L'hon. M. VENIOT: Oui, et je la dépose. A propos de Brookfield-Nord, on a prétendu que les documents déposés en 1928 n'étaient pas complets, la seule mention de la destitution étant une lettre d'instructions du ministre des Postes au sous-ministre. Je dépose aussi le dossier complet à cet égard, y compris ma propre correspondance.

Quant à l'affaire discutée par l'honorable député de New Westminster, je vous donnerai lecture de mon rapport; puis je déposerai la correspondance. Voici mon rapport:

Quand Mlle K. T. Mawson, directrice du bureau de poste, a sollicité la nomination d'un sténographe du sexe masculin à sa place, il lui a été répondu, sur sa requête de définir la nature des fonctions, que le travail de sténographie prend environ une demi-journée, le reste de la journée étant employé à aider les employés réguliers dans les divers services, quand la chose est requise. La commission du service civil a examiné la nature de l'emploi et a décidé qu'il fallait changer le titulaire d'un commis de la poste en sténographe de la deuxième catégorie, parce que son occupation était en général celle d'un sténographe. Le directeur de la poste a fait remarquer toutefois qu'il y avait certaines besognes qu'il ne tenait pas à confier à une femme. Subséquemment à la démission de Mlle K. T. Mawson en juillet 1928, M. Harold Wade a été engagé et nommé employé permanent comme sténographe de la catégorie n° 2, à partir du 29 janvier 1926. En avril 1928, M. Wade a été promu à la position de commis de la poste et les commissaires ont été priés de lui nommer un remplaçant, un sténographe du sexe masculin. Incapables de le faire, ils nous ont autorisés à choisir quelqu'un de la localité. En conséquence, M. S. W. Thomas a été employé temporairement, à partir du 1er septembre 1928. Subséquemment, la commission fit subir des examens de sténographie à New Westminster, et le 28 septembre 1928, elle soumit le nom de Mlle Margaret Isabella Moore, qui avait subi l'épreuve avec succès, pour qu'elle soit nommée de façon permanente. Cependant, vu les représentations qui avaient été faites par le directeur de la poste, on garda M. Thomas et on n'offrit pas d'emploi à Mlle Moore. Mlle Moore écrivit à la commission du service civil, lui demandant pour quelles raisons elle n'avait pas été acceptée par le département, et la commission lui répondit que c'était parce que l'on avait besoin d'un sténographe du sexe masculin.

Voilà les explications qui m'ont été données par les hauts fonctionnaires de mon département. C'était simplement une question d'administration et elle ne fut aucunement soumise au ministre. Je dépose le dossier sur le bureau afin que l'honorable député puisse l'examiner.

Hier, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix) (M. Kennedy) a demandé des renseignements concernant le bureau de poste de Waterhole et celui de Fairview. Voici l'historique de la question:

Le bureau de poste de Waterhole est établi depuis longtemps. Il fut ouvert le 15 août 1912. Le 29 janvier 1928, David P. Smith, soldat démobilisé, y fut nommé directeur de la poste, et il occupe encore cette position. Avant que M. Smith fût nommé, H. Sigler était directeur intérimaire de la poste. M. Sigler demandait d'être nommé directeur de la poste à Waterhole et disait que si l'on ne pouvait pas le nommer à cet endroit, il accepterait une position semblable à Fairview.

En 1920, on autorisa l'ouverture d'un bureau de poste à Fairview, qui est situé à 4 milles ½ de Waterhole. Lorsqu'il soumit la demande relative à un nouveau bureau de poste, le surintendant régional déclara qu'il y avait deux postulants, savoir, M. Sigler et M. Lévesque. On autorisa l'ouverture du bureau de poste à Fairview avec M. Levesque comme directeur. Au mois de septembre, le ministre des Postes, ayant appris que M. Lévesque n'habitait pas cet endroit, suspendit les procédures. Au mois de novembre 1928, le bureau fut ouvert sous la direction de M. Sigler, qui avait déjà été le directeur intérimaire de la poste à Waterhole. M. Smith, directeur de la poste à Waterhole, prit des renseignements pour savoir s'il ne pourrait pas se faire nommer à Fairview, probablement parce que le travail avait beaucoup diminué à Waterhole, et qu'un grand nombre d'habitants de l'endroit étaient allés demeurer à Fairview. Les deux bureaux sont ouverts dans le moment. M. Smith est directeur de celui de Waterhole et M. Sigler directeur de celui de Fairview. Le directeur de Fairview, M. Sigler, reçoit un traitement de $100 par

année. Le directeur de la poste à Waterhole a jusqu'ici reçu environ $1,000 par année.

Les recettes provenant du bureau de poste de Fairview, du 1er novembre 1928 à la fin de mars 1929, se chiffraient à $986. Celles de Waterhole pour l'année terminée le 31 mars 1929 étaient de $1,423. Les traitements seront ajustés le 1er avril 1929 en vertu des recettes susdites.

Maintenant, si l'honorable député désire une copie.....

M. KENNEDY: J'en ai une copie sous la main. Mais je prétends, monsieur le président, que Smith fut nommé au bureau de poste de Waterhole par la commission du service civil. C'est un soldat démobilisé. Tout ce qui existe à Waterhole aujourd'hui est le bureau de poste, une partie d'un des trois ou quatre magasins qui étaient là au début, et des caves ouvertes, les maisons ayant été transportées à Fairview. La banque a aussi transporté son bureau à Fairview. En un mot il ne reste à peu près plus rien à Waterhole. Ce qui a fait de Waterhole un bureau à commission dans le passé est dû au fait que c'était le centre des affaires de la région. Mais pour l'avenir, le bureau de poste de Waterhole ne pourra être autre chose qu'un petit bureau de village pour la livraison du courrier. Il n'y a aucun doute à ce sujet parce que toutes les affaires se font à Fairview, qui a deux banques et qui est le seul endroit où l'on puisse faire des opérations de commerce. Le bureau de poste de Waterhole devra faire partie d'un magasin ou être donné à quelqu'un qui n'est pas obligé d'y consacrer tout son temps. Celui qui a été nommé par la commission du service civil est laissé là où d'après le cours des choses il ne peut gagner suffisamment pour vivre; le surintendant des postes du district et ceux qui connaissent les lieux savent cela.

Je prétends que, lorsque la ville et le commerce furent transférés à Fairview, le maître de poste aurait dû y être transféré aussi avec son bureau. C'est donc une simple nomination par le ministre — une nomination politique, si vous voulez — ce qui laisse l'autre homme, nommé par la commission du service civil, à Waterhole, dans une situation qui bientôt réduira sa rémunération à rien du tout.

Un MEMBRE: il est laissé dans le "trou".

M. KENNEDY: Oui il sera sûrement dans le trou. Le bureau de Fairview a une histoire étrange. Je trouve dans le dossier une lettre écrite par M. Levesque au ministre des Postes, et qui est ainsi conçue:

Ce 19 juin 1928.

Vu que le gouvernement de l'Alberta prolonge le chemin de fer Central-Canada de 15 milles à l'ouest de Whitelaw, qui est la tête de ligne actuelle, à un emplacement de ville qui jusqu'ici semble devoir être nommé Fairview, je désire soumettre mon nom comme postulant à la position de directeur de la poste de la nouvelle ville, quel que soit le nom qui lui sera donné.

Vu que le contrat stipule que les travaux de prolongement doivent être terminés de bonne heure à l'automne, je compte que vous considérerez les présentes comme ma demande de nomination à ce bureau de poste.

Comme recommandation, je me permets de vous donner le nom de l'honorable M. Stewart, ministre de l'Intérieur.

Votre très dévoué,
J.-D. Levesque.

Le 13 août, le surintendant régional à Edmonton suggéra deux noms relativement à la nomination d'un directeur de la poste à Fairview. Le premier sur la liste était Henry Sigler, de Fairview; le deuxième, J. D. Levesque, de Rivière-de-la-Paix. Il mentionnait dans son rapport que les revenus du bureau de Waterhole souffriraient de l'établissement d'un nouveau bureau. Le 25 août 1928, le sous-ministre des Postes reçut le mémoire suivant:

Fairview. Etablissez un bureau et nommez Lévesque.

Cependant, il était le deuxième sur la liste. Rien n'indique ce qui s'était passé, mais M. Levesque n'était pas un habitant de l'endroit. La Légion canadienne protesta vigoureusement contre cette nomination et le ministre, comme il l'a dit, ordonna de suspendre toute action. On ne fit pas grand'chose pendant quelques mois au sujet de l'établissement de ce bureau, et pendant que l'on transportait l'ancien village de Waterhole au nouvel établissement de Fairview, un certain nombre de nouveaux citoyens de Fairview, qui étaient autrefois de Waterhole, écrivirent au ministre des Postes pour lui demander un bureau de poste. Je télégraphiai au ministre et je lui prouvai clairement la nécessité du nouveau bureau; en même temps, il fut établi que l'on devait prendre quelque décision au sujet du revenu du bureau de poste de Waterhole. Le 14 novembre, le télégramme suivant fut adressé de Fairview (Alberta), à M. P.-J. Veniot, ministre des Postes à Ottawa:

Au cours du mois dernier le village de Waterhole a été transporté à cinq milles au nord-est, à Fairview (Alberta). Le nouveau village est le terminus du chemin de fer *E.D. & B.C.*; il y a six élévateurs, deux banques, six magasins et pas encore de bureau de poste. On devrait en établir un immédiatement.

(Signé) D. M. Kennedy.

M. Smith, le directeur de la poste à Waterhole, comprenant ce qui allait arriver, avait déjà écrit auparavant la lettre suivante:

Waterhole (Alberta),
24 septembre 1928.

Au ministre des Postes, à Ottawa.
Cher monsieur,

Je désire savoir s'il serait possible de me transférer du bureau de poste de Waterhole au nouveau bureau de poste de Fairview. Sinon, je voudraias poser ma candidature au poste de Fairview. Quel sera le traitement du directeur de la poste à Fairview pour la première année? Voici pour quelles raisons je demande cette mutation: il y aura une école à Fairview, tandis que l'école la plus rapprochée de Waterhole se trouve à une distance de 1 mille ½. J'ai aussi entendu dire que l'on se propose de diminuer le traitement à Waterhole.

Votre tout dévoué,
Le maître de poste à Waterhole,
D. P. Smith,

Le 17 novembre, le ministre des Postes écrivait le mémoire suivant à son sous-ministre:

Sujet: le nouveau bureau de poste de Fairview, Alberta.

Pour faire suite au mémoire du 8 septembre, je vous donne maintenant instruction d'ouvrir immédiatement un bureau de poste à Fairview. M. Henry Sigler, qui occupe le premier rang dans le rapport du surintendant du district du 13 août, en aura la direction.

Voilà une chose assez curieuse. L'on doit nommer M. Sigler maître de poste parce que le surintendant du district le place au premier rang, mais il l'occupait auparavant quand M. Levesque avait été nommé. Le rapport plaçant M. Sigler au premier rang était entre les mains du ministre des Postes avant la nomination de M. Levesque. Un télégramme fut ensuite adressé d'Ottawa à M. Léger, surintendant régional du service postal à Edmonton, en date du 17 novembre; il était ainsi conçu:

Sujet: Fairview. Prenez immédiatement des mesures pour ouvrir un bureau de poste sous la direction de Henry Sigler.

E. J. Underwood.

Le 21 novembre 1928, M. Smith écrivit au ministre des Postes la lettre suivante:

Waterhole (Alberta),
21 novembre 1928.

Au ministre des Postes.
Cher monsieur,

Relativement à la nomination du maître de poste à Fairview, je désirerais savoir si M. Sigler a été nommé à titre temporaire seulement et si je puis espérer cette nomination. Sinon, je voudrais savoir ce qui va advenir du bureau de poste d'ici; va-t-on le fermer bientôt et se propose-t-on de diminuer le traitement dans l'intervalle.

Votre tout dévoué,
Le maître de poste, à
Waterhole (Alberta).
D. P. Smith.

Le 29 novembre 1928, E. J. Underwood adressait la réponse suivante à la lettre de D. P. Smith:

D. P. Smith, écr.,
maître de poste,
Waterhole (Alberta).

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 27 novembre relativement à l'établissement d'un bureau de poste à Fairview, je dois vous dire qu'il n'y a pas de vacance à cet endroit, car M. Sigler a été nommé régulièrement maître de poste.

Quant au sort de Waterhole, il dépendra de l'achalandage de ce bureau, dans l'avenir. Il est à noter que ce bureau est situé à quatre milles de Fairview, et on se fondera sur le chiffre de sa recette pour déterminer s'il sera maintenu ou non. Je puis en dire autant du traitement que comporte ce poste, traitement qui sera revisé à la fin de la présente année financière et quand le bureau de Fairview aura été ouvert pendant quelques mois.

Votre dévoué,
Le surintendant-chef
du service postal,
(Signé) E. J. Underwood.

Viennent ensuite des communications échangées entre le ministre des Postes et M. Reilly, qui veut bien demander à M. Smith de se démettre de son poste de Waterhole, afin qu'il puisse être nommé à Fairview, juste cinq heures avant que Reilly se rende à ce dernier endroit pour y nommer M. Sigler maître de poste.

A mon sens, cet ancien combattant, nommé par la commission du service civil, aurait dû être nommé au nouveau bureau de poste, qui est et doit être important, puisque les autres ne sont que des bureaux auxiliaires. On ne s'y trompait pas, au ministère; à Ottawa, comme à Edmonton, on savait parfaitement ce qui se produisait. Tout d'abord, M. Levesque a été nommé à la demande d'une personne dont la lettre se trouve dans le dossier du ministre des Postes, mais non dans ce dossier-ci. Le surintendant du district d'Edmonton avait placé par ordre de mérite, d'abord M. Sigler, puis M. Levesque. Plusieurs mois plus tard, quand il a fallu annuler la nomination de M. Levesque, M. Sigler a obtenu l'emploi, à la demande du ministre.

Comment pouvons-nous espérer qu'un ministère aussi considérable que celui des Postes soit administré convenablement et suive la marche du progrès, si le ministre se mêle de la nomination, pour raisons de politique ou autres, des titulaires de tous les petits bureaux de poste du Dominion? Autant vaudrait envoyer sir Henry Thornton dans l'Ouest pour y choisir les contremaîtres de sections. Le ministre des Postes s'est simplement livré à un jeu politique en l'occurence. C'est pourquoi il me semble qu'il ne peut accorder l'attention voulue aux affaires importantes de son département. En outre, l'affaire constitue un cas patent d'injustice commise envers un ancien combattant, au béné-

fice d'amis politiques. Voilà pourquoi j'ai pris la parole.

L'hon. M. VENIOT Je ne puis comprendre que mon honorable ami (M. Kennedy) voie une insjustice dans ce cas. Tout d'abord, il y avait longtemps que le maître de poste du premier bureau mentionné, Waterhole, avait été nommé par la commission du service civil. Pour le même motif que j'ai dû annuler la nomination de M. Levesque, à Fairview, c'est-à-dire parce qu'il ne demeurait pas à cet endroit, la commission du service civil aurait été forcée d'annuler celle de M. Smith, également à Fairview. En effet, la loi décrète qu'on ne peut nommer aucun ancien combattant ni personne d'autre, si le candidat ne demeure pas à l'endroit desservi par le bureau de poste. Cela étant....

M. KENNEDY: Monsieur le président...

L'hon. M. VENIOT Je n'ai pas interrompu le discours de mon honorable collègue je suis sûr qu'il me fera la courtoisie d'écouter le mien. On s'est trop plu, jusqu'ici, à interrompre le ministre quand il tente de donner des explications. L'honorable député, qui défend si énergiquement la commission du service civil, ne veut sûrement pas que je viole la loi. Bien qu'il pense, évidemment, que j'aurais dû le faire dans le cas à l'étude, il ne m'encouragerait pas dans cette voie. Je n'avais pas le choix dans cette affaire il n'y avait qu'à nommer un maître de poste à Fairview et c'est ce que j'ai fait. Je ne puis donner d'autre explication. Il ne m'était pas venu à l'esprit que je pouvais commettre une injustice. A plusieurs reprises, mon honorable collègue a prétendu que je n'ai pas traité les anciens combattants avec justice. Il est temps, me semble-t-il, de lui affirmer que mes agissements à l'égard des anciens combattants, depuis le début de la guerre, ne souffrent pas de la comparaison avec les siens.

M. KENNEDY J'arrête là le ministre des Postes. Je n'ai pas parlé de sa façon d'agir en général avec les anciens combattants; j'ai mentionné seulement ce cas particulier.

L'hon. M. VENIOT Nous savons en tous cas ce qu'étaient vos intentions.

M. STUART (Leeds): Je signale au ministre des Postes....

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami veut-il me permettre de continuer à déposer mes dossiers sur le bureau? On m'a demandé un dossier relatif au bureau de poste de Waterford (N.-E.), lequel je dépose. On m'avait aussi prié de compléter le dossier de Conquerall Banks, en y ajoutant certaines

lettres qui se trouvaient dans mon propre dossier. Je dépose maintenant les autres lettres; je crois qu'elles sont toutes de M. Duff et, puisqu'il m'a prié de les produire, je n'hésite pas.

M. GOTT: A-t-on scruté tous les dossiers du département?

L'hon. M. VENIOT: Je puis me dispenser, je pense, de répondre à cette remarque. A présent, je veux produire un autre document relatif au bureau de poste d'Uffington; à ce propos, je fais amende honorable à l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) au sujet de certains chiffres que j'ai cités, hier, au comité. Cette rectification n'atténue en rien la gravité de ce qui s'est passé à ce bureau de poste; mais en examinant de nouveau le dossier du service financier du ministère, j'ai trouvé que le déficit en 1926 était non pas de $142, mais de $24.43. Mais cette irrégularité ne cessa pas: plus tard le 7 juin 1928, l'inspection révéla une autre irrégularité. Cette explication donnée, je dépose ce qui reste du dossier. Les honorables représentants doivent se rappeler que le département a trois dossiers distincts concernant ses affaires, ce qui peut expliquer l'état incomplet de certains dossiers produits à la Chambre. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a demandé certains renseignements au sujet du poste de maître de poste à St-David (Ontario). Lorsque j'ai quitté mon département pour me rendre à la Chambre, ce rapport n'était pas prêt; mais on est à le préparer et, s'il m'arrive pendant la séance, je le déposerai aussitôt.

M. CLARK: Le ministre m'a promis de produire ou de compléter un dossier relatif à Sutton (Québec).

L'hon. M. VENIOT: Quand j'ai quitté mon bureau, on était à relever cette correspondance jusqu'à jour. Je l'aurai peut-être cet après-midi.

M. CLARK: Le ministre veut-il dire si un maître de poste a été nommé à Sutton?

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais le dire de mémoire. Je viens de recevoir quelque chose au sujet de St-David que je vais déposer. M. E. D. Lowry fut suspendu et démissionna le 18 novembre 1927; un certificat de la commission du service civil fut émis en faveur de A. E. Woodruff. Le certificat fut agréé et la direction du bureau fut confiée à M. Woodruff à partir du 1er mars 1928. Dès que j'aurai le dossier au sujet de Sutton, je le remettrai à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre peut-il me dire le nombre des employés du service postal canadien? J'entends souvent employer ce terme et je crois qu'il inclut les facteurs urbains. Combien y a-t-il de facteurs et combien d'employés des postes?

L'hon. M. VENIOT: J'obtiendrai ce renseignement pour mon honorable ami.

M. STEWART (Leeds): J'appelle l'attention du ministre des Postes sur la page 778 o.f. du hansard de 1928 où figure la question suivante:

Révocation de maîtres de poste

M. Brady demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués dans tout le Canada du 1er octobre 1926 au 1er février 1928?

2. Durant cette période, combien de maîtres de poste ont-ils été destitués dans la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, et l'île du Prince-Edouard?

L'hon. P. J. Veniot (ministre des Postes):

1. 421.

2. Colombie-Anglaise	7
Alberta	9
Saskatchewan	34
Manitoba	11
Ontario	32
Québec	122
Nouvelle-Ecosse	106
Nouveau-Brunswick	99
Ile du Prince-Edouard	1
	421

Monsieur le président, il y a là un délai de seize mois exactement, et non pas de deux ans, comme l'a prétendu le ministre des Postes. Le calcul établit qu'il y eut en moyenne vingt-six révocations par mois ; c'est-à-dire que pendant seize mois un receveur fut destitué pour chaque jour de travail. Apparemment, le ministre des Postes jugeait la journée perdue lorsqu'il n'avait pas congédié un maître de poste. Je demande au ministre de nous dire combien de ces fonctionnaires congédiés avaient été nommés par la commission du service civil.

Je veux aussi rappeler une question que j'ai posée le 18 mars 1929 et qui est ainsi conçue:

Noms proposés par la Commission du service civil pour emplois dans l'administration postale.

M. Stewart (Leeds) demande:

Quel est le nombre total des cas où le ministre actuel des Postes, son sous-ministre ou son ministère, ou aucun d'eux a rejeté ou refusé d'accepter les propositions de la commission du service civil relatives à des nominations?

L'hon. M. Veniot (ministre des Postes): Trente-deux.

Je prie le ministre des Postes de produire le dossier relatif à chacun de ces trente-deux cas. Nous n'en avons obtenu que deux ou trois à peu près. Or, il s'agit là d'une affaire de la plus haute importance et nous tenons beaucoup à obtenir tous ces dossiers, et à mon avis c'est notre droit.

Au dire du ministre des Postes je serais peu au courant. J'en tenté d'obtenir quelque renseignement du document qu'il a lu et qu'il disait appartenir au dossier, et qui inspirait ses observations. J'ai prié le ministre de déposer ce document et il s'est rendu à ma demande. Je montre présentement cette pièce à la députation; elle peut constater qu'il ne s'agit que d'une feuille de papier ministre couverte d'une écriture à la main, apparemment copiée par le ministre ou par quelqu'un de son bureau. Cette feuille ne contient qu'une reproduction de l'article 13 de la loi du service civil de 1918, et de la prétendue décision du département de la Justice en date du 9 décembre 1919. Hier j'ai demandé au ministre s'il ferait part à la Chambre de la correspondance échangée, et qui a donné lieu à cette décision. Il est bien manifeste que cette décision n'est pas venue du département de la Justice sous cette forme et nous tenions à savoir à la demande de quel département cette décision a été donnée. Avec ce renseignement j'eusse été éclairé, et alors il n'aurait pas eu l'occasion de me reprocher de n'être pas au courant.

L'hon. M. VENIOT: Hier soir j'ai dit à l'honorable député que je ferais examiner la correspondance, et je m'efforce de la trouver.

M. GOTT Elle peut bien être produite en deux parties, comme on l'a fait pour les documents que j'ai demandés.

M. STEWART (Leeds) Je tiens à avoir la correspondance du département de la Justice; la lettre qui accompagnait cette décision.

L'hon. M. VENIOT: Ce sera au département de la Justice de produire sa propre correspondance; je produirai celle de mon département.

M. STEWART (Leeds) Le ministre a laissé entendre qu'il avait eu la correspondance du département de la Justice.

L'hon. M. VENIOT Je n'ai rien fait de tel. Je me suis contenté de donner lecture de la décision du département de la Justice, que je crois bien fondée. Je l'ai lue et on m'a prié de la déposer, et c'est ce que j'ai fait. Je n'ai pas dit que cela venait du département de la Justice, je me suis contenté de dire que c'était la décision rendue par ce département en 1919. Dès que j'eus donné lecture de cette décision, on invoqua le Règlement, prétendant qu'ayant lu un document,

je devais le produire. Or je déposai sur le bureau de la Chambre précisément le papier que j'avais à la main.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes a laissé croire qu'il lisait réellement une décision du département de la Justice. (*Dénégations*)

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas loyal.

M. STEWART (Leeds): Le ministre dit que ce n'est pas loyal, mais va-t-il prétendre que ce n'est pas là la décision en question?

L'hon. M. STEVENS: Rien ne démontre que c'est la décision.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député sait bien que c'est elle.

M. STEWART (Leeds): Je l'ignore et je voudrais le savoir.

M. BOYS: Le ministre voudrait-il dire au comité à l'instance de qui cette décision a été prise et à qui elle fut adressée? Si elle a été adressée à son département, on peut bien penser qu'elle se trouvera dans les dossiers. Il y a là-dessus quelque divergence et ce point devrait être élucidé.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que je le ferais et je ne puis faire plus.

M. BOYS: Le ministre sait-il, oui ou non, si cette décision a été demandée par son département? S'il l'ignore, qu'il se renseigne.

L'hon. M. VENIOT: Je sais que la commission du service civil a publié un certificat ou un bulletin faisant part de la décision du département de la Justice.

M. BOYS: Je n'en suis nullement là-dessus; ce n'est pas ce qui est en question devant le comité.

L'hon. M. VENIOT: J'ai promis d'obtenir la correspondance et je vais m'efforcer de découvrir comment cette décision a été demandée.

M. BOYS: Pour l'instant, le ministre peut-il dire si, oui ou non,...

L'hon. M. VENIOT: Non, je ne le puis pas.

M. BOYS: Si le ministre veut me permettre de terminer, il sera mieux à même de répondre en connaissance de cause. Le ministre sait-il si son département a sollicité cette décision, ou si elle a été adressée à son département?

L'hon. M. VENIOT: Elle date de 1919.

M. BOYS: Ce n'est pas là une réponse à ma question. Je n'ai cure que cette décision ait été rendue en 1919 ou 1921; l'a-t-elle été à la demande du département des Postes et a-t-elle été transmise au ministère que dirige mon honorable ami?

L'hon. M. VENIOT: Je le crois; cependant, je me renseignerai et je le laisserai savoir à mon honorable ami.

M. STEVENS: Nous désirons obtenir le texte même de la décision.

L'hon. M. VENIOT: Cette décision fut rendue en 1919.

L'hon. M. DUNNING: Etant donné qu'elle s'applique à tous les départements, quelle différence cela peut-il faire?

L'hon. M. VENIOT: En réalité, je crois que cette décision fut demandée par la commission du service civil.

M. GEARY: Le ministre s'adresse-t-il à la Chambre ou se contente-t-il de jaser?

L'hon. M. VENIOT: Un peu plus fort, s'il vous plaît, afin que je puisse m'amuser moi aussi.

M. GEARY: Pour moi, la seule manière possible de savoir s'il s'adresse à la Chambre, c'est de le voir se lever ou se rasseoir.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député est un véritable sportsman et il admettra, je crois, que le ministre des Postes s'est montré magnanime en répondant à toutes sortes d'interruptions de la part des honorable membres de la gauche. Parfois, mes honorables amis n'ont pas même eu la courtoisie de se lever; or, en vrai sportsman qu'il est, j'estime que l'honorable député ne désire nullement créer l'impression que le ministre bredouille les réponses qu'il donne.

M. GEARY: Si l'observation que j'ai faite a blessé le ministre des Postes ou le ministre des Chemins de fer, je me ferai un plaisir de calmer leurs esprits; loin de moi l'idée de leur faire gratuitement de la peine. Au cours du débat d'hier, l'honorable député de Victoria (M. Stinson) a fait la revue des incidents remarquables qui se sont déroulés à propos du bureau de poste de Picton. Le ministre des Postes a tenté de répondre aux observations de l'honorable député et je désire citer le texte des paroles du ministre qui sont consignées à la page 1785 du hansard. Voici ce passage:

On m'accuse d'avoir refusé de nommer M. Way parce que, premièrement, c'est un ancien soldat; on prétend que je n'aurais jamais dû refuser de le nommer à cette situation.

Et le ministre ajoute:

La seconde accusation, c'est que je n'aurais jamais dû refuser d'approuver son certificat de nomination, étant donné l'expérience qu'il a

acquise en qualité d'adjoint du maître de poste. Permettez-moi de faire remarquer que, d'après les propres déclarations de l'honorable député, M. Way a occupé les fonctions d'adjoint du maître de poste durant vingt-trois longues années.

Voilà le raisonnement que le ministre fait valoir à l'encontre de l'exposé de faits de l'honorable député de Victoria. Et il ajoute:

L'honorable député de Victoria (M. Stinson) peut-il expliquer au comité pour quelle raison, en 1912, alors que M. Petit fut destitué pour ingérence politique, M. Way fut promu alors par le parti conservateur?

J'imagine qu'il a voulu dire:

N'a pas été promu par le parti conservateur? Pour quelle raison n'a-t-on pas tenu compte de ses services?

M. Stinson: Il était bien plus jeune à cette époque-là.

L'hon. M. Veniot: Mais, il était au service du département depuis sept ans.

Il va de soi que le ministre des Postes n'avait pas tous les faits à la mémoire lorsqu'il a fait ces observations, car M. Way, à cette époque, n'était en fonction que depuis six ans. C'était alors un jeune homme de vingt-deux ans; personne n'avait recommandé sa promotion, et le dossier n'indique pas qu'il ait même demandé d'être nommé à cette situation. De fait, il reçut l'avancement qu'il avait droit d'espérer pour l'instant; il fut promu aux fonctions d'assistant-maître de poste à Picton. Mais, même en supposant que tel ne fut pas le cas, je désire appeler l'attention du comité sur un passage de la réponse du ministre, aux accusations très graves qui ont été portées contre lui dans cette Chambre. Dans sa réplique, il s'est contenté de remonter à dix, douze ou quinze ans en arrière et de rappeler ce que le parti conservateur a fait alors qu'il détenait les rênes du pouvoir. Et pour les fins du raisonnement, même si nous admettons en entier la thèse soutenue par le ministre des Postes, je le demande aux honorables membres: est-ce que cela donne raison au Gouvernement du jour que le régime précédent ait mal agi? Le ministre des Postes soutient la doctrine qu'il a bien agi dans le cas qui nous occupe parce qu'on a fait la même chose sous le régime conservateur. Si un autre Gouvernement a mal agi,—et la plupart de mes honorables amis de la droite sont prêts à l'admettre, je le conjecture,—la doctrine que soutient le ministre ne l'avance en rien. Le raisonnement du ministre des Postes signifie tout au plus que la vengeance est le seul mobile qui le guide lorsqu'il s'agit de nommer des maîtres de poste. Ainsi que l'établissent les divers cas qui ont été exposés ici, le ministre des Postes s'est laissé guider par un seul principe. Il ne s'est pas appliqué à nommer les candidats les plus aptes à remplir ces fonctions, ni à servir les intérêts du public de la manière la plus efficace possible, mais,—et il s'en glorifie,—à remettre en honneur le principe: aux vainqueurs les dépouilles, et que le ministère des Postes se prête admirablement à l'exercice du favoritisme politique. Avant longtemps, ces agissements du ministre auront une répercussion sur l'opinion publique au Canada. Cette remarque fait sourire le ministre des Postes. D'autre part, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough admet en toute franchise que ce système lui va. De ce côté-ci de la Chambre nous avons surveillé les honorables députés d'en face au cours du débat, et si, à mesure que les détails étaient révélés, bon nombre d'entre eux ne laissaient de faire voir la honte qu'ils éprouvaient de la situation où les avait plongés le ministre des Postes, ils étaient cependant disposés à applaudir à sa manière d'agir, et les honorables députés de la droite devront assumer toute la responsabilité qui découle de cette approbation des gestes du ministre des Postes et du gouvernement.

Le ministre des Postes peut sourire, mais j'estime qu'il s'agit d'une affaire d'extrême gravité. Je serais bien étonné si l'incendie allumé ici aujourd'hui ne se propage pas par tout le pays, non seulement dans les milieux conservateurs, mais même parmi ceux qui ordinairement appuient le gouvernement. Mes honorables amis feraient bien de réfléchir et se demander s'ils ne devraient pas, eux aussi, réprouver la façon dont ce département a été administré car, lorsqu'ils rentreront dans leurs circonscriptions, ils en entendront parler. La population du Canada ne souffrira pas que dans un service sur lequel elle doit compter continuellement, l'on joue ainsi avec ces emplois pour des fins politiques. Je ne suis pas insensible à l'attitude de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough; il est franc et dit ouvertement: "A quoi servent ces emplois? A coup sûr, ils existent pour les accorder à ceux qui nous appuient." Il ne saurait concevoir qu'il puisse en être autrement. C'est ainsi qu'il entend la politique et il a assez de franchise pour le reconnaître. En entendant ces propos de l'honorable député, je me suis rappelé ces paroles de Byron

He was the mildest manner'd man
That ever scuttled ship, or cut a throat.

Je ne puis m'empêcher d'admirer sa franchise, mais je ne saurais en dire autant des membres du gouvernement qui ne bougent pas de leur siège, car, à moins qu'ils ne protestent ouvertement et consciencieusement, il leur faut porter leur part du blâme qu'en ce

moment le ministre des Postes fait retomber sur le gouvernement et son parti.

Ce dossier que j'ai en main nous fait voir tout ce qui en est au sujet du bureau de poste de Picton. Je vais le parcourir, non pas indifféremment, j'espère, mais de façon assez complète pour faire ressortir aux yeux des honorables députés certains aspects de l'affaire. On me permettra de dire d'avance,—et, je n'en doute pas, ce que je vais faire voir corroborera mon assertion,—que dans toute l'affaire on ne verra qu'une machination honteuse en vue de récompenser un adhérent actif du parti libéral. Du commencement à la fin de l'affaire, si compliquée qu'elle soit, il est facile d'en suivre la trame. Il s'agissait en premier lieu de récompenser un travailleur du parti, ce que l'on a fait sans mesure et sans le moindre égard aux bons usages en honneur dans ce pays-ci. On a agi tout autrement que ne l'auraient fait de véritables sportmen, et je sais gré à l'honorable ministre des Chemins de fer de m'avoir suggéré le mot. L'affaire a été conduite d'une façon qui déshonore à la fois le Gouvernement et le pays. Je demanderai au ministre de bien vouloir me prêter son concours au sujet de ce dossier. Je lui demande cela parce que les renseignements communiqués dans les dossiers que nous avons reçus ne sont pas au complet, et si je ne me trompe, ce dossier-ci est encore moins complet que quelques-uns des autres. Parmi les premières pièces du dossier nous voyons quatre déclarations assermentées qui, il y a lieu de croire, ont donné lieu aux démarches prises, en premier lieu, pour démettre de ses fonctions le maître de poste et, en second lieu, pour accorder l'emploi à un ami à la suite de la vacance ainsi créée. Les déclarations sont d'Edward Sprague, Robert Purtelle, Hiram Ellis et Durward Cole. La première lettre au dossier porte la signature du ministre des Postes, est adressée à son sous-ministre, M. Gaboury, en date du 1er avril, et est accompagnée de quatre déclarations assermentées. Deux ou trois de ces déclarations portent sur les agissements politiques du maître de poste lui-même. Nous y lisons:

Je désire qu'il soit procédé à une enquête, d'abord, sur les agissements politiques de ce fonctionnaire.

Il s'agit du maître de poste.

Vous pouvez réserver à plus tard l'accusation d'avoir permis le jeu dans le bureau.

J'imagine qu'advenant le cas où l'on n'aurait pu se débarrasser de lui à cause d'immixtion dans la politique, on pouvait ainsi recourir à un autre moyen et le citer de nouveau devant un comité.

[M. Geary.]

Vous verrez à ce que l'enquêteur convoque comme témoins MM. Robert Purtelle, John Edward Sprague et Durward Cole qui à leur tour trouveront d'autres témoins pour l'enquête.

A en juger par la lecture de cette lettre, il saute aux yeux qu'il y a eu d'autre correspondance. Ces quatre déclarations ne sont pas parvenues aux mains du ministre des Postes sans autre correspondance, car dans les déclarations, il n'est pas du tout mentionné que ces gens dont M. Purtelle était le chef, apporteraient de nouveaux témoignages. Par conséquent, il est clair que le dossier, s'il était complet au début, paraît avoir été tronqué, et si, au début, il était imcomplet, il dénote de l'incurie, quasi criminelle, de la part de ceux qui l'ont préparé. J'invite le ministre des Postes à en prendre note, car j'aimerais à voir la lettre de M. Purtelle. J'imagine que c'est lui qui est venu voir le ministre des Postes et lui a fait part du plan, ou qu'il lui a écrit une lettre que, selon son habitude, le ministre a reléguée dans quelque carton personnel. Je voudrais savoir ce qu'a dit Purtelle, parce que c'est lui qui a été nommé maître de poste en définitive. C'est lui qui a controuvé l'histoire,—je le dis avec intention,—c'est lui qui a été l'organisateur actif du candidat libéral aux dernières élections.

J'appelle l'attention sur ce nommé Purtelle, qui occupe aujourd'hui le poste distingué de maître de poste dans l'industrieuse ville de Picton. M. Purtelle a envoyé un affidavit au ministre des Postes, qui l'a transmis à son fonctionnaire croyant qu'il y avait là matière à enquête. Cet affidavit a été lu, hier, mais il est trop remarquable pour que je ne le relise pas. Purtelle déclare solennellement:

J'ai entendu M. Alexander McKee dire à M. J.-H. Roberts, inspecteur du service des postes, le 27 décembre 1926 que lui (McKee) se trouvait au bureau de Poste de Pictou le jour des élections, et que lui (McKee) a vu Samuel Smith, le maître de poste, enseigner à un électeur comment et où faire sa marque sur son bulletin et le diriger ensuite vers le bureau de scrutin afin de voter.

Tous les membres sont assez au courant de la procédure pour savoir que les on-dit ne sont pas un preuve suffisante, parce que l'on ne peut atteindre directement l'intéressé, mais les renseignements de troisième main font que les témoignages sont absurdes et ne peuvent nullement être acceptés. Je désire comparer ce que Purtelle jure dans cette déclaration directe avec ce qu'a juré McKee lorsqu'il s'est trouvé face à face avec l'enquêteur. Il a simplement juré dans cette enquête qu'il demeure à Picton et a vu M. Smith, durant la campagne, dire à un homme où voter.

L'hon. M. STEVENS Pourquoi pas?

M. GEARY: Certainement, il est du devoir de tout homme honorable d'aider à son prochain de sortir de quelque difficulté. Mais Purtelle se sert de cet acte si simple pour accuser le maître de poste d'avoir dit à un électeur de voter pour un grit ou un tory, ou un candidat de quelque autre groupe, parce que j'ignore quel étendard portait alors M. Raney.

Comme je l'ai dit, il y a deux aspects de la cause. D'abord, il fallait se débarrasser de Smith, qui remplissait cette fonction depuis des années. Il n'avait offensé personne et était estimé. Il était impossible de l'écarter à moins de controuver une histoire. Purtelle voulait la position. Il avait travaillé pour le parti libéral, et c'était la récompense qu'il ambitionnait. Il vit que le ministre des Postes était prêt à appuyer le plan qu'il avait imaginé, des affidavit devant être envoyés, un enquêteur devant les examiner, de sorte qu'il en sortirait peut-être quelque chose. Je ne parcourrai pas les témoignages. Plouffe, citoyen de Sudbury, ami politique du ministère, reçut instruction de se rendre à Picton pour tenir une enquête. Mais il ne le fit que plusieurs mois après. Il savait bien ce qu'on attendait de lui. Comme il éprouvait de la difficulté, vu l'intervention de M. Purtelle, à trouver un endroit pour tenir l'enquête, il suggéra finalement d'aller à Picton et de voir les témoins les uns après les autres en appelant cela une enquête, mais Purtelle fut plus sage. Il savait qu'il y aurait un chahut épouvantable, et que le maître de poste dirait qu'il devrait avoir l'occasion d'entendre les dépositions et de poser des questions aux témoins s'il le désirait. Plouffe est donc allé à Picton et a fait une enquête. Les témoignages sont à la disposition des membres. Ils sont des plus insignifiants, mais les conclusions de l'enquête sont encore plus frivoles. Je ne conçois pas que quiconque, étant quelque peu familier avec la loi, ayant le moindre sens de la justice à l'égard du plus humble, ait pu faire le moindre cas de ces témoignages. Ceux-ci auraient dû être mis de côté, comme ne contenant rien de nature à condamner un accusé. Mais ce n'était pas l'opinion du ministre des Postes. J'ignore s'il a lu les dépositions et les conclusions de l'enquête. M. Plouffe a eu beaucoup de difficultés à trouver ce que l'on voulait, c'est-à-dire quelque acte d'ingérence politique de la part du maître de poste. Tous savaient que c'est là ce que l'on voulait prouver. Le ministre des Postes le savait, de même que Plouffe, et c'est ce que demandait Purtelle. Voici la décision. Hiram Ellis, l'un des témoins, a dit avoir vu un homme jouer aux dés pour de l'argent dans le bureau de poste, mais tel n'a pas été le chef d'accusation plus tard, de sorte qu'il m'est inutile de faire perdre le temps du comité avec cela. Cole a déclaré qu'une certaine pièce du bureau de poste à laquelle les facteurs avaient accès ressemblait plutôt à une salle de comité de tories. Comme il était un grit assez convaincu, je me demande comment il savait à quoi ressemblait une salle de comité de tories. Il a probablement eu quelque entretien avec quelqu'un dans la salle de triage où la question de politique a été mise sur la tapis. C'est un cas isolé, comme on le voit par les témoignages. Le maître de poste dit qu'il n'en savait rien. Il avait entendu dire que l'on jouait aux dés dans la salle, ce qu'il a défendu, mais c'est tout ce qu'il avait appris de répréhensible. Plouffe dit que si le maître de poste n'était pas au courant de tout cela, il devait du moins s'en douter puisque son devoir était d'exercer une surveillance vigilante. Que les honorables députés retiennent bien que cette conclusion porte uniquement sur le maître de poste. Il n'est pas le moindrement question qu'aucune autre personne du bureau ait participé à cet état de choses ou en fût responsable. L'on verra plus loin en quoi cela importe: rien dans ce raisonnement tendancieux n'indique qu'aucun autre employé du bureau de poste connût les pratiques alléguées.

La partie la plus amusante,—si le malheur peut amuser,—c'est la conclusion de ce nommé Plouffe. Avant d'y arriver, cependant, il me faut dire que durant la campagne, il arrivait tous les jours des circulaires par paquets attachés et libellés pour distribution par le facteur rural. Chaque paquet était timbré, et le maître de poste les remettait simplement au facteur, qui les déposait dans chaque boîte de son circuit, ou les transportait à un autre bureau d'où ils devaient être acheminés, et j'imagine que c'était la bonne manière d'agir. L'on n'a pas fait autre chose dans le bureau de Picton. Ce point-là n'est pas contesté, pas du tout. L'on a établi que parfois les circulaires n'arrivaient pas à temps, si elles avaient été déposées à la poste à l'heure que certains prétendent. Mais quelle preuve fragile, comme on peut le constater par l'écart entre la déposition d'un témoin qui affirme les y avoir déposées dans l'avant-midi, — alors qu'un autre, principal acteur dans la conspiration, affirme, dans un affidavit, les y avoir portées dans l'après-midi. Et parce que ces circulaires ne sont arrivées à destination que le lendemain à 3 h. 30, le maître de poste est accusé de les avoir gardées dans son bureau. Les honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales savent que ces circulai-

res peuvent avoir passé par trois ou quatre bureaux différents. En fait, dans le cas qui nous occupe, elles ont passé par les bureaux de Wellington, de Milford et de Picton, puis au facteur rural. En supposant le retard, —ce qui n'a pas été prouvé, — le ministre pouvait bien, s'il désirait se montrer juste, se représenter que le retard provenait du bureau de Wellington ou du bureau de Milford. Le maître de poste affirme que les circulaires sont parties à temps précis de son bureau. Plouffe dit dans son rapport:

Les abonnés de la poste rurale recevaient toujours leur courrier régulièrement, sauf durant les campagnes électorales ci-dessus mentionnées. La majorité des témoins qui ont porté plainte étaient des libéraux actifs reconnus.

Pourquoi le maître de poste de Picton, à supposer déloyauté de sa part, eût-il retardé l'expédition des circulaires aux libéraux de vieille date et dont le vote libéral était, quoi qu'il arrive, assuré? Que pouvait-il gagner à cela, dans un sens ou dans l'autre? C'eût été sottise, en vérité. Et voici maintenant la conclusion d'ingérence politique:

La preuve m'amène à conclure que le retard ou la non réception du courrier provenait des maîtres de poste, soit de Picton, soit de Wellington, soit de Milford, et je soupçonne qu'une bonne partie de ces irrégularités partaient de Picton.

Et voilà. Vous ne voudriez pas, M. le président, condamner un chien sur pareille preuve. Personne, doué du moindre sens de générosité ou de justice, ne voudrait priver quelqu'un de son gagne-pain sur une preuve dix fois plus forte que cette insignifiante conclusion. Je ne connais point d'aussi pauvre excuse en vue de pallier le système du favoritisme politique. Le ministre des Postes devrait en rougir, et le Gouvernement dont il fait partie devrait désapprouver entièrement toute l'affaire, et le réprimander pour sa conduite dans cette circonstance. Que pareil état de choses puisse continuer, cela me paraît incroyable. Activité politique, sans doute; faveurs politiques, sans doute encore: c'est jusqu'à un certain point dans les mœurs de nos gens. J'ai vu mon honorable ami de Yorkton (M. McPhee), mon honorable ami de Willow Bunch (M. Donnelly) et, j'ai le regret de le dire, mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray) applaudir une remarque partie de la gauche, que le ministre des Postes n'était content de sa journée que s'il avait destitué un maître de poste. C'est leur conception d'"une bonne action par jour". C'est là le genre d'éclaireurs sur qui le Gouvernement se repose. Je n'entends pas retenir le comité plus longtemps. J'ajouterai simplement que cette mauvaise action a été commise pour nommer un ami à la place de Smith, maître de poste depuis dix-sept à dix-huit ans, ayant donné entière satisfaction, et jeté sur le pavé. Et pourquoi? Parce que Purtelle est encore au dépourvu après avoir monté toute cette affaire et l'avoir poussée de son mieux, bien misérablement, et qu'il faut l'installer. Alors la position est annoncée. Dans le cours ordinaire, le département envoie son enquêteur examiner les aspirants. Voici comment il les classa. Premier, un nommé Way, employé dans le bureau depuis vingt-trois ans; deuxième, Purtelle, qui devait, c'était entendu, avoir la position; troisième, quelqu'un que l'on ne considérait pas comme un aspirant sérieux. La commission nomma Way. Il fallait aviser, et le ministre des Postes écrivit aussitôt au sous-ministre, lui disant de rejeter Way. Il ne pouvait pas dire que Way manquait d'aptitude parce que son propre département avait déclaré qu'il était éminemment qualifié et tout désigné pour la position. Le ministre des Postes n'a pas osé déprécier le mérite de Way à cet égard; il a simplement écrit au sous-ministre, M. Gaboury, lui disant de rejeter la nomination. La lettre est presque incroyable. Je ne sais ce que M. Gaboury en pensa. Une fois encore, il lui fallait couvrir son chef. Ce n'était pas la première fois que le ministre des Postes se voyait dans la nécessité de s'abriter derrière son sous-ministre. C'est, je crois, le jour où ce prétendu rapport arriva que le ministre des Postes écrivit à son sous-ministre ce qui suit:

Relativement à la nomination d'un maître de poste à Picton (Ont.), que j'ai autorisé, le 14 février, à laisser en suspens, je vous charge maintenant de rejeter le certificat décerné par la Commission en faveur de M. Gerald H. Way.

M. Gaboury, ayant reçu des ordres, ne pouvait faire autrement que d'écrire à la commission du service civil. Il savait, j'en suis sûr, qu'il serait difficile de faire avaler une décision aussi brutale, sans donner de motifs plausibles, et se sentant sans doute tenu en conscience de se conformer aux dispositions de la loi, il écrivit la lettre suivante à la Commission du service civil, le 24 février:

Relativement à votre certificat du 13 février, touchant la nomination de M. Gerald H. Way..

Notez bien que Way avait été nommé.

...comme maître de poste à l'endroit sus-mentionné, permettez-moi de vous informer que ce cas a été examiné par le ministre des Postes et que M. Way est rejeté comme inapte, sous le régime de l'article 13 de la loi du service civil.

M. Gaboury, sans être au courant des circonstances—rien ne lui avait été communiqué

pour le mettre au fait de ce qui s'était passé —cherchait à exécuter les ordres de son ministre. Il savait que, en vertu de la loi, il lui fallait donner une raison, et il emploie le terme général: inapte. Cela ne concorde pas du tout avec les dispositions de la loi qui dit:

Le sous-chef peut, en tout temps, avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou sa direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la Commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.

Ostensiblement la cause du rejet est l'inaptitude de Way à occuper la position de maître de poste, mais rien dans le dossier ne fait seulement soupçonner que Way était vraiment inapte. En réalité, l'inspecteur trouva qu'il était le plus apte de tous les postulants et cet avis était partagé par la Commission. Voici le type d'hommes dont il s'agissait:

L'hon. M. RYCKMAN Un homme spécialement bien qualifié.

M. GEARY: Oui.

Gerald H. Way...

C'est le rapport de l'inspecteur du département des Postes.

...est un homme de belle apparence et âgé de quarante-trois ans. Né et élevé à Picton il y a demeuré presque toute sa vie. Il est bien connu, a une excellente réputation et semble très populaire. M. Way s'est enrôlé en 1918, mais n'a pas été outre-mer. Il alla au camp de Petewawa et fut libéré en janvier 1919. Entré au service des Postes en 1905, comme commis, promu assistant-receveur en 1911, il possède une connaissance parfaite du service des postes. C'est un homme qui a une bonne conduite et qui commande le respect de tous ceux qui viennent en contact avec lui.

Et voilà l'homme qu'on a rejeté comme "inapte" suivant ce que M. Gaboury a écrit à la Commission. Je suis sûr que M. Gaboury a fait cela à contre-cœur.

L'hon. M. STEVENS: Il avait des ordres.

M. GEARY: Oui, il avait l'ordre de se débarrasser de Way. Si Purtelle était arrivé troisième ou quatrième, ceux qui auraient été en avant de lui, auraient été traités de la même façon, jusqu'à ce qu'on eût atteint le nom de Purtelle, car dès le début il était entendu qu'on devait écarter Way et nommer Purtelle. Le Gouvernement ne peut échapper à sa responsabilité, mais il reste muet comme une huître. Quand les membres du cabinet ont adopté le décret, ils avaient devant eux ce vil rapport de prétendue preuve, et c'est là-dessus qu'ils se sont basés. Ils ont probablement dit à leur collègue: M. le ministre des Postes, ceci est un peu fort. A cela j'imagine qu'il a répondu: je leur ai dit là-bas dans Simcoe qu'il vous faudrait soit m'appuyer, soit me perdre. Et alors il fait adopter son décret. Il savait qu'il serait adopté, car quatorze jours avant la réunion du conseil, il écrivit au fonctionnaire désigné pour cela de préparer le décret, parce qu'il allait être adopté par le conseil quinze jours plus tard. Je répète que le Gouvernement doit prendre la responsabilité de cette implacable décision. Ils ne peuvent siéger calmes avec ce véniotisme qui gagne tous les actes de ce ministère. Cela tache tous les actes du gouvernement et le montre au pays comme trafiquant en népotisme. Si je connais bien mes compatriotes il s'écoulera bien du temps avant qu'ils oublient ce que le ministre des Postes, ses collègues et les députés qui les appuient ont accompli relativement à des positions de ce genre. Je ne vois pas comment ils peuvent justifier l'attitude du ministre. Mais, il se peut, monsieur le président, qu'il s'agisse d'un de ces actes à "tête reposée" auxquels le gouvernement s'applique. Si ce n'était que mes honorables collègues de la droite détestent tant les qualificatifs sanguinaires, je dirais que leur conduite est inspirée de sang froid. Pour avoir permis la démission dont on se plaint, le ministre doit être aussi cruel que Néron et absolument insensible en ce qui regarde la famille, la réputation et le foyer des hommes qu'il traite aussi durement. Mais, pour le ministre des Postes ces hommes ne sont que des pions dans le jeu politique. C'est ainsi qu'il comprend la politique et c'est aussi de cette manière que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough la comprend. Toute idée de décence et de justice est mise de côté par le ministre des Postes s'il croit pouvoir aider son parti, dans une certaine région, en destituant un serviteur fidèle du public. Comme je l'ai dit, monsieur le président, il agit aussi cruellement que Néron lui-même.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter, monsieur le président.

DES VOIX: Continuez

M. GEARY: Il est d'autres points que d'autres députés feront ressortir, j'espère, pour montrer l'injustice de toute cette affaire, du début à la fin. Je vais revenir sur la soi-disant défense du ministre des Postes, hier. Il a dit:

"Cette enquête fut conduite conformément à la loi et, m'appuyant sur le rapport du commissaire enquêteur, je conseillai au cabinet le renvoi de M. Smith, ce que j'étais autorisé à faire par le décret du conseil adopté en premier lieu par le honorables messieurs de la gauche,

agréé dans la suite par le Gouvernement actuel et confirmé à l'unanimité par la Chambre des communes.

Imaginons que je ne m'oppose pas à ce que cela soit son droit; est-ce son devoir? Son droit signifie-t-il qu'il peut toujours l'exercer comme Shylock demandait sa livre de chair et cela au mépris de toute idée de pitié, de décence et de justice. Il continue:

On publia des avis concernant cette vacance; M. Way était un des candidats avec M. Purtelle et, je crois, une couple d'autres. Il s'ensuivit que la commission du service civil délivra un certificat en faveur de M. Way, mais je ne crus pas devoir accepter le certificat de la commission et le refusai... parce que le commissaire enquêteur disait dans son rapport...

C'est là ce que le ministre a dit, pas plus tard qu'hier.

...que quelqu'un devait être responsable du fait qu'au cours de la campagne électorale, l'on n'avait pas distribué ou avait mal dirigé des circulaires...

Vous avez entendu ce qui a été dit à ce sujet.

...lesquelles auraient dû parvenir à destination à un certain moment, mais n'y sont point parvenues, et vu, de plus, que M. Way, assistant-maître de poste a dû participer à cette irrégularité, à en juger par les témoignages...

Alors qu'il n'y a pas un mot de témoignages touchant M. Way.

...je ne crus pas devoir accepter le certificat de la commission et le refusai. Voilà tout ce qui en est.

Si c'est là toute l'histoire, pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait ce qui s'imposait et, en donnant une raison pour son refus, dire à la commission du service civil les motifs qui l'y amenaient. Le fait est qu'il n'y a jamais pensé avant hier; il n'avait pas cela à l'idée. Les résultats de l'enquête sont que quelques circulaires ont été retardées par les facteurs ruraux entre Picton, Milford et Wellington. Les témoignages ne prouvent pas clairement qu'elles aient été retardées, mais en admettant qu'elles l'aient été, le maître de poste de Picton a juré positivement — et sa déclaration a été acceptée par Purtelle comme sincère — qu'il a livré ces circulaires à l'heure voulue et que le retard a dû se produire à la campagne, ce qui est naturel.

On voulait la peau de M. Way et on ne pouvait l'avoir; on voulait aussi celle de M. Smith et on ne pouvait lui faire accepter un rapport et des décisions préparés. Pourquoi ne pas avoir assigné Way? Il était là. Pourquoi ne pas avoir assigné le maître de poste de Milford? Il était là. Pourquoi ne pas avoir interrogé le maître de poste de Wellington? Pourquoi ne pas avoir interrogé ces facteurs ruraux qui livrent le courrier? Ils auraient dit leur histoire. Mais on n'a pas voulu en agir ainsi; ces hommes auraient pu dire la vérité et excuser la chose, ou la présenter de telle manière qu'on n'aurait pas pu se débarrasser de M. Smith et que, par conséquent, il n'y aurait pas eu de poste pour Purtelle.

Voilà juste un résumé de ce qui se trouve au rapport et on pourrait enquêter davantage à ce sujet. Et, plus l'on examine la question, monsieur le président, plus on constate que le peuple du pays a devant lui un état de choses scandaleux dans l'administration postale, que ce ministère devrait être nettoyé et l'être convenablement. Nous devrions connaître le fonctionnement et les rouages de l'administration du ministère, et le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) ou quelque membre de son cabinet doit en assumer la responsabilité. Ou s'il en a le courage, qu'il se lève et exprime son avis sur les actes du ministre des Postes qui déshonorent l'autorité.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) m'a demandé certains renseignements. J'ai les chiffres. Le nombre des employés du bureau de poste de la ville et des chemins de fer—cela embrasse tout le personnel dont l'honorable député s'est enquis—est de 10,005.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien y a-t-il de facteurs?

L'hon. M. VENIOT: Voici la répartition du personnel: facteurs, 2,710; commis aux postes, 3,009; commis de la poste ambulante, 1,364; commis auxiliaires, chargeurs et chauffeurs du service des postes, 2,922, ce qui fait en tout 10,005. Un honorable collègue m'a demandé hier—j'ai oublié qui—un état des recettes et des frais bruts pour l'année terminée le 31 mars 1929, ou jusqu'au premier janvier. Je dépose l'état et l'honorable député pourra le consulter.

M. BRADY: Pendant que le comité délibère sur ce crédit, je dirai d'abord un mot de la nécessité d'une revision quant aux catégories inférieures de fonctionnaires, mais, auparavant, j'ai une remarque à faire. Le temps est venu de reconnaître—le Parlement et le public le reconnaissent—que sous le régime du présent ministère des Postes l'administration du département est rongée par des abus graves et attentatoires à la dignité des électeurs ainsi qu'à celle du Gouvernement. Pas un critique impartial n'a pu écouter sans émotion, depuis quelques jours, des accusations si graves et si compromettantes pour l'honneur du Parlement et de l'un des minis-

tères les plus importants. Que voyons-nous? Nous relevons des accusations qui intéressent nos traditions les plus honorables et la morale publique. Nous constatons des infractions ouvertement commises et regardées comme des vétilles. Quel plus grand méfait, plus digne de la censure publique, je le demande, peut-on imaginer que l'acte d'un ministre qui fait litière de la commission du service civil et traite la loi du service civil, comme si c'était un simple chiffon de papier, faisant usage de ses hautes fonctions pour servir les intérêts de son parti? Le Gouvenement ne saurait en rester là; il faut tirer l'affaire au net et ordonner une enquête approfondie sur l'administration du ministère. Je m'abstiens, cet après-midi, d'allonger la liste des abus dénoncés. Ce ne serait pas accentuer la gravité de la situation, ce serait simplement exposer deux ou trois cas semblables à ceux que nous connaissons. Toutefois, permettez-moi de le dire, le ministre des Postes est dans une telle situation que, pour des considérations morales ainsi que dans son intérêt personnel et celui du cabinet, il est tenu de demander lui-même une enquête sur toutes les accusations portées contre lui, et s'il n'est pas coupable, le Parlement aura assez de largeur d'esprit et d'intelligence pour lui accorder la mesure de justice à laquelle il a droit.

Au cours de la délibération sur les crédits concernant les salaires et les allocations, l'an dernier, la Chambre a discuté le traitement des fonctionnaires des catégories inférieures, surtout celui des commis aux postes, des commis de la poste ambulante, des facteurs et des commis du service douanier, et nous avons constaté que plusieurs pères de familles sont inclus dans les catégories mentionnées. Plusieurs de ces employés sont censés avoir des connaissances équivalant plus ou moins à l'instruction exigée à l'inscription aux cours d'une école primaire supérieure. Nous avons constaté que pour passer l'examen les candidats doivent avoir de la compétence, une bonne intelligence et de la santé. Il y a un examen oral et écrit et il comporte ce qu'on appelle l'épreuve du degré d'intelligence des candidats. Ces employés sont astreints à un dur travail, à des longues heures de service et à la plus grande application. Quiconque a visité un bureau de poste ayant un personnel de neuf ou dix commis comprend l'étendue de la besogne et le dévouement des employés. Je ne connais pas de corps d'employés, je tiens à le déclarer, plus fidèle et plus appliqué que les fonctionnaires des trois groupes mentionnés. Dans les saisons de grande activité, deux fois par année, ces employés sont continuellement au poste et l'extension du service de colis postaux leur vaut un surcroît de besogne.

Malgré que l'on entende dire de tous les côtés que nous jouissons au Canada d'une grande prospérité nous trouvons ces hommes dans un état plutôt à plaindre; nous trouvons que les traitements des fonctionnaires sont échelonnés de $750 par année jusqu'aux traitements plus élevés de hauts fonctionnaires du gouvernement qui reçoivent $10,000 à $12,000 par année. Il y a une bien grande marge entre les traitements des hauts fonctionnaires du gouvernement et la grande majorité des petits fonctionnaires. On a récemment proposé d'augmenter les traitements de dix-neuf sous-ministres, neuf devant recevoir une augmentation de $2,000 par année, neuf une augmentation de $1,000 et un de $500, ce qui leur donnera un traitement moyen de $10,000 par année. De plus, on a nommé une commission qui doit faire une enquête sur la révision des traitements des techniciens et des professionnels au service du gouvernement. Cette commission est composée de E. W. Beatty, président du chemin de fer Pacifique-Canadien, du docteur Murray, président de l'Université de la Saskatchewan, et de sir Georges Garneau, de la ville de Québec.

Il n'y a pas de fonctionnaires plus importants au Canada aujourd'hui que les techniciens et professionnels qui s'occupent de recherches industrielles dans le Dominion. Tout le pays est d'avis, et de fait c'est un dicton, que l'avenir du Canada est fondé sur les travaux de ces hommes d'instruction supérieure, sans l'aide desquels le gouvernement ne peut réussir et l'industrie doit périr, car les activités industrielles se modifient de jour en jour et il surgit constamment de nouveaux développements. Si nous ne gardons pas au Canada un groupe de techniciens d'instruction supérieure pour faire des travaux de recherches, nous resterons bien en arrière des autres dans la suprématie commerciale. Je compte donc que la commission verra à ce que ces techniciens reçoivent un traitement suffisant pour les travaux importants qu'ils font.

Dans le passé, on croyait souvent qu'un diplômé d'université était un théoricien qui aimait à se mettre au-dessus du terre à terre, mais je désire dire que ce sont les diplômés des universités de tous les pays qui ont eu la gloire et l'honneur de contribuer aux travaux de recherches nationales dans le monde entier. Aujourd'hui, des hommes qui ont passé quatre ans dans une université et peut-être quatre autres années à faire des

études postscolaires reçoivent un traitement d'environ $3,300 par année. Le comité croit-il que des hommes possédant ces qualités supérieures, qui travaillent fort et qui sont tellement absorbés par leur travail qu'ils n'ont pas conscience de l'écoulement du temps, sont bien payés avec un tel traitement? Ils ne le sont pas.

Passons maintenant aux petits fonctionnaires du gouvernement. L'année dernière, le ministre des Postes a dit qu'il avait recommandé à la commission du service civil d'augmenter le traitement des commis de la poste, des facteurs, des commis de la poste sur chemins de fer, et les autres, et que la commission avait refusé ces recommandations. Je crois, monsieur le président, que pas un membre de ce comité ne s'est pas demandé quel rapport il y a entre le ministre des postes et la commission du service civil. Est-il surprenant que depuis trois ans on n'avance rien au sujet de la reclassification et du rajustement des traitements de ces hommes lorsque d'une part le ministre des Postes recommande et de l'autre la commission du service civil s'oppose? On nous a dit, et ses actions et ses déclarations l'ont démontré, que le ministre des Postes est tout puissant quant à la nomination des maîtres de poste. Il doit avoir quelque autorité. C'est pourquoi il y a une impasse et que l'on n'avance pas. Il est bien évident que l'on n'aboutira à rien tant qu'existera l'état de choses actuel. La lettre donnant au ministre des Postes les raisons pour lesquelles on ne pouvait accepter ses recommandations vaut la peine d'être lue. Elle est ainsi conçue.

La commission est d'avis que le traitement que reçoit cette classe de fonctionnaires est équitable et peut se comparer aux autres traitements qui sont payés pour un travail semblable dans les autres départements du gouvernement. Elle croit que si on recommande une augmentation à cette classe de fonctionnaires des postes, il faudrait recommander une augmentation correspondante aux fonctionnaires de la même catégorie au département de la Douane et de certaines catégories de fonctionnaires au département de l'Immigration et de la Colonisation, de même que pour un grand nombre d'autres classes dans les autres départements du gouvernement qui font un travail à peu près semblable et exigeant autant de responsabilités que celui des fonctionnaires du département des Postes.

Monsieur le président, est-ce là la raison pour laquelle la commission a refusé la demande qui a été faite au Parlement l'année dernière? Cet argument est-il assez convaincant lorsque l'on a démontré ici qu'un grand nombre de ces hommes, dont plusieurs sont mariés, reçoivent de très petits traitements?

[M. Brady.]

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a posé la question suivante, l'autre jour:

Combien de fonctionnaires au département de la Douane, au département des Postes, au département de l'Intérieur ou des Travaux publics dans les villes d'Ottawa, de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et de Vancouver reçoivent $65 par mois? Combien reçoivent de $65 à $75 par mois? Combien de $75 à $85?

La réponse que l'on a donnée démontre qu'il y a 266 fonctionnaires de cette classe. Que trouvons-nous? Nous trouvons que dans cette classe plusieurs hommes qui ont des familles de deux, trois et quatre enfants à supporter reçoivent un traitement insuffisant pour vivre, d'après le bureau du travail. Ils reçoivent tout juste ce qu'il faut pour la pension, le chauffage et l'éclairage, mais rien pour les autres frais nécessaires de vêtements, de chaussures, de dentiste, de médecin et autres.

Il ne faut pas que la session se termine sans que le Gouvernement nous fasse connaître ses intentions au sujet de cette catégorie de fonctionnaires. J'ai obtenu du bureau de la statistique les premiers chiffres que j'ai cités et les autres, du ministère du Travail. On prend 100 comme point de départ, qu'on assigne à l'année 1913. Cette année-là, les employés industriels recevaient une rémunération de 100, nombre indice et les fonctionnaires, également 100. En 1928, les salaires des employés de l'industrie étaient passés à 187.6 et les traitements des fonctionnaires, à 163.8. Les catégories principales de l'industrie accusaient donc une augmentation de 87.6 p. 100, tandis que le relèvement n'était que de 63.8 p. 100, dans le service civil. La statistique du ministère du Travail indique que le coût de la vie a augmenté de 58 p. 100 dans la même période. On voit donc que les salaires des employés industriels ont dépassé la marche ascendante du coût de la vie, tandis que les fonctionnaires n'ont pu améliorer leur train de vie. Cet état de choses devrait suffire pour convaincre le public et le Parlement. Le Gouvernement devrait reconnaître qu'il est temps de reviser ces traitements afin de mettre des fonctionnaires méritants sur le même pied que les employés des industries.

Un mot sur l'opportunité de fixer un minimum de $100 par mois. Peut-on considérer que $1,200 par année peut constituer autre chose qu'un minimum de traitement pour les facteurs, les commis de la poste et trois ou quatre autres catégories d'employés? Un grand nombre de ces fonctionnaires ne touchent que de $75 à $90 par mois. Plusieurs n'atteignent jamais un maximum de $1,500 par année. Il faut sept ou huit ans pour

atteindre ce maximum et plusieurs doivent chercher un emploi saisonnier qui leur rapportera un revenu plus considérable. Est-ce rendre justice à ces fonctionnaires si méritants?

Un autre point qui m'a fort intéressé pendant le débat de ces derniers jours est cette histoire qui nous a révélé ce que je pourrais appeler de la corruption. Il est tout à l'honneur de ces honnêtes travailleurs que si peu de cas de larcins ou de vols se soient produits parmi eux. Je ne connais aucune catégorie de citoyens dont l'honneur et l'intégrité commandent le respect comme ceux qui sont chargés de remplir des fonctions aussi importantes pour une rémunération si minime. Aucun député n'a à s'excuser de demander justice pour ces fonctionnaires et d'affirmer qu'on devrait s'occuper d'eux dès maintenant. Le public en général suit avec beaucoup d'intérêt les agissements de la commission du service civil. On doit relever le traitement des sous-ministres. Qu'on me permette d'indiquer à quel point ces traitements ont augmenté depuis dix ans. En réalité, ils ont augmenté de 100 p. 100 en dix ans. On avait peut-être une bonne raison de penser d'abord aux sous-ministres. Le Gouvernement croit peut-être qu'en ce faisant, il lui sera plus facile de relever le traitement des titulaires d'emplois d'ordre spécial ou technique; puis attaquer le problème de la rémunération des employés subalternes, afin qu'il n'y ait pas trop de marge entre eux et le chef. Le peuple canadien croit que les fonctionnaires doivent toucher un traitement qui leur permette de vivre. Les arguments dont on s'est servi à la dernière session pour refuser de refaire le classement et de reviser les traitements se réduisaient à vouloir jeter la responsabilité sur les autres. On n'a invoqué à cet effet aucun motif plausible. Si le ministre des Postes et la commission du service civil désiraient vivement y arriver, on avancerait rapidement les choses. J'espère qu'une autre année ne se passera pas sans qu'on agisse en cette matière.

Pour revenir à la question qui nous occupe aujourd'hui, m'est avis que l'honneur du Parlement est en jeu. Dans tout le pays, on dit couramment qu'on s'est servi des hautes fonctions qui devraient être sacrées dans n'importe quelle circonstance pour des motifs peu élevés et qui n'étaient pas d'intérêt général. C'est avoir une piètre opinion de l'intelligence du peuple canadien que de dire dans cette enceinte que, parce que certaines choses contraires à la bonne administration du pays se produisaient dans le passé, il faut continuer à les faire. Tel n'est pas mon avis. Je pense que le peuple canadien ne partagera pas non plus cette opinion et qu'il réclamera l'honnêteté et l'intégrité dans tous les départements qui intéressent le bien-être et les intérêts du pays en général. Pourquoi méconnaître la loi du service civil? Quand des gens, ayant subi un examen auquel ils ont été admis après avoir versé un honoraire, connaissent le résultat de ce concours, ils s'attendent que le mérite seul décidera. Tel ne semble pas être le cas. Pourquoi force-t-on des gens à parcourir des centaines de milles, comme certains le font, pour subir un examen et s'apercevoir ensuite que, bien que premiers au concours, ils ne peuvent obtenir la position ou doivent l'attendre des mois et des mois? Je ne crois pas qu'on agisse de la sorte à l'étranger. Nous prônons l'honnêteté législative. Puisqu'une commission du service civil est chargée de tenir des examens dans tout le pays et qu'elle remplit convenablement ces fonctions, on ne devrait pas avoir à craindre que celui qui réussit dans ces examens n'obtienne pas le poste convoité. Quoi qu'il arrive dans cette enceinte; quelles que soient les explications que le Gouvernement puisse ensuite donner; qu'il nous accuse ou non de faire servir un épisode dramatique à la défense de nos intérêts, rien n'y fera: la situation est si grave que le peuple canadien, comprenant l'importance d'accorder justice à qui de droit, décidera qu'il est temps d'ouvrir une enquête sur les rapports du ministre des Postes avec la commission du service civil. Il s'agit de savoir qui doit endosser la responsabilité. Existe-t-il un lien entre les deux? Agissent-ils indépendamment l'un de l'autre ou l'un est-il subordonné à l'autre? Le Parlement devrait pouvoir comprendre parfaitement ce point important et j'espère qu'avant l'adoption du crédit à l'étude, le Gouvernement adoptera une ligne de conduite bien déterminée, qu'il fera connaître au Parlement et au public en général.

M. BALDWIN: Il y a plusieurs années, comme plusieurs autres citoyens du Canada, j'ai été nommé maître de poste au traitement mirifique de $10 par année. C'était sous le régime de sir John A. Macdonald. Je ne puis comprendre ce que veut dire mon honorable ami quand il nous parle d'universitaires, qui, après des études préparatoires de quatre ans et un cours complémentaire de quatre ans encore, ne peuvent toucher qu'un traitement de $3,000 par année. Dans les 50 dernières années, j'ai connu beaucoup de jeunes gens, qui avaient fait des études techniques pendant deux ans, études qui correspondaient à leurs dispositions sinon ils ne les auraient pas faites, et qui reçoivent des traitements beaucoup plus élevés. Je ne puis

concevoir que, pour les postes de facteur rural ou de receveur à la campagne, il nous faille des universitaires qui ont, en outre, suivi des cours complémentaires et ont, par conséquent, consacré huit ou dix ans à des études spéciales. Cela me semble étrange. Leurs parents seraient de véritables martyrs d'avoir à fournir tout l'argent nécessaire à des études si inutiles, et qui ne les conduiront qu'à des postes de cette sorte.

Un MEMBRE: Pourquoi inutiles?

M. BALDWIN: Comme tout le monde, j'ai eu dix ans d'enfance. Ensuite, nous dormons un tiers de notre temps. Si, du temps qui reste, nous consacrons huit ou dix ans à acquérir une éducation universitaire qui nous permettra seulement de devenir facteur rural ou maître de poste dans une campagne, je ne puis concevoir que le jeu vaille la chandelle. Il faut redescendre sur la terre. Elle nous donne tout ce dont nous avons besoin, si nous savons nous en servir. Il faut gratter notre mère la terre pour gagner notre pain quotidien.

Qu'on me permette de faire appel à mon expérience d'ancien maître de poste. Après avoir occupé ce poste pendant trente-six ans, je me suis prononcé en faveur de la réciprocité et j'ai été démis. A mon sens, on a aboli trop de bureaux de poste dans les campagnes et on a établi trop de secteurs ruraux pour la distribution du courrier. Mon bureau était situé à la tête d'un lac, dans un endroit au commerce considérable, où se trouvaient deux églises, une école et une mission catholique. Je possède l'un des plus grands magasins du pays où je vends toutes sortes de marchandises. Je ne prétendrais pas un seul instant qu'un jeune homme doit passer huit ans à l'université et suivre un cours complémentaire avant que je conseille au ministre des Postes de le nommer au bureau de Baldwin's Mills qu'on réouvrirait pour l'occasion. Je voudrais un jeune homme honnête et intelligent. Dans mon temps, j'ai accepté le poste pour $10 par année. J'étais meunier de mon métier et j'avais l'intention de construire un magasin. Je l'ai construit et je l'ai rempli de marchandises. A mon avis, le bureau de poste établi dans un magasin de campagne attire les clients. Je ne puis comprendre qu'un homme d'intelligence moyenne ne puisse recevoir les chalands ou devenir facteur rural, sans avoir à passer huit ans à l'université. Il est vrai que le maître de poste remplit des fonctions de confiance.

M. GOTT: Mon honorable collègue me permet-il de lui poser une question?

[M. Baldwin.]

M. BALDWIN: Vous prononcez trop de discours et vous parlez beaucoup trop. Moi-même je ne fais perdre que très peu de temps à la Chambre. Je me rappelle la première fois que je briguai les suffrages comme candidat à la députation. Mon adversaire était un homme brillant. Je promis à mes commettants que je ne perdrais pas le temps de la Chambre à parler chaque fois que l'occasion s'en présenterait, mais seulement lorsque mon devoir me commanderait de porter la parole. Mais me voici debout; je vais donc expliquer certaines choses.

Je disais que le maître de poste occupe une situation de confiance. Lorsque j'avais la direction d'un bureau de poste on fournissait au receveur une certaine quantité de timbres et lorsqu'il en manquait il en commandait d'autres. Je trouve que c'était une excellente méthode. Voilà trente ans les maîtres de poste avaient en main pour 50, 75, 100, 1,000 dollars de timbres-poste selon l'importance du bureau; et le receveur en avait la responsabilité. Tout le monde sait que lorsqu'un maître de poste manque de timbres il doit envoyer l'argent nécessaire à Montréal, à Ottawa, ou au bureau de poste principal de son district pour obtenir un autre approvisionnement. Je ne m'explique pas que cet homme ait eu une quantité insuffisante de timbres. Je laisse toujours un beau désordre dans mes affaires: je n'ai pas le temps de faire des inventaires ni de tenir un registre de la caisse; je travaille quinze heures par jour. Quiconque est à mon emploi n'a pas besoin de me voler; et si l'inspecteur avait visité mon bureau il y aurait bien trouvé quelque part pour $50 de timbres. Je n'en manquais pas; mais je suppose que certains de ces bureaux de poste de cuisine peuvent venir à en manquer. Je répète que c'est un poste de confiance; mais je crois que toute personne honnête et intelligente peut en exercer les fonctions.

L'honorable député qui m'a précédé s'est contenté de faire de l'éloquence; il n'a rien dit de pratique qui puisse s'appliquer à la vie. Je sais, naturellement, qu'une bonne instruction est excellente pour un jeune homme s'il a vécu assez longtemps pour savoir quel rôle lui convient dans la vie: il peut alors s'y préparer. Mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'honorable préopinant a parlé de diplômés universitaires à propos de nos maîtres de poste et de nos courriers d'entreprise dans les campagnes. Pour obtenir cette instruction, on peut dépenser tout son avoir, et même s'endetter; et alors on peut glisser facilement au vol. Je ne veux pas en parler; mais il est indéniable que le vol n'a pas été assez rare dans les grands bureaux de poste

du Canada. Si le département laissait pour $3,000 de timbres à un maître de poste celui-là vivait au delà de ses moyens; et un beau jour il faisait rapport d'un vol avec effraction. L'inspecteur se rendait sur les lieux et ne trouvait pas un clou, pas une vis de dérangés, par un carreau de brisé. Certains de ces maîtres de poste ont été jusqu'à ne pas fermer la voûte de sûreté. Quelques-uns accusaient le gardien de nuit d'avoir dévalisé le courrier. J'en connais qui ont tenté de faire mettre le gardien de nuit en prison; mais lorsque j'avais un mot à dire je m'adressais à M. Coolican à Ottawa et il déléguait sur les lieux un vrai détective, un homme qui ne craignait personne, qui se fichait des libéraux comme des conservateurs. Le maître de poste était peut-être un homme très influent, qui pouvait duper les vérificateurs; car on peut jouer avec les chiffres, bien que les chiffres ne mentent point. Je signifiais au détective de procéder sur la théorie que l'homme était coupable; parfois l'accusé a faibli et dit au détective: "Vous venez pour me mettre en arrestation?" "Oui." "Serait-ce une circonstance atténuante si je faisais restitution au gouvernement?" "Certainement." "Alors j'essaierai." Le détective revient encore: "Ecoutez, mon homme, vous allez me dire quand vous avez commencé ces vols. Ecrivez tout cela en blanc et en noir." Quand la confession est terminée le détective dit: "A présent, faites votre démission." L'homme répond: "Très bien; mais je ne veux pas démissionner." Il entend la réplique: "Vous n'avez rien à dire là-dessus; donnez-moi les clefs et décampez." "Mais je veux mon chapeau et mon veston." "Dehors!" dit le détective, "Je vous les jetterai."

Mais pour revenir à ce qu'a dit mon honorable ami (M. Brady) je ne vois pas l'utilité d'un diplôme d'université pour celui qui a la direction d'un bureau de poste soit à la campagne soit à la ville. J'ai trouvé cela si amusant que j'ai pris la parole. A présent que j'ai dit ce que je pensais, monsieur le président, je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence du comité.

M. BRADY: Mon honorable ami n'aurait pas par hasard mal compris cette allusion au besoin d'avoir des hommes ayant une formation technique? Entend-il que ces hommes ayant une formation technique se trouvent dans les bureaux de poste ou fassent la distribution du courrier dans les campagnes?

M. BALDWIN: Plus fort, s'il vous plaît. Il se peut que je n'aie pas l'ouïe très sensible; mais je ne comprends absolument rien à la question de l'honorable député.

M. GOTT: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour vous féliciter du décorum que vous faites observer à la Chambre. Un membre ne peut se lever pour poser une question bien régulière sans qu'on lui crie en chœur, de l'autre côté: "Asseyez-vous". Les députés qui disent :"Asseyez-vous" d'un ton si tranchant sont d'ordinaire cachés derrière quelques-uns de leurs collègues. L'honorable député de Stanstead (M. Baldwin) a rappelé qu'il avait été nommé maître de poste sous le régime de sir John A. Macdonald. Puis-je savoir de lui à quel parti il s'était inféodé?

M. BALDWIN: Je n'hésiterai pas à le déclarer à mon honorable ami: au parti quelconque que je jugeais honorable et à la hauteur de la tâche.

M. GOTT: Cette réponse me rappelle celle d'un jeune noir accusé d'avoir volé des poulets. Le juge lui demandait: "Rastus, êtes-vous l'accusé?" Et Rastus de répondre: "Non, monsieur, je suis l'homme qui a volé les poulets."

M. BALDWIN: Je n'ai jamais dirigé le gouvernement, alors je n'ai pas eu l'occasion de voler.

M. GOTT: Monsieur le président, je voudrais brièvement traiter de la destitution du maître de poste à Leamington (Ont)., M. W. G. Gidley. J'ai sous la main des documents produits au cours de la session de 1927, et qui établissent qu'un groupe de citoyens de Leamington et du canton de Mersea, organisation politique, ont adressé au Gouvernement une requête ainsi conçue:

Nous, les soussignés, citoyens de Leamington et de Mersea sollicitons par les présentes une enquête sur la conduite du maître de poste W. G. Gidley, de Leamington, qui a refusé de distribuer certaine matière postale, convenablement timbrée et mise à la poste au cours de la récente campagne provinciale et sur certains autres agissements qui seront révélés à l'enquête.

Je tiens à joindre à ce dossier les noms des signataires de cette requête, et cela pour l'édification des électeurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Ce sont:

Robert Fairful; Thos. R. Smith; F. S. Moss; J. H. Conover; A. J. Askew; D. A. Jefferey; Newton Askew; Robt. Maxwell; A. J. Quick; John R. Hope; J. Latam; A. W. Bennie; Joseph Ainslie; George Wiper; Maxwell Latam; Gordon Laurie; R. R. Brett; R. D. Moorhouse; Edmond J. White; Frank T. Sheik; Geo. Gibson; J. D. McIntosh; Jas. E. Burgess; James Richelle; R. H. Latam; J. M. Latam; S. Settirington; Chas. Hyatt; Bert E. Wigle; Malcolm Wigle; Emerson Wigle; Carl B. Roach; A. E. Roach; J. E. Gillanders; T. J. Willan; L. J. Tofflemine; Geo. R. Fox.

M. BOUCHARD: Tous des libéraux?

M. GOTT: A coup sûr; si je ne me trompe, ils sont au nombre de trente-sept.

M. SMITH (Stormont): Est-ce là la liste des maîtres de poste, destitués dans votre circonscription?

M. GOTT: Oh, nullement, ce ne serait même pas le commencement de la liste des destitutions sous le régime du ministre actuel des Postes.

Le 13 décembre 1926, le ministre des Postes recevait la lettre suivante:

Cher monsieur,

Une requête vous a été adressée par courrier recommandé; elle portait la signature de nombreux citoyens de la ville de Leamington et du canton Mersea. Nous, de l'association libérale de Leamington et de Mersea, endossons la plainte jointe à la requête. M. Thomas Rowley, candidat libéral défait aux dernières élections fédérales sera à Ottawa dans quelques jours et se propose de conférer de cette affaire avec vous.

L'affaire fut dûment discutée et il va sans dire que le maître de poste fut démis de ses fonctions quoique les accusations ne justifiassent pas cette décision. Je voudrais maintenant communiquer une autre requête adressée au ministre des Postes et portant la signature de quatre-vingt-deux domiciliés, tous hommes d'affaires et de bon renom, de la ville de Leamington:

A l'hon. ministre des Postes,
Ottawa.

L'humble requête des soussignés domiciliés à Leamington ou aux environs expose respectueusement:

Considérant que W. G. Gidley a été maître de poste à Leamington au cours des sept dernières années et que durant tout ce laps de temps il s'est toujours exactement et avec prévenance acquitté de ses fonctions, et que de l'avis des soussignés il a amélioré et systématisé le travail audit bureau de poste.

Considérant que les soussignés ont appris que votre département songeait à congédier ledit W. G. Gidley et, croyons-nous, sans motif suffisant, et, à ce qu'on nous a assuré, sans enquête convenable et sans fournir audit receveur de la poste l'occasion de refuter aucune des accusations formulées contre lui, ce qui n'est pas conforme aux principes du *fair play* britannique. (*Exclamations*)

M. GOTT: Je pourrais dire à l'honorable député qui se récrie qu'il s'agit ici d'un vétéran possédant un excellent dossier.

M. DENIS: Je ne le conteste pas.

M. GOTT: Je n'aime pas à entendre se récrier quand il s'agit d'un vétéran.

M. DENIS: Je ne me suis pas récrié.

M. GOTT: Ou bien vous visiez le vétéran, ou bien vous me visiez.

M. DENIS: Pas d'objection.

[M. Gott.]

M. GOTT: La requête ajoute:

C'est pourquoi vos requérants vous prient d'ajourner la destitution de W. G. Gidley, comme maître de poste jusqu'à ce que, du moins, on ait procédé à une enquête convenable sur les accusations formulées contre lui et que ledit W. G. Gidley ait eu l'occasion favorable de rencontrer ses accusateurs et de produire sa preuve à l'encontre de ces accusations.

Voici une pétition dont le ministre des Postes aurait dû tenir compte. Elle porte la signature de quatre-vingt-deux citoyens respectables de la ville de Leamington. Dans le dossier, qui fut déposé dans le courant d'avril 1927, il n'y a rien qui justifie la destitution du maître de poste de Leamington; cependant, après la prorogation des Chambres, une autre partie du dossier fut déposée. Au cours de la dernière session, j'aurais désiré discuter la question alors que les crédits du ministère des Postes étaient en délibération; cependant, je n'aurais pu le faire d'une manière intelligente, étant donné que le dossier fut déposé en deux parties; la première partie était de nature à induire en erreur et la seconde partie était constituée de telle façon que le ministre des Postes aurait été en mesure de réfuter tous les arguments que j'aurais pu faire valoir au nom du maître de poste révoqué de ses fonctions. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails en ce qui regarde la nomination de son prédécesseur, au sujet de laquelle on ignore la décision de la commission du service civil durant quelque temps. A la vérité, non seulement au ministère des Postes, mais dans tous les départements du service civil, pour ainsi dire, on ignore la décision de la commission du service civil, du moment que le parti libéral constate qu'il y a quelque chose à y gagner en nommant ses propres amis aux emplois publics.

M. FORKE: Du tout.

M. GOTT: Je suis en mesure d'énumérer presque tous les départements du service public et d'établir que, dans la ville où j'habite, les décisions de la commission du service civil ont été mises de côté à maintes reprises.

M. FORKE: Je conteste cette assertion.

M. GOTT: Vous pouvez la réfuter?

M. FORKE: Je la conteste.

M. GOTT: Alors, je ferai savoir au ministre de l'Immigration que, dans la ville d'Amherstburg, au cours des deux dernières années, la décision de la commission du service civil a été méconnue en ce qui regarde trois nominations.

M. FORKE: Dans le département de l'Immigration?

M. GOTT: Du tout; du moins pas dans la ville de Amherstburg. L'une de ces situations, je crois, relevait du ministère des Postes, mais je n'en suis pas bien sûr; une autre relevait du ministère des Travaux publics. Je le répète, je n'ai pas le temps de donner tous les détails; cependant, je tiens à ce que ces faits soient consignés au hansard pour l'édification de mes commettants.

M. McGIBBON: Je désire revenir sur le cas que j'ai exposé hier. Au début de ses remarques, cet après-midi, le ministre des Postes a eu l'obligeance de me faire des excuses. Je ne les ai ni demandées ni désirées; elles sont d'ailleurs inutiles. J'estime toutefois qu'en toute justice pour le maître de poste d'Offington, qui a été destitué, le ministre des Postes devrait faire des excuses à ce bon citoyen. Que le ministre ait l'intention d'en faire ou non,—et j'ai assez de générosité pour croire qu'il en fera,—la réputation de cet homme a été ternie. Il est âgé de soixante-onze ans et incapable de marcher, car il est paralysé. C'est déjà assez malheureux qu'il ait perdu l'emploi qui le faisait vivre et de dépendre de la générosité des autres; cependant, ce qui est encore pis c'est que sa réputation et celle de sa famille soient ternie. J'ai par devers moi les documents que le ministre a eu l'obligeance de déposer tout à l'heure Or, je vois que, dans une circonstance, l'été dernier, l'inspecteur du département fit l'inspection du bureau de poste et constata un déficit de onze dollars et quelques cents; ce montant aurait dû se trouver dans la caisse et il n'y était pas. Je prends les chiffres de l'inspecteur, bien que le ministre des Postes admette qu'il ne s'agissait que d'une somme de onze dollars et quelques cents. Cependant, cette somme fut remboursée presque aussitôt et, d'après les renseignements que j'ai, l'inspecteur certifia que les comptes étaient en parfait état. Or, je pose carrément la question aux honorables membres: sont-ils nombreux les fonctionnaires maniant les fonds publics, qui seraient en mesure de soumettre à l'inspection leurs comptes à n'importe quelle heure du jour et sans avoir été avertis au préalable, et dont la caisse se balancerait jusqu'au dernier sou? Et je pose cette autre question à n'importe quel homme doué de raison: si, au moment de l'inspection, il manque quelques dollars dans la caisse, est-ce là un indice de malhonnêteté? D'après le rapport de l'inspecteur, je le répète, onze dollars et quelques cents manquaient dans la caisse; cependant, le maître de poste combla la différence et les comptes furent certifiés en parfait état. Je ne répéterai pas les observations que j'ai faites hier touchant la destitution du maître de poste d'Offington; je désirerais toutefois que le ministre des Postes élucidât l'affaire en ce qui regarde l'honneur et la réputation de cet ancien fonctionnaire. Il s'agit d'un vieillard, incapable de marcher et sans le sou.

Un MEMBRE: Pourquoi ne demande-t-il pas une pension de vieillesse?

M. McGIBBON: La loi n'est pas encore en vigueur dans l'Ontario et ce serait là sa seule planche de salut. Je demanderai au ministre des Postes de faire une déclaration portant que l'on n'a rien de malhonnête à reprocher à cet individu car je ne crois pas que le ministre soit de cet avis.

L'hon. M. VENIOT: Pour revenir à la question, je crois qu'en lisant ce que j'ai dit hier, l'honorable député verra que mes paroles ne donnent pas à entendre que, d'après moi, ce monsieur était réellement malhonnête, car j'ai dit qu'il existait des irrégularités que l'on ne peut qualifier de malhonnêteté.

M. McGIBBON: Une seule.

L'hon. M. VENIOT: Mais lorsque l'on signale à plusieurs reprises ces irrégularités et que celui à qui on les signale n'en fait aucun cas, il y a alors lieu d'intervenir. Dans le cas dont il s'agit, lors de la première irrégularité, — et, comme je l'ai déjà dit, je regrette qu'hier soir dans l'ardeur du débat, je n'aie pu mettre la main sur les chiffres exacts au moment où j'ai parlé d'une somme de $142, car je n'entends aucunement grossir le montant en jeu, — ce maître de poste fut vivement réprimandé et menacé en conséquence en cas de récidive. Mais, malgré cela, en juin 1928, — c'était vers ce temps-là, dois-je croire, car il avait été réprimandé en octobre ou décembre 1926, bien que je ne sois pas bien sûr des dates exactes, — le rapport de l'inspecteur constatait une infraction semblable. Je ne veux nuire en rien à la réputation de qui que ce soit; loin de moi pareille idée, et si mes observations ont fait naître l'impression que notre décision fut prise à cause de malhonnêteté, je tiens à dire que nous avons agi à cause de ces irrégularités constatées dans ses écritures. A mon sens, le monsieur en question, vu son âge, est impropre à cet emploi et, a de plus, commis ces irrégularités. C'est ce que je pensais dans le moment et je suis encore de cet avis.

M. McGIBBON: Je suis bien aise d'avoir au moins cette explication de la part du ministre. Je crois, et la Chambre partagera mon avis, qu'il n'était pas tout à fait aussi

modéré hier, et que même aujourd'hui, il a exagéré les faits. J'ai ici le dernier dossier que le ministre a eu l'obligeance de nous communiquer, et je n'y vois en réalité que deux irrégularités, l'une datant de plusieurs années et portant sur un montant de $24, et l'autre en 1928 où le montant en jeu, au dire du ministre des Postes, était de $7, ou, selon l'inspecteur, de quelque $11. En toute sincérité, le fait qu'un individu chargé, en sa qualité de maître de poste, de percevoir des deniers publics, dans un magasin, ou ailleurs, si vous voulez, a quelques dollars de moins dans sa caisse qu'il n'en devrait avoir au moment où l'inspecteur se présente chez lui, n'est pas de nature à nuire pour la peine à sa réputation. Je ne l'excuse pas, mais à coup sûr, la malhonnêteté a ses degrés; et, je le répète, je suis porté à croire que le ministre a donné, hier, l'impression, impression qui se répandra parmi le public, que telle fut la cause qui motiva le renvoi de ce fonctionnaire. Ce n'est pas ce que je pense, et je ne crois pas que le ministre le prétende aujourd'hui.

L'hon. M. VENIOT: Je sais que l'honorable député tient à faire preuve d'impartialité. J'ai dit que c'était une des raisons.

M. McGIBBON: Dans ce cas, j'irai jusqu'à concéder que le ministre a dit que c'était la plus forte raison. Mais je tiens à détruire l'impression répandue par les journaux, savoir que ce maître de poste s'était rendu coupable de monstrueuses irrégularités. A vrai dire, en deux circonstances seulement avait-on constaté un léger déficit dans sa caisse, et chaque fois, il avait comblé ce déficit. Le ministre a donné hier l'impression qu'il n'avait remboursé les fonds que longtemps après, mais, la dernière fois, la somme déficitaire avait été remise en présence de l'inspecteur. Je m'en rapporte à la sincérité et au sens commun des honorables députés du soin de juger si je demande trop du ministre.

L'hon. M. VENIOT: J'estime en avoir dit suffisamment.

M. PLUNKETT: Monsieur le président, je suis heureux qu'il me soit donné de prendre la parole à l'occasion de ces crédits afin de signaler certains méfaits du ministre des Postes au sujet de Victoria (Colombie-Anglaise). Le ministre des Postes me paraît compter sur Victoria pour assurer les fonds voulus à certains autres bureaux du Canada. J'ai examiné les documents antérieurs et je constate que cette année il nous accorde la généreuse augmentation de $340 sur l'année dernière. De plus, je vois que pour l'année terminée le 31 mars 1928, les recettes du bureau de poste de Victoria ont dépassé $24,321.03 celles de l'année terminée le 31 mars 1927. Le ministre des Postes estime-t-il juste de n'accorder qu'une augmentation de $340 à un bureau dont les recettes se sont accrues à ce point, ou entend-il imposer un surcroît de travail au personnel, comme cela se produit depuis un an ou deux, et enlever à ce bureau de poste tout le bénéfice en provenant?

J'ai ici une lettre dont j'ai fait parvenir une copie au ministre des Postes, et que je désire lire. La lettre m'a été envoyée par un citoyen de Victoria, avec prière de la transmettre au ministre des Postes. La voici:

Victoria, le 5 avril 1929.

Au sous-ministre des Postes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Au nom des citoyens de cette partie de Victoria, j'appelle votre attention sur la livraison défectueuse du courrier. Actuellement, notre première livraison se fait surtout après l'heure du midi, et elle a même retardé jusqu'à deux heures moins le quart, bien que nous ne demeurions qu'à sept rues de l'hôtel des postes.

Ce sujet a été discuté avec le maître de poste Gardiner, qui a fait de son mieux avec son personnel. Il semble que les employés ne suffisent pas au travail, qu'ils sont débordés. Si je comprends bien, (ce renseignement ne vient pas du bureau de poste) l'encombrement de la livraison est causé en grande partie par la quantité considérable de journaux de Vancouver qui sont maintenant livrés ici dans la matinée, livraison qui, étant donné les tarifs actuels des postes, est probablement faite à perte pour l'Etat.

Nous suggérons respectueusement, monsieur, que ces journaux ne soient livrés que l'après-midi, ou que M. Gardiner ait le nombre suffisant d'employés, vu que nous sommes sûrs que vous ne pouvez être au courant de la manière dont le service est exécuté ici.

Nous espérons que vous donnerez votre bienveillante attention à cette question.

Vos tout dévoués,...

J'ai adressé une copie de cette lettre au département des Postes, et je tiens à convaincre le ministre du besoin de ce service.

L'hon. M. VENIOT: Nous nous occuperons de cette affaire dès que j'aurai reçu cette copie. Je ne connais encore aucun rapport officiel de cette situation.

M. PLUNKETT: Je désire une enquête au sujet de l'hôtel des postes de Victoria, dont les affaires ont tellement augmenté depuis deux ou trois ans que les employés ont été surmenés. Qu'il soit bien compris que la loyauté et le zèle de tout le personnel, à commencer par le directeur, sont indiscutables, mais une tâche trop lourde leur a été imposée, surtout depuis que le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'augmenter leurs appointements. On s'occupe des techniciens, mais les facteurs sont

ignorés. Dans ma propre circonscription de Victoria, ceux-ci, lorsque les sacs de courrier sont pleins, doivent de plus porter deux ou trois paquets de journaux qu'ils laissent sur quelque véranda ou dans quelque maison, et qu'ils retournent chercher après avoir livré une partie des dépêches. Je suis certain que deux ou trois employés de plus remédieraient à cette situation; on pourrait améliorer le service à Victoria sans beaucoup de difficulté. Est-il juste qu'une ville dont le revenu postal s'est accru de plus de $24,000 en une seule année n'ait qu'une augmentation de $340 dans les crédits? Je prie le ministre des Postes d'examiner cette question également.

Les fonctionnaires techniques ont presque eu leur augmentation; peut-être y ont-ils droit. Je désire que tous soient bien payés, mais si le ministre des Postes juge bon d'augmenter les appointements de ces employés postaux, il leur rendra un service signalé. Est-il vrai que les facteurs qui livrent le courrier de maison en maison ne peuvent être admis dans le service intérieur?

L'hon. M. VENIOT: Non, ce n'est pas exact; ils peuvent avoir de l'avancement.

M. PLUNKETT: J'ai posé cette question pour ma simple édification, parce que je ne voulais pas être mal renseigné. Les employés de l'extérieur doivent endurer les intempéries, et la plupart parmi eux ont une santé délabrée. Cela doit être encore plus vrai dans l'est que dans la ville d'où je viens. Quoi qu'il en soit, le département devrait tenir compte de cela, et améliorer le sort de ces petits salariés.

Le Gouvernement se propose-t-il, à l'avenir, de nommer une commission chaque fois qu'une division du service demandera des appointement plus élevés? Tel est le précédent qu'a établi ce ministère, et, sans doute, les groupes de fonctionnaires qui voudront une augmentation plus tard, s'en prévaudront.

Voyons maintenant si le Gouvernement se montre juste. Je remarque dans les subsides une allocation de $800,000 pour le service du courrier aérien. N'est-il pas vrai que ce service, durant quelques années à venir, du moins, ne sera qu'à l'état d'expérimentation? Est-il raisonnable que cette somme soit inscrite dans les crédits, alors que les employés du service régulier ne peuvent obtenir la moindre augmentation? Je ne protesterais pas aussi énergiquement si au moins ces employés n'étaient pas surchargés de travail. En terminant, je prierai le ministre des Postes d'étudier cette question et de se montrer juste envers Victoria. Je pourrais lui lire une demi-douzaine de lettres de la nature de celle que j'ai portée à sa connaissance tout à l'heure. J'ai promis à mes commettants de saisir la Chambre de ce sujet, et je crois que nous avons droit à plus de considération.

M. ANDERSON (High Park): Je désire présenter quelques observations sur le cas du bureau de poste de Billings Bridge où, à mon avis, l'on s'est moqué cyniquement de la loi du service civil. La mauvaise administration du maître de poste Dowler amena la vacance de la position au mois de décembre 1927. Un découvert fut établi contre Dowler, et celui-ci renvoyé du service, et avec raison. Le sous-ministre des Postes informa le député du comté de Russell (M. Goulet) de ce qui était arrivé, et lui demanda de désigner quelqu'un de recommandable pour prendre charge du bureau, provisoirement. Le découvert se trouvait dans le service des mandats de poste, et le sous-ministre demandait un homme de confiance sous ce rapport. Il ajoutait que l'on procéderait à une nomination permanente, conformément à la loi du service civil. La lettre du sous-ministre des Postes était en date du 22 novembre, et le député de Russell y répondit le 30 du même mois, en désignant un homme d'affaires marquant de l'endroit, du nom de Campbell, qui fut nommé. Le profane est porté à se demander pourquoi la commission du service civil n'a pas été informée et priée de voir immédiatement à remplir la vacance en faisant une nomination permanente. Campbell continua d'agir provisoirement et il n'apparaît pas que le sous-ministre, qui devait avertir la commission, l'ait fait avant le 19 mars 1928. Ce jour-là, M. Coolican, l'assistant du sous-ministre, écrivit au secrétaire de la commission du service civil:

J'ai l'honneur de vous informer que la position de maître de poste de Billings Bridge, circonscription électorale de Russell, est devenue vacante par le renvoi de M. George M. Dowler, O.A.S., résultant d'un découvert dans ses comptes.

Je vous annexe des copies des placards affichés par le surintendant du service postal, division d'Ottawa.

Des affiches en anglais et en français étaient annexées à la lettre dont je poursuis la lecture:

Les aspirants devront être de Billings Bridge ou des environs, et compétents pour remplir la position de maître de poste à Billings Bridge. Traitement et allocations, $1,000 basés sur le revenu du bureau; allocation de loyer, $150; allocation de préparation, $9; commission de 1 c. sur chaque bon de poste vendu, (quatre cents sur chaque mandat de poste vendu et de 1 c. sur chaque mandat payé, dans le cas où ce service serait réétabli).

Aptitudes requises: habileté et instruction suffisantes pour bien remplir la fonction.

L'avis mentionnait que les demandes devaient être adressées au surintendant de la division postale d'Ottawa, à Ottawa, pas plus tard que le 27 mars 1928. Cet avis fut adressé à la commission du service civil le 19 mars 1928, et les demandes ne devaient pas être rendues plus tard que le 27 mars, huit jours après.

Ce délai peut être expliqué, mais je n'en vois pas de bonne raison dans ce dossier; dans la correspondance échangée entre le sous-ministre et le représentant de la circonscription électorale, où je l'ai cherchée, je trouve une lettre du sous-ministre, mais elle est en français et je n'en puis donner lecture.

Une VOIX: C'est regrettable.

M. ANDERSON (High Park): C'est regrettable, mais j'en donnerai la substance. Dans sa lettre, le sous-ministre des Postes informait l'honorable député de Russell de la vacance qui s'était produite et de la nécessité d'y pourvoir immédiatement, dans l'intérêt du service public; de remplacer M. Dowler et de faire une nomination permanente. Le député de Russell répondit à cette lettre et, le 16 décembre, le sous-ministre l'informa que Campbell avait été mis en charge provisoirement. Le 20 décembre, le député du comté écrivit au sous-ministre pour lui demander d'attendre un entretien sur ce sujet, et le 22 du même mois, le sous-ministre lui répondit affirmativement. En d'autres termes, le retard, du mois de décembre au mois de mars, provenait du désir des fonctionnaires du département de discuter avec le député une question qui, d'après la loi du service civil, ne devait pas souffrir de retard. Le surintendant de la division d'Ottawa aurait dû annoncer la position, recevoir les demandes, et en faire rapport à la commission du service civil pour en disposer, mais ce n'est pas ce que l'on fit.

Le délai expirait le 27 mars, et pendant ce temps-là les candidatures suivantes furent posées: J.-L. Brûlé, un civil de la localité; D. T. Campbell, civil de la localité, temporairement nommé; John Sinclair, civil de la localité et C. W. Cummings, civil étranger à la localité. Il me semble que le surintendant régional aurait pu faire son rapport, et je vois qu'effectivement il adressa un très long rapport (n° 185) qui couvre trois pages de ce document déposé le 9 mars 1929, à la demande de l'honorable député de Parkdale (M. Spence), agissant au nom de l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Dans ce rapport, M. Low, surintendant régional, parle de quatre postulants. Il donne en détail les réponses de chacun d'eux: Brulé, Sinclair, Campbell et Cummings aussi bien pour l'examen oral que pour l'examen écrit et fait de longs commentaires. Mais ce rapport ne fut pas envoyé à la Commission du service civil. Je ne comprends pas pourquoi il ne lui a pas été communiqué, car le but du rapport est justement de conseiller la commission. En tout cas, il ne lui fut pas envoyé.

Le 2 avril, le surintendant régional reçut une autre candidature, celle d'un nommé Phillips. Elle lui parvint juste au moment où il faisait son rapport. Cette demande ne fut pas communiquée à la commission, mais le département prit le temps de faire une enquête au sujet de ce nouveau postulant. Je vois d'après le dossier que le surintendant régional a fait deux longs rapports au sujet de Phillips, bien que sa demande eût été reçue le 2 avril, c'est-à-dire trop tard. Phillips était un ancien combattant, mais qui n'avait pas été blessé et qui ne souffrait d'aucune infirmité. Il avait servi outre-mer et avait habité la région pendant quelques temps. C'est le 16 avril que le surintendant fit son premier rapport; il était favorable au postulant. Le 19 avril, le surintendant en chef du service postal écrivait au surintendant régional, pour savoir quel rang l'on devait donner à M. Phillips dans la liste des postulants. Autrement dit, bien que la demande de Phillips fût arrivée trop tard, les autorités du département étaient disposées à l'agréer et demandaient quel rang l'on devait lui donner.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LE *ROYAL COLLEGE OF PHYSICIANS AND SURGEONS OF CANADA.*

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 84) tendant à constituer *The Royal College of Physicians and Surgeons of Canada.*

Sur l'article 1: interprétation.

M. BOURASSA: Je voudrais connaître les modifications qui ont été faites en comité.

M. le PRESIDENT: Cet article n'a pas été modifié.

(L'article est adopté).

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3: conseil provisoire.

M. BOURASSA: Je voudrais savoir de l'honorable député qui présente le bill quelle a été la correspondance échangée entre cette organisation et les diverses associations médicales des provinces.

M. YOUNG (Saskatoon): Ce projet de loi a été notifié à toutes les associations mé-

dicales du Canada. On le discute depuis plusieurs années, et aucune association médicale du Canada, que je sache, ne s'y est opposée.

(L'article est adopté).

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5: membres.

M. le PRESIDENT: Cet article a été modifié par l'addition après le mot "personnes", à la dix-neuvième ligne de la page 2 (v.a.), des mots "domiciliées au Canada."

M. BOURASSA: Qu'ils soient Canadiens ou non? Pouvez-vous admettre des membres qui ne sont pas citoyens canadiens?

M. YOUNG (Saskatoon): Oui.

(L'article est adopté).

Sur l'article 6: admission des médecins et chirurgiens à titre de membres.

M. BOURASSA: Je crois que c'est là l'article important. Je me souviens fort bien, aux anciens jours de la Chambre des communes, quand le docteur Roddick, de Montréal, a présenté un projet de loi semblable à celui-ci sous certains rapports et qu'un des points en discussion touchait au différend qui pouvait avoir lieu entre ce corps reconnu par le fédéral et les diverses organisations médicales des provinces, ainsi que la question de savoir si un médecin faisant partie d'une organisation provinciale, pouvait pratiquer dans une autre, grâce au privilège qu'il recevait de ce corps central. Le but de cette loi est-il le même?

M. YOUNG (Saskatoon): Il convient que je donne des explications à la Chambre. Le projet de loi est demandé par la *Canadian Medical Association,* laquelle, comme son nom l'indique, est composée de médecins de toutes les parties du Canada. Cela n'intéresse nullement l'éducation, et n'a rien à voir aux permis d'exercer accordés aux médecins. Le conseil médical du Canada s'occupe des permis. Tout le but de ce bill est d'encourager la continuation des études après l'obtention des brevets. Celui qui a été gradué depuis trois ans et détient un permis d'exercer la médecine dans l'une des provinces du pays, peut devenir membre de cette association. L'idée est de favoriser les études avancées, la qualité de membre indiquant que ce médecin a continué ses études après l'obtention de ses brevets. Le corps n'a rien à voir à l'instruction.

M. BOURASSA: Ni à l'exercice?

M. YOUNG (Saskatoon): Non.

M. MacLAREN: Il y a une différence marquée entre ce projet de loi et ce qu'on nommait le bill Roddick, sous le régime duquel le conseil médical devait préparer les examens et accorder quelque récompense à ceux qui les subissaient avec succès. C'était, et c'est encore sujet à l'approbation de chaque province. A l'heure actuelle, toute province peut se détacher du Conseil médical. Comme le dit l'honorable député de Saskatoon le but de ce projet de loi est de relever le niveau de l'instruction médicale. Quiconque désire subir l'examen peut le faire; la chose est absolument facultative. Cela ne touche en rien à la compétence exigée pour pratiquer. Cela ressemble quelque peu au *Royal College of Physicians and Surgeons,* de Londres, Edimbourg et Dublin. Le but est de donner plus d'ambition aux médecins afin qu'ils acquièrent des connaissances plus avancées, et, par conséquent, un niveau d'instruction plus élevé.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (admission des membres).

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur le président il y a une faute typographique dans la première ligne du paragraphe *c,* le mot "be" devrait être "by". La ligne devrait se lire: "Le conseil peut, par règlement" et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (diplômes, registre).

M. BOURASSA: Quel sera l'effet de ces diplômes sur la profession?

M. YOUNG (Saskatoon): Cela intéresse simplement la forme du diplôme d'admission; cela ne touche à personne autre.

M. BOURASSA: C'est parfait, mais à quoi servent les diplômes?

M. YOUNG (Saskatoon): Ce sont simplement des certificats accordés aux membres quand ils subissent avec succès l'examen spécial.

(L'article est adopté.)

Les articles de 10 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (nulle responsabilité personnelle).

M. SPENCER: Qui sera responsable du passif de l'institution?

M. YOUNG (Saskatoon): L'institution elle-même.

M. SPENCER: Chaque membre doit être responsable jusqu'à un certain point.

M. YOUNG (Saskatoon): Il n'y a pas de responsabilité personnelle. C'est tout.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député, qui semble être le parrain du bill, me permet-

tra-t-il de lui demander ce qui signifie le mot "royal". Si je me souviens bien, le règlement de la Chambre défend à toute compagnie ou association d'employer ce mot sans la permission du souverain. Je me demande si cette formalité a été observée dans ce cas-ci.

M. YOUNG (Saskatoon): Nous nous sommes renseignés et on nous a dit que si ce biil était adopté par la Chambre cela nous garantirait la permission d'employer le mot "royal".

L'hon. M. STEVENS: Je veux qu'on comprenne bien que je ne m'oppose nullement au projet de loi. Cependant je me souviens de plusieurs cas, au cours des dix ou quinze dernières années, touchant certaines compagnies ou associations qui tentaient d'employer le mot "royal" et que, dans aucun cas, la Chambre n'a permis l'emploi de ce terme, sauf dans un ou deux cas où l'on prouvait que la permission avait été obtenue du souverain. On allègue qu'on relève le mot dans des titres tels que la banque Royale, la *Royal Trust Company,* et une couple d'autres...

Une VOIX: La poudre royale à levain.

L'hon. M. STEVENS: Oui, et la levure royale, c'est verser dans la plaisanterie. Le mot figure dans ces cas, dis-je, mais les institutions ont obtenu leur charte à peu près de la même manière que nous adoptons ce projet de loi, et l'on n'a pas tenu suffisamment compte de la formalitéé d'obtenir l'autorisation du souverain. Mais, je le répète, depuis dix ou quinze ans, on reconnaît la nécessité d'obtenir cette autorisation.

M. GERSHAW: Permettez-moi de faire remarquer que le mot "royal' en l'espèce n'est pas employé pour fins de réclame. Il servira à rendre le collège conforme aux collèges semblables d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande et donnera un rang à l'institution.

M. BOURASSA: Selon mon honorable ami, l'institution ne s'occupera pas d'enseignement et je l'en crois. De toute évidence, il n'y a rien à cet effet dans les dispositions, dans la mesure où il m'a été donné de les lire, à la hâte—le président n'en a pas donné lecture—mais néanmoins le titre évoque l'idée d'une maison d'enseignement. Pourquoi ne pas appeler l'institution une association?

M. YOUNG (Saskatoon): Nous empruntons simplement le titre du Collège royal de médecine et de chirurgie de Londres, d'Edimbourg et de Dublin. L'institution n'a pas du tout pour objet de diriger l'enseignement ou d'émettre des diplômes. C'est simplement un groupement de médecins formé pour encourager un enseignement professionnel plus élevé au Canada. On remarquera que pour passer les examens, un médecin devra être diplômé depuis trois ans d'une école de médecine ou d'une université, et devra aussi avoir la permission de pratiquer sa profession dans une des provinces canadiennes. Quand il a passé l'examen et devient membre de l'institution, un médecin révèle par là qu'il a suivi ce cours postscolaire. Il s'agit d'encourager un plus grand nombre de médecins à poursuivre leurs études dans l'intérêt du pays en général.

M. BOURASSA: Mais la charte n'a-t-elle pas une portée assez étendue pour permettre au collège d'établir un cours postscolaire et de devenir par là une maison d'enseignement? Les vieilles institutions historiques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande n'ont-elles pas dans le passé pourvu à la formation de leur membres, et n'est-ce pas de là que dérivent leurs titres?

M. YOUNG (Saskatoon): Ce n'est pas mon avis et, en l'espèce, telle n'est pas l'intention des fondateurs. L'institution ne saurait maintenant ou plus tard établir un cours, un corps d'enseignement ou une faculté; le projet de loi ne contient aucune disposition à cet effet.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi, monsieur le président, d'appuyer les dires de mon honorable ami. Comme on l'a fait remarquer, il existe un Collège royal de médecine et de chirurgie en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, et certains membres de la Chambre ont obtenu leurs degrés de l'une ou l'autre de ces institutions. Mais ce ne sont pas des collèges au sens où l'entend mon honorable ami de Labelle. Elles tiennent simplement des examens. Dernièrement, il s'est fondé aux Etats-Unis un collège américain de chirurgie. Je puis me tromper, mais bien qu'on dise que l'institution projetée sera calquée sur les institutions anglaises, son objet est en réalité de nous mettre sur un pied d'égalité avec le collège américain.

M. YOUNG (Saskatoon): Oui, mais elle n'en sera pas simplement l'égale, elle lui sera de beaucoup supérieure.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est un ultra-patriote à cet égard. Le collège américain de chirurgie existe depuis quelques années et plusieurs médecins et chirurgiens canadiens éminents en tiennent leurs degrés. Quand nous aurons un établissement du même genre, les Canadiens voudront sans doute obtenir leurs degrés ici. J'ai dit un mot en fa-

veur du projet de loi, dans la pensée que sa fin est louable. Je partage l'opinion du promoteur.

M. BOURASSA: Ce collège est vraiment ce que signifie le mot latin équivalent, un *"collegium"*, et non une école.

L'hon. M. LAPOINTE: Selon le paragraphe *b* de l'article 8, tous les candidats désirant subir l'examen exigé des membres du collège doivent être depuis au moins trois ans gradués d'une école de médecine ou université approuvée par le conseil, et doivent être titulaires d'un permis les autorisant à exercer leur profession dans l'une ou l'autre des provinces du Canada.

M. BOURASSA: Cette institution ne pourrait-elle pas en vertu de la charte établir une sorte de cours postscolaire à elle?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas que je puisse voir dans le projet de loi.

M. KAISER: La majorité des médecins, qu'ils aient ou non les qualités voulues pour devenir membres de ce collège, sont en faveur du projet de loi, et nous espérons que l'institution que l'on va fonder rendra au public et à la profession médicale un service très utile. Je désire cependant faire allusion à l'article 12 qui porte que le collège peut acquérir des propriétés par donation et le reste.

Mais la valeur annuelle des immeubles possédés par le Collège ne doit pas dépasser la somme de cinquante mille dollars.

Je présume que "la valeur annuelle des immeubles" signifie la valeur imposable. Il est probable que le siège social du collège sera dans une des grandes villes du Canada, peut-être Toronto, et il sera nécessaire de construire un édifice assez vaste pour le loger. Il me semble que cette somme devrait être doublée.

M. McGIBBON: Comme l'honorable député de Saskatoon (M. Young) et l'honorable député de Fort-William (M. Manion) je suggère que l'on devrait adopter ce projet de loi. Il est temps que les Canadiens aient une institution de ce genre qui soit à eux. Dans le passé, nous avons été trop portés à nous énorgueillir de titres obtenus dans les universités de l'empire britannique ou de quelques-uns des états américains. J'espère que le temps est arrivé où nos académiciens canadiens auront leur propre institution. Si l'on considère les recherches industrielles scientifiques de nos universitaires, on peut dire sans crainte qu'il n'y a pas d'université au monde aujourd'hui qui soit supérieure à celles du Canada. Il n'y a aucun pays au monde où les médecins ont plus accompli qu'au Canada. Ce projet de loi permettra en quelque sorte de reconnaître l'accomplissement de ces travaux et la supériorité de la profession. Les médecins savent que tous les membres de cette profession attachent un grand prix au diplôme accordé par le *Royal College of Surgeons of London*. Il est vrai que nous obtenons des diplômes d'Edimbourg et d'Irlande. Mais ayant eu le plaisir et l'honneur d'être diplômé du *Royal College of Surgeons of London* je considère cela comme une des grandes œuvres de ma vie; je crois que les académies et les milieux médicaux conviennent que le diplômé de ce collège est un des honneurs les plus recherchés. Je ne veux pas dire, cependant, que nous ne devrions pas établir une institution de ce genre à nous, dont le diplôme sera convoité par tous les Canadiens. J'appuie ce projet de loi avec plaisir; il aurait dû être proposé il y a longtemps. Les Canadiens ont une tendance à mettre la lumière sous le boisseau; nous ne nous faisons pas connaître suffisamment; nous ne faisons pas connaître au monde comme nous le devrions ce que les nôtres ont fait. Nous n'avons qu'à examiner les travaux de nos universités et à nous enquérir de la réputation de nos professeurs. Je dis sans crainte d'être contredit que le Canadien est supérieur à tous, non seulement dans l'empire britannique mais dans le monde entier. Je me joins aux autres qui ont parlé sur cette question pour demander que l'on considère ce bill favorablement, car je sais qu'il profitera à l'enseignement scientifique au Canada.

L'hon. J. H. KING: Je ne désire pas retarder l'adoption de ce projet de loi, mais comme médecin et diplômé d'une école de médecine canadienne je crois que je devrais dire quelques mots à l'appui du projet. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de l'autre côté (M. McGibbon) les collèges canadiens de médecine ont la réputation, non seulement sur notre continent mais dans le monde entier, de donner un vaste enseignement médical. Cela est démontré par le fait que des diplômés canadiens ont pu aller dans divers pays où l'on a de grandes connaissances médicales et y concurrencer ceux qui avaient acquis de grandes connaissances dans les universités du monde. Le bill n'intéresse pas les institutions qui enseignent la médecine dans le moment au Canada, mais il donnera aux diplômés canadiens ou aux diplômés d'autres universités l'occasion d'obtenir un diplôme très convoité par la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. J'appuie le bill sans réserve. Notre profession médicale a fait tellement de progrès au Canada, et elle jouit d'une telle réputation dans le monde

médical, que je crois que nous pouvons très bien fonder une institution qui sera connue sous le nom de Collège royal de médecine et de chirurgie du Canada.

L'hon. M. MARCIL: J'ai pris part au débat dans cette Chambre lorsqu'on a créé la *Canadian Medical Association,* et l'on en était venu à la conclusion que la législation ne pourrait entrer en vigueur avant qu'elle n'ait été appuyée par les provinces. Lors de l'adoption de cette loi, on se demanda si une université de Québec ou d'Ontario pouvait accorder un diplôme reconnu dans les autres provinces.

M. McGIBBON: Il s'agissait d'un corps pouvant accorder des permis.

L'hon. M. MARCIL: Le présent bill ne touche pas à cette question. Je pense que l'association médicale du Canada a accordé depuis des diplômes permettant aux médecins d'exercer dans toutes les parties du Canada. C'est le système en vigueur.

L'hon. J. H. KING: Sans examen.

M. McGIBBON: Dans les provinces voisines.

M. MARCIL: Cela ne modifie en rien les pouvoirs des provinces. Je désire également appeler l'attention sur l'emploi du mot "royal". Il serait sage de ne pas adopter le titre tant que le secrétaire d'Etat n'aura pas pu communiquer avec les autorités impériales au sujet de l'emploi de ce mot. Cette question est revenue plusieurs fois dans cette Chambre et l'on a toujours exigé cette communication avec le gouvernement anglais.

M. YOUNG (Saskatoon): A ce sujet, je me suis donné la peine de communiquer avec le solliciteur général et voici son opinion:

> En réponse à votre lettre du 15 courant concernant l'emploi du mot "royal", je dois vous dire que l'on demande ordinairement à Sa Majesté la permission voulue. Cependant, dans le cas que vous avez à l'esprit, vous avez l'intention de demander au Parlement du Canada de sanctionner par une loi l'emploi du mot "royal" et, sans prétendre me poser en conseiller, je pense que l'adoption d'une telle loi met Sa Majesté en cause et rend inutile la demande d'autorisation à Sa Majesté.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *PREMIER GUARANTEE AND ACCIDENT INSURANCE COMPANY.*

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du bill nº 74, concernant la *Premier Guarantee and Accident Insurance Company.*—M. Johnston est au fauteuil.

Sur l'article 1 (prorogation de délai).

L'hon. M. STEVENS: Ce projet de loi a été adopté sans amendement par le comité de la banque et du commerce et malheureusement l'honorable député qui l'a proposé est absent ce soir. Je ne connais pas d'objection à l'adoption de ce bill, mais si quelque honorable député désire des renseignements, le parrain du projet de loi devra les donner. Le président du comité de la banque et du commerce n'est pas ici non plus.

M. BOURASSA: Il arrive que des compagnies demandent une charte les obligeant à faire certaines choses dans un temps donné; les compagnies de chemins de fer avaient cette habitude. Elles reviennent ensuite demander au Parlement de leur accorder des pouvoirs additionnels à ceux qu'elles possèdent déjà et qu'elles n'ont pas utilisés. J'ai entendu souvent dire que cette coutume est un abus des pouvoirs accordés par le Parlement. Pourquoi remplir les statuts du pays de lois conférant des pouvoirs que l'on n'utilise pas?

L'hon. M. STEVENS: Je puis faire erreur, mais voici, à mon sens, l'explication de ce fait: la loi générale impose certaines obligations aux compagnies et il se produit parfois des choses qui les empêchent de se conformer à certains points de cette loi. Cependant, je puis dire à mon honorable ami que le comité de la banque et du commerce n'a jamais approuvé ces projets de loi avant d'avoir obtenu l'assentiment du surintendant des assurances qui fait une excellent travail en examinant toutes ces questions. Je ne saurais dire avec certitude que l'on a procédé de cette façon dans le cas présent, mais c'est ce que l'on a l'habitude de faire.

M. SPENCER: J'étais au comité de la banque et du commerce quand l'on a présenté ce projet de loi et l'on a demandé au surintendant des assurances de nous dire s'il avait objection à son adoption. Il a répondu que le bill était parfaitement régulier et que le comité devait l'adopter.

L'hon. M. RYCKMAN: L'article 1*er* de ce bill a simplement pour effet de retarder jusqu'au 15 avril 1930, la date de la demande du permis et du commencement des opérations de la compagnie. L'article 1*er* indique que la compagnie devait demander un permis avant le 14 avril, qui était dimanche dernier. Elle ne pouvait le faire et le projet de loi a simplement pour but de prolonger le délai jusqu'au 15 avril 1930.

(L'article est adopté, de même que l'article 2, le préambule et le titre).

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SENAT AU PROJET DE LOI RELATIF A LA SOCIETE D'ASSURANCE WAPITI.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud) propose que soit lue pour la seconde fois et adoptée la proposition d'amendement faite par le Sénat au projet de loi (bill n° 32), ayant pour objet de constituer en corporation la *Wapiti Insurance Company*.

M. BOURASSA: Quel sera l'effet de l'amendement?

M. THORSON: En voici le texte, qu'on trouve à la page 255 des procès-verbaux portant le n° 42:

"La présente loi entrera en vigueur à une date que spécifiera le surintendant des assurances par un avis publié dans la *Gazette du Canada*, et cet avis ne devra pas être donné avant que la présente loi ait été approuvée par résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres de la compagnie présents ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée régulièrement convoquée pour en délibérer, ni avant que le surintendant des assurances ne se soit assuré par la preuve qu'il peut requérir que cette approbation a été donnée et que la compagnie provinciale a cessé d'exercer des opérations, ou qu'elle cessera d'en exercer dès qu'un permis aura été délivré à la compagnie."

Sauf erreur, le comité du Sénat a adopté cet amendement à la demande du surintendant des assurances.

M. SPENCER: S'agit-il d'une société qui a une charte provinciale et qui demande une charte fédérale afin d'étendre ses affaires dans les autres parties du Dominion?

M. THORSON: Je ne savais pas qu'il existât une compagnie à charte provinciale, mais c'est ce qui semble ressortir de l'amendement.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la seconde fois et adopté).

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT, TENDANT A FAIRE DROIT A MINERVA ELLIOTT.

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 88), tendant à faire droit à Minerva Elliott.

M. SPENCER: L'honorable député veut-il nous donner des explications?

M. YOUNG (Toronto): J'ai sous les yeux le texte du bill, de même que le compte rendu imprimé des témoignages qu'a entraînés cette demande de divorce. Je ne suppose pas que mon honorable collègue veuille me faire lire ce compte rendu, dont il a dû recevoir un exemplaire. Sinon, je lui enverrai le mien. La raison du divorce est celle que, à l'exception d'un seul cas, on peut uniquement invoquer au Canada. On a établi la preuve désirée, au comité du Sénat, et le bill attend maintenant notre approbation.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Il semble que nous soyons ce soir dans la même situation que dans les occasions précédentes. On a mis à l'étude trois bills qu'on a ensuite permis de réserver. Je n'ai pas sous les yeux le compte rendu des témoignages relatifs à cette cause et je ne puis dire si on a établi la preuve. On nous demande d'approuver la décision prise par le Sénat. Je n'ai pas lu le compte rendu des dépositions, car, comme le disait l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), si quelqu'un s'avisait de lire tous ces comptes rendus, son esprit serait transformé, pour ainsi parler, en une poubelle. Je n'ai pas l'intention de m'exposer à ce danger.

M. CLARK: L'honorable député se prononcerait-il en faveur du projet de loi si la preuve avait été établie?

M. BOURASSA: La question n'est guère loyale. J'ai dit, dans cette enceinte, que, par principe, je me prononcerais contre tous ces bills.

M. CLARK: Pourquoi ennuyer la Chambre?

M. BOURASSA: Je dis, avec tout le sérieux possible, qu'il s'agit d'une question de principe, pour moi.

Je pense que nous avons le droit de nous opposer à tout bill de cette nature. Si la Chambre rejette cette objection, tout honorable député a le droit de savoir s'il est appelé à approuver une chose recommandable ou répréhensible. En dehors de la question de principe que pose tout divorce, il y a la question d'équité qui se rapporte à tout cas pris en particulier. Si la Chambre approuve une chose qu'elle ne connaît aucunement, comment peut-elle prétendre qu'elle agit comme le doit un Parlement ou un organisme judiciaire?

L'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary) a présenté l'autre jour une objection bien au point. Il prétendait qu'il ne convient peut-être pas d'examiner les témoignages rendus dans chaque cas, quand nous sommes appelés à autoriser la deuxième lecture, mais qu'il faudrait le faire quand la Chambre se forme en comité plénier et exa-

mine le rapport présenté par le comité des bills d'intérêt particulier. Je crois que nous devons en effet examiner chaque cause à ce moment-là, car en définitive cette Chambre doit se prononcer sur les décisions de ses propres comités. La Chambre doit agréer, modifier ou contredire les décisions desdits comités. Autrement la Chambre cesserait d'exister dès qu'elle aurait confié une question à un comité; les membres de ce comité seraient substitués à la Chambre soit comme corps législatif, soit comme corps judiciaire. Ainsi que l'ont très bien fait ressortir l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), ce Parlement exerce des fonctions judiciaires. Quant à cela je conviens volontiers qu'il ne nous incombe pas, sans doute, de récapituler la preuve dans chaque cause; seulement nous devrions être fixés assez pour savoir si la déférence du bill au comité des projets d'intérêt privé est justifiée.

J'ai dû me rendre à Montréal; je ne suis arrivé au Parlement qu'à 7 heures 30; il me serait impossible de trouver parmi ces documents celui qui a trait au bill dont on vient de faire l'appel.

M. McGIBBON: L'honorable député lit-il toute la preuve qui vient du comité agricole, du comité des chemins de fer, du comité des bills privé et d'autres comités?

M. BOURASSA: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il y a là une différence.

M. McGIBBON: Il n'y a pas de différence.

M. BOURASSA: La preuve recueillie devant les divers comités a pour objet soit d'éclairer la Chambre sur certains projets législatifs d'un ordre général...

M. McGIBBON: Elle n'est jamais présentée à la Chambre.

M. BOURASSA: ... soit de saisir la Chambre de nouveaux projets de loi ou de nouvelles questions intéressant l'administration ou le Gouvernement. Jusqu'à l'an passé, peu de gens au Canada se rendaient compte que le Parlement non seulement exerçait des fonctions législatives mais avait aussi des attributions judiciaires. Je suis persuadé que nombres d'honorables collègues ne savaient pas que ces bills n'étaient pas réellement des projets d'intérêt privé, que nous agissions à titre de haute cour de justice et partant qu'il nous fallait entourer nos délibérations de toutes les sauvegardes en honneur dans les tribunaux. Le nombre de ces bills s'accroît tellement chaque année que, tant au point de vue physique qu'au point de vue intellectuel, il est absolument impossible aux membres du comité intéressé d'exécuter sa tâche que donne l'examen de ces causes; en cela je ne censure nullement le comité du Sénat, ni notre comité des bills d'intérêt privé. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a rappelé la semaine dernière que parfois l'on a dû recourir aux couloirs afin de réunir un quorum au comité des bills d'intérêt privé pour mettre aux voix une vingtaine ou une trentaine de ces bills. Jamais un tribunal n'entreprendrait de se prononcer de la sorte sur vingt ou trente causes, mêmes les plus triviales. La dissolution d'un mariage est-elle une chose moins importante que les maintes causes triviales portées tous les jours devant nos tribunaux, soit au criminel soit au civil. Nous avons laissé établir ce rouage sans nous rendre compte de la gravité de nos responsabilités. J'avoue qu'il m'est aussi désagréable qu'à tout autre honorable député de retarder la besogne de la Chambre. Je ne serais nullement froissé si quelqu'un m'accusait de vouloir faire obstruction à l'adoption du présent bill afin de laisser aux membres le temps de réfléchir. Je suis inspiré du désir sincère de faire quelque chose pour l'avantage de mon pays. A mon sens le ministère devrait examiner la situation et arriver à une décision touchant tous ces bills et leurs mobiles. Si j'adopte cette attitude, qui est du reste, me semble-t-il, celle de tous les honorables collègues qui ont envisagé la question à ce point de vue, c'est parce que je tiens à faire bien noter au Gouvernement, aux députés et au public en général, l'extrême gravité de la situation survenue.

M. BOYS: Si, par exemple, les accusations relatives à la seule cause admise du divorce étaient établies de manière irrécusable devant le comité sénatorial, mon honorable ami s'opposerait-il quand même au bill?

M. BOURASSA: Oui.

M. BOYS: Je n'ai pas lu la preuve dans la présente cause; mais j'ai lu nombre de ces preuves et dans chaque cas les accusations ont été absolument établies. Mon honorable ami avoue que son opposition n'est pas motivée par la preuve; donc il voterait contre, en toute circonstance: il continuerait à laisser les gens présenter des pétitions ici, — ils ne peuvent recourir qu'à cette méthode dans l'Ontario, — dépenser de $500 à $1,000; et bien que ces gens se conforment à la loi, bien qu'ils produisent la preuve qui est recueillie et présentée aux députés, — mon honorable ami en reçoit un exemplaire comme tous les honorables membres, — il privera quand même ces gens d'un droit qui leur est offert en leur qua-

lité de citoyens du Canada. Voilà qui est injuste, assurément.

M. BOURASSA: Ce sur quoi, au cours de ces divers débats, j'ai essayé d'insister,—et cela non pas cette année seulement, mais l'année dernière aussi—c'est qu'il devient nécessaire de modifier la constitution et, ce qui serait plus court, de modifier la pratique suivie jusqu'à maintenant. Dans le passé on n'a discuté cette question qu'en théorie; rien de pratique n'a été accompli. Chaque année on s'en tient à la même coutume et le Sénat s'en plaint.

M. BOYS: Autant que je sache, le Sénat ne désire pas autre chose qu'un changement de tribunal; il veut que ce travail soit confié à un juge habitué à ces affaires, et il ne veut pas que les deux Chambres perdent leur temps à vider ces instances chaque année.

M. BOURASSA: C'est bien cela, mais aussitôt surgit la plus importante question que je n'entreprendrai pas de discuter ce soir, car elle le sera quelque jour, et je veux parler de la question de la juridiction aussi bien provinciale que fédérale.

M. McGIBBON: Quel est l'avis de l'honorable député?

M. BOURASSA: Sans hésitation, je suis en faveur de réserver toutes ces matières à la juridiction exclusive des provinces.

M. McGIBBON: Alors, pourquoi l'honorable député a-t-il fait échec à la réalisation du désir de la province d'Ontario?

M. BOURASSA: Je demande bien pardon à mon honorable collègue; j'ai moi-même suggéré de faire ajouter à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), lors de la 2e lecture d'un bill d'intérêt public, que la province d'Ontario en décidera, et ce sont les députés ontariens qui s'y sont opposés.

M. McGIBBON: Et on a voté différemment.

M. BOURASSA: Je l'ignore, mais nombre d'entre eux ont voté contre la proposition. J'ai rejeté cette proposition précédemment parce que la Chambre s'était refusée à restreindre la portée du projet de loi, en laissant à la législature ontarienne le droit de mettre, ou non, cette loi en vigueur. D'un côté j'estime que le Parlement n'a ni l'autorité morale, ni le droit, en vertu de la constitution, d'imposer sa volonté à un tribunal ou d'Ontario ou de Québec. Et puis, ce n'est pas mon avis que le Parlement doive prendre la responsabilité de créer un tribunal de cette nature sans que la province exerce son droit d'exprimer son sentiment.

M. BOYS: En maintes circonstances, mon honorable ami, par son abstention, n'a-t-il pas appuyé la 1re, 2e et 3e lectures de mains projets de divorce soumis à la Chambre?

M. BOURASSA: Comme je l'ai expliqué, l'autre jour, j'ai laissé voter ces projets de lois "sur division". C'était la coutume d'appeler chacun de ces projets de loi et de déclarer: "adopté sur division." Je l'ai expliqué à la Chambre et je le redis à mon honorable collègue, qui est doué d'un esprit large et qui, en cette occurrence, craint pour le repos de ma conscience, j'en suis venu à penser que ce n'était pas le mode convenable de régler ces questions. Parce que je juge m'être trompé dans le passé, je m'efforce de mieux agir à l'avenir.

M. McGIBBON: Quand l'honorable député s'est-il transformé en Saül de Tarse?

M. BOURASSA: Je ne parle qu'en mon nom. Or, à mon sens, la formule "adopté sur division" ne suffit pas. Elle n'a pas le sens que lui prête l'honorable député de Simcoe-Nord, à savoir que nous acceptons ces projets de loi. Seulement, je juge qu'elle n'affirme pas assez catégoriquement notre opposition au principe du divorce.

En adoptant cette attitude je n'ai eu d'autre pensée que d'amener le Gouvernement à étudier ce problème et prendre une décision. L'autre jour le chef de l'opposition a fait une déclaration pleine de vérité. Même dans les matières qui ne concernent que les individus, le Gouvernement garde la responsabilité des affaires de la Chambre. C'est à lui qu'il incombe de diriger les délibérations, qu'il s'agisse de législation d'intérêt privé ou d'intérêt public. Et la preuve, c'est que le Gouvernement priera la Chambre d'affirmer son opposition si quelque projet de loi semble être contraire au bien public, ou même, à un point de vue plus particulier, si ce dernier paraît nuire au Gouvernement. C'est pourquoi je tente—qu'on appelle cela de l'obstruction si on veut—de mettre bien en évidence l'importance de ce problème. Pour la 2e lecture je ne tiens pas à insister au sujet des dépositions, mais il est un autre point soulevé par mon honorable collègue...

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des projets de loi d'intérêt privé étant écoulée, la Chambre va reprendre l'étude des crédits.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, $17,295,464.40.

M. ANDERSON (High Park): Lors de la suspension de la séance à six heures, j'étais à discuter la candidature de M. Phillips à la situation de maître de poste de Billings Bridge. A la page 85 du dossier auquel j'ai fait allusion cet après-midi, je relève un rapport du surintendant du district à la succursale du service des postes, à Ottawa, concernant M. Phillips. Le rapport est trop long pour le faire consigner textuellement au hansard; je me bornerai à citer une partie du rapport qui est ainsi conçu:

Au cours d'une conversation que j'ai eue avec M. Phillips, j'ai acquis la certitude qu'il est propriétaire d'un garage à Billings Bridge et qu'il exploite un service de taxis. S'il est nommé maître de poste, le bureau sera sous la surveillance de sa femme. Il a déclaré qu'elle est plus instruite que lui, vu qu'elle a été institutrice pendant neuf ans.

M. Phillips a passé un an en Angleterre et trois ans en France, en qualité de chauffeur et de mécanicien, mais il ne souffre d'aucune invalidité.

Le surintendant en chef demanda alors des renseignements quant au rang que M. Phillips devait occuper par ordre de mérite et le surintendant du district adressa un nouveau rapport à la succursale du service des postes portant la date du 20 avril 1928. Voici le texte de ce rapport:

Relativement au mémorandum du département, daté d'hier, concernant la demande de M. W. T. Phillips d'être nommé maître de poste à Billings Bridge, laquelle, fut reçue après envoi d'un rapport touchant les divers candidats à ladite situation, et au sujet de laquelle le surintendant a été prié d'assigner le rang auquel doit être placé le nom de M. Phillips par ordre de mérite des candidats, nous désirons vous faire savoir que M. Phillips devrait avoir préséance sur M. D. T. Campbell.

Au cours d'une conversation avec M. Phillips et sa femme, nous avons acquis la certitude que Phillips, advenant le cas où il serait nommé maître de poste, continuerait l'exploitation de son service de taxis. Il a, paraît-il, deux voitures sur la route. L'un des taxis est conduit par un chauffeur durant la journée et Phillips accomplit le gros de sa tâche après six heures. Il déclare qu'il serait au bureau de poste aux heures de la distribution du courrier et durant la majeure partie de la journée, mais qu'il pourrait s'absenter dès que les affaires du bureau reprennent leur cours normal. Il est évident que Mme Phillips aurait la surveillance constante du bureau de poste et le surintendant du district a rapporté une excellente impression quant à l'apparence et à l'intelligence de cette femme. Elle est au Canada depuis quinze ans et, avant de venir ici, elle fut institutrice en Angleterre pendant neuf ans. Elle possède, c'est incontestable, toutes les aptitudes voulues pour remplir ces fonctions, surtout lorsque le service des mandats-poste aura été rétabli à ce bureau de poste ainsi que nous l'avons déclaré dans le précédent mémoire, M. Phillips a l'intention, s'il est nommé, de transporter le bureau de poste où il était autrefois; cependant, au lieu d'y tenir une épicerie et un étal de boucherie, il subdiviserait la partie de l'édifice donnant sur la rue pour en faire une salle d'attente où pourraient s'abriter les voyageurs à destination du *Hunt Club*.

[M. l'Orateur.]

Le rapport en question établit que Phillips et sa femme sont parfaitement capables de prendre ensemble charge du bureau de poste. Ce rapport fut envoyé à la succursale du service des postes à Ottawa, mais personne ne s'est occupé de le faire parvenir à la commission du service civil.

Le 17 avril une demande fut reçue de la part d'un nommé Henri Lemoine et le surintendant du district la transmit à la succursale du service des postes le 25 avril. Annexées à la demande, je relève des recommandations de la part de P.-C. Lemoine, de Sorel (Québec), et de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. En ce qui regarde M. Lemoine, il n'a pas été demandé de rapport et aucune communication ne fut adressée à la commission du service civil. Le 20 juin, le surintendant en chef du service des postes demanda à son surintendant de district de s'assurer des mesures que le maître de poste intérimaire de Billings Bridge se proposait de prendre afin de gérer convenablement le service des mandats-poste.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le président, que c'est à propos de ce service que les défalcations s'étaient produites. Le 23 juin, le surintendant du district fit rapport de ce chef, et, quoique je ne désire nullement citer le texte dudit rapport, il fait voir que l'administration du bureau laissait à désirer; un jeune homme de dix-huit ans d'une instruction élémentaire très restreinte avait la direction du bureau de poste; M. Campbell, le titulaire provisoire, travaillait en haut de la Gatineau pour le compte de l'*International Paper Company*, et ne revenait chez lui qu'à tous les quinze jours; tandis que le surintendant était sur les lieux, le courrier de la poste n'a pu obtenir de timbres; un client voulut faire remplir un mandat-poste pour dix-neuf dollars, mais le jeune homme ne put le faire parce que Campbell avait mis toutes les formules sous clé avant de partir pour le marché. Voilà quelle était la situation et, cependant, Campbell a été maintenu dans ses fonctions provisoires à venir jusqu'au 14 mars de cette année. La position n'avait pas été mise au concours. Les autorités du département ont négligé de faire rapport à la commission du service civil, afin de prendre des mesures pour apporter remède à cette situation; voilà de quelle espèce de service les gens de l'endroit ont dû se contenter. Dowler fut destitué au mois de décembre 1927 parce que ses livres

accusaient un déficit; or, après son renvoi, les affaires du bureau furent administrées d'une manière qui n'était guère plus satisfaisante.

Le 25 juin, le sous-ministre des Postes jugea qu'il y avait lieu d'écrire à l'honorable député de Russell pour le mettre au courant de la situation et lui dire qu'il fallait faire quelque chose. Le 3 juillet, le surintendant de district fit à la division du service postal un autre rapport complet sur l'état de choses existant au bureau de poste de Billings Bridge, revenant sur ce qu'il avait déjà dit de l'état répréhensible de ce bureau, au sujet duquel on n'avait encore rien fait. Mais le délai n'était pas encore expiré pour recevoir les demandes, car je vois au dossier une autre demande, datée le 29 août, de la part d'un nommé Edward Sutherland, ancien combattant. Cette demande fut reçue par le surintendant du district qui la transmit à la division du service postal le 4 septembre, mais encore une fois, on ne prit aucune décision. Je relève aussi au dossier une note, datée du 18 octobre, portant la signature de M. Coolican, et je me demande pourquoi cette note n'a pas été envoyée à la commission du service civil. Je la consigne au compte rendu:

Note pour le sous-ministre des Postes

Au sujet de Billings Bridge

District électoral de Russell.

Revenu, $2,600.

Le sous-ministre des Postes apprendra que le bureau de poste de Billings Bridge est sans maître de poste depuis décembre 1927. Le bureau est provisoirement sous la direction de M. David Campbell.

Les avis relatifs à cette vacance ont été publiés du 18 au 27 mars dernier, et l'on a reçu des demandes des personnes suivantes (ordre de mérite):

Joseph-L. Brûlé, civil et citoyen de l'endroit,

D. T. Campbell, civil et citoyen de l'endroit,

C. W. Cummings, civil et non citoyen de l'endroit.

Dans la suite, on a reçu des demandes de la part des aspirants suivants:

Aspirant—Date de la demande

W. T. Phillips, S.A.O., 2 avril 1928.

J.-H. Lemoine, civil et citoyen de l'endroit, 18 avril 1918.

Ed. Sutherland, ancien combattant et citoyen de l'endroit, 29 août 1928.

J'invite les honorables députés à prendre note du paragraphe qui suit:

On observera, à en juger par ce qui précède, que Hector Doresa dont il est question n'a pas présenté sa candidature à cette charge, du moins à la connaissance du ministère ou du bureau du surintendant de district.

La demande de Hector Doresa, le candidat qui a obtenu la nomination, avait été soumise à M. Coolican, l'adjoint du sous-ministre des Postes et cependant il déclare, de bonne foi ou autrement, que cette demande ne lui a pas été soumise. La note poursuit:

Pour ce qui est des candidats qui ont fait leur demande antérieurement à l'expiration du délai fixé pour le concours, le 27 mars, on peut dire que:

1. M. Brûlé est encore citoyen américain.
2. M. D. T. Campbell, le maître de poste suppléant, n'a pas donné satisfaction depuis qu'il a pris la direction du bureau.
3. D'après le surintendant de district, M. John Sinclair ne possède pas les qualités requises, considérant que...
4. M. Cummings n'est pas citoyen de l'endroit.

Dans son rapport au sujet de la demande de M. Phillips, le surintendant de district dit qu'il devrait figurer au deuxième rang sur la liste.

L'hon. M. VENIOT: Quelle date porte cette note?

M. ANDERSON (Toronto-High Park): Le 18 octobre 1928. Chose curieuse, dans ce même dossier, je vois une demande signée par H. Doresa en date du 3 août 1929,—ce qui doit être 1928,—établie sur une formule fournie par la commission du service civil et régulièrement remplie. Les honorables députés observeront que la lettre de M. Coolican est datée du 18 octobre, et dans cette lettre il dit que l'on n'avait pas reçu de demande de M. Doresa. J'aimerais à savoir où était cette demande pendant tout ce temps-là.

L'hon. M. VENIOT: Afin d'assurer l'exactitude du compte rendu l'honorable député me permettra de faire observer qu'à cette date-là les demandes étaient transmises à la commission du service civil et qu'elles n'ont jamais été soumises à mon ministère.

M. ANDERSON (Toronto-High Park): Comment se fait-il que cette demande lui fut adressée directement?

L'hon. M. VENIOT: La chose est arrivée très souvent. Pourquoi chercher à en tirer un argument?

M. ANDERSON (Toronto-High Park): Suivons cette affaire un peu plus loin. Cette demande était accompagnée d'une pétition et d'un rapport de D. F. Rowe, surintendant du service de placement. D'après l'avis affiché, les demandes devaient être adressées au surintendant de district. Il n'y a rien ici qui indique qu'elle venait de la commission. Je ne veux pas contester la déclaration du ministre, mais rien dans le dossier ne l'indique.

L'hon. M. VENIOT: Aucune explication ne s'impose.

M. ANDERSON (Toronto-High Park): Alors pour quelle raison, en octobre, le ministère n'a-t-il pas, à la suite du rapport adressé à la commission du service civil, fait annoncer de nouveau la vacance? De nou-

veaux avis ne furent publiés qu'au cours de décembre. On se rappellera que la vacance fut annoncée une première fois en mars 1928, et de nouveau en décembre. Mais dans l'intervalle, le candidat qu'ils voulaient nommer, selon les apparences, avait fait une autre demande, c'est-à-dire, avait posé sa candidature au moment où la vacance était annoncée. La question fut alors examinée par le département, le rapport fut présenté le 12 février 1929, et toutes les demandes furent adressées, Hector Doresa, classe A, étant en tête de la liste. Il n'est que juste de dire en faveur de M. Doresa que c'est un ancien combattant, qu'il souffrait d'invalidité et touchait une pension de 100 p. 100. Sous ce rapport, il était, apparemment, bien recommandé. Mais je ferai observer que ce n'est qu'à la suite de la demande de Doresa, après plusieurs mois, que l'on s'occupa de l'annonce. La commission du service civil accepta la recommandation et nomma M. Doresa.

Il est peut-être intéressant de noter que de décembre 1927 à mars 1929 la commission du service civil a écrit onze fois pour obtenir un rapport au sujet de cet homme. Les lettres sont datées le 27 avril, le 22 mai, le 21 juin, le 10 juillet, le 1er août—c'est la première fois que le sous-ministre des Postes a répondu en disant que le département n'était pas encore prêt à envoyer le rapport. D'autres lettres ont été adressées par la commission le 4 octobre, le 30 octobre—et, une fois de plus, le sous-ministre des Postes, dans une lettre portant la date du 22 novembre 1928, écrit qu'on n'était pas encore en mesure d'adresser le rapport. Et cependant, il avait en sa possession ce rapport concernant les quatre aspirants qui avaient présenté leur demande avant le 27 mars 1928. Il avait un rapport touchant M. Phillips et M. Campbell. La demande de M. Campbell était accompagnée d'une requête signée par 218 personnes desservies par la poste. En réalité, étant donné l'enquête, je ne prétends pas que Campbell eût droit à la position, mais je dis que le délai était inexcusable, et il me semble qu'il avait pour but d'empêcher la commission du service civil d'agir. Nous voyons de plus que les commissaires ont écrit de nouveau le 18 décembre 1928 et le 19 janvier 1929. Toutes les demandes avaient été envoyées à cette date, mais les lettres de la commission étaient demeurées sans réponse. Finalement, le 20 février 1929, la commission demanda de nouveau le rapport, et le sous-ministre des Poste l'envoya. C'est celui auquel j'ai fait allusion.

Toute l'affaire, du commencement à la fin, indique que les demandes reçues n'étaient pas acceptables, pour une raison ou une autre, mais cela n'est pas dévoilé dans ce dossier. Le département était en correspondance ininterrompue avec le représentant du comté. Il était informé du cours des événements; son avis était recherché et il le donnait invariablement. La première cause du délai a été une demande du député de ne pas remplir la vacance. Comme le département s'est aperçu que Campbell, qui était un employé temporaire, ne s'acquittait pas de ses fonctions d'une manière satisfaisante, et comme il avait entre ses mains, alors, sept demandes de candidats à cette position, il était inexcusable de retenir le rapport de la commission du service civil, en lui permettant d'agir. La conduite du département me fait fort soupçonner le désir de sa part de se rendre indépendant de la commission et la volonté du ministre d'appliquer le favoritisme politique, en conformité de la maxime: au vainqueur les dépouilles.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. VENIOT: Non, monsieur le président. Je ne consentirai certainement pas à son adoption sans répondre à l'honorable député. S'il fallait en croire l'honorable préopinant, on en conclurait que la vacance de Billings Bridge a été soumise complètement au jeu politique. Comme je l'ai déjà dit, il y a deux versions à toute histoire. Il en est de même dans ce cas-ci, mais l'honorable député, bien qu'il ait tout le dossier de cette affaire, ne montre qu'un côté de la médaille. La première annonce relativement à cette position a été publiée, comme il le dit, le 27 mars 1927. En temps opportun, quatre demandes ont été reçues. L'inspecteur a présenté un rapport à leur sujet. Si l'honorable député l'avait lu, il aurait constaté pourquoi les demandes n'ont pas été envoyées à la commission du service civil. Les aspirants étaient: Joseph-L. Brûlé, civil de la région, citoyen américain; inutile d'envoyer sa demande à la commission; il ne pouvait être tenu compte de sa demande sous le régime de la loi; D. T. Campbell, civil, maître de poste temporaire, ayant les titres voulus selon l'examinateur; John Sinclair, civil de la région, éliminé par l'examinateur comme ne pouvant remplir la position; C. W. Cummings, civil, étranger à la région; sa demande ne pouvait être examinée parce que la loi exige que le candidat soit un habitant de la région. Tous sont éliminés à l'exception de D. T. Campbell, qui avait quelque expérience postale, et était alors receveur temporaire. Dans ces circonstances, on a jugé immédiatement qu'il était inutile d'envoyer ce rapport à la commission du service civil, et

qu'il valait mieux annoncer de nouveau la vacance. Et l'une des raisons pour lesquelles cette attitude a été prise a été qu'à partir du 2 avril—ce jour-là surtout—le département a reçu des demandes. Un nommé W. T. Phillips adressa au département une demande, qui fut ignorée pour être arrivée après la date fixée dans la première annonce. Mais après avoir constaté par les rapports qu'il faudrait peut-être recommencer les annonces, la demande W. T. Phillips fut classée. Sur les entrefaites ou peu de temps après le 29 août, un nommé Edward Sutherland, ancien combattant, adressa une demande au département. Puis d'autres vétérans en adressèrent aussi. La demande de Doresa ne fut pas faite par l'intermédiaire du département, et d'après la formule générale mentionnée par l'honorable député en donnant lecture du rapport, elle doit avoir été adressée à la commission du service civil, laquelle a dû l'envoyer au surintendant de division, lequel, à son tour, et en temps voulu après la publication de la deuxième annonce, la communiquerait au département afin d'en informer l'inspecteur autorisé par la loi à examiner les aspirants. C'était la manière de procéder et bien que l'on paraisse avoir attendu longtemps pour publier la deuxième annonce, la préoccupation politique n'y fut pour rien parce que, si c'était la raison, autant que je sache c'est Campbell qui était en état d'invoquer cet argument et d'appeler l'influence libérale à son secours. Sa demande fut écartée après ce rapport, et quand, au mois de décembre, je crois, nous décidâmes d'annoncer une deuxième fois, il nous vint nombre de demandes, à part celle d'Hector Doresa, qui nous était arrivée dans l'intervalle. C'était un vétéran infirme.

Ici, je me permets une digression pour signaler à la Chambre l'attaque méchante dont le ministre des Postes a été l'objet dans le *London Free Press* où l'on me dénonçait pour ne pas considérer Doresa comme un aspirant. Ainsi, la presse tory m'en veut sous prétexte que j'écartais la demande de Doresa, tandis que la députation tory m'en veut d'en avoir tenu compte, sous prétexte que j'agissais par intérêt politique. Voilà la situation, et c'est le cas de dire,—ce que la Chambre me passera j'en suis sûr: "Au diable, quoique tu fasses". Voilà ce qui en est dans ce cas-ci. Finalement, Doresa fut nommé, ce que la presse tory voulait, mais ce n'est pas moi qui l'ai nommé, c'est la commission. Quelque temps après, la deuxième annonce fut publiée. Parmi les aspirants se trouvait Doresa, vétéran infirme, et W. T. Philips, vétéran demeurant dans la localité. Les autres étaient:

Mme K. Campbell, civile, de l'endroit.
Edward Sutherland, vétéran, de l'endroit.
Mme V. E. Dowler, civile, de l'endroit.
Jos.-Henri Lemoine, civil, de l'endroit.
Jas. Henry McCullough, vétéran, de l'endroit.
John Sinclair, civil, de l'endroit.
Andrew-Amos Brûlé, vétéran, de l'endroit.

Voilà la situation et la liste des aspirants après la publication de la deuxième annonce. Une fois ceux-ci inscrits, les choses allèrent de l'avant. Il se trouvait cinq vétérans et le rapport du fonctionnaire compétent fut remis à la commission du service civil aussitôt que possible. Au mois de mars dernier, la commission délivra un certificat à Doresa et le département que j'ai l'honneur de diriger approuva le certificat.

Voilà les faits. L'honorable député affirme que Doresa a été nommé parce que j'y voyais un avantage politique. A titre d'information instructive, je dirai que je n'ai jamais attrapé pareille dégelée de la part de mes amis politiques,—bien que je ne fusse pour rien dans cette nomination de Doresa,—qui voulaient une autre nomination et qui furent ainsi désappointés. On m'en donna sur le long et sur le large dans ce temps-là, et voilà que ça recommence ce soir, parce que ce vétéran a été nommé.

Voilà bien la situation, telle qu'elle est, et j'espère que cette fois du moins la Chambre conviendra que la politique y a été totalement étrangère. Quoique j'ai pu faire dans d'autres cas, la politique n'a eu rien à voir dans celui-ci, je puis l'affirmer en toute sincérité. Je ne connaissais pas un seul des aspirants et j'ignorais leur politique, jusqu'à ce que, après la nomination, des amis, m'en croyant responsable, vinrent protester.

L'hon. M. MANION: Comment mon honorable ami en est-il arrivé à se tromper cette fois-ci?

L'hon. M. VENIOT: Comme tous les bons garçons qui commettent une erreur de temps à autre. Je sais que cela vous est arrivé lorsque vous étiez ministre des Postes.

L'hon. M. MANION: Et l'honorable ministre en met à ma charge qui sont de son invention.

L'hon. M. VENIOT: Quand il m'arrive de me tromper, je le reconnais loyalement, mais je doute que mon honorable ami soit dans les mêmes dispositions.

L'hon. M. MANION: Je n'admettrai certainement pas les erreurs que le ministre m'attribue.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais connu un tory qui voulût reconnaître ses erreurs.

J'ai donné ma version de l'affaire. Avant d'aller plus loin, monsieur le président, comme on a dit qu'il manquait certains documents dans le dossier du bureau de poste de Sutton, j'ai l'honneur de déposer les renseignements qui complètent ce dossier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il appert que nos honorables collègues d'en face ont décidé de ne pas laisser progresser l'étude du budget des Postes, du moins pour cette semaine. Je vois dans les procès-verbaux, parmi les avis de motions, la proposition suivante, inscrite au nom de l'honorable député de Leeds (M. Stewart):

Que le débat sur l'amendement de M. Stewart (Leeds) à la motion que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides soit ravivé.

On sait que d'après le règlement de la Chambre, une motion faite le mercredi, au moment de se former en comité des subsides, tombe, si elle n'a pas fait l'objet d'une décision avant la fin de la journée. Lorsque la Chambre a adopté cette règle, elle voulait, je pense, qu'une motion ainsi tombée ne pût être ravivée. Toutefois, dans le cas actuel, nos honorables collègues d'en face supposeraient sans doute qu ele Gouvernement a des raisons spéciales pour ne pas laisser raviver cette motion lundi prochain, comme l'exigerait la lettre du Règlement. Si le ministre des Postes veut bien — je pense que c'est son désir — laisser raviver la motion afin qu'elle puisse être mise aux voix, le Gouvernement l'appuiera à cet égard. Néanmoins, il devra être bien entendu que, à l'avenir, si un amendement présenté le mercredi n'a pas fait l'objet d'une décision et tombe par le fait même, on ne devra pas attendre du Gouvernement qu'il la laisse raviver plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre me pardonnera de l'interrompre, mais je crois que le cas s'est déjà présenté, soit l'an dernier, soit l'année précédente. L'on avait alors permis de raviver la motion, non pas par la bonne grâce du Gouvernement, mais bien suivant l'interprétation qui avait été donnée au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce fut fait avec le consentement général.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne pouvions pas consentir à laisser le Gouvernement interpréter le Règlement à notre place.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député reconnaîtra que le règlement est explicite, et s'il dit qu'une motion sur laquelle il n'a pas été statué au bout d'un certain temps tombe, cela signifie qu'on ne veut pas que cette motion soit ravivée ultérieurement. En tout cas, c'est ainsi que le Gouvernement l'interprète dans l'occurrence. Je le mentionne simplement pour que les honorables députés d'en face sachent que s'ils décident, à l'avenir, de présenter, le mercredi, un amendement à la motion pour la formation de la Chambre en comité des subsides, il faudra qu'on statue sur cette proposition le jour même, sans quoi elle sera considérée comme retirée.

[L'hon. M. Veniot.]

M. McGIBBON: Le premier ministre ne veut sûrement pas passer outre la décision du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout. Je cite simplement un article du règlement et le Gouvernement a l'intention de s'en tenir à la règle.

M. McGIBBON: Telle que l'interprète le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je donne l'avis du Gouvernement relativement à cette règle en particulier et l'interprétation qui sera donnée à la Chambre si l'on discute le Règlement. On me laisse entendre, peut-être à tort, que tant qu'on n'aura pas statué sur cette motion de l'honorable député de Leeds, les honorables députés d'en face se proposent, s'ils le peuvent, de ne pas laisser passer un seul des crédits du département des Postes. Dans ces conditions, c'est perdre plus ou moins son temps que de continuer pour le moment l'examen de ces crédits. Aussi je suggère au ministre des Postes de proposer qu'on lève la séance et que le comité fasse rapport sur l'état de la question, afin de pouvoir aborder les projets de lois inscrits au *Feuilleton,* qui ne prêtent pas à beaucoup de discussion et faire ainsi un peu de progrès. Nous proposerions alors d'aborder l'étude de quelques-uns des projets relatifs aux chemins de fer et de l'avancer quelque peu avant la fin de la semaine.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai aucune objection à ce que le comité aborde l'étude d'une autre question, si cela peut accommoder le très honorable premier ministre. Mais l'on ne doit pas en conclure que je partage l'opinion du premier ministre à l'égard de la motion actuellement en discussion. Certes, il serait enchanté de voir tomber la motion, mais ce n'est pas ce qui s'est produit l'an dernier dans des circontances identiques. Voici mon point: la motion peut être présentée de nouveau comme motion nouvelle si nous n'en disposons pas. Je conviens que tout ce qui a été décidé par cette Chambre ne peut revenir sur le tapis au cours de la même session, mais, au cours d'une conversation avec l'Ora-

teur, pendant la dernière session — je ne suis pas certain si c'était ici ou en particulier — il m'a dit que la motion pouvait être présentée de nouveau, un jour approprié.

Il n'est pas nécessaire de présenter la motion une seconde fois ou de proposer une motion semblable sur une autre question, comme, par exemple, le bureau de poste de Picton, qui offre un cas semblable. Je crois que nous devrions débattre cette motion, mardi. Je n'accepte pas l'interprétation donnée au règlement par le premier ministre, mais, d'un autre côté, si tout le monde y consent, il n'y a pas lieu de discuter davantage pour le moment. Nous reprendrons la question mardi et, en attendant, examinons les bills des chemins de fer.

L'hon. M. VENIOT: Quelle que soit l'interprétation du Règlement, je désire vivement que cette affaire de Simcoe soit débattue à fond. Par conséquent, monsieur le président, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. CHAPLIN: Avant que cette motion soit proposée je demanderai au ministre de consulter le dossier qu'il a eu l'amabilité de produire au sujet du bureau de poste de St-David. Plusieurs lettres manquent à ce dossier; on parle de certaines lettres dans des communications entrées au dossier, mais ces lettres, auxquelles on fait allusion, ne s'y voient pas. Elles ne peuvent avoir aucun caractère particulier ou personnel puisqu'elles viennent de fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. VENIOT: Elles seront certainement déposées.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire les voir pour comprendre quel rôle le Gouvernement a joué dans cette affaire.

M. McQUARRIE: Avant que la motion soit présentée, je désire m'élever contre l'assertion du premier ministre disant que si nous continuons ce soir, nous perdons notre temps. Aujourd'hui, le ministre des Postes a fait une déclaration touchant la nomination d'une sténographe...

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que cette motion soit discutable.

M. le PRESIDENT: La motion n'est pas débattable.

M. McQUARRIE: ...au bureau de poste de New Westminster. Je veux pouvoir répondre à cette déclaration.

(Le comité fait rapport sur l'état de la question.)

DISCUSSION DE DIVERS PROJETS D'EMBRANCHEMNTS DU RESEAU DES CHEMINS DE FER NATIONAUX.

L'hon. M. DUNNING: La dernière fois que nous avons siégé en comité au sujet de ces bills, il a été convenu entre nous que nous pourrions nous former en comité au sujet de tous ces bills, qui sont identiques, sauf en ce qui regarde les annexes.

L'hon. M. STEVENS: Tous vont-ils devant le comité?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont tous revenus du comité.

LIGNE DE MURRAY HARBOUR À GEORGETOWN

La Chambre reprend le débat ajourné le 12 avril pour discuter en comité le projet de loi (bill n° 43) touchant la construction d'une voie ferrée d'un endroit sur l'embranchement de Murray Harbour à une endroit sur la subdivision de Georgetown du National-Canadien, dans la province de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. DUNNING: Ce bill a été discuté l'autre soir et je ne crois rien avoir à ajouter à ce que j'ai dit.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne veux pas sembler vouloir critiquer cette question, mais, en toute sincérité, je désire offrir certaines suggestions que je crois préférables à celles du ministre. Je suis porté à partager son avis quand il a dit l'autre soir qu'il vaudrait mieux discuter tout cela au comité des chemins de fer, mais le ministre se souvient que c'est là le premier bill présenté quand le comité s'est réuni une première fois et que, tout en étant présent, je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier à ce moment. Vendredi soir, le ministre a fait une autre remarque que je ne puis accepter; il a dit qu'il ne se souciait pas de mon avis ou de celui de l'honorable député de Queen.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne me rend pas tout à fait justice. J'ai dit que je n'avais pas besoin de ces opinions touchant les questions techniques de construction de voies ferrées et ainsi de suite.

L'hon. M. MACDONALD: Le ministre a fait observer qu'il préférerait prendre les conseils techniques de ses propres ingénieurs.

L'hon. M. DUNNING: Non, l'avis des fonctionnaires des chemins de fer.

L'hon. M. MACDONALD: C'est juste, et j'y souscris jusqu'à un certain point, mais la connaissance de ces choses doit nous amener à nous servir de notre bon sens, et les gens établis le long du tracé du nouvel embranchement sont en mesure de donner de bons avis au ministre ou à l'administrateur des chemins de fer. Comme de raison, aux tech-

niciens du réseau incombe la responsabilité de l'exécution des travaux.

La ligne de Murray Harbour a une longueur d'environ 48 milles. Il est un endroit à environ 23 milles de la tête de ligne, ou presque au centre, d'où l'on pourrait construire un embranchement de 6 milles. Je parle du projet de voie de raccordement entre Montague et la gare de Uigg ou les environs. Ce serait le meilleur raccordement; il raccourcirait le parcours d'environ 4 milles. Au point de vue des marchandises, il y aurait économie des frais d'exploitation, car Georgetown possède des installations de tête de ligne établies par l'Etat voici une couple d'années et spécialement aménagées pour la manutention de la principale denrée expédiée de là, les pommes de terre. De Murray Harbour, par voie d'Uigg et de Montague, la distance est d'à peu près 42 milles, tandis qu'elle est d'environ 55 milles par voie de Peake Station et que la voie d'embranchement proposée mesurerait 65 milles. Pour l'expédition par le transbordeur, le tronçon de Charlottetown de la voie projetée offrirait un petit avantage, mais le parcours serait moins long du côté de Georgetown. La ligne proposée comporte un parcours de 12 milles sur l'ancienne voie et de 10 milles sur la nouvelle, pour opérer le raccordement avec la ligne principale, soit 22 milles en tout, tandis que la ligne passant par Hermitage et Peake Station comporterait un parcours de 15 milles sur l'ancienne voie et de 6 seulement par la nouvelle, soit 21 milles en tout, pour les produits expédiés de Charlottetown.

Le ministre est aussi au fait, je le présume, d'une autre question, l'agitation menée depuis vingt ans par les insulaires des environs de Fort-Augustus et de Johnston's River pour obtenir un embranchement supérieur à la ligne proposée. Il y aurait de ce côté un avantage supplémentaire de nature à séduire les administrateurs du réseau national. La ligne traverserait la région de Johnston's River et de Fort-Augustus et la compagnie transporterait par année de deux cents cinquante à trois cents wagons de marchandises de plus. Les gens sont trop éloignés de la voie ferrée et utilisent le transport fluvial. Ils sont desservis une fois par semaine par un petit vapeur, mais le service est très imparfait et ils sont obligés d'utiliser des canots à essence, des goélettes, toutes les formes d'embarcations. Un embranchement de 5 milles pour relier Mont-Herbert ou station Mont-Albion à Pisquid assurerait un meilleur raccordement avec la ligne principale et desservirait cette clientèle supplémentaire.

Il est une autre question fort importante à considérer, qui éliminerait tous les autres

projets, je veux dire la reconstruction immédiate du pont. Il faudra certes reconstruire un jour le pont et l'Etat entend affecter $370,000 à cet embranchement et il aura probablement déboursé $400,000 à l'époque où le "Y" sera complété à Southport. Le coût approximatif du pont sera de $760,000, et le Gouvernement serait bien avisé d'étudier sur-le-champ le projet de pont et d'en finir avec cette affaire.

C'est tout ce que j'ai à dire. J'ai exposé ces propositions en toute sincérité et n'importe laquelle des voies que j'ai décrites serait préférable à celle que le réseau a décidé de construire.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a-t-il exprimé aux administrateurs du réseau les avis dont il nous fait part aujourd'hui? Ils étudiaient cette question depuis quelque temps, comme il le sait, et je suis surpris qu'ayant de la région la connaissance qu'il vient de révéler, il n'a pas posé, au comité des chemins de fer, ces questions sur l'aspect économique des voies proposées, quand les auteurs des décisions à prendre étaient présents. Cette décision n'a dépendu que d'eux. Les administrateurs ont assurément recueilli les avis des gens de la région, et je connais assez la population de l'île du Prince-Edouard pour savoir quel vif intérêt elle prend à toutes les questions qui touchent à sa prospérité, surtout à ce qui regarde les chemins de fer de l'île. Pour ma part, je suis incapable d'indiquer laquelle de telle ou telle voie est la meilleure. Sous le régime d'administration du National-Canadien, ce sont les administrateurs qui règlent toutes les questions de ce genre. Ils viennent me trouver pour me convaincre des avantages économiques d'une ligne, mais c'est la population de la région qui donne ses avis aux administrateurs chargés de déterminer le tracé des lignes à construire. Je ne prétends pas pouvoir discuter avec l'honorable député l'opportunité de construire une autre ligne, mais je prétends que l'honorable député a eu l'occasion de discuter la chose lorsque les hauts fonctionnaires des chemins de fer ont comparu devant le comité. Il était présent à l'assemblée de ce comité et il est étrange qu'il n'ait pas jugé à propos de les interroger.

L'honorable député désire-t-il que le bill soit réservé jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de connaître l'opinion des hauts fonctionnaires des chemins de fer au sujet des suggestions qu'il fait? Je ne veux pas insister s'il a des objections sérieuses, mais les hauts fonctionnaires me disent que les propositions qu'ils ont faites pour la solution de ce problème ont été approuvées en général par les personnes intéres-

sées. Il est vrai que les gens veulent un chemin de fer le plus près possible de leur propriété, que ceux qui sont à une distance plus grande aimeraient que le chemin de fer passât un peu plus près. Comme on disait dans l'Ouest: "Je n'en veux pas sur ma ferme, mais je désire qu'il passe sur la ferme voisine de la mienne". Ces problèmes surgissent toujours lorsqu'il s'agit de décider de l'emplacement d'un chemin de fer. Je suppose toujours que les fonctionnaires qui ont la responsabilité de voir au côté économique de ces questions ont écouté toutes les représentations locales.

Si l'honorable député demande que le bill soit retardé, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne voudrais pas prendre la responsabilité de retarder le bill. Comme je l'ai déjà dit, la première fois que nous avons entendu parler de cette question c'est lorsque le projet de loi nous a été remis dans la chambre du comité. Le ministre sait que ce projet de loi fut présenté le premier le matin que le comité s'est réuni.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député se trompe, parce que chacun de ces bills fut précédé d'une résolution financière et avait été inscrit au *Feuilleton* plusieurs jours avant d'être déposé.

L'hon. M. MACDONALD: C'est possible car je n'étais pas ici les premiers dix jours de la session, et il a peut-être passé inaperçu à cause de cela. C'est la première fois que j'ai connaissance de la question. Le ministre conviendra qu'il m'est à peu près impossible de discuter en connaissance de cause ce projet de loi à première vue. Je regrette de n'avoir pas été en mesure de m'en occuper dans le temps. Je ne voudrais pas aller jusqu'à demander au ministre de retarder le projet de loi, à moins qu'il ne croie que mes représentations doivent le justifier de le faire.

Tandis que nous discutons le sujet, je désire poser au ministre une autre question. On m'a dit que malgré le transport additionnel on n'augmentera pas les tarifs du transport. Cela est-il officiel?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. JENKINS: Au sujet du présent projet de loi, je dois dire que plusieurs parties du pays dans cette région désirent changer le tracé. Mon collègue (M. Sinclair) et moi nous avons reçu de diverses parties du pays des représentations semblables à celles qu'a mentionnées l'honorable député de King, c'est-à-dire non seulement de la localité que les autorités ont choisie, savoir du lac Verde à Pisquid, mais aussi de Kinross à Montague, d'Hermitage à Peake; ainsi que de Mont-Albion, Hazelbrook et Mont-Herbert vers un endroit situé à l'est de la voie. Nous avons fait part au département de toutes ces représentations et je présume que les fonctionnaires les ont toutes examinées. Nous avons présenté chacune d'elles dès que nous les recevions. Le département a discuté au long toutes les représentations qui nous ont été faites, et comme conséquence c'est ce que proposent les administrateurs du chemin de fer. Comme le ministre l'a fait clairement ressortir, nous ne choisissons pas les parties du pays à travers lesquelles les chemins de fer doivent passer. C'est sir Henry Thornton et son conseil d'administration qui font cela, sur l'avis, je présume, de leurs ingénieurs. Je regrette que nous ne puissions pas nous rendre aux désirs de tous ceux qui demandent ces diverses routes, mais la chose n'est plus dans nos mains; elle est dans celles des autorités des chemins de fer. Je voulais seulement dire que des représentations ont déjà été faites à qui de droit dans chacun de ces cas.

M. le PRESIDENT: Chacun des articles de ce bill a été adopté la dernière fois que ce dernier est venu devant le comité.

Il est fait rapport sur le bill, qui est lu la 3e fois et adopté.

LIGNE DE SUNNYBRAE À GUYSBOROUGH

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 12 avril, su rla motion pour la 3e lecture du projet de loi (bill n° 44), déposé par l'honorable M. Dunning, concernant la construction d'une voie du National-Canadien, allant de Sunnybrae à Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Il est fait rapport sur le bill, qui est lu la 3e fois et adopté.

LIGNE DE DUNDAS À DUNNVILLE ET À CAINSVILLE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 12 avril sur le bill n° 45, concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux à partir d'un point situé près de Brantford, dans la subdivision de Dundas, jusqu'à un point situé près de Cainsville, dans la subdivision de Dunnville, province d'Ontario. M. Johnston est au fauteuil.

M. RYERSON: Quand ce bill fut présenté à la Chambre, nous possédions bien peu de renseignements sur les projets des Chemins de fer nationaux du Canada, qui demandent l'autorisation de construire cet embranchement. On veut par là faire un raccourci au nord de la ville de Brantford, juste en dehors des limites de la ville. Les municipalités intéressées, c'est-à-dire celles du comté de Brant, de la ville de Brantford et du canton

de Brantford ne connaissaient rien de la construction de cette ligne. Quand cette situation fut portée à l'attention de la compagnie, elle envoya ses ingénieurs à Brantford pour discuter la question avec les municipalités intéressées. A cette conférence, l'on en vint à des arrangements satisfaisants et les plans furent expliqués à la satisfaction des gens du comté. En premier lieu, ils étaient assez inquiets parce que les plans originaux indiquaient que la ligne traversait un certain nombre de routes dans la ville de Brantford et dans les environs; l'on voulait savoir si l'on se proposait de faire des passages à niveau ou des passages en-dessus ou au-dessous. L'on a fait des promesses aux intéressés sur ce point. La ville de Brantford avait une entente avec la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc qui garantissait que tous les trains de passagers circulant dans cette division passeraient par Brantford et y auraient un arrêt. Cette question fut portée à l'attention des fonctionnaires du chemin de fer et il y eut une conférence à Ottawa, entre les membres du conseil municipal de Brantford, ayant à leur tête le maire Beckett, et les directeurs des Chemins de fer nationaux. A cette réunion, on démontra que cette ligne avait pour but de faciliter le mouvement des convois de marchandises allant directement à d'autres endroits et que l'on ne se proposait pas de changer le service des trains de passagers. Depuis ces conférences, ma circonscription, c'est-à-dire la ville de Brantford ne fait plus d'opposition à l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Personne n'en fait.

M. RYERSON: C'est pourquoi je suis en faveur de ce bill.

L'hon. M. DUNNING: Cette proposition a l'appui général.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LIGNE DE GARSON À LA MINE DE FALCONBRIDGE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 12 avril, sur le bill n° 46, concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux à partir d'un point situé sur l'embranchement de Garson jusqu'à la mine Falconbridge, dans la province d'Ontario.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LIGNE DE SUDBURY À FAIRBANK

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 12 avril, sur le bill n° 47, concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, à partir d'un point situé sur l'embranchement de Sudbury, jusqu'à un point situé dans le canton de Fairbank, province d'Ontario.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LIGNE DE MELFORT À ABERDEEN

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 12 avril, sur le bill n° 48, concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, à partir d'un point situé près de Melfort, jusqu'à un point situé près d'Aberdeen, dans la province de la Saskatchewan.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LIGNE CENTRAL BUTTE À MAWER

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 12 avril, sur le bill n° 49, concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux à partir d'un point situé près de Central Butte, ou Mawer, jusqu'à un point situé dans les townships 18 ou 19, rangs 10 ou 11, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de la Saskatchewan.

M. le PRESIDENT: Au comité des Chemins de fer, on a modifié le titre de ce bill qui sera maintenant intitulé "Loi concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux à partir d'un point situé près de Central Butte, ou Mawer, jusqu'à un point situé dans les townships 18 ou 19, rangs 10, 11 ou 12, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de la Saskatchewan.

M. BOTHWELL: L'annexe a été également modifiée, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: On la modifie pour la rendre conforme au titre en ajoutant les mots "onze ou douze" après "dix" dans la deuxième ligne.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNE DE NEIDPATH À SWIFT CURRENT

La Chambre se forme en comité et reprend la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 50) présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, de Neidpath à un point situé sur le chemin de fer Pacifique-Canadien près de Swift Current, dans la province de la Saskatchewan.

Il est fait rapport sur le bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNE DE RIDGEDALE À LE PAS

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 51), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, de Ridgedale, dans la province de la Saskatchewan, à trente mille vers Le Pas, dans la province du Manitoba.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

EMBRANCHEMENT D'UNITY

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 52), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, d'un point situé près d'Unity à un point situé près la frontière provinciale, dans le township 36 ou 37, dans la province de la Saskatchewan.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNE D'HAMLIN À GLENBUSH

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 53), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, d'un point situé près d'Hamlin à un point situé près de Glenbush, Medstead ou Robin Hood, dans la province de la Saskatchewan.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

EMBRANCHEMENT DE BULWARK

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 56), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, d'un point situé à ou près de Bulwark à un point situé dans le township 38 ou 39, rang 8, à l'ouest du quatrième méridien, dans la province d'Alberta.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNE D'HEMARUKA À SCAPA

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 57), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, de Hemaruka et Scapa, dans la province d'Alberta.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNE DE SWIFT CURRENT À TÊTE-JAUNE

La Chambre se forme en comité et reprend la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 58), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, d'un point situé près de Swift Current à un point situé près de Tête-Jaune, dans la province de la Colombie-Anglaise.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNE DE NEW WESTMINSTER À L'ÎLE LULU

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 59), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, de New Westminster à un point situé sur l'île Lulu, dans la province de la Colombie-Anglaise, avec embranchements qui s'en détachent.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNE DE SAINT-WALBURG À BONNYVILLE

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le 12 avril, du projet de loi (bill nº 54), présenté par l'honorable M. Dunning et relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, de Saint-Walburg, dans la province de la Saskatchewan, à Bonnyville, dans la province d'Alberta.

Les articles 1 à 9 inclusivement sont adoptés.

M. le PRESIDENT: On a ajouté un nouvel article, sous le nº 10, lequel se lit ainsi:

10. Les dispositions de l'article 14 du chapitre 11 des Statuts de 1928, relatifs à la conclusion, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, d'accords entre les compagnies y mentionnées (comprises dans le réseau du Natinoal-Canadien ou autres) pour la fusion, l'achat, la vente ou la location des entreprises desdites sociétés ou de parties de ces entreprises, s'appliqueront également—

a aux contrats de demi-intérêt ou contrats accordant des droits collectifs et égaux à d'autres compagnies;

b aux contrats de toutes sortes, à terme fixe ou à perpétuité, relatifs au droit de circuler;

c à tout pareil contrat (sauf pour fins de fusion) entre l'une quelconque des compagnies désignées et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe:

L'hon. M. GUTHRIE: Que signifie cette note? Allons-nous légiférer au sujet de l'annexe ou cette note a-t-elle pour tout objet de nous guider? C'est tout nouveau. Est-il convenable de procéder de la sorte lorsqu'on

saisit la Chambre d'un projet de loi: ajouter une note portant qu'une entente a été conclue avec la compagnie du Pacifique-Canadien? Ne devrait-on pas biffer cette note?

L'hon. M. DUNNING: Elle ne s'y trouve que pour établir à quelles condtions il y aurait une réduction de la somme devant être votée et prescrite à l'annexe.

L'hon. M. GUTHRIE: Une chose pareille ne devrait pas figurer dans une loi du Parlement.

L'hon. M. DUNNING: L'intention était de rendre la note qualificative de l'annexe, limitant le montant que devrait recevoir la compagnie aux termes de la présente loi advenant qu'il serait donné suite à l'entente citée dans la note de l'annexe.

L'hon. M. BENNETT: Alors cette prescription devrait être incorporée dans un article de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Je le crois, en effet.

L'hon. M. BENNETT: Nous ferions mieux de réserver ce bill.

L'hon. M. DUNNING: Va sans dire que je m'en remets à celui qui rédige mes bills; mais je conviens qu'il serait préférable de modifier cette rédaction. Mes légistes m'ont assuré que ces mots font partie de l'annexe et qualifient le reste de l'annexe. Mon honorable ami voudra peut-être prêter un peu d'attention à cela.

L'hon. M. BENNETT: Il est douteux qu'une note ajoutée par un légiste-rédacteur à l'annexe d'un bill puisse être, pour les fins de l'application, considérée comme une partie de la loi. Il serait préférable, je crois, d'établir cette disposition dans un article distinct dont les termes seraient à peu près les mêmes que ceux de la note; ou bien de dire, comme l'a suggéré mon honorable ami de Wellington-Sud: sous réserve de toute entente qui peut être conclue.

L'hon. M. DUNNING: Si la note fait partie de l'annexe, il fait réellement partie de la loi puisqu'aux termes mêmes de la loi l'annexe en fait partie. Toujours est-il que je consens à réserver les bills où une note pareille figure à l'annexe; car j'ai le souci de l'absolue exactitude légale.

L'hon. M. BENNETT: On ne saurait prétendre que l'annexe comprenne ce qui n'est en somme qu'une note explicative. A ce propos on emploie à tort le terme "annexe". Si le texte portait: "sous réserve d'une entente", ce ne serait plus la même chose; mais il n'y a ici qu'une simple note explicative ajoutée par celui qui a rédigé le texte du projet de loi. Je conseille l'adoption d'un nouvel article pour réaliser l'objet du ministre.

L'hon. M. DUNNING: L'intention de la note qualificative n'est pas de subordonner l'annexe à l'entente, mais d'établir qu'advenant la conclusion de l'entente la somme à voter sera moindre d'autant.

L'hon. M. BENNETT: Sous réserve de la condition qu'advenant la conclusion de l'entente la somme à voter sera moindre d'autant.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je vais réserver ce bill et tous les bills qui portent cette note à l'annexe. Si je ne m'abuse, elle ne se trouve que dans un autre bill, le n° 55, concernant l'embranchement Youngstown ou Dobson.

(L'annexe est réservée.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

LIGNE D'ALLIANCE À YOUNGSTOWN OU À DOBSON

La Chambre reprend la discussion du projet de loi (bill n° 55) concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, d'Alliance à un point situé près de Youngstown ou Dobson, dans la province d'Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Je demande que le présent projet de loi soit réservé pour la raison que je viens d'exposer.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de loi (bill n° 60) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. BENNETT: Ce projet de loi a-t-il été soumis au comité des chemins de fer?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et durant deux séances il a été l'objet d'un examen à fond.

Sur l'article 1 (juridiction de la commission sur péages sur les ponts internationaux, *etc.*).

L'hon. M. BENNETT: Est-ce l'avis du ministre que le Parlement possède l'autorité de traiter, autrement que par convention, des péages sur les ponts internationaux?

L'hon. M. DUNNING: Naturellement jusqu'ici tout pont international a été entrepris après la constitution de deux compagnies, l'une américaine et l'autre canadienne. On a en vue de contrôler les péages pour ce qui concerne la juridiction du Canada, c'est-à-dire

qu'en ces cas-ci, cette juridiction s'étend jusqu'au milieu de la rivière. J'imagine qu'il faudra quelque loi américaine ou quelque convention au sujet de cette affaire. L'exécution n'a pas été difficile, mais mon honorable ami se souviendra que l'an dernier on discuta sur l'opportunité d'avoir une autorité unique, au lieu de diverses juridictions comme cela existe présentement. Or, nous avons pensé que la commission des chemins de fer était toute désignée, plutôt que le gouverneur en conseil, comme c'est le cas pour certaines lois relatives aux ponts internationaux. De cette façon nous confions à l'autorité préposée au contrôle des tarifs le soin de voir aux péages.

L'hon. M. BENNETT: Si je ne me trompe, nous avons fait cette suggestion l'année dernière, et le ministre l'a agréée, promettant de s'en occuper.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Une cause a été portée au Conseil privé; elle avait trait aux péages exigés par l'ancienne compagnie de messageries du Grand-Tronc. Or, un des problèmes qui me sont venus à l'idée, l'année dernière après avoir discuté de cette question, était de savoir jusqu'où s'étendait notre pouvoir législatif. J'imagine que nous ne pouvons nous occuper d'empêcher quiconque de passer sur le pont sans acquitter un péage, soit à l'entrée soit à la sortie. Les autorités américaines s'occuperont probablement du côté américain.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (émission, vente et autre aliénation d'actions).

L'hon. M. DUNNING: Retranché.

L'hon. M. BENNETT: A-t-on intention de donner à cette mesure un effet rétroactif, pour ainsi dire? Car il existe des obligations impayées au sujet de certains tunnels et les péages payés, en vertu d'un accord, servant à les acquitter. Le ministre se rend sans doute compte que la compagnie du tunnel Saint-Clair était une compagnie indépendante organisée par l'ancien Grand-Tronc, et l'intérêt sur les obligations était fourni par les péages que le Grand-Tronc versait à cette compagnie. Au moyen de cette législation songerait-on à modifier de quelque façon cet accord? Il serait bien important d'envisager cet aspect de la question. Je ne parle que de mémoire, il y a nombre d'années que je n'ai pas examiné cette question.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, en vertu de l'article 1, la compagnie est investie de pouvoirs nonobstant ce que peut contenir toute loi adoptée jusqu'ici, relativement à tous accords existant sous l'autorité de quelque loi antérieure, et la commission aura, en particulier, le pouvoir de tenir compte de toute considération de cette nature, quand il s'agira de déterminer de justes péages. Je reconnais que dans ce cas-ci il y aura lieu de tenir compte de ces accords.

L'hon. M. BENNETT: Je viens justement d'y penser.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je ne suis pas très positif sur ce qui en est, à l'instant, mais, en s'occupant de cette question, les fonctionnaires y ont songé; or, nous avons la certitude que toute investie d'autorité que soit la commission, il ne lui faut pas nécessairement refuser de tenir compte d'un état de choses comme celui que mon honorable ami vient de signaler.

L'hon. M. BENNETT: Je pensais aussi au travail du *Michigan Central*.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Les articles 3 à 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6 (baux et contrats).

L'hon. M. BENNETT: Ceci a-t-il été modifié au comité?

L'hon. M. DUNNING: Non; le comité les a adoptés.

(Les articles 7 et 8 sont adoptés.)

L'hon. M. BENNETT: Ces articles ont-ils été de nouveau numérotés?

L'hon. M. DUNNING: Ils le seront.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT CERTAINS EMBRANCHEMENTS DU RESEAU NATIONAL.

GRAND'MÈRE À BURRILLS
PILKINGTON À NIAGARA-JONCTION
ROSEDALE DANS LA DIRECTION DU SUD-EST

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'introduire des mesures pour décréter:

1. Que le délai pour le parachèvement de la ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, entre Grand'Mère et East Burrills, dans la province de Québec (1927, c. 13), soit prolongé du 31 août 1930 au 31 août 1931, avec le même tracé et la même longueur, mais à une évaluation du coût moyen par mille augmentée de $213,038 à $294,430 par mille, et à un coût approximatif augmenté de $1,683,000 à $2,326,000.

2. Que le délai pour la construction ou le parachèvement de la ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, entre Pilkington et la gare de raccordement Niagara dans la province d'Ontario (1927, c. 14), soit prolongé du 31

août 1930 au 31 août 1932, avec un changement dans le tracé jusqu'à un point près de la gare de raccordement de Montrose, avec une longueur moindre de 16.7 à 7., avec une dépense moyenne par mille augmentée de $69,700 jusqu'à $107,143, et à un coût approximatif diminué de $1,164,000 à $750,000.

3. Que la longueur approximative de la ligne des Chemins de fer nationaux en construction, étant une section conjointe à partir de Rosedale, direction sud-est, dans la province de l'Alberta (1924, c. 30), soit diminuée de 39 à 26.19; la dépense approximative par mille (une demie) soit augmentée de $23,641 à $34,936; le coût approximatif (une demie du total par la compagnie) restant à $915,000 et le tracé modifié allant de Rosedale à un point dans la section 4, township 26, rang 16.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. DUNNING: La présente résolution vise à effectuer les arrangements nécessaires en ce qui regarde les trois dernières années du programme de construction d'embranchements pour le compte du National-Canadien. Du moment que la résolution aura été adoptée, trois projets de loi distincts seront déposés afin de lui donner effet. La première voie ferrée mise en cause est la ligne qui relie Grand'Mère à East Burrills et dont la construction fut approuvée sous le régime de la loi adoptée il y a deux ans. On se rappellera sans doute qu'un débat fut soulevé à un moment donné relativement au coût élevé par mille que comportait le projet.

L'hon. M. BENNETT: Un véritable débat.

L'hon. M. DUNNING: Et devant le comité, l'on prit de nombreux renseignements auprès des officiers responsables quant à la raison de ces lourdes dépenses. En réalité, les travaux de construction ont coûté encore plus cher que ne le prévoyait la loi primitive. On m'informe qu'au fur et à mesure que les travaux avancèrent, dans la plupart des plus larges tranchées, on rencontra à diverses profondeurs une matière de peu de consistance; ces profondeurs variaient entre 8 et 18 pieds et jusqu'au fond des tranchées, qui avaient jusqu'à 60 pieds de profondeur à certains endroits. Au fur et à mesure que les travaux avançaient, des éboulis et des glissements se produisirent et la situation empira constamment en ce sens que l'effondrement des déblais et le glissement des remblais augmentèrent aussitôt que les matières plus consistantes furent atteintes et dans les tranchées et dans les remblais. Cette situation a déjà nécessité le déplacement de bien plus grandes quantités de matériaux qu'on ne l'avait calculé à l'origine; avant le parachèvement des travaux, il appert maintenant que l'on aura peut-être à transporter deux fois la quantité de matériaux que prévoyaient les plans et devis originaux. On avait estimé à $110,000 le prix de l'emplacement de la voie; or, l'on a déboursé $218,000 de ce chef à venir jusqu'aujourd'hui et il y a encore de nombreuses réclamations à régler.

L'hon. M. BENNETT: Et l'embranchement n'a que six milles de longueur environ?

L'hon. M. DUNNING: Un très court chemin de traverse.

L'hon. M. BENNETT: Le prix déboursé pour l'achat de l'emplacement de la voie est énorme.

L'hon. M. DUNNING: Je puis bien le dire à mon honorable ami, j'ai l'intention de proposer que ce compte soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques afin que les officiers eux-mêmes puissent répondre à toutes les questions de détail et d'ordre technique; le comité des chemins de fer, cela va de soi, est un endroit bien plus convenable que la Chambre pour l'étude de tous les détails d'une entreprise de cette nature. Les sommes déboursées pour le compte de cette entreprise excèdent de $643,000 le montant voté sous le régime de la loi en vigueur.

M. GEARY: Un embranchement de sept milles.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement. Le second article de la résolution mise en délibération concerne le projet déposé, il y a une couple d'années, tendant à relier Pilkington à Niagara-Jonction. Avant de demander l'adoption de la présente loi, l'un des projets visant à la même fin prévoyait la construction d'une ligne de chemin de fer entre Pilkington et Montrose; de là, elle devait faire raccordement avec le *Michigan Central* et obtenir le droit de circuler sur les voies de ce chemin de fer jusqu'à Niagara-Jonction, près de Bridgeburg. Le présent projet une fois modifié, ne diffèrera guère de celui-là. A l'époque dont je parle, des négociations furent entamées avec le *Michigan Central* et il n'y avait guère d'espoir, paraît-il, que ce chemin de fer consentît jamais à sanctionner un pareil accord.

L'embranchement de Pilkington à Niagara-Jonction traverse par deux fois la voie du *Michigan Central*. Les plans primitifs prévoyaient l'installation de croisements en losange suffisamment protégés; cependant, le *Michigan Central* s'est opposé à l'adoption de ces plans. Des calculs furent faits quant au coût de l'étagement des voies des deux chemins de fer, ce qui représentait une augmentation d'environ un million de dollars en regard du crédit global assigné à cette entreprise. C'est ce qui donna lieu à plus ample examen et à d'autres entretiens. En l'état où sont les choses, des arrangements ont été conclus avec

le *Michigan Central* qui accordent aux Chemins de fer nationaux des droits de circulation communs et égaux sur sa ligne de Montrose-Jonction à Niagara-Jonction, et ce à des conditions qui doivent être arrêtées. Afin de profiter de ces droits de circulation, le National-Canadien construirait une ligne entre Pilkington et Montrose-Jonction, et c'est à cette fin que l'on sollicite cette modification de la loi qui transfère le terminus à Montrose-Jonction, diminue d'environ dix milles la longueur de l'embranchement à construire et de $414,000 le montant voté et prolonge de deux années le délai pour la construction de la voie. Ce nouveau projet vise l'établissement d'une ligne plus courte d'une fraction de mille, et sous tous les autres rapports, atteint le but visé par l'autre. Il exige moins de frais de premier établissement, permet d'avoir sur cette ligne les banlieues de Niagara Falls en vue du service des voyageurs et nous assure aussi une part du transport des produits d'industries existantes ou à venir, sur la ligne qui va de Montrose à Bridgeburg. Dans le cas présent, il y a une diminution de $414,000 dans la somme sollicitée.

L'hon. M. STEVENS: Et une augmentation de la dépense par mille de longueur.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et c'est là un autre aspect de la question qui mérite un examen détaillé de la part du comité des chemins de fer lorsque les juristes comparaîtront. Il s'agit d'une voie qui diffère légèrement et de travaux un peu plus difficiles.

M. GEARY: Plus longue.

L'hon. M. DUNNING: Le trajet est plus court d'une fraction de mille. Le troisième projet vise un embranchement à partir de Rosedale en gagnant le sud-est, dans la province d'Alberta. On se souviendra que la construction dont il s'agit a été autorisée à titre d'entreprise commune entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien afin d'obvier à l'établissement de deux voies à partir de Rosedale en descendant la vallée de Red Deer.

L'hon. M. BENNETT: Elle est presque terminée en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Au début, la section commune devait être de 39 milles, de Rosedale au creek Bullpound. A ce moment-là, le Pacifique-Canadien avait l'intention de construire une ligne vers l'est à partir d'un point à proximité du creek Bullpound, ce que se proposait également de faire le National-Canadien, la ligne du Pacifique devant cependant suivre une direction plus accentuée vers le sud que celle du National-Canadien vers l'est. Depuis l'adoption de la loi, le Pacifique-Canadien a décidé de construire son embranchement en gagnant le sud et de faire à Rosemary un raccordement avec son embranchement d'Empress à Bassano. Pour cela, il lui a fallu se maintenir au bas de la vallée Red Deer pour les douze derniers milles de la section commune projetée en premier lieu afin de croiser la rivière au sud et de ne pas délaisser la rampe facile que comportait le projet primitif et que visera également le projet relatif à l'embranchement du National-Canadien. Grâce à ce changement la section commune ne sera que de 26 milles .19 au lieu de 39 milles. Le Pacifique-Canadien a entrepris l'établissement de cet embranchement, le National-Canadien s'engageant à supporter la moitié des frais.

Le montant déclaré dans la loi était la moitié de la somme prévue par le National-Canadien pour les 39 milles de construction. Aux termes de la loi, la distance ayant été diminuée, il s'ensuit une diminution correspondante de la dépense, laquelle se trouve maintenant insuffisante pour la moitié des frais que devra faire le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. BENNETT: Inférieure à la moitié du montant que devra dépenser le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est bien cela. L'amendement demande que la longueur soit réduite à 26 milles .19, d'assurer le même montant, mais d'accroître le montant de la dépense estimative par mille de $23,462 à $34,936. Ainsi que je le disais au début, après que ces bills auront été déposés et auront subi leur 1*re* et leur 2*e* lectures, je me propose d'en demander le renvoi au comité des chemins de fer où l'on pourra discuter toutes les questions de détails qui s'y rattachent.

Quant au programme d'ensemble autorisé il y a deux ans, je puis dire que, même si deux ou trois lignes accusent un écart global de $229,000, comparativement aux prévisions initiales, il faut, en justice pour l'administration, faire observer que les vingt embranchements autorisés en vertu du programme de 1924 à 1927 ont été parachevés pour $2,340,000 de moins que le maximum prévu aux diverses lois, et pour $44,000 en deçà du minimum. Tenant compte des deux ligens en question, on prévoit que le programme de 1927 à 1930, portant sur quinze embranchements sera exécuté pour une somme sensiblement inférieure au montant autorisé. En d'autres termes, des trente-cinq lignes entreprises dans ces deux programmes, deux seulement ont coûté plus que le montant prévu, et prenant le trente-cinq lignes dans leur ensemble on estime qu'elles seront construites à beaucoup moins de frais que ne représente le montant

global autorisé au début. Par conséquent, ces deux lignes qui donnent lieu à des augmentations sont les seules, de ces trente-cinq embranchements, au sujet desquelles je suis obligé de me présenter de nouveau au Parlement et de demander plus que le montant accordé en premier lieu, avec cette réserve que, si l'on prend les trente-cinq lignes dans leur ensemble, elles coûteront moins cher que le montant global autorisé par le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Bien qu'il soit vrai que ces résolutions, lorsqu'il en aura été fait rapport, seront suivies du dépôt de bills qui pourront être étudiés par le comité permanent des chemins de fer et des canaux, il me semble, en ce qui concerne la ligne de Grand'Mère, dont nous avons fort parlé il y a deux ans, qu'il reste à discuter si oui ou non cette voie ferrée peut être assez alimentée pour rapporter au moins $115,000 par année en paiement de l'intérêt sur l'argent placé dans la construction. Elle coûte environ $2,400,000, en chiffres ronds, et les profits nets des chemins de fer du Canada, dans les régions les plus favorables, n'ont pas été suffisants pour assurer un certain revenu sur ce montant à 5 p. 100. Si je me rappelle bien, la longueur est de 7 à 9 milles.

L'hon. M. DUNNING: On m'apprend qu'elle est de 7 milles .97.

L'hon. M. BENNETT: Je voulais en être sûr, parce que rien ici n'indique la longueur exacte, et je me rappelais qu'elle est de 8 milles environ. Mon honorable ami verra que cela représente presque $300,000 du mille. Il n'y a pas un mille de voie au Canada dont la construction coûte $300,000, et dont les affaires aient jamais suffi à acquitter l'intérêt sur ce placement.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas d'assurer plus de trafic au chemin de fer.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi le construire alors?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit uniquement d'adoucir les rampes.

L'hon. M. BENNETT: Mais on doit certainement avoir en vue un trafic qui excuse cette dépense pour un adoucissement des rampes dans cete mesure. Le ministre se rappellera que lorsque le viaduc fut construit à Lethbridge, ce fut longtemps avant que la compagnie de chemin de fer qui en était propriétaire se fut convaincue qu'elle pouvait obtenir assez de trafic pour motiver la substitution de ce viaduc au long parcours avec de fortes rampes qui devait être abandonné. En ce qui concerne l'entreprise de Grand'Mère, j'ai toujours été inquiet de cette dépense de $300,000 par mille. C'est une somme énorme, et il faut gagner $15,000 par mille, afin d'acquitter les frais obligatoires sur cette construction indépendamment de l'entretien, de la détérioration, et de tout ce qui se rattache à l'exploitation des chemins de fer. C'est un très lourde obligation imposée à un chemin de fer et je ne suis pas encore convaincu des avantages qui en résulteront. Ce n'est pas tout. Cette construction a-t-elle été donnée à l'entreprise ou a-t-elle été faite par la compagnie?

L'hon. M. DUNNING: Les deux, m'apprend-on.

L'hon. M. BENNETT: Alors, mon honorable ami se rappellera peut-être la discussion que nous avons eue au sujet de l'emplacement de la voie. Si ma mémoire ne me fait défaut, cette ligne est construite sur le flanc d'une colline, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Elle passe en partie à travers une colline.

L'hon. M. BENNETT: Avec le résultat qu'il y a eu une si forte pression latérale qu'il s'est produit des éboulis.

L'hon. M. DUNNING: La voie s'est effondrée.

L'hon. M. BENNETT: Le coût de l'emplacement de la voie me semble énorme; il est difficile de croire que cet emplacement en aucune partie du Canada, excepté dans une ville, coûte près de $300,000.

L'hon. M. DUNNING: Pas tant que cela.

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai bien entendu, le ministre a dit $290,000.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons déjà payé $218,000, et il reste encore un certain montant.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que la somme se monte à $294,000, et la ligne a moins de 8 milles de longueur. Cela représente $35,000 du mille pour l'emplacement de la voie, et, en supposant que la largeur est réglementaire, le ministre comprendra ce que cela veut dire.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, la largeur ne peut être réglementaire. Pour une largeur de 60 pieds, il devrait y avoir un emplacement suffisant...

L'hon. M. BENNETT: Bien entendu, si c'est 60 pieds, la largeur ne serait pas réglementaire, mais songez à quel terrain pourrait être acquis à $35,000 du mille dans presque tout le pays, à l'exception des villes. Ce sont des questions qui me sont venues à l'idée durant les observations du ministre, parce que je ne connais rien du sujet, si ce n'est l'explication donnée il y a une couple d'années, et

je ne suis pas trop sûr de ma mémoire à cet égard. Cependant, cette affaire êst assez importante pour être étudiée avec soin, car elle signifie autant d'argent de moins pour la construction dans des régions où le trafic peut nous rapporter des profits. Le ministre conviendra, je crois, que dans certaines régions l'on peut construire un bon bout de chemin de fer avec 2 millions ½ de dollars et qu'il n'est pas difficile de trouver le trafic dont la recette rapportera quelque chose au moins sur cette somme. Je m'explique difficilement comment on y arrivera dans ce cas-ci.

L'hon. M. DUNNING: La régie des chemins de fer n'a jamais présenté cette proposition comme moyen d'augmenter le trafic du réseau. Son but est entièrement de réduire le coût d'exploitation sur la section Garneau-Jonction-Montréal, en rectifiant les fortes rampes sur cette partie de la voie. Lorsque la proposition m'a été soumise la première fois, il y a deux ans, mon honorable ami s'en rendra compte, elle me paraissait quelque peu excessive à cause de la somme en regard du parcours, mais je dois dire que jamais l'administration ne m'a présenté un projet sur lequel le service de l'exploitation n'ait tant insisté, du point de vue économie. Je suis convaincu qu'il se fera un plaisir de venir expliquer ses raisons devant le comité des chemins de fer. Je suis bien aise que mon honorable ami ait mentionné le viaduc, parce que chaque fois que l'on me propose une forte dépense avec l'économie pour seul objectif, je demande un exposé complet des faits et je tâche de me faire démontrer, autant que j'en puis connaître, comment tel débours considérable conduira quand même à une économie. Lorsque la proposition initiale fut approuvée par le Gouvernement, et ensuite par la Chambre, je n'hésite pas à le dire, j'étais convaincu que la dépense se justifierait par l'économie dans les frais d'exploitation sur une section aussi encombrée et à si fortes rampes.

Mon honorable ami a fait allusion au prix de l'emplacement de la voie, et je crois qu'il sera à propos d'examiner ce point devant le comité des chemins de fer. Pour asseoir la voie à six pieds de profondeur dans ce sol dont je parlais tout à l'heure, il faudra acheter un large terrain pour comprendre les talus de chaque côté. Il appartiendra au comité de se renseigner sur ce point, et je verrai à ce que les fonctionnaires du réseau s'y présentent en état de le renseigner parfaitement sur l'aspect mentionné par mon honorable ami. Il est juste de dire que ses observations sont dans la bonne direction et c'est, je crois, dans cet esprit qu'il faut accueillir et examiner les propositions qui nous viennent du National-Canadien. Je partage son avis que la Chambre n'est pas l'endroit pour aller au fond des choses, mais je crois que c'est bien l'endroit pour indiquer les grandes lignes de l'examen à poursuivre devant le comité. J'imagine que sa demande de renseignements ne vise pas à la critique de ceux qui sont responsables, mais qu'elle découle simplement du fait qu'il s'agit d'une ouverture de crédit fort considérable.

M. GOTT: Quel est l'argument principal et décisif dans ce cas-ci?

L'hon. M. DUNNING: La raison principale et décisive c'est que entre Garneau-Jonction et Montréal les rampes sont très prononcées et que nos plus fortes locomotives ne peuvent remorquer que la moitié du poids qu'elles remorquent ailleurs, tandis que cette réfection doublera leur force de traction sur cette section. Je ne saurais préciser ce que l'on économisera ainsi, mais c'est là le gros de l'affaire. J'aurais dû dire évidemment que cette entreprise est si avancée qu'il n'y a pas autre chose à faire que de la finir, mais je n'insisterai pas sur ce point dont le comité s'occupera sans doute fort à propos. Je crois bon que les fonctionnaires du réseau comptables pour les dépenses de deniers, je ne fais pas allusion tant au président qu'aux fonctionnaires en charge de l'exploitation et de la construction, comprennent que c'est l'argent du peuple qu'ils dépensent, et qu'ils se sentent obligés de justifier devant le comité de la Chambre les frais de projets de cette nature. Je suis d'avis que c'est de bonne politique et je suis convaincu que la régie et les fonctionnaires du réseau pensent de la même manière.

L'hon. M. BENNETT: La politique n'a rien à voir ici.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore dans quel circonscription cela se trouve, mais je crois qu'il s'agit d'un bon comté libéral.

L'hon. M. BENNETT: Que dire de l'achat du terrain?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami touche là un point très sensible pour les honorables députés qui siègent derrière moi, car je sais que beaucoup de leurs électeurs se plaignent d'avoir été volés relativement à l'achat de ce terrain.

L'hon. M. BENNETT: Raison de plus pour dire que l'observation du ministre est exacte. Si je comprends bien, la Chambre est dans la même position qu'un conseil d'administration à qui le directeur du chemin de fer annonce qu'il est nécessaire de réduire les pentes pour permettre au chemin de fer de remplir comme il faut et efficacement ses fonctions de compagnie de transport. D'abord la chose est soumise au directeur par les in-

génieurs généraux et régionaux; de là cela va au ministre qui doit s'assurer du bien-fondé de la proposition. Aussi je demande au ministre pourquoi les résultats n'ont pas été ceux qu'on attendait; il me répond en donnant des explications au sujet de l'augmentation des frais. Puis il soumet la chose à la Chambre sous forme de résolution, afin que nous, les actionnaires, puissions nous assurer que le jugement exercé justifiait une aussi grosse dépense. Comme le ministre a eu l'obligeance de le dire, les critiques que nous avons faites ne s'appliquent pas à ce cas-ci en particulier, mais nous voulons savoir si, oui ou non, la dépense a sa raison d'être en ce moment, étant donné le trafic qui peut prendre naissance à une extrémité et alimenter la ligne principale. Le ministre dit maintenant que les autorités de la compagnie pourront nous satisfaire à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: C'est à elles que cette responsabilité incombe.

L'hon. M. BENNETT: Elles ont contenté le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas besoin d'être contenté relativement à cette somme de $643,000, parce que je ne voyais pas de raison de m'en préoccuper. Je connais les ingénieurs. Certains d'entre eux pensent que je suis un peu dur à leur égard, parce que parfois je leur dis: quelle est votre évaluation? Doublons-là et ajoutons 20 p. 100. Puis je cherche les fonds. Evidemment c'est un peu exagéré, mais c'est vraiment un honneur, pour le service des ingénieurs du réseau national, que de voir qu'ils ont réussi à construire trente-cinq lignes pour une somme moindre que le chiffre autorisé. C'est une nouveauté chez des ingénieurs.

M. GEARY: Les travaux se font en grande partie par adjudication?

L'hon. M. DUNNING: Oui en ce qui concerne le régalage; quant à la pose des rails, le ballast, *etc.*, c'est fait par les ouvriers de la compagnie.

M. GEARY: De combien réduisez-vous la pente avec ces travaux?

L'hon. M. DUNNING: On la réduit de moitié. Je ne peux citer la proportion exacte, mais ces renseignements seront fournis au comité des chemins de fer.

M. GEARY: Quell est la pente sur la ligne actuelle?

L'hon. M. DUNNING: 1¼ p. 100?

M. GEARY: Au-dessus de 1 p. 100, une pente est considérée comme difficile, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Pour les embranchements, nous tâchons d'avoir une pente-type de 5/10 de 1 p. 100.

(Rapport est fait sur l'état de la résolution qui est lue une deuxième fois et adoptée.)

1*re* ET 2*e* *LECTURES*

Du projet de loi relatif à la construction d'une ligne de chemin de fer reliant Grand'-Mère à East Burrills.

L'hon. M. DUNNING demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 166), tendant à modifier une loi concernant la construction d'une ligne de chemin de fer Canadien-National entre Grand'Mère et East Burrills, dans la province de Québec.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une première fois.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu une deuxième fois?

L'hon. M. BENNETT: A une date ultérieure.

L'hon. M. DUNNING: Puis-je suggérer qu'il soit lu une deuxième fois maintenant?

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas imprimé. Je ne faisais pas d'objection.

L'hon. M. DUNNING: Ces bills pourraient être lus une deuxième fois avec le consentement général de la Chambre, afin qu'on puisse les envoyer, une fois imprimés, au comité.

L'hon. M. BENNETT: Très bien.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre, M. Dunning propose, appuyé par M. Marcil, que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une 2*e* fois et envoyé au comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

1*re* ET 2*e* LECTURES

D'un projet de loi relatif à la construction d'une ligne de chemin de fer reliant Pilkington à Niagara.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 167), tendant à modifier une loi concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Pilkington et l'embranchement de Niagara, dans la province d'Ontario.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une 1*re* et une 2*e* fois et est envoyé au comité permanent spécial des chemins de fer, canaux et télégraphes.

1re ET 2e LECTURES

D'un projet de loi relatif à la construction d'une ligne de chemin de fer allant de Rosedale vers le sud-est.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande l'autorisation de présenter un projet de loi (bill nº 168) tendant à modifier une loi pour la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien, laquelle ligne est une section mixte allant de Rosedale dans la direction du sud-est, dans la province d'Alberta.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une 1re et une 2e fois et est envoyé au comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur la proposition de M. Mackenzie King la séance est levée à 10.55 p.m.

LUNDI, 22 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

REINSCRIPTION D'UN BILL DE DIVORCE

M. W. F. GARLAND (Carleton) propose:

Que le bill n° 91 (lettre K du Sénat), tendant à faire droit à Frances Gwendolyn Snow Lott, soit réinscrit au *Feuilleton* pour subir sa deuxième lecture, à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Le Gouvernement entend-il augmenter les appointements des classes inférieures du service civil qui n'ont pas reçu l'augmentation uniforme de $120 en 1926?
2. Dans l'affirmative, demandera-t-il un crédit à cet effet durant la présente session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je puis faire remarquer à mon honorable ami que le gouvernement a coutume de manifester dans les crédits ses intentions au sujet des traitements des fonctionnaires publics et qu'il agira de la même façon dans ce cas-ci.

NOUVELLE JETÉE DU PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quel est le coût du dragage pour la nouvelle jetée du port de Vancouver, à l'ouest de la jetée Ballantyne, et quelle est la quantité des matériaux utilisés?
2. Quelle quantité de matériaux faudra-t-il pour le remplissage en gravier dudit quai, et quel est le coût *a* total et *b* par verge?
3. Quelle compagnie a eu l'adjudication du contrat pour lesdits travaux et quand le contrat a-t-il été passé,?
4. A-t-on demandé des soumissions pour ledit contrat, dans l'affirmative, où recevait-on lesdites soumissions, quel avis a-t-on donné et combien de compagnies ont soumissionné?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les frais de dragage sont compris dans le prix à tant par verge pour le remplissage en gravier. Quatre-vingt-cinq mille verges. Voir la réponse sous le nº 4.
2. Il faudra 700,000 verges cubes de matériaux pour le remplissage de cette jetée avec du gravier; *a* coût global, $168,000; *b* coût par verge cube, 24 c. mis en place.
3. Les travaux furent adjugés à la *North Western Dredging Company, Limited,* le 28 décembre 1928.
4. On n'a pas demandé de soumissions, mais les commissaires ont eu l'occasion d'obtenir les 700,000 verges cubes de gravier nécessaires à un prix défiant toute concurrence, lequel prix comprend le coût du dragage de 85,000 verges cubes de vase sur l'emplacement de la jetée avant que l'on y place le remplissage au gravier. Les commissaires prétendent que le coût du remplissage en gravier de cette jetée est de 21 c. de moins par verge cube que le coût d'un remplissage semblable pour la construction de la jetée Ballantyne.

LES NAVIRES DU NATIONAL-CANADIEN — SERVICE DU PACIFIQUE

M. PLUNKETT demande:

1. Combien de navires de la compagnie de navigation du National-Canadien a-t-on mis en service pour le transport des passagers ou des marchandises sortant des ports de la Colombie-Anglaise, sur l'océan Pacifique, durant les années 1928 et 1929?
2. Quels sont les noms de ces navires et leur jaugeage?
3. Quel a été le coût primitif de chaque navire?
4. A-t-on vendu quelques-uns de ces navires durant les années 1928 et 1929?
5. Le cas échéant, quel était le nom de chaque navire vendu et le prix payé?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Quatre navires par année de la compagnie de navigation du National-Canadien; huit navires par année de la Marine commerciale de l'Etat, limitée.

2. Navires du National-Canadien:

	1928	1929
Prince Rupert, portée en lourd	1,100	Pas de changement
Prince George, portée en lourd	1,100	Pas de changement
Prince John, portée en lourd	882	Pas de changement
Prince Charles, portée en lourd	473	Pas de changement

Navires de la Marine commerciale du Gouvernement canadien, limitée:

	1928	1929
Canadian Coaster, portée en lourd	3,750	3,750
Canadian Farmer, portée en lourd	3,750	3,750
Canadian Observer, portée en lourd	3,750	3,750
Canadian Rover, porté en lourd	3,750	3,750
Canadian Importer, portée en lourd	8,100	8,100
Canadian Miller, portée en lourd	8,100	8,100
Canadian Ranger, portée en lourd	.....	8,100
Canadian Winner, portée en lourd	8,100	.....
Canadian Seigneur, portée en lourd	8,100	8,100

3. *Prince Rupert*, $518,658; *Prince George*, $539,104; *Prince John*, $138,574; *Prince Charles*, $282,667; *Canadian Coaster*, $719,365; *Canadian Farmer*, $755,528; *Canadian Observer*, $758,723; *Canadian Rover*, $715,995; *Canadian Importer*, $1,671,502; *Canadian Miller*, $1,594,782; *Canadian Seigneur*, $1,593,505; *Canadian Ranger* $1,580,995; *Canadian Winner*, $1,686,443.

4. Non.

5. Il a été répondu sous le nº 4.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL — PARTIE H-8

M. FRASER demande:

1. Quels sont les détails du paiement mentionné à la partie H-8 du Rapport de l'auditeur général, 1927-1928; assurance contre le vol, $157.30; mise en garage des autos des ministres avec droit d'usage quotidien, 12M, $144?

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): *a* Assurance contre le vol: la somme de $157.30 fut payée à la *Fidelity Insurance Company of Canada* pour assurer contre le vol les fonctionnaires du département; le chiffre de l'assurance est mentionné en regard de chaque emploi; le taux de l'assurance est de 25 c. par $100 et par année.

Position	Endroit	Montant
Agent	Halifax	$ 2,000
Comptable	Halifax	1,000
Agent adjoint	Halifax	1,000
Commis	Halifax	1,000
Agent	Saint-Jean (N.-B.)	2,000
Comptable	Saint-Jean (N.-B.)	2,000
Commis	Saint-Jean (N.-B.)	1,000
Agent	Québec	3,000
Commis	Québec	2,000
Agent	Montréal	3,000
Commis	Montréal	2,000
Comptable	Montréal	2,000
Commis	Montréal	2,000
Agent	Toronto	2,000
Agent adjoint	Toronto	1,000
Commissaire d'immigration	Winnipeg	2,000
Commissaire d'immigration adjoint	Winnipeg	2,000
Comptable intérimaire	Winnipeg	2,000
Commis	Winnipeg	1,000
Commis	Winnipeg	2,000
Directeur de l'immigration européenne	Londres (Angleterre)	5,000
Surintendant adjoint	Londres	5,000
Commis	Londres	5,000
Commis	Londres	5,000
Caissier	Ottawa	1,000
Commis	Ottawa	1,000
Messager	Ottawa	1,000
Commissaire d'immigration	Vancouver	1,000
Comptable	Vancouver	1,000
Commis (à partir du 11 août 1927)	Vancouver	3,000
Total des garanties		$ 64,000

b Entreposage de l'automobile du ministère par l'*Ottawa Car Manufacturing Co. Ltd.*

Entreposage actif

Date	Mois	Somme
16 mars 1928	Avril	$ 12
17 avril 1928	Mai	12
21 mai 1928	Juin	12
26 juillet 1928	Juillet	12
26 juillet 1928	Août	12
21 août 1928	Septembre	12
21 août 1928	Octobre	12
31 octobre 1928	Novembre	12
15 décembre 1928	Décembre	12
15 janvier 1929	Janvier	12
15 février 1929	Février	12
15 mars 1929	Mars	12
Total		$ 144

EXPORTATIONS MENSUELLES DE MOUTON ET D'AGNEAU, EN 1928-1929

M. KENNEDY demande:

1. Quel a été le chiffre mensuel des exportations canadiennes, de *a* mouton, *b* d'agneau pour chacun des mois des années 1928 et 1929?

2. Vers quels pays expédiait-on ces exportations?

3. Quel était, dans chaque cas, le prix par livre de toutes ces exportations?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1, 2 et 3:—

Exportations, du Canada, de mouton ou d'agneau, frais, refroidi ou gelé, avec la moyenne du prix d'exportation par livre

(Pour chaque mois, du 1er janvier 1928 au 31 mars 1929)

	Exportations totales	Exportations à—									
		Royaume-Uni	Etats-Unis	Alaska	Bermudes	Guinée anglaise	Japon	Terre-Neuve	Iles Philippines	St-Pierre et Miquelon	La Trinité et Tobago
1928											
Janvier..... liv.	18,000	.....	600	.....	14,200	.....	1,300	1,900	.....	.....	.....
$	3,852	.....	151	.....	2,883	.....	504	314	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv...	21·4¢	.....	25·2¢	.....	20·3¢	.....	38·8¢	16·5¢	.....	.....	.....
Février..... liv.	33,600	.....	100	.....	25,800	.....	1,300	4,300	.....	.....	2,100
$	6,714	.....	28	25	5,200	.....	461	649	.....	13	338
Moyenne du prix d'exportation par liv...	20·0¢	.....	28·0¢	.....	20·1¢	.....	35·5¢	15·0¢	.....	.....	16·1¢
Mars..... liv.	41,000	9,700	.....	.....	20,200	.....	1,700	8,300	.....	100	1,000
$	8,274	1,915	.....	.....	4,217	.....	635	1,316	.....	20	171
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	20·2¢	19·7¢	.....	.....	20·9¢	.....	37·3¢	15·8¢	.....	20·0¢	17·1¢
Avril..... liv.	66,200	.....	44,400	.....	18,800	.....	900	2,100	.....	.....	.....
$	10,499	.....	6,046	.....	3,765	.....	297	391	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	15·8¢	.....	13·6¢	.....	20·0¢	.....	33·0¢	18·6¢	.....	.....	.....
Mai..... liv.	34,000	.....	4,500	.....	24,500	800	1,300	2,900	.....	.....	.....
$	6,899	.....	981	.....	4,755	140	432	591	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	20·3¢	.....	21·8¢	.....	19·4¢	17·5¢	33·2¢	20·4¢	.....	.....	.....
Juin..... liv.	22,800	.....	4,700	.....	16,500	100	700	800	.....	.....	.....
$	5,150	.....	1,180	.....	3,594	30	237	109	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	22·6¢	.....	25·1¢	.....	21·8¢	30·0¢	33·8¢	13·6¢	.....	.....	.....
Juillet..... liv.	21,500	.....	2,000	.....	12,300	800	1,200	5,000	200	.....	.....
$	4,979	.....	419	.....	3,164	125	389	826	56	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	23·1¢	.....	20·9¢	.....	25·7¢	15·6¢	32·4¢	16·5¢	28·0¢	.....	.....
Août..... liv.	40,100	.....	21,200	100	14,800	1,300	1,000	1,700	.....	.....	.....
$	8,035	.....	3,136	35	3,895	217	306	446	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	20·0¢	.....	14·8¢	35·0¢	26·3¢	16·7¢	30·6¢	26·2¢	.....	.....	.....
Septembre..... liv.	171,200	.....	161,700	.....	9,300	.....	200	.....	.....	.....	.....
$	47,269	.....	44,820	.....	2,377	.....	72	.....	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	27·6¢	.....	27·7¢	.....	25·5¢	.....	36·0¢	.....	.....	.....	.....

Exportations, du Canada, de mouton ou d'agneau, frais, refroidi ou gelé, avec la moyenne du prix d'exportation par livre

(Pour chaque mois, du 1er janvier 1928 au 31 mars 1929)

	Exportations totales	Exportations à—									
		Royaume Uni	Etats-Unis	Alaska	Bermude	Guiné anglaise	Japon	Terre-Neuve	Iles Philippines	St-Pierre et Miquelon	La Trinidé et Tobago
Octobre..... liv.	125,100	.....	97,000	300	19,500	1,100	1,100	6,100	.....	.....	.....
$	28,835	.....	23,284	50	4,005	248	341	907	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	23·0¢	.....	24·0¢	16·7¢	20·5¢	22·5¢	31·0¢	14·9¢	.....	.....	.....
Novembre..... liv.	408,500	.....	384,000	.....	22,100	.....	1,700	600	.....	100	.....
$	88,771	.....	84,001	.....	4,135	.....	456	105	.....	14	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	21·7¢	.....	21·9¢	.....	18·7¢	.....	26·8¢	17·5¢	.....	14·0¢	.....
Décembre..... liv.	145,800	.....	117,200	100	23,700	1,800	1,300	1,700	.....	.....	.....
$	30,808	.....	25,322	36	4,458	327	414	251	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	21·1¢	.....	21·6¢	36·0¢	18·8¢	18·2¢	31·8¢	35·8¢	.....	.....	.....
1929											
Janvier..... liv.	62,300	.....	32,000	.....	25,700	800	1,300	2,500	.....	.....	.....
$	15,087	.....	8,958	.....	5,098	183	418	430	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	24·2¢	.....	28·0¢	.....	19·8¢	22·9¢	32·1¢	17·2¢	.....	.....	.....
Février..... liv.	30,000	.....	4,800	.....	20,300	700	500	3,700	.....	.....	.....
$	6,774	.....	1,381	.....	4,405	112	188	688	.....	.....	.....
Moyenne du prix d'exportation par liv.....	22·6¢	.....	28·8¢	.....	21·7¢	16·0¢	37·6¢	18·6¢	.....	.....	.....
ars..... liv.	36,900	.....	4,600	.....	23,700	900	800	6,900	.....	.....	.....
$	7,803	.....	1,328	11	4,708	192	297	1,267	.....	.....	.....
MMoyenne du prix d'exportation par liv.....	21·1¢	.....	28·9¢	.....	19·9¢	21·3¢	37·1¢	18·4¢	.....	.....	.....

NOTE.—Impossible de compiler des données distinctes pour le mouton et pour l'agneau.

LE QUAI DE CHAPEL À ST-GEORGES (I.P.-É.)

L'hon. M. MACDONALD demande:

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour réparations au quai St-Georges, à Chapel (I.P.-E.), durant l'année 1928?
2. A qui a-t-on payé cette somme et pour quel travail?
3. Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux ou exécuté du travail relativement à cette entreprise, quelle était l'échelle de salaires par jour pour les ouvriers, et le prix de chaque sorte de matériaux, à l'unité, et quel montant a-t-on payé à chacun respectivement?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. $2,916.76.

2 et 3: gages distribués comme suit:

W. A. McKinnon, contremaître, à $3.50 par jour		$325 50
John F. Morrison, charpentier, à $3 par jour.		228 00
Jas. Farrell, asst. charpentier, à $3 par jour...		90 00
James A. E. McPhee, journalier, à $2.50 par jour		27 50
Joseph McPhee, journalier, à $2.50 par jour..		68 75
Marcel Campbell, journalier, à $2.50 par jour.		23 75
Neil McCormac, journalier, à $3 par jour....	$153 00	
Neil McCormac, charretier, à $4 par jour....	8 00	
		$161 00
John D. Johnston, journalier, à $3 par jour..		102 00
William Farrell, journalier à $2.50 par jour..	$23 75	
William Farrell, charretier à $3.50 par jour..	17 50	
		$41 25
Harold Robertson, charretier, à $3.50 par jour	$14 00	
Harold Robertson, journalier à $2.50 par jour.	2 50	
		$16 50
Daniel McDonald journalier, à $2.50 par jour		5 00
Dolphus Johnston, journalier, à $2.50 p. jour	$7 50	
Dolphus Johnston, charretier, à $3.50 par jour	7 00	
		$14 50
Joseph Christian, attelage, transport de pilier, à $4 par jour		8 00
Alex. Morrison, journalier, à $2.50 par jour..		17 50
John Farrell, attelage pour transport de pilier, à $4 par jour.....	$20 00	
John Farrell, journalier, à $2.50 par jour....	12 50	
		$32 50
Donald McLean, charretier, à $4 par jour....	$12 00	
Donald McLean, charretier, à $3.50 par jour.	28 00	
		$40 00
Joseph Johnston, charretier, à $3.50 par jour.		24 50
Solphus McPhee, journalier, à $2.50 par jour		15 00
Factures: $1,675.51, comme suit:—		
Fennell *and* Chandler:		
3,000 liv. 7-8″ repoussoirs, à $3.89.....	$116 70	
4 tonneaux, 7″ clous en acier, à $3.39.....	13 56	
		$130 26
Joseph A. Morrison:		
2,500 pds. B.M. bardeaux, à $40 le M.....		$100 00
McDonald-Rowe Woodworking Co. Ltd.:		
14,532 pds. B.M. 12″ par 12″ à $44 le M...		$639 40
Joseph Christian:		
2 chargements à $2.50.....	$5 00	
5 vgs. cubes de pierre à $1.....	5 00	
		$10 00

James H. McDonald:		
5 pièces d'épinette à $3..	$15 00	
Camionnage, 2 charges à $2.50..	5 00	
5 verges cubes de pierre à $1..	5 00	
		$25 00
Alex McDonald:		
5 pièces d'épinette à $3..	$15 00	
Camionnage, 1 charge à $2.50..	2 50	
		$17 50
Peter Morrison:		
48 pièces d'épinette à $3..	$144 00	
Camionnage, 2 charges à $2.50..	5 00	
		$149 00
Roderick Morrison:		
10 pièces d'épinette à $3..	$30 00	
20 pièces d'épinette à $1.50..	$30 00	
30 pièces d'épinette à $1.25..	37 50	
		$97 50
J. L. McPherson:		
10 pièces d'épinette à $3..		$30 00
Felix McDonald:		
7 pièces d'épinette à $3..		$21 00
W. J. McKinnon:		
5 pièces d'épinette à $3..	$15 00	
12 verges cubes de pierre à $1..	12 00	
		$27 00
Joseph Morrison:		
Camionnage, 1 charge à $2.50..		$2 50
Joseph McPhee:		
Camionnage, 1 charge à $2.50..		$2 50
Andrew McLean:		
Camionnage, 2 charges à $2.50..		$5 00
Peter McPhee:		
Camionnage, 1 charge à $2.50..		$2 50
Donald McLean:		
Camionnage, 1 charge à $2.50..	$2 50	
10 pièces de bois à $3..	30 00	
		$32 50
John Farrell:		
95 verges cubes de pierre à $1..	$95 00	
Camionnage, 2 charges à $2.50..	5 00	
		$100 00
Allie Campbell:		
Camionnage, 2 charges à $2.50..	$5 00	
6 verges cubes de pierre à $1..	6 00	
		$11 00
John McDonald:		
Camionnage, 1 charge à $2.50..		$2 50
Adolphus Johnston:		
Camionnage, 2 charges à $2.50..	$5 00	
9 verges cubes de pierre à $1..	$9 00	
		$14 00
Joseph McCormac:		
10 pièces d'épinette à $3..	$30 00	
Camionnage, 5 charges à $2.50..	12 50	
		$42 50
Harold Robertson:		
25 verges cubes de pierre à $1..		$25 00

J. Fitzpatrick:		
3,000 pieds de planches, à $35 le 1,000 pds.	$105 00	
Sciage	2 00	
		$107 00
Bruce, Stewart and Co.:		
Outils		$10 60
John F. Morrison:		
6 pièces de bois, à $4		$24 00
Alex. Morrison:		
9 pièces de bois, à $1.25	$11 25	
900 pieds, m. pl., de bordure, à $4	36 00	
		$47 25

LA GOÉLETTE *I'm Alone*

M. SENN demande:

Quels sont les propriétaires enregistrés de la goélette *I'm Alone*?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): *Eugene Creaser Shipping Co., Limited,* Lunenburg (N.-E.).

IMPORTATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES DES ÉTATS-UNIS EN 1928

M. PREVOST demande:

1. Quelles sont les principales matières premières importées des Etats-Unis au Canada en 1928?

2. Pour quel montant a-t-il été importé de chacune desdites matières premières en 1928?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1 et 2. Voir tableau ci-joint.

Principales matières premières importées des Etats-Unis par le Canada

(Année civile 1928)

Articles	Unité de quantité	Année civile 1928 Quantité	Valeur
Charbon	Tonne	16,515,149	$ 50,209,281
Coton brut	Livre	145,279,833	28,012,471
Fruits frais	.....	.....	25,137,599
Pétrole brut	Gallon	585,356,951	23,765,422
Caoutchouc brut	Livre	64,047,190	16,863,179
Fourrures brutes	.....	.....	11,503,805
Grains (principalement du maïs)	.....	.....	11,236,309
Peaux vertes	Livre	44,521,300	11,164,668
Légumes frais	.....	.....	5,701,837
Tabac en feuilles	Livre	16,513,117	5,399,505
Fibres de Manille et agavé	Livre	58,961,900	4,590,240
Soie grège	Livre	836,427	4,304,456
Alumine et cryolite	Livre	220,519,300	4,236,564
Minerai de fer	Tonne	1,563,984	3,419,168
Soufre	Livre	365,521,600	2,962,808
Animaux vivants	.....	.....	2,852,531
Laine brute	Livre	4,333,578	1,487,431
Grains de semence	.....	.....	1,060,819
Asphalte, solide	Livre	95,965,500	821,637
Minerais de métaux, n.d.	Livre	73,902,900	804,986
Poisson frais	.....	.....	695,623
Bois en grume	1,000 pds.	31,883	685,746
Plantes, arbres et arbustes	.....	.....	496,000
Noix, avec coques	Livre	3,267,172	491,962
Chanvre	Livre	4,705,500	469,013
Viandes fraîches	.....	.....	456,298
Millet à balai	.....	.....	451,774
Cacao brut	Livre	2,999,300	427,029
Œufs non décoquillés	Douz.	902,452	403,740
Soies de porc	Livre	220,112	309,289

Articles	Unité de quantité	Année civile 1928 Quantité	Valeur
Sable et gravier, n.d.	Tonne	585,885	269,838
Sable, silice	Tonne	121,578	268,458
Argile réfractaire	Livre	119,671,900	258,797
Œufs, n.d.	Livre	548,700	138,735
Argile à porcelaine	Livre	18,991,900	123,755
Antimoine ou régule d'	Livre	1,331,250	122,713
Foin	Tonne	6,905	106,482
Manganèse, oxide de	Livre	2,451,700	61,009

IMPORTATIONS DE FRUITS DES ÉTATS-UNIS, EN 1928

M. PREVOST demande:

Quelle a été la valeur totale des fruits, non cultivés au Canada, importés des Etats-Unis en 1928?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

Importations des Etats-Unis de fruits non cultivés au Canada

(Année civile 1928)

Articles	Unité de quantité	Année civile 1928 Quantité	Valeur
Frais			
Bananes	Régime	3,531,580	$ 5,212,395
Pamplemousses	Livre	18,158,745	941,071
Goyaves, mangues, plantains et grenades	.....	.....	14,707
Citrons	Boîte	256,513	1,255,566
Limons	Boîte	294	1,208
Oranges	Boîte	2,073,083	10,308,274
Ananas	.....	.....	466,613
Séchés			
Bananes	Livre	.....	.....
Raisin de Corinthe	Livre	18,069	2,301
Dates	Livre	3,843,525	362,291
Figues	Livre	1,647,807	141,940
Raisins	Livre	40,739,174	2,058,606
Autres fruits séchés	Livre	541,103	71,991
En conserves			
Ananas	Livre	5,581,042	482,755
Jus de fruits			
Jus de limon, brut	Gallon	105	31
Jus de limon, contenant:			
Pas plus de 25 p. 100 d'esprit de preuve	Gallon	2,146	17,311
Plus de 25 p. 100 d'esprit de preuve	Gallon	232	4,948
Jus de limon, sirops de fruits et jus de fruits, n.d.	Gallon	67,169	126,474
Total des articles ci-dessus	.....	.....	$21,468,482

COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. PREVOST demande:

Quel est le tonnage des marchandises importées des Etats-Unis et exportées aux Etats-Unis durant les années 1925, 1926, 1927 et 1928?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Nul renseignement disponible.

[L'hon. M. Malcolm.]

DESTITUTION D'UN MAÎTRE DE POSTE DANS LE COMTÉ D'INVERNESS

M. MACDOUGALL demande:

1. Depuis que le présent ministre des Postes est en fonction, combien de maîtres de poste a-t-il destitués dans le comté d'Inverness?
2. Quels sont leurs noms?
3. Pourquoi ont-il été destitués?
4. Et qui a proposé ces destitutions?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. 33.

2, 3 et 4. Voir relevé annexé.

Bureau de poste	Maître de poste	Motif de démission	A la demande de
Alba	John N. Matheson	Changement de site pour le bien général.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Askilton	Alex. Gillis	Changement de local pour un endroit plus central.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Belle-Côte	K. F. Phillips	Bien du service	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Big Brook	W. L. A. Kennedy	Administration non satisfaisante.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Big Intervale	R. McKay	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Brook Village	Mme C. Jamieson	Changement de site	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Chimney Corner	George Evans	Site désavantageux et conduite peu satisfaisante.	Conclusion du rapport du surintendant régional.
Emerald	J. P. Tompkins	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Frizzelton	Donald Carmichael	Fonctions exercées par un autre que le maître de poste.	Conclusion du rapport du surintendant régional.
Gillis Cove	Robert Gillis	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Glencoe	W. S. McDonald	Endroit plus central et avantage général.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Glendale	Alex. H. Boyd	Absence du maître de poste et avantage général.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Hay's River	H. R. Beaton	Endroit plus central	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Kingross	R. Y. McKenzie	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Lac Ainslie (côté ouest)	Angus McInnis	Administration peu satisfaisante et découvert sur avances.	Conclusion du rapport du surintendant régional.
Lime Hill	P. R. McIntyre	Changement de local dans l'intérêt général.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Little Judique Ponds	R. McDonald	Site plus avantageux et vieillesse du maître de poste.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Mabou Mines	Arch. D. Beaton	Service peu satisfaisant	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Mackdale	Thos. McQuarrie	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Marshes (Baie-Ouest)	John Ross	Endroit plus commode pour la généralité.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Melford	J. A. McDonald	Négligence et défaut d'appliquer les règlements.	Conclusion du rapport du surintendant régional.
Melrose Hill	Geo. A. Smith	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
North East Mabou	Alex. D. Campbell	Endroit plus central	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
North East Margaree	Mlle I. Ross Smith	Ingérence politique et pour l'avantage du service.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Orangedale East	Murdoch McRitchie	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Queensville	Allan McInnis	Local plus avantageux pour la population.	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
South West Port Hood	Alex. McDonnell	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Strathlorne	A. McLean	Négligence et défaut de faire ses remises.	Conclusion du rapport du surintendant régional.
Valley Mills	Malcolm Blue	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
West Bay Road	Dan N. McLeod	Ingérence politique	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
West Mabou Harbour	Alex. McEachern	Découverts, défaut de remettre la recette de la livraison contre remboursement.	Conclusion du rapport du surintendant régional.
Whycocomagh Portage	A. Matheson	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.
Wilburn	Alex. MacDonald	Bien général	Donald MacLennan, c.r., Inverness.

78595—111
ÉDITION REVISÉE

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBATS

DISTILLERIES AUTORISÉES

Par l'hon. M. STEVENS:

Relevé des noms et du lieu de chaque distillerie autorisée au Canada, et état montrant séparément le montant des droits de douane, d'accise, de taxes des ventes et autres impôts payés durant la dernière année financière.

ENQUÊTE SUR LES CHIENS À BRANTFORD

Par M. RYERSON:

Copie de toute la correspondance, de la preuve recueillie, des rapports de police, des comptes et de tous autres renseignements relatifs à l'enquête sur les chiens à Brantford.

SALLE D'ARMES DE PORT-ARTHUR

Par M. COWAN:

Copie de tous contrats, correspondance, soumissions, pièces justificatives échangées entre le Gouvernement, tout ministre et toute personne, société ou corporation, et un état des paiements faits relativement aux réparations ou améliorations à la salle d'armes de Port-Arthur depuis le 1er janvier 1928.

LA PEAT FUELS LIMITED

Par M. CANTLEY:

Copie de tous les contrats, conventions, actes de cession passés entre le ministre des Mines ou tout département ou fonctionnaire fédéral et la *Peat Fuels Limited*; et aussi une copie de toute la correspondance échangée entre le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Mines ou tout département fédéral et la *Peat Fuels Limited*, ou tout officier ou employé de cette corporation.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre des Mines): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à l'honorable député que nous sommes bien disposés à déposer la correspondance échangée entre le premier ministre ou le ministre de l'Intérieur et la *Peat Fuels Limited*. Cette correspondance comprend cependant un grand nombre de documents qui sont étrangers à la question. Avec cette réserve, je déposerai la correspondance.

(La motion est adoptée.)

DESTITUTION DE MAITRES DE POSTE

L'hon. O. J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de déposer aujourd'hui sur le bureau certains documents qui ont été demandés vendredi?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Oui.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Le député de Leeds (M. Stewart) a demandé la correspondance échangée au sujet de la décision du ministère de la Justice. Je puis dire qu'aucune correspondance n'a été échangée entre le ministère de la Justice et le mien. Je dépose en ce moment la décision donnée en 1919 à la demande du sous-ministre de l'Agriculture et en 1922 à la demande de la Commission du service civil. Je dépose ce document sur le bureau tel qu'il m'a été remis.

L'honorable député a aussi parlé du nombre de maîtres de poste destitués depuis le 1*er* octobre 1926 jusqu'au 1*er* février 1928, et il a demandé combien de ces derniers tenaient leur nomination de la Commission du service civil. Je dépose ces renseignements sur le bureau à l'intention de mon honorable ami. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a déclaré, à propos des documents déposés dans l'affaire de Picton, que le dossier n'est pas complet. Il a rappelé que quatre déclarations sous serment ont été signées par Edward Sprague, Robert Purtelle, Hiram Ellis et Durward Cole et il a fait remarquer que la correspondance échangée au sujet de ces déclarations a été omise du dossier déposé. A ce propos je dirai qu'il n'y a pas de correspondance relative à ces déclarations. Ces dernières ont été remises personnellement, à mon secrétaire, par M. Charles Hanna, de Belleville.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ACHEVEMENT REGLEMENTAIRE DES BILLS DE DIVORCE

M. CLARK propose que le bill n° 93, tendant à faire droit à Elsie Alice Hervey, soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

CALVERT MITCHEL CARRUTHERS

M. F. G. ANDERSON (Perth-Sud) propose la 2*e* lecture du bill n° 96, tendant à faire droit à Calvert Mitchell Carruthers.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: M. Sanderson propose, appuyé par M. McMillan, que le bill n° 96 soit maintenant lu une deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Pouvons-nous obtenir des explications du proposeur de la motion et de celui qui l'appuie?

M. SANDERSON: C'est moi qui suit parrain de ce bill. L'affaire est très simple. N'importe quel député peut lire les témoignages en cinq minutes. Un de mes collègues de l'extrême-gauche me demande d'expliquer le bill. Il a en sa possession les témoignages

rendus devant le comité du Sénat, et il admettra avec moi, je pense, que le projet de loi devrait être lu une seconde fois et être envoyé au comité des bills d'intérêt privé.

Brièvement, je dirai, pour renseigner mon honorable ami, que le requérant est un chirurgien bien connu d'une ville de la province d'Ontario. La défenderesse ne s'est pas présentée devant le comité du Sénat. Le requérant et la défenderesse furent mariés dans la ville de Kingston le 1er janvier 1923, et la défenderesse s'est mariée de nouveau à Lima (Ohio), le 8 octobre 1928. Comme je l'ai dit, la défenderesse n'a pas comparu devant le comité du Sénat, mais l'homme qu'elle a épousé à Lima (Ohio), était présent et a rendu témoignage. La cause est très simple. Je ne suis pas avocat, mais je ne vois pas l'utilité de discuter le projet de loi. J'ajouterai que le fait d'être le parrain du bill n'indique aucunement mes sentiments à l'égard du principe du divorce. Ce principe, à mon sens, n'est pas en jeu dans ce moment. J'ai à ce sujet des idées aussi arrêtées que quiconque dans cette Chambre, mais je ne les indiquerai pas pour le moment; je le ferai plus tard, à l'occasion. J'ai voté contre le bill du Sénat accordant une cour de divorce en Ontario, parce que j'ai cru que le sentiment populaire dans cette province était opposé à la création d'une tribune de ce genre. La seule méthode d'après laquelle le divorce peut être accordé dans cette province est, conséquemment, celle que nous suivons en ce moment. Que le divorce soit ou non un mal est une autre question. Je regrette qu'il y ait un si grand nombre de demandes de divorce dans l'Ontario; mais, d'un autre côté, il nous faut les étudier, et c'est là le seul organisme que nous ayons à cette fin. Conséquemment, je demanderai à la Chambre de permettre que le projet de loi soit lu une seconde fois.

M. WOODSWORTH: Je vois que le comité du Sénat, dans son rapport, dit que dans ce cas l'on s'est conformé à toutes les principales exigences des règlements du Sénat. Le parrain du bill voudra-t-il bien expliquer à cette Chambre en quoi consistent les règlements du Sénat?

M. SANDERSON: Aucun membre de cette Assemblée ne connaît mieux que mon honorable ami les règlements en question. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec lui.

M. A. E. ROSS (Kingston): C'est là le projet de loi que j'avais l'intention de commenter, mais on me dit que les témoignages rendus ne seront étudiés qu'en comité. Voici mon avis: la Chambre devrait étudier maintenant si oui ou non les exigences requises actuellement sont satisfaisantes. Je n'ai rien à dire sur la question du divorce, mais notre pays reconnaît le divorce tout comme la république voisine. Nous respectons mutuellement les mariages contractés dans les deux pays, et quand un couple a été légitimement divorcé et légitimement et légalement marié, il nous faut maintenant nous demander si cet état de choses devrait ou non constituer un adultère. En ce moment, des deux côtés de la frontière, on lance à des gens mariés légitimement l'épithète d'adultère. C'est là la question que je désire soulever relativement à ce bill devant le comité plénier.

M. WOODSWORTH: Je désire remercier le parrain du bill de nous avoir donné un aperçu de la cause. C'est une amélioration sensible sur la pratique suivie dans le passé. Toutefois, la question que j'ai posée a, dirai-je, une relation directe avec la cause. On ne m'a pas encore expliqué exactement ce que sont les règlements du Sénat en l'occurrence; nous ne savons pas exactement, à mon sens, sur quoi nous nous prononçons. J'ai assisté à environ huit sessions de cette Chambre. Lorsqu'un membre vient ici pour la première fois, j'imagine qu'il accepte ces bills comme une affaire de routine; mais, avec les années, quelques-uns d'entre nous commencent à se demander quels principes sont en jeu, et j'admets franchement que je ne sais pas exactement ce que sont les règlements du Sénat à cet égard. Si je ne me trompe,—et je m'en remets aux avocats de la Chambre, — nous n'avons aucune règle statutaire concernant le divorce, et, conséquemment, nous ignorons à peu près où nous en sommes.

On a déclaré dans cette Chambre qu'il n'existe qu'un seul motif de divorce, mais ce n'est pas exact. A ma connaissance, la Chambre a accordé le divorce pour d'autres causes que celle de l'adultère, et en ce qui concerne les pouvoirs de cette Chambre, je ne vois aucune raison pour ne pas reconnaître d'autres motifs de divorce. Personnellement, je suis porté à croire qu'il y a danger à attacher une trop grande importance au simple acte physique de l'adultère comme seule cause de divorce. L'autre jour, je lisais une déclaration intéressante dans *Life and Letters* du comte de Birkenhead. Voici:

Tous les gens bien pensants admettront qu'il faut insister sur les devoirs de la chasteté et de la continence. Mais en limitant à ces de-

voirs les causes du divorce, on ignore le fait que les aspects spirituels et moraux du mariage sont incomparablement plus importants que son aspect physique.

Et cet autre passage:

Il n'est pas dans l'intérêt public que l'inaptitude absolue pour l'état conjugal, soit au point de vue moral, intellectuel ou physique, n'entraîne pas les mêmes conséquences.

C'est l'avis que donne après mûre réflexion, un des juristes anglais les plus éminents. Nous ne saurions donc faire fi de toutes les considérations de ce genre et soutenir que le divorce ne peut être prononcé que pour un seul motif.

En outre, un tribunal récuserait beaucoup de ces témoignages. Depuis le commencement de ces discussions, j'ai lu plusieurs dossiers et je constate que fort souvent l'inscription de deux noms dans le registre d'une hôtellerie passe pour une preuve d'inconduite. Je n'ai pas de peine à comprendre qu'une personne désirant le divorce puisse arranger une affaire de ce genre et il se peut qu'il y ait souvent collusion. Nous ne possédons aucun renseignement au sujet d'une situation de ce genre. Un tribunal peut accepter comme preuve l'inscription dans un registre d'hôtel, mais rien ne prouve que la personne habillée en femme soit vraiment une femme. Un homme pourrait se travestir et retenir une chambre dans une hôtellerie avec le monsieur qui veut divorcer, et ce serait un motif suffisant de divorce.

M. GEARY: Une disposition prévoit l'examen physique.

M. WOODSWORTH: Les dépositions sont régies par la loi, mais, dans la pratique, le comité du Sénat ne tient pas compte de ces considérations. Très souvent il faut s'appuyer sur le témoignage de détectives de profession, voire d'associés. Il se peut que pareilles dépostions ne soient pas suffisantes et équitables envers le défendeur.

On nous a affirmé que les personnes qui viennent demander le divorce au Parlement revendiquent un droit, mais il n'en est pas ainsi. Une pétition précède tous ces projets de loi. Ces gens viennent solliciter une faveur spéciale, et l'on ne saurait dire que le rejet de leur demande soit une injustice. Il faut juger chaque cause d'après le dossier. Le promoteur de ce projet de loi s'est joint au ministre des Chemins de fer. . .

M. SANDERSON: Je proteste contre le mot "promoteur". Je ne suis pas le promoteur du projet de loi, j'en suis le parrain.

M. WOODSWORTH: J'aimerais beaucoup à connaître la distinction entre "promoteur" et "parrain". Il n'est guère concevable que l'honorable député propose un projet de loi et demande son adoption sans l'approuver. Il cherche à nous imputer la responsabilité de son rejet, et, cependant, il se dit opposé au principe sur lequel repose le bill. C'est contraire à la morale politique.

M. SANDERSON: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je n'ai pas dit que je fusse opposé au principe sur lequel repose le bill.

M. WOODSWORTH: Mon honorable collègue est opposé au principe du divorce.

M. SANDERSON: J'ai déclaré que si jamais j'ai l'occasion de me prononcer dans cette enceinte sur le principe du divorce, je le ferai volontiers.

Un MEMBRE: Faites-le maintenant.

M. SANDERSON: Il n'est pas à propos de le faire. Nous ne discutons pas le principe de la légitimité du divorce.

M. WOODSWORTH: Selon mon honorable ami, le principe du divorce n'est pas en délibération. L'autre jour, j'ai cru comprendre que, d'après le chef de l'opposition, chaque projet de loi met en cause le principe de la légitimité du divorce, et si ce bill ne repose pas sur le principe du divorce, j'ignore sa nature. Voici donc un honorable député d'après qui il n'est pas à propos de discuter maintenant le principe du divorce, tandis que le chef de l'opposition est fermement convaincu que c'est le moment voulu pour le faire. En face d'une pareille divergence d'opinions, que feront les simples députés comme nous? En tout cas, l'honorable député qui a appuyé la motion . . .

M. McMILLAN: Je n'ai pas appuyé la motion.

M. WOODSWORTH: Alors, invoquant le Règlement, je vous demande, monsieur l'Orateur, si la discussion de cette motion est régulière.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: En mettant la motion en délibération, selon l'usage, j'ai nommé le plus proche voisin du proposeur comme étant le député qui appuie la motion. Si j'ai eu tort de me servir de ce nom, la discussion est irrégulière.

M. WOODSWORTH: Je désire alors que la motion soit régulièrement proposée pour poursuivre mes commentaires.

M. HEPBURN: Je suis disposé à appuyer la motion de l'honorable député.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est donc nécessaire que je lise de nouveau la motion:

M. Sanderson propose, appuyé par M. Hepburn, que le bill n° 96 soit lu la 2e fois.

M. WOODSWORTH: Merci. Vu que la Chambre vient seulement d'être saisie de la motion, je suppose que mes quarante minutes ne commenceront qu'à partir de maintenant.

Il y a un autre point qui s'est précisé dans mon esprit au cours de ces débats. Le chef de l'opposition prétend que le Parlement est une haute cour de justice. Je ne sais pas si j'ai la compétence voulue pour différer de lui en droit, mais, au point de vue où nous devons nous placer pour examiner ces bills, je ne puis croire que ce Parlement soit une cour de justice.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre un instant? Il m'a semblé que, tout à l'heure, il a mentionné le nom du ministre des Chemins de fer. Devant bientôt quitter la Chambre, je prie mon honorable ami de dire maintenant ce qu'il a à dire de moi relativement à ce bill, afin que je puisse l'entendre avant de m'en aller. Je n'ai pas bien compris ce qu'il disait.

M. WOODSWORTH: Je vais le répéter. Je disais que le promoteur de ce projet de loi, qui s'oppose à ce nom et voudrait qu'on l'appelât parrain, était du même avis que le ministre des Chemins de fer, savoir, que, comme députés, nous sommes seulement des juges, et que, à cette étape, il ne nous appartient pas de parler sur le principe qui est en jeu. Le ministre des Chemins de fer et le promoteur ou parrain du bill ont voté contre l'adoption d'une cour du divorce pour l'Ontario, et, aujourd'hui, ils nous disent que nous sommes dans une situation désespérée. Ayant ainsi voté contre une cour de divorce pour l'Ontario, nous n'avons pas d'autre chose à faire que d'examiner ces projets de loi. Nous ne sommes que des juges, disent-ils, et nous n'avons pas le droit de discuter le principe que comporte cette question. Il est étrange de constater que, d'une part, nous siégeons ici comme législateurs et, avec le concours du ministre des Chemins de fer et du promoteur du présent bill, rejetons un projet de loi tendant à soustraire ces questions à notre compétence, et que d'autre part, nous soyons considérés comme des jurés devant agir conformément à la procédure judiciaire. Puis l'on nous dit que, comme jurés, nous ne pouvons discuter le principe de la légitimité du divorce.

L'hon. M. DUNNING: En citant mes remarques, l'honorable député n'a pas été tout à fait exact, et je crois qu'il sait en quoi il s'est trompé.

M. WOODSWORTH: J'aimerais bien que l'on me donnât une explication.

L'hon. M. DUNNING: Quant au principe, une fois que la Chambre a décidé que l'on ne procéderait pas suivant une certaine méthode, il ne nous reste qu'à suivre la méthode inscrite dans la constitution du pays, et c'est cette méthode que l'on suit dans le cas du bill actuel. L'honorable député parle du principe, mais je crois qu'il confond ce qu'est en réalité le principe concernant un projet de loi de ce genre.

M. WOODSWORTH: J'ai toujours pensé que le principe en jeu dans ces bills était notre droit d'accorder le divorce.

L'hon. M. DUNNING: Ce bill est proposé en vertu de l'article de la constitution concernant le divorce, voilà tout.

M. WOODSWORTH: Nous n'avons pas d'article de la constitution concernant le divorce; nous avons une constitution qui reconnaît au Parlement le pouvoir d'accorder un divorce, mais elle ne dit rien des circonstances légitimant ce divorce. Nous avons le droit, en vertu de la constitution, de transférer cette question à une autre cour. Il est vrai que cette Chambre, aidée du ministre des Chemins de fer et du promoteur du bill actuel, a rejeté cette méthode d'agir, mais je vois que le ministre des Chemins de fer et le promoteur commencent à s'agiter maintenant qu'ils se rendent compte de la portée de leur action.

Le ministre des Chemins de fer se range du côté du chef de l'opposition et déclare que, jusqu'à un certain point, nous sommes une cour.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. WOODSWORTH: Et que nous devons agir comme des jurés plus ou moins impartiaux. Je prétends que cela est absolument impossible. L'honorable député de Labelle et d'autres députés n'ont plus la compétence voulue pour voter sur un bill de ce genre. L'honorable député parlant de son siège a dit: "Je ne puis en aucune circonstance voter en faveur de ces bills." Je prétends que dans n'importe quelle cour de justice du Canada il serait récusé et ne pourrait agir comme juré. Il en serait ainsi de la plupart de ceux qui ont voté contre le bill d'une cour de divorce pour l'Ontario. Ceux qui ont voté contre ce projet en principe,—il y en a qui ont voté contre par esprit de parti,—se trouvent maintenant dans la position de ne plus

jamais pouvoir voter en faveur d'une loi favorisant l'adoption du divorce ils n'ont plus la compétence voulue pour agir comme jurés dans une cour de ce genre-ci. Ce sont des jurés prévenus, ils ont exprimé leur opinion. Les gens qui, nous dit-on, ont payé très cher et fait de grosses dépenses pour venir ici présenter leurs pétitions de divorce se trouvent dans une situation particulière, car environ un tiers des membres du jury sont prévenus. Je récuse leur droit de voter sur une question de cette nature. La même chose s'applique à la discussion de ces bills au comité des bills privés car le tiers environ des membres de ce comité ont des convictions arrêtées au sujet du divorce. Ils sont opposés au divorce; ce sont donc des jurés prévenus. On les récuserait devant tout tribunal judiciaire et je les récuse aujourd'hui. Nous voulons être justes envers ceux qui se présentent devant cette Chambre; s'ils ont droit à un divorce nous devons le leur accorder mais n'allons pas accepter une situation où le tiers des membres du tribunal ont tellement de préjugés que la cause ne saurait être entendue impartialement. Certains d'entre nous se voient dans l'obligation de voter contre ces bills de divorce, non pas à cause d'objections au divorce même, mais parce qu'ils s'opposent à la méthode employée. Dans le moment nous ne voyons pas d'autre moyen d'atteindre notre but et d'obtenir une modification de cette coutume.

Si je comprends bien le règlement, il suffit que cinq membres de la Chambre le demandent pour que chaque question soit mise aux voix. Quelques-uns d'entre nous, appuyés d'un ou deux autres députés de l'autre côté de la Chambre, ont demandé l'enregistrement de ces votes. Mais que penser des quarante, cinquante ou soixante autres députés qui, par conviction religieuse, s'opposent au divorce? Pourquoi n'exigent-ils pas un vote s'ils désirent sincèrement empêcher les divorces? Pourquoi ne font-ils pas tout leur possible pour protester? Pourquoi ne veulent-ils pas voir ce qui se passe à la Chambre et n'agissent-ils pas ouvertement pour empêcher l'adoption de tous ces bills? Ils savent parfaitement que nous ne sommes pas un tribunal; ils savent bien que nous ne pouvons pas suivre la procédure judiciaire dans une assemblée constituée comme celle-ci; depuis des années ils se contentent de laisser adopter ces bills pourvu que l'Orateur les dise "adoptés à la majorité des voix". En ce qui me concerne, je ne veux pas prendre la responsabilité de continuer à demander la mise aux voix. Un simple député n'a qu'une certaine somme d'influence ou d'autorité à la Chambre, mais je demande que l'on exige la mise aux voix, quand ce ne serait que par oui et par non. Je ne voudrais pas être accusé de retarder les travaux de la Chambre en demandant la mise aux voix dans chaque cas, mais je voudrais voir chaque bill adopté séparément et avec un semblant de décorum.

On a accusé un certain nombre d'entre nous de soulever cette question simplement parce que nous avons été déçus par le rejet du bill de divorce pour l'Ontario. Je n'ai aucun intérêt personnel dans l'adoption de ce projet de loi. Je l'ai présenté à la Chambre, il est vrai, mais si j'ai agi ainsi c'est qu'il nous est venu chaque année sans que personne ne s'en occupe. Quand on l'a rejeté, je me suis trouvé exactement dans la même situation que les autres membres de la Chambre, mais il ne semblait y avoir aucun autre moyen de faire comprendre à la Chambre et au pays la gravité de cette situation sans soulever un débat ou une série de débats de cette nature. Je n'ai aucunement l'intention de faire de l'obstruction. J'a adopté cette attitude dans le but de faire mieux comprendre à la Chambre la gravité de la situation. Plus tard, nous proposerons peut-être des amendements à ces projets de loi, quand ils viendront devant le comité; ce sont des amendements qui devraient je pense, être inclus dans tout bill de divorce.

Le chef de l'opposition a soulevé un point important en disant que l'on ne devrait pas entrer dans les détails de la preuve à cette étape de la procédure. Je n'insisterai pas pour que ces détails soient discutés dans la Chambre, mais nous devrions avoir un aperçu de chaque cause, comme on l'a fait pour le bill en discussion.

Si jamais j'ai éprouvé des remords de conscience pour avoir retardé la Chambre et l'avoir retenue sur ces questions, ils ont été dissipés par certaines communications que j'ai reçues depuis quelques jours. Vendredi soir, j'ai reçu une lettre d'une pauvre femme dont le mari demande le divorce. Cette cause nous sera présentée dans quelques temps. Pour des raisons que l'on comprendra, je ne veux pas faire de publicité autour du nom de cette femme, mais je vais lire cette lettre afin de donner un exemple de ce qui se passe et de montrer les défauts de la façon d'agir actuellement. Cette affaire de divorce vient de la province de Québec.

Je n'ai pas eu le temps d'aller à Montréal pour faire une enquête à ce sujet. Il y a quelques années, il m'a fallu déterminer l'authenticité de certains documents et je me rappelle qu'il nous a fallu établir une distinction entre les témoignages des personnes mises en cause et ceux de l'extérieur. Je n'ai aucune preuve extérieure du bien-fondé de cette affaire et de la

véracité des allégations de cette femme, mais il s'en dégage une certaine conviction intime qu'elle dit la vérité.

M. BROWN: Le comité du Sénat a-t-il examiné la cause?

M. WOODSWORTH: Oui et elle nous reviendra bientôt. Je préférerais que mon honorable collègue ne me demandât pas le nom de l'intéressée.

M. BROWN: Ne le craignez pas. Ce sont d'autres qui vous demanderont des détails.

M. WOODSWORTH: Qu'on me permette de lire des passages de cette lettre. Elle écrit:

Je n'ai jamais eu l'occasion de me défendre et, pendant cinq ans, j'ai dû endurer les insultes de la famille de mon mari. Jamais je n'ai réellement été maîtresse chez moi.

Plus loin:

Pendant cinq ans, j'ai été une bonne épouse et une bonne mère, à cette seule exception près et tout ce que j'ai fait...

L'hon. M. STEWART: Je demande l'application du Règlement. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il est obligé de déposer sur le bureau toute lettre qu'il lit dans cette enceinte. S'il ne veut pas la déposer, il ne devrait pas la lire.

M. WOODSWORTH: Aucun article du Règlement ne m'oblige à déposer une lettre d'intérêt privé.

L'hon. M. STEWART: Je m'oppose à la lecture des lettres d'intérêt particulier à la Chambre. Mon honorable ami veut absolument que nous obtenions toutes les preuves possibles, mais il n'en donne qu'une partie lui-même. Il nous faut l'ensemble des documents et non des parcelles.

M. WOODSWORTH: Je lis une lettre qui m'a été adressée. Je ne tente pas d'en faire une pièce à l'appui de la cause.

L'hon. M. STEWART: Qu'est-ce donc, sinon une pièce justificative?

M. WOODSWORTH: Elle ne se rapporte pas directement au cas à l'étude. Je la cite à titre d'exemple.

L'hon. M. STEWART: Alors, mon honorable ami enfreint le Règlement. Il ne se borne pas à l'examen de la question à l'étude.

M. WOODSWORTH: J'examine le principe sur lequel sont fondés tous ces projets de loi et je prie la Chambre de me permettre de me servir de cette lettre à titre d'exemple pour démontrer à quel point notre manière de procéder est peu satisfaisante. J'ai le droit de le faire. Je recommence.

Je n'ai jamais eu l'occasion de me défendre et, pendant cinq ans, j'ai dû endurer les insultes de la famille de mon mari. Je n'ai jamais été réellement maîtresse chez moi.

Plus loin:

Pendant cinq ans, j'ai été une bonne épouse et une bonne mère, à cette seule exception près et tout ce que j'ai fait, j'y ai été conduite par les manières brusques de mon mari et de sa famille. Si je perds mon enfant, je perds tout ce qui fait ma raison de vivre. . . Je me suis mariée à vingt ans et mon bébé est né avant que j'aie vingt et un ans. Je suis mariée depuis cinq ans. Mon autre enfant est mort et pour plaire à mon mari, j'ai subi une opération qui m'empêchera d'avoir d'autres enfants. L'enfant...

Elle le nomme.

...est le seul que je puisse jamais avoir, tandis que mon mari peut se remarier et en avoir d'autres. Est-il juste qu'on m'enlève mon seul enfant? Il n'a que quatre ans et il a besoin de sa mère. Dieu sait que mon cœur saigne pour lui. . . Il (mon mari) touche un traitement mensuel de $300. Il ne me donne rien et je ne suis pas en mesure de gagner ma vie. . . Si on forçait mon mari à nous faire vivre, mon fils et moi, je sais qu'il me reviendrait. Notre enfant nous rapprocherait. Sa famille cherche et réussit à nous tenir séparés. . . Je sais que j'ai été bien imprudente et que j'ai prêté le flanc aux soupçons, mai ce n'est pas une raison pour me déchirer complètement. . . J'aime mon enfant. Ne leur demanderez-vous pas de me le remettre? Si mon mari ne m'aime pas, et doit être plus heureux avec une autre, qu'il fasse ce qu'il jugera le mieux. Qu'il me remette seulement mon bébé. . . Vous êtes mon dernier espoir et si cet appel échoue, je suis perdue.

Certains d'entre nous regardent ces bills avec légèreté. Mais je ne pense pas qu'aucun honorable député puisse entendre la lecture de cette lettre sans être touché autant que je l'ai été, vendredi soir, quand je l'ai reçue. Voilà une pauvre femme qui n'a pas eu l'occasion de se défendre. Dans cette cause, l'accusée ne s'est pas défendue. Je crois qu'elle n'avait pas l'argent nécessaire pour venir se défendre à Ottawa. Elle dit qu'elle a été une bonne épouse et une bonne mère, à cette seule exception près. Elle a peut-être commis une imprudence, peut-être plus qu'une imprudence. Cependant, nous ne connaissons pas les mœurs de son mari. Il a peut-être commis les mêmes fautes. Rappelons-nous la parole du vieux Maître. Une fois qu'on lui avait amené une femme adultère, il dit: "Allez et ne péchez plus". Ce n'est pas ainsi qu'agit la Chambre. A la demande de son mari, cette femme s'est volontairement rendue stérile. Puis on lui a enlevé son enfant, mais non en vertu d'un arrêt du Parlement et même pas, sans doute, d'un arrêt d'un tribunal. On a simplement pris l'enfant et la

mère est maintenant privée de son bébé. L'homme est parfaitement capable de la faire vivre. Mais il ne lui donne rien. Et voici ce cri d'amour maternel que nous trouvons dans la lettre:

> Si mon mari ne m'aime pas et doit être plus heureux avec une autre, qu'il fasse ce qu'il jugera à propos. Qu'il me remette seulement mon enfant.

Nous lisons dans le livre de la Genèse qu'Esaü, frustré de son droit d'aînesse par la ruse de son frère Jacob, "se lamenta amèrement." Voici qu'une femme qui, sur la prière de son mari, s'était volontairement privée de tout espoir de maternité future, se voit arracher son unique enfant et elle dit: "Il n'est âgé que de quatre ans; il a besoin de sa mère. J'aime mon bébé." Puis elle ajoute naïvement: "Je vous en supplie, demandez-leur de me redonner mon petit."

M. BELL (Saint-Antoine): L'honorable député sait-il si les affirmations de cette lettre sont fondées?

M. WOODSWORTH: J'ai dit au début que j'avais l'habitude d'établir une distinction entre la preuve intérieure et la preuve extérieure. Quant à la preuve extérieure, je ne suis pas du tout fixé; ceci cadre bien avec la preuve recueillie devant le comité du Sénat et je suis d'avis,—du reste, j'ai une certaine expérience des choses de ce genre, car, pedant des années, je fis partie de la direction d'une société vouée au bien-être des enfants, et je suis plutôt apte à reconnaître une imposture,—je suis d'avis, dis-je, que la présente lettre est le cri de détresse d'une femme qui souffre.

M. BOYS: Je trouve qu'on crée une fausse impression, à la Chambre comme chez le public. J'affirme tout de suite que je n'ai pas le moindre égard pour un homme qui tente de faire ce dont il est question dans la lettre; mais ce n'est pas là-dessus que nous avons à nous prononcer. Mon honorable ami a presque laissé entendre que cette malheureuse femme, et nombre d'autres comme elle, n'ont aucune occasion de se défendre. Ne sait-il pas que cette femme peut parfaitement se défendre devant le comité du Sénat? Il ne sait donc pas que si elle se trouve sans argent elle n'a qu'à en formuler la demande et le mari sera obligé de faire les dépenses nécessaires pour permettre à la femme de présenter sa défense devant le comité du Sénat? Mon honorable ami ne sait pas que lui-même peut se présenter devant le comité sénatorial lorsqu'il est saisi de cette cause et y prendre la défense de cette femme ou faire une motion portant qu'elle soit mandée pour témoigner en sa propre faveur?

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Cette cause avait déjà été entendue par le comité du Sénat; nous en serons saisis sous peu.

M. BOYS: Alors nous pourrons l'étudier, lorsqu'elle sera devant le comité des bills d'intérêt privé.

M. WOODSWORTH: Oui, la Chambre en sera saisie; mais si je prends la parole lors de la 2e lecture on me signifiera aussitôt que je n'ai pas à en discuter les détails devant la Chambre.

M. BROWN: L'honorable député dit que la Chambre sera saisie du bill.

M. WOODSWORTH: Oui.

M. BROWN: Mais les bills de divorce déjà mis aux voix ici et contre lesquels mon honorable ami a voté, auraient-ils jamais pu arriver devant le comité des bills privés si l'honorable député et ceux qui font comme lui avaient réussi dans leur tentative?

M. WOODSWORTH: Non; ces causes auraient été confiées à un tribunal convenable où elles auraient été jugées comme il faut.

M. BROWN: Les bills auraient été rejetés.

M. WOODSWORTH: On eût inauguré un tribunal. . .

M. BOYS: Si mon honorable ami veut venir en aide à cette femme qu'il laisse passer le projet, quitte à déposer la preuve qu'il voudra lorsque le bill sera étudié par le comité des bills d'intérêt privé. S'il établit là l'accusation qu'il a formulée contre cet homme, pour ma part je voterai contre ce bill au comité.

M. BROWN: Je voterai certainement contre.

M. WOODSWORTH: L'attitude de l'honorable représentant lui fait honneur; et c'est là, je crois, ce que ressentent tous les honorables membres; seulement je fais remarquer que c'est grâce à un accident que j'ai été renseigné sur cette affaire. Cette pauvre femme a vu dans les journaux que j'avais parlé sur le divorce; sans cela elle n'aurait jamais su que tel individu existait. Elle m'a donc écrit. Parmi les trois cents bills de divorce qui vont être présentés à la Chambre, il peut s'en trouver des vingtaines comme celui-là.

L'hon. M. STEVENS: Mais l'honorable député ne veut pas assurément créer l'impression que cette femme ignorait qu'elle fût l'objet d'une demande de divorce. Elle a dû recevoir un avis; et elle aurait pu écrire une lettre au comité du Sénat, ou bien elle aurait pu se présenter devant le comité comme témoin sans qu'elle eût à débourser un sou.

M. WOODSWORTH: Elle aurait pu adresser une lettre au comité, mais cette lettre n'aurait pu être incorporée à la preuve.

L'hon. M. STEVENS: Mais elle aurait pu être convoquée aux frais du comité. C'est le point que mon honorable ami élude.

M. WOODSWORTH: Pas du tout, mon honorable ami exagère. D'après lui cette femme aurait pu écrire au comité du divorce du Sénat; or je prétends que si elle avait écrit une lettre, même sous forme de déclaration sous serment, cette lettre n'eût pas été reçue par le comité. Je n'affirmerai pas que cette femme savait qu'elle pouvait comparaître devant le comité du divorce du Sénat; au surplus, peut-être était-elle coupable d'adultère; je l'ignore. Il se peut fort bien qu'elle l'ait été; mais mettant les choses au pis, est-ce une raison pour la jeter sur le pavé, et la priver de l'affection de son enfant? Je suppose bien que si elle en appelait à un tribunal à la suite du divorce consenti par le Parlement, elle n'obtiendrait pas de ce tribunal la garde de son enfant. La situation est sans issue, et c'est pourquoi j'adjure la députation de faire quelque chose, n'importe quoi, peu m'importe. Mon dessein n'est pas d'arrêter l'expédition des affaires de la Chambre; seulement je veux que le Parlement prenne des dispositions pour que nous ne soyons plus complices du maintien de cette situation impossible. J'ignore si j'aurais quelque succès en m'adressant au Gouvernement ou à son chef. A mon avis, le premier ministre, qui est responsable dans une certaine mesure des questions qui nous sont soumises, devrait vraiment commencer à se rendre compte que nous ne pouvons indéfiniment laisser subsister un pareil état de choses. Il y a plusieurs années qu'il fait partie de la Chambre et il a dû constater qu'il n'existe aucune disposition adéquate nous permettant de juger ces causes à la manière d'un tribunal. Au surplus, il doit bien voir que si cinq ou six députés entreprennent d'intervenir, nous pouvons faire obstacle à chaque projet de loi d'intérêt privé qui nous sera soumis à l'avenir. Ce n'est pas là mon intention; je veux seulement lui faire voir qu'en rédigeant notre règlement nous n'avons pas songé à l'étude de centaines de causes comme celles qui nous sont présentement soumises.

L'hon. M. STEWART: En ma qualité de membre du cabinet, puis-je demander qui a voté en faveur de la création d'un tribunal de divorce; puis-je aussi demander à l'honorable député s'il ne cherche pas à bloquer les délibérations de la Chambre et, par son vote, ne conteste-t-il pas l'avis de ses collègues qui ne partagent pas ses vues?

Un MEMBRE: C'est un mauvais perdant, voilà tout.

L'hon. M. STEWART: Ayant favorisé l'établissement d'un tribunal de divorce, je ne comprends pas l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; et, à mon avis, s'il veut bien me permettre de le lui dire, ce n'est pas en agissant comme il le fait qu'il facilitera l'adoption d'un projet de la sorte. J'ai voté en faveur d'un tribunal de divorce; or, je ne prise pas beaucoup cette façon qu'a mon honorable ami de combattre chaque projet de loi de divorce qui est présenté et cela dans le dessein de forcer ses collègues, qui ne sont pas de son avis, à voter pour une procédure de divorce qu'ils ne se soucient pas d'appuyer.

M. WOODSWORTH: Je ne combats pas chaque projet de loi de divorce qui est présenté; j'ai déclaré que si j'étais assez au courant des détails dans chaque cas, je me réserverais le droit de les juger quant au fond.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami aurait pu, au comité, formuler toutes les objections qu'il peut avoir au sujet de ces projets de loi.

M. WOODSWORTH: C'est bien vrai, seulement l'honorable ministre doit bien admettre que, si son argument est théoriquement exact, en pratique, bien peu de députés se donneront la peine d'approfondir la preuve de trois cents causes, qui sont soumises une par une au comité. Quant à moi, je ne me propose pas de le faire. L'autre point que j'ai soulevé, cet après-midi était celui-ci...

M. GERSHAW: Avant que l'honorable député aborde un autre cas...

M. WOODSWORTH: Je ne vais pas plus loin; j'achève.

M. GERSHAW: Je ferai remarquer que la lecture de cette lettre très pénible laisse une impression plutôt fausse. Il est dit que cette femme, à la demande de son mari, était allée subir une opération. Je tiens à signaler que pas un médecin de bon renom ni un hôpital n'auraient permis cela. C'est absolument illégal pour les fins mentionnées dans la lettre.

M. WOODSWORTH: J'en suis certain, mon honorable ami, qui est médecin, doit savoir comme nombre d'entre nous qui ne le sommes pas, que des opérations de ce genre sont très fréquentes.

M. GERSHAW: Non pour les raisons mentionnées ici.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; même pour ces raisons, car ce n'est pas là un cas

isolé. Loin de moi l'idée de laisser entendre que mon honorable ami consentirait lui-même à pratiquer une opération de cette nature cependant, il y a des médecins qui ne se gênent pas pour le faire.

M. HOWDEN: Je doute fort qu'il se trouve au Canada un hôpital jouissant d'une bonne réputation où l'on permettrait qu'une pareille opération fut pratiquée.

M. BROWN: Je pose carrément la question à mon honorable ami. De quelle façon peut-il rester conséquent avec lui-même lorsqu'il prétend vouloir se prononcer sur le fond de chaque bill...

M. WOODSWORTH: Je n'ai jamais dit cela.

M. BROWN: Si j'ai bien compris, mon honorable ami a déclaré qu'il allait se prononcer sur le fond de la mesure.

M. WOODSWORTH: Du tout; l'honorable député fait erreur. Voici l'attitude que j'adopte: j'ai déclaré, dès le début de mes remarques que, pour ma part, j'adopte l'attitude,—c'est une affaire qui ne regarde que moi,—...

M. le PRESIDENT: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Avant de discuter le principe consacré par le bill mis en délibération, puis-je, afin d'écarter tout malentendu qui pourrait subsister quant aux pouvoirs législatifs et judiciaires du Parlement canadien, citer l'artitcle 844 du *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Voici:

> Les délibérations du Parlement, lorsqu'il adopte des bills d'intérêt privé, sont d'une nature à la fois judiciaire et législative. Les parrains du bill comparaissent à titre de plaideurs et ceux qui craignent d'être lésés sont admis au procès à titre de parties adverses. Les requérants peuvent établir que leurs propres intérêts peuvent être servis par l'adoption du bill sans que personne ne soulève d'objection; cependant, si la Chambre prévoit que le bill est préjudiciable à la société, il peut être rejeté.

Je n'entreprendrai pas de définir exactement ce qui constitue un bill de divorce. Cependant, étant donné le fait que soixante-dix-sept bills de divorce sont inscrts au *Feuilleton,* m'est avis que la question est d'une importance suffisante pour mériter qu'on l'étudie avec la plus sérieuse attention. Qu'arriverait-il, s'il s'agissait de l'examen de soixante-dix-sept bills de chemins de fer, de soixante-dix-sept bills concernant des brevets d'invention ou du même nombre de bills particuliers de n'importe quelle nature? Nous ne considérerions pas l'adoption de ces mesures comme une formalité pure et simple. Cependant, ces bills de divorce s'attaquent aux fondements même du pays, à la base de la famille elle-même. Un ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Doherty, qui a occupé ces hautes fonctions sous le régime conservateur, définit ainsi qu'il suit un bill de divorce:

> Une loi accordant le divorce est une mesure d'intérêt privé ainsi que quelqu'autre loi de même nature. Il faut qu'elle soit sanctionnée par la Chambre des communes aussi bien que par le Sénat. Les parties en cause s'adressent au Parlement pour l'obtenir tout comme on le fait en ce qui regarde d'autres bills d'intérêt particulier, lorsque les intéressés désirent se faire conférer des privilèges qui ne sauraient leur être concédés sous le régime du droit commun en vigueur au pays. Et c'est précisément parce que le droit commun en vigueur au Canada décrète: vous n'avez pas le droit de vous remarier tant que votre conjoint est encore vivant, que si quelqu'un désire se soustraire à l'application du droit commun, il est tenu de s'adresser au Parlement canadien et de réclamer l'adoption d'une loi réglant son cas particulier. Or, lorsqu'ils réussissent, ces pétitionnaires sortant d'ici, comportant une loi ne concernant qu'eux-mêmes—une loi qui les soustrait à l'application de droit commun.

Cette manière de voir est également partagée par l'honorable M. Nickle, un ancien représentant à la Chambre des communes qui a fait sa marque. En l'occurrence, il déposa un bill de divorce, qui fut adopté après un long débat; mais la mesure fut rejetée par le Sénat. Voici l'opinion émise par M. Nickle:

> C'est un fait notoire que toute personne en moyens, qui veut bien se donner la peine de s'adresser par voie de pétition au Parlement, a moralement le droit d'obtenir le divorce, si elle peut établir que l'adultère a été commis par son conjoint; cependant, parce que nous n'avons pas de tribunaux de divorce dans les provinces d'Ontario et de Québec, le divorce n'existe pas aux yeux de la loi.

M. BOYS: Mon honorable ami n'admet-il pas qu'il n'existe aucune loi d'application générale concernant le divorce soit dans l'Ontario soit dans la province de Québec? Conséquemment, pour ce qui est de ces deux provinces, le seul tribunal devant lequel, puissent comparaître les personnes en instance de divorce, c'est le Parlement du Canada.

L'hon. M. MARCIL: Le divorce n'est pas reconnu ni dans l'Ontario ni dans la province de Québec.

M. BOYS: Il n'existe pas de tribunaux de divorce dans ces deux provinces; voilà toute la question.

L'hon. M. MARCIL: Je m'abstiendrai de citer de nouveau l'opinion de sir Hector Langevin, car je l'ai fait la semaine dernière; je le ferai remarquer en passant, toutefois, sir Hector occupait les fonctions de solliciteur général à l'époque de la Confédération et il

affirma que le principe du divorce n'était admis ni dans la province de Québec ni dans l'Ontario. Cependant des tribunaux de divorce fonctionnaient déjà à cette époque à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, de sorte qu'il fallut tenir compte de la question en ce qui regardait les deux autres provinces. Les pères de la Confédération étaient des hommes prudents. Ils décidèrent que, au lieu de créer des tribunaux de divorce dans les provinces d'Ontario et de Québec, il fallait placer le pouvoir discrétionnaire d'octroyer le divorce entre les mains du Parlement fédéral; c'était aussi un moyen de rendre plus difficile l'obtention du divorce. De fait, ils étaient d'avis que cela ne servirait pas l'intérêt bien entendu du pays si l'on facilitait le divorce. Et la sagesse de cette attitude est établie par le fait que le Parlement ne sanctionna que sept bills de divorce au cours des dix années qui suivirent l'établissement de la Confédération. Or, l'année dernière, le Parlement a sanctionné 785 bills de divorce. Je constate avec plaisir que deux provinces de ce Dominion, l'île du Prince-Edouard et Québec, ont un record admirable en matière de divorce. Je respecte l'opinion de tous les membres de cette Chambre. Les gens de l'ouest peuvent différer d'avis sur cette question. La loi du divorce, adoptée en 1857, a été appliquée à l'ouest. Lorsque l'honorable député de Calgary-Ouest saisit la Chambre d'un projet de loi applicable à l'Alberta et à la Saskatchewan on prétendit que l'instruction de ces affaires devant les tribunaux ferait diminuer le nombre des demandes de divorce, mais c'est précisément le contraire qui en résulte. Et il en sera de même si nous établissons des cours de divorce dans Ontario et Québec. La population de ces deux provinces peut, si elle le décide, instituer des cours de divorce, mais jusqu'à présent elle s'est prononcée dans le sens contraire. Aucune de ces provinces n'a encore demandé l'établissement de tribunaux de cette nature. Même je doute fort, advenant l'adoption du bill déposé dernièrement en vue de créer une cour de divorce dans Ontario, que nous agissions dans les limites de nos attributions, car l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ainsi qu'on l'a dit à maintes reprises, est un marché conclu entre les diverses provinces, et il faudrait le consentement de la législature d'Ontario avant que nous puissions imposer une cour de divorce à cette province.

Or, monsieur l'Orateur, il a été convenu entre nous de ne pas discuter les dépositions, ni à ce moment-ci ni à une autre phase des délibérations, pour l'excellente raison que ces dépositions ne nous sont pas encore soumises, le comité des bills d'intérêt privé n'en ayant pas encore été saisi. Autrefois, il fallait neuf sénateurs pour constituer un comité de divorce, mais aujourd'hui je constate que ces comités ne se composent que de cinq membres. Je ne saurais dire si l'unanimité ou une simple majorité est de rigueur pour reconnaître que les dépositions recueillies autorisent le divorce; mais dans le dernier cas nous aurions trois sénateurs qui feraient rapport en faveur du bill, rapport qui, cela va sans dire, serait agréé par le Sénat, et ensuite par le fait même adopté par le comité des bills d'intérêt privé de cette Chambre, si nous nous en tenions à l'usage suivi. C'est ce à quoi nous nous opposons. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'y oppose pour une autre raison: il veut que ces affaires soient renvoyées à un tribunal de divorce que l'on instituerait dans la province d'Ontario. Je m'oppose au divorce parce que le mariage est chose sacrée, parce que c'est un contrat pour la vie et qui ne saurait être annulé que par la mort d'une des parties. C'est ce que l'on en a pensé en Angleterre pendant dix-huit cents ans jusqu'à l'adoption de la loi du divorce en 1857. Mais avant cela, les tribunaux matrimoniaux annulaient le mariage pour certains motifs. Dans la province de Québec, nous avons ce que l'on appelle la séparation judiciaire. Cette procédure permet au mari et à la femme de se séparer et en même temps assure de façon équitable l'octroi d'une pension alimentaire et la garde des enfants. C'est que nous ne pouvons faire; nos attributions se limitent à accorder le divorce. C'est ainsi que nous laissons les enfants sans protection, et nous mettons le coupable sur un pied d'égalité avec l'innocent. De plus, nous consacrons dans la pratique le principe de la polygamie, car un individu peut se procurer le divorce cette année, se marier de nouveau l'an prochain, et, l'année suivante, demander un nouveau divorce, et après l'avoir obtenu, convoler de nouveau, pour continuer ce manège indéfiniment.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami reconnaîtra cependant que dans Ontario et Québec, la partie lésée n'a pas le droit de recours qui est accordé dans toutes les autres provinces.

L'hon. M. MARCIL: Elle ne l'a pas ici.

L'hon. M. STEWART: Mais l'honorable député ne contestera pas que dans toutes les provinces, les tribunaux existent pour redresser les griefs.

L'hon. M. MARCIL: Cela peut être un argument en faveur de l'instruction par les

tribunaux. Mais à l'heure actuelle la principale raison pour laquelle les divorces sont si nombreux, c'est que certaines gens se marient aujourd'hui avec l'idée que si les choses ne vont comme elles le prévoyaient, elles peuvent toujours avoir recours à un tribunal de divorce, et s'il n'y en a pas dans la province où elles habitent, s'adresser au Parlement, croyant par le fait même que le divorce leur sera accordé. Lorsque ces gens-là se présentent ici, ils sollicitent une faveur; c'est d'une loi d'exception qu'il s'agit ici, car il n'y a pas de loi de divorce, ni dans Ontario ni dans Québec.

Je ne veux pas retarder la Chambre, monsieur l'Orateur, vu que la majorité s'est prononcée en faveur du divorce, mais j'estime que mon devoir m'oblige à pénétrer le Parlement de la grave responsabilité qu'il assume en permettant que cet état de choses subsiste. J'aimerais à citer quelques opinions afin de faire voir ce qui s'est passé aux Etats-Unis. J'invoque le témoignage du révérend docteur Gwynne, dans son ouvrage intitulé: *Divorce in America under State and Church.* Cet ecclésiastique est secrétaire d'une association américaine qui a pour objet de perpétuer parmi tous les gens, sans égard à leur croyance ou à leur race, le respect dû à la sainteté du mariage. Cette société porte le nom de *Sanctity of Marriage Association.* Voici ce qu'il dit:

> Passons maintenant à quelques-unes des conséquences de cet état anarchique de nos lois, comme on peut les constater à la lumière des bulletins officiels du bureau de recensement. Les premiers renseignements de source autorisée que nous ayons pu avoir au sujet des divorces aux Etats-Unis datent de 1876. Le tableau suivant en montre l'augmentation durant cinquante ans, en périodes de dix ans.

Dix ans expirant le 31 déc., '76..	122,121
Dix ans expirant le 31 déc. '86..	206,595
Dix ans expirant le 31 déc. '96..	352,263
Dix ans expirant le 31 déc. '06..	593,362
Dix ans expirant le 31 déc. '16..	975,728
Total..	2,250,069
Total des personnes séparées en cinquante ans..	4,500,138
Total des enfants mineurs rendus orphelins en cinquante ans.. ..	1,689,662
Total des personnes dépouillées ou déshonorées en cinquante ans..	6,189,800

Telles sont les conséquences du divorce. Il fut un temps où le divorce était presque inconnu au pays, mais il existe aujourd'hui, et, si cela continue, ce sera dix fois pis dans dix ans. Il faut mettre un frein à ce mal. Le divorce ne devrait nullement être accordé par le Parlement. Dans les provinces où il est

accordé, c'est une question de droits provinciaux en grande partie, les droits civils étant du ressort de la province; la solennisation du mariage est de la juridiction de la province. Pour ces motifs, je n'ai qu'une objection de plus à ajouter au principe du divorce, auquel je m'opposerai aussi vigoureusement que possible chaque fois que l'occasion s'en présentera.

Un point a été soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en ce qui concerne l'augmentation des motifs pour lesquels le divorce peut être accordé, sans les limiter à l'adultère. Je ne sais pas pourquoi cette restriction a été imposée au Canada; j'ignore les motifs qui nous font agir, et si c'est la coutume en Angleterre. Cependant, je trouve dans ce livre du révérend Dr Gwynne, avec préface du Dr Manning, des citations de la Bible que je ne tiens pas à lire, vu qu'elles sont bien connues de tous les honorables députés,—des citations de saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et des paroles de Notre-Seigneur et Sauveur, et je n'y trouve absolument rien qui autorise le remariage des personnes divorcées. Nous ne voyons aucune autorisation à cet effet dans la Bible. Je me demande donc pourquoi la cause du divorce a été limitée ici à l'adultère. Si nous acceptions la proposition de mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) nous pourrions imiter la pratique des Etats-Unis. Il n'y a qu'un état de la république américaine qui n'a jamais établi une cour de divorce, et c'est la Caroline du Sud, mais les autres états ont jusqu'à cinquante-deux différentes causes de divorce. Un homme est divorcé dans un état et remarié dans un autre, et ainsi de suite, de sorte qu'il existe une confusion indescriptible. Durant plusieurs années, de grands efforts ont été tentés aux Etats-Unis pour limiter aux autorités fédérales le pouvoir d'accorder le divorce, afin d'enrayer les ravages de ce mal. J'ai fini, mais j'espère qu'un plus grand nombre parmi nous qui condamnent en toute conscience le divorce, et en comprennent les ravages, profiteront de l'occasion pour exprimer leur avis lorsque la question se présentera, parce qu'ils savent, dans leur fort intérieur, que le divorce au Canada en est rendu à un point qu'il constitue un grave problème.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): J'espérais que le premier ministre aurait répondu à la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Nous sommes tous d'opinion que le sujet dont nous sommes saisis est d'importance vitale, non seulement pour les particuliers qui peuvent être concernés dans les projets de loi soumis au Parlement, mais au point de vue du Par-

lement même et du public en général. Le parrain de ce bill nous a dit que les cours de divorce n'étaient pas encore mûres pour les habitants de l'Ontario. Je pourrais répondre à mon honorable collègue avec une égale confiance et autant d'autorité que les Canadiens ne sont pas encore prêts à accepter ce que nous faisons, et, si les citoyens de l'Ontario refusent des cours de divorce, alors, à titre de membre de cette Chambre, je ne veux pas approuver la conduite que l'on tient aujourd'hui. Alors où en est mon honorable ami? J'espère que la gravité de la question engagera le premier ministre ou quelque autre membre du Gouvernement à indiquer à la Chambre quelque solution raisonnable. Je suggérerais soit, tout d'abord, de mettre de côté toutes les causes de divorce, ou, deuxièmement, de les étudier sérieusement, comme elles devraient l'être, d'une manière digne, et, augmentant les pouvoirs du Parlement, de discuter toutes les phases du divorce, autorisant le comité du Sénat à s'occuper des enfants, des personnes divorcées, et de traiter séparément les causes qui peuvent être portées devant le comité, au point de vue du remariage et sur la base des mérites de chaque cas en particulier; ou, troisièmement, si nous ne faisons pas cela, de remettre aussitôt que possible cette question entre les mains des tribunaux voulus. Maintenant, quelle ligne de conduite allons-nous adopter?

M. ARTHURS: J'invoque le Règlement.

M. IRVINE: Je ne veux pas dire que la responsabilité est plus grande pour le premier ministre que pour moi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'on invoque le Règlement.

M. ARTHURS: Une bonne partie de cette discussion est certainement irrégulière. Il existe un article du Règlement qui interdit nettement toute allusion à un débat antérieur durant la même session. Un bill voté par une autre Chambre et arrivé jusqu'à la deuxième lecture dans cette Chambre demandait l'établissement d'une cour de divorce dans la province d'Ontario. Tous les discours des honorables députés qui, le dirai-je, retardent les travaux de la Chambre, roulent sur leur mécontentement de cette décision du Parlement, à laquelle ils devraient se soumettre. Or, nous avons statué sur cette question pour cette session, et les discours motivés par un bill de divorce ne devraient, maintenant et jusqu'à la fin de cette session, porter que sur les faits de ce cas particulier.

M. IRVINE: Mon honorable ami a raison, et je suis bien aise que ses remarques ne s'appliquent pas à moi. Je terminerai en demandant au premier ministre, ou à un autre ministre d'entendre l'urgence de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, non seulement pour ce cas-ci, mais pour les autres qui seront présentés ultérieurement. J'ai formulé des suggestions qui me semblent à propos. Je n'imagine pas que la méthode actuelle satisfasse les honorables députés. Si le bill en discussion est renvoyé au comité des bills d'intérêt privé et que nous obtenions là des renseignements qui nous justifient de l'approuver et de faire rapport à la Chambre...

M. l'ORATEUR: En principe, l'honorable député qui a invoqué le Règlement a raison: l'on peut à une session ultérieure, mais non pas durant la même session faire allusion à un débat sur une question que la Chambre a déjà résolue. Cependant, comme je l'ai dit l'autre jour, les bills de divorce sont nombreux, et il est assez difficile, dans une discussion où les honorables députés, comme c'est leur droit, partagent des opinions si opposées, d'établir une stricte démarcation entre le principe général de la légalité d'une cour de divorce et le cas qu'on discute plus particulièrement. D'une manière ou de l'autre, il s'agit du divorce, et je ne puis interdire aux honorables députés qui combattent telle ou telle demande de divorce de faire valoir leurs raisons contre le principe général de la légitimité du divorce. Mais je sais qu'un parlementaire aussi habile que l'honorable député qui a la parole présentement n'aura point de difficulté à s'en tenir d'aussi près que possible à la question.

M. IRVINE: Je vais tâcher. Ma seule allusion au sujet mentionné par Votre Honneur était une réponse au promoteur du bill. Je regrette qu'à enfreindre si cavalièrement le Règlement, il m'ait entraîné avec lui.

Je m'adresse de nouveau au premier ministre dans l'espoir qu'il trouvera quelque moyen de résoudre ce dilemme, car il doit sauter aux yeux de tous les honorables députés que, à moins d'y consacrer tout notre temps, il nous est impossible de traiter bien sérieusement trois cents bills de divorce. Le premier ministre conviendra, je crois, que la méthode actuelle dépasse maintenant la tâche du Parlement. Il y a une différence entre avoir le droit, d'après la constitution, d'accorder le divorce, lorsque la chose se présente une fois par an, ou à peu près, et examiner trois cents cas tous les ans, en plus de tout ce que nous avons à faire par ailleurs. Voilà la situation, et j'espère que le premier ministre y trouvera un remède.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour écarter toute ques-

tion de Règlement, qu'il soit bien compris qu'il s'agit simplement d'une réponse à une interpellation portant en grande partie sur une méthode de pratique à suivre. Je comprends que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est d'avis que le Gouvernement a dû se rendre compte que ce système de statuer les bills de divorce est loin d'être satisfaisant ou, en d'autres termes, que le système actuel permet à certains honorables députés, s'ils le jugent bon, d'arrêter toute autre délibération du Parlement, afin de démontrer leur déplaisir quant à la méthode d'accorder le divorce au moyen de bills privés.

Il me faut avouer que, jusqu'à présent, je n'ai pu découvrir d'autres moyens que la cour de divorce ou l'intervention du Parlement dans chaque cas. Mon honorable ami sait que, durant la présente session, cette Chambre s'est prononcée contre l'établissement d'une cour de divorce dans l'Ontario, et que nous ne pouvons étudier de nouveau cette question aujourd'hui. Tant qu'on n'aura pas trouvé une autre méthode, je ne saurais voir une meilleure façon de procéder que celle que nous avons suivie jusqu'ici. La discussion qui s'est faite et tout ce qu'on a dit pour démontrer combien de temps il faudrait à la Chambre pour examiner tous les bills de divorce prouvent hors de tout doute que nous devrions procéder autrement, mais je veux signaler aux honorables députés que cette question n'en est pas une qu'on puisse régler en un instant et d'un trait de plume. Je tiens à dire aux honorables députés que le Gouvernement va continuer à étudier très sérieusement cette question; je ne puis promettre que nous la résoudrons au cours de la présente session du Parlement, mais je puis formuler l'espoir qu'à la prochaine session, à la suite de conférences entre les membres de cette Chambre et par d'autres méthodes, nous pourrons arriver à un arrangement qui permettra aux personnes désirant le divorce d'obtenir un moyen de recours plus acceptable au Parlement, et que nous éviterons ainsi le retour d'un état de choses pareil à celui qui existe en ce moment.

Je ne puis que faire appel au bon sens de la Chambre sur cette question. Il faut que le Gouvernement observe le Règlement du Parlement; c'est ce qu'il désire faire. D'ici à la fin de la présente session, on pourrait permettre la 2e lecture de ces bills que l'on renverrait ensuite au comité comme on l'a fait dans le passé, et les honorables députés qui ont des objections à présenter contre certains bills en particulier pourraient le faire au comité, attendu que, d'ici à la prochaine session, les membres du Gouvernement et les autres honorables membres de l'Assemblée feront leur possible pour éviter au Parlement d'avoir à traiter les bills de divorce comme il l'a fait jusqu'ici.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. WOODSWORTH: Avant que le premier ministre reprenne son siège, puis-je lui poser une question? Sa réponse me paraît satisfaisante jusqu'à un certain point, mais nous devons penser à ce qu'il faudra faire d'ici à la fin de la session. J'ai objecté que certains députés n'avaient pas la compétence voulue pour juger ces bills et que leurs convictions religieuses les empêchaient de faire partie du comité des bills d'intérêt privé qui est appelé à se prononcer sur ces bills. Nous serait-il possible de faire comme le Sénat, qui renvoie les bills de divorce non pas à son comité des bills d'intérêt privé, mais à un comité spécial composé de personnes qui ne sont pas opposées en principe au divorce? Je ne demande pas une réponse immédiate à cette question, mais je me permets de suggérer au premier ministre cette solution possible pour la présente session. Nous pourrions nommer un comité spécial composé de députés dont l'opinion n'est pas arrêtée dans un sens ou dans l'autre sur le principe du divorce; cela soulagerait le comité des bills d'intérêt privé, et en même temps cela assurerait plus d'impartialité que ne le permet le système actuel.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontaria): Je ne désire ajouter que quelques mots pour appuyer l'attitude du ministre de l'Intérieur (M. Stewart). L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est conduit à ce sujet d'une façon absolument ridicule. Il a présenté un bill dans cette Chambre, comme c'était son droit: ce bill a été rejeté par les votes des honorables députés qui tous ont le droit d'exprimer leurs opinions. L'honorable député n'a pas été assez bon joueur pour prendre...

M. WOODSWORTH: Si l'honorable député voulait parler un peu plus fort, je pourrais l'entendre.

M. McGIBBON: J'espère que l'honorable député sera content d'entendre ce que j'ai à lui dire. Je dis que l'honorable député n'a pas été bon joueur. Il a présenté un projet de loi dans cette Chambre, comme c'était son droit...

M. GARLAND (Bow River): J'invoque le Règlement. J'ai toujours pensé qu'il n'était pas de mise dans cette Chambre de faire des personnalités à l'adresse d'un membre dont on discute les actes.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) ait fait de personnalités à l'adresse

d'un honorable député, mais il commet une autre erreur en faisant allusion à un débat antérieur.

M. McGIBBON: Mon intention n'était pas d'attaquer la personnalité de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ni celle d'aucun autre honorable député de cette Chambre. Je critiquais simplement sa conduite, et je le blâmais de persister à arrêter les travaux de la Chambre parce qu'on a rejeté un certain projet de loi qu'il a présenté. A titre de représentant d'une circonscription d'Ontario et ayant voté contre ce bill de divorce, je dirai, avec l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart), que ce débat ne facilite en rien le but que se propose l'honorable député. Quand la province d'Ontario demandera une cour de divorce, il sera alors temps d'en étudier la demande dans cette Chambre.

M. GARLAND (Bow River): J'invoque le Règlement. L'honorable député peut-il discuter une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée?

L'hon. M. STEVENS: Nous la discutons depuis deux semaines.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'en tenir au projet de loi à l'étude.

M. McGIBBON: J'ignore si oui ou non vous m'adressez un compliment, monsieur l'Orateur, en m'imposant, dans la discussion de ces bills, des limites plus étroites que celles auxquelles ont été assujettis les honorables députés qui ont parlé avant moi. Nous de la province d'Ontario n'allons pas accepter les dictées de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord sur cette question ou sur toute autre. S'il croit arriver à son but en faisant de l'obstruction afin d'imposer à la province d'Ontario une chose qu'elle n'a pas encore demandée, il n'en prend pas les bons moyens.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a, en quelques mots, cet après-midi, fait beaucoup pour faire disparaître la source du mécontentement actuel et préparer la voie à un règlement sérieux et pratique, non seulement pour ce qui est des bills de cette année, mais de toute la question en jeu. J'admets, monsieur l'Orateur, qu'il a été physiquement impossible de discuter l'un de ces projets de loi sans discuter le principe fondamental de tous. Le commentaire de l'article 92, dont l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a donné lecture il y a un instant, donne une idée de tout le système. Les bills d'intérêt privé que vise le paragraphe 844 ne comprennent que les bills occasionnels d'intérêt privé; mais ces centaines de bills de divorce sont présentés ainsi à cause du fait, ou principe de loi, qui veut que certaines questions soient réglées sous forme de bills d'intérêt privé, devant le Parlement ou les législatures locales, lorsque les cours de justice n'en peuvent être régulièrement saisies.

On a prouvé clairement, au cours de ces débats, que cette méthode,—donnez-lui le nom d'obstruction si vous le voulez,—est la façon la plus effective de faire comprendre à la Chambre et au pays l'importance de la question. Cette discussion a élucidé au moins un point dans l'esprit de plusieurs membres des deux Chambres,—un point demeuré assez obscur dans l'esprit du peuple, de celui de la province de Québec du moins,—savoir, que les demandes de divorce ne sont pas adressées au Parlement purement et simplement comme requêtes de certaines personnes demandant le redressement de certains griefs individuels. On a prouvé amplement que les demandes de divorce sont adressées à ce Parlement parce que, d'après notre constitution,—pour ce qui est d'Ontario et de Québec,—ce dernier est le seul corps législatif et judiciaire autorisé à juger de ces questions. J'ai tenté, sans antagonisme ou animosité pour personne, de faire comprendre aux honorables membres de cette Chambre que cette question devra être réglée d'une façon radicale, un jour ou l'autre.

Donc, jusque-là, j'approuve l'honorable député de Bonaventure; mais dans le but de répondre d'une façon sympathique à l'invitation du très honorable premier ministre, adressée à tous les membres de la Chambre, de soumettre leurs vues afin d'en arriver à un règlement satisfaisant de cette importante question, je dois me prononcer contre d'autres commentaires de l'honorable député de Bonaventure. L'honorable député a parlé des déclarations faites à l'époque de la résolution de Québec par sir Hector Langevin, alors que ces questions très importantes du mariage et du divorce étaient à l'étude. J'ai compris que l'honorable député de Bonaventure acceptait le point de vue de sir Hector Langevin, savoir, que la juridiction concernant le mariage et le divorce avait été réservée à ce Parlement dans le but d'empêcher la multiplication du divorce dans Ontario et Québec qui n'avaient pas été affligés de ce fléau. Mais sir Georges-Etienne Cartier et sir Hector Langevin ne se sont pas aperçus qu'en voulant régler une question ils en ont soulevé une plus importante. Ils refusèrent de permettre l'institution de cours de divorce dans Ontario et Québec, mais firent

adopter une loi de divorce pour tout le Canada, y compris ces deux provinces. Ils oublièrent ce principe fondamental de la constitution que j'ai mentionné l'autre jour et auquel l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) répondit: "C'est la loi élémentaire"; dès que vous établissez un principe de loi, vous assumez l'obligation morale d'établir l'organisme judiciaire pour la mettre en pratique. A mon sens, le Parlement du Canada, ayant accepté la responsabilité de légiférer sur le mariage et le divorce pour tout le Canada, y compris Ontario et Québec, s'est dit prêt à recevoir des requêtes des habitants de ces deux dernières provinces. Ils peuvent demander au Parlement de leur accorder le divorce en sa double qualité de corps législatif et de cour de justice.

Cela nous ramène à l'étrange situation décrite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Si nous sommes un tribunal, il a tout à fait raison de dire que votre humble serviteur, que l'honorable député de Fort-William (M. Manion), que l'honorable député de Bonaventure, que le ministre de la Justice (M. Lapointe) et plusieurs autres ont des opinions arrêtées quant au principe sur lequel reposent ces questions. Si nous sommes vraiment imbus des principes fondamentaux de notre religion, il est aussi mal pour nous de voter en faveur d'une loi du divorce ou d'un bill du divorce qu'il le serait de voter en faveur d'un projet de loi semblable à ceux qui, au Parlement anglais, sous le règne d'Elisabeth, d'Edouard VI ou de Henri VIII, déclaraient les pratiques de notre religion blasphématoires. Non seulement tous les membres catholiques mais encore tous les membres équitables de la Chambre s'indigneraient d'un retour à l'époque du seizième siècle et de la proposition de déclarer blasphématoire tout article de la religion ou toute croyance d'un honorable député. Dieu merci! nous n'en sommes plus là, dans aucune partie de l'empire.

Je confesse encore une fois que, durant plusieurs années, nous n'avons pas réfléchi au principe fondamental sur lequel reposent ces bills, mais nous avons aujourd'hui les yeux ouverts. Mon intention, en soulevant ces discussions, a été simplement de faire comprendre à mes honorables collègues l'impossibilité pour des croyants comme nous de continuer à faire ce que nous faisons depuis plusieurs années, de nous poser en adversaires du divorce auprès de nos électeurs puis, laisser adopter tous les bills de divorce soumis à la Chambre. D'après certaines personnes, il ne nous serait pas permis d'agréer en principe le divorce, même sous forme d'un projet de loi déléguant à un autre corps, le pouvoir judiciaire accordé au Parlement par la constitution; en d'autres termes, il ne nous serait pas permis de transférer à un tribunal ces pouvoirs que nous exerçons. C'est l'avis de personnes fort respectables dans Québec, y compris de prêtres, mais il n'est pas fondé en saine doctrine, en droit ou même au simple point de vue du bon sens.

C'est donc dans cet esprit que j'exhorte les ministres, que j'exhorte—les hommes éminents de l'opposition, à commencer par son chef, (M. Bennett), certes l'une de nos autorités en droit, à faire tout à fait abstraction, pour aborder cette question, de l'intérêt de parti, de l'argument adressé à telle ou telle province, telle ou telle religion. Nous n'arriverons à rien si nous étudions cette question au point de vue de l'intérêt de parti. Plusieurs membres de la députation représentent des millions de citoyens paisibles opposés au divorce en principe et ayant en horreur la multiplication des divorces, tout comme d'autres députés, de façon également honorables, d'une façon qui commanderait mon respect sinon mon approbation, seraient frappés d'horreur à l'idée que la Chambre adopte d'année en année une série de projets de loi préparant, par exemple, la rupture de l'empire britannique. J'y serais moins sensible qu'eux, mais je respecterais leur manière de voir. Il faut considérer la question au double point de vue des adversaires du divorce et de ceux qui, sans être opposés au divorce, veulent que le divorce soit prononcé ou refusé en vertu d'un principe ou d'un usage de droit, en ayant égard à l'équité.

On a exprimé l'avis qu'en modifiant la procédure parlementaire au sujet des bills de divorce nous pourrions veiller, par exemple, à ce que les enfants obtiennent justice, veiller à l'entretien de l'époux innocent ou des enfants confiés à la garde de cet époux. Mais là encore nous nous heurtons à une objection au point de vue constitutionnel: nous ne pouvons pas légiférer sur les droits civils et les biens, ce domaine nous est tout à fait interdit. Mon humble contribution aux recherches d'une solution consistera simplement à répéter mes remarques de la semaine dernière. Allons au fond de la question et constatant la connexion entre le problème du divorce et du mariage et les questions de droits civils et de propriété, constatant le pouvoir exclusif reconnu aux provinces quant à la célébration du mariage, revenons à l'esprit de la constitution et simplifions la procédure en laissant aux législatures provinciales le soin de s'occuper du problème. C'est la seule manière d'éliminer les objections, de contenter à la fois

les catholiques et les protestants, les tenants et les adversaires du divorce en principe et en pratique.

De plus, c'est de cette façon seulement que nous pouvons nous assurer si l'Ontario veut ou non une cour de divorce. Certains disent que la province d'Ontario en veut une, d'autres disent qu'elles n'en veut pas. Sans faire allusion à aucun débat passé, je dis, aujourd'hui, que je ne le sais pas encore. Personnellement, je serais disposé à voter demain l'adoption d'une cour de divorce pour la population de l'Ontario, si elle en veut une, mais je n'ai aucune preuve à ce sujet. Si nous transférons la question aux provinces, alors la législature de l'Ontario de qui relève les droits civils, la célébration du mariage, la propriété, pourra traiter de toute la question du mariage et du divorce et établir des cours pour connaître de ces questions ainsi que des questions des droits civils et de la propriété. C'est le mieux que nous puissions faire et c'est ce que je conseille. Je suis certain que si les représentants des divers partis dans cette Chambre voulaient examiner cette question avec un esprit large, ils gagneraient à leur cause la très grande majorité du peuple de notre pays, sans égard aux croyances, aux races et aux provinces, parce que c'est la solution logique, celle qui est conforme à la constitution.

En outre, je désire souligner aujourd'hui un autre point qui n'a pas encore été compris dans la province de Québec; si des cours de divorce, comme sir Hector Langevin l'avait fait ressortir et comme l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) l'a fait observer cet après-midi, ont été établies dans les provinces de l'Est avant la confédération, celles qui existent dans le moment dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan ont été établies par une législation fédérale. Le peuple du Québec ignorait cela jusqu'à ces dernières semaines. On a imprimé des ouvrages que l'on considère comme classiques dans Québec, disant que le Parlement du Dominion ne devrait pas établir un précédent en créant des cours de divorce, parce que la chose n'a jamais été faite auparavant; que les cours de divorce existaient dans les sept provinces parce que ces provinces les avaient établies. Un auteur classique, dont les ouvrages sont employés dans les collèges de la province de Québec, ignorait donc que les cours de divorce du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta existaient seulement en vertu de l'opération de deux lois fédérales, l'une adoptée en 1886, si je me rappelle bien, établissant au Manitoba toutes les lois anglaises qui étaient en vigueur le 15 juillet 1870, et l'autre adoptée, deux ans plus tard, je crois, établissant aussi toutes les lois anglaises dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Cela a eu peur résultat d'introduire dans ces trois provinces, en vertu d'une loi fédérale, la loi du divorce en vigueur en Angleterre depuis 1857.

Et que dire des tribunaux? Ceci est un point des plus intéressants, que j'ai soulevé la semaine dernière, et que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a pour ainsi dire corroboré immédiatement. Lorsqu'une poursuite en divorce fut prise devant la Cour suprême de la Saskatchewan, le juge déclara qu'il n'avait pas juridiction. Il a dit: je ne vois aucun statut me permettant de connaître d'une cause de divorce. On porta la cause devant le Conseil privé qui appliquant ce vieux principe de jurisprudence britannique, déclara: là où il existe une loi, il existe un tribunal pour l'appliquer; et puisque le Parlement du Canada a jugé à propos d'introduire toutes les lois anglaises, y compris celle du divorce, dans la province de la Saskatchewan, il doit y avoir une cour de justice compétente pour juger les causes qui y sont portées, et la Cour suprême de la Saskatchewan, qui exerce une juridiction semblable à celle qu'exercent les cours des autres provinces ou en Angleterre, est le tribunal où chaque contribuable de la province a le droit d'en appeler. La province de Québec ignorait absolument toutes ces questions, et j'ose même dire la province d'Ontario aussi.

Monsieur l'Orateur, mes honorables amis de tous les partis conviendront que ces débats n'ont pas été inutiles. Ils ont été soulevés, non pas pour faire de l'obstruction aux lois ni pour agacer qui que ce soit, mais du moins quant à moi, et je crois que sous ce rapport je puis parler au nom de mes honorables amis de l'autre côté—dans le but sincère de trouver une solution à l'un des plus importants problèmes du gouvernement, de législation et d'ordre public. Ces jours n'ont pas été perdus, ces débats n'ont pas été en vain, et si le premier ministre, aidé du ministre de la Justice (M. Lapointe), après en avoir conféré avec les députés de cette Chambre et avec les hommes éclairés des provinces de Québec et d'Ontario peuvent trouver une solution à ce grand problème, ils peuvent être assurés qu'après un certain nombre d'années, on considérera cela comme l'une des plus grandes œuvres accomplies par ce Parlement. On aura rendu au pays un bien plus grand service que d'avoir adopté des crédits ou des bills administratifs sur lesquels cette Chambre passe de nombreuses heures à discuter à chaque session. Je ne dis pas cela pour dénigrer les honorables députés qui prennent plus d'intérêt à discuter d'autres questions, mais simplement parce que suivant

mon opinion ceci est un problème plus important.

Pour en arriver à une conclusion pratique, je dois dire, monsieur l'Orateur que je consens à laisser adopter ces bills à la majorité des voix pour la présente session. Je ne m'engage pas à les laisser adopter au comité et subir leur troisième lecture sans appeler l'attention sur certains points faibles de la preuve, mais je suis prêt à admettre, puisque la question m'a été posée l'autre jour par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys), que la question de la preuve, en ce qui me concerne, est subordonnée à la question de principe. Je consens à laisser durer cette coutume encore une année, parce que, suivant les paroles du premier ministre, l'on ne saurait trouver du coup une solution juste à une question aussi complexe. En vérité, si le premier ministre s'était déclaré disposé à régler cette question cette semaine, j'aurais profité de mon âge pour lui demander de ne pas trop se hâter car c'est une question importante. Néanmoins, je lui demande, en sa qualité de citoyen canadien, plus qu'en celle de membre de la Chambre, et je demande également à tous ses collègues, aux membres de l'opposition et à toute la députation d'accorder une sincère et sérieuse attention à ce problème, afin de pouvoir faire à la Chambre des suggestions utiles, qui nous permettront de donner à cette épineuse question une solution conforme aux besoins des diverses provinces et du Canada tout entier.

(La motion est adoptée à la majorité des voix, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

M. l'ORATEUR: Dois-je appeler séparément chacun des bills de divorce inscrits au *Feuilleton* et demander une motion pour chacun?

M. WOODSWORTH: Bien que nous soyons prêts à céder, après le plaidoyer du premier ministre, le moins que nous puissions exiger, c'est bien une motion séparée pour chaque bill, et le parrain de chacun devrait être à son siège, comme dans le cas des autres bills.

M. l'ORATEUR: Je n'y ai aucune objection. C'est le règlement.

2e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI EMANANT DU SENAT

Bill n° 97, pour faire droit à Hunter Wilbert Faulkner.

Bill n° 99, pour faire droit à William Henry Blackwell.

Bill n° 105, pour faire droit à Clarence Percy Shields.

Bill n° 107, pour faire droit à John William Telfer.

Bill n° 109, pour faire droit à James Ross Curry.

Bill n° 113, pour faire droit à Antoine Joseph Bourdon.

Bill n° 114, pour faire droit à Arnold Whitchurch Little.

Bill n° 115, pour faire droit à Arthur James Taylor.

Bill n° 120, pour faire droit à Janet Gee.

Bill n° 123, pour faire droit à Florence Velma Strachan.

Bill n° 126, pour faire droit à William Henry Laverty.

Bill n° 134, pour faire droit à Dora Taylor.

Bill n° 136, pour faire droit à Helen Awley.

Bill n° 145, pour faire droit à James Clayton Powell.

Bill n° 147, pour faire droit à Clare Doutre Walters Bertram.

Bill n° 148, pour faire droit à Margaret Duffield.

Bill n° 149, pour faire droit à Dorothy Madeline Hanson Campbell.

Bill n° 151, pour faire droit à William Thomas Taylor.

Bill n° 165, pour faire droit à Florence Jane Sheppard.

INCIDENT DE L'*I'M ALONE*

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il nous dire si nous aurons bientôt la publication des notes échangées entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de l'*I'm Alone*?

Le trtès hon. W. L. MACKENZIE KING: J'espère que dans un ou deux jours, peut-être mercredi, nous pourrons déposer ces documents sur le bureau.

DISCUSSION SUR LA REPRISE LE JEUDI OU LE VENDREDI DU DEBAT DE L'AMENDEMENT A LA MOTION DE M. ROBB

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des crédits:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Quand la séance de la Chambre fut levée l'autre jour, à six heures, nous en étions à discuter une motion de l'honorable député de Leeds (M. Stewart), en amendement à la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil. L'an dernier, nous avons adopté, à l'égard des motions de cette nature, une méthode qui n'a pas été sans rencontrer la désapprobation de plusieurs. On se rappellera que M. Tolmie, alors député de Victoria (C.-A) avait proposé un projet d'amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits, dans lequel il exprimait

le regret que rien n'eût été fait pour empêcher l'importation au Canada de certains fruits. On a discuté ce projet d'amendement, mais on n'avait pas terminé la discussion à la fin de la séance et, le lendemain, l'Orateur quitta le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité, sans la formalité d'une motion. Plus tard, l'honorable représentant d'Halton (M. Anderson) a proposé une semblable motion, qui a fait l'objet d'un scrutin. La coutume qu'on suivait alors obligerait, dans le cas actuel, à proposer un amendement semblable à celui qui a été déposé l'autre jour, mais par un autre député que celui qui l'avait d'abord proposé. Afin que la Chambre puisse se prononcer sur le sujet, l'honorable représentant de Leeds a demandé la reprise de la discussion de sa motion, afin que nous puissions établir, une fois pour toutes, la coutume à suivre et qu'il n'y ait plus de malentendu à l'avenir. Vu ce qui s'est passé l'an dernier, il faut que nous prenions une décision quelconque. Je n'ai pas indiqué de quelle façon je voudrais voir résoudre la question, mais j'ai pensé que Votre Honneur pourrait en décider, prévoyant ce que les députés ministériels pourraient dire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vendredi soir, prévoyant que cette question serait discutée aujourd'hui, j'ai exprimé ce qui me semblaient être les vues, relativement à la règle établie, d'un comité de la Chambre qui nous a présenté un rapport que nous avons approuvé. Si le comité avait voulu que les amendements proposés à la motion le mercredi, invitant la Chambre à se former en comité des crédits, fussent semblables aux amendements de même nature proposés le lundi ou le mardi, il me semble qu'il l'aurait indiqué dans son rapport. La règle est qu'un amendement proposé le mercredi est retiré, si la discussion n'en est pas terminée le même jour. L'an dernier, comme l'a rappelé mon honorable ami, on a discuté l'opportunité de reprendre un amendement, présenté un mercredi, à une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits et Votre Honneur a alors exprimé l'opinion que, si la motion avait été présentée en toute bonne foi par le proposeur, la Chambre maîtresse de ses actes, pourrait permettre la reprise de cette discussion. Les députés ministériels ont convenu, comme l'opposition, que l'amendement avait été présenté de bonne foi, avec la conviction qu'on pourrait en reprendre la discussion plus tard, nonobstant la règle qui obligeait à clore ce débat.

L'hon. M. BENNETT: La règle oblige-t-elle à retirer un tel amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le pense.

L'hon. M. BENNETT: Je ne pensais pas que l'article 7 du Règlement fût si rigide.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'autre soir, je voulais mettre en lumière que, bien que nous ayons adopté cette manière de voir l'an dernier, à cause des raisons indiquées, nous pensons que, la chose se produisant de nouveau, nous devrions établir définitivement si l'intention de la Chambre, quand elle a adopté cet article du Règlement, était de l'appliquer aux amendements proposés le mercredi, tout comme à ceux qu'on dépose le lundi ou le mardi. Si M. l'Orateur pense que telle était bien l'intention de la commission parlementaire qui a rédigé le Règlement, le Gouvernement acceptera naturellement ce que Son Honneur décidera. Mais je prétends que la commission se proposait de faire une différence entre les amendements proposés le mercredi et ceux du lundi ou du mardi.

L'hon. M. BENNETT: Comme il s'agit d'une question de règlement, qu'on me permette d'ajouter quelques mots aux remarques que j'ai déjà faites sur le même sujet. Je pense que le premier ministre oublie que la raison du malentendu vient du fait que l'Orateur avait quitté le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité. Le jeudi, il quitte le fauteuil, sans la formalité d'une motion. Mais, mercredi, le projet d'amendement tendait à ce qu'il ne quittât pas le fauteuil. Mais, comme il l'avait quitté automatiquement, jeudi, il s'ensuit qu'il était difficile de poursuivre la discussion de l'amendement l'invitant à ne pas quitter le fauteuil, puisqu'il l'avait déjà fait. C'est la difficulté qui se présentait l'an dernier, difficulté que nous avons tournée de la façon que j'ai indiquée. Votre Honneur a peut-être sous les yeux le compte rendu de nos délibérations d'alors. Le représentant d'Halton avait présenté une motion semblable à celle de l'honorable député de Victoria, parce que, la Chambre, s'étant formée en comité, on ne pouvait poursuivre la discussion d'une motion tendant à l'empêcher de le faire, puisque ce que nous voulions empêcher s'était déjà produit: l'Orateur avait quitté le fauteuil en conformité du Règlement. Voilà la vraie difficulté que nous avons à résoudre en rétablissant la règle ou l'usage adoptés l'an dernier.

M. l'ORATEUR: Si la mémoire ne me fait défaut, l'an dernier lors d'une motion proposant que je quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, l'honorable député de Victoria (C.-A.) proposa en amen-

dement une discussion des droits de dumping. Le débat continua jusqu'à la levée de la séance. Le lendemain était un jeudi, et selon le Règlement je quittai le fauteuil dès que fut proposée une motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides. Deux ou trois jours plus tard, le 10 mai je crois, l'honorable député de Halton (M. Anderson) prit la parole. Avant, comme on avait fait valoir l'objection que le délai accordé au débat était périmé, j'avais cité May, page 476:

Si la suite de la discussion d'un amendement pareil se trouve inscrite au *Feuilleton* lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, ce qui n'exige pas que l'Orateur soit invité à quitter le fauteuil, l'ordre du jour, portant la reprise de ladite discussion différée disparaît et l'amendement tombe du fait même permettant à l'Orateur de se conformer à l'article 28 du Règlement et de quitter le fauteuil sans consulter la Chambre.

L'année dernière je décidai que si la routine devenait inopérante la question elle-même ne tombait pas. Une question décidée par la Chambre est un jugement de la Chambre et on ne saurait y revenir pendant la session. Seulement lorsque dans un cas particulier, comme celui-là, la routine devient inopérante la question elle-même ne tombe pas; on peut donc y revenir. Voici ce que dit May à la page 234, 12e édition:

Après l'appel d'un ordre du jour les délibérations qui y font suite peuvent être abrégées par la levée de la séance pendant la discussion ou avant sa reprise, advenant l'ajournement, à 8 heures 15. Un ordre du jour, en pareille occurrence ou lorsque, au moment où l'on en fait l'appel, on ne désigne pas une date pour sa discussion, disparaît du *Feuilleton* puisque la Chambre n'a rien ordonné à son sujet.

C'est le cas ici.

Le même effet peut se produire en comité, faute d'un nombre insuffisant de membres, ou par suite d'une résolution invitant le président à quitter le fauteuil. Pour réinscrire au *Feuilleton* un article rayé l'on doit proposer, avant le commencement ou après la fin de la discussion des questions d'intérêt public, une motion proposant qu'un jour subséquent soit désigné pour l'étude dudit article. Ces motions qui sont proposées sans préavis sont règle générale traitées comme des motions faites simplement pour la forme.

Le régime britannique de gouvernement parlementaire fait la plus large part à la liberté de parole et la discussion des questions d'intérêt public; et advenant péremption accidentelle, par suite de l'application d'un article définitif du Règlement, il nous est loisible de rouvrir la discussion. C'est un ordre rayé du *Feuilleton*, comme dit May, et il y peut être réinscrit. En l'occurrence, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) qui a notifié régulièrement son intention de revenir sur la motion tombée a parfaitement le droit de l'aborder aujourd'hui. L'an dernier,—je parle de mémoire,—l'honorable député de Halton (M. Anderson) ne proposa pas la motion, mais, si la mémoire ne m'abuse, la droite et la gauche s'entendirent pour vider la question et l'honorable député ne fit que continuer le débat.

Je décide par conséquent que la présente motion est conforme au Règlement; que le débat tombé peut être repris, sous réserve, naturellement, de la décision de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: De cette décision, monsieur l'Orateur, découle un autre problème qu'un jour ou l'autre il faudra résoudre: à savoir, si lors de la reprise du débat, ceux qui y ont déjà pris part auront de nouveau droit à la parole comme pour une nouvelle motion.

M. l'ORATEUR: C'est un article rayé que la Chambre remet à l'ordre du jour. On ne saurait répéter ce qui s'est dit auparavant. C'est une simple continuation du débat: ceux qui ont déjà discuté la motion n'ont plus droit de prendre part au débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux poser une autre question relative à la reprise d'un pareil débat. Quel délai va-t-on accorder pour cette reprise. Faudra-t-il y revenir dès le premier jour où l'Orateur sera au fauteuil et où la Chambre sera saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides, ou bien pourra-t-on y revenir en toute circonstance avant la fin de la session.

M. l'ORATEUR: L'avis est donné; on fait l'appel de la motion et la Chambre l'agrée ou la rejette.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce débat a été interrompu mercredi; il était impossible de le reprendre jeudi ou vendredi, parce que, ces jours-là, Votre Honneur quittait le fauteuil, selon la règle, sans consulter la Chambre. La motion portant la reprise du débat sur l'amendement doit-elle être proposée à la première occasion d'une discussion des subsides ou bien peut-elle être proposée à n'importe quel moment de la session?

L'hon. M. BENNETT: Il me semble que, en pratique, ce devrait être le premier jour.

M. l'ORATEUR: May dit ceci.

Pour inscrire au *Feuilleton* un ordre du jour qui avait été retiré, on fait une motion présentée avant ou après l'étude des affaires publiques, pour fixer cet ordre du jour à un jour subséquent.

Je vais appliquer cette coutume dans un sens large; la motion devrait être présentée au plus tôt, car elle peut être de nouveau

retirée. Naturellement, quand on propose d'inscrire de nouveau cet ordre du jour au Feuilleton, c'est à la Chambre d'en décider. Elle devra alors voter ou pour ou contre l'inscription.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiendrais à signaler que, vendredi soir, je me suis exprimé bien clairement que, au sujet de cette motion le Gouvernement n'avait aucune intention de combattre sa reconsidération; je voulais tout bonnement faire voir à la députation quelle anomalie s'était produite, en parlant, entre autres sujets, de la date prochaine à laquelle cette motion pourrait être remise à l'étude.

L'hon. M. BENNETT: A mon avis, il est de toute importance que cet imbroglio soit réglé, car, comme Votre Honneur l'a laissé entendre, cette question peut souvent surgir d'ici à la fin de la session. Si pour la reconsidération une motion formelle est nécessaire il me suffit de signaler que puisque le Gouvernement dispose de la majorité, la motion ne devra jamais être reconsidérée, et que, par suite, nous ne pourrions pas nous en occuper; or, c'est absolument le contraire de ce que Votre Honneur laisse entendre de ce qu'il faut faire. L'année dernière ce fut un des motifs qui nous incita à nous en tenir à la coutume proposée par vous, au lieu de présenter une motion formelle de reconsidération, comme doit s'en souvenir le premier ministre, pour qu'aucune autre question ne surgisse au sujet du fait que l'Orateur avait sans la formalité d'une motion quitté le fauteuil. Il eut été absurde de proposer un amendement pour empêcher l'Orateur de quitter le fauteuil quand déjà il l'avait quitté. A l'époque, Votre Honneur suggéra que quelqu'un de l'opposition, s'il en avait le désir, proposât un amendement au moment où l'Orateur s'apprêtait à quitter le fauteuil le lundi, le mardi ou le mercredi et cela dans les mêmes termes que ceux de l'amendement proposé antérieurement. Et cela pour la raison indiquée par Votre Honneur, à savoir, que c'était à la Chambre de décider. Quand la Chambre se sera prononcée peut-être cette question ne se débattra plus au cours de la présente session; mais la Chambre ne s'étant pas prononcée, comme le signalent les autorités, il était à souhaiter de reprendre l'étude de cette motion en formulant une nouvelle motion. Le premier ministre l'a fait remarquer,—et, si je ne me trompe, c'était aussi l'idée du ministre des Chemins de fer (M. Dunning),—si on reconsidère la motion, nous nous trouvons à reconsidérer une matière dont la Chambre a déjà disposé, puisqu'elle avait laissé l'Orateur quitter le fauteuil sans la formalité d'une motion. Il s'ensuit que proposer que l'Orateur quitte le fauteuil n'a plus sa raison d'être pour ce qui est de cette matière. A coup sûr, la solution proposée l'année dernière par la décision vidait tout logiquement la difficulté. C'est-à-dire que si, tel était son désir, l'opposition pouvait présenter une motion de la même teneur que celle de la motion retirée parce que l'Orateur avait quitté le fauteuil à six heures et que l'étude des crédits avait été poursuivie le lendemain pour le motif que l'Orateur avait sans formalité quitté le fauteuil. Voilà bien l'embarras que je constate. A mon avis, il nous faut en venir à une décision pour écarter tous les inconvénients, les difficultés ou les méprises acrimonieuses qui pourraient surgir à l'avenir.

M. l'ORATEUR: Cela m'a l'air d'une entente pour poursuivre ce débat; alors je prierais les honorables députés de me laisser écrire ma décision dans cette affaire. Quoi qu'il en soit, ma décision d'aujourd'hui est, en substance, celle que j'ai rendue l'année dernière.

L'hon. M. DUNNING: Si nous accédions à la suggestion du leader de l'opposition, les orateurs se heurteraient, de nouveau, à une difficulté. Si la motion devient une nouvelle motion, c'est, je pense, ce qui s'est produit l'année dernière, il va de soi qu'un nouveau débat s'élève aussitôt, et ceux qui ont déjà parlé pourraient intervenir de nouveau. De cette façon nous pourrions voir se succéder, sans fin, les orateurs. Le mode suggéré, aujourd'hui par Votre Honneur écarte cette alternative; une motion pour la reconsidération ramène la discussion d'un ancien débat, qui sauvegarde l'ordre et la discipline tout comme si le débat n'avait pas été interrompu.

M. l'ORATEUR: L'année dernière, si ma mémoire est fidèle, l'honorable député d'Halifax se leva et annonça qu'il voulait proposer une motion comme celle qui avait été retirée; mais je ne me souviens pas qu'il ait fait une motion; d'un commun accord, on consentit à reprendre le débat. Si on veut bien me le permettre je rédigerai ma décision; de cette façon on arrêtera ce qui me paraît être la jurisprudence bien fondée.

L'hon. M. BENNETT: Le procès-verbal de la séance du lundi, le 14 mai 1928, page 403, fait voir que:

M. Anderson (Halton), appuyé par M. Stirling, a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour contrôler effectivement l'importation au Canada, soit pour vente, soit en consignation, des produits naturels d'une sorte ou d'une classe qui sont produits au Canada, dans

des conditions qui peuvent causer du tort ou des dommages, ou menacent de causer du tort ou des dommages aux intérêts des producteurs canadiens."

Il s'agissait d'une motion qui avait été proposée par l'honorable député de Victoria (M. Tolmie).

M. CAHAN: Je ne sais, monsieur l'Orateur, s'il n'y aurait pas possibilité que vous modifiiez la décision que vous avez donnée au cours de la dernière session. A cette époque, j'ai pensé que cette décision prêtait quelque peu le flanc à la critique, à la lumière des précédents que j'avais réunis. Ces précédents établissaient que la motion et le projet d'amendement à ladite motion le lendemain du jour où une motion était nécessaire pour que la Chambre siégeât en comité des subsides furent inscrits au *Feuilleton* de ce jour par le greffier de la Chambre des communes. De l'avis des Orateurs qui ont précédé Votre Honneur, une proposition de cette nature a toujours été considérée comme une motion, qui, ayant été provisoirement retirée, se rétablit d'elle-même sans une autre motion de fond. Je n'ai pas les précédents sous la main à cette heure; cependant, à l'époque dont je parle, j'ai pensé qu'il y avait une ombre de divergence entre la doctrine posée par ces précédents et la décision rendue par Votre Honneur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vu que Votre Honneur a jugé à propos de rendre sa décision par écrit je suggère à mes honorables amis de la gauche que l'on continue le débat de la semaine dernière sans que la Chambre, pour l'instant, soit appelée à se prononcer sur la procédure qui sera suivie à l'avenir.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque cette affaire fut discutée pour la dernière fois, j'avais la parole au moment où la séance fut levée; la Chambre me permettra peut-être de continuer mes remarques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois.

L'hon. M. BENNETT: A moins que la Chambre ne consente à ce que monsieur l'Orateur déclare qu'il est six heures; je dois avouer que je n'ai pas mes documents sous la main.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est que juste à mon avis, monsieur l'Orateur, que nous abordions l'examen d'une autre question d'ici à six heures et nous pourrons reprendre le débat à huit heures ce soir. Je propose que la Chambre passe à l'examen d'une couple de résolution concernant les embranchements de chemins de fer.

[L'hon. M. Bennett.]

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI (BILL N° 72) CONCERNANT L'ACQUISITION DU CHEMIN DE FER QUEBEC-MONTREAL-RIVE-SUD

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de loi (bill nº 72) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du chemin de fer Québec-Montréal-Rive-Sud.

Sur l'article 1 (autorisation d'acheter le Québec-Montréal-Rive-Sud).

L'hon M. DUNNING: Nous abordons l'examen de ce bill parce qu'il est l'un de ceux qui ont été étudiés à fond par le comité des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: J'étais absent la dernière fois que l'affaire est venue sur le tapis; d'aucuns sont d'avis, semble-t-il, que ce chemin de fer ne vaut pas 6 millions de dollars. On semble être d'avis qu'un rapport antérieur fixe la valeur de cette voie ferrée à un prix bien plus bas que celui-là.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas les documents sous la main et je le regrette infiniment; cependant, j'ai envoyé quelqu'un les chercher. Les membres du comité des chemins de fer ici présents se rappellent sans doute que les fonctionnaires du chemin de fer, qui ont conduit toutes les négociations relatives à l'acquisition de cette voie ferrée, ont fourni tous les détails quant à la valeur de remplacement et au prix du matériel du chemin de fer. Je ferai observer que la valeur du matériel excède de beaucoup le prix normal du matériel, qu'il faudrait, pour l'exploitation d'une voie ferrée d'une pareille longueur, et cela a influé grandement sur le prix arrêté, au moyen d'un faible prolongement qu'il sera possible d'exécuter dans un avenir assez rapproché. Cet embranchement assurera au réseau national l'exploitation d'une voie ferrée sans rampe sur la rive sud du Saint-Laurent et obviera à la nécessité de poser des voies parallèles sur la voie principale du National-Canadien; de fait, au point de vue de la circulation, c'est la troisième section du réseau national où l'encombrement se fait le plus sentir.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la longueur de cette ligne?

L'hon. M. STEVENS: L'annexe de la loi déclare que le tout comprend un parcours de chemin de fer de 191 milles.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien là le chiffre que j'avais dans l'idée. Au point de vue économique, le plus grand avantage que le réseau national retirera de l'acquisition de ce

chemin de fer, c'est qu'il n'y aura plus nécessité de passer des voies parallèles sur les rampes les plus accentuées de la ligne principale. Ce chemin de fer était autrefois la propriété du *Delaware and Hudson* et, si une rampe uniforme peut être obtenue, le raccordement avec la ligne principale du réseau pourra être fait à un endroit passé le sommet de la rampe sur le parcours de laquelle il serait nécessaire de poser une double voie, si ce chemin de fer n'avait pas été acquis par le National-Canadien. Cette ligne dessert une région industrielle fort importante et d'expansion rapide au sud du Saint-Laurent, à partir de Montréal jusqu'à Sorel, et lors d'une discussion antérieure du bill, j'ai donné à la Chambre les noms des différentes villes qu'elle traverse. Les hauts fonctionnaires du National-Canadien sont d'avis qu'au point de vue économique l'acquisition de cette ligne est avantageuse pour le réseau de l'Etat.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il quel est le poids des rails posés?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement.

L'hon. M. BENNETT: Nous payons cette ligne $31,000 le mille.

L'hon. M. DUNNING: Il vaudrait peut-être aussi bien de réserver l'article d'ici là. D'après les renseignements communiqués en comité la quantité du matériel est de beaucoup plus forte que celui d'une ligne de cette nature dans le cours ordinaire des choses. En achetant du matériel pour cette ligne le *Delaware and Hudson* a proportionné ses achats au nombre des wagons que la compagnie possède en Canada, et dans ce cas-ci, le matériel est un élément important. Si mon honorable ami insiste sur le renseignement demandé je veux bien que le bill soit réservé.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Toute l'affaire a fait l'objet d'une discussion approfondie au comité des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Le prix de cette ligne est-il d'environ $31,000 le mille?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: On aimerait à savoir de quel poids sont les rails utilisés, quel est le type des locomotives, et si oui ou non, la voie est en assez bon état.

L'hon. M. DUNNING: Assez bon, oui; mais bon, non. Le matériel est en excellent état. J'aurai le renseignement pour mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le bill qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 130), modifiant la loi des Chemins de fer nationaux du Canada.

Ainsi que je l'ai expliqué, en réponse à une question posée lors du dépôt du bill, ce projet vise à apporter un certain nombre de modifications peu importantes à la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, modifications qui s'imposent du fait de la confusion qui découle de la révision des statuts, et que tout le monde comprendra facilement à la lecture des articles destinés à rectifier les erreurs. Il y a cependant une disposition importante que l'on verra dans l'article 2 du bill. Cette disposition peut être discutée plus utilement en comité général qu'à ce moment-ci des délibérations. En peu de mots, il s'agit de permettre aux Chemins de fer nationaux de se prévaloir des dispositions de la loi des expropriations, et comme la chose intéresse mes amis de la Chambre qui sont membres du barreau je puis ajouter que l'objectif est d'obtenir une procédure uniforme applicable à d'importantes affaires d'expropriation qui, du point de vue du National-Canadien, peuvent se régler plus avantageusement par la Cour d'échiquier qu'en ayant recours aux moyens disponibles dans diverses parties du pays. Comme on le sait fort bien, la Cour d'échiquier peut, dans les affaires peu importantes, déléguer à un magistrat de district ou autre le droit de faire une enquête, mais cette modification permettra lorsqu'il s'agira d'affaires importantes, de recourir à l'organisme que constitue la Cour d'échiquier. A en juger par la discussion qui eut lieu lors de l'adoption de la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, je vois qu'à cette époque on tenait à autoriser cette manière de procéder, mais on n'insista pas et on s'en tint aux dispositions ordinaires de la loi des chemins de fer. Après avoir examiné la chose assez à fond, je suis d'avis que, pour ce qui est d'importantes expropriations de la nature de celles que certaines entreprises comportent parfois, comme par exemple, dans le cas des gares de Montréal, il est préférable d'avoir recours à la Cour d'échiquier qu'à la façon ordinaire de procédure dans de pareils cas. A titre de renseignement pour la Chambre, je puis dire que les droits d'expropriation exercés à Montréal dernièrement l'on été par

le ministre en vertu de la loi des chemins de fer de l'Etat, afin d'appliquer à ces expropriations les dispositions de la loi des expropriations au lieu de procéder de la façon ordinaire en pareilles circonstances. A mon avis, il serait préférable de discuter tous ces divers aspects du bill lors de la discussion du bill en comité.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit s'estimer heureux d'avoir, dans ce bill, tranché la question de savoir quels étaient les auteurs du projet d'unification des chemins de fer nationaux du Canada. On ne saurait avoir de doute à cet égard car il conviendra que la loi est celle de 1920, concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et qu'au moins le premier ministre (M. Mackenzie King) n'était pas au pouvoir à cette époque-là. Le Gouvernement nous apprend donc lui-même qui a fusionné les Chemins de fer nationaux, qui en a fourni les moyens, et cette mesure législative est d'assurer que d'autres lignes soient mises sous le régime de cette loi. Il n'y a qu'une difficulté relativement aux expropriations par l'intermédiaire de la Cour d'échiquier.

L'hon. M. DUNNING: Avant que mon honorable ami ne quitte ce point, il avouera qu'il y a une divergence marquée entre l'esprit de l'autorisation, et l'autorisation dans la pratique.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie l'honorable député, parce que, autrement, ma déclaration eût pu être incomplète. Il se rappellera que les procédures du Conseil privé n'ont été conclues qu'après que le très honorable député eut accepté la fonction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable ami soulève ce point, parce que je l'ai examiné, et j'ai constaté que la décision du Conseil privé a été rendue après que nous avons fusionné les chemins de fer sous le régime de la loi, et non pas auparavant.

L'hon. M. BENNETT: Je puis simplement dire que je ne crois pas le très honorable député absolument exact. Je pense que le ministère actuel a adopté le décret du conseil à cette fin, mais si la décision du Conseil privé avait été contraire au pays, la fusion eût été impossible.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question soumise au Conseil privé était un simple point de loi. Nous avions nommé sir Henry Thornton, et la fusion avait eu lieu en vertu d'un décret que nous avons adopté avant que le Conseil privé n'eût tranché le point de loi.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. BENNETT: Je n'aime jamais à contredire sans avoir les faits devant moi, mais je me rappelle l'été durant lequel la décision a été rendue, parce que je l'ai entendue au Conseil privé, et je ne pense pas que sir Henry Thornton ait été nommé avant que je fusse revenu d'Angleterre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais donner la date exacte à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Quoi qu'il en soit, nous avons réglé une question, savoir que la loi a été adoptée en 1920, et que ce Gouvernement a décrété l'arrêté en vertu de cette loi, sans laquelle le décret du conseil était impossible, du moins...

L'hon. M. DUNNING: La loi était lettre morte sans l'adoption du décret.

L'hon. M. BENNETT: Sans la loi, il ne pouvait y avoir de décret du conseil.

L'hon. M. DUNNING: Et sans décret, il ne pouvait y avoir de National-Canadien.

L'hon. M. BENNETT: Le réseau, oui, mais pas de fusion. Le chemin de fer existait dans la loi, mais les lignes n'ont pas été fusionnées avant l'adoption de l'arrêté. L'honorable député peut bien dire qu'il est le beau-père de l'entreprise, mais celle-ci doit son origine à la loi adoptée en 1920.

J'ai une remarque à faire au sujet de l'utilisation de la Cour d'échiquier. Elle est d'une grande injustice à l'égard des petites gens, qui ne peuvent réellement faire face à la situation. A cette session, j'ai reçu plusieurs lettres, entre autres une, ce matin, de la Colombie-Anglaise au sujet de l'expropriation par l'Etat d'un terrain près de Vancouver-Nord pour un champ de tir. Des procédures ont eu lieu devant la Cour d'échiquier, qui en est venue à des conclusions. Les propriétaires du terrain ont eu l'offre de $75 pour une pièce de terre qui leur a coûté, avec les taxes, depuis qu'ils l'ont achetée, plusieurs centaines de dollars. Ils disent qu'ils sont loin d'avoir assez d'argent pour entreprendre un procès en Cour d'échiquier. Les dispositions de l'ancienne loi des chemins de fer permettaient à un citoyen, avec l'aide d'un juge de cour de district, de défendre sa cause en se dispensant d'un avocat. Fréquemment, le propriétaire lui-même présentait sa cause, amenait ses témoins, et obtenait une décision. J'ai certainement vu de sérieuses injustices commises à l'égard de personnes placées dans une position comme celle que vise ce bill. J'approuve entièrement ce qu'a dit le ministre au sujet d'affaires considérables, dans une ville comme Montréal, par exemple, mais ne serait-il pas à propos de

dire: "Lorsque la somme offerte par le gouvernement pour le terrain exproprié n'excède pas" tant de dollars, afin de rendre plus claire la question de juridiction, c'est simplement une idée que je soumets au ministre pour qu'il l'étudie, car je n'entends pas retarder la Chambre inutilement sur la deuxième lecture; mais lorsque le comité fera rapport à la Chambre, je reviendrai plus longuement sur ce point, par exemple au sujet de ce qui m'a été récemment signalé, relativement au champ de tir de Vancouver, où, sauf erreur dans mes informations, les propriétaires de terrains avoisinants ont souffert grandement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES ET DE L'AMENDEMENT AU SUJET DE LA NOMINATION DU MAITRE DE POSTE DE SIMCOE

Du consentement unanime, la Chambre reprend le débat, ajourné le mercredi 17 avril, sur la proposition de l'honorable M. Robb que l'on passe à la discussion des crédits, et sur l'amendement de M. Stewart (Leeds) ainsi conçu:

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient biffés et remplacés par les suivants: "De l'avis de la Chambre, le ministre des Postes a agi de la manière la plus arbitraire possible et avec un mépris extrême de la lettre et de l'esprit de la loi du service civil en ce qui concerne la nomination d'un maître de poste pour la ville de Simcoe."

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à six heures du soir, mercredi dernier j'en étais à faire remarquer que, d'après la loi du service civil, c'est au sous-ministre, et non au ministre, à présenter des objections au choix d'un aspirant par la commission. Le ministre des Postes y a fait allusion dans un de ses discours. Mais, comme il l'a dit l'autre jour, il veut bien,—et d'après notre constitution il n'a pas de choix,—il veut bien prendre à son compte les actes de son assistant. Je rappelle cela, simplement pour clore le sujet que j'étais à traiter alors.

Avant de pousser plus loin mes observations sur la motion de l'honorable député de Leeds (M. Stewart) je tiens à relever un article paru dans *Le Droit,* édition du 20 avril 1929, où nous sommes accusés d'attaquer le ministre des Postes, parce qu'il est de descendance française. Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous considérons une pareille déclaration de la part d'un journal comme un affront. Je ne citerai pas l'article en entier, par crainte de faire salle vide, mais en voici des passages dont la traduction libre donne bien l'idée:

Ces attaques ne nous étonnent guère, puisque M. Veniot lui-même a tout fait pour les provoquer. C'est un crime, pour certaines gens, de faire respecter la Constitution, de placer réellement les deux langues sur un pied d'égalité, d'élargir un peu le champ de rayonnement de la langue française. Nous ne craignons pas d'affirmer que l'on en veut plus à l'auteur du timbre bilingue qu'au ministre soupçonné de favoritisme.

Que peut-on imaginer de pire pour la paix et le bien du pays et de plus propre à ruiner l'unité nationale, que la publication d'un pareil article,—il est signé d'un M. Charles Gautier,—où l'on affirme que nous nous en prenons au ministre des Postes, parce qu'il est l'auteur du timbre bilingue, alors que le vrai motif de notre critique: c'est la mauvaise administration de son département. Voici un autre passage du même article:

Tout ce tapage autour de certaines nominations ou démissions, c'est une tempête dans un verre d'eau, c'est la rage du fanatisme contre un ministre qui est convaincu que le soleil brille pour tout le monde et qui agit en conséquence. Un ministre qui, comme M. Veniot, s'efforce de faire passer dans la pratique la lettre et l'esprit de la constitution, mérite l'appui de tous les éléments politiques et nationaux.

Pour ceux qui se souviennent du compte rendu d'un discours prononcé à Montréal par le ministre des Postes,—compte rendu qu'il déclarait inexact,—la ressemblance entre les deux est assez frappante. C'est là un nouvel appel au sentiment de race et aux inclinations politiques, exploitation dans laquelle le ministre des Postes est passé maître, et nous protestons de toutes nos forces contre l'affirmation de ce journal, disant que si nous dénonçons à l'opinion l'incompétence grossière qui règne présentement au ministère des Postes, c'est parce que le ministre est d'origine franco-acadienne. Peu nous importe son origine ethnique. Ce n'est ni à l'homme, ni à son ascendance, ni à sa religion que nous nous attaquons, mais au ministre, à celui à qui le peuple canadien, par l'intermédiaire du premier ministre, a confié l'administration d'un service important de l'Etat, et lorsqu'il apparaît nécessaire à ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur d'insister, relativement à l'administration de ce département, sur l'incompétence grossière de son chef, nous considérons comme un affront cette façon d'interpréter notre attitude et nous demandons au peuple canadien de juger s'il convient de continuer à agir comme on le fait depuis dix ans et s'il faut que nos efforts pour corriger les abus et la mauvaise administration soient constamment déjoués par l'évocation du problème des lan-

gues. Il est temps de repousser pareils appels, il est temps qu'on réponde d'une façon plus sérieuse aux accusations portées contre l'honorable ministre pour l'inefficacité de son administration.

Je passe, monsieur l'Orateur, à l'amendement présenté à la motion par laquelle on demande à la Chambre de se former en comité des subsides, amendement qui a trait à la nomination d'un maître de poste à Simcoe. Je ne me propose pas de discourir longuement là-dessus, car il est maintenant manifeste, non seulement par le nombre des cas exposés à la Chambre, mais par les lettres que chaque député de l'opposition reçoit sur ce qui se passe dans son comté depuis que l'attention du public a été dirigée sur le département du ministre des Postes, il est manifeste, dis-je, que seule une motion générale satisfera le peuple à cet égard. Il ne s'agit plus simplement du bureau de poste de Simcoe; il s'agit de tous les bureaux de poste où le ministre, sur l'ordre de députés libéraux, a eu l'occasion d'exercer du favoritisme politique dans ce département de l'administration.

Je me permettrai de faire remarquer à la Chambre que les efforts tentés pour assurer de bons fonctionnaires à l'administration et pour les soumettre au contrôle de la commission du service civil se sont heurtés à bien des difficultés. Ces difficultés n'ont pas été suscitées par le parti libéral plus que par le parti conservateur. Il est cependant heureux qu'à ce moment-là le gouvernement unioniste fût au pouvoir et trouvât moyen de faire adopter une loi nous permettant d'avoir des fonctionnaires autant que possible étrangers à la politique. Quel était l'objet de la loi du service civil? C'était, en premier lieu, d'assurer l'efficacité des fonctionnaires, et, en second lieu, de leur permettre de rester en fonction tant qu'ils ne se mêlent pas aux choses de la politique dans le pays, et de rendre ainsi aux serviteurs de la couronne une dignité qui leur avait été refusée dans le passé.

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour. Aux élections générales de 1911, le parti libéral avait été au pouvoir si longtemps qu'un grand nombre de serviteurs du public crurent qu'ils avaient parfaitement le droit de prendre part aux luttes électorales. C'est ce qu'ils firent et ils en furent punis par la perte de leur emploi. Je veux rappeler les circonstances dans lesquelles le gouvernement de M.—aujourd'hui sir Robert—Borden adopta un décret disant que, dans les cas où des membres de la Chambre des communes attesteraient par écrit que certains serviteurs du public dans leurs comtés avaient fait acte de partisan actif durant la lutte électorale, ces serviteurs seraient destitués. Je me souviens aussi que feu sir Wilfrid Laurier approuva d'une façon générale ce décret. On se conforma à ce décret. Au cours de la dernière session, quand l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly) se leva à la Chambre pour déclarer qu'à sa connaissance personnelle, un certain serviteur du public s'était rendu coupable d'actes de partisan politique, vous vous en souvenez, monsieur, j'ai déclaré sans tarder que l'incident ne nous regardait pas. Cela tombait sous le coup du décret ministériel, et le maître de poste qui, disait-il, à la connaissance personnelle de l'honorable député s'était montré partisan actif, devait s'attendre à être destitué. Pourquoi? Parce qu'avant même l'adoption de la loi du service civil, il a toujours été reconnu que tout serviteur de la couronne qui se permet de prendre part publiquement aux luttes électorales doit s'attendre à perdre sa position si le sort des armes se tourne contre lui. Le très honorable M. Fielding, ancien ministre des Finances, a prôné un principe dont je ne crois pas me rappeler le texte exact; c'est que toute personne nommée à un emploi public doit en premier lieu accomplir son devoir de serviteur de la couronne. On ne lui refuse pas de s'intéresser aux affaires publiques ou d'exercer son droit de vote s'il le désire, mais il doit éviter de s'occuper activement de politique dans le pays, car, s'il le fait, il cesse d'être un serviteur du public.

L'adoption de la loi actuelle du service civil, quelques défauts qu'il faille lui reconnaître, n'a été possible que sous un gouvernement unioniste. Notre devoir à tous, que nous siégions à la droite ou à la gauche de l'Orateur, ou que nous fassions partie d'un groupe moins nombreux que les partis siégeant à gauche ou à droite, est d'assurer la mise en vigueur de cette loi d'une façon efficace. On devrait appliquer cette loi dans sa plénitude, et aucun gouvernement,—celui qui est aujourd'hui au pouvoir ne le sera peut-être pas demain, je veux dire dans un certain avenir,—n'oserait la rappeler. On ne devrait jamais toucher à cette loi, et voilà pourquoi notre parti prend à ce sujet la ferme attitude que j'expose en ce moment. Il y a plusieurs années, le Conseil privé a prétendu, dans une cause provenant de l'Australie,—et l'honorable représentant de Marquette (M. Glenn) s'en souviendra,—qu'aucun employé civil ne peut être démis de ses fonctions sans qu'on ne lui en fournisse la raison ou les causes afin de lui permettre de

se défendre et de défendre sa réputation contre tout ce que laisse supposer un renvoi, sans l'occasion d'être entendu. L'autre jour encore, vous vous rappellerez que le général Booth fut démis de ses fonctions par le haut conseil de l'Armée du salut. On demanda une injonction qui fut accordée par M. le juge Eve. Pourquoi? Parce que c'est une règle élémentaire de notre loi qu'un homme qui occupe une telle position ne peut être renvoyé sans qu'on lui fournisse l'occasion d'être entendu, et sans qu'on lui donne les raisons qui motivent ce renvoi. M. le juge Eve accorda l'injonction.

Je me rappelle en ce moment le cas d'un agent des Indiens démis de ses fonctions par décret du conseil, et il ne sait pas encore aujourd'hui pourquoi il fut renvoyé. Mais je me rappelle aussi que M.—maintenant sir Robert—Borden avait posé comme règle qu'aucun employé ne serait congédié sans qu'on lui fournît l'occasion de se défendre contre les accusations portées contre lui.

Plusieurs cas cités l'autre jour par le ministre des Postes concernent des gens qui ont travaillé en faveur d'un parti. On a dû les renvoyer pour cette raison. J'ai à l'esprit deux cas de la ville que j'habite; dans l'un il s'agissait d'un percepteur de la douane; dans l'autre, d'un employé du bureau des terres. Tous deux envoyèrent leur démission aussitôt après les élections, parce qu'ils s'étaient mêlés activement à la campagne électorale. Les maîtres de poste qu'a nommés le ministre l'autre jour furent renvoyés pour ingérence politique. Quiconque a pris part à la campagne de 1925 ou à celle de 1926, qu'il soit libéral ou conservateur, devait au moins savoir à quoi il s'exposait. Il doit savoir ce qui l'attend et doit abandonner le poste qu'il occupe, puisqu'il a préféré prendre part à une lutte électorale plutôt que de rendre service à l'Etat de la façon que j'ai indiquée.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans ce pays. Pendant seize mois, d'octobre à février, le ministre des Postes a renvoyé, en moyenne, un maître de poste par jour. C'est ce que prouve le rapport soumis à ce Parlement. C'est là son record, un par jour. Et ce qui importe plus, monsieur l'Orateur, c'est l'attitude du ministre vis-à-vis de la loi du service civil; prenez le ministère de la Justice, le ministère du Commerce, le ministère des Finances ou tout autre ministère et comparez le nombre des cas dans lesquels la loi du service civil a été méconnue avec le nombre des cas où le ministre des Postes a fait fi de cette loi. On vous en a fourni les chiffres l'autre jour. Le nombre en égale presque celui de tous les autres ministères ensemble. Le ministre des Postes a jugé bon d'ignorer la loi du service civil de ce pays jusqu'à ce point. Est-ce coïncidence? Croit-on que tous ces gens aient été renvoyés par simple coïncidence?

Et cela m'amène au cas de Simcoe. J'ai discuté les faits, l'autre jour, et maintenant, pour moi, la cause se résume à ceci: une vacance; des demandes à la position; une décision de la commission du service civil; un rejet par le sous-ministre. Puis, vous demanderez: ce rejet était-il motivé par un haut intérêt public ou d'après la loi elle-même? Et, à moins d'être en mesure de répondre à cette question par l'affirmative, vous avez tort. Si le ministre des Postes, par l'entremise de son sous-ministre, a rejeté sans raison de haut intérêt public,—visant par là l'efficacité du service des postes,—cette motion à sa raison d'être et la Chambre devrait l'adopter.

Qu'en est-il? Sans entrer dans plus de détails ce soir, il suffira de faire remarquer que, d'abord, il s'agit d'un mutilé de la Grande guerre. Vous avez un ancien combattant qui a subi la perte des deux jambes au-dessous du genou, l'une au-dessous de la cheville et l'autre entre la cheville et le genou. Il n'est pas facile de s'occuper des amputés dans ce pays. Il n'est pas facile de rétablir ces malheureux. Il n'est pas facile de fournir un emploi dans le service civil aux malheureux qui ont perdu les deux jambes. Les postes qu'ils peuvent remplir sont peu nombreux. Dans certains cas, bien qu'ils n'aient qu'un bras ou qu'une jambe, ils peuvent prendre charge d'un ascenseur. Vous en voyez dans cet emploi. Mais ils ne peuvent s'occuper d'un bien grand nombre d'emplois et c'est pour cette raison, à mon sens, que la loi décrète que préférence doit être donnée au soldat mutilé plutôt qu'à un vétéran ordinaire. Son infirmité lui donnait la préférence sur son concurrent qui avait combattu à ses côtés, mais était sorti de la guerre sain de corps tandis que l'autre y avait laissé ses deux jambes ou ses deux bras, où y avait contracté une invalidité physique pour laquelle il lui était accordé une pension. Il reçoit alors, d'après la loi du pays, la préférence sur celui qui est revenu sain de corps. La loi donnait la préférence à cet homme, et la commission du service civil, en vertu de cette préférence, lui accorda la position. Et pourquoi? Nous savons que M. Roche et M. Tremblay ont rencontré tous deux le candidat. Ils se sont rendu compte qu'il était en état de remplir les fonctions de maître de poste à Simcoe. Le ministre des Postes a dit: "Je prétends que non. Cet homme est incapable de manipuler les sacs de dépêches, d'accomplir le travail de l'emploi." Et cependant il n'a allégué ce prétexte que longtemps après la nomination faite par la

commission du service civil. Cette raison est-elle fondée? Peut-on douter qu'il s'agisse d'un cas d'ingérence politique? En défendant sa conduite, l'autre soir, le ministre des Postes a mentionné certaines choses qui se sont produites à l'assemblée tenue à Simcoe. Voici un numéro du *Simcoe Reformer* à la date du 18 octobre 1928, un journal libéral. . .

Quelques MEMBRES: Non.

Une VOIX: C'est un journal indépendant.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le jugerais pas, j'en conviens. A juger par son nom, j'ai présumé que c'était un journal libéral, mais le nom n'est pas toujours un indice exact des opinions politiques. L'autre soir, le ministre des Postes a dit que M. Whittaker avait paru fort convaincu par la version qu'il avait donnée, dans son discours à Simcoe. Voici les propos que le journal prête à M. Whittaker:

Si le compte rendu du discours est fidèle, ce que M. Veniot a dit est tout à fait faux. Le motif pour lequel il m'a atitribué pareille déclaration saute aux yeux: pareille déclaration de ma part disculperait M. Veniot et ses partisans d'avoir usé de favoritisme contre moi. J'avais décidé de ne plus rien divulguer aux journaux pour ma défense, mais cette invention de toutes pièces me force à donner une relation véridique de ce qui s'est passé depuis le commencement, et à dénoncer certaines fausse-tés du discours prononcé par M. Veniot à Simcoe.

L'été dernier, après que la nomination de M. Bowyer comme maître de poste eut été rendue publique, j'ai été abordé par un membre du comité exécutif libéral de la localité, probablement délégué par W. H. Taylor, député libéral de Norfolk. Il m'a fait à peu près la proposition suivante: les libéraux de l'endroit, appuyés par le député, devaient s'engager à m'aider à obtenir une position à Brantford. En retour, je promettrais de garder un silence discret sur la façon dont le ministre des Postes m'avait traité et j'éviterais de converser en public avec tout conservateur notoire. En outre, je devais souscrire aux conditions énoncées dans une lettre qu'on devait me faire signer et publier antérieurement à l'annonce de ma nomination. Voici à quoi rimait la lettre: 1. Je n'ai aucun grief contre le député du comté ni contre aucun partisan. 2. Je suis maintenant convaincu que je ne suis pas dans l'état physique voulu pour remplir les fonctions de maître de poste à Simcoe. 3. Je sais gré au ministère des Postes d'avoir eu la clairvoyance de me refuser une position que, dans sa bienveillance, il savait bien trop onéreuse pour un homme dans mon état.

Après avoir mûrement réfléchi aux principes que posait la proposition et à son côté moral, moi, ancien soldat des armées de Sa Majesté, je n'ai pu me résoudre à souscrire à un arrangement aussi déshonorant. A ce projet de marché, je n'ai donc pu opposer qu'un refus catégorique.

Aucune nouvelle tentative d'achat de mon silence n'a eu lieu avant la veille au soir de l'assemblée de M. Veniot à Simcoe. C'était le 3 octobre au soir; mon ami, Sam Morris, de Port-Dover, aussi un amputé, a été abordé par A. A. Winter, c.r., de Simcoe. Ils assistaient à une assemblée tenue à Port-Dover au sujet de l'amélioration projetée du port. L'honorable J. C. Elliott, ministre des Travaux publics, était présent. Au cours de la conversation, M. Winter a affirmé que le parti libéral de la localité était disposé à me procurer n'importe quel emploi que je fusse en état de remplir. Il a alors conseillé à Morris de s'aboucher avec moi et d'organiser une entrevue avec les représentants du Gouvernement le soir suivant, à Simcoe, pour discuter la possibilité de me trouver une position.

Conséquemment, l'entrevue a été arrangée par l'intermédiaire de M. Morris, mais pour une certaine raison, M. Winter n'y était pas, et nous nous sommes rendus à l'assemblée de M. Veniot, sans que le projet de me placer eût pris corps. A la fin de l'assemblée, M. Morris m'a accompagné jusqu'à l'estrade où nous avons attiré l'attention de M. Taylor, député fédéral, qui a mentionné aussitôt mon refus d'accepter la position à Brantford. J'ai réitéré ce que j'avais dit. Il a déclaré alors qu'il consentait à abroger les conditions mises à ma nomination, reconnaissant les avoir apposées à la proposition.

C'est à ce moment que M. Veniot s'est approché de nous et, après nous avoir serré la main, comme si rien n'était, il a dit qu'il m'aiderait à obtenir la place. Il ne fallait pas prendre à cœur l'affaire du bureau de poste et il n'avait aucune animosité contre moi. Telles ont été les seules paroles échangées entre nous, et après une autre poignée de mains, M. Veniot nous a dit au revoir.

La déclaration que, selon lui, j'aurais faite à cette assemblée est forgée de toutes pièces, et c'est un méprisable effort pour égarer l'opinion publique et pour se disculper de son attitude tyrannique.

Avant de partir, M. Taylor a déclaré que nous recauserions de la position de Brantford. Dix jours se sont écoulés et je n'en ai pas entendu parler. En tout cas, en conscience, je ne puis pas être partie à une pareille combinaison qui sent le favoritisme politique comme toute cette affaire. Je ne veux plus avoir de relations avec les hommes qui ont commis, j'en suis convaincu dans mon âme et conscience, la plus basse des perfidies envers un homme qui s'est battu pour son pays et a perdu les deux jambes sur les champs de bataille de France.

Je ne lirai pas le reste de l'article, qui est une discussion sur ce qui s'est passé à Simcoe; cela ne m'intéresse pas pour le moment. C'est là la déclaration que M. Whittaker a faite en réponse aux remarques du ministre des Postes. Nous nous souvenons tous du genre de lettre que le ministre des Postes a écrite concernant un autre cas, dans laquelle il a omis les faits les plus importants. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il n'avait pas cité les faits véritables, pourquoi il écrivait des choses qu'il savait n'être pas la vérité, il a répondu qu'il ne voulait blesser personne. Quelle confiance peut-on avoir dans un ministre qui écrit des lettres semblables? Je pose cette question à la Chambre, et il y a des centaines de personnes dans tout le Canada qui, ce soir, demandent la même chose, des hommes et des fem-

mes qui ont lu les débats, des hommes et des femmes qui remplissent des petites positions de maîtres de poste ou de maîtresses de poste dans les campagnes; ces personnes se posent cette question ce soir, précisément comme je vous la pose maintenant. Jusqu'ici, lorsque l'on avait une lettre du genre de celle produite l'autre soir et signée du nom d'un ministre de la couronne, il était d'usage de croire qu'elle était véridique, mais voici un ministre de la couronne qui dit que cette lettre n'est pas véridique, qu'il savait qu'elle ne disait pas la vérité, et qu'il l'a écrite de cette façon pour d'autres motifs que ceux qui apparaissent dans ladite lettre. Je dis qu'une telle conduite doit être blâmée par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants dans cette Chambre.

Je n'ai pas eu l'occasion de consulter les dossiers, mais quelqu'un a cherché s'il ne s'était pas produit un cas semblable ailleurs, et, si je suis bien renseigné, il n'y a jamais eu d'autre cas semblable. Quelques-uns de mes amis qui ont suivi les débats dans les autres pays se souviennent de ce cas en Angleterre, où un ministre de la couronne fut péremptoirement destitué par le premier ministre parce qu'on le soupçonnait de n'avoir pas dit la vérité. Les honorables députés se rappellent qu'il y a quelques années un ministre important a dû démissionner parce qu'on le soupçonnait concernant une certaine attitude qu'il avait prise sur une question publique. Ceux qui ont suivi les affaires des Indes se rappellent qu'un premier ministre a démis de ses fonctions un ministre qui avait donné au public une lettre dans des circonstances qui firent naître des soupçons concernant sa bonne foi. Au Canada, l'usage est moins rigide et nous nous laissons aveugler par des considérations étrangères. Dans ces conditions, je n'hésite pas à affirmer que M. Whittaker serait aujourd'hui maître de poste de Simcoe, s'il n'y avait pas eu d'ingérence politique.

Quelle était cette ingérence? La loi—non pas le règlement—dit que le postulant doit demeurer dans la localité; on a lu cela à la Chambre, l'autre jour, et je ne le lirai pas de nouveau. M. Bowyer ne demeurait pas à Simcoe mais à deux mille d'Hamilton. Il payait des taxes sur une propriété située à Simcoe, mais sa lettre démontre qu'il ne demeurait pas à Simcoe à cette époque. La loi existe, et l'inspecteur a découvert qu'il demeurait à Mont-Albion; l'autre personne qui fut envoyée pour faire une enquête l'a trouvé à ce dernier endroit aussi. On n'a donc pas répondu de façon satisfaisante à la question que les honorables députés se posent, savoir: avait-on raison de le rejeter? Voilà la question à laquelle il faut répondre; tout le reste est insignifiant. Tout était régulier jusque-là: la vacance, l'annonce, la demande, l'enquête, la nomination au poste dans la mesure où la commission du service civil pouvait le faire, le rapport disant qu'il avait les qualités physiques, l'inspection, le voyage du postulant à Ottawa, le refus du sous-ministre des Postes qui, vous vous le rappelez, a déclaré l'autre jour dans un autre cas examiné par le ministre des Postes, qu'il avait agi suivant les instructions du ministre. Cela fait partie du dossier. Comme je l'ai dit, nous avons le refus du sous-ministre des Postes, et la seule question que cette Chambre puisse poser est très simple: le refus avait-il sa raison d'être? Lorsque les membres de la Chambre voteront sur cette motion, ce sera pour déterminer si oui ou non le refus était motivé. Le ministre des Postes avait-il raison de rejeter ce jeune homme qui s'était fait amputer les deux jambes, mais qui a parcouru les couloirs de cet édifice en sa présence, afin de lui démontrer qu'il pouvait marcher sans l'aide d'une canne. Il avait vendu son commerce, afin d'obtenir cette meilleure position. Il souligne qu'il reçoit une pension à cause de son infirmité; il faisait partie de cette catégorie d'hommes favorisés, ultra-privilégiés. Je demande aux députés de cette Chambre, siégeant comme juges, si ce refus était justifiable. Y en a-t-il un parmi nous qui, politique à part, pourrait dire que ces faits motivaient le refus? C'est la question sur laquelle nous devons nous prononcer et c'est ce que signifie l'amendement à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des crédits.

Quand nous voyons des journaux essayer d'enflammer l'opinion publique en disant à 40 p. 100 de la population du pays que l'on attaque le ministre des Postes parce qu'il est de descendance française, nous disons que c'est insulter la Chambre, et les députés qui siègent de ce côté-ci continueront de faire leur devoir. C'est la réponse que nous donnons dans le cas actuel et que nous donnerons dans tous les cas semblables. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) peut répondre autrement dans sa propre circonscription de Régina, mais nous voulons être justes envers les citoyens du pays, de l'un ou de l'autre sexe, sans tenir compte de leurs croyances religieuses ou de leur origine.

L'hon. M. DUNNING: Les disciples de l'honorable député font justement le contraire dans la Saskatchewan en ce moment.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux que mon honorable ami ait fait cette remarque, car tout ce que j'en connais, c'est le rapport d'un discours public prononcé par M. Gardi-

ner, premier ministre de la Saskatchewan, que j'ai signalé à l'attention du ministre, l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Je serai heureux d'en faire tenir une copie à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Je serai enchanté de l'avoir.

Maintenant que le ministre de la Justice (M. Lapointe) est à son siège, je vais lui demander de dire à la Chambre, afin que l'on ne puisse rapporter dans les régions éloignées du pays que l'on suscite des animosités de race et des préjugés, quels sont les droits constitutionnels des Français et des Anglais en ce qui a trait au bilinguisme. Je lui demande de nous donner cette définition afin qu'il n'y ait pas de malentendu. C'est le devoir du solliciteur général de le faire.

Le Droit dit que l'on attaque le ministre des Postes parce qu'il est l'auteur du timbre postal bilingue. Avant de voter les crédits, je demanderai au ministre de la Justice de définir les droits de la majorité et de la minorité, et l'on verra que le parti conservateur n'a jamais refusé de reconnaître les droits prévus par la constitution. Ceux qui sont au courant de l'histoire politique de ce pays se souviendront que le parti conservateur fut défait et presque annihilé par les électeurs à cause d'un jugement du Conseil privé définissant les droits des minorités. Tels sont les faits et il est grand temps de cesser ces efforts tendant à obtenir des avantages politiques au moyen de déclarations semblables, faites à la dérobée dans les coins les plus reculés du pays.

Quand le ministre de la Justice et le solliciteur général auront défini ce point de la loi; quand ils auront défini les droits constitutionnels au sujet des timbres-poste bilingues et des autres questions de ce genre, ils découvriront que personne n'a protesté contre la pleine jouissance des droits constitutionnels des majorités ou des minorités. On a essayé encore une fois de détourner l'attention de la question; c'est là un art dans lequel les honorables députés de l'autre côté de la Chambre sont passés maîtres et qui leur a été bien utile dans le passé, mais il ne leur sera pas utile à l'avenir. On inscrira au compte rendu des débats la preuve que cela n'a jamais existé. On a dit à deux pas du Parlement que l'on attaque le ministre des Postes dans un seul but et nous devons relever ces faits pour remplir notre devoir constitutionnel.

C'est là une très grave question pour ceux d'entre nous qui, depuis des années, essaient d'apaiser ces agitations quand elles se produisent et d'encourager l'union, l'harmonie, le respect et l'estime pour les droits constitutionnels de toutes les classes de la population du pays. Quand une déclaration semblable est publiée dans les journaux sans être relevée, elle passe pour un fait acquis et elle prend de l'ampleur et de la force en se répandant.

Mais ce n'est pas là répondre à la question. Ce renvoi était-il motivé? Je n'ai rien entendu dans les paroles du ministre des Postes qui soit de nature à le prouver à la satisfaction d'un juge ou d'un jury. C'est sur cette question que nous allons voter. La motion n'a trait qu'au bureau de poste de Simcoe, mais nous allons nous occuper de plusieurs autres cas, avant d'accorder les crédits du ministère des Postes. Nous allons nous prononcer sur cette résolution et ensuite sur une motion générale d'intérêt public touchant l'administration du ministère des Postes et déclarant que le mépris complet de la loi du service civil et la partialité politique dont le ministre des Postes a fait preuve, en faisant des destitutions à la moyenne d'une par jour depuis seize mois, mérite la réprobation de cette Chambre.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je m'arrêterai tout d'abord à quelques-unes des remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Bennett). Qu'il m'excuse de noter que la plus grande partie de ses remarques n'ont aucun rapport avec la résolution à l'étude.

Au début de son discours, il a conseillé de censurer un journal qui a publié des articles attentatoires à l'harmonie et à la bonne entente des races du pays. Je laisse au Parlement et au pays en général le soin de juger si ce début de discours était de nature à faciliter cette harmonie.

Comme mon temps est limité, je me propose de commenter d'abord ce que mon honorable ami a dit l'autre soir et dont j'ai lu attentivement le compte rendu. A ce sujet, j'indique que je ne me préoccupe pas de défendre le ministre des Postes (M. Veniot), car, à mon humble avis, le Canada n'a jamais eu, parmi ses excellents ministres des Postes, un homme qui ait dirigé ce ministère avec plus d'efficacité et plus de respect de l'intérêt général que le ministre actuel. Notre honorable collègue a dit, l'autre soir, qu'il voulait démontrer que mon honorable ami de Norfork-Elgin (M. Taylor) avait quelque chose à voir dans l'affaire qui nous occupe. Voici ce qu'il a dit, comme on le voit à la p. 1733 (v.f.) du hansard:

Mais la commission n'en savait rien.

Il s'agissait des titres de M. Bowyer.

Le ministre le savait. Pourquoi est-il intervenu? N'est-ce pas parce que le député et la société des libéraux du comté avaient décidé de demander la nomination de Bowyer? C'est ce qu'indique le dossier, comme je vais l'établir dans un instant.

Mais il ne l'a jamais établi. J'espérais qu'il le ferait, soit l'autre soir, soit aujourd'hui. Malgré la promesse, qui semblait pourtant lui avoir échappé si spontanément, il n'a pas démontré que l'honorable député de Norfolk-Elgin ou un autre ait demandé la nomination de M. Bowyer.

L'hon. M. BENNETT: J'ai lu la lettre de M. Whittaker.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait parfaitement qu'il avait promis de démontrer la véracité de ses paroles. Puis il a poursuivi son discours sur le ton claironnant qui le caractérise, mais en prenant bien soin de ne pas revenir sur ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Alors, mon honorable ami n'a pas écouté.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi n'y est-il pas revenu? Parce que, évidemment, il a lu le dossier qui ne contient aucun indice permettant d'établir une telle affirmation.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que le document révélateur se trouvait dans le dossier personnel du ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel que soit le dossier où il se trouve, le chef de l'opposition a fait une promesse qu'il n'a pas tenue.

L'hon. M. BENNETT: J'ai lu la lettre de Whittaker.

L'hon. M. ELLIOTT: Examinons le fond de l'affaire.

L'hon. M. BENNETT: Excusez-moi. Je regrette d'avoir interrompu le ministre; je ne recommencerai pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais tâcher de m'en tenir aux faits révélés par le dossier. Je n'ai que quarante minutes à ma disposition, mais je ne m'oppose pas aux interruptions, à condition qu'elles ne me fassent pas perdre trop de temps.

Examinons les faits. Il n'est que juste envers l'ancien combattant qui n'a pas obtenu la position que les discours et les exposés erronés de faits qui pourraient être faits par un groupe quelconque ne lui nuisent pas. Comprenons bien, tout d'abord, qu'il ne s'agissait pas d'une lutte entre un libéral et un conservateur, puisque les deux candidats étaient libéraux.

M. McGIBBON: L'un était un libéral officiel et l'autre, non.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne sais pas exactement ce que mon honorable ami entend par libéral ou conservateur officiel, mais je sais ce qu'est un conservateur artificiel. Pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, voyons qui conseillait la nomination de M. Whittaker. Le dossier montre d'abord qu'il était recommandé par le docteur W. A. McIntosh; quiconque connaît tant soit peu le comté de Norfolk-Elgin et la ville de Simcoe sait que le docteur McIntosh est un des libéraux les plus influents de Simcoe, ancien président de l'association libérale et presque candidat libéral dans le comté aux élections de 1926. La recommandation suivante vient de M. Groff, gérant de la banque de Montréal, un homme qui ne se mêle pas activement de politique mais qui est un des libéraux éminents de Simcoe. Ensuite vient celle de M. George Williamson qui dans l'intérêt de Whittaker écrivit une lettre à la commission du service civil le 22 février 1927 alors que M. Williamson était président de l'association libérale de la ville de Simcoe. Un autre article de fond publié dans le *Globe* du 6 octobre 1928 établit clairement que ce jeune homme vota pour sir Wilfrid Laurier aux élections générales de 1917 et que, sans être ancien soldat infirme, il était tout de même libéral enthousiaste. Voilà l'aspect politique de la question; je n'arrive donc pas à comprendre que mes honorables amis cherchent à faire croire qu'il y ait eu dans cette affaire des considérations d'ordre politique.

Que voit-on ensuite? Je dois faire bien comprendre à tous les députés, voire à tout le pays, qu'il ne s'agit pas ici de rivalité entre un ancien combattant et un civil. Cette rivalité existe bien, mais entre deux anciens soldats et si on me permet de le dire, deux des plus distingués jeunes vétérans qui ont eu le bonheur de nous revenir des Flandres, car tous deux ont accompli des exploits signalés à la guerre et fait honneur au Canada. Il est vrai que Bowyer dut donner un faux nom pour se faire accepter à l'armée puisqu'il n'avait pas l'âge voulu, ayant à peine seize ans. M. Whittaker avait un peu plus de dix-sept ans. Tous deux s'enrôlèrent avant d'avoir atteint l'âge militaire. Le malheur voulut que Whittaker ne fût que depuis huit mois en France lorsqu'il reçut un coup qui nécessita l'amputation de ses deux pieds. L'autre garçon demeura en France pendant deux ans, je crois, à combattre bravement pour son pays. Il revint couvert de gloire et décoré. Donc sous ce rapport-là les deux hommes se valent. Vient ensuite la question de l'infirmité signalée par mon honorable ami. L'un des deux, Whittaker, était atteint d'infirmité totale,—ceci est délicat et j'hésite un peu à le dire; mais les membres doivent connaître tous les faits avant de voter sur la question,—et je crois qu'il recevait la pension payable à tout sujet totalement infirme.

M. McGIBBON: Il n'en est que plus glorieux.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas prié l'honorable député de s'exprimer en ce sens et je doute que de la sorte il facilite la discussion. S'il insiste, toutefois, je m'incline.

L'hon. M. LAPOINTE: Seulement, cela occupe le temps de mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Voilà donc la situation. Peu de temps après en 1918, Whittaker fut nommé au personnel de la commission d'établissement des soldats. Pendant six ans il fut l'employé de la commission touchant un traitement d'entre $1,800 et $2,220 par année.

M. PRICE: Auquel il avait parfaitement droit: c'était la rémunération de ses services.

L'hon. M. ELLIOTT: Personne assurément ne voudrait suggérer qu'un député administratif payât à quelqu'un une somme à laquelle ce quelqu'un n'aurait pas droit. Il la gagnait. Il avait été nommé et il recevait ces appointements. Il les recevait, va sans dire, en sus de sa pension; ce qui lui faisait un revenu d'entre $3,400 et $3,500. Il crut améliorer sa situation en acceptant un emploi que lui avait offert une fabrique de confitures à Simcoe: son traitement était un peu moindre que celui de la commission d'établissement, mais il était parmi les siens et sans doute ses dépenses étaient moins fortes.

Je vais suivre un peu plus loin l'exposé de Whittaker puisque mon honorable ami a eu l'obligeance de faire allusion à certaine chose qui s'est passée lors d'une réunion à laquelle j'assistais. Cette réunion eut lieu dans la ville de Port-Dover. Je vais simplement relire le passage dont il a fait lecture; les honorables collègues pourront alors juger de l'impression créée. Ecoutez plutôt:

> On ne fit plus rien pour acheter mon silence jusqu'à la veille de l'assemblée de M. Veniot à Simcoe. Le soir du 3 octobre A. A. Winter, c.r., de Simcoe, aborda mon ami, Sam Morris, de Port-Dover, un autre mutilé. Il assistèrent à une réunion, à Port-Dover, au sujet des améliorations au port; l'honorable J. C. Elliott, ministre des Travaux publics s'y trouvait. Au cours de la conversation, M. Winter déclara que le parti libéral de l'endroit était disposé à m'obtenir n'importe quel emploi que je pourrais occuper, et, à ce moment-là, il fut suggéré que M. Winter se mît en communication avec moi et préparât une entrevue avec le parti ministériel, le lendemain soir, à Simcoe pour discuter de la possibilité de me trouver un emploi.

Je ne voudrais pas nuire à ce jeune homme, mais je laisserai la députation juger s'il n'est pas raisonnable de conclure de cette déclaration que cette discussion eut lieu au cours de la réunion à laquelle je prenais part. Or, je tiens à affirmer catégoriquement que rien de tel ne se produisit en ma présence. Je constate que mon honorable ami se défend d'avoir créer cette impression. S'il est sincère, j'accepte sa protestation. Au cours de cette assemblée il ne s'est rien dit au sujet de l'intention de Whittaker d'obtenir un emploi, ou rien autre chose de ce genre. Et il me faut déclarer que quel que soit l'auteur de cette déclaration, il n'a toujours pas réussi à s'exprimer bien clairement que c'était ce qu'il voulait faire croire.

Certaines assertions ont été avancées par lui, et lues par mon honorable ami au sujet de fausses déclarations qu'aurait faites le ministre des Postes. Je tiens à signaler certaines déclarations de M. Whittaker, et je laisserai la Chambre en juger. M. Whittaker a fait une déclaration sous serment—je ne sais quoi en penser, mais elle fut publiée par le *Globe* le 15 octobre:

> A la vérité, je n'ai eu ce commerce en main que durant quatre mois et, naturellement, je n'ai pas eu le loisir de constater si c'était un commerce lucratif. Je n'en aurais jamais rien dit si la commission du service civil ne m'avait fait savoir que si je désirais démontrer que j'étais convenablement rétabli...

D'après moi il a voulu dire qu'il "n'était pas" convenablement rétabli.

> ...qu'il me faudrait donner une déclaration sous serment attestant que mon commerce n'était pas rémunérateur. Maintenant M. Veniot se sert de cette déclaration sous serment pour prouver que je n'ai rien perdu en vendant ce commerce. Je ne puis déclarer que ceci: si je n'avais pas reçu avis de ma nomination comme maître de poste je serais encore propriétaire de ce commerce, et j'en suis certain j'aurais réussi.

(*Exclamations*)

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami qui s'exclame écoutera peut-être de quel genre de réussite cet homme parlait dans sa déclaration sous serment du 24 avril 1928:

Il dit:

> 1. En février 1928 j'ai acheté un chantier de monuments funéraires croyant y voir une chance de me rétablir avec succès.
> 2. Je n'avais qu'une vague connaissance de ce genre d'affaires.
> 3. Depuis lors je n'ai fait que réduire mes ressources financières sans profit réel.
> 4. L'expérience acquise au cours des trois derniers mois me fait voir que la concurrence dans ce genre d'affaires est si vive qu'elle me force soit à chercher d'autres capitaux ou à liquider mes affaires.
> 5. Je ne vois aucune perspective d'obtenir plus de capitaux et, je me vois obligé en conséquence d'abandonner ce commerce ce qui va me causer une lourde perte.

Voilà une déclaration sous serment attestant qu'il ne pourrait continuer ce commerce, à moins d'obtenir plus de capitaux, qu'il n'entrevoyait pas la chance d'en obtenir et qu'il

était forcé d'abandonner le commerce à perte. Puis vous avez de lui une déclaration postérieure dans laquelle il affirme qu'il aurait réussi dans cette affaire s'il l'avait conservée. Je me contenterai de signaler que telles sont toutes ses déclarations; alors à la Chambre de les prendre pour ce qu'elles valent.

On a parlé quelque peu des devoirs qui incombe au maître de poste. Certains honorables députés ont laissé prétendre que les fonctions de cet emploi avaient été changées après que les demandes eurent été faites, et en en faisant ces fonctions plus onéreuses, et en en changeant le classement à 2B. Peut-être devrais-je faire part à la Chambre de ce qui s'est dit à ce sujet. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) déclare, d'après le hansard (v.f.) du 17 avril, (p. 1719):

L'hon. M. Stevens: Et l'on changea le classement après qu'une demande eut été faite.

L'hon. M. Veniot: Non. L'honorable député ne dit pas tout à fait la vérité, je ne dis pas cela dans un but offensant.

Je sais qu'il ne l'eût pas fait. Puis l'honorable député continue:

L'hon. M. Stevens: Mais le ministre des Postes admettra que le classement 2B eut lieu après que la demande en eut été faite.

Cela nous fait voir que mon honorable ami, tout en se défendant d'être et de vouloir être juste et loyal, est quelque peu sujet à caution. J'ai pris la peine de mieux me renseigner. Lawson a été démis de ses fonctions le 15 janvier 1927. Ce jour-là même le surintendant en chef du service postal adressa la lettre suivante au surintendant régional à London:

Le surintendant régional est informé que le ministre des Postes a autorisé le congédiement de M. L. D. Lawson, receveur de la poste à Simcoe, pour incompétence. Pour le présent ce bureau sera sous la direction provisoire de M. Charles E. Kaid, de Simcoe; cette permutation comptera à partir du 1er février, continuera durant ce délai provisoire, et le bureau sera porté dans le classement 2B.

Ceci se passait le 15 janvier, date de la destitution de l'ancien maître de poste, et un mois et deux jours avant la publication des annonces convoquant les candidats à se présenter à l'examen de concours. Voilà qui décide jusqu'à un certain point quel sera le traitement attaché à ces fonctions du moment qu'il s'agit d'un bureau de poste classé 2B. Le traitement minimum est de $2,040 par année et comporte une augmentation annuelle de $120; or les annonces qui furent publiées étaient en conformité de ces conditions. De plus, ces annonces déclaraient que les candidats devaient être nés au Canada, ou naturalisés sujets britanniques, et domiciliés au Canada depuis trois ans; ils devaient aussi posséder les aptitudes nécessaires à l'accomplissement efficace des fonctions de l'emploi. En somme, j'estime que c'est là l'épreuve véritable en ce qui regarde le maître de poste dont on voulait s'assurer les services—il devait être en mesure d'accomplir les fonctions de l'emploi d'une manière efficace. En second lieu, mon honorable ami a donné à entendre,—mais il n'a pas insisté sur ce point de sorte que je me borne à relever l'objection en passant,—que Bowyer ne résidait pas à Simcoe. Lors de la première visite de l'inspecteur, il est évident que Bowyer et sa femme vivaient sur l'une des fermes que le père de Bowyer possède aux environs d'Hamilton. Bowyer, apparemment, n'avait pas réussi aussi bien que Whittaker à se rétablir dans la vie civile. L'inspecteur fit rapport que Bowyer n'était pas domicilié à Simcoe. Et maintenant, j'en appelle à l'esprit de justice de mon honorable ami. Si le représentant de la circonscription, le ministre des Postes, le sous-ministre et l'inspecteur du département s'employaient de concert à faire nommer Bowyer, est-il raisonnable de croire qu'un pareil rapport eût été fait, savoir que ce candidat résidait ailleurs, dans le voisinage d'Hamilton?

M. ARTHURS: On ne pouvait tout prévoir et donner des instructions à l'inspecteur en conséquence.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est impossible de tout prévoir, mais l'inspecteur a des instructions assez précises. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de consulter le manuel d'instruction délivré à chaque inspecteur, il se rendra compte qu'il est tenu de faire les recherches, en tenant compte de la nature des fonctions que le candidat devra remplir, du volume du courrier à distribuer, de la distance du parcours, du nombre des routes rurales à desservir et de la manutention des sacs de dépêches.

M. ARTHURS: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau un exemplaire de ce manuel d'instructions?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre des Postes, j'en ai la conviction, se rendra au désir de mon honorable ami.

M. ARTHURS: Le document sera-t-il déposé?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement, si mon honorable ami le désire.

M. ARTHURS: S'il vous plaît.

M. ELLIOTT: Ces manuels sont du domaine public; mon honorable ami doit se rendre compte qu'il s'agit de tous les règlements concernant le département. Or, je me suis demandé si les soupçons de mon honorable ami touchant le domicile du candidat et la nouvelle classification du bureau de poste

étaient le produit d'un esprit naturellement soupçonneux de sorte que j'ai crû bon de me procurer les listes électorales de la ville de Simcoe. Ces listes sont fondées sur le rôle d'évaluation confectionné avant que la situation de maître de poste n'eût été annoncée. Or, à la page 74, je relève les noms de Bowyer et de sa femme; ils sont inscrits sur les listes à titre de locataires. Le fonds de toute l'histoire, c'est que le père de Bowyer est propriétaire de plusieurs fermes aux environs de la ville. Or, le jeune homme, qui n'était peut-être pas aussi résistable au travail qu'il ne l'était avant d'avoir fait du service outre-mer, s'employait sur ces fermes pour le compte de son père. Il a expliqué son absence à l'époque de la visite de l'inspecteur en disant qu'il était allé avec sa femme visiter l'une des fermes que possède son père dans le voisinage de la ville d'Hamilton. Il ressort du fait qu'il a toujours été domicilié à Simcoe. Voilà qui règle à mon humble avis la question du domicile.

Vient ensuite la question de la méthode suivie en ce qui regarde les nominations de cette nature et quelles sont les aptitudes requises de la part des candidats.

Il est de fait qu'en 1918, un accord fut conclu entre la commission du service civil et le département des Postes touchant les nominations au service de ce ministère. Etant donné la nécessité de nommer des fonctionnaires, qui seraient en mesure d'accomplir les fonctions attachées à ces divers emplois, et vu que les autorités postales sont plus au fait que la commission du service civil ou n'importe qui de la nature desdites fonctions, il fut convenu que le choix des divers candidats serait laissé aux inspecteurs régionaux du ministère. Et c'est là la pratique qui fut en honneur depuis cette époque-là. Dans cet ordre d'idées, puis-je appeler l'attention de la Chambre sur les déclarations que fit à M. Williamson le président de la commission, l'honorable docteur Roche, dans une lettre datée du 24 février 1927. Voici:

> Vous êtes sans doute au fait de la procédure qui est suivie pour remplir les vacances de cette nature. Le département publie des annonces à cet effet dans les journaux régionaux; les demandes doivent être envoyées au surintendant régional du service des postes, à London. Ce fonctionnaire enverra l'un de ses inspecteurs...

C'est-à-dire que le surintendant du service des postes à London enverra l'un de ses inspecteurs sur les lieux.

> ...à Simcoe à une certaine date afin d'interroger les candidats; or, la question de savoir qui sera choisi dépend en grande partie du rapport de l'inspecteur et du surintendant de district, du service des postes.

Et le docteur Roche répéta les mêmes explications, au cours d'une lettre en date du 26 février 1927, qu'il adressa au colonel Parkinson, qui remplissait alors les fonctions de sous-ministre du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Voici:

> Toutefois, la commission compte en bonne partie sur le rapport de l'inspecteur des bureaux de poste et du surintendant régional du service postal, qui après avoir interviewé tous les candidats, en dressent la liste par ordre de mérite au point de vue du service des postes.

Et à la page 107 du dossier, se trouve une autre lettre semblable, écrite par M. Beverly Anderson, lequel s'était intéressé soit à M. Whittaker ou à M. Collver, et où nous lisons:

> La question de savoir qui obtiendra la nomination dépend en bonne partie de la nature du rapport que fera ce fonctionnaire.

Telle était la coutume, et on la suivit conformément aux règlements. J'ai les lettres ici, mais vu le peu de temps qui me reste je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre. L'une porte la date du 22 février 1918, peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi, et elle émane de M. Foran, secrétaire de la commission, au docteur Coulter, la réponse étant datée du 26 février 1918. Cette correspondance donna lieu à l'arrangement en vertu duquel les inspecteurs régionaux des postes devaient faire subir les examens aux candidats. Et de fait, un inspecteur du service postal fit subir cet examen et fit un rapport. La même chose s'applique à M. Bowyer. Dans une lettre du 10 mars 1927, M. Foran, secrétaire de la commission, écrivant au surintendant du service postal, dit:

> On informe M. Bowyer que sa demande vous a été transmise avec instruction de faire rapport sur ses aptitudes.

Je crois que mon honorable ami de Leeds ou mon honorable ami le chef de l'opposition n'ont pas donné à la Chambre, aussi nettement qu'il était à propos, l'impression que ces examens n'étaient pas tenus par les inspecteurs de la commission du service civil, mais par ceux du ministère des Postes.

Or, voyons le rapport. Lorsque le rapport fut reçu le premier candidat inscrit sur la liste était John Alexander Wallace. Ce dernier n'avait aucune expérience dans le service postal. Il avait représenté le comté de Norfolk au Parlement fédéral, de 1921 à 1925, et avait fait partie du bureau des gouverneurs de l'Université de Toronto et de l'hôpital général de la même ville. Je crois même qu'il était le député progressiste de la circonscription, et l'on ne saurait, à mon sens, trouver d'homme plus compétent pour cette charge de maître de poste. Cependant, c'était un civil et on l'ignora. Au point de vue de l'avantage politique qu'aurait pu retirer le

député, j'ai tout lieu de croire que cette nomination aurait été des mieux avisées. Il sautait aux yeux qu'il était un homme bien vu de la population, mais on ne fit pas d'instances à son sujet. Au deuxième rang sur le rapport figurait le nom de Charles Rex Bowyer. Voici le rapport de l'examinateur:

Charles Rex Bowyer est un homme marié, âgé de vingt-huit ans. Il possède une bonne instruction. A habité à Simcoe à venir jusqu'il y a un an, mais habite aujourd'hui à Mont-Albion. Il ne possède aucune expérience dans le service des postes, mais consacrerait tout son temps à son emploi. Etait étudiant avant de s'enrôler, et depuis son congé de l'armée est administrateur de ferme pour le compte de son père, W. A. Bowyer, et a la direction de sept ou huit fermes appartenant à ce dernier. Ce candidat a déclaré qu'étant mineur, il s'est enrôlé sous un nom d'emprunt, celui de C. R. Musgrove et a fait vingt-sept mois de service actif en France dans les rangs de la Royale artillerie à cheval du Canada. Libéré par la démobilisation. Aucune invalidité physique. C'est un bon sujet qui m'a laissé une excellente impression.

Le candidat suivant est Donald Smith. Vient ensuite le nom de Grover C. Murdock. Ce dernier n'était pas un ancien combattant. Il était le suivant sur la liste et Whittaker n'était que le septième. Ainsi, si Bowyer n'avait pas été nommé, il est probable qu'un des autres vétérans aurait été le prochain choix au lieu de Whittaker.

Or, l'examen eut lieu et, dans le délai prescrit, le rapport en fut transmis à la commission du service civil. Mais à cause de la difficulté éprouvée à établir l'identité de Bowyer et de Musgrove,—car c'est sous ce dernier nom qu'il s'était enrôlé lorsqu'il n'était pas majeur,—il fallut beaucoup de temps pour s'assurer qu'il s'agissait bien du même individu, et le 18 février 1928, M. Foran, le secrétaire, écrivait cette lettre au sous-ministre des Postes. Je ne lirai qu'un paragraphe de la lettre vu qu'elle figure au long dans le dossier, sous le numéro 32;

Je serais obligé, par conséquent, au ministère s'il pouvait faire tenir aux commissaires, aussitôt que faire se pourra, un rapport définitif au sujet des aptitudes physiques de Whittaker à cet emploi de maître de poste.

Le rapport fut soumis un peu plus tard; il porte la date du 5 mars 1928 et est ainsi conçu:

Lorsqu'on l'a interrogé, M. Whittaker a déclaré qu'il lui était impossible de soulever des objets lourds.

Si le bureau de poste de Simcoe était un bureau de poste à commission, le maître de poste pourrait, au besoin, engager un commis supplémentaire pour la grosse besogne et dans le cas d'un bureau de poste urbain, il y aurait assez d'autre chose à faire sans que le maître de poste soit obligé de faire un travail manuel onéreux, mais dans un bureau de la classe 2B, il faut, à mon avis, un maître de poste qui travaille lui-même.

En le nommant, par conséquent, il aurait probablement fallu ajouter un employé supplémentaire au personnel du bureau de poste 2B de Simcoe.

Je m'aperçois que mon temps s'épuise rapidement, mais je tiens à signaler ceci: l'avis fut publié. Maintenant, la commission du service civil, en faisant cette nomination, se basait sur le jugement de l'inspecteur de London qui avait fait rapport que Whittaker était incapable d'accomplir ses fonctions, et vous remarquerez—si mes honorables amis veulent bien consulter la nomination en date du 29 mai 1928—qu'elle contient cette clause, laquelle, j'oserai dire, ne se trouvera pas dans plusieurs autres avis, si même il y en a un seul; elle n'est certainement pas dans celui de M. Bowyer, lorsqu'il a été nommé.

(Nomination sujette à la capacité physique.)

Elle fait aussi remarquer que:

Le sous-chef peut, en tout temps, avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.

Et la décision du département de la Justice en date du 9 décembre 1919,—je pense qu'elle est très importante,—elle est au bas de l'avis qui a été envoyé. . .

L'hon. M. DUNNING: Envoyé à qui?

L'hon. M. ELLIOTT: A Whittaker. Cette décision est ainsi conçue:

Si le sous-ministre est raisonnablement convaincu, à la suite de l'examen préliminaire de la personne nommée, que celle-ci n'a pas les qualités voulues pour s'acquitter des devoirs de son emploi, je pense qu'il peut, s'il le juge à propos, le rejeter sans lui confier l'accomplissement d'aucun de ses devoirs; autrement, on peut concevoir des cas où le service public subirait des torts considérables.

M. PRICE: Le ministre veut-il me permettre une question?

Des VOIX: A l'ordre!

M. PRICE: A-t-on donné à Whittaker l'occasion de montrer la capacité physique dont il jouirait dans l'exécution de ses fonctions?

L'hon. M. ELLIOTT: J'espérais justement que mon honorable ami allait demander: "A-t-on donné à Whittaker l'occasion de montrer la capacité dont il jouissait pour l'exercice de ses fonctions?" Je prétends, monsieur l'Orateur, que, étant donné le rapport de l'inspec-

teur, qui, à la suite d'une entente entre la commission du service civil et le bureau de poste, est l'inspecteur sur le jugement duquel doit compter la commission du service civil, il n'a jamais été nommé. Quel serait le sens, je le demande à mes honorables amis. . .

M. PRICE: Il a été recommandé par la commission du service civil.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le demande, serait-on excusable de le mettre à l'épreuve. Pourquoi essayer un homme que le fonctionnaire compétent a déclaré incapable d'accomplir les devoirs de l'emploi auquel il allait être nommé?

Quelques MEMBRES: Répondez à la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi choisir un homme que l'inspecteur a déclaré incapable d'exécuter ses fonctions, et lui accorder une période de stage de six mois?

J'en arrive maintenant à ce que je crois une réponse complète à cette résolution. L'article 24 de la loi dit:

> Le sous-chef peut, en tout temps, avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.

M. CAHAN: Whittaker avait été nommé sujet au stage.

L'hon. M. ELLIOTT: Oh non! Mon honorable ami, je le crains, n'a pas prêté son attention habituelle. Il avait été nommé sujet à un certificat de capacité physique, et jamais un certificat de cette nature n'a été soumis à l'inspecteur qui est juge de cette capacité, et qui a fait rapport qu'il était physiquement incapable.

Maintenant, je désire faire observer. . .

Des VOIX: Le temps est expiré.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de vouloir bien écouter l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne m'opposerais pas à la question, si je n'avais si peu de temps à moi. J'espérais que, au cours de cette discussion, mes honorables amis eussent bien compris comment les choses se sont réellement passées.

J'ai parlé du renvoi. Je désire. . .

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Parmi les impressions crées sur moi par les membres de la gauche, est le souci constant qu'ils ont de presser le vieux drapeau contre leur cœur, en toute occasion possible, en faisant entendre des cris de patriotisme. De plus, ils se plaisent, lorsqu'ils trouvent quelque malheureux, à le peindre sous les couleurs les plus lamentables, et se font son champion. Il s'agit du cas McConachie, à Halifax. Dans le cas actuel, l'opposition cherche à exploiter à son avantage l'infirmité d'un pauvre vétéran. L'on a découvert ce soir une nouvelle application de la distinction à faire entre le libéral officiel et le conservateur officiel. Il a été question aussi du conservateur fictif, formule que je rappelle particulièrement à mes bons amis s'ils sont vraiment sincères dans leur souci du bien des vétérans. Qu'ils regardent du côté du gouvernement d'Ontario, et à ce propos je vais leur apprendre ce qui se passe dans une seule ville, précisément celle de Simcoe, dont le bureau de poste fait l'objet de cette discussion. Le gouvernement provincial y a fait plusieurs nominations depuis 1926: le greffier de la cour de vérification, civil et tory; le préposé à la délivrance des permis d'automobile, et l'examinateur dans le même service, civils et tories; le personnel entier de la commission des liqueurs, tous civils et tories, moins un. Toutes ces nominations ont été faites alors que mon bon ami l'honorable député de Fort-William (M. Manion) faisait partie de la commission. J'ignore s'il a tenté et dans quelle mesure de tenir en respect le plus fort tenant du favoritisme politique en Canada, l'honorable G. Howard Ferguson. J'oubliais que, tout récomment, le gouverneur de la prison de Simcoe est décédé et que son successeur, George M. Boughnee, un civil et un candidat tory malheureux dans cette circonscription, est déjà nommé.

Maintenant, je dis à mes honorables amis qu'ils ne duperont pas la population de l'Ontario en prêchant d'une façon et pratiquant de l'autre au sujet des vétérans; leur double jeu est trop évident pour réussir. Ma circonscription touche à celle de Norfolk, d'où part cette controverse, et je tiens à dire au ministre des Postes qu'il n'a pas à s'inquiéter le moindrement de ces attaques injustes. M. Whittaker est un pauvre vétéran qui s'est trouvé pris dans l'engrenage tory et qui, pour s'en tirer, a fait tant de déclarations erronées et contraires aux faits que l'expérience tout en les désappointant, l'a assagi.

Le chef de l'opposition a donné lecture de certains passages du *Globe* de Toronto touchant la déclaration de Whittaker à l'effet que l'on aurait tenté d'acheter son silence. Pour rafraîchir le souvenir des honorables dé-

putés, je donnerai lecture de la déclaration même:

L'été dernier, après l'avis de la nomination de M. Bowyer à la position de maître de poste, je reçus la visite d'un membre de l'organisation libérale de la localité, probablement envoyé par W. H. Taylor, m.p., député libéral de la circonscription de Norfolk, qui me fit une proposition à peu près dans ces termes: appuyés par le député, les libéraux de l'endroit devaient s'entendre pour travailler à me faire nommer à une position à Brantford (Ontario). En retour, je devais promettre de garder un silence discret sur la manière dont j'avais été traité par le ministre des Postes, et éviter toute conversation en public avec quiconque était réputé conservateur. Je devais en outre m'engager, par lettre signée de ma main, à certaines conditions que l'on ferait connaître publiquement avant ma nomination.

Je n'hésite pas à extraire ce passage parce que j'ai autre chose à citer qui s'y rattache directement et que le chef de l'opposition connaissait bien, je crois, lorsqu'il a donné lecture à la Chambre de la déclaration de M. Whittaker. Je veux bien croire qu'il tient à discuter loyalement, et je me demande pourquoi il n'a pas communiqué à la Chambre la réponse du Dr English, celui que M. Whittaker a désigné comme l'intermédiaire entre le parti libéral et lui, pour essayer d'acheter son silence, réponse que le Dr English a publiée aux quatre coins du pays:

L'hon. M. BENNETT: Je puis assurer mon honorable ami que je n'ai pas vu la pièce à laquelle il fait allusion.

M. HEPBURN: Eh bien! vous allez la connaître tout de suite, et je ne crois pas qu'elle vous amuse beaucoup (*Exclamations*) Calmez-vous: vous ne m'intimiderez certainement pas. Voici la version du Dr English quant à sa participation dans cette soi-disant conspiration.

Le Dr Sanford English, que M. Whittaker présume avoir agi pour le compte de M. Taylor, lorsqu'il l'a pressenti l'été dernier a déclaré à l'*Advertiser*, sans la moindre restriction, qu'il est allé voir M. Whittaker, un ami personnel, de sa propre initiative absolument, hors la connaissance de M. Taylor, et que M. Whittaker s'écarte grandement de la vérité en attribuant à sa démarche un sens politique.

La manière d'agir de M. Whittaker me porterait à croire qu'il doit être un conservateur.

"L'organisation libérale ne m'a point délégué; George Whittaker était mon ami et je l'ai approché de mon propre mouvement, a dit le Dr English". J'étais d'avis que la commission du service civil ne l'avait pas traité équitablement en l'informant de sa nomination avant que le département eût approuvé son choix, et, à part la considération d'amitié personnelle, c'était la seule raison de ma démarche.

"Quand je lui ai parlé il y a plusieurs semaines, continue le Dr English, il m'a déclaré qu'il ne se croyait pas physiquement apte à remplir les fonctions de maître de poste à Simcoe. Je me suis alors permis de lui conseiller de le dire, ainsi que d'autres faits, dans une lettre publique, et de s'occuper ensuite d'obtenir un autre emploi, si la chose était possible."

"Je ne suis pas membre du comité libéral, et pas un journal ni personne, pas plus M. Whittaker qu'un autre, n'a le droit d'insinuer un instant que je me suis présenté à lui à titre d'intermédiaire agissant pour le parti libéral", dit le Dr English en terminant. "Je me suis présenté à lui à titre d'ami personnel et de confrère vétéran. M. Whittaker a été injuste envers moi, car c'était là ma seule intention."

Le chef de l'opposition est allé plus loin et il a cité d'autres prétendus scandales. Il a lu une autre déclaration dans laquelle M. Whittaker disait:

C'était le 3 octobre au soir; mon ami, Sam Morris, de Port-Dover, aussi un amputé, a été abordé par A. A. Winter, c.r., de Simcoe. Ils assistaient à une assemblée tenue à Port-Dover au sujet de l'amélioration projetée du port. L'honorable J. C. Elliott, ministre des Travaux publics, était présent. Au cours de la conversation, M. Winter a affirmé que le parti libéral de la localité était disposé à m'obtenir n'importe quel emploi que je fusse en état de remplir, et il a alors conseillé à M. Morris de s'aboucher avec moi et d'organiser une entrevue avec les représentants du Gouvernement, le soir suivant, à Simcoe, pour discuter la possibilité de me trouver une position.

Voilà ce qui a été lu à la Chambre. J'ai ici une dénégation non seulement de la part de M. Morris, éditeur du *Port Dover Maple Leaf*, mais aussi de la part de M. Winter, c.r., de Simcoe. M. Winter dit:

M. Whittaker prétend que je suis allé voir M. Morris, de Port-Dover, au sujet de cette affaire; c'est absolument faux. M. Morris me corroborera là-dessus.

Voici maintenant ce que M. Morris atteste par écrit:

La déclaration du colonel Winter est exacte. Il n'est venu me faire aucune offre, ni aucune autre proposition relativement à cette affaire. L'offre en question a été faite à Whittaker, bien avant l'assemblée de Port-Dover.

L'offre dont il s'agit avait été faite par un ami personnel, le docteur English, dont j'ai lu la déclaration à la Chambre.

Ce malheureux a même été entraîné plus loin par ceux qui, je le crois, essaient de tirer profit, au point de vue politique, de cette affaire du bureau de poste de Simcoe. Afin de se faire mettre dans la classe A de la liste éligible, il lui fallait prouver qu'il n'avait pas été convenablement rétabli. A son retour de la guerre, M. Whittaker fut placé par les soins du bureau de rétablissement des soldats; il garda cette position durant six ans, puis il démissionna volontairement. Pour se faire mettre dans la classe A de la classe éligible, il fallait qu'il présentât une certaine déclaration sous serment. C'est ce document que je vais lire à la Chambre. Il avait acheté un

chantier de construction de monuments. Voici ce qu'il dit au sujet de sa situation financière à la suite de l'achat de ce chantier à Simcoe. Il déclare:

On m'a informé que, pour obtenir cette préférence, il faut que l'ancien combattant invalide n'ait pas été rétabli. Je crois pouvoir prétendre que je n'ai pas été rétabli. Quand j'ai sollicité cette position il y a un an, je travaillais pour la *St. William's Preservers, Limited,* de Simcoe (Ontario). Cet engagement a pris fin en octobre dernier. Depuis octobre jusqu'en février de cette année, j'ai été sans emploi.

On pourrait prétendre que je suis aujourd'hui rétabli dans le commerce. Je tiens cependant à dire que les efforts que j'ai faits pour me rétablir n'ont pas été heureux. J'ai cru bien faire en employant mes petites économies à l'achat de ce chantier de monuments en pierre, mais je n'ai cessé d'y perdre de l'argent. Je n'avais aucune expérience dans ce genre d'affaires et je constate que mon ignorance, ainsi que mon incapacité de faire le travail difficile requis, sont des empêchements que mes ressources aujourd'hui épuisées ne me permettent pas de suppléer.

A la suite de cette déclaration, cet homme a dit sous serment dans une déclaration écrite:

1. En février 1928, j'ai acheté un chantier de monuments funéraires, croyant y voir une chance de me rétablir avec succès.
2. Je n'avais qu'une vague connaissance de ce genre d'affaires.
3. Depuis lors, je n'ai fait que réduire mes ressources financières sans profit réel.
4. L'expérience acquise au cours des trois derniers mois me fait voir que la concurrence dans ce genre d'affaires est si vive qu'elle me force soit à chercher à obtenir d'autres capitaux ou à liquider les affaires.
5. Je ne vois aucune perspective d'obtenir plus de capitaux et je vais être conséquemment obligé d'abandonner ce commerce, ce qui va me causer une lourde perte.

Cette déclaration a été signée à Ottawa. La personne qui fait agir M. Whittaker l'a engagé à signer une déclaration assermentée qui, je vais le prouver à la Chambre, est absolument fausse. Je ne saurais dire quelle est cette personne, mais il y a certainement une influence qui se fait sentir à côté de M. Whittaker. Voici ce que dit ce dernier dans sa propre déclaration:

M. Veniot a tellement tiré parti, au point de vue politique, du fait que j'ai déclaré que mon entreprise commerciale n'était pas rémunératrice.

Il est vrai qu'il a dit que son entreprise commerciale n'était pas rémunératrice, mais voici une déclaration assermentée qu'il a faite dans la ville d'Ottawa, probablement entouré de quelques-uns de ses amis conservateurs. Je poursuis la lecture de la déclaration:

De fait, je n'avais été propriétaire de cet établissement que durant quatre mois, et naturellement je n'avais pas eu le temps de découvrir si l'entreprise était rémunératrice. Je n'aurais jamais fait de déclaration à ce sujet si la commission du service civil ne m'avait

informé que, pour montrer que je n'avais pas été convenablement rétabli, il me fallait signer une déclaration sous serment dans laquelle je dirais que mon entreprise n'était pas rémunératrice. M. Veniot s'est maintenant servi de cette déclaration pour prouver que je n'ai rien perdu en vendant mon commerce. Je ne puis que déclarer que si je n'avais pas reçu l'avis de ma nomination de maître de poste je serais encore le propriétaire de ce commerce, et je suis sûr que j'aurais pu réussir.

Je veux que la Chambre comprenne bien la signification de ces diverses déclarations de M. Whittaker. Elles me prouvent très clairement que ce malheureux vétéran était certainement poussé par de fortes influences qui voulaient faire du capital politique de ses infirmités.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député sera-t-il assez bon de donner la date de cette déclaration?

M. HEPBURN: Cette déclaration a été signée à Ottawa, le 24 avril 1928.

Nos amis politiques sont allés beaucoup plus loin et ont tenté d'introduire la politique dans la Légion canadienne. Je suis membre de cette légion dans la ville de Saint-Thomas; on y a présenté une résolution dans le seul but de discréditer ce Gouvernement. Avec quel résultat? La Légion canadienne rejeta la résolution du consentement unanime. Pourquoi? Elle n'est pas intéressée dans le choix de tel ou tel autre vétéran pourvu que le Gouvernement respecte le principe donnant la préférence à l'ancien combattant. Je ne citerai pas la résolution qui se trouve dans les archives de la Légion canadienne.

Le rapport de l'inspecteur indique clairement que M. Whittaker n'était pas physiquement capable de remplir l'emploi. Tout membre de cette Chambre un peu au courant du désavantage dans lequel se trouve placé un homme forcé de marcher sur deux bouts de jambes comprend qu'il lui était impossible de remplir le poste.

M. PRICE: N'a-t-il pas tenu un commerce d'épicerie en son propre nom?

M. HEPBURN: Il n'a jamais travaillé dans une épicerie, et n'en a jamais possédé une.

M. PRICE: N'a-t-il pas tenu un tel commerce avant de présenter sa demande à la commission du service civil?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! s'il vous plaît.

M. PRICE: Est-ce que l'inspecteur n'a pas été envoyé là comme ami du département?

M. l'ORATEUR: L'honorable député viole le Règlement.

M. HEPBURN: L'inspecteur fit rapport disant qu'il n'était pas physiquement capable de prendre charge d'un bureau de poste classe 2B, et que, s'il était nommé, il faudrait ajouter un homme au personnel pour accomplir sa tâche. Que serait alors M. Whittaker? Il occuperait nominalement la position et retirerait le salaire, et l'autre ferait le travail; en d'autres termes, il ajouterait à sa pension environ $2,040 par année.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce qui est arrivé maintenant.

M. HEPBURN: Nous avons plusieurs cas de double amputation dans ce pays, et s'il est juste de nommer M. Whittaker à un poste nominal et d'augmenter d'autant sa pension, pourquoi ne serait-il pas juste d'accorder le même privilège à chacun des malheureux ainsi mutilés dans ce Dominion? Ce pays s'enorgueillit de ce qu'il fait ce qui est juste envers ses vétérans. L'an dernier, j'ai fait partie du comité des pensions et nous avons vu, je crois, à ce que tous les vétérans obtiennent justice. Nous payons, je pense, le taux le plus élevé de pension de tous les pays du monde, et si un vétéran frappé d'une invalidité de 100 p. 100 n'obtient pas assez pour vivre convenablement, c'est à la commission des pensions d'y voir; ce n'est pas à tel ou tel département de lui donner un emploi nominal et de nommer un autre homme pour faire le travail.

La motion à l'étude se lit comme suit:

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient biffés et remplacés par les suivants: "De l'avis de la Chambre, le ministre des Postes a agi de la manière la plus arbitraire possible et avec un mépris extrême de la lettre et de l'esprit de la loi du service civil en ce qui concerne la nomination d'un maître de poste pour la ville de Simcoe."

Quel est l'esprit de la loi? Il est, à mon sens, très bien exposé dans une lettre du docteur Roche dans laquelle il donne la procédure suivie habituellement dans les cas semblables. Voici:

J'ai reçu plusieurs lettres semblables à l'appui de la demande de cet homme, et je ne doute pas qu'il ne fasse un bon maître de poste. La commission, cependant, s'en tient beaucoup au rapport de l'inspecteur des Postes et du surintendant de district du service postal, qui, après avoir interviewé tous les candidats, les placent par ordre de mérite du point de vue du service postal. Si M. Whittaker n'a pas encore été rétabli, son incapacité physique lui donne naturellement droit à la préférence, et je puis vous assurer que l'on étudiera avec le plus grand soin ses droits à la position avant que la commission ne fasse une nomination.

Ce que je tiens à faire remarquer ici, c'est que la commission a coutume d'exiger un rapport de l'inspecteur de la région. Cet usage a été suivi quand l'inspecteur Murray, un homme fort capable, a présenté son premier rapport, et voici ce qu'il disait de M. Whittaker:

George Edward Whittaker est marié et âgé de vingt-huit ans. Il a une très bonne éducation. Il est demeuré à Simcoe durant deux ans et huit mois environ. Il n'a aucune expérience postale, mais serait prêt à consacrer tout son temps à son travail. Il a été à l'école avant de s'enrôler, et, depuis la guerre, a été occupé au règlement des cas pour la commission de l'établissement agricole des soldats. Il est maintenant comptable et gérant de bureau de la *St. William's Preservers*, à Simcoe. Il s'est enrôlé dans la 55e batterie et a servi en France huit mois avec la 22e batterie. Il a été licencié à cause d'incapacité physique, et a reçu une pension de 100 p. 100. Cet aspirant a une double amputation au-dessous des genoux, et je ne crois pas qu'il puisse accomplir convenablement ses devoirs de bureaux avec cette invalidité.

Tel était le premier rapport de l'inspecteur. La Commission du service civil a alors chargé l'inspecteur de s'enquérir des aptitudes physique de cet homme.

M. IRVINE: C'était le même inspecteur, n'est-ce pas?

M. HEPBURN: Le même inspecteur et voici ce qu'il a dit de M. Whittaker:

J'ai eu une nouvelle entrevue avec M. Whittaker le 3 courant, et j'ai à dire que la jambe droite lui a été amputée trois pouces au-dessous du genou, le pied gauche à la cheville, et il marche sans canne. Il a dit qu'il était à l'emploi de la manufacture de confitures *St. William* depuis trois ans et, qu'au cours de cette période, il avait été absent un mois à cause d'une ampoule qui s'était formée sur un moignon, et aussi qu'il était obligé d'aller fréquemment à Toronto pour faire ajuster ses jambes artificielles.

Lorsqu'on l'a interrogé, M. Whittaker a déclaré qu'il lui était impossible de soulever des objets lourds.

Si le bureau de poste de Simcoe était un bureau de poste à commission, le directeur pourrait, au besoin, engager un commis de plus pour faire le travail nécessaire et dans le cas d'un bureau de poste urbain, il y aurait assez d'autres choses à faire sans que le maître de poste soit astreint à un travail manuel onéreux. Mais dans le cas d'un bureau de poste de la classe 2B comme celui de Simcoe, il faut, un directeur qui fasse la besogne. Outre le maître de poste, il y a un employé de bureau qui est en fonction de 5 heures et demie du matin à 9 heures du soir et prend quelques heures de répit pour les repas. Sa journée de travail est de 12 heures en tout et, en son absence, le maître de poste doit accomplir tous les travaux lourds qui s'imposent.

Si le département a besoin à Simcoe d'un directeur qui doive travailler, alors je suis d'avis qu'un commis additionnel préposé au courrier serait nécessaire au cas où M. Whittaker serait nommé, car il est incapable de faire un gros travail physique.

M. SPENCER: Pourquoi envoyer deux fois le même inspecteur interroger ce candidat?

M. HEPBURN: Certains inspecteurs sont attachés à des secteurs postaux déterminés, ils les parcourent et en acquièrent une connaissance approfondie.

L'hon. M. BENNETT: La commission demandait un rapport précis.

M. HEPBURN: La commission du service civil a demandé ce second rapport, M. W. J. May, surintendant régional, qui est chef de tout le secteur, a approuvé le rapport de l'inspecteur. Il a déclaré:

En réponse aux notes du département du 24 dernier, dossier S.P. Simcoe, à propos des aptitudes physiques de George Edward Whittaker pour l'emploi de maître de poste qu'il a sollicité, le surintendant régional vous mande que l'inspecteur Murray a eu une entrevue avec M. Whittaker, le 3 courant, et que nous avons inclus son rapport à ce sujet pour renseigner le département et la commission.

Il semble que l'infirmité de M. Whittaker l'empêcherait de remplir les fonctions de maître de poste de la catégorie 2B, et, s'il est nommé, il faudra probablement un employé supplémentaire au bureau de poste de Simcoe.

On a accusé le ministre de favoritisme et de presque tous les méfaits, mais comme l'a fait remarquer le ministre des Travaux publics (M. Elliott), il ne s'est pas agi de choisir entre un grit et un tory. M. Whittaker m'a déclaré à maintes reprises, alors qu'il faisait de la propagande dans les couloirs de la Chambre, qu'il est un libéral convaincu et que tous ses parents sont libéraux. Selon le *Globe*, son père l'a porté une fois sur son dos pour lui permettre de voter en faveur de sir Wilfrid Laurier. On a fait remarquer que les personnages qui l'ont recommandé sont non seulement des libéraux importants du comté, mais de plus, des membres du comité d'organisation. Il ne s'agissait pas non plus de choisir entre un soldat démobilisé et un civil. Les deux candidats ont des états de service militaire remarquables. Je tiens à la main un télégramme de la *Canadian Legion* de Simcoe. Chose étrange, elle appuyait un troisième candidat. Le télégramme est ainsi conçu:

Les soldats démobilisés du comté de Norfolk appuient la candidature de M. Roy Collver à la position de maître de poste de Simcoe. Nous sollicitons votre concours.

Loin de faire fi de l'esprit de la loi, la ministre des Postes s'y est conformé, et quand il a été établi que M. Whittaker n'avait pas les aptitudes physiques voulues pour l'emploi—et j'en suis très peiné pour lui—le ministre a choisi le candidat suivant le plus méritant, c'est-à-dire le candidat le mieux recommandé parmi les soldats démobilisés. Je ne vois rien de mal à cela. Si quelqu'un a ignoré l'esprit de la loi, c'est la commission du service civil en émettant un certificat en faveur de Whittaker, tout en sachant qu'il n'avait pas les aptitudes physiques voulues.

[M. Spencer.]

Un MEMBRE: Et il était le septième sur la liste.

M. HEPBURN: Oui, et, à part cela, il avait été rétabli dans la vie civile. Un autre fait significatif est qu'après avoir décerné ce certificat, la commission y écrivit la note suivante: "Sujet à l'aptitude physique". Apparemment il lui semblait qu'elle n'agissait pas comme elle devait, et cependant c'est le ministre des Postes qui doit faire tous les frais de cette affaire. J'ai essayé de me renseigner auprès de la commission du service civil et d'autres, qui avait conseillé à M. Whittaker d'assermenter cette fausse déclaration. Cela n'a pas été fait officiellement. Celui qui l'a fait ne l'a pas fait officiellement. Le ministre des Postes est victime des circonstances dans le cas actuel, et sans le *Globe* mécontent et nos amis les conservateurs qui cherchent à en tirer un avantage politique, on n'en aurait pas parlé. Ce qui est le plus malheureux, c'est que M. Whittaker n'a pas conservé son poste dans le département du Rétablissement civil des soldats, division d'établissement sur les terres. Il y occupait une bonne position qu'il pouvait remplir, mais il croyait améliorer sa situation. Naturellement, cela le regardait particulièrement. Cependant, lorsque M. Whittaker cherche à se faire nommer à une position pour laquelle il n'a pas d'aptitudes physiques, il n'est pas juste, pour le pays, qu'il soit nommé à ce poste et qu'ensuite on nomme quelqu'un pour faire son travail.

Je vais voter en faveur du ministre des Postes, et je crois que ce n'est que juste. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre parce que l'on en a déjà gaspillé beaucoup. Je pourrais citer nombre de journaux qui sont favorables au ministre, même le *Farmers' Sun*, qui fait des commentaires intéressants pour nos amis de l'Ouest. Voici ce que dit ce journal:

Il y a 17,000 maîtres de poste au Canada et le sous-ministre des Postes a refusé un certificat à un ancien soldat dans quatre cas, pour les raisons suivantes:

1. Parce que le soldat démobilisé avait l'intention de conserver son autre position, donner à ferme le bureau de poste pour la moitié des appointements, et empocher l'autre moitié.

Les journaux conservateurs ont certainement fait beaucoup de potin à ce sujet jusqu'à ce que cela leur retombe sur le nez.

2. Parce que la personne était trop âgée et n'avait pas les aptitudes voulues pour la position.

3. ...

Et celle-ci est la plus importante:

...Pour inaptitude physique.

4. Pour manque des qualités nécessaires.

Nous devons tenir compte des qualités des hommes qui cherchent un emploi public. Je pourrais citer l'exemple d'un soldat démobilisé, dans une ville de mon comté, qui avait été nommé à une fonction et en quelques mois il avait détourné $1,700 de l'argent du pays et avait réussi à se sauver. Celui qui l'a remplacé s'est aussi enfui avec une somme considérable d'argent. Le troisième nommé à cette position fait très bien son travail. Cela démontre qu'il faut de la précaution avant de nommer un homme à un poste. Dans mon comté, il y a eu un cas où plusieurs soldats démobilisés avaient demandé une position. Aucun n'avait les qualités voulues et une dame, qui était la cousine de l'ancien député conservateur du comté, a obtenu la position. Mes honorables amis n'ont pas hurlé dans le temps; ils étaient doux comme des agneaux, malgré leurs prétendus désirs de favoriser les soldats démobilisés.

Que l'on me permette de dire au ministre des Postes qu'il n'a pas besoin de craindre les personnes à esprit éclairé du sud de l'Ontario. Bien que le fatras émanant de l'autre côté de la Chambre puisse impressionner quelques esprits étroits, il y en a peu ou pas dans cette région.

M. O. B. PRICE (Westmorland): Je ne voudrais pas laisser passer les remarques de l'honorable préopinant sans faire quelques observations concernant cette nomination. Il est évident, depuis le commencement du débat, que les nominations du ministre des Postes (M. Veniot) ont toutes été faites pour des considérations politiques. Depuis une semaine, le ministre des Postes n'a pu faire adopter un seul article de ses crédits et il a subi d'amères critiques parce qu'il a permis à la politique d'intervenir dans l'exécution de ses fonctions. Cela est évident dans les divers cas qui lui ont été signalés. Jamais ses prédécesseurs n'ont subi des critiques aussi violentes.

Quel est ce nommé Whittaker dont on parle tant? C'est un soldat démobilisé, qui a perdu ses deux jambes au-dessous du genou. Lorsqu'il fut nommé, il avait un magasin dont l'administration exigeait beaucoup d'énergie. Il était dans le commerce d'épiceries.

M. HEPBURN: Non, il ne l'était pas.

M. PRICE: Mon honorable ami est bien renseigné. C'est moi qui ai la parole dans le moment. Il faisait un commerce général.

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'a jamais eu de magasin général.

M. PRICE: Je puis faire erreur, mais il avait quelque occupation demandant une dépense considérable de force physique et il s'en tirait bien. Qu'arriva-t-il? L'on annonça un poste de maître de poste et il demanda au ministre de le lui accorder. On recommanda au ministère de le nommer. Que se passa-t-il? On découvrit que ses idées en politiques n'étaient pas bonnes.

Des VOIX: Non, non.

M. PRICE: Ses opinions politiques n'étaient pas orthodoxes et il fallut trouver quelque raison pour lui enlever la situation. Cette raison est en tout semblable à d'autres que l'on nous a données dans la Chambre la semaine dernière dans d'autres cas. On envoya immédiatement un inspecteur chargé de faire une enquête. Je ne sais pas son nom, mais on l'a sans doute nommé ce soir. La même chose a dû se passer dans le cas en discussion que l'on a constaté au Nouveau-Brunswick depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir et, surtout depuis la nomination du ministre actuel des Postes, c'est-à-dire que l'on a dû envoyer justement le fonctionnaire voulu pour faire cette enquête. La plus forte objection que j'aie entendue ce soir et depuis quelques jours a trait à l'état physique de cet homme et à son incapacité à occuper ce poste. Le maître de poste doit trier les lettres, soulever les sacs et faire certains autres menus travaux, mais, à entendre les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, on croirait que les directeurs de la poste doivent être des Sandow pour manipuler les sacs de dépêches. Que font les Chemins de fer nationaux aujourd'hui? Je demanderai au ministre des Chemins de fer (M. Dunning) s'il n'y a pas au service des chemins de fer du Gouvernement, aujourd'hui, des aiguilleurs qui tiennent entre leurs mains la vie de centaines de personnes et qui remplissent très bien leur devoir bien qu'il leur manque un bras ou une jambe.

Ces hommes doivent être assez actifs et forts pour tourner les leviers d'aiguillage avec un bras et diriger un train sur une voie d'évitement ou sur la ligne principale. Le ministre n'en convient-il pas?

L'hon. M. DUNNING: C'est le cerveau de l'employé qui lui fait tourner le levier dans un sens ou dans l'autre. Son bras ne fait que mettre à exécution le commandement du cerveau.

M. PRICE: Je suis surpris d'entendre le ministre nous faire une remarque de cette nature, car il faut beaucoup de force physique pour tourner ces leviers d'aiguillage. Le ministre en a-t-il déjà tourné un? Je l'ai déjà fait et je le sais. C'est là une excuse boiteuse et la population du pays doit voir que les ex-

cuses du Gouvernement, particulièrement au sujet du ministre des Postes, de ses nominations, de ses destitutions et de la manière dont il dirige ses enquêtes ne sont pas à l'honneur du Gouvernement actuel.

Je ne citerai qu'un petit exemple et il s'agit d'une affaire de peu d'importance, si on la compare à d'autres que l'on a mentionnées. M. McCullum, le maître de poste au village de Hartland, mourut. Il avait une assistante, Mlle Currie, une charmante jeune fille, qui avait de l'expérience dans le service postal de cet endroit. On demanda comme d'habitude à Mlle Currie de remplir temporairement cette situation jusqu'à ce que l'on eût fait une nomination permanente. C'est ce qu'elle fit. La situation fut annoncée plus tard, mais dans l'intervalle on annonça à Mlle Currie qu'un monsieur Lasky allait prendre sa place. Au nombre des candidats à ce poste, se trouvait Mlle Currie, auparavant assistante du directeur de la poste, M. Lasky qui est un ancien soldat. La commission du service civil proposa la nomination de l'ancien soldat, mais avant que le ministère des Postes eût confirmé sa nomination, on l'avertit qu'en vertu des règlements du ministère l'on avait fait une autre nomination et qu'on ne lui donnerait pas l'occasion de démontrer ses capacités pour cet emploi. Monsieur l'Orateur, toute cette question a été entachée de politique depuis le commencement jusqu'à la fin. Je dirai au ministre des Postes et au Gouvernement qu'en faisant les nominations de cette manière, ils ont mis au défi l'opinion publique. Si le ministre des Postes persiste dans cette attitude, il y aura des enquêtes comme il ne s'en est pas faites dans le passé et, malgré toute son habileté, le ministre des Postes se verra critiquer plus vertement encore qu'il ne l'a été la semaine dernière.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): L'honorable chef de l'opposition a commencé ses remarques ce soir sur un ton plutôt agressif, en voulant tenir tout le ministère responsable d'un article publié dans le journal *Le Droit*, d'Ottawa. J'espère que mon honorable collègue lui-même ne sera jamais tenu responsable des articles publiés dans les journaux et il est injuste de faire porter au ministre des Postes (M. Veniot) la responsabilité des affirmations de la feuille en question. Comme le savent quelques-uns de mes honorables collègues, vu que les députés de langue française lisent *Le Droit* tous les jours, c'est un journal indépendant qui, un jour sur deux, blâme le Gouvernement de ne pas faire les nominations en accord avec ses vues. Il a, en particulier, mené une campagne très intense contre le ministère de la Justice, qui n'a pas fait certaines nominations en Ontario, où existe une importante population de langue française, comme du reste dans tout le pays. Il y a quelques mois, ce journal a mené une autre campagne très longue à propos du service civil, reprenant cette vieille question ressassée depuis quinze ans qui veut que les canadiens-français ait une proportion insuffisante des postes des divers départements de l'administration centrale du pays. On ne peut donc considérer ce journal comme étant un organe du parti.

L'honorable chef de l'opposition a aussi parlé du timbre bilingue.

L'hon. M. BENNETT: Excusez-moi, je ne l'ai pas fait. J'ai lu une coupure du journal où il en était question.

L'hon. M. MARCIL: Quand on a songé à célébrer le jubilé de la Confédération, il y a deux ans, on a convoqué une réunion que présidait le gouverneur général. J'ai été nommé vice-président d'un comité qui comprenait sir Lomer Gouin, sir Robert Borden et le sénateur Graham, ce comité fut chargé de préparer la célébration. Se rappelant que la Confédération a été réalisée par les délégués des deux grandes races qui composaient alors le pays, que Québec est la clé de la Confédération de nos jours et que sans le consentement de Québec il n'y aurait jamais eu de Confédération au pays, le comité a décidé à l'unanimité de faire en sorte que les fêtes plaisent aux deux races, que les publications soient dans les deux langues et que le jubilé soit célébré dans toutes les provinces. Nous avons demandé la collaboration de tous les gouvernements provinciaux et, incidemment, nous avons exprimé l'avis que, le français étant la langue de l'Union postale internationale, l'occasion était toute désignée pour mettre au moins un mot français sur les timbres du pays, afin d'indiquer que le français est l'une de nos langues officielles. La chose fut proposée par l'honorable M. Marler, appuyé par M. Tom Moore, tous deux membres du comité. La proposition a été adoptée à l'unanimité, puis transmise au ministre des Postes, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Je donne ces détails pour indiquer que la requête a été présentée par un comité où la politique n'avait rien à voir et qui avait été formé dans le dessein de préparer la célébration du jubilé de la Confédération. Il se peut que le chef de l'opposition, pour qui j'ai beaucoup de respect et d'estime, soit appelé un jour à remplir des fonctions beaucoup plus élevées que celles qui lui sont maintenant confiées. Me permet-il de lui demander de jeter un coup d'œil sur l'histoire du parti conservateur et de se rappeler qu'il fut un temps où la

province de Québec était l'appui le plus solide de ce parti et que le plus grand de tous les chefs conservateurs, comprenant l'esprit de nos lois, ne s'en tenait pas à la lettre dans ses rapports avec les habitants de Québec? Dans le monde entier, les minorités sont chatouilleuses en ce qui a trait à leurs droits, parfois à leurs devoirs, et elles veulent être traitées avec justice et honnêteté. Je ne doute que mon honorable ami, qui connaît bien Québec, qui a prononcé des discours à Montréal et à Québec depuis qu'il a été nommé chef de son parti, sera toujours en faveur du principe de la concorde et de l'union entre les habitants du pays. Le Canada ne peut se maintenir que si les deux grandes races se comprennent bien et se donnent, l'une à l'autre, ce qui est dû à chacune. Point n'est besoin de refaire l'histoire de la province ou du Canada. Nous savons tous ce que les Canadiens de langue française ont fait pour le pays, ce qu'ils font encore et ce qu'ils sont prêts à faire. J'espère que, dans son propre intérêt et dans l'intérêt du parti qu'il dirige, mon honorable collègue ne permettra pas la répétition des fautes des anciens chefs du parti conservateur, de ceux qui ont marché sur les traces de sir John A. Macdonald et ont perdu le pouvoir parce qu'ils s'étaient aliéné le peuple de la province de Québec.

Je désire traiter une autre question. Il ne faut pas laisser se répandre l'impression que le parti conservateur a pris l'initiative de la réforme du service civil. J'ai eu l'honneur, en 1908, de m'associer à l'honorable Sydney Fisher, alors ministre de l'Agriculture, quand il a présenté la première loi du service civil. C'était la première tentative en vue de réformer le service administratif du pays. Le parti conservateur avait été au pouvoir de 1867 à 1873 et de 1878 à 1896, mais il n'avait pas trouvé le temps de présenter une mesure législative tendant à améliorer le service civil. La première tentative en ce sens ne date, je le répète, que de 1908; cette loi s'appliquait au service intérieur.

En 1911 il y eut un changement de gouvernement. En 1921, à la veille des élections générales, le parti conservateur comprit qu'il avait été trop loin dans sa loi de 1918 sur le service civil. L'honorable M. Spinney, qui représentait alors la circonscription d'Yarmouth, déposa le bill portant son nom et ayant pour objet de dégager du régime de la commission du service civil certaines categories d'employés, entre autres les maîtres de poste à la campagne. Ces hommes n'avaient jamais eu le statut de fonctionnaires; ils ne l'ont pas aujourd'hui, puisqu'ils ne consacrent pas tout leur temps au service de l'Etat. Le bill Spinney voulait faire une exception au sujet de ces employés. Feu l'honorable M. Edwards, dont nous regrettons tous l'absence en ce moment, appuya le bill, de même que le regretté sir Sam Hughes, un autre des champions du parti conservateur. M. Spinney expliqua son bill en ces termes:

> Je désire, tout d'abord, répéter l'aveu que, lorsque la loi du service civil a été préparée et adoptée, en 1918, la commission a reçu des pouvoirs et a été chargée d'obligations excédant de beaucoup ceux qui existent aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, imposant aux commissaires des devoirs dépassant les capacités de tout commissaire, quelque compétent qu'il soit, et qu'il en saurait accomplir, sans détriment au service public.
>
> A cause de plaintes sérieuses contre l'administration de la commission du service civil, plaintes venant du Parlement et de l'extérieur et pour des raisons déjà données, on a cru bon de former un comité spécial de la Chambre pour s'enquérir de l'état de choses actuel et, si c'était nécessaire, de donner des conseils quant aux remèdes à appliquer.

Le projet de loi rallia l'appui quasi unanime du parti conservateur. Il dégageait du régime de la commission du service civil trois catégories d'employés: ceux affectés au service des chemins de fer et de la marine; les maîtres de poste et les manœuvres. Nous étions à la veille des élections. Le vieux dicton français dit: "Plus ça change, plus c'est la même chose." J'ai vu ce parlement changer neuf fois et j'ai vu jouer la même partie par les mêmes hommes des deux côtés de la Chambre, prenant tel rôle lorsqu'ils se trouvaient à la droite de l'Orateur et tel autre lorsqu'ils étaient à sa gauche. A ce moment-là le parti conservateur escomptait que l'adoption du bill Spinney lui permettrait de faire une foule de nominations par tout le pays. Mais la proposition suscita une opposition si résolue qu'en définitive, elle fut retirée. Les honorables membres qui siégaient ici en 1914 se souviennent que feu John Sinclair, alors député de Guysborough, demanda un relevé des destitutions faites par le parti conservateur dans les trois ans qui avaient suivi les élections générales de 1911. Il fallut deux sessions pour obtenir la production de cet état. Il révéla que pendant cette période il y avait eu 11,000 destitutions et 22,000 nouvelles nominations. On avait expliqué que l'inauguration du service des courriers d'entreprise était cause d'un grand nombre de révocations. Dans mon comté le service rural des postes est peu considérable et le grand nombre de receveurs qui y furent congédiés le furent purement pour des considérations d'ordre politique. Voilà quelques instants l'honorable député de Westmorland (M. Price) a dénoncé le ministre des Postes à propos du renvoi de certains fonctionnaires dans le Nouveau-Brunswick. Qu'il me soit permis de citer l'exemple d'un homme qui joua un très grand rôle dans la défaite du ministre des Postes actuel lorsqu'il demanda aux électeurs provinciaux le maintien de son gouvernement.

Je veux parler d'Angus McLean, l'homme qui organisa les entreprises forestières et hydrauliques de Grand Falls. Il était maître de poste à Chaleurs; il vivait à des centaines de milles de l'endroit. Il faisait faire la besogne par les commis de son bureau. Il joua un rôle très agressif contre le parti libéral au Nouveau-Brunswick pendant la campagne électorale. Lorsque je portai ces choses à l'attention du ministre, ce dernier me répondit: "Le député de Bonaventure me permettra d'appliquer la loi à M. Angus McLean." Je regrette que l'honorable député de Westmorland ne soit pas à son siège, car il est bien au courant de toutes ces histoires. M. Angus McLean me paya de retour en venant faire des discours contre moi dans mon comté; j'ai le bonheur de dire que les électeurs lui firent la sourde oreille.

Depuis de longues années j'ai l'honneur de représenter une circonscription où les gens veulent vivre dans la concorde. Les deux tiers de mes commettants sont de langue anglaise et protestants. Règle générale, les anglicans sont conservateurs les presbytériens, libéraux. Pendant quarante ou cinquante ans, jusqu'en 1870, les Canadiens français se rallièrent toujours en bloc au parti conservateur; mais en 1890 l'honorable M. Mercier, alors un des plus grands hommes publics de la province de Québec triompha dans le comté en faisant appel à toutes les classes de la population. En 1891 un protestant de langue anglaise fut élu par une majorité écrasante du vote catholique romain, bien que son adversaire fût catholique romain. Cela démontre la largeur d'esprit et la tolérance qui régnait dans toute la province de Québec.

On a épuisé la discussion sur le cas du maître de poste à Simcoe. Je pourrais rappeler à la Chambre que, jusqu'à 1918, un des principes de notre politique était: "Aux vainqueurs les dépouilles." On tenta de parer à cet état de choses; mais le parti conservateur y fit obstacle. Or, aujourd'hui, je n'en ai pas le moindre doute, les commissaires du service civil,—et le président, le docteur Roche, lui qui plusieurs années durant, fut mon collègue à la Chambre, alors qu'il était député de Marquette,—seraient les premiers à déclarer que la commission n'a pas ce qu'il faut pour s'occuper du service extérieur comme elle devait s'en occuper. Qu'arrive-t-il? La commission confère avec l'inspecteur régional: il n'est pas fonctionnaire de la commission, il appartient au service postal. La commission fait un rapport et, comme le disait feu M. Spinney, la commission doit accepter le rapport de l'inspecteur du service postal. Elle n'a pas de fonctionnaires à son service.

[L'hon. M. Marcil.]

Cette commission du service civil coûte plus qu'un quart de million par an au pays. Il en coûte un demi-million par an pour lui fournir tout le personnel nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. De sorte que, à mon avis, nous devrions en revenir au principe d'antan, qui était un vieux principe de la constitution britannique. En somme, le ministre des Postes est responsable de ce qui se passe dans son département. Il doit en rendre compte à la Chambre et nous, nous en sommes responsables à nos électeurs. Quand une élection a lieu à Calgary les électeurs disent oui ou non ou votent pour ou contre le leader de l'opposition, qui porte sur ses épaules la responsabilité des erreurs ou des bons actes de son parti, les fautes ou autres choses, qu'on peut imputer à ce parti. En temps d'élections c'est notre sort à tous. Nous sommes tenus de rendre compte de tout ce qui s'est fait.

A mon entrée au Parlement il n'existait pas de commission du service civil; il n'existait pas de commission des chemins de fer; il n'y avait pas de commission du rétablissement des soldats; il n'existait aucune de ces commissions qui enlevèrent aux représentants du peuple les prérogatives qu'ils utilisaient autrefois. Aujourd'hui il m'arrive des lettres en grand nombre d'ouvriers électeurs de ma circonscription, des plus vieux d'entre eux, car j'en suis arrivé à la deuxième génération, et elles me disent qu'à telle ou telle époque j'aurais pu obtenir des emplois sur l'Intercolonial, dont la gestion était, dans le temps, du ressort du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je pouvais, alors, faire nommer un pelleteur de neige, un cantonnier, ou un homme d'équipe. Mais c'est devenu impossible aujourd'hui. Une demande arrive à un député, celui-ci la transmet au ministre, et l'intervention du député s'arrête là. Et cependant, nous devons rendre compte à nos électeurs de toutes ces choses. Les gens ont les yeux sur nous, leurs représentants, qui sommes responsables de tout ce qui s'accomplit. Le député se doit de rendre compte des agissements de toutes ces commissions, et il lui faut voter les crédits à la Chambre. Force m'est bien de redire ce que j'ai souvent exprimé: nous avons enlevé la responsabilité ministérielle des épaules de ceux qui avaient l'habitude d'en être chargés. La responsabilité de l'administration devrait continuer d'être portée par les représentants du peuple. Le ministre des Postes est dans la même situation que tous ses collègues, mais si nous songeons qu'il dirige une personnel de dix-sept mille fonctionnaires, peut-on comparer sa situation à celle du ministre du Commerce, par exemple, ou du ministre de la Justice? Ainsi, dans ma circonscription il n'y a pas un fonc-

tionnaire du département de la Justice. Le seul homme qui y vient, et qui a quelque relation avec ce département, est un juge envoyé du dehors pour présider le tribunal une ou deux fois par an. Je n'ai aucun représentant du département du Commerce, dans mon comté; il n'y a donc pas de changement à attendre à ce sujet. Mais il s'y trouve à peu près cent maîtres de poste, comme c'est généralement le cas dans tout le pays.

En y songeant bien, je suis d'avis que le ministre des Postes a droit à notre reconnaissance pour la façon énergique avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions. Jadis, à l'avènement du parti libéral, en 1896, le département des Postes était dans un bien triste état. Sir William Mulock, qui en prit alors la direction, est peut-être le plus illustre de nos ministres des Postes. Il inaugura le timbre à deux sous, et il fit connaître le Canada dans l'empire. Il établit un service efficace et, pour tout dire, je le répète, il est le plus grand ministre des Postes du Canada. Le ministre actuel marche sur ses brisées, mettant en pratique les principes qu'il avait établis, et inaugurant les réformes que l'expansion du pays nécessite. Ainsi il a inauguré le service postal aérien, et des communications rapides d'un littoral à l'autre du pays. Ne serait-ce que pour seconder ses efforts, j'ai tout lieu de croire que la Chambre sera d'avis, non seulement pour ce qui est de cette nomination à Simcoe,—au sujet de laquelle, somme toute, le ministre des Postes devrait avoir son mot à dire, sous peine d'être une quantité négligeable et dénué de tous privilèges,—mais en ce qui regarde aussi tous les autres emplois, j'ai tout lieu de croire, dis-je, que la Chambre sera d'avis de rejeter cet amendement par une écrasante majorité.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, il y a trois partis en cette Chambre, du moins on le prétend. Pour moi, j'ai toujours cru qu'un parti politique se compose d'un groupe d'hommes professant les mêmes principes et qui se sont organisés afin de faire triompher la doctrine qu'ils appuient.

En ce qui regarde la question actuellement en jeu, je ferai remarquer qu'elle constitue l'un des problèmes que notre petit groupe a été appelé assez souvent à trancher entre les deux grands partis. Ce n'est pas la première fois du reste que notre petit groupe a été obligé de jouer ce rôle. Or, nous avons décidé, il y a déjà plusieurs années de juger toutes les questions soumises au Parlement d'après ce qu'elles valent.

En l'occurence, un principe essentiel est en jeu et, à maintes reprises, en tant que groupe organisé au point de vue économique, nous avons soutenu ce principe. D'après ce que je vois, il ne s'agit pas de se prononcer sur un cas spécifique; il ne s'agit pas de se prononcer sur le fait qu'un maître de poste a été destitué et remplacé par un autre. Dans cet ordre d'idées, je suis passablement au fait des abus qui ont été commis depuis les dernières élections générales; ces incidents pénibles sont d'autant plus flagrants lorsqu'ils se produisent dans les régions rurales, où le maître de poste exploite en même temps un petit magasin. Le maître de poste d'un district rural se met dans les affaires et la première chose que nous savons, c'est qu'il a été révoqué de ses fonctions pour cause d'ingérence politique; il est donc forcé de vider les lieux dans le plus bref délai. C'est là une injustice criante et j'oserais croire qu'en cette année 1929, plus de soixante ans après l'établissement de la conférération, l'on devrait mettre un terme à ces manigances politiques. En ce qui regarde l'amendement lui-même, il s'agit tout simplement d'une question de favoritisme politique en général, et nous sommes les adversaires irréductibles d'un régime de la sorte. Nous ne saurions fermer les yeux sur le fait que, depuis 1921, j'ai le regret de le constater, le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour ainsi dire afin d'amoindrir et ruiner l'œuvre de la commission du service civil. De fait, l'un des membres du parti libéral, parlant sur le budget l'autre jour, a préconisé la mise en vigueur du principe; "Aux vainqueurs appartiennent les dépouilles". Je fais allusion aux paroles qu'a prononcées l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff).

Chaque année, le nombre des nominations faites avec la restriction "nonobstant toutes dispositions de la loi du service civil", accuse une augmentation constante. Nous, qui siégeons dans cet angle de la Chambre, avons pour mission d'appuyer certains principes bien arrêtés à cet égard. Et même lorsque nous sommes appelés à nous prononcer entre les deux anciens partis, qui ne prisent guère les principes, nous devons nous en tenir au fond de la question. De plus, nous devons suivre la ligne de conduite que nos électeurs attendent de nous. Tous les honorables membres, qui sont désignés sous l'épithète de libéraux, progressistes, même s'ils siègent dans les rangs de la droite, doivent se faire une certaine violence pour accorder leur appui au Gouvernement sur une question de cette nature. Ainsi qu'un orateur l'a fait observer, ce soir, en ce qui regarde la destitution des employés de l'Etat, il s'agit d'un cas d'op-

portunisme politique. Aux yeux des membres de notre petit groupe, toute l'affaire se résume à une question d'opportunisme de parti et je ne veux pas laisser passer l'incident sans que le Chambre sache bien l'attitude que nous prenons en l'occurence. Je tiens à le déclarer, en terminant; nous sommes les adversaines du favoritisme politique sous quelque forme que ce soit.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de participer au présent débat, n'eussent été les remarques qu'à faites l'honorable député de Rosetown (M. Evans). Quoiqu'il en soit j'estime que le devoir m'incombe de faire part à la Chambre de ce qui m'est arrivé au cours de démarches que j'ai dû faire auprès du ministre des Postes (M. Veniot). L'honorable député de Rosetown a laissé entendre que les libéraux progressistes trouveront difficile d'appuyer le Gouvernement en l'occurrence et il nous a conseillé de protester contre ce qu'il appelle la violation de la loi du service civil par le ministre des Postes.

Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de tenter des démarches auprès des autorités du ministère des postes. Depuis que le ministre actuel est entré en fonction, j'ai dû aller le voir à une ou deux reprises différentes, pour régler certaines affaires. Or, je dois le proclamer, j'ai toujours constaté que le ministre insistait afin que les dispositions de la loi du service civil concernant les anciens soldats fussent strictement respectées. Je n'ai jamais eu l'occasion de recommander la destitution d'aucun maître de poste. Je soutiens aussi énergiquement que nos honorables amis de la gauche que le choix des titulaires aux emplois publics ne devrait pas faire l'objet de favoritisme politique. Cependant, à la lumière des faits qui se sont passés à ma connaissance au cours des deux ou trois dernières années; en face des revendications énergiques de certains membres du parti libéral touchant la nomination de certains particuliers à des fonctions publiques, le ministre des Postes s'est toujours montré en faveur de faire observer la loi et de donner aux anciens soldats la préférence à laquelle ils ont droit. A cet égard, je l'appuie énergiquement.

Il arrive souvent à l'honorable député de Rosetown de poser à la vertu, donnant à entendre que nous, qui siégeons dans cette rangée et nous appelons libéraux-progressistes, ne sommes pas fidèles aux principes que nous avons proclamés à maintes reprises cencernant la loi du service civil. Etant donné ses observations de ce soir, je me crois tenu de rendre au moins cet hommage au ministre des Postes, et de dire que, d'après mes constatations, il a été fidèle à ces principes et qu'à ma connaissance, il a refusé en plus d'une circonstance de céder aux influences que l'on faisait exercer sur lui pour déroger au principe d'après lequel la préférence devrait aller aux anciens combattants.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): A la suite des observations qu'a faites cet après-midi l'honorable député de Rosetown (M. Evans), je désire dire quelques mots afin de signaler à la Chambre une couple de faits mentionnés par mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Elliott), et dont on ne s'est peut-être tout à fait rendu compte au sujet de la motion dont la Chambre est saisie en ce moment. La motion est ainsi conçue:

> Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient biffés et remplacés par les suivants: "De l'avis de la Chambre, le ministre des Postes a agi de la manière la plus arbitraire possible et avec un mépris extrême de la lettre et de l'esprit de la loi du service civil en ce qui concerne la nomination d'un maître de poste pour la ville de Simcoe."

De l'avis de mon honorable ami de Rosetown, il y aurait là une grande question de principe en jeu au sujet de laquelle il estime devoir faire constater son vote. Selon moi, si on examine à fond les faits mis à jour par le ministre des Travaux publics, on constatera que la question de principe ne se pose en aucune façon. Si je puis m'exprimer ainsi, il s'agit simplement d'une tentative insignifiante en vue de trouver quelque raison pour censurer mon collègue, le ministre des Postes (M. Veniot), notamment au sujet des anciens combattants. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bennett) a débuté, dans ses observations, par une longue discussion sur les renvois et au sujet de la loi du service civil; il est même allé jusqu'aux Indes et en dernier lieu il a cité l'affaire de l'Armée du salut. Je ne vois du tout en quoi cela se rattache à cette affaire-ci; après tout, il s'agit d'une motion de blâme contre le ministre des Postes au sujet de la nomination d'un maître de poste au bureau de Simcoe. Ainsi, nous devons nous employer à savoir ce qui en est de l'affaire dont il est présentement question et c'est sur les faits ainsi obtenus que nous nous fonderons pour voter.

Une vacance est survenue aux premiers jours de 1927 et, comme l'a fait observer le ministre des Travaux publics, le bureau en cause fut sur-le-champ déclaré bureau de la classe 2 B, soit un bureau exigeant un maître de poste qui fasse le travail lui-même. C'est-à-dire un bureau dont le directeur pourrait, non pas

simplement rester assis et diriger la besogne, mais qui ferait également sa part du travail; qui, comme le reste du personnel, verrait à la manutention des dépêches, au tri des objets de correspondances, au transport de ces dépêches à l'endroit où le courrier doit en prendre livraison, et qui, également, soulèverait ces sacs et les viderait sur la table, coordonnerait et distribuerait la correspondance dans les casiers, et ainsi de suite. Je suis peut-être plus au fait de ces choses-là que ne le sont d'autre honorables députés, vu que mon père fut lui-même maître de poste autrefois. Tout ce travail est obligatoire dans un bureau de la classe 2B et en janvier 1927, non pas, comme l'a donné à entendre mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), après que l'on eut reçu les demandes d'emploi, mais immédiatement lorsque survint la vacance, ce bureau fut déclaré de la classe 2B et les avis à cet effet furent publiés. Je ne saurais dire de façon certaine si cet avis a été consigné au dossier, mais on y indiquait clairement qu'il s'agissait du bureau de la classe 2B vue que le traitement mentionné était de $2,040 par année au début, alors que, comme nous le savons, les bureaux à commission comportent un faible traitement plus un pourcentage des recettes encaissées.

Ainsi que l'a fait observer le ministre des Travaux publics, l'impression s'est répandue dans le pays qu'il s'agit ici d'une espèce de différend entre un ancien soldat invalidé et un civil. Il importe de se rappeler que, d'après le dossier qui est déposé sur le bureau de la Chambre, au moins dix anciens combattants et quatorze civils ont sollicité l'emploi, soit vingt-quatre candidatures en tout. Il n'y avait pas simplement les deux anciens combattants dont il a été question au cours de la discussion; je crois qu'il y avait au moins six ou sept anciens soldats qui avaient d'excellents états de service et au sujet desquels l'inspecteur avait fait un rapport avantageux. Cette annonce décrivait ainsi ceux qui étaient éligibles à la nomination:

> D'après la loi, la préférence est donnée, parmi les candidats possédant les aptitudes requises, premièrement à ceux qui reçoivent une pension pour invalidités provenant du service de guerre, qui, à cause de ce service sont incapables de reprendre leurs occupations d'avant-guerre et qui n'ont pas été suffisamment rétablis; et, en second lieu, à ceux qui ont été en activité de service outre-mer ou en haute mer.
>
> Les candidats doivent être sujets britanniques et compter au moins trois ans de séjour au Canada.

Le chef de l'opposition a dit que la loi contenait une disposition au sujet de la résidence; or, j'invite les honorables députés à noter que la disposition statutaire concernant la résidence ne vise pas du tout la localité dont il peut s'agir, mais exige un séjour de trois ans au Canada. La disposition relative au domicile est dans l'annonce même, qui dit que les demandes seront reçues des personnes dont le domicile est à Simcoe ou dans la localité. Telle est l'annonce. En conformité de la loi, préférence est donnée aux aspirants possédant les qualités requises, qui souffrent d'incapacités et n'ont pas été restaurés dans la vie civile, et ensuite viennent ceux qui ont fait du service outre-mer. Qui doit décider quels sont ceux qui "possèdent les qualités requises?" Quels sont les règlements de la commission du service civil? A qui s'adresse-t-elle pour déterminer quels sont ceux des candidats qui ont les titres voulus? Un des membres de l'extrême gauche a posé une question au sujet de l'envoi d'un inspecteur. J'ai sous la main les instructions émises par la commission du service civil en février 1918 aux divers inspecteurs des postes, demandant leur collaboration en faisant des rapports sur les qualités des candidats. Les commissaires n'utilisent pas les services de leur propre personnel, mais ceux des inspecteurs des postes pour déterminer quels sont les aspirants qui possèdent les qualités requises. Telle a été la pratique depuis 1918, et elle s'applique tout aussi bien aux autres ministères. Généralement parlant, un rapport est adressé par un fonctionnaire du département pour lequel la nomination doit être faite. Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) a lu une demi-douzaine de lettres qui montrent que, dans ce cas particulier de Simcoe, la commission du service civil a demandé au département des Postes de se prononcer sur la compétence des aspirants. Je ne les lirai pas toutes, parce que mon honorable ami les a portées à notre connaissance, mais la lettre suivante, écrite par M. W. Foran, secrétaire de la commission, à M. May, surintendant régional du service postal à London, est très significative. Cette lettre est en date du 10 mars 1927, et est ainsi conçue:

> Vous trouverez ci-incluse une demande de M. Charles R. Bowyer pour la fonction de maître de poste de Simcoe. M. Bowyer est averti que sa demande vous a été transmise pour le rapport nécessaire sur sa compétence.

Le secrétaire de la commission du service civil envoie cette demande au surintendant du département des Postes afin qu'un rapport soit préparé sur ses titres. Cette demande n'est pas envoyée au ministre, mais directement au surintendant régional.

Le ministre des Travaux publics a lu plusieurs lettres dans lesquelles le Dr Roche, pré-

sident de la commission, fait observer à ceux qui recommandaient des candidats que la commission comptait largement sur les rapports de l'inspecteur des postes afin de décider qui nommer. Il esquisse toute la façon de procéder dans une lettre du 26 février 1927 au colonel Parkinson. La voici:

La commission, toutefois, compte largement sur le rapport de l'inspecteur des postes et du surintendant régional du service postal, qui, après avoir interrogé tous les candidats, les placent par ordre de mérite, au point de vue postal. Si M. Whittaker n'a pas encore été restauré dans la vie civile, son invalidité lui donnera, naturellement, la préférence, et je vous assure que la plus grande attention sera donnée par les commissaires à ses revendications avant qu'une nomination ne soit faite.

Il est déclaré positivement que, dans tous les cas, l'inspecteur postal est celui qui prépare le rapport, qui est accepté par la commission.

M. STEWART (Leeds): Après examen de ces rapports, la commission ne se prononce-t-elle pas en dernier ressort?

L'hon. M. RALSTON: Il est vrai que, légalement, l'autorité définitive est entre les mains de la commission, mais ces fonctionnaires sont ses agents, et je vais montrer que les commissaires les nomment en disant que c'est à eux qu'il incombe de se prononcer.

L'hon. M. STEVENS: Non, non.

M. STEWART (Leeds): Non pas de se prononcer, mais de faire rapport.

L'hon. M. RALSTON: Je veux bien permettre aux honorables députés de m'interrompre pour me poser une question, mais je vais essayer de continuer à présenter mes arguments sans être trop interrompu.

Je reconnais que la commission jouit de la juridiction légale, mais elle emploie comme agents les inspecteurs du ministère des Postes, et ce sont eux qu'elle prie de préparer un rapport.

Les demandes reçues sont envoyées à M. May, le surintendant régional de London. M. May les transmet à M. Murray, inspecteur de cette région particulière, et celui-ci interroge le candidat. C'est ce qu'il a fait dans le cas qui nous occupe, et, finalement, a adressé un rapport que nous trouvons à la page 130 du document. C'est un rapport très long, détaillé, établissant les titres des aspirants, leur domicile, leurs incapacités, tout ce qui les concerne, et les plaçant par ordre de mérite. Il a préparé des rapports au sujet de vingt-deux candidats au moins, outre deux qu'il n'a pu rencontrer. Comme l'a déjà fait observer mon honorable ami, le candidat en tête de la liste, en ordre de mérite, est un civil du nom de Wallace. Le suivant est M. Bowyer; le septième, M. Whittaker, et M. Collver est le neuvième. Simcoe paraît fournir de bons aspirants. Le rapport donne les renseignements suivants sur Bowyer:

Charles Rex Bowyer est un homme marié, âgé de 28 ans. Il possède une bonne instruction. Il demeurait à Simcoe jusqu'à l'année dernière, et depuis il habite à Mont-Albion. N'a pas d'expérience dans le service postal, mais il y consacrerait tout son temps. Etudiant avant de s'enrôler; depuis son congé, administrateur du domaine de son père, lequel domaine comprend sept à huit fermes. Ce candidat affirme qu'il s'est enrôlé sous le nom de C. R. Musgrove, parce qu'il était mineur, et avoir servi durant 27 mois en France dans l'A.C.R.C. Libéré par la démobilisation. Pas d'infirmité physique. Beau type, qui m'a causé une impression favorable.

Le sixième sur la liste est un autre vétéran du nom de Wark, lequel, entre parenthèse, précède Whittaker. Il est physiquement indemne, et bien appuyé. Whittaker vient en septième, et voici ce que le rapport en dit:

George Edward Whittaker est marié et âgé de vingt-huit ans. Il a une très bonne éducation. Il est demeuré à Simcoe durant deux ans et huit mois environ. Il n'a aucune expérience postale, mais serait prêt à consacrer tout son temps à son travail. Etait à l'école avant de s'enrôler, et, depuis la guerre, a été occupé au règlement des cas pour la commission de l'établissement agricole des soldats. Il est maintenant comptable et gérant du bureau de la *St. William's Preservers*, à Simcoe. Il s'est enrôlé dans la 55e batterie, et a servi en France huit mois avec la 22e batterie. Il a été licencié à cause d'incapacité physique, et reçu une pension de 100 p. 100. Cet aspirant a une double amputation au-dessous des genoux, et je ne crois pas qu'il puisse accomplir convenablement ses devoirs de bureau avec cette invalidité.

Le neuvième sur la liste est un vétéran aussi, et voici l'extrait du rapport qui le concerne:

Roy Ward Collver est marié et âgé de trente ans. Bonne instruction. A toujours vécu dans le voisinage de Simcoe, demeurant à deux milles de distance, R.R. n° 1 de Dixon. Sans expérience dans le service postal, mais consacrerait tout son temps à la besogne. S'est livré à l'agriculture principalement. S'est enrôlé dans le 133e régiment et a servi en France dans le 14e régiment. Libéré par la démobilisation. Actuellement en instance de pension devant la commission d'appel et l'on dit qu'il obtiendra une compensation de 75 p. 100. L'on croit que l'infirmité l'empêcherait de remplir la fonction.

L'inspecteur dit que cet aspirant aux trois quarts invalide ne pourrait faire son travail. C'eût été un cas bien tentant pour exercer le favoritisme que le sien, puisqu'il était appuyé par les vétérans de Norfolk, le colonel Pratt, et par M. Anderson. Le neuvième sur la liste, on le refusa parce qu'il était aux trois quarts infirme; et cependant les honorables députés de la gauche soutiennent que l'on

devait nommer un aspirant frappé d'une infirmité de 100 p. 100. En d'autres termes, ils affirment que le ministre des Postes devrait ignorer un rapport de l'inspecteur, qui dit qu'un homme dans cet état ne saurait accomplir son travail.

M. STEWART (Leeds): L'honorable ministre sait-il que dans le cas de Billing's Bridge, le ministre des Postes a confirmé le choix d'un homme, frappé d'une incapacité de 100 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore ce qu'il a fait dans le cas de Billing's Bridge, mais j'imagine qu'il ne s'agissait pas là d'un bureau de poste classé 2B.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas le ministre des Postes, mais la commission qui l'a nommé.

L'hon. M. STEVENS: C'est la même chose.

L'hon. M. RALSTON: Ce rapport est en date du 28 mars 1927. Il s'est produit, comme l'a dit le ministre des Postes, un certain retard, par suite des circonstances de l'enrôlement de Bowyer, à l'égard de qui le ministre, dans une lettre assez vive portant sur la condition de résidence, ne montra certainement pas de partialité pour ce dernier. Je crois que ces demandes parvinrent à la commission du service civil dans le mois d'octobre 1927. Mais les fonctionnaires du département des Postes ne furent pas seuls à prendre leur temps dans ce cas-là, car la commission ne donna signe de vie que dans le mois de février suivant, le 18 février. La question du retard ne signifie donc rien, dans un sens ou dans l'autre. Dans tous les cas, le rapport est transmis à la commission du service civil qui procède à s'enquérir touchant la demeure de Bowyer. L'on s'assure qu'il demeure à Simcoe. Le 18 février, arrive cette lettre significative, qui se trouve à la page 144 du dossier. Remarquons que la commission du service civil connaît le rapport de M. Murray dont j'ai donné lecture, où il est dit que M. Whittaker n'est pas considéré en état de s'acquitter de la fonction, et qui traite aussi de tous les autres aspirants. Voici cette lettre de la commission: mon honorable ami prétend-il que la Commission allait encore s'en rapporter à son propre jugement ou accepter la décision du ministère des Postes? Ecoutez bien ceci. C'est en date du 18 février 1928:

A propos de la position de maître de poste à Simcoe (Ontario), les commissaires me prient de dire qu'ils sont disposés à choisir M. G. E. Whittaker, O.A.S., pour cette position, pourvu que le département lui reconnaisse les aptitudes physiques nécessaires pour l'accomplissement de ces devoirs. Je vous ferai remarquer que la commission, de concert avec le ministère des Postes, s'efforce de venir en aide autant que possible à ces invalides dont le cas est particulièrement grave, et l'on a cru que les positions de maître de poste conviendraient tout particulièrement à ces invalides. Dans ce cas-ci, l'Association des amputés supporte vivement M. Whittaker, de même que le ministère du Rétablissement civil des soldats; tous deux prétendent que son incapacité physique ne l'empêchera pas de s'acquitter convenablement de ses fonctions. En conséquence, je serais heureux que le département pût fournir aussitôt que possible aux commissaires un rapport formel au sujet des aptitudes physiques de M. Whittaker pour cette position de maître de poste.

Voilà encore où l'on reconnaît que la parole est au ministère des Postes. Les commissaires disent: "Nous sommes prêts à le recommander si vous dites qu'il est apte." Qu'est-il arrivé? Le ministère des Postes a alors demandé un autre rapport. A la page 122 du dossier, on trouvera une lettre adressée par le département au surintendant, contenant une copie de la lettre de la commission du service civil et demandant un rapport. Cette lettre fut envoyée à M. Murray. Le 5 mars 1928, ce dernier fit un rapport complet qui a été lu et versé au dossier le premier jour du débat par le ministre des Postes. M. Murray examine la question soigneusement et il constate une fois de plus que M. Whittaker ne peut remplir ces fonctions. Ce rapport est envoyé à M. May, surintendant régional, qui l'approuve et qui en fait un autre dans le même sens. Le même rapport va à M. Gaboury, sous-ministre des Postes, qui le passe à la commission du service civil. Je le demande en toute sincérité aux honorables députés: n'est-il pas vrai qu'ils pourraient espérer ne plus entendre parler de cette affaire?

Qu'est-il arrivé? Ce rapport arrive à la commission du service civil le 16 mars 1928 et, deux mois et demi plus tard, le 29 mai, la commission du service civil envoie un avis à M. Whittaker. Mais, comme le ministre des Travaux publics l'a fait remarquer, c'est un avis d'un genre tout nouveau, d'un genre dont il n'y a guère d'exemple dans les archives de la commission du service civil. Cet avis porte la note suivante: "Nomination sujette à l'aptitude physique." Cela signifie: "Nous certifions par les présentes que vous, M. Whittaker, possédez les qualités requises pour la position, pourvu que vous ayez les qualités physiques requises." Le ministère des Postes avait déjà décidé qu'il n'était pas physiquement apte, et ce rapport avait été envoyé à la commission du service civil. Voilà la nomination que l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a donnée comme étant la nomination faite par la commission ou la décision rendue par elle. Ce n'est aucunement une décision; c'est un certificat conditionnel: si vous êtes physiquement apte, vous pouvez être engagé. Le ministre des Postes déclara qu'il ne se retranche pas derrière son sous-ministre. A la suite du rapport de l'inspecteur, il envoie

au sous-ministre des instructions écrites, qui sont dans le dossier, disant que, vu le rapport de l'inspecteur, il ne peut accepter le certificat concernant M. Whittaker. En conséquence, M. Gaboury écrit à la commission du service civil pour lui dire la même chose et pour lui demander de faire une nouvelle nomination.

Quel est le résultat? C'est que non pas le ministre des Postes, non pas M. Gaboury ni M. Taylor ni personne autre, mais la commission du service civil, sans plus de correspondance, émet un certificat, sans y attacher aucune condition, en faveur de M. Charles R. Bowyer, le choisissant pour la position de maître de poste à Simcoe. Tels sont les faits. Voilà pourquoi, au début de mon discours, j'ai dit que nous semblions quelque peu nous éloigner du sujet en parlant de questions de principe relativement aux destitutions. Nous avons simplement à décider ceci: le ministre des Postes a-t-il agi arbitrairement ou raisonnablement? Avait-il des motifs raisonnables pour agir comme il l'a fait dans ce cas-ci? Mes honorables amis prétendent qu'il a agi d'une façon absolument contraire à l'esprit de la loi. Il ne me reste que quelques instants pour parler de cette loi. Comme le dit l'honorable député de Leeds, la commission du service civil a le droit de faire des nominations, mais l'article 24 dit:

> Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.
>
> 2. Quand une personne est renvoyée, la commission peut alors choisir une autre personne pour remplacer celle qui est renvoyée.

L'hon. M. STEVENS: Cet article ne dit-il pas clairement qu'il doit s'écouler une période de stage avant le renvoi?

L'hon. M. RALSTON: En réponse à mon honorable ami, je me contenterai de faire remarquer qu'en 1919 le ministère de l'Agriculture demandait une expression d'opinion sur cet article particulier. J'ai ici la correspondance déposée sur le bureau. Je ne prendrai pas le temps de la consigner au compte rendu, mais je vais donner lecture du paragraphe qui répond bien à la question de mon honorable ami. Le département posait la même question au ministère de la Justice: doit-on accepter un homme s'il est incapable d'accomplir la besogne? Peut-on le refuser sans une période de probation? La réponse du sous-ministre de la Justice d'alors, M. E. L. Newcombe, maintenant un des juges de la cour suprême du Canada, est datée du 9 décembre 1919. C'est un assez long document, mais en voici un paragraphe:

> Si le sous-ministre, après un examen préliminaire du candidat choisi, est convaincu qu'il n'est pas apte à remplir les fonctions qui lui ont été confiées, je crois qu'il peut, s'il le juge à propos, le rejeter sans lui confier aucun poste; sinon, on conçoit que, parfois, le service public souffrirait considérablement.

L'hon. M. STEVENS: Mais "le sous-ministre naturellement, comme tous les autres, doit se conformer à la loi justement interprétée." Que le ministre lise le tout.

L'hon. M. RALSTON: Je ne lirai pas tout le document.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'est pas bon de tout lire.

L'hon. M. RALSTON: Voici la suite:

> Le fait que l'homme choisi ne soit pas aussi compétent que son prédécesseur, ou, en d'autres termes, qu'il ne soit pas un homme réputé ou de grande compétence, ne doit pas, à mon avis, en l'absence d'autres objections, justifier le sous-ministre de le refuser, pourvu qu'il ait les qualités requises pour remplir la position.
>
> Le sous-ministre naturellement, comme tous les autres, doit se conformer à la loi justement interprétée...

L'hon. M. STEVENS: Très bien, très bien.

L'hon. M. RALSTON: Et une interprétation conforme à l'opinion du sous-ministre de la Justice d'alors serait considérée par la plupart des gens du pays une "juste interprétation".

> ...quelle que soit son opinion quant au sens de la loi; et on doit comprendre que les dispositions de la loi du service civil sont là pour limiter le choix d'un employé entre ceux qui posent leur candidature et subissent l'examen et non pour permettre à un sous-ministre de choisir l'individu qu'il croit le plus apte à remplir la position; de plus, même parmi les candidats, les vétérans ont, en vertu de la loi, la préférence s'ils obtiennent le minimum de points fixé pour l'examen.
>
> Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce qui précède en l'absence d'autres détails sur la nature des renseignements ou de l'enquête sur lesquels ou laquelle vous basez votre refus d'accepter M. Betts, et sur le fait qu'on lui a ou non accordé un stage de probation.

La commission du service civil de l'époque, non la commission du service civil sous le gouvernement libéral, mais la commission du service civil d'alors sous le gouvernement unioniste et conservateur jugea si hautement et si avantageusement l'extrait dont je viens de donner lecture qu'elle l'a inclus dans l'avis qui est adressé à chaque candidat, y compris M. Whittaker; l'attention de ce dernier fut appelée sur l'article 13 de la loi du service civil, qui est l'article concernant le stage de probation et qui est devenu l'article 24, "sujet à l'interprétation suivante du ministère de la

Justice", et ensuite ce passage de l'expression d'opinion était imprimé sur l'avis qu'il a reçu. En d'autres termes, on lui disait qu'il pouvait être refusé sans une période de probation.

Mes honorables amis prétendent-ils que nous pourrons justement accuser mon ami le ministre des Postes d'avoir agi d'une façon directement contraire à l'esprit et à la lettre de la loi du service civil, quand, en réalité, il s'est conformé absolument à la loi telle que l'avait interprétée le sous-ministre de la Justice? Ce ne serait pas, à mon sens, tirer une juste conclusion; ce n'est pas la conclusion à laquelle en viendra cette Chambre ou le pays. Je prétends que mon ami le ministre des Postes —je m'adresse à quelques-uns des membres de la gauche qui ont eu la direction de départements,—assume une certaine responsabilité vis-à-vis du service public de ce pays, vis-à-vis de ses hauts fonctionnaires, vis-à-vis de ces hommes qu'ils nomment dans l'espoir qu'ils feront leur devoir. Ils lui font rapport régulièrement sur leur travail, et si ces rapports et ces recommandations étaient annulés d'un trait de plume par le ministre qui dirait "Je ferai autre chose", on pousserait les hauts cris contre un homme qui ignore l'opinion de ses hauts fonctionnaires. Il me semble que c'est bien le cas de dire: quoi que vous fassiez, vous avez tort. Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Postes accepte l'opinion de ses hauts fonctionnaires dont l'honnêteté n'a aucunement été mise en doute, d'hommes qui eux-mêmes ont été nommés ou choisis par la commission du service civil pour conduire ces enquêtes et faire ces rapports, je crois que ce pays ne l'accusera pas d'avoir agi arbitrairement et sans raison; on croira plutôt qu'il n'a songé qu'à appliquer la loi du service civil et à administrer son département avec justice et probité.

On trouve aussi quelque justification de la décision prise par le ministère dans des témoignages de l'extérieur, des témoignages non mentionnés dans les rapports. Je constate que le monsieur qui a recommandé M. Whittaker, M. Johnson, administrateur de la *St. William's Preservers, Limited,* a déclaré alors, à la Commission du service civil, que M. Whittaker avait rempli les fonctions de teneur de livres. D'après un autre employé du ministère du rétablissement des soldats, qui l'a recommandé, M. Whittaker trouvait ses fonctions, celles de teneur de livre, a dit M. Johnson, fort onéreuses, et il désirait se placer au bureau de poste, où les heures de travail moins longues rendent le travail plus attrayant. Mais étant donné qu'au moins un employé est à la tâche, dans ce bureau de poste, de 5 heures et demie du matin à 9 heures du soir, je doute qu'il y bénéficierait d'heures moins longues, comme il s'y attend. Un autre homme qui l'a recommandé, M. Groff, fait la remarque que M. Whittaker "est impropre à des fonctions qui requièrent de l'activité physique". Tous ces avis sont classés. Il faut en tenir compte, pour juger si le ministre des Postes a pris sa décision d'après des motifs raisonnables.

Le dossier renferme aussi une couple de lettres que je voudrais lire. L'une est du ministre des Postes à M. Sutcliffe, de l'association des amputés. Cette lettre du ministre des Postes devrait convaincre la plupart des gens de ses intentions louables envers les soldats démobilisés. Il a écrit:

> Je note ce que vous dites des efforts qui seraient faits pour modifier la préférence accordée, sous le régime de la loi, aux soldats démobilisés. Je vous assure que ces manœuvres n'auront jamais mon appui. Je suis disposé en tout temps à accorder la préférence aux soldats démobilisés, quand une infirmité ne les rend pas impropres à l'emploi qu'ils sollicitent, mais il n'est pas équitable d'exiger du service des postes qu'il fournisse un emploi à d'anciens soldats incapables de remplir leurs fonctions, par suite de leur état physique. Si leur infirmité est assez grande pour les écarter de tels postes, il faut amender la loi des pensions pour accroître l'allocation donnée, si on la juge insuffisante. Il vaut mieux accomplir cette réforme que de chercher à confier à ces malheureux des emplois publics dans lesquels leurs services seraient insuffisants, ce qui abaisserait donc le rendement efficace exigé par le public.
>
> Le Canada a l'obligation de traiter les invalides de façon qu'ils n'aient pas à solliciter des positions de l'Etat, pour vivre convenablement et subvenir à l'entretien de leur famille.

Tel est l'avis exprimé par un homme accusé aujourd'hui d'avoir agi de façon arbitraire et d'avoir violé la loi du service civil, pour dépouiller de leurs droits les soldats démobilisés, et surtout les invalides.

Puis-je ajouter un fait pour montrer à quels motifs raisonnables le ministre a obéi? Il est question dans l'une de ces lettres de la réinstallation de Whittaker. J'ignore si celui-ci a été réinstallé ou non. Je l'espère. J'ai connu intimement un ancien soldat qui est dans une situation fort semblable, et personne ne compatit plus que moi à son sort. Je connais quelques-uns des embarras des soldats amputés, mais néanmoins, je crois que les soldats démobilisés eux-mêmes verront que le ministre des Postes a joliment raison, non seulement au point de vue du service public, mais aussi de l'intérêt des soldats démobilisés. Les soldats démobilisés reconnaîtront eux-mêmes qu'il n'est pas dans leur intérêt bien compris d'exiger des positions pour lesquelles ils n'ont pas les aptitudes physiques voulues; c'est fournir des arguments à ceux qui cherchent à saper la préférence dont bénéficient les anciens soldats. Cela leur permet de soutenir que

cette disposition est au détriment du service public.

Mais le ministre des Postes a dit un mot de la réinstallation de M. Whittaker. Quelle est la situation? Je veux simplement montrer s'il a été raisonnable à ce sujet, et on pourra juger par là s'il s'est montré raisonnable dans l'affaire en général. Le major Ashton, de la Commission d'établissement des soldats, écrit que Whittaker a été cinq ans à l'emploi de la commission, qu'il a mérité diverses promotions et augmentations de traitement, et qu'il a donné sa démission au mois d'août 1924, pour se mettre au service de la *St. William's Preservers, Limited.* Nous savons qu'il y a rempli les fonctions de teneur de livre et de chef de bureau jusqu'au mois d'octobre 1927. D'après sa propre lettre, son engagement a pris fin—je crois savoir que c'était sa volonté—et il a quitté la compagnie pour établir un commerce de monuments funèbres. Il était encore teneur de livres pour la *St. William's Preservers, Limited,* quand il a sollicité cet emploi. Plus tard, en février 1928, il a acquis l'établissement de monuments funèbres. Le ministre des Travaux publics a lu les deux déclarations que M. Whittaker a communiquées aux journaux relativement à ses perspectives d'affaires. Je ne fais aucun choix entre ces deux déclarations et les honorables députés sont libres d'accepter celle qui leur plaît, mais je prétends que l'on ne peut accuser le ministre des Postes de s'être montré arbitraire ou injuste en étant d'avis que M. Whittaker était rétabli suivant l'interprétation de la loi. Quoiqu'il en soit...

M. l'ORATEUR: Comme il est onze heures...

MESSAGE DE SA MAJESTE LE ROI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères un message de Sa Majesté le Roi, envoyé de Craigwell House, aujourd'hui. Les honorables membres, j'en suis sûr, désireront en prendre connaissance et, avec la permission de la Chambre, je lirai, malgré l'heure avancée, le message en question. Voici:

En jetant un regard en arrière sur ma longue maladie et ma guérison, mon cœur est plein de remerciements beaucoup plus profonds qu'une simple impression de soulagement.

J'ai été ramené du danger et de la fatigue des mois passés par l'habileté merveilleuse et la sollicitude de mes médecins, chirurgiens et gardes-malades. Il m'est aussi venu du secours d'une autre ressource de force: à mesure que les mois s'écoulaient, j'ai été mis au courant de la sollicitude aimante et générale qui m'entourait, de même que la Reine. J'étais capable de me représenter la foule d'amis attendant à la barrière et surveillant, et de penser au nombre encore plus grand de ceux qui, dans chaque partie de l'empire se rappelaient de moi dans leurs prières et leurs bons souhaits. Et cette pensée m'a donné une des expériences les plus émouvantes de ma vie.

Ce fut un encouragement incomparable de sentir que mon désir constant et très vif avait été accordé, le désir de conquérir la confiance et l'affection de mon peuple. Mes pensées m'entraînaient encore plus loin. Je ne peux sans une espérance nouvelle et émouvante m'étendre sur la sympathie généreuse qui m'a été témoignée par des amis inconnus dans plusieurs autres pays. Je veux bien croire possible que des expériences telles que les miennes pourront bientôt ne plus paraître exceptionnelles: que l'anxiété nationale de tous les peuples du monde sera comme une source commune de sympathie et un droit commun à l'amitié humaine.

Je ne suis pas encore capable de supporter la fatigue d'une cérémonie publique, mais j'espère qu'un jour, je pourrai me joindre à mon peuple d'ici et d'outre-mer pour remercier Dieu le Tout-Puissant, non seulement de ma propre guérison, mais encore de la preuve nouvelle d'un sentiment de bonté toujours grandissant de la vraie nature de l'homme et des nations.

En attendant j'espère que ce message atteindra tous ceux de qui j'ai reçu des expressions de sympathie et d'encouragement, même s'ils habitent les parties les plus éloignées du globe.

(Signé) GEORGE R.E.

(A onze heures du soir, la séance est levée, sans autre formalité, conformément au Règlement.)

MARDI, 23 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'UN BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 169, concernant la *Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company, Limited.*—M. Smith (Stormont).

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville): Les 3e et 4e rapports du comité permanent du Règlement.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

RENVOI DES PÉTITIONS EN DIVORCE AU COMITÉ

M. L. H. JELLIFF (Lethbridge) propose:

Que les pétitions de Gladys May Carter, Nellie Farrell et Cecilia Leta Rice (née Smith) demandant respectivement une loi pour accorder le divorce et pour dissoudre le mariage des pétitionnaires, qui ont été présentées à la Chambre le 17 avril courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du règlement, dans le but de considérer la suspension de la règle 92 qui s'y rapporte.

La motion est adoptée.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest) propose:

Que les pétitions de Vera Maud Gendron (née Carpenter) et d'Edith Spencley (née Smith) demandant séparément une loi pour accorder le divorce et pour dissoudre le ma-

riage des pétitionnaires, et qui furent présentées à la Chambre le 17 avril courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient référés au comité du règlement, dans le but de considérer la suspension de l'article 92 qui s'y rapporte.

La motion est adoptée.

M. GARLAND (Carleton) propose au nom de M. Casselman:

Que la pétition de Dewlyn John Chubb, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage du pétitionnaire, présentée à la Chambre le 17 avril courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du règlement, dans le but de considérer la suspension de l'artitcle 92 qui s'y rapporte.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DU REGLEMENT

M. L.-S.-R. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville) propose:

Que le deuxième rapport du comité permanent du règlement, présenté le 18 avril, soit adopté.

Sir GEORGE PERLEY: Quel est l'effet de ce rapport?

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Il a trait à une pétition présentée un jour ou deux en retard à la suite de renseignements mal compris reçus du Sénat.

La motion est adoptée.

CONVENTION CONCERNANT LE TRAFIC DES SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je demanderai au premier ministre de nous dire s'il est possible de déposer sur le bureau de la Chambre les documents concernant la convention conclue entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis au sujet de la réglementation du trafic des spiritueux. Cette convention a été signée à Washington le 23 janvier 1924 et ratifiée le 22 mai de la même année. J'ai vu dans les journaux ce que l'on disait être la copie de la correspondance officielle échangée entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement des Etats-Unis au cours des deux années antérieures à la signature de ce traité. Je désirerais que l'on déposât sur le bureau la correspondance officielle qui a précédé et accompagné les négociations relatives à ce traité, afin que nous puissions en avoir des copies authentiques.

Les journaux ont dit également, bien que ce ne soit pas récent, que le projet de cette convention avait été présenté à la conférence impériale de Londres où on l'a étudié et où l'on a décidé quelque chose à ce sujet. Il y eut aussi paraît-il un échange de correspondance entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement canadien avant la signature du traité. S'il existe de tels documents et qu'on puisse les produire sans nuire à l'intérêt public, je demanderais leur dépôt sur le bureau, afin que nous sachions exactement dans quelles conditions le Canada a donné son adhésion à ce traité.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Rien n'empêche, si je ne me trompe, de déposer sur le bureau la correspondanace demandée par notre collègue, et je ferai de mon mieux pour que cela se fasse.

DOCUMENTS CONCERNANT LES DESTITUTIONS DE DIRECTEURS DE LA POSTE.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Vendredi dernier, le ministre des Postes (M. Veniot) a mentionné une décision du ministère de la Justice relativement à l'article 4, en ce temps-là l'article 13, de la loi du service civil, concernant la période de stage. Hier, le ministre des Postes a déposé certains documents à ce sujet, mais non le dossier complet de l'affaire ayant donné lieu à cette décision. Je demanderais au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), ou au secrétaire d'Etat (M. Rinfret) de vouloir bien déposer cette correspondance sur le bureau de la Chambre.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): L'on m'avait demandé de déposer toute la correspondance en ma possession et, cependant, mon ministère n'a jamais eu de correspondance à ce sujet avec celui de la Justice. On ne saurait donc m'accuser de n'avoir pas produit le dossier complet de l'affaire. J'ai simplement déposé ce que j'ai pu obtenir du ministère de la Justice et de la Commission du service civil. Si les autres ministères ont des documents relatifs à cette affaire, je n'ai pas à les produire.

M. GARLAND (Bow River): Je demande que l'un des ministres intéressés dépose ces documents car ils ont trait à la discussion de cette question.

RECEVEUR DE LA POSTE DE SUTTON

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard): Il y a quelques jours, le ministre des Postes a promis de compléter le dossier relatif au bureau de poste de Sutton (P.Q.). Il a déposé de nouveaux documents, mais le dossier ne semble pas complet sans celui de la commission du service civil. Veut-il nous fournir ce dernier dossier?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): J'ai déposé tout ce que j'avais dans mon bureau. Ce n'est pas à moi à courir après la commission du service civil pour obtenir ces dossiers. Si c'est absolument nécessaire, je demanderai au secrétaire d'Etat d'y voir, puisque la commission relève de son ministère.

M. CLARK: Vu que le dossier n'est pas complet sans les documents de la commission du service civil relatifs au bureau de poste de Sutton, je prie le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous obtenir ces documents.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je m'engage à déposer ce dossier. En général, le meilleur moyen d'obtenir des documents est d'inscrire un projet de motion au *Feuilleton*.

M. CLARK: Ces dossiers ont été déposés à la suite d'une telle motion. Mais de nouveaux documents ont été fournis, lesquels rendent nécessaire le dépôt du dossier de la commission du service civil.

BUREAU DE POSTE DE NEW WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Je désire la même chose par rapport à la nomination d'une sténographe au bureau de poste de New Westminster. Le ministre des Postes a déposé son dossier, mais il semble maintenant nécessaire de connaître celui de la commission du service civil, relatif à la même question.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS DANS L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) peut-il me dire quand je puis attendre les documents dont le dépôt a été ordonné par la Chambre le 8 avril?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): J'espère les déposer dans quelques jours. Je ne puis préciser davantage, car les divers services de mon ministère sont très occupés.

FONCTIONNAIRES DONT LE TRAITEMENT MENSUEL EST INFERIEUR A $100.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. E. SPENCER (Battle River): Le 13 mars, j'ai inscrit au *Feuilleton* diverses questions relatives au service civil. Le 4 avril, ces questions ont été transformées en ordre de dépôt de documents. Je n'ai plus entendu parler de l'affaire, depuis. Il me ferait plaisir de savoir quand ces documents seront déposés.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): J'ai sous les yeux une note relative à tous ces ordres de dépôt de documents. J'y vois que le dossier demandé par mon honorable ami sera déposé sous peu.

MODIFICATION DE LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Le 28 février, j'ai demandé au premier ministre si le Gouvernement avait l'intention de proposer, au cours de la présente session, un amendement à la loi des territoires du Nord-Ouest relativement aux procès devant jury. Il m'avait promis une réponse prochaine.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me semble que le ministère de la Justice a étudié la question et, sauf erreur, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a indiqué, il y a quelques jours, son intention de déposer un tel projet de loi. Il a donc répondu à la question.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU RECEVEUR DE LA POSTE DE SIMCOE.

La Chambre reprend la discussion, interrompue la veille, de la motion de l'hon. M. Robb invitant la Chambre à se former en comité des crédits et de l'amendement proposé par M. Stewart (Leeds) à cette motion.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai plus que quelques minutes à ma disposition, j'espère que la Chambre me pardonnera ma hâte. Lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, j'étais en train de justifier l'attitude raisonnable du ministre des Postes (M. Veniot) qui avait conclu que M. Whittaker avait été rétabli dans la vie civile. J'ai dit que quel que fût l'avenir de l'entreprise de M. Whittaker qui, dans sa déclaration, a affirmé qu'il serait obligé de vendre à perte, et, dans les journaux, a dit qu'il s'attendait à prospérer toujours, à mon sens la preuve était assez évidente pour tout homme raisonnable qu'effectivement M. Whittaker était bien rétabli.

A ce propos, je tiens à faire une observation. A cause des règlements relatifs aux pensions de service de longue durée l'opinion est assez répandue dans le pays que celui qui touche une pension en voit diminuer un peu son salaire. La chose est vraie quant à certaines pensions payées en raison de service de longue durée; mais je veux faire comprendre aux ho-

norables collègues que le traitement d'un fonctionnaire ne se ressent aucunement de la pension d'invalidité que peut recevoir cet homme. C'est-à-dire que M. Whittaker pouvait retirer les bénéfices du poste qu'il occupa pendant cinq ans à la commission d'établissement; il pouvait continuer à gérer le bureau de *St. William's Preservers, Limited*; il pouvait en même temps diriger sa propre entreprise, son revenu et sa pension auraient été absolument indépendants l'un de l'autre.

Je signale maintenant un détail qui, apparemment, ne figure pas au dossier. L'autre soir le chef de l'opposition (M. Bennett) en faisant lecture de l'avis de nomination envoyé à M. Whittaker, qu'on trouvera à la page 1934 (v.f.) du hansard, il n'a lu que jusqu'à la signature du secrétaire. Je suis sûr qu'il avait l'intention de lire jusqu'au bout; mais on a dû le distraire et en conséquence le certificat ne figure pas au complet dans le hansard. Il ne me reste qu'un moment ou deux mais je trouve important de compléter le texte du certificat. Il est ainsi conçu:

Loi du service civil de 1918: art. 13. 1. Le sous-chef peut, en tout temps, avant l'expiration de six mois, rejeter toute personne assignée ou nommée à un emploi sous son contrôle ou sa direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être rejetée; et la cause du rejet ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée doit être rapportée à la commission par le sous-chef.

2. Quand une personne est rejetée, la commission peut alors choisir une autre personne pour remplacer celle qui est rejetée.

3. La commission doit, après enquête, décider si le nom d'une personne rejetée doit être rayé de la liste comme impropre au service en général, ou si elle peut subir un stage pour toute autre charge à laquelle elle peut être éligible.

(Décision du ministère de la Justice, datée le 9 décembre 1919: "Si le sous-chef établit à sa satisfaction, par un examen préliminaire de la personne nommée, que cette dernière n'a pas les aptitudes requises pour le poste ou l'emploi qui lui est destiné, je suis d'avis qu'il peut, s'il le juge opportun, rejeter cette personne sans lui confier aucune fonction. L'on conçoit que, s'il en était autrement, les intérêts du service public pourraient à l'occasion être gravement atteints.")

Suivent les articles 14 et 31 de la loi, relatifs aux serments que doivent prêter les fonctionnaires.

Le dernier alinéa, dont le chef de l'opposition a donné lecture, soulignait à l'attention de M. Whittaker la décision du ministère de la Justice. Donc M. Whittaker savait lorsqu'il a reçu cet avis, qui somme toute n'était pas un avis de nomination mais simplement un certificat de sélection émis sous réserve de l'aptitude physique du candidat; il savait, dis-je, qu'il n'avait pas droit absolu à un stage probationnaire aux termes de cette décision du ministère de la Justice.

Encore un mot au sujet de ce stage provisoire. La chose paraît à peine raisonnable de prendre un homme qui a déjà fait l'objet non pas d'un rapport, mais de deux, par les fonctionnaires responsables du département, non pas un, notez bien, mais trois fonctionnaires, et de le mettre à l'essai pendant un, deux, trois ou six mois. Qu'arriverait-il? M. Collver, dont l'invalidité n'est que de 75 p. 100, et qui a été prononcé inapte physiquement, voudrait être mis à l'essai, et ainsi de suite pour tous les autres. Le ministre prend l'attitude, qui doit paraître juste aux honorables membres de cette Chambre, que ce sont là les rapports que la commission a demandés, les rapports que lui-même a reçus et que c'est sur eux qu'il a fondé sa décision.

Nos amis nous ont beaucoup parlé de l'infirmité totale de M. Whittaker. Je répète ce que j'ai dit hier soir: tous nous tenons compte de son infirmité et il a toute notre sympathie à titre d'ancien combattant qui s'est distingué sur le champ de bataille; seulement n'allons pas oublier que lorsqu'il s'agit de rétablir les vétérans infirmes ce n'est pas chez ceux atteints d'invalidité totale que nous éprouvons le plus de difficulté. Je suis persuadé que comme moi-même les autres honorables membres et le ministère des Pensions ont bien plus de mal à rétablir les vétérans dont l'infirmité n'est que de 30, 40 ou 50 p. 100. Ces derniers ne reçoivent qu'une partie de la pension totale et ils trouvent difficilement un emploi qui leur permette de combler l'insuffisance de leurs revenus. Nous devons ne pas oublier que si, présentement, il s'agit d'un cas d'invalidité complète, il y a aussi d'autres cas d'invalidité partielle qui ne sont pas de la même gravité, mais qui mettent ceux qui en sont affligés dans une situation bien désavantageuse parmi les ouvriers, car l'homme tout à fait invalide reçoit au moins sa pleine pension.

M. l'ORATEUR: Votre temps est expiré.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement à discuter, comme nous l'avons fait, à deux reprises, un amendement proposé à la motion invitant la Chambre à étudier les crédits. Voici cet amendement:

Que tous les mots après le mot "que", de la motion, soient biffés et remplacés par les suivants:

"De l'avis de la Chambre, le ministre des Postes a agi de la manière la plus arbitraire possible et avec un mépris extrême de la lettre et de l'esprit de la loi du service civil en ce qui concerne la nomination d'un maître de poste pour la ville de Simcoe."

Je désire bien signaler l'expression "avec un mépris extrême de la lettre et de l'esprit de la loi du service civil". On a longuement discuté et étudié la lettre de cette loi, mais la seule défense que nous ayons entendue, a été formulée, hier soir, par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui a terminé cet après-midi. L'intervention du ministre des Travaux publics (M. Elliott) et du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) démontre que le Gouvernement ne fait qu'un avec le ministre des Postes en cette affaire, ainsi que pour toutes celles qui ont été signalées à l'appui de notre assertion et de cet amendement.

Je parlerai d'abord du ministre des Travaux publics. Hier soir, parlant des agissements de son collègue (M. Veniot), il les a jugés exemplaires. D'après lui, c'était la manière d'agir du meilleur ministre des Postes que le Canada ait eu. Il a de plus déclaré que l'opposition n'avait aucun droit d'amener cette affaire, parce que les deux intéressés étaient des libéraux. Parce que M. Bowyer et M. Whittaker sont libéraux, le ministre des Travaux publics conteste à l'opposition conservatrice le droit de discuter cette affaire. Je répondrai en termes bien catégoriques au ministre. Le droit que nous avons de saisir la Chambre de cette question est le droit que possède tout citoyen du Canada de faire part de ses griefs au Parlement: tel est ce droit. Et ce droit nous songeons à le faire valoir au nom de n'importe quel citoyen dont la cause nous apparaît être une cause juste et convenable qui puisse être soumise au Parlement. Rarement une cause n'a été aussi juste que celle que nous avons à étudier, alors que le Gouvernement, par les agissements d'un de ses ministres responsables, a fait fi et s'est moqué de la loi du service civil.

D'après mon honorable ami le ministre de la Défense nationale, le ministre des Postes n'avait pas d'autre alternative. Je compte démontrer cet après-midi qu'il y avait une autre solution, et non pas facultative, mais obligatoire.

Dans ce conflit, les intéressés sont au nombre de trois. Il y a d'abord le public; puis il y a la commission du service civil, enfin, il y a le ministre des Postes. En l'occurrence, la victime est M. Whittaker, mais les trois parties intéressées sont celles que je viens de mentionner.

Pour ce qui est du public, c'est le droit de tout citoyen du Canada de demander à faire partie du service civil du Canada. Il existe un autre droit, et c'est celui de voir cette demande accordée si le candidat s'est conformé à toutes les exigences de la loi du service civil. Il y a encore un autre droit. Le statut prescrit manifestement qu'il y a certains examens à subir, qu'un compte rendu de ces examens doit être donné et ce sera la décision. Le public possède encore un autre droit. Le public, ce sont les contribuables du Canada, et c'est son droit d'exiger du gouvernement du Canada et de chacun de ses membres le respect de la lettre et de l'esprit de la loi, comme nous l'exprimons dans notre amendement. Je m'arrête ici pour dire ceci au premier ministre (M. Mackenzie King): du moment que le gouvernement, que ce soit celui-ci ou un autre, s'ingère dans l'application de la loi du service civil, d'après sa lettre et son esprit, il n'est plus possible d'appliquer cette loi avec succès. Si un ministre, et même le gouvernement lui-même, peut à sa guise éluder la loi à la faveur d'une interprétation trop rigoureuse ou trop méticuleuse de la lettre de la loi en méconnaissant l'esprit de la loi, il n'y a plus lieu, alors, d'espérer que cette loi soit appliquée avec succès.

Si, en repoussant cette résolution la Chambre approuve la façon d'agir du ministre des Postes, comme le Gouvernement la prie de le faire; si la Chambre en agit ainsi et ratifie les actes du ministre des Postes dans cette affaire, comme dans d'autres qui ont été citées en exemples, alors, d'après moi, vous savez la confiance que la population place dans la commission du service civil et vous désorganisez le service civil même. Vous diminuez l'efficacité de ce service et vous vous ingérez dans la discipline et le bon ordre de ce service. Quel espoir peut-il rester aux fonctionnaires publics du Canada si les dispositions de cette loi, qui constitue,—comment dirai-je? — leur charte de liberté, sont ignorées? De fait, sous le régime de cette loi, lorsqu'ils revendiquent leurs droits, ils ont lieu d'espérer que ces droits seront respectés.

En ce qui regarde le Gouvernement j'ai déjà laissé entendre que le ministère s'est solidarisé avec le ministre des Postes (M. Veniot) dans toute cette affaire; tous les ministres font cause commune avec leur collègue et par la bouche de leur porte-parole, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Elliott), hier soir, ils ont proclamé, en regard des révélations qui ont été faites en ces derniers jours, qu'il est le meilleur ministre des Postes que le Canada ait jamais eu.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Et, aujourd'hui, non seulement le ministère mais le parti libéral tout entier fait cause commune avec le ministre des Postes. Quels sont les faits de la cause? Ils sont clairs et comparativement

simples. En premier lieu, une situation de maître de poste devient vacante; en second lieu, vingt-deux candidats sollicitent l'emploi sous le régime des dispositions de la loi du service civil. On me permettra de faire une digression en ce moment, afin d'appeler l'attention de la Chambre sur le texte de la loi du service civil. De fait, il ne s'agit pas de règlements qui peuvent être adoptés au gré ou au caprice d'un gouvernement. Il serait à propos que la Chambre se rendît compte qu'il s'agit d'une loi inscrite dans les statuts du Canada comme une nécessité de l'heure et sans qu'une seule voix discordante se soit élevée dans l'enceinte du Parlement canadien. Il s'agit d'une inovation comparativement au système qui existait il y a vingt ou trente ans. Le ministre a affirmé à maintes reprises,—en réalité, c'est la seule excuse qu'il ait invoquée,—qu'en 1896, 1905, 1911, 1912 et ainsi de suite, conservateurs et libéraux ont suivi le système remis en honneur sous son régime. Cependant, la loi du service civil fut adoptée en 1918 dans le but de mettre un terme aux abus, qui, de son propre aveu, étaient commis respectivement par les deux partis dans le passé. La loi du service civil constitue la réponse du Parlement canadien aux revendications réitérées de l'opinion publique d'abolir le système qui donne aux vainqueurs les dépouilles et d'inaugurer des méthodes régulières en ce qui regarde le service civil. Il y a vingt, trente, ou quarante ans, il est évident que le service civil canadien, dissiminé comme il l'était aux quatre coins du pays, était loin d'avoir l'importance qu'il a aujourd'hui. A l'époque où je m'établis dans l'ouest, il y a trente-cinq ans, la population n'était guère nombreuse et les centres de colonisation étaient assez éloignés les uns des autres dans les provinces des Prairies; le service civil était à peine organisé dans ces vastes territoires. Et quelle est la situation à l'heure qu'il est? La population se chiffre à plusieurs millions d'habitants; de grandes villes ont surgi; les municipalités se sont organisées; l'on transige un énorme volume d'affaires publiques et des centaines de millions de dollars sont perçus un peu partout et sont versés à l'échiquier fédéral. Sous quel régime tout cela se fait-il? Sous le régime d'un service civil, qui est placé sous la juridiction de la loi dont la nécessité a été établie hors de tout doute. Donc, vingt-deux candidats se sont présentés à l'examen en vertu des dispositions de la loi. Or, que décrète-t-elle cette loi? Voici:

> Sauf dispositions contraires de la présente loi ou de ses règlements d'exécution, ni le Gouverneur en conseil, ni aucun ministre, fonctionnaire de la Couronne, conseil ou commission, n'ont le pouvoir de nommer un employé à un emploi du service civil ou de lui procurer un avancement.

M. STEWART (Leeds): Quel article est-ce?

L'hon. M. STEVENS: L'article 19. L'article 20 décrète ce qui suit:

> Sauf dispositions expressément contraires, toutes les nominations du service civil ont lieu par voie de concours subordonnément et conformément aux dispositions de la présente loi.

Et l'article expose la façon dont doit procéder la commission. Il décrète entre autres choses:

> Les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que possible, être faites parmi les résidents de bonne foi de cette localité.

Cet article fut inséré dans la loi pour des fins spécifiques. Permettez-moi de séparer l'article du cas supécial qui nous occupe. On s'est rendu compte qu'advenant le cas où une vacance se produirait à Vancouver, quelqu'un d'Ottawa, désireux d'aller habiter sur la côte du Pacifique et de jouir du climat salubre de la ville où j'habite, pourrait bien poser sa candidature. De fait, dans le passé, la chose s'est faite à maintes reprises; cependant, on a reconnu qu'il était injuste d'ouvrir un concours par tout le pays, afin de remplir une vacance dans une localité donnée. Voilà pourquoi la loi décrète que le candidat doit être domicilié dans la localité. Je passe une couple de pages et je relève une autre disposition de la loi qui est sacrée aux yeux de la population canadienne. Cet article est ainsi conçu:

> La commission dresse et conserve une liste spéciale des personnes qui reçoivent des pensions en raison de leurs services de guerre et qui
>
> *a* Ont perdu, du fait de ce service, la capacité de faire un effort physique au point de les rendre inaptes à poursuivre d'une manière efficace les occupations qu'elles exerçaient avant la guerre;
>
> *b* N'ont pas réussi à se rétablir dans quelque autre occupation; et
>
> *c* Désirent être mises sur cette liste.

Bref, cet article décrète qu'une liste de préférence doit être dressée. Or, qu'est-il arrivé? Je le répète, vingt-deux candidats se sont présentés à l'examen; cependant, je ne tiendrai compte que de deux des candidats, car, pour l'instant, il n'est pas nécessaire de tenir compte des autres candidatures. L'un était M. Whittaker et l'autre M. Bowyer. En premier lieu, M. Bowyer fut déclaré inéligible, en vertu de l'article 21, parce qu'il n'habitait pas dans le district. En second lieu, il est incontestable qu'il était soldat rétabli. M. Whittaker, d'autre part, était un amputé des deux jambes et bénéficie d'une pension pour invalidité complète, mais il habitait dans le district et dans leur rapport les inspecteurs lui avaient reconnu la compétence voulue pour l'emploi. Il est vrai que pendant un

long intervalle de six mois, on retarda le choix définitif, ce qui est attribuable exclusivement,—chose remarquable,—à l'incurie et au retard apportés par les agents du ministère des Postes à faire leur rapport, et que la question se posa de savoir si M. Whittaker était en état, au point de vue physique, de remplir les fonctions de maître de poste. Après que la commission du service civil eut, comme l'exige la loi, reçu les rapports de l'inspecteur du ministère des Postes, elle délivra le certificat dont le ministre vient de donner lecture et qu'il a dit, si je ne m'abuse, être un certificat de demande. A vrai dire, c'est un certificat de nomination de maître de poste. Ces mots figurent en gros caractères au haut de l'avis.

L'hon. M. RALSTON: C'est un certificat de sélection.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit que c'est un certificat de sélection. Je vais lire le certificat moi-même. Il porte à l'en-tête:

Commission du service civil du Canada
Certificat de nomination de maître de poste.

L'hon. M. RALSTON: J'inviterais mon honorable ami à lire le certificat.

L'hon. M. STEVENS: C'était là un des derniers arguments invoqués par le ministre des Postes. Il a dit que ce n'était pas une nomination; qu'il s'agissait simplement d'informer les intéressés que le choix avait été fait. Non seulement c'était une nomination, mais c'est ainsi que l'entendit M. Whittaker. D'après le dossier, M. Whittaker vendit son fonds de commerce. Non seulement vendit-il son commerce, mais il s'écoula plus d'un mois avant qu'il apprît qu'on l'avait rejeté. Comment l'a-t-il su? Il l'a appris par les journaux. C'est la première fois qu'il en a entendu parler. Plus tard, il apprit de son concurrent, M. Bowyer, qui dans la suite obtint la nomination, que ce dernier savait tout le temps qu'il serait nommé, quoique pendant tout un mois après cet avis on ait laissé M. Whittaker avec l'impression qu'il avait obtenu l'emploi. Mais ce cas n'est pas le seul cas.

L'hon. M. CANNON: Que dit le document lui-même? C'est ce qui importe.

L'hon. M. STEVENS: J'ai beaucoup à dire de ce document. Je le dirai au solliciteur général avant de reprendre mon siège.

L'hon. M. CANNON: Lisez-le.

L'hon. M. STEVENS: Je vais le lire, chose certaine, et si mon honorable ami y tient, je parlerai de cette partie dès maintenant, bien que j'eus l'intention de l'aborder plus tard. Le certificat dit:

Certificat de nomination de maître de poste.

Vu que le solliciteur général semble vouloir tout l'attirail, je le donnerai également:

PO-37882 Copie 29 mai 1928

Quelques VOIX: Suffit.

L'hon. M. STEVENS (lisant):

Bureau de poste de Simcoe, circonscription de Norfolk-Elgin (Ontario).
Nom du titulaire—M. George Edward Whittaker, S.A.O.
Domicile du titulaire—Simcoe (Ont.).
Traitement—$2,040 par année, avec augmentation annuelle de $120 jusqu'à ce que le maximum de $2,280 ait été atteint.

J'en viens maintenant au passage que mes honorables amis d'en face veulent m'acculer à lire; je vais le lire et le discuter. Il y a vingt minutes à peine, le ministre a dit que cet individu avait été rejeté parce qu'il avait été rétabli.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dit il y a un instant que cet homme avait été rejeté parce qu'il était rétabli dans la vie civile.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis contredire le ministre mais je l'invite à lire le hansard afin de voir si je n'ai pas raison.

L'hon. M. RALSTON: J'invite mon honorable ami à le lire aussi.

L'hon. M. STEVENS: Sur le certificat se trouve cette note imprimée:

Nomination sous réserve d'aptitude physique.

(*Exclamations*)

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami de la rangée d'arrière s'exclame. Or que signifie cette réserve? Voici: M. Whittaker était un amputé des deux jambes C'est chose dont on a fait grand état. Le ministre des Postes a dit que cet homme n'était pas en état de s'acquitter convenablement des fonctions de l'emploi, parce qu'il ne peut soulever de gros sacs de correspondances; tel était l'argument du ministre des Postes. Nous trouvons cinq commis dans ce bureau de poste. Le ministre des Postes dit que Whittaker a été rejeté parce qu'il n'avait pas la force de manutentionner de lourds sacs de courrier. Voici un bureau de poste avec cinq commis, et la principale occupation du receveur, selon le ministre des Postes, est de manutentionner de lourds sacs de dépêches. C'est absurde.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je corriger mon honorable ami, qui, j'en suis sûr, ne veut faire aucune fausse assertion? Je n'ai pas dit

que Whittaker avait été rejeté pour cette raison, mais à cause du rapport de l'inspecteur qui a invoqué ce motif.

L'hon. M. STEVENS: Presque à chaque instant surgit une nouvelle raison du rejet de Whittaker. Chaque fois qu'un argument est réfuté, un autre apparaît. Je dis que le ministre des Postes, depuis quelques jours, a déclaré à mainte reprise que cet homme ne pouvait manutentionner de lourds sacs de courrier, mais je laisse cela au jugement de la Chambre. Quels sont les faits? M. Whittaker a été trouvé compétent sous tous rapports, mais, durant cet intervalle de six mois dont j'ai parlé, le département des Postes, et non pas la commission du service civil, a insinué que Whittaker ne jouissait peut-être pas de la capacité physique requise, et la commission du service civile—constitutionnellement autorisée à se prononcer, je prie le premier ministre de bien se le rappeler—dit, après avoir étudié tous les rapports, que Whittaker était apte à remplir la position, et que sa capacité physique était une question qui, peut-être, pourrait être démontrée en vertu de l'article 24.

Passons maintenant à l'article 24 et au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Cependant, je vais d'abord m'occuper du ministre des Postes (M. Veniot). Il a dit l'autre jour, ici même,—j'ai le hansard, mais je ne me donnerai pas la peine de le lire,—que mon collègue de Leeds (M. Stewart) avait tenté de tromper la Chambre, parce qu'il n'avait pas lu tout le dossier, et alors le ministre des Postes a produit un morceau de papier griffonné que j'ai sous la main, et a lu des lignes qu'il a prétendu être l'opinion du ministre de la Justice. Voici ce qu'il a lu:

Si le sous-ministre est raisonnablement convaincu, après examen préliminaire de la personne nommée, que celle-ci n'a pas les qualités requises pour s'acquitter des devoirs de son emploi, je pense qu'il peut, s'il le juge à propos, le rejeter sans lui confier aucun travail.

et ainsi de suite. Le ministre des Postes a dit: "C'est l'opinion d'un ministre tory de la Justice, donnée à un gouvernement tory." Et, il a laissé croire à la Chambre que le ministère tory avait façonné cette opinion en 1919 de façon à éluder la loi. Quels sont les faits? Nous avons maintenant, grâce à la persistance des honorables députés de la gauche à demander tout le rapport, les lettres de M. Newcombe, sous-ministre de la Justice. Cette lettre porte la date du 3 novembre 1922:

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 20 courant.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Ne sait-il pas que l'opinion citée en 1922 n'est qu'une répétition de celle de 1919?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député me permettra-t-il de continuer la lecture de la lettre. Celle-ci le montrera elle-même.

L'hon. M. ELLIOTT: L'avis a été donné en 1919.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut-il se tenir en paix un instant?

L'hon. M. ELLIOT: Je vais essayer.

L'hon. M. STEVENS: La lettre est ainsi conçue:

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 20 courant, demandant si, en vertu de l'article 13 de la loi du service civil, telle qu'elle a été modifiée, un sous-ministre a le droit de rejeter une personne nommée à un emploi sous sa direction, sans la mettre nullement à l'épreuve.

Je puis dire que j'ai examiné cette question une fois déjà au sujet du cas de M. Betts, qui a été choisi par la commission du service civil pour la position de surintendant de la ferme expérimentale de Lacombe, dans l'Alberta. J'inclus une copie de l'opinion que j'ai donnée à M. J. H. Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, à cet égard. Je pense que c'est une réponse à la question soumise.

Le fait est que M. Grisdale en 1919, pour des raisons qu'il connaissait mieux que tout autre, et non pas à la suite de l'intervention du gouvernement conservateur—nous le savons—a demandé l'opinion du sous-ministre de la Justice, et il l'a eue. Avant de la citer, je désire appeler l'attention sur l'usage qu'en ont fait le ministre des Postes et le ministre de la Défense nationale, et je dirai à ce dernier qu'il est avocat, habile et d'une expérience remarquable. (*Applaudissements*) Mes honorables amis qui applaudissent ne peuvent se montrer trop flatteurs en ce qui concerne mon opinion du ministre. Voici ce que je veux lui demander, et l'excellence de sa réputation que viennent de souligner ses collègues, ajoutera du poids à sa réponse. Supposons qu'il plaide devant un tribunal canadien. Au cours de son plaidoyer, ayant à citer une décision antérieure d'un autre tribunal, il n'en extrait qu'un ou deux passages dont la teneur se trouve à créer, sur le juge à qui il s'adresse, une impression contraire à la portée véritable de ce jugement. Que dirait-on d'un pareil procédé? Ne le jugerait-on pas répréhensible? Pour un avocat éminent, citer de manière à dénaturer entièrement le véritable sens d'une pièce, n'est-ce pas déroger à la dignité professionnelle? C'est là une hypothèse que je pose. Maintenant, voyons comment le ministre de la Défense nationale a procédé hier soir. Si ma mémoire est fidèle, sa citation commençait ainsi:

Si le sous-ministre, après l'examen préliminaire du sujet nommé, a raison de croire...

L'hon. M. RALSTON: C'est bien là.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre citait:

Si le sous-ministre, après l'examen préliminaire du sujet nommé, a raison de croire qu'il ne convient pas ou n'est pas compétent pour exercer l'emploi auquel il est désigné, je crois qu'il peut, s'il le juge sage, le refuser sans le mettre à l'épreuve; autrement, il se produirait vraisemblablement des cas où le service public en pourrait souffrir.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami en restera-t-il là?

L'hon. M. STEVENS: Un instant, s'il vous plaît. Je demandai alors au ministre s'il croyait que c'était là une interprétation loyale de l'article 24, et je le priai de citer le tout. Alors il donna lecture des deux paragraphes qui suivent:

Le fait que le sujet choisi n'est pas aussi compétent que son prédécesseur, ou, suivant votre expression, reputé, ou d'habileté transcendante, ne devrait pas, je crois, en l'absence d'autres motifs, justifier le sous-ministre de le refuser, si, d'autre part, il possède des aptitudes passables.

Comme tout autre, naturellement, le sous-ministre doit se conformer à la loi interprétée avec justice, quelle que soit son opinion quant au principe de la loi; et il faut comprendre que les dispositions de la loi du service civil visent à restreindre le choix entre les aspirants qui subissent un examen de concours, plutôt qu'à permette à un sous-ministre de choisir celui qui, à son avis, convient le mieux pour l'emploi; et ne pas oublier en outre que, même parmi les concurrents heureux aux examens, les vétérans, de par la loi, jouissent d'une préférence s'ils ont obtenu le nombre de points suffisant pour réussir.

Il s'est arrêté là. Or, je demande à la Chambre de remarquer le passage dont je donnerai lecture tout à l'heure et qu'il a omis entièrement, bien que ce soit, tout comme le reste, la décision du sous-ministre Newcombe et son interprétation de l'article 24.

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami me permette. En se reportant au hansard, il constatera que j'ai donné lecture de ce passage.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je fais.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable a dit que je l'avais omis. J'ai cité tout ce que mon honorable ami va lire, sauf ce qui précédait.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a commencé sa citation au même endroit que moi.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Mon honorable ami est généralement loyal dans la discussion, et je lui demande de retirer ce qu'il vient de dire, à savoir que j'ai omis ce qu'il va citer.

L'hon. M. STEVENS: Je vais en donner lecture et si le ministre veut prendre patience, il va voir où je veux en venir.

[L'hon. M. Stevens.]

Comme tout autre, naturellement, le sous-ministre doit se conformer à la loi interprétée avec justice...

Puis, continuant:

...quelle que soit son opinion quant au principe de la loi; et il faut comprendre que les prescriptions de la loi du service civil...

Je ne conteste pas qu'il ait cité le reste.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à mon honorable ami; je croyais l'avoir entendu dire que j'avais coupé là la citation.

L'hon. M. STEVENS: Non. Le ministre a cité tout le reste. Mais il a omis ce que je vais citer et qui préfaçait tout cela. (*Exclamations*) Pourquoi cette excitation? Que la Chambre remarque bien ce qui va suivre, et elle jugera ensuite si l'attitude des honorables députés de la droite est raisonnable.

La question que vous posez dans votre lettre en date du 17 du mois dernier, touchant le refus de M. Betts, récemment nommé par la commission du service civil au poste de surintendant de la station expérimentale à Lacombe (Alberta), présente peut-être une difficulté; mais, à mon avis, c'est l'article 13 de la loi du service civil qui fait foi de tout...

Article 24, maintenant.

...lequel tout en prescrivant que le sous-ministre peut, en tout temps durant six mois refuser toute personne assignée à une fonction sous sa juridiction, semble prévoir un stage d'épreuve quelconque,

Voilà précisément la question que j'ai posée au ministre. Or, que dit l'article 24?

Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.

Je prétends que le ministre des Postes, par l'entremise de son sous-ministre, qui a agi dans ce cas-ci selon ses instructions, a rejeté le choix de la commission sans donner à celui qu'elle avait nommé l'occasion de faire ses preuves.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre ici?

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas céder une partie de mon temps au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami devrait remarquer que la partie que j'ai lue et à laquelle j'entendais me limiter était celle que la commission du service civil a fait imprimer dans son avis de nomination et donnant les règles concernant ces nominations.

L'hon. M. STEVENS: Je puis assurer le ministre que la partie imprimée sur cet avis

de la commission du service civil qui a été remis à Bowyer ne contient pas les mots qu'il a lus tout à l'heure.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, c'est le certificat de Whittaker que j'ai cité, et non pas celui de Bowyer.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je ne me querelle pas avec le ministre...

L'hon. M. RALSTON: Merci.

L'hon. M. STEVENS: ...au sujet de la dernière partie de cet article, mais je dis qu'en examinant bien les mots que je viens de lire: "lequel, tout en prescrivant que le sous-ministre peut, en tout temps durant six mois, refuser toute personne assignée à une fonction sous sa juridiction, semble prévoir un stage quelconque d'épreuve", on voit que sa façon d'interpréter l'opinion en question est mauvaise.

L'hon. M. RALSTON: Lisez tout!

Quelques VOIX: Lisez tout!

L'hon. M. ELLIOTT: Lisez le reste de la phrase.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami, à propos d'une partie secondaire de l'article...

L'hon. M. RALSTON: Non, c'est la partie principale.

L'hon. M. STEVENS: ...veut m'en faire lire chaque mot afin de me faire perdre mon temps.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, lisez le reste de l'article.

Une VOIX: Vous n'avez pas lu la partie importante.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai lue. Je prétends qu'on n'a observé ni l'esprit ni la lettre de la loi du service civil. L'article en question autorise le sous-chef à renvoyer un candidat nommé, mais il est entendu que ce sera durant une période d'essai, et la seule discrétion laissée au sous-chef est qu'il peut modifier ou restreindre la période de stage dans le cas d'inaptitude incorrigible.

L'hon. M. RALSTON: Aucunement.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Silence!

L'hon. M. STEVENS: Voilà tout le grief, monsieur l'Orateur. Si le Gouvernement veut interpréter la loi comme le fait le ministre des Postes, je tiens à dire au premier ministre que c'est nuire à la bonne administration du pays. Cet homme, qui avait marché dans les couloirs à la demande du ministre pour faire voir s'il était apte ou non au service, cet homme à qui le ministre a dit qu'il ne le trouvait pas trop invalide, cet homme qui a subi avec succès un examen devant la commission du service civil et qui a été nommé par elle, avait droit à un stage. C'est ce que je prétends.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. STEVENS: Oui, après avoir été nommé par la commission.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. STEVENS: Si l'on ne peut pas lire le dossier et le faire accepter par la Chambre...

L'hon. M. ELLIOTT: Mais vous ne l'avez pas lu.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai lu.

Quelques VOIX: Lisez-le.

M. l'ORATEUR: Silence!

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. RALSTON: J'invoque le Règlement.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. RALSTON: J'invoque le Règlement parce que mon honorable ami cite un document écrit et il ne lit pas le passage qui se rapporte au cas...

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas là une question de Règlement.

L'hon. M. RALSTON: ...et qui dit que la nomination est sujette à l'aptitude physique.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai qu'un mot à dire au premier ministre; voici: j'ai lu les mots "sujette à l'aptitude physique". J'ai discuté ce point, mais j'ai été continuellement interrompu, monsieur l'Orateur. L'appel au règlement est enfantin. De fait, mon honorable ami prétend que j'ai cité un document sans le lire en entier. Le passage cité était évidemment à son désavantage.

Le grief allégué dans toute cette affaire dépend de l'interprétation de l'article 24. Le ministère de la Justice a donné une interpré-

tation de cet article, qui est bien telle que je l'ai citée; elle suppose une période de probation...

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables amis nient ce point. Je vais le lire de nouveau, mais d'après l'article déterminant, qui est l'article 13 de la loi du service civil, il est déclaré, je pense, que le sous-ministre peut en tout temps, avant l'expiration des six mois, renvoyer toute personne nommée à une position sous sa direction, ce qui laisse supposer qu'une période de probation doit être accordée, avant de renvoyer un candidat qui n'a pu s'acquitter comme il faut de ses fonctions. Dans le cas actuel, le candidat n'a pu faire ses preuves; or, je suis d'avis que la personne choisie devrait au moins avoir l'occasion de se présenter. Je puis comprendre, cependant, que dans certains cas le sous-ministre ait raison de refuser le candidat nommé. Voici les mots sur lesquels ils s'appuient maintenant pour le rejet du candidat. Je m'adresse au premier ministre. Supposons le cas suivant: un homme est nommé à un poste; il a subi l'examen avec succès, mais c'est un épileptique. Personne ne le savait. J'ai déjà rencontré de tels cas. Il se présente au bureau et il est sujet à ces attaques. C'est là un cas où on pourrait le renvoyer avec raison. Ou encore: un homme est nommé à une position; il subit l'examen avec succès, comme bien d'autres, et il se présente au bureau; puis on découvre qu'il souffre de telle ou telle maladie, ou qu'il possède un caractère violent, ou autre chose du genre. Mais rien de tel n'existait dans le cas actuel. La commission du service civil a déclaré que le candidat possédait les qualités requises sous tous rapports, sauf...

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. STEVENS: ...sauf un; il avait perdu ses deux jambes. Mais il s'était donné la peine de venir à Ottawa afin de rencontrer le ministre des Postes qui lui a dit — je cite maintenant un passage d'une déclaration faite sous serment par M. Whittaker:

Pendant mon séjour à Ottawa, je fus présenté au ministre des Postes, l'honorable Pierre-J. Veniot. Après que je lui eus expliqué le but de ma visite à Ottawa, il me proposa de marcher avec lui le long du couloir de la Chambre des communes, afin de pouvoir juger jusqu'à quel point je pouvais circuler. Je me rendis à sa demande, et il me dit alors qu'il ne voyait rien dans mon état qui put m'empêcher de remplir les fonctions du poste que je sollicitais. Il déclara aussi que puisque la commission du service civil donnait la préférence aux invalides de guerre, je devrais avoir une excellente chance d'obtenir la position; il m'assura qu'il n'y avait aucune objection.

[L'hon. M. Stevens.]

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, a été citée ici à plusieurs reprises et n'a pas encore été contredite. On pourrait amener plusieurs autres arguments; mais, vu les interruptions de mon honorable ami, je n'en ai pas le temps. Je désire, cependant, appuyer sur ce point. Le ministre de la Défense nationale, hier soir, a prétendu que cet homme avait été rejeté en vertu de l'article 24 de la loi, lequel donne au sous-ministre le pouvoir de refuser le candidat, dans ce cas, pour inaptitude physique. Mais, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Le temps est expiré. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de l'honorable M. Stewart (Leeds) mis aux voix n'est pas adopté):

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Ladner,
Arthurs,	Lucas,
Barber,	Luchkovich,
Bell (Hamilton-Ouest),	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Bell (St-Jean-Albert),	Macdonald (L'hon.),
Black (Yukon),	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Black (L'hon.),	Macdougall,
Bowen,	MacLaren,
Brady,	MacNutt,
Cahan,	McGibbon,
Campbell,	McGregor,
Cantley,	McRae,
Carmichael,	Manion,
Casselman,	Matthews,
Charters,	Maybee,
Clark,	Perley (sir George),
Coote,	Pettit,
Cowan,	Plunkett,
Dickie,	Price,
Embury,	Quinn,
Ernst,	Rennie,
Esling,	Ross (Kingston),
Evans,	Ryckman,
Fraser,	Ryerson,
Gardiner,	Senn,
Garland (Bow River),	Short,
Geary,	Smith (Cumberland),
Grimmer,	Speakman,
Guthrie,	Spencer,
Hanson,	Stevens,
Harris,	Stewart (Leeds),
Irvine,	Thompson,
Johnston (Cap-Breton-Nord-Victoria),	White (London),
Kaiser,	Wilson—71.
Kennedy,	
Kellner,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Bourassa,
Allan,	Bourgeois,
Bancroft,	Bradette,
Beaubien,	Brown,
Benoît,	Cannon,
Bissett,	Cardin,
Blanchard,	Casgrain,
Blatchford,	Delisle,
Bock,	Denis,
Bothwell,	Desaulniers,
Boucher,	Descoteaux,
Boulanger,	Deslauriers,

Dionne,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Euler,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Gershaw,
Gervais,
Glen,
Goulet,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Ilsley,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
Kay,
King (L'hon. J. H.),
Lacombe,
Laflamme,
Lapierre,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Morrissy,
Motherwell,
Perras,
Power,
Ralston,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (L'hon.),
Smith (Stormont),
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Ward,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn)—98.

ONT PAIRE

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Parent,	Boys,
King (le très hon. Mackenzie),	Bennett,
Dunning,	Chaplin,
Rutherford,	Gott,
Cahill,	Simpson,
Elliott,	Edwards (Waterloo-Sud),
	Tummon,
Langlois,	Jones,
Foster,	Stirling,
Lapointe,	Maloney,
Guerin,	Rowe,
Lacroix,	Stinson,
Prévost,	Hubbs,
Hay,	Smoke,
Cayley,	Peck,
Morin (Bagot),	Bell (St-Antoine),
Raymond,	McQuarrie,
Fafard,	Garland (Carleton),
Edwards (Ottawa),	Sinclair (Wellington),
Hall,	Spotton,
Hepburn,	Lawson,
Gray,	Young (Toronto),
Lang,	Hodgins,
Bowman,	Robinson,
Odette,	Church,
Rhéaume,	Anderson (High Park),
Chevrier,	Spence,
Fontaine,	Cotnam,
Dussault,	Hocken,
Boivin,	Lennox,
Pouliot,	White (Mont-Royal),
Lanctôt,	

L'hon M. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le chef de l'opposition (M. Bennett). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. DUNNING: J'ai pairé avec l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GUERIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. STINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Prévost). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. JONES: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Foster). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Rutherford). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. SIMPSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Pontiac (M. Cahill). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HUBBS: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Nord (M. Hay). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MORIN (Bagot): J'ai pairé avec l'honorable député de Peterborough (M. Peck). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymon). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GARLAND (Carleton): J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Edwards). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BOYS: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. SINCLAIR (Wellington): J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Hall). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McQUARRIE: J'ai pairé avec l'honorable député de l'Islet (M. Fafard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES CREDITS DE L'ADMINISTRATION POSTALE

(La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnstone.)

M. le PRESIDENT: Crédit 314, à la page 71 du cahier des dépenses. Le comité a décidé l'autre jour d'étudier ce crédit en détail.

Service extérieur: Appointements et allocations, $17,295,464.40.

M. KENNEDY: L'autre soir, le ministre des Postes a répondu à mes remarques concernant Waterhole et Fairview. On pourra voir ses paroles à la page 1793 du hansard (v.f.). J'aurais peut-être dû lui répondre dans le temps, mais je n'ai pu bien comprendre ce qu'il disait. Ce n'est qu'en lisant le hansard que j'ai pu me rendre compte au juste de ses paroles qui sont les suivantes:

Tout d'abord, il y avait longtemps que le maître de poste du premier bureau mentionné, Waterhole, avait été nommé par la commission du service civil. Pour le même motif que j'ai dû annuler la nomination de M. Levesque, à Fairview, c'est-à-dire parce qu'il ne demeurait pas à cet endroit, la commission du service civil aurait été forcée d'annuler celle de M. Smith, également à Fairview. En effet, la loi décrète qu'on ne peut nommer aucun ancien combattant ni personne d'autre, si le candidat ne demeure pas à l'endroit desservi par le bureau de poste.

Puis le ministre des Postes a dit qu'en lui demandant de donner à Smith le bureau de Fairview je l'invitais à violer la loi. Mais Smith dirigeait le vieux bureau de Waterhole qui distribuait le courrier à Fairview; par conséquent, il aurait dû être transféré au nouveau bureau. Lorsqu'une partie de la ville fut déménagée au nouvel endroit, laissant l'ancien bureau à Waterhole, on aurait dû considérer qu'il était compétent pour occuper la nouvelle position. Si l'on trouve que mon raisonnement n'est pas concluant, je vais citer la loi du service civil, article 21, paragraphe 3, qui est ainsi conçu:

Sauf pour les nominations aux emplois des divers ministères et autres divisions du service civil, à Ottawa, les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que possible, être faites parmi les résidents de bonne foi de cette localité.

Il me semble que si un homme a la direction d'un bureau de poste desservant un village en particulier, on doit conclure qu'il demeure dans la localité où le bureau est situé. Quant à M. Levesque il demeurait dans la ville de Rivière-de-la-Paix, à soixante milles de là. Je ne demandais donc pas au ministre d'enfreindre les dispositions de la loi du service civil.

[M. McQuarrie.]

M. LADNER: Ce crédit comprend une dépense d'environ 16 millions de dollars pour les services de la poste. . .

M. le PRESIDENT: Nous ne discutons que le 1*er* article; c'est ce que le comité a décidé au sujet de ce crédit.

M. McQUARRIE: Le 19 avril, le ministre des Postes a lu une déclaration, qui avait été rédigée par le département, a-t-il dit, concernant la plainte que j'avais faite au sujet de la nomination d'une sténographe, grade 2, au bureau de poste de New Westminster. Cette déclaration est consignée dans le hansard aux pages 1808 et 1809 (v.a.) mais elle ne semble pas être très exacte. On a dû faire des erreurs en copiant ce document et il y a aussi erreur de faits, ce qui a pu se produire par inadvertance. La première ligne de ce rapport se lit ainsi:

Quand Mlle K. T. Mawson, la directrice de la poste, demanda la nomination d'un sténographe...

On fait erreur sur ce point; Mlle K. T. Mawson n'était pas directrice de la poste à New Westminster; il y avait là un directeur de la poste. Plus loin dans le même document, je vois le passage suivant:

A la suite de la démission de Mlle Mawson, en juillet 1928...

En réalité, Mlle Mawson n'a pas démissionné en 1928, mais le 23 juillet 1925. On en trouve la preuve dans une lettre du directeur de la poste de New Westminster en date du 20 novembre 1925 et consignée au dossier. Cela est très important à cause d'événements qui survinrent après la démission de Mlle Mawson. Si l'on sait la véritable date de sa démission, c'est-à-dire le 23 juillet 1925 au lieu de juillet 1928, la différence est très importante. J'espère que le ministre conviendra que sa démission eut lieu en juillet 1925 et non pas en juillet 1928.

Il est vrai que le directeur de la poste de New Westminster avait suggéré en 1925 l'à-propos de nommer un sténographe dans son bureau, mais le surintendant en chef des services postaux n'était pas convaincu de la nécessité de cette nomination. On relève le passage suivant dans une lettre adressée au directeur de la poste par le surintendant, le 13 novembre 1925:

Il est cependant d'avis...

C'est-à-dire, le ministère est d'avis.

...que l'on peut trouver assez d'autre travail dans un bureau de l'importance de celui de New Westminster pour employer une sténodactylo pendant qu'elle ne fait pas de travail

sténographique. C'est ce que l'on fait dans d'autres bureaux de la même classe que celui de New Westminster, quand il se produit une vacance au poste de commis postal, connaissant la sténographie et l'on se trouve bien de cet arrangement.

Le ministre a dit également que l'on avait demandé un homme comme sténographe au bureau de poste de New Westminster. Je citerai une lettre en date du 27 juin 1928, du directeur de la poste de New Westminster au surintendant en chef du service postal à Ottawa et qui est ainsi conçue:

Comme l'on a autorisé la promotion de M. Harold G. Wade, actuellement sténographe, grade 2, au bureau de poste de New Westminster, au poste de commis postal, je demanderais que l'on autorise l'emploi d'un sténographe pour le remplacer.

Il n'est pas question d'un homme, mais simplement d'un sténographe. L'annonce publiée par la commission du service civil à ce sujet ne mentionne pas de sexe non plus.

Le ministre des Postes a essayé de créer l'impression que ce cas n'a pas grande importance et que personne n'a réellement droit de se plaindre. A ce sujet, je dois dire qu'il y a treize jeunes femmes de mon comté qui pensent avoir le droit de se plaindre et plus particulièrement Mlle Moore, qui avait reçu avis de la commission du service civil de sa nomination et ordre de se présenter immédiatement pour prendre le travail.

Le *British Columbian* du 3 novembre 1928 publiait la lettre suivante de Mlle Moore:

Au rédacteur:

Vous serez peut-être assez bon de m'accorder l'espace suffisant dans votre journal pour publier ce qui suit:

Quatorze jeunes filles, au nombre desquelles je me trouve, toutes de la ville de New Westminster, ont été odieusement trompées par les autorités d'Ottawa ou plutôt de New Westminster. Je veux faire savoir à ces jeunes filles ce qui s'est passé et pourquoi on en a fait des dupes. L'examen tenu le 31 août, pour un emploi au bureau de poste, n'était que du camouflage, comme on a pu le voir par la suite des événements. Trois jeunes filles réussirent, mais comme j'avais malheureusement les meilleures notes, je fus acceptée par le secrétaire de la commission du service civil et je reçus instruction de me présenter immédiatement au directeur de la poste pour y prendre le travail. C'était le 28 septembre. Quelques jours plus tard, je reçus les formules ordinaires de certificats de bonnes mœurs, de santé, *etc.*, que je remplis comme on me le demandait. (En passant, je dois dire que ces documents m'étaient adressés aux soins du bureau de poste de New Westminster.) En octobre, j'écrivis deux fois au secrétaire pour lui demander pourquoi le directeur de la poste ne recevait pas de confirmation de ma nomination et ces lettres sont restées sans réponse. Cependant, le 29, j'adressai au secrétaire un télégramme de nuit lui demandant péremptoirement une réponse que je reçus le 31 octobre et dans laquelle on m'informait que mes services avaient été refusés parce que l'on voulait un homme.

Mettez-vous à ma place et vous comprendrez que mes sentiments aient été blessés et que mon tempérament irlandais se soit échauffé. Inutile de vous dire que j'ai adressé plus d'anathèmes que de prières au gouvernement fédéral d'Ottawa et à ses satellites de New Westminster.

J'appelle particulièrement l'attention sur le passage suivant:

La seule déduction que l'on puisse faire de cet exposé, c'est que l'on n'a jamais eu l'intention d'accorder ce poste aux jeunes filles candidates; le ministère est coupable de nous avoir extorqué de l'argent sans avoir eu l'intention de nous accorder rien en retour; il y a eu intervention étrangère dans le fonctionnement de la commission du service civil; sinon pourquoi aurait-on annulé ma nomination?

Avant de se présenter à des examens pour des emplois du Gouvernement, je conseille aux candidats de se munir de cartes d'approbation de l'exécutif du parti. Que les autorités se renseignent sur les opinions politiques des candidats avant de mettre des obstacles aux nominations. Je pourrai présenter divers autres avis plus tard.

En terminant, je désire faire comprendre la gravité de la situation à ceux qui sont candidats comme moi. Notre liberté est en jeu, vu que les auteurs de tels actes sont prêts à tout pour arriver à leurs fins. Il nous appartient de montrer, par notre désapprobation de ces agissements, que nous refusons d'encourager les basses tactiques de leurs méthodes arbitraires de nommer les employés civils. Je vous assure que je négligerai rien en mon pouvoir pour faire accorder justice aux aspirants fonctionnaires.

Les grands chefs du parti, à New Westminster, apprendront peut-être avec surprise qu'une brillante jeune libérale a été la victime du traitement le plus odieux qu'il était en leur pouvoir d'accorder.

Je m'excuse, monsieur le rédacteur, d'avoir pris tant de votre espace si précieux; mais je vous prie de publier ma lettre dans l'intérêt de la justice de sorte que "le droit et non la force règne sur l'humanité et soit reconnu comme étant le plus fort".

Margaret I. Moore.

Mlle Moore semble avoir raison de dire, dans sa lettre, que le ministère n'a jamais eu l'intention de nommer une femme, si l'on en juge par les affirmations du ministre, puisque c'est pour la raison donnée que cette jeune fille n'a pas obtenu l'emploi. Il en est résulté qu'on a laissé treize jeunes filles subir l'examen, puis qu'on a refusé la position à la candidate heureuse, qu'on avait prévenue de sa nomination et qui on avait demandé de se rendre au travail sans retard. On a nommé temporairement à sa place un jeune homme de 17 ans, à la demande du candidat libéral défait aux dernières élections, M. C. C. Knight, qui demeure à Ottawa presque continuellement depuis les dernières élections.

Voici ce qui s'est produit, d'après le dossier. Il semble que, lorsqu'on a demandé une sténographe pour le bureau de poste de New Westminster, la commission du service civil n'avait pas de candidats éligibles et devait, par

conséquent, autoriser le ministère à choisir quelqu'un pour cet emploi. Cette nomination ne pouvait se faire qu'à titre temporaire. Elle était subordonnée à la ratification et, je suppose que la personne choisie devait établir qu'elle possédait les aptitudes requises. En conséquence, le ministère a écrit à M. C. C. Knight pour lui demander de faire connaître son choix. M. Knight a nommé ce jeune Thomas, en indiquant que ce dernier n'avait que 17 ans. Le ministère a alors prévenu M. Knight que, le garçon n'ayant pas l'âge voulu, on ne pouvait le nommer, sauf s'il ne se présentait pas d'autre candidat. Il semble qu'il y ait eu d'autres candidats, puisque treize jeunes filles ont pris part à l'examen de concours dont j'ai parlé.

Le jeune Thomas a subi le même examen, mais sans succès. Néanmoins, on lui a laissé la position. Au mois de mars dernier, on a tenu un autre examen, auquel a pris part le même jeune homme, qui avait alors atteint 18 ans. Il a encore raté l'examen, mais il occupe toujours la position. Il est donc clair, à mon sens, qu'on le garde à cause de l'influence politique dont jouit mon excellent ami, M. Knight, auprès du ministère et que le département, pour rendre service à M. Knight et à ses amis, a pu le garder, bien qu'il ne possède aucune des aptitudes requises.

Le dossier renferme une lettre de M. P. T. Coolican, surintendant général des services postaux, en date du 6 octobre 1928, et relative à cette affaire. Je n'en lirai qu'une note marginale:

Il faut un commis sténographe masculin. Tâchez de garder Thomas. Ecrivez à Com.

Je suppose qu'il s'agit de la commission. Cette note est signée "L. J. G." Ce sont sans doute les initiales du sous-ministre des Postes. Quoi qu'il en soit, on a gardé Thomas. Je ne sais pas si on va tenir un autre examen, ni si on réussira à préparer un examen qu'il pourra passer. Il reste que Thomas occupe toujours la position, bien qu'il n'ait pas les aptitudes voulues, tout d'abord parce qu'il n'avait pas l'âge requis au moment de sa nomination et ensuite, parce qu'ayant atteint 18 ans, il n'a pas réussi aux examens de la commission du service civil. Cela me semble un état de choses honteux. C'est un véritable crime de laisser treize jeunes filles subir un examen, dont elles ont payé l'honoraire de $2, quand le ministère n'a jamais eu l'intention de nommer une femme à cet emploi. En tous cas, on devrait rembourser les deux dollars à chacune de ces candidates.

L'hon. M. VENIOT: On devrait prier la commission de les rembourser. Le ministère des Postes n'a rien encaissé.

[M. McQuarrie.]

M. McQUARRIE: Voilà l'injustice. La commission fit tenir à Mlle Moore un avis officiel, sans condition, portant qu'elle avait été nommée au poste et qu'elle devait se présenter aussitôt pour entrer en fonction. Sur la foi de cet avis de la commission du service civil, Mlle Moore quitta l'emploi qu'elle avait et se présenta au bureau de poste. Le ministre lui-même est responsable, si ce n'est pas son département. Il affirme qu'il n'a jamais eu connaissance de cette affaire; mais quelqu'un au ministère des Postes est sûrement responsable du fait que cette jeune fille n'ait pas été nommée. Je mets le ministre des Postes au défi d'établir par son propre dossier qu'en l'occurrence on demandait comme sténographe un jeune homme et non pas une jeune fille. Il n'y a pas eu de demande de ce genre depuis 1925. Il s'agissait ici non pas de combler la vacance créée par la démission de Mlle Mawson, mais bien de remplacer M. Wade, nommé en 1925 ou 1926, qui avait reçu une promotion. Je ne saurais trouver à redire contre la conduite de la commission du service civil: elle a fait ce que lui demandait le département et, le moment venu, a désigné la personne qui avait obtenu le plus grand nombre de points à l'examen. Le ministre des Postes dit: "Mais adressez-vous donc à la commission du service civil."

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela. Parlant de la taxe d'examen je vous ai dit de vous adresser à la commission si vous en vouliez le remboursement. Tenez-vous en à ce que j'ai dit.

M. McQUARRIE: Je maintiens que Mlle Moore a parfaitement raison de dire que le département a obtenu $2 de chacune de ces treize demoiselles sous de faux prétextes.

L'hon. M. VENIOT: Un moment, je vous prie. Voilà que ça recommence. Le département n'a pas reçu d'argent des candidats. Cet argent est remis à la commission du service civil. Nous n'en savons rien. Le département n'a donc pas obtenu $2 sous de faux prétextes.

M. McQUARRIE: Va sans dire que cela n'excuse pas du tout le ministre des Postes ou le département des Postes; car la commission du service civil n'a rien fait de mal. Cet examen était pour la frime tout simplement; en effet, le département a accepté la recommandation d'un candidat battu et a nommé ce jeune Thomas, au lieu d'observer la loi et de nommer le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de points.

J'ai déjà fait ressortir que la lettre, que j'ai lue, du surintendant en chef du service postal, à Ottawa, datée le 13 novembre 1925, établit clairement le principe qu'une jeune fille fait aussi bien qu'un jeune homme pour le poste

de sténographe dans un bureau comme celui de New Westminster. Après cette année-là on n'a jamais demandé la nomination d'un homme de préférence à une jeune fille comme sténographe au bureau de poste de New Westminster; donc l'explication donnée par le ministre dans la déclaration dont il a fait lecture n'est pas exacte, elle est même bien de nature à nous induire en erreur. Je dis que puisque nous avons une loi du service civil et une commission du service civil nous devrions les respecter et qu'en tout examen le candidat heureux devrait être nommé, s'il n'existe pas à cette nomination une objection péremptoire. Au dire du département, cette objection était que le bureau de poste de New Westminster demandait comme sténographe un jeune homme et non une jeune fille. Cela doit changer. Je conviens avec Mlle Moore et les autres jeunes filles qui se sont présentées à cet examen qu'elles ont été injustement traitées. Je crois qu'il incombe au ministère des Postes comme aux autres départements administratifs de voir à ce que les candidats aux postes du service public ne souffrent pas d'injustice.

L'hon. M. VENIOT: Je m'étonne que l'honorable député prenne le hansard et en lise le texte pour démontrer que la déclaration dont j'ai fait lecture l'autre jour ne cadre pas avec le dossier quant aux attributions et au nom du maître de poste; car l'honorable député a, ou devrait avoir, en sa possession une copie de ce que j'ai lu à la Chambre.

M. McQUARRIE: J'ai pris cela dans le hansard.

L'hon. M. VENIOT: Le compte rendu du hansard est inexact.

M. McQUARRIE: Est-ce ma faute?

L'hon. M. VENIOT: C'est la faute de mon honorable ami s'il n'a pas cité le premier texte. Je lui en ai remis une copie et j'en ai déposé une sur le bureau de la Chambre. L'honorable député a reçu cette copie.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons parfaitement droit de citer le hansard.

L'hon. M. VENIOT: Je le sais; seulement si l'honorable député avait cité le premier texte il n'aurait pas cherché à prouver que ma déclaration lue à la Chambre n'était pas conforme au dossier. Ainsi je lis présentement d'après la copie du document que j'ai déposé et que l'honorable député a reçu.

M. McQUARRIE: Quel est-il?

L'hon. M. VENIOT: Ma réponse à la Chambre l'autre jour.

M. McQUARRIE: Quelle date porte ce document?

L'hon. M. VENIOT: Celle du 19 avril 1927, comme le rapporte le hansard du 19 avril 1929.

M. McQUARRIE: Je n'ai pas trouvé ce document dans le dossier.

L'hon. M. VENIOT: Voici le texte de l'original que j'ai lu.

Quand Mlle K. T. Mawson a démissionné, la directrice du bureau de poste a sollicité la nomination d'un sténographe du sexe masculin à sa place.

M. McQUARRIE: Ce n'est pas ici.

L'hon. M. VENIOT: Le hansard dit:

Quand Mlle K. T. Mawson, directrice du bureau de poste, a sollicité la nomination d'un sténographe du sexe masculin à sa place...

L'hon. M. MANION: C'était au ministre des Postes de corriger le hansard, le lendemain.

L'hon. M. VENIOT: L'erreur ne m'avait pas été signalée.

M. McQUARRIE: J'avais fait remarquer que Mlle Mawson avait démissionné en 1925.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député signala que ce n'était pas conforme au dossier.

M. McQUARRIE: Non.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas, non plus, conforme à ce que j'avais soumis à la Chambre. Le hansard s'est trompé; j'ignore comment cette erreur s'est produite. Voici ce que j'ai communiqué à la Chambre et versé au dossier, sur la table:

Quand Mlle K. T. Mawson à démissionné, la directrice du bureau de poste, a sollicité la nomination d'un sténographe du sexe masculin à sa place.

Et le hansard dit:

Quand Mlle K. T. Mawson, directrice du bureau de poste, a sollicité la nomination d'un sténographe du sexe masculin à sa place, il lui a été répondu, sur sa requête, de définir la nature des fonctions.

M. HANSON: Cette requête est-elle au dossier tel qu'il a été produit?

L'hon. M. VENIOT: Nul doute qu'elle ne s'y trouve. Le paragraphe suivant continue, et je vais lire ce que j'ai communiqué à la Chambre:

Subséquemment à la démission de Mlle K. T. Mawson en juillet 1925.

Le hansard écrit:

Subséquemment à la démission de Mlle K. T. Mawson en juillet 1928.

Cette erreur n'est pas de moi.

L'hon. M. STEVENS: Wade n'est pas l'homme dont nous parlons.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami s'en rapporte au hansard pour démontrer que Wade ne fut pas promu à la date indiquée au hansard, et alors que mon dossier n'était pas exact. Voilà ce que j'ai lu, et je tiens à le consigner au hansard. Je remettrai au rapporteur du hansard exactement ce que j'ai lu; de cette façon il n'y aura pas d'erreur.

M. HANSON: Plaignez-vous du hansard.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas lieu de le faire. J'ai déposé le document sur la table après l'avoir lu, tout comme je vais le lire maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Le hansard rapporte vos paroles.

L'hon. M. VENIOT: Non, s'il ne rapporte pas fidèlement ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: Le hansard ne contient pas le document déposé sur le bureau, mais les documents dont le ministre a donné lecture.

L'hon. M. VENIOT: Je lis le document que j'ai déposé.

L'hon. M. STEVENS: Prenez-vous-en au hansard et non à l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député m'a entendu lire le document, et il m'a entendu déclarer que je le déposais sur le bureau de la Chambre.

M. McQUARRIE: A coup sûr, le ministre ne doit pas s'attendre que je puisse me rappeler tout ce document.

L'hon. M. VENIOT: Non, mais vous vous attendez bien que je dois me souvenir d'un tas de choses, et s'il m'arrive de ne pas me rappeler tout exactement, vous vous empressez de me prendre à parti. Voici ce que j'ai lu à la Chambre:

Quand Mlle K. T. Mawson a démissionné, la directrice du bureau de poste, a sollicité la nomination d'un sténographe du sexe masculin à sa place.

M. McQUARRIE: C'était en juillet 1925.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député veut-il me laisser lire ce document?

Sur sa requête de définir la nature des fonctions, il fut déclaré que le travail de sténographie prend environ une demi-journée, le reste de la journée étant employé à aider les employés réguliers dans les divers services, quand la chose est requise.

M. McQUARRIE: Quand cela?

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami veut bien me permettre de lire cette lettre textuellement, il le saura. Voici:

La commission du service civil a examiné la nature de l'emploi et a décidé qu'il fallait changer le titulaire d'un commis de la poste en sténographe de la deuxième catégorie, parce que son occupation était en général celle d'un sténographe. Le directeur de la poste a fait remarquer toutefois qu'il y avait certaines besognes qu'il ne tenait pas à confier à une femme. Subordonnément à la démission de Mlle K. T. Mawson en juillet 1925, M. Harold Wade a été engagé et nommé employé permanent comme sténographe de la catégorie n° 2, à partir du 29 janvier 1926. En avril 1928, M. Wade a été promu à la position de commis de la poste et les commissaires ont été priés de lui nommer un remplaçant, un sténographe du sexe masculin. Incapables de le faire, ils nous ont autorisés à choisir quelqu'un de la localité. En conséquence, M. S. W. Thomas a été employé temporairement, à partir du 1er septembre 1928. Subséquemment, la commission fit subir des examens de sténographie à New Westminster, et le 28 septembre 1928, elle soumit le nom de Mlle Margaret Isabella Moore, qui avait subi l'épreuve avec succès, pour qu'elle soit nommée de façon permanente. Cependant, vu les représentations qui avaient été faites par le directeur de la poste, on garda M. Thomas et on n'offrit pas d'emploi à Mlle Moore. Mlle Moore écrivit à la commission du service civil, lui demandant pour quelles raisons elle n'avait pas été acceptée par le département, et la commission lui répondit que c'était parce que l'on avait besoin d'un sténographe du sexe masculin.

Voilà le document que j'ai lu ici, l'autre jour.

M. McQUARRIE: Après que Thomas fut entré en fonction, en 1928, le directeur de la poste à New Westminster a-t-il demandé que l'on retienne ses services? Dans l'affirmative, a-t-il fait cette demande par écrit et qu'est-il advenu de cette lettre?

L'hon. M. VENIOT: Il s'agit simplement d'une affaire d'administration. Je ne me souviens pas qu'un cas de cette nature ait jamais été soumis au ministre. Les questions de la sorte sont réglées par le surintendant du secteur de Vancouver,—je crois que New Westminster se trouve compris dans ce secteur,—par l'intermédiaire du receveur des postes de l'endroit et des inspecteurs, avec le concours du surintendant en chef du service postal, qui fait confirmer le tout par le sous-ministre adjoint des Postes, à Ottawa. Pour ma part, c'est la première fois que cette affaire est portée à ma connaissance. Lorsque la question est venue sur le tapis, l'autre jour, j'ai demandé aux principaux fonctionnaires du département de préparer un exposé des faits, que j'ai lu textuellement ici. Si une injustice a été commise en cette affaire, après que j'en aurai fini avec l'adoption de mes crédits,—car, depuis quelques jours, j'ai dû négliger toutes les autres affaires,—j'examinerai le cas, afin de me rendre compte si une injustice a été commise au détriment de cette jeune fille. Voilà tout ce que je puis dire pour l'instant.

En ce qui regarde l'accusation portée par l'honorable député, savoir qu'une injustice a été perpétrée à l'égard des treize candidats

du fait qu'on ne leur a pas remboursé l'honoraire de deux dollars qu'ils avaient versé, voilà une question qui n'est pas du tout du ressort du département des Postes. Les questions de cette nature relèvent de la commission du service civil. M'est avis, cependant, qu'il n'est pas juste que la commission du service civil ou n'importe quelle autre division du service public retienne l'honoraire versé par les candidats malheureux; le système devrait être modifié. Cependant, je le répète, la question n'est pas de mon ressort; elle tombe sous la juridiction de la commission du service civil.

M. HANSON: Si l'on avait l'intention de nommer un sténographe du sexe masculin à l'hôtel des postes de New Westminster, pour quelle raison le département n'a-t-il pas préparé l'avis de concours en conséquence?

M. PARENT: La commission du service civil est encore en faute.

M. HANSON: Du tout; le département des Postes a eu quelque chose à faire avec la préparation de ces annonces.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien à répondre. Il s'agit évidemment d'une affaire de routine; elle est de mon ressort, c'est vrai, mais on ne soumet jamais les questions de cette nature à l'assentiment du ministre.

M. HANSON: M. Coolican doit avoir été mis au courant de l'affaire.

L'hon. M. VENIOT: Evidemment.

M. HANSON: Les fonctionnaires du département sont assurément blâmables s'ils n'ont pas averti les jeunes filles qu'il était inutile pour elles de prendre part au concours à cause de leur sexe.

M. McQUARRIE: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question: le directeur de la poste de New Westminster a-t-il, oui ou non, recommandé que Thomas fut maintenu en fonction? Dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été faite par écrit? Dans ce cas, le ministre est-il prêt à déposer le document?

L'hon. M. VENIOT: Le directeur de la poste a-t-il fait pareille démarche ou non? Je n'en vois rien. Cependant, s'il l'a fait par écrit, je déposerai le document.

M. McQUARRIE: Si le maître de poste n'a fait aucune démarche, ce mémoire est de nature à nous induire en erreur. Il déclare...

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ferait mieux d'attendre, afin de s'assurer si le maître de poste a fait des démarches ou non.

M. McQUARRIE: La lettre est ainsi conçue:

Cependant, vu les raisons données par le directeur de la poste, on garda M. Thomas...

La seule explication plausible c'est que le maître de poste de New Westminster a demandé que Thomas soit maintenu dans ses fonctions. Je conteste l'avancé du ministre à cet égard et j'affirme que le maître de poste n'a jamais demandé cela. J'aimerais aussi à savoir si Thomas doit être maintenu à son poste malgré le fait qu'il a échoué à deux reprises aux examens, ce qui prouve qu'il n'a pas les qualités requises.

L'hon. M. VENIOT: Quant à la suite d'examens de concours, tenus à sa discrétion par la commission du service civil, il n'est pas dressé une liste d'éligibilité, des employés provisoires peuvent être nommés en tout temps. Dès que la commission a préparé cette liste, elle la transmet au ministère, alors qu'un employé provisoire doit être démis et qu'on lui choisit un remplaçant, par ordre de mérite, d'après la liste d'éligibilité. C'est l'usage suivi.

M. McQUARRIE: Le ministère se propose-t-il de nommer un sténographe du sexe masculin au bureau de New Westminster?

L'hon. M. VENIOT: Oui. Si le maître de poste demande la nomination.

M. McQUARRIE: Mais dans ce cas-ci, le maître de poste n'a fait aucune demande, ainsi que je l'ai fait observer.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que je ne saurais reconnaître.

M. McQUARRIE: Le dossier fait voir que dans le cas dont il s'agit le maître de poste n'a pas conseillé la nomination d'un sténographe du sexe masculin. Il a denmandé un sténographe sans qu'il fût question de sexe. D'après la lettre que j'ai lue, cette demande a été faite en juillet l'année dernière.

L'hon. M. VENIOT: Je ne cite pas cela à titre d'excuse, mais simplement pour faire voir ce qui s'est passé. Le renseignement peut parvenir au ministère à la suite d'une inspection du bureau par les fonctionnaires venus d'Ottawa, ou d'une autre division du service. Ces inspecteurs constateraient les besoins du bureau et feraient rapport à ce sujet à leur retour, soit à Ottawa ou à leur propre bureau-chef. Je vais me renseigner sur la manière dont la demande relative à la nomination d'un sténographe du sexe masculin est parvenue au ministère même.

M. McQUARRIE: Alors j'entends que le secrétaire d'Etat doit produire le dossier de la

commission du service civil relatif à cette affaire.

L'hon. M. RINFRET: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Afin d'éviter toute erreur, le secrétaire d'Etat a-t-il noté le véritable nom? Je crois qu'il a écrit Victoria.

L'hon. M. RINFRET: J'ai fait la rectification voulue. Le dépôt du dossier a été ordonné et nous devrions l'avoir demain.

L'hon. M. MANION: J'ai examiné la liste des traitements attribués aux divers bureaux de poste et je serais curieux de savoir d'après quel principe ces traitements sont établis. Je ferai voir ce que j'entends en prenant quelques-uns des bureaux mentionnés au-dessous du numéro des crédits avec la population qu'ils desservent respectivement d'après le *Canadian Almanac* de 1929. S'il y a erreur dans quelques-uns de ces chiffres, que je suppose être ceux de 1928, il faut l'attribuer à cette publication. Ainsi, dans la ville de Medicine Hat, qui compte une population de 10,500, les appointements payés sont de $55,000. En 1928 la population de Fort-William, ville que j'ai l'honneur de représenter, était de 23,500 âmes, —le chiffre en est plus élevé à l'heure actuelle,—et les appointements y sont de $63,000. En d'autres termes, Medicine Hat, avec une population de moins que la moitié, a pour ainsi dire le même montant, moins $16,000. Ensuite, à la page suivante, je vois que la population de Brandon est de 17,000, et on y verse $71,000 en appointements. Prenons Kingston dont la population est de 22,000, et où les appointements payés sont de $97,000. La population de New Westminster est de 20,500 et les appointements s'élèvent à $93,000. A Moncton, qui compte 21,000 habitants, on attribue $118,000 en appointements. Saskatoon, dont la population était de 40,000 en 1928, obtient $181,000 en appointements. Finalement, Régina, qui compte 40,000 habitants, obtient $331,000 en appointements. La population, il est vrai, fait un saut de 10,500 à 40,000, le plus haut chiffre que j'aie mentionné, mais les appointements font aussi un saut de $55,000 à $331,000, et il me vient à l'idée qu'en toute probabilité nous en avons là une excellente explication. Je suppose qu'il n'y a guère d'augmentation sur l'année dernière, mais ce sont là des différences que je ne pouvais guère comprendre. Je me les explique dans certains cas. C'est à dessein que je n'ai rien dit de villes telles que Vancouver, Québec, Saint-Jean et Halifax, car ces villes, tout en faisant ressortir mon point de vue, accuseraient sans doute des appointements d'un chiffre beaucoup plus élevé à cause des dépêches arrivant d'outre-mer.

[M. McQuarrie.]

L'hon. M. VENIOT: De quelle page des prévisions budgétaires voulez-vous parler?

L'hon. M. MANION: Des pages 71 et 72. Les chiffres de la population, cela va sans dire, n'y sont pas indiqués; je les ai empruntés au *Canadian Almanac* de 1929, et je les crois exacts. Je le répète, il y a probablement quelque explication à tout cela, mais, en même temps, les contracdictions sont assez étranges.

L'hon. M. VENIOT: Prenez Moncton, par exemple, avec une population d'environ vingt et un mille habitants et des appointements payés de $118,000, et mettez-les en regard avec quelques endroits dont la population est plus nombreuse et les traitements moindres. Le revenu de Moncton avant l'établissement de la maison Eaton dans cette ville était de $165,000 par année. Aujourd'hui, je crois qu'il est près de $400,000, si je ne me trompe; je ne parle que de mémoire. L'honorable député comprendra que le chiffre de la population n'est nullement la base des salaires.

L'hon. M. MANION: Je comprends très bien cela.

L'hon. M. VENIOT: J'imagine qu'il en est de même pour Brandon et Medicine Hat, ce qui explique l'augmentation rapide des revenus dans ces villes. A Saskatoon et à Régina, ainsi qu'à Moncton, les maisons de commandes par la poste sont la cause de cet accroissement anormal du revenu, je pense, comparativement à la population. Et c'est sur le revenu, relativement au volume du courrier, que sont basés les appointements et que les positions sons accordées. Ces appointements sont déterminés par la commission du service civil.

L'hon. M. MANION: Je saisis. Prenez Régina et ma propre ville. Fort-William, avec sa population de 23,500 âmes, a des appointements payés au montant de $63,000. Régina, dont la population est de 40,000 habitants—disons le double—a des appointements payés au chiffre de $321,000, ou presque cinq fois autant. Je désirerais connaître la différence dans le revenu de Fort-William et celui de Régina. Le ministre peut-il me renseigner?

L'hon. M. VENIOT: Le revenu de Régina est de $869,000. Celui de Fort-William est de $83,000, soit près de $800,000 de moins qu'à Régina. Comme le revenu est ce qui compte en ce qui concerne le volume du courrier et des affaires, cela se comprend facilement.

L'hon. M. MANION: Avant que nous ne passions à un autre sujet—peut-être ceci prouvera-t-il le raisonnement du ministre, et—je ne critique pas—le ministre pourrait-il me renseigner sur quelques-unes des autres villes que

j'ai mentionnées. Quel est le revenu de Medicine Hat? Sa population est de 10,500 habitants et les appointements qui y sont payés s'élèvent à $55,000.

L'hon. M. VENIOT: Medicine Hat reçoit $39,900.

L'hon. M. MANION: Le revenu?

L'hon. M. VENIOT: Oui; $39,993.

L'hon. M. MANION: Uniquement pour prouver que le revenu seul n'est pas tout, voici ce que je désire faire observer: Prenez Medicine Hat dont la population est moins de 50 p. 100 de celle de Fort-William. Ses appointements sont de $55,000 en regard de $63,000 à Fort-William, mais son revenu est de beaucoup moins que la moitié. En d'autres termes, ses appointements sont presque aussi élevés qu'à Fort-William—plus que les cinq sixièmes—mais son revenu est de beaucoup moindre que la moitié. Le ministre veut-il continuer? Je désirerais avoir les chiffres de Saskatoon.

L'hon. M. VENIOT: Je dois dire, tandis que nous examinons cette question. que Medicine Hat est un grand centre de distribution du courrier, et qu'il s'y fait beaucoup plus de travail que ne l'indique le revenu. C'est un centre de livraison pour diverses régions.

L'hon. M. MANION: Pour la poste rurale, et ainsi de suite?

L'hon. M. VENIOT: Oh non! pour les chemins de fer également. C'est un centre des dépêches, qui sont livrées à certains points.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il me fournir les chiffres de Saskatoon sur la même base?

L'hon. M. VENIOT: Saskatoon, $311,000.

L'hon. M. MANION: Eh bien! cela donne plus de force à mon argumentation. Le ministre veut-il me renseigner sur Brandon?

L'hon. M. VENIOT: $103,208.

L'hon. M. MANION: Les renseignements que m'a donnés le ministre sont satisfaisants. Je voulais savoir quelles étaient les raisons. Je présume qu'il en était de même dans le passé, mais je trouvais cela étrange parce que je savais qu'il n'y avait pas tant de différence dans les populations. Je pense que la question a été passablement bien expliquée par le ministre. D'un autre côté, je me demande si les différences sont toutes justes. Une enquête sous ce rapport serait peut-être sage.

L'hon. M. VENIOT: Tout est basé sur un certain principe.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Puis-je maintenant appeler l'attention sur la ville de Sydney? Je vois que sa population est à peu près la même que celles qui ont été mentionnées, et les appointements qui y sont payés sont beaucoup moins élevés. Nous avons la maison Eaton et plusieurs autres établissements dans cette localité.

L'hon. M. VENIOT: Le revenu de Sydney est d'environ $64,000. Je puis assurer les honorables députés que tous ces appointements sont basés sur le travail du bureau et déterminés par la commission du service civil. Lorsqu'il devient nécessaire d'ajouter au personnel d'un bureau, le département en fait la proposition à la commission du service civil, et rien ne se fait sans que celle-ci se soit renseignée et nous ait autorisé. Nous procédons comme j'ai essayé de l'expliquer à l'honorable député de Fort-William, il n'y a pas longtemps.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Dans des cités moins populeuses, comme Brandon, la livraison se fait-elle par facteurs?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. BELL (Saint-Jean): Est-il vrai que M. H. Fortier, inspecteur en chef des postes, d'Ottawa, est actuellement à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on jugé nécessaire de l'y envoyer? Et aussi, pourquoi est-il venu à Saint-Jean le 25 mars dernier? Maints commentaires se font couramment sur la situation dans le bureau de poste de Saint-Jean, et je crois devoir demander au ministre d'être assez bon de mettre la Chambre au courant et de déposer toute la correspondance se rapportant au sujet.

L'hon. M. VENIOT: Je me ferai certes un plaisir de renseigner l'honorable député, en déposant la correspondance, mais je lui dirai que M. Fortier n'est plus maintenant en charge du bureau du surintendant à cet endroit. M. Fortier et M. Underwood ont été envoyés à Saint-Jean pour examiner la situation dans le bureau et cette région. Je travaille maintenant à remettre les choses au point. M. Fortier et M. Underwood, l'un expert en comptabilité et l'autre dans le domaine administratif, ont reçu instruction de se rendre à Saint-Jean, y sont de fait allés, y ont passé trois à quatre jours, et ont présenté un rapport partiel. Ils n'ont pas encore fini leur travail, mais j'espère qu'ils réussiront à régler les difficultés qui ont surgi dans la régie du bureau et la discipline de certains subalternes du surintendant de cette division. C'est à quoi nous nous employons maintenant.

M. MacLAREN: Qui a charge du bureau, ou qui agit comme surintendant régional maintenant?

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas d'intérimaire; c'est le surintendant même, M. H. W. Woods, qui est en fonction.

M. MacLAREN: Et ensuite, par ordre hiérarchique?

L'hon. M. VENIOT: L'inspecteur Emerson.

M. MacLAREN: Qui remplace le surintendant régional en son absence?

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas de règle inflexible, mais en général l'inspecteur, absent dans la province, est remplacé par le doyen des inspecteurs. Je sais ce que l'honorable député a dans l'idée.

M. MacLAREN: Je vais le dire au ministre, et ensuite il me répondra. Si je comprends bien, le ministre dit que le surintendant n'est pas nécessairement remplacé, en son absence, par le doyen des employés.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas de règle invariable.

M. MacLAREN: Quelle est la pratique usuelle?

L'hon. M. VENIOT: J'allais vous le dire.

M. MacLAREN: Vous alliez répondre à une question que je n'avais pas encore posée.

L'hon. M. VENIOT: Je la pressentais.

M. MacLAREN: Que le ministre reprenne son siège, et je poserai ma question.

L'hon. M. VENIOT: Je croyais y avoir répondu.

M. MacLAREN: Je voudrais que le ministre me dise d'abord qui remplace le surintendant quand celui-ci s'absente.

L'hon. M. VENIOT: Voulez-vous me permettre de vous le dire?

M. MacLAREN: Non, pas tout de suite. Puis le ministre a dit qu'il n'y a pas de règle invariable, que d'ordinaire c'est le plus ancien fonctionnaire qui remplit l'intérimaire. Mais il y a évidemment des exceptions. Dans sa réponse, le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire pourquoi M. Emerson n'a pas été mis en charge, en l'absence du surintendant, bien qu'on l'ait d'abord désigné à cet effet, pour contremander l'ordre ensuite. J'aimerais que l'on m'explique cela.

L'hon. M. VENIOT: En réponse à la première partie de la question, j'ai déjà déclaré qu'il n'y a pas de règle absolue. En pratique, quand le surintendant régional n'est pas à son poste, tout en étant dans la province ou dans le pays, c'est le fonctionnaire le plus ancien qui le remplace. Je pourrais relater les circonstances se rapportant au cas dont on a parlé. M. H. W. Woods, surintendant de secteur postal de Saint-Jean, était depuis quelque temps en mauvaise santé. Il m'en avait informé lui-même et je l'avais appris par d'autres personnes. Je l'avais moi-même constaté quand j'étais allé à Saint-Jean vers la fin de novembre ou au commencement de décembre. A mon retour au bureau, je m'occupai d'organiser le transport de la malle des Antilles d'après un nouvel arrangement avec les compagnies de navigation et de voir si nous ne pouvions pas trouver le moyen de faciliter la manutention des courriers. Vu le mauvais état de santé de M. Woods, je crus bon de le charger de ce travail et de l'envoyer aux Antilles. Il y passerait deux ou trois semaines pour faire ce travail et en même temps sa santé pourrait s'améliorer. M. Woods reçut des instructions dans ce sens et il chargea l'inspecteur le plus ancien de le remplacer durant son absence. Je contremandai cet ordre et j'ordonnai que M. Griffiths remplace M. Woods jusqu'au retour de ce dernier.

M. MacLAREN: Je présume que la coutume du ministre des Postes, quand le surintendant est dans le pays mais absent de son bureau, est de confier la direction du bureau au fonctionnaire le plus haut en grade après lui.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas la règle absolue.

M. MacLAREN: Je croyais que le ministre avait dit que c'était la règle presque invariable.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce qui se fait ordinairement.

M. MacLAREN: Mais voici que le surintendant quitte le pays et que l'on confie la direction du bureau à un subalterne. Si l'on peut m'expliquer cette façon d'agir, j'en serai très content.

L'hon. M. VENIOT: Je peux modifier la coutume quand je crois la chose nécessaire dans l'intérêt de l'administration. Je croyais que c'était nécessaire dans ce cas-ci, et je l'ai fait.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le ministre voudra-t-il déposer la correspondance échangée au sujet de la fermeture du bureau de poste à Homeville (N.-E.)?

L'hon. M. VENIOT: Je la déposerai demain.

M. MACDOUGALL: Le ministre voudra-t-il nous dire quel est le fonctionnaire qui suit immédiatement le surintendant par ordre d'ancienneté?

L'hon. M. VENIOT: Le surintendant n'est certainement pas plus ancien que les autres

employés du bureau; c'est même le moins ancien.

M. MACDOUGALL: Quel est le suivant par ordre d'importance?

L'hon. M. VENIOT: Je crois avoir déjà dit que M. Emerson est le plus haut en grade.

L'hon. M. JONES: Je demande au ministre de bien vouloir déposer sur le bureau la correspondance échangée au sujet des bureaux de poste suivants: Norton, Beulah, Tooleton, Thornbrook, Jeffry, Gibbon, Head of Millstream, Jordan Mountain, Jemseg, Wickham, Shepody et Cambridge.

L'hon. M. VENIOT: Quand l'honorable député s'attend-il à obtenir ces documents?

L'hon. M. JONES: C'est peu de chose; on peut réunir ces documents en quelques minutes.

L'hon. M. VENIOT: On ne pourra pas le faire aussi facilement que le dit l'honorable député.

L'hon. M. JONES: Alors je demande au ministre de déposer la correspondance relative à Norton. Je crois savoir que le maître de poste a été destitué et que quatre vétérans, Ira W. Reid, Charles T. Homer, Preston D. Price et George Ward, ainsi que six autres personnes, ont sollicité cette position. Je demande au ministre de déposer sur le bureau la correspondance concernant cette position, ainsi que celle de la commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Volontiers. Il sera peut-être intéressant pour la Chambre de savoir comment se déposent ces documents. Ce ne sont pas les originaux que l'on dépose sur le bureau, mais des copies. J'ai ici une liste de trente-deux dossiers dont on a demandé le dépôt. Pour la préparation de ces documents, j'ai fait travailler seize sténographes durant toute la journée de samedi, une partie de dimanche, je regrettre de le dire, dimanche soir, durant toute la journée d'hier jusqu'à minuit, et ils sont encore au travail aujourd'hui. Le dossier concernant Norton est au nombre de ceux qui ont été demandés et il sera déposé demain, mais il faudrait cinq ou six jours pour fournir les renseignements qui ont été demandés. Je demande aux honorables députés de bien vouloir parcourir cette liste et de choisir les cas qu'ils désirent particulièrement voir déposer sur le bureau de la Chambre.

M. STEWART (Leeds): Je désirerais en mentionner quatre ou cinq. Il y a ceux de Saint-Boniface, Brussels, Macoun, Spruce Lake, Brigden, Waterdown et Lawrencetown.

L'hon. M. VENIOT: En voilà un nouveau. Il ne se trouvait pas sur la liste, mais je produirai le dossier. J'ignore s'il me sera possible de l'avoir pour demain.

M. STEWART (Leeds): Je ne saurais dire si le cas est nouveau ou non; je n'avais pas le nom.

L'hon. M. VENIOT: J'ai la liste ici. Je serai en mesure, je pense, de produire la plupart des dossiers demain et si je ne puis avoir celui qui concerne Lawrencetown demain, j'essayerai de l'avoir pour jeudi.

L'hon. M. JONES: Je n'ai pas complété la liste. Cambridge, je crois est le dernier endroit nommé. Voici les autres.

Forks, dans la paroisse de Brunswick.
Coal Creek, dans la paroisse de Chipman.
Upper Greenwich, dans la paroisse de Greenwich.
Hillsdale, dans la paroisse d'Hammond.
The Range.
Pamdence.
Shanklin.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne peut s'attendre à obtenir ces dossiers demain, mais je ferai mon possible. Je mettrai des sténographes à la besogne et soumettrai les copies à la Chambre aussitôt que possible.

L'hon. M. JONES: Je remercie le ministre des Postes. Je sais qu'il s'efforcera de les produire le plus tôt possible, car je désire voir produire certains de ces dossiers dans cette Chambre.

M. COTNAM: Je demanderai au ministre des Postes s'il veut bien déposer sur le bureau les dossiers et la correspondance concernant le bureau de poste de Pembroke et se rapportant à la nomination de deux maîtres de poste depuis la mort de l'ancien titulaire, M. Moffatt; aussi les dossiers et la correspondance concernant la nomination d'un maître de poste à Forester's Falls dans le township de Ross; aussi les dossiers, la correspondance et les soumissions concernant le circuit postal nº 5, Cobden (Ontario).

M. DUFF: Je demanderai au ministre des Postes d'apporter tous les dossiers concernant les renvois ordonnés du 15 septembre 1911 au 17 décembre 1921 et toutes les nominations faites durant cette période.

L'hon. M. VENIOT: Il est temps, je crois, de s'arrêter. On m'a demandé aujourd'hui de produire un nombre suffisant de dossiers,—et je n'ai aucune objection à le faire,—pour exiger l'emploi d'au moins quinze ou vingt sténographes pendant cinq ou six jours ou plus.

M. DUFF: Plus que cela.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas de la demande de l'honorable député. Pour y

répondre, il faudrait employer probablement 100 sténographes pendant cinq ou six mois. Je demande au comité s'il est raisonnable de demander la production de tous ces documents sans un ordre de la Chambre? Je suis prêt à faire le possible; je ne m'oppose pas à la production de ces dossiers, mais je ne puis les produire avant six ou sept jours ou plus.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons le temps; la session n'est pas encore très avancée.

M. DUFF: Un vieux dicton écossais dit: "Il n'y aura pas d'enfants adoptés dans notre famille." Assurément, si nos amis de la gauche ont droit à des renseignements, j'y ai également droit, et je vais les exiger. Si le ministre produit les dossiers demandés par mes amis de la gauche, j'ai droit d'obtenir tous les renseignements sur la période allant du 15 septembre 1911 au 17 décembre 1921 et, aussi, ceux de la période allant du 1*er* juillet au milieu d'octobre 1926, alors que le gouvernement "fantôme" était au pouvoir.

L'hon. M. VENIOT: Nous ferons notre possible.

M. GEARY: Relativement à l'affaire de Saint-Jean qu'a soulevé mon honorable ami, il y a un instant, le ministre s'est départi de la pratique habituelle de nommer l'employé senior pour remplacer le surintendant, parti en voyage. J'ignore si mon honorable ami a demandé le dossier dans ce cas, mais je désire savoir, à la suite de ce que l'on a dit dans cette Chambre cet après-midi, pourquoi le ministre s'est départi de la pratique habituelle; a-t-il fait une enquête personnelle ou a-t-il agi sur l'avis de son sous-ministre ou autre haut fonctionnaire. S'est-il guidé sur ses connaissances personnelles d'une nature ou d'une autre?

L'hon. M. VENIOT: C'est là une question de régie interne qu'il n'est pas toujours bon de dévoiler, mais je suis prêt à assumer la responsabilité de cette décision. Dans les circonstances, je me suis cru justifiable d'agir comme je l'ai fait. Je me suis rendu personnellement compte de ce qui se passait.

M. HANSON: Quelles conditions ont porté le ministre à ignorer la nomination de l'inspecteur adjoint senior? Le ministre a ou trop ou trop peu parlé. Il devrait dire franchement à la Chambre et au pays s'il existait une raison pour ne pas confier le poste à M. Emerson.

M. GEARY: En toute franchise, je vous dirai que le ministre des Postes devrait nous faire l'exposé complet de toute cette affaire.

L'hon. M. VENIOT: Comme je le disais tantôt, elle fait l'objet d'une enquête.

[L'hon. M. Veniot.]

M. GEARY: Mais parlez-nous des mesures déjà prises.

L'hon. M. VENIOT: Mon intention, en prenant ces mesures, c'était d'amener l'enquête en cours.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DEUXIEME LECTURE

De bills d'intérêt privé émanant du Sénat.

Bill n° 7, pour faire droit à Lera Ethel Vallance.

Bill n° 91, pour faire droit à Frances Gwendolyn Snow Lott.

Bill n° 92, pour faire droit à Edward George Croucher.

Bill n° 100, pour faire droit à Mabel Lorene De Clute.

Bill n° 101, pour faire droit à Isabel Leach.

Bill n° 102, pour faire droit à Emily Munnings.

Bill n° 104, pour faire droit à Alfred Rescorl.

Bill n° 106, pour faire droit à Isabella Einboden.

Bill n° 111, pour faire droit à Frederick Davenport.

Bill n° 112, pour faire droit à William Creig Green.

Bill n° 118, pour faire droit à Marjorie Grace Coleman.

Bill n° 121, pour faire droit à Sylvester Wilfred Kerr.

Bill n° 124, pour faire droit à William Ernest Foulkes.

Bill n° 129, pour faire droit à Ernest Carl Bouck.

Bill n° 137, pour faire droit à James Lynham.

Bill n° 139, pour faire droit à Bessie Stephen Lee.

Bill n° 143, pour faire droit à Irene Sagar.

Bill n° 144, pour faire droit à Clifford Wilson.

Bill n° 146, pour faire droit à Mina Thompson.

Bill n° 150, pour faire droit à Frank Arthur LeNoury.

Bill n° 152, pour faire droit à Thomas Booker.

Bill n° 153, pour faire droit à Marion Isabel Kemp.

Bill n° 155, pour faire droit à Louisa Martha Weston.

Bill n° 157, pour faire droit à Elizabeth Crawford Copping.

Bill n° 158, pour faire droit à Arthur Alderton.

Bill n° 163 pour faire droit à Bella Solnik.

Les motions tendant à l'adoption de ces projets de loi en 2e lecture sont adoptées à la majorité.

M. l'ORATEUR: La liste des bills d'intérêt privé étant épuisée, le reste de l'heure sera consacré aux projets de loi et résolution d'intérêt public dont la liste se trouve à la page 7 du *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les projets de loi d'intérêt public?

M. l'ORATEUR: Quand la première heure après huit heures n'est pas absorbée par la discussion des bills d'intérêt privé, le reste de cette période est consacré aux bills d'intérêt public.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce conforme à la motion?

DISCUSSION D'UN PROJET DE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AU PORT D'ARMES

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 36), ayant pour objet de modifier certaines dispositions du code criminel relativement à la possession des armes.

L'hon. M. GUTHRIE: Donnez-nous des explications.

M. GEARY: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué le projet de loi à son dépôt. Il est en délibération depuis deux ou trois ans. L'honorable sénateur Belcourt l'a présenté au Sénat qui l'a adopté, et, à deux ou trois reprises, le projet de loi a été soumis au comité permanent de la Chambre dont il relève. Il est long. Il s'applique à la vente des armes à feu, à l'autorisation d'en faire usage, à leur possession. Il vise principalement la vente des revolvers. L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) m'en a parlé l'autre jour, et je crois savoir qu'il souscrit volontiers à son renvoi au comité en question qui pourra en examiner les dispositions. Si la Chambre est du même avis, je propose le renvoi du projet de loi au comité qui le discutera à fond.

M. JAMES ARTHURS (Parry Sound): C'est une question qui revient tous les ans. D'après ce que je puis voir, le public ne réclame pas un projet de loi de ce genre. Les diverses provinces du Dominion sont amplement protégées par la loi actuelle. Si l'on adoptait toutes les dispositions de ce bill émanant du Sénat, cela voudrait dire que tout homme possédant une ancienne arme comme trophée devrait, pour cela, être obligé d'obtenir un permis annuel, et pour chaque arme de ce genre en sa possession, ce qui serait ridicule. Si l'on examine le bill d'un bout à l'autre, on trouve que l'amende est trop forte: mille dollars et les dépens pour la première contravention.

Je ne désire pas occuper le temps de la Chambre plus qu'il ne faut, mais le projet de loi porte qu'il faudra tenir un registre de chaque vente et de chaque transfert, ce qui veut dire que si des chasseurs désirent échanger leurs carabines au cours d'une partie de chasse, ils s'exposent à être condamnés à une amende de $1,000 et les frais si l'on adopte ce bill. A première vue la chose est absurde. En fait, nous sommes déjà affligés de lois trop nombreuses; des lois dont on connaît très peu, dans certains cas. Nous avons peut-être agi en contravention de ces lois sans intention de mal faire. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que ce bill soit lu la 2e fois dans six mois d'ici.

M. GEARY: Cette motion est discutable, n'est-ce pas? Les objections que mon honorable ami (M. Arthurs) a formulées contre le projet de loi semblent justes. Un grand nombre de personnes apportent avec elles un fusil dans les bois pour des raisons bien légitimes, ou simplement pour le sport, et elles ne désirent pas être ennuyées. Mais on pourra très bien discuter cela en comité. Ce bill contient une ou deux autres dispositions dont il faudra tenir compte. L'une se rapporte aux revolvers obtenus par les criminels. Ce bill est appuyé par l'association des agents de police. Je vois ici une lettre des chefs de police de Toronto et de Motnréal. Ces deux endroits ont eu beaucoup de difficultés ces derniers temps avec les criminels qui, apparemment, sont tous armés. Ce sont les chefs de police qui doivent trouver et poursuivre les criminels, et ils sont d'avis que s'il y avait moyen de retracer la provenance de l'arme qu'ils portent lors de leur arrestation cela serait très utile.

Je regrette de n'avoir pas d'autre chose à dire. Mon honorable ami dit que l'on ne demande pas cette législation. Le département de police la demande certainement. Si le bill contient des dispositions concernant les marchandises disponibles du commerçant d'armes, ou un chasseur ayant un fusil en sa possession, le comité les examinera. Le bill a principalement pour but d'empêcher des personnes non autorisées de garder en leur possession des revolvers et armes de ce genre, et de restreindre la vente des revolvers de façon à ce qu'ils ne tombent pas dans les mains de personnes à qui l'on ne devrait pas les confier. C'est là le principe du bill. On pourrait parler pendant une heure sur le projet et n'être pas plus avancé. Vu que la Chambre a eu dans le passé la courtoisie de

renvoyer ce bill devant le comité compétent, où il n'est pas allé plus loin par suite de la prorogation peu après, nous pourrions peut-être faire de même cette année et, là, rejeter le bill, si bon nous semble.

M. ARTHURS: Pourquoi perdre ce temps?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai cru comprendre par les paroles de mon honorable ami (M. Geary) qu'il avait discuté cette question avec le ministre de la Justice (M. Lapointe) et que le ministre n'avait pas d'objection à ce que le bill aille au comité afin d'y être étudié.

M. GEARY: C'est cela; il l'a dit en toutes lettres.

L'hon. M. DUNNING: J'ai fréquemment voté dans cette Chambre contre l'idée de tuer un bill sans discussion suffisante, et en faveur du principe de renvoyer des bills de ce genre aux comités, afin qu'ils soient examinés davantage, même si je m'opposais au bill lui-même. Pour cette raison, je suis enclin à voter contre le renvoi à six mois avant que l'on ait discuté suffisamment ce projet. Il doit être étudié devant le comité compétent. Cela n'est que juste, et pour cette raison, et parlant en nom nom seulement, je vais voter contre la motion.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): La Chambre a déjà été saisie de ce projet de loi dans les années passées et il a été discuté au long. On a signalé de nombreuses objections sérieuses. Une des raisons pour lesquelles je crois que ce bill devrait être rejeté en 2e lecture est que nos discussions précédentes ayant appris aux parrains du bill ce que la Chambre en pensait, ces derniers devraient prendre le temps de rédiger le projet de loi de nouveau et de le présenter à la Chambre sous une forme plus simplifiée afin qu'il puisse accomplir l'objet que ces personnes prétendent avoir en vue et, après en avoir éliminé les dispositions qui semblent vraiment ridicules.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Il y a deux ans, si je me rappelle bien, je fus le parrain du bill présenté cette année-là au Sénat par le sénateur Belcourt. Le bill suscita de nombreuses objections à la Chambre; il fut envoyé à un comité et, si je ne fais pas erreur, la plupart des objections disparurent après qu'ont l'eut modifié. Le bill, après ces modifications, était beaucoup plus acceptable qu'auparavant. Je suis plutôt de l'avis de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Dunning); au lieu de le rejeter simplement, en appuyant l'amendement de l'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs), il vaudrait mieux le renvoyer à un comité où les intéressés pourraient être entendus.

M. ARTHURS: Mon honorable ami a-t-il lu le bill?

L'hon. M. CANNON: Oui. Je ne suis pas disposé à en approuver toutes les dispositions, mais je pense qu'il vaudrait mieux le renvoyer à un comité où les intéressés pourraient être entendus que de le rejeter en appuyant l'amendement.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Ce bill nous revient pour la cinquième fois. On l'a renvoyé une fois à un comité qui l'a modifié considérablement, mais on nous le présente de nouveau sous sa forme primitive. Je ne vois pas l'utilité de gaspiller le temps du Parlement en nommant un comité spécial; il y a tellement de comités à l'œuvre actuellement que l'on ne saurait avoir le temps d'assister aux réunions de ce comité. Que les auteurs de ce bill le revisent et nous le soumettent de nouveau sous une forme plus acceptable. Il est en suspens depuis cinq ans et personne n'en a souffert.

M. E. J. GARLAND (Bow River): L'attitude de l'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs) est très juste et comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a indiqué, nous avons déjà discuté ce projet de loi à plusieurs reprises. Je me rappelle qu'il sombra une fois dans le ridicule de sorte que les membres du Gouvernement n'ont guère raison de prétendre que cet amendement est une forme de clôture appliquée à la discussion.

Il semble que les auteurs de ce bill ne savent pas profiter de l'expérience du passé; ils nous reviennent à toute occasion et semblent penser qu'Ottawa est un Chicago canadien. On croirait vivre dans cette ville, en lisant certains paragraphes de ce projet de loi. Franchement, monsieur l'Orateur, on ne saurait prendre la chose au sérieux. Je vais en citer un passage:

Est coupable d'infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas mille dollars et des frais, ou d'emprisonnement avec ou sans travaux forcés durant une période d'au plus deux années, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement, quiconque:

a N'étant pas muni d'une licence à cet effet du ministre de la Justice ou de son agent accrédité, après le trente et unième jour de décembre 1929, importe, apporte, transporte au Canada, ou transmet par la poste, ou manufacture, fabrique, fait le commerce, vend, trafique, donne ou prête à une personne, ou répare, pour le compte d'une personne, quelque arme de l'une des espèces suivantes ou d'espèce semblable:

i Canon, mortier de tranchée, mitrailleuse, revolver, pistolet, fusil pneumatique ou fusil de chasse ou carabine raccourcis et désignés sous le nom de fusils d'émeute;

Cet article indique la nature hystérique de ce projet de loi qui nous vient de l'autre Chambre. Je proposerais, monsieur l'Orateur, de renvoyer ce bill aux honorables sénateurs en leur suggérant de lui accorder un peu plus d'attention et de ne pas mettre le Canada sur le même pied que Chicago.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. GEARY: Puis-je savoir ce que l'honorable député de Bow River (M. Garland) a fait de ses vues sur la question du désarmement?

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je me sens le devoir de protester contre cette atteinte à la liberté du peuple canadien. Nous ne sommes pas des bolchévistes...

M. HANSON: Nous avons trop de prohibition.

M. McGIBBON: Je ne le cède à personne quand il s'agit du respect de nos lois, mais ces atteintes à la liberté du peuple dépassent la mesure. Ce bill a été présenté à la Chambre à cinq reprises différentes et je l'ai combattu chaque fois. Je continuerai de m'y opposer, parce que j'ai foi dans le bon sens, la décence et l'honnêteté du peuple canadien. Nous adoptons trop de lois portant atteinte à la liberté du peuple. Si je me rappelle bien, personne n'élevait plus haut la voix sur cette question autrefois que le solliciteur général (M. Cannon).

M. THORSON: Puis-je poser une question?

M. McGIBBON: Si elle n'est pas trop difficile.

M. THORSON: Devons-nous comprendre que mon honorable collègue désire garder le droit d'expédier les gros canons de tranchées par la poste?

M. McGIBBON: Si nous pouvions nous servir de ces canons contre les députés ministériels qui défendent ce projet de loi, je répondrais par l'affirmative. Pour parler sérieusement, monsieur l'Orateur, il me faut protester contre ce bill, au nom du peuple canadien. Ce n'est pas le seul du même genre que nous serons appelés à examiner et j'ai l'intention de dire mon mot au sujet de chacun. Il est temps que nous réclamions le respect de nos droits. Je me rappelle que le solliciteur général condamnait ce projet, dans le passé. Si j'en avais le temps, je citerais des passages des discours qu'il a prononcés sur ce sujet. Il me fait donc grand plaisir d'appuyer le projet d'amendement de l'honorable représentant de Parry Sound (M. Arthurs).

(L'amendement de M. Arthurs est adopté, sur division.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ELECTION DE DOMICILE DES FEMMES EN INSTANCE DE DIVORCE

M. W. J. WARD (Dauphin) propose que soit lu pour la 2e fois le projet de loi (bill n° 75) relatif à l'élection de domicile des femmes en instance de divorce.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. WARD: Monsieur l'Orateur, il ne serait pas mauvais que je commence par lire le projet de loi, vu que certains de mes collègues semblent croire qu'il a trait à l'institution du divorce. Il n'en est rien. Le bill ne changera rien aux lois qui régissent le divorce au pays, sauf en ce qu'il permettra aux femmes de demander le divorce pour les mêmes raisons que les hommes. Voici le texte du projet de loi:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: loi de 1929 sur la juridiction du divorce.
2. Pour les fins de la présente loi, une femme mariée
a qui est judiciairement ou autrement séparée et qui vit séparée et éloignée de son mari; ou
b qui, avant ou après l'adoption de la présente loi, a été abandonnée par son mari et a vécu séparée et éloignée de lui pendant deux ans, et qui vit encore éloignée de son mari,
peut acquérir son propre domicile tout comme si elle était femme seule et elle peut, devant tout tribunal ayant juridiction pour accorder le divorce *a vinculo matrimonii*, intenter une action en divorce demandant que son mariage soit dissous pour quelque motif que ce soit lui donnant droit à ce divorce.

Je le répète, ce bill ne modifiera en rien les lois actuelles du divorce. Je donne ces explications pour rassurer ceux qui croient que nous tentons de faciliter le divorce.

La loi du pays décrète, sauf erreur, que le domicile de la femme est celui de son mari, quel que soit l'endroit où se trouve ce dernier. En vertu de la loi, par ailleurs, la compétence des tribunaux provinciaux de divorce ou du Parlement, le cas échéant, n'est établie que si le requérant demeure dans la province, pour le premier cas, ou dans le Dominion, pour l'autre cas.

Il arrive souvent à des femmes canadiennes que leur mari les abandonne pour aller s'établir et se marier dans d'autres pays: en l'occurrence, changer de province, c'est changer de pays. Par la disposition juridique que j'ai indiquée, ces femmes ne peuvent demander le divorce. Trois ou quatre cas de ce genre se sont produits dans mon comté. Si l'on songe à la situation faite à la femme par rap-

port à la possession de biens, au droit de vote et autres questions, il est temps, à mon sens, de lui accorder légalité avec l'homme à l'égard de cette affaire domestique importante. En d'autres termes, il me semble que nous devrions modifier l'ancienne disposition législative en vertu de laquelle la femme n'a d'autre domicile que celui de son mari et que nous devrions donner à la femme le droit d'établir un domicile distinct. C'est, en somme, conforme au bon sens, à la raison et à la justice. Il n'y a aucune raison solide pour qu'on puisse invoquer un article de loi désuet en vue d'empêcher les femmes du Canada de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir justice tout comme les hommes. Je conseille l'adoption du bill pour ce seul motif.

Dans la province où je demeure, de même que dans les provinces voisines de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, les tribunaux ont compétence dans les causes de divorce. Tout homme, quel que soit l'endroit où se trouve sa femme, a le droit d'aller établir domicile dans ces quatre provinces et d'y demander le divorce devant les tribunaux. Mais les femmes, qui ont toujours demeuré dans ces provinces, qui y exercent le droit de vote, y possèdent parfois des biens considérables sur lesquels elles acquittent les impôts et, d'une manière générale, remplissent tous les devoirs d'un citoyen, ne peuvent demander le divorce aux tribunaux, quand leurs maris les ont abandonnées et ont établi leur domicile à l'étranger. Il est ridicule de dire que, lorsqu'un homme quitte une femme et s'enfuit au Mexique, en Australie ou en Chine, le domicile de cette femme se trouve transporté dans cet endroit. Je connais des femmes qui n'ont jamais quitté la province du Manitoba et auxquelles on a signifié que leur domicile est en Angleterre, dans le Sud africain ou aux Etats-Unis. Pour ces raisons j'ai cru bon d'offrir ce bill à la considération des honorables membres.

Je sais qu'il entre dans cette question nombre de problèmes difficiles d'un ordre légal; je compte donc que plusieurs de nos avocats ici prendront part au débat et nous exposeront leur manière de voir.

L'hon. M. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill, comme l'honorable député l'a expliqué est d'établir le domicile d'une femme qui veut obtenir un divorce. Il m'est impossible, à moi personnellement, d'appuyer ce projet parce que je suis opposé au principe du divorce et qu'à mon sens le bill faciliterait le divorce.

Sous le régime de la loi existante si des époux qui ont été domiciliés dans l'Ontario, leur dernier domicile étant dans cette province, se séparent et si la femme va habiter le Manitoba, quand elle veut demander le divorce elle doit le faire dans la province où se trouvait son dernier domicile, son domicile pour les fins de la loi étant celui de son mari. Le Manitoba a des cours de divorce et l'Ontario n'en a pas. Le présent bill permettrait à une femme de demander le divorce au Manitoba et partant faciliterait le divorce. Il m'est donc impossible de me rallier au projet.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je crois que le bill va plus loin que ne l'a dit l'honorable solliciteur général (M. Cannon). Il s'applique non seulement à la province de l'Alberta, mais à toutes les provinces du Dominion; bref, il fait du Manitoba ou de la Nouvelle-Ecosse, comme de toute province où il existe des tribunaux de divorce, une espèce de Réno. Toute femme qui veut le divorce n'a qu'à quitter son mari et aller établir son domicile dans le Manitoba. Elle pourrait recourir aux tribunaux pour obtenir le divorce et obliger le mari à venir de toute autre province pour se défendre.

L'hon. M. STEWART: Mais à cette heure, n'est-ce pas, le mari a ce privilège?

M. CAHAN: Je ne me servirais pas des termes qu'emploie le ministre de l'Intérieur (M. Stewart). A cette heure le domicile de la femme est le domicile du mari.

L'hon. M. STEWART: Le mari qui veut le divorce peut faire ce que pourrait faire la femme aux termes du présent bill.

M. CAHAN: Sous le régime de la loi actuelle le domicile de la femme est celui de son mari; quand le mari établit domicile dans l'une quelconque des provinces c'est là le domicile de la femme non seulement pour le divorce mais pour toutes les fins de leur vie civile. Il est certain que le présent projet passerait outre le droit civil de la province de Québec et porterait directement atteinte à la législation civile d'autres provinces. Il changerait du tout au tout le statut civil de l'épouse. La question donc mérite toute notre attention et il ne faut pas adopter la proposition comme étant une chose d'importance secondaire.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai été peiné des paroles du solliciteur général tout à l'heure, car il n'a fait qu'effleurer un des aspects moins importants de la proposition. Je vais soumettre à la Chambre un cas réel où l'on voit une injustice flagrante. Un mari et sa femme habitent un endroit donné; le mari abandonne sa femme,—cela se voit assez souvent,—et disparaît, tandis que la femme con-

tinue à habiter le même endroit. Ce n'est pas son domicile parce que le mari est parti abandonnant sa femme. Elle est victime des mauvais instincts du mari. Voilà qui est absolument injuste à l'adresse des femmes respectables qui se trouvent en pareille situation. J'ai connaissance d'un cas survenu dans une ville de l'Ouest: ni l'un ni l'autre des deux n'avaient atteint leur majorité, mais ils se sont mariés. Les parents les ont découverts et les ont séparés. Le jeune garçon est parti et sa jeune femme habite toujours sous le toit paternel. Il y a de cela dix ans; et on n'a jamais pu retrouver le mari. Il a disparu complètement; sa femme n'a pas de domicile sauf le domicile inconnu de son mari. Quant à ce que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) vient de dire au sujet des droits de propriété, et autres, ils sont déterminés par l'*ipse dixit* de ce jeune homme qui a décampé. Et Dieu sait où. On devrait mettre fin à cet état de choses. Je ne dis pas que le projet de loi sous sa forme actuelle, est parfait. A mon avis, mon honorable ami en a signalé le point faible, mais il mérite qu'on l'étudie.

M. CAHAN: L'alinéa *b* de l'article 1 régit le cas dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Présentement nous sommes à nous demander si nous laisserons ce projet de loi franchir l'étape de la 2*e* lecture, mais je conviens avec mon honorable ami qu'il y a un article dont la portée est trop étendue. Nous pourrions parer à cela en retranchant les mots "ou autrement séparée", mais je demande qu'on étudie bien la question. J'ai à la main la décision d'un juge à ce sujet. Ce jugement dit que le Parlement doit voir aux lacunes de la loi. Nous disposons de trop peu de temps pour pousser bien avant la discussion, mais je demande soit qu'on accorde la 2*e* lecture et qu'on envoie le bill à un comité pour l'étudier, soit que le Gouvernement s'en occupe, si le solliciteur veut me pardonner de parler ainsi, au lieu de laisser le solliciteur général agir selon son désir.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami se souviendra qu'au début de mes observations, j'ai pris garde de dire que je n'exprimais que mon avis à moi, et que je ne parlais pas au nom du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Mais le solliciteur général parle en sa qualité de solliciteur général d'un gouvernement, et son avis a plus de poids aussi, à cause de ses connaissances juridiques.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je voudrais ajouter une observation à ce qui a été dit. A mon avis, ce projet de loi renferme un principe de haut intérêt et qui est d'application générale au Canada. On soulève la question de l'égalité des droits de la femme et de l'homme dans notre pays. A notre époque, on fait beaucoup pour accorder à la femme dans le domaine social, politique et économique, les mêmes droit qu'à l'homme. Il n'est pas question du principe du divorce; il ne s'agit pas d'un sujet qui puisse inquiéter les convictions de n'importe quel honorable député qui a quelque conscience de la justice et de son devoir envers les femmes du Canada quant à leur droit d'être traitées comme les hommes. Je suis de ceux qui croient l'heure venue pour notre civilisation de ne plus laisser la femme au Canada, comme du reste dans tous les pays, se sentir dans un état d'infériorité, ou laisser les hommes se croire supérieurs. Je veux faire comprendre que, par ce projet de loi, la Chambre, qui malheureusement ne compte qu'une femme du nombre de ses membres, et une femme bien qualifiée, déclarera si, oui ou non, elle a l'intention, dans cette occurrence comme dans toutes choses d'ordre social, politique ou économique, de traiter la femme comme elle traite l'homme.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des projets de loi d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre va se remettre à l'étude des crédits.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES DU MINISTERE DES POSTES

La Chambre siège en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnson.

Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, $17,295,464.40.

M. GEARY: Quand la séance a été suspendue à six heures je crois que le ministre des Postes était en train de donner les explications au sujet du bureau de poste de Saint-Jean.

L'hon. M. VENIOT: Je n'avais rien de plus à dire à ce sujet.

M. GEARY: A mon sens, l'honorable ministre n'a rien dit. J'ignore si son attitude actuelle diffère après tout de celle qu'il a l'habitude de tenir. Je vais le prier bien catégoriquement de nous dire si oui ou non il veut confier ses secrets au comité et lui dire pourquoi il met tant d'empressement à exercer l'autorité qu'il a, je suppose, pour placer un fonctionnaire de second ordre au-dessus d'un fonctionnaire de première ordre dans la région de Saint-Jean (N.-B.).

L'hon. M. VENIOT: J'ai déjà déclaré au comité que depuis quelque temps je songeais à faire procéder à une enquête sur la disci-

pline, si je puis ainsi parler, dans l'administration du bureau de poste de la ville de Saint-Jean, ainsi que de cette région d'inspection. Certaines difficultés survenues à ces endroits nécessitèrent une inspection de la part de deux de nos experts: l'une concernant la gestion financière et l'autre le fonctionnement du bureau. Lorsque la question vint sur le tapis, par suite de l'absence ou plutôt du congé d'absence accordé au surintendant régional, j'ai pensé, d'après les observations que j'ai faites sur la gestion des affaires de l'hôtel des postes de Saint-Jean, au cours de la dernière année,—de fait, j'ai visité l'hôtel des postes à maintes reprises et j'ai eu l'occasion de discuter avec les principaux fonctionnaires de mon département le fonctionnement et l'administration de ce bureau de poste,—accomplir mon devoir en nommant aux fonctions de surintendant intérimaire régional le fonctionnaire en question. J'ai cru que c'était là le moyen de dénouer la situation et je ne me suis pas trompé, car elle est en voie de se dénouer. L'enquête se poursuit tranquillement; cependant, tant qu'elle ne sera pas terminée et que les fonctionnaires responsables n'auront pas fait rapport au département, j'estime que la Chambre ne devrait pas exiger d'autres détails sur cette affaire.

M. CLARK: Je demanderai au ministre des Postes, s'il a obtenu de la commission du service civil le dossier concernant le bureau de poste de Sutton (Québec)?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député devrait poser la question au secrétaire d'Etat.

M. CLARK: A l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui, j'ai posé la question au ministre des Postes. Le secrétaire d'Etat était à son siège et il a promis de déposer le dossier en question.

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'ai pas reçu.

M. CLARK: Alors, je demanderai au ministre: est-il en mesure de faire savoir au comité pour quelle raison le maître de poste de Sutton a été destitué?

L'hon. M. VENIOT: Le dossier, je le crois, renseignera mon honorable ami; je le ferai déposer, car, je crois que nous l'avons.

M. CLARK: Le ministre des Postes sait, depuis quelques jours que cette question serait soulevée ici; à maintes reprises, nous avons demandé des renseignements touchant cette affaire. J'estime que nous devrions être actuellement en possession des renseignements. J'ai la conviction que le sous-ministre serait en mesure de communiquer les renseignements à mon honorable ami.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Je veux qu'il soit bien compris que je ne refuse pas de fournir des renseignements. Je n'ai rien à cacher en ce qui regarde les bureaux de poste ou mon attitude concernant l'administration de n'importe quel service de mon département. Je suis prêt à fournir toutes les informations possibles; je suis d'avis que le dossier a été réclamé et qu'il a été déposé; je ne crois pas que j'en aie une copie sous la main. La partie du dossier qui manque au dire de mes honorables amis, c'est celle qui doit être fournie par la commission du service civil. On n'a réclamé le dépôt de ces documents que cet après-midi; le secrétaire d'Etat s'est donc trouvé dans l'impossibilité de les obtenir à temps pour les déposer ce soir. Le mieux que je puisse faire, c'est d'appeler l'attention de mon collègue sur l'incident et, demain, de compléter le dossier par le dépôt des documents provenant de la commission du service civil. Je puis affirmer à mon honorable ami qu'il pourra discuter la question tant qu'il voudra quel que soit l'article des crédits qui sera en délibération.

M. CLARK: Je suis tout à fait disposé à accepter la promesse du ministre des Postes, savoir qu'il déposera cette partie du dossier; cependant, cela n'a rien à faire avec la question que je pose, savoir pour quelle raison le maître de poste de Sutton a-t-il été révoqué de ses fonctions? Le nom de ce fonctionnaire est Olmstead. J'ai la conviction que le sous-ministre est en mesure de renseigner mon honorable ami pour le bénéfice du comité.

L'hon. M. VENIOT: Le sous-ministre me dit qu'il ne peut fournir ces renseignements au pied levé et je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger cela.

M. CLARK: Je désire savoir si le ministre ne se rappelle pas avoir eu lui-même quelque chose à faire avec le bureau de poste en question?

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement; je m'en souviens.

M. CLARK: Je prie le ministre de relater les circonstances de cette destitution au meilleur de sa mémoire.

L'hon. M. VENIOT: Du tout; je refuse de le faire de crainte de me tromper, si je me fie trop à ma mémoire. Je déposerai le dossier demain, si l'honorable député consent à prendre ma parole.

M. CLARK: Le ministre des Postes a peut-être le dossier ici.

L'hon. M. VENIOT: Je suis justement à fouiller dans mes documents afin de m'assurer si je ne l'ai pas.

M. CLARK: Nous pouvons attendre.

L'hon. M. VENIOT: Je ne le trouve pas ici.

M. CLARK: Afin de prévenir tout malentendu demain, puis-je savoir du ministre des Postes s'il sera en mesure d'exposer les raisons de la destitution de ce fonctionnaire?

L'hon. M. VENIOT: Je le ferai avec plaisir.

M. CLARK: Et vous déposerez les autres pièces du dossier provenant des archives de la commission du service civil?

L'hon. M. VENIOT: Je le ferai avec plaisir.

M. CLARK: Et vous expliquerai aussi au comité pour quelles raisons le poste dit vacant, annoncé au mois d'octobre 1927, n'a pas encore été rempli?

L'hon. M. VENIOT: J'aurai tous ces renseignements.

M. SHORT: Je désire signaler à l'attention du ministre des Postes et de la Chambre une destitution qui a eu lieu dans ma circonscription. Je mentionne celle-là, mais il y en a plusieurs. Je veux parler du renvoi du maître de poste de Waterford, comté de Digby. Il y a quelques jours, j'ai demandé le dossier relatif à cette affaire, mais comme d'habitude je n'en ai obtenu qu'une partie. Aux dossiers déposés par le ministre des Postes il manque toujours quelque chose, et à celui dont il s'agit en ce moment, la chose la plus importante qui manque est une pétition émanant des citoyens de cette région et recouverte de nombreuses signatures.

Parcourant le dossier; j'y vois d'abord une lettre du candidat qui fut battu dans ma circonscription, le docteur Lovett, qui réclame le renvoi du maître de poste de Waterford, comté de Digby. Dans cette lettre il dit:

> Je demande la destitution de George Johnson, maître de poste à Waterford, comté de Digby (Nouvelle-Ecosse), parce que c'est un partisan tory et qu'au cours de la dernière campagne électorale, il s'est employé activement à favoriser la candidature de mon adversaire, un tory. Je conseille et je sollicite vivement la nomination de M. Leslie Sabean, de Waterford, pour remplir la vacance occasionnée par le renvoi du maître de poste actuel.
>
> Bien à vous.
>
> (Signé) L. J. Lovett,
> ancien député de Digby-Annapolis.

Je tiens à dire au ministre des Postes que ce dénommé Johnson n'est pas un partisan. Il a été maître de poste dans cette région pendant de nombreuses années; de fait, depuis cinquante ans le bureau de poste de ce district est installé dans la même maison, la direction du bureau ayant passée de père en fils. Ce maître de poste n'a pris aucune part active à la campagne électorale. Ce n'est pas un partisan. Il a voté, si je ne me trompe, en ma faveur; je ne saurais dire de façon certaine, mais j'ai tout lieu de croire qu'il a voté en ce sens. Mais un individu doit-il être accusé d'ingérence politique et dépouillé de son droit d'électeur, simplement parce qu'il occupe un petit emploi de soixante dollars? Est-ce bien la ligne de conduite du Gouvernement? Il me semble que tous les maîtres de poste de ma circonscription soupçonnés d'être conservateurs ont été congédiés. Le docteur Lovett, le candidat libéral, que j'ai eu le plaisir de vaincre en deux circonstances, a fait partie de la Chambre pendant quatre années, de 1921 à 1925. Durant cet espace de temps, il n'a fait destituer personne, mais il prend sa revanche aujourd'hui en s'attaquant à ces malheureux maîtres de poste de campagne aux appointements de soixante dollars, parce qu'il ne peut s'en prendre à d'autres.

La lettre suivante du dossier est une communication du surintendant en chef des bureaux de poste au surintendant régional à Halifax, lui ordonnant de nommer M. Leslie Sabean maître de poste à la place de M. George Johnson. Vient ensuite une lettre adressée au docteur Lovett par le sous-ministre des Postes l'informant que l'on a donné ordre de congédier M. Johnson et de le remplacer par M. Leslie Sabean. La pièce suivante du dossier est une formule de transfert portant la signature du surintendant en chef du service des bureaux de postes. Suit une lettre de M. Sabean, qui, nommé à l'emploi, refusait la nomination. Elle est datée le 14 mars 1927, mais elle ne porte pas le nom du destinataire. Il écrit:

> Il m'est impossible d'accepter l'emploi à Waterford, car je me propose de quitter la place. Je suis peiné de n'avoir pu vous en informer avant ce jour.

M. Sabean n'a jamais quitté le district; il y habite encore. Le 21 mars, le sous-ministre des Postes, écrivant au docteur Lovett, l'informait que M. Sabean avait refusé la nomination et lui demandait d'indiquer le nom d'une autre personne recommandable. Le docteur Lovett ne répondit jamais à cette lettre, mais le ministre des Postes n'entendait pas laisser les choses là, et, le 3 mai, il écrivait au docteur Lovett:

> Permettez-moi d'appeler votre attention sur la correspondance relative au changement qu'il est question de faire à Waterford (N.-E.). Comme vous le savez, le renvoi du maître de poste a été autorisé par le ministre des Postes, mais celui que vous aviez désigné, M. Leslie Sabean a refusé la nomination. On vous a informé de cette vacance le 21 mars et j'aimerais à savoir le plus tôt possible ce que vous entendez faire.

Selon les apparences, le docteur Lovett était disposé à s'en tenir là, mais le ministre des Postes tenait à ce que la tête de ce petit maître de poste aux appointements de soixante dollars tombât dans le panier avec toutes les autres. Le docteur Lovett ne répondit au ministre que le 31 mai, soit près d'un mois plus tard. Enfin, il alla voir Leslie Sabean, après quoi il écrivit cette lettre à M. Gaboury:

Au sujet du bureau de poste de Waterford
M. Leslie Sabean a décidé d'accepter l'emploi de maître de poste à Waterford. Auriez-vous l'obligeance de voir à ce que sa nomination se fasse.

Evidemment, on imposait la nomination à Sabean.

Uu MEMBRE: A-t-on relevé les appointements.

M. SHORT: Pas avant de nommer leur propre titulaire libéral, alors que les appointements furent portés à $100. On a communiqué avec l'inspecteur des bureaux de poste à Halifax lui donnant ordre de faire la nomination. Encore une fois, M. Sabean refuse. C'était la troisième fois qu'on tentait de lui imposer le bureau. Suit une lettre signée par le surintendant régional d'Halifax et adressée au surintendant en chef du service postal. Elle est datée du 15 juin 1927, et ainsi conçue:

Au sujet de la note ministérielle du 7 courant et de la correspondance antérieure relative à la vacance de maître de poste de Waterford, le surintendant régional fait rapport que M. Leslie Sabean, ayant été averti de nouveau que le bureau allait lui être confié, écrit ce qui suit en date du 14 courant:

Voici ce que dit M. Sabean:

J'ai décidé de ne pas accepter le bureau de poste, même pour peu de temps, vu que je me propose encore de quitter Waterford..

Et il termine ainsi:

...et pourquoi toute cette peine inutile?

Cela montre jusqu'où va le ministre des Postes au sujet de ces petits bureaux de soixante dollars. En date du 11 août, je vois que M. Coolican, le sous-ministre adjoint des Postes, a écrit au Dr Lovett. On remarquera qu'un autre fonctionnaire s'est chargé de la correspondance, bien entendu sous la dictée du ministre des Postes. Voici la lettre:

Au sujet du service postal de Waterford (N.-E.)
Cher docteur Lovett,

Permettez-moi de revenir sur la correspondance antérieure relativement à la vacance de maître de poste dans la localité ci-dessus mentionnée. Je serais heureux de savoir si vous êtes maintenant en mesure de soumettre une recommandation à cet égard, aussitôt que vous le pourrez.

Comme il est dit dans une lettre du sous-ministre des Postes, datée le 22 juin, M. Leslie Sabean, que vous avez proposé pour cette position, a refusé d'accepter.

Maintenant, voici la raison pour laquelle M. Sabean n'a pas voulu du bureau. Je le répète, celui-ci était situé presque au cœur de la région. Il avait été dans la même maison depuis cinquante ans, sous la direction de deux ou trois maîtres de postes de la même famille. Chacun d'eux avait joui de la confiance générale. Le dernier était très populaire, et dès qu'on eût appris sa destitution, on fit circuler une requête que presque tous les habitants signèrent. Elle fut envoyée au ministre des Postes, mais elle n'apparaît pas au dossier. Cela explique pourquoi M. Sabean n'a pas voulu de la position, et pourquoi le ministre des Postes n'a pu trouver personne du territoire consentant à accepter, jusqu'à ce que, dans la dernière partie de septembre, le 21, exactement, le docteur Lovett écrivit ce qui suit au ministre des Postes:

Je suis maintenant en mesure de proposer la nomination de M. Wm Walker comme maître de poste de Waterford, comté de Digby (N.-E.). Cette nomination serait dans l'intérêt public.

Pensez donc! La maison de M. Walker n'est pas convenablement située, et plusieurs habitants se sont opposés à ce que leur courrier fût envoyé à ce bureau de poste. Le changement n'est donc pas fort dans l'intérêt commun. Je trouve une autre lettre au dossier, en date du 2 novembre 1927, du surintendant régional d'Halifax au surintendant en chef à Ottawa, dans laquelle il dit:

Au sujet de la note ministérielle du 28 septembre, le surintendant régional dit que le transfert du bureau de poste de Waterford à M. William Walker a été effectué le 20 octobre.

Le bureau a été transporté à trois cents verges à l'ouest, mais le service du courrier rural n'en a pas souffert.

En réalité, le surintendant régional n'est jamais allé dans cette localité, car il n'aurait pas dit que le bureau avait été transporté à trois cents verges. En vérité, il a été déménagé à trois quarts de mille. C'est ainsi que nous sommes traités dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse. Dans la région de vingt milles où est situé ce bureau, il y a six autres bureaux, et chacun d'eux a été changé depuis 1926, au grand désavantage de la localité desservie. Et cependant, pas une seule accusation n'a été portée contre aucun de ces maîtres de poste. La seule raison de leur destitution a été la recommandation du candidat défait. S'il avait ses coudées franches, il ferait renvoyer tous les fonctionnaires du département dans ma circonscription, parce que c'est son désir. C'est ce qu'il a essayé dans le département des Douanes l'an dernier, et, après enquête, on a dû nommer le candidat de la commission du service civil. Malheu-

reusement, aucun de ces maîtres de poste n'était sous la juridiction de la loi du service civil. Rien ne pouvait être reproché à M. Johnson, le maître de poste, si ce n'est d'avoir été censé voter en faveur du candidat tory. Est-ce un crime en ce pays de voter pour un conservateur? N'est-il possible à aucun de ces maîtres de poste, qui touchent soixante dollars par année, d'exercer son droit de suffrage? C'est ce que semble croire le ministère des Postes. Si le docteur Lovett, qui a été membre de cette Chambre de 1921 à 1925, voulait la tête de ces fonctionnaires, il n'avait qu'à la demander en cette enceinte, et il eût été exaucé. Il ne s'intéressait pas autant à eux alors parce qu'il était député, mais, depuis sa défaite, il veut se venger contre ces maîtres de poste trop peu rémunérés, et c'est ainsi qu'il s'y prend.

Ce n'est qu'un cas entre plusieurs autres, dans ma circonscription. En voici encore un dans mon comté d'Annapolis. Là, la poste était logée dans la même maison depuis vingt-sept ans. Personne autre dans la localité ne voulant s'en charger, on ferma tout simplement le bureau. Voilà ce qui en est pour celui-là. Après cela, je m'adressai au ministre des Postes pour lui demander d'établir la livraison rurale dans cet arrondissement. Il me répondit qu'il ferait examiner la question. Il délégua le surintendant régional auprès du docteur Lovett pour savoir ce qu'il pensait de cette proposition, et celui-ci se prononça contre. L'administration de notre département des Postes va-t-elle passer aux mains de tous les candidats défaits? En tant qu'il s'agit de ces petits bureaux de campagne, c'est ce qui semble la règle. C'est une honte. Jamais un autre ministre des Postes n'a agi de même. (*Exclamation*) Jamais. Jamais il n'y a eu autant de destitutions de petits employés dans la province de la Nouvelle-Ecosse, que depuis l'avènement du ministre actuel des Postes. Le titulaire auquel je faisais allusion a été maître de poste sous le régime libéral, de 1896 à 1911, et si on l'a trouvé acceptable dans ce temps-là, pourquoi le Gouvernement actuel l'a-t-il renvoyé? Nous sommes dans une ère de décapitation, et tout petit employé qui n'est pas du sentiment de ces messieurs n'a qu'à prendre la porte. Que le ministre des Postes le sache cependant que, dans ce cas-ci, il a commis une grosse erreur de tactique, car je doute que le candidat libéral recueillerait une demi-douzaine de suffrages là où il avait l'habitude d'obtenir la majorité. Je me demande aussi si le docteur Lovett sait de qui il s'agit; ces démissions de ces petits maîtres de poste s'expliquent uniquement par les exigences des harceleurs politiques. Je déclare que ces renvois de maîtres de poste ruraux, tout simplement pour avoir exercé leur droit de suffrage, sont une honte pour l'administration postale.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voudrais pas retarder le comité, mais j'attire l'attention de l'honorable député sur la comparaison que je vais faire. Si c'est un crime pour le ministre actuel des Postes de destituer certains maîtres poste à la demande d'amis politiques, que dira-t-il de ce qui s'est pratiqué dans la Nouvelle-Ecosse, entre le 1*er* octobre 1911 (*Exclamations*) et le 30 septembre 1917, alors que 254 maîtres de poste furent destitués à la demande de candidats, défaits ou élus.

M. SHORT: Dans combien de cas le service rural fut-il substitué aux maîtres de poste destitués?

L'hon. M. VENIOT: Puisque nous en sommes sur ce point, nous allons voir. Tous les maîtres de poste destitués entre 1911 et 1917 le furent indépendamment de la substitution des facteurs ruraux aux bureaux de poste. C'est ce que les dossiers établissent. Et je vais le démontrer par un ou deux exemples.

M. SHORT: Combien dans la Nouvelle-Ecosse, durant cette période?

L'hon. M. VENIOT: Bien peu de livraisons rurales furent établies dans la Nouvelle-Ecosse, alors que 254 maîtres de poste furent destitués.

M. SHORT: Entre 1911 et 1925.

L'hon. M. VENIOT: Nous allons préciser. Dans le Nouveau-Brunswick, l'on destitua 91 maîtres de poste et l'on établit 32 services de livraison rurale. Même en supposant, pour l'instant, que ces destitutions découlaient de la fermeture de bureaux de poste ou d'établissement de routes rurales, il reste encore une différence de 60.

M. HANSON: Pas nécessairement, une route rurale dispensant parfois de plusieurs bureaux.

L'hon. M. VENIOT: Oui. Mais pas un dossier ne constate la moindre relation entre une destitution et l'établissement de routes rurales. Dans la province de la Saskatchewan, l'on compta 57 destitutions mais pas un seul service de livraison rurale ne fut établi. Voyons au Manitoba. On y trouve 43 destitutions et seulement deux routes rurales établies. Je le répète, le relevé de 1,604 ou 1,608 maîtres de poste impitoyablement destitués, sans aucune idée d'enquête, par nos amis de la gauche lorsqu'ils avaient la direction des affaires, ne comprend pas un seul cas découlant de l'établissement d'une route de livraison rurale. Il est vrai que j'en ai desti-

tué quelques-uns; et je n'entends pas le nier. La responsabilité m'incombe à titre de chef de département. J'en ai destitué quelques-uns mais pas en aussi grand nombre pour des motifs politiques que mes honorables amis le prétendent, loin de là. Et qu'on me permette ici de dire que pas un seul maître de poste sous la juridiction de la commission du service civil n'a été destitué par le ministre actuel des Postes sans une enquête tenue conformément au décret ministériel mentionné l'autre soir, avec des témoins assermentés.

M. SHORT: Vous ne pouviez faire autrement.

L'hon. M. VENIOT: Et sans un certificat du député même représentant le comté.

M. CLARK: Est-il question de ces enquêtes dans les dossiers concernant les destitutions de maîtres de poste?

L'hon. M. VENIOT: Certainement.

M. CLARK: Les témoignages y sont?

L'hon. M. VENIOT: Je le crois.

M. CLARK: Eh bien, je dois dire au ministre des Postes que ceci ne se trouve pas dans le dossier concernant la destitution du maître de poste de Sutton. Rien n'y indique qu'il y a eu enquête. D'après ce que je puis voir, cette destitution a eu lieu sur l'ordre personnel du ministre des Postes, sans aucune enquête; et l'on y constate aussi que cette position relève de la commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami y voit-il un rapport d'inspecteur?

M. CLARK: Oui, mais rien n'y indique une enquête avec témoins assermentés.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député lit le dossier, il constatera dans le rapport de l'inspecteur des motifs suffisants pour autoriser le ministre des Postes à prendre une décision à la suite d'une enquête par un de ses fonctionnaires.

M. CLARK: Il n'y a absolument rien de tel dans le dossier et, bien plus, le rapport de l'inspecteur est absolument favorable au maître de poste; malgré cela, le ministre des Postes a destitué cet homme. Je dirai même qu'on n'a pris aucune déposition sous serment, qu'il n'y a pas eu d'enquête véritable et que ce que le ministre des Postes vient de dire n'est pas exact.

L'hon. M. VENIOT: C'est exact, et mon honorable ami n'a pas le droit de dire le contraire.

M. HANSON: Les destitutions dans mon comté ne m'affectent pas beaucoup; si je me

[L'hon. M. Veniot.]

rappelle bien, il n'y en a eu que trois. La plus importante a été celle de Canterbury-Station, et je devrais peut-être proposer un vote de remerciements à l'adresse du ministre des Postes pour avoir destitué ce maître de poste, car je crois que ce sera mon meilleur agent politique dans cette partie du comté aux prochaines élections. J'ose dire que cette destitution me vaudra cinquante voix.

Ce n'est cependant pas pour cela que je me lève en ce moment. Je regrette d'avoir été absent cet après-midi, quand l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a demandé le dépôt d'une certaine correspondance concernant ce qui se passe dans le bureau du surintendant régional dans la ville de Saint-Jean. Je demande au ministre des Postes d'ajouter à ce qu'il a promis de déposer la correspondance échangée entre son département et ses fonctionnaires ainsi que celle échangée entre le surintendant régional et l'un quelconque de ses assistants au sujet des prétendues irrégularités de M. Griffith depuis deux ans.

L'hon. M. VENIOT: J'ai déclaré que je déposerais le dossier.

M. HANSON: Le ministre va-t-il déposer tout le dossier concernant ce qui s'est passé depuis deux ans?

L'hon. M. VENIOT: Je dis que je vais déposer le dossier. Mon honorable ami pense-t-il que je devrais faire des réserves?

M. HANSON: J'ai déjà entendu parler de réserves mentales.

L'hon. M. VENIOT: Moi aussi, et l'honorable député sait ce que je veux dire.

M. HANSON: Je l'ignore. Je ne veux pas de réserve mentale dans ce cas-ci. Si nous pouvons obtenir le dossier complet, cela fera mon affaire.

M. GEARY: Le ministre peut-il nous dire s'il lui arrive généralement de ne pas tenir compte des rapports de ses surintendants?

L'hon. M. VENIOT: Pas généralement, je ne le crois pas.

M. GEARY: C'est ce qu'il a fait dans le cas de Picton; on a fait fi de l'avis formellement exprimé.

M. McGIBBON: Je désire retenir l'attention du ministre des Postes durant quelques instants.

L'hon. M. VENIOT: On ne peut exiger que je réponde à tout le monde ensemble. On a soulevé le cas de Picton et je veux savoir si l'honorable député désire le discuter.

M. GEARY: Oui, je désire le discuter.

L'hon. M. VENIOT: Alors, qu'il le fasse.

M. GEARY: Le ministre des Postes a-t-il l'intention de répondre à l'objection que je viens de soulever relativement au cas de Picton?

L'hon. M. VENIOT: De quoi s'agit-il?

M. GEARY: Pourquoi avez-vous ignoré le rapport très favorable de l'inspecteur?

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député veut bien expliquer à la Chambre comment j'ai ignoré ce rapport, je discuterai la question.

M. GEARY: Dans un rapport des plus favorables le surintendant de district recommanda définitivement un homme du nom de Way pour la position. Le ministre écrivit une lettre à son sous-ministre dans laquelle, sans donner aucune raison, il disait: "Rejetez Way." Ce dernier avait été employé dans le bureau depuis quelque vingt ans et fut placé à la tête de la liste par le haut fonctionnaire du ministre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai discuté cette question l'autre soir, comme l'honorable député se rappellera; s'il désire revenir sur cette discussion, je suis prêt à le faire.

M. GEARY: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Lors de cette discussion, j'attirai l'attention sur le fait que, techniquement parlant, je n'ai pas méconnu l'avis du fonctionnaire en charge, l'inspecteur du département; j'ai refusé d'accepter le certificat de la commission du service civil en faveur de M. Way. Ce dernier avait été dans le bureau depuis 1905; il était là depuis sept ans lorsque les honorables messieurs de la gauche prirent le pouvoir en 1911 ou 1912. A cette époque, ils renvoyèrent le maître de poste, ou il se produisit une vacance quelconque, et ils refusèrent de reconnaître le talent et la compétence de M. Way après son stage dans ce bureau, puisqu'ils nommèrent un autre homme à ce poste.

Lorsque le bureau se trouva sans titulaire en 1927 ou 1928, après une enquête sur ce qui s'y passait ou s'y était passé relativement à l'ingérence politique du maître de poste dans la manutention du courrier pendant la campagne électorale, enquête qui entraîna le renvoi du maître de poste, la position vacante fut annoncée. M. Way fut l'un des candidats; comme maître de poste adjoint, il était à blâmer presque autant que le maître de poste pour les irrégularités qui s'étaient produites, puisqu'il avait la charge du courrier en l'absence du maître de poste. Donc, d'après la preuve, suffisante à mon sens, pour justifier le renvoi du maître de poste qui avait manipulé le courrier, je n'ai pas cru M. Way capable de remplir convenablement le poste, bien qu'il possédât peut-être les connaissances nécessaires pour gérer le bureau.

M. GEARY: J'ai l'intention de relever deux points seulement dans l'explication du ministre. En 1911, cela faisait six ans que ce nommé Way était dans le bureau; il était alors âgé de vingt-deux ans, un jeune homme. Il ne demanda pas la position, mais le ministre des Postes d'alors reconnut ses mérites et le nomma maître de poste adjoint. Au cours de l'enquête dont a parlé le ministre, le nom de Way ne fut jamais mentionné.

L'hon. M. VENIOT: Personne n'a dit le contraire.

M. GEARY: Il était maître de poste adjoint. Nous n'avons pas besoin de refaire la preuve, car elle ne justifie aucun renvoi.

L'hon. M. VENIOT: L'autre soir, l'honorable député a discuté la preuve et cité deux ou trois témoignages seulement. Pourquoi n'a-t-il pas cité les autres?

M. GEARY: Aucun autre témoignage n'était digne de mention.

L'hon. M. VENIOT: J'ai tous les témoignages ici.

M. GEARY: Le nom de M. Way n'y est jamais mentionné, ni directement ni indirectement. Lorsque le ministre donna instruction à son sous-ministre de rejeter la nomination de M. Way s'il avait une raison d'en agir ainsi, pourquoi ne la donnait-il pas à son sous-ministre, au lieu de donner simplement ordre de la rejeter?

L'hon. M. VENIOT: Parce que le candidat n'était pas acceptable.

M. GEARY: Le ministre n'a jamais dit un mot à ce sujet; il n'a fourni aucune raison; mais naturellement, le sous-ministre connaissant la loi fut forcé de donner un motif quelconque. A-t-il dit au sous-ministre que le ministre ne croyait pas Way acceptable à cause de son ingérence politique? Il n'est pas dit dans le dossier qu'il se soit mêlé de politique et, de fait, il ne s'en est pas mêlé. Ce n'était pas la raison; la raison, c'est que Purtelle et l'homme qui l'appuyaient ont machiné ce complot dès le commencement pour se débarrasser du maître de poste en fonction et faire nommer ensuite Purtelle en éliminant tous les autres. S'il y avait un motif de renvoi, le ministre l'eût mentionné, mais il n'y en avait pas. Dans le délayage indu des pièces et dispositions, il n'y a pas un mot qui tende à impliquer un subordonné du maître de poste dans les prétendues irrégularités commises, et, au cours de l'enquête, personne n'a mention-

né le nom de Way. Le ministre allègue en vain cette considération. De toute évidence, si nous examinons l'affaire depuis le début, le ministre songeait simplement à aider le comité régional d'organisation du parti à placer le principal organisateur.

M. McGIBBON: Monsieur le président, je retiendrai votre attention quelques instants sur une déposition qui regarde l'affaire que j'ai exposée il y a quelques jours. Je parle du renvoi du maître de poste d'Uffington, congédié pour irrégularités. J'ai reçu aujourd'hui une déposition sous serment que je tiens à consigner. La voici:

Province d'Ontario,
région de Muskoka,
A qui de droit:

Nous, soussignés, Henry et Ada Byham, du canton de Draper, région de Muskoka, cultivateur et femme mariée, déclarons sous la foi du serment:

Le 5 septembre 1928, quand l'inspecteur de la poste est venu changer le titulaire au bureau de poste d'Uffington, nous étions présents, et, le maître de poste démis lui ayant demandé les raisons de son renvoi, l'inspecteur a répondu qu'on ne s'était pas plaint de lui ou qu'on n'avait pas relevé d'irrégularités dans le service. Harcelé, l'inspecteur a ajouté que la destitution était due aux intrigues de M. J. B. Johnson, candidat libéral défait.

Je ne consigne ce document que parce qu'on a sali la réputation de cet employé à la Chambre et auprès du public.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McGIBBON: Le maître de poste a aussi déclaré sous serment que le jour où l'inspecteur s'est présenté, ses livres accusaient un déficit de $7, ou du moins cette somme manquait à la caisse. Il explique qu'un client s'est présenté pour obtenir un mandat-poste et lui a promis de déposer l'argent dans une couple d'heures. Le maître de poste a donné le mandat-poste au client et, entre temps, l'inspecteur est venu. Voilà le seul grief que le ministre des Postes ou son département est parvenu à déterrer pour motiver la destitution. Non seulement l'employé a été démis, mais encore sa réputation a été compromise par tout le pays. Je donnerai aussi lecture de cette autre déposition faite sous serment:

Province d'Ontario,
région de Muskoka,

Je, soussigné, Henry Buckler, du canton de Draper, dans la région de Muskoka, taxidermiste, déclare sous serment:

1. Le 9 octobre 1928, j'étais à l'Orange Hall à Uffington, et je causais avec M. Ben Johnson, candidat libéral battu aux dernières élections fédérales, de l'emploi de maître de poste qu'on m'avait enlevé, et qu'on avait accordé à Sam Hawn, quand M. Johnson m'a dit: "Ne prends pas de souci, Harry, grâce à moi, ton sort sera meilleur que jamais."

2. Et apercevant Sam Hawn dans les environs, M. Johnson l'a fait venir et lui a dit: "Sam, n'as-tu pas dit que tu accorderais quatre ans de traitement à Harry Buckler?" Sam a réfléchi un peu, puis a répondu: "Je ne pense pas que j'aie parlé de quatre ans de traitement, mais de quatre mois."

Faut-il d'autres témoignages pour montrer que cette destitution n'est rien de moins qu'une affaire politique injustifiable? Le renvoi de cet employé était blâmable, mais il est plus blâmable encore d'avoir sali sa réputation dans le pays entier pour les faibles raisons que le ministère a pu invoquer. Je vous signale cela dans l'espoir de rétablir le bon renom de ce fonctionnaire dans sa vieillesse et de l'exonérer de la honte d'un renvoi pour cause d'irrégularités.

M. ESLING: Au cours de la dernière session, au mois de février, j'ai demandé au ministre des Postes de déposer toute la correspondance et tous les documents ayant trait à la destitution d'un maître de poste dans mon comté. Le dépôt a eu lieu, mais je prie maintenant le ministre de déposer la correspondance qui manquait, pour compléter le dossier. Nous avons tous de ces événements la connaissance de l'observateur de l'extérieur, mais c'est pour pénétrer les intrigues politiques cachées que nous demandons ces documents.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de mentionner le nom de ce bureau de poste?

M. ESLING: C'est le bureau de poste de Renata. Je demande ce renseignement, car si un fonctionnaire est destitué sans qu'il y ait d'accusation portée contre lui, sans qu'il y ait d'enquête, de rapport de l'inspecteur, sans qu'il ait pu se défendre, c'est l'insécurité pour la moyenne des maîtres de poste. S'il y a un partisan cupide—peu importe à quel parti il appartient—prêt à prendre sa position et que l'on permette au ministre de déposer sur le bureau un dossier dépouillé de toute preuve d'ingérence politique—ou peut-être que je devrais dire manigances politiques—je dis qu'il n'y a pas beaucoup de protection pour la moyenne des fonctionnaires dans le service civil.

Je désire raconter certains faits en rapport avec ce cas-ci, qui, à maints égards, diffèrent des autres qui ont été signalés à la Chambre. Renata est un petit village situé sur les lacs Arrow, dans la Colombie-Anglaise. On s'y occupe principalement de la culture des fruits. L'accès au monde extérieur ne peut se faire que par eau. Au mois de janvier 1927, le maître de poste de l'endroit laissa entendre qu'il allait prendre sa retraite, car il voulait quitter la région. A cette date, il y avait 62 personnes qui recevaient leur courrier de ce bureau, et 55 d'entre elles signèrent une re-

quête demandant la nomination de Peter Friesen comme maître de poste. J'ai la lettre du sous-ministre des Postes accusant réception de cette requête et disant, suivant l'usage, que la question serait prise en considération. Le 21 février 1927, je suis allé voir le ministre des Postes lui-même. Je lui ai écrit par la suite, faisant allusion à cette entrevue, et lui disant entre autres choses les suivantes:

Vous êtes en possession d'une requête contenant 55 noms de libéraux et de conservateurs, demandant que Peter Friesen remplace M. Weive qui a pris sa retraite. Vu qu'il n'y a que 50 électeurs à Renata, vous pouvez voir que tous les citoyens sans égard à leur affiliation politique ont recommandé M. Friesen, et je compte que vous pourrez leur accorder ce qu'ils demandent.

Le ministre des Postes me répondit que la chose serait prise en considération. Le 25 février, le surintendant régional de Vancouver envoya à M. Friesen un télégramme ainsi conçu:

Je désire vous informer que j'ai reçu aujourd'hui un télégramme du département se lisant comme suit:

"Relativement à Renata: P. H. Friesen est nommé maître de poste. Voyez à faire le transfert.

(Signé) Le surintendant régional.

Cela est un télégramme du département à Ottawa au surintendant à Vancouver, qui en a donné connaissance à M. Friesen. Le 8 mars, M. Friesen reçut une lettre officielle, confirmant sa nomination; il avait pris possession du bureau le 1er mars 1927. Cela démontre que P. H. Friesen fut nommé maître de poste de ce bureau par le ministre des Postes lui-même après qu'il eut pris la chose en considération. Mais il y avait à cet endroit un homme qui avait été président d'élection pour les libéraux pendant trois élections; il était aussi le chef des cantonniers, ce qui lui donnait une certaine importance pour influencer les votes. Il était aussi juge de paix libéral. J'ai en ma possession une lettre en date du 13 décembre 1926, de la part de ce whip libéral local si je puis dire, dans laquelle il se vante de pouvoir en n'importe quel temps enlever ce bureau de poste du titulaire de l'époque, et qu'en outre il se proposait de devenir le maître de poste de cet endroit en moins de six mois. M. Friesen était le titulaire depuis le 1er mars 1927, et le 2 mai, seulement deux mois plus tard, le ministre des Postes lui envoya un télégramme le relevant de ses fonctions, et le whip libéral local fut nommé à sa place. Sans aucune accusation, sans aucun rapport de l'inspecteur, sans entendre M. Friesen, le ministre des Postes dit à ce nouveau maître de poste de remettre son bureau à son successeur libéral. Cet avis fut envoyé sous forme de lettre du ministre des Postes, seulement deux mois après que M. Friesen eut été nommé. Je ne sais pas ce qui a motivé l'acte du ministre, il n'y a rien au dossier pour l'indiquer. Le dossier ne contient pas de rapport de l'inspecteur, mais le ministre écrit au sous-ministre une lettre contenant le passage suivant:

J'ai découvert depuis que ce bureau de poste dirigé par M. Friesen n'est pas situé de façon à donner la plus grande satisfaction au public.

Je vous autorise par conséquent à faire nommer W. J. Doherty, et à donner avis à Friesen qu'il ne fait plus partie du service.

M. Doherty était l'organisateur libéral local. Le ministre des Postes dit qu'il y a quelque temps, on lui avait recommandé la nomination de M. Doherty. Alors il fallait une raison pour enlever la position à M. Friesen et il prétend avoir découvert que le nouveau bureau de poste n'était pas situé dans un endroit convenable, malgré qu'il fut près du quai où il a toujours été et que l'emplacement Doherty soit à un demi-mille en dehors de la ville. Ce "il y a quelque temps" auquel le ministre fait allusion doit nécessairement être entre la date de la nomination de Friesen le 1er mars, et la nomination de Doherty le 2 mai, de sorte que l'on peut se demander: qui a recommandé le changement? Le dossier ne le dit pas. On ne peut s'attendre à ce que le ministre des Postes connaisse tous ceux qui demandent à être nommés à des petits bureaux par tout le Dominion; quelqu'un a donc attiré son attention sur la chose et c'est ce que nous aimerions savoir. Quelle est l'influence politique qui a motivé l'acte du ministre des Postes et qu'est-ce qui lui a fait penser que M. Doherty avait été recommandé il y a quelque temps? L'on se demande qui l'a recommandé et pourquoi cette recommandation ne se trouve pas au dossier. Une autre question se présente aussi naturellement: comment le ministre des Postes a-t-il découvert que ce bureau de poste n'était pas bien situé? Il n'est jamais allé à Renata. Je n'ai jamais eu l'honneur de rencontrer le ministre des Postes dans ma circonscription en Colombie-Anglaise; cependant l'on ne voit aucune correspondance.

L'hon. M. VENIOT: Je suis déjà allé dans la Colombie-Anglaise, à Victoria.

M. ESLING: Il y a loin de Victoria à Renata.

L'hon. M. VENIOT: Je ne suis jamais allé à Renata.

M. ESLING: Quand le ministre des Postes viendra en Colombie-Anglaise, je me ferai un plaisir de le conduire à Renata et de lui faire voir l'endroit qu'il ne trouve pas propice. Le bureau de M. Friesen, dans le voisinage duquel il y a eu un bureau de poste pendant plusieurs années, se trouve exactement à dix chaînes du quai, tandis que le nouveau bureau est à

quarante-cinq chaînes du quai, ou à plus d'un demi-mille. Je demande qui a suggéré ce changement. Nous avons intérêt à ce que les dossiers soient complets quand on les dépose. Pourquoi le ministre garderait-il la partie qui touche à la politique? J'aimerais à savoir qui s'est plaint.

A ce sujet, le surintendant régional a reçu une lettre très curieuse de l'un des plus anciens et des plus importants citoyens de l'endroit, un expéditeur de fruits. Le surintendant à son tour transmit la lettre au ministre qui en accusa réception. Le revenu du bureau de Renata est inférieur à $200, mais auparavant il était plus élevé. Ce citoyen écrivit au surintendant, parce qu'il craignait que l'organisateur libéral, M. Doherty fût nommé. Il dit:

Craignant que William Doherty ne soit nommé maître de poste à Renata, j'ai écrit, le 12 janvier...

C'est-à-dire le 12 janvier 1927.

...au ministre des Postes pour lui demander d'envoyer ici une personne de confiance pour faire une enquête avant de faire la nomination.

Nous avons entendu le ministre des Postes nous dire à plusieurs reprises, et il avait raison, que les bureaux de poste dont le revenu est inférieur à $400 ne tombent pas sous la juridiction de la commission du service civil. L'auteur de la lettre continue:

J'ai reçu une réponse en date du 25 janvier et je vais en citer un passage.

Il cite alors les paroles suivantes du ministre des Postes:

Cette question est encore en suspens et entre les mains de la commission du service civil, qui possède l'autorité absolue pour ces nominations.

Cette allégation peut être le résultat d'un oubli. Je ne m'attends pas à ce que le ministre des Postes sache par cœur quel est le revenu de chaque bureau de poste, mais il peut facilement s'en assurer. La lettre continue:

Peu après, l'on nomma Peter Friesen et nous étions tous heureux de voir cette question réglée à la satisfaction de la majorité des habitants de Renata. M. Friesen, avec l'aide de M. Wiebe, le receveur démissionnaire, mit son bureau en ordre et le plaça à un endroit très convenable entre le quai et le magasin. Mais cette semaine comme "par un coup de tonnerre", nous fûmes avertis que l'inspecteur viendrait dans deux jours avec des ordres d'Ottawa pour transférer le bureau chez William Doherty, dont l'établissement se trouve à plus d'un demi-mille du quai (45 chaînes, d'après mon plan).

On a dû sûrement invoquer de faux motifs. Nous avons envoyé au bureau-chef deux requêtes signées par la grande majorité des habitants de Renata. William Doherty est cantonnier en chef et c'est par ce moyen qu'il empêche quelques électeurs de signer la requête. William Doherty a également été nommé juge de paix à la demande d'un seul homme et malgré nos protestations. Maintenant, il est notre maître de poste, en dépit de protestations presque universelles; elles seraient unanimes s'il n'avait pas de l'argent du Gouvernement à dépenser.

[M. Esling.]

Quand l'on congédia M. Friesen, le surintendant de Vancouver fit savoir au bureau de Renata que l'inspecteur arriverait le 11 mars pour faire le changement. Le même homme écrit à ce sujet:

Nous espérions que l'inspecteur serait envoyé afin de faire un rapport.

L'inspecteur fit son apparition le 11 mars. La lettre continue:

Quand il est venu, il nous a dit qu'il ne pouvait faire de rapport à Ottawa sans qu'on le lui demande. Allons-nous être condamnés à rencontrer tous les jours un homme universellement détesté?

Voici un cas où le directeur de la poste a été congédié sans que l'on ait fait le moindre rapport à Ottawa. L'inspecteur a été envoyé pour transporter le bureau ailleurs et il ne pouvait faire de rapport sans qu'on lui en ait demandé un. Mais sûrement l'inspecteur doit avoir fait un rapport quelconque, et je demande qu'il soit inclus dans le dossier que l'on déposera, car il a une importance considérable dans cette affaire.

Considérons un autre aspect de la question. Le ministre des Postes affirme qu'il a fait ce changement parce qu'il a découvert que le bureau de poste n'était pas situé convenablement. Cette affirmation s'accorde mal avec les faits et avec la lettre de protestation envoyée au ministre des Postes, le 18 mai 1928, laquelle doit se trouver dans le dossier du ministre et que j'ai sous les yeux. Elle a beaucoup d'importance, mais elle ne se trouve pas dans les documents déposés. Vu que le ministre prétend que le changement a été fait parce que le bureau de poste n'était pas situé de manière commode, je prétends que cette lettre a beaucoup d'importance dans ce cas.

Voici un passage des lettres échangées par le ministre des Postes et son sous-ministre au sujet du bureau de poste de Renata:

J'ai depuis découvert que le bureau de poste confié à Friesen n'est pas situé de façon à donner entière satisfaction au public.

Cette affirmation est absolument contraire aux faits, puisque la maison de Friesen, située près du quai, est le centre logique des affaires de l'endroit, tandis que le bureau actuel se trouve à plus d'un demi-mille du quai et pourrait difficilement présenter plus d'inconvénients, surtout pendant la saison de navigation. Cette lettre, monsieur le président, doit se trouver dans le dossier du ministre, mais ne se voit pas parmi les documents déposés. Ce fait indique au moins une tendance à enlever du dossier tout ce qui pourrait dé-

montrer que les habitants de Renata contredisent les raisons invoquées par le ministre.

Voici une pétition signée par quarante-trois habitants de l'endroit: rappelez-vous, par ailleurs, que soixante-deux personnes seulement reçoivent leur courrier au bureau dont il est question. Il est déclaré, dans cette pétition, que le nouveau bureau de poste est situé à un demi-mille du quai; que la maison de Friesen convenait beaucoup mieux sous tous rapports et était beaucoup plus commode pour les expéditeurs et les gens qui ont affaire aux quais. Mais le ministre n'a pas joint cette pétition au dossier déposé.

Rien, dans ces documents, n'indique comment le ministre a découvert que le bureau était mal situé. Rien n'indique qui a demandé la nomination de M. Doherty. Pourtant, on a dû échanger des lettres entre la date de la nomination de Friesen et celle de son renvoi. Le dossier ne renferme rien au sujet de la visite faite par l'inspecteur le 11 mai, bien qu'il ait dû envoyer un rapport à Ottawa. Il n'y a rien non plus au sujet de la pétition des 43 habitants de l'endroit qui protestaient contre le changement du bureau de poste. Je demande seulement que le ministre des Postes dépose, demain, les documents qui manquent au sujet de ce renvoi et de la nomination d'un nouveau titulaire, afin que les habitants de la partie du pays intéressés sachent exactement qui est responsable de ces basses machinations politiques et qui est l'intermédiaire entre le maître de poste libéral de la poste de Renata et le ministre. Nous avons droit à ces renseignements, car les habitants de l'endroit étaient satisfaits de leur maître de poste et on n'a rien présenté au comité pour indiquer la raison du changement, sauf la déclaration du ministre à l'effet qu'on avait conseillé, depuis quelque temps, la nomination de M. Doherty. Dans ce cas, pourquoi le ministre n'a-t-il pas songé à nommer cet homme à l'époque où il accordait le poste à M. Friesen? Qu'est-ce qui a porté à dire que Friesen n'était pas l'homme voulu et que le bureau de poste n'était pas convenablement situé, alors qu'une grande partie des gens affirment que le nouveau bureau est éloigné d'un demi-mille de l'endroit qu'il faudrait? J'ai sous les yeux une lettre où il est dit que les gens demeurant près du quai et, par conséquent, près de l'ancien bureau de poste, paient un homme pour qu'il aille chercher leur courrier, ne voulant pas parcourir une aussi grande distance.

Je suis prêt à laisser bien des choses de côté, dans cette affaire. Mais rappelons-nous que la question a une importance vitale pour les habitants de cette petite localité, en somme aussi grande que le serait pour un endroit plus considérable le congédiement du maître de poste. Je demande seulement qu'on complète le dossier. Comme il se trouve que je suis au courant des lettres envoyées au ministre des Postes, je le prie de les déposer sur le bureau. S'il ne me fournit pas les lettres que je demande, je devrai renouveler ma requête.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, qu'on me permette de distraire l'attention du comité de cette formidable accumulation de preuves de l'esprit de parti apportée par le ministre dans l'administration de son département, en faisant appel à sa sympathie, au côté plus tendre de sa nature, en faveur des membres de son personnel qu'on désigne sous le nom d'aides-postiers.

Voilà un jour ou deux, le ministre des Postes a eu l'obligeance de me communiquer certains renseignements relatifs aux employés du service postal qui sont payés par son département. Ils sont plutôt nombreux; il figure au relevé qu'il m'a fait tenir un total de 10,005, réparti comme suit:

Facteurs	2,710
Commis des postes	3,009
Commis de la poste ambulante	1,364
Aides, commissaires, chauffeurs	2,922

Soit un grand total de 10,005 où sont inclus les employés désignés en bloc sous le titre d'employés du service postal.

Je maintiens, monsieur l'Orateur, et tous les honorables collègues, voire le ministre lui-même, doivent partager cette opinion, que la plupart de ces dix mille fonctionnaires ne reçoivent pas un salaire assez généreux. Je sais très bien que voilà une semaine, lorsque j'ai plaidé sur le parquet de cette Chambre pour les courriers à entreprise de la campagne, le ministre des Postes m'a répondu par un refus catégorique. Je me rappelle aussi qu'à cette occasion pas un député du côté ministériel n'a appuyé ma demande d'une augmentation pour nos courriers d'entreprise. Trois individus ont pris la parole pour dire qu'ils voteraient contre ma proposition, parce qu'aux termes de la loi du service civil, les courriers d'entreprise devaient être âgés de dix-huit à trente-cinq ans et que l'adoption de ma motion aurait pour effet de déranger tous les anciens courriers. Certains honorables députés se rallient d'emblée à la défense de la loi du service civil lorsqu'ils y trouvent leur affaire; mais c'est une loi de ce Parlement et si nous le voulons, le Parlement peut la modifier dans un instant. En l'occurrence il n'y aurait qu'à lui ajouter un article prescrivant que la limite d'âge ne doit pas être appliquée aux courriers de la campagne. Je dois dire à regret que j'ai échoué dans mes

efforts pour le bien des facteurs ruraux: tous les libéraux et tous les progressistes-libéraux ont voté contre ma proposition. Ce soir, je vais m'efforcer de convaincre le ministre qu'il devrait faire quelque chose pour les aides-postiers. Voilà huit ou neuf ans que nous discutons cette question à la Chambre. Cette année elle a été mise de l'avant par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), appuyé d'un autre député indépendant de Winnipeg; et mon ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) en a amplifié la présentation. Mais pas un député libéral, pas un député progressiste-libéral n'a appuyé la proposition de rémunérer plus généreusement ces aides-postiers.

Ces employés, ainsi que le public, savent, je suppose, que cette augmentation de salaire ne peut venir que du Gouvernement. Un simple député ne peut pas proposer à la Chambre de relever le salaire des fonctionnaires. Le ministère seul a cette initiative; et tant que le Gouvernement ne s'y décidera pas, il n'y aura rien de fait. A chaque session nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il se montre plus généreux envers cette catégorie d'employés de l'Etat; le ministère a toujours refusé d'agir et jamais un député ministériel n'a dit un mot pour avancer la cause des employés du service postal, pour leur assurer un salaire équitable qui leur permette de subvenir comme il faut aux besoins d'eux-mêmes et de leurs familles.

La semaine dernière, le ministre des Postes a fait aux honorables députés de Winnipeg la réponse qu'il fait toujours en pareille circonstance: il prétend que sous l'empire de la loi du service civil cela doit être décidé par la commission du service civil. C'est vrai, monsieur le président, quant à la situation actuelle. La loi prescrit en effet que ces salaires doivent être déterminés, relevés ou autrement changés par la commission du service civil. Seulement, la loi du service civil n'est pas comme la loi des Mèdes et des Perses. La commission du service civil n'est pas au-dessus du Parlement. De toutes façons, la volonté du Parlement doit prévaloir et elle prévaudrait si le ministre des Postes et ses collègues du Gouvernement se montraient bien disposés à ce sujet. Que le ministre des Postes s'abouche avec le ministre des Finances touchant la situation qui existe,—il sait parfaitement à quoi s'en tenir,—chez ces aides-postiers. Et alors? On ne saurait prétendre un seul instant que les commissaires du service civil puissent refuser de s'incliner devant la volonté du Parlement. Je ne connais personne de plus habile pour éluder et contourner la loi du service civil que le ministre des Postes. Il l'a fait à maintes et maintes reprises. C'est ce qu'a bien démontré la discussion de la semaine dernière.

[L'hon. M. Guthrie.]

Quand il veut éluder la loi, s'y soustraire, en faire fi ou l'interpréter à sa façon il se revèle fort habile. Mais cette loi n'est pas intangible. Je viens de le dire, il ne s'agit pas de la loi des Mèdes et des Perses. Chaque année on soustrait du régime de cette loi certains emplois. Chaque année, durant les dix premiers jours de la session, on dépose un rapport signalant les emplois qui ont été soustraits à son emprise. Chaque année, conformément à la volonté de la Chambre, nous faisons des nominations sans tenir compte de la commission du service civil. Pas une session ne se passe sans que les crédits qui nous sont soumis comportent des nominations nouvelles, des appointements nouveaux, sans prendre avis de la commission du service civil. Cela se fait en insérant ces nouveaux emplois dans les crédits. Prenez les crédits de l'année dernière pour le département du Travail, de même que ceux du Revenu national; et bien, nominations après nominations seront faites, et ont été faites, nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi du service civil. Telle est la volonté de la Chambre des communes.

S'il est vrai que mon honorable ami le ministre des Postes ne désire rien tant que de traiter avec justice les postiers, qu'il ne vienne pas dire qu'il en est empêché par la loi du service civil: car c'est inexact. Si tel est son désir il n'a qu'à s'entendre avec le ministre des Finances pour soumettre un crédit supplémentaire. Et, en cinq minutes, conformément à la loi, nous pouvons voter ce crédit. La loi ne contient rien qui fasse obstacle à cela.

L'hon. M. VENIOT: Vous savez que ce n'est pas exact.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que c'est exact et je sais que nous en agissons ainsi chaque année et cette année encore.

L'hon. M. VENIOT: Vous vous contentez d'amuser la galerie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne ferai que signaler ce que j'entends. L'année dernière nous avons désiré nommer un secrétaire spécial au premier ministre. Cela aurait pu être fait par la commission du service civil, et cette commission aurait vu aux appointements.

L'hon. M. VENIOT: Non, pas sous le régime de la loi, monsieur.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agissait du service des affaires étrangères. Alors nous insérâmes dans les crédits de l'année dernière un article qui se lit: "Secrétaire au premier ministre, nonobstant tout ce que contient la loi du service civil." A maintes reprises nous en avons agi ainsi, et, si tel est notre désir, nous pouvons faire inscrire, ou le ministre peut

faire inscrire au budget supplémentaire des dépenses un crédit pour défrayer ce que nous jugeons leur être dû. Que le ministre ne vienne pas répéter qu'il est sans ressources. A coup sûr, le Parlement n'est pas dans ce cas. Il est certain que nous n'avons pas créé une commission qui puisse nous en imposer et faire fi de nous. Ne sommes-nous pas l'autorité suprême? Si nous le sommes, alors c'est le moyen de surmonter cette difficulté. Mais est-ce bien ce que le ministre et ce que le Gouvernement sont disposés à faire? Telle est la question. Il n'a fait preuve ni de volonté, ni de désir de faire quoi que ce soit sous ce rapport.

Le reproche que l'on peut faire au Gouvernement quand il s'agit du traitement des fonctionnaires de l'Etat est celui-ci; quant il s'agit des hauts fonctionnaires il n'est pas avare; il est plutôt généreux et libéral; s'il s'agit d'élever le traitement des messieurs qui possèdent des connaissances techniques ou spéciales le Gouvernement s'y prend autrement pour éluder la loi du service civil: il nomme une commission royale de trois ou quatre Canadiens distingués qu'il invite à faire une enquête sur la question et à faire rapport. Pour ces hauts fonctionnaires il est assez bien renseigné; il semble bien capable de satisfaire à la nécessité de payer les appointements convenables aux techniciens, aux membres des professions libérales ou aux sous-ministres. Le Gouvernement ne fait pas la sourde oreille aux revendications de ces catégories de fonctionnaires. Mais qu'il s'agisse d'employés peu rémunérés, des postiers le ministre dira: "Ma foi, que puis-je faire? Voyez, la commission du service civil n'est pas favorable." Ma conviction est que cette catégorie de fonctionnaires a été maltraitée par le Gouvernement. Ce dernier a eu recours à tous les atermoiements au sujet de ces revendications. Jusqu'ici il a réussi à se soustraire à toute intervention: il s'est contenté de renvoyer ces fonctionnaires de Caïphe à Pilate. S'ils demandent une augmentation au Gouvernement, celui-ci répond: "Oh, nous n'en pouvons rien; adressez-vous à la commission du service civil." Puis on crée une espèce de commission qui doit faire rapport sur la question; on l'étudie, ensuite on le soumet au Parlement, le Gouvernement l'enfouie dans quelques archives, et il en reste là. C'est ainsi que, depuis 1923, les requêtes se sont succédé, qu'on a promis d'étudier la question, et que cette étude a toujours été ajournée. Des rapports ont été faits, mais on ne leur a pas donné suite. A mon avis, le service civil a fait preuve de patience héroïque, mais il vient un temps où la patience ne tient plus. D'après moi, cette heure est bien près de sonner.

Que pense le ministre des Postes d'une pareille situation? Prenons par exemple le cas des facteurs. Nous demandons au ministre du Travail (M. Heenan) où en est le coût de l'existence au Canada? Et il répond que dans le mois de janvier,—c'est-à-dire le mois de janvier de cette année,—le coût des articles absolument nécessaires à la subsistance d'une famille de cinq personnes s'élève à $21.55 par semaine. Et cela ne comprend que les aliments, le combustible et le loyer. Le climat canadien exige des vêtements chauds; cependant, pour nourrir, chauffer et loger une famille de cinq personnes, au dire du ministre du Travail,—et je suppose que les chiffres compilés par son ministère sont assez exacts, —il faut au moins un budget de $21.55 par semaine, soit un revenu annuel de $1,225 sans tenir compte du vêtement.

Or, savez-vous que nous avons au Canada un grand nombre de postiers qui touchent à peine un salaire de $80 par mois. D'autres employés du service des postes reçoivent une rétribution mensuelle de $90. Or, un salaire de $90 par mois, cela représente un revenu annuel de $1,080. Puis, en ce qui regarde les facteurs, on retient 5 p. 100 de leurs salaires pour la caisse de retraite, de sorte qu'ils ne touchent en réalité que $1,020 par année. D'autre part, le ministre du Travail déclare à la face du Parlement et du public canadien qu'il fallait au moins un revenu annuel de $1,225 pour qu'une famille de cinq personnes pût subsister au pays, dans le cours du mois de janvier dernier. N'est-ce pas là une preuve concluante que le département refuse d'accorder à ces pauvres gens des salaires leur permettant de vivre convenablement? Un célibataire peut être en mesure de vivre avec de pareils appointements; cependant, au Canada, nous tendons plutôt à encourager les jeunes gens à se marier et à élever de nombreuses familles. Nous avons besoin de cela au pays. D'autre part, nous avons les statistiques compilées par l'un des départements responsables du service public, affirmant qu'il faut un revenu annuel d'au moins $1,225 afin de nourrir, chauffer et loger une famille de cinq personnes sans compter ce qu'il faut pour les vêtir. Et voici qu'un ministre de la couronne, le collègue du ministre du Travail, refuse d'accorder au moins cette rétribution aux employés de son département.

Il n'y a qu'à citer ces faits, semble-t-il, pour obtenir d'emblée la sympathie du ministre des Postes et le décider à agir en disant: "C'est parfait; je vais leur prêter main forte; je vais faire quelque chose en faveur de ces malheureux employés de mon ministère qui sont si maigrement rétribués". Je ne prétends pas que les 10,005 employés du département des Postes touchent des appointements de famine; cependant, je sais qu'un bon nombre d'em-

ployés de cette catégorie reçoivent des salaires de famine si le Gouvernement se fait une idée juste du revenu annuel nécessaire à la subsistance d'une famille ordinaire. Nous avons certes le droit, monsieur le président, de signaler une pareille situation à l'attention du ministre des Postes sans être taxés de parti pris; nous devrions réussir non seulement à éveiller sa sympathie mais le décider à prendre des mesures afin de remédier à ce déplorable état de choses. Je lui suggère donc de discuter immédiatement la question avec ses collègues. Ne laissez pas se terminer la présente session sans avoir adopté les mesures qui conviennent; ne remettez pas à la prochaine session le règlement de ce problème; n'attendez pas que nous soyons à la veille des élections générales pour corriger cette situation. Le ministre des Postes y gagnera bien plus à agir dès cette session qu'à renvoyer toute l'affaire à l'année prochaine; ce redressement sera plus apprécié s'il est effectué au cours de la présente session au lieu de le différer jusqu'à la veille des élections générales. Pour quelle raison n'avons-nous pas l'appui des honorables membres de la droite en toute cette affaire? Pourquoi les libéraux-progressistes ne nous prêtent-ils pas main forte? Pour quelle raison gardent-ils le silence depuis cinq jours que dure le présent débat?

M. POWER: Ils n'ont pas eu l'avantage de prendre la parole.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils vont l'avoir dans un instant. J'ai tout lieu de croire que si quelques honorables membres veulent seulement appuyer ma proposition, nous allons réussir, dès la présente session, à faire redresser cet abus criant, car c'en est un.

Le Gouvernement ne peut invoquer comme excuse qu'il n'a pas le moyen de le faire; nous savons le contraire, après l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Il serait possible de relever de $200 par année les salaires des 2,700 facteurs au service du département des Postes, rien qu'avec les sommes qui ont été déboursées l'année dernière pour l'achat des automobiles, d'après le rapport de l'auditeur général; avec les $500,000 qui ont été gaspillés pour loger la légation canadienne à Washington, il serait possible de relever de $200 par année les salaires de tous les postiers du Canada; le Gouvernement pourrait relever sensiblement les salaires de ces pauvres gens avec les milliers et les milliers de dollars, qui ont été gaspillés dans le comté de Bruce-Nord, afin d'assurer la réélection d'un ministre de la Couronne dans cette circonscription, aux prochaines élections générales. Un ministre des Finances qui solde le bilan de l'année financière au premier avril, avec un surplus de 60 millions de dollars, est en mesure d'accorder une augmentation de $250 par année à ces 10,000 postiers; cela ne prendra que $2,500,000 de son excédent et il lui restera encore un reliquat de $57,500,000. Et surtout, n'allez pas prétendre que le pays n'a pas le moyen de mettre fin à cette injustice dès la présente session. L'année est toute désignée pour relever les salaires de ces employés; le bilan se solde par un excédent considérable, tandis que le Gouvernement rémunère si maigrement les employés d'une certaine catégorie qu'ils ne sont pas en mesure de faire vivre convenablement leurs familles.

Voilà certes une situation qu'il est absolument nécessaire de corriger. Ces employés exposent leurs griefs d'année en année. D'année en année, je le conçois, les ministres reçoivent une avalanche de réclamations et des copies sont adressées à tous les membres de la députation. Cependant, soit que le Gouvernement ne se soucie guère de faire droit à ces réclamations, soit que les ministres soient trop occupés à régler d'autres questions ou encore, soit que le ministre des Postes consacre tout son temps à destituer les maîtres de postes et à leur chercher des remplaçants, ces réclamations n'aboutissent à rien. Je suis enclin à conseiller aux postiers de tirer la consolation qu'ils peuvent y trouver de la parabole du Seigneur au sujet du juge inique. Je suppose que dans ce comité, personne à l'exception de moi-même et du ministre de l'Agriculture ne reconnaîtra l'allusion, mais si les employés des postes veulent se reporter au chapitre dix-huit de saint Luc, ils verront qu'il y avait dans une ville un juge qui ne craignait point Dieu et ne se souciait pas des hommes. Il y avait aussi dans cette ville une veuve qui venait à lui, disant: fais-moi justice de mon adversaire. Et pendant longtemps, il ne le voulut point, mais ensuite il dit en lui-même: "Encore que je ne craigne pas Dieu et ne me soucie pas des hommes, cependant, parce que cette veuve m'importune, je lui ferai justice, afin qu'elle ne vienne pas sans cesse me tourmenter". Or, je suis d'avis qu'il serait préférable de conseiller aux employés mal rétribués du ministère des Postes de ne cesser leurs instances jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à importuner le ministre des Postes et à lasser le Gouvernement, et, en vertu du principe posé dans le parabole du juge inique, ils réussiront peut-être une jour à obtenir justice. Toutefois, je puis leur assurer qu'à tout événement, il n'auront pas à attendre bien longtemps; bientôt on verra à la direction des affaires du pays un gouvernement qui prêtera l'oreille à leurs réclamations et qui sera disposé à se rendre à toute demande équitable et logique.

J'espère n'avoir rien dit de trop dur à l'endroit du ministre des Postes; je me rends compte qu'il a reçu cet après-midi un compliment douteux en n'obtenant qu'une majorité de vingt-sept voix sur l'amendement et, à ce moment, il doit être quelque peu froissé. Je cherche à en appeler à son bon sens commun et à son esprit de justice. Voici l'occasion; voici le grief; nous avons ici un Gouvernement qui accuse un excédent de 60 millions, et qui, à certains moments, peut se permettre des prodigalités. A coup sûr, nous pouvons obtenir un léger relèvement d'appointements pour les facteurs, postiers, chargeurs des postes et autres, y compris ces 10,005 employés qui peinent tout le jour à l'emploi du ministère des Postes et dont un bon nombre ne touchent même pas de quoi subsister.

L'hon. M. VENIOT: Je suis étonné de voir mon honorable ami réduit au point de citer maintenant les saintes Ecritures pour venir à la défense des postiers, ou peut-être, devrais-je dire, de poser pour la galerie, afin de faire oublier les inconséquences dont son parti et lui se sont rendus coupables, lorsque, sous leur régime, les postiers se sont adressés à eux en 1919 et de nouveau en 1921. A cette époque-là, ils donnèrent une pierre à ceux qui demandaient du pain.

L'hon. M. GUTHRIE: On leur a donné plus qu'ils n'obtiennent aujourd'hui. On leur accorda une gratification à cette époque, ce qu'on ne leur donne pas aujourd'hui.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque les postiers du pays se sont adressés au gouvernement de cette époque, celui-ci les renvoya à la commission Griffenhagen, et cette dernière les fit passer sous la juridiction de la commission du service civil, telle qu'elle est constituée aujourd'hui; telle fut la réponse du parti tory aux réclamations des postiers à cette époque-là.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous leur avons accordé la gratification.

L'hon. M. VENIOT: Les postiers du Canada n'ont jamais eu lieu d'hésiter à s'adresser au gouvernement libéral, du moins depuis que j'ai l'honneur d'être ministre des Postes. Les postiers attesteront qu'en toutes circonstances, en tout temps et par tous les moyens possibles, ils ont été l'objet d'un appui cordial de ma part et qu'à différentes reprises j'ai fortement recommandé à la commission du service civil d'examiner la situation faite aux postiers du Canada qui sont insuffisamment retribués. J'ai donné à la commission du service civil l'assurance que le Gouvernement était disposé à inscrire aux prévisions budgétaires un montant suffisant pour un classement plus élevé et le paiement des augmentations de salaires qu'elle pourrait conseiller pour les postiers, les commis des postes, les auxiliaires des postes et les commis du service ambulant du service postal du Canada. Je n'ai pas réussi dans le cas des auxiliares postaux, des postiers et des commis des postes. J'ai obtenu une partie de ce que demandaient les commis du service postal ambulant, et dans le budget de cette année se trouve un montant destiné au paiement des augmentations d'appointements accordées à cette catégorie suivant la recommandation de la commission du service civil.

Mon honorable ami dit qu'il y a un moyen facile d'atteindre cette fin; d'après lui il suffirait simplement d'inscrire au budget le montant voulu pour le paiement des augmentations auxquelles ces postiers ont droit, à notre avis. Or, monsieur le président, comment se fait-il qu'hier soir le chef de l'honorable député m'a reproché vivement de ne pas me conformer à l'esprit et à la lettre de la loi du service civil?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le concède, mais...

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami lorsqu'il avait la parole. Ce soir, le premier lieutenant du chef de l'opposition me demande d'ignorer tout à fait la loi du service civil et de faire inscrire ce montant au budget supplémentaire, lorsqu'un parlementaire d'expérience comme mon honorable ami sait fort bien que cela ne saurait se faire sans modifier le texte actuel de la loi du service civil.

L'hon. M. GUTHRIE: Le parlement est-il souverain?

L'hon. M. VENIOT: Si un crédit supplémentaire est déposé et accepté par le Parlement en contravention de la loi, l'auditeur général refusera de l'approuver. Tous savent qu'il est suprême dans ces questions, et personne ne le sait mieux que l'honorable député qui dirige maintenant l'opposition en l'absence de son leader. Nos adversaires s'apitoient sur le sort de ces malheureux facteurs, sur leurs faibles appointements. Mais il est facile de parler pour la galerie.

Une VOIX: Qui cherche à se mettre en vedette maintenant?

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais prouver une fois de plus à la Chambre les efforts tentés par le Gouvernement pour encourager la commission du service civil à reconnaître les justes revendications des facteurs et commis postaux. Je désirerais lire la dernière lettre que j'ai envoyée aux commissaires après qu'ils eurent refusé carrément d'examiner la proposition faite par moi-même d'augmenter leurs salaires. Cette question avait été à l'étude depuis près d'un an, et je leur avais écrit pour

leur faire observer que les crédits devaient être préparés pour l'année suivante, et que nous avions l'intention d'inclure dans le budget général une somme suffisante pour l'augmentation des salaires des facteurs et des commis postaux à condition que la commission fit son devoir et recommandât cette augmentation. Ils répondirent le 9 mars en refusant de se rendre à ma demande, et, le 11 mars, j'écrivis ce qui suit:

Je remarque que vous dites que la question a été soumise à la commission, et qu'après mûr examen de la proposition contenue dans ma lettre, les commissaires ont résolu de maintenir leur décision du 2 mai 1928, savoir qu'une nouvelle augmentation tendant à indemniser ces catégories n'était pas justifiée.

Telle est la décision de cette commission même que les honorables députés veulent que j'imite sous tous rapports, s'il faut en croire leurs observations d'hier soir. C'est sa réponse, et c'est la seule qui soit autorisée à en donner une. La lettre continue:

Je désire vous remercier du renseignement mais, en même temps, je regrette que votre commission n'ait pas jugé bon d'accepter la demande du département en faveur des commis postaux, des facteurs et des chargeurs des dépêches, parce que je suis convaincu qu'ils méritent un meilleur traitement qu'ils n'en reçoivent aujourd'hui.

Telle est l'attitude que j'ai prise avec la pleine autorisation du cabinet. Et, lorsque la commission du service civil a été saisie de ma proposition, elle a refusé absolument de profiter du pouvoir que lui confère la loi pour accorder une augmentation, en disant qu'elle n'est pas motivée. Les honorables députés peuvent fort bien faire appel à toutes sortes de sentiments et de préjugés, mais il n'en demeure pas moins que cette commission nommée par eux lorsque les employés des postes sollicitaient un salaire suffisant pour vivre et lorsqu'ils étaient en mesure de l'accorder d'eux-mêmes, a refusé de donner cette augmentation. Les honorables députés peuvent frapper sur leurs pupitres—nous savons exactement ce que cela signifie—mais il est quand même vrai que lorsque l'opposition avait le pouvoir d'améliorer le sort de ces fonctionnaires, elle n'a pas profité de l'occasion, et a placé ce pouvoir entre les mains de cette commission même qui déclare aujourd'hui qu'elle n'est pas justifiée d'accepter la recommandation d'augmenter les appointements de ces employés de l'Etat maigrement payés.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis porté à croire que le ministre des Postes interprète mal la situation. Il dit que les membres de la gauche s'attendent à ce qu'il respecte la lettre et l'esprit de la loi du service civil.

[L'hon. M. Veniot.]

Sans doute, c'est ce que nous désirons, et à tous les points de vue. Nous espérons la même chose du Gouvernement. Mais comment dire que le Parlement est lié par sa propre création? Cette commission du service civil est-elle une autocratie? Est-elle au-dessus de la volonté du peuple manifestée par le Parlement? Il est insensé de prétendre qu'elle l'est.

L'hon. M. VENIOT: Changez la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Le pouvoir qui l'a créée peut la modifier ou la détruire. Je ne demande pas sa disparition, mais je dis que, ni le ministre ni le Gouvernement n'ont les mains liées s'ils désirent déposer un crédit contenant les mots "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil". Cet acte serait parfaitement valide; il est constitutionnel; c'est la volonté du Parlement qui est suprême. Le ministre n'est pas suprême; il est lié non seulement par la lettre mais par l'esprit de la loi. Il en est de même du Gouvernement, et nous nous attendons à ce qu'ils respectent la loi. Je leur suggère un moyen de sortir de cette difficulté. Le ministre déclare qu'il comprend que ces employés ne sont pas assez payés. Il dit: "J'ai adressé une requête à la commission, mais elle ne veut pas l'accorder; je sais que la cause de ces fonctionnaires est juste, mais la commission ne veut pas en prendre note." Il suffit de mentionner cette situation pour en constater l'absurdité. Je reproche au ministre des Postes de ne pas avoir manifesté le moindre désir d'accorder à ces employés des appointements suffisants pour vivre. Un gouvernement qui peut gaspiller des millions de dollors et se trouver encore avec un surplus de 60 millions peut certainement payer un salaire suffisant pour vivre à ceux qui, c'est un fait connu, ne touchent pas ce salaire.

L'hon. M. VENIOT: Pour démontrer à la Chambre que l'honorable député ne traduit pas l'opinion des employés de la poste d'une partie du Canada au moins, je donnerai lecture à la Chambre d'une dépêche télégraphique que j'ai reçue ce matin. Ce télégramme m'est adressé de Toronto, qui n'est pas précisément un château-fort libéral, et il est ainsi conçu:

Nous les employés du département des Postes à Toronto désirons protester énergiquement contre la tactique à laquelle on a recours pour vous décréditer et déprécier vos efforts passés et présents en vue d'améliorer le service.

Cette dépêche est signée par E. J. Purvis et m'est adressée au nom de trois à quatre mille employés de la poste, à Toronto.

Une VOIX: Qui est-il?

L'hon. M. VENIOT: C'est l'un des dirigeants des employés.

M. HEAPS: J'ai reçu depuis quelques jours de Toronto des lettres qui demandent précisément ce que suggérait l'honorable député de Wellington-Sud. J'ai une lettre signée par un monsieur A. McMordie, président général de l'association.

L'hon. M. GUTHRIE: Des lettres me sont parvenues aussi.

M. HEAPS: Je m'arrêterai un instant aux remarques du ministre des Postes. La situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement me paraît extraordinaire. D'un côté, nous avons le parti libéral qui, par la bouche du ministre des Postes, se déclare disposé à relever le salaire des employés; de l'autre côté, le parti conservateur qui affirme la même chose; et je suis certain que je puis en dire autant pour le groupe qui siège dans ce coin-ci de la Chambre. La Chambre est donc, pour ainsi dire, unanime dans une attitude donnée, mais en présence de trois individus qui lui font obstacle. Je crois que si le Gouvernement était désireux que la chose se fasse il trouverait facilement le moyen d'imposer sa volonté.

L'hon. M. GUTHRIE: Donnez-nous en l'occasion, et nous le ferons.

M. HEAPS: Au cours de ses remarques, tout à l'heure, le ministre des Postes a dit, je crois, qu'il avait proposé à ses collègues une augmentation de salaires pour les employés de la poste, et j'ai compris qu'il n'avait pas réussi à convaincre ses collègues. Si je me trompe qu'on me reprenne, car je ne voudrais pas déformer la pensée du ministre. Je n'ai pas saisi parfaitement ses paroles, mais c'est ainsi que j'ai noté ses paroles.

L'hon. M. VENIOT: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. HEAPS: J'ai dit que je ne voulais pas dénaturer ses paroles. J'ai compris qu'il n'avait pas réussi à convaincre ses collègues d'affecter un crédit au relèvement du salaire des employés de la poste.

L'hon. M. VENIOT: Non, retirez cela.

M. HEAPS: Si ce n'est pas ce qu'il a dit, je veux bien m'excuser. Je n'ai pas parfaitement saisi ses paroles. A-t-il convaincu ses collègues?

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député me permet de lui couper la parole. J'ai dit qu'en demandant à la commission d'approuver les relèvements des salaires que nous proposions, j'avais l'intention de faire inscrire la demande de crédits dans les prévisions budgétaires pour cette année. J'agissais avec l'autorisation de mes collègues et j'énonçais donc la politique du Gouvernement.

M. HEAPS: Qu'est-ce qui empêche présentement de faire inscrire cette demande de crédit dans les prévisions budgétaires? Je crois comprendre que l'on craint une objection de la part de l'auditeur général. Eh bien, que le Gouvernement fasse dans ce cas-ci précisément ce qu'il a fait dans maints autres cas: qu'il emploie s'il y a doute, cette formule "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil" et inscrive ce crédit dans les estimations. Et la difficulté est réglée en tant que la commission du service civil est concernée. Le crédit de $100,000 pour la représentation à Washington est bien ainsi libellé:

Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le salaire et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications.

Si cela paraît si souvent dans les prévisions budgétaires de 1930, je ne vois pas pourquoi cela ne s'appliquerait pas aux postiers.

Qu'on me permette d'aller un peu plus loin. Le ministre des Postes a dit qu'il observait la lettre de la loi, déclarant qu'en n'accordant pas aux employés des Postes l'augmentation proposée il ne faisait pas fi de la commission du service civil. Il sait aussi bien que moi et les autres députés que, ces jours derniers, le Gouvernement a ignoré une décision de la commission du service civil relativement aux traitements. Je veux parler de la question des appointements des techniciens. La commission du service civil a exprimé un certain avis au Gouvernement. Peu importe qu'elle ait conseillé une augmentation ou autre chose; le fait à noter est qu'elle a exprimé un avis au Gouvernement et que ce dernier a refusé de l'accepter. Le Gouvernement a aussi refusé de suivre l'avis de la commission du service civil quant aux appointements des employés des Postes. Pourquoi cette différence entre les hauts salariés et les petits salariés du même service au détriment de ces derniers? S'il faut que le Gouvernement manifeste ici quelque préférence, ce devrait être en faveur des petits salariés du service. Le Gouvernement a nommé une commission. Cette dernière a été constituée par décret ministériel, de sorte que tout le cabinet en est responsable. J'ai demandé l'autre jour au ministre des Postes de faire pour les petits employés du service postal ce qu'il fait pour les techni-

ciens qui reçoivent peut-être jusqu'à $7,000 ou $8,000 par année. Les employés des Postes se sont adressés au ministre; ils se sont adressés à la commission du service civil; ils se sont adressés au Parlement. Dans chaque cas ils ont été rebutés. Que vont-ils faire? S'ils se mettent en grève, nous allons entendre des gémissements d'un bout à l'autre du pays. Qu'est-ce que ces postiers à petit salaire doivent maintenant faire, selon le ministre des Postes, pour obtenir le redressement de leurs griefs? S'il peut répondre à cette question, je serai satisfait.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis répondre à cette question.

M. HEAPS: Je demande une réponse à cette question. Le ministre se dit incapable d'y répondre. Je sais que la question est difficile, mais voudra-t-il répondre à celle-ci: comment peut-il croire qu'un employé du gouvernement et sa famille puissent vivre avec $85 par mois? Je sais qu'il est incapable de répondre à cette question. A titre de membres de cette Chambre, nous avons une certaine somme de responsabilité, car il s'agit d'employés du Gouvernement, et, comme l'a fait observer l'honorable député de Toronto-Sud, le moins que l'on puisse attendre de nous est que nous nous montrions des patrons modèles à l'égard de ceux qui travaillent pour le Gouvernement. Je ne crois pas que personne ici puisse dire que $85 ou $100 par mois suffisent.

J'en arrive à d'autres cas où le Gouvernement trouve moyen d'accorder des augmentations. Il a accordé aux sous-ministres des augmentations de $1,000 et de $2,000 sans que la commission du service civil ait eu rien à y voir; mais quand il s'agit des petits employés, il semble toujours y avoir des obstacles qui l'empêchent d'accorder ce que, selon moi, ces gens ont absolument droit de réclamer,

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DECISION DE M. L'ORATEUR SUR LA QUESTION D'ORDRE

M. l'ORATEUR: La Chambre voudra bien me permettre de rendre la décision que j'ai promise hier.

Le mercredi 17 avril, l'honorable M. Robb a proposé que l'Orateur quittât le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. Stewart (Leeds) a proposé en amendement que tous les mots après "que" fussent biffés et remplacés par les suivants:

[M. Heaps.]

De l'avis de la Chambre, le ministre des Postes a agi de la manière la plus arbitraire possible et avec un mépris extrême de la lettre et de l'esprit de la loi du service civil en ce qui concerne la nomination d'un maître de poste pour la ville de Simcoe.

Le débat sur cet amendement fut interrompu mercredi à six heures par l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 6 du Règlement; et le jeudi 18, à l'appel de la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, je dus quitter le fauteuil sans demander l'avis de la Chambre, en conformité de l'article 28 du Règlement. Cet article, en vertu duquel la Chambre se forme en comité des subsides sans la nécessité d'une motion le jeudi et le vendredi, a été adopté en 1913. La refonte de 1927 est muette sur cette question.

Le leader de la Chambre ayant consenti à laisser poursuivre le débat sur l'amendement de M. Stewart, il n'était pas nécessaire pour moi de rendre de décision, mais la Chambre m'a requis de rendre une décision afin de régler la pratique qui devrait être suivie dorénavant dans les mêmes circonstances.

J'ai écouté avec un vif intérêt les excellents arguments présentés par plusieurs honorables députés et j'ai comparé avec soin les articles de notre Règlement à ceux de la Grande-Bretagne. Il faut étudier en même temps les articles 6, 7 et 28 de notre Règlement conformément au principe général qu'a posé lord Mansfield à ce sujet, savoir:

> Lorsque diverses règles, bien qu'adoptées à des époques différentes, ou même abrogées et n'ayant aucun rapport entre elles, peuvent s'appliquer au même cas, elles devront être considérées dans leur ensemble comme formant un tout et s'expliquant les unes les autres.

J'en suis venu à la conclusion que si le débat sur l'amendement à une motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil est interrompu par la règle d'ajournement à onze heures, comme le cas s'est présenté l'an dernier, le débat n'est pas clos, mais suspendu en vertu de l'article 28, car l'article 7 du Règlement porte que:

> Les affaires du jour inachevées à la fin de la séance restent au *Feuilleton* jusqu'à la séance suivante, où elles sont reprises dans l'état d'avancement auquel elles étaient arrivées lorsqu'elles ont été interrompues.

Il est bien établi d'après notre coutume que l'expression "séance suivante", "séance du lendemain" ou "prochaine séance de la Chambre", lorsqu'elle est employée pour statuer jusqu'à quel moment un débat est suspendu, ne signifie pas le jour suivant, mais bien le prochain jour où il sera possible de reprendre l'étude de la question. Il semble donc que dans le cas où un débat est interrompu à onze

heures, conformément à l'article 7, il ne perd pas son rang ni ne cesse, mais peut être repris sans motion à cet effet la prochaine fois qu'une motion est faite demandant que l'Orateur quitte le fauteuil pour passer à l'étude des crédits, ce qui peut se faire les trois premiers jours de la semaine suivante. Les commentaires de sir Erskine May sur ce point ne s'appliquent pas entièrement à notre Chambre des communes, car la règle de suspension d'office à onze heures n'est pas la même que la nôtre. Je suis d'avis qu'aucune motion n'est nécessaire pour reprendre ce débat lorsqu'il a été interrompu à onze heures.

Mais la situation est différente si l'interruption vient à la suite de l'ajournement du débat en tout temps ou de l'ajournement de la Chambre à six heures le mercredi. L'article 27 du Règlement prescrit que la question alors à l'étude occupera un certain rang au *Feuilleton*, mais ce n'est pas là un ordre d'en reprendre l'étude. Dans ce cas, je suis d'avis que les commentaires de May, que l'on trouve à la page 527 de la 13*e* édition, s'appliquent. Le débat sur l'amendement prend fin. Mais peut-on le ressusciter?

La réponse doit être donnée dans le sens le plus général possible. Il ne faut pas oublier que la Chambre, en adoptant l'article 7 exigeant l'ajournement à onze heures, a réduit sensiblement la longueur du débat dans les cas semblables à celui que nous étudions.

Autrefois, un amendement comportant une motion de défiance pouvait se discuter du lundi jusqu'au mercredi à six heures de l'après-midi, sans interruption, et le débat pouvait se vider durant ce temps-là; mais aujourd'hui, avec six heures de séance seulement les lundis et mardis, et trois heures le mercredi, il semble que la minorité, ou, comme on l'appelle, l'opposition, se trouve placée dans une situation très désavantageuse, puisqu'on peut arriver au jeudi avant que tous les honorables membres qui désirent parler aient eu l'occasion de le faire.

Si le débat prend fin, la Chambre n'a pas l'occasion d'exprimer son opinion sur ce qui peut constituer un grief très grave. La politique du Gouvernement ne peut être ni justifiée ni censurée. Les auteurs de l'article 28, ou le comité qui a recommandé l'adoption de l'article 7 en 1927, ne me paraissent pas avoir jamais songé à cette situation. Un principe bien connu en droit parlementaire veut que la Chambre des communes puisse rescinder ses propres décisions, suspendre l'application de ses propres règlements ou faire revivre toute motion devenue caduque.

En Grande-Bretagne, un avis de motion n'est pas nécessaire pour faire revivre un article du *Feuilleton* qui a été abandonné ou laissé de côté par suite d'un ajournement subit ou de l'application de toute autre règle de procédure. Mais notre article 45 ne laisse aucun doute à ce sujet. Chaque résolution soumise à la Chambre, c'est-à-dire chaque décision doit être précédée d'un avis.

Je crois avoir raison de décider que le débat ne prend pas fin quand un amendement comme celui de M. Stewart est biffé du *Feuilleton* par suite de l'application de l'article 28, mais que ce débat est suspendu le jeudi et le vendredi, et une motion pour reprendre (je dis "reprendre" avec intention et non pas "ressusciter") le débat peut être présentée après avis; néanmoins, la reprise de ce débat ne peut avoir lieu qu'au moment où le ministre propose à la Chambre de se former de nouveau en comité des subsides et le proposeur, s'il néglige de le faire à ce moment-là, perd son droit de soumettre son amendement plus tard.

En rendant une décision qui règlera notre jurisprudence parlementaire pour l'avenir, je ne dois pas perdre de vue le principe qui veut que l'on conserve à la Chambre des communes, dans sa plénitude, son droit de critiquer l'administration des affaires publiques.

La Chambre...

Selon l'expression de lord Palmerston.

...est le porte-parole de la nation entière, l'organe par lequel toutes les opinions, toutes les plaintes, tous les avis de griefs, tous les espoirs, tous les désirs et toutes les propositions qui surgissent parmi le peuple peuvent s'exprimer, se discuter, être examinés, susciter une réponse, un rejet, un remède.

Dans le présent cas, M. Stewart (Leeds) aurait dû proposer, après en avoir régulièrement donné avis, la reprise immédiate du débat sur son amendement, dès que le Gouvernement proposait la formation de la Chambre en comité des subsides.

L'an dernier, la discussion aurait pu reprendre d'elle-même, et sans motion spéciale sur l'amendement du Dr Tolmie, dont la discussion avait été suspendue à 11 heures par l'application de l'article 7 du Règlement.

Deux situations différentes surgissent en l'espèce, parce que l'application de l'article 28 du Règlement dépend de l'interprétation donnée aux articles 7 et 27.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

78595—117
ÉDITION REVISÉE

MERCREDI, 24 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

M. Hay dépose le sixième rapport du comité permanent spécial de la banque et du commerce.

Sur la proposition de M. Hay (Perth-Nord), le sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce est adopté.

LES FONCTIONNAIRES TOUCHANT MOINS DE $100 PAR MOIS

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau un rapport concernant le nombre de fonctionnaires permanents du sexe masculin, employés à l'année et touchant moins de $100 par mois, comme l'honorable député de Battle River (M. Spencer) le demandait hier.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

LES SERVICES DE DRAGAGE

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Combien de départements fédéraux différents ont établi un service de dragage et possèdent le matériel voulu?
2. Et quel est le coût total de ce service pour chaque département?

L'hon. M. RINFRET:

1. Trois.
2. Le ministère de la Marine et des Pêcheries, division de la Marine; 1927-1928. Chenal des navires: salaires du personnel, $27,643; salaires de la flotte de dragage, $557,829.61; frais d'exploitation et d'entretien de la flotte de dragage, $1,336,429.95; entretien et exploitation du chantier maritime de Sorel, $95,561.83.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux:

Ce ministère a un service de dragage pour l'exploitation des canaux et les travaux du port à Fort-Churchill. L'outillage de dragage des canaux coûte environ $278,400; frais annuels d'exploitation de cet outillage, environ $68,963; coût de l'outillage de dragage de Fort-Churchill: $1,120,306; il est impossible de calculer les frais d'exploitation de ce dernier outillage avant la fin des travaux de la saison.

Ministère des Travaux publics:

$1,225,658.26 (1928-1929).

NAVIRES ARMÉS SUR LES GRANDS LACS

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'une canonnière américaine s'est approchée récemment de la rive canadienne de l'un des Grands lacs?
2. Une entente existe-t-elle entre le Gouvernement actuel et le gouvernement des Etats-Unis relativement à l'emploi de navires armés sur les Grands lacs?
3. Le Gouvernement sait-il quel est le nombre de navires armés dont les Etats-Unis se servent maintenant ou dont ils se sont servis sur les Grands lacs depuis la guerre de 1812-1815?
4. Les Etats-Unis se servent-ils de quelques-uns de ces navires armés pour fins d'entraînement?
5. Le gouvernement canadien possède-t-il des navires armés sur les Grands lacs?

L'hon. M. RINFRET:

1. Aucun renseignement.
2. Accord Rush-Bagot.
3. Oui.
4. Oui.
5. Non.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION AU BASSIN DE BEDFORD

M. ERNST demande:

1. Doit-on encore quelques sommes à A. S. McMillan et C. A. MacNearney relativement à des travaux de construction au bassin de Bedford, dans le comté d'Halifax, exécutés durant l'année financière se terminant le 31 mars 1928 et au sujet desquels un paiement de $100,000 apparaît à la page Q-70, volume 2 du rapport de l'auditeur-général pour 1928?
2. Le cas échéant, quel est la somme totale due à l'entrepreneur ou que celui-ci réclame en plus de la somme déjà énumérée?
3. Quelle partie de cette somme représente des factures pour travaux additionnels, et combien est un solde du prix mentionné au contrat primitif?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Répondu sous le numéro 1.

DROITS PERÇUS SUR LES EXPORTATIONS DES DISTILLERIES

L'hon. M. STEVENS demande:

Quel est le chiffre des droits perçus sur les exportations "droits payés" des distilleries du Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1929?

L'hon. M. EULER: $7,807,679.58.

INSPECTEURS DE L'IMMIGRATION

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. La commission du service civil a-t-elle fait des nominations à la suite des récents examens pour enquêteurs d'immigration, classe 1 (femmes)?
2. Les personnes choisies sont-elles des graduées des hôpitaux canadiens réguliers, sinon, de quels hôpitaux sont-elles des graduées?
3. Parmi celles qui ont été choisies, combien occupaient des positions au ministère de l'Immigration?
4. A-t-on accordé un traitement spécial aux gardes-malades qui avaient fait du service outremer pendant la Grande guerre, et quel fut ce traitement spécial?
5. Celui qui a préparé les questions de l'examen occupait-il une position au ministère de l'Immigration; cette même personne a-t-elle corrigé les réponses; était-elle une graduée d'un hôpital canadien régulier?

6. Combien d'enquêteurs a-t-on choisis?
7. Quelles sont les fonctions particulières de cette position, et quelle est la rémunération annuelle?

L'hon. M. RINFRET:

1. Non. L'examen de concours n'est pas terminé.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. On leur accordera la préférence ordinaire, autorisée par l'article 29, paragraphe 4 de la loi du service civil.

5. Les questions de l'examen ont été préparées et examinées par un fonctionnaire du service des examens de la commission du service civil, en collaboration avec un employé du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Ni l'un ni l'autre n'est un diplômé d'un hôpital canadien régulier.

6. Répondu sous le n° 1.

7. *a* Sous la direction des autorités compétentes, se renseigner sur l'établissement satisfaisant, au Canada, des femmes venues des Iles-Britanniques et d'autres pays pour remplir des emplois de domestiques; régler les difficultés qui peuvent se présenter à cet égard; donner satisfaction à celles qui se plaignent; préparer des rapports; accomplir le travail de bureau et expédier la correspondance et faire tous les autres travaux requis par leurs fonctions. *b* $1,500 à $1,800 par année. Augmentation annuelle de $60.

SERVICES RENDUS PAR M. P. MONETTE

M. FRASER demande:

Quels sont, en détail, les services rendus par M. P. Monette, de Montréal, pour lesquels il a reçu $11,215.82 du ministère de la Santé. Rapport de l'auditeur général, pour 1927-1928, à la page GG-6?

L'hon. J. H. KING: Il a rendu des services d'ordre juridique dans les poursuites intentées en vertu de la loi de l'opium et des narcotiques. Tous les mémoires de M. Monette ont été taxés par le ministère de la Justice avant qu'ils n'aient été acquittés.

CONSEILLER DES SOLDATS À CALGARY

M. COOTE demande:

1. Quelle est la nature des services que rend le conseiller des soldats de Calgary?
2. Consacre-t-il tout son temps à ce travail?
3. Quel est son traitement?
4. Quelle est la somme qu'on lui donne pour payer le loyer de son bureau?
5. Et quelle somme, s'il reçoit quelque chose, pour l'aide de sténographes?

L'hon. J. H. KING:

1. Conseiller les anciens membres des forces armées en ce qui concerne le rétablissement dans la vie civile, le traitement médical et les pensions; exercer toutes autres fonctions que peut prescrire le ministre.
2. Une partie de son temps seulement.
3. $2,400.
4. Il ne reçoit pas d'allocation à cette fin; le loyer est censé être inclus dans son traitement.
5. $480 par année.

PENSIONS RÉSULTANT DE LA GRANDE GUERRE

M. GARLAND (Carleton) demande:

Quel est le nombre total des pensions découlant de la Grande guerre 1914-1918 que l'on a payées dans chacune des neuf provinces canadiennes pour les années terminées *a* le 31 décembre 1927; *b* le 31 décembre 1928?

L'hon. J. H. KING:

Province	31 déc. '28	31 déc. '29
Québec	5,118	5,302
*N.-E. et île du P.-E.	3,872	4,290
Ontario	21,990	23,465
Manitoba	6,104	6,535
Saskatchewan	3,688	3,836
Alberta	4,714	4,019
Colombie-Anglaise	7,892	8,304
Nouveau-Brunswick	2,002	2,189
	55,380	58,940

*Dans les statistiques de ce bureau les deux provinces sont groupées.

CHÈQUES POUR PENSIONS

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Combien de chèques pour des pensions découlant de la Grande guerre 1914-1918 le ministère a-t-il envoyés par la poste durant le mois de février 1929?
2. Combien de chèques pour des pensions découlant de la Grande guerre 1914-1918 a-t-on envoyés par la poste à des adresses au Canada durant le mois de février 1929?
3. Combien de chèques pour des pensions découlant de la Grande guerre 1914-1918 a-t-on envoyés par la poste à des adresses aux Etats-Unis durant le mois de février 1929?
4. Combien de chèques pour des pensions découlant de la Grande guerre 1914-1918 a-t-on envoyés par la poste à des pays autres que le Canada et les Etats-Unis durant le mois de février 1929?

L'hon. J. H. KING:

1. 74,643.
2. 59,881.
3. 6,633.
4. 8,129.

GARDES-CHASSE ET GARDES-PÊCHE

L'hon. M. MACDONALD demande:

1. Quels sont les noms des gardes-pêche et des gardes-chasse dans la province de l'île du Prince-Edouard?
2. Quel territoire surveillent-ils, et quel est respectivement le salaire de chacun?

L'hon. M. CARDIN:

1 et 2. Il n'y a pas d'employés qui soient désignés sous ce nom.

La liste suivante indique ceux qui furent affectés spécialement à la garde des pêcheries dans la province de l'île du Prince-Edouard pendant 1928-1929

Gardes-pêche—Comté de Queen

Nom et adresse	Emploi	District	Somme globale payée, 1928–1929
			$
George Brown, New Glasgow	Garde-pêche	New Glasgow—Trib. de Rustico Bay	45 00
Augustine Crane, Vernon	" "	Rivières Vernon, Seal et Orwell	90 00
Earl Henry, Stanley Bridge	" "	Baie New London et voisinage	20 00
Bruce McCormack, Mont-Stewart, remplacé par	" "	Rivière Est	44 04
Geo. R. Clark, Mont-Stewart	" "	Rivière Est	44 05
John Hughes, Clarktown	" "	Rivière Pisquid, tributaire ouest de la rivière Est	20 00
A. Jenkins, Pownal	" "	Baie Pownal	45 00
R. A. McDonald, Pisquid	" "	Mont-Stewart	20 00
A. F. McNeill, Long Creek	" "	Rivière Ouest et tributaires	90 00
J. F. Murphy, Vernon Bridge	" "	Rivières Vernon, Seal et Orwell	60 00
Temple Murphy, village des Français	" "	Rivière Est et tributaires	213 00
D. P. O'Keefe, rivière Vernon	" "	Lac O'Keefe	60 00
Joseph Weir, Scotchport	" "	Scotchport et Mills Creek	15 00

Gardes-pêche—Comté de Prince

Nom et adresse	Emploi	District	Somme globale payée, 1928–1929
			$
W.-F. Blanchard, Bloomfield	Garde-pêche	Little et Big Pierre Jacques	45 00
E. Bradshaw, Freetown	" "	Dunk R. de Dunk R. Bridge à Roger's Mill	15 00
Bruce Burns, Freetown	" "	Dunk R. de Smith's Farm à McIvor's Farm	15 00
Thos. Croken, Kinkora	" "	Dunk R. de Dunk R. Bridge à Roger's Mill	15 00
S. Crossman, Bédèque	" "	Dunk River	20 00
Levi Dyment, vallée Tyne	" "	Tête de la vallée Tyne et Mill Creek	20 00
W. Enman, rivière Enmore	" "	Rivière Enmore	50 00
R. Johnston, Kinkora	" "	Dunk R. de Smith's Farm à McIvor's Farm	15 00
Jonah Lewis, Freetown	" "	Dunk R. de Wall's Bridge à Monaghan Bridge	15 00
Fred Luxton, Coleman	" "	Les cours d'eau Cains et Beaton	100 00
G. H. Mills, Mills Point	" "	De Mill's Point à Darnley	20 00
J. J. Peters, Duvar	" "	Le cours d'eau McAusland	30 00
P. M. Tucker, Summerside	" "	Dunk R. de Ross Corner Byrnes à Rock	15 00
N. Bulger, Glenwood	" "	West Point (Protection du homard)	151 61

Gardes-pêche—Comté de King

Nom et adresse	Emploi	District	Somme globale payée, 1928–1929
			$
Richard Betts, Bangor	Garde-pêche	Morell R. de Dan Grant's à Pont rouge	45 00
M. Cullen, Morell	" "	Morell R. de Pont rouge à l'entrée de la rivière	45 00
A. E. James, Midgell	" "	La rivière Midgell	45 00
P. A. McDonald, Peakes Road	" "	Rivière Morell entre Dan Grants' et le moulin Laird	45 00
Chas. Steele, Gaspereaux	" "	Gaspereaux, baie Ste-Marie et Murray Harbour	90 00

LE NAVIRE LAKEVIEW

M. MACDOUGALL demande:

1. Quels officiers, d'après le ministère de la Marine et des Pêcheries, doit avoir le vapeur *Lakeview*, un navire qui fait la navette entre Sydney, Baddeck et d'autres ports?
2. Quelle sorte de brevet chacun de ces officiers doit-il avoir?
3. Et quel certificat ces officiers détenaient-ils durant les années 1926, 1927 et 1928?
4. Quel est l'équipement de sauvetage que ce navire doit avoir?
5. Et quel équipement de sauvetage ce navire avait-il en 1926, 1927 et 1928?

L'hon. M. CARDIN:

1. La loi de la marine du Canada exige que le navire *Lakeview* possède à bord un capitaine diplômé et un ingénieur.

2. Le diplôme est celui d'un capitaine d'un navire côtier pour voyageurs; celui de l'ingénieur est un diplôme d'ingénieur de deuxième classe.

3. 1926: Capitaine, diplôme n° 8409; capitaine de navire côtier pour passagers. Ingénieur: diplôme n° 10115. Ingénieur de deuxième classe.

1927: Capitaine, diplôme n° 9658. Capitaine de remorqueur côtier pour passagers. Ingénieur, diplôme n° 10376. Ingénieur de deuxième classe.

1928: Capitaine, diplôme n° 9658. Capitaine de remorqueur côtier pour passagers. Ingénieur, diplôme n° 10376. Ingénieur de seconde classe.

4. Le *Lakeview* pour ce service transporte un équipage de dix hommes, et le certificat lui permet de transporter dix-neuf passagers. Il exige deux chaloupes de sauvetage dont la capacité réunie est de trois cents pieds cubes, ou des chaloupes pouvant servir à tout le monde à bord, passagers et équipage. La dimension minimum est de cent vingt-cinq pieds cubes par chaloupe.

Une ceinture de sauvetage pour chaque personne à bord.

Quatre bouées de sauvetage.

5. 1926: Deux bateaux de sauvetage d'une contenance de 306 pieds cubes; 89 ceintures de sauvetage; 4 bouées de sauvetage.

1927: Deux bateaux de sauvetage d'une contenance de 306 pieds cubes; 30 ceintures de sauvetage; 4 bouées de sauvetage.

1928: Deux bateaux de sauvetage d'une contenance de 306 pieds cubes; 40 ceintures de sauvetage; 4 bouées de sauvetage.

RECOUVREMENT DES TAXES DOUANIÈRES ET D'ACCISE

M. ODETTE demande:

Quelles mesures a-t-on prises pour le recouvrement des sommes mentionnées dans le rapport de la Commission royale des douanes et de l'accise et qui, d'après ce rapport, étaient dues au ministère du Revenu national?

L'hon. M. EULER:

Sommes recouvrées		$2,370,783 51
Sommes en litige:—		
Brasseries et distilleries	$3,158,456 75	
Cies de garantie, cautionnements sur les cargaisons de spiritueux	2,030,260 00	
Autres causes	363,496 20	
		5,552,212 95
Sommes à recouvrer par versements		1,400,357 31
Sommes dues par les cies en liquidation ou n'ayant pas d'actif apparent (y compris 4 causes dans lesquelles jugement a été obtenu par défaut)		303,990 29
Sommes dont la rentrée est opérée par les méthodes ordinaires		79,688 92

On voudra bien prendre note que le total des sommes qui n'ont pas été payées s'élève à $7,336,249.47 au lieu de $7,114,492.33, suivant un relevé portant la date du 16 avril 1929. Deux ou trois faibles montants ont été omis du grand total que donne le relevé en question, de sorte que les chiffres ont été rectifiés en conséquence.

AUSTIN PETERSON

M. ERNST demande:

1. Le ministère des Douanes a-t-il eu à son emploi, pendant une certaine période, durant les deux dernières années, en qualité de douanier, M. Austin Peterson, de Lockport, dans le comté de Shelburne?

2. Occupe-t-il cette position à l'heure actuelle?

3. Le cas échéant, consacre-t-il tout ou partie de son temps à cette position?
4. Quel salaire reçoit-il et combien a-t-il reçu durant l'année civile 1928 *a* à titre de salaire, *b* pour ses dépenses?

Par l'hon. M. EULER:

1. Oui.
2. Oui.
3. Tout son temps.
4. Appointements actuels, $1,320 par année; *a* $1,260; *b* $20.

MADAME MARY ELLEN SMITH

M. SINCLAIR (Wellington-Nord) demande:

A-t-on nommé Mme Mary Ellen Smith pour représenter, à quelque titre que ce soit, le Dominion du Canada ou le Gouvernement canadien à une réunion de la Société des nations à Genève, ou à une réunion du Conseil ou d'un comité?

L'hon. M. HEENAN: Mme Mary Ellen Smith a été appelée à faire partie de la délégation qui représentera le Gouvernement du Canada à la 12*e* session de la Conférence internationale du travail (Société des nations), laquelle s'ouvrira à Genève, en Suisse, le 30 mai 1929.

LES IMPORTATIONS DE BEURRE, DE LAIT ET D'ŒUFS

M. SENN demande:

1. Combien de livres de beurre a-t-on importées mensuellement, au Canada, du 1*er* janvier 1928 au 31 mars 1929, *a* de la Nouvelle-Zélande, *b* des Etats-Unis, *c* des Iles-Britanniques?
2. De 1923 à 1928 inclusivement, quelle a été, durant chaque année financière, la production du lait au Canada?
3. Combien de douzaines d'œufs a-t-on importées au Canada chaque année, de 1925 à 1928 inclusivement, et pour chaque mois de l'année 1929 jusqu'à aujourd'hui, venant *a* des Etats-Unis, *b* de la Chine, *c* d'autres pays?

L'hon. M. MALCOLM: Voyez le tableau ci-dessous:

Production approximative du lait en Canada pendant les années civiles 1923 à 1928 inclusivement:

	Livres.
1923	Pas de statistiques
1924	12,318,538,000
1925	12,651,308,000
1926	13,407,340,000
1927	13,060,242,000
1928	Pas de statistiques

1. Importations de beurre par le Canada *a* de la Nouvelle-Zélande; *b* des Etats-Unis; *c* du Royaume-Uni.

(Par mois.—Du 1*er* janvier 1928 au 31 mars 1929)

Mois	*a* Nouvelle-Zélande		*b* Etats-Unis		*c* Royaume-Uni	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
1928	Livres	$	Livres	$	Livres	$
Janvier	3,183,289	1,126,291	2,016	1,071	.....	.....
Février	3,052,311	1,097,875	957	463	.....	.....
Mars	2,676,492	943,895	2,565	1,303	.....	.....
Avril	1,005,199	340,243	11,041	3,827	.....	.....
Mai	1,063,408	363,155	6,177	2,856	7,000	2,541
Juin	352,631	117,285	3,334	1,681	.....	.....
Juillet	37,816	12,346	1,376	696	.....	.....
Août	192,776	57,013	3,009	1,509	300	90
Septembre	348,780	128,993	1,109	570	1,382	486
Octobre	769,197	275,340	3,210	1,664	.....	.....
Novembre	1,006,795	354,186	1,240	620	.....	.....
Décembre	2,435,947	856,716	2,318	1,110	.....	.....
1929						
Janvier	7,660 681	2,710,988	2,065	1,111	.....	.....
Février	6,598,476	2,319,566	3,117	1,590	.....	.....
Mars	3,259,145	1,149,426	8,685	4,240	601,888	225,395

2. Importations d'œufs par le Canada *a* des Etats-Unis; *b* de la Chine; *c* d'autres pays.

(Années civiles 1925 à 1928, et janvier, février et mars 1929)

	a Etats-Unis		*b* Chine		*c* Autres pays	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	Douzaines	$	Douzaines	$	Douzaines	$
Œufs non écoquillés:						
Années civiles—						
1925	2,577,400	922,059	79,174	15,501	65,032	20,220
1926	3,506,579	1,036,051	2,440	725	51,345	16,797
1927	3,171,116	1,382,516	125	35	55,404	21,613
1928	932,452	403,740	833	164	63,595	21,101
Janvier 1929	3,626	1,694	333	52	8,104	2,204
Février 1929	22,673	8,923	83	12	7,869	2,154
Mars 1929	593,525	194,844	250	84	5,287	1,425
	Livres	$	Livres	$	Livres	$
Œufs, n.d.:						
Années civiles—						
1925	54,390	15,333	1,342,692	218,118	109,975	17,058
1926	263,120	62,206	1,115,659	203,225	397	183
1927	728,918	177,862	1,224,927	267,153	71,194	17,882
1928	548,700	138,735	1,754,692	426,280	726,341	122,000
Janvier 1929	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Février 1929	36	33	.....	.....	.....	.....
Mars 1929	38,746	18,996	.....	.....	.....	.....

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA *Rail and River Coal Company*

Par M. SMITH (Cumberland):

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada possèdent-ils la ***Rail and River Coal Company,*** de Cleveland?

2. Lesdits chemins de fer administrent-ils ladite compagnie, sinon, qui l'administre, et donner les détails du contrat, de l'administration, etc., en vertu desquels elle est louée ou administrée?

3. Combien de mines sont comprises dans les propriétés de la ***Rail and River Coal Company***?

4. Où sont-elles situées?

5. Combien d'hommes sont maintenant à l'emploi de la ***Rail and River Coal Company?***

6. Emploie-t-on des ouvriers qui font partie de sociétés ou non?

7. Quels sont les capitaux engagés dans cette compagnie?

8. Quelle a été la production totale de houille extraite de ces mines durant chacune des années 1928, 1927, 1926 et 1925?

9. Quelle portion de cette production de ladite compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils absorbée, et quel prix a-t-on payé par tonne durant les années mentionnées plus haut?

10. A-t-on vendu le reste, s'il en est resté, et quel prix a-t-on obtenu?

11. Quelle somme les Chemins de fer nationaux du Canada paient-ils annuellement en intérêts sur les obligations, pour le maintien et autres charges, relevant de quelque manière de ladite compagnie?

12. Existe-t-il un contrat entre les Chemins de fer nationaux du Canada et la ***Rail and River Coal Company*** pour fournir de la houille auxdits chemins de fer, dans l'affirmative, quels sont les termes du contrat?

13. Les mines de la ***Rail and River Coal Company*** ont-elles été fermées durant certaines périodes des années 1925, 1926, 1927 et 1928, dans l'affirmative, à quelles dates durant chacune de ces années?

14. Combien a coûté par mois, aux Chemins de fer nationaux du Canada l'entretien desdites mines durant la période de fermeture durant les quatre dernières années?

15. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils acheté de la houille des champs houillers de la Virginie de l'Ouest ou d'ailleurs aux Etats-Unis, durant les périodes de fermeture, dans les mines de la ***River and Rail Coal Mines,*** le cas échéant, quelles quantités a-t-on achetées, et quel prix a-t-on payé par tonne?

16. Durant certaines périodes des quatre dernières années les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils donné leurs commandes pour de la houille à des mines américaines qui employaient des mineurs n'appartenant à aucune société au lieu de les donner à la ***Rail and River Coal Company*** lorsque ladite compagnie employait des mineurs appartenant à des sociétés, dans l'affirmative, quand, et quelles quantités?

17. Combien les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils payé chaque année en 1928, 1927, 1926 et 1925 pour tenir en activité la ***Rail and River Coal Company***? Donner les détails.

18. Quel est le système des Chemins de fer nationaux pour leurs champs houillers des Etats-Unis?

19. Combien de houille a-t-on utilisée en 1928 pour les voies des Chemins de fer nationaux possédés aux Etats-Unis; où a-t-on extrait ladite houille; de qui a-t-on acheté ladite houille; quel prix par tonne a-t-on payé pour ladite houille?

20. Quelle a été la quantité globale de houille achetée aux Etats-Unis pour emploi sur les voies des Chemins de fer nationaux du Canada sur leurs voies américaines et canadiennes durant l'année 1928?

21. Quelle a été la quantité totale de houille utilisée sur toutes les voies des Chemins de fer nationaux du Canada en 1928?

22. Quelle quantité a-t-on utilisée au Canada sur les voies des Chemins de fer nationaux en 1928?

23. Où a-t-on acheté ladite houille, donnant la province et les états de l'Union des Etats-Unis d'Amérique, et quel prix a-t-on payé par tonne pour cette houille dans chaque cas?

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTEES SANS DEBAT

REMBOURSEMENTS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Par M. GARLAND (Bow River):

1. Relevé des noms des personnes à qui on a fait des remises de pas moins que $500 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, durant les cinq dernières années, et le montant de la remise dans chaque cas.

2. Relevé des noms des personnes et des compagnies qui n'ont pas payé leur impôt sur le revenu ou qui doivent des arrérages sur l'impôt dû durant chacune des cinq dernières années et le montant en jeu dans chaque cas.

M. GARLAND (Bow River): Motion retirée.

(La motion est retirée.)

COMPTES EN SOUFFRANCE

Par M. FRASER:

Copie de tous les documents et de la correspondance qui ont trait au paiement suivant mentionné dans le rapport de l'auditeur-général, de 1927-1928, partie K-31:

Comptes arriérés des années précédentes pour levés, voir pour les détails le rapport de l'auditeur-général, de 1922-1923 et la correspondance dans le rapport de l'auditeur-général, de 1908-1909, page K-151-155, $22,743.55.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Avec la permission de l'honorable député, je demanderais que cette motion soit réservée jusqu'à demain.

(La motion est réservée.)

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

Par M. DICKIE:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le 1er février 1928 jusqu'à aujourd'hui et que le gouvernement peut avoir en sa possession au sujet du bureau de poste de Winnipeg.

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): L'honorable député veut-il me dire ce qu'il veut exactement. Parle-t-il du bureau de poste en général ou du receveur?

M. DICKIE: L'un des fonctionnaires du département a étudié la question avec moi, et je lui ai dit qu'il s'agissait du receveur.

L'hon. M. VENIOT: Alors il est entendu que la motion doit être interprétée dans ce sens.

PAIEMENTS À E. A. MCPHEE

Par M. PECK:

1. Copie des bordereaux de salaires donnés par M. E. A. McPhee pour gages pour le travail exécuté aux arsenaux de l'Etat à Lindsay, aux dates et pour les sommes suivantes:—*a* décembre 1926, $508.30; b novembre 1925, $761.80.

[M. Smith (Cumberland).]

2. Copie de la preuve fournie au département que l'on a appliqué la clause des salaires raisonnables inscrite dans le contrat avec E. A. McPhee, du 26 septembre 1927, pour les travaux à l'arsenal de l'Etat, à Lindsay.

3. Etat détaillé des gages que ledit McPhee a payés en vertu dudit contrat.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ferai observer à l'honorable député que le département peut avoir un état détaillé des salaires payés. Je n'ai pas d'objection à la motion, pour ce qui est au dossier.

LE MAÎTRE DE POSTE À INVERNESS (N.-É.)

Par M. MACDOUGALL:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et autres documents qui ont trait à la destitution de W. L. Blair, maître de poste de la ville d'Inverness (N.-É.).

LE DÉPARTEMENT DES POSTES ET LES NOMINATIONS DANS LE SERVICE POSTAL

Par M. STEWART (Leeds):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, mémoires, recommandations ou communications de quelque nature que ce soit que le ministère des Postes ou la Commission du service civil possèdent dans ses dossiers et qui ont trait de quelque manière aux trente-deux nominations ou recommandations de la Commission du service civil que le ministre des Postes, son sous-ministre ou son département a rejetées ou refusées et dont il est question dans la réponse du ministre des Postes rapportée à la page 1074 des *Débats*.

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a désigné dix à douze bureaux de poste entre les trente-deux cas. Je compte déposer au cours de la séance les pièces se rapportant à ceux-là, et s'il en est d'autres qu'il désire indiquer, nous continuerons, et je déposerai les dossiers plus tard.

DECLARATION ATTRIBUEE A M. ODETTE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances (M. Robb) sur un article publié dans le *Border Cities Star*, le samedi 20 avril, dont voici un extrait:

M. Odette a déclaré que le prochain budget Robb constatera un surplus de cent millions de dollars et une ère de prospérité sans pareille dans l'histoire du pays.

Le ministre voudrait-il nous dire si les fonctionnaires de son département sont à préparer le prochain budget, à quelle date nous pouvons espérer le connaître et de combien sera le surplus?

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait procéder par avis de motion.

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA REGION ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) est-il en état de dire quand sera déposé le rapport des frères Porsild sur la région arctique. Je remarque, dans les prévisions budgétaires, une demande de crédit basée, j'imagine, sur ce rapport, et je crois qu'il serait bon que les honorables députés le connaissent lorsque nous en viendrons à cette demande de crédit.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je me ferai un plaisir de déposer ce rapport si l'honorable député en fait la demande expresse.

M. FRASER: Je la fais.

LES ELEVATEURS DE PORT-COLBORNE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. H. PETTIT (Welland): Monsieur l'Orateur, étant donné l'insuffisance des élévateurs à Port-Colborne, l'engorgement qui en résulte, et l'acheminement du grain vers Buffalo, je prie le ministre des Chemins de fer de dire si le Gouvernement se propose d'agrandir ces élévateurs. Ceux-ci ne peuvent contenir que deux millions de boisseaux et bon nombre de navires sont obligés d'attendre, tandis que d'autres prennent la direction de Buffalo.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les honorables députés savent que Port-Colborne est un point où les navires des Grands lacs transbordent leur cargaison dans les vaisseaux d'un tirant moindre qui naviguent sur le Saint-Laurent. La solution se trouverait dans un nombre de petits navires mieux proportionné à la flotte des Grands lacs. Sous réserve de plus ample informé, je dois dire que l'agrandissement des élévateurs ne résoudrait point le problème. Soixante-dix millions de boisseaux de grain sont passés par cet élévataeur, l'année dernière, soit plus que dans tout autre élévateur canadien, et il en a été de même les années antérieures. Je me ferai un plaisir de demander aux fonctionnaires du département d'examiner les observations de mon honorable ami, et s'il y a quelque chose à faire, je puis lui affirmer que le Gouvernement sera bien disposé.

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): La Chambre m'accordera, je crois, que je relève rarement la critique des journaux à mon adresse; je comprends que la critique est une des conséquences du poste que j'occupe. L'autre soir, j'ai eu l'occasion de signaler un article de rédaction du *Droit*, et l'on a prétendu que j'en avais déformé le sens par une traduction défectueuse. L'éditorial a paru dans le numéro du 20 avril. Je suis certain que mes honorables collègues savent combien j'ai raison d'avoir assez conscience de l'imperfection de ma prononciation pour ne pas entreprendre de lire l'article dans l'original. J'ai demandé au greffier de la Chambre de bien vouloir m'en faire faire la traduction par un traducteur officiel, et, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce que l'article contient, je vais lire la traduction que j'ai reçue. Voici:

(Traduction)

These Accusations

Attack on the Postmaster General—Political favouritism—The rights of the Ministers —Fanaticism and Bilingualism

The Postmaster General, Mr. Veniot, has been this week, and will continue to be for several days more, the object of the attacks of the Conservative opposition, so long as the house has not passed the estimates of his department.

These attacks hardly surprise us, since Mr. Veniot himself has done all he could to provoke them. It is a crime for certain people to see that the constitution is respected, to see that the two official languages are on a footing of equality and that the field of action of the French language is enlarged a little. We do not fear to say that certain people object to the father of the bilingual postage stamp more than to the minister who is charged with favouritism.

And these charges of favouritism, what do they amount to? We are not silly enough to ignore that notwithstanding the existence of the Civil Service Commission, political colour has something to do in the choice and appointment of a candidate, to whatever position he may aspire. Political patronage is still being exercised. The government endeavours to appoint as many of its own supporters as it can, and this is quite human. Should it be asked, perchance, to practise self-abnegation to the extent of giving the preference to its opponents? No, and this is why it may be said without danger of error, that under the present administration a Liberal has a better chance of entering the civil service than a Conservative. And should Mr. Bennett become Prime Minister to-morrow, it is quite probable that the Conservatives would have easier access to public office. And so, Mr. Veniot stands at good advantage in the present debate. All he has to do, to defend his case, is to admit himself guilty of all the charges laid against him, while stating vigorously that his political opponents did much worse when they were in office.

But the minister has no need of using this argument *ad hominem*. He has already given the number of postmasters dismissed under his administration and stated, in each case, the reason for such dismissal.

It is also alleged as a crime against Mr. Veniot that he has not always accepted the candidates recommended by the Civil Service Commission, and the case of Mr. Whittaker is mentioned with the contention that the minister did not want this man as postmaster at Simcoe.

The commission itself had declared this returned soldier unable to fill the job and Mr. Veniot had another returned man appointed in his place.

According to the Civil Service Act, the ministers have the right to reject the candidates of the commission. And this is practised in every department. Thus, during the last three years, sixty-one candidates were rejected in this way: four in the Department of Agriculture, five in the Department of Finance, nine in the Department of National Revenue, twenty-three in the Post Office Department, five in the Department of Public Works, one in the Department of Justice, *etc.* If ont takes into consideration the fact that the Post Office Department employs nearly eleven thousand hands, it is evident that Mr. Veniot has not taken advantage of this privilege any more than his colleagues, but even less, due allowance being made for the number of employees.

And so, there is no reason to feel uneasy with regard to Mr. Veniot. The administration of his department is as good as in the past if not better, and the postal service has not retrograded as far as we know. All this noise around certain appointments or dismissals is like a tempest in a tea-pot; it is the madness of fanaticism against a minister who is convinced that the sun shines for everybody and acts accordingly. A minister who, like Mr. Veniot, tries to put in practice the letter as well as the spirit of the constitution, deserves the support of all political and national elements.

Tel est cet article que je consigne au hansard avec l'original. Voici l'original:

(Original)

Ces accusations

Une offensive contre le ministre des Postes.—Favoritisme politique.—Les droits des ministres.—Fanatisme et bilinguisme.

M. Veniot, ministre des Postes, a été cette semaine le point de mire des attaques de l'opposition conservatrice, et il le sera encore pendant plusieurs jours, tant que les crédits de son ministère n'auront pas été votés.

Ces attaques ne nous étonnent guère, puisque M. Veniot lui-même a tout fait pour les provoquer. C'est un crime, pour certaines gens, que de faire respecter la Constitution, que de placer réellement les deux langues officielles sur un pied d'égalité, que d'élargir un peu le champ de rayonnement de la langue française. Nous ne craignons pas d'affirmer que l'on en veut plus au père du timbre bilingue qu'au ministre soupçonné de favoritisme.

Que valent d'ailleurs ces accusations de favoritisme? Nous ne sommes pas assez naïfs pour ignorer que, malgré l'existence de la commission du service civil, la couleur politique a quelque chose à faire dans le choix et la nomination d'un candidat, à quelque poste qu'il aspire. Le patronage politique continue de s'exercer. Le gouvernement s'efforce de nommer le plus possible de ses partisans, et c'est très humain. Faudrait-il, par hasard, lui demander de pousser l'abnégation jusqu'à donner la préférence à ses adversaires? Non, et c'est pourquoi on peut admettre, sans courir le risque de se tromper, que, sous l'administration actuelle, un libéral a plus de chance d'entrer dans le service civil qu'un conservateur. Et si jamais M. Bennett était demain premier ministre il est assez probable que les conservateurs auraient un accès plus facile aux fonctions administratives. Aussi, M. Veniot a-t-il beau jeu dans la discussion actuelle. Pour les fins de son argumentation, il n'a qu'à se reconnaître coupable de tout ce dont on l'accuse tout en criant bien fort que ses adversaires politiques avaient fait pire lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Mais le ministre des Postes n'a pas besoin d'user de cet argument *ad hominem*. Il a déjà fait connaître le nombre des maîtres de poste congédiés sous son administration et donné, pour chaque cas, la raison du renvoi.

On fait également un crime à M. Veniot de ne pas avoir toujours accepté les candidats présentés par la commission du service civil, et l'on cite le cas de M. Whittaker dont le ministre n'aurait pas voulu comme maître de poste de Simcoe. Ce vétéran avait été reconnu par la commission elle-même incapable de remplir ses fonctions et M. Veniot fit nommer à sa place un autre vétéran.

D'après la loi du service civil, les ministres ont le droit de rejeter les candidats de la commission. Et cela se pratique dans tous les ministères. Ainsi au cours des trois dernières années, il y a eu soixante et un refus de la sorte: 4 au ministère de l'Agriculture, 5 aux Finances, 9 au Revenu national, 23 aux Postes, 5 aux Travaux publics, et un au ministère de la Justice, *etc.* Si l'on tient compte du fait qu'il y a au ministère des Postes près de onze mille employés, il faut en venir à la conclusion que M. Veniot n'a pas usé de ce privilège plus que ses collègues et même que, toutes proportions gardées, il en a usé moins.

Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer sur le compte de M. Veniot. Son ministère est aussi bien administré que par le passé, sinon mieux, et le service des postes n'a pas, que l'on sache, rétrogradé. Tout ce tapage autour de certaines nominations ou démissions, c'est une tempête dans un verre d'eau, c'est la rage du fanatisme contre un ministre qui est convaincu que le soleil brille pour tout le monde et qui agit en conséquence. Un ministre qui, comme M. Veniot, s'efforce de faire passer dans la pratique la lettre et l'esprit de la constitution, mérite l'appuie de tous les éléments politiques et nationaux.

Charles Gautier.

Hier matin, je recevais du directeur en chef de ce journal, une lettre disant en substance que son attention avait été appelée sur ce qu'avait publié le journal et qu'apparemment, j'avais été mal informé. Je me contenterai donc de donner la substance de cette lettre et je ne tenterai pas de nouveau d'imposer ma mauvaise prononciation du français à cette Chambre, mais je demanderai la permission de consigner l'original au hansard:

(Original)

Ottawa, le 23 avril 1929.

L'honorable M. R. B. Bennett,
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

Je vois dans les journaux de ce matin que vous avez accusé le *Droit* d'avoir insinué que l'opposition conservatrice en voulait à M. Veniot parce que celui-ci était de lignée acadienne. Le *Droit* n'a fait une telle insinuation, ni dans l'article auquel vous faites allusion, ni ailleurs. Il n'a même pas songé un seul moment à la faire. Vous aurez été sans doute mal informé.

Etant donné la violence avec laquelle vous avez attaqué le *Droit* à ce sujet, je vous deman-

derais de lire cette lettre à la prochaine séance de la Chambre des communes.

Veuillez croire, monsieur, à ma parfaite considération.

Le rédacteur en chef,
Charles Gautier.

Je mentionnerai de plus l'article qui a paru hier dans le journal, tel qu'il a été traduit par le traducteur officiel. Voici la traduction de ce qui a paru:

(Traduction)

Parliamentary News

An unjust attack. The Conservative opposition keeps up its obstruction of the Postmaster General's estimates

(By Charles Michaud)

The leader of the opposition stated yesterday that *Le Droit* had accused the Conservatives of making war on the Postmaster General because the latter is an Acadian and consequently of French descent. *Le Droit* has never said anything of the kind. The question is who could have so misinformed Mr. Bennett. Accordingly, the editor in chief of this newspaper immediately wrote, this morning, the following letter to the leader of the opposition:

Hon. R. B. Bennett,
House of Commons,
Ottawa.

Sir.—I see by this morning's newspapers that you have accused *Le Droit* of having insinuated that the Conservative opposition bore ill-will to Mr. Veniot on account of his Acadian parentage. *Le Droit* has made no such insinuation, either in the article to which you allude or elsewhere, and has never even thought for a moment of doing so. You have doubtless been misinformed.

In view of the violence with which you have attacked *Le Droit* in this matter, I would ask you to read this letter at the next sitting of the House of Commons.

Believe me, *etc.*

Let us not forget that this Mr. Bennett who unjustly attacks *Le Droit* is the same Mr. Bennett who, Thursday last, in the House of Commons, awarded the following certificate to Mr. Edwards, who had just been called away by death:

"No man could point to a single observation that he had ever made in which he attacked any man's religion or denied to anyone of his fellow-citizens the right to worship his own God under his own vine and fig-tree. He had that tolerance which sometimes was denied to him."

The Grand Master of the Orange Order of Ontario, author of *The Wedge*, a book which bears on its cover the picture of a priest, armed with an axe, destroying British institutions, must have smiled in his grave on hearing such praise. We, who know better, find the author of the lines just above quoted rather ill-acquainted with the deeds of the deceased member of parliament.

Voici le texte même:

(Texte)

Chronique parlementaire

Attaque injuste. — L'opposition conservatrice continue son obstruction contre les crédits du ministre des Postes

(Par Charles Michaud)

Le chef de l'opposition a déclaré hier que le *Droit* avait accusé les conservateurs de faire la guerre au ministre des Postes parce que celui-ci est Acadien et par conséquent d'origine française. Jamais le *Droit* n'a dit de chose semblable et l'on se demande qui a pu informer aussi mal M. Bennett. Aussi, le rédacteur en chef de notre journal a-t-il adressé immédiatement, ce matin, la lettre suivante au chef de l'opposition:

L'honorable R. B. Bennett,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Monsieur, — Je vois dans les journaux de ce matin que vous avez accusé le *Droit* d'avoir insinué que l'opposition conservatrice en voulait à M. Veniot parce que celui-ci était de lignée acadienne. Le *Droit* n'a fait une telle insinuation ni dans l'article auquel vous faites allusion ni ailleurs. Il n'a même pas songé un seul moment à la faire. Vous aurez été sans doute mal informé.

Etant donné la violence avec laquelle vous avez attaqué le *Droit* à ce sujet, je vous demanderai de lire cette lettre à la prochaine séance de la Chambre des communes.

Veuillez croire, *etc.*

N'oublions pas, cependant, que ce même M. Bennett, qui attaque injustement le *Droit*, est ce même M. Bennett qui, jeudi dernier, en Chambre des communes, pouvait décerner ce certificat à M. Edwards, que la mort venait d'enlever de ce monde:

"Personne n'a jamais pu l'accuser d'avoir voulu refuser à ses concitoyens le droit d'adorer son Dieu à sa manière (*under his own vine and fig tree*). Il a pratiqué cette tolérance qui lui a été souvent refusée."

L'auteur du *Wedge*, livre qui porte sur sa couverture l'image d'un prêtre, hache en main, détruisant les institutions britanniques, et le grand-maître orangiste de l'Ontario a dû sourire dans sa tombe, en entendant pareil éloge. Nous, qui savons mieux, trouvons l'auteur des lignes citées incontinent passablement peu au courant des actes commis par le député défunt.

Je n'ai pas discuté l'incident hier parce que je n'ai été à mon siège que quelques minutes, mais j'ai reçu la lettre hier matin et si j'avais été présent au moment de l'appel de l'ordre du jour, j'aurais discuté l'affaire. Je tiens simplement à dire que si j'ai cité, hier, la traduction de l'original, c'est parce que je la croyais vraiment fidèle. Les traducteurs officiels ont confirmé le sens de cette traduction. Je ne réfuterai pas les articles mentionnés. Je me contente de dire que dans n'importe quelle discussion à la Chambre j'élèverai toujours la voix pour encourager la bonne harmonie et le bon accord entre les races dont se compose le Canada.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS AU SUJET DU MAITRE DE POSTE DE SUTTON ET DU BUREAU DE POSTE DE NEW WESTMINSTER.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard): Hier, le secrétaire d'Etat a promis de déposer le dossier de la commission du service civil ayant trait au bureau de poste de Sutton (Québec).

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je me suis mis en communication avec la commission du service civil à ce sujet. Elle m'informe que les documents demandés ont été déposés l'an dernier, le 29 mai, je crois, et ils comprenaient toute la correspondance classée de la commission, à cette époque. La commission du service civil est en train de faire faire une copie du dossier. Dès qu'elle me l'aura transmise,—cela peut arriver d'un moment à l'autre,—je la déposerai.

Le député de New Westminster (M. McQuarrie) m'a fait une demande du même genre; il désire un dossier complet, s'informant d'une nouvelle affaire: la nomination d'un sténographe à New Westminster. J'ai vu le dossier qui est fort volumineux. Une copie en sera aussi dressée, mais il s'écoulera peut-être quelques jours avant que je puisse l'obtenir de la commission du service civil.

M. CLARK: Je signale aussi au secrétaire d'Etat le fait que, depuis le dépôt de documents, l'an dernier, le ministre des Postes a déposé un dossier supplémentaire qui renferme certaine correspondance et certains documents de la commission du service civil. Ce dossier n'est pas complet. Il y manque certains documents dont l'existence ne fait aucun doute. Tout ce que je demande maintenant, c'est le dépôt de ces documents. Je suis convaincu que si le secrétaire d'Etat obtient le dossier de la commission du service civil, il y trouvera les papiers manquants et pourra les déposer dans le délai d'une heure.

L'hon. M. RINFRET: Je concède pleinement à mon honorable ami qu'il a droit à tous ces papiers. S'il avait demandé un nouveau dossier, cette année, de la façon ordinaire il l'eût sans doute obtenu au complet dans le délai voulu. Mais il l'a demandé au cours de la discussion sur les crédits des postes. Le ministre des Postes (M. Veniot) a remis les documents en sa possession et ce n'est qu'hier que mon honorable ami m'a signalé les autres lettres que possède la commission du service civil. Je dois dire à l'avantage de la commission qu'on lui a demandé, cette année, de déposer des dossiers exceptionnellement volumineux et ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons pu compléter celui qu'a demandé l'honorable député de Battle River (M. Spencer). La commission est à préparer le dossier même demandé par mon honorable ami.

DISCUSSION SUR LE SERVICE POSTAL A SAINT-JEAN

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

[M. Clark.]

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aurai une ou deux observations à formuler. Je n'ai pas assisté hier à la discussion sur les crédits du ministère des Postes, mais j'ai reçu la visite d'une homme que je considère comme très digne de confiance et je tiens de lui qu'il règne à Saint-Jean une situation des plus graves. J'ai consulté les représentants de cette ville à la Chambre. Ils m'assurent qu'il court beaucoup de bruits à ce sujet dans la ville et ailleurs, au Nouveau-Brunswick. Je veux parler de ce qui se passe au bureau régional, c'est-à-dire au bureau chargé de la gestion du service postal dans la province. J'ai relevé dans le débat la mention de trois fonctionnaires: M. Woods, le directeur, M. Emerson et M. Griffiths. Le bruit court, paraît-il, dans les rues de Saint-Jean, que l'inspecteur le moins ancien a grossièrement insulté son supérieur, que c'est un secret de polichinelle que des chefs de bureaux venus d'Ottawa ont pris l'administration en main, qu'ils ont découvert de graves irrégularités, qu'ils ont fait rapport au ministre des Postes ou au sous-ministre, — mon informateur ne sait pas au juste lequel,—qu'ils ont mis au jour un état de choses fort grave quant à l'intérêt public.

Je dis au ministre des Finances (M. Robb), qui dirige la Chambre temporairement, qu'il est inutile de hâter la discussion sur les crédits des Postes, de perdre ainsi notre temps, tant que nous n'aurons pas les dossiers concernant ces questions. La personne à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure m'a dit qu'elle pensait qu'il était de mon devoir de signaler cet état de choses à la Chambre et je crois que je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas l'attitude que je prends dans le moment. Nous ne désirons pas, monsieur l'Orateur, retarder les affaires de la Chambre par plaisir, et je suggère au ministre de nous procurer les dossiers concernant cette situation, de les placer dans l'une des chambres voisines et d'y envoyer un des membres de son personnel, afin que nous puissions nous assurer jusqu'à quel point ces rapports sont vrais; car d'après les renseignements que j'ai reçus, monsieur l'Orateur, le ministre est complètement au courant de la situation concernant la conduite d'un inspecteur, son honnêteté et le paiement de certaines sommes d'argent. Nous ne devrions pas permettre plus longtemps la circulation de rumeurs vagues et imprécises dans les rues d'une grande ville, mais au contraire aller au fond des choses, et si ce que l'on dit est vrai, agir en conséquence. Si ces rumeurs ne sont pas fondées, la question sera réglée.

J'ai promis que je m'efforcerais de discuter cette question le plus tôt possible, et étant animé du désir d'expédier plutôt que de retarder les affaires de la Chambre, je suggère que l'on suspende la discussion des crédits du département des Postes jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de nous renseigner sur ce que j'ai dit. Quand nous aurons obtenu ces renseignements, au lieu de faire perdre le temps de la Chambre en essayant de les avoir par bribes, nous pourrons accélérer la discussion sur des faits positifs. Dans ce cas, il n'y aurait pas de retard, pas de perte de temps, et pas d'occasion de dire que nous retardons au lieu d'aider la discussion des affaires publiques. Lorsque je dis "nous", je veux dire tous les membres de la Chambre qui cherchent à se renseigner de cette façon; car je me rends compte, comme vous vous rendez compte, monsieur l'Orateur, puisque vous avez déjà été ministre des Postes, qu'il est à peu près impossible que le ministre ait le temps de faire copier tous les dossiers qu'il nous faut. Mais nous pourrions peut-être examiner cette question de la manière que j'ai indiquée et avancer ainsi la discussion autour de faits palpables et se rattachant directement à ce que nous débattons.

Il y a un grand nombre de dossiers qui ont été mentionnés et que nous pourrions examiner de cette façon; je ne me rappelle plus lesquels, mais on les a mentionnés hier. Comme le ministre des Finances a déclaré que l'on se propose d'examiner les crédits du département des Travaux publics pour le moment, on pourrait le faire en comité, et s'il y a d'autres affaires on pourrait les régler aujourd'hui. Demain matin, nous aimerions que les députés de ce côté-ci de la Chambre puissent, en compagnie d'un haut fonctionnaire du département, examiner les dossiers auxquels j'ai fait allusion, afin de s'assurer si ces rumeurs sont fondées et voir ce que lesdits dossiers révèlent concernant le service postal du Nouveau-Brunswick, dont le bureau-chef est dans la ville de Saint-Jean.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les remarques de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) ne sont pas du tout déraisonnables; en fait, je dis au nom du Gouvernement qu'elles sont des plus raisonnables, et je parle par expérience, vu que j'ai déjà été dans l'opposition. Je suis certain que mon collègue le ministre des Postes (M. Veniot) prendra les suggestions du chef de l'opposition avec le même esprit avec lequel elles sont dictées et qu'il trouvera des plus raisonnables la demande qui est faite au nom de l'opposition. Je vais laisser cette question à mon honorable ami le ministre des Postes.

Le Gouvernement a l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides pour examiner les crédits du département des Travaux publics, et si nous avançons suffisamment, on pourra étudier certains bills inscrits au *Feuilleton* au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning).

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): J'aimerais à dire un mot avant que nous ne nous formions en comité des subsides. La demande de l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) me paraît très raisonnable. Je sentais qu'une telle demande serait raisonnable et hier, quand l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) me demanda si je voulais déposer la correspondance sur le bureau, je répondis affirmativement. J'avais auparavant essayé d'expliquer la situation sans entrer dans tous les détails. Cependant, après mûre réflexion, et comme l'affaire fait encore le sujet d'une enquête, j'avais décidé de suggérer à l'honorable député d'York-Sunbury aujourd'hui, en abordant l'étude de mes crédits de ne pas exiger le dépôt des documents, mais plutôt de venir les consulter avec moi ou en compagnie d'un des fonctionnaires du ministère. Une enquête est maintenant en cours et nous essayons de découvrir la source de nos difficultés à Saint-Jean; c'est pourquoi il m'a paru plus sage de ne pas déposer tous ces renseignements sur le bureau. Je suis heureux d'accepter la suggestion de l'honorable chef de l'opposition et de placer le dossier original, maintenant, sous la garde d'un fonctionnaire du ministère, entre les mains de l'honorable député d'York-Sunbury et de ceux qu'il peut vouloir s'associer, afin qu'ils puissent examiner toute l'affaire.

Pour corriger une fausse impression, je dois dire que l'on a découvert de graves irrégularités lorsque les deux personnes mentionnées hier ont visité le bureau de poste de Saint-Jean...

L'hon. M. BENNETT: Je tiens à donner au ministre des Postes l'assurance que j'essayais simplement de lui indiquer les renseignements en ma possession et je pensais qu'il était dans l'intérêt général d'éclaicir cette situation. Je ne disais pas si j'y ajoutais foi ou non, mais simplement que ces rumeurs avaient cours.

L'hon. M. VENIOT. Ce n'est pas tout à fait comme cela que les choses se sont passées. On a porté des accusations d'irrégularités et d'indiscipline. On a rapporté la querelle entre le chef du district, M. Woods et l'un de ses subalternes.

L'hon. M. BENNETT: Lequel?

L'hon. M. VENIOT: M. Griffiths. Quand je fus mis au courant de ce fait et comme je savais déjà que l'on manquait de discipline dans ce bureau, j'envoyai à Saint-Jean deux experts, l'un dans le fonctionnement de la poste et l'autre dans l'administration financière, non pas pour faire enquête sur les accusations faites, mais plutôt sur l'état de la discipline et pour discuter avec ces deux belliqueux la cause de ce manque de discipline et de respect de la part d'un inspecteur envers son supérieur, le surintendant. Ils s'occupèrent de cette question et revinrent à Ottawa avec des accusations au sujet de l'administration financière. Ces choses sont consignées au dossier et l'enquête se continue. Je serai heureux de faire voir ces documents.

L'hon. M. BENNETT: Je demanderai la permission à mon honorable ami de lui poser encore une question. Celui qui m'a renseigné avait appris que ces deux personnages,—Fortier, je pense, et Underwood,—étaient allés à Saint-Jean et que le ministre lui-même s'y était rendu pendant l'ajournement de Pâques et était bien au courant de la situation. C'est ce que l'on m'a dit et le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur ce point.

L'hon. M. VENIOT: J'ai été à Saint-Jean pour assister à l'inauguration de l'aérodrome—non, c'était plutôt pendant l'ajournement de Pâques, mon honorable ami a raison. Je pense que ces deux fonctionnaires étaient rendus là avant moi. Je savais qu'ils y étaient allés, mais je ne savais pas qu'ils étaient à Saint-Jean à ce moment-là. Je restai deux jours à Saint-Jean et je découvris leur présence; ils y étaient depuis deux jours. Je les rencontrai à l'hôtel; je connaissais le but de leur visite, car les instructions émanaient d'Ottawa. Ils y restèrent encore une journée et revinrent à Ottawa. Ils me mirent au courant de la question de discipline entre les fonctionnaires, mais je leur dis que je ne voulais pas entendre parler des irrégularités avant mon retour à mon bureau.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): L'offre du ministre des Postes est satisfaisante, mais elle me paraît un peu limitée. Il a dit que nous aurions l'avantage d'examiner le dossier original, mais il n'a pas ajouté que nous pourrions prendre des copies des documents dont nous pourrons avoir besoin. Je voudrais qu'il nous accordât également ce privilège.

L'hon. M. VENIOT: Après ce qui s'est passé hier, j'ai fait faire des copies du dossier de sorte qu'il n'y aura pas de difficultés sur ce point.

[L'hon. M. Bennett.]

M. E. J. GARLAND (Bow River): Puisque la Chambre paraît bien disposée en ce moment et que le ministre semble traiter avec courtoisie les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre...

L'hon. M. DUNNING: Il est toujours courtois.

M. GARLAND (Bow River): Parfois, on a pu en douter et cela se produira peut-être de nouveau. Je signale au ministre des Postes que, bien qu'on ait souvent soulevé la question du relèvement du traitement des aides postiers et bien qu'il ait mentionné les requêtes réitérées qu'il est censé avoir présentées à la commission du service civil à cet égard, il n'a encore déposé aucune copie de ces requêtes. Je lui demande donc de le faire.

L'hon. M. VENIOT: J'ai déposé ces copies sur le bureau, il y a une semaine et j'en ai parlé, hier. Elles sont à la disposition de mes collègues.

M. GARLAND (Bow River): Je parle des requêtes adressées par le ministre même à la commission.

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DES TRAVAUX PUBLICS

La motion est acceptée et la Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Article 119, page 31 du budget des dépenses.

Travaux publics.—Imputables sur le revenu
Edifices publics
Nouvelle-Ecosse

Halifax.—Edifice de l'immigration—payement au ministère des Chemins de fer et des Canaux pour facilités, $25,000.

Halifax.—Poste de quarantaine—améliorations, réparations, *etc.*, $15,000.

Halifax.—Quartier de la marine et de l'artillerie,—nouveaux édifices, $50,000.

Halifax.—Réparation des édifices et quais aux casernes de la M.R.C. et à l'artillerie de la marine de S.M., $46,000.

Halifax.—Tracteur pour fins postales, $1,300.

Hantsport.—Edifice public, $15,000.

Edifice public de North Sydney.—Annexe, $4,500.

Edifice public de Pictou.—Améliorations, réparations, $5,500.

Sherbrooke.—Edifice public, $15,000.

Edifice public de Truro.—Annexe, $8,000.

Total:—$185,300.

M. HANSON: Monsieur le président, je prie le ministre des Travaux publics (M. Elliott) de nous indiquer quelle est l'opinion du Gouvernement sur la question si souvent discutée de la construction d'édifices publics dans les diverses provinces. Je remarque que cet article du budget renferme une somme de $15,000 destinée à un édifice public à ériger

à Hantsport. Si mes connaissances géographiques ne sont pas trop erronées, cette localité se trouve dans la circonscription de Hants-King. Une autre somme de $15,000 est destinée à un édifice public de Sherbrooke, situé dans le comté d'Antigonish-Guysborough. Ces comtés sont représentés dans cette Assemblée par des amis du Gouvernement. Le ministre ignore complètement un grand nombre d'autres endroits, beaucoup plus considérables et qui ont besoin d'édifices publics. Mon honorable ami devrait nous indiquer quelles circonstances l'ont porté à décider la construction des deux édifices en question et quelle est la méthode suivie par le Gouvernement à l'égard de ces questions. A la dernière session, j'ai essayé d'obtenir ces renseignements, mais le ministre a fort habilement éludé mes questions. J'y reviens, car je m'en occuperai particulièrement quand nous serons appelés à examiner le budget des dépenses relatives au Nouveau-Brunswick. Il n'y a aucun doute que des endroits, qui produisent des recettes plus considérables que celles de Sherbrooke ou d'Hantsport, n'aient besoin d'édifices publics. Je ne cherche pas du tout à déprécier ces deux villes importantes de la Nouvelle-Ecosse, mais je prétends que leur importance n'est que relative et que les recettes sont minimes. Je veux savoir la raison des dépenses consenties à ces endroits, car je prévois qu'on nous demandera, à la prochaine session, d'accorder des sommes encore plus considérables pour terminer les travaux entrepris. J'invite donc le ministre à exposer le programme du Gouvernement à l'égard de cette question, dès le début de la discussion de son budget.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, il est intéressant d'entendre mon honorable ami poser encore la question à laquelle je m'efforce de répondre, depuis deux ans, en indiquant que le Gouvernement se propose autant que possible d'ériger des édifices publics dans des endroits où les exigences du service les rendent absolument nécessaires. Devant mes honorables amis des banquettes ministérielles, j'hésite à noter ce fait intéressant que, du crédit de $185,300 destiné à des édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, on ne consacrera que $30,000 à des comtés représentés ici par des amis du Gouvernement, si l'examen rapide du budget ne m'induit pas en erreur.

M. HANSON: Et rien dans les autres comtés représentés par des conservateurs.

L'hon. M. ELLIOTT: $155,000 de ce crédit seront dépensés dans des comtés représentés par des conservateurs. Le total des dépenses destinées aux circonscriptions dont les députés siègent de ce côté de la Chambre ne compte que les deux votes de $15,000 chacun pour la construction urgente de bureaux de poste. Quant à Hantsport ce chiffre de $15,000 n'est qu'une première dépense; on estime le coût total à $24,500, pour les installations, le régalage, les trottoirs, *etc.* Les $15,000 à l'intention de Sherbrooke permettront d'acheter un emplacement et de commencer la construction d'un édifice qui coûtera $28,500. Ces deux constructions donc coûteront, à peu de chose près, $50,000.

M. HANSON: Quel sera le coût total de l'édifice de Hantsport?

L'hon. M. ELLIOTT: La construction, les installations, les trottoirs, la surveillance des travaux et autres dépenses, s'élèveront à $24,500. Mon honorable ami peut difficilement s'attendre que nous dépensions $185,300 dans la province sans combler par ci par là les besoins d'un comté libéral.

M. HANSON: J'en serais fort étonné, puisque je connais très bien le ministre. Mais, voyons un peu ce qu'il nous a dit. D'après lui, ces édifices ne seront construits que lorsque le besoin en sera devenu urgent. Il ajoute que sur une dépense totale de $185,000 dans la province, tout, sauf $30,000, est destiné à des comtés conservateurs. Prenons d'abord le premier vote de $25,000 pour l'édifice de l'Immigration, à Halifax. Ce chiffre n'y est que pour les fins de la comptabilité. Le département des Travaux publics versera cette somme au département des Chemins de fer et des Canaux sans qu'il passe d'argent de l'un à l'autre, bien qu'on puisse émettre un chèque pour la forme. Donc, ce que dit le ministre n'est pas vrai, quant à ce premier vote. Et quant aux autres qui constituent le total de $185,300 pour la Nouvelle-Ecosse, ils ne sont destinés qu'à la réfection ou à l'agrandissement des édifices existants. Mais ce n'est pas là ce que j'ai demandé au ministre. Je l'ai prié de nous dire quel est le programme ministériel aujourd'hui en ce qui concerne la construction d'édifices de l'Etat, puisqu'on a repris ces travaux depuis la guerre. Il nous a dit que ces édifices seront érigés là où le besoin en est urgent. Puis-je lui demander s'il existe un besoin urgent d'édifices publics à d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse que Hantsport et Sherbrooke? Une analyse du vote ne justifie pas l'assertion du ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami ne veut pas être injuste, et je suppose, — je ne veux même pas sembler manquer de politesse, — qu'il a étudié la situation avant de la discuter. Il n'a qu'à

regarder le troisième vote destiné à la construction de nouveaux édifices pour la marine et l'artillerie, à Halifax; il verra que nous dépensons, non pas pour la réfection ou l'agrandissement comme il le prétend, mais pour l'érection de nouveaux édifices, dans ce comté dont les députés, il le sait, ne sont pas libéraux, $50,000. Voilà une contradiction flagrante de ce qu'il avance; seulement je crois, je le dis encore, qu'il était de bonne foi. Cela prouve néanmoins que ses soupçons ne sont pas du tout fondés. Voilà ce que nous faisons dans une seule circonscription, et je doute fort que le besoin y soit plus urgent qu'ailleurs. Je répète que nous y dépensons $50,000.

M. HANSON: Pour ces travaux de construction a-t-on fait demander des soumissions? Je reconnais d'emblée que je n'avais pas remarqué ce nouvel édifice de l'artillerie.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami n'a pas fait exprès.

M. HANSON: Je ne voulais pas être injuste envers le ministre. Je fais remarquer, toutefois, que cette construction est une affaire qui intéresse uniquement l'administration, ce n'est pas une entreprise d'intérêt général, comme c'est le cas à Hantsport et à Sherbrooke. Sans doute, cette construction est faite sur la demande des techniciens du département de la Défense nationale; quant au public, il ne pourra même pas visiter cet édifice. Ces travaux seront-ils adjugés à l'entreprise et alors va-t-on accorder le contrat à M. A. S. MacMillan?

L'hon. M. ELLIOTT: L'entreprise peut être adjugée à M. MacMillan s'il est le moins enchérisseur.

M. SHORT: Sans doute votre département verra à ce qu'il le soit; apparemment, c'est toujours lui qui est l'adjudicataire des entreprises adjugées par le département dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne pense pas ce qu'il dit. En voilà un autre qui ne veut pas être injuste, je le sais, malgré mon esprit plutôt soupçonneux. Je n'aurais qu'à parcourir avec lui la liste des entreprises accordées pour les travaux publics d'une extrémité à l'autre du Canada pour lui prouver que, pour la plupart, les moins enchérisseurs ne sont pas adhérents du ministère actuel.

M. SHORT: Pas dans notre province.

L'hon. M. ELLIOTT: Ni l'honorable député, ni aucun de ses collègues n'oseront dire que les soumissions pour les travaux publics au Canada, qu'il s'agisse d'édifices ou de ports, n'ont pas tous été jugés exclusivement du point de vue du chiffre des soumissions. C'est là la condition et si la soumission de M. MacMillan est la plus basse, l'entreprise lui sera adjugée. Dans le cas contraire et si la plus basse soumission est celle de l'ami de l'honorable député c'est cette dernière qui sera acceptée, à moins que le soumissionnaire soit mal coté en raison d'un échec dans une entreprise antérieure. Sauf cette condition, l'entreprise lui sera adjugée moyennant le versement d'un impôt représentant 10 p. 100 du prix de l'adjudication. J'en donne l'assurance à mon honorable ami, c'est là la politique du département.

M. HANSON: Quelle est la population de Hantsport, le chiffre des recettes publiques, et quels services de l'administration songe-t-on à loger dans cet édifice? Il en est de même pour Sherbrooke.

L'hon. M. ELLIOTT: L'édifice de Hantsport sera d'un étage et demi et en brique; on y installera le bureau de poste et le logement du concierge. Présentement le bureau de poste occupe une partie du rez-de-chaussée d'un vaste édifice. La superficie de cet étage n'est que de 429 pieds carrés, dont 156 servent à un vestibule et à une salle d'attente. Il ne reste que 273 pieds pour le service postal. Ce local ne convient ni pour une salle d'attente, ni pour le service, et on est d'avis qu'il faudrait ériger un édifice. Je tiens à bien faire remarquer que ces renseignements et cette demande nous sont transmis par le département des Postes. Quant à l'autre...

L'hon. M. CHAPLIN: Quel est le chiffre des recettes?

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'on veuille bien noter ceci, car mon honorable ami comprendra qu'il est réellement nécessaire d'ériger un bâtiment public à cet endroit. Un décret du conseil fut promulgué le 7 janvier 1914; qu'on retienne bien cette date: le 7 janvier 1914. Il autorisait l'acquisition au prix de $1,000 d'un lopin de terre sis sur la rue William, à Hantsport (N.-E.), et appartenant à un M. Whitman. Il mesurait 93.9 pieds de façade et 100 pieds de profondeur. Le terrain en question est nécessaire pour y élever l'édifice public projeté. Mon honorable ami sera le dernier à venir prétendre qu'un terrain acquis en 1914 pour un édifice public n'était pas nécessaire; il se rappellera que cet emplacement a été choisi par ses amis. Il fut donc acheté en 1914 et, à mon avis, cela dissipera le soupçon qu'il semblait entretenir que ce terrain était inutile.

M. HANSON: Je n'ai rien dit de la sorte; je ne songe pas à combattre ce crédit, mais je demande au cabinet d'énoncer la politique qu'il entend suivre dans tout le pays. Je ne m'oppose pas à ce crédit; mais le ministre se doit de le motiver et de l'expliquer.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel est le chiffre des recettes postales?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1927-1928 elles furent de $2,767.

L'hon. M. CHAPLIN: Et quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est de 683.

M. HANSON: Et que dites-vous de Sherbrooke?

L'hon. M. STEVENS: Quel sera le coût de l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'ai dit à mon honorable ami; on s'attend à dépenser $24,500. On a déjà vu à l'achat de l'emplacement.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'est pas le premier cas, il y en a bien d'autres, où le ministre ne fait rien.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais nous construisons graduellement: nous ne pouvons tout faire en une année.

L'hon. M. CHAPLIN: A combien s'élèvera le coût global de l'édifice de Sherbrooke?

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'ai déjà dit, mais je le répèterai. On s'attend à dépenser avec l'acquisition du terrain, dont le crédit n'est pas voté, la somme de $28,500, réservant $1,500 pour l'emplacement.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est à peu près celui de l'autre ville: 700 environ.

M. HANSON: Le ministre en est-il positif? D'après ce que j'en sais il est de beaucoup moindre.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après le renseignement que j'ai pris au recensement de 1921 la population était de 679; elle a augmenté depuis.

M. ERNST: Quel est le chiffre des recettes?

L'hon. M. ELLIOTT: $3,291

M. SHORT: Je ne veux nullement combattre ces crédits; au contraire, j'y suis très favorable. Je suis enchanté que le ministre ait accédé à l'avis des députés de ces régions, en accordant des bureaux de poste à ces villes; car je suis d'avis que ces petites localités ont droit à un édifice public. Cependant, je dois lui signaler qu'il n'a prévu d'édifice public nulle part ailleurs que dans les deux comtés susmentionnés qui sont représentés ici par des amis du Gouvernement.

Un MEMBRE Très bien! très bien!

M. SHORT: Mon honorable ami dit: très bien! Il se croit encore à cette époque arriérée où les dépouilles allaient aux vainqueurs. Si c'est encore la mode dans la province de Québec, je tiens à lui faire savoir que, les gens des Provinces maritimes sont au-dessus de ces petitesses. Mon honorable ami appartient à la génération précédente; le système les dépouilles aux vainqueurs est démodé, non seulement au Canada, mais dans tous les pays civilisés.

Un MEMBRE: Pour quelle raison?

M. SHORT: Parce que tout le monde devrait être traité sur le même pied. Nous avons droit à quelque considération de la part du Gouvernement, nous contribuons notre quote-part des revenus du Canada. Et maintenant; je vais m'occuper du ministre pour un instant. Je suis heureux de constater qu'il s'est enfin mis à l'œuvre dans ces deux villes. Il a déclaré tout à l'heure que l'emplacement de l'édifice public à Hantsport fut acquis en 1914, de sorte qu'il est à peu près temps de commencer les travaux de construction. Cependant, je désire appeler l'attention du ministre sur une autre ville deux fois plus considérable que celle-là et dont les revenus sont trois fois plus élevés que ceux de Hantsport. Je fais allusion à la ville de Bridgetown (N.-E.). En 1925, le ministre des Travaux publics de l'époque visita Bridgetown; il se rendit si bien compte de la nécessité d'un édifice public à cet endroit qu'il décida de faire l'acquisition d'un emplacement au prix de $5,000. L'honorable docteur King déclara que c'était une honte de voir le bureau de poste en pareil état dans une ville de l'importance de Bridgetown. Il l'a répété ici lorsque le présent ministre des Travaux publics déposa pour la première fois ses crédits, après avoir pris la direction des affaires du département. A maintes reprises, j'ai demandé l'adoption d'un crédit pour la construction d'un édifice public dans cette ville et la population de Bridgetown a adressé des pétitions au Gouvernement à l'appui du projet; la Chambre de commerce a adopté une résolution aux mêmes fins, mais rien n'a été fait.

J'ai ramené la question sur le tapis l'année dernière; le ministre est très au fait de la situation, mais il n'a pris aucune mesure à ce sujet. Cependant, la ville de Hantsport avec une population de moitié moindre et des revenus trois fois moins considérables que Brid-

getown, est en mesure d'obtenir un crédit de $15,000 pour la construction d'un édifice public. Le ministre croit-il que c'est agir équitablement à l'égard de la population de la Nouvelle-Ecosse? Pour quelle raison la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici n'aurait-elle pas droit à la même considération que celle de Hants-King ou de Shelburne-Yarmouth?

Si nous étions tous traités avec impartialité, nous ne critiquerions pas les crédits en délibération; au lieu de cela, on refuse de prêter l'oreille à nos réclamations; le Gouvernement a donc lieu de s'attendre à ce que ces crédits soient sévèrement critiqués. Nous voulons savoir pour quelle raison le ministre fait preuve de tant de partialité.

Je désire savoir de la bouche du ministre pour quelle raison il a négligé de doter Bridgetown d'un nouvel édifice public puisque son prédécesseur, avant les élections générales de 1925, a admis que le bureau de poste était une honte pour le département et que la population de Bridgetown avait droit à une installation plus convenable? On a fait l'acquisition d'un emplacement et, au cours de la campagne électorale de 1926, mon adversaire a promis à la population de Bridgetown que l'édifice serait construit, s'il était élu. Or, rien n'a été fait. En toute justice pour ces autres villes, le ministre devrait faire inscrire des crédits au budget supplémentaire, afin de les doter de nouveaux édifices publics.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis prêt à fournir des explications, lesquelles, j'en ai la conviction, seront de nature à satisfaire l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Short). Je me rappelle parfaitement les raisons qu'il a invoquées à l'appui de la construction d'un édifice public dans la ville en question; il a plaidé toujours si bien sa cause qu'il serait difficile de résister à ses demandes, si j'avais les fonds disponibles afin de me rendre à ses désirs.

L'hon. M. CHAPLIN: Encore une fois, il y a lieu de dire qu'il est presque convaincu.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député de Lincoln sait fort bien qu'il ne suffit pas de me convaincre; il faut aussi convaincre le conseil de la trésorerie et je suis heureux de voir le ministre des Finances à son siège. Mes honorables amis des deux côtés de la Chambre admettront peut-être que la générosité du ministre des Finances est loin d'égaler celle du ministre des Travaux publics.

Un MEMBRE: Il tient dans la pièce le rôle du scélérat.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il en était ainsi, je serais en bien meilleure posture. L'honorable député (M. Short) n'a pas entendu mes explications antérieures, ou il a oublié que nous faisons construire des édifices publics dans plusieurs circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse représentées ici par des conservateurs. Le troisième crédit inscrit au budget, soit $50,000, sera consacré à la construction d'un nouvel édifice public à Halifax.

M. SHORT: Cela ne relève en rien du département du ministre. Il s'agit simplement d'acquitter les comptes; c'est le ministère de la Défense nationale qui doit en répondre. Cela n'a aucun rapport avec ce dont il s'agit en ce moment.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami, je le sais, estime que c'est là un argument de tout premier ordre, mais je lui ai déjà dit que, d'après les rapports que nous avons reçus du ministère des Postes, il lui faut l'espace demandé, tout comme l'indiquent les réquisitions du ministère au sujet de cet édifice.

M. SHORT: C'est chose que je ne puis reconnaître. Le ministre peut obtenir du ministère des Postes qu'il reconnaisse avoir besoin de tous les édifices; il peut le faire convenir de tout ce qu'il veut.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que l'honorable député exagère un peu la complaisance du ministère des Postes.

L'hon. M. BENNETT: Oh, pas du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Car, il ne consentirait pas à cela aussi facilement qu'il le croit. Tous les ministères du Gouvernement, dois-je croire, nous ont demandé et conseillé de construire des édifices, mais lorsque le conseil de la trésorerie eut constaté que nous ne pouvions les construire, nous avons été obligés de nous en tenir à la construction de ceux qui paraissaient être le plus indispensables.

L'hon. M. BENNETT: A un point de vue politique.

L'hon. M. ELLIOTT: Oh, non.

M. SHORT: Voilà qui n'est guère logique.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable chef de l'opposition dit que cela se fait à un point de vue politique. Je m'en reporte à l'impartialité de mes honorables amis et je leur demande s'ils ne sont pas assez courageux pour reconnaître, malgré ce qu'ils aimeraient à faire en faveur des diverses circonscriptions pour lesquelles ils réclament,—que lorsque nous dépensions $185,300 dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et seulement $30,000 dans des circonscriptions libérales, nous les traitons assez équitablement.

M. QUINN: Combien y a-t-il de circonscriptions?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y en a pas autant qu'il y en aura une autre fois. Cependant, elles sont très bien représentées.

M. QUINN: C'est ce qu'il faudrait.

L'hon. M. ELLIOTT: A l'invitation de membres de la députation j'ai eu le plaisir de visiter cette province l'été dernier. C'est en partie à ce que je sais de la délicatesse de sentiments des citoyens de cette province qu'il faut attribuer le soin exceptionnel apporté, dans la préparation de ces crédits, à leur accorder pleine mesure de justice. Mon honorable ami conviendra avec moi que les circonscriptions représentées par les honorables députés d'en face ont été traitées avec libéralité. Les divers ministères sont très généreux lorsqu'ils conseillent la construction de nouveaux édifices, mais il nous faut examiner leurs conclusions, faire un choix des travaux les plus urgents et tirer le meilleur parti possible des fonds votés pour les différents services.

Pour ce qui est du cas dont l'honorable député a parlé, les installations ne sont pas mauvaises au point qu'elles ne puissent subsister encore quelque temps. Tout comme dans un bon nombre d'endroits nous pourrions ériger un édifice public, mais le besoin ne paraît pas s'en faire sentir autant qu'ailleurs. Cette question d'un édifice public à Hantsport a été à l'étude depuis quinze ou seize ans.

M. HANSON: Le petit incident que fut la guerre est intervenu.

L'hon. M. ELLIOTT: A n'en pas douter, la guerre y a été pour beaucoup.

M. SHORT: Je dois protester contre l'observation du ministre au sujet des $185,300 destinés à la Nouvelle-Ecosse. Il veut porter la Chambre à croire que ce montant est réparti entre les diverses circonscriptions de la province. Mais si nous jetons un coup d'œil sur ce chapitre nous constatons qu'il y a un crédie de $25,000 pour un édifice du service de l'immigration à Halifax. Cet édifice est pour le compte du ministère des Chemins de fer et des Canaux et l'inscription de ce crédit est une simple affaire de comptabilité. Le crédit suivant est de $15,000 pour une station de quarantaine à Halifax.

M. HANSON: C'est là chose d'utilité publique au Canada.

M. SHORT: Cela n'a rien de commun avec le port d'Halifax; cette station de quarantaine est indispensable à cet endroit. Le crédit suivant est de $50,000 pour les édifices de la marine et de l'artillerie à Halifax; c'est encore là un édifice d'utilité publique au Canada réclamé par le ministère de la Défense nationale. Un autre crédit, de $46,000, est destiné à la réparation d'édifices et de quais aux casernes de la M.R.C. et à l'arsenal de marine de Sa Majesté. Le ministre cherche à créer l'impression que cette somme de $185,300 est répartie parmi les diverses circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse. Voyons maintenant ce que nous disent les prévisions budgétaires. Les deux seules circonscriptions pour lesquelles il y ait un crédit destiné à des édifices ont pour représentants des amis du Gouvernement. Trois des quatorze circonscriptions sont représentées par des amis du Gouvernement, et il y a un édifice public pour deux des trois comtés. Rien n'a été fait pour onze autres.

Je le répète, je ne condamne pas ces crédits, parce que je les crois nécessaires, mais je ferai observer au ministre qu'il y a un bien meilleur local à Hantsport qu'à Bridgetown, ville deux fois plus grande. Je suis heureux de l'allocation destinée à Sherbrooke, mais nous regrettons qu'il n'y ait rien pour notre comté, et nous ne cesserons de protester tant que nous n'aurons pas quelque chose. C'est avec plaisir que je vois l'ancien ministre des Travaux publics (M. King) à son siège, parce qu'il peut nous dire dans quel état il a trouvé le bureau de poste de Bridgetown lorsqu'il l'a visité il y a trois ans.

M. HANSON: Juste avant les élections de 1925.

M. SHORT: Oui, lorsqu'il a acheté un terrain dans cette ville. L'ex-ministre des Travaux publics a trouvé le bureau de poste dans un état si lamentable qu'il a aussitôt donné ordre d'acheter l'un des meilleurs emplacements de la ville pour un nouvel édifice. Je l'en félicite fort, et, s'il était demeuré ministre des Travaux publics, nous aurions eu un nouveau bureau de poste depuis longtemps. Je n'ai rien à redire contre le titulaire actuel des Travaux publics. Bien qu'il ne m'ait jamais accordé de nouvelle allocation, il a certainement prêté une oreille favorable à quelques-unes de mes demandes au sujet de réparations.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député s'en est passablement bien trouvé.

M. SHORT: Le ministère s'est occupé des immeubles qu'il possède déjà en cet endroit. Parfois, il a très bien agi; en d'autres temps, pas si bien.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère être en mesure de faire mieux à l'avenir.

L'hon. M. VENIOT: Je sais que ce n'est pas très régulier, mais, lorsque l'Orateur était à son fauteuil, j'ai promis de déposer sur le bureau certains états demandés. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, j'apprendrai au comité que les rapports

que j'ai promis de déposer avant six heures seront placés entre les mains du greffier tels qu'ils ont été déposés cet après-midi, de sorte que les membres pourront en prendre connaissance.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'espère que le ministre des Travaux publics va écouter la prière que je lui adresse cette année. L'an dernier, je suis intervenu auprès de lui au sujet du bureau de poste de New Waterford, dans le comté de Cap-Breton-Sud. Depuis, nous avons eu la visite du ministre des Travaux publics et du ministre des Postes. Je n'ai pas vu ce dernier, mais j'ai rencontré le ministre des Travaux publics, et nous avons tous été enchantés d'avoir ces deux membres du cabinet au milieu de nous. En ce qui concerne ce bureau de poste, je désire dire, au sujet de New Waterford, que c'est une ville régulièrement constituée et dont la population est environ six fois plus considérable que celle des deux villes de Hantsport et Sherbrooke réunies. Elle a un service d'eau, d'égouts, des trottoirs en ciment, et ainsi de suite, mais le bureau de poste est très inférieur à ceux de Hantsport ou de Sherbrooke. Le ministre des Postes l'a vu, l'an dernier, et, si je suis bien renseigné, il a dit qu'il nous en fallait un autre. Pourquoi cette ville est-elle privée d'un édifice convenable? Le ministre est très franc en disant que les considérations politiques doivent avoir quelque poids. J'en conviens parfaitement, mais il doit y avoir une limite, et comme le service des postes, des douanes, ainsi que la population ne sont pas traités comme ils devraient l'être dans une ville de l'importance de New Waterford, le ministre doit, en toute justice, donner quelque attention à ce sujet. L'an dernier, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a eu la générosité de m'appuyer à cet égard, et je le prie de se joindre à moi cette année.

M. HANSON: Nommez-le ministre des Pêcheries et l'honorable député va être exaucé.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): La gauche verrait d'un bon œil la nomination de cet honorable député. J'espère qu'il va s'unir à moi cette année pour demander qu'une allocation soit incluse dans les crédits supplémentaires pour un bureau de poste à New Waterford.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas sans connaître quelque chose des besoins de New Waterford. Il en a déjà été question, même de temps à autre. C'est un des nombreux endroits qui, comme je l'ai déjà dit, auraient besoin d'un édifice public si nos fonds le permettaient, et s'il pouvait être construit sans une dépense que mes honorables amis des deux côtés de la Chambre ne croiraient pas justifiée à l'heure actuelle, parce qu'il faut bien se rappeler que des crédits pour tous ces immeubles ne peuvent être accordés durant la même année. Etant donné la situation à New Waterford, d'autres demandes ont été jugées plus urgentes. J'espère que la trésorerie et le Gouvernement se montreront plus généreux, avec le temps, et que l'on nous ouvrira des crédits à cette fin. Mais je me permets de faire observer à l'honorable député que, même avec toute l'économie que nous y mettons, nos honorables amis de la gauche nous reprochent de dépenser encore trop.

M. SHORT: Le ministre ne choisit pas bien ses endroits.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai à mes honorables amis qu'ils ne peuvent pas tout avoir à la fois. Cependant, le cas de New Waterford est à l'étude, et je ne doute pas que son tour ne vienne par ordre d'urgence.

M. CANTLEY: Je tiens à signaler de nouveau à l'attention du ministre des Travaux publics la demande d'agrandissement du bureau de poste de New Glasgow. Que se propose-t-il de faire à ce sujet cette année? Va-t-il donner suite à la proposition que nous avons discutée, il y a deux ans, et qu'il a alors promis d'exécuter, si je ne me trompe.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député va un peu loin.

M. CANTLEY: Je sais que mon honorable ami s'en défend, mais je crois qu'il y met des réserves mentales. Il a dit, à propos d'édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, que c'est l'urgence qui en décide. Or, je crois qu'il est parfaitement au courant des circonstances à New Glasgow et qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir. Aura-t-il l'obligeance de dire ce qu'il entend faire?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai eu, il n'y a pas longtemps, l'occasion de discuter la chose avec mon honorable ami, et je ne pense pas que je puisse lui en dire davantage aujourd'hui. Je n'entends pas entamer une discussion avec lui sur le point de savoir si j'ai promis la construction d'un édifice public dans cette localité. Mon honorable ami comprendra parfaitement que je n'ai pu faire de promesse semblable, pour la bonne raison que la trésorerie me rogne souvent les demandes que je lui présente. Il serait bien le premier homme à qui j'aurais fait une promesse,—ce que je ne reconnais pas,—car je sais tout aussi bien que quiconque la futilité de compter sur les prévisions budgétaires puisqu'elles sont sujettes à amputation, même après avoir résisté à l'examen de la trésorerie. Même si j'exprimais une opinion, mon honorable ami ne

serait pas plus avancé. Tout ce que je puis dire, c'est que la question est à l'étude, qu'elle y reste, et j'espère que nous réussirons un jour, qui n'est pas très éloigné, à exaucer les désirs de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Ils le seront en tout cas après les prochaines élections.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député est trop optimiste.

M. CANTLEY: "Un jour" est bien vague. Voilà cinq ans que cette question revient devant la Chambre. La construction que nous avons date de près de cinquante ans, et depuis quinze ans ce bureau fournit plus d'un demi-million de dollars de recettes, soit plus de mille dollars par jour. Le personnel y est trop à l'étroit pour y accomplir sa tâche convenablement. L'état de l'édifice n'est pas du tout satisfaisant; le plâtre des murs s'effrite et tombe, depuis un certain temps; l'on n'a pas fait de réparations depuis assez longtemps

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un agrandissement de l'édifice actuel que mon honorable ami demande.

M. CANTLEY: C'est bien cela. L'honorable ministre se souvient des circonstances, je crois. Des plans d'agrandissement furent préparés, il y a quelques années, puis retouchés de manière à réduire de 25 p. 100 environ, je pense, le coût du projet primitif, que l'on trouvait trop élevé. La situation laisse tout à fait à désirer, et mon honorable ami en conviendra s'il en a conservé le souvenir. Combien de temps la laisserait-on durer, dans une ville comme New Glasgow, ville considérable et grandissante, dont le bureau de poste doit desservir une population de douze mille âmes, préparer et délivrer la matière postale de plusieurs facteurs ruraux, disposer de soixante à soixante-quinze sacs de malle par jour, recevoir et expédier la malle de dix à douze courriers par chemins de fer. Durant la période de presse, les employés n'ont pas chacun dix pieds carrés d'espace pour se mouvoir. Voilà un état de choses qui ne devrait pas se répéter dans notre pays à l'est de Montréal. Les faits ont été signalés au ministre par le candidat libéral durant la dernière lutte électorale, ainsi que par le candidat libéral durant l'avant-dernière lutte électorale; tous deux écrivent qu'ils ont épuisé toutes leurs ressources et toute leur patience pour attirer l'attention du ministre sur cette affaire. Or, je demande au ministre et à la Chambre s'il est raisonnable d'avoir laissé subsister cet état de choses durant plusieurs années, surtout depuis cinq ans. Le ministre a beau dire que ses crédits, une fois préparés, ont à subir le feu de la critique du cabinet, du ministre des Finances, de la Chambre et le reste, cela n'est pas une réponse à la question. En effet, le ministre peut obtenir $15,000 ou $20,000 pour d'autres édifices dans des endroits où la situation n'est pas si intolérable, et il le sait bien. J'aimerais à savoir ce qu'il va faire à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère que mon honorable ami ne sera pas trop exigeant dans ses demandes.

M. CANTLEY: Trop quoi?

L'hon. M. ELLIOTT: Exigeant.

M. CANTLEY: Il y a longtemps que je patiente ici, surtout à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand mon honorable ami cause privément avec moi, sa façon de demander me semble beaucoup plus efficace qu'elle ne l'est ici, car, dans la conversation, il ne m'accuse jamais des choses dont il parle ici. Cependant, sans aucun doute, ce cas est l'un de ceux que nous avons présentement à l'étude, et nous devrons certainement faire quelque chose dans un avenir assez prochain. C'est tout ce que je puis dire. Je ne songe aucunement à nier la nécessité des améliorations dont parle mon honorable ami. Je connais parfaitement bien l'endroit et la situation. Il ne s'agit pas de construire un nouvel édifice mais d'agrandir l'édifice actuel, et je ne doute pas que ces travaux ne se fassent en temps et lieu.

M. CANTLEY: Puis-je demander au ministre s'il a décidé de ne rien faire cette année? Veut-il me dire cela?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est assez difficile à dire.

M. ADSHEAD: Puis-je poser au ministre une question concernant tous les édifices publics mentionnés dans ces crédits? Va-t-on insérer dans les adjudications d'entreprises du Gouvernement une clause satisfaisante pour le ministre du Travail relativement aux salaires raisonnables, et va-t-on employer des ouvriers syndiqués?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis heureux qu'un honorable député me pose une question à laquelle il m'est facile de répondre. Il y aura sans aucun doute une clause relative aux salaires raisonnables.

M. ADSHEAD: Satisfaisante pour le ministre du Travail?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ADSHEAD: Je demande cela, parce que la dernière clause que j'ai vue n'était pas ce qu'elle aurait dû être.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne veux pas essayer de rejeter sur mon estimable collègue le ministre du Travail une partie quelconque de mes responsabilités, mais je dois dire que c'est lui qui me dicte toutes les clauses relatives aux salaires normaux que nous insérons dans les contrats.

M. ADSHEAD: Et quant à l'emploi d'ouvriers syndiqués?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais me prononcer quant à cela. Je pense qu'il n'est pas toujours possible de se les procurer.

M. MacNUTT: Je n'ai pas l'intention de critiquer les crédits concernant les édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse. Je désire d'abord féliciter l'honorable député d'Antigonish-Guysborough et l'honorable député de Hants-King pour avoir réussi à obtenir des crédits pour ces édifices publics nécessaires. J'ai eu le plaisir d'habiter la ville de Sherbrooke durant sept ans et je puis assurer qu'un édifice public y est nécessaire. Bien que sa population soit assez peu nombreuse, comme on l'a dit, Sherbrooke est un centre important de distribution pour cette partie du comté, et je suis heureux que cette population ait enfin réussi à faire reconnaître ses réclamations au sujet d'un meilleur édifice public. Maintenant que l'honorable député de Hants-King a réussi à attirer l'attention favorable du Gouvernement, j'espère qu'à la prochaine session il essaiera d'obtenir un crédit pour un édifice public à l'autre extrémité du comté, dans la petite ville de Shubenacadie, ainsi que dans la ville voisine, à Stewiacke, où j'ai l'honneur de demeurer. Ces deux villes sont bien plus grandes que Sherbrooke et elles fournissent plus de recettes au Gouvernement. On y a acheté des emplacements, il y a plusieurs années, pour des édifices publics dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

Je remarque dans cet article une somme de $8,000 pour la construction d'une annexe au bureau de poste de Truro. Lors de l'étude de ce crédit, l'an dernier, j'ai exposé à la Chambre que le rapport de l'architecte du Gouvernement dit qu'il est impossible de rénover cet édifice de façon à ce qu'il convienne à une ville comme Truro. Il a conseillé la construction d'un nouvel édifice. Le ministre des Postes,—je regrette qu'il ne soit pas à son siège,—répondit qu'avec une annexe à l'arrière, l'édifice serait aussi bon qu'un neuf. Nous avons maintenant un crédit de $8,000 qui s'ajoute à celui de $24,000 voté l'an dernier, soit un total de $32,000, somme presque suffisante pour payer le coût du nouvel édifice demandé et pour lequel on a acheté un nouveau terrain convenable. Cela prouve que j'ai raison de dire qu'un nouvel édifice ne coûterait guère plus que la rénovation de l'ancien.

Toutefois, mon but en prenant la parole était de souligner une remarque du ministre des Travaux publics. Il a dit tout à l'heure que la politique du Gouvernement était d'accepter la soumission la plus basse quelles que soient les attaches politiques du soumissionnaire. J'attirerai son attention sur le contrat maintenant fameux du magasin de Bedford Basin qui occupe l'attention publique depuis quelque temps.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami prétend-il que ce soit là un contrat du ministère des Travaux publics?

M. MacNUTT: Il se peut qu'il s'agisse du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. ELLIOTT: Je parlais de la règle établie dans mon propre département. Je ne saurais parler pour les autres ministères.

M. MacNUTT: Lorsque des soumissions furent demandées, la *Standard Construction Company* d'Halifax envoya la plus basse soumission. Plusieurs autres firmes présentèrent leur soumission et leurs dépôts leur furent rendus, mais le département garda celui de la *Standard Construction Company*. On m'a accusé de posséder certains intérêts dans la compagnie et des ordres furent envoyés d'Ottawa disant de ne pas accepter la soumission de la *Standard Construction Company*. Pendant plusieurs mois, on garda le dépôt à Ottawa jusqu'à ce qu'enfin on demanda de nouvelles soumissions. La même compagnie envoya de nouveau la soumission la plus basse.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je interrompre mon honorable ami? Il veut bien, je sais, se montrer juste dans cette affaire. Certaines raisons s'appliquent à d'autres ministères qui ne s'appliquent pas aux Travaux publics relativement à l'acceptation de la soumission la plus basse. Quand les travaux ont un caractère technique, il peut être plus difficile de suivre la coutume de mon département, et il n'est pas toujours facile, dirai-je, de le faire même dans ce dernier. Le cas que mentionne mon honorable ami doit présenter certains de ces aspects. A mon sens, il serait plus avantageux de discuter cette question lorsque le ministre intéressé sera à son siège. C'est une question dont j'ignore le premier mot.

M. HANSON: Le voici qui entre.

M. MacNUTT: Le ministre a déclaré, je pense, que la politique du Gouvernement était d'accepter dans chaque cas la soumission la plus basse.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai dit que c'était là la politique du département des Travaux publics.

M. MacNUTT: Puisque j'ai soulevé la question je ferais aussi bien d'en finir maintenant. à l'époque de la demande de nouvelles soumissions, les chiffres des soumissions originales étaient connus du public. La *Standard Construction Company* envoya une nouvelle soumission au même chiffre que la première fois. Comme résultat, M. MacMillan,—qui, soit dit en passant, est un de mes amis personnels,—au courant des chiffres qu'avait soumis la *Standard Construction Company* dans sa première soumission, envoya un chiffre un peu inférieur et il obtint le contrat. Je regrette d'avoir blâmé le ministre des Travaux publics, mais je tenais à exposer cette affaire.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, il existe une règle que mon honorable ami doit avoir oubliée et qui veut que les questions à l'étude devant un comité permanent ne puissent être discutées devant ce comité-ci. En outre, la question qu'il a soulevée n'a rien en commun avec les crédits à l'étude. Mais il me semble qu'il me sera permis de répondre brièvement, tout en étant prêt à discuter l'affaire à fond lorsque les crédits de mon département seront à l'étude. Je n'ai ici ni le dossier ni les dates. L'honorable député, je crois, fait erreur relativement à certaines de ses déclarations. Des demandes de soumissions furent publiées dans les journaux. Plusieurs soumissions furent reçues. Elles devaient être basées sur trois considérations différentes, c'est-à-dire, d'après trois manières différentes dans la façon d'exécuter les travaux. Toutes les soumissions étaient de beaucoup supérieures aux estimations du département. La *Standard Construction Company* envoya la soumission la plus basse, le plan A. M. MacMillan, je crois, venait ensuite. L'une des soumissions était pour une somme d'environ $109,000 et l'autre pour une somme d'environ $116,000. Les fonctionnaires du département considèrent ces soumissions comme élevées. Si mon honorable ami consulte le dossier il verra que le sous-ministre lui-même conseilla de demander à ces deux soumissionnaires s'ils ne pourraient pas fixer des prix moins élevés vu que leurs soumissions étaient de beaucoup supérieures au crédit voté et à l'estimation du département. Les deux compagnies ont reçu simultanément la même lettre en tous points. La *Standard Construction Company* a répondu qu'elle ne pouvait pas faire une soumission moindre. M. MacMillan a répondu en faisant une soumission d'environ $107,000 et il a obtenu l'adjudication de l'entreprise. Je puis dire à mon honorable ami que, pour ma part et en ce qui regarde aussi les chefs de service, j'en suis sûr, il ne nous est pas venu à l'esprit qu'il eût des intérêts dans la *Standard Construction Company* et je puis l'assurer que cela n'eût rien fait à la chose. Je suis assez au courant des affaires en Nouvelle-Ecosse pour savoir qu'il ne fait plus partie de la *Standard Construction Company* depuis quelques années. Je sais aussi que M. Gould est un bon libéral ainsi que M. MacMillan. Il n'y a donc pas à discuter ce point. Le sous-ministre a fait exécuter les travaux pour deux mille dollars de moins que s'il avait accepté la première soumission. J'assure mon honorable ami qu'il n'a pas fini d'entendre parler de l'affaire, et qu'il pourra la discuter à loisir à la délibération des crédits du ministère de la Défense nationale.

M. ERNST: La remarque n'est guère pertinente, mais le ministre de la Défense nationale a trop parlé ou pas assez. S'il tient à fournir des explications complètes, il aurait pu ajouter qu'en faisant une seconde soumission, la *Standard Construction Company* a dit expressément que tout le monde connaissait le chiffre de sa première soumission à Halifax.

L'hon. M. RALSTON: Assurément. La divulgation du chiffre de la première soumission n'influait en rien sur l'affaire.

M. ERNST: Elle intéressait le département.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout. C'est arrivé après l'ouverture des soumissions. Vous découvrirez sans doute que M. Gould a discuté l'adjudication, qu'il n'a pas gardé le secret sur le chiffre de la soumission, après l'expiration du délai...

M. ERNST: Etes-vous sûr que ce n'est pas M. MacMillan?

L'hon. M. RALSTON: Le commentaire n'est guère digne de mon honorable ami, ou c'est peut-être le genre de commentaire qui le caractérise. Je ne sais pas si M. MacMillan est venu ici à propos de la soumission, et je ne le crois pas, mais il sera tout à fait loisible à l'honorable député de s'en enquérir. Je proteste toutefois contre toute insinuation tendant à faire croire que M. MacMillan a eu vent, au ministère, soit directement soit indirectement, du chiffre de la soumission faite par M. Gould.

L'hon. M. BLACK: Nous acceptons la parole du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), cela va de soi. Toutefois le fait que le Gouvernement n'ait pas trouvé les soumissions satisfaisantes en les recevant est une remarquable coïncidence. L'entrepreneur a fait un voyage à Ottawa et il en est résulté que l'Etat n'a pas demandé d'autres soumissions,

et l'entrepreneur, ou sa compagnie, ou l'une de ses compagnies—car il en a plusieurs qui obtiennent chez nous l'adjudication de tous les travaux publics sous tel ou tel nom—a obtenu l'adjudication au prix de deux mille dollars de moins que sa première soumission, sachant le prix mentionné par la *Standard Construction Company*. Je prie le ministre de nous indiquer de combien ce prix dépassait la soumission de M. MacMillan?

L'hon. M. RALSTON: Je n'avais jamais prévu qu'il en serait question, mais mon honorable ami recevra les renseignements les plus complets. Le comité des comptes publics est saisi de l'affaire et il lui sera loisible de s'en assurer. Mais c'est un marché qu'il n'a pas retardé.

M. QUINN: C'était une injustice envers un autre soumissionnaire.

L'hon. J. H. KING: J'invoque le Règlement. Ce débat est irrégulier. Nous discutons les crédits des Travaux publics et des orateurs présentent des remarques sur d'autres crédits. Bornons-nous à l'objet des délibérations.

M. HANSON: Le rappel au Règlement est motivé, mais pendant que nous y sommes, le ministre, un ancien ministre des Travaux publics, peut-il nous dire s'il a promis publiquement aux électeurs de Bridgetown, en 1925, comme on l'a dit hier à la Chambre, la construction d'un nouveau bureau de poste?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. HANSON: Et si pour tenir sa promesse, il a autorisé l'achat d'un terrain en 1925? Je voudrais savoir pourquoi le bureau de poste n'a pas été construit.

L'hon. J. H. KING: J'ai eu le plaisir de visiter cette ville néo-écossaise et j'ai préconisé au conseil l'achat d'un emplacement. L'Etat a acheté le terrain. Je ne suis plus ministre des Travaux publics, et le conseil a examiné les avis donnés, quels qu'ils fussent, et a pris une décision.

M. SHORT: Le ministre a-t-il dit aux citoyens de l'endroit qu'ils avaient droit à un nouveau bureau de poste, que celui qu'ils avaient était disgracieux et ne convenait pas comme édifice public? N'a-t-il pas fait à peu près la même déclaration sur le parquet de la Chambre, en 1927, alors que l'on discutait les crédits du ministre actuel des Travaux publics?

L'hon. J. H. KING: Non, je n'ai pas fait de déclaration de ce genre. J'ai peut-être dit aux gens de cet endroit qu'il serait à propos d'y construire un édifice public, ce qui serait très bien. C'est tout, je crois.

[L'hon. M. Black.]

M. HANSON: Pourquoi avoir dépensé $5,000 pour l'achat d'un lopin de terre dans la ville de Bridgetown, en 1925, sur l'avis et les instances de l'honorable député qui était alors ministre des Travaux publics, si ce ministre ne désirait pas y construire un bureau de poste? Pourquoi avoir acheté ce lopin de terre? Etait-ce pour le donner à ferme comme pâturage, ou pourquoi? Je prétends que le ministre des Pensions et de la Santé publique a dû dire ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre lui attribuent, savoir, que lorsqu'il a dépensé de l'argent pour l'achat d'un lopin de terre il a dû promettre aux citoyens de cette localité qu'il y construirait un bureau de poste, vu que le local actuel était insuffisant. Si cela est vrai, comment le Gouvernement peut-il expliquer son refus d'agir? Voilà le grief que nous avons contre lui, non pas seulement le ministre actuel des Travaux publics, mais tout le cabinet. Il a fait une promesse implicite ou expresse à la population de la ville de Bridgetown et il ne l'a pas tenue. Comment peut-il justifier cela? Il a dépensé des millions ailleurs en travaux publics. Quant à moi, le motif est bien évident: du point de vue du Gouvernement le comté a mal voté dans les élections de 1925 et de 1926. Le comté va continuer de voter ainsi tant que le Gouvernement n'accomplira pas la promesse qu'il a faite aux gens de cet endroit.

M. SMITH (Stormont): Convenez-vous que les électeurs ont mal voté?

M. HANSON: A votre point de vue. Je n'admets pas du tout ce que vous voulez inférer. L'honorable député de Stormont n'a pas raison de prendre cette attitude.

L'hon. M. ELLIOTT: Au sujet de la préparation des crédits qui sont maintenant devant le comité, et quant à la question de savoir si l'emplacement a été acheté en 1925 ou en 1914 ou peu importe quand, nous devons considérer un grand nombre de cas où le Gouvernement possède déjà l'emplacement. Nous ne nous sommes pas occupés de savoir quand l'emplacement avait été acheté. Je me suis efforcé d'expliquer à mon honorable ami qu'il s'agissait de savoir quelle sorte de local on occupe dans le moment et s'il est possible que la population s'en accommode et attende, du moins pendant un an de plus, la construction d'un autre édifice public à cet endroit. J'avoue franchement qu'un grand nombre d'édifices ont été rayés de la liste, alors que nous aurions pu très bien en motiver l'érection.

M. HANSON: A quels endroits?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai seulement sous la main ceux qui sont compris dans les cré-

dits, mais je suis certain que mon honorable ami ne trouvera dans ces crédits aucun édifice érigé là où le besoin ne s'en fait pas absolument sentir.

M. SHORT: Ce que mon honorable ami (M. Hanson) cherche à expliquer, c'est que le ministre des Pensions et de la Santé nationale a considéré l'érection d'un bureau de poste ou d'un édifice public à Bridgetown, comme très urgente, et un lopin de terre fut acheté. On a démoli la maison qu'il y avait sur ce lopin de terre, ce qui a porté la population à croire que l'on y érigerait un édifice public immédiatement. Un hôtel était bâti à cet endroit, qui est un des meilleurs emplacements de commerce de la ville, et je ne crois pas que le prix était exorbitant. Il est certain que, lorsque le ministre des Travaux publics d'alors a visité Bridgetown, il a laissé entendre à ses citoyens que l'on érigerait un édifice public à cet endroit. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Pourquoi a-t-il acheté ce lopin de terre s'il n'avait pas l'intention d'y ériger un édifice? Le ministre des Travaux publics prétend que l'on érige des édifices publics seulement où l'on en a grandement besoin. Eh bien, la ville de Hantsport n'est pas la moitié aussi importante que la ville de Bridgetown. Cependant, les gens de Hantsport ont un meilleur local que ceux de Bridgetown, bien que les recettes de leur bureau de poste soient trois fois moins fortes et la population moitié moins grande. Ces raisons ne suffisent pas pour justifier ces dépenses. J'approuve tout à fait le crédit de Hantsport et celui de Sherbrooke, mais on devrait traiter les autres villes de la même façon. Si le Gouvernement ne veut pas faire cela, nous allons nous opposer à ces crédits.

M. QUINN: Je tiens à faire remarquer au ministre des Travaux publics qu'il traite la province de la Nouvelle-Ecosse d'une façon mesquine et avaricieuse. Si nous examinons les quatre premiers articles de ce crédit, nous y trouvons d'abord $25,000, somme accordée annuellement pour l'édifice d'immigration. C'est là simplement changer son argent de gousset, voler Pierre pour payer Paul; le ministère de l'Immigration paie $25,000 au ministère des Chemins de fer et cette somme est portée au compte de la Nouvelle-Ecosse. Vient ensuite une somme de $15,000 pour la quarantaine d'Halifax; c'est là une dépense nationale. Cet édifice sert à recevoir les immigrants arrivant au pays, mais qui ne demeurent pas dans la Nouvelle-Ecosse. Nous ne recevons pas d'immigrants étrangers; la politique d'immigration du Gouvernement ne nous a pas encore atteints. Nous ne tirons aucun avantage de ce crédit; les immigrants s'en vont tous dans l'Ouest, mais nous devons entretenir cette quarantaine pour laquelle on nous compte $15,000.

L'article suivant porte une dépense de $50,000 pour un établissement de marine et d'artillerie. Faut-il construire un nid pour encourager les oiseaux à venir s'y fixer. Nous n'avons pas de marine au Canada, simplement deux petits navires empruntés, mais l'on compte $50,000 à la Nouvelle-Ecosse pour cet établissement naval. Cette somme ne devrait pas être portée au compte de la circonscription d'Halifax, mais plutôt à celui de la Défense nationale. Vient ensuite une somme de $46,000 pour des réparations aux édifices et aux quais des casernes de la marine canadienne, ainsi qu'au chantier maritime. C'est encore là une dépense nationale dont la ville d'Halifax ne tire aucun profit.

En additionnant ces sommes, nous arrivons à un total de $136,000. Si nous le déduisons des $185,300 accordés à la Nouvelle-Ecosse, il reste la magnifique somme de $49,000 pour toute la province, qui contribue plus au revenu du Canada qu'elle n'a jamais obtenu. Sur les $49,000 que l'on accorde à la Nouvelle-Ecosse, l'on va dépenser $30,000 dans les deux circonscriptions libérales mentionnées, de sorte que les onze circonscriptions représentées par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre n'auront en tout que $19,000.

M. HANSON: Honte!

M. QUINN: Vous avez raison de crier: Honte! Je dis que c'est là traiter mesquinement la petite province de la Nouvelle-Ecosse qui a tant fait pour le pays et a joué un rôle si important lors de la Confédération. (*Applaudissements*)

Je remercie les honorables députés qui ont applaudi; je suis fier de les voir reconnaître ce que la Nouvelle-Ecosse a accompli. Je ne pense pas que ces applaudissements aient la signification d'une moquerie ou l'intention de me ridiculiser, car je défie tous les honorables membres de l'autre côté de la Chambre...

M. DENIS: Oh! oh!

M. QUINN: Oui, tous les honorables députés de l'autre côté de la Chambre; je mets qui que ce soit au défi de nier que la province de la Nouvelle-Ecosse ait joué un rôle important lors de la Confédération. Je le répète, monsieur le président, l'on nous traite mesquinement et sordidement.

M. DENIS: Oh! oh!

M. QUINN: Mon honorable ami ne devrait pas montrer autant d'impudence. On rapporte que sir Charles Fitzpatrick, ayant réprimandé un jeune homme comme vous pour ses

interruptions, celui-ci s'excusa sur le compte de sa jeunesse; alors, sir Charles lui répondit: ce n'est pas de la jeunesse, mais de l'impudence. Cet exemple devrait suffire pour vous tranquilliser.

Comme je le disais, on distribue $19,000 dans onze comtés de la Nouvelle-Ecosse à Halifax, on nous accorde $1,300 pour l'achat d'un tracteur pour les postes et je pense même que c'est là le renouvellement d'un crédit de l'an dernier. D'autre part, on accorde à Hantsport, dans la circonscription de mon ami de Hants-King, $15,000 pour un édifice public. Je ne blâme pas le ministre des Travaux publics à ce sujet, mais je lui demande pourquoi il ne nous traite pas tous également. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) a appelé souvent l'attention du ministre des Travaux publics sur la nécessité de construire un édifice public à New Waterford. Sherbrooke cependant nous arrive comme un champignon, tout comme Kensington il y a deux ans; Sherbrooke, un petit village de 500 habitants obtient $15,000 alors que New Waterford doit attendre. Je suppose qu'il faudra attendre un changement de gouvernement.

M. POWER: Ou de député.

M. QUINN: Je vais maintenant appeler l'attention du ministre sur d'autres questions. J'ai examiné les crédits accordés aux autres provinces. On accorde $49,000 à la Nouvelle-Ecosse; le Nouveau-Brunswick, dont la majorité des députés siègent de ce côté-ci de la Chambre, obtient $115,500; Québec, $937,200; l'Ontario, $1,683,600; le Manitoba. $433,600; la Saskatchewan, à qui le Gouvernement fait les yeux doux, obtient $842,000; l'Alberta, dont il s'occupe aussi, touche $596,700. La pauvre Colombie-Anglaise, où il y a eu un changement de gouvernement il y a quelques mois, n'a que $160,500. Elle souffre avec la Nouvelle-Ecosse.

Si ce sont là les méthodes d'administration fondées sur les principes d'affaires dont on se vante tant, pourquoi néglige-t-on des régions aussi importantes que l'extrême est et l'extrême ouest du pays, simplement parce qu'ils ne sont pas représentés, en majorité, par des députés ministériels? Si le Gouvernement veut réellement suivre de telles méthodes, qu'il traite toutes les provinces de la même manière. S'il veut obtenir un plus grand nombre de voix de la Nouvelle-Ecosse, qu'il agisse mieux à son égard. Je vois que, dans les crédits d'ordre général, on consacre $75,000 au comté d'Antigonish et près de $100,000 à Yarmouth, de même qu'environ $30,000 à Hants-King. Ce n'est pas de cette façon que le Gouvernement s'attirera les bonnes grâces de la Nouvelle-Ecosse. Il faut traiter cette province avec

plus de générosité. Les représentants oppositionnistes de la Nouvelle-Ecosse ont été élus, parce que la province a été négligée dans le passé, non seulement par les gouvernements libéraux, mais aussi pour les gouvernements conservateurs. C'est pourquoi nous défendons les droits des Provinces maritimes. Nous n'obtenons pas justice du Gouvernement. J'assure le ministre des Travaux publics que si le cabinet continue à traiter la Nouvelle-Ecosse de cette façon, il ne tardera pas à obtenir la réponse qu'il mérite.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Edifice public de Charlottetown (améliorations et réparations), $2,500.

M. HANSON: Je prie le ministre de me dire pourquoi il est si mesquin à l'égard de l'île du Prince-Edouard. N'y a-t-il plus de Kensington dans cette province? Ne s'y trouve-t-il aucun endroit où des travaux soient urgents? L'honorable représentant de King (M. Macdonald) pourrait sûrement vous dire qu'il serait urgent de consacrer des sommes importantes à la construction d'édifices publics dans plusieurs endroits de l'île du Prince-Edouard. Pourquoi ignorer cette petite île? Je suis sûr que le ministre peut nous donner des explications sur ce point.

M. POWER: Cela s'explique à cause des trois députés libéraux de la province.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mes honorables amis pensaient encore que ce budget est préparé en vue de fins politiques, le crédit à l'étude devrait les convaincre du contraire. Il semblait plus urgent d'améliorer et de réparer l'édifice de Charlottetown que d'entreprendre certains travaux dans d'autres provinces.

(Le crédit est adopté.)

Bouctouche.—Edifice public; Forest City.—Edifice devant servir à l'immigration et aux douanes; Sainte-Croix.—Edifice devant servir à l'immigration et aux douanes, au point international; Poste de quarantaine de Saint-Jean; Partridge Island.—Nouvelle canalisation; poste de quarantaine de Saint-Jean.—Partridge Island.—Approvisionnement d'eau; Poste de quarantaine de Saint-Jean.—Partridge Island.—Améliorations, réparations, *etc.*, $115,500.

M. HANSON: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas entrepris, à McAdam, les travaux que je réclame depuis cinq ans? L'an dernier, on a accordé à Forest City un crédit qu'on renouvelle cette année. Aucun corps constitué n'avait demandé la construction d'un édifice à cet endroit, bien que les services des douanes ou de l'immigration aient pu le réclamer, ce à quoi je ne trouve rien à redire. La ville de McAdam produit annuellement une recette de près de $50,000, dont $4,600 proviennent des postes. On y loue des édifices pour les services des douanes, de l'immigration et de la santé

des animaux du ministère de l'Agriculture. Il y a quelques mois, j'ai écrit au ministre à ce sujet. Je lui signalais que cet édifice était nécessaire et que je l'avais demandé sans succès à son prédécesseur. Je lui ai décrit la ville, importante au point de vue des chemins de fer et dont la population de 2,500 est composée de mécaniciens expérimentés et fort bien rémunérés.

Le bureau de poste de cet endroit est une honte pour le Gouvernement canadien. Il est installé dans une petite boîte de bois, qui appartient au receveur et dont le loyer, trop élevé même pour une telle bicoque, est de $80 par année. Il n'est pas du tout proportionné à l'importance de la ville ni au chiffre des recettes qu'on en retire.

Il faut aussi un édifice pour la douane et pour les services de l'immigration, qui y ont trois bureaux. Il faudrait aussi loger le service de la santé des animaux du ministère de l'Agriculture, qui a un chirurgien vétérinaire à cet endroit, l'un des principaux ports d'entrée à la frontière américaine.

Le Gouvernement n'a pas d'excuse pour refuser de construire cet édifice, surtout si l'on songe qu'il peut consacrer $25,000 à l'édifice de Bouctouche. C'est ici le centre des opérations de tous les gros contrebandiers de spiritueux dans le Nouveau-Brunswick qui ne payent jamais un droit de douane sur leurs importations d'alcool. C'est ici le port principal pour l'entrée illicite de la boisson provenant de Saint-Pierre et de Miquelon comme de toute la côte de Caraquet. Le ministre du Revenu national (M. Euler) sait très bien que Bouctouche est le centre des opérations des contrebandiers de spiritueux dans le Nouveau-Brunswick. Je sais qu'on s'efforce de mettre fin à ce trafic et j'en fais tous mes compliments au département.

Un mot maintenant au sujet de la ville de Moncton, dont les recettes postales atteignent un chiffre de près de $300,000. Lorsque le député de Kootenay-Ouest, le ministre actuel de la Santé nationale (M. J. H. King) était ministre des Travaux publics, son département acheta, pour $50,000 environ, un emplacement dans cette ville. On fit cet achat après les élections de 1921 pour remplir une promesse faite par celui qui représentait alors le comté de Westmorland (M. Copp). Le ministère n'a absolument rien accompli pour honorer les engagements pris alors vis-à-vis de la population de Moncton; et pourtant il trouve moyen de construire un édifice à Bouctouche où le revenu, j'ose dire, n'est pas le dixième, voire le vingtième, des recettes tirées de Moncton.

Je signale au ministre la situation dans la ville de Saint-Stephen, une des villes les plus prospères de la province: il s'y trouve nombre des établissements manufacturiers des Provinces maritimes. Depuis des années l'installation du service postal dans cette ville laisse fort à désirer. J'ai lieu de croire que le département a préparé des plans et qu'il s'est enquis du coût de tels et tels terrains et travaux; mais le public de cette ville a voté invariablement contre le candidat libéral,—je serai franc et je dirai au Gouvernement que ce public continuera à voter de même,—et à cause de cette attitude politique le département des Travaux publics ne s'est pas soucié des besoins de Saint-Stephen.

Et McAdam, pour y revenir. Le ministre n'ira pas prétendre que le local des douanes y soit suffisant. Il se trouve dans la gare du Pacifique-Canadien et les sept ou huit douaniers sont tous à l'étroit dans une seule pièce; le percepteur à un tout petit coin comme bureau. Il n'est pas trop tard pour le ministre de satisfaire à ce grand besoin public; mais je lui dis carrément que jamais un candidat de son parti ne sera élu dans McAdam. Il ne gagnera pas de votes, mais il aura accompli son devoir vis-à-vis d'une place importante de la province du Nouveau-Brunswick.

Je note que le Gouvernement ne néglige jamais Saint-Jean. Je ne trouve pas à redire contre cela; seulement je fais remarquer au ministre que cette ville n'est pas toute la province, ainsi qu'on l'a prétendu en mainte occasion. Sans doute cette nouvelle conduite est nécessaire, bien que l'entreprise soit fort coûteuse à cause de la nature du terrain. Je signifie au ministre que nous ne sommes pas contents de l'attitude de son département sur ces questions. Quant à moi, j'ai la ferme intention de faire construire un édifice public à McAdam; si je ne l'obtiens pas du ministre, je l'aurai du gouvernement que j'appuie.

M. MacLAREN: Monsieur le président, personne ne pourra accuser le ministre de faire des prodigalités dans le Nouveau-Brunswick. Son économie est des plus strictes. Sur les six crédits, cinq sont à l'intention du service de l'Immigration. Ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant d'Halifax (M. Quinn), le gros de l'effort de ce service d'immigration consiste à faire passer des gens vers les régions de l'Ouest canadien. L'autre crédit est pour la construction d'un édifice public à Bouctouche. Je prie le ministre à l'avenir, s'il est encore là, de bien examiner la situation de la province et de distribuer ces travaux selon l'ordre de leur urgence. Il a raison de dire que ces constructions devraient se faire graduellement; mais cela ne justifie pas le choix de Bouctouche qui, de fait, serait loin du premier rang. On a parlé du besoin

incontestable d'un édifice public à Moncton; le ministre ne saurait ignorer plus longtemps les besoins réels de cette ville florissante des Provinces maritimes. Je sais pertinemment que mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson) vient de faire un exposé exact de la situation. Voici que le ministre va construire un édifice de l'Etat à Bouctouche. Je ne sais si cet édifice répond à un besoin réel; mais de toute façon, sa construction ne s'impose pas cette année. Il est d'autres crédits beaucoup plus nécessaires et qui serviraient mieux des fins de beaucoup plus utiles si on les insérait dans le budget des dépenses que ne l'est ce que je pourrais appeler un unique crédit pour la province du Nouveau-Brunswick, car le travail d'immigration s'applique à tout le pays, et nous n'en profitons que dans une bien faible mesure.

M. PRICE: Au sujet de ce crédit je me permettrai quelques observations sur la nécessité d'un nouveau bureau de poste dans la ville de Moncton. Je compte faire part à la Chambre de rapports du sous-ministre et d'autres fonctionnaires à ce sujet, en faisant quelques remarques sur l'état de choses qui existe présentement. La cité de Moncton constitue un centre ferroviaire pour les Provinces maritimes en général et le besoin de nouveaux édifices publics s'y fait vivement sentir. L'honorable député de York-Sunbury a rappelé que le ministre actuel des Travaux publics a fait, il y a quelques années, l'acquisition d'un emplacement. Je n'ai rien à dire de ce terrain; à mon avis, il a été bien choisi, seulement le prix de $49,000 est excessif, quand l'évaluation municipale de Moncton ne fixe que $30,000 environ. La vérité est qu'un ami du Gouvernement désirait disposer de cet emplacement: et voilà ce qu'il advint. On a consacré une somme de mille dollars à des honoraires et à des annonces au sujet de cette affaire. Le département a ensuite loué le local pour $40 par mois, je crois, et présentement nous recevons quelque chose comme $45. On a signalé que l'édifice actuel qui loge le service postal et le service des douanes, ainsi que les annexes dont je parlerai plus loin, existe depuis quarante-cinq ans. A l'époque où il fut érigé, il n'y a pas de doute que cet édifice ne fût au bon endroit, vu la situation de la ville. Mais, depuis, la ville s'est développée; elle avait alors 5,000 âmes environ quand aujourd'hui elle en compte quelque 22,000. Voici un mémoire, en date du 1er décembre 1923; il est de M. P. T. Coolican, surintendant général des succursales postales:

Au sujet de la lettre du sous-ministre, datée du 6 avril 1922, et de la correspondance antérieure ayant trait à la construction d'un édifice public à Moncton (N.-B.), je serais enchanté de

voir cette question spécialement étudiée et, si possible, de voir un crédit inséré à cette fin dans le budget des dépenses.

M. Coolican a soumis un autre mémoire en date du 27 décembre 1923:

Relativement à ma communication du premier du courant au sujet de la construction d'un édifice public à Moncton (N.-B.), je désire vous informer qu'un fonctionnaire de ce département à récemment visité Moncton et il est grandement d'avis qu'il faut, sans retard, assurer tout le logement convenable dans cette localité.

Le 30 mai 1921, le sous-ministre, dans un rapport, s'exprimait comme suit:

Je me permets de signaler à votre attention l'exiguïté du logement de la poste à l'endroit désigné ci-dessus. A maintes reprises des représentations ont été faites à votre département à ce sujet, mais vu la situation financière difficile on n'a rien accompli, sauf qu'on a loué un certain espace dans l'édifice Harris.

Au bureau de poste de Moncton l'encombrement est tel qu'il est à peu près impossible de travailler. Ceci vient de ce que le bureau actuel a été construit en 1885 alors que la population n'était que de 5,000, quand aujourd'hui elle est de quelque 22,000. La ville s'est développée à l'ouest et au nord-ouest de l'emplacement actuel; il s'ensuit que l'édifice se trouve dans la partie sud-est de la ville, ce qui est un inconvénient pour près de 75 p. 100 de la population.

Puis il déclare ce qu'avaient été les recettes dans le passé. Il écrit:

Les recettes du bureau de Moncton ont monté de $69,333.31 qu'elles étaient en 1919 à $323,-273.38 à la fin de l'année terminée au 31 mars 1921.

Ces chiffres se sont accrus jusqu'à l'année dernière, alors que les recettes brutes furent de $482,578.82. Le chiffre des dépenses, y compris $1,741.13, pour les dépenses imprévues, a été de $116,300.98, laissant un excédent de recettes pour le bureau de Moncton de $366,-277.84 par année. A mon avis, puisqu'il en est ainsi, et qu'on a tant à souffrir, il est à peu près temps que le Gouvernement prenne les mesures de doter Moncton d'un bureau de poste convenable; et, s'il est nécessaire, de se servir de l'ancien bureau pour la douane. Il ne s'agit que de s'y mettre. La livraison postale est très difficile dans cette ville et c'est un grand inconvénient pour tout le monde de se faire servir au bureau de poste. Au surplus le bureau de poste est obligé de louer d'autres locaux pour les affaires qui se font par la poste, pour le service postal aérien, et ainsi de suite. Je voudrais aussi parler du local de la douane. Présentement ce service paie un loyer beaucoup trop élevé pour l'espace qu'il occupe. George A. Robertson, autrefois négociant à Moncton, et maintenant à la retraite, loue au gouvernement provincial un magasin à l'angle des rues Principale et Duke, en face des bureaux actuels de la douane: l'étage cou-

vre 4,800 pieds carrés et on a l'usage du sous-sol, et le loyer est de $125 par mois. L'édifice où loge présentement le service des douanes a été offert à loyer pour $65 par mois, soit $780 par année. Aujourd'hui un intermédiaire recueille l'écart entre $65 et $166.66, par mois, soit un prélèvement de $101.66 par mois. Le bail du service des douanes pour cet immeuble est pour deux ans; si je ne me trompe il expirera en août de cette année. Voilà un état de choses qui ne devrait pas exister. On a fait valoir l'excuse que l'ancien locateur exigeait un loyer excessif du département. Un nommé Wilbur louait sa bâtisse à raison de 81 c. du pied carré. Or, M. Ryan, le présent propriétaire de l'édifice occupé par le département des Douanes, reçoit $1.05 du pied carré, soit 24 c. de plus que le prix auquel le magasin de Robertson est loué à la commission des liqueurs du Nouveau-Brunswick.

C'est un fait notoire que le département est fort mal logé à Moncton; l'édifice qu'il occupe n'est pas convenable. A maintes reprises, j'ai appelé l'attention de l'ex-ministre des Travaux publics, l'honorable M. J. H. King, et du ministre actuel sur la situation qui existe à Moncton depuis trois ou quatre ans. Au cours de l'exposé qu'il a fait, cet après-midi, j'ai entendu le ministre énumérer les différentes villes du Canada qui réclament la construction de nouveaux édifices publics. Il a ajouté qu'il était impossible de les satisfaire toutes en même temps. C'est incontestable; cependant, s'il faut quatre ans de sollicitations afin de convaincre le ministre qu'il est nécessaire de prolonger le brise-lames à Cap-Bald, il faudra bien cent soixante ans pour le convaincre de la nécessité de construire à Moncton un hôtel des postes au coût de $400,000. Le ministre croit-il qu'il est juste de refuser aux habitants de cette ville un édifice public passable, convenable?

Moncton est l'une des villes les plus jolies et les plus modernes du Canada; les rues sont bien pavées; elle possède des trottoirs en ciment sur une distance de plusieurs milles; on y trouve de magnifiques parcs publics et de belles églises; cependant le bureau de poste est un déshonneur. Avant de parvenir à cet édifice, il faut traverser un labyrinthe de canaux et la bâtisse est dans un état déplorable au point de vue sanitaire. J'insiste auprès du ministre et du Gouvernement afin que l'on mette fin à un pareil état de choses à Moncton. Avant les dernières élections, l'on a fait creuser un trou profond sur l'emplacement du bureau de poste et la rumeur circulait que la construction d'un nouvel hôtel des postes allait incessamment commencer. Le fait est que des soumissions furent demandées à maintes reprises, mais il n'y a eu absolument rien de fait. J'ai tout lieu de croire que si le ministre du Revenu national ouvrait une petite enquête au sujet de l'affaire que j'ai soulevée, savoir qu'un intermédiaire empoche des bénéfices de $100 par mois, il mettrait fin à ce régime. Je regrette beaucoup que le budget principal ne contienne aucun crédit pour la construction d'un hôtel des postes à Moncton. Cependant, j'ose espérer que le budget supplémentaire renfermera un crédit de $500,000 à $600,000, ce qui n'est guère plus que le chiffre des recettes annuelles du bureau de poste de Moncton, afin de remplacer par un édifice convenable le local actuel qui est un déshonneur pour la ville.

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai à mon honorable ami que je suis au fait de la situation qui existe à Moncton. Ce qui a pu se produire relativement à la location de l'immeuble dont il a parlé relève non pas du département du Revenu national, mais des Travaux publics dont je suis responsable.

M. HANSON: Alors, c'est à vous qu'on va s'en prendre.

L'hon. M. ELLIOTT: Allez-y; je n'en ai cure. Voici ce qui en est. Je conviens parfaitement avec mon honorable ami, que l'installation laisse à désirer à Moncton, à l'heure actuelle, pour les besoins des différents services de l'Etat. Et cette situation existe depuis quelques années. Quant au prix du loyer auquel mon honorable ami a fait allusion, je n'ai sous la main,—et je le regrette,—que les détails concernant les endroits pour lesquels nous avons des prix approximatifs; cependant, je suis au fait de ce cas particulier. En 1927, nous avons loué un immeuble à Moncton pour environ $2,400,—je ne saurais donner le chiffre exact à un dollar près. Le propriétaire voulut augmenter le loyer de $600, ce qui nous aurait obligé à payer un loyer de $3,000. Nous nous empressâmes de nous enquérir s'il n'y aurait pas moyen de louer d'autres bâtiments à un prix raisonnable. Les bâtiments dont parle mon honorable ami étaient alors loués à un nommé Ryan, je crois. Ce dernier les occupait depuis deux ans, en vertu d'un bail de quatre ans renouvelable chaque année.

M. PRICE: Je crois que c'était un nommé Wilbur.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous quittâmes l'immeuble de Wilbur pour nous installer dans celui de Ryan, moyennant un loyer de $2,000 par année.

M. PRICE: Mais avec moins d'espace.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas aussi satisfaisant que l'autre local plus vaste, mais

nous avons épargné $1,000 par année sur le loyer. Je ne saurais dire exactement ce que notre locateur paye au propriétaire; cependant, je ne contredirai nullement mon honorable ami lorsqu'il affirme que c'est beaucoup moins que le loyer que nous lui payons. Cependant, il voudra bien rappeler que notre locateur a loué ces immeubles en 1925, alors que les propriétés dans Moncton n'étaient pas aussi recherchées qu'elles ne le furent plus tard et qu'une grande partie du temps cet immeuble était resté inoccupé. Il a fait des réparations considérables à l'immeuble et il nous l'a loué pour deux ans; le bail expirera en août prochain, je crois, et nous nous réservons le droit de le renouveler. Mon honorable ami devra reconnaître avec moi que, dans les circonstances, nous ne pouvions trouver mieux pour le loyer que nous payons, et aussi que nous avons épargné $1,000 sur le loyer que payaient nos prédécesseurs.

Je ne blâme pas mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson) de me critiquer, mais je lui ferai observer que les sommes affectées au Nouveau-Brunswick, sauf une somme de $25,000, sont destinées à des édifices publics dans des comtés représentés par des députés de la gauche. On a demndé pourquoi nous avons choisi Bouctouche pour cette dépense. Le décret ministériel concernant l'achat de l'emplacement a été adopté le 6 août 1913 et depuis lors nous avons gardé ce terrain sans en retirer aucun profit. C'est encore là un de ces cas considérés plus urgents que tout autre quand les amis de l'honorable député étaient au pouvoir. Je crois qu'on avait raison. C'est pour moi l'un des cas les plus urgents dans la province. Après avoir gardé ce terrain durant seize ans sans aucun profit, nous nous proposons maintenant de l'utiliser. Je remercie mes honorables amis pour la franchise qu'ils apportent dans la discussion de ces divers crédits.

M. PRICE: Il est évident que, durant la guerre, le gouvernement dont parle le ministre n'était pas en état d'entreprendre une dépense pour un nouvel édifice public à Moncton; tout l'argent disponible passait ailleurs.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet.

M. PRICE: D'après ce que le ministre voit dans le dossier et d'après ce que j'ai dit, n'est-il pas convaincu de l'absolue nécessité d'un édifice public à Moncton pour la poste et la douane? Je puis lui assurer que le dossier contient des rapports de M. Gaboury, de l'architecte, du maître de poste actuel et de son prédécesseur, déclarant qu'un nouvel édifice est nécessaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'un nouvel édifice soit nécessaire ou non, il s'agit surtout de

[L'hon. M. Elliott.]

savoir combien cela va coûter et combien coûtent les bâtiments actuels. Il serait évidemment préférable d'avoir les bureaux du Gouvernement dans un édifice d'un demi-million de dollars que dans les bâtiments que nous louons présentement à $2,000 par année.

M. PRICE: De plus, le Gouvernement est propriétaire du bureau de poste.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Il est absolument certain que la construction d'un nouvel édifice coûterait infiniment plus cher. Au point de vue financier, nous y gagnerions à rester locataires. Mais mon honorable ami ne devrait pas avoir raison de se plaindre de ce que nous avons choisi Bouctouche au lieu de Moncton pour construire un nouvel édifice, car son parti a évidemment cru le cas de Bouctouche plus urgent que celui de Moncton puisqu'il a acheté un emplacement à Bouctouche.

M. PRICE: Je n'ai pas parlé de l'édifice de Bouctouche.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mon honorable ami n'est pas le seul député conservateur du Nouveau-Brunswick.

M. PRICE: Le nouvel édifice de Bouctouche va-t-il servir à la poste ou à la douane?

L'hon. M. ELLIOTT: Aux deux.

M. PRICE: Le ministre du Revenu national (M. Euler) veut-il nous dire s'il est vrai que le bureau de la douane, dans le comté de Kent, est fermé depuis trois ou quatre ans et que les gens sont obligés d'aller à Shédiac pour leurs affaires de douane? Shédiac se trouve dans mon comté. Me dira-t-il encore pourquoi l'on a donné ordre de fermer le bureau de la douane à ce dernier endroit, le premier mai, ce qui va obliger les gens de Shédiac à se rendre à Moncton pour leurs affaires de douane?

L'hon. M. EULER: Nous avons fermé environ deux cents bureaux de douane dans tout le pays. Je ne me rappelle pas tous les noms, mais il est bien possible et même probable que mon honorable ami est exact. Je ne saurais le dire sans consulter les archives.

M. HANSON: Le ministre des Travaux publics a parlé de la situation de Moncton parce que, je le présume, il en comprend la gravité. Mais il ne parle pas de remédier à ce grave état de choses. Voilà pourquoi je ne m'entends pas avec lui. Il reconnaît le bien-fondé de tous les reproches que l'on fait à propos de la situation actuelle.

L'hon. M. ELLIOTT: N'est-ce pas très bien?

M. PRICE: Je voudrais être derrière lui pour le pousser à agir. Ce que nous voulons, c'est qu'il agisse et qu'il ne tergiverse pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous serons très heureux d'avoir mon honorable ami avec nous. Si je comprends bien, plusieurs honorables députés de la droite ont la même intention, et ils seront les bienvenus.

M. HANSON: Le ministre aura mon appui s'il propose un crédit d'un demi-million pour un hôtel des postes à Moncton, ou $25,000 pour un édifice fédéral à McAdam, ou une somme appréciable pour l'agrandissement de l'immeuble de Saint-Stephen. Mais il ne faudra pas simplement promettre et ne pas tenir. L'opinion publique réclame ce bâtiment. Le ministre ne dépense pas son propre argent, pas plus que le ministre des Finances. Ce sont les deniers des contribuables, et ceux-ci ont droit de demander cet édifice. Je dirai en toute franchise au ministre des Travaux publics, ainsi qu'au ministre des Finances, que nous continuerons d'insister tant que nous n'aurons pas été exaucés. Je ne veux pas retarder l'étude des crédits; je veux bien laisser adopter celui-ci; mais je préviens le ministre que lui et son département devront prendre une décision quelconque. Le ministre ne pourra pas songer qu'à ses favoris, car nous allons l'en empêcher. Il est incontestable que la raison qu'il a invoquée au sujet de l'édifice public de Bouctouche n'est pas la raison dominante. Le fait que le ministère a acheté un emplacement en cet endroit en 1913, alors que quelqu'un avait assez d'influence auprès du Gouvernement pour cela, n'est pas le motif pour lequel cet édifice a été construit. Le ministre le sait; il n'ignore pas qu'il a voulu faire plaisir à son ami de Kent. Je félicite ce dernier d'avoir obtenu un bâtiment fédéral pour sa ville natale où il demeure. Mais, en même temps, nous ne voulons pas que le service public soit négligé dans d'autres localités, et, je le dis en toute sincérité, c'est le cas de Saint-Stephen, de McAdam et de Moncton.

M. SHORT: Le ministre des Travaux publics a parlé d'un certain nombre de terrains achetés en 1913 et en 1914, et a prétendu que l'érection d'immeubles sur ces emplacements est un bon placement. C'est son excuse, ou l'une de ses excuses, pour la construction de cet édifice à Bouctouche, parce que le terrain a été acheté en 1913. Eh bien! je déclare au Gouvernement qu'en 1913 et en 1914 un terrain a été acheté à Middleton (N.-E.), où un édifice fédéral est nécessaire. Si c'est un placement avantageux d'ériger un immeuble à Bouctouche parce que le Gouvernement y possède un emplacement, la même raison s'applique à Middleton, où il possède un terrain depuis 1913 ou 1914. Tel semble être le principe sur lequel est basée l'érection de ces bâtiments, et c'est en vertu du même principe que les habitants de Middleton ont droit à leur immeuble. Nous espérons donc que le ministre comprendra dans son budget de l'an prochain un crédit pour un édifice sur cet emplacement de Middleton. Il déclare lui-même qu'il est avantageux d'utiliser ces emplacements que possède l'Etat, et nous avons raison de compter qu'il appliquera cette politique à Middleton.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

LE MAITRE DE POSTE DE SUTTON

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Avec le consentement unanime, je demande à déposer sur le bureau le rapport supplémentaire concernant la nomination d'un maître de poste à Sutton, lequel a été demandé par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark).

(A six heures, la séance est levée selon la règle, sans que la question soit mise aux voix.)

JEUDI, 25 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

M. CAHILL dépose le dixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. PARENT dépose le sixième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre copie des lettres et documents divers que renferment les archives de la commission du service civil relativement à la nomination d'un sténographe à New Westminster.

L'hon. M. CARDIN dépose le rapport de l'expédition faite en 1927-1928 à la baie d'Hudson.

Egalement, le rapport de la division des pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest) pour M. Jacobs, dépose le second rapport du comité permanent des comptes publics, en ces termes:

Le comité permanent des comptes publics demande à déposer son second rapport, que voici:

Votre comité a considéré certains articles mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1928, tel qu'il a été renvoyé audit comité.

Votre comité croit qu'il serait important d'étudier certains autres articles mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année précédente.

Votre comité, par conséquent, demande que le rapport de l'auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1927 soit renvoyé audit comité.

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il existe évidemment un malentendu au sujet du présent rapport.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait donner avis.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je ne m'oppose pas à la motion, Votre Honneur. L'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent) la propose au nom du président du comité, l'honorable représentant de Cartier (M. Jacobs). A la séance du comité, hier, j'ai proposé deux motions et je crois que l'honorable député de Québec-Ouest n'a pas bien compris ce qui s'est passé.

La première motion demandait la production de documents relatifs aux travaux de dragage à Matane. Cela concernait certains chiffres figurant aux rapports de l'auditeur général pour les années 1924, 1925 et 1926; l'opinion a été exprimée que pour aborder les rapports de ces trois années il fallait l'autorisation préalable de la Chambre.

La seconde motion concernait la bibliothèque Beauchemin, et se rapportait à des extraits des rapports de l'auditeur général pour 1926, 1927 et 1928.

Puisque, pour obtenir les renseignements voulus, il faudra recourir aux rapports de l'auditeur général pour ces diverses années, on a cru opportun de prier la Chambre de rendre accessibles au comité toutes les inscriptions et tous les dossiers relatifs à ces années-là. L'honorable député de Cartier s'est engagé à soumettre la proposition à la Chambre. Je suis persuadé qu'il avait cette intention; mais il a dû s'absenter inopinément. Je prie donc l'honorable député de Québec-Ouest d'exposer la situation.

M. l'ORATEUR: Dans les circonstances je crois que nous ferions mieux de réserver cette motion.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de vous signaler ceci: l'honorable député de Cartier m'apprend que sa présence nécessaire à certaines fêtes religieuses ne permettra son retour à la Chambre que la semaine prochaine. Je suis d'avis que dans l'intervalle les travaux du comité ne devraient pas souffrir; et l'honorable député de Québec-Ouest reconnaîtra, j'en suis sûr, que les choses se sont passées comme je l'ai dit. Je demande donc que la motion soit modifiée de manière à permettre au comité de continuer sa besogne nécessaire.

M. l'ORATEUR: Il est préférable de réserver la motion.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Depuis que la motion a été présentée, une situation plutôt grave a surgi. Pour le moment je n'affirme pas qu'on tente de mettre obstacle aux recherches; mais il est patent que deux députés importants de l'autre côté de la Chambre prennent carrément une attitude qui, s'ils y persistent, empêchera que cette enquête soit jamais menée à terme. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que, de tout temps ici, le comité des comptes publics, lorsqu'il étudiait une dépense, a eu le droit de remonter aussi loin qu'il le voulait sans consulter la Chambre. Malheureusement on a prétendu,—et, va sans dire, une majorité des membres du comité a fait prévaloir cette opinion,—que le comité n'a pas le droit de scruter le rapport de l'auditeur général pour une année qui précède la dernière année financière terminée. Il est évident que l'adoption de pareil régime entraverait tout examen efficace de la part du comité des comptes publics.

La règle, selon mon entendement,—et j'ai consulté un nombre des aînés de la députation,—établit clairement que si, dans les comptes publics pour l'année expirée le 31 mars 1928, il est consigné que certains paiements ont été faits à A. B., et si l'on juge nécessaire de remonter aux origines de cette transaction, même s'il fallait reculer, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), jusqu'à l'époque de la confédération, le comité aurait toute liberté de le faire sans consulter la Chambre. La chose paraît si logique qu'elle ne peut même pas se discuter. Le parrain de la présente motion exprime une opinion contraire; il semble croire que la Chambre a adopté un autre règlement. De cela, je n'arrive pas à découvrir le moindre indice. Les comptes publics, sur la proposition du ministre des Finances, sont déférés au comité des comptes publics. On se souvient que l'année dernière, sans préjudice de notre position, nous avons échangé certains propos à ce sujet parce que les comptes publics nous ont été présentés à un moment très avancé de la session. En ce moment, l'honorable député de Québec-Ouest propose que le comité soit autorisé a scruter les rapports de l'auditeur général au delà de 1928, avec l'objet de tracer certaine dépense. Le ministre de la Justice (M. La-

pointe) sait très bien ce que cela signifie. Vous ne sauriez poursuivre votre discussion au sujet du règlement final d'un compte, sans remonter à son origine et refaire son histoire, car il provient d'un contrat explicite ou implicite, d'un contrat par écrit ou bien accordé verbalement par un des départements. Il peut remonter à cinq ou six ans: j'en connais un qui remonte à dix ou onze ans.

L'hon. M. MANION: Celui du canal Welland.

L'hon. M. BENNETT: En effet. Ce contrat fut signé en...

L'hon. M. DUNNING: On en compte plusieurs pour le canal Welland, et ils remontent assez loin dans le passé.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie le ministre des Chemins de fer. Il y a bien cinq ou six ans qu'ils ont été adjugés et ils le sont pour l'avenir. Imaginons qu'en 1929 le comité des comptes publics examine des comptes du 31 mars 1928 relatifs à ces contrats. A mon avis, maintes et maintes fois, la Chambre a décidé qu'il était possible d'examiner un compte depuis son origine jusqu'à la date de la réunion, en supposant, il va de soi, que ce compte n'a pas déjà fait le sujet d'une enquête; dans ce cas on peut en connaître tous les détails. Toujours le comité a pensé que cela était si patent qu'il ne jugea pas nécessaire de soumettre de nouveau la question à la Chambre. Les débours de deniers publics ne sont autorisés qu'en vertu d'une loi ou d'un contrat. Ce contrat peut être par écrit et parfois verbal seulement; et le devoir du comité est de s'enquérir si les paiements ont été régulièrement faits. On recherchera si ces paiements ont été autorisés ou non; si le prix était raisonnable; si des soumissions avaient été demandées, et enfin si les sommes affectées ont bien été remises à leurs destinataires ou à d'autres. Le comité des comptes publics n'est pas un organisme de parti; ses fonctions consistent à faire savoir à la population que les deniers publics ont été bien employés selon le désir du Parlement. Si ces deniers n'ont pas été ainsi employés, le comité s'en assurera. Le simple fait de l'absence du président, aujourd'hui ou demain, ne doit pas être un motif de retarder cette question. L'été viendra, de même que l'hiver, si ce comité ne se réunit qu'une fois la semaine et alors surgira une motion de la nature de celle que nous avons discutée ces jours derniers. C'est pourquoi je suis d'avis que les remarques de l'honorable député d'Hamilton-Ouest, à savoir qu'un certain projet de résolution allait être soumis à la Chambre parce qu'une majorité du comité a jugé que ce serait violer tout ce qui s'est fait jusqu'ici... (*Dénégations*)

M. BEAUBIEN: Aucun vote n'a été pris au comité.

L'hon. M. MANION: J'y étais et je m'y suis entièrement opposé.

M. BEAUBIEN: Il n'y eut pas de vote.

L'hon. M. MANION: Non, mais j'y étais entièrement opposé.

Un DEPUTE: On fit l'appel des "pour" et des "contre".

L'hon. M. BENNETT: En chaque circonstance, quand ce fut possible, on a convoqué la majorité du comité afin d'empêcher ces enquêtes.

L'hon. M. LAPOINTE: Nullement.

L'hon. M. BENNETT: Je prierais le ministre de lire le compte rendu. Je connais son expérience en ce qui regarde les comptes publics. Le comité est maintenant ajourné à mercredi prochain. Ce jour-là, on s'efforcera de le réunir jeudi à dix heures et vendredi à la même heure. Les honorables députés se souviendront sûrement que la fois qu'une opposition faisait une enquête sur les comptes de l'*Arctic*, le comité siégea des jours et des semaines durant et qu'il fallut un mois pour mettre à jour tous les détails scandaleux qui furent révélés au public. Nous nous efforcerons d'en agir de même cette année: ce qui veut dire que la majorité ne viendra pas s'interposer pour empêcher de faire l'examen des comptes publics du Canada, et quand il s'agit des deniers des contribuables, et non pas de ceux d'un parti. Que ce soit bien compris.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'arrive pas beaucoup à comprendre ce que demande le chef de l'opposition. Si je ne me trompe, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) demandait qu'on modifiât, avant de l'adopter, un certain rapport qui nous est soumis.

L'hon. M. BENNETT: Et cela conformément à une entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit ici de modifier la rédaction d'un rapport déjà signé par le président. Il arrive que le président est absent; mais si mon honorable ami m'en autorise, je prendrai le temps nécessaire pour lui téléphoner. Je m'efforcerai d'obtenir son consentement pour faire une modification de peu d'importance, à mon avis, puisqu'il s'agit, si possible, de faire réunir le comité plus tôt.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Puis-je interrompre le premier ministre pour un instant? Lorsque le premier ministre s'est levé pour prendre la parole, je crois que l'honorable député de Québec-Ouest était sur le point de faire une observation et peut-être d'acquiescer à ma demande. En ce cas, nous pouvons accélérer les délibérations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les autres membres du comité sont de cet avis, cela est de nature à aplanir la difficulté; cependant, le président, qui a signé le rapport, devrait savoir, avant de modifier ce document, si vraiment on en a l'intention. Nous ne perdrions guère de temps suivant moi si la motion était réservée jusqu'à demain. Si la question peut être réglée séance tenante, tant mieux. Je m'oppose toutefois à ce que mon honorable ami profite d'une discussion de cette nature alors qu'on sollicite certains égards de la part du Gouvernement...

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'égards, mais d'un droit.

L'hon. M. LAPOINTE: N'insultez pas les membres du comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'explique pas pourquoi mon honorable ami, le chef de l'opposition, perd son sang-froid à propos d'une question de cette nature; ce n'est pas aussi grave que cela. Le Gouvernement partage absolument l'avis de mon honorable ami, savoir que les comptes publics devraient donner lieu à une enquête chaque fois qu'on le juge à propos et le comité devrait avoir la plus complète liberté afin de mener son enquête à bonne fin. L'opinion est unanime sur ce point-là.

L'hon. M. BENNETT: Mais le Gouvernement fait tout le contraire.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce reproche est des plus injustes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être pourrions-nous faire en sorte d'adopter le point de vue de mon honorable ami; cependant, si les autres membres du comité ont actuellement quelque raison valable pour ne pas se rendre à la demande de l'honorable député, nous serons obligés de lui demander de laisser la question en suspens jusqu'à demain; dans l'intervalle, je me mettrai en communication avec le président du comité.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je désire tout simplement répondre aux observations que le

[Le très hon. Mackenzie King.]

premier ministre vient de faire. Est-ce contraire au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. POULIOT: Avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions peut-être permettre à l'honorable député de formuler sa manière de voir.

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Je désire répondre brièvement aux observations qu'a faites le chef de l'opposition (M. Bennett) Etant donné que je fais partie du comité des comptes publics depuis nombre d'années, cela me blesse profondément d'entendre le chef de l'opposition insinuer ou chercher à créer l'impression ici que les membres du comité des comptes publics tentent d'empêcher les honorables membres de la gauche de faire enquête sur n'importe quelle question ayant trait aux comptes publics. Telle n'est pas l'intention des membres du comité et cela ne s'est jamais fait depuis les nombreuses années que j'en fais partie.

Le rapport, déposé par le président, a été discuté mercredi dernier devant le comité des comptes publics; or, si ma mémoire est fidèle, le comité a décidé à l'unanimité de consulter la Chambre, étant donné que certains de nos collègues étaient d'avis que nous n'avions pas le droit d'examiner les comptes publics des années passées. Le président lui-même a exprimé l'avis que nous n'avions pas le droit de le faire. Conséquemment, le comité a décidé de consulter la Chambre, afin de se faire autoriser à s'enquérir sur les comptes publics des années passées et à examiner les dossiers. Je désire le répéter: le comité n'a jamais eu l'intention et il n'a jamais rien fait afin de bloquer l'enquête touchant n'importe quel article des comptes publics.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): A mon titre de membre du comité des comptes publics, j'ai assisté au débat d'hier. Or, non seulement les honorables membres de la droite, qui font partie du comité, ont exprimé l'avis que nous ne pouvions remonter plus loin que le dernier rapport de l'auditeur général, mais le solliciteur général (M. Cannon), l'un des ministres, a affirmé que les instructions de la Chambre ne concernaient que le rapport de l'auditeur général, qui a été déposé sur le bureau,—c'est-à-dire le rapport pour 1927-1928. Voilà l'attitude qu'ont prise tous les honorables membres de la droite, qui font partie du comité des comptes publics. J'ai combattu cette thèse de concert avec d'autres de mes collègues de l'opposition; finalement, vu que les députés de la droite constituent la majorité des membres du comité et qu'il n'y avait rien d'autre chose à faire, nous avons consen-

ti à faire rapport à la Chambre, afin de faire trancher la question.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Avant que mon honorable ami reprenne son siège, j'aimerais à lui demander si, parmi les membres du comité, il en est qui s'opposent à ce que l'on obtienne l'autorisation voulue, c'est-à-dire, le renvoi, par la Chambre, des comptes dont il s'agit.

L'hon. M. MANION: Tout le monde s'oppose à ce que l'on remonte plus loin que le rapport actuel de l'auditeur général sans avoir au préalable demandé l'autorisation de la Chambre.

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): En ma qualité de membre de ce comité, je désire appuyer ce que vient de dire l'honorable préopinant (M. Manion) et ajouter un mot en réponse à l'observation du ministre de la Justice (M. Lapointe), — "des plus injustes, des plus injustes". Je ferai observer à la Chambre la façon dont ce comité s'est comporté. Il est vrai qu'à l'avant-dernière réunion nous avons, à la suite d'un vote majoritaire, demandé l'autorisation d'examiner les dossiers concernant un entrepreneur du nom de MacMillan, lequel m'est inconnu, au sujet d'une affaire relative au bassin de Bedford. Nous avons dit que nous voulions voir ces dossiers afin de nous renseigner sur la nature de l'affaire et d'interroger les fonctionnaires du ministère de façon à en avoir une version complète. La plupart des membres de l'autre côté étaient d'avis, cela se conçoit, que nous ne pourrions procéder de cette façon, que nous ne pourrions constater si les reproches dirigés contre MacMillan étaient fondés ou non, sans le faire comparaître lui-même.

M. THORSON: D'après le règlement, monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait-il discuter sur les délibérations du comité lorsque la Chambre n'est pas saisie de la question même dont il parle? La Chambre étudie une motion tendant à élargir les attributions du comité.

M. l'ORATEUR: J'entends que l'honorable député a simplement recours à un exemple en vue de faire ressortir que d'après lui, à la dernière réunion du comité, la minorité n'a pas obtenu tous les avantages que, j'imagine, elle souhaitait. L'honorable député aura l'obligeance d'en venir à l'objet de la discussion.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est ce que je vais faire, monsieur l'Orateur, et voici: par un vote de dix-neuf contre quatorze, ce comité a décidé qu'il ne nous serait pas permis d'examiner les dossiers ni de convoquer les fonctionnaires du ministère afin de nous assurer si ce que nous prétendions était fondé oui ou non tant que M. MacMillan n'aurait pas comparu.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire rectifier une impression que l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a donnée à la Chambre. J'ai compris qu'il a dit que, mercredi dernier, le comité avait pris une certaine décision à la suite d'un vote majoritaire. Je fais partie du comité et j'ai assisté à ses réunions. L'honorable chef de l'opposition n'y était pas. L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) fit une motion tendant à la production de certains documents et de certains dossiers concernant un certain compte, et la question fut soulevée,—c'est moi-même qui soumis la question au président du comité, — de savoir quelle règle était d'application en pareille circonstance. Au cours de la discussion on fit intervenir deux aspects de le question: en premier lieu, entrait-il dans les attributions du comité des comptes publics d'examiner des comptes qui remontaient à deux ans en arrière; en second lieu le comité pouvait-il dépasser le cadre des instructions reçues de la Chambre. A une époque moins avancée de la session les comptes publics tels qu'ils sont consignés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année se terminant le 31 mars 1928 furent renvoyés au comité des comptes publics, et au comité se posa la question de savoir si l'on pouvait dépasser le cadre des attributions. Telles étaient les deux questions soulevées.

Aucun vote, soit dans un sens ou dans l'autre, ne fut pris en comité. Le président était d'avis que le comité devait s'en tenir à ses attributions et la majorité du comité arrêta que s'il n'avait pas l'autorisation voulue d'examiner les comptes que l'on désirait faire examiner, il devrait se présenter de nouveau à la Chambre pour en obtenir des pouvoirs plus étendus. Rien ne donnait lieu à croire que l'on cherchait à faire la moindre obstruction à l'enquête. Il n'y eut aucun vote dans un sens ou l'autre à ce sujet.

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Faisant partie du comité des comptes publics, je proteste vivement contre ce que l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit au sujet de prétendue obstruction de la part de certains membres du comité. Je suis en faveur de la discussion franche, et tiens à ce que l'on ne dissimule rien concernant l'enquête du comité. Je propose que non seulement l'on convoque MacMillan devant le comité, mais également le ministre de la Défense nationale

dans le cabinet Meighen de 1926, le député de Wellington-Sud (M. Guthrie), le ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le même gouvernement, et le député senior d'Halifax; je propose qu'ils soient cités devant le comité afin d'expliquer pour quelle raison ils ont suspendu les travaux, donné ensuite ordre aux entrepreneurs de les reprendre et, plus tard, annulé le contrat. Ils devraient expliquer leur conduite au comité.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la difficulté qui a surgi, il me semble que la majorité du comité était d'avis que celui-ci ne pouvait s'enquérir de rien autre que de l'unique rapport de l'auditeur général qui lui a été soumis sur la motion du ministre des Finances (M. Robb). On a toujours eu pour règle de permettre l'examen de n'importe quel article de ce rapport jusqu'à son origine, quelque éloignée soit-elle. Mais je conviens qu'une nouvelle enquête ne devrait pas être ouverte touchant un article qui apparaît dans les anciens rapports de l'auditeur général, mais nullement dans ce rapport particulier que le comité est à étudier. Sans contredit, le comité n'a pas besoin d'instructions à son sujet. En toute courtoisie, je crois que la majorité du comité a agi étrangement en saisissant la Chambre de ce sujet. Si un article se trouve dans le rapport qui a été renvoyé au comité il peut être retracé jusqu'à son origine, et telle a été la pratique depuis trente ans. Mais je ne pense pas que le comité ait le droit, à moins d'instructions spéciales, de s'enquérir d'articles qui n'apparaissent pas dans le dernier rapport qui lui a été soumis; c'est-à-dire que le comité ne peut ressasser des questions contenues dans des rapports antérieurs de l'auditeur général à moins qu'elles ne lui soient particulièrement déférees.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas membre du comité des comptes publics, et j'ignore ce qui s'y est passé. Je n'ai rien à dire de ses délibérations, mais mon honorable ami de Toronto-Est (M. Ryckman) condamne l'expression dont je me suis servi, "des plus injustes". Je ne faisais allusion à rien de ce qui s'est produit au comité, mais aux paroles de mon honorable ami le leader de l'opposition lorsqu'il a déclaré que les membres libéraux étaient convoqués aux séances du comité des comptes publics dans le but d'empêcher l'adoption des propositions de mes honorables amis de la gauche. C'était un assertion des plus injustes, pensais-je, et je le crois encore. Les membres libéraux du comité des comptes publics ont

[M. Pouliot.]

un devoir à remplir dans un comité, tout aussi bien que mes honorables amis de la gauche. Il leur incombe d'assister aux séances de ce comité, et il est injuste de soupçonner le motif de leur présence. Il est assez difficile de plaire à mon honorable ami, parce que je me rappelle que, l'an dernier, à propos des séances d'un certain comité, il s'est plaint deux ou trois fois à la Chambre que les membres libéraux de ce comité s'abstenaient volontairement d'y assister. Cette année, il leur reproche leur assiduité. Je pense...

L'hon. M. BENNETT: C'était pour avoir un quorum.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que cette assertion est injuste, et je proteste de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: Je désire corriger une déclaration de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe).

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: C'est une question de privilège. Le ministre de la Justice a dit que je me suis plaint à la dernière session, parce que les membres libéraux n'assistaient pas aux réunions du comité. Si je leur ai reproché leur absence alors, c'est qu'il ne pouvait y avoir de quorum sans eux. Pourquoi n'ont-ils pas assisté aux séances?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. DUNNING: Je désire, monsieur l'Orateur, partager l'opinion exprimée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie)—en toute déférence pour le président du comité, je suppose que nous pouvons avoir tous nos vues personnelles à propos du sujet en discussion—c'est-à-dire que lorsqu'un article apparaît dans les comptes publics courants, et que sa source est dans les comptes publics des années antérieures, le comité a droit de retracer cet article jusqu'à son origine. Mais me sera-t-il permis de faire observer que ce rapport est loin de mettre en doute les motifs de la majorité du comité, et que, s'il est adopté, il ira beaucoup plus loin que ne le désirent mes honorables amis de la gauche...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. DUNNING: ...parce que, selon toute apparence, non seulement permettra-t-il au comité de retracer jusqu'à leur origine les articles qui se trouvent dans les comptes publics courants, mais d'examiner tout autre article qui apparaît dans les comptes publics antérieurs mentionnés dans le rapport. Voilà

pourquoi je trouve injuste—le dirai-je—l'insinuation de la gauche à cet égard. Sans vouloir discuter si l'on peut ou non retracer les comptes publics jusqu'à leur origine, je crois que la majorité du comité désirait obtenir de la Chambre toute la latitude possible.

L'hon. M. MANION: Vous n'étiez pas là.

L'hon. M. DUNNING: Voici le rapport des délibérations, et je vais en donner lecture. Nous avons assurément le droit de citer des textes, lorsque l'on soupçonne les intentions. Je lis:

Votre comité croit qu'il serait à propos d'étudier certains autres articles mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année précédente.

Votre comité, par conséquent, demande que le rapport de l'auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1927 soit renvoyé audit comité.

Voilà tout le rapport pour l'année précédente.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Tout en partageant l'opinion de l'honorable député de Wellington-Sud et de l'honorable ministre des Chemins de fer sur la manière logique de procéder en pareille matière, je ne puis admettre la conséquence qui découle des dernières remarques du ministre. Je me demande ce qui arrivera si le comité des comptes publics doit revenir devant la Chambre chaque fois que l'examen d'un item révèle que l'origine de la dépense remonte à un rapport antérieur...

Des VOIX: Non.

M. GARLAND (Bow River): Un instant: si ce comité doit revenir demander une autorisation supplémentaire à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me laissera certainement dire que, à mon avis, —mais ce n'est pas à moi à décider, c'est à l'Orateur j'imagine, — cela n'est pas nécessaire, pourvu que l'item en question se relie aux inscriptions dans les comptes publics antérieurs.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous avons dit.

M. GARLAND (Bow River): Quant à cela je suis d'accord. Mais les dernières remarques de mon honorable ami portaient à croire que la majorité du comité ayant eu à résoudre ce point était allée bien plus loin.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est cela.

M. GARLAND (Bow River): Je puis me tromper entièrement, mais je suis d'avis que, en adoptant ce rapport, la Chambre va créer un précédent qui obligera le comité à venir s'adresser à la Chambre pour faire étendre son autorité chaque fois qu'il s'agira d'examiner une dépense autre que celles inscrites dans les comptes de l'année courante. Si cela doit établir un précédent, je m'y oppose, non pas parce que je fais partie du comité, mais parce que je trouve cette procédure défectueuse. Je ne crois pas qu'elle soit logique, et la tâche du comité ne s'en trouvera pas facilitée. S'il ne s'agit pas de créer un précédent, je n'y ai plus d'objection.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je ne suis pas membre du comité, mais à titre de membre de cette Assemblée, j'ai pensé, en prenant connaissance du rapport, à vous signaler, monsieur l'Orateur, ce qui se présente à moi comme un principe très grave. Voici la situation telle que je la comprends. Le président du comité a décidé que celui-ci ne pouvait examiner les dossiers concernant les entrées autres que celles portées dans le rapport de l'auditeur général pour l'année courante, dans le cas actuel, pour l'année financière terminée le 31 mars 1928. Or je prétends, Votre Honneur, que les membres de ce comité ont parfaitement le droit d'exiger les dossiers et d'examiner les fonctionnaires de tout département concerné dans une entrée inscrite au rapport pour cette année-là, et de suivre cette entrée jusqu'à son origine aussi loin dans le passé que les archives du Parlement en conservent la trace. Et si j'ai raison, ce rapport du comité est inutile. Je m'y opposerais de toutes mes forces, si nous devions, en l'adoptant, confirmer la décision du président du comité, laquelle veut que le comité ne puisse examiner autre chose que ce qui relève du rapport de l'auditeur général pour l'année courante. Voilà comment l'opposition interprète la décision du président du comité. L'opinion exprimée par le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) est parfaitement conforme à la règle, à savoir que le comité a plein droit de suivre une dépense jusqu'à son origine sans en référer à la Chambre, et si celle-ci en convient, quant à moi je n'ai plus rien à dire. Mais si ce rapport vient à l'encontre de l'opinion du ministre, qui pour l'instant, ne dirige pas les délibérations, alors la question est très grave.

L'hon. M. DUNNING: Je crois avoir dit que c'est à l'Orateur de déclarer ce qu'ordonne le Règlement.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Voici comment je comprends l'objection présentée contre le rapport. Quand on examine, dans ce rapport de l'auditeur général, une partie quelconque concernant un contrat antérieur qui remonte à deux ou trois ans, le comité a évidemment, on le reconnaîtra, le pouvoir et l'autorité d'enquêter sur ce qui s'est passé auparavant, de savoir, par

exemple, s'il s'agit d'un contrat qui se continue ou d'un contrat en vertu duquel on a fait des paiements remontant, disons à deux ou trois années antérieures et dont le dernier, le paiement final, est mentionné dans le dernier rapport de l'auditeur général. On a le droit d'examiner l'affaire jusqu'au début du contrat en question. Le ministre des Chemins de fer semble le reconnaître. Or cette motion suppose tout d'abord que le comité ne peut enquêter sur un fait antérieur à l'année qui vient de se terminer.

L'hon. M. DUNNING: J'ai lu attentivement le rapport du comité...

M. CAHAN: Je l'ai sous les yeux.

L'hon. M. DUNNING: ...et je n'y vois rien qui...

M. CAHAN: C'est évidemment ce que cela veut dire. Le rapport dit:

> Votre comité croit qu'il serait important d'étudier certains autres articles mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année précédente.

Si nous adoptons cette motion, cela voudra évidemment dire que le comité, tout en pouvant examiner l'article qui paraît dans le dernier rapport annuel de l'auditeur général, ne pourra le faire que si l'on dépose devant lui le rapport antérieur. Et c'est à cela que nous nous opposons. S'il est clairement entendu, lors de l'examen d'un article du rapport de l'auditeur général concernant un contrat qui se continue, que le comité peut et doit remonter à l'année précédente ou tant qu'il n'aura pas atteint la source de l'affaire, le contrat même, alors c'est autre chose. Or ce rapport tient pour acquis que le comité ne peut remonter plus loin que l'année dernière, et c'est à cela que nous trouvons à redire. On a prétendu que, selon le rapport proposé, nous ne pourrions remonter plus loin que l'avant-dernière année; et la coutume de la Chambre veut que nous puissions remonter jusqu'à l'origine si c'est nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que les honorables membres de la droite ont établi clairement que notre opinion ne diffère aucunement de celle des honorables députés de la gauche, c'est-à-dire que le comité des comptes publics peut, en examinant une certaine affaire, remonter aussi loin qu'il le faut. Cela est parfaitement clair. A propos du rapport en question, si nous étions soupçonneux plus que de raison, nous pourrions penser que les membres de la gauche, en ne désirant pas voir adopter le rapport, prévoient chez les libéraux le désir d'empêcher le comité d'examiner quelques articles qui paraissent dans le rapport de 1927 et qui ne paraissent pas dans le rapport de 1928, et cela par crainte des résultats possibles de cette enquête. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu d'intention de ce genre. Le comité était sincère lorsqu'il a voulu faire régler à la satisfaction de tous la contestation qui s'est élevée l'autre jour, et si nous sommes d'accord sur le point principal, si nous sommes unanimes à dire que le comité a le droit de remonter à la source d'un article et qu'on a préparé ce rapport afin d'aider à rendre la chose possible en vue d'écarter tout obstacle de ce côté, nous pouvons adopter le rapport.

L'hon. M. BENNETT: Non. Retirez le rapport; autrement, comme l'a dit mon très honorable ami, nous limitons l'enquête à 1927 et 1928.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Il se peut que la majorité aime à renvoyer au comité ce rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. BENNETT: Il l'a été.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il s'agit du rapport de 1927. C'est le rapport de 1928 qui a été renvoyé au comité. J'espère que mon honorable ami ne veut pas laisser croire qu'il s'oppose à ce que le rapport de 1927 soit renvoyé au comité.

L'hon. M. RYCKMAN: Le premier ministre n'a-t-il pas dit, au cours de la dernière session, qu'il n'aurait pas d'objection à laisser examiner les articles des rapports de l'auditeur général pour 1926 et 1927? Cela est compris dans la motion, et puisque la chose est entendue et que le premier ministre le déclare lui-même, il n'y a pas de contestation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non seulement je l'ai déclaré au cours de la dernière session, mais je le répète aujourd'hui et je serai prêt à le répéter l'an prochain.

L'hon. M. BENNETT: A propos de la question de règlement, il me semble, comme l'a dit le premier ministre, que nous sommes plus ou moins d'accord. A mon sens; nous n'atteindrons pas le but du premier ministre en adoptant le rapport tel qu'il est rédigé maintenant car il constituerait ainsi un précédent relativement à la nécessité de s'adresser à la Chambre pour en obtenir l'autorisation d'étudier des questions de cette nature qui remontent plus loin que le rapport de l'auditeur général pour l'année courante. Si l'on modifie le rapport du comité de façon à permettre l'étude d'autres questions comme il a été indiqué, nous sommes alors tous d'accord quant à son adoption; mais on ne saurait l'accepter sous sa forme actuelle.

M. POWER: N'est-il pas vrai que certains membres du comité ont demandé la production

de documents concernant non des articles du rapport de l'auditeur général pour 1928 mais bien du rapport de 1927, des articles dont l'origine remonte plus loin que le rapport de 1928? Dans ce cas, à mon sens, la résolution est absolument régulière.

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de l'honorable député, mais le président du comité doit sans doute le savoir. L'honorable député lui-même était présent et devrait être au courant.

M. POWER: Je n'étais pas au comité hier.

L'hon. M. BENNETT: Mais il est absolument clair maintenant,—et nous sommes d'accord sur ce point,—qu'il est simplement question de la forme de la motion. Il serait bon de rédiger la motion de façon à ne pas créer un précédent qui semblerait exiger que l'on s'adressât de nouveau à la Chambre pour en obtenir l'autorisation d'étudier certaines questions jusqu'à leur source.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons demandé dès le début de réserver la motion.

L'hon. M. BENNETT: Le président du comité étant absent, et le premier ministre ayant fait justement remarquer qu'il n'aimerait peut-être pas à ce qu'un autre modifie ce qu'il a signé, nous pourrions réserver la motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre ne peut modifier le rapport, mais quelqu'un pourrait proposer qu'il soit renvoyé au comité pour y apporter les amendements suggérés. C'est, je crois, le désir de la Chambre que la motion soit réservée, mais si l'on désire modifier le rapport il devra être renvoyé devant le comité. Bourinot dit:

Un rapport peut être renvoyé devant un comité pour y être étudié de nouveau, ou avec instructions l'autorisant à le modifier sous certains rapports.

M. POWER: Quelqu'un des membres présents hier doit savoir ce qui s'est passé.

L'hon. M. BENNETT: Pas toujours.

M. POWER: Assurément, il doit se trouver un membre du comité en mesure de nous dire si oui ou non les articles que l'on désire discuter prennent leur origine dans le rapport de 1928.

L'hon. M. BENNETT: Personne n'a laissé entendre ici qu'il en était ainsi.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris c'est le désir de la Chambre de réserver la motion.

M. ERNST: Je propose l'ajournement du débat.

M. l'ORATEUR: M. Ernst, appuyé par M. Barber, propose le renvoi de la suite du débat sur la motion. Si cela n'est pas fait, les honorables députés qui ont déjà pris la parole pourront parler de nouveau demain.

(La motion est réservée.)

LA CIE *NIAGARA FALLS MEMORIAL BRIDGE*

M. F. S. CAHILL (Pontiac) propose:

Que la résolution contenue dans le dixième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, concernant la réimpression du bill n° 22, loi constituant en corporation la compagnie *Niagara Falls Memorial Bridge* soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LE JOURNAL *VAPAUS*

M. E. A. LAPIERRE (Nipissing): Je désire déposer une requête concernant un journal publié à Sudbury en langue finlandaise sous le titre de *Vapaus* par la société communiste finlandaise du Canada, et demandant la suppression de ce journal pour des raisons que les requérants considèrent justes et suffisantes. Cette requête est signée par les organisations suivantes: pour la Légion canadienne, B.E.S.L., section de Sudbury, R. H. Hall, président pour la Commission des écoles supérieures et techniques de Sudbury, le président; pour l'Ordre impérial des filles de l'Empire, Clara E. Andress; pour le *Women's Canadian Club,* Catherine Moyle; pour l'église catholique romaine Saint-Joseph de Sudbury, T. H. Trainor; pour l'église unie St. Andrew de Sudbury, Helen Parlow Matheson; pour la *Sons of England Benefit Society* de Sudbury, Charles H. Taylor; pour la *Catholic Women's League of Canada* de Sudbury, Teresa Racicot; pour la *Catholic Women's League of Canada* de Copper Cliff, Minnie F. O'Connor; pour l'église baptiste de Sudbury, William Hay; pour la loge orangiste loyale, Duc d'York, n° 1088 de Sudbury, A. E. Poulton et pour la *Catholic Women's League of Canada* du diocèse du Sault-Sainte-Marie, Teresa Racicot.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LES NAVIRES DU NATIONAL-CANADIEN

M. DICKIE demande:

Combien a-t-il coûté en tout pour équiper les navires suivants de la flotte du National-Canadien: *a Lady Nelson; b Lady Somers; c Lady Drake; d Lady Rodney; e Lady Hawkins*?

L'hon. M. DUNNING: Le *Lady Nelson* est le seul de ces cinq vapeurs dont nous connaissons à présent le coût total qui est d'environ $1,538,270.

LES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. FRASER demande:

1. Quelle a été, depuis la fondation du département, la somme annuelle totale des dépenses que le ministère de la Marine et des Pêcheries a faites en Colombie-Anglaise?

2. Depuis la fondation du ministère des Pêcheries, quelle a été, pour chaque région, chaque année, la quantité totale de saumon *sockeye* pris et mis en conserve?

3. Depuis la fondation du ministère des Pêcheries, quelle a été, par année, la dépense annuelle de ce ministère dans la région du fleuve Fraser, en Colombie-Anglaise?

4. Quelle a été la quantité de saumon *sockeye* pris dans la région du fleuve Fraser, en Colombie-Anglaise, et mis en conserve depuis la fondation du ministère des Pêcheries?

5. Quelle quantité de frai de saumon *sockeye* a-t-on déposée chaque année, dans le fleuve Fraser et ses affluents, y compris les lacs, depuis la fondation du ministère des Pêcheries?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom de M. Cardin):

1. Voir le rapport annuel sur les pêcheries, 1927-1928, page 202.

2. Voir le même rapport, pages 86 à 95.

3. Certains services sont utilisés pour toutes les régions. Il n'y a pas de répartition des frais pour telle et telle région.

4. Voir le rapport cité plus haut, page 94.

5. Etat ci-joint.

Distribution du frai de *sockeye* dans le bassin du Fraser

Année	Quantité
1885	688,000
1886	2,625,000
1887	3,405,000
1888	5,375,000
1889	4,419,000
1890	6,540,000
1891	3,603,500
1892	6,000,000
1893	5,764,000
1894	6,300,000
1895	6,390,000
1896	6,383,000
1897	5,928,000
1898	5,850,000
1899	4,242,000
1900	6,200,000
1901	
1902	15,768,000
1903	12,612,900
1904	11,830,000
1905	9,250,000
1906	60,839,900
1907	34,220,000
1908	52,515,000
1909	39,349,000
1910	63,823,000
1911	22,737,000
1912	30,629,000
1913	30,588,000
1914	67,095,000
1915	25,388,000
1916	63,959,800
1917	35,104,000
1918	23,415,000
1919	33,975,825
1920	53,894,145
1921	40,340,583
1922	37,292,226
1923	44,743,952
1924	32,032,711
1925	44,969,049
1926	39,760,853
1927	44,535,530
1928	40,946,213

[M. Dickie.]

LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Un fonctionnaire du ministère du Travail est-il domicilié dans les provinces maritimes?

2. Le cas échéant, quel est ce fonctionnaire et où est-il domicilié?

3. Quelles sont ses fonctions et quelle rémunération reçoit-il?

4. A-t-on reçu quelques rapports de ce fonctionnaire?

5. Qui l'a nommé?

L'hon. M. HEENAN:

1. Oui.

2. Thomas W. Martin, à Halifax (N.-E.).

3. Fonctions: —Conformément aux instructions, compiler des tableaux des salaires jugés équitables pour la région à propos des travaux de construction de l'Etat; s'enquérir des griefs au sujet des conditions et des heures de travail et des salaires; médiation entre les patrons et les employés pour empêcher des lock-outs et des grèves, quand il s'agit de conditions de travail, de salaires, d'heures de travail ou d'actes d'inégal traitement; aider à l'établissement de commissions de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends entre patrons et ouvriers; et autres besognes du même genre, selon les besoins. Emoluments: $2,100 par année.

4. Oui.

5. La commission du service civil.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

LA LOI DES ÉPIZOOTIES

Par M. KAISER:

1. A quel nombre d'animaux, dans chaque province du Canada, durant l'année financière 1928-1929, a été appliquée la loi des épizooties?

2. Combien d'animaux de chaque catégorie ont été abattus dans chaque province, sous la surveillance du Gouvernement, durant la période sus-mentionnée?

3. Combien de propriétaires, dans chaque province, ont reçu des dédommagements pour la perte de ces bestiaux durant ladite période, et combien a-t-on payé à chacun?

4. A la date du 15 avril 1929, combien de réclamations pour de tels abatages n'étaient pas encore réglées dans chaque province du Dominion?

DISCUSSION EN COMITE GENERAL DE PROJETS DE LOIS RELATIFS AUX EMBRANCHEMENTS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX.

EMBRANCHEMENT SAINT-WALBURG-BONNYVILLE

La Chambre reprend le débat ajourné le 19 avril sur le projet de loi (bill n° 54), déposé par l'honorable M. Dunning, concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux partant de Saint-Walburg, dans la province de la Saskatchewan et allant jusqu'à Bonnyville, dans la province de l'Alberta.

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'étude de ce projet de loi avait été suspendu par le comité pour me permettre de faire étudier par les légistes du département le point soulevé par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) concernant une note à l'annexe. Je crois que je puis répondre à la remarque de mon honorable ami en proposant que la dernière ligne de l'annexe telle qu'elle est rédigée dans le moment soit placée au bas de l'impression, ce qui voudra dire que la clause conditionnelle deviendra une partie intégrante de l'annexe elle-même, et l'on atteindra ainsi, je crois, le but que l'on se propose.

M. SPENCER: Comment cela se lira-t-il?

M. le PRESIDENT: Cela ne change nullement la rédaction.

L'hon. M. DUNNING: La rédaction n'est pas modifiée, mais en mettant cette ligne au bas de l'impression dans le bill la clause conditionnelle se trouvera à faire partie intégrante de l'annexe ce qui répondra à l'objection soulevée l'autre jour.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport sur le bill, qui est lu la 3*e* fois et adoptée.

EMBRANCHEMENT ALLIANCE-YOUNGSTOWN-DOBSON

La Chambre reprend le débat, ajourné le 19 avril, sur le projet de loi (bill n° 55), déposé par l'honorable M. Dunning, concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux partant d'Alliance vers un endroit près de Youngstown ou Dobson, dans la province de l'Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Ce bill n'a pas été modifié de la même façon parce que les critiques étaient fondées sur des raisons différentes. Je propose d'abord, monsieur le président, que dans la dernière ligne du premier article l'on ajoute la lettre "A" après le mot annexe de la même ligne.

(La modification est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING: Je propose maintenant qu'à la 4*e* ligne de l'article 4 les mots "à l'annexe" soient rayés et remplacés par les mots "aux annexes".

(La modification est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING: Je propose ensuite qu'un nouvel article soit ajouté après l'article 8, de sorte que la clause conditionnelle deviendra partie intégrante du bill lui-même. Ce nouvel article est ainsi conçu:

Si la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien commence à construire, dans l'espace d'un an, et achève, dans l'espace de deux ans, une ligne de Coronation à près de Youngstown ou Dobson, et que des droits de circulation communs et égaux entre Lorraine et près de Youngstown ou Dobson sont obtenus de la compagnie de chemin de fer Pacique-Canadien pour la compagnie, cette partie de la ligne autorisée par la présente loi entre Lorraine et un point près de Youngstown ou Dobson ne doit pas être construite et l'estimation du coût de construction doit être celle qui est énoncée à l'annexe B de la présente loi.

(La modification est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING: On devra renuméroter l'article 9 qui deviendra le 10*e* et je propose que l'on ajoute la lettre "A" après le mot "annexe".

(La modification est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING: Je propose qu'une nouvelle annexe appelée "B" soit ajoutée. L'annex "B" est le mille 9.5; la somme à dépenser, $408,500; la dépense moyenne par mille, $43,000. Si l'entente que l'on espère conclure entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien se réalise, ce sera alors l'ennexe "B" qui s'appliquera. Si, pour des circonstances imprévues ces arrangements n'étaient pas conclus, ce serait alors l'annexe "A" qui s'appliquerait pour la construction de la voie en question.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi amendé est adopté.

Il est fait rapport sur le bill, qui est lu la 3*e* fois et adoptée.

DISCUSSION DU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER NATIONAUX.

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 130), tendant à modifier la loi des Chemins de fer nationaux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.)

Sur l'article 1 (définition).

L'hon. M. BENNETT: Ces lignes indépendantes que l'on achète ne feront partie du réseau qu'après un décret de l'exécutif, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: L'article à ce sujet est identique aux dispositions actuelles. Au début, il était impossible de fusionner toutes ces compagnies au point de vue législatif, mais elles l'ont été dans la suite à mesure que les circonstances le permettaient. A ce point de vue, l'article est le même.

L'hon. M. BENNETT: Prenons le Kent-Northern par exemple. Cette ligne devrait *ipso facto* faire partie des chemins de fer nationaux, car c'est la seule manière de l'exploiter avantageusement. Quand l'on fait un achat, c'est parce qu'il semble désirable de l'inclure dans le réseau. Le décret de l'exécutif sera probablement rendu, mais je me demande s'il ne vaudrait pas mieux procéder par législation, comme nous l'avons déjà fait, sans attendre le décret de l'exécutif. Il pourrait se produire des choses qui détermineraient un gouvernement—je ne dis pas le Gouvernement actuel—à ne pas rendre de décret dans ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Pour employer l'exemple même de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett): celui du Kent-Northern, je dois dire que ce point est réglé, parce que les Chemins de fer nationaux font l'acquisition des biens matériels de l'autre compagnie.

L'hon. M. BENNETT: Et elle est incorporée dans le réseau?

L'hon. M. DUNNING: Oui. La disposition de l'ancienne loi, qui est conservée dans l'amendement, ne s'applique qu'aux compagnies faisant partie du réseau, mais qui conservent leur identité et ne sont pas intégrées au sens corporatif.

L'hon. M. BENNETT: Par l'acquisition des actions?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (application de la loi des chemins de fer et de la loi d'expropriation à la compagnie).

L'hon. M. BENNETT: J'ai mentionné ce point l'autre jour. Il est très difficile pour les petits propriétaires de recourir à la cour d'échiquier et ces questions pourraient se régler beaucoup plus rapidement à la cour du comté ou du district. D'après l'amendement que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a annoncé, je pense qu'il a trouvé ma suggestion méritoire. J'ai mentionné $1,000 l'autre jour, mais le ministre propose de porter cette somme à $2,500, de sorte que la cour d'échiquier ne connaîtra que des cas où la somme dépasse $2,500. C'est là une excellente solution, car le chiffre de $2,500 rend la cause justiciable de la Cour suprême, de sorte qu'un plaignant qui croirait avoir quelque grand principe en jeu pourrait faire appel à cette dernière.

L'amendement contient les mots "quand la réclamation ne dépasse pas $2,500". Cela est plutôt vague, car un particulier pourrait réclamer $5,000, alors que le Gouvernement lui ferait une offre de $2,000. L'on devrait rendre la chose bien claire. A l'heure actuelle, on n'est pas très sûr, car on ne sait pas de quelle réclamation il s'agit.

L'hon. M. DUNNING: Afin de soumettre la question au comité, je propose l'adoption de l'amendement dont le chef de l'opposition vient de parler.

M. GEARY: Le ministre serait-il assez bon de le lire?

L'hon. M. DUNNING: Ce sera une addition à la suite du mot "procédures" à la douzième ligne de l'alinéa *d* de l'article 2, qui se lira ainsi:

> Pourvu que telle compensation, dans les cas de réclamations ne dépassant pas $2,500, puisse être déterminée en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer, commençant avec l'avis d'expropriation à la partie adverse.

J'ai discuté le point mentionné par le chef de l'opposition avec les légistes, au point de vue de la procédure et l'on m'a dit que la phrase "commençant avec l'avis d'expropriation à la partie adverse", comporte immédiatement une réclamation de la partie adverse. La somme de $2,500 est donc basée sur la réclamation de la personne dont la propriété est expropriée. J'ai porté cette somme à $2,500, comme mon honorable ami l'a mentionné, afin de donner plus de latitude et de laisser l'application de l'amendement à la réclamation de la personne dépossédée, plutôt qu'à l'action de la compagnie qui fait l'expropriation.

L'hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas préférable de mettre: "Quand la réclamation du propriétaire n'excède pas la somme de $2,500"? On ferait ainsi disparaître tout doute sur la signification du texte.

L'hon. M. DUNNING: Je m'incline devant les connaissances juridiques de mon honorable ami, à cet égard; mais il sait fort bien que, dans les affaires d'expropriation, il ne faut pas considérer seulement le propriétaire.

L'hon. M. BENNETT: Exact.

L'hon. M. DUNNING: Je crains donc d'obscurcir le texte. On se sert, plus loin, de l'expression: "la partie adverse", dans un sens général, qui englobe les propriétaires, les locataires ou toute autre personne qui aurait un intérêt dans la propriété. Mon honorable ami

veut-il examiner attentivement le projet d'amendement?

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai étudié. Je tiens à indiquer que l'expression: "la partie adverse", n'a pas la signification que le ministre veut lui donner. Nous devrions établir clairement que, lorsqu'un requérant demande plus de $2,500, il doit s'adresser à la Cour d'échiquier; mais, quand la somme demandée ne dépasse pas $2,500, le tribunal du district peut entendre la cause, en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer. L'amendement se lit:

A partir de l'avis d'expropriation donné par la partie adverse.

Ne devrait-on pas dire: "par la compagnie de chemin de fer"?

L'hon. M. DUNNING: Le texte est ainsi conçu:

A partir de l'avis d'expropriation donné à la partie adverse.

Il a trait également aux dispositions de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Il serait préférable de mettre ceci, à mon sens: "L'avis d'expropriation donnée par la compagnie de chemin de fer". Comme se le rappellera mon honorable ami, on commence, ordinairement, par déposer le plan au bureau d'enregistrement. On donne ensuite avis de l'intention de s'emparer de propriétés, en indiquant la somme qu'on veut verser. Si les propriétaires ou les autres intéressés ne sont pas satisfaits, ils peuvent demander à la cour du district de faire l'estimation de leur réclamation. L'ennui vient de ce que cette réclamation ne doit pas dépasser $2,500, pour qu'on puisse en agir ainsi. Mais les intéressés ne peuvent présenter leur réclamation avant que l'Etat ou, du moins, la compagnie de chemin de fer ait déposé ses plans. Il faut d'abord donner avis de l'expropriation; puis, l'occasion se présente de déterminer si la somme offerte est suffisante. L'exproprié peut accepter cette somme ou en demander une plus considérable. Ne serait-il pas préférable d'écrire: "Après que la compagnie de chemin de fer a donné avis de l'expropriation, plutôt que "à la partie adverse"? Il n'y aurait alors aucun doute que le délai part de l'instant où l'avis est donné.

L'hon. M. DUNNING: J'examine la loi des chemins de fer. J'hésite toujours à modifier un texte d'ordre purement juridique, sans être sûr de mon affaire. C'est l'article 215 de la loi des chemins de fer qui se rapporte au point à l'étude. Il se lit:

Avant de procéder à l'arbitrage pour déterminer l'indemnité ou les dommages-intérêts, la compagnie doit signifier à la partie adverse...

Vous voyez qu'on se sert des mêmes termes.

...un avis contenant

a Une description des terrains requis, ou des pouvoirs que la compagnie se propose d'exercer relativement aux terrains décrits;

b Une déclaration à l'effet que la compagnie est prête à payer une somme d'argent ou une rente déterminée, suivant le cas, à titre d'indemnité pour ces terrains ou pour ces dommages-intérêts; et

c Une notification portant que, si dans les dix jours suivant la signification de cet avis, ou, lorsque l'avis est donné par annonce publique, dans le délai d'un mois à compter de la première publication de cette annonce, la partie à laquelle cet avis est adressé ne signifie pas à la compagnie qu'elle accepte la somme offerte par la compagnie, elle ou la compagnie aura droit de demander que l'indemnité soit fixée par arbitrage, ainsi que le prescrit la présente loi.

Il semble que les directeurs veulent abandonner, pour le remettre au requérant, le droit de confier l'examen de la cause à la Cour d'échiquier ou à la cour du district. Il me semble que cette intention est louable.

L'hon. M. BENNETT: Je ne m'y oppose pas. Mais le texte établit-il clairement que la personne qui demande $5,000 peut s'adresser à la Cour d'échiquier, bien qu'elle puisse, en définitive, ne recevoir que $2,000?

L'hon. M. DUNNING: Je le pense.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce bien ce qu'on se propose?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Il me semble qu'il est très raisonnable de fixer la limite à $2,500, comme le ministre l'a fait, considérant l'étendue du pays et la difficulté de traiter les affaires à la Cour d'échiquier. Cette disposition permettra de régler la plupart des cas que j'avais en vue, l'autre jour. Mais il me semble que le texte de la loi même devrait établir sans équivoque que cette somme est, soit celle qu'offre la compagnie de chemin de fer ou celle que demande l'exproprié. En ce moment donc, celui qui présente une réclamation de $3,000 serait obligé de recourir à la Cour d'échiquier, bien qu'il pût obtenir $2,500. Mon expérience me porte à signifier au ministre que ce n'est pas très juste d'obliger les gens dont on exproprie les biens à recourir à la Cour d'échiquier. Cela coûte trop cher: il faut retenir les services d'avocats et de notaires pour les formules et la procédure. L'autre méthode est très simple. J'ai connu nombre d'hommes qui se sont très bien tirés d'affaire devant les cours de district. Sans vouloir le moins du monde différer le projet du ministre, je crois néanmoins qu'il serait préférable de dire: "lorsque la somme offerte par la compagnie du chemin de fer ne

dépasse pas $2,500." Autrement dit, les légistes du département ont conseillé au ministre de rejeter le fardeau de la preuve sur le malheureux propriétaire. Je signale, au contraire, l'opportunité de la rejeter sur la compagnie. Je le fais parce que dans une grande province comme la Saskatchewan, par exemple,—le ministre le sait très bien,—un homme voit souvent exproprier ses terres qu'il évalue à $3,000 ou $4,000 par la compagnie qui lui remet seulement $2,500. Les frais d'une action devant la Cour d'échiquier sont très élevés et du reste cette cour ne visite la région qu'une fois par année. Les sommes engagées sont si faibles qu'à mon point de vue, la bonne conduite des affaires déconseille de rejeter le fardeau sur l'individu. Le ministre en fera à sa guise; mais si j'en avais la responsabilité je ferais le contraire; j'établirais toute la cause sur la somme offerte par la compagnie de chemin de fer.

L'hon. M. DUNNING: J'avoue que les légistes du chemin de fer m'ont suggéré une somme inférieure à $2,500. En fait, c'était $600, ce qui correspond à la compétence normale du juge de la Cour de district.

L'hon. M. BENNETT: Dans certaines provinces le chiffre est $1,000.

L'hon. M. DUNNING: Mes connaissances en matières de droit sont assez superficielles, mais comme cela se trouve, je sais,—et je leur ai fait observer,—qu'apparemment, le juge d'une cour de district exerce une compétence financière plus considérable, sous le régime de la loi des chemins de fer, qu'en vertu de la loi établissant son tribunal. Cette anomalie existe à l'heure qu'il est. Je n'ai donc pas conclu à l'adoption d'un chiffre uniforme pris dans une loi quelconque relative aux cours de districts; mais en présence de la raison avancée par mon honorable ami je serais plutôt enclin à relever la limite au bénéfice du requérant. J'ai choisi la somme de $2,500 parce que je songeais aux petites expropriations découlant de l'emprise de l'emplacement de la voie à travers une terre. Il y en a un fort petit nombre aujourd'hui dont l'évaluation s'approcherait du chiffre de $2,500. Je tenais compte, dis-je, de cette situation générale.

Si j'ai bien compris mon honorable ami, il me demande simplement de considérer l'opportunité de faire reposer la procédure sur l'offre de la compagnie plutôt que sur le chiffre de la réclamation. Je voudrais entendre discuter ce point plus avant, si d'autres honorables membres qui ont l'expérience de ces problèmes d'expropriation veulent bien m'éclairer. Là-dessus je ne suis nullement prévenu, avec cette seule réserve: De plus en plus, la Cour d'échiquier du Canada invoque la disposition de la loi de la Cour d'échiquier ou la loi d'expropriation qui l'autorisent à faire juger ces petites causes par des délégués de la cour plutôt que par la cour elle-même dans différentes régions du pays. C'est-à-dire que la Cour d'échiquier peut renvoyer la petite cause devant un juge de cour de district qui ne rendra pas de décision mais qui soumettra la preuve et sa propre opinion à la Cour d'échiquier qui elle-même prononcera le jugement.

L'hon. M. BENNETT: Je doute fort qu'elle ait l'autorité d'en agir ainsi en l'espèce.

L'hon. M. DUNNING: Pas aux termes de la loi de la Cour d'échiquier?

L'hon. M. BENNETT: Je sais, mais il s'agit ici de nommer un tribunal pour connaître d'une cause déterminée. Ce tribunal, c'est la Cour d'échiquier et le jugement doit émaner de cette cour. Voilà, entre autres raisons, pourquoi j'ai signalé au ministre l'opportunité de faciliter la procédure car le pauvre malheureux qui voit rejeter sa requête n'aura plus de recours, tellement le rouage est formidable. Bien que la Cour d'échiquier donne des audiences dans divers endroits du pays, son domicile, pour ainsi dire, se trouve à Ottawa. C'est ce qui a motivé ma suggestion de l'autre jour. Je crois que le ministre s'est montré très impartial. Seulement, vu l'étendue immense du territoire canadien et le fait que nous avons seulement une cour ayant deux juges, je doute qu'on ait raison de déterminer la juridiction au chiffre de $2,500, étant l'offre de la compagnie de chemin de fer, et si la compagnie offre plus, de prescrire le recours à la Cour d'échiquier. Si la somme est moins que $2,500, le demandeur peut se prévaloir lui-même des dispositions de la loi des chemins de fer. A mon avis, il n'y a là rien d'injuste. Seulement c'est le ministre qui assume la responsabilité en cette matière. En somme l'argent vient du contribuable canadien.

L'hon. M. DUNNING: Un instant, je suis disposé à adopter pour un moment l'attitude du juge confortablement assis et écoutant les arguments présentés. Je suis disposé à rendre l'une ou l'autre décision suivant que le comité le jugera bon. Si mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary) a quelque suggestion à formuler, je serai enchanté de l'entendre. Quant à moi, je crois que les avocats ne sont pas tous du même avis.

L'hon. M. BENNETT: Sans trop prendre du temps du comité, pourrai-je dire que d'ordinaire, pour déterminer la somme qu'il veut offrir, le chemin de fer se guide d'après le

rapport de ses ingénieurs et de ses évaluateurs. Il se rend compte que cette tâche lui incombe ayant exproprié d'abord le terrain par contrainte, et d'ordinaire il ne veut pas être forcé à débourser une somme plus élevée que celle qu'il offre. Maintes fois, je fus l'avocat, ou des chemins de fer, ou des particuliers dans des causes de cette nature. Je me souviens de l'entrée du Grand-Tronc à Calgary; je représentai alors un groupe de petits propriétaires, dont quelques-uns virent leur propriété coupée en deux. La compagnie offrit ce qu'elle jugea un juste dédommagement, mais ce n'était pas encore une compensation convenable, et les propriétaires réussirent à obtenir un plus fort montant. Je n'ai, ici, en vue que le bien public, et, j'en suis certain, le ministre tient à inscrire dans nos lois une disposition dont n'aura à souffrir aucun demandeur honnête, tout en ayant le souci de protéger le trésor des règlements imposés, pourrais-je dire, à cause d'influences régionales ou autres, qu'on peut faire peser. Le tribunal régional est tout désigné pour cette tâche, car, le ministre le sait, le président de ce tribunal sait mieux à quoi s'en tenir que toute autre personne qui n'habite pas la région.

M. GEARY: A mon sens, il est judicieux d'accepter l'évaluation de la compagnie plutôt que celle de l'exproprié. A mon avis, l'expérience démontre que le plus souvent l'évaluation de la compagnie est plus exacte que celle qu'on veut lui imposer. Au surplus la compagnie est plus au courant de la procédure, et elle est plus en mesure de juger ce qui sera établi par les témoignages donnés, de même ce qui sera accordé par le tribunal. C'est pourquoi, d'après moi, l'estimation du dommage que fait la compagnie est vraisemblablement plus exacte que celle que peut faire l'ayant droit. Je pense donc que vous avez plus raison d'accepter la proposition de la compagnie à partir de $2,500 que celle que l'exproprié peut réclamer; car celui-ci peut fort bien surévaluer sa propriété, ce qui peut, pour cela, le forcer à en appeler à un tribunal plus élevé.

L'hon. M. BENNETT: Et à lui incombera la responsabilité de cet appel, si vous accédez à ma proposition.

L'hon. M. DUNNING: Les fonctionnaires de la compagnie chargés d'étudier ces réclamations me disent que les demandes les plus exagérées proviennent surtout des petites réclamations: plus la somme en jeu est élevée, moins la réclamation de l'exproprié est exagérée. C'est l'expérience générale.

M. GEARY: C'est, aussi, tout naturel.

L'hon. M. DUNNING: En effet. Nul doute que les fonctionnaires, en étudiant la question, ne songent que les avocats de l'ayant droit tiendront bien compte du tribunal auquel celui-ci sera forcé de s'adresser en premier lieu, et, dans ce cas, ils soumettent une réclamation d'un montant peu élevé. Quoi qu'il en soit, pour ne pas perdre plus de temps, mon collègue des Travaux publics étant désireux de reprendre l'étude de ses crédits je proposerais ceci: retranchons le mot "réclamation" à la deuxième ligne de l'amendement pour y substituer les mots "l'offre de la compagnie". Il reste entendu que nous ferons rapport sur l'état de la question en sortant le projet de loi du comité, et réserverons la 3e lecture pour me permettre de m'assurer que cet amendement ne produira aucun embarras.

L'hon. M. BENNETT: A mon sens, cela suffira.

L'hon. M. DUNNING: Je ne mets nullement en doute l'opinion juridique de mon honorable ami, mais il comprendra que je désire m'assurer de l'opinion des juristes de mon département.

L'hon. M. BENNETT: Je suis bien d'avis que cela suffit tout à fait, monsieur le président. Je comprends bien l'attitude du ministre. Son devoir est d'assumer la responsabilité après avoir pris avis des juristes de son département, et il ne nous est pas donné, pour l'heure, d'avoir le même avantage. Lors de la 3e lecture, si on le juge désirable et opportun, nous pouvons de nouveau nous occuper de l'amendement.

M. le PRESIDENT: Maintenant, l'article sera ainsi conçu:

Pourvu que telle compensation, dans ces cas de réclamations ne dépassant pas $2,500, puisse être déterminée.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Article 122, page 31 du budget:

Provinces maritimes en général.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, *etc.*, $50,000.

M. SMITH (Cumberland): Avant l'adoption de ce crédit, monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre, ainsi que je l'ai fait depuis quatre ans, sur l'état dé-

plorable dans lequel se trouve le bureau de poste de la ville d'Oxford (N.-E.). L'année dernière et aussi l'année précédente, lorsque nous avons abordé l'examen de ces crédits, j'ai demandé au ministre s'il avait inscrit sur sa liste de travaux urgents qu'il doit soumettre à l'assentiment du Conseil de la trésorerie, la construction d'un nouveau bureau de poste à Oxford. Il me donna à entendre qu'il l'avait fait et que le coût approximatif de l'édifice était estimé à $35,000. Or, je constate qu'il n'y a encore rien dans le budget principal de cette année en vue de construire le bureau de poste dont on aurait tant besoin dans la ville d'Oxford. La population de l'endroit réclame à grands cris un meilleur service postal. Ainsi que je l'ai déjà fait observer au moins à quatre reprises différentes, le bureau de poste est installé dans une masure. La population d'Oxford est d'environ 1,500 habitants; c'est le centre du comté et plusieurs itinéraires de la poste rurale aboutissent à cet endroit. A maintes reprises, le conseil de ville s'est adressé au Gouvernement par voie de pétition; le *Board of Trade* et nombre de citoyens en vue ont fait des instances auprès du département des Travaux publics afin que l'on améliore cette installation déplorable du service des postes. Puis-je encore une fois insister auprès du ministre afin qu'il inscrive au budget supplémentaire une somme pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Oxford. A sa prochaine visite dans l'Est, le ministre ferait bien de se rendre jusqu'à Oxford, afin de constater *de visu* dans quel bâtiment insuffisant le service des postes est installé. Dernièrement, on a fermé les portes du bureau de douane de l'endroit, de sorte qu'à l'avenir, ce service sera également logé dans cette masure qui sert de bureau de poste; le public subira de graves inconvénients de ce chef. Pour toutes ces raisons, j'en appelle à l'esprit de justice du ministre. Qu'il inscrive au budget supplémentaire un crédit de $35,000, suivant le prix approximatif fixé par les ingénieurs de son département afin de doter cette ville d'un édifice public convenable dont bénéficiera grandement le service des postes.

M. GARDINER: Combien a-t-on déboursé de ce chef, l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis nombre d'années le chiffre du crédit était fixé à $43,000, mais il n'a jamais été suffisant pour répondre à tous les besoins. Voilà pourquoi, nous l'avons porté à $50,000 cette année.

M. SMITH (Cumberland): Puis-je avoir une réponse du ministre à ce propos? Je crois que cette demande est juste et raisonnable.

[M. Smith (Cumberland).]

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois des excuses à mon honorable ami et surtout qu'il veuille bien croire que je porte la plus grande attention à ses demandes. J'ai pris la chose en note, ainsi que plusieurs autres demandes de même nature. Mon honorable ami a parfaitement raison, je le concède, d'énumérer les avantages que retirerait la ville d'Oxford de la construction d'un nouvel édifice public. Nous n'aurions peut-être pas raison de refuser cette demande, si nous avions des fonds disponibles; cependant, je le ferai observer, la situation n'est pas pire à Oxford que dans beaucoup d'autres endroits dont les réclamations ont dû être rejetées. Quoiqu'il en soit, la requête de mon honorable ami sera prise en considération et je me ferai un plaisir d'accepter l'invitation courtoise qu'il m'a faite de visiter Oxford, afin de me rendre compte moi-même de la situation, si je puis le faire.

M. SMITH (Cumberland): J'ai oublié de dire que les autorités du département des postes m'ont également fait l'aveu que le bâtiment occupé par ce service à Oxford est absolument insuffisant pour le bon fonctionnement du service. Il ne s'agit pas d'un cas où l'on désire la construction d'un nouvel édifice tout simplement pour l'ornementation de la ville; c'est une nécessité qui s'impose, si l'on veut que le service postal soit en mesure de répondre convenablement aux besoins du public. Je serai enchanté si le ministre veut bien visiter mon comté. Je n'insiste pas pour qu'il y vienne en temps d'élection, mais, en toute autre circonstance, il sera le bienvenu.

L'hon. M. ELLIOTT: Merci beaucoup!

(Le crédit est adopé.)

Québec

Beauharnois.—Edifice public—$10,000.
Cowansville.—Edifice public—$10,000.
Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, *etc.*—$110,000.
Farnham.—Edifice public.—Agrandissement, $30,000.
Grand'Mère.—Edifice public—$54,000.
Poste de quarantaine de Grosse-Ile.—Améliorations, réparations, *etc.*—$20,000.
Huntingdon.—Edifice public—$20,000.
Lennoxville.—Edifice public—$12,000.
Maisonneuve.—Edifice public—$25,000.
Montréal.—Salle d'exercice de le rue Craig.—Plancher en mastic—$20,000.
Montréal.—Nouvel entrepôt d'inspection.—Amélioration du chauffage—$6,500.
Montréal.—Station postale à Notre-Dame-de-Grâce—$15,000.
Montréal.—Station postale de Saint-Henri—$15,000.
Montréal.—Edifice Stephens.—Améliorations, changements et outillage—$25,000.
Bureau de poste général de Montréal.—Installation d'une table de relevage et changements dans l'aménagement—$8,500.
Montréal.—Station postale dans la division d'Outremont—$27,000.

Montréal.—Station postale "B".—Améliorations et changements—$9,000.
Montréal.—En vue de l'achat de l'immeuble Lavut pour la station postale "G"—$13,200.
Montréal.—Ancien entrepôt d'inspection.—Reconstruction—$75,000.
Citadelle de Québec.—Quartier du Gouverneur général.—Entretien, etc.—$20,000.
Québec.—Hôpital du parc Savard.—Réparations, changements et annexe—$80,000.
Québec.—Facilité pour les approvisionnements militaires—$100,000.
Edifice public de Québec.—Installation d'une table de relevage—$3,500.
Rock Island.—Edifice de la douane et de l'accise—$15,000.
Sainte-Anne-de-Bellevue. — Edifice public — $10,000.
Edifice public de Saint-Hyacinthe.—Annexe et améliorations—$30,000.
Sainte-Marie-de-Beauce. — Edifice public — $20,000.
Sainte-Martine (Châteauguay).—Edifice public—$10,000.
Saint-Romuald.—Edifice public—$27,000.
Sainte-Rose.—Edifice public—$25,000.
Saint-Roch de Québec.—Edifice public.—Améliorations et réparations—$3,000.
Saint-Pascal.—Edifice public—$24,000.
Arsenal de Thetford-Mines.—Améliorations et réparations—$1,000.
Victoriaville.—Edifice public—$30,000.
Waterloo.—Edifice public—$20,000.
Westmount.—Arsenal—$13,500.—Total, $937,200.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, doit-on discuter un crédit à la fois?

Sir EUGENE FISET: Non, tout le chapitre.

M. SHORT: Dans la province de Québec, on veut les choses en gros.

M. le PRESIDENT: Nous avons pris l'ensemble du chapitre pour les autres provinces.

L'hon. M. CHAPLIN: Assurément, le ministre nous expliquera quelques-uns de ces crédits.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir de fournir tous les renseignements disponibles au sujet des divers crédits. Je ferai observer que le total du montant sollicité pour des édifices publics par toute la province de Québec est inférieur à $1,000,000. J'espère que les honorables députés d'en face estimeront que nous avons, en n'accordant que ceux qui étaient tout à fait indispensables, usé du même discernement que nous visons à apporter dans le cas d'autres provinces.

L'hon. M. MANION: Nous ne trouvons rien à redire à ces crédits, mais le montant est important et nous voulons une explication générale au sujet des plus importantes allocations. Voici, par exemple, un montant de cent mille piastres destiné à l'entreposage de matériel militaire. Le ministre pourrait nous dire la raison d'être de cette dépense.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit mérite de fixer l'attention. A l'heure actuelle, le matériel militaire de Québec se trouve dans un édifice dont a besoin la commission des champs de bataille de Québec, qui est installée ailleurs. On a proposé qu'il était préférable de transporter ce matériel dans ces édifices plutôt que d'en construire d'autres plus coûteux. De plus, on a proposé que, si l'on doit faire le déménagement du matériel au cours de l'année courante, il soit transporté à Lévis, dans l'immeuble Carrier-Lainé, lequel appartient au Gouvernement et est inoccupé dans le moment. Nous ne demandons que les frais du déménagement; nous n'affectons rien à l'heure actuelle à la construction d'autres bâtiments.

L'hon. M. MANION: Ainsi, prenons le crédit relatif à l'hôpital du parc Savard, qui est de $80,000, dont $48,000 sont à voter de nouveau. Combien a-t-on dépensé l'année dernière et combien dépensera-t-on dans l'ensemble?

L'hon. M. ELLIOTT: Le montant demandé est destiné à des réparations et à une allonge de l'hôpital commencées en 1928-1929, aux termes d'un marché avec Scott Brothers, de Scotstown (Québec), et au prix de $83,870, ainsi qu'à des modifications et réparations générales de l'ancien édifice. On a déjà déboursé $43,736. Aujourd'hui l'on demande un renouvellement de crédit de $48,000 et un crédit additionnel de $32,000.

L'hon. M. MANION: Est-ce là le total?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le total pour les travaux de construction.

M. McGIBBON: Est-ce un hôpital de quarantaine?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. McGIBBON: Combien de malades y ont été hospitalisés l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis peiné de ne pas avoir ce renseignement. Ceux qui y seront admis relèveront ou du ministère de la Santé ou du ministère de l'Immigration. Le département de la Santé pourrait, je crois, fournir le renseignement demandé par mon honorable ami. Ces travaux sont exigés pour permettre au département de la Santé de s'acquitter convenablement de ses devoirs à cet endroit. L'entreprise a été adjugée l'an dernier.

M. McGIBBON: Où se faisait le travail auparavant?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas un nouvel hôpital, mais un simple agrandissement d'un hôpital qui ne suffisait pas.

M. GARDINER: Cela concerne l'immigration?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, un poste de quarantaine.

M. SHORT: Combien d'articles de ce crédit pour Québec se rapportent à de nouveaux édifices?

L'hon. M. ELLIOTT: Il doit y avoir douze ou treize nouveaux bâtiments, presque tous peu considérables.

M. SHORT: Vous êtes assez généreux à l'égard de Québec, au sujet des édifices, en comparaison des Provinces maritimes. Il y a deux nouveaux immeubles dans la Nouvelle-Ecosse, un au Nouveau-Brunswick, et aucun dans l'île du Prince-Edouard. En d'autres termes, il y a en tout trois nouveaux édifices dans les Provinces maritimes, en regard de douze ou treize dans Québec. Je ne me plains pas de ce que reçoit cette dernière province, mais je fais remarquer le peu qui est accordé aux Provinces maritimes.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est en proportion de la population.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est la population de Beauharnois?

M. POWER: M. Robb et quelques autres.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous dira-t-il si ce montant dans les crédits est le total. Quel est le coût global du nouvel édifice. Y aura-t-il une autre allocation l'an prochain?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas le total.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce ne sera pas tout?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Le montant de $10,000 relatif à Beauharnois est destiné à l'achat d'un emplacement et à la construction d'un édifice fédéral pour les fins postales. Le surintendant en chef des postes dit que le local actuel est entièrement insuffisant, et il demande cet immeuble. On estime que tout l'édifice, les fournitures, les dépenses imprévues, les trottoirs en ciment et la surveillance coûteront environ $30,000. La population de la ville est de 2,400 âmes, alors que celle de la paroisse, en dehors des limites de la ville, est de 2,700 de plus à peu près. C'est une des villes qui se développent rapidement.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel en est le revenu?

L'hon. M. ELLIOTT: Le revenu postal est de $5,691.97. C'est une région qui, espère-t-on croîtra rapidement dans un avenir rapproché.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous a dit tout à l'heure que ce crédit pour Québec est très modeste comparativement aux allocations de cette année. Voici, comme il nous le dit, une somme de $10,000 dans le budget, alors que l'édifice et tout ce qui s'y rattache coûteront $30,000. D'une façon générale, peut-on en dire autant du reste des crédits? Voyons le suivant et nous serons plus en mesure de nous prononcer. Le ministre veut-il nous renseigner au sujet de l'édifice public de Cowansville?

L'hon. M. ELLIOTT: On compte qu'il coûtera $41,000. Il s'agit de l'achat du terrain et de la construction de l'édifice.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est la population?

L'hon. M. ELLIOTT: Etant donné les observations faites par le surintendant régional dans son rapport touchant l'exiguïté du local dans lequel le bureau de poste est établi, et l'impossibilité d'améliorer le bâtiment actuel, on juge que cette dépense est justifiée. On propose d'affecter une allocation à la construction d'un édifice fédéral à cet endroit pour les besoins présents et futurs du service postal. Actuellement, Cowansville a une population de 2,400 à 2,500 habitants, soit une augmentation d'environ 100 p. 100 depuis dix ans, et l'on dit que tous les magasins et les domiciles de la ville sont occupés. Nous lisons de plus dans le rapport: "Je suis allé dans le bureau, au cours de ma dernière inspection, et j'ai trouvé le vestibule tellement encombré que les gens en étaient suffoqués. Il était très difficile de se frayer un passage." Il y a un autre ennui: on s'oppose à l'emplacement actuel du bureau. Il se trouve à la fourche de deux grandes routes, et, l'été, durant le gros de la circulation et avec le stationnement des voitures et des automobiles des clients qui attendent leur courrier, c'est un endroit fort dangereux. Le revenu, pour 1928, a atteint $6,768, comparé à $5,327, il y a cinq à six ans.

M. McGIBBON: Quel a été le revenu en 1927?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1927, $6,119.

M. McGIBBON: Le ministre prétend-il vraiment que c'est là une augmentation notable?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Je faisais remarquer que le revenu, qui était de $5,237 en 1920, se montait à $6,768 l'année dernière.

M. McGIBBON: Cela ne cadre pas avec la première assertion du ministre, savoir que la ville prend rapidement de l'importance.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami remarquera encore que le revenu de la douane s'élève à $148,775, et cet édifice sert pour la douane comme pour la poste.

L'hon. M. CHAPLIN: Il suffit d'un coup d'œil sur ces deux crédits pour voir qu'ils ne représentent que 25 p. 100 à peu près du prix qu'ils coûteront, et j'imagine que l'année prochaine l'on nous demandera d'autres crédits. Le ministre force donc la note quand il nous dit que ces demandes de crédits sont plutôt modestes, puisque le prix global de ces entreprises se montera à trois ou quatre fois cette somme. Il s'agit d'un cas de nécessité, dit le ministre. Eh bien, j'en ai un de même nature à lui signaler dans ma propre localité. (*Rire*) Mes honorables amis n'ont pas raison de rire: il ne s'agit pas du tout de ma circonscription. C'est le cas d'une ville dont la population a doublé et triplé dans ces dernières années et qui atteint actuellement 5,000, approximativement. On l'a porté maintes fois à la connaissance du ministre, et bien que l'on retire là un revenu plus considérable qu'à ces deux autres endroits, rien n'a été fait. Le ministre sait de quelle ville je veux parler. Il s'agit de Thorold, située dans la circonscription voisine de la mienne, et, sous ce rapport, bien plus délaissée qu'aucune autre que je connaisse.

M. BANCROFT: Où est le député qui représente cette ville?

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député en a déjà signalé ces besoins et il les a sans doute représentés au ministre, mais rien n'a été fait. Je suis d'avis que le reproche formulé l'autre jour à propos de la Nouvelle-Ecosse aurait bien son application dans ce cas-ci. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'on n'accorde que trois édifices publics et encore s'assure-t-on doublement que les villes bénéficiaires se trouvent dans les circonscriptions représentées par des députés ministériels. Halifax partage dans l'octroi des fonds publics, dit le ministre. Oui, mais là il s'agit de travaux avantageux pour toute la province et le pays en général. A en juger par la manière de procéder ailleurs, je suis bien sûr qu'Halifax ne verrait pas un sou du Gouvernement si cette ville seule devait en retirer avantage. Cela s'applique à ce cas-ci, et je voudrais que l'on traitât mieux ces petites localités qui se développent rapidement et qui ont besoin d'édifices publics. Cette liste comprend plusieurs villes au sujet desquelles je ne critiquerai point. Grand'Mère et Farnham, par exemple, ont probablement besoin d'édifices de ce genre. Mais je suis bien d'avis que d'autres endroits pourraient attendre que l'on ait pourvu à des cas plus pressants.

M. GEARY: Le ministre fera-t-il installer une pendule dans cet édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous rognons sur les dépenses et les pendules coûtent plutôt cher. Nous verrons.

M. GEARY: Puisque le ministre a fait mettre une pendule dans l'édifice de Glencoe, j'allais lui proposer d'ajouter une girouette afin qu'il sache toujours de quelle direction souffle le vent.

L'hon. M. ELLIOTT: La direction du vent est plus facile à connaître dans la circonscription dont parle mon honorable ami, que dans d'autres.

(Le crédit est adopté.)

Ontario

Edifice public de Chatham.—Annexe—$20,000.
Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, *etc.*—$125,000.
Exeter.—Edifice public—$21,000.
Fort-Frances.—Edifice public—$35,000.
Haileybury.—Annexe à l'arsenal—$30,000.
Edifice public d'Hamilton.—Changements et réparations, $11,000.
Edifice public de Hawkesbury.—Annexe—$7,000.
Hespeler.—Edifice public—$35,000.
Edifice public de Kenora.—Améliorations du chauffage—$1,600.
Collège militaire royal de Kingston.—Faculté, mess—$20,000.
Edifice public de Listowel.—Améliorations et réparations—$1,600.
London.—Hôpital Westminter.—Pavage de la chaussée—$10,000.
Edifice public de Mildmay.—Annexe et changements—$2,500.
Niagara Falls.—Edifice public—$95,000.
Elifice public d'Oshawa.—Installation d'un ascenseur et améliorations, *etc.*—$2,000.
Edifices départementaux d'Ottawa.—Organes accessoires, *etc.*—$60,000.
Ottawa.—Matériel destiné au ministère des Postes—$26,000.
Ottawa.—Laboratoire des produits forestiers.—Annexe et améliorations—$10,000.
Ottawa.—Laboratoire d'hygiène—$10,000.
Bureau de poste d'Ottawa.—Installation d'une table de relevage—$3,500.
Ottawa.—Laboratoire pour le département des Mines (rue Booth), et changements—$100,000.
Ottawa.—En vue de l'achat d'un immeuble pour les ateliers fédéraux—$12,200.
Ottawa.—En vue de l'achat de l'immeuble Daly—$112,000.
Edifice public de Parkhill.—Améliorations du chauffage—$2,000.
Edifice public de Port-Arthur.—Annexe et changements—$23,000.
Rockland.—Part que doit payer le Gouvernement quant au coût des améliorations locales—$1,200.
Edifice public de Sarnia.—Améliorations de l'éclairage—$3,500.
Sturgeon Falls.—Edifice public—$28,000.
Edifice public de Sudbury.—Annexe et changements—$7,500.
Timmins.—Edifice public—$30,000.
Toronto.—Edifice des douanes—$750,000.

78595—120
ÉDITION REVISÉE

Toronto.—Arsenal—$28,000.
Toronto.—Station postale "A".—Installation mécanique—$60,000.—Total, $1,683,600.

L'hon. M. MANION: Je désire attirer de nouveau l'attention du ministre sur une chose dont j'ai parlé ici l'an dernier et que j'ai discutée privément avec lui une couple de fois. Il y a plusieurs années que le bureau de poste de la ville que j'habite n'a pas été réparé, bien que cette ville se soit agrandie beaucoup depuis la construction du bureau de poste. L'aménagement est absolument insuffisant. à l'époque de Noël, la situation est presque intolérable. D'une façon générale, le bureau de poste a grandement besoin d'être agrandi ou amélioré, sans qu'il en coûte nécessairement beaucoup d'argent pour le mettre en bon état. Je prie le ministre de bien vouloir y songer dans la préparation du prochain budget. Je ne veux pas le forcer à insérer un crédit dans le budget supplémentaire de cette année, mais je vais me permettre de lui donner un conseil amical en lui disant que l'année prochaine, qui précédera les élections, sera le moment propice pour faire exécuter des travaux à cet édifice. Je ne veux pas faire perdre le temps du comité en discutant cette question, mais j'espère que le ministre y songera sérieusement l'an prochain en préparant son budget. Je crois que cela devrait se faire cette année, mais je veux bien laisser remettre la chose à plus tard, espérant que le ministre s'en occupera et que justice sera rendue à la population de cette ville.

M. ANDERSON (Halton): Je désire signaler à l'attention du ministre un état de choses qui existe dans mon comté où la pressante nécessité d'un édifice public se fait sentir et lui demander si, pendant l'intersession il a reçu une délégation de la ville de Georgetown au sujet d'un bureau de poste à cet endroit. Il pourrait peut-être aussi me dire s'il a reçu une délégation de la ville d'Oakville au sujet de certaines améliorations.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme plusieurs autres villes, Georgetown a envoyé une délégation qui nous a fait certaines demandes. Il me sera peut-être permis de répondre en même temps à mon honorable ami et à l'honorable député de Fort-William (M. Manion). On a certainement besoin d'un édifice à Georgetown, ainsi que d'améliorations à Fort-William et à Port-Arthur. Je crois pouvoir dire que le cas de Georgetown n'est pas aussi urgent que celui de Fort-William et qu'aucun de ces derniers cas n'est aussi urgent que ceux auxquels nous avons pourvu.

L'hon. M. BENNETT: Que celui de Hantsport.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Le cas de Hantsport était peut-être plus urgent.

L'hon. M. CHAPLIN: Et Thorold?

L'hon. M. ELLIOTT: Thorold est un endroit dont la population a presque doublé depuis trois ans, mais je prie mon honorable ami d'observer que cet endroit n'est pas le seul dans cette partie du pays où la population ait presque doublé depuis trois ou quatre ans. Je sais que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) va se montrer juste; il sait que nous avons dû faire de grosses dépenses dans cette circonscription pour un édifice public à Niagara Falls.

L'hon. M. CHAPLIN: La nécessité provenait là d'un incendie.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est absolument vrai, mais cela est aussi dû à l'énorme augmentation des affaires.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est l'intérêt général du pays et non pas seulement de la ville.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami devra reconnaître que nous avons porté beaucoup d'attention à cette partie du pays. Je dirai à l'honorable député de Halton (M. Anderson) que nous ferons la même chose pour Georgetown.

L'hon. M. BLACK: Les dépenses à Niagara Falls sont les conséquences de la protection que ce pays accorde à l'exportation des liqueurs aux Etats-Unis; le gouvernement dépense beaucoup trop sous ce rapport. Pourquoi protégerions-nous les Etats-Unis?

L'hon. M. ELLIOTT: Un incendie et une explosion à Niagara Falls ont pratiquement détruit tout l'édifice.

M. GARDINER: Qu'est-ce qui a explosé?

L'hon. M. ELLIOTT: La chaudière à vapeur.

L'hon. M. STEVENS: L'édifice devait être rempli de liqueurs.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons l'intention de construire un édifice qui répondra aux besoins grandissants de cette localité. Il coûtera beaucoup plus cher que l'ancien.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis curieux de savoir dans quelle circonscription se trouve Chatham.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami n'est pas aussi fort sur la géographie de l'ouest d'Ontario que sur celle d'autres régions. Chatham se trouve dans l'une des plus jolies circonscriptions de l'ouest d'Ontario, une circonscription dont le frère de mon honorable ami a été le représentant.

M. POWER: Et elle est bien représentée.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle fut très bien traitée, je pense, par ce gouvernement lorsque le frère de mon honorable ami en était le représentant, et j'espère qu'il en sera toujours de même.

L'hon. M. CHAPLIN: On y avait autant besoin d'un bureau de poste alors qu'aujourd'hui.

L'hon. M. ELLIOTT: Les recettes n'étaient pas aussi fortes, je pense. Je dirai à mon honorable ami que c'est là une magnifique section du pays, et, après Middlesex, l'une des plus jolies.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre est très aimable de m'avoir fourni le renseignement. Poursuivra-t-il et me dira-t-il dans quelle circonscription se trouve Exeter?

L'hon. M. ELLIOTT: Exeter est dans une autre excellente circonscription; dans Huron-Sud.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre me dira-t-il dans quelle circonscription se trouve Fort-Frances?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Kenora-Rainy River.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans la circonscription du ministre du Travail (M. Heenan).

L'hon. M. ELLIOTT: Autre circonscription des mieux représentées.

M. ANDERSON (Halton): Je ne veux pas que le ministre s'éloigne de Georgetown. Georgetown compte parmi les endroits du Dominion qui souffrent le plus en ce moment quant à la situation dans laquelle se trouve le bureau de poste. Il y a déjà quinze ans, on avait octroyé une certaine somme pour la construction d'un bureau de poste; on avait acheté un terrain qui attend son édifice depuis toutes ces années. Le bureau actuel est très petit, l'entrée y est pauvre et nulle part au pays le service public est-il plus déplorable. Ce bureau donne des recettes très élevées, car plusieurs routes de poste rurale partent de cet endroit. Je prierai le ministre d'étudier sérieusement la question et de voir s'il ne pourrait pas se rendre à la demande de la délégation venue ici dans le but d'obtenir un nouveau bureau de poste. Je désirerais savoir si le ministre a donné une réponse encourageante à cette délégation relativement à la construction d'un bureau de poste avant, disons, l'an prochain.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne dirai pas que nous avons fixé une date, mais c'est l'un des endroits qui devront avoir un nouvel édifice dans un avenir rapproché, bientôt. J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur un fait qui, je pense, différencie le cas de Georgetown de celui des deux endroits qu'a mentionnés l'honorable député de Lincoln qui connaît Ontario en général autant que quiconque dans cette Chambre. Dès 1914, les amis de l'honorable député étaient d'avis qu'un bureau de poste était nécessaire à Exeter, et ils achetèrent un terrain. Il en fut de même pour Fort-Frances qu'a mentionné en diverses occasions l'honorable député de Fort-William (M. Manion), et il sera le premier, je pense, à déclarer qu'un édifice à Fort-Frances est des plus urgents. On acheta un terrain à cet endroit, le 28 septembre 1912, au prix de $16,500; un autre fut acheté pour Exeter le 18 mars 1914. Malheureusement, les amis de mon honorable ami ne jugèrent pas le cas de Georgetown aussi urgent, puisqu'au moment où ils achetaient des terrains pour ces autres endroits aucun emplacement ne fut choisi pour un édifice dans la ville de Georgetown. C'est là, à mon sens, la meilleure preuve d'urgence que l'on pourrait désirer.

M. ANDERSON (Halton): Je suis forcé de contredire le ministre; un terrain fut acheté et il est encore là aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, on octroya une certaine somme pour la construction d'un bureau de poste à Georgetown en 1914.

M. McGIBBON: Comme le ministre est d'excellente humeur, cet après-midi, et que, de son propre aveu, les revenus publics sont fort élevés, je lui signale l'état des quais à Bracebridge. Le tourisme est une des grandes ressources de la région, ainsi que le sait le ministre, et, l'été, l'activité est grande aux quais. Le ministère est au fait des améliorations qui s'imposent. Il n'est pas nécessaire de construire un nouveau quai et les améliorations ne seront pas très coûteuses et seront fort utiles à la navigation. J'espère que lorsque le ministre déposera ses crédits supplémentaires, il aura l'obligeance d'y inclure ce petit crédit de quelques centaines de dollars. Je le remercie pour ses promesses.

L'hon. M. ELLIOTT: Comprenons-nous bien. Je ne conteste pas à mon honorable ami la nécessité de ces travaux, mais il s'agit d'édifices publics, et il discute une affaire qu'il faut inscrire sous la rubrique "ports et fleuves". Le service des ingénieurs s'en occupe et nous examinons avec le plus grand soin les avis reçus de Bracebridge et d'autres localités de la région.

M. ANDERSON (Halton): J'ai une rectification à faire. J'ai dit que l'emplacement d'un bureau de poste à Georgetown a été acheté

non par l'Etat, mais par la municipalité elle-même. En 1914, le Gouvernement avait inscrit une somme dans les crédits pour la construction de ce bureau de poste, mais la guerre a empêché la réalisation du projet. A cette époque, l'établissement d'un bureau de poste à Georgetown passait pour des plus nécessaires. Je signale le fait au ministre pour l'aider à prendre une décision.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour revenir à l'édifice public de Fort-Frances, au sujet duquel une somme de $35,000 est inscrite dans les crédits, quel en est le coût global?

L'hon. M. ELLIOTT: Il coûtera bien plus que $35,000. Cette somme de $35,000 est affectée à la construction d'un édifice pour le service des postes, rue Scott, à l'angle de l'avenue Portage.

L'hon. M. MANION: Sur l'emplacement acquis il y a quelque temps?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. L'immeuble projeté, en briques, à deux étages, présentera la forme d'un L. Il aura une façade de 94 pieds, rue Scott, et une étendue de 54 pieds, avenue Portage. Les bureaux des services des postes, du Revenu national, des affaires indiennes, de l'immigration, de la gendarmerie à cheval et le logement du concierge y seront établis. Voici le prix approximatif des travaux:

Construction, $75,000.
Accessoires de bureau pour les postes et la douane, $6,000.
Nivellement et trottoirs, $1,500.
Surveillance, $2,000.

M. GARDINER: Quand ce crédit était en délibération, l'an dernier, j'ai attiré l'attention du ministre sur quelques trottoirs nouvellement construits sur la place du Parlement. Peut-il répondre à ma question à ce sujet, et remarque-t-il que ces trottoirs présentent une détérioration plus grande cette année que l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: C'est un scandale, une honte.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais trouver beaucoup à redire aux commentaires de mon honorable ami ou de l'honorable député de Vancouver-Sud. Nous nous occupions de l'affaire, quand on nous l'a signalée à la Chambre, l'an dernier. Le marché conclu n'obligeait pas les entrepreneurs à faire les réparations.

M. GARDINER: L'an dernier, le ministre a déposé une convention qui leur conférait cette obligation.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais si j'ai bonne mémoire, ils ne sont pas tenus de faire des réparations. En tout cas, ils sont assez avisés pour savoir que l'une des raisons qu'allègue le département pour refuser la soumission d'un entrepreneur, c'est le gâchage passé. Ils ont le courage de dire: nous mettrons les trottoirs en bon état et ils en ont entrepris la réfection. Le travail n'a pas été satisfaisant, surtout parce que l'adjudication a eu lieu un peu tard, et parce que le froid est venu avant que le béton ait été posé comme il le fallait. Les entrepreneurs ont effectué quelques réparations; elles ne sont pas satisfaisantes. Ils s'engagent à reconstruire les trottoirs à leurs frais.

M. GARDINER: C'est fort bien. Je signale aussi au ministre un autre point important: la couche extérieure de ciment. Il constatera qu'en plusieurs endroits elle n'a pas plus d'un quart de pouce d'épaisseur. Quel fonctionnaire a fait l'inspection des travaux? Est-il encore au service de l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais donner son nom de mémoire, mais je sais que, d'après une enquête, le froid est une des causes de la détérioration. Mon honorable ami ne peut pas dire, en regardant les trottoirs aujourd'hui, ce qui a produit ce résultat. Il sait bien que lorsque l'on a mélangé le ciment, s'il n'est pas bien pris ou protégé par la chaleur et bien appliqué, une gelée peut l'abîmer.

M. GARDINER: Je parle de la dernière couche.

L'hon. M. ELLIOTT: Mes remarques s'appliquent à la dernière couche. Cela ne fait pas grand'chose au reste. Quoi qu'il en soit puisque nous sommes sur le sujet, je désire signaler aux honorables députés que, très souvent, les travaux ne commencent pas avant le milieu de l'été. L'année dernière, nos crédits n'ont pas été adoptés avant le milieu de juin. Je n'accuse personne à ce sujet, mais tous les membres de la Chambre devraient prendre cela en considération.

L'hon. M. STEVENS: On a commencé à discuter les crédits très tard l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais la difficulté réside dans le fait que nos crédits n'ont pas été adoptés avant le milieu de juin. Je ne proteste pas contre les critiques que l'on pourrait faire; cela est à propos et aide les fonctionnaires du département; mais il est de l'intérêt de chaque député, qui désire que ces travaux soient exécutés comme il convient, de voir à ce que les crédits des travaux publics soient adoptés, si cela est possible, de sorte que pendant la période des chaleurs nous puissions les exécuter, car souvent ils ne peuvent l'être après la première gelée. Ce

sont en grande partie des travaux saisonniers et si l'on ne peut commencer à préparer les demandes de soumissions avant le mois de juin, comme ce fut le cas l'année dernière, un grand nombre de travaux qui devraient être terminés pendant la période des chaleurs ne peuvent l'être avant que la gelée arrive. Je désire dire cependant que les deux entrepreneurs des travaux qui ont été faits sur le terrain du Parlement les reprendront avant que nous revenions siéger ici l'année prochaine.

M. SHORT: J'espère que le ministre ne blâme pas ce côté-ci de la Chambre parce que ses crédits n'ont pas été adoptés plus tôt. Pourquoi le Gouvernement ne les a-t-il pas déposés au commencement de la session? Ils ne sont jamais déposés avant le milieu de la session et les crédits supplémentaires ne sont déposés que quelques jours avant la prorogation. Personne autre que le Gouvernement n'est à blâmer si les crédits ne sont pas adoptés plus tôt. Les crédits devraient être une des premières choses examinées par la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Ils l'étaient autrefois.

M. SHORT: Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, ou depuis que je suis membre de cette Chambre, les crédits principaux ont été déposés quand la session était à moitié terminée, et les crédits supplémentaires quelques jours avant que le Parlement soit prorogé.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait que les crédits ne sont adoptés qu'après le budget.

L'hon. M. BENNETT: Oh non.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est l'usage depuis plusieurs années.

L'hon. M. STEVENS: C'est une pratique nouvelle. Le ministre des Finances est très habile; il dépose son budget avant que ses collègues plus naïfs ne s'en soient rendu compte, et quand il a fini il a des loisirs. On a commencé à discuter les crédits le 15 avril. La Chambre siège depuis le 7 février. Que le ministre n'oublie pas cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Les remarques du ministre concernant le retard dans l'adoption des crédits n'ont rien à voir dans les réparations des trottoirs en béton que nous discutons. Si ces hommes veulent faire les réparations nécessaires, ils n'ont pas besoin d'attendre que les crédits soient adoptés. Ils peuvent commencer quand bon leur semblera et s'ils attendent la venue du froid, cela démontre qu'ils manquent à leur devoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me suis mal expliqué et je le regrette. Je veux être juste envers les entrepreneurs. Ils ont dû exécuter les travaux tard à l'automne. Le fait que la gelée ait commencé avant que les travaux n'aient été achevés a été cause, suivant moi, de l'état dans lequel sont les trottoirs. Je dis cela sans préjudice à notre droit de les faire mettre en bon état. Il n'y a aucun doute que ces travaux auraient été mieux faits s'ils l'avaient été avant la gelée.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai à dire ceci concernant les observations du ministre. Aucun entrepreneur n'avait le droit d'exécuter ces travaux pendant les froids sans prendre les précautions voulues pour les protéger. Que faisaient vos inspecteurs? Si ces travaux avaient été surveillés convenablement ils auraient été protégés et bien faits. Il y eut faute quelque part, soit de la part du service d'inspection, soit de la part de l'entrepreneur qui continua le travail par cette température.

M. GARDINER: Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire que l'entrepreneur est disposé à reconstruire ces trottoirs, mais comme il a fait une si mauvaise besogne ici, que pourrait-il faire quand il n'est pas sous les yeux des députés qui peuvent voir ce qui se passe? Est-ce là un exemple de ce que l'on fait généralement au ministère?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami pense-t-il que ce soit là une question juste? Ne sait-il pas que toutes les circonscriptions du pays sont représentées dans cette Chambre?

M. GARDINER: Mais les députés ne voient pas tous les travaux que l'on fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Les députés, même ceux de ce côté-ci de la Chambre ne se gênent pas pour critiquer le mauvais travail et j'espère qu'ils continueront de le faire chaque fois que l'occasion s'en présentera. Toutes les circonscriptions sont représentées dans la Chambre et si le ministère exécute du mauvais travail, non seulement je me sentirai très obligé envers le député qui aura porté la chose à mon attention ou à celle des fonctionnaires du ministère, mais j'essaierai de faire reprendre le mauvais travail et nous aurons l'œil ouvert quand ce même entrepreneur fera des soumissions pour d'autres entreprises.

M. GARDINER: Avant d'aborder la discussion du crédit nº 117, concernant les édifices publics d'Ottawa, j'aimerais que le ministre nous dise le nom de l'inspecteur qui surveillait ces travaux et s'il est encore à l'emploi du Gouvernement. J'aimerais aussi à connaître la nature du mélange employé pour la dernière

couche et l'épaisseur de cette couche exigée par le contrat.

M. GEARY: N'y a-t-il pas ordinairement une disposition dans le contrat obligeant l'entrepreneur à entretenir les pavages et les trottoirs pendant un certain nombre d'années? Tous les contrats municipaux contiennent cette disposition.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se faisait quand mon honorable ami était l'avocat de la ville de Toronto, mais l'on me dit que l'on a abandonné cette pratique.

M. GEARY: Je ne le pense pas.

L'hon. M. ELLIOTT: La question de mon honorable ami d'Acadia est juste; nous devrions connaître le nom de l'inspecteur. J'ai demandé ce renseignement il y a quelque temps, mais je l'ai oublié, je vais y voir. On a employé le mélange ordinaire de ciment qui est censé donner de bons résultats. Nous pouvons obtenir la réfection de ces travaux justement parce que l'ouvrage n'est pas bon.

M. GARDINER: L'examen du trottoir semble indiquer que la dernière couche n'était pas ce qu'il fallait pour un travail de cette nature. J'espère que le ministre se procurera ces renseignements et les fournira assez tôt au comité pour que nous puissions discuter cet article quand son tour arrivera. Cette dernière couche n'est certainement pas bonne.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai heureux de le faire.

M. KENNEDY: Le ministre voudrait-il nous donner un mot d'explication au sujet de l'édifice public d'Hespeler et nous dire à la demande de qui ce crédit a été inscrit au budget?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est assez difficile de nommer quelqu'un de la région qui ne l'ait pas demandé. C'est l'un des endroits où mes honorables amis de l'opposition avaient jugé la construction d'un édifice public nécessaire et ils avaient acheté l'emplacement pour le construire, le 16 janvier 1913. La construction de cet édifice a été demandée par des députations d'Hespeler et par le conseil municipal. D'après ce que me dit l'honorable député représentant cette circonscription, personne ne s'est opposé à la construction de cet édifice.

M. KENNEDY: Est-ce un bureau de poste?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Nous occupons un édifice loué. Je puis dire à mon honorable ami que ce crédit n'a aucune signification politique, mais l'on avait absolument besoin de cet édifice pour le service postal. Ce sont les renseignements que nous a donnés le ministère des Postes.

[M. Gardiner.]

M. LUCAS: Quelle est la population de l'endroit et quel est le chiffre du revenu de ce bureau?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces villes nouvelles sont assez prospères sous le régime actuel.

L'hon. M. BENNETT: En dépit du Gouvernement actuel.

L'hon. M. ELLIOTT: La ville d'Hespeler a fait de grands progrès.

M. GEARY: Rétablissez le droit sur les filés et elle fera encore mieux.

L'hon. M. BENNETT: C'est le fil de cette histoire qui n'est pas bon.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami devrait faire ces remarques à mon collègue le ministre des Finances, plutôt qu'à moi.

M. GEARY: Le représentant de ce comté doit avoir manqué à son devoir en ne demandant pas la construction de ce bureau de poste.

L'hon. M. ELLIOTT: Ne croyez pas qu'il ait laissé passer un seul mois sans en parler. S'il l'a fait, je l'ai oublié. Voici quelques détails au sujet du crédit à l'étude: cette somme de $35,000, dont $15,000 avaient déjà été accordé l'an dernier, servira à terminer la construction d'un bureau de poste à l'angle des rues Queen et Cooper, à Hespeler. La maison *G. H. Thomas & Son Limited* exécute les travaux, en vertu d'un marché, pour la somme de $33,276. Le terrain a coûté $5,200. On l'a payé il y a quelque temps. En 1928-1929, on a déboursé $5,000, en vertu du marché. On prévoit qu'il faudra encore $35,000. On avait demandé des soumissions, dont la plus basse s'élevait à $33,276. Un décret du conseil a été ensuite adopté pour autoriser l'acceptation de cette dernière soumission.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il nous dire qui représente ce comté?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette circonscription est bien représentée par mon ami de Waterloo-Sud (M. Edwards), dont la carrière politique a débuté sous d'heureux auspices.

M. EDWARDS (Waterloo): Et elle se terminera aussi bien.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis heureux de l'entendre dire. La population d'Hespeler est de 2,900. La recette de la dernière année financière s'élevait à $9,351. Tout indique que la ville progresse. Le ministère avait absolument besoin d'un édifice. Celui que nous construisons n'est pas trop spacieux, tant s'en faut, et, si la ville continue dans la voie où elle est engagée, il faudra, avant longtemps, agrandir le bureau de poste.

M. SPOTTON: Monsieur le président, je me sens bien solitaire, quand je vois que tous les comtés voisins du mien ont reçu une part du budget des dépenses.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous n'avez donc pas vu le crédit relatif aux ports et rivières?

M. SPOTTON: Je crains de parler de ports, depuis un certain incident.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous êtes trop timide.

M. SPOTTON: Je veux parler, pour l'heure, du village de Brussels, où l'Etat possède un terrain. Naturellement, ce terrain a été acheté à la veille de la guerre. L'édifice est en très mauvais état. Si le ministre des Travaux publics n'y est pas allé, je sais que certains de ses collègues y ont été. L'un d'eux s'est rendu à Brussels, en mission importante, le 12 septembre 1927. Je ne m'oppose pas aux dépenses qu'on veut engager à Exeter. Je félicite le représentant de Huron-Sud (M. McMillan) et cette partie de notre comté d'obtenir un nouveau bureau de poste. Puisqu'on détermine l'urgence des travaux en se fondant sur le jugement dont avait fait preuve le gouvernement précédent dans l'acquisition des terrains, car c'est ce qui semble être l'étoile dirigeante du ministre. . .

L'hon. M. ELLIOTT: J'y vois en tous cas une certaine justification de mes actes.

M. SPOTTON: J'espère que le ministre fera une comparaison entre Brussels et Exeter et pourra nous dire pourquoi il a choisi l'un plutôt que l'autre. Je sais que mes commettants attendent quelque chose, car il n'y a pas longtemps qu'on a dit: "Demandez et vous recevrez". Je vois que les comtés de Bruce-Sud, Perth-Nord, Lambton-Ouest et Huron-Sud, tous représentés par des libéraux, ont reçu une petite part du trésor confié à la garde de l'honorable ministre et je les félicite de leur bonne fortune. Mais Brussels n'a rien eu. L'édifice de cet endroit est en piteux état. De fait, il ne vaut pas mieux qu'une écurie ordinaire. Je prie le ministre de me dire pourquoi il a choisi Exeter au lieu de Brussels, alors que tant de ses amis comprenaient parfaitement, en septembre 1927, que nous avions besoin d'un bureau de poste. Je ne veux pas que le ministre dise qu'il passe les nuits blanches parce que nous demandons tous quelque chose. Je sais qu'il est dans une situation difficile, qu'il ne peut accorder tout ce qu'on lui demande. Je le prie respectueusement de voir à ce que ses inspecteurs et ses ingénieurs remplissent mieux leurs fonctions à Ottawa. Les journaux régionaux racontent les visites faites par les ingénieurs ou les inspecteurs du ministère des Travaux publics ou de celui de la Marine et des Pêcheries dans des endroits où ils vont examiner l'état des choses, prenant un air entendu. Récemment, un journal de l'ouest d'Ontario racontait que deux députés voyageaient dans la région en compagnie d'un de ces fonctionnaires. Ils se glissaient dans ces deux comtés voisins, exhibant ce fonctionnaire; mais ils avaient l'allure si timorée,—évidemment leur conscience n'était pas tranquille,—qu'à un endroit, au dire du journal, l'agent de police de la localité les a filés. Apparemment ils savaient que ce qu'ils faisaient là n'était pas très bien. Le Gouvernement, au lieu de nous reprocher de trop demander en fait d'édifices publics, ferait mieux de ne plus déléguer des fonctionnaires dans les circonscriptions afin d'y découvrir des motifs de dépenses additionnelles. Je ne m'étendrai pas sur ce point; seulement depuis Hantsport, Bouctouche, Exeter et tous ces autres endroits que le ministre a favorisés et dont les besoins sont urgents, dit-il, parce que les emplacements furent achetés en 1913 ou 1914, je dois lui demander de s'inspirer des mêmes raisons pour construire un bureau de poste à Brussels; en cela il ne fera que remplir une des nombreuses promesses faites par ses amis. Je reconnais que le ministre lui-même ne s'est engagé à rien; mais il n'a pas grondé ceux qui faisaient ces promesses. En attendant, s'il veut me dire pour quelles raisons il a choisi Exeter et laissé Brussels, je pourrai peut-être justifier sa décision auprès de mes électeurs.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre sera justifié par la foi.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais mon honorable ami a la foi et les œuvres aussi. Je suis plutôt surpris qu'il fasse la comparaison entre les circonscriptions d'Huron-Nord et d'Huron-Sud, car il ressemble étrangement au monsieur qui, voilà peu de temps, accompagnait une délégation du comté à mon bureau pour me remercier de ce que ce département fait là-bas.

M. SPOTTON: Des travaux promis.

L'hon. M. ELLIOTT: Des travaux exécutés.

M. SPOTTON: Promis.

L'hon. M. ELLIOTT: Non pas. Je me rappelle que les délégués ont parlé des excellents résultats des travaux exécutés l'année dernière au port de Goderich.

M. SPOTTON: Nous en parlerons lorsque le comité étudiera les ports. Pour le moment nous discutons les bureaux de poste.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais je m'aperçois que certains de mes honorables amis veulent

mêler les deux, et je ne m'y oppose pas maintenant. Si l'honorable député veut regarder un peu plus loin dans le cahier, il verra un crédit de $205,000 visant le port de Goderich. Il est le dernier de qui j'attendrais des objections à cet égard.

M. SPOTTON: Je n'ai pas fait d'objection; j'ai félicité l'honorable représentant d'Huron-Sud, et j'ai dit mon plaisir d'apprendre qu'Exeter allait avoir un édifice public. J'ai simplement prié le ministre de nous dire pour quelle raison il a choisi Exeter et laissé Brussels de côté.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami avait cette intention, très bien.

(Le crédit est adopté).

Manitoba

Brandon.—Edifice public—$50,000.
Edifice public de Dauphin.—Annexe—$9,500.
Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, *etc.*—$35,000.
Emerson.—Edifices devant servir aux douanes et à l'immigration—$20,000.
Gretna.—Edifice public—$25,000.
Transcona.—Edifice public—$27,000.
Winnipeg.—Baraques de Port-Osborne.—Usine de force motrice—$9,100.
Winnipeg.—Hôpital pour le département des Pensions et de la Santé nationale—$160,000.
Bureau de poste de Winnipeg.—Agrandissement—$90,000.
Edifice public de Winnipeg.—Améliorations et changements—$8,000.—Total, $433,600.

L'hon. M. BENNETT: Tout le crédit 124 est-il voté?

Quelques MEMBRES: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'était pas notre intention, monsieur le président. Vous faisiez l'appel du crédit destiné à l'édifice public d'Hespeler.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. le PRESIDENT: Telle est la résolution.

L'hon. M. BENNETT: Mais nous n'avons pas encore discuté les édifices d'Ottawa.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. BENNETT: Les honorables membres de la droite perdent leur temps à crier: "Adopté". Nous voulons certains renseignements, un surtout, à propos de ces édifices à Ottawa. Plusieurs départements administratifs font les mêmes travaux, particulièrement en ce qui concerne les recherches. Je suis d'avis que le ministre devrait faire au comité un exposé de ces questions.

L'hon. M. ELLIOTT: De quel crédit parle mon honorable collègue?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. BENNETT: Le dernier crédit appelé était pour le bureau de poste d'Hespeler.

M. le PRESIDENT: Nous avons discuté les divers crédits sans distinction, et non pas un crédit en particulier.

L'hon. M. BENNETT: On a réuni ensemble tous les crédits pour Ottawa. Sous le n° 124 on trouve tous les crédits d'Ottawa. A la page 32 sous la rubrique des subsides à l'Ontario on lit les crédits suivants: édifices départementaux d'Ottawa: aménagement, *etc.*, $60,000; matériel destiné au ministère des Postes, $26,000; laboratoires des produits forestiers: annexe et améliorations, $10,000; Ottawa, le laboratoire d'hygiène, $10,000; bureau de poste d'Ottawa: installation d'une table de relevage, $3,500; laboratoires pour le département des Mines (rue Booth) et changements, $100,000, dont un report de $40,000; Ottawa, en vue de l'achat d'un immeuble pour les ateliers fédéraux, $12,200; et en vue de l'achat de l'immeuble Daly, $112,000. Le premier ministre se rendra compte de ce que j'ai en vue en signalant ceci. Nous nous efforçons maintenant d'établir un service de recherches et j'ai cherché à découvrir où était dans ce cas le double emploi. Le ministre remarquera que nous pourvoyons à l'établissement d'un laboratoire d'hygiène et d'un laboratoire pour le département des Mines, et l'immeuble dont il a été question l'année dernière concernait certains travaux d'analyse des produits forestiers. Il s'agit maintenant de savoir si tous ces services ne font pas double emploi dans les divers départements. Ainsi, par exemple, pourquoi le ministre aurait-il à s'occuper d'appareils pour le bureau de poste? Cela nous coûte $26,000. Est-ce que cela vise les nouvelles machines brevetées, destinées à réduire le travail manuel, appareils qui ne sont que loués et non achetés? Je pose cette question, car nous n'avons pas d'autre moyen de nous renseigner sur le sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Nons nous en tenons toujours à la coutume suivie jusqu'ici pour l'aménagement des immeubles des Postes. Ce crédit de $60,000 est destiné à l'acquisition et à l'installation de casiers en acier, de tablettes et d'autres aménagements nécessaires dans les bureaux du Parlement et des départements à Ottawa.

L'hon. M. STEVENS: Partout?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Il n'est pas possible de donner une nomenclature détaillée de tout ce qui est nécessaire, mais je signale ce que nous avons dépensé l'année dernière et les années précédentes, et mon honorable ami se rendra compte que c'est le montant requis.

L'hon. M. STEVENS: A quoi serviront les $26,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils serviront à l'achat de matériel en acier pour le service des mandats postaux. Il a été demandé par le ministre des Postes dans une lettre adressée en avril 1928.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne veut rien dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être pourrais-je faire part de cette lettre.

Je désire vous faire savoir que le département songe à soumettre une réquisition à votre département au cours des prochaines semaines pour l'acquisition de matériel en acier pour la réorganisation du service des mandats-poste dans l'immeuble Blackburn, à Ottawa. On est d'avis que le coût sera de $26,000 environ. Je vous signale le fait au cas où vous pourriez faire inscrire un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire des dépenses.

Il y a un an que cette demande a été formulée, seulement nous n'avons pu y accéder. A la vérité, il y eut un crédit de $20,000 inscrit au budget supplémentaire mais le conseil de la trésorerie, en faisant des retranchements, nous l'a enlevé, déclarant qu'à son avis, cela pouvait être remis à une autre année.

L'hon. M. STEVENS: De quel genre de matériel s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de casiers en acier pour y classer les dossiers des divers mandats-poste.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre est certain qu'il ne s'agit que de casiers classeurs en acier?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas question de ces appareils à oblitérer dont nous avons entendu tant parler?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, ce crédit ne s'y rapporte pas.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on inséré quelque crédit à cette fin?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, pas pour Ottawa.

L'hon. M. STEVENS: Le département est-il en train de remplacer ces appareils achetés il y a quatre ou cinq ans?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas que je sache. Le département se charge beaucoup de pourvoir les divers départements des accessoires dont ils ont besoin, mais autant que faire se peut, nous ne nous contentons pas qu'un département les demande; nous en recherchons la nécessité. Autant que je sache nulle demande n'a été faite pour le renouvellement de l'outillage dont parle l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: J'ai déjà fait allusion à certains aménagements pour divers laboratoires. J'aurai quelque chose à dire au sujet du dragage et de l'opportunité d'avoir une organisation centrale préposée à la gestion des affaires publiques; mais je ne m'occuperai pas de cette question en ce moment. Pour l'instant, je m'occupe des laboratoires et des autres édifices de cette nature. Nous n'aboutirons à rien si chaque département du service public réclame le droit d'installer un laboratoire; dans un pays comme le nôtre, le système ne saurait progresser dans de pareilles conditions. Nous en sommes à l'inauguration de ce nouveau service de pêcheries, qui éveille de si vifs espoirs et servira des fins très utiles au Canada. Or, voici où je veux en venir. Nous votons des deniers publics afin de créer, dans plusieurs autres divisions du service public, des installations qui, plus tard, seront considérées commes des laboratoires de recherches dans le vrai sens du mot; or, pour me part, je m'oppose à ce qu'on procède de cette manière-là. J'ai soulevé cette question, l'année dernière, lorsque le problème a été discuté par le très honorable premier ministre. Pour ne citer qu'un exemple, nous poursuivons des expériences concernant des essais du bois et autres travaux de ce genre; ce sont toutes des expériences désirables et admirables dans leur genre. Cependant, vu que le premier ministre a invité les représentants du peuple à suggérer des moyens d'épargner les fonds publics, je propose que nous empêchions les chevauchements dans ce service chaque fois qu'il sera possible de le faire. Bref, je suggère qu'un service bien organisé se charge de tous les travaux de recherches qui sont exécutés à l'heure actuelle, par plusieurs départements du service public. Je doute fort qu'il soit dans l'intérêt public qu'un département particulier installe un laboratoire afin de poursuivre des expériences pour son propre compte; cet exemple sera suivi par un autre ministère et ainsi de suite. Nous nous efforçons de centraliser nos travaux et, bien que cette superposition de services puisse s'expliquer à un moment donné, il faut éviter qu'elle se répète à l'avenir. Je ne fais pas ces observations dans le but de critiquer ou de censurer qui que ce soit; cependant, je me suis renseigné sur la question et j'ai constaté que les fonctionnaires manifestent une tendance,—somme toute, bien naturelle,—à ne jamais se départir de ce qu'ils possèdent à présent. Je ne crois pas, toutefois, que nous devrions débourser les deniers publics pour la construction d'édifices, qui pourraient indiquer, de la part du Parlement,

que nous désirons voir ces questions de recherche, quelque multiples que soient les activités des divers départements du service public, relever de la juridiction de plus d'un ministère. A mon sens, il me semble mauvais que plusieurs départements du service public s'occupassent de ces travaux de recherches.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon collègue (M. Elliott) me permettra peut-être de faire une observation à ce sujet, vu que la question intéresse plusieurs ministères.

L'hon. M. BENNETT: Oui, plusieurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe un comité du cabinet qui comprend tous les ministres dans les départements desquels on poursuit des travaux de recherche; le but visé par le comité en question, c'est de centraliser, autant que possible, tous les travaux de cette nature. Le comité a étudié le problème à fond en tenant compte de la création prochaine des nouveaux laboratoires de recherches industrielles et scientifiques. Or, je suis en mesure d'assurer à mon honorable ami que ces demandes particulières, surtout celles provenant d'une couple de départements du service public, ont été examinées en regard de l'outillage plus considérable pour l'installation duquel nous avons conclu des arrangements. Il y a une raison particulière que le ministre de l'Intérieur, s'il était à son siège, serait en mesure de faire valoir à l'appui du projet de maintenir des laboratoires distincts dans une couple d'autres départements du service public. Cependant, le Gouvernement partage absolument la manière de voir de mon honorable ami en ce qui regarde la centralisation des travaux de recherches scientifiques et industrielles; nous prendrons des mesures, autant que possible, afin d'empêcher la superposition des services sous ce rapport.

L'hon. M. BENNETT: L'opinion publique, j'en ai la conviction, acceptera avec la plus grande satisfaction les explications que le premier ministre a fournies à la Chambre. Cependant, pour ne citer qu'un exemple, l'une des premières choses à laquelle songerait peut-être un bureau de recherches bien organisé, ce serait de s'adjoindre un laboratoire d'hygiène. Or, du fait de la construction de ces édifices, je redoute que l'on incline à croire que nous encouragions l'inauguration d'une nouvelle division indépendante du service public plutôt que la création d'un service visant à coordonner les recherches qui se poursuivent pour le compte de l'Etat. Voilà le point que j'ai tenu à faire ressortir, bien que je ne me sois peut-être pas exprimé clairement. Le ministre de l'Intérieur nous donnera peut-être des renseignements touchant les ateliers, ainsi que les produits des mines et des forêts. Pour moi, le ministère de l'Intérieur n'est guère le département du service publlic que l'on s'attendrait à voir présider aux expériences concernant l'essai des produits de nos forêts, puisque les compagnies intéressées s'occupent généralement de ces travaux sur les lieux. En ce qui regarde le commerce d'exportation, cependant, j'ai tout lieu de croire que ce travail a été très précieux. Je mentionnerai aussi les expériences qui ont été faites touchant la force de tension des différentes essences forestières et ainsi de suite. Je croirais pour ma part que ce travail devrait s'accomplir sous la direction du ministère du Commerce et voilà pourquoi je signale la question à l'attention de la Chambre à cette heure.

Les observations du premier ministre me donnent l'assurance que le Gouvernement désire se rendre au désir de la population canadienne de ce chef; cependant, si nous votons des fonds pour la construction de ces bâtiments distincts, cela nous causera des embarras le jour où nous commencerons à vouloir centraliser ces divers services de recherches. De nombreuses difficultés surgiront; je suis certain qu'au cours de ses investigations, mon très honorable ami a constaté à quel point il est difficile de surmonter cette grande méfiance qu'éprouvent les savants et qui les empêche de renoncer à ce qui est de leur domaine scientifique. Il est on ne peut plus étonnant de constater l'attachement de certains individus à leurs petits emplois dans le but de faire survivre une organisation. Entre ces quatre crédits et les importantes activités dans lesquelles le pays s'est engagé, et ce avec raison, il existe un rapport tellement étroit que je risque cette observation. Je le fais dans l'espoir que le ministre saura s'appliquer à la dépense des deniers publics de façon à préparer la voie pour l'avenir lorsqu'il s'agira, non pas de coordonner, mais plutôt de maintenir des services indépendants.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. VENIOT: Je sais que la chose ne laisse pas d'être irrégulière, monsieur le président, mais je désire annoncer que j'ai ici le reste des dossiers demandés et qui seront déposés sur le bureau à la disposition des honorables députés.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Le prochain crédit à mettre en délibération est le n° 125: édifices publics, au Manitoba.

L'hon. M. GUTHRIE: Devons-nous discuter ces crédits séparément?

M. le PRESIDENT: Nous avons examiné les résolutions dans leur ensemble.

L'hon. M. BENNETT: Vous n'obtiendrez jamais le vote des subsides de cette manière, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: C'est au comité qu'il appartient de décider si les crédits doivent être examinés les uns après les autres.

L'hon. M. STEVENS: C'est la coutume que l'on a toujours suivie, et nous devrions nous y tenir.

Edifice public de Brandon, $50,000.

L'hon. M. GUTHRIE: A quoi cet édifice est-il destiné?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'une prévision pour la construction d'un édifice public qui assurerait l'espace voulu à tous les services administratifs.

L'hon. M. GUTHRIE: Existe-t-il des édifices publics à cet endroit à présent?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y en a un dont la construction remonte à plusieurs années, mais on pense que cet édifice sera nécessaire à part celui qu'on se propose de construire.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce un bureau de poste?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, *etc.*, $35,000.

L'hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Environ $20,000.

(Le crédit est adopté.)

Gretna.—Edifice public, $25,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce crédit?

L'ho. M. ELLIOTT: Le revenu postal, pour 1927-1928, a été de $2,329 et les recettes des douanes, de $18,370.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans quelle partie de la province se trouve Gretna?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans la circonscription de Lisgar.

M. LUCAS: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. ELLIOTT: Environ 600.

L'hon. M. BENNETT: Quel sera le coût total de l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: $25,000.

L'hon. M. BENNETT: Le prix de l'emplacement est-il compris dans ce montant?

L'hon. M. ELLIOTT: Le coût estimatif de l'édifice est de $17,000; les garnitures coûteront $3,000; le régalage des trottoirs, et ainsi de suite, $2,000; les dépenses imprévues et la surveillance absorberont $3,000. L'emplacement a été acheté en juin 1913.

(Le crédit est adopté.)

Transcona.—Edifice public, $27,000.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la population de cette ville?

L'hon. M. ELLIOTT: La population est de 5,300 et le revenu postal de $5,187.

(Le crédit est adopté.)

Winnipeg.—Hôpital pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale, $160,000.

M. McGIBBON: Combien de malades y avait-il dans cet hôpital l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami. La nécessité de cet hôpital est due à ce que ces malades étaient anciennement dans les hôpitaux civils de Winnipeg, et ceux-ci ont prévenu le ministère que, vu leur encombrement, ils ne pouvaient plus garder ces malades. Nous avons commencé la construction de cet édifice il y a un an.

M. McGIBBON: Le département n'a-t-il pas plus d'hôpitaux dans tout le pays qu'il n'en a besoin?

L'hon. M. ELLIOTT: Le département concerné pourrait mieux répondre à cette question. Il nous a convaincu de la nécessité de cet édifice.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette proposition avait un caractère fort douteux l'an dernier, et nous voulons être renseignés à son égard.

M. McGIBBON: En réalité, les départements de la Santé et du Rétablissement civil des soldats ferment leurs hôpitaux en maints endroits, et il ne semble pas raisonnable de dépenser plus d'argent dans ce but.

L'hon. M. ELLIOTT: Le 11 janvier, nous avons reçu du ministre de la Santé la note suivante touchant la nécessité d'un nouvel édifice:

A l'heure actuelle, l'hospitalisation des pensionnaires de Winnipeg crée une situation des plus urgentes.

Jusqu'à ce jour, le département a maintenu un hôpital à lui de quatre-vingts lits, qui a été

surtout utilisé pour les convalescents et les vétérans pensionnaires âgés, alors que les hôpitaux civils de Winnipeg, en vertu d'un contrat, se sont occupés des traitements.

Le printemps dernier, ce ministère a reçu avis de l'hôpital général de Winnipeg et de l'hôpital de Saint-Boniface que, vu le nombre insuffisant de lits à Winnipeg, il serait impossible à l'avenir de loger les vétérans comme depuis dix ans. Vous vous rappellerez donc que des allocations ont été adoptées à une date avancée de la session dernière pour la construction d'une nouvelle aile à l'hôpital du département de Winnipeg. Dans l'intervalle, des dispositions temporaires ont été prises avec les hôpitaux civils pour abriter un nombre moindre de vétérans malades, afin de remédier à l'urgence. Mes fonctionnaires du service médical m'apprennent que le problème de la pénurie de lits à Winnipeg est encore plus sérieux que l'an dernier, et que ce département est obligé de faire de fortes dépenses supplémentaires pour des chambres et des gardes-malades particulières additionnelles, parce qu'il est impossible d'avoir aucune place dans les salles publiques, bien que, par exemple, l'hôpital de Saint-Boniface ait vidé l'aile où étaient les aides anciennement, afin de disposer d'un plus grand nombre de lits.

Nul hôpital civil ne peut pas nous garantir de place, et on dit qu'il y a deux fois moins de lits pour le traitement des anciens combattants qu'il n'y en avait auparavant, parce qu'on ne peut aujourd'hui loger tous les malades civils, qui ont la priorité.

Il y a aujourd'hui soixante-quatorze malades en traitement à l'hôpital général de Winnipeg, soixante-deux à l'hôpital de Saint-Boniface, alors que l'hôpital du département (Deer Lodge) est encombré, des malades attendant même d'y être admis.

Le besoin est si pressant que l'on s'efforce d'obtenir une partie de l'ancien immeuble de l'Immigration à Winnipeg, et de l'aménager en hôpital d'urgence. Si c'est nécessaire, cela entraînera de gros frais, et ce sera de l'argent qui ne pourra être recouvré.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien le département a-t-il déjà affecté à cet édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Jusqu'au 31 mars, $215,516.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien faudra-t-il pour le compléter?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous espérons que cette somme de $160,000 suffira.

L'hon. M. GUTHRIE: L'ameublement compris?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le pense. Le laboratoire et l'outillage sont inclus.

M. MALONEY: Quelle est la capacité du nouvel hôpital?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que cet hôpital logera tous les malades que j'ai mentionnés, soit soixante-quatorze d'un hôpital, soixante-deux d'un autre, et ainsi de suite. Je pense que c'est un hôpital de deux cents lits.

[L'hon. M. Elliott.]

M. McGIBBON: Si je suis bien renseigné, le département ferme des hôpitaux dans diverses parties du pays. Ne pourrait-on pas transporter les malades dans un de ces bâtiments, et éviter ainsi les dépenses d'un autre hôpital coûteux? Bien entendu, le travail de ce ministère diminue constamment, et cette dépense me semble du gaspillage.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami se rappellera peut-être la discussion de l'an dernier sur ce même sujet. Il n'est que juste que les pensionnaires qui sont traités dans ces hôpitaux ne soient pas trop éloignés de leurs domiciles; nous avons donc des hôpitaux dans diverses régions. Telles est l'explication qui a été donnée alors.

L'hon. M. MANION: Quelle est la superficie totale desservie par cet hôpital?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas qu'il y ait d'autre hôpital entre la Colombie-Anglaise et Winnipeg.

M. MALONEY: Ce crédit suffira-t-il pour l'outillage et pour la construction de l'hôpital?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a $10,000 affectés à l'outillage.

M. MALONEY: $10,000 pour l'outillage, et $350,000 pour la construction.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a différents outillages, et cette somme est destinée à compléter celui que l'on a déjà. Il y a $10,000 pour l'outillage, $10,000 pour l'installation de radiographie et le laboratoire; puis il y a aussi le monte-plats, et différents autres accessoires. Je crois que cela complète tout.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit encore ici d'un hôpital pouvant recevoir 200 malades seulement. D'après d'autres chiffres qu'il a cités, le ministre doit convenir que le nouvel hôpital ne suffira pas. La statistique qu'il nous a présentée pour démontrer la grande urgence de cette nouvelle institution, jointe aux besoins de Calgary et de la Colombie-Anglaise, doit le convaincre de l'insuffisance de l'entreprise. L'année dernière, le ministre s'en souvient peut-être, nous étions portés à croire que l'hôpital serait construit plutôt comme agrandissement de l'hôpital général que comme hôpital séparé. C'était là l'idée, je crois, et l'on devait l'examiner. Nous comptions en cela éviter au gouvernement la dépense d'un double outillage, le même étant utilisé dans l'aile comme dans le corps principal. Il y a un hôpital à Deer Lodge et un autre je crois, aux casernes de Fort-Osborne.

M. THORSON: Non.

L'hon. M. BENNETT: La dernière fois que je les ai visitées, on en maintenait un plutôt spacieux.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai une rectification à faire, et il est préférable peut-être que je la fasse avant que mon honorable ami continue ses observations. L'on m'informe que j'ai fait erreur en disant 200 malades. Le département de la Santé nationale m'apprend qu'il y aura place pour 250.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends que les cas d'hospitalisation n'augmentent pas. Mon collègue, qui est médecin, me dit qu'ils diminuent. Il faudrait tâcher de coordonner tous les moyens supplémentaires d'hospitalisation que nous établissons, avec les institutions semblables d'une grande cité, afin d'utiliser pleinement les méthodes scientifiques et l'outillage d'un grand hôpital, au lieu de nous lancer, sans motif bien valable, dans une entreprise comme celle-ci où il faudra tout un autre outillage. Ceci est un autre exemple de duplication dans une certaine mesure, et il faudrait adjoindre cet hôpital à celui de la cité afin de faire bénéficier les malades des avantages de cette dernière institution. C'est là l'idée que nous avions émise à la dernière session et qui devait être examinée. Mais j'imagine que les travaux ont été adjugés déjà, et que la construction est en partie terminée.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que cette somme suffise pour outiller convenablement et scientifiquement un hôpital approprié pour les vétérans, car, d'après mes propres observations, en fait, ma connaissance des choses, tout cela coûte bien cher. On ne va pas loin, avec dix mille dollars pour outiller un hôpital.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a raison de dire que l'addition d'une aile à l'hôpital civique a été suggérée l'année dernière...

L'hon. M. BENNETT: A construire précisément avec ces fonds que vous appliquez à un hôpital séparé.

L'hon. M. ELLIOTT: ...pour donner plus de place; mais l'on m'a dit que cette idée n'était pas neuve; que différents ministres avaient essayé de la réaliser dans le sens indiqué par mon honorable ami, mais toujours en vain, faute d'entente entre les municipalités. Durant la guerre, l'on a essayé d'y donner suite et l'on a même cru pouvoir réussir. Moi-même, je la trouvais bonne lorsqu'elle a été mentionnée à la Chambre, à la dernière session, mais l'expérience qui en a été faite a démontré l'impossibilité d'arriver à une entente également satisfaisante pour les civils et pour les militaires.

Au sujet de l'outillage, à première vue, la somme paraît insuffisante, mais mes renseignements indiquent que l'on est pas mal pourvu actuellement. Ce qui manque le plus c'est la literie, et l'on espère que cette somme suffira.

M. MALONEY: A-t-on l'intention de faire servir cet hôpital exclusivement à l'hospitalisation des vétérans?

L'hon. M. ELLIOTT: De ceux qui reçoivent des pensions.

M. MALONEY: Après la mort de ces malheureux, peut-être dans quinze ou vingt ans, qu'est-ce que le ministre se propose de faire de cet édifice et du reste?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire à mon honorable ami que le Gouvernement verra alors à faire pour le mieux dans les circonstances.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement actuel pourrait bien alors être revenu au pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne voyons pas qu'il survienne de changement d'ici à ce temps-là.

M. McGIBBON: Je désire ajouter quelques mots à ce qu'a dit mon chef. Le ministre semble s'engager dans une mauvaise voie. Il dit qu'on n'a pas jugé à propos d'avoir des hôpitaux en même temps civils et militaires. Dans mon comté, il y en a un qui fonctionne d'une façon très satisfaisante. Il y a quelques années, vers 1920, le gouvernement canadien a construit une aile au sanatorium de Gravenhurst exclusivement pour les malades militaires, et c'est devenu l'un des meilleurs hôpitaux militaires du Canada. Ceux qui vont là désirent toujours y retourner et ceux qui ne peuvent y être admis aimeraient beaucoup à y aller à cause du bien qu'ils en ont entendu dire. La question soulevée par l'honorable député de Renfrew-Nord me semble très importante. Le nombre de ces patients diminue graduellement et ils disparaîtront avant longtemps. Le Gouvernement aura alors sur les bras un grand nombre d'édifices et un matériel énorme dont il ne pourra guère se servir. Dans diverses parties du pays, le ministère a déjà fermé plusieurs hôpitaux qui sont tombés plus ou moins en ruine. Nous entreprenons ici une dépense pour un hôpital de 250 lits. On a absolument raison de proposer que cette institution soit combinée avec un hôpital civil à Winnipeg.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de poste de Winnipeg.—Annexe, $90,000.

L'hon. M. BENNETT: Ceux d'entre nous qui connaissent la ville de Winnipeg et les circonstances dans lesquelles l'emplacement du bureau de poste a été choisi aimeraient beaucoup à savoir comment on va agrandir cet édifice. Le ministre des Travaux publics a peut-être vu le bureau de poste de Winnipeg. . .

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT:. . . et peut-être connaît-il les circonstances dans lesquelles on en a choisi l'emplacement. Il pourrait nous dire dans quelle direction il entend agrandir l'édifice, si c'est en hauteur ou du côté est ou du côté ouest.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous possédons déjà le terrain de chaque côté. Il est certain qu'il faut construire sans tarder une annexe au bureau de poste. La somme proposée servira à l'achat du lot 122 et du bâtiment qui s'y trouve, du côté est de la rue Garry, au sud et en arrière du bureau de poste, afin d'agrandir ce dernier. L'achat de ce terrain a été conseillé par le ministre des Postes dans une lettre en date du 19 novembre 1923 et par le sous-ministre des Postes dans des lettres en date du 9 et du 17 mai 1924 et du 29 février et du 14 novembre 1928.

L'hon. M. BENNETT: Se propose-t-on d'exproprier le terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne le crois pas, du moins si nous pouvons acquérir le terrain à un prix qui nous semblera raisonnable. Si nous pouvons l'acheter pour environ $90,000, je crois que nous devrions prendre la responsabilité de cet achat.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce en arrière de l'édifice actuel?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan

Canora.—Edifice public—$12,000.
Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, *etc.*—$17,000.
Gravelbourg.—Edifice public—$23,500.
Indian Head Forestry Building.—Annexe—$18,000.
Melville.—Edifice public—$25,000.
Battleford-Nord.—Edifice d'immigration—$15,000.
Prince-Albert.—Edifice d'immigration—$38,000.
Prince-Albert.—Edifice public.—Annexe—$30,000.
Régina.—Arsenal—$28,000.
Bureau de poste de Régina.—Installation d'une table de relevage—$3,500.
Edifice public de Régina.—Annexe—$100,000.
Rosthern.—Edifice public—$32,000.

Bureau de poste de Saskatoon.—Installation d'une table de relevage—$3,500.
Saskatoon.—Edifice public—$400,000.
Swift Current.—Edifice public—$48,000.
Tisdale.—Edifice public—$10,000.
Wilkie.—Edifice public—$26,000.
Edifice public de Yorkton.—Annexe—$12,500.
—Total, $842,000.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il étudier ce crédit article par article?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis à la disposition du comité mais nous irions plus rapidement par ce moyen. S'il se trouve un article dans ce crédit que tout honorable député désire discuter nous l'étudierons à sa demande, ou bien, prenons les articles les uns après les autres.

Mon honorable ami de Westmorland a demandé une explication de la somme de $400,000 pour un édifice public à Saskatoon. Cette somme est nécessaire pour commencer la construction d'un édifice public à cet endroit où seront logés tous les services de l'Etat de cette ville. En 1928-1929, on a acheté de *Byers Brothers, Limited,* au coût de $53,000, un terrain situé à l'angle de la Première avenue et de la Vingt-deuxième rue. On a l'intention d'ériger sur ce terrain un nouvel édifice à six étages avec sous-sol; il mesurera 138 pieds sur la Première avenue et 128 pieds sur la Vingt-deuxième rue. Ce sera un édifice en brique, mais les façades sur les deux rues mentionnées seront en pierre. Le coût estimatif de l'édifice est de $795,000: édifice, $740,000; accessoires et casiers, $40,000; nivellement et trottoirs, $2,000; dépenses imprévues, $13,000; soit un total de $795,000.

L'hon. M. MANION: Ces sommes ne donnent pas, je crois, le total qu'a mentionné le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que oui.

L'hon. M. MANION: Que faites-vous du prix du terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Le terrain est déjà acheté.

L'hon M. MANION: Combien a-t-il coûté?

L'hon. M. ELLIOTT: $53,000.

L'hon. M. MANION: Quand l'a-t-on acheté?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1928-1929, de *Byers Brothers, Limited.*

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il quand ces gens avaient acheté le terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis raisonnablement au courant de toutes les circonstances puisque la question a été étudiée l'an dernier. Ils en possédaient une partie depuis quelque temps; ils avaient acheté l'autre partie peu avant que le Gouvernement achète le tout.

L'hon. M. BENNETT: De la ville?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils avaient acheté le terrain dans le but de construire un théâtre, ce qu'ils se préparaient à faire lorsque le Gouvernement acheta la propriété.

M. CAMPBELL: J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que le service de la poste à Wynyard est des plus insuffisants. L'association libérale locale et d'autres ont mentionné le fait, l'an dernier et de nouveau cette année, je crois. Le bureau de poste occupe un petit espace dans un édifice public qui appartient à la ville et ne convient absolument pas à cette fin; mais c'est le seul local disponible. Pourrait-on faire quelque chose cette année pour remédier à la situation?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est difficile de dire ce que l'on pourra faire cette année. Je sais que mon honorable ami et d'autres ont parlé au nom de Wynyard et on a étudié un peu la question, mais jusqu'à présent nous n'avons pu accorder un crédit pour un nouvel édifice. La dépense serait justifiée, je pense, mais le cas n'a pas semblé plus urgent que bien d'autres qu'il nous a fallu renvoyer à plus tard.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il reçu de l'inspecteur local ou de quelqu'autre fonctionnaire du département un rapport sur la situation?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais dire de mémoire. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai ici que les détails concernant les crédits.

M. CAMPBELL: Le ministre demandera-t-il un rapport sur la situation? Si oui, il traitera ensuite la question avec sympathie et quelque chose sera fait, car réellement il y a urgence. Si le maître de poste pouvait obtenir un local convenable il le prendrait, mais il n'en existe pas. Ce qui est plus grave, c'est que le conseil a besoin de l'espace qu'occupe le bureau de poste et on craint de ne pouvoir l'utiliser beaucoup plus longtemps. Un nouvel édifice s'impose dans un avenir rapproché.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne trouve aucun rapport récent au ministère, je me ferai un plaisir de faire examiner la situation de nouveau et nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

M. EVANS: J'avais espéré trouver dans le budget un crédit pour un édifice public à Biggar. Le ministre des Postes lui-même avait admis le besoin d'un tel édifice et je croyais, à la suite de ce que m'avait dit le ministre des Travaux publics, que ce dernier n'était pas opposé à l'érection d'un édifice public dans cette ville. Biggar compte une population de trois mille habitants et le bureau de poste donne une recette annuelle de $11,000. C'est un centre de voies ferrées qui grandit rapidement. Le ministre connaît fort bien la ville. Il n'y existe pas de local convenable pour la poste. Le Gouvernement devrait avoir un programme arrêté quant à la construction des bureaux de poste nécessaires dans certaines localités. Gretna, qui a le cinquième de la population de Biggar, obtient un édifice public. Non seulement Biggar est plus populeux que Gretna, mais, de plus, il a grand besoin d'un édifice public. C'est une injuste inégalité de traitement. Comme aucune considération rationnelle de la population et de ses besoins ne préside aux crédits de cette nature, je voudrais connaître le véritable programme du Gouvernement. Un examen des crédits affectés à la Saskatchewan révèle que les circonscriptions libérales sont les seules à en bénéficier. Cette différence de traitement est injuste pour Biggar qui a tant besoin d'un bureau de poste convenable.

L'hon. M. ELLIOTT: Il serait joliment difficile d'ordonner des travaux publics dans une circonscription conservatrice en Saskatchewan. C'est la première difficulté à surmonter, si on peut appeler ça une difficulté, mais ce n'en est pas une, à mon avis. Mais plaisanterie à part, je connais la ville de Biggar et ses besoins, et je sais que cette ville et plusieurs autres pourraient avoir de meilleurs bureaux de poste. Biggar est une ville bien moins ancienne que Gretna et autres localités qui existaient avant même le choix de l'emplacement de Biggar. Le bureau de poste de l'endroit n'est pas un vieil immeuble; il n'y a pas de très vieilles constructions dans la ville. Mon honorable ami ne manque jamais une occasion de plaider sa cause et nous tenons compte des besoins de Biggar. La ville obtiendra son bureau de poste, quand son tour sera venu.

M. EVANS: L'an prochain?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis dire que cela sera l'an prochain, mais je puis assurer mon honorable ami que Biggar aura son tour, selon l'urgence de ses besoins.

M. PRICE: Quel sera le revenu net approximatif des édifices publics pour lesquels l'Etat va débourser $400,000 à Saskatoon?

L'hon. M. ELLIOTT: Le recensement de 1901 à Saskatoon indiquait une population de 113 âmes, celui de l'an dernier, une population d'un peu plus de 30,000 âmes.

M. YOUNG (Saskatoon): Une population de 45,000 âmes.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami de Saskatoon convient que la population de la ville est de 45,000 âmes. Elle n'est sans

doute pas plus considérable, sans cela, il l'eût dit. Le revenu du service des postes pour 1918-1919 montait à $194,420.

M. PRICE: Le revenu net?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, net; en 1927-1928, il s'est élevé à $311,589.

L'hon. M. CHAPLIN: Le représentant du comté est peut-être en état de vous dire si la recette a encore augmenté.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'en doute pas. Mais le fait ne classe pas cette ville dans une catégorie à part; il y en a plusieurs autres où le revenu public s'accroît énormement. L'an dernier, les droits de douane ont rapporté $1,059,772.

M. PRICE: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il ne consacre pas des fonds à la construction d'un nouveau bureau de poste à Moncton où la recette dépasse $1,000 par jour tandis qu'il affecte $400,000 à des édifices publics à Saskatoon où la recette postale ne motive pas un tel débours? Aura-t-il l'obligeance de justifier sa conduite?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne doit pas s'attendre à ce que j'entreprenne ma défense avant la fin de son réquisitoire. Quel est, selon lui, le revenu du service des douanes à Moncton?

M. PRICE: Le revenu public net dépasse $1,000 par jour à Moncton, et le ministre ne veut pas y bâtir un édifice.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas là le revenu du service douanier; quel est-il?

M. PRICE: Il est aussi élevé à Moncton qu'à Saskatoon.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'y contredis pas.

M. PRICE: Je parle de la recette générale du fisc, et je prie le ministre d'expliquer pourquoi il ne peut pas faire construire un édifice à Moncton.

L'hon. M. ELLIOTT: Malheureusement, je n'en sais pas aussi long sur Moncton que mon honorable ami, mais ni lui ni moi ne pouvons dire à l'improviste quel est le revenu du service douanier à Moncton.

M. PRICE: Que mon honorable ami prenne garde de s'enferrer. Si vous étiez devant un tribunal, le juge, voyant les renseignements que vous possédez et votre façon de vous défiler, vous dirait avec raison: "Prenez garde de ne pas vous enferrer."

M. GOTT: Je vous signale le fait que le seul bureau de poste de Windsor a eu un excédent d'exploitation de $1,144,159, durant les six dernières années. Le bureau de poste de Windsor fut construit il y a cinquante ans et le personnel et les affaires ont augmenté à tel point que les recettes nettes de l'année dernière se chiffraient à $386,622, tandis que les traitements payés se chiffraient à $182,839.20. Les recettes de la douane dans le port de Windsor se sont élevées à $6,070,357.92. Le ministre se souvient sans doute de la magnifique réception qui lui fut faite par les libéraux de Windsor à un banquet donné dans cette ville. A cette assemblée, si je me rappelle bien, le ministre a promis un nouveau bureau de poste à Windsor.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas bien compris votre dernière remarque.

M. GOTT: Je dis qu'il est à ma connaissance que le ministre ait promis, au cours de ce magnifique banquet, un nouveau bureau de poste à la ville de Windsor.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois dire à mon honorable ami...

L'hon. M. BENNETT: Vous ne vous en êtes pas aperçu.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, j'avais toute ma connaissance; je n'ai pas dit aux gens de la ville de Windsor que j'allais faire construire un édifice à cet endroit; je n'ai pas plus promis cela qu'autre chose. Personne ne le sait mieux que mon honorable ami.

M. GOTT: Malheureusement, je n'étais pas présent à ce banquet. Cela fait rire le ministre de la Justice; je puis lui dire que j'y avais été invité et la seule raison pour laquelle je n'y suis pas allé c'est que je ne pouvais pas approuver tout ce qui se dirait au cours de la soirée. Si le ministre des Travaux publics n'a pas dit aux citoyens de la ville de Windsor: "Nous allons vous construire un nouvel édifice", que leur a-t-il dit?

L'hon. M. ELLIOTT: Que mon honorable ami lise *The Border Cities Star* de cette date et il y trouvera mon discours au complet.

M. GOTT: Avec un titre couvrant toute la page?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. PARENT: Cela en valait la peine.

L'hon. M. LAPOINTE: Et sa photographie.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut lire cet article il verra que je n'ai fait aucune promesse.

M. GOTT: On vous a certainement fait une chaleureuse réception.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois dire que ce sont des gens très hospitaliers et n'importe

quel représentant du Gouvernement qui irait visiter une ville qui se serait développée autant que Windsor l'a fait depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir aurait une magnifique réception. Je ne puis parler assez élogieusement de leur hospitalité et de leur cordialité.

M. GOTT: Le ministre en a déjà trop dit ou pas assez. Les crédits ne contiennent pas de bureau de poste pour cet endroit et si le ministre désire remettre cela à l'année prochaine afin d'amorcer la population de la ville de Windsor, je suis certain qu'ils en seront froissés.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi une ville de la grandeur de Saskatoon a-t-elle douze bureaux de poste auxiliaires? Cela me semble extraordinaire. Il y a sans doute une raison, mais quelle est-elle?

L'hon. M. DUNNING: La ville a une très grande étendue.

L'hon. M. GUTHRIE: Les recettes du bureau principal se chiffrent à $272,000, et il y a douze bureaux auxiliaires. On ne voit cela dans aucune autre ville de même grandeur.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une question d'administration qui relève plutôt du département des Postes que du département des Travaux publics. Je devrais peut-être avoir ce renseignement, mais je ne l'ai pas. Il est évident que ce ne sont pas des bureaux de postes au sens ordinaire du mot. Il y a de nombreux endroits où l'on vend des timbres. Mon honorable ami connaît la disposition de la ville de Saskatoon et sait que la rivière Saskatchewan passe au milieu de la ville, qui couvre une grande superficie, et je crois que les douze bureaux auxiliaires dont parle mon honorable ami comprennent la banlieue comme Sutherland et autres endroits voisins.

L'hon. M. DUNNING: Elle comprend l'université.

L'hon. M. ELLIOTT: L'université et autres endroits dont le courrier est trié à Saskatoon.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors ce sont simplement des endroits à l'intérieur de magasins, où l'on vend des timbres, des mandats, et le reste.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est tout, si je suis bien renseigné.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudra-t-il nous donner des explications sur le crédit de $100,000 pour un édifice public à Regina?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est destiné à la construction d'une allonge à l'édifice public de Régina pour y loger tous les services du Gouvernement dans cette ville.

L'hon. M. MANION: Cette somme sera-t-elle suffisante pour terminer les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. MANION: Je vois le ministre des Chemins de fer faire signe que non; il espère obtenir davantage. Combien faudra-t-il encore pour terminer cet édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Il faudra au moins $150,000, en sus du crédit demandé.

L'hon. M. MANION: Il y a un autre crédit de $28,000 pour l'arsenal de Régina. A quoi cet argent sera-t-il employé?

L'hon. M. DUNNING: A l'amortissement du loyer.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sera le deuxième versement relativement à l'édifice employé comme arsenal.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Chemins de fer dit que c'est pour amortir le loyer?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Pour répondre aux besoins, une association constituée en corporation sous le nom de *Regina Armoury Association* construit actuellement un édifice. La ville de Régina a donné à cette fin un emplacement valant $40,000, au nord-est des terrains de l'exposition et l'association a recueilli suffisamment de fonds pour construire un édifice de $350,000. L'on a conclu une entente pour l'amortissement de cette somme et il s'agit du deuxième versement.

L'hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là une chose étonnante? Peut-on imaginer le Gouvernement du Canada prenant part à une opération de cette nature? D'autres gouvernements l'ont déjà fait, il est vrai, mais la chose n'en est pas meilleure. Imaginez le Gouvernement du Canada qui laisse une entreprise privée construire un arsenal de $350,000 à Régina et qui paie annuellement $28,000 pour l'amortissement de cette dette. Le ministre ne pense-t-il pas que c'est presque un scandale? Le Canada, qui a un surplus dans son trésor, permet à une entreprise privée de se faire donner un emplacement et d'y construire un édifice de $350,000 pour lequel le Gouvernement paie $28,000 par an. Pendant combien d'années cela durera-t-il, je vous le demande?

L'hon. M. ELLIOTT: Vingt ans.

L'hon. M. BENNETT: Alors le pays va payer $560,000 sans intérêt afin d'acheter une propriété construite par une entreprise privée

et coûtant $350,000, alors que l'emplacement a été donné par la ville de Régina.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a pas exposé les faits d'une manière tout à fait exacte. Il dit que les paiements s'élèveront à plus de $500,000 sans intérêt, mais il n'ignore pas qu'il faudrait tout de même payer l'intérêt sur le coût de la construction de cet édifice, peu importe qui l'aurait construit.

L'hon. M. BENNETT: Pas si on l'avait construit avec le revenu du pays, comme on le fait pour les autres édifices.

L'hon. M. DUNNING: Il faudrait tout de même pourvoir à l'intérêt de l'argent employé. Cependant, je désire éclaircir un point seulement, car cette entente a été discutée dans la Chambre avant d'être conclue. Comme mon honorable ami l'a admis, d'autres gouvernements ont fait la même chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre pourrait-il nous dire où?

L'hon. M. DUNNING: Oui, à Westmount, à Montréal et je pense aussi, à Toronto.

L'hon. M. BENNETT: Et à Saskatoon, où l'on a acheté un vieil édifice.

L'hon. M. DUNNING: Je ne le sais pas, mais en toute justice pour les citoyens patriotes qui se sont réunis afin de construire cet édifice, l'on doit dire que cette association n'a aucun profit en vue, qu'elle a été organisée par les officiers des différents régiments de la région et qu'elle est composée entièrement d'officiers. En réalité, cette association ne peut faire aucun profit. Le district militaire de la Saskatchewan était le seul au Canada qui n'avait pas de quartier général; l'on payait des sommes considérables pour louer des édifices, mais le quartier général est maintenant bien installé dans le nouvel arsenal en vertu de l'arrangement approuvé par la Chambre l'an dernier. Cet édifice est situé sur les terrains de l'exposition; la ville qui possède ces terrains a donné l'emplacement et l'édifice sert beaucoup plus souvent pour des activités pacifiques que pour des fins militaires.

L'hon. M. BENNETT: J'étais absent quand cette question a été discutée l'an dernier et c'est pour cela que j'en parle maintenant. Il me répugne que le Dominion agisse de la sorte. Comme nos recettes augmentent toujours depuis plusieurs années, s'il était nécessaire de construire un arsenal de $350,000 à Régina, il fallait le payer sur le revenu, comme on le fait à l'ordinaire. En vertu de l'entente actuelle, nous acquittons un intérêt capitalisé pendant vingt ans. En d'autres termes.

[L'hon. M. Bennett.]

nous nous sommes empêchés d'éteindre cette dette. Je veux donc simplement mettre en lumière une question de finances. Mon honorable ami sait, comme tout le monde, que nous faisons toujours, à titre personnel, des dons aux associations dont il parle. Quant à moi, je le fais depuis vingt-cinq ans. A mon sens, les associations militaires ont rendu de grands services dans l'Ouest. Mais je veux noter qu'il ne convient pas de faire construire des arsenaux par des entreprises privées qui, ensuite, au lieu de se faire rembourser en un seul coup, font répartir les versements sur une période de vingt ans, en ajoutant à la dette un intérêt dont je connaîtrai sans doute bientôt le taux. Voilà quelle est mon objection. Le ministre peut-il me dire maintenant quel est le taux de l'intérêt?

L'hon. M. ELLIOTT: 5 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Et, l'an dernier, nous avons versé $33,500.

L'hon. M. DUNNING: Cette somme comprenait le loyer d'autres édifices.

L'hon. M. BENNETT: Qui entretient maintenant cette bâtisse? L'Etat n'en a-t-il pas pris la charge?

L'hon. M. ELLIOTT: L'Etat s'en chargera à l'expiration du terme, mais le loyer ne comprend pas les frais d'entretien.

L'hon. M. BENNETT: Qui se charge des réparations?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suppose qu'en vertu d'une telle méthode d'amortissement, l'entretien est à la charge de l'Etat, à qui doit revenir l'édifice.

L'hon. M. BENNETT: Qui le chauffe et qui voit à l'entretien, actuellement?

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouvernement paye les frais de chauffage.

L'hon. M. BENNETT: N'est-ce pas imposer un fardeau trop lourd à des particuliers que de les forcer à construire un édifice public dans une ville telle que Régina au moyen de leurs propres deniers et n'est-il pas indigne du Dominion qu'au lieu de demander au Parlement une somme suffisante à l'achat définitif de cette bâtisse, on consente à le payer par versements annuels à un intérêt de 5 p. 100, pendant vingt ans, à la suite de quoi l'édifice nous appartiendra? Nous aurions dû l'exproprier, une fois pour toutes, comme on a fait pour le champ de tir de Vancouver-Nord. Mon honorable ami affirme, il est vrai, que cette association n'a pas été formée en vue de réaliser des bénéfices. La vérité est que quelqu'un place de l'argent dans une entreprise et que nous lui procurons un placement à 5 p.

100, pour vingt ans, avec la garantie du Dominion du Canada. Qui ne serait heureux de se lancer dans une telle entreprise, sachant que le Gouvernement se chargera du remboursement, en versant un intérêt annuel de 5 p. 100, des annuités pendant vingt ans et 5 p. 100 pour l'entretien? Cette affaire s'appuie sur un principe faux. Je connais un honorable député, dont le jugement et la perspicacité en matières de finances m'inspirent la plus grande estime et qui ne voudrait pas d'une telle affaire pour sa province: je veux dire l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning). On n'aurait pu l'amener à accepter cela. Songez un peu à ce que cela représente. Des particuliers ont consacré $350,000 à une entreprise. Au lieu d'acheter cette entreprise et de la leur enlever, on leur procure un placement de vingt ans, à 5 p. 100 d'intérêt. Le pays doit verser $210,000 d'intérêt pour avoir l'avantage de posséder l'édifice au bout de vingt ans.

M. McLEAN (Melfort): Vous avez versé plus que cela pour des terrains vacants de Régina, il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. BENNETT: Ces paroles de l'honorable représentant de Melfort éclairent beaucoup, je n'en doute pas, la question à laquelle le ministre se dispose à répondre. C'est fort intéressant, mais passons par-dessus cela, pour l'instant...

L'hon. M. DUNNING: Mais c'est assez malheureux.

L'hon. M. BENNETT: Peut-être.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas soulevé la question. Mais c'est tout de même grave.

L'hon. M. BENNETT: A quel prix a-t-on acquis des terrains à Régina?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis vous indiquer le chiffre exact, mais il était probablement dix fois plus qu'on ne pourrait obtenir aujourd'hui de la vente de ces terrains.

L'hon. M. BENNETT: Le Grand-Tronc-Pacifique et le National-Transcontinental ont coûté au public canadien bien plus qu'on en retirerait en les vendant aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Ces terrains étaient sans construction.

L'hon. M. BENNETT: Mais on avait l'intention d'y ériger des bâtiments. La ville de Régina donne ces terres à une compagnie particulière et le Gouvernement, au lieu d'acheter cette compagnie, s'engage à payer $28,000 par année pendant vingt ans.

L'hon. M. DUNNING: Les terrains en question ne furent pas achetés à l'intention d'un arsenal.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement les a achetés en vue de quelque objet.

L'hon. M. DUNNING: Mais pas en vue d'y ériger un arsenal. Mon honorable ami se rappelle que pendant des années la ville de Régina n'a cessé d'offrir gratuitement tout le terrain nécessaire.

L'hon. M. BENNETT: La Chambre doit-elle voter des deniers de cette manière au moment où les coffres du Trésor débordent? Au lieu d'acheter la propriété en la payant un prix raisonnable et en dégager ainsi le titre de tout intérêt privé, vous payez $28,000 par année pendant vingt ans, ce qui fait $560,000, sans compter les dépenses d'entretien, de combustible et le reste. Si l'on déduit $350,000 de $560,000 il reste $210,000. Divisons ce chiffre par 20 et nous trouvons que cette affaire coûte $10,500 par année au Trésor fédéral. Nos finances nationales sont en excellent état et le Gouvernement devrait trouver le moyen de faire ce placement d'un coup au lieu de payer $28,000 par année pendant vingt ans à des particuliers.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a fait une allusion plutôt flatteuse à mon sens des affaires. Je lui demande s'il peut citer un cas similaire; j'entends similaire en ce sens que l'affaire s'est bâclée au taux de 5 p. 100 d'intérêt, en pareilles circonstances et compte tenu du taux actuel des intérêts. Pour ma part, je suis prêt à défendre ce marché car le taux d'intérêt est tellement bas qu'il représente une véritable économie. A ce propos, j'invite mon honorable ami à faire la comparaison avec les taux d'intérêt dans le projet de l'arsenal à Westmount.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le projet que j'avais à l'idée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais si le ministre des Travaux publics a le contrat sous les yeux. Mais si la mémoire ne me fait défaut, l'an dernier, lorsque nous avons étudié cette question, il a été affirmé que le contrat réservait à l'Etat le droit d'acheter la propriété en tout temps. Je crois avoir raison en cela; mais, va sans dire, je parle sous réserve de toute rectification que voudra faire le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai la même impression. Je cherche à contrôler les faits; mais je ne puis rien affirmer de façon certaine.

L'hon. M. DUNNING: Comme l'arrangement fut approuvé l'an dernier il est naturel que le ministre n'en ait pas tous les détails devant lui cette année.

L'hon. M. BENNETT: Le contrat ne fut pas approuvé; il n'y avait qu'un crédit dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre fit une explication circonstanciée de toute l'affaire et le crédit fut voté en conséquence. Tout le monde a conclu que la Chambre, mise au fait de l'entreprise, l'avait approuvée.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne constitue pas l'approbation d'un contrat.

L'hon. M. DUNNING: J'ai assez de respect pour la perspicacité financière de mon honorable ami et je serais prêt à lui soumettre ce contrat et lui demander si ce n'est pas un excellent marché, une fois qu'il aurait reconnu le principe qui en fait la base.

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais approuver ce principe. Peu m'importe que cela vienne de Westmount ou d'ailleurs. Le ministre conviendra, je pense, que c'est indigne pour le Dominion du Canada qu'une compagnie privée...

L'hon. M. DUNNING: Je n'en conviens pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Je dirais que le Dominion du Canada n'emprunte pas des fonds à 5 p. 100 alors que les valeurs du National-Canadien se sont vendues à 4.6 p. 100 dans le monde entier.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que le taux était de 4.72.

L'hon. M. BENNETT: L'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette d'avoir été absent lors de cette discussion l'année dernière; mais je tiens surtout à savoir s'il n'y aurait pas moyen d'acheter cette annuité. Voilà ce que je veux éclaircir.

L'hon. M. DUNNING: Le souvenir que j'ai de l'entente—et le ministre ou son département peut corroborer mon assertion—était que le Dominion se réservait le droit d'acquérir toute la propriété en aucun temps et de mettre fin à l'amortissement.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai l'avantage d'avoir sous la main le hansard qui rapporte la discussion qui eut lieu l'année dernière.

L'hon. M. BENNETT: J'étais absent.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet, vous étiez absent, je crois. En tout cas votre nom ne figure pas dans ce débat.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien là la preuve la plus évidente de mon absence.

L'hon. M. ELLIOTT: A ce moment-là des pourparlers étaient en cours; et le moment venu de soumettre l'affaire ils avaient à peu près pris fin; on avait calculé $33,500 par an au taux d'intérêt de 5½ p. 100. Un peu plus tard, nous réussissions à nous entendre pour un intérêt de 5 p. 100, ce qui explique les annuités moins élevées.

L'hon. M. BENNETT: A-t-on rédigé un contrat formel à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: L'an dernier quand le crédit fut voté, ce contrat n'existait pas. Il existe maintenant; or, à mon avis, la question à résoudre pour le procureur général du pays est de savoir si quelque ministre, en vertu d'une autorité statutaire, a le droit d'engager le crédit du pays pour une période de vingt ans. J'ai enfin le renseignement. Aucune autorisation n'avait été donnée pour consentir à cette entente On a agi sous l'autorité du statut. L'exécutif du pays, sans la sanction ou l'autorisation du Parlement, mais en conformité d'un décret du conseil, a signé un accord engageant le Canada à payer $28,000 par année pendant vingt ans. Le cabinet peut-il ainsi légiférer par décrets du conseil et pour vingt ans sans tenir compte du Parlement? Le pays a-t-il assumé une obligation au sujet de cette affaire? Où est l'autorisation statutaire? C'était ce que je demandais.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, il y existe une obligation bien précise pour le Parlement, puisqu'il avait accepté un contrat avec l'entente...

L'hon. M. BENNETT: Mais il n'y avait pas d'accord.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Parlement ayant, par son vote, consenti au premier paiement avec l'entente bien précise qu'il était le premier d'une série de versements annuels fixés à $33,500, il serait bien difficile de répudier cet accord, après que le taux d'intérêt a été abaissé d'un demi pour cent par an et maintenant que ce versement est moins élevé que celui que le Parlement avait autorisé il y a un an.

L'hon. M. BENNETT: Puisque le procureur général du pays est censé guider en matière de droit, je lui poserai la question suivante: quelle autorisation a l'exécutif du Canada de signer un document, et cela sans sanction, ni autorisation législative, pour obliger le Canada à verser un certain montant par année pendant une période de vingt ans? Puisque le ministre dit que cela a été ratifié l'année dernière, et que ses collègues corroborent son assertion, je ne voudrais pas y contredire vu que je n'y étais pas. Quand le ministre des Chemins de fer a raconté ce qui s'est passé et que le ministre des Travaux publics a dit de même, j'ai alors compris fort bien

qu'aucun accord n'avait été signé, et qu'il ne le fut qu'après la prorogation du Parlement. Tous les engagements exécutés doivent l'être ou en vertu d'une prérogative de la couronne ou en vertu d'une autorisation statutaire. Où est l'autorisation statutaire pour permettre la signature d'un accord comportant un paiement annuel de $28,000 pendant vingt ans?

L'hon. M. LAPOINTE: Quand, l'an dernier, le comité des crédits a voté celui-ci, tous les détails ont été fournis au Parlement. Cela faisait partie de la loi des crédits. On a donné tous les détails; la Chambre a accordé sa ratification; il y a plus, on a fait la même chose souvent dans le passé. Ainsi nous payons encore pour le fameux immeuble Daly.

L'hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est absolument de la même façon que nous sommes engagés par contrat et le Parlement le ratifie chaque fois qu'un crédit est demandé à cette fin.

L'hon. M. BENNETT: Il est incontestable que la couronne a le droit d'acheter un édifice; mais la question est de savoir si l'exécutif a l'autorisation, sans une loi, d'engager le pays à acquitter des paiements pendant vingt années. Le procureur général du Canada se souviendra que cette question a été discutée l'année dernière. J'avais exprimé l'avis qu'aucune autorité législative ne devait avoir une portée plus longue que la vie d'un gouvernement, ou peut-être que quelques mois après, pour permettre au gouvernement qui prend sa place de se mettre au courant de l'affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: En principe, j'en conviens, nous ne devrions pas engager les générations à venir.

L'hon. M. BENNETT: Bien que le Parlement n'ait adopté aucune loi à cet effet,—et c'est là le point essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue,—et n'ait pas autorisé le marché, on lui demande, cette année, de verser cette somme de $28,000 que nous votons maintenant. Ce fait établit qu'il n'y a pas eu d'accord de conclu, sinon, il ne serait pas nécessaire d'inscrire ce crédit au budget. C'est-à-dire que si le Gouvernement avait conclu une convention à cet effet, il pourrait acquitter cette somme en puisant dans le fonds consolidé en vertu de l'autorisation conférée par le statut et sans qu'il y eut besoin de faire approuver le crédit par le Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les baux des édifices loués par l'Etat sont faits de la même manière; cependant, nous votons ces crédits chaque année.

L'hon. M. BENNETT: Nous votons tous ces crédits en bloc et non pas séparément.

L'hon. M. DUNNING: Nous faisons la même chose en ce qui regarde l'édifice Daly et les subventions aux compagnies de paquebots; nous votons les fonds chaque année, bien que les subventions soient accordées pour une période de cinq ans.

L'hon. M. BENNETT: Cela dépend. Voici où je veux en venir et je ne crois pas qu'il me soit difficile de citer des autorités à l'appui de cette thèse. A moins de s'y être fait autoriser par une loi, le Gouvernement ne devrait pas tenter d'engager l'evenir en consentant à verser ces sommes durant une période de vingt ans. Voilà l'attitude que j'adopte relativement à cette question. Si le Gouvernement avait l'intention d'engager l'avenir de toute une génération, il aurait dû faire ratifier cet accord par le Parlement. Voilà le principe sur lequel un ancien gouvernement libéral s'est appuyé en ce qui regarde l'administration des affaires du Yukon. C'est un principe très sérieux. La Chambre doit se rendre compte des conséquences. Le système peut contribuer à mettre le pays en très mauvaise posture à l'avenir.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à l'argumentation de mon honorable ami, puis-je lui faire observer que le but visé par l'insertion de ce crédit au budget, c'est justement de le faire sanctionner par le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Parfait. Mais, supposons que le crédit soit omis l'année prochaine?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me permettra peut-être d'ajouter un mot. La même procédure doit être suivie chaque année pour une période de vingt ans. Quelle meilleure sauvegarde le public peut-il exiger, puisque le crédit doit être approuvé par le Parlement chaque année? Je le demande à mon honorable ami: lorsque ce programme d'application générale fut soumis à la sanction de la Chambre des communes...

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a fait une pétition de principe.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout. Etant donné que ce programme avait été soumis à l'assentiment du Parlement et sanctionné avant le premier versement, mon honorable ami prétend-il que la législature suivante voudrait répudier un accord qui est de la moitié de 1 p. 100 plus avantageux que celui approuvé par le Parlement l'année dernière?

L'hon. M. BENNETT: C'est renversant que le ministre des Travaux publics ose faire une pareille assertion. En premier lieu, il n'y

a pas eu d'accord. La question fut réglée le jour où le Parlement accorda une allocation de $33,500.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami préfère peut-être dire qu'il s'agit d'un projet. Mon honorable ami me permet-il de poser une question? Est-il d'avis que n'importe qui était autorisé à conclure un accord? Aurais-je pu invoquer une convention qui n'aurait pas été soumise auparavant à l'assentiment du Parlement?

L'hon. M. BENNETT: Exactement; la seule convention qui pouvait être conclue est d'un nature provisoire et subordonnée à la ratification du Parlement et il n'est pas question de ratification ici. Certes! le ministre doit le savoir. Le Parlement n'a jamais vu ni étudié l'accord et, de plus, le ministre vient de faire une déclaration renversante. Il a dit: pensez-vous qu'un gouvernement quelconque voudrait répudier cet accord? Bref, je n'ai plus du tout le droit à cette heure d'examiner l'affaire. Tout est réglé par la sanction du Parlement. J'ai vu le ministre des Chemins de fer sourire lorsque mon honorable ami a fait cette déclaration.

L'hon. M. DUNNING: Mon sourire s'adressait à mon honorable ami et non pas au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre déclare: peut-on faire mieux que de faire sanctionner l'accord par le Parlement pour une période de vingt ans? Et, il ajoute aussitôt: croit-il que le Parlement pourrait le répudier?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai employé le mot "voudrait".

L'hon. M. BENNETT: Alors, que nous sert-il de discuter la question?

L'hon. M. ELLIOTT: Je soumets la question au Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; mais il nous faut l'accepter bon gré mal gré. Toute l'affaire se résume à une plaisanterie et mon honorable ami le sait fort bien. Il n'y avait pas d'accord de conclu l'année dernière; mais on l'a signé entre temps. Maintenant on nous demande d'approuver le crédit destiné au paiement du premier versement; de cette manière, nous confirmerons l'accord sans qu'il ait jamais été soumis à la sanction du Parlement. Voilà le court et long de l'affaire et tous les raisonnements du monde ne peuvent modifier en rien la situation. La bonne foi du pays est engagée, de sorte que nous sommes tenus d'acquitter ces sommes, qu'on le veuille ou non. Du fait que le Gouvernement a sanctionné l'accord, par voie d'arrêté en conseil, nous n'avons plus la chance de débattre le fond de la question, sous quelque angle qu'on l'envisage. En d'autres termes, le cabinet s'est substitué au pouvoir législatif et à l'autorité du Parlement. Le ministre de la Justice en conviendra.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: A coup sûr, mon honorable ami est injuste, et voici pour quelle raison: si le ministre des Travaux publics avait, sans en informer le Parlement et avant d'avoir obtenu l'autorisation de débourser les fonds; conclu un accord dans le genre de celui qu'il songeait à conclure, l'objection de mon honorable ami serait fondée; mais avant qu'aucune convention ne soit conclue, qu'a fait le ministre? Il s'est présenté avec un crédit suffisant pour payer le loyer de la première année. . .

L'hon. M. BENNETT: Sur le pied de 5½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Sur le pied de 5½ p. 100; il dit: "Nous espérons faire adopter un arrangement de cette nature", et il fit voir en quoi consistait l'arrangement qu'il proposait. Le Parlement a approuvé le chiffre, mais plus tard, à la suite de pourparlers, le ministre réussit à faire diminuer le taux de l'intérêt de 5½ à 5 p. 100; en conséquence, parce que cette année il faut un versement moins élevé, il se présente devant la Chambre avec un arrangement plus avantageux que celui qu'il lui a soumis l'année dernière, et alors, le chef de l'opposition dit: c'est une plaisanterie; on n'a jamais consulté la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'avait jamais été donné à la Chambre de se prononcer au sujet de cette convention, et aujourd'hui elle peut le faire. Où est la convention?

L'hon. M. DUNNING: L'année dernière, la Chambre a statué sur. . .

L'hon. M. BENNETT: A quelle date?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire la date au juste, mais on peut facilement le savoir. L'année dernière, lorsqu'elle a adopté ce crédit, la Chambre a approuvé la nature d'une convention conclue par le ministre en vertu de laquelle le montant ainsi voté devait être dépensé. Le ministre a pu conclure des arrangements plus avantageux que ceux dont il avait fait part à la Chambre l'an dernier, et mon honorable ami dit que c'est là de la déception.

L'hon. M. BENNETT: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la chose était une plaisanterie.

L'hon. M. LAPOINTE: Un terme plus modéré.

L'hon. M. BENNETT: Cette excuse particulière ne saurait être admise, non plus, monsieur le président. Ainsi que le dira, sinon son honorable voisin de droite (M. Lapointe), du moins l'honorable député qui siège à gauche du ministre des Chemins de fer (M. Ralston), il existe une règle d'après laquelle toute confirmation ou ratification d'une convention conclue par le Parlement devrait se trouver dans le recueil des lois du pays. C'est là une règle élémentaire. Une résolution du Parlement n'a aucune force de loi devant les tribunaux du pays; il en est de même d'une résolution de cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Que dites-vous de l'édifice Daly?

L'hon. M. BENNETT: Je dis que je réprouve le principe qui exclut une ratification ou promesse de vente.

L'hon. M. DUNNING: Si ceci n'est pas conforme à la loi, la convention concernant l'édifice Daly et le marché relatif à la salle d'exercices militaires de Westmount ne sont pas réguliers, et en remontant dans le passé, je pourrais sans blâmer aucun gouvernement, retracer par vingtaines des cas de cette nature.

L'hon. M. BENNETT: Vous n'en trouveriez pas des vingtaines, mais plusieurs. Voici ce que je veux faire ressortir. Lorsque le ministre a dit que cette convention a été soumise à cette Chambre, il ne pensait pas en réalité ce qu'il disait; car son collègue avait dit que la convention n'avait été conclue qu'après la prorogation de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne me cite pas fidèlement. J'ai dit que l'on avait déclaré que l'adoption du crédit l'année dernière dépendait de la nature de la convention que le ministre se proposait de conclure.

L'hon. M. BENNETT: Le simple fait d'indiquer la nature de la chose ne constitue pas une convention, et cela, personne ne le sait mieux que mon honorable ami le ministre de la Justice. Voici ce que nous avons fait: nous avons consenti, par engagement solennel, à verser $28,000 par année pendant vingt ans. Rien dans la loi ne l'autorisait. La seule autorisation consiste dans une déclaration du ministre portant qu'il se proposait de faire une certaine chose comportant une dépense de $33,500 par année, non de $28,000, et aujourd'hui il dit: j'ai pu faire mieux que cela, car je ne paye que $28,000 pendant vingt ans. Or, je constate qu'aux premiers jours de l'année dernière, les obligations canadiennes de 4½ p. 100 se vendaient 101 à New-York, ce qui fait que nous aurions pu emprunter les fonds à 4½ p. 100, payer intégralement cette somme, et économiser au pays la moitié de 1 p. 100 sur le prix d'achat en vingt ans.

L'hon. M. DUNNING: Vous n'auriez pu obtenir ce taux pour le Gouvernement à la date de la convention.

L'hon. BENNETT: Quelle était cette date?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. BENNETT: Alors qu'en savez-vous?

L'hon. M. DUNNING: Je me rappelle très bien la difficulté d'avoir de l'argent à 5 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Dans quel but?

L'hon. DUNNING: Pour aider les salles d'exercices. Je ne m'excuse nullement d'avoir accordé toute l'aide possible à l'association des salles d'exercices afin de lui permettre de remplir la condition imposée par le ministre des Travaux publics, qui était d'obtenir l'argent à 5 p. 100. Je ne crois dévoiler aucun secret en disant que l'opération a été définitivement conclue par l'intermédiaire de la banque Royale.

L'hon. M. BENNETT: Fort bien, mais cela m'est bien égal. Mon honorable ami aurait tout aussi bien pu mentionner la banque de la Nouvelle-Ecosse. Je dirai qu'au début de l'année les valeurs directes du Canada se vendaient à 4½ p. 100. Les valeurs garanties se vendent toujours à un taux moindre, et ce pays aurait pu emprunter $350,000 à 4½ p. 100, ce qui n'est que $15,750 par année, et le fonds d'amortissement de 2 p. 100 aurait porté cette somme à moins de $8,000 de ce que nous payons maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Je désirerais vérifier vos chiffres.

L'hon. M. BENNETT: C'est du calcul mental; $350,000 à 4½ p. 100 représentent $15,750, selon moi.

L'hon. M. DUNNING: Vous êtes plus rapide que moi.

L'hon. M. BENNETT: $15,750 plus le fonds d'amortissement, et, comme résultat, nous aurions payé les salles d'exercices en entier, nous en aurions été propriétaires, et aurions économisé plusieurs milliers de dollars par année. Il est temps de cesser la transaction des affaires de cette manière. Immédiatement après la guerre, lorsque nos revenus n'étaient pas considérables, on a suggéré que c'était un bon moyen d'agir, mais maintenant que nous avons des surplus et des mar-

chés de qui nous pouvons emprunter à 4½ p. 100 sur les valeurs directes du pays...

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas qu'en 1928 aucune obligation du Canada ait été vendue à 4½ p. 100 net, au trésor.

L'hon. M. BENNETT: L'un de mes amis s'est assuré pour moi que les valeurs du Canada à 4½ p. 100 étaient cotées à 101 à New-York.

L'hon. M. DUNNING: Non pas net pour le trésor, je pense.

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je dire un mot en réponse à mon honorable ami? Dans son calcul, il commence avec 4½ p. 100. Qu'il me permette de lui faire observer qu'il n'évalue aucun intérêt sur le coût de l'emplacement qui est compris comme partie de la convention, ou de la proposition, ou de l'entente, qu'il l'appelle comme il voudra.

L'hon. M. BENNETT: Mais le terrain a été donné. Il était exempt d'intérêt.

L'hon. M. ELLIOTT: Il a été donné par la ville de Régina comme partie de cette proposition.

L'hon. M. BENNETT: Payons-nous intérêt sur cela également? C'est encore pis. Si je comprends bien, nous avons fait un cadeau à l'association, et maintenant, à moins que je ne me trompe, nous payons l'intérêt à l'association sur l'argent que nous avons donné.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami est trop rusé pour ignorer que ce n'est pas exact.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'a dit l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout. Mon honorable ami a commencé par calculer comment le Gouvernement peut avoir fait cet achat à $350,000 sur la base de 4½ p. 100. Il a parlé comme si l'immeuble ne valait que $350,000, en plus d'un emplacement de $40,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est absurde. Le terrain est gratuit.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami qui se plaît à dire "c'est absurde"...

L'hon. M. STEVENS: Oui, absurde.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami veut-il patienter un instant.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons attendu longtemps.

L'hon. M. CHAPLIN: Voyons les détails du marché, en tout cas.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ELLIOTT: La ville de Régina fournit le site, évalué à $40,000. Cette société est constituée et elle entreprend de fournir les fonds nécessaires pour la construction de l'arsenal, soit $400,000 d'après les estimations, et cela devient, avec le temps, propriété de l'Etat, moyennant un versement annuel de $28,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Dites-nous comment vous arrivez à votre chiffre de $28,000, et nous saurons ce qui en est.

L'hon. M. ELLIOTT: Le versement annuel de $28,000, durant vingt ans, comprend non seulement le loyer mais le prix d'achat de l'immeuble, qui nous appartient au bout de vingt ans,—soit, non seulement le prix de la construction, $350,000, mais l'emplacement aussi.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais vous ne payez rien pour cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Que mon honorable ami se reporte aux *Débats* (v.f.) de la dernière session, p. 2692, et il trouvera l'explication que j'ai fournie à la Chambre:

Ce crédit permettra de faire le premier versement sur l'achat d'un bâtiment destiné à servir de salle d'armes dans la ville de Régina. Dans le but de nous procurer une salle d'armes convenable, on se propose de faire ériger un bâtiment par entreprise privée, par un organisme constitué en corporation sous le nom de l'Association de la salle d'armes de Régina. La ville de Regina est prête à donner un emplacement valant $40,000, situé à l'angle nord-est du terrain de l'exposition. L'association se propose de prélever les fonds nécessaires à la construction d'une salle d'armes dont le coût sera d'environ $400,000. On se propose de vendre le bâtiment au gouvernement fédéral suivant le système d'achat par loyer-amortissement à raison d'un versement annuel de $33,500, payable pendant vingt ans. A la fin de cette période le bâtiment deviendra la propriété de l'Etat.

L'hon. M. BENNETT: Qui est-ce qui devient la propriété de l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: L'édifice.

L'hon. M. BENNETT: Exactement; mais pas l'emplacement.

L'hon. M. ELLIOTT: Oh oui!

L'hon. M. BENNETT: L'emplacement appartient à la cité.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle en a fait don. Comment a-t-on procédé dans le cas de Westmount ou de tout autre immeuble? Tout comme dans le cas actuel, sauf que le terrain n'a pas été donné. A-t-on jamais formulé dans cette Chambre une proposition semblable à celle de mon honorable ami au sujet de pareilles conventions? Quelle en serait la conséquence? Le ministre en fonction devrait

se présenter à la Chambre pour dire: voici ce que l'on propose: il n'y a pas de marché naturellement puisque je n'en puis faire tant que la Chambre ne m'y a pas autorisé.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis peut-être pas autorisé à conclure le marché.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: En fait, si l'assertion de mon honorable ami est fondée l'arrangement à la banque n'a eu lieu qu'au mois d'août.

L'hon. M. DUNNING: Le mois m'échappe, mais c'est vers cette époque-là.

L'hon. M. ELLIOTT: La Chambre n'était pas en session. La proposition de mon honorable ami voudrait dire que je dois d'abord soumettre le marché à la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Le faire ratifier par une loi, naturellement.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami prétendra-t-il que l'on a déjà procédé ainsi en Canada?

L'hon. M. BENNETT: Certainement, dans le cas du chemin de fer du Yukon.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais pour des cas d'immeubles de ce genre?

L'hon. M. BENNETT: C'est pourquoi je dis que l'on a tort. Il faut une autorisation statutaire pour procéder de cette manière.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors, il serait impossible de conclure le marché à moins d'y être autorisé.

L'hon. M. STEVENS: Aucune autorisation n'a été donnée.

L'hon. M. ELLIOTT: Le vote du crédit comportait l'autorisation.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas une autorisation.

L'hon. M. ELLIOTT: Non?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. BENNETT: Non, et mon honorable ami le sait mieux que personne autre.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est l'autorisation appropriée dans le cas de ce que l'on dénomme achat par loyer-amortissement.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Je défie mon honorable ami de citer un seul cas où un département ait conclu un tel arrangement concernant un achat par loyer d'amortissement et où il ait fallu une loi comme il le dit.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y en a que deux. L'édifice Daly n'était pas dans ce cas-là; c'était une vente à tempérament; puis l'édifice Wench à Vancouver a été acheté par le Gouvernement actuel, mais il ne pouvait pas payer...

L'hon. M. ELLIOTT: Le même principe s'applique à tous les achats par loyer d'amortissement. Il vous faut faire voter l'argent chaque année.

L'hon. M. BENNETT: Oui; mais les deux seuls cas d'achat par loyer d'amortissement que je connaisse sont celui de l'arsenal de Saskatoon, qui était un vieux bâtiment, et un autre à Westmount. L'édifice Daly a été acheté à tempérament.

L'hon. M. DUNNING: En quoi le principe diffère-t-il?

L'hon. M. BENNETT: C'est absolument différent.

L'hon. M. ELLIOTT: L'édifice Lavut, à Montréal...

L'hon. M. BENNETT: C'est l'autre cas.

L'hon. M. ELLIOTT: Et les ateliers à Ottawa.

L'hon. M. BENNETT: L'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, nous achevons de payer. Je fais remarquer à mon honorable ami ce qui devrait se faire et je sais qu'il sera l'un des premiers à reconnaître que ce qu'il propose maintenant sort de l'ordinaire.

L'hon. M. BENNETT: C'est ainsi qu'il faut faire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre persiste à dire que le Parlement l'a autorisé l'an dernier à conclure cet arrangement avec la *Regina Armoury Association*. Ce qui s'est passé se voit fort bien dans le hansard; il y en a une colonne et demie. Ce que le ministre vient de lire est pour ainsi dire tout ce qui paraît là à ce sujet. Je constate que le crédit fut adopté quelques instants avant onze heures, le soir du 4 mai dernier. Voici tout ce qu'il y avait:

Régina.—Salle d'armes, $33,500.

C'était l'article appelé. Puis nous voyons dans le compte rendu:

M. Gardiner: Le ministre veut-il donner des explications?

C'est alors que M. Elliott, le ministre, lut ce qu'il vient de lire et que je ne répèterai pas, commençant ainsi:

Ce crédit permettra de faire le premier versement sur l'achat d'un bâtiment destiné à servir de salle d'armes dans la ville de Régina.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami reconnaîtra sûrement que j'ai eu quelque chose à dire sur cette question?

L'hon. M. STEVENS: Oui, les paroles du ministre des Chemins de fer à ce sujet sont rapportées dans une dizaine de lignes du compte rendu, mais il doit reconnaître que ce n'était pas là un exposé bien complet de l'arrangement qui a été conclu plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Un exposé très simple.

L'hon. M. STEVENS: Je vais lire ses paroles que je trouve à la page 2692 (v.f.) du hansard:

L'hon. M. Dunning: Je pourrais peut-être ajouter que, bien que le ministre ait employé l'expression "entreprise privée", l'association que l'on est à former ne touchera pas de profit; elle se compose des officiers des diverses unités de la ville. Il ne sera encaissé de profit par personne. La ville elle-même fournit le terrain et l'association ne sera qu'un trust organisé pour permettre l'amortissement du coût en vingt ans.

Je crois que c'est à peu près tout ce qui s'est dit l'an dernier à ce sujet. Personne ne prétendra que le Parlement a étudié là sérieusement l'arrangement proposé.

L'hon. M. DUNNING: Mais c'est une explication complète.

L'hon. M. STEVENS: J'ose dire que c'est une bien maigre explication.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Que les deux honorables ministres soient justes. Le Parlement se trouvait apparemment de bonne humeur à ce moment-là, car l'expression "le crédit est adopté" apparaît cinq fois sur cette page; les crédits passaient donc d'une façon assez rapide sans qu'on en fît une critique approfondie. Il s'agit de savoir si, en votant les crédits l'un après l'autre, puis le bill général des finances comprenant tous ces crédits à la fin de la session, le Parlement se trouve à sanctionner par une loi un arrangement de ce genre. Mon honorable ami devrait reconnaître que ce n'est évidemment pas là approuver ou autoriser par statut l'arrangement dont il a parlé.

L'hon. M. BENNETT: Car l'arrangement n'existait pas à ce moment-là.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons voté $33,500 l'an dernier par statut, et nous n'avons fait absolument rien autre chose. Ceci autorise simplement le Gouvernement à payer une somme de $33,500, rien de plus. Le Parlement a une obligation morale de respecter une entente conclue par le ministre.

L'hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Il n'existe aucun doute sur ce point. Si le ministre se présente devant le Parlement,—ou son successeur qui le suivra bientôt,—et dit: "Cette somme de $28,000 constitue une obligation morale pour le pays; nous avons conclu une entente, et nous devons la respecter," le Parlement votera sans doute l'argent nécessaire pour y donner suite. Mais, comme l'a fait remarquer mon honorable leader, ne vaudrait-il pas mieux à l'avenir, et vraiment dans le cas actuel, faire ratifier cette entente par un acte du Parlement, ou abandonner complètement ce genre de transactions? Personnellement, j'admets avec mon leader que la somme entière aurait dû être votée l'an dernier,—$350,000 pour la construction d'une salle d'armes à Régina. Ces dépenses devraient être chargées au compte du revenu consolidé du Canada au lieu d'être votées en une série de crédits ou série d'émission de capital, car ce n'est ni l'un ni l'autre. A mon sens, il vaudrait beaucoup mieux que le Parlement à l'avenir refusât d'accepter cette classe de transactions car l'explication du ministre des Travaux publics indique qu'il pourrait y en avoir d'autres. Un honorable député s'adresse au Gouvernement demande des travaux extraordinaires ou dispendieux pour sa circonscription, et il cite Régina, Westmount, Saskatoon, et dit: "Dans tel cas, vous avez fait ceci ou cela". En votant une somme de $25,000, $28,000 ou $40,000 par année pendant une période de quarante ans les choses ne paraissent pas aussi mal dans les crédits et il se peut qu'il réussisse à convaincre un ministre indulgent, ce qui n'arriverait pas si le Parlement devait voter en bloc le coût entier de l'entreprise; on répondrait non, non, les travaux ne sont pas justifiés. Si vous multipliez ces transactions un tant soit peu, vous engagez le pays dans des dépenses considérables. Bref, le pays est encore engagé dans ce cas pour une somme d'un demi-million. Il vaudrait beaucoup mieux que le ministre demandât cette année une somme de $350,000 pour acquitter le coût entier de l'entreprise. Le total pour la Saskatchewan est de $352,000; il vaudrait mieux, dis-je, ajouter une autre somme de $300,000 et payer le tout immédiatement si l'entente permet d'en agir ainsi; d'après l'explication du ministre, la chose peut très bien se faire. Pour ma part, du moins, je ne suis pas prêt à accepter la théorie qui veut qu'en accordant le crédit le Parlement approuve l'entente ou autorise le Gouvernement ou le ministre à aller de l'avant.

L'hon. M. RALSTON: Que dites-vous des baux ordinaires, disons, d'un bail à cinq ans?

L'hon. M. STEVENS: Nous en avons signé un grand nombre, surtout à Ottawa. Mon

honorable ami est avocat; je ne le suis pas. Mais j'ai l'impression...

L'hon. M. RALSTON: Je parle de la coutume parlementaire.

L'hon. M. STEVENS: J'ai l'impression qu'il existe une autorisation générale qui donne au Gouvernement le droit de louer des édifices publics. Le sous-ministre est à côté du ministre et peut sans doute lui dire s'il en est ainsi ou non.

L'hon. M. DUNNING: Si cela signifie quelque chose le voici: si le ministre a signé un contrat louant cet édifice de l'association de la salle d'armes pour une période de vingt ans ou toute autre période, payant un certain loyer, très bien; mais parce qu'il a ajouté une clause d'après laquelle il paye un amortissement de 2 p. 100, le Gouvernement devenant propriétaire de l'édifice au bout de vingt ans, il a fait quelque chose de répréhensible.

L'hon. M. STEVENS: Je ne dis pas que le ministre ait fait quelque chose particulièrement répréhensible. Mon leader dit, et j'approuve absolument ses remarques, que ce principe est mauvais; le Parlement ne devrait pas procéder ainsi. Je prie le Gouvernement d'étudier ce point. Supposons que nous multiplions ces transactions chaque année, le Parlement ne saura jamais,—à moins d'exiger que, chaque année, un état donnant le nombre de ces transactions soit déposé sur le bureau,—pour quelle somme le pays s'est engagé. La transaction actuelle comporte une dette d'un demi-million; et je ferai remarquer que dans le bilan annuel d'une compagnie privée, il faudrait l'inscrire comme dépense contingente, comme une dette non acquittée. Mais on ne l'inclut aucunement dans les comptes publics du pays; on en trouve nulle part la trace, pas plus que dans le cas de Westmount, de Saskatoon ou de Lavut. Et le ministre a déclaré qu'il devait s'en trouver plusieurs autres. Il serait intéressant de savoir au juste. La méthode est manifestement mauvaise et, tout à fait d'accord avec mon chef, je prétends qu'il aurait fallu imputer le coût sur le fonds consolidé et le solder d'un seul coup. Prenez l'édifice Wench, à Vancouver. A l'époque où le marché a été conclu, j'ai l'impression que c'était une grande berne.

M. POWER: L'édifice Daly à Ottawa.

L'hon. M. STEVENS: Oui, tous les deux. C'était un mode d'achat défectueux.

L'hon. M. DUNNING: La Chambre a-t-elle autorisé le premier versement du coût de l'immeuble Wench? Cet édifice a-t-il été acquis ainsi?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que oui, parlant de mémoire. L'Etat possédait l'emplacement sur lequel s'élevait le vieux bureau de poste et, incidemment, on demande aujourd'hui un million pour cette propriété. L'Etat a donné le terrain pour environ $300,000, il y a quatre ans à peu près.

L'hon. M. DUNNING: Donné?

L'hon. M. STEVENS: Oui, donné à une certaine personne pour $300,000. Feu M. McPherson, l'ancien député négociateur de l'affaire, est venu ici à Ottawa. Et en sus, le Gouvernement s'était engagé à débourser $400,000 à la fin d'une certaine période, sur laquelle somme il acquitte maintenant des intérêts annuels de $20,000. Il y avait une hypothèque.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a approuvé ce marché.

L'hon. M. STEVENS: Vous ne pouviez pas faire autrement, dans ce cas. Mais l'affaire n'est pas semblable à celle-ci.

L'hon. M. DUNNING: Ces fines distinctions juridiques sont trop subtiles; elles m'échappent.

L'hon. M. STEVENS: Il y avait une hypothèque pas encore échue et l'Etat acquitte l'intérêt sur cette somme. L'Etat aurait pu acquérir l'immeuble à meilleur compte en se pressant moins. Il aurait pu faire exproprier la propriété ou recourir à un autre moyen. Ce que nous condamnons, c'est le principe de ne pas révéler pleinement au Parlement, chaque année, l'étendue exacte des obligations qu'entraînent de pareilles conventions.

L'hon. M. ELLIOTT: Les pages 32 et 34 de ces crédits indiquent les immeubles encore grevés de charges. A l'improviste, je crois savoir que le premier est la caserne de Westmount. Ce marché comportait des versements de $13,500 par année durant vingt ans.

L'hon. M. STEVENS: La somme ne figure ici que comme débours ordinaire. Si elle était inscrite dans les crédits comme versement de loyer d'amortissement, le renseignement serait exact.

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends le raisonnement de mes honorables amis; c'est une question qui intéresse la députation entière. Toutefois, la pratique n'est pas récente; elle florissait à l'époque où a été conclu le marché concernant la caserne de Westmount, avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement. En ce cas, il y avait un versement annuel de $13,500 à faire. Permettez-moi de signaler aussi que l'immeuble suivant, l'immeuble Daly, ne met pas en jeu une petite somme, mais un million

environ, payable en dix versements annuels. Ce marché est l'œuvre de mes honorables amis.

L'hon. M. BENNETT: Non du gouvernement unioniste.

L'hon. M. ELLIOTT: Non. D'après mes notes, c'est le gouvernement Meighen qui a acquis l'édifice au prix d'un million. Le crédit suivant regarde les ateliers à Ottawa, au bas de la page 32:

En vue de l'achat d'un immeuble pour les ateliers fédéraux.

Le marché a été conclu sous le régime libéral et comporte un versement annuel de $12,-200. Vient ensuite l'immeuble Wench qui était grevé d'une hypothèque, quand l'Etat l'a acheté de la même façon. Dans chaque cas, le département de la Justice a préparé et approuvé la convention. Selon les instructions du ministère de la Justice, suivies par l'auditeur général, quand l'Etat loue un immeuble de la façon ordinaire, le loyer peut être imputé sur le crédit général affecté aux loyers, mais quand il s'agit de la convention qui comporte ce qu'on appelle le loyer d'amortissement, alors, pour agir régulièrement, il faut suivre la présente méthode, dont le gouvernement libéral n'est pas l'inaugurateur, je n'ai pas besoin de le répéter. La différence entre cette méthode et la location ordinaire, c'est qu'il faut voter le versement annuel chaque année. Tel a été l'usage suivi.

M. IRVINE: Pourquoi ne pas le changer?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce serait peut-être une excellente idée, si le changement n'était impraticable. Dans le cas en question, nous avons dû demeurer ici jusqu'au mois d'août, avant que les négociations aient abouti. Voilà la difficulté. D'après le département de la Justice c'était la procédure à suivre, et, malgré tout ce que mes honorables amis ont dit, je prétends que c'est conforme à la loi.

M. GEARY: Le département de la Justice dit que c'est de cette façon que doivent se faire les paiements, mais je ne pense pas qu'il dise que c'est la bonne façon de faire des affaires de ce genre. Le département de la Justice est-il d'avis que, sans un décret du conseil ni autre autorisation, le Gouvernement peut acheter tout ce qu'il veut? Est-ce comme cela que ces choses doivent être faites?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; cela a été fait de cette façon sous tous les gouvernements. Le département de la Justice rédige l'entente et en avise le département des Travaux publics.

M. GEARY: Présumant que la chose a été autorisée il rédige le contrat.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Il dit que faire adopter le crédit de cette façon en autorise le paiement, et c'est la bonne façon de le faire.

M. GEARY: Mais cela ne vous oblige pas à continuer de faire les paiements.

L'hon. M. ELLIOTT: Non; c'est pourquoi je demande au Parlement de continuer à voter l'argent.

L'hon. M. RYCKMAN: De tous les membres du cabinet, celui pour qui j'ai le plus de sympathie est le ministre des Travaux publics, car je sais à quoi il doit faire face. Je n'ai jamais vu ce contrat, mais je présume qu'il commence par dire que le Dominion du Canada, représenté par le ministre des Travaux publics, convient de faire telle ou telle chose. Si le ministre a signé un tel contrat il n'avait pas été autorisé à le faire par le Parlement. En vertu de certaines clauses de ce contrat on fera des paiements annuels; ces sommes d'argent doivent être votées tous les ans; le ministre est donc partie à un contrat qui n'a pas été autorisé par le Parlement. Si le contrat n'était pas exécuté, cela entraînerait une obligation personnelle de la part du ministre, parce qu'il aurait dû faire autoriser le contrat par le Parlement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis croire que mon honorable ami, qui est avocat, et bon avocat, fasse pareille assertion.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai jamais été plus sincère de ma vie.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais quelle sorte d'avocat est mon honorable ami et je suis sûr qu'il ne dit pas cela sérieusement.

L'hon. M. RYCKMAN: Je puis citer à mon honorable ami un cas semblable qui est actuellement pendant au Conseil privé, où le même principe est en jeu. Si le Gouvernement fait adopter une loi pour faire une certaine chose il a le pouvoir de faire cette chose, mais dans la cause dont le Conseil privé est saisi le Gouvernement n'avait pas fait adopter de loi et le ministre a entrepris d'agir de son chef, ayant l'impression qu'il avait l'approbation de la législature. Comme conséquence, toute l'affaire est en suspens.

Pour répondre franchement et sincèrement à mon honorable ami, je crois que ces choses devraient être faites régulièrement. En vertu de quel droit le ministre des Travaux publics peut-il dire qu'il représentait le Dominion du Canada dans cette affaire? Le ministre devrait être des plus désireux que ce contrat soit exécuté, autrement il pourrait être obligé de débourser une partie de l'argent qu'il a fait dans cette région de cette province. Le

Parlement ne devrait jamais avoir à faire face à une situation semblable.

Le ministre de la Défense nationale a fait allusion au pouvoir qu'avait le Gouvernement de signer un bail de cinq ans ou vingt ans. Il est vrai que le Gouvernement a le pouvoir inhérent de passer un tel bail; il a le pouvoir de faire toutes les dépenses nécessaires pour administrer les affaires du pays, mais il ne peut faire un tel bail pour l'avantage d'un particulier ou d'une compagnie. Toute dépense nécessaire pour la conduite des affaires du pays peut être consentie par le Gouvernement, pourvu que le Parlement examine cette dépense, mais, dans le cas actuel, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Si l'on doit faire d'importantes dépenses d'argent il faut absolument l'autorisation du Parlement. Dans le cas qui nous occupe il eût été facile de signer une entente sujette à la ratification du Parlement; cela aurait donné satisfaction à l'autre partie et le Parlement aurait ratifié le contrat sans délai si les circonstances le justifiaient, et cela eût constitué un des meilleurs contrats possibles. Je prétends que ce n'est pas une bonne manière d'agir; il s'agit d'une dépense de $560,000 et je ne crois pas que les deniers publics soient administrés dans les meilleurs intérêts du Dominion. Nous sympathisons tous avec ces hommes qui ont été assez bons pour consacrer leur temps et leur énergie à une bonne cause, profitable pour le pays, mais, strictement parlant, ce n'est pas un contrat d'affaires. On aurait pu obtenir le même résultat avec moins d'argent. Si l'on veut s'engager dans de nouvelles entreprises de cette espèce, j'espère que le Parlement aura l'occasion de les étudier auparavant.

M. GEARY: Qu'arrivera-t-il si le Parlement n'approuve pas ce paiement?

L'hon. M. ELLIOTT: Le Parlement devra prendre la responsalibité de ses actions.

M. GEARY: Qu'arriverait-il? Les gens n'auraient-ils pas de recours?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils n'auraient aucun recours contre moi.

M. SPENCER: En réponse à l'honorable député de Wetaskiwin, je pense que le ministre a dit que c'est le seul moyen de rembourser cet argent. Qu'est-ce qui empêche le Gouvernement de placer dans les crédits une somme suffisante pour payer la balance de cette somme en un an ou deux, au lieu d'attendre vingt ans?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y aurait aucune objection à payer cette somme et je suis bien sûr qu'on pourrait en venir à une entente dans tous ces cas. Cependant, les gouvernements ont pensé en diverses occasions que cette manière de procéder était la meilleure, autrement la Chambre n'aurait pas approuvé le crédit.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est certainement une manière dispendieuse de financer une affaire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne devrait pas dire cela; il n'a aucune raison de le faire. Le ministre voudrait-il déposer une copie de l'entente et les autres documents dès la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais m'efforcer de les avoir pour la prochaine séance.

M. GEARY: Le Gouvernement se trouve-t-il empêché de dénoncer ce contrat parce que l'on a fait un paiement?

L'hon. M. RALSTON: Le roi ne peut pas faire de tort.

L'hon. M. DUNNING: Il y a trop d'avocats ici ce soir.

M. SPENCER: Rien dans le contrat n'empêche le paiement de cette somme en entier.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre peut-il nous dire s'il placera, dans les crédits de l'an prochain, une somme suffisante pour régler entièrement cette affaire?

L'hon. M. STEVENS: Ou l'inclura dans les crédits supplémentaires de cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis très désireux de faire adopter mes crédits et je voudrais également donner tous les renseignements voulus au comité. Mais l'honorable député de Lincoln sait aussi bien que quiconque. . .

L'hon. M. CHAPLIN: Je sais que ce serait une bonne affaire.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai beaucoup de respect pour l'habileté financière de mon honorable ami et ses conseils sont bien vus des deux côtés de la Chambre, mais j'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour que je lui dise ce qui sera dans les crédits.

M. GEARY: Le ministre aimerait mieux laisser cette somme à la charge de notre parti.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce cas les versements annuels auraient été payés.

(Le crédit est adopté.)

Le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Le crédit suivant est le n° 127, édifices publics de l'Alberta.

L'hon. M. BENNETT: Nous adoptons ces crédits article par article. Cet après-midi, j'ai

appelé l'attention du comité sur le fait que nous avions dévié de cette méthode de procéder.

M. le PRESIDENT: J'ai simplement continué comme nous avions commencé ce soir avant que je prenne le fauteuil.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas adopté cette procédure.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur le président.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons demandé cet après-midi que les articles soient adoptés séparément.

M. le PRESIDENT: Est-ce là le bon plaisir du comité?

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas question du bon plaisir du comité, mais de l'usage dans cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: En toute justice pour le président, je dois faire remarquer au chef de l'opposition (M. Bennett) qu'il y a apparemment un malentendu; c'est ce que nous avons fait ce soir.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons réussi cet après-midi à revenir à la coutume d'aborder les crédits séparément. Quand l'honorable député de Wetaskiwin a demandé des renseignements au sujet de cet article de $400,000, nous avons dévié de cette coutume. J'ai des questions à poser au sujet de certains articles, particulièrement en ce qui concerne la table de relevage.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami doit parler de la table de relevage de Saskatoon.

L'hon. M. DUNNING: Il y en a une à Régina.

Bureau de poste de Régina.—Installation d'une table de relevage, $3,500.

L'hon. M. BENNETT: Que comporte ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Il servira à installer ce qu'on appelle une table de relevage Cummins au bureau de poste de Régina, comme le demandait le sous-ministre des Postes, le 18 septembre 1928, dans la lettre dont voici le texte:

Je désire vous faire connaître que le ministère a décidé d'installer des tables de relevage mécaniques aux bureaux de poste de Régina et de Saskatoon. Ces machines devront être semblables à celles qu'on emploie à Toronto et Montréal.

Après avoir examiné à peu près toutes les machines de ce genre, le ministère des Postes a trouvé que la table Cummins est la plus satisfaisante. On dit qu'elle accomplit la besogne de plusieurs hommes.

M. KENNEDY: Que relève-t-elle?

L'hon. M. ELLIOTT: Les lettres.

M. ADSHEAD: On installe la même machine à Calgary.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'est produit toute une discussion, l'an dernier, au sujet de cette machine et on a alors indiqué que le ministère la trouvait supérieure à toute autre.

L'hon. M. DUNNING: On l'installe dans tout le pays.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans les villes les plus considérables.

L'hon. M. BENNETT: Le crédit sert-il à l'achat de la machine ou bien loue-t-on celle-ci?

L'hon. M. ELLIOTT: Il servira à l'achat de la machine.

M. FRASER: Où l'achète-t-on?

L'hon. M. ELLIOTT: De la maison *International Equipment* d'Ottawa.

M. FRASER: Où la fabrique-t-on?

L'hon. M. ELLIOTT: A Chicago. C'est la seule grande table de relevage qu'on puisse se procurer.

M. SPENCER: Est-elle grevée d'un droit de douane?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le pense.

M. SPENCER: Ainsi le Gouvernement se punit lui-même en versant un droit sur une machine qui doit servir à un service de l'Etat et qui n'est pas fabriquée au Canada?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une simple question d'écritures. Il faut bien prendre ces machines où elles se trouvent.

M. ADSHEAD: Il n'y aurait pas de droit si elles n'était pas fabriquées au Canada.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être.

(Le crédit est adopté.)

Agrandissement de l'édifice public de Régina, $100,000.

M. GARDINER: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous l'avons adopté il y a quelque temps. Il doit servir à la construction d'une aile à l'édifice public de Régina, afin de pouvoir loger convenablement les services de l'Etat dans cette ville. On y remarque le même état de choses qu'à Winnipeg. On y est à l'étroit. C'est pourquoi, on désire utiliser la bâtisse et le terrain qui ap-

partiennent au Gouvernement et celui-ci a exproprié les propriétés avoisinantes.

(Le crédit est adopté.)

Edifice public de Rosthern, $32,000.

M. BARBER: A quoi doit servir cette somme?

L'hon. M. ELLIOTT: On avait accordé $21,000 de cette somme, l'an dernier.

M. BARBER: Quelle est la recette du bureau de poste?

L'hon. M. ELLIOTT: La recette des postes est de $6,871 et celle des douanes, de $5,634.

L'hon. M. STEVENS: Cette somme suffira-t-elle pour terminer l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Edifice public de Saskatoon, $400,000.

M. SPENCER: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: On l'a adopté il y a quelque temps.

M. GEARY: On ne peut avoir aucune idée exacte de la nature des travaux que ces crédits serviront à payer?

L'hon. M. ELLIOTT: Quand il s'agit d'un renouvellement de crédit, je puis dire qu'il servira à terminer les travaux.

M. GEARY: J'espère qu'il n'en est pas ainsi pour le bureau des douanes de Toronto.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela ne se trouve pas dans la liste à l'étude.

M. GEARY: Pour le moment le ministre peut se réfugier derrière ce prétexte. Je ne conteste pas la décision du comité qui a adopté le crédit destiné à l'édifice de la Douane à Toronto; seulement je prie le ministre de nous dire quand ces travaux seront commencés.

L'hon. M. ELLIOTT: D'ici peu, nous ferons l'appel des soumissions. L'honorable député connaît très bien la situation locale et il doit savoir que depuis longtemps nous demandons la démolition du pont qui obstrue l'endroit. Les plans et devis sont en préparation et l'on m'apprend que d'ici une semaine on procédera à l'appel public des soumissions.

M. GEARY: Ces plans sont préparés au département?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Je serai heureux de les soumettre à mon honorable ami. Je compte qu'il les jugera satisfaisants.

(Le crédit est voté.)

Alberta.—Bureau de poste.—Installation d'une table de relevage, $3,500.

L'hon. M. RYCKMAN: De quelle compagnie achète-t-on ces machines?

L'hon. M. ELLIOTT: L'*International Equipment Co.*

L'hon. M. RYCKMAN: D'Ottawa?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre peut-il nommer ceux qui ont un intérêt dans cette compagnie.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne le peux pas.

L'hon. M. RYCKMAN: Son sous-ministre pourrait-il lui communiquer ce renseignement?

L'hon. M. ELLIOTT: Il me dit qu'il ne le sait pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre achète-il d'une compagnie dont il ne connaît pas les directeurs. Ce n'est pas d'usage. Personne ne le fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère des Postes décide ce qu'il veut. Mon département doit fournir aux autres ministères les outillages requis. Si par exemple, le département des Postes veut avoir une table de relevage de tel modèle, nous voulons d'abord nous assurer si ce modèle est unique, car nous tenons à faire la comparaison des prix. Sans doute l'*International Equipment Co.* a fourni toutes ces machines au Gouvernment depuis des années. Le prix en est uniforme.

L'hon. M. CHAPLIN: Votre département est en quelque sorte l'agent d'achat du ministère des Postes.

L'hon. M. ELLIOTT: A peu près, oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors si nous voulons d'autres renseignements devrons-nous nous adresser au ministre des Postes? Par ses paroles de tout à l'heure le ministre veut-il dire que nous devons recourir au département des Postes pour obtenir certains renseignements au sujet des directeurs d'une compagnie qui vend certains objets au département des Travaux publics; ou bien nous fournira-t-il ces renseignements lui-même?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons un agent des achats. J'aurais peut-être dû venir en contact direct avec les membres de cette compagnie; mais je n'en ai pas eu le temps. Je ne l'ai pas fait; et je dis franchement à mon honorable ami que je ne connais pas ces gens.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans ce qu'il vient de dire le ministre veut-il faire croire à la Chambre qu'il s'est chargé personnellement des négociations au sujet de tous ces contrats?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. J'affirme le contraire à mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais pourquoi, puisqu'il sait très bien que pour ces affaires les

fonctionnaires du département s'abouchent avec les intéressés? Voilà qui est certain; et le département pourrait facilement nous communiquer les noms de ces gens.

M. POULIOT: Si le prix est raisonnable, qu'est-ce que cela peut bien faire que le président de la compagnie s'appelle Joseph ou Thomas?

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne sais pas si le prix est raisonnable. Mon honorable ami le sait-il, et comment? Est-il renseigné là-dessus? Répond-il pour le ministre. Assurément le ministre peut répondre lui-même.

M. POULIOT: Mon honorable ami n'a pas entendu le "si". Je n'ai pas donné de renseignement. C'était un simple commentaire.

L'hon. M. DUNNING: Pour la gouverne de la Chambre je veux poser une question à l'honorable député de Lincoln. Jusqu'ici je n'ai pas cru qu'il m'incombait de connaître les membres des diverses compagnies qui font affaires avec le département des Chemins de fer et des Canaux; il est probable que je n'en pourrais pas nommer un sur vingt. Assurément ce n'est pas raisonnable d'exiger que le ministre soit au courant de pareils détails. Je doute même que l'agent des achats connaisse les directeurs de mainte maison. Peut-être connaît-il, en ce qui concerne certaines compagnies, les vendeurs ou les employés supérieurs préposés aux soumissions. Si, quand viendront mes crédits, mon honorable ami m'interroge ainsi pour à peu près toutes les compagnies, je ne pourrai pas lui répondre.

L'hon. M. CHAPLIN: J'en suis certain, les principaux fonctionnaires du ministre pourraient le renseigner sur le personnel des compagnies avec lesquelles son département fait affaires. A peu près tous les en-têtes de lettres diront quel est le président ou le secrétaire de la compagnie. Il ne s'agit que de cela ici; nous ne demandons pas autre chose.

L'hon. M. DUNNING: Je suis à peu près certain qu'il me serait bien difficile de répondre.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne doute pas que le ministre ne dise la vérité, mais cela ne change rien à la chose. Il est possible de se procurer ce renseignement au sujet de toute compagnie avec laquelle on fait affaire, et il n'est que raisonnable qu'on connaisse au moins, quelques-uns des membres de cette compagnie-ci.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ignore si je vais encore ennuyer mon honorable ami en lui répétant ce que je lui ai déclaré. Voici le renseignement qui nous est venu du département des Postes:

> Je désire vous faire savoir que ce département songe à installer des appareils mécaniques de relevage aux bureaux de poste suivants, au cours de l'année financière 1929-1930: Calgary, Saskatoon, Hamilton, Ottawa et Régina.
>
> Ces appareils sont semblables à ceux dont on se sert déjà à Montréal et à Toronto.

Je puis m'enquérir des investigations faites par notre acheteur quand il a fait l'acquisition des appareils pour Montréal et pour Toronto; et il pourrait s'enquérir si, oui ou non, c'était là les premiers appareils achetés. Je sais que mon honorable ami ne prend pas son objection bien au sérieux, puisqu'il sourit.

L'hon. M. CHAPLIN: Je souris du renseignement, qui ne concerne en rien ce que j'ai demandé.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors je ne puis satisfaire mon honorable ami.

M. FRASER: Si le ministre, à propos de ces appareils, connaît si longtemps d'avance combien il en faut et si le département des Postes a fait une enquête approfondie au sujet de ces appareils, pourquoi le ministre ne les achète-t-il pas du fabricant?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ignore comment on peut acheter du fabricant autrement que par l'entremise de ses agents. Et c'est ce que nous faisons.

L'hon. M. CHAPLIN: La raison qui m'incite à me renseigner, c'est qu'en bien des cas les fabricants américains de certains articles comme celui-ci nomment des fonctionnaires de leur compagnie agents au Canada: ils font venir la marchandise, acquittent les droits, puis la revendent. C'est pourquoi je veux savoir si cette compagnie américaine a une succursale, ou s'il s'agit d'une proposition d'affaires de bonne foi d'un intermédiaire qui écoule cette marchandise.

M. POULIOT: Le ministre pourrait-il nous dire de quel côté de la rivière Niagara cette fabrique se trouve?

L'hon. M. CHAPLIN: Voilà encore une brillante observation.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question au ministre? Nous avons un département d'achats. Voici une idée que je voudrais bien signaler au comité. Nous achetons des marchandises diverses en grandes quantités. Ainsi nous installons des appareils de relevage dans plusieurs bureaux de poste et, je l'imagine, il y en aura deux ou trois dans les grandes cités. Leur prix est de $3,500 chacun. Pourquoi gardons-nous ce département des achats, pourquoi payons-nous des appointe-

ments très élevés à ceux qui en font partie, si ce n'est dans le but qu'ils s'occupent de choses de cette nature? Je découvre un article dans le département des Travaux publics, un autre article dans un autre département et ainsi de suite pour tous les services publics; or il n'existe aucune coordination pour acheter tous ces articles aux prix les plus avantageux. On se sert de dragues au département de la Marine, au département des Chemins de fer, au département des Travaux publics. Il n'existe pas un organisme central, rien qui puisse nous renseigner au sujet de beaucoup de ces achats que font les divers départements de l'administration; au surplus, chaque département est jaloux de ses prérogatives qu'il veut conserver. Pourquoi le département des Postes, au lieu de s'adresser au département des Travaux publics, ne s'adresse-t-il pas plutôt à n'importe quel autre service, pour se procurer des appareils de relevage pour les bureaux de poste, ou pourquoi un organisme particulier ne se chargerait-il pas de tous ces achats? Pourquoi le département des Travaux publics serait-il plus en mesure qu'un autre d'acheter des appareils de ce genre? Comment est-il plus en mesure d'acheter des classeurs ou autres accessoires? Pourquoi le département des achats existe-t-il, et pourquoi ceux qui le composent émargent-ils au budget, s'ils ne peuvent assurer au pays quelque avantage en achetant par l'intermédiaire d'agents? Nous sommes tous au fait des éléments qu'un acheteur soumet à l'examen des administrateurs d'une grande entreprise industrielle ou commerciale. Il se procure des renseignements sur les prix auxquels les marchandises d'une certaine catégorie peuvent être achetées; où elles sont fabriquées; le prix net auquel on peut les livrer. Une fois qu'ils sont en possession de tous ces renseignements les directeurs se prononcent pour ou contre, et tout est dit. Or, les choses se passent autrement dans le service public du Canada. Le ministère des Postes envoie une lettre au ministère des Travaux publics,—c'est le dernier endroit au monde où il devrait s'adresser,—afin de se procurer des classeurs et des machines de relevage pour le département. Le département des Postes est un service public, c'est vrai, mais pour quelle raison le ministère des Travaux publics, qui doit assumer toute la responsabilité en ce qui regarde la construction et l'entretien des édifices publics pour tout le Canada, devrait-il se charger de ces achats lorsque nous avons un service des achats?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministère des Postes ferait tout aussi bien de s'adresser au département de la Santé.

Un MEMBRE: Une autre remarque intelligente!

L'hon. M. BENNETT: A l'époque où sir Edward Kemp, de concert avec sir Hormisdas Laporte, dirigeait la commission des achats, durant la guerre, ils ont constitué un système d'achat, qui a fait l'admiration non seulement du Canada mais de tous les pays du monde. Ils prenaient note de tout; ils avaient les chiffres sous la main; toutes ces archives sont encore là et constituent un mouvement tangible des économies qu'ils ont effectuées. Le premier ministre nous a posé la question: où pourrait-on économiser les deniers publics? Ici même il est possible d'économiser des sommes considérables. En jetant un coup d'œil sur le rapport de l'auditeur général et en parcourant le budget, j'ai relevé de nombreux articles concernant lesquels il serait possible de pratiquer des économies sensibles. Si tous les achats étaient effectués par l'entremise d'un organisme central, nous aurions les moyens de rétribuer généreusement le fonctionnaire qui en aurait la direction, tout en épargnant au moins une somme de $500,000 par année. C'est un montant qui en vaut la peine: il représente l'intérêt sur une somme très considérable.

L'hon. M. ELLIOTT: Le raisonnement de mon honorable ami confirme plutôt les méthodes que nous suivons à l'heure actuelle. Elles ne vont peut-être pas aussi loin que le voudrait mon honorable ami; cependant, le ministère des Travaux publics effectue les achats pour le compte de plusieurs départements du service public. Pour ne citer qu'un exemple, nous faisons tous les achats pour le compte du ministère des Postes...

L'hon. M. BENNETT: Achetez-vous pour le compte du ministère des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que ce département fait ses propres achats et qu'il réussit assez bien.

L'hon. M. STEVENS: On se garde bien d'avoir recours à vos services.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour ne citer qu'un exemple, le département des achats achète tout le mobilier et les fournitures de bureau pour le compte du ministère du Commerce.

L'hon. M. DUNNING: Vous achetez aussi les chaussures, les fournitures de bureau et les meubles pour le compte du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement; nous suivons le programme qu'a tracé l'honorable chef de l'opposition; autant que possible, il devrait y avoir un organisme central des achats pour tous les départements du service public, sous la direction d'un fonctionnaire bien au fait des prix des divers articles.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons déjà une commission des achats. J'essaie de découvrir à quoi elle s'emploie.

L'hon. M. STEVENS: Son insignifiance est telle que le ministre ne sait plus qu'en faire.

L'hon. M. BENNETT: On l'appelle aujourd'hui la commission de récupération, mais elle n'a pu réussir encore à se récupérer elle-même.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous sommes d'accord qu'un département central des achats peut acheter à meilleur compte que si on abandonne ce soin à plusieurs. Voilà que nous ramène au système sain et pratique qui préside à l'exploitation des magasins-succursales; les achats sont effectués par l'intermédiaire d'un organisme central, pour tous les magasins. Voilà pourquoi un certain nombre de ces magasins-succursales ont obtenu un si grand succès en affaires. Voilà pourquoi le ministère des Travaux publics...

L'hon. M. BENNETT: A tant de succès.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne devrais peut-être pas dire, est le département le plus efficace du service public...

L'hon. M. BENNETT: Mais vous l'admettriez, si vos collègues n'étaient pas à leurs sièges.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me garderais bien de le nier. En réalité, j'estime que le système préconisé par mon honorable ami est en vigueur pour ainsi dire. Il y aurait peut-être moyen de le développer un peu plus qu'à l'heure actuelle. M'est avis que si mon honorable ami voyait les recommandations provenant de l'acheteur du département, ainsi qu'il m'a été donné de les voir au cours des deux dernières années, il tirerait la conclusion, après les avoir examinées de près, que c'est là le meilleur marché qu'on puisse faire du moment que l'acheteur recommande de faire l'acquisition d'articles d'une catégorie particulière.

M. ADSHEAD: Quel est le nom du fonctionnaire chargé des achats?

L'hon. M. ELLIOTT: M. Dawson, et si mon honorable ami veut aller le voir et discuter avec lui les prix, par exemple, d'articles de bureau de toutes sortes, il se convaincra, j'en suis sûr, que la direction du service des achats est confiée à un homme qui connaît assez bien son affaire.

M. ADSHEAD: Vous avez un acheteur en chef?

L'hon. M. BENNETT: Cela ne vise que le ministère des Travaux publics. Supposons qu'il vous faille acheter plusieurs verges d'un tapis d'un genre que l'on ne fabrique pas au Canada, et que l'on ne peut se procurer ailleurs qu'en Angleterre. Dois-je entendre qu'il existe une règle qui veut que l'acheteur achète ce tapis par l'intermédiaire d'un groupe de marchands de London (Ontario)? Le ministre est peut-être en mesure de nous renseigner à ce sujet. Etant donné ce qu'il a dit, il serait fort curieux de savoir au juste pour quelle raison les comptes publics révèlent le paiement d'aussi fortes sommes à des établissements de London (Ontario), si l'acheteur peut à ce point étendre le domaine de ses attributions et exercer l'autorité dont a parlé le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami, dois-je croire, verra en celà une autre preuve de l'utilité de l'acheteur. C'est peut-être le meilleur exemple que l'on puisse citer de la prudence et du discernement qu'il apporte à des affaires de cette nature.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis bien aise de voir que, de l'avis du ministre, son acheteur est au courant des avantages qu'offrent toutes les maisons du Dominion au point qu'à son propre entendement il a conclu que, pour certaines marchandises, le marché de London l'emportait sur celui de Montréal, de Toronto ou de quelque autre ville importante. Lorsqu'il faut quelque chose pour le ministère de la Défense nationale, l'achète-t-on par l'intermédiaire des Travaux publics ou d'un autre service, ou le ministère de la Défense a-t-il un acheteur spécial?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami conçoit que le ministère de la Défense nationale achèterait lui-même les effets d'habillements et d'autres matériels militaires.

L'hon. M. DUNNING: Des ceintures d'officiers.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Des fusils Ross.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais si le ministère de la Défense nationale a besoin de choses qui logiquement relèvent des Travaux publics, il nous adresse sa réquisition et nous faisons l'achat en conséquence.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous étions sensés avoir un service d'achat qui était vraiment ce qu'indique le nom et voyait aux réquisitions de tous les ministères. Combien, parmi les ministères, ont leurs propres acheteurs?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de service d'achat.

L'hon. M. BENNETT: Nous en avons eu un pendant des années.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais connu l'époque où, depuis qu'il existe, le ministère des Chemins de fer et des Canaux, par exemple, n'avait pas son propre service d'achats. Si je ne me trompe, tous les ministères ont toujours eu leur service d'achats.

M. IRVINE: Si le ministère des Postes a son propre service d'achats pourquoi s'adresse-t-il aux Travaux publics lorsqu'il lui faut quelque chose?

L'hon. M. DUNNING: Je vais expliquer la chose selon que je l'entends. Même si le ministère des Chemins de fer et des Canaux a un acheteur, lorsqu'il lui faut, par exemple, du mobilier de bureau ou d'autres fournitures de cette nature, il s'adresse au ministère des Travaux publics où ces achats sont centralisés depuis plusieurs années. Mais lorsqu'il s'agit d'acheter du ciment pour les travaux du canal Welland ou du bois pour la réparation de portes d'écluses, et de toutes marchandises de cette catégorie requises pour le réseau des canaux, les achats, dois-je dire avec tous les égards dus à mon honorable ami de Lincoln, ont été invariablement effectués par le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il semble exister quelque malentendu entre nous, car si ma mémoire m'est fidèle, il y a toujours eu plusieurs ministères qui avaient leur propres service d'achats, même si, en même temps, dois-je savoir, l'achat de matériel de bureau et d'édifices est, depuis de nombreuses années, centralisé au ministère des Travaux publics. Je sais que, lorsque l'on a besoin de mobilier de bureau, tels que classeurs, tables de relevage pour les bureaux de poste ou d'autre matériel analogue, on en fait la réquisition au ministère des Travaux publics. Mais pour ce qui est de l'achat de machines pour le ministère des Chemins de fer et des Canaux. . .

L'hon. M. ELLIOTT: De wagons, par exemple.

L'hon. M. BENNETT: De wagons particuliers; il n'en achète pas d'autres.

L'hon. M. CHAPLIN: Où les voitures sont-elles achetées?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas mentionné les voitures.

L'hon. M. CHAPLIN: L'autre ministre en a parlé.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre dit-il qu'il ne l'a pas entendu?

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas entendu. J'essayais alors d'écouter l'honorable député; je crois que c'est le représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) qui avait la parole.

L'hon. M. BENNETT: Ne niez pas que d'autres ont pu l'avoir entendu. Apprenez à être affable, ne fût-ce que cela.

M. KENNEDY: Je croyais que nous avions une commission d'achats.

L'hon. M. CHAPLIN: Elle n'existe plus.

L'hon. M. STEVENS: Elle a été chloroformée.

M. KENNEDY: Avons-nous une commission d'achats?

L'hon. M. DUNNING: Je ne fais peut-être pas partie du cabinet depuis assez longtemps pour répondre à cette question d'une manière positive, mais la seule que je me rappelle est celle des achats du matériel de guerre. Si je ne me trompe,—mes collègues du ministère me corrigeront si je fais erreur,—cette commission a disparu avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir.

L'hon. M. BENNETT: Non, monsieur.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons la commission de liquidation dont le devoir est de s'assurer, autant que possible, qu'un article demandé par quelque département n'est pas déjà en la possession d'un autre.

L'hon. M. BENNETT: Il y a deux ou trois des déclarations du ministre des Travaux publics qui demandent d'être vérifiées. Je le regrette, mais le hansard ne doit pas être publié avec ces assertions inexactes. Il a laissé l'impression dans les esprits des honorables députés que le département des Travaux publics fait les achats du ministère des Postes. C'est certainement ce qu'a pensé l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead), et un autre honorable député a fait la même observation. Mais son département n'achète que le matériel, et non pas, par exemple, la papeterie pour l'usage du département des Postes.

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. BENNETT: Ni les boîtes postales, ni les cadenas.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, les boîtes à cadenas.

L'hon. M. BENNETT: Je parle des boîtes de la livraison rurale.

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement, son ministère ne fait pas cette sorte d'achats. C'est lui qui achète les meubles du département des Postes. Les boîtes, portant les initiales *D.C.*, je crois, sont achetées par le département des

Travaux publics. Mais, nous le savons, la plus grande partie des achats faits par le département des Postes est faite par le ministère lui-même. Le département des Chemins de fer a son propre acheteur; le département de l'Intérieur, vu ses nombreuses ramifications, fait de nombreux achats. Le département des Travaux publics ne procure rien pour l'Intérieur, à l'exception des meubles de bureaux, des classeurs, et ainsi de suite. Le département des Travaux publics achète le matériel des édifices parce qu'il a la responsabilité de ces derniers. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est à peu près ce que j'ai dit.

L'hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que le ministre voulait laisser cette impression, mais...

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami ne veut pas se montrer injuste, et le hansard montrera, je crois, qu'il s'est créé une impression qu'il n'aurait pas dû avoir d'après mes paroles.

L'hon. M. BENNETT: Je suis au courant des achats des divers département, mais l'honorable député de Calgary-Est n'y connaît rien.

L'hon. M. DUNNING: Comment le savez-vous; vous ne pouvez parler en son nom?

L'hon. M. BENNETT: Non, je ne puis parler pour lui, mais il l'a demandé, parce que, dit-il, il voulait se renseigner. Je connais mon sujet, car durant quelques minutes, j'ai eu quelque chose à voir avec les divers départements du service de l'Etat, et, ce qui est plus, durant une certaine période de ma carrière de membre du Parlement, je me suis rendu familier avec les travaux des ministères. J'étais beaucoup plus jeune et actif alors. Durant la guerre, nous avions une commission des achats, présidée par sir Edward Kemp.

L'hon. M. DUNNING: Mais elle ne remplissait pas les fonctions des acheteurs des départements.

L'hon. M. BENNETT: Elle est devenue l'agence centrale des achats de tous les ministères.

Sir EUGENE FISET: Pour tous les achats imputables à la guerre.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Rimouski est bien au courant sur ce point, comme l'ont démontré ses discours durant l'élection à laquelle il était candidat.

Sir EUGENE FISET: Je n'ai rien à regretter de mes discours de candidat et conséquemment rien à désavouer.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Sa mémoire est bien défectueuse, heureusement.

Sir EUGENE FISET: C'est plus que vous ne pouvez dire.

L'hon. M. BENNETT: Je suis sûr que l'honorable député est bien aise d'avoir oublié ses discours. La commission dont sir Edward Kemp était le président s'occupait, non seulement d'achats de guerre, mais de tous achats nécessaires dans l'administration, parce que, sauf deux édifices publics, aucune entreprise publique ne fut commencée durant la guerre.

Sir EUGENE FISET: C'est ce que je disais, elle était chargée de tous les achats nécessités par la guerre pour tous les départements.

L'hon. M. BENNETT: Mais ce n'était pas imputable sur les frais de guerre, puisque, sauf deux édifices, il n'y eut pas, dans tout le Canada, une seule entreprise de travaux publics.

Sir EUGENE FISET: Je regrette de reprendre mon honorable ami, mais chaque département avait ses crédits administratifs.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement. Mais je parle ici de dépenses faites pour des travaux publics, et, entre 1915 et 1919, il n'y eut dans tout le Canada que deux constructions d'édifices publics.

L'hon. M. DUNNING: Le département que je dirige maintenant continua les travaux de Nelson longtemps durant la guerre.

L'hon. M. BENNETT: Je parlais d'édifices publics.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'achats.

L'hon. M. BENNETT: L'on ne faisait pas d'achat à Nelson, dans ce temps-là.

L'hon. M. DUNNING: Oui, l'on faisait des achats de matériaux.

L'hon. M. BENNETT: C'est un point sur lequel je reviendrai à propos de dépenses en cours actuellement à Churchill, et que je désire faire vérifier.

L'hon. M. DUNNING: J'en serai bien aise.

L'hon. M. BENNETT: Au sujet des charpentiers par exemple, dont l'un, du nom de Scott, payé 75 cents l'heure, ne distingue même pas entre une égohine et une scie à ruban. Subséquemment donc, une autre commission fut nommée; elle se composait du colonel Laflèche et d'un autre dont le nom m'échappe.

M. POWER: Sir Hormidas Laporte de Montréal.

L'hon. M. BENNETT: Le colonel Laflèche en devint par la suite président. Quant à son

collègue, le nom ne me revient pas. L'honorable député de Rimouski s'en souvient peut-être.

Sir EUGENE FISET: Walsh, je pense.

L'hon. M. BENNETT: Telle était la commission en fonction entre 1921 et 1925, avant l'élection à la Chambre du ministre. Elle fut plus ou moins affaiblie et devint une sorte de commission de règlement. Voilà ce qui en est. L'année dernière je me suis adressé au ministre des Finances pour savoir ce que cette commission était devenue, si elle se mettait en frais de relever le Gouvernement. Au début, c'était une commission d'achat, et l'intention du Gouvernement alors, c'était d'en faire un instrument d'économies considérables par la centralisation des achats sous sa direction.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami prétend-il que cette commission ait jamais fait des achats pour le ministère des Chemins de fer?

L'hon. M. BENNETT: Au cours de mes rapides passages à la tête de différents départements, je n'ai jamais eu l'occasion de mettre le pied dans celui des Chemins de fer et je n'en sais donc rien. Mais je suis au fait quant à la plupart des autres ministères.

M. POWER: Si mon honorable ami me le permet: j'étais député lorsque la commission d'achats existait.

L'hon. M. BENNETT: Laquelle?

M. POWER: La commission d'achats mentionnée par mon honorable ami, qui existait durant la guerre et qui a continué un certain temps après. Or, pendant que cette commission était munie des pouvoirs des plus étendus, que l'honorable député lui attribue, tous les départements avaient leur propre acheteur. Le département des Postes avait son directeur du matériel et d'approvisionnement, et il est encore en fonction. Il y avait un directeur des entreprises au département de la Défense nationale, et il y est encore; de fait, c'est le même fonctionnaire qui occupe ce poste depuis vingt-cinq ou trente ans. Il y avait un directeur des entreprises ou un directeur des achats au département des Travaux publics; il y en avait un au département des Chemins de fer et des Canaux; je ne sais pas s'il y en avait un au département de l'Intérieur, mais je le crois. Ces directeurs des achats étaient en fonction durant l'existence de cette commission des achats, et si le Gouvernement a quelque peu modéré les agissements de cette dernière au bout d'un certain temps, c'est qu'il n'a pas cru devoir laisser continuer ce chevauchement de responsabilités. Telle est du moins la raison qui fut donnée à la Chambre et que fut acceptée de tous.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit vrai en ce qui concerne les divers départements. Durant la guerre, la commission présidée par sir Edward Kemp s'est réunie tous les jours, a gardé des procès-verbaux de ses délibérations et s'est occupé de tout le problème des achats; à la fin de la guerre, on a estimé qu'elle avait épargné au pays, non pas des centaines de milliers de dollars, mais plusieurs millions, et l'honorable député de Rimouski doit s'en souvenir. On a ensuite pensé que cette commission, qui avait pu fixer les prix, pouvait être employée pour les achats dans les divers départements, et c'est ce qu'elle a fait, bien que cela ne fût pas dans ses attributions initiales. Les divers directeurs des achats étaient responsables devant cette commission pour tous leurs achats, et ils purent ainsi obtenir des prix plus favorables. Après la guerre, on nomma une commission dont le président était le colonel Laflèche, si je me rappelle bien. Mais quelques-uns de mes honorables amis de la droite s'opposèrent à cette commission pour certaines raisons assez faciles à comprendre, réclamant le retour de l'état de choses antérieur à la guerre pour les achats, et c'est ainsi que l'on retourna à l'ancienne méthode. On a chloroformé la commission des achats, selon l'expression de mon honorable ami de Vancouver-Centre, et ce n'est plus aujourd'hui qu'une commission de récupération, si le terme convient. On n'en a jamais donné de définition exacte. L'an dernier, le ministre des Finances a essayé par des raisonnements spéciaux à définir les devoirs de cette commission, mais sans beaucoup de succès; et personne n'a encore été capable d'en donner une définition satisfaisante. La question est celle-ci. Pourquoi ne pourrions-nous faire fonctionner cette commission comme elle le faisait autrefois, de sorte que les divers départements qui ont besoin des mêmes choses pour leur administration pourraient acheter d'une façon satisfaisante? On ne verrait pas alors les divers directeurs des achats donner des commandes indépendamment ici et là, les uns à l'*International Machine Company*, les autres ailleurs; mais en appliquant le système des chaînes de magasins dont mon honorable ami a parlé, on obtiendrait des prix plus satisfaisants par suite de la centralisation des achats. Les achats pourraient ainsi se faire d'une façon plus efficace et pour le plus grand avantage du pays. Voilà le point de vue que nous avons essayé d'exposer, voilà la réponse à ceux qui demandaient l'autre jour comment on pourrait s'y prendre pour épar-

gner de l'argent dans l'administration du pays. J'aurai quelque chose à dire plus tard dans le même sens à propos des travaux de dragage.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député (M. Power) a dit que, durant une certaine période, divers départements avaient chacun leurs directeurs des achats. Il sait fort bien que ces directeurs des achats n'achetaient pas; ils n'étaient directeurs des achats que de nom. C'étaient des individus employés dans le département pour dresser des listes d'effets dont on avait besoin et de les remettre au directeur général des achats qui achetait ces effets en gros. C'était du commerce bien compris, car il est préférable d'acheter les marchandises de cette façon.

M. POWER: Mon honorable ami me rafraîchit la mémoire et je me souviens fort bien du temps où je siégeais à la gauche, comme il le fait aujourd'hui, voulant faire de mon mieux pour embarrasser le Gouvernement et l'empêcher de faire adopter ses crédits. J'apportais des arguments semblables à celui dont se sert aujourd'hui mon honorable ami. Je disais alors: pourquoi garder ces directeurs des achats, s'il faut garder un directeur général des achats? Pourquoi garder ces individus dans les divers départements? Je disais que, s'ils ne remplissaient pas les fonctions de directeurs des achats, il était inutile de leur payer de trois à cinq mille dollars par année, qu'il était inutile de les garder s'ils n'étaient que des commis chargés de préparer des réquisitions et de les envoyer au comité chargé de surveiller les entreprises du Gouvernement. J'ignore si mon honorable ami siégeait alors de ce côté-ci de la Chambre, mais s'il n'était pas ici, quelque autre député a dû rire de moi et m'assurer que ces directeurs des achats avaient des fonctions à remplir. Je suis sûr qu'on me l'a dit, car autrement ils m'eussent sans doute écouté. Ou ils accomplissaient quelque chose d'utile ou ils ne le faisaient pas; c'est l'un ou l'autre; s'ils ne rendaient pas un service utile, on aurait dû les renvoyer et s'ils accomplissaient quelque chose d'utile, ils l'accomplissent encore aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: A la page 66 du budget, je trouve les détails suivants:

Comité de surveillance des contrats du Gouvernement y compris les appointements de L. R. Laflèche, secrétaire, à $6,000 et ceux de L. H. Beer, à $5,000, les frais de téléphone et télégraphes, de papeterie, de voyages, *etc.*, pour 1929-1930, $21,200; pour 1928-1929, $21,500; diminution $300.

C'est sur cette commission que j'appelais l'attention du ministre. On l'appelle maintenant comité de surveillance des contrats du Gouvernement et le comité de récupération est devenu un agent de récupération.

(Le crédit est adopté.)

Calgary.—Edifice public $300,000.

M. ADSHEAD: Jusqu'où ira cette somme de $300,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas très loin, je crains, cet édifice coûtera très cher, atteignant presque un million. Nous nous efforçons de réduire les dépenses, mais avec peu de succès.

M. POULIOT: Je désire demander que la même somme soit votée pour le comté de Kamouraska.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

TORPILLAGE DE L' *I'M ALONE*

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre copies de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain relativement au torpillage de l'*I'm Alone*. La Chambre désirera sans doute que cette correspondance soit imprimée. Je propose donc avec le consentement de la Chambre:

Que 750 copies en anglais et 300 en français de la correspondance relative au torpillage de l'*I'm Alone*, maintenant déposée sur le bureau, soient imprimées sans délai et que l'application de l'article 64 du règlement soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition de M. Mackenzie King la séance est levée à 10.55 p.m.

VENDREDI, 26 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre portant la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Parent invitant à agréer le 2e rapport du comité permanent des Comptes publics:

M. l'ORATEUR: Veut-on que cette motion soit réservée?

M. ERNST: Réservé.

M. POWER: Au vote.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. GUTHRIE: Il a été convenu que la motion serait réservée jusqu'au retour de l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) président du comité et qui a signé le rapport.

M. l'ORATEUR: De l'assentiment général de la Chambre, la motion est réservée.

LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE —LA VENTE ET LE TRANSFERT DU CAPITAL-ACTIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je rappellerai à la Chambre et au pays que dans l'exposé budgétaire du 1*er* mars, on a donné avis d'un projet de modification de la loi des revenus spéciaux de guerre, relative à la vente et au transfert du capital-actions. Cette modification devait venir en vigueur le mercredi, 1*er* mai prochain. Il semble bien maintenant que le projet de loi modificateur ne pourra pas être sanctionné pour cette date et on propose de reporter l'entrée en vigueur des taux revisés au 1*er* juillet. Les fonctionnaires du département du Revenu national ont été avertis en conséquence.

Quant à la révocation des impôts prélevés sous le régime de la loi des revenus spéciaux de guerre sur les câblogrammes, les télégrammes et les billets de chemins de fer ou autres, elle devient en vigueur le 1*er* mai.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Songe-t-on à ne pas modifier le taux de la taxe nouvelle prélevée sur les mines et les actions minières, ou cette question peut-elle être discutée et reconsidérée par le ministère quand la Chambre sera saisie de la résolution?

L'hon. M. ROBB: Elle pourra être discutée quand la résolution sera soumise à la Chambre.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Précisément à ce sujet je constate que le ministre titent à employer l'expression " taux revisés ". Puisqu'il parle de taux revisés je me demande pourquoi n'en ferait-il pas part dès maintenant au public.

L'hon. M. ROBB: J'ai employé l'expression " taux revisés ' parce que ces taux soumis au Parlement sont des " taux revisés ".

LE JOURNAL *VAPAUS*

A l'appel de l'ordre du jour:

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice ou au solliciteur général, ou à n'importe quelle autorité dont cette question relève. Il s'agit d'une pétition présentée, hier, à la Chambre par l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) et qui demande la suppression du journal *Vapaus*. Je voudrais savoir si les fonctionnaires de la Chambre ont examiné cette pétition et s'il l'ont acceptée ou rejetée. A ce sujet, si ce n'est pas déroger au Règlement, je voudrais signaler ce que dit Bourinot, (3*e* édition) à la page 348:

Toutes pétitions devront être rédigées avec respect et sur un ton modéré. La Chambre refusera de les accepter si elles renferment quelque chose d'offusquant à l'adresse du Roi ou de son représentant au Canada, ou d'aucun de ses comités, de quelque tribunal, ou pouvant porter atteinte à "la situation légale ou sociale des particuliers."

A mon sens, cette pétition manque de respect envers Sa Majesté vu qu'elle demande la suppression de la liberté, attendu que Sa Majesté est en faveur de la liberté pour tout le peuple britannique. Ensuite elle viole la loi.

M. l'ORATEUR: Pour respecter le Règlement l'honorable député devrait donner un avis et proposer que la pétition soit rejetée, malgré le rapport qui a été fait. Cette question ne pourrait, pour l'heure, donner lieu à un débat, mais, que l'honorable député donne avis et propose que la pétition ne soit pas reçue pour les motifs allégués: alors il se conformera au Règlement.

M. IRVINE: La pétition a-t-elle été examinée?

M. l'ORATEUR: Toutes les pétitions sont examinées par les fonctionnaires de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Après qu'elles ont été déposées?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: De sorte que la pétition est entre les mains des légistes de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Certainement. Elle n'est pas devant la Chambre maintenant. Je m'informerai de la teneur du rapport qui a été fait et je renseignerai la Chambre à la prochaine séance. L'honorable député peut donner avis et proposer que la pétition ne soit pas reçue.

SERVICE AERIEN DE LA POSTE DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre des Postes (M. Veniot) une question dont je ne lui ai pas donné avis; cependant, je crois qu'il pourra y répondre séance tenante. J'ai reçu un télégramme concernant l'adjudication des entreprises du service de la poste aérienne pour l'Ouest canadien, qui est ainsi conçu:

Si j'ai bien compris, *Western Canada Airways of Winnipeg* obtiendront toutes les entreprises pour le transport de la poste aérienne dans l'Ouest. Lors de mon passage à Ottawa, le mois dernier, le ministre des Postes m'a donné l'assurance qu'il tiendrait compte des soumissions de notre compagnie. Vous êtes au fait que j'ai constitué en corporation la *Great Western Airways*, la compagnie pionnière de l'aviation dans l'Ouest, avec un conseil de direction amplement en mesure de financer le service de la poste aérienne entre Winnipeg et

Calgary. Désastre pour ma compagnie que notre soumission n'ait pas été prise en considération et injustice criante, surtout après les promesses que le ministre m'a faites.

Cette dépêche vient du capitaine McCall, un aviateur qui s'est fort distingué au cours de la dernière guerre. L'*Edmonton Journal* du 18 février dernier a publié également un article se plaignant que l'on ait ignoré les offres de la *Commercial Airways Ltd.* Le ministre sera peut-être en mesure d'éclaircir la situation difficile dans laquelle se trouvent ces aviateurs en exposant les faits relativement à l'adjudication de ces entreprises.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Les entreprises n'ont pas encore été adjugées pour ce service. Nous sommes en communication avec la compagnie en question afin de connaître ses offres.

L'hon. M. BENNETT: Merci beaucoup.

L'INDUSTRIE DE LA PULPE ET DU PAPIER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): D'après un article paru dans le dernier numéro du *Financial Post,* il est probable que des fusionnements très importants seront effectués entre plusieurs puissantes compagnies de pâte à papier et de papier, étant donné le désir des groupes bancaires de consolider leurs positions. Je veux savoir du ministre des Finances (M. Robb) si son département a été consulté relativement à ce nouveau développement touchant le régime bancaire?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): L'interpellation de mon honorable ami est la première nouvelle que j'en ai. Je n'ai pas encore lu le *Financial Post.*

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé sa séance, hier soir, nous avions adopté les deux premiers articles du crédit n° 127, qui est ainsi conçu:

Alberta

Bureau de poste de Calgary; installation d'une table de relevage, $3,500.
Calgary; édifice public, $300,000.
Carway; édifice public devant servir à l'immigration et aux douanes, $2,500.
Camrose; édifice public, $35,000.
Coutts; édifice public devant servir à l'immigration et aux douanes, $2,500.
Edifices publics fénéraux; améliorations, réparations, *etc.,* $17,000.

[L'hon. M. Bennett.]

Edmonton; édifice devant servir à l'inspection des céréales, $5,000.
Edmonton; édifice d'immigration, $65,000.
Edifice public d'Edmonton; annexe, $100,000.
Redcliff; facilités d'arsenal, $1,200.
Edifice public de Red Deer; annexe et changements, $2,000.
Vègreville; édifice public,, $35,000.
Wainwright; édifice public, $28,000.
Total, $596,700.

L'article suivant est intitulé:

Carway; édifice public devant servir à l'immigration et aux douanes, $2,500.

M. GARDINER: Je n'avais pas compris hier soir que la Chambre avait adopté l'article concernant la construction d'un édifice public à Calgary. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce crédit de $300,000 pour un édifice public à Calgary?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Je ne sais si mon honorable ami était à la Chambre, hier soir, lorsque le crédit a été discuté. Ce montant est requis pour l'érection d'un nouvel édifice public destiné à loger tous les bureaux du gouvernement à Calgary. Il est question de construire un édifice de huit étages, en pierre et en brique, à l'angle de la Huitième avenue et de la Première rue est. La façade sera de 158 pieds 9 pouces sur la Huitième avenue et la profondeur de 120 pieds sur la Première rue est. Des avis d'adjudication pour l'édifice projeté ont été publiés en mars 1920 et, d'après les soumissions reçues, le prix en sera d'environ $1,400,000. Telles furent les soumissions reçues à cette époque, et c'est là la meilleure prévision que je puis donner à mon honorable ami quant au coût probable. La contenance de l'édifice sera de 2,808,307 pieds cubes, ce qui représente, à raison de $1,400,000, de 52 à 53 c. le pied cube.

M. SPENCER: Rien, dans les Procès-Verbaux ou dans le hansard n'indique que le crédit n° 127 ait été adopté hier soir.

L'hon. M. ELLIOTT: On verra par le compte rendu que ce crédit a été adopté hier soir.

M. SPENCER: Le hansard devrait le mentionner.

L'hon. M. ELLIOTT: Le hansard en fait mention. Mon honorable ami verra que la Chambre a adopté le crédit hier soir.

L'hon. M. BENNETT: Me serait-il permis de signaler l'à-propos d'avoir une façade de granit pour cet édifice? En 1914, lorsqu'il fut question de cet édifice, les prévisions budgétaires, on se rappellera, contenaient une allocation de $250,000 à cette fin, mais après cela survint la guerre. En 1920, la construction d'un édifice en pierre et en brique fut mise

en adjudication. Il y a, dans la circonscription du ministre de la Défense nationale, une carrière de fort beau granit que l'on a constaté être des plus utilisables. C'est une excellente pierre à bâtir. J'espérais que l'on pourrait peut-être mettre de nouveau l'entreprise en adjudication en vue d'utiliser ce granit. Le ministre de la Défense nationale sait de quel granit je veux parler.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois à mon honorable ami de lui dire que dans le cas présent on ne conseille pas l'emploi du granit proprement dit. Comme l'honorable député le sait le granit est beaucoup plus coûteux.

L'hon. M. BENNETT: Il n'en coûterait peut-être pas beaucoup plus cher.

L'hon. M. ELLIOTT: Toutefois, je me ferai un plaisir d'examiner la question d'une autre mise en adjudication, mais je ne crois pas que nous puissions, à cet égard, faire une exception de la ville de Calgary.

L'hon. M. MANION: Quand les soumissions doivent-elles être envoyées?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami saura que nous commencerons dès maintenant à préparer les plans. Nous avons les anciens plans dressés en 1920. L'entreprise fut mise en adjudication à cette époque. Il va sans dire, mes honorables amis le concevront, que nous ne préparons pas de plans ni autre chose avant que la Chambre ait voté les fonds.

L'hon. M. MANION: Sans doute, mais on pourrait préparer les plans et publier les avis d'adjudication en présupposant l'adoption du crédit. Je dis cela pour motiver ma question. La mise en adjudication ne signifie pas nécessairement que les travaux seront exécutés.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mais mon honorable ami n'ignore peut-être pas les difficultés que doit surmonter la division des architectes et cela s'applique pour ainsi dire à tout le Canada. Vu que, durant la guerre, nous n'avons pas construit d'édifices publics, nous ne sommes pas si empressés à retenir les services d'architectes et de dessinateurs que nous l'aurions été si notre programme de construction avait été assez vaste pour leur assurer du travail. A cette époque-là, un bon nombre de nos architectes sont passés aux Etats-Unis. Nos règlements exigent d'eux un domicile de trois ans avant d'être éligibles à cet emploi. Tout le personnel actuel travaille à la préparation de plans d'édifices pour lesquels les crédits ont été votés et dont l'érection est chose décidée définitivement.

M. ADSHEAD: Je suppose que la clause ordinaire concernant les salaires équitables sera insérée au marché et que dans la mesure du possible on emploiera de la main-d'œuvre de l'endroit.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous publierons des avis d'adjudication. Il n'y a pas lieu de douter que la clause relative aux salaires équitables ne soit insérée au marché, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'exiger de l'entrepreneur qu'il recrute sa main-d'œuvre dans une région quelconque. Il lui faudra, à cet égard, user de son propre discernement. Logiquement, la main-d'œuvre proviendra en bonne partie du district.

M. ADSHEAD: Je suis d'avis qu'autant que faire se peut, les artisans et les manouvriers devraient être des gens de l'endroit et que l'on ne devrait pas embaucher des gens du dehors, à des salaires inférieurs.

M. IRVINE: Je remercie le Gouvernement d'avoir prêté une oreille favorable aux pressants appels que j'ai faits, il y a quelques années, en faveur de ce bureau de poste. Je sais maintenant comment m'y prendre, et j'en profiterai à l'avenir.

L'hon. M. ELLIOTT: En dépit des remarques de mon honorable ami, cet édifice va être érigé sous peu.

M. CAMPBELL: Mon collègue de Wetaskiwin dit qu'il sait maintenant comment s'y prendre pour obtenir ces crédits. Pour l'édification de la Chambre, il devrait nous en dire plus long. J'aimerais le savoir.

(Le crédit est adopté.)

Coutts; édifice pour les fins de l'immigration et des douanes, $2,500.

L'hon. M. MANION: Quelle sorte d'édifice le ministre a-t-il pour $2,500?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est destiné à la construction d'un abri sur la grande route, un local pour les voitures des deux côtés, et pour deux petits bureaux, l'un pour les fonctionnaires des douanes, et l'autre pour ceux de l'immigration.

(Le crédit est adopté.)

Redcliffe; salle d'exercices, $1,200.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez ce qu'est cette salle.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette allocation a pour objet l'achat, de M. H. O. Wheeler, d'un bâtiment pour lequel nous payons maintenant un loyer annuel de $240. Ce n'est pas un immeuble important, mais nous avons cru préférable d'en faire l'acquisition au coût de $1,200 que de le louer à $240.

L'hon. M. BENNETT: C'est le prix d'achat complet.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Et l'an prochain, il faudra reconstruire l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; cette observation est provoquée par l'esprit soupçonneux de mon honorable ami, mais elle n'est nullement motivée. C'est un bâtiment en briques de deux étages, de 100 pieds sur 20 pieds avec des planchers d'une superficie de 4,452 pieds.

L'hon. M. BENNETT: Douze cent dollars?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, si nous l'achetons c'est parce qu'il est si bon marché.

L'hon. M. MANION: Ce doit être une bonne occasion, en effet.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles réparations cet immeuble nécessite-t-il? Ces cadeaux ne sont jamais sans quelque réserve.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois dire qu'à ce prix, le vendeur ne fait pas de réparations.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne m'étonne pas qu'une opération de cette nature fasse naître des soupçons.

L'hon. M. ELLIOTT: Naturellement, je n'aurais rien à dire si les soupçons se limitaient à des propositions comme celle-là.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous devrions avoir plus de détails.

L'hon. M. ELLIOTT: Volontiers, parce que mon honorable ami les demande toujours avec tant de courtoisie que c'est un plaisir de les lui donner.

L'hon. M. CHAPLIN: Merci.

L'hon. M. ELLIOTT: Les réparations suivantes sont requises pour mettre cet édifice en excellent état:

Recouvrir le toit avec du gravier et du goudron réglementaires. Le toit actuel est tellement détérioré que ce serait de mauvaise politique de se contenter de le rapiécer. Vu l'eau qui pénètre dans l'édifice, le plafond du dernier étage a besoin d'être replâtré. L'appareil de chauffage demande aussi d'être réparé, et il faut quelques autres réparations dans tout l'édifice. Le coût global de ces travaux serait, je calcule, de $1,000. Le corps même du bâtiment est en bon état, et avec ces réparations, je considère qu'un édifice comme celui-là vaudrait $12,500.

(Le crédit est adopté.)

Red Deer, édifice public; agrandissement et changements, $2,000.

M. SPEAKMAN: Je suis heureux de voir ce crédit, bien qu'il ne soit pas considérable. Est-il possible que cette allocation soit destinée à combler l'excavation disgracieuse qui a été l'objet d'une correspondance depuis deux ans entre le ministre et moi?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Ce crédit sera affecté à la construction d'une petite aile en arrière de l'édifice public de Red Deer pour donner assez d'espace au public.

L'hon. M. BENNETT: Je connais assez bien cette partie du pays. J'ai perdu beaucoup d'argent dans des placements non loin de là.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous n'êtes pas le seul dans cette catégorie.

L'hon. M. BENNETT: Prendra-t-on les taxes sur les $1,200, prix de la propriété Redcliffe.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous pouvons obtenir un titre net. Lorsqu'il fut question du renouvellement du loyer le propriétaire offrit de vendre au gouvernement moyennant $1,200 comptant, donnant pour raison que le revenu n'acquittait pas les taxes et l'assurance, et qu'il ne se souciait pas d'entreprendre d'autres dépenses vu le peu de perspectives avantageuses à l'horizon.

L'hon. M. BENNETT: Alors l'assurance et les taxes représentent au-delà de $240 annuellement?

L'hon. M. ELLIOTT: J'imagine. Mais mon honorable ami sait que nous n'avons pas de taxes à acquitter.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est l'objet du gouvernement en achetant?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous y avons déjà un arsenal.

L'hon. M. GUTHRIE: Y avez-vous un régiment?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le crois. Le département de la Défense nationale a demandé de retenir cet édifice.

M. GERSHAW: J'ignorais que ce crédit serait demandé, avant de l'apprendre par les prévisions budgétaires. Le Gouvernement est depuis longtemps à loyer dans cet édifice, et comme le prix de location ne rapporte pas suffisamment, les propriétaires désirent le vendre. Je puis certifier au comité que le Gouvernement ne risque pas grand'chose. Redcliffe compte des industries bien établies, et il faudra toujours un édifice pour le corps militaire et autres fins.

L'hon. M. GUTHRIE: A qui appartient l'immeuble?

L'hon. M. ELLIOTT A M. R. O. Wheeler.

(Le crédit est adopté.)

Vègreville; édifice public, $35,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'est-ce que c'est que cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Vègrevillle est situé à 75 milles à l'est d'Edmonton. Ce crédit de $35,000 est destiné à la construction d'un édifice public qui occupera l'angle de la rue principale et de la 2e avenue et où s'installeront la poste et la douane. L'édifice, construit en briques, aura un étage et demi de hauteur, 45 pieds de façade, 34 pieds de profondeur, avec une allonge d'un étage mesurant 18 pieds par 11 pieds. On y installera le service postal et le gardien logera là. Cette construction a été demandée à différentes reprises: par M. White, m.p., en 1910; l'hon. M. Calder en 1919; la Chambre de commerce de Vègreville en 1919; l'association libérale de Vègreville en 1924; et une requête de la Chambre de commerce de Vègreville, transmise en 1924, par M. Lucas, m.p. D'autres requêtes provenant de différentes sources nous sont venues également.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce une localité importante?

L'hon. M. ELLIOTT: D'après l'annuaire Heaton, on y compte une population de 1,852 âmes. Pour l'année 1927-1928, le revenu de la poste a donné $11,529.36, et celui de la douane $11,116.91. Le département nous a demandé des bureaux.

L'hon. M. CHAPLIN: On y logera la douane aussi?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. LUCHKOVITCH: C'est un fort bel endroit que Vègreville, et je suis bien aise de trouver cette demande de crédit dans les prévisions de cette année. La poste y est pauvrement abritée actuellement, et étant donné l'importance de la villle et la satisfaction que la population en éprouvera, cette demande du ministre me fait plaisir. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Blatchford), qui s'y rend tous les ans en aéroplane connaît parfaitement la ville. Je suis convaincu que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) la connaît quelque peu aussi, et sait que cette construction est urgente.

(Le crédit est adopté.)

Wainwright; édifice public, $28,000.

L'hon. M. CHAPLIN: L'on trouve un crédit de $35,000 dans les prévisions pour 1928-1929. Quel sera le prix global de l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette demande de crédit de $28,000 comprend une somme de $18,000 non utilisée l'année dernière, et elle terminera la construction de l'édifice public, adjugée à la *Permanent Construction Company, Limited,* d'Edmonton, au prix de $37,500. C'est une construction en briques, à deux étages, et mesurant 67 pieds et 4 pouces par 33 pieds, où logeront la poste, la douane et le gardien de l'édifice.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise

Edifices publics fédéraux; améliorations, réparations, *etc.*, $40,000.

Esquimalt; réparations et améliorations générales aux baraques de la M.C.R. et à l'arsenal de la marine de S.M., $20,000.

Kimberley; édifice public, $25,000.

Edifice public de Port-Alberni; améliorations et changements, $1,500.

Trail; édifice public, $50,000.

Vancouver; édifice public—en vue de défrayer les intérêts d'un an à cinq pour cent sur une hypothèque de $400,000, $20,000.

Poste de quarantaine de William Head; améliorations, réparations, *etc.*, $4,000.

M. ESLING: Le crédit de $50,000 pour l'édifice de Trail est l'un de ceux que le Gouvernement a particulièrement examinés. Le ministre a certainement donné suite à son intention d'améliorer le service de la poste et de la douane dans un endroit où, il le sait, le besoin d'amélioration était urgent. Trail est le centre métallurgique le plus important de l'empire britannique, mes honorables collègues doivent le savoir. L'an dernier, le Gouverneur général nous a fait l'honneur d'une visite et il y a posé la première pierre de ce qui sera peut-être le plus bel hôtel-de-ville de la Colombie-Anglaise intérieure. Je formule l'espoir de voir le ministre des Travaux publics nous honorer de même l'été prochain. Quand il verra l'endroit, il se convaincra sûrement que ce crédit n'est pas tout à fait suffisant pour les besoins de cette population. Je m'en voudrais de ne pas reconnaître, au nom des citoyens de Trail, la sagesse du ministre et du Gouvernement qui nous ont accordé cette amélioration dont nous avons tant besoin.

M. POULIOT: Au moins, celui-ci est poli.

M. POWER: Et c'est très consolant.

M. BARBER: J'approuve une partie de ce que vient de dire l'honorable préopinant à l'adresse du Gouvernement qui a reconnu les besoins relatifs au service postal dans un endroit comme Trail. Mais il y a d'autres endroits de la Colombie-Anglaise qu'on a signalés à l'attention du Gouvernement depuis deux ou trois ans et dont ce dernier ne s'est pas encore occupé. Ceci m'amène à parler de la méthode suivie par le Gouvernement pour la construction des bureaux de poste. L'an dernier, j'ai signalé à la Chambre les besoins de Mission City, endroit très important de la vallée du Fraser. La Chambre de

commerce de cette région n'a cessé d'envoyer des requêtes à ce sujet au ministre de la Santé et au ministre des Travaux publics. J'ai exposé, l'an dernier, que Mission City est le centre très important d'une région qui progresse rapidement. J'ai alors rappelé qu'avant la guerre la Chambre a voté une somme de $30,000 pour acheter un emplacement et construire un édifice public à cet endroit. Sur ce montant, on a dépensé $4,000 pour l'achat d'un terrain, et le reste fut voté de nouveau à la session suivante, mais la guerre fit abandonner le projet. Les recettes de ce bureau de poste n'ont cessé d'augmenter; elles s'élevaient, en 1927, à $6,669.21 et elles ont atteint l'an dernier le chiffre de $7,323.45. Le bâtiment loué présentement pour le bureau de poste est absolument insuffisant et je crois que l'on devrait faire quelque chose pour cette région.

Je désire consigner au hansard quelques crédits qui ont été adoptés au cours de la dernière session et durant la session actuelle pour des édifices publics à d'autres endroits:

	Recettes	
	1924	1928
Rosthern (Saskatchewan)	$6,429 00	$6,871 00
Durham (Ontario)	7,145 00	5,950 00
Waterloo (Quebec)	6,673 00	5,928 00
Canora (Saskatchewan) .	.....	6,673 46
Wilkie (Saskatchewan) ..	.....	7,265 24
Transcona (Manitoba) ..	.....	5,187 60
Exeter (Ontario)	.....	5,899 64
Wiarton (Ontario)	.....	6,260 00
Gretna (Manitoba)	.....	2,329 00

Chacun de ces endroits a des recettes moindres que celles de Mission City. Je demande donc au ministre de penser à cette demande dans la préparation du budget supplémentaire, car je suis sûr qu'il a oublié ce centre très important. Je crois que Mission City a droit a quelque chose.

(Le crédit est adopté.)

Fermes d'expérimentation—remplacement de constructions, réparations, améliorations, *etc.*, $100,000.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à savoir où se trouvent les fermes expérimentales en Canada.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces fermes se trouvent à Charlottetown, Summerside, Kentville, Nappan, Frédéricton, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Cap-Rouge, Saint-Joachim, Lennoxville, Farnham, L'Assomption, La-Ferme, Kapuskasing, Harrow, Morden, Brandon, Indian Head, Rosthern, Scott, Swift Current, Lethbridge, Lacombe, Windermere, Summerland, Agassiz et Sidney.

L'hon. M. MANION: Je demande cela parce que je remarque qu'un bon nombre de ces fermes se trouvent dans les Provinces maritimes et dans Québec, tandis que dans Ontario, la ferme le plus à l'ouest se trouve à Kapuskasing. L'autre jour, je recevais une résolution d'un groupement de cultivateurs de ma circonscription, ou du moins de cette région, priant le Gouvernement d'établir une station agronomique sur la rive nord du lac Supérieur. (*Exclamations*) Mes honorables amis s'amusent; ils rient de tout ce qui ne touchent pas leurs circonscriptions, mais il est difficile de rire quand on a affaire à un gouvernement qui ne veut rien faire pour vos commettants.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami croit-il cette remarque juste, lui qui représente Fort-William?

L'hon. M. MANION: Je crois la remarque juste. Mon honorable ami est chatouilleux; il s'imagine que je devrais être satisfait parce qu'il se fait quelques petits travaux de dragage à Port-Arthur et à Fort-William, cette année. D'ailleurs, on dépense cet argent pour l'avantage général du pays, pour faciliter la manutention du blé de mes honorables amis de l'Ouest. Je n'ignore pas le fait; je suis heureux que l'on fasse cela pour le bien général de tout le pays et, naturellement, personne ne s'oppose à ce que l'on dépense de l'argent dans sa circonscription, mais en réalité c'est là une entreprise nationale.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a parlé de l'argent que l'on dépense dans les circonscriptions des membres de la droite.

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis de la droite se sont bien amusés lorsque j'ai parlé d'une station agronomique dans ce territoire de mille milles, qui s'étend de Kapuskasing dans l'est jusqu'à Winnipeg. D'après la liste qu'a citée le ministre, il existe des stations agronomiques à tous les deux ou trois cents milles ou moins dans les provinces de l'est, mais vous avez là une immense étendue de terrain sans une seule station. Les amis du ministre se moquent de cette requête, et j'ai, il me semble, raison de m'en froisser. Lorsque je considère ces crédits, je vois que l'on prend un bien plus grand soin des membres de la droite que de ceux de l'opposition.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas ce qu'ils prétendent.

L'hon. M. MANION: Les crédits le prouvent. Toutefois, je désire exposer les besoins de la région que j'habite, tels qu'ils ont été formulés par les cultivateurs qui se sont enfoncés dans la forêt au lieu de se diriger vers la prairie où la culture est beaucoup plus facile. La dernière station agronomique dans Ontario se trouve à Kapuskasing; j'ignore où se trouve la première station agronomique

dans le Manitoba, mais je pense qu'elle est située aux environs de Winnipeg.

L'hon. M. FORKE: A Morden.

L'hon. M. MANION: C'est au sud-ouest de Winnipeg et nous avons conséquemment une étendue de 800 milles peut-être sans une seule station agronomique. C'est une partie du pays difficile à coloniser; elle est partout boisée. Nous savons tous que les cultivateurs de cette région ont à résoudre des problèmes plus difficiles que ceux de l'Ouest; ce sont les mêmes problèmes que ceux des pionniers de l'est d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes.

M. McLEAN (Melfort): Et des provinces de la prairie aussi.

L'hon. M. MANION: Non, on ne saurait les comparer; les gens qui s'enfoncent dans la forêt du nord de Québec ou d'Ontario, des Provinces maritimes ou de la Colombie-Anglaise, se heurtent à de plus grande difficultés que ceux qui se dirigent vers la prairie où les terres sont naturellement défrichées.

M. McLEAN (Melfort): Elles ne sont pas défrichées dans le nord.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez raison dans ce cas, je pense.

L'hon. M. DUNNING: A mon sens, vous avez tort.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux d'avoir l'appui du ministre de la Justice (M. Lapointe) dans ce cas.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a jamais fait de culture et il ne saurait savoir.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député ne sait pas ce dont il parle en ce moment, si je ne me trompe.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami semble être le seul à savoir ce dont il parle dans ce cas comme dans tous les autres.

M. McLEAN (Melfort): Je sais ce dont je parle.

L'hon. MANION: On devrait songer aux cultivateurs du nord de l'Ontario et leur accorder une station agronomique.

M. McLEAN (Melfort): Je n'y trouve pas à redire; je donne simplement des renseignements à l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Sa comparaison n'est guère juste; il traite d'un état de choses qui ne lui est pas familier.

L'hon. M. MANION: La situation, dans les prairies, ne m'est pas tout à fait familière, mais les gens semblent se figurer qu'il est plus facile de s'y établir que dans le nord de l'Ontario et de Québec. De toute évidence, les terres boisées sont plus difficiles à défricher, et je ne devrais pas avoir à l'expliquer à l'honorable député.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député oublie que la partie septentrionale des provinces des Prairies est aussi boisée que l'Ontario septentrional.

L'hon. M. MANION: Je parle des terres de la Prairie.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Melfort (M. McLean) se livre à la coupe de bois, et il peut en parler en connaissance de cause.

L'hon. M. MANION: Il devrait demeurer là-bas et continuer à couper du bois.

M. McLEAN (Melfort): Je rends la politesse en souhaitant que l'honorable député de Fort-William se livre à l'agriculture dans la région rocheuse au nord du lac Supérieur. Ces commentaires sont irréguliers; l'honorable député sait que ces fermes sont sous la direction du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. MANION: Les frais de réparations sont au compte du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. ELLIOTT: J'allais signaler à l'honorable député un fait qui lui a évidemment échappé: ce n'est pas le département des Travaux publics qui désigne l'emplacement des fermes. Comme l'a dit l'honorable député de Melfort, c'est le ministère de l'Agriculture qui le fait. En y réfléchissant, l'honorable député comprendra que la chose est dans l'ordre. Demande est faite au ministère des Travaux publics de construire des bâtiments aux endroits où le ministère de l'Agriculture a décidé d'établir des fermes de démonstration. Je signale à l'honorable député l'existence d'une ferme de démonstration dans l'Ontario septentrional, à Kapusiskang. Elle est située à une bonne distance de la région mentionnée, il est vrai, mais cette ferme est en exploitation.

L'hon. M. MANION: Elle est à une distance de 700 milles.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette région n'est pas tellement dépourvue de fermes.

L'hon. M. MANION: La population y est très clairsemée.

Monsieur le président, c'est le département de l'Agriculture qui choisit l'emplacement des fermes de démonstration dans certaines localités, j'en conviens, mais je fais les démarches

préliminaires au nom de ce département auprès du ministère des Travaux publics. Je suis loin de censurer ce crédit; je suis heureux de voir ces fermes obtenir l'aide et les réparations qu'elles sollicitent. Mais quand le ministère de l'Agriculture adressera ses demandes au ministre, comme je l'y incite, je le prie de tenir compte de cet état de choses. La région dont je parle est à une longue nuit de trajet de Kapuskasing et il est fort difficile aux colons de s'y établir à l'heure actuelle. Le ministre l'a visitée et le sait fort bien.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le sais fort bien.

L'hon. M. MANION: Quand la question sera soumise au ministre, il l'examinera avec soin, j'en suis sûr. L'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) a pris un siège à la droite du ministre. D'ordinaire, il appuie tout ce que je demande en faveur de l'Ontario septentrional. Si le ministre le consulte, l'honorable député à sa droite appuiera mes revendications en faveur de la région.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député de Nipissing appuie toujours les propositions faites en faveur de cette partie de l'Ontario.

L'hon. M. MANION: Nous coopérons toujours ensemble; je l'aide aussi.

L'hon. M. ELLIOTT: Il réussit peut-être mieux que mon honorable ami de Fort-William, mais il est fort surpris de voir celui-ci encore quelque peu mécontent.

L'hon. M. MANION: La langue du ministre lui a presque fourché.

L'hon. M. ELLIOTT: Le choix de l'emplacement d'une ferme de démonstration relève du département de l'Agriculture, et les remarques de mon honorable ami auraient plus d'autorités, si le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) était présent.

L'hon. M. MANION: Je les répéterai en sa présence.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai très heureux de les transmettre à mon collègue.

L'hon. M. MANION: Je crains que ce ne soit un compliment à rebours que le ministre vient de me faire et lorsqu'il a dit que le député de Nipissing réussissait toujours mieux que moi c'était un autre compliment à rebours.

M. McGIBBON: J'aimerais à savoir du ministre si ce sont des fermes expérimentales. Il a lu une longue liste à la Chambre et si ce sont là toutes des fermes expérimentales, c'est du nouveau pour moi.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous apprenons quelque chose tous les jours.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne les connais pas toutes, mais on m'a donné une liste des fermes expérimentales et des stations agronomiques.

M. McGIBBON: Si le ministre veut examiner cette question il verra que dans beaucoup de cas ce ne sont que des fermes de démonstration. Nous n'avons pas ce nombre de fermes expérimentales au Canada.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est probable.

L'hon. M. BENNETT: Je sais que celle de Lacombe s'appelle une ferme de démonstration.

M. SPENCER: La liste que l'honorable ministre a lue comprend-elle les fermes expérimentales et de démonstration?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle comprend ce que l'on appelle des stations agronomiques.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le ministre voudra-t-il nous dire quelle partie de ces $100,000 sera dépensée à la ferme expérimentale de Kemptville, et dans quel but?

L'hon. M. ELLIOTT: Les dépenses seront faites comme suit: réparations générales, $500; réparations d'urgence, $200; réparations spéciales, peinture des édifices, $300; réparations à la glacière, $150; réparations à la serre, $2,000; réparations au poulailler, $200; ameublement de bureau, $100.

(Le crédit est adopté.)

Drapeaux pour les édifices publics du Dominion, $5,000.

L'hon. M. BENNETT: Au cours de mes voyages dans le pays, j'ai observé que l'on arborait les drapeaux la nuit, ce qui a pour effet de les détruire. Il y a des instructions à ce sujet qui devraient être en vigueur dans le pays depuis plusieurs années. J'ai remarqué que le drapeau sur notre hôtel des postes, par exemple, est souvent arboré jusqu'à ce qu'il tombe en morceaux, puis on en hisse un autre à sa place.

L'hon. M. ELLIOTT: A quel hôtel des postes mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai observé ici de temps à autre. On y a remédié récemment.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami veut-il dire à Ottawa?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami dit-il qu'il a vu ce drapeau flotter après le coucher du soleil?

L'hon. M. BENNETT: Oui, je l'ai certainement vu après le coucher du soleil.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois qu'il oublie.

L'hon. M. BENNETT: De plus, j'ai observé la même chose plusieurs fois à d'autres endroits. Les honorables députés se rappellent avoir traversé certaines localités et avoir vu les drapeaux battre sur les mâts jusqu'à ce qu'ils soient en morceaux. L'année dernière, nous avons dépensé $5,000 pour l'achat de drapeaux et cette année nous allons en dépenser encore $5,000. Pourquoi userions-nous nos drapeaux en les laissant arborer la nuit? Je suis arrivé à certains endoits, tard la nuit, et j'y ai vu flotter les drapeaux; j'avais décidé dans le temps d'en parler au ministre. Je l'ai oublié, puis j'ai décidé d'en parler à la Chambre. Le sous-ministre a donné des instructions à ce sujet, me dit-on, mais si on ne les observe pas, si l'on permet que les drapeaux soient simplement détruits par l'action du vent, quelqu'un devrait en être responsable pécuniairement. Voter $5,000 par année pour de nouveaux drapeaux qui seront détruits n'est pas un bon raisonnement économique.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami, ou un autre député, ou n'importe qui, peut me donner la date à laquelle il a vu flotter un drapeau sur un édifice public à Ottawa après le coucher du soleil ou à une heure où il ne devrait pas être arboré, je me ferai un plaisir d'y voir.

L'hon. M. BENNETT: J'ai mentionné Ottawa comme exemple.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a des instructions sévères disant que les drapeaux devront être arborés du lever au coucher du soleil. Je ne sors pas beaucoup le soir pour savoir ce qui se fait à ce sujet. Je n'ai jamais vu flotter le drapeau sur l'hôtel des postes le soir. Je crois que mon honorable ami s'est mépris. Je sais qu'il croit avoir raison.

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais faire erreur à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il peut me donner la date, je me ferai un plaisir d'y voir.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Wellington dit qu'il s'en souvient également. Le ministre des Travaux publics est porté à être trop gai, pour employer le langage courant. Sa réponse dans laquelle il nous dit qu'il ne sort pas le soir est absurde. Soyons sérieux.

L'hon. M. ELLIOTT: J'écoute et je répondrai à mon honorable ami dès qu'il aura fini.

L'hon. M. BENNETT: Un crédit de $5,000 ne paraît peut-être pas très important au ministre, car quelqu'un à London ou ailleurs pourra vendre les drapeaux. Ce n'est pas la question en jeu. Allons-nous laisser les drapeaux se déchirer à battre sur les mâts ou être détruits par la tempête, quitte à les remplacer ensuite? Mes observations ne portent pas seulement sur la ville d'Ottawa; en consultant mes notes, je pourrais citer des dates et des endroits où les drapeaux flottaient la nuit; cela ne se borne pas à une seule province, mais à plusieurs. Mon honorable ami qui est assis près de moi dit qu'il l'a fréquemment remarqué dans la province d'Ontario.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis surpris de l'attitude de mon honorable ami. Ce n'est sûrement pas contribuer à la dignité des discussions au Parlement que d'entendre le chef d'un parti ou un député de la Chambre dire des choses comme celles que nous avons entendues cet après-midi.

L'hon. M. BENNETT: C'est mon honorable ami qui a commencé.

L'hon. M. ELLIOTT: Attendez que j'aie fini. Je vais répondre immédiatement à mon honorable ami. Quand il dit qu'un honorable député est trop gai, il sait que son argumentation est faible; il sait également qu'il n'est pas sur un terrain bien solide quand il dit que les drapeaux flottent à Ottawa après le coucher du soleil. Si lui ou l'honorable député qui est assis près de lui peuvent me donner des dates où les drapeaux flottaient à Ottawa après le coucher du soleil, je ferai une enquête.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas parlé d'Ottawa.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit au ministre que, pour employer le langage courant, il était porté à être trop gai. Cet après-midi il a égayé la Chambre avec des traits d'esprit assez ordinaires en réponse aux questions qui lui étaient posées au sujet des édifices publics. Les honorables députés l'ont remarqué. Il est temps de parler sérieusement. S'il pense contribuer à la dignité du Parlement par les remarques qu'il a fait consigner au compte-rendu des débats hier et aujourd'hui, c'est très bien, mais je fais remarquer que l'on a accordé $5,000 l'an dernier pour l'achat de drapeaux et que l'on nous demande encore $5,000 cette année. Si l'on prenait soin de ces drapeaux, le pays n'aurait pas besoin de dépenser $5,000 pour les remplacer. J'ai mentionné, en passant, que j'avais remarqué dans cette ville que le drapeau flottait sur le bureau de poste par une nuit pluvieuse. J'arrivais de Montréal par chemin de fer. C'est là ce dont je me souviens. Ma mémoire peut

être défectueuse, mais j'ai remarqué la même chose à d'autres endroits. Je sais que, dans l'Alberta, des drapeaux ont flotté toute la nuit et ont été déchirés en lambeaux par la tempête. J'ai mentionné cela de bonne foi, espérant que l'on pourrait économiser un peu d'argent. Mon honorable ami rétorque: "Je ne sors pas la nuit" et c'est là sa réponse à une question sérieuse posée de bonne foi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois des excuses à mon honorable ami si j'ai empiété sur son monopole des traits d'esprit à bon marché. Je lui dirai simplement qu'il se met en mauvaise lumière cet après-midi.

M. CANTLEY: Je puis donner quelques renseignements au ministre au sujet des drapeaux. Je puis lui indiquer des villles où le drapeau n'a pas été baissé pendant douze mois et même plus. Je sais des cas où le drapeau a été laissé au mât jusqu'à ce qu'il n'en reste pas le tiers. C'est ce qui est arrivé dans certains cas et cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami voudrait-il me donner le nom de cet endroit?

M. CANTLEY: Je vous le donnerai un peu plus tard.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami pourrait peut-être me le donner maintenant.

M. CANTLEY: Pas maintenant. Avant d'avoir terminé mes remarques, je prouverai au ministre que j'ai raison.

M. YOUNG (Saskatoon): Je ne sais pas si la question d'avoir laissé les drapeaux flotter pendant quelques minutes après le coucher du soleil est bien sérieuse. Je ne les ai pas vus moi-même, mais je suis étonné d'entendre le chef de l'opposition critiquer une dépense de $5,000 pour les drapeaux des édifices publics au Canada, quand il essaie de nous prouver que nous devrions dépenser 200 millions pour une route.

L'hon. M. BENNETT: Cette critique si complète met fin à la discussion.

(Le crédit est adopté).

Edifices militaires (réparations, aménagement et agrandissements), $50,000.

M. QUINN: Une partie de ce crédit servira-t-elle à effectuer des réparations à la citadelle d'Halifax?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne le pense pas.

M. QUINN: Au cours de la discussion des mêmes crédits l'an dernier, j'ai signalé au ministre l'état honteux de la citadelle d'Halifax. Comme le savent mes honorables collègues, Halifax a été l'une des premières possessions de l'Angleterre au Canada. Dès 1749, le quartier général de l'armée et de la marine

anglaises en notre pays y était installé et il y demeura, tant que les troupes impériales n'ont pas été retirées d'Halifax et remplacées par des détachements canadiens. Tant qu'a duré le régime impérial, les forts, casernes et autres édifices de l'armée et de la marine étaient une source de fierté pour les habitants d'Halifax et même de tout le Dominion, mais j'ai le regret de noter que, depuis que le gouvernement canadien en a pris la gestion, ces édifices sont à peu près tombés en ruine. J'ai dit, l'an dernier, que les murs du fort de la citadelle s'écroulaient et avaient dû être étayés avec des pièces de bois. J'ai signalé ce fait au ministre des Travaux publics et à celui de la Défense nationale, qui n'est pas présent actuellement, et je leur ai demandé d'examiner la possibilité de consacrer, cette année, un crédit à la reconstruction des murs du fort de la vieille citadelle d'Halifax. Halifax est la porte d'entrée de l'est du Canada; des milliers de gens y passent chaque année. Le tourisme, en Nouvelle-Ecosse, augmente sans cesse et la colline de la citadelle est l'un des principaux endroits historiques que nous puissions montrer aux visiteurs. Comme je le disais, il y a douze mois, à cause de l'état honteux de cette colline, si négligée depuis que le ministère de la Défense nationale en a la charge, des cercles sociaux, comme le *Progressive Club* et autres, persuadés que cet état de choses est un déshonneur pour la ville, ont puisé dans leurs fonds peu considérables pour tâcher de donner aux versants de la colline un aspect convenable. Je prie le ministre, vu l'intérêt historique de la citadelle d'Halifax, d'accorder cette année un crédit destiné à mettre les murs et les pentes de la colline dans un état convenable

L'hon. M. ELLIOTT: Cette question relève du ministère de la Défense nationale, et non de celui des Travaux publics. Cependant, je pense qu'on l'étudie, bien que je ne puisse rien dire de positif. Je regrette l'absence de mon collègue de la Défense nationale, mais il me fera plaisir de lui signaler les remarques de mon honorable ami.

M. FRASER: Quelle partie du crédit de $50,000 destiné aux réparations des édifices militaires a été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Au 31 mars, on avait déboursé $44,356.

M. ROSS (Kingston): Quelle partie de cette somme a été consacrée aux édifices militaires de Kingston?

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette de ne pouvoir vous donner ce renseignement. J'ai sous les yeux le détail des projets de travaux à exécuter cette année.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il me promettre de m'indiquer, plus tard, les endroits où des travaux ont été exécutés au moyen de ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le ferai avec plaisir.

M. ROSS (Kingston): En même temps, le ministre pourra-t-il nous dire qui a ordonné d'enlever le toit de la tour Martelle située dans le port de Kingston, en face de la vieille batterie? Ces tours sont d'un grand intérêt historique pour les visiteurs. Il me fait plaisir d'apprendre qu'on fera quelque chose à Halifax, car cela permet d'espérer qu'on s'occupera de la ville la plus ancienne du Canada, après Québec et Halifax, c'est-à-dire de Kingston. On a beaucoup critiqué l'enlèvement de la toiture de la tour Martelle, parce que cet abri constituait une sorte de protection pour la tour. On s'est demandé qui en avait donné l'ordre. Comme le ministre m'a promis des détails sur les travaux qu'on se propose d'exécuter à Kingston, je le prie de me dire maintenant ce qu'on fera cette année, au moyen de ce crédit de $50,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas qu'on ait demandé des travaux à Kingston.

M. ROSS (Kingston): Alors ce crédit se trouve dans les prévisions du ministère en vue d'accorder les demandes qui lui parviennent de temps en temps; est-ce bien cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; en justice pour mon honorable ami, je ne puis lui donner raison là-dessus. L'on nous a indiqués certains endroits où ces dépenses sont nécessaires.

M. ROSS (Kingston): Plaît-il au ministre de nous fournir des détails?

L'hon. M. ELLIOTT: Les $50,000 seront consacrés aux travaux suivants:

Toronto; Collège Old Knox, $10,200.
Montréal; manège militaire, rue Craig; peinture, $3,000.
Montréal; manège militaire, rue Craig; tuyauterie, $4,700.
Montréal; local pour le *3e Victoria Rifles*, $2,000.
Westmount, magasins du R.O.O.C.; toiture et pavage, $3,100.
Chatham; reprise de deux pièces dans le soubassement de l'arsenal, $1,500.
Red Deer; remise d'armes ajoutée à l'arsenal, $7,000.
Amherst; installations sanitaires de l'arsenal, $4,000.
Prince-Rupert; ancien édifice de l'immigration, R.C.N.V.R., $1,000.
Yorkton; nouvelle remise d'armes, $7,000.
Trois-Rivières; nouvelle remise d'armes ajoutée à la salle de manœuvres pour la 79e batterie, $14,000.
Brockville; arsenal, planchéiage en neuf, $4,500.
Gananoque; arsenal, planchéiage en neuf, $2,600.
Napanee; arsenal, planchéiage en neuf, $3,750.
Pembroke; arsenal, réfection de la couverture, $4,300.
Réfection, *etc.*, d'édifices en location, $18,551.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais tout cela atteint un total qui dépasse de beaucoup $50,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. On nous a demandé $91,201; et nous essayons de nous en tirer pour $50,000. Quant à la tour Martelle, à Kingston, elle ne relève pas de mon département, mais du ministère de la Défense nationale.

M. ROSS (Kingston): Je prie le ministre de me donner les détails des travaux auxquels ce crédit de $50,000 est destiné. Ces travaux seront exécutés par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ROSS (Kingston): Je voudrais en connaître les détails.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ROSS (Kingston): Le présent crédit va-t-il payer les travaux à l'ancien hôpital Sydenham aujourd'hui le quartier général militaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Je doute qu'il soit inclus sous la rubrique des hôpitaux militaires.

M. ROSS (Kingston): Non. Ce n'est plus un hôpital; c'est un quartier général; on y a fait de grands travaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Si une demande en ce sens nous était parvenue elle figurerait sur cette liste. Apparemment il n'y a pas eu de demande.

M. ROSS (Kingston): Voilà qui me paraît étrange. En effet ces édifices sont très vieux et tous les gouvernements ont dû y faire des réparations tous les ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Je doute que le même édifice soit réparé deux années consécutives. De toute façon je me ferai un plaisir de communiquer à l'honorable député tous les renseignements que nous avons sur ce point.

M. ROSS (Kingston): Et quand cet état circonstancié me sera-t-il remis? Je voudrais l'avoir lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que je pourrai le remettre à l'honorable député à la prochaine séance de la Chambre.

(Le crédit est voté.)

78595—123
ÉDITION REVISÉE

Hôpitaux militaires; réparation et amélioration, $80,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous donner encore les détails? Dans quels hôpitaux militaires a-t-on fait des réparations?

L'hon. M ELLIOTT: Voici la liste qu'on a soumise au département pour l'année 1929-1930:—

Sainte-Anne-de-Bellevue	$17,500
Halifax, Camp-Hill	9,500
Toronto, rue Christie	6,500
London, Westminster	15,000
Winnipeg, Deer Lodge	5,000
Calgary, hôpital Colonel Belcher	1,250
Vancouver, Shaughnessy	14,500
Saint-Jean (N.-B.), Lancaster	6,000
Dépenses non prévues	4,750
Total	$80,000

M. ROSS (Kingston): Tous ces hôpitaux relèvent du ministère des Pensions?

L'hon. M. ELLIOTT: De la Santé, je crois.

M. ROSS (Kingston): Le ministère de la Santé et des Pensions. Alors, ce ne sont pas des hôpitaux militaires; ces derniers doivent figurer sous la rubrique d'édifices militaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a que ceux-ci qui nous concernent.

(Le crédit est voté.)

Edifices publics en général, $45,000.

M. FRASER: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout le crédit a été dépensé.

(Le crédit est adopté.)

Achat d'appareils pour oblitérer les timbres, $55,000.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, à mon avis, on devrait expliquer quelque peu ce crédit. Ces appareils à oblitérer les timbres au Canada ont, dans certains cas, été loués; dans d'autres on les a achetés. J'ose dire que le ministre a reçu, comme moi, une lettre d'une compagnie américaine annonçant qu'elle était disposée à fabriquer ces appareils au Canada et à les vendre aux maîtres de poste. On ne l'a pas autorisée parce que le département des postes ne permettrait pas aux maîtres de poste de s'en servir. Ceci, naturellement, regarde le département des Postes et non celui des Travaux publics. Que sont ces appareils à oblitérer les timbres qu'on veut payer $55,000, où s'en servira-t-on et qui en est le fabricant?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à acquitter le paiement de vingt-cinq appareils à oblitérer les timbres achetés en vertu d'un décret du conseil du 8 juin 1927, de M. G. H. Robert de Montréal, au prix de $2,500 par appareil. Trois de ces appareils ont été livrés au cours de 1928-1929 et un acompte de $1,500 a été payé en attendant que le département des Postes les acceptât définitivement. Les autres vingt-deux appareils seront livrés au cours de 1929-1930, et, il faut nécessairement voter de nouveau $55,000 pour le paiement.

L'hon. M. GUTHRIE: Où sont-ils fabriqués?

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne me trompe ils sont fabriqués à Montréal par la compagnie Robert. Le renseignement que j'ai est que ces appareils sont du type "A" et qu'ils sont fabriqués par G. H. Robert de Montréal.

L'hon. M. BENNETT: Ces appareils ont donné lieu à beaucoup de discussion; donnent-ils satisfaction? Une communication que je reçois m'apprend qu'un petit nombre de ces appareils ont été livrés, et qu'ils n'ont pas été tout à fait satisfaisants; de plus, que d'autres offres avaient été faites par d'autres compagnies, mais qu'elles ont été rejetées par le département. Si, quand la commande de vingt-cinq appareils a été donnée, on jugeait qu'ils étaient nécessaires, comment se fait-il qu'on n'en ait livré que trois depuis lors, et que les vingt-deux autres ne le seront que l'année prochaine? On a aussi prétendu que ces appareils étaient sous brevet américain, mais qu'ils étaient rassemblés au Canada, et non pas fabriqués dans le sens qu'on donne à ce mot.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, mon honorable ami n'a pas tort de dire que ces appareils sont surtout à l'essai. Les derniers renseignements que me donnent le département des Postes m'apprennent que la coutume pendant bien des années était de louer ces appareils à oblitérer les timbres de la *Postage Meter Company*, de Stamford (Connecticut). Présentement, on loue quatre-vingt-douze de ces appareils à un loyer annuel de $15,850. La compagnie a offert de vendre immédiatement ces appareils au département des Postes pour une somme de $63,050, mais on ne les a pas jugés très satisfaisants. On était d'avis que mieux valait acheter ces appareils-ci. J'imagine que la raison pour laquelle on vote de nouveau ce crédit c'est que le département est à essayer ces appareils pour bien s'assurer qu'ils donnent un service satisfaisant avant d'acquitter la balance du prix. Le département désire acheter un appareil canadien s'il remplit toutes les conditions, c'est-à-dire un appareil de fabrication canadienne plutôt que de s'en tenir à la coutume suivie jusqu'ici.

L'hon. M. BENNETT: Il existe, ou non, un contrat. S'il existe un contrat nous devrions le voir. J'apprends qu'on importe les pièces de cet appareil, qu'on acquitte les droits sur ces pièces et qu'elles sont assemblées ici. Ce n'est peut-être pas exact, seulement je sais qu'une compagnie de New-York a offert d'établir une fabrique d'appareils à oblitérer les timbres, au Canada, et elle prétend pouvoir les vendre $250 par appareil. Elle a offert de les vendre aux maîtres de poste dans tout le pays, les appareils plus considérables devant être mus à l'électricité et les plus petits à la main; mais le département des Postes a rejeté cette offre. Il me semble que nous devrions savoir exactement si ces appareils sont, oui ou non, fabriqués au Canada, ou bien assemblés au Canada, ou encore si, oui ou non, ils sont protégés par un brevet américain. S'il en est ainsi, nous ne sommes pas plus avancés que si nous achetions un appareil américain.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre des Postes serait en mesure de répondre à cette question. Nous n'avons que peu de détails et je suis enchanté de communiquer tous les renseignements que nous possédons. A mon avis, ils justifient ce que l'honorable député a dit: ce décret du conseil fut voté pour autoriser l'achat de vingt-cinq appareils à oblitérer les timbres, fabriqués à Montréal, et les conditions de l'achat comportaient ce qu'il a mentionné. Je n'ai pas le texte de l'accord sous la main; mais il y est stipulé qu'une certaine quantité de pièces de rechange serait gardée en magasin advenant le cas où il serait nécessaire de remplacer les pièces actuelles; de plus, les services d'un mécanicien doivent être fournis gratuitement au département pendant un an. Le mémoire du sous-ministre des Postes, que j'ai par devers moi, est ainsi conçu:

L'offre de la *Portage Meter Company* n'est pas acceptable pour les raisons suivantes:

Les produits de la compagnie ne sont pas fabriqués au pays.

Elle ne tient pas compte des droits douaniers, frais de transport, taux de consommation et le reste.

La machine canadienne va deux fois plus vite que la machine américaine; les changements de date et de l'heure se font automatiquement, ce qui élimine la présente manipulation des caractères détachés et les délais qui s'ensuivent pour l'expédition des dépêches. De plus, le système centrifuge pour ce qui est de la distribution de l'encre assure un débit graduel et empêche les lettres d'être endommagées ainsi que cela arrive assez fréquemment, à l'heure actuelle.

En conséquence, auriez-vous l'obligeance de pourvoir le département de machines canadiennes.

On n'indique pas dans ce mémoire pour quelle raison ces machines n'ont pas été payées l'année dernière; elles sont encore à la phase d'expérimentation plus ou moins, mais on les perfectionne.

M. BOYS: On a mis comme condition qu'elles devaient donner satisfaction.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement.

M. BOYS: Puisqu'il y a deux renouvellements de crédits, je m'oppose vu qu'à deux reprises ce crédit a été voté, qu'il y avait des raisons pour ne pas avoir déboursé cette somme pour l'achat des machines en question. C'est peut-être là un indice qu'à venir jusqu'aujourd'hui, ces machines n'ont pas donné satisfaction; le département fait voter le crédit de nouveau afin d'être en mesure d'acquitter le prix de ces appareils dès qu'ils fonctionneront à la satisfaction des services des postes.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est à peu près cela. On nous a demandé de faire voter le crédit de nouveau vu que les machines sont encore....

M. BOYS: A l'essai.

L'hon. M. ELLIOTT: Exactement.

M. BOYS: Mais il ne faut certes pas deux ans pour se rendre compte du fonctionnement de machines de ce genre. Je ne suis pas expert en la matière, mais je me figure qu'il devrait suffire d'un mois pour cela. Il s'agit purement de s'assurer si elles peuvent étamper le nombre de lettres par minute que stipule le marché; les enveloppes ne doivent pas être tachées et l'étampage doit être net et lisible. Il ne faut pas deux ans pour faire ces constatations.

L'hon. M. ELLIOTT: On m'informe que l'on a jugé nécessaire d'apporter certaines modifications à ces machines et l'on est en train de les perfectionner de manière qu'elles donnent entière satisfaction au département. Le problème est résolu quant à la vitesse; elles sont bien plus rapides que les anciennes machines. Sous certains autres rapports, toutefois, elles ne donnaient pas entière satisfaction et toute l'attention porte sur cet aspect du problème.

M. BOYS: Qu'est-ce qui ne va pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'en sais rien. On me demande simplement de faire voter le crédit de nouveau. Les machines ont été mises à l'essai et l'on n'a pas terminé l'achat.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour quelle raison le département des Travaux publics s'occupe-t-il de cette affaire? Il s'agit d'une question

de fournitures pour le compte du ministère des Postes. Pour quelle raison ce département ne s'en occupe-t-il pas lui-même? Pourquoi cette somme de $55,000 est-elle inscrite au budget du ministère des Travaux publics?

M. BOYS: Le département des Travaux publics n'achète pas les sacs de dépêches.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà la sorte de fournitures de bureau que le département des Travaux publics, apparemment, a toujours achetées pour le compte du ministère des Postes. Ces articles sont compris parmi les casiers postaux, les fournitures de bureau et le reste.

L'hon. M. BENNETT: Mais non pas les sacs de dépêches.

L'hon. M. ELLIOTT: Du tout; cependant, les sacs de dépêches ne sauraient être compris dans les fournitures de bureau au même titre que les machines à oblitérer les timbres. Le département des Travaux publics aurait peut-être pu poser des objections et obliger le ministère des Postes à faire l'acquisition de ces machines. Il est évident toutefois que le matériel de cette nature a toujours été compris dans les fournitures de bureau fournies aux autres ministères par notre département. C'est là l'explication, je le suppose.

M. BOYS: Quels sont les bureaux qui auront le bénéfice de ces machines une fois qu'elles seront installées.

L'hon. M. ELLIOTT: Les grands bureaux; les bureaux qui sont logés dans les édifices publics, ici, à Ottawa.

M. CANTLEY: N'est-il pas vrai que les crédits relatifs à l'acquisition de ces machines et des tracteurs sont les seuls que le département des Travaux publics assume pour le compte du ministère des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous fournissons également au ministère des Postes les classeurs, les machines à oblitérer les timbres, les convoyeurs, les tracteurs, les tables de relevage et ainsi de suite. Règle générale, on peut dire que la liste comprend tous les appareils mécaniques qui sont installés dans les édifices que nous faisons construire.

M. FRASER: Quel est le montant global des crédits à l'intention du ministère des Postes pour l'année financière?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire ce que coûtera dans l'ensemble l'achat de ces vingt-cinq machines.

M. FRASER: J'entends le total, y compris toutes les machines et tout autre outillage tels que les tables, les convoyeurs et ainsi de suite.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ce renseignement.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-on publié des avis d'adjudication au sujet de ce contrat?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un achat susceptible de faire l'objet d'une adjudication, car il n'y a qu'un seul fabricant de ces machines au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons un grief fondé à formuler à cet égard. La *Raymond Corporation* a offert de construire au Canada une fabrique en vue de fournir, non pas ces mêmes machines, mais des machines à oblitérer les timbres et le gouvernement a refusé d'en permettre la vente aux maîtres de poste; à tout événement, il a refusé d'autoriser les maîtres de poste à les acheter de leurs propres fonds, à cause du marché conclu avec la *Robert Manufacturing Company*. Je conçois, naturellement, qu'à un certain point le ministre des Travaux publics n'est pour rien dans ce marché conclu par le département que dirige le ministre des Postes (M. Veniot). Mais nous devrions voir le marché même, afin d'en arriver à quelque conclusion sur la raison pour laquelle un privilège exclusif de cette nature est accordé à une compagnie, car c'est ce à quoi la chose se résume puisque l'on refuse à d'autres la permission de vendre des machines semblables aux maîtres de poste. Vous ne permettez pas que d'autres, qui veulent établir une usine au pays, vendent aux maîtres de poste de la campagne, des machines, petites ou grosses, ou d'autre outillage, comme par exemple des appareils mécaniques ou à bras, et ainsi de suite. Dans l'intervalle, ces travaux d'expérimentation se poursuivent et, d'après le ministre, on n'a installé que trois machines; je croyais qu'il y en avait cinq. Une de ces machines, me dit-on, est au bureau de poste d'Ottawa. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais dire. Le fait que l'on ne nous a pas prié de débourser les fonds, mais de les voter de nouveau, explique probablement pourquoi nous n'avons pas examiné la situation à cet égard aussi à fond que nous l'aurions fait si l'on avait sollicité un décret du conseil pour assurer les fonds nécessaires. De tout le crédit, il n'a été dépensé que $1,500.....

L'hon M. BENNETT: Non, $7,500.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a trois machines, et nous avons versé $1,500 sur chacune.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne fait que $4,500.

M. BOYS: Le marché contient-il une clause qui assure à cette compagnie le droit exclusif de fournir ces machines et empêche d'autres au Canada de vendre des machines du même genre?

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que le marché est exclusif; tous les documents qui sont à mon ministère et qui se rattachent à cette affaire sont à la disposition des honorables députés qui désireraient les examiner.

M. BOYS: Pour l'instant, je ne saurais reconnaître que mon chef a tout à fait raison à ce sujet; il me semble que le marché aurait dû être conclu par le ministère des Travaux publics à la demande du ministère des Postes.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne me trompe, nous signons tous les marchés où il nous faut débourser les fonds.

M. BOYS: Dans ce cas, le ministre pourrait produire le marché, car le privilège exclusif ainsi accordé me paraît chose assez grave. Si le marché doit être en vigueur cinq ou six ans, il s'en suit que tout est à la discrétion de cette seule compagnie.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami reconnaîtra qu'il s'agit d'un article d'une catégorie différente de ce que l'on vend communément par tout le pays. Il s'agit d'une machine qui n'a jamais été fabriquée au Canada et qu'il était impossible de se procurer ici auparavant. Si l'on peut établir une industrie au Canada, le gouvernement est désireux que la chose se fasse.

M. BOYS: Je suis bien aise de constater que le ministre adopte cette manière de voir; c'est une ligne de conduite que nous avons longtemps préconisée.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà un point sur lequel nous sommes d'accord, au moins. Mon honorable ami verra sans doute qu'en toute justice il y a lieu de dire à ces gens: "Mettez-vous à l'œuvre, faites vos calculs, et si vous réussissez à concevoir une machine qui nous donne autant, ou presque autant de satisfaction que celle-ci, vous aurez nos commandes." Dans l'intervalle, ils devraient avoir le champ libre et être protégés contre les gens du dehors, sans quoi ils ne consentiraient pas au marché.

M. BOYS: Sans savoir ce que porte le marché et sans que le ministre soit en mesure de nous le dire, il ne siérait pas, ni ne serait à propos, de trouver à redire, mais il me semble qu'il s'agit là d'une question qui mérite de fixer l'attention du comité. Peut-être devrions-nous, avant de statuer sur ce crédit, voir le marché, et pour cette raison, le ministre devrait permettre de le réserver jusqu'à ce que le contrat soit déposé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ferai observer à mon honorable ami que c'est un crédit à voter de nouveau; le même article a été adopté plusieurs fois.

M. BOYS: C'est l'une des raisons de cette critique. Si tout était satisfaisant, ce nouveau vote ne serait pas nécessaire; l'argent eût été payé il y a longtemps.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais que l'article soit adopté maintenant si c'est possible, et je donnerai tous les renseignements à mon honorable ami.

M. BOYS: Quant à moi, j'accepte sur-le-champ, bien entendu, la parole du ministre, mais est-il réellement d'importance vitale que ce crédit soit sanctionné maintenant? Si toutes les allocations du ministre devaient être adoptées maintenant, je n'essaierais pas à faire de l'obstruction à cause de celui-ci, mais je ne le crois pas. Toutefois, je laisse le ministre juge, il me semble que ma demande est raisonnable et devrait être accordée, mais s'il préfère faire accorder le crédit maintenant, et produire le contrat plus tard, fort bien. Quand aurons-nous ce contrat?

L'hon. M. ELLIOTT: A la prochaine séance, avant que la fin de l'étude des allocations ne soit complétée.

L'hon. M. BENNETT: Alors ce crédit peut être accepté avec l'entente que nous pourrons y revenir après la production du contrat.

L'hon. M. ELLIOTT: Très bien!
(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Article 130; loyers, réparations, meubles, chauffage, et le reste.

Ottawa; édifices fédéraux et terrains; eau, $45,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous donner quelques renseignements sur l'eau fournie aux édifices publics d'Ottawa?

L'hon. M. ELLIOTT: La somme de $45,000 est requise pour payer la municipalité d'Ottawa, pour l'eau fournie aux divers départements en 1929-1930, à la suite d'une convention entre le Gouvernement fédéral et la municipalité d'Ottawa, autorisée par une loi du Parlement passée le 4 juin 1925, et sanctionnée le 12 juin de la même année.

M. ROSS (Kingston): L'eau potable de ces départements est-elle maintenant fournie par la ville d'Ottawa?

L'hon. M. ELLIOTT: Toute l'eau des robinets. Il y a une certaine quantité d'eau embouteillée à la Chambre des communes et dans divers ministères, mais elle n'est pas délivrée en vertu de notre convention.

M. ROSS (Kingston): D'où vient-elle?

L'hon. M. ELLIOTT: De la compagnie *Tally Ho.*

M. ROSS (Kingston): Quel examen fait-on de l'eau?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami parle-t-il de l'eau des robinets ou de l'eau embouteillée?

M. ROSS (Kingston): Celle des robinets.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle est éprouvée par le bactériologiste de la ville.

M. ROSS (Kingston): Et l'eau embouteillée?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'en sais rien; nous ne l'achetons ni ne la payons nous-mêmes. Cette dépense est incluse dans le budget de la Chambre des communes.

M. BOYS: Le ministre peut-il nous dire s'il est prudent de consommer actuellement l'eau des robinets. Je pose cette question très sérieusement.

L'hon. M. ELLIOTT: Les fonctionnaires de la municipalité disent que oui, et j'en bois tous les jours.

M. ROSS (Kingston): J'ai appris qu'elle n'est pas absolument sans danger. Et la *Tally Ho?* Nous devrions avoir quelques renseignements; si cette eau est tout à fait pure, nous devrions savoir par qui l'examen en est fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux bien donner tous les renseignements possibles, mais cette eau est payée sur les crédits de la Chambre des communes. Mon bon ami le sergent d'armes me dit que la compagnie *Tally Ho* délivre un certificat tous les mois, montrant les épreuves faites de cette eau, mais la dépense afférente à ce service n'est pas acquittée par les Travaux publics.

M. McGIBBON: Je pense que la question soulevée par l'honorable député de Kingston est très importante. Elle est revenue sur le tapis tous les ans, et cependant, on n'a entamé aucune négociation avec la ville d'Ottawa dans l'intérêt d'un approvisionnement d'une eau pure. Le fait même que l'eau doit être traitée au chlore est une preuve suffisante que ce n'est pas sans danger que nous la buvons, et je ne crois pas me tromper en disant qu'elle est fort exposée à être contaminée par les égouts. On le dirait rien qu'à sa couleur. L'on hésite presque à s'en servir pour le bain et davantage comme breuvage. Je n'en ai pas bu depuis que je suis à Ottawa; je la redoute. Il me semble que le fait de payer à la cité $45,000 annuellement pour le service d'eau de cet édifice et j'imagine, des autres bureaux de l'Etat, justifie de faire des représentations à la municipalité. A-t-on fait quelque chose dans ce sens-là?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je ne le crois pas. Le Gouvernement paye pour la meilleure eau possible, l'eau dont se servent tous les citoyens de la capitale. Suivant l'information qui nous arrive de la municipalité, celle-ci doit établir une usine de filtrage. Il faut se rendre compte aussi que le problème de l'approvisionnement d'eau de la capitale présente des difficultés. Mais c'est là un sujet qui relève de la municipalité, et, pour le moment, c'est ce que nous pouvons faire de mieux.

M. McGIBBON: Je ne critique pas le ministre pour ce marché; je sais qu'avec les municipalités, il faut toujours insister. C'est un fait bien connu qu'il n'y a pas en Amérique d'eau plus pure que celle que boivent les citoyens de la municipalité de la Nouvelle-Orléans, laquelle vient du Mississipi. Quant à Ottawa, dont la population atteint probablement 110,000, elle boit l'eau de la rivière Ottawa qui charroie tous les égouts de la région Nord. Le traitement au chlore est le seul procédé d'assainissement que l'on pratique, et tout le monde sait qu'il suffirait d'une interruption de 24 heures dans ce procédé pour rendre possible une épidémie de typhoïde. C'est probablement le Gouvernement qui fournit la plus forte contribution à ce service municipal, et l'on devrait insister de quelque manière pour qu'il assure une eau saine à la population.

L'hon. M. MANION: Il n'est que juste de dire qu'une commission a enquêté sur le problème et que l'établissement d'une usine de filtration a été décidé. Les observations de l'honorable député de Muskoka sont parfaitement justes en soi mais il y a tout de même lieu de se rappeler que la municipalité est en train de résoudre le problème au moyen de la filtration.

L'hon. M. GUTHRIE: Que fait-on actuellement?

L'hon. M. MANION: On traite l'eau au chlore.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne devrait pas se contenter d'une déclaration, à savoir que l'examen pathologique en est faite tous les jours. Je suis étonné d'apprendre

que l'on se contente d'une déclaration mensuelle pour l'eau *Tally Ho*. Cela ne suffit pas pour prémunir le public. Il suffirait de un ou deux cas de typhoïde dans la capitale, pour propager une épidémie dans tout le pays, en ce temps de transport rapide par automobile et par chemin de fer. Le ministre devrait pouvoir se mettre en état de nous assurer que l'eau est examinée tous les jours et certifiée pareillement. Il est certain que le traitement au chlore est suffisant, mais pourvu qu'il soit constant et constaté. Le ministre devrait être en état d'annoncer tous les jours si l'eau est inoffensive ou dangereuse. C'est l'affaire de la municipalité de voir à tout ce qui touche ses administrés, mais pour la Chambre c'est au département à tenir la députation au courant. Quand nous en viendrons au crédit approprié nous nous occuperons de l'eau *Tally Ho,* pour exiger une certification plus fréquente.

(Le crédit est adopté.)

Préposés aux ascenseurs, $104,000.

M. CANTLEY: Je remarque que ce crédit est de $7,000 plus élevé que celui de l'an dernier. J'en suis peut-être la cause pour avoir, le 13 mars, soit six semaines passées, dénoncé l'insuffisance du service d'ascenseurs, principalement le samedi. J'ai compris alors que l'on y remédierait. Voici les paroles du ministre:—

Toutefois, si quelqu'un trouve le service d'ascenseurs insuffisant, soit pour monter, soit pour descendre, nous nous efforcerons d'y remédier.

Or rien n'a été fait encore. C'est le sous-ministre qui règle ces choses-là, je crois. Il est présent à côté de son ministre, et je compte qu'il donnera suite à l'entente formelle à ce sujet, sans que je sois obligé d'insister de nouveau pour que ces ascenseurs fonctionnent durant le reste de la session.

(Le crédit est adopté.)

Eclairage, chemins et ponts compris, $100,000.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre se souvient peut-être que l'an dernier il fut question d'utiliser si possible le courant provenant des turbines de New Edinburgh. Cent mille dollars représentent l'intérêt à 5 p. 100 sur deux millions. Le ministre devrait nous dire comment on a utilisé ces turbines.

L'hon. M. ELLIOTT: On m'informe que les besoins des travaux de recherches vont accaparer presque toute l'énergie dont nous dispensons là. Nous avons l'intention d'utiliser l'énergie électrique des usines d'Edinburgh pour les fins des travaux de recherche, et l'on m'informe qu'il n'y en aura pas de reste.

L'hon. M. BENNETT: Combien coûte-t-il au gouvernement, par kilowatt-heure, pour ses besoins?

L'hon. M. ELLIOTT: La différence entre le prix que paie le gouvernement et les taux ordinaires exigés dans la villle est que le gouvernement bénéficie d'un escompte de 15 et 12 p. 100, tandis que l'escompte pour les citoyens est de 10 p. 100. Le prix du courant alternatif pour l'éclairage, au compteur, est de 5 c le kilowatt-heure pour les 30 premières heures de chaque mois, de 2 c 2 le kilowatt-heure pour les 70 heures suivantes et de ½ c. le kilowatt-heure pour les heures subséquentes durant le mois. Quand on paie la note avant trente jours, l'escompte est de 12 p. 100 si le transformateur servant à un édifice appartient à la compagnie, et de 15 p. 100 si le transformateur appartient au gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Le dernier chiffre de ½ c. est très raisonnable, mais celui de 5 c. est très élevé. Le ministre sait--il combien nous payons en moyenne par kilowatt-heure?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous employons assez de courant pour bénéficier du taux de ½ c. Je crois que c'est le taux le plus bas qui soit en vigueur en Canada.

L'hon. M. BENNETT: En effet, le taux de ½ c. est très bon marché.

(Le crédit est adopté.)

M. ADSHEAD: Je désire revenir sur la question des ascenseurs pour demander au ministre combien reçoivent les préposés aux ascenseurs. Je crois savoir que la plupart de ces derniers sont d'anciens soldats et que leur salaire est d'environ $80 par mois. S'il en est ainsi, je demande que leur salaire soit porté à au moins $100 par mois.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a raison de dire que ce sont d'anciens soldats. Il y en a vingt-six à $105 par mois, vingt-trois à $100, deux à $95 et quinze à $90.

M. ADSHEAD: Pourquoi cette distinction si tous font le même genre de travail? Pourquoi le minimum ne serait-il pas $100?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils commencent à un salaire minimum et ils atteignent le maximum.

M. ADSHEAD: Ils peuvent atteindre $105?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ADSHEAD: Et ceux qui commencent reçoivent $90?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ADSHEAD: La plupart sont-ils mariés?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

M. ADSHEAD: Ils devraient recevoir un minimum de $100. Le ministre devrait penser à cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils recevront cela dès qu'ils auront été employés durant un certain temps. Mon honorable ami devra reconnaître avec moi qu'un nouvel employé récemment engagé ne devrait pas recevoir autant qu'un autre qui est employé depuis quelque temps.

M. ADSHEAD: Cela ne prend pas de temps à apprendre à faire fonctionner un ascenseur. Au bout d'un mois, si ce sont d'anciens soldats, ils devraient recevoir $100 par mois.

M. McGIBBON: Que font-ils entre les sessions?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a quatorze hommes employés durant la session, qui retirent $90 par mois durant sept mois. Tous les autres travaillent durant toute l'année.

M. McGIBBON: Que font ces quatorze hommes durant le reste de l'année? Ils ne sont pas employés?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils ne sont pas employés.

M. McGIBBON: Que font les autres?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils sont employés durant toute l'année.

M. McGIBBON: Que font-ils?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils font fonctionner les ascenseurs.

M. ADSHEAD: Le salaire est-il payé une fois ou deux fois par mois?

L'hon. M. ELLIOTT: Une fois par mois.

M. ADSHEAD: Je croyais qu'on devrait payer les travailleurs au moins deux fois par mois.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon sous-ministre m'informe qu'ils étaient payés une fois par mois jusqu'à la dernière paye, mais maintenant ils seront payés deux fois par mois.

M. McGIBBON: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait possible de trouver un emploi pour ces hommes qui sont libres à la fin de la session? Ne pourrait-on pas leur trouver un emploi qui les occupât toute l'année?

L'hon. M. ELLIOTT: Les divers départements j'en suis sûr, leur procureront un emploi, si la chose est possible, mais je ferai remarquer que pour réduire les dépenses à un chiffre raisonnable, vous ne pouvez payer les hommes que pour le temps où ils sont en service. Vous ne pouvez entreprendre de fournir de l'emploi pour le reste de l'année à ce que l'on appelle les surnuméraires. Plusieurs d'entre eux trouvent de l'emploi pour le reste de l'année dans d'autres départements, mais on ne peut s'engager à le faire pour tous.

M. McGIBBON: En principe, j'approuve ce que dit le ministre; mais, à mon sens, le salaire de l'ouvrier ou de l'ouvrière est la dernière chose sur laquelle l'on devrait faire des économies. Après tout, quelle somme représente $90 par mois pendant cinq ou six mois, pour dix ou quinze personnes? Ces gens doivent vivre, et si nous comptons sur leurs services en hiver comme employés expérimentés, le Gouvernement devrait s'efforcer de leur procurer du travail pour le reste de l'année afin de ne pas les forcer à chômer.

(Le crédit est adopté.)

Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $20,000.

L'hon. M. MANION: D'où vient l'augmentation de $20,000?

L'hon. M. ELLIOTT: L'augmentation est due à l'emploi de quatre hommes à la propriété de la rue Sussex à raison de $5,100 par année; aussi à l'augmentation de la quantité de charbon achetée, soit $15,037, qui est nécessaire pour le chauffage de cinq édifices additionnels.

(Le crédit est adopté.)

Département en général; nettoyage des édifices, y compris $150 à E. Snowden pour le tir du canon à midi.

M. SPENCER: Je ferai au ministre que le service du nettoyage est le plus mal payé de tous les services du Gouvernement. Bien qu'il y ait une légère différence entre le service du nettoyage de la Chambre des communes et celui des édifices publics dans Ottawa, on me dit que les personnes qui font ce dernier service dans cette ville, reçoivent environ $32.50 par mois, soit un peu moins de $400 par année. Les heures de travail ne sont pas longues, mais elles coupent la journée. Il est impossible à ces personnes d'obtenir du travail ailleurs durant le jour. Elles ne sont pas payées lorsqu'elles sont malades et elles n'ont aucun congé. Beaucoup d'entre elles sont des veuves. Le ministre ne pourrait-il pas accorder une augmentation de salaires à ce service?

M. McGIBBON: C'est là une question très raisonnable à poser au ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai que la question est très débattue. Elle est continuellement à l'étude. On nous la rappelle presque chaque mois de l'année. Nous nous efforçons de faire ce qui est juste tout en pratiquant une économie raisonnable. Je ne puis rien promettre à ce sujet.

M. SPENCER: J'approuve la remarque de l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui dit que ces employés sont les derniers aux dépens de qui l'on devrait faire des économies. Comme tout le monde, il leur faut vivre. Si l'on songe que leur journée est coupée en deux en travaillant pour l'Etat, les salaires que ces personnes reçoivent ne leur permettent pas de vivre convenablement.

L'hon. M. BENNETT: Combien de préposés au ménage comptons-nous?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons plus de 900 femmes de ménage.

L'hon. M. BENNETT: Je croyais que c'était 847.

L'hon. M. ELLIOTT: Environ 900. Je les ai rencontrées plusieurs fois et je connais un peu leurs difficultés. Tout le monde éprouve de la sympathie pour les personnes qui sont forcées de nettoyer des bureaux pour gagner leur vie mais la Chambre admettra avec moi j'en suis sûr, que les femmes qui reçoivent $1.25 pour deux heures et demie de travail et s'occupent d'autre chose le reste de la journée, car elles sont libres à neuf heures, reçoivent tout ce que l'on est justifié d'accorder à des employés qui ne travaillent qu'à certaines heures.

M. PECK: Quelle serait la différence si l'on accordait $2 par jour au lieu de $1.25??

L'hon. M. ELLIOTT: Le taux de $1.25 par jour est accordé aux employés qui ne travaillent qu'à certaines heures et les femmes de ménage ne travaillent que deux heures et demie par jour.

M. PECK: Quelle serait la différence si l'on payait ces gens $2 au lieu de $1.25 par jour?

L'hon. M. ELLIOTT: Les trois quarts de $900, soit environ $675 par jour. Cette réponse n'en est peut-être pas une, mais il existe très peu d'emploi publics pour lesquels le nombre des candidats soit aussi grand.

M. ROSS (Kingston): Dans combien d'immeubles ces neuf cents employés font-ils le ménage? S'ils étaient moins nombreux, peut-être pourriez-vous leur accorder un salaire convenable. Le ministère peut-il nous fournir un état détaillé des immeubles où travaillent ces employés?

L'hon. M. ELLIOTT: En novembre 1928, le nombre des immeubles était 71; le nombre des hommes employés, 101; le nombre des femmes, 779; soit 880 employés en tout. Cela représente une superficie de plancher de 2,372,429 pieds carrés.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a rendu compte de 880 employés sur 900. Où sont les 20 autres?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis pas découvrir les 20 autres. Je donnais des chiffres ronds.

M. McGIBBON: Y a-t-il des femmes de ménage engagées pour la journée entière et quel est leur salaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'employons pas de femmes de ménage pour la journée entière. Six hommes sont des journaliers.

M. ROSS (Kingston): Je voudrais bien découvrir où sont les vingt employés que le ministère a perdus.

L'hon. M. ELLIOTT: J'en ai perdu bien plus que cela.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut certes nous fournir des renseignements un peu plus précis.

L'hon. M. ELLIOTT: Le chiffre de 900 que j'ai donné était approximatif, je n'ai pas prétendu donner le chiffre exact. La liste fournie se rapporte à novembre, et je présume que le chiffre de 900 est aujourd'hui à peu près exact.

M. ROSS (Kingston): Quel est le nombre des employés au Parlement et dans les autres édifices? Cela fait un personnel joliment nombreux.

L'hon. M. ELLIOTT: Voici la liste détaillée:

Liste des immeubles et superficie de plancher

Propriétés de l'Etat:	Pieds carrés	Femmes de ménage	Hommes de peine	Contremaître
Edifice de l'Ouest	166,296	42	12	1
Edifice de l'Est	152,756	38	11	1
Edifice Langevin	122,701	28	6	
Edifice Connaught	137,882	49	6	1
Edifice Hunter	225,000	75	9 2d.	1
Edifice Victoria	136,976	41	5 1d.	1

Liste des immeubles et superficie de plancher—*fin*

Immeubles loués:	Pieds carrés	Femmes de ménage	Hommes de peine	Contre-maîtres
Edifice Daly	149,300	52	6	
Bureau de poste de la ville	36,264	2	3 d.	
Imprimerie nationale	10,000	5		
Archives	38,646	13	1 d.	
Hôtel de la Monnaie	8,675	2	1	
35 rue George	3,800	2	1	
Mines, Sussex et George	22,147	11	1	
Cour suprême	18,000	8	1	
4 et 6 rue Cliff	6,000	1		
21 rue Cliff	3,700	1		
25 rue Cliff	3,435	2		
27 rue Cliff	1,129			
114 rue Vittoria	6,900	2		
115 rue Vittoria	3,790	2		
117 rue Vittoria	8,000			
239 rue Wellington	8,208	2		
259 rue Wellington (Kennedy)	10,500	2		
265 rue Wellington (Commerce)	21,345	3		
279 rue Wellington	3,646	1		
299 rue Wellington	7,909	2		
389½ rue Wellington	2,600	1		
Old Perley home	7,854	4	1	1
Edifice Comparator, rue MacKay	1,662	1	deux jours par semaine	
167 rue Queen (Harris Campbell)	26,142	7	1	
Green Island	70,777	27	2	
Immeubles loués:				
108 rue Wellington	5,589	3		
Edifice Norlite, rue Wellington	42,516	18	2	
Banque Union, rue Sparks	66,863	24	1	1
Banque Royale, rue Sparks	17,283	7		
Edifice Birks, rue Sparks	10,822	5	1	
Edifice Booth, rue Sparks	19,739	8	2	
Edifice Free Press, rue Sparks	12,667	4		
Edifice Motor, rue Sparks	21,174	11	1	
Imperial Garage, rue Sparks	650	1		
Edifice Vimy, rue Sparks	26,500	7		
Edifice Bate, rue Slater	27,260	13	1	
Canadian, rue Slater	100,600	31	4	1
Woods, rue Slater	67,858	25	4	
Edifice Elgin, rue Elgin	47,160	24	3	1
L'annexe Elgin, rue Elgin	14,340	5		
66 rue Queen	14,000	5		
Edifice Robinson, rue Queen	22,841	9	1	
Edifice McKenzie, rue Queen	27,000	6	1	
Edifice Régal, Queen et O'Connor	24,226	8	1	
Edifice Bryson, rue Queen	9,000	3		
Edifice Trafalgar, Bank et Queen	18,534	8		
Edifice Stephen, rue Queen	9,870	4		
Edifice Lamb, 317 rue Queen	16,900	5		
328 rue Queen	2,976	1		
Earlscourt, rue Lyon	14,055	1		
Federal Press, 47, rue Slater	7,220	4		
Reclamation, Slater et Metcalfe	11,748	4	1	
Edifice Jackson, Slater et Bank	66,115	30	3	1
Lowe-Martin, rue Nepean	10,000	3		
Gare Centrale, rue Rideau	23,761	11	2	1
Edifice Transportation, rue Rideau	41,648	15	2	
Edifice Plaza, rue Rideau	10,156	7		
Edifice Larocque, rue Rideau	14,500	6	1	
Edifice Labelle, rue Dalhousie	57,500	19	1	
Edifice Steel, 67, rue Queen	14,131	1		
Edifice Steele, 68, rue Queen	3,705	1		
Edifice Arcade	22,000	6	1	
122, rue Wellington	1,200	1		
Edifice Sovereign	15,048	7	1	
Edifice McDougall	11,140	2		
Total	2,372,429	779	101	11

M. BOYS: Combien de ces édifices sont des résidences privées?

L'hon. M. ELLIOTT: Aucun.

[L'hon. M. Elliott.]

M. SPENCER: Je crois savoir que les femmes de ménage de la Chambre des communes ont droit de recevoir une permission

d'absence de quatre jours en cas de maladie, sur la présentation d'un certificat de médecin, mais que les femmes de ménage faisant le service extérieur, qui font un travail plus régulier et de nature plus permanente, n'ont pas ce privilège. Il ne semble pas raisonnable qu'elles ne soient pas traitées comme le petit nombre de femmes employées à la Chambre des communes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que le même privilège s'applique aux deux.

M. SPENCER: Mais il ne s'applique pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crains de n'avoir pas compris mon honorable ami aussi clairement que j'aurais dû. Fait-il allusion aux employés travaillant toute la journée ou aux femmes de ménage?

M. SPENCER: Je fais allusion aux femmes de ménage dans les deux cas. Je crois savoir que les femmes de ménage employées à la Chambre des communes ont droit, en cas de maladie, à quatre jours d'absence pourvu qu'elles produisent un certificat du médecin. Accordera-t-on le même traitement aux femmes de ménage des édifices autres que la Chambre des communes?

L'hon. M. ELLIOTT: Les femmes de ménage qui reçoivent une permission d'absence pour cause de maladie relèvent d'un autre département. Je ne critiquerai pas ce que ce département fait sous ce rapport, mais je ne crois pas que mon honorable ami puisse prétendre que l'on doit accorder une permission d'absence pour cause de maladie à des employés qui ne travaillent que deux heures et demie par jour.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui fait les règlements quant au permis d'absence pour cause de maladie s'appliquant aux femmes de ménage employées ici?

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur l'Orateur.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela me paraît extraordinaire.

M. PECK: Ces personnes relèvent-elles de la commission du service civil?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. PECK: Par qui sont-elles nommées?

L'hon. M. ELLIOTT: Celles qui font le ménage ici sont nommées par M. l'Orateur. Les autres sont nommées par mon département.

M. PECK: Qui fixe le chiffre de leurs gages?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère des Travaux publics.

M. PECK: Ne pensez-vous pas que leurs salaires ne sont pas assez élevés? Qu'en dites-vous?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami m'avait écouté, il m'aurait entendu dire que je les trouve bien payées. Que paie-t-il à la femme qui vient travailler chez-lui deux heures et demie par jour? Je pense que c'est assez de $1.25.

M. PECK: Je voulais simplement connaître votre opinion.

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'avais déjà exprimée.

M. PECK: L'opinion générale dans tout le pays est que les petits employés du Gouvernement, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas des techniciens, ne sont pas suffisamment rétribués. Le Gouvernement n'ajoute rien à sa dignité en payant ces salaires infimes simplement parce qu'il peut s'en tirer à aussi bon compte.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que ce sujet intéresse mon honorable ami et je suis convaincu qu'il veut être juste sur ce point.

M. PECK: C'est pour cela que je prends la parole.

L'hon. M. ELLIOTT: Le grand nombre de candidats à ces emplois est une preuve qu'ils préfèrent cela à toute autre situation à Ottawa.

M. CANTLEY: C'est plutôt une preuve qu'il y a un grand nombre de femmes dans une situation très pénible. Elles doivent se lever à cinq heures le matin, pendant les mois les plus froids de l'hiver, et se rendre ici par tous les temps; si elles manquent une journée, elles perdent leur emploi. Leur salaire n'est pas exagéré; je le trouve même insuffisant.

M. KENNEDY: Le ministre a-t-il oublié cette déclaration de prospérité?

M. SPENCER: Monsieur le président, je ne puis laisser passer les remarques du ministre sous silence, quand il dit que ces femmes ne sont pas payées quand elles sont malades. Il ferait mieux de suivre l'exemple de monsieur l'Orateur et de leur accorder un congé de maladie pendant quelques jours, pourvu qu'elles produisent un certificat de médecin. Bien qu'elles travaillent seulement deux heures et demie par jour, le ministre oublie qu'elles viennent souvent de loin et qu'elles doivent faire le trajet deux fois par

jour. On devrait leur accorder un peu plus de latitude en cas de maladie.

(Le crédit est adopté.)

Réparations, améliorations, additions et entretien, $700,000.

L'hon. M. MANION: C'est là une somme considérable. Le ministre voudrait-il nous donner des détails?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme sera employée pour les travaux de réparations, les changements, les additions et les améliorations, les achats de meubles, d'accessoires et des autres choses nécessaires pour l'entretien des édifices publics à Ottawa. Elle servira également à payer l'enlèvement de la neige et de la glace sur les trottoirs et les allées autour des édifices des ministères, et du Parlement, ainsi qu'à l'entretien et le nettoyage pendant l'été de la chaussée et des trottoirs de la rue Wellington, des terrains du Parlement, de la Plaza, du pont de l'avenue Laurier, de la rue Saint-Patrice en face de l'Imprimerie nationale, de l'avenue McKenzie, des trottoirs de l'avenue Laurier ouest, et de la rue Elgin autour du carré Cartier, et de toutes les ruelles, les cours et les espaces adjacents aux propriétés louées ou occupées par le gouvernement fédéral. Cet argent servira aussi à entretenir les terrains entourant les édifices fédéraux à Ottawa. En 1929-1930, on emploiera 258 hommes, au lieu de 252 en 1928-1929. Il nous faudra six hommes de plus. On estime les salaires de ces hommes à $417,466; les matériaux, les fournitures et l'aide supplémentaire coûteront $242,534; l'observatoire fédéral et l'édifice de l'arpentage géodésique, $5,000, la standardisation du système de distribution électrique, $35,000; le total est de $700,000.

L'hon. M. BENNETT: Qu'entend-on par la standardisation du système de distribution électrique?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela est nécessaire, parce que l'*Ottawa Electric Company* procède à la standardisation de tout son réseau dans la villle.

L'hon. M. MANION: Quels sont les articles les plus importants, au titre des fournitures?

L'hon. M. ELLIOTT: La somme de $242,534 servira à l'achat de matériaux, de fournitures et à l'emploi de l'aide voulue pour l'entretien des divers édifices.

L'hon. M. MANION: Vous parlez en termes généraux. J'aimerais à avoir quelques détails. Par exemple, combien va-t-on payer pour les meubles, ou pour quelques autres articles importants?

[M. Spencer.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois pouvoir fournir ce renseignement.

L'hon. M. BENNETT: Ce qui me surprend c'est que, bien que nous accordions des crédits destinés particulièrement à l'achat de meubles, de classeurs et autres objets, on nous demande maintenant d'approuver un crédit d'ordre général qui s'élève à $424,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me fera plaisir de me procurer les renseignements demandés par mon honorable collègue (M. Manion). On notera, néanmoins, que la somme est de $175,000 inférieure à celle de l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Je voulais savoir à quoi le crédit doit servir.

L'hon. M. CHAPLIN: On ne devrait pas tenir compte du chiffre de l'an dernier. Si le ministre examine le budget de l'an dernier, ou d'il y a deux ans, il remarquera que ce crédit, qui avait été longtemps de $650,000, est soudain monté à $875,000 et qu'il est maintenant de $700,000. Il y a donc, en réalité augmentation sur les années antérieures. J'ai sous les yeux le budget de 1927 et 1928: j'y vois que l'article à l'étude comportait alors une somme de $650,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous ne devriez pas garder ces vieux budgets.

L'hon. M. CHAPLIN: Oh oui! j'ai bien l'intention de les conserver.

L'hon. M. MANION: Le ministre me donnera plus tard les explications que je lui ai demandées?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rideau-Hall (allocation pour combustible et éclairage), $19,000.

M. SPENCER: Quelle partie de cette somme a été dépensée, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: La dépense est toujours à peu près la même, depuis des années.

(Le crédit est adopté.)

Téléphone, $105,000.

L'hon. M. BENNETT: A ce sujet, veuillez me dire combien d'appareils servent uniquement pour les affaires de l'Etat et combien servent à des usages particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est destiné à la location des lignes de la compagnie de téléphone Bell durant l'année 1929-1930, pour les divers services de l'administration centrale.

Tableau sommaire des appareils requis en 1929-1930

Appareils de résidences:				
Appareils de bureau	68			
Appareils muraux	50	118		
Appareils extensibles de bureau				
Appareils muraux extensibles	40			
	8	48	$ 5.167 08	
Appareils reliés directement des bureaux au central:				
Appareils de bureau	29			
Appareils muraux	15	44		
Appareils de bureau extensibles				
Appareils muraux extensibles	12			
	1	13	$ 4,271 64	
Lignes reliées au central privé:				
Appareils de bureau	1,553			
Appareils muraux	86			
Appareils de bureau extensibles	481			
Appareils muraux extensibles	19	2,139	$43,796 52	$53,235 24
Chambre des communes, pour la session: (environ)		275		4,287 45

Le nombre total des appareils téléphoniques est donc de 2,637, qui nous coûtent environ $108,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien y a-t-il d'appareils téléphoniques dans les maisons privées?

L'hon. M. ELLIOTT: 118.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est la raison de cet état de choses? A l'ordinaire, les gens paient eux-mêmes pour les appareils téléphoniques installés dans leur maison. Dans le commerce, les gens paient eux-mêmes le téléphone installé à leur résidence.

L'hon. M. ELLIOTT: La liste comprend les ministres, les sous-ministres et les secrétaires particuliers.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi paie-t-on l'abonnement au téléphone des secrétaires particuliers et même des sous-ministres? L'a-t-on toujours fait? Est-ce l'un des revenants-bons du pouvoir?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami se rappelle, peut-être, la discussion de l'an dernier sur cette question. Ce régime existe depuis des années. A un moment, voilà douze ans, on a jugé opportun de supprimer les téléphones des secrétaires particuliers. Ces derniers, sachant que ces téléphones servaient presque exclusivement à des communications intéressant le département, ont conclu que leurs appointements ne leur permettaient pas de se payer un téléphone. Les téléphones furent donc supprimés; mais au bout d'une semaine on se hâta de les rétablir. Cela se passa sous le régime Meighen.

L'hon. M. CHAPLIN: Ont-ils fait grève?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; mais il était plus difficile de communiquer avec eux et les affaires des départements en souffraient. Si mon honorable ami avait la direction du bureau il n'y aurait pas moins de téléphones, selon moi.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai la direction d'une entreprise et je ne fais pas ce que le Gouvernement fait ici.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce l'Etat qui paye les communications de longue distance?

L'hon. M. ELLIOTT: Si elles concernent des affaires publiques.

M. McGIBBON: Voici assurément un "principe vicieux" pour me servir du terme qu'emploie le premier ministre; pis qu'un principe vicieux.

L'hon. M. MANION: "Un principe entièrement vicieux".

M. McGIBBON: Voici des ministres qui reçoivent $10,000 en appointements, et des sous-ministres qui en reçoivent autant; et pourtant le ministre veut sérieusement faire croire à la Chambre et au pays que l'administration de la chose publique serait entravée advenant la suppression de ce privilège. La chose est absurde. Si les ministres, si les sous-ministres ont besoin de plus d'argent, que le Gouvernement nous le dise ouvertement à la Chambre. C'est précisément parce qu'on n'agit pas ouvertement en pareille matière que le public est aujourd'hui dégoûté de ses hommes politiques; tous, nous en ressentons les effets. Le public est d'opinion que nous recevons toutes sortes de privilèges qui, s'il nous fallait les payer, nous coûteraient fort cher. Cette opinion est erronée; n'empêche que la réputation nous est acquise. Si le public se méprend sur notre travail et nos attributions, c'est justement à cause du manque de franchise dans les affaires de ce genre. S'il faut plus d'argent

à ces gens, que le Gouvernement augmente leurs appointements; mais qu'il le fasse au grand jour au lieu d'émarger au trésor pour des choses qui en définitive ne sont pas d'ordre public. Quel ministre ou sous-ministre se priverait aujourd'hui d'un téléphone? Où est le téléphone qui ne sert pas surtout aux fins personnelles? Une, deux ou trois fois par semaine il peut y avoir une communication d'affaires; mais en grande partie le téléphone sert à la famille et non pas à l'Etat. Je dénonce toute dépense de cet ordre.

M. PECK: Le ministre veut-il nous dire de quels privilèges jouissent les ministres indépendamment de leurs appointements? Je corrobore ce qu'a affirmé l'honorable préopinant: un grand nombre de gens parlent des privilèges des ministres. Tous, paraît-il, ont une automobile et un chauffeur aux frais de l'Etat. C'est encore le Gouvernement qui paye leur téléphone. Je voudrais connaître leurs autres privilèges.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne me rappelle pas d'autres en ce moment; je crois que mon honorable ami les a tous énumérés. Sur ce point il pourrait interroger nombre de ses collègues: ils sauront lui répondre aussi bien qu'un membre du ministère. Sa demande est parfaitement convenable et je ne m'y oppose pas: il y a l'auto, le chauffeur et le téléphone.

L'hon. M. BENNETT: La gazoline.

L'hon. M. ELLIOTT: Il faut de la gazoline à l'automobile. Quant à moi, si mon honorable ami peut suggérer un privilège que les ministres n'ont pas et qui leur serait avantageux, je suis bien prêt à leur accorder. Je suis pour tout ce qui améliorera la besogne et économisera le temps des ministres, parce qu'à mon sens, tout cela est nécessaire.

M. PECK: Je ne prétends pas que cela soit mal; je fais remarquer tout simplement qu'un ministre serait tout aussi compétent s'il payait lui-même son automobile et son chauffeur.

L'hon. M. CHAPLIN: Et son téléphone.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet; mais il faut croire qu'il s'en servirait moins.

M. PLUNKETT: Supposons que je veuille appeler, ce soir, au téléphone, l'honorable ministre et que la ligne soit occupée par quelqu'un de sa famille, qui en a besoin pour quelque rendez-vous social. L'efficacité du ministre s'en trouverait-elle accrue? Ces appareils ne servent-ils que pour l'expédition des affaires ou servent-ils aussi aux exigences sociales de toute la famille?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour ce qui est de mon appareil il sert à tous les rendez-vous sociaux de tous les membres de ma famille.

[M. McGibbon.]

Si mon honorable ami ou quelqu'un de ses collègues veut m'appeler pour quelque réunion sociale, quant à moi, mon téléphone sera toujours à sa disposition. Je n'ose penser qu'il veuille un gouvernement dont les ministres ne permettraient pas d'employer leurs appareils téléphoniques à des fins sociales. Quant à moi je serai toujours enchanté qu'il se serve de mon téléphone pour m'inviter quelque part.

M. PLUNKETT: Il est facile d'être généreux avec l'argent du contribuable; il est facile de le dépenser de cette façon, mais le contribuable doit pour cela peiner.

M. GEARY: Existe-t-il quelque relation entre la dimension d'une automobile et la taille du ministre intéressé?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, à mon avis, cela dépend de la largeur de cœur du ministre.

L'hon. M. CHAPLIN: La dimension d'une automobile influe-t-elle de quelque façon sur l'efficacité d'un ministre?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le crois.

M. SPENCER: Des sous-ministres se servent-ils des automobiles de l'Etat gratuitement?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je le pense.

M. SPENCER: Combien?

L'hon. M. ELLIOTT: Tous, si je ne me trompe; mais si mon honorable ami voulait consulter un document déposé il y a quelques jours, il trouverait tous ces détails.

(Le crédit est adopté.)

Installations, fournitures et ameublement en général, $175,000.

L'hon. M. BENNETT: Voici un crédit qui confirme le principe que j'ai demandé au ministre d'élucider. Nous avons en détail pour chaque département, les dépenses d'installation; pourquoi voterions-nous ce crédit de $175,000 sans avoir les détails et savoir à quoi il servira? Nous avons voté une somme pour une table de relevage destinée à Saskatoon, pour une autre destinée à Calgary, et pour une troisième destinée à Régina; voici qu'on nous demande de voter $175,000 sans spécifier à quoi servira ce crédit.

L'hon. M. MANION: Avant que le ministre réponde, j'aurais un autre cas semblable à signaler. Sous ce numéro, on nous demande un crédit de $420,000 pour le chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, et au crédit suivant de $405,000 il est encore question de chauffage. Comment expliquer cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Un crédit servira à Ottawa et l'autre à l'extérieur. Pour ce qui est de la question du leader de l'opposition, je répondrai qu'il nous faut fournir les installations pour les divers bureaux au cours de l'année, et nous n'avons pour nous guider, quant aux détails, que ce que nous avons fourni l'année précédente.

L'hon. M. BENNETT C'est précisément ce que je veux savoir. A quoi servira ce crédit? A l'achat de cabinets classeurs, ou de quelque autre article de cette nature?

L'hon. M. ELLIOTT: A l'ameublement et aux fournitures en général.

L'hon. M. BENNETT: Avant que les crédits soient soumis, ne devrait-on pas exiger des réquisitions pour que le Gouvernement sache exactement ce qui est nécessaire? C'est ce qui s'est fait pour d'autres crédits, dont j'ai parlé.

L'hon. M. ELLIOTT: De mois en mois ces réquisitions arrivent en grand nombre.

L'hon. M. CHAPLIN: Y a-t-il quelque édifice nouveau à meubler? Qu'est-ce qui motive cette augmentation de crédit? Il est de beaucoup plus élevé que celui de l'an dernier, et plus élevé que celui de l'année précédente.

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai que la note de l'architecte en chef, qui nous a été soumise avant la préparation des crédits, demandait $200,000 pour cette année. Nous devons nous en rapporter beaucoup aux réquisitions de ce fonctionnaire, qui est très versé en ces matières. Il était d'avis que le crédit de 1929-1930 devrait être porté à $200,000, mais nous décidâmes d'essayer à nous en tenir à un minimum de $175,000. En 1928-1929 le crédit à cette fin était de $135,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle a été la somme dépensée?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle a été de $134,909. D'après le mémoire de l'architecte en chef, dès le 30 juin le crédit était entamé pour $3,662 afin de satisfaire aux demandes. Depuis, ces demandes n'ont fait que s'accroître, et le 14 du courant le mieux que nous ayons pu faire a été de laisser cette somme engagée à $19,000. En sus de cet excédent de dépenses, l'architecte en chef annonce qu'il a des requisitions en main jusqu'à concurrence d'environ $23,000; d'autres commandes ont également été données à condition que les marchands attendent la prochaine année financière pour se faire payer; cela représente une somme d'environ $4,000; de plus, il y a des comptes en souffrance qui s'élèvent à $3,700.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ferai observer au ministre que le crédit en délibération ne s'élevait qu'à $125,000 en 1925-1926 et en 1926-1927; plus on va, plus le gouvernement devient prodigue.

(Le crédit est adopté.)

Chauffage, $405,000.

L'hon. M. MANION: Il s'agit des édifices de l'extérieur?

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement; les édifices en dehors d'Ottawa.

L'hon. M. MANION: Demande-t-on des soumissions pour les approvisionnements de combustible?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; par voie des annonces publiées dans les journaux.

(Le crédit est adopté.)

Energie électrique pour faire fonctionner les ascenseurs, machines à oblitérer les timbres et le reste, $85,000.

M. SPENCER: Une somme a été inscrite au crédit n° 129 concernant l'achat d'une machine à oblitérer les timbres et je vois une autre somme affectée à la même fin dans le crédit en discussion. Y a-t-il quelque rapport entre les deux?

L'hon. M. CHAPLIN: Il s'agit ici de la force motrice pour faire fonctionner les machines.

M. WOODSWORTH: Est-ce l'intention d'utiliser l'énergie qui sera produite en vertu du nouveau projet de la rue Sussex?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette question a été discutée tandis que mon honorable ami était absent. Nous avons l'espoir que cette énergie sera utilisée dans les laboratoires qui sont en voie de construction.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

DELIBERATION EN COMITE DE DIFFERENTS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE.

N° 63, déposé par M. Hocken, concernant *The Toronto Terminals Railway Co.*

N° 70, déposé par M. Ferland, concernant la *Joliette and Northern Railway Co.*:

La *NIAGARA FALLS MEMORIAL BRIDGE COMPANY*

A l'appel de l'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité général pour examiner le projet de loi (bill n° 22), déposé par M. Pettit, tendant à constituer la *Niagara Falls Memorial Bridge Co.*

L'hon. M. MANION: Je remarque que le parrain du bill ainsi que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), qui s'intéressent beaucoup à ce projet, sont tous deux absents. Je crois que le bill devrait être réservé.

(Réservé.)

EFFIE MARGARET HILL

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 85), tendant à faire droit à Effie Margaret Hill.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage):

L'hon. M. MARCIL: Le parrain du bill est-il présent?

M. le PRESIDENT: Réservé.

WILLIAM HENRY BLACKWELL

La Chambre siège en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 99) tendant à faire droit à William Henry Blackwell.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage):

L'hon. M. MARCIL: Lors de la 2e lecture, j'avais compris que nous étudierions les dépositions en comité général. Je remarque que l'honorable député de Carleton est à son siège. Je désirerais savoir quelles sont les preuves soumises à l'appui du présent bill.

M. GARLAND (Carleton): La preuve révèle que William Henry Blackwell a épousé Blanche Gregory. Je ne suis pas bien sûr quant à l'année, cependant, je crois qu'au bout de six ou sept ans de mariage, un enfant est né. Ils continuèrent à vivre ensemble pendant quelques mois après cet événement. La défenderesse a déserté le toit conjugal et le mari a gardé son enfant; elle est allée vivre maritalement avec un autre homme et un enfant est né de cette union. La défenderesse vit encore avec son concubin et cet enfant.

M. WOODWORTH: Puis-je savoir si le comité du Sénat a recommandé que l'enfant soit laissé à la garde de son père?

M. GARLAND (Carleton): L'enfant est actuellement sous la garde de son père, qui est parfaitement satisfait de cette situation.

L'hon. M. MARCIL: Le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes a-t-il recueilli des dépositions au sujet de ce projet de loi, ou a-t-on simplement accepté les témoignages entendus par le comité du Sénat?

M. ADSHEAD: Je n'entends pas censurer les membres du comité des bills d'intérêt privé qui sont censés assister aux séances du comité du Sénat, mais j'ai demandé à quelques-uns d'entre eux s'ils y avaient assisté et s'ils avaient entendu les témoignages recueillis. Ils ont avoué qu'aucun député n'avait assisté aux réunions de ce comité ou avaient entendu les dépositions. Ils ajoutèrent qu'ils n'en avaient pas le temps et je ne leur en fais pas un reproche. Voilà qui fait voir à quel point il est ridicule de nommer des membres de la Chambre des communes pour faire partie du comité sénatorial lorsqu'ils n'ont pas le temps d'assister aux séances, et cependant nous sommes portés à croire que, ces députés étant censés assister à ces réunions, la Chambre des communes y est représentée et que partant, les députés de cette Chambre sont au courant des dépositions recueillies. Je saisis cette occasion pour adjurer le Gouvernement de remplir sa promesse en faisant en sorte qu'à la prochaine session, ou aussitôt que possible, l'instance en divorce ne soit plus la bouffonnerie de l'heure actuelle.

L'hon. M. MARCIL: Je demanderais à l'honorable député si les membres des communes que l'on a priés d'assister aux séances du comité du Sénat vont là simplement à titre de spectateurs pour voir ce qui se passe, ou s'ils prennent part aux délibérations du comité?

M. ADSHEAD: Je ne crois pas qu'ils aient le droit de voter, mais ils peuvent suivre les dépositions afin d'être en mesure de faire rapport à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Lorsque nous avons consenti à la 1re et la 2e lectures de ces bills, il fut entendu que le comité en ferait un examen approfondi, mais certains membres du comité des bills d'intérêt privé m'apprennent qu'on les a approuvés en bloc. Ainsi, pour ce qui est de la Chambre des communes, les députés n'ont pas été mis au courant des dépositions, sauf de celles que nous a transmises le Sénat.

M. ADSHEAD: J'ajouterai que l'on a demandé: "S'oppose-t-on à l'adoption de ce bill?" Et comme il n'y avait pas d'opposition, le bill fut adopté. C'est tout ce qui s'est passé.

M. WOODSWORTH: Ces bills ont été adoptés par le comité sans le moindre examen des dépositions. Par conséquent, nous sommes en face d'une anomalie, en ce sens que l'on nous invite maintenant, non pas à la 2e lecture, mais en comité général, à adopter ces bills sans qu'ils aient été examinés au préalable par un comité de la Chambre. Je ferai simplement observer encore une fois que c'est là une manière bien relâchée d'expédier la besogne de la Chambre. Le parrain du bill ne

nous fournit aucun renseignement sur les raisons motivant, si ce n'est que le comité du Sénat conseille l'adoption du bill. J'ai une question à faire: l'honorable député peut-il nous dire si la mère est convaincue que la garde de l'enfant devrait être confiée au père?

M. GARLAND (Carleton): J'aurais peine à concevoir que l'enfant veuille vivre avec la mère.

M. WOODSWORTH: Voilà qui, selon moi, ne réglerait la question devant aucun tribunal.

(L'article 1*er* est adopté.)

M. le PRESIDENT: Sur division.

(L'article 2 est adopté sur division.)

(Rapport est fait sur le projet de loi sur division.)

DISCUSSION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A JOHN WILLIAM TELFER.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston, et passe à la discussion des articles du bill nº 107, déposé par M. Garland (Carleton), tendant à faire droit à John William Telfer.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

L'hon. M. MARCIL: Peut-on avoir des explications au sujet de ce bill?

M. GARLAND (Carleton): Aussitôt que j'aurai les dépositions, je les ferai passer à mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: Je ne crois pas que c'est ainsi que nous devrions agir dans cette Chambre. Le parrain du bill devrait nous l'expliquer et nous donner les raisons pour lesquelles nous devrions l'adopter. Sans cela, je demanderai que le bill soit réservé.

(L'article 1 est adopté.)

M. le PRESIDENT: Sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi sur division.

M. GARDINER: M. le président pourrait-il nous expliquer ce qu'il entend par "sur division"? Je ne constate aucune opposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'oppose à tous ces bills, même si je ne le dis pas chaque fois.

M. GARDINER: S'il y a opposition, il est dans l'ordre de dire "sur division"; sinon, je m'y oppose.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT JAMES ROSS CURRY

La Chambre passe à la discussion en comité du projet de loi (bill nº 109), déposé par M. Garland (Carleton), tendant à faire droit à James Ross Curry.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

L'hon. M. MARCIL: Pouvons-nous avoir une explication de ce bill?

M. le PRESIDENT: L'article 1er est-il adopté?

L'hon. M. MARCIL: Le public s'attend à ce que quand la Chambre adopte une loi quelconque, nous procédions de la manière ordinaire. La coutume consacrée par le temps veut que l'on explique pourquoi un bill à l'étude doit être adopté.

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* est-il adopté ?

L'hon. M. MARCIL: J'attends une explication, monsieur le président. Va-t-on publier dans tout le Canada que nous adoptons ces projets de loi à l'aveuglette, sans la moindre explication? Je proteste contre cette manière d'agir. Si le parrain de ce bill en veut l'adoption, il devrait au moins nous l'expliquer.

M. le PRESIDENT: Si cet article n'est pas discuté, je dois le déclarer adopté.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, nous ne laisserons pas les choses se passer ainsi. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a demandé une explication de cette mesure législative, et nous avons le droit, je pense, d'en avoir les détails. Nous ne sommes pas prêts accepter ce bill tant que son parrain ne nous aura pas donné quelque motif sur lequel nous pouvons baser notre décision. Les témoignages n'ont pas été soumis au comité de la Chambre, et nous sommes en droit de les avoir ici.

M. le PRESIDENT: En l'absence de débat, il incombe au président de déclarer l'article adopté.

M. WOODSWORTH: Au sujet de tout autre bill, quand un membre demande des explications, il les a. C'est tout ce que l'on veut maintenant.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer que le président ne peut forcer le parrain du bill de s'expliquer.

M. WOODSWORTH: Alors nous allons être obligés de rejeter ce projet.

M. GARLAND (Carleton): Le 9 mai 1910, le requérant, James Ross Curry, a épousé légalement Cora Lorine Curry. Le permis a été dûment obtenu et le mariage célébré dans la ville de Buffalo, aux Etats-Unis. A la date du mariage, le requérant et Cora Lorine Curry habitaient le Canada. En 1927, Cora Lorine Curry a abandonné son mari, et le 30 décembre 1927, a obtenu dans l'état de New-

York un arrêt tendant à la dissolution du mariage. Le 28 juillet 1928, elle a contracté une sorte de mariage avec un nommé Gordon W. Loney, avec qui elle a vécu depuis. Le 13 février 1928, dans la ville de Buffalo, Cora Lorine Curry a commis l'adultère avec un nommé Gordon W. Loney, et le requérant, depuis le moment qu'il a constaté le fait, a vécu séparé de Cora Lorine Curry. Il demande maintenant un divorce, ce qui a été approuvé par le comité du Sénat.

L'hon. M. MARCIL: Les témoignages ont-ils été soumis à un comité de cette Chambre ou d'une autre Chambre?

M. GARLAND (Carleton): Au comité du Sénat. Je ne suis pas membre du comité des projets de loi d'intérêt privé de cette Chambre, de sorte que je ne sais pas si les témoignages sont venus devant lui ou non.

(L'article 1*er* est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Il est fait rapport sur le projet de loi, sur division.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT JANET GEE

La Chambre passe à la discussion en comité du projet de loi (bill nº 120), déposé par M. Garland (Carleton), tendant à faire droit à Janet Gee.

Sur l'article 1*er*.

L'hon. M. MARCIL: Pouvons-nous avoir des renseignements?

M. GARLAND (Carleton): La requérante Florence Velma Strachan, a été mariée le 2 mai 1921 à Alexander Swinton Strachan, à Toronto. A la date du mariage, les parties étaient domiciliées au Canada. En 1926 ou 1927, dans l'état de Floride, Alexander Swinton Strachan a commis l'adultère. Son épouse demande maintenant un divorce auquel elle a droit. Les témoignages ont été entendus par le comité du Sénat.

M. GARDINER: Monsieur le président, quel est le bill à l'étude?

M. le PRESIDENT: Le bill nº 120, lettre N du Sénat.

M. GARDINER: Je croyais que l'honorable député parlait du bill suivant le nº 123.

M. GARLAND (Carleton): Le divorce est demandé par Janet Gee.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, d'ici nous n'entendons point.

M. GARLAND (Carleton): C'est le cas de Janet Gee, mariée à Sidney Walter Gee au mois d'avril 1922. Sidney Walter Gee a commis l'adultère, le 28 octobre 1928, à Toronto, et en d'autres occasions depuis. C'est pourquoi Janet Gee demande le divorce.

L'article 1*er* est adopté sur division.

L'article 2 est adopté sur division.

(Il est fait rapport sur le projet de loi, sur division.)

FLORENCE VELMA STRACHAN

La Chambre procède à l'examen en comité du projet de loi (bill nº 123) déposé par M. Garland (Carleton) tendant à faire droit à Florence Velma Strachan.

Les articles 1 et 2 sont adoptés sur le préambule.

M. WOODSWORTH: Avant que le préambule soit adopté, je tiens à savoir s'il existe des enfants dans ce cas-ci.

M. GARLAND (Carleton): Oui, un enfant. On trouvera les renseignements à la page 7 de la preuve.

M. EVANS: Dans ce cas, monsieur le président, je demande à proposer un amendement ainsi conçu:

Que ledit bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plenier de la Chambre avec instruction de la modifier de la manière suivante:

1. Que l'article 1 du bill soit amendé en y ajoutant les mots suivants:

"et la garde de l'enfant appartiendra à ladite Florence Velma Strachan, à qui ledit Alexander Strachan paiera annuellement la somme de 500 dollars pour son entretien et sa subsistance tant qu'elle ne se remariera pas, et la somme de 200 dollars annuellement pour l'entretien et l'instruction de leur enfant.

M. le PRESIDENT: D'après l'article 112 du Règlement, la proposition de l'honorable député est irrégulière:

Nul amendement important ne peut être proposé à un bill privé dans un comité de la Chambre entière, ou à la troisième lecture du bill, à moins qu'il n'en ait été donné un avis d'un jour.

Je décide donc que l'amendement est irrégulier.

M. WOODSWORTH: Alors, je demande que le bill soit réservé. La méthode actuelle de disposer de ces bills est telle qu'il est impossible de prévoir de quelle demande la Chambre sera saisie tel jour donné. J'imagine qu'une centaine de ces demandes nous ont été proposées de cette manière. Durant la suspension de la séance j'ai parcouru hâtivement un certain nombre de ces bills, les premiers sur la liste, et il se trouve qu'on les a réservés, en l'absence des proposeurs. Nous arrivons ainsi à d'autres que nous ignorons, faute d'avoir su qu'on en délibérerait. Dans ces circonstances, l'on devrait nous per-

mettre de proposer un amendement pour la raison, entre autres, que le comité n'a pas examiné les détails du bill.

M. le PRESIDENT: L'honorable député présente-t-il une motion?

M. WOODSWORTH: Je demande que dans ces circonstances le bill soit réservé jusqu'à ce que nous soyons en état d'en disposer.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à ce que le bill soit réservé?

L'hon. M. MARCIL: Il n'est que juste de recevoir cet amendement à titre d'avis de motion. Il s'agit de la garde de l'enfant, et c'est chose assez importante pour y réfléchir. En justice pour tous, je crois que l'amendement que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) désirait proposer devrait être admis comme avis de motion.

M. VALLANCE: Les délibérations du comité des bills privés sont-elles publiées? Tous les membres de la Chambre ne font pas partie de ce comité et ils ne peuvent donc suivre ses délibérations. Mais si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est membre du comité, il me semble qu'il est en défaut s'il ne sait pas ce qui s'y passe.

M. WOODSWORTH: L'honorable député devrait être plus au courant. Je ne suis pas membre du comité.

M. VALLANCE: S'il en est, ai-je dit.

M. WOODSWORTH: Tout dépend du "s'il". Et comme je ne suis pas du comité je n'ai pas l'occasion d'assister aux séances.

M. VALLANCE: Monsieur le président sait-il si les délibérations du comité des bills privés sont imprimées? Sinon la Chambre n'a pas d'autre moyen de prendre connaissance de cette affaire, sauf en lisant les témoignages rendus devant le comité du Sénat.

L'hon. M. MARCIL: Le comité des bills d'intérêt privé a adopté ces bills en bloc et n'a transmis aucun témoignage à la Chambre; nous nous en rapportons aux témoignages entendus dans une autre chambre.

M. VALLANCE: Si le comité adopte ces bills en bloc, c'est lui qui en a la responsabilité, ce n'est pas la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: Cette Chambre sera responsable en approuvant cette manière d'agir.

M. VALLANCE: C'est-à-dire que nous approuvons la manière d'agir d'un comité responsable nommé par la Chambre pour étudier ces bills. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est opposé à ces bills et il ne se plaint qu'au sujet de la preuve qu'il a négligé de lire. Le dossier lui a été envoyé et il ne l'a pas lu. Nous n'avons pas d'autre témoignage à examiner que ceux entendus par le comité du Sénat.

M. ADSHEAD: A titre de membre du comité des bills d'intérêt privé, j'ai dit tout à l'heure à la Chambre qu'à l'appel de chaque bill le président du comité a demandé si quelque membre avait des objections à présenter.

M. YOUNG (Saskatoon): Je suis l'un de ceux qui ont été récemment nommés par cette Chambre pour assister aux délibérations du comité des divorces du Sénat. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'y assister souvent cette année, mais je l'ai fait plusieurs fois au cours des sessions antérieures, et je puis dire que ce comité me paraît avoir toujours fait son devoir d'une façon très satisfaisante. Au cours d'une discussion récente sur ces bills de divorce, j'ai protesté ici contre la méthode que nous suivons et mes vues sont encore les mêmes. Mon humble opinion est que la seule chose à faire ici est d'adopter une loi accordant à la province d'Ontario le droit d'avoir un tribunal de divorce. Presque tous les membres de cette Chambre me paraissent convaincus que c'est le meilleur moyen de traiter les affaires de divorce d'une façon satisfaisante. Nous savons tous fort bien que le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes n'entend aucun témoignage, se contentant d'accepter les témoignages imprimés qui lui sont soumis par le comité des divorces du Sénat. Sans aucun doute, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et les autres membres qui ont présenté des objections lors de l'examen de ces bills ne se sont opposés qu'à la méthode que nous suivons et qui n'est pas convenable. Ce n'est pas agir d'une façon satisfaisante. Je le disais l'autre soir, la dissolution d'un mariage entraîne la question de pourvoir aux besoins de la femme et des enfants. L'amendement présenté ce soir prouve au moins chez quelques-uns de mes honorables collègues le désir d'accorder un peu de protection à la femme et aux enfants dans le cas de divorce. Cependant, tout en ne voulant pas que la Chambre et le Sénat passent leur temps à des affaires de divorce au lieu d'adopter une loi dotant d'un tribunal de divorce la province d'Ontario d'où nous viennent la plupart des demandes de divorce, je crois que la meilleure chose à faire durant cette session-ci, maintenant que nous avons signifié à la Chambre et au pays en général que la méthode actuelle est mauvaise, est d'accorder les

divorces qui nous sont demandés et de disposer de ces cas le mieux que nous pourrons. Cela me paraît la meilleure marche à suivre. Je me suis opposé l'autre jour à cette manière d'agir parce qu'il me semblait que la Chambre devait, après une expérience de plusieurs années, faire savoir qu'elle trouvait mauvaise la méthode suivie jusqu'ici. Dans plusieurs provinces, y compris celle que j'habite, il existe des cours de divorce, et je puis assurer mes honorables collègues que les affaires de divorce s'y instruisent d'une façon bien plus convenable qu'ici. Je ne vois pas bien ce que l'on peut gagner en empêchant l'adoption de ces bills. Remarquez que je n'accuse personne de faire de l'obstruction intentionnellement. On me paraît vouloir faire comprendre à la Chambre et au pays le caractère détestable de la méthode que l'on nous oblige à suivre pour l'adoption des bills de divorce. Nous ferions mieux de laisser passer ces bills cette année. Quelques-uns de mes honorables collègues sont opposés en principe au divorce, mais je ne crois pas que le principe soit aucunement en jeu en ce moment.

M. GARLAND (Carleton): Il semble y avoir quelque doute quant aux enfants dans ce cas-ci, et, ne désirant commettre aucune injustice, je demande que le bill soit réservé.

(Le préambule est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

WILLIAM HENRY LAVERTY

La Chambre, en comité, passe à l'étude du bill nº 126, tendant à faire droit à William Henry Laverty.

Quelques VOIX: Expliquez.

M. BOTHWELL: Dans ce cas, le requérant et la défenderesse furent mariés en 1911, et demeurèrent dans la suite à Fort-William (Ontario), jusqu'en 1921 alors que la défenderesse quitta son foyer. En 1925, on découvrit qu'elle demeurait à Vancouver sous le nom de Mme Edgar D. Casseday. Le comité du divorce du Sénat a obtenu d'un homme désintéressé, autrefois de Fort-William et maintenant de Vancouver, un témoignage sur les circonstances dans lesquelles la défenderesse vit. Elle semble avoir obtenu un divorce dans le Minnesota avant d'épouser cet homme avec qui elle vit comme mari et femme.

M. WOODSWORTH: Je remercie l'honorable député de son exposé très clair; c'est un des meilleurs que nous ayons eus. Je suis satisfait sauf sur un point. Cette femme, dit-on, aurait obtenu son divorce aux Etats-Unis. Les divorces accordés aux Etats-Unis ne sont-ils pas reconnus dans ces cas?

M. BOTHWELL: Non.

M. WOODSWORTH: Je serais heureux d'entendre l'explication de ce point de loi.

M. BOTHWELL: Les divorces accordés aux Etats-Unis ne sont pas reconnus dans notre pays. Le requérant et la défenderesse demeuraient à Fort-William lorsque l'épouse quitta son foyer. Apparemment, elle se rendit au Minnesota et s'y élut domicile, ce qui lui permit d'obtenir un divorce conformément aux lois de cet état. Mais ce divorce n'est pas reconnu au Canada et en ce qui concerne nos lois, elle s'est en réalité rendue coupable de bigamie en se remariant.

L'hon. M. MARCIL: Un jugement en ce sens a été rendu à Montréal au cours du mois dernier. Le juge Lacroix a déclaré que les Canadiens qui obtiennent un divorce aux Etats-Unis sont encore, d'après la loi canadienne, mariés au premier contractant.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice devrait nous exposer cette cause. Nous avons des milliers de Canadiens qui ont obtenu un divorce aux Etats-Unis. Pour me servir de la phrase qu'emploient ces bills, ces gens "vivent-ils dans l'adultère" aujourd'hui? Le second mariage est-il non reconnu et les enfants nés de ce mariage sont-ils illégitimes? Cette question comporte des conséquences très graves.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces gens prennent un risque.

M. WOODSWORTH: Je désirerais obtenir une déclaration du ministre de la Justice, qui fait autorité sur ces questions. Que sont ces gens vis-à-vis de la loi canadienne?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'aimerais pas à dire dans quelle situation se trouvent ces gens aujourd'hui mais je dirai à mon honorable ami que d'après la loi un sujet britannique qui désire obtenir un divorce doit le demander dans la juridiction de son propre domicile.

M. CAMPBELL: Cela annule-t-il nécessairement un mariage contracté aux Etats-Unis après qu'un divorce a été obtenu dans ce dernier pays?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'est pas reconnu ici.

M. VALLANCE: Il me semble, après l'explication du parrain du bill que ce Parlement soit le seul endroit où cet homme puisse obtenir un redressement, la seule cour à laquelle il puisse s'adresser à titre de résident de cette

province. La preuve exposée par l'honorable député de Swift Current (M. Bothwell) est concluante; le seul motif de divorce dans ce pays est l'adultère, et cet adultère a été amplement prouvé par le fait que la défenderesse s'est rendue coupable de bigamie.

(L'article 1 est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Le préambule est adopté sur division.

Sur le titre:

M. WOODSWORTH: Puis-je demander de nouveau comme question de loi, si l'autre conjoint aura le droit de se remarier?

M. VALLANCE: Elle est mariée maintenant; vous n'avez aucune juridiction sur elle, elle s'est mariée et demeure aux Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Elle n'est pas mariée aux yeux de la loi canadienne.

M. VALLANCE: Elle n'est pas dans le pays.

M. BOTHWELL: Elle a obtenu, dit-on, un divorce qui n'est pas reconnu au Canada et plus tard elle s'est remariée. Quel est son statut légal en ce moment, je ne saurais dire, mais pour ce qui est du requérant, il ne cherche que le seul redressement possible.

(Le titre est adopté sur division.)

Il est fait rapport sur l'état du projet de loi.

DISCUSSION D'UN BILL POUR FAIRE DROIT A JAMES CLAYTON POWELL

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill nº 145) tendant à faire droit à James Clayton Powell.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Donnez-nous des explications.

M. GARLAND (Carleton): Les explications au sujet de ce bill sont consignées à la page 5 du dossier du Sénat. Le 13 juin 1923, le révérend H. Caldwell a célébré à Toronto le mariage de Bernice Law et de James Clayton Powell. Les époux ont vécu ensemble quelque temps à St. Catharines. Ils ont déménagé ensuite au village de Drayton, dans le comté de Wellington, puis au village de Markham, et de là sont revenus à Toronto. Trois enfants sont nés de ce mariage. Le pétitionnaire est prédicateur et instituteur, et la conduite de sa femme lui a rendu impossible l'exercice de sa profession. Elle a fini par vivre avec un nommé Kenneth Koehler, de Toronto, et le pétitionnaire demande le divorce.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants de ce mariage?

M. GARLAND (Carleton): Trois.

M. WOODSWORTH: Quelles dispositions sont prises au sujet des enfants?

M. GARLAND (Carleton): Comme le pétitionnaire est un prédicateur, il aura probablement soin des enfants.

M. WOODSWORTH: Ce bill ne renferme aucune disposition au sujet de la garde des enfants.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord veut-il me dire s'il est disposé à accorder le divorce, sur la foi du témoignage qu'il vient d'entendre? Tient-il le témoignage pour suffisant?

M. WOODSWORTH: Je ne prononce pas le divorce, je demande simplement quelques explications, comme j'y ai droit.

L'hon. M. FORKE: Mais mon honorable ami veut que la Chambre remplisse les fonctions d'un tribunal et décide si ces gens doivent obtenir le divorce, oui ou non.

M. WOODSWORTH: Je veux connaître au moins les grandes lignes du dossier, à propos de chaque bill. C'est bien mon droit.

L'hon. M. FORKE: Je ne saisis peut-être pas, mais mon honorable ami veut qu'en magistrats nous décidions s'il faut adopter ou non ces projets de loi. Maintenant qu'il a entendu lecture du dossier, le juge-t-il suffisant?

M. WOODSWORTH: J'ai maintes fois affirmé que nous ne sommes pas un tribunal compétent. J'ai dit qu'environ le tiers de la députation est, de son propre aveu, tout à fait impropre à agir comme jury, par sa décision de voter contre le divorce, quelles que soient les circonstances. Ces collègues n'examinent pas le fond de l'affaire et je ne suis pas satisfait d'un tel tribunal. Pour ma part, je ne demande que le résumé du dossier et je veux être sûr que, lorsque nous délibérons sur un bill, les pièces lues ne se rattachent pas à un autre bill, comme c'est arrivé ce soir. L'incident montre avec quelle insouciance nous procédons à cet égard.

L'hon. M. FORKE: D'accord, mais à quoi bon cette comédie, ce simulacre d'examen de ces bills? Nous n'y gagnons rien; nous n'obtenons pas assez de renseignements. Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord veut se renseigner suffisamment, désire-t-il que nous discutions ces projets de loi dans le détail? Alors, le dossier sera publié d'un bout à l'autre du pays, d'Halifax à Vancouver. Si nous prenons ce parti, les pièces seront consignées au hansard et divulguées partout. Sera-ce dans l'intérêt de la morale et susceptible de donner un bon exemple?

Je suis de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord jusqu'à un certain point. Je conviens que l'affaire est bouffonne et qu'il est ridicule d'exiger de la Chambre qu'elle rende ces décisions. Mais l'honorable député a fait entendre sa protestation, il a montré à l'évidence que nous sommes dans une impasse et que, d'ici à la prochaine session, il faudra remédier à la situation. Il a obtenu ce qu'il voulait, il a fait comprendre à la députation et aux électeurs qu'il a raison, pourquoi s'obstiner dans son attitude? Comme l'a dit l'honorable député de Saskatoon, pourquoi ne pas laisser adopter ces bills, cette année, puisqu'ils seront adoptés quand même? L'an prochain, nous chercherons un bon remède à la situation. C'est une perte de temps inutile.

M. WOODSWORTH: Le ministre de l'Immigration a franchement admis que toute cette pratique est une farce depuis longtemps. Le ministre a fait cette déclaration ce soir et c'est un grand pas vers la réforme lorsqu'un ministre de la couronne fait cet aveu. Maintenant, qu'allons-nous faire à ce sujet? Devrons-nous continuer la farce indéfiniment? On a insisté l'autre jour que nous consentions à laisser lire ces bills une 2e fois sans demander de détails. Nous avons donné ce consentement, mais à cette date j'ai dit que le moins que nous puissions faire pour maintenir un semblant de dignité et de décorum dans cette Chambre c'est premièrement d'abandonner la coutume établie depuis longtemps d'adopter ces bills en bloc; deuxièmement, d'exiger que le parrain du bill soit à son siège; troisièmement, d'être mis au courant au moins des principaux faits concernant le bill. J'ai suggéré cela l'autre jour lorsque nous avions à examiner un grand nombre de bills en 2e lecture. Je n'essaye pas de faire de l'obstruction contre ces bills ce soir; je procède simplement comme j'ai suggéré de le faire dans le temps. Je m'en tiens à notre entente. Je demande simplement, lorsque l'on appelle ces bills, que l'on nous donne, comme l'a fait le député de Switf Current (M. Bothwell), un exposé succinct de la cause. Dans ce cas-ci, il m'a semblé que le Sénat avait bien fait son travail et j'ai cru que j'avais raison de voter pour le bill. Je n'ai fait aucune objection après avoir entendu la déclaration; je ne vois pas comment on peut avancer avec moins que cela.

M. VALLANCE: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) conviendr aque le député de Swift Current citait simplement les faits qu'il puisait dans les témoignages. L'honorable député a fait remarquer que le tiers des députés de la Chambre était contre le divorce en principe, et tant qu'il n'y en aura pas plus de 50 p. 100 qui s'opposeront à la pratique actuelle, il n'y a pas d'autre méthode pour faire droit aux demandes de ces personnes. Le ministre de l'Immigration a eu raison de dire que malgré l'opposition du député de Winnipeg-Centre-Nord ces bills seront adoptés. Cette procédure donne beaucoup de publicité à une chose que les journaux du pays n'aiment pas à ébruiter, mais apparemment l'honorable député désire qu'elle soit publiée.

M. WOODSWORTH: Non, monsieur le président, je ne puis laisser passer cela. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, si nous devons discuter ces questions, qu'on fasse évacuer les galeries. Il faudrait que nos séances soient à huis-clos, parce que le hansard ne peut rapporter les témoignages. Les dépositions des témoins ne peuvent pas être expédiées par la poste parce qu'elles seraient considérées obscènes. Je ne désire pas que la Chambre ait tous les détails, mais on devrait avoir un bref exposé comme celui que nous a donné le député de Swift Current.

M. VALLANCE: Il avait pris ses renseignements dans les témoignages rendus devant le comité du Sénat.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté sur division.

Sur division, il est fait rapport sur le bill.

CLARE DOUTRE WALTERS BERTRAM

La Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de loi (bill n° 147), déposé par M. McPhee pour faire droit à Clare Doutre Walters Bertram.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. McPHEE: Les témoignages démontrent que la requérante a épousé Harry Alexander Bertram en 1916. Deux enfants nés de ce mariage sont maintenant sous la garde de la requérante. Les témoignages démontrent que le 1er juillet 1928, le mari, Harry Alexander Bertram, est allé à Val-Morin, près de Sainte-Agathe, dans la province de Québec. Il est allé dans la demeure d'un nommé Bernard Adolphe Pfister, accompagné de Marcelle Morin, une jeune femme qui n'était pas son épouse. Ils ont passé deux jours à cet endroit et ils ont occupé la même chambre à coucher la nuit. Cela est établi par Charlotte Bigras, qui leur a assigné la chambre, et par deux autres personnes qui vivaient dans la maison.

M. WOODSWORTH: Si ce sont les témoignages qui ont été rendus devant le comité, je crois que nous devrions accorder le divorce.

Mais j'aimerais à savoir quelle est la disposition concernant les enfants.

M. McPHEE: Il n'y en a aucune.

M. WOODSWORTH: Le père n'est-il pas obligé de faire vivre ses enfants?

M. McPHEE: La demanderesse ne demande pas cela.

M. WOODSWORTH: On n'y pourvoit pas du tout?

M. McPHEE: La demanderesse ne le demande pas.

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous ne devrions pas accorder un divorce semblable sans pourvoir à l'entretien des enfants. Le père est responsable de la naissance de ces enfants et le moins qu'il puisse faire, est de les élever jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie. Je propose, monsieur le président, de réserver ce bill, jusqu'à ce que nous puissions y ajouter une disposition pour prévoir à l'entretien de ces enfants.

M. VALLANCE: Même dans un tribunal ordinaire, on n'accorde jamais une chose comme celle que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord suggère, sans qu'on l'ait demandée. La demanderesse ne fait aucun suggestion dans ce sens, alors pourquoi retarder l'adoption de ce bill?

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi, sur division.

MARGARET DUFFIELD

La Chambre en comité passe à l'examen du bill nº 148, tendant à faire droit à Margaret Duffield.

Sur l'article 1 (mariage dissous).

M. WOODSWORTH: Qu'est-ce qu'il y a dans ce cas?

M. McPHEE: Margaret Duffield est la demanderesse. Elle a épousé William A. Duffield le 10 octobre 1913. La preuve indique que le 19 septembre 1928 ledit William Duffield vivait en concubinage avec Mme Yapp, de la ville d'Hamilton.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi, sur division.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des crédits sous la présidence de M. Johnston.

Edifices publics fédéraux; loyers, $1,800,000.

L'hon. M. MANION: Je prie le ministre de nous donner une liste de ces loyers. Cela prendra peut-être quelques minutes, mais les questions à ce sujet sont nombreuses à la Chambre et il serait utile d'insérer cette liste au compte rendu des débats.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est important et la demande de mon honorable ami est raisonnable. Cette somme de $1,800,000 servira au paiement des loyers pour l'année 1929-1930 des édifices occupés par les différents ministères du gouvernement fédéral, y compris le loyer de l'édifice du Canada à Londres et le loyer des édifices occupés par le ministère de la Milice. Sur cette somme, on paie également les taxes à Ottawa et ailleurs, ainsi que les téléphones en dehors d'Ottawa. Voici le détail:

Loyers	$1,691,972 66
Taxes	45,000 00
Téléphones en dehors d'Ottawa	5,500 00
Divers	57,527 34
Total	$1,800,000 00

Cela représente une augmentation de $148,500 sur l'an dernier. Cette augmentation est due à cinquante-deux nouveaux baux conclus pendant l'année 1928-1929, dont voici les principaux:

1. L'édifice Queen à Halifax, pour les archives	$ 1,080
2. L'édifice Mutual Realty, à Halifax, pour les Travaux publics	10,600
3. Un édifice de l'*Aluminum Company*, à Arvida, pour le bureau de poste	1,440

L'hon. M. MANION: Sont-ce là des augmentations ou le nombre total des édifices loués?

L'hon. M. ELLIOTT: Je parle des augmentations depuis l'an dernier.

4. L'édifice de la *Williams Machinery Company*, à Montréal, pour le garage des Postes	$ 1,200 00
5. L'édifice portant le numéro 182, rue Shearer, à Montréal, pour les Pensions et la Santé	6,735 00
6. Laboratoire des produits forestiers à l'Université McGill	10,000 00
7. Edifice de MM. Doran, à Niagara Falls, pour le bureau de poste	4,800 00
8. Edifice de MM. Doran, à Niagara Falls, pour les douanes	3,600 00
9. Le collège Knox, à Toronto, pour la Milice	25,000 00
10. Bureaux pour le Revenu national, dans la gare des chemins de fer, à Toronto	18,837 50
11. L'édifice Duffield, à Hamilton, pour les Postes, le Revenu national et la Santé	20,000 00

12. L'édifice Farr, à Weston (Ontario) pour le bureau de poste	1,800 00
13. La banque de Toronto, à Le Pas (Manitoba) pour le ministère de l'Intérieur	1,500 00
14. Bureaux pour les postes, à Regina, loués du Pacifique-Canadien	6,750 00
15. L'édifice Gibson, à Drumheller (Alberta), pour le bureau de poste	1,100 00
16. Bureaux pour les postes, à Edmonton, loué des Chemins de fer nationaux	5,200 00
17. Bureaux loués du Pacifique-Canadien, à Vancouver, pour la station postale A	2,100 00
18. Bureaux loués du Pacifique-Canadien, à Vancouver, pour les entrepôts des postes	2,805 00
Total	$124,547 50

Le total des édifices loués est de 455 et ils sont situés comme suit:

	Nombre d'édifices loués
Londres	1
Nouvelle-Ecosse	25
Ile du Prince-Edouard	6
Nouveau-Brunswick	22
Québec	72
Ontario	106
Ottawa	49
Manitoba	33
Saskatchewan	47
Alberta	48
Colombie-Anglaise	44
Yukon	2
Total	455

L'hon. M. MANION: Je voulais demander au ministre de lire la liste complète, mais je n'en ferai rien, vu qu'il y en a tant. Le ministre pourrait déposer cette liste sur le Bureau et, si elle ne devait pas être trop volumineuse, on pourrait la consigner au hansard pour la gouverne de toute la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me fera plaisir de déposer cette liste. Elle couvrira plusieurs pages, car nous possédons le détail de tout.

L'hon. M. CHAPLIN: Que veut dire l'article relatif aux impôts? Je pensais que les édifices de l'Etat étaient exempts de taxes. S'agit-il des impôts destinés à l'entretien des rues, aux travaux municipaux et autres fins de même nature?

L'hon. M. ELLIOTT: Il me semble, sans avoir approfondi la question, que nous n'avons pas à acquitter d'impôts sur les édifices que nous occupons...

L'hon. M. BENNETT: Sur les édifices que vous possédez.

L'hon. M. ELLIOTT:...si un édifice ou une partie d'un édifice appartenant à l'Etat est loué à une personne qui n'appartitent pas au service public, nous devons acquitter les impôts, mais certains des baux que nous détenons comportent le paiement des taxes, ce qui nous force à verser $45,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose que d'édifice où nous nous trouvons de même que la partie de la rue Wellington où il s'élève sont gérés par le ministère des Travaux publics. On a récemment installé, rue Wellington, des appareils de signalisation pour la circulation. Mais je regrette de noter que les automobilistes s'en préoccupent fort peu. Moi-même, je l'ai parfois échappé belle. C'est peut-être pourquoi je regarde avec plus d'attention que les autres. Aujourd'hui, à trois reprises, j'ai vu des automobiles filant, parmi un assez gros embarras de voitures, malgré les signaux. Je remarque aussi que deux membres de la gendarmerie à cheval sont postés aux grilles où je passe. Pourquoi ne prennent-ils pas note du permis de ces automobiles et ne poursuivent-ils pas les délinquants? Il suffirait de le faire une ou deux fois pour régler la question. Beaucoup d'automobilistes ne s'occupent pas des signaux. Des accidents se sont produits à l'intersection des rues en question et des députés en ont été des victimes. Je désire simplement signaler la chose au ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami et j'hésite autant à l'appuyer qu'à différer d'opinion avec lui, quand il s'agit de critiquer la police municipale. Je crois qu'il a raison sur plus d'un point.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parlais de la gendarmerie à cheval.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne pouvons réglementer la circulation, rue Wellington.

L'hon. M. GUTHRIE: Les membres de la gendarmerie à cheval pourraient facilement noter les numéros des permis des délinquants et les faire connaître à qui de droit pour que des poursuites soient intentées.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que j'allais dire. Tout citoyen a le droit, quand la loi est enfreinte, de noter le numéro du permis et de le donner à qui de droit.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais les particuliers, en général, ne se donnent pas cette peine. J'aurais pu le faire, mais je ne veux pas intenter de poursuites en correctionnelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a parfaitement raison. Les policiers qui ne sont pas particulièrement chargés de ces fonctions et qui n'ont pas compétence sur la rue en

question hésitent aussi à dénoncer des actes qui ne tombent pas dans leurs attributions. Voilà l'ennui.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme il n'y a pas d'agents municipaux, rue Wellington, si je ne me trompe...

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, il y en a.

L'hon. M. GUTHRIE: On les y voit rarement. On pourrait réglementer la circulation, si les membres de la gendarmerie à cheval, qui s'occupent des terrains et de l'édifices où nous nous trouvons et qui ont intérêt à veiller sur les députés quands ils traversent la rue, notaient le numéro du permis des délinquants et le faisaient connaître à la police municipale.

L'hon. M. ELLIOTT: Je partage l'avis de mon honorable ami sauf sur un point: je crois qu'il est utile de maintenir les meilleures relations possible entre la police municipale et la police fédérale.

L'hon. M. GUTHRIE: Même au risque de laisser tuer quelques députés.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne m'oppose pas à ce que nos gendarmes déposent la plainte. Mes honorables amis rient. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur mes paroles. Je n'ai pas dit: "Je n'ai pas d'objection à ce que quelques députés se fassent tuer", mais bien que je ne vois pas d'objection à ce que nos gendarmes déposent la plainte.

L'hon. M. FORKE: Quelle loi régit les signaux pour la circulation rue Wellington?

L'hon. M. ELLIOTT: La loi municipale.

L'hon. M. FORKE: Existe-t-il un règlement municipal au sujet de ces signaux. On m'a dit qu'il n'y en a pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois qu'il a été adopté tout récemment.

L'hon. M. FORKE: On m'a affirmé à maintes reprises qu'il n'y a pas de règlement à ce sujet. Mais je peux faire erreur.

M. MALONEY: C'est fabuleux de dépenser $1,800,000 en loyers. Au taux ordinaire des banques cela représente un placement de 50 millions de dollars; et il paraît absurde que le Gouvernement du pays dépense près de 50 millions de dollars pour la location de bureaux, alors que nous déboursons des millions et des millions pour la construction de nouveaux immeubles ici et ailleurs. Le présent crédit devrait être réservé et scruté attentivement; car le public croira difficilement à la nécessité de dépenser près de deux millions pour la location de bureaux en divers endroits, grands et petits, par tout le Canada.

M. BIRD: Quel est le loyer des bureaux du gouvernement à Le Pas (Manitoba)?

L'hon. M. ELLIOTT: L'Etat paye $3,600 par année à T. Creighton pour le local des Postes; $900 à la banque Royale pour le local du service des terres et des mines; et $1,500 à la banque de Toronto pour le local du département de l'Intérieur.

M. McGIBBON: Quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la location à l'avenir? Chaque année nous signalons l'absurdité des sommes énormes que nous dépensons en loyers; mais apparemment nous en sommes pour notre peine.

L'hon. M. ELLIOTT: Que veut dire au juste mon honorable ami? Parle-t-il d'acquérir nos propres édifices et nous dispenser ainsi des frais de location?

M. McGIBBON: Certainement

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député veut bien regarder ces crédits, il verra que le gouvernement construit un grand nombre d'édifices.

M. McGIBBON: Mais le chiffre des loyers ne baisse pas sensiblement.

L'hon. M. ELLIOTT: Il nous faut toujours des locaux de plus en plus spacieux et un personnel de plus en plus nombreux. Nous procédons aux nouvelles constructions avec la rapidité qui nous paraît raisonnable.

M. McGIBBON: L'an dernier, le crédit était de $1,651,000; cette année il atteint $1,800,000. Il n'y a donc pas de réduction.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député était présent je crois lorsque j'ai fait lecture d'un relevé détaillé exposant les besoins croissants des différents départements administratifs en matière d'espace et de personnel; ce qui explique la différence.

M McGIBBON: Le gouvernement ne pourrait pas élargir son programme de construction de façon à ne pas se laisser dépasser par les besoins croissants du service?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que nous tentons de faire; c'est la raison de tous ces nouveaux édifices. Seulement mon honorable ami verra que, somme toute, ces édifices publics coûteront plus cher à l'Etat que le loyer de nos locaux actuels.

M. McGIBBON: Mais alors pourquoi les particuliers construisent-ils des immeubles, qu'ils louent au gouverenemnt? A en croire le ministre les propriétaires y perdent. C'est ridicule.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne veut pas nous faire croire, assurément, que la

possession de ces immeubles coûtera plus cher que leur location. Voici que nous dépensons en loyers $1,800,000, ce qui, avec les intérêts et le fonds d'amortissement, représente un capital de 30 millions. Avec 30 millions, on pourrait construire un grand nombre d'édifices au Canada. Si, lorsque le ministre affirme que l'entretien de ces immeubles coûtera plus cher que les loyers, il entend que parfois ces loyers sont trop élevés, j'en conviens. Mais, ces dernières années, un nouvel édifice dans cette ville a été loué en entier à un seul département; et la compagnie qui a construit cet immeuble adresse des circulaires au public canadien où il est dit que le chiffre perçu en loyers permet d'escompter que dans un nombre limité d'années toutes les obligations seront rachetées et l'immeuble dégagé de tout lien appartiendra à la compagnie.

L'hon. M. ELLIOTT: De quel immeuble veut parler mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: L'édifice Norlite. Que dites-vous de l'édifice Confédération? Quel en sera le coût? Il me semble qu'il ne pourra pas loger un si grand nombre de bureaux. Il peut s'élever bien haut, mais la façade sur la rue n'est pas bien longue. Combien a-t-on reçu de soumissions pour la construction de cet édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami ne s'attend pas que je possède dans la tête tous les détails, mais, je suis d'avis que je puis lui fournir tous les détails qui ont trait à l'édifice Confédération, qui est d'un intérêt qui sort de l'ordinaire. Si je me souviens bien il sera de sept ou neuf étages avec une tour un peu plus élevée. La façade sur la rue Wellington aura 200 pieds et sur la rue Bank l'édifice aura 150 pieds. La superficie laissée pour des bureaux, après avoir pris ce qu'il faut pour les corridors, les salles de repos, les ascenseurs et autres choses de ce genre, sera de 175,000 pieds carrés. Au surplus il y a 7,500 pieds qui serviront de magasin et d'entrepôt.

L'hon. M. BENNETT: Cela, au rez-de-chaussée?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Selon moi, si mon honorable ami se donne la peine d'étudier les chiffres, il se rendra compte qu'il n'y aura pas une notable économie bien que cela nous donnera plus d'espace, j'espère, que partout ailleurs au Canada et quoique nous n'ayons pas d'impôts à acquitter. Si je ne me trompe, les soumissions ont été au nombre de cinq ou six; la plus basse a été celle de *Peter Lyall and Company,* dont le prix est de $2,460,000 en chiffres ronds; il y avait un grand écart entre cette soumission et la suivante, de beaucoup plus élevée.

L'hon. M. BENNETT: S'est-on servi de la formule ordinaire de contrat?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Quand pensez-vous l'occuper, et une fois qu'il le sera, les crédits employés pour les loyers de l'année prochaine seront-ils moindres?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils devraient l'être. On n'a pas encore définitivement décidé qui l'occuperait. D'après le contrat l'édifice devra être achevé pour le 8 avril 1930. C'est diminuer de six mois le délai primitivement prévu par l'architecte. D'après les progrès réalisés depuis huit ou dix jours les entrepreneurs étaient à jour et pour peu que cela continue l'édifice lui-même sera achevé vers le 8 avril 1930. Naturellement, après cela il faudra installer les bureaux avant d'occuper l'édifice.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien avez-vous reçu de soumissions?

L'hon. M. ELLIOTT: Cinq ou six, je pense. Je renverrai mon honorable ami au crédit particulier, alors que toute l'affaire sera discutée. Nous n'en sommes pas encore là.

L'hon. M. GUTHRIE: Sous quel numéro se trouve ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: N° 117, page 30, crédit de $1,500,000 pour un nouvel édifice.

M. McGIBBON: Le ministre se rend-il compte de la signification de ce qu'il vient de déclarer?

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère bien qu'il s'en rend compte.

M. McGIBBON: Alors c'est tourner en ridicule le discernement du ministère. A la vérité voici ce que cela veut dire: des particuliers peuvent construire des édifices et les louer à l'Etat à meilleur compte que l'administration ne peut le faire pour son propre usage. Quelle condamnation plus catégorique voulons-nous de plus de l'impéritie d'un gouvernement que cette déclaration que vient de formuler le ministre?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami veut-il être pris au sérieux? Examinons un instant ce que j'ai dit et ce qu'il vient de dire. J'ai dit que vous ne trouveriez pas à Ottawa un local comme nous en trouverons dans l'édifice Confédération. Pour la raison qu'il a plus de valeur, seulement je m'attends qu'il nous en coûtera plus cher que nous ne payons présentement pour le genre d'immeuble que nous occupons présentement. Ma déclaration que nous pourrions louer à meilleur marché que

de bâtir ne s'applique pas autant à un édifice comme celui-là, qui est plus considérable, qu'à des petits édifices comme ceux dont j'ai donné à mon honorable ami la nomenclature il y a un instant. Il va de soi que dans ce cas-ci nous avons besoin de plus d'espace, beaucoup plus de pieds carrés, mais dans un grand nombre d'endroits, où il nous en faut moins, il est plus avantageux pour nous de louer.

L'hon. M. BENNETT: A coup sûr se serait un bon placement de construire à Calgary.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà un exemple qui démontre que mieux vaut construire quand il s'agit de trouver tout l'espace voulu pour loger tous les départements; quant à ma déclaration qu'il en coûterait moins cher de louer que de construire elle s'applique, je suppose, aux deux tiers à peu près de tous nos édifices.

M. GEARY: A l'angle sud-est des rues Wellington et O'Connor il y a un édifice qui ressemble à une fabrique. On appelle cela un édifice pour les bureaux, mais il a été construit comme s'il se fut agi d'une fabrique, et il en a bien plus l'air dans cette partie industrielle de toute ville. La fabrique à laquelle je fais allusion a été construite il n'y a guère plus d'un an; je suppose qu'une grande pénurie de bureaux se faisait sentir lorsque le Gouvernement a permis l'érection de l'édifice Edwards, à l'angle des rues Wellington et O'Connor.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a déjà rempli les fonctions d'avocat en chef d'une ville, et j'ose espérer qu'il ne l'a pas complètement oublié. Croit-il que le Gouvernement aurait pu intervenir quant à la manière d'utiliser ce terrain?

M. GEARY: Si le Gouvernement, qui a tant à cœur l'embellissement d'Ottawa, avait eu une dose ordinaire de sens commun, il n'aurait jamais laissé construire l'édifice Edwards. Avant de commencer à construire, on a fait savoir au Gouvernement qu'il pouvait acquérir la propriété. Bien qu'il tente d'améliorer les environs immédiats de l'édifice de la Confédération, je reproche au Gouvernement d'avoir laissé construire un bâtiment qui dépare le voisinage.

L'hon. M. ELLIOTT: Que veut dire mon honorable ami lorsqu'il prétend que nous aurions pu acquérir cette propriété?

M. GEARY: Le ministre comprend très bien ce que je veux dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous voulez dire que nous aurions pu l'acheter?

M. GEARY: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous aurions pu acheter n'importe quelle propriété sur cette rue-là.

M. GEARY: Voilà pourquoi je prétends que, si le Gouvernement désire tant que cela embellir les environs de cet édifice, il a gaspillé inutilement les deniers publics à démolir les édifices du côté sud de la rue Sparks puisqu'il a laissé s'élever immédiatement en face des édifices parlementaires une horreur comme la bâtisse Edwards. Le ministre admettra sans doute que, bien longtemps avant la construction de cet édifice Edwards, le Gouvernement aurait pu faire l'acquisition de cet emplacement à titre de terrain vacant. Aussitôt que les *Victoria Chambers* eurent été rasées par les flammes, le Gouvernement aurait dû prendre des mesures pour faire l'acquisition de l'emplacement.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami croit-il que les *Victoria Chambers* ont été la proie des flammes? La bâtisse fut démolie afin de construire l'édifice en question sur l'emplacement.

M. GEARY: Peu importe la cause de la disparition des *Victoria Chambers*.

M. McGIBBON: La bâtisse était ancienne et inutile.

M. GEARY: Si j'ai bien saisi les explications du ministre des Travaux publics, il prétend maintenant que le Gouvernement n'avait pas le choix et qu'il lui fallait permettre la construction de l'édifice Edwards. C'est absurde. Si le Gouvernement avait voulu acquérir ce terrain, je suis prêt à parier qu'il aurait pu le faire avant qu'un seul dollar eût été déboursé pour la préparation des plans de la nouvelle bâtisse.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout.

M. GEARY: En face de la colline parlementaire, du côté sud de la rue Wellington, à partir du club Rideau et en allant vers l'ouest, les édifices sont d'une apparence très convenable. A partir de la rue Melcalfe, en allant vers l'est, l'édifice Langevin est très imposant. Or, tant que cette fabrique située à l'angle des rues Wellington et O'Connor n'aura pas été acquise à un prix, je le suppose, de $1,500,000.—de fait la bâtisse est toute occupée et elle augmente de valeur,—tant que le Gouvernement, dis-je, n'aura pas fait l'acquisition de ce bâtiment, il est inutile de songer à embellir les environs de la colline parlementaire. Combien il eût été préférable de construire l'édifice de la Confédération sur l'emplacement du *Victoria Chambers*! Je n'ai pas la certitude que le terrain en question ait été offert au Gouvernement; cependant, je

soutiens qu'il aurait été possible de l'acquérir avant qu'un seul dollar eût été déboursé pour la construction de la nouvelle bâtisse. Pour moi, le ministre a commis une erreur qui ne pourra être réparée d'ici à cinquante ans; en attendant, il a ruiné toutes chances d'embellir les abords de la colline parlementaire en permettant la construction de cette horreur.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est ni l'année dernière ni l'année précédente qu'a été réglée la question de l'achat des terrains où s'élèveront les édifices de l'Etat. Dès l'année 1912, si j'ai bonne mémoire, on a songé à élaborer un plan d'ensemble pour ce qui est de la construction de ces édifices et l'on s'employa à faire l'acquisition de nombreux terrains à cette fin. La bâtisse élevée à l'angle des rues Wellington et O'Connor, à laquelle mon honorable ami a fait allusion tout à l'heure, aurait pu être acquise, cela va de soi, à bien meilleur compte à cette époque là qu'en ces dernières années. Tous les immeubles situés rue Wellington ouest, de la rue Bank jusqu'à l'ancien refuge Perley, furent acquis en 1912 ou un peu plus tard au prix d'environ trois millions de dollars. Je m'abstiendrai de débattre avec mon honorable ami la question de savoir si oui ou non il eût été préférable, à cette époque, d'acheter aussi les édifices qui font vis-à-vis à la colline parlementaire. Cependant, le Gouvernement de l'époque, dans sa sagesse, en faisant l'acquisition des terrains en vue de construire des édifices publics en vertu d'un plan d'ensemble, a arrêté son choix sur un emplacement où s'élève actuellement l'édifice de la Confédération. Je partage absolument l'avis de mon honorable ami, savoir qu'il eût été plus pratique d'avoir empêché l'érection d'un bâtiment disgracieux dans le voisinage de l'endroit où l'on avait l'intention de construire ces édifices d'Etat; de fait, l'édifice de la Confédération n'est que le premier de toute une série. Il en est de même de tous les édifices sis de l'autre côté de la rue Wellington, en descendant jusqu'à l'endroit où va notre propriété. Il y a là nombre d'édifices qui en toute probabilité feront face à de très imposants édifices qui seront érigés au cours de l'existence de ce Gouvernement, d'ici à quelques années. L'honorable député propose maintenant que le Gouvernement fasse l'acquisition de tous les immeubles sis en face de l'édifice qu'il se propose de construire. En réalité, mon honorable ami n'a pas dû songer à quoi aboutirait son argumentation avant de s'y engager.

M. GEARY: Vous ne l'avez pas examiné depuis.

[M. Geary.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens invariablement compte de toute ce que mon honorable ami propose car j'apprécie on ne peut plus sa manière de voir, mais je dois avouer que son dernier raisonnement ne m'a guère raffermi dans cete opinion que j'ai de lui. Pour ce qui est du rapport existant entre l'acquisition de ce terrain et notre édifice actuel, mon honorable ami donne-t-il à entendre qu'au début, il était loisible à ce Gouvernement de dire quel genre d'édifice devrait être construit? Il a déjà reconnu que nous ne le pouvions pas. En second lieu, croit-il que nous pouvions prévoir qu'un jour viendrait où l'on érigerait un édifice de piètre apparence, un édifice qui détonnerait dans cette partie de la ville?

M. McGIBBON: Vous n'auriez pas dû permettre que l'on construisît à cet endroit.

I'hon. M. ELLIOTT: Qui n'aurait pas dû?

M. McGIBBON: Le Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: On aurait pu empêcher la construction en faisant l'acquisition du terrain.

L'hon. M. CHAPLIN: Il existe un meilleur moyen.

L'hon. M. ELLIOTT: Lequel?

L'hon. M. CHAPLIN: En prenant des arrangements avec la ville en vue d'empêcher la construction d'édifices de mauvaise apparence sur ces terrains. La municipalité se prête toujours à cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis bien aise que mon honorable ami aît à ce point une bonne idée de la condescendance de la municipalité à cet égard. La municipalité, j'imagine, a approuvé le plan de l'édifice en question.

L'hon. M. GUTHRIE: Sans protestation.

M. GEARY: J'ai écouté le discours de l'honorable ministre et j'ai noté qu'il disait souvent: "Je conviens". Naturellement, il ne convient de rien. Dans tout son discours le ministre ne vise qu'à une chose. Il cherche à écarter la difficulté survenue à cause d'une bévue commise par le Gouvernement au cours des deux ou trois dernières années, et pour cela, il invoque les achats effectués en 1912. Je n'en doute pas, les acquisitions de 1912 étaient asez justifiables, mais personne ne prétendra que, parce que ces terrains ont été achetés en 1912, le Gouvernement était tenu d'y construire des édifices en 1928. Depuis une couple de jours le ministre a cité au comité plusieurs cas où des terrains avaient été achetés longtemps avant la guerre pour l'érection de bureaux de poste, et a dit qu'il y avait encore des terrains vagues sur lesquels on n'avait jamais construit de bureaux de poste.

Je ne dis pas que la municipalité se serait rendue à la demande du Gouvernement, mais j'ai tout lieu de compter qu'elle aurait suivi son avis, et que l'architecte de la ville aurait ajourné l'exécution de ses plans, comme on le fait d'ordinaire au sujet d'édifices de cette nature, jusqu'au jour où l'on aurait adopté les règlements voulus concernant les édifices dont la construction serait autorisée. Mais ce n'est pas ce qui importe le plus. Voici ce qui en est: on démolissait l'immeuble *Victoria Chambers*. Dans le moment, on ne démolit aucun édifice dans le voisinage immédiat. Mais, je le répète, on démolissait les *Victoria Chambers* et j'ose dire que le ministre verra, s'il l'ignore, qu'avant même qu'il fût dépensé un sou pour l'édifice actuel, le Gouvernement aurait pu faire l'acquisition de ce terrain. C'est ce que l'on dit de tous côtés. Le ministre peut le contester, car il n'a pas jugé à propos de se renseigner. Mais le Gouvernement ou le premier ministre doivent être au courant. Parmi les membres du cabinet, il doit y en avoir un qui sait que le Gouvernement pouvait acheter ce terrain, lequel était inoccupé, et on a laissé s'échapper l'occasion et permis que cet autre édifice fut construit sur cet emplacement. Le ministre parle de l'achat de terrains lorsque les édifices tombent en ruine. Le Gouvernement a acheté d'autres terrains sans attendre que les édifices s'effondrent. Il a acheté d'autres édifices occupés par des établissements en pleine activité. Par exemple, mentionnons ce théâtre dont il fit l'acquisition lorsqu'il était hanté par l'idée d'un square commémoratif. J'imagine que de l'avis des gens d'Ottawa ou de quiconque visite la ville, l'édifice Edwards, sis à l'angle de la rue O'Connor, nuira beaucoup plus à l'apparence de la coline parlementaire que ne l'améliorera jamais le terrain dont on a fait l'acquisition rue Sparks. Je n'insisterai pas davantage parce que les fonds ont été votés et la propriété achetée. Mais personne ne prétendra que l'acquisition de la propriété sise au sud de la rue Sparks fut une bonne affaire; c'est une folle dépense que rien ne saurait excuser. Et voici un terrain coûtant probablement moins d'un demi-million, dont le Gouvernement avait besoin et sur lequel il aurait pu construire un immeuble digne de ceux qui sont situés en face du palais législatif, mais, maintenant, en dépit de l'obsession du ministère pour l'embellissement de la ville, l'aspect de la colline du Parlement est gâté pour cinquante ans.

M. McLEAN (Melfort): Les observations de mon collègue offrent un danger. Il dit que le Gouvernement aurait pu acheter ce terrain avant qu'un édifice y soit construit. Bien entendu, s'il en avait payé le prix, mais que serait-il arrivé? D'autres propriétaires d'anciens immeubles sur cette rue et désireux de les vendre seraient en mesure de dire au Gouvernement: "Vous avez acheté les *Victoria Chambers* et payé le prix. Nous avons l'intention de construire sur notre emplacement et nous croyons que vous feriez bien d'acquérir également notre propriété." Ce serait peut-être une question très sérieuse, le commencement d'une campagne pour amener le ministère à dépenser une somme énorme le long de cette rue. Ce pourrait être avantageux à la longue, mais jusqu'à ce que le Gouvernement et la Chambre se soient prononcés dans ce sens, il ne serait pas sage d'accepter l'avis de mon honorable ami, alors que tant de terrain a déjà été acheté et payé. Il vaut beaucoup mieux utiliser celui que nous possédons déjà. Quoi qu'il en soit il ne faut pas oublier que si un bon prix était donné pour un certain immeuble, les propriétaires d'autres terrains chercheraient à en justifier l'achat par l'Etat à des conditions analogues. Ils pourraient menacer de construire des bâtiments disgracieux afin de décider le Gouvernement à acheter leurs emplacements. J'ai entendu de violentes attaques contre cet édifice depuis deux ans et je ne crois pas qu'elles soient absolument motivées. Peut-être l'immeuble n'est-il pas recouvert de marbre et de grès à l'extérieur, mais c'est apparemment, un immeuble de première classe pour des bureaux. J'ai lu dans la presse que les honorables députés de la gauche avaient loué un étage entier, et je trouve qu'il ont fait preuve de bon jugement. Cet édifice semble merveilleusement aménagé pour des bureaux.

M. GEARY: Ce doit être un excellent immeuble dans ce but.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami (M. Geary) fait allusion à un édifice dont nous nous occuperons plus tard dans les crédits. Cependant, je ferai observer qu'il en est question à la page 30, et que nous sommes à discuter la page 35, qui concerne un tout autre sujet. Je n'ai pas la moindre objection cependant, parce que je sais que l'édifice de la Confédération intéresse tous les membres, et personne, que je sache, ne s'oppose à la discussion de ce sujet lorsqu'un honorable député désire le mettre sur le tapis.

M. GEARY: Je ne parlais pas de l'édifice de la Confédération, mais de la propriété de l'autre côté de la rue.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette dernière n'apparaît pas dans les crédits.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ignore s'il est réglementaire de parler de cette monstruosité située en face du palais législatif, parce que

je ne sais pas si elle est sous le chapitre des loyers, et peu m'importe.

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement pas sous ce chapitre.

L'hon. M. CHAPLIN: Très bien! je ne dirai plus rien à cet égard mais je me reprendrai à une autre occasion. Quant aux loyers, le ministre, il y a quelques instants, a bien voulu dire à la Chambre qu'ils ont graduellement augmenté, bien que nous nous procurions sans cesse de nouveaux édifices. Il a ajouté que ces loyers seront probablement de plus en plus élevés. Je ferai observer au ministre que lui-même et les autres membres du cabinet qui ont occupé le même poste nous ont dit que les loyers devaient baisser avec l'acquisition de nouveaux immeubles. Que s'est-il passé? Remontons à 1926-1927. Durant cette année financière les loyers nous ont coûté $1,410,000; en 1927-1928, $1,440,000, en 1928-1929, $1,651,000, et, cette année, $1,800,000. Je ne sais pas quand la diminution va avoir lieu, mais je pense qu'elle ne saurait tarder si l'on songe à tous les édifices qui sont construits.

L'hon. M. STEWART: Quels bâtiments avons-nous érigés à Ottawa?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous parlons de tout le Canada.

L'hon. M. STEWART: Quant à cela, combien de nouveaux édifices dans tout le pays?

L'hon. M. CHAPLIN: Nous les avons achetés.

L'hon. M. STEWART: Quelques-uns seulement.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a l'édifice Daly.

L'hon. M. STEWART: C'est un achat qui date de bien avant notre arrivée aux affaires.

L'hon. M. CHAPLIN: Et ces autres édifices?

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement actuel a acheté ou construit bien peu d'édifices.

L'hon. M. MANION: Tout cela est peut-être antiréglementaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne m'oppose pas à la discussion.

L'hon. M. MANION Puisque l'honorable député de Toronto-Sud a mis le sujet sur le tapis, je me permettrai d'ajouter quelques mots. Je me souviens bien d'avoir dit ce que je pensais, il y a deux ans, lorsque l'édifice était en construction, et je n'ai point changé d'avis. Je me souviens d'avoir dit que c'était un spécimen hideux de déformation architecturale, expression un peu forte peut-être. N'empêche que cette bariolure qui surgit dans le panorama, qui s'offre au regard, de cette magnifique place du Parlement, est à faire rager. Maintes fois, me promenant là, j'ai déploré l'effet lamentable de cette construction dans ce tableau. Mon honorable ami de Melfort a mentionné le prix élevé que l'on exigerait de l'Etat, mais celui-ci a le pouvoir d'expropriation, et le Gouvernement serait justifiable de l'exercer toutes les fois que l'érection d'un édifice serait de nature à détruire la beauté de la ville. Mais il y a une autre solution, et peut-être aurait-on dû y recourir avant aujourd'hui. C'est une solution que je crois avoir proposée il y a un an ou deux. Je la propose de nouveau et je crois que le ministre et le Gouvernement devraient l'examiner sérieusement. Elle consisterait à obtenir de la municipalité d'Ottawa un règlement interdisant la construction d'édifices semblables à celui dont il est question présentement, et contraire à l'aspect artistique de la capitale. J'ignore ce que l'on a pu faire à ce sujet, et le ministre n'en a rien dit. Le Gouvernement actuel, qui représente le peuple canadien, dépense largement pour embellir la cité d'Ottawa. L'opposition l'a critiqué plusieurs fois parce que l'achat et la démolition d'édifices encore passables n'étaient point nécessaires. En tout cas, c'est un fait accompli, et puisque l'objet était d'embellir la capitale, chose à laquelle personne de la gauche ne s'oppose du moment que la dépense n'est pas trop forte, la municipalité devrait se faire un devoir d'appuyer le Gouvernement, par une réglementation de la construction, de manière à prévenir l'érection d'édifices jurant avec la beauté de la capitale. La municipalité est déjà bien pourvue de règlements de construction par rapport au feu et autres choses semblables, mais elle n'aurait certainement pas dû laisser ériger un édifice de ce genre-là. Pour ceux qui s'intéressent à l'embellissement de la ville, comme pour les visiteurs, c'est une horreur dans l'espect général. Je signale cet état de chose à la Chambre pour la deuxième fois, et je souhaite sincèrement qu'à la prochaine session le Gouvernement soit en état de nous apprendre que l'on a tenté quelque chose dans ce sens. J'ignore si des démarches sont déjà engagées sur ce point, et dans l'affirmative j'en félicite le Gouvernement. Quoiqu'il en soit, je suis d'avis que le Gouvernement doit pressentir la municipalité et voir s'il n'est pas possible d'empêcher de pareilles constructions à l'avenir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas pouvoir dévoiler ce qui s'est passé au cours d'entrevues entre les représentants de la municipalité et des représentants du Gouvernement

et la commission fédérale d'embellissement, mais des démarches comme celles que mon honorable ami propose ont été faites. De part et d'autre, l'on est, je crois, bien disposé à s'entendre. Je suis certain que mon honorable ami n'a pas l'intention d'être injuste à l'égard de la municipalité qui a autorisé cette construction non plus qu'à l'égard du syndicat qui l'a fait ériger. C'est principalment la couleur de la partie supérieure de l'édifice qui l'horripile, et il conviendra sans peine que c'est une chose que le plan soumis à la municipalité ne pouvait indiquer. Je suis porté à croire que l'aspect criard de cette couleur, probablement dû au mélange du mortier, et qui choque tant la vue de mon honorable ami ne durera pas.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable ministre prétendra-t-il que l'architecte de la municipalité ne saurait se rendre compte de ce que demandent les devis.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas saisi la remarque de mon honorable ami; je répondais à un autre, et il est parfois difficile d'écouter tout en parlant.

L'hon. M. MANION: Je ne désire aucunement me montrer injuste à l'égard du conseil de ville d'Ottawa; je ne savais pas que le Gouvernement eût entamé des pourparlers. Je félicite le Gouvernement de ces efforts, mais je ferai remarquer qu'il est le maître et qu'il dépense des millions pour faire d'Ottawa l'une des plus belles villes du continent. Le Gouvernement aurait absolument raison d'insister sur ces règlements. Je répète que mon désir n'est pas de me montrer injuste envers la ville non plus certes qu'envers mon honorable collègue qui est propriétaire de cet édifice. C'est un de mes amis personnels et je regrette d'avoir à dire quelque chose au sujet d'un édifice dans lequel il possède des intérêts, mais j'ai mon devoir à remplir et je crois que mon devoir est d'essayer d'aider au Gouvernement et au conseil de ville à embellir Ottawa. Tout en regretttant d'offenser mon honorable ami ou d'attaquer les méthodes du conseil de ville, le temps me semble venu pour le Gouvernement de prendre une attitude bien nette, si cela est nécessaire, pour obtenir le résultat que le ministre et le cabinet se disent désireux d'obtenir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pourrais signaler aussi autre chose, mais il ne faudrait peut-être pas insister outre mesure. On devrait éviter autant que possible cette question de juridiction. Le Gouvernement a la juridiction voulue pour autoriser la ville d'Ottawa à réglementer la construction sur n'importe quelle rue.

M. GEARY: Pas le gouvernement fédéral.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, le gouvernement provincial. L'honorable député de Toronto-Sud doit savoir que la ville d'Ottawa s'est adressée au gouvernement à Toronto. Elle a fait présenter un bill demandant l'autorité et le contrôle requis, mais l'Assemblée législative d'Ontario n'a pas adopté ce bill. Je n'en blâme pas la législature d'Ontario, car ce sont des propriétaires d'Ottawa qui ont présenté des objections.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député voudra bien avoir la bonté d'attendre que j'aie fini de répondre à la dernière question. Ottawa n'a pu obtenir de la législature d'Ontario une loi qui lui eût permis d'empêcher précisément ce à quoi mon honorable ami s'oppose.

M. GEARY: C'était une projet de loi bien mal fait.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député va-t-il dire que ce bill n'eût pas donné précisément la sauvegarde dont il déplore aujourd'hui l'absence.

M. GEARY: Oui, mais le territoire proposé dans le projet de loi présenté par la ville d'Ottawa, avec l'approbation du Gouvernement, je le présume, s'étendait jusqu'à l'hôtel du gouvernement; il s'étendait de l'autre côté de la place Connaught et vers le haut des rues Sparks et Wellington, où se trouvent plusieurs édifices que l'on n'utilisera jamais pour fins d'embellissement. Vous constaterez aussi que le président de la commission d'embellissement d'Ottawa avait de gros intérêts dans plusieurs propriétés et que plusieurs propriétaires étaient opposés à l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Le projet de loi ne fut pas adopté.

M. GEARY: Il n'est pas difficile de faire réglementer la construction par la législature d'Ontario. A Toronto nous avons des restrictions de ce genre, peut-être plus qu'il ne nous en faut, et la ville d'Ottawa ne devrait pas avoir de difficulté à faire réglementer la construction dans les rues voisines de la colline du Parlement. La chose importante est que le Gouvernement a eu l'avantage de faire cesser l'érection de cet édifice et qu'il ne l'a pas fait. Le Gouvernement et la ville d'Ot-

tawa ont empêché la vente de l'hôtel *Russell House* parce qu'ils étaient disposés à dépenser de l'argent sur son emplacement. Ce qu'il faut déplorer ici, c'est que le Gouvernement a négligé l'occasion d'acquérir cette propriété pour environ un quart de million ou un peu plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne désire certainement pas prolonger cette discussion et je suis prêt à l'abandonner dès qu'on me le demandera. L'honorable préopinant a eu beaucoup à faire au comité des bills d'intérêt privé de la législature d'Ontario.

M. GEARY: Vous ne m'avez pas beaucoup aidé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vous aide parfois beaucoup plus que vous ne m'aidez ce soir. J'ai toujours admiré la façon dont mon honorable ami a réussi à faire adopter des lois; j'en ai approuvé quelques-unes et j'en ai condamné d'autres. Il sait qu'il y avait des points contestables dans chaque bill qui a été présenté à ce comité. Ce dernier avait, pour s'éclairer, les lumières de fonctionnaires qui s'occupaient de ce travail depuis plusieurs années, et ils ont toujours présenté des objections à certaines parties de ces projets de loi, demandant aux promoteurs de faire disparaître ces motifs de contestation afin de pouvoir les adopter d'une façon raisonnable. Sa déclaration à l'effet que le bill contient des choses déraisonnables n'est pas du tout une réponse.

Quant à l'autre question,—que nous aurions dû acheter toute la propriété voisine de celle que nous avons acquise,—je ne dirais pas que ce n'aurait pas été une bonne chose, mais j'ajouterai qu'il est beaucoup plus facile de défendre notre acte ce soir qu'il ne le serait si nous avions acheté cette propriété lorsqu'elle était en vente et donnions comme explication que nous avions l'intention de construire un édifice afin d'empêcher qu'une vilaine construction y soit érigée. Nous laisserions vacante cette propriété que, après bien des années d'étude, tous les gouvernements s'étaient accordés à dire être l'emplacement choisi d'un série d'édifices.

M. BIRD: Je désire souligner l'importance des chiffres que le ministre a cités il y a un instant. Il semble que le département paye $6,000 par année en loyers dans la ville de Le Pas, au nord du Manitoba, à 4½ p. 100, cette somme représente un capital de $135,000, si je n'ai pas oublié mon arithmétique. Il me semble que l'on pourrait construire un édifice à cet endroit avec une somme beaucoup moindre et dans laquelle on pourrait loger tous les bureaux du gouvernement du Dominion; ce serait de l'économie que de construire un tel édifice. J'ai appelé l'attention du ministre sur cette question depuis deux ou trois ans et je dirai qu'il m'a toujours reçu avec courtoisie. Ce que j'admire chez le ministre c'est la façon gracieuse avec laquelle il vous refuse les choses. Il met une personne à la porte avec une grâce si accueillante que vous imaginez qu'il vient à votre secours. J'aime cette façon d'agir et je rends la pareille. Je comprends les difficultés qu'il lui faut régler, mais le crédit total pour des édifices publics n'est pas très élevé, si l'on tient compte de la grande nécessité qui se fait sentir pour des travaux de ce genre. Parlant d'une façon générale, je suis fortement en faveur de ne pas ménager l'argent lorsqu'il s'agit d'édifices publics utiles.

Revenant à Le Pas, je consacrerai quelques minutes à convaincre la Chambre du caractère urgent des besoins de cette localité. De toutes les villes du Manitoba, il ne s'en trouve pas une autre dont les besoins soient plus urgents. Le comité comprendra que cette ville est l'espoir du Manitoba en ce moment. Tous les yeux de la province sont tournés vers le nord et s'arrêtent sur cette ville qui prospère si rapidement. Les honorables députés qui vont journellement méditer devant les tableaux noirs des bureaux de courtiers savent quelque chose de Flin-Flon et de Sherritt-Gordon. Ces mines, je suis fier de le dire, sont situées dans la circonscription de Nelson qui constitue l'une des régions minéralisées les plus encourageantes de tout le Canada. Le Pas est l'endroit le plus rapproché de ces deux points importants. De plus, Le Pas est la base de tout ce progrès fabuleux qui suit la construction de la voie ferrée de la baie d'Hudson. De plus encore, Le Pas, pendant de nombreuses années, a été le centre d'administration de toute la partie septentrionale du Manitoba qui, à lui seul, constitue presqu'un continent. Aucun autre point de tout le Manitoba n'a des besoins aussi pressants. Toutes les autres organisations publiques ou privées ont reconnu généreusement cette nécessité. Les compagnies commerciales, comme les banques et les maisons de gros, l'an dernier, ont dépensé des centaines de mille dollars pour l'érection d'édifices permanents dans cette ville. Au cours de la dernière année, on a construit un édifice pour le journal local publié en ce moment. On y a aussi construit un des plus beaux hôpitaux de l'Ouest en dehors des grandes villes; plusieurs autres édifices, des maisons de gros et de commerce ont aussi été construits. L'an dernier, le programme de construction représentait une somme de plus d'un million de

dollars et on me dit que celui de l'année courante dépassera ce chiffre. Comme je l'ai dit, tous les corps publics, sauf le gouvernement fédéral, ont reconnu la nécessité de faire quelque chose pour Le Pas; le Gouvernement devrait être le dernier à prendre cette attitude, car Le Pas pendant nombre d'années a été le siège administratif du gouvernement du Dominion et son importance sous ce rapport peut se voir par le chiffre des loyers que l'on y paye chaque année.

Je ne veux pas retarder davantage le comité; d'ailleurs, ce n'est pas nécessaire, car je suis certain que le ministre est complètement au courant de ce que j'expose. Comme je le disais au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention de l'ennuyer. Il s'agit d'une question d'affaires; ce n'est pas une question triviale de politique. Il s'agit de répondre aux besoins légitimes d'une partie très importante de notre Dominion en ce moment. Je voudrais voir dans un avenir rapproché, sans fixer aucune date, construire un édifice modeste bien que convenable dans cette ville. Je ne demande pas qu'on le couvre d'ornements inutiles. Que l'on s'occupe uniquement de l'utile. Je regrette de ne pouvoir approuver les goûts artistiques de certains de mes collègues. Je n'ai pu approuver leurs remarques relativement à l'édifice de la rue Wellington qui serait une monstruosité architecturale. Nos vues sur ces questions, je pense, ne sont que relatives. Si je construisais un immeuble aménagé en bureaux ce serait un immeuble aménagé en bureaux. J'irais droit au but, persuadé qu'en suivant rigoureusement les règles de la construction et en m'attachant à des considérations utilitaires, j'aurais plus de chance de construire en fin de compte un bel immeuble en harmonie avec ce qui l'entoure, qu'en visant à un faux idéal artistique. Si vous vous inspirez d'un faux idéal de beauté et entourez la place du Parlement d'édifices au style gothique de pacotille, vous finirez par avoir des horreurs architecturales.

Pour ma part, je voudrais voir ériger à Le Pas, d'ici à une couple d'années, un édifice digne de quelques-uns de ceux qu'on y voit déjà, par exemple l'hôpital catholique, propriété du gouvernement provincial, et d'autres constructions que je pourrais nommer. L'automne dernier, au banquet du *Board of Trade*. J'ai eu la honte, représentant du Parlement fédéral, d'entendre les orateurs les uns après les autres dénoncer la négligence du Gouvernement à cet égard. Je n'ai pas fait tout à fait chorus avec eux et je ne le fais pas encore; je me rends compte que la plupart des ministères, sans excepter celui de mon honorable ami, ont, depuis quelques années, pourvu assez généreusement aux besoins de cette région septentrionale. Mais cette affaire est quelque peu différente. Ce projet est urgent et on ne saurait en différer longtemps l'exécution. Je voudrais que le ministre me dit non seulement qu'il examine la chose, mais qu'il y apporte un peu plus de soin et de bienveillance.

L'hon. M. BENNETT: Je ne ferai qu'une couple de remarques sur l'acquisition de l'emplacement à l'ouest de la Cour suprême. A son arrivée au pouvoir en 1911, l'une des premières difficultés auxquelles s'est heurté le gouvernement Borden, ç'a été l'acquisition de bureaux pour le personnel. Le ministre a sans doute vu au ministère le plan préparé il y a plusieurs années en prévision de la construction d'une très belle série d'édifices rue Wellington, du club Rideau à l'angle de la rue occupé par la banque de Montréal. Je ne me rappelle pas le nom de l'architecte, mais c'était un homme de grand talent, si j'ai bon souvenir, et feu M. Ewart avait coutume de montrer les plans avec orgueil. Après un examen attentif de la situation, le Gouvernement a constaté que l'acquisition du terrain de la rue Wellington compris entre le club Rideau et les *Victoria Chambers* eût été fort coûteuse, à cause des banques, du club et d'autres édifices qui s'y trouvaient, et que cet emplacement était quelque peu moins étendu que l'emplacement à l'ouest de l'édifice de la Cour suprême. Si j'ai bonne mémoire, l'achat de ces immeubles s'est fait en partie à l'amiable et en partie par expropriation. Le Gouvernement a beaucoup balancé entre la propriété en face du Parlement et celle qui est située à l'ouest de la Cour suprême. Mais, si j'ai bonne mémoire, étant donné qu'il y a deux fois plus d'espace à l'ouest de l'édifice de la Cour suprême qu'il y en a entre le club Rideau et les *Victoria Chambers*, on a jugé à propos d'acheter la première de ces propriétés en tenant compte des besoins futurs et du fait qu'on ne pouvait démolir les édifices de la rue Wellington jusqu'à la rue Sparks sans dépenser beaucoup d'argent, tandis que la propriété à l'ouest de la Cour suprême se trouve entre la rivière et la rue. On a donc acheté le terrain à l'ouest de l'édifice de la Cour suprême jusqu'à une longue distance—je ne saurais dire combien de pieds —et l'on a préparé des plans pour une série d'édifices. Je crois que l'édifice appelé Confédération est le premier de cette série.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois me rappeler le projet dont parle mon honorable ami. Après plusieurs concours auxquels participèrent des urbanistes et des architectes, on a décidé d'accepter le projet dont l'édifice de la Confédération est le commencement d'exécution, mais ce n'est pas tout à fait le projet dont parle mon honorable ami.

78595—125
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. BENNETT: Non, mais c'est à peu près le même. On doit se rappeler qu'on a nommé une commission dont sir Herbert Holt était président et qui fut chargée de faire un rapport sur l'embellissement de la ville en général. On doit aussi se rappeler ce que fit le Gouvernement. Et c'est là le point en litige. Le Gouvernement a entrepris d'embellir Ottawa et, pour cela, il a dépensé environ trois millions en achetant les propriétés qui formaient le pâté situé près du bureau de poste, l'hôtel Russell et autres édifices voisins. Mais si le but du Gouvernement était d'embellir et d'améliorer, il a fait précisément, selon moi, tout le contraire de ce qu'il avait en vue quand il a laissé construire l'édifice qu'il y a vis-à-vis la banque de Montréal, sur l'emplacement du vieil édifice *Victoria Chambers*. Quand le Gouvernement a entrepris le vaste projet de construction à l'ouest de l'édifice de la Cour suprême, il avait en vue d'aménager des bureaux pour tous les services publics à Ottawa pendant cinquante ans. C'était la conception générale de l'entreprise. Ensuite quand la Commission d'embellissement a fait son rapport—on se rappelle qu'un ingénieur est venu de Chicago à Ottawa—commission qui avait à sa tête sir Herbert Holt, elle a exprimé certains avis et, de façon générale, la place que nous avons maintenant en face du bureau de poste est une des suites du rapport de la commission, bien qu'elle ne le soit pas en détail. Je ne puis comprendre comment l'on peut parler de l'embellissement de la ville d'Ottawa quand en face de ce magnifique édifice de 10 millions de dollars on permet l'érection de cet édifice qui est placé à l'angle de la rue. Le ministre dit que l'on n'a pas pu l'empêcher, mais l'honorable député de Toronto-Sud a démontré que l'on avait eu l'occasion de le faire, et l'on aurait dû profiter de cette occasion au lieu de dépenser 3 millions de dollars pour acquérir les propriétés auxquelles j'ai fait allusion.

Puis-je ajouter ceci? Il est évident que le terrain situé entre le club Rideau et les *Victoria Chambers* ne serait pas suffisant pour exécuter le projet que l'on avait en vue dans le temps pour l'aménagement des services publics du pays, et il devint nécessaire d'ériger les constructions situées à l'ouest de la Cour suprême, parce que l'on ne pouvait facilement choisir d'autre emplacement, à moins que nous n'ayons fait comme en Australie; déménager la capitale complètement en dehors de la ville.

Vu que nous sommes sur le sujet de l'édifice de la Confédération, et pour éviter de parler de nouveau, puis-je dire, bien que la question ne s'applique pas tout à fait au crédit que nous discutons, que l'on devrait faire quelque chose concernant l'édifice qui loge la Cour suprême du Canada. Le ministre des Travaux publics est avocat et il sait que la bibliothèque de cette Cour contient des livres précieux que l'on ne peut remplacer à prix d'argent. Cet édifice était un vieil atelier de menuisier en 1878, il loge maintenant le plus haut tribunal du Canada. Je ne puis croire que puisque nous avons trouvé de l'argent pour tant d'autres travaux, nous laissions subsister un tel état de choses. La bâtisse actuelle est finie à l'intérieur d'un bois des plus inflammables—le pin blanc—qui est en grande partie sculpté et recouvert de laque en écailles qui prend feu si vous en approchez une allumette. Il faut que toutes les personnes de l'édifice prennent les plus grandes précautions pour empêcher qu'il ne soit incendié. Comme avocat, je dis que ce serait une grande perte, car il y a là des livres qui ne peuvent être remplacés. Il est désagréable aussi de penser que la plus haute cour du pays soit logée dans un ancien atelier de menuisier, que l'on a un peu amélioré depuis 1878. Si l'on me demandait aujourd'hui quel service public a le plus besoin d'un nouvel édifice, je répondrais que c'est la Cour suprême du Canada. C'est mon intime conviction. J'ai parcouru presque tout cet édifice. Il n'est ni à l'épreuve du feu ni commode. Le ministre a dit cet après-midi qu'il fallait huit femmes de ménage et un contremaître quotidiennement pour l'entretenir. Regardez les parquets et tout ce qui s'y rapporte! Si les gouvernements ont le devoir d'administrer pendant la génération actuelle et la suivante, je dis qu'ils n'ont pas de plus grands devoirs que de procurer un local convenable pour loger la Cour suprême du Canada. J'ai été surpris de ne rien trouver à cette fin dans les crédits. Je ferai remarquer au ministre, et par son entremise au cabinet, la nécessité d'agir à ce sujet. Après tout, les gouvernements doivent avoir en vue le maintien de la loi, et si l'on ne loge pas convenablement une institution comme la Cour suprême du Canada, il se produira une réaction défavorable au point de vue des procès et du maintien de la loi et de l'ordre dans le pays.

M. MALONEY: Monsieur le président, je crois vraiment que l'on devrait réserver ce crédit. On nous demande de voter $1,800,000 pour des loyers; c'est une somme énorme. De plus, on nous demande de voter cette somme sans nous avoir donné de renseignement pour la peine. Pour ma part, j'aimerais avoir une liste de toutes les propriétés louées, indiquant le chiffre des loyers, le nom des propriétaires, et le reste, avant que ce crédit

ne soit adopté, je m'oppose donc énergiquement à ce que l'on vote cette somme ce soir.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics: eau, $83,000.

L'hon. M. BENNETT: Ceci est en dehors d'Ottawa?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Victoria (C.-A.), observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain). Entretien, réparations et améliorations, $3,000.

M. PLUNKETT: Pour aller à l'observatoire de Saanich, il y a une route tortueuse d'un mille de long environ. A certains endroits, la route est assez large pour donner passage aux automobiles, mais sur presque tout son parcours elle est très étroite et tous ceux qui y passent en automobile sont exposés à des accidents. Il ne faudrait pas beaucoup d'argent pour élargir cette route et c'est un travail que l'on devrait faire, parce qu'un grand nombre de visiteurs de l'observatoire n'osent s'y rendre par crainte des accidents. Il vient un grand nombre de touristes et d'autobus des Etats-Unis et il est absolument nécessaire d'élargir cette route. Je demanderais au ministre de me dire si ce crédit s'applique à ce travail.

L'hon. M. ELLIOTT: La route ne paraît pas parmi les détails. Voici comment l'on répartit ces $3,000: peinturage de l'extérieur du dôme de l'édifice, peinturage du parquet à l'intérieur, réparations à la maison de l'ingénieur, lumière électrique et conduites d'eau, peinturage des poteaux extérieurs, des grilles, *etc.*, et dépenses diverses.

M. PLUNKETT: Cette route constitue un danger. Il y a de mauvais endroits éloignés de 200 à 400 pieds et comme la route est sinueuse il est impossible de voir venir les automobiles. Qu'un chauffeur perde le contrôle de sa voiture en descendant la montagne et il y aura des pertes de vie. Les gens des alentours s'attendent journellement à des accidents. Je demanderais au ministre d'étudier cette question et d'inclure un crédit à cette fin au budget supplémentaire.

(L'article est adopté.)

Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, $750,200.

L'hon. M. BENNETT: Un certain nombre de députés de la Nouvelle-Ecosse ne prévoyaient pas que l'on aborderait ce crédit ce soir et ne sont pas à leurs sièges. Le ministre consentira peut-être à prendre les crédits d'une autre province.

L'hon. M. ELLIOTT: Prenons alors le crédit 117, à la page 30, concernant les édifices publics. Ce crédit a trait au nouvel édifice des ministères à Ottawa et on l'a discuté assez longuement ce soir. Je suis à la diposition du comité.

M. le PRESIDENT: Ce crédit est réservé.

Ottawa, nouvel édifice des ministères, $1,500,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose au sujet de l'édifice de la Cour suprême?

L'hon. M. ELLIOTT: Personne ne sent plus que moi la nécessité d'un nouvel édifice pour la Cour suprême. Je ne puis cependant convenir avec mon honorable ami de l'état disgracieux de l'édifice actuel.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas employé le mot disgracieux.

L'hon. M. ELLIOTT: Je retire ce que j'ai dit, mais la description générale de mon honorable ami s'accorde assez bien avec ce mot. Cet édifice fut construit en 1878...

L'hon. M. BENNETT: Il avait été construit auparavant, mais on y logea la Cour suprême en 1878.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Cet édifice servait d'atelier aux charpentiers pendant la construction du Parlement. L'extérieur est en assez bon état, mais je n'ai pas l'intention d'en prendre la défense. Cet édifice ne convient pas à la Cour suprême du Canada. J'en conviens. Mais la Cour suprême n'est pas aussi mal logée que bon nombre d'autres services.

M. CANTLEY: Le bureau de poste de New Glasgow par exemple.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami et plusieurs autres honorables députés conviendront qu'il y a bien d'autres endroits où les services sont plus mal logés. Je pense que l'on pourrait parfaitement bien demander une dépense de douze millions pour les édifices publics, c'est-à-dire douze millions de plus que nous ne dépensons actuellement, mais les fonds ne sont pas disponibles. Mon honorable ami a dit que c'est le tribunal le plus élevé du Canada. Je lui rappellerai un autre tribunal qui est le plus élevé de tout l'empire, le Conseil privé. Il est cependant logé dans un édifice bien humble.

L'hon. M. BENNETT: Un édifice à l'épreuve du feu cependant.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Quand on a un grand nombre de livres et d'autres choses inflammables, le moindre incendie est désastreux. Nous prenons toutes les précautions. On a soulevé la question d'un nouvel édifice

de temps en temps et il ne se passe pas un mois sans qu'on appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: On me l'a signalé plus souvent que cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas devoir rien ajouter.

L'hon. M. MANION: Quelles précautions prend-on contre l'incendie, à la bibliothèque du Parlement? C'est un très bel édifice qui renferme une magnifique collection de livres et de manuscrits. Il serait très difficile d'éteindre un incendie dans cette bâtisse, à cause de son contenu inflammable.

L'hon. M. ELLIOTT: On y a installé des extincteurs automatiques et des boyaux à incendie. On y prend toutes les précautions possibles contre le feu. En outre, un homme veille continuellement.

L'hon. M. MANION: Vingt-quatre heures par jour?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, jour et nuit. L'autre jour encore, je me suis rendu à la bibliothèque avec des fonctionnaires de mon ministère, pour m'occuper de cette question. Les vieux parquets sont très inflammables.

M. SPENCER: Il y est interdit de fumer?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MacLAREN: Y a-t-on installé des appareils d'arrosage automatiques?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. MacLAREN: Il serait bon d'y songer. Dans les bâtisses où sont conservées des archives, ces appareils constituent la plus importante protection contre l'incendie. Ce serait encore plus utile à la bibliothèque.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vous remercie du conseil et je ferai examiner la question.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa (édifice du parlement), $90,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous dire à quoi cette somme doit servir?

M. ADSHEAD: Il s'agit de l'édifice dans lequel nous nous trouvons?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ADSHEAD: Le ministre a-t-il étudié la possibilité d'améliorer l'acoustique de la Chambre? Il arrive souvent que nous ne puissions rien entendre, surtout lorsque se produit un dialogue entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Nous ne voulons pas siéger ici comme des mannequins: nous désirons savoir ce qui se passe. Il est ennuyeux pour un orateur de s'entendre demander de parler plus fort et il est encore plus ennuyeux pour nous d'avoir à le demander.

L'hon. M. ELLIOTT: L'acoustique de cette salle importerait peu, si nous avions tous d'aussi bonnes voix que certains de mes honorables vis-à-vis. Et, si ceux qui parlent toujours au cours de la discussion voulaient bien abandonner cette habitude, l'ennui serait bien moins grand. On a beaucoup pensé à cette question. En 1922, le professeur F. A. Saunders, de l'Université Harvard, de Cambridge (Massachusetts), a présenté un rapport sur l'acoustique de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Je pensais que c'était Cambridge (Angleterre).

L'hon. M. ELLIOTT: Avant de lire ses observations, je dois faire remarquer, puisque je me suis déjà trouvé dans une autre législature, que le même ennui se produit de temps à autre dans toutes les salles de même nature du pays. Je n'en connais aucune qui n'ait été l'objet de récriminations, venant de ce que les sièges des députés ne sont pas disposés comme dans un amphithéâtre ordinaire. Cependant, on n'a jamais pensé à adopter cette dernière disposition. Les remarques dont je vais donner lecture sont dues à l'homme qui est considéré comme étant la plus grande autorité sur le sujet. Il a présenté des rapports en 1922, puis le 26 juin 1926. Il a conseillé de suspendre de lourds rideaux devant les ouvertures des grandes tribunes et sous les tribunes de côté et, en outre, de placer un tapis épais sur le plancher. C'est ce qu'on a fait. On a aussi mis de gros papier isolant, sous le tapis. On s'est donc rendu aux avis exprimés par le professeur Saunders. Mais on s'est encore plaint et le professeur Saunders, après un nouvel examen, a déclaré qu'il ne voyait pas comment on pouvait encore améliorer l'acoustique de la salle. Dans une lettre adressée à l'architecte, il écrit:

> Revenant d'une nouvelle visite aux salles du Parlement, comme vous me l'aviez demandé, en vue d'étudier la question de l'acoustique, je vous fais tenir le résultat de mon examen.
>
> Il y a quatre ans, vous m'aviez demandé d'examiner ces mêmes salles et j'ai alors trouvé qu'elles n'étaient guère satisfaisantes. On n'avait pas complètement mis en pratique les avis relatifs à l'acoustique qu'avait donnés à M. Pearson, il y a huit ans, M. C. M. Swan, de New-York...
>
> Je conclus que ces deux salles sont maintenant dans un état entièrement satisfaisant et je conseille fortement de n'y plus faire de changement.
>
> Les besoins acoustiques d'une enceinte comme celle-ci sont des plus exigeants. La salle doit être spacieuse et celui qui porte la parole se trouver dans toutes les positions possibles en

regard des auditeurs; et pourtant l'on veut qu'un homme qui, le plus souvent, prend un ton de voix qui convienne à la conversation, soit entendu d'un point quelconque du parquet, voire de toute la salle.

C'est un fait bien connu que dans une chambre les ondes sonores arrivent à l'oreille de l'auditeur par plus d'une direction. La ligne directe venant de celui qui parle est le plafond, *etc.*; si ces surfaces sont dures et réfractent une forte proportion des ondes, l'auditeur entend un son bien plus fort. Il est évident, toutefois, que cela résulte de ce que le son arrive tard...

Suit une dissertation technique sur les ondes sonores que je ne comprends pas très bien. Et on continue:

Selon moi, on a adapté tout juste ce qu'il fallait de cette méthode dans les deux salles...

Ces expériences m'assurent que l'enceinte des Communes offre une clarté exceptionnelle pour ce qui est d'entendre et de comprendre la parole, même d'un volume très modeste. Lorsqu'il n'y a pas séance, l'on perçoit une conversation ordinaire si l'on écoute et s'il n'intervient aucun bruit de l'extérieur.

Je pense que la grande difficulté ici est causée par ceux qui parlent pendant que celui qui a la parole cherche à se faire entendre; cela, personne n'arrivera jamais à y remédier.

M. ADSHEAD: On y arriverait peut-être si ceux qui sont en autorité tenaient ferme pour l'ordre.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; et nous sommes tous en autorité plus ou moins.

L'hon. M. BENNETT: Surtout moins.

L'hon. M. ELLIOTT: Il continue:

Mais on aurait tort de compter sur un volume aussi faible lorsqu'il y a séance. Lors de ma visite j'ai constaté que bon nombre des députés, lorsqu'ils s'adressent à la Chambre, n'élèvent pas la voix au-dessus du ton de la conversation ordinaire: C'est peut-être à cause de l'excellente acoustique de la salle que les membres trouvent ce ton de voix assez fort; mais puisque leurs paroles doivent être entendues des journalistes et du public dans les tribunes il faut conclure à l'absolue nécessité d'employer un ton de voix aussi fort que dans toute autre salle devant un auditoire aussi nombreux.

Sur votre demande j'ai étudié aussi la question de l'opportunité de munir l'enceinte de microphones et de haut-parleurs. Je ne suggère pas leur emploi; bien au contraire.

Le rapport est long; plus loin il parle de la disposition des rideaux. Il faut naturellement les tenir fermés le plus possible. D'ordinaire, on les laisse partiellement ouverts. Pour résumer, les plus grands experts semblent conclure que l'acoustique de la salle, compte tenu de ses dimensions, est satisfaisante.

M. SPENCER: A propos de la règle de quarante minutes on proposa l'an dernier, pour empêcher qu'un député se voie enlever la parole sans avis, de placer sur le bureau de la Chambre quelque dispositif permettant à l'Orateur ou à son adjoint d'avertir le député qui parle, disons dix minutes avant l'expiration du temps alloué. Qu'a-t-on fait à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: La question a été étudiée et on a conclu que malgré l'avantage possible d'un pareil régime, nous n'étions pas arrivés ici au moment où il fallait recourir à un dispositif de ce genre. On a jugé qu'il serait préférable que le député consulte l'horloge en face de lui et l'horloge à sa droite. Va sans dire que, très souvent, les quarante minutes sont vite expirées. Peut-être si on sonnait une clochette un peu à l'avance cela aiderait au député; mais j'en doute. Peut-être cela lui nuirait-il davantage. On a cru aussi que la dignité des débats n'y gagnerait pas si les orateurs étaient avertis cinq minutes avant l'expiration de leur délai.

M. SPENCER: Est-ce que les débats y gagnent quand un grand nombre de députés voient abréger leurs discours?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout dépend du discours.

M. SPENCER: On a dû interrompre ainsi 90 p. 100 des ministres.

M. McLEAN (Melfort): Le ministre pourrait tenter d'égaliser le temps: lorsqu'on parle il passe bien plus vite que lorsqu'on écoute.

L'hon. M. MANION: Cette discussion prouve que nous n'avons pas tous la même opinion. Je n'ai jamais regretté de voir écourter les discours des ministres.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa: laboratoires du Conseil national des recherches, $750,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous expliquer le présent crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'un crédit de l'année dernière voté de nouveau, et il n'y a eu que peu de modifications depuis, sauf qu'on a confié à MM. Rolph et Sproatt de Toronto le soin des plans et des devis non seulement pour le premier édifice, mais aussi pour les édifices de recherche en général.

L'hon. M. BENNETT: Sur l'emplacement de New Edinburgh?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais les plans n'ont pas encore été soumis.

L'hon. M. BENNETT: Quoi de nouveau au sujet du service de la statistique, a-t-il été complètement transporté dans son nouveau local?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa; annexe à l'installation du chauffage central, $200,000.

L'hon. M. MANION: Puis-je avoir une explication?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'agrandir l'installation du chauffage central pour répondre aux besoins de l'édifice Confédération?

M. CANTLEY: Le ministre peut-il me dire quel système de chauffage on songe à installer?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de raccorder le nouvel édifice à l'usine centrale, et j'imagine que mon honorable ami est au courant de cela.

M. CANTLEY: Oui, je comprends.

L'hon. M. ELLIOTT: On se propose de raccorder le nouvel édifice avec l'usine. Le coût n'atteindra pas le chiffre qu'il eût fallu payer pour une autre usine, vu que nous avons déjà celle-ci. J'ignore si mon ami a déjà visité cette usine centrale qui distribue la chaleur aux divers édifices, mais je conseillerais à toute la députation de faire cette visite. Les travaux prévus dans ce crédit sont pour une annexe de 45 pieds par 56 et pour l'installation de chaudières d'une capacité de 500 chevaux pourvues de chauffeurs automatiques. On estime qu'il en coûtera $200,000, détaillés comme suit:

Annexe à l'édifice, $90,000.
Chaudières et outillage mécanique, $90,000.
Accessoires et imprévus, $20,000.

Pour l'instruction de la Chambre je pourrais peut-être donner lecture du rapport de l'ingénieur en chef en date du 18 décembre 1928, et que je trouve particulièrement intéressant. L'usine actuelle se compose de chaudières de 500 chevaux et pouvant en donner 650 chaque chaudière, cela sans effort. L'une des quatre chaudières est toujours laissée disponible au cas d'accident, ou pour remplacer les autres chaudières qu'on nettoie. De sorte que les trois chaudières qu'on utilise peuvent produire, dans les conditions normales, 1,950 chevaux. Présentement on en produit 1,600, de sorte qu'il en reste 350 qu'on peut utiliser pour d'autres fins. Le nouvel édifice Confédération qui sera chauffé par l'usine centrale exigera 600 chevaux et il faudra, en conséquence, cette chaudière de plus.

Puis l'architecte suggère qu'on installe une chaudière d'une capacité de 500 chevaux, pourvue de chauffeurs automatiques. Quoique, pour le présent, on n'utilise qu'une de ces chaudières, il faudra avoir l'autre chaudière quand le nouvel édifice sera construit, puis on pourra garder une chaudière disponible. Toutefois on juge qu'il est plus économique d'avoir deux chaudières. Si mon honorable ami y tient je pourrais lui lire tout le rapport afin de lui faire voir comment les chaudières actuelles sont alimentées. Le charbon vient d'endessus et, à mon sens, les auteurs du système de chauffage actuel méritent d'être grandement loués. A mon avis, c'est le système le plus pratique et le plus économique qu'on puisse trouver. A l'heure actuelle, c'est cette usine qui chauffe le palais législatif, le bloc de l'Ouest, le bloc de l'Est, l'édifice Langevin et le bureau de poste, et ce chauffage se fait avec relativement peu de main-d'œuvre.

L'hon. M. BENNETT: Grâce à l'appareil d'alimentation automatique qui se trouve au-dessus, j'imagine.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet, et il va de soi que les frais en sont diminués. Je n'ai aucun doute qu'il ne vienne un jour, où un système de même genre, mais plus considérable, réussira à chauffer à peu près tous les importants édifices de ce district.

M. CANTLEY: Les renseignements que le ministre m'a donnés sont à peu près ceux que je désirais. Je partage tout à fait son avis sur les avantages de l'usine centrale de chauffage; c'est incontestable et le système que nous possédons était ce qu'il y avait de plus nouveau quand il fut installé. Toutefois le ministre nous fait part qu'on songe à installer deux autres chaudières d'une capacité de 500 chevaux chacune pourvues de chauffeurs mécaniques ou automatiques. Là-dessus je diffère d'opinion avec lui. D'après moi, ces appareils automatiques ne sont plus nouveaux. J'insisterais pour qu'il installât un outillage pour pulvériser le charbon. Je pourrais signaler les progrès réalisés en Angleterre, sur ce point, depuis deux ans, et surtout au cours de l'année dernière. On a fait d'importantes installations qui donnent les meilleurs résultats. Je n'ai pas besoin d'exposer les raisons que j'ai de prôner cette méthode, mais je demande au ministre d'étudier sérieusement la chose avant de s'engager dans une autre installation comme celle que nous avons aujourd'hui, quelque bien qu'on en dise. Les beaux jours de cette installation sont passés; il y a moyen d'en avoir une autre meilleure et plus économique, et je crois qu'on devrait y songer.

L'hon. M. ELLIOTT: Si nous intallions aujourd'hui des appareils absolument nouveaux pour le chauffage central, l'argument de mon honorable ami serait juste, mais la grosse objection au chauffage au charbon pulvérisé est qu'il faudrait aujourd'hui renouveler entièrement l'installation.

M. CANTLEY: Je ne demande pas cela; mais, je demande aussi qu'on adopte le chauffage au charbon pulvérisé dans les deux édifices que nous sommes à construire. Les deux systèmes ne sauraient aucunement se nuire. Il ne faudra pas nécessairement nuire à une branche de l'installation actuelle pour faire brûler du charbon pulvérisé dans la nouvelle installation.

L'hon. M. ELLIOTT: Bien que j'apprécie l'opinion de mon honorable ami sur cette question, celle-ci ne correspond guère aux avis de mes ingénieurs. Puis on prétend que l'emploi du combustible pulvérisé produit plus de fumée et de suie.

M. CANTLEY: Je demande pardon au ministre, mais j'affirme qu'il y aura beaucoup moins de fumée et de suie. En premier lieu, il n'y aura presque pas de fumée, puis je doute que ce combustible laisse plus de 5 p. 100 des déchets et de la cendre que laisse le combustible actuel. Ce sont là des faits connus et prouvés.

M. WOODSWORTH: Nous avons à Winnipeg une installation de chauffage central où l'on emploi le charbon pulvérisé et nous n'avons pas à nous plaindre de la fumée.

M. CANTLEY: Il est possible d'obtenir ainsi une combustion complète, chose impossible avec la houille grasse employée ailleurs.

M. SPENCER: L'an dernier, la Chambre a adopté une résolution demandant au Gouvernement de faire l'essai du charbon pulvérisé dans un des édifices publics de Vancouver. Le ministre pourrait-il nous dire si on l'a fait?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois qu'on l'a fait au département des Mines. Je connais quelque chose des résultats, mais pas suffisamment pour faire perdre le temps au comité à donner des explications.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Je crois que nous avons fait une bonne journée.

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose, monsieur l'Orateur, que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport sur l'état de la question et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

3*e* LECTURE D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3*e* lecture du bill n° 130 tendant à modifier la loi des Chemins de fer nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

(Sur la proposition de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à 10 heures 55 minutes.)

LUNDI, 29 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT DE COMITE

Par M. DUFF: 2*e* rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

1*re* LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX JEUNES DELINQUANTS.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 170), relatif aux jeunes délinquants.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, a pour fin de reviser, et en même temps de codifier l'ancienne loi de 1908, en y incorporant certaines modifications proposées par une conférence des juges des tribunaux de la criminalité juvénile et d'autres personnes intéressées à la réforme sociale, conférence tenue au cours de l'été dernier. Ces modifications portent surtout sur la procédure, et sont de nature à faciliter l'exécution de cette loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE DANS VICTORIA-CAP-BRETON-NORD

M. JOHNSTONE (Victoria-Cap-Breton-Nord) demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués dans le comté de Victoria-Cap-Breton-Nord depuis que le présent ministre des Postes est en fonction?
2. Quels sont leurs noms?
3. Pourquoi ont-ils été destitués?
4. Qui a demandé ces destitutions?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): 1. 25.

2, 3 et 4:

Bureau de poste	Maître de poste	Cause de la destitution	Recommandée par
Bay Road Valley	N. J. McDonald	Ingérence politique	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Benacadie Pond	Jas. Smith	Intérêt du service	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Boularderie-Est	Neil McPhee	Ingérence politique et localité préférable.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Boularderie-Ouest	P. McIntyre	Changement d'emplacement	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Bucklaw	J. A. McIntyre	Changement d'emplacement	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Dalem Lake	Alex. McDonald	Emplacement plus convenable.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Eskasoni	J. A. McAdam	Emplacement plus convenable.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Gairloch Mountain	A. D. Campbell	Changement d'emplacement	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Ingonish	J. P. Nunn	Ingérence politique et changement d'emplacement.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Inlet Baddeck	H. Crowdus	Emplacement amélioré	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Ivera	Malcolm McRae	Changement d'emplacement	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
McNeil's Vale	J. J. McNeil, fils	Emplacement amélioré	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Matheson	N. McLeod	Maître de poste domicilié ailleurs.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Meat Cove	D. D. Fraser	Administration peu satisfaisante.	Basée sur le rapport du surintendant de district.
New Harris	Alex. Gunn	Emplacement plus convenable.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
North Harbour Cape North.	J. A. McLeod	Ingérence politique	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
North River Centre	N. J. McLeod	Emplacement plus convenable.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Plaister Mines	J. P. McKenzie	Emplacement amélioré	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Ross Ferry	Mrs. J. Fraser	Emplacement plus convenable.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
St. Ann's	D. Y. McLeod	Ingérence politique	A. McDonald, commissaire pour faire enquête sur les accusations d'ingérence politique.
South Side Boularderie.	A. G. Fraser	Emplacement plus convenable.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Sugar Loaf	Mrs. H. L. MacDonald	Emplacement amélioré	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Sunset Cape North	Philip Fitzgerald	Ingérence politique	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)
Tarbot	Neil Carmichael	Emplacement plus convenable.	Autorisée par le ministre des Postes, sur rapport de l'inspecteur.
Upper Middle River	Mrs. Annie McLennan	Changement d'emplacement dans l'intérêt public.	Michael Dwyer, Sydney Mines (N.-E.)

L'EMBELLISSEMENT D'OTTAWA ET LE SQUARE DU BUREAU DE POSTE

M. ARTHURS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il signé un contrat pour la démolition des édifices sis sur la propriété bornée au nord de la rue Wellington, à l'est, par l'édifice du bureau de poste, au sud, par la rue Sparks, et à l'ouest, par la rue Elgin?

2. Le cas échéant, quelle somme le Gouvernement a-t-il reçue ou payée en vertu de ce contrat?

3. L'entrepreneur s'était-il chargé de niveler le terrain?

[L'hon. M. Veniot.]

4. Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour cette propriété, à part le prix d'achat?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 3. Avec la *Betcherman Iron and Metal Company*, l'entrepreneur devant payer au gouvernement $8,311 pour les édifices. Les terrains devront être nivelés jusqu'en bordure des trottoirs et de la ruelle.

4. $2,026, cette somme étant pour le régalage du terrain antérieurement au gazonne-

ment, pour le gazonnement même, l'installation d'un service d'eau pour l'arrosage du gazon, l'aménagement de plates-bandes, la fourniture de la terre appropriée, et pour l'achat de plantes.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. A-t-on parachevé le chemin de fer de la baie d'Hudson, jusqu'à Port-Churchill?
2. Ce chemin de fer sera-t-il en état de transporter voyageurs et marchandises le 1*er* juillet prochain?
3. Comment les visiteurs trouvent-ils à se loger à Churchill?
4. Quel est le coût total du chemin de fer jusqu'à ce jour, et quel montant a-t-on dépensé depuis 1926?
5. Existe-t-il à Churchill des installations pour expédier par eau?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La voie de service d'hiver a été posée jusqu'à Churchill, mais il reste encore à la régaler, à la recouvrir de ballast et à la mettre en état d'exploitation en tout temps de l'année.
2. Non.
3. Il n'existe aucune installation.
4. *a* Du chemin de fer proprement dit, $25,920,890.44, le 31 mars 1929.
b Depuis 1926, $8,872,058.76.
5. Les installations, à l'heure actuelle, consistent en quais provisoires et chalands.

LA TOURBIÈRE D'ALFRED

M. CANTLEY demande:

1. Le ministère de l'Intérieur a-t-il terminé ses expériences à la tourbière d'Alfred, et le cas échéant, est-il arrivé à quelque conclusion relativement à la possibilité de produire et de vendre profitablement la tourbe combustible?
2. Le matériel d'exploitation réuni à Alfred maintenant est-il complètement suffisant pour l'extraction de la tourbe combustible et constitue-t-il un tout commercial complet qui peut fonctionner commercialement, sinon, que reste-t-il à faire, quelles sont les modifications ou additions nécessaires et quel en sera le coût?
3. Le Gouvernement exploitera-t-il cette année cette fabrique de la tourbière d'Alfred?
4. Le cas échéant, combien de tonnes de combustible marchand s'attend-on à extraire durant toute une saison de travail?
5. Le ministère a-t-il cédé à la *Peat Fuels Limited*, la tourbière d'Alfred et le matériel d'exploitation de cette tourbière, dans l'affirmative, à quelle date, quels sont les termes et conditions du bail, ou de la vente, ou de l'administration ou de toute autre forme de cession?
6. Le Gouvernement entend-il apprécier et vendre la production de cette fabrique, ou disposera-t-il de cette production de la même manière qu'avant 1927 ou par l'intermédiaire de la *Peat Fuels Limited*?
7. Le Gouvernement a-t-il examiné l'opportunité d'une prime pour chaque tonne, prime qui serait payée aux industriels qui voudraient s'intéresser à cette industrie?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): L'honorable député qui a fait inscrire cette question étant à son siège, je ferai observer qu'à moins d'en venir à un règlement, les questions visées par quelques-unes de ces demandes seront soumises à la Cour d'échiquier. J'inviterais mon honorable ami à permettre que la question soit rayée, à cette exception que je lui indiquerai celles auxquelles je puis répondre On ne saurait répondre aux autres sans mettre le ministère dans une situation embarrassante.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Rayée.

M. CANTLEY: Non, j'entends que mon honorable ami réponde à quelques-unes des questions.

L'hon. M. STEWART: Je répondrai là où je puis le faire.

(La question est réservée.)

DRAWBACKS SUR LA HOUILLE

M. CANTLEY demande:

Quelles sommes a-t-on remises à titre de drawbacks de 99 p. 100 des droits sur la houille importée, dont se servent les fabricants de fer et d'acier ou d'autres industriels, dans chaque province du Canada, durant chaque année depuis que ces drawbacks sont en vigueur?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national): Il n'est pas tenu note du montant des drawbacks versés par province:

1908	$ 17,268 71
1909	24,466 98
1910	11,974 71
1911	174,330 42
1912	173,881 34
1913	135,142 07
1914	158,810 57
1915	141,995 22
1916	176,427 46
1917	215,201 86
1918	261,245 20
1919	451,007 04
1920	498,946 25
1921	324,609 29
1922	176,316 14
1923	354,678 75
1924	302,792 62
1925	462,105 53
1926	635,049 50
1927	757,431 72
1928	1,060,096 16

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CHUTE DU CANAL DE TRENT

Par M. PECK:

1. Quelles sont les forces hydrauliques, exploitées ou non, du bassin du canal Trent dont on n'a pas disposé encore et que le Gouvernement détient?
2. Quelle mesure le Gouvernement prend-il pour vendre ou disposer d'autre manière de ces forces?

3. Quelles demandes le Gouvernement a-t-il reçues pour l'achat ou le louage de chacun de ces pouvoirs?

HOMESTEADS DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DE-LA-PAIX

Par M. KENNEDY:

1. Combien de homesteads ont été inscrits durant les années 1926, 1927 et 1928 respectivement dans *a* le district des terres de la Grande-Prairie, *b* dans celui de la rivière de la Paix?
2. Quel est le nombre de ces concessions inscrites en 1928 dans chacun de ces districts et qui l'étaient pour la seconde fois?
3. Quelle est l'étendue de terre dont on a disposé *a* par concessions de terres, *b* par baux pour pâturage, *c* par vente dans le district des terres de la Grande-Prairie et dans celui de la rivière de la Paix?
4. Quels cantons ont été arpentés et ouverts à la colonisation dans chacun de ces districts?
5. Quelle est l'étendue totale de terre arpentée et encore disponible pour homesteads?
6. Et quelle étendue additionnelle de terre sera arpentée en 1929 *a* dans le district des terres de la Grande-Prairie et *b* dans celui de la rivière de la Paix?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

COMPTES DE TRAVAUX D'ÉTUDES EN SOUFFRANCE

Par M. J. A. FRASER (Caribou):

Copie de tous les documents et de la correspondance qui ont trait au paiement suivant mentionné dans le rapport de l'auditeur général, 1927-1928, partie K-31:

Comptes arriérés des années précédentes pour levés; voir les détails dans le rapport de l'auditeur-général, 1922-1923 et la correspondance dans le rapport de l'auditeur-général, 1908-1909, page K-151-155, $22,743.55.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Plusieurs de ces questions ont été posées à diverses reprises au sujet du rapport de l'auditeur général. Il vaudrait mieux, je crois, que la question fût plus précise et qu'une déclaration fût donnée, plutôt que de mentionner le rapport de l'auditeur général. Il n'y a aucune objection au dépôt de ces documents.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX PUBLICS PROJETÉS À MORRISBURG

Par M. CASSELMAN:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et autres documents que le Gouvernement a en sa possession, relativement au bassin projeté et à l'édifice des douanes situé près du village ou au village de Morrisburg, dans le comté de Grenville-Dundas.

BUREAU DE POSTE D'IROQUOIS

Par M. CASSELMAN:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et autres documents que le Gouvernement a en sa possession (y compris les annonces du service civil), relativement au bureau de poste d'Iroquois, dans le comté de Grenville-Dundas, du 1*er* jour de janvier 1925 à aujourd'hui.

BUREAU DE POSTE DE MORECAMBE

Par M. SPENCER:

Copie de tous les documents et de la correspondance relatifs à l'ouverture (en 1929) d'un bureau de poste à Morecambe (Alta.), et à la nomination d'un maître de poste pour ce bureau.

LA *TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY*

A l'appel de la motion:

3e lecture du projet de loi (bill n° 63), déposé par M. Hocken, concernant la *Toronto Terminals Railway Company*.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Vu que l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M Hocken) est malade et ne sera pas présent de nouveau à cette session, et, comme il ne s'agit ici que d'une question de forme, me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, en son nom, de proposer la 3*e* lecture du bill?

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu en 3*e* lecture et adopté.)

3*e* LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 90, tendant à faire droit à William Henry Blackwell;

N° 107, tendant à faire droit à John William Telfer;

N° 109, tendant à faire droit à James Ross Curry;

N° 120, tendant à faire droit à Janet Gee;

N° 126, tendant à faire droit à William Henry Laverty;

N° 145, tendant à faire droit à James Clayton Powel;

N° 147, tendant à faire droit à Clare Doutre Walters Bertram;

N° 148, tendant à faire droit à Margaret Duffield.

Les motions relatives à la 3*e* lecture de ces projets de loi sont adoptées sur division.

EXAMEN EN COMITE ET 3*e* LECTURE DE DIFFERENTS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT.

N° 151, tendant à faire droit à William Thomas Taylor;

N° 92, tendant à faire droit à Edouard George Croucher;

N° 112, tendant à faire droit à William Greig Green;

N° 121, tendant à faire droit à Sylvestre Wilfred Kerr;

N° 129, tendant à faire droit à Ernest Carl Bouck.

(Les motions pour la troisième lecture sont adoptées à la majorité.)

RENVOI AU COMITE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A ANTOINE JOSEPH BOURDON.

A l'appel de l'ordre du jour:

Examen en comité de la Chambre du bill n° 85, tendant à faire droit à Effie Margaret Hill.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: M. Clark propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les projets de loi d'intérêt privé.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je demande à proposer en amendement:

Que le bill n° 113 (G1 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Antoine-Joseph Bourdon" ne soit pas renvoyé au comité général de la Chambre, mais de nouveau au comité des bills d'intérêt privé, avec instruction de s'enquérir plus à fond.

M. CLARK: L'amendement de l'honorable député porte sur un bill dont la Chambre n'est pas saisie.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'en sommes pas encore au bill n° 113.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement est bien régulier, mais il anticipe. La motion vise à constituer la Chambre en comite général pour procéder à l'examen des bills d'intérêt privé; l'honorable député pourra présenter son amendement, lorsque nous en viendrons au bill n° 113.

M. WOODSWORTH: Ce serait trop tard. Depuis quelque temps, l'on a adopté la pratique de passer à l'examen de plusieurs bills en comité, sans la formalité d'une motion pour chaque cas. Je présume qu'avant l'on procédait différemment et que chaque bill faisait l'objet d'une proposition spéciale; mais, comme c'est devenu l'habitude de disposer de plusieurs bills sur une seule motion pour le comité pleinier il ne reste plus d'autre recours, pour en excepter un, que d'en faire la proposition actuellement. J'aurai quelque chose à dire sur celui-là, lorsque la question de procédure sera réglée, mais je crois que j'agis conformément au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député a raison de présenter son amendement maintenant. Ce sera tout de même un pas de fait, s'il consent à ce que la Chambre passe immédiatement à l'examen des bills inscrits avant celui qu'il vise. Mais c'est son droit de procéder immédiatement, s'il y tient.

M. CLARK: Puis-je faire observer, sur la question du Règlement, que l'amendement de l'honorable député se rapporte à un bill dont la Chambre n'est pas saisie. Il porte sur l'article 18 du *Feuilleton*, bill n° 113, tandis que nous en sommes au bill n° 85. C'est de celui-ci dont il s'agit, si j'ai bien compris la motion qui vient d'être faite.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 110 du Règlement est ainsi conçu:

Tous les bills privés rapportés à la Chambre par un comité peuvent, en une seule motion, être renvoyés en bloc à un comité général de la Chambre, et ce comité peut examiner un ou plusieurs bills et en autoriser le rapport à une même séance.

L'amendement proposé à cette phase de la procédure se trouve d'accord avec cet article du Règlement.

M. BLACK (Yukon): Mais la motion porte seulement sur le bill n° 85. L'amendement serait régulier, si la motion englobait tous ces autres bills, mais pareille motion n'a pas encore été faite.

L'hon. M. MARCIL: Ainsi que l'Orateur l'a fait remarquer, d'après l'article 110 du Règlement, tous les bills revenus d'un comité peuvent être renvoyés au comité général de la Chambre sur une seule motion, et ce comité peut en examiner un ou plusieurs et en faire rapport à la même séance.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais cette motion a-t-elle été faite?

L'hon. M. MARCIL: La motion propose que la Chambre passe à l'examen en comité des bills privés, au nombre desquels se trouve le bill visé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. L'amendement est donc régulier.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle disposée à adopter l'amendement?

M. WOODSWORTH: Il s'agit du cas auquel je faisais allusion, l'autre jour. La Chambre se rappelle peut-être que nos collègues de Simcoe-Nord (M. Boys) et de Lisgar (M. Brown), exprimant ce que je crois être les vues de la députation, ont déclaré que si les faits étaient conformes à la lettre que j'avais lue, ils s'opposeraient à ce bill, lors de l'étude de ce dernier en comité. Il est malheureusement arrivé que ce bill a été renvoyé au comité en même temps qu'un grand nombre d'autres. Je crois savoir que ni l'honorable député de Simcoe-Nord, ni l'honorable député de Lisgar, n'assistaient à la séance du comité, quand ce bill y fut adopté; je n'en appris moi-même l'adoption que le lendemain de notre discussion. Je n'ai donc pu en suivre la marche, avant son adoption par le comité des bills d'intérêt privé. C'est pour cela que je prends aujourd'hui un moyen qui sort de l'ordinaire, mais qui est conforme au Règlement, en demandant

que la Chambre n'étudie pas ce bill maintenant, mais le renvoie à notre comité, afin de le faire examiner de nouveau.

D'après le dossier présenté par le Sénat, je constate que cette demande de divorce n'a pas été contestée. La défenderesse n'était pas présente. Le requérant a fait certaines déclarations qui ont été corroborées par celles de deux de ses amis. Il a été déclaré que la défenderesse demeurait dans un garni avec un nommé Arthur Hacking, et les témoignages que j'ai lus sont la seule preuve directe de la culpabilité de cette femme. De plus, le requérant et ses deux amis déclarent que la femme a reconnu avoir eu des relations coupables avec le complice. C'est tout ce que nous savons par les témoignages entendus par le comité du Sénat; quand une requête n'est pas contestée, ce comité n'a pas coutume, je crois, de se préoccuper d'enquêter davantage.

Il y a une couple de jours, j'ai reçu une autre lettre de la femme en question. J'aurais aimé à éviter de la mettre en cause, mais puisque je réclame le rejet de ce bill de divorce, je ne crois pouvoir faire mieux que de lire cette lettre personnelle. Je dois dire tout d'abord que je ne connais rien personnellement des faits. Il se peut fort bien que cette femme soit coupable; je n'ai pas eu l'occasion d'enquêter. Mais en présence de déclarations et d'accusations comme celles que contient cette lettre, je crois que le moins que nous puissions faire, est de fournir à cette femme l'occasion de se faire entendre. Si nous découvrons que ses déclarations sont fausses, nous passerons outre; mais si, après enquête, nous constatons qu'elles sont vraies, ce serait commettre une très grave injustice que d'adopter un bill de ce genre sans plus nous renseigner. Voici la lettre:

M. Woodsworth,
membre du Parlement,
Ottawa.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre bonne lettre dont je vous remercie sincèrement.

J'ai lu dans le *Montreal Star* ce que vous avez dit de ma lettre et je désire vous remercier, ainsi que M. Boys, pour avoir décidé de voter contre ce bill.

Mon avocat a reçu le rapport du comité du Sénat la veille du jour où je vous ai écrit, et votre lettre m'a appris clairement qu'on ne pourvoit pas à la garde des enfants et que le Parlement fédéral n'a pas le pouvoir de décider des questions de pension alimentaire.

Mon premier avocat ne paraissait pas s'intéresser beaucoup à ma cause, et celui que j'ai maintenant m'informe que la loi de Québec est très vague quant à la pension alimentaire et à la garde des enfants, lorsque le divorce est prononcé, car la loi civile de cette province est muette sur le divorce et ne permet que la séparation de corps et de biens.

Cependant, puisque vous me dites que la loi fédérale ne peut m'aider pour la pension alimentaire, et comme je n'ai pas assez d'argent pour aller me présenter devant un comité à Ottawa, je vais demander à mon avocat de faire de son mieux, mais il me semble que l'enfant est si jeune que le Parlement pourrait bien m'en confier la garde, étant donné surtout que l'on ne peut blâmer ma conduite.

Mon mari essaie de vous faire croire que je demeurais avec cet homme, d'après ce que je vois dans le rapport, mais la vérité est que j'étais en pension chez la mère de cet homme. Je donnais à Mme Hacking le peu d'argent que je gagnais, ne gardant que quelque menue monnaie pour payer les tramways qui me conduisaient à mon travail.

J'ai vendu mon diamant pour payer mon loyer à cette femme, et voici qu'elle essaie de garder mes quelques effets, parce que, dit-elle, je lui dois de l'argent. Je n'ai pas même mes vêtements et je n'ai pas l'argent requis pour les retirer. Sans la bonté des gens chez qui je demeure présentement et qui veulent bien attendre que je sois capable de payer, je serais absolument dans le chemin.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas si je devrais invoquer le Règlement, mais je ne crois pas qu'il soit convenable de lire ici des lettres personnelles concernant une question que nous sommes à discuter. Etant donné que mon honorable ami est en faveur de l'établissement d'une cour de divorce, et que sa seule objection est que le Parlement a voté contre cette proposition, je lui demande si on devrait, selon lui, permettre à quelqu'un d'envoyer des lettres personnelles de ce genre à un juge, et si on devrait laisser lire, devant un tribunal, pareilles lettres ainsi destinées à combattre les témoignages entendus.

M. WOODSWORTH: Je ne connais aucun article du Règlement de la Chambre qui me défende de lire cette lettre personnelle. Quant à la convenance de mon acte, je dirai ceci: sans aucun doute, je crois en une cour de divorce; c'est la seule raison pour laquelle j'ai pris cette question si sérieusement, mais le ministre de la Justice est un de ceux qui ont empêché l'institution d'une cour de divorce.

L'hon. M. LAPOINTE: A mon sens, aucun juge ne permettrait qu'une telle lettre soit lue dans une cour.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice admettra avec moi que si en réalité nous constituons une cour, il nous faut faire la preuve, ce que nous ne faisons pas ici. Le comité du Sénat n'avait pas ce renseignement et devant notre propre comité des bills d'intérêt privé on n'a pas étudié les détails de cette cause. Je ne cite pas cette lettre à titre de témoignage dans cette cause; je la cite simplement comme l'appel d'une pauvre femme qui demande d'être entendue. Je demande que la cause soit renvoyée devant notre comité où des témoignages peuvent être entendus et où nous n'aurons pas besoin de

cette lettre pour baser notre opinion; nous pouvons faire comparaître la femme et d'autres témoins. Etudions à fond ses déclarations. Je me contente de soumettre la requête de cette femme, et je ne puis voir aucune autre façon de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a appelé l'attention sur cette cause l'autre jour, avant que le bill soit référé au comité. Pourquoi n'a-t-il pas profité de cette occasion et exposé ces détails devant la Chambre?

M. WOODSWORTH: J'ai fourni une explication il y a un instant, mais peut-être que mon honorable ami ne se trouvait pas à son siège. Ce bill fut étudié devant le comité le lendemain matin pendant que les honorables députés qui avaient parlé en faveur du rejet du bill, — l'honorable député de Simcoe (M. Boys) et l'honorable député de Lisgar (M. Brown), — n'étaient pas présents. Je ne m'y trouvais pas non plus; je ne pensais pas qu'on l'étudierait si tôt. J'appelai immédiatement l'attention de l'honorable député de Simcoe sur ces faits dans une lettre que je lui adressai. De fait, ce nouveau renseignement contenu dans cette seconde lettre, ne m'était pas encore parvenu, et je n'aurais pas pu naturellement le communiquer au comité. J'écrivis immédiatement à cette femme après avoir reçu sa première lettre. Je reçus ensuite cette seconde lettre sur laquelle je fais appel au Parlement. Je n'aurais pu communiquer la seconde lettre au comité; je ne l'avais pas reçue alors. Nous voyons très bien là qu'à la suite de notre hâte d'en finir avec les bills de divorce nous ne rendons pas toujours justice à tous les intéressés.

L'hon. M. LAPOINTE: Puisque mon honorable ami ne connaît aucun article du Règlement qui puisse l'empêcher de lire cette lettre, je citerai l'article 306, page 101 de Beauchesne:

Il n'est pas conforme au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondance émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant, ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député, ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

M. WOODSWORTH: A mon sens, rien dans cet article ne vise le sujet de la discussion.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article s'applique sans aucun doute; mon honorable ami dit que la preuve n'est pas suffisante, et il lit une lettre privée commentant les témoignages rendus dans cette cause.

M. WOODSWORTH: Assurément, le ministre de la Justice ne soutient pas l'argument sérieusement.

M. CLARK: Si mon honorable ami en a fini de cette lettre, puis-je la voir?

M. WOODSWORTH: Je n'en ai pas fini; on m'a interrompu pendant que j'en donnais lecture. J'en enverrai une copie à mon honorable ami. Je vais maintenant en finir la lecture:

Si c'est nécessaire, je puis donner le nom du médecin qui m'a opérée dans un hôpital d'Ottawa. Je ne veux cependant pas le faire à moins d'aider par là ma cause; ce médecin m'a rendu un grand service et je ne voudrais pas publier son nom plus qu'il ne faut.

Mon beau-frère m'a avoué qu'il avait promis à M. Hacking une bonne position s'il voulait bien m'amener dans un hôtel et me placer dans une position compromettante afin d'obtenir une preuve suffisante pour un divorce.

Il s'est de plus vanté à moi que son frère n'aurait jamais été jusqu'au divorce s'il n'avait pas été poussé par lui dans toute l'affaire.

Il dit qu'il a travaillé jour et nuit pour obtenir la preuve nécessaire. J'étais reconnaissante de ce qu'Arthur Hacking avait fait en refusant de les aider à mettre leurs plans à exécution et lorqu'il me demanda d'aller vivre avec lui et sa mère j'acceptai immédiatement. Je croyais qu'elle avait autant droit à l'argent que toute autre personne. Je ne compris pas alors que je faisais leur jeu.

Comme je n'étais pas à Ottawa pour me défendre, ils ont été libres de représenter les choses sous leur plus mauvais jour.

Mon beau-frère et sa mère ont enlevé le bébé. Il me tenait pendant que sa mère se sauvait avec l'enfant.

Après son retour, mon beau-frère ne laissa aucun repos à mon mari jusqu'à ce qu'il l'ait persuadé de me quitter de nouveau.

M. Bourdon a refusé de m'écouter et son frère et lui emmenèrent de nouveau l'enfant.

Je lui ai dit qu'il était mieux en état de prendre soin du bébé que moi; mais, en disant cela, je pensais qu'il reviendrait à moi.

Pendant notre dispute, je pensais qu'il était préférable d'en éloigner tout à fait Valmyre. Je ne me rendais pas compte de la gravité de la situation. Veuillez me croire quand je dis que c'est toute ma vie que je perds en les perdant.

J'ai été bien sotte et j'ai fait des choses qui paraissent pires qu'elles ne sont réellement. Depuis que ces difficultés ont surgi, je ne sais ni ce que je dis, ni ce que je fais. Arthur Hacking est très rancunier, et il a juré de faire tout son possible pour me faire perdre mon enfant et mon mari. Il a dit des choses terribles à M. Bourdon qui les a crues, parce qu'il voulait les croire.

Je sais que s'il n'obtient pas le divorce il me reviendra, et je pourrai alors lui faire oublier ces neuf mois affreux. Ne voulez-vous pas faire tout votre possible pour qu'il revienne à moi? Ne me donnerez-vous pas l'occasion de lui faire oublier et d'être de nouveau heureux avec notre enfant? Cet enfant a besoin avant tout de sa mère, mais il aime son père qui lui est aussi nécessaire. C'est pour mon existence même que je plaide. Voulez-vous me l'accorder?

Cela peut paraître ridicule au commun des mortels, mais Dieu seul sait combien mon cœur

se brise à la pensée des deux êtres que je chéris. Toutes mes prières et mes souffrances de ces neuf mois devront-elles être vaines? Si l'on ne peut faire grand chose pour moi, le peu qu'on fera, je l'apprécierai plus que vous ne pouvez l'imaginer. Je le répète: en vous je mets mon dernier espoir.

Je vous prie de ne pas les laisser m'enlever mon enfant, mon bien précieux.

Je vous remercie de nouveau pour votre bonne lettre et vos démarches. J'attendrai une réponse favorable de votre part.

Signé: Mme Antoine Bourdon.

Cette lettre est explicite. La femme en question n'a pas comparu devant le comité. Je crois comprendre que si elle en avait fait la demande, le comité du Sénat aurait ordonné au mari de fournir les fonds nécessaires pour lui permettre de comparaître et de donner sa version de l'affaire. Apparemment, elle ne le savait pas, et l'avocat à qui elle a demandé conseil est resté indifférent et ne lui a pas indiqué la ligne de conduite à suivre. En tout cas, l'affaire est venue devant le comité du Sénat et elle n'a pas comparu. On n'a recueilli des témoignages que d'un côté: ceux du requérant et de deux de ses amis. L'affaire a suivi son cours régulier et notre propre comité l'a laissée passer sans y donner aucune attention. C'est la dernière occasion d'intervenir, d'où la méthode assez insolite que j'ai été forcé d'adopter. Je ne pense pas qu'il y ait à la Chambre un seul membre qui veuille délibérément refuser à cette femme l'occasion de se faire entendre, et c'est tout ce que je demande. Il est possible qu'elle joue la comédie, que ses déclarations soient fausses et qu'elle soit coupable; il est possible que ses accusations au sujet de l'opération illégale ne soient pas bien fondées. Je l'ignore et je ne suis pas en état de le savoir; le fait est que personne ne peut s'en rendre compte tant qu'elle n'aura pas été appelée à prouver ses accusations devant le comité. Je ne sais s'il est déjà arrivé à notre comité d'examiner un cas semblable de cette façon, mais je suis parfaitement sûr qu'il a le droit d'avancer des fonds à cette femme pour ses frais. Si le comité du Sénat pouvait ordonner au mari d'avancer l'argent nécessaire pour permettre à sa femme de comparaître, je ne vois pas pourquoi notre comité ne pourrait pas en faire autant. Dans l'occurence, je n'interromps pas les délibérations à cause de la façon générale de procéder, mais bien parce que je considère que c'est un cas grave dans lequel les droits d'une citoyenne ne sont pas sauvegardés. Je demande à la Chambre d'autoriser notre comité à faire une enquête, avant de mettre ce projet aux voix.

M. IRVINE: J'espère que la Chambre autorisera le renvoi de ce bill au comité des projets d'intérêt privé pour plus ample étude. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait signalé le cas à la Chambre, l'autre jour, et j'avais décidé de faire mon possible pour que le comité se renseigne; mais, pour une raison quelconque je n'ai pas reçu l'avis de la séance. Je ne veux pas dire par là que l'oubli avait été voulu, mais il n'est pas moins vrai que je n'ai pas reçu d'avis, et je n'ai par conséquent pas eu l'occasion d'attirer l'attention du comité sur ce cas particulier. Notre honorable collègue demande simplement que notre comité recueille la déposition de cette femme et que nous jugions nous-mêmes ses revendications. J'estime que c'est une demande bien raisonnable. On a dit, avec raison, je crois, qu'il est possible de payer les frais de déplacement de cette femme, pour lui permettre de venir témoigner.

M. DUFF: Elle pouvait comparaître devant le comité du Sénat.

M. IRVINE: Elle n'a pu comparaître devant aucun comité; je ne crois pas qu'elle ait su qu'elle pouvait comparaître et faire payer ses frais de déplacement. Elle était sans ressources et elle ignorait évidemment qu'elle pouvait demander le paiement de ses frais.

M. DUFF: Elle a dû recevoir un avis.

M. IRVINE: J'ignore si elle a été prévenue. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, la seule chose à faire est d'assigner cette femme devant le comité et d'étudier sa cause.

M. CLARK: Si l'honorable député a le moindre doute quant à la preuve des faits avancés, ou si d'autres faits peuvent être prouvés, je ne m'oppose certainement pas à ce que le bill retourne au comité.

(L'amendement est accepté à la majorité.)

La motion modifiée est adoptée.

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A EFFIE MARGARET HILL

La Chambre se forme en comité général pour discuter un projet de loi (bill n° 85), tendant à faire droit à Effie Margaret Hill.

Sur l'article 2 (droit de se remarier):

M. WOODSWORTH: Les conjoints ont-ils des enfants?

M. CLARK: Non.

L'article est adopté à la majorité.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A ELSIE ALICE HERVEY

La Chambre se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill n° 93), tendant à faire droit à Elsie Alice Hervey.

Sur l'article 1 (mariage annulé):

M. WOODSWORTH: Les conjoints ont-ils des enfants?

M. CLARK: Un seul.

M. WOODSWORTH: Le parrain de ce bill sait-il quelles dispositions ont été prises au sujet de cet enfant?

M. CLARK: L'enfant est sous les soins de la demanderesse.

(L'article 1 est adopté à la majorité.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A HUNTER WILBERT FAULKNER

La Chambre se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill n° 97), tendant à faire droit à Hunter Wilbert Faulkner.

Sur le préambule:

M. WOODSWORTH: Est-ce que des enfants sont intéressés dans cette cause?

M. CLARK: Il n'y a pas d'enfants.

(Le préambule est adopté à la majorité.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A FLORENCE VELMA STRACHAN

La Chambre se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill n° 123) tendant à faire droit à Florence Velma Strachan

Sur l'article 1 (mariage annulé):

M. EVANS: Je désire proposer un amendement à ce bill et j'ai donné avis de cet amendement, il y a quelques jours. Il se lit comme suit:

L'article 1 du projet de loi est modifié en y ajoutant les mots qui suivent:

"et ladite Florence Velma Strachan aura la garde de leur enfant, William Swinton Strachan, et ledit Alexander Swinton Strachan paiera annuellement à Florence Velma Strachan, comme pension alimentaire, la somme de cinq cents dollars, tant qu'elle ne se remariera pas, et la somme de deux cents dollars par année, pour l'entretien de leur enfant, William Swinton Strachan.

M. le PRESIDENT: Comme cet amendement soulève un point de droit constitutionnel, je demande à l'honorable député de le réserver jusqu'à ce que nous puissions étudier ce point à fond. C'est une question qu'on peut regarder comme une atteinte aux droits civils des personnes habitant les diverses provinces, et je désirerais l'étudier, avant de donner une décision et déclarer si l'amendement est, oui ou non, conforme au Règlement.

M. WOODSWORTH: On me permettra de faire observer qu'un avis de cet amendement a été donné il y a plusieurs jours, et qu'il est parfaitement en règle. La proposition est faite dans ce cas particulier afin qu'on en fasse une cause décisoire. Nous avons pris le premier projet de loi qui paraissait convenir, et si cet amendement est conforme au Règlement, de même que si une loi de cette nature est du ressort du Parlement, nous avons l'intention de proposer des amendements du même genre à d'autres projets de loi. Il ne semble pas juste, monsieur le président, que vous demandiez de réserver cet amendement et de continuer la discussion d'autres bills, alors que nous n'aurons pas l'occasion de présenter des amendements analogues. Comme M. le président le sait, nous devons donner avis, avant de présenter un amendement. Nous avons cru faire de cela une cause décisoire. Or vous déclarez que vous réservez votre décision sur le bien-fondé de cet amendement, et vous nous demandez de procéder dans la discussion d'autres bills. Je ne pense pas que cela soit juste pour ceux de nous qui désirent accélérer les délibérations, mais insistent néanmoins pour qu'on les étudie comme elles doivent l'être. Si cet amendement, destiné à assurer une pension alimentaire à la femme et à payer l'entretien des enfants, est conforme au Règlement, il devrait s'appliquer à tous les bills de cette nature, du haut en bas de la liste. Monsieur le président, si vous réservez ce bill tout en continuant avec les autres, nous aurons le droit de demander que tous les autres bills de cette nature soient également réservés.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette femme a-t-elle demandé une pension alimentaire?

M. WOODSWORTH: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Les honorables députés veulent donc faire preuve de bonté.

M. WOODSWORTH: L'on sait que l'on accorda des pensions alimentaires et que l'on s'occupa du soin des enfants lors des premiers cas de divorce soumis à la Chambre des communes. On n'a plus l'habitude de demander ces choses et les pétitions ordinaires n'en font pas mention. Les femmes ne savent pas

qu'elles ont le droit de le demander et les avocats ne les mettent pas au courant. En vérité les avocats l'ignorent et personne n'est au fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais si nous accordions cela, nous donnerions plus qu'il n'est demandé dans la pétition.

M. WOODSWORTH: Oui, mais pourquoi Pas? S'il se présente un cas d'injustice réelle; si une femme s'est mariée de bonne foi et si son mari se montre vaurien ou infidèle et l'abandonne après quelques années elle se trouve rejetée dans le monde sans aucun moyen de gagner sa propre vie. Le mariage comporte quelques-uns des éléments d'un contrat civil et la femme devrait avoir quelque droit de réclamation contre son mari. La Chambre a le droit d'accorder ou de refuser le divorce, elle peut également dire dans quelles conditions elle l'accordera. Nous pouvons le faire quand même nous dépasserions les termes de la pétition.

M. BELL (Hamilton): Je désire que l'on m'explique clairement sur quoi mon honorable ami se base pour dire que la Chambre a le pouvoir d'accorder une chose semblable. Je ne puis le voir.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas avocat. Mon honorable ami en est un et il voit peut-être mieux que moi l'aspect légal de la question. Je me base en grande partie sur les principes élémentaires de la justice. Mais je ferai remarquer que les divorces ne sont pas régis par des dispositions légales; nous ne procédons en vertu d'aucune loi dans ces cas; nous ne voyons que la coutume d'Angleterre et nous suivons les précédents. L'on me reprendra si je fais erreur, mais je crois comprendre que le Parlement a le droit d'accorder le divorce pour toute raison qui lui semble bonne. D'habitude, on ne l'accorde que dans les cas d'infidélité ou d'impuissance. Ce sont les deux seules raisons reconnues par la Chambre, mais je ne vois pas pourquoi nous n'irions pas plus loin. En d'autres termes, il n'y a aucune limitation légale; c'est pourquoi je dis que nous pouvons dicter les termes en vertu desquels nous accordons le divorce. Nous avons pleinement le droit de refuser le divorce jusqu'à ce que l'on ait pourvu convenablement au sort de la femme et des enfants.

M. BELL (Hamilton): Comment le saurons-nous?

M. WOODSWORTH: Nous découvrons maintenant que nous ne savons rien à ce sujet. Les témoignages rendus devant le comité du divorce ne démontrent pas si la femme a des ressources personnelles ou non; elle ne nous fait pas voir qui aura la charge des enfants, ou si la mère à qui on laisse les enfants est en état de les élever. Dans de telles circonstances, il me semble que la Chambre a le droit de faire au moins une enquête concernant la situation de la femme et des enfants avant d'accorder le divorce.

L'hon. M. STEWART: L'amendement proposé par le député de Rosetown n'accorde-t-il pas une pension alimentaire et la garde des enfants?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est là une chose bien différente de ce que mon honorable ami prétend. L'amendement porte sur les droits civils et la propriété, mais l'honorable député n'en parle pas du tout.

M. WOODSWORTH: Si l'honorable député m'avait suivi attentivement il aurait compris que je prétends que la Chambre a le droit de le faire, que nous suivrions le précédent créé lors du premier cas de divorce accordé par la Chambre en accordant une pension alimentaire et en pourvoyant à l'entretien des enfants. C'est ce que l'on a fait dans le cas Campbell et la chose n'a jamais été contestée devant les tribunaux.

L'hon. M. STEWART: Je ne le nie pas, mais mon honorable ami serait sur un terrain plus solide s'il se bornait à sa proposition de réserver le bill jusqu'à ce que la Chambre soit assurée que l'on paiera une pension alimentaire.

M. WOODSWORTH: Nous pourrons procéder de cette façon, plus tard. En attendant, puisqu'on n'a jamais contesté devant les tribunaux la légitimité de la décision que nous avions prise dans la cause Campbell, je prétends que nous avons toutes les raisons d'agir comme nous l'avions fait alors. Je répondais encore à l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest en affirmant qu'en outre, nous avons le droit d'exiger que le divorce ne soit accordé que lorsque le sort de la femme et des enfants aura été assuré.

L'hon. M. MARCIL: N'oublions pas que les bills de divorce sont présentés au Parlement par des personnes qui veulent esquiver la loi d'application générale. Dans Ontario et dans Québec, cette loi comporte le principe de l'indissolubilité du mariage. Les gens en question nous demandent une faveur; pour des raisons particulières, ils veulent être exemptés de l'exécution de la loi d'ordre général. Nous examinons chaque cas en particulier. Si l'on en croit Bourinot, il était autrefois entendu que:

Au cas, cependant, où la Chambre ne serait pas convaincue par les témoignages sur lesquels le Sénat s'est fondé pour adopter le bill, le comité des projets de loi d'intérêt particulier peut toujours examiner les faits autant qu'il le jugera à propos, dans l'intérêt de la justice et de la société.

Je m'oppose, en principe, au divorce. Mais, dans le cas à l'étude, notre honorable collègue a certes le droit de demander qu'on s'inspire des principes de justice dans l'examen de ce bill. Si des enfants sont nés du mariage d'un requérant qui veut être libéré des obligations qu'il a assumées quand il s'est marié, il faut trouver un moyen pour l'empêcher d'abandonner sans ressources sa femme et ses enfants. C'est une question de justice élémentaire.

Cette question des divorces se rapporte avant tout aux droits civils, tout comme le mariage. Or le mariage, ainsi que la propriété, est de la compétence des provinces. Les Pères de la Confédération, ne désirant pas instituer le divorce en Ontario et Québec comme il existait dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais ne sachant que faire à propos de cette question qui s'imposait à leur attention, ont décidé d'en confier l'examen au pouvoir central, afin de rendre le divorce de plus en plus difficile à obtenir au pays. Le résultat démontre qu'ils voyaient juste, car, dans les dix années qui ont suivi la confédération, le Parlement n'a accordé que sept divorces et, jusqu'en 1879, la Chambre des communes nommait des comités chargés particulièrement d'examiner chaque requête. Que se passe-t-il maintenant? 293 requêtes ont été présentées au Parlement au cours de la session actuelle, et 80 bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton*, aujourd'hui. Il est temps, me semble-t-il, que la Chambre s'occupe de cette affaire avec plus de soin, en vue de décourager les demandes de divorce et de faire disparaître l'impression que, pour obtenir un divorce, il suffit d'envoyer une requête, après quoi le divorce sera accordé sans que la personne mise en cause se soit défendue. J'espère qu'on trouvera un moyen, à la prochaine session, de mettre fin à cette calamité. Je ne veux pas retarder l'étude du bill par un examen approfondi du principe dont s'inspire le divorce, mais je signale une expression d'opinion de l'église anglicane sur cette question, qu'a publiée l'*Ottawa Journal* de samedi et qui m'a beaucoup plu. Il y est dit que le problème du divorce est le plus important qu'ait à résoudre le peuple canadien, à l'heure actuelle. L'église anglicane y réaffirme l'attitude qu'elle a déjà adoptée, et elle demande à tous ses ministres d'éclairer leurs fidèles sur ce point et de ne pas célébrer le mariage de gens qui ont obtenu le divorce, soit au Parlement ou des tribunaux. Je le répète, il m'a fait plaisir de lire cette déclaration de l'église anglicane, parce qu'elle démontre que l'opinion publique commence à s'émouvoir.

M. BOTHWELL: Je ne connais pas les détails de la cause à l'étude, mais il semble que cette dame croit obtenir du Parlement la reconnaissance de ses droits. Nous ne savons pas si elle demande qu'on ordonne à son mari de lui servir une pension alimentaire, ni si elle a la garde des enfants, le cas échéant. Mais le bill lui accorde ce qu'elle demande et, bien que je consente à renvoyer le projet de loi au comité des bills privés, je ne pense pas que nous puissions adopter l'amendement proposé. Je ne crois pas que la Chambre ait le pouvoir d'accorder une pension alimentaire à une personne qui ne l'a pas demandée, ni si nous avons le droit d'accorder une pension dans un cas quelconque. Il me semble que cette question est du domaine des droits civils et, par conséquent, de la compétence des provinces. Il serait préférable, à mon sens, de rédiger l'amendement de façon à confier au comité des bills privés le soin d'examiner de nouveau la cause. Sinon, cette femme sera privée du divorce qu'elle désire, peut-être avec beaucoup de raison. Il se peut que le présent amendement proposé, à défaut de sa modification, prive la requérante de tout remède, au lieu de lui faire obtenir ce qu'elle veut. Je propose donc que l'amendement soit modifié et qu'il porte simplement le second renvoi du bill devant le comité des projets de loi d'intérêt privé.

M. SPENCER: Puis-je demander au parrain du bill qui a la garde des enfants; est-ce le père, la mère, ou un tiers?

M. GARLAND (Carleton): La personne qui fait cette demande de divorce a la garde de son enfant; apparemment, elle est satisfaite d'y voir elle-même. Je conviens avec l'honorable préopinant (M. Bothwell) que la question d'une pension alimentaire relève des tribunaux civils; la requérante peut être secourue en vertu du chapitre 184 des statuts refondus de l'Ontario, dit *Deserted Wives' and Children's Maintenance Act*", paragraphes 1 et 2, page 104. Je suis d'avis que la motion de l'honorable député de Rosetown est antiréglementaire. Le présent bill a déjà été déféré au comité pour la même raison qu'on invoque maintenant pour justifier son nouveau renvoi. Pour ma part, je tiens à ce qu'il soit fait pour l'enfant tout ce qu'il est possible de faire; seulement la requérante semble satisfaite de subvenir à l'entretien de son propre enfant et elle a tout autant de droit que le père d'y voir.

M. EVANS: L'amendement a été proposé de bonne foi; je croyais que le règlement de cette question entrait dans nos attributions. Je crois encore que si le Parlement a le droit d'accorder le divorce, il doit avoir l'autorité de poser les conditions de cette séparation des époux. Le parrain du bill nous dit que la femme a la garde de l'enfant; mais il ne sait pas évidemment si elle a les moyens de pourvoir à son soutien. Nous ne savons absolument rien de cette affaire. Assurément, nous avons le droit de modifier ces bills lorsqu'ils nous sont présentés. Si nous ne l'avons pas, la dissolution du mariage par le Parlement devient une absurdité, qui dure depuis bien trop longtemps. L'on a proposé que le bill soit renvoyé de nouveau devant le comité des bills d'intérêt privé; je n'en vois pas la nécessité, mais je ne m'y oppose pas.

M, ADSHEAD: Si j'ai bien compris, l'objet de cette proposition est de déterminer une fois pour toute si nous avons la compétence d'accorder une pension alimentaire. Si l'amendement est adopté et si, dans la suite, les légistes du ministère de la Justice nous signifient que nous n'avons pas cette autorité, le Parlement saura à quoi s'en tenir à l'avenir. Voilà quelque temps, lorsque je discutais précisément ce problème, le chef de l'opposition a pris une attitude diamétralement opposée à celle que nombre d'honorables députés adoptent aujourd'hui: il a affirmé que le Parlement a la compétence de connaître de ces affaires, qu'effectivement le Parlement a déjà accordé une pension alimentaire. Nous serions bien avisés de faire trancher cette question une fois pour toutes.

L'hon. M. STEVENS: Je fais remarquer à mes honorables amis qu'il n'est pas tout à fait convenable de procéder de la sorte,—proposer un amendement à un projet de loi sur le parquet de la Chambre des communes,—pour faire une cause type d'une question de cette importance. Et d'abord voici, j'allais dire l'absurdité de notre position: la partie a déjà la garde de l'enfant et nous prions le Parlement solennellement de la lui accorder. Ce n'est pas ainsi qu'il faudrait s'y prendre. Tout ceci résulte d'une divergence d'opinion entre les membres au sujet du principe de la légalité du divorce d'abord et ensuite sur la méthode suivie depuis des années au Parlement pour accorder le divorce. Voici des semaines que j'écoute des discours de longue haleine par d'honorables représentants, en particulier l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable député de Labelle, dans lesquels perce la pensée que ceux d'entre nous qui ont gardé un silence relatif consentent à ce que le divorce soit accordé de la façon la plus inconsidérée. Je tiens à affirmer,—à vrai dire cette discussion devient si interminable que je m'y sens forcé,—que, personnellement, je suis entièrement opposé au divorce. Voilà quel est mon sentiment personnel; mais je ne viens pas ici au Parlement simplement pour exprimer mes opinions personnelles sur des questions de cet ordre. Je me rends compte que par tout le Dominion la dissolution du mariage est acceptée. Dans deux ou trois provinces la méthode suivie consiste à adresser une pétition au Parlement et de faire adopter une loi; dans les autres provinces, le divorce est accordé par les tribunaux. A mon sens, ce n'est pas faire notre devoir que d'invoquer nos préventions personnelles en pareille matière, et ainsi d'empêcher d'autres citoyens d'obtenir ce qu'ils considèrent comme leur droit. Je reconnais avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que la manière dont le Parlement a accordé le divorce dans le passé a pu paraître disons plutôt rapide; seulement je trouve qu'il a été un peu injuste, voire très injuste, à l'adresse du comité sénatorial. En effet, mon expérience de vingt sessions m'apprend que de tous les comités du Parlement celui du Sénat est le comité des deux Chambres qui a le plus consacré son temps, sans compter, à l'examen et à la solution des problèmes qui lui ont été soumis; et je crois pouvoir affirmer que la plupart de ses membres, sinon tous, ont trouvé cette tâche fort désagréable. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il est bien injuste de faire croire au public que ce n'est là qu'un comité, dont les membres insensibles n'ont aucun égard pour les droits des femmes et des enfants, et qu'il s'occupe de ces requêtes sans attention et sans aucun souci. Ainsi il y a quelques instants, mon honorable ami a proposé qu'un certain projet de loi fût de nouveau déféré au comité. Je me suis procuré les dépositions que j'ai lues attentivement, et je ne vois rien qui puisse mettre en question la décision du comité sénatorial. Toutefois, qu'un député soulève la question de préserver et sauvegarder les droits d'un des conjoints, nous sommes tout disposés à le mettre en mesure d'approfondir la question.

Mais pour nous en tenir à la question qui nous occupe présentement je ne suis pas d'opinion que le Parlement, sans avoir étudié la chose, devrait immédiatement adopter la pratique d'accorder une pension alimentaire et la garde des enfants quand il n'en est pas fait mention dans la pétition. Et cela quand nous savons que les provinces possèdent tout l'appareil judiciaire pour accorder aux femmes abandonnées le secours voulu et pour assurer les soins à donner aux enfants. A mon avis,

en ne restant que dans le domaine théorique, nous ne devrions pas nous jeter dans l'étude de ces questions et rendre inconsidérément une décision.

M. ADSHEAD: Je ne crois pas que mon honorable ami soit bien exact. Ce n'est qu'une cause type et l'honorable leader de l'opposition a émis l'avis que le Parlement avait l'autorité pour accorder une pension alimentaire.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, il s'agit ici d'un cas de pure justice. Je crois avoir bien cité l'opinion de mon honorable chef quand je dis que d'après lui le Parlement ayant l'autorité voulue pour accorder le divorce, il l'a également pour s'occuper de tous les effets que l'état de divorce peut produire et qu'il en a agi ainsi dans le passé. Le ministre de la Justice reconnaîtrait que c'est là un principe de droit bien fondé. Mais ce n'est pas ce que nous mettons en doute. Depuis des années on a suivi une coutume et le premier ministre déclarait l'autre jour que le Gouvernement allait étudier sérieusement ce problème et s'efforcer de trouver une solution: à mon avis sa déclaration est un peu tardive; elle aurait dû être formulée au cours de la dernière session. Cependant, c'est ce qu'il a dit et avec une bonhomie que mon honorable ami devrait apprécier.

Et puis, mon honorable ami me prie de voter pour un amendement qu'en toute franchise nous ne sommes pas en mesure de discuter. L'endroit où ce sujet aurait pu être amené est le comité sénatorial, où fut tout d'abord étudié l'instance. Ce sujet n'a pas été soulevé et il n'en est pas question dans la pétition. Or il me semble que mes honorables amis feraient bien de laisser l'étude et la décision de ce principe, comme ils disent, au Gouvernement qui s'apprête à s'occuper de toute la question, si nous ne nous trompons pas. Je crois que c'est vraiment dommage que mes honorables amis aient été d'avis qu'il était nécessaire pour eux de prendre une telle attitude. Je conviens qu'il est pitoyable que le Gouvernement ne se soit pas occupé l'année dernière de l'accumulation des instances en divorce et ne se soit pas efforcé d'amener le Parlement à résoudre ce problème. En disant cela, je ne veux pas blâmer le Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: La Chambre a rejeté la seule solution qui lui fut proposée.

L'hon. M. STEVENS: J'en conviens, mais toute cette discussion a bien fait voir que le problème se pose toujours.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre l'a aussi franchement admis et il nous a dit qu'il allait s'occuper de trouver quelque solution à cette difficulté. A mon sens, mon honorable ami n'aurait pas dû demander à la Chambre de traiter d'un principe abstrait de justice. Il n'est pas ici en jeu dans ce projet de loi; le requérant ne l'a pas invoqué; alors il ne s'agit plus que de savoir si nous allons, oui ou non, nous en tenir à la coutume suivie jusqu'ici. Le Gouvernement doit s'occuper de toute la question et je suis d'avis que l'on ne devrait pas nous demander de formuler, pour l'heure, notre sentiment sur ce sujet.

M. SPENCER: L'honorable député de Vancouver-Centre a dit que, présentement, la mère avait la garde de l'enfant. L'amendement demande que la mère obtienne la garde légale de l'enfant: à l'heure qu'il est, il n'existe rien pour empêcher le mari de le lui enlever.

L'hon. M. STEVENS: Comment mon honorable ami le sait-il?

M. SPENCER: Cet après-midi, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a signalé un cas où l'enfant a été, de force, arraché à sa mère. Alors, à mon sens, cet amendement a sa raison d'être.

L'hon. M. STEWART: Ainsi que je l'ai fait observer tout à l'heure à mon honorable ami, monsieur le président, cette motion s'expliquerait assez facilement s'il s'agissait simplement d'empêcher l'adoption de ce bill en particulier, en invoquant les motifs que les questions de la pension alimentaire et de la garde de l'enfant ou des enfants n'ont pas été décidées. Cependant, proposer une motion pour ces fins expresses, voilà des questions sur lesquelles nous n'avons jamais été appelés à nous prononcer depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici; à mon humble avis, c'est là sortir de nos attributions. De plus, les tribunaux sont toujours à la disposition des intéressés, afin de trancher la question quant à la garde de l'enfant ou des enfants. S'il est établi que l'un des conjoints a une mauvaise réputation, le tribunal a toujours confié la garde de l'enfant à celui dont la réputation est intacte, à ma connaissance. Et le même principe s'applique en ce qui regarde la pension alimentaire. La femme peut toujours s'adresser aux tribunaux de la province d'où elle vient, si elle désire obtenir une pension alimentaire. Je doute fort que le Parlement soit en possession de tous les faits pour trancher les questions de cette nature.

M. CLARK: Quand les pétitionnaires s'adressent au Parlement afin d'obtenir le divorce, ils retiennent les services de bons avocats. Ces gens sont représentés par les avocats éminents; chose étrange à constater, certains de ces re-

quérants sont même représentés par des avocats qui font autorité en droit constitutionnel. Il va donc de soi que ces membres en vue du barreau ont tenu raisonnablement compte des droits des requérants et qu'ils cherchent à obtenir toutes les concessions que le Parlement peut faire de ce chef. Or, si l'auteur de l'amendement en discussion désire accroître encore les pouvoirs dont jouit le Parlement, nous ne saurions le faire quand bien même nous adopterions la présente proposition. Le Parlement devrait faire définir quels sont les droits absolus des pétitionnaires qui réclament le divorce. Et cette définition,—quant au droit, pour ne citer qu'un exemple du Parlement d'accorder une pension alimentaire ou de statuer sur la garde des enfants,—devrait être préparée par le ministère de la Justice au lieu de découler d'un vote de la Chambre des communes. L'auteur de l'amendement admettra sans doute avec moi que le Parlement n'est pas compétent pour donner une opinion juridique de cette nature. Le Parlement consulte le ministère de la Justice sur les questions juridiques qui l'intéressent. Dans le cas qui nous occupe,—du moins, c'est là mon avis,—s'il y a une définition à donner, elle devrait être donnée par le ministère de la Justice et non résulter d'un vote de la Chambre des communes.

M. BEAUBIEN: Je suis opposé au divorce en principe; cependant, en ce qui regarde l'octroi d'une pension alimentaire ou la question de savoir lequel des conjoints aura la garde des enfants, je ne vois pas pourquoi le Parlement n'aurait pas le droit de trancher ces questions, du moment qu'il a la compétence nécessaire pour accorder le divorce. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui est probablement bien mieux renseigné sur cette question que votre humble serviteur...

L'hon. M. STEWART: Du tout.

M. BEAUBIEN: ...a prétendu, que l'octroi d'une pension alimentaire relève du droit civil; une divorcée peut toujours s'adresser aux tribunaux civils, si elle désire obtenir une pension alimentaire. Cependant, je ferai observer ceci: si les liens du mariage sont dissous ici, la femme n'a plus le droit de réclamer une pension alimentaire devant les tribunaux civils. De fait, du moment que le mariage est dissous par le Parlement, l'état conjugal n'existe plus pour les parties intéressées; la femme n'a donc plus le droit de s'adresser aux tribunaux civils afin d'obtenir une pension alimentaire. Après que le Parlement a dissout les liens du mariage, comment une femme pourrait-elle s'adresser aux tribunaux civils, afin d'obtenir une pension alimentaire? Le mariage n'existe plus. Du moment que le divorce est prononcé par les tribunaux civils; la situation est bien différente et alors la femme peut obtenir une pension alimentaire.

M. WOODSWORTH: J'avais pensé que le ministre de la Justice prendrait la parole.

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout. Le ministre de la Justice garde le silence autant qu'il le peut.

M. KELLNER: Après que le divorce a été prononcé par le Parlement, la femme a-t-elle le privilège de s'adresser à un tribunal civil, afin de réclamer une pension alimentaire? L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) a soulevé ce point et, le ministre de la Justice devrait faire bénéficier la Chambre de son avis.

L'hon. M. LAPOINTE: Je préfère que la question soit réservée à titre d'avis de motion. En ce qui regarde la province de Québec,—je suis plus au fait de la situation là-bas,—il est à ma connaissance que les tribunaux civils peuvent accorder une pension alimentaire. Il va de soi qu'il n'y a pas de divorce dans la province de Québec. Monsieur le président, si j'ai bien compris, a manifesté le désir de réserver sa décision sur la motion en délibération, bien que le débat se soit prolongé quand même depuis une heure. En attendant la décision de monsieur le président, après qu'il se sera renseigné à bonne source, ne serait-il pas préférable d'en rester là pour l'instant?

M. WOODSWORTH: Qu'adviendra-t-il des bills subséquents?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se propose-t-il de faire une motion analogue au sujet de tous les bills,—en vue d'accorder non seulement le divorce à ceux qui le demandent mais aussi afin de leur assurer de l'argent qu'ils ne réclament pas?

M. WOODSWORTH: Si la chose est régulière et si nous ne dérogeons pas aux règles de la pratique suivie, il serait de simple justice, à mon avis, que chaque affaire fît l'objet d'une enquête.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous leur accorderiez une pension alimentaire même s'ils ne la demandent pas? Voilà qui est un excès de générosité de la part de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: J'ai dit qu'il devrait y avoir enquête sur chaque affaire; j'ai eu soin de préciser à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais si on ne le demande pas, pourquoi faire enquête? Pour quelle raison ferait-on une enquête, qu'ils le veuillent ou non?

M. WOODSWORTH: Parce que dans le passé nous avons manqué de justice à l'en-

droit des femmes de ces provinces. Il n'a pas été donné aux femmes d'Ontario et de Québec de revendiquer leurs droits devant un tribunal compétent, et à l'heure actuelle nous demandons simplement l'établissement d'un régime quelconque qui empêchera que celles qui demandent un divorce soient jetées sur le pavé et leurs enfants abandonnés à leurs propres ressources. Si ce bill doit être réservé jusqu'à ce que le président en arrive à une décision, je ne veux pas empêcher l'adoption d'autres bills. Mais je tiens à faire quelques autres observations.

On a dit qu'il était loisible à la femme qui a obtenu un divorce d'intenter dans la suite une poursuite devant les tribunaux civils. Selon moi, l'inconvénient consiste en ce qu'il est très difficile d'obtenir des tribunaux civils une décision en pareils cas. D'après moi, le principe d'application générale serait que le tribunal qui prononce le divorce fût aussi celui qui statue sur les conditions auxquelles le divorce est accordé, et assurément, cela ne devrait pas entraîner, pour les pauvres gens qui se présentent au Parlement pour obtenir un divorce, les frais supplémentaires qu'il en coûterait dans la suite pour s'adresser aux tribunaux civils en vue d'obtenir la garde des enfants ou des arrangements qui assurent leur subsistance. A mes yeux, il est tout à fait dans l'ordre que les droits du Parlement soient déterminés, ainsi que le disait l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark). Mais comment cela peut-il se faire? A maintes reprises, la question a été soulevée, et invariablement nous avons eu cette réponse du ministre de la Justice: "Nous mettrons la chose à l'étude".

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député m'a paru être content, l'autre jour, d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) proposer qu'il fût donné au Gouvernement d'examiner la question d'ici à la prochaine session. L'honorable député s'est déclaré satisfait. Mais aujourd'hui, il recommence toute la discussion.

M. WOODSWORTH: L'autre jour, le premier ministre a déclaré qu'au cours de la présente session le Parlement s'était prononcé contre une cour de divorce pour Ontario et que partant, la question ne pouvait revenir sur le tapis cette année. C'est pour cette raison que quelques-uns d'entre nous ont accepté son explication. Je n'en doute pas, le premier ministre était de bonne foi et avait la conviction qu'il en était ainsi. Mais après avoir consulté les auteurs je constate que rien n'empêche l'examen de la question dès cette session-ci. Il serait à propos, par conséquent, que la Chambre eût des précisions à cet égard. Mais la question peut être tranchée cette session-ci; elle devrait l'être et ne pas être remise, de façon à ne pas laisser subsister, au sujet de toutes les affaires à l'étude cette année, une pratique répréhensible, sans compter que, l'année prochaine, la même difficulté surgira certainement de nouveau. On me permettra de citer ce passage de May, 13e édition, page 299:

> Lorsque des bills ont été définitivement adoptés ou rejetés, le règlement des deux Chambres interdit formellement qu'ils soient présentés de nouveau: toutefois, la coutume suivie ne concorde pas rigoureusement avec le règlement. Le 17 mai 1606, le principe a été posé comme suit à la Chambre des lords:
>
> "Que lorsqu'un bill a été déposé en Chambre et rejeté, un autre bill du même motif et portant sur le même objet ne peut être déposé de nouveau ni prendre naissance dans la même chambre au cours de la session où le premier bill a été déposé..."

C'est-à-dire au Sénat, dans le cas présent.

> "...mais lorsqu'un bill, accepté et adopté par une Chambre qui en a pris l'initiative, déplaît à l'autre, qui le rejète, on peut rédiger un nouveau projet de loi et en prendre l'initiative dans la Chambre à laquelle il a été envoyé; et si, dans le cas d'un bill dont l'une ou l'autre Chambre a pris l'initiative et qui a été renvoyé à l'une d'elles, les comités sont d'avis qu'il est préférable de déposer un nouveau texte, il est également loisible d'ordonner qu'il soit fait ainsi en pareille circonstance, de rédiger un nouveau bill et d'en saisir la Chambre."

Suivent un grand nombre d'exemples survenus au cours d'un long espace de temps, dont quelques uns à une époque presque contemporaine. Cela veut dire simplement que, d'après la procédure de notre Parlement, le Sénat ayant pris l'initiative de ce bill et la Chambre des communes l'ayant repoussé avant qu'un bon nombre de membres aient appris ce qu'en réalité comportait ce rejet, il nous est encore loisible de revenir sur notre attitude. De plus, maintenant que les membres du cabinet ont déclaré très clairement que la procédure actuelle est une farce, maintenant qu'un autre ministre de la couronne dit que l'Assemblée ne peut connaître les circonstances touchant les causes à l'étude; maintenant que le premier ministre a reconnu que cette méthode est insuffisante et qu'il est prêt à y remédier sous forme de quelque mesure législative, il me semble grandement temps que nous insistions sur quelque décision aussitôt que possible.

Je dirai au ministre de la Justice (M. Lapointe) que j'ai été satisfait du progrès que nous avons fait l'autre jour, vu que je considérais alors impossible de rien faire de plus à cette session, mais, comme on m'a fait observer que, en vertu du Règlement de la Chambre, le Gouvernement peut fort bien déposer quelque projet convenable à cette session, je ne suis plus autant satisfait.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel projet?

M. WOODSWORTH: Il n'y a pas de raison pour qu'un bill de la nature de celui qui a été rejeté ne soit pas déposé, tendant à la création d'une cour de divorce dans l'Ontario.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait, sans doute, que le bill auquel il fait allusion a été rejeté par la Chambre et qu'il ne peut plus en être question à cette session. Même s'il interprétait bien le Règlement, croirait-il raisonnable d'imposer ses vues à la majorité de ses collègues. La majorité doit gouverner, même si elle ne comprend pas mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; le ministre n'a pas besoin de se montrer sarcastique dans cette discussion. J'ai dit qu'en conformité des règles de cette Chambre, il est de notre ressort de présenter ce bill de nouveau, et, si je ne me trompe, vu les dispositions actuelles de la Chambre, si cette question était mise aux voix de nouveau, le résultat pourrait être fort différent de ce qu'il a été il y a quelque temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se vante; il n'a pas réussi à convaincre la Chambre jusqu'à ce point-là.

M. WOODSWORTH: Alors j'allais suggérer qu'il y a peut-être d'autres méthodes. Par exemple, on a dit qu'on pourrait conférer à la Cour d'échiquier la responsabilité d'accorder les divorces. Je sais que quelques membres du Sénat ont examiné l'opportunité d'autoriser la Cour d'échiquier, qui est une cour du Parlement, à faire enquête sur les divorces, ou peut-être à les recommander ou les accorder. Si je comprends bien la situation, nous avons le pouvoir de charger un tribunal de faire ce que nous voulons. Quant à moi, ce serait loin d'être aussi satisfaisant que la création d'une cour de divorce dans l'Ontario, mais nous répondrions ainsi à plusieurs des objections qui ont été émises contre l'établissement d'un tribunal de cette nature. D'abord, nous avons le droit de prendre cette décision, et, en second lieu, nous ne serions pas obligés d'attendre l'opinion de cette province à cet égard, comme l'ont prétendu certains membres. Voilà un remède; il y en a d'autres. Je ferai donc observer au ministre de la Justice et au Gouvernement qu'il serait possible de procéder dans ce sens avant la prorogation.

M. BELL (Hamilton): J'approuve tellement le principe général que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a prôné depuis quelque temps au sujet de l'endroit convenable où doivent s'adresser les demandeurs dans les causes de divorce, que c'est avec un profond regret que je suis forcé de différer d'avis avec lui maintenant. Toutefois, en ce qui concerne le problème à l'étude, voici ce que je désire faire remarquer à la Chambre: depuis toujours les questions concernant certains rapports domestiques, les pensions alimentaires, la garde des enfants, et ainsi de suite, ont occupé l'attention des principaux tribunaux de l'empire britannique, et il a été fort bien reconnu que seuls ceux qui ont passé leur vie à étudier la loi et certaines causes spéciales peuvent en arriver à des décisions dignes de cette loi que nous désirons maintenir. Dans ces circonstances, la proposition de mon honorable ami revient à dire que le Parlement confierait à un groupe d'hommes, quelques capables ou bien disposés soient-ils, des hommes sans expérience, sans connaissance des précédents de la loi, dans l'impossibilité de comprendre les conséquences des mesures qui pourraient être prises au sujet des nombreux cas qui leur seraient soumis, ou d'apprécier une chose aussi importante que celle de la valeur des témoignages, le devoir et le privilège de décider des questions qui ont été de la juridiction des tribunaux et que ceux-ci ont pu trancher, comme je l'ai dit, seulement après une vie d'efforts et après avoir donné toute l'attention voulue aux meilleurs précédents disponibles de la loi. Pour tout dire, je ne crois pas qu'un député inscrit au rôle des avocats voulût affirmer qu'un comité parlementaire, peu importe de quelle Chambre, soit aussi compétent pour connaître de ces causes et en décider; quant à moi, je ne le voudrais pas. Question de principe à part pour le moment, je suis donc obligé de me déclarer opposé à une proposition dont l'effet serait d'en référer à des hommes absolument incompétents, quelles que soient par ailleurs leurs aptitudes, pour décider de choses si graves et comportant de telles conséquences.

M. WOODSWORTH: A quelle proposition mon honorable ami fait-il allusion?

M. BELL (Hamilton): Je n'étais pas présent lorsque l'amendement a été proposé, mais je comprends qu'il s'agit d'autoriser le Parlement à décider d'une pension alimentaire et de la garde d'enfants.

M. WOODSWORTH: Non, mon honorable ami est entièrement dans l'erreur.

M. BELL (Hamilton): Je suis bien aise que l'on me reprenne, alors.

M. WOODSWORTH: Je n'arrivais pas à comprendre le point soulevé par mon honorable ami. Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai dit. voici en raccourci: d'après May, que j'ai cité, le Parlement a le droit de ramener toute la question sur le tapis durant cette

session, et le Gouvernement, ce me semble, pourrait bien, durant cette session, présenter un projet de loi qui nous tirât de cette situation. Le Parlement pourrait établir une cour de divorce, ce qui est pour moi la meilleure solution, ou renvoyer, provisoirement du moins, la question entière à la Cour d'échiquier.

M. BOTHWELL: D'après moi, l'amendement porte certainement sur la question de pension et de la garde des enfants, et je crois que c'est à cela que l'honorable député d'Hamilton-Ouest faisait allusion.

M. WOODSWORTH: Comme je comprends l'amendement de l'honorable député de Rosetown, c'est bien tel que le dit l'honorable préopinant.

M. VALLANCE: Monsieur le président, il me semble que vous aviez des doutes sur la régularité de l'amendement de l'honorable député de Rosetown, lorsqu'il l'a proposé. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a déclaré qu'il n'entendait pas bloquer les projets de lois inscrits à la suite de celui-ci, mais simplement provoquer une décision dans un cas comme celui-ci. Supposons que, en renvoyant ce bill au comité nous décidons que nous avons le droit d'octroyer une pension dans ce cas-ci, qu'adviendra-t-il des autres qui suivent, et dans lesquels l'on a refusé ce droit aux demandeurs, lorsqu'ils constateront que les tribunaux de leur province ne leur en reconnaissent point? Nous avons des doutes sur leur droit de s'adresser aux tribunaux provinciaux pour obtenir une pension alimentaire, et nous semblons douter du droit de l'honorable député de Rosetown de présenter son amendement. Je crois que la Chambre est acculée à une impasse, quelle que soit la décision qu'elle veuille prendre.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown est ainsi conçu:

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'addition des mots qui suivent:

"et ladite Florence Velma Strachan aura la garde de leur enfant, William Swinton Strachan, et ledit Alexander Swinton Strachan paiera annuellement à Florence Velma Strachan, comme pension alimentaire la somme de cinq cents dollars, tant qu'elle ne se remariera pas, et la somme de deux cents dollars par année, pour l'entretien de leur enfant, William Swinton Strachan.

Lorsque l'amendement a été proposé, j'ai dit que la question était trop importante pour en décider au pied levé, et j'ai demandé à l'examiner. Les opinions exprimées de part et d'autre, depuis, et la loi de l'Amérique britannique du Nord que j'ai eu le temps de consulter, m'ont aidé à arrêter ma décision. L'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

92. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujet ci-dessous énumérés, savoir:

13. La propriété et les droits civils dans les provinces.

A mon avis, la question de pension alimentaire relève donc du droit civil et, pour cette raison, je décide que l'amendement est irrégulier.

M. ADSHEAD: Me permettez-vous de faire observer que vous décidez non seulement que l'amendement est irrégulier, mais que le Parlement n'a pas le droit d'accorder de pension alimentaire.

M. le PRESIDENT: C'est ma décision.

M. EVANS: Je suis, tout comme l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) opposé au divorce, mais il semble que ce soit une nécessité et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, je désire que la Chambre procède d'une manière raisonnable. Je siège ici depuis huit ans et c'est la première fois que je constate que l'on prend au sérieux cette grave question du divorce. Le débat n'aura pas été inutile si nous avons pu éveiller l'attention du pays et du Parlement sur la nécessité de traiter ces bills d'une façon sérieuse. Comme il est possible que cet amendement ne soit pas régulier, et j'ai encore des doutes, pourquoi ne pas remettre à plus tard l'étude de ce bill et des autres du même genre? On nous a fait remarquer qu'il est possible que le Gouvernement présente, au cours de la présente session même, un projet de loi pour régler cette question du divorce d'une façon raisonnable. Le Gouvernement peut s'en occuper dès maintenant et nous reprendrions plus tard l'étude de ce bill et des autres semblables.

M. KELLNER: De quoi la Chambre est-elle saisie en ce moment?

M. le PRESIDENT: Nous sommes à étudier le bill nº 123. Tous les articles du bill ont été adoptés. Je demande maintenant à la Chambre si je vais faire rapport sur le projet de loi.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A DOROTHY MADELINE HANSON CAMPBELL

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 149 présenté par M. Clark, tendant à faire droit à Dorothy Madeline Hanson Campbell.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants dans ce cas-ci?

M. CLARK: Oui, il y en a un et il demeure avec la requérante.

M. WOODSWORTH: Savez-vous si l'on a pourvu aux besoins de l'enfant?

M. CLARK: Je sais qu'il en sera pris soin. Le père de la requérante est absolument capable de s'occuper de l'enfant et c'est ce qu'il fait présentement.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A LERA ETHEL VALLANCE

La Chambre se forme en comité pour étudier de bill nº 87 présenté par M. Casselman, tendant à faire droit à Lera Ethel Vallance.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants dans ce cas-ci?

M. CASSELMAN: Il y a deux enfants, mais ces derniers ont été confiés à la garde d'une famille qui les a adoptés en vertu de la loi d'adoption d'Ontario. Cette famille est donc responsable de ces enfants.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A MABEL LORENE DECLUTE

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 100, présenté par M. Casselman, tendant à faire droit à Mabel Lorene Declute.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfant dans ce cas-ci?

M. CASSELMAN: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A EMILY MUNNINGS

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 102, présenté par M. Hubbs, tendant à faire droit à Emily Munnings.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. HUBBS: Le mari est allé en Angleterre en 1916 après avoir vécu avec sa femme durant seulement trois semaines. Il revint après la guerre, en 1918, puis retourna en Angleterre en 1920 et s'y maria de nouveau. Il n'y a pas d'enfants issus du premier mariage. Mme Munnings n'a demeuré avec cet homme que durant trois semaines.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A MINA THOMPSON

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 146, présenté par M. Thompson, tendant à faire droit à Mina Thompson.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. THOMPSON: Il y a trois enfants, le plus vieux a vingt ans, le second dix-neuf, et le troisième, dix-sept. On me dit que les enfants font vivre la mère maintenant.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Il est fait rapport de l'état du projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté.

DISCUSSION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A LOUISA MARTHA WESTON

La Chambre en comité passe à l'étude du bill n° 155 tendant à faire droit à Louisa Martha Weston.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants dans ce cas?

M. CASSELMAN: Je n'ai pu savoir s'il y avait des enfants dans ce cas; j'ai envoyé chercher une copie du bill, mais je n'ai pu l'obtenir de l'imprimeur.

M. WOODSWORTH: Nous ferions bien alors de réserver le bill jusqu'à ce que nous sachions s'il y a ou non des enfants.

(Le bill est réservé.)

ADOPTION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A FRANCES GWENDOLYN SNOW LOTT

La Chambre en comité passe à l'étude du bill n° 91 tendant à faire droit à Frances Gwendolyn Snow Lott.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. GARLAND (Carleton): Il n'y a pas d'enfants.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur l'état du bill qui est lu une troisième fois et adopté.

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A EDYTH MAY SHIELDS

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose que le bill n° 94, tendant à faire droit à Edyth May Shields, soit lu pour la seconde fois.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. YOUNG (Toronto): Un garçon qui a maintenant atteint sa maturité.

(La motion est adoptée et le bill est lu une seconde fois, à la majorité.)

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A MARY MELVINA GUERIN

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose que le bill n° 95 tendant à faire droit à Mary Melvina Guerin, soit lu une seconde fois.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. YOUNG (Toronto): Il y a quatre enfants de divers âges qui avant 1926 demeuraient avec la grand'mère paternelle, mais qui sont aujourd'hui avec la requérante.

M. WOODSWORTH: Il s'agit de savoir si nous sommes libres d'accorder ces divorces sans voir qui prendra soin des enfants. Je veux être sûr sur ce point, avant d'accorder le divorce.

M. YOUNG (Toronto): Bien que la mère ne soit pas une riche personne, elle ne demande rien sous ce rapport à cette cour. Si elle a besoin d'aide, elle pourra l'obtenir à meilleur marché en s'adressant à un tribunal de Toronto.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la seconde fois, sur division.)

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose que le bill n° 98, tendant à faire droit à Marion Ruth Laidman soit lu pour la seconde fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la seconde fois.)

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A FLORENCE MAY FORBES

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest) propose que le bill n° 122 tendant à faire droit à Florence May Forbes soit lu pour la seconde fois.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. BELL (Hamilton-Ouest): Il y avait trois enfants. Le mari de la requérante, malheureusement, s'est rendu coupable de vol et a quitté le pays il y a quelque temps. Afin de voir au besoin des enfants, deux sont allés demeurer avec la mère de la requérante, en Angleterre, et l'autre reste avec sa mère au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la seconde fois.)

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A SOPHIA LOVE

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose que le bill n° 127 tendant à faire droit à Sophia Love soit lu pour la seconde fois.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. YOUNG (Toronto): Il y a deux enfants, mais le père est en Angleterre et en dehors de la juridiction de cette cour et de toute cour de la province d'Ontario. La requérante ne demande rien à cette cour, sous ce rapport.

M. WOODSWORTH: Vous ne savez pas qui pourvoit à l'entretien des enfants?

M. YOUNG (Toronto): Les enfants sont avec la requérante. Le mari a abandonné sa femme, et il habite maintenant l'Angleterre où il s'est remarié.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois sur division.)

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A HARRY FREEMAN SWITZER

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 138), tendant à faire droit à Harry Freeman Switzer.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois sur division.)

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A MINERVA ELLIOTT

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 19 avril sur la motion de M. Young (Toronto-Nord-Est) pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 88), tendant à faire droit à Minerva Elliott.

M. l'ORATEUR: Est-ce le désir de la Chambre d'adopter cette motion?

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Que fait-on des enfants?

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): Il n'y en a aucun en vie.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois sur division.)

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A SUSANNAH MUSSON SAVERY

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 156), tendant à faire droit à Susannah Musson Savery.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Et les enfants?

M. BELL (Hamilton): Dans ce cas-ci, il y a une enfant âgée de quatorze ans. Elle est avec sa mère et désire y rester.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois sur division.)

DICUSSION EN 2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI (BILL nº 169) RELATIF A LA *GREAT LAKES AND ATLANTIC CANAL ANL POWER COMPANY, LIMITED*

M. A. N. SMITH (Stormont) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 169), concernant la *Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company, Limited.*

L'hon. M. BENNETT: Nous désirons des explications au sujet de ce projet de loi.

M. SMITH (Stormont): On demande l'autorisation de construire, améliorer, entretenir et exploiter un canal, doublé d'une voie navigable ou d'un chenal à eau profonde, d'un point situé en aval de la ville de Sorel jusqu'à un point situé près de la ville de Cornwall, d'une profondeur d'au moins de trente-cinq pieds pour le passage des navires de haute mer. Le tracé du canal projeté est le suivant: de Sorel à Montréal, de Montréal au bassin de Laprairie et du bassin de Laprairie à Cornwall. Il est proposé, dans l'alternative, d'améliorer et de rendre navigable pour les navires océaniques le Richelieu, de Sorel au bassin de Chambly et de creuser un canal convenable du bassin de Chambly à un point situé du côté sud-ouest du bassin de Laprairie. Vu les pouvoirs étendus qui sont demandés dans ce bill, je crois qu'il serait préférable de le lire une deuxième fois et de le renvoyer ensuite au comité des chemins de fer, canaux et télégraphe, où pourront être fournis tous les renseignements nécessaires.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, non pas que je veuille m'opposer à l'examen d'un projet raisonnable, mais j'estime que ce bill-ci a une très grande importance. On demande des pouvoirs très étendus, touchant directement le grand projet de canalisation du Saint-Laurent que le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements d'Ontario et de Québec sont en train d'étudier. Dernièrement, le gouvernement fédéral a, sous l'empire de la loi des cours d'eau navigables, approuvé certains plans relatifs à l'entreprise de Beauharnois, lesquels comportent la construction d'un canal et d'une usine électrique par une société privée. Ce projet-ci touche de très près les deux autres. Si nous laissons faire la deuxième lecture, on dira, bien entendu, que nous adoptons le fond du projet de loi. Je remarque que le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) fait signe que non; pourtant ce que je dis est exact: lorsqu'un bill de ce genre nous est présenté, nous sommes supposés, lors de la deuxième lecture, considérer le principe général en jeu, qui est, dans l'occurrence, de savoir si le Parlement doit permettre à une société privée de creuser une série de canaux sur le cours du Saint-Laurent. Je ne veux pas que le parrain du bill pense que je critique uniquement dans un but de chicanerie; mais, personnellement, je ne suis pas disposé à adopter maintenant le principe d'autoriser une société particulière à canaliser le Saint-Laurent.

Il me semble que, pour ainsi dire depuis la Confédération, la question de canalisation du Saint-Laurent jusqu'aux Grands lacs s'est trouvée entre les mains du Parlement. Des centaines de millions ont été dépensés par le peuple pour cette grande entreprise. Je ne pense pas que nous devrions lire ce bill une seconde fois. Le Gouvernement aurait dû, peut-être, étudier toute cette question et se trouver prêt, lors de la présentation du bill, à déclarer son attitude à cet égard. Il n'appartient pas à un simple député, surtout un député de l'opposition, de présenter des objections à ce bill, parce que, somme toute, c'est une question que le Parlement, et surtout le Gouvernement, doivent étudier. Si le Gouvernement est prêt à appuyer publiquement ce projet de loi, c'est alors pour nous une question de politique de décider si nous appuierons le bill ou si nous le combattrons. Pour ma part, je suis opposé au principe d'accorder des pouvoirs comme ceux que concède le bill à une compagnie particulière.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux): J'aurais parlé immédiatement après le parrain du bill (M. Smith) quand il a proposé sa seconde lecture, si l'honorable député de Vancouver-Centre n'eut été déjà debout. Je partage son avis sur la plupart de ses remarques. Je suis convaincu, pour ma part, qu'un canal comme celui dont parle le bill devrait exister et il n'y a pas de doute que le Gouvernement n'accepte pas le principe de permettre à des compagnies particulières d'établir des canaux et d'exiger des taux de péage, alors que la politique des divers gouvernements, depuis nombre d'année, a été d'exploiter les canaux à l'avantage de la marine du pays et sans

exiger de taux de péage. La question soulevée au sujet de ce bill s'est fréquemment présentée à la Chambre. Quand des particuliers demandent des lois privées et paient les frais exigés par la Chambre, on présume qu'ils auront l'occasion d'exposer eux-mêmes l'objet de ce qu'ils demandent et pour lequel ils désirent l'approbation du Parlement. Il n'existe qu'un endroit où les pétitionnaires puissent comparaître et c'est devant l'un des comités permanents de la Chambre. C'est la seule raison qui me ferait, personnellement, voter en faveur de la seconde lecture de ce bill, afin que ceux qu'il intéresse puissent avoir l'occasion de présenter au comité les arguments qu'ils veulent exposer, les renseignements qu'ils possèdent et qui seraient susceptibles d'autoriser le Parlement à abandonner une ligne de conduite, adoptée depuis de nombreuses années, touchant les entreprises de ce genre. Je suis absolument opposé à ce que ce bill soit adopté finalement par la Chambre, mais je veux bien permettre aux pétitionnaires de venir devant le comité pour s'expliquer.

Je ne prétends pas connaître tout ce qu'on peut savoir touchant le Saint-Laurent. J'ai étudié le projet de loi jusqu'à un certain point et j'ai constaté que, au fond, il ne se rapporte nullement au canal du Saint-Laurent. Il s'agit d'un canal qui traverserait les terres parallèlement au Saint-Laurent pour ainsi dire sur toute sa longueur. Cela peut être bon ou non, mais, pour ma part je suis prêt à permettre aux pétitionnaires de se présenter devant le comité des chemins de fer et canaux et, là, d'essayer de démontrer que leur projet est plus avantageux pour le peuple du pays que la ligne de conduite suivie à présent. Je ne pense pas qu'ils puissent le faire; je ne le pense nullement et je suis opposé au projet de loi. Mais nous devons, du moins, leur donner l'occasion d'exposer leur cause.

M. ADSHEAD: Est-ce que la seconde lecture d'un bill engage la Chambre à adopter le principe de ce bill?

L'hon. M. DUNNING: C'est une question fort discutable s'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Mais si mon honorable ami pose sa question sous cette forme: est-ce que la seconde lecture d'un bill d'intérêt privé, laquelle entraîne nécessairement son renvoi devant un comité de la Chambre pour étude, engage la Chambre à l'adoption finale de ce bill? Je puis lui répondre absolument dans la négative. A mon sens,—et je parle comme simple membre de la Chambre—la Chambre, en adoptant la seconde lecture du bill, permet aux pétitionnaires de se présenter, de la seule manière qui leur soit permise, devant un comité permanent pour y tenter d'établir le bien-fondé de leur cause. J'ai fait voir que je suis opposé à ce bill personnellement, mais je ne vois pas d'autre moyen de traiter les pétitionnaires équitablement, après qu'ils ont payé les frais d'inscription, que de leur accorder au moins une audience. Cela peut ne pas convenir à certains députés, je sais que cela ne leur plaît pas. Mais, personnellement, j'ai toujours observé cette ligne de conduite—et, comme je viens de le dire, je ne parle que pour moi. Il n'y a pas de doute que je ne croie nullement voter pour l'adoption du bill en appuyant sa seconde lecture; de fait il faudrait bien plus de renseignements pour me persuader qu'il vaut la peine d'être voté. Mais je crois juste que les pétitionnaires, quels qu'ils soient, aient le droit de venir devant un comité du Parlement.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je ne ferais pas perdre de temps à la Chambre, n'eussent été les remarques de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning). May expose bien clairement dans son ouvrage qu'en adoptant un bill en deuxième lecture, la Chambre se trouve par le fait même à approuver le principe de ce bill, bien que le comité puisse étudier les détails du projet de loi qui lui est renvoyé.

Quel est le principe du bill en discussion? C'est que la compagnie pourra construire un canal et établir des péages, faire des travaux hydroélectriques, construire des ponts et s'embarquer dans d'autres entreprises du même genre. Treize pages de ce bill sont nécessaires pour en énumérer les dispositions. Le ministre des Chemins de fer, dont le ministère se trouve directement visé par ce projet, a dit que les requérants ont donné leur avis, payé les droits voulus aux greffiers de la Chambre des communes et du Sénat et que le bill devrait être renvoyé au comité. Je prétends avec toute la déférence voulue que la Chambre elle-même devrait se prononcer sur le principe en jeu, ou décider de modifier une coutume suivie jusqu'à présent; c'est à la Chambre qu'il appartient de se prononcer et non pas à un comité. L'on devrait convaincre la Chambre et non pas seulement un comité de la Chambre. En d'autres termes, si l'honorable député qui a proposé ce bill ne peut pas démontrer à la Chambre que la question en jeu est d'une importance suffisante pour que la Chambre se départisse du principe qui l'a toujours guidée dans les lois de cette nature, le bill devrait être rejeté. Il n'a pas apporté de raison qui justifierait une telle attitude et, d'après la coutume reconnue, en adoptant la deuxième lecture de ce bill, nous adoptons le principe de la construction parallèlement au fleuve Saint-Laurent, d'un canal de trente-

cinq pieds de profondeur et de quatre cents pieds de largeur, d'établir des péages et de faire d'autres choses de cette nature. Je rappellerai à la Chambre ce que May dit au sujet des bills privés de ce genre. Quand l'on approuve le principe dont se réclame une loi, l'on admet que le comité auquel l'affaire est renvoyée élaborera un projet de loi quelconque. C'est ici qu'il faut rejeter le bill et non au comité, si on désire le faire; car en le renvoyant au comité, vous vous prononcez en faveur de la construction d'un canal privé et vous donnez instruction au comité de préparer une mesure dans ce sens. S'il le faut, le comité pourra modifier le projet qui lui est soumis afin de nous rapporter un bill appliquant le principe que vous avez approuvé. Je ne suis pas disposé à voter dans ce sens. Il est inutile de perdre le temps de la Chambre en une longue discussion, mais je sais bien ce que le ministre des Chemins de fer dirait si un tel projet lui était soumis par des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Exactement la même chose. Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer que j'ai adopté la même attitude relativement à des bills semblables émanant de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Je me souviens du bill du canal de la baie Géorgienne. Après une longue discussion et quand on eut appelé l'attention sur l'opinion de May à ce sujet, le bill fut finalement renvoyé au comité où l'on trouva un seul député pour voter en sa faveur. Il se produisit ceci: il y eut des semaines de discussion dans la Chambre et le bill reçut sa deuxième lecture à la suite de sollicitations très pressantes. Le ministre du Revenu national (M. Euler) avait été le dernier à parler sur ce projet de loi. Cependant, au comité, un seul député vota pour son adoption. La Chambre se trouva à avoir adopté à la majorité des voix le principe de l'à-propos de la construction du canal de la baie Géorgienne et, au comité, il y eut juste un député assez loyal envers ses principes pour vouloir leur faire donner suite par une loi. Il me semble que nous ne devrions pas adopter cette pratique.

Si nous ne voulons pas adopter cette loi—et nous ne le voulons apparemment pas—je pense que l'honorable député de Stormont (M. Smith) ferait bien de faire enregistrer le vote par oui ou non, afin que le Parlement indique s'il a l'intention de se départir du principe respecté jusqu'ici, à savoir, que les canaux de cette nature doivent être des entreprises publiques et qu'ils ne doivent pas comporter de péages. Malgré toute l'estime que j'ai pour l'honorable député de Stormont, je tiens à lui dire que l'adoption des lois ne dépend pas des sentiments personnels lorsqu'il s'agit de l'intérêt public et c'est pourquoi je me propose de voter contre l'adoption de ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire: oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire: non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Les noms prédominent. La motion est rejetée.

(La motion est rejetée.)

COMMUNICATION A LA CHAMBRE D'UN MESSAGE DE SA MAJESTE LE ROI

M. l'ORATEUR: Je désire faire connaître à la Chambre que j'ai reçu le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Canada.
Ottawa, 29 avril 1929.

Monsieur,

D'ordre de Son Excellence le Gouverneur général, je vous informe qu'il a reçu le message suivant de lord Stamfordham, secrétaire privé de Sa Majesté le Roi:

"Je suis profondément reconnaissant de l'adresse que m'ont présentée le Sénat et la Chambre des communes du Canada. La Reine et moi avons été vivement touchés par les expressions de gratitude et de loyale affection contenues dans cette adresse, et par tous les autres messages de sympathie aimante et de dévotion qui ont été reçus de mon peuple du Canada durant ma longue maladie. J'espère que, avec l'aide de la divine providence, je reviendrai bientôt à ma pleine santé et vigueur. Georges V. R. I."

J'ai l'honneur d'être,
monsieur,
Votre obéissant,
L'assistant secrétaire du
Gouverneur général,
James F. Crowdy.

L'honorable Orateur de la
Chambre des communes,
Ottawa.

ETAT DES PECHERIES DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. L. W. JOHNSTONE (Victoria-Cap-Breton-Nord): Je désire poser une ou deux questions au ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet d'un article publié dans l'*Halifax Herald* du 26 avril, sur l'état lamentable du village de pêcheurs d'Ingonish, comté de Victoria. Voici l'article en question:

Une vague d'indignation mêlée de découragement a passé sur ce village à cause du peu d'espoir qu'on y a d'obtenir un prix raisonnable pour le poisson, au cours de l'été prochain. La *Leonard Fishery* offre 2c. ½ pour l'aiglefin, vidé. C'est à peine supérieur à l'an dernier, alors que les pêcheurs recevaient le prix de famine de 2 c. la pièce intacte.

Plus loin, on lit:

Il semble que les pêcheurs doivent être exploités pendant une autre année et les beaux espoirs des bénéfices qui devaient résulter des remèdes proposés par la commission royale semblent être tombés comme des feuilles à l'automne.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries est absent, mais il répondra peut-être à ma question, demain. Je désire savoir, d'abord, si le Gouvernement a accepté le rapport de la majorité de la commission des pêcheries ou le rapport minoritaire.

M. l'ORATEUR: Je prie respectueusement l'honorable député de donner avis de cette interpellation.

L'hon. R. B. BENNETT chef de l'opposition): Les paroles pourraient servir d'avis, vu que le ministre est absent.

M. JOHNSTONE: En second lieu, je prie le Gouvernement de me dire ce qu'il a l'intention de faire au sujet de l'abolition du chalutier à vapeur et, enfin, quels secours le Gouvernement a l'intention d'accorder aux pêcheurs du village en question.

M. l'ORATEUR: Ces questions seront considérées comme étant un avis d'interpellation.

DEPENSES POUR LA DEFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. E. SPENCER (Battle River): J'appelle l'attention sur la question nº 2, inscrite au *Feuilleon* le 15 avril et où il est demandé certains renseignements sur les frais de la défense nationale pour l'année terminée le 31 mars 1914. La question se trouve au *Feuilleton* depuis longtemps et je voudrais obtenir le renseignement avant qu'on passe à l'étude du budget du ministère de la Défense nationale.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Si mon honorable ami examine bien la question, il verra qu'en un sens, il n'est pas aussi facile d'y répondre qu'il voudrait nous le faire croire. Il demande le chiffre de la dépense estimative engagée pour la défense nationale pendant l'année terminée le 31 mars 1914. Il n'existait pas de ministère de la Défense nationale à cette époque et le seul moyen d'obtenir le renseignement demandé est d'additionner les chiffres des divers ministères qui possédaient des services relatifs à la défense nationale. Il faut y employer plusieurs commis, bien que, s'il m'est permis de le noter, mon honorable ami puisse faire ce travail tout aussi bien lui-même, puisqu'il suffit de relever les crédits de divers ministères.

M. SPENCER: Je n'ai pas fait le calcul moi-même, parce que je voulais des renseignements exacts.

L'hon. M. RALSTON: Le budget de l'année en question vous fournirait les chiffres voulus.

M. SPENCER: Le ministre dit que la dépense a été engagée par divers ministères et je veux bien être sûr du chiffre.

DEPOT ET EXAMEN DE DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION POSTALE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'ai parlé au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) d'une chose qui est assez importante pour qu'il en soit question ici à la Chambre. Depuis quelque temps, nous étudions les prévisions budgétaires du ministre des Postes. Je crois que l'arrangement conclu l'autre jour servira à faciliter la besogne de la Chambre; le ministre apportera l'original de tout dossier à son bureau où les membres de l'opposition pourront l'examiner: nous éviterons ainsi le retard qui surviendrait, s'il fallait en dactylographier des copies. On a porté à mon attention, depuis que nous avons commencé la discussion des crédits des Postes, un si grand nombre de ces cas qu'il nous serait impossible de procéder à leur examen de la façon ordinaire. J'ose donc suggérer que le ministre apporte à son bureau, pour que nous en fassions l'examen, tous les dossiers relatifs aux cas que je vais énumérer. L'un concerne les affaires du bureau de poste à Lévis (Québec), et l'autre, une nomination au bureau de poste de Mitchell (Ontario). Je n'en exposerai même pas les grandes lignes, car on n'a jamais la certitude que l'information sera corroborée par le dossier. Je dois dire que le premier ministre a trouvé la demande raisonnable et que, depuis, le ministre des Postes a laissé entendre qu'il prépare le transport de ces dossiers à son bureau, où ils pourront être examinés sans retard. Nous tentons d'élaguer la discussion des destitutions, qui tend à générer plus de chaleur que de lumière, selon l'expression qu'aurait employée, je crois, le président Wilson. Dans les circonstances, ce que nous avons proposé au Gouvernement facilitera peut-être la besogne de la Chambre.

DEMANDE DE RAPPORTS RELATIFS A DES COMMISSIONS DE PORT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je signale un autre détail à l'attention du ministère. Je ne trouve dans le bureau en bas qui a la garde des documents déposés sur

le bureau de la Chambre, aucun rapport, pour 1928, des commissions des ports de Toronto, de Montréal, des Trois-Rivières, de Chicoutimi, de Québec, de Saint-Jean, d'Halifax ou de Vancouver. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) voudra peut-être voir à ce que lesdits rapports soient déposés, avant que nous n'abordions la discussion de certains projets de résolution qui figurent actuellement au *Feuilleton*. La question intéresse aussi le ministre des Finances (M. Robb), étant donné le rapport soumis, l'an dernier par le conseil de vérification, au sujet des affaires de la commission du port de Québec. Je dis tout ceci pour que le ministre de la Marine et des Pêcheries soit fixé en lisant le hansard, demain.

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS A LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS POUR LA REGLEMENTATION DU COMMERCE DES SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je sais que de ce temps-ci le premier ministre est pris de plus d'un côté; mais je veux appeler son attention sur une autre question. J'entends la correspondance échangée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis avant la convention de 1924; l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a demandé la production de documents. Nous demandons que le dépôt de cette correspondance soit différé le moins possible, car nous voulons être en possession de tous les renseignements avant de discuter certaines prévisions budgétaires du département des Affaires extérieures.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition a eu l'obligeance de m'avertir de son intention de poser cette question, aujourd'hui, et j'ai obtenu du département une copie de la convention conclue entre Sa Majesté britannique et le président des Etats-Unis d'Amérique, au sujet de la réglementation du commerce des spiritueux, signée à Washington le 23 janvier 1924.

J'ajoute que lorsque l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a demandé le dépôt de ces documents, j'ai fait envoyer par le département un câblogramme au gouvernement de la métropole, pour savoir si ce dernier consentait à ce que ladite correspondance fût déposée sur le bureau de la Chambre, ici. Le message est parti, mais le peu de temps écoulé depuis n'a pas permis une réponse à l'heure qu'il est. Pour le moment je vais déposer la convention, et j'espère que, plus tard, je pourrai produire la correspondance.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a compris, je pense, que le premier ministre envoyait une dépêche à Londres, afin d'éviter tout retard indu. Je compte que si la réponse se fait trop attendre, le premier ministre enverra une seconde communication, pour parer à toute inattention possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis informé quand la dépêche a été envoyée et on m'a dit qu'elle l'avait été immédiatement. Je vais m'occuper attentivement de cette question.

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais l'affirmer, mais je crois que la convention et les autres documents ont été distribués à la députation, il y a quelques années, mais vu qu'il s'agit ici d'une affaire d'actualité je me demande si la convention ne pourrait pas être imprimée aux Procès-Verbaux ou mise à la disposition des députés de quelqu'autre façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe la députation en a obtenu une distribution, mais il n'y aurait pas d'inconvénient à imprimer de nouveau ces documents.

M. l'ORATEUR: On pourrait les insérer dans les Procès-Verbaux.

L'hon. M. BENNETT: Cela serait très utile.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Le premier crédit est le n° 131: ports et rivières.

L'hon. M. BENNETT: Vu que certains députés désirent prendre la parole au sujet de certains alinéas du crédit n° 132, ne pourrait-on pas l'examiner maintenant?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela m'est égal.

Charlottetown: reconstruction du quai ferroviaire, $48,000.

L'hon. M. MACDONALD: Le ministre pourrait-il nous mettre au courant des travaux qu'on exécute ici?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit ici d'un report de crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Ce montant comprend-il la reconstruction de la propriété incendiée l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que je comprends.

L'hon. M. MACDONALD: La population de l'île du Prince-Edouard comprend difficilement pourquoi on ait tant retardé à reconstruire ce hangar.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député voudrait-il parler un peu plus fort et mes autres honorables amis s'efforcer de garder un peu plus le silence, car je ne puis entendre une mot de ce qu'on dit?

L'hon. M. MACDONALD: Dans toute la province on est fort mécontent de la lenteur du retard qu'on a mise à reconstruire ce hangar l'année dernière. Il a été détruit vers le mois de juin et la reconstruction ne fut pas commencée assez tôt pour pouvoir utiliser le hangar à l'automne. Les intéressés ont jugé que ce retard n'aurait pas dû être si prolongé et que le département aurait dû prendre les mesures pour que le hangar fût prêt pour l'automne. Je ne combats ce crédit d'aucune façon, sauf que je veux faire remarquer que dans une affaire d'intérêt général comme celle-ci on aurait dû prendre des mesures plus énergiques pour mener à bonne fin cette reconstruction au plus tôt.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas la correspondance sous la main, mais si j'ai bonne mémoire, l'incendie eut lieu quelque temps après la prorogation. Il n'y avait aucun crédit dans le budget des dépenses destiné à cette reconstruction; il eût fallu recourir à un mandat du Gouvernement dans le plus court délai. Si ma mémoire est fidèle c'est ce qui a été fait et je m'étonne grandement que l'honorable député dise que les travaux n'ont pas été exécutés. Je crois avoir ici des documents pour démontrer que les représentants de cette région ont exprimé leur appréciation très vive de la célérité avec laquelle le département avait agi en cette occurrence.

L'hon. M. MACDONALD: Nous remarquons ici à la Chambre et ailleurs que tous les députés de l'île du Prince-Edouard félicitent toujours le Gouvernement de ce qu'il fait. Je n'ai pas d'autre objection à ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Souris-Harbour: réparations au brise-lames, $60,000.

L'hon. M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il nous renseigner sur les travaux exécutés l'année dernière? Il y a un an, un crédit de $30,000 a été voté et il semblerait qu'on n'en a dépensé que $7,000. On a doublé ce crédit, et je suis d'avis qu'on devrait fournir une explication.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit de $60,000 est nécessaire pour compléter les travaux en cours d'exécution par M. H. J. Phillips, de Charlottetown (I.P.-E.). Cette entreprise consiste à poser quelque 1,500 verges cubes de pierre, de deux à trois verges cubes de dimension, en avant du bloc extérieur; à poser aussi 2,500 verges cubes de pierre, de une à deux verges cubes de dimension, le long de la paroi faisant face à la mer de la section mitoyenne du brise-lames, sur une longueur de 460 pieds. Soit en tout, environ 4,000 verges cubes de pierre à poser. La somme déboursée, l'année dernière, jusqu'au 31 mars, s'est élevée à $8,347.57.

L'hon. M. MACDONALD: Cette entreprise a-t-elle été adjugée à M. Phillips, l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Comportant le débours de cette somme entière de $60,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit d'une très forte somme, semble-t-il; il va de soi que je n'y trouve pas à redire, vu qu'elle est dépensée dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici; cependant, l'état du quai du chemin de fer au même endroit, et sur toute la longueur du brise-lames, est déplorable. Pour moi, on pourrait assurer un meilleur service à la population et à la ville de Souris, si une partie de ce crédit était appliquée à réparer le quai du chemin de fer. La question a une certaine importance, d'autant plus que l'endroit constitue un point de transbordement pour un fort volume de fret provenant des îles de la Madeleine. Le hangar sur le quai est en piteux état; le toit fait eau et les marchandises transbordées par le chemin de fer doivent être entreposées à cet endroit, en attendant l'arrivée du vapeur. Il est impossible de le faire pour l'instant; on causerait le risque de faire avarier les marchandises, étant donné que le toit n'est pas étanche. De plus, les cultivateurs et les hommes d'affaires doivent entreposer les produits en attendant l'arrivée du vapeur à destination des îles de la Madeleine; dans les circonstances actuelles, on ne peut guère utiliser le quai, car les marchandises sont exposées aux intempéries, du fait que le toit du hangar fait eau. Il serait donc préférable que l'on consacrât un crédit supplémentaire aux réparations du hangar au quai de chemin de fer.

Si le Gouvernement ne voit pas jour de faire voter d'autres fonds, vu que l'on n'a déboursé qu'une faible somme, l'année dernière, et qu'il n'y aura peut-être pas nécessité d'employer entièrement la somme affectée, cette année, aux réparations du brise-lames, je suggère qu'une partie du crédit en discussion

soit utilisée pour réparer le hangar. En ce faisant, la population en retirerait plus de bénéfice et un meilleur service serait assuré à la ville de Souris, étant donné surtout que le hangar en question est le seul endroit où puissent être entreposées les marchandises en transit à destination des îles de la Madeleine ou de n'importe quel autre port.

L'hon. M. ELLIOTT: Les renseignements communiqués par nos ingénieurs concordent absolument avec l'assertion que mon honorable ami a faite en cette Chambre, l'année dernière, savoir que ce qui presse le plus à cette heure, c'est la construction du brise-lames. Les autres constructions sont en danger d'être complètement détruites, à moins que le brise-lames ne soit construit. Il est destiné à protéger les autres ouvrages et, d'après les renseignements que je possède, il faut commencer par la construction de ce brise-lames.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: A la levée de la séance nous délibérions sur l'article 132 du budget. Nous discutons maintenant le crédit suivant:

Victoria: réparations au quai, $1,100.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais pas pour sûr, monsieur le président, si le crédit de $60,000 destiné à la réparation du brise-lames de Souris (î. P.-E.) a été adopté ou non. Mais, j'ai la conviction que le ministre répondra à ma question: est-ce l'intention du département, cette année, de prendre des mesures afin de fournir des installations convenables pour le transbordement des marchandises du chemin de fer au vapeur, surtout celui qui dessert les îles de la Madeleine et qui est subventionné par l'Etat? Le hangar au point de transbordement est dans un état peu satisfaisant à l'heure qu'il est à cause du toit qui fait eau et d'autres défectuosités. Fera-t-on quelque chose, cette année, afin de remédier à cette situation?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas de crédit affecté expressément à cette fin; cependant, nous avons inscrit un crédit d'application générale pour les travaux de cette nature et, cette année, le montant en est un peu plus élevé que par le passé.

L'hon. M. MACDONALD: J'ose espérer que le ministre n'oubliera pas de voir à faire réparer ce hangar, car c'est très important. Je caresse l'espoir que l'on emploiera à cette fin une partie du crédit général, afin que l'installation actuelle puisse être réellement utilisée par la population de l'endroit. La chose est importante pour maintes raisons, et notamment parce que le Gouvernement subventionne un service de vapeurs à cet endroit jusqu'à concurrence de $50,000 par année, et, à coup sûr, lorsque l'on verse une aussi forte subvention à cette fin, le hangar d'où s'effectue le transbordement des marchandises des chemins de fer au vapeur doit assurer la protection voulue des marchandises.

(Le crédit est adopté.)

Westville: quai, $10,600.

L'hon. M. MACDONALD: Je me demande où se trouve Westville.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne sait-il pas où est Westville? Je lui dirai que cela se trouve dans le comté de Queen, sur la rive sud de la rivière West.

L'hon. M. MACDONALD: On s'explique assez difficilement pourquoi on vote tant de fonds à ces endroits. Nous voyons un crédit de $8,200 pour la reconstruction d'un quai et une allonge au pont de la rivière West, et voici maintenant cette allocation de $10,600 pour le quai de Westville. Le ministre peut-il nous dire au juste à quel point les affaires motivent cette dépense?

L'hon. M. ELLIOTT: Le rapport de l'ingénieur de district est ainsi conçu:

Westville est sis sur la rive sud de la rivière West, à environ cinq milles de Charlottetown; nous y voyons actuellement un petit ouvrage, connu sous le nom de quai McEwan, érigé par le gouvernement provincial il y a de nombreuses années. Ce quai sert aux navires desservant les divers groupements du voisinage, savoir: New Dominion, Long Creek, Canoe Cove, South Shore, Nine Mile Creek et Fairview, où l'on compte probablement de 600 à 800 personnes qu'intéressent l'exportation de l'excédent de la production agricole et l'exportation de la houille, du bois et de marchandises d'ordre général par eau, vu qu'elles sont tout à fait isolées de tout service par voie ferrée. Le quai est aussi un poste où le vapeur subventionné *Harland* fait escale deux fois par semaine, mais vu le grand essor qu'a pris la culture des pommes de terre de semence, on estime qu'il ne suffit plus au trafic et les navires qui arrivent aux époques de grande activité doivent souvent mouiller à la tête de la jetée, les uns contre les autres. Il n'est pas tenu de statistiques sur le chiffre des affaires qui se font à ce quai, mais à en juger par ce que j'ai constaté, moi, depuis une vingtaine d'années ou plus, le montant ne dépasserait pas $50,000 par saison. Le quai relève encore du gouvernement provincial, et, comme on n'y a fait que de légères réparations de temps à autre, il est aujourd'hui en très mauvais état, et, avant longtemps, il faudra le reconstruire complètement. Dans les circonstances, les expéditeurs, et d'autres qu'intéressent de meilleurs installations à cet endroit, demandent que l'on renonce complètement au quai existant et qu'on en construise un autre, à peu de distance en gagnant vers l'est, et je n'ai

aucune hésitation à conseiller au ministre qu'il serait, à tous les points de vue, préférable de se conformer à cette demande. Le nouvel emplacement dont il est question est d'accès très facile, tant par eau que par terre, et assure tout l'espace voulu pour les entrepôts que l'on pourrait dans la suite être obligé de construire; par contre, on ne peut arriver au quai actuel que par une côte très escarpée, que les chevaux peuvent difficilement gravir, et, de plus, le terrain avoisinant ne saurait servir au trafic que l'on prévoit, à la suite des améliorations que l'on fera à Westville.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce là le rapport de l'ingénieur de district?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, de l'ingénieur de district, M. Hyndman.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai grande confiance dans un rapport émanant de l'ingénieur de district, car je sais que c'est un homme d'expérience. A combien de distance se trouve ce quai de celui du pont de la rivière West, pour lequel il y a un crédit de plus de $8,000?

L'hon. M. ELLIOTT: On m'informe qu'il est à trois ou quatre milles en aval de ce pont.

L'hon. M. MACDONALD: Ceux de nous qui sont au courant de la situation qui existe là-bas et qui comparent ce que l'Etat fait pour les gens de la rivière West, avec ce qu'il fait pour d'autres endroits de la province, notamment dans le comté de King, ne peuvent s'empêcher de demander pourquoi certains endroits, répartis sur deux, trois ou quatre milles dans un même comté, sont l'objet de tant d'égards, alors que l'on ne fait absolument rien pour de vastes sections d'un autre comté.

M. McPHEE: Il est bien représenté.

L'hon. M. MACDONALD: J'allais dire, lorsque l'honorable député m'a interrompu, que selon les apparences, la représentation y est pour beaucoup, et cela, je le dis avec tous les égards de mes honorables amis de Queen. Mon honorable ami (M. McPhee) a vécu le long de la rivière West plusieurs années avant qu'il aille habiter l'Ouest, et il sait aussi bien que moi-même, que la dépense de quinze ou vingt mille dollars sur des sections de la rivière, éloignées de trois ou quatre milles les unes des autres, est attribuable aux demandes des représentants de la circonscription de Queen.

(Le crédit est adopté.)

Bailey's Brook: prolongement de la jetée, $3,000.

M. CANTLEY: A quoi est destiné ce crédit?

Lhon. M. ELLIOTT: Nous avons besoin de cette somme pour la construction d'un prolongement d'encaissement de 240 pieds de long, par 10 pieds de large et 10 pieds de haut, à la jetée de l'est. Ce prolongement de la jetée s'impose afin de redresser et de rétrécir le chenal, ce qui empêchera l'accumulation des débris qui obstruent la navigation. Ce port est fréquenté par une soixantaine de navires pendant la campagne de pêche, et l'amélioration projetée sera d'un grand avantage pour l'expédition du poisson. La valeur annuelle de la pêche est de $24,500. Trois établissements de mise en conserves du homard sont établies dans ce district qui compte une population d'environ cinq cents personnes.

M. CANTLEY: Combien a-t-on dépensé l'an dernier, et quel était le surintendant des travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: $2,490. Je n'ai pas le nom du surintendant. Je me le procurerai avec plaisir pour mon honorable ami.

M. CANTLEY: Le ministre peut-il me dire qui a proposé le choix de ce surintendant, et si ce dernier est resté en fonction toute la saison?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis répondre immédiatement.

M. CANTLEY: Le ministre devrait réserver l'article jusqu'à ce qu'il ait ce renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce serait faciliter les choses si mon honorable ami laissait adopter ce crédit, mais je n'insisterai pas. Je vais m'efforcer d'avoir tous les renseignements qu'il demande.

M. CANTLEY: Me permettez-vous de discuter ce sujet plus tard?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement, volontiers.

M. CANTLEY: Avec cette entente, fort bien.

(Le crédit est adopté.)

Passage de Barrington: jetée brise-glace, $35,000.

M. ERNST: Le ministre veut-il expliquer quel est le but de cette allocation et qui l'a proposée?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a un report de crédit de $17,000 de l'an dernier. Le montant est destiné à la construction d'une deuxième jetée en béton au passage de Barrington. Nous n'avons dépensé que $104 sur cette jetée, l'an dernier.

M. ERNST: Ce sont des jetées brise-glace. A quelles fins servent-elles?

L'hon. M. ELLIOTT: On prétend que, dans les conditions actuelles, les habitants de Cap-Sable sont presque isolés durant les mois d'hiver. Le service du bac transbordeur entre le passage de Barrington et Cap-Sable ne peut

être régulier à cause des banquises qui vont et viennent dans le passage, de sorte que la navigation est dangereuse. Si les jetées en vue étaient construites en travers du passage, ces banquises seraient tellement morcelées, que le bac transbordeur n'aurait aucune difficulté à donner un service quotidien.

M. ERNST: Est-ce l'allocation définitive, ou faudra-t-il d'autres jetées?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout dépendra, dans une certaine mesure, des résultats obtenus. Si les deux premières jetées donnent le résultat espéré par l'ingénieur, il est possible que d'autres travaux de même nature soient entrepris.

M. ERNST: Combien faudra-t-il de plus?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a que deux jetées actuellement.

M. ERNST: Quel est le projet définitif si l'expérience est satisfaisante?

L'hon. M. ELLIOTT: La somme de $35,000 comprend tout ce que nous avons en vue maintenant.

M. ERNST: La dépense actuelle ne concerne qu'une simple expérience n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: En grande partie.

M. ERNST: Et si l'expérience est heureuse, que se propose-t-on de faire à l'avenir? N'y a-t-il pas un projet définitif?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il n'y aura rien de décidé définitivement tant que les ingénieurs n'auront pas eu l'occasion de connaître les résultats de cette expérience.

M. ERNST: Puis-je demander qui l'a proposée?

L'hon. M. ELLIOTT: L'ingénieur.

M. ERNST: Le ministre en est-il sûr? J'ai appris que le ministre de la Défense nationale a promis cette entreprise.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, c'est l'ingénieur. Voici une partie de son rapport:

Dans les circonstances, on constate facilement que les habitants de Cap-Sable sont presque isolés durant les mois d'hiver, et la raison en est que le va-et-vient des banquises dans le passage est un danger pour la navigation. Il semble raisonnable de croire que si des jetées brise-glace étaient construites à l'endroit le plus resserré du passage, elles briseraient les banquises durant l'hiver. Comme la marée se fait sentir quatre fois par jour dans ce passage, il est incontestable que les jetées brise-glace morcelleraient tellement les banquises que les bacs transbordeurs n'auraient aucune difficulté à donner un service quotidien.

M. ERNST: Les travaux sont-ils faits à la demande du ministre de la Défense nationale? Ils sont dans sa circonscription.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais qu'il s'est prononcé en leur faveur.

M. ERNST: Avant le rapport des ingénieurs?

L'hon. M. ELLIOTT: Après, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Brooklyn: dragage, *The Mersey Paper Company, Limited,* contribuant dans la proportion du tiers des frais, $70,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra-t-il s'expliquer? Il y a un autre crédit de même nature.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de travaux au coût desquels le Gouvernement contribue. Ce crédit de $70,000 sera affecté au creusage à North Brooklyn, et la *Mersey Paper Company, Limited,* paiera le tiers des frais. Il s'agit de draguer un accès et un bassin près de la jetée de la *Mersey Paper Mill Company.* L'étendue à creuser mesure approximativement 1,150 pieds en longueur et 550 pieds en largeur. L'on creusera à une profondeur de 23.1 pieds à marée basse ordinaire du printemps. L'on estime à 176,400 verges cubes, jauge de barge, la quantité de sable, argile et gravier à enlever.

L'objet de ces excavations est d'établir un bassin et des postes d'amarrage pour les gros navires qui transporteront les produits de l'usine à papier de la compagnie Mersey.

M. GARDINER: Ce quai restera-t-il dans la dépendance de l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. BENNETT: $70,000 suffira-t-il, ou faudra-t-il $105,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Il en coûtera en tout $110,000. La compagnie Mersey fait là une dépense évaluée entre six et neuf millions de dollars, pour établir une papeterie à North Brooklyn, et je crois que son installation électrique comportera une dépense additionnelle.

M. ERNST: C'est le gouvernement provincial qui se charge entièrement de l'aménagement électrique, mais la compagnie construit à ses propres frais usine et quai.

M. GARDINER: Le Gouvernement n'a aucun droit sur le quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. GARDINER: Il servira à qui?

L'hon. M. ELLIOTT: A ceux qui auront le moindrement affaire à la compagnie; ce n'est pas un quai public.

M. GARDINER: Où s'arrêtera cette politique du Gouvernement; il est ridicule de faire ces travaux autour de quais privés.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est la même politique que nous pratiquons dans le cas des entrepôts de grain. Partout où il se fait des entreprises considérables de nature à étendre les affaires, le Gouvernement a pour programme d'aider, parfois sous forme de dragage, parfois par la construction de quais. Dans le cas actuel, nous contribuons simplement au dragage.

M. GARDINER: Le Gouvernement va-t-il essayer d'obtenir de la compagnie un droit d'usage pour le public?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que le Gouvernement a fait lorsqu'il a contribué à la construction du quai; mais je ne me souviens pas que ce soit la pratique là où il fait seulement du dragage.

M. ADSHEAD: Il me semble que le public devrait avoir le droit de se servir du quai. C'est le cas au sujet des travaux de l'île d'Anticosti.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais dans ce cas particulier, des travaux additionnels ont été exécutés de façon à faire un port de refuge.

M. ADSHEAD: Ne serait-il pas bon, quand le Gouvernement fait des travaux de dragage de cette catégorie, d'exiger que le public puisse se servir du quai?

L'hon. M. ELLIOTT: La question ne se pose pas ici, à mon sens. Tous ceux qui auront le moindrement affaire à la compagnie Mersey auront accès au quai, et la compagnie ne s'objecte nullement à l'utilisation du quai par ces personnes, que je sache. Tous les cas ne se ressemblent pas. Il s'agit ici d'une très grosse entreprise qui comporte une mise de fonds considérable par la compagnie. Dans les conventions de ce genre, l'on a soin de faire ce qui convient, en proportion de l'entreprise. Je crois que nous avons tout ce que nous avons le droit d'avoir.

M. ADSHEAD: Il peut arriver cependant qu'un village se constitue là, et que quelqu'un établisse un magasin ou un autre commerce, et ce serait bien ennuyeux alors, si des intéressés ne pouvaient utiliser le quai sans le consentement de la compagnie. Le Gouvernement devrait obtenir quelque chose, en échange de travaux de ce genre, lorsqu'il s'en charge. Je ne vois pas de raison d'empêcher le public de faire usage du quai.

M. ERNST: Dans cette région, où se trouve mon comté, ce quai n'est pas requis pour les besoins du public. Il y a là un excellent quai appartenant au Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a deux autres quais.

M. ERNST: Oui, il y a dans cette région un brise-lames et un quai. On ne saurait dire que le public a besoin de ce quai, car il a tout ce qu'il lui faut. De plus, les travaux de dragage se font toujours pour améliorer les propriétés riveraines de quelqu'un ou pour rendre quelque quai plus accessible.

M. ADSHEAD: Est-ce qu'on est en train d'y construire une ville ouvrière?

M. ERNST: Pas précisément.

(Le crédit est adopté.)

Digby: réparations et rénovations à la jetée, $6,000.

M. SHORT: Le ministre a-t-il reçu des demandes au sujet du dragage dans le bassin de Digby? Il sait sans doute que Digby est le seul port d'accès du Pacifique-Canadien en Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire pour ses navires qui traversent de Saint-Jean. Cette compagnie vient de commander la construction d'un navire bien plus gros que ceux qui font présentement ce service, un navire très moderne qui va coûter beaucoup d'argent. Ce nouveau navire aura un tirant d'eau bien supérieur à celui du navire actuel et il est absolument nécessaire de draguer avant son arrivée. Sa construction va durer environ un an et les travaux de dragage dureront assez longtemps. Je me demande si le ministre a reçu des demandes de la ville de Digby ou du Pacifique-Canadien au sujet de la nécessité de ces travaux de dragage.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans les documents que j'ai sous les yeux, je ne vois rien concernant pareilles demandes. Je dois dire qu'on ne me fournit ici que les détails concernant les crédits inscrits dans le budget. Il est bien possible que nous ayons reçu une requête de ce genre, mais je ne m'en souviens pas, non plus que mon sous-ministre.

M. SHORT: Je désire signaler que ces travaux sont absolument nécessaires. Le navire à vapeur que le Pacifique-Canadien fait construire pour ce service aura une longueur de 350 pieds; le navire actuel a moins que 200 pieds de longueur; il faudra donc creuser. Je ne demande pas cela dans le seul intérêt de Digby, mais dans l'intérêt général du Canada, car c'est le seul endroit par où le Pacifique-Canadien ait accès à la Nouvelle-Ecosse. Je tiens à dire que l'on devrait faire exécuter l'été prochain des travaux de dragage qui sont nécessaires dans le bassin de Digby, car le chenal actuel, à marée basse, ne permettra guère à ce nouveau navire de circuler. Le ministre sait que la marée y est très forte; elle est en moyenne de 24 pieds et elle atteint parfois 28 ou 29 pieds. Il est donc nécessaire de faire creuser l'été prochain.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'un navire du Pacifique-Canadien qui, en faisant la demande relative au crédit que nous sommes à étudier, a sans doute oublié de parler des travaux de dragage. Je serai cependant heureux de prendre des renseignements à ce sujet.

M. ERNST: Il n'y a que deux ou trois semaines que la compagnie a commandé la construction de ce navire.

(Le crédit est adopté.)

Fourchu: amélioration du port, *The British Metals Corporation* (*Canada*) devant contribuer un tiers du coût, $75,000.

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il encore de travaux de dragage?

M. MACDONALD (Richmond): Je désire des explications sur les travaux projetés à cet endroit.

L'hon. M. ELLIOTT: On a besoin de cette somme pour des travaux de creusage à cet endroit. *The British Metals Corporation* (*Canada*) doit contribuer un tiers du coût des travaux. On projette de creuser le chenal d'entrée jusqu'à une profondeur de 16 pieds sur une largeur d'environ 100 pieds et une longueur de 2,650 pieds, ainsi qu'un bassin d'égale profondeur pour permettre aux navires de tourner à Cann's Point, bassin qui aura une longueur de 600 pieds et une largeur variant de 100 à 300 pieds. Dans la section rocheuse, à l'extrémité du chenal, on se propose de limiter à 75 pieds la largeur du chenal à creuser. Le creusage de ce chenal et de ce bassin permettront aux navires ayant un tirant d'eau de 17 à 20 pieds de passer et servira aussi aux cabotiers de la région.

M. MACDONALD (Richmond): Quels ont été les rapports des ingénieurs? Quelle sorte de creusage va-t-on faire?

L'hon. M. ELLIOTT: L'ingénieur régional Locke a demandé ce crédit. D'après son rapport, *The British Metals Corporation* (*Canada*), dans sa lettre du 10 avril 1928 au ministère de la Marine et des Pêcheries, a demandé à ce dernier de voir à faire aménager le port afin de permettre à cette compagnie d'expédier la matte provenant de ses mines de Stirling, dans le comté de Richmond (Nouvelle-Ecosse). La compagnie adressa ensuite des lettres en date du 17 août et du 11 octobre 1928, et des télégrammes en date des 26 et 31 octobre de la même année. M. M. A. Patterson de Sydney (Nouvelle-Ecosse) envoya aussi un télégramme daté du 21 janvier 1929, et l'honorable M. Ralston écrivit également une lettre à ce sujet, en mai 1928.

M. MACDONALD (Richmond): Je demandais des renseignements sur les travaux de dragage. Qu'ont dit les ingénieurs, dans leur rapport sur la classe de matériaux à enlever et sur le port qu'ils comptent établir?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai donné à mon honorable ami les dimensions du port, sa longueur, sa profondeur et sa largeur. Il est calculé que l'excavation dans le roc s'élèvera à 16,000 verges cubes à $8 par verge cube, et le dragage, 186,000 verges cubes à 50c. par verge.

M. MacLAREN: Cette somme de $75,000 embrasse-t-elle le coût total ou les deux tiers du coût?

L'hon. M. ELLIOTT: Le coût total des travaux s'élèvera à environ $200,000, et nous avons là la moitié de notre contribution.

L'hon. M. BENNETT: Donc le Gouvernement contribuera $150,000 en tout?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MACDONALD (Richmond): Comment le Gouvernement se propose-t-il de faire le dragage à l'entrée du chenal?

L'hon. M. ELLIOTT: Que veut dire mon honorable ami? Veut-il savoir si les travaux seront donnés à l'entreprise ou à la journée?

M. MACDONALD (Richmond): Comment se propose-t-on d'enlever la pierre à l'entrée? J'ai examiné soigneusement l'endroit; j'étais avec l'ingénieur lorsque ce port a été inspecté en 1926, et nous avons constaté que l'entrée est dans le roc solide. Comment le Gouvernement se propose-t-il d'enlever cette pierre?

L'hon. M. ELLIOTT: On suivra, je pense, la pratique ordinaire; on fera sauter la pierre, puis on l'enlèvera avec une drague à cuiller.

L'hon. M. BENNETT: Ils feront sauter la pierre, puis réclameront une somme additionnelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils réclameront sans doute le maximum.

M. MACDONALD (Richmond): Ces travaux seront-ils donnés à l'entreprise ou à la journée?

L'hon. M. ELLIOTT: A l'entreprise, je pense.

M. MACDONALD (Richmond): Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons trouvé dans le passé que la plupart de ces entrepreneurs demandaient des suppléments. Ce travail coûtera excessivement cher s'il est donné à l'entreprise, et le Gouvernement devrait, à mon sens, se protéger. Il y a quelque temps, nous avions le cas du canal de Saint-Pierre; je trouve dans les crédits de cette année une certaine somme pour des suppléments de 1925.

M. CAMPBELL: Puis-je demander s'il s'agit d'un nouveau port ou d'un ancien?

L'hon. M. ELLIOTT: Les barques de pêche et les petits navires côtiers ont déjà utilisé ce port, mais, jusqu'à présent, il n'a pas été amélioré.

M. MACDONALD (Richmond): Pour être utile à l'honorable député de Mackenzie, je dirai que Fourchu est un ancien port. Nous y avons 12 pieds d'eau, mais des aménagements y sont nécessités par l'augmentation du fret à la suite de l'ouverture des mines de Stirling. Fourchu comme port a été fréquenté depuis 1700.

Avant d'adopter ce crédit, je désire remercier le ministre des Travaux publics pour la façon généreuse dont il a traité le comté de Richmond. Je remarque quelques autres points qu'il a bien traités, mais la seule façon d'obtenir quelque chose de lui c'est d'insister avec autant de force que possible. Je suis heureux de voir qu'il a songé à ma vieille circonscription dans une aussi large mesure.

En maintes occasions, je pense, on a demandé un hangar sur le quai public de Main-à-Dieu. L'union des pêcheurs, je crois, a envoyé une requête demandant la construction de ce hangar. Le quai fut construit en 1925 et les pêcheurs du district ont demandé un hangar. Le coût de ce dernier s'élèverait à peu de chose; les pêcheurs y trouveraient un grand avantage.

Je désire de plus attirer l'attention du ministre sur le besoin d'un quai public, à Louisbourg. C'est le plus ancien village de la Nouvelle-Ecosse et l'un des plus populeux de la province. Il n'a pas de quai public, et je prétends que c'est une honte pour le Gouvernement de laisser aussi longtemps cette localité sans un quai d'utilité publique aussi grande. Je prierai le ministre d'oublier quelques-uns de ses amis dans cette région. Si l'on n'a pas construit de quai là-bas, c'est parce que ses amis ont obtenu des promesses de vente pour tous les terrains disponibles et qu'il n'est pas en mesure de faire un choix.

M. POULIOT: Sont-ce de bons ou de mauvais amis?

M. MACDONALD (Richmond): Je ne pense pas que ce soit de bons amis, à juger d'après leur manière d'agir. Je prie le ministre d'étudier immédiatement l'affaire.

Il y a une autre chose dont il convient de s'occuper aussi immédiatement: c'est la réparation du brise-lames de Gabarouse. J'ai cru comprendre qu'on a transporté dans la région de Fourcher une partie des pièces de bois dont on avait besoin pour ces travaux et ainsi le brise-lames de Gabarouse, qui avait grand besoin de réparation, est mis de côté.

(Le crédit est adopté.)

Glace Bay: reconstruction du quai, $16,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je suis très heureux de voir ce crédit figurer au budget. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a fait l'acquisition de ce quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Les pourparlers touchent à leur fin, mais l'accord n'a pas encore été signé.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): On en fera l'acquisition?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est notre intention.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A-t-on l'intention d'employer tout ce crédit cette année et non pas de le reporter à l'année prochaine?

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà qui est entrer en quelque sorte dans le domaine des conjectures. Il a fallu plus de temps que nous ne pensions pour effectuer l'accord, et c'est ce qui explique le report du crédit à cette année.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Toutes les conditions sont arrêtées?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais il est impossible de dire à quelle date le marché sera définitivement conclu. Les travaux ne commenceront pas avant cela, mais j'espère que la chose s'effectuera cette année.

(Le crédit est adopté.)

Grass Cove: brise-lames, $2,000

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Ce crédit suffira-t-il pour achever les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Ce crédit est demandé pour achever les travaux déjà adjugés. On a déjà dépensé environ $31,000.

L'hon. M. BLACK: Dans quel comté cela se trouve-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est dans la circonscription de Cap-Breton-Nord-Victoria.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général: réparations et améliorations, $80,000.

M. SHORT: Je voudrais savoir du ministre le lieu et la nature des travaux auxquels ce crédit doit être affecté.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne peux que citer à l'honorable député le lieu et la nature des travaux qui ont été effectués l'an dernier. Ce crédit vise les frais ordinaires d'entretien qui consistent en plusieurs petites sommes, dont quelques-unes ne peuvent être prévues à l'heure actuelle.

M. SHORT: J'avais signalé la chose au ministre l'an dernier, lorsque ce crédit fut présenté; je lui avais alors souligné la nécessité absolue de draguer à la pointe Batterie, qu'on appelle communément Victoria Beach et j'avais tâché d'obtenir de lui la promesse d'étudier la chose durant la présente session. Je n'ai pas eu grand succès, l'an dernier; mais j'espère qu'il ne fera pas la sourde oreille, ce soir. C'est une grande station de pêche, située à l'entrée du bassin de Digby, juste en dedans de la baie de Fundy. Le Gouvernement possède là deux brise-lames, mais ils sont pleins de sable, et il est urgent d'y faire des travaux de dragage.

On aurait également besoin de draguer le bassin de Digby. Le Gouvernement devrait prier ses ingénieurs d'étudier la chose avant l'ouverture de la saison, afin de pouvoir compléter le dragage avant la fin de l'année. Ce n'est pas une question d'intérêt local, mais bien d'intérêt général pour tout le pays. Comme je l'ai déjà dit, c'est le seul raccordement que le Pacifique-Canadien possède en Nouvelle-Ecosse. Ses vapeurs vont de Saint-Jean à Digby et avant de pouvoir mettre en service son nouveau navire, il faut absolument draguer à cet endroit.

L'hon. M. ELLIOTT: On ne peut pas faire de travaux de dragage au moyen de ce crédit qui se rapporte uniquement aux réparations d'ouvrages déjà construits.

M. ERNST: Je vois que ce montant excède d'environ $15,000 celui de l'an dernier. On doit viser un but pour l'augmenter ainsi. Est-ce qu'une partie de ce crédit a été déjà appliquée?

L'hon. M. ELLIOTT: Naturellement, plus nous avons de travaux à construire, plus il nous faut de réparations. Règle générale, nous avons atteint le point où il nous faut augmenter la quantité de dragage exécuté à divers endroits. L'augmentation n'est nullement disproportionnée à l'augmentation qui s'est faite dans les travaux de ce genre au cours des dernières années.

M. ERNST: Est-ce que cela se rapporte directement aux dépenses faites dans la province au compte de capital?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se rapporte directement aux réparations qu'il nous semble falloir accomplir cette année pour des travaux déjà existants. Les ingénieurs ont conseillé le vote d'une somme additionnelle, cette année.

M. QUINN: Est-ce que le ministre a dit que ce crédit de $80,000 ne comprenait pas de dragage?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

[L'hon. M. Elliott.]

M. QUINN: Les pêcheurs de Bald Rock, dans le comté d'Halifax, ont demandé une machine à vapeur pour tirer leurs bateaux de pêche. Est-ce que cela est compris dans ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami propose-t-il l'acquisition d'une machine à vapeur?

M. QUINN: Oui, à Bald-Rock. Cela ressort des travaux publics. On a construit une glissoire, il y a deux ans, et les pêcheurs demandent maintenant une machine. Je crois en avoir parlé au ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela pourrait se faire au moyen de ce crédit.

M. QUINN: Cela se fera?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai dit que cela pourrait se faire.

M. QUINN: Le ministre veut-il dire si cela se fera?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est possible.

M. QUINN: Ce crédit ne comprend pas de dragage?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. QUINN: Est-il possible de créer un crédit pour du dragage supplémentaire? La circonscription d'Halifax n'est pas très bien traitée au point de vue de l'item "ports et rivières" et je puis faire observer qu'il faudrait accomplir un peu de dragage au port de Chezzetcook. Il n'y a qu'un quai du côté est du port et il se comble de sable, ce qui empêche les navires d'y toucher. J'attire de nouveau l'attention du ministre sur ce point et je lui demande de l'étudier.

M. ERNST: Le ministre veut-il bien me renseigner touchant cet item "ports et rivières", en général? Est-ce que le département a l'habitude de recevoir les demandes des ingénieurs sous cette forme: il nous faut $80,000 cette année", ou bien s'ils doivent spécifier: il nous faut $1,500 ici et $1,500 là et d'autres sommes ailleurs pour faire face aux dépenses imprévues?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis fournir à mon honorable ami une liste indiquant ce qui a été approprié l'an dernier et qui s'est trouvé pour ainsi dire tout dépensé avant la fin de février.

M. ERNST: Mais, je demande s'il existe une liste des dépenses prévues au cours de cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Nombre des prévisions sont notées.

M. ERNST: Le ministre veut-il nous en donner la liste?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me permettra de lui dire que les demandes des ingénieurs ne sont nullement impératives ou finales. Nous devons les prendre en considération et nous sommes rarement à même d'accorder toutes, ou presque toutes leurs demandes. Cependant, les dépenses notées pour l'année 1929-1930 comprennent les sommes suivantes:

Localités	Sommes
Abbott's Harbour	$700
Annapolis	700
Avonport	750
Baker's Point	100
Beaver Harbour	120
Grand-Bras-d'Or	200
Black Rock	200
Boularderie-Centre	500
Canso	800
Cap-Rouge	700
Caribou Island	350
Carr's Brook	800
Chapel Cove	800
Chetticamp	400
Chezetcook (E)	160
Devil's Island	Aucune somme mentionnée
Dover	800
Eastern Passage	750
French Village	200
Grand-Désert (protection de la plage)	340
Grand-Désert (allongement du brise-lames et réparations)	930
Grand Mira	500
Halfway Cove	800
Haulover	750
Johnston's Harbour	700
Judique (Baxter's)	300
Kelly's Cove	300
Kempt Head	200
Larry's River	600
Litchfield	600
Lockeport	650
Long Point	500
Lower Plymout	700
Lower Prospect	940
Lower Sand Point	600
Mabou Harbour	600
Marble Mount	400
Margaretville	550
Middle East Pubnico	750
Necum Teuch (réparations au quai et au hangar)	150
Necum Teuch (prolongement des ouvrages de protection de la grève)	800
Ogilvies	Aucune somme mentionnée
Ostrea Lake	150
Parker's Cove	500
Parrsboro (réparations à la jetée)	800
Parrsboro (bureau et salle d'attente)	450
Peggy's Cove	200
Petit Dégrat	500
Petpeswick	200
Pleasant Bay	700
Port-Dufferin est	500
Port-George	650
Port-Greville	800
Port-Hood	500
Port-Latour	400
Port-Maitland	700
Portuguese Cove	750
Rivière Bourgeois (Boyds)	800
Rivière Jean	Aucune somme mentionnée
Rockdale	500
Round Bay	800
Saint-Joseph-du-Moine	Aucune somme mentionnée
Sandy Cove	700
Sandford	650
Seaforth	400
Seal Island	800
Seaside (Harbourview)	500
Sheet Harbour, passage	500
Ship Harbour ouest (réparations au quai	100
Ship Harbour ouest (tête du quai et hangar)	850
Skinner's Cove	Aucune somme mentionnée
Smiley's Point	800
South Lake	Aucune somme mentionnée
South Ingonish, bac	800
Three Fathom (brise-lames et réparations)	800
Three Fathom (réparations aux ouvrages de protection de la grève)	700
Trenton	600
Victoria, pont	200
Walton	Aucune somme mentionnée
Washabuck (centre)	200
West Berlin	500
White Point	300
Wreck Cove	600

M. ERNST: Quel est le total de toutes ces sommes?

L'hon. M. ELLIOTT: On n'en a pas fait le total, car nous ne connaissons pas encore les estimations dans plusieurs cas.

M. ERNST: Le montant de $80,000 s'appliquera à tous ces travaux ainsi qu'aux dommages imprévus résultant des tempêtes?

L'hon. M. ELLIOTT: Aux réparations. Cette somme ne servira pas aux travaux importants. Il s'agit de menues réparations coûtant environ $100 ou moins. Si le cas est urgent, nous faisons peut-être un peu plus, mais ce sont des cas exceptionnels.

M. ERNST: Ne votait-on pas autrefois une somme en bloc pour le dragage en général dans les Provinces maritimes; il me semble que l'on procédait ainsi?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ERNST: L'un de mes collègues vient de me dire que cette somme a été inscrite au budget.

L'hon. M. BENNETT: Le crédit en discussion met en jeu une question de principe qui s'applique dans tous les cas semblables. Quand l'on met à la disposition du ministre un crédit général dépassant 10 p. 100 du crédit total affecté à l'une des provinces, on lui accorde le droit de dépenser une somme considérable sans l'autorisation du Parlement. L'on remarquera que nous avons voté certains crédits ne dépassant pas $1,000. C'est pourquoi, si l'on fait des dépenses de $1,000 à même ce montant de $80,000, ce n'est pas tout à fait juste à l'égard du Parlement. La somme la plus con-

sidérable mentionnée par le ministre, si je me souviens bien, était de $750.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y en a une de $940.

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'avais pas entendu mentionner, mais la plus importante ensuite est de $750. C'est une violation du principe général régissant les crédits que d'adopter un crédit général, sans savoir approximativement quelle sera la dépense maximum dans chaque cas en particulier. C'est la seule raison de mes remarques. Autrefois, quand le parti du Gouvernement était dans l'opposition, ceux qui sont portés à la curiosité ont pu remarquer, par les observations de certains députés libéraux distingués de la province d'Ontario, combien ils s'opposaient aux crédits généraux permettant au ministre de faire des dépenses à la demande de certains amis politiques de la région intéressée. Cela s'appliquera certainement dans le cas actuel, si l'on en juge par les rapports que l'on a lus et le nombre d'endroits recevant un traitement favorable dans le budget, en regard de ceux que l'on ne mentionne pas et qui devront bénéficier du crédit général, si on leur accorde quelque chose.

M. MACDONALD (Richmond): Qu'est-ce que le Gouvernement veut faire de la somme de $500 demandée pour Petit-Dégrat? S'agit-il de réparations au quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est destinée aux réparations du brise-lames.

M. MACDONALD (Richmond): Que fera-t-on avec les $500 qu'on destine à Rivière-Bourgeois?

L'hon. M. ELLIOTT: On réparera le quai.

M. MACDONALD (Richmond): Quel quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Le quai de Boyd.

M. MACDONALD (Richmond): Petit-Dégrat demande un quai public depuis un certain temps. Les habitants de ce village vivent exclusivement de la pêche. Le budget renferme une somme minime pour le drainage, mais celui de 1925 en comportait une beaucoup plus considérable, soit $30,000, qu'on n'a pas dépensée. Le crédit actuel n'est que le renouvellement d'une partie de celui de cette année-là. D'un autre côté, à peine un bateau de pêcheur sort du port de Rivière-Bourgeois. Cependant, il y a deux quais à ce dernier endroit, l'un construit en 1926 et l'autre, acquis de A. J. Boyd, il y a dix ou quinze ans. On ne devrait pas dépenser ainsi de l'argent pour des fins politiques, comme on l'a fait, l'an dernier, à Soldiers Cove. Louisbourg a aussi besoin d'un quai public, tout comme Petit-Dégrat. Je prie le ministre d'ajouter au budget supplémentaire la somme nécessaire à l'exécution de ces travaux si nécessaires. Ce sera beaucoup mieux que de réparer les quais appartenant aux pères des candidats battus aux élections. Il faudrait aussi dégager l'entrée de la Grande rivière. Nous avons déjà discuté cette question. Mais le ministre ne s'en occupera sans doute que l'an prochain, à la veille des élections.

(Le crédit est adopté.)

Petit-Bras-d'Or: quai, $2,300.

M. JOHNSTONE: Ce quai appartient-il à l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un quai à encoffrement de 20 par 35 pieds qu'on se propose de construire. L'ingénieur régional l'a demandé, indiquant qu'il en est besoin pour accommoder les habitants du Petit-Bras-d'Or et ceux de la rive du chenal du Bras-d'Or qui communiquent par eau avec ce village.

(Le crédit est adopté.)

Liverpool: dragage, $30,000.

M. ERNST: Cette somme servira-t-elle à enlever la barre qui obstrue la rivière et dont j'avais parlé, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas que mon honorable collègue en ait parlé, l'an dernier, mais je crois que tel est bien l'objet du crédit.

M. ERNST: Je suis sûr d'avoir signalé la chose au ministre, à la dernière session, et d'avoir lu un vœu du conseil municipal.

L'hon. M. ELLIOTT: On demande cette somme pour creuser le chenal, à partir du pont de la grande route à Liverpool, jusqu'à l'autre côté de la barre, à l'entrée du port. Le chenal a une longueur totale de 3,890 pieds. Sur les 1,050 pieds de l'intérieur du chenal, la largeur est de 200 pieds, tandis que le reste du chenal est large de 150 pieds.

Voici le rapport de l'ingénieur régional:

La barre de Liverpool est formée par la rencontre du courant de marée venant de la baie de Liverpool et des courants de la rivière Mersey. A l'endroit où la force des deux courants se neutralise, il se forme un remous et tous les objets qui descendent la rivière ou la remonte en venant des bancs de sable situés en dehors du port s'immobilisent naturellement dans ce remous. Dans les circonstances ordinaires, cette accumulation est comparativement minime, mais on a vu une tempête extraordinairement forte, accompagnée d'une mer exceptionnellement haute, produire un entassement de 3 à 3 pieds ½. Les gens de Liverpool ont, à diverses reprises, demandé un chenal plus profond que celui que nous proposons dans le présent rapport, mais l'ingénieur régional conseille de porter la profondeur à 16 pieds plus 1 pied au-dessous du

niveau de l'eau basse des grandes marées ordinaires. Cette profondeur s'accorde avec assez de précision avec la profondeur moyenne de l'immense champ de sable qui se trouve en dehors de la barre. En uniformisant la profondeur du chenal et celle du dépôt de sable extérieur, on réduit la possibilité du renouvellement de l'accumulation. Si l'on maintient assez bien la profondeur de 16 plus 1 pied, à peu près tous les navires qui se rendront à Liverpool pourront entrer dans le port.

M. ERNST: S'agit-il des travaux dont parlait le conseil municipal, l'an dernier? Vous proposez-vous de faire disparaître la barre, pour donner une profondeur de 16 pieds à marée basse?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Malignant Cove: pour terminer l'agrandissement du quai, $1,200.

M. CANTLEY: Combien a-t-on déboursé, l'an dernier, et que se propose-t-on de faire, cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Au 31 mars dernier, nous avions dépensé $4,337.61, Cette somme de $1,200 est nécessaire pour terminer l'agrandissement à encoffrement de 50 pieds allant vers la jetée de l'ouest. On demande ces travaux afin de faciliter la navigation des bateaux employés dans l'industrie du gravier.

M. CANTLEY: Cette somme suffira-t-elle pour terminer ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pictou: réparations aux quais de chemin de fer, $10,000.

M. CANTLEY: Monsieur le président, il existe évidemment un malentendu au sujet des travaux de réparation au quai de Pictou l'an dernier. Le 14 mars 1928 le ministre des Chemins de fer et des Canaux, répondant à ma question, a dit que ces travaux étaient faits par son département. Un peu plus tard, le 12 avril, le ministre a affirmé la même chose à M. James A. Fraser, de New Glasgow. Je crois que quelques jours après il a confirmé cela dans une lettre adressée au *Board of Trade* de Pictou. Je voudrais savoir maintenant si ces travaux ont été exécutés par le département des Travaux publics ou par le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Jusqu'au 31 mars ce département a dépensé pour ces travaux $13,-918.44. Je ne puis pas dire ce qu'a fait le ministère des Chemins de fer dans cette région; mais si mon honorable ami le veut je puis lui donner les détails des travaux exécutés là-bas par mon département.

M. CANTLEY: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me dire pourquoi le ministre des Chemins de fer a affirmé que les travaux seraient faits par son département? C'est ce qu'il m'a dit le 14 mars et le ministre des Travaux publics l'a confirmé dans une lettre du 12 avril; il y a eu une autre confirmation dans une lettre du 18 avril à M. James A. Fraser, de New Glasgow, et encore dans une lettre à certaines gens de Pictou. Le 19 avril le ministre a dit à M. Fraser que ces travaux seraient exécutés par le département des Travaux publics. Comment expliquer ces divergences?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est sans doute parce qu'au moment où le ministre des Chemins de fer a fait cette assertion le département des Travaux publics n'avait pas encore fait l'acquisition de ces quais. Si la mémoire ne me fait défaut, cette acquisition n'a eu lieu qu'au mois de juillet. Voilà qui explique la divergence apparente.

M. CANTLEY: Dois-je comprendre que le département des Travaux publics a réellement fait l'acquisition de ces quais au mois de juillet l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. CANTLEY: Et avant le commencement des travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. CANTLEY: Tous les travaux exécutés l'ont été par le département des Travaux publics. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Tous les travaux faits depuis l'acquisition.

M. CANTLEY: On n'a rien fait avant l'acquisition?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. CANTLEY: A-t-on adjugé l'entreprise par voie de publicité de concurrence ou bien ces travaux ont-ils été faits en régie simple?

L'hon. M. ELLIOTT: En régie simple.

L'hon. M. BENNETT: Combien?

L'hon. M. ELLIOTT: $13,918.44.

M. CANTLEY: Je crois que l'an dernier on a voté $25,000 pour ces travaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. CANTLEY: Le département des Travaux publics a dépensé combien?

L'hon. M. ELLIOTT: $13,918, disons $14,000.

M. CANTLEY: Vous avez acheté des matériaux pour combien? En avez-vous acheté des chemins de fer?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas une liste des matériaux.

M. CANTLEY: Qui a été chargé de la surveillance des travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Isaac R. Arbuckle était le contremaître.

M. CANTLEY: Qui l'a recommandé?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suppose que l'ingénieur régional a fait la nomination. Je n'ai rien qui indique qui l'a recommandé.

M. CANTLEY: N'est-il pas vrai qu'il a été nommé sur la recommandation de M. McColl?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se peut. Je n'ai rien qui indique qui l'a recommandé.

M. CANTLEY: Apparemment c'est M. McColl qui dans cette région a la haute main sur toutes les nominations, voire sur toutes les dépenses du département des Travaux publics.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais pas du tout.

M. CANTLEY: C'est ce que je conclus du fait que c'est encore lui qui recommanda le surveillant d'autres travaux plus à l'est. Plus tard cet homme fut renvoyé sur la plainte d'un des ingénieurs qui, disait-il, n'avait jamais vu du travail si mal fait. Puis je découvre qu'un autre homme a été nommé à la suggestion de M. McColl, que d'autres travaux ont été exécutés à la suggestion de M. McColl, et que c'est lui qui dicte à peu près tout ce que le département devrait faire.

Un MEMBRE: M. McColl est-il un candidat battu?

M. CANTLEY: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Le dossier que j'ai ne contient rien pour démontrer que M. McColl dicte ses volontés, seulement je ne doute pas que ses suggestions ne soient l'objet d'une très sérieuse attention.

M. HANSON: Qui est-il?

M. SHORT: Est-il l'ingénieur régional?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. SHORT: Pourquoi alors accepter les suggestions et les avis d'un profane quand il s'agit de vos dépenses pour les travaux publics?

L'hon. M. ELLIOTT: En ces matières les suggestions de quelqu'un de la région qui est bien connu au département, et dont les suggestions ont toujours été heureuses, ont toujours quelque poids.

M. SHORT: Mais sûrement que les ingénieurs régionaux doivent très bien connaître le champ de leurs opérations, et qu'ils sont les hommes les mieux qualifiés pour dire quel est l'homme qui convient le mieux.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne doute nullement que l'ingénieur régional ne soit celui qui choisit le contremaître.

M. SHORT: Quel est M. McColl? Vous devez le savoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je me souviens bien il fut candidat lors des dernières élections.

M. SHORT: Pas du tout; vous vous trompez.

M. BROWN: Dites-nous alors qui il est.

M. SHORT: Nous voulons que le ministre nous le dise. Il sait bien qui il est.

L'hon. M. ELLIOTT: A la vérité je ne suis pas bien sûr de connaître cet homme.

M. CANTLEY: Le ministre veut-il nous dire de quelle influence jouit M. McColl? Pourquoi accepte-t-on ses instructions, comme cela paraît le cas, pour ce qui a trait à toutes ces matières.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'en doute pas, si ses suggestions ont été suivies, c'est que les fonctionnaires du département le connaissaient et dans le passé ils ont constaté que ses suggestions étaient heureuses. Il doit y avoir quelque motif à cela. Je ne me souviens pas de l'avoir connu. Je n'ai pas d'autre chose à dire. Je n'ai rien à ce sujet dans mes documents.

L'hon. M. FORKE: Le leader du parti progressiste devrait le savoir.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Immigration (M. Forke) laisse entendre que c'est un de ses anciens collègues.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se pourrait.

L'hon. M. FORKE: Je l'ai rencontré à Halifax et je sais que c'est un excellent homme.

M. CANTLEY: Pour l'édification du ministre je lui signalerai une lettre du 8 septembre 1928, adressée par l'ingénieur d'Halifax à M. MacLean. Cet homme avait été nommé à la suggestion de M. McColl et la lettre dit qu'après une conversation avec M. McColl tous les comptes impayés n'avaient pas été expédiés et que cela étant, cette personne n'exécuterait pas d'autres travaux. D'après la lettre, encore, on s'attendait que l'achèvement du bordereau des salaires et des factures seraient prêts pas plus tard que le 14 septembre 1928. On ne fit pas d'autres travaux pendant un temps assez prolongé. Plus tard, M. McColl suggéra la nomination d'un autre homme et poursuivit les travaux. Je tiens à savoir pourquoi M. McColl dirige les affaires du département dans le comté de Pictou, comme il le

fait ouvertement. Il n'est pas un candidat défait; jamais il ne brigua les suffrages pour la Chambre des communes. Pourquoi le ministre prend-il des ordres de lui et s'y conforme-t-il? car, en deux ou trois circonstances, c'est ce qui s'est fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais dire qui il est.

M. MACDOUGALL: Vous disiez qu'il avait été candidat libéral.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me suis trompé. Et c'est peut-être là la preuve la plus péremptoire que pourrait avoir mon honorable ami que nous n'acceptons pas les suggestions de cet homme pour ce motif. Quant aux nominations faites par l'ingénieur, je ne doute pas qu'il ne doive conférer de la chose dans chaque localité avec quelqu'un sur qui il peut compter. Nous nous efforçons d'avoir les meilleurs contremaîtres, et je dois dire que pour tous les travaux exécutés nous n'avons reçu que peu de plaintes dans la région pour n'avoir pas obtenu les services d'un contremaître compétent. Quant à moi je n'ai aucune connaissance personnelle de l'affaire.

M. CANTLEY: Je tiens à le dire au ministre, les dossiers établissent que McColl a dirigé tous les travaux que le département a fait exécuter dans le comté et a eu pour ainsi dire la haute main.

M. BANCROFT: S'agit-il du rapport Duncan? De quels documents l'honorable député veut-il parler?

M. JACOBS: Si l'on ne permet pas à M. McColl de faire des affaires, tandis que le Gouvernement du jour est au pouvoir, il ne sera certes pas en mesure de le faire lorsque mes honorables amis reprendront en mains les rênes du pouvoir. Il bat le fer pendant qu'il est chaud. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de blâmer le ministre des Travaux publics sur ce point.

M. HANSON: Voilà une précieux apport au débat.

M. CANTLEY: M. McColl a recommandé M. MacLean. Le travail qu'il a accompli, n'était pas satisfaisant, d'après les dires de l'ingénieur régional qui a fait rapport à son chef qu'il n'avait jamais vu de travail plus mal fait que celui-là. D'autres difficultés survinrent aussi à propos des comptes qu'il présenta, et l'on réclama des explications touchant certains travaux que MacLean était censé avoir exécutés. L'ingénieur affirme qu'il était sur les lieux, le jour où MacLean réclama une certaine somme pour la main-d'œuvre; d'après l'ingénieur, MacLean n'a pas même fait acte de présence au quai; il est donc impossible qu'il ait exécuté le travail en question. Et l'on a tenté d'expliquer l'affaire en prétendant qu'il est resté chez lui à aiguiser des outils et à exécuter d'autres travaux de même nature. Voilà le type d'homme que McColl a recommandé. Cependant, on lui permet encore de recommander un autre homme pour exécuter des travaux de même nature. Il n'y a rien qui établisse que l'on ait exécuté aucun travail qui vaille, tout est à faire, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: On a exécuté des travaux jusqu'à concurrence de $14,000.

M. CANTLEY: Combien ces travaux devaient-ils coûter?

L'hon. M. ELLIOTT: $25,000.

M. CANTLEY: En d'autres termes, une moitié des travaux projetés ont été exécutés. La situation qui existe là-bas est loin de faire honneur au département; l'on ferait mieux de faire un changement.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami, je le sais, veut se montrer juste en toute cette affaire.

M. CANTLEY: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout à l'heure, j'ai appelé son attention sur le fait que ce quai ne relevait pas de mon département avant le 12 juillet.

M. CANTLEY: Je vous demande pardon; je fais allusion au brise-lames d'Arisaig et non pas aux quais de Pictou. Toutes les observations que j'ai faites depuis quelques minutes s'appliquent aux nominations faites sur l'avis de M. McColl, et j'ai cité à titre d'exemple les travaux exécutés au brise-lames d'Arisaig, et non pas ceux qui ont eu lieu aux quais de Pictou.

(Le crédit est adopté.)

Port-Maitland: prolongement du brise-lames, $50,000.

M. SHORT: L'année dernière, un crédit de $50,000 a été voté pour cette entreprise exécutée dans la circonscription de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston), et voici qu'on nous demande de voter une autre somme de $50,000, cette année. Quelle est la somme des travaux exécutés l'année dernière et, sur ce crédit, combien a-t-on déboursé?

M. CANTLEY: Nous n'en avons pas encore fini avec le quai de Pictou.

L'hon. M. ELLIOTT: Je demanderai qu'on remette le crédit en délibération.

M. CANTLEY: C'est différent; nous n'avons pas encore fini d'examiner le crédit relatif au

quai de Pictou. Quelle est l'intention du département touchant l'achèvement de ces travaux? Environ la moitié des travaux projetés sont terminés.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous demandons de voter de nouveau un crédit de $10,000, qui sera consacré à la réparation des quais de la façon suivante: réparations au quai de l'est, $2,750; réparations au hangar du quai, $6,850; réparations au hangar du quai de l'ouest, $400, soit un grand total de $10,000.

M. CANTLEY: C'est pour l'année courante?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. CANTLEY: Ces travaux seront-ils exécutés à l'entreprise ou en régie?

L'hon. M. ELLIOTT: J'estime que la seule manière de faire exécuter les travaux d'une manière satisfaisante, c'est en régie, et je vais dire pourquoi: lorsqu'il s'agit de réparer un vieux quai dont il est impossible de connaître l'état tant que le pavage n'a pas été enlevé, et ainsi de suite, le département a adopté la coutume depuis nombre d'années de faire exécuter le travail en régie. Nous avons constaté que, lorsque l'Etat demande des soumissions pour des entreprises de cette nature, les gens supposent toujours le pire au sujet des vieux quais, et il y a toujours des frais supplémentaires à acquitter; personne ne peut prévoir ces dépenses de sorte que les soumissionnaires sont forcés de relever leurs prix en conséquence; voilà pourquoi l'exécution des travaux de cette nature à la journée coûtent moins cher qu'à l'entreprise.

M. CANTLEY: Le ministre s'en rapporte à mon esprit de justice, et je le dirai franchement, il a probablement raison dans ce cas-ci. Toutefois, je désire faire observer que l'année dernière, on a simplement recouvert le sommet du quai pour ainsi dire et l'on n'a presque rien fait au sujet des pilotis ou des ouvrages inférieurs. Aux deux quais, les ouvrages de fondation et les pilotis sont en fort mauvais état et il faudrait faire beaucoup plus que ne le permettra la somme votée cette année. Je suis parfaitement au courant de la situation et je sais ce qui en est depuis des années; les quais sont laissés à eux-mêmes depuis longtemps et s'ils subsistent, c'est simplement parce que Dieu le veut. Voilà ce qui en est, et j'espère que le ministère verra à ce que l'on commence les travaux sans tarder jusqu'au moment où l'on aura utilisé les fonds votés. Je lui dirai, toutefois, que la somme votée est loin d'être suffisante pour parachever les travaux comme il le faudrait. Je reconnais au ministre le mérite de ses bonnes intentions et lui sais gré de ce qu'il a fait au sujet de ces travaux; il me semble avoir procédé de la façon la plus économique et peut-être la seule qui soit pour exécuter ces travaux, mais j'espère qu'il fera inscrire au budget supplémentaire une nouvelle somme suffisante pour tous les travaux dont l'exécution s'impose à ces quais.

(Le crédit est adopté.)

Port-Maitland: prolongement du brise-lames, $50,000.

M. SHORT: Le ministre peut-il nous dire combien on a dépensé d'argent pour cet ouvrage l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: L'année dernière, on avait déboursé $15,132 le 31 mars. Ce crédit de $50,000 est demandé pour le parachèvement des travaux actuellement exécutés à l'entreprise par MM. MacMillan et MacDonald, le prix convenu étant de $62,711.95. De l'allocation actuelle, $35,000 sont à voter de nouveau.

M. ERNST: De quel M. MacMillan s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: M. A. S. MacMillan.

M. ERNST: D'Halifax?

Un MEMBRE: De la baie d'Hudson.

M. JACOBS: Assurément, la province ne peut suffire qu'à un seul M. A. S. MacMillan.

L'hon. M. ELLIOTT: Selon les apparences, cette société se compose de M. A. S. MacMillan et de M. C. R. MacDonald, d'Halifax (Nouvelle-Ecosse).

M. SHORT: Ce montant est nécessaire pour le parachèvement des travaux? Ils n'ont pas terminé l'entreprise l'année dernière, laquelle, je pense, visait le prolongement du premier brise-lames qu'il y avait là. Je crois qu'ils travaillent à ce même brise-lames depuis plusieurs années. Le ministre peut-il nous dire combien d'argent on a dépensé à cet ouvrage?

L'hon. M. ELLIOTT: Les dépenses faites en ces derniers temps portaient sur la construction d'un prolongement du brise-lames de 520 pieds de long, d'une largeur de 20 à 25 pieds et d'une hauteur de 32 pieds ½ à l'extrémité extérieure et la construction d'un brise-lames de 400 pieds de longueur sur l'ouvrage existant. Le prix de l'entreprise était de $62,-711.95; les frais d'inspection, dépenses imprévues et ainsi de suite, de $2,288.05, soit un coût d'ensemble approximatif de $65,000. Il faut encore $50,000.

M. SHORT: Ce montant de $50,000 suffira-t-il pour terminer les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Le ministre aurait-il la bienveillance de nous dire au juste combien de

marchés existent entre M. A. S. MacMillan et le gouvernement fédéral? S'il n'a pas ce renseignement à la main en ce moment, il pourrait peut-être le communiquer au comité lorsque ses crédits seront de nouveau en discussion; il serait très curieux de savoir cela. Pendant que nous sommes à examiner ce crédit, j'aimerais savoir si l'on a demandé des soumissions, quels étaient les divers soumissionnaires et le chiffre de leur soumission.

L'hon. M. ELLIOTT: On a demandé des soumissions.

M. HANSON: De quelle façon?

L'hon. M. ELLIOTT: On publia des avis à cette fin. Il serait peut-être préférable que je dise à mon honorable ami tout ce que je sais au sujet de ce crédit. Le 6 juin 1928, on publia les premiers avis concernant les soumissions, et MM. MacMillan et MacDonald étaient les moins enchérisseurs, leur prix étant d'environ $58,033.53, lequel fut accepté par un décret du conseil daté le 23 juin 1928. Ayant reçu des entrepreneurs un télégramme où ils disaient avoir fait une erreur dans leur soumission à prix de série, qui aurait dû être de $62,969, le ministère décida de publier de nouvelles demandes de soumissions et le 25 juillet 1928, on recevait les soumissions. La première était de MM. A. Condon et fils, au prix de $69,808.96; la deuxième était celle de MM. MacMillan et MacDonald dont le prix était de $74,767.57, et la troisième venait de J.-W. et S.-F. Comeau, et était de $76,384.57. Le chiffre de la plus basse soumission, lors de la deuxième demande, soit $69,808.96, était beaucoup plus élevé que celui de MM. MacMillan et MacDonald dans leur première soumission, savoir $62,969. La question fut donc discutée avec la compagnie qui a consenti à faire les travaux à prix de série, comportant une dépense d'environ $62,711.95.

M. ERNST: L'entreprise est-elle terminée?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette allocation est destinée à la compléter.

M. ERNST: Cette somme suffira-t-elle pour tous les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. SHORT: Le ministre veut-il m'indiquer le montant de la soumission de M. J.-W. Comeau?

L'hon. M. ELLIOTT: $76,384.

M. SHORT: Je puis dire que M. Comeau exécute pour ainsi dire les travaux de ce brise-lames, de sorte que, évidemment, M. Comeau et M. MacMillan, l'un étant le plus bas et l'autre le plus haut soumissionnaire, se sont entendus et ont partagé l'entreprise de quelque manière.

M. HANSON: Le ministre nous a donné un renseignement fort intéressant lorsqu'il nous a appris qu'à la suite de la deuxième demande de soumission MM. Condon étaient les plus bas soumissionnaires, mais que l'entreprise ne leur a pas été adjugée. Au lieu de cela, un ami du ministère a été prié de dire s'il ne ferait pas l'ouvrage à son ancien prix de série, de sorte que l'entreprise lui a été accordée presque sans concurrence. Je désire savoir si on a demandé à MM. Condon, après la deuxième demande de soumissions, s'ils exécuteraient le travail au prix antérieurement déterminé par MM. MacMillan et MacDonald; une offre leur a-t-elle été faite ou le département a-t-il signé arbitrairement un contrat—au fond, c'est exact—avec MM. MacMillan et MacDonald?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Le chiffre de la première soumission de MM. MacMillan et MacDonald était approximativement de $58,-033. Si je me rappelle bien, cette soumission était basée sur un prix de série, mais un télégramme a été reçu, apprenant qu'une erreur avait été commise au sujet du prix de série, qui était...

M. HANSON: Nous comprenons tous cela, mais le ministre n'a pas saisi ma question. Il semble qu'à la suite des observations de MM. MacMillan et MacDonald les premières soumissions ont été abandonnées et que de nouvelles ont été demandées. MacMillan et MacDonald n'étaient pas les plus bas soumissionnaires; en réalité leur soumission était de $5,000 environ plus élevée que celle de MM. Condon.

L'hon. M. ELLIOTT: Et celle de ces derniers était de $7,000 de plus que celle de MacMillan et MacDonald.

M. HANSON: Sept mille dollars de plus que la soumission antérieure de MacMillan et MacDonald, qui ont admis avoir commis une erreur dans leur prix de série et ne voulaient pas exécuter les travaux pour cette somme. Le département, en violation de la règle relative aux soumissions et de tout ce qu'elle implique, n'a pas adjugé l'entreprise à MM. Condon, qui étaient les plus bas soumissionnaires et qui étaient absolument en droit d'espérer qu'ils l'auraient. Mais le ministère s'adresse à son ami M. MacMillan une seconde fois, et lui permet de fixer un troisième prix qui serait moindre que celui du moins enchérisseur. Je veux savoir si c'est ainsi que les affaires publiques doivent être administrées. Sans en rien savoir maintenant, je suis prêt à parier que Mac-

Millan et MacDonald vont réclamer des frais supplémentaires qui excéderont le prix de leur deuxième soumission, de sorte que nous nous trouverons en présence d'un autre crédit l'an prochain. Le ministre doit nous expliquer pourquoi MM. Condon n'ont pas obtenu l'entreprise en conformité de leur soumission, et pourquoi le département, s'il jugeait que le prix de MM. Condon était trop élevé, ne leur a pas fourni l'occasion de soumissionner de nouveau comme il l'a fait pour MacMillan et MacDonald? En toute justice pour lui, M. Condon aurait dû avoir ce droit, et je désire savoir pourquoi il ne l'a pas eu .

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député peut-il me dire pourquoi M. Condon aurait dû avoir ce droit?

M. HANSON: Parce qu'il était le plus bas des trois soumissionnaires, à la suite de la deuxième demande de soumissions, et si quelqu'un devait jouir d'un droit c'était bien lui. Il se trouvait dans une posture privilégiée en ce qui concernait les soumissions publiques, et je veux savoir pourquoi on ne lui a pas demandé s'il n'accepterait pas l'entreprise au prix le moins élevé, en tenant compte des chiffres que le ministère avait évidemment en sa possession. Si j'ai bien compris le ministre, tous les prix des soumissions étaient trop hauts, aux yeux du département. N'est-ce pas cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. HANSON: C'est ce que j'ai compris des explications du ministre; le département jugeait que le prix était trop haut, en considérant la première offre de MacMillan. L'on communiqua avec MacMillan, qui n'avait pas réussi lors du deuxième avis d'adjudications, et on le pria de s'en charger à un prix quelque peu moindre que le prix demandé par Condon. Je veux savoir si Condon a eu l'offre du marché à ce prix?

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député veut me permettre de raconter ce qui s'est passé, il sera le premier, je crois, à convenir que nous avons fait ce que nous devions faire. En premier lieu nous avons...

M. HANSON: Ce que vous deviez faire pour MacMillan.

L'hon. M. ELLIOTT: Et pour le peuple canadien. En premier lieu, l'honorable député dit que Condon aurait dû avoir l'occasion de changer son prix lors du deuxième avis d'adjudications, parce que cette fois il était le plus bas soumissionnaire. Si l'argument vaut, à savoir que le moins enchérisseur dans le deuxième cas aurait dû avoir la première chance, il vaut également dans le cas du premier avis d'adjudications.

M. HANSON: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député me permettra peut-être de continuer.

M. HANSON: MacMillan n'a-t-il pas informé le département qu'il avait fait erreur dans son total, lequel n'était pas assez élevé?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et même en faisant la part de son erreur son prix était de $62,969 et se trouvait être encore le plus bas. L'honorable député saisit-il le point?

M. HANSON: Non je ne comprends pas cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais essayer de le rendre clair.

M. ERNST: Pourquoi le marché ne lui a-t-il pas été adjugé?

L'hon. M. ELLIOTT: L'on me permettra peut-être de continuer mon explication. Nous avons demandé des soumissions, et MacMillan et MacDonald se trouvèrent les moins enchérisseurs au prix de $58,033; mais ils télégraphièrent au département qu'ils avaient fait une erreur. Et, autant que je me souvienne, ils nous communiquèrent leurs calculs montrant qu'au lieu de $58,033 le prix devait être de $62,969. Cependant cela les laissait encore les moins enchérisseurs.

M. HANSON: Lors du premier avis d'adjudications?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui mais vu la possibilité d'un manège, bien que l'on nous eût réellement démontré l'erreur, le Gouvernement décida qu'il était plus sûr de donner la chance à tous par un nouvel avis d'adjudications.

M. PRICE: Balivernes, tout simplement.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce cas, tout ce que je puis faire, c'est de m'en rapporter à la compétence supérieure de mon honorable ami. Nous publiâmes un nouvel avis d'adjudications. Les moins enchérisseurs furent Condon et fils au prix de $69,808, et le premier ensuite demandait $74,477.

M. SHORT: Qui était-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Macdonald et MacMillan. Comeau, le plus haut soumissionnaire, demandait $76,384. Je prétends qu'il convenait de faire, comme mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson) le propose, de donner la préférence au moins enchérisseur, et non pas au deuxième, par ordre de prix. Nous devions dire à MacMillan et MacDonald: "Vous avez déjà offert d'entreprendre au prix de $62,969. Il est vrai que vous étiez alors les moins enchérisseurs, et votre deuxième offre

demande $74,767". Les avis d'adjudications indiquent que nous ne sommes pas obligés d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Constatant alors que si nous avions adjugé au plus bas soumissionnaire de bonne foi la première fois, nous eussions épargné près de $7,000 par comparaison avec les prix du soumissionnaire le moins élevé, la deuxième fois, nous disons à MacMillan: nous ne pouvons vous adjuger l'entreprise. Vous étiez le moins enchérisseur la première fois, mais même cela ne nous engage pas à vous l'adjuger au prix de la soumission la moins élevée, la deuxième fois. Seulement, si vous voulez la prendre à votre premier prix, soit $62,969, c'est chose entendue. Voilà mon souvenir de l'affaire, et je crois que mon honorable ami reconnaîtra que nous avons agi loyalement.

M. HANSON: Le raisonnement de l'honorable ministre porte à faux. Lors du premier avis d'adjudications, la soumission de MacMillan et MacDonald n'était pas recevable et ils la retirèrent, pour ainsi dire. Je conviens que le ministre a bien fait de donner un nouvel avis, cela s'imposait. La réponse au deuxième avis révèle que MM. MacMillan et MacDonald ne sont pas les moins enchérisseurs; mais il est bien évident que le Gouvernement veut leur donner l'entreprise. Qui le recommande, je l'ignore. Le ministre du Revenu national a le droit de recommander ses amis s'il le désire, et je n'y vois aucun mal. Je répète que ce n'est pas à la suite d'un concours que l'on a adjugé l'entreprise à M. MacMillan. Il est manifeste que le ministre et le Gouvernement désiraient que l'entreprise fût adjugée à M. MacMillan; ils se sont donc adressés à lui et ils ont fait avec lui un arrangement privé. Ils n'ont donné à aucun autre entrepreneur l'occasion d'offrir d'exécuter les travaux pour le même prix. Si MM. Condon et fils avaient été disposés à accepter ce prix réduit de $62,-969, on aurait dû, en toute justice, leur adjuger l'entreprise. Le ministre ne peut se justifier qu'en prouvant qu'il a fait exécuter les travaux à meilleur marché que le prix demandé par le moins enchérisseur lors de la seconde demande de soumissions. On a commis une injustice envers MM. Condon et fils afin d'adjuger une entreprise aux amis du ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. HANSON: Avant de terminer l'étude des crédits concernant les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, je demande au ministre de déposer un état de toutes les entreprises adjugées par le Gouvernement, à M. MacMillan depuis 1926 et de tous les travaux que ce dernier a exécutés ou est à exécuter. Nous aimerions à nous rendre compte de l'étendue des travaux qu'il a faits pour le département.

M. MACDONALD (Richmond): Et les raisons pour lesquelles on l'a favorisé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais d'abord répondre à la dernière question. La raison pour laquelle il est favorisé autant que peut l'être toute autre personne par le Gouvernement est que ses soumissions étaient les plus basses.

M. SHORT: Il n'était pas le moins enchérisseur.

L'hon. M. ELLIOTT: Il l'était sûrement.

M. SHORT: Il ne l'était pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Qui donc a envoyé une soumission dont le chiffre ne dépassait pas $62,969?

M. SHORT: Quand le ministre a demandé de nouvelles soumissions, MacMillan n'était pas le moins enchérisseur. Si le ministre dit cela, j'ai droit de le contredire.

L'hon. M. ELLIOTT: Sa soumission était de $62,969. Quel est celui dont la soumission était aussi basse que cela?

M. SHORT: Lors de la deuxième demande de soumissions, celle de la firme Condon était de $69,808, et celle de M. MacMillan était de $74,767. Mais le ministre n'a jamais demandé à la firme Condon ni à Comeau de réviser leurs chiffres. Combien de temps le ministre croit-il qu'une maison d'affaires agissant de la sorte pourrait durer et combien de temps croit-il que les firmes sérieuses consentiraient à faire affaires avec elle?

L'hon. M. BLACK: Le département des Travaux publics me paraît avoir pris l'habitude de déclarer que les soumissions reçues ne sont pas satisfaisantes et de recevoir ensuite la visite d'une firme dont la soumission était la plus élevée. Il arrive ensuite qu'on accorde les entreprises à cet homme, qui est l'ami du Gouvernement et qui exécute presque tous les travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse, mécontentant même les amis du Gouvernement parce qu'il obtient toutes ces entreprises. J'ajouterai même que, si l'entreprise n'est pas profitable, il y aura sans doute des suppléments qui la rendront profitable. Cela me paraît se produire chaque fois que le Gouvernement demande des soumissions. C'est ce qui est arrivé au sujet du bassin de Bedford. On jugea que les travaux n'étaient pas satisfaisants; M. McMillan vint faire une visite à Ottawa; le résultat fut qu'on lui adjugea l'entreprise, et je crois que cela coûta plus cher que le chiffre de la plus haute soumission présentée en premier lieu.

M. ERNST: Le ministre des Travaux publics est avocat. Il reconnaîtra que la situation est celle-ci: il publie une annonce de-

mandant des soumissions. Certaines personnes se trouvent ainsi à offrir d'exécuter les travaux requis à un certain prix. Ce ne sont que des offres, et ces offres peuvent être retirées en tout temps avant qu'elles soient acceptées. Le ministre reconnaîtra sans doute cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai à mon honorable ami pour éclaircir au moins ce point: quand la seconde demande de soumission a été faite...

M. ERNST: Ce n'est pas de cela que je parlais. Je formulais une proposition abstraite.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais tant que nous gardons le dépôt, le soumissionnaire ne saurait retirer son offre, mon honorable ami le reconnaîtra avec moi.

M. ERNST: Je désire continuer à formuler ma proposition. On peut ordinairement retirer une soumission. Le ministre demande de nouvelles soumissions. Le ministre ne voudra certainement pas faire croire au comité que, lors d'une deuxième demande de soumissions, le département retient les dépôts faits par les soumissionnaires lors de la première demande.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exactement ce que nous faisons.

M. ERNST: Voilà ce qui me paraît absolument irrégulier.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une sauvegarde spéciale.

M. ERNST: Dans tous les cas, MacMillan décida de retirer sa première soumission. Il la retira en envoyant une nouvelle soumission dont le chiffre était un peu plus élevé. Il ne pouvait avoir deux soumissions en même temps devant le département. S'il ne pouvait laisser sa première soumission, il ne restait donc que sa seconde. A la seconde demande de soumissions, le département reçut trois réponses: Condon, $69,808; MacMillan, $74,767 et Comeau, $76,384. La soumission la plus basse était donc celle de Condon, $69,808. D'après la pratique en vigueur, le ministre aurait dû accepter la soumission la plus basse.

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. ERNST: S'il ne l'a pas acceptée, il devait alors par simple courtoisie l'adjuger au moins enchérisseur et la soumission la plus basse était celle de Condon puisque MacMillan avait révoqué sa première soumission,—une chance égale avec MacMillan d'accepter l'entreprise sous d'autres termes. Ensuite, le ministre fait remarquer que le prix de MacMillan était de $62,969, en vertu de la première soumission. Je dirai au ministre qu'il y a eu et qu'il y aura encore des suppléments dans cette entreprise. Cela est évident puisque le ministre, bien que le coût du contrat soit de $62,969, demande maintenant, avant que les travaux soient terminés, un crédit de $65,000. L'an dernier, il avait demandé pour cette entreprise une somme de $50,000 dont on a dépensé, semble-t-il, $15,000. Du crédit de $50,000 de cette année, $35,000 est un report de crédit. Si l'on a dépensé $15,000 l'an dernier et le ministre demande $50,000 pour compléter le paiement des travaux, nous avons pour cette entreprise une somme de $65,000, soit de $2,000 à $3,000 de plus que le prix du contrat, pour le cas où il faudrait payer des suppléments. Je prétends que l'an prochain le ministre demandera encore de l'argent pour de nouveaux suppléments.

M. DUFF: Cette somme servira à payer l'inspecteur.

M. ERNST: L'inspecteur, je pense, n'a pas été payé sur ce crédit. Assurément, l'honorable député d'Antigonish-Guysborouh ne laisse pas entendre que le Gouvernement va créer une sinécure pour un ami politique.

M. DUFF: C'est ce qui se fait toujours. Mon honorable amî ne connaît rien. Bien sot qui s'instruit quand l'ignorance assure sa félicité.

M. ERNST: Je ferai remarquer au ministre que l'on a déjà une somme de $2,000 pour des suppléments. Je lui demande quels étaient les chiffres des soumissions dans le premier cas. Il nous a dit que celle de MacMillan était la plus basse et était fixée à $58,000 environ, mais que MacMillan avait commis une erreur dans sa liste, et il porta sa soumission à $62,969. Le ministre doit au comité, je pense, de citer le chiffre des soumissions des autres dans le premier cas. En second lieu, il devrait dire au comité s'il y a eu des changements dans les devis lorsque l'on demanda des soumissions pour la deuxième fois, car toutes les soumissions étaient plus élevées, ce qui indiquerait un changement dans les devis puisque MacMillan a ainsi changé le chiffre de sa soumission. S'il y a eu un changement dans les devis, pourquoi a-t-on accordé l'entreprise d'après les premiers devis?

L'hon. M. ELLIOTT: Je signalerai à mon honorable ami un fait qui lui a échappé lorsque je fournissais les détails à la Chambre. Le coût de l'entreprise est de $62,711; inspection, imprévu et le reste, $2,288.

M. ERNST: Combien pour l'imprévu et combien pour l'inspection?

L'hon. M. ELLIOTT: Inspection, imprévu et le reste, $2,288.05.

M. ERNST: Combien pour l'inspection?

L'hon. M. ELLIOTT: Le tout est inclus dans cette somme. On n'a pas fait la division. Le coût total approximatif de l'entreprise est de $65,000. L'an dernier, on a dépensé $15,132.83. On avait demandé ce crédit de $50,000 lorsque l'on jugea que les dépenses jusqu'au 31 mars s'élèveraient à $15,000 ou plus. Mon honorable ami remarquera, j'espère, que l'on n'a pas augmenté la somme du crédit demandé. Quant à la question de changement dans les devis, je puis lui déclarer qu'il n'y en a pas eu. On a demandé les secondes soumissions sur les mêmes devis que la première fois et comme sauvegarde additionnelle, lorsque M. MacMillan demanda d'être excusé à cause de l'erreur, il lui a fallu prouver aux hauts fonctionnaires du département qu'il avait commis une erreur et que sa soumission était bien de $62,969; le second appel de soumissions n'a été fait qu'en retenant le chèque de 10 p. 100 de MacMillan qui accompagnait sa première soumission.

M. HANSON: Pourquoi a-t-on agi ainsi?

L'hon. M. ELLIOTT: Afin d'avoir la garantie que l'on n'aurait pas à payer davantage quoiqu'il arrivât.

M. SHORT: Vous avez rejeté les soumissions.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout, et c'est justement pour cela qu'on a gardé les dépôts. De cette façon, M. MacMillan, le moins enchérisseur dans le premier cas, reste engagé vis-à-vis de nous. Nous avions son dépôt de 10 p. 100, et nous ne l'avons pas perdu de vue, quand nous avons demandé de nouvelles soumissions. Nous n'avons fait cette deuxième demande de soumissions que dans l'intention de vérifier si oui ou non l'augmentation de $58,033 à $62,969 était réellement due à une erreur de la part du soumissionnaire, et si c'était bien là le meilleur prix auquel nous puissions adjuger les travaux. Lorsqu'arrivèrent les nouvelles soumissions, nous avions encore celle de MacMillan au prix de $62,969 et son dépôt; nous avions aussi la plus basse des nouvelles soumissions, celle de Condon et fils, qui comme le dit avec raison, je crois, mon honorable ami, est une très bonne maison. Aucun des soumissionnaires n'était mal noté; il n'y avait que de bonnes maisons. La soumission de Condon et fils était de $69,808.

Je répondrai maintenant à l'argument de l'honorable député d'York-Sunbury, voulant que la plus basse soumission ait la priorité. Nous avions encore la plus basse soumission du premier groupe, celle de $62,969. Or, mon honorable ami de Queen-Lunenburg fait une erreur en croyant que nous n'avions pas pris la précaution de lier le premier soumissionnaire en retenant son dépôt. J'ai prouvé de façon concluante, et à la satisfaction de mes honorables amis, que nous avons fait exactement ce que l'honorable député d'York-Sunbury prétend revenir de droit au moins enchérisseur. Nous avons pris la précaution de lancer de nouveaux avis d'adjudication. Aucune des nouvelles soumissions n'était aussi basse que la plus basse du premier groupe, pour laquelle nous avions encore le dépôt. Si, comme le dit notre honorable collègue, notre devoir était d'aller trouver le moins enchérisseur encore engagé vis-à-vis de nous et de lui dire: "Votre plus basse soumission est de $74,767 et vous nous demandez de ne pas nous en tenir à ce chiffre, par ce que vous avez fait une erreur; or, si vous obtenez l'entreprise, ce ne pourra être qu'au chiffre de la plus basse des soumissions du premier groupe, soit $62,969"; si tel était notre devoir, dis-je, et qu'on eût accordé la préférence au moins enchérisseur...

M. HANSON: Vous n'avez rien dit à Condon?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas plus qu'aux autres hauts soumissionnaires. Nous avons suivi la ligne de conduite que l'honorable député considère comme régulière. Nous nous sommes adressés au moins enchérisseur. Pourquoi se serait-on adressé à Condon dont la soumission était de $7,000 plus élevée? J'aurai juste une autre remarque à faire, à moins que l'on n'ait d'autres questions à me poser à ce sujet. En ce qui concerne les premières soumissions, je ne suis pas en état, avec les dossiers que j'ai devant moi, de donner à mon honorable ami les détails. Quant à la liste de tous les contrats que MacMillan a conclus avec le département des Travaux publics, je la fournirai volontiers; mais je crois que l'honorable député a demandé la liste de tous les contrats que MacMillan a conclus avec le gouvernement. Pour cela, il faudra que je m'adresse aux autres départements.

M. HANSON: Bien entendu, le ministre n'est responsable que de son département.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fournirai volontiers le renseignement en ce qui concerne le département des Travaux publics.

M. ERNST: Avant d'adopter ce crédit, il serait bon de voir les soumissions du premier groupe.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est juste, et je dois dire au comité que je serai enchanté de le voir approfondir la question.

M. HANSON: Alors, l'article sera réservé.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ERNST: Le ministre voudrait-il déposer le dossier complet: non seulement le premier groupe de soumissions, mais tout le dossier qui se rapporte à cette dépense?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement.

M. ERNST: C'est-à-dire les dépenses de l'an dernier se rapportant à l'adjudication de l'entreprise.

L'hon. M. ELLIOTT: Je déposerai le tout.

M. ERNST: Puisqu'on réserve l'article, je ne prolongerai pas la discussion? Mais au point de vue strictement légal, le ministre, en demandant de nouvelles soumissions, se trouve par le fait à rejeter les premières. Et elles sont rejetées, même si l'on retient le dépôt. Imaginez la position dans laquelle vous vous seriez trouvés si la deuxième soumission de Condon avait été de $60,000; lui auriez-vous adjugé les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Certes oui.

M. ERNST: Sans en parler à M. MacMillan?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement, parce qu'il aurait été le moins enchérisseur.

M. ERNST: Alors, quand vous demandez des soumissions pour la seconde fois, cela équivaut au rejet de toutes les soumissions présentées en premier lieu. Vous ne pouvez demander à un entrepreneur de soumissionner une seconde fois et tabler sur sa première offre; vous ne pouvez demander à d'autres personnes de soumissionner pour entrer en concurrence avec lui. Si les soumissions sont rejetées, et je prétends qu'elles le sont, vous n'avez alors devant vous que les trois offres qui vous ont été faites, quand vous avez demandé des soumissions pour la seconde fois, et par lesquelles M. Condon avait absolument droit au contrat adjugé à M. MacMillan. Une des raisons qui me font parler à ce sujet, c'est le fait qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais que MacMillan a déjà obtenu le marché sans être le moins enchérisseur. Il est vrai que l'autre cas s'est produit pour le ministère de la Défense nationale, mais quand le fait se répète, cela crée des soupçons. Pour le contrat de la Défense nationale, la soumission de MacMillan était au montant de $116,000; celle de la *Standard Construction Co.* de $109,000, en chiffres ronds. Dans ce cas, on a permis à M. MacMillan de modifier ses chiffres et on lui a adjugé l'entreprise au prix de $107,500. Quand cela se produit dans des cas successifs, les députés de la gauche sont justifiés de penser que tout ne marche pas comme il le faudrait.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: A mon sens, il est inutile de s'excuser de critiquer les comptes publics. J'admets parfaitement que si le département est dirigé comme il doit l'être, les administrateurs accueilleront bien toute enquête touchant les dépenses. Il ne s'agit pas d'un compliment quand nous donnons tous les documents relatifs, non seulement à ce crédit, mais à tous ceux du ministère. Il est parfois difficile de sauvegarder les droits du peuple dont nous dépensons les fonds autant qu'ils devraient être sauvegardés, mais, du moins en ce qui me regarde, j'accueille bien tout ce qui touche à un examen rigoureux. Il me semble que c'est parfaitement juste, et c'est non seulement le rôle, mais le devoir de mon honorable ami de l'exiger. Nous sommes donc tous d'accord là-dessus. Maintenant, quant à la question juridique de savoir si, faisant un nouvel appel de soumissions nous répudions les premières, il me semble que mon honorable ami devrait étudier de nouveau le sujet quand il comprendra,—et c'est un point auquel j'ai songé quand cette affaire est arrivée et je crois sincèrement que j'ai raison, mon sous-ministre partageant mon avis,—que nous avons conservé les premières soumissions. Nous avons agi ainsi pour être certain de n'en pas perdre les avantages, dans le cas où elles seraient moins élevées que les secondes soumissions. Nous avons demandé d'autres soumissions dans le but de corriger une erreur qu'on prétendait avoir été commise. C'est dans ce but que nous disions dans l'annonce que ni la plus basse ni telle ou telle des soumissions ne serait nécessairement acceptée.

M. HANSON: N'est-ce pas fait dans le but de rejeter les offres de ceux qui se trouvent sur la liste noire; des entrepreneurs qui ont manqué à leurs engagements dans des entreprises précédentes?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une des raisons.

M. HANSON: Le ministre croit-il à l'avantage de ces marchandages particuliers continuels relativement aux contrats de travaux publics? C'est un des traits fâcheux de ce contrat. Il a été fait—je ne dirai pas à tort—sous le manteau, sans que les autres soumissionnaires en sachent rien. Les entrepreneurs de bonne réputation ne feront pas de soumissions pour des travaux importants, à moins d'être traités équitablement, et le ministre verra que ces entrepreneurs ne seront pas à sa disposition sans être certains qu'il n'y aura pas de marchandage particulier fait à huis-clos. Voilà l'aspect condamnable de ce contrat.

M. SHORT: Est-ce que les devis ont été modifiés entre les deux soumissions présentées par M. MacMillan?

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit qu'il n'y a pas eu de changement.

M. SHORT: Je pense que vous devriez regarder ces chiffres avec suspicion. Dans le premier cas, la soumission était de $62,969 et, dans le second cas, de $74,767, soit une différence de $12,000. Je soupçonnerais un entrepreneur qui présenterait des soumissions de ce genre. C'est l'individu à qui le contrat a été adjugé, et cela sur sa première soumission.

L'hon. M. BENNETT: Je soumets cette réflexion au ministre. En tant que le ministère est intéressé, la seconde demande de soumissions demandait simplement aux entrepreneurs de soumissionner, subordonnément à une autre soumission inconnue qui serait acceptée s'ils dépassaient ses chiffres. En d'autres termes, le Gouvernement disait à d'honnêtes gens qui désiraient soumissionner: nous allons recevoir vos soumissions, vous croyez que vous soumissionnez pour les travaux, mais en réalité, vous soumissionnez contre une offre que nous gardons en réserve. La raison pour garder le dépôt, c'est que le département allait adjuger le contrat à cet entrepreneur, s'il le pouvait, et que toutes les autres soumissions étaient contre la sienne. N'est-ce pas la véritable situation? Tous les sophismes du monde ne changent rien au fait que cette soumission était dans les dossiers du ministère et, qu'en demandant une deuxième fois des soumissions, vous placiez les nouveaux soumissionnaires dans une situation désavantageuse à cause de ce document secret? Cela n'est pas bien. Les libéraux voulaient accorder cette entreprise à l'entrepreneur ami de la Nouvelle-Ecosse, et c'est ce qui est arrivé. Je partage l'avis de l'honorable député de Digby (M. Short) sur ce point; quand l'on est témoin d'une chose comme celle-là, c'est suffisant pour faire penser à tout ingénieur, ministre ou sous-ministre que le soumissionnaire en sait bien plus long que sa soumission ne semble l'indiquer.

L'hon. M. ELLIOTT: L'argument de mon honorable ami aurait sans doute plus de poids si les choses s'étaient passées comme il le dit. Que se passa-t-il lors de l'ouverture des soumissions? Mon honorable ami veut-il dire que les soumissionnaires ignoraient laquelle des premières soumissions était la plus basse, après qu'elles eurent été ouvertes?

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils le savent tous. N'allez pas croire que ces entrepreneurs ignorent ce que font leurs concurrents.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais pensé qu'il y eut des indiscrétions comme celles-là.

L'hon. M. ELLIOTT: L'affaire se fait ouvertement.

L'hon. M. BENNETT: Comment cela se peut-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Quand les soumissions sont décachetées, elles sont connues du public.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami veut-il dire que les premiers prix furent publiés avant la deuxième demande de soumissions?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Par qui?

L'hon. M. ELLIOTT: Par le comité du ministère qui en a pris connaissance.

L'hon. M. BENNETT: J'ai eu connaissance de bien des choses comme celles-là et je vais en parler à l'instant.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami en a peut-être connu d'autres. S'il peut nous suggérer un autre moyen plus honnête, et s'il peut donner à tous les entrepreneurs du pays des chances plus égales, j'aimerais à connaître ses propositions.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre voulait être juste, il rédigerait ainsi son annonce: "Avec la réserve d'une mise à prix de tant de milliers de dollars, l'on recevra des soumissions cachetées pour la construction de tel ouvrage, jusqu'à midi, à telle date". Il aurait dû dire: "Ces soumissions seront subordonnées à une mise à prix de $62,000", ou de quelque autre somme; les soumissionnaires auraient alors été renseignés. Autrement, le public soumissionne contre un document secret que personne n'a vu sauf le ministre et ses amis. Et l'on a gardé le chèque du soumissionnaire afin de pouvoir lui dire: "Vous l'avez certainement, nous n'avons jamais remis votre chèque". Quelle autre explication pourrait-on donner de cette affaire? Le ministre aurait dû dire "subordonné à une mise à prix", mais ne l'ayant pas fait, l'on aurait dû accorder le contrat au plus bas des soumissionnaires en deuxième lieu.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait ce qui s'est passé, c'est-à-dire les deux demandes de soumissions; mais qu'aurait-on dû faire, d'après lui? Quelle soumission aurait-on dû accepter?

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement avait le droit d'annuler la première demande de soumissions. Mais comme il ne s'est pas prévalu de ce droit, il ne pouvait accepter et rejeter en même temps les offres. Il ne pou-

vait réserver l'une des soumissions et inviter ensuite le public à soumissionner dans l'ignorance de ce fait. En demandant les nouvelles soumissions, il aurait dû annoncer une mise à prix de tant par un soumissionnaire connu. En n'agissant pas ainsi, le ministère n'a pas été juste à l'égard des autres soumissionnaires. En d'autres termes, on avait ou on n'avait pas besoin des premières soumissions. Si on les a rejetées en bloc, on a demandé de nouvelles soumissions et celles-ci n'auraient pas dû être subordonnées aux premières, parce que bien des choses avaient pu se passer dans l'intervalle; le prix des matériaux aurait pu changer, par exemple. Mais après avoir demandé de nouvelles soumissions on aurait dû éliminer toutes les premières et les ignorer. En ne le faisant pas, l'Etat n'a pas été juste à l'égard des autres soumissionnaires qui se trouvaient, je le répète, en face d'une mise à prix. Et c'est finalement cette mise à prix qui a prévalu. Voilà toute l'histoire.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami est sérieux—et je sais qu'il l'est, car son argumentation paraît convaincante—il a employé un mot malheureux en mentionnant une mise à prix. Je poserai une question relativement à son expérience d'avocat, quand, par exemple, il vendait des terres, mais avec certaines conditions. Quand il fixe une mise à prix, a-t-il l'habitude de la faire connaître au public acheteur?

M. HANSON: Très souvent.

L'hon. M. ELLIOTT: Jamais.

M. HANSON: Pardon!

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne dirai pas "jamais", puisque je n'ai pas eu l'avantage d'exercer ma profession dans la province de mon honorable ami. Mais je sais qu'on n'agit pas de la sorte dans la région où j'ai dirigé des enchères...

M. HANSON: On prévient franchement le public que la propriété à vendre est sujette à une mise à prix dont on fait connaître la somme. Chacun sait ainsi que la propriété ne sera pas cédée pour un prix moindre. On le fait souvent. S'il n'y a pas de mise à prix, on déclare dans l'avis que la propriété sera vendue sans réserve. Mon honorable ami a sûrement entendu cette expression.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Il y a deux sortes d'enchères.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais j'en appelle aux honorables députés qui ont assisté à des enchères où il y avait une mise à prix. Les enchérisseurs ayant fait un certain nombre de mises, l'encanteur déclare que la propriété à

[L'hon. M. Bennett.]

vendre est sujette à une mise à prix. Il ouvre alors l'enveloppe qui renferme la somme de cette mise à prix, gardée secrète jusque-là. Même alors, il ne la fait pas connaître. Il déclare que, personne n'ayant atteint le chiffre de la mise à prix, il n'accordera la propriété à aucun des enchérisseurs. Je parle seulement de la coutume suivie sans exception dans la région où j'exerce ma profession d'avocat depuis plusieurs années. Le raisonnement du chef de l'opposition, à l'égard de la question que je lui avais posée, se réduit à ceci: les soumissions reçues dans le premier cas auraient dû être détruites, avant que nous n'en demandions d'autres. Que serait-il alors arrivé? Il nous aurait fallu adjuger le marché à Condon et fils, qui demandaient $69,808 pour exécuter les travaux, lesquels nous auraient alors coûté $7,000 de plus.

L'hon. M. BENNETT: Avez-vous acquitté la note des suppléments?

L'hon. M. ELLIOTT: Les travaux indiqués au contrat ne sont pas terminés.

L'hon. M. BENNETT: Tous les marchés conclus par ce personnage entraînent des notes pour suppléments. De la sorte, il exigera une somme supérieure à celle que comportait le premier contrat.

M. HANSON: Il me vient à l'esprit de demander pourquoi l'on n'a pas forcé M. MacMillan à s'en tenir à sa première offre. Cette question est pertinente. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'habitude d'agir comme il l'a fait dans le cas à l'étude, chaque fois qu'un entrepreneur affirme que sa soumission est trop basse? S'il voulait épargner l'argent du Trésor, pourquoi n'a-t-il pas accepté l'offre de $58,000? Il me semble que cela aurait été plus digne d'éloges. Pourquoi lui a-t-on donné l'occasion de retirer son offre? On pouvait le forcer, en vertu de la loi, à s'en tenir à cette offre, puisqu'il avait déposé 10 p. 100 du montant du marché, à titre de garantie. On n'avait pas besoin de demander de nouvelles soumissions.

M. JACOBS: C'était une erreur.

M. HANSON: Je m'adresse au ministre et non à son voisin.

L'hon. M. BENNETT: Non pas au nouveau ministre.

M. HANSON: Le point mérite l'attention du ministre. Je suis curieux d'entendre sa défense.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me fait plaisir de faire connaître à mon honorable ami ce qui me frappe dans ce qu'il vient de dire. Si je saisis bien, il veut savoir pourquoi nous n'avons

pas forcé à s'en tenir à sa première offre l'homme qui avoue qu'il a commis une erreur et qui voulait présenter une soumission de $62,969, au lieu de $58,033. Bien que je n'aie pas les calculs de l'ingénieur sous les yeux, je crois me rappeler que non seulement l'offre de $62,969 était la plus basse des premières soumissions reçues, mais que la soumission de $58,000 était bien inférieure aux calculs estimatifs. Le motif...

M. HANSON: A combien se montait le chiffre estimatif?

L'hon. M. ELLIOTT: Je me procurerai le renseignement, car il semble que je ne l'aie pas sous les yeux

M. HANSON: Le ministre veut-il nous dire maintenant si M. MacMillan a découvert son erreur avant ou après la fin du délai accordé pour l'envoi des soumissions?

L'hon. M. BENNETT: La question est importante.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que c'est après l'expiration du délai.

L'hon. M. BENNETT: Il a alors découvert soudainement que sa soumission était trop basse.

L'hon. M. ELLIOTT: Les chiffres présentés ont convaincu le département qu'il y avait eu erreur. Nous avons fait un autre appel de soumissions pour contrôler et pour fournir aux entrepreneurs l'occasion de montrer s'ils étaient disposés à faire les travaux pour cette somme ou pour une somme moindre. Je soumets ceci à l'esprit impartial de mon honorable ami: le fait que nous avons reçu trois offres, et que la moins élevée dépassait de $11,000 cette offre de $58,000 et dépassait de $7,000 le chiffre qu'au dire de cet homme il avait l'intention de soumettre; ce fait, dis-je, prouve mieux que toute autre chose qu'il y avait eu réellement erreur et que cet homme voulait faire une offre de $62,969.

M. HANSON: Cela dépend de ce que révèlent les chiffres du premier appel de soumissions.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, en partie du moins.

M. McNUTT: Le télégramme de la compagnie McMillan a-t-il indiqué où se trouvait l'erreur, dans le prix de série ou dans l'addition?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le prix de série, je crois.

M. SHORT: Et le ministre n'a pas en main les chiffres des premières offres?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas la liste des réponses à la première demande de soumissions; même je ne saurais dire s'il y en a eu d'autres.

M. SHORT: McMillan était le moins enchérisseur lors de la première adjudication; mais le ministre n'a pas les autres?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. SHORT: Peut-être que la suivante était de $62,900, et c'est pour cela que l'entreprise fut adjugée à McMillan.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le répète, je ne sais même pas au juste s'il y a eu une autre offre.

M. MACDOUGALL: Le ministre veut-il nous dire la date de l'expiration du délai accordé pour les premières offres; et la date à laquelle M. McMillan a mandé au département qu'il avait fait erreur dans sa première soumission?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois avoir les renseignements voulus par mon honorable ami. On a fait le premier appel des soumissions, le 6 juin 1928.

M. MACDOUGALL: C'était l'ouverture. Quelle est la date de la fermeture?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce devait être peu de temps avant le 23 juin car ce jour-là, M. McMillan a été averti que son offre de $58,000 allait être acceptée.

M. ERNST: Donc, après que le département eût ouvert les soumissions qui par ce fait devenaient publiques, M. McMillan a augmenté son offre de $4,000?

M. MACDOUGALL: Vous aviez accepté son offre de $58,000 avant de lui permettre de faire sa soumission de $62,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout d'abord nous avons refusé...

M. MACDOUGALL: Un moment; vous l'aviez averti, dites-vous, que son offre de $58,000 avait été acceptée; mais, plus tard, vous lui avez permis de soumettre une offre de $62,969. Le ministre veut-il nous dire qui a proposé cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que cela est exact.

M. MACDOUGALL: Il est exact donc que la soumission de M. McMillan, étant la moins élevée, a été acceptée à $58,300; et, plus tard, vous l'avez averti que le département avait accepté son offre. Ensuite il a télégraphié au département disant qu'il avait fait erreur dans sa soumission et vous lui avez permis de faire une seconde offre de $62,969. Si c'est

ainsi que l'on administre la chose publique dans le dominion du Canada, ce n'est pas à la louange du gouvernement de notre pays.

M. JACOBS: A présent que mon honorable ami est député à la Chambre il aidera sans doute à améliorer le Gouvernement.

M. MACDOUGALL: Je ne vous parle pas du tout; vous n'êtes pas le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous n'êtes même pas dans le voisinage du portefeuille.

M. MACDONALD (Cap-Breton): Je voudrais poser une question au ministre. Il se peut qu'il y ait déjà répondu; mais je ne l'ai pas entendu A-t-on remis leur dépôt à ceux qui avaient soumissionné d'abord?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais dire en ce moment combien d'entrepreneurs ont soumissionné en premier lieu; je n'ai devant moi rien qui l'indique. Mais je me ferai un plaisir d'obtenir les détails demandés.

M. ERNST: Le ministre va produire le dossier au complet ?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. SHORT: Et d'ici là le crédit va être réservé?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est réservé.)

St. Francis Harbour: prolongement du brise-lames, dragage et éperon, $33,000.

M. HANSON: Dans quel comté se trouve ce port?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté d'Antigonish-Guysborough.

M. SHORT: Ces travaux seront-ils exécutés à l'entreprise ou à la journée?

L'hon. M. ELLIOTT: A l'entreprise.

M. SHORT: A qui a-t-il été adjugé?

L'hon. M. ELLIOTT: A Thomas P. Charleson.

M. HANSON: Donnez-nous les détails de ce crédit; peut-être trouverons-nous qu'il est aussi intéressant que le dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai enchanté d'écouter toute suggestion que pourrait me faire mon honorable ami. Cette somme est nécessaire pour compléter les travaux suivants à St. Francis Harbour...

M. HANSON: Où ce port se trouve-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans la circonscription d'Antigonish-Guysborough. Il s'agit de prolonger le brise-lames. L'entreprise a été adjugée le 5 septembre 1928 à M. T. P. Charleson, d'Ottawa, au prix de $23,445. L'ouvrage consiste à construire un encoffrement en bois pour allonger le brise-lames actuel, et les dimensions seront de seize pieds de largeur, au sommet, et de trois cents pieds de longueur mesurée du côté du port, avec un prolongement en forme de "L" à l'extérieur d'une longueur de cinquante pieds du côté du port. Ce crédit sera aussi affecté au dragage. Le 30 août 1928, un décret du conseil fut adopté, pour accepter la soumission de la *Beacon Dredging Company, Limited,* d'Halifax, pour l'enlèvement de 13,750 verges cubes, mesure de barge, d'un emplacement d'encoffrement de 45 pieds par 100 pieds à 10 pieds de profondeur à marée basse, et d'un bassin de 450 pieds par 50 pieds à 100 pieds de large à une profondeur de 16 pieds à marée basse. Ce crédit servira encore à construire un éperon pour empêcher le gravier de se répandre le long du brise-lames et autour de la partie extérieure. Cet éperon aura cent pieds de longueur, huit de largeur et, en moyenne, huit pieds de hauteur, construit d'un solide caisson. Le coût global des travaux sera de $38,000; l'année dernière, on a dépensé $5,497; il s'agit de voter à nouveau $30,000, puis de voter un nouveau crédit de $3,000.

L'hon. M. BENNETT: A qui fut adjugé le contrat pour l'éperon? A la *Beacon Dredging Company?*

L'hon. M. ELLIOTT: L'éperon coûtera environ $768.

L'hon. M. BLACK: Qui est le président de la *Beacon Dredging Company?*

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. BLACK: Connaissez-vous quelqu'un de la compagnie?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne connais personne.

L'hon. M. BLACK: De qui les lettres de la compagnie portent-elles la signature? Il y a dû y avoir échange de lettres?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire à l'impromptu; le département a le renseignement.

L'hon. M. BLACK: Le ministre pourra peut-être nous le dire demain?

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai enchanté de le faire.

M. HANSON: J'imagine qu'il y eut appel public de soumissions, de sorte que le ministre pourra nous dire combien il a reçu de soumissions ainsi que leur chiffre.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à une annonce publique du 20 juillet 1928, trois sou-

missions ont été reçues. La première était de Thomas P. Charleson, et s'élevait à $23,445; la seconde venait de W.-E. Landry et s'élevait à $29,303, et la troisième de Charles McNeil et de Alex. G. Fraser, et se montait à $33,-640.20. L'ingénieur en chef estimait le coût à $25,000.

M. HANSON: Y a-t-il eu sous-traité, dans ce cas, qui est le sous-traitant?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai rien ici qui indique l'existence d'un sous-traitant.

M. HANSON: Le département devrait le savoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas mon avis qu'il y en ait.

L'hon. M. BLACK: Dans quelle circonscription se trouve cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans la même circonscription que j'ai mentionnée tout à l'heure.

L'hon. M. BLACK: Des travaux ont-ils été exécutés l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, pour un montant de $5,197.

L'hon. M. BLACK: Est-ce là la localité où eurent lieu des travaux considérables de dragage, et où les dragues eurent toutes les peines du monde à se tenir, après avoir exécuté des travaux de dragage considérables?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami.

M. ANDERSON (High Park): Vous feriez mieux de vous renseigner avant de revenir ici.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami affirme-t-il qu'un incident de cette nature s'est produit quelque part?

L'hon. M. BLACK: C'est ce que l'on me dit.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je avoir le nom de l'endroit?

L'hon. M. BLACK: Je serai peut-être en mesure de vous le donner demain.

M. MACDONALD (Richmond): Des incidents de cette nature se sont produits à maints endroits. Vous devez vous rappeler que nous avons discuté un incident semblable, survenu dans le havre l'Archevêque, il y a une couple d'années. Une drague fut amenée là-bas, mais elle ne pût jamais quitter l'endroit. Une partie du matériel fut jetée par-dessus bord, et je fis inscrire une question au *Feuilleton*, à ce sujet. Le ministre répondit qu'il ignorait que du matériel eût été jeté par-dessus bord. Cependant, une partie du matériel fut jetée dans le chenal où naviguent les petits vaisseaux.

M. ERNST: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que le prix de l'entreprise avait été de $23,000.

L'hon. ELLIOTT: Oui.

M. ERNST: Pourquoi le crédit s'élève-t-il à la somme globale de $38,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est de $33,000.

M. ERNST: Mais une somme de $5,000 fut déboursée l'année dernière, ce qui forme un grand total de $38,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Voici la répartition des frais: prolongement du brise-lames, prix de l'entreprise, $23,445; dragage, prix de l'adjudication, $10,312; éperons en pilotis, coût approximatif, $768; frais d'inspection et dépenses imprévues, $3,474.50, ce qui porte le coût total approximatif de l'entreprise à $38,-000, moins les dépenses pour 1928-1929 estimées à $5,000; il reste donc la balance requise de $33,000.

M. QUINN: Quel est le chiffre de la population de St. Francis Harbour, et quel est le volume du trafic qui se fait là-bas? Pourquoi débourser une si forte somme dans un endroit de si peu d'importance?

L'hon. M. ELLIOTT: D'après mes renseignements, St-Francis-Harbour est un village de pêcheurs situé sur la rive nord de la baie de Chédabouctou, à dix milles à l'est de Guysborough, et à vingt milles de Mulgrave, l'endroit le plus rapproché de la voie ferrée. La population des villages de pêcheurs dont St. Francis Harbour est le point de distribution s'élève à environ 200 âmes.

M. ERNST: Quel est le nombre des bateaux qui mouillent dans ce port?

M. DUFF: M. Walter McNeill, un très bon conservateur, a environ 250,000 cordes de bois, qui seront expédiées de St. Francis Harbour.

M. HANSON: Il n'utilisera pas le brise-lames pour expédier ce bois.

M. DUFF: C'est plus que vous ne pouvez dire.

M. HANSON: Je ne le crois pas.

M. DUFF: Pour quelle raison dites-vous cela?

M. CANTLEY: Comment appelez-vous ce conservateur du comté de Pictou?

M. DUFF: Walter McNeill.

M. CANTLEY: Je n'ai jamais connu un seul McNeill du comté de Pictou qui n'ait pas voté pour les "grits".

M. DUFF: Walter McNeill fut candidat conservateur en 1921.

M. CANTLEY: Il ne l'est pas resté longtemps.

M. DUFF: Non, Dieu merci!

M. ERNST: J'ai demandé tantôt quel est le nombre des bateaux de pêche qui utilisent le port en question?

L'hon. M. ELLIOTT: Ma meilleure réponse à la question de mon honorable ami consiste à indiquer la valeur du poisson vendu à cet endroit. Cela représente une somme de $7,500 à $10,000 par année.

M. ERNST: Dois-je comprendre que ces travaux sont exécutés au seul bénéfice de M. McNeill?

M. DUFF: J'ai réclamé l'exécution de ces travaux et je dois savoir à quelles fins ils serviront.

M. ERNST: Alors, ils seront exécutés au bénéfice de M. Walter McNeill?

M. DUFF: En partie, je l'admets.

M. ERNST: Dans quelle proportion?

M. DUFF: Dans la proportion de 33⅓ p. 100.

M. HANSON: Pour le dédommager de son apostasie.

M. ERNST: J'aimerais à savoir si M. McNeill abat ce bois sur ses propres terres pour son propre compte, ou pour celui de compagnies américaines.

L'hon. M. ELLIOTT: On estime que l'on abattra 90,000 cordes de bois et que la quantité à expédier sera d'environ 15,000 cordes par année. Il y a aussi des terres, avoisinant celles de la *Boylston Lumber Company,* dont on pourrait extraire 80,000 cordes de plus.

M. ERNST: Ainsi, ces travaux sont exécutés en vue de l'expédition des 90,000 cordes de bois?

M. DUFF: Deux cent cinquante mille en tout.

M. ERNST: Une exagération de 150,000 cordes est peu de chose pour l'honorable député.

M. DUFF: C'est très habile de votre part, n'est-ce pas?

M. ERNST: Le comité devrait savoir si oui ou non ce bois est abattu par une compagnie américaine, ou s'il est expédié par un sujet britannique.

M. DUFF: Il pourrait appartenir à des Russes.

M. HANSON: S'agirait-il ici d'une autre affaire Matane, où le Gouvernement contribue, au moyen d'une subvention publique, à l'exportation de nos matières premières et à l'épuisement de nos ressources naturelles? Le gouvernement a dépouillé les chemins de fer nationaux du trafic que lui aurait valu l'expédition du bois à pâte de cet endroit, en construisant une grande jetée dont se sert la compagnie américaine pour expédier le bois à pâte hors de la province de Québec et le transformer en papier aux Etats-Unis.

M. DUFF: Ce bois est destiné à Liverpool.

M. HANSON: Je ne contredis pas mon honorable ami, mais je ne crois pas qu'il sache où le bois est expédié.

M. DUFF: Oui, je le sais.

M. HANSON: Si l'on abat ce bois sur les domaines de Hollingsworth et Whitney, je puis assurer au ministre qu'on l'expédie dans l'état du Maine.

L'hon. M. ELLIOTT: La *Boylston Lumber Company,* un trust de valeurs, possède, sur la rivière de Goose Harbour, plus de 8,000 acres de terres sur lesquelles il y a environ 90,000 cordes de bois. Cette compagnie inaugurerait sur-le-champ une campagne active d'exploitation, si des mesures pouvaient être prises en vue d'expédier le bois. A l'heure actuelle, il est presque impossible d'expédier du bois hors de cette région du pays, sauf au moyen de petites goélettes et ne courant le risque de décharger le bois sans la moindre protection. En cette époque de grande concurrence, il est impossible d'exercer cette industrie du bois à pâte, à moins d'en abattre en grandes quantités et de l'expédier par vapeurs.

M. ERNST: On devrait renseigner le comité sur le personnel de la *Boylston Lumber Company* et sur la destination du bois. Dans une circonstance antérieure, où il s'agissait de faire quelque chose en faveur d'une société exclusivement britannique, le gouvernement a contribué d'un tiers des frais. S'il s'agit ici d'une compagnie américaine et si l'on expédie le bois hors du Canada, la compagnie, selon moi, devrait faire tous les frais des travaux.

M. HANSON: Ce crédit devrait être réservé jusqu'à ce que nous soyons renseignés.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aurai le renseignement.

M. CANTLEY: Le ministre peut-il nous dire s'il y a même du bois à cet endroit? Je doute qu'il y en ait.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai ici le rapport de l'ingénieur sur la quantité du bois à cet endroit. Le crédit devrait être adopté.

M. HANSON: Qu'il soit réservé. Le rapport de l'ingénieur ne saurait être fondé sur un renseignement obtenu à la bonne source. Il n'a pas exploré le terrain même. Il rapporte ce que d'autres lui ont dit.

M. ERNST: Le dossier contient-il de la correspondance provenant de la *Boylston Lumber Company*?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais dire. Tout ce que j'ai ici s'y rattachant se résume au rapport de l'ingénieur.

M. ERNST: Le dossier ne contient-il pas autre chose que le rapport de l'ingénieur? A coup sûr, l'ingénieur ne prétend pas dire combien de bois se trouve sur une propriété quelconque?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a une "pétition de la part des citoyens de St. Francis Harbour, transmise et approuvée par M. Duff, en même temps qu'une lettre portant la date du 9 mars 1927", et il y a la recommandation de l'ingénieur.

M. ERNST: Le ministre avoue franchement qu'en réalité ces travaux sont exécutés parce que la *Boylston Lumber Company* en fait la demande. Si le bois à pâte ne pouvait être expédié sans cela, on ne le ferait pas. Le comité devrait savoir ce qu'est la *Boylston Lumber Company,* et quelle est la destination du bois?

M. DUFF: M. Walter McNeil est un compatriote de beaucoup d'initiative et il a fait des placements considérables dans la Nouvelle-Ecosse. Je suis assez sûr qu'il est président de la *Boylston Lumber Company.*

M. ERNST: J'aimerais savoir quels sont les actionnaires de la compagnie, et où va le bois.

M. DUFF: Comment pouvons-nous savoir où va le bois?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis peut-être dissiper les soupçons de mon honorable ami, qui pense que tout cela est fait entièrement pour la compagnie, parce qu'après avoir parlé de la nécessité de procurer des moyens de sortir le bois, l'ingénieur ajoute:

Il y a une autre raison pour laquelle ces améliorations au port devraient être faites, surtout le prolongement du brise-lames, et c'est que le St. Francis Harbour est le centre d'un territoire de pêche important, et que si les caboteurs pouvaient faire escale à cet endroit, les pêcheries s'en trouveraient fort bien. Mais ces navires ne pourront jeter l'ancre à cet endroit si le brise-lames n'est pas prolongé. Par conséquent, pour encourager la pêche et les importantes exploitations de bois à pâte, je vous recommande de faire une étude favorable du prolongement du brise-lames, de la construction d'un ouvrage de protection en avant de la grève et du dragage d'un bassin de chargement et des abords.

(Le crédit est adopté.))

Prolongement du brise-lames de Short Beach, $7,500.

M. SHORT: Où est Short Beach? Quelques-uns de mes collègues en arrière de moi veulent savoir si ce nom a été donné en mon honneur, mais je n'en sais rien.

L'hon. M. ELLIOTT: Short Beach est situé dans une excellente partie du pays, dans le comté de Shelburne-Yarmouth.

(Le crédit est adopté.)

Réparations au quai de l'île Sober, $1,500.

M. MACNUTT: Où est l'île Sober en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis en mesure de le dire: dans le comté d'Halifax.

M. MacLAREN: Je suppose que c'est une très petite île.

M. McINTOSH: Elle possède de vastes ressources.

L'hon. M. ELLIOTT: La population de l'île est de trois cents habitants environ, tous des pêcheurs.

(Le crédit est adopté.)

South Bay (Ingonish): achat, reconstruction et prolongement du quai de Corson, $6,000.

M. JOHNSTONE (Cap-Breton): Le ministère a-t-il acheté ce quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Un décret a été adopté en date du 9 avril 1929, autorisant l'acquisition d'un quai appartenant à la succession Corson, au coût de $1,100; aussi l'achat d'une bande de terre de 15 pieds, propriété de Mme Bridget Peters, au prix de $50, voisine du droit de passage de Corson, dont nous avons besoin pour le quai de South Bay (Ingonish).

M. JOHNSTONE (Cap-Breton): Sur la proposition de qui?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a une pétition des habitants d'Ingonish-Nord et Sud, disant qu'un quai à Corson ou dans les environs aiderait à Ingonish Harbour, South Bay, Ingonish et Ingonish-Centre, dans les mauvais temps, et permettrait au vapeur de jeter l'ancre en toute sûreté.

M. JOHNSTONE (Cap-Breton): Ce propose-t-on d'en faire un quai de l'Etat pour les navires de l'Etat? La requête doit avoir été proposée par quelqu'un. Qui est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas les noms des pétitionnaires pas plus que la pétition. Je suppose qu'elle a dû être adressée à l'ingénieur régional. Dans son rapport, il dit que cette pétition a été adressée.

M. JOHNSTONE (Cap-Breton): Sera-ce un quai d'Etat pour les navires de l'Etat?

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Mardi, 30 avril 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): le 5e rapport du comité du règlement.

DEPOT DE PETITIONS

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas) propose:

Que la pétition de Lewis Coit Dargavel présentée le 29 avril, demandant une loi pour dissoudre le mariage entre le pétitionnaire et Grace Ethel Dargavel, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du règlement, dans le but de considérer la suspension de l'application de l'article 92 qui s'y rapporte.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Des pétitions, priant qu'une loi soit adoptée afin d'empêcher l'exportation des liqueurs enivrantes aux Etats-Unis, ont été déposées ainsi qu'il suit:

Par M. ROBITAILLE: Pétition de la *Rosemount First Auxiliary of the Montreal Presbyterial of the Woman's Missionary Society of the United Church of Canada.*

Par M. SPOTTON: Pétition du *Glenannan Club No. 478 United Farmers of Ontario.*

QUESTION DE PRIVILEGE

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Hier, j'ai

[L'hon. M. Elliott.]

affirmé que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) était absent lors de la dernière réunion du comité des bills d'intérêt privé. Or, j'ai constaté que j'étais dans l'erreur; il était présent; je regrette d'avoir été mal renseigné et d'avoir induit la Chambre en erreur.

ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LE VOTE D'UN SIXIEME PROVISOIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois savoir, monsieur l'Orateur, qu'à la suite d'un entretien entre le ministre des Finances (M. Robb) et l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), on permettra le vote des subsides. Vu cette entente et du consentement unanime je propose que la Chambre se forme en comité des subsides afin de déposer une résolution à cette fin.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Parlant en mon propre nom, monsieur l'Orateur, et en celui de mes collègues, nous agréons la proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédent pas $40,909,873.57 représentant un sixième de chaque crédit des différents crédits qui n'ont pas encore été votés, tels qu'ils figurent au budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1930, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1930.

Rapport est fait sur la résolution qui est lue le 2e fois et adoptée.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

Le très hon. MACKENZIE KING: propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1930, la somme de $40,909,873.57 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: demande à déposer un projet de loi (bill nº 171) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les besoins du service public, durant l'année financière finissant le 31 mars 1930.

La motion est adoptée, le bill est lu la 1re et le 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. BENNETT: Je suppose qu'il n'est pas nécessaire de dire que ces subsides sont accordés aux mêmes conditions que le furent les crédits provisoires auxquels nous consentions il y a quelques semaines, soit sans nuire à notre droit de discuter les divers crédits du budget principal, et avec l'entente que nous ne serons pas censés reconnaître l'à-propos d'une allocation quelconque sans le droit de la commenter. Je fais cette déclaration simplement pour la forme.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est entendu.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait sur le bill qui est lu la 3e fois et adopté.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU MINISTERE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Postes

Salaires et allocations, $17,295,464.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $16,305,000.

Divers, y compris $1,500 à Lucien Pacaud, secrétaire du haut commissaire, en tant que représentant du gouvernement canadien dans la commission du câble du Pacifique; $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du gouverneur en conseil, $1,176,175.

Territoire du Yukon, $150,000. — Total, $34,926,639.40.

L'hon. M. BENNETT: Il y a quelques jours, je signalais à la Chambre que j'avais entendu, au sujet de l'administration du service postal du Nouveau-Brunswick, des bruits graves et inquiétants. A mes yeux, l'affaire parut assez importante pour m'autoriser à demander la production des dossiers relatifs à l'administration postale dans ce district au cours des dernières années, et l'honorable ministre des Postes ayant mis ces dossiers à notre disposition, le devoir m'incombe maintenant de saisir la Chambre des faits qu'ils révèlent. Pour l'instant, je m'abstiendrai de tout commentaire sur les déductions qui peuvent en découler, et je m'en rapporte à la Chambre du soin de décider si, oui ou non, un ministère administré comme celui-là mérite la confiance du public ou de la Chambre. Les choses dont je vais parler ont trait à l'administration du service dans le bureau de district. Ce bureau du Nouveau-Brunswick est sous la direction d'un seul surintendant, M. Woods, lequel a sous ses ordres deux inspecteurs, M. Emerson, premier inspecteur, et M. Griffith, deuxième inspecteur. Ainsi qu'on l'a donné à entendre l'autre jour, les relations entre ces inspecteurs n'ont pas été des plus cordiales, pour des raisons que je ferai connaître au fur et à mesure au cours de mon exposé des faits, mais une des difficultés survint au sujet de déficits constatés dans un ou deux des bureaux de postes relevant du surintendant de district.

Il y a à Dupey's Corner un petit bureau de poste dont le receveur reçoit environ $144 par année. L'enquête a montré qu'il manquait $907.06 à ce bureau. Cette enquête fut confiée à l'inspecteur junior, M. Griffith, et, elle fut faite en vertu des instructions de M. Atwater, l'un des inspecteurs en chef à Ottawa. Comme résultat, ainsi que je l'ai dit, le rapport indiqua un déficit de $907.06. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de ces diverses questions, je crains d'être obligé de demander l'indulgence de la Chambre pour consigner au hansard les faits tels qu'ils apparaissent au dossier.

Bureau du surintendant régional du service postal.
Saint-Jean (N.-B.), le 2 août 1926.

M. H. E. Atwater,
inspecteur en chef,
division de l'inspection,
Ottawa.

Cher monsieur,

La division des finances s'étant plainte que le maître de poste de Dupey's Corner (N.-B.) retardait ses versements à la banque, et n'avait pas tenu compte de deux avis d'erreurs, le bureau ci-dessus nommé a reçu la visite de l'inspecteur Griffith, de cette région, le 29 juillet. A la fin de l'enquête, il a été constaté qu'il manquait $907.06.

Le maître de poste était absent lorsque le bureau a été inspecté, mais il est arrivé chez lui dans l'après-midi, et M. Griffith a recouvré de lui $61.45, ce qui réduit le découvert à $845.61. Des quittances en double et en triplicata et la traite de la banque au montant de $61.45 sont ci-incluses.

C'est la division des finances qui a fait rapport de la première irrégularité contre ce bureau au sujet d'une prétendue remise de $170 par lettre recommandée nº 377, entrée dans le compte de caisse du maître de poste le 31 janvier 1926. Après une volumineuse correspondance, le maître de poste a expliqué qu'il était d'avis que cette remise avait été détruite par son enfant âgé de quatre ans, qui l'avait acci-

dentellement jetée au feu. Il a dit qu'il ne pouvait payer cette somme sur-le-champ, mais il est convenu d'envoyer $20 par mois. Jusqu'à date, il a fait trois paiements de $20 chacun en mai, juin et juillet. Il reste donc une balance de $110 au sujet de cette irrégularité.

Il ressort d'une autre lettre de la division des finances qu'un avis d'erreur, dont le numéro n'est pas donné, a été envoyé au receveur en décembre dernier, touchant une remise de $60, prétendue être l'item 16 dans le compte de caisse du maître de poste du 30 novembre, envoyée sous le n° 353.

Un autre rapport concerne l'avis d'erreur n° 5899, touchant une somme de $10, pour corriger une erreur dans le rapport du maître de poste en date du 31 janvier 1926.

Un autre rapport a été reçu relativement à un dépôt de $180, inscrit dans le compte de caisse du maître de poste, à la date du 8 juin, comme ayant été envoyé à la banque de Montréal à cette date, sous pli recommandé n° 463.

Dans son compte du 22 juillet, le maître de poste prétend avoir en caisse des bons postaux au montant de $608.57. Lorsque le bureau a été inspecté le 29 juillet, il avait en caisse des bons postaux d'une valeur de $173.51.

Le maître de poste a reçu ordre de balancer son compte de caisse jusqu'au 29 juillet inclusivement, et de l'envoyer au département, en inscrivant les sommes ci-dessus mentionnées au débit. Copie de l'état financier est ci-incluse.

Vous trouverez également ci-incluse une copie traduite du rapport du maître de poste donné à M. Griffith. On remarquera qu'il avoue avoir employé les fonds du bureau de poste pour ses propres fins, sa méthode ayant été de garder les remises et de les envoyer après avoir vendu des mandats de poste, des timbres et des bons postaux, aussi en prétendant avoir un plus fort montant de bons postaux en caisse que lorsque les comptes avaient été envoyés.

On notera aussi que le maître de poste offre de rembourser cette somme par des versements mensuels de $40. L'inspecteur lui a appris qu'il n'était pas probable que le département accepterait cette proposition, et qu'il serait obligé d'envoyer le montant du découvert sans retard afin d'éviter des conséquences plus sérieuses. La gravité de sa conduite lui a été signalée par l'inspecteur et par une lettre du surintendant régional à la date du 31 juillet.

La vente des mandats de poste de ce bureau a été suspendue le 29 juillet, et les livres des mandats de poste, des bons postaux, et les accessoires de bureau ont été enlevés. Le bureau a été confié à M. Hébert avec un crédit de timbres de $25.

Si le département y consent, nous avons l'intention de faire visiter ce bureau de nouveau par un inspecteur d'ici à quelques jours, afin de nous efforcer de recouvrer le montant du déficit.

Votre tout dévoué,
Le surintendant régional,
(Signé) H. W. Woods.

Tel est le rapport qui a été adressé à Ottawa au sujet de ce bureau de poste. Le comptable en chef a accusé réception de ce rapport par une lettre datée le 23 août 1926, que j'ai également sous la main. Elle est envoyée au surintendant régional. La voici:

Au sujet de votre lettre du 2 courant, adressée à l'inspecteur en chef, concernant le découvert dans les comptes du receveur de Dupey's Corner, je répondrai que le département est prêt à étudier la question de donner au maître de poste le temps de combler son déficit, mais, avant de déterminer la somme qui devrait être payée chaque mois, j'aimerais à connaître le capacité du maître de poste à remplir tout engagement qu'il pourrait prendre. On présume qu'il a quelque autre occupation que celle de maître de poste. Voulez-vous me dire quelle est la nature de ses affaires et si sa situation présente est suffisante pour nous assurer que le receveur finira par rembourser son découvert? Quelles garanties, s'il y en a, peut-il fournir à cet égard?

A cette lettre, signée par le comptable en chef, le surintendant régional répondit ainsi qu'il suit, en date du 9 novembre, 1926:

En réponse à la vôtre du 6 courant, touchant le reliquat dû par le maître de poste à Dupey's Corner, et sa promesse de rembourser $100 le 1er novembre, et $40, mensuellement ensuite, je vous dirai que ce maître de poste n'a pas donné signe de vie depuis.

L'inspecteur Griffith doit visiter ce bureau d'ici quelques jours, et un rapport sera adressé au département.

Bien à vous,
Le surintendant régional,
(Signé) H. W. Woods.

Ainsi que je l'ai dit déjà, le solde dû à ce moment-là était de $850.93, déduction faite des sommes payées, du salaire et de la commission pour le mois d'octobre, soit $21. Puis le 9 septembre 1926, M. Woods, surintendant régional, écrit de nouveau, à M. Austin Bill, comptable en chef de la division des finances:

En réponse à votre lettre du 3 courant JAO /JMH, demandant une réponse à votre lettre du 23 du mois dernier, touchant le découvert dans les comptes du maître de poste à Dupey's Corner, je dois vous dire que l'inspecteur Griffith doit voir le maître de poste à Dupey's Corner ces jours-ci et que, après son retour au bureau, des renseignements complets vous seront adressés.

Le 1er décembre 1926, M. Griffith écrit à M. Austin Bill, et bien que sa lettre soit marquée "personnelle", elle se trouve maintenant au dossier. Pour employer la formule du *Winnipeg Free Press* de l'autre jour, je crois qu'aucune pièce traitant d'affaires publiques ne saurait être considérée comme une communication d'un caractère personnel. Il est dit dans cette lettre:

Pour faire suite à notre conversation au sujet du découvert dans la caisse du maître de poste à Dupey's Corner (N.-B.). J'ai l'honneur de vous informer que je me suis rendu à ce bureau, la semaine dernière, et bien que je n'aie pu voir M. Magee pour m'assurer s'il endosserait ou non les billets du maître de poste, je puis, quant à moi, vous assurer que sa promesse de remboursements mensuels tiendra, et je vous prierais humblement d'approuver l'arrangement formulé dans la communication officielle que vous adresse, aujourd'hui, le bureau du surintendant régional.

Dans cette lettre, signée par M. Griffith, il est question d'une conversation antérieure, à Ottawa, entre lui et M. Austin Bill, comptable en chef de la division des finances. Le même jour, part une lettre signée par le surintendant régional et portant l'initial "G" en dessous de la signature; lettre ainsi conçue:

Pour faire suite à mon mémorandum du 9 dernier et à la correspondance antérieure touchant le solde dû par le maître de poste à Dupey's Corner (N.-B.), je dois vous apprendre que l'inspecteur Griffith a visité ce bureau, la semaine dernière, et que le maître de poste lui a remis $150, à compte le découvert.

Le maître de poste a promis de payer encore au moins $50 le 15 décembre, et de compléter le remboursement en douze versements mensuels.

L'inspecteur est absolument certain que le maître de poste sera en état de tenir sa promesse, et il est respectueusement proposé que le département approuve ce parti.

Ci-joints des reçus en double et triple, et une traite pour $150, tel qu'il a été indiqué plus haut.

Cette lettre est de M. Woods, le surintendant régional. L'on remarquera que dans sa lettre en date du même jour, l'inspecteur Griffith mentionne M. McGee. Autant qu'il apparaisse, par le dossier, M. McGee ne faisait point partie du service postal, et rien n'indique pourquoi il devait donner un billet ou une garantie pour le remboursement du découvert. Soit dit simplement pour prévenir toute idée qu'il pourrait être du service de quelque manière.

Deux jours plus tard, le 3 décembre, 1926, le comptable en chef à Ottawa adressa à M. Griffith, inspecteur à Saint-Jean, une communication ainsi conçue:

Je reçois la vôtre en date du 1*er* courant, touchant la perception de la somme due au département par le maître de poste à Dupey's Corner.

Le sous-ministre des Postes, mis au courant, m'autorise à vous dire que la proposition du maître de poste de rembourser, à raison de $50 par mois, est acceptable, à condition que vous garantissiez personnellement au département l'exécution régulière de l'engagement, ou que M. McGee garantisse par écrit, sous forme d'un billet à ordre, la promesse du maître de poste.

Je vous ferai observer que le maître de poste n'ayant pas donné au département, tant dans la préparation de ses comptes que dans l'exécution de sa promesse antérieure, raison d'avoir grande confiance en lui, il est nécessaire d'exiger ces garanties.

Remarquons que c'est à la suite de la visite de M. Griffith à Ottawa et de l'entretien sur le découvert à Dupey's Corner, que le comptable en chef lui demande de fournir sa garantie personnelle.

Le 11 décembre 1926, M. Griffith écrit à M. Hill, le comptable en chef à Ottawa, dans ces termes:

En réponse à la vôtre AB-JMH du 3 courant, toujours au sujet du recouvrement de la somme due au département par le maître de poste à Dupey's Corner, j'ai l'honneur de vous informer que je me porte personnellement garant du paiement exact et régulier des versements, soit $50 chaque mois, et pas plus tard que le 15 du mois.

Cet engagement est marqué "personnel". Il est bien vrai qu'on le trouve maintenant au dossier, mais ce qui n'apparaît pas au dossier c'est la raison pour laquelle un inspecteur de la poste à Saint-Jean (N.-B.,) doit fournir au département à Ottawa une garantie de remboursement du déficit ou du détournement dans le bureau de poste à Dupey's Corner, comté de Westmorland.

Le comptable en chef a accusé réception de cette lettre. Pour éviter tout malentendu, je vais la lire. Elle est daté du 29 janvier 1927. Voici.

J'ai votre lettre du 11 décembre, WFG/E, concernant la perception de la somme due au ministère des Postes par le maître de poste de Dupey's Corner. dans laquelle vous m'avez informé que vous garantissiez personnellement que les versements seraient dûment et régulièrement faits à raison de $50 par mois, et pas plus tard que le 15e jour de chaque mois. Vu qu'aucun versement n'a été fait ce mois-ci, vous voudrez bien me faire le plaisir de me dire ce que vous entendez faire.

Le 7 février 1927, M. Griffith répondit ainsi à cette lettre:

J'accuse réception de votre lettre personnelle numéro JAO-JMH du 29 dernier, relative à la perception de la somme due au ministère des Postes par le maître de poste de Dupey's Corner. Si je n'y ai pas répondu plus tôt, c'est que j'étais absent de mon bureau.

Je dois dire que le maître de poste est alité depuis un mois ou plus, et qu'il a été incapable de faire le paiement de janvier. Je compte aller le voir la semaine prochaine, et je puis vous assurer qu'un double versement vous parviendra avant la fin du mois courant.

J'espère pouvoir aller à Ottawa au commencement de la semaine prochaine, et aller vous voir pour discuter la chose plus au long avec vous.

Puis il y a une lettre adressée par le sous-ministre des Postes à son supérieur, le ministre des Postes actuel. Cette lettre, datée du 25 février 1927, se lit comme suit:

Relativement à la lettre ci-jointe du maître de poste de Dupey's Corner (N.-B.), au ministre des Postes, le ministre est informé qu'une inspection de ce bureau de poste faite le 29 juillet dernier a révélé un découvert de $907.06, somme qui, après de nouveaux calculs, a été réduite à $874.93.

Remarquez que la lettre adressée par le maître de poste de Dupey's Corner au ministre des Postes n'est pas jointe à ce dossier, mais il en est question dans cette lettre du

sous-ministre des Postes à son chef. Voici la suite de la lettre:

Le premier versement reçu de lui fut de $150, somme qui fut perçue par l'inspecteur Griffith et remise au département le 1er décembre. A cette époque, le maître de poste promit de rembourser le reste au moyen de versements de $50 par mois à partir du 15 décembre. L'inspecteur Griffith, ayant favorisé l'acceptation de cette offre, fut informé qu'il faudrait exiger d'autres garanties de paiement. M. Griffith répondit qu'il garantissait que les versements seraient dûment et régulièrement faits, au plus tard le 15 de chaque mois.

Comme aucun autre versement n'avait encore été reçu, le 29 janvier, M. Griffith fut requis de renseigner le département à ce sujet. Il écrivit le 7 février qu'il comptait venir à Ottawa, la semaine suivante, pour y discuter alors l'affaire. Dans une entrevue avec le chef de la comptabilité, M. Griffith déclara qu'il verrait lui-même ce maître de poste à son retour au Nouveau-Brunswick, et qu'il verrait à ce qu'un double versement parvînt au ministère avant la fin de février.

Comme nous comptions sur ce versement, le département n'a fait aucune autre démarche dans cette affaire.

C'était une lettre adressée par le sous-ministre des Postes à son chef, qui est le ministre actuel des Postes. Le 23 mars 1927, le chef de la comptabilité à Ottawa écrivit au surintendant régional cette autre lettre:

L'inspecteur Griffith, se trouvant à Ottawa il y a quelques semaines, a déclaré qu'à son retour au Nouveau-Brunswick, il verrait à ce qu'un double versement fût fait avant la fin de février, relativement au découvert constaté dans les livres du maître de poste de Dupey's Corner. Nous n'avons reçu aucune nouvelle de vous à ce sujet. Vous voudrez bien m'informer de ce qui a été fait.

M. Woods, surintendant régional, répondit le 2 mars 1927 à cette lettre, en écrivant ceci:

J'accuse réception de la lettre du chef de la comptabilité AB-JMH du 23 courant, relative à la déclaration faite par l'inspecteur Griffith lors de son séjour, à Ottawa, il y a quelques semaines, à savoir qu'à son retour au Nouveau-Brunswick il verrait à ce qu'un double versement fût fait avant la fin de février, pour combler le déficit constaté dans les livres du maître de poste de Dupey's Corner.

Le surintendant régional doit dire que, jusqu'à la réception de cette lettre, il ignorait que l'inspecteur eût fait cette promesse. Quand l'inspecteur, qui est maintenant en tournée, sera de retour au bureau, je porterai la chose à son attention, espérant qu'il pourra la régler à la satisfaction du ministère.

Voilà où en était l'affaire le 25 mars 1927. Le 14 avril 1927, moins d'un mois après, le comptable en chef à Ottawa écrivit de nouveau au surintendant régional comme suit:

A propos de votre lettre du 25 dernier, dans laquelle vous m'informez que l'inspecteur postal Griffith était en tournée, et qu'à son retour, la question du découvert constaté dans les livres de Dupey's Corner serait portée à son attention, comme je n'ai reçu aucune autre nouvelle à ce sujet, vous voudrez bien me renseigner aussitôt que possible au sujet des arrangements qui ont été faits.

[L'hon. M. Bennett.]

Le 19 avril, quelques jours plus tard, le surintendant régional répondait au comptable en chef en ces termes:

En réponse à votre mémoire du 14 courant, marqué JAO/JMH, et à la correspondance antérieure, je dois vous informer que l'inspecteur Griffith a visité Dupey's Corner relativement au déficit qui existe dans les comptes du maître de poste de cet endroit; son rapport dit que vu la maladie du maître de poste, ce dernier s'est trouvé dans l'impossibilité de faire les paiements comme il l'avait promis. Il est entendu, cependant, que la somme de $150 sera envoyée au département le 5 mai au plus tard.

Bien que les paiements n'aient pas été faits aussi promptement qu'on l'avait promis, l'inspecteur donne sa garantie que la somme sera payée en entier et que le département ne subira aucune perte pécuniaire.

Le 12 mai, le comptable en chef répondait ainsi à cette lettre:

Relativement à votre lettre du 19 avril, et à la correspondance antérieure, dans laquelle vous m'informez qu'à la suite de la maladie du maître de poste de Dupey's Corner les paiements promis n'ont pas été faits, mais qu'il avait été entendu que la somme de $150 serait envoyée au département au plus tard le 5 mai, je dois dire qu'aucun paiement n'a encore été reçu et que je serai heureux d'apprendre par le retour du courrier quelles mesures ont été prises dans ce cas.

Sept jours plus tard, savoir, le 19 mai 1927, en réponse à cette lettre, le surintendant régional Woods écrivait:

Relativement à votre lettre du 12 courant, JAO/JMH, concernant la correspondance antérieure au sujet du déficit dans la caisse du maître de poste de Dupey's Corner (N.-B.), je dois dire qu'aucun paiement n'a été reçu du maître de poste de cet endroit, et ayant interrogé l'inspecteur Griffith qui avait charge de cette affaire, il me dit qu'il n'a pas entendu parler de ce maître de poste depuis qu'il a fait rapport sur sa maladie le 19 avril, et on se propose d'envoyer l'inspecteur faire une nouvelle visite le plus tôt possible.

Le 9 juin, le comptable en chef écrivait comme suit au surintendant régional:

Relativement à votre lettre du 19 mai, HWW/M, dans laquelle vous m'informez qu'un inspecteur doit bientôt visiter Dupey's Corner dans le but de percevoir l'argent qui manque, je vous demande de bien vouloir me communiquer les mesures prises dans ce cas, car cette division n'a depuis rien entendu relativement à cette affaire.

Déduction faite du salaire jusqu'à date, il reste encore un solde de $668.93.

Le 17 juin, le surintendant régional Woods répondait comme suit:

Relativement à la question du déficit du maître de poste de Dupey's Corner et en réponse à votre lettre du 9 courant demandant des renseignements sur les mesures prises dans ce cas, je dois dire, comme vous en informait ma lettre du 19 mai, que l'on devait envoyer l'inspecteur

Griffith à Dupey's Corner aussitôt que possible.

Malheureusement, cependant, l'inspecteur n'a pas jugé bon de le faire et, le 13 courant, je me suis rendu personnellement à cet endroit et ai interviewé le maître de poste qui m'a communiqué des renseignements qui, s'ils sont exacts, indiqueraient qu'il n'a pas eu crédit de tous les paiements qu'il aurait faits à l'inspecteur.

L'inspecteur n'est pas venu à son bureau ni au mien depuis le 6 courant, et j'attends son retour pour obtenir une explication. Aussitôt ces renseignements reçus, un rapport complet sera adressé au département.

Je vous prierai, conséquemment, de considérer cette lettre confidentielle et de ne prendre aucune décision avant d'avoir reçu une nouvelle lettre.

Bien que le surintendant régional eût marqué cette lettre "confidentielle", et l'eût envoyée au comptable en chef, elle fut jointe au dossier. En plaçant cette lettre au dossier ce fonctionnaire a, je crois, bien agi. Le 20 juin, le comptable en chef écrivait au surintendant Woods ce qui suit:

Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant, marquée "confidentielle", concernant le déficit du maître de poste de Dupey's Corner. Naturellement, vous comprendrez que s'il existe quelque chose de grave dans les transactions entre le maître de poste et l'un de vos inspecteurs les chefs du département doivent être mis au courant. D'un autre côté, je suis heureux pour l'inspecteur en question qu'il ne soit pas nécessaire de mettre votre lettre au dossier car elle pourrait faire naître sur son compte des soupçons injustifiés vu que la parole du maître de poste coupable de graves irrégularités n'est pas corroborée.

Je vois que d'après votre lettre l'inspecteur ne s'est pas présenté au bureau depuis le 6 courant. A mon sens, c'est là un état de choses qui devrait faire l'objet d'un rapport spécial adressé au département au lieu de l'inclure dans un document marqué "confidentiel" et adressé à un haut fonctionnaire ici.

C'est pour cette raison, je suppose, que la lettre fut plus tard placée au dossier officiel. Il y a ensuite une lettre importante écrite le même jour, le 20 juin 1927. Elle avait d'abord été marquée "confidentielle". Elle est datée de Saint-Jean et porte la signature du surintendant régional Woods. Elle est adressée au comptable en chef du ministère des Postes à Ottawa et se lit comme suit:

Relativement à la question du déficit du maître de poste de Dupey's Corner, et à ma lettre confidentielle du 17 juin dans laquelle il est dit que je suis moi-même allé interviewer le maître de poste qui m'a fourni des renseignements qui, s'ils sont exacts, indiqueraient qu'il n'a pas obtenu quittance des sommes payées à l'inspecteur, je dois dire qu'en référant au rapport WFG/S, de ce bureau en date du 2 août 1926, on verra que M. W. F. Griffith, inspecteur du service postal, est allé inspecter le bureau de poste de Dupey's Corner le 29 juillet, et que son inspection faite, il trouva le maître de poste en déficit de $907.06. Après l'inspection il fut perçu du maître de poste une somme de $61.45, qui fut déposée à la banque de Montréal, à Saint-Jean, le 3 août. Cela réduisait la dette à $845.61.

D'après nos dossiers le maître de poste n'a rien versé depuis, sauf $150 le 1er décembre, laquelle somme fut placée, le même jour, au crédit du receveur général, à la banque de Montréal, comme l'atteste le certificat de dépôt n° 2516.

L'inspecteur Griffith, qui était spécialement chargé de l'affaire avait, d'après sa lettre du 11 décembre au comptable en chef, en réponse à celle qui lui avait été adressée le 3 décembre, donné sa garantie personnelle que les versements promis par le maître de poste seraient dûment effectués. Depuis ce temps-là, on lui a rappelé fréquemment la dette du maître de poste; il a toujours assuré que le maître de poste était sincère et qu'il veillerait au recouvrement de la dette. Le 19 avril 1927, il fit un rapport disant qu'il avait visité Dupey's Corner, mais que le maître de poste étant malade il n'avait pu effectuer les versements promis.

N'étant pas satisfait de la façon dont l'inspecteur avait agi dans cette affaire et trouvant étrange de le voir garantir la dette du maître de poste, je décidai d'aller moi-même au bureau de poste. C'est ce que je fis le 13 courant. Au cours de ma conversation avec le maître de poste, je suis arrivé à la conclusion qu'il se passait quelque chose d'irrégulier.

Le maître de poste a produit des quittances suivantes indiquant les sommes versées à l'inspecteur pour le compte du département des Postes; j'ai maintenant ces quittances en main:

Date d'inspection:	
29 juillet	$50
23 août	40
30 septembre	50

En outre, il a déclaré, après avoir vérifié la chose dans son registre, qu'il avait envoyé à M. Griffith, à sa demeure, les sommes suivantes:

8 novembre, sous pli recommandé n° 526: $200.

2 décembre, sous pli recommandé n° 545: $40.

Ces plis recommandés ont été retracés; on a trouvé qu'ils avaient été livrés par le facteur au domicile de M. Griffith et que Mme Griffith en avait signé le récépissé.

Je crois réellement que le $50 mentionné comme ayant été reçu le 29 juillet fait partie de la somme de $61.45 qui a été déposée au crédit du receveur général le 3 août. Cela voudrait dire que si la déclaration du maître de poste est corroborée, il faudra placer à son crédit $330 au lieu de $150 qu'indique le récépissé de la banque du 1er décembre 1926, portant le numéro 2516.

L'inspecteur ayant été absent de son bureau, je n'ai pu l'interroger que ce matin au sujet de ses irrégularités.

Lui ayant demandé combien de versements le maître de poste avait faits, il me répondit qu'il y en avait eu trois: l'un de $60, un autre de $40 et un troisième de $50, soit un total de $150.

Tout en ne pouvant indiquer les dates exactes de ces versements, il a déclaré qu'entre le premier et le dernier, il avait dû s'écouler environ six semaines.

On lui a alors demandé si le maître de poste avait jamais fait à une époque quelconque un versement de $200. Après un moment d'hésitation, il répondit que oui, ajoutant qu'il avait reçu cette somme sous pli recommandé. Comme on lui demandait s'il avait reçu d'autres plis recommandés du maître de poste, il répondit que non. On lui dit alors que le

maître de poste prétendait lui avoir envoyé sous pli recommandé une autre somme de $40. L'inspecteur déclara ne pas s'en souvenir. Prié de dire si la somme de $200 qu'il avait reçue du maître de poste sous pli recommandé était destinée au département des Postes, il répondit que oui. On lui demanda alors pourquoi il n'y en avait pas trace dans le dossier de Dupey's Corner. Il répondit qu'étant devenu responsable de la dette du maître de poste, il gardait les sommes versées jusqu'à ce qu'elles atteignent un chiffre convenable, afin que cela soit une bonne note pour le maître de poste.

Bien que l'inspecteur n'ait pas encore reconnu avoir reçu la somme de $40 que le maître de poste prétend lui avoir envoyée le 2 décembre, sous pli recommandé, portant le numéro 545, je suis absolument convaincu qu'il a effectivement reçu cet argent, et, dans ces conditions, il faudrait placer au crédit du maître de poste les sommes suivantes:

23 août..	$40
30 septembre..	50
8 novembre..	200
2 décembre..	40

Soit un total de $330, au lieu de $150, ce qui fait que M. Griffith doit un reliquat de $180.

On remarquera que l'inspecteur a reçu $200, le ou vers le 9 novembre et qu'il n'a placé le $150 au crédit du maître de poste que le 1er décembre. Cela porte à croire que la raison qu'il a invoquée pour ne pas avoir remis cette somme, une fois reçue, n'est guère plausible.

En examinant la chose d'un peu plus près, je vois que dans une lettre adressée au surintendant financier le 1er décembre. M. Griffith déclare qu'il est allé à Dupey's Corner la semaine précédente et qu'il a reçu du maître de poste une somme de $150. En vérifiant son registre à la date du 1er décembre, je vois qu'il fait allusion à un voyage à Dupey's Corner le 15 novembre et à son retour le même jour.

Le maître de poste m'a informé qu'il n'avait jamais fait un versement de $150 à M. Griffith. On peut donc supposer que ce dernier a fait une déclaration inexacte dans sa lettre du 1er décembre.

Puis dans sa lettre du 19 avril au comptable en chef, il dit qu'il s'est rendu à Dupey's Corner et que le maître de poste étant malade il n'a pas pu faire les versements promis. Le maître de poste déclare que M. Griffith n'est pas allé à son bureau durant le mois d'avril et il n'est pas fait mention non plus de ce voyage dans son registre.

M. Griffith vient de me remettre une somme de $180, à compte du déficit du maître de poste de Dupey's Corner. Cette somme sera déposée aujourd'hui même à la banque de Montréal, à Saint-Jean.

Telle est, comme je l'ai dit, la lettre du surintendant régional datée du 20 juin 1927. Après cela, le surintendant régional Woods écrivit au surintendant financier intérimaire une lettre qui se lit comme suit:

Touchant votre correspondance précédente au sujet des sommes dues par le maître de poste de Dupey's Corner, j'ai l'honneur de faire rapport que la somme de $180 a été déposée aujourd'hui, à la succursale de Saint-Jean de la banque de Montréal, pour payer cette dette, et je vous envoie ci-inclus des reçus en double et triple copie, ainsi que la traite de la banque.

Puis, le 23 juin 1927, une lettre fut adressée à M. Coolican, assistant du sous-ministre des

[L'hon. M. Bennett.]

Postes et cela devient important, monsieur le président, si l'on tient compte des communications subséquentes que je lirai. La lettre vient du surintendant financier intérimaire, M. Atwater, et est adressée à M. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes. Elle est ainsi conçue:

Touchant le bureau de poste de Dupey's Corner, nous constatons que le premier déficit était de $844 et, qu'à l'heure actuelle, il nous est encore dû environ $469. Le revenu annuel du bureau n'est que de $144 et je ne sais pas comment il se fait qu'on ait laissé le maître de poste continuer ses agissements, car je crois que la question a été étudiée par M. Glover, il y a un an.

Des instructions ont été envoyées aujourd'hui au surintendant régional, afin qu'il informe le maître de poste d'avoir à rembourser immédiatement le reliquat, la raison donnée étant qu'il a fait défaut de rembourser $40 par mois.

Il me semble que nous avons eu déjà beaucoup d'ennuis relativement aux payements qui ont été faits, et il est probable que le surintendant régional fera rapport sur ce sujet.

Cette lettre était datée du 23 juin 1927. Le lendemain, 24 juin 1927, le surintendant financier intérimaire, M. Atwater, écrivit au surintendant régional Woods une lettre qui se trouve au dossier, bien qu'elle soit marquée "personnelle", et comme il se peut qu'un résumé ne soit pas suffisant, je me permettrai d'employer le temps de la Chambre et de la lire:

Le comptable en chef a attiré mon attention sur un cas très sérieux, le déficit qui s'est produit à Dupey's Corner (N.-B.).

Je constate que sur le premier déficit de $844, il est encore dû $469 au ministère, bien que tout près d'une année se soit écoulée depuis qu'une enquête a fait découvrir ce déficit. Vous recevrez une lettre officielle vous ordonnant de recouvrer le reliquat immédiatement.

Voulez-vous avoir la bonté de surveiller personnellement cette affaire et commencer immédiatement des démarches pour aller voir le maître de poste de Dupey's Corner, afin qu'il rembourse sans délai. On ne peut s'attendre à ce qu'une somme aussi élevée soit laissée de côté et que le maître de poste rembourse quand bon lui semblera. Ce maître de poste aurait dû être arrêté quand le déficit a été découvert, s'il ne pouvait pas rembourser. Nous avons eu beaucoup de causes, pas aussi graves que celle-ci et d'autres maîtres de poste ont été mis en état d'arrestation, quand ils ne pouvaient pas rembourser immédiatement.

Je ne sais pas pourquoi une telle liberté a été accordée à ce maître de poste, mais il est évident qu'on s'est montré d'une indulgence peu commune vis-à-vis de lui. Comme l'argent manque depuis un an, je ne suis pas au courant de tous les faits, mais en tous les cas, il faut que cette question soit réglée sans plus de retard.

Le surintendant régional Woods répondit à cette lettre, le 29 juin 1927, en s'adressant à M. Atwater, surintendant financier intérimaire dans les termes suivants—la lettre est intéressante en vue de ce qu'on a su ensuite:

J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 24 courant, 1-66, au sujet du cas sérieux de déficit qui s'est produit à Dupey's Corner (N.-B.).

J'ai aussi reçu la communication officielle dont vous me parlez dans laquelle vous me demandez de faire encaisser immédiatement le reliquat, et le maître de poste a été averti par lettre recommandée d'avoir à me rembourser la somme due soit $469.43, au plus tard le 5 juillet.

Vous vous souvenez que le comptable en chef après avoir consulté le sous-ministre des Postes, a écrit à M. W. F. Griffith une lettre en date du 3 décembre, disant que l'offre du maître de poste de rembourser à raison de $50 par mois serait acceptée par le ministère, s'il avait la garantie personnelle de M. Griffith que les remboursements se feraient régulièrement et promptement.

En réponse à cette lettre, M. Griffith a écrit une lettre en date du 11 décembre, se portant garant du remboursement.

Est-ce que cette demande adressée au maître de poste annule la garantie donnée par M. Griffith, ou conserve-t-elle sa valeur?

Je vois que vous faites observer qu'on aurait dû mettre le maître de poste en état d'arrestation, quand le déficit a été découvert, s'il ne pouvait rembourser.

Le 31 juillet, on a écrit au maître de poste et on lui a fait observer la gravité de sa position en lui citant plusieurs articles de la loi des Postes, entre autres celui-ci:

"Tout fonctionnaire des Postes on y attaché qui emploie de quelque manière à son usage particulier, ou place en quelque espèce de biens ou de marchandises que ce soit, ou prête à intérêt ou sans intérêt les deniers publics confiés à sa garde ou à lui remis pour qu'il en effectue le transfert ou l'application à certaines dépenses, ou pour tout objet, est réputé avoir commis un vol d'autant desdits deniers qu'il a ainsi employés, placés ou prêté, et est coupable d'un acte criminel".

Je lui ai dit que la question était soumise au ministère des Postes, à Ottawa, et je lui disais que, d'après mon opinion, le département n'accepterait pas l'offre qu'il avait faite à l'inspecteur.

Un rapport dicté par l'inspecteur Griffith vous a été envoyé à votre titre d'inspecteur en chef, le 2 août, vous donnant des renseignements touchant le déficit du maître de poste.

Bien que le rapporteur n'ait pas suggéré l'arrestation du maître de poste, je puis dire que je fus plutôt surpris de ne pas recevoir du ministère des instructions dans ce sens. Je ne puis comprendre pourquoi on lui a accordé tant de latitude, et je conviens avec vous qu'on l'a traité avec indulgence.

Il se peut que l'on ait connu au ministère la sympathie que l'inspecteur avait pour lui, mais il n'y a rien à ce sujet dans les dossiers de mon bureau, bien qu'une lettre du comptable en chef, en date du 6 novembre, mentionne une conversation qui eut lieu avec M. Griffith le 14 octobre; le comptable en chef reçoit l'assurance que le maître de poste remboursera $200 le 1er novembre, et au moins $40 par mois, ensuite. Avant cette conversation, l'inspecteur avait déjà recouvré $90 du maître de poste et n'avait pas inscrit cette somme au crédit de ce dernier; il avait reçu $40 le 23 août, et $50, le 30 septembre.

Il est clair que l'inspecteur n'a pas mentionné ces sommes au comptable en chef.

Il est malheureux que l'on ait à mettre en doute l'honnêteté d'employés de confiance, et il est regrettable que M. Griffith ait oublié ses devoirs d'inspecteur comme il l'a fait dans ce cas.

Je doute que le maître de poste puisse faire ces paiements, car, lors de ma visite, j'ai constaté qu'il est plutôt dans la pauvreté et le dénuement. La ferme sur laquelle il habite appartient à son père et est grevée d'une hypothèque de $1,400, ce qui équivaut à sa pleine valeur. Il a cependant été mis au courant des demandes du ministère et je pourrai vous donner une réponse dans quelques jours.

Je comprends que vous ne voulez pas que l'on fasse d'arrestation sans la permission du ministère.

Le 5 juillet 1927, le surintendant de district Woods écrivait au comptable en chef, M. Austin Bill, la lettre suivante:

Relativement à la correspondance concernant les déficits dans les comptes de M. Edouard-R. Hébert, maître de poste à Dupey's Corner (N.-B.), et en réponse à votre lettre du 22 dernier, demandant que l'on exige du maître de poste le paiement immédiat du reliquat de la somme due, soit $469.43.

J'ai écrit au maître de poste le 28 juin lui disant qu'il devrait remettre la somme du déficit entre mes mains au plus tard le 5 juillet, et j'ai reçu la réponse suivante de son père, Raymond-F. Hébert.

"En réponse à votre lettre adressée à mon fils Edouard, maître de poste à Dupey's Corner, et concernant le déficit dans ses comptes, je dois vous dire que j'ai rencontré le ministre des Postes, hier, et que je lui ai demandé de prolonger le délai d'un mois, afin de me permettre de trouver une partie de la somme demandée et de faire des arrangements pour le paiement du reliquat.

L'honorable ministre m'a promis de vous écrire ou de vous téléphoner aujourd'hui.

Espérant que vous m'accorderez ce délai additionnel, je vous prie d'accepter mes remerciements anticipés.

Votre tout dévoué,
Raymond-F. Hébert."

J'accuse réception de cette lettre et j'informe M. Hébert que la question a été renvoyée au ministère.

Je dois ajouter que jusqu'à présent je n'ai reçu aucune communication, du ministre des Postes, soit par lettre, soit par téléphone.

Vous remarquerez, monsieur le président, que cette lettre est datée du 5 juillet 1927 et que le jour précédent, d'après le receveur de la poste, celui-ci avait vu le ministre des Postes au sujet de cette poursuite et demandé un délai additionnel pour le remboursement de son déficit.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député fait erreur, il s'agit du père.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami; c'était le père du receveur de la poste. Le 9 juillet, le surintendant intérimaire des finances écrivait la lettre suivante au surintendant général du service postal, M. T. P. Coolican:

Relativement à la lettre du 23 du mois dernier, concernant Dupey's Corner, j'inclus une copie du rapport du surintendant de district à Saint-Jean.

J'ai adressé une copie de ce rapport au sous-ministre des Postes.

La division des finances s'occupe de la perception du montant du déficit.

Le surintendant du district a reçu instruction de percevoir cette somme sans délai.

Naturellement, les mesures à prendre contre l'inspecteur Griffith ne sont pas du ressort de la division financière.

Le même jour, le 9 juillet, M. Atwater, le surintendant intérimaire des finances, prépara le mémoire suivant:

Mémoire pour le sous-ministre des Postes.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport du surintendant du service postal à Saint-Jean, relativement à la perception des remboursements faits par le maître de poste à Dupey's Corner, pour combler le déficit dans sa caisse.

Le surintendant du district a reçu instruction de prendre immédiatement des mesures pour percevoir le reliquat de ce que doit le receveur de la poste, sans autre délai. Nous allons nous occuper de cette affaire.

Dans l'intervalle, nous vous soumettons la question de la conduite regrettable de l'inspecteur Griffith.

Vous trouverez ci-joint également une copie de la lettre de M. Woods, en date du 23 juin.

J'envoie également une copie de ce rapport au surintendant général du service postal.

Le 14 juillet, cinq jours plus tard, la mémoire suivant apparaît audossier:

M. Gaboury.

Quand la difficulté s'est produite à Dupey's Corner, M. Griffith m'a informé personnellement de l'arrangement qu'il avait fait, et j'ai consenti à ce qu'il accordât un délai au maître de poste pour le remboursement, après quoi nous pourrons le destituer. Je n'ai pas cru nécessaire de consigner au dossier le texte de cet accord. Griffith se portait garant du remboursement. Le père du maître de poste est venu me voir, il y a quelque temps. Je lui ai dit que si la somme était remboursée avant quatre mois, nous n'intenterions pas de poursuites. Je ne sais pas quel montant a touché M. Griffith. Laissez les choses en l'état pour quelque temps.

P.-J. Veniot.

Monsieur le président, vous remarquerez que cette lettre était datée du 14 juillet 1927. Elle indique clairement au moins une chose, en ces termes:

Quand cet incident s'est produit à Dupey's Corners, M. Griffith m'a prévenu personnellement de l'accord intervenu en vue de régler le cas et je lui ai permis d'accorder au maître de poste le temps de rembourser. Je lui ai aussi annoncé que, lorsque tout serait payé, nous destiturions ce maître de poste.

Viennent ensuite ces mots:

Griffith se porte garant du remboursement.

Sans tirer de conclusion de ces documents dès maintenant, je prétends que cette note indique suffisamment le motif qui portait le ministère à demander que Griffith même se porte garant. Ce motif...

L'hon. M. VENIOT: Je ne pense pas que mon honorable ami désire commettre une injustice, mais, s'il examine de nouveau le dossier, il verra que ces incidents se sont produits en juin ou juillet 1926, avant que je ne devienne ministre des Postes et que M. Griffith avait donné sa garantie avant 1927. De sorte que, lorsqu'on lit que j'ai parlé à M. Griffith et autres choses du même genre, tout cela se rapporte à l'époque où j'ai été mis au courant de l'affaire.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a raison de dire que les incidents de Dupey's Corners se sont produits avant qu'il n'entre en fonction. Mais il oublie que c'est en septembre 1926 qu'il est, pour la première fois, question d'une garantie de Griffith. En outre, la note du 14 juillet 1927, portant la signature du ministre, indique clairement que, lorsqu'on l'a mis au courant de ces faits, il en a parlé à Griffith, ce qui a eu pour résultat ce que révèle la note en question.

Ensuite, sur la foi de cette note du 14 juillet 1927, M. L.-J. Gaboury donne les instructions suivantes à M. Atwater:

Classez l'affaire, par suite des instructions que m'a données le ministre.—L.-J. G.

Ainsi, bien que le ministre ait pu ne rien connaître de l'affaire au début, il est clair que le 14 juillet 1927, il s'était mis au courant des faits et que M. Gaboury a pris la décision que je viens de dire, se fondant sur les instructions du ministre. Qu'on me permette de poursuivre. Le 19 août 1927, M. Atwater a envoyé la note suivante au sous-ministre intérimaire:

Après qu'on eût donné ordre au surintendant du district de Saint-Jean, le 23 juin 1927, de prendre des mesures immédiates en vue de percevoir le solde du déficit dû par le maître de poste de Dupey's Corner, le surintendant du district a envoyé un rapport, daté du 29 juin, dans lequel il indiquait que le maître de poste de Dupey's Corner avait remis à l'inspecteur Griffith certaines sommes que l'inspecteur n'avait versées au ministère que longtemps après.

Le 9 juillet, ces faits ont été signalés au sous-ministre, mais, conformément aux instructions données alors par le ministre, on a laissé l'affaire en suspens, depuis.

Notez bien que cette note a été envoyée par M. Atwater, surintendant intérimaire des finances, au sous-ministre des Postes du Canada. On y lit encore:

Depuis, on a examiné de nouveau le cas, à propos du vol des dépêches au bureau de poste de Shédiac.

Dont je parlerai.

Le voleur était un jeune homme du nom de Léger, qui a été arrêté.

L'inspecteur Griffith et Léger sont en dispute au sujet des sommes remises par Léger à Griffith. Il semble que le surintendant de district Woods ait questionné Léger sur ce point. Vous trouverez ci-joint une copie de la déclaration faite par l'inspecteur Griffith au service de l'inspection.

On ne peut établir clairement que Griffith ait reçu de Léger d'autres sommes que celles dont il a rendu compte, bien qu'il ne nie pas la possibilité du fait.

Vu que le surintendant de district Woods a jugé à propos, à cause des incidents mentionnés, de ne pas conseiller d'accorder à Griffith le relèvement de traitement annuel, il semble nécessaire de faire la lumière une fois pour toutes sur cette question et de s'assurer des faits.

Comme le ministère sait qu'il existe une grande animosité entre le surintendant de district Woods et l'inspecteur Griffith, ce serait folie d'accepter la parole de l'un ou l'autre sans faire examiner l'affaire par un tiers.

On croit donc devoir conseiller que, dès que l'inspecteur en chef intérimaire, M. Fortier, reviendra à son poste, il soit envoyé à Saint-Jean, avec l'assentiment du ministre, pour qu'il puisse se rendre exactement compte de ce qui en est.

Je ne parlerai pas maintenant des incidents de Shédiac, que je traiterai à part. Je ne m'occuperai pas non plus des opinions exprimées par le surintendant Woods au sujet de l'inspecteur Griffith. Cela aussi me fournira un sujet distinct dans l'acte d'accusation que je dresse contre le ministre des Postes.

Le dossier renferme ensuite un lettre, datée du 17 septembre 1927 et envoyée par le surintendant du district au comptable en chef, M. Atwater:

Revenant sur la question de la dette du maître de poste à Dupey's Corner (N.-B.), j'ai l'honneur de faire rapport qu'il a fait un autre paiement de $75. La somme a été déposée à la banque de Montréal (Saint-Jean), en déduction de sa dette; vous trouverez ci-inclus duplicata et triplicata des reçus, de même que la traite de la banque.

Le 17 septembre, le surintendant régional fait un rapport complet de la situation:

Vous trouverez ci-inclus copie d'une note envoyée au comptable en chef pour lui apprendre qu'un autre versement de $75 a été déposé à la banque de Montréal à Saint-Jean (N.-B.), pour le compte du maître de poste à Dupey's Corner, dont les livres ont accusé un déficit, ainsi qu'il a été relaté dans les rapports de ce bureau WFG/S, en date du 2 août 1926.

Comme je n'avais pas reçu de réponse à ma lettre du 5 juillet, au comptable en chef, dans laquelle je citais une communication de Raymond-F. Hébert, père du receveur, où il était dit que M. Hébert avait prié le ministre des Postes personnellement d'accorder plus de temps au fils pour régler, je me suis rendu à Dupey's Corner, le soir du 15 courant; là j'ai vu le maître de poste qui m'a dit qu'il n'avait pas d'argent, mais que son père, croyait-il, en avait pour moi. Je me suis rendu chez Hébert père, qui demeure à quelque dix milles de Dupey's Corner; il m'a remis les $75 dont il est question plus haut. M. Hébert m'a affirmé qu'il ne pourrait rien payer de plus jusqu'au printemps.

Au cours de notre conversation, il m'a dit que son fils prétendait qu'il devrait avoir $80 de plus à son crédit. Je lui ai répondu qu'il devait y avoir méprise, car le maître de poste ne m'avait rien dit à ce sujet; si ce dernier, toutefois, avait des preuves du contraire, il devait m'en avertir sans tarder.

Suit une communication du chef de la comptabilité au surintendant de district; elle ne fait qu'accuser réception de l'argent et traiter des moyens à prendre pour contrôler l'assertion au sujet des $80. Je ne retarderai pas la Chambre par cette lecture. Le 6 octobre, le surintendant financier recevait, du surintendant régional à Saint-Jean, la lettre suivante:

En réponse à la note du 23 septembre, AB/JMH, au sujet du déficit au bureau de poste de Dupey's Corner, et dans laquelle vous conseillez d'envoyer un inspecteur pour voir M. Hébert, père, et examiner à fond le prétendu encaissement de $80 de plus que la somme inscrite au crédit du maître de poste, nous faisons savoir au surintendant financier que l'inspecteur Peck est allé à Dupey's Corner, le 4 de ce mois, et qu'il a interrogé M. Hébert père, ainsi que le receveur Edouard Hébert.

Il a été établi que de l'avis de M. Hébert père, le supplément dû était de $50, et non pas de $80; il tenait ce renseignement de son fils qui lui avait dit avoir payé cette somme, lors de l'inspection des livres du bureau et la découverte du déficit. On lui a montré que cette somme avait été inscrite à son crédit en regard de l'article 30 sur le rapport d'inspection; et un examen révèle une parfaite concordance entre les paiements qu'il a faits jusqu'ici et les sommes inscrites à son crédit. Ainsi qu'il est exposé dans l'état accompagnant la note mentionnée plus haut, il doit encore $375.93.

L'inspecteur a fait bien remarquer à M. Hébert père et au maître de poste que le département s'était montré très indulgent à leur égard, et il a tout fait pour en tirer un autre paiement sur-le-champ. Tous deux ont affirmé que la chose était absolument impossible; de cela, l'inspecteur lui-même est convaincu.

Il est incontestable que M. Hébert père met tout en œuvre pour combler ce déficit, bien qu'il ne puisse s'engager à faire un autre paiement avant le printemps; l'on croit d'ailleurs qu'il sera obligé de faire ce remboursement tout seul, car le fils a bien du mal à gagner de quoi vivre: il a six enfants et il est très pauvre. Son arrestation rendrait la famille très misérable et le déficit n'en serait pas plus tôt comblé, car un emprunt est impossible, vu l'absence de toute garantie. Les promesses de M. Hébert, que l'on croit sincères, offrent le seul moyen auquel le département puisse recourir pour se récupérer de ses pertes.

Je ne crois pas que le mot "récupérer" ait figuré à l'original; mais c'est ce que dit la copie. Le 22 novembre 1927, le surintendant régional de Saint-Jean a écrit au ministre des Postes:

Monsieur le ministre,

Je reçois une lettre de M. Raymond-F. Hébert, de Shédiac (N.-B.), concernant la malversation commise au bureau de poste par son fils, M. E.-R. Hébert, maître de poste à Dupey's Corner; il se dit disposé à rembourser le reliquat des fonds détournés, mais affirme qu'il ne le pourra pas en un seul paiement. Il dit que son fils a plusieurs jeunes enfants, que sa femme est de santé délicate et qu'il a bien du mal à subvenir aux besoins de sa famille. Il pro-

met de faire un paiement de $75, l'hiver prochain, et de continuer à payer $150 par année, jusqu'au remboursement total.

M. Hébert inclut dans sa lettre une lettre reçue de vous-même, à la date du 31 octobre, où il appert que vous êtes disposé à laisser le règlement de cette affaire au surintendant régional de Saint-Jean.

Comme l'affaire n'est pas des plus simples, j'hésite à prendre la responsabilité d'un règlement avant d'avoir reçu à ce sujet vos instructions directes.

Votre tout dévoué,
Le surintendant du district,
H.-W. Woods.

La lettre que le ministre est censé avoir adressée à M. Hébert n'est pas au dossier. Or, la réponse à cette lettre se trouve dans une communication adressée au surintendant de district, M. Woods, par le surintendant financier intérimaire, M. Atwater, le 1er décembre 1927:

Au sujet de votre communication transmise au ministre des Postes le 22 du courant, vous êtes autorisé à effectuer un règlement avec le maître de poste de Dupey's Corner pour le paiement du solde dû au département par suite d'un déficit dans le numéraire du bureau de poste.

Si l'arrangement que vous suggérez dans votre lettre est le meilleur qui puisse se faire dans les circonstances, il pourra être permis, mais en permettant au maître de poste de s'acquitter de cette façon, le département veut avoir une garantie suffisante que le montant sera payé intégralement.

Voulez-vous avoir l'obligeance de conférer sans retard avec le maître de poste de la question de la garantie qu'il lui faudra fournir, lui ou son père, qui est à former le montant nécessaire pour garantir le paiement.

Aucune promesse de règlement ne saurait être faite tant que le département ne sera pas satisfait de la garantie donnée.

En réponse à cette lettre, M. Woods, le surintendant régional, écrivit une lettre en date du 14 décembre 1927, adressée au surintendant financier, et bien qu'elle porte l'inscription "confidentielle", elle figure au dossier; elle ne traite que d'affaires publiques et je suppose qu'elle a été versée au dossier pour être lue. En voici le texte:

Pour faire suite aux instructions contenues dans le mémoire du département en date du 1er décembre, autorisant un arrangement avec le maître de poste ci-dessus conformément aux suggestions proposées par notre bureau le 22 novembre, le surintendant reçoit les informations suivantes:

Le 12 du courant, l'inspecteur H. B. Peck eut une entrevue avec M. Raymond Hébert (père de l'ancien maître de poste) à Shédiac, qui a fait l'offre dont il est question dans la lettre ci-dessus mentionnée. M. Hébert a déclaré que sa propriété évaluée à $1,800 était grevée d'une hypothèque au montant de $1,400. Ceci a été constaté par l'inspecteur qui se renseigna auprès de l'avocat qui s'occupe des affaires de M. Hébert et il déclara, aussi, que personne à Shédiac ne voudrait se rendre responsable conjointement avec M. Hébert du montant en jeu. La seule garantie que M. Hébert pouvait offrir était ses propres billets. Comme on lui apprit qu'on ne jugeait pas cela suffisant et qu'on lui demandait s'il n'avait pas quelque parent qui pût lui venir en aide, il répondit qu'il avait un frère prêtre à Bouctouche, auquel il ne tenait pas à demander secours et qui était tout à fait ignorant de l'affaire.

L'inspecteur suggéra de lui remettre à lui-même une lettre de présentation pour l'abbé Phil. Hébert, le frère dont il vient d'être parlé, lui donnant avis que l'affaire allait lui être soumise avec l'intention d'obtenir son endossement sur les billets devant acquitter le montant dû. A la fin M. Hébert consentit à cela et l'inspecteur obtenant d'abord la signature de M. Raymond Hébert sur des billets pour acquitter le montant, se rendit à Bouctouche et, là, après avoir expliqué toute l'affaire à l'abbé Phil. Hébert, celui-ci endossa les billets qui sont ci-inclus.

D'après le surintendant c'est là le meilleur arrangement qui puisse être effectué et, sans conteste, il juge que c'est une garantie suffisante pour rembourser le déficit.

Les diverses parties ont été averties que ce règlement devrait être ratifié par le département qui n'était lié en rien et se réservait le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugerait à propos au cas où les billets ne seraient pas honorés à leur échéance.

Ceci met fin à l'incident, sauf une lettre écrite par M. Atwater, le surintendant financier intérimaire qui écrivit le 19 décembre 1927:

Veuillez trouver ci-inclus cinq billets à l'ordre du ministre des Postes pour acquitter le solde du déficit qui n'est pas encore remboursé par le maître de poste de Dupey's Corner.

Ces billets portent la signature du père du maître de poste, qui s'engage à acquitter le montant et celle du frère de M. Hébert, curé à Bouctouche, qui a consenti à signer conjointement les billets comme garantie pour le département.

On est prié de prendre les mesures pour voir à ce que ces billets soient présentés pour paiement lors de leur échéance.

Il faudra aussi prendre des mesures pour retirer le montant de la caisse de garantie, pour rembourser le revenu, et, à mesure que chaque billet sera payé, on pourra en verser la somme dans la caisse de garantie.

D'après les dossiers, cela classe l'affaire. Nous en venons maintenant à ce qu'on pourrait appeler l'incident de Shédiac pour ce qui est de l'administration de M. Griffith. Ce dossier n'est pas considérable, mais il faut le dépouiller avec franchise. Toutefois, avant de m'engager dans cette question je ferais mieux d'examiner le cas concernant les rapports que M. Woods, surintendant régional, a faits à l'inspecteur en chef au sujet de la gestion du bureau de poste par l'inspecteur Griffith.

Le comité sait, sans doute, que c'est l'habitude du département de soumettre annuellement au surintendant régional un rapport sur l'efficacité du service et c'est sur ce rapport qu'on se base pour fixer le taux de l'augmentation des appointements. En l'occurrence nous

avons devant nous deux documents au nombre des pièces qui ont trait à l'augmentation des appointements de M. l'inspecteur Griffith. A mon avis, sans perdre trop de temps, il conviendrait peut-être de signaler une demande faite pour la révision de 1927. Cette révision consistait en une augmentation de traitement de $180 à partir du 1*er* avril 1927. Le surintendant régional Woods, par exemple, accorda 90 p. 100 pour la quantité de travail accompli par M. Griffith; quant à la qualité la note était de 80 p. 100; pour l'intelligence il accorda 90 p. 100, le trouvant esprit ingénieux, plein d'initiative et très habile pour s'acquitter de sa tâche sans surveillance, ayant du talent pour exécuter les instructions et possédant bien la connaissance du travail de la succursale. Il lui donnait une note de 80 p. 100, pour son tact dans ses relations avec le public et ses rapports avec les autres employés; il lui attribue également la même note, soit 80 p. 100, en ce qui regarde son esprit de coopération; 70 p. 100, pour ce qui est de sa loyauté envers ses sulbalternes et sa conduite dans ses relations avec ses supérieurs. Les aptitudes de M. Griffith au point de vue physique sont estimées à 90 p. 100; sa ponctualité à 80 p. 100; son habileté à tracer et à surveiller le travail ainsi qu'à donner des instructions et à diriger les autres, à 90 p. 100; son jugement et sa capacité d'assumer les responsabilités et de s'en acquitter, à 80 p. 100; enfin, il obtient la note de 90 p. 100 en ce qui regarde sa réussite dans la direction du personnel.

Au verso de la feuille, cependant, il y avait une question. On demandait au surintendant du district s'il était d'avis que l'inspecteur touchât une augmentation de traitement.

26. Advenant le cas où l'employé n'a pas atteint le maximum de ses appointements, doit-il, selon vous, recevoir une augmentation de traitement

Non.

Sinon, dites pour quelle raison.

A cause des irrégularités commises par l'inspecteur Griffith, ainsi que l'établit le rapport de ce bureau, daté du 20 juin 1927, concernant le déficit relevé dans les comptes du maître de poste de Dupey's Corner; aussi le rapport daté du 13 juillet 1927, concernant la réclamation de M. Edouard-T. Léger, de Shédiac, savoir qu'il avait versé entre les mains de l'inspecteur des sommes qui n'ont pas été portées à son crédit.

Pour ces raisons, le surintendant du district ne peut recommander que M. Griffith reçoive une augmentation de traitement.

Tel est l'avis exprimé par le surintendant de la division du Nouveau-Brunswick en 1927. Il fit encore un rapport dans le même sens en 1928; et c'est alors que nous relevons une lettre des plus étonnantes dans le dossier. Cette communication est signée par M. P. T. Coolican, le sous-ministre adjoint des Postes; elle est datée du 27 août 1927 et intitulée: "Mémoire pour le service d'inspection." Voici le texte de cette lettre:

Le ministre des Postes donne l'ordre que M. Griffith touche l'augmentation annuelle à laquelle il a droit, en dépit du rapport défavorable du surintendant du district, M. Woods.

Le ministre des Postes nous informe qu'il est au fait de tous les détails de l'affaire—d'où les instructions ci-dessus.

Je le répète, cette note porte la signature du sous-ministre adjoint des Postes. Or, lorsque l'affaire fut mise de nouveau sur le tapis, en 1928, M. Woods, le surintendant du district, rappela les incidents que j'ai relatés tout à l'heure et, en conséquence, il refusa de recommander que Griffith reçût une augmentation de traitement. Ce n'est qu'au mois de septembre 1928, alors que M. Woods écrivit à M. Fortier, que nous relevons une nouvelle note:

Au sujet de votre communication du 17 courant, renfermant la formule 24 G, relative à l'augmentation annuelle du traitement de M. W. F. Griffith, inspecteur du service postal, district de Saint-Jean, et tout particulièrement aux observations que vous avez faites en ce qui regarde les faits signalés au département le 20 juin et le 13 juillet 1927, et à cause desquels vous ne pouvez recommander que M. Griffith touche une augmentation de traitement, je désire vous informer que le ministre et le sous-ministre des Postes se sont enquis personnellement de ces faits lorsqu'ils ont été signalés à leur attention, l'année dernière. Ils ont jugé satisfaisantes les explications fournies par M. Griffith et, dans les circonstances, ces incidents sont considérés comme étant clos. Il est donc inutile de revenir sur ces faits ni de faire d'autres rapports concernant la conduite ou la compétence de l'inspecteur Griffith.

J'ose espérer que les honorables membres du comité se rendent compte de la signification exacte de ces mots, monsieur le président. Pour l'instant, je m'abstiendrai de les commenter. Je me contente d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur la manière dont les choses se sont passées. Je laisse aux honorables membres le soin de tirer les conclusions. Pour ma part, je m'abtiens de tirer aucune conclusion de ces faits; je me borne à les exposer tels qu'ils se présentent. En ce qui regarde l'affaire de Shédiac,—j'aurais peut-être dû la soulever plus tôt, mais je suis en mesure de la discuter sans être obligé de faire consigner tout le dossier au hansard,—il appert que le livres du bureau de poste de Shédiac accusaient un déficit de $334; d'autre part, les Léger, qui ont été obligés de rembourser cette somme, prétendent que toutes les sommes qu'ils ont versées entre les mains de M. Griffith n'ont pas été portées à leur crédit. Voilà l'incident mentionné par le surintendant du district M. Woods. D'autre part, le sous-ministre adjoint des Postes, agissant d'après les instructions du ministre des Postes, traite toute l'affaire comme si elle était

classée. Le 13 juillet 1927, le surintendant du district exposa ainsi l'affaire dans tous ces détails à l'inspecteur en chef intérimaire:

Conformément au mémoire de l'inspecteur en chef intérnmaire, insp. 68413 du 22 juin, qui renferme le chèque officiel n° 879 au montant de $29, représentant le reliquat de la somme de $334 perçue de J. Léger, père, de Shédiac (N.-B.), en remboursement du contenu des lettres recommandées confisquées par son fils, un chèque de $29, payable à J. Léger, père, fut envoyé au maître de poste de Shédiac, avec prière de le remettre à M. Léger contre remise d'un reçu pour ce montant.

Le maître de poste a reçu le chèque, et quand il le présenta à M. Léger, ce dernier refusa de l'accepter sous prétexte qu'il aurait dû être fait payable à l'ordre de Edouard-T. Léger au lieu de J. Léger, père, il prétendit également qu'il était pour un montant moindre que la différence entre le montant payé par M. Léger et la somme portée à son crédit.

En nous référant au rapport de ce bureau WFG/E, du 22 juin 1925, il faut prendre note qu'à la page 2, dans le deuxième alinéa, l'inspecteur du service des postes, M. W. F. Griffith, a déclaré qu'il avait reçu de M. Edouard Léger une somme globale de $300; dans un mémoire du bureau du district, daté du premier septembre 1925, sont inclus des reçus en double et en triple de la banque de Montréal pour une somme de $334; voilà qui établit qu'en sus de la somme de $300 ci-dessus mentionnée, une autre somme de $34 a été adressée à ce bureau.

D'après un relevé remis par M. Léger au maître de poste de Shédiac, le 9 courant, il prétendit avoir payé les sommes suivantes à l'inspecteur Griffith:

	$100
	200
	34
	15
Soit en tout..	$349

Vu que ceci révélait un déficit de $15, le surintendant régional se rendit à Shédiac le 12 courant, et obtint d'Edouard-T. Léger, une déclaration dont voici le texte:

"Je, Edouard-T. Léger, de Shédiac, comté de Westmorland, déclare solennellement qu'à la suite de certaines pertes d'argent provenant d'objets de correspondance recommandés et ce du fait de spoliations commises par mon fils, Alban Léger, j'ai indemnisé le ministère des Postes jusqu'à concurrence de trois cent quarante-neuf dollars ($349), comme suit, c'est-à-dire, le ou vers le 19 juin 1925, je payai à l'inspecteur W. F. Griffith, inspecteur du service postal, cent dollars ($100): le ou vers le 22 juin, je payai à M. J.-V. Bourque, maître de poste de Shédiac (N.-B.), deux cents dollars ($200); le ou vers le 20 août 1925, je payai à M. W. F. Griffith, à bord du train entre Moncton et Shédiac, trente-quatre ($34), et au cours d'octobre 1925, M. W. F. Griffith se présenta chez moi et me dit qu'il me faudrait verser quinze dollars ($15) de plus, somme que ma femme, Delphine Léger, lui remit en ma présence."

Outre cela, Mme Delphine Léger fit la déclaration suivante:

"Je suis l'épouse d'Edouard-T. Léger et déclare qu'au cours d'octobre 1925, à la demande de mon mari et en sa présence, j'ai versé à M. W. F. Griffith la somme de quinze dollars ($15)."

[L'hon. M. Bennett.]

Au cours de l'entretien avec M. Léger, celui-ci déclara que l'inspecteur ne lui avait pas donné de reçus pour les fonds qu'il lui avait remis.

Ce jour-là on demanda à l'inspecteur Griffith combien d'argent il avait reçu de M. Léger, et il répondit que, cette affaire remontant à deux ans, il ne pouvait se rappeler au juste les sommes qu'il avait reçues. On lui fit voir son rapport du 22 juin 1925, ainsi qu'une liste qu'il avait faite des sommes soustraites au bureau de poste de Shédiac, lesquelles s'élevaient à $334, et à part cela, le reçu original pour le dépôt de ce montant effectué le 1*er* septembre. Comme ceci correspondait à la seule mention que contienne le dossier de l'argent reçu, M. Griffith dit qu'il supposait que cette somme de $334 représentait tout ce qu'il avait reçu. Les seules sommes, cependant, qu'il se rappelait distinctement avoir reçues, étaient les $300 mentionnés dans son rapport du 22 juin 1925.

On lui demanda s'il n'avait pas rencontré M. Léger à bord du train ou chez lui, et il dit se rappeler l'avoir vu à la gare de Moncton, mais ne se souvenait pas si, à cet endroit, il en avait reçu de l'argent; toutefois, il se souvenait très bien qu'il n'avait pas reçu d'argent de Léger au domicile de ce dernier, à l'exception des $100 versés le 19 juin.

A ce moment-là on dit à l'inspecteur que, vu l'écart qui semblait exister entre sa version et celle de M. Léger, il lui faudrait faire une déclaration par écrit sur ce qu'il savait de l'affaire. Il protesta et refusa de faire cette déclaration écrite avant d'avoir vu M. Léger. Cette proposition ne fut pas agréée, et on lui dit qu'il lui fallait absolument faire une déclaration par écrit, et après quelques instants de conversation, on fit venir un sténographe et il fit la déclaration suivante qu'il signa de sa main:

"Je ne saurais dire au juste combien il a été perçu de M. Léger.

Je me rappelle très bien avoir reçu $300 en trois versements de $100 chacun: $100 en espèces et $200 en mandats de poste délivrés au bureau de poste de Shédiac et payables à mon ordre à Saint-Jean.

Je me rappelle être allé à Moncton, si je ne me trompe, en deux circonstances.

Je suis allé une fois aux ateliers du National-Canadien à Moncton. Lors de mon deuxième voyage à Moncton, je l'ai vu à la gare, je lui ai donné la main et je l'ai vu monter dans le convoi à destination de Shédiac, mais je ne me souviens pas si, oui ou non, il m'a remis de l'argent à ce moment-là.

Depuis le jour où j'ai rencontré M. Léger à la gare, je ne l'ai plus revu.

Le premier versement que j'ai reçu de M. Léger m'a été remis à son domicile même, et si je me rappelle bien c'est la seule fois qu'il m'ait remis de l'argent chez lui.

Je n'ai jamais reçu d'argent de l'épouse de M. Léger au meilleur de mes souvenirs.

(Signé) Wm F. Griffith."

Ce n'est qu'après que l'inspecteur eut fait sa déclaration par écrit qu'on lui dit que le surintendant régional avait vu et obtenu des déclarations de M. Léger et de son épouse, alors qu'il manifesta son vif mécontentement et accusa ce surintendant de lui avoir joué un bien vilain tour.

Là-dessus le surintendant régional n'a rien à dire et il s'abstient de toute recommandation dans cette affaire, mais il est d'avis que le total des sommes perçues de M. Léger est de $349 au lieu de $334, ce qui laisse un reliquat de $15 que doit encore M. Griffith.

C'est là la communication adressée par M. Woods au ministère à Ottawa. Le 18 juillet 1927, et cette date ne laisse pas d'être importante étant donné la note signée par l'honorable ministre des Postes lui-même, M. Griffith écrivait la lettre suivante à H. Fortier, l'inspecteur en chef suppléant:

Mercredi de la semaine dernière, au moment où j'allais quitter le bureau, le surintendant régional m'a fait demander et m'a prié de faire sur-le-champ une déclaration par écrit au sujet d'une affaire dont j'eus à m'occuper au cours de l'été de 1925, c'est-à-dire, le vol de lettres recommandés au bureau de poste de Shédiac par un jeune homme du nom de Léger.

Cela va sans dire, il est assez difficile de se rappeler tout ce qui s'est passé dans un espace de deux ans et ce, sans le dossier pour raviver ses souvenirs. Toutefois, j'ai fait une déclaration aussi conforme que possible aux faits selon que je me les rappelais, et après avoir signé ma déclaration, le surintendant régional sortit de son bureau toute une liasse de documents et se mit à lire des déclarations assermentées par divers individus. Je compris alors qu'il était allé à Shédiac, et je lui demandai ce à quoi il voulait en venir et ce qu'il entendait par cela. Il m'apprit que dans le règlement de cette affaire, le ministère avait remboursé certains fonds à M. Léger et que ce dernier prétendait que le montant n'était pas ce qu'il devrait être.

Il semble y avoir une différence de $15 entre ce que j'ai au dossier et ce que Léger prétend avoir payé.

Tout ce que je sais à cet égard est que quand je suis allé là j'ai reçu $100, et, dans l'intervalle d'un ou deux jours j'ai touché deux mandats de poste de $100 chacun, soit $300 en tout. Cela représentait le chiffre total des pertes dont il avait été fait rapport à cette époque.

Quelque temps plus tard, d'autres cas on surgi, et chaque fois ordre fut donné de recouvrer l'argent de M. Léger. Après avoir reçu avis de ces cas de la part de la division des enquêtes, je me rappelle distinctement être allé deux fois à Moncton, et je sais avoir reçu $34 de lui, mais je ne me souviens pas de la date exacte.

Il semble que, quelque temps plus tard, il y a eu une autre affaire de $15, et je me suis transporté à Moncton pour voir M. Léger. Je me rappelle l'avoir rencontré au moment même où le train partait pour Shédiac. Il est très probable, d'après ce qui disent Léger et sa femme, qu'il n'avait pas l'argent sur lui à ce moment et que je suis allé à Shédiac plus tard, et ai reçu $15 de lui, mais je ne m'en souviens certainement pas aujourd'hui. Cependant, il est incontestable que Léger et sa femme sont d'honnêtes gens, et s'ils sont sûrs d'avoir payé cette somme additionnelle de $15, je ne mettrai certainement pas leur assertion en doute. Toutefois, je serais surpris d'avoir touché de l'argent sans avoir donné une quittance.

Je n'ai pas eu l'occasion de voir M. Léger depuis. En réalité, vu la conduite du surintendant régional, j'ai cru qu'il valait peut-être mieux de ne pas chercher à le rencontrer.

A ce sujet, je puis dire que je ne ferai rien avant de recevoir des ordres du département.

Comme il a déjà été dit, si M. et Mme Léger ont la preuve de m'avoir remis la somme ci-dessus, je ne serai que trop heureux de la leur renvoyer ou de l'adresser au département, selon les instructions.

Voici maintenant une lettre datée le 20 juillet 1927 du surintendant régional, M. Woods, à M. Fortier:

De nouveau, au sujet de la note de l'inspecteur en chef intérimaire datée le 22 juin, n° 68413, autorisant un remboursement de $29 à être payé à J. Léger, père, de Shédiac (N.-B.), pour combler les pertes de dépêches recommandées dues aux irrégularités de son fils.

Le surintendant régional appelle l'attention sur son rapport du 13 juillet, dans lequel il fait remarquer que le remboursement doit être fait à Edouard-T. Léger, au lieu de J. Léger, père.

L'inspecteur en chef intérimaire veut-il bien autoriser le paiement de cette somme à Edouard T. Léger, et dire également s'il doit être tenu compte ou non de la réclamation de M. Léger, demandant une somme additionnelle de $15 qu'il prétend avoir payée à M. W. F. Griffith, inspecteur.

Le 22 juillet, deux jours plus tard, il a été répondu à cette lettre dans les termes suivants:

La demande de M. Léger touchant une somme additionnelle de $15 est à l'étude, et le surintendant régional recevra de plus amples instructions.

Cette somme de $29 a été payée à Edouard-T. Léger, qui en a accusé réception par une quittance qui est au dossier. Le 30 juillet, la lettre suivante a été envoyée par le surintendant régional:

De nouveau au sujet du remboursement à M. Edouard-T. Léger, de Shédiac (N.-B.), concernant les pertes de dépêches recommandées dues aux fautes de son fils.

Veuillez trouver ci-inclus un reçu pour la somme de $29, autorisés à lui être payés, conformément à la note 68413 de l'inspecteur en chef intérimaire, en date du 22 juillet.

La lettre suivante, datée le 1er août, met l'administration de ce département en assez mauvaise lumière, et je me sers de cette expression sans être blessant.

Note pour le sous-ministre des Postes adjoint.

Ce dossier concerne le remboursement de $334 d'Edouard Léger, père, de Shédiac (N.-B.), pour combler les pertes de dépêches recommandées dues aux fautes de son fils.

Dans un rapport fourni au maître de poste de Shédiac, le 9 juillet, M. Léger prétend avoir payé les sommes suivantes à l'inspecteur Griffith:

	$100
	$200
	34
	15
soit un total de..	$349

L'inspecteur Griffith n'a pas rendu compte de la somme de $15 sur ce montant, et comme un remboursement doit être fait à M. Léger, il y a un déficit de $15 qui doit être comblé.

M. Griffith, en discutant cette affaire dans une note datée le 18 juillet, prétend ne pas se rappeler avoir reçu cette somme de $15 de M. Léger, et il dit que si Léger et sa femme sont certains de lui avoir remis cet argent, il ne contestera pas leur assertion. Il termine sa lettre en disant que si M. et Mme Léger ont la

preuve de lui avoir payé ce montant, il se sera que trop heureux de le leur remettre, ou de l'adresser au département.

On désire faire observer que dans le cas de Dupey's Corner, M. Griffith a reçu diverses sommes dont il n'a pas rendu compte immédiatement.

Il semblerait que l'inspecteur Griffith devrait avoir l'ordre d'envoyer immédiatement au ministère la somme de $15, afin qu'elle soit remise à M. Léger, et que l'affaire soit réglée.

Cantwell.

(Signé) H. Fortier,
(au nom de l'inspecteur en chef intérimaire).

Remarquez ces mots:

Le ministre des Postes m'a mentionné ce cas avant son départ pour l'est. Renvoyez-moi cette note au retour du ministre des Postes.

P. T. C.
le 9 août 1927.

Nous supposons que ces initiales sont celles de P. T. Coolican. Puis, la note suivante, datée le 16 septembre 1927, est insérée au dossier:

Cette affaire a été discutée avec le surintendant général il y a quelques jours, et il a dit que le service de l'inspection ne ferait rien dans le moment, vu que la question recevait l'attention personnelle du ministre des Postes.

(Signé) Cantwell.

Passons à un autre point, celui que je mentionnais l'autre jour, d'indiscipline dans le personnel du bureau à Saint-Jean (N.-B.). Voilà quelque chose qui nuit au service public, et ce qui aggrave la situation, c'est qu'elle ne date pas de cette année. Pour prévenir toute idée d'exagération ou d'omission de ma part, je ne résumerai pas, je vais citer les pièces mêmes du dossier.

Au commencement de cette année, l'établissement du nouveau service de navigation du National-Canadien rendit nécessaire un examen du service postal entre le Canada et les Antilles. Le ministre des Postes a dit l'autre jour que M. Woods se plaignant quelque peu de son état de santé, l'on avait cru bon de lui confier cette mission. Le 2 janvier 1929, M. Woods, surintendant régional, adressa à M. Coolican, le surintendant général du service la lettre qui suit:

Vous savez sans doute que l'on m'envoie aux Antilles et je compte m'embarquer sur le *Lady Drake*, lequel quittera Halifax le 11 janvier, et revenir à Saint-Jean le 24 février.

Je me propose de mettre M. John Emerson à la tête du bureau durant mon absence.

Dans l'espoir que cela recevra votre approbation, et vous priant de croire à mes meilleurs souhaits pour la nouvelle année, je demeure

Votre bien dévoué,
Le surintendant régional,
H. W. Woods.

Vers la même date, P. T. Coolican a adressé cette note à Mlle Thériault:

Faites voir au ministre s. v. p. La coutume est de remettre l'administration à l'inspecteur en chef durant l'absence du surintendant régional.

[L'hon. M. Bennett.]

A Saint-Jean, ce serait M. Emerson, mais le ministre a peut-être ses idées sur le sujet.

Ces idées se trouvent exprimées dans le mémoire en date du 9 janvier, signé par P. T. Coolican, et ainsi conçu:

Note pour l'inspecteur en chef

Au sujet de la demande ci-jointe du surintendant régional de Saint-Jean d'un congé à partir du 11 janvier, le ministre des Postes décide de mettre le bureau sous la direction de l'inspecteur Griffith, durant l'absence du surintendant régional.

M. Woods partant le 11, il faut lui télégraphier.

Je ne dirai pas un mot de plus que si j'exposais un cas à un jury à titre d'avocat de la Couronne. Sans présenter de commentaires sous forme de déductions, je signale à la Chambre et au pays que le ministre des Postes ordonna de mettre à la tête du bureau le deuxième inspecteur, quand son sous-ministre l'informe que la coutume est de désigner le premier inspecteur. Et il en décide ainsi, sachant que Griffith s'est approprié $150, délit prévu par l'article 98 de la loi des postes, article que l'on trouve dans ce dossier. Voilà la situation, et ce point-là est indiscutable. Je pose tout simplement cette question: pourquoi? Pourquoi cet homme, concussionnaire reconnu, est-il mis à la tête d'un service durant l'absence de son chef, au détriment d'autres, alors que la coutume est d'appeler à cette fonction l'inspecteur senior, contre qui, ainsi que me fait observer un honorable député, il n'existe pas le moindre sujet de reproche. Je trouve l'avis suivant adressé, par dépêche télégraphique en date du 9 janvier, à M. Griffith, directement à sa résidence, 115 avenue Lansdowne, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); avis portant la signature de Fortier, inspecteur en chef. ,

Instructions à titre de chef du bureau durant l'absence de M. Woods partant aujourd'hui.

Suit la lettre en date du 9 janvier.

Cher M. Griffith,

Je dois vous informer que durant l'absence de M. H. W. Woods, entre le 11 du courant et le 24 février prochain, vous aurez la direction du bureau régional de Saint-Jean. Le surintendant régional en a été informé.

Le même jour, M. Coolican, surintendant général du service postal, adressa à M. Woods, surintendant régional, un avis l'informant de cette nomination. Sur quoi, le 10 février 1929, c'est-à-dire le lendemain, M. John Emerson, premier inspecteur de la poste dans le Nouveau-Brunswick, contre qui il n'existe aucun sujet de blâme, adresse la lettre suivante à M. Griffith:

J'ai l'honneur de vous informer qu'une lettre du département, adressée à M. H. W. Woods,

surintendant régional du service postal, a été reçue, l'informant que vous avez la direction du bureau durant son absence.

C'est-à-dire que le premier inspecteur accomplit son devoir, en l'informant ainsi de sa nomination à son propre détriment. M. Griffith écrit, le 11 janvier, une lettre à M. Coolican, ainsi conçue:

Cher M. Coolican,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 9 courant contenant l'avis que je dois prendre la direction du bureau régional de Saint-Jean, durant l'absence de M. H. W. Woods, surintendant régional, et ajoutant que le surintendant régional en avait été informé.

A titre de renseignement, veuillez trouver ci-joint un double de l'avis, signé par M. John Emerson, inspecteur du service postal, alors que M. Woods était à son bureau, hier après-midi.

Conformément à mes instructions, j'ai pris la direction du bureau ce matin. J'ai demandé à l'inspecteur Emerson et au premier commis du personnel, Mlle Howard, de me remettre la lettre officielle me commandant de prendre la direction du bureau. Mlle Howard m'informa qu'elle ne l'avait jamais vue et l'inspecteur Emerson me déclara que M. Woods devait l'avoir apportée avec lui. Je vous suggère donc respectueusement de m'envoyer une autre lettre afin que je puisse en placer une copie dans les registres pour l'information des intéressés.

C'est-à-dire, remarquez-le bien, que l'inspecteur junior ainsi chargé de la direction du bureau n'était pas prêt à croire son senior qui lui avait dit que le surintendant avait envoyé la lettre, étant donné qu'il n'avait pas l'original de cette lettre entre les mains. C'est alors que M. Coolican, surintendant général, envoya une copie de cette lettre à M. Griffith le 14 janvier 1929. Deux jours auparavant, M. Emerson, inspecteur senior du service postal pour le Nouveau-Brunswick, avait écrit à M. Coolican une lettre qui, bien que marquée "personnelle", mais concernant des affaires publiques, se trouve dans le dossier qui a été déposé. Voici cette lettre:

Cher monsieur,

A propos de l'absence de M. H. W. Woods, surintendant régional, qui fait un voyage de six ou sept semaines aux Antilles, et au sujet de votre lettre du 9 courant ordonnant que la direction du district postal de Saint-Jean soit confiée à M. W. F. Griffith inspecteur du service postal, je désire porter à votre attention les faits suivants:

Vous savez que je suis l'inspecteur senior du district postal de Saint-Jean, ayant été nommé à ce poste le 1er juillet 1917. M. W. F. Griffith a été nommé inspecteur le 1er octobre 1925.

Durant des absences antérieures de M. Woods, j'ai toujours eu la direction de ce district, et je vous ferai particulièrement remarquer que, durant la grève de juin 1924, j'ai eu la direction du bureau durant dix ou onze semaines, et que, durant la maladie de M. Woods, au printemps de 1924, j'ai été chef à partir de février jusqu'en mai.

Etant donné que le surintendant régional vous a informé par une lettre du 2 courant qu'il me confiait la direction du bureau à moi, inspecteur senior, je demande respectueusement pour quelle raison on me passe par-dessus la tête et l'on confie la direction du district à un fonctionnaire qui est mon junior dans le service.

Je puis dire que je suis profondément sensible à cette décision du ministère et que j'ai l'intention de voir à faire reconnaître mes droits.

Espérant recevoir de vos nouvelles aussitôt que possible.

Votre tout dévoué.

Puis le sous-ministre adjoint écrivit ce qui suit à M. Emerson le 14 janvier:

En réponse à votre lettre du 12 janvier, je dois vous dire que vous recevrez une autre réponse à votre lettre aussitôt que j'aurai discuté la chose avec le sous-ministre des Postes.

M. Emerson persista à s'occuper de l'affaire et, le 2 février 1929, il écrivit cette lettre catégorique. Bien qu'elle soit longue, je me crois tenu, en toute justice pour le service postal, l'une des divisions les plus importantes de l'administration, de la lire au comité:

Saint-Jean (N.-B.), 2 février 1929.

L.-J. Gaboury,
sous-ministre des Postes,
Ottawa.

Sujet: Absence du surintendant régional H. W. Woods en voyage aux Antilles, et lettre du surintendant général de l'administration des Postes à M. Woods, en date du 9 janvier, l'informant que, durant son absence, le bureau sera sous la direction de M. W. F. Griffith, inspecteur du service postal. A propos de cette décision du ministère, je désire vous signaler que, le 2 janvier, le surintendant régional H. W. Woods a informé M. Coolican qu'il avait l'intention de confier la direction du bureau à l'inspecteur John Emerson durant son absence.

Le 12 dernier, j'ai écrit une lettre personnelle à M. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes, protestant contre la décision du ministère qui me passait par-dessus la tête en confiant la direction du bureau de Saint-Jean à W. F. Griffith, mon junior dans le service, et j'ai attendu patiemment une réponse officielle du ministère à cette lettre, mais je n'en ai pas encore reçue.

A ce sujet je désire vous rappeler une lettre que vous m'avez adressée le 18 juillet 1924, signée de votre nom et se lisant ainsi:

"J'accuse réception de votre lettre du 10 courant au sujet des circonstances dans lesquelles vous avez pris la direction du district depuis l'absence du surintendant général qui était malade.

J'ai pris note de vos observations relatives aux télégrammes échangés avec le département. Pour y répondre, je me permets de vous répéter les déclarations déjà faites quant à ce qui se produit ordinairement pour le choix du fonctionnaire qui doit avoir la direction du bureau en l'absence du surintendant régional. Quand le surintendant régional s'absente pour une raison quelconque, c'est l'inspecteur senior du service postal qui prend automatiquement la direction du bureau. Si l'inspecteur senior est absent pour une raison quelconque, il faut des instructions du département quant au choix du fonctionnaire qui sera chargé de la direction du

district, et nul fonctionnaire ne peut assumer ces fonctions tant que ces instructions n'ont pas été reçues."

Vous voudrez bien vous rappeler cette lettre dans laquelle vous déclarez qu'en l'absence du surintendant régional pour une raison quelconque c'est l'inspecteur senior du service postal qui prend la direction du bureau. En conséquence, je prétends que j'avais le droit de prendre la direction du district de Saint-Jean en l'absence du surintendant régional, même sans avoir été spécialement désigné pour cela par ce dernier.

Les archives du département vous apprendront que j'appartiens à l'administration postale depuis le 1*er* juillet 1890. J'ai été nommé inspecteur le 1*er* juillet 1917.

W. F. Griffith entre au service des Postes dans le district de Saint-Jean à titre d'aide au transbordement des dépêches vers 1908 et sa nomination comme inspecteur date du 1*er* octobre 1925.

Le matin du 10 janvier, avant son départ du bureau, M. Woods me donna la liste suivante des cas confiés à l'inspection de M. Griffith et que l'on trouvera aux dossiers respectifs comme n'ayant pas fait le sujet d'une enquête.

Upham, circuit rural n° 1.

Lettre datée du 5 décembre 1928, relative au rapport de R. M. Clark, E. W. Hammond sur le mauvais état du wagon-poste n° 3427.

Mémoires des 13 et 30 août, relatifs au projet d'établissement du circuit rural n° 1 de Milledgeville.

Lettre datée du 5 décembre 1928, relative à la surveillance et à la manutention fréquente des sacs de dépêches à la gare de Saint-Jean, restée sans réponse.

Surintendant en chef du service de la poste ambulante, dossier n° 22490, concernant l'augmentation du tarif de transport des dépêches, 22 juin.

Surintendant en chef du service de la poste ambulante, dossier n° 26845—wagon-poste à compartiment de 15'.

Surintendant en chef du service de la poste ambulante, mémoire du 29 juin, classement des bureaux de poste ruraux en deux catégories, "A" et "B".

Plainte de M. J. M. Woodman, surintendant général du Pacifique-Canadien, relative au transbordement des dépêches à McAdam, lettre à l'inspecteur en date du 14 décembre.

Plainte du docteur Violette relative au service de la poste à Saint-Bazil.

Requête du sous-ministre en date du 22 novembre, demandant que l'inspecteur rencontre les candidats à la position de maître de poste à la station de Norton. Seconde requête envoyée le 4 janvier 1929.

Perte de colis expédiés par la *T. Eaton Company*, à Toronto, et adressés pour livraison dans les Provinces maritimes. Dossier n° 69928.

Mémoire de la division du service postal, relatif au rapport 79B demandant le prolongement du circuit rural n° 1 d'Anagance, 14 et 24 août.

Requête concernant le circuit rural projeté n° 1 de la station d'Hampton en date du 25 août.

Description de l'avant d'un wagon-poste complet.

Mémoire de la division du service postal, circuit rural n° 1 de Peel; novembre 1927.

Le surintendant régional me laissa aussi une note indiquant que W. F. Griffith ne s'était pas présenté au bureau entre le 6 et le 22 décembre inclusivement, et qu'il n'avait soumis aucun rapport sur l'emploi de son temps au surintendant régional pour cette période.

Le surintendant régional partit pour Frédéricton le 23 décembre, pour ne revenir que le 2 janvier. Durant cette période, j'avais la direction du bureau et W. F. Griffith est venu au bureau le 26 décembre, de une heure de l'après-midi à quatre heures et trente de l'après-midi.

27 décembre, toute la journée.
28 décembre, de 1 p.m. à 4.30 p.m.
29 décembre, absent.
31 décembre, absent.
2 janvier, absent.
3 janvier, absent.
4 janvier, absent.
5 janvier, absent.

On verra d'après la liste qu'avait laissée le surintendant régional que l'inspecteur Griffith n'avait pas l'habitude de préparer de prompts rapports sur toute question confiée à ses soins. Comme exemple, j'attirerai votre attention sur le fait que le 11 mai 1927, on recevait une requête demandant d'établir un circuit rural à Petitcodiac pour remplacer le service postal actuel de Dobsons Corner et de Petitcodiac et, en dépit du fait que le surintendant régional et le département à Ottawa se soient efforcés d'obtenir un rapport complet de l'inspecteur Griffith sur ce projet, ledit rapport ne fut envoyé au département que le 7 août, soit après une période de quinze mois à compter de la réception de la requête du département jusqu'à ce que l'inspecteur se soit occupé de la chose qu'on lui avait confiée.

Vous verrez que la liste que l'on m'avait laissée, mentionne une lettre reçue de vous en date du 22 novembre, demandant que l'inspecteur Griffith rencontrât les candidats à la position de maître de poste à la station de Norton. Cette lettre fut remise à M. Griffith et fut suivie d'une autre le 4 janvier 1929, mais jusqu'à présent aucun rapport n'a été envoyé au département.

J'appellerai votre attention sur le fait que lors de la nomination de M. Griffith au poste d'inspecteur, le département le chargea de l'inspection du service de la poste ambulante pour le district postal de Saint-Jean. Ces attributions comprenaient l'inspection de tous les services de fourgons aux bagages de la province et aussi de tous les services d'eau.

Cet homme a eu la direction du service postal ambulant pendant trois ans et demi et tout ce temps il n'a adressé au département, à ma connaissance, aucun rapport sur:

Le fourgon aux bagages des convois 251, 252, 37, 38, du National-Canadien, entre Campbellton et Saint-Léonard.

Les trains numéros 373, 171, 172, 174, du Pacifique-Canadien, entre Debec et Houlton (Maine).

Les trains numéros 185, 186, du Pacifique-Canadien, entre Fort-Fairfield et la jonction d'Aroostook.

Les trains 47, 48, Frédéricton et Centreville.

Les trains 191, 192, Frédéricton et Woodstock, embranchement Gibson.

Les trains 27, 237, 28, 238, Newcastle et Frédéricton, sur le National-Canadien.

Jonction Frédéricton et Frédéricton, service des fourgons aux bagages, numéros 119, 105, 111, 109, 107, 106, 108, 110, 112.

New Brunswick Coal and Railway Company, Frédéricton et Grand-Lac, Norton et Frédéricton.

Pacifique-Canadien, Pinder et Southampton, numéros 195, 194.

[L'hon. M. Bennett.]

Pacifique-Canadien, trains numéros 162, 164, St. Andrews et jonction Watt.

N. B. S. Saint-Jean et St. Stephen, numéros 115, 116.

Le service de l'eau entre l'île de Grand-Manan et la terre ferme.

Entre Chatham et Hardwicke.

Entre Saint-Jean et Black's Harbour.

On peut facilement vérifier cet état en consultant les dossiers au bureau du surintendant en chef du service postal ambulant, à Ottawa.

Le surintendant régional du service postal ayant mis le département complètement au courant du manque de fidélité au devoir officiel de l'inspecteur maintenant en charge du bureau, et aussi du refus du surintendant régional d'approuver les augmentations en deux occasions au moins, je demanderai respectueusement, par conséquent, si vous, comme sous-ministre et chef actif du ministère des Postes, considérez que le passé de cet homme, W. F. Griffith, justifie sa nomination au poste d'inspecteur en charge du district postal de Saint-Jean de préférence à un inspecteur senior qui a, à maintes reprises, au meilleur de ses connaissances pendant la maladie et les absences dudit surintendant régional, dirigé les affaires du bureau.

Je crois avoir le droit de demander au moins un accusé de réception de cette lettre et aussi des renseignements concernant les motifs pour lesquels on a fait passer avant moi un fonctionnaire de rang inférieur au mien.

J'envoie un duplicata de cette lettre à M. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes.

Dans l'espoir de recevoir bientôt de vos nouvelles, je demeure,

Respectueusement,

Cette lettre est signée par John Emerson, premier inspecteur à Saint-Jean.

M. POULIOT: Il ne se plaignait pas de ne pas avoir la direction du bureau.

L'hon. M. BENNETT: Il exposait les circonstances dans lesquelles on avait suspendu l'exécution de l'ancienne ordonnance et donné la direction à un fonctionnaire de rang inférieur.

M. POULIOT: Il ne se plaignait pas d'une injustice.

L'hon. M. BENNETT: Certainement que oui.

M. POULIOT: Une prétendue injustice.

L'hon. M. BENNETT: Nous trouvons ensuite cette note datée du 4 février 1929; je demande à la Chambre de la considérer attentivement:

J. Emerson,
Saint-Jean.

Sous-ministre adjoint
4 février 1929,
ministre des Postes.

Tel est l'en-tête. Ensuite:

Ministre des Postes dit O.K. Il ne modifiera pas ses ordres.

Signé: Gaboury.

Je me demande si on saisit exactement le sens de cette note. Voilà un homme qui, on l'admet, a commis un détournement, qui, en vertu de la loi, est un voleur.

M. POULIOT: Pour quinze dollars.

L'hon. M. BENNETT: Non, $180 dans un cas et $15 dans l'autre. On a déjà cité l'article de la loi. Il s'est approprié cet argent et la loi des postes dit que cela constitue un vol. Le ministre des Postes admet qu'il le savait; malgré cela et la plainte d'Emerson, l'inspecteur le plus ancien, M. Gaboury fait la note suivante:

Ministre des Postes dit O.K. Il ne modifiera pas ses ordres.

Je ne ferai aucun commentaire là-dessus pour le moment.

M. POULIOT: Les faits en disent assez.

L'hon. M. BENNETT: *Res ipsa loquitur.* Après que le ministre eut, le 4 février, approuvé la position de M. Griffith, celui-ci, écrit le 26 février, soit vingt-deux jours plus tard, la lettre suivante à M. Coolican:

Relativement à ma nomination de chef provisoire du bureau régional du 11 au 24 février durant l'absence du surintendant régional conformément à votre note du 9 janvier, je tiens à vous informer que le surintendant régional, M. H. W. Woods est arrivé à Saint-Jean, hier matin, vers 8h. 30, de retour de son voyage aux Antilles. On m'a officieusement informé qu'il avait communiqué avec le commis principal du service du personnel, Miss Howard, mais celle-ci, lorsqu'il lui a été demandé si elle avait entendu parler de lui, répondit que non. Après avoir pris des renseignements à Frédéricton, ce matin, j'apprends que le surintendant est là-bas à son domicile. Officiellement je ne sais rien, et si je n'ai pas d'autres ordres de votre part, je conserverai la direction du bureau jusqu'à ce que le surintendant reprenne ses fonctions.

Le 1*er* mars, M. Griffith écrivait ce qui suit à M. Coolican:

Pour votre renseignement je dois dire que le surintendant régional, M. H. W. Woods, a repris ses fonctions, ce matin, et qu'à dater de ce jour, je remplirai les fonctions d'inspecteur du service postal.

La dernière lettre est celle de M. Woods au moment où il reprit ses fonctions. Le 4 mars, M. Woods, surintendant de la région, qui avait été absent par suite de maladie, écrivait à M. Coolican, surintendant général, une lettre conçue en ces termes:

Monsieur:

Encore une fois je me vois dans l'obligation de faire part au département de l'insubordination de M. W. F. Griffith, inspecteur du service postal, relevant du bureau régional de Saint-Jean.

Vous vous reppelez que des ordres avaient été donnés par le département en date du 9 janvier, confiant la direction du bureau à M. Griffith, durant mon voyage aux Antilles. Ces ordres avaient été reçus le 10 janvier par M.

John Emerson, premier inspecteur, qui avait pris la direction du bureau à partir de midi, ce jour-là.

Je remarque qu'il est dit ici: à partir de midi. Or, M. Griffith s'est plaint que M. Woods ne lui avait pas communiqué l'ordre lui donnant la direction du bureau, bien qu'il eût été présent dans l'après-midi; il n'a pas voulu croire M. Emerson qui lui avait envoyé une copie de l'avis de sa nomination, et demanda une autre copie, parce qu'il n'en avait pas reçu une de M. Woods lui-même. Cela dit en passant, je continue de citer la lettre:

M. Emerson m'a téléphoné aussitôt que possible après la réception de l'ordre pour m'informer de son contenu. Des dispositions furent prises pour s'y conformer, et je partis pour Halifax, le soir même.

A mon retour à Saint-Jean, le lundi, 25 février, je me suis dirigé vers Frédéricton sans passer par le bureau. De cet endroit, j'ai prévenu M. Griffith que je serais là pour entrer en fonction le matin du 1er mars et je lui demandai de me préparer un mémoire des changements importants qui s'étaient produits durant mon absence.

Je suis arrivé à l'édifice de la poste le vendredi, vers huit heures et demie. N'ayant pas les clefs pour ouvrir la porte du bureau particulier, j'ai été obligé d'attendre dans le bureau extérieur l'arrivée de M. Griffith.

Vers 8 heures 50 il est arrivé et est entré dans le bureau des inspecteurs où je me trouvais. Je lui ai demandé de m'ouvrir la porte faisant communiquer le bureau des inspecteurs avec le bureau particulier et il me répondit qu'il n'avait pas de clef. Je lui ai dit qu'il devait avoir une clef pour le bureau particulier puisqu'il s'en servait depuis six semaines et alors il a crié à haute voix que j'étais un "menteur" et, au cours de la brève conversation qui a eu lieu dans ce bureau, il m'a traité non seulement de "menteur", mais aussi de "sale canaille" et de "chicaneur".

Sachant par mon expérience combien il est sujet à protester au sujet de ce qu'il a dit ou n'a pas dit, je l'ai invité à passer dans le bureau du personnel afin d'avoir des témoins du langage choisi dont il se servait et il m'a suivi d'un air impudent et provoquant. Puis, en présence du personnel qui pouvait l'entendre, il s'est servi d'un langage qu'on entend rarement ailleurs que dans les rixes de buvettes.

On a attiré son attention sur les termes qu'il employait en lui disant que son langage était trop violent et il a déclaré à haute voix qu'il le faisait violent pour que je le comprenne.

Il n'y a eu aucune provocation pour cet accès de colère, mais il a de nouveau prouvé qu'il est inapte à occuper tout poste de confiance exigeant de la retenue et de l'honnêteté.

Peu de temps après qu'il eut été attaché au bureau régional et pendant longtemps, il avait l'habitude de tempêter et de montrer des signes d'insubordination, mais après que j'ai dû le questionner, en juin 1927, au sujet de fonds qui lui avaient été remis par un maître de poste et dont il n'avait pas rendu compte, il a cessé de manifester ouvertement. Son mépris des règlements du ministère est connu de tous et le résultat a été une détestable influence sur le reste du personnel.

[L'hon. M. Bennett.]

Si cette influence n'avait pas été si forte on croit que le commis principal J. V. Shea, du bureau des renseignements, aurait hésité à retirer l'accusation portée devant la cour de police de Saint-Jean au sujet de l'affaire de William A. McIllwraith, comme il est dit au rapport du 14 novembre 1928.

Je me suis retenu pour ne pas suspendre M. Griffith à cette époque parce que je ne voulais rien brusquer et je sentais que la punition qu'il méritait si bien lui arriverait assez tôt en soumettant son cas au ministère.

Je puis ajouter, cependant, qu'en ce qui regarde mon honneur personnel, je me moque de ce que cet individu peut m'appeler et je ne veux pas d'excuses de sa part, mais si on me demandait mon opinion sur les mesures disciplinaires nécessaires, à cause de l'effet de sa conduite indigne, j'hésiterais entre la suspension ou le renvoi, mais l'une ou l'autre serait certainement administrée.

Comme je l'ai dit, cela a été écrit par M. Woods à M Coolican, d'Ottawa et une copie a été expédiée à M. Gaboury, le sous-ministre. Nous trouvons maintenant au dossier une lettre en date du 9 mars 1929. Elle est marquée "personnelle et confidentielle" et elle est écrite par M. Coolican à M. Woods. Elle se lit comme suit:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre rapport du 4 mars touchant l'insubordination de l'inspecteur Griffith.

Je vais étudier la question avec le sous-ministre et je vous ferai part de la décision aussi vite que possible.

M. Gaboury écrivit à M. Woods, le 5 mars, en ces termes:

M. HANSON: Il lui a d'abord téléphoné.

L'hon. M. BENNETT: J'y arrive. Voici la lettre:

Confirmant ma conversation téléphonique de 9 heures 50, ce matin, j'ai l'honneur de vous dire que le ministre des Postes a donné des instructions pour que le bureau soit sous la direction de M. Griffith quand vous vous en absenterez, même temporairement. Le ministre a donné cet ordre durant votre récente absence et il doit être respecté.

Je ne voulais pas vous téléphoner pour des raisons que vous comprendrez facilement et je désire que vous accusiez réception de cette lettre ainsi que de la conversation téléphonique.

Je suis heureux d'apprendre que vous êtes bien remis et que votre voyage vous a fait du bien. J'envoie votre compte aujourd'hui même et il sera réglé au moment voulu.

Comme je viens de le dire, cette lettre a été écrite par M. Gaboury. On voit donc que le 5 mars, sur les instructions du ministre des Postes M. Woods, surintendant régional, a été prévenu que l'individu qui avait avoué avoir violé la loi des Postes et avait pris de l'argent pour son propre usage en gardant la somme de $180 pendant plusieurs mois, devait être placé à la tête du bureau régional de Saint-Jean et du service postal du Nouveau-Brunswick durant les absences temporaires de

M. Woods, pour quelque cause que ce soit. Vient ensuite ce mémoire:

Mémoire du 5 mars 1929,

A 9 heures 50, ce matin, le soussigné a téléphoné à M. H. W. Woods, surintendant régional du service postal à Saint-Jean (N.-B.), que lorsqu'il s'absenterait du bureau, même temporairement, il ne devait, dans aucune circonstance, laisser la charge du bureau à un autre employé que M. Griffith. On lui a dit que c'étaient les ordres du ministre des Postes et qu'ils devaient être observés.

M. Woods a répondu qu'il comprenait parfaitement ce qui précède et le soussigné a confirmé ces instructions par lettre, dont copie est jointe à ce mémoire.

Vient ensuite une lettre de M. Woods, surintendant régional qui, sachant que la discipline est indispensable à la bonne administration du service public, écrit à M. Gaboury.

Cher M. Gaboury,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 5 courant confirmant votre conversation téléphonique de 9 heures 50 (heure de l'est) du matin me disant que le ministre des Postes désirait que lorsque je m'absenterais du bureau, même temporairement, ce bureau soit laissé sous la charge de M. Griffith.

La conversation était d'abord indistincte, mais finalement j'ai pu entendre clairement et jusqu'à ce que j'aie reçu d'autres instructions, j'agirai en conséquence.

Le ministre des Postes a donné ces instructions en mon absence, mais elles ne paraissent pas au dossier de mon bureau.

Le 9 mars, M. Emerson, l'inspecteur senior, écrivit une autre lettre au sous-ministre des Postes. Il comprend maintenant qu'il va être remplacé par M. Griffith en toute occasion et il dit ceci:

Pour faire suite à ma lettre du 12 janvier, adressée à M. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes et à la lettre recommandée que je vous ai adressée et dont j'envoyais copie au sous-ministre adjoint, le 2 du mois dernier, pour protester contre l'action du ministère, qui a placé M. Griffith, inspecteur junior du service postal à Saint-Jean, en charge du district postal de Saint-Jean, pendant l'absence du surintendant régional en voyage aux Antilles, alors que je suis inspecteur senior du district postal de Saint-Jean et qu'autrefois j'avais la charge du district pendant les maladies ou les absences du surintendant régional, j'appelle de nouveau votre attention sur le fait que je n'ai jamais reçu de réponse à ces lettres.

Je trouve que ce n'est pas là le traitement que l'on devrait accorder à un aussi vieil employé que moi. Cependant, je prends pour acquis que vous avez reçu la lettre en question et que vous en avez communiqué le contenu au ministre des Postes.

Dans ma lettre du 2 du mois dernier, j'ai appelé très clairement votre attention sur le fait que l'inspecteur Griffith n'a pas rempli ses devoirs convenablement et je n'hésite pas à affirmer que cet homme a délibérément violé tous les règlements du ministère des Postes et du service civil du Canada.

Pendant l'année 1928, le dit W. F. Griffith, n'a fait presque aucun effort pour être présent à son bureau à Saint-Jean et il est notoire qu'il a établi son bureau dans sa demeure. A ce sujet, si l'on examine son journal pour la période ci-dessus mentionnée, l'on constatera qu'il prétend avoir été absent en grande partie pour surveiller la manutention du courrier à la gare du chemin de fer à Saint-Jean.

Il a fait cela si souvent que le 5 décembre dernier le surintendant régional lui a écrit pour lui demander des explications au sujet de la nécessité de cette surveillance si fréquente de la manutention du courrier à la gare de Saint-Jean et cette lettre est restée sans réponse.

Tout le personnel ambulant du district postal de Saint-Jean est au courant du fait que, vers la fin de 1926, l'on a découvert un déficit au bureau de poste de Dupey's Corner, dans la circonscription électorale de Westmorland (N.-B.), et que l'on confia cette affaire à l'inspecteur Griffith. Les résultats de ses efforts sont bien connus et je pense que les détails obtenus en juin 1927 ont été communiqués au ministère.

Si l'on désire reprendre cette affaire, je suis capable de fournir n'importe quand des preuves qui ne sont peut-être pas connues du ministère.

Afin de vous tenir au courant, je dois vous dire que la manière inconvenante dont W. F. Griffith a traité le surintendant régional, M. H. W. Woods, en l'appelant menteur, chien hargneux et chicaneur, en arrivant au bureau du district de Saint-Jean le matin du 1*er* mars, et dont vous avez dû entendre parler, car M. H. E. Atwater était à Saint-Jean ce jour-là, est devenue le sujet de toutes les conversations dans la ville de Saint-Jean. Plusieurs citoyens m'ont exprimé leur mépris pour quelqu'un qui s'oublie au point de traiter son supérieur comme W. F. Griffith l'a fait, surtout sachant que le surintendant régional est un homme malade. L'opinion générale est qu'un employé qui s'oublie à ce point n'est pas digne d'occuper un poste de confiance et devrait être renvoyé du service public.

En ce qui concerne le fait de l'avoir placé au-dessus de moi, veuillez me dire s'il doit être compris qu'à l'avenir le dit W. F. Griffith aura la charge du bureau pendant toutes les absences du surintendant régional. Si c'est l'intention que l'on a, j'avertis le ministère que je me réserve le droit de prendre toutes les mesures que je jugerai nécessaires pour faire respecter mes droits d'inspecteur senior du district postal de Saint-Jean.

J'adresse une copie de cette lettre sous pli recommandé à M. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes.

Pour terminer, je dois dire que je regrette d'avoir à écrire au ministère, mais vous comprendrez que je n'ai pas d'autre moyen de faire connaître mes vues.

Espérant que vous m'accuserez réception de cette lettre, je demeure,

Votre respectueux serviteur.

Le 12, M. Gaboury, sous-ministre des Postes, répondait à M. Emerson dans les termes suivants:

J'accuse réception de votre lettre du 9 courant, reçue sous le pli recommandé no 132, et concernant la direction du bureau par M. Griffith, durant les absences temporaires de M. Woods, surintendant régional.

Je n'ai pas répondu à votre lettre du 2 du mois dernier, mais suivant les instructions du ministre des Postes, j'ai averti M. Woods qu'à l'avenir, pendant ses absences, il devait confier la direction du bureau à M. Griffith. Je transmets votre lettre au ministre qui décidera ce qu'il y a lieu de faire. Comme vous le savez, je ne puis prendre l'initiative dans cette question, car elle relève entièrement du ministre des Postes. Quand j'ai averti M. Woods par téléphone et que j'ai confirmé mes instructions par une lettre du même jour, je pensais que cela pourrait servir de réponse à votre lettre du 2. Je regrette de n'avoir pas répondu à votre lettre et je dois vous dire que le sous-ministre des Postes n'a pas la latitude d'agir autrement; c'est pourquoi je transmets votre lettre au ministre des Postes.

M. POULIOT: Puis-je interrompre l'honorable député? En ma qualité de membre du jury, j'ai suivi avec soin et attention mon honorable ami. Peut-il me dire si le dossier renferme une lettre où M. Woods se plaindrait du traitement que lui faisait subir M. Griffith?

L'hon. M. BENNETT: Je lisais peut-être trop vite pour que mon honorable collègue puisse me suivre. J'ai lu les récriminations faites par M. Woods avant que la décision eût été prise. Nous lisons ensuite une lettre de M. Coolican, à laquelle il joint une copie de celle dont je viens de donner lecture, suivie d'une nouvelle déclaration envoyée, le 6 avril, par le surintendant de district Woods au sous-ministre des Postes:

Au sujet de notre conversation téléphonique du 5 mars et de votre lettre du même jour qui confirmait cette conversation, dans laquelle vous me donniez instruction de confier la charge du bureau à M. Griffith pendant mes absences, mêmes courtes, je désire vous faire connaître que le 5 du courant, j'ai dû m'absenter pour assister aux funérailles d'un vieil ami et que, durant cette absence, j'ai confié la direction du bureau à l'inspecteur Emerson, l'inspecteur Griffith se trouvant à Montréal.

Dans l'espoir que vous approuverez cette décision, je demeure...

Puis, suit une lettre que je crois devoir lire, bien que j'aie fort retardé les travaux du comité, car peu de questions me semblent plus importantes, au point de vue de l'intérêt général, que celles dont il est question dans ce dossier. Cette lettre est datée du 8 avril 1929, par conséquent du mois actuel, et est adressée au ministre des Postes:

Mon cher ministre,

Depuis que je suis fonctionnaire du ministère des Postes...

M. SPENCER: Qui a écrit cette lettre?

L'hon. M. BENNETT: Le surintendant de district Woods.

Mon cher ministre,

Depuis que je suis fonctionnaire du ministère des Postes, je me suis abstenu d'écrire directement au ministre, croyant qu'il était plus convenable de correspondre, relativement aux affaires officielles, avec les fonctionnaires commis à ce soin.

Cependant, à cause d'idées fausses qu'on entretient sur un manquement grave à la discipline, dont il a été fait rapport au surintendant général le 4 mars et qui n'a pas été le sujet d'un examen, je prends la liberté de vous signaler cette irrégularité et d'autres commises par l'inspecteur W. F. Griffith, de ce bureau.

Depuis que M. Griffith est soumis à la surveillance directe du bureau régional, il s'est montré insubordonné, à tel point qu'il m'a insulté. Bien qu'il eût été mieux sans doute que je rendisse compte de ce fait dès le début, je m'en suis abstenu, dans l'espoir qu'il abandonnerait ses fanfaronnades, son arrogance et son langage injurieux.

Qu'on me permette de commenter les rapports faits par M. Woods au sujet de M. Griffith. Que mes honorables collègues les lisent, puisqu'ils vont être consignés au hansard. Il lui donne des notes de 90, 80 et 70 p. 100. Quiconque n'aurait pas été extrêmement loyal n'aurait pu exprimer une si haute opinion d'un homme qui l'aurait traité comme celui-là l'avait fait. Ce fait démontre à tout le moins que le surintendant n'avait aucun grief contre la façon dont M. Griffith s'acquittait de ses fonctions.

En 1926, on a découvert un déficit dans les comptes du maître de poste de Dupey's Corner (comté de Westmorland) et on a chargé M. Griffith d'examiner l'affaire. L'enquête révéla que le déficit s'élevait à $845.61. Le maître de poste offrit de rembourser par versements, ce que le ministère a accepté, mais nos dossiers indiquent qu'il n'avait remboursé, jusqu'en juin 1927, que $150, somme qui a été portée au crédit du receveur général, à la banque de Montréal, de Saint-Jean, le 1er décembre 1926. A partir de cette date, le maître de poste a paru faillir à ses engagements et les avis reçus du ministère à ce propos étaient remis à M. Griffith. A diverses reprises, on a envoyé au ministère des notes pour expliquer pourquoi le maître de poste ne faisait plus de versements.

Non satisfait de la façon d'agir de l'inspecteur, dans ce cas, je me suis rendu à Dupey's Corner le 13 juin 1927. Le maître de poste m'a alors affirmé qu'il avait versé une somme plus considérable que celle dont on lui tenait compte et il m'a montré, dans son registre, des inscriptions indiquant qu'il avait envoyé, au domicile de M. Griffith, deux lettres recommandées, la première, le 8 novembre 1926 et, la seconde, le 2 décembre 1926, lesquelles contenaient respectivement $200 et $40. On a reçu à Shédiac et Saint-Jean la vérification de la réception de ces lettres. Le maître de poste a également fait voir des quittances de M. Griffith, pour les sommes suivantes:

le 23 août 1926, $40.
le 30 septembre 1926, $50,

dont on n'a pas retrouvé trace à mon bureau. Ces sommes, ajoutées aux $240 qu'on prétend avoir envoyés par poste recommandée à l'inspecteur, forment un montant de $330 que le maître de poste affirme avoir versé, mais, comme on n'a porté que $150 à son crédit, il y a une différence de $180.

On a demandé à M. Griffith combien il avait reçu du maître de poste et il a répondu qu'il n'avait touché que ce que le dossier indique,

ajoutant qu'à son dernier voyage à Ottawa, ils (c'est-à-dire les fonctionnaires du service des finances) lui avaient parlé du déficit de ce maître de poste et que cette conversation avait révélé qu'il y avait une légère différence, d'un ou deux dollars, dans la somme due. Plus loin dans la conversation avec l'inspecteur il a reconnu qu'il avait reçu ces deux lettres chargées, qu'il n'avait pas fait rapport de la réception de l'argent et qu'ainsi il avait enfreint les règlements. On a fait remarquer que selon la déclaration du maître de poste, et nos registres, Griffith avait encaissé $180 dont il n'avait pas rendu compte. On lui a demandé où était cet argent; il a répondu qu'il l'avait à la maison; ce qui était faux car j'ai la preuve qu'il a emprunté d'un monsieur de cette ville les $180 qu'il m'a remis ce jour-là.

En 1925, il y a eu plusieurs détournements qui semblaient tous se produire à Shédiac, et M. Griffith a été chargé d'y faire une enquête. En conséquence le fils du courrier d'entreprise entre le bureau de poste et la gare de chemin de fer à Shédiac a été accusé et s'est reconnu coupable.

Le père s'est engagé à rembourser tous les deniers détournés par son fils et M. Griffith a encaissé une somme suffisante à dédommager le département de toutes les défalcations qu'on pouvait raisonnablement imputer à ce jeune homme. Après le règlement définitif, le département devait $29 à l'entrepreneur. Lorsqu'on lui a offert cette somme, il a affirmé qu'il y manquait $15 et il a déclaré sous serment qu'au mois d'octobre 1925 M. Griffith était venu chez lui et lui avait signifié qu'il fallait faire un autre paiement de $15 et que, en la présence de sa femme il avait remis $15 à Griffith. Sa femme a fait serment que cette déclaration était vraie.

Comme M. Griffith n'avait pas rendu compte de cette somme, il a été interrogé à ce propos et bien qu'il n'ait pas nié avoir reçu cet argent, il ne l'a pas avoué et jusqu'à présent ce bureau ne sait pas si les $15 ont été payés au courrier d'entreprise; toutefois, la véracité de la déclaration assermentée de ce dernier est incontestable.

Les règlements enjoignent aux inspecteurs de mander au surintendant régional leur présence à tel ou tel endroit; mais depuis au moins deux ans l'inspecteur Griffith à vrai dire n'a tenu compte de ce devoir, malgré que ce manquement eût été fréquemment signalé à son attention et à celle du département.

A plus d'une occasion il a négligé des tâches qui lui ont été confiées, parfois sur la demande spéciale du département.

Le dernier exemple de son insubordination scandaleuse a eu lieu le 1*er* mars, date de mon retour d'un voyage aux Antilles: il m'a qualifié de "menteur", de "chien hargneux" et de "maudit chicanier"; et cela en présence d'un nombre des employés. Il a été fait rapport de cette grossièreté le 4 mars mais, que je sache, on n'y a pas fait autrement attention que de m'envoyer une lettre où le sous-ministre adjoint des Postes accusait réception du rapport; à l'exception d'une visite à notre bureau par l'inspecteur en chef qui est venu le 25 mars à midi et est reparti dans l'après-midi du 28 mars.

L'inspecteur en chef était porteur d'un ordre du sous-ministre des Postes confiant à l'inspecteur en chef la direction du bureau pour un temps indéterminé. J'ai cru, naturellement, qu'il venait faire enquête sur les accusations que j'avais formulées contre l'inspecteur Griffith; mais, à ma surprise, M. Fortier m'a dit que tel n'était pas l'objet de sa venue, mais plutôt d'assurer le bon fonctionnement du bureau. Je lui ai demandé en quoi ce fonctionnement laissait à désirer et il m'a dit que je ne parlais pas à M. Griffith et que je lui donnais des ordres par écrit. J'ai expliqué que je donnais mes ordres par écrit à cet inspecteur pour la raison qu'il se présentait rarement au bureau et donc que cette méthode était la plus sûre. Aussi lorsque les instructions étaient couchées par écrit il ne pourrait pas prétendre qu'elles n'avaient pas été données ni prétexter une divergence entre ce que j'avais dit hier et ce que j'ai dit aujourd'hui.

J'en ai, sans doute, assez dit pour vous prouver que j'ai assurément bien raison de me plaindre de la grossièreté de M. Griffith vis-à-vis de moi; et les accusations que j'ai formulées contre lui pour cause d'insubordination et de malhonnêteté sont certainement assez graves pour que le département y donne suite autrement qu'en confiant la direction du bureau régional à quelque autre haut fonctionnaire pour un temps indéterminé.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'article 98 de la loi des postes qui établit clairement que tout fonctionnaire des Postes, qui fait avec les deniers ce qu'a fait M. Griffith avec l'argent que lui a payé le maître de poste de Dupey's Corner, est coupable d'un acte criminel. En ce qui concerne l'affaire de Shédiac il peut aussi être accusé d'avoir obtenu de l'argent par de fausses représentations. Ces irrégularités, de même que son mépris des règlements du département et son insubordination scandaleuse en présence de plusieurs employés du bureau méritent assurément une punition plus sévère que celle d'être promu à la direction du bureau régional pendant mon absence.

Parfois l'Etat n'applique pas la loi dans toute sa rigueur aux fonctionnaires coupables d'un acte criminel, mais c'est la première fois à ma connaissance qu'un coupable ait gardé son emploi. J'ai raison de croire aussi que si les autorités ne sévissent pas contre cet homme dont l'insubordination est des plus scandaleuses, cela ne sera pas de nature à améliorer le service. Je vous connais si bien que je suis persuadé que dès que vous serez au fait de la situation réelle vous ferez révoquer l'ordonnance émise par le sous-ministre le 5 mars, confiant la direction du bureau à M. Griffith en mon absence, et restituer celle du 22 mars, qui place le bureau de district sous la direction de M. Fortier, d'Ottawa.

Si l'on fait cela et si l'on punit comme il le mérite M. Griffith je puis vous assurer que le bureau régional de Saint-Jean ne manquera pas de fonctionner comme il faut.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

Le surintendant régional,

H. W. WOODS.

Le 15 avril 1929, apparemment, donc une semaine plus tard, une lettre a été adressée au ministre des Postes par M. John Emerson. Il me faudra donner lecture de cette lettre vu qu'elle est adressée au chef du département.

L'hon. P.-J. Veniot,

ministre des Postes,

Ottawa.

Cher monsieur,

Au sujet de l'absence du surintendant régional H. W. Woods, au cours de son voyage aux

Antilles et de l'autorisation contenue dans la lettre à M. Woods en date du 9 janvier et venant de M. P. T. Coolican, assistant sous-ministre des Postes, avertissant que durant son absence le bureau pourra être laissé sous la surveillance de M. W. F. Griffith, inspecteur du service postal, je tiens à vous signaler que le 12 janvier, j'ai écrit une lettre personnelle à l'assistant sous-ministre des Postes protestant contre la façon d'agir du département vu que je suis l'inspecteur senior du district de Saint-Jean, et que de ce fait j'ai toujours eu la direction de la région en l'absence du surintendant.

Ma lettre étant restée sans réponse, j'écrivis le 2 février à M. L.-J. Gaboury, sous-ministre des Postes, lui citant une lettre qu'il m'adressa sous sa signature le 18 juillet 1924, dans laquelle il décidait qu'en l'absence du surintendant, pour quelque raison que ce fût, l'inspecteur senior devait *ipso facto* prendre charge du bureau. Je lui signalai, au surplus, que je faisais partie du service depuis le 1*er* juillet 1890 et que j'avais été promu au poste d'inspecteur le 1*er* juillet 1917, tandis que M. Griffith n'était entré au service du département à titre d'aide assistant qu'en 1908 et qu'il avait été nommé inspecteur le 1*er* octobre 1925. Ceci révèle que j'ai été nommé inspecteur huit ans avant la nomination de M. Griffith et que j'ai été à l'emploi du département dix-huit années de plus que lui.

J'écrivis avec force détails, démontrant que M. Griffith ne s'acquittait pas convenablement de ses devoirs, en citant des faits. Je signalai, au surplus, qu'à deux reprises le surintendant régional avait refusé de proposer une augmentation de traitement, et je demandais de plus au sous-ministre de me faire savoir pour quel motif on avait laissé un inspecteur junior me supplanter en lui accordant la surveillance de ce district.

Ma lettre étant encore restée sans réponse, j'écrivis de nouveau au sous-ministre le 9 mars, en le renseignant plus en détail sur cette question et le priant de me répondre. Je dois dire qu'il me répondit le 12 mars, pour me dire qu'agissant d'après vos instructions il avait donné avis à M. Woods qu'à l'avenir, durant ses absences, M. Griffith le remplacerait. Il m'annonça de plus que ma lettre du 9 vous avait été remise, et depuis j'attends avec patience une réponse à cette lettre.

Je suis, aussi, convaincu que ma lettre du 2 février adressée au sous-ministre vous a été transmise.

Je dois vous dire que votre façon d'agir en me supplantant et en faisant passer par-dessus moi un inspecteur junior du district de Saint-Jean m'a grandement surpris. A coup sûr, quand vous aurez pris connaissance des renseignements contenus dans ma lettre du 2 février, et dans celle du 9 mars, adressées à votre sous-ministre, vous vous rendrez compte que M. Griffith n'est pas du tout qualifié pour prendre la direction du service postal même une journée.

Comme vous devez le savoir il a été accusé dans des rapports au département venant du bureau régional de n'avoir pas rendu compte d'une somme s'élevant à près de $200, qu'il avait perçue pour le compte du département, du maître de poste de Dupey's-Corner, comté de Westmorland, vers la fin de l'année 1926, et que le surintendant régional ayant mené cette affaire jusqu'au bout et ayant demandé compte de l'argent perçu Griffith ne put le rembourser, ce qui est la preuve qu'il se l'était approprié pour son propre usage. A ce sujet, je pourrais

[L'hon. M. Bennett.]

vous dire que l'après-midi de la date ci-dessus mentionnée M. Griffith emprunta $200, et le chèque oblitéré pourra être produit n'importe quand lorsqu'on fera une enquête. D'après l'article 98 de la loi des Postes cet homme était coupable d'une infraction justiciable du jury.

Il y aurait, encore, une autre accusation que je suis en mesure de prouver et la voici: W. F. Griffith fait pratiquement le commerce de son emploi d'inspecteur pour obtenir des emprunts et pour recevoir des dons de quelques-uns de ses subalternes et de ceux qui cherchent à être promus. Vous vous souviendrez que deux commissaires du service civil ont été démis de leurs fonctions par l'honorable premier ministre pour un délit de cette nature.

Afin que vous soyez renseigné, je dois vous dire que les difficultés actuelles de la région proviennent pratiquement des agissements de cet homme, et, étant donné les accusations portées contre lui, je ne puis comprendre qu'en votre qualité d'honorable chef du service postal canadien, vous puissiez lui accorder un poste de confiance dans ce département. A mon humble avis, les règlements devraient être appliqués en ce cas-ci et cet homme devrait être destitué.

Je vous prie donc respectueusement, avant votre départ du Canada, de donner instruction au sous-ministre des Postes de contremander l'ordre que vous avez donné de faire passer W. F. Griffith avant moi dans le service postal.

Outre les lettres que j'ai adressées à l'assistant sous-ministre et au sous-ministre des Postes, j'ai exposé mon cas à H. Fortier, l'inspecteur en chef du département des Postes, quand il est venu à Saint-Jean, il y a quelques semaines.

Ayant confiance que vous répondrez à cette lettre le plus tôt possible, je demeure,

Votre obéissant serviteur,

L'inspecteur du service postal,

(Signé) John Emerson.

Le dossier ne contient pas de réponse à cette lettre et je ne suis pas en mesure de dire si, oui ou non, une réponse a été envoyée. Je ne saurais dire, non plus, d'après le dossier, si M. Griffith est encore au premier rang au bureau de poste de Saint-Jean, mais je puis dire que je ne m'appuie pas sur un simple bruit, quand j'affirme que M. Griffith s'est ouvertement vanté d'être à peu près le ministre des Postes dans le Nouveau-Brunswick.

Après avoir lu cette correspondance et m'être abstenu de tout commentaire excessif ou injuste, je prétends, monsieur le président, qu'elle révèle un état de choses incroyable dans le service public, s'il n'était exposé en blanc et noir sous nos yeux. C'est un fait incroyable pour ainsi dire qu'un ministre des Postes ait obligé les fonctionnaires de son département à agir ainsi qu'ils l'ont fait dans les cas précités, et lorsqu'il était au fait des méthodes d'administration en vigueur dans le service d'inspection à Saint-Jean (N.-B.). Nous prétendons que les circonstances exposées au grand jour par ce dossier, que nous avons lu sans commentaires et sans tirer de conclusion, révèlent une situation qui est un véritable déshonneur pour le Canada. Bien plus, ce déshonneur rejaillit non seulement

sur le ministère des Postes, mais sur tous les départements du service public. Le premier ministre est maintenant au courant de tous les faits. Etant donné l'attitude qu'il a adoptée à maintes reprises à l'égard du service civil et dont le discours, qui a été irradié l'autre soir, est un exemple, vu le désir sincère qui anime mon très honorable ami de maintenir l'intégrité des fonctionnaires publics, l'occasion s'offre à lui de traduire ce désir en actes. Le premier ministre ne devrait pas maintenir plus longtemps le ministre des Postes dans une situation qui lui permet de briser la carrière, et de ruiner l'avenir de ses subordonnés.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur le président en prenant la parole pour répondre à certaines allégations qu'a faites le chef de l'opposition. Je dois avouer tout d'abord ma surprise devant l'attitude qu'il a adoptée cet après-midi, bien que je ne m'en plaigne aucunement. Si j'avais su que mon honorable ami avait l'intention de discuter cette affaire par le détail, j'aurais moi aussi disséqué les dossiers afin d'être en mesure de répondre à tous les arguments qu'il a fait valoir. Je commencerai par relever une assertion que mon honorable ami a faite au début de ses remarques; il a affirmé qu'il n'y a que deux inspecteurs des postes dans le district de Saint-Jean (N.-B.). Or, il y en a quatre. Bien que cette légère erreur de fait n'infirme en rien son argumentation, il est préférable tout de même de s'en tenir aux faits exacts. Le district postal de Saint-Jean compte quatre inspecteurs, trois à Saint-Jean, et le quatrième à Moncton.

Je n'ai pas l'intention de discuter toutes les accusations que mon honorable ami a portées, au cours de la lecture de tous ces dossiers, car une enquête a été commencée sur ces diverses affaires, et elle se continue conformément aux méthodes en usage dans le département; l'enquête sera complète. Cependant, je tiens à le faire observer, si le surintendant régional, M. Woods, a accompli, ainsi qu'il devait le faire, la tâche assignée au service d'inspection, pourquoi a-t-il donné à l'inspecteur Griffith les notes que l'on sait et sur lesquelles, à mon titre de ministre des Postes, je me suis fondé pour apprécier le travail de ce fonctionnaire? Sauf le maximum, il est impossible d'attribuer à un fonctionnaire de meilleures notes que celles que le surintendant régional Woods a données à Griffith, en 1927; de plus, le rapport ne portait aucune plainte contre l'inspecteur Griffith concernant son absence, son insubordination et autre manquements de même nature. Nous n'avons jamais entendu parler de ces plaintes jusqu'au jour où la bisbille éclata entre l'inspecteur en chef Woods, et les inspecteurs Emerson et Griffith; c'est alors que le court et le long de l'histoire furent révélés. A venir jusqu'à cette époque, en tant que les rapports l'établissent, il n'y avait aucun grief contre Griffith. Pour l'instant, je ne m'occupe ni de l'affaire du bureau de poste de Dupey's Corner ni de l'affaire du bureau de poste de Shédiac. Abstraction faite de ces deux incidents, personne n'aurait pu obtenir de meilleures notes de la part de l'inspecteur en chef Woods que l'inspecteur Griffith. Fort d'un pareil certificat de compétence et étant donné que M. Woods refusait de préconiser l'augmentation annuelle à laquelle Griffith avait droit, en dépit de ces bonnes notes, j'ai cru que j'étais parfaitement justifiable de passer outre et de m'en tenir au certificat de compétence décerné à ce fonctionnaire. A cette époque, je n'étais pas au fait...

L'hon. M. STEVENS: N'est-ce pas terrible?

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement. C'est terrible que de pareils incidents se soient produits et qu'au lieu d'en faire part à qui de droit, ces fonctionnaires aient pris sur eux de se taire.

L'hon. M. BENNETT: J'ai lu les notes qui ont été décernées à M. Griffith.

L'hon. M. VENIOT: Et elles étaient excellentes.

L'hon. M. BENNETT: Sauf que le rapport l'accusait d'être un voleur.

L'hon. M. VENIOT: Tout ce que je puis dire, c'est que ni le surintendant Woods, ni l'inspecteur Emerson, ni mon honorable ami, le chef de l'opposition ne pourront faire croire à la population de Saint-Jean que M. Griffith est un voleur.

M. HANSON: Faites-lui subir un procès et vous verrez.

L'hon. M. VENIOT: Voilà justement ce que je fais.

M. POULIOT: Nous avons écouté vos dénonciations sans mot dire; maintenant, rendez-nous la politesse. (*protestations*)

L'hon. M. VENIOT: Il avait été entendu que cette affaire ne serait pas discutée en Chambre tant que l'enquête se continuerait. C'est pour cette raison que je me borne à révéler un ou deux faits importants, car je ne veux rien faire de nature à nuire à l'enquête qui se poursuit en ce moment.

Examinons d'abord cette affaire de Shédiac. Ces choses se sont passées en 1925, et je n'y ai été pour rien et elles ne relèvent pas de

moi en ma qualité de ministre des Postes. Je n'ai rien appris de l'affaire avant 1927, alors qu'il en fut question à l'occasion du versement de $15 à M. W. F. Griffith. Les parties intéressées avaient payé à ce dernier diverses sommes d'un total de $334, et elles avaient pour ces versements des reçus qu'elles firent voir à l'inspecteur Woods. Lorsque l'on prétendit qu'il y avait un déficit de $15, M. Griffith déclara que si ces gens prétendaient lui avoir payé cette somme, il accepterait leur parole, car c'était d'honnêtes gens, mais elles ne purent produirent de reçu ou de pièce justificative à cette fin. Je signalerai à la Chambre que les $15 versés à Griffith n'étaient pas de l'argent dû au ministère des Postes, mais constituaient l'écart existant entre M. Griffith et celui qui avait payé les $15.

Passons maintenant à l'affaire du bureau de poste de Dupey's Corner. Ce détournement est antérieur à mon arrivée au ministère des Postes, et la première difficulté est survenue à l'époque où, pendant quelques jours de juillet 1926, nos amis furent au pouvoir.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre me permet-il une question?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Il arrive souvent à mes honorables amis de m'adresser des questions, et j'ai le droit d'en faire une au ministre. Est-ce que dans cette affaire, figure le nom d'un ministre de notre gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y avait pas de ministre.

L'hon. M. MANION: Oh oui! il y en avait.

L'hon. M. VENIOT: Je dis que cela s'est passé en juillet 1926, à l'époque où le prétendu gouvernement fantôme,—soit dit sans vouloir blesser personne,—était au pouvoir; c'était avant que je prenne la direction du ministère. En consultant les archives, on verra que tous les arrangements ou toutes les négociations avec Griffith en vue de le tenir personnellement comptable des détournements au détriment du ministère ou du service des finances du ministère ont eu lieu longtemps avant que j'eusse pris la direction du ministère.

M. HANSON: Cela s'est passé en décembre 1926.

L'hon. M. VENIOT: Cela a commencé longtemps avant cela. Il avait visité ce bureau et avait fait des rapports. Il avait dit qu'il s'agissait d'un pauvre homme, mais qu'il comptait obtenir de quelqu'un qu'il se portât caution, en endossant ou en signant un billet collectif, et il mentionne l'honorable Fred. McGee. On fait intervenir le nom de M. McGee dans cette affaire parce que le maître de poste espérait obtenir de lui l'endossement d'un billet afin de se mettre à même de rembourser le ministère.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se rendra compte que le nom de l'honorable Fred. McGee n'a pas été mentionné. J'ai dit "M." McGee, et ai ajouté que je ne savais pas de qui il s'agissait.

L'hon. M. VENIOT: Je le sais, car je suis allé aux renseignements et j'ai appris qui il était.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le savais pas.

L'hon. M. VENIOT: C'est l'honorable Fred. McGee dont il est question ici. Il n'avait rien de commun avec le bureau de poste et je tiens à l'exonérer, maintenant que l'on a fait intervenir son nom dans cette affaire.

M. HANSON: Aucune imputation, même la plus légère, n'est dirigée contre M. McGee.

M. POULIOT: Ce n'est pas une imputation, mais simplement une observation.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable chef de l'opposition dit que Griffith est un voleur, qu'il a commis un détournement, qu'il a converti à son propre usage des deniers publics qui lui avaient été remis et dont il n'avait rendu compte au ministère qu'après les avoir gardés en sa possession un certain espace de temps. Si les dossiers sont conformes aux faits,—et je le crois à en juger par la lecture qu'en a faite l'honorable député,—le service des finances du ministère, que dirigeait alors M. Glover, a permis, à tort ou à raison, que M. Griffith se portât garant du montant intégral des détournements, lesquels s'élevaient à plus de $900. Durant l'espace de plusieurs mois, il perçut certaines sommes et l'argent ainsi reçu par lui fut transmis au ministère des Postes, et ce dernier en fut crédité pour le plein montant.

L'hon. M. STEVENS: Pas avant qu'on l'ait accusé de malversation.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a jamais été accusé de vol.

L'hon. M. STEVENS: Il fut accusé de détournement.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a jamais été accusé de détournement.

L'hon. M. STEVENS: Oui, il en a été accusé.

L'hon. M. VENIOT: Et le surintendant n'a pas fait contre lui rapport pour détournement; les archives sont là pour corroborer mon dire. Lorsque M. Woods lui a fait observer qu'il avait reçu certaines sommes d'argent qu'il n'avait pas remboursées au département des

Postes, M. Griffith a répondu en disant que M. Woods avait dû avoir connaissance de l'entente conclue entre lui et M. Glover, savoir qu'il était garant du montant. Je ne dis pas qu'il avait raison de faire cela, mais il a perçu certaines sommes et les a placées à son propre crédit, avec l'intention de les envoyer au département des Postes, lorsqu'elles auraient atteint un certain montant.

M. HANSON: Lorsqu'il a été pris, il a été obligé d'emprunter pour rembourser.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a aucune preuve de cela.

M. HANSON: Il y en a.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y en a pas.

M. HANSON: Il y a une lettre au dossier.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: On ne trouve aucune preuve au dossier, à l'exception d'une lettre qui dit: "Je puis prouver qu'il a emprunté l'argent." Je crois avoir raison.

M. ERNST: Et le chèque.

M. HANSON: Et offre a été faite de produire le chèque qui a procuré l'argent.

L'hon. M. VENIOT: Je prierais l'honorable député de se rasseoir. Il ne devrait pas s'exciter au point d'avoir sa pipe dans sa bouche et d'essayer de fumer durant cette discussion. Il n'y a pas d'autre preuve que celle de la déclaration de John Emerson, l'inspecteur disant que Griffith avait été obligé d'emprunter pour remettre l'argent. C'est ce que nous examinons maintenant. L'enquête de Saint-Jean sera aussi complète qu'aucune de celles qui ont été tenues dans le Nouveau-Brunswick, et il y en a eu plusieurs dans cette province au sujet de détournements de deniers publics.

J'ai dit que je ne discuterais pas les détails de cette affaire. En lisant le dossier, l'honorable leader de l'opposition a déclaré qu'il ne voulait faire aucune déduction, mais c'eût été beaucoup mieux, et peut-être plus satisfaisant pour la Chambre que de la façon dont il traite cette affaire. Quant à moi, en ma qualité de chef de ce département, voici ce que je désire déclarer à la Chambre au sujet de la malversation du maître de poste de Dupey's Corner. Mon attention a d'abord été appelée sur cet incident, au moins un an et demi après que des dispositions eurent été prises pour le recouvrement de l'argent d'Hébert, maître de poste de Dupey's Corner, par son père, qui est venu chez moi. Je savais qu'il se passait quelque chose à Dupey's Corner, mais je ne connaissais aucun des détails avant qu'il fût venu me voir et m'eût mis au courant de la conduite de son fils avec le désespoir dans l'âme. Il voulait que je lui donnasse un délai de deux ans pour rembourser les fonds détournés. J'ai refusé, mais j'ai dit au vieux monsieur dans ma propre maison à Bathurst,—je pense que c'était à l'époque de Noël:—vous ne pouvez avoir plus de quatre mois pour le paiement de cette somme." Le vieillard m'a quitté en me promettant que tous les efforts seraient tentés pour rendre l'argent afin que son fils ne fût pas puni, et qu'après son fils donnerait sa démission de maître de poste. L'été suivant, M. Hébert m'adressa une nouvelle demande, par écrit, cette fois, je crois. Je répondis que je refusais d'accorder un nouveau délai, et c'est alors que j'écrivis au sous-ministre des Postes la lettre au sujet de laquelle il dit: "Le ministre des Postes me donne ordre de mettre fin à cette affaire." Oui, je voulais liquider cette affaire, m'assurer que les mesures voulues fussent prises pour protéger le département, et recouvrer les deniers détournés. Tel est le sens de cette note que le leader de l'opposition a lue. J'avais donné ordre de recouvrer autant d'argent que possible. Après cela, l'affaire serait classée et nous destituerions le maître de poste.

M. McGIBBON: Et il n'en serait plus question.

L'hon. M. VENIOT: Je voulais qu'on n'en entendit plus parler. Il n'en serait plus question que lorsqu'un receveur comme lui serait mentionné par nos honorables amis de la gauche comme une des victimes de la guillotine politique.

J'ai appris au comité dans quelles circonstances je suis intervenu à ce sujet. Je passe maintenant à la nomination de William Griffith au poste d'inspecteur junior dirigeant le bureau de Saint-Jean, durant l'absence de M. W. H. Woods, le surintendant régional. M. Griffith m'inspirait confiance. Je savais l'animosité qui était née depuis deux ans, dans le bureau, entre Griffith, Woods et Emerson. Je savais qu'Emerson jouait double, parce que croyant M. Woods, vieil employé, très malade et conséquemment à la veille de prendre sa retraite il avait plus de chance de le remplacer en montant Woods contre Griffith et Griffith contre Woods.

M. HANSON: Puis-je poser une question?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas coupé la parole à l'honorable député, et je n'entends pas me laisser couper non plus. J'ai gardé un silence absolu tout le temps que mes honorables amis ont parlé, et je ne me propose pas de leur laisser rogner mon temps par des questions.

Une position de maître de poste était vacante aussi à Saint-Jean. Les rivalités entrèrent en jeu, et un certain temps, d'après le fonctionnement du bureau, et des renseignements particuliers que nous réussîmes à obtenir, il parut que la chicane entre les deux inspecteurs et le surintendant gagnait même jusque dans le personnel du bureau principal. Il nous fallut intervenir pour y mettre ordre. Connaissant tout cela, connaissant les relations entre ces employés; sachant que, d'après l'expérience du département des Postes, Griffith était un expert en matière d'administration postale; au fait du jeu de M. Emerson; sachant que M. Woods n'avait aucune confiance en Griffith—par suite de la mésintelligence qui existait entre eux, et non pas sur le point de la compétence, parce que Woods avait donné à Griffith l'un des meilleurs certificats comme inspecteur;—et sachant en outre que dans cette zone postale il y avait à faire un travail que M. Woods, vu le mauvais état de sa santé, ne pouvait entreprendre, je mis à la tête du bureau celui que je considérais le mieux doué du point de vue administration. Et, la tâche accomplie montre que celui-ci, durant ces quelques semaines d'administration, a fait plus au point de vue réorganisation et œuvre utile, qu'aucun autre inspecteur de la région de Saint-Jean depuis un an. Qu'une enquête se fasse et les dossiers établiront ce que j'affirme. Je le répète, connaissant toutes les circonstances, je désignai Griffith.

Personne dans le Nouveau-Brunswick ne voudra croire que W. F. Griffith, né à Saint-Jean de parents honnêtes, et bien connu dans la ville et par tout la province, s'approprierait un dollar ne lui appartenant pas; et personne n'osera répéter en dehors de cette Chambre que Griffith est un voleur. Si W. F. Griffith a retenu $150 ou $180, suivant le cas, j'en suis convaincu, c'est parce que, en conscience il se croyait justifiable d'agir ainsi, étant donné l'engagement qu'il avait pris envers le département au sujet du remboursement de la défalcation du maître de poste à Dupey's Corner; et ce serait là la seule irrégularité. Je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de l'honnêteté et de la discipline dans le service que j'ai l'honneur de diriger. Connaissant Griffith pour un honnête homme, sachant que M. Emerson ne pouvait faire ce qui importait dans cette zone; sachant que M. Woods ne le pouvait pas non plus à cause du mauvais état de sa santé; ayant moi-même proposé à M. Woods, vu son état de santé, ce voyage aux Antilles dans l'intérêt du service que la nouvelle ligne de navigation allait inaugurer, je donnai instruction de mettre Griffith à la tête de ce bureau et je ne le regrette point. J'ai cru que c'était mon devoir de le faire; en fait, je suis convaincu que c'était mon devoir. J'étais convaincu que je ne manquais pas envers M. Emerson parce qu'il n'est pas de règle dans le département de désigner toujours le doyen des inspecteurs. J'apprends des chefs de service que la même chose a eu lieu à Toronto il n'y a pas longtemps, et dans d'autres grands bureaux. Il est vrai que le doyen passe automatiquement au poste de surintendant en l'absence de celui-ci, à moins d'ordres contraires du département. Dans le cas qui nous occupe, j'ai tout simplement suivi un précédent qui remonte loin sous tous les régimes. J'ai désigné un inspecteur peu importe son ordre d'ancienneté, pour agir en l'absence du surintendant.

[L'hon. M. Veniot.]

Je passerai par-dessus la querelle qui se produisit au retour de M. Woods, de Cuba. Querelle il y eut, je le sais, mais qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Nous n'avons pas fini d'enquêter et mes renseignements sont donc sujets à rectification, mais autant que je sache pour le moment, l'indiscipline fut provoquée et soutenue. Je n'entends pas excuser Griffith, s'il est vrai qu'il a traité son supérieur comme on le prétend, et si l'enquête établit les griefs mentionnés dans la déclaration du fonctionnaire supérieur, je saurai bien lui infliger la punition qui convient en pareille occurrence.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander au ministre—peut-être devrais-je m'adresser au secrétaire d'Etat—s'il veut bien déposer sur la table, à huit heures, les archives de l'administration concernant Griffith à partir de sa nomination jusqu'à ce jour. Je puis dire que j'ai téléphoné ce matin à la commission du service civil pour demander si elle pouvait faire produire les archives de l'administration, et qu'elle m'a fait savoir que de dépôt de ces documents se fait généralement par l'entremise du secrétaire d'Etat; je crois que c'est ainsi que cela doit se faire. Mais ces documents sont prêts, je crois, et l'on peut les déposer.

(A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue, puis reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

JOLIETTE AND NORTHERN RAILWAY COMPANY

M. C.-E. FERLAND (Joliette) propose la 3e lecture du bill n° 70 concernant la *Joliette and Northern Railway Company.*

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

NIAGARA FALLS MEMORIAL BRIDGE COMPANY

M. G. H. PETTIT (Welland) propose que la Chambre se forme en comité général pour la

discussion du bill nº 22, constituant en corporation la *Niagara Falls Memorial Bridge Company*.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Lincoln (M. Chaplin) désire assister à la discussion de ce projet de loi.

M. CAHILL: Où est-il?

L'hon. M. MANION: Je l'ignore.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se rend-il à cette demande?

M. GARDINER: La dernière fois que ce projet de loi a été soumis à la Chambre, on en a ordonné la réimpression. Je ne vois pas ce bill réimprimé dans ma liasse de bills.

M. l'ORATEUR: Réservé.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CLARENCE PERCY SHIELDS

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill nº 105, tendant à faire droit à Clarence Percy Shields.

Les articles 1 et 2 sont adoptés sur division.

Sur le préambule.

M. SPENCER: Y a-t-il des enfants?

M. HEPBURN: Pas que je sache.

(Le préambule est adopté sur division.)

Le projet de loi est rapporté sur division.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A DORA TAYLOR

La Chambre se forme en comité pour étudier la discussion du bill nº 134, tendant à faire droit à Dora Taylor.

Les articles 1 et 2 sont adoptés sur division.

Sur le préambule.

M. SPENCER: L'honorable député est-il aussi bien renseigné sur ce projet de loi qu'il l'était sur le dernier?

(Le préambule est adopté sur division.)

Le projet de loi est rapporté sur division.

3e LECTURE

De divers projets de loi de divorce émanant du Sénat.

N° 89 tendant à faire droit à Naomi Pauline Wilson.

N° 105 tendant faire droit à Clarence Percy Shields.

N° 114 tendant à faire droit à Arnold Whitchurch Little.

N° 115 tendant à faire droit à Arthur James Taylor.

N° 134 tendant à faire droit à Dora Taylor.

N° 136 tendant à faire droit à Helen Awley.

N° 101 tendant à faire droit à Isabel Leach.

N° 104 tendant faire droit à Alfred Rescord.

N° 106 tendant à faire droit à Isabella Einboden.

N° 111 tendant à faire droit à Frederick Davenport.

N° 118 tendant à faire droit à Marjorie Grace Coleman.

N° 137 tendant à faire droit à James Lynham.

N° 139 tendant à faire droit à Bessie Stephen Lee.

N° 143 tendant à faire droit à Irene Sagar.

N° 144 tendant à faire droit à Clifford Wilson.

N° 150 tendant à faire droit à Frank Arthur LeNoury.

N° 152 tendant à faire droit à Thomas Booker.

N° 155 tendant à faire droit à Louisa Martha Weston.

N° 163 tendant à faire droit à Bella Solnik.

La motion pour la troisième lecture de ces bills est adoptée sur division.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé.

N° 90 pour faire droit à Mary Babington Millward.

N° 103, pour faire droit à Constance Mary Kearns.

N° 108, pour faire droit à Thomas Southwood.

N° 110, pour faire droit à Edna Louise Brown.

N° 116, pour faire droit à Alla Chretter.

N° 117, pour faire droit à Wallace Evered Gillespie.

N° 132, pour faire droit à Myrtle Virginia Maulson.

N° 133, pour faire droit à Claude Le Cheminant.

N° 135, pour faire droit à Alice Gladys Barkey.

N° 160, pour faire droit à Irene Mabel Usher.

N° 161, pour faire droit à Anna Estella De Nike.

N° 162, pour faire droit à Elizabeth Spain.

N° 164, pour faire droit à Louisa Hichman.

La motion pour la seconde lecture de ces bills est adoptée sur division.

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A MYRTLE VIRGINIA MAULSON

M. DAVID SPENCE (Parkdale) propose que le bill nº 132 tendant à faire droit à Myrtle Virginia Maulson soit lu pour la seconde fois.

M. SPENCER: L'honorable député peut-il me dire s'il y a des enfants dans ce cas-ci et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour leur entretien?

M. SPENCE: Je n'entreprendrai pas d'expliquer ce cas. Bien que j'aie entendu maintes causes dans les cours de divorce, je n'expliquerai pas cette cause ici. D'ailleurs, si je ne me trompe, l'honorable député ne pose pas la question sérieusement.

(La motion est adoptée et le bill est lu la 2e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DE L'ADMINISTRATION POSTALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps l'attention du comité, mais je désire souligner un ou deux points mentionnés dans la discussion de cet après-midi.

Lorsque, en ma qualité de ministre des Postes, j'entendis parler pour la première fois d'un déficit ou d'irrégularité relativement à l'administration du bureau de poste de Dupey's Corner, j'ordonnai une enquête. Elle révéla qu'il y avait eu une irrégularité, que l'argent perçu n'avait pas été remis immédiatement au ministère ou à la division financière du département. Je me trouvais au Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, et j'appelai l'inspecteur Griffith. Son explication s'accordait avec les grandes lignes de la lettre qu'il adressa au chef de la division financière du ministère des Postes à Ottawa. Connaissant bien M. Griffith, ainsi que sa réputation, je ne pouvais croire un seul instant qu'il eût été malhonnête dans l'accomplissement de ses fonctions et ne m'occupai plus de l'affaire pour le moment.

Plus tard, des difficultés s'élevèrent dans le district postal de Saint-Jean entre le surintendant et l'inspecteur et, dirai-je, les inspecteurs, du moins deux des quatre inspecteurs, et l'affaire prit un caractère grave lors du retour du surintendant régional, Woods, d'un voyage anx Antilles. A cette époque, aucune accusation ne fut portée; ayant appris qu'il s'agissait simplement d'une querelle entre l'inspecteur Griffith, surintendant régional intérimaire, et le surintendant titutaire au retour de ce dernier, j'allai aux détails. On décida immédiatement que deux hommes du bureau d'Ottawa iraient au bureau de Saint-Jean; que M. Griffith et M. Woods, étant impliqués dans cette querelle, seraient mis de côté pour une période et que ces deux hommes prendraient la direction des affaires du bureau, l'un de l'administration et l'autre des finances, afin de rétablir la discipline autant que possible et d'établir un meilleur système que celui qui était en vogue depuis plusieurs années dans la division de l'inspection du bureau comme dans l'administration du bureau de poste même. Ces fonctionnaires sont restés là, je crois, à peu près trois jours, et je me suis trouvé par hasard à Saint-Jean, le lendemain de leur arrivée.

L'hon. M. STEVENS: A quelle date était-ce?

L'hon. M. VENIOT: Vers Pâques.

L'hon. M. STEVENS: Cette année?

L'hon. M. VENIOT: Oui; j'étais chez moi pour les fêtes de Pâques.

L'hon. M. STEVENS: C'est assez précis.

L'hon. M. VENIOT: J'ai rencontré les deux fonctionnaires à l'hôtel. Ils m'annoncèrent qu'ils avaient examiné l'affaire, et qu'après avoir mis l'inspecteur Griffith et le surintendant régional Woods en présence, ils avaient découvert que la discipline et l'ordre faisaient grandement défaut dans le service d'inspection régionale et dans le bureau de poste même. Le maître de poste était nouvellement nommé; il avait été adjoint pendant plusieurs années et avait été nommé à son poste actuel, lors de la mise à la retraite du maître de poste précédent. Le système en usage dans le bureau principal n'était pas dû à ce maître de poste, mais était plutôt la continuation d'une routine adoptée longtemps auparavant. J'ai discuté la chose avec les deux fonctionnaires, M. Fortier et M. Underwood. Ils me firent un rapport verbal, me disant qu'ils avaient établi un système qui améliorerait comme il faut le service, aussi bien dans le bureau du surintendant régional que dans le bureau de poste même. Ils exprimèrent le désir de voir fonctionner le nouveau système avant de pousser plus loin leurs recherches. Ils parlèrent des actes d'indiscipline de l'inspecteur Griffith, disant qu'ils voulaient se rendre exactement compte de ce qui en avait été la cause et, le cas échéant, des dispositions à prendre pour y remédier. Au cours du même entretien, ils m'informèrent qu'il leur faudrait encore une journée pour achever leur mission et, qu'ils retourneraient ensuite à Ottawa, quitte à revenir plus tard à Saint-Jean pour s'enquérir de tout le fonctionnement du service d'inspection et du bureau de poste. Pendant ce même entretien, à cause de cette querelle, si je puis ainsi dire, entre le surintendant et l'inspecteur Griffith, je leur ai donné de vive voix l'ordre de faire une enquête complète, non seulement sur le fonctionnement du service et le manque de discipline, mais aussi sur le recouvrement des fonds du bureau de Dupey's

Corner, en remontant jusqu'à 1927. Je n'ai pas mentionné l'affaire de $15 de Léger, parce que, à mon avis, c'était insignifiant. Si la somme avait été payée, ce n'était pas en réalité de l'argent qui appartenait à l'Etat. Puis j'avais dans les dossiers du département l'assurance de Griffith qu'il ne se rappelait nullement avoir reçu cet argent et que si l'on pouvait fournir une pièce justificative à cet effet, ce qui bien entendu était impossible, il s'en rendrait responsable, car, sachant qu'il avait affaire à des gens honnêtes, il serait obligé de prendre leur parole, s'ils disaient qu'il avait réellement reçu cette somme de $15. Je n'ai pas cru devoir ordonner une enquête approfondie sur cette affaire de $15; mais j'avais donné ordre aux deux fonctionnaires d'examiner à fond la défalcation de Dupey's Corner dès leur retour de Saint-Jean, et c'était bien là leur intention. Une fois de retour à Ottawa et après avoir fait leur rapport au sous-ministre des Postes, tel qu'il figure au dossier, ils examinèrent de plus près l'affaire du Dupey's Corner. Il y avait un différend concernant une somme de $50 qui, paraît-il, manquait dans les versements faits à Griffith par le père du maître de poste de Dupey's Corner. Cette question fut élucidée par une enquête qui eut lieu ici. Il fut clairement établi que la somme de $50 avait été effectivement versée et que la difficulté provenait plutôt d'une erreur de la part d'Hébert que d'une irrégularité de la part de Griffith. On se propose de faire continuer l'enquête par les deux fonctionnaires en question. J'ai l'intention de m'enquérir de l'affaire et, en même temps, de tout ce qui concerne le fonctionnement du bureau à Saint-Jean.

Je ne veux pas faire de réflexion désobligeante à l'égard d'un fonctionnaire quelconque de mon département, mais je dois dire que dans le Dominion du Canada, il y a trois bureaux sur lesquels on a besoin de faire une enquête à fond, non pas au point de vue de l'honnêteté et l'efficacité de leurs employés, mais en ce qui concerne le manque ou l'insuffisance de méthode dans la façon de procéder. D'après les rapports qui m'ont été adressés, aujourd'hui, par les hauts fonctionnaires de mon département, depuis un an, ou peut-être un peu plus, ces trois bureaux ne fonctionnent pas comme ils le devraient. Je suis fermement d'opinion qu'une enquête complète prouvera que le manque de méthode administrative est la raison pour laquelle ces services coûtent plus cher qu'ils ne le devraient. Je vais nommer les bureaux dont je parle, afin que les gens soient préparés pour cette enquête et sachent que je fais au moins tout mon possible pour que ces bureaux aient un bon personnel et soient bien administrés. L'un est situé à Saint-Jean, un autre à Halifax, et le troisième dans la ville de Québec. Ces enquêtes doivent avoir lieu parce que je dois obtenir de meilleurs résultats que je n'obtiens actuellement à Saint-Jean, Halifax et Québec. J'en ai nommé trois, il peut y en avoir d'autres, mais j'ai décidé que ces trois bureaux doivent être l'objet d'une enquête rigoureuse par des experts du ministère, à Ottawa, dans le but de régler les choses afin d'obtenir de meilleurs résultats. C'est tout ce que je puis dire, pour le moment, au sujet de ces enquêtes. Je désire affirmer au comité que je suis sincère en ordonnant ces enquêtes. Je ne les conduirai pas moi-même. Je n'ai pas l'intention de siéger à une enquête parce que, tout d'abord, cela n'est pas de mon devoir comme ministre des Postes et, ensuite, parce que je ne connais pas assez bien les détails du travail administratif de Saint-Jean, Halifax et Québec, pour découvrir tout ce que ces enquêtes pourront révéler. Ces enquêtes seront conduites par des hommes d'expérience, experts dans leurs services respectifs au ministère, et les résultats en seront communiqués au Parlement quand il se réunira de nouveau, ou peut-être au public, avant l'ouverture de la session.

Un seul argument, et je termine. J'ai été "mis sur le gril" assez durement, si l'on me permet cette expression, parce que j'ai donné une promotion à un jeune inspecteur en ignorant un inspecteur plus ancien, pour lui permettre d'occuper le poste de surintendant régional en l'absence de celui-ci en voyage aux Antilles. J'ai expliqué cette conduite avant six heures. J'ai fait observer qu'il n'y avait rien de nouveau dans le fait qu'un subalterne passât en avant d'un employé plus ancien, et j'ai cité des exemples. On pourra dire: cela peut être exact, mais vous avez donné comme supérieur à un ancien un homme qui, si nous en croyons le chef de l'opposition, est un voleur. Je crois qu'il a employé ce terme, sinon, je le reprends.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que l'article 98 de la loi des postes déclare qu'une personne qui prend de l'argent comme Griffith a avoué en avoir pris, est coupable de vol et lui, a avoué son vol, si nous en croyons le dossier. Il ne faut pas se méprendre.

L'hon. M. VENIOT: Naturellement, je prétends qu'il n'a pas pris d'argent et ne l'a pas gardé.

L'hon. M. BENNETT: Il a dit avoir agi ainsi.

L'hon. M. VENIOT: L'administration postale n'a pas perdu un sou.

L'hon. M. BENNETT: Non, parce qu'il a restitué.

L'hon. M. VENIOT: En ce qui regarde Griffith, toute l'erreur vient du fait que la personne en tête du bureau financier du mi-

nistère a quelque peu encouragé Griffith à se porter garant de la restitution d'un concussionnaire. C'est là qu'est toute la faute. En ce qui me regarde personnellement, je n'y ai été nullement mêlé. Je ne suis pas de ceux qui veulent échapper aux responsabilités de leurs actes. J'ai toujours accepté la responsabilité de mes actes et je suis toujours prêt à le faire, mais je désire déclarer à présent que si une faute a été commise par le bureau-chef, ce fut d'avoir encouragé Griffith à se porter garant envers le ministère des Postes du montant d'une défalcation qu'il a entrepris d'encaisser et de rembourser à l'Etat, afin que le pays ne perde rien. Voilà où a été la faiblesse. Griffith lui-même, dans sa lettre, dit qu'il croyait bien agir en encaissant autant d'argent que possible pour le remettre au département. J'admets qu'il a agi irrégulièrement en se portant garant de cette restitution.

Mais, laissant cela de côté, on m'a blâmé parce que j'ai fait passer un subalterne avant un employé ayant plus d'ancienneté dans l'administration d'un service important des postes, non pas d'une manière permanente, mais temporaire. Or, si j'ai eu tort en agissant ainsi,—laissant de côté pour le moment toute question d'argent ou d'irrégularités,—si l'on doit me condamner pour avoir donné la préférence à l'employé moins ancien, que doit-on dire de la nomination de M. Woods comme surintendant régional, passant par-dessus deux inspecteurs plus anciens que lui de huit ou neuf ans? M. Woods a été nommé en 1917 et, à cette époque, M. Alex. Thompson, plus tard maître de poste de Saint-Jean, et à sa retraite depuis un an sous le régime de la loi des retraites, a été l'adjoint de l'inspecteur Coulter. M. Coulter a été mis à la retraite en 1917, et M. Woods a pris sa place. Je ne critique pas M. Woods. Je dis même qu'il aurait été absurde de sa part de refuser ce poste quand on le lui offrait. J'en parle simplement pour démontrer que ce qui est crime chez moi est vertu chez mes honorables amis de la gauche. M. Woods a été pris en pleine vie politique, sans avoir une minute d'expérience dans les affaires des postes, honnête homme, si vous voulez, et peut-être habile. Il n'y a pas de doute qu'il n'ait fait preuve d'habileté dans le commerce de bois auquel il s'adonnait, homme fort habile peut-être dans sa sphère. Je ne mets pas cela en doute, mais il n'avait absolument aucune expérience dans le service des postes et on l'a nommé par-dessus la tête de deux inspecteurs plus anciens que lui et occupant cette situation depuis neuf ou dix ans. Le chef du service postal au Nouveau-Brunswick n'ayant aucune expérience, et cela étant su et connu de tout le service postal, n'ayant jamais mis les pieds dans un bureau de poste important comme celui de Saint-Jean, est-il surprenant qu'il y ait eu affaiblissement de la discipline et un manque de système dans l'administration du bureau de Saint-Jean? C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et ce sera l'un des sujets de l'enquête que je vais instituer.

[Lhon. M. Veniot.]

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention de faire perdre de temps au comité, mais je tenais à rétablir les faits.

L'hon. M. BENNETT: Je vais poser une seule question au ministre. A-t-on suspendu M. Griffith?

L'hon. M. VENIOT: Non, monsieur.

L'hon. M. BENNETT: Il est encore en fonction?

L'hon. M. VENIOT: Il est encore inspecteur.

L'hon. M. BENNETT: Voici l'article de la loi des postes dont j'ai parlé. C'est l'article 98:

Tout fonctionnaire des postes ou y attaché qui emploie de quelque manière à son usage particulier, ou place en quelque espèce de biens ou de marchandises que ce soit, ou prête, à intérêt ou sans intérêt, des deniers publics confiés à sa garde ou à lui remis pour qu'il en effectue le transfert ou l'application à certaines dépenses, ou pour tout autre objet, est réputé avoir commis un vol d'autant desdits deniers qu'il a ainsi employés, placés ou prêtés, et est coupable d'un acte criminel.

2. Quiconque conseille ledit détournement ou, sciemment ou volontairement, y participe, est coupable d'un acte criminel et est tenu de payer à Sa Majesté, pour chaque contravention de cette nature, une amende égale au montant des deniers détournés et est passible d'un emprisonnement de trois mois à sept ans.

3. La négligence ou le refus de ce fonctionnaire de remettre les deniers publics qui sont entre ses mains ou d'en effectuer la remise ou l'application sans retard sur l'ordre du ministre des Postes est une preuve *primâ facie* que ledit fonctionnaire s'est approprié ces deniers publics qui sont entre ses mains.

Et nous avons fait inscrire aujourd'hui au compte rendu des débats des lettres de Griffith, dans lesquelles il dit qu'il ne peut percevoir cet argent. Mais il l'avait employé lui-même et quand on lui en demanda le paiement, il lui fallut emprunter d'un homme qui lui donna un chèque de $200 et cet homme est prêt à produire le chèque acquitté.

L'hon. M. VENIOT: C'est pour cela que l'on va faire une enquête. Les paroles de l'honorable député ne sont pas une preuve de cet emprunt.

L'hon. M. BENNETT: La preuve établit qu'il a employé cet argent pour son propre usage de juin à novembre; dans l'intervalle il écrivait à Ottawa et à d'autres endroits qu'il ne pouvait percevoir d'argent des Héberts.

L'hon. M. VENIOT: Et le ministère le tient responsable en vertu de cet arrangement pour le plein montant des détournements de Léger.

L'hon. M. BENNETT: On lui a demandé de payer et il ne le pouvait pas. C'est la réponse, monsieur le président. Il est incroyable qu'un solliciteur général ou un ministre de la Justice du Canada permettent à l'un de leurs collègues de faire une déclaration semblable. Il y a aujourd'hui des gens au pénitencier qui étaient autrefois employés des postes et ils y sont pour des crimes comme celui que M. Griffith admet avoir commis. Ces hommes-là n'avaient aucune responsabilité, ce sont des jeunes gens qui ont pris de l'argent en se disant: "Nous le rembourserons quand le moment sera arrivé." Quand le moment arriva, ils ne purent emprunter de l'argent et on les a trouvés coupables de s'être approprié l'argent des postes. Et nous voyons un ministre de la couronne, non pas un orateur populaire, non pas un politicien, mais un ministre responsable de la couronne dire au pays que cet homme avait raison de voler cet argent en vertu de cet article et justifier son action en disant qu'il avait promis de rembourser.

L'hon. M. VENIOT: Je désire reprendre mon honorable ami. Je n'ai jamais prononcé les paroles qu'il m'attribue. J'ai dit que je n'étais pas convaincu, et je ne le suis pas encore ce soir, de la culpabilité de M. Griffith. L'enquête a été commencée avant que la chose ait été discutée à la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Griffith dit qu'il a pris cet argent.

L'hon. M. VENIOT: Non pas dans le sens que mon honorable ami essaie de faire entendre à la Chambre et au pays. L'honorable député ajoute à la lettre de Griffith une signification qu'elle n'a pas. S'il avait joint à l'aveu de Griffith la lettre que ce dernier a envoyée au ministère des Finances, le public comprendrait que Griffith n'est pas coupable.

L'hon. M. BENNETT: J'ai lu les deux lettres.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous les avez lues à beaucoup d'intervalle.

L'hon. M. BENNETT: Je les ai lues l'une après l'autre, dans l'ordre où elles se trouvaient au dossier. Je le demande à la Chambre et au pays: ai-je raison de dire qu'aucun ministre des Postes ne peut expliquer qu'un de ses fonctionnaires puisse recevoir de l'argent d'un maître de poste délinquant, le garder et mentir à ce sujet pendant six mois, puis, quand un de ses supérieurs a découvert cet état de choses, s'en tirer en empruntant la somme voulue? Et, cependant, ce soir, un ministre de la couronne défend Griffith. Que le peuple canadien sache bien que le Gouvernement du pays le défend.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable collègue n'est guère juste.

Un MEMBRE: Très juste.

L'hon. M. VENIOT: Je suis forcé de conclure que l'honorable député ne veut pas être juste. (*Protestations*) Je ne puis qu'exprimer cette opinion.

L'hon. M. BENNETT: Après ce que j'ai entendu, je ne veux plus trouver à redire à vos opinions.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas non plus relever les vôtres, car vous en changez si souvent que ce n'est vraiment pas la peine.

L'hon. M. BENNETT: Fort bien!

L'hon. M. VENIOT: Je ne défends pas Griffith parce qu'il s'est approprié des fonds, ou qu'il a volé, pour interpréter la loi comme le fait mon honorable ami, mais parce que, lorsqu'on m'a signalé ce qui semble être ce qu'a raconté mon honorable ami, j'ai ordonné de faire une enquête, et non par suite de ce qui s'est passé à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Bien avant cela.

L'hon. M. VENIOT: J'ai commencé à examiner l'affaire et, à la fin, j'ai résolu d'étudier les méthodes de discipline en usage à cet endroit, aussi bien que la prétendue appropriation de fonds.

L'hon. M. CHAPLIN: En attendant, vous avez promu le personnage.

L'hon. M. VENIOT: En vertu du droit anglais, il est innocent tant qu'on n'a pas établi sa culpabilité.

L'hon. M. CHAPLIN: Et digne de promotion.

M. POULIOT: Comme nous faisons tous partie du jury, dans cette cause, je désire donner mes impressions à son sujet. L'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il agissait comme un procureur de la couronne à l'enquête préliminaire, où le doute est contre l'accusé; au procès, le doute en en sa faveur. Il y a une grande différence. Je crois que le chef de l'opposition a trop lu et pas assez réfléchi. J'ai suivi la discussion avec beaucoup d'attention. Nous devons nous rappeler quels sont les acteurs de ce mélodrame. Tout d'abord, il y a M. Woods. M. Woods est un saint, parce qu'il a obtenu des tories sa position dans le service civil. C'était un commerçant de bois, qui n'avait aucune expérience du travail des postes. Il a demandé un petit congé pour aller, non pas dans les états du sud, mais dans l'île enchantée de Cuba. Quel-

qu'un devait prendre sa place, pendant son absence. Il avait quatre assistants, dont deux ont été mentionnés au cours de la discussion, M. Emerson et M. Griffith. M. Emerson était plus ancien que M. Griffith dans le bureau, tout comme il y avait un employé plus ancien que M. Woods quand ce dernier a été nommé par le parti tory en 1917. Le parti tory a donné un mauvais exemple dans la première circonstance et le parti libéral a eu le tort de suivre ce mauvais exemple. En d'autres termes, ce qui était bien quand nos amis étaient de ce côté-ci de la Chambre devient mauvais quand nous y sommes. Mais, en tous cas, qu'était-il arrivé, même avant cela? Il y avait, à Shédiac, un maître de poste nommé Léger. Il semble qu'il fût honnête citoyen; mais il avait un fils malhonnête qui était un voleur et, à diverses reprises, ce vaurien de fils avait volé de l'argent dans le tiroir du bureau de poste de Shédiac. Que s'est-il ensuite passé? Griffith,—ce mauvais garçon de Griffith,—se rendit à cet endroit, en bon Samaritain et dit: je vais tâcher de vous aider; je vais me porter garant pour vous; j'accepte l'entière responsabilité de toute l'affaire, envers le ministère. (*Exclamations*) C'est cependant ce qui ressort du dossier lu par mon honorable ami. Griffith dit à Léger le père: "Si vous ne pouvez pas payer tout de suite ce que vous devez au bureau de poste, je le payerai moi-même." Donc Léger, père, et Griffith, l'inspecteur, ont assumé tous deux vis-à-vis du département la responsabilité des dettes du fils; et si Léger n'avait pas payé un sou à Griffith, Griffith aurait été obligé de tout régler. J'ignore si cela est bien ou mal, selon les usages du département; mais au point de vue moral, personne ne dénoncera Griffith; je pense que tout le monde reconnaîtra au contraire qu'il était animé d'un excellent esprit à l'égard de M. Léger. M. Léger était encore maître de poste à cet endroit. Qu'est-il arrivé dans la suite? Peut-être le fils a-t-il volé encore, je ne le sais pas; toujours est-il que, pour une raison ou pour une autre, Léger a dû démissionner; et c'est alors que le bal a commencé. Et qu'avons-nous en fait de preuves? Il n'y a pas de reçu aux dossiers indiquant que Griffith ait reçu telle somme d'argent de Léger. Il n'y a pas de reçu pour cette somme qui, au dire de mon honorable ami cet après-midi, a été détournée. De cela, pas de preuve. La seule prétendue preuve qu'on ait,—pas un tribunal ne l'accepterait,—c'est la simple affirmation d'un homme qui ne parle pas sous serment et qui, par le fait même qu'il ne parle pas sous serment, peut mentir. Et rien ne prouve qu'il n'est pas menteur. Il affirme qu'il a donné certaines sommes à Griffith de temps en temps. A-t-il fait une déclaration sous serment en ce sens? Non. Griffith reconnaît-il qu'il a reçu de l'argent de cet homme?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. POULIOT: Non pas; il dit: "Cela se peut, mais je ne m'en souviens pas." Cela montre qu'il est honnête. (*Rires*) Ils rient, mes honorables amis, mais s'ils avaient une juste conception de ce qu'est l'honnêteté dans la politique, ils ne riraient pas. Leurs idées là-dessus sont erronées. Et que disent-ils des pleins wagons de cadenas achetés par l'honorable M. Pelletier, lorsqu'il était ministre des Postes? A cette époque, mon ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) n'avait pas encore fait sont entrée dans la vie publique. Il y avait une si grande quantité de cadenas, me dit-on, que le département en a encore des wagons pleins. Ils sont mangés par la rouille; ils n'ont plus aucune utilité. Je n'insiste pas davantage sur un incident de cet ordre. Mon intention est simplement de démontrer que rien ne prouve que Griffith ait détourné un sou de l'argent que lui a remis Léger. Plus que cela: il s'est montré assez généreux pour prendre lui-même la pleine responsabilité de la dette, afin d'aider à cet homme. Pouvons-nous l'en blâmer? Je crois que peu de gens n'auraient pas agi de même en pareille circonstance; et personne ne voudra sincèrement condamner cet homme pour ce qu'il a fait. Il me semble que le ministre des Postes a expliqué l'incident d'un manière satisfaisante; je suis persuadé que, dans son for intérieur, le chef de l'opposition en est convaincu.

Puis-je vous dire, monsieur le président, quel langage je tiendrais au sujet de cet incident des postes, si j'étais député conservateur au fédéral? Tout d'abord, j'aurais le plus grand respect pour mon chef et je m'efforcerais de donner un bon exemple à mes collègues: j'affirmerais ma loyauté à mon chef et mon adhésion à tout ce qu'il dirait. L'autre jour, ici même, j'ai entendu dire par le chef de l'opposition qu'en elle-même une destitution pour cause d'ingérence politique n'avait rien de mal. Il a été assez généreux, il a eu l'esprit assez large, pour faire cet aveu; et, comme ce n'était pas mal, il a admis que lui aussi avait fait de même lorsque son parti était au pouvoir. Il l'a fait quatre ou cinq fois. Or, nous avons 245 comtés au Canada, et si chaque député demandait quatre ou cinq révocations dans son comté pour cause d'ingérence politique, nous aurions plus de 1,200 destitutions. Lorsque M. Pelletier dirigeait le département, en 1911, les fonctionnaires ont été congédiés par centaines; en six mois, je crois, au moins 1,200 ou 1,500 ont été renvoyés. De toute apparence, et selon l'expression de l'honorable chef de l'opposition, il n'y avait rien de mal à cela; mes honorables

amis de la gauche diraient que ces révocations étaient dans l'ordre naturel des choses. Pour tout dire, on a congédié jusqu'à des employés décédés; et cela plus d'une fois. Un honorable collègue me dit que c'étaient là des destitutions *post mortem*. Mais voici que, cette année, on dénonce le ministre des Postes actuel avec la dernière violence parce que, depuis qu'il préside au département, il a congédié quelque 150 personnes pour cause d'ingérence politique; et notez que cela ne fait pas un renvoi par comté. Assurément, en regard des chiffres que nous révèlent les dossiers des années précédentes, de 1911-1912 surtout, c'est une conduite très raisonnable. Mais si j'étais député conservateur, je dirais que, sous ce rapport seulement, le ministre actuel des Postes ne se montrait pas assez vigoureux; s'il voulait être un bon ministre des Postes, un fort, comme l'honorable M. Pelletier, il révoquerait au moins les conservateurs qui ont remplacé des libéraux depuis ce temps-là.

Maintenant, monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire à propos de M. Woods. J'aimerais à être quelque peu renseigné à son sujet; j'aimerais savoir s'il ne serait pas un ange.

Un MEMBRE: Tout comme Taschereau.

M. POULIOT: Ma foi, Taschereau est un nom que j'entendis sur un disque brisé dans le cabinet du gramophone de Mackenzie et Mann. Je le répète, j'aimerais beaucoup que le ministre des Postes nous en dise davantage sur le compte de M. Woods, s'il peut le faire.

L'hon. M. BENNETT: Je suis désolé de ne pouvoir à l'instar de l'honorable député (M. Pouliot) m'occuper de cette affaire d'une façon aussi légère. A quelques-uns cette affaire pourra paraître de peu d'importance; il n'en est pas de même pour moi. Ce n'est pas pour mon amusement que cet après-midi, deux heures durant, j'ai lu des lettres sans les commenter. Je l'ai fait pour m'acquitter du devoir qui m'incombe au poste que j'occupe en ce moment et c'est ma conviction que c'est aussi le devoir de la Chambre des communes de se renseigner sur la gestion de ce département. Il en arrive parfois de penser que le ministre des Postes possède une mémoire peu fidèle, car ses déclarations sont loin de concorder avec les faits. Je comprends bien difficilement qu'un homme qui désire conserver sa réputation d'avoir une parole puisse faire des déclarations comme celles que nous avons entendues, ce soir, de la bouche du ministre des Postes. Voici un fait par exemple tel qu'on l'a rapporté. M. Griffith a reçu de l'argent comme suit: le 23 août, $40; le 30 septembre, $50; le 8 novembre, $200; le 2 décembre, $40: soit en tout $330. Et de cette somme il a payé $150 au département. On verra donc qu'ayant reçu $200 le 8 novembre, il en prend $150 sur les $330 et les verse au département des Postes le 1*er* décembre. Le 20 juin de l'année suivante, il verse $180 au Gouvernement du Canada. A coup sûr, la députation se rend compte de ce que cela veut dire. La lettre de M. Woods dit:

M. Griffith vient de me voir et m'a remis, en acompte du déficit du maître de poste de Dupey's Corner, $180, qui seront déposés à la banque de Montréal à Saint-Jean, aujourd'hui.

Cela est suivi d'un reçu. Comment le ministre a-t-il pu, ce soir, en présence de tels faits, faire la déclaration qu'il a faite, en pensant que deux mois plus tard, quand il fut question d'une augmentation annuelle pour Griffith, M. Coolican avait écrit la note suivante pour la gouverne du service d'inspection:

Le ministre des Postes donne instruction d'accorder l'augmentation du traitement annuel de M. Griffith, nonobstant le rapport du surintendant régional Woods.

Le ministre des Postes fait savoir qu'il est au courant de tous les détails de cette affaire—d'où les instructions ci-dessus.

L'hon. M. VENIOT: Cela se passait en 1927?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. VENIOT: De quelle affaire s'agissait-il?

L'hon. M. BENNETT: Je cite l'affaire à laquelle le surintendant régional Woods faisait allusion en refusant de proposer une augmentation des appointements annuels de Griffith, à la suite des incidents de Dupey's Corner et de Shédiac. Le 20 juin 1927, Griffith reconnut avoir eu l'argent, et il remboursa. Au dossier se trouve la déclaration—non vérifiée, il est vrai—d'un homme qui s'engage à produire le chèque oblitéré en quelque temps qu'on l'exige. Je demande au comité s'il a jamais entendu dire qu'un homme coupable d'un tel délit, n'ait pas été suspendu? Aujourd'hui, ce fonctionnaire est là-bas fraternisant avec ses collègues du département et on est en lieu de croire que le service public sera exécuté sous sa direction, lui qui est l'homme de confiance du ministre des Postes. Est-il étonnant que quelques-uns d'entre nous envisagent comme très sérieuse une affaire de cette nature et se refusent de la traiter légèrement comme l'a fait l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot)?

L'un après l'autre le *Globe* de Toronto, le *Leader* de Régina, le *Manitoba Free Press* de Winnipeg et le *Moncton Transcript,* qui ne sont sûrement pas partisans de l'opposition, ont signalé que nous avions une loi du service civil. Voici ce que c'est que la loi du service civil; nous avons ici un fonctionnaire investi de responsabilité, le fonctionnaire à qui il incombait de juger la valeur du per-

sonnel au bureau du district de Saint-Jean; d'autre part nous avons le fait indéniable que le 20 juin 1927, il a remboursé à l'Etat $180, qu'il s'était appropriés pour son usage durant plus de six mois. S'il se fût agi d'un pauvre malheureux facteur il eût pris le chemin du pénitencier. Et ce remboursement il ne l'a effectué qu'après avoir été découvert par son supérieur, comme l'a signalé l'honorable député de Fort-William. Je ne pense pas que le premier ministre approuve le moindrement une telle façon d'agir, et je suggère, sans arrière-pensée, que ce fonctionnaire soit suspendu. Je demande aux membres du comité s'ils peuvent s'attendre à ce qu'un service public soit maintenu quand ce qui s'est passé est de notorité publique dans la ville de Saint-Jean?

Lorsque ces rumeurs sont venues à mes oreilles pour la première fois, j'ai refusé de croire qu'elles fussent fondées. Cependant, il est évident que le ministre des Postes s'attend à ce que le service public fonctionne à Saint-Jean avec le concours de ce fonctionnaire, un concussionnaire avéré jusqu'à concurrence de $180, depuis six mois qu'il est en fonction. Y a-t-il à s'étonner après cela que nous regardions la situation comme grave? Si je me suis efforcé, bien que cela fût assez difficile par moments, de ne pas tirer de conclusions ni de porter des accusations contre le ministre des Postes, alors que je lisais tous ces documents, cet après-midi, c'est que j'espérais que la Chambre se rendrait compte de la gravité de l'affaire si nous lui épargnions les commentaires violents et si nous nous abstenions de tirer des conclusions. Cette affaire intéresse toute la députation et nous nous rendons tous compte des difficultés et des tentations que les fonctionnaires publics si mal rétribués rencontrent sur leur route aux quatre coins du pays. Le ministre des Postes l'a admis, l'autre jour, dans certains cas, il a usé de clémence; en la présente occurrence, cependant, il a récompensé un concussionnaire en lui accordant de l'avancement.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas du tout question d'applaudissements; il s'agit d'un problème qui touche à l'essence même de notre vie nationale. Allons-nous, oui ou non, continuer dans cette voie-là? Je le dis en ayant conscience d'avoir cherché à faire mon devoir en portant cette affaire à l'attention de la Chambre. Cependant, le ministre des Postes répond avec impudence: "Ce fonctionnaire n'a pas été suspendu; il a la haute main sur le personnel; et j'assume toujours la responsabilité de mes actes." Voilà le court et le long de l'affaire; et il est établi hors de tout doute que ce fonctionnaire a été concussionnaire jusqu'à concurrence de cette somme pendant six mois.

Quel est l'avis du ministre de la Justice? Approuve-t-il qu'un ministre de la Couronne prenne la parole et tente de se défendre de cette manière-là? Je pose la question au ministre de la Justice: voici un fonctionnaire qui admet avoir reçu $330 au cours de la période comprise entre les mois d'août et de décembre 1926. Au mois de décembre 1926, il a remboursé $150 sur cette somme; cependant, il garde le reliquat jusqu'au jour où son supérieur découvre le pot aux roses. Il s'empresse aussitôt de rembourser ces $180 qu'il a réussi à se procurer, paraît-il, par voie d'emprunt. Est-il juste que ce fonctionnaire soit le supérieur de collègues plus anciens? Devrait-on lui permettre de les insulter; de les traiter de menteurs, de canailles et autres aménités de cette nature, tandis que le ministre des Postes, un membre du Conseil privé de Sa Majesté, prend la parole et tente de justifier une pareille conduite? Je m'en rapporte au ministre de la Justice; j'ai la conviction que du moment qu'il se rendra compte de la gravité de la situation, et qu'il appliquera les principes du droit aux faits révélés, il est impossible, comme ministre de la Justice, qu'il tente de légitimer l'attitude de son collègue.

Et c'est pour cela que nous nous sommes efforcés d'exposer, loyalement, toute l'affaire ici. Le ministre des Postes avoue qu'il n'a pas suspendu le fonctionnaire mis en cause; bref, il défie le Parlement canadien et l'opinion publique. Le ministre des Postes lance le défi à toute la députation, lorsqu'il admet qu'il connaissait toutes les circonstances; une couple de mois après le remboursement de cette somme de $180, il a donné l'ordre d'augmenter le traitement de cet homme, à l'encontre de l'avis donné par le surintendant régional. Vu que nous n'avons pas le rapport du service civil concernant les notes décernées à ce fonctionnaire et dont a parlé le ministre, cet après-midi, je m'abstiendrai de toute observation sur ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: J'ai mentionné simplement les notes décernées à Griffith par le surintendant de son propre district.

L'hon. M. BENNETT: Cet après-midi, j'ai lu ces notes consignées au dossier et je ferai observer qu'elles ne sont pas aussi élevées que le ministre tente de le faire croire. En ce qui regarde la ponctualité, l'assiduité, son attitude envers ses sulbalternes, et ainsi de suite, les notes décernées à Griffith varient entre 70 et 80 p. 100; il obtient la note 90 p. 100 pour ce qui est de ses aptitudes, de ses

connaissances, et ainsi de suite. Dans une affaire de ce genre, il ne faut pas se contenter d'un exposé, il faut agir.

Je le demande à la députation: se trouve-t-il ici un seul député, qui, dans le cours de ses affaires particulières, hésiterait un seul instant à suspendre un employé de ce calibre, une fois au courant de tous les faits? Une banque ou n'importe quelle autre division du service public hésiterait-elle un seul instant? Je me rappelle les causes qui ont motivé la destitution de fonctionnaires occupant des fonctions bien moins importantes que celles-là. Je me souviens de certaines causes, que j'ai suivies en personne, où des jeunes gens ont avoué leur culpabilité et ont été condamnés au pénitencier; il s'agissait de délits de même nature, de détournements de fonds. Il faut se rappeler la définition que la loi donne du détournement. Ce délit consiste à convertir à son propre usage les fonds reçus à titre de fonctionnaire public. M. Griffith a reçu ces sommes, à son titre d'inspecteur du service des Postes; après avoir encaissé ces fonds, il a refusé de les rembourser, en invoquant l'excuse, veuillez bien le noter, qu'il s'était porté garant de la restitution. Mais il ne s'est pas conformé aux termes de sa garantie. Les honorables députés se rappellent les lettres que j'ai lues cet après-midi; pendant six mois on lui écrivit lettres sur lettres pour réclamer l'argent. Une fois, il répondit qu'il était malade, une autre fois, qu'il lui était arrivé quelque chose, mais le dossier démontre que ses excuses étaient fausses, car nous avons son cahier d'inspection qui révèle tous ces détails. Encore aujourd'hui, cet homme a la direction de ce bureau où il a la préséance sur tous, sauf le surintendant régional, et en l'absence de ce dernier, il surveille toutes les affaires du bureau. Il doit s'occuper du maître de poste de campagne qui a un déficit dans sa caisse; il lui faut connaître des problèmes que comporte l'application de la loi à ceux qui se rendent coupables de vol; il doit s'occuper de tout cela. Aux yeux de l'honorable député de Témiscouata, c'est une bouffonnerie, mais je ne puis envisager la chose à ce point de vue. Si je pouvais traiter ainsi à la légère ce que j'estime être une obligation de la part de la Chambre, je serais beaucoup plus à l'aise, mais j'avoue qu'en lisant les dossiers j'ai été consterné et frappé de stupeur; j'avoue qu'à ce moment même je suis à la fois étonné et stupéfait et ma stupéfaction grandit en constatant que le ministre maintient cet individu en fonction sans le suspendre et vient excuser dans cette Chambre la conduite dont j'ai parlé. Cette manière d'agir serait inconcevable si ces choses s'étaient passées dans un autre pays que celui-ci. Je prétends que le ministère devrait intervenir de quelque façon avant qu'il soit accordé au ministre d'autres subsides qui lui permettront de faire,—que dirais-je? Il dit: "Je vais faire une enquête," mais il est une chose dont il faut tenir compte et c'est la présomption. Le ministre sait que cet individu a remis les $180 six mois après les avoir perçus. Quel est celui d'entre les honorables députés de la Chambre qui pourrait garder à son service un de ses employés dans de semblables circonstances? Personne, dois-je penser.

M. POULIOT: Je ne me moquais pas de ce que disait mon honorable ami, mais je souriais à la vue d'un si grand nombre de ses partisans qui sommeillaient pendant qu'il parlait. (*Exclamation*)

L'hon. M. VENIOT: Afin de renseigner davantage la Chambre je lui signalerai le rapport du surintendant régional Woods au sujet de l'inspecteur Griffith et les notes qu'il lui attribuait. En 1927 il lui fit subir un examen et lui attribua des bonnes notes sur toute la ligne.

L'hon. M. BENNETT: Il serait facile de le lire.

L'hon. M. VENIOT: Dans son rapport, l'examinateur attribue les notes suivantes:

Somme de travail	90
Qualité du travail, attention et constance	80
Persévérance et bonne volonté	80
Entendement, discernement et esprit d'initiative	90
Aptitude au travail sans surveillance	90
Aptitude à se conformer aux instructions	90
Notions sur la besogne de bureau ou de division	90
Tact dans ses relations avec le public ou avec d'autres employés	80
Empressement à coopérer	80
Impartialité envers les aides ou attitude dans relations avec supérieurs	70
Aptitudes physiques et assiduité	90
Ponctualité	80
Aptitude à organiser et à surveiller la besogne, à donner des instructions à d'autres et à les diriger	90
Jugement. Aptitude à accepter des obligations et à s'en acquitter	80
Dans le cas où il aurait la direction du personnel, indiquer la mesure du succès obtenu	90

L'hon M. BENNETT: Lisez le reste.

L'hon. M. VENIOT: Après avoir vu un ensemble de notes commes celles-ci, on conçoit assez difficilement qu'on puisse lire ce qui suit dans le rapport:

Les services rendus par M. Griffith ont été passablement satisfaisants.

L'hon. M. BENNETT: Vous pourriez peut-être lire la question n° 25.

L'hon. M. VENIOT: Ensuite, le surintendant donne les raisons qui l'empêchent de conclure à un relèvement d'appointements, savoir:

...au sujet du déficit dans la caisse du maître de poste de Dupey's Corner; aussi le rapport du 13 juillet 1927 concernant la réclamation de M. Edouard-T. Léger...

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député pourrait lire tout le reste.

L'hon. M. VENIOT: J'allais faire observer qu'en 1927, il ne s'occupait pas du bureau de Dupey's Corner, mais simplement de l'affaire Léger.

L'hon M. BENNETT: Le rapport dit:

...aussi le rapport du 13 juillet 1927.

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: A coup sûr, il n'est pas permis au ministre de lire inexactement.

L'hon. M. VENIOT: Le rapport dit:

...aussi le rapport du 13 juillet 1927 concernant la réclamation de M. Edouard-T. Léger, de Shédiac, portant qu'il avait versé à l'inspecteur des fonds sans lui en avoir donné quittance...

Il s'agit des $15. Le rapport poursuit:

...le surintendant de district ne peut conseiller le relèvement des appointements de M. Griffith.

Cela, c'est en 1927, mais en 1928, l'affaire Léger et l'affaire de Dupey's Corner n'en font plus qu'une. En 1927, vu la différence de $15 dans le cas Léger—l'autre n'était pas alors invoqué contre M. Griffith—il lui donne de bons points à une exception près. Il y a certainement un écart notable entre les points donnés à l'inspecteur et la conclusion finale de surintendant.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis comprendre l'honorable ministre. J'ai à la main une copie du document, dont la comparaison est certifiée, et je vois que le ministre a laissé de côté ce qui se rapporte à l'affaire de Duppey's Corner. Laissez-moi le lire.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien fait de tel; j'ai tout lu.

L'hon. M. BENNETT: J'ai la parole. Ce rapport est intitulé:

Surintendant régional du service postal
O. S. S.
Le 11 août 1927
Saint-Jean, N.-B.
Rapport annuel d'efficacité

La question n° 26 et la réponse qui la concerne sont ainsi conçues:

26. Dans le cas où l'employé n'a pas son maximum, recommandez-vous que son salaire soit augmenté? Non. Dans la négative, dites pourquoi. Etant donné les irrégularités de l'inspecteur Griffith, d'après le rapport de ce bureau à la date du 20 juin 1927, concernant le déficit dans les comptes du maître de poste

[L'hon. M. Bennett.]

de Dupey's Corner; aussi le rapport du 13 juillet 1927 relativement à la déclaration d'Edouard-T. Léger, de Shédiac, disant qu'il a donné à l'inspecteur de l'argent qui n'a pas été placé à son crédit, le surintendant régional ne peut recommander M. Griffith pour une augmentation de traitement.

Je vais lire l'autre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai lu les deux.

L'hon. M. BENNETT: Voici la question 25 et la réponse qui s'y rapporte:

25. L'employé a-t-il rendu de bons services et son utilité dans le service a-t-elle augmenté? L'inspecteur Griffith a montré une tendance à ignorer les instructions reçues, et, de l'avis du surintendant régional, il n'a pas rendu de bons services.

Suit la question 26:

Dans le cas où l'employé n'a pas son maximum, préconisez-vous une augmentation de traitement? Dans la négative, dites pourquoi. Etant donné les irrégularités, d'après les rapports de ce bureau, à la date du 20 juin et du 13 juillet 1927...

C'est celui qui concerne l'affaire de Dupey's Corner qui a été lu. Voici la suite de la réponse:

...et pour la raison exprimée ci-dessus à l'article 25, le surintendant régional ne peut recommander M. Griffith pour une augmentation de traitement.

Le ministre a omis le cas de Léger et n'a mentionné que celui de Dupey's Corner, ce qui est tout le contraire de ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai lu les deux.

M. ILSLEY: Je n'ai que quelque mots à dire à ce sujet. J'aurais gardé le silence, n'eussent été les observations de mon honorable ami le chef de l'opposition cet après-midi.

Il me semble qu'il y a un aspect de cette question que le chef de l'opposition a plus ou moins laissé de côté et qui a une importance considérable: l'intention criminelle. J'ai entendu le leader de l'opposition déclarer qu'il est de fait notoire que cet homme s'est rendu coupable de détournement, de vol, en vertu de l'article qu'il a lu, mais, en ma qualité d'avocat, je dois dire qu'il serait très difficile de trouver Griffith coupable. L'un des points à considérer en prouvant le délit de détournement est l'intention criminelle.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a peut-être pas lu l'article.

M. ILSLEY: Je sais qu'il y a un grand nombre de cas qui relèvent d'articles comme celui-là, mais je ne connais pas bien ceux qui sont prévus par cet article particulier.

L'hon. M. BENNETT: Celui-ci relève de la loi des postes, et non du Code criminel.

M. ILSLEY: Il y a de nombreux cas visés par des articles comme celui-là. Les tribunaux ont décidé maintes et maintes fois que l'intention criminelle doit être établie même sous le régime d'articles de cette nature. Je prétends que c'est vrai ici. Mon honorable ami dit que nous avons plusieurs exemples de jeunes gens qui ont été envoyés au pénitencier pour détournement, vol, dans des circonstances exactement semblables à celle-ci, mais si aucun d'eux n'avait pu prouver qu'il avait cautionné pour la somme due au département, qu'il considérait que la question regardait le département, et lui-même, et qu'il avait droit de percevoir l'argent et de le rembourser plus tard, il n'aurait pas été condamné. Cela fait apparaître la chose sous un tout autre jour. M. Griffith peut fort bien avoir cru qu'il avait le droit de retarder de faire ces remises, vu qu'il avait donné à Sa Majesté le Roi une garantie que cet argent serait payé.

L'hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas fait.

M. ILSLEY: La solvabilité de M. Griffith, en cas d'obligation éventuelle de rembourser, n'a pas été mise en doute durant cette discussion, et cela change bien la situation.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permet-il de lui couper la parole. Sait-il que le dossier, où l'on a généreusement puisé cet après-midi, porte maintes affirmations de M. Griffith, même dans des lettres signées de sa main, entre novembre, date du recouvrement par lui, et le mois de juin, date de son remboursement, disant qu'il essayait toujours de faire rembourser le maître de poste, même une fois, que celui-ci ne pouvait payer par suite de maladie, alors que lui, Griffith, avait l'argent en sa possession depuis deux mois, ou un mois, au moment où il écrivait? Est-ce que cela n'affaiblit pas le plaidoyer de fiducie que mon honorable ami est à présenter

M. ILSLEY: En partie seulement (*Exclamations*). Je ne suis pas au courant du dossier. Que mes honorables amis permettent: j'essaie, tout aussi loyalement qu'eux, de découvrir le fond des choses et je déplore les excès de langage. Je ne crois pas que le chef de l'opposition soit justifiable de traiter cet homme de concussionnaire et de voleur. Je ne suis pas assez au courant des faits pour en arriver à pareille conclusion. Mon honorable ami prétend avoir vu au dossier des lettres où il nie avoir touché quoi que ce soit; ce n'est pas ce que j'ai compris lorsqu'il en a été donné lecture cet après-midi. Je ne suis cependant pas positif sur ce point, faute d'une connaissance parfaite du dossier. Mais avant d'affirmer que n'importe quel tribunal le trouverait coupable de détournement ou de vol, il faudrait se donner la peine de considérer l'élément criminel dans l'intention, le *mens rea*, l'*animus furandi*.

M. CLARK: L'honorable député augmenterait-il son traitement?

M. ILSLEY: Je n'en suis pas sur ce point-là pour le moment; je relève simplement l'affirmation de mon honorable ami, à savoir que cet homme est un concussionnaire, un voleur. Ne nous pressons pas trop dans nos conclusions. Je comprends qu'il est en fonction depuis longtemps et que l'on n'a jamais eu rien de semblable à lui reprocher. Le ministre des Postes témoigne de sa compétence et de son efficacité pendant qu'il avait la direction du bureau. Voilà tout ce que je voulais signaler au comité.

M. GEARY: D'après ce que l'honorable député connaît des faits révélés par les pièces du dossier dont il a entendu la lecture, prétend-il qu'il n'existe pas une présomption de culpabilité? Et d'après son expérience, croit-il que, fondé sur la preuve présentée cet après-midi, un jury des assises ne conclurait pas affirmativement?

M. THORSON: Puis-je poser une question à l'honorable préopinant?

M. GEARY: J'attends une réponse à la mienne.

M. ERNST: Ajournez la grève de Winnipeg.

M. THORSON: J'en traiterai peut-être plus tard. Pour le moment, je voudrais savoir si l'honorable député serait disposé à qualifier, en dehors de cette Chambre où il jouit de l'immunité, à qualifier cet homme de concussionnaire et de voleur?

M. GEARY: Si le cas relevait de ma fonction et si j'étais le ministre chargé d'y voir, je me croirais justifiable de le faire.

M. THORSON: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. GEARY: C'est un réponse à point à la question de l'honorable député.

M. FOSTER: Je ne crois pas que l'on puisse me reprocher de retenir la Chambre bien souvent. Mais je connais trop la famille Griffith et sa parenté pour laisser passer sans protestation ce qui s'est dit. Je connais cet homme depuis son enfance, ses parents aussi, toute la famille: il n'y en a pas des plus honnête dans tout le Nouveau-Brunswick. Un honorable député a demandé à faire plus ample connaissance avec le surintendant régional Woods. Je le connais depuis toujours, lui aussi. Je ne connais rien à son désavantage, sauf qu'il n'a pas été nommé pour sa compé-

tence antérieure, mais pour le récompenser de ses services à titre d'organisateur d'élection pour les conservateurs. C'était un bon organisateur, et je ne crois pas exagérer en disant qu'il est encore assez bon organisateur. Voilà la cause des difficultés survenues dans le département des Postes. Quant à Griffith, je me demande qui de l'opposition voudrait l'accuser de détournement et de vol, en dehors de cette Chambre? Tout bien considéré, ce n'est pas là une observation bien placée de la part d'un honorable député. J'ai voyagé avec Griffith, étudiant avec lui les tracés projetés pour des circuits de distribution rurale, et je le tiens pour un homme respectable et honnête.

M. SPENCE: M. Griffith est-il aussi un bon organisateur?

M. FOSTER: Oui, un bon organisateur de bureaux de poste. Je sais qu'il m'a aidé à obtenir la distribution postale dans des endroits où nous n'avions jamais pu l'obtenir auparavant.

M. CLARK: Je désire signaler au comité une affaire concernant le bureau de poste de Sutton (Québec). Le maître de poste de cet endroit, M. Olmstead, a été destitué par le ministre des Postes, et je voudrais poser une couple de questions à ce dernier, avant de discuter davantage cette affaire devant le comité. D'après le dossier qui a été déposé, on voit que le ministre des Postes a ordonné une enquête au sujet de ce bureau de poste. Il a lui-même écrit à M. Gaboury, sous-ministre des Postes, le 4 avril 1927, la lettre suivante:

Cher monsieur,

Je reçois de nombreuses plaintes au sujet de la façon dont le bureau de poste de Sutton est tenu. J'aimerais à faire faire une enquête là-dessus. Je vous prie de faire savoir à l'inspecteur que, dans ce cas-ci en particulier, je ne veux pas d'enquête à l'aveuglette. Ci-inclus un extrait de lettre qui vous donnera une idée de ce que les gens pensent de la façon dont ce bureau de poste est tenu.

Il y a là, monsieur l'Orateur, un extrait non signé d'une lettre. Rien n'indique qui l'a écrite. Je demande donc au ministre des Postes s'il veut bien déposer la lettre d'où est tiré cet extrait que l'on voit dans le dossier.

L'hon. M. VENIOT: L'extrait n'était pas signé. Il m'a été remis durant une séance de la Chambre par le député de ce comté qui m'a dit: "Voici un extrait d'une lettre que j'ai reçue au sujet de l'administration du bureau de poste de Sutton." J'ai pris cet extrait et je l'ai introduit dans le dossier. Mon honorable ami vient de lire une copie de cet extrait.

M. CLARK: Puis-je demander au ministre si l'honorable député de Brome-Missisquoi a approuvé les sentiments exprimés dans cet extrait?

L'hon. M. VENIOT: Il l'a fait verbalement.

M. CLARK: Et a-t-il demandé la destitution du maître de poste de Sutton?

L'hon. M. VENIOT: Après m'avoir remis cet extrait, il m'a dit, en discutant la chose avec moi, qu'il croyait une enquête opportune, et j'ai fait ce qu'on me demandait dans cet extrait.

M. CLARK: Je voulais simplement savoir si l'honorable député a conseillé cette destitution.

L'hon. M. VENIOT: Il a demandé une enquête sur la conduite de ce maître de poste, se fondant sur cet extrait.

M. CLARK: Mais il n'a jamais conseillé la destitution?

L'hon. M. VENIOT: Je ne vois pas dans le dossier qu'il ait conseillé la destitution, mais je suis sûr qu'il a demandé une enquête.

M. CLARK: Le ministre des Postes voudra-t-il alors dire au comité quelles étaient ces nombreuses plaintes qu'il avait reçues et dont il est question dans cette lettre?

L'hon. M. VENIOT: J'avais reçu ces plaintes, j'avais cet extrait, et aussi l'honorable député de Brome-Missisquoi, en conversant avec moi, m'avait informé qu'il avait reçu de nombreuses plaintes contre l'administration de ce bureau, et il m'avait cité quelques-unes de ces plaintes.

M. CLARK: A-t-il jamais été question de favoritisme politique?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. CLARK: Le ministre voudra-t-il nous dire quelles ont été les recettes de ce bureau de poste en 1924, en 1928 et en 1929?

L'hon. M. VENIOT: En 1924, $5,562.49; en 1925, $5,347.49; en 1926, $5,806.98; en 1927, $5,810.04; en 1928, $5,160.01. Nous n'avons pas les rapports pour l'année financière 1929.

M. CLARK: Et les appointements?

L'hon. M. VENIOT: Le sous-ministre m'informe qu'il lui est impossible de se procurer les renseignements quant aux appointements et aux allocations après six heures, mais je vais obtenir ce renseignement pour l'honorable député.

M. CLARK: Je ne sais pas si le ministre va reconnaître que le traitement a été augmenté depuis la destitution du maître de poste d'Olmstead.

L'hon. M. VENIOT: Dans un bureau de poste de ce genre, les appointements sont fixés d'après les recettes.

M. CLARK: Je crois que le ministre des Postes a raison, car on m'informe que le traitement payé à Olmstead était d'environ $1,869, basé sur les recettes qui étaient de $5,562, et que le traitement que l'on paye aujourd'hui dépasse $2,000.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député doit se rappeler que la commission sur la vente de timbres a été portée de 50 à 70 p. 100 sur le premier $1,000 et, aussi, je crois, à 30 p. 100 de cette somme jusqu'à $5,000. C'est de là peut-être que vient l'augmentation de salaire, bien que les recettes puissent être moins élevées.

M. CLARK: Ce règlement s'applique-t-il à tout le pays?

L'hon. M. VENIOT: Oh oui! l'augmentation est générale.

M. CLARK: Le ministre admettra que le titulaire de ce bureau de poste particulier doit être nommé par la commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Oh oui!

M. CLARK: Cette cause, monsieur le président, se devise en plusieurs parties. Il y a, d'abord, le renvoi du maître de poste sans motif, sans une enquête...

L'hon. M. VENIOT: Je demande pardon à l'honorable député.

M. CLARK: J'en viendrai à ce point et indiquerai quel genre d'enquête on a tenue. Il y a ensuite la nomination d'un maître de poste, nomination temporaire, il est vrai, par le ministre qui n'avait aucune autorité légale pour le faire. Vient ensuite le très long délai avant que la vacance fût rapportée à la commission du service civil, puis un délai voulu avant d'envoyer à cette commission le rapport du surintendant sur les candidats, puis un autre délai de la part du ministère des Postes avant d'envoyer les détails demandés par la commission. Enfin, on a retenu le dossier au bureau de la commission pendant plusieurs mois jusqu'à ce que demande fût faite par le ministère des Postes de retarder la nomination; ensuite, l'admission sur le dossier d'un employé qui, je pense, est un des commissaires du service civil, d'avoir retenu le dossier dans son bureau.

Je passerai d'abord en revue, monsieur le président, les faits qui ont amené le renvoi du maître de poste de Sutton. En 1924, le député d'alors, M. Andrew McMaster, fit des représentations au ministère des Travaux publics disant qu'un édifice était nécessaire à Sutton pour l'aménagement des bureaux des départements des Postes, de l'Immigration et de la Douane. Le sous-ministre de l'Immigration déclara qu'un tel édifice n'était pas urgent puisque une des compagnies de chemin de fer à cet endroit fournissait aux ministères de l'Immigration et de la Douane tout l'espace désiré. Toutefois, un peu plus tard, en janvier 1925, M. McMaster expliqua qu'un M. R. G. Crowell, de Sutton, avait un édifice très bien situé pour un bureau de poste, comme aussi pour les bureaux de l'Immigration et de la Douane. On fit enquête sur ces représentations et on découvrit que l'édifice Crowell était une construction en brique vieille de quelque vingt ans et en partie détruite par un incendie; mais les murs en brique restaient encore debout, et on avait réparé le tout en bois recouvert de tôle peinturée en rouge. Vers le même temps, une requête signée par environ 85 p. 100 des clients du bureau de poste fut envoyée au ministre des Postes, exprimant la satisfaction et du service et de l'emplacement du bureau de poste d'alors.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je interrompre mon honorable ami? Veut-il dire que le ministre des Postes actuel a eu quelque chose à faire avec cela?

M. CLARK: Non; mais des enquêtes furent ouvertes à cette époque avant que le ministre actuel des Postes fût entré en fonction. Toutes ces enquêtes démontraient qu'on n'avait rien à redire au service et à l'emplacement du bureau de poste ni à la réputation du maître de poste.

Plus tard, le député d'alors exerça une certaine pression auprès du ministère des Postes et, le 11 mars 1925, le département écrivait au surintendant à Montréal déclarant que:

C'est là un cas spécial, car M. McMaster est intéressé dans l'achat ou la location de cet édifice.

Le 21 mars 1925, le surintendant régional à Montréal prépara un rapport très détaillé sur cet édifice, dans lequel il déclarait incidemment qu'aucune plainte n'était formulée dans le village de Sutton contre l'administration du bureau de poste par M. Olmstead, le maître de poste d'alors. Mais en avril 1925, M. McMaster commença à insister, et M. Dastous, inspecteur des bureaux de poste, de Sherbrooke, se rendit à Sutton pour y conduire une nouvelle enquête. M. Crowell exprima son désappointement de ce que l'on avait choisi M. Dastous pour faire l'enquête. M. Dastous s'efforça encore une fois de rencontrer M. Crowell plus tard et ce dernier déclara:

Dites au ministère des Postes que je refuse absolument de vous faire part des plaintes.

En dépit de ces efforts, aucun changement ne se fit sous l'administration de l'honorable Charles Murphy. Chaque enquête indiquait

que la direction du bureau de poste était des plus satisfaisantes. Incidemment, on pourrait dire que le maître de poste avait été en diverses occasions élu maire de l'endroit. Le 4 avril 1927, c'est-à-dire peu après son entrée au ministère, le ministre des Postes, comme on l'a déjà dit, ordonna une enquête sur ce bureau de poste. Voici les propres paroles du ministre.

Je veux que cette affaire fasse l'objet d'une enquête. Je vous prie de dire à l'inspecteur que, dans ce cas tout particulièrement, je ne veux pas d'enquête faite à la légère.

Il cite aussi de nombreuses plaintes; elles ne sont pas en grand nombre dans ce dossier-ci. Il y a ce qui paraît être une lettre anonyme, dans laquelle on se plaint du maître de poste de Sutton. A la suite de cette lettre une enquête fut fut faite par l'inspecteur de Sherbrooke (Qué.) Cet inspecteur alla une fois de plus à Sutton et interrogea vingt-quatre citoyens en vue. Dix-sept d'entre eux dirent qu'ils étaient absolument satisfaits et parlèrent en termes élogieux de l'administration du bureau de poste. Deux déclarèrent qu'ils avaient entendu parler d'une plainte, mais qu'ils n'en avaient aucune à formuler eux-mêmes. Un autre était d'avis d'avoir quelqu'un dans le bureau qui puisse parler le français. A noter que le maître de poste lui-même parlait le français. Bien qu'il ne fût pas toujours dans le bureau de poste, il se tenait dans une salle avoisinante et pouvait venir quand il était demandé. Un autre citoyen déclara qu'il y avait eu du retard dans la livraison du courrier, mais il ne pouvait fournir aucune preuve. Enfin il y en eut deux qui, effectivement, se plaignirent. L'un d'eux était R. G. Crowell qui a été subséquemment choisi pour remplacer M. Olmstead. Il renvoya l'enquêteur à un nommé O'Brien qui, lui aussi, avait à se plaindre, surtout au sujet de la jeune adjointe du maître de poste. M. O'Brien désigna à l'inspecteur plusieurs autres personnes qui, disait-il, avaient à se plaindre.

Je tiens à faire observer que ces deux personnages sont réputés être les chefs libéraux dans Sutton. L'un a été nommé maître de poste et le fils de l'autre adjoint, de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire beaucoup de cas de leurs plaintes. Ils avaient renvoyé l'inspecteur à une dame Bates qui, disaient-ils, avaient de graves plaintes à formuler. L'enquêteur s'adressa à la dame en question, et celle-ci lui déclara qu'elle ne désirait pas porter de plainte, ajoutant, avant qu'il se retirât:

M. Olmstead est un bon citoyen, ne pensez-vous pas? Je n'ai rien à dire contre lui.

Il y avait aussi un nommé Henry Chatfield qui prétendait que la jeune adjointe devait être amoureuse. Il avait remarqué, une fois, que, pendant la distribution du courrier, elle s'était arrêtée pour lire une lettre et n'avait repris son travail qu'une fois cette lecture complètement terminée. Mais il déclarait ensuite:

Le maître de poste est un bon garçon et son fils est charmant.

Il voulait désigner le fils du maître de poste qui était en même temps son adjoint. Cela figure dans le rapport. Il y a un rapport supplémentaire soulignant les déclarations faites dans le rapport précédent, et voici la conclusion:

Comme il a été déjà dit, le maître de poste consent à se conformer à tous les ordres donnés et à toutes les conditions exigées par le département en ce qui concerne l'aération, l'ininterruption du service et l'aménagement du bureau, s'il est raisonnablement sûr de garder sa place.

Toutes les accusations formulées dans la lettre anonyme ont leur réponse dans ces rapports que je regrette de ne pas avoir le temps de faire consigner en entier dans le hansard.

Or, le ministre des Postes, ayant ces rapports devant lui, adresse, le 29 juillet 1927, soit quelques mois plus tard, la note suivante au sous-ministre:

J'ai vu le rapport de l'inspecteur sur l'administration du bureau de poste de Sutton, en date du 16 avril, de même que le rapport supplémentaire daté du 25 du même mois. Après avoir bien pesé toutes les circonstances qui y sont relatées, je suis convaincu que, dans l'intérêt du service, il est nécessaire de faire un changement dans ce bureau. Vous prendrez donc des dispositions pour renvoyer le maître de poste, mais vous attendrez pour exécuter l'ordre que je sois en mesure de vous désigner qui doit être nommé pour le remplacer provisoirement. Cette position dépend de la commission du service civil.

P.-J. Veniot.

Puis, le 10 août 1927, la note suivante est adressée à M. Gaboury:

Relativement au bureau de poste de Sutton, veuillez nommer M. R. G. Crowell comme maître de poste temporaire, en attendant qu'il soit nommé à titre permanent par la commission du service civil.

P.-J. Veniot.

Je crois qu'il est bon de faire remarquer ici que d'après l'article 92 de l'ancienne loi des postes, le Gouverneur en conseil pouvait désigner tous les maîtres de poste ayant un traitement fixe dans les cités et les villes, et tous les autres pouvaient être nommés par le ministre des Postes. Cet article a été abrogé et la disposition maintenant en vigueur, est l'article 19 qui est ainsi conçu:

Sauf disposition contraire de la présente loi ou de ses règlements d'exécution, ni le Gouverneur en conseil, ni aucun ministre, fonctionnaire de la couronne, conseil ou commission, n'ont le pouvoir de nommer un employé à un emploi du service civil ni de lui procurer un avancement.

L'article 21 dit:

Chaque sous-ministre doit donner à la commission avis de toute vacance dans son ministère, immédiatement après que la vacance s'est produite, et chaque fois qu'une vacance d'emploi dans le service civil doit être remplie, le sous-ministre doit demander à la commission de faire la nomination.

Le poste s'est trouvé vacant par une destitution, le 29 juillet 1927. Le ministre des Postes a dit que cela était du ressort de la commission du service civil et il a expressément demandé que la démission ne prenne pas effet tant qu'il ne serait pas en mesure de donner au sous-ministre le nom du prochain titulaire. Or, il n'a pas fait de rapport, comme la loi l'exige, son sous-ministre non plus n'a présenté aucun rapport à la commission.

L'hon. M. VENIOT: Quand il s'agit d'emploi temporaire?

M. CLARK: La loi est parfaitement claire. Que l'emploi soit temporaire ou autrement, il n'existe aucun pouvoir dans la loi du service civil pas plus que dans la loi des postes qui permette au ministre de faire une telle nomination. Il est certains articles sous le régime desquels le ministre peut prétendre qu'il peut faire des nominations temporaires, mais je serai prêt à lui répondre quand il prétendra cela. En attendant, j'affirme catégoriquement qu'il n'a pas ce pouvoir, la loi lui ordonne expressément, en termes non équivoques de rapporter à la commission du service civil toute vacance qui se produit. Et il ne l'a pas fait.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. CLARK: Non, il ne l'a pas fait. Il se fait fort de nommer lui-même un fonctionnaire et ce n'est que le 5 octobre que le sous-ministre intérimaire avise le secrétaire de la commission de cette vacance; plus de deux mois après qu'elle s'est produite. En octobre 1927, on annonce cette position et il se trouve deux candidats inscrits le 14 octobre 1927. L'un est R. J. Crowell et l'autre Robert Hill. Le 9 novembre, on trouve au dossier un mémoire donnant ordre aux fonctionnaires de réserver la nomination. On ne donne aucune raison de cette réserve, aucune autorité ne l'appuie, non plus qu'aucune loi. C'est en contradiction absolue avec les articles de la loi du service civil, exigeant que la nomination se fasse. Ensuite, les 19 novembre 1927, 27 décembre 1927, 18 janvier 1928, 9 février 1928, 12 mars 1928, 10 avril 1928 et 21 juin 1928, la commission du service civil a demandé au ministère des Postes de lui donner le rapport du surintendant régional de Montréal sur les mérites relatifs des deux candidats, Robert Hill et R. J. Crowell. Ces demandes restent sans réponse et ce n'est pas avant qu'une motion demandant la production de documents vienne devant la Chambre que le ministère des Postes fait des démarches pour obtenir le rapport du surintendant régional touchant ces deux candidats. Quand cette motion est déposée, un télégramme est envoyé à la hâte, télégramme qu'on peut bien joindre au dossier. La dépêche est en date du 15 mai 1928 et se lit comme suit:

J. Taylor,
surintendant régional,
service postal,
Montréal (Qué.)

Envoyez immédiatement rapport touchant position de maître de poste à Sutton.

P. T. Coolican.

Cela indique parfaitement que le surintendant de Montréal a fait son devoir et n'attendait que des instructions du ministère pour le remplir complètement. Le même jour, le 15 mai, il envoie le rapport en réponse au télégramme.

Je n'ai pas examiné le hansard de la Chambre en 1928, mais je pense qu'on peut bien supposer que lorsque le ministère des Postes a reçu cela, ses crédits étaient pour ainsi dire tous adoptés, et nous n'avions pas l'espoir de faire déposer ce dossier devant la Chambre cette année-là. On n'a rien fait. Le rapport n'a pas été envoyé à la commission du service civil, bien que celle-ci l'ait demandé tous les mois, depuis neuf mois. On ne l'a pas fait parvenir à la commission du service civil avant le 29 juin 1928, alors que le sous-ministre l'a expédié avec une lettre à la commission. Le 9 juillet suivant, le bureau des examinateurs de la commission du service civil a présenté son rapport touchant les candidats, rapport qui se termine ainsi:

Dans les circonstances, le service des examens recommande la nomination de M. Hill, qui a droit à la préférence comme ancien soldat.

C'est daté du 9 juillet 1928. On n'agit pas davantage. Il y a cependant des lettres. Le 29 août 1928, M. Coolican écrit au secrétaire de la commission du service civil attirant son attention sur le fait que la commission n'a pas fait de rapport. Rien de plus ne s'est produit avant le 10 octobre 1928, alors que le sous-ministre des Postes écrit au secrétaire de la commission du service civil demandant à la commission...

...d'avoir la bonté de ne rien faire pour choisir un nouveau maître de poste en attendant d'autres instructions du ministère.

Cette question a été portée à l'attention personnelle du ministre des Postes.

Cette demande fut soumise au président de la commission du service civil, le 25 octobre, sous la forme du mémoire suivant:

Nous appelons l'attention sur le mémoire de la division des examens, en date du 9 juillet

dernier, proposant la nomination de M. Robert Hill, ancien combattant. Nous avons maintenant reçu une communication du sous-ministre intérimaire des Postes demandant de laisser en suspens le choix d'un nouveau receveur de la poste jusqu'à ce que le ministère des Postes ait émis de nouvelles instructions.

Respectueusement soumis pour la gouverne des commissaires.

Le docteur Roche, président de la commission, inscrivit sur le dossier, de sa propre main, l'annotation suivante:

Je ne sais pas pourquoi ce dossier a été retenu pendant trois mois sans être soumis aux commissaires. On ne me l'a communiqué que ce matin, 25 octobre, et dans l'intervalle le ministère a confié la direction de ce bureau au moins compétent de deux candidats.

Vient ensuite un mémoire daté du 8 novembre 1928:

Note pour M. Bland.

Vu l'annotation du président, vous devriez attacher à ce dossier un mémoire indiquant où et pourquoi on l'a retenu.

Cette note est signée "W.F.". Je suppose qu'il s'agit de M. William Foran, secrétaire de la commission du service civil. Une note rédigée dans les termes suivants, est adressée ensuite à M. Bouchard:

Un rapport, s.v.p., sur la période du 30 juin (date de la réception du rapport) jusqu'au 12 octobre (date à laquelle le dossier m'a été envoyé).

Vient ensuite un mémoire à M. Bland, préparé je suppose, par M. Bouchard et expliquant le délai qui s'était produit dans la présentation aux commissaires du rapport sur le bureau de poste de Sutton. C'est un rapport détaillé sur la manière dont on garde les dossiers à la commission du service civil. Je suppose que ce fonctionnaire a la garde des dossiers, et il prouve d'une façon concluante qu'il n'a pas gardé ce dossier dans son bureau. Il termine par ces mots:

J'en viens à la conclusion que celui qui avait le dossier l'a retenu jusqu'à ce que la communication attendue du ministère et demandant de laisser l'affaire en suspens fût arrivée.

(Signé) J.-L.B.

La communication attendue du ministère arriva le 10 octobre 1928, et les détails ont déjà été inscrits au compte rendu des débats. Dans cette communication, le ministère des Postes demandait que le choix d'un nouveau maître de poste fût laissé en suspens en attendant de nouvelles instructions du ministère. En marge de ce même mémoire, les mots suivants ont été écrits le 16 novembre 1928:

J'accepte la responsabilité d'avoir retenu ce dossier dans mon bureau.

J.-E.T.

Je dois conclure que ce sont là les initiales de M. J.-E. Tremblay, l'un des commissaires du service civil. Le ministre des Postes a donc retardé, du 29 juillet 1927 à juin 1928, de donner les renseignements demandés par la commission du service civil; ensuite nous voyons un dossier, non pas perdu, ni manquant, mais gardé par l'un des commissaires.

[M. Clark.]

L'hon M. VENIOT: Ce n'est pas la faute du ministre des Postes.

M. CLARK: Je ne le sais pas; je serai heureux d'entendre le ministre des Postes nous expliquer ses relations avec ce commissaire du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas d'explication à donner, car je n'ai pas de relations avec lui.

M. CLARK: Je vais laisser à la Chambre le soin de déterminer si ces relations existent réellement; pour moi, la conclusion s'impose.

L'hon. M. VENIOT: Toujours soupçonneux.

M. CLARK: Non, mais tant de choses ont été divulguées à la Chambre depuis quelques semaines en ce qui concerne ce ministère, que l'on devient vite soupçonneux, même si on ne l'est pas naturellement.

M. POWER: Puis-je demander à l'honorable député, s'il trouve quelque chose de répréhensible dans la conduite du commissaire Tremblay?

M. CLARK: Certainement; le commissaire Tremblay devrait être traduit à la barre de la Chambre pour nous expliquer sa conduite. Dans ce cas, non seulement le ministre des Postes ignore et défie les dispositions de la loi du service civil, mais il semble y avoir complicité de la part de l'un des commissaires du service civil en vue de violer les termes de la loi qu'il est chargé d'appliquer. Il devrait certainement être appelé à expliquer sa conduite à la barre de la Chambre. Les accusations portées contre les deux commissaires qui ont été démis de leurs fonctions par le premier ministre, il y a un an ou deux, étaient assez graves; mais on doit considérer comme étant bien plus blâmable la conduite de ce commissaire qui, comme l'indique la note signée de lui dans laquelle il accepte la responsabilité de l'incident, garde dans son bureau pendant des mois un dossier que son serment d'office l'obligeait à rendre à qui de droit.

M. POWER: Il me fait plaisir de noter qu'un oppositionniste reconnaît que tous les commissaires ne sont pas infaillibles. Je m'en suis aperçu depuis longtemps.

M. CLARK: Je suis heureux de constater que mon honorable ami partage mon avis.

L'hon. M. VENIOT: Ce serait un crime, si je faisais cette affirmation.

M. CLARK: Quant à moi, il y a un aspect de cette affaire qui me touche, au point de vue sentimental du moins, plus que tout autre de celles qu'ont révélées ces documents. Je veux dire le dossier de chacun des deux candidats. M. Crowell, qu'a choisi le ministre des Postes, semble être dans l'état d'un banqueroutier qui ne s'est pas acquitté de ses obligations, si l'on en croit ce document judiciaire. Il s'agit d'une attestation signée par le protonotaire adjoint de la Cour supérieure de la province de Québec, pour le district de Bedford, où il est indiqué que, le 15 octobre 1914, Robert G. Crowell a fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers. Ce document est daté de Sweetsburg, le 26 avril 1929, et porte la signature de J.-A. Perras, protonotaire adjoint de la Cour supérieure?

L'hon. M. VENIOT: Quelle est la date de cette cession?

M. CLARK: Le 15 octobre 1914. Depuis, cet homme a fait des affaires sous le nom de sa femme, ce qu'il faisait quand ont commencé les négociations relatives à la location de son édifice. Quand le candidat choisi par le ministre des Postes faisait cession de ses biens à ses créanciers à cause d'une poursuite intentée par George E. Chart, le second candidat, M. Robert Hill, demandait à s'enrôler dans l'armée. On l'a refusé pour cause d'incapacité physique et, plus tard, il a subi une opération afin de se rendre apte au service militaire. On l'a alors accepté et il a combattu en France à partir de juin 1916 jusqu'à l'armistice, d'une façon fort honorable pour lui et sa patrie. Pour sa conduite sur le champ de bataille, on lui a accordé la médaille du service méritoire.

Ces deux hommes ayant présenté leur requête, le surintendant de Montréal fit une enquête à leur sujet, mais, dans son rapport, il n'y a rien au sujet des anciennes entreprises commerciales de M. Crowell. Toutefois, je signale ces passages de ce rapport:

Robert G. Crowell: Instruction: assez bonne.
Robert Hill: Instruction: bonne.

Tous les deux remplissaient les conditions voulues quant au domicile. Le rapport ajoute:

Robert G. Crowell: Intégrité: bonne.
Robert Hill: Intégrité: très bonne.

La seule différence est que Robert Hill n'avait aucune expérience du travail des postes. Il est gérant du parc du Pacifique-Canadien à Sutton, et secrétaire adjoint de l'association des fabricants de beurre et fromage de Sutton. Robert G. Crowell a été receveur de la poste à Dunkin, pendant neuf ans et receveur intérimaire, à Sutton, depuis sept mois, ayant été nommé à ce poste illégalement, comme je l'ai déjà indiqué. J'accuse le ministre des Postes d'être personnellement responsable du délai apporté à cette nomination. Il me faut accepter la déclaration du ministre, mais je le prie de bien chercher dans ses dossiers et dans sa mémoire, et il s'apercevra, j'en suis sûr, que c'est sur lui que retombe la responsabilité de l'oubli du dossier en question, dans le bureau de M. Tremblay, pendant plusieurs mois. Je fonde cette affirmation sur une note jointe au dossier, signée P.-J. Veniot et datée du 17 janvier 1929, longtemps après que le dossier ait été découvert dans le bureau du président de la commission. En voici le texte:

Demandez à l'inspecteur de faire savoir si Hill, ancien combattant, a trouvé un moyen de gagner sa vie depuis la guerre. Il semble que tel soit le cas, puisqu'on dit qu'il est gérant du parc du Pacifique-Canadien à Sutton, depuis 1919 et qu'il a été à l'emploi de ce chemin de fer depuis vingt ans, à l'exception des années de guerre.

Pourquoi le ministre des Postes poursuit-il ainsi ce pauvre ancien combattant, en demandant s'il a été rétabli dans la vie civile? Pourquoi laisse-t-il entendre à l'enquêteur qu'il l'a été? Pourquoi a-t-il demandé l'enquête, sinon pour établir que ce candidat n'a pas droit à la position? Je fais remarquer au ministre qu'il importe peu de savoir si l'ancien combattant a trouvé, après la guerre, un moyen de gagner sa vie; même dans ce cas, il aurait droit à la position, en vertu de la loi. Le ministre le nie-t-il? Le ministre veut-il répéter ce qu'il vient de dire?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien dit.

M. CLARK: Vous avez murmuré quelque chose et je voudrais bien savoir ce que vous avez dit.

L'hon. M. VENIOT: Je crois qu'il y a méprise.

M. CLARK: Il me semble que certains députés ne sont pas bien fixés sur la préférence accordée aux anciens combattants sous le régime de la loi du service civil. Au paragraphe 4 de l'article 29 il est prescrit en termes clairs et concis que les anciens combattants, qu'ils soient ou non infirmes, qu'ils soient ou non rétablis dans la vie civile, doivent avoir la priorité sur tous les civils. Je pense que lorsque le ministre des Postes a demandé cette dernière enquête il ne comprenait pas nettement la situation. Je prétends aussi que cela cadre mal avec ses paroles de l'autre jour alors qu'il s'est affirmé favorable à l'emploi des anciens soldats. Ici il préfère à un soldat qui a combattu pour son pays un homme qui ne paye pas ses dettes. Il défie la loi sciem-

ment pour nommer cet homme, ne fût-ce que temporairement.

Je maintiens, monsieur le président, qu'en cette occurrence la destitution choque tous les principes de la justice et fait litière des règles peu sévères que le ministre des Postes lui-même a arrêtées à ce sujet. Il a dit l'autre soir que jamais un maître de poste n'avait été révoqué sans enquête préalable sous serment. En l'espèce il n'y a même pas eu d'enquête; il n'y a même pas eu d'accusations. L'ex-maître de poste, M. Olmstead, a demandé une enquête; mais le ministre des Postes n'a seulement pas accusé réception de sa lettre, qui ne figure pas au dossier. L'on a nommé R. G. Crowell, sans autorité légitime, malgré les prescriptions de la loi du service civil et malgré la volonté du Parlement. Depuis neuf ans, le ministre des Postes, de propos délibéré, refuse à la commission du service civil des renseignements auxquels elle a droit et qu'elle demande expressément. Voici qu'un commissaire du service civil tente délibérément d'éluder les dispositions de la loi qu'il a fait serment d'appliquer, et cela pour avancer les desseins sinistres du ministre des Postes. Le ministre des Postes fait délibérément un effort pour maintenir illégalement un ami politique dans un poste auquel il n'a aucun droit légitime et pour en priver un ancien soldat qui a des états de service distingués, qui a établi sa compétence et qui aux termes d'une loi de ce Parlement a droit à la nomination.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Finances me signale la nécessité de présenter une loi de finances provisoire; et comme il est presque onze heures, je propose qu'on lui en laisse l'occasion.

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $15,825,161.25 étant un quart de la somme totale à voter par le crédit n° 336 pour prêts aux Chemins de fer nationaux du Canada, le crédit n° 337 pour prêt à la Marine marchande du Gouvernement, limitée, le crédit n° 338 pour un prêt aux steamers nationaux du Canada (Antilles), limitée, et les crédits 339 et 340 pour sommes requises en vertu de la loi des frets maritimes, tels qu'ils figurent aux prévisions budgétaires dans les estimés de l'année financière expirant le 31 mars 1930, déposés sur le bureau de la Chambre à cette session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, à compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1930.

(Cette motion est adoptée.)

Il est fait rapport sur le projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[M. Clark.]

Cette motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

L'hon. M. ROBB propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté à compte de certaines dépenses du service public pour l'année financière devant se clore le 31 mars 1930, la somme de $15,825,161.25 soit accordée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(Cette motion est adoptée.)

Il est fait rapport sur le projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 172), accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière devant se terminer le 31 mars 1930.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

L'hon. M. ROBB propose la 2*e* lecture du bill.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Nous qui siégeons à votre gauche, monsieur l'Orateur, dénonçons cette forme de législation. Nous ne croyons pas qu'il soit opportun de voter les fonds nécessaires aux Chemins de fer nationaux par la méthode d'un bill de finances, car le ministre des Finances ne recourt pas au fisc pour prélever ces fonds et la somme n'est pas accordée à Sa Majesté dans le sens strict et technique du terme. Je fais cette remarque afin que lorsque nous discuterons ces crédits nécessaires nous ayons le droit de contester en principe la loi de finances ou les détails de cette loi.

(Le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3*e* fois et adopté.)

Reprise de la discussion sur les embranchements des Chemins de fer nationaux.

Quebec Oriental and Atlantic, ET *Quebec and Western*

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose à la Chambre de se former en comité général pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acheter les entreprises et les chemins de fer du *Quebec Oriental Railway* et du *Atlantic, Quebec and Western Railway* à un prix approximatif de $3,500,000; et que le Gouverneur en conseil peut garantir les titres qui seront émis à cet effet par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, et leur intérêt, et dont la valeur globale nominale n'excédera pas tel montant que le Gouverneur en conseil pourra juger suffisant pour se procurer ladite somme.

Monsieur l'Orateur, peut-être conviendrait-il que je propose une idée générale du mode de procéder avec toutes ces résolutions financières qui figurent en mon nom.

L'hon. M. BENNETT: Vu que l'honorable ministre en compte trois et qu'il désire leur faire franchir, ce soir, la première étape, si son intention est d'inviter la Chambre à se former en comité général pour discuter ces bills...

L'hon. M. DUNNING: Oui, une fois qu'ils me seront revenus du comité des chemins de fer. Mon intention est de prier la Chambre de me permettre de soumettre tous ces projets de loi au comité des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Au comité spécial ou au comité général?

L'hon. M. DUNNING: Au comité général. Le comité spécial n'a pas l'autorité pour s'occuper de matières de cette nature.

L'hon. M. BENNETT: Je serais enchanté de condescendre au désir de l'honorable ministre de mener cette législation jusqu'à cette phase, pourvu que nous ayons tout l'avantage de bien discuter ces projets de loi quand le comité général en sera saisi, discussion, qui rigoureusement, devrait d'abord avoir lieu. Je comprends que la Chambre gagnera du temps à procéder de la façon que suggère mon honorable ami.

L'hon. M. DUNNING: Je suis tout disposé à me rendre à la proposition de l'honorable député.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. M. DUNNING: J'ai une courte déclaration à faire au sujet des deux chemins de fer qui desservent la péninsule gaspésienne; et je songe à demander que ces projets de loi soient déférés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes pour fournir l'avantage aux fonctionnaires de la compagnie de donner tous les renseignements relatifs aux négociations. Ces négociations ont été entamées à la suite de ce qui avait transpiré de la conférence des provinces avec le fédéral au sujet de l'acquisition des diverses lignes de chemins de fer des diverses parties du Canada. Tous les pourparlers avaient été engagés avec les diverses parties respectives, en certains cas les provinces elles-mêmes, par l'administration du réseau national qui, après avoir arrêté des projets d'accords avec les propriétaires, a pour chaque cas, convaincu le Gouvernement de la valeur de ces projets en tenant compte de toutes les circonstances. Ces questions peuvent être approfondies par le comité des chemins de fer et canaux, et, au surplus, je serai enchanté de favoriser la plus complète discussion quand ces projets de loi reviendront du comité.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je poser une question concernant la résolution nº 20, ayant trait aux chemins de fer *Quebec Oriental and Atlantic* et *Quebec and Western*? Un rapport n'a-t-il pas déjà été fait, vers 1923, 1924 ou 1925, je ne puis préciser au juste, par l'administration des Chemins de fer nationaux contre l'acquisition de ces voies ferrées? Si ce rapport existe sera-t-il déposé à la Chambre ou au comité?

L'hon. M. DUNNING: Nombreux furent les rapports ayant trait aux chemins de fer de Gaspé; ils venaient de l'ancienne administration de l'Intercolonial, et, l'un, je crois, de la commission des chemins de fer, qui à certaine phase de l'affaire fit une enquête complète. Il existe un rapport; mais il ne remonte pas aussi loin que mon honorable ami l'a dit; il était défavorable à l'acquisition de ce chemin de fer par le réseau national, quoi qu'il donnât au chemin une valeur plus grande que celle pour laquelle on projette aujourd'hui de l'acquérir. On ne contestait pas que le chemin de fer ne valait pas le prix que nous demandons aujourd'hui, mais le rapport était défavorable au point de vue de l'intérêt et du trafic du National-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: Pouvons-nous espérer que ce rapport sera déposé?

L'hon. M. DUNNING: Assurément. Le rapport sera à la disposition du comité des Chemins de fer et, s'il est nécessaire, il sera déposé ici.

L'hon. M. STEVENS: Je ne fais pas partie du comité des chemins de fer et j'aimerais bien à ce qu'il soit déposé ici.

L'hon. M. DUNNING: Je prendrai des mesures afin que mon honorable ami puisse consulter le rapport.

M. GEARY: Je désire appuyer la proposition de mon honorable ami, savoir que l'exposé du ministre soit consigné au hansard, afin que les membres du comité soient en mesure de se mettre au courant des faits avant la réunion du comité. Je prierai également le ministre de prendre des dispositions afin que les deux comités des chemins de fer ne siègent pas en même temps.

L'hon. M. DUNNING: J'y verrai assurément. Le *Quebec Oriental* va de Métapédia à Pasbébiac-Ouest, soit une distance de 100 milles; le *Quebec and Western* relie Paspébiac-Ouest à Gaspé, soit une distance de 102 milles .5. Ces lignes de chemin de fer traversent le littoral septentrional de la baie des Chaleurs à travers une région dont les princi-

pales industries sont l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière. Depuis quelques temps, une certaine activité se manifeste en vue de l'exploitation des mines de plomb, de zinc et de cuivre à la hauteur des terres de la péninsule de Gaspé, et à une distance d'environ 40 milles de ces lignes de chemin de fer. Ces chemins de fer desservent une population d'environ 50,000 âmes et les principaux centres qu'ils traversent sont les suivants:

Escuminac	Gascons
Carleton	Newport
Cascapédia	Chandler
New Richmond	Percé
New Carlisle	Douglastown
Port-Daniel	Gaspé

Le volume du trafic transporté sur ces deux voies ferrées, l'année dernière, a été respectivement de 175,000 tonnes en ce qui regarde le *Quebec Oriental,* et de 140,000 tonnes, pour ce qui est du *Quebec and Western.* Les principaux articles de première nécessité, furent les produits forestiers, les produits ouvrés et divers, la houille et les produits agricoles. Au point de vue du tourisme, un brillant avenir est réservé à toute cette région.

Le prix d'achat a été fixé à $3,500,000 après d'assez longues négociations avec les syndics; cette somme représente le coût de remplacement, moins la dépréciation et les subventions reçues. Les chemins de fer de la péninsule de Gaspé furent exploités par Alfred Carpenter, qui fut à un moment donné propriétaire de la banque de Charing Cross; cette institution fit faillite il y a nombre d'années et, depuis ce temps, les chemins de fer ont été exploités par les fiduciaires pour le compte des porteurs d'obligations.

Voici les grandes lignes de la situation du *Quebec Oriental* au point de vue hypothécaire:

La section de Métapédia, obligations de priorité à 5 p. 100 remboursables au premier janvier 1933 pour un montant autorisé de $487,000, dont $178,242 ont été émises; $60,388 étant engagés avec les banquiers en garantie d'un découvert. Ces obligations constituent une première hypothèque sur la ligne entre Métapédia et New Carlisle.

Section de Métapédia, obligations portant première hypothèque à 5 p. 100, datées du 26 juillet 1910 et remboursables au premier janvier 1935, pour un montant autorisé jusqu'à concurrence de $974,000; toutes ces obligations ont été émises; elles sont garanties par une hypothèque sur le chemin de fer de Métapédia à New Carlisle et viennent immédiatement après les obligations de priorité.

Section de Métapédia, obligations portant seconde hypothèque à 5 p. 100, datées du 25 juin 1910 et remboursables au premier janvier 1935 par une somme de $974,000; elles ont toutes été émises. Ces obligations sont garanties par une hypothèque sur la même section que les deux émissions susmentionnées et viennent ensuite.

En ce qui regarde l'*Atlantic, Quebec and Western Railway,* il y a une émission d'obligations-débentures portant première hypothèque à 5 p. 100, remboursables au premier janvier 1935 et se montant à la somme de $2,548,675. Cette émission est garantie par une première hypothèque sur toutes les propriétés du chemin de fer. Les sommes en espèces (reçues sous forme de subventions) ont été déposées entre les mains des fiduciaires et furent suffisantes pour acquitter les intérêts jusqu'au 30 juin 1916. L'émission est également garantie par le dépôt entre les mains des fiduciaires de valeurs provenant de la vente des terres concédées à la compagnie sous forme de subventions et représentent une somme de $994,893.

Il y a encore une émission d'obligations gagées par une seconde hypothèque à 5 p. 100 jusqu'à concurrence de $2,050,000, émises au pair en règlement de compte de certains reliquats des frais de construction. Cette émission constitue une dette flottante grevant tous les biens du chemin de fer.

En peu de mots, voici comment se répartit le capital des deux compagnies de chemin de fer:

Quebec Oriental

	Autorisé	Emis
Capital-actions	$ 500,000	$ 120,776
Obligations de priorité	487,000	178.242
Obligations de 1*re* hypothèque	974,000	974,000
Obligations de 2*e* hypothèque	974,000	974,000
	$2,935,000	$2,247,018

Atlantic Quebec and Western

Capital-actions	$ 5,000,000	$2,000,000
Débentures de 1*re* hypothèque	4,590,000	2,548,675
Débentures de 2*e* hypothèque	2,050,000	2,050,000
Total	$11,640,000	$6,598,675
Capital-actions	5,500,000	2,120,776
Obligations	9,075,000	6,724,917
Total	$14,575,000	$8,845,693

L'intérêt sur les obligations du *Quebec Oriental* et de l'*Atlantic, Quebec and Western* est en souffrance depuis plusieurs années. Dans le cas de la première compagnie, l'intérêt couru et non acquitté était, le 31 décembre 1927, de $876,600 sur les obligations de première hypothèque, et de $759,720 sur les obligations de deuxième hypothèque, soit un ensemble de $1,636,320.

Dans le cas de l'*Atlantic, Quebec and Western*, tous les fonds reçus à titre de subventions du gouvernement fédéral ont été déposés entre les mains du fiduciaire et ont servi à l'acquittement de l'intérêt sur la dette obligataire. Ces fonds ont suffi à l'acquittement de l'intérêt dans son intégralité jusqu'au 30 juin 1916. Le produit de la vente de terres concédées à titre de prime par le gouvernement de Québec, soit £205,132, a été également versé au fiduciaire et a servi à faire des placements à l'avantage des porteurs d'obligations de première hypothèque. L'intérêt, au taux de 2½ p. 100, sur les obligations de première hypothèque a été acquitté, le 1*er* janvier 1927, sur les revenus provenant de ces placements, et, depuis ce temps-là, aucun intérêt n'a été acquitté. Le 30 juin 1917, un nouvel acte hypothécaire fut signé, qui modifiait l'acte fiduciaire primitif de 1906, et les obligataires convenaient comme suit:

Le revenu provenant des placements doit, avant tout, servir à contribuer aux dépenses d'exploitation de la ligne, le surcroît (le cas échéant) devant être appliqué au paiement de l'intérêt sur les obligations en fin d'exercice.

2. Il devra être renoncé à l'intérêt sur les obligations non gagné ou que l'on ne pourra prélever sur les revenus de placements.

3. Le capital des placements pourrait être appliqué, de temps à autre, à la discrétion du fiduciaire, à l'acquisition de matériel roulant et d'outillage, et à d'autres fins de premier établissement, y compris le prélèvement de fonds de roulement.

Cet acte fiduciaire supplémentaire devait devenir nul, advenant la nomination d'un séquestre ou au moyen d'une résolution extraordinaire adoptée en assemblée générale des porteurs d'obligations, et en déclarant la nullité. Cet acte supplémentaire de fiducie expira le 14 juin 1920, alors que les obligataires décidèrent de liquider des placements de temps à autre, à la discrétion du fiduciaire, le produit devant être employé:

a pour mettre la compagnie en état d'exploiter la ligne.

b pour assurer les fonds de premier établissement.

Le 31 décembre 1927, l'intérêt couru et non acquitté sur les obligations de première hypothèque de l'*Atlantic, Quebec and Western* était de $1,832,578. Sur les obligations de deuxième hypothèque, l'intérêt devait être payé sur le revenu, si on le gagnait, de sorte que, sur cette émission, il ne reste pas d'intérêt couru en souffrance.

Suit un résumé de l'intérêt non acquitté, le 31 décembre 1927, sur les obligations du *Quebec Oriental Railway* et de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway*:

Quebec Orinetal, obligations de 1*re* hypothèque, 5 p. 100	$ 876,600
Quebec Orinetal, obligations de 2*e* hypothèque, 5 p. 100..	759,720
Atlantic, Quebec and Western, obligations de 1*re* hypothèque, 5 p. 100..	1,832,578
	$3,468,898

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill nº 173) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du *Quebec Oriental Railway* et de l'*Atlantic, Quebec & Western Railway*.

La motion est adoptée et le bill, lu la 1ère fois et la 2*e* fois, est renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'ACQUISITION DU CHEMIN DE FER *ST. JOHN AND QUEBEC*

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acquérir les entreprises et les chemins de fer du *Saint John and Quebec Railway Company*, et la quote-part que détient Sa Majesté au nom de la province du Nouveau-Brunswick dans ces entreprises et chemins de fer, pour un prix total de $6,000,000, y compris certain capital-obligations garanti par hypothèques et le paiement à maturité de certaines obligations émises par la province; et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt de valeurs à être émises à cette fin par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. STEVENS: Nous consentons à l'adoption de cette résolution aux mêmes conditions d'ordre général.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le chemin de fer *Quebec and St. John* a été constitué en corporation par une loi du Nouveau-Brunswick adoptée en 1910, dans l'intention d'établir un chemin de fer partant de la ville Saint-Jean jusqu'à un point de raccordement avec le Transcontinental-National, à Grand Falls, un parcours de 225 milles, mais on n'a en réalité construit qu'une partie de la ligne entre Westfield Beach et Centreville, une distance de 157 milles .8. Le ligne pénètre dans la ville de Saint-Jean grâce à des droits de circulation sur la voie du Pacifique-Canadien à partir de Westfield Beach, distance de 15 milles.

Le chemin de fer a reçu du Nouveau-Brunswick une garantie d'une émission d'obligations de première hypothèque à 4 p. 100, et une subvention de $1,000,592 du Gouvernement fédéral.

Une convention a été conclue entre la compagnie et le Dominion en vertu de laquelle le chemin de fer, une fois terminé, devait être loué au Gouvernement fédéral à un loyer équivalent à 40 p. 100 des recettes brutes. Des difficultés financières ont surgi au sujet de la construction de la ligne, et, finalement, la province du Nouveau-Brunswick a fait l'acquisition du chemin de fer dont elle a complété la construction jusqu'à Centreville. Celui-ci traverse Gagetown, Oromocto, Frédéricton et Woodstock. La population de la région desservie par lui est de 27,000 habitants. Ce territoire est en grande partie très propre à l'agriculture, le nord surtout étant très favorable à la culture des pommes de terre dont on fait d'abondantes récoltes chaque année. D'autres parties sont bonnes pour l'élevage des moutons. On compte sérieusement exploiter des mines à une vingtaine de milles à l'ouest de Frédéricton et dans le voisinage de Woodstock. La vallée du Saint-Jean est très belle, et présente d'excellents avantages pour le tourisme.

Les marchandises voiturées par le chemin de fer comprennent environ 140,000 tonnes de produits de l'agriculture, les pommes de terre surtout.

Le prix d'achat dont il a été convenu est de 6 millions de dollars. Il est basé sur le coût de remplacement, moins la dépréciation de la ligne, et le montant de la subvention donnée par le Gouvernement fédéral. La convention ne comporte pas un paiement immédiat en argent de la part des Chemins de fer nationaux, mais l'acceptation par la compagnie d'obligations de première hypothèque à 4 p. 100 émises sur le marché et garanties par la province, au montant de $2,727,977.40, et le paiement à la province de la balance du prix d'achat en versements déterminés dans le projet de loi, dans le but de retirer les obligations émises par la province, afin de prélever de l'argent au sujet de ce chemin de fer et le paiement par le National-Canadien de 5 p. 100 d'intérêt sur la balance en souffrance de temps à autre.

(Il est fait rapport sur la résolution, qui est lue une deuxième fois et adoptée. M. Dunning demande à déposer un projet de loi (bill n° 174) concernant les chemins de fer nationaux, et tendant à autoriser l'acquisition du chemin de fer de Saint-Jean à Québec).

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la première et la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

[L'hon. M. Dunning.]

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'ACHAT DU CHEMIN DE FER *KENT NORTHERN*

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acheter les entreprises et les chemins de fer de la *Kent Northern Railway Company*, dans la province du Nouveau-Brunswick, au prix de $60,000; et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des valeurs à être émises à cet effet par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, valeurs dont le montant total au pair n'excédera pas le chiffre que le Gouverneur en conseil pourra juger suffisant pour se procurer ladite somme.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. STEVENS: Aux mêmes conditions générales?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le chemin de fer *Kent Northern* a une longueur de vingt-huit milles, et va de Kent-Jonction, dans le Nouveau-Brunswick, sur le National-Canadien, à l'est, jusqu'à Richibouctou, sur le rivage du détroit de Northumberland. La ligne est actuellement sous la haute main de la succession Walmsley, et est administrée par la *National Trust Company, de Toronto.*

La population desservie par cette ligne est estimée à huit mille habitants. Elle est établie sur les rives du détroit de Northumberland et de l'estuaire de la rivière Richibouctou. Le principal point atteint est Richibouctou, qui a une population de 1,158 âmes.

Le chemin de fer traverse des forêts considérables, et plusieurs petites scieries sont établies le long de la voie. Les principaux produits forestiers sont le bois à pâte, le bois de construction et le volige. Le chemin de fer en transporte 10,500 tonnes.

On propose d'acheter l'entreprise au coût de $60,000. Cette somme est en conformité de la convention proposée sous le régime de la loi des subsides, n° 2, chapitre 52, des Statuts du Canada de 1918, qui n'a pas été acceptée par les propriétaires à cette époque, et équivaut à peu près à la valeur de rebut du matériel comprise dans la propriété du chemin de fer.

(Il est fait rapport sur la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 175) concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et tendant à autoriser l'achat du chemin de fer *Kent Northern.*

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la première et la deuxième fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

DELIBERATION D'UNE RESOLUTION COMPORTANT L'ACHAT DES ENTREPRISES ET DES VOIES DU CHEMIN DE FER INVERNESS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour procéder à l'examen d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada peut acheter les entreprises et les chemins de fer d'Inverness, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au prix de $375,000; et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des valeurs à être émises à cet effet par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, valeurs dont le montant total au pair n'excédera pas ce montant que le Gouverneur en conseil pourra juger suffisant pour se procurer ladite somme.

La motion est adoptée.

L'hon. M. STEVENS: Aux mêmes conditions, généralement.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le chemin de fer Inverness part de Inverness-Jonction, sur l'Intercolonial, et suit le littoral du Cap-Breton, par Port-Hood, Mahou et Inverness. La voie a une longueur de 60 milles.

La compagnie a été reconstituée en 1902 sous sa présente dénomination, à un capital autorisé de $7,500,000, et elle a englobé la Société des houillères et de chemin de fer Inverness, limitée, les biens de celle-ci comprenant les charbonnages à Inverness, Chimney Corner et Port-Hood, au Cap-Breton, soit une superficie de 55,000 acres. Le 1er mai 1915, la compagnie ne put acquitter l'intérêt semi-annuel sur ses premières obligations hypothécaires, 5 p. 100. A la demande de la *National Trust Company,* administratrice de ces valeurs, la Cour d'échiquier de la Nouvelle-Ecosse nomma, le 6 juillet 1915, M. J. M. McGillivray, de Inverness (N.-E.), receveur de la compagnie, lequel démissionna le 23 juillet 1919, et fut remplacé par l'*Eastern Trust Company,* d'Halifax. Le receveur continua l'exploitation de la voie jusqu'au 1*er* février 1924, alors que le National-Canadien loua l'entreprise pour trois ans, à raison de $25,000 par année, et moyennant un droit de préemption au prix de $500,000. Depuis l'expiration du bail, le National-Canadien en a continué l'exploitation de la ligne, moyennant un loyer mensuel.

L'on estime à 16,000 âmes la population desservie par cette voie. La houille est la principale ressource naturelle de ce territoire. Les gisements du comté d'Inverness comprennent une série de veines étroites et à grande profondeur dans un terrain carbonifère s'étendant sur une longueur d'au delà de cinquante milles sur la côte ouest du Cap-Breton. L'estimation des gisements connus, dans le comté d'Inverness, à une profondeur de 4,000 pieds, est ainsi répartie:

	Tonnes métriques
En terre ferme..	22,000,000
Sous l'océan..	73,000,000
Total..	95,000,000

Gisements connus:
Port-Hood
Mabou
Broad Cove (Inverness)
Chimney Corner

Les gisements Port-Hood, Mabou et Broad Cove, endroits situés près du chemin de fer, ont été abordés. Le gisement de Chimney Corner est situé à 12 milles .6 au delà du terminus de la ligne.

Le volume de marchandises voiturées par le chemin de fer représente 115,000 tonnes.

Le prix d'achat est de $375,000, soit environ $6,250 le mille, résultat d'un compromis avec l'*Eastern Trust Company* devenue, par forclusion, propriétaire du chemin pour protéger des avances de fonds s'élevant à $475,000.

Il est fait rapport sur la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et approuvée.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 176), tendant à autoriser le National-Canadien à acheter le chemin de fer Inverness.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2*e* fois, puis renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(A onze heures la séance est levée d'office.)

MERCREDI, 1er mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) dépose le 2*e* rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales, lequel est ainsi conçu:

Mercredi, 1*er* mai 1929.

Le comité permanent des relations industrielles et internationales a l'honneur de soumettre son

Deuxième rapport

Votre Comité a examiné la résolution suivante adoptée par la Chambre le 14 février 1929:—

Que le Comité des relations industrielles et internationales soit autorisé à tenir une enquête et à présenter un rapport sur l'assurance contre le chômage, l'assurance contre la maladie et contre l'invalidité.

Les témoins suivants ont comparu devant votre Comité pour rendre témoignage sur la question à l'étude:

A. Grant Fleming, M.D., professeur d'hygiène publique et de prophylaxie, Montréal; J.-G. Fitzgerald, professeur d'hygiène et de prophylaxie, Université de Toronto; Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail à Ottawa; R. A. Rigg, directeur du service de placements du Canada à Ottawa; Andrew D. Watson, division fédérale des assurances à Ottawa; W. Stewart Edwards, sous-ministre de la Justice à Ottawa; Robert H. Coats, statisticien fédéral, à Ottawa.

Le docteur Grant Fleming et le docteur Fitzgerald ont rendu témoignage relativement à l'assurance contre la maladie.

1. Le Comité affirme de nouveau l'attitude qu'il avait prise dans le rapport final, adopté le 6 juin de la dernière session, savoir:

Le Comité accepte et reconnaît le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des cotisations obligatoires par l'Etat, le patron et les employés.

2. Le Comité reconnaît que bien qu'il soit à propos d'avoir une loi uniforme à ce sujet dans toutes les provinces, et bien que l'assurance intéresse le fédéral, la constitution, d'après le ministère de la Justice, confère aux seules législatures provinciales le pouvoir de légiférer quant à l'établissement d'un système obligatoire d'assurance contre le chômage.

3. Votre Comité constate que les provinces, après avoir été consultées par le ministère du Travail, au sujet de leur attitude à l'égard de l'établissement d'un plan général, ne semblent pas être prêts à agir immédiatement.

4. Dans les circonstances, votre Comité propose les recommandations suivantes:

a Qu'à l'égard de l'assurance contre la maladie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale soit prié d'entreprendre une étude étendue du domaine de la santé publique, ayant spécialement en vue un programme national d'hygiène. Et ceci, on croit qu'il serait possible d'obtenir la coopération des services d'hygiène provinciaux et municipaux, ainsi que celle du corps médical organisé.

b Qu'au prochain recensement des mesures soient prises pour obtenir les renseignements les plus complets relativement à l'étendue du chômage et de la maladie et que ces renseignements devraient être compilés et publiés le plus tôt possible.

c Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédérale-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera l'agenda d'une telle conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Votre Comité demande de plus que 750 copies en anglais et 200 en français de ce rapport, et les témoignages sur lesquels il s'appuie, soient imprimés, sous forme de livre bleu, et que l'application de la règle 64 soit suspendue à cet effet.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

(Signé) Cameron R. McIntosh.

[M. McIntosh.]

M. HEAPS: Puis-je poser une question relative au rapport? Quand le président du comité en proposera-t-il l'adoption?

M. McINTOSH: J'ai l'intention de le faire vendredi. Avis de motion en sera donné demain.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre du message suivant:

Ottawa, le 1er mai 1929.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable juge Duff, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui à six heures moins le quart, pour donner la sanction royale à certains bills.

L'assistant secrétaire du gouverneur général,
JAMES F. CROWDY.

DEPOT DE RAPPORTS RELATIFS AU MINISTERE DES POSTES

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau les rapports demandés par l'honorable député de Royal (M. Jones) au sujet des bureaux de poste de Shanklin, Forks, Jemseg, et Jordon Mountain (N.-B.).

L'hon. FERNAND FINFRET (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau des copies de documents en possession de la commission du service civil touchant le bureau de poste d'Hawskesbury (Ontario). Concernant ce rapport, je dois dire que c'est le dernier du dossier demandé par les honorables députés de la gauche pour compléter ceux qui ont déjà été déposés par le ministre des Postes relativement à certains bureaux de poste. Dans certains cas, la commission du service civil a fait observer que les documents déposés étaient déjà complets et qu'il n'y avait rien à ajouter.

ADOPTION DU DEUXIEME RAPPORT DU COMITE DES COMPTES PUBLICS

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Parent, suspendue le 25 avril, concernant l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des comptes publics.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Jeudi dernier, un rapport du comité des comptes publics a été présenté par l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent), dans lequel il est demandé que les pouvoirs du comité soient augmentés afin de comprendre certains articles qui ne sont pas inclus dans le rapport de l'auditeur général de 1918. La seule question dont soit saisi le comité des comptes publics actuellement est le rapport de l'auditeur

général, qui lui a été référé sur la motion du ministre des Finances au mois de février de cette année.

Au cours de la discussion au comité des comptes publics, il a été jugé à propos d'examiner certains articles qui ne sont pas dans le rapport courant de l'auditeur général, et comme nous avons cru que nous n'avions pas ce pouvoir, nous avons décidé de soumettre cette question à la Chambre, qui a créé le comité des comptes publics, afin qu'elle nous donne les instructions nécessaires. En lisant les *Débats,* j'ai constaté que cette question avait été assez discutée, tous les groupes convenant de l'à-propos d'enquêter sur ces différents points, mais d'aucuns croyant qu'il n'était pas nécessaire, et d'autres soutenant que l'on devait se faire autoriser par la Chambre vu qu'il s'agissait d'établir un précédent. En général, la Chambre semblait d'avis que le comité devait enquêter et discuter tout crédit figurant dans le rapport des années antérieures et se rattachant à une inscription portée dans le rapport de cette année et en nous conformant à cette opinion, nous avons mis fin à nos difficultés. Toutefois, comme il se trouve dans le rapport pour l'année 1927 des inscriptions sans relations avec le rapport pour cette année, nous avons cru à propos de demander l'autorisation de les examiner. Bien qu'un certain nombre seulement de crédits aient été désignés, le comité, désirant donner toute latitude aux enquêteurs, si je puis dire, a cru bon de demander que tout le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière lui soit déféré. Les honorables membres de l'opposition ont signalé deux ou trois inscriptions, mais nous croyons qu'il ne serait pas généreux de mesurer ainsi les occasions à ceux qui dirigent l'enquête; nous pensons que ce serait trop peu. Ils nous demandent un petit pain et un petit poisson, et nous voulons bien leur présenter les cinq milles articles du rapport afin d'apaiser la faim de savoir de tous les honorables députés de la gauche.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose que le rapport, déposé le 24 mars par l'honorable député de Québec-Sud (M. Parent), soit adopté.

(La motion (de M. Parent) est adoptée.)

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE PERMANENT DU REGLEMENT

M. PAUL MERCIER (St-Henri) au nom de M. Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville) propose:

Que les troisième et quatrième rapports du comité des règlements qui ont été présentés à la Chambre le 23 avril, tel qu'il appert à la page 290 des *Procès-verbaux,* soient adoptés.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES GARÇONS DANS LES PÉNITENCIERS

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien étaient des délinquants pour la première fois parmi les garçons de moins de dix-huit ans détenus dans les pénitenciers du Canada?
2. Pour quels délits ont-ils été condamnés à l'emprisonnement au pénitencier?
3. Combien arrivaient de maisons de détention sous la juridiction des provinces?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. 40.
2.

Homicide involontaire	3
Effraction, pénétration et vol	17
Vol	5
Attentat à la pudeur	1
Fausses représentations	1
Faux et mise en circulation	1
Vol à main armée	2
Vol à la poste avec effraction	1
Vol d'automobile	2
Envoi de lettres de menaces	1
Vol sur la personne	1
Effraction de magasin et vol	2
Bris, pénétration, vol et vol avec effraction	2
Effraction de magasin, vol d'auto, effraction de garage et vol	1

3. 26.

BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. SPENCER demande:

Quelle était la dépense prévue du ministère de la Défense nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1914?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

Crédits de la Marine $1,056,000.

Crédits de la Milice et de la Défense, $11,465,040.

Les sommes ci-dessus ne comprennent que les dépenses de nature strictement militaire. Elles ne couvrent pas les activités civiles du département de la Défense nationale, radio, travaux hydrographiques, navires pour la protection des pêcheries et le reste; non plus que les dépenses pour l'aviation, les pensions, les monuments commémoratifs sur les champs de bataille, la commission des cimetières de

guerre, le règlement des réclamations et autres services semblables que l'on trouve dans les crédits destinés au département de la Défense nationale.

MALTERIES DE L'ONTARIO

Par M. EMBREY:

1. Combien de malteries sont en activité dans l'Ontario?
2. Quels droits ou redevances ces malteries de l'Ontario ont-elles payés durant l'année civile 1928?
3. Combien de malteries sont en activité au Canada?
4. Quels droits ou redevances ces malteries de tout le Canada ont-elles payés durant l'année civile 1928?
5. Quels droits de douane a-t-on perçus durant l'année civile 1928 sur l'orge et autres grains à être utilisés pour fins de maltage?
6. Quel a été le montant total des taxes d'accise perçues de l'industrie du maltage durant l'année civile 1928?
7. Quel a été le montant total des taxes de vente perçues de l'industrie du maltage durant l'année civile 1928?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Deux.
2. $400.
3. Huit.
4. $1,450.
5. Nous n'avons pas les chiffres quant aux droits perçus sur les grains importés pour les brasseries, car il n'en est pas tenu compte séparément.
6. Les droits d'accise perçus sur le malt importé par les brasseurs en 1928 se sont élevés à $2,437,329.03.
7. $8.93.

L'IMMEUBLE DE L'HÔTEL RUSSELL

M. ARTHURS demande:

1. Un incendie a-t-il détruit l'immeuble généralement connu sous le nom d'hôtel Russell après que le Gouvernement eut décidé d'acheter la propriété?
2. Le cas échéant, qui a touché les assurances s'il en a été payé?
3. Si l'on a payé des assurances, quel en a été le montant?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Oui.
2. La *Russell Company*, qui les a remises à la Commission d'embellissement d'Ottawa.
3. $13,498.90.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires du service intérieur du ministère de la Santé et quel est leur salaire respectifs?
2. Combien de médecins font partie *a* du service intérieur, *b* du service extérieur?
3. Quel est le nombre total des fonctionnaires qui travaillent au ministère de la Santé?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé):

1.

Dr J. A. Amyot	$8,000
Dr J. J. Heagerty	4,620
F. H. Brown	3,480
G. Heidman	3,480
Maurice Morisset	3,420
Henry O'Brien	1,680
Mlle M. I. Hickson	1,680
Mlle G. Drouin	1,680
Mlle E. Slater	1,680
Mlle K. E. Brownrigg	1,680
A. M. Dare	1,680
Mlle Lucille Roy	1,200
Mlle M. M. Smiles	1,200
Mlle D. M. Maginnes	1,140
C. G. Morgan	1,500
W. J. Reilly	1,380
Mlle R. F. Stringer	1,020
E. A. Parson	540
J. Gale	2,400
G. L. Morse	1,620
Mlle L. O'Brien	1,380
A. E. Bennett	1,080
A. H. F. Ross	1,020
W. J. Tanner	1,020
H. M. Lancaster	5,220
A. LeMoine	3,540
W. V. Kitto	3,300
F. C. Collier	2,700
L. E. Johnson	2,700
R. D. Whitmore	2,700
James Dick	2,700
Mlle S. E. Wright	2,700
A. L. Davidson	2,460
F. E. Artlett	2,340
A. Wright	2,160
D. J. Potter	1,260
Jos. Ladouceur	1,480
E. Pilon	1,440
Mlle M. A. Brouse	1,140
Mlle C. Clément	1,380
Mlle M. F. Lambert	1,140
L. P. Teevens	3,420
Mlle V. M. Argue	1,620
Mme M. L. Proulx	1,380
Mlle M. B. Lavell	1,380
Mlle A. H. Gavin	1,320
Mlle B. Trepanier	780
C. H. L. Sharman	3,300
K. C. Hossick	2,520
F. T. Wall	1,920
W. E. Caswell	1,680
Mlle E. M. Durack	1,380
Mlle M. E. O'Brien	1,380
Mlle M. E. Jamieson	1,140
Mlle M. O. Fitzgerald	960
Mlle R. M. Crilly	720
J. Anderson	3,600

A. T. Allen	2,700
J. F. Shaw	2,400
J. V. Noonan	1,920
John Lynch	1,680
W. A. Buchanan	1,440
Mlle K. M. Dunbar	1,680
H. C. Quevillon	1,380
Mlle Margaret E. Hill	1,380
Mlle Lola Belliveau	1,380
Dr J.-D. Pagé	5,300
G. H. Parry	2,880
Mlle Mary E. Hill	1,680
Mlle E. E. Washington	1,500
Mlle H. A. Kemmis	1,080
Dr Helen MacMurchy	4,500
Mlle W. O'Conner	1,680
Mlle M. J. Cassidy	1,320
Mlle H. Finley	1,020
Mlle E. C. Gourley	1,380
Dr N. M. Harris	5,120
Dr F. W. Ward	4,140
Jas. Gibbard	2,940
C. W. Chapman	2,820
B. W. Culyer	2,160
L. Farrell	1,200
F. R. Browning	1,020
E. S. Meston	780
J. M. Lee	780
Mlle G. Leyden	600
Mlle M. A. Lallier	1,620
W. J. Henry	1,320
B. Evan-Parry	3,420
Aubrey Fraser	1,080
C. E. Campbell	1,080
Ernest D. Haines	1,080
C. A. Skuce	720
Mlle Rose Levitin	1,080
Mlle M. T. D'Aoust	1,080
Mlle M. L. Devlin	1,080
Mlle E. McKay	1,080
Mlle M. I. Stewart	720
R. Pelland	720
M. S. Hunt	420
J. Naubert	1,140
Mlle G. Racicot	720

2. *a* Service intérieur:
   Constamment employés 5
   b Service extérieur:
   Constamment employés 44
   Employés par intermittence avec salaire 62
   Employés par intermittence payés par honoraires pour services rendus 45

3. Constamment employés 307
   Employés par intermittence avec salaire 68
   Employés par intermittence payés par honoraires pour services rendus 45

Ces chiffres n'incluent pas les divers percepteurs du revenu national qui représentent le département dans la perception des contributions à la caisse des marins malades, en vertu des dispositions de la partie V de la loi de la marine marchande du Canada, S.R. 1927.

IMPORTATIONS DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. ANDERSON (Halton) demande:

Quelles ont été, durant les trois premiers mois de l'année 1929, les importations au Canada de beurre, fromage, œufs, mouton et bœuf venant *a* de l'Australie, *b* de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

Importations de beurre, fromage, œufs, mouton et agneau *a* de l'Australie; *b* de la Nouvelle-Zélande
(Pour les trois mois terminés le 31 mars 1929)

Produit	Unité de quantité	Importations de l'Australie		Importations de la Nouvelle-Zélande	
		Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
			$		$
Beurre	Livre	78,400	33,371	17,518,302	6,179,980
Fromage	Livre	.....	.....	195,886	37,059
Œufs dans la coquille	Douz.	.....	.....	.....	.....
Œufs, n.d	Livre	.....	.....	.....	.....
Mouton et agneau, frais, réfrigéré ou gelé	Livre	2,304,335	296,906	19,469	2,941
Bœuf, frais, réfrigéré ou gelé	Livre	876,425	72,597	287,383	25,909
Bœuf, mariné, en barils	Livre	.....	.....	.....	.....

NOTE.—Il est impossible de séparer les importations de mouton des importations de «mouton et agneau».

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Depuis que le comité de surveillance des contrats de l'Etat a été formé avec un personnel sous la direction du colonel L.-R. Laflèche, en quelles années a-t-il fait rapport au Gouvernement ou au Parlement?

2. Si le personnel responsable du travail du comité pour la surveillance des contrats de l'Etat n'a pas émis de rapports, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Des rapports mensuels réguliers sur tous les achats, ventes et transferts sont faits au ministre des Finances.

RÉSERVE DU LAC AUX CYGNES

M. LOVIE demande:

1. Qui était inspecteur médical de la réserve des Indiens du lac aux Cygnes, Manitoba, de 1917 à 1922?

2. Et qui était inspecteur médical de la même réserve de 1922 à 1926?

3. Et qui a été inspecteur médical de 1926 jusqu'à aujourd'hui?

4. Quand on a remplacé un inspecteur médical par un autre sur la réserve des Indiens du lac aux Cygnes (Manitoba), quels étaient les motifs de ces changements et qui les a conseillés?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Le Dr G. Pennefather, Holland (Man.), 1917 à sept. 1922.

2. Le Dr G. H. Johnston, Swan Lake (Man.), sept. 1922 au 17 août 1926.

3. Du 17 août 1926 au 12 juillet 1927, le Dr G. Pennefather, Holland (Man.), du 12 juillet 1927 jusqu'à ce jour, le Dr G. H. Johnston, Swan Lake (Man.).

4. En 1926, il fut décidé d'abandonner la coutume d'appeler un médecin quand le besoin s'en faisait sentir et d'engager pour les Indiens de Swan Lake un médecin attitré recevant un traitement annuel. La position fut annoncée par la commission du service civil et le Dr G. Pennefather, de Holland, fut nommé. On s'est aperçu que les Indiens ne pouvaient pas être aussi bien desservis par Holland, qui est à 14 milles de la réserve, que par Swan Lake où se trouvait le Dr Johnston. On revint alors au système d'appel en juillet 1927, et le Dr Johnston fut désigné par le département des Affaires indiennes.

RUSSELL K. ODELL

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Quelle est la position qu'occupe Russell K. Odell au ministère de l'Intérieur et quels sont ses appointements?

2. Avant d'être nommé à cete position, avait-il reçu une formation spéciale ou professionnelle autre que le simple travail de bureau?

[L'hon. M. Rinfret.]

3. Détient-il quelque diplôme d'une université ou école de sciences?

4. Quels sont les motifs qui justifient le paiement d'un traitement aussi élevé à cet homme, et le fait de le placer au-dessus de fonctionnaires qui ont une instruction professionnelle ou spéciale dans le même département?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Directeur adjoint, service de renseignements sur les ressources naturelles, $4,620 par an.

2. Oui.

3. Aptitudes équivalentes jugées satisfaisantes par la commission du service civil.

4. Son aptitude à s'acquitter de ses fonctions à la satisfaction du département.

GEORGE P. MACKENZIE

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Quelle position George P. Mackenzie occupe-t-il au ministère de l'Intérieur et quels sont ses appointements?

2. Avant d'être nommé à cette position, avait-il reçu une formation spéciale ou professionnelle autre que le simple travail de bureau?

3. Détient-il quelque diplôme d'une université ou école de sciences?

4. A-t-il un brevet de marin?

5. Quels sont les motifs qui justifient le paiement d'un traitement aussi élevé à cet homme et le fait de le placer au-dessus de fonctionnaires qui ont une instruction professionnelle ou spéciale dans le même département?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Il est chargé du service d'exploration et d'exploitation des régions arctiques, $5,120, et $3,000 de frais de subsistance, par an.

2. Aptitudes équivalentes jugées satisfaisantes par la commission du service civil.

3. Non.

4. Non.

5. Son aptitude à s'acquitter de ses fonctions à la satisfaction du département.

LA TOURBIÈRE D'ALFRED

M. CANTLEY demande:

1. Le ministère de l'Intérieur a-t-il terminé ses expériences à la tourbière d'Alfred, et, le cas échéant, est-il arrivé à quelque conclusion relativement à la possibilité de produire et de vendre sur une base d'affaires la tourbe combustible?

2. Le matériel d'exploitation réuni à Alfred maintenant est-il complètement suffisant pour l'extraction de la tourbe combustible et forme-t-il une entreprise commerciale qu'on puisse exploiter avantageusement; sinon, que reste-il à faire, en quoi faut-il le modifier et le compléter, et combien cela coûtera-t-il?

3. Le Gouvernement tiendra-t-il en marche cette année cette fabrique de la tourbière d'Alfred?

4. Le cas échéant, combien de tonnes de combustible bon à vendre s'attend-on à extraire durant toute une saison de travail?

5. Le ministère a-t-il cédé à la *Peat Fuels Limited* la tourbière d'Alfred et le matériel d'exploitation de cette tourbière? Dans l'affirmative, à quelle date, quels sont les termes et conditions du bail, ou de la vente, ou de l'exploitation, ou de toute autre forme de cession?

6. Le Gouvernement entend-il vendre ou disposer de la production de cette fabrique, ou disposera-t-il de cette production de la même manière qu'avant 1927 ou par l'intermédiaire de la *Peat Fuels Limited*?

7. Le Gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'accorder une prime de tant par tonne aux industriels qui voudraient s'intéresser à cette industrie?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1 et 2. Le département des Mines et non le département de l'Intérieur est responsable des expériences faites à la tourbière d'Alfred.

Les opérations de 1928 ont montré la nécessité d'énergie supplémentaire pour exploiter l'usine à plein rendement. L'installation de cette force motrice est nécessaire pour faire une démonstration complète de la valeur commerciale de l'entreprise.

Le département des Mines n'a pas étudié d'une façon spéciale le problème de l'écoulement du produit, mais on croit que ce n'est là qu'une question de publicité et de méthode de vente.

3 et 4. Le Gouvernement juge qu'il n'est pas à propos de répondre à ces questions pour le moment.

5. Non.

6. Le Gouvernement considère qu'il n'est pas à propos de répondre à cette question en ce moment.

7. La chose n'a pas été étudiée.

MACHINES À ÉCRIRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. COOTE demande:

1. De combien de machines à écrire se servent les sténographes de la Chambre des communes?

2. Quelles marques de fabrique portent-elles?

3. Depuis combien d'années sont-elles en usage dans cette division?

4. Depuis combien d'années étaient-elles en usage avant d'être utilisées dans cette division, et dans quels départements?

5. Combien de machines à écrire neuves a-t-on achetées durant chacune des dix dernières années, si l'on en a acheté.

6. Quelle est la plus longue période de temps pendant lequel une des machines à écrire a servi dans cette division?

7. Parmi les machines à écrire dont on se sert maintenant, s'en trouve-t-il que l'on a sauvées de l'incendie?

Par l'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat:

1. 80.

2. Underwood, Remington, L. C. Smith, Monarch et Royal.

3. De 1 à 16 ans.

4. Pas de renseignements.

5. 2.

6. 16 ans.

7. Oui.

DOUANIERS DU COMTÉ D'INVERNESS

M. MACDOUGALL demande:

1. Quel est le nombre d'agents du service de répression dans le comté d'Inverness?

2. Quels sont leurs noms?

3. Quels sont les appointements de chacun?

4. Combien ont-ils reçu en appointements et pour dépenses durant l'année 1928?

5. Combien de saisies chacun a-t-il opérées dans les années 1926, 1927 et 1928?

Par l'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Le service de répression constitue une troupe mobile et les hommes sont nommés pour toute la province et non pour tel ou tel comté ou district.

Il y a quatre officiers qui ont leur quartier général à Chéticamp, Inverness, Mabou et Port Hood.

2 et 3.

		$1,320
	Appmts	par année
A. Burns	"	"
A. J. Campbell	"	"
R. D. MacDonald	"	"
J. S. MacLean	"	"

4.	Appmts	Dépenses
A. Burns	$1,230	$16.25
A. J. Campbell	1,290	28.30
R. D. MacDonald	1,230	3.30
J. S. MacLean	1,260	54.90

5.	1926	1927	1928
	Non employés		
A. Burns	en 1926	6	4
A. J. Campbell	"	10	11
R. D. MacDonald	"	—	—
J. S. MacLean	"	7	1

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

M. KENNEDY demande:

1. Quels étaient les membres de la Commission de régie interne de la Chambre des communes durant les années 1926, 1927, 1928 et 1929?

2. Combien de séances cette Commission a-t-elle tenues durant chacune de ces quatre années et à quelles dates ont-elles été tenues?

M. l'ORATEUR:

1. 1926—Les honorables MM. J. H. King, W. R. Motherwell, E. M. MacDonald et George-H. Boivin.

1926-1927—Les honorables MM. W. R. Motherwell, J. H. King, J. C. Elliott et Fernand Rinfret.

1928—Les honorables MM. W. R. Motherwell, J. H. King, J. C. Elliott et Fernand Rinfret.

1929—Les honorables MM. W. R. Motherwell, J. H. King, J. C. Elliott et Fernand Rinfret.

2. *a* 1926—4.
1926-1927—2.
1928—1.
1929—1.
b 1926—1er février 1926.
15 février 1926.
22 février 1926.
25 mars 1926.
1926-1927—14 décembre 1926.
9 mars 1927.
1928—8 mai 1928.
1929—16 avril 1929.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

ACHAT DES MINISTÈRES

Par M. GARLAND:

Quels sont les noms et quels sont les appointements des fonctionnaires publics qui, dans chaque département, consacrent tout ou partie de leur temps à faire les achats de l'Etat ou à d'autres fonctions connexes à celle-là, y compris les noms et les appointements des sténographes, des dactylographes, et autres commis?

RELEVÉS ET AUTRES SERVICES SPÉCIAUX

Par M. GARLAND:

Quels sont les noms des départements, ou des divisions des divers ministères qui supportent l'établissement et le matériel pour *a* le nivellement précis, *b* les cartes topographiques, *c* le travail de levés de plans, *d* le service de multigraphe de polygraphe et de duplication, *e* le photostat, l'impression en bleu, la lithogravure, et le service de photographie, *f* le travail de reliure des livres?

VOYAGES DE FONCTIONNAIRES À L'ÉTRANGER

Par M. GARLAND:

1. Combien de fonctionnaires le Gouvernement a-t-il envoyés dans divers pays étrangers durant l'année passée pour représenter le pays à des congrès ou pour d'autres fins, ou que le Gouvernement a envoyés outre-mer pour un travail de recherches d'un caractère scientifique?

2. Quels sont les noms desdits fonctionnaires, dans quel ministère travaillent-ils, le Gouvernement a-t-il payé leurs dépenses, ou les ont-ils payées eux-mêmes?

3. Si le Gouvernement a payé toutes ces dépenses, quel en a été le total?

4. Quel était le but spécial de ces voyages auxdits pays étrangers, et chacun de ces fonctionnaires a-t-il envoyé un rapport au Gouvernement?

5. Le Gouvernement entend-il cesser cette pratique de donner à ses fonctionnaires l'occasion de faire un voyage outre-mer aux dépens de l'Etat, ainsi qu'il est dit plus haut?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qui a posé cette question que l'on ne devrait pas demander au Gouvernement de répondre au cinquième paragraphe, concernant ses intentions. Il n'est pas d'usage de faire connaître les intentions du Gouvernement à l'avance et cette question a plutôt l'aspect d'une direction que d'une demande de renseignements. Avec cette réserve, cette question sera considérée comme un ordre de dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

C.-H. COUTURE

Par l'hon. M. BLACK au nom de M. Cahan:

Copie de tous les documents, de la correspondance relatifs à la destitution de C.-H. Couture, de Saint-Bernard, comté de Dorchester, province de Québec, de son emploi d'inspecteur des poids et mesures, le ou vers le mois de février 1927, et à la nomination de son successeur au même poste.

LE DOUANIER DE MAHONE BAY

Par M. ERNST:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents de quelque nature que ce soit, et y compris toute la correspondance échangée avec la commission du service civil, relativement aux demandes reçues pour la position de douanier à Mahone Bay, dans le comté de Lunenburg, et à la nomination de Francis Hollaway à ce poste.

LA ROUTE DE LA RIVIÈRE DUNCAN

Par M. ESLING:

Copie de tous télégrammes et correspondance échangés entre les membres du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise ou toute personne résidant en cette province et le ministère des Travaux publics au sujet de la construction d'un chemin ou d'une route le long de la rivière Duncan, tel que pourvu par une appropriation de $7,500 adoptée durant la dernière session de ce Parlement.

LE MAÎTRE DE POSTE À RENATA (C.-A.)

Par M. ESLING:

Copie de tous documents et correspondance requis pour compléter le dossier contenu dans le dépôt nº 163, déposé par ordre de la Chambre durant la dernière session du Parlement et qui avait trait à la nomination et à la destitution du maître de poste de Renata (Colombie-Anglaise).

DISTRIBUTION DU HANSARD

M. J.-ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (Texte): Il y a trois semaines, je demandais que les députés de langue française soient traités de la même manière que nos collègues de langue anglaise au sujet de la distribution du hansard, c'est-à-dire que le hansard nous soit remis à onze heures du matin.

Malgré l'assurance que vous nous avez donnée, monsieur l'Orateur, nous ne le recevons

pas encore à cette heure-là. Je demande de nouveau que l'on nous traite de la même façon que les députés de langue anglaise, et, si rien ne se fait, je serai obligé de recommander le renvoi de l'officier préposé à la distribution du hansard.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): La version française et la version anglaise.

M. DENIS: Les deux.

M. l'ORATEUR: Des instructions à cet effet vont être données.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je demanderais au premier ministre de nous dire si le Gouvernement permettrait l'établissement au Canada de délégations commerciales de la Russie, comme on l'a fait en Angleterre, en Australie, au Sud-Africain et aux Etats-Unis et s'il consentirait à viser les passeports des délégués commerciaux?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pas savoir au juste comment les délégations commerciales de la Russie ont été établies aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne et dans d'autres parties de l'empire, mais je puis peut-être donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire. Quand l'entente commerciale avec la Russie a pris fin, le Gouvernement a expliqué clairement qu'il n'avait aucunement le désir d'empêcher le commerce entre la Russie et le Canada ou d'embarrasser les échanges de bonne foi entre les deux pays. L'on mit fin à certains privilèges quasi-diplomatiques que l'agence de Russie à Montréal possédait en ce moment. Je crois savoir que des commissions russes d'achat et de vente ont l'habitude de voyager aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et autres parties de l'empire; on leur a permis de circuler librement dans ces différents pays pour les fins du commerce. Le Canada est toujours disposé à accorder des privilèges semblables à ces commissions de commerce.

M. ADSHEAD: Et à viser les passeports?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour qu'on puisse entrer au pays, il se peut qu'un visa soit nécessaire.

PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DANS LES MINISTERES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Quebec-Sud): Je signale à l'attention de mes collègues un dossier déposé sur le bureau de la Chambre le 26 avril par le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), au nom de la commission du service civil et en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* au début du mois d'avril et qui avait été transformée en demande de dépôt de documents, le 10 avril. La première partie de ma question se lit ainsi:

Dans les cas de promotion d'une position à une autre dans le même département, la commission du service civil a-t-elle l'habitude de tenir des examens lorsqu'un candidat *a* a reçu du département les meilleures notes de classement; *b* a les plus longues années de service; *c* et que le bureau des examinateurs de la commission lui-même a recommandé la promotion?

Voici la réponse de la commission:

La commission tient des examens par écrit en vue des promotions seulement quand les notes de classement des meilleurs candidats sont assez semblables pour justifier ces examens ou quand il semble nécessaire d'avoir recours à une épreuve écrite pour s'assurer de nouveau des aptitudes des candidats.

La deuxième question était de peu d'importance. Voici la troisième:

Quel est le nombre de cas, depuis juin 1925, où l'on a ordonné des examens lorsque tous les éléments favorables aux candidats, tels qu'ils sont à la question numéro un, apparaissaient au dossier, et où l'on a mis de côté la pratique usuelle?

Cette question me semble bien claire, mais voici comment y répond la commission:

Répondu sous le n° 1.

Je prie le secrétaire d'Etat de prévenir la commission qu'elle doit répondre aux questions que la Chambre lui pose. Ainsi, je pourrai obtenir une réponse convenable à ma question.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je signalerai cette affaire à la commission. Quand je transmets les réponses de la commission, qui est un organisme indépendant, je ne puis accepter la responsabilité.

IMMIGRATION JAPONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il a été conclu une nouvelle convention verbale avec le Japon au sujet de l'entrée des Japonais au Canada, comme il le laissait entendre à la dernière session et, si tel est le cas, veut-il nous indiquer les termes de cette entente?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A la dernière session, j'ai indiqué les termes de l'entente relative à la limitation du nombre de Japonais admis au Canada. En vertu de la nouvelle convention.

nous n'en admettrons que 150 par année, y compris les femmes et les enfants. Le Japon prétendait que l'ancienne entente ne limitait aucunement le nombre des femmes et des enfants, mais le nombre total des Japonais admis au pays est maintenant limité à 150 par année.

M. McQUARRIE: Je pensais qu'on devait engager de nouvelles négociations.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'entente a déjà été conclue définitivement. On a profité de la circonstance que chacun des deux pays allait envoyer un ministre plénipotentiaire dans l'autre, pour décréter que le passeport des immigrants japonais à destination du Canada serait visé par le ministre du Canada à Tokio, ou par un membre de son personnel et que des nouvelles dispositions entreraient en vigueur dès que la légation canadienne serait ouverte au Japon.

GESTION DU DEPARTEMENT DES POSTES

L'hon. J. A. ROBB: (ministre des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité des subsides.

M. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, voilà quelques jours, à l'occasion d'une pareille motion, j'ai proposé un amendement invitant la Chambre à censurer le ministre des Postes (M. Veniot), d'avoir rejeté l'homme que la commission du service civil avait nommé comme maître de poste à Simcoe. La Chambre a refusé d'agréer mon amendement, mais dans sa discussion, comme dans la discussion en comité général, ces jours derniers, sur les prévisions budgétaires du ministère des Postes, nous avons appris bien des faits qui nous étaient alors inconnus. Si j'avais été en possession de ces faits, ma motion eût été d'une portée plus générale. Cette motion générale je vais la présenter aujourd'hui.

Les révélations de ces derniers jours ont dû frapper de consternation la Chambre, les journaux et le public du Canada. Et ces révélations n'ont été que partielles: on n'a scruté qu'un petit nombre des dossiers, mais ce que nous avons déjà découvert est dans la nature d'un scandale aux yeux du public canadien. Tout résulte de l'attitude du ministre des Postes vis-à-vis de la commission du service civil. Je ne récapitulerai pas la discussion de ces dernières séances: les honorables collègues n'en ont rien oublié. Comme le ministre des Postes veut se rendre en Grande-Bretagne pour représenter le Canada au congrès de l'Union postale...

[Le très hon. M. King.]

L'hon. M. VENIOT: Je vous en prie; que cela ne vous empêche pas de vaquer à vos fonctions.

M. STEWART (Leeds): ...et comme le Règlement de la Chambre ne me fournira pas une autre occasion de proposer une motion comme celle que je cherche à présenter depuis plusieurs jours, je trouve opportun de consulter la Chambre dès maintenant. Je vais donc proposer un amendement. Je répète que tout ceci découle de l'attitude du ministre des Postes à l'endroit de la commission du service civil.

Qu'il me soit permis de noter brièvement quelques-uns des faits saillants qu'a divulgués la discussion de ces derniers jours. Par trente-deux fois le ministre des Postes a rejeté les candidats de la commission du service civil. Nous avons examiné certains dossiers; mais cet examen n'est pas complet. Certains honorables représentants qu'intéressent particulièrement les dossiers en question et qui les ont examinés, m'affirment qu'à plus d'une occasion le ministre a nommé un civil de préférence à un ancien combattant. Dans au moins un cas, celui de Spruce Lake, le ministre a refusé deux candidats coup sur coup. A Picton, le ministre a refusé le candidat de la commission du service civil bien qu'il fût recommandé tout d'abord par l'inspecteur de son propre département; un monsieur qui avait agi pendant des années comme maître de poste adjoint a été victime d'un passe-droit; et l'on a nommé un autre qui avait formulé certaines accusations contre le maître de poste, dont le renvoi n'avait été motivé que par des soupçons.

L'on a donc destitué un fonctionnaire pour cause d'ingérence politique; et l'on en a nommé un autre pour la même raison. J'ai demandé certains renseignements concernant le nombre de maîtres de poste congédiés qui avaient été nommés par la commission du service civil. Je cite maintenant le document parlementaire n° 211 déposé par le ministre des Postes. Le voici:

Mémorandum

A la séance du vendredi 19 courant, M. Stewart (Leeds), parlant des maîtres de poste destitués depuis le 1*er* octobre 1926 jusqu'au 1*er* février 1928 (421), a demandé combien sur le nombre avaient été nommés par la commission du service civil.

La réponse est 98.

La réponse est 98 jusqu'au 1*er* février 1928, date spécifiée par l'honorable député de Leeds; mais depuis février 1928 jusqu'au mois d'avril 1929, il y en a eu huit autres, soit en tout 106 jusqu'à date.

Sur le nombre, 63 avaient été nommés antérieurement à 1922, seulement, la commission, qui a exempté de l'application de la loi tous

les bureaux de poste dont les recettes annuelles n'atteignaient pas $400, a laissé ces nominations sous le régime direct du département. Donc au moment du renvoi 43 des fonctionnaires destitués relevaient de la commission du service civil.

Voilà donc une liste de révocations comme il ne s'en est jamais vu, je crois, au Canada...

L'hon. M. DUNNING: Balivernes.

M. STEWART (Leeds): ...en pareilles circonstances. Je mets au défi le ministre des Chemins de fer qui semble vouloir nier, ou tout autre honorable membre, de m'indiquer quelque chose de semblable depuis que ces emplois ont été confiés au régime de la commission du service civil.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a donné de précision qu'après que j'eus signalé l'absurdité de sa déclaration.

M. STEWART (Leeds): J'ai dit: sous de semblables circonstances.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne l'a dit qu'après ma remarque.

M. STEWART (Leeds): Je tiens à passer en revue ce que le ministre des Postes a fait pour tenter de justifier les destitutions et pour citer l'opinion du département de la Justice. Je signalerai d'abord qu'il n'a cité qu'une partie de cette opinion, car quand il fut prié de la déposer sur le bureau on découvrit que ce n'était qu'une partie de l'opinion. Plus tard, quand cette opinion fut déposée intégralement, il devint manifeste qu'on en avait laissé de côté une partie très importante et des plus pertinente. Je tiens à faire remarquer qu'en maintes circonstances nous constatâmes que les dossiers déposés sur le bureau n'étaient pas complets quoique le ministre des Postes ait déclaré le contraire, et à diverses reprises il lui fallut compléter ces dossiers. Le ministre des Postes a justifié certaines destitutions pour causes de déficits et, si je ne me trompe, il a parlé de ces déficits comme des exemples de vols. Dans quelques cas la somme volée était insignifiante, néanmoins les malheureux maîtres ou maîtresses de poste furent destitués. Nous avons mis à jour, hier, le cas du bureau de poste de Saint-Jean; il s'agit d'un inspecteur qui avait détourné à son usage des sommes d'argent qui lui avaient été remises; il avait de plus difficilement expliqué la provenance de ces sommes. Or le ministre des Postes était au courant de tout cela, néanmoins et malgré l'avis contraire du surintendant, il donna l'ordre d'élever les appointements de ce fonctionnaire qu'il éleva lui-même à un poste comportant plus de responsabilités. Il semblerait que c'est un crime pour un petit maître de poste d'avoir un petit déficit dans son numéraire quand l'inspecteur fait son inspection, mais que c'est acte de mérite pour un inspecteur de garder et d'utiliser pour lui des deniers publics. Tandis que dans un cas on condamne, dans l'autre on loue.

La commission du service civil fut créée parce que la population du pays voulait loyalement et sérieusement se débarrasser des incontestables maux du favoritisme. Cette commission a réalisé dans une grande mesure la fin pour laquelle elle avait été organisée. La façon d'agir du ministre des Postes est véritablement un mépris manifeste, un défi et une dérogation à la loi du service civil. Le ministre a beaucoup contribué à nuire à l'efficacité de cet organisme et à rendre sa tâche impossible. Je lui dirai qu'en mettant de côté les partisans du favoritisme et les coureurs d'emploi la commission du service civil jouit de beaucoup de prestige parmi la population du pays, et, monsieur l'Orateur, cette population est résolue à fournir à cette institution l'avantage de s'acquitter de sa tâche; et cela pour le bien de la population, en général, pour la sécurité du service public et pour assurer sa permanence et son efficacité comme rouage. Le ministre des Postes est le champion des guillotineurs au Canada et je tiens à bien l'avertir que la population n'est pas encore disposée à obtempérer aux ukases d'un dictateur dans aucun département de l'administration. Nous ne tenons pas à avoir de Mussolini en ce pays et nous nous attendons à ce que le ministre des Postes se conforme aux statuts et les respecte.

Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte de la gravité de l'amendement que je suis sur le point de présenter, car, en vertu du Règlement, si je ne me trompe, il constitue une motion de confiance contre le Gouvernement; mais il y a des conséquences plus graves que celle de la défaite du Gouvernement ou de quelqu'autre gouvernement, car je ne puis penser à rien de plus dommageable que le défi et le mépris manifeste des ministres de la couronne à l'égard des lois du pays. Je me souviens du vieux dicton: *fiat justitia, ruat ceolum*, "que justice soit faite dût le ciel s'écrouler." Le ministre des Postes a mérité tout le blâme dont on lui a fait reproche, et cela par sa façon d'agir et par l'attitude qu'il a prise à la Chambre au sujet des reproches qui lui ont été faits. C'est pourquoi je soumets à la ratification de la Chambre un amendement qui, à mon avis, se recommande au jugement de la députation. J'ai l'espoir qu'en dépit des exigences de parti

plusieurs députés ministériels se croiront tenus de lui accorder leur suffrage, car il s'appuie sur des faits révélés ici, et que les termes en sont mesurés et modérés.

Monsieur l'Orateur je me contenterai de dire que si cet amendement est rejeté, il nous faudra en appeler au grand jury qu'est le peuple canadien. C'est pourquoi je propose, avec l'appui de l'honorable député de Victoria (M. Stinson):

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants:
"de l'avis de la Chambre, après l'étude des crédits du ministère des Postes en comité des subsides, il est évident que l'administration du ministère des Postes, par le présent ministre des Postes, a été caractérisée par son incurie et son mépris des dispositions de la loi du service civil, de la loi des bureaux de poste et d'autres statuts, et mérite la désapprobation de la Chambre."

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): En réponse au raisonnement de l'honorable député de Leeds (M. Stewart), puis-je faire observer à la Chambre que, bien qu'il se soit contenté dans son amendement de faire certaines assertions générales à l'égard du ministre des Postes, touchant son incurie, son dédain des dispositions de la loi du service civil, de la loi des bureaux de poste et d'autres statuts,—je me demande s'il aurait pu en citer d'autres,—il conclut que pour les raisons alléguées mon administration mérite la censure de la Chambre.

L'honorable membre a oublié toutefois de dire à la Chambre en quoi mon administration du ministère des Postes a été inefficace. Il s'est bien gardé de signaler en quelle circonstance particulière j'ai violé des dispositions de la loi du service civil ou de la loi des bureaux de poste. Au cours du débat auquel a donné lieu l'examen du budget des Postes en comité général, nous avons traité certains aspects de l'amendement proposé par l'honorable député; je n'ai donc pas l'intention de revenir sur ces questions ou de répéter les arguments que j'ai fait valoir afin de défendre mon attitude à titre de ministre des Postes.

Il y a toutefois une couple de points sur lesquels je désire revenir. On m'a accusé et cette allégation a été répétée ici à maintes reprises,—de fait, l'honorable député de Leeds a encore mentionné la chose en passant, cet après-midi,—d'avoir ignoré dans nombre de cas les certificats délivrés par la commission du service civil. Depuis que j'ai l'honneur de diriger l'administration du ministère des Postes, monsieur l'Orateur, j'ai refusé trente-deux certificats délivrés par la commission du service civil pour des raisons très valables. Je me suis rendu compte que, étant donné le système impraticable servant à déterminer les aptitudes que possèdent les candidats, des personnes ont été nommées à des fonctions au service des Postes qu'elles ne sont pas en mesure de remplir d'une manière efficace. Après avoir constaté cela, c'était et c'est encore mon devoir d'écarter les nominations de cette nature; je dois le faire pour ma propre satisfaction; pour la bonne gestion du département dont je suis responsable au peuple et pour l'avantage du service de la poste par tout le Canada. Et lorsque j'agis de cette manière, je ne mets pas au rancart la loi du service civil. De fait, en 1919, lorsque le Gouvernement de l'époque remania la loi du service civil en vigueur, il fit insérer une disposition décrétant,—l'autorité, c'est vrai, est remise entre les mains du sous-ministre,—que le sous-ministre peut écarter pour des raisons valables n'importe quelle nomination faite par la commission. Il va de soi que le sous-ministre n'écartera pas une nomination sans consulter son ministre. D'autre part, c'est évident, le ministre n'assumera pas la responsabilité d'écarter un candidat de la commission à moins qu'il ne soit en mesure de savoir ce qu'il fait, et c'est à lui qu'incombe la responsabilité de justifier cet acte à la Chambre. Sous le régime de la loi en vigueur, je suis donc autorisé à exercer la prérogative accordée au ministère des Postes,—ou à n'importe quel autre département du service public,—c'est-à-dire refuser un certificat de la commission du service civil, si nous avons la conviction, mon sous-ministre ou moi-même, que cette nomination n'est pas de nature à assurer l'efficacité du service des postes.

Et maintenant, au nombre des trente-deux candidats que j'ai écartés, il se trouvait seize anciens soldats. Or, parce que j'ai refusé d'accepter les certificats décernés par la commission du service civil à seize anciens combattants, on m'a accusé de manquer de charité. Certains journaux ont dit que j'ai le cœur dur; d'autres ont tenté d'établir que j'ai été déloyal jusqu'à un certain point envers le Canada par l'attitude que j'ai prise à l'égard des anciens soldats. Monsieur l'Orateur, il est inutile que je répète les arguments que j'ai fait valoir l'autre jour; de fait, lorsque j'ai tenté de faire voir combien je suis sympathique aux anciens combattants, quelqu'un de la gauche a riposté que je m'étais borné à me vanter et à faire l'éloge de ma famille. Pour moi, cette riposte du chef de l'opposition est déplacée dans la bouche d'un homme public occupant de si hautes fonctions. En l'occurrence, ce n'est pas pour chanter publiquement les louanges de ma famille que j'ai dis-

[M. Stewart (Leeds).]

cuté des questions d'ordre personnel. Il n'y avait aucune nécessité de le faire, monsieur l'Orateur. Le dossier de ma famille est étalé au grand jour; il est connu; c'est un fait notoire que la famille Veniot ne le cède à aucune autre en loyalisme envers les institutions britanniques et la constitution canadienne. Dès maintenant je dirai à nos amis que le loyalisme des Acadiens est plus ferme et plus solidement ancré que celui que l'on rencontre aujourd'hui et que l'on entend proclamer parmi nos gens de langue anglaise. (*Exclamations*) Qu'est-ce qui m'autorise à parler de la sorte? Voici:

Un MEMBRE: C'est mesquin.

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'y a pas lieu de rougir de cela.

Un MEMBRE: C'est mesquin.

L'hon. M. VENIOT: Non, ce n'est pas mesquin. Vous, citoyens de langue anglaise, d'origine britannique...

Un MEMBRE: En quoi cela se rattache-t-il à la question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Je prie l'honorable député de garder le silence. Lorsqu'un de mes collègues de la gauche avait la parole, je ne l'ai pas interrompu. Mais on a attaqué mon loyalisme au sujet de l'administration des Postes, et j'ai parfaitement le droit de défendre mes actes.

M. ERNST: On n'a rien reproché aux Acadiens.

L'hon. M. VENIOT: Je suis Acadien...

M. ERNST: C'est là une simple coïncidence.

L'hon. M. VENIOT: ...et j'en suis fier. Le loyalisme,—allais-je dire, monsieur l'Orateur,—qui anime les Acadiens doit l'emporter sur celui des sujets de naissance britannique, et ce pour cette raison. Vous citoyens d'origine britannique, qui avez quitté le vieux drapeau pour venir fonder un foyer au Canada, descendez de race anglaise, et vous êtes naturellement loyalistes. Mais nous, Acadiens, qui avons souffert ce que l'histoire rapporte, sommes un peuple conquis. A mesure que les années passèrent nous constatâmes que sous le drapeau britannique nous obtenions des droits et des privilèges, et c'est par reconnaissance que nous sommes devenus loyalistes; notre loyalisme provient de ce que nous savons gré à la couronne britannique de la manière dont elle s'est comportée à l'endroit d'un peuple conquis; et je dis que le loyalisme qui s'inspire de la gratitude est plus solide que celui de l'individu attaché à la couronne parce qu'il est sujet britannique d'origine.

M. MACDOUGALL: L'honorable ministre me permet-il une question?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Silence!

M. MACDOUGALL: Monsieur l'Orateur...

Quelques VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: S'agit-il d'une question de règlement ou d'une question de privilège?

M. MACDOUGALL: D'une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: D'une question de privilège?

M. MACDOUGALL: Oui. Voici où elle se pose. Par ce que vient de dire le ministre des Postes il y aurait lieu d'entendre que certains membres de l'opposition reprochent à la race acadienne de manquer de loyalisme.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MACDOUGALL: Je proteste contre cela.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, je regrette fort que l'honorable député ait mal saisi le sens de mes observations.

M. MACDOUGALL: Je n'ai pas mal saisi le sens des paroles du ministre.

L'hon. M. VENIOT: Je n'avais certainement pas l'intention de faire voir que les honorables députés d'en face, ou le parti tory, visaient à cela. Je défendais simplement ma manière d'agir et je parlais de certaines déclarations portant...

M. MACDOUGALL: Cela n'entre pas du tout dans la question.

L'hon. M. VENIOT: ...qu'à cause de mon attitude à l'endroit des anciens combattants, je n'étais pas aussi loyaliste envers l'empire que je devrais l'être. Or, que faut-il entendre par ce que dit le *Globe* de Toronto? Ce journal m'a attaqué en demandant: "Quels services ce Veniot ou sa famille ont-ils rendus à l'empire britannique?"

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux affaires concernant les anciens soldats, et on me permettra de revenir sur quelques cas. En premier lieu, je parlerai de l'affaire d'Hawkesbury. Lors de mon arrivée à Ottawa, à l'invitation du premier ministre, il me fit l'honneur de me confier un portefeuille dans son cabinet, celui de ministre des Postes. Après quelques mois de fonctions, mes fonctionnaires m'apprirent que plusieurs nominations dans le service des postes n'avaient pas été décidées. Une

des premières que l'on me signala fut celle de Hawkesbury. C'est une des seize nominations où il est question d'anciens combattants. Je constatai que l'emploi au bureau de poste d'Hawkesbury était devenu vacant en 1922 ou 1923, que l'on avait publié des avis au sujet de la vacance à remplir, et que l'affaire était restée en suspens depuis 1923 jusqu'à mon arrivée au ministère, en septembre 1926. En réalité, il faudrait dire plus longtemps que cela, car ce n'est qu'au cours de janvier 1927, que l'on appela mon attention sur cette affaire. Un ancien combattant du nom de McAllister et un autre du nom de Berthiaume avaient sollicité l'emploi et McAllister avait reçu un certificat de la commission du service civil. J'ai cru qu'il ne m'incombait pas tout d'abord de m'occuper d'une affaire qui était pendante depuis cinq ou six ans, et à laquelle les anciens ministres des Postes n'avaient rien voulu voir. J'ai écrit à la commission pour lui faire observer cela, elle m'a appris—je n'étais pas alors très au courant de la loi—que, préalablement à la publication d'une nouvelle annonce, je serais obligé de refuser le certificat déjà délivré par elle. C'est ce que j'ai fait et j'ai demandé que la position fût de nouveau déclarée vacante. La vacance fut annoncée encore une fois, et, en réponse, il ne se présenta qu'un seul candidat, un nommé Berthiaume. C'était un ancien combattant, et il a eu la position. Voilà le cas de Hawkesbury.

Prenons maintenant celui d'Alexandria. Lorsque je m'en suis chargé, j'ai constaté qu'il remontait à deux ans. Certaines demandes avaient été soumises et des représentations faites à la commission du service civil. Il y avait au département de la Justice une demande d'opinion ou d'interprétation concernant le rétablissement d'un des candidats. Le département de la Justice n'a pas été de l'avis de la commission, et il y a encore eu du tohu-bohu. Une fois de plus, j'ai tout annulé, et ai demandé de nouvelles annonces. Je ne voulais pas être mêlé à cette difficulté, comme je venais de prendre la direction de ce ministère. Je ne tenais pas à trancher des difficultés qui n'avaient pas été résolues par les anciens ministres d'une façon convenable, surtout dans ce cas qui présentait un différend concernant l'interprétation de la loi, entre la commission du service civil, le ministère des Postes et celui de la Justice. Cette position a été annoncée de nouveau, et elle est encore vacante. D'autres ennuis ont surgi dans mon temps. On demandait qu'Alexandria, avec une population presque ou totalement française en majorité—on me dit que la plus grande partie est française—devait avoir un maître de poste bilingue. Durant mon absence la vacance fut annoncée, et, à en juger par des lettres reçues de divers endroits du comté où est situé Alexandria et de cette ville même, la position a été annoncée pour des aspirants des deux langues. Mais cette annonce a été retirée après quelque temps, non sans que l'on eût protesté, durant mon absence d'Ottawa. Et cette affaire n'est pas encore réglée. Telle est l'histoire du rejet d'un certificat délivré en faveur d'un autre vétéran.

Passons maintenant à l'incident de New Glasgow, province de Québec. Un ancien combattant du nom de Grattan avait demandé la position. Grattan était un vétéran rétabli dans la vie civile, et la veuve du maître de poste était également une aspirante. Elle avait des enfants à soutenir dans des circonstances difficiles. J'ai été mis au courant de toute la situation, lorsque j'ai reçu le certificat de la commission du service civil en faveur de Grattan. Vu que je connaissais tous les détails de l'affaire et que je savais par le rapport que Grattan avait été rétabli dans la vie civile j'ai refusé ce certificat. La seule autre aspirante était la veuve de l'ancien receveur, et je lui donnai cette position pour lui permettre de faire vivre sa petite famille. Je me trouvais justifiable d'agir ainsi, et je crois parler aujourd'hui au nom de la grande partie des anciens combattants en disant que pas un seul des soldats qui sont allés en France et se sont battus pour la liberté et la justice, eût arraché, s'il est un véritable vétéran, le pain de la bouche de cette veuve et de ces petits enfants.

Prenons maintenant le cas d'Enterprise. Je serai bref touchant ce sujet parce qu'il a été amplement discuté sur le parquet de cette Chambre en 1928, alors que le regretté représentant de ce comté, le docteur Edwards, était à son siège. J'ai étudié ce cas complètement. J'ai refusé un certificat à Cooper. J'ai dit que cet homme avait été rejeté par la commission du service civil en 1921 ou 1922 parce que l'inspecteur, d'après son rapport, ne le trouvait pas compétent. La position fut donnée à un civil à cette époque. L'affaire fut remise sur le tapis en 1926. Le même Cooper était encore candidat, mais le rapport de l'inspecteur ne lui fut pas plus favorable, pour ne pas dire pis, qu'en 1921, et, dans les circonstances, j'ai cru sage de refuser ce certificat.

Voyons maintenant l'incident de Brigden. Un nommé Such avait demandé la position. Il était arrivé dans ce pays quelques années auparavant avec de l'argent. Je ne le lui reproche pas; j'en suis fier pour lui. Il s'est donc établi à Brigden, et avait des fonds suffisants pour souscrire le tiers du capital d'une importante beurrerie ou fromagerie. Il en était devenu non seulement le gérant mais l'exploitant, et avec l'aide de deux jeunes garçons, il

touchait un salaire ou un revenu de $3,800 par année. Une vacance se produit à Brigden où le traitement est de $960. M. Such demanda la position, et comme je ne me sentais pas disposé à approuver le certificat délivré en sa faveur, je creusai l'affaire. Je n'arrivais pas à comprendre comment un homme touchant un revenu de $3,800, lui laissant, son aide payée $700, un traitement net de $3,100, sans compter un tiers des profits ou dividendes à ajouter, pouvait désirer un poste rapportant $960 seulement. M. Such vint me voir comme j'avais examiné le cas soigneusement. Il me dit qu'il voulait vraiment renoncer à sa position pour avoir celle-ci. Je lui demandai comment il comptait vivre avec ces appointements. Il me répondit qu'il ne s'y attendait pas, qu'il ne pouvait y consacrer tout son temps; et il a commencé par dire la même chose à l'inspecteur, d'après le rapport de ce dernier. Son intention était de faire tenir le bureau sur lequel il veillerait avec vigilance par une jeune fille du nom de Smith, qui ferait son ouvrage pour $500, lui encaissant le reste. Malgré tout ce qu'il me dit, je refusai de croire que M. Such visait autre chose cherchant à obtenir ce bureau. Et j'en ai eu la preuve dernièrement, dans cette attaque des journaux de London,—principalement du *London Free Press,* au sujet du cas de Brigden. Après la publication de ces articles, je constatai qu'un représentant du *London Advertiser* était allé à Brigden et avait eu un entretien avec Mlle Smith, mariée dans l'intervalle. Celle-ci déclarait, sous sa signature, dans le *London Advertiser,* que M. Such était convenu avec elle de lui payer $500 par année pour tenir le bureau de poste, dont elle aurait eu la direction absolue. J'ai refusé d'approuver ce certificat; je me crois justifiable de l'avoir fait et je ne le regrette point.

Je passe maintenant au cas de Saint-Boniface. Ici encore la situation était assez mêlée. Saint-Boniface progressait et devenait un centre important, desservi directement par le bureau de Winnipeg, même pour la livraison à domicile. La population de Saint-Boniface protestait vigoureusement et représentait qu'elle devait avoir un service tout à fait indépendant de Winnipeg. Le titutlaire de ce bureau fut démis pour certaines irrégularités, et du reste, il n'était pas compétent pour diriger un bureau indépendant de celui de Winnipeg. Il devint nécessaire de nommer quelqu'un, et un avis fut publié à cet effet. Deux demandes furent reçues, l'une d'un nommé Pelletier, un ancien combattant, et l'autre d'un civil du nom de Vermander. Celui-ci possédait une expérience de six à sept ans comme assistant maître de poste et, à ce moment-là, il était employé dans une banque de Winnipeg. Pelletier n'avait aucune expérience du service, et il n'était pas non plus suffisamment instruit pour administrer un bureau aussi important que celui de Saint-Boniface.

Je pris la peine de me renseigner moi-même afin d'être bien certain que je ne commettais pas d'injustice envers Pelletier. Je constatai que Vermander connaissait et parlait l'anglais, le français, l'allemand et le suisse, idiomes en usage dans cette région. Sachant que le bureau de Saint-Boniface deviendrait très important et qu'il fallait en confier la direction à quelqu'un de bien compétent et possédant le plus d'expérience possible, je refusai d'approuver le certificat délivré au vétéran Pelletier. Mais auparavant je m'étais abouché avec le maître de poste de Winnipeg pour offrir à Pelletier une position dans ce dernier bureau, position commandant un bon traitement et comportant promotion. M. Pelletier ayant refusé, il ne me restait qu'à demander à la commission du service civil de faire un autre choix et elle désigna alors M. Vermander.

Vient ensuite le cas de Brussels, dans la province d'Ontario. Quand j'arrivai au département, je constatai qu'à Brussels la situation était encore plus embrouillée qu'à Hawkesbury ou Alexandria. Depuis des années le bureau n'avait pas de titulaire permanent. Le département avait fait faire une enquête sur les représentations d'un bon nombre de citoyens de l'endroit qui prétendaient que l'inspecteur envoyé pour examiner les aspirants s'était montré partial au préjudice de certains candidats. Cette enquête datait d'avant mon arrivée au ministère et les choses en étaient restées là. C'est en 1927 que je m'aperçus de l'imbroglio, si je puis appliquer cette expression à ce cas-ci et j'entrepris d'y mettre ordre. Je constatai qu'un nommé Scott, fils de l'ancien maître de poste, avait la direction du bureau, et je constatai aussi qu'un vétéran invalide nommé Kuntz avait reçu un certificat de la commission du service civil. Il n'avait jamais été donné suite à ce certificat. Je communiquai avec la commission du service civil et le résultat fut que le certificat devait être refusé, que des annonces seraient faites et que l'on donnerait aux anciens combattants et aux civils l'occasion de solliciter cete position.

Le bureau fut déclaré vacant il y a quatre ou cinq mois, et plusieurs demandes furent reçues, entre autres d'un nommé Bell, ancien soldat. On fit de grands efforts, on m'écrivit des lettres et on employa des influences auprès de moi pour m'engager à conseiller à la commission du service civil de nommer Scott, qui était assistant-maître de poste et fils de l'ancien maître de poste, et de passer ainsi pardessus la tête d'un ancien soldat. On verra dans le dossier que j'ai écrit à diverses personnes pour leur dire que, si un ancien soldat

valide et capable de faire le travail du bureau sollicitait la position, il l'obtiendrait, pourvu qu'il obtînt un certificat de la commission du service civil. Après des examens, la commission du service civil émit un certificat en faveur du vétéran Bell. Ce certificat fut accepté et Bell est aujourd'hui maître de poste de Brussels.

Parlons maintenant de Saint-Jean-Est, localité de ma province, où s'est produite une autre nomination sous mon régime. Il n'y avait là rien de compliqué, tout s'était passé normalement; la vacance survint quand le maître de poste de cet endroit fut trouvé mort. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Un certain Macdonald fut nommé maître de poste temporaire. La position vacante fut annoncée et deux demandes furent reçues, l'une de Macdonald et l'autre d'un nommé John W. Mackenzie, ancien soldat. Après avoir fait subir des examens et avoir fait rapport, la commission du service civil donna un certificat à Mackenzie. Je connaissais le passé de cet homme qui avait été employé du réseau national des chemins de fer, et c'est pourquoi je crus bon de demander un nouveau rapport avant d'accepter le certificat. Je demandai donc un nouveau rapport à l'inspecteur et je lui expliquai pourquoi je demandais ce rapport. D'après le dossier que le Chemin de fer national possédait sur cet homme et d'après ce que j'en connaissais personnellement, je savais que ce dernier n'était pas l'homme qu'il fallait pour servir le public comme maître de poste. Le dossier du Chemin de fer national fut envoyé à Ottawa et M. Mackenzie fit intervenir le bureau d'Ottawa de la Légion canadienne, par l'entremise de la succursale de Saint-Jean. M. Herwig, secrétaire de la Légion canadienne, vint me voir à ce sujet et je lui communiquai le dossier, lui demandant de l'examiner. Je lui montrai aussi une lettre qui confirmait ce que disait le dossier quant aux aptitudes de cet homme pour servir le public. Il m'avait écrit une lettre pour me dire que l'inspecteur Peck lui avait été hostile à la demande de Macdonald, ajoutant qu'il n'avait aucune confiance dans notre inspecteur. Voici un homme qui sollicite une position et qui m'écrit une lettre pour me dire qu'il n'a aucune confiance dans l'homme même sous les ordres duquel il devra travailler et administrer ce bureau. Je soumis la chose à M. Herwig qui me fit la proposition suivante: "Choisissez quelqu'un dans votre département, que la commission du service civil en choisisse un autre et que la Légion en choisisse un troisième à Saint-Jean-Est; que ces trois hommes prennent le dossier, qu'ils aillent à Saint-Jean et qu'ils fassent venir Mackenzie devant eux. Après cela, s'ils décident que cet individu est bien la personne qu'il faut pour administrer cet important bureau, le nommerez-vous?" J'ai répondu que je le nommerais et que j'accepterais le certificat. M. Herwig m'informa que la commission du service civil lui avait dit qu'ayant pris sa décision elle ne pouvait plus intervenir. En me faisant part du résultat de ses démarches auprès de la commission, M. Herwig me suggéra de choisir un homme, ajoutant qu'il choisirait lui-même un représentant de la Légion de Saint-Jean. Je consentis à cela. Il me soumit deux noms qui avaient été proposés par la Légion de Saint-Jean; l'un était un colonel qui avait fait la guerre, et l'autre, un civil. Je choisis M. Green, surintendant du district de Québec, et je le chargeai de se rendre à Saint-Jean pour y rencontrer le vétéran choisi par la Légion, tous deux devant faire comparaître M. Mackenzie devant eux et faire rapport. Ils firent le rapport unanime suivant: après avoir rencontré M. Mackenzie et avoir bien examiné la question, ils étaient d'avis que M. Mackenzie n'était pas la personne qu'il fallait pour servir le public comme maître de poste à Saint-Jean-Est, à cause de son caractère. En conséquence je refusai le certificat.

Le cas suivant est celui d'Oliver (C.-A.) Là aussi je refusai le certificat qui avait été émis en faveur d'un ancien soldat, mais c'est aussi un vétéran qui obtint la position. Une vacance se produisit à Oliver (C.-A.), et James K. Anderson envoya sa demande. Anderson et un autre vétéran obtinrent les mêmes notes, mais le département entendit dire que M. Anderson était depuis entré au service de la compagnie de téléphone à titre de gérant local. Croyant qu'un autre ancien combattant était candidat et sans emploi, je ne devais pas nommer maître de poste à Oliver un homme qui servirait deux maîtres, et je refusai le certificat de M. Anderson; l'autre vétéran fut nommé.

J'abuse longuement des instants de la Chambre, mais ce n'est pas, je pense, un temps perdu. Le cas suivant est celui de Norton dans la province du Nouveau-Brunswick. Cette position fut déclarée vacante avant mon arrivée au ministère et, après une enquête, sur l'ingérence politique du maître de poste du nom de Price. Lorsque je pris la direction du département, je découvris qu'un vétéran du nom de Ward avait obtenu un certificat de la commission du service civil. Ce cas avait créé une forte agitation avant mon arrivée. Je désirais tirer les choses au clair et déclarai la position vacante et demandai qu'on l'annonçât de nouveau. Il y eut un délai avant que tout ceci fût fait, car le cas de Norton ne me fut soumis qu'en 1928. Dans l'intervalle,

M. Price, homme avancé en âge, garda la direction du bureau bien qu'il eût été jugé coupable d'ingérence politique. On me dit que M. Ward avait été victime d'un accident grave d'automobile.

M. JONES: Il s'agit d'un autre vétéran du nom de Harmer.

L'hon. M. VENIOT: Je passerai bientôt à ce cas. Je déclarai la position vacante et demandai qu'on annonçât de nouveau la position. La commission du service civil m'avertit que dans ce cas il me faudrait annuler le certificat déjà délivré en faveur de M. Ward. Ce que je fis, et la position fut annoncée; Ward est candidat, je crois, tout comme Harmer. En ce moment, un civil est temporairement receveur du bureau de poste avec l'entente précise que ce n'est que temporairement et qu'un vétéran compétent aura la préférence. Voilà où en est rendu le cas de Norton, et aucune décision n'a encore été prise.

Le cas suivant est celui de Wabamum (Alberta). Un certificat avait émis en faveur de R. W. Thursfield; je l'ai rejeté. Le rapport de l'inspecteur indique que cet homme n'était arrivé dans la localité que tout dernièrement et qu'il y était peu connu. L'autre candidat était un ancien combattant, nommé E. P. Howley, invalide dans une proportion de 80 p. 100. L'inspecteur fit rapport que le caractère et la personnalité de Howley le désignait pour une position de ce genre. Il y avait un nommé White qui assurait l'intérim et qui était très bien noté.

Le cas suivant est celui de Macoun (Sask.) Le rapport de l'inspecteur à ce sujet indique que Harry Huntley, un ancien combattant, avait une assez mauvaise réputation avant de s'enrôler et que, depuis son retour, il ne s'était guère réformé. Je regrette d'avoir à dire cela, mais le rapport montre qu'il avait une mauvaise réputation avant son enrôlement. C'était le seul soldat sur la liste des candidats, et je ne me sentais guère disposé à confier la position à un homme qui faisait l'objet d'un pareil rapport.

Vient ensuite le bureau de poste de Woodbridge (Ont.). On a rejeté le certificat de James Morgan, un ancien combattant. Le certificat avait été émis en 1922, quatre ans et quelques mois avant mon entrée dans le ministère. Là encore j'ai trouvé la situation embrouillée et j'ai rejeté le certificat pour recommencer à neuf. Lorsque je suis entré en fonction en 1926, voici ce que j'ai trouvé: il y avait un autre homme qui avait assuré l'intérim. J. J Dean était un surnuméraire dans le bureau de Toronto et lorsque la position devint vacante, il possédait une certaine expérience, il fut envoyé de Toronto à sa ville natale, Woodbridge, pour y prendre la direction du bureau de poste. Il avait un ou deux ans d'expérience; c'était un ancien combattant qui avait fait sa part au front et qui revenait avec une bonne réputation. La chose m'ayant été signalée, j'ai refusé ce certificat. Je dois dire que dans le cas de Woodbridge comme dans celui d'Alexandria, un différend s'était élevé entre la commission du service civil, le département des Postes—cela avant mon arrivée —et le département de la Justice. Ce dernier rendit sa décision, disant qu'à son avis, M. Morgan avait été convenablement rétabli et qu'il n'avait pas droit à une préférence d'après la loi. J'ai trouvé en outre que la commission du service civil avait désigné Morgan, donnant comme raison au département de la Justice que l'immeuble où Morgan devait s'installer était mieux situé, ce que j'ai découvert plus tard. Le département de la Justice fit observer avec raison qu'on n'avait pas le droit, en vertu de la loi, de baser l'émission d'un certificat sur la situation du bureau de poste, cela relève du département. A cause de cela, j'ai rejeté Morgan et un ancien combattant, nommé J. J. Dean, eut la position. Il est invalide dans la proportion de 30 p. 100. Le certificat a été remis à Dean au mois de mai 1928.

Je crois que j'ai retenu assez longtemps la Chambre. J'ai passé en revue quatorze, quinze ou seize cas pour montrer que je n'ai pas ignoré la commission du service civil dans l'administration de mon département, que, chaque fois que j'ai refusé un certificat nommant un ancien combattant, mon refus avait sa raison d'être et que toutes les fois qu'un de ces certificats a été refusé, c'est un autre ancien combattant qui a eu la position.

M. STEWART (Leeds): Le ministre voudrait-il nous parler du cas de Spruce Lake?

L'hon. M. VENIOT: Ce cas n'entre pas dans la catégorie des anciens combattants.

M. STEWART (Leeds): C'est un des cas où le certificat a été rejeté.

L'hon. M. VENIOT: Je le sais. C'est un des seize cas où il ne s'agissait que de civils; or je n'ai pas à éprouver de remords pour avoir préféré un civil à un autre, surtout lorsque j'estimais que j'avais raison de le faire. Je n'ai parlé que des cas des anciens combattants, pour montrer à la Chambre et au pays que le tableau n'est pas aussi sombre qu'on a voulu le peindre.

Puisque je suis sur le sujet des anciens combattants, la Chambre me permettra de dire que depuis que je dirige le département, quatorze anciens soldats ont été nommés au bureau-chef; en outre, j'ai placé 996 anciens combattants dans les bureaux de poste comme

courriers, distributeurs de lettres et surnuméraires. Nos amis d'en face ne peuvent pas en dire autant, bien qu'ils m'aient accusé d'être mal disposé à l'égard des anciens soldats.

M. STEWART (Leeds): Sur le nombre combien la commission du service civil en a-t-elle nommés?

L'hon. M. VENIOT: La commission en a nommé 164 pour les emplois réguliers et votre humble serviteur, 82. Il n'est pas raisonnable de supposer qu'il y a un ancien combattant pour chaque position de maître de poste qui peut devenir vacante dans le Dominion. Quelques-unes de ces positions dans les campagnes et les régions éloignées comportent un salaire si minime qu'elles n'intéressent pas les anciens combattants. Il faut par conséquent les confier à des civils. En outre, j'aurai ceci à dire relativement aux renvois et à ces terribles décapitations politiques auxquels mon honorable ami a fait allusion. En 1928, j'ai prouvé que sur 421 renvois dont il était question, il n'y en avait pas la moitié, ni même le tiers ayant un caractère politique quelconque; dans beaucoup de cas il y avait de très graves raisons. Depuis ce temps-là, il y a eu 84 renvois. J'ai ici les documents: 473 antérieurement et 84 depuis, soit en tout 557 changements et renvois dans tous les bureaux de poste du Canada depuis que j'ai l'honneur d'administrer ce département. Relativement aux 84 derniers renvois que vois-je? Quarante employés ont été renvoyés pour irrégularités, déficits de caisse et incompétence. Voici la liste:

Motifs	Nombre de renvoi
Irrégularités et mauvaise gestion..	14
Déficits..	13
Violation des lois municipales.. ..	5
Age avancé..	1
Suppression de bureau..	2
Pour ne pas s'être acquitté de ses fonctions..	1
Inaptitude du maître de poste.. ..	1
Ingérence politique après enquête..	3
Total..	40

Soit quarante sur un total de quatre-vingt-quatre. Les autres ont été renvoyés pour des raisons administratives: dans quelques cas parce que la situation du bureau de poste ne convenait pas; dans d'autres, afin de donner un meilleur service au public. Qui est le mieux en mesure de juger si un maître de poste donne au public le service voulu? Ne sont-ce pas les chefs du département et le ministre agissant d'après leurs conseils? Moi qui suis ministre des Postes dois-je me laisser guider par les opinions de nos honorables collègues d'en face et baser mes décisions sur leur façon d'envisager les devoirs du chef de ce département?

[L'hon. M. Veniot.]

Que fait-on de la responsabilité gouvernementale? J'ai suivi quelques-uns de leurs conseils et aujourd'hui, je le regrette. J'ai écouté sottement les avis de certains d'entre eux et il y en a sur le nombre qui diront: "Oui, quand nous avons été voir Veniot, il nous a accueillis comme il faut". Il y en a beaucoup de l'autre côté qui sont loyaux et qui diront cela quand le temps viendra. Peut-on attendre de nous que nous nous laissions toujours guider par les opinions des honorables députés d'en face, quand nous savons que ces raisons sont mises de l'avant dans l'intérêt non pas de notre parti, mais du leur. Une chose me semble très singulière dans les attaques qui ont été portées contre le ministère et moi-même et c'est que, évidemment, ce ministère a été choisi comme celui que nos adversaires pouvaient attaquer pour en retirer le plus d'avantages. Pourquoi? Parce que, au Canada, 38,750 employés sont sous les ordres du ministre des Postes. Le ministère des Postes dispose de sources de revenus qui, y compris les dépôts de caisses d'épargnes, se montent de 41 ou 42 millions jusqu'à 50 milions et plus. Nous avons de 12,000 à 13,000 maîtres de poste éparpillés dans tout le pays. Nous avons des communications avec l'univers entier. Aucun autre ministère n'est aussi directement exposé aux yeux du public et aucun autre n'est aussi intimement lié aux affaires du public. Et il est significatif, monsieur l'Orateur, étant donné les attaques portées à la Chambre contre le ministre des Postes et son administration et aussi la tentative de créer un scandale relativement au burau de poste de la ville de Saint-Jean, de voir que nos amis de la gauche n'ont rien pu trouver qui ressemble à l'ombre d'un scandale, sauf quelques irrégularités au sujet du bureau de poste de Saint-Jean. Ayant été trois ans à la tête de ce ministère, je suis en mesure d'apprécier à son entière mesure la responsabilité qui repose sur moi. Bien que j'ai été accusé d'incompétence, je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en lui exposant les grandes améliorations qui ont été accomplies dans les services du ministère depuis que votre humble serviteur le dirige. Je laisserai le public juger cela, car il est le meilleur juge.

N'oubliez pas que je ne désire nullement m'attribuer le crédit de la réorganisation et des immenses améliorations qui ont eu lieu dans le département,—mais l'extension des routes de distribution rurale, celle du service des chemins de fer, l'inauguration du courrier aérien, la livraison du courrier pendant l'hiver à ces endroits qui jamais ne voyaient de lettres durant cette saison, service qui soulage les populations des îles de la Madeleine, de la côte nord du Saint-Laurent, de la région

nord aux environs de la rivière Mackenzie, de Cold Lake, de Flin-Flon et jusqu'au Yukon,—sont des améliorations qui ont eu lieu au cours de l'administration de votre humble serviteur.

Un MEMBRE: Et le timbre à deux sous.

L'hon. M. VENIOT: Je n'en parlerai pas, parce que ce timbre parle de lui-même. C'est un moyen de resserrer davantage les liens qui nous unissent dans tout l'empire britannique. Bien que je ne demande pas crédit pour les améliorations accomplies, je désire offrir un tribut d'éloges aux hommes habiles et consciencieux qui ont travaillé sous les ordres du ministre des Postes actuel. Je désire rendre hommage à leur honnêteté et quand les honorables députés de la gauche tentent de ternir la réputation d'honnêteté du département, ils s'attaquent bien plus aux employés fidèles qu'au ministre des Postes lui-même. Il me semble que c'est mon devoir de me lever ici et de faire observer qu'on ne saurait trouver d'employés plus fidèles dans aucun autre ministère du Gouvernement ou de tout autre gouvernement que ceux qui sont aujourd'hui sous la direction du ministre des Postes. En chaque occasion, à chaque instant, dans toutes les circonstances, quand le Gouvernement décide d'une ligne de conduite et qu'on leur demande de lui donner effet, ils se dévouent, nuit et jour, pour que les ordres donnés soient exécutés et ils ne ménagent ni leur temps, ni leur travail pour assurer que l'observation de cette ligne de conduite garantisse le meilleur service postal à tout le peuple du Canada.

En terminant, je désire dire un mot au sujet de ce qui a été avancé par l'honorable député de Leeds. Il a fait allusion aux difficultés du bureau de poste de Saint-Jean que l'on discutait, hier soir, devant le comité des subsides. On se souvient que j'ai déclaré comment, longtemps avant qu'on ait parlé à la Chambre des difficultés qui existaient à Saint-Jean, j'avais assumé la tâche de faire poursuivre une enquête complète à ce bureau de poste. Quand les rumeurs d'irrégularités sont venues à mes oreilles pour la première fois, j'ai cherché à obtenir tous les renseignements possibles afin de me rendre compte exactement de ce qui en était et voir s'il fallait, à cause de déclarations contradictoires, et de témoignages aussi contradictoires, ouvrir une enquête pour mettre les choses au point. Cette enquête se fait, en commençant par Saint-Jean, au moyen de mesures disciplinaires, pour remonter au bureau-chef d'Ottawa, afin d'avoir tous les renseignements possibles en ce qui regarde ces irrégularités rapportées.

L'autre jour, quand l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a soulevé sa question devant la Chambre, il a déclaré, comme il avait le droit de le faire, qu'il avait reçu des renseignements indiquant que les irrégularités les plus graves existaient dans la région postale du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, et l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) m'a demandé si je voulais déposer la correspondance se rapportant à ce sujet. Nous étions engagés dans une discussion assez vive sur un autre sujet et je promis à l'honorable député d'York-Sunbury de déposer la correspondance. Cependant, le lendemain, à l'appel de l'ordre du jour, je dis à la Chambre que, vu l'enquête en cours par les fonctionnaires du ministère sur les accusations d'irrégularités et d'indiscipline, je n'étais pas disposé à placer ces documents sur le bureau de la Chambre. Le chef de l'opposition et les deux côtés de la Chambre approuvèrent mon attitude, comme on peut en juger par le compte rendu des débats. L'on me demanda ensuite de mettre ces documents sous la garde de quelques fonctionnaires afin qu'un comité composé d'un certain nombre de mes honorables amis d'en face,—je ne me rappelle pas si l'on a vraiment employé le mot "comité",—pût les examiner. J'y consentis, et le même soir, à huit heures, les dossiers furent apportés à mon bureau sous la garde de trois fonctionnaires des différentes divisions du ministère intéressés. Ces six ou sept membres de l'opposition se réunirent dans mon bureau et je les laissai en la compagnie des fonctionnaires. Je donnai ordre à ces derniers de produire tous les documents, de laisser voir tous les dossiers, et je les mis à la disposition de ce comité. J'ai même été plus loin. Quand je vis qu'ils voulaient examiner minutieusement ces dossiers et pensant qu'ils n'en auraient pas le temps, s'ils n'avaient que les originaux en main, j'en fis faire des copies. Ces copies furent données à ces messieurs dans mon bureau, ce soir-là, et l'on promit de ne pas publier ces documents, mais de les employer seulement pour leur gouverne personnelle. Cependant quand cette question fut soulevée hier, sans que mes honorables amis de l'opposition m'en aient donné le moindre avis, j'eus la surprise d'entendre lire ces documents dans la Chambre. Je pensais que l'entente serait respectée et j'avais consenti à donner ces dossiers...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sûr que le ministre des Postes ne veut pas être injuste envers le chef de l'opposition ou les députés de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Il se souviendra que le point en question au sujet du dépôt de ces

dossiers était le suivant: il y en a un grand nombre, et le ministre des Postes expliqua qu'il faudrait du temps et beaucoup de travail pour les copier. Mon chef dit que pour éviter la nécessité de copier tous ces documents, dont on n'aurait peut-être pas besoin, les députés de ce côté-ci de la Chambre examineraient les dossiers et demanderaient seulement ceux qu'ils jugeraient nécessaires. C'est avec cette entente bien distincte que l'on a examiné ces dossiers.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député me dit qu'il parle au nom de son chef, je vais accepter sa parole, mais j'avais compris la chose autrement.

L'hon. M. STEVENS: J'ajouterai un mot. Je m'adresse plutôt au Gouvernement tout entier. L'opposition, ou tout membre de cette Chambre, a le droit d'examiner tous les documents des différents ministères.

L'hon. M. VENIOT: Je ne discuterai pas le Règlement à ce sujet, car j'ai ma propre opinion. Je pense avoir raison en disant que les dossiers confidentiels des fonctionnaires des ministères ne doivent pas être rendus publics.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Mais aucun de ceux-ci n'est confidentiel.

L'hon. M. VENIOT: Je ne discuterai pas ce point. C'est là mon opinion. J'ai mentionné ce point afin de montrer que je n'ai rien à craindre, rien à cacher; quel que soit le coupable, je produis tout et ne cache rien.

Je continue. Hier, au cours de la discussion, l'honorable chef de l'opposition a lu ces documents et les a fait insérer au compte rendu des débats. Je n'ai rien à lui reprocher, excepté que les rapports confidentiels entre les fonctionnaires n'auraient pas dû être publiés, car dès que vous violez la confiance dans les ministères où les fonctionnaires sont appelés à faire des rapports secrets, vous ruinez la discipline qui doit y exister. Mais ces rapports confidentiels sont maintenant inscrits au hansard et le chef de l'opposition a pris la responsabilité de les y placer.

Il a aussi assumé une autre responsabilité, Par l'examen des dossiers, il s'est senti justifié de porter hier des accusations contre M. Griffith, l'inspecteur en question, qu'il a accusé de détournement de fonds et de vol. C'est une grave accusation. Jusqu'ici, comme l'enquête n'est pas terminée et que je n'ai pas assez de preuves pour croire qu'il s'est passé des faits qui ressemblent à un tel délit, j'ai cru pouvoir maintenir M. Griffith à son poste

[L'hon. M. Stevens.]

tant que ne sera pas terminé mon examen de l'affaire. Mais, comme le chef de l'opposition a porté une telle accusation qu'il croit fondée sur les documents déposés sur le bureau, il m'a semblé que l'affaire prenait une tournure telle qu'il fallait agir. C'est pourquoi, ce matin, après avoir examiné de nouveau tous les faits, après avoir pesé avec soin les accusations lancées dans cette enceinte, après avoir songé à la haute situation parlementaire de celui qui formulait les accusations, j'ai autorisé mon sous-ministre à télégraphier pour suspendre M. Griffith de ses fonctions. Il attend maintenant le résultat de l'examen des accusations portées par le chef de l'opposition. Je le répète, l'enquête avait déjà été instituée, bien avant qu'il ait été question de ce cas dans la Chambre. Je ne pensais pas devoir suspendre cet homme de ses fonctions, mais, comme un député de haut rang l'a accusé de vol et de détournement de fonds, je m'y suis résolu. Il fait encore partie du service, si vous voulez, mais il ne remplit aucune fonction, tant que ne sera pas connu le résultat de l'examen institué par le ministère.

On m'a accusé d'être le champion des exécuteurs des hautes œuvres politiques du Canada. Eh bien, si l'on me donne un tel titre, à cause des quelques fonctionnaires que j'ai congédiés pour des raisons politiques à ce qu'on prétend, je voudrais bien savoir comment on appellera mes honorables vis-à-vis. Je ne pense pas que la langue anglaise renferme un mot qui puisse convenir à leurs méthodes d'exécution. Je ne tenterai pas de raconter ce qu'ils ont accompli, car je l'ai déjà fait. Mais la liste des destitutions qu'ils ont effectuées de 1912 à 1917 est telle qu'elle ne peut manquer de donner la nausée au peuple canadien. Cette histoire est écrite, je ne dirai pas en lettres d'or, mais en très gros caractères. De 1912 à 1917, les tories canadiens ont été de parfaits exécuteurs des hautes œuvres politiques. Ils n'ont pas laissé d'agir en cette qualité, dans la plupart des comtés du Dominion, même pendant les trois courts mois qu'ils ont été au pouvoir, du 1*er* juillet au 14 septembre, il y a quelques années. Tous les garde-pêche du comté de Northumberland ont été démis de leurs fonctions par télégrammes. Tous les directeurs du scrutin du Nouveau-Brunswick ont été destitués d'un trait de plume. Le seul qui ait été maintenu dans son poste est l'honorable représentant actuel de Victoria-Carleton (M. Foster). Il était alors shérif du comté. Les tories lui ont offert la position, mais il a refusé de remplir ces fonctions sous la direction du "Gouvernement fantôme" et, maintenant, il représente son comté dans cette Assemblée. Nos amis de l'opposition ont tenté de l'acheter en lui offrant un emploi, mais il était trop fier pour accepter.

Il aimait mieux se battre que d'accepter les faveurs des tories. Il y a plus. Les tories ont destitué tous les directeurs de scrutin du Dominion, par le moyen d'un trait de plume. Non satisfaits de se livrer à des manœuvres politiques par la destitution de fonctionnaires, non contents de mettre à pied tous les directeurs de scrutin de façon à diriger à leur guise l'organisme électoral, ils ont tenté d'intimider les directeurs de scrutin et de les forcer à diviser certains arrondissements de scrutin, de façon à isoler les libéraux et à obtenir une majorité pour les tories. Voilà ce qu'ont fait nos honorables amis qui appellent maintenant le ministre des Postes l'exécuteur des hautes œuvres politiques du Canada.

Ayant ainsi fait connaître les tactiques de mes honorables vis-à-vis, je termine par la déclaration suivante. Je suis ministre des Postes du Canada depuis le 23 septembre 1926. Ce que je vais dire n'est pas pour me vanter: je laisse la vantardise aux tories qui en ont l'habitude. Si donc je puis en juger par des journaux comme le *Standard* de Montréal, le *Montreal Star* et l'organe français des conservateurs dans la province de Québec, l'*Evénement*, Veniot est un assez bon ministre des Postes. Vous ne verrez pas le *Montreal Star* accuser Veniot d'inefficacité dans l'administration de son ministère. Au contraire, pour tory à tous crins qu'il soit, il est assez loyal pour reconnaître l'habileté et l'efficacité d'un homme quand il s'en aperçoit. (*Exclamations*) Nos amis ne veulent pas accepter la parole du *Montreal Star*. Je dois en conclure qu'ils répudient ce journal. Ils le répudient parce que dans ses articles de rédaction il a souligné le bon fonctionnement du ministère des Postes sous le régime du ministre actuel. Je suis content que mes honorables amis aient pris cette attitude; le *Montreal Star*, je pense, ne manquera pas d'en prendre note. A présent, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier la Chambre de sa bienveillante attention. Je pourrais parler de mainte autre chose encore; mais je sais que j'ai des amis sincères et dévoués,—s'ils ne sont pas nombreux de l'autre côté ils le sont de celui-ci,—et s'il faut défendre plus avant mon département, je puis m'en remettre à ceux qui me suivront.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Il y a quelques jours, j'ai signalé à l'attention de la Chambre un incident où, à mon sens, le ministre des Postes avait violé l'esprit de la loi du service civil; à présent je veux parler d'un autre cas, dont le ministre a fait mention aujourd'hui, celui du bureau de poste à Wabamun, dans l'Alberta. Au dire du ministre des Postes, il a refusé le candidat de la commission du service civil parce que son arrivée dans la région était trop récente; il a cru, je crois, que de fait ce candidat n'habitait pas réellement le district. Je crois que je pourrai exposer toute cette situation en dix ou quinze minutes; je serai aussi concis que possible.

Va sans dire que le maître de poste à Wabamun doit être nommé par la commission du service civil. En 1927 le receveur d'alors, M. McCusker, fut congédié. Il était ancien soldat mais il s'était brouillé avec M. Henry White, le propriétaire du local occupé par le bureau de poste. Il demanda l'autorisation de déplacer le bureau de poste; on lui accorda d'abord, et puis on lui refusa cette permission. Il déménaga quand même, et fut révoqué. Sur ce point je ne dirai plus rien cet après-midi. On a averti la commission du service civil d'une vacance au bureau de poste de Wabamun. La commission annonça la vacance. Elle a reçu six demandes des personnes dont je vais citer les noms, selon le rang que leur ont valu leurs qualités pour l'emploi:

1. Henry White.
2. Sidney Robert Walley Thursfield.
3. Charles McCusker.
4. Edward Beaufoy Hawley.
5. Mme Louisa McCusker.
6. Arthur Sunley.

On a éliminé les suivantes: M. Henry White parce qu'il n'était pas ancien combattant; Charles McCusker, ancien soldat, refusé parce qu'il venait d'être destitué comme receveur; Edward B. Hawley, "S.A.O." dont l'inspecteur a dit dans son rapport:

> Sa personnalité et sa mentalité sont telles qu'il est inapte à cet emploi.

Henry White fut refusé parce que les règlements prescrivaient la préférence aux candidats compétents "S.A.O."; la même raison motiva le rejet de Mme Louise McCusker et de M. Arthur Sunley. Il ne restait que M. Thursfield. Voici ce que dit sa fiche personnelle:

> M. Thursfield, âgé de 42 ans, marié et père de deux enfants, est un sujet britannique, né en Angleterre, qui habite le Canada depuis 22 ans, dont 19 mois à Wabamun.

Je prie la Chambre de bien noter que depuis dix-neuf mois il était domicilié à Wabamun et recevait son courrrier par le bureau de poste de Wabamun; et pourtant il l'écarta, parce que son arrivée à Wabamun était trop récente. Depuis dix-neuf mois il était établi en affaires à Wabamun et je ne conçois pas qu'il pût légitimement être rejeté puisque le paragraphe 3 de l'article 21 de la loi confirme son droit d'être candidat à ce poste. La fiche continue:

> Instruction: High School, trois ans; collège de Brandon, un an.
> Expérience: sténographe, deux ans; cultivateur.

S.A.O.: Angleterre et France; gazé et fièvre des tranchées; reçoit une pension de 10 p. 100; était cultivateur avant de s'enrôler et affirme qu'il n'est plus en état de s'adonner à cet emploi.

Remarques de l'inspecteur: Le candidat est un nouveau venu dans la région et presque inconnu.

Advenant sa nomination, M. Thursfield fournirait un local convenable pour le bureau de poste. Il est bien recommandé.

La fiche porte cette signature: "C.H.B., secrétaire adjoint et examinateur en chef." M. Thursfield fut nommé par la commission du service civil. Il n'est pas nécessaire de revenir sur son service à l'armée et sur le fait qu'il reçoit une pension, mais je désire lire le rapport de l'interrogatoire oral de M. Thursfield par la commission du service civil; page 15 du dossier:

Maître de poste à Wabamun (Alberta)

1. Nom du candidat: Sidney Robert Walley Thursfield.
2. Adresse du candidat: Wabamun (Alberta).
3. Age: 42.
4. Durée du domicile dans la région desservie par le bureau de poste en question: 19 mois.
5. Le candidat est-il desservi par le bureau de poste en question? Oui. Depuis quelle date? Depuis 19 mois.
6. Que paraît être l'instruction du candidat? Bonne.
7. Etes-vous renseigné sur l'honnêteté et les habitudes du candidat? Renseignements de toute source, bons.
8. Connaissez-vous quelque chose de la vie du candidat qui, à votre avis, pourrait le rendre inapte à remplir l'emploi de maître de poste? Non.
9. Dans quel domaine le candidat a-t-il acquis quelqu'expérience? La sténographie et l'agriculture.
10. Les diverses qualités du candidat me font l'impression d'être très bonnes, au-dessus de la moyenne, moyenne ou pauvre comme on peut le voir ci-dessous:

Qualités—	Points
Apparence	Moyenne
Maintien	Moyenne
Physique	Au-dessus de la moyenne
Tact	Moyenne
Conversation	Moyenne
Intelligence	Moyenne
Personnalité	Moyenne

12. Quelle comparaison faites-vous entre le local que le candidat offre et ceux que les autres candidats ont à offrir? Le local est à environ cent verges de l'emplacement actuel.
13. Jugez-vous que ce candidat possède assez de qualités quant à l'instruction, l'expérience, la personnalité, l'honnêteté, et au local pour satisfaire aux exigences du bureau en question? (Oui ou non). Si c'est non, spécifiez vos motifs: Oui. Cependant, l'aspirant est un nouveau venu dans la région et il est à peu près inconnu.

L'autre jour, le ministre de la Défense nationale et plusieurs autres députés ont cité l'opinion donnée en 1919 par le département de la Justice et je désire ne citer que ce passage:

Le fait que l'homme choisi ne soit pas aussi compétent que son prédécesseur, ou, en d'autres termes, qu'il ne soit pas un homme réputé ou de grande compétence, ne doit pas, à mon avis, en l'absence d'autres objections, justifier le sous-ministre de le refuser, pourvu qu'il ait les qualités requises pour remplir la position.

Après ce que j'ai lu des aptitudes de ce monsieur Thursfield, nommé maître de poste à Wabamun par la commission du service civil, je laisse à la Chambre et à chacun de ses membres le soin de juger si cet homme possédait ou non quelques qualités. La seule chose qu'on aurait pu reprocher est qu'il était inconnu. Seulement, l'examen des dossiers a fait découvrir que deux clans se disputaient avec acrimonie le bureau de poste de Wabamun; or je prétends qu'un homme étranger à cette querelle, mais qui faisait un commerce dans la région, possédait une compétence de plus pour ce poste. Une personne quelque peu intelligente n'aurait pas de difficulté à se familiariser avec la tenue d'un bureau et à se faire connaître du public en peu de temps. En dépit de cela le ministre des Postes a pris sur lui,—je ne saurais, à mon avis, m'exprimer autrement,—d'éconduire le candidat en invoquant l'article 24 de la loi du service civil, droit que, à mon sens, il ne pouvait exercer, vu qu'il avait en sa possession l'interprétation donnée à cet article par le département de la Justice.

L'hon. M. RALSTON: Quel était le motif du renvoi?

M. KENNEDY: Je vais le lire. C'est le n° 50 des documents de la session, n° 235 de cette année.

Ottawa, 18 février 1928.

M. P. T. Coolican,
sous-ministre intérimaire des Postes,
Ottawa.

Cher monsieur:

De nouveau, au sujet de la question de la vacance du bureau de poste de Wabamun, je tiens à vous faire savoir, qu'après avoir examiné le rapport de l'inspecteur et constaté que M. Thursfield n'était que depuis récemment établi à Wabamun et qu'il n'y était que peu connu, j'ai décidé de ne pas accepter le certificat délivré en sa faveur. Il semble y avoir une autre vétéran du nom de Ed. B. Hawley dont l'invalidité est de 80 p. 100. Dans ce cas le rapport de l'inspecteur n'est nullement favorable puisqu'il déclare: "Sa personnalité et son intelligence sont telles qu'il ne saurait être apte", et il ajoute que sa condition physique est cotée "plutôt pauvre".

Je constate, de plus, que le maître de poste actuel, M. White, est classé premier au point de vue de l'expérience et de l'efficacité, et, à mon avis, c'est lui que devrait être nommé si nous sommes pour garder l'efficacité de notre service.

Votre dévoué:
(Signé) P.-J. Veniot.

S'il est permis au ministre des Postes ou à qui que ce soit de dire qu'une personne, établie dans une région depuis dix-neuf mois, ne

fait que d'arriver; s'il est permis au ministre des Postes de dire que cet homme n'a pas les qualités voulues,—en invoquant, sans doute, le paragraphe 3 de l'article 21 de la loi du service civil, qui ne reconnaît candidats que ceux effectivement domiciliés,—vous pouvez donner n'importe quelle interprétation que vous désirez à n'importe quel article de la loi. A mon sens, il est absolument impossible de dire que cet homme était un nouveau venu dans un sens qui l'empêche d'être apte à remplir l'emploi de maître de poste à Wabamun.

Au surplus, dans sa lettre le ministre des Postes décide d'écarter tous les candidats sauf M. White, et explique en termes précis à la commission que d'après lui Henry White est le candidat acceptable.

M. THORSON: Et qu'a fait la commission?

M. KENNEDY: La commission a nommé Henry White. On m'assure que Henry White fut candidat libéral dans la circonscription du Lac-Sainte-Anne, aux dernières élections provinciales dans l'Alberta. J'ai sous la main le *Canadian Parliamentary Guide* pour l'année 1928, et je constate que les candidats dans cette circonscription, furent M. C. McKeen, E. R. Barker et Henry White. A ce que je vois et ainsi que ce dossier le révèle, il s'agit simplement d'un cas de favoritisme politique; le ministre a ignoré la décision de la commission et écarté la candidature des anciens soldats. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je serai obligé d'appuyer ce sérieux amendement. Notre groupe a adopté l'attitude que toutes les nominations devraient être faites par la commission du service civil et que tous ou presque tous les fonctionnaires publics, qui sont nommés par d'autres moyens, à cette heure, devraient être assujettis à la loi en vigueur. Pour ce qui est de la présente motion, je dois l'appuyer, étant donné les cas qui ont été portés à ma connaissance, au sujet desquels j'ai fait des enquêtes personnellement et que j'ai suivis jusqu'au bout. Si ces faits concernant la nomination du maître de poste du village de Wabamun ne constituent pas un exemple des mieux caractérisés de l'exercice du favoritisme politique, je doute fort qu'il soit possible d'établir que le système existe.

(L'amendement de M. Stewart mis aux voix n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Barber,	Bowen,
Bell (Hamilton),	Boys.
Bell (St-Antoine),	Brady,
Black (Yukon),	Campbell,
Black (l'hon. M.),	Cantley,
Casselman,	MacNutt,
Charters,	McGibbon,
Clark,	McQuarrie,
Cowan,	McRae,
Dickie,	Manion,
Edwards (Waterloo),	Matthews,
Embury,	Maybee,
Ernst,	Peck,
Esling,	Perley (sir George),
Evans,	Pettit,
Fraser,	Plunkett,
Gardiner,	Quinn,
Grimmer,	Rennie,
Guthrie,	Ross (Kingston),
Hanson,	Ryerson,
Heaps,	Senn,
Irvine,	Short,
Johnstone,	Sinclair
Jones,	(Wellington-Nord),
Kaiser,	Smoke,
Kellner,	Speakman,
Kennedy,	Spence,
Lawson,	Spencer,
Lucas,	Spotton,
Luchkovich,	Stevens,
Macdonald (l'hon. M.),	Stewart (Leeds),
Macdonald	Stinson,
(Richmond),	Thompson,
Macdougall,	Stirling,
MacLaren,	White (London).—68.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Johnston
Allan,	(Long Lake),
Baldwin,	King (l'hon. J. H.),
Bancroft,	Lacombe,
Beaubien,	Laflamme,
Benoît,	Lapierre,
Bettez,	Lapointe,
Blanchard,	Letellier,
Bock,	Macdonald
Bothwell,	(Glengarry),
Bouchard,	MacLean (Prince),
Bourassa,	McLean (Melfort),
Bradette,	McIntosh,
Brown,	McKenzie,
Cardin,	McMillan,
Casgrain,	McPhee,
Cayley,	Malcolm,
Delisle,	Marcil,
Denis,	Mercier (St-Henri),
Desaulniers,	Miller,
Descoteaux,	Milne,
Deslauriers,	Morin (Bagot),
Donnelly,	Morrissy,
Dubuc,	Motherwell,
Elliott,	Neill,
Euler,	Parent,
Fafard,	Perras,
Ferland,	Power,
Fiset (sir Eugène),	Prévost,
Forke,	Ralston,
Foster,	Raymond,
Gershaw,	Robb,
Gervais,	Roberge,
Glen,	Robitaille,
Goulet,	Ross (Moose Jaw),
Gray,	St-Père,
Hall,	Sanderson,
Heenan,	Séguin,
Hepburn,	Smith (Stormont),
Howard,	Steedsman,
Howden,	Stewart (l'hon. M.),
Ilsley,	Sylvestre,
Jacobs,	Taylor,
Jelliff,	Thorson,
Jenkins,	Totzke,

78595—133
ÉDITION REVISÉE

Vallance, Veniot, Youg (Saskatoon), Young (Weyburn)—92.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
King (le t. h. M.),	Bennett,
Cannon,	Arthurs,
Rinfret,	Cahan,
Dunning,	Chaplin,
Morin (St-Hyacinthe),	Ryckman,
Sinclair (Queen),	Bell (St-Jean),
Langlois,	Tummon,
Bissett,	MacDonald,
Rhéaume,	Church,
Tobin,	Harris,
Pouliot,	Lennox,
Lacroix,	Rowe,
Ward,	Garland (Bow River),
Mercier (Laurier),	Geary,
Duff,	Smith (Cumberland,
Fontaine,	Anderson (Halton),
Chevrier,	Anderson (High Park),
Lovie,	McGregor,
Kay,	Wilson,
Lanctôt,	White (Mont-Royal),
Rutherford,	Gott,
Odette,	Robinson,
Cahill,	Simpson,
McDiarmid,	Price,
Dussault,	Cotnam,
Hay,	Hubbs,
McPherson,	Ladner,
Guerin,	Maloney,
Boivin,	Hocken,
Lang,	Young (Toronto),
Bowman,	Hodgins.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le chef de l'opposition (M. Bennett). Si j'avais voté j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. DUNNING: J'ai pairé avec l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. RINFRET: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. TOBIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. WARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Bow River (M. Garland). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. ARTHURS: J'avais pairé avec l'honorable solliciteur général (M. Cannon). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

[M. Kennedy.]

L'hon. M. RYCKMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de St-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. COTNAM: J'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Dusseault). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BELL (St-Jean-Albert): J'ai pairé avec l'honorable député de Queen (M. Sinclair). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. TUMMON: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Langlois). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Sprinfield (M. Bissett). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. ANDERSON (Toronto-High Park): J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outrement (M. Mercier). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. SMITH (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ANDERSON (Halton): J'ai pairé avec l'honorable député de Hull (M. Fontaine). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

(La motion de l'honorable M. Robb est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS. —MINISTERE DES PENSIONS ET DE LA SANTE NATIONALE.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Soin des malades et examen médical des pensionnaires, $2,600,000.

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale): On ne comptait pas aborder l'examen de ce crédit cet après-midi. Il s'agit simplement de le mettre en délibération et de passer ensuite aux crédits des Postes.

M. McGIBBON: Quand en reprendrons-nous l'examen?

L'hon. M. ROBB: Dès que nous aurons fini l'examen des crédits du ministre des Postes.

L'hon. J. H. KING: Ce sera ou demain ou vendredi.

Ministère des Postes

Salaires et allocations, $17,295,464.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $16,305,000.

Divers, y compris $1,500 à Lucien Pacaud, secrétaire du haut commissaire, en tant que représentant du gouvernement canadien dans la commission du câble du Pacifique; $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,176,175.

Territoire du Yukon, $150,000.—Total, $34,926,639.40.

M. le PRESIDENT: Le premier article est: appointements et allocations, $17,295,464.40.

M. STEWART (Leeds): Je désire signaler à l'attention du comité l'administration de ce ministère, comme je le vois à la page 12 du rapport du ministre des Postes pour l'année close le 31 mars 1928. Nous voyons que depuis la création du département des Postes en 1868 jusqu'en 1901 il y a eu un déficit annuel; qu'en 1902 a commencé une série de surplus, qui se sont continués jusqu'en 1915, alors qu'il y a eu un déficit. De 1916 à 1922, nous constatons des excédents considérables. En voici les chiffres:

Année	Surplus
1916	$2,849,271 16
1917	4,601,805 81
1918	3,298,836 58
1919	2,329,128 71
1920	3,675,531 77
1921	1,669,856 71

Et, à partir de 1922, les déficits ou les excédents sont les suivants:

Année	Surplus	Déficit
1922	.....	$1,566,886 53
1923	$1,467,730 89	.....
1924	794,555 35	.....
1925	.....	1,291,809 53
1926	524,778 48	.....
1927	.....	1,629,001 49
1928	.....	1,850,040 89

Le ministre des Postes a déposé un état montrant les chiffres réels jusqu'au 1er janvier 1929, et une estimation depuis cette date. D'après cet état, il estime que le déficit de l'année, qui a expiré le 31 mars dernier, sera de $2,363,588. Voilà une situation qui paraît assez sérieuse. Ce département, qui avait des surplus, semble maintenant être revenu à la période des déficits. Le ministre des Postes veut-il nous donner des explications?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): L'honorable député examine l'année 1926, et il a montré qu'il y a eu un surplus de $524,778.48, et que, en 1927 et 1928, les déficits ont été de $1,629,000 à $1,850,000. Il aurait dû se rappeler qu'en 1926 le port a été réduit de 3c. à 2c.; que, d'un trait de plume, les recettes du département des Postes, si le volume des affaires n'avait pas été augmenté, eussent été réduites de $6,000,00, mais que les affaires se sont tellement accrues depuis 1926 que nous avons presque réduit ce déficit à un montant insignifiant. Quant au déficit estimatif de l'année financière close le 31 mars 1929, il est vrai qu'il est approximativement de $2,500,000. Je parle en chiffres ronds. Cela n'est pas surprenant si l'on songe que nous avons ouvert plusieurs nouvelles routes rurales depuis deux ans; que nous avons donné plus d'importance au service du courrier aérien; qu'il nous a coûté environ $400,000 ou $500,000 de plus qu'auparavant; que, sous le régime de la loi du service civil, les employés du ministère des Postes ont reçu des augmentations réglementaires de traitements, et plusieurs autres augmentations que je pourrai expliquer lorsque chaque article sera mis à l'étude. Par exemple, touchant l'article que nous discutons, il y a une augmentation de $339,530 pour les appointements et les allocations. L'estimation totale des salaires et des allocations pour l'année financière 1929-1930 est le montant de l'année financière 1928-1929 plus $339,530, répartis ainsi: 1,878 augmentations réglementaires qui ne pouvaient être évitées, et sont accordées avec l'approbation de la commission du service civil, entraînant une dépense de $206,202; 235 positions additionnelles, vu le service plus considérable des dépêches et les améliorations postales dans l'intérêt du public, $132,310...

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le message suivant est délivré par le colonel Andrew Thompson, huissier à la Verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'ORATEUR apprend à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant la *Sun Life Assurance Company of Canada.*

Loi modifiant la loi du Grand-Tronc, de 1906-1907, relativement aux pensions.

Loi modifiant de nouveau la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard.
Loi modifiant la loi des pensions de la milice.
Loi modifiant la loi d'enseignement technique.
Loi concernant une certaine demande de brevet de Stanley W. Hayes.
Loi concernant un certain brevet de la *Catelli Macaroni Products Corporation, Limited.*
Loi constituant en corporation l'église grecque orthodoxe ukranienne du Canada.
Loi constituant en corporation la *Railway Employees Casuatly Insurance Company.*
Loi constituant en corporation la *National-Liverpool Insurance Company.*
Loi constituant en corporation la *Barclays Bank* (Canada).
Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la banque de Montréal, la Caisse de pension de la banque Molson et la Caisse de pension de la banque des Marchands du Canada.
Loi concernant la *Protective Association of Canada.*
Loi constituant en corporation *The Wawanesa Mutual Insurance Company.*
Loi concernant la compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.
Loi concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.
Loi modifiant la loi des plantes racines potagères.
Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company.*
Loi constituant en corporation la *Canadian Re-insurance Corporation.*
Loi constituant en corporation *The Wapiti Insurance Company.*
Loi pour faire droit à Effie Margaret Hill.
Loi pour faire droit à Lora Ethel Vallance
Loi pour faire droit à Frances Gwendolyn Snow Lott.
Loi pour faire droit à Edward George Croucher.
Loi pour faire droit à Elsie Alice Hervey.
Loi pour faire droit à Hunter Wilbert Faulkner.
Loi pour faire droit à William Henry Blackwell.
Loi pour faire droit à Mabell Lorene DeClute.
Loi pour faire droit à Emily Munnings.
Loi pour faire droit à John William Telfer.
Loi pour faire droit à James Ross Curry.
Loi pour faire droit à William Greig Green.
Loi pour faire droit à Janet Gee.
Loi pour faire droit à Sylvester Wilfred Kerr.
Loi pour faire droit à Florence Velma Strachan.
Loi pour faire droit à William Henry Laverty.
Loi pour faire droit à Ernest Carl Bouck.
Loi pour faire droit à James Clayton Powell.
Loi pour faire droit à Mina Thompson.
Loi pour faire droit à Clare Doutre Walters Bertram.
Loi pour faire droit à Margaret Duffield.
Loi pour faire droit à Dorothy Madeline Hanson Campbell.
Loi pour faire droit à William Thomas Taylor.
Loi pour faire droit à Naomi Pauline Wilson.
Loi pour faire droit à Isabell Leach.
Loi pour faire droit à Alfred Rescord.
Loi pour faire droit à Clarence Percy Shields.
Loi pour faire droit à Isabella Einboden.
Loi pour faire droit à Frederick Davenport.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Arnold Whitchurch Little.
Loi pour faire droit à Arthur James Taylor.
Loi pour faire droit à Marjorie Grace Coleman.
Loi pour faire droit à Dora Taylor.
Loi pour faire droit à Helen Awrey.
Loi pour faire droit à James Lynham.
Loi pour faire droit à Bessie Stephen Lee.
Loi pour faire droit à Irene Sagar.
Loi pour faire droit à Clifford Wilson.
Loi pour faire droit à Crank Arthur LeNoury.
Loi pour faire droit à Thomas Booker.
Loi pour faire droit à Louisa Martha Weston.
Loi pour faire droit à Bella Solnik.
Loi concernant la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique.
Loi concernant l'*Esquimalt and Nanaimo Railway Company.*
Loi concernant la *Lacombe and North Western Railway Company.*
Loi concernant l'*Essex Terminal Railway Company.*
Loi concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada.
Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1930.
Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1930.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi, 2 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT DE COMITE

Sur la proposition de l'hon. M. Marcil, le cinquième rapport du comité du Règlement est adopté.

AJOURNEMENT DE L'ASCENSION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre n'a pas l'habitude de siéger le jour de l'Ascension. Avec le consentement unanime, je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi le 8 courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi le 10 courant.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

MÉDECINS

M. ARTHURS demande:

1. Combien de médecins a-t-on nommés, depuis l'année 1925 à aujourd'hui, pour faire

partie du personnel *a* de la commission des pensions, *b* du département du Rétablissement civil des soldats, *c* du département de la Santé nationale?

2. Combien de ces fonctionnaires ont quitté le service, *a* après avoir démissionné, *b* pour avoir été destitués, *c* après avoir terminé leur engagement?

3. Quel est le montant de l'allocation de retraite que chaque département a accordée aux fonctionnaires dont on s'est dispensé des services pour quelque raison?

L'hou. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1.

a Compris dans l'effectif, 31 décembre 1925, service continu		8
Nommés depuis..		2
b Compris dans l'effectif, 31 décembre 1925, service continu	98	
Compris dans l'effectif, 31 décembre 1925, service intermittent..	107	
		205
Nommés depuis, service continu	9	
Nommés depuis, service interm.	19	
		28
c Compris dans l'effetif, 31 décembre 1925, service continu	27	
Compris dans l'effectif, 31 décembre 1925, service interm.	63	
		90
Nommés depuis, service continu	8	
Nommés depuis, service interm.	13	
		21

2. Commission des pensions—*a* *b* et *c*, aucun; département du Rétablissement civil des soldats (actuellement la division des pensions du département des Pensions et de la Santé publique):

a Service intermittent.. ..	10	
Service continu..	16	
		26
b Service continu..		1
c Service intermittent.. ..	14	
Service continu..	7	
		21*

*Pour cause de décès dans six cas, 3 service intermittent et 3 service continu; par rétribution sous forme d'honoraires au lieu de traitement régulier, ou transfert dans d'autres départements de services de l'Etat, dans 8 cas, dont 6 intermittents et 2 service continu; et dans 7 cas dont 5 service intermittent et 2 service continu, par suite de la diminution du travail dans les bureaux régionaux, rendant leurs services superflus.

Département de la Santé (actuellement division du ministère des Pensions et de la Santé nationale):

a Service intermittent.. ..	7	
Service continu..	7	
		14
b Pas un.		
c Service intermittent.. ..	7	
Service continu..	5	
		12

7 cas de décès, dont 3 du service intermittent et 3 du service continu; 3 du service intermittent sont passés de la feuille de traitements réguliers à la rétribution sous forme d'honoraires; l'engagement de 1 autre du service intermittent a expiré, et 1 du service continu a été pensionné.

3.

Département du Rétablissement civil des soldats (actuellement division des pensions du département des Pensions et de la Santé publique..	$ 32,958 32
Département de la Santé (actuellement division du département des Pensions et de la Santé publique..	4,249 31
Viager..	655 67

LA TUBERCULOSE BOVINE EN SASKATCHEWAN

M. McKENZIE demande:

1. A-t-on établi des zones d'élimination de tuberculose bovine, en Saskatchewan, durant la dernière année?

2. Dans l'affirmative, combien et où

3. Quelle a été la proportion des *a* bestiaux qui ont réagi, *b* le nombre des bestiaux qui ont réagi, *c* des bestiaux ayant réagi que l'on a abattus?

4. Quel dédommagement a-t-on payé aux propriétaires pour les animaux abattus?

5. Quel a été le rapport entre le pourcentage des animaux qui ont réagi et celui des années précédentes?

6. Quelle surveillance est exercée sur ces zones?

7. Quel département a juridiction sur ce service et le dirige?

8. Paie-t-on un dédommagement aux propriétaires pour les animaux qui ont réagi après la deuxième ou toutes les épreuves subséquentes et que l'on a abattus?

9. Quels sont les noms des vétérinaires chargés d'administrer ces épreuves dans la province de la Saskatchewan?

10. Sont-ils tous des vétérinaires diplômés?

11. Quelle est l'épreuve administrée?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Une,—celle de la réserve indienne File Hills.

3. *a* 7.4 p. 100 lors de la première inoculation; *b* vingt-trois, lors de la première inoculation générale et trois lors d'une nou-

velle inoculation des troupeaux infectés; *c* vingt-trois après la première inoculation, et trois après la deuxième inoculation des troupeaux infectés.

4. $544 à titre d'indemnité pour les sujets abattus après la première inoculation. $76 à titre d'indemnité découlant d'inoculations subséquentes.

5. L'épreuve à la tuberculine a été appliquée dans la zone File Hills pour la première fois, l'année dernière et une élévation de température s'est manifestée dans 7.4 p. 100 des sujets inoculés. Lors de la première inoculation générale dans la zone de Last-Mountain la seule autre établie dans la Saskatchewan, l'élévation de température ne se manifesta que dans 0.8 p. 100 des cas inoculés.

6. Un vétérinaire inspecteur rétribué est désigné pour traiter la zone d'élimination, sous la direction du chef du service vétérinaire dans la province où la zone est établie.

7. Le département de l'Agriculture.

8. Oui.

9. Les docteurs F. A. Humphreys et M. J. Neely ont fait les épreuves dans la région de File Hills sous la surveillance du Dr M. Barker, inspecteur vétérinaire régional.

10. Oui.

11. L'injection sous-cutanée se pratique pour l'épreuve générale à laquelle sont soumis tous les bestiaux. L'injection sous-cutanée se pratique pour la seconde épreuve des bestiaux au pâturage. Les injections sous-cutanées et ophtalmiques se pratiquent pour la seconde épreuve à laquelle sont soumis les bestiaux à l'écurie.

BUREAU DE POSTE DE WELLAND

M. PETTIT demande:

Quelles ont été les recettes brutes, les dépenses, et les recettes nettes du bureau de poste de la ville de Welland pour l'année financière se terminant le 31 mars 1929?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): *a* $29,709.39, *b* $20,445.83, *c* $19,263.66.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. CAHAN demande:

1. Pendant combien d'heures, chaque semaine, chaque fonctionnaire du bureau de poste de la ville de Montréal est-il régulièrement à son poste pour accomplir son travail?

2. Et combien travaillent le dimanche?

3. Quel salaire additionnel reçoivent ceux qui travaillent le dimanche?

4. Quel salaire additionnel reçoivent ceux qui travaillent plus que quarante-quatre heures chaque semaine?

5. Existe-t-il une loi ou un règlement qui prescrit que tout fonctionnaire qui travaille pendant des heures supplémentaires recevra pour ces heures un salaire égal à une fois et demie son salaire régulier?

[L'hon. M. Motherwell.]

6. Le cas échéant observe-t-on cete loi ou ce règlement dans le service postal de la cité de Montréal?

L'hon. M. VENIOT (ministre des postes):

1. Pour le travail de jour, 44 heures. Pour le travail de nuit, 38 heures ½. Pour le travail partie de jour et partie de nuit, durée proportionnée. A l'époque d'activité intense de Noël, 48 heures pour le travail de jour et 42 heures pour le travail de nuit.

2. Le nombre varie selon le travail à faire. La moyenne est d'environ 242 employés qui travaillent six heures chaque dimanche.

3. 50c. par heure pour chaque heure de travail.

4. Le travail supplémentaire dépassant la durée réglementaire de 44 heures par semaine pour le jour, et de 38 heures ½ pour la nuit (non compris le travail du dimanche) ne peut être compensé par la diminution de la durée du travail durant le mois suivant, et on le paie comptant au taux du travail supplémentaire, c'est-à-dire du salaire et demi.

5. Décret ministériel du 2 août 1919, C.P. 1613.

6. Oui, sauf que le travail du dimanche n'est pas compris dans le calcul des heures de travail de la semaine, et qu'on le paie au taux de 50c. par heure.

REMISE DES DROITS SUR LE CHARBON

M. CANTLEY demande:

Quelles sont les personnes ou compagnies qui, durant l'année 1928, ont bénéficié de la remise de 99 p. 100 des droits sur la houille étrangère importée dont se servent les fabricants de fer et d'acier, et quel a été le montant de la remise dans chaque cas?

2. Quelles sont les personnes ou compagnies qui, durant l'année 1928, ont bénéficé de la remise de 99 p. 100 des droits sur la houille étrangère importée dont se sont servis d'autres industriels que les fabricants de fer et d'acier, et quel a été le montant de la remise dans chaque cas?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1 et 2. Il est contraire à la coutume suivie au département de la Douane et de l'Accise de donner des renseignements qui révéleraient les affaires d'une compagnie en particulier.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE BESTIAUX ABATTUS

Par M. BARBER:

1. Combien de bestiaux a-t-on abattus durant les douze mois terminés le 31 janvier 1929, dans *a* Québec, *b* la Colombie-Anglaise pour avoir réagi à l'épreuve de la tuberculose bovine?

2. Quel est le montant total des indemnités accordées aux propriétaires de chacune de ces provinces pour la même période?

3. Quelle partie de l'indemnité a été payée, et quel montant est encore dû aux propriétaires à la date du 30 avril 1929, dans chacune de ces provinces et pour la même période?

LE CANADA ET LE TRAITE DE RENONCIATION A LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je désire signaler à l'attention du premier ministre une dépêche publiée dans les journaux de ce matin, au sujet d'un débat qui a eu lieu à la Chambre des lords sur l'attitude du Canada au sujet de la signature de la clause facultative. On y rapporte que le lord chancelier a déclaré ne pouvoir communiquer la correspondance aux journaux sans le consentement du Canada. Je prie le premier ministre de nous dire si le Canada a consenti à la publication de cette correspondance et de bien vouloir, une fois ce consentement donné, déposer sur le bureau de la Chambre cette correspondance entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Le très hon W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne me rappelle pas avoir reçu de dépêche demandant le consentement du Canada à la production de cette correspondance, mais je ne vois aucune raison de refuser de la déposer. Relativement à toute correspondance entre le gouvernement britannique et nous, il me faudrait obtenir le consentement du gouvernement britannique, avant de déposer cette correspondance sur le bureau.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le premier ministre nous dira-t-il clairement que le gouvernement n'y voit aucun inconvénient en ce qui le concerne?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait une déclaration à ce sujet dans cette Chambre, il y a quelque temps, et comme les journaux du matin parlent de ce qui a été dit alors, il serait peut-être bon de lire mes remarques d'alors. Le 19 février, je faisais une courte déclaration à ce sujet; c'est l'exposé de l'attitude du gouvernement canadien relativement à la clause facultative. On trouve cette déclaration à la page 265 (v.a) du hansard non revisé; c'était une réponse à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; elle se lit comme suit:

L'honorable député se rappelle que lors de la dernière conférence impériale les gouvernements qui y étaient représentés ont exprimé le vœu que la clause facultative ne fût agréée par aucune nation de l'empire britannique avant que les autres eussent eu l'occasion de discuter la question. Nous avons fait tenir aux autres pays de l'empire qu'à notre sens le Canada devrait agréer la clause facultative; il nous arrive présentement à ce sujet des communications des autres pays de l'empire. Nous faisons ce que nous nous sommes engagés à faire lors de la conférence: nous ne signons pas avant que les autres aient eu l'occasion de discuter la chose; mais nous avons annoncé notre intention d'agréer la clause facultative.

J'ai remarqué que, dans le compte rendu des journaux, l'impression semble exister que j'aurais exprimé une opinion sur ce que d'autres parties de l'empire allaient faire relativement à la clause facultative. Je n'ai exprimé aucune opinion à ce sujet, ni dans cette circonstance, ni dans aucune autre circonstance. J'ai parlé du Canada uniquement. Pour ce qui est du gouvernement, notre correspondance peut être déposée sur le bureau en tout temps avec le consentement des gouvernements avec lesquels nous avons correspondu.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. S. W. JACOBS (Cartier): L'*Ottawa Journal* du 1*er* mai publiait en première page la déclaration suivante:

On accuse les libéraux de bloquer l'enquête du comité des comptes publics.

A titre de président du comité, je dirai que cette déclaration est une fausseté malicieuse.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. H. PETTIT (Welland): Je désire demander au secrétaire d'Etat (M. Rinfret) de compléter le renvoi n° 107, en fournissant le renseignement concernant la bibliothèque du Parlement.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU MINISTERE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

MINISTÈRE DES POSTES

Salaires et allocations, $17,295,464.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $16,305,000.

Divers, y compris $1,500 à Lucien Pacaud, secrétaire du haut commissaire, en tant que représentant du gouvernement canadien dans la commission du câble du Pacifique; $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du gouverneur en conseil, $1,176,175.

Territoire du Yukon, $150,000.—Total, $34,926,639.40.

L'hon. M. JONES: Monsieur le président, je manquerais probablement à mon devoir si je laissais adopter ce crédit sans commenter plusieurs des déclarations qu'a faites le ministre des Postes, hier, en défendant son département. Il faudrait au moins deux heures pour exposer toute l'affaire et la consigner au compte rendu. Le ministre a déclaré qu'il allait expliquer un certain nombre de posi-

tions de maître de poste qui relèvent de la loi du service civil. Il a parlé de Hawkesbury, Alexandria, New Glascow, Brigden, Saint-Boniface, Brussels, Saint-Jean-Est, Oliver, Norton et un ou deux autres endroits. Si le ministre des Postes a fait au sujet des autres bureaux de poste autant d'exposés inexacts qu'il en a faits dans le cas de Norton, son raisonnement tombe à plat, car il n'y a pas un mot de vérité dans ce que le ministre a dit concernant le cas de Norton.

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. JONES: Voici ce que le ministre des Postes a dit hier:

J'abuse longuement des instants de la Chambre, mais ce n'est pas, je pense, du temps perdu. Le cas suivant est celui de Norton, dans la province du Nouveau-Brunswick. Cette position fut déclarée vacante avant mon arrivée au ministère et, après une enquête sur l'ingérence politique du maître de poste du nom de Price. Lorsque je pris la direction du département je découvris qu'un vétéran du nom de Ward avait obtenu un certificat de la commission du service civil. Ce cas avait créé une forte agitation avant mon arrivée. Je désirais tirer les choses au clair et déclarai la position vacante et demandai qu'on l'annonçât de nouveau. Il y eut un délai avant que tout ceci fût fait, car le cas de Norton ne me fut soumis qu'en 1927.

Le ministre des Postes, en sa qualité de membre du cabinet, dit que la chose ne lui a été signalée qu'en 1928; mais, avant de finir, j'ai l'intention de prouver, de façon satisfaisante pour toute personne raisonnable, que le ministre des Postes était parfaitement au courant du cas de Norton dès 1924, alors qu'il était premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick. Le ministre a déclaré ensuite:

Dans l'intervalle, M. Price, homme avancé en âge...

Je dois dire qu'il n'est pas aussi vieux que le ministre des Postes.

...garda la direction du bureau, bien qu'il eût été jugé coupable d'ingérence politique. On me dit que M. Ward avait été victime d'un accident grave d'automobile.

A ce moment-là, j'ai fait la remarque suivante:

Il s'agit d'un autre vétéran du nom de Harmer.

Puis le ministre a continué en disant:

Je passerai bientôt à ce cas. Je déclarai la position vacante et demandai qu'on l'annonçât de nouveau.

L'hon. M. VENIOT: Je parlais de M. Price.

L'hon. M. JONES: Non, vous parliez de M. Ward, et je vous ai repris. M. Harmer avait eu lui aussi un accident d'automobile.

[L'hon. M. Jones.]

L'hon. M. VENIOT: Je ne le savais pas.

L'hon. M. JONES: Oh si; vous connaissiez M. Harmer. La déclaration continue:

La commission du service civil m'avertit que dans ce cas il me faudrait annuler le certificat déjà délivré en faveur de M. Ward. Ce que je fis, et la position fut annoncée; Ward est candidat, je crois, tout comme Harmer. En ce moment, un civil est temporairement maître de ce bureau de poste avec l'entente précise que ce n'est que temporairement et qu'un vétéran compétent aura la préférence. Voilà où en en est rendu le cas de Norton, et aucune décision n'a encore été prise.

J'ai l'intention de prendre l'affaire au mois de mars 1924. Un décret (C.P. 326) fut adopté par le conseil, le 7 mars 1924, pour le renvoi d'Allan Price. L'honorable Charles Murphy, alors ministre des Postes, écrivit au Dr McAllister, candidat libéral défait en 1921, l'informant que M. Price avait été renvoyé par arrêté en conseil et qu'il ferait bien de désigner un candidat pour la position. Le Dr McAllister répondit au ministre que, le poste étant très important, il désirait y avoir un homme bien qualifié. Cela se passait le 11 mars.

Le 17 mars, le docteur McAllister écrivait à l'honorable Charles Murphy, lui recommandant William A. Reynolds, et disant qu'il lui indiquerait les motifs plus tard. Ce dossier de Norton, où il paraît manquer une bonne partie de la correspondance, ne contient aucune lettre exposant les motifs à l'appui de la nomination de M. Reynolds. Dans sa lettre du 7 mars, adressée au Dr McAllister, M. Murphy disait que M. Reynolds avait été recommandé par l'honorable P.-J. Veniot, premier ministre de la province de Nouveau-Brunswick. Aujourd'hui, le ministre des Postes dit qu'il ne connaissait rien de cette affaire avant son entrée au ministère.

Le 21 mars, M. Coolican écrivait au surintendant régional à Saint-Jean, au sujet de l'annonce de la position. J'ai tous les documents entre mes mains, mais, comme je l'ai déjà dit, il serait impossible de citer toute la correspondance.

Le 29 mai, l'avis fut affiché; il portait la signature de W. Foran, secrétaire de la Commission du service civil.

Il y a une lettre de W. H. Heine, datée du 28 mai, accompagnant une pétition, signée par quatre-vingt-douze citoyens de Norton, en faveur du maintien de M. Price.

Le 15 avril 1924, M. L.-J. Gaboury, sous-ministre des Postes, écrivit au surintendant régional à Saint-Jean, au sujet de M. Fred E. Sharp, qui sollicitait l'emploi. Je dois dire que M. Fred E. Sharp avait été le candidat libéral battu aux élections de 1917; il s'était déjà présenté sans succès à la législature du

Nouveau-Brunswick. Cette lettre signalait au surintendant la candidature de M. Sharp et lui demandait d'inscrire le nom de M. Sharp sur la liste des postulants à la position de maître de poste de Norton.

Le 15 avril, le Dr McAllister télégraphiait à l'honorable Charles Murphy, alors ministre des Postes, lui demandant de donner suite à sa recommandation en faveur de M. Reynolds, mais ne donnant aucune autre explication, touchant ses aptitudes et les raisons pour lesquelles cette position devrait lui être donnée, de préférence à un grand nombre d'anciens combattants.

Le 17 avril, M. L.-J. Gaboury écrivait de nouveau au Dr McAllister, lui disant que la position de maître de poste de Norton relevait de la Commission du service civil.

Le 8 mai 1924, le surintendant régional envoie un rapport au ministre des Postes disant que dix demandes d'emploi ont été reçues au sujet du bureau de poste de Norton. Je désire prendre quelques instants pour énumérer les titres et aptitudes des divers candidats. Le rapport du surintendant régional est daté de Saint-Jean (N.-B.), le 8 mai 1924 et il comprend neuf pages. Je vais donner la liste des candidats:

George Ward, ancien soldat,
Ivan William Reid, ancien soldat,
Fred E. Sharp,
Mlle Lucy Jane Campbell,
William A. Reynolds,
Ernest Nelson Myers,
William E. Harmer, ancien soldat.

Cet homme s'est enrôlé dans le 104e bataillon. Après son enrôlement, il a été frappé d'appendicite. Il a subi une opération et ne pouvait servir au front, mais il s'engagea plus tard dans une usine de munitions et fit son possible pour aider à gagner la guerre.

Mlle M. E. Saunders, de Bloomfield Station.
Preston Douglas Price, ancien soldat autrefois de Norton et aujourd'hui de Concord (New-Hampshire).
Charles Thomas Homer, de Southfield (N.-B.)

C'est à cinq milles de Norton. Il serait trop long de lire tout le rapport, et je ne veux pas insister sur cette question plus qu'il n'est nécessaire. Je vais maintenant citer le rapport du surintendant régional en ce qui touche George Ward. Il se lit comme suit:

Instruction: Bonne instruction primaire reçue en Angleterre.
Local offert: convenable.
Local offert: le local actuel.
Aptitude de résidence: il a habité les environs de Norton depuis avril 1921.
Réputation et honnêteté: bonnes.
Combien d'heures il peut donner au travail du bureau: temps complet.
Est-ce un ancien soldat?: oui.
Est-il invalide: non, mais il touche une faible pension.

Tel est le rapport au sujet de M. Ward, le premier sur la liste. Les rapports sur Ivan William Reid, autre ancien soldat, William Elias Harmer, ancien soldat; Preston Douglas Price, ancien soldat ayant servi en France et Charles Thomas Homer, autre ancien soldat ayant servi au front et qui, soit dit en passant, avait été maître d'école, sont pour ainsi dire aussi bons.

Je désire dire un mot du reste du rapport au sujet de George Ward, le candidat qui a reçu le certificat de la commission du service civil.

M. George Ward, vingt-huit ans, célibataire, est un ancien soldat qui s'est enrôlé en 1915; est passé outre-mer en 1916 et a servi à Vimy, à la Côte 70, et Passchendaele; a été blessé en novembre 1917, perdant deux doigts de la main gauche. Licencié en janvier 1919, il touche une petite pension mensuelle. A son retour de la guerre, il a suivi le cours du service de Rétablissement des soldats dans la vie civile et a été employé comme télégraphiste à divers intervalles depuis mars 1920. Depuis trois mois, il est commis dans le magasin de W. A. Saunders à Bloomfield Station, dans la paroisse de Norton et à six milles de ce village. Il a une légère expérience du travail postal, ayant aidé le maître de poste de Bloomfield durant la période où le bureau de poste était chez M. Saunders (un an environ). C'est un homme qui se présente bien et il possède de bonnes recommandations des membres de l'*Empire Soldiers Club*, de Norton; du secrétaire de l'A. V.G.G.; de King et McDonald, épiciers en gros de Saint-Jean; de l'expéditeur en chef des trains du National-Canadien de Moncton et de l'évêque anglican de Frédéricton; comme les lettres ci-incluses le font voir.

Il n'y a pas de recommandations au dossier. Elles ont été enlevées.

Après son retour de la guerre, M. Ward a été victime d'un accident dans une scierie et sa main droite est quelque peu estropiée, mais sa blessure de la guerre et l'autre ne l'empêcheraient pas de faire le travail du bureau de poste. S'il est nommé, M. Ward pourra fournir un local convenable pour le bureau de poste.

Je ne veux pas abuser davantage des instants de la Chambre. Comme je l'ai dit, le rapport du surintendant régional a neuf pages. Je soumets ce cas au comité afin qu'il se prononce sur le fond même de la question.

En date du 14 mai 1924, nous relevons une lettre et une pétition de William E. Harmer, ancien soldat, enrôlé dans le 104e bataillon. Elles furent envoyées à l'honorable Charles Stewart, alors ministre des Postes intérimaire.

Le 20 mai, lettre du sous-ministre des Postes au docteur McAllister lui disant de nouveau—rien dans le dossier n'indique une lettre du docteur—que les anciens soldats auraient la préférence sous le régime de la loi du service civil, car c'est la loi du pays. Le sous-ministre qui a signé cette lettre est celui qui est actuellement en fonction.

Vient ensuite une lettre en date du 27 mai, de William E. Harmer à l'honorable Charles Murphy, alors ministre des Postes, le renseignant sur la carrière de Ward, sur son enrôle-

ment dans le 104e bataillon et ainsi de suite. La lettre est très longue.

Vient ensuite le certificat de la commission du service civil en date du 30 juillet 1924 et nommant George Ward maître de poste de Norton. Je puis ajouter qu'il n'y a pas de conditions ajoutées à ce certificat, comme il y en a eu pour d'autres, ainsi que je le comprends. C'était là un certificat sans conditions, nommant M. George Ward maître de poste à Norton.

Une semaine plus tard, M. E. J. Underwood, surintendant en chef du service postal, écrit à M. W. A. Reynolds, l'un des candidats, pour lui apprendre la nomination de M. George Ward.

Le 8 août 1924, le docteur McAllister écrit ensuite à l'honorable A. B. Copp, secrétaire d'Etat, la lettre suivante:

Je vous écris de nouveau au sujet de l'affaire du bureau de poste de Norton. Je ne m'attendais guère à ce que la Commission du service civil nommât George Ward, car c'est un immigrant venu au pays et il n'a pas la capacité voulue. Il est vrai qu'il a fait du service outremer, mais il en a reçu ample compensation depuis son retour. Le Gouvernement fédéral lui a donné un cours de télégraphie et le gouvernement provincial lui a fait un cadeau de $500. J'ai appris aujourd'hui que son patron, propriétaire d'un magasin général, l'a renvoyé pour de bonnes raisons. Son patron était M. F. Saunders, de Bloomfield, commerçant de bois et marchand. L'on devrait examiner ce point. Veuillez appeler l'attention du ministre des Postes sur cette question et vous m'obligerez grandement.

M. McAllister fut le candidat libéral défait en 1921, en 1925 et en 1926, et c'est là le genre d'informations que l'association libérale de la circonscription de Royal n'a cessé de fournir au ministre des Postes.

Il y eut beaucoup de correspondance après que Ward eut été accusé de détournement. Finalement, la cause fut entendue à Saint-Jean et renvoyée, après examen par le grand jury. La correspondance que l'on a fournie à la commission du service civil est ici et elle indique que cette accusation n'était aucunement fondée et ne pouvait être prouvée.

Le 12 août 1924, l'honorable Charles Murphy écrivit à l'honorable M. Copp, pour accuser réception de la lettre du docteur McAllister et pour lui apprendre que Ward avait été nommé par la commission du service civil en vertu de la loi. Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, que ceci avait lieu le 12 août 1924. Pendant les deux années qui suivirent, jusqu'au 17 novembre 1926, on n'entendit plus parler de cette question. Pendant toute cette période, l'ancien maître de poste resta en fonction, après avoir été renvoyé par arrêté en conseil. L'ancien ministre des Postes, l'honorable Charles Murphy ne tenta aucunement d'infirmer la décision de la commission du service civil, mais dès que le ministre actuel des Postes eut été nommé, le 17 août 1926, il y eut un renouveau d'activité. Je vais lire cette lettre en entier. Elle a été écrite par le ministre des Postes au président de la commission du service civil, le 17 novembre 1926:

Au président de la commission du service civil,
Ottawa (Ont.)

Messieurs,

L'on m'apprend que la vacance du bureau de poste de Norton, comté de Queen (N.-B.)...

En passant, c'est dans le comté de King et non de Queen dans la circonscription de Royal.

...existe depuis longtemps. Il semble que l'on ait fait des objections sérieuses contre la nomination d'un certain Ward, qui, paraît-il, est arrivé le premier lors de l'examen pour cette situation; le deuxième s'appelait Reynolds.

Votre commission a émis un certificat nommant M. Ward à ce poste, mais il n'est jamais entré en fonction et l'ancien maître de poste, trouvé coupable de manœuvres politiques, a continué à la direction de ce bureau.

L'honorable ministre des Postes savait que cet homme était en fonction et il préférait garder M. Price que nommer M. Ward, un ancien combattant choisi par la commission du service civil. La lettre continue:

Sachant qu'il avait été nommé à ce poste, M. Ward a pris une part très active aux dernières élections. L'on m'a appris qu'il a eu une conduite répréhensible envers ceux qui ne partageaient pas ses opinions politiques. Pour cette raison, l'on ne devrait pas permettre à M. Ward de se prévaloir du certificat émis en sa faveur.

Je demanderais à votre commission d'examiner attentivement ce cas.

Le président de la commission du service civil, le docteur Roche, répondit dans les termes suivants, le 20 novembre 1926:

Cher monsieur Veniot,

J'accuse réception de votre lettre du 17, dans laquelle vous mentionnez que M. Ward (en faveur de qui la commission a émis, il y a deux ans, un certificat de nomination au bureau de poste de Norton) a pris une part active à la dernière campagne électorale et qu'on ne devrait pas lui permettre de se prévaloir du certificat émis en sa faveur.

Malheureusement, quand un certificat de nomination a été décerné par la commission, la question n'est plus de son ressort, mais j'ai communiqué votre lettre à une assemblée plénière de la commission et comme celle-ci attend une décision du ministère de la Justice dans un cas ayant des points de similitude, je vous écrirai de nouveau après que la commission aura reçu la décision du ministère de la Justice.

Après avoir reçu cette lettre, le ministre des Postes ne perdit pas grand temps, car, le 24 novembre, il écrivait à l'honorable W. J. Roche, président de la commission du service civil, la lettre suivante:

Cher monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 20, en réponse à la mienne du 17 dans laquelle je vous signalais que M. Ward (dont la nomination aux fonctions de maître de poste de Norton, comté de Queen (N.-B.), a été effectuée par le moyen d'un certificat accordé par la commission, il y a deux ans) a pris une part active aux dernières élections fédérales et que, pour ce motif, je ne pensais pas qu'on devrait confirmer cette nomination. Vous répondez que, le certificat étant décerné, l'affaire n'est plus de la compétence de la commission, mais que vous avez soumis ma lettre à l'assemblée plénière des commissaires et, comme la commission attend la décision du ministère de la Justice sur un point relatif à un autre cas qui a des rapports avec l'affaire dont je m'occupe, que vous communiquerez de nouveau avec moi quand cette décision sera rendue.

Quelques jours plus tard, le président de la commission du service civil, le Dr Roche, a écrit la lettre dont voici le texte:

Le 2 décembre 1926.

Cher monsieur,

A propos du maître de poste de Norton, comté de Queen (N.-B.), dans ma lettre du 20 novembre dernier, je notais que la compétence de la commission relativement à la nomination de ce fonctionnaire avait cessé dès la remise d'un certificat en faveur de M. Ward. Mais, parce que le ministère de la Justice était sur le point de rendre une décision dans un autre cas qui pouvait se rapporter à celui dont il est question, j'ai promis de vous tenir au courant de cette décision dès que nous la connaîtrions.

Il s'agissait de la position de maître de poste à Hawkesbury, et on devait déterminer si un ministère peut légalement rejeter un candidat qui a obtenu un certificat de la commission, quand plus d'un an s'est écoulé depuis la date de ce certificat.

Le ministère de la Justice vient de nous aviser qu'on peut invoquer l'article 13 pour refuser un candidat quand plus de douze mois se sont écoulés depuis la date du certificat, à moins que le candidat qu'on veut évincer n'ait rempli le poste, à titre d'épreuve, pendant six ou douze mois, selon le cas. Dans le cas de Hawkesbury, cependant, vous prétendiez, sauf erreur, que le candidat à qui la commission avait accordé un certificat de nomination ne possédait pas suffisamment les deux langues, bien que les fonctionnaires du ministère et la commission fussent d'avis contraire et si vous croyez devoir refuser ce candidat, il semble que vous puissiez le faire légalement en vertu de l'article 13, si l'on s'en rapporte à l'opinion exprimée par le ministère de la Justice. Mais, dans le cas du bureau de poste de Norton, vous vous opposez à ce que M. Ward profite du certificat qui lui a été délivré, à cause de ses agissements au cours de la dernière campagne électorale. Je ne pense pas que cette raison soit suffisante pour refuser de confier le poste à M. Ward, puisqu'il n'est pas fonctionnaire tant qu'il n'a pas été mis à même de remplir ses fonctions. Si l'on pensait autrement, advenant le cas qu'on le laisse attendre son poste pendant dix ou quinze ans, il ne pourrait aucunement se mêler de politique, bien qu'il gagne sa vie en dehors du service, ce qui ne paraît pas logique.

Il me semble que, si vous voulez vous prévaloir de l'article 13 pour refuser M. Ward, vous devrez invoquer un motif plus sérieux que celui dont il est question dans votre lettre. Je pense que, si vous discutez la question avec le sous-ministre de la Justice, il partagera mon avis.

Ces lettres échangées entre le ministre des Postes et la commission du service civil démontrent qu'on faisait des efforts désespérés pour se débarrasser de M. Ward qui avait été nommé maître de poste à Norton. Le 28 août 1928, environ deux ans après la date de la lettre que je viens de lire, plusieurs communications ont été échangées entre le ministère et le ministre des Postes. Voici une lettre de l'hon. P.-J. Veniot, ministre des Postes, à M. Gaboury, en date du 28 août 1928:

Destituez Allan Price et nommez William A. Reynolds maître de poste intérimaire à Norton.

Cette décision a été prise malgré la lettre dans laquelle la commission du service civil indiquait ce que la loi ordonnait de faire dans le cas en question.

Le 31 août, E. J. Underwood écrivait au surintendant du district de Saint-Jean, pour lui ordonner de confier temporairement le poste à M. W. A. Reynolds.

Le 7 septembre 1928, lettre de H. W. Woods au surintendant du service postal, avertissant ce dernier que M. Reynolds est entrée en fonction le 5 septembre.

En date du 14 septembre, lettre de M. B. E. Thomas, du bureau d'assistance de la légion canadienne de la ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, l'honorable M. Veniot, pour lui demander pourquoi M. Ward n'a pas obtenu le poste de Norton. Voici la réponse du ministre des Postes, datée du 19 septembre 1928:

Cher monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 du courant, relative à l'emploi de maître de poste de Norton (N.-B.), et, en réponse, je vous fais tenir les renseignements qui suivent:

En 1924, deux ans avant que je ne devienne ministre des Postes, on a examiné la conduite du maître de poste de Norton (N.-B.). Une enquête a été instituée sur les accusations portées contre lui, lesquelles ont été établies. La vacance du poste a été proclamée, mais on a permis au fonctionnaire en question de continuer à remplir ses fonctions temporairement, tant que la commission du service civil n'aurait pas nommé un nouveau titulaire. George Ward, ancien combattant, était l'un des candidats et il a été nommé au poste en question par un certificat de la commission du service civil. Le ministre des Postes n'a jamais accepté ce certificat. L'affaire était en suspens et l'ancien receveur était toujours à son poste quand on m'a confié la direction du ministère.

J'invite les honorables membres à écouter attentivement ce qui suit. La lettre continue:

Je ne savais rien de l'affaire. Voilà un an environ l'on porta à mon attention la situation

à Norton; m'étant enquis des détails je décidai que, vu le temps écoulé entre la date où la vacance fut annoncée en 1924 et le moment où je fus saisi de la question; vu aussi le fait que Ward avait quitté Norton et était employé à Saint-Jean, et que d'autres anciens soldats qui habitaient encore Norton aspiraient au poste, il serait préférable d'annoncer la vacance encore une fois. Pour que tous les anciens combattants fussent sur le même pied, je donnai instruction de confier le bureau provisoirement à un M. Reynolds. Une nouvelle direction du bureau de poste à Norton s'imposait car la situation était devenue intolérable sous le régime du maître de poste en fonction, un homme âgé.

Notez que dans sa lettre le ministre affirme qu'il vient seulement d'avoir connaissance de la chose; nous savons cependant qu'il avait discuté la question deux ans auparavant avec la commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: En qualité de ministre des Postes?

L'hon. M. JONES: Oui, en qualité de ministre des postes, en 1926. Et cette lettre fut écrite en 1928. Il discuta la question en novembre et décembre 1926; voici qu'il prétend n'en avoir rien su. Peut-être ai-je abusé plus que je ne l'aurais voulu de l'indulgence de la Chambre; mais cette dernière ne saurait être saisie d'une question plus importante. Le 4 octobre 1928, J. C. Herwig de la *British Empire Service League* adressa une lettre à l'honorable M. Veniot, lui rappelant que M. Ward n'avait pas été nommé. Et le 5 octobre 1928, il y eut une autre lettre de L.-D. Thériault, secrétaire, à M. Herwig.

M. le PRESIDENT: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. CLARK: Je demande au ministre des Postes de nous citer l'article de la loi des Postes ou de la loi du service civil qui l'autorise à nommer un maître de poste d'une façon soit temporaire soit permanente.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque le traitement, tablé sur un revenu de $400, ne dépasse pas $200, il est loisible au ministre des Postes de faire une nomination temporaire.

M. CLARK: Je parle des bureaux de poste où...

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député voudra peut-être faire montre d'un peu de patience.

M. CLARK: J'ai cru que le ministre n'avait pas bien saisi le sens de ma question. Il ne s'agit pas d'être patient: je veux que le ministre s'exprime clairement.

L'hon. M. VENIOT: Je serai clair. Lorsque survient une vacance nous jugeons qu'aux termes de la loi nous avons l'autorité de faire une nomination temporaire jusqu'à ce que la commission du service civil l'ait rendue permanente.

[L'hon. M. Jones.]

M. CLARK: Le ministre veut-il me citer l'article d'une loi existante qui l'autorise, lui, son adjoint, ou qui que ce soit, à faire des nominations pareilles?

L'hon. M. VENIOT: Je ne suis pas à même de citer maintenant la loi.

M. CLARK: Le sous-ministre est là et il sait que très fréquemment le ministre s'est arrogé cette autorité qui n'est pas légitimée. Le ministère des Postes doit savoir, sans rien consulter, si pareille autorité est prescrite aux termes d'une loi quelconque; et je demande une réponse. Si le ministre des Postes ne peut parler en connaissance de cause, le ministre de la Justice (M. Lapointe) est ici de même que le solliciteur général (M. Cannon); l'on peut sans contredit me répondre à l'instant.

L'hon. M. VENIOT: Je n'entreprendrai pas de discuter avec mon honorable ami des questions d'un ordre légal: n'étant pas avocat je n'ai pas qualité pour le faire. Je ne me suis pas donné la peine de m'informer si la chose était conforme à la loi. Ce qui est certain c'est que j'ai suivi la coutume consacrée depuis 1919 sous le régime de la loi du service civil: les vacances ont toujours été comblées par des nominations temporaires en attendant que la commission confirmât ces nominations de façon permanente. Je sais pertinemment qu'en vertu d'une décision de la commission du service civil elle-même, relative à certaines nominations au département, cet usage des nominations temporaires est établie depuis 1919; lorsqu'il n'y a pas une liste de candidats éligibles nous avons l'autorité de faire ces nominations, du moins nous les faisons. Quand la commission du service civil fait l'annonce d'un concours elle obtient ce qu'on appelle une liste d'admissibles, des candidats heureux à l'examen, s'entend. Tant qu'existe cette liste aucune nomination temporaire n'est permise: ceux qui sont nommés doivent être choisis sur cette liste, par ordre de mérite. La commission fournit cette liste au département. C'est ce qui s'est toujours fait depuis 1919. Comment agiriez-vous autrement? Il vous faut posséder l'autorité voulue pour remplir les vacances qui se produisent dans les bureaux de poste; comment parviendrez-vous, autrement, à assurer le service?

M. CLARK: En me conformant à la loi.

L'hon. M. VENIOT: A mon avis je l'ai respectée aussi bien que n'importe qui.

M. CLARK: Le ministre n'a aucunement tenté de répondre à une question bien précise. Quand j'ai pris la parole, l'autre soir, il a prétendu que le ministre avait le droit de faire des nominations: je suppose qu'il voulait dire des nominations temporaires. J'en appelle de nouveau au ministre de la Justice et au solliciteur général pour savoir s'il a vraiment ce droit, c'est-à-dire, pour bien éclairer le comité, l'autorité de faire des nominations temporaires quand les bureaux de poste relèvent de la commission du service civil.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas étudié la question, mais je suis bien disposé à le faire. Toutefois je dois faire remarquer que d'après la loi, le département de la Justice est le conseiller des autres services de l'administration; il agit pour eux; c'est lui qui donne les décisions que recherchent ces divers départements et même le Parlement. Mais le ministre de la Justice, ou le solliciteur général n'a jamais été dans l'habitude de donner aux députés un avis légal du genre de celui que désirait obtenir mon honorable ami pendant que le comité est en séance cet après-midi. Toutefois, pour faire plaisir à mon honorable ami je suis tout disposé à étudier cette question.

M. CLARK: A mon avis, c'est là une doctrine toute nouvelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Nullement; demandez-le à l'honorable député qui est précisément devant vous.

M. CLARK: Quoi qu'il en soit, le ministre se préoccupe d'étudier la question et j'ai confiance qu'il en fera part au Parlement. A mon sens, c'eût été du devoir du ministre de la Justice, du solliciteur général et du premier ministre (M. Mackenzie King) de se soucier d'un état de choses comme celui qui a été révélé au Parlement au cours de ces dernières semaines. L'opposition, à maintes reprises, a contesté au ministre des Postes le droit de faire des nominations qui sont du ressort de la commission du service civil, et souvent le ministre a affirmé posséder ce droit.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. CLARK: S'il s'agit d'une déclaration, non; s'il s'agit d'une question, oui.

L'hon. M. VENIOT: Il s'agit d'une question.

M. CLARK: C'est bien alors.

L'hon. M. VENIOT: La loi que vous citez...

M. CLARK: Je ne l'ai pas encore citée.

L'hon. M. VENIOT: S'applique-t-elle à toutes les nominations?

M. CLARK: Je vais la citer et le ministre sera en mesure de l'étudier.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas là répondre à ma question.

M. CLARK: J'y répondrai quand j'aurai cité la loi.

L'hon. M. VENIOT: Vous prenez le département des Postes à partie.

M. CLARK: Oui; nous sommes présentement à discuter les crédits de ce département. Je l'ai déjà dit, je ne prends pas à partie le ministre des Postes, en ce moment, pas plus que d'autres de ses collègues. Présentement, je reproche au premier ministre et à son cabinet de laisser n'importe quel département faire fi des statuts, qui sont l'expression du désir du Parlement,

Je vais maintenant signaler au comité certains articles de la loi du service civil. Je citerai d'abord l'article 19 qui dit:

Sauf dispositions contraires de la présente loi ou de ses règlements d'exécution, ni le gouverneur en conseil, ni aucun ministre, fonctionnaire de la couronne, conseil ou commission, n'ont le pouvoir de nommer un employé à un emploi du service civil ni de lui procurer un avancement.

A coup sûr, cela comprend tous les ministres, et tous les départements. Est-ce là une réponse au ministre des Postes?

M. THORSON: Cela ne s'applique pas aux emplois temporaires.

M. CLARK: J'en traiterai.

L'hon. M. ROBB: Si tel est le cas, à quoi bon élire les membres du Parlement? Pourquoi alors ne pas abandonner à la commission du service civil le soin de gouverner le pays.

M. CLARK: Je m'étonne d'entendre le ministre des Finances affirmer au comité et au Parlement que le principal devoir du gouvernement est de nommer des fonctionnaires. Voilà une bien amusante doctrine.

Chaque sous-ministre doit donner à la commission avis de toute vacance dans son ministère, immédiatement après que la vacance s'est produite, et chaque fois qu'une vacance d'emploi dans le service civil doit être remplie, le sous-ministre doit demander à la commission de faire la nomination.

Au cours des dernières semaines, on a porté à la connaissance de la Chambre nombre de cas où le ministre des Postes a retardé pendant des mois de donner avis à la commission, et a fait de son chef des nominations provisoires, sans en dire un mot à la

commission. Il est grand temps que le Gouvernement intervienne de quelque manière, au lieu de faire approuver les actes répréhensibles du ministre des Postes par la majorité dont il dispose ici.

Le paragraphe 2 de l'article 21 traite des nominations temporaires et est ainsi conçu:

La commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'éligibilité pour la classe dans laquelle l'emploi se trouve, et qui est disposé à accepter la nomination; lorsqu'il n'y a pas de liste d'éligibilité, pour la classe, la commission doit immédiatement tenir un examen, et, si la chose est nécessaire, pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

C'est la commission du service civil qui doit faire ces nominations, et non pas le ministre des Postes ou n'importe quel autre ministre de la Couronne.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permet-il d'appeler son attention sur un point? Est-ce que l'article en question ne s'applique pas uniquement à la liste d'éligibilité temporaire?

M. CLARK: Evidemment non, ou la loi le dirait en toutes lettres.

L'hon. M. VENIOT: La commission est tenue de constituer une éligibilité temporaire.

M. CLARK: C'est la disposition qui a trait à la question des nominations. La loi ne renferme qu'une seule disposition concédant à un ministère l'autorisation d'engager des employés temporaires, et j'attire tout particulièrement l'attention du ministre de la Justice sur le texte de cet article; je parle de l'article 39. Bien que l'article 38 traite également de la question des nominations temporaires, il prévoit tout simplement le cas où un travail d'urgence nécessite l'engagement de surnuméraires. L'article 39 est ainsi conçu:

Lorsqu'il est besoin, à bref délai, d'employés pour un travail d'urgence en dehors de la cité d'Ottawa, l'agent ou le fonctionnaire responsable du ministère qui demande cette aide supplémentaire peut engager les employés nécessaires et ledit agent ou fonctionnaire doit, dans chaque cas, faire immédiatement à la commission, par l'entremise du sous-chef de son ministère, un rapport mentionnant les noms des personnes ainsi employées.

2. Nul pareil emploi ne doit se prolonger au delà de trente jours sans l'approbation de la commission.

L'hon. M. MARCIL: La loi spécifie-t-elle le délai dans lequel la commission peut faire une nomination ou un choix?

M. CLARK: Du tout; je n'ai pas relevé de disposition à cet effet, sauf que les commissaires se sont engagés sous serment à régler immédiatement les cas de cette nature. La loi ne spécifie pas de délai; cependant les commissaires sont tenus de faire la nomination dès qu'ils sont avertis qu'une vacance existe. Certaines mesures sont prescrites et les commissaires sont tenus par leur serment d'office de faire la nomination immédiatement.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami sait-il que pour faire les nominations dans le service extérieur des Postes, la commission doit s'en rapporter aux fonctionnaires de ce ministère, les inspecteurs et ainsi de suite, afin d'obtenir les renseignements nécessaires, et qu'il s'écoule parfois deux ou trois mois avant qu'une vacance soit remplie? En attendant, qui remplira ces fonctions?

M. CLARK: La chose est très simple; pour ce qui est de toutes ces destitutions, l'ancien maître de poste aurait fort pu être maintenu en fonction en attendant la nomination de son successeur, et l'approbation du ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Et de quelle façon procéderiez-vous, advenant le cas du décès d'un maître de poste?

M. CLARK: Il n'y a là rien de compliqué. Le surintendant du district est le fonctionnaire tout désigné pour régler la situation. J'ai cité l'article de la loi qui prévoit les cas où il est nécessaire d'engager des employés supplémentaires à bref délai; on pourrait suivre la même procédure lorsqu'une vacance survient par suite du décès du titulaire. Voici le texte de l'article:

Lorsqu'il est besoin, à bref délai, d'employés pour un travail d'urgence en dehors de la cité d'Ottawa, l'agent ou le fonctionnaire responsable du ministère qui demande cette aide supplémentaire peut engager les employés nécessaires et ledit agent ou fonctionnaire doit, dans chaque cas, faire immédiatement à la commission par l'entremise du sous-chef de son ministère, un rapport mentionnant les noms des personnes ainsi employées.

2. Nul pareil emploi ne doit se prolonger au delà de trente jours sans l'approbation de la commission.

Voilà qui est parfaitement clair: le chef du service postal de la région fait immédiatement la nomination et fait rapport à son supérieur. S'il est impossible de faire confirmer la nomination dans un délai de trente jours, le chef, — dans le cas qui nous occupe, c'est le ministre des Postes ou son sous-ministre,— écrira tout simplement une lettre à la commission du service civil, expliquant les circonstances; il demande l'approbation de la commission en attendant que la vacance soit annoncée et l'emploi rempli en conformité des dispositions de la loi du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne vise que les listes d'admis.

M. CLARK: Il ne s'agit pas du tout de listes d'admis.

M. POULIOT: Ainsi, le ministre sera subordonné à son fonctionnaire.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député peut se renseigner auprès de la commission du service civil.

M. CLARK: Je n'ai pas besoin de la consulter. Je m'en rapporte à la volonté du Parlement. Pour l'instant, je ne m'occupe pas de la manière dont la commission du service civil applique la loi; à vrai dire, je vais prier le Gouvernement de s'enquérir de la façon dont la commission applique la loi, car j'ai la conviction qu'un dossier que j'ai signalé à la Chambre l'autre soir fait voir hors de doute qu'un commissaire a ignoré son serment d'office, et pour parler franchement, je crois même qu'il a conspiré avec le ministère des Postes pour retarder ces nominations.

L'hon. M. ROBB: Si le ministre a tort et si la commission a tort également, qui verra à l'expédition des affaires publiques?

M. CLARK: Observez la loi. Si le Gouvernement persiste dans cette ligne de conduite et ignore cette loi, qui traduit la volonté du Parlement; s'il continue d'appuyer ces nominations irrégulières et de permettre qu'un ministre de la couronne fasse fi de la loi, le peuple lui en demandera compte, il lui substituera un autre gouvernement qui saura appliquer la loi. Si la loi laisse à désirer sous quelque rapport, il y a moyen de la modifier. Le ministre des Finances peut sourire; il paraît trouver amusante la manière dont le ministre des Postes a agi, mais j'aurais pensé qu'au moment de voter hier, le ministre aurait eu honte,—du moins s'il n'a pas rougi, il devait avoir honte en son for intérieur,—de signifier ainsi son approbation des manquements du ministre des Postes. Je signalerai également à la Chambre que le ministre des Postes est intervenu lui-même et a voté, comme juré, en sa propre faveur, geste des plus étonnants.

Il y a à cette affaire deux autres aspects dominants. Les maîtres de poste qui ont été nommés à l'encontre de la loi sont rétribués irrégulièrement par l'Etat. Je ferai observer au Gouvernement et tout spécialement au ministre des Finances que l'auditeur général approuve le payement des appointements de ces employés qui sont irrégulièrement en fonction et qui y sont maintenus en contravention aux dispositions expresses de la loi du service civil.

L'hon. M. ROBB: Dans ce cas-là, l'auditeur général est aussi en faute?

M. CLARK: Sans doute, il est en faute. Le ministre des Finances, dirais-je dès maintenant, devrait faire comparaître l'auditeur général devant le comité des comptes publics et lui demander des explications à ce sujet.

Un MEMBRE: Encore un autre qui a mal tourné.

M. CLARK: Je vais soumettre encore une fois à l'épreuve les divers autres ministres qui ont traité cette affaire avec autant de légèreté, et verrai si leur insouciance va jusque-là.

Le dossier relatif à une certaine affaire fut transmis à la commission du service civil le 29 juin 1928, afin d'en obtenir une décision. Il s'agissait, dans la circonstance, d'une nomination au bureau de poste de Sutton, mais je ne parlerai pas de ce bureau spécialement; je ferai plutôt des observations d'application générale, car il y a plusieurs cas analogues. J'ose dire qu'une enquête, si on l'ordonnait, révélerait maintes autres affaires où la commission du service civil est impliquée au même degré que l'est un commissaire dans celle dont il s'agit. Le 29 juin la nomination était soumise à la commission du service civil. Le 9 juillet, la division des examinateurs de la commission certifiait qu'un ancien combattant avait droit à la nomination de préférence au titulaire du ministre des Postes, qui était en fonction en contravention au paragraphe 4 de l'article 29 de la loi du service civil, et ce bien que le surintendant de Montréal eût certifié que l'ancien soldat possédait les aptitudes requises. Le concours eut lieu et on aurait pu faire la nomination, mais pour une raison quelconque le dossier séjourna au bureau de la commission du service civil jusqu'au 25 octobre, alors qu'on le mit entre les mains de M. Roche, et en même temps le ministre des Postes demandait que l'on retarde encore cette nomination. Elle avait déjà été réservée beaucoup plus longtemps que la loi ne l'autorisait, mais M. Roche ajouta au dossier une note, et je me demande si le ministre des Finances verra là une aussi bonne plaisanterie que l'étaient, à ses yeux, les autres infractions à la loi. La note était ainsi conçue:

> Je ne saurais dire pour quelle raison ce dossier est gardé trois mois sans que les commissaires en soient venus à une décision. Il ne m'a été soumis que ce matin, le 25 octobre, et, dans l'intervalle, le département a nommé le moins compétent des deux candidats.

C'est signé "W. J. R." et parafé par les autres commissaires. Comme je l'ai dit, on s'est enquis sérieusement de la raison pour laquelle ce dossier avait été gardé dans le bureau durant trois mois, sans être porté à l'attention

du commissaire en chef. Le rapport de J.-L. Bouchard a établi sans le moindre doute que nul employé de la commission du service civil n'avait eu le dossier en sa possession. C'est sur ce rapport que je base mon assertion de conspiration et de collusion entre le commissaire du service civil et le ministre. Le rapport contient la déclaration suivante:

Par conséquent, je ne puis qu'en conclure que quiconque a eu le dossier, l'a gardé jusqu'à ce que fut reçue du département la note que l'on attendait ordonnant de suspendre toute décision.

Le 10 octobre 1928, est arrivé un autre avis de différer encore la décision. Apparemment, ce dossier a été retenu pour empêcher la commission de faire son devoir en appliquant la loi, et cependant l'un des commissaires écrit au dossier:

Je me reconnais responsable d'avoir gardé ce dossier dans mon bureau,

J.-E. T.

M. POULIOT: Le bureau de poste était-il fermé dans l'intervalle?

M. CLARK: Si l'honorable député veut bien user d'un peu de discrétion. . .

M. POULIOT: Je désire simplement me renseigner.

M. QUINN: Lisez la loi.

M. CLARK: Je veux bien qu'un honorable député me pose une question, et je n'hésiterais pas à m'asseoir, mais je proteste contre des interruptions aussi niaises.

Je suppose que "J.-E. T." sont les initiales de J.-E. Tremblay. Comme je l'ai fait observer, l'autre soir, ce manquement au devoir n'est pas d'accord avec le serment qui se trouve à l'annexe A de la loi. Voici ce serment:

Je. . . . jure solennellement et sincèrement que je remplirai fidèlement et honnêtement les devoirs qui m'incombent en qualité de . . . . Dieu me soit en aide.

Je présume que le mot à ajouter serait: "Commissaire".

Ces questions ont été portées maintes et maintes fois à l'attention du Gouvernement depuis quelques semaines. Je ne m'adresse plus au ministre des Postes, parce que non seulement il a fait fi des dispositions de ces lois, mais il s'est moqué des infractions et est revenu à la charge, et le Gouvernement, sans s'émouvoir, a appuyé sa conduite en votant avec lui. Si je comprends bien, le cabinet doit le déléguer en France. . .

L'hon. M. MANION: En Angleterre.

M. CLARK:. . .en Angleterre pour représenter le Canada. Il se propose de nous faire représenter par un homme qui viole les lois de propos délibéré, et en rit comme nous le voyons en ce moment même.

[M. Clark.]

L'hon. M. VENIOT: Je n'en ris pas.

M. CLARK: Un représentant appuyé par les membres de ce ministère. J'exhorte le ministre des Finances (M. Robb) de qui dépend au moins un fonctionnaire, l'auditeur général; j'exhorte le premier ministre (M. Mackenzie King), sous la juridiction de qui serait peut-être la commission du service civil dans un cas comme celui-ci; j'exhorte le ministre de la Justice (M. Lapointe) d'examiner sérieusement ces questions, d'éclairer de leurs conseils les ministres des divers départements sur l'étendue de leurs pouvoirs en vertu de cette loi, et d'expliquer clairement à la Chambre ce qu'ils sont. Si c'est fait, et si les ministres de la couronne étudient soigneusement ces sujets, les membres de la Chambre et les électeurs leur en sauront gré.

M. BOYS: Personne n'a besoin de s'excuser s'il prend part à ce débat sur une loi très importante et qui a été discutée depuis quelque temps en cette enceinte. Si j'avais à m'excuser de dire quelques mots, je n'aurais qu'à rappeler l'attitude du ministre des Postes, lorsque mon collègue de Vancouver-Burrard (M. Clark) lui a posé une question fort claire, lui demandant de citer l'article de la loi qui l'autorisait à faire la nomination dans le cas de Sutton, savoir celle de Crowell. Le ministre des Postes invoque comme raison qu'il n'est pas avocat.

L'hon. M. VENIOT: N'en ai-je pas mentionné une autre?

M. BOYS: En ce cas, je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que je suivais les précédents établis depuis 1919 sous tous les régimes.

M. BOYS: Avec tout le respect que je dois au ministre je lui répondrai qu'il n'est pas excusable, et je reviendrai là-dessus dans un instant. Je suis avocat depuis quelques années.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux de ne pas l'être.

M. BOYS: Je pratique le droit depuis assez longtemps pour savoir que l'avocat qui prétend tout connaître en fait de loi est plus ou moins sot. Je confesse sans difficulté que je suis loin d'être infaillible; mais je puis affirmer que je me suis donné la peine, en relisant ce texte deux ou trois fois, de connaître l'autorité qu'elle confère à un ministre de la couronne. Sur quoi, je crois pouvoir présenter mon raisonnement avec une grande confiance. A entendre le ministre des Postes dire qu'il n'est pas avocat et ne connaît pas ses pouvoirs, l'on s'imaginerait qu'avant de pro-

céder à une nomination à titre provisoire ou autre, il se renseignerait auprès de ses fonctionnaires, et dans le cas de doute de sa part, ou de leur part, il consulterait, comme le fait observer le ministre de la Justice, le département de la Justice. Je conviens que nous ne pouvons exiger du ministre de la Justice, au nom du Gouvernement, qu'il donne son avis, séance tenante, avant d'avoir pu examiner la question, et je ne crois pas que nous ayons jamais exigé cela; mais je suis convaincu qu'il est du devoir d'un ministre chargé de la direction d'un département de se mettre au courant de la loi et de se renseigner sur les limites de son autorité. Après avoir examiné la loi soigneusement, je déclare que je suis d'avis que le ministre n'avait pas le moindre droit ni seulement l'ombre de droit de nommer Crowell maître de poste provisoire à Sutton. Les dispositions de la loi sont claires. Le ministre des Finances s'est porté à la rescousse. Eh bien, tout comme le ministre de la Justice, il était à la Chambre lorsque le projet de loi du service civil a été voté, et il l'a approuvé. Le ministre des Finances dit: en cas de mort, qui va s'occuper de conduire le bureau? Faudra-t-il attendre? Le ministre ferait bien de lire la loi avant de raisonner ainsi. Je dis au ministre des Finances et au ministre des Postes que la loi prévoit amplement ce cas. Comme le ministre de la Justice a eu l'obligeance de dire qu'il allait examiner la question et donner son avis à la Chambre, il est aussi bon de voir un peu quelles sont les dispositions de la loi, afin que tous tant que nous sommes, nous sachions ce qui en est. Les anciens soldats nous demandent parfois quels sont leurs droits en vertu de la loi. Evidemment le ministre des Postes n'a pas à ce sujet les mêmes idées que d'autres. Pour le moment, j'écarte la question des réserves et des arrière-pensées possibles du ministre. Je m'en tiendrai aux dispositions de la loi; je crois qu'il est grand temps que les membres de l'Assemblée, que les hauts fonctionnaires soient fixés sur ce point. Advenant que mon interprétation de la loi soit fautive, je serai bien aise que l'on me reprenne, et que l'on me signale les articles qui auraient pu m'échapper, afin qu'à l'avenir, je sois en état de conseiller ceux qui voudront me demander mon avis.

M. le PRESIDENT: Je n'aime pas couper la parole à l'honorable député, mais je crois devoir lui faire remarquer que la discussion des dispositions de la loi du service civil ne saurait relever de cette demande de crédit dont le comité est actuellement saisi.

M. BOYS: Je suis bien sûr qu'il me suffira d'indiquer où je tends, pour convaincre monsieur le président que je n'enfreins pas le Règlement. Je m'efforce d'établir, en invoquant les dispositions de la loi, que le ministre a fait une nomination qu'il n'avait aucun droit de faire. Procédons par ordre. Je crois que l'honorable député de Bonaventure était membre du comité auquel fut confiée la revision de la loi. En tout cas, j'en étais, et il me semble avoir eu le plaisir de collaborer avec lui sous la présidence de l'honorable A. K. Maclean, lorsque la loi a été votée. L'article 19, que le ministre des Finances a approuvé à titre de membre de cette Assemblée, est ainsi conçu:

> Sauf dispositions contraires de la présente loi ou de ses règlements d'exécution, ni le Gouverneur en conseil, ni aucun ministre, fonctionnaire de la couronne, conseil ou commission, n'ont le pouvoir de nommer un employé à un emploi du service civil ni de lui procurer un avancement.

Le ministre des Finances dira-t-il que cela ne comprend pas toutes les positions.

L'hon. M. ROBB: Donnez lecture des exceptions.

M. BOYS: C'est ce que je vais faire. Voilà l'article qu'il a approuvé, et je crois que cet article s'applique à tous les cas, sauf celui des bureaux rapportant moins que $400 de revenu. Dans le cas de Sutton, la recette dépasse $2,000. En outre, cette loi s'applique à tous les départements. Cette disposition dit que ni un ministre ni le cabinet ne peuvent faire la nomination. L'article 20 dit:

> Sauf dispositions expressément contraires, toutes les nominations au service civil ont lieu par voie de concours subordonnément et conformément aux dispositions de la présente loi, et les emplois sont tenus durant bon plaisir.

Dira-t-on que cet article ne s'applique pas à chacun des employés de tous les départements de l'administration, sauf certains cas indiqués par le ministre des Postes pour les positions de moins de $400 par année? Quand survient une vacance, que se passe-t-il? J'attire particulièrement l'attention du ministre des Finances sur l'article 21. Je suis surpris que, malgré son expérience et bien qu'il ait favorisé l'adoption de cette loi, ce ministre nous dise aujourd'hui: "Que va-t-il arriver au pays si un homme meurt? Les affaires du pays vont-elles en être arrêtées?" Croit-il que son collègue, l'honorable A. K. Maclean, président du comité, a été assez négligent, assez imprudent et assez incapable pour n'avoir jamais pensé à cette situation ou que les membres du comité n'y ont pas pensé non plus? L'article 21 se lit ainsi:

> Chaque sous-ministre...

Le sous-ministre de mon honorable ami le ministre des Postes.

...doit donner, à la commission, avis de toute vacance dans son ministère, immédiatement après que la vacance s'est produite, et chaque fois qu'une vacance d'emploi dans le service civil doit être remplie, le sous-ministre doit demander à la commission de faire la nomination.

Un député peut-il dire que cela n'est pas clair? Peu m'importe la cause de la vacance, qu'elle soit due à la mort ou à une promotion ou à une démission ou à une destitution, c'est là la loi. Le sous-ministre fait la demande. Puis l'alinéa 2 dit:

La commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'admis.

Le ministre des Postes veut faire une distinction. Il a dû parler sans réfléchir et sans avoir lu les dispositions de la loi. Prétend-il qu'il n'y a pas une liste pour chaque position? J'ai déjà éliminé les positions inférieures à $400.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas bien saisi les paroles de l'honorable député.

M. BOYS: Quand survient une vacance, le sous-ministre en informe la commission. Pourquoi le ministre, répondant à l'honorable député de Vancouver-Burrard, a-t-il dit que ceci ne s'applique qu'aux listes d'admis? Il y a une liste d'admis pour chaque position si un vétéran sollicite la position et demande d'être inscrit sur cette liste. Si mon honorable ami le ministre des Postes veut me poser une question, j'en serai enchanté. Je désire me renseigner.

L'hon. M. VENIOT: Je désire simplement dire ceci. Je ne veux pas interrompre l'honorable député.

M. BOYS: Je n'y ai pas la moindre objection.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami m'a posé une question. Je dois lui répondre qu'il n'y a pas toujours de listes d'admis.

M. BOYS: Je n'ai pas dit qu'il y en eût toujours.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a dit qu'il y a une liste d'admis pour chaque nomination.

M. BOYS: L'honorable ministre n'a pas compris. J'ai dit, et je le répète: pourvu qu'il y ait une personne possédant les qualités requises et demandant à se faire inscrire sur cette liste.

L'hon. M. VENIOT: Il peut se trouver plusieurs personnes possédant les qualités requises et demandant à se faire inscrire sur une liste d'admis, mais elles ne s'y trouvent pas, car les listes d'admis sont annulées tous les douze mois.

[M. Boys.]

M. BOYS: Mon honorable ami sait parfaitement bien que, si un homme, qui a le droit de voir figurer son nom sur la liste d'admis, le demande, on l'inscrit, et la commission est obligée de tenir compte de cette liste d'admis.

L'hon. M. VENIOT: Durant une année seulement.

M. BOYS: On la renouvelle.

L'hon. M. VENIOT: Non, on ne la renouvelle pas, si ce n'est après de nouveaux examens.

M. BOYS: Une chose certaine, c'est qu'il y avait, dans le cas de Sutton, une liste d'admis que mon honorable ami connaissait bien et dont il n'a tenu aucun compte. Quand une pareille liste n'existe pas pour une certaine position, qu'est-ce que prescrit la loi? Elle dit:

La commission doit immédiatement tenir un examen, et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques...

Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Robb) devrait bien écouter ceci:

...et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

Le ministre me demandera peut-être: qui va s'occuper des affaires du pays? La loi y pourvoit précisément et dit que, dans les cas d'urgence, ce n'est pas le ministre des Postes, ce n'est pas son sous-ministre, mais c'est la commission du service civil, et seule la commission du service civil, qui fera la nomination et l'administration des affaires publiques sera assurée.

Le paragraphe 3 de l'article 21 est ainsi conçu:

Sauf pour les nominations aux emplois des divers ministères et autres divisions du service civil, à Ottawa, les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que possible, être faites parmi les résidents de bonne foi de cette localité.

Je croirais presque que le ministre des Postes aprouve cette règle. Comme membre du comité qui étudia la loi de 1919, je prétendis que dans le cas où une vacance se produit, dans un bureau de poste, disons du comté de Simcoe, dans une ville ou un village, on ne devrait pas nommer un homme de Toronto ou d'Ottawa ou d'ailleurs. J'ai eu l'honneur de proposer moi-même ce paragraphe et, depuis, les titulaires sont choisis parmi les gens de l'endroit où la vacance se produit.

Je passe aux listes de candidats. Le ministre de la Justice, je sais, ne peut suivre tous ces détails en ce moment, mais lorsqu'il aura à s'occuper de la question, il me fera sans doute l'honneur de songer à ce que je vais dire. Je

répète qu'il est possible que je me trompe, mais j'ai tenté sincèrement de comprendre la portée réelle de ces dispositions et j'en suis venu à la conclusion suivante:

Pour ces nominations, il existe trois listes. Elles sont établies conformément à l'article 29 de la loi du service civil. Je ferais mieux de lire le paragraphe 2 afin de dissiper tout doute:

La commission dresse et conserve une liste spéciale des personnes qui reçoivent des pensions en raison de leurs services à la guerre, et qui

a Ont perdu, du fait de ce service, la capacité de faire un effort physique au point de les rendre inaptes à poursuivre d'une manière efficace les occupations qu'elles exerçaient avant la guerre;

b N'ont pas réussi à se rétablir dans quelque autre occupation; et

c Désirent être mises sur la liste.

C'est de cela que je voulais parler, lorsque je m'adressai au ministre des Postes et déclarai que le nom de ces gens seraient sur la liste s'ils en exprimaient le désir.

L'hon. M. VENIOT: Cela s'applique aux vétérans.

M. BOYS: J'admets cela.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député parlait il y a un instant des candidats en général.

M. BOYS: Non, je parle de ces listes spéciales. Considérez-les comme deux listes, mettant ensemble les deux premières qui, en réalité, n'en forment qu'une et formez-en une catégorie spéciale, peu m'importe. Puis il existe une autre liste et, à tort ou à raison la commission a ainsi interprété la loi; si elle a tort, il est plus que temps que la remettre dans le bon chemin. Si mon honorable ami le ministre des Postes ou tout autre membre de la Chambre n'approuve pas les dispositions de cette loi, il suffirait de modifier les articles dont on se plaint, et de les rendre conformes à nos désirs, mais tant que ces dispositions seront incorporées dans la loi, elles sont en vigueur et nous devons nous y conformer.

Je passe à l'autre catégorie, et c'est là peut-être que le ministre des Postes et quelques-uns d'entre nous ne sont plus d'accord en ce qui concerne l'affaire de Sutton et quelques autres.

Vient ensuite la liste des anciens combattants qui ont servi et possèdent les qualités requises par la loi, abstraction faite de l'invalidité et du rétablissement; en d'autres termes, s'ils ne souffrent d'aucune invalidité et ont été complètement rétablis, pourvu qu'ils soient de la catégorie que mentionne la loi, savoir, des anciens soldats, leurs noms sont placés sur la troisième liste qui a priorité sur tous les civils. J'ignore si le ministre des Postes approuve cet article, mais je fais cette assertion. Le ministre des Postes hoche la tête.

L'hon. M. VENIOT: Nous sommes d'accord, dis-je.

M. BOYS: Nous sommes d'accord. Si mon honorable ami fait cette déclaration sérieusement, comment se fait-il alors qu'il n'ait pas nommé Hill un vétéran, au bureau de poste de Sutton, et un homme de la localité? C'est ce que je ne puis comprendre. On a lu dans cette Chambre une lettre dans laquelle le ministre des Postes demandait si le dénommé Hill était complètement rétabli. Le ministre des Postes abonde maintenant dans mon sens et admet que peu importe qu'il ait ou non été rétabli.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela relativement au rétablissement.

M. BOYS: Comprenons-nous.

L'hon. M. VENIOT: Je tiens encore compte du rétablissement.

M. BOYS: J'ai expliqué clairement que la première liste, ou une liste double, si vous préférez, comprend les deux catégories, celle des mutilés et celle des anciens combattants non complètement rétablis. J'ai dit ensuite, ce que le ministre a admis,—si cela n'est pas exact, rectifions,—qu'il existe une autre liste d'anciens combattants admis, ceux qui sont complètement rétablis et ne souffrent d'aucune invalidité et qui ont la préférence sur les civils, pourvu qu'ils aient les aptitudes requises. J'ai cité les prescriptions de la loi à cet égard. Je ne veux pas être impoli, mais, maintenant que j'ai exposé de nouveau mon point de vue, je voudrais savoir si le ministre des Postes le partage ou non.

L'hon. M. VENIOT: Il vaut mieux que je laisse l'honorable député terminer sa déclaration, car lorsqu'il pose une question et que j'y réponds, il interprète ma réponse en sens contraire. Je suis tout disposé à le laisser parler.

M. BOYS: Si je voulais discuter la question de l'interprétation des paroles, je saurais où m'adresser pour apprendre.

L'hon. M. VENIOT: Et vous feriez un bon élève.

M. BOYS: Laissons cela de côté. Je dois dire à l'honorable ministre que je ne fais pas cela dans un but de vengeance. Je veux simplement me renseigner, et il est bon que la Chambre sache au juste quel effet ont ces dispositions.

Je dis que c'était la troisième liste. Vient ensuite la quatrième liste, qui est celle des civils ou si vous voulez des vétérans, qui n'ont pas d'aptitudes spéciales et dont les noms ne figurent pas sur une liste spéciale. Dans ce cas, c'est le mérite qui compte; celui qui a

les meilleures notes est choisi. Appliquons cette règle au cas de Sutton que je connais assez bien pour l'avoir étudié. Il y a beaucoup d'autres dossiers que je n'ai pas lus et que je n'entends pas discuter, faute de les connaître. Dans le cas de Sutton, il y avait deux postulants. Il y avait Crowell qui n'était pas un ancien combattant. Je ne discuterai pas sur le point de savoir si ses aptitudes étaient aussi bonnes que celles de Hill, car cela pourrait être sujet à contestation. Je dirai, pour les besoins de la discussion, qu'il possédait les aptitudes voulues. Je suis sûr que le ministre des Postes reconnaîtra, d'après les preuves au dossier, que le vétéran Hill avait lui aussi les aptitudes voulues. La seule restriction qu'il fait dans sa correspondance est de savoir si Hill a été complètement rétabli dans la vie civile. Or cela ne devait pas entrer en ligne de compte. Peu importe qu'il eût été rétabli ou non, car il appartenait à la troisième catégorie et, étant un ancien combattant, il devait, en vertu de la loi, avoir la priorité sur un civil. Si mon interprétation est exacte—et d'ici à ce que nous ayons l'opinion du ministre de la Justice, j'opposerai mon avis à celui du ministre, qui dit ne pas savoir sur quelle autorité se baser, alors que j'ai cité les articles de la loi à l'appui de mes arguments—si mon interprétation est exacte, dis-je, le ministre des Postes, avec cette loi dans les statuts, a placé Crowell dans ce bureau, où il l'a gardé pendant deux ans, malgré que Hill eut un certificat de la commission du service civil qui avait seule le droit de faire la recommandation et de délivrer un certificat. Le ministre des Postes n'a tenu aucun compte de ce certificat, ni des prescriptions de la loi, et voilà deux ans qu'il garde Crowell dans ce bureau sans en avoir le droit.

Ceci nous amène à un autre point: où prend-il le droit de le payer? S'il est surnuméraire, il n'y a rien dans cette loi qui donne au ministre des Postes ou à n'importe lequel de ses subalternes le droit de faire des nominations temporaires. J'emploie le mot "temporaire" dans le sens technique. Il y a une différence entre une nomination temporaire et une nomination pour remplir une place vacante. Il est juste qu'on agisse lorsqu'il y a urgence. Par exemple, une position peut devenir subitement vacante à Saint-Jean, ou à Barrie, si vous voulez, et il évident que, d'après la loi,—ce qui prouve combien la chose a été mûrement étudiée,—le surintendant ou l'inspecteur compétent a le droit de nommer un employé. Ce droit est donné par le paragraphe 1 de l'article 39, lequel est ainsi conçu:

Lorsqu'il est besoin, à bref délai, d'employés pour un travail d'urgence en dehors de la cité d'Ottawa, l'agent ou le fonctionnaire responsable du ministère...

[M. Boys.]

Le ministre dira-t-il qu'il s'agit là du sous-ministre ou d'un autre chef de service à Ottawa? Ne reconnaît-il pas que l'article vise le fonctionnaire qui a la direction du service dans la localité en question?

...qui demande cette aide supplémentaire, peut engager les employés nécessaires, et ledit agent ou fonctionnaire doit, dans chaque cas, faire immédiatement à la commission, par l'entremise du sous-chef de son ministère, un rapport mentionnant les noms des personnes ainsi employées.

Pour une période de trente jours seulement. Lisons maintenant le paragraphe 2:

Nul pareil emploi ne doit se prolonger au delà de trente jours, sans l'approbation de la commission.

Non celle du sous-ministre ou celle du ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: A titre d'information. . .

M. BOYS: Je suis heureux d'intéresser le ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Vous faites erreur; c'est pour cela que je m'y intéresse. Appliquez-vous cette disposition au cas du bureau de poste de Sutton?

M. BOYS: Certes oui.

L'hon. M. VENIOT: Permettez-moi de continuer. Appliquez-vous cela au personnel du bureau de poste de Sutton, en général?

M. BOYS: Pourquoi parler du personnel en général du bureau de poste de Sutton. Nous ne parlons pas de quelqu'un qui balaie le bureau, mais nous discutons au sujet du maître de poste, personne autre.

M. POULIOT: Me permettra- t-on une question.

M. BOYS: A votre titre de membre du jury ou comme député de la Chambre?

M. POULIOT: Je désire demander à mon honorable collègue s'il prétend que le ministre des Postes doit agir en vertu de la loi du service civil ou de la loi des Postes.

M. BOYS: En vertu des deux, quand leurs dispositions s'appliquent. Mais je suis certain que mon honorable ami, en sa qualité d'avocat et conseiller juridique expérimenté sait que les dispositions qui s'appliquent à ce cas et qui sont contenues dans la loi des Postes, loi sous le régime de laquelle nous fonctionnions, ont toutes été rescindées et que la seule loi qui traite aujourd'hui de ces questions est la loi du service civil. Avant 1919, la loi des Postes nous régissait. Je prétends qu'il n'existe pas de pouvoir et je désire établir une distinction entre les employés temporaires et les aides supplémentaires. L'autorité de faire des

nominations est contenue dans l'article que j'ai cité. Je compte que le fonctionnaire du ministre des Postes, qui est assis à ses côtés pour l'aider dans l'adoption de ses crédits va faire attention à ceci et, peut-être, avant que cette discussion ne soit terminée, pourra-t-il montrer au ministre où trouver son autorité. Je suis prêt à me laisser convaincre, je désire surtout savoir de lui ce qu'il regarde comme étant la loi à ce sujet et s'il peut me renvoyer à un texte quelconque contredisant ce que j'ai avancé, qu'il le fasse et je serai heureux de lire les articles et de modifier ma manière de voir, si c'est nécessaire. Nous avons un poste vacant qui demande à être rempli d'urgence. Il existe une autorisation, non pour le ministre des Postes, ou pour tout fonctionnaire d'Ottawa, mais pour le chef du service dans cette région, de nommer une personne pour remplir ce poste un mois durant, et pas davantage.

Prenant le cas de Sutton spécifiquement—non parce qu'il est unique, il y en a bien d'autres, mais il vaut mieux citer un exemple concret pour baser un raisonnement—nous voyons qu'un individu a été nommé à cet endroit comme maître de poste temporaire; la nomination a été faite par le ministre des Postes sans qu'il y soit nullement autorisé par la loi et qu'il ait aucune autorité pour le payer. L'article 42 dit:

> Les employés temporaires ne peuvent être payés que sur les crédits spécialement votés par le Parlement à cette fin.

Je demande au ministre des Postes,—s'il ne veut pas répondre maintenant, il pourra le faire plus tard,—si, oui ou non, les appointements de M. Crowell figuraient aux crédits de l'an dernier et si le paiement de ces appointements était autorisé.

L'hon. M. VENIOT: Je suis autorisé par le vote général du crédit.

M. BOYS: De $240,000, je pense. C'est une question dont on pourrait demander au comité des comptes publics de s'occuper afin qu'il puisse faire venir l'auditeur général pour indiquer comment il est possible, ayant ces dispositions sous les yeux, qu'il ait approuvé ce paiement. J'insiste fortement pour dire que, sous le régime de la loi, le ministre n'a pas le droit de faire cette nomination.

Voilà la situation. Sans prolonger le débat, maintenant que j'ai traité de ces articles, je désirerais demander au ministre des Postes, avant de reprendre mon siège, d'avoir la bonté de revenir, demain, prêt à répondre à mes questions. Si, comme il le dit, il n'est pas avocat et ne peut nous le dire tout de suite et s'il convient que, tout en étant ministre des Postes, il ne comprend pas les articles de la loi en vertu de laquelle il doit agir, je lui demande de revenir, demain, bien renseigné et conseillé à ce sujet, soit par ses fonctionnaires, soit par ceux du ministère de la Justice et de dire à la Chambre par quelle autorité il a fait la nomination dans le cas de Sutton—et dans bien d'autres—même pour un mois seulement. Il n'a pas le droit de nommer pour un mois et encore moins pour deux ans. D'après ce que je sais du ministre des Postes, il n'a pas l'intention de violer ouvertement la loi. Il peut croire qu'il a raison. Mais s'il s'aperçoit qu'il a tort, qu'il en convienne et que, à l'avenir, il fasse fonctionner son ministère selon les dispositions de la loi que nous discutons.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps du comité en interprétant la loi comme l'a fait mon honorable ami. Je sais qu'il est avocat...

M. BOYS: Pas infaillible.

L'hon. M. VENIOT: ...de bonne réputation dans sa profession. J'ai souvent entendu des avocats interpréter des lois pour le besoin de leur cause et je crains que ce ne soit ce que mon honorable collègue tentait. Je dis cela nonobstant toute ma confiance en lui.

M. BOYS: Ayez la bonté de répondre au raisonnement. C'est là le point.

L'hon. M. VENIOT: Je dis cela, c'est parce que si la loi était mise en vigueur comme l'honorable député prétend qu'elle devrait l'être, toutes les affaires publiques se trouveraient suspendues.

M. BOYS: Pas du tout.

Un MEMBRE: Pourquoi?

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que j'ai dit et c'est à vous de chercher le pourquoi.

M. HANSON: C'est à vous de le prouver.

M. BOYS: Je dirai à mon honorable ami que l'administration sera forcément embarrassée, s'il persiste dans la ligne de conduite qu'il a adoptée. Si la commission du service civil fait des nominations et que le ministre des Postes ne permet pas aux condidats choisis d'entrer en fonction, le service public sera paralysé.

L'hon. M. VENIOT: J'espère que les deux honorables députés, qui ont discuté cette loi et l'interprètent à leur manière, se reporteront à l'année 1919. (*Exclamations*) L'honorable député voudrait-il être assez courtois pour attendre un peu avant de se récrier? Je vais remonter à 1919 et passer en revue ce que l'on a fait depuis. Je puis prouver que

tous mes prédécesseurs au ministère des Postes ont fait comme moi. Si la loi est mal faite...

M. HANSON: M. Murphy ne l'a pas fait dans le cas de Norton.

L'hon. M. VENIOT: Si la loi en vigueur en ce moment était telle que mon honorable ami l'interprète, toutes les nominations ont été illégales. Dans ce cas, je ne serais pas le seul à avoir fait des nominations irrégulières. Quand je pris la direction du ministère et que je vis comment l'on avait appliqué la loi du service civil depuis 1919, je ne me crus pas obligé d'en chercher une nouvelle interprétation pour les nominations temporaires, quand mes prédécesseurs avaient toujours agi d'une certaine façon dans ces cas. C'est pourquoi j'ai continué comme je l'ai fait pour les nominations temporaires. Et je soutiens encore que cette coutume ayant prévalu depuis 1919, on ne devrait pas m'en tenir seul responsable. Si cette pratique est irrégulière, les deux honorables députés ont fait leur devoir en appelant l'attention de la Chambre sur ce point et on peut la modifier.

M. BOYS: Mon honorable ami admettra-t-il que mon interprétation, concernant les anciens combattants ne souffrant d'aucune incapacité, coïncide avec celle que la commission du service civil a donnée à la loi?

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'admets pas.

M. BOYS: Mon honorable ami ne dira pas le contraire.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député s'adresse à la commission du service civil, on lui dira que le ministère de la Justice a rendu des décisions au sujet du rétablissement.

M. CLARK: Elles n'ont trait qu'aux anciens combattants souffrant d'incapacité.

M. BOYS: Je demanderai au ministre des Postes de vouloir bien produire ces décisions afin de renseigner le comité.

L'hon. M. VENIOT: Que la commission les produise.

M. BOYS: Vous pouvez facilement les obtenir.

L'hon. M. VENIOT: Non. Il n'est pas juste de me demander des renseignements qui devraient être fournis par un autre ministère. Que les chefs des ministères intéressés produisent ces renseignements.

M. BOYS: Le ministre des Postes lui-même ne désire-t-il pas connaître les décisions concernant la loi qui doit le guider?

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais rechercher toutes les décisions relatives à cette question et je serai heureux de les faire connaître à mon honorable ami.

[L'hon. M. Veniot.]

M. CLARK: Je pense qu'elles ont déjà été déposées.

L'hon. M. LAPOINTE: Il peut y en avoir d'autres.

M. BOYS: Une autre décision a été rendue.

M. CLARK: Quelle est l'attitude du ministre des Postes envers un ancien combattant, ne souffrant d'aucune incapacité, complètement rétabli dans la vie civile, en regard d'un civil?

L'hon. M. VENIOT: Je ne donnerai pas d'interprétation, puisque le ministre de la Justice s'est engagé à obtenir toutes les décisions rendues par son ministère dans le passé. Quand elles auront été déposées, nous saurons à quoi nous en tenir.

M. CLARK: En faisant certaines nominations, le ministre a-t-il déjà refusé de donner la préférence à un ancien combattant ne souffrant d'aucune incapacité et complètement rétabli dans la vie civile?

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais répondre à l'improviste à cette question; je devrai examiner les dossiers.

M. CLARK: Le ministre admettra-t-il l'avoir fait à Sutton?

L'hon. M. VENIOT: Le maître de poste n'est pas encore nommé à Sutton.

M. BOYS: Temporairement?

L'hon. M. VENIOT: Oui, à titre temporaire.

M. CLARK: Par le choix qu'il a fait personnellement, le ministre a manifesté une préférence au préjudice d'un ancien combattant rétabli dans la vie civile.

L'hon. M. VENIOT: Aucun ancien combattant ne demandait le poste, quand la nomination à titre temporaire a été faite.

M. CLARK: C'est parce que le ministre a fait la nomination avant qu'on n'eût invité les candidats à présenter leur demande.

Lhon. M. VENIOT: Il fallait confier le bureau à quelqu'un; il ne pouvait se diriger lui-même.

M. POULIOT: J'ai quelques mots à dire sur cette affaire. J'ai entendu l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Clark) dire, cet après-midi, qu'il désirait que le Parlement exprimât sa volonté; je pense que ce sont plutôt les vœux de l'opposition qu'il veut lui voir combler. Je ne puis comprendre qu'on dise qu'on ne devrait pas rémunérer les personnes nommées par le ministre des Postes, à titre temporaire, et en attendant que la com-

mission du service civil nomme un titulaire permanent. A mon sens, la chose la plus importante est que le bureau fonctionne sans interruption. Supposons qu'un maître de poste meurt ou soit incapable de remplir ses fonctions. Le ministre des Postes a sûrement le devoir d'empêcher ce que j'appellerai une rupture dans le service rendu par le bureau en question. Dans ce but, il doit nommer quelqu'un à titre temporaire pour accomplir la besogne du bureau, en attendant la nomination de la commission du service civil, et la personne ainsi employée doit être rémunérée pour les services qu'elle rend.

On a beaucoup parlé, cet après-midi, de la loi du service civil. J'ai sous les yeux la version française de cete loi, qui forme le chapitre 22 des Statuts revisés de 1927. Il existe une autre loi très importante à ce point de vue et qu'ont totalement oubliée les honorables membres de l'opposition, depuis qu'ils discutent le budget du ministère des Postes. Je veux parler de la loi des postes. Si j'ai bien saisi ce que racontait, cet après-midi, le député de Vancouver-Burrard, le ministre n'a rien à faire dans son ministère. Par exemple, si l'on en croit notre honorable collègue, le surintendant de district doit remplir temporairement les vacances qui peuvent se produire et en prévenir le ministre des Postes. Si la nomination ainsi faite n'est pas satisfaisante, le ministre peut alors faire connaître sa désapprobation à son subalterne, annuler la nomination et en faire une autre. A mon avis, c'est exactement le contraire de ce qu'on devrait faire. La loi n'accorde pas cette autorité d'abord au subordonné, à l'employé, au fonctionnaire du ministère; l'autorité est dévolue au ministre qui a la direction suprême de son département. C'est ainsi que je comprends la loi à ce propos et je pense que j'ai raison. C'est le bon sens même. Autrement, il y aurait insubordination.

Il faut examiner un autre aspect de la question. Quand deux lois se rapportent au même sujet, il faut les considérer ensemble, pour comprendre l'intention du législateur. C'est un principe que comprennent, non seulement les avocats, mais les hommes d'affaires ordinaires du pays. Voici un point très important relativement à cette question. Conformément aux articles 19, 20 et 21 du chapitre 22, c'est-à-dire de la loi du service civil, qui est censée donner des instructions à la commission du service civil quant à celui qu'elle doit choisir lorsqu'une vacance se produit? Prenons le cas d'un maître de poste d'un village ou d'une ville quelconque. Il meurt. Supposons qu'on juge urgent de lui trouver immédiatement un successeur, afin qu'il n'y ait pas solution de continuité dans le service. La question se pose de savoir qui indiquera à la commission du service civil la personne qui doit remplacer temporairement le maître de poste défunt.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Taschereau.

M. POULIOT: Saint-Pierre du Cap-Breton. Mon honorable ami a ordinairement beaucoup d'esprit en main.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): J'en ai autant entre les mains que mon honorable ami dans la tête.

M. POULIOT: Si j'étais un instituteur et si l'honorable député était mon élève, je l'enverrais à la queue de la classe. Mais, je reviens à mon raisonnement. Supposons que le maître de poste meurt dans des circonstances semblables à celles dont j'ai parlé. Je le demande, qui donnera à la commission du service civil une liste de candidats admis?

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Taschereau.

M. POULIOT: Je vois que mon honorable ami veut changer de chef.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Non. Nous accepterons Taschereau à titre de subordonné.

M. POULIOT: Si l'on me permet de continuer, je répète ma question: qui donnera des instructions à la commission du service civil, quant à la personne qui doit remplacer temporairement le maître de poste défunt ou mis à la retraite? C'est un problème. Je pense que le ministre des Postes n'a pas outrepassé ses droits en faisant des nominations à titre temporaire, même dans des cas où la nomination des titulaires permanents tombe sous le coup de la loi du service civil. Voici ce que je trouve à l'article 7 du chapitre 161 des Statuts revisés du Canada, de 1927:

Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi,

a établir et supprimer des bureaux de poste et des routes de poste...

Il a cette autorité.

b révoquer ou suspendre tout directeur de la poste ou autre fonctionnaire ou serviteur des Postes;

c passer et faire exécuter tous contrats relatifs au transport de la poste ou à quelque autre partie du service postal;

Suivent plusieurs alinéas concernant le tarif des droits de port, les mandats et ainsi de suite. Alors vient un article fort important que n'ont pas v unos honorables amis d'en face:

Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi,

x établir les règlements qu'il juge nécessaires pour le bon fonctionnement du service des Postes, la marche régulière des opérations,

l'accomplissement des conventions postales, et pour l'entière exécution des prescriptions de la présente loi.

2. Tout règlement de cette nature a force d'exécution comme s'il faisait partie de la présente loi.

Telle est la loi. Le ministre des Postes est autorisé à faire certaines choses et lorsque la loi n'est pas complète, lorsqu'il il y a des lacunes, il est loisible au ministre de les combler au moyen de règlements. C'est ce qu'ont fait les ministres de nombreux gouvernements libéraux comme conservateurs. Mon honorable ami d'en face a dit que le ministre actuel des Postes se laissait guider par le parti conservateur; rien d'étonnant à cela, puisque cette loi fut adoptée sous le régime des conservateurs. (*Rires*) Mes honorables amis ont tort de rire: je parle sérieusement. La conduite des divers ministres sous le régime de cette loi fait preuve de leur interprétation, qui me semble très claire.

Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence du comité; je voulais simplement faire ressortir que le ministre des Postes s'est conformé à la loi; et personne ne saurait l'en blâmer.

M. BOYS: Mon honorable ami a la loi sous les yeux; peut-il m'y indiquer un article qui autorise le ministre ou le sous-ministre à faire des nominations? Mon honorable ami peut-il faire lecture d'une disposition quelconque de la loi qui soit en conflit avec les articles que j'ai cités et qui étaient on ne peut plus clairs?

M. POULIOT: J'ai donné lecture de l'article qui autorise le ministre à faire des règlements.

M. BOYS: Mon honorable ami va-t-il prétendre que la loi en autorisant le ministre à faire des règlements l'autorise à les édicter au mépris des prescriptions de la loi elle-même? Il est avocat et partant il ne tiendrait jamais pareil propos.

M. POULIOT: Ce n'est pas au mépris de la loi. Le ministre est le chef du département. . .

M. BOYS: Il a le pouvoir de formuler des règlements pour l'application de la loi, mais il ne doit pas faire fi de la loi. Lisez-là et vous verrez.

M. POULIOT: Je vais en faire lecture encore une fois à l'intention de mon honorable ami:

Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi,

a établir les règlements qu'il juge nécessaires pour le bon fonctionnement du service des Postes, la marche régulière des opérations, l'accomplissement des conventions postales, et pour l'entière exécution des prescriptions de la présente loi.

[M. Pouliot.]

Le paragraphe 2 est très important aussi:

2. Tout règlement de cette nature a force d'exécution comme s'il faisait partie de la présente loi.

M. BOYS: Alors voici: supposons que sous l'empire de cet article le ministre des Postes, ou quelque autre ministre, édicte un règlement contraire aux dispositions de la loi même; laquelle des deux applications s'imposerait, celle du règlement ou celle de la loi?

M. POULIOT: Mon honorable ami n'a pas prouvé que le ministre ait fait un règlement de ce genre-là.

M. BOYS: Je suis persuadé qu'il ne l'a pas fait; mais s'il l'a fait il n'en avait pas l'autorité.

M. POULIOT: Je fais observer surtout qu'aucune disposition expresse de la loi du service civil ne concerne les bureaux de poste, mais qu'il en est directement question dans le texte de la loi des postes. . .

M. BOYS: Mon honorable ami prétend-il que la nomination d'un maître de poste ne soit pas régie par la loi du service civil? Veut-il dire que le ministre peut édicter un règlement qui enfreigne les dispositions de la loi? Je connais bien l'honorable député et je sais qu'à titre d'avocat et en sa qualité de député il n'ira pas affirmer cela sur le parquet de la Chambre.

M. POULIOT: Mon honorable ami sait parfaitement que la loi du service civil, à certains égards, s'applique à tous les départements; mais cette loi ne porte aucune disposition à l'intention des maîtres de poste.

M. BOYS: La loi dit "nomination"; or, remplir une vacance dans un bureau de poste c'est faire une nomination; de ce fait cela relève de la loi.

M. POULIOT: Sans doute; seulement il y a une notable distinction à faire entre une nomination définitive et une nomination provisoire; ce n'est pas du tout la même chose. S'il arrive qu'un ministre prend sur lui de nommer quelqu'un à un emploi permanent qui n'est pas de son ressort, je suis d'avis qu'il déroge à la loi; mais c'est son droit de nommer des maîtres de poste faisant fonction...

M. BOYS: Qui?

M. POULIOT: Le ministre des Postes.

M. BOYS: A l'appui de son assertion mon honorable ami pourrait-il citer quelqu'article de la loi? J'ai lu les articles qui démontrent que ces nominations sont du ressort de la commission du service civil. Je prie maintenant mon honorable ami de me venir en aide

et d'éclairer la Chambre en citant un article qui confère cette autorité au ministre des Postes.

M. POULIOT: Alors je prierai mon honorable ami de me lire l'article qui nie ce droit au ministre.

M. BOYS: J'ai lu l'article qui prescrit que toutes nominations, temporaires ou autres, doivent être faites par la commission du service civil. Mon honorable ami me prie de le relire; je le ferai volontiers. Il a en main le statut, alors qu'il suive bien pour que je n'échappe aucun mot, comme cela est déjà arrivé:

19. Sauf dispositions contraires de la présente loi ou de ses règlements d'exécution, ni le Gouverneur en conseil, ni aucun ministre, fonctionnaire de la couronne, conseil ou commission, n'ont le pouvoir de nommer un employé à un emploi du service civil, ni lui procurer de l'avancement.

Est-ce l'avis de mon honorable ami qu'il existe quelque doute là-dessus.

M. POULIOT: A mon avis, il est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi que nulle nomination définitive relevant de la commission du service civil ne peut être faite par le ministre.

M. BOYS: L'honorable député tout en reconnaissant qu'aucune nomination définitive ne saurait être ainsi faite, est-il d'avis que le ministre, ou son sous-ministre, peut nommer provisoirement à un emploi?

M. POULIOT: Assurément.

M. BOYS: En vertu de quel article?

M. POULIOT: Il y a deux fois que j'en donne lecture; mais je m'exécuterai de nouveau pour que l'honorable député de Simcoe s'instruise avec l'honorable député de Vancouver-Burrard. L'article 7 de la loi des postes se lit ainsi:

7. Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi,

x Etablir les règlements qu'il juge nécessaires pour le bon fonctionnement du service des postes, la marche régulière des opérations, l'accomplissement des conventions postales, et pour l'entière exécution des prescriptions de la loi.

M. CLARK: Où est-il parlé des nominations?

M. POULIOT: Je vais citer un exemple pour les enfants. Supposons qu'un maître de poste meurt, qui est averti?

Un MEMBRE: L'entrepreneur de pompes funèbres.

M. POULIOT: Ma foi, ce n'est pas dans la loi; peut-être cela se trouve-t-il dans une annexe de la loi. A la mort d'un maître de poste son assistant est censé avertir, sans retard, le surintendant régional; c'est ainsi qu'on agit, si je ne me trompe. Puis le surintendant avertit le département, qui à son tour met le ministre au courant. En certains cas l'assistant peut, provisoirement, remplacer le maître ou la maîtresse de la poste, mais il arrive quelquefois que cet assistant ne connaît rien de la gestion du bureau. En d'autres cas l'assistant faisait tout le travail quand le maître de poste se prélassait. C'est donc le département qui est le premier averti de la vacance. Rien dans la loi n'oblige le surintendant régional de prévenir la commission du service civil de la mort d'une personne en charge d'un bureau de poste. En cette occurrence le ministre devra user d'une certaine discrétion pour ne pas désorganiser le service postal à cause du décès de celui qui en avait la direction. Or, voilà pourquoi le ministre se doit de nommer un remplaçant avant que la commission du service civil procède à une nomination définitive. Ceci peut tarder, et mes amis de l'opposition ont paru bien étonnés et fort scandalisés de ce qu'un dossier ait été quelque temps laissé dans le tiroir d'un des commissaires du service civil. A titre de curiosité j'ai conservé une lettre que m'écrivait un monsieur, que je ne nommerai pas, en réponse à une lettre que je lui écrivis il y a dix ans. Il se peut qu'un dossier soit laissé dans un tiroir sans intention de nuire à qui que ce soit; et à mon avis, il n'est pas juste de se servir de propos si peu choisis à l'adresse de la commission du service civil, et cela pour une chose insignifiante.

Quant à moi, je ne suis pas en faveur que cette commission fasse les nominations de fonctionnaires de l'Etat, mais, à mon sens, cette commission nous sera toujours d'un précieux secours pour faire subir les examens de compétence pour certains emplois. A mon humble avis, les commissaires sont des hommes compétents et ils accomplissent leur tâche aussi bien qu'on saurait s'y attendre, étant donné la somme de travail qu'ils doivent abattre. Le seul blâme qu'aient encouru les présents commissaires se rapporte à l'affaire du bureau de poste de Sutton et cette question a été débattue à fond ici.

M. BOYS: Je prie mon honorable ami de se référer à un certain article de la loi. Je n'ai pas cité le texte de cette disposition, car je n'avais pas prévu que quelqu'un soutiendrait que le ministre et son sous-ministre peuvent faire des nominations à titre provisoire, bien que seule la commission du service civil ait le droit de faire les nominations à titre définitif. Je crois comprendre que c'est là l'attitude adoptée par mon honorable ami et j'estime qu'il serait désirable de compléter le dossier

en y incorporant le texte de cette disposition. L'article 38 de la loi du service civil est ainsi conçu:

Quand, par suite d'un surcroît temporaire de travail, il devient nécessaire d'employer des auxiliaires dans quelque division du service civil, la commission peut, sur le rapport écrit du sous-chef, alléguant la nécessité de ces auxiliaires, autoriser l'emploi du nombre d'employés provisoires requis pour expédier la besogne.

2. La commission doit dresser des listes des personnes éligibles à ces emplois temporaires.

3. Les emplois temporaires dans le service civil doivent être autorisés seulement pour la période ne dépassant pas six mois que la commission juge nécessaire.

C'est ce que prescrit la loi. L'honorable député est-il d'avis que le ministre peut agir en contravention aux dispositions du statut?

M. YOUNG (Saskatoon): Cette disposition ne s'applique pas à l'emploi de maître de poste.

L'hon. M. VENIOT: Elle s'applique aux auxiliaires dans les grands bureaux.

M. BOYS: Ce n'est pas là du tout le point qui a été soulevé. Si mon honorable ami avait été attentif, il m'aurait entendu commenter l'article en question. J'ai répondu à l'argumentation de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), savoir que le ministre a le droit de faire des nominations à titre provisoire. Or, de la première à la dernière ligne de la loi, il n'y a rien qui attribue au ministre pareil droit; il n'a pas non plus le droit d'employer des auxiliaires. Les fonctionnaires du département dans la localité intéressée peuvent le faire, mais non pas le ministre des Postes lui-même.

M. POULIOT: Je désire poser une autre question à mon honorable ami, car la discussion de cette question m'intéresse beaucoup. Les gens qui sont nommés maîtres de poste intérimaires ne tombent pas sous le régime de la loi du service civil?

M. BOYS: Ce sont des employés à titre provisoire.

M. POULIOT: Lorsqu'un homme sollicite un emploi régi par les dispositions de la loi du service civil, il le fait à ses propres risques. Et lorsque la décision du ministre...

M. BOYS: Il ne peut pas le nommer.

M. POULIOT: ...est confirmée par la commission du service civil, il devient alors assujetti aux dispositions de la loi du service civil.

M. BOYS: Sous le régime de la loi en vigueur, le ministre ne peut ni le nommer ni le rémunérer.

M. POULIOT: C'est là l'opinion de mon honorable ami.

[M. Boys.]

M. BOYS: Ce n'est pas là mon simple avis; la loi le dit en toutes lettres et le texte est très clair. Mon honorable ami est avocat; qu'il lise le texte de la loi et je suis convaincu qu'il sera de mon avis. Le doute est-il possible devant un pareil texte?

Les employés temporaires ne peuvent être payés que sur les crédits spécialement votés à cette fin par le Parlement.

M. POULIOT: Je n'ai pas sous la main la version anglaise du statut que vous venez de lire; j'ai la version française.

M. BOYS: Je suis prêt à m'en rapporter à la connaissance de l'anglais que possède mon honorable ami.

M. POULIOT: On emploie le mot "auxiliaire" pour désigner l'aide supplémentaire; il n'a pas ici le sens de substitut, c'est-à-dire de quelqu'un qui remplace un autre; un employé faisant fonction, c'est celui qui remplace provisoirement la personne dont il fait la besogne. Mais, lorsque nous parlons "d'auxiliaires", nous entendons désigner des gens qui viennent aider le fonctionnaire en fonction à accomplir son travail. Voilà qui diffère du tout au tout.

M. BOYS: Tout cela est régi par l'article 39. Que mon honorable ami le lise et qu'il tire la conclusion qu'il voudra. Pour l'instant, nous devrions être satisfaits tous les deux et attendre l'avis du ministre de la Justice. Etant donné l'engagement qu'a pris le ministre de la Justice, j'avais décidé de m'en tenir là pour l'instant; cependant, j'aime toujours à discuter avec mon honorable ami et j'ai succombé à la tentation.

M. POULIOT: Je suis dans les mêmes dispositions; mais je reste du même avis. En résumé, le dernier article cité par mon honorable ami de Simcoe s'applique à l'aide supplémentaire, aux auxiliaires, c'est-à-dire aux gens qui viennent aider le fonctionnaire attitré, en non pas aux substituts faisant fonction. Lorsqu'un homme est nommé provisoirement aux fonctions de maître de poste, il ne tombe pas sous le régime de la loi du service civil; il est nommé par le ministre pour une fin spéciale et pour une période de temps spécifiée. Le titulaire ainsi nommé n'est pas assuré de rester en place, car il se peut que la commission du service civil fasse une autre nomination. J'ai cherché à préciser autant que possible, et même si nous différons d'opinion, j'aime à discuter ces questions aussi dignement avec mon honorable ami de Simcoe.

M. BOYS: Cela est réciproque.

L'hon. M. JONES: Au début de la séance, lorsque mon droit à la parole s'est épuisé, je parlais d'une lettre adressée, le 4 octobre 1928,

par M. Herwig au ministre des Postes. Cette lettre était ainsi conçue:

Nous nous rendons bien compte que cette affaire est en suspens depuis bien longtemps. Nous avons la conviction, toutefois, qu'on devrait le tenir pour admis et lui accorder la nomination conformément à l'esprit de la loi du service civil.

Tel est l'avis de M. Herwig, du *Service Bureau, Canadian Legion of the British Empire Service League.*

A cette lettre le secrétaire,—j'imagine que ce doit être le secrétaire du ministre des Postes car la lettre vient de son bureau,—répondit comme suit:

M. J. C. G. Herwig,
Service Bureau, Canadian Legion of the B.E.S.L.,
casier postal n° 384, Ottawa (Ontario).

Cher monsieur,

Votre honorée du 4 courant au sujet de la nomination du maître de poste à Norton nous est parvenue en l'absence du ministre des Postes.

Nous la lui soumettrons dès qu'il sera de retour au bureau, et votre demande fera l'objet d'un examen sérieux.

Le secrétaire,
L. D. Thériault.

Nous avons ensuite une note, datée le 20 octobre 1928, du ministre des Postes à son sous-ministre, et dont voici le texte:

Demandez à la commission si elle ne l'a pas déjà fait, de refuser le certificat en faveur de Ward.

Voilà tout ce que dit cette note. La lettre qui suivit porte la date du 25 octobre 1928, et est adressée au secrétaire de la commission du service civil à Ottawa. Elle est ainsi libellée:

Au sujet de Norton:

Cher monsieur,

Le ministre des Postes s'est occupé de la nomination d'un maître de poste au bureau ci-dessus mentionné, au sujet de laquelle un certificat a été délivré par la commission du service civil le 30 juillet 1924, en faveur de M. George Ward, ancien soldat.

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous informer que M. Ward est par les présentes écarté, vu qu'il n'a pas les aptitudes voulues d'après l'article 24 de la loi du service civil, et qu'en vue de faire un autre choix, des avis en conséquence seront publiés dans un avenir très rapproché.

C'est tout ce que j'entends dire de cette affaire pour le moment. On annonça de nouveau la vacance et M. Ward, le même ancien combattant, ainsi que M. William E. Harmer, un autre vétéran se portèrent candidats, mais le bureau de Norton est encore sous la direction du maître de poste suppléant, W. E. Reynolds. Avant de terminer mes observations sur cette affaire de Norton, j'ajouterai que le ministre des Postes n'a pas tenu compte de la loi du pays, et notamment des dispositions de la loi du service civil.

Cet après-midi, le ministre a dit qu'il avait agi tout comme l'avaient fait ses prédécesseurs. L'honorable Charles Murphy, qui était ministre des Postes dans un cabinet libéral antérieur, a laissé cette affaire en suspens et a reconnu la demande de M. Ward de 1922 à 1925. Le ministre des Postes actuel fait toujours des déclarations de cette nature. Il y a, dans les dossiers des déclarations et des lettres signées de sa main qui sont absolument à l'encontre de la vérité et cela, le ministre le sait lui-même.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. JONES: Hier, le ministre des Postes a fait une déclaration au sujet des présidents d'élection. Je ne me proposais pas d'en parler, mais on ne saurait passer outre ces assertions osées du ministre. On aurait cru qu'il s'adressait à quelque auditoire d'une région reculée de la province du Nouveau-Brunswick lorsqu'il parlait hier à la Chambre des communes. Il a dit que le parti tory avait destitué tous les présidents d'élection lors des dernières élections. Je dirai au ministre des Postes que cette assertion est fausse, car au cours de l'élection antérieure, parmi les présidents d'élection relevant de son propre Gouvernement, il y en avait trois, sinon quatre ou cinq, qui étaient du Nouveau-Brunswick, sa propre province. Je laisse au comité le soin d'apprécier cette affaire dans son état actuel et j'estime qu'il a été démontré de façon certaine, dans plusieurs cas, que le ministre des Postes n'a pas la compétence pour occuper la position qu'il occupe à l'heure actuelle.

M. STIRLING: Je désire signaler au comité ce qui s'est passé au sujet de la nomination du maître de poste d'Oliver (C.-A), dont le ministre a dit un mot, en passant, hier après-midi. L'ancien maître de poste de cet endroit voulut démissionner l'automne dernier, ayant été nommer agent douanier au port voisin d'Osoyoos. La commission du service civil annonça la vacance et il se présenta trois aspirants, tous des anciens combattants. L'inspecteur des bureaux de poste à Vancouver interviewa ces trois candidats et fit à leur sujet un rapport au ministre des Postes. Il leur attribua à chacun un certain ordre de mérite. Nous pouvons éliminer le premier nom, parce que, comme le fait observer l'inspecteur, le congé de ce candidat n'était pas en règle. Le deuxième aspirant est un nommé Anderson, conservateur, marchand d'Oliver dès sa fondation, et homme sérieux. Il a dit à l'inspecteur que s'il était nommé il vendrait son fonds, ferait des arrangements à son magasin de façon à le rendre plus propre à un bureau de poste. De 1912 à 1915, il avait été maître de poste à Tow Hill, île Graham.

dans la Colombie-Anglaise. Le troisième nom sur la liste était celui d'un nommé Ede, libéral, un menuisier qui avait travaillé à Oliver, dans les premiers temps de sa fondation, en était parti, et y était récemment revenu. Le 8 janvier de cette année, la commission du service civil a délivré un certificat à Anderson. On y a souvent fait allusion ici. Il mentionne Anderson comme étant candidat nommé, et appelle son attention sur l'article 13 de la loi du service civil, mais, comme pour d'autres cas qui sont venus à la connaissance du comité, il ne fait pas remarquer à Anderson la décision du département de la Justice.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député lit-il le certificat qui a été trouvé dans le dossier?

M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le certificat trouvé dans le dossier n'est pas de la même nature que celui qui est envoyé au candidat choisi. Tous les certificats envoyés aux aspirants nommés contiennent cette décision imprimée et ne sont pas envoyés au ministère.

M. STIRLING: Ainsi, le dossier qui a été déposé n'est pas une véritable copie des documents originaux?

L'hon. M. VENIOT: Ce que vous lisez n'est qu'un avis au département de sa nomination, non pas un avis au candidat nommé. Le cas est différent.

M. STIRLING: Mais, sans contredit, les documents déposés pour l'usage de la Chambre sont censés être une copie exacte des papiers originaux.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il y a certainement une erreur ici.

M. STIRLING: Mon honorable ami dit-il qu'il y a erreur ici?

L'hon. M. VENIOT: Non, non. L'honorable député lit un certificat qu'il dit avoir été délivré à la personne nommée. Ce certificat ne lui est jamais parvenu. La commission du service civil adresse au candidat choisi un certificat qui est quelque peu différent de celui que nous recevons pour nous prévenir d'une nomination qui a été faite. Sur le certificat envoyé par la commission du service civil à l'aspirant nommé, la décision du département de la Justice est imprimée, mais elle ne l'est pas sur celui que nous recevons.

M. STIRLING: Monsieur le président, dans ce dossier qui a été déposé au sujet de l'affaire Oliver, se trouve ce certificat qui est censé être une copie de ce qui a été adressé à Anderson.

L'hon. M. VENIOT: Non pas. L'honorable député se trompe. Il fait une assertion injuste; il ne cite pas les faits exactement.

[M. Stirling.]

M. STIRLING: Alors je prierai le ministre des Postes de dire où est l'erreur?

L'hon. M. VENIOT: Il y a deux sortes de certificats. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a une copie du certificat qui est délivrée à l'aspirant nommé, je crois, à en juger par la couleur. C'est un papier rouge, je crois que c'est celui qui est adressé à l'heureux candidat.

M. STEWART (Leeds): C'est un avis de nomination au maître de poste, mais non pas un certificat.

L'hon. M. VENIOT: Il porte la décision du ministre de la Justice.

M. STEWART (Leeds): Nullement, mais une partie seulement, comme on l'a fait souvent observer.

L'hon. M. VENIOT: Il contient ce que la commission a cru suffisant pour la gouverne du candidat nommé.

M. STEWART (Leeds): Je n'en sais rien.

L'hon. M. VENIOT: A quoi bon faire des assertions qui ne correspondent pas aux faits?

M. STIRLING: J'ai reçu ces papiers qui établissent ce qui est arrivé au sujet de cette affaire, et j'ai certainement cru que ce document qui est appelé certificat de nomination était une copie exacte de ce que cette personne avait reçu.

L'hon. M. VENIOT: Non pas.

M. STIRLING: Si le ministre des Postes dit que ce n'est pas exact, nous allons passer à un autre sujet, mais il semble extraordinaire que l'on nous présente un dossier qui est censé être celui qui se rapporte à cette affaire, mais qui ne contient pas les documents qui ont été employés à cet égard.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez là tout ce que le département a envoyé.

M. STIRLING: En tout cas, Anderson reçoit l'avis de son choix; le ministre en conviendra, je pense. On l'informe qu'il a été désigné. C'est au moins une perspective d'être nommé à l'essai, et on lui dit qu'il sera informé de la date à laquelle il devra se mettre à l'ouvrage. Je maintiens qu'un avis de ce genre donne à croire à quelqu'un qu'il a réussi à l'examen tenu par la commission du service civil, à sa nomination à l'essai, et à l'attente d'être à l'ouvrage un certain jour donné. Quoiqu'il en soit, c'est ce que comprit Anderson. Il vendit sa marchandise, modifia son aménagement, acheta certaines installations, et s'assura les services d'une aide.

Un mois après, au commencement de février, le ministre des Postes écrit à son sous-ministre

qu'il apprend que Anderson est devenu l'agent de la compagnie de téléphone Bell dans cette localité. Rien n'apparaît dans le dossier pour indiquer d'où vient l'information. Je ne puis pourtant me défendre de croire que le ministre a dû recevoir quelque communication qui ne s'y trouve pas, car il est bien douteux que les détails d'un cas éloigné de trois mille milles et dans une localité de si peu d'importance, lui fussent parvenus de vive voix. Le sous-ministre écrit alors au surintendant à Vancouver de s'enquérir discrètement de la date à laquelle Anderson est devenu l'agent de la compagnie Bell. Finalement, le ministre reçoit une lettre de M. Murray, fonctionnaire du bureau du surintendant à Vancouver, confirmant la nouvelle que Anderson a pris charge du service téléphonique le 1*er* février. Le comité voudra bien retenir que le maître de poste à Oliver a toujours été, depuis que le bureau existe, l'agent du service téléphonique. Invoquer ce fait pour refuser d'approuver le choix de la commission du service civil, c'est tout simplement s'accrocher à un pauvre prétexte et non point raisonner. D'Oliver, le courrier prend six jours pour parvenir à Ottawa, et un peu plus d'une semaine après que le ministre des Postes eut demandé à son sous-ministre de se renseigner sur le cas du téléphone, arrivaient au ministre deux lettres venant d'Oliver. Je vais en donner lecture, elles ne sont pas longues. La première porte la date du 18 février et elle est ainsi conçue:

L'honorable ministre des Postes,
Ottawa (Ontario).

Honorable monsieur,

Tant en mon nom qu'au nom d'autres faisant commerce à Oliver, je prends la liberté de vous prier respectueusement de ne point installer le bureau de poste avec le service de téléphone, et aussi d'accueillir favorablement la demande de M. H. A. Ede d'être nommé maître de poste, le croyant compétent pour en exercer les fonctions.

Bien à vous,
(Signé) A. L. Rhynd.

L'autre porte la date du 19 février 1929, et elle est adressée au ministre des Postes:

Cher monsieur,

Le service de la poste et le service du téléphone sous une seule direction ont toujours été ici un sujet de difficulté: les deux en souffrent. Nous comprenons que M. Anderson, agent du téléphone, demande aussi la position de maître de poste, ce à quoi, j'en suis certain, s'oppose 90 p. 100 de la population de la localité. M. Ede aspire aussi à la position. Il est tout à fait compétent et en remplira certainement bien les fonctions. Je suis convaincu d'exprimer ici le sentiment de la grande majorité de la population de cette région.

Vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à cette lettre, je me souscris,

Votre bien dévoué,
William Foster,
pâtissier et coiffeur, à Oliver.

Rien n'établit, monsieur le président, que le ministre des Postes ait remué un doigt pour vérifier ces affirmations. Il semble que, du moment que le ministre se sent porté à refuser le certificat de la commission du service civil, il suffise pour l'y déterminer d'une lettre, ou deux peut-être, affirmant n'importe quoi. Se fût-il donné la peine de vérifier, il aurait appris, je crois: que William Foster a vendu le lot avoisinant sa boutique de barbier, et que le signataire de l'autre lettre a loué dix pieds de front, à ce M. Ede, pour y tenir le bureau de poste. Deux personnes plutôt prévenues, et je pense qu'une nouvelle enquête sur les lieux aurait établi que Foster et Rhynd étaient à peu près les deux seuls appuis de Ede dans tout le district.

Je prétends que le ministre des Postes a mis de côté la nomination d'Anderson, qui était acceptable aux yeux même du surintendant du ministre et qui avait été nommé par la commission du service civil. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ignore les dispositions de la loi du service civil. A titre de représentant de la partie sud de la Colombie-Anglaise depuis quatre ou cinq ans, je puis au moins dire ceci à la louange du Gouvernement: je suis porté à croire que, pour ces nominations, les divers ministères ont fait preuve d'assez d'équité et qu'ils ont jusqu'ici raisonnablement écarté de leurs nominations le système du favoritisme. Il était donné au ministre des Postes de répandre ce poison dans cette région de la Colombie-Anglaise. Je ne sais pas quel effet le ministre des Postes désire obtenir, mais je crois savoir quel va être l'effet de sa conduite. Il a certainement rendu plus difficile l'élection du prochain candidat libéral dans le comté de Yale. Il a certainement rendu plus difficile la tâche de faire croire à la population de cette région que le Gouvernement désire appliquer la loi du service civil. Et je puis lui assurer que les gens de la Colombie-Anglaise désirent voir appliquer cette loi, et non pas la voir mépriser. Puis il a mis le Gouvernement en conflit avec la Légion canadienne. Je désire attirer l'attention du comité sur les deux derniers alinéas d'une lettre adressée au ministre des Postes par J. C. G. Herwig, du bureau de placement de la Légion canadienne de la *British Empire Service League*. La lettre est datée du 5 avril 1929. Voici ces deux alinéas:

Puis-je vous demander d'accorder une attention favorable à une réclamation de M. Anderson pour le remboursement de ses dépenses? Nous sommes certains que nulle personne sollicitant une position dans l'administration ne devrait souffrir de pertes pour cela, surtout quand cette personne a subi ses examens avec succès.

Vous connaissez bien quelles sont les vues de la Légion canadienne sur cette façon de rejeter nos hommes. Nous regrettons de constater un autre cas où un vétéran, après beaucoup d'atermoiements, a été rejeté pour cause d'inaptitude, sans avoir été appelé à un stage dans la position qu'il sollicitait.

Voilà qui, je le crois, réflète bien l'opinion des anciens soldats dans le pays et de tout le personnel de l'administration d'un océan à l'autre. La conduite du ministre des Postes rend nos fonctionnaires plutôt inquiets de la conservation de leurs positions.

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, je désire obtenir des renseignements du ministre des Postes sur le déficit dont il a parlé hier soir.

L'hon. M. VENIOT: Le meilleur moyen de fournir ces renseignements sera peut-être de lire le mémoire suivant préparé à mon bureau:

A propos d'une allusion faite par M. Stewart (Leeds) à une affirmation du ministre des Postes contenue dans un rapport sur les recettes et les dépenses ainsi que sur les déficits ou les excédents, selon le cas, du ministère des Postes depuis l'anné 1868 jusqu'à aujourd'hui, surtout durant les dernières années.

Année financière 1921-1922

Les affaires de cette année ont résulté en un déficit de $1,500,000, alors que l'année précédente avait donné un excédent de plus de $1,600,000. Ce déficit est entièrement dû à l'augmentation considérable des taux payés aux chemins de fer pour le transport des dépêches, ce qui a augmenté de plus de $3,700,000 les dépenses de cette année. Sans cette dépense supplémentaire, il y aurait eu cette année-là un excédent considérable.

Ces taux avaient été fixés par la commission des chemins de fer à la suite d'une requête des chemins de fer qui lui demandaient d'augmenter les taux à un chiffre de tant par pied carré pour l'usage des wagons-poste.

1922-1923

Les recettes de cette année ont augmenté de $2,700,000 sur celles de l'année précédente. En même temps, les dépenses ont diminué de plus de $325,000, diminution due surtout à l'abaissement des taux payés aux chemins de fer pour le transport des dépêches...

C'est-à-dire que ces taux ont été abaissés dans certains cas.

...on estime que, de ce chef, l'épargne sera de $400,000 par année.

1923-1924

La cessation de l'usage des timbres-poste pour l'affranchissement de la taxe de guerre sur les chèques, mise en vigueur le 1er octobre 1923, a eu pour résultat de faire diminuer les recettes; d'un autre côté, les dépenses provenant des émoluments des postiers et du coût du matériel en général ont fait diminuer l'excédent d'environ $600,000.

De 1916 à 1923, on comptait dans les recettes du département les timbres-poste employés pour le paiement de la taxe de guerre. Sans cette source de revenus, les affaires de ce département durant ces années-là eussent accusé des déficits chaque année.

1924-1925

Les recettes durant cette année ont diminué du fait de la grève des postiers qui a paralysé le service, et l'emploi d'aides temporaires a en même temps fait augmenter les dépenses. Une révision des traitements a aussi eu pour effet de faire augmenter les dépenses de plus de $1,700,000. L'excédent de l'année précédente, qui était d'environ $800,000, s'est donc trouvé changé en un déficit de plus de $1,200,000.

1925-1926

L'excédent de la recette sur celle de l'année précédente s'élevait à plus de $2,400,000 du fait de l'augmentation de presque tous les genres d'affaires postales, y compris la revision en faveur du Canada, du port sur les colis expédiés des pays étrangers, lequel revenu s'est élevé à environ $300,000 de plus que l'année précédente. En regard de ceci, cependant, doit être inscrit, au chapitre des salaires et allocations, une somme de près de $500,000, parce que l'on a inscrit au compte du ministère des Postes l'augmentation uniforme qui a remplacé l'allocation de vie chère lors de la revision de l'échelle des salaires. Cette allocation était autrefois payée sur un crédit général. Le crédit des traitements a aussi été augmenté de près de $125,000 à cause des augmentations réglementaires. Les augmentations dans d'autres cas sont à peu près annulées par des diminutions semblables sous d'autres chapitres. Les crédits énumérés plus haut expliquent, cependant, l'écart de près de $1,800,000 entre le déficit 1924-1925 et l'excédent de près de $525,000 pour l'année financière 1925-1926.

1926-1927

Comme le disait le ministre des Postes dans la Chambre, le 1er courant, le port des lettres à tous les endroits du continent nord-américain a été réduit de 3 c. à 2 c., à compter du 1er juillet 1926 et, conséquemment, le changement s'est fait sentir dans la recette des neuf mois de l'année financière; la diminution nette a été d'environ $1,645,000. La diminution aurait été beaucoup plus élevée n'eût été l'augmentation de la recette dans d'autres catégories de dépêches et autres services postaux. D'un autre côté, les dépenses ont dépassé de $500,000 celles de l'année précédente, à cause surtout des augmentations des salaires et de la création de positions nouvelles qui ont absorbé une somme de $400,000; les dépenses du service postal et de l'outillage ont aussi augmenté. Ces articles expliquent l'écart d'environ $2,150,000 entre l'excédent de l'année précédente et le déficit de 1926-1927.

1927-1928

Si l'on compare les chiffres à ceux de l'année précédente, l'augmentation de la recette a été un peu plus que balancée par les dépenses additionnelles. L'augmentation des dépenses comprend les articles suivants: augmentation uniforme de $120 accordée par le Parlement le 1er avril 1927, $600,000; augmentation réglementaire, $200,000; boîtes à lettres pour distribution rurale, $109,000 (payés par les clients de la distribution postale rurale); la balance est due à l'augmentation du volume de la correspondance et de l'amélioration du service en général.

L'adoption du port à 2 c. aurait nui à la rémunération des maîtres de poste qui sont à commission, n'eût été la décision du Gouvernement qui veut que les appointements de ces

fonctionnaires ne soient pas diminués. Autrement, la recette nette aurait augmenté d'à peu près $500,000.

C'est-à-dire, le Gouvernement a adopté un décret du conseil décrétant que les traitements demeureraient les mêmes après comme avant la réduction du port de 3c. à 2c.

1928-1929

En plus des renseignements fournis par le ministre des Postes dans la Chambre, au sujet de l'augmentation des dépenses durant l'année financière terminée le 31 mars dernier, on pourrait expliquer que l'augmentation des dépenses s'est produite sous la plupart des chapitres à la suite de l'expansion générale du service. Il faut se rappeler, naturellement, que les chiffres définitifs pour l'année ne sont pas encore établis, et que les chiffres cités sont plus ou moins approximatifs et le seront jusqu'à ce que les comptes soient finalement fermés.

Ce sont là tous les renseignements que je possède.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a suspendu ses travaux, nous en étions à l'étude du crédit n° 314. Le crédit est-il adopté? Adopté.

Quelques VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Le crédit a été appelé et personne ne s'est levé pour prendre la parole. Je déclare le crédit adopté.

M. STEWART (Leeds): Nous n'en étions qu'à la moitié de l'explication que j'ai demandé au ministre des Postes sur la situation financière de son département. Je parlais de la recette du département et le ministre a déposé un état sur le bureau. Je vois que, durant les dernières années, la recette a augmenté régulièrement, mais le ministre des Postes a parlé de la réduction du port et a donné cette réduction comme la cause de la diminution de la recette. Cependant, dans son rapport pour l'année 1928, je trouve la déclaration suivante:

Les recettes nettes pour l'année 1927-1928 ont été de $30,529,154.76 et les dépenses de $32,379,195.65. Il y a eu une augmentation des recettes nettes de $1,150,458.21, au lieu de de l'affranchissement à 2 c. qui a été en vigueur pendant les douze mois de l'année tandis qu'il ne l'avait été que pendant neuf mois, l'année précédente, ce qui indique une augmentation marquée du trafic postal.

Donc, à mon sens, la recette n'a pas diminuée par suite de la réduction du port. Comme je l'ai dit, l'état indique une augmentation dans la recette et la réduction du port ne peut expliquer le déficit; l'augmentation du volume d'affaires semble avoir contrebalancé la réduction du port. Je demanderai maintenant au ministre des Postes en quelle année la réduction a pris effet?

L'hon. M. VENIOT: Le 1*er* octobre 1926, je pense.

M. STEWART (Leeds): Cependant, nous voyons que la recette pour l'année 1926 s'élève à $31,024,464.22 au lieu de $28,581,992.87 en 1925; la réduction du port n'a donc entraîné aucune perte.

L'hon. M. VENIOT: La diminution du tarif n'est devenue en vigueur que le 1*er* octobre 1926; non, je me reprends: le 1*er* juillet 1926.

M. STEWART (Leeds): Nous voyons ensuite qu'il y eut en 1927 une perte de revenu de 2 millions seulement, au lieu des 6 millions, comme l'a prétendu le ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit qu'il y avait eu une perte de revenu de 6 millions, mais bien que, si le volume des affaires n'avait pas augmenté, on se serait ainsi trouvé à rogner tout d'un coup les recettes de 6 millions. Toutefois, le volume des affaires s'est considérablement accru.

M. STEWART (Leeds): Donc il est bien clair qu'il n'y a pas eu une perte de revenu de 6 millions.

L'hon. M. VENIOT: Personne ne l'a prétendu.

M. STEWART (Leeds): Entendons-nous bien, car c'est ce que j'avais compris. Puis, en 1928, les recettes nettes se sont élevées à $30,529,154.76, et l'on estime que, cette année, elles seront encore beaucoup plus fortes. Donc je prétends que la réduction du tarif d'affranchissement n'a pas résulté en une diminution des recettes. Quelles sont les autres sources de revenu qui ont contribué à former ce total, à part la vente des timbres-poste? Retire-t-on quelque chose des mandats et des bons de poste?

L'hon. M. VENIOT: Il y a seulement les recettes provenant de cette source et de la vente des timbres.

M. STEWART (Leeds): Le ministre pourrait peut-être nous indiquer quels sont les chefs de recettes?

L'hon. M. VENIOT: J'ai un relevé des recettes et des dépenses depuis quelques années.

M. STEWART (Leeds): Je demande les différentes sources de revenu; ici, elles sont toutes mises ensemble.

L'hon. M. VENIOT: Nos recettes proviennent de la vente des timbres, de la commission sur les mandats et bons de poste, de l'affranchissement des journaux, du transport

des colis postaux, de l'affranchissement des circulaires et autres documents de publicité, de la vente des cartes postales, c'est à peu près tout.

M. STEWART (Leeds): Tout cela, sauf la commission sur les mandats et bons de poste, figurerait je suppose, au chapitre des timbres-poste?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. STEWART (Leeds): Alors il n'y aurait en réalité que deux sources de revenu?

L'hon. M. VENIOT: Voici les détails des recettes qui figurent à la page 11 du rapport:

Timbres, cartes postales, *etc.*, vendus	$26,200,775 97
Taxe des journaux payée en numéraire	1,483,317 75
Taxe des imprimés	1,158,518 59
Taxe des objets affranchis mécaniquement, payée en numéraire	1,103,339 88
Taxe des colis, payée en numéraire	3,722,434 57
Loyer de cases et tiroirs postaux	319,432 09
Droits perçus (mandats de poste)	1,575,248 20
Droits perçus (bon de poste)	179,486 69
Profit sur la manipulation des mandats de poste d'autres pays	18,403 81
Profit sur la manipulation des bons de poste britanniques	2,277 93
Commission reçue de la Grande-Bretagne sur les bons de poste	740 29
Port des colis venant d'autres pays	635,339 60
Frais de transit de la correspondance étrangère	124,361 01
Mandats de poste périmés, c'est-à-dire mandats de poste émis entre le 1*er* janvier et le 31 décembre 1926, dont le paiement n'avait pas été réclamé au 31 décembre 1927	7,079 33
Bons de poste périmés	6,855 88
Recettes provenant de la vente des boîtes de distribution rurale	21,548 00
Recettes diverses	18,499 97
	$36,577,659 56
Déductions	6,048,504 80
	$30,529,154 76

M. HEAPS: Je voudrais parler de la rémunération des employés des Postes. Le ministre des Postes pourrait-il indiquer au comité le chiffre de l'augmentation qu'il a recommandée à la Commission pour les employés de son ministère?

L'hon. M. VENIOT: J'avais recommandé, l'an dernier, d'élever le minimum et le maximum. Cette année, si je me rappelle bien, j'ai recommandé une augmentation sans fixer de chiffre; j'ai demandé à la commission de remanier les salaires des auxiliaires, commis et distributeurs. J'ai lu, l'autre jour, la réponse de la commission qui ne considère pas

[L'hon. M. Veniot.]

l'augmentation à propos. J'ai répondu à cette lettre en mars et, autant que je sache, rien n'a été fait depuis.

M. HEAPS: L'an dernier, l'augmentation recommandée n'était que de $60.

L'hon. M. VENIOT: Si ma mémoire est fidèle, il s'agissait d'une somme globale d'environ $260,000.

M. HEAPS: Mais l'augmentation individuelle n'aurait pas dépassé $60 par an?

L'hon. M. VENIOT: Elle aurait été d'environ cela.

M. HEAPS: Je crois qu'on a déposé devant la Chambre, cette année, des lettres se rattachant à cette question particulière, mais je n'ai pas eu le temps de vérifier le fait. L'autre soir, le ministre a eu la bonté d'informer la Chambre qu'il faisait tous ses efforts pour faire augmenter la rémunération des postiers et il a été jusqu'à dire qu'il avait persuadé le Gouvernement dans ce sens. Quand j'ai parlé sur ce sujet, l'autre soir, j'ai manifesté ma surprise de voir que la commission du service civil n'avait pas voulu acquiescer à cette demande alors que tous les ministres étaient unanimes. Il est parfaitement possible que la commission du service civil ait rejeté la suggestion parce que la recommandation du ministre des Postes aurait signifié si peu pour les employés du service postal. Je crois fermement en la commission du service civil et je ne voudrais pas qu'on puisse faire quoi que ce soit pour diminuer l'utilité de cette organisation. Néanmoins, les postiers sont tellement dégoûtés de la façon d'agir du Gouvernement qu'ils commencent à demander qu'on enlève à la commission sa juridiction sur les appointements. Mais nous devons comprendre que lorsque nous commencerons à modifier une des principales fonctions de cette organisation ce ne sera pas long avant qu'elle ait cessé d'exister.

Le ministre des Postes a offert une augmentation de $5 par mois à ces hommes. Si cette recommandation avait pris effet cela signifierait qu'ils recevraient un minimum de $90 par mois. Je ne pense pas que le ministre des Postes ou aucun député puisse dire qu'on peut vivre convenablement avec $90 par mois. Hier, prenant la défense de son ministère, le ministre des Postes a rendu un éloquent tribut d'hommages aux hommes et aux femmes employés par le département. Il a déclaré que c'était dû à eux surtout si le département fonctionnait bien et je pense que les hommes qui rendent de si bons services au Gouvernement et au peuple du pays ont le droit de gagner de quoi vivre convenablement.

Le Gouvernement n'a pas encore reconnu ce fait, sauf en recommandant une augmentation de $5 par mois.

J'aimerais lire une lettre qui caractérise bien le genre de celles que j'ai reçues de diverses parties du pays. Il s'agit d'un ancien soldat habitant Toronto:

Je touche $85 par mois d'appointements. J'ai commencé dans le personnel urbain en septembre 1928; j'ai reçu ma nomination à la fin de février 1929...

Il explique ensuite comment, sur ses appointements de $85, on déduit $8.50, ce qui laisse la somme de $76.50 qu'il touche pour ses services.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi cette déduction?

M. HEAPS: Il ne le dit pas, mais j'imagine que c'est pour sa pension. La lettre ajoute:

J'ai une femme et huit enfants qui doivent vivre de mes appointements lesquels sont comme vous le voyez, de $76.50 par mois. Je vous serais bien reconnaissant d'exposer ces faits à la Chambre car je pense que si la Chambre savait quelle maigre pitance les postiers reçoivent et les souffrances qu'il leur faut endurer, alors que beaucoup sont d'anciens soldats comme moi, je crois sincèrement qu'il n'y aurait pas un député qui ne se prononcerait en faveur de nous payer un traitement qui nous permette de vivre.

L'hon. M. MANION: Quelle est son occupation?

M. HEAPS: Il est postier.

L'hon. M. ROBB: Quel est son nom?

M. HEAPS: Je ne crois pas qu'il serait juste de mentionner son nom. Je montrerai la lettre à mon honorable collègue.

L'hon. M. GUTHRIE: Il serait mis à pied.

M. HEAPS: Cet homme, père de huit enfants, a servi outre-mer et une patrie reconnaissante le récompense avec des appointements inférieurs à $85 par mois. Je veux lire un extrait d'une autre communication qui traite plus particulièrement de la commission du service civil et de son attitude vis-à-vis des employés des postes. Cela vient d'un haut fonctionnaire de l'organisation et il me fait voir dans sa lettre ce que je crois être le sentiment général des hommes employés aux postes. Il écrit:

Nous désespérons de jamais obtenir une mesure juste et équitable de la commission du service civil. Les facteurs et autres employés postaux sont dégoûtés d'attendre quelque chose qui ne vient jamais et rien n'a été reçu de la commission du service civil depuis que la loi a été modifiée, sauf une diminution de $156 dans leur traitement.

Puis il ajoute:

Quand nous présentons nos griefs à la commission, jamais on ne nous donne deux fois la même réponse. Il y a quatre ans, elle nous a dit que si nous étions augmentés, tout le service civil devrait l'être et que le montant serait si considérable que la Chambre refuserait de le voter. L'année suivante, elle nous dit que si le Gouvernement voulait lui accorder l'argent voulu, elle essaierait de le distribuer. Vous trouverez ce qu'elle nous a dit en 1928 à la deuxième page de notre circulaire du 18 février 1929 aux députés. Cette année, elle a dit à notre comité de ne pas espérer d'augmentations parce que l'on pouvait trouver un grand nombre d'hommes pour le salaire payé.

En d'autres termes, quand ces hommes se présentèrent devant la commission du service civil cette année, pour demander un rajustement de leurs salaires, on leur répondit: "Si vous n'êtes pas satisfaits, nous pouvons trouver un grand nombre d'hommes prêts à accepter les salaires que vous recevez". Si c'est ainsi que la commission du service civil traite les fonctionnaires, il me semble que l'on devrait changer les membres de cette commission.

Le ministre des Postes a parlé hier de l'efficacité de son personnel. Rien n'est plus propre à nuire au fonctionnement de ce ministère que le fait de payer des salaires trop peu élevés. Aucun honorable député ne saurait attendre de services efficaces d'hommes recevant seulement $85, $90 ou même $100 par mois. Nous nous attendons à beaucoup de choses des employés des postes. Nous voulons que les facteurs soient polis, honnêtes et capables de recevoir le public, nous voulons qu'ils soient honnêtes et en bonne santé. Ils doivent sortir par tous les temps; cependant, nous pouvons presque dire quelle heure il est quand le facteur sonne à notre porte. Quand nous parlons dans ce Parlement de notre prospérité et de l'énorme excédent de nos revenus sur nos dépenses, c'est de l'ingratitude que de refuser d'augmenter les salaires des centaines et des milliers de nos employés qui ne peuvent vivre avec le traitement qu'ils touchent. Je ne commets pas d'injustice à l'égard du ministre des Postes quand je dis qu'il proposa une augmentation de $5 par mois pour ces fonctionnaires, mais je prétends que le Gouvernement et lui-même devraient être plus généreux. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de payer un salaire minimum de $100 par mois à ces employés, comme ils le demandent dans leur mémoire. Je suis désappointé de l'action du Gouvernement et même du Parlement et de constater que l'on ne peut rien pour renverser l'obstacle de la commission du service civil et accorder aux employés des postes ce à quoi ils ont droit. Si le Gouvernement plaçait dans son budget une somme suffisante

pour leur accorder une augmentation d'environ $120 à $150 par mois, je suis convaincu que le Parlement l'accorderait à l'unanimité. Si ces employés n'obtiennent pas cette augmentation, c'est que le Parlement est unanime sur ce point. S'il y avait quelque divergence d'opinion, il est possible que les employés des postes obtiendraient leur augmentation. Le ministre des Postes donnera-t-il aux plus modestes employés du service postal quelque raison d'espérer une récompense appropriée aux services qu'ils rendent à la population du Canada?

L'hon. M. MANION: Je désire ajouter quelques mots dans le même sens que les remarques de mon honorable ami. L'honorable député de Wellington-Sud a traité cette question en quelques remarques très éloquentes. Il a discuté cette affaire avec le ministre et après avoir posé quelques questions a trouvé que ces petits salariés sont au nombre de quelque 10,000. Les salaires d'un grand nombre de ces hommes sont inférieurs à $100 par mois. Notre sympathie est acquise à ces hommes, qui essaient de jouer leur rôle, d'être honnêtes et de mériter la confiance du peuple pour les classes de fonctionnaires de qui on exige le plus d'honnêteté et de loyauté. Dans ma propre ville, par exemple, il n'y a pas de plus beau groupe d'hommes que celui des employés des postes; les facteurs et les autres fonctionnaires des postes sont d'une parfaite honorabilité. Plusieurs d'entre eux sont bien payés, mais les aides des postes et les facteurs ont droit à la sympathie de la Chambre. Je ferai remarquer au ministre, après ce que l'honorable préopinant vient de dire au sujet de l'unanimité qui accueille ordinairement cette question à la Chambre, tout au moins de l'unanimité de ce côté-ci de la Chambre, tant de notre groupe que du groupe de l'extrême-gauche, que le Gouvernement n'éprouverait aucune difficulté à faire adopter cette résolution. Il ne rencontrera aucune opposition de notre part, pas plus que des autres. Le Parlement est le tribunal suprême du pays. La commission du service civil, malgré tout le respect qu'on lui doit, et je suis l'un de ses défenseurs, n'a pas juridiction sur une question comme celle-ci. Elle peut être réglée par la haute cour du Parlement, par les honorables membres de cette Chambre, et sans perdre plus de temps, je pense que le ministre serait bien inspiré s'il mettait à exécution les suggestions des honorables députés de Wellington-Sud et de Winnipeg-Centre-Nord et accordait une augmentation aux petits salariés. On pourrait me faire remarquer, ce que je vais dire moi-même pour éviter à un autre la peine de le faire, que j'ai été, pendant un certain temps, en mesure de régler la question. Je ne suis pas sûr que le ministre l'aurait dit, mais j'aurais pu rétorquer que je n'ai pas occupé mon poste assez longtemps pour résoudre un tel problème. Je n'aurais pu le faire pendant une campagne électorale, sans être accusé de motifs intéressés et il sait ce qu'il en est quand on est sous le coup d'une telle accusation. Je fais appel à l'esprit généreux du ministre; je prie le Gouvernement en général de considérer cette question avec générosité. Je peux promettre l'appui de tous les membres de notre groupe et je sais que le ministre n'a pas d'inquiétude au sujet des députés ministériels.

L'hon. M. VENIOT: N'allons pas croire que le traitement d'un aide-postier qui touche $1,020 par année soit limité à cette somme. Il va jusqu'au maximum de $1,440.

L'hon. M. MANION: Il faut un certain nombre d'années pour atteindre ce maximum.

L'hon. M. VENIOT: Le traitement augmente de $60 par année. C'est de cette façon que la commission du service civil règle la question. Le traitement d'un facteur part d'un minimum de $1,080 et s'élève jusqu'à $1,440, tandis que le traitement d'un commis de la poste va de $1,080 à $1,740. Quand ces fonctionnaires entrent dans le service, ils ont le minimum du traitement; mais, après un certain nombre d'années, ils atteignent le maximum, qui constitue une rémunération fort raisonnable. Aux débuts, j'ai tenté de relever aussi bien le minimum que le maximum. Si ma mémoire ne me fait défaut, je pense que j'ai demandé de relever de $100 le minimum du traitement des aides-postiers et, naturellement, le maximum aurait été augmenté d'autant. Le comité voit ainsi comment sont rémunérés les fonctionnaires en question. Si je ne me trompe, j'ai indiqué, l'autre soir, que nous avons 2,710 facteurs, 3,009 commis de poste et 2,922 aides-postiers.

L'hon. M. MANION: N'est-il pas vrai que si le ministre ou le Gouvernement proposait un crédit destiné à relever ces traitements, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le Parlement pourrait, étant l'autorité suprême, approuver cette décision?

L'hon. M. VENIOT: Je pense que le Parlement le pourrait, mais je ne puis engager la responsabilité du Gouvernement en cette matière. Il faudrait que le Gouvernement indiquât ses intentions avant que je puisse agir.

L'hon. M. STEVENS: Pendant que nous y sommes, je signale au ministre qu'en 1919, le Parlement a accordé aux facteurs une prime

de $480, laquelle, ajoutée au traitement de $720, leur donnait un minimum de $1,200. Plus tard, on a effectué ce qu'on a appelé une stabilisation du traitement dont le but était de faire disparaître la prime et il était alors entendu que cette stabilisation ne tendrait pas à rabaisser le minimum du traitement de ces fonctionnaires, comparativement aux autres. Mais l'opération a eu pour résultat que, au lieu de recevoir un traitement et une prime d'un total de $1,200, les facteurs n'ont plus touché qu'un traitement de $1,020.

L'hon. M. VENIOT: Ramené à l'ancien minimum.

L'hon. M. STEVENS: L'ancien minimum était de $720.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez raison.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement a aboli la prime de $480 et a fixé le minimum du traitement à $1,020, sans prime, ce qui constituait une diminution annuelle de $180. C'est le point que je veux mettre en lumière, c'est-à-dire que, par suite de la prétendue stabilisation des traitements, les facteurs ont perdu $180 par année.

L'hon. M. STEWART: Seulement pour ce qui est du minimum.

L'hon. M. STEVENS: C'est précisément du minimum que nous parlons et ce sont les employés qui ne touchent que le minimum qui souffrent. Il est bien beau de dire qu'on accorde un relèvement annuel de $60. Mais, de cette manière, un facteur n'arrive qu'au bout de trois ans à toucher $1,200, somme qu'il recevait dès le début, avant la stabilisation.

L'hon. M. STEWART: Cette opération n'a nui qu'à un très petit nombre de fonctionnaires.

L'hon. M. STEVENS: Je pense, au contraire, qu'ils étaient assez nombreux. Il me semble raisonnable de demander que le minimum soit fixé à $1,200 par année.

M. McMILLAN: Je suis sûr que, lorsque l'honorable représentant de Fort-William affirmait, il y a quelques mois, que sa sympathie était toute acquise aux employés du ministère des Postes et qu'il appuyait fermement toutes les décisions de la commission du service civil, sauf quand il était membre du Gouvernement fantôme...

L'hon. M. MANION: Je nie catégoriquement d'être jamais intervenu dans les affaires de la commission du service civil.

M. McMILLAN: Vous le niez catégoriquement?

L'hon. M. MANION: Catégoriquement.

M. McMILLAN: Vous niez que vous ayez envoyé des dépêches qui firent révoquer des fonctionnaires du département des Postes au Canada?

L'hon. M. MANION: Je nie absolument que je sois intervenu au sujet d'un fonctionnaire qui fût sous le régime de la commission du service civil, et que j'aie jamais nommé quelqu'un qu'aurait dû nommer la commission du service civil.

M. McMILLAN: Nous avons entendu force expressions de sympathie à l'endroit des employés de l'Etat rénumérés, des aides-postiers de poste surtout. Je suis peiné de la situation de ceux dont le traitement ne leur permet pas d'offrir à leur famille le confort que tous nous voudrions voir partout dans notre pays. Mais, monsieur l'Orateur, député à la Chambre depuis quatre sessions, je m'étonne du silence de tout le monde sur le revenu de ceux qui sont les producteurs véritables de toutes nos richesses, les cultivateurs, les artisans, les ouvriers canadiens. Voyons l'année de notre plus forte production agricole...

M. GOTT: A l'ordre! L'honorable député sort de la question.

M. McMILLAN: Va-t-on me rappeler à l'ordre, maintenant que nous étudions les crédits du ministère des Postes et que les honorables représentants soulignent constamment la rémunération peu généreuse de certains employés de ce ministère et d'autres départements administratifs, si je tente d'établir la comparaison avec d'autres employés canadiens dont le salaire est très faible? J'allais dire qu'en 1927, l'année la plus récente dont les statistiques soient complètes et l'année de notre plus gros rendement, notre production agricole s'est chiffrée à quelque 1,780 millions de dollars. Ce chiffre compte deux fois tous les produits consommés sur les terres pour la production animale. Si l'on déduit le total de ces produits et répartit le reste parmi nos agriculteurs qui sont au nombre de 711,090, selon le dernier recensement qui ne tient pas compte des petits cultivateurs dont la terre ne dépasse un acre, l'on trouve que le revenu individuel de nos agriculteurs et de leur famille reste en deçà de $2,200 par année. Faisons entrer en ligne de compte les frais d'exploitation, le service d'intérêt, et le reste; et je défie qui que ce soit ici de prouver que le cultivateur canadien gagne aujourd'hui plus de $1,100 par année. Prenons les quarante principales industries et divisons le total des salaires entre les employés, selon les

chiffres de 1924; on trouve que l'ouvrier individuel touche pour lui-même, non pas pour sa femme et ses enfants, $1,104.41. Le valet de ferme et la fille de ferme touchent ensemble $1,103 par année. Donc le cultivateur canadien avec sa femme et ses enfants ne touchent qu'un revenu égal au salaire annuel moyen du valet et de la fille de ferme. Lorsque nous étudions la question des apointements de nos fonctionnaires, ne devrions-nous pas tenir compte de tout le régime économique du Canada? Car lorsque tout est dit ce sont les vrais producteurs de notre richesse qui portent le fardeau. Si ceux qui produisent notre richesse n'en peuvent conserver qu'une si minime portion pour eux-mêmes comment, au nom du ciel, pourront-ils payer plus cher aux autres?

L'hon. M. VENIOT: J'ai fait erreur dans ma citation de tantôt: j'ai donné le maximum des auxiliaires des postes comme étant de $1,440; il aurait fallu dire $1,320. Quant aux facteurs, le maximum est non pas de $1,440 mais de $1,500. Les autres chiffres sont exacts.

M. BELL (Hamilton): De ces chiffres mêmes ne faut-il pas déduire un certain pourcentage exigé comme contribution à une caisse des retraites?

L'hon. M. VENIOT: Tout fonctionnaire de l'Etat sous le régime de la loi des pensions doit contribuer 5 p. 100 de son traitement.

M. BELL (Hamilton): Le ministre des Postes n'a donc pas cité les chiffres nets.

L'hon. M. VENIOT: J'ai donné le minimum et le maximum. Il est entendu qu'il faut en déduire 5 p. 100 pour le fonds de pensions.

M. BELL (Hamilton): Ce qui réduit sensiblement le minimum.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je crois que parmi nous un bon nombre conviendront qu'il y a beaucoup trop de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan). La classe agricole est loin d'être assez rémunérée et il en est de même des ouvriers. Je suis de ceux qui sont d'avis que les choses ne s'amélioreront pas tant que le régime actuel n'aura pas été tout a fait modifié.

J'irai encore plus loin que mon honorable ami de Huron-Sud, quoique je ne trouve pas l'heure opportune pour traiter de ces questions. Je m'appliquerai à bien mettre en lumière l'écart qui existe entre les fonctionnaires peu rémunérés et ceux qui le sont grassement. Ainsi, nous n'hésitions pas à voter quelque supplément à des sous-ministres: peut-être que leurs appointements ne sont pas assez élevés; je n'en suis pas là-dessus, mais je prétends qu'il existe un grand écart entre les fonctionnaires dotés d'un traitement élevé et les fonctionnaires à petits appointements. Quoi que puisse être la vérité au sujet des agriculteurs ou de ceux qui s'adonnent en général à la culture, nous nous occupons pour l'heure d'une catégorie des fonctionnaires de l'Etat. Or, à mon avis, il serait bon alors non pas d'établir une comparaison entre leur sort et le sort de quelque autre catégorie, mais plutôt entre les exigences de cette catégorie de fonctionnaires et les conditions d'existence de notre temps.

A ce sujet je m'en rapporterai à un document qu'on a invoqué au cours de cette discussion, si je ne me trompe. Il s'agit d'un mémoire de la Fédération des fonctionnaires. J'en lirai deux ou trois passages tres courts.

On se demande d'abord quel est présentement le coût de la vie, et on cite des chiffres qui ont été produits au comité des relations industrielles de la Chambre. Puis le mémoire continue:

> Pour nos fins nous avons cueillis les statistiques dans la *Gazette du travail,* qui nous donne le coût, pour un budget hebdomadaire, des denrées nécessaires, du chauffage, de l'éclairage et du loyer seulement. La *Gazette* déclare que pour faire une estimation du coût des autres articles indispensables il est nécessaire d'élever de 50 p. 100 le coût de ce budget. Nous ne l'élevons pas autant que cela; nous nous contentons de 33⅓ p. 100.

C'est sûrement là un supputation très modeste. La démonstration est concise:

> En 1919 la moyenne du coût de la vie était de $22.18 par semaine, qui, en ajoutant un tiers, représentait $1,557.81 par an. Comparez ces chiffres avec les appointements de $1,312.05 présentement accordés à des milliers de fonctionnaires qu'on considère appartenir à la classe maximum de $1,500 aujourd'hui. Et en 1920, le coût de la vie s'élevait à $1,794.50, tandis que les fonctionnaires ne recevaient que $1,593.

C'est-à-dire, en nous en tenant au minimum le plus strict que nous fournit la *Gazette du travail* nous constatons que le maximum accordé aux postiers est de beaucoup en dessous de ce qu'exige des conditions d'existence convenables de nos jours.

Maintenant si au Canada nous traversions une ère de stagnation commerciale il se pourrait qu'il en fut ainsi du coût de la vie, mais le ministre des Finances nous a assurés que nous jouissions d'une grande prospérité, et son exposé budgétaire accuse un surplus. Alors je dirai que dans les circonstances rien ne justifie de laisser perpétuer un tel état de choses. Je citerai un autre papargraphe du mémoire:

> La moyenne du budget hebdomadaire pour la période de 1918-1927 était de 21.79, représentant, en ajoutant un tiers, $1,510.77, tandis que la moyenne des appointements réellement payés à cette catégorie de fonctionnaires était de $1,396.11. Alors, ces fonctionnaires, dix années durant, ont reçu des appointements moyens

de $114.66, en dessous de la moyenne du coût de la vie, ce qui est moins qu'un budget de dépenses suffisant au point de vue décence et santé.

Tout autant pour les aides postiers recevant des appointements plus élevés. Puis, suit un fort plaidoyer en faveur des employés les moins rétribués du service postal.

Toutefois ce que nous désirons mettre bien en évidence c'est que nombre de fonctionnaires de l'Etat reçoivent des appointements, en moyenne, de beaucoup moindres que $1,200 par année.

Quand durant dix années le coût de l'existence a été de $1,510.77 par an, notre requête à coup sûr, réclamant un minimum de $1.200 est très modérée et nous justifie de faire appel à votre appui urgent.

Je le redis, cela paraît bien être une revendication bien modeste et bien raisonnable. Nos propres statistiques démontrent que pour vivre convenablement il faut avoir, au moins, $1,500 par année; et tous ces fonctionnaires demandent que personne ne reçoive moins que $1,200.

D'après des chiffres déposés récemment à la demande de l'honorable député de Battle River (M. Spencer), il y a des fonctionnaires du sexe masculin qui reçoivent moins que $100 par mois: pour un travail continu, il y en a 2,089; pour un travail temporaire, 1,672. Pour accorder à tous ces gens un salaire minimum de $1,200 il faudrait $64,629. A coup sûr ce n'est pas là une somme colossale quant on songe à la prétendue prospérité dont jouit le pays et à la façon avec laquelle on vote les deniers publics pour certaines fins. Dans le même document je découvre que 624 fonctionnaires permanents de la poste et 686 fonctionnaires temporaires reçoivent moins que $100 par mois. Or, pour leur assurer à tous un traitement de $1,200, il ne faudrait qu'une somme de $18,534. Ce montant est si peu élevé que j'hésite à le proposer comme réforme de la politique du Gouvernement, et néanmoins celui-ci semble résolu à ne rien faire dans ce sens.

Je le disais l'autre jour, à mon sens, le ministre des Postes ne fait que s'abriter derrière la commission du service civil. Il l'a priée d'accorder bien peu: quelque $5 par mois; c'est à peine suffisant pour que la commission se justifie d'étudier sérieusement quelque modification. S'il eût demandé $100, $200, ou $300 de plus par an il aurait pu avoir raison comme la Chambre eût eu raison d'insister pour que cela fût accordé. Mais le ministre des Postes demande si peu qu'on peut difficilement reprocher à la commission du service civil de ne pas accéder à sa demande. J'entends rire un honorable membre, qui occupe un siège en arrière de moi; il est apparemment étonné de ce raisonnement. Cependant, je le répète, l'augmentation demandée est si insignifiante que c'est un expédient de la part du ministre des Postes ; il n'est pas du tout sérieux en cette affaire; s'il l'était le moindrement, il ferait trancher la question une fois pour toute.

A mon avis, je le répète, le ministre des Postes se met à couvert derrière le Gouvernement, car, ce soir encore, il fait valoir l'excuse: "Je ne suis pas le Gouvernement; je ne puis rien faire." L'autre soir, il a refusé de se prononcer nettement et de promettre qu'il conseillerait la chose au Gouvernement. Tant que nous ne tiendrons pas du ministre des Postes la promesse qu'il conseillera au Gouvernement d'augmenter sensiblement les appointements des postiers et que le Gouvernement ne se rendra pas à cette demande, nous tiendrons le ministre responsable de cette situation.

M. ADSHEAD: Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat. Cependant, j'ai correspondu avec l'association des facteurs et je leur ai adressé un petit questionnaire d'une nature confidentielle où je posais en termes précis les questions suivantes: "Croyez-vous que le ministre des Postes se sert de la commission du service civil comme d'un paravent? Croyez-vous que la commission du service civil devrait être abolie et préféreriez-vous revenir au système du favoritisme politique? Si non, quelle est votre avis sur cette question?" Et les facteurs m'ont répondu: nous n'en savons rien et nous ne sommes pas prêts à dire que le ministre des Postes se dérobe derrière la commission du service civil, comme derrière un paravent. Et moi non plus, je ne suis pas prêt à porter de pareilles accusations contre le ministre, car je n'ai pas de preuves à cet effet. Sur les instances de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson), le ministre des Postes, le 5 avril dernier, a fait certaines déclarations, et nous partageons absolument l'avis des honorables membres qui avaient pris la parole avant lui. Le chef de l'opposition (M. Bennett) et les membres de la gauche sont d'avis comme le ministre des Postes qu'il y a lieu d'augmenter sensiblement la rémunération des postiers. C'est là aussi l'avis du ministre des Postes lui-même. Voici la question qui me vient à l'esprit. Pouvons-nous formuler une proposition de quelque nature qui résoudra le problème pour cette année? Les commissaires du servie civil ne sont pas des hommes entêtés au point de rester insensibles à ce que demandent l'opinion publique et la députation canadienne. Il est impossible qu'ils adoptent une pareille attitude à moins qu'il n'y ait quelque manœuvre inconnue dans la coulisse. Eh bien! j'ai une proposition à faire au ministre des Postes et je n'ai nullement l'intention de lancer des in-

sinuations à son adresse; nous sommes tous d'avis que les postiers méritent une augmentation de traitement et ils ont eux-mêmes exposé leur situation. "Le ministre des Postes", disent-ils, "a admis que nous méritons une augmentation de traitement; cependant, étant donné que la commission refuse d'intervenir et que le ministre des Postes, tout en conseillant la chose, n'est pas en mesure d'en assurer l'exécution, nous sommes les perdants." Voici le plan que je soumets au ministre des Postes: pour quelle raison ne nommerait-il pas lui-même un comité composé de représentants de tous les groupes parlementaires, qui s'aboucherait avec la commission du service civil pour discuter le problème sous ses divers aspects? Si les commissaires sont des hommes raisonnables, ils se rendront aux désirs de la députation.

M. WOODSWORTH: Et supplions-les à genoux, si c'est nécessaire!

M. ADSHEAD: Du tout; il n'y a pas nécessité de nous humilier à ce point. Si les commissaires sont revêtus de pouvoirs qu'on leur attribue; si le ministre des Postes est aussi impuissant qu'il le dit, ma proposition est raisonnable; il est à propos qu'un comité de cette nature rencontre les commissaires et débatte la question à fond. Après cela, si les commissaires refusent d'entendre raison, nous pourrons adopter d'autres moyens d'action. Et j'ai encore une autre proposition à faire au ministre des Postes: si la commission du service civil refuse de se rendre à notre demande, le ministre des Postes est-il prêt à montrer,—comment dirai-je?—sa sincérité à cet égard, en calculant quelle somme globale représenterait cette augmentation de traitement et en inscrivant un crédit à cet effet au budget supplémentaire, afin que les fonds soient disponibles le jour où la commission du service civil décidera de se rendre au vœu de cette Chambre?

M. YOUNG (Saskatoon): Je suis heureux d'être en mesure d'ajouter quelques mots au nom des employés des postes du Dominion. Je le déclare franchement, j'approuve l'idée de relever les appointements des postiers qui sont le plus maigrement rétribués. Il n'y a pas de discussion sur ce point. Il me fait également plaisir, ce soir, de constater combien les divers groupes parlementaires sont d'accord sur cette question. En ces derniers jours, nous avons entendu les honorables membres de la gauche dénoncer violemment l'attitude du ministre des Postes. A quoi se résument tous les raisonnements de la gauche, si vous pouvez donner ce nom à ces dénonciations? A ceci par exemple: si un maître de poste est décédé quelque part, ce serait un crime de la part du ministre des Postes de tenter d'assurer le bon fonctionnement du service en nommant un remplaçant au défunt à titre provisoire. Voilà, en substance, le raisonnement que nous avons entendu de l'autre côté de la Chambre. Et ce soir, que constatons-nous? Nous avons entendu l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), que je tiens en haute estime. Il me fait toujours peine de le voir de l'autre côté de la Chambre, car il ne me paraît pas être chez lui; tout de même, j'ai pour lui une grande considération. Par conséquent, je l'ai entendu avec plaisir; il en est de même de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) qui a également exposé sa manière de voir. Mais qu'en est-il découlé? La commission du service civil, que l'on nous avait toujours présentée comme un modèle de perfection, se composerait maintenant, pour des raisons inexplicables, de renégats qui refusent de rendre justice aux postiers. En d'autres termes, lorsqu'ils se servent de la commission à leurs propres fins, celle-ci est le summum de la perfection au pays, mais lorsqu'il ne convient pas aux honorables députés d'en face de la représenter sous des couleurs aussi avantageuses, ils n'en tiennent pas du tout compte. Or, je demande ceci: qui administre les affaires du pays à l'heure actuelle?

M. GOTT: Personne.

M. YOUNG (Saskatoon): Est-ce la commission du service civil ou le Gouvernement? Lorsque j'entends dire par le ministre des Postes que l'on désire relever les appointements des postiers moins retribués, mais que la commission du service civil refuse d'accéder à ce désir, je me demande alors et je le demande en toute sincérité à cette Chambre: qui administre la chose publique à l'heure actuelle?

Une VOIX: Veniot.

M. YOUNG (Saskatoon): A mes honorables amis d'en face je dirai que s'ils pouvaient m'indiquer un administrateur aussi compétent que l'est le ministre des Postes, ils s'en trouveraient bien. Dans quelle situation ne nous trouvons-nous pas aujourd'hui, alors que tous les partis désirant d'un commun accord relever les appointements de fonctionnaires moins retribués, nous constatons que nous n'y pouvons rien?

Un MEMBRE: Non.

M. BOYS: Que le Gouvernement dépose une mesure législative à cette fin; c'est tout ce qu'il faudrait faire.

L'hon. M. ROBB: Vous la feriez échouer.

M. YOUNG (Saskatoon): Mais voici ce que je veux faire ressortir: comment se fait-il

que certains honorables députés d'en face changent tout à coup leur manière de voir au sujet de la commission du service civil? A certains moments ils veulent que tout dépende de la commission du service civil...

M. ERNST: Non, pas de la commission du service civil, mais de la loi.

M. YOUNG (Saskatoon): Mon honorable ami parle trop tôt; il ne sera pas ici bien longtemps qu'il apprendra du nouveau. A un autre moment, lorsque cela fait leur affaire, les honorables députés d'en face ne veulent pas tenir compte des attributions dont cette même commission du service civil jouit en vertu de la loi. Je leur dirai qu'ils doivent choisir de deux choses l'une; il leur faut ou se conformer en tout temps à la loi ou ils ne doivent pas en tenir compte, et s'ils entendent s'y conformer au sujet d'une affaire en particulier pourquoi ne s'y conformeraient-ils pas en tout temps? Quant à moi, je ne saurais trop affirmer que, si la loi, telle qu'elle existe actuellement, ne permet pas au Gouvernement d'accorder, comme il le désire, de plus forts appointements à ces postiers ou à des fonctionnaires d'autres ministères on devrait y apporter les modifications nécessaires sans tarder.

M. GEARY: C'est ce que l'on a proposé.

M. YOUNG (Saskatoon): Non, ce n'est pas ainsi que raisonnent les honorables députés d'en face; tantôt ils disent que la commission du service civil est un modèle de perfection, puis ils prétendent que les conclusions de cette commission ne valent pas la peine qu'on s'y arrête. Je n'ai jamais de ma vie entendu raisonner de façon aussi illogique, et j'en suis sûr, le public de ce vaste pays finira par prendre en aversion de pareils arguments de la part des honorables députés d'en face.

Je me souviens qu'il y a une dizaine d'années une grève éclata parmi certains fonctionnaires des postes dans la ville où j'habitais. Nous eûmes une assemblée publique à laquelle j'assistai et où j'adressai quelques mots. Je déclarai franchement que je désapprouvais la décision qu'avaient prise les postiers en se mettant en grève. Cependant, je dis aussi que, vu les faibles appointements qu'on leur versait, et étant donné qu'ils s'étaient mis en grève, je me ralliais sans réserve à leur cause. Tel était mon avis à cette époque et c'est aussi ce que je pense ce soir.

L'hon. M. GUTHRIE: Je dois remercier mon honorable ami de Saskatoon du compliment qu'il vient de me faire; je suis cependant peiné de dire dès le début que je puis en dire autant de la manière dont il entend la situation dont il s'agit en ce moment. En réalité, il ne saisit pas ce qui en est.

Mon honorable ami affirme que de ce côté-ci de la Chambre nous avons accusé le ministre des Postes d'avoir violé et la lettre et l'esprit de la loi du service civil. C'est bien cela; c'est ce que nous lui reprochons depuis plusieurs jours, et nous avons mis à jour de nombreux exemples manifestes. Comme j'ai essayé de le dire à la Chambre, il y a une semaine, en discutant cette question même, nous espérons que le ministre des Postes et le Gouvernement seront absolument liés par la lettre et l'esprit de cette loi. Cependant, il n'en est pas ainsi du Parlement, qui est au-dessus de la loi du service civil et de la commission du service civil, et si, dans cette Chambre, nous sommes unanimement en faveur de l'amélioration du sort des petits salariés des Postes, comme le dit mon honorable ami, le Parlement peut régler ce problème en cinq minutes. La Chambre des communes a adopté, hier, en cinq minutes, de notre consentement unanime, un bill de subsides de millions de dollars. Il suffit que le ministre des Postes ait l'appui du cabinet pour proposer d'accorder et accorder sur-le-champ à ces employés un traitement juste et raisonnable.

Il est oiseux pour l'opposition de se vanter de sa sympathie pour ces fonctionnaires si elle ne met pas cette sympathie en pratique. Je félicite l'honorable député de Saskatoon d'avoir été le seul représentant de la droite qui ait eu un bon mot pour ces employés. Il y a une semaine, j'ai exhorté quelques députés libéraux à appuyer cette proposition, mais, jusqu'à présent, il n'y a que cet honorable député qui m'ait prêté une oreille favorable. Le ministre des Postes dit qu'il a préconisé cette proposition. Ne peut-il convaincre le premier ministre et le ministre des Finances qu'elle est équitable? Si elle est raisonnable, pourquoi le Gouvernement, qui a, sans contredit, la majorité des voix à la Chambre, ne fait-il pas adopter le projet de loi nécessaire?

On m'a critiqué, quand j'ai fait cette proposition, il y a une semaine. C'est le ministre des Postes, je crois, ou le ministre des Finances, qui a dit que cela ne pouvait se faire, que l'auditeur général ne paierait pas ces sommes. Mon ami le ministre des Finances est mieux renseigné. Nous aurons des crédits supplémentaires à cette session. Qu'un crédit y soit inclus déterminant une somme à payer aux fonctionnaires du département des Postes, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, avec les noms et les chiffres. Cette inscription peut se faire sur une seule feuille de papier, et, avec l'approbation unani-

me de la Chambre, nous pouvons adopter le projet de loi en cinq minutes. Puis, cette mesure législative pourrait être envoyée au Sénat comme partie du bill des subsides, et la Chambre haute ne pourrait la modifier. La chose est en notre pouvoir; voulons-nous agir? Les salaires actuels des petits employés des postes sont une honte pour le Canada et le service public. Ils ne devraient pas être tolérés dans ce grand pays. Mon honorable ami le ministre des Postes est d'avis comme moi que ces appointements sont insuffisants. Pourquoi ne pas mettre fin à cette situation disgracieuse? Il nous reste encore beaucoup de temps avant la prorogation pour le faire. Je prie le ministre des Finances d'examiner cette question avec ses collègues. Que le ministre des Postes insiste auprès du ministre des Finances. Je demande au Gouvernement de déposer un crédit supplémentaire fixant le montant voulu. Je présume que tous les 10,500 employés postaux ne bénéficieront pas de cette augmentation. J'ignore quelle en sera la proportion, 25 ou 30 p. 100, pouvons-nous supposer. Je ne leur donnerais pas la mesquine augmentation de $60 proposée par le ministre des Postes; je leur accorderais quelque chose de plus considérable, au moins un minimum de $100 par mois. C'est certainement nécessaire puisque notre propre département du Travail nous apprend qu'une famille de cinq ne peut s'accorder le strict nécessaire avec un revenu de $1,200 par année. C'est juste assez pour la nourriture, le combustible et le loyer. Il faut s'habiller également. Sans contredit, nous pouvons déterminer ce minimum à cette session même.

Je crois que le ministre des Postes et ses collègues sont enclins à renvoyer cette question à la session prochaine, mais je prie le ministre des Postes d'agir cette année même. Le Gouvernement en aura tout le mérite. Si la pratique actuelle est défectueuse, il doit exister un remède. Il n'y a pas d'abus que le Parlement ne puisse corriger. Convenons-nous qu'il est injuste de payer les traitements actuels? Aucune disposition de la loi ne peut nous empêcher de prendre une décision. Nous pouvons mettre de côté la loi du service civil et la commission du service civil. Je vous concède que le ministre des Postes ne devrait pas violer la loi, mais il le fait.

M. YOUNG (Saskatoon): La commission du service civil, sous le régime de la loi du service civil, a-t-elle le pouvoir d'augmenter ces appointements?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, à mon sens, mais, si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que la commission ne se conformera pas à son avis.

[M. Young (Saskatoon).]

L'hon. M. VENIOT: La commission dit qu'il n'est pas motivé.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais si elle a tort, est-ce une raison pour le Parlement de céder? C'est absurde. Cette commission est notre œuvre et nous ne pouvons laisser subsister un préjudice que l'on nous signale. Si la Chambre est unanime sur le sujet, le moyen, je crois, d'arriver à quelque chose de pratique, serait pour les membres de la droite d'appuyer la proposition; le Gouvernement se trouverait ainsi obligé de faire droit à cette demande des employés, et dès cette session. Assez de retard, agissons maintenant.

L'hon. M. ROBB: Nous avons eu cette semaine une discussion aussi variée que la température.

L'hon. M. GUTHRIE: La température n'a guère varié; pluie tout le temps.

L'hon. M. ROBB: Au commencement de la semaine, on s'en est pris au ministre des Postes, parce que, prétendait-on, il ne s'accordait pas toujours avec la commission du service civil. Maintenant l'on insiste pour que le Gouvernement...

L'hon. M. GUTHRIE: Le Parlement, non pas le Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: ...infirme une décision de cette même commission.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Parlement le peut.

L'hon. M. ROBB: Pour être juste à l'égard de la commission, il faut dire qu'elle soutient dans son rapport que les traitements payés dans le département des Postes sont proportionnés à ceux en vigueur dans les autres services de l'Etat. Si mes honorables amis veulent le relèvement des traitements des fonctionnaires, qu'ils ne parlent pas seulement des employés postiers. J'ose dire que si l'on demandait à ceux-ci, ou à tous les fonctionnaires, de comparer leur situation actuelle avec ce qu'elle était sous le régime du Gouvernement dont mon honorable ami (M. Guthrie) faisait partie, ils se considéreraient assez bien partagés. Le Gouvernement actuel a amélioré sensiblement le sort des employés de l'Etat, non seulement sous forme de relèvement des traitements, mais par l'institution d'un régime de pensions qui, dans bien des cas, s'étend jusqu'à leurs familles.

Un honorable député, représentant une circonscription rurale, le faisait remarquer tout à l'heure, l'on ne doit pas tenir compte du

fonctionnaire seulement, le contribuable ne doit pas être oublié. Tous les honorables députés conviendront, je crois, que ce sont les industries fondamentales, agriculture, exploitation forestière, mines, pêcheries, qui alimentent le trafic des chemins de fer.

Mlle MACPHAIL: Et aussi le revenu de la douane.

L'hon. M. ROBB: Elles fournissent en grande partie les salaires des employés de chemins de fer, et constituent avec ceux-ci et les ouvriers industriels la grande classe des contribuables aux frais d'administration civile.

Je suis de ceux qui croient que la commission du service civil est un excellent moyen pour déterminer les aptitudes des aspirants aux fonctions administratives, je ne dis pas qu'elle a toujours raison, mais je crois qu'elle réussit assez bien, étant donné la loi qu'elle a mission d'appliquer. Celle-ci paralyse ses mouvements parfois, mais tant que le Parlement n'aura pas le courage de la modifier,—de la rendre un peu plus semblable à la loi anglaise ce qui serait bien mieux pour le pays,—il faut se faire à la situation. Pour déterminer les traitements dans un ministère, la commission du service civil doit tenir compte des traitements en vigueur dans les autres ministères.

M. HEAPS: Si le ministre a si grande confiance dans la commission, pourquoi en a-t-il nommé une autre pour reviser la décision de la première?

L'hon. M. ROBB: Les aspirants ne manquent jamais dans le service dont on discute plus particulièrement, et ceux qui sont nommés savent à quoi s'en tenir quant au minimum et au maximum du traitement, et aux pensions dont leurs familles bénéficieront. La liste des aspirants est inépuisable, tandis que pour les techniciens, la pratique a démontré que l'entreprise privée les attire plutôt. L'industrie leur offre de meilleurs traitements que l'Etat, et c'est pourquoi nous avons nommé une commission d'expertise. Cette décision, j'aime à le dire, a été bien accueillie dans tout le Canada. Sa tâche est de comparer entre certains traitements de l'Etat et ceux en vigueur dans les services correspondants de l'industrie.

Il est bien facile pour mon honorable ami (M. Guthrie) le chef intérimaire de l'opposition, de dire: portez dans les estimations budgétaires une somme destinée aux employés de la poste; mais comment la répartir?

L'hon. M. GUTHRIE: Parmi ceux qui sont le moins payés.

L'hon. M. ROBB: Sommes-nous pour passer par-dessus le dos de la commission du service civil qui a été formée précisément pour déterminer combien on doit rémunérer chaque classe de l'administration? Il faut calculer toutes ces choses. Si nous inscrivons un montant pour les postiers, que dira mon honorable ami au sujet des autres travailleurs employés dans l'administration? Allons-nous les abandonner? N'ont-ils pas droit à quelque considération quant au salaire qu'ils devraient recevoir?

L'hon. M. GUTHRIE: Si leurs salaires sont aussi bas que ceux des autres.

L'hon. M. ROBB: Prenez le maître de poste de campagne, obligé de veiller tard le soir pour attendre les divers trains. N'a-t-il aucun droit?

L'hon. M. GUTHRIE: Et les courriers de la poste rurale aussi?

L'hon. M. ROBB: S'il est une classe qui n'est pas assez bien traitée, c'est bien celle-là.

M. COOTE: Vous devriez les traiter mieux.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a parlé des courriers de la poste rurale. Quand on annonce des positions vacantes dans cette classe, n'importe qui peut soumissionner pour ce travail; on suit là la même méthode que pour les autres entreprises dans le pays. S'il faut que nous établissions une rémunération uniforme pour les courriers de la poste rurale...

L'hon. M. GUTHRIE: A tant par mille.

L'hon. M. ROBB: ...alors il nous faudra aller plus loin et accorder toutes les entreprises de cette façon, il faudra abandonner le système des soumissions. Si l'on compare les salaires payés dans notre administration à ceux payés sur les fermes, dans les mines, dans les forêts, si on les compare aux salaires payés aux instituteurs des écoles publiques, aux professeurs des collèges, aux employés des magasins à rayons et des diverses maisons commerciales du pays, si on les compare aux salaires payés par les divers gouvernements provinciaux, on constatera que les employés du Dominion sont mieux traités aujourd'hui qu'ils ne l'étaient lorsque le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir en 1922.

M. ADSHEAD: D'après ce que dit le ministre, il ne serait pas opportun de soulever la question des salaires des postiers sans étudier la question des salaires payés dans le reste de l'administration.

L'hon. M. ROBB: Je crois que ce serait plus juste.

M. ADSHEAD: Mon honorable ami condamne-t-il le ministre des Postes pour s'être, le 5 avril, déclaré favorable à l'augmentation des salaires des postiers?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. MALONEY: Le ministre a parlé du régime de pension qui existe pour les fonctionnaires. Prétend-il que ce soit là un cadeau du Gouvernement au personnel? N'est-il pas vrai que les fonctionnaires, qui paient des contributions mensuelles, ont droit à cette pension?

L'hon. M. ROBB: Oui; le Gouvernement et les fonctionnaires contribuent au fonds de pension.

M. MALONEY: Mais le Gouvernement réalise des bénéfices tous les jours avec le régime des pensions. Il en fait plus avec ce régime que n'en fait aucune compagnie d'assurance avec les affaires d'assurance, car il arrive que plusieurs fonctionnaires meurent avant d'avoir pris leur retraite, et tout l'argent reste alors au Gouvernement. La pension n'est certainement pas un cadeau. Je ne blâme pas le ministre pour avoir dit qu'il considère que plusieurs fonctionnaires sont bien rémunérés. Je le crois, mais, d'un autre côté, il y a un nombre incalculable de fonctionnaires qui sont insuffisamment rémunérés, et l'intérêt de l'administration du pays exige que le Gouvernement s'en rende compte le plus tôt possible.

L'hon. M. STEWART: Je m'intéresse à cette discussion pour une couple de raisons. La première, c'est que chaque fois que les ministres ont jugé nécessaire de demander au Parlement d'augmenter des salaires nonobstant les dispositions de la loi du service civil, ils n'ont guère été appuyés par les honorables députés de la gauche. Je m'en souviens fort bien. Une autre objection que j'ai à faire à certains honorables députés de la gauche est celle-ci: parce que nous sommes à discuter le cas des postiers, ils veulent que nous accordions une augmentation à ces derniers nonobstant les dispositions de la loi du service civil. Ils ne sauraient nier qu'ils ont toujours été, envers et contre tous, les défenseurs de la juridiction de la commission du service civil.

L'hon. M. MANION: De la juridiction sur les nominations.

L'hon. M. STEWART: Sur les nominations et sur les salaires.

Lhon. M. GUTHRE: Si nous croyons que la commission commet une erreur, nous pouvons la corriger.

L'hon. M. STEWART: Les honorables membres de la gauche ont prétendu que la commission du service civil doit avoir la haute main sur les fonctionnaires du pays. Quelle

que soit l'opinion que nous puissions avoir sur la question, la loi n'a pas été modifiée. Comme tous les membres du cabinet qui étaient présents lorsque le ministre des Postes proposa l'augmentation des salaires, j'étais en faveur de cette augmentation, et nous demandâmes à la commission du service civil d'étudier cette question d'augmentation. Mais les membres de la gauche voudront bien se rappeler que depuis l'avènement de ce Gouvernement on a accordé une ou deux augmentations aux employés de l'Etat. De quelle façon la commission fut-elle priée de reviser les salaires du service civil? On lui demanda de s'assurer du chiffre des salaires payés pour des emplois similaires dans l'industrie et le commerce de ce pays et de fixer les salaires des employés de l'Etat sur la même base. Je ne prétends pas que l'on ait complètement appliqué la méthode, mais ce sont là les instructions données à la commission du service civil lorsque la question des augmentations fut mise à l'étude. La commission fit son travail et le Parlement accepta cela. Les salaires furent réglés sur cette base et on prétend, à tort ou à raison, que les employés de l'Etat sont sur le même pied que ceux des services semblables dans d'autres parties du pays. Je présume que c'est de cette façon que l'on a dû en arriver à ces conclusions.

Personnellement, je suis en faveur d'une augmentation de salaire pour les employés des Postes. Voici ce qui me surprend: le leader intérimaire de l'opposition prend la parole ce soir et déclare que tout ce que le Gouvernement a à faire c'est d'inclure une somme dans les crédits pour cette augmentation. Cela serait absolument injuste. Comme motif de son refus d'approuver une augmentation des salaires en ce moment, la commission du service civil déclare que les salaires des employés des postes ne seraient plus de pair avec ceux d'autres catégories d'employés civils. Tout employé de l'Etat qui reçoit un salaire semblable à celui des employés des Postes a droit à une considération. Toutefois, les membres de la droite ne veulent pas tenir compte de cela. Il me semble que si la commission du service civil était informée que les salaires minima sont trop bas, et recevait instruction de les reviser, c'est à elle de le faire; mais en toute sincérité je ne vois pas que le Parlement ait les renseignements voulus en toutes circonstances pour régler une question de ce genre. Je n'ai rien à dire contre la suggestion du leader suppléant de l'opposition qui veut que les courriers de la poste rurale et les maîtres de poste de la campagne ne soient pas suffisamment payés. Mais, le Parlement dans sa sagesse ayant institué une commission du service civil à cette fin, lui ayant fourni tous les moyens de se rensei-

gner sur ces questions, de découvrir toutes les inégalités, et de placer le service civil sur un pied d'égalité d'un bout à l'autre du pays, cette commission est le corps qui doit décider si les salaires sont suffisants ou insuffisants. Si les salaires ne correspondent pas à ceux que les gens reçoivent dans d'autres emplois similaires de la vie commerciale ou industrielle, que la commission approuve l'augmentation et nous la paierons. Lorsque le ministre des Postes déclara au Gouvernement que les employés n'étaient pas suffisamment payés, je l'ai cru; mais je compris que si ces employés devaient recevoir une augmentation, une grande proportion des autres employés de l'Etat y avaient également droit. Je ne m'oppose pas à l'augmentation, mais l'idée de s'adresser au Parlement et de lui demander de régler un cas en particulier sans s'occuper de tout le service me semble étrange. J'approuverai mon honorable ami s'il demande à la commission du service civil d'étudier les salaires de toutes les classes similaires mais je n'approuve pas que l'on s'occupe d'une classe en particulier.

L'hon. M. GUTHRIE: Occupons-nous de toutes les classes inférieures.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais c'est à la commission de s'occuper de la question. C'est là le corps le mieux outillé pour le faire et non la Chambre des communes.

M. McQUARRIE: Est-ce qu'aucun autre membre du cabinet n'a présenté une requête semblable au sujet de son département?

L'hon. M. STEWART: Nous présentons souvent des requêtes de ce genre. Dans mon département, j'ai essuyé autant de refus, concernant des requêtes de ce genre que j'en ai vu accepter. La commission du service civil envoie un homme au ministère de l'Intérieur, un homme qui fait un rapport sur la demande du ministre—ce dernier est tenu de signer ces demandes—et dit si oui ou non elle doit être accordée et la commission du service civil base sa décision sur ce rapport.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur ont tous deux insisté sur le fait que nous avons critiqué le ministre des Postes pour s'être départi des termes de la loi du service civil relativement à certaines questions qui relèvent de son département, et maintenant ils prétendent que nous. . .

L'hon. M. STEWART: Je n'ai rien dit de semblable

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Non, j'ai limité mes remarques au sujet en délibération. Je n'étais pas ici quand il s'est agi de l'autre question.

L'hon. M. STEVENS: On nous dit que nous préconisons la violation de la loi du service civil. Je crois que l'honorable député de Saskatoon est un de ceux qui nous ont dit cela.

M. YOUNG (Saskatoon): Je n'ai pas dit que vous conseilliez de violer la loi.

L'hon. M. STEVENS: Ou alors, si vous voulez: passer outre la commission.

M. YOUNG (Saskatoon): Ce que je soulignais c'est que depuis quelques jours on prétend que la commission ne se trompe jamais.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. YOUNG (Saskatoon): Maintenant les honorables députés d'en face veulent que le Parlement se substitue à la commission.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas dit que la commission ne se trompe pas. Nous avons défendu la loi du service civil qui doit régir l'administration et nous la défendons encore.

Voici ce qui s'est passé au sujet de la rémunération des catégories d'employés les moins rétribués. Le ministre des Postes a dit, l'an dernier, et il nous a répété, je crois, cette année, qu'il avait fait une recommandation à la commission du service civil et que cette dernière—il me reprendra si je me trompe—n'avait pas voulu accéder à sa demande, sous prétexte que si l'on augmentait les appointements des employés des Postes les moins payés, il faudrait relever aussi les appointements de tous les employés ayant des fonctions semblables dans d'autres départements.

L'hon. M. VENIOT: C'est la conclusion.

L'hon. M. STEVENS: Franchement, cela ne m'effraie pas. La question est la suivante: est-ce que ces employés dont nous discutons la situation actuellement—je rappelle au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qu'il s'agit en ce moment du budget des Postes—sont suffisamment bien rétribués? Tout le monde était d'avis, du moins jusqu'à ce que le ministre des Finances prenne la parole, qu'ils ne l'étaient pas. S'il y a d'autres employés ayant des fonctions identiques dans d'autres départements, le même raisonnement s'applique à eux comme aux autres. Nous avons dit—mon collègue de Wellington-Sud l'a déclaré, il y a un instant—que le Parlement a le droit de résoudre la question, et je signale au ministre et au Gouvernement la façon dont on peut procéder, complétant ainsi ce que mon collègue de Wellington-Sud a dit tout à l'heure.

Nous pourrions établir un minimum. On a suggéré—je l'ai proposé moi-même il y a quelques semaines—de fixer ce minimum à $100 par mois pour les employés adultes. Cette règle ne s'appliquerait naturellement pas aux adolescents qui entrent dans le service comme messagers ou autrement. Qu'on paie les employés adultes qui font un travail d'adulte un minimum de $100 par mois. On pourrait exclure quelques catégories d'employés, mais elles ne seraient pas nombreuses et l'on pourrait les spécifier. Voilà une proposition raisonnable, et si le Parlement l'agréait, la commission s'y conformerait sans doute. Or le Parlement a le droit de se prononcer.

J'ai fait remarquer au ministre, il y a un instant,—je l'ai dit il y a une semaine, je le répète et je m'adresse aussi au ministre de l'Intérieur,—que certains employés des Postes reçoivent en réalité moins aujourd'hui qu'en 1919. Les faits sont clairs; on ne peut pas y échapper. En 1919, le salaire minimum pour un facteur était de $720; avec la gratification de $480, cela faisait en tout $1,200. Le service civil a demandé avec raison de stabiliser les appointements en prenant ce chiffre comme minimum, et aussi certaines augmentations. En conséquence le Parlement a fixé le minimum de salaire pour les facteurs à $1,200, passant outre la commission du service civil, ou l'ignorant en ce qui concerne la loi du service civil. Le Parlement a agi ainsi dans le but d'être juste envers les employés insuffisamment rétribués; il a stabilisé les salaires comme les employés le demandaient. Mais quand il s'est agi de mettre le projet à exécution, voici ce qui est arrivé: le minimum fut fixé à $1,020, sans gratification, de sorte qu'un facteur qui gagnait, en 1919, $720 de salaire et $480 de gratification, soit un total de $1,200, touche aujourd'hui $180 de moins par an, ou $15 de moins par mois. Cela n'est pas excusable.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député veut-il dire à quoi cela est dû? Il dit que certains employés touchent moins aujourd'hui qu'en 1919, malgré qu'il eût été décrété que pas un d'entre eux ne devait toucher, après la stabilisation, moins que son salaire et sa gratification réunis.

L'hon. M. STEVENS: En fait, l'acte du Parlement a eu ce résultat. Je ne critique pas la conduite du Gouvernement pour le moment.

L'hon. M. STEWART: Voici ce que je demande à mon honorable ami: comment se fait-il qu'aucune personne étant dans le service à cette époque, pouvait recevoir moins d'appointement? Je comprendrais que cela puisse

[L'hon. M. Stevens.]

s'appliquer à ceux qui sont entrés dans le service depuis.

L'hon. M. STEVENS: Néanmoins, je puis affirmer à mon honorable ami que c'est un fait. Je vais citer un autre cas. Le traitement maximum d'un facteur des postes était de $1,260 en 1919, plus un gratification de $396, soit un total de $1,656. Ils touchent maintenant $1,500, soit une réduction de $156. Ces hommes ont donc un grief sérieux. A cause de ce que la Chambre a fait en 1924, ces hommes sont plus pauvres qu'ils n'étaient en 1919. Le ministre des Postes nie toute responsabilité parce qu'il dit qu'il ne saurait agir seul. Très bien, alors je déclare au Gouvernement que la situation est telle qu'elle devrait attirer son attention et être modifiée au cours de la session actuelle, elle ne devrait pas se prolonger. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet, l'an dernier, comme l'ont fait mes collègues de Winnipeg. Nous revenons à la charge cette année; toute la Chambre sait qu'on devrait agir et, cependant, nous nous laissons porter par le courant d'inactivité. Le Gouvernement ne peut pas répondre que la commission du service civil...

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami suggère-t-il qu'on paye une salaire initial minimum de $100 par mois?

L'hon. M. STEVENS: J'ai suggéré des appointements minima de $100 par mois pour un adulte accomplissant un travail normal d'adulte.

L'hon. M. STEWART: Cela comprend les jeunes sténographes.

L'hon. M. STEVENS: Non, des jeunes gens de ce genre pourraient se nommer apprentis et ne pas être compris.

L'hon. M. VENIOT: Personne en dessous de dix-huit ans ne touche le minimum d'un adulte.

L'hon. M. STEVENS: Cela détruit virtuellement l'objection. L'objection pourrait tenir bon en certains cas; je crois qu'il existe quelques messagers, par exemple, qui portent des lettres de livraison spéciale, et ainsi de suite. Personne ne conseille de les comprendre dans l'augmentation.

L'hon. M. STEWART: Un grand nombre d'hommes mariés travaillent aussi comme messagers. Nous avons toutes ces difficultés.

L'hon. M. STEVENS: Un homme accomplissant un travail d'adulte a droit à des appointements d'au moins $100 par mois et je crois que le Parlement devrait accepter cette proposition et l'établir. Je suggère au Gouvernement de mettre la question à l'étude et

de poser le principe au cours de cette session en fixant le minimum des appointements. Puis, la commission, avec le mécanisme dont elle dispose, pourra rajuster les divers traitements.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami me permettra de lui demander quand a été fixé ce minimum dont il a parlé?

L'hon. M. STEVENS: En 1924.

L'hon. M. VENIOT: Par une loi?

L'hon. M. STEVENS: Oui, par l'acte du Parlement et l'intention était,—il n'y a aucun doute là-dessus,—de stabiliser le taux au chiffre original de $720 par an, plus une gratification de $480, comme traitement minimum.

L'hon. M. VENIOT: Mais cela ne s'est pas fait ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Non. J'admets franchement que je ne comprends pas quel tour particulier de phraséologie dans la loi a produit ce résultat, mais c'est là le résultat.

L'hon. M. VENIOT: Je vois le résultat, mais je ne comprends pas bien comment il a pu se produire.

L'hon. M. STEVENS: Non, et c'est pourquoi j'invite le Gouvernement à remettre toute cette question à l'étude. J'ai sous la main une référence à un rapport du comité du Parlement, recommandant ce que je suggère en ce moment. Un comité du Parlement s'est réuni en 1924 et, si ma mémoire est bonne, son rapport a été unanime à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: C'est exact; la gratification devait s'ajouter dans chaque cas.

L'hon. M. STEVENS: Oui, la gratification devait s'ajouter dans chaque cas et être stabilisée à ce taux. Je crois que la comité peut accepter ma parole...

L'hon. M. STEWART: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. STEVENS: ...que le comité parlementaire,—il était présidé par M. Raymond, si je m'en souviens bien,—a recommandé unanimement d'agir ainsi. Le grief de ces employés est que, non seulement cela ne s'est pas accompli, mais ils sont actuellement moins payés qu'ils ne l'étaient à cette époque. Donc, la cause de ces travailleurs est très forte. Et quand mon honorable ami le ministre des Finances dit que cette augmentation s'appliquerait aux autres ministères, il y a une réponse bien simple à lui donner: si des employés d'autres ministères faisant un travail semblable ne sont pas mieux rémunérés, il faut leur donner les mêmes appointements que nous demandons pour les facteurs et les autres employés des Postes.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je désire dire quelques mots en faveur des comtés ruraux. Nous qui sommes des représentants de la classe agricole, nous avon sles idées assez larges pour comprendre que les facteurs ont droit à un traitement raisonnable, afin qu'ils puissent donner à leurs enfants une éducation convenable. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a déclaré qu'il était en faveur d'un salaire minimum de cent piastres par mois pour les employés civils. S'il est sincère, il veut ce salaire minimum non seulement pour les employés civils, mais aussi pour les ouvriers qui travaillent dans les grandes industries. Evidemment, étant le défenseur des gros intérêts, il n'a pas voulu mentionner ce minimum de salaire pour ceux qui travaillent aux industries servant au développement de nos ressources naturelles.

Je me souviens d'avoir déjà vu dans les journaux que lorsque la Chambre est en session, cela entraîne une dépense d'une trentaine de mille piastres par jour. Eh bien! mes chers amis, il est malheureux de constater qu'au cours de cette semaine l'on a déjà dépensé deux cent mille piastres. Pourquoi? Pour savoir une chose que tout le monde sait: que l'honorable ministre des Postes (M. Veniot) est le meilleur que nous ayons eu depuis des années. On a fouillé dans tous ses actes et l'on n'a trouvé absolument rien d'illégal.

Monsieur le président, à titre de représentant d'un comté rural, je dois faire remarquer que l'on s'occupe beaucoup, dans cette Chambre, des employés civils et qu'on ne pense pas souvent aux cultivateurs. Nous avons des cultivateurs qui ont des fermes valant de 7 à 8,000 piastres, et qui sont loin de gagner le salaire minimum que l'honorable député de Vancouver-Centre mentionnait tout à l'heure.

Si nous, de ce côté-ci de la Chambre, représentants des comtés ruraux, sommes en faveur d'un traitement équitable pour les employés civils; si nous voulons que ces derniers vivent convenablement et puissent donner une bonne éducation à leurs familles, nous voulons également que les honorables députés de l'opposition jettent un regard de temps à autre vers la classe agricole. Lorsque nous avons diminué les droits sur les instruments aratoires, il y a quelques années, ça été rendre un service minimum à la classe agricole, cependant nous avons rencontré de la part de ces messieurs une opposition qui n'était certainement pas en leur faveur.

Encore une fois, je ne désire pas prendre le temps de la Chambre, mais je demande à ceux qui siègent à votre gauche, monsieur le pré-

sident, de porter un peu plus d'intérêt à la classe agricole de ce pays.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, nous exprimons parfois des opinions prématurées sur ces questions; l'unanimité qui semblait exister au début de la soirée est disparue. Au début, nous pensions que tous les députés étaient d'accord et que le Gouvernement était disposé à augmenter les traitements et à les porter à un niveau convenable. Ce soir, nous voyons que deux ou trois députés ministériels sont en faveur de cette augmentation, mais ils s'arrêtent là et commencent à nous donner des raisons contre l'adoption de cette proposition. Finalement, le ministre des Finances de qui dépendra en grande partie le règlement de cette question, nous dit que les fonctionnaires sont bien rétribués. En conséquence, je ne pense pas que nos suggestions et la pression que nous pouvons exercer sur le ministre des Postes suffisent à obtenir le règlement de cette question.

Un MEMBRE: Jusqu'aux prochaines élections.

M. ROSS (Kingston): Peut-être. Le ministre des Finances nous dit que les fonctionnaires ont un magnifique système de pensions. Mais, comme l'honorable député de Renfrew l'a fait remarquer, le mérite n'en revient pas du tout au Gouvernement. L'on nous a cité des cas de fonctionnaires qui ont contribué au fonds de pension et n'en ont jamais reçu un sou. C'est la meilleure forme d'assurance industrielle à l'avantage de la compagnie, qui, dans le cas présent, est l'Etat. Le ministre des Finances dit également que le public est en définitive appelé à payer ces augmentations. Je ferai remarquer que les aides-postiers sont employés à la distribution du courrier dans nos villes, et ce sont justement les centres urbains qui rapportent le plus de profit au service des Postes. Si le public paie ces augmentations, c'est une raison de plus pour que les employés des postes reçoivent une attention spéciale de la part du Gouvernement. En outre, le Gouvernement n'a pas essayé de diminuer la taxe de guerre perçue dans les villes. Par conséquent, les villes peuvent demander avec raison que le ministre des Postes traite son personnel avec justice.

On a dit que le Gouvernement a relevé le traitement de ces fonctionnaires. Cela a été mis en doute et un député a établi qu'au lieu de relever certains traitements, le Gouvernement les a diminués par suite de l'opération qui devait être à l'avantage des employés du ministère des Postes. Si ces récriminations de ces gens sont bien fondées, comme tout semble l'indiquer, le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et leur accorder le relèvement considérable que nous pensions tous qu'ils allaient recevoir. Le ministre des Postes ne peut nier, après tout ce qu'on a dit ici ce soir, que certains de ces employés se trouvent actuellement dans un état moins avantageux qu'en 1919. A mon sens, on l'a clairement établi, au cours de la discussion, mais il semble que le ministre des Postes s'en aperçoive pour la première fois. Il n'y a pas de doute que les employés des Postes les moins payés n'aient des griefs bien fondés. Le ministre devrait donc voir à ce que ces gens soient mis sur le même pied que les autres fonctionnaires de ce ministère, par rapport au relèvement du traitement. Il me fait plaisir d'appuyer la proposition. Mais, après ce qu'a dit le ministre des Finances, je me vois forcé de conclure que nos efforts échoueront à moins que nous ne soyons mieux secondés par les membres de la droite.

M. EVANS: J'appuie ceux qui demandent un traitement raisonnable pour les employés des Postes. Depuis plusieurs années, je m'étonne que le Gouvernement s'attende que certains fonctionnaires vivent avec un traitement qui est loin d'être suffisant, tandis qu'il relève sans cesse le traitement des fonctionnaires qui touchent déjà 7, 8 ou 9,000 dollars. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait agir. Nous aimons à dire que nous avons un gouvernement démocratique. En réponse au ministre des Finances, qui a noté que beaucoup de gens engagés dans la production des denrées de consommation générale ne sont pas dans un état plus avantageux, je fais remarquer qu'il importe peu de savoir pour quelle somme on pourra obtenir les services d'un homme: le Gouvernement ne devrait pas lui demander de travailler pour une rémunération qui ne lui permette pas de vivre convenablement. Quant à ce que le ministre des Finances a dit au sujet de ceux qui fournissent le revenu de la nation et augmentent chaque année la richesse du pays, il est vrai que nous garantissons les bénéfices de toutes les autres catégories de citoyens, sauf de ceux-là. Un moyen s'offre au Gouvernement de venir en aide à ceux qui ne touchent pas un salaire suffisant pour vivre: c'est de réduire le coût de la vie. Tandis que nous protégeons les profits d'une catégorie de la population, nous faisons en sorte que les salaires ne suffisent pas à acquitter le coût de la vie auquel ont à faire face toutes les autres catégories de citoyens. Il faut trouver un moyen de procurer à ces gens une rémunération suffisante pour vivre. On m'a dit, récemment, que certains fonctionnaires employés temporairement ne touchent que $68 par mois. C'est bien au-dessous de la somme nécessaire à une famille pour vivre, de nos jours.

Le ministre des Finances a aussi dit que les facteurs ruraux sont les fonctionnaires les moins rémunérés et il a ajouté que le Gouvernement ne fixe pas la rémunération de ces gens. Je pense qu'il agit encore plus mal: il accorde tout juste ce qu'il faut pour que la besogne puisse se faire. On a établi un parcours de livraison du courrier dans mon comté. A deux reprises, on a demandé des soumissions pour ce service. Mais, chaque fois, le prix demandé était trop élevé. Cependant, on ne demandait qu'une rémunération très modérée pour une journée de travail. Bien plus. Nous voulons, pour ce service, des hommes qui respecteront toutes les ordonnances, qui voyageront sur toutes sortes de routes, par tous les temps. Et nous exigeons de cet homme une garantie que nous ne demandons pas à l'employé des villes. Nous devons donc beaucoup de considération au facteur rural et je voudrais qu'on lui accordât un meilleur traitement, à l'avenir. Très peu de ces gens touchent une rémunération proportionnée aux dépenses qu'entraîne leur besogne.

M. HEAPS: Je me crois forcé de dire un mot ou deux au sujet des paroles prononcées par le ministre des Finances, ce soir. Il a demandé pourquoi nous ne parlons que des employés des Postes. Je suis prêt à discuter la question du traitement de tous les fonctionnaires en temps opportun; mais nous examinons, actuellement, le budget des Postes et voilà pourquoi nous parlons du traitement des employés de ce ministère.

Comme on l'a déjà dit, les membres de la Chambre se sont, presque à l'unanimité, prononcés en faveur d'un relèvement de ces traitements par les années passées. Mais jusqu'ici, il a été refusé, par la commission du service civil, mettons. Nous parlons des Postes, pour cette autre raison que ce ministère est un des rares services de recettes de l'Etat C'est un service pour lequel les gens doivent payer. Je suis donc convaincu que la plupart des gens ne veulent pas que les employés des Postes soient mal rémunérés. Je crois que les gens qui viennent en contact avec le personnel des Postes désirent que ces fonctionnaires touchent un traitement raisonnable pour la besogne qu'ils accomplissent.

Quand le ministre des Finances a parlé de la rémunération des employés techniciens il a exprimé une opinion qui m'a paru remarquable. Il a dit, en effet, que de pareils employés étaient rares et qu'il fallait songer à relever leurs appointements. Mais qu'a-t-il fait en fin de compte, le ministre des Finances? Lorsque la commission du service civil a conclu à un relèvement appréciable des appointements de ces employés techniciens, le ministre n'a pas vu cette conclusion d'un bon œil et a confié le problème à une commission. Voilà dans quelle situation fausse, absurde, puis-je dire, se trouve le ministre des Finances. Mais il a fait plus: il a affirmé que ces autres employés peu rénumérés sont trop nombreux et partant que nous pouvons maintenir leur appointements au strict minimum. A titre de député travailliste dans cette Chambre, je dénonce, et je tiens à dire que tout le mouvement ouvrier dénonce pareille doctrine: que le Gouvernement puisse abaisser les salaires parce qu'il y a un grand nombre d'hommes sans travail. C'est la seule conclusion qu'on puisse tirer des remarques du ministre des Finances, ce soir. Il nous a demandé aussi dans quelle classe il faudrait placer les employés du service postal. Eh bien! supposons que nous les mettions sur le même pied que les manœuvres, disons, de Toronto que le conseil municipal de cette ville rémunère, je crois, à raison de 60 c. de l'heure, ce qui dépasse sans doute les appointements des employés des postes à Toronto. Si l'on me demandait de classer les employés des Postes, je dirais qu'en vue des qualités qu'on exige des facteurs et des examens difficiles qu'ils ont à subir avant d'être admis au service, il faudrait tout au moins les classer avec la police et les pompiers. J'ai vu les questions posées à ces candidats lors d'un examen, et j'ose dire que la moitié de la députation raterait un pareil examen.

Un MEMBRE: Parlez en votre nom.

M. HEAPS: Je parle en mon nom. Je ne pourrais pas répondre à la moitié des questions que la commission du service civil pose à ces candidats. Je les classerais, dis-je, au moins avec la police et les pompiers qui reçoivent plus de $85 par mois, pour commencer. Je ne sais quelle est la rémunération de ces derniers dans d'autres régions du pays; mais à Winnipeg, le minimum est de $120 par mois; c'est-à-dire que leur minimum dépasse peut-être le maximum actuel des employés des Postes. Et l'employé des Postes, je le répète, doit passer un rude examen.

Je dénonce l'attitude apparente du ministre des Finances, savoir que le Gouvernement doit fixer les traitements d'après la loi de l'offre et de la demande: que lorsqu'il y a grand grand nombre de postulants à ces emplois des Postes, il faut maintenir les appointements au plus bas minimum possible. Le ministre ne saurait prétendre que leurs présents appointements de $85 par mois constituent une rémunération raisonnable du service de ces employés; tout ce qu'il peut dire, c'est que ce traitement correspond à celui d'autres employés et qu'ils n'ont pas droit à plus, puisqu'ils sont très nombreux. Cette attitude,

nous la dénonçons vigoureusement; il me semble que si le ministre avait réfléchi un peu plus, il n'aurait pas parlé ainsi.

L'hon. M. FORKE: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion; seulement je trouve que l'honorable préopinant n'a pas raison de tirer cette conclusion des paroles du ministre des Finances. Le ministre a fait la comparaison entre ces appointements et les salaires de certains emplois industriels; et il a dit qu'apparemment les gens aimaient mieux travailler pour l'Etat que pour des entreprises particulières. Il n'a pas dit que le traitement est maintenu au bas minimum à cause du très grand nombre de candidats à ces postes.

J'ai suivi très attentivement les observations du chef suppléant de l'opposition, et je conviens avec lui qu'en plus d'une classe des employés publics les salaires sont trop faibles. Je me rallierais d'emblée à une proposition tendant au relèvement général des petits salaires. Je connais une femme qui s'efforce de faire vivre sa mère et de garder un petit appartement sur un salaire de $60 par mois; et je sais que la vie est dure pour elle. Je voudrais voir augmenter tous les petits appointements dans tous les départements.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne doute pas que les postiers du Canada soient très enchantés et sachent gré au ministre de sa commisération, mais combien seraient-ils plus reconnaissants si cette commisération prenant une forme tangible et si le ministre venait à convaincre ses collègues de s'exécuter dès la présente session. A mon avis, mon honorable ami le ministre se rendra compte de ce que j'entends dire si, arrivé chez lui ce soir, il prend la peine de lire le second chapitre de l'épître de saint Jacques.

J'aurais, maintenant, une question bien précise à poser au ministre des Postes. En ces derniers temps s'est-il fait quelque chose au sujet d'un examen de tri dans les bureaux de poste de ville? J'apprends par un télégramme que des fonctionnaires arrivés au degré le plus élevé du service postal et ayant été dans ce service depuis nombre d'années, ce qui leur donne droit de retirer leur plein traitement, sont maintenant assujettis à un examen de tri et cela sous la menace d'un avis public, si je ne me trompe, donné par le maître de poste de Montréal, les avertissant que leurs appointements allaient être diminués et qu'ils perdraient leurs rangs à moins de subir cet examen de tri. Peut-être vaudrait-il mieux que je donne lecture de l'avis affiché à l'hôtel de la poste de Montréal et qui est contenu dans une dépêche que m'envoie la succursale de Montréal des *United Postal Workers of Canada.*

[M. Heaps.]

Examen pour le tri

Le département me signale qu'un certain nombre de commis des postes à Montréal qui ont atteint le maximum du traitement ont échoué à l'examen à la case. Nous recevons donc, de ce fait, instruction de rappeler à tous les commis intéressés qu'ils doivent chaque année réussir à l'examen du tri, d'abord pour être admis à l'augmentation de salaire annuelle vers le maximum et puis pour conserver ce maximum une fois qu'il est atteint. Le communiqué officiel ajoute qu'à moins de subir avec succès prochainement et d'année en année l'examen du tri, tous ceux qui ont atteint le maximum sont exposés à voir abaisser leur salaire. C'est aux intéressés de prendre note de l'avertissement et de s'efforcer sérieusement de subir avec succès l'examen du tri s'ils veulent éviter une diminution de traitement.

Le maître de poste,
V. Gaudet.

Je voudrais savoir s'il existe quelque autorité pour afficher un avis de ce genre au bureau de poste de Montréal.

L'hon. M. VENIOT: Si je ne me trompe, cela se pratique dans tout le pays. Quand ces fonctionnaires ont atteint leur maximum ils continuent à subir leur examen à la case et s'ils échouent on leur accorde une autre année pour étudier et s'exercer pour arriver au degré d'efficacité qu'on exige d'un commis ou d'un fonctionnaire préposé au tri et qui a atteint son maximum et qui veut s'y maintenir. C'est plutôt là une mesure disciplinaire qu'autre chose, dans le but de sauvegarder l'efficacité du service; car si on laisse se perdre l'efficacité du tri, tout le travail de la succursale est désorganisé. A mon avis, cela se fait, depuis nombre d'années, dans les plus grands bureaux de poste du pays. Ce n'est là rien de nouveau.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis enchanté de cette explication du ministre. Peut-être m'expliquera-t-il un autre fait que je veux lui signaler et qui fait le sujet d'une lettre d'un citoyen en vue de Montréal, écrite le 19 avril:

Nous avons certainement un grief à Montréal, vu que je suis assuré qu'en aucune autre ville du monde de la même étendue et de la même importance il n'existe un si pauvre service. Il y a quelque temps un marchand anglais ayant vécu vingt ans en Chine disait, en parlant du service postal de Montréal, que pas une ville de Chine moins peuplée de moitié ne souffrirait un tel état de choses. L'année dernière j'ai passé le mois de juillet à Lee, dans la banlieue de Londres (Angleterre) à douze milles de Charing Cross, mais dans Londres. Là nous avions quatre livraisons par jour, à 7 heures et 11 heures de l'avant-midi et à 4 heures de l'après-midi et 9 heures du soir. Ici à Montréal, quelque peu à l'ouest de Westmount, nous en avons deux, une entre 10 heures ½ et midi et l'autre entre 4 et

5 heures, une le samedi; et nous n'en avons aucune les jours de congé. Si une lettre est déposée à n'importe quel endroit de Montréal, même à la première heure, il y aura lieu de se réjouir si elle parvient le lendemain à sa destination, mais c'est plutôt le contraire qui arrivera la plupart du temps. Je déposais une lettre à la poste de Londres à dix heures du soir, et le le destinataire m'appelait au téléphone le lendemain matin avant huit heures.

M. POWER: Vous pouvez faire la même chose à Montréal.

L'hon. M. GUTHRIE: Je signale ce fait à l'attention du ministre des Postes et non pas à celle de l'honorable député de Québec-Sud, dans l'espoir qu'il y aura quelque moyen de parer à cet état de choses, car d'après cette lettre il est manifeste qu'on a lieu de se plaindre.

M. GEARY: L'honorable député de Vancouver-Centre a soulevé une question ayant trait au résultat de la loi de stabilisation de 1924. A ce sujet, voici ce qui se produisit: la prime de $480 accordée pour parer au coût de la vie a été en partie abolie graduellement par des augmentations d'appointements; or les postiers se plaignent que le jour où leurs appointements furent définitivement stabilisés, une catégorie, au moins, s'est trouvée à perdre $156 par année en comparaison de ce qu'elle recevait avant la stabilisation.

L'hon. M. VENIOT: Ce devait être la catégorie de ceux qui débutaient dans le service?

M. GEARY: Peut-être que ce n'était pas cette catégorie, quoique, incontestablement, elle eût perdu jusqu'à $180, qui est l'écart entre l'ancien minimum de $1,200 et le minimum $1,020 d'après la stabilisation. Si j'avais un avis à donner au ministre, il pourrait peut-être mettre la Chambre au fait des détails concernant la répartition de cette allocation de vie chère et des résultats obtenus en dernier ressort. J'ai la conviction qu'il peut facilement se procurer ces renseignements au ministère et je crois que la Chambre aimerait à savoir ce qui en est. Ce grief est absolument fondé, semble-t-il. J'ai eu l'occasion d'examiner les chiffres et j'ai constaté que ces employés touchent $156 de moins par année qu'avant la stabilisation des appointements. On objectera peut-être que l'allocation de vie chère n'était pas aussi nécessaire en 1924 qu'en 1919; cependant, je n'en suis pas parfaitement sûr. Je ne crois pas que les statistiques publiées par le ministère du Travail concernant le budget hebdomadaire d'une famille ordinaire indiquent que le coût de l'existence a diminué au point de justifier les appointements plus minimes que touchent actuellement les postiers. Ces employés doivent avoir des aptitudes très spéciales. Ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord l'a fait observer tout à l'heure, ils accomplissent un travail extrêmement pénible; ils transportent les objets recommandés; encaissent de l'argent, vendent des timbres et assument nombre d'autres responsabilités dont il n'était pas même question jadis. Le journalier ordinaire travaillant pour le compte de la municipalité de Toronto, —j'ose espérer que la Chambre me pardonnera de soulever cette question, mais je suis bien au fait de ce qui se passe,—l'égoutier, dis-je, au service de la municipalité de Toronto, touche des appointements de $1,497 par année pour une semaine de 48 heures de travail; de plus, il a droit à quinze jours de vacances par année.

Un MEMBRE: Combien reçoit-il par heure de travail?

M. GEARY: Il reçoit des appointements de $28.80 par semaine.

M. POWER: Est-il employé en permanence?

M. GEARY: Certainement. Tous les journaliers au service de la ville de Toronto touchent 60c. de l'heure et, règle générale, ils restent en fonction pour deux, trois ou quatre mois. Pour une semaine de travail, le journalier de Toronto touche $28.80 ou $1,497 par année; de plus, il ne travaille jamais le samedi après-midi, et il a droit à quinze jours de vacances par année. Les postiers méritent pour le moins d'être aussi bien traités que nos journaliers. Ainsi que je l'ai fait observer l'autre soir, le Gouvernement du Canada devrait faire en sorte d'être le modèle des patrons. Je ne veux pas dire par là qu'il devrait payer des appointements exorbitants; il devrait prendre des mesures, toutefois, afin que tous les adultes qui sont au service de l'Etat, surtout les chefs de famille, touchent des salaires suffisants pour faire vivre convenablement leurs familles. Mes honorables amis de la droite doivent se rendre compte que le traitement minimum en vigueur n'est pas suffisant, surtout pour un chef de famille.

Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a appuyé son collègue des Postes lorsqu'il s'est agi de recommander à la commission du service civil de relever les appointements des postiers. Je m'explique assez difficilement l'attitude du ministre après avoir entendu les observations qu'il a faites ce soir, car, la seule conclusion à tirer, c'est qu'il est opposé à cette augmentation de traitements.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) s'y oppose également, mais il cherche à s'abriter derrière la loi du service civil. Ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord l'a fait ob-

server, la commission du service civil a préconisé le relèvement du traitement des techniciens, mais ces augmentations représentent une somme bien plus considérable que la somme que le Gouvernement était disposé à débourser à cette fin. Ce que voyant, le ministre des Finances a nommé une commission chargée de s'enquérir de la question et de faire rapport en conséquence. Qu'adviendra-t-il du rapport de cette commission, s'il donne raison au Gouvernement d'avoir refusé d'adopter l'échelle de traitements fixée par la commission du service civil? Rien ne sera fait, je le suppose. D'autre part, que fera le Gouvernement si cette commission fait rapport que l'échelle de traitements fixée par la commission du service civil est valable? Après avoir créé une commission à grands frais et perdu passablement de temps, le Gouvernement se contentera-t-il de jeter le rapport des commissaires au panier, à moins que par hasard il ne soit conforme à ses vues? Aucun gouvernement ne devrait nommer une commission d'enquête lorsqu'il a décidé d'avance de faire litière du rapport des commissaires, s'il va à l'encontre de ses désirs. En conséquence, la décision de la commission du service civil sera logiquement infirmée, si le rapport concorde avec les vues du Gouvernement et, en principe, il n'y a pas de différence entre infirmer la décision de la commission de cette manière-là, ou faire voter les fonds avec lesquels ces augmentations seront payées. Devant des déclarations du ministre des Postes, du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances, il est assez difficile de dire quelle est l'attitude du Gouvernement en toute cette affaire. Entend-il et désire-t-il augmenter les appointements de ces employés ou laisser les choses en l'état où elles sont? Après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Wellington-Sud le ministre des Postes doit assurément le considérer comme un allié. Je pense que le ministre des Postes désire augmenter les appointements des postiers et l'honorable député de Wellington-Sud lui a indiqué un moyen d'atteindre le but visé. Le Parlement jouit d'une autorité suprême vis-à-vis des organismes qu'il a créés et il a le pouvoir de faire adopter dès la présente session un projet de loi qui lui permettra de relever les appointements de ces employés. Et si le projet permet également le relèvement des salaires des fonctionnaires insuffisamment rétribués dans d'autres départements du service public, je suis d'avis que la Chambre saisira avec plaisir l'occasion de porter remède aux injustices qui existent peut-être dans les autres départements, aussi bien que dans cette division particulière du service des Postes.

[M. Geary.]

M. McQUARRIE: J'ai été quelque peu étonné ce soir, d'entendre les observations des ministres qui ont pris la parole à ce sujet. Nous devons tous convenir que, dans cette affaire, il y a plus que ce que l'on voit à la surface. Si nous remontons au début, nous constaterons que le Gouvernement a manqué absolument de justice à l'endroit des fonctionnaires publics du Canada. A ce que je puis voir, on les a renvoyés à plus tard, en maintes circonstances, au moyen de promesses faites en temps d'élections, et on les a plus ou moins trompés par des promesses faites après les élections, et en ne respectant pas ces engagements. Le ministre de l'Intérieur a dit ce soir que l'on avait conseillé le relèvement des appointements dans d'autres ministères. C'est ce qu'il répondait à une question que je lui avais adressée. Je lui avais demandé: est-ce que d'autres ministres ont exprimé des avis semblables à celui du ministre des Postes? A en juger par ce qu'il a dit, j'en ai conclu qu'il en était ainsi, que d'autres ministres avaient fait les mêmes recommandations. Le ministre de l'Intérieur parlait alors au nom de tous ses collègues présents, et il a dit que tous avaient été en faveur du relèvement recommandé par le ministre des Postes. J'ai lieu de dire que par là il faut entendre que la majorité du conseil était de cet avis. M'en rapportant à ce que le ministre de l'Intérieur a dit, je suppose que tout le conseil appuyait les autres ministres qui avaient conseillé le relèvement des appointements dans leurs ministères.

J'ai eu des relations assez suivies avec les employés publics, par l'intermédiaire de la division de New Westminster de la Fédération des employés civils du Canada, et j'ai eu des entretiens avec un bon nombre de fonctionnaires des divers ministères. A ce que je puis voir, ces gens ne demandent rien qui ne soit raisonnable. A diverses reprises, ils ont soumis leurs représentations au Gouvernement, et en cela, dois-je croire, ils ont agi de façon intelligente et avec modération, mais leurs observations n'ont pas été l'objet de l'examen qu'elles méritaient. Avec le ministre des Finances, je conviens qu'il y a d'autres ministères dont les fonctionnaires ne sont pas suffisamment rétribués. J'ai entendu parler des griefs formulés à cet égard par des employés des Travaux publics, des gardes de pénitenciers, lesquels relèvent du ministère de la Justice; par d'autres fonctionnaires des ministères du Revenu national et de la Marine et des Pêcheries, et par certains fonctionnaires d'autres services publics. Je pourrais facilement faire voir ce soir que, dans tous ces départements, il y a des fonctionnaires dont les appointements sont fort insuffisants. A

mes yeux, il est injuste de leur dire, comme l'a fait le Gouvernement en maintes circonstances: si vous n'êtes pas satisfaits de votre emploi, démissionnez et d'autres vous remplaceront; nombreux sont ceux qui recherchent vos emplois. Ce n'est pas ainsi qu'équitablement il faut envisager la position, surtout si l'on songe aux dispositions de la loi de retraite et aux conditions qui régissent l'allocation de retraite et dont le ministre des Finances semble si fier. A vrai dire, d'après la loi, sous sa forme actuelle, lorsqu'un fonctionnaire qui ne compte pas au moins dix années de service, prend sa retraite, il ne peut se faire remettre même une partie des contributions mensuelles prélevées sur les appointements pendant la durée de son service. Je crois savoir que l'on retient 5 p. 100 des appointements, et ceux qui quittent le service de leur propre gré, avant l'expiration de ces dix années, ne peuvent se faire rembourser un sou de ces fonds ainsi versés. C'est rien de moins que de la rapine, car cet argent que l'on a ainsi retenu est à eux, et ils y ont droit lorsqu'ils quittent le service. Le Gouvernement dit: oui, vous pouvez démissionner. Mais que fera le Gouvernement? Il confisquera les fonds de ces fonctionnaires et grossira d'autant la balance de plusieurs millions, qui est au crédit de la caisse de retraite. Voilà qui assurément n'est ni juste, ni équitable, ni raisonnable. L'honorable député de Saskatoon, si je ne me trompe, partagera mon avis à cet égard. Il est au courant de la loi de la Saskatchewan, et s'il compare cette loi avec la loi fédérale, il reconnaîtra que cette dernière n'est pas aussi équitable envers les fonctionnaires que la loi provinciale. D'après la loi de la Saskatchewan, le fonctionnaire doit contribuer 4 p. 100, et non 5 p. 100, de ses appointements, et s'il prend sa retraite au bout de dix ans ou plus tard, il a droit au plein montant des contributions portées à son crédit. De plus, on lui verse un intérêt à un taux plus avantageux que ne lui en assure la loi fédérale.

M. YOUNG (Saskatoon): La Saskatchewan peut servir de modèle à la plupart des autres provinces.

M. McQUARRIE: Sous ce rapport, je la signalerai au Gouvernement comme exemple à suivre, et j'en ai la certitude, les fonctionnaires publics de ma circonscription se réjouiraient de voir la loi de la Saskatchewan adoptée par le Gouvernement fédéral. Je prétends donc qu'il est injuste de dire à ces gens: si vous n'êtes pas satisfaits des appointements que vous touchez, vous être libres de quitter le service. Ils ont droit de s'attendre à plus d'égards que cela. Il est étrange et injuste de la part du ministre des Postes et de ses collègues de chercher à rejeter le blâme sur la commission du service civil, parce qu'ils savent fort bien que cela ne devrait pas être. C'est le Gouvernement qui est responsable. Si le cabinet remplissait la moitié des promesses faites par les ministres durant les élections, les fonctionnaires de l'Etat n'auraient pas raison de se plaindre.

J'ai parlé des pénitenciers. Je ferai observer qu'un autre désavantage des employés de ces institutions est qu'ils n'ont pas le droit de se former en associations. Ils n'appartiennent pas à l'association fusionnée des fonctionnaires civils, parce que le ministre de la Justice le leur a défendu. En réalité, ils en ont déjà fait partie, mais ils ont été forcés de s'en retirer, malgré la déclaration faite récemment par le ministre du Travail, qui a dit que tous employés civils ont l'autorisation du Gouvernement d'appartenir à des associations et de s'organiser s'ils le désirent.

Je crois, comme je l'ai déjà dit, que les fonctionnaires n'ont pas été traités avec justice par le ministère. J'ai vu les requêtes adressées par les employés civils fusionnés du Canada, et je n'hésite pas à dire que je serais prêt à les appuyer presqu'en entier. Le Gouvernement doit être ou trompeur ou très faible. Il y a un vice quelque part, et il ne sera jamais remédié à cette situation tant que nous n'aurons pas un gouvernement qui s'occupera de cette question avec justice, et la réglera à la satisfaction non seulement du personnel, mais de tout le pays, parce que je ne pense pas que le peuple veuille que ses employés reçoivent rien de moins qu'une rémunération suffisante pour vivre convenablement.

Quant au département dont nous sommes à discuter l'administration, le ministre des Postes a avoué que certains de ses fonctionnaires sont insuffisamment payés et qu'il a proposé une augmentation de leurs salaires. Comment accepter cette excuse boiteuse des ministres qui prétendent que la loi du service civil empêche le Gouvernement d'agir? Nous avons vu à maintes reprises que le ministre des Postes ou quelque autre de ses collègues pouvaient ne pas tenir compte de la commission du service civil, et qu'ils l'ont fait.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député approuve-t-il cela?

M. McQUARRIE: Je puis le prouver pour nombre de cas.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. McQUARRIE: Je pensais que l'honorable député avait demandé si je pouvais le prouver.

M. YOUNG (Saskatoon): Non, j'ai demandé si l'honorable député l'approuvait.

M. McQUARRIE: Le Gouvernement se joue de la commission du service civil. Il n'est pas un ministre qui puisse avouer en toute sincérité qu'il a foi dans la commission du service civil, et rares sont les membres de la droite qui soient prêts à l'appuyer. On veut ressusciter l'ancien favoritisme. Je ne doute pas qu'on ne vous le dise en particulier, publiquement même, comme on l'a fait plusieurs fois à la Chambre. Pourquoi le cabinet n'a-t-il pas le courage de ses convictions? Pourquoi ne tente-t-il pas d'abolir la commission du service civil? La réponse est évidente: il a peur. Il redoute ce que dirait le peuple aux prochaines élections, s'il prenait une telle décision. Que l'honorable député de Saskatoon le sache, j'ai toujours approuvé la commission du service civil. Je n'ai jamais obtenu de faveurs politiques, et je n'en veux point. Je crois que la distribution des emplois est bien mieux appliquée par la commission du service civil que si elle était confiée aux membres de la droite. Cette pratique de condamner la commission du service ne me dit rien qui vaille. Si le ministre des Postes veut augmenter les salaires de ses employés, qu'il se lève et dise: "Je ne demande pas quartier à mes collègues du cabinet, ni ne leur en donne." Voilà ce qu'il devrait faire. Il est homme de grand courage; il l'a montré ici, et je pense qu'il est honteux pour lui de rester ministre de la couronne, lorsque le cabinet n'agrée pas ses avis. Il ne me fera pas croire, pas plus qu'aucun ministre, que le cabinet désire augmenter les appointements de ces fonctionnaires à l'heure actuelle, parce que s'ils le voulaient, ils ne tarderaient pas à agir dans ce sens. Je demanderai au ministre des Postes de faire preuve, au conseil, d'une partie du courage qu'il a montré au cours de ce débat, et qu'il insiste que ses propositions soient adoptées, afin que ces employés obtiennent justice. Je ferai la même remarque au sujet de l'amélioration du sort des fonctionnaires des autres ministères.

M. EVANS: J'ai une question à poser au ministre des Postes, à propos du dessin du nouveau timbre-poste. J'ai constaté dernièrement que la feuille d'érable, emblême canadien, et la couronne manquent. Je ne vois pas l'à-propos du changement. Le ministre me l'expliquerait peut-être.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas bien saisi, mais j'ai cru comprendre que l'honorable député demande pourquoi la couronne manque sur le timbre.

M. EVANS: Oui, et l'emblême canadien, la feuille d'érable.

[M. Young (Saskatoon).]

L'hon. M. VENIOT: Voici ce que j'en sais. Nos experts nous ont représenté, peut-être pas au sujet de ce timbre mais d'autre chose, que d'après la science héraldique, le chef du souverain suffisait pour marquer notre lien avec la Couronne. Je ne vois pas d'autre explication pour le moment. Je sais que le timbre portait ordinairement le chef couronné du roi.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami ne fait pas allusion à la couronne du roi, mais aux deux petites couronnes qui figuraient dans les angles supérieurs.

L'hon. M. VENIOT: Sans vouloir être trop catégorique, je ne me souviens d'aucun changement à ce sujet depuis que je suis au département.

M. HEAPS: Le ministre des Postes est-il en état de nous dire maintenant où en est la question du traitement des employés de la poste, et s'ils peuvent espérer une augmentation?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me fait certainement la situation difficile en me demandant de parler pour toute la Chambre. Il n'est sûrement pas sérieux en me demandant de dire ce que la Chambre fera, ou ce qu'elle devrait faire. J'ai déjà exposé mon attitude sur ce sujet. Je l'ai fait loyalement, et j'étais sincère dans mes propositions. Le Gouvernement, en les approuvant, l'était aussi. J'ai soumis une proposition à la commission qui l'a repoussée, et la Chambre connaît sa réponse. La commission a dit que cette proposition n'était pas justifiable, et elle n'a pas donné d'autre raison que celle-là. Je sais qu'une solution a été proposée dans cette Chambre. Je n'en discuterai point les détails maintenant, car je suis d'avis que le sujet a été épuisé. C'est devenu une question de politique, et, naturellement, c'est au Gouvernement à décider ce qu'il doit faire. Et il ne m'appartient pas de parler pour le Gouvernement avant que sa décision soit prise.

M. HEAPS: Puis-je savoir quand le Gouvernement sera en état de faire connaître à la Chambre la méthode qu'il entend adopter?

L'hon. M. VENIOT: Il ne m'appartient pas d'anticiper; je préfère connaître les décisions avant de les énoncer.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne conçoit certainement pas son devoir et ses obligations comme il convient. Il a la di-

rection d'un ministère, et c'est à lui que nous devons adresser nos questions.

L'hon. M. VENIOT: Je fais de mon mieux, mais il y a des questions, comme l'adoption de nouveaux plans, auxquelles je ne puis répondre.

L'hon. M. STEVENS: S'il s'agit de questions déraisonnables, nous n'avons pas lieu de nous attendre à une réponse; mais voici la situation. L'année dernière, le ministre nous a mis au courant de ses démarches, nous déclarant que c'était là l'exposé vrai des faits, et nous lui en avons reconnu le mérite, pour autant. Or, depuis, la Chambre a discuté la question à fond, et elle a indiqué au ministre, et par son intermédiaire au Gouvernement, qu'elle n'est point satisfaite de cet état de choses. Nous déclarons que les conclusions de la commission,—du reste pas précisément ce que l'on prétend, pour le dire en passant sans vouloir user de subtilités,—ne nous satisfont point. Nous persistons à croire qu'un groupe considérable de fonctionnaires a raison de se plaindre, et nous croyons qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur leur grief. Le ministre lui-même conviendra, je pense, que je lui ai signalé tantôt des faits tendant à établir une situation évidemment difficile, un grief, une injustice, qui oblige d'y apporter remède. Le ministre ne peut prétendre avoir rempli tout son devoir en disant. je ne compte que pour un, et je n'y puis rien. L'attitude du ministre des Finances est loin de ressembler à ce que le ministre des Postes se la représentait. Le ministre des Postes dit: j'ai exposé mes conclusions à mes collègues, ceux-ci m'ont approuvé, nous avons adressé une proposition unanime à la commission du service civil, et celle-ci l'a repoussée. Le ministre des Finances a cependant parlé vivement contre cela ce soir.

L'hon. M. VENIOT: Je crois que l'honorable député interprète mal les paroles du ministre des Finances.

L'hon. M. STEVENS: Je loue le ministre des Finances d'avoir parlé très franchement. Il s'est assez longuement attaché à prouver que ces fonctionnaires sont rémunérés plus que les personnes qui font le même travail ailleurs. En résumé, c'est ce qu'il a prétendu. Nous ne sommes pas satisfaits de cela. Nous croyons que le Gouvernement devrait porter quelqu'attention aux avis du Parlement. Je suis un peu désappointé de l'attitude prise ce soir par deux ou trois honorables députés mais, en somme, les opinions exprimées sont absolument d'accord avec les siennes. Cela devrait le mettre plus à l'aise qu'il ne l'a été depuis une couple de semaines, car il a été en butte à des critiques plutôt acerbes.

L'hon. M. VENIOT: Je suis toujours à mon aise.

L'hon. M. STEVENS: Nous disons maintenant au ministre: nous vous secondons, nous voulons vous aider à faire accepter vos vues dans ce cas-ci.

L'hon. M. VENIOT: Défions-nous des Grecs qui offrent des cadeaux.

L'hon. M. STEVENS: Je n'offre pas de cadeau. Si je pouvais offrir ce petit cadeau de justice à ces travailleurs, je le ferais. Je leur rendrais au moins ce qui leur a été enlevé lors de la stabilisation des traitements. Cela me paraît un cas d'injustice flagrante à l'égard de ces gens. On a dit qu'ils ont été dupés. Le terme n'est peut-être pas beaucoup parlementaire mais il donne bien une idée de ce qui s'est passé. Ces employés se sont confiés au Gouvernement, ils ont cru qu'ils obtiendraient une révision favorable, et ils constatent maintenant qu'ils reçoivent, dans certains cas, $180 de moins par année, dans certains autres cas, $156 de moins par année, et ainsi de suite. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas juste. Ils nous ont exposé leur cas bien souvent. J'en ai parlé ici, l'an dernier, ainsi que d'autres collègues; on n'a rien fait, remettant la chose à cette année; voici que la fin de la session approche et rien n'a encore été fait. Nous ne pouvons rien obtenir du ministre. La question posée par mon honorable collègue était opportune. Qu'est-ce que peut faire le Gouvernement? Le ministre des Finances ou le ministre de la Justice ou un ministre quelconque voudront-ils le dire? Le ministre des Finances agit en ce moment comme leader de la Chambre; dira-t-il au moins que les ministres vont étudier ensemble la question et annoncer quelque chose à la Chambre, la semaine prochaine ou dans quelques jours? On pourrait certainement nous promettre cela. Le Parlement, après avoir discuté cette question sérieusement comme nous l'avons fait, a droit à ce que le ministre tienne compte des opinions que l'on vient d'exprimer ici. Je crois me faire l'interprète de tous mes collègues de la gauche en assurant au ministre que nous appuierons loyalement les efforts que fera le Gouvernement pour remédier à ces griefs. Dans ces conditions, le ministre nous dira sûrement que le Gouvernement va étudier la question et nous donner une réponse, disons lundi ou mardi. La question posée est raisonnable et je regrette que le ministre des Postes, dont l'atti-

tude en cette affaire a été raisonnable, d'après son propre témoignage, jette en quelque sorte l'éponge ce soir.

L'hon. M. VENIOT: Aucunement.

L'hon. M. STEVENS: Mon ami aime à poser à l'homme très courageux. On vient de me souffler à l'oreille que, s'il dépensait, au conseil des ministres, dans le bâtiment de l'Est, un peu de la violence et de l'énergie dont il a fait preuve ici récemment dans une couple de discours, ses collègues ne seraient pas lents à baisser pavillon devant lui. Qu'il fasse claquer son fouet autour d'eux pour les réveiller. Mon honorable ami le ministre des Finances ne pourra pas résister à son éloquence entraînante et à son emprise. Je suis certain que le premier ministre ne pourrait pas y résister.

L'hon. M. VENIOT: Vous me donnez de l'eau bénite de cour.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. J'admire beaucoup le courage, mais j'aime à voir le courage employé à bon escient. Le ministre des Postes a là l'occasion de faire quelque chose de très utile. Maintenant que nous avons longuement plaidé cette cause, je demande au ministre des Finances de nous promettre que, d'ici à, disons, lundi ou mardi, le Gouvernement va passer une heure, dans l'enceinte sacrée du cabinet, à étudier les moyens d'assurer le bien-être de ces gens. Je lui demande de nous faire au moins cette promesse; nous attendrons ensuite avec patience, reconnaissance et espoir, une réponse qui, nous le croyons, sera favorable. Il me semble qu'il m'est permis de faire cet appel au ministre des Finances.

Quelques VOIX: Adopté!

L'hon. M. STEVENS: Pas un mot! Je suis surpris. Je pensais réellement que le ministre des Finances ne pourrait résister à un appel de ce genre. Je m'adresse désespérément au ministre de la Justice qui n'a pas été très occupé, cette session. Nous avons regretté son absence au début de la session; nous sommes heureux de le revoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous serez surpris de la somme de travail que j'ai accomplie.

L'hon. M. STEVENS: J'en suis sûr. Voudra-t-il maintenant, lui qui porte un si grand intérêt aux classes pauvres. (*Exclamations*) Ne riez pas, s'il vous plaît. (*Exclamations*) La question n'est pas drôle. Le ministre de la Justice dira-t-il s'il appuiera le ministres Postes au conseil et s'il verra à ce que l'on y consacre une demi-heure à l'étude de cette question?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent, je n'y suis pour rien. Je laisse cela à d'autres.

L'hon. M. STEVENS: Je vois peu d'encouragement pour ces milliers d'employés de l'Etat dans ce coin.

M. POWER: Que dites-vous du ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de l'Agriculture a dit il y a un instant: venez dans la Saskatchewan et nous vous montrerons un modèle d'activité pour tout le pays. Le ministre de l'Agriculture ira-t-il au conseil avec son collègue le ministre des Postes qui désire un peu d'appui?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je fais ma grosse part en m'occupant du personnel de mon ministère.

L'hon M. STEVENS: Voyez! Que dit le ministre de la Santé?

L'hon. J. H. KING: Je m'occupe toujours du sort des autres.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de la Santé dont la bonté et la générosité sont bien connues s'occupera-t-il de cette tâche? Il ne répond pas. Que dit le solliciteur général? Le ministre de la Marine? Le secrétaire d'Etat? Je les ai tous nommés, je pense. Pas un seul n'a répondu.

M. BELL (Hamilton): Le ministre de l'Immigration est assis au dernier rang.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de l'Immigration s'est fatigué il y a un instant, lorsqu'il a exprimé sa sympathie. Son cœur saigne de sympathie. Je regrette qu'il ait tant saigné qu'il lui ait fallu aller s'asseoir au dernier rang.

M. POWER: Pouvez-vous attendre davantage de l'Ecossais?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de l'Immigration va avoir une maladie de cœur après un tel effort. Que dit le secrétaire d'Etat? Permettez-moi de faire appel au secrétaire d'Etat pour soulever cette question devant le cabinet.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami a-t-il besoin des services du secrétaire d'Etat contre une décision de la commission?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. RINFRET: Ce serait un grand changement d'attitude de sa part.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons stimulé l'intérêt d'un des ministres, le secrétaire d'Etat,

qui ayant la garde du grand sceau, et le reste, est probablement le ministre intéressé. Nous lui demandons d'appuyer le ministre des Postes et de voir à ce que les employés civils insuffisamment payés dans le ministère des Postes et dans d'autres départements reçoivent un traitement proportionné au coût de l'existence. Verra-t-il à ce que la question soit mise sur le tapis au conseil, et à ce qu'une réponse nous soit donnée la semaine prochaine?

Nous avons failli, je regrette de le dire, dans notre tentative d'obtenir une réponse des ministres. Mais nous avons, je pense, exposé convenablement la question devant la Chambre. Nous avons demandé au Gouvernement d'agir; nous avons promis au Gouvernement de l'appuyer; mais nous n'en avons jusqu'à présent reçu aucun encouragement.

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, je crois le moment très bien choisi dans cette discussion...

L'hon. M. LAPOINTE: La séance est jeune.

M. STEWART (Leeds) ...de mentionner l'alinéa neuf du rapport du ministre des Postes et de lire ce passage.

L'hon. M. VENIOT: A quelle page?

M. STEWART (Leeds): A la page neuf. On y lit:

Les dépenses indiquent une augmentation de $1,371,497.61. De cette somme, $600,000 environ ont été appliqués au paiement de l'augmentation générale d'appointements de $120 accordée par le Parlement le 1er avril 1927; $200,000 au paiement des augmentations réglementaires approuvées par la commission du service civil; $100,000 à l'achat de boîtes aux lettres rurales, et le reste de cette somme représente les dépenses occasionnées par l'accroissement du trafic et l'amélioration des moyens à la disposition du service postal, y compris la poste aérienne.

Le ministre des Postes veut-il nous donner un état de l'ensemble des appointements de l'année antérieure à celle dont il est question dans ce rapport, de même que le chiffre pour cette dernière année. Nous pourrons ainsi établir la différence.

L'hon. M. VENIOT: Il est dit là, si je ne me trompe, que sur l'augmentation, il y a environ une somme de $600,000 due au relèvement général accordé par le Parlement, qui était de $120 par an.

M. STEWART (Leeds): Mais je demande le total des appointements, le total payé chaque année.

L'hon. M. VENIOT: Je ne peux pas le dire sur-le-champ. Il faudra un peu de temps pour se procurer le renseignement, mais je tâcherai de l'avoir.

M. STEWART (Leeds): Il devrait être possible de se le procurer. Pourrons-nous l'avoir demain?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. STEWART (Leeds): Alors nous laisserons de côté cet item et nous passerons à la question des boîtes aux lettres de campagne. Sont-elles achetées par voie d'adjudication?

L'hon. M. VENIOT: Oui. Je crois que c'est en 1927 que nous avons demandé des soumissions pour ces boîtes et l'entreprise a été adjugée cette année-là.

M. STEWART (Leeds): Combien en a-t-on acheté cette fois-là?

L'hon. M. VENIOT: Je cite de mémoire, mais je crois qu'on en avait acheté environ 45,000.

M. STEWART (Leeds): Combien y eut-il de soumissions?

L'hon. M. VENIOT: On a soumis cinquante-deux modèles, et les soumissions étaient au nombre de quinze ou vingt.

M. STEWART (Leeds): Pouvez-vous nous donner les détails de ces soumissions?

L'hon. M. VENIOT: Non, pas tout de suite; je ne me rappelle pas. J'ai communiqué la chose à la Chambre en 1928, et cela a été discuté à l'époque.

M. STEWART (Leeds): Je ne m'en souviens pas. Je sais une chose, c'est que je n'ai pas discuté la chose. L'entreprise a-t-elle été adjugée au moins enchérisseur?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. STEWART (Leeds): Et où les boîtes ont-elles été faites?

L'hon. M. VENIOT: A Montréal.

M. STEWART (Leeds): Elles ont été fabriquées au Canada?

L'hon. M. VENIOT: Bien entendu, à Montréal.

M. POULIOT: Combien le département a-t-il acheté de boîtes depuis la Confédération?

M. STEWART (Leeds): Combien ces boîtes coûtent-elles?

L'hon. M. VENIOT: Elles sont livrées à raison de $4.25 chacune. C'est le coût réel, y compris la fabrication, le transport, *etc.* Nous

avons des points de distribution à Winnipeg, à Montréal et à Moncton.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes voudrait-il nous parler un peu des augmentations d'appointements prévues par la loi, et nous dire comment elles s'effectuent? Chaque année, si je comprends bien, il y a des augmentations prescrites par la loi, mais n'est-il pas vrai qu'il y a aussi des diminutions par suite du remplacement d'anciens employés par de nouveaux? Le total des appointements doit par conséquent changer.

L'hon. M. VENIOT: Je ne saisis pas l'objet de la question.

M. STEWART (Leeds): N'y a-t-il pas des employés qui entrent au minimum pour en remplacer d'autres, dont les appointements étaient plus élevés.

L'hon. M. VENIOT: Il y a toujours des employés qui entrent au minimum et qui remplacent d'autres employés promus.

M. STEWART (Leeds): Ou qui s'en vont.

L'hon. M. VENIOT: Oui, cela se produit tous les ans.

M. STEWART (Leeds): Alors le total des appointements ne s'accroît pas automatiquement du fait des augmentations prescrites par la loi?

L'hon. M. VENIOT: La différence dans le sens inverse est si petite qu'elle ne compte pour ainsi dire pas. On verra, d'après les prévisions budgétaires, que nous faisons la part des deux, mais il ne s'agit pas d'une grosse somme.

M. STEWART (Leeds): Ne pourrions-nous pas avoir les détails?

L'hon. M. VENIOT: Je crains de n'avoir rien de plus pour le moment.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes semble avoir moins de renseignements que d'autres ministres qui ont été à même de répondre entièrement à des questions du même genre. Dans la déclaration dactylographiée que le ministre a déposée, pour l'année finissant le 31 mars 1929, je trouve ce qui suit:

> Les déductions du revenu net sont surtout formées par le paiement d'appointements aux maîtres de poste payés d'après leurs recettes. L'augmentation de $566,700 est causée par l'augmentation de traitement de ces maîtres de poste.

Quelques MEMBRES: Il est onze heures.

M. STEWART (Leeds): Je continuerai demain.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

[L'hon. M. Veniot.]

DEPOT DE RAPPORT TOUCHANT LE FUSIONNEMENT DES COMPAGNIES DE CABLE

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): J'ai l'honneur de déposer devant la Chambre le rapport demandé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) touchant la transaction du câble du Pacifique. Je dépose aussi la correspondance entre les parties contractantes: le gouvernement britannique, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, que nous pouvons produire et qui n'est pas d'un caractère confidentiel. Le sous-secrétaire d'Etat m'informe que ce sont là les seuls renseignements que nous pouvons déposer devant la Chambre pour le moment.

(La séance est levée à onze heures, en conformité du Règlement.)

VENDREDI, 3 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. CAHILL: Le 11e rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

DEPOT DE PETITIONS

Par M. BARBER: Pétition de la loge de l'association charitable et de protection des Elks, de Mission City (C.-A.), demandant que le paragraphe 1*er* de l'article 236 de la loi criminelle soit modifié de manière à étendre aux associations de secours et autres les privilèges dont jouissent actuellement les expositions agricoles, les exécutifs des expositions et les concessionnaires à ces expositions et foires.

Les pétitions ci-dessous indiquées demandant une loi pour interdire l'exportation des boissons enivrantes aux Etats-Unis sont présentées.

Par l'hon. M. ELLIOTT: De la part de la succursale Mount Brydges du *Women's Institute;* de la part de la succursale North Lobo du *Women's Institute;* de la part de la Strathroy *Baptist Young People's Union.*

DEPOT DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT.

M. l'ORATEUR: M. Matthews propose, appuyé par M. Anderson (Toronto-High-Park), que les bills nos 177, 178, 179—

M. WOODSWORTH: Je croyais qu'il avait été entendu que ces projets de loi ne seraient pas soumis en bloc à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Nous allons les prendre séparément.

No° 178 tendant à faire droit à Adèle Cawthra Rogers.

N° 180 tendant à faire droit à Edgar Charles Buchanan.

M. SPENCE: Monsieur l'Orateur, vu la maladie de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), qui est présentement alité dans un hôpital de Toronto, ne serait-il pas juste de permettre la première lecture des projets de loi dont il est le parrain? Je propose que les projets de loi inscrits en son nom soient lus une première fois.

N° 182 tendant à faire droit à Maud Parker.

N° 183 tendant à faire droit à Eleanor Vair.

N° 184 tendant à faire droit à Edna Maud James.

N° 185 tendant à faire droit à Helen James Sin Pittendrich.

N° 186 tendant à faire droit à Isabel Honor Gilderoy.

N° 187 tendant à faire droit à Alfred Roy Edwards.

N° 189 tendant à faire droit à Molly Vaughan.

N° 190 tendant à faire droit à Lillian Augusta Dunn.

N° 191 tendant à faire droit à Myrtle Mary Jane McLean.

N° 192 tendant à faire droit à Catherine Goring.

N° 194 tendant à faire droit à Harvey Baden Powell Haney.

N° 196 tendant à faire droit à Ivy Georgina Lloyd.

N° 197 tendant à faire droit à Helen Steel.

N° 198 tendant à faire droit à John Campbell.

N° 200 tendant à faire droit à Annie Forbes Sangster.

N° 202 tendant à faire droit à Joseph Nicholls.

N° 203 tendant à faire droit à Charles Stanley Cuneo.

N° 204 tendant à faire droit à William Allan Griffith.

N° 205 tendant à faire droit à Sydney Bishop.

N° 206 tendant à faire droit à Walter Henry Lyne Dixson.

N° 207 tendant à faire droit à Ida Rosenberg.

N° 208 tendant à faire droit à Marjory Lavinia Bradford.

N° 209 tendant à faire droit à Patrizio Nardini.

LES PECHERIES DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria): Je demande au Gouvernement s'il peut me faire savoir quand je recevrai une réponse aux questions que j'ai posées, lundi dernier.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je vais attirer l'attention du ministre que cela concerne.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Postes.—Appointements et allocations, $17,295,464.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $16,305,000.

Divers, y compris $1,500 à Lucien Pacaud, secrétaire du haut commissaire, en tant que représentant du Gouvernement canadien dans la commission du câble du Pacifique; $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leur fonctions ou aux personnes à la charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,176,175.

Territoire du Yukon, $150,000. Total, $34,926,639.40.

M. CLARK: Le soir du 30 avril, j'ai fait certaines observations concernant le bureau de poste de Sutton (Qué.), et un membre de la Commission du service civil. J'ai reçu hier du secrétaire de cette commission une lettre que je tiens à lire au comité, car il s'agit d'une certaine rectification. Voici cette lettre:

Au cours des observations que vous avez faites, jeudi soir, à la Chambre des communes sur la nomination d'un maître de poste à Sutton (Qué.), vous avez dit que le commissaire Tremblay avait gardé le dossier dans le bureau de la commission du service civil durant une période de sept mois. Voici quelles ont été vos paroles:

"Il me faut accepter la déclaration du ministre, mais je le prie de bien chercher dans ses dossiers et dans sa mémoire, et il s'apercevra, j'en suis sûr, que c'est sur lui que retombe la responsabilité de l'oubli du dossier en question, dans le bureau de M. Tremblay, pendant sept mois." Le commissaire Tremblay m'a demandé de vous faire remarquer que, bien que le dossier soit resté dans son bureau un peu plus de deux mois, délai dont il accepte toute la responsabilité, ce dossier n'y est pas resté durant sept mois, comme vous l'avez dit, et il serait heureux que vous saisissiez une prochaine occasion de consigner cette rectification au hansard.

J'avais dit "pendant plusieurs mois" et j'avais fait la correction dans le hansard non revisé lorsque cette lettre est arrivée. De plus, j'ai donné les dates exactes en deux ou trois occasions, le 1*er* mai et hier, donnant le temps

pendant lequel ce dossier fut retenu dans le bureau de M. Tremblay et ces dates indiquent qu'il y fut pendant un peu plus de deux mois, comme il le dit. Je me fais donc un plaisir de rectifier dans cette Chambre.

Je suis heureux aussi de constater que le commissaire Tremblay admet avec moi que le dossier fut retenu dans son bureau pendant plusieurs mois et je désirerais beaucoup savoir pourquoi ce dossier ou tout autre serait ainsi retenu pendant plusieurs mois dans le bureau du commissaire Tremblay lorsque c'est le devoir de la commission de l'étudier et de faire la nomination conformément à la loi du service civil.

L'hon. M. VENIOT: La lettre, je crois, mentionne le nom du ministre des Postes, disant qu'il pourrait peut-être fournir des renseignements.

M. CLARK: La lettre confirme simplement ce que j'ai dit le soir du 1*er*, et je lus simplement ce qui était déjà au compte rendu.

L'hon. M. VENIOT: Bien que je puisse être responsable de ce que le dossier ait été retenu dans le département, je ne puis en aucune façon être responsable de ce qu'il ait été retenu dans le bureau de la commission du service civil. Le dossier fut envoyé à la commission et je n'eus absolument rien à y voir dans la suite.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes a avancé considérablement l'étude de ses crédits hier, mais il reste encore deux ou trois autres questions que nous devrions, à mon sens, éclaircir en ce moment. D'après un rapport, on a prolongé plusieurs itinéraires de distribution rurale l'an dernier; il y a eu plusieurs demandes d'extensions ou d'établissement de nouveaux itinéraires ou circuits dont un certain nombre ont été refusées. Le ministre des Postes dira-t-il au comité quel est le nombre des extensions ou des nouveaux circuits établis dans chaque province, ainsi que le nombre de milles de ces circuits et le coût de ces extensions ou nouveaux circuits suivant le cas?

L'hon. M. VENIOT: J'ai ici une longue liste de toutes les demandes, je crois, pour chaque circonscription du Canada, d'établissement de circuits de livraison rurale, avec le nombre de milles, l'époque des demandes de soumissions, le nombre de circuits autorisés, et le nombre de circuits établis en ce moment. Je n'ai pas le coût de chaque circuit, mais je me serais fait un plaisir d'obtenir le renseignement si j'avais su qu'on le demanderait. Cette liste s'étend sur vingt-cinq ou trente feuilles et l'honorable député sera peut-être satisfait si je me contente de la déposer sur le bureau au lieu de prendre le temps de la lire.

M. STEWART (Leeds): Ce sera suffisant si le ministre la dépose sur le bureau.

L'hon. M. VENIOT: Je la déposerai. Pour le renseignement du comité, je dirai que le nombre de circuits au Canada aujourd'hui, dans les différentes provinces, est comme suit:

Ile du Prince-Edouard	177
Nouvelle-Ecosse	172
Nouveau-Brunswick	305
Québec	922
Ontario	2,006
Manitoba	112
Saskatchewan	91
Alberta	151
Colombie-Anglaise	79
Total	4,015

Je déposerai également cette liste sur le bureau.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a-t-il le coût dans chaque cas?

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'ai pas pour chaque cas.

M. STEWART (Leeds): Le coût total?

L'hon. M. VENIOT: Je puis fournir le coût total, je crois.

M. BRADY: Je demanderai au ministre des Postes de quelle source viennent les demandes d'établissement des circuits de livraison rurale?

L'hon. M. VENIOT: Généralement, ces demandes nous viennent sous forme d'une requête signée par les gens de la région. D'autres fois, des lettres sont adressées au département. Nous envoyons la requête ou un résumé de la requête au surintendant régional avec prière d'envoyer un inspecteur faire l'examen du parcours du circuit projeté; il fait ensuite rapport sur la praticabilité du projet. Généralement, lorsque le rapport est favorable, le circuit est établi. S'il se présente des difficultés au moment de l'inspection ou un doute sur la praticabilité du projet, les choses sont laissées en suspens jusqu'à plus amples renseignements. Si l'on décide d'établir le circuit, nous demandons des soumissions donnant la description du circuit.

M. STEWART (Leeds): Il se trouve une autre question que je désire discuter en l'absence de l'honorable député retenu chez lui par la maladie et qui l'a soulevée l'autre jour; il s'agit du changement dans le nom ou le monogramme sur les véhicules servant au transport des dépêches.

Une VOIX: Sottise.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question.

M. STEWART (Leeds): Je l'ai fait parce que notre collègue qui en avait parlé tout d'abord n'est pas ici, et j'estime que l'on devrait nous expliquer si le changement a été fait par décret ou autrement.

L'hon. M. VENIOT: Je donnerai très volontiers les renseignements et je remercie l'honorable député d'avoir abordé le sujet. La question est en suspens depuis quelque temps déjà, et j'avais l'intention de donner des explications à la Chambre dès le début. On se rappelle que j'ai essayé de le faire, lors de l'appel de l'ordre du jour, il y a quatre semaines environ, mais monsieur l'Orateur a décidé qu'il me fallait pour cela le consentement unanime de la Chambre. Ne l'ayant pas eu, la chose est restée en suspens jusqu'à ce qu'on aborde l'étude de mon budget.

C'est par un article d'un journal de Toronto, le *Toronto Telegram,* je crois, que j'ai appris pour la première fois la suppression du monogramme ou des lettres "G.R." sur quelques-uns des véhicules et appareils dont se sert notre département. En signalant le fait au public, le journal en question faisait les commentaires suivants: "Nous sommes informés que cela ne s'est pas fait sous le régime du ministre des Postes actuel." Je remercie le *Toronto Telegram* de l'impartialité qu'il a manifestée dans l'occurrence; mais d'autres journaux—je ne dis pas cela pour critiquer—n'en ont pas fait autant et m'ont vivement raillé. La chose me fut signalé, je fis des recherches, et je m'aperçus qu'il n'y avait jamais eu de décret ni d'ordonnance à ce sujet. J'ai découvert que sur les nouveaux camions achetés il y a trois ou quatre ans, mais qui n'étaient pas nombreux, l'on avait effectivement omis les lettres "G.R." de chaque côté du blason du Canada. L'enquête démontra que cela avait été fait dans les cités et grandes villes où le service est assuré de cette façon. Apparemment, aucun ordre n'avait été donné pour cela, et j'ai supposé que l'omission était le fait d'une négligence de la part de quelqu'un. J'ai immédiatement donné l'ordre de placer le monogramme en question sur toutes les voitures où il avait été omis.

J'ai ici la formule du contrat pour le transport des dépêches par d'autres que les employés du département. On verra en haut les armes royales; d'un côté il y a la lettre G; de l'autre, la lettre R, et au dessous, les mots: *"Royal Mail"*, Canada. Ces derniers mots se trouvent sur tous les véhicules servant au transport des dépêches des bureaux de poste aux trains, et aussi d'un train à l'autre. Les carrioles dont on se sert aujourd'hui pour transporter les dépêches des bureaux de poste aux trains ou pour la levée des lettres portent les mots: *"Canadian Mail"*. Cela existe depuis des années. Voilà la seule explication que je puisse donner. J'ai découvert que le monogramme manquait sur quelques-uns de ces véhicules. Je ne pense pas qu'on ait voulu l'éliminer partout; mais il a été omis sur quelques véhicules. Comme je l'ai dit, il y a un instant, aussitôt mon enquête terminée et après avoir reçu des rapports de Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax et autres grandes villes, j'ai donné ordre de mettre les lettres "G.R." partout où elles manquaient. Voilà tout ce que je peux dire.

M. CLARK: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi la lettre du département des Postes, en date du 20 février 1929, qui traitait de cette question, n'a pas été incluse dans le dossier déposé à la demande de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church)? J'ai ici les documents et j'y trouve le rapport suivant, adressé par le département des Postes au sous-secrétaire d'Etat: "Ci-inclus la réponse en ce qui concerne le département des postes. Le sous-ministre L.-J. Gaboury." Mais la réponse ne figure pas au dossier.

L'hon. M. VENIOT: Je pense qu'on voulait dire qu'il n'y avait rien. Autant que j'aie pu voir, il n'y a eu aucun ordre, ni aucune correspondance.

M. CLARK: Le dossier contient les réponses de tous les autres départements ; dans chaque cas, la réponse est carrément négative. Le département des Postes dit: "Ci-inclus la réponse en ce qui concerne le département des Postes." Le ministre voudrait-il demander au sous-ministre qui a signé ce document, de lui procurer la réponse qui était incluse?

L'hon. M. VENIOT: C'était le seul mot "rien". Je l'ai vu dans le rapport qui m'a été soumis. Je ne sais pas s'il a été enlevé ou non, mais cela aurait été notre réponse; il était impossible d'en avoir une autre.

M. CLARK: On n'aurait pas pu l'enlever de ce rapport; toutes les réponses sont numérotées.

L'hon. M. VENIOT: Je sais que nous aurions répondu: "rien".

L'hon. M. GUTHRIE: A mon sens, monsieur le président, les explications données par le ministre des Postes touchant la disparition du monogramme royal de certaines voitures transportant le courrier, question discutée plus ou moins dans les journaux, sont tout à fait satisfaisantes. Nous sommes heu-

reux de savoir que, dès que l'attention du ministre eut été attirée sur ce fait, il donna des ordres pour faire placer le monogramme royal sur les véhicules ou voitures d'où il avait été enlevé ou omis. D'après la déclaration présentée aujourd'hui, je conclus que le monogramme royal se verra...

L'hon. M. VENIOT: Certainement.

L'hon. M. GUTHRIE: ...sur tous les véhicules, comme auparavant. Il n'y a pas de doute que, même si les mots *"Canadian Mail"* sont employés depuis un temps immémorial, ici, comme dans la mère-patrie, le courrier s'appelle toujours *"His Majesty's Mails"* et le contrat que le ministre des Postes a déposé comme modèle de ce qu'on emploie au ministère des Postes est un contrat pour le transport des postes de Sa Majesté, et non des *"Canadian Mail"*. Le contrat est passé entre l'entrepreneur et Sa Majesté, ses successeurs et ayants droit—le ministre des Postes n'est pas même nommé. Il semble qu'un très ancien usage gouverne ces choses. Quelle raison existe-t-il de suggérer un changement? J'aimerais qu'on continue d'employer le vieux terme *"His Majesty's Mails"*. La formule de contrat que j'ai entre les mains est récente; elle porte la date de juin 1927 et, comme le ministre des Postes l'a déposée devant la Chambre, j'imagine que c'est la formule dont on se sert aujourd'hui. Par cette convention, quand des entrepreneurs s'entendent avec le gouvernement pour transporter et livrer le courrier, c'est le courrier de Sa Majesté qu'ils conviennent de transporter, et le contrat est fait directement avec Sa Majesté le Roi.

Pour une raison ou une autre, je vois que le terme *"Canadian Mail"* s'est glissé dans les Statuts revisés. Personne ne semble savoir quelle autorité a dicté ce changement. Il ne se trouve pas dans l'ancienne loi des Postes, où le terme employé est *"His Majesty's Mails"*. Mais le terme *"Canadian Mail"* est employé dans les Statuts revisés. Je ne pense pas que la Chambre l'ait su quand elle a approuvé les statuts revisés. Nous les avons adoptés et personne n'a attiré notre attention sur ce changement. Ces mots se trouvent dans les Statuts revisés touchant les postes actuelles. Mais j'espère que le ministre des Postes continuera d'employer non seulement le terme *"Royal Mail"*, mais aussi le terme d'autrefois: "His Majesty's Mails".

L'hon. M. VENIOT: L'article 11 de ce contrat stipule que:

> Ledit entrepreneur s'engage à fournir les véhicules approuvés nécessaires, peints en rouge "vermillon anglais" et les armes royales, ainsi

[L'hon. M. Guthrie.]

que les lettres "G.R.", et *"Parcel Post"*, *"Royal Mail"*, Canada, en lettres d'or.

Cela fait partie du contrat. Il existe sous cette forme depuis je ne sais combien d'années, bien avant que je n'aie dirigé le département.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai fait des recherches touchant le changement dans les Statuts revisés. Il paraît que les commissaires de la révision des statuts, comme c'était leur droit et même leur devoir, quand des expressions diverses apparaissent dans la même loi, tentent de les harmoniser. Pour cela, ils se sont mis en communication avec les fonctionnaires du département des Postes. Dans certains articles de la loi on emploie le terme *"Canada Mail"* et dans d'autres on voit *"His Majesty's Mails"*. Les fonctionnaires du département ont cru qu'il serait mieux d'employer le terme "Canada Mail", surtout pour la raison qu'on transporte au Canada des courriers qui sont des courriers de Sa Majesté sans être des courriers du Canada. Ainsi, par exemple, les courriers anglais qui passent en Canada sont des courriers de Sa Majesté aussi bien que les nôtres, et le terme ne décrit pas exclusivement les courriers du Canada. C'est pour cela que les fonctionnaires ont cru bon d'employer le terme *"Canada Mail"*. Si cela peut plaire à tous, nous pourrions transiger et dire *"His Majesty's Canadian Mail"* ou *"His Majesty's Mails in Canada"*. Toutefois, j'étudie cette question au point de vue du changement, afin que personne ne puisse se froisser de ce qui sera fait. En tout cas, le changement dans les Statuts a été fait de bonne foi.

M. ADSHEAD: Hier soir, j'ai questionné le ministre des Postes touchant les appointements des facteurs et, avant que le crédit ne soit voté, je désire lui demander ceci: le ministre des Postes a-t-il l'intention de faire quelque chose, ou agit-il pour mettre en vigueur les avis qui se trouvent au hansard du 5 avril?

L'hon. M. VENIOT: Tout ce que je puis dire, c'est que je suis à étudier cette question, mais je ne sais pas quelles mesures je prendrai. Je donne la meilleure attention à cette question.

M. McQUARRIE: A-t-on appelé l'attention du ministre des Postes sur le peu de soin que l'on apporte à la manutention du courrier à Ottawa et ailleurs? Je ne sais pas quelles sont les stipulations du contrat, mais depuis le début de la session, j'ai vu un camion ouvert chargé de sacs de dépêches empilés très haut et venant apparemment de cet édifice.

L'un de ces sacs tomba dans la rue. Le conducteur continua sa route, et si quelqu'un n'avait attiré son attention sur le fait qu'il avait perdu un sac, on ne l'aurait peut-être pas retrouvé. Il me semble que l'on devrait réglementer la manutention du courrier. La méthode actuelle, si j'en juge par ce que j'ai vu, n'est pas très sûre.

L'hon. M. VENIOT: Je puis dire à l'honorable député que depuis mon entrée en fonction au ministère des Postes, c'est-à-dire depuis deux ans et demi, j'ai passé une grande partie de mon temps à Ottawa, probablement huit mois par année à m'occuper du travail du ministère. Je vis au Château tout près du bureau de poste, et l'exemple cité par l'honorable député n'est certainement pas typique, il est plutôt rare. Cependant, puisque l'on a fait cette remarque, je dois féliciter les entrepreneurs de la poste à Ottawa pour le soin qu'ils apportent à leur travail. Les sacs que l'honorable député a vus empilés sur ces camions sont ce que l'on appelle des sacs attachés et ne contiennent pas le courrier de première classe; ils ne renferment que des imprimés, des journaux, des rapports, *etc.* Bien que cela puisse se produire, l'on ne devrait pas en conclure qu'il y a négligence de la part des entrepreneurs de la manutention des sacs de la poste à Ottawa.

L'hon. M. GUTHRIE: Le rapport du ministre des Postes contient un passage qui demande une explication. Je parle de l'article à la page 11, ayant trait aux indemnités payées aux propriétaires de colis assurés et qui indique des déboursés de $34,123. En d'autres termes, on a perdu l'an dernier des colis assurés pour lesquels le Gouvernement a dû payer une indemnité d'environ $34,000. Cette somme paraît énorme et doit représenter la perte d'un nombre considérable de colis.

L'hon. M. VENIOT: La somme mentionnée par l'honorable député est exacte, $34,123.53. Nous assurons les colis précieux et cette somme a servi à indemniser les pertes.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces pertes sont dues à quoi? au vol?

L'hon. M. VENIOT: Au vol...

L'hon. M. GUTHRIE: Au département des Postes?

L'hon M. VENIOT: Oui, par vol, incendie, ou autrement. Par exemple, l'an dernier, ou l'année précédente, il s'est produit un incendie dans un wagon postal qui a détruit une quantité considérable de colis postaux. Un wagon postal a été incendié et beaucoup de colis se sont trouvés perdus. Nous avons dû rembourser les propriétaires des colis. Ces indemnités ne sont payées qu'après enquête sérieuse.

M. McQUARRIE: Quels sont les règlements concernant le transport de ces sacs au bureau de poste? Quelles espèces de voitures les entrepreneurs doivent-ils fournir? Le ministre des Postes dit qu'ils ont bien fait leur travail. S'il en est ainsi, c'est plutôt dû à la chance, car il n'y a rien qui empêche les sacs de tomber en bas des voitures. Je me demande pourquoi le Canada est en retard sur les autres pays, à ce sujet. Je ne pense pas qu'il y ait un autre pays au monde où le courrier est manutentionné aussi négligemment qu'ici. Si le ministre des Postes veut examiner ses dossiers, il verra que l'on a dû souvent payer des indemnités pour des colis assurés provenant du Parlement. Si ces colis sont transportés dans ces camions ouverts et si les sacs sont empilés aussi haut et négligemment que j'ai pu le constater, c'est un hasard qu'il ne s'en perde pas. Le ministre des Postes n'a pas encore répondu à ma question: quelles sont les stipulations du contrat sur ce point et quelles mesures prend-on pour rendre sûr le transport du courrier?

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre en lisant ce contrat qui est très long.

L'hon. M. STEVENS: Lisez les articles 11 et 12. Je vais les lire pour le ministre. L'article 11 dit que les voitures, leur entretien, la propreté et le peinturage devront être approuvés par le ministre des Postes, et voici l'article 12:

> Des voitures couvertes et fermant à clef, construites d'après les devis, les photographies, *etc.*, que l'on peut examiner au bureau du maître de poste.

Ainsi de suite. En d'autres termes, l'on est censé de transporter les sacs dans des voitures fermées à clef, comme les camions des messageries, et avec un treillis en acier couvrant la porte fermée à clef.

L'hon. M. VENIOT: Ce texte se rapporte particulièrement, me dit-on, à la matière postale de première classe et non pas tant au papier, aux journaux, circulaires et autres objets du même genre qui sont très volumineux et n'ont pas besoin d'être transportés dans des voitures fermées. Mon honorable collègue a lu les alinéas 11 et 12 qui se rapportent particulièrement aux dépêches dites de première classe.

M. McQUARRIE: Le ministre des Postes peut-il alors affirmer que toutes les dépêches de cette catégorie sont transportées dans des véhicules semblables à ceux que décrit le contrat?

L'hon. M. VENIOT: Oui, dans les grandes villes.

M. McQUARRIE: Qu'entendez-vous par grandes villes?

L'hon. M. VENIOT: Les villes où le transport des courriers fait l'objet de tels marchés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: S'il m'est permis de le faire maintenant, je prie le ministre de nous donner des explications au sujet des négociations qui ont eu lieu relativement au câble télégraphique du Pacifique.

M. MacLAREN: Pour revenir à la question de la désignation des dépêches, je voudrais savoir si l'idée lancée par le ministre de la Justice constitue un projet bien défini. Je veux simplement savoir si le ministre de la Justice s'occupera de la question, pour, ensuite, faire connaître sa décision à la Chambre.

M. McQUARRIE: Le ministre peut-il affirmer que toutes les dépêches dites de première classe sont transportées de l'édifice du Parlement dans des véhicules fermés et cadenassés? Je ne le pense pas.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis répondre sur-le-champ. Mais, je me renseignerai et, si on ne le fait pas, je donnerai des ordres en conséquence. Je ne puis faire mieux.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je me joins à mes honorables collègues qui ont demandé au ministre des Postes d'examiner sérieusement la question du relèvement du traitement des commis de la poste. Je connais tous les hommes employés à cette besogne dans la ville où je demeure, et je sais qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés. On leur confie un travail très important. En ne leur versant qu'un traitement très minime, tout en les laissant manipuler des sommes considérables, nous encourageons la malhonnêteté, à mon sens. J'espère que le ministre demandera fermement à la commission du service civil de relever ces traitements.

M. le PRESIDENT: Au sujet de la question relative au câble du Pacifique, je fais remarquer qu'il serait plus approprié de la poser à propos du troisième article du crédit à l'étude. L'article en discussion a trait aux traitements et allocations.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que le ministre aimerait à régler cette question, de façon générale, dès maintenant.

L'hon. M. VENIOT: Hier, j'ai déposé sur le bureau tous les dossiers que j'ai jugé à propos. Il existe des communications secrètes, échangées entre la Grande-Bretagne et les autres pays intéressés dans cette question du câble du Pacifique, comme le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qu'il ne serait pas dans l'intérêt national, ni dans l'intérêt de ces parties contractantes, de rendre publiques dès maintenant, puisque les négociations ne sont pas terminées.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) avait demandé ces dossiers, il y a quelques temps, mais il m'a été impossible de les déposer avant hier. Ce matin, cet honorable député m'a dit qu'il aurait préféré que l'étude de cette question fût retardée d'une autre journée. Je pensais alors que je pourrais le faire, mais je désirerais régler la question ce soir, s'il est possible, sans causer de trop grands ennuis au représentant de Winnipeg-Nord. Si, quand nous aurons disposé de la question, mon honorable collègue désire de nouveaux renseignements, il me fera plaisir de les lui fournir.

Pour l'instant, qu'on me permette d'indiquer brièvement ce qui a été fait. Le second câble posé dans le Pacifique entre le Canada et l'Australie est exploité depuis novembre 1926. La commission du câble du Pacifique espérait que, à cause de l'amélioration des moyens de communication, les affaires prospéreraient et la recette augmenterait en conséquence. Cependant, en avril 1927, on a installé, entre la Grande-Bretagne et l'Australie un réseau de T.S.F. à relais, dont le tarif est inférieur d'un tiers à celui du câble télégraphique. La T.S.F. donnant satisfaction, le nombre des câblogrammes échangés entre la Grande-Bretagne et l'Australie a diminué d'environ 50 p. 100 et la recette provenant du câble a diminué d'a peu près un demi million de dollars par année. En outre, on a récemment inauguré un réseau de T.S.F. à relais entre le Canada et l'Australie. On s'attend qu'en conséquence le nombre des dépêches expédiées des Etats-Unis par le câble du Pacifique diminue considérablement et que la recette baisse encore, à tel point que l'exploitation du câble se solderait par un déficit.

Voilà qui semble justifier l'opposition du Canada qui ne voulait pas d'un autre câble sous-marin. Ici, je dois dire que lorsque les intéressés conclurent à la pose d'un autre câble, le Canada ne fut pas consulté, ou s'il le fut, protesta. Le câble fut installé malgré les protestations du Canada, exprimées par l'honorable Charles Murphy, alors ministre des Postes. Le Canada fit valoir surtout l'opportunité d'attendre au moins jusqu'après l'épreuve du nouveau service T.S.F. à ondes dirigées; mais en vain.

L'on ne pouvait donc que tenter d'effectuer une entente satisfaisante entre les exploitants

du radio et les exploitants du câble. Au mois de novembre 1927, donc, le Canada proposa aux gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de créer immédiatement une commission chargée d'arrêter le programme commercial du câble et de déterminer ses relations avec la compagnie de radio. Tous se rallièrent à la proposition; mais le gouvernement de Londres étendit l'enquête de manière à embrasser le câble reliant la Grande-Bretagne vers l'est à l'Australie, et le système rival du radio; en sorte que l'enquête porta non pas seulement sur le câble du Pacifique et le radio. Il fut tenue une conférence spéciale à Londres à laquelle assistèrent les représentants des gouvernements intéressés, à savoir: la Grande-Bretagne, le Canada, l'Etat libre d'Irlande, le commonwealth d'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine et l'Inde; aussi, des délégués des colonies non autonomes et des pays placés sous un protectorat. La conférence avait mission d'étudier la situation créée par la concurrence, avec le câble, du nouveau service T.S.F. à ondes dirigées, de faire rapport là-dessus et de formuler des propositions visant à l'adoption d'un programme commun par les divers gouvernements intéressés.

Le Canada nomma sir Campbell Stuart comme son représentant à cette conférence et y délégua à titre de conseillers M. L.-J. Gaboury, sous-ministre des Postes, et M. C. P. Edwards, directeur du service de la télégraphie sans fil au ministère de la Marine et des Pêcheries. Un des fruits de la conférence fut la fusion de la compagnie télégraphique Eastern et des compagnies associées avec la *Marconi Wireless Company,* de la Grande-Bretagne. Aux termes du règlement projeté, il sera remboursé au Canada, en espèces, une somme à peu près équivalente au total des déboursés pour le compte du câble Pacifique, pendant les vingt-cinq ans de sa régie par l'Etat. Le Canada n'est tenu de rien débourser à l'avenir; à défaut de ce règlement, il n'en eût pas été ainsi. L'Etat réglementera les tarifs dans l'intérêt du public; les négociateurs se préoccupèrent spécialement de cet aspect de la situation. L'on maintiendra une ligne transcontinentale canadienne, dite "câble rouge", mais avec la condition que l'Etat pourra en faire l'acquisition au besoin.

Voilà un résumé succinct de ce qui s'est passé. La correspondance déposée comprend d'autres télégrammes et le rapport complet de cette conférence. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a adopté une loi d'autorisation où figure, en annexe, un projet de convention. On m'apprend que cette convention n'est pas encore conclue, mais qu'elle le sera d'ici peu. Il s'agit maintenant de déterminer si le Canada devra faire comme la Grande-Bretagne et adopter une loi d'autorisation. Quant à cela, je ne saurais me commettre; mais la question reçoit en ce moment toute l'attention que commande son importance.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre veut-il dire qu'il a soumis le problème au ministère de la Justice?

L'hon. M. VENIOT: Oui; le ministère de la Justice est saisi de la question.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre veut-il nous dire qui proposa d'abord cette conférence au sujet des câbles?

L'hon. M. VENIOT: Je crois que le Canada en fit la proposition lorsque la concurrence se faisait vive.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour ce qui est du câble Pacifique seulement.

L'hon. M. VENIOT: Je tiens à éviter toute méprise; je ne parle que du câble sous l'océan Pacifique. C'est en 1926, je crois, lors de la visite de sir Campbell Stuart, que je fus saisi de la question. La conférence impériale avait lieu alors et j'étais en communication constante avec le premier ministre (M. Mackenzie King) pendant qu'il était en Angleterre. Il m'était impossible de m'y rendre à ce moment-là; même je préférais rester ici, car je ne savais pas grand'chose à ce sujet, n'ayant dirigé le département que depuis deux mois à peine. J'aimais mieux qu'on laissât les négociations à la discrétion de notre représentant, sir Campbell Stuart, conseillé par le très honorable premier ministre; ils pouvaient nous consulter ici par câblogramme.

M. WOODSWORTH: Qui avait la haute main, dans ce temps-là, sur ce service à ondes dirigées?

L'hon. M. VENIOT: Il ne venait que d'être établi.

M. WOODSWORTH: A mon avis, l'honorable ministre fait erreur.

M. HEAPS: Il y avait déjà longtemps qu'il l'était.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il nous dire qui en avait la maîtrise?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien eu à faire avec cela.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre prétend qu'une des raisons qui a fait convoquer cette conférence est la concurrence du service à ondes dirigées.

L'hon. M. VENIOT: En effet.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je constate qu'il faudra débourser £517,000, en tout, pour le câble du Pacifique, et cela en outre de toutes les obligations; alors quelle sera la quote-part du Canada?

L'hon. M. VENIOT: Nous tentons d'en venir à un accord, mais on me dit que ce sera environ $700,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce sera la contribution du Canada?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: On ne saurait faire de reproche au ministre, car il n'occupait pas encore son poste à cette époque; seulement il me paraît extraordinaire qu'il ait fallu doubler le câble du Pacifique tout le long jusqu'à Bamfield et cela au moment où l'on inaugurait le service à ondes dirigées. J'ai vu le rapport de l'ancien ministre des Postes à ce sujet, mais je ne suis pas prêt à reconnaître que cette duplication eût dû être faite à l'encontre du désir du Canada.

L'hon. M. VENIOT: M. Murphy prétend n'avoir jamais été consulté.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je comprends que telle était l'assertion de M. Murphy et son attitude quant à la sagesse ou à l'inopportunité de la duplication du câble est bien celle qu'il fallait tenir, mais à la vérité la commission du câble du Pacifique ne peut agir d'elle-même. Existe-elle encore?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi nouvelle.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cette commission n'a vraiment jamais pu agir de sa propre autorité. Elle représente quatre gouvernements divers et ses directeurs étaient nommés par ces quatre gouvernements; si je ne me trompe la Grande-Bretagne en nomma trois, le Canada deux, l'Australie deux et la Nouvelle-Zélande un.

L'hon. M. VENIOT: Et le conseil de la trésorerie en Grande-Bretagne dirige le tout.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai fait partie de cette commission pendant longtemps et je sais à quoi m'en tenir sur ses agissements dans le temps.

L'hon. M. VENIOT: Je veux bien croire l'honorable député.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne suis pas prêt à admettre que la commission eût dû doubler ce câble sans l'assentiment du Gouvernement canadien. Les représentants britanniques de la commission ont été nommés, et ils relevaient de l'autorité du gouvernement anglais. Le reproche que j'aurais à formuler c'est que le gouvernement canadien ne se soit pas abouché avec le gouvernement anglais pour faire cesser la duplication du câble. J'ai lu les documents et le rapport de l'ancien ministre des Postes et, en général, je suis de son avis, seulement le gouvernement canadien a manqué en ne s'adressant pas directement à l'autorité suprême, en cette matière, au lieu de conférer avec la commission. Je dirai au ministre des Postes et à ses collègues que s'il arrivait qu'un représentant canadien fît quelque chose qui ne fût pas du goût du gouvernement anglais, celui-ci saisirait aussitôt de la chose le gouvernement canadien, qui se serait empressé de faire une enquête pour s'assurer de ce qui en est et, au besoin, pour amener un redressement. Si le gouvernement canadien s'était adressé au gouvernement anglais comme il aurait dû on aurait pu se dispenser de prendre cette mesure extraordinaire et nous n'aurions pas vu le câble du Pacifique doublé sur toute sa longueur quelques mois avant que se manifesta la concurrence du service à ondes dirigées qui réduit le trafic du câble de moitié. C'est le reproche que le Gouvernement mérite, à mon avis. Cela ne concerne en rien le ministre des Postes actuel, mais je dirai, qu'en vérité, le Gouvernement n'y a rien compris, et qu'il alla s'adresser à la commission du câble au lieu d'en appeler au gouvernement anglais, quand il constata qu'il ne pouvait obtenir satisfaction. Cela ne se serait pas produit, si le Gouvernement avait su comment s'y prendre. De fait, cette forte somme déboursée pour doubler le service par le câble du Pacifique a été gaspillé pour ainsi dire.

En ce qui regarde la vente du câble, il y a un point, je suppose, dont tout le monde a tenu compte : c'est le fait que ce lien de communication entre les diverses parties de l'empire, n'est plus entre les mains du Gouvernement; le Gouvernement n'a plus la haute main sur cette ligne. La loi, c'est vrai, renferme certaines dispositions sous le régime desquelles les différents gouvernements peuvent faire sentir leur influence sur la *Communications Co.*; cependant, autrefois, pendant la guerre, ce câble était la propriété de l'Etat. Je me rappelle nombre de réunions du conseil d'administration du câble du Pacifique durant la guerre, surtout durant la première partie du conflit mondial, au cours desquelles il fut démontré quelle grande acquisition ce câble télégraphique était pour le *commonwealth* britannique et pour les alliés en général. Ce câble était sous l'entière dépendance des gouvernements alliés; ils pouvaient

agir à leur gré quant à borner l'envoi des messages aux seuls messages se rapportant à la guerre ou à ceux qu'ils jugeaient les plus importants. Sous le régime de l'accord en vigueur, le Gouvernement perd cette maîtrise et je suppose que l'on a tenu compte de ce fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Des mesures ont été prises afin d'assurer la prédominance aux intérêts britanniques.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il s'agit de la prédominance assurée aux capitalistes britanniques; c'est très bien, je l'admets; mais ce n'est plus le Gouvernement qui a la haute main sur l'entreprise.

L'hon. M. VENIOT: Le Gouvernement est représenté par deux membres dans le conseil d'administration.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Combien de membres compte le conseil de direction?

L'hon. M. VENIOT: Je n'en sais rien.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le Canada comptait deux représentants dans le conseil d'administration du câble du Pacifique et cela n'a pas empêché cette mesure assez extraordinaire, la pose d'un autre câble. Cet aspect du problème, je suppose, a été étudié avec soin. Les difficultés ont été accentuées du fait que le conseil d'administration du câble du Pacifique a établi ce long service parallèle et que le Gouvernement canadien n'a rien tenté pour prévenir ce double service. J'ai constaté qu'il existe de fortes divergences d'opinion à ce sujet, en Angleterre. J'ai sous les yeux le rapport des délibérations de la Chambre des communes du 22 novembre dernier, alors que M. Ramsay MacDonald s'opposa énergiquement à l'adoption du rapport de la commission ainsi qu'à la décision du gouvernement anglais à ce sujet. Le chef du parti travailliste proposa une motion ainsi conçue:

> Cette Chambre refuse de voter en 2e lecture un bill qui sacrifie l'intérêt public à des intérêts particuliers, par la vente à des capitalistes d'entreprises d'Etat très précieuses, de plus, cette Chambre est d'avis que le dépôt par le Gouvernement d'un pareil projet de loi durant les derniers jours d'un parlement moribond est en violation de la saine coutume constitutionnelle.

M. Ramsay MacDonald est un homme public qui occupe une situation importante dans la métropole et il peut être appelé à jouer un rôle encore plus important; on ne sait jamais. Cependant, voilà un amendement assez grave de sa part, lorsqu'il s'agit d'une affaire de cette nature qui n'est pas une question publique, sauf ce qui est de l'usage du câble en cas de nécessité.

L'hon. M. LAPOINTE: N'est-ce pas à titre de leader d'une forte opposition qu'il a proposé cet amendement?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que l'opposition ne jouit d'aucuns droits?

L'hon. M. LAPOINTE: Il a joué son rôle de chef de l'opposition.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il arrive assez fréquemment que l'opposition a raison.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela arrive, parfois.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne m'occuperai plus du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaises, sauf pour relever un discours qu'a prononcé sir Hamar Greenwood. D'après le compte rendu du *Times*, qui est d'ordinaire très exact, voici ce qu'il a dit en parlant de la conférence:

> Elle doit son existence à la concurrence entre le système à ondes dirigées du service des postes et le câble du Pacifique, qui était subventionné par le Canada, l'Australie et les autres parties de l'empire.
>
> Le département des Postes coupait les prix du câble impérial et la situation devint si tendue et si ridicule que les premiers ministres du Canada et de la Nouvelle-Zélande insistèrent pour que cette conférence fut convoquée.

Le ministre veut-il nous dire si sir Hamar Greenwood a parlé officiellement de quelque manière ou non du Gouvernement canadien?

L'hon. M. VENIOT: Si je me rappelle bien, le Canada a demandé que cette conférence fût convoquée.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Sir Hamar Greenwood a-t-il de quelque manière parlé officiellement au nom du ministère des Postes?

L'hon M. VENIOT: Je ne l'avais nullement autorisé à le faire. Il peut se faire qu'il ait exprimé ce qu'il croyait être l'exacte vérité ou à peu de chose près.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'en suis certain, il a dit qu'il en était ainsi, mais je me demandais si l'assertion était fondée. J'ai posé certaines questions à ce sujet et le 20 février, le ministre des Postes me répondait:

> Des négociations sont en cours.

Cela veut dire, dois-je entendre, que ces négociations ne sont pas terminées, mais au dossier déposé hier par le ministre, je vois un câblogramme envoyé l'été dernier par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures. Le ministre des Postes a peut-être cette dépêche sous la main.

L'hon. M. VENIOT: J'en ai une du 19 juillet 1928. Serait-ce celle-là?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: On y disait que la proposition était acceptable au Gouvernement canadien. Je n'ai pas le texte même.

L'hon. M. VENIOT: Je vais en donner lecture à titre de renseignement pour mon honorable ami. Voici le texte:

Le Gouvernement canadien a fait un examen approfondi du rapport du 6 juillet de la conférence impériale de radiotélégraphie et de câbles télégraphiques. En général, nous approuvons les conclusions de la conférence, lesquelles portent entre autres choses que la *Communications Company* devra prendre à son compte le service annuel de l'intérêt de la dette non acquittée sur la commission du câble du Pacifique à compter du 1*er* avril 1928, et verser en sus une somme principale de £517,000 pour les câbles du Pacifique, avec intérêt de 5 p. 100, à compter du 1*er* avril 1928.

Ensuite, la dépêche poursuit; je vais essayer d'en arriver à la conclusion.

En nous chargeant de toutes les obligations de la commission du câble du Pacifique, il est bien entendu que la *Communications Company* prend à son compte les affermages de lignes terrestres entre la commission et la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, ainsi que les obligations qui en découlent par tout le Canada. Le gouvernement de Sa Majesté au Canada suppose que la *Communications Company* continuera de posséder et d'exploiter les deux câbles atlantiques impériaux entre le Canada et la Grande-Bretagne. De plus, le gouvernement du Canada observe que les câbles des Antilles doivent être vendus, pour £300,000, ce qui dégagera le gouvernement canadien de toute nouvelle obligation à ce sujet.

Ce ne saurait être celle-là.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que c'est celle-là. On y dit, avant cela, que les conditions étaient acceptables.

L'hon. M. VENIOT: Je vais lire ce passage de nouveau.

En général, nous approuvons les conclusions de la conférence, lesquelles portent entre autres choses que la *Communications Company* devra prendre à son compte le service annuel de l'intérêt de la dette non acquittée sur la commission du câble du Pacifique à compter du 1*er* avril 1928, et verser en sus une comme principale de £517,000 pour les câbles du Pacifique, avec intérêt de 5 p. 100, à compter du 1*er* avril 1928.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Parfait, mais j'ajouterai que celui qui a préparé la réponse que l'on m'a faite le 20 février n'était guère sincère, car ce n'était pas là le renseignement qu'il y avait lieu de ne pas communiquer.

L'hon. M. VENIOT: Que dit la réponse?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Après certaines explications au sujet de l'*Imperial Telegraphs Act,* qui avait reçu la sanction royale le 5 février 1929, décrétant telle et telle chose, on dit: "Des négociations sont en cours." Ce n'est pas là une réponse sincère.

L'hon. M. VENIOT: Nous ne l'avons pas acceptée.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quelle est la date de l'entente que le ministre lit?

L'hon. M. VENIOT: Le 19 juillet 1928. Il n'a pas encore été signé d'entente immuable, si je puis me servir de l'expression.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Celui qui a préparé la réponse que l'on m'a faite a manqué de franchise, car il n'y avait pas lieu de refuser le renseignement demandé. On aurait pu dire, me semble-t-il: "Le Gouvernement a accepté les conditions." Il les avait acceptées depuis des mois.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Votre Gouvernement les a acceptées en juillet l'an dernier.

L'hon. M. VENIOT: Elles étaient acceptables, mais tout n'était pas encore terminé. Nous ne savons pas ce que peuvent faire les autres parties contractantes. Cette affaire peut devoir se prolonger davantage.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En d'autres termes, le Gouvernement est lié, mais le ministre des Postes n'est pas de cet avis. Le Gouvernement est convenu d'accepter les conditions, mais d'après le ministre des Postes, il y a encore autre chose à faire.

L'hon. M. VENIOT: Oh non, il n'y a rien de la sorte.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre des Postes a raison. Le bill adopté par la chambre anglaise afin de donner suite à cette convention porte que la convention devra être sanctionnée par les divers gouvernements sociétaires. Ainsi, de notre part, il faut nécessairement le consentement du Gouvernement et du Parlement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Votre Gouvernement a signifié son consentement l'été dernier.

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'a pas consenti à la convention.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je demande pardon à l'honorable ministre; votre Gouvernement a accepté la convention. Le ministre des Postes n'a lu que la dépêche de l'été dernier.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était au cours des négociations. Mon honorable ami sait certainement que quand le bill établit qu'il doit y avoir approbation formelle du Canada

et de tous les autres pays, cette approbation doit être donnée après une entente définitive.

L'hon. M. VENIOT: Les mots sont "sont en général approuvées par nous."

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement. C'était au cours des pourparlers.

Sir GEORGE PERLEY: C'est l'un des points que je veux expliquer. J'ai demandé, à la dernière session, si le ministère avait l'intention de présenter au Parlement quelque projet de loi à ce sujet, et l'on nous a répondu que la nécessité d'une loi correspondante était à l'étude. Je suis d'avis que la dépêche du 19 juillet dernier engage le Gouvernement d'une manière définitive.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Elle mentionne le prix à payer et les conditions, et dit que les avis exprimés sont, en général, approuvés par nous. Dans les affaires, ce serait un engagement. Le ministère a-t-il le droit de vendre ce câble sans en parler au Parlement? J'aimerais connaître la situation exacte à cet égard. C'est une grande entreprise publique, et sans critiquer la convention,—ce que je ne fais pas du tout dans le moment, — il est évident qu'on n'est pas unanime de l'autre côté de l'Atlantique sur la sagesse de céder ce bien de l'Etat, qui, durant la dernière guerre, fut d'un prix inestimable pour la Grande-Bretagne et tous les dominions, de même que pour nos alliés. Tous ne pensent pas en Angleterre qu'il soit sage que ce câble de l'Etat soit exploité par une compagnie particulière.

L'hon. M. LAPOINTE: Le gouvernement anglais est assez loyal à l'empire.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est indiscutable, et je ne pense pas, non plus, que M. Ramsay MacDonald manque de loyalisme envers l'empire.

L'hon. M. LAPOINTE: D'accord.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais il y a divergence d'opinion sous ce rapport. Notre Gouvernement a-t-il le droit de consentir à la vente de ce câble sans en prévenir le Parlement? Je ne suis pas avocat mais il me semble qu'il n'a pas ce pouvoir. Il ne paraît pas juste que le Gouvernement abandonne cette valeur publique importante sans une loi spéciale. C'est à ce sujet que je veux être renseigné aujourd'hui. Il ne s'agit pas ici de quelque acte ordinaire de l'exécutif, et je doute fort que le Gouvernement ait eu raison d'aller aussi loin sans consulter la Chambre. Je suis d'opinion que le ministère est maintenant engagé, et que, s'il dépose quelque projet de loi, ses amis ne pourront s'y opposer sans exprimer leur blâme envers le Gouvernement

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis sûr que mon honorable ami l'appuiera.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je désirerais d'abord avoir un peu plus d'explications qu'aujourd'hui. Le ministre de la Justice me dira-t-il s'il considère que le Gouvernement a le pouvoir de céder ce câble sans l'autorisation du Parlement, et ne pense-t-il pas que l'exécutif est déjà allé trop loin dans ce sens, en acceptant les conditions de la convention? Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. LAPOINTE: En ce qui concerne la première partie des observations de mon honorable ami dans lesquelles il dit que le Gouvernement canadien aurait dû s'opposer à l'établissement d'un autre câble des îles Fidji à la Colombie-Anglaise, il y a quelques années.....

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il aurait dû l'empêcher.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis dire à mon honorable ami que le ministre des Postes, à cette date, non seulement a pris une attitude ferme, mais même hostile, comme je l'ai entendu dire, à propos de ce câble parallèle. Il a fait observer....

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A qui?

L'hon. M. LAPOINTE: A tout intéressé en Angleterre. Il y a eu des lettres.....

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Parfaitement, mais puis-je présenter la question ainsi? Il a fait remarquer à la commission du câble du Pacifique et au président de cette commission.....

L'hon. M LAPOINTE: Je le sais.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il existait une autorité supérieure à celle du président de la commission du câble du Pacifique, et c'est là qu'il devait adresser sa protestation.

L'hon. M. LAPOINTE: Autant que je me souvienne, il s'y est adressé, et on lui a répondu que les commissaires se prétendaient autorisés à utiliser les bénéfices, s'il s'en réalisait dans ce temps-là pour améliorer l'entreprise. Voici la loi de 1899 et l'on y voit que:

Les commissaires auront plein pouvoir d'administrer les affaires de la commission et de gérer l'entreprise en fidéicommis au bénéfice desdits gouvernements.

J'imagine que c'est là qu'ils se trouvaient suffisamment autorisés. J'ai assisté à plusieurs réunions tenues à l'occasion de la conférence impériale de 1926, et j'ai constaté que c'était

bien là leur attitude, et non seulement l'attitude des commissaires, parce que, à ce moment-là, nous traitions de gouvernement à gouvernement, avec le gouvernement anglais et avec les représentants des gouvernements associés, savoir de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. La conclusion arrêtée dans cette circonstance, c'est que le statut de 1899 autorisait pleinement les commissaires à consacrer les bénéfices à l'amélioration de l'entreprise. Ce n'était pas notre avis et nous annonçâmes notre ferme intention de rédiger le projet à soumettre à la session suivante de manière à dissiper tout doute et à leur interdire l'établissement d'un autre câble ou de la disposition des bénéfices, sans le consentement de tous les gouvernements intéressés. Et c'est la teneur de la loi votée subséquemment.

Mais les événements ont donné raison au ministre des Postes du temps. La création de postes d'ondes dirigées a bien diminué les profits de la commission du câble du Pacifique. A tel point que le bénéfice de £100,000 réalisé en 1926-1927 est tombé à £42,000 en 1927-1928, pour fondre entièrement cette année 1928-1929, suivant toutes les prévisions. J'ajouterai que, à partir de l'établissement du câble jusqu'à 1916, l'entreprise n'a rapporté que déficit sur déficit et que le Canada a dû en solder sa part. Depuis 1916 à venir jusqu'à une couple d'années, les bénéfices ont été constants, et on les a employés pour établir un deuxième câble. Nous étions d'avis aussi que les bénéfices eussent dû servir à compenser les différents gouvernements de leurs pertes antérieures. Il est vrai cependant, comme l'a dit mon honorable ami, que le Canada a demandé la convocation d'une conférence pour discuter cette nouvelle situation qui nous menaçait de nouveaux déficits et de lourdes pertes. Je crois qu'il en est résulté une convention satisfaisante. Mon ami dit que le câble échappe au contrôle du Gouvernement. Cela est vrai. Mais le marché est fait de telle façon que la haute main restera toujours au gouvernement britannique. Et puis, il y a encore le comité consultatif impérial, où sont représentés les gouvernements intéressés, à qui appartient la surveillance, non seulement des tarifs mais des différentes affaires d'ordre administratif. Quant au côté financier, la nouvelle compagnie assume toutes les charges d'établissement de la commission du câble du Pacifique, le gouvernement britannique fournissant les fonds. Nous avons simplement contribué, et payé notre part des déficits.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Un prêt du gouvernement britannique?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, le gouvernement britannique avance les fonds. Le mer-

[L'hon. M. Lapointe.]

ger se charge de toutes les dettes et verse une somme de £717,000, qui sera répartie proportionnellement entre tous les associés, le Canada recevant $700,000 ce qui le remboursera presque de toutes ses pertes, les déficits, de 1903 à 1916 lui ayant coûté approximativement $900,000.

Mon honorable ami a peut-être raison de dire qu'il faudra une loi du Parlement canadien. Il est dit dans la loi impériale, qui consacre cet arrangement, que celui-ci ne comptera qu'à partir de sa ratification par les gouvernements associés, et mon honorable ami a raison peut-être de dire qu'en matière de cette importance il vaut mieux procéder par un acte du Parlement que par un décret du conseil. Le département de la Justice vient seulement d'être saisi de la question, et il est à l'étudier.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Postes n'a pu nous dire qui contrôle le service des ondes dirigées.

L'hon. M. LAPOINTE: En Angleterre, le ministère des Postes et l'*Amalgamated Wireless*,—c'est le nom je crois,—en Australie, le gouvernement australien, possesseur pour la moitié de l'installation.

M. WOODSWORTH: C'est-à-dire la concurrence venait dans ce cas-ci des ondes dirigées dont le Gouvernement est propriétaire?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. WOODSWORTH: Qui a la direction du sans-fil à ondes dirigées, à la suite du nouvel arrangement?

L'hon. M. LAPOINTE: Cette compagnie.

M. WOODSWORTH: Nous avons donc délibérément donné à une compagnie une précieuse exploitation de sans-fils à ondes dirigées, et le Gouvernement s'est prêté à l'un des plus grands scandales qui aient jamais paru devant le public britannique.

M. HEAPS: J'ignore où le ministre de la Justice prend ses chiffres. J'ai cherché en vain des renseignements dans le hansard anglais. Quand les documents relatifs à cette fusion ont été déposés ici, j'espérais que la Chambre pourrait y puiser quelques renseignements. Ces documents n'ont été déposés qu'à onze heures, hier soir, et je n'ai eu cet après-midi que deux ou trois minutes pour y jeter un coup d'œil. Il n'est vraiment pas raisonnable, monsieur l'Orateur, de demander à la Chambre de discuter une question de cette importance quand nous possédons si peu de renseignements. C'est à la fin de février que j'ai demandé la production de ces documents, et ce n'est qu'à onze heures, hier soir, qu'on a pu les déposer. J'ai demandé qu'on remît la dis-

cussion à lundi, mais le ministre des Postes a préféré faire discuter la chose cet après-midi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami reconnaîtra que, si nous discutons la question, c'est simplement parce qu'elle a été soulevée. Nous pourrions attendre que le projet de loi soit présenté.

M. HEAPS: J'ai demandé cet après-midi au ministre des Postes de remettre la chose à lundi, mais il a préféré commencer cet après-midi.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député aura tout le temps voulu pour discuter la question de nouveau, quand le projet de loi sera soumis à la Chambre.

M. HEAPS: Mais ce n'est que tout à l'heure qu'on nous a dit que le bill allait être présenté. Ce bill aurait dû être présenté il y a plusieurs mois, et non pas à la fin de la session. Si la question n'avait pas été soulevée, peut-être n'aurait-on présenté aucun bill.

Examinons maintenant les chiffres présentés par le ministre de la Justice. Il nous a dit ce que le Canada va recevoir. Je vais essayer de comparer ses chiffres avec ceux qui ont été présentés à la Chambre des communes d'Angleterre et qui sont les suivants: le premier câble du Pacifique en 1902 a coûté $10,000,000; le second câble en 1926 a coûté $13,600,000. D'après les arrangements faits avec cette nouvelle compagnie, le prix qu'on doit payer pour ces deux câbles est de $2,-885,000, plus le déficit actuel de $6,165,000. En d'autres termes, on va payer pour ces deux câbles une somme de $8,750,000, c'est-à-dire $8,750,000 pour quelque chose qui a coûté $23,-600,000. Comparons les chiffres donnés par le ministre de la Justice avec ceux qui ont été donnés à la Chambre des communes d'Angleterre. La nouvelle compagnie me paraît payer environ un tiers du coût des deux câbles du Pacifique.

Un autre fait important, c'est que depuis 1924, depuis que le ministère des Postes du Canada a protesté contre l'installation d'un second câble du Pacifique, et après que le second câble eut été posé et qu'on l'eut trouvé improductif, il permit, je crois, à une compagnie particulière d'exploiter un service de sans-fil à ondes dirigées entre le Canada et l'Australie, service qui fait une concurrence directe à ces deux câbles, S'il en est ainsi, faut-il s'étonner que le déficit de ces deux câbles du Pacifique augmente? Je ne puis comprendre comment le Gouvernement peut logiquement donner à une compagnie particulière un bien aussi précieux que le droit d'exploiter un service de sans-fil à ondes dirigées entre le Canada et l'Australie, service qui fait concurrence à nos propres câbles auxquels nous sommes si vivement intéressés.

J'ai cherché dans ce dossier la raison de la convocation de cette conférence, mais je n'y trouve rien qui puisse me satisfaire. Qu'a fait le sans-fil à ondes dirigées? Quand on a commencé à l'exploiter en 1924, il a complètement révolutionné tout le système de communication. Comme l'automobile l'a fait pour le transport, le sans-fil à ondes dirigées révolutionne aujourd'hui tout le système de communication. L'ancien système de câble permettait, je crois, de transmettre des messages à une vitesse d'environ vingt-cinq à quarante mots à la minute; avec le nouveau système du sans-fil à ondes dirigées, on peut transmettre les messages à une vitesse de 200 mots à la minute. Il y a plus: la transmission au moyen du nouveau système coûte bien meilmeur marché que celle qui se fait au moyen de l'ancien. La nouvelle installation a atteint un tel degré de perfection qu'il est possible d'assurer dans une forte mesure le secret aux messages transmis.

Mais le Canada n'a pas encore tiré avantage de cette invention dans ses communications avec les autres parties du monde. Le coût de transmission des messages entre l'Angleterre et l'Australie a diminué; la même diminution s'est produite pour presque tous les pays du monde, sauf pour le Canada dans ses communications avec l'étranger. Je ne puis comprendre comment il se fait que tous les autres pays tirent avantage d'une invention de ce genre et que le Canada en soit privé; je suis porté à croire qu'une des raisons pour lesquelles le Canada n'a pu tirer avantage de ce système de sans-fil à ondes dirigées, c'est que sur la côte orientale le système Marconi canadien est maître de la situation, tandis que sur la côte occidentale nous avons accordé, il y a quelques années, à une compagnie privée, un permis d'exploitation d'un système de sans-fil à ondes dirigées entre ce pays et d'autres parties du monde. Le système de sans-fil à ondes dirigées a, je crois, réduit le tarif d'environ un tiers.

Il semble de plus que cette question de communication interimpériale soit aujourd'hui entre les mains d'une corporation privée d'un caractère international. Il est facile pour le ministre ou toute autre personne dans cette Chambre de dire que la question sera entre des mains britanniques, mais j'oserai dire qu'en ce moment, pendant que nous discutons la question dans cette Chambre, une grande proportion de la propriété et peut-être de la direction de ce moyen de communication est entre les mains d'intérêts dont le siège social est aux Etats-Unis, en France ou en Belgique,

peut-être. D'après certaines déclarations faites dans la Chambre des communes d'Angleterre, la tête dirigeante de ce nouveau trust que l'on vient d'organiser est la raison sociale *Lazard Brothers*, banquiers internationaux, avec siège social à Londres et à Paris. Non seulement ils ont la haute main sur les communications internationales, mais aussi sur de vastes entreprises hydroélectriques; ils possèdent de plus des intérêts dans la compagnie, dans Québec et dans d'autres parties du Canada, qui exploite le système Marconi canadien.

On peut démontrer,—et, le moment voulu, on démontrera dans cette Chambre, — que cette vaste coalition fait partie d'une immense organisation qui a la haute main sur les communications, l'industrie, la finance et le commerce; et on prouvera de plus que la même organisation a des intérêts dans le radio, la presse et autres formes de communication. Je ne saurais comprendre pourquoi le gouvernement canadien a nommé sir Campbell Stuart pour représenter le Canada à la conférence tenue à Londres. J'ignore quelles qualités spéciales il possédait pour occuper le poste de directeur du journal le *Times*, qui est, me dit-on, intéressé de quelque façon à quelques-unes de ces organisations internationales qui s'occupent des moyens de communications entre les diverses parties de l'empire et les autres pays. Toutes ces choses ont été révélées au cours des discussions qui se sont faites en Grande-Bretagne, mais dans ce pays, rien n'a été dit encore sur la question. En Grande-Bretagne, le parti travailliste a attaché une grande importance à la question; il l'a considérée si importante que, lors de la discussion sur ce sujet dans la Chambre des communes, les membres de ce parti déclarèrent que si jamais ils obtenaient le pouvoir, ils répudieraient à la première occasion la convention signée entre le gouvernement britannique et la nouvelle compagnie qui venait d'être formée. A mon sens, quand un parti qui pourrait fort bien se trouver à la tête des affaires dans un avenir rapproché en Grande-Bretagne fait une telle déclaration, le gouvernement du Canada devrait certainement en tenir compte. Le gouvernement canadien aurait dû user de prudence avant d'accepter un tel projet. Qu'a-t-on fait en l'occurrence? D'après ce que je trouve dans le rapport déposé sur le bureau, le représentant canadien reçut certaines instructions datées d'Ottawa le 22e jour de décembre 1927. J'y trouve le paragraphe très significatif suivant:

> La portée de l'enquête ayant été étendue de façon à inclure les communications par câble entre la Grande-Bretagne et l'Australie en passant par l'Est et les compagnies de sans-fil concurrentes, au lieu de se limiter au câble du Pacifique et aux compagnies de sans-fil concurrentes, toute la question des câbles et du sans-fil sera à l'étude. Si une coalition, comme entreprise publique ou privée, de la *Eastern Extension*, du *Pacific Cable* et des réseaux Marconi (canadien, australien, *etc.*), en d'autres termes, une association d'intérêts sur une vaste échelle est proposée, cet aspect de la question demandera une nouvelle considération.

Il est donc évident, à mon sens, d'après la déclaration faite dans le rapport déposé sur le bureau hier soir, que le Gouvernement, à la fin de l'année 1927, s'attendait que toute la question des communications interimpériales allait être mise à l'étude et qu'il en sortirait quelque chose de nouveau.

Le ministre a déclaré que le gouvernement exercerait un certain contrôle, mais il ne nous a pas dit en quoi ce contrôle consisterait. Et c'est là une question importante. Si je comprends bien,—et j'ai raison, je pense, de faire cette déclaration,—on établiera une commission de treize membres, dont deux représenteront le gouvernement. Sur une commission de treize membres, deux personnes ne peuvent exercer une bien grande influence.

A mon sens, cette question a revêtu un caractère grave lorsque le gouvernement britannique possédait le système de sans-fil à ondes dirigées, perfectionné vers 1924, et qui a créé une concurrence telle que les câbles des compagnies privées se sont vus dans l'impossibilité de poursuivre leurs opérations. Qu'arriva-t-il alors? Il eût été logique de la part du gouvernement de faire l'acquisition du service le plus faible, mais c'est le contraire qui s'est passé et malheureusement le Canada a participé à cette opération. Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait agi ainsi. Il aurait dû insister pour que les différents gouvernement possèdent et exploitent ce système d'ondes dirigées en même temps que les lignes de câbles, de sorte que les profits réalisés par la compagnie privée auraient été acquis aux gouvernements.

Pour montrer ce qui se passe, je citerai un ou deux exemples: avant qu'on eût perfectionné le système des ondes dirigées, les titres de Marconi en Grande-Bretagne avaient baissé à 13 shillings. Aussitôt qu'on sut que ces systèmes allaient être transportés à l'organisation privée dont la compagnie Marconi avait la plus large part, ces titres montèrent de 13 à 72 shillings. Tels sont les chiffres de la Bourse de Londres. Ce n'était pas une mauvaise affaire pour la compagnie particulière: le gouvernement lui a donné l'une de ses plus grandes richesses.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député dit-il que le câble du Pacifique était à cette époque une richesse pour le Canada?

M. HEAPS: Il l'aurait été avec le système des ondes dirigées; c'est indiscutable. Le fait de donner le bien de la nation pour un tiers de ce qu'il a coûté constitue une chose grave, aussi bien au point de vue de la nature du marché conclu que du principe. Je prétends que le Gouvernement a fait un mauvais marché et, comme question de principe, je trouve que de pareils moyens de communication ne doivent pas être abandonnés à une société particulière.

Je suis très heureux que le ministre de la Justice nous ait donné l'assurance que la Chambre serait saisie d'un projet de loi à ce sujet. J'espère que ce projet, une fois présenté, sera envoyé à l'un des comités permanents de la Chambre, afin de nous fournir l'occasion de discuter l'accord conclu entre le Gouvernement et la compagnie qui, si le bill est adopté, deviendra maîtresse de ces biens. J'espère que le ministre nous garantira le renvoi de ce bill à un comité pour que le sujet soit étudié à fond.

M. GEARY: Il y a une chose que je tiens à signaler au ministre des Postes. Je veux parler du cas d'un nommé Kirk qui était facteur à Toronto. Il y a quelque temps, Kirk fut arrêté sous une accusation de vol; il fut jugé et acquitté. Néanmoins le département a renvoyé cet employé. A ce sujet je voudrais citer ce passage d'une lettre que le ministre des Postes adressait au père de Kirk, le 27 juillet 1928:

> Le département a discuté le cas et bien que votre fils ait été exonéré par le jury des délits dont il était accusé, il est hors de doute qu'il a fait un abus du courrier qu'il avait mission de distribuer. Dans l'intérêt du service, le département ne peut pas faire autrement que de rayer son nom de la liste des employés.

Il y a une autre lettre que je voudrais citer. Elle a été adressée le 2 mars 1929 par le ministre des Postes au père de Kirk, après que celui-ci eut apparemment écrit au premier ministre. La voici:

> En réponse, je désire vous dire que j'ai examiné attentivement l'affaire, et bien que votre fils n'ait pas été trouvé coupable par la cour du vol de lettres dont il était accusé, il n'a été exonéré que parce qu'on a soulevé une question de forme.

Je ne vois pas comment le ministre des Postes peut faire une déclaration de ce genre. Après tout, cet homme a été trouvé innocent par le jury, et il n'a pas été question de formalité dans le sens, par exemple, d'une erreur de nom ou de quelque chose de ce genre-là. Je suppose que le ministre des Postes a voulu dire qu'il avait eu le bénéfice du doute.

Je ne dis pas que le ministre n'avait pas de bons motifs pour renvoyer cet employé. Kirk avait apparemment pris quelques lettres pour la seconde distribution du matin, et, se voyant dans l'impossibilité de les délivrer pendant cette tournée-là, il les avait placées dans un autre compartiment de son sac, dans l'intention de les livrer dans l'après-midi. Je ne connais pas les détails de l'affaire; j'ignore également si cet employé donnait un service satisfaisant ou non. Il n'y a rien à ce sujet dans la correspondance. Ce qui est regrettable, bien que le ministre des Postes eût parfaitement le droit de le renvoyer, c'est que Kirk avait contribué au fonds de retraite et qu'il se trouve à perdre cet argent qu'il a versé. Cela me semble un peu sévère. Cet homme a subi son procès après que le département eut décidé de s'adresser aux tribunaux. Il a comparu devant un jury; le procès a été régulier, et il a été acquitté. Cela aurait dû s'arrêter là, si j'en juge d'après ce que je vois dans le dossier. On aurait pu surveiller Kirk pendant quelques temps, ou faire quelque chose de ce genre, mais, en tout cas, un jury de ses pairs a déclaré qu'il n'était pas coupable. Malheureusement, il a perdu sa position, ce qui n'est pas sans entraîner un peu de honte, même après l'acquittement. Il perd, non seulement ses appointements, mais environ $250 qu'il a versés au fonds de pension. Je ne sais pas dans quel fonds on pourrait prendre cette somme pour la lui remettre, mais son père insiste vivement. Je ne connais pas ces gens personnellement; ils habitent près de ma circonscription sinon dans cette circonscription, je devrais peut-être les connaître, mais je suis satisfait des lettres sans pousser les choses plus loin. Néanmoins, je répète au ministre des Postes que cet homme semble avoir établi ses droits, du moins par écrit, et qu'il est maintenant dans une malheureuse situation. Je voudrais savoir si le ministre des Postes pourrait arranger cette affaire d'une manière ou d'une autre.

L'hon. M. VENIOT: Je me souviens parfaitement de ce cas. Je l'ai examiné très sérieusement en m'appuyant sur le rapport du surintendant de Toronto. Quand j'ai dit dans ma lettre que Kirk n'avait pas été déclaré coupable à cause d'une simple question de forme, je n'ai peut-être pas employé la bonne expression, mais voici les circonstances: on a prouvé devant le tribunal que cet homme avait en sa possession des lettres qu'il ne devait pas avoir.

M. GEARY: Nous avons admis cela.

L'hon. M. VENIOT: Il avait en sa possession des lettres qu'il n'avait pas le droit d'avoir. Nous avions surveillé certaines routes postales rurales dans la région et nous avons découvert qu'il ne livrait pas le courrier com-

me il aurait dû le faire. Il emportait des lettres chez lui ou ailleurs et ne les livrait pas. Nous pensions pouvoir établir sa culpabilité et il a été arrêté.

M. GEARY: Il n'emportait pas les lettres chez lui, il les avait sur lui, dans un autre compartiment de son sac.

L'hon. M. VENIOT: Il n'avait pas le droit d'agir ainsi.

M. GEARY: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. VENIOT: Les chefs de service l'ont fait arrêter et il a été jugé. Je comprends qu'il n'y avait pas assez de preuves pour établir son intention, et il a été acquitté. Cependant les fonctionnaires de Toronto avaient assez de preuves pour les convaincre que cet homme ne pouvait rester dans le service postal. On m'a rapporté cette décision, et je l'ai approuvée. En ce qui regarde ce qu'il a payé au fonds de pension, j'ai essayé de voir si l'on ne pouvait lui remettre ce qu'il a versé. On m'a fait savoir que, lorsqu'un homme est renvoyé du service pour cause, les paiements ne peuvent être remis. Cela me semble très sévère, mais je ne puis que me soumettre à la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: La commission du trésor jouit-elle d'une certaine discrétion?

L'hon. M. VENIOT: Je crois qu'il existe quelque moyen d'obtenir ce remboursement, et je verrai ce qu'on peut faire. Il y a quatre ou cinq cas de ce genre, et je verrai si l'on ne peut accorder une indemnité à titre gracieux que la commission du trésor approuverait. Il me semble qu'elle a ce pouvoir et peut faire adopter un décret du conseil.

M. GEARY: Le ministre veut-il dire qu'il fera des efforts pour obtenir cela?

L'hon. M. VENIOT: J'étudie ces causes pour voir ce qu'on peut accomplir.

M. GEARY: Je compte que le ministre des Postes n'oubliera pas que cet homme était soupçonné et pouvait être renvoyé du service après une enquête du département. Vous l'avez fait arrêter et accuser devant le tribunal, agissant selon la ligne de conduite qui vous semblait la meilleure. Elle n'a pas eu de succès, mais vous l'avez tout de même congédié. Les causes de son renvoi n'ont pas été établies au procès, et vous ne l'avez pas congédié avant de l'accuser de vol. Il me semble qu'il n'y a pas de grand grief contre lui.

L'hon. M. VENIOT: L'affaire était devant le tribunal avant que je l'aie connue et je ne pouvais pas intervenir.

[L'hon. M. Veniot.]

M. GEARY: Je crois que l'on pourrait arranger cela de quelque manière, comme le suggère le ministre. Je présume que je puis dire que le ministre étudie la question, dans le but de faire rembourser les versements?

M. LADNER: J'imagine que nous discutons encore l'article des traitements et allocations. L'autre jour, je me suis levé pour parler de la poste aérienne, et je me demande si une discussion sur ce sujet serait conforme au Règlement?

M. le PRESIDENT: Réellement, je ne pense pas que ce soit conforme au Règlement. Quand cette résolution fut présentée au comité, on décida de l'aborder article par article. Cet après-midi, nous en sommes rendus à la discussion du troisième article, et je suggérerais d'abord que nous adoptions le premier.

M. LADNER: Je désire appuyer fortement mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) au sujet des salaires minimum des fonctionnaires recevant moins de $100 par mois. Le bien-fondé de leurs réclamations et la justice de leur cause ont été discutés dans cette Chambre, et je ne saurais rien ajouter à la discussion, mais je désire approuver le plaidoyer que l'on a fait en leur faveur.

M. CAMPBELL: A la dernière session, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le renvoi de neuf ou dix receveurs de la poste dans la région que j'habite. Je ne désire aucunement reprendre la discussion de ces cas, mais je n'ai pas pu mettre la Chambre au courant de tous les détails pendant les quarante minutes qui m'étaient accordées, et je désire poser une ou deux questions au ministre des Postes à ce sujet.

J'ai fait une motion demandant la production des dossiers au sujet de ces destitutions, mais ils n'en indiquent aucunement la cause. Le ministre des Postes m'a dit alors que les documents mentionnant les causes des destitutions étaient dans un dossier privé, mais rien ne les indiquait dans les documents produits, et ces maîtres de poste ne connaissent pas encore la cause de leur renvoi. Je demanderais au ministre des Postes de me dire si les lettres qu'il a reçues au sujet de certains bureaux et les demandes de changements sont privées, et si elles ne sont pas plutôt des documents publics, qui devraient être mis au dossier et produits à la demande de la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Jusqu'à il y a environ deux mois, je pensais que ces lettres avaient une nature confidentielle et ne devaient pas être produites, mais après la dis-

cussion qui a eu lieu dans la Chambre et l'interprétation que l'on a faite des règlements, je dois avouer que j'avais peut-être tort. Depuis ce moment, toutes ces lettres ont été placées dans les dossiers, mais, l'an dernier, je ne procédais pas de cette façon.

M. CAMPBELL: Le ministre reconnaîtra que si l'on doit interpréter ainsi le Règlement cette année, on devait l'interpréter de la même manière l'an dernier. Je voudrais qu'il déposât maintenant les lettres nécessaires pour compléter les dossiers produits l'an dernier.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député voudra-t-il mentionner exactement les dossiers dont il veut parler? Je ne pense pas qu'il ait posé convenablement sa question.

M. CAMPBELL: Le ministre dit-il qu'il va déposer ces lettres?

L'hon. M. VENIOT: Dites de quels cas il s'agit et je verrai ce qu'il y aura lieu de faire.

M. CAMPBELL: C'est ce que je vais faire. Dans au moins un des cas dont je veux parler, le maître de poste a demandé d'être entendu. On avait porté certaines accusations contre lui et on refusa de l'entendre; on n'a même jamais répondu à ses lettres. Je demanderais au ministre des Postes de nous dire quelle est généralement son attitude dans ces cas. Est-il disposé à faire entendre la défense de cet homme par quelque fonctionnaire?

L'hon. M. VENIOT: Tout cela dépend du genre de rapport qui a motivé ma décision. Si ce n'est pas un rapport officiel, je serais certainement disposé à l'entendre. S'il s'agit du rapport officiel de l'un de nos surintendants, je ne pense pas avoir le droit d'accorder une enquête, après que l'un de nos fonctionnaires assermentés a examiné les circonstances et fait un rapport.

M. CAMPBELL: Dans ce cas en particulier, on n'a fait aucune inspection du bureau et le dossier déposé ne contient aucun rapport d'un fonctionnaire sur la conduite du maître de poste ou sur le fonctionnement du bureau.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi l'honorable député ne donne-t-il pas le nom du bureau de poste, pour que le ministre puisse s'occuper de la question? Il a parlé de plusieurs bureaux de poste, mais n'en a nommé aucun.

M. CAMPBELL: Il s'agit de Nut Mountain, dans la Saskatchewan, mais je voulais connaître la décision du ministre, afin de savoir ce qu'il a l'intention de faire dans des cas semblables. Le ministre des Postes tiendra-t-il une enquête dans un cas de ce genre?

L'hon. M. VENIOT: Je traiterai chaque cas d'après le bien-fondé de l'affaire et si je pense qu'il y a lieu de tenir une enquête, je l'accorderai. Je dois être laissé juge des rapports émanant des inspecteurs. Si je ne puis avoir confiance en eux, je ne saurais avoir confiance en personne.

M. CAMPBELL: Dans le cas en question, l'inspecteur n'a fait aucun rapport.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi mon honorable collègue ne nomme-t-il pas ce bureau de poste?

M. CAMPBELL: Je l'ai nommé. Il s'agit de Nut Mountain (Sask.).

M. SPENCER: Je prie le ministre de me donner des explications, non pas au sujet de renvois, cette fois, mais à propos de nominations. Sauf erreur, aucun des postes auxquels est attaché un traitement de moins de $200 par année ne relève de la commission du service civil. On a beaucoup glosé, cette semaine, sur l'acceptation ou le refus des titulaires choisis par la commission du service civil. Je voudrais savoir maintenant comment l'on procède habituellement pour se rendre compte des aptitudes des candidats aux postes dont le traitement est de moins de $200 par année. Le ministre s'en occupe-t-il personnellement, ou confie-t-il ce soin à ses subalternes? A l'ordinaire demande-t-il l'avis du député, ou que fait-il?

L'hon. M. VENIOT: Nous avons plusieurs moyens de trouver qui est la personne la mieux qualifiée pour remplir une position. Je ne me crois pas obligé de révéler les méthodes que j'emploie dans le choix des titulaires des postes aussi peu importants. Parfois, nous avons recours au rapport présenté par l'inspecteur. Je vais citer un cas dont je m'occupe présentement, à titre d'exemple. Je ne donnerai aucun nom. Qu'il me suffise d'indiquer qu'il s'agit d'un bureau de poste de l'Ouest. Le maître de poste décide tout à coup de se démettre de ses fonctions et il en avertit le surintendant du district. Celui-ci télégraphie au ministère, pour faire connaître la vacance qui vient ainsi de se produire, ajoutant qu'il se rend sur place pour tâcher d'arranger les choses. Là, il confie temporairement le bureau à quelqu'un en attendant la nomination du nouveau titulaire, même si la position ne relève pas de la commission du service civil. On fait cette nomination à titre temporaire, parce que le maître de poste démissionnaire veut partir. La personne choisie à titre temporaire a char-

ge du bureau tant qu'on n'a pas pris de décision à propos du titulaire permanent. Dans certains cas, je consulte des habitants de la région que je connais. Je ne me pense pas obligé de demander l'avis de députés qui n'appuient pas le Gouvernement dont je suis membre. Mon honorable vis-à-vis ne le ferait pas. Je ne dis pas que je ne le ferais jamais, mais je ne crois pas y être tenu.

L'hon. M. STEVENS: N'est-il pas inutile de nous dire cela?

M. SPENCER: Bien que le ministre n'ait pas catégoriquement avoué qu'il préfère choisir les titulaires des postes en question parmi les amis de son parti, il l'a laissé entendre. Je ne m'intéresse pas à la distribution des faveurs politiques; c'est ma moindre préoccupation. Mais je désire que le service des postes soit bien fait dans les campagnes, particulièrement dans les endroits où le maître de poste ne touche qu'un des traitements minimes dont j'ai parlé. Je songe à l'un de ces cas en particulier. On a laissé le poste vacant pendant longtemps et la localité en question a été privée du service des postes, parce que les fonctionnaires du ministère, sans doute par suite des instructions reçues du ministre, ne confiaient l'emploi à personne et, au lieu de s'adresser au député du comté, moi-même en l'occurrence, qui aurait été en mesure de donner des renseignements au ministre et qui ne se serait pas placé à un point de vue politique dans cette affaire...

L'hon. M. VENIOT: C'est évident!

M. SPENCER: Je rappelle au ministre que, non seulement il n'a pas consulté le député, mais qu'il s'est adressé au candidat libéral défait, non pas aux élections précédentes, mais aux élections antérieures à ces dernières. Ce personnage demeurait à 80 ou 90 milles de l'endroit en question, qu'il ne connaissait aucunement et il n'a pas répondu, parce qu'il avait à s'occuper de ses affaires personnelles. Il en est résulté que le poste est resté vacant de longues semaines, si bien que les gens, découragés, m'ont écrit pour me demander de me renseigner sur ce que faisait le ministère. Je ne désire pas choisir un ami politique pour ce poste, mais je veux que le service des postes soit fait dans cette localité. Si ni le ministre ni ses subalternes ne connaissent personne à l'endroit où se produit une vacance, il devrait trouver le moyen de remplir la vacance du mieux possible, sans s'adresser à un candidat défait au cours des élections d'il y a trois ou quatre ans, qui demeure à 90 milles de l'endroit, ne connaît aucunement la région et ne peut donner de conseils.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Quel est le nom du bureau de poste dont parle mon honorable ami?

M. SPENCER: Morecambe. J'ai toute la correspondance sur mon pupitre; je connais l'affaire à fond.

L'hon. M. VENIOT: J'y verrai.

M. SPENCER: Je puis ajouter qu'à cette heure la vacance a été comblée; mais le ministère a différé longtemps cette nomination.

M. WOODSWORTH: A propos du présent crédit, on a discuté assez longuement la commission du câble du Pacifique; cette discussion a été interrompue. Je tiens à signaler ici certains faits au sujet de cette commission; mais je m'en abstiendrai pour le moment si l'on m'assure que j'aurai une autre occasion de présenter mes arguments là-dessus, lorsque le ministère proposera un projet de loi à ce sujet et le fera déférer à un comité.

M. le PRESIDENT: Lorsque nous étudierons le troisième article de la résolution, l'honorable député pourra discuter le câble du Pacifique.

M. WOODSWORTH: Cette discussion est déjà commencée.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je dire ceci à mon honorable ami: on n'en est pas encore arrivé à une décision formelle. J'incline à croire qu'un bill sera nécessaire; mais quoi qu'il en soit, il sera donné à l'honorable député de faire ses remarques, comme il le demande. Je crois pouvoir dire que la Chambre sera saisie d'un projet de loi à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Le premier article de la présente résolution est-il adopté

M. STIRLING: Le ministre veut-il nous dire pendant combien de temps va durer encore la vacance au bureau de poste de Summerland (C.-A.)? Je me suis renseigné auprès du ministère des Postes qui m'a répondu que la Commission du service civil a choisi un candidat, mais que la nomination est différée par l'ordre du ministre des Postes. Peut-il dire au comité pourquoi cette nomination est différée et quand elle sera faite?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas le dossier sous les yeux; par conséquent je ne saurais répondre sur-le-champ. Il est évident que je n'ai pas tous ces détails présents à la mémoire. Mais j'assure mon honorable ami que je vais m'occuper immédiatement de la question du bureau de poste à Summerland et que je ferai nommer un maître de poste sans plus de retard.

M. STIRLING: Et le ministre aura-t-il l'obligeance de communiquer avec moi?

L'hon. M. VENIOT: Lorsque nous en serons arrivés à une décision, j'en informerai l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Service du courrier, y compris la poste aérienne, $16,305,000.

M. LADNER: Puis-je demander si l'on va consacrer une partie de ce crédit de $16,305,000 à la poste aérienne dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M VENIOT: Pas cette année. En ce moment le département de la Défense national fait effectuer des observations aériennes pour déterminer le meilleur trajet entre Winnipeg et Vancouveer ou quelque autre endroit de la Colombie-Anglaise.

M. LADNER: Est-ce qu'on n'a pas déjà dressé le plan?

L'hon. M. VENIOT: Il n'est pas terminé. Il faut traverser les montagnes et les défilés. Nous avons l'intention d'établir le service aérien jusqu'à une distance de vingt milles de Banff, d'où le courrier sera confié à la voie ferrée, pour être dépêché en vitesse jusqu'au littoral; mais cette année il nous sera impossible d'établir un raccord avec Vancouver ou avec aucune partie de la Colombie-Anglaise au delà des montagnes.

M. LADNER: Est-ce que le ministre y réussira l'an prochain?

L'hon. M. VENIOT: C'est notre programme.

M. LADNER: Sur ce crédit de $16,305,000, quelle somme est affectée au service aérien?

L'hon. M. VENIOT: $800,000.

M. LADNER: Au dire de M. Yarrow, qui est fabricant d'aéroplanes, les voyageurs ont fait en aéroplanes, au Canada, 458 milles en 1925 et 3 millions de milles en 1928; voilà qui indique les progrès étonnants de l'aviation pratique chez nous. En Colombie-Anglaise, particulièrement dans l'île de Vancouver, un nombre de compagnies ont déjà entrepris d'exploiter le transport aérien. Le ministre a peut-être besoin d'un relevé topographique pour ce qui concerne les montagnes, mais je lui affirme qu'au delà, le service de la poste aérienne peut être établi sans tarder, car les routes aériennes et le système d'aviation sont déjà établis. S'est-on enquis pour savoir s'il serait avantageux de profiter du service aérien en activité entre Vancouver, Victoria et Seattle? Pourquoi ne pourrait-on confier la poste à ce service déjà en activité et pour lequel il n'y aurait pas besoin de faire d'exploration préalable.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami se trompe quelque peu quand il dit que telle exploration ne serait pas nécessaire, car jamais nous n'établissons un service postal aérien sans qu'au préalable, le département de la Défense nationale n'ait exploré les routes pour savoir s'il est possible de l'établir; et puis, nous sommes ainsi tout à fait renseignés sur ce qu'il faut faire pour les atterrissages et ainsi de suite. Le seul service postal aérien que nous avons organisé à la Colombie-Anglaise est celui que nous donne la *British Columbia Airways Limited,* à laquelle nous accordons ce qu'on appelle le privilège d'un timbre spécial, lui permettant de transporter du courrier postal pour les gens qui le désirent, et l'autorisant à réclamer 5 c.

M. LADNER: Cette entente existe-t-elle encore?

L'hon. M. VENIOT: Oui; la compagnie jouit encore de ce privilège.

M. LADNER: Le conservera-t-elle?

L'hon. M. VENIOT: Mais, sûrement, nous ne le lui enlèverons pas.

M. LADNER: Pourquoi faudrait-il un examen ou une exploration pour un service d'avions, qui dessert Vancouver et Victoria, et qui transporte des voyageurs, et qui pourrait transporter le courrier postal?

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas pas n'est besoin de faire des observations parce que la compagnie a établi ce service de sa propre initiative. Elle n'a avec nous aucun contrat, elle ne jouit que du privilège de transporter le courrier postal que les gens veulent bien lui confier.

M. LADNER: Depensera-t-on une partie du crédit de $800,000 consacré au service postal aérien sous forme de subside ou de contribution pour l'établissement d'aéroports?

L'hon. M. VENIOT: Non. Nous n'avons rien à faire avec cela.

M. LADNER: Le conseil de ville de Vancouver a soumis un règlement à l'approbation des contribuables et je crois qu'il sera voté — aux fins d'accorder $300,000 pour l'acquisition d'une propriété sur ou près de l'île Sea que les fonctionnaires de la Défense nationale ont déjà trouvé convenable pour un champ d'aviation. C'est le conseil municipal qui, de son propre chef, a soumis ce règlement aux contribuables; s'il est voté, ce champ d'aviation sera acheté. Si je ne me trompe le ministre de la Défense nationale a fait savoir que le Gouvernement était disposé à accorder une somme de $10,000 pour l'établissement de phares. Le ministre des Postes par l'intermédiaire de son département peut-il, de quelque façon, aider à l'établissement d'aéroports?

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a rien dans nos crédits pour cela.

M. LADNER: Je désire consigner au hansard pour la considération du ministre quelques passages d'un éditorial publié le 18 avril dernier dans le *Vancouver Sun*. Je me dois de dire aux députés ministériels que, d'ordinaire, ce journal travaille ardemment pour le bien-être et l'expansion de Vancouver, ce qui ne l'empêche d'accorder au Gouvernement, en temps d'élection, son plus combatif et plus énergique concours.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une noble conduite.

M. LADNER: La conduite peut paraître noble, mais les résultats ne l'ont pas été autant.

L'hon. M. LAPOINTE: Malheureusement.

M. LADNER: Pour le parti libéral oui, mais non pas pour le pays.

M. McPHEE: La majorité n'est-elle pas tombée de 2,000 à 80 voix, à l'élection supplémentaire?

L'hon. M. STEVENS: Vous êtes quatre-vingt-dix milles en dehors.

M. LADNER: Ç'a été le triomphe de la justice et du droit, à Victoria en dépit de la visite du ministre des Finances et de ses partisans. Le *Vancouver Sun* fait part en ces termes de la politique du Gouvernement:

D'après les crédits du ministre des Postes le Gouvernement fédéral consacrera $34,926,639 au service postal aérien dans le Dominion.

C'est une erreur; le montant est de $16,305,000.

Toronto sera relié avec Buffalo et Windsor, et à peu près tous les endroits de l'Est seront reliés par des routes postales aériennes.

C'est là un programme d'initiative qui est digne d'un gouvernement qui va de l'avant.

(*Exclamations*)

M. LADNER: Cela tombe dans des oreilles sympathiques.

Mais pourquoi ne contient-il rien pour la Colombie-Anglaise?

C'est pourquoi j'ai interrogé le ministre des Postes.

M. Veniot déclare qu'on ne peut cette année étudier l'établissement d'un service postal aérien sur le littoral du Pacifique parce qu'on n'a pas encore fait le levé des routes postales.

Pourquoi M. Veniot ne consacre-t-il pas une partie de ce crédit à faire procéder à ces levés immédiatement?

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis le faire.

M. LADNER: Pourquoi pas?

[M. Ladner.]

L'hon. M. VENIOT: Parce que mon département n'a absolument rien à faire avec ce travail d'exploitation.

M. LADNER: Le ministre peut demander à un autre ministère d'exécuter ce travail.

L'hon. M. VENIOT: La parole est au ministère de la Milice; j'en ai assez de défendre mon propre département.

M. LADNER: Le ministre s'est pleinement rendu compte, je le suppose, qu'il a assez forte affaire à défendre son département. Voici la suite de l'article:

Le premier but visé par ce crédit, c'est l'amélioration du service postal du Canada. Le second but, c'est d'aider et d'encourager le développement de l'aviation commerciale.

Pour quelle raison se bornerait-on à encourager le développement de l'aviation commerciale uniquement à l'est des montagnes Rocheuses?

Le ministre des Postes est-il en mesure de répondre à cette question?

L'hon. M. VENIOT: Avec tout le respect que j'ai pour les opinions de l'honorable député, je crois que j'ai déjà répondu à cette question. J'ai exposé pour quelles raisons nous ne pouvons prolonger le service jusqu'à la côté du Pacifique, cette année. Le programme que j'ai communiqué à la Chambre, il y a quelque temps, contient le tracé détaillé de toutes les lignes que nous avons l'intention d'établir. J'ai parcouru le pays de l'Atlantique au Pacifique et j'ai mentionné les raisons qui nous ont décidé à inaugurer chacune de ces routes. Je ne puis faire plus que cela. Je le déclare, toutefois, il nous est impossible de prolonger le service jusqu'à la côte du Pacifique, cette année. Nous inaugurerons un service jusqu'à la côte du Pacifique dès que le département dont ce travail relève nous annoncera qu'il a découvert une voie convenable par-dessus le sommet des montagnes ou à travers les défilés, peu importe par quel chemin. Du jour où une décision aura été prise de ce chef, nous entreprendrons de prolonger notre service aérien de la poste jusqu'en Colombie-Anglaise, de sorte qu'il s'étendra de l'Atlantique au Pacifique.

M. LADNER: J'ai encore une question à poser: à quelles fins sera déboursé le crédit de $1,200,000 inscrit au budget?

L'hon. M. VENIOT: Cette somme sera déboursée pour assurer le transport des dépêches par les différentes voies aériennes d'Halifax à Montréal; de Montréal à Rimouski où l'on reçoit les dépêches à bord des paquebots transatlantiques afin de les transporter à Montréal, puis à Toronto. Du

moment que la route de Winnipeg sera ouverte, nous prolongerons le service jusque là, puis à Banff, ou à un endroit situé à une vingtaine de milles de Banff, Canmore, je pense.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, Canmore.

L'hon. M. VENIOT: De façon à atteindre les rapides transcontinentaux à cet endroit, nous avons adjugé l'entreprise de transport des dépêches par voie aérienne entre Montréal et Toronto et nous sommes à examiner le projet et inaugurer un service de même nature entre Toronto et Windsor. Dès que le service Toronto-Windsor sera en pleine activité, nous espérons le relier avec le réseau de voies aériennes exploité aux Etats-Unis, grâce au lieu de raccordement que le gouvernement américain a décidé d'inaugurer entre Fargo et la frontière du Manitoba; cela nous fournira un raccordement direct avec Winnipeg. De plus, nous avons fait le tracé de lignes aériennes entre Winnipeg et Régina, à titre de jonction; de là, elles seront prolongées à Moose Jaw, Medecine-Hat, Calgary et Canmore. De Régina, sur l'autre branche du parcours, le service sera prolongé jusqu'à Saskatoon, North Battleford et Edmonton. Nous sommes à examiner le parcours en vue de l'adjudication des entreprises dont j'ai parlé tout à l'heure. Ces entreprises seront adjugées d'ici à trois ou quatre semaines. Le long de la ligne dont je viens de parler, il sera nécessaire de faire de nombreuses envolées de nuit; cependant, pour commencer, le trajet se fera le jour en attendant l'installation des tours d'éclairage. En volant de jour, il faut environ un mois aux aviateurs pour bien connaître les régions qu'ils traversent. Les envolées de nuit sont dangereuses, à moins que les aviateurs ne connaissent à fond le trajet et nous ne voulons pas prendre de risques.

M. LADNER: Ces aéroplanes sont-ils la propriété de l'Etat ou de compagnies particulières?

L'hon. M. VENIOT: Ce service se fait à l'entreprise.

M. LADNER: En réalité, ces sommes sont payées à l'entrepreneur pour le service de la poste aérienne?

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement.

M. LADNER: Mais non pas pour l'achat des aéroplanes ou autres frais de premier établissement?

L'hon. M. VENIOT: Du tout. Le département des Postes est propriétaire de deux ou trois aéroplanes, mais on ne les utilise pas pour parcourir ces longues distances. Nous les prêtons au département de la Milice à certaines époques et il s'en sert pour faire des explorations.

M. LADNER: Mais, si l'on inaugure un service entre Victoria et Vancouver, il sera alors possible de conclure des arrangements avec le département pour le transport des dépêches, s'il n'y en a pas déjà de conclus?

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement; nous pourrions inaugurer ce système en aucun temps.

L'hon. M. STEVENS: Combien coûte le transport quotidien des dépêches entre Toronto et Montréal, aller et retour?

L'hon. M. VENIOT: A l'heure actuelle, le prix est de tant du mille. Je crois que c'est un dollar le mille.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait environ six cents dollars par jour?

L'hon. M. VENIOT: Oui, le trajet est de 310 milles, si je ne me trompe.

L'hon. M. STEVENS: Combien de dépêches postales a-t-on transportées par la voie aérienne, entre Montréal et Toronto, cette année?

L'hon. M. VENIOT: J'ai les chiffres ici. On me permettra peut-être de lire la liste au long. Il s'agit d'un relevé indiquant le poids des dépêches transportées sur les diverses lignes aériennes jusqu'au 30 avril 1929. Pendant la saison 1928-1929, nous avons transporté 62,830 livres d'objets de correspondance de Montréal à Rimouski.

L'hon. M. STEVENS: Pouvez-vous donner le nombre de voyages?

L'hon. M. VENIOT: Le service à cet endroit est de trois voyages par semaine. Il vise exclusivement les dépêches transatlantiques. Nous avons ensuite le circuit de Montréal et Ottawa et celui de Montréal et Toronto, avec la quantité d'objets de correspondance transportés en 1928-1929.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit de l'année, n'est-ce pas?

L'hon. M. VENIOT: Non, ce n'est pas pour toute l'année. Je ne me souviens pas de la date à laquelle fut inauguré le service entre Toronto et Montréal.

L'hon. M. STEVENS: Pouvez-vous nous donner la date approximative?

L'hon. M. VENIOT: Je ne sais pas la date.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne pourrait-il pas consigner le relevé complet au hansard?

L'hon. M. VENIOT: Oui, vais-je le passer maintenant au service sténographique?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Etat indiquant le poids des objets de correspondance transportés sur les divers circuits postaux aériens jusqu'au 30 avril 1929

Ligne	Année	Poids des dépêches
Montréal-Rimouski	1928	62,830 livres
	1929	
Montréal-Ottawa	1928	4,365 "
	1929	
Montréal-Toronto	1928	44,250 "
	1929	771 "
Montréal-Albany	1928	4,899 "
	1929	5,652 "
Québec-Sept-Iles	1927-1928	15,447 "
	1928-1929	26,360 "
Sept-Iles-Anticosti	1927-1928	6,447 "
	1928-1929	3,808 "
Moncton-île de la Madeleine	1927-1928	3,017 "
	1928-1929	7,444 "
Moncton-Charlottetown	1927-1928	2,390 "
Summerside	1928-1929	59,712 "
Leamington-Ile-Pelée	1927-1928	17,470 "
	1928-1929	20,876 "
Sioux Lookout-Gold Pines	1928	57,566 "
Red Lake	1929	25,510 "
Narrow Lake		
Jackson Manion		
15 avril 1929		
Lac-du-Bonnet-Wadhope	1928	23,722 "
Bissett		
Cranberry Portage-Kississing	1928	3,071 "
fin de mars	1929	5,461 "
St-Jean-Halifax	1929	2,022 "
Ottawa-Montréal-St-Jean	1929	3,161 "
Winnipeg-Calgary-Edmonton	1928	4,820 "
Exposition nationale du Canada	1928	900 "
District du fleuve Mackenzie, jusqu'au 13/3/29	1929	4,914 "
Grand total		416,885

M. WOODSWORTH: Le ministre dit que lorsqu'il s'agit d'inaugurer un nouveau service, il demande au ministre de la Défense nationale d'ordonner des envolées d'exploration. En décidant si le service sera accordé ou refusé, les considérations d'ordre militaire l'emportent-elles, ou la question est-elle tranchée essentiellement selon les exigences du commerce?

L'hon. M. VENIOT: On n'est guidé par aucune préoccupation militaire; pour ce qui est de mon ministère, la décision est prise exclusivement au point de vue d'un service commercial.

M. ADSHEAD: Je n'ai pas saisi ce que disait le ministre, mais j'aimerais à savoir quels circuits il a été décidé d'établir entre les provinces du Nord-Ouest et le littoral. J'ai un télégramme de Calgary à ce sujet, et je puis dire que le maire de cette ville est impatient d'être mis au courant. Un article a paru dans un journal nous apprenant qu'une certaine route avait déjà été décidée.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Je ne connais pas encore l'itinéraire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne peut donner le nombre exact de jours de la route Montréal-Toronto, mais, en prenant une année entière de 365 jours, le transport du courrier coûterait environ 5 dollars la livre, et, comme je suppose que le service n'est pas plus fréquent que la moitié du temps, ce serait $10 la livre. C'est un prix énorme.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a dû m'entendre dire déjà que nous ne recevons pas l'encouragement voulu des compagnies commerciales et industrielles concernant la route Montréal-Toronto. Je pense qu'il y a eu une amélioration totale depuis que j'ai fait cette déclaration, il y a environ trois mois, et de nouveau, il y a un mois à peu près. Il ne faut pas nous attendre à ce que notre service du courrier aérien nous rapporte aucun revenu qui défraye les dépenses dans certaines parties du Canada avant un ou deux ans. Je puis dire, toutefois, qu'avec le tarif de 5 c.

et en tablant sur tant de lettres à la livre, nous recevons environ $3.60.

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, bien souvent une lettre n'a pas le poids maximum. Mais voici ce que je veux faire observer. Comme il y a trois courriers par jour par le rapide de Toronto-Montréal, les marchands et autres ne sont guère portés à employer le service plus coûteux Je ne suis pas opposé au courrier aérien, mais je crois qu'avant de payer une subvention de $600 par jour, ce qui est assez considérable, il doit y avoir quelque raison pour la création de ce service. A mon sens, nous devrions plutôt encourager le transport des dépêches par air sur de longues distances afin d'assurer un service appréciable. Un service de courtes distances n'est pas avantageux.

L'hon. M. VENIOT: C'est pour cela que la route de Toronto-Montréal a été établie, afin de la relier à l'itinéraire plus étendu vers les provinces de l'Ouest. Je crois que ce service a été quotidien depuis novembre dernier.

M. SPENCE: J'allais demander au ministre comment le service aérien pouvait être rémunérateur, mais je comprends maintenant qu'il ne l'est pas. Le ministre veut-il me dire si, dans son for intérieur, il croit que le service aérien actuel est nécessaire?

L'hon. M. VENIOT: Je le crois.

M. SPENCE: Le ministre pense-t-il que l'on ait besoin de celui de Toronto-Montréal, étant donné qu'il y a trois trains par jour sur cette route? En réalité, les lettres écrites entre cinq et six heures le soir à Toronto seront livrées à Montréal aussi vite que par l'air.

L'hon. M. VENIOT: Toronto n'est pas la seule place du Canada.

M. SPENCE: J'avoue que ce peut être un point de liaison. Je ne veux pas priver Toronto d'un service aérien, mais tous ces services devraient faire leurs frais. Le service aérien est pour la commodité des viveurs qui convertissent la nuit en jour.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous donner la liste des entreprises, avec les noms des entrepreneurs, pour ces diverses routes, les prix payés, et les services fournis par chacun de ces entrepreneurs?

L'hon. M VENIOT: Voici les services:

Services actuels

Rimouski-Montréal..	2 voyages par semaine en chaque sens, 330 milles—$1.25 du mille. Entrepreneurs—*Canadian Transcontinental Airways, Limited,* Québec.
Montréal-Ottawa	1 voyage par semaine en chaque sens, 110 milles —$1.25 du mille. Entrepreneurs—*Canadian Transcontinental Airways, Limited,* Québec.
Montréal-Toronto	6 voyages par semaine en chaque sens, 330 milles —$1 du mille. Entrepreneurs—*Canadian Airways, Limited,* Montréal.
Montréal-Albany	6 voyages par semaine, en un sens, 200 milles— $1.25 du mille. Entrepreneurs—*Canadian Colonial Airways, Limited,* Montréal.
Sioux Lookout, Gold Pines, Red Lake, Narrow Lake et Jackson Manion..	Hebdomadaire—320 milles aller et retour; $160 le voyage de 400 livres de charge; 12 c. la livre jusqu'à concurrence de 350 livres additionnelles; et 19 c. la livre, au delà de 750 livres. Entrepreneurs — *Western Canada Airways, Limited,* Winnipeg (Manitoba).
Lac-du-Bonnet à Bissett et Wadhop..	Bi-hebdomadaire—82 milles. $6,000 par année, et 10 c. la livre pour toute matière postale dépassant la charge de 400 livres. Entrepreneurs — *Western Canada Airways, Limited,* Winnipeg (Manitoba).
Kississing et Le-Pas..	Hebdomadaire—100 milles. $50 le voyage d'une charge maximum de 100 livres. Entrepreneurs—*Western Canada Airways, Limited,* Winnipeg (Manitoba).
Leamington-Ile-Pelée..	6 voyages par semaine; 22 milles; $32 le voyage. Entrepreneurs—*London Air Transport, Limited,* London (Ondon (Ont.).
La-Malbaie-Sept-Iles-Anticosti..	La-Malbaie-Sept-Iles—Hebdomadaire, 260 milles; poids maximum, 1,500 livres par semaine. Envolée jusqu'à Anticosti, quatre fois par saison; maximum de charge chaque voyage, 1,500 livres.

Services actuels—*Suite et fin.*

Moncton-Iles de la Madeleine..	Moncton-Iles de la Madeleine. — Hebdomadaire —200 milles.—Charge maximum chaque voyage, 700 livres. Entrepreneurs, *Canadian Transcontinental Airways, Limited,* ville de Québec.
Moncton-Charlottetown..	Hebdomadaire.—110 milles.—Charge maximum, 300 livres par voyage. Entrepreneurs, *Canadian Airways Limited,* ville de Québec.

Le service Moncton-Charlottetown fut établi d'urgence à la suite d'un accident arrivé au bateau-traversier, et il dura six à sept semaines, jusqu'à la reprise du transport de la poste par le bateau.

Services projetés

Toronto-Windsor.
Toronto-Buffalo.
Calgary-Winnipeg.
Edmonton, Battleford-Nord, Saskatoon-Régina.
Winnipeg-Fargo (E.-U.).
Fleuve Mackenzie.

A titre de renseignement, je dirai au comité que l'hiver dernier, nous avons bi-mensuellement, je crois, envoyé la poste jusqu'à 775 milles de l'extrémité de la voie ferrée, elle-même à 400 milles au nord d'Edmonton, dans le territoire du Mackenzie, jusque-là desservi jamais plus qu'une fois l'an, en hiver.

Halifax, Saint-Jean, Mégantic, Montréal.
Envolées spéciales d'exposition, ou à titre d'expériences.

Une envolée spéciale de Montréal à Toronto, durant l'exposition, a fait ses frais; nous nous en sommes pas mal tirés aussi avec un service spécial dans les provinces de l'Ouest durant la saison de villégiature. Ce sont là à peu près tous les renseignements.

M. SPENCE: Quand commencera-t-on le service entre Montréal et Toronto, et Ottawa et Toronto, et quelles sont les heures de départ?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas ces renseignements, mais je sais que les contrats exigent une vitesse de 110 milles à l'heure.

M. SPENCE: Et à quelle heure quitte-t-on Montréal et Toronto? Le public est bien peu au courant de ce service postal aérien et c'est le temps de le renseigner.

L'hon. M. VENIOT: L'on me dit que le départ se fait à 1 heure 30, afin de prendre la dernière levée.

M. SPENCE: Alors l'arrivée à Montréal ou à Toronto a lieu trop tard pour la livraison commerciale. Ne devrait-on pas partir à onze heures de l'avant-midi?

L'hon. M. VENIOT: Cela n'est pas facile; il faut attendre l'arrivée des trains venant d'ailleurs. Nous ne maintenons pas ce service pour l'avantage de Toronto seulement.

M. STEWART (Leeds): Ces entreprises ont-elle été données après avis d'adjudications?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. STEWART (Leeds): Dans chaque cas?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. STEWART (Leeds): Et au moins enchérisseur dans chaque cas?

L'hon. M. VENIOT: Le seul cas où il n'y a pas eu de soumission est celui de Leamington, je crois. Une compagnie faisait affaires là; les gens de l'île, la compagnie et le département ont fait un arrangement spécial et l'on ne demanda pas de soumissions.

M. ERNST: Ces demandes de soumissions sont-elles annoncées publiquement, ou bien demande-t-on des soumissions privément?

L'hon. M. VENIOT: Les soumissions n'ont pas été faites publiquement.

M. ERNST: Le ministre devrait révéler les noms de ceux qui ont été invités à soumissionner dans chaque cas, ainsi que le montant de chaque offre.

L'hon M. VENIOT: Nous pouvons faire cela.

M. ERNST: Je demande au ministre de le faire.

L'hon. M. VENIOT: Je ne le pourrai pas aujourd'hui, pas si tôt que cela.

(A six heures, monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et suspend la séance qui est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CALVERT MITCHELL CARRUTHERS.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill nº 96), déposé par M. Sanderson, tendant à faire droit à Calvert Mitchell Carruthers.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage):

M. WOODSWORTH: Je désire signaler à la Chambre deux précédents relatifs à ces affaires de divorce. Quand la question s'est présentée ici récemment, monsieur le président a déclaré irrégulier un amendement présenté par l'honorable député de Rosetown (M. Evans). Le 1*er* mai de l'an dernier, alors que l'Orateur suppléant occupait le fauteuil présidentiel, j'ai proposé un amendement absolument semblable, qui a été, il est vrai, rejeté par la Chambre. Je dois avouer que la Chambre se trouve dans une situation embarrassante, étant donné qu'un amendement tenu l'an dernier pour conforme au Règlement est maintenant déclaré irrégulier. Me proposant de présenter un amendement ce soir, j'aimerais à savoir si j'ai droit de le faire, si c'est le précédent de lundi soir ou celui du 1*er* mai 1928 qui va prévaloir.

M. le PRESIDENT: L'honorable député devra d'abord présenter son amendement et en envoyer le texte au président qui verra ensuite ce qu'il faut faire.

M. WOODSWORTH: L'autre jour, le président a déclaré irrégulier l'amendement du député de Rosetown (M. Evans) parce qu'il était contraire à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous avons alors essayé d'obtenir du ministre de la Justice une déclaration de nature à éclaircir la situation. Le ministre de la Justice est-il disposé ce soir à se prononcer sur cette très importante question?

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis que la question a été soulevée, la semaine dernière, je me suis fait un devoir de l'étudier, et j'en suis arrivé à croire que les questions de pensions alimentaires pour l'entretien de la femme et des enfants sont des questions concernant la propriété et les droits civils, et qui devraient être laissées aux provinces. Le pouvoir de légiférer sur le mariage ne comporte pas le pouvoir de légiférer sur les conséquences résultant du mariage. Le mariage et le divorce sont sous la juridiction du pouvoir fédéral en vertu de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Si ces deux choses n'avaient pas été mentionnées dans cet article de la constitution, elles seraient certainement restées sous la juridiction des provinces sous le titre général des droits civils. Comme il s'agit d'une exception, l'interprétation doit se faire d'une manière très stricte et telle est l'opinion acceptée par le Parlement depuis la Confédération. Je n'ai pu trouver qu'un seul cas où le Parlement ait pensé autrement; c'est le cas Campbell, qui remonte à 1879. Le mari avait demandé le divorce, l'année précédente, et sa requête avait été refusée. En 1879, la femme demanda le divorce. Elle ne réclamait pas ce qu'on appelle le divorce *a vinculo matrimonii*, elle ne désirait pas faire annuler le mariage tout à fait, elle demandait simplement une séparation de corps, afin d'être autorisée à quitter son mari, et elle réclamait aussi une pension alimentaire pour son entretien et celui de ses enfants Il y eut de longs et vifs débats dans les deux Chambres du Parlement et le bill fut adopté par la majorité dans chacune des deux chambres. Je vois dans le compte rendu que le bill fut combattu par des autorités en droit constitutionnel comme M. Mills, qui devint plus tard ministre de la Justice, et sir John A. Macdonald. Je vais lire quelques mots du discours de chacun de ces deux personnages. Voici quelques phrases du discours de M. Mills, que je vois dans le hansard (v.f.) de 1879, à la page 1890:

> L'acte de la Confédération prescrit que les questions de mariage et de divorce seront réservées au gouvernement du Canada. Il est clair que cette expression doit être comprise dans le même sens que celui qu'elle a dans les lois de la mère patrie. Nous savons qu'une règle d'interprétation légale veut que, toutes les fois qu'un pouvoir est conféré et qu'une exception est faite à l'exercice de ce pouvoir, cette exception doit être strictement appliquée. L'acte de l'Amérique britannique du Nord confère à la législature locale les droits civils et de propriété et, si l'on n'eût point fait d'exception, ce terme est assez général pour inclure les relations entre mari et femme. Non seulement cela, mais nous voyons, dans le même acte, que le pouvoir de régler les questions de mariage et de divorce est formellement dérivé de ce pouvoir général; il faut donc strictement interpréter ces termes.

Sir John A. Macdonald dit à la page 2013 du même hansard:

> Je crois que ce bill est ***ultra vires***, que nous n'avons pas le droit de le passer et qu'il ne servirait à rien dans nos statuts. La ligne de démarcation entre les pouvoirs de la législation fédérale et ceux des parlement locaux est très bien définie. La distinction est si claire qu'on peut à peine hésiter à dire de suite quel est le pouvoir qui a juridiction en pareil cas. S'il y a juridiction, c'est la législature provinciale qui la possède et non pas le parlement fédéral. On prétend, il est vrai, qu'une loi laisse exclusivement au parlement fédéral le règlement de toutes les questions relatives au mariage et au divorce. Evidemment, il a seul le contrôle relativement à la formation et à la dissolution du lien du mariage; mais le statut ne lui donne pas d'autre pouvoir.

Je vois qu'au moins un des juges de la Cour du banc de la reine d'Ontario a soutenu cette opinion de sir John A. Macdonald. Voici comment la question s'est présentée devant la Cour d'appel d'Ontario. L'avocat du mari poursuivit ce dernier pour les frais, y compris les frais de la cause de divorce, et M. le juge Wilson, au cours de ses remarques, en prononçant son jugement, dit:

Il faudrait, je crois, dans ce cas s'assurer de ce que sont les honoraires, s'il y en a, de la cause de divorce *a mensa et thoro,* et ce que sont les honoraires de la réclamation de pension alimentaire et de la garde des enfants; car je suis fortement d'avis que le Sénat n'a pas plus le droit de régler la question de la garde des enfants et de la pension alimentaire qu'il en aurait de fixer les conditions dans lesquelles se fera l'éducation des enfants, ou de déterminer le moment et l'endroit où le père pourra voir ses enfants, ou la religion dans laquelle ces derniers seront élevés. Ce sont là des questions que peuvent mieux régler nos tribunaux et que ces derniers comprennent mieux que ne saurait le faire le Sénat.

Un tel jugement, si mes vues sur les attributions du Sénat sont justes, devrait être complètement ignoré par les cours d'ici. Le Sénat ne saurait pouvoir renverser la décision de notre propre cour qui s'est prononcée carrément opposée à une pension alimentaire que le Sénat semble disposé à accorder.

La plaignante ne peut, par conséquent, en appeler d'une procédure qui était non seulement inconstitutionnelle mais en dehors de la juridiction de nos cours.

Je vois que les commentateurs ont exprimé leurs vues sur la question et sur la cause Campbell. Evans dans *Law and Practice of Divorce,* 1923, page 405, traite ainsi la question:

L'insertion dans un bill de dispositions relatives à la garde et à l'entretien des enfants et à l'entretien de l'épouse a donné lieu dans certains cas à de longues discussions indiquant une vaste divergence d'opinion et on a prétendu que les questions de ce genre ne pouvaient, conformément à la loi de l'Amérique britannique du Nord, être référées qu'aux cours provinciales où elles seraient décidées d'après les lois locales puisque les questions de ce genre sont comprises dans le terme "droit de propriété et droits civils". Dans la cause Campbell, *supra,* cependant, on n'a pas accepté ce principe, et le bill contenait des dispositions relatives à la garde et à l'entretien des enfants. Oubliant cette cause, il faut se rappeler que le Parlement a suivi la coutume de n'accorder rien de ce que peuvent accorder les cours, et comme ces questitons peuvent, dans toutes les provinces, être jugées et réglées par les cours provinciales, on ne saurait s'attendre à ce que l'on suive le précédent établi dans la cause Campbell, *supra,* et dans quelques autres causes. Il est plus que probable que le Parlement, sauf dans des cas exceptionnels, renverra les requérants aux cours provinciales pour le règlement des questions relatives à l'entretien et à la garde des enfants ou à l'entretien de l'épouse ou à d'autres questions qui relèvent des cours provinciales.

Sinclair, dans son ouvrage sur *Parliamentary Divorce,* de 1915, à la page 59, parlant de la cause Campbell, déclare ce que suit:

On est maintenant d'avis que la question de la garde des enfants relève des cours provinciales et si l'on insérait une pareille disposition cela viendrait en conflit avec les droits civils qui, d'après notre constitution, appartiennent exclusivement à nos législatures provinciales.

Donc, je désire énoncer ce que je crois être des principes reconnus:

[L'hon. M. Lapointe.]

1. Le pouvoir de légiférer sur le mariage n'inclut pas le pouvoir de légiférer sur les conséquences du mariage. Il appartient au Parlement de dire qui peut légalement contracter mariage, mais il appartient à la législature provinciale de légiférer sur la propriété et les devoirs, obligations et privilèges entre les époux. Je prétends que le Parlement n'aurait pas le pouvoir sous la rubrique de "mariage" d'adopter l'*Ontario Married Women's Separate Property Act.*

2. Pareillement, le pouvoir de légiférer sur le divorce donne le pouvoir de dissoudre un mariage, mais il n'inclut pas le pouvoir de légiférer sur la propriété et les obligations des époux entre eux; cela est une question de droit civil qui relève de la province.

3. Si le Parlement adoptait une loi donnant juridiction sur le divorce aux cours de l'Ontario, il n'aurait pas à mentionner autre chose. Toutes les questions de propriété et de droits civils en cas de divorce relèvent de la législature provinciale.

J'ajouterai que, même si le Parlement avait le pouvoir législatif voulu pour connaître des questions de pension alimentaire pour la femme et les enfants, les provinces ont aussi indubitablement ce droit et il vaut certainement mieux leur laisser le champ libre à cet égard.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre me permettra de lui poser une autre question, car je voudrais éclaircir comme il faut le sujet. En autorisant le nouveau mariage du requérant, sommes-nous obligés par la loi de donner le même droit à la partie coupable?

L'hon. M. LAPOINTE: Non; je crois que c'est différent.

L'hon. M. MARCIL: L'autre point est le suivant: une fois que le divorce a été accordé par le Parlement, les divorcés peuvent-ils être reconnus par les tribunaux auxquels ils s'adressent pour la pension alimentaire ou la garde des enfants?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils le peuvent sans aucun doute dans les provinces d'Ontario et de Québec.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre veut-il nous dire si la partie coupable peut se remarier?

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que le Parlement peut se prononcer dans un sens ou dans l'autre, car là il s'agit du mariage même.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une 3*e* fois et adopté sur division.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A FLORENCE JANE SHEPPARD.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 165) tendant à faire droit à Florence Jane Sheppard, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er*, (mariage annulé).

M. EVANS: Je crois que dans ce cas-ci il y a deux enfants, et je me demande si nous avons le droit d'accorder le divorce sans pourvoir aux besoins de la progéniture. Le parrain du bill pourrait nous expliquer les circonstances.

M. SANDERSON: Mon honorable ami a parfaitement raison: il y a deux enfants, l'un de douze ans, l'autre de neuf ans. Le dossier n'est pas volumineux et je suppose que les honorables députés l'ont déjà parcouru. C'est l'épouse qui est requérante. Elle s'est mariée le 9 novembre 1915, dans un village du comté d'York, dans la province d'Ontario. On peut parcourir les témoignages en cinq minutes, et quiconque voudra les lire verra que le cas n'est nullement compliqué. Le comité du Sénat, après mûr examen, a recommandé ce divorce. Je demande donc à la Chambre d'adopter le bill.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté sur division.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 86) tendant à faire droit à Frederick Rutherford Zoppi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A AGNES VICTORIA LEADER.

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 154) tendant à faire droit à Agnes Victoria Leader.

M. WOODSWORTH: Nous devrions avoir des explications au sujet de ce bill, car le cas est tout à fait différent des autres.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): La requérante, Agnes Victoria Leader, demande l'annulation de son mariage avec Robert Elmer Leader, donnant comme motif que le mariage n'a pas été consommé. Ont déposé devant le comité du Sénat: Mme Leader, sa mère, Mme Watson et le docteur Buchanan, chirurgien.

M. WOODSWORTH: C'est encore une autre anomalie de notre régime de divorce que je tiens à signaler. On nous demande, dans l'occurrence, d'accorder le divorce en raison d'une imperfection physique. Si cet homme était atteint de folie incurable, le divorce serait refusé. Si c'était un criminel, absolument immoral à tous points de vue, le divorce serait aussi refusé. Mais parce qu'il est atteint d'une certaine imperfection physique nous l'accordons. Je signale la chose maintenant, uniquement parce qu'on a l'impression en général que le divorce n'est accordé au Canada que pour des motifs d'ordre moral et que le motif est toujours l'adultère. Ce n'est pas exact, comme le prouve ce cas-ci, et j'estime que nous devrions étudier très sérieusement ce bill. Le ministre de la Justice a énuméré les sujets relatifs au mariage qui tombent sous la juridiction de la Chambre, et, si sa déclaration est exacte, je doute fort que nous puissions connaître d'un cas de ce genre. Le ministre de la Justice dit que "les droits respectifs, responsabilités et privilèges entre les personnes mariées" sont entièrement du ressort du gouvernement provincial. Dans ce cas, comme il n'y a pas ici d'accusation d'adultère, la pétion est basée sur certains privilèges existant entre deux personnes mariées. Je voudrais que le ministre de la Justice se prononce et dise si le Parlement est compétent pour se prononcer en cette affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avoue que je n'ai lu ni le projet de loi, ni les témoignages. Mon honorable ami peut difficilement s'attendre à ce que je lui réponde.

M. WOODSWORTH: Alors, monsieur l'Orateur, je demande que le bill soit réservé jusqu'au moment où le ministre de la Justice pourra se prononcer quant aux pouvoirs du Parlement touchant cette pétition.

M. POWER: Parlant au point de vue purement juridique, je trouve quelque valeur à l'argument de mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Le Parlement a juridiction dans les questions de mariage et de divorce. Si je comprends bien ce qu'a dit mon honorable ami de Waterloo-Sud (M. Edwards), il n'y a jamais eu de mariage dans ce cas. Il y a eu la célébration du mariage, cela étant, je crois, du ressort de l'autorité provinciale; mais il n'y a jamais eu de mariage de fait. Par conséquent, le Parlement fédéral n'a pas le droit d'agir. S'il n'y a pas eu de mariage, les parties n'ont pas besoin de divorce. Elles n'existent pas comme parties devant le Parlement. Nous pouvons annuler un mariage, mais nous ne pouvons rien savoir d'une chose qui n'est pas un mariage. Il me semble que c'est là le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et je suis sous l'impression qu'il a une très grande valeur juridique.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

M. WOODSWORTH: Non, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà adressé la parole. La Chambre est-elle prête à voter?

M. WOODSWORTH: Non.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont en faveur de la seconde lecture disent "oui".

Quelques MEMBRES: Oui.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des DEPUTES: Non.

M. l'ORATEUR: Les "oui" l'emportent. Je déclare la motion adoptée à la majorité.

(Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois sur division et renvoyé au comté des bills privés.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE DROIT DES FEMMES MARIEES D'ELIRE DOMICILE.

M. WARD propose que le projet de loi (bill nº 75) tendant à conférer aux femmes mariées le droit d'élire domicile soit renvoyé au comité général.

M. l'ORATEUR: Le bill a reçu sa 2*e* lecture le 23 avril. La motion comporte la discussion immédiate. La Chambre accepte-t-elle la motion.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai quelques observations à présenter, mais cela serait peut-être aussi bien de les faire devant le comité.

M. l'ORATEUR: D'après l'article 38 du Règlement le débat n'est pas permis sur une motion demandant de renvoyer un bill au comité s'il ne figure pas à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. M. LAPOINTE: Si je ne me trompe, monsieur le président, la deuxième lecture a été votée sur division et il y a eu de l'opposition au principe quand le bill a été ainsi adopté. J'étais absent à ce moment mais je tiens à protester fortement contre ce projet de loi dont je n'accepte pas les dispositions. Je crois qu'il tente d'établir un principe absolument contraire à la loi britannique et à la doctrine britannique, et, s'il passait en loi, il créerait des difficultés et des complications qu'on n'a probablement pas prévues.

Quand j'ai su que ce bill était présenté, je me suis rendu à la bibliothèque pour parcourir un jugement du Conseil privé dans la cause de Cook contre Cook et le procureur général de l'Alberta dont il est fait mention dans les notes explicatives qui accompagne ce bill. Dans cette cause, on a décidé que le domicile du mari était le seul lieu de juridiction pour les procédures en divorce. La cause se trouve à la page 751 des *Western Weekly Reports*, de 1926 et on y verra les vues exprimées par deux ou trois des juges éminents du conseil privé d'Angleterre. Lord Haldane a déclaré dans l'affaire du *Lord Advocate* contre Jaffrey:

> Depuis la cause Le Mesurier *vs* Le Mesurier ...aucun tribunal britannique n'aurait raison d'accorder un divorce, s'il n'y a entièrement domicile juridique dans les limites de sa juridiction.

Et plus loin:

> Il ne peut y avoir qu'un seul domicile réel.

Et encore:

> Aucune autorité ne vient à l'appui de la proposition que l'époux et l'épouse peuvent avoir des domiciles séparés, durant l'existence de leur mariage... S'il en était autrement, l'on pourrait intenter des actions en divorce devant deux tribunaux différents, avec des résultats peut-être différents.

Lord Cave a dit:

> Je doute que la règle imposant à l'épouse le domicile de son mari soit fondée seulement sur l'obligation qu'elle a de vivre avec lui. Il me semble plus exact de dire que c'est une conséquence de l'union consommée entre l'époux et l'épouse par les liens du mariage... Cette règle est sans doute abrogée par un divorce et peut-être aussi (bien que ce point n'ait pas encore été finalement décidé) par une séparation judiciaire... (Quant à une exception possible dans le) cas où le mari, s'étant rendu coupable d'abandon ou d'un autre délit matrimonial dans ce pays, essaie de priver sa femme de son recours en changeant de domicile; il y a sans doute des autorités (qu'il n'est pas nécessaire d'examiner dans le moment) pour soutenir la proposition que dans ce cas le mari ne peut invoquer ses torts comme un argument contre les droits de sa femme.

Et lord Shaw dit ceci:

> L'on ne doit pas m'attribuer l'opinion qu'il a déjà été décidé en loi que même une séparation judiciaire officielle suffirait à changer le soi-disant, et très mal nommé d'après moi, domicile conjugal. Je vois les plus grandes difficultés dans toute invasion du principe fondamental, suivant moi, que l'union indiquée par le mariage est sujette à un domicile unique, celui du mari. Je suis bien certain que lord Watson, dans la cause Le Mesurier *vs* Le Mesurier, a considéré le domicile conjugal comme le véritable et seul domicile d'une personne, le mari. Il y aurait beaucoup de confusion si l'on adoptait l'idée qu'il peut y avoir deux domiciles conjugaux, ou deux domiciles en succession pendant le durée du mariage.

Lord Shaw ajoute plus loin:

> Dans les grandes questions fondamentales de statut et de succession, le domicile de la femme

est celui du mari jusqu'à ce que le divorce ait été obtenu.

Si l'on adopte ce projet de loi, il y aura deux domiciles, même avant le divorce et pendant que les liens du mariage existent encore. Comme je l'ai dit, même en Angleterre et dans les autres pays britanniques où l'on reconnaît le principe du divorce et où l'on a établi des tribunaux de divorce, on n'a jamais accepté le principe que ce bill vise à faire reconnaître.

Si nous adoptons le principe de ce bill, j'entrevois certaines difficultés. Son effet sur des personnes demeurant dans les provinces de Québec et d'Ontario serait tout à fait particulier. Le mari demeurant dans ces provinces ne pourrait obtenir le divorce qu'en s'adressant au Parlement, tandis que l'épouse, dans les mêmes cas, pourrait acquérir son domicile dans l'une des provinces où il y a des tribunaux de divorce et obtenir un divorce contre son mari, lequel aurait force de loi dans Québec et dans Ontario, comme s'il avait été accordé par le Parlement. En lisant ce bill, il me paraît encore d'application plus générale. Il ne prescrit aucune limite et il permettrait à la femme mariée d'acquérir domicile dans toutes les parties du monde et d'y obtenir contre son mari un divorce valide au Canada.

Je n'ai pas d'expérience dans ces causes car je n'ai pas pratiqué dans les autres provinces où il y a des tribunaux de divorce, mais l'on me dit que les tribunaux font beaucoup pour s'assurer des faits dans une cause donnée et que dans les cas d'abandon, le domicile conjugal n'a pas été changé. Ce n'est que dans les cas bien clairs qu'ils considèrent le mari comme ayant changé de domicile afin de priver sa femme de tout recours.

La question du domicile, comme celles de la nationalité et de la naturalisation, est difficile à résoudre et il n'y a pas eu de proposition pratique pour répondre à toutes les difficultés qui se présentent. Si les dispositions du présent bill étaient adoptées entièrement, il pourrait advenir que deux actions en divorce seraient pendantes en même temps pour les mêmes parties en cause; dans une province, ce serait le mari qui le demanderait, tandis que la femme serait la demanderesse dans l'autre province; il pourrait y avoir des manœuvres afin d'obtenir le premier procès. La même chose se produirait en cour d'appel, si l'on faisait appel du premier jugement.

Nous devions nous en tenir à la vieille doctrine britannique, qui est aussi celle de la loi naturelle, qu'il ne devrait y avoir qu'un domicile conjugal pour toutes les fins. Il ne s'ensuit pas, comme un honorable député le suggérait lorsque le bill fut présenté à la Chambre pour sa deuxième lecture que nous soyons obligés d'adopter cette loi, parce que les femmes ont maintenant des droits égaux à ceux de l'homme. Ce n'est pas une question d'égalité ou de droits; il s'agit de l'unité du lien matrimonial et du domicile conjugal. Peu me chaut que ce soit le domicile de l'époux ou de l'épouse. Mais, tant que le mariage existe, tant qu'il n'a pas été dissous, je prétends qu'il n'y a qu'un domicile et qu'il ne doit continuer à exister qu'un seul domicile à toutes fins que de droit.

Ceux qui approuvent le divorce peuvent penser que des personnes qui y ont droit ne peuvent obtenir satisfaction à cause de certains obstacles. Mais, en vue de redresser certains torts, vous risquez de créer des ennuis dans un grand nombre d'autres cas. Sans parler du principe de la légitimité du divorce même, que je désapprouve, je m'oppose au bill à l'étude pour ces motifs.

L'hon. M. MARCIL: Qu'on me permette de citer l'article du Code civil de Québec qui se rapporte à cette question, puisque, dans Québec et Ontario, chaque cas de divorce doit faire l'objet d'une loi particulière. L'article 52 de ce Code décrète:

> Une femme mariée, non séparée de corps et de biens, n'a pas d'autre domicile que celui de son mari.

Il est donc clair que l'adoption du bill à l'étude constituerait une violation des droits provinciaux.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si une femme a été abandonnée par son mari, qui est allé demeurer à l'étranger, n'a-t-elle plus de domicile?

L'hon. M. MARCIL: Au regard de la loi, cela ne fait aucune différence, si elle n'a pas obtenu une séparation judiciaire.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Alors son domicile peut se trouver dans une partie quelconque du monde, au Pérou ou en Chine, par exemple. Si son mari l'a abandonnée pour aller demeurer à l'étranger, dans quelle situation se trouve-t-elle? Son domicile est-il à l'étranger?

L'hon. M. MARCIL: Conformément au Code, la femme a un domicile distinct quand la séparation judiciaire a été prononcée. Mais, tant que cela ne s'est pas produit, son domicile est celui de son mari.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle a un domicile distinct quand le mari a réellement établi un nouveau domicile. S'il voyage par le monde, sans s'établir nulle part, le dernier domicile conjugal existe toujours.

M. BOTHWELL: Les remarques du ministre de la Justice au sujet du bill à l'étude me semblent très justes. Le bill dépasse sans doute la mesure, dans l'effort qu'on tente pour faire droit aux femmes mariées. Le premier alinéa de l'article 2 mentionne toute femme séparée judiciairement ou autrement et qui ne vit pas avec son mari. Cette disposition donne au bill une portée trop grande.

M. WARD: J'avais l'intention de proposer de biffer les mots "ou autrement".

M. BOTHWELL: Même après ce changement, l'article n'est guère acceptable. Quand une séparation judiciaire a été obtenue, les époux ont choisi le redressement qu'ils désiraient. Ils ont demandé une séparation aux tribunaux et, quand ils l'ont obtenue,—ou, si l'on scrute davantage l'alinéa, on doit dire la même chose de ceux qui se sont séparés volontairement, d'après la façon que je comprends l'article, — les époux se sont entendus sur la façon de régler leur différend. A mon sens, ce premier alinéa a une portée trop considérable; je voudrais le voir biffer entièrement. Quant à l'article suivant, relatif à la désertion, je pense que le bill est fort recommandable.

Le ministre de la Justice affirme que, connaissant ce qui se passe dans les tribunaux, les magistrats prennent toujours soin de bien établir tous les faits relatifs aux fautes qu'on invoque en faveur du divorce et que, si les faits l'exigent, ils tentent de déterminer que le domicile conjugal, pour les fins du divorce, est bien celui des conjoints. Qu'on me permette de citer un exemple pour indiquer ce qui pourrait se produire, même quand le magistrat accepte le domicile conjugal. Il y a quelque temps, on m'a signalé le cas d'un couple marié en Ontario il y a environ vingt ans. Quand ils se sont mariés, ils avaient l'intention de s'en aller dans l'Ouest. Ce qu'ils ont fait, tout de suite après leur mariage. Ils ont acquis un droit de préemption sur un terrain de colonisation. Leurs quatre enfants ont été élevés sur cette ferme. Par suite de malheurs, le mari a perdu une partie de sa terre, puis a loué un terrain et a continué à cultiver pendant un certain nombre d'année. Un hiver, il revint en Ontario, pour travailler dans la forêt, laissant sa femme et ses quatre enfants chez un cultivateur de ses voisins, où la femme s'occupa du ménage pendant que le voisin faisait vivre les enfants. Au printemps, le mari n'est pas revenu, bien qu'au cours de l'hiver, il eût envoyé, à diverses reprises, de minimes sommes d'argent à sa femme. Plus tard, celle-ci a découvert qu'il vivait en Ontario avec une autre femme et l'on a démontré que des enfants sont nés de cette seconde union. Bien que ces gens eussent contracté mariage dans l'intention de se rendre dans l'Ouest, et que de fait il s'y soient rendus, y aient acquis une propriété foncière et y aient élevé leur famille, le domicile de cette femme était dans l'Ontario. Son mari l'a abandonnée; elle est restée sans soutien, ayant quatre enfants à faire vivre; et pour obtenir le divorce il lui faudrait se rendre en Ontario, adopter le domicile légal du mari. Après tout, l'Ontario n'est pas très loin. Seulement si le mari s'était rendu en Floride ou dans quelque endroit de l'Amérique du Sud, c'eût été la même chose: la femme se serait vue dans l'obligation de le suivre, n'ayant pas le droit de demander le divorce, ni dans l'Ouest, ni dans l'Ontario, une fois que le mari aurait quitté le Canada. C'est pour prévenir des injustices de ce genre que le parrain du présent projet de loi tente de faire adopter par la Chambre une mesure qui remédie à pareille situation. Dans un cas comme celui de la femme dont j'ai parlé, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une femme ait le droit de changer son domicile. Je crois qu'on devrait adopter le bill après élimination du 1*er* article; ainsi, nous rendrions justice aux personnes qui se trouvent en pareille situation.

L'hon. M. RYCKMAN: Lorsque je considère le texte du bill tel qu'il est rédigé, j'abonde entièrement dans le sens du ministre de la Justice. Nous ne savons pas, certains d'entre nous, jusqu'où ira cette législation. Le ministre de la Justice a cité un cas où étaient intéressées les provinces de Québec et d'Ontario; ensuite il en a supposé un autre parfaitement à propos: advenant l'adoption du présent projet, une femme mariée pourrait aller dans le Névada, y établir domicile et y obtenir un divorce pour des raisons que nous n'acceptons nulle part au Canada; ensuite, elle pourrait prétendre qu'elle avait droit de choisir son domicile et le droit d'obtenir son divorce, aux termes mêmes d'une loi fédérale du Canada. Une femme pourrait aller au Pérou ou au Chili, voire à Paris, ce qui s'est vu souvent ces temps derniers. Selon les termes de ce bill tel qu'il est rédigé, le domicile de la femme n'est pas restreint au Canada; elle peut élire domicile dans une région quelconque du globe. Ceux qui préconisent l'adoption du bill devraient au moins y faire insérer à la suite de la première ligne de l'article 2, les mots "demeurant dans les confins du Canada", et l'on devrait aussi ajouter les mots "dans les confins du Canada", à la suite du mot "domicile" à la 11*e* ligne. Alors le texte serait ainsi conçu:

Pour les fins de la présente loi, une femme mariée demeurant dans les confins du Canada.. ..peut acquérir son propre domicile dans les confins du Canada...

Je n'ai aucune sympathie pour l'homme qui manque aux obligations qu'il a assumées en contractant mariage, obligations que, pour la plupart, les Canadiens, je le dis avec plaisir, ne manquent pas de tenir; on ne devrait pas lui permettre de traiter sa femme d'une façon inhumaine, au mépris de la loi, et ensuite de changer de domicile et ainsi empêcher toute action contre lui. Je suis pour le divorce, lorsqu'il est motivé par les raisons prescrites par la loi; à mon sens, le divorce devient un devoir en pareilles circonstances. Je sais que d'autres n'ont pas la même opinion; mais, selon moi, le divorce ne devrait pas être permis pour des raisons autres que celles que mentionne la loi. Je refuse d'appuyer une proposition qui permettrait à une femme d'obtenir un divorce pour d'autres causes. Ces gens, à mon avis, devraient rester au Canada et faire juger leur cause par un tribunal compétent ou par le Sénat.

M. BLACK (Yukon): Il me semble que la plupart des critiques contre ce bill viennent de ce que les opposants sont convaincus que l'auteur du bill tient à son adoption dans sa forme actuelle.

M. le PRESIDENT: Neuf heures.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Postes.—Service du courrier, y compris la poste aérienne, $16,305,000.

M. BRADY: Comme le présent crédit intéresse particulièrement la région dont je suis le mandataire, ainsi que les régions centrales et septentrionales de la Colombie-Anglaise, je sens que, même si je retarde quelques moments les délibérations, je dois discuter ces questions importantes afin de bien disposer le ministre des Postes, s'il est possible, et de souligner à la Chambre l'importance d'un bon service postal dans les régions isolées du Canada. Nous savons tous qu'un bon service des postes et du téléphone est nécessaire aux régions populeuses du pays; mais il est plus important encore là où la population est peu nombreuse et plutôt éparpillée. A mon point de vue, un bon service postal, un bon service de téléphone font plus que toute autre chose pour encourager les habitants de ces régions éloignées et leur redonner confiance. La plus grande difficulté dont souffre la population des districts ruraux c'est de manquer d'un service postal et téléphonique efficace. Le ministre des Postes le sait, diverses requêtes ont été adressées à son département; elles ne venaient pas seulement des députés, mais de chacune des chambres de commerce et de la fédération des chambres de commerce depuis Prince-Georges à l'est jusqu'à Vancouver à l'ouest; ce qui veut dire une distance de plus de cinq cents milles. En examinant les crédits, il semble que ceux qui possèdent déjà reçoivent plus, tandis que ceux qui sont dépourvus n'obtiennent rien. Je remarque que les grands centres qui sont déjà dotés, sans conteste et de nécessité d'un bon service, vont obtenir en sus un service aérien, mais pour les localités qui sont dans le plus grand besoin, très souvent, on trouve qu'il n'existe qu'un service partiel, ou irrégulier et incertain.

Je ne songe nullement à dire quoique ce soit qui pût être interprété comme un blâme à l'égard du département du ministre des Postes; je désire, toutefois, indiquer un peu dans quelle situation on se trouve dans les parties septentrionale et centrale de la Colombie-Anglaise. Il y a, au Canada, quatre modes de transport et de manutention des matières postales. Le premier et le plus rapide, c'est le mode aérien. J'en suis sûr, les députés qui ont lu l'histoire de l'expansion du service postal aérien au Canada envisagent l'avenir avec le plus grand optimisme. Le rapport du sous-ministre des Postes nous raconte que présentement il existe un service postal aérien aux îles de la Madeleine et à l'île d'Anticosti. Dans le passé ces localités n'avaient qu'un service postal fort peu fréquent, tandis que maintenant elles sont en communication avec le monde extérieur. Je serais désolé d'entendre le ministre des Postes déclarer qu'il ne songe pas à établir un service postal aérien, cette année, en Colombie-Anglaise. Et bien plus grand est mon chagrin de lire ce qui suit dans le rapport du sous-ministre des Postes, en parlant du service des îles de la Madeleine et d'Anticosti:

> Tant au point de vue du service postal aérien qu'au point de vue humanitaire, le succès de cette initiative contribuera grandement, a-t-on pensé, à améliorer les conditions d'existence de ces insulaires au cours des mois d'hiver.

Ce n'est pas seulement pour apporter le courrier postal à ces populations que ce service fut établi, mais aussi pour améliorer leur sort. Je me demande si le souci humanitaire du ministre des Postes pourrait, pour l'heure, s'étendre jusqu'aux provinces des Prairies, traverser les Rocheuses et pénétrer jusqu'en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Jusqu'à Prince-Rupert?

M. BRADY: Le ministre de la Justice a tout à fait raison; et je parlerai de cela dans un instant. Je songe à citer deux ou trois exemples de régions privées complètement de

service postal. Quand, cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Postes où il s'était renseigné pour savoir où le service postal aérien était nécessaire, j'ai été vraiment enchanté de voir comme le ministre était au courant de la question. J'ai consacré les quatre mois et demi qui ont précédé la session à voyager à travers ma circonscription; or, quoique j'aie voyagé tout ce temps-là, je ne suis pas même parvenu à en visiter les trois quarts. Quand j'arrivai à la rivière Naas j'y trouvai toute une colonie qui se plaignit d'avoir un service postal si espacé qu'elle n'avait reçu qu'en avril seulement des colis expédiés avant Noël. Je n'en fais pas de reproche au ministre, directement, mais je dis qu'il n'y a pas d'espoir pour moi de venir raconter ce qui se passe là-bas, tant que le surintendant régional séjournera à Vancouver et qu'il ne se mettra pas au courant de l'état de chose qui règne dans la partie septentrionale du comté. Quand je me rendis à Mill Bay pour remonter jusqu'à la rivière Naas, j'espérais pouvoir prendre le petit bateau-poste qui va de Mill Bay à Aiyansh. Si ce petit bateau, qui est censé transporter le courrier postal jusqu'à cinquante-deux milles,—et j'étais là précisément un jour de courrier,—avait été en service et que j'eusse pu l'utiliser, j'aurais pu remonter cette rivière pour $7.50. Le bateau était à son quai, mais l'homme qui transporte le courrier postal était ivre. (*Exclamations*) Ce n'était pas un blanc, c'était un indien. Je remontai la rivière, mais il m'en coûta $60 de mes propres deniers. Aucun des honorables députés représentant des cités comme Ottawa, Montréal, Toronto ou Vancouver, ne peut se faire d'idée de ce que veut dire pour un membre du Parlement de voyager sur l'étendue d'à peu près la moitié d'un empire et dans les conditions les plus pénibles pour rendre visite aux populations qui vivent en butte à toutes sortes de difficultés. Il y a des centaines d'années l'Ontario et Québec étaient connus pour être le Canada; à la vérité il n'y a pas si longtemps que le mot "Canada" voulait dire Ontario, Québec et les provinces Maritimes. Dans la Colombie-Anglaise nous découvrons un jeune pays et, un jour, on découvrira que le Canada aurait raison de s'enorgueillir de la grande richesse de cette province et surtout de sa région septentrionale. Rien ne peut arrêter le développement de la Colombie-Anglaise; cependant, ce dont la population a le plus besoin à l'heure actuelle, c'est d'un bon service postal et des communications téléphoniques partout où il est possible d'en établir.

J'ai ici copie de vœux de l'association des *Boards of Trade* de la Colombie-Anglaise réu-

[M. Brady.]

nis en assemblée. Les délégués ont parcouru des centaines de milles afin de formuler les vœux qui ont été adressés au département des Postes. Je m'abstiendrai de lire le texte, car j'ai tout lieu de croire que le ministre en connaît la substance. Que demande-t-on? Les délégués demandent en premier lieu l'amélioration du service postal dans les districts ruraux; en second lieu, l'inauguration d'un service postal quotidien dans toute la région située à l'est de Prince-Rupert et d'Edmonton.

Qu'est-ce que le département des Postes a fait, cette année? Je constate qu'un service quotidien de la poste a été inauguré entre la ville de Québec et Cochrane; on a fait valoir à l'appui de cette réforme qu'elle s'imposait étant donné les grandes ressources forestières et minières de la région. Dans la région de Rouyn, il y a également un service quotidien de la poste. Je ne trouve pas à redire à cela; je crois que c'est là une aide essentielle au développement de ces régions. Cependant, je me permettrai de faire observer ceci au ministre des Postes: si un service quotidien de la poste est essentiel entre Québec et Cochrane, il s'impose également entre Edmonton et le port de Prince-Rupert. Entre Prince-Georges et Prince-Rupert, la ligne du National-Canadien traverse une des régions les mieux pourvues du nord de la Colombie-Anglaise en ressources forestières, minières et agricoles. Au lieu d'infliger à la Chambre une longue description de cette partie du pays, je me bornerai à citer le texte du vœu adopté par la fédération des *Boards of Trade*. Il est le produit de longues études et de nombreux voyages le long du chemin de fer National-Canadien entre Prince-Georges et Prince-Rupert. Voici le texte de ce vœu dont copie fut adressée au ministre des Postes et aussi au ministre du Commerce (M. Malcolm):

J'ai l'honneur de vous informer que le vœu ci-dessous fut régulièrement adopté à la dernière réunion de ce *Board of Trade*:

"Considérant qu'à cause de l'insuffisance du service postal établi entre Prince-Rupert et Edmonton, de sérieux inconvénients en résultent pour les marchands, les cultivateurs, les exploitants de mines et autres industriels;

Considérant que ce service insuffisant fait perdre aux intéressés ci-dessus énumérés beaucoup d'affaires et de temps;

Considérant qu'une enquête récemment faite par un comité spécial du *Board of Trade* de Prince-Rupert sur les divers aspects de la situation, a révélé l'insuffisance du service de la poste entre Edmonton et Prince-Rupert;

Considérant que le *Board of Trade* de Prince-Rupert a reçu des pétitions de la part des divers *Boards of Trade* du nord de la Colombie-Anglaise demandant de leur prêter son appui afin d'obtenir un service quotidien de la poste;

Considérant que le *Board of Trade* de Prince-Rupert se rend pleinement compte que le déve-

loppement et les intérêts bien compris de cette région exigent absolument l'inauguration d'un service quotidien de la poste entre Prince-Rupert et le reste du pays;

Le *Board of Trade* de Prince-Rupert insiste pour que l'honorable M. Veniot, le ministre des Postes, prenne immédiatement des mesures afin d'établir un service quotidien de la poste entre Prince-Rupert et Edmonton."

Etant donné que la question est d'une importance primordiale pour la prospérité de Prince-Rupert et de toute la région qui l'avoisine à l'est, nous espérons sincèrement que vous mettrez immédiatement et sérieusement la question à l'étude, afin que l'inauguration de ce service postal quotidien coïncide avec la reprise du service quotidien des trains affectés au transport des voyageurs.

L'hon. M. VENIOT: Quelle date porte le document?

M. BRADY: La date du 15 janvier 1929. La dernière fois que nous avons discuté la question avec le sous-ministre des Postes, nous lui avons demandé de faire en sorte au moins que nous ayons un service de wagon à bagage tous les deux jours. Au bout de quelques semaines, il nous a répondu que les frais d'un pareil service seraient inabordables. J'ai pris la peine de m'enquérir des frais réels que comporterait un pareil service trois fois par semaine durant la saison d'été et je me suis rendu compte qu'ils seraient bien moins élevés que le sous-ministre ne l'a donné à entendre. De plus, il existe, je crois, un service quotidien de la poste de Vancouver à Calgary par voie de la vallée d'Okanagan. S'il est une partie de la Colombie-Anglaise qui mérite d'obtenir un service quotidien de la poste, c'est bien le port de Prince-Rupert et toute la région à l'est s'étendant jusqu'à Prince-Georges. Je ne m'explique pas pour quelle raison le département a refusé d'accéder à cette légitime demande. J'ai la conviction que si le ministre des Postes se rendait compte combien l'inauguration de la poste quotidienne est nécessaire à cette région, il verrait à le faire sans faute cette année.

Une bonne partie de la population de l'Est ignore entièrement les besoins de l'Ouest. Ils sont assez rares les gens que je rencontre,—je parle tout particulièrement des habitants des provinces de l'Est,—qui se rendent compte de l'avenir merveilleux qui est réservé au port de Prince-Rupert et de la belle situation stratégique qu'il occupe sur le littoral du Pacifique. Les observations que je fais ce soir sont absolument étrangères à l'esprit de parti; je m'efforce de faire comprendre au ministre des Postes et aux fonctionnaires de son département qu'en dehors du Canada, le port de Prince-Rupert jouit d'un très grand renom. De même que dans l'est du pays, le port de Montréal constitue le puissant levier central qui oriente et guide jusqu'à un certain point le mouvement du commerce, le port de Prince-Rupert joue pareil rôle sur la côte du Pacifique, et je le dis en présence des représentants de Vancouver qui m'écoutent en ce moment cependant, ce grand port n'a pas été traité avec justice et équité. On a construit à cet endroit un élévateur que l'on n'a pas utilisé. Il s'est expédié par Vancouver plus de 80 millions de boisseaux de blé et il s'en expédie encore, alors que par Prince-Rupert il n'en est passé que 2 millions de boisseaux, après quoi on ferma l'élévateur.

M. McLEAN: Qui doit-on blâmer pour cela?

M. BRADY: Ne nous occupons pas de savoir qui est à blâmer, pour l'instant.

M. McLEAN: Qui peut y remédier?

M. BRADY: On peut facilement remédier à cet état de choses, et j'aurai quelque chose à dire là-dessus lorsque la discussion portera sur les crédits relatifs aux élévateurs. Je disais que des gens du dehors reconnaissent que Prince-Rupert est un point remarquable du littoral du Pacifique pour un service d'aéroplanes. A ce sujet, je citerai quelques mots du capitaine McCarthy, cousin du capitaine Kingsford Smith, du *Southern Cross*, ce héros qui, par ses prouesses aériennes, s'est acquis une renommée immortelle. Le capitaine McCarthy, représentant l'*International Airways Company*, de Seattle, a fait à bord de son biplan, une envolée d'exploration de Seattle à Alaska, avant l'inauguration d'un important service aérien entre ces deux points. Le 18 mars de cette année, il atterrit à Prince-Rupert, en route pour Nome, et il est très curieux de voir ce qu'il pense du port de Prince-Rupert. Voici ses paroles textuelles:

> A tout événement, si l'on inaugure un service aérien entre Seattle et l'Alaska, ou à l'Orient, il faudra que l'on fasse de Prince-Rupert, étant donné sa situation, un poste de descente ou de départ. Ce port se trouve dans un endroit stratégique et un jour viendra où il faudra y installer une tour d'éclairage et d'autres appareils pour faciliter la navigation aérienne.

Il ajoute qu'aujourd'hui Prince-Rupert réunit toutes les conditions voulues pour un service de poste aérienne entre Prince-Rupert, Telegraph Creek, Atlin, Dawson et Mayo, et que tout le parcours serait en territoire canadien. Après ce que nous a dit le ministre, je ne m'attends pas à ce que l'on inaugure ce service aérien à ce moment-ci, mais le jour viendra, et même ne saurait tarder, où il faudra établir ce service. Ce que je demande au ministre des Postes, c'est d'ordonner qu'il soit fait une étude des conditions qui existent dans cette vaste circonscription de Skeena, et de constater ce qu'en réalité il y a lieu de faire pour la distribution du courrier par aéroplanes. En examinant les dossiers déposés sur le

bureau de la Chambre, concernant les demandes d'établissement de routes de poste rurales, j'ai constaté qu'il n'y en avait pas de la circonscription de Skeena. Le ministre des Postes en convient-il? Parfait. L'année dernière, j'ai parcouru toute la région de Skeena, y voyageant en tous sens pendant quatre mois et demi, et je tiens à assurer au ministre des Poste que par toutes les sections de la région de l'Ominica et de Skeena le temps est propice pour l'inauguration du service de distribution rurale. J'ai vu des cultivateurs venir à Smithville, soit un trajet de seize milles,—seize milles, notez bien,—pour prendre leur courrier au bureau de poste de Smithers, et une fois rendus là, après avoir eu des difficultés en route, ils constataient que le bureau était fermé. Il leur fallait ou attendre toute la nuit jusqu'à l'ouverture du bureau, le lendemain matin, ou retourner chez eux sans leur courrier. Je n'en fais pas un reproche au ministre des Postes, car il saute aux yeux, à en juger par le rapport déposé sur le bureau de la Chambre, que l'on ne lui a pas demandé l'établissement d'un service de distribution rurale dans cette région. A l'heure actuelle, le service de la poste à Telegraph Creek est fort insuffisant. On peut difficilement avoir un service convenable en hiver. Le courrier y est apporté sur un traîneau auquel sont attelés des chiens, et d'octobre à juin, les gens sont censés avoir dix distributions, et le poids que peuvent traîner les chiens ne dépasse pas 125 livres. Il arrive donc que, bien souvent, les gens sont loin d'obtenir même ce nombre de distributions, et ce dont je tiens à pénétrer le ministre des Postes, ce soir, c'est que le temps est venu où il faut voir à l'inauguration du service de distribution rurale qui s'impose dans cette région des plus difficiles. Nous devrions au moins faire pour ces gens ce que l'on a si bien fait pour les habitants d'Anticosti et des îles de la Madeleine. A mon avis, il vaut mieux être en mesure de garantir à ceux qui habitent dans ces régions reculées sept distributions sur lesquelles ils puissent compter, que de leur en promettre quinze, et de ne leur en donner en réalité que deux ou trois. Les gens des centres ruraux d'Ontario n'ont aucune idée des difficultés auxquelles sont en butte ceux de la Colombie-Anglaise septentrionale. Ils ne sauraient concevoir l'état de choses qui existe dans ces régions. C'est un pays neuf composé de champs miniers, d'importants chantiers d'exploitation forestières et de territoires de pêche, et ce qui manque le plus à ces gens, c'est un service de distribution postale. J'adjure le Gouvernement et le ministère des Postes d'aborder sincèrement et courageusement cette question d'assurer un service postal efficace, là où les circonstances l'exigent. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui

disent que le département des Postes devrait toujours avoir un solde créditeur. De tous les ministères, celui des Postes touche le plus intimement le bien-être et le bonheur du peuple en lui assurant un service des dépêches convenable. Lorsque nous examinons la création d'un service du courrier, nous ne devons pas dire qu'il sera trop dispendieux. Le Dominion devrait emboîter le pas derrière le gouvernement provincial lorsque celui-ci construit des routes, ouvre des terrains et fait venir de nouveaux colons. Et je pense que le gouvernement fédéral devrait aussi suivre de près le gouvernement provincial en ce qui concerne les services du courrier et du téléphone.

Je me crois aussi bien renseigné que tout autre touchant le climat, les conditions, les habitants et les ressources de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes. La même remarque s'applique à ma propre province. Pour atteindre la vallée de Naas j'ai dû franchir une rivière au péril de ma vie. Et cette rivière est la seule voie d'accès. Parfois, dans cette Chambre nous n'entendons pas la plaisanterie. J'aimais fort à badiner autrefois, mais j'ai changé depuis mon arrivée ici. Lorsque je suis à la campagne, et que je puis parler à des gens qui veulent me comprendre, je n'ai pas de difficulté à leur raconter quelque bonne histoire, mais à la Chambre des communes, c'est inutile et voici pourquoi, et c'est au point de vue psychologique que je me place. Je ne puis rien dire sans que les membres de la droite donnent à mes remarques une teinte politique. Voilà ce qui est malheureux à propos de nos délibérations ici. Je ne pense pas cela de tous les honorables députés libéraux, mais je crois qu'il y a aujourd'hui à la Chambre un esprit assez large pour interpréter les vœux du peuple. Là-bas, dans cette vallée, une mère s'était cassé la jambe dans les champs où elle travaillait. Le seul qui pût la secourir était son mari. Il lui banda la jambe. Il n'y avait pas de médecin. Elle fut forcée d'endurer une douleur atroce. Je me demande combien de membres en eussent été capables. Voici où je veux en venir: il est bel et bon pour nous de siéger ici avec confort; nous ne comprenons pas ce qu'est la douleur.

Une VOIX: Nous croyons seulement que nous sommes confortables, mais nous ne le sommes pas tant.

M. BRADY: Oh oui! vous l'êtes. Durant deux mois ou même plus cette femme souffrit des douleurs intenses, parce qu'il était impossible de lui donner des soins médicaux; le médecin le plus rapproché était à plus de 150 milles de distance. Elle eût été obligée d'aller

à Prince-Rupert, et, dans son état, c'était impossible.

M. HEPBURN: Vous n'en blâmez pas le ministre des Postes, n'est-ce pas?

M. BRADY: Non, je ne parle pas du ministre des Postes. Je fais simplement voir les conditions qui existent afin de montrer la nécessité de la sympathie du Gouvernement. Celui-ci devrait donner aux habitants de ces endroits isolés un service du courrier, non pas quotidien—ils ne le demandent pas—mais hebdomadaire. A mon sens, les deux plus importants besoins de l'Ouest, aujourd'hui, sont le service des dépêches et celui du téléphone, dans des conditions convenables.

Avant de reprendre mon siège, je vais poser une ou deux questions au ministre des Postes. Les habitants de Skeena, aussi bien que de Caribou, où est situé Prince-Georges, peuvent-ils espérer que leurs vœux seront réalisés et qu'un service quotidien des dépêches sera établi entre Edmonton et Prince-Rupert?

L'hon. M. VENIOT: La seule réponse que je puisse donner à l'honorable député est que c'est la première fois que ce cas m'est soumis aussi clairement, et je vais, sans doute, y donner une attention sérieuse.

M. BRADY: Merci, monsieur. Le ministre des Postes peut-il m'indiquer le coût du service de factage entre Québec et Cochrane, qui a été inauguré l'an dernier?

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis répondre sur-le-champ, mais je peux donner à l'honorable député les tarifs que nous payons.

M. BRADY: Le sous-ministre n'a-t-il pas ce renseignement?

L'hon. M. VENIOT: Peut-être. Nous devons acquitter pour le service de factage les tarifs suivants: espace de trois pieds, 4 c. du mille; espace de sept pieds, 6 c. ½ du mille; espace de quinze pieds, 13 c. du mille; espace de 30 pieds, 20 c. du mille. Ces tarifs sont réglés par la commission des chemins de fer.

M. BRADY: J'ai quelques chiffres à ce sujet. J'ai constaté que nous pourrions avoir un service de factage trois fois par semaine durant les mois d'été aux tarifs suivants: un espace de sept pieds d'Edmonton à Prince-Georges, avec arrêt à des points intermédiaires, coûterait $45.50 du voyage; un espace de cinquante pieds de Prince-Georges à Prince-Rupert, $18 le voyage. Le service pour les vingt semaines de l'été coûterait environ $6,109.

L'hon. M. VENIOT: Je vais étudier la question. Je n'aimerais pas à accepter les chiffres de l'honorable député.

M. BRADY: Je ne m'attends pas à cela; je voulais simplement en donner une idée à mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Je vais examiner la question.

M. le PRESIDENT: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. STEWART (Leeds): Il y a deux ou trois choses sur lesquelles je désire avoir des renseignements. (*Exclamations*) Pourquoi cette excitation? Je suis sérieux.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. STEWART (Leeds): A six heures l'honorable député de Queen-Lunenburg, absent dans le moment, demandait des renseignements sur les avis d'adjudications pour la poste aérienne. Je demande, en son nom, au ministre des Postes, de déposer les noms de ceux à qui l'on a demandé de soumissionner, les noms des adjudicataires et un double des conventions. Je ne compte pas sur ces documents pour aujourd'hui, mais on pourra probablement les déposer bientôt.

L'hon. M. VENIOT: Il faudra trois ou quatre jours pour recueillir ces renseignements, mais nous les fournirons.

M. STEWART (Leeds): Quant au service dans la région du Mackenzie, quelle quantité de matières postales a-t-il transportées?

L'hon. M. VENIOT: J'ignore si j'ai ce renseignement sous la main.

M. STEWART (Leeds): On peut le trouver.

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'ai point. Je ne m'attendais pas qu'il me serait demandé. Mais je le fournirai. Je crois que nous connaissons le poids. Ce que je sais, c'est qu'il s'accumule là un bon volume de correspondance, et que l'on a dû faire plusieurs voyages d'une charge de 750 à 1,000 livres pour épuiser l'accumulation. C'est déjà une idée de la quantité transportée. Mais je procurerai le renseignement.

M. STEWART (Leeds): C'est bien. Quand ce service a-t-il été inauguré?

L'hon. M. VENIOT: Dans le cours de l'hiver, en janvier ou décembre.

M. STEWART (Leeds): Existe-t-il encore?

L'hon. M. VENIOT: Non on l'a discontinué. C'était une expérience.

M. STEWART (Leeds): Qui était l'entrepreneur?

L'hon M. VENIOT: La *Western Canada Airways*, je crois; j'ai donné le nom cet après-midi.

M. STEWART (Leeds): Le ministère de la Défense nationale fournit-il des avions pour le service de la malle?

L'hon. M. VENIOT: Non. Il en a fourni quelques-uns cet hiver pour des cas d'urgence dans l'est, mais pas longtemps.

M. STEWART (Leeds): Encore une question, qui a fait l'objet d'une demande de renseignements de la part de mon chef, absent ce soir. Le chef de l'opposition désirait savoir ce qui en est au sujet des demandes de soumissions pour le transport de la poste de Winnipeg à Calgary, qui se seraient faites en éliminant la *Commercial Airways, Limited*, et la *Great West Airways, Limited*. Le ministre des Postes a promis de s'enquérir et de fournir le renseignement.

L'hon. M. VENIOT: J'ai déjà dit quelque chose. J'ai dit que l'on avait télégraphié au capitaine McCall et que je le croyais en route pour venir discuter la question avec le département. De fait, il est venu avec M. Sick, je l'ai reçu, et nous avons eu un bref entretien; après quoi il en a eu un plus long avec le surintendant du service postal aérien. On lui a remis d'autres formules de devis et il a laissé son mémoire. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter de nouveau avec lui, et je crois que le capitaine McCall et M. Sick sont retournés.

M. KENNEDY: Combien paye-t-on au Pacifique-Canadien et au National-Canadien pour le transport des dépêches?

L'hon. M. VENIOT: Le National-Canadien touche $3,133,767.67; le Pacifique-Canadien, $3,822,983.94. Nous payons en outre $481,-140.52 à d'autres compagnies de chemins de fer. Soit en tout: $7,437,892.13 pour le transport de la poste par chemin de fer.

M. KENNEDY: Etant donné l'étendue respective des deux réseaux, ne fait-on pas la part grosse au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous?

M. KENNEDY: Si mes chiffres sont exacts, le Pacifique-Canadien, avec 16,000 milles, reçoit environ $3,800,000, tandis que le National-Canadien, avec environ 20,000 milles, reçoit environ $3,100,000.

L'hon. M. VENIOT: $3,133,767.67.

M. KENNEDY: Quelle est la raison de cette différence?

L'hon. M. VENIOT: La seule raison que je puisse voir est que le National-Canadien ne fournit pas le même espace pour les courriers de la poste.

[L'hon. M. Veniot.]

M. KENNEDY: Et n'est-il pas vrai que le territoire desservi par le Pacifique-Canadien a un service postal plus fréquent?

L'hon. M. VENIOT: Non, je ne le crois pas.

M. KENNEDY: Voilà ce dont nous parlions, ce soir, à propos du service entre Edmonton et Prince-Rupert, comparé au service fourni dans le sud par le Pacifique-Canadien, à l'ouest de Calgary.

L'hon. M. VENIOT: Il se peut que les trains circulant entre ces endroits soient plus nombreux que sur certaines lignes du National-Canadien; je l'ignore.

M. ROSS (Kingston): Quand on nomme des surintendants régionaux, accorde-t-on la préférence aux commis de la poste ambulante?

L'hon. M. VENIOT: Nous n'accordons aucune préférence.

M. ROSS (Kingston): N'est-il pas vrai que les surintendants régionaux sont choisis le plus souvent parmi les commis de la poste ambulante?

L'hon. M. VENIOT: Je ne dirai pas cela. Quand une position devient vacante, on l'annonce, et les commis de la poste ambulante comme les autres employés permanents ont droit de concourir pour l'obtenir. Leurs demandes vont au conseil chargé d'établir les mérites quant aux aptitudes et à l'ancienneté. Ils ont l'occasion de subir des examens, chaque année, durant un certain nombre d'années; la commission du service civil examine les résultats de ces examens et, se fondant sur le rapport du conseil chargé d'établir les mérites, fait le choix de celui qui aura la position. Il n'y a pas d'autre préférence que cela.

M. ROSS (Kingston): Comment se compose le conseil chargé d'établir les mérites?

L'hon. M. VENIOT: Le surintendant régional en fait partie, et, dans certains cas, nous choisissons des fonctionnaires du ministère à Ottawa.

M. ROSS (Kingston): Il peut arriver que le surintendant régional, qui est ordinairement un ancien commis de la poste ambulante, manifeste quelque préférence dans l'attribution des mérites.

L'hon. M. VENIOT: Je n'en conviens pas; ce serait mettre en doute l'honnêteté des fonctionnaires.

M. ROSS (Kingston): Mais les fonctionnaires du service intérieur se plaignent qu'ils n'ont pas de chance d'obtenir ces positions.

L'hon. M. VENIOT: J'ai entendu parler de ces plaintes et l'on m'a cité une couple de cas, mais j'ai constaté que ces plaintes n'étaient pas fondées.

M. ROSS (Kingston): Il me semble qu'un commis de bureau de poste devrait avoir plus d'expérience qu'un commis de la poste ambulante pour une position de ce genre.

L'hon. M. VENIOT: Pas toujours.

M. BLACK (Yukon): Je voudrais avoir des détails sur le crédit de $150,000 pour le territoire du Yukon. Quel service le Gouvernement attend-il de cette dépense?

L'hon. M. VENIOT: Le crédit de l'an dernier n'a pas été augmenté. Cela comprend le service postal dans le territoire du Yukon et les salaires du maître de poste et des personnels de Dawson et de White Horse, ainsi que téléphones, loyers, télégrammes, *etc.* Le personnel du bureau de poste de Dawson se compose d'un maître de poste qui reçoit un salaire de $5,000 et une allocation de loyer de $900, et de trois commis. Le personnel de White Horse se compose d'un maître de poste qui reçoit un salaire de $3,120 et de deux commis dont un est engagé temporairement. Les salaires des commis de la poste à Dawson varient de $2,520 à $2,640. Vu la situation exceptionnelle du territoire du Yukon, les appointements y sont plus élevés que dans les autres parties du Canada; l'échelle des salaires est approuvée par la commission du service civil. Le reste de cette somme est destiné à payer le coût du transport des dépêches.

M. BLACK (Yukon): Cela comprend-il les sommes payées au Pacifique-Canadien et au National-Canadien pour le transport des dépêches, le long du littoral occidental de la Colombie-Anglaise et de l'Alaska et à l'intérieur du Yukon? Ces chemins de fer transportent vers le nord les courriers canadiens aussi bien que ceux de l'Alaska, et une grande quantité de ces derniers passent par le Yukon pour se rendre vers le nord.

L'hon. M. VENIOT: Je vais me procurer ce renseignement pour mon honorable ami.

M. SPEAKMAN: A propos de ce crédit, je désire porter à l'attention du ministre des Postes un certain détail du service postal dans ma région, relativement à un endroit que je connais très bien. Comme le savent peut-être quelques-uns des membres de ce comité, la petite ville de Red-Deer est située entre Calgary et Edmonton sur l'embranchement C. *and* E. du Pacifique-Canadien et constitue un centre de distribution pour les établissements de la région. Le service du Pacifique-Canadien est excellent; je n'ai aucune plainte à formuler sur ce point. Le service des voyageurs, du transport des marchandises et des dépêches y est aussi bon qu'il puisse l'être, mais Red Deer est aussi située sur l'embranchement Brazeau du National-Canadien, l'embranchement partant de Brazeau pour aboutir à Nordegg. Sur le côté ouest de Red Deer et sur l'embranchement du National-Canadien se trouvent plusieurs petits villages entre Red Deer et Nordegg. Un fourgon à bagages dessert ces villages de Red Deer vers l'ouest. Les petits villages à l'est de Red Deer n'ont pas ce service en ce moment; les deux villages sont Joffre et Haynes. On maintient un service de fourgon à bagages entre Red Deer et Nordegg pour l'avantage des petits villages situés à l'ouest de Red Deer, mais les villages à l'est de Red Deer, situés sur le National-Canadien, sont desservis par des circuits de livraison rurale d'endroits situés sur le Pacifique-Canadien. Les cultivateurs et les résidents de ces petits villages ont un service postal. La livraison est bi-hebdomadaire, et les résidents et les marchands de cette localité sont d'avis que le service est insuffisant pour répondre aux besoins de cette région productive et bien colonisée.

J'ai dit que Red Deer constitue un centre de distribution pour la plupart de ces petits villages et, de fait, ces endroits situés à l'est de Red Deer, sur le National-Canadien, reçoivent la plus grande partie de leur approvisionnement de cet endroit. Ils ont éprouvé de grandes difficultés dans leur commerce et se trouvent dans la situation désavantageuse de voir leurs lettres d'affaires, venant de Red Deer et d'autres points, passer par Lacombe, endroit situé plus au nord sur le Pacifique-Canadien. Dans un cas, le courrier doit être transféré à la ligne de Stetler et, de cet endroit, distribué aux différents villages. Il en résulte que ces gens peuvent commander assez facilement les marchandises dont ils ont besoin à Red Deer tandis que la correspondance concernant ces achats arrivent deux et quelques fois quatre jours après les marchandises elles-mêmes. Cette situation ne s'applique pas seulement aux hommes d'affaires des endroits où il se fait beaucoup de commerce, mais aussi à un grand nombre de cultivateurs et de colons qui ne sont pas établis sur les routes actuelles, mais qui obtiennent leur courrier au bureau de poste de ces villages.

L'hon. M. VENIOT: Ils sont éloignés du chemin de fer?

M. SPEAKMAN: Oui. Ces gens demandent qu'on leur accorde un service de fourgon à bagages comme on le fait actuellement pour

les villages situés à l'ouest de Red Deer. Le ministre des Postes est assez au courant de cette situation, bien que je ne m'attende pas à ce qu'il ne souvienne de tous les détails. Cependant, nous avons échangé de la correspondance à ce sujet et la difficulté principale semble être la dépense additionnelle que ce service occasionnera, car il est bien entendu qu'il serait impossible de discontinuer les circuits ruraux pour les remplacer par ce fourgon à bagages. Après avoir établir les circuits ruraux, il est très difficile de discontinuer ce service auquel les cultivateurs sont devenus habitués. Ce n'est pas ce que je suggère, mais je trouve qu'il y aurait lieu de donner le service additionnel par chemin de fer. J'ai en main une estimation des dépenses supplémentaires calculées par le ministère des Postes. Ce changement occasionnerait une dépense additionnelle d'environ $725 par an, ce qui est beaucoup plus que la recette actuelle de ces deux endroits. Le ministère a cependant oublié un fait; c'est que nous n'aurons pas de revenu tant que nous ne donnerons pas le service. Il est impossible de calculer la perte et la recette probables sans tenir compte de l'augmentation des affaires résultant d'un meilleur service à ces endroits. J'ai demandé au ministre des Postes d'accorder ce service; j'ai étudié soigneusement la question et j'estime que le revenu additionnel provenant de la vente des timbres, des mandats-poste, etc., qui ne se fait pas actuellement à ces deux endroits, aiderait beaucoup à combler le déficit prévu. Je ne demande pas au ministre des Postes de me faire immédiatement une promesse à ce sujet; ce ne serait pas juste à son égard, car il devrait encore avoir l'occasion d'étudier la question avant de se prononcer d'une manière définitive. Cependant, je lui demande de remettre cette question à l'étude, en tenant compte du fait que ces districts sont colonisés depuis longtemps et bien peuplés. Ils fournissent déjà un volume considérable d'affaires et donnent lieu à un trafic important de marchandises.

L'hon. M. VENIOT: J'examinerai la chose à fond.

M. BELL (Saint-Jean): Je prierai le ministre de me donner quelques détails au sujet du bureau de poste de Saint-Jean. Dans la liste des bureaux de poste, je remarque qu'il y a une réduction de crédit de $11,640 pour Saint-Jean. Le ministre veut-il m'en indiquer la raison?

L'hon. M. VENIOT: Cette réduction est répartie de la façon suivante:

Différence entre les appointements des employés promus ou qui ont quitté le service et ceux des nouveaux employés qui les remplacent		$4,200
Huit positions devenues inutiles		$11,400
		$15,600
Moins:		
Vingt-neuf augmentations prescrites par la loi, chacune de $120	$3,480	
Huit augmentations prescrites par la loi, chacune de $60	480	$3,960
		$11,640

Voici les positions qui étaient vacantes depuis quelque temps et qui sont devenues inutiles:

Un commis senior	$ 1,980
Sept commis:	
Un à $1,740; quatre à $1,320; deux à $1,200	9,420
	$11,400

M. BELL (Saint-Jean): Cette réduction du personnel est-elle due à la diminution du volume d'affaires?

L'hon. M. VENIOT: Non, c'est par suite de réorganisation et de mises à la retraite. Il y a de nouveaux employés qui entrent au minimum des appointements. Le personnel n'a pas été beaucoup diminué.

M. BLACK (Yukon): Le ministre des Postes voudrait-il avoir l'obligeance de dire à la Chambre si tout le crédit de $150,000 pour le territoire du Yukon est affecté au service postal?

L'hon. M. VENIOT: Une portion seulement. Le service principal au Yukon est celui d'hiver entre White Horse et Dawson, qui est donné à l'entreprise. Le service d'été est un monopole, la *British Yukon Navigation Company* étant la seule compagnie qui ait des bateaux. Les autres services sont peu importants et sont fixés chaque année. On ne paie pas, que je sache, quoi que ce soit au chemin de fer National-Canadien, ou au Pacifique-Canadien pour frais de transport relativement à ce service.

M. BLACK (Yukon): Je remarque que le ministre demande actuellement des soumissions pour le service d'hiver, le contrat actuel expirant au début de la saison de navigation, cette année. On est désappointé de voir qu'on ne prend pas de dispositions pour améliorer le service. Etant donné la somme assez forte qu'on paie pour le service d'hiver, on devrait avoir de meilleurs résultats. La distance est d'environ 400 milles, avec un embranchement de 80 milles. Le contrat stipule une distribution hebdomadaire dans chaque sens entre White Horse et Dawson, qui est l'extrémité au nord. Entre la clôture de

la navigation et l'inauguration du service d'hiver, l'entrepreneur n'est tenu de transporter que 1,200 livres par semaine. Pendant l'hiver, il doit transporter 2,500 livres par semaine et le courrier assujetti au tarif de 1re classe a la priorité sur les journaux et périodiques. Il résulte que les lettres sont mélangées avec des tonnes de marchandises et les journaux et périodiques sont laissés à la tête du rail, où ils s'accumulent tout l'hiver, jusqu'à ce qu'il y en ait une quantité suffisante pour en faire une charge de bateau au printemps. On devrait remédier à cela en laissant aller les marchandises jusqu'à la tête de rail au tarif des colis postaux; de là elles pourraient être dirigées vers l'intérieur au tarif de petite vitesse. De cette façon, les consignataires paieraient moins cher, et le service de la poste ne serait pas encombré. J'estime que le prochain contrat devrait prévoir une quantité plus grande.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé cela; j'y verrai.

M. BLACK (Yukon): Vous devriez exiger plus de 2,500 livres par semaine. Je remarque que le contrat permet à l'entrepreneur de transporter le courrier par aéroplane. Les adjudicataires actuels ont été assez entreprenants pour établir un service d'avions, et ils transportent le courrier de cette façon, sans qu'il coûte plus cher à l'Etat. Je ne pense pas que cela ait été fait ailleurs au Canada.

L'hon. M. VENIOT: Ils ont demandé cette permission, il y a quatre mois, et nous la leur avons donnée, leur disant que le mode de transport des dépêches nous importait peu.

M. BLACK (Yukon): Je crois que le ministre des Postes pourrait faire transporter le supplément au prix du contrat, car il y aura probablement un grand nombre de soumissionnaires. Le devis actuel comprend seulement le même tonnage que l'ancien contrat, c'est-à-dire 1,200 livres en été et 2,500 livres pendant la période d'hiver. Cela ne suffit pas.

L'hon. M. VENIOT: Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention là-dessus.

M. SPOTTON: Je ne veux prendre que quelques instants du temps de la Chambre, mais des gens qui sont ou ont été amis du Gouvernement m'ont demandé des détails au sujet du bureau de poste de Walton. J'ai prévenu le ministre des Postes que je demanderais ces détails et je veux savoir pourquoi on a mis de côté un ancien soldat et donné le bureau de poste à un civil, qui était venu dans le comté quelques mois auparavant et y avait acheté un magasin. Ce n'est pas un cas où le ministre des Postes a blâmé la commission du service civil,—je ne le prétends nullement,—mais si le ministre des Postes a autant de sympathie qu'il le dit pour les anciens soldats, il aurait pu suspendre cette nomination afin d'étudier l'affaire. Je vais citer—je serai très bref—une lettre du surintendant régional en date du 23 novembre 1928 qui se lit comme suit:

> Les candidats énumérés par ordre de mérite au point de vue du service postal et sans tenir compte du service militaire ou de l'endroit qu'ils habitent, sont les suivants:
> William Clarence Bennett,
> John McLeod,
> Richard Wright Hoy,
> Carl William Oakley.

John McLeod venait de s'installer dans le comté et il y avait acheté un magasin. Il semblait avoir la protection de l'honorable député de Perth-Nord (M. Hay) et, par conséquent, a reçu sa nomination. On peut dire que M. Bennett n'habitait pas le village mais je vois au dossier une lettre de M. W. J. May, surintendant régional, qui dit:

> Touchant son rapport du 23 écoulé sur les candidats au poste de maître de poste au bureau ci-dessus nommé, le surintendant régional désire vous prévenir qu'il a su que M. W. C. Bennett, un des candidats au poste, a acheté le magasin coopératif de Walton, dans lequel se trouverait le bureau de poste, s'il était nommé. Dans ce cas, M. Bennett devrait être placé dans la classe "B".

Je puis dire que si ce bureau de poste se trouve dans Huron-Sud, il est situé juste sur la ligne frontière. Dans le comté de Huron-Sud il y a juste ce magasin, où le bureau de poste a été installé pendant des années, et trois ou quatre maisons. Le village comptant quelques centaines de personnes est entièrement dans ma circonscription de Huron-Nord, comme tout le reste de la zone des affaires et le magasin coopératif des *United Farmers* se trouverait très central. Je n'accuse pas le ministre des Postes. Je ne dis pas qu'il est intervenu auprès de la commission du service civil, mais il me semble qu'il se passe quelque chose quand on voit un ancien soldat, pour une raison ou une autre, mis de côté, alors que 99 p. 100 des gens pensent qu'on n'aurait pas dû l'écarter. S'il n'a pas habité le village le temps voulu, il y demeurait le 1er décembre, et il y tenait un magasin. Il me semble qu'on aurait pu laisser cette affaire en suspens jusqu'à ce qu'il ait demeuré dans le village pendant la période exigée. On m'a demandé d'attirer l'attention du ministre des Postes sur cette affaire. Je n'attaque nullement l'administration, mais il me semble que, dans ce cas,

la commission du service civil a écarté un ancien soldat et le ministre des Postes aurait très bien pu user de son influence.

J'aimerais beaucoup que le ministre des Postes donnât à la Chambre un exposé concis de ce que coûte le service de la poste aérienne au pays et des recettes perçues. Apparemment, on cherche comme Jones à ne pas se laisser distancer par le voisin et à avoir un service de la poste aérienne égal à celui d'un pays de 120 millions d'habitants. C'est très beau, mais je doit lutter pour obtenir quelques boîtes de postes pour des cultivateurs et je ne puis les obtenir, alors que nous ajoutons $800,000 aux prévisions pour entretenir un jouet qui vole entre Montréal et Toronto, jouet que, selon le ministre, peu savent apprécier et peu aiment à patronner. Je demande au ministre des Postes de se dégager des capitalistes, des richards et de prêter l'oreille aux bruits du forum. Qu'il écoute l honorable député de Skeena ainsi que d'autres députés et qu'il fasse droit à certaines des demandes venant de ceux qui font la carte du Canada. Qu'il écoute les représentants des régions éloignées, des cultivateurs qui doivent marcher un mille, ou un mille et un dixième pour avoir leurs lettres. Qu'il s'attache à servir la masse du peuple avant de dépenser des millions tous les ans afin de "faire façade" avec ce jouet qui s'appelle la poste aérienne. En ce qui concerne le courrier postal par avions entre Montréal et Toronto, c'est une farce quand il circule trois trains rapides par jour dans chaque direction. Le Canada a prospéré énormément avec l'ancien système et s'il s'agit d'une commande à recevoir, ce n'est pas long quand il y a trois trains rapides par jour. S'il s'agit au contraire d'un huissier, plus le trajet sera lent, mieux ce sera.

Je demande au ministre des Postes, puisque j'ai porté la chose à l'attention de son sous-ministre, de nous donner quelques explications pour la population de Walton, s'il a les documents à la main.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai aucune explication à donner, si la Commission du service civil.....

M. SPOTTON: Ce sera aussi bien plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Divers, y compris $1,500 à Lucien Pacaud, secrétaire du haut commissaire, en tant que représentant du Gouvernement canadien dans la commission du câble du Pacifique; $5,000 pour le paiement d'indemnités à titre gracieux aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux ayants droit des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,176,175.

[M. Spotton.]

M. WOODSWORTH: Cet après-midi, mon collègue de Winnipeg-Nord a abordé la question des ondes dirigées par radiotélégraphie et nous avons été interrompus par une discussion sur des bureaux de poste locaux. Puisque le ministre de la Justice a dit que l'on allait présenter un bill pour confirmer l'action du Gouvernement relativement à cette question, je ne parlerai pas bien longuement ce soir, mais j'aimerais à appeler l'attention sur quelques points saillants de cette affaire. D'après un résumé publié dans le *New Leader* du 23 novembre 1928, le service d'ondes dirigées appartenait au ministère des postes de la Grande-Bretagne qui l'exploitait. Ce système, paraît-il, offre de grands avantages sur les communications par câble. Il garantit le secret des communications et il est plus économique de sorte qu'il est un grand progrès dans ce domaine. Le système d'ondes dirigées a été nationalisé par le gouvernement travailliste et les compagnies se trouvèrent obligées de diminuer leurs taux de 4 pence par mot environ. Les différentes compagnies propriétaires de câbles commencèrent à protester que l'on ruinait leur commerce et le *Daily Mail*, par exemple, publia ce qui suit:

La diminution des recettes des compagnies de câbles causée par l'emploi croissant de la radiotélégraphie, et plus particulièrement du service d'ondes dirigées exploité par l'Etat entre la Grande-Bretagne et les colonies, en est à l'état de crise.

Il s'ensuivit une grande coalition financière et une menace au gouvernement, que s'il ne remettait pas son service d'ondes dirigées entre les mains des compagnies, celles-ci cesseraient leur service et abandonneraient leurs câbles. Je cite:

Le gouvernement eut vite fait de se rendre. Les valeurs montèrent rapidement. Les actions de Marconi qui étaient descendues à 13 shillings bondirent à 71 shillings. "Achetez du Marconi" était le tuyau courant. "Le gouvernement va vendre, la concurrence va cesser et il y a un monde à conquérir".

Il y eut un gros scandale en rapport avec cette transaction; en réalité le ministre des Postes de la Grande-Bretagne et le ministère des Postes en général durent essuyer plus de critiques que le ministre des Postes du Canada n'en a endurées depuis quelques jours.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux d'entendre dire que d'autres se font également critiquer.

M. WOODSWORTH: Par exemple, l'on a dit au sujet de ces compagnies de câbles:

L'entreprise devait supporter des frais de £59,000 pour les honoraires des directeurs, et de £8,000 pour leurs dépenses, tandis que M. F. G. Kellaway, ministre des Postes dans le gouvernement de coalition touchait £10,000 par an comme directeur-gérant. Le sénateur Mar-

coni recevait, des fonds de la compagnie, £8,000 par an pour son yacht.

Et ainsi de suite. Comme je le disais, cette question donnait prise à la critique. Je ne puis faire mieux que de citer un bref résumé de la situation par Walter J. Baker, m.p. Une grande partie de ces arguments ont été publiés dans le hansard anglais et d'autres sont contenus dans la correspondance récemment déposée sur le bureau, mais je n'ai pas eu le temps de la lire attentivement M. Baker dit:

Quand il fut décidé, en 1924, d'utiliser le nouveau service d'ondes dirigées, l'on établit quatre stations du gouvernement pour communiquer avec le Canada, le Sud-Africain, l'Inde et l'Australie. Toutes étaient dirigées par le ministère des Postes.

Il dit encore:

Le 19 décembre 1927, le ministre des Postes annonça qu'une conférence impériale avait été convoquée pour étudier la situation créée par la concurrence très vive du gouvernement.

Afin de préparer les voies pour cette conférence, les compagnies *Eastern and Associated Cable* décidèrent de se fusionner avec la compagnie Marconi. Mais elles posèrent comme condition que le gouvernement devrait leur transférer son installation d'ondes dirigées.

Il en est résulté que la conférence impériale a conseillé de vendre les câbles du Pacifique, celui des Antilles, le réseau de T.S.F. et les câbles impériaux de l'Atlantique et de louer à des entreprises particulières de câbles télégraphiques et de T.S.F., pour vingt-cinq ans, les services de T.S.F. à ondes dirigées du ministère des Postes.

Voilà une situation curieuse. Le réseau à ondes dirigées exploité par le ministère des Postes, par conséquent entreprise d'Etat, pouvait consentir un tarif si minime qu'il acculait à la ruine les entreprises privées. Il fallait agir. Il est possible que, possédant des actions de ces entreprises particulières, nous ayons été menacés de subir des pertes. Il nous aurait peut-être fallu exiger une partie des profits du réseau de T.S.F. à ondes dirigées, si ce réseau avait supplanté les autres. Mais, en approuvant la fusion, il me semble que le Gouvernement a fait le jeu de ceux qui placent l'intérêt des entreprises particulières avant ceux du réseau national de l'Angleterre.

L'hon. M. VENIOT: Nous nous trouvons en assez bonne compagnie, puisque nous sommes avec l'Angleterre.

M. WOODSWORTH: Peut-être. Mais il me semble curieux que le ministre des Postes, membre d'un gouvernement libéral, désire tellement se trouver en compagnie de M. Baldwin, chef du gouvernement conservateur d'Angleterre.

L'hon. M. VENIOT: Non: c'est parce que c'est un gouvernement anglais.

M. WOODSWORTH: Un autre gouvernement anglais avait, peu de temps auparavant, institué un réseau national de T.S.F. à ondes dirigées et ceux qui s'intéressaient au ministère Macdonald espéraient qu'il serait maintenu comme entreprise d'Etat. Mais, quand M. Baldwin prit les rênes du pouvoir, on a complètement changé de politique et, si j'ai bien compris ce qui s'est passé, je puis dire que le Gouvernement a fait le jeu des adversaires du réseau d'Etat. Comme il est indiqué dans les documents, on a proposé à la conférence diverses propositions en vue de trouver un moyen de faire disparaître les difficultés qui s'étaient produites. Mais M. Baker note que chacun des onze témoins entendus par la conférence impériale représentait une ou plusieurs entreprises qui devaient souffrir de la concurrence de la T.S.F. du ministère des Postes et, bien que la conférence ait étudié cinq moyens différents de régler la question des communications inter-impériales, on n'a pas examiné la possibilité d'exploiter un service sous la direction du gouvernement de la métropole et de ceux des Dominions. Cela est corroboré par les documents déposés sur le Bureau. Voici d'autres extraits du résumé de M. Baker:

En d'autres termes, les compagnies demandaient un monopole absolu, au sein de l'Empire, pour leur propre bénéfice financier, à tel point que la conférence déclara que, si la menace était mise à exécution, les entreprises étrangères pourraient consolider leur situation.

Plus loin, on lit:

Les câbles que possèdent collectivement le gouvernement anglais et ceux des dominions, et qui coûtent 7,134,797 livres, seront vendus pour la somme de deux millions et demi de livres, sans qu'on indique sur quoi est fondée cette évaluation.

Quand nous demandons des renseignements additionnels sur cette affaire, on nous répond qu'une grande partie sont d'ordre confidentiel et nous ne savons plus, dans cette Chambre, comment nous former une opinion à ce sujet. Nous avons certaines lettres relatives à l'affaire, mais il manque évidemment beaucoup de renseignements, que le ministre ne veut pas nous faire connaître, sous prétexte qu'ils sont confidentiels. M. Baker, parlant de la Grande-Bretagne, dit:

Il est également clair que le réseau de T.S.F. à ondes dirigées va être loué pour une période de vingt-cinq ans, à un loyer annuel de 250,000 livres, plus une somme forfaitaire de 60,000 livres.

Cependant, tandis qu'on vend les câbles de l'Etat à un prix bien inférieur au prix de revient et qu'on loue le réseau de T.S.F. pour une longue période à un loyer initial à peine supérieur au chiffre des profits de la première année complète de l'exploitation, l'outillage des entreprises particulières est, semble-t-il, repris par le nouveau réseau pour la valeur de leur capital-actions.

En novembre 1927, par exemple, la société Marconi a déclaré au juge Eve que la valeur comptable de ses éléments d'actif était de 3,177,433 livres, mais ces éléments d'actifs sont vendus à la nouvelle entreprise pour 17,350,000 livres en actions.

M. Baker se résume ainsi:

On dit qu'un réseau compliqué et puissant d'entreprises financières, de banques, de sociétés d'assurance et d'énergie électrique ainsi que de journaux appuient les compagnies de câbles télégraphiques; que, les mêmes hommes étant directeurs de plusieurs de ces entreprises à la fois, on peut mobiliser efficacement ces forces et que cette coalition a forcé le gouvernement...

C'est-à-dire le gouvernement anglais.

...à céder.

En passant, je puis dire que certaines grandes entreprises canadiennes se sont mêlées de cette affaire. Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point, pour l'instant. Dans ces circonstances, je ne pense pas que nous ayons le droit d'adopter cet article avec tant de hâte. Il est vrai que nous n'avons à examiner qu'un article en particulier, qui ne se rapporte pas à l'ensemble de l'affaire. Il peut très bien se faire que notre alliance avec les compagnies qui exploitent le câble nous permette d'exiger du gouvernement britannique des conditions plus avantageuses. Mais je répète que notre démarche apparemment a contribué à une victoire décisive des forces de la réaction dans la Grande-Bretagne; et qu'en notre qualité de membre de l'empire britannique, nous avons fait le sacrifice partiel de la régie et le sacrifice total des bénéfices de ce merveilleux système du T.S.F. à ondes dirigées. Je prie le ministre de nous éclairer un peu plus dès maintenant sur la part que le Canada a prise à ces négociations.

L'hon M. VENIOT: Cet après-midi j'ai fourni au comité tous les renseignements possibles; et le ministre de la Justice a fait de même. La convention, bien qu'elle rallie l'approbation générale du Canada, n'a pas encore été conclue, pas plus qu'elle n'a été signée par les autres parties contractantes. Lorsque le gouvernement de la métropole nous mande qu'il est inopportun de divulguer certains détails l'honorable député, ce me semble, a fort mauvaise grâce de s'acharner après le ministre des Postes pour qu'il dévoile la situation davantage.

M. WOODSWORTH: Alors pourrait-on réserver cette question jusqu'au moment où le ministre sera en mesure de communiquer tous ces renseignements à la Chambre?

L'hon. M. VENIOT: Je ne comprends pas l'honorable député. Sous cette rubrique de "divers" figure un crédit de $1,500 à l'intention de quelqu'un qui surveille les intérêts que peut avoir le Canada au vieux service de câble qui sera supprimé après cette année. L'honorable député veut-il dire qu'il faudrait différer l'adoption des crédits de mon ministère parce qu'à propos d'une situation dont les détails pour le moment sont confidentiels, il y a une somme de $1,500 à l'intention d'un des fonctionnaires du vieux service de câble? Cela ne me paraît pas raisonnable.

M. WOODSWORTH: J'avoue franchement, monsieur le président, que cette coutume plutôt consacrée de nous livrer à une discussion générale à propos d'un crédit particulier est absurde selon moi. Seulement il s'agit ici d'une chose fort importante.

L'hon. M. VENIOT: $1,500.

M. WOODSWORTH: Non; pas les $1,500. Il est question d'une transaction très importante: le rapport de nos intérêts dans cette compagnie du câble.

L'hon. M. VENIOT: Mais voilà qui n'a rien à voir au présent crédit.

M. WOODSWORTH: Quant à cette affaire voici la première occasion que nous ayons eue de la discuter à la Chambre. Nous n'en avons été saisie d'aucune façon, malgré les nombreuses demandes que nous avons faites au ministère et nos meilleurs efforts pour arriver à connaître le fond de la situation. Au début de la session, nous avons demandé que cette correspondance fût déposée sur le bureau de la Chambre; et, comme l'a fait remarquer mon collègue, il s'est écoulé six semaines. Voici maintenant qu'à la veille de la discussion des crédits on dépose une partie seulement de cette correspondance.

L'hon. M. VENIOT: Simplement parce que nous avons été en communication avec les gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et que nous venons seulement de recevoir les renseignements que nous voulions, à savoir, qu'en ce moment nous ne pouvons pas déposer certains documents sur le bureau de la Chambre. L'honorable député est injuste lorsqu'il s'en prend au ministre des Postes pour le refus de divulguer ces détails.

M. WOODSWORTH: Il me semble, monsieur le président, que nous nous trouvons en présence d'un problème bien plus important encore s'il faut que des négociations comme celle-ci, qui sont d'un ordre commerciale, soient conduites dans le secret alors qu'il s'agit d'une affaire où le Gouvernement canadien a placé des capitaux considérables et où certaines politiques nationales sont en jeu. Assurément la Chambre doit discuter à fond toute cette proposition avant que les autorités se soient engagées.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député aura l'occasion de discuter la chose tant qu'il voudra. Le ministre de la Justice lui en a donné l'assurance cet après-midi. Il a donné sa parole d'honneur que même si la Chambre n'était pas saisie d'un bill à ce sujet, l'honorable député aurait l'occasion de discuter toute cette affaire. Je regrette qu'il n'ait pas entendu le ministre de la Justice.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice, dites-vous, s'est engagé formellement à nous fournir l'occasion de discuter cette question s'il n'y a pas de bill de présenté à ce sujet?

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que j'ai affirmé et je le répète.

M. WOODSWORTH: Dans les circonstances je ne vois pas d'objection à l'adoption du présent crédit.

(Le crédit est voté.)

Postes

Traitements, y compris la somme requise pour payer le préposé classe 2, à la poinçonneuse de carte, d'après le décret du conseil, $1,375,039.

M. le PRESIDENT: Les détails de ce crédits sont à la page 99.

L'hon. M. MACDONALD: Je tiens à signaler au ministre des Postes la différence qui existe entre la situation du surintendant ou de l'inspecteur des Postes dans l'île du Prince-Edouard et celle des inspecteurs des autres régions du Canada; je voudrais bien connaître la raison de cette différence.

L'hon. M. VENIOT: Il y a quelque temps déjà que le département s'occupe de cette question, et cela à la demande même de l'inspecteur. A mon avis, M. Whear ne peut s'attendre à recevoir les appointements de la classe des inspecteurs des régions plus étendues. Le district de l'île du Prince-Edouard est bien restreint en comparaison de ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; on l'a averti qu'il ne pouvait espérer être traité sur un pied d'égalité, quant au traitement, avec les surintendants de ces deux provinces. Au surplus, la commission du service civil a été saisie de l'affaire et elle a décidé de ne pas accéder à la demande d'augmentation pour les motifs que je viens d'indiquer.

L'hon. M. MACDONALD: Je comprends ces motifs, mais il y a autre chose à considérer, et je veux le signaler au ministre. L'inspecteur des postes de cette région a plus de travail à accomplir, ce qui entraîne plus de responsabilité que n'en portent ses autres collègues, pour la raison qu'il est seul et sans assistant.

L'hon. M. VENIOT: Je poursuivrai mes pourparlers avec la commission, mais telle fut sa décision.

L'hon. M. MACDONALD: Depuis nombre d'années on reconnaissait que ce district était sur le même pied que les autres. Il est vrai que, lors de la mise en vigueur de la classification en 1921, ce district fut aboli et rattaché, pour quelque temps, au Nouveau-Brunswick. Toutefois, au cours de l'automne de la même année on découvrit que la population souffrait tellement de ce changement qu'on rétablit l'ancien ordre de choses, sans toutefois accorder la même classification que pour les autres districts. Le fonctionnaire actuel ne m'intéresse nullement en particulier, mais je suis d'avis que la province peut réclamer le même traitement que les autres provinces. A mon sens, on devrait remettre cette question à l'étude; sous d'autres rapports on reconnaît bien nos droits. Ainsi jusqu'à cette année on faisait la même injuste distinction en ce qui regarde la taxation, mais, maintenant quant à cela l'île forme un district particulier et possède son inspecteur. Selon moi, le département des Postes, de concert avec la commission du service civil, devrait trouver moyen d'en agir ainsi pour notre inspecteur des postes. Les juges de notre Cour suprême sont sur le même pied que les juges de la même cour dans les autres parties du Canada. N'y a-t-il pas quelque moyen pour que ce district soit à cet égard l'objet du même traitement que les autres provinces?

L'hon. M. VENIOT: Je m'en occuperai.

L'hon sir GEORGE PERLEY: Il y a un article qu'il faudrait signaler particulièrement...

L'hon. M. VENIOT: Lequel?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: ...et c'est celui qui a trait à l'augmentation du traitement du sous-ministre. Le Gouvernement a décidé d'accorder une augmentation à certains sous-ministres et non pas à d'autres. Quelques-uns ont eu une augmentation de traitement, les uns de $2,000 et les autres de $1,000, tandis qu'il y en a qui n'ont rien obtenu. C'est le département des Postes qui le premier provoqua la discussion, c'est pourquoi j'ai signalé le fait, non pas dans le dessein de faire obstacle à ce crédit, mais en vue de sauvegarder notre droit de discuter toute la question au moment opportun.

L'hon. M. VENIOT: C'est fort bien.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne comprends pas comment le Gouvernement peut justifier cette façon d'agir. Il y a des sous-ministres, qui d'après moi auraient droit à une

augmentation, et qui n'en ont pas reçu. Je tiens à bien nous réserver le droit, à nous de l'opposition, de discuter toute cette question et, selon moi, l'occasion nous en devrait être fournie

L'hon. M. VENIOT: Je n'y vois pas d'inconvénient.

(Le crédit est adopté.)

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

South Bay, Ingonish: achat, reconstruction et prolongement du quai Corson, $6,000.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Il s'agit du n° 131.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, il me semble que nous avons assez travaillé aujourd'hui. Si le ministre veut ajourner à la semaine prochaine l'étude de ce crédit, il y gagnera.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous pourrions peut-être examiner ce crédit. Un honorable membre de la gauche, je le sais, a quelques observations à faire sur ce sujet. Il ne pourra être à la Chambre lundi; je suggère donc d'entendre les remarques de l'honorable député et ce sera autant de gagné.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est parfait.

M. SMITH (Cumberland): Je serai très bref, monsieur le président. Je désire appeler l'attention du ministre sur des améliorations à effectuer dans les ports et rivières de ma circonscription et qui sont très importantes dans l'intérêt du public. Au cours de la dernière session, j'ai fait savoir au ministre que de fortes sommes ont été déboursées dans le passé afin d'améliorer le brise-lames à Port-Greville, dans la baie de Fundy. On m'informe —et je suis persuadé que le département doit posséder ces renseignements,—que le brise-lames n'est pas assez étendu pour être utile à la navigation comme il le devrait. De plus, au cours d'une furieuse tempête, l'automne dernier, la jetée de protection qui se relie au brise-lames a été complètement démolie, de sorte que le port n'offre guère d'abri aux navires à cet endroit. Je demande donc au ministre de mettre la question immédiatement à l'étude, car Port-Greville n'est pas desservi par le chemin de fer. Un trafic considérable se fait par ce port et j'ai fourni tous les chiffres à ce sujet, l'année dernière; de fait, ce port est le centre d'une région très riche en ressources forestières. On devrait prendre des mesures afin que les gens qui utilisent ces ouvrages puissent transiger leurs affaires sans difficulté.

Il y a encore un autre port du littoral de la baie de Fundy où il serait absolument nécessaire de réparer le quai; je parle de Spencer's Island. Je n'entrerai pas dans les détails ce soir; je me contente de mentionner le nom, afin que le ministre prenne la chose en note et inscrive un crédit au budget supplémentaire à cette fin.

Une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre, c'est le quai dont les citoyens de North Port réclament la construction. Ce village est situé sur le détroit de Northumberland et, si je ne me trompe, les habitants ont adressé une pétition au ministre, afin d'obtenir la construction d'un quai, il y a quelques mois. C'est un centre de pêche très important et les pêcheurs sont privés de toutes installations de nature à leur faciliter la tâche; ils estiment donc qu'ils ont droit à l'assistance de l'Etat sous forme d'un petit quai; l'entreprise ne serait guère coûteuse; la construction d'un petit quai leur permettrait d'exercer avec plus de succès leur métier.

J'ai également fait part au ministre de la nécessité qui s'impose de réparer le quai de Pugwash, un autre village situé aussi sur le littoral du détroit de Northumberland. Ce quai est dans un état très délabré. En réalité, il y a deux quais à cet endroit; l'un est la propriété du chemin de fer et l'autre appartient à l'Etat; on m'informe que ces deux quais ont besoin de réparations immédiates. Ce port est assez important et, si j'ai bonne mémoire, les habitants ont envoyé des pétitions au Gouvernement pour la restauration de ces ouvrages.

Enfin, la dernière demande que j'ai à faire au ministre concerne les travaux de dragage à l'entrée et à l'intérieur du port de Parsboro, sur la baie de Fundy. Le ministre a reçu, je pense, des communications de la part du *Board of Trade* et de citoyens éminents de l'endroit, dans lesquelles ils insistent pour que l'Etat entreprenne immédiatement des travaux de dragage dans le port; c'est là le moyen de faciliter l'expédition du fort volume de fret passant par le port en question, pour le bénéfice de tous les intéressés en général. Je désire faire comprendre au ministre toute l'importance de ce port, qui aurait également besoin d'un quai d'Etat dans les limites de la ville. Il existe déjà un quai appartenant à l'Etat à une faible distance de la ville; mais il n'est guère utilisé par les navires qui prennent leurs chargements de bois de commerce et autres produits aux quais situés dans les limites de la ville. Des quais appartenant à des particuliers existent dans ce port, mais ils sont tellement délabrés qu'ils ne servent guère au chargement des navires. Voilà toutes les observations que j'avais à faire pour l'instant. Je demande au ministre de consacrer immédiatement son attention à ces questions, et, s'il y a possibilité de le faire, d'inscrire au budget

supplémentaire des crédits suffisants pour réparer ces ouvrages afin que les navires puissent utiliser pleinement l'aménagement.

L'hon. M. MANION: Puis-je suggérer au ministre de lever la séance immédiatement? Un bon nombre de représentants de la Nouvelle-Ecosse ont pensé que tout le temps de la Chambre, ce soir, serait absorbé par l'adoption des crédits du ministère des Postes, il ont prié tout particulièrement l'honorable député d'Argenteuil et moi-même de demander au ministre des Travaux publics d'en rester là pour ce soir. D'ailleurs, il est onze heures moins dix minutes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne m'y oppose pas. En réponse aux observations de mon honorable ami, je puis dire que certaines de ses revendications ont été mises à l'étude et je consacrerai mon attention aux autres en temps et lieu. Si mes honorables amis jugent à propos d'adopter ce crédit, en se réservant le droit d'y revenir, j'en serais fort aise, mais je n'insisterai pas.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Nous voulons bien, sous cette réserve.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

Sur la motion de M. Robb, la séance est levée à onze heures moins cinq minutes.)

LUNDI, 6 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE DE BILLS DE DIVORCE

N° 179, tendant à faire droit à Madeleine Virginia Lumsden.

N° 193, tendant à faire droit à Marie-Bertha Dupuis-Ranger.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. HANSON demande:

1. A la demande de qui a-t-on nommé le préposé aux bagages Robert J. Elliott, des Chemins de fer nationaux du Canada, chef des trains nos 23 et 24, entre Sussex et Saint-Jean (région de l'Atlantique)?
2. Ladite nomination a-t-elle été faite avec l'approbation de la société des chefs de train?
3. Sinon, cette société a-t-elle protesté contre la nomination d'Elliott?
4. Quelle explication la compagnie des chemins de fer nationaux donnera-t-elle si la promotion d'Elliott l'a mis au-dessus de gens plus anciens dans le service?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer):

1. Les relations entre les employés et l'administration sont du domaine exclusif du chemin de fer, et tout problème qui en résulte est traité selon les règles reconnues. Dans les cas de griefs, on a établi un système qui permet de faire régler ces griefs par les représentants de l'administration et ceux des employés. Dans ces circonstances, le bureau de direction croit qu'il n'est pas dans l'intérêt du chemin de fer, ni dans l'intérêt public, de tenter de régler ces questions sauf de la façon ordinaire.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

INSTRUCTIONS DES APPRENTIS DU NATIONAL-CANADIEN

M. SENN demande:

1. Quel est, pour les Chemins de fer nationaux canadiens, le coût total de l'instruction des apprentis pour tout le réseau?
2. Quel est le coût total pour chacune des régions de ce réseau?
3. Quel est le coût total annuel pour chaque apprenti dans chaque région?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $77,551.48.
2.

Du Centre	$ 48,977 74
De l'Atlantique	10,428 00
De l'Ouest	18,145 74

3.

Du Centre	$115 29
De l'Atlantique	69 52
De l'Ouest	90 73

POUDRIÈRE DU BASSIN DE BEDFORD

M. ERNST demande:

1. Quelle a été la somme totale payée à A. S. McMillan et C. A. McNearney relativement à des travaux de construction à Bedford-Basin, dans le comté d'Halifax, et pour lesquels un paiement de $100,000 est inscrit à la page 270, tome 2, du rapport de l'auditeur général, 1928?
2. Quelle portion de cette somme globale couvre *a* le prix mentionné a ucontrat, *b* le prix des travaux supplémentaires?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

1 et 2. La somme totale payée à A. S. McMillan et C. A. McNearney relativement aux travaux de construction de la poudrière de Bedford-Bassin est comme suit:

Travaux exécutés conformément à l'entreprise adjugée le 1er août 1927	$ 107,900 00
Travaux supplémentaires ordonnés par l'ingénieur en charge	909 02
Total	$ 108,809 02

FERMES ET STATIONS EXPÉRIMENTALES

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien de fermes et de stations expérimentales fédérales y a-t-il au Canada?

2. Où sont-elles situées, endroit et province?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le Dominion possède vingt-deux fermes et stations expérimentales et une sous-station; il y a de plus trois stations pour la culture du tabac et un parc d'élevage du renard.

Le gouvernement fédéral n'exploite aucune station de démonstration, mais il en surveille l'exploitation et vient un tant soit peu en aide aux propriétaires d'un grand nombre (186, en 1928) de ces stations de démonstration. La station d'expérimentation d'une ferme privée ne comprend que la partie située sur un chemin passant; son étendue varie de huit ou dix à quarante acres. Pour le privilège de déterminer la récolte, l'assolement à adopter et le temps et le genre des diverses opérations, le département paye au propriétaire une faible somme annuelle ($5 par acre). Le but de ces stations est de démontrer les variétés des différentes récoltes, les méthodes de culture et d'assolement qui ont donné les meilleurs résultats sur une ferme ou station expérimentale où les conditions sont à peu près les mêmes que celles de la station de démonstration dont il s'agit.

La récolte tirée de ces stations de démonstration, va sans dire, reste la propriété de l'exploitant.

2.

Station expérimentale, Charlottetown (î. P.-E.).
Station expérimentale Kentville (N.-E.).
Ferme expérimentale, Nappan (N.-E.).
Station expérimentale, Frédéricton (N.-B.).
Station expérimentale, Ste-Anne-de-la-Pocatière, (Qué.).
Station expérimentale, Cap-Rouge (Qué.).
Station expérimentale, Lennoxville (Qué.).
Station expérimentale, La Ferme (Qué.).
Station expérimentale, Kapuskasing (Ont.).
Ferme expérimentale, Ottawa (Ont.).
Station expérimentale, Morden (Man.).
Ferme expérimentale, Brandon (Man.).
Ferme expérimentale, Indian Head (Sask.).
Station expérimentale, Rosthern (Sask.).
Station expérimentale, Scott (Sask.).
Station expérimentale, Swift Current (Sask.).
Station expérimentale, Lethbridge (Alta.).
Station expérimentale, Lacombe (Alta.).
Station expérimentale, Summerland (C.-A.).
Ferme expérimentale, Agassiz (C.-A.).
Station expérimentale, Invermere (C.-A.).
Station expérimentale, Sidney (C.-A.).
Sous-station expérimentale, Beaverlodge (Alta.).
Station, culture du tabac, Farnham (Qué.).
Station, culture du tabac, L'Assomption (Qué.).

[L'hon. M. Manion.]

Station, culture du tabac, Harrow (Ont.).
Parc d'élevage du renard, Summerside (î.P.-E.).

RÉCLAMATIONS EN VERTU DU TRAITÉ DE LA CHASSE PÉLAGIQUE

M. NEIL demande:

Le gouvernement entend-il prendre des dispositions, durant la session actuelle du Parlement ou dans un avenir rapproché, pour accéder aux désirs exprimés par les chasseurs de phoques, dans leur pétition au très honorable premier ministre, en 1927, laquelle demandait une enquête sur leurs réclamations touchant le *modus vivendi*, de 1892?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Ces réclamations étaient dirigées contre le gouvernement anglais, à qui elles ont été communiquées par l'intermédiaire du gouvernement canadien, mais elles n'ont pas été favorablement accueillies. Le gouvernement anglais a expliqué que le *modus vivendi* avait été adopté dans l'intérêt de la chasse aux phoques et qu'il avait été dûment notifié en 1892 et 1893. Comme les réclamations ont été examinées à fond par le gouvernement anglais on estime qu'il n'y a pas lieu d'y revenir pour l'instant.

LE DR W. A. GROVES

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Le Dr W. A. Groves, de Fergus (Ont.), a-t-il été à l'emploi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile?
2. Pendant combien de temps y a-t-il été employé?
3. En quelle année a-t-il été nommé à titre permanent?
4. S'était-on entendu avec lui pour sa retraite?
5. Quand le Dr Groves a-t-il quitté le service?
6. Combien le Dr Groves avait-il versé à la caisse de retraite?
7. A-t-on remboursé au Dr Groves les paiements ainsi faits, ou a-t-il droit à quelque remboursement?

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.
2. Du 24 avril 1919 au 30 juin 1926 y compris son service dans la commission des pensions.
3. Le Dr Groves a été nommé à titre permanent, à dater du 1er octobre 1925, en vertu de la loi du département du Rétablissement des soldats, mais non sous l'empire des règlements du service civil ni de retraite.
4. Non.
5. Le 30 juin 1926.
6. $150.03.
7. Le Dr Groves a été dûment remboursé. Il n'a droit à aucun autre versement.

LE SERVICE POSTAL SYDNEY-NEW WATERFORD-GLACE BAY

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Qui transporte le courrier de Sydney à New Waterford?
2. Quelle somme est payée pour cette entreprise?
3. Cette entreprise est-elle exécutée en vertu d'un contrat?
4. Qui transporte le courrier de Sydney à Glace Bay?
5. Quelle somme est payée pour cette entreprise?
6. Cette entreprise est-elle exécutée en vertu d'un contrat?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Le chemin de fer de Sydney et Louisbourg.
2. $287.96 par an, en prenant comme base le nombre de milles.
3. Non.
4. Le chemin de fer électrique du Cap-Breton.
5. $1,687.80 pour 1928-1929, en prenant comme base le nombre de milles.
6. Non.

BUREAU DE POSTE AUXILIAIRE B À MONTRÉAL

M. QUINN demande:

1. Existe-t-il un logement dans une partie du bureau de poste auxiliaire "B", 676 Ouest rue Sainte-Catherine, à Montréal?
2. Le cas échéant, ce logement est-il occupé par le sous-ministre des Postes comme l'indique l'annuaire des adresses et du téléphone de Montréal?
3. Dans l'affirmative, depuis quand cette résodence fait-elle partie de l'édifice des postes, et quel est le loyer payé?
4. Quelle superficie ce logement occupe-t-il?
5. Le gouvernement loue-t-il des édifices pour les bureaux du gouvernement à Montréal, dans la rue Sainte-Catherine ou les environs, le cas échéant, quel loyer paie-t-il annuellement par pied carré?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui.
2. Oui.
3. *a* Le logement dans cet immeuble a été occupé ainsi depuis son achèvement, il y a quelque vingt ans; *b* $500 par an.
4. 3,010 pieds carrés.
5. Le Gouvernement, pour les besoins du service postal, loue deux rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine: le bureau "N", à l'angle de la rue Sainte-Catherine est et de l'avenue de l'Hôtel de ville, à raison de $2.64 le pied carré; puis le bureau "T", à l'angle des rues Sainte-Catherine est et Amherst, à raison de $3.85 le pied carré.

M. W. M. CORY

M. MACDONALD (Richmond) demande:

1. Quelle position occupe M. W. M. Cory au ministère de l'Intérieur, et quels sont ses appointements?
2. Depuis quand travaille-t-il dans ce département?
3. Quels étaient ses appointements lorsqu'il a été nommé?
4. Ce fonctionnaire est-il le fils du sous-ministre de l'Intérieur?
5. Quelle somme globale a-t-il obtenue à titre de dépenses de voyage durant les derniers douze mois?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Avocat adjoint du département—$4,020 par la commission du service civil.
2. Depuis le 1*er* janvier 1916.
3. $600.
4. Oui.
5. Rien.

M. T. L. CORY

M. MACDONALD (Richmond) demande:

1. Quelle position occupe T. L. Cory au ministère de l'Intérieur et quels sont ses appointements?
2. Quels étaient ses appointements lorsqu'il a été nommé?
3. Ce fonctionnaire est-il le fils du sous-ministre de l'Intérieur?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Conseiller juridique spécial touchant les questions des eaux limitrophes—$4,140, par la commission du service civil.
2. $300 par mois.
3. Oui.

LOI DES TARIFS DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. LAVIGUEUR demande:

1. La loi fondée sur le rapport Duncan, au sujet du tarif préférentiel de 20 p. 100 du transport des marchandises dans les Provinces maritimes, sera-t-elle modifiée durant la session actuelle afin de fixer le terminus dans la cité de Québec au lieu de la ville de Lévis?
2. Sinon, cette importante question sera-t-elle bientôt réglée conformément à la demande des corps publics de Québec?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le programme législatif ne comprend aucune révision de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes au cours de la session actuelle.
2. Répondu sous le n° 1.

TERMINUS DE QUÉBEC

M. LAVIGUEUR demande:

Le Gouvernement entend-il prendre en considération la question des gares de têtes de lignes, de la cité de Québec, en même temps que celle de la cité de Montréal pour lesquelles il demande cinquante millions, à la suite du rapport Palmer.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La direction du National-Canadien étudie actuellement la question du terminus de Québec.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEPOT DE DOCUMENTS

ENRÔLEMENTS DANS LES TROUPES CANADIENNES

Par M. GARLAND (Carleton):

Quel a été le nombre total des enrôlements *a* volontaires, *b* forcés durant la Grande guerre de 1914-1918 dans chacune des neuf provinces du Canada?

TUBERCULOSE BOVINE

Par M. BARBER:

1. Combien de bestiaux a-t-on abattus durant les douze mois terminés le 31 janvier 1929, dans *a* Québec, *b* la Colombie-Anglaise pour avoir réagi à l'épreuve de la tuberculose bovine?

2. Quel est le montant total des indemnités accordées aux propriétaires de chacune de ces provinces pour la même période?

3. Quelle partie de l'indemnité a été payée, et quel montant est encore dû aux propriétaires à la date du 30 avril 1929, dans chacune de ces provinces et pour la même période?

PARC DE LA CONFÉDÉRATION

Par M. GARLAND (Carleton):

1. Le Gouvernement a-t-il payé le prix d'achat de la propriété qu'il a acquise récemment dans la ville d'Ottawa et qui est bornée comme suit: au nord par la rue Wellington, à l'ouest par la rue Elgin, au sud par la rue Queen, et à l'est par le bureau de poste?

2. Les diverses propriétés mentionnées à la question précédente sont-elles maintenant inscrites au nom de la couronne, libres de toutes charges, de toutes hypothèques ou servitudes?

3. Le Gouvernement sait-il que la corporation municipale de la ville d'Ottawa réclame des arrérages de taxes municipales sur les diverses propriétés mentionnées au numéro 1?

4. Si le Gouvernement a reçu avis d'arrérages de taxes sur les diverses propriétés mentionnées au numéro 1, quel est le montant de ces taxes dues *a* sur l'immeuble de l'hôtel Russell, *b* sur la propriété de la succession McDougall, *c* sur la propriété de la succession Mitchell?

5. Le Gouvernement a-t-il payé quelques taxes à la ville d'Ottawa pour des arrérages sur les diverses propriétés mentionnées au numéro 1, le cas échéant, quel est le montant des arrérages de taxes ainsi payées?

6. Quelle société légale a représenté le Gouvernement pour l'achat des nombreuses propriétés mentionnées au numéro 1, et ces avocats ont-ils donné avis au Gouvernement à l'effet que lesdites propriétés étaient libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques?

7. Quels étaient les noms des locataires ou propriétaires des diverses propriétés mentionnées au numéro 1?

8. Lorsqu'on a exproprié ces diverses propriétés a-t-on payé une indemnité à quelques-uns des locataires ou propriétaires?

9. Et si l'on a payé des indemnités, quelle somme a-t-on payée à chaque locataire ou propriétaire?

10. Le Gouvernement a-t-il reçu avis que lesdits locataires ou quelques-uns d'entre eux avaient des réclamations légales contre le Gouvernement plutôt que contre le propriétaire pour leur indemnité?

[L'hon. M. Dunning.]

IMMIGRATION EN 1926-1927-1928

Par M. LUCHKOVITCH:

Combien d'immigrants sont entrés au Canada en 1926, 1927 et 1928 et venant *a* des Iles-Britanniques, *b* des Etats-Unis, *c* d'autres pays européens, en indiquant le pays d'origine?

QUAI D'IONA, AU CAP-BRETON

Par M. JOHNSTONE (Victoria):

1. Quelle a été en 1928 la dépense faite pour le quai de l'état à Iona, au Cap-Breton?

2. Comment le travail a-t-il été exécuté?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont exécuté le travail et combien a-t-on payé à chacun?

NAVIRES DE LA COMPAGNIE *Hendry's Limited* NOLISÉS PAR L'ÉTAT

Par M. BARBER:

1. Combien de vapeurs les divers départements fédéraux ont-ils nolisés de la compagnie *Hendry's Limited*, d'Halifax, en 1927, 1928 et 1929?

2. Et à quelles conditions ont-ils nolisé ces vapeurs?

3. Quels sont les noms des vapeurs, leur tonnage, la date où ils ont été construits et le coût d'affrètement de chacun?

4. Dans quelle mesure chaque navire est-il adopté au service auquel on l'a affecté?

5. A-t-on transféré ces vapeurs du service d'un département à l'autre, et, le cas échéant, quels sont les changements et pourquoi ont-ils été faits?

6. A-t-on modifié le prix d'affrètement, et le cas échéant, pourquoi; si l'on n'a effectué aucun changement, pourquoi?

7. Combien de vapeurs *Hendry's Limited* possèdent-ils ou ont-ils nolisés, et de combien le service a-t-il été subventionné par le Gouvernement fédéral en 1927, 1928 et 1929, et quels sont les noms, le tonnage, la route de chacun, la subvention qu'il reçoit et la date où il a été construit?

8. Chacun de ces navires a-t-il subi avec succès l'examen de l'inspecteur fédéral des vapeurs?

9. Le Gouvernement déposera-t-il le rapport de cet examen?

LE TARIF DE FAVEUR BRITANNIQUE

Par M. ADSHEAD:

1. Combien d'articles entrent en franchise sous l'empire de la préférence britannique inscrite dans notre tarif douanier?

2. Et combien d'articles jouissent des droits de la préférence britannique?

3. Combien de ces articles ont été inscrits depuis 1921?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

M. A. M. GRAHAM

Par M. BROWN:

Copie du rapport de l'enquête tenue par le juge Stubbs relativement à la destitution de A. M. Graham, du personnel de la Commission d'établissement des soldats.

LE MAÎTRE DE POSTE DE HORNEPAYNE

Par M. COWAN:

Copie de tous les télégrammes, de la correspondance, des plaintes, pétitions, demandes et rapports de la commission du service civil, qui ont trait à la nomination du maître de poste actuel de Hornepayne (Ont.), et à la destitution de M. Leggat, ancien maître de poste à Hornepayne.

DESTITUTION D'UN EMPLOYÉ DE L'*Onion Lake Agency*

Par M. McQUARRIE:

Copie de tous les documents et de la correspondance qui ont trait à la nomination et à la destitution de C. B. Rothery, commis de l'agence de *Onion Lake Indian* (Sask.), et à la nomination de son successeur au même poste.

LE PERSONNEL DE LA STATION FÉDÉRALE D'ÉLEVAGE DE MANYBERRIES (ALBERTA)

Par M. GARDINER:

Relevé: 1. Du nombre et des noms des fonctionnaires employés à la station fédérale d'éleva de Manyberries (Alb.), du 1*er* avril au 30 novembre 1928.

2. Des salaires payés mensuellement à chacun des fonctionnaires susdits du 1*er* avril au 30 novembre 1928.

EMPLACEMENTS DE PARCS

Par M. BISSETT:

Copie: 1. Du rapport de R. W. Cautley ou de tout autre fonctionnaire de l'Etat au sujet de l'enquête tenue: *a* au sujet de l'emplacement du parc projeté de l'Est du Manitoba, *b* de l'emplacement du parc projeté de Riding Mountain.

2. De tous télégrammes, de toutes lettres et de tous autres documents échangés entre le ministère de l'Intérieur ou tout autre ministère fédéral et le gouvernement du Manitoba, ou tout membre de la Chambre des communes, relativement à l'établissement d'un parc national dans la province du Manitoba.

3. De tous télégrammes, de toutes lettres et de tous autres documents échangés entre le ministère de l'Intérieur ou tout autre ministère fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan ou tout membre du gouvernement de Saskatchewan ou tout membre de la Chambre des communes relativement à l'établissement du parc national Prince-Albert, dans la province de Saskatchewan.

4. De tous rapports faits au sujet de toutes enquêtes relatives à l'établissement du parc national Prince-Albert dans la province de Saskatchewan.

LA DESTITUTION DE LA MAÎTRESSE DE POSTE DE BRAZIL LAKE (N.-É.)

Par M. ERNST:

Dépôt de tous papiers, de toute correspondance, de tous documents se rapportant au renvoi de Mme Tupper, receveuse de la poste à Brazil Lake, comté de Yarmouth, en ou vers 1927.

HARRY BRONFMAN

Par M. EVANS:

Copie de tous les documents et de la correspondance que le Gouvernement a en sa possession, relativement à la prétendue accusation de tentative de subordination du douanier Knowles portée contre Harry Bronfman.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): La question regarde surtout le ministre du Revenu national, mais je dois dire, au nom du ministère de la Justice, que le dossier ne devra pas embrasser les documents et papiers qui doivent rester secrets selon le Règlement et la coutume. A cette condition, je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion.

M. EVANS: L'inculpé ne s'appelle pas "Broufman" mais Bronfman.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Adoptée, à la condition mentionnée par le ministre de la Justice.

(La motion est adoptée.)

LE SOLDAT GEORGE GREGORY

M. GARDINER demande:

Qu'un document soit déposé indiquant: 1. La somme totale d'argent payée à ou au nom de George Gregory, soldat n° 160599, depuis qu'il a été licencié de l'armée expéditionnaire d'outre-mer, à Calgary (Alberta), le 4 juin 1928.

2. La somme d'argent payée directement à Gregory et dans quel but, pour pension, *etc.*

3. Le montant d'argent payé au nom de Gregory et dans quel but, pour dépenses d'hôpital, *etc.*

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'aimerais que que cette question fût réservée jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de me renseigner auprès des commissaires des pensions sur la réponse à donner.

(La motion est réservée.)

BILLS D'INTERET PRIVE

NIAGARA FALLS MEMORIAL BRIDGE COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour:

La Chambre se forme en comité pour discuter le bill n° 22 tendant à constituer en corporation la *Niagara Falls Memorial Bridge Company.*

M. PETTIT: Je constate que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) n'est pas à son siège, et je demande que ce bill soit réservé.

(L'affaire est réservée.)

2*e* LECTURE D'UN BILL RELATIF À ANNIE FORBES SANGSTER

M. JELLIFF (Lethbridge) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 200), tendant à faire droit à Annie Forbes Sangster.

M. WOODSWORTH: Est-ce que tous ces bills apparaissant au nom de l'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff) sont relatifs à des gens de son comté?

M. JELLIFF: Je désire dire à l'honorable député qu'aucun de ces bills apparaissant en mon nom n'est relatif à des habitants de mon comté. Je crois que la plupart sont de Toronto.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois, sur division.)

2e LECTURE D'UN BILL TENDANT À FAIRE DROIT À CHARLES STANLEY CUNEO

M. L. H. JELLIFF (Lethbridge) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 203), tendant à faire droit à Charles Stanley Cuneo.

M. WOODSWORTH: Il y a quelque temps, on a critiqué dans cette Chambre ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, parce que nous désirions nous renseigner au sujet de bills de divorce provenant pour la plupart des provinces de Québec et d'Ontario. Il est bien étrange que les députés de la province d'Ontario ne soient pas les parrains de leurs propres bills de divorce. Il me semble que l'on devrait nous donner des explications au sujet de ces bills vu qu'ils sont présentés par un homme de la province d'Alberta. J'aimerais des explications concernant ce bill-ci.

M. JELLIFF: C'est un de ces cas d'infidélité conjugale que nous examinons habituellement. J'imagine que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'inquiète surtout de l'avenir des enfants. Dans le cas actuel, je puis lui affirmer qu'il n'y a pas d'enfant. Quant aux bills qui sont inscrits à mon nom en général, je suis heureux de dire à l'honorable député que j'ai examiné attentivement les dépositions des témoins dans chaque cas et que ces témoignages sont amplement suffisants pour accorder le divorce demandé.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois, sur division.)

2e LECTURE DE DIVERS BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

N° 178, tendant à faire droit à Adele Cawthra Rogers;

N° 182, tendant à faire droit à Maud Parker;

N° 183, tendant à faire droit à Eleonor Vair;

N° 186, tendant à faire droit à Isabel Honor Gilderoy;

N° 192, tendant à faire droit à Catherine Goring;

N° 194, tendant à faire droit à Harvey Baden Powell Haney;

N° 196, tendant à faire droit à Ivy Georgina Lloyd;

N° 197, tendant à faire droit à Helen Steele;

N° 198, tendant à faire droit à John Campbell;

N° 202, tendant à faire droit à Joseph Nicholl;

N° 204, tendant à fair edroit à William Allan Griffith;

N° 205, tendant à faire droit à Sydney Bishop;

N° 209, tendant à faiare droit à Patrizio Nardini.

(La motion relative à la 2e lecture est adoptée.)

DEMANDES DE DOSSIERS

TÊTE DE LIGNE SUR LES LACS D'AVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, à propos de la tête de ligne sur les lacs inférieurs, puis-je demander le dépôt des communications mêmes adressées au gouvernement américain entre certaines dates, que je ne saurais préciser, et où figure un résumé de la note des Etats-Unis portant la date du 28 juillet 1928?

CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, les documents parlementaires n° 266 ont trait à la correspondance échangée entre le gouvernement provincial du Nouveau-Bunswick et le gouvernement fédéral au sujet de la vente du chemin de fer Saint-Jean à Québec. J'ai l'idée que ce dossier n'est pas bien complet. J'ai lieu de croire qu'il manque au dossier des communications échangées entre le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre des Postes (M. Veniot). S'il en est ainsi, puis-je demander que ces lacunes soient comblées?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Je crois que l'honorable député a raison et qu'en effet il y a eu certaines correspondances entre le premier ministre du Nouveau-Brunswick et moi-même. Je verrai à ce que ces documents soient produits. J'ignorais leur absence du dossier.

M. MacLAREN: La chose n'avait probablement pas été signalée au ministre des Postes?

L'hon. M. VENIOT: Non.

LA RESERVE D'OR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux adres-

ser une question au ministre des Finances. Un article paru dans le dernier numéro du *Monetary Times* affirme qu'il faudrait 60 millions de dollars pour établir la parité entre la valeur de la monnaie canadienne et celle des Etats-Unis et que notre réserve d'or reste en deçà de ce chiffre. Puis-je demander si c'est là la véritable explication du fait qu'en ce moment le Canada n'expédie pas d'or aux Etats-Unis?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article. Je le lirai et alors je pourrai mieux répondre à mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'article qui m'intéresse. Je veux connaître la situation réelle.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas certain que la situation soit telle qu'on la décrit.

M. WOODSWORTH: En second lieu je demande au ministre des Finances s'il est vrai qu'il faudrait 60 millions de dollars pour rétablir la pleine valeur de notre monnaie à New-York? Selon le bilan du ministre lui-même la réserve canadienne ne compte pas 60 millions de dollars. La question est importante; et je crois que nous avons droit à ce que le ministre des Finances nous éclaire là-dessus. Faut-il croire que le ministre refuse de me répondre?

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis quelque vingt ans et j'ai remarqué que par politesse le ministre qui répond à une question ne se lève que lorsque l'honorable député qui l'interroge a repris son siège. Je puis dire à mon honorable ami que le Canada pourra faire face à ses obligations en tout temps, où qu'elles soient.

M. WOODSWORTH: Je fais observer monsieur l'Orateur, que pareille assertion d'ordre général ne répond pas à ma demande qui était précise. Encore une fois: est-ce vrai qu'il faudrait 60 millions de dollars pour remonter la valeur de notre monnaie à parité de la monnaie des Etats-Unis?

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. BOYS (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) quand il nous fera connaître son opinion concernant les nominations par la Commission du service civil sous l'empire des dispositions de la loi du service civil?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai prié l'un des fonctionnaires du département de communiquer avec la Commission du service civil et avec les autorités du ministère des Postes et de me soumettre un rapport complet. J'aurai plaisir à le faire tenir à mon honorable ami.

LES PECHERIES DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. JOHNSTONE (Victoria-Cap-Breton-Nord): Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) veut-il me dire quand il répondra à ma question du 29 avril au sujet des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les fonctionnaires du département sont à préparer la réponse à la question de l'honorable député.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION AYANT POUR BUT LE RAJUSTEMENT DU SALAIRE DES POSTIERS DE L'OUEST ET LA REPRISE DE CERTAINS AUTRES DANS LE SERVICE DES POSTES.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes) propose à la Chambre de se former en comité général pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à la revision des traitements de certains postiers de l'Ouest du Canada, destitués en 1919 et subséquemment employés de nouveau, afin de leur accorder le bénéfice du salaire qu'ils auraient reçus s'ils étaient entrés de nouveau au service dans une classe équivalente à celle où ils se trouvaient quand ils ont été destitués, et celui des revisions subséquentes de salaire, et afin de décréter que certains anciens fonctionnaires qui ne font plus partie maintenant dudit service pourront être nommés de nouveau quand des vacances se produiront.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez, car la motion est d'une rédaction bien vague.

L'hon. M. VENIOT: En saisissant la Chambre de ce projet de résolution, il me faut, monsieur l'Orateur, rappeler ce qui s'est passé lors de la dernière session. Quand, trois ou quatre jours avant la prorogation, le budget supplémentaire des dépenses fut déposé, plusieurs honorables députés se mêlèrent à la discussion, or, on se souviendra, sans doute, que plus tard ce crédit fut retiré et que je déclarai qu'il serait de nouveau ramené à la prochaine session. Je donnai comme motif de ce retrait, le fait que l'on ne paraissait pas avoir assez approfondi la question, comme en faisait foi l'attitude de la presse et certains discours prononcés à la Chambre. J'avais l'idée que si la question était mieux étudiée, on en viendrait à une plus heureuse solution. Et de nouveau j'en saisis maintenant la Chambre en lui soumettant un projet de loi calqué sur cette résolution. Il est destiné à faire rembourser aux postiers réintégrés dans le ser-

vice après la grève de Winnipeg, le traitement qu'ils eussent reçu s'ils avaient été assignés à une classe équivalente à celle dont ils faisaient partie quand ils furent congédiés.

Mon dessein n'est pas de juger ce qui s'est passé à l'époque de la grève, mais de raconter ce qui s'est produit par la suite. Le 7 juillet 1919, une loi d'exception fut adoptée pour accorder à la commission du service civil l'autorisation de confirmer définitivement dans son emploi quiconque avait été employé pour remplacer les grévistes; puis, en janvier 1920, le Gouvernement accorda son assentiment à un accord en vertu duquel les grévistes pourraient être de nouveau employés aux conditions suivantes: d'abord leur réintégration dans le service devait être ratifiée par le gouverneur en conseil; deuxièmement, ils devaient donner l'assurance qu'ils ne récidiveraient pas; troisièmement, qu'ils devaient subir l'examen du service civil; et quatrièmement, qu'ils devaient recommencer au bas de l'échelle dans le service. On renonça, en leur faveur, à la limite d'âge.

Mais voici que ces quatre-vingt-seize hommes réintégrés après la grève d'après les conditions de l'accord dont je viens de parler prétendent qu'ils ont été renvoyés à des emplois inférieurs; c'est-à-dire qu'ils se sont trouvés sur le pied de simples apprentis pour refaire leur carrière. C'était ce qu'ils étaient censés faire. Mais quand on les reprit dans le service on les réintégra dans le même emploi qu'ils occupaient avant la grève, quoiqu'on ne leur payât que le traitement d'employés subalternes. Je m'efforcerai à l'aide de chiffres, qui pourraient ne pas être tout à fait exacts, d'illustrer ma pensée. Un commis des postes recevait un traitement, disons, de $125 ou $135 par mois avant la grève; or, une fois réintégré, après la grève, on ne le leur payait plus que $85, tout comme à un débutant; il remplissait bien les fonctions d'un commis au traitement de $125, mais on ne lui accordait que $85 ou $90 par mois, selon le cas. C'était là l'écart entre les deux.

Quand je me rendis sur le littoral du Pacifique en 1927 j'arrêtai trois jours à Winnipeg et cette affaire me fut signalée. J'étudiai à fond la question, et j'en conférai avec un comité de vingt-cinq ou trente représentants de toutes les catégories des postiers de Winnipeg. Ce comité était formé d'anciens grévistes réintégrés et de fonctionnaires qui avaient remplacé les grévistes. Il y avait de même un comité des représentants des fonctionnaires restés fidèles à leur service. En parlant de la chose avec ce comité, l'avis unanime fut que ces quatre-vingt-seize hommes devraient recevoir le traitement auquel ils ont droit par le travail qu'ils exécutent. Je ferai remarquer que, si on avait eu l'intention de châtier ces fonctionnaires en réduisant leur grade, il fallait les mettre dans une catégorie inférieure non seulement quant aux appointements, mais aussi quant au travail à exécuter. J'ai toujours été convaincu que l'ouvrier a droit au salaire qu'il gagne. Si, donc, ces fonctionnaires ont été réintégrés et appliqués à un emploi supérieur, on aurait dû leur accorder les appointements de cet emploi; on n'aurait pas dû réduire seulement leurs appointements.

Après avoir bien approfondi la question, sans m'enquérir du pour ou du contre de la grève ou de ce qui l'avait déterminée, je fis part au cabinet de mon avis que ces fonctionnaires, pour divers motifs, devraient recevoir les appointements qu'on indique à l'article 1*er* et unique du projet de loi qui sera soumis. Je viens de le dire, ma conviction était que ces fonctionnaires méritaient le traitement attaché au travail qu'on les chargeait d'exécuter. Puisque d'autres employés ayant participé à cette grève, c'est-à-dire les employés du service des chemins de fer, des établissements industriels et ainsi de suite, ont été réintégrés dans leurs fonctions aux mêmes conditions qu'auparavant, il serait injuste que les postiers fussent les seuls à souffrir une perte de rang de cette nature. Voilà l'une des raisons sur lesquelles j'ai fondé ma proposition au cabinet et elle a été adoptée. Je n'ai pas l'intention de discuter au long la résolution mise en délibération. Lorsque le bill sera examiné en comité, nous aurons l'occasion de débattre la question plus à fond. Cependant, je me permettrai de faire une observation en passant. J'ai lu l'assertion suivante dans un journal: "Ces employés touchent des appointements plus élevés qu'à l'époque où ils se sont mis en grève." Or, s'il en est ainsi, ils ne toucheront pas un seul sou; il n'y aura pas nécessité de mettre en vigueur la disposition du bill concernant les grévistes qui peuvent avoir atteint après quelques années la situation où ils devraient toucher les appointements qu'ils recevaient antérieurement à la grève. De plus, je ferai observer qu'il n'y a rien dans la mesure en discussion qui assure à ces gens une préférence en fait d'ancienneté sur les employés qui sont restés au poste ou sur ceux qui ont remplacé les grévistes.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Ces quatre-vingt-seize employés ont-ils subi l'examen de la commission du service civil?

L'hon. M. VENIOT: Oui. Je le répète, il n'y a rien dans la mesure qui assure à ces gens une préférence quelconque en ce qui regarde l'ancienneté ou le classement sur les employés qui ont remplacé les quatre ou cinq cents grévistes qui n'ont pas été réinstallés dans leurs

fonctions. Lorsque la résolution sera examiné en comité, je proposerai qu'elle soit modifiée par l'omission des mots qui suivent:

Et afin de décréter que certains anciens fonctionnaires qui ne font plus partie maintenant dudit service seront éligibles pour nomination nouvelle quand des vacances se produiront.

A l'époque où la présente résolution fut préparée, j'ignorais qu'un arrêté en conseil avait été adopté afin de remédier à cette situation. Après m'être renseigné et avoir obtenu un exemplaire dudit décret, je me suis rendu compte que la première clause de la résolution était suffisante pour remédier à l'état de choses que j'ai trouvé à Winnipeg. Le 7 janvier 1920, un arrêté en conseil ainsi conçu fut adopté:

Le département du Travail possède la preuve que certains anciens employés des postes reconnaissent maintenant avoir eu tort de participer à la grève de sympathie organisée dans l'Ouest canadien au mois de mai dernier, et qu'ils regrettent sincèrement leur attitude. Etant donné qu'ils se rendent compte de la gravité du délit dont ils se sont rendus coupables envers l'Etat, le Gouvernement a étudié la possibilité d'écarter l'obstacle empêchant la commission du service civil, afin de les réintégrer dans le service public. Son Excellence le Gouverneur général est disposé à se montrer clément dans la mesure ou cela ne dérogera pas trop au maintien de la discipline nécessaire. Les anciens employés des postes peuvent donc être considérés éligibles à des situations dans le service civil au fur et à mesure que des vacances se produiront, et auxquelles, de l'avis de la commission, ils ont légitimement droit, en vertu du règlement et subordonnément aux conditions suivantes:

Les ex-employés des postes ne doivent pas être réintégrer dans le service civil sans l'assentiment, dans chaque cas, de Son Excellence le Gouverneur général

Considérant qu'un bon nombre des fonctionnaires mis en cause ont été longtemps dans le service public et qu'ils ont dépassé la limite d'âge imposée aux nouveaux employés, il sera permis à la commission de les nommer en dépit des prescriptions de la loi concernant l'âge.

Les mots que je désire omettre de la présente résolution ont trait à la limite d'âge.

Avant de réintégrer un ex-employé dans le service public, on devra obtenir dans chaque cas l'assurance qu'une répétition du délit ne se produira pas.

Voilà le texte du décret du conseil C. P. n° 1152, renfermant le rapport du comité du Conseil privé et approuvé par le Gouverneur général, le 4 juin 1920.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter, sauf que je tenterai de rectifier une impression erronée qui s'est répandue en certains milieux, semble-t-il. La *Gazette*, de Montréal, dans un article publié le 8 avril 1929, affirme:

Ces gens-là furent renvoyés du service, et, pour certaines raisons que personne n'a jamais été en mesure d'exposer ni de défendre, ils furent réintégrés dans leurs fonctions.

Or, l'arrêté en conseil dont j'ai cité le texte tout à l'heure fournit les explications à ce sujet et je me borne à appeler l'attention sur cette assertion afin de rétablir les faits. Je crois devoir relever aussi une autre allégation erronée. Au cours d'un article, la *Gazette* a dit ce qui suit:

Le ministre des Postes n'a pas réussi à faire adopter son bill; la mesure fut approuvée par la Chambre des communes,—ce qui est loin d'être à son honneur,—mais elle fut tuée au Sénat. M. Veniot a eu la chance de s'instruire quelque peu.

Or, aucun bill ne fut jamais déposé ni ne fut soumis à l'assentiment du Sénat, l'année dernière; cette assertion est donc dénuée de tout fondement. Je ne fais pas allusion à cet incident dans le but de critiquer, mais pour rétablir les faits.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Combien d'employés des postes furent renvoyés du service?

L'hon. M. VENIOT: Je serai en mesure de fournir tous ces renseignements lorsque la mesure sera discutée en comité; cependant, me fiant à ma mémoire, je crois que six cent vingt-trois employés furent remerciés de leurs services; j'aurai tous les détails sous la main lorsque nous passerons à l'examen de la mesure en comité général; si je me rappelle bien, quatre-vingt-seize ex-employés ont demandé d'être réinstallés dans leurs fonctions.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la résolution soumise à cette Chambre porte sur des questions qui ont provoqué force discussions regrettables et pénibles. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de revenir sur la question dans son ensemble, comme nous l'avons discutée l'année dernière; pour moi, il suffit de signaler qu'un certain nombre d'employés des postes ont quitté le service de la couronne dans des circonstances telles que le service public s'est trouvé désorganisé et qu'il fut impossible de faire la distribution du courrier dans la ville de Winnipeg. Plus tard, on permit à ces gens de réintégrer leurs emplois, et quatre-vingt-seige de ces postiers rentrèrent dans le services à des conditions expresses constituant le marché intervenu entre eux et l'Etat. Ces conditions, au nombre de quatre, sont contenues dans un décret du conseil. Ainsi que l'a dit le ministre des Postes, ce décret portait, en premier lieu, que tous ceux qui voulaient rentrer dans le service devraient subir un examen avant d'obtenir de l'emploi; deuxièmement, que la limite d'âge ne ferait pas obstacle à leur réintégration à titre de nouveau fonctionnaire; troisièmement, que leur réintégration serait sujette à l'approbation du

Gouverneur en conseil dans chaque cas, et enfin ils devraient débuter à titre de nouveaux fonctionnaires dans le service.

Il va sans dire que la situation, à Winnipeg, en 1919, était déplorable. L'an dernier. l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) était d'avis que mes observations à ce sujet n'étaient pas motivées par les faits, et vu que je n'étais pas à Winnipeg à cette époque-là, je me bornerai, pour l'instant, à donner lecture d'un article de fond paru dans le *Free Press,* de Winnipeg, numéro du 8 avril de cette année. Lors des événments dont il est question, le *Free Press* était un quotidien. Les propriétaires du journal voulurent le publier à ce titre au cours de la grève et je suppose qu'ils se rendaient bien compte et étaient au courant de l'état de choses qui était survenu dans la ville au cours de ces événements. Voici l'article de fond, intitulé: "Le crédit destiné aux postiers", qui paraît dans ce journal:

Il est à déplorer que le gouvernement fédéral n'ait pas suffisamment tiré parti de ce qu'il avait constaté l'année dernière, pour refuser de soumettre de nouveau au Parlement le crédit destiné aux postiers grévistes de Winnipeg, crédit qu'à la dernière session, il avait jugé à propos de retirer. Il s'agit là d'une question que l'on ne peut examiner sans remettre sur le tapis toute celle de la grève de Winnipeg de 1919. Pour des raisons de prudence et d'ordre public, il vaudrait mieux s'abstenir d'en parler, car le temps écoulé depuis n'a contribué en rien à aplanir les divergences de vues parmi ceux qui ont différé d'avis sur les causes premières et le mobile de la grève. L'année dernière, au cours d'un débat, peu prolongé mais acrimonieux, soulevé lorsque le crédit fut soumis à la Chambre, M. Bennett a déclaré que la grève était, dans l'intention de ceux qui l'avaient organisée, une agitation délibérément révolutionnaire destinée à renverser le gouvernement du pays, et à l'appui de son assertion, il a cité les conclusions du tribunal de Winnipeg. D'un autre côté, M. Woodsworth était d'avis qu'il s'agissait d'un mouvement plus ou moins inoffensif dont on avait représenté la nature sous un fort mauvais jour. Cela, il va sans dire, le mettait dans l'obligation de faire voir que les poursuites qui suivirent la grève faisaient partie d'un programme d'action marqué au coin de l'injustice. M. Woodsworth n'a pas reculé devant cette nécessité. Il parla de lâches conspirations, de semblants de justice et de procès ridicules.

Cet échange de vues nous fait voir ce qui ne manque pas d'arriver chaque fois que la discussion revient sur la grève de Winnipeg. Toute l'acrimonie d'autrefois renaît. A la suite d'une entente commune, on n'en parle guère à Winnipeg, car, se dit-on, il ne faut pas réveiller le chat qui dort; mais le gouvernement fédéral, semble-t-il, est disposé à faire revivre l'affaire et à permettre qu'elle provoque de nouvelles discussions d'une violence inévitable, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. De fait, il ne saurait être question de rembourser ainsi les membres actuels du personnel des postes qui se sont mis en grève en 1919, sans soulever un débat sur le pour et le contre de la grève elle-même. On ne peut démontrer qu'il serait juste de rembourser ces postiers sans établir au préalable certains faits; savoir, que la grève de Winnipeg était en elle-même justifiable; qu'en se mettant en grève par esprit de solidarité, les postiers avaient raison; que le gouvernement fédéral de cette époque n'aurait pas dû poser en ultimatum que les employés reprennent le travail ou perdent leur emploi; que le gouvernement fédéral a eu tort de chercher à doter le bureau de poste d'un nouveau personnel pour assurer un service au public et que ceux qui avaient remplacé les grévistes n'avaient droit à aucun égard et auraient dû être congédiés, lorsqu'au lendemain de la grève, les grévistes se présentèrent pour reprendre leur travail. M. Heenan, le ministre du Travail, adopta résolument cette manière de voir sur toute la ligne lorsqu'en 1926, il présenta à M. Veniot, ministre des Postes, un avis qui fut le point de départ immédiat des efforts de ce dernier en vue d'engager le Gouvernement et le Parlement à accorder ces allocations.

Cependant, il n'y a pas lieu de s'étonner que le gouvernement fédéral ne tienne guère à paraître confirmer ces conclusions, et l'an dernier, M. Veniot et M. Thorson s'employèrent, comme la chose se répétera sans doute cette année, à faire ressortir qu'aucun rapport n'existe entre le fait de voter ces fonds à l'intention des postiers et la question de savoir si les postiers ont bien ou mal agi en abandonnant leurs postes et en bravant l'Etat. Leurs efforts en ce sens ont misérablement échoué, car le rapprochement saute aux yeux et est incontestable. M. Thorson a prétendu que le Gouvernement n'était en aucun façon tenu de reprendre les grévistes à son emploi, mais que, les ayant réintégrés, il devait les rétablir dans le rang qu'ils occupaient lorsqu'ils se mirent en grève et aux mêmes appointements; il dit que le ministère des Postes avait voulu reprendre ces travailleurs parce que leurs services étaient requis et il profita de ce qu'ils étaient dans le besoin pour leur verser le minimum d'appointements. Voilà qui n'est pas du tout conforme à ce qui s'est passé. Dans les trois mois qui suivirent la fin de la grève, les grévistes inaugurèrent une campagne organisée en vue d'obtenir du Gouvernement qu'il lève l'interdiction et leur permette de solliciter de l'emploi aux conditions qui s'appliquent aux nouveaux venus dans le service. Ils se sont adressés à tous les intermédiaires possibles pour supplier le Gouvernement de ne pas persister dans sa décision de ne jamais les reprendre dans le service. Entre autres, le *Free Press* fut prié d'employer son influence à cette fin, auprès du ministère, et ce journal accepta volontiers. Mais jamais il n'a été suggéré de les rétablir dans leurs anciennes positions et de leur accorder leurs salaires primitifs. Si tel eût été l'objet de leur demande, ils n'auraient pas eu l'appui qui leur a permis de vaincre la répugnance du Gouvernement, bien connue à cette époque, d'abandonner son attitude.

Etant donné la gravité de leur offense et l'entente distincte en vertu de laquelle ils ont été repris dans le service, on ne peut dire que ces fonctionnaires postaux ont été durement traités. Touchant leur emploi, ils ont joui d'une préférence, à l'exception seulement des revendications antérieures des anciens combattants. La limite d'âge, lorsque c'était nécessaire, a été mise de côté, et, pour les fins des pensions et du service, ils ont obtenu qu'on tînt compte de leur emploi antérieur. Ils ont de si nombreuses années de service que, à l'exception d'un ou de deux fonctionnaires qui ont été engagés depuis deux ou trois ans, tous reçoivent des appointements plus élevés que lors-

qu'ils ont quitté le travail. L'augmentation moyenne est d'environ 50 p. 100. On a de bonnes raisons de douter de la spontanéité de leurs demandes en faveur d'un paiement additionnel, mais naturellement, étant humains, ils se sont joints au mouvement, lorsqu'on leur a dit que s'ils agissaient de concert et employaient leur influence ils pourraient forcer le Gouvernement à leur remettre l'argent. L'allocation proposée l'an dernier était de $115,000; cette année, elle sera plus considérable; on compte qu'elle sera de $150,000. La répartition de ce montant entre quatre-vingt-dix personnes, même avec de notables déductions pour "frais légaux", rapporterait encore une jolie somme pour chacune d'elles, et il n'est pas surprenant que la lutte soit si acharnée.

Le montant, toutefois, quelque important soit-il, n'est guère considérable, en ce qui concerne le trésor fédéral, mais que le Gouvernement du Dominion n'aille pas croire que la chose la plus simple et la moins dangereuse pour lui est de payer et faire taire toutes les clameurs. Le ministère ne peut se rendre à cette demande sans accepter les propositions relatives à la grève postale, dont il est question plus haut, et il ne peut sanctionner ces propositions sans assumer une responsabilité qu'il a le plus grand intérêt, croyons-nous, à éviter.

Voilà un éditorial du *Free Press*. Je vais maintenant citer un autre journal, le *Farmer's Advocate and Home Magazine*, de London, du 18 avril 1929, lequel, je crois, publie une édition de l'Ouest. Cette feuille est indépendante de toute politique, et voici comment elle apprécie la situation:

La politique dans le service postal

Les Canadiens ont eu raison dans le passé de donner notre service postal comme exemple de l'heureuse étatisation d'une grande utilité publique. Quelles que soient leurs affiliations politiques, les Canadiens ont exprimé leur orgueil et leur confiance dans ce département de l'administration, mais si le ministre des Postes réussit à rétablir et rembourser les employés postaux de Winnipeg qui ont pris fait et cause pour les Rouges durant la grève acharnée de Winnipeg en 1919, l'administration postale sera bientôt connue comme un dépotoir politique.

Cet acte tendant à réinstaller les grévistes dans la même situation où ils seraient s'ils n'avaient jamais défié la couronne, ni ne s'étaient mêlés aux rangs des forces révolutionnaires dans ces terribles jours de la grève de Winnipeg, a une portée politique plus que locale. Un grand principe est en jeu, un principe que nul ministre de la couronne, pas même aucun gouvernement, ne doivent profaner.

L'an dernier, une allocation considérable a été incluse dans les crédits pour indemniser un certain nombre des grévistes renvoyés du service durant la grève de Winnipeg. Mais l'opposition à cette mesure fut si énergique aux Communes que l'article fut finalement rayé du budget des dépenses et que le ministre des Postes retraita temporairement. Cette année, cependant, un bill est à l'étude, et le Parlement sera invité à voter approximativement $125,000 pour rétablir et rembourser les grévistes.

Quiconque est au courant des efforts tentés pour prévenir toute nouvelle démoralisation des services publics dans la ville de Winnipeg, durant les jours turbulents de la grève, sait avec quelle main de maître Thomas Bower, directeur de la poste à cette époque, a maintenu ininterrompue la livraison des dépêches, et empêché la suspension totale du service, qui ne concernait pas la ville seulement, mais les provinces de l'Ouest. M. Bower a constamment refusé de réinstaller les employés grévistes et leur donner l'ancienneté au détriment des zélés fonctionnaires qui étaient demeurés loyaux à la couronne et qui, même en face d'un grave danger, sont restés de longues heures à leurs postes en réussissant ainsi à faire fonctionner le service. Maintenant, comme récompense, l'honorable Pierre Veniot a créé de force une vacance et obligé le directeur de la poste à Winnipeg de prendre sa retraite, dans le but évident de rétablir les grévistes et conclure ainsi quelque marché politique avec le parti travailliste.

Le directeur de la poste de Winnipeg a été renvoyé d'une manière assez caractéristique de l'administration du département de l'honorable M. Veniot. Mais le rétablissement des grévistes et la révision de leurs salaires exigent heureusement un vote d'argent à la Chambre des communes, et cela donnera au peuple canadien, par la voix de ses représentants au Parlement, l'occasion de censurer le ministre des Postes et mettre un frein à ses manœuvres politiques arbitraires.

Cette abjecte reddition au groupe travailliste de Winnipeg semble un affront impardonnable à quiconque est resté loyal aux lois et aux institutions de l'Etat, et a lutté dans des conditions absolument désavantageuses en 1919 pour les maintenir. Bien plus, tout fonctionnaire de la couronne mérite et doit avoir, dans l'exécution honnête et consciencieuse de ses devoirs, l'appui inaltérable du département qui l'emploie. C'est l'un des principes de toute sage administration ministérielle, mais ces principes le ministre des Postes est prêt à les sacrifier pour un plat de lentilles politiques.

Sans esprit de parti, sans aucune affiliation politique, le *Farmer's Advocate* est forcé de condamner la mauvaise conduite de n'importe quel ministère. Le principe est au-dessus du parti. En dernière analyse, c'est le peuple qui est suprême.

Grâce à notre système de gouvernement, le peuple, heureusement, a un moyen d'exprimer ses volontés, et, avant qu'il ne soit trop tard, l'occasion se présente ici d'elle-même de faire respecter les principes et l'honneur dans l'administration des affaires publiques.

Voilà, je le répète, l'opinion d'un journal indépendant qui dans le passé, n'a pas été sujet au reproche de méconnaître les services rendus à l'Etat par le Gouvernement.

Tout comme les autres membres de la Chambre, j'imagine, j'ai reçu un *fac simile* photographique d'exemplaires du *Western Labour News*, pris sur les originaux conservés dans la bibliothèque provinciale du Manitoba. Cet envoi nous est adressé par l'*Employer's Association* du Manitoba, section des Prairies de l'Association des manufacturiers canadiens, le *Board of Trade*, la Bourse du bâtiment, et la Bourse de l'immeuble, tous de Winnipeg. Il y a quatre articles dont le premier en date du 17 mai 1919. Cela débute ainsi:

Comment trouvez-vous l'idée d'utiliser le nouvel édifice de la législature comme temple ouvrier?

M. THORSON: Je ferai observer à l'honorable chef de l'opposition que ce *fac simile* représente des phrases détachées prises ici et là, puis assemblées.

L'hon. M. BENNETT: J'ignorais le fait, et je remercie mon honorable ami de m'en avoir informé. Cette reproduction photographique,—que nous avons tous reçue je présume,—comprend, comme nous l'assure l'honorable député, qui doit le savoir puisqu'il est de Winnipeg, des phrases extraites de différents numéros du *Labour News* assemblées et présentées sous la forme que nous voyons.

M. THORSON: Je voulais expliquer que cette production représente des phrases détachées de leur contexte et assemblées ensuite de manière à leur donner l'apparence actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Séparées de leur contexte si vous voulez, mais il me semble que celle-ci: "Comment trouvez-vous l'idée d'utiliser le nouvel édifice de la législature comme temple ouvrier?" comporte sa pleine signification. Voici un autre paragraphe:

L'on dit que la distribution de la glace et du pain se fait par des individus non autorisés par le comité de la grève. Quelques-unes de ces voitures portent un avis écrit: nous avertissons tous ces hommes que ceci est contraire aux ordres du comité de la grève. Le comité d'alimentation fournira des permis certifiés, sur demande.

Autre paragraphe:

Les théâtres et les cinémas sont ouverts avec la permission du comité de la grève, afin d'éviter l'encombrement des rues par les ouvriers.

Un autre:

Tous ces services sont parfaitement organisés, et le travail pourrait être interrompu à une minute d'avis, mais pour le moment le comité de la grève est d'avis qu'il vaut mieux les laisser fonctionner, et c'est pourquoi il a ordonné de rester à l'ouvrage.

On trouve ceci dans l'édition numéro 2:

Tous les télégraphistes ont fait grève. Cependant pour éviter les embarras inutiles; le comité a permis à un certain nombre de retourner à l'ouvrage afin que le comité de la grève puisse expédier des dépêches télégraphiques.

On lit dans le numéro 8, édition spécialement consacrée à la grève:

La fédération postale et les téléphonistes ont reçu leur ultimatum. Nous nous demandons pourquoi l'on a attendu si longtemps pour cela. L'on peut s'attendre que le conseil municipal fera la même chose pour ses employés dans quelques heures. Ensuite ce sera le tour des patrons.

La réponse des ouvriers est nette. Pas un ouvrier ne retournera à l'ouvrage avant que le principe du contrat collectif et du salaire suffisant pour vivre n'ait été reconnu.

[L'hon. M. Bennett.]

Voici maintenant un extrait du dernier numéro:

Que feront les gouvernements, les municipalités, les chemins de fer et les patrons? Pas un seul ouvrier ne retournera à l'ouvrage tant que tous ne seront pas repris. Les gouvernements disent que le renvoi de leurs employés est final. Alors, l'alternative est claire. Les gouvernements devront ravaler ou se démettre.

Il n'y a pas d'autre solution. La population ouvrière constitue la majorité. Le millier d'autres personnes compte si peu qu'il faudrait une lunette d'approche pour les voir. Il semble qu'ils devront renoncer à la lutte et laisser leurs gouvernements s'en aller.

Je crois que ce sont là des déclarations assez claires en elles-mêmes. J'en ai donné lecture parce qu'elles indiquent la situation qui existait avant et après la grève des employés de la poste. L'honorable ministre a cité des extraits d'un décret du conseil en date du mois de juin 1920. Ce décret consigne le fait que les employés de la poste ont fait une "grève de sympathie", qu'on leur a signalé, "la gravité de leur faute envers l'état" et qu'on leur a promis "clémence" compatible avec "le maintien de la discipline nécessaire". D'après le ministre, les employés de la poste ont quitté leur travail et paralysé le service postal, par sympathie pour les grévistes. Il est manifeste que ces employés n'ont été induits par aucun grief à quitter le travail,—ils n'en avaient pas,—mais qu'ils l'ont fait par sympathie pour d'autres qui avaient des griefs. Cela me paraît ressortir clairement des paroles du ministre.

Il me semble qu'il nous faut nous poser cette question très simple: la conduite du Gouvernement est-elle différente de celle de la plupart des patrons placés dans des circonstances semblables? On m'a fait parvenir, comme à d'autres membres de la Chambre sans doute, une copie d'une résolution adoptée par une association de mécaniciens de locomotives. Je connais au moins un des mécaniciens qui l'ont signée et je me souviens que, peu de temps auparavant, il est venu me voir avec quelques camarades pour me demander de mettre à leur service l'influence que je pouvais avoir afin de les aider à obtenir de l'emploi. Ils ne se présentaient pas comme mécaniciens, mais comme des individus qui avaient cessé d'être à l'emploi du chemin de fer; ils avaient été destitués pour des raisons que leurs compagnons jugeaient justes et ils désiraient travailler comme aides-mécaniciens ou à n'importe quel autre emploi pour une grande compagnie de chemin de fer, bien qu'ils fussent aussi capables que jamais d'agir comme mécaniciens de locomotives. Ils avaient été destitués pour certains actes répréhensibles par l'ancienne compagnie qui les avait employés et voilà qu'ils cherchaient de l'emploi, non pas comme

mécaniciens, malgré toute leur connaissance de ce métier, mais pour faire n'importe quel travail qu'ils pourraient trouver comme débutants. Ils admettaient franchement que quelques-uns des destitués ne méritaient pas qu'on leur confiât la direction d'une locomotive de train de voyageurs.

Ai-je besoin de rappeler à la Chambre que, durant la Grande guerre, et même avant, un fameux militaire avait été rayé des cadres de l'armée britannique pour avoir commis une certaine infraction. Il s'engagea comme simple soldat dons une armée étrangère, atteignit aux plus hauts grades et devint commandant. Je me rappelle d'autres cas semblables survenus durant la guerre. Je me souviens surtout d'un de mes amis qui depuis est parti pour un monde meilleur. Officier, il avait perdu son grade pour des causes absolument justes et il s'était enrôlé comme soldat. Il recommença sa carrière au bas de l'échelle et parvint à reprendre son ancien poste. Il en est ainsi dans la vie. Je crois retrouver ma pensée dans les paroles suivantes, paroles que nous devrions toujours nous rappeler parce que tous tant que nous sommes, nous aurons un jour ou l'autre l'occasion d'en comprendre la sagesse:

Not heaven itself upon the past has power,
But what has been, has been.

Il est arrivé que ces malheureux, simplement par sympathie pour d'autres, ont quitté le service de l'Etat, ont entravé et désorganisé le service postal à Winnipeg; quand on leur a offert de les réintégrer, ils ont refusé de reprendre le travail. Le délai qui leur avait été accordé fut prolongé; le Gouvernement jugea à propos de leur dire qu'il leur accordait encore un autre délai pour réfléchir et un grand nombre d'entre eux refusèrent de revenir sur leur décision et de reprendre le travail. Dans les circonstances, la question qui se pose est celle-ci: ont-ils droit de réclamer du Parlement un salaire rétroactif? D'après l'état de choses exposé par le ministre des Postes (M. Veniot), ces hommes qui ont été réengagés comme nouveaux employés ont-ils le droit de demander au Parlement de leur rendre leur rang d'ancienneté sans égard au fait qu'ils ont quitté leur emploi ou sans égard au temps qu'ils ont perdu? Le principe est gros de conséquences. Songez à quoi le pays s'engage si la Chambre des communes déclare aujourd'hui que des hommes qui étaient employés il y a plusieurs années, qui ont quitté leur emploi par sympathie pour d'autres, qui ont refusé deux fois de reprendre leur travail et qui l'ont enfin repris en signant un engagement nouveau avec l'Etat à titre de nouveaux employés, vont désormais être traités comme s'ils n'avaient jamais quitté leur emploi, comme s'ils n'avaient jamais rompu leur engagement, comme s'ils n'avaient jamais pris part à une grève de sympathie. Pour ma part, je n'en suis pas. Je me rappelle trop ce que m'ont dit certains employés destitués par des compagnies canadiennes et qui m'ont demandé de leur aider à obtenir un emploi quelconque; je me rappelle que ces hommes ont été contents de recommencer leur carrière au bas de l'échelle, qu'ils ont accepté des positions où leurs cadets de jadis devinrent leurs aînés et même leurs surintendants; et je sais aussi que, dans le cours ordinaire des choses, nous ne faisons pas ce que l'on nous propose en ce moment. Je sais aussi que, d'après l'article même du journal le *Free Press,* nous déclarons formellement que le Parlement approuve cette grève. La Chambre des communes se trouvera à déclarer que la grève de sympathie était juste, que les postiers avaient le droit de quitter leur travail et que le principe qui veut que l'homme soit responsable de ses actes ne s'appliquera pas dans leur cas. Je répète que je ne puis accepter cela. A titre de citoyen, d'avocat et de député, je ne puis agréer pareille proposition.

Mais avant de passer à un autre aspect de la question, demandons-nous encore ceci. L'Etat avait à son service quatre-vingt seize hommes.

Ont-ils quitté le service? Réponse: Oui.

Ont-ils un grief contre l'Etat qui les employait? Non.

Ont-ils quitté le service pour des raisons de sympathie à cause de griefs que d'autres prétendaient avoir? Oui.

Leur a-t-on fourni l'occasion de reprendre leur emploi? Oui.

Ont-ils accepté? Non.

Leur a-t-on fourni une seconde occasion de revenir à leur poste? Oui.

Ont-ils accepté? Non.

Ont-ils plus tard prié le Gouvernement de les réinstaller? Oui.

S'est-on rendu à leur demande? Oui.

Comment a-t-on procédé? Un décret du conseil, que le ministre vient de lire, fut adopté.

Ce décret imposait-il des conditions? Oui.

L'une de ces conditions n'était-elle pas qu'ils seraient traités comme étant de nouveaux employés? Oui.

Dans ces circonstances, on nous demande d'oublier cette période d'absence du service et de les réintégrer au point de vue du salaire. Ils ont déjà obtenu maints autres privilèges, et la réintégration au point de vue du salaire exige qu'on leur accorde le statut qu'ils occuperaient s'ils n'avaient jamais quitté le service

et leur salaire à compter du jour de la déclaration de la grève jusqu'à aujourd'hui...

M. THORSON: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: ...d'après le salaire qu'ils recevaient avant de quitter le service.

M. THORSON: Personne ne demande qu'ils soient payés pour la période de la grève.

L'hon. M. BENNETT: Je veux dire depuis la date de la réintégration. Depuis le jour où ils sont retournés à l'ouvrage après la grève, le jour de la réintégration. Bien que, comme je l'ai dit, je trouve presque impossible qu'un gouvernement soumette une telle mesure au Parlement, la chose est faite, et il nous faut juger la situation. Nous, membres de la gauche, n'oublions pas le fait qu'à l'époque de ces événements regrettables, l'honorable Gideon Robertson, qui appuie le parti qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, était ministre du Travail. Il se rendit à Winnipeg à cette occasion, dans les circonstances que j'ai exposées l'an dernier et que je n'exposerai pas de nouveau. J'ai cru bon, vu l'impossibilité où j'en suis d'en venir à une conclusion qui me permettrait d'appuyer cette mesure en justice pour mes concitoyens, en justice pour les Canadiens de toutes les classes, de le consulter et il m'a fait une suggestion que je vais soumettre à la Chambre pour ce qu'elle vaut. Le sénateur Robertson, bien au courant de la question, dit qu'après tout une peine ne peut être éternelle. Personne d'entre nous ne croit à la peine éternelle. Un de mes collègues me dit que quelques-uns croient en la peine éternelle, mais assurément le ministre de la Justice (M. Lapointe) et moi n'y croyons pas. Il y a maintenant dix ans que ces hommes ont quitté le service et le sénateur Robertson suggère qu'après un tel laps de temps, il ne serait que juste d'accorder à ceux qui avaient atteint la position à laquelle leur donnait droit leur long état de service, sur la recommandation de leurs supérieurs et sur leurs mérites respectifs, sans tenir compte des années de service, l'augmentation de salaire jusqu'à concurrence du maximum de leur classe. J'ai songé sérieusementà cette suggestion.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami voudra-t-il bien s'expliquer plus clairement? Veut-il dire à compter de la date de leur emploi?

L'hon. M. BENNETT: Non. Permettez-moi d'expliquer plus clairement; à compter d'une date que l'on fixera, le 1*er* juin ou le 1*er* juillet ou le 1*er* mai, si vous voulez, et ils recevront sur la recommandation de leurs supérieurs telle augmentation à laquelle leur auraient donné droit leurs années de fidèle service si ce service n'avait pas été interrompu. En d'autres termes, si un employé de la poste a à son crédit quinze années de service, cinq années avant la grève et dix années après, et obtient la recommandation de son supérieur à cause de l'expérience acquise pendant les cinq premières années qui ont précédé sa réinstallation, il devrait recevoir la différence du salaire qu'il aurait reçue s'il n'avait pas quitté le service. Cette augmentation, toutefois, ne devrait pas être rétroactive, mais devrait dater du jour où la mesure entre en vigueur, le 1*er* juin ou le 1*er* juillet ou toute autre date suivant le cas.

M. THORSON: Sur quel principe basera-t-on l'augmentation?

L'hon. M. BENNETT: Suivant le principe que la punition ne doit pas être éternelle et que ces employés, étant responsables de l'interruption dans leurs quinze années de service, nous fassions acte de clémence en tenant compte de toutes leurs années de service pour les fins de rémunération future et non passée.

M. THORSON: Ne serait-ce pas aussi parce que cet employé est plus précieux pour le public en raison de ses services antérieurs à son renvoi?

L'hon. M. BENNETT: C'est la raison qui fut invoquée par le ministre des Postes et l'honorable député, l'an dernier et qui est encore mise de l'avant aujourd'hui. Evidemment, vous ne pouvez pas appliquer ce principe dans le cours ordinaire de la vie. Un officier ayant perdu son rang fait un meilleur soldat que l'homme de troupe ordinaire à cause de ses connaissances; l'officier privé de son rang qui s'enrôlait dans l'armée d'Egypte faisait meilleure figure que les autres et réussissait à atteindre le commandement. De même un ancien mécanicien peut prendre mieux soin d'une locomotive que les manœuvres ordinaires et un ancien chef de train qui devient serre-frein s'acquittera mieux de ses fonctions en raison de l'expérience acquise. Mais dans les cas particuliers que j'ai cités, ces employés d'entreprises privées perdent leurs droits à l'ancienneté et à la pension. Donc, pour terminer cette affaire, pour ne plus la voir traîner devant le Parlement comme cela s'est fait dans les circonstances mentionnées par le ministre des Postes, pour éviter les discussions acrimonieuses dont parle le *Free Press*, pour qu'il ne soit pas dit qu'une des parties engagées dans cette grève a triomphé de l'autre,—ce qu'on vise apparemment,—pour empêcher tout cela, j'estime que

la proposition du sénateur Robertson est assez raisonnable. Si le Gouvernement veut accorder ce supplément de rémunération aux employés qui, ayant quitté le service, l'ont repris après avoir été réengagés par décret du conseil, à condition que ce supplément vise seulement l'avenir et ne soit donné que suivant les avis des chefs quant à la nature des services passés, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous opposerons pas à ce qu'on leur fasse la faveur que pourront conseiller leurs chefs, vu leurs années de service et sans tenir compte de l'interruption. Appelez cela un compromis, si vous le voulez,—après tout la diplomatie est faite de compromis,—; en tous cas c'est le meilleur que nous puissions faire. Légalement parlant, je ne peux y souscrire, ni comme avocat, ni comme citoyen ni comme membre du Parlement; mais l'ancien ministre du Travail, qui s'intéresse, autant que quiconque au sort des travailleurs de ce Dominion, a fait cette proposition dans le but d'établir de bons rapports entre l'Etat, patron, et les postiers, ses employés; aussi pour éviter les discussions navrantes qui ont lieu dans cette Assemblée au sujet de ce qui s'est passé il y a dix ans. Après avoir écouté ses remarques et ses raisons, je suis convaincu que c'est la façon la plus juste de résoudre ce délicat problème. Certes, c'est un compromis, mais qui ne viole aucun principe. Cela ne veut pas dire que le Parlement confirme la validité ou l'invalidité de ce qui a été fait dans le passé, et on laisse de côté toute discussion relative à la grève même. Il n'est pas question de réintégration d'employés, mais simplement de savoir si l'employé possédant une longue expérience mérite d'être mieux rétribué que celui qui en a moins, bien que dans les dix ans qui se sont écoulés, les nouveaux venus ont certainement dû acquérir toute l'expérience que les années peuvent procurer.

M. ADSHEAD: L'honorable leader de l'opposition (M. Bennett) a établi un parallèle entre ces employés et les officiers retombés dans le rang après avoir perdu leur grade. Or je crois comprendre que les employés en question ont, lorsqu'ils ont été réintégrés, repris leurs anciennes fonctions et non des nouvelles.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député sait bien qu'un homme qui s'engage comme employé des postes doit en faire le travail, qu'il soit nouveau venu ou en fonctions depuis dix ans. Dans le cas d'un vieil employé, il est possible que l'expérience lui permette de travailler plus rapidement, mais c'est tout ce que l'on peut dire.

M. ADSHEAD: Il y a certains travaux que les nouveaux venus sont incapables de faire.

L'hon. M. BENNETT: L'officier qui revient dans le rang après avoir perdu son grade peut mieux s'acquitter de ses fonctions en raison de son expérience, mais il est simple soldat comme les autres. Tous les employés dont il est question ici ont le même grade. Il est vrai que l'un d'eux peut avoir eu plus d'expérience que d'autres et, par conséquent, peut accomplir plus de travail, exactement comme un mécanicien rétrogradé peut faire plus de besogne qu'un autre employé dans une remise de locomotives.

M. ADSHEAD: Mais il n'était plus mécanicien.

L'hon. M. BENNETT: Certainement non. Mais il existe des degrés dans le service postal, et ces hommes sont entrés, par contrat, comme nouveaux employés. C'est tout ce qu'il y a à dire.

M. ADSHEAD: On les a remis à leur ancien travail.

L'hon. M. BENNETT: Pardon, ils sont revenus comme nouveaux employés, et c'est une des conditions convenues.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami me permettra d'interrompre. S'ils étaient rentrés comme nouveaux employés ils auraient été postiers ou aides; mais on les a pris, au contraire, comme distributeurs ou commis, grade plus élevé dans le travail postal. Le travail compte par la qualité et non par la quantité.

L'hon. M. BENNETT: Touchent-ils des appointements de nouveaux employés dans cette catégorie?

L'hon. M. VENIOT: Non, ils touchent des appointements de distributeurs ou commis des postes.

L'hon. M. BENNETT: Non, ils touchent les appointements de nouveaux employés, des aides postiers.

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais les commis des postes et les postiers ont des devoirs différents.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends cela, mais ils sont retournés au travail qui leur a été ordonné relativement au service postal, dans le bureau de poste de Winnipeg. Ils ont accepté cela. Ils ne seraient pas revenus au travail sans cette condition. Ces hommes ne seraient jamais revenus à l'emploi du Dominion, d'après l'arrêté du conseil lu par le ministre, s'ils n'avaient pas accepté de revenir

comme nouveaux employés. Ils disent aujourd'hui: "Nous voulons rompre ce contrat". Dans ce cas, pourquoi ne pas mettre tout le blâme du même côté? Ils n'ont pas été obligés. Ils n'ont pas voulu profiter de deux offres qui leur ont été faites. Puis, comme la dit le *Free Press*, ayant cherché un nouvel emploi—remarquez bien ceci—ils sont revenus comme nouveaux employés nonobstant les dispositions de la loi du service civil. Après qu'ils ont eu repris le travail, ils viennent nous demander d'oublier toutes les circonstances qui ont accompagné leur absence du travail comme si cette absence ne s'était jamais produite. Pouvons-nous le faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami me permet une question un peu en dehors du sujet qu'il discute, je lui demanderai: sur quelle autorité le Gouvernement s'est-il basé pour donner à ces hommes le droit de reprendre du service aux postes en dépit des dispositions de la loi du service civil? Je ne puis comprendre comment ces gens ont repris le travail par décret de l'exécutif. Il me semble que leur nomination devait se trouver du ressort de la Commission du service civil.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends que, comme question de fait, la loi des mesures de guerre étant encore en vigueur, ses larges dispositions permettaient l'adoption d'un tel décret de l'exécutif. Je parle de cela au très honorable député uniquement parce que je lui ai posé la même question à ce sujet et que c'est la seule réponse que j'y trouve en ce moment. La loi des mesures de guerre donnait à l'exécutif des pouvoirs pour ainsi dire législatifs—d'aucuns ont dit absolument législatifs—sous plusieurs points de vus. Ainsi, l'exécutif, sans se présenter devant le Parlement, pouvait ignorer les articles de la loi du service civil. Les candidats devaient encore subir des examens, mais on ignorait la limite d'âge. Il fallait l'approbation du Gouverneur en conseil touchant tous les cas spécifiques d'emploi. A la fin, ils sont revenus comme nouveaux employés.

Or, je prétends que la question est fort simple. Pourquoi le Parlement oublierait-il le fait que ces hommes ont, eux-mêmes, terminé leur emploi? Personne ne leur a donné congé. Ils ont gravement causé tort au corps politique en quittant le travail. De plus, l'arrêté du conseil le dit, et j'insiste sur ces mots, que cela constituait une "grève de sympathie" à Winnipeg et que "maintenant, ils comprennent la gravité de leur offense contre l'Etat". Or, nous allons les récompenser d'avoir compris "la gravité de leur offense envers l'Etat" en disant qu'ils doivent retirer leur plein salaire depuis le moment où ils ont repris le travail, sans nous soucier du fait qu'ils se sont, eux-mêmes, avoués coupables d'une faute grave envers l'Etat. Voilà où nous devons en venir.

Je désire vivement, et je l'ai répété, créer l'amitié et les bonnes relations entre les employés administratifs du pays et l'Etat qui les emploie. Ayant eu le privilège de discuter cette question avec des personnes que je sais être plus au courant de la question que quiconque au Parlement, en ce moment, je puis seulement dire que le compromis, comme tel, ne viole aucun principe. Il dit simplement que si le directeur de la poste ou le chef de service, quel qu'il soit, fait rapport sur la compétence du personnel, il ne sera pas lié par le fait que ces fonctionnaires sont à l'emploi du ministère depuis un nombre limité d'années, mais comme leurs états de service antérieurs à 1919 leur donnent une plus longue expérience, il tiendra compte de cette expérience pour augmenter leur allocation et leur traitement, non pas avec effet rétroactif, non pas à titre de récompense d'un tort grave envers l'Etat, mais à une date ultérieure que fixera soit le Gouverneur en conseil, soit le Parlement fédéral, pour donner suite à ces revendications de vieille date et dans l'espoir que cette mesure rétablira quelque peu le bon accord et éteindra les violentes rancœurs dans cette branche de l'administration.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi en commençant de féliciter l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) de tenir cette année un langage relativement modéré, si on le compare au ton de ses commentaires sur le même sujet, l'an dernier. J'appuie très fortement cette résolution. L'hostilité qu'elle suscite provient d'une fausse idée qu'on se fait de son objet et d'une méconnaissance de la situation qui existe à Winnipeg, à Saskatoon, à Calgary et à Vancouver et à laquelle elle est destinée à remédier. La claire intelligence de la situation et de l'objet de la résolution vous fera voir d'un bon œil la résolution.

Pour élucider l'affaire un peu et pour réfuter certaines objections soulevées contre la proposition, l'exposé de certains faits s'impose. Je ne pourrai pas, dans le peu de temps, à ma disposition, embrasser tous les aspects de la question. Je me bornerai aux points les plus importants, aujourd'hui, et au cours des délibérations en comité, je m'étendrai sur les autres points.

En 1919, les postiers de l'Ouest canadien faisaient partie d'une association appelée: *Amalgamated Postal Workers*. La section de Winnipeg de cette association était depuis

quelque temps affiliée au conseil des métiers et du travail de Winnipeg. Les autorités supérieures connaissaient parfaitement le fait, à cette époque. Quand la grève générale a été déclarée, le 15 mai 1919, la section de Winnipeg de l'association s'est mise en grève ainsi que les autres syndicats ouvriers affiliés au conseil des métiers et du travail de Winnipeg, et le mouvement a gagné les bureaux de poste de Saskatoon et de Calgary.

Le 24 mai, alors que la grève durait depuis environ neuf jours, le directeur de la poste de Winnipeg a signifié, au nom du Gouvernement un ultimatum aux grévistes du service des postes. Voici la partie essentielle de cet ultimatum:

Aujourd'hui, des contre-grévistes occuperont à titre provisoire les emplois abandonnés par ces fonctionnaires. Le Gouvernement donne l'avertissement que les postiers qui retourneront au travail avant midi, le lundi 26, seront réintégrés dans leurs fonctions et que les absents à cette heure seront exclus à jamais de l'administration. A partir de l'heure susdite, les nouveaux employés seront engagés à titre permanent, selon la coutume.

Notez que l'Etat a donné l'ultimatum le 24 mai, jour férié. C'était aussi un samedi et les fonctionnaires étaient sommés de réintégrer leurs postes avant midi, le lundi suivant. Plusieurs ne l'ont pas fait, mais un grand nombre se sont présentés. Les absents ont été bannis de l'administration par deux décrets du conseil, le premier désigné "C.P. 89-1474", en date du 15 juillet 1919, et le second, "C.P. 2224", en date du 3 novembre. Le dernier décret visait ceux auxquels le premier ne s'était pas appliqué. L'ultimatum que je viens de lire était un avis formel de congédiement définitif aux postiers qui ne seraient pas au poste à une certaine heure déterminée; désormais, l'administration fédérale leur serait fermée.

Je m'efforce de vous donner l'exposé le plus précis et le plus complet. On fit auprès des chefs de l'administration centrale, à Ottawa, des représentations en faveur des employés, au sujet de la nature de l'ultimatum. Plusieurs de ces fonctionnaires avaient été des employés fidèles, des serviteurs compétents et consciencieux du public; plusieurs étaient d'anciens combattants depuis peu démobilisés et rentrés dans l'administration des postes avant la grève générale. Le Gouvernement a tenu compte des avis et a nommé un sous-comité du conseil composé de l'honorable P.-E. Blondin, alors ministre des Postes et de l'honorable G. D. Robertson, alors ministre du Travail, en le chargeant d'étudier la question et de chercher un moyen de remédier à la difficulté. Les deux ministres ont préparé un rapport destiné à la commission du service civil, en date du 7 janvier 1920, et l'ont présenté à l'honorable N. W. Rowell, alors président du Conseil privé. C'est sur ce rapport, accepté par le conseil, que l'on s'est fondé pour réintégrer les hommes qui avaient été destitués. Je pourrais peut-être le lire et en commenter certains passages. Il est daté du 7 janvier 1920, et a pour titre "Rapport à la commission du service civil". Il est conçu en ces termes:

Plusieurs renseignements sont parvenus au département du Travail de la part des ex-postiers démontrant qu'ils se rendent compte qu'ils ont eu tort de prendre part à la grève de solidarité dans l'Ouest du Canada, au mois de mai, et qu'ils regrettent sincèrement d'avoir agi ainsi. Vu qu'ils se rendent compte maintenant de la gravité de leur acte vis-à-vis de l'Etat, le Gouvernement a examiné la possibilité de lever l'interdiction à leur demande de réintégration dans le service public par l'entremise de la commission du service civil, et Son Excellence le Gouverneur en conseil est disposé à être clément dans la mesure où cela sera compatible avec la discipline nécessaire.

Les postiers destitués pourront donc être nommés à des positions qu'ils demanderont dans le service civil, à mesure qu'il se produira des vacances, et auxquelles ils ont droit de l'avis de la commission et en vertu des règlements, moyennant les conditions suivantes:

Suivent trois conditions:

Les postiers destitués ne pourront être repris dans le service civil sans que, dans chaque cas, Son Excellence le Gouverneur en conseil l'ait approuvé.

Vu qu'un certain nombre d'entre eux ont été pendant longtemps à l'emploi du Gouvernement et qu'ils dépassent maintenant la limite d'âge applicable aux nouveaux employés, la commission aura le droit de les nommer malgré l'âge fixé dans les règlements.

Il faudra, avant chaque nouvelle nomination, que l'on obtienne suffisamment d'assurance qu'un pareil acte ne se répétera pas.

Les deux seules conditions pour être nommés de nouveau qui soient mentionnées dans ce rapport sont que chaque nomination devra être approuvée par un décret du conseil et que l'on obtiendra suffisamment d'assurance que l'acte ne se répétera pas. En d'autres termes, le Gouvernement était disposé à abandonner l'attitude qu'il avait prise dans son ultimatum, savoir, que ces hommes ne pourraient plus jamais occuper d'emploi dans l'administration du gouvernement fédéral; au contraire, ils le pourraient suivant certaines conditions. C'était une sage décision de la part du Gouvernement et je l'en félicite. Cependant, dans mon opinion, comme je le démontrerai tout à l'heure, ce n'était pas assez.

Vu ce changement d'attitude de la part du Gouvernement, un certain nombre d'hommes furent réintégrés dans l'administration fédérale, nonobstant les termes de l'ultimatum du 24 mai 1919. A ce sujet, je désire faire remarquer que tous l'ont été par décret du conseil;

tous ont donné suffisamment d'assurance qu'ils ne commettraient plus l'acte pour lequel ils avaient été destitués. Il y a donc des décrets du conseil au sujet de chacun des quatre-vingt-seize hommes destitués et qui sont maintenant réintégrés dans l'administration. Si je suis bien renseigné, le premier de ces décrets du conseil porte la désignation C.P. 1152, en date du 4 juin 1920, et il est ainsi conçu:

Le comité du Conseil privé a examiné un rapport du secrétaire d'Etat, daté du 31 mai 1920, disant que la commission du service civil avait reçu certaines demandes de positions dans le service de la part des postiers destitués pour avoir pris part à la grève de solidarité dans l'Ouest canadien au printemps de 1919. Conformément à la décision prise par le Gouvernement, décision qui est contenue dans le rapport envoyé à la commission du service civil par le sénateur Robertson, le 7 janvier 1920, les postiers destitués auront le droit d'être nommés à des fonctions de l'administration, suivant certaines conditions qui y sont mentionnées. Les ex-postiers dont les noms apparaissent dans la liste ci-jointe se sont conformés aux conditions du rapport. Le ministre conclut, par conséquent, à ce que l'on accorde l'autorité voulue pour que ces candidats soient nommés aux positions auxquelles ils sont admis. Le comité est d'avis que l'autorité nécessaire doit être accordée en conséquence.

L'hon. M. MANION: Quelle est la date?

M. THORSON: Le 4 juin 1920. Ce fut le premier décret du conseil. On me dit que des décrets semblables furent adoptés concernant les employés qui furent réintégrés dans le service de temps à autre. On remarquera, monsieur l'Orateur, que le décret du conseil "C.P. 1152", auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, metionnait le rapport qui fut fait à la commission du service civil le 7 janvier 1920, dans lequel on n'imposait que deux conditions, premièrement, que chaque réintégration devrait être approuvée par un décret du conseil et, deuxièmement, que les hommes devraient donner suffisamment d'assurance qu'ils ne prendraient plus part à une grève de solidarité. Les autres conditions concernant leur réintégration sont dues à l'absence de dispositions à la loi du service civil concernant la réintégration, ce que ce projet a pour but de corriger.

M. POWER: Puis-je poser une question?

M. THORSON: Je n'ai que quarante minutes; je désire faire connaître mon raisonnement et ensuite je serai heureux de répondre aux questions.

Il y a, en tout, soixante-dix-neuf hommes du bureau de poste de Winnipeg qui ont été congédiés pour avoir pris part à la grève générale. Il y en a aussi quelques-uns à Saskatoon, Calgary et Vancouver. J'aimerais que la Chambre prît note du nombre de ces hommes qui ont été réintégrés dans l'administration. Sur les 79 il en est revenu 35 en 1920, l'année qui a suivi la grève; 11 en 1921; 10 en 1922; 14 en 1923; 6 en 1925; et un par année en 1926, 1927 et 1928.

Je fais remarquer aussi que les règlements, adoptés en 1920, relatifs à la réintégration de ces hommes, sont encore en vigueur. En 1920 le Gouvernement s'est réservé le droit de déterminer si un fonctionnaire serait ou non repris au service de l'Etat. Ce droit reste toujours réservé; le présent projet de résolution n'y change rien. La note du 7 janvier 1920 portait que les nominations devaient se faire par la commission du service civil et à mesure que survenaient des vacances. La résolution n'a nullement pour objet d'altérer cette méthode de quelque manière que ce soit. Son adoption ne portera point préjudice à un seul employé de l'Etat, pas plus au bureau de poste de Winnipeg qu'ailleurs.

J'ai exposé brièvement la cause du renvoi de ces employés des Postes de même que les règlements concernant leur réintégration. J'approuve la décision que prit le gouvernement d'alors, un ministère conservateur: je trouve qu'il se montra très humain. Seulement, par un côté sa conduite laisse à désirer. Tous les honorables collègues conviendront, je pense, qu'il incombe au gouvernement canadien de donner l'exemple aux employeurs du pays; j'ai été très heureux d'avoir en cela l'appui de l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary) qui a affirmé l'autre soir que le Gouvernement du Dominion doit se montrer un employeur modèle. L'Etat devrait tout au moins se montrer aussi juste envers ses serviteurs que le sont les employeurs particuliers. Qu'est-il advenu? Ces hommes, réadmis à l'emploi public, ceux revenus en 1920 et 1921 surtout, ont été affectés au même travail qu'ils faisaient auparavant; le Gouvernement a tiré tout profit de leur expérience, de leur compétence avertie. Il ne s'agit pas de rémunérer ces hommes pour une chose qu'ils n'ont pas faite; mais bien de leur payer ce qu'ils ont déjà gagné, mais qu'ils n'ont pas reçu. J'ai ici un relevé circonstancié au sujet des soixante-dix-neuf hommes renvoyés pour avoir pris part à la grève de 1919 et réadmis au bureau de poste de Winnipeg; il indique leurs états de service, leur condition et leur traitement avant la destitution. Sur les soixante dix-neuf, vingt avaient servi dix ans au département des Postes avant d'être congédiés; la durée moyenne des services était de plus de huit ans. Cela prouve que c'était les hommes d'expérience, les employés capables qui voulaient rentrer au service des Postes et qui ont été acceptés. Quant à la condition, il y en avait de tous les rangs depuis les préposés du transbordement

jusqu'aux commis d'un grade relativement élevé; et les appointements variaient entre $1,180 et $1,830 par année, gratification comprise.

L'hon. M. MANION: Avant la grève, s'entend.

M. THORSON: Oui. Qu'est-il arrivé? Tous ces hommes ont été repris comme nouveaux employés. Malgré leurs états de service, leur formation, leur expérience, malgré le fait qu'ils faisaient absolument la même besogne qu'avant la grève, en dépit de leur rang et de leur traitement antérieurs, tous ont été versés dans la catégorie la moins élevée du service des Postes et au salaire minimum de cette basse catégorie. Ils faisaient, dis-je, le même travail qu'avant la grève; notamment ceux qui sont revenus en 1920 et 1921. Prenons comme exemple celui dont le nom figure le premier sur cette liste. Lors de sa révocation il avait fait treize ans de service au ministère des Postes; c'était un commis d'un rang supérieur, qui recevait un traitement annuel de $1,830 y compris la gratification que le Gouvernement payait à cette époque. Cet homme a fait grève au mois de mai 1919. Il a été repris le 7 septembre 1920. Il a fait le même travail qu'avant sa destitution. Pourquoi a-t-on changé le chiffre de sa rémunération? Ses services avaient tout autant de valeur pour l'Etat; mais au lieu de lui payer $1,830 par année comme avant on ne lui a donné que $85 par mois.

M. HEAPS: Pour le même travail.

M. THORSON: Précisément; pour le même travail. J'en appelle à l'esprit de justice qui anime, je le sais, tous mes honorables collègues dans cette Chambre: pareille décision était-elle équitable? Allons-nous nous en tenir à une lacune de la loi quand il nous est possible de corriger cette lacune? A mon sens, le Gouvernement aurait pu encore faire plus, et imiter en cela ce que certains patrons ont fait, même s'il eût fallu pour cela modifier la loi.

Quel est l'objet du projet de résolution qui nous est soumis? Il a pour objet d'autoriser l'Etat à payer aux fonctionnaires des postes des appointements conformes aux fonctions qu'ils remplissent. Le principe de cette résolution est celui-ci: l'Etat doit en agir avec ses fonctionnaires tout comme les autres patrons ont agi et consacrer le principe fondamental énoncé par le ministère des Postes, à savoir que l'ouvrier mérite son salaire. Le Gouvernement devrait payer aux fonctionnaires des postes à Winnipeg ou ailleurs les appointements qu'ils gagnent réellement. C'est tout ce que voulait dire le crédit supplémentaire de l'année dernière. C'est sur ce principe que s'appuie ce projet de résolution et, n'importe quel d'entre nous peut accepter ce principe comme sage, bien fondé et juste.

Ayant à disposer de peu de temps, je ne pourrai que toucher à l'argument avancé par l'honorable leader de l'opposition. Pourquoi l'Etat ne traiterait-il pas ses fonctionnaires qui ont fait la grève comme les traiteraient les autres patrons? Les compagnies de chemins de fer avaient bien le droit de ne pas reprendre à leur service des chefs de trains qui avaient fait la grève; de même l'Etat aurait-il pu en agir. Les unes et l'autre ont repris leurs anciens employés et, par là, ils faisaient preuve de beaucoup d'humanité. Nous louons les compagnies de chemins de fer et l'Etat de leur conduite, seulement il y a une grande différence entre la façon d'agir de l'Etat et celle des compagnies de chemins de fer. Ainsi quand ces dernières ont réintégré dans leur emploi les chefs de train, elles leur ont payé le salaire de chefs de train et non celui de simple manœuvre; si elles ont payé les appointements de chefs de trains, c'est que ces hommes les méritaient. Et quelle fut la façon d'agir de l'Etat? Il réintégra ses employés des Postes, il utilisa et leur savoir et leur expérience; il profita pleinement de leurs services, seulement il leur accorda un traitement d'apprentis. Que font d'ordinaire les patrons? Ces patrons reprennent à leurs services, comme ils le jugent à propos, les menuisiers, les maçons, les autres ouvriers de métiers qui ont fait la grève;—à la vérité, tous ne furent pas remis au travail,—mais ceux qui le furent, reçurent le salaire attaché à leur emploi, et non pas celui qu'on payait aux apprentis. Cependant c'est bien un salaire d'apprenti que l'Etat paya à ses fonctionnaires réintégrés, ne tenant compte aucunement de la valeur de leurs services.

Ce projet de résolution a deux objets en vue: d'abord, de rembourser à ces employés réintégrés dans le service postal le salaire qu'ils eussent reçu si on leur avait accordé celui qu'ils gagnaient avant leur destitution.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. THORSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie fini? Le projet de résolution comporte aussi de mettre l'Etat sur le même pied que les autres patrons.

Je voudrais traiter d'un autre point qu'on a soulevé. On a prétendu que la ratification de cette résolution comportait l'approbation de la grève. Quand, l'année dernière, j'ai discuté ce crédit supplémentaire, je déclarai que je ne

songeais pas à parler pour ou contre la grève à laquelle ces employés avaient pris part. Je n'y songe pas plus aujourd'hui; à mon avis, cette discussion pour ou contre n'a rien à faire avec le principe que l'ouvrier a droit à son salaire, et que l'Etat devrait payer à ses fonctionnaires les appointements que leur travail leur mérite. Que la grève fût juste ou non, si un employé méritait de gagner tel salaire en 1919 avant la grève, il mérite en 1920, le même salaire, si on lui confiait la même tâche qu'il remplissait avant la grève; il n'a nullement rien perdu de son droit. Il ne s'agit ici que de cela. C'est le même fonctionnaire, et les services qu'il rend à l'Etat sont de même nature; la valeur de ses services n'est pas moindre du fait de sa participation à la grève, peut-être après y avoir été follement incité. En dépit de l'éditorial du *Free Press*—pour le rédacteur duquel j'ai la plus haute estime—je reste d'avis que les questions soulevées au cours de la grève n'ont rien à faire avec ce projet de résolution. Il n'y a qu'un principe en jeu dans la présente résolution et je l'ai énoncé à plusieurs reprises.

Et en ce qui regarde l'application de ce principe général, monsieur l'Orateur, puis-je invoquer un précédent? Je ne vois pas pour quelle raison ce principe s'appliquerait dans le cas des employés de Toronto qui ont participé à la grève de 1924 tandis qu'il doit rester lettre morte en ce qui regarde les postiers de Winnipeg qui prirent part à la grève de 1919. On établira une distinction entre les deux cas, je le sais. On fera observer que les gens de Toronto se sont mis en grève pour faire redresser un grief dont ils souffraient tandis que les postiers de Winnipeg n'avaient aucun grief à faire valoir; ils ont déclaré une grève de solidarité. Je ne suis pas absolument de cet avis; cependant, je m'abstiendrai de débattre au long cet aspect de la question à cette étape avancée du débat. Somme toute, le principe est le même. Les postiers de Toronto ont déclaré la grève à l'encontre des conditions fixées dans un ultimatum semblable à celui qui avait été adressé aux grévistes de Winnipeg, ils furent renvoyés du service ainsi que l'avaient été les grévistes de Winnipeg; ils furent réintégrés dans le service à titre d'aides-postiers à l'instar de leurs camarades de Winnipeg. Cependant, le 20 mars 1926, l'honorable Charles Murphy, le ministre des Postes de l'époque, prêta une oreille sympathique aux représentations faites au nom des grévistes de Toronto et, dans ce cas, il appliqua le même principe dont nous réclamons l'application aux grévistes de Winnipeg. Or, le principe en jeu se résume à ceci: puisque ces employés accomplissent le même travail qu'avant la grève, ils doivent être rétribués en conséquence. L'honorable M. Murphy ordonna que les grévistes de Toronto, qui avaient été réintégrés dans le service, devaient toucher à partir de la date de leur réintégration les appointements qu'ils recevaient à l'époque de leur renvoi du service. A ce propos, je désire féliciter l'honorable député de Fort-William (M. Manion). J'estime qu'il a adopté une attitude très sympathique envers ces employés et à l'appui du principe en jeu. Durant la campagne électorale de 1926, il est venu à Winnipeg et pour un certain nombre d'entre nous, sa visite fut mémorable et nous l'avons fort appréciée. Durant son séjour à Winnipeg, il eut l'occasion de rencontrer à l'hôtel des postes un comité d'employés des postes qui ont été réintégrés dans le service, après avoir été révoqués de leurs fonctions pour avoir participé à la grève de 1919. Mon honorable ami occupait alors les fonctions de ministre des Postes et l'attitude qu'il adopta, en l'occurrence, réflétait, je le suppose, l'opinion du ministère dont il faisait partie. Le comité en question exposa devant lui tous les faits concernant la grève de Toronto; les postiers rappelèrent à mon honorable ami la marche suivie par l'honorable M. Murphy, en 1926. Or, on m'assure que l'honorable député de Fort-William, à son titre de ministre des Postes, donna l'assurance à ces employés que, pour lui et à la lumière des faits exposés, leurs demandes devraient être et seraient favorablement accueillies par le cabinet dont il faisait partie, si le sort lui était favorable aux urnes électorales.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur...

M. THORSON: Puis-je compléter ma pensée? Si mes renseignements sont inexacts, je me ferai un plaisir de les rectifier. On m'assure de plus que l'honorable député déclara aux membres du comité qu'il ne voyait pas pourquoi les postiers de Winnipeg seraient traités autrement que leurs camarades de Toronto; si le gouvernement dont il faisait partie sortait victorieux de la lutte, il verrait à traiter sur le même pied que ceux de Toronto les employés des postes de Winnipeg. Je rapporte exactement, je l'espère, les faits qui se sont passés au cours de cette entrevue, car je considère que l'attitude adoptée par mon honorable ami était éminemment juste et équitable.

L'hon. M. MANION: A moins de rectifier immédiatement les assertions de mon honorable ami, on pourrait s'en servir plus tard afin de me prêter une attitude que je ne me rappelle pas avoir jamais adoptée. Voici ce qui est arrivé: on m'a demandé de rencontrer les représentants de ces employés. J'ai con-

senti à le faire et j'ai écouté leurs revendications. Je leur ai dit que si le gouvernement sortait victorieux de la lutte, la question serait étudiée à fond et que pour ma part je considérerais l'affaire avec la plus sérieuse impartialité. Cependant, je ne pouvais leur promettre qu'ils seraient traités sur le même pied que les grévistes de Toronto; je ne pouvais faire pareille promesse, puisque je n'étais que l'un des membres du cabinet de l'époque.

M. THORSON: J'avais espéré que mon honorable ami de Fort-William consentirait à accepter ma version de l'affaire. Je tiens mes renseignements de personnes dignes de foi et j'ai cru que l'attitude qu'on lui a prêtée en l'occurrence était éminemment juste et équitable.

L'hon. M. MANION: Je crois éminemment juste et équitable l'attitude que j'ai prise.

M. THORSON: Dans ce cas, je puis approuver les remarques de mon honorable ami. En somme, le principe est le même bien que les causes des deux grèves soient quelque peu différentes. Le gouvernement fédéral propose de rémunérer ces employés en proportion des services qu'ils rendent; on n'a pas l'intention de leur faire un pur don. En ce qui regarde la présente résolution, l'attitude que nous avons adoptée dès le début, c'est que ces employés ont gagné les appointements que nous avons maintenant l'intention de leur accorder.

Cette résolution peut aujourd'hui ne viser que quelques individus, mais elle en intéressera un grand nombre à cause du principe même qui est en jeu. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne comptons pas renoncer à rendre pleine justice et à imiter l'exemple d'autres employeurs de main-d'œuvre à cause de certaines défectuosités de la loi lorsque nous pouvons y remédier au moyen d'une mesure de la nature de ce que nous proposons maintenant de faire adopter du consentement de la Chambre.

Je désire signaler à la Chambre un autre aspect dominant de la question. Le Canada a joué un rôle marquant dans l'Organisation internationale du travail qui a son siège central à Genève. Quiconque a entendu nos représentants canadiens exposer à Genève le point de vue du Canada sur les questions ouvrières internationales doit être fier du rôle que joue notre pays. Si nous devons continuer de nous enorgueillir des gestes du Canada, de son attitude sur les questions ouvrières, comment pouvons-nous motiver cette fierté si nous nous refusons de suivre l'exemple d'autres employeurs et de reconnaître le principe fondamental d'après lequel toute peine mérite salaire, que le travailleur se mette en grève ou non, et les services de ce dernier doivent être rétribués selon leur valeur?

Lorsqu'en 1926, l'honorable Charles Murphy remania les appointements des postiers de Toronto, il visait à faire régner une plus grande harmonie, un plus grand esprit de coopération entre le Gouvernement et ses employés, et à augmenter la valeur du service public. Cette résolution, si on la met en application, rapportera d'excellents bénéfices au public en ce sens qu'il en résultera plus de concorde, plus de coopération dans le service dont la valeur s'accroîtra en conséquence. Tous, nous devrions tenir à ce qu'il ne soit plus question de la grève de Winnipeg dans cette Chambre, mais cela ne sera pas tant que l'on n'aura pas redressé tous les griefs, et les employés impliqués dans la grève et réintégrés dans le service ont encore un grief.

L'adoption de cette résolution fera disparaître ce grief et nous, de Winnipeg, demandons aux membres de cette Chambre leur concours pour la rédaction du dernier chapitre de l'histoire de cette grève. J'espère qu'une fois ce chapitre écrit, on l'intitulera: "Le Gouvernement fédéral rend justice aux postiers."

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. McGIBBON: L'honorable député excuse-t-il cette grève? Tout son raisonnement nous a porté cette conclusion.

M. THORSON: Pas du tout. Je dis sincèrement à la Chambre que je n'entends pas discuter le pour ou le contre de cette grève. Quoiqu'il en soit, il y ont été mêlés. J'ignore quel sera la conséquence ultime de cette grève.

M. McGIBBON: La question de savoir si elle était motivée ou non est fort compliquée.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Marcil, pour l'examen de la résolution.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Je propose, monsieur le président, que tous les mots après le mot "salaire", dans la sixième ligne de la résolution, soient retranchés.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais à faire une question à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson); je n'ai pas voulu l'interrompre vu que son temps était sur le point d'expirer. Je me demande s'il se rend compte de la portée de ce qu'il a dit. Pour me servir des paroles du premier ministre

on peut dire de ses observations qu'elles visent à appliquer "un mauvais principe".

Ce Parlement doit maintenant conclure un nouveau marché avec ces employés; voilà tout, et le marché est d'application rétroactive. C'est ce que nous faisons. En ferons-nous autant pour le malheureux courrier de la poste rurale qui soumet un prix de $1,000 et qui devra s'en tenir à ce prix quatre année durant; ensuite, à l'expiration, constatant la présence de concurrents, il offre de faire le travail pour $800, et n'obtient l'entreprise que grâce à cela, alors que tout démontre que le travail vaut $1,000? Allons-nous l'indemniser de cet écart de $200? Mon honorable ami dit que tout travail mérite son salaire. Que dites-vous des malheureux courriers de la poste? Allons-nous faire de nouveaux marchés ou non? Déciderons-nous d'appliquer la rétroactivité à leurs marchés à cause de l'insuffisance des prix que portaient leurs soumissions? Où cela aboutira-t-il? L'ouvrier est digne de son salaire, dit l'honorable député. Parfait, allez dire à ceux qui touchent moins de $100 par mois du Gouvernement qu'ils sont bien rétribués. Tout le monde convient que leurs appointements sont insuffisants. Allons-nous tout recommencer? C'est ce que nous faisons dans le cas présent. La proposition est d'application rétroactive et c'est pour cette raison que je signale au Parlement ce qui en découle.

M. THORSON: Au premier abord, ce raisonnement paraît concluant, mais il ne l'est pas tant si on le scrute plus à fond. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a donné à entendre que nous payons trop cher les employés des grades inférieurs.

L'hon. M. BENNETT: Nous prétendons qu'ils ne sont pas assez payés.

M. THORSON: L'honorable leader de l'opposition demande si nous allons reprendre ces contrats et les rendre rétroactifs. Puis-je appeler l'attention du comité sur cette distinction entre ces employés postaux et les autres classes du service qu'il mentionne? Le Dominion du Canada a déterminé lui-même la valeur des services rendus par ces fonctionnaires à l'Etat par les salaires qu'ils touchaient lorsqu'ils ont été destitués; peut-être n'était-elle pas exacte, mais le Gouvernement l'a fixée, et c'est là-dessus que nous devons nous baser. Mon honorable ami le leader de l'opposition va-t-il s'appuyer sur une imperfection de la loi? Il sait parfaitement que les deux seules conditions imposées par le sénateur Robertson et l'honorable M. Blondin pour la réinstallation de ces fonctionnaires étaient qu'ils renonçassent au principe de la grève de sympathie, et qu'ils eussent la sanction d'un décret du conseil. Les deux autres qui suivirent,

[L'hon. M. Bennett.]

savoir qu'ils fussent examinés de nouveau, et qu'ils recommençassent au bas de l'échelle, étaient des conséquences légales dues au fait que la loi du service civil ne contient aucune disposition pour rendre justice dans des cas de cette nature. Voilà pourquoi ces deux autres conditions ont été rattachées au rétablissement dans le service. Je pense que l'honorable M. Robertson et l'honorable M. Blondin eussent eu l'approbation du public s'ils avaient été jusqu'à dire: nous allons vous traiter comme les autres patrons se conduisent à l'égard de leurs ouvriers.

L'hon. M. MANION: L'honorable député dit que j'ai rencontré les grévistes à Winnipeg au cours de la dernière campagne électorale, et il a raison. Je les ai rencontrés à titre de membre du cabinet et de ministre des Postes de cette époque. J'avouerai franchement que je n'étais pas très au courant des circonstances, et que je n'en avais qu'une idée très superficielle. J'ai vu ces hommes dans un état d'esprit très amical; j'ai écouté leur histoire, mais je n'ai entendue qu'une version. Je le répète, je ne connaissais pas les circonstances aussi bien que depuis. J'ai toujours eu beaucoup de sympathie pour la classe ouvrière. Je le dis en toute sincérité, j'ai toujours désiré prendre une attitude juste et chrétienne envers elle. Lorsque j'ai rencontré les grévistes à Winnipeg, je leur ai fait observer que je n'étais qu'un des ministres de la couronne, que je ne pouvais rien leur promettre de définitif, parce que je ne pouvais répondre de l'opinion de tous nos collègues, mais je leur ai donné l'assurance que, si nous revenions au pouvoir, j'étudierais des plus sérieusement leurs demandes après avoir examiné toute l'affaire. Naturellement, je ne pouvais faire aucune promesse, encore moins engager le gouvernement, sans entendre l'autre version. J'avais certainement l'intention, si nous étions réélus de considérer leur cas en toute justice, et quant à moi, je suis prêt à aller aussi loin que la plupart dans une affaire comme celle-ci. Nous avons été défaits, de sorte que c'est au ministère actuel qu'il incombe de traiter cette question de la manière qu'il l'entend.

Je suis d'opinion que la proposition de mon chef est des plus raisonnable. Je ne tiens pas à discuter tout le sujet, mais bien que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) dise qu'il laissera la grève de côté, qu'il ne l'excusera ni ne la condamnera, il la justifie absolument par son attitude, parce qu'il propose de rétablir ces hommes exactement dans la même situation que s'il n'y eût pas eu de grève.

M. THORSON: Pas du tout. Je pense que l'honorable député oublie que ces employés

ont perdu leur droit d'ancienneté pour avoir pris part à la grève, et cette résolution ne leur remet aucunement ce droit.

L'hon. M. BENNETT: Ils ne pouvaient garder leur droit d'ancienneté parce qu'il y a eu un intervalle durant lequel ils n'ont pas été dans le service.

M. THORSON: Si je comprends bien, ils conservent leurs avantages de retraite, mais ont perdu leur droit d'ancienneté, de sorte qu'ils ne sont pas réintégrés exactement dans la position où ils se trouvaient s'il ne s'étaient pas mêlés à la grève.

L'hon. M. MANION: Ils ont perdu leur droit d'ancienneté pour la raison même qu'ils ont pris part à la grève, et en demandant de les reprendre dans le service avec le salaire qu'ils recevaient s'ils ne s'étaient pas unis aux grévistes, je prétends que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud justifie la grève. Quoi qu'il en soit, c'est mon opinion. Je ne veux pas mal interpréter l'attitude de mon collègue; dans toute cette affaire, je ne demande qu'à être juste.

A mon sens, l'attitude du leader de l'opposition est très équitable. Il traite ces employés, en ce qui regarde l'avenir, comme s'ils étaient restés étrangers à la grève, mais durant dix ans, ils ont perdu une partie de leurs salaires. En d'autres termes, le leader de l'opposition considère que ces employés ont été assez punis par la perte de ces salaires dans le passé, et qu'il est bon de tout oublier, de tourner une nouvelle page et mettre ces hommes en état de recevoir un salaire correspondant à leur travail. Il est d'avis que la perte d'une certaine proportion de leur traitement durant dix ans les punit suffisamment pour avoir fait grève sans raison directe, et simplement par sympathie. C'est ce que je comprends. J'en suis entièrement, et je crois que le très honorable premier ministre ferait bien d'approuver au nom du Gouvernement. C'est tout ce que je puis faire, naturellement, mais ce serait, je pense, se montrer généreux, et, d'après ce que j'en sais de certaines personnes de Winnipeg, pareille décision de la Chambre satisferait les intéressés.

M. ADSHEAD: Une question, s'il vous plaît. Mon honorable ami est bien au courant des choses des chemins de fer: croit-il que si le Pacifique-Canadien reprenait des mécaniciens ayant fait grève, il leur donnerait des salaires de nettoyeurs au lieu de salaires de mécaniciens?

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas assez au fait des affaires de chemin de fer pour répondre à la question de mon honorable ami. Mais je sais bien que dans l'entreprise privée, bien des gens ne sont jamais réintégrés après avoir fait grève.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud peut-il nous dire combien, en moyenne, ces hommes ont perdu de salaire avant de reprendre l'ouvrage?

M. THORSON: Je n'ai pas fait ce calcul. Le relevé que j'ai indique la date de leur rentrée dans le service, ce que j'ai mentionné déjà. Trente-cinq sont rentrés en 1920; onze, en 1921; dix, en 1922; quatorze, en 1923; six, en 1925; et un chaque année, en 1926, 1927 et 1928. J'ignore ce que représente le traitement perdu dans l'intervalle. D'aucuns sont restés en dehors neuf ans, et d'autres un an seulement.

L'hon. M. MARCIL: Et ils n'ont touché aucun salaire durant ce temps-là?

M. THORSON: Quant à cela, je n'en sais rien.

L'hon. M. VENIOT: Non, ils n'avaient droit à aucune rémunération.

M. MACDONALD (Cap-Breton): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud est peut-être en état de m'éclairer sur un point. Je suis bien disposé pour l'ouvrier, mais il y a quelque chose que je ne comprends pas. L'honorable député a mentionné un cas où l'employé touchait un traitement annuel de $1,830 avant la grève, et qui ne recevait plus que $1,020 après sa rentrée en 1920. Il aurait perdu $810 annuellement.

M. THORSON: Cela n'est pas bien exact peut-être. Le traitement de $1,830 comprenait la prime de $430, sauf erreur.

L'hon. M. VENIOT: La prime était de $420.

M. MACDONALD (Cap-Breton): Disons qu'il touchait $1,830 et qu'on l'a repris à $1,020, soit pour lui une perte de $810 annuellement. Il a toujours été employé; et son salaire a dû progresser depuis dix ans.

M. THORSON: Oui, celui-là est remonté à son maximum.

M. MACDONALD (Cap-Breton): Demande-t-on de lui appliquer le traitement de $1,830 durant tout ce temps-là?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. THORSON: Moins la prime, c'est bien cela.

M. MACDONALD (Cap-Breton): C'est la proposition?

M. THORSON: Oui.

L'hon. M. VENIOT: C'est le principe que l'on demande d'appliquer.

M. THORSON: Dans ce cas particulier, le titulaire a atteint de nouveau son maximum,

soit $1,740, lequel se trouve être moindre que le maximum antérieur.

M. MACDONALD (Cap-Breton): Mais c'est le principe qui servirait de base au calcul?

M. THORSON: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Celui-là a été un an sans être employé?

M. THORSON: L'on ne demande pas de les payer pour l'intervalle durant lequel ils n'ont pas été employés.

L'hon. M. MARCIL: Il a été puni pour autant.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas été puni. J'aimerais à connaître le nombre d'employés intéressés; le traitement de chacun, prime déduite; et ce que veut dire la remarque relative aux frais judiciaires, mentionnés dans l'éditorial du *Manitoba Free Press*.

L'hon. M. VENIOT: Le département ne saurait aucunement s'occuper des frais d'avocat. Quand je suis allé à Winnipeg en 1927, ce comité de vingt-cinq était assisté d'un avocat. Je n'ai pas voulu l'entendre. J'ai dit à ces hommes qu'il leur faudrait exposer leur cause sans l'intervention d'un avocat. Je ne voulais pas d'un avocat qui eût embrouillé les choses pour moi ou pour eux.

M. CLARK: Vous ne voulez pas de véritable justice autour de vous?

L'hon. M. VENIOT: Je ne reconnais pas que les avocats soient toujours—que dirai-je—la personnification de la véritable justice. Nous pouvons nous procurer le renseignement demandé par l'honorable chef de l'opposition. Je regrette de ne pouvoir l'obtenir ce soir.

L'hon. M. BENNETT: J'ai certainement besoin de savoir quelle est la somme en jeu dans cette proposition.

L'hon. M. VENIOT: De $120,000 à $125,000 environ.

L'hon. M. BENNETT: Je veux savoir comment on en arrive à ce chiffre. C'est une demande bien raisonnable.

M. GLEN: Monsieur le président, je voulais prendre part à la discussion sur la résolution, mais, tandis que j'étais à recueillir certains renseignements, la résolution a été adoptée avant que j'aie pu prendre la parole.

Je désire exprimer mon opinion sur ce projet de règlement dans l'affaire des postiers de Winnipeg. L'argument de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud me paraît fondé simplement sur le principe qu'on appelle en droit: *quantum meruit*. Il prétend que ces postiers grévistes ont droit de recevoir, pour la période écoulée depuis leur réengagement jusqu'à aujourd'hui, les mêmes salaires qu'ils recevaient avant la grève, et qu'ils ont droit à toute augmentation accordée régulièrement aux autres employés. Il tient cela pour un bon argument en droit. Mais, si je comprends bien la loi, le principe *quantum meruit* s'invoque généralement quand il n'y a pas de contrat entre les parties...

L'hon. M. BENNETT: Non pas généralement, mais toujours.

M. GLEN: Oui; et il faut donc tenir compte des circonstances du travail et fixer en conséquence le chiffre de la rémunération. Je crois que telle est la loi. Mais il y a eu ici un contrat entre les postiers et le département. Ce contrat était fondé sur un décret ministériel. Et, que ce décret comprît ou non deux dispositions autres que celles paraissant dans le mémoire présenté par l'honorable Gideon Robertson, il n'en reste pas moins que ces postiers ont accepté un contrat dont ils connaissaient bien les conséquences.

J'apprécie beaucoup l'argumentation du chef de l'opposition et j'irai même un peu plus loin. Je prétends que nous ne nous contentons pas ici de rémunérer les postiers pour le travail qu'ils ont fait, mais que nous reconnaissons un principe qu'aucun gouvernement, selon moi, ne peut se permettre de reconnaître, c'est-à-dire le droit des serviteurs de l'Etat à la grève. Si je dis que ni la police, ni l'armée ni la marine n'ont le droit de se mettre en grève, le même principe doit s'appliquer aux postiers. Je ferai remarquer que, dans cette grève, comme l'a admis mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud, ces hommes n'avaient pas de griefs—ce sont ses propres termes—mais, parce qu'ils étaient affiliés au Conseil des métiers et du travail...

M. THORSON: Je n'admets pas qu'il n'avaient pas de griefs.

M. GLEN: J'ai pris note des paroles de mon honorable ami, et le hansard me corrigera si j'ai tort.

M. THORSON: Je veux corriger dès maintenant mon honorable ami.

M. GLEN: La chose a peu d'importance. Vous dites qu'ils avaient des griefs. Dans tous les cas, c'était une grève par sympathie pour d'autres personnes affiliées au Conseil des métiers et du travail. J'ai plusieurs raisons de m'opposer à cette résolution. Je prétends qu'aucun gouvernement ne peut se permettre de traiter à la légère ou négligemment le redoutable principe en jeu, l'intérêt public. Au Manitoba, je me suis rendu compte des effets que cette grève a eus dans tout le pays.

Tout le service postal fut désorganisé et, du moins dans la région dont je puis parler avec connaissance de cause, la population était absolument hostile aux réclamations des grévistes. J'ai été témoin des effets de cette grève, et, maintenant que nous voilà à délibérer sur ce projet de règlement, je suis certain que personne, ici ou ailleurs, ne désire voir traiter ces gens d'une façon sympathique. Il faut cependant que certains individus souffrent de l'application générale de la loi; on n'a jamais pu faire de loi dont tout le monde sans exception bénéficie; certains individus sont appelés à souffrir de l'application de la loi. Ces gens décidèrent de se mettre en grève et ils furent punis. Je ne dicuterai pas au long les arguments avancés par le chef de l'opposition (M. Bennett) ou par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson), mais voici mon avis: vu que ces gens ont eu à deux reprises l'occasion de reprendre leur poste, occasion dont ils n'ont pas profité, qu'ils ont ensuite rencontré l'honorable Gideon Robertson, qu'un mémoire fut présenté au gouvernement d'alors admettant qu'ils se rendaient compte de la gravité de leur conduite, et que lorsqu'ils furent réintégrés ils signèrent une convention dans laquelle ils s'engageaient à remplir leurs devoirs qu'ils remplissaient autrefois conformément à la loi du service civil, savoir, qu'ils seraient réellement traités comme de nouveaux employés du service postal,—convention qu'ils savaient à cette époque ne leur accorder que le minimum de salaire des grades inférieurs,—et qu'ils acceptèrent de reprendre le service à ces conditions, je dois conclure, qu'en ayant agi ainsi, ils doivent maintenant en subir les conséquences. Comme le leader de l'opposition, cependant, et comme compromis dans la solution d'une question épineuse dont tout l'Ouest et dans le Manitoba surtout, le bill pourrait, peut-être, être modifié de façon à ce que ces hommes qui reçoivent quelque chose aujourd'hui puissent compter sur l'ancienneté qui leur donnerait droit à de nouveaux avantages. Ce serait là un bel acte de générosité. Je sais qu'il s'agit d'un arrangement transactionnel. Naturellement, nous ne pouvons toujours nous en tenir à la logique dans les questions de ce genre, et je suis heureux de voir que le chef de l'opposition prend cette attitude, bien que l'autre soir il ne semblait pas aussi désireux d'accepter ce règlement. Je crois, cependant, que dans ce cas, les employés de la poste à Winnipeg pourraient fort bien accepter une transaction qui leur reconnaît leur statut actuel. La chaleur et la passion qui ont accompagné cette grève ont à peu près disparu. D'un autre côté, personne ne désire créer un précédent qui permettrait à l'avenir aux employés de l'Etat de s'adresser au Parlement et de dire: "Vous avez fait telle chose pour les grévistes de 1919; vous les avez réintégrés; vous avez comblé les pertes en salaires. Nous voulons maintenant que ce précédent serve de base au règlement de notre réclamation." Si nous créons un précédent, les grévistes à l'avenir croiront avoir droit de s'adresser au Parlement et d'en exiger un traitement semblable. Le ministre des Postes (M. Veniot) ferait bien, je pense, de bien peser la proposition soumise à la Chambre. Si la mesure est présentée sous sa forme actuelle, je voterai certainement contre son adoption.

M. McGIBBON: Comme bien d'autres qui ont pris la parole sur cette mesure, j'en approuve certaines dispositions. Je suis également d'avis que le moment viendra, il est venu, où, pour me servir des paroles de lord Robert Cecil, il nous faut chercher la paix. Sans doute, jusqu'à aujourd'hui, un grand nombre des membres de cette Chambre se seraient prononcés contre l'adoption de ce bill sous sa forme actuelle, et le fait que le leader de l'opposition et plusieurs autres membres de la gauche aient cédé jusqu'à ce point indique que le peuple de ce pays soit plus ou moins prêt à oublier le passé et à rétablir la paix et l'harmonie.

D'un autre côté, il faut se ranger à l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Glen) et du leader de l'opposition. Ce dernier a fait un grand pas en faveur d'une transaction car, quels que soient nos efforts, nous ne pouvons séparer cette question de la cause de la grève de Winnipeg. Tout honorable député peut très bien dire qu'il ne discutera pas la grève elle-même, qu'il ne tentera pas de la justifier ni de la condamner. C'est ce que nous disons tous; nous n'aimerions même pas à soulver la question. Mais quand nous faisons disparaître entièrement la peine, et rendons à ces hommes le statut qu'ils occuperaient s'ils n'avait jamais déclaré la grève, nous justifions par là l'attitude qu'ils ont adoptée; nous déclarons qu'ils ont bien agi en 1919 et que la conduite du gouvernement alors et le décret du conseil n'avaient pas leur raison d'être. Nous proclamons que le Parlement a commis une erreur, que les gens qui ont condamné les grévistes à cette époque étaient dans le tort, et que les grévistes ont bien fait d'en agir comme ils l'on fait. Le pays, je pense, n'approuverait pas une telle atttitude; nous ne pouvons pas l'adopter, à mon sens.

J'admets avec l'honorable député de Marquette que dans certains services de l'Etat nous ne pouvons permettre aux employés en aucun temps de déclarer la grève même en vue de griefs réels. Et le service postal est l'un de ces services. Les affaires du pays doi-

vent marcher, et les employés de ce service particulier de l'Etat, s'ils ont des griefs, doivent recourir à d'autres méthodes que la grève pour obtenir justice. Aussi, avec beaucoup d'autres, je demande au premier ministre d'accepter la proposition du leader de l'opposition. Nous avons beaucoup contribué à effectuer un accommodement et j'estime que le Gouvernement devrait, de son côté, se rendre à nos désirs et écarter cette question du domaine politique. Si l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a raison de dire—et je crois qu'il a raison—que ces employés, suivant les renseignements qu'il a eus, seront satisfaits de l'accommodement dont il est question, il n'y a pas de raison pour que le Parlement ne l'accepte pas unanimement. Personnellement j'ai beaucoup de sympathie pour la classe ouvrière, mais je suis d'avis que la loi doit être obéie et que les décisions du Parlement doivent être respectées; c'est pourquoi je demande au premier ministre d'accepter la proposoition du leader de l'opposition et de retirer la question du domaine politique.

M. HOWDEN: La rumeur circulait dernièrement à Winnipeg que les gens n'envisageaient plus la situation des employés des postes de la même façon qu'auparavant. Lorsque la question fut soulevée ici, l'an dernier, je me suis prononcé en faveur de la proposition et je dois dire que je n'ai pas changé d'avis. Je suis encore en faveur du projet de loi. Je ne pense pas que cela m'attire des faveurs; je sais que la proposition est très vigoureusement critiquée au Manitoba, mais j'estime néanmoins qu'il est juste de payer ces employés pour le travail qu'ils ont accompli. Les gens dont il est question actuellement sont les seuls, je crois, qui, dans cette grève ou dans n'importe quelle autre, n'ont pas été complètement réintégrés dans leurs fonctions. Pourquoi ferions-nous une distinction à leur désavantage. En tout cas, comme je l'ai dit au début, je suis en faveur du bill.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas retarder les délibérations, mais nous avons le droit de savoir quelle dépense cette proposition entraîne. Je veux savoir le nombre des employés visés et à quelle date ils ont été réintégrés. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud qui paraît être mieux au fait de la question que le ministre des Postes, prétend qu'ils sont au nombre de 7 à Winnipeg. Combien y en a-t-il ailleurs?

L'hon. M. VENIOT: Il y en a quatre-vingt seize en tout.

L'hon. M. BENNETT: Où sont-ils?

L'hon. M. VENIOT: A Calgary et à Saskatoon, je crois.

[M. McGibbon.]

L'hon. M. BENNETT: Il y a eu un cas à Calgary que je tiens à signaler au comité. C'est celui d'un employé du bureau de poste qui avait fait campagne dans l'Afrique du sud. Il était, je crois, trieur de lettres. Il avait une femme et une petite famille à entretenir. Il se mit en grève par sympathie, puis il fut obligé de quitter la région, ne pouvant trouver d'emploi. Il s'en alla en Californie, mais avant de partir il eut l'occasion de me voir et de m'expliquer la situation. Il avait acheté une propriété qu'il hypothéqua. Il n'est jamais revenu depuis au Canada, à moins que ce ne soit récemment. Cet homme avait perdu sa place parce qu'il s'était mis en grève par sympathie et il n'y avait aucune position vacante qui s'offrait à lui. En ce qui concerne le service public, il n'existe plus; il se fait vieux et sa vue baisse.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud a cité d'autre part le cas d'un homme qui fut réengagé par le département des Postes plus d'un an après la grève, c'est-à-dire dans l'automne de 1920. Une position devint vacante: il passa l'examen et, ayant réussi, fut nommé à un certain chiffre d'appointements. Il n'était pas obligé de rentrer en fonctions à ce chiffre-là. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier. Cet homme n'était pas obligé de réintégrer le service au chiffre d'appointements fixé. Agé de vingt et un ans et ayant de l'expérience, il accepta la situation, sans la moindre contrainte. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous dit que cet homme recevait avant la grève $1,830 par an avec la gratification. Or je voudrais savoir combien il recevait au moment de quitter le service, exception faite de la gratification.

M. THORSON: Je crois que la gratification s'élevait à $430.

L'hon. M. BENNETT: Alors ses appointements étaient de $1,400 et il a réintégré le service à $1,020.

M. THORSON: Je pense que le salaire de l'auxiliaire des postes était de $85 par mois environ.

L'hon. M. VENIOT: Je pense que le salaire était de $720, sans l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. BENNETT: Alors, lorsqu'il est retourné au travail en 1920, qu'a-t-il eu? Si je ne me trompe, il y avait soixante-dix-neuf cas à Winnipeg, un ou deux à Calgary, quelques-uns à Saskatoon, soit un total de quatre-vingt-seize. Maintenant, je désire savoir quand ces hommes âgés de plus de vingt et un ans ont accepté un emploi en vertu d'un contrat défini avec l'Etat, un contrat fait volontairement et librement, sans menace, sans intimidation, sans fausse représentation, un contrat

d'après lequel ils convenaient de travailler à tant de dollars par mois. Je désire connaître les dates où ils sont retournés au travail, combien d'augmentation ils ont reçu depuis, et combien de ces fonctionnaires touchent maintenant le maximum du traitement de leurs classes respectives. Combien de ces hommes ont eu leurs services reconnus sous le régime des dispositions de la loi du service civil en ayant atteint le maximum de leurs classes? C'est important, parce que, s'ils ont eu de l'avancement, cela montre que leurs services méritoires ont été reconnus, et rien n'indique que les promotions n'ont pas été basées sur leur efficacité et leur expérience. En d'autres termes, nous ne voulons pas faire deux fois la même chose. Ces promotions ont été obtenues avec le certificat du supérieur qui atteste, sur son honneur, indépendamment de considérations politiques ou autres, qu'un tel ou tel ont rendu des services méritoires et ont droit à une augmentation. Je désire savoir combien de ces fonctionnaires ont atteint leurs maximum et touchent ce qu'ils auraient reçu s'ils n'avaient pas quitté l'emploi de l'Etat. A mon avis, ces renseignements sont importants.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député si la perspective de la mort par inanition pour un homme, sa femme, ou sa famille, n'est pas une contrainte?

L'hon. M. BENNETT: La réponse à cette question est que, dans ce pays, où l'on prétend que le chômage est inconnu. . .

M. WOODSWORTH: L'honorable député croit-il cela?

L'hon. M. BENNETT: Non, mais je dis que cette assertion est faite. Je ne vois aucune raison qui me porte à croire qu'aucun homme, par crainte de la mort par inanition pour lui-même ou sa famille, serait poussé à faire un travail quelconque contre son gré; avant de retourner à son travail, il doit avoir pris en considération tous les motifs que l'on a invoqués. Il y a une autre réponse qui se présente d'elle-même, et qui est fort simple: pourquoi n'a-t-il pas songé à cela lorsqu'il a refusé de retourner à son poste? Il avait deux occasions de reprendre le travail, mais il les a refusées toutes deux; il avait deux occasions de se repentir, mais il n'en a pas profité.

M. WOODSWORTH: Peut-être a-t-il cru qu'il respectait un principe fondamental.

L'hon. M. BENNETT: Même en le supposant, il doit en subir les conséquences, et l'une d'elle est qu'il a dû reprendre son travail en vertu de ce nouveau contrat.

Il est une observation que je dois relever. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud persiste à dire qu'un homme doit être indemnisé en proportion du service rendu. Cependant, prenons le cas d'un nouvel employé qui exécute sa tâche sans se plaindre; il n'a violé aucun contrat; il n'a nui à aucun service. Peut-être est-ce un ancien combattant, puisque plusieurs des fonctionnaires engagés à cette époque étaient des vétérans. Puis un autre homme est réintégré dans ses fonctions; il avait violé le contrat qui le liait à l'Etat; il avait disloqué le service, et maintenant le voici côte à côte avec le premier, comme un commençant, en vertu d'un contrat accepté librement et volontairement. Nous avons donc deux commençants, A et B; l'un n'avait pas violé son contrat, n'avait pris part à aucune grève de sympathie et rien fait pour troubler le service public. Ils ont travaillé ensemble, et l'on dit que l'un pouvait exécuter et a accompli plus de travail que l'autre, mais que les deux ont reçu le même salaire. Je ne connais aucune place au monde, quel que soit le genre d'emploi, où cela ne se voit pas. Il y en a toujours un un peu plus actif que l'autre, et c'est d'habitude celui qui devient surintendant, contremaître, ou peut-être président de la société. Mais maintenant, on nous dit que nous allons conclure un nouveau contrat pour un de ces deux hommes seulement, en dépit des services que peut avoir rendus le nouvel employé, qui est ambitieux, a peiné dur et veut réussir dans le monde.

En l'absence de tout renseignement montrant combien d'hommes sont concernés, j'aimerais avoir quelques détails, peut-être sous la forme d'une liste—peu m'importe les noms; on peut les numéroter, 1, 2 et le reste, indiquant le nombre de ceux qui sont impliqués. Un fonctionnaire a repris son travail, l'an dernier et un autre, l'année précédente. Je voudrais savoir comment l'Etat va les traiter. Trois employés ont été rengagés depuis trois ans. Un postier va-t-il recevoir une augmentation d'appointements pour neuf ans, un autre pour un an, un troisième pour deux ans et un autre pour trois ans; est-ce là le système?

L'hon. M. VENIOT: Un employé ne peut recevoir une augmentation de traitement, s'il n'a pas travaillé.

L'hon. M. BENNETT: L'Etat va conclure une nouvelle convention pour s'engager à accorder une augmentation de traitement à un homme qui travaille depuis 1920, sans s'occuper du fait que, dans le cours de ces neuf années, son supérieur a témoigné de ses bons états de service, selon les dispositions de la loi du service civil. Le ministre des Postes connaît la formule du certificat en question: "Je certifie sur mon honneur, abstraction faite de considérations politiques, que cet homme"—

il est fait mention du nom—"a de bons états de service qui méritent cette augmentation de traitement". Ces certificats s'appliquent à un grand nombre d'employés, mais je veux en connaître le nombre. Il est impossible de saisir la portée de cette résolution sans avoir une idée du nombre d'employés intéressés et de leurs appointements. Le ministre des Postes a beau dire qu'il s'agit d'une somme minime et que c'est en comité qu'il sied de discuter la résolution, l'adoption en deuxième lecture du projet de loi est une adoption du principe en jeu, et ce principe vise un déboursé. Je veux savoir combien coûtera à la trésorerie l'exécution d'une nouvelle convention entre l'administration nationale et quatre-vingt-seize fonctionnaires.

Chaque service d'Etat repose sur un contrat implicite ou formel. Dans un contrat formel, les conditions sont stipulées; dans un contrat implicite, un dédommagement est accordé suivant ce qui est dû. Nous en voyons un exemple dans le contrat de dragage conclu par le ministère des Travaux publics relativement à certains travaux. On a dit que les travaux étaient d'une autre catégorie que celle que visaient les soumissions, et donc l'entrepreneur avait droit à un supplément pour services rendus. L'Etat va conclure en l'espèce une nouvelle convention, quand il existe déjà une convention formelle, et je veux savoir quel principe motive la conclusion de cette nouvelle convention. Je demande ces détails au ministre des Postes, avant de consentir à l'adoption de cette résolution à la majorité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. BENNETT: Je demandais des renseignements au ministre. Il vient de me remettre une section de tableau que je n'ai pas eu le temps d'analyser, et il n'en a pas de copie.

L'hon. M. VENIOT: C'est l'original. Je puis le prêter à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce que je veux dire et je ne saurais l'exposer trop clairement: ces fonctionnaires recevaient certains appointements déterminés. Leur rémunération avant leur renvoi pour participation à une grève de solidarité était, dans certains cas, inférieure aux émoluments qu'ils ont touchés à leur réintégration. Je note sur la liste fournie par le ministre le cas d'un employé qui recevait $704, et qui a été rengagé avec des appointements de $780.

[L'hon. M. Bennett.]

M. THORSON: Le tableau, dont j'ai une copie, n'indique pas les appointements des postiers à l'époque de leur rengagement.

L'hon. M. BENNETT: Si.

M. THORSON: Il indique les appointements d'aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Non, il indique les appointements à l'époque de la réintégration et non les traitements d'aujourd'hui. Le renseignement que je cherche est celui-ci: quels sont leurs présents appointements? De combien ont-ils augmenté depuis leur rengagement? En accordant cette augmentation de traitement, le chef de service n'a-t-il pas eu égard aux bons états de service de l'employé durant le temps qu'il a été fonctionnaire, et du fait de sa plus longue expérience, l'employé n'a-t-il pas reçu une meilleure recommandation pour ses états de service qu'il n'en eût reçu sans cela, de façon à recevoir des appointements fondés sur ses états de service dans sa carrière entière, abstraction faite de la date de son rengagement après la grève? C'est le point capital. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud s'en rendra compte. S'il en est ainsi, le fonctionnaire n'a droit à aucun dédommagement. Le ministre a sous la main un tableau indiquant qu'un fonctionnaire a droit à $1,937. Il va recevoir $1,937 et il a pour compagnon de travail un employé engagé en même temps que lui, et qui reçoit la seule augmentation réglementaire. Il reçoit $1,937 pour s'être mis en grève. Voilà le principe qu'approuve le Parlement.

L'hon. M. VENIOT: Cet employé était un postier de la classe 2A, à $1,400. Lorsqu'il fut réintégré, après la grève, ses appointements furent réduits à $840. Il fut réintégré vers le 1*er* janvier 1921. Depuis cette date jusqu'à la fin de mars il a touché $11,666. Il faisait le même travail qu'avant la grève; s'il n'y avait pas eu de changement, il aurait touché $13,806. Si l'on tient compte de l'arriéré des primes pour les mois d'avril et mai, cela fait une différence de $1,937.22 qu'il recevrait en vertu de ce projet. J'ai sous la main une liste aussi complète que possible, complète surtout quant aux employés de Winnipeg, des hommes qui se sont mis en grève et qui sont revenus, à la date de leur retour, le traitement qu'ils recevaient lorsqu'ils ont quitté l'administration celui qu'ils ont reçu lorsqu'ils sont revenus, et la somme qu'ils recevront maintenant en vertu du présent projet. Le montant varie de $1,937.22 au maximum à $250 au minimum.

L'hon. M. BENNETT: Quel serait le montant dans le cas d'un employé qui a été réintégré l'année dernière? Il recevrait $200

de plus que le nouvel employé nommé l'année dernière.

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais il ne faut pas que vous oubliiez ceci. Cet homme fait un travail de qualité supérieure...

L'hon. M. BENNETT: Mais c'est ce qu'il a fait pendant sept ou huit ans.

L'hon. M. VENIOT: Mais il a passé des examens, a été admis et fait un travail d'ordre élevé, bien qu'il ne soit payé que pour un travail inférieur. Il a les qualités voulues pour faire le travail supérieur.

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il quelque chose qui puisse démontrer davantage l'injustice de cette proposition? Voici deux hommes qui sont entrés dans l'administration des postes à Winnipeg, l'année dernière. L'un d'eux s'est mis en grève et n'a pas travaillé dans ce service depuis huit ans, mais ayant passé un examen, il retourne et est réintégré. L'autre homme qui n'a jamais travaillé aux Postes est aussi engagé. Ils entrent ensemble; l'un reçoit $200 du Parlement; l'autre ne reçoit rien. Celui qui touche les $200 est l'homme qui s'est mis en grève, qui a laissé la population de la ville de Winnipeg sans service postal. Il avait passé un contrat. Or le Gouvernement va en conclure un nouveau avec lui parce qu'il y a neuf ans, il était employé de l'Etat.

M. BEAUBIEN: Feront-ils tous deux le même travail?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. McINTOSH: Ils n'ont pas une expérience semblable.

L'hon. M. BENNETT: Non, et c'est le seul argument que l'on puisse avancer. L'un est nouveau et l'autre a quelque expérience... dans les grèves, ajoute mon honorable ami de Fort-William. C'est pour cela que je veux ce renseignement.

M. BANCROFT: L'autre homme s'est peut-être mis en grève pour une autre fin.

L'hon. M. BENNETT: Il a trouvé la piste si c'est ce que veut dire mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Le premier touche maintenant un maximum de $1,740.

L'hon. M. BENNETT: Avant de nous éloigner de notre sujet—je reviendrai à la question du maximum—j'espère que la Chambre se rend compte de la gravité de la situation. Voici deux hommes qui entrent aux Postes en 1927 ou 1928, l'année dernière, dit le ministre, et l'un d'eux va recevoir $200, moins les frais judiciaires.

M. POWER: J'aimerais à poser au chef de l'opposition une question afin de me renseigner, car j'avoue franchement que je n'ai pas encore compris la situation. Prenons le cas cité par l'honorable chef de l'opposition, où deux hommes entrent au service des postes, disons il y a un an, aujourd'hui. L'un d'eux n'a jamais été employé aux postes de sa vie, et l'autre était un gréviste. Le gréviste reçoit les mêmes appointements que l'autre homme, mais je comprends bien les paroles du ministre des Postes, il est placé dans une situation baucoup plus élevée; il fait un travail qui en d'autres circonstances lui donnerait le droit de toucher, disons, $1,800 par année au lieu de $720. Si ce sont là les faits, je puis tirer une conclusion, mais si je me trompe, je ne comprends pas plus la situation qu'au commencement.

L'hon. M. VENIOT: Que l'on me permette de citer un exemple. Un nouvel employé est engagé comme chargeur. Son travail consiste à porter des sacs, les vider, préparer le courrier pour ceux qui font un travail plus avancé. Il reçoit un salaire de $780. Le gréviste qui entre au département en même temps, disons il y a un an ou deux, touche les même appointements, $780 ou $840, suivant ce qu'est le chiffre, mais il ne porte pas les sacs ni les vide. On le nomme à une position plus avancée, celle de trieur, un des emplois les plus importants parce qu'il faisait ce travail avant et gagnait beaucoup plus cher que l'aide-postier.

L'hon. M. BENNETT: Mais est-ce bien ce qui s'est passé?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je veux la vérité. Celui qui est revenu l'an dernier...

L'hon. M. VENIOT: Il a été nommé à un emploi plus avancé...

L'hon. M. BENNETT: A quel emploi?

L'hon. M. VENIOT: Il est probable qu'il...

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de probabilité. Nous voulons les faits; nous ne discutons pas les théories. Qu'a-t-il fait, cet homme-là?

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami veut en nommer un...

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) a dit qu'il en est revenu un l'année dernière, un en 1927 et un en 1926. Est-ce bien cela?

M. THORSON: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Ces noms doivent figurer sur la liste. Je ne les connais pas.

Ils sont revenus respectivement en 1926, 1927 et 1928. Ils touchaient un traitement de tant. Je veux savoir quel travail faisaient ces hommes et dans quelle catégorie ils étaient classés comme fonctionnaires, non pas en théorie mais en réalité; leurs noms et leur travail. Alors je pourrai former un jugement.

M. POWER: Je trouve que la Chambre a droit à ces renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Et voilà qu'on va présenter $200 à un de ces hommes. Je voudrais bien savoir pourquoi.

M. THORSON: Je pourrai peut-être fournir certains renseignements à mes honorables amis. Je ne connais pas les noms de ces trois hommes; mais chacun d'eux serait repris comme aide-postier; on ne le réadmettait au service qu'à la condition de le verser dans cette catégorie-là.

M. POWER: Alors il a reçu le traitement de sa classe?

M. THORSON: Non; voilà justement: il n'a pas reçu le salaire de sa classe. Sa classe officielle était celle d'aide-postier, peu importe la nature de son travail. Je sais pertinemment qu'un gréviste, repris au service, était chargé de diriger quatre ou cinq autres employés qui tous étaient payés plus cher que lui car il était classé comme aide-postier; telle était la condition essentielle de sa réintégration.

M. POWER: Mais cet emploi de surveillant devait être classé quelque part dans la loi.

M. THORSON: Non pas. Il faisait le service d'un surveillant, mais selon sa nomination par la commission du service civil il était classé comme aide-postier.

M. POWER: S'il est classé il doit toucher le salaire de sa classe.

M. THORSON: Il était classé comme aide-postier, mais on pouvait l'affecter à toutes sortes de services qui exigeaient bien plus de qualités.

L'hon. M. VENIOT: Prenons celui qui est classé comme commis postal. Avec le temps il arrive peut-être à avoir sous sa surveillance cinq ou six autres commis. Et pourtant il ne touche pas le salaire d'un commis surveillant. Il se prépare à une promotion à l'emploi de commis surveillant. Il exerce de fait les fonctions de cet emploi; mais il n'en reçoit pas le traitement.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami dit qu'il peut être classé comme commis surveillant. Il ne dit pas qu'il l'a été.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. VENIOT: Il est en voie d'avancement.

L'hon. M. MANION: Voici où je veux en venir: la grève a eu lieu en 1919; un homme qui n'est plus au service depuis neuf ans revient. Il se peut, n'est-ce pas, que dans ce temps il ait tellement oublié ce travail qu'il doive rentrer à titre de commençant?

L'hon. M. VENIOT: Je vais vous citer l'exemple d'un homme réintégré en 1926. Il est survenu une vacance dans un emploi de commis. Cet homme a passé l'examen; il avait toutes les qualités requises, les mêmes qu'en 1919. Il a prouvé sa compétence à l'examen. Je parle de Samuel Woolson. Son salaire était de $1,630 avant; aujourd'hui il touche $1,320.

L'hon. M. MANION: Il reçoit $1,320; mais comment est-il classé? Est-ce là le traitement accordé à l'emploi pour lequel il a subi l'examen?

L'hon. M. VENIOT: Oui; c'est le cas ici.

L'hon. M. BENNETT: Combien retirera-t-il de ce crédit?

L'hon. M. VENIOT: $1,336. Mais il y a déjà quatre ans qu'il est en fonction. Depuis qu'il a été en dehors du service le minimum de cette classe inférieure a été relevé.

L'hon. M. BENNETT: En 1926, il se produisit une vacance au bureau de poste de Winnipeg. On en fit part au public. Au nombre de ceux qui se portèrent candidats, il s'en trouva un qui avait déjà été fonctionnaire des postes sept années durant, c'est-à-dire en 1919. Il obtint l'emploi et voici que maintenant le Parlement va lui accorder $1,336. A la même époque une autre vacance fut déclarée, et elle fut remplit par un autre candidat qui n'avait aucune expérience dans le service postal. Ce candidat a bien reçu les augmentations prévues par la loi; mais sans rien de plus.

L'hon. M. VENIOT: Il n'occupe pas un poste aussi élevé.

L'hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que nous demandons au ministre. Il nous a nommé le fonctionnaire. Quel emploi remplit-il?

L'hon. M. VENIOT: Commis des postes.

L'hon. M. BENNETT: Qu'était l'autre employé? Il y eut aussi d'autres vacances de commis des postes en 1926.

L'hon. M. VENIOT: Je ne crois pas.

L'hon. M. BENNETT: Disons qu'il y en eut dans d'autres parties du pays. Puis nous

ajoutons, parce qu'un fonctionnaire a travaillé sept années au bureau de poste, et il reçoit maintenant $1,300 des contribuables pour le simple motif qu'il travaillait aux postes depuis sept ans quand il se mit en grève. C'est ce que fait le Parlement.

M. THORSON: S'il est en état de faire le même travail qu'il exécutait en 1919, pourquoi ne serait-il pas payé en conséquence?

L'hon. M. BENNETT: Seulement il a subi l'examen. La commission du service civil lui a donné le pourcentage conforme à l'examen qu'il a subi pour l'emploi qu'il recherchait.

M. THORSON: Comme aide-postier. C'est tout ce qu'il pouvait obtenir.

L'hon. M. BENNETT: En qualité de commis des postes.

M. THORSON: Nullement.

L'hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon. Le ministre peut-il nous dire quels appointement il recevait?

M. THORSON: J'ai ici le nom de ce fonctionnaire.

Un MEMBRE: Reprenez votre siège.

L'hon. M. BENNETT: A mon avis, la Chambre conviendra que je me dois d'exiger ce renseignement du ministre, quoique j'apprécie bien l'aide de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud. Les événements qui s'en viennent traînent leur ombre à leur suite, et non pas devant eux.

L'hon. M. VENIOT: Je pourrais dire à mon honorable ami qu'il s'agit là d'une affaire quelque peu complexe. . .

L'hon. M. BENNETT: Mais pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Je n'arrive pas à voir à quoi il veut en venir, en faisant une comparaison entre un homme qui revient au service postal avec une expérience de huit ou neuf années, acquise autrefois, et un homme qui entre dans le service à la suite d'un exament car nul nouveau fonctionnaire n'entre sous un rang de cette nature. Il doit débuter comme aide-postier, et alors il ne peut être classifié que comme tel. Il commence au bas de l'échelle et il monte graduellement, tandis que l'autre candidat doit subir l'examen pour savoir s'il est encore apte à reprendre l'emploi qu'il remplissait autrefois. Seulement on ne lui accorde pas les appointements de cette classe; il reçoit $400 de moins.

L'hon. M. BENNETT: Nous ne resterons pas dans des généralités; venons-en à des faits particuliers. Occupons-nous de ce cas de 1926. Cet homme se nommait?

L'hon. M. VENIOT: Samuel Woolson.

L'hon. M. BENNETT: Si je ne me trompe, il se produisit une vacance et il posa sa candidature. A-t-il subi l'examen écrit?

M. THORSON: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je vous remercie.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Ayant subi l'examen écrit avec succès, le poste lui fut accordé, n'est-ce pas?

M. POWER: Non.

L'hon. M. BENNETT: Attendez un instant.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Il fut nommé au traitement minimum de $1,080.

L'hon. M. BENNETT: Mais quel examen a-t-il subi?

L'hon. M. VENIOT: Celui d'un commis des postes, car c'est à ce travail qu'il fut préposé.

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de cela. Quel examen a-t-il subi?

L'hon. M. VENIOT: Celui du service civil.

L'hon. M. BENNETT: Exactement. Le même examen que n'importe quel autre candidat à un emploi au service des Postes?

L'hon. M. VENIOT: La limite d'âge constituait l'unique différence.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Quel était l'emploi annoncé?

L'hon. M. VENIOT: L'emploi de commis des postes—non, auxiliaire des postes.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce qu'il y avait plusieurs candidats?

L'hon. M. VENIOT: Je n'en sais rien.

L'hon. M. BENNETT: Il faudrait le savoir. Nous allons arriver à découvrir la raison. Le premier ministre n'était pas à son siège lorsque j'ai soulevé cette question.

L'hon. M. VENIOT: Il y avait plusieurs candidats.

L'hon. M. BENNETT: Sept ans après le règlement de la grève, une vacance se produisit. L'emploi fut annoncé. L'un des candidats était Samuel Woolson, l'un des grévistes de 1919. Il fut nommé à cet emploi avec un salaire initial de $1,080 par année. C'était là le salaire attaché à la situation d'après les annonces publiées par la commission du service

civil pour inviter les candidats à se présenter à l'examen de concours. Au dire du ministre, ce fonctionnaire, en l'an de grâce 1928 touchera des appointements de $1,300 tandis que n'importe quel autre employé ayant subi l'examen en même temps et nommé au même emploi, n'aurait droit qu'à l'augmentation régulière. Bref, Woolson avait de l'expérience, il y a sept ans; il n'en a plus maintenant.

L'hon. M. VENIOT: Pardon, il en a encore.

L'hon. M. BENNETT: Il y a sept ans qu'il n'acquiert plus d'expérience.

L'hon. M. VENIOT: Du tout.

L'hon. M. BENNETT: Il a passé sept ans sans acquérir une parcelle d'expérience.

L'hon. M. VENIOT: Pardon sans travailler. Il ne s'ensuit pas qu'il a oublié tout ce qu'il avait appris par le passé.

L'hon. M. BENNETT: Il a été sept ans sans accomplir le travail d'un commis des postes.

M. THORSON: Puis-je poser une question à mon honorable ami? S'il abandonne la pratique du droit pendant sept ans, est-ce qu'il oubliera toutes ses connaissances en loi?

L'hon. M. BENNETT: D'aucuns affirment, je le sais, qu'un avocat peut oublier une bonne partie de ses connaissances en droit en beaucoup moins de sept ans. La plupart des avocats affirmeront, je le crois, qu'après avoir abandonné l'exercice de la profession pendant sept ans, ils n'auraient cure de recommencer à pratiquer avant d'avoir fait passablement d'études.

M. THORSON: Mais l'ancien avocat ne serait-il pas encore en meilleure posture qu'un étudiant en droit?

L'hon. M. BENNETT: Assurément; il ne serait pas en aussi bonne posture toutefois que l'étudiant frais émoulu de l'université.

M. BANCROFT: Demanderait-il moins pour ses services?

L'hon. M. BENNETT: Peut-être que oui; peut-être que non. Les journaux de Winnipeg ont annoncé que 20 p. 100 de cette somme tomberont dans les goussets des avocats.

M. HEAPS: C'est là le tarif en vigueur en ce qui regarde les unions ouvrières.

L'hon. M. BENNETT: Parmi les avocats?

M. HEAPS: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est jamais arrivé en ce qui me concerne. Autrement, je serais bien mieux au point de vue financier.

[L'hon. M. Bennett.]

Mais, je continue mon raisonnement: j'espère que le ministre se rend compte où peut aboutir un pareil système. Un nombre donné de candidats subissent le même examen. L'un d'eux, du fait qu'il a déjà accompli ce travail, il y a sept ans, s'y entend un peu mieux que les autres concurrents.

M. THORSON: Et conséquemment mérite un salaire plus élevé.

L'hon. M. BENNETT: Et au dire de mon honorable ami mérite des appointements plus élevés. Des avis ont été affichés annonçant le chiffre du salaire. L'employé en question a signé un contrat avec l'Etat offrant ses services à raison de $1,080, ainsi que l'admet le ministre. Or, le Parlement est maintenant disposé à conclure un nouveau marché et de relever les appointements de ce fonctionnaire à $1,300 par année. Cependant, le fonctionnaire qui accomplit le même service dans une autre partie du Canada, celui qui n'est pas un gréviste mais qui a une aussi bonne instruction que Woolson, ne recevra pas un seul sou de supplément.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami ne tient pas compte du fait que, bien que Woolson ait subi l'examen et ait commencé au salaire minimum de $1,080, il n'a pas débuté en faisant le travail assigné aux fonctionnaires de cette classe; il a rempli dès le début les fonctions de commis de la poste. L'expérience qu'il avait acquise antérieurement à la grève lui assurait les aptitudes requises pour accomplir ce travail plus technique. Ainsi que le stipule l'accord, il a dû subir l'examen comme un débutant toutefois et se contenter du salaire annuel de $1,080 attaché à cet emploi. Cependant, les autorités postales, étant ou fait qu'il est apte à accomplir un travail confié aux fonctionnaires d'une classe plus élevée, lui ont assigné cette tâche, bien qu'il ne touchât pas les appointements attachés à ces fonctions. Et il a continué à accomplir ce travail depuis quatre ans et demi. Voilà qui explique l'écart entre la tâche qu'il remplit et les appointements qu'il touche.

L'hon. M. BENNETT: Oui; mais lorsque le ministre dit qu'il a fait le travail, il doit aller plus loin que cela. Or, Sam Woolson s'est présenté pour entrer en fonctions. Quel travail lui a-t-on confié?

L'hon. M. VENIOT: On l'a admis comme commis et...

L'hon. M. BENNETT: A quoi a-t-il débuté?

L'hon. M. VENIOT: Il a débuté comme auxiliaire des postes; c'est le classement qu'on lui a attribué.

L'hon. M. BENNETT: Lorsqu'il s'est présenté au ministère, quelle était la nature de son travail?

L'hon. M. VENIOT: Il fut d'abord assigné au tri, et c'est là une des tâches importantes. Mais ses appointements n'étaient pas du tout ceux d'un trieur.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre dit-il cela pour l'avoir constaté personnellement, c'est-à-dire que, dès son arrivée, cet individu a commencé à faire le tri des lettres?

L'hon. M. VENIOT: Je ne le dis pas pour l'avoir vu moi-même, mais d'après ce qu'en disent les hauts fonctionnaires?

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que les dossiers font voir qu'il en était ainsi?

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais dire.

L'hon. M. BENNETT: Alors, le ministre ne devrait pas dire cela, car il suppose une chose dont les dossiers ne font pas mention. C'est pour cette raison que je me suis renseigné auprès du ministre au sujet du cas même dont il s'agit présentement. Sam Woolson répondit à l'annonce. Les appointements étaient de $1,080. Sam est entré au service à ces appointements de $1,080 et ensuite il a reçu les augmentations régulières. Le ministre dit que le maître de poste lui a confié une tâche différente de celle que ferait un commis ordinaire. Or, je veux savoir pour quel genre de travail il s'est présenté; ce qu'il a fait; quand on lui a assigné d'autres fonctions; en d'autres termes je veux savoir tout ce qui en est de l'emploi de cet individu jusqu'à cette année; je veux le savoir parce que l'on propose de lui accorder $1,300, ce qui est un chiffre plus élevé que ne touche son voisin de bureau qui est entré dans le service le même jour.

L'hon. M. VENIOT: Cet homme n'était pas son voisin de bureau mais était dans un grade inférieur.

L'hon. M. BENNETT: Sur quoi vous fondez-vous pour dire cela?

L'hon. M. VENIOT: Il n'avait pas le droit d'être à ce bureau.

L'hon. M. BENNETT: Encore une fois le ministre fonde son assertion sur ce qui devrait être d'après lui. Je veux savoir ce qui existe en réalité.

L'hon. M. VENIOT: Je vais vous le dire. Un individu tout à fait nouveau dans le service ne pouvait être mis sur le même pied que celui-ci qui, même s'il était nouveau, arrivait avec une expérience antérieure. Ils étaient dans des catégories différentes, et ils ne travaillaient pas dans la même partie de l'édifice.

L'hon. M. BENNETT: Mais le ministre n'a aucune preuve; il parle de ce qui sera.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce qui c'est passé, et je le sais.

L'hon. M. BENNETT: Il est facile de télégraphier et de convaincre le ministre. D'après la version du ministre, Sam Woolson, en réponse à une annonce de la commission du service civil, aurait subi avec succès un examen, et obtenu l'emploi au bureau de Winnipeg. Est-ce bien cela?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: A quel emploi, puis-je demander, Sam Wilson fut-il nommé?

L'hon. M. VENIOT: Pour répondre exactement, il faudrait consulter les archives.

L'hon. M. BENNETT: Cela se conçoit, et c'est ce que je veux savoir; car ce n'est plus du tout la même chose. Quel emploi fut assigné à Sam Woolson à son arrivée?

L'hon. M. VENIOT: D'après ce que je puis voir au dossier, il aurait débuté au tri.

L'hon. M. BENNETT: En réalité cela est d'une importance telle que nous devrions savoir exactement ce qui en est. Avant la reprise de la séance le ministre m'a fait voir les documents contenant la liste de ces fonctionnaires et j'ai eu juste le temps de voir jusqu'au bas de la page. Cependant, j'ai relevé un cas, survenu en 1926, et je demande maintenant à savoir quelle tâche on a confiée à cet individu après qu'il fut nommé à l'emploi. Le ministre dit qu'il s'est présenté pour entrer en fonction, mais il ne peut dire de façon certaine quelle était la nature du travail qui lui fut assigné. Voici ce que je veux savoir : quel travail a-t-il fait lorsqu'il s'est présenté? Combien de temps est-il resté à cette tâche? Qu'a-t-il fait ensuite? Quand a-t-il été nommé à un autre emploi? Quand a-t-il atteint le poste qui, d'après le ministre, lui aurait donné droit, s'il n'avait jamais quitté le service, à des appointements de $1,300, soit plus que tous les autres. Telles sont les questions auxquelles je désirerais des réponses et qui, à mes yeux, n'ont rien de déraisonnable.

M. POWER: Je ne sais rien de ce qui s'est passé à Winnipeg, mais il se trouve malheureusement que je sais quelque chose des règlements de la commission du service civil et je sais que personne n'entre au ministère des Postes aujourd'hui sauf en qualité d'auxi-

liaire des postes. Anciennement, il y avait des examens pour les commis des postes et les commis des classes 1, 2 et 3, et ainsi de suite,—des examens dont pouvait profiter le public. Aujourd'hui, ces examens ne sont que pour les aspirants à la position de postiers auxiliaires. Par conséquent, chacun de ces hommes, en retournant à l'emploi de l'administration postale, devenait un postier auxiliaire; il répondait à l'annonce de cet emploi, dont le salaire était de $1,080. Quand ils entraient dans le bureau de poste, le directeur ou les fonctionnaires supérieurs pensaient que, dans l'intérêt de l'efficacité du service, ils pouvaient être placés dans l'une des classes plus élevées, disons, celles des commis des postes, des commis de triage, des commis des classes 1, 2 et 3, et ainsi de suite, auxquelles ils ne pouvaient aspirer par l'intermédiaire de la commission du service civil en vertu d'un examen. Ils devaient commencer au bas de l'échelle, pour ainsi dire. De sorte que, quand leurs supérieurs constatèrent qu'ils pouvaient réellement s'acquitter de ce travail,—si j'ai bien compris cette discussion,—ils eurent ces emplois, disons celui de trieur avec des appointements de $1,500 ou $1,600. De sorte que, depuis trois ou quatre ans, ces employés, admis dans le service avec un salaire de $1,080, avec quelque augmentation réglementaire, probablement $60, ont accompli un travail qui, en d'autres circonstances, eût été exécuté par des fonctionnaires touchant $1,600. L'objet de ce bill est, si je ne me trompe, de donner à chacun de ces employés le salaire qu'il a réellement gagné. Mon collègue de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) a présenté cet après-midi, un argument basé sur le *quantum meruit*, et si lui-même et le ministre des Postes veulent bien me permettre cette observation, c'est le seul qui, à mon sens, vaille quelque chose dans cette cause; tout appel à la sympathie en faveur de ces hommes ne mérite guère d'être considéré. Cependant, je ferai observer au comité que la résolution ne semble pas correspondre à ce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud et le ministre des Postes ont à l'esprit. La résolution dit:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir au rajustement des salaires de certains fonctionnaires des postes de l'Ouest du Canada, destitués en 1919 et subséquemment engagés de nouveau, afin de leur accorder le bénéfice de la rémunération qu'ils auraient reçue s'ils étaient entrés de nouveau au service dans une classe équivalente à celle où ils se trouvaient quand ils ont été destitués.

Je ne suis nullement en faveur de cette résolution. Si j'ai bien compris, la proposition présentée par le ministre des Postes, et exposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, tend à payer aux employés le travail qu'ils ont réellement fait durant ce temps et non pas sur la base de la rémunération qu'ils auraient reçue s'ils étaient retournés et avaient exécutés ce travail. Par exemple, on nous a cité aujourd'hui l'exemple d'un fonctionnaire qui gagnait $1,800 avant la grève. Il a pris part à la grève et est retourné à son emploi, au traitement, disons, de $1,080. Je suis bien prêt à le payer en conséquence, mais non pas à lui donner les appointements qu'il touchait lorsqu'il s'est joint aux grévistes. Je ne consentirais pas à lui accorder ce traitement à moins qu'il ne soit montré à la satisfaction du ministre des Postes et des fonctionnaires du département qu'il accomplissait réellement la tâche qui, en d'autres circonstances, lui eût rapporté cet argent. Je n'irais même pas aussi loin.

M. McGIBBON: L'honorable député ne pense-t-il pas que l'on fait une faveur signalée à ces employés, même en se contentant de les reprendre dans le service?

M. POWER: C'est là où je voulais en venir. D'abord je ne suis pas sûr si je les aurais rétablis du tout. Mais, maintenant que c'est fait, nous ne pouvons constamment garder au-dessus de leur tête la perspective de cette punition: "Travaillez aussi fort que possible, et soyez aussi utiles que vous le pourrez au pays, mais, parce que vous avez commis cette faute fatale, nous ne vous récompenserons jamais de vos efforts."

L'hon. M. MANION: C'est exactement notre opinion.

M. POWER: Je veux m'expliquer clairement. Si j'interprète bien l'attitude de mon honorable ami, ces gens doivent, jusqu'à la fin de leurs jours, porter le châtiment de leur conduite de 1919.

L'hon. M. MANION: Non, notre attitude est absolument la même que celle de mon honorable ami, c'est-à-dire que nous allons oublier le passé et donner aux employés le salaire qu'ils méritent.

M. POWER: Alors, en principe, nous ne différons guère d'avis. Les honorables députés de la gauche disent que dorénavant tout est oublié, et que ces fonctionnaires recevront les appointements attachés au travail qu'ils exécutent.

L'hon. M. BENNETT: Oui, c'est cela.

M. POWER: Mes honorables amis conviennent qu'à partir de ce jour, ces employés devraient toucher le traitement attaché à la position qu'ils occupent; c'est-à-dire que même

s'ils ont commencé comme aides-postiers l'année dernière et sont aussitôt devenus trieurs, par suite de leur compétence, nous devons, à commencer d'aujourd'hui, les payer $200 ou $300 de plus.

L'hon. M. MANION: C'est ainsi que je le comprends.

M. POWER: Alors, la seule différence entre nos honorables amis et nous, c'est que la gauche accorde un an de moins que la droite. C'est le même principe, et la différence porte seulement sur le *quantum*.

L'hon. M. MANION: Quant au principe, il y a cette différence: nous disons que l'employé rentré dans le service l'année dernière, après avoir participé à une grève de sympathie, a été bien chanceux, ainsi que le reconnaît mon honorable ami. S'il a depuis touché moins qu'il ne gagnait vraiment, par suite de la nature de son travail, c'est sa propre punition pour avoir fait grève. Mais nous oublions le passé et nous disons qu'à partir de ce jour il sera payé selon son travail, certifié par le maître de poste.

M. POWER: En sorte que voici comment le principle a fonctionné. Par simple bonté de cœur, et non point à cause de l'approche d'élections, ce dont je me garde de penser, le gouvernement qui dirigeait alors les affaires a dit à ces gens-là, en 1920, un an avant les élections de 1921: "Revenez à l'ouvrage; tout est pardonné."

L'hon. M. MANION: La grève n'eut lieu que deux ans avant, ç'eut été difficile d'agir beaucoup plus vite.

M. POWER: Mon honorable ami a probablement raison sur ce point, mais neuf ans après, les membres du même parti disent: "Si vous reprenez l'ouvrage vous devez renoncer au salaire que vous gagnez vraiment. Supposons que, ce bill voté, l'on reprenne un employé, quelle tâche allons-nous lui donner? Le nommera-t-on trieur, et lui donnera-t-on $200 de plus parce qu'il se trouve à reprendre le travail après l'adoption de cette loi?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait quelque peu erreur dans son exposé des faits. Le gouvernement qui a eu à traiter avec ces hommes leur a dit: "Nous allons vous reprendre à certaines conditions," et il a observé ces conditions; et nous pensons qu'elles devraient continuer de s'appliquer.

M. POWER: Tout ce que je connais des conditions, c'est ce que j'en ai entendu dire cet après-midi. Je comprends que ces hommes devraient être réintégrés à certaines conditions qui se résumaient tout bonnement à une expression de regret et à une promesse de ne point recommencer. D'autre part, et ceci à leur avantage, la limite d'âge ne devait point intervenir lors de la présentation aux examens. Je n'en ai pas entendu mentionner d'autre cet après-midi.

L'hon. M. BENNETT: Et ils conservaient leur droit de retraite et de pension.

M. POWER: C'est exact. Mais quant au traitement, il n'y avait pas de réserve, et je prétends qu'il est ridicule de leur dire aujourd'hui: "Nous vous avons pardonné il y a neuf ans, mais vous n'aurez pas le traitement que vous gagnez."

L'hon. M. BENNETT: Je regrette que mon honorable ami de Québec-Sud n'ait pas suivi ce débat aussi attentivement que d'habitude. Les quatre conditions mentionnées cet après-midi par le ministre des Postes et consignées dans le décret en conseil autorisant à reprendre, —et non à réintégrer,—ces anciens employés comprenaient, en premier lieu, l'approbation du Gouverneur en conseil; deuxièmement, l'épreuve de cet examen, exempt de la limite d'âge; et troisièment leur rentrée à titre d'employés nouveaux et par conséquent au traitement attribué aux employés de cette catégorie. Tel était le contrat intervenu entre l'Etat et l'individu et auquel nous en substituons un autre.

M. POWER: Leur traitement d'employés nouveaux s'appliquait pendant qu'ils accomplissaient une tâche d'employés débutants.

L'hon. M. BENNETT: J'arrive à ce point-là. Je prévoyais que mon honorable ami, à titre d'avocat saisirait tout de suite le point de vue qu'il a présenté; il a dit que voter le principe contenu dans cette résolution équivaudrait à ruiner la loi du service civil du Canada. Cela est évident et cela a sauté aux yeux de mon honorable ami; mais il veut d'autre part que tout homme soit rétribué suivant son travail. Alors nous retombons de nouveau dans la conjecture et l'incertitude. Qui va déterminer le traitement que mérite cet employé?

M. POWER: Ce devrait être la nature de son travail.

L'hon. M. BENNETT: Précisément, et c'est pourquoi je me suis efforcé d'obtenir du ministre des Postes les renseignements que je lui demande encore. J'ai cité le cas de Woolson parce que je le croyais typique. Remarquons bien tout d'abord que l'Etat engage ces hommes comme s'il ne les connaissait pas; à la suite d'une annonce faite par la commission du service civil, ces hommes sollicitent un emploi. Supposons que trois hommes le sollicitent; appelons-les A, B et C, et disons que B a déjà été employé au bureau de poste de Winnipeg

sept ans auparavant. On leur fait subir des examens et B obtient le poste; on le nomme à l'emploi décrit dans l'annonce, comme l'honorable député de Québec-Sud l'a admis.

M. POWER: Il n'y a qu'une seule situation, celle d'aide du service postal.

L'hon. M. BENNETT: Exactement. B obtient l'emploi et, après avoir été nommé, il ne peut avoir de promotion immédiate; cela regarde la commission du service civil et les autorités du ministère des Postes. Si un fonctionnaire supérieur compétent fait rapport que cet employé a fait un travail méritoire qui lui donne droit à une augmentation de salaire, je l'ai dit cet après-midi, on lui accorde l'augmentation de salaire prescrite par la loi.

Or tout homme qui travaille comme aide dans un bureau de poste cherche à se faire confier un travail plus important, et le maître de poste le met à l'essai dans un genre de travail un peu plus élevé. D'après les arguments que nous venons d'entendre, nous allons dire dorénavant que si, durant l'année, le dircteur d'un bureau de poste confie à un employé un emploi un peu différent de celui pour lequel cet employé a été engagé par l'entremise de la commission du service civil, ce dernier va demander une augmentation de salaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'emploi le comporte.

L'hon. M. BENNETT: Tout travail qui est un peu plus important que le travail fait précédemment par un employé entraîne avec lui une augmentation de salaire; voilà pourquoi les employés essaient d'obtenir un travail plus important. Voilà pourquoi l'homme ambitieux est toujours disposé à s'essayer à une tâche plus difficile, afin d'obtenir en conséquence un salaire plus élevé.

M. POWER: Mais il y a une grande différence entre un homme qui a obtenu une situation d'aide du service postal et un commistrieur, par exemple. La différence de salaire atteint probablement $600. Et s'il est vrai que quelques-uns de ces hommes ont été repris comme aides du service postal et qu'on leur a immédiatement confié le travail de triage, je crois qu'on devrait les rémunérer en conséquence.

L'hon. M. BENNETT: Voilà le renseignement que j'ai essayé d'obtenir du ministre des Postes. On m'informe qu'aucun homme, après son retour à l'ouvrage, n'a été chargé de faire un travail semblable à celui qu'il faisait auparavant; plus tard, après avoir travaillé comme aide, on lui a confié un autre travail parce qu'il était plus compétent ou plus ambitieux.

[L'hon. M. Bennett.]

Je prétends qu'un jeune homme de vingt-cinq ans, ambitieux, bien décidé à réussir,—et remarquez bien que ces hommes ont été exemptés de la limite d'âge,—réussira à monter en grade aussi rapidement, sinon plus rapidement, que l'employé qui a passé sept ans en dehors de l'administration. Je sais que mon honorable ami va me dire que voilà la raison pour laquelle on impose une limite d'âge.

M. POWER: Ce qui a pu se produire et ce qui a dû se produire, c'est que le maître de poste ou le fonctionnaire supérieur à Winnipeg a choisi l'aîné qui avait été absent durant sept ans et lui a donné un emploi plus élevé ou plutôt lui a confié un travail plus important.

L'hon. M. BENNETT: Nous pouvons nous demander quels bénéfices ont été accordés à l'employé gréviste, à part la compensation financière qu'on veut lui donner ici. En premier lieu, on l'a exempté de la limite d'âge, concession extraordinaire. Quelle est la deuxième concession? Il conserve ses droits à la retraite et à la pension. Il ne peut réclamer son droit d'ancienneté, car on ne saurait faire compter le temps perdu et dire qu'un homme qui a commencé à travailler en 1925 va avoir priorité sur un homme qui a commencé à travailler en 1918; voilà une des choses dont il a été privé. A-t-il été privé d'autre chose? Non. Il entre à titre de nouvel employé et il reçoit le salaire d'un nouvel employé, mais, si on lui confie un travail d'une nature supérieure et comportant jusque-là un salaire plus élevé,—et c'est ici qu'il est nécessaire d'obtenir une réponse du ministre des Postes,—on va le traiter comme s'il n'avait cessé de travailler, bien qu'il ait vieilli de sept ans et qu'il ait été en dehors de l'administration durant ce temps-là.

M. POWER: Telle est la résolution.

L'hon. M. BENNETT: Oui, telle est la résolution. Voilà la résolution que l'honorable député, si je le comprends bien, ne peut appuyer. Inutile de jouer sur les mots. Je dirai au premier ministre que d'un côté l'employé reçoit une compensation comme s'il y avait eu continuité de service et, de l'autre, nous avons la déclaration de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui dit: "Je demande que cet homme reçoive le salaire accordé pour le genre de travail qu'il accomplit."

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout ce que le Gouvernement désire; c'est ainsi que nous interprétons la résolution.

L'hon. M. BENNETT: Si c'est là ce que désire faire le Gouvernement, je prétends que

la résolution dit autre chose. Laissant cela de côté pour le moment, la différence est très simple. Nous sommes prêts à laisser le ministère des Postes décider le cas en se basant sur les services rendus, mais la compensation ne doit pas être rétroactive.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le service n'a pas été interrompu.

L'hon. M. BENNETT: Comme le disait l'honorable député de Québec-Sud, la situation est celle-ci: comment pourrons-nous établir que l'homme a accompli la tâche d'une classe supérieure? J'ai vu la liste du ministre des Postes et tout ce qu'il considère pour déterminer la somme est ceci:

Nomination: à telle ou telle date.

Salaire: telle ou telle somme.

Salaire lorsque l'employé quitta le service il y a sept ans: telle somme.

Somme reçue pendant les années où il était en service: tant.

Somme qu'il aurait reçue s'il était resté dans le service au salaire qu'il recevait au moment de son départ: tant.

Différence à laquelle il a droit: tant, moins les compensations.

Si j'ai bien saisi l'honorable premier ministre et le député de Québec-Sud c'est là exactement ce que nous ne voulons pas faire.

M. POWER: Nous ne voulons pas de cela.

L'hon. M. BENNETT: En justice pour les autres employés il n'y a qu'une solution, c'est de ne pas rendre la mesure rétroactive.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a discuté les principes qui devraient nous guider dans cette affaire. Le premier principe mentionné avait trait à la réintégration et le second, à la rémunération. Nous de la droite prétendons que l'application du principe de réintégration a été appliqué par les honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir; que le principe de réintégration a été appliqué à l'époque de la grève. La question de savoir si oui ou non les hommes auraient dû être réintégrés après la grève a été réglée par le Gouvernement d'alors. Le Gouvernement de l'époque n'a pas réglé cette question de réintégration de la même façon que nous tentons de régler aujourd'hui celle de la rémunération, savoir, par acte du Parlement; elle fut réglée par décret du conseil sous l'autorité de la loi des mesures de guerre. Je n'ai pas à critiquer leur méthode sauf pour dire que je n'approuve pas cette procédure. Le Gouvernement, apparemment, profita de l'existence de cette loi pour déclarer que ces hommes étaient réintégrés dans leurs fonctions. Lorsque le Gouvernement adopta cette attitude, il déclara clairement qu'il était prêt à réintégrer ces hommes quel que fût le rôle qu'ils avaient joué dans la grève.

Pour obtenir un emploi, les hommes durent subir devant la commission du service civil un examen qui leur donnait droit à un poste dans les grades inférieurs. C'est ainsi qu'ils furent admis dans le service; mais, ayant été admis, ils furent chargés, vu leur expérience et leur compétence acquises antérieurement, de travaux qui requéraient beaucoup plus d'habileté et d'expérience que n'en supposait l'examen qu'ils avaient subi et que l'on aurait exigé de quiconque aurait accepté un emploi dans l'administration pour la première fois. Nous prétendons que ceux qui ont été chargés d'un travail qui exige une plus grande adresse et une plus longue expérience devraient recevoir le salaire payé pour le service qu'ils rendent ou ont rendu, bien qu'ils aient accepté la réintégration comme s'ils entraient au service pour la première fois. En d'autres termes, le principe qui règle la question de rémunération veut qu'un employé reçoive le salaire que comporte le service qu'il rend. Je suis bien prêt à laisser au Gouvernement d'alors la responsabilité de décider si oui ou non les hommes auraient dû être réintégrés. Cette question a été réglée en 1920, mais, une fois réintégrés, je prétends qu'il ne reste qu'un principe à appliquer, celui de la rémunération; il ne reste qu'à considérer la valeur du service rendu. Si ces hommes rendent un service dont la valeur est supérieure à celle du salaire qu'ils reçoivent, si ces hommes ne reçoivent pas le salaire qu'ils recevraient n'eût été la part qu'ils ont prise dans la grève, s'ils remplissent des positions qui comportent des salaires sppérieurs à ceux qu'ils reçoivent, on devrait alors, à mon sens, leur accorder la différence entre ce qu'ils reçoivent et ce qu'ils recevraient pour le travail particulier qu'ils accomplissent ou ont accompli. A mon sens, c'est là le but du projet de loi qui suivra cette résolution. Si la mesure accorde davantage, si elle tente de payer à l'un de ces hommes une somme additionnelle d'argent, et que le travail qu'il a accompli ne comporte pas ce salaire, je suis alors de l'avis de mes honorables amis de la gauche et dis qu'une telle somme ne devrait pas être payée.

L'idée que je viens d'émettre n'est pas nouvelle. Je me suis déjà prononcé sur cette question de rémunération dans une étude sur le rétablissement industriel, publiée en 1918 et ayant pour titre: "Industries et Humanité". à la page 156, (v.f.), au chapitre des principes sur lesquels repose le travail, je m'exprimais dans les termes suivants:

Somme toute, ce qui concerne le Travail, au point de vue rénumération, c'est une récompen-

se adéquate à l'effort qu'il a fourni de même que ce à quoi le capital et la direction sont réellement intéressés, c'est à recevoir une récompense adéquate pour leurs placements et leurs services et ce qui intéresse vraiment le groupe social, c'est d'obtenir une valeur adéquate pour sa puissance d'achat. La méthode de rémunération du Travail qui aidera le mieux à assurer la juste proportion des récompenses pour tous est celle qui est susceptible de se montrer la plus productive de bons résultats et, en fin de compte, la plus avantageuse pour le travail.

Ce dont il faut tenir compte essentiellement c'est ce qui se gagne et non ce qui est payé. Un ouvrier doit être payé suivant ce qu'il gagne et gagner suivant ce qu'il est payé.

Voilà, d'après moi, le principe fondamental de la présente proposition. Ce qu'il faut considérer de la part de la main-d'œuvre, c'est non pas ce qui est payé, mais ce qui est gagné, et ce principe doit s'appliquer particulièrement dans le service de l'Etat. Lorsque ces employés ont été réengagés, on aurait dû leur payer ce que leurs services valaient, autrement dit le chiffre d'appointements fixé pour leur emploi. S'ils étaient trieurs, il fallait leur payer le traitement des trieurs, et non le traitement d'un employé d'une catégorie inférieure à celle-là. Voilà tout l'objet de la proposition actuelle.

Je crois que les deux côtés de la Chambre ont le même objectif. Notre but est certainement le même que celui que visaient nos honorables amis d'en face quand ils ont décrété la réintégration de ces employés dans le service. Ce que nous cherchons, c'est la paix industrielle. Or, on ne peut pas l'établir tant qu'on laissera subsister dans l'esprit d'un employé l'impression qu'il est traité injustement par son employeur, aussi bien en ce qui concerne ses conditions d'emploi que le service qu'il rend à la société en général. Nos honorables amis d'en face ont cru servir la cause de la paix industrielle, quand, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, ils ont adopté un arrêté ministériel, autorisant ces employés, qui avaient participé à une grève très grave, à réintégrer le service de l'Etat à certaines conditions. Nous considérons qu'en faisant cela, ils ont considérablement contribué à rétablir la paix industrielle, non seulement en ce qui concerne les quelques individus visés dans ce cas particulier, mais pour toute la classe ouvrière du pays. Dix ans se sont écoulés depuis ce temps-là; certains employés du bureau de poste à Winnipeg ont rendu des services à l'Etat, et ceux d'entre eux qui avaient participé à la grève de 1919 ont reçu moins qu'ils n'auraient autrement touché pour les services qu'ils ont rendus. Nous disons que tant que cela durera, ce sera une injustice. Nos honorables amis d'en face nous rencontrent à mi-chemin et nous disent: nous sommes d'accord avec vous et nous voulons que cette distinction cesse, parce qu'elle est injuste. Si elle est injuste ce soir, elle l'était également l'an dernier et l'année précédente. Nous demandons de la faire disparaître, afin que, non pas pour ce groupe d'employés en particulier, mais pour le Travail en général, dans tout le pays, l'on ait cette assurance que le gouvernement ne cherche pas, comme employeur, à profiter d'un cas de nécessité particulière, qu'il résulte d'une participation à un différend ouvrier ou d'autre chose.

Puisque la question de la grève est réglée et que les employés sont réintégrés, nous, qui comme tout Etat, devons être un employeur modèle, décidons en toute justice de payer la rémunération que comporte telle et telle position. Voilà tout ce que le Gouvernement a l'intention de faire en ce qui concerne la proposition dont la Chambre est actuellement saisie. C'est ainsi que nous interprétons le bill qui devra suivre cette résolution, et si la résolution allait plus loin, on peut être sûr que le Gouvernement ne sanctionnerait pas le bill. Nous estimons que nous devons aller jusque-là, et nous pensons que nos honorables amis d'en face sont à peu près de notre avis. En tout cas, nous sommes d'opinion que, puisque ces employés ont été punis pendant huit ou dix ans, en ignorant ce qu'allait être leur sort et perdant par là l'occasion de placer le peu d'argent qu'ils auraient gagné autrement, sans compter leur droit à l'ancienneté, nous, en tant que gouvernement, qui cherchons, autant que possible, à établir de bons rapports aussi bien dans le domaine industriel qu'international, nous pouvons bien faire ce que propose la résolution dont nous sommes saisis, ce soir.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable député a employé un mot,—et je suis obligé de penser qu'il l'a fait sans attention,—mais un mot qui constitue une négation des faits. Il a employé le mot "réintégré". Le décret de l'exécutif ne réintègre personne et c'est là tout l'ennui. Le décret permet d'employer ses hommes de nouveau mais il ne réintègre personne et cependant, pendant son discours, mon très honorable ami a continuellement employé le mot réintégration. Réintégration signifie exactement ce qu'est son dérivé, c'est-à-dire remettre une personne dans l'état où elle était. L'arrêté du conseil ne permettait pas cela. Il déclarait d'une façon précise: premièrement, votre emploi est terminé; secondement, vous avez quitté le travail par une grève de sympathie et vous avez terminé votre emploi; troisièmement, vous avouez maintenant que vous comprenez la gravité de la faute commise vis-à-vis de l'Etat. On vous permet de rentrer dans le service administratif bien que le premier arrêté du conseil ait défendu

votre emploi sous quelque forme que ce soit. Il n'a jamais été question de réintégration. On n'a même jamais suggéré que la réintégration se produirait. Le terme est oublié Le mot à employer est "nouvel emploi", et on vous a donné un nouvel emploi dans certaines conditions. Ces conditions ont été citées cet après-midi et je ne les répéterai pas. Mais, quand un candidat demandait un poste en se conformant à ces conditions, il l'obtenait. Ce poste créait un contrat entre lui et l'Etat. Il ne s'agit plus d'induction; mais d'un contrat parfaitement exprimé. Il n'existe pas de règle plus claire que celle-ci; que les termes d'un contrat expressément accepté par deux parties les gouverne et que rien ne peut modifier, altérer, ou changer les termes de ce contrat, sauf certaines circonstances que nous ne trouvons pas dans cette cause. Par conséquent nous avons un contrat précis donnant du travail à un salaire fixé. La résolution que la Chambre étudie appuie un principe que le premier ministre dit ne pas favoriser, mais qui déclare que, si les employés renvoyés sont employés de nouveau dans un poste qu'ils occupaient avant la grève, ils devront toucher les appointements attribués à ce poste, sans tenir compte du fait qu'ils n'ont travaillé partiellement à l'ouvrage qu'ils faisaient autrefois. En d'autres termes, les sommes que l'on doit payer sont basées sur ce qu'ils touchaient autrefois et ce qu'ils auraient reçu.

L'hon. M. VENIOT: Ce qu'ils ont gagné.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit "ce qu'ils ont gagné". Mais son état indique ce qu'ils auraient reçu.

L'hon. M. VENIOT: Dans une catégorie équivalente.

L'hon. M. BENNETT: Dans une catégorie équivalente à celle où ils étaient quand ils ont quitté le service.

L'hon. M. VENIOT: Du moment où ils avaient été engagés dans cette catégorie.

L'hon. M. BENNETT: Combien de temps?

L'hon. M. VENIOT: On devait les payer seulement pour les jours, semaines ou mois durant lesquels ils avaient travaillé.

L'hon. M. BENNETT: La résolution ne dit pas cela et les chiffres ne l'indiquent pas. L'honorable ministre m'a montré une feuille de papier où j'ai vu la date des nominations et les appointements payés à cette époque. Elle donne ensuite le chiffre des anciens appointements de cet employé, ce qu'il a touché au cours de son emploi et ce qu'il aurait reçu s'il n'y avait pas eu d'interruption dans ce service. L'un est déduit de l'autre et ces chiffres doivent être revisés. Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami de suggérer que je n'ai pas été très clair, ou plutôt que je me suis mal exprimé quand j'ai établi une distinction entre réintégration et nouvel emploi. Quand j'ai parlé de réintégration je voulais exprimer l'idée d'un individu reprenant le travail qu'il faisant auparavant. J'entendais qu'il retournait à son ancien travail,—le mot est dérivé du latin *status* qui signifie place,—c'est-à-dire qu'il retournait à la place qu'il occupait quand il était employé des postes. Cette question a été réglée par les honorables députés de la gauche quand ils ont fait adopter l'arrêté du conseil. Mais j'abandonnerai complètement le terme "réintégration". Je ne parlerai que de "nouvel emploi".

L'hon. M. BENNETT: C'est le terme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit "c'est le terme". Nous allons tous nous y attacher. Les honorables députés de la gauche, et non le Gouvernement actuel, ont décidé que certains individus pouvaient être employés de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: Non, pourraient être.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, pourraient être. Et les honorables députés de la gauche en vertu d'un arrêté du conseil qu'ils ont fait adopter ont donné un nouvel emploi à la plupart de ces hommes. En tous les cas ils ont posé le principe qu'un employé qui s'était mis en grève pouvait recevoir un nouvel emploi dans le service postal du Canada. Nous sommes d'accord sur le fait que les honorables députés de la gauche ont décidé ce principe de la légitimité d'un nouvel emploi pour eux. Voici maintenant la question de ce que devra être la nature de ce nouvel emploi, le principe déterminant le caractère de ce nouvel emploi. C'est ici qu'il y a divergence d'avis. Nous, les libéraux, nous soutenons que si l'Etat emploie ces fonctionnaires, le principe qui régira leur rénumération, ce sera les services rendus, et ce seul principe la régira. Selon nous, aucun gouvernement n'a le droit de conclure un contrat de travail avec un employé et de lui payer des appointements inférieurs au traitement régulièrement attaché à ces fonctions dans le ministère. Nos honorables vis-à-vis veulent que ces fonctionnaires soient rengagés à un traitement inférieur au traitement réglementaire. Selon nous, ce serait contraire à la pratique de maintenir une échelle de salaires uniforme dans le pays entier. Une certaine durée de travail et une certaine qualité de travail doivent comporter une certaine rénumération, et l'objet de cette mesure, c'est de dire que les

fonctionnaires réintégrés en vertu d'un décret du conseil adopté par les conservateurs recevront une rétribution établie comme si leur rengagement comportait pour traitement la rémunération attachée à leur genre de fonctions. Sans aller plus loin, j'assure mes honorables amis que si la résolution du ministre des Postes a un autre sens, le Gouvernement ne souffrira pas que le ministre propose et que la Chambre vote un projet de loi plus radical. Si le projet de loi proposé par mon ami le ministre des Postes n'est pas assez explicite, nous pouvons le modifier. L'intention du Gouvernement, c'est de fixer le mode et le montant de la rémunération selon le genre de travail actuellement accompli, en passant l'éponge sur le passé au point de vue rémunération, comme le gouvernement conservateur l'a fait au point de vue réinstallation.

L'hon. M. VENIOT: Tel est selon moi le sens de la résolution. Si je savais qu'elle eût une autre portée, je ne l'aurais jamais proposée. La différence entre les divers appointements repose sur la nature des fonctions, et celle-ci est établie par les rapports faits durant plusieurs années par le bureau de Winnipeg. On ne saurait procéder plus équitablement qu'en prenant les rapports hebdomadaire, mensuels, et trimestriels, les rapports annuels, si vous préférez, et les notes d'examen de ces fonctionnaires dans leurs différents genres ou classes d'emploi, et de fixer la rétribution d'après ces rapports suivant le genre de travail accompli.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre a mentionné plusieurs fois le décret du conseil et le principe que nous avons établi en l'adoptant; je parle du ministère de 1920 dont je ne faisais pas partie. Je tiens le décret à la main. Le ministre des Postes me l'a prêté. J'en lirai deux ou trois dispositions qui s'appliquent à la discussion et je le lirai intégralement, si la députation le veut, bien qu'il soit un peu long. Je ne concède pas au premier ministre que nous nous soyons engagés à reprendre ces fonctionnaires en leur accordant les mêmes appointements qu'auparavant, comme le premier ministre l'a donné à entendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne prétends pas que vous l'ayez fait, mais que vous auriez dû le faire. C'est en cela que vous avez péché. Vous auriez dû dire de deux choses l'une: ou l'Etat ne reprendra pas ces employés à son service, nous ne saurions approuver le principe de rétablir dans leurs fonctions des employés qui se mettent en grève dans un grand service public comme le service des postes; ou bien il existe des circonstances qui permettent leur rengagement. Puis, en les rengageant, vous auriez dû dire: nous allons les rengager en les rémunérant selon les services rendus.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MANION: Nous n'avions pas à prendre une attitude inflexible. Nous savons parfois nous arrêter aux termes comme mon ami le premier ministre le fait souvent, et ce n'est pas un reproche que je lui adresse. En 1920, le gouvernement d'alors a pris ce que je regarde comme un moyen terme. Permettez-moi de citer le décret du conseil en date du 4 juin 1920. Voici ce qu'on y lit au sujet de ces employés:

> Conformément à la décision prise par le Gouvernement telle qu'elle est énoncée dans un rapport fait à la commission du service civil par le sénateur Robertson, le 7 janvier 1920, les anciens employés des postes seront tenus pour candidats admis aux positions de l'administration publique, subordonnément à certaines conditions ci-incluses.

Au verso est le rapport dans lequel les conditions sont énumérées. Je citerai encore ce passage pertinent:

> La gravité de leur délit contre l'Etat étant maintenant comprise, le Gouvernement a étudié la possibilité de lever son opposition à la demande qu'ils ont transmise à la commission du service civil pour obtenir leur rengagement dans l'administration publique, et Son Excellence le Gouverneur général est disposé à faire preuve de clémence, dans la mesure où c'est raisonnable et compatible avec la discipline nécessaire.
>
> Les postiers destitués pourront donc être nommés à des positions qu'ils demanderont dans le service civil, à mesure qu'il se produira des vacances, et auxquelles ils ont droit de l'avis de la Commission en vertu des règlements.

Très bien; ils ont été nommés à des positions qu'ils demandaient. C'est tout ce qu'avait convenu le Gouvernement de 1920: les rengager dans les positions qu'ils demanderaient. Je crois comprendre, après avoir écouté le débat, que ces hommes ont demandé d'être nommés postiers auxiliaires.

L'hon. M. DUNNING: En vertu des règlements ils ne pouvaient demander d'autre chose.

L'hon. M. MANION: L'entente porte clairement qu'ils seraient nommés à la position qu'ils demanderaient.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami passe par-dessus la signification des mots qu'il vient de lire: "en vertu des règlements". Les règlements ne leur permettaient pas de demander d'autre position.

L'hon. M. MANION: Je n'y puis rien. Ils demandèrent la position de postiers auxiliaires. Le décret du conseil et le rapport qui y est annexé décrètent qu'ils peuvent être nommés à mesure qu'il se produira des vacances

dans les positions auxquelles ils ont droit de l'avis de la commission en vertu des règlements. Le commission du service civil était d'avis qu'ils avaient droit d'être nommés postiers auxiliaires; ils l'ont été et ont touché les appointements que cette position comporte. Il est vrai que quelques-uns d'eux,—je ne dirais pas tous,—faisaient un travail d'une catégorie plus élevée, précisément comme dans le commerce, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, où un homme sur trois ou quatre hommes employés par la même société est plus capable et fait plus de travail et un travail mieux fait que les autres bien qu'il reçoive exactement le même salaire. Quelques-uns de ces employés, ayant de l'expérience, faisaient peut-être un travail d'une classe plus élevée.

Quant à nous de ce côté-ci de la Chambre, nous voulons bien oublier le passé. Nous croyons que ces hommes ont peut-être été suffisamment punis et nous consentons à ce qu'à l'avenir il reçoivent les appointements que comportent les positions qu'ils remplissent.

Le premier ministre a examiné un autre aspect de la question. Citant un passage de son propre livre, il a énoncé le principe qu'un homme devrait être payé pour le travail qu'il fait. Nous convenons tous de cela, mais dans son livre il ne traitait pas à ce moment d'hommes qui s'étaient mis en grève dans une grand service public. Il parlait simplement d'une façon générale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je traitais des principes qui doivent être à la base de la paix industrielle.

L'hon. M. MANION: Il ne traitait pas d'hommes qui avaient fait la grève dans l'administration de l'Etat. Je ne me rappelle plus au juste du passage cité. Quoi qu'il en soit, il me semble que l'attitude prise par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre est semblable à celle du décret du conseil de 1920, qui fut adopté, ainsi qu'on l'a expressément déclaré, comme acte de clémence. Nous sommes d'avis aujourd'hui que, dans l'intérêt de l'unité nationale et de l'harmonie dans le pays, ces hommes devraient à l'avenir recevoir des appointements des positions auxquelles ils sont aptes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire un mot au sujet du décret du conseil dont mon honorable ami a donné lecture tout à l'heure? J'ai demandé cet après-midi à l'honorable chef de l'opposition en vertu de quel droit on avait adopté ce décret. Nous avons beaucoup entendu parler dans le Parlement au cours de la présente session des pouvoirs conférés par le Parlement à la commission du service civil. La loi du service civil porte que les employés de la catégorie de ceux dont nous parlons, doivent être nommés par l'entremise de la commission du service civil suivant les conditions qu'elle établit. Ces hommes n'ont pas été rengagés conformément aux dispositions de la loi du service civil. C'est là une première violation. Si les honorables députés avaient été soucieux d'observer et d'appliquer la loi du service civil, aucun de ces hommes n'aurait été repris en vertu des termes du décret du conseil.

Puis-je dire de plus que la commission du service civil, ni aujourd'hui ni aucun autre jour, ne songerait pas à marchander avec des hommes désirant entrer dans le service public et accepter d'y faire un travail moins rémunéré que celui qui est établi pour cette catégorie d'employés. Rendons-nous bien compte que le Parlement est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le principe de payer des hommes pour le travail qu'ils font. Le Parlement n'avait pas à décider cela lorsqu'il a adopté ce décret du conseil. Le Gouvernement de l'époque ne faisait qu'établir dans quelles conditions certains fonctionnaires pourraient être repris au service. Je suis d'avis qu'aucun de ces hommes n'aurait dû être repris sans une loi du Parlement, que le fait d'avoir procédé en vertu de la loi des mesures de guerre n'était pas la bonne méthode, mais vu certains anciens employés qui ont été repris, le Parlement est maintenant appelé à se prononcer sur les appointements qu'ils doivent recevoir. Faut-il les rémunérer en raison du travail même qu'ils ont fait, ou bien faut-il transiger là-dessus? En ce qui concerne la rémunération, je trouve que le Parlement ne saurait faire autrement que de payer à ces hommes ce que leur mérite le travail qu'ils ont fait.

L'hon. M. BENNETT: Encore une fois le très honorable premier ministre, à mon sens, ou bien n'a pas saisi la situation telle qu'elle est exposée dans ces documents ou bien prête à ce décret un sens que je n'y trouve pas. J'ai supposé,—et j'ai indiqué que je n'en étais pas certain,—que ce décret du conseil était autorisé uniquement par la loi des mesures de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami a raison.

Sir EUGENE FISET: Les mots "loi des mesures de guerre" figurent-ils au décret?

L'hon. M. BENNETT: Pour répondre à mon honorable ami de Rimouski, je viens de regarder le décret pour la première fois,—le ministre des Postes me le remet à l'instant,—

et je n'y vois de prime abord rien qui ait trait à la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. DUNNING: Y est-il fait mention d'une autorité quelconque?

L'hon. M. BENNETT: Non; c'est un simple rapport. Je ferais peut-être mieux d'en donner lecture. Le décret du conseil est ainsi conçu:

Le comité du Conseil privé a examiné un rapport du secrétaire d'Etat daté le 31 mai 1920, disant que la commission du service civil avait reçu certaines demandes de positions dans le service de la part des postiers destitués pour avoir pris part à la grève de solidarité dans l'Ouest canadien au printemps de 1919.

Conformément à la décision prise par le Gouvernement, décision contenue dans le rapport envoyé à la commission du service civil par le sénateur Robertson, le 7 janvier 1920, les postiers destitués auront le droit d'être nommés à des fonctions de l'administration suivant certaines conditions qui y sont mentionnées.

Les ex-postiers dont les noms apparaissent dans la liste ci-jointe se sont conformés aux conditions du rapport.

Le ministre conclut, par conséquent, à ce que l'autorité voulue soit conférée pour que ces candidats soient nommés aux positions auxquelles ils sont admis.

Le comité est d'avis que l'autorité nécessaire doit être accordée en conséquence.

Le greffier du Conseil privé,
(Signé) Rodolphe Boudreau,

Quant à la note, mon honorable ami de Fort-William vient de la lire et le ministre des Postes en a fait lecture cet après-midi. Mais je n'arrive pas à croire que le très honorable premier ministre ait l'intention d'aller aussi loin que ses paroles le donnent à entendre. Ni l'Etat ni aucun employeur particulier ne sont jamais arrivés à supputer,—dirai-je?—les kilowatts d'effort que peut rendre la machine humaine dans un endroit donné. Il me souvient que le gérant général d'une des grandes banques de notre pays a voulu mesurer la capacité de chacun de ses employés d'après une norme: l'employé qui dépassait la norme était classé en conséquence; celui qui restait en deçà était invité à chercher un emploi ailleurs. Or nous ne saurions en agir de la sorte pour tous les employés du service des Postes. La chose est claire, n'est-ce pas?

M. POWER: Non; c'est ce que nous faisons.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le rôle du classement effectué par la commission du service civil.

L'hon. M. BENNETT: Mais voilà qui est pour tous les employés administratifs. C'est justement le point que je veux faire ressortir. Comme il nous est impossible de déterminer le rendement en effort de chaque individu nous tentons de classer les fonctionnaires; mais ce classement est arbitraire. Les grandes compagnies de chemin de fer par exemple classent leurs employés suivant l'emploi de chacun: la liste comprend les contremaîtres de cheminots, les mécaniciens, les chauffeurs, les chefs de train, les serre-frein, les graisseurs, les préposés aux écuries et ainsi de suite. Ici nous voulons amender ce que le premier ministre considère comme une injustice à l'endroit d'un certain groupe; et pour cela nous disons arbitrairement: nous leur paierons le salaire qu'ils auraient reçu s'ils n'étaient jamais partis. Voilà pourquoi je prétends que cette proposition...

M. POWER: C'est ce que dit le projet de résolution.

L'hon. M. BENNETT: Sans doute.

M. POWER: Mais ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre, ni le député de Québec. C'est là un autre point.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout ce que dit le premier ministre dont les paroles sont en flagrante contradiction avec la résolution. La présente résolution dit arbitrairement que John Smith qui en 1919 était classé A1 et recevait $1,500 par année, et qui a été nommé en 1925 à un emploi dont le salaire est de seulement $1,000, va être rémunéré à raison de $1,500 depuis la date de sa nomination à son nouvel emploi parce qu'il touchait $1,500 par année auparavant. Voilà ce que signifie le texte de la résolution si la langue anglaise signifie quelque chose. Il me semble que dans les circonstances ce que nous pourrions faire de mieux pour réaliser l'objet de chacun d'entre nous serait de lever la séance du comité et de faire rapport sur l'état de la question. Je suis d'avis que telle est la ligne de conduite que le premier ministre devrait suggérer à son collègue des Postes, afin de fournir aux juristes l'avantage de bien étudier la résolution et le projet de loi qui s'en inspirera. Au surplus, le ministre des Postes devrait nous fournir une liste des employés et nous dire comment chacun d'eux bénéficiera de cette mesure; de cette façon nous pourrons déterminer que le principe qui inspire le Gouvernement est bien celui dont je viens de parler. Ce principe n'est pas du tout celui que le ministre des Postes énonce maintenant; ses chiffres sont tout à l'encontre. On a, arbitrairement, fixé une somme qu'un employé était censé recevoir au moment de son renvoi du service, puis on applique cela à ses appointements depuis le jour de sa réintégration. Ce n'est pas du tout ce que l'on a en vue, à moins que, comme le dit le premier ministre, nous ne disions que Smith a accompli ce travail; or rien ne le prouve. Comme le faisait remarquer mon honorable ami de Lunenburg il devrait y avoir une commission pour établir les faits. C'est

en cela que le principe pèche; car si vous l'invoquez en faveur de ces employés, force vous sera de le faire valoir en faveur de quiconque sera désireux, au cours de son service, de faire plus de travail que cet emploi requiert. Personne n'est arrivé au succès en ayant les yeux sur l'horloge et en s'efforçant de faire le moins possible, tout en conservant sa position. Voilà qu'on va châtier ceux qui n'en ont pas agi ainsi, mais qui se sont efforcés de faire plus que leur devoir ne réclamait d'eux. Dans ces circonstances, je suis d'avis que ce qu'il y a de mieux à faire pour le comité c'est de suspendre l'étude de cette question, et de faire rapport, puis de demander à siéger de nouveau. Ceci fournira l'avantage au Gouvernement d'approfondir le sujet, se préoccupant surtout de la rédaction de la résolution et du projet de loi qui va s'en inspirer. De cette façon nous saurons, au moins, sans modifier le projet de loi, ce pourquoi nous votons et quel principe nous appliquons grâce à cette mesure législative.

M. THORSON: Monsieur le président, mon dessein est d'être bref; mais il me semble qu'il serait possible d'en venir tous à un accord. Le leader de l'opposition a parlé d'un mémoire du sénateur Robertson que le gouvernement de l'époque accueillit favorablement et dont s'est inspiré le décret du conseil qui a autorisé le rengagement. Maintenant, ce décret ne comportait que deux conditions à savoir, il fallait d'abord la ratification du Gouverneur en conseil pour la reprise de tout greviste dans le service; puis l'assurance qu'il n'y aurait pas récidive. Telles étaient les deux seules conditions. Une troisième clause par laquelle la limite d'âge était supprimée. On rattacha au réengagement deux autres conditions pour satisfaire aux exigences de la loi telle qu'elle était alors et telle qu'elle existe encore. Ces conditions, dont le mémoire ne fait nulle mention, pas plus que le décret du conseil étaient que: d'abord l'ancien gréviste devrait subir l'examen ordinaire du service civil; secondement, qu'il ne pouvait rentrer dans le service qu'en recommençant au bas de l'échelle. Ces deux conditions ont été attachées à l'acte de réengagement, parce que la loi du service civil ne contenait aucune prescription pour un cas de ce genre.

Fort à propos, selon moi, le chef de l'opposition a exprimé l'avis qu'il était impossible d'établir la valeur réelle des employés de l'Etat. Dans les conditions posées en 1920 il n'était pas possible de consacrer le principe énoncé par le premier ministre, et que semble endosser le leader de l'opposition, à savoir: que les fonctionnaires de l'Etat devraient être rémunérés d'après la valeur des services qu'ils ont rendus.

M. ERNST: Ces conditions n'étaient-elles pas pénales de leur nature?

M. THORSON: Non; les deux dernières dont j'ai parlé résultaient du fait que rien dans la loi du service civil ne prévoyait le rengagement, même de quelqu'un qui aurait été victime d'une injustice, ou le rengagement de quelqu'un qui abandonnerait le service. Je connais un exemple; on est ici au courant de ce fait: un fonctionnaire d'Ottawa abandonna un emploi pour lequel il avait atteint un certain traitement, afin d'accepter un emploi d'une compagnie d'une de nos grandes villes. Cette compagnie fit faillite, et l'ancien fonctionnaire désira revenir au service civil, et ses anciens chefs étaient aussi désireux d'avoir ses services. Or d'après la loi du service civil il ne lui fut pas possible de reprendre son ancien emploi au traitement qu'il recevait auparavant. Aucun autre concurrent ne lui disputait le poste, et néanmoins il lui fallut recommencer au bas de l'échelle de sa classe. C'est là une lacune de la loi du service civil: c'est l'avis aussi bien du leader de l'opposition que du premier ministre; il s'ensuit qu'il faut modifier cette loi pour rendre justice complète en ce cas particulier.

Il est impossible, je l'admets volontiers, d'évaluer avec un certain degré d'exactitude les valeurs individuelles en dollars et cents. Cependant, dans le cas qui nous occupe, il existe un critérium auquel nous pouvons recourir sans crainte. Pour ne citer qu'un exemple, examinons le cas des grévistes qui furent remis dans leurs fonctions en 1920 et 1921. Il n'y a guère de difficulté à évaluer la valeur de ces fonctionnaires eu égard aux services qu'ils rendent au public. En 1919, alors qu'ils étaient au service de l'Etat nous avons reconnu la valeur de leurs services en leur accordant certains appointements. Voilà l'étalon appliqué à tous les employés du gouvernement fédéral. N'est-il pas raisonnable d'appliquer le même étalon dans le cas qui nous occupe? N'est-il pas raisonnable d'affirmer que, en ce qui regarde la grande majorité de ces fonctionnaires, les fins de la justice seront servis si nous leur disons: "A partir de la date de votre reprise dans le service public, nous allons vous payer les mêmes appointements que vous auriez touchés si vos salaires n'avaient pas été diminués à l'époque de votre rengagement". Voilà la valeur à laquelle l'Etat lui-même estimait les services de ces fonctionnaires avant leur révocation et voilà l'étalon de valeur que nous pouvons leur appliquer en toute sécurité à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami (M. Bennett) a fait une proposition dont le comité ferait bien de tenir

compte à la suite du débat qui s'est poursuivi jusqu'à présent. Cependant, avant que le ministre des Postes propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur la résolution, je tiens à acquérir la certitude que nous sommes passablement d'accord sur un point essentiel. Je le répète, en ce qui regarde le Gouvernement, nous sommes d'avis que toutes les sommes votées, sous le régime du bill fondée sur la résolution en discussion, seront utilisées pour rétribuer des services réellement rendus. Voilà en somme l'attitude que nous prenons et, si j'ai bien compris, c'est sur ce point que se fonde mon honorable ami, le chef de l'opposition, pour attaquer le texte de la présente résolution. Lorsque le comité reprendra l'examen de la mesure, le texte aura été modifié en conformité des principes que j'ai énoncés. Je désire donc savoir de mon honorable ami si les modifications que je suggère seront de nature à le satisfaire sur ce point-là? Il va de soi que nos honorables amis de la gauche sont peut-être opposés à l'adoption de la résolution à cause de sa portée générale.

L'hon. M. BENNETT: Nous sommes opposés à son effet rétroactif.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'autre part, il y a moins de risque que des divergences d'opinions surgissent entre nous, si la résolution est limitée au paiement des services réellement rendus et en conformité de l'échelle de salaires fixée pour la rétribution desdits services sans tenir compte des autres considérations. Le texte de la résolution serait alors conçu ainsi qu'il suit:

Qu'il y a lieu de pourvoir au rajustement de la rémunération de certains fonctionnaires des postes de l'Ouest du Canada, destitués en 1919 et subséquemment engagés de nouveau, afin de leur accorder...

Et nous pourrions insérer les mots suivants ou quelque chose au même effet.

...dans la mesure où les services qu'ils ont rendus le justifieront...

Et nous pourrions continuer ensuite le texte de la résolution:

...le bénéfice du traitement qu'ils auraient reçu s'ils étaient entrés de nouveau au service dans une classe équivalente à celle où ils se trouvaient quand ils ont été destitués, et celui des revisions subséquentes de salaire.

L'hon. M. BENNETT: Abstraction faite de la divergence d'opinion qui nous sépare en ce qui regarde une mesure d'un effet rétroactif de cette nature, je ferai observer que si mon très honorable ami se propose de donner effet à la thèse qu'il a soumise au comité, le texte qu'il a lu atteindrait pleinement le but visé. Il existe toutefois un obstacle que mon très honorable ami doit avoir envisagé: quelle méthode emploira-t-on afin de s'assurer de la valeur des services rendus?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous devrons trouver une méthode de nature à satisfaire le comité sur ce point.

L'hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami se rend compte de la difficulté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

L'hon. M. BENNETT: Loin de moi l'idée d'ennuyer la Chambre, mais j'ai encore une autre observation à faire. Lorsque le candidat choisi a été mis au travail, il a évidemment rempli les fonctions qu'on lui a assignées. La question à décider se résume donc à savoir pendant combien de temps et à quel chiffre d'appointements il a rempli ces fonctions et ainsi de suite. Et dès que nous abordons cet aspect du problème, il nous faut envisager cette autre difficulté: à la fin de chaque année, des recommandations ont été faites touchant la valeur des services rendus par chaque employé. Or, le chef de service qui a fait ces recommandations, c'est évident, a tenu compte de la nature du travail accompli et du fait que l'employé a exécuté un travail beaucoup plus méritoire que ne le comporte la nature de l'emploi auquel il avait été nommé. Conséquemment, grâce aux recommandations qui lui ont values d'année en année les services méritoires qu'il a rendus, l'employé a déjà obtenu les augmentations auxquelles il avait droit. C'est là chose qu'il ne faut pas perdre de vue dans cette affaire, et c'est à cause des complications qu'elle offre à cet égard que j'ai demandé au ministre de nous fournir des explications détaillées. Dans l'intervalle, le ministre pourrait peut-être nous communiquer la liste, y ajoutant ce qui n'y figure pas, savoir, les appointements versés présentement à ces fonctionnaires.

L'hon. M. VENIOT: Ces renseignements ne sont pas sur la liste, mais nous les avons.

M. McGIBBON: Je conjecture que ces postiers, après avoir été réintégrés, ont effectivement obtenu de l'avancement.

L'hon. M. VENIOT: Quelques-uns en ont obtenu; nous avons tout cela dans les registres.

M. McGIBBON: Combien d'étapes d'avancement y aurait-il?

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais dire au pied levé, mais on peut le savoir en consultant les dossiers des examens, des avancements et ainsi de suite. Ces documents sont à Winnipeg; nous en avons un bon nombre ici au bureau et nous pouvons nous procurer ces renseignements.

M. McGIBBON: Il me semble que le ministre aura là une tâche interminable. Lorsqu'un fonctionnaire est repris dans le service, il y entre probablement dans un grade inférieur; ensuite il obtient un premier avancement après une certaine durée de service, et même peut-être un deuxième ou troisième avancement. Lorsqu'il s'agit de faire la comparaison entre cela et ce qui serait s'il n'avait pas quitté le service, comment arrivez-vous à déterminer les étapes d'avancement dont il aurait pu bénéficier si cette grève n'eût jamais eu lieu? La chose me paraît tout à fait impossible.

L'hon. M. VENIOT: On peut y arriver. Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

M. ADSHEAD: Combien d'anciens combattants ont été rengagés?

L'hon. M. VENIOT: Vingt et un.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Numéro 136, page 36. Lorsque nous discutions ce chapitre du budget nous avions adopté un crédit de $6,000 destiné à South Bay (Ingonish).

Travaux publics.—Havres et rivières en Nouvelle-Ecosse.—Sydney.—Quai, $16,500.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Sera-ce le dernier montant demandé pour le parachèvement de ce quai?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Il s'agit d'un revêtement en palplanches de la paroi sud sur une distance de 90 pieds, d'un apport d'environ 4,000 tonnes de remblai et de la construction d'un entrepôt de 40 pieds de largeur par 150 pieds de longueur. Les travaux seront exécutés en régie.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): L'autre entreprise est-elle terminée?

L'hon. M. ELLIOTT: On est à la parachever.

(Le crédit est adopté.)

West Green Harbour.—Quai, $1,100.

M. CANTLEY: Que fait-on pour la réparation du quai de Trenton?

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne figure au buget aucune allocation pour Trenton.

M. CANTLEY: Le ministre se rappellera que cette question a été signalée à la Chambre et l'année dernière et l'année antérieure. La situation, à cet endroit, est grave; aucune réparation n'a été faite au quai depuis nombre d'années et j'estime qu'il est injuste de n'avoir rien fait au sujet de la rivière East ni à New-Glasgow, Abercrombie ou Trenton. L'état de choses à cet endroit est intolérable; la propriété publique s'en va en ruine simplement parce que le Gouvernement ne fait pas les réparations indispensables.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que cette question a été portée à l'attention du ministère, et il est également vrai que les prévisions budgétaires ne contiennent aucune allocation pour ces travaux, mais la question est à l'étude. A ce moment, moi-même ni mon sous-ministre, nous ne nous rappelons le montant qu'il faudrait pour réparer ce quai. Si le montant nécessaire ne dépasse pas $1,000, il va sans dire, les travaux peuvent être exécutés au moyen du crédit d'ordre général, pourvu qu'il y ait urgence, mais j'ai plutôt l'impression qu'il faudra plus que cela.

M. CANTLEY: Je sais très bien qu'il n'y a, au budget, aucune prévision pour cet ouvrage, et je signale la chose à l'attention du ministre aujourd'hui afin qu'il fasse inscrire l'allocation voulue dans les prévisions supplémentaires. Je puis dire que $1,000 ne seraient pas suffisants, mais je crois que $5,000 suffiraient pour solder la dépense, et je suis d'avis que l'on devrait au moins inscrire cette somme au budget supplémentaire, et l'employer afin d'empêcher que ce quai ne tombe en ruine et de faire en sorte que la nombreuse population de l'endroit puisse s'en servir. Il y a dans ce voisinage quatre à cinq mille habitants qui tous utilisent ce quai en diverses saisons de l'année.

(Le crédit est adopté.)

Port de Yarmouth.—Dragage, $25,100.

M. SHORT: Comme c'est le dernier article de la liste, j'ai quelques commentaires à faire au sujet de la répartition injuste de ces 750,000 dollars, affectés aux ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse. Je constate que sur ce montant 150,000 dollars vont être dépensés pour le comté de mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), voisin du mien. Je ne trouve pas à redire à cela; je suis heureux qu'il ait obtenu cette somme, mais je tiens à faire observer au ministre qu'il a fait preuve d'une remarquable partialité. Ma circonscription contient plus de brise-lames que celle du ministre, mais le crédit pour le comté de Digby-Annapolis n'est que de $47,500 en regard de $150,000 pour celui d'Yarmouth-Shelburne. Le ministre pense-t-il que ce soit un juste partage des deniers des contribuables? Mes commettants n'ont-ils pas autant droit que ceux de mon honorable ami à recevoir des allocations leur permettant de

mettre leurs brise-lames et leurs ports en état de leur faire gagner leur vie? Il ne peut continuer à agir ainsi et espérer que le public sera satisfait et ne critiquera pas les crédits.

Je ferai observer, de plus, que sur ce montant de $47,500, $33,000 sont destinés à la jetée de Digby. Ce n'est pas une allocation au bénéfice des habitants de l'endroit, mais du chemin de fer Pacifique-Canadien, et cependant, ils paient 7 p. 100 au Gouvernement.

L'an dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur un agrandissement fort nécessaire du brise-lames de Westport, dans la Nouvelle-Ecosse, l'un des centres de pêche les plus importants de la baie de Fundy. Cette localité a plus de pêcheurs et produit des pêches plus considérables que le village de Port-Maitland, pour lequel 50,000 dollars ont été votés et 50,000 dollars de plus demandés cette année. Le ministre croit-il que ce soit juste pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, étant donné surtout ce que dit le Gouvernement au sujet de ses efforts en faveur de l'industrie des pêcheris dans les Provinces maritimes. Le ministère dépense une grande partie des deniers publics dans des circonscriptions représentées par l'honorable ministre de la Défense nationale et le député d'Antigonish-Guysborough. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le comté de Digby-Annapolis est aussi important pour la pêche que les circonscriptions de Shelburne-Yarmouth ou d'Antigonish-Guysborough, mais le Gouvernement néglige les travaux publics dans ce comté au grand désavantage de la région. C'est ce que j'ai voulu faire remarquer au ministre avant l'adoption de ce crédit, et j'espère qu'il trouvera moyen d'inclure une somme suffisante dans les crédits supplémentaires pour comprendre l'agrandissement du brise-lames de Westport, le dragage nécessaire et les réparations requises par les autres brise-lames de mon comté.

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai à mon honorable ami que je me rappelle le plaidoyer qu'il m'a adressé l'an dernier en faveur de ces divers endroits, mais je m'estime fort heureux d'avoir pu obtenir de ceux qui me fournissent cet argent le montant de $47,000 pour son comté.

M. SHORT: Vous touchez un revenu sur $33,000 de cette somme.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère que ce sont tous de bons placements.

M. SHORT: Le Gouvernement touche cela directement.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est dans cette intention que l'argent est dépensé. Je conviens avec mon honorable ami que nombre de localités de sa circonscription ont besoin d'améliorations, mais s'il a autant de succès d'ici à l'année prochaine que l'an dernier, je ne crois pas qu'il aura lieu de se plaindre à la session prochaine.

M. SHORT: Je ne serai pas satisfait à moins d'obtenir beaucoup plus que depuis un an ou deux. Il n'y a que fort peu des nombreux brise-lames de mon comté qui ont occupé votre attention, et plusieurs sont dans un pressant besoin à l'heure actuelle. Le ministre des Travaux publics ferait un placement avantageux et contribuerait au bien-être du pays en maintenant ces brise-lames en bon état, parce que, l'an prochain, les réparations seront peut-être deux fois plus coûteuses.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je voudrais savoir pourquoi le ministre sépare du crédit ouvert pour le dragage en général cet article de $3,000 destiné aux réparations du brise-lames à Yarmouth, et cet autre de $25,100, pour le creusage dans le port de Yarmouth?

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député constate que ce sont des crédits plutôt considérables, et nos amis de la gauche nous eussent probablement reproché de demander des sommes aussi rondelettes sans donner à la Chambre l'occasion de les examiner.

L'hon. M. BENNETT: Sans vouloir retarder le comité outre mesure, j'ai une observation à présenter. Il m'est arrivé l'été dernier de me trouver sur le littoral du comté de Digby-Annapolis durant une tempête. Nombre d'embarcations de pêcheurs cherchaient refuge derrière ces brise-lames dont le seul nom indique l'utilité. Mais plusieurs de ces jetées sont en mauvais état, et il m'a paru que si nous voulons protéger la vie des pêcheurs et, par là, contribuer au progrès de l'industrie de la pêche,—chose que nous désirons, si j'en crois la statistique qui porte à 34 millions de dollars les exportations de cette source, l'an dernier,—le bon moyen est de bien entretenir ces jetées de protection. Les frais de réparations pour les tenir en bon état ne seraient pas bien considérables, et nous devrions y pourvoir pour ces deux raisons: d'abord, protéger la vie de ceux qui se livrent à la pêche, et ensuite leur rendre la tâche aussi facile que possible, et, par là, stimuler l'expansion de cette industrie, de manière à pousser notre pénétration des marchés étrangers. Je suis sûr que si les ingénieurs du département veulent y voir, ils trouveront que plusieurs de ces brise-lames ont besoin d'être réparés. La faveur politique devrait être éliminée de ce service. D'ordinaire, le ministre doit écouter les demandes de son collègue représentant la

province dans le cabinet, et répartir ses fonds aussi avantageusement que possible, mais, je le répète, ici le favoritisme devrait céder le pas devant l'intérêt supérieur. Il s'agit de protéger la vie humaine et de seconder le courage. Le Gouvernement devrait fermer l'oreille à toute autre considération. Après ce que j'ai vu de mes yeux au cours d'un trajet le long de la côte de Digby je crois devoir y appeler l'attention de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Dans le même ordre d'idées, je sais que l'honorable député de Digby-Annapolis conviendra que les travaux entrepris à Port-Maitland ont précisément pour objet cette protection mentionnée par l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député sait que la jetée de Port-Maitland est, pour ainsi dire, la seule protection que les pêcheurs, fort nombreux dans cette région, peuvent chercher entre Yarmouth et la baie Sainte-Marie, et que l'endroit est bien exposé. Les pêcheurs qui rentrent ont souvent fort à faire s'ils ne peuvent s'abriter quelque part, et c'est pourquoi nous avons entrepris ces travaux. Je sais qu'ils se poursuivent depuis assez longtemps, la première section datant de deux ans, et l'entreprise pour la deuxième ayant été adjugée l'automne dernier seulement. En tout cas, cette construction a été décidée précisément pour répondre au besoin signalé par l'honorable chef de l'opposition. Je présume que chacun s'attend à ce que l'on reconnaisse ce qu'il obtient pour la circonscription qu'il représente; mais si l'honorable député examine le crédit consacré au comté de Shelburne-Yarmouth, il constatera qu'il comprend une somme de $67,000 non utilisée l'année dernière, et que les autres crédits ne sont pas bien considérables; je voudrais qu'ils le fussent davantage. Mon honorable ami sait que la circonscription de Shelburne-Yarmouth est sur le littoral, formant, entre Port-Maitland et la Rivière-au-Sable, l'éperon de la Nouvelle-Ecosse. On y trouve des quais et des jetées et il en faudrait bien davantage encore. Cela viendra avec le temps, et mon honorable ami sait quelle pression s'exerce à ce sujet. Je m'efforce de servir mes gens autant que possible, et je regrette seulement de ne pouvoir obtenir plus.

M. SHORT: Je ne reproche pas à mon honorable ami ce qui lui revient; au contraire, je l'en félicite. Je n'ai rien non plus à reprocher au Gouvernement à ce sujet. Je suis convaincu que la jetée de Port-Maitland sera fort utile pour toute la baie Sainte-Marie. Mais je remarque que le ministre n'a pas fait la part large à ma circonscription où il y a tant de besoins.

L'hon. M. RALSTON: Je présume qu'il a fallu compter avec l'honorable député de Queen-Lunenburg, qui a obtenu $30,000 pour le dragage à Liverpool, et avec l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest qui obtient $75,000 pour Fourchu.

M. SHORT: Le ministre de la Défense nationale dit que le crédit de $150,000 comprend un renouvellement de $67,000. Je dois dire que, sur mon crédit de $47,000, on a déjà voté $33,000. Je peux donc le relancer d'un de mieux et même plus.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je désire insister auprès du ministre sur la nécessité d'entretenir ces brise-lames. Il y a dans ma circonscription, à Port-Morien, un brise-lames qu'on a laissé se délabrer. On a laissé tomber la partie intérieure sur une distance d'environ deux cents pieds. J'ai signalé en vain la chose au ministre. Voudra-t-il en prendre note et ordonner à ses ingénieurs d'y voir l'an prochain?

L'hon. M. ELLIOTT: J'en ai pris note et l'on y verra l'an prochain, mais j'espère que mes honorables amis se rappelleront que ce délabrement dont ils se plaignent remonte à plusieurs années. Je crois me rappeler que le chef de l'opposition a dit que nous négligions de réparer ces quais. Nous entreprenons graduellement de réparer ces quais qui se sont délabrés durant la guerre. Cela se fait assez rapidement, je crois, avec l'argent que nous dépensons. Je suis certain que personne ne se plaint que nous dépensions de l'argent qui ne devrait pas être dépensé. La seule plainte à faire, c'est qu'il y a plusieurs autres endroits, je le reconnais, où le besoin de réparations se fait sentir. Nous faisons ces réparations graduellement, et mes honorables amis comprendront, je l'espère, que nous faisons de notre mieux pour parer aux besoins les plus urgents.

M. CANTLEY: Qu'a-t-on fait au sujet du quai de Pictou-Landing? Je ne vois rien là-dessus dans le budget de cette année. Je crois qu'il y avait un crédit dans le budget supplémentaire de l'an dernier, et il me semble qu'on a exécuté certains travaux. Je voudrais savoir quel est la nature de ces travaux et qui les a exécutés.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a rien relativement à Pictou-Landing dans les crédits de cette année. Mon honorable ami sait que nous sommes à réparer le quai du chemin de fer à Pictou. Nous songerons plus tard aux travaux dont il parle.

M. CANTLEY: Je ne parle pas du quai du chemin de fer à Pictou, je parle du quai de Pictou-Landing, pour lequel, je le crois, une certaine somme a été votée l'an dernier et certains travaux exécutés. J'aimerais à savoir ce qui a été fait, qui a exécuté les travaux et à la demande de qui cette entreprise a été adjugée.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai heureux de faire des recherches à ce sujet.

M. CANTLEY: Quand?

L'hon. M. ELLIOTT: Immédiatement.

M. CANTLEY: L'honorable ministre veut-il dire ce soir?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne saurait s'attendre à obtenir ces renseignements de moi ce soir même.

M. CANTLEY: Je vais maintenant répéter au ministre une question que je lui ai posée l'autre soir relativement à M. McColl. Le ministre doit se souvenir de m'avoir promis des renseignements à ce sujet. M. McColl paraît être l'homme qui dirige les travaux du département de l'honorable ministre dans le comté de Pictou. Il a recommandé un homme dont on n'a pas été satisfait et que l'ingénieur a destitué. On lui a alors permis de recommander le successeur de cet homme. Les travaux publics qui se font aujourd'hui dans le comté de Pictou paraissent être entre les mains de M. McColl. Or M. McColl n'est pas le candidat défait et il n'a jamais été candidat aux élections fédérales. J'aimerais à savoir quelle est la cause de son influence sur le ministre et pourquoi ce dernier ou ses fonctionnaires du service intérieur ou du comté acceptent ses ordres. Le ministre aura peut-être la bonté de me donner ces renseignements.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois avoir dit à mon honorable ami, l'autre soir, quand nous avons discuté la chose, que je ne me souvenais pas d'avoir jamais vu M. McColl. Je connais ce nom. Il me semble avoir dit à mon honorable ami que mon impression était que M. McColl avait été le candidat libéral défait. C'est tout ce que je puis dire à son sujet. Apparemment, c'est l'ingénieur qui fait les propositions quant aux travaux qu'il juge opportuns dans les différentes régions où il a juridiction. M. McColl a sans doute été consulté, mais je ne le connais pas personnellement.

M. CANTLEY: Quand nous avons discuté la chose, l'autre soir, j'ai compris que le ministre me promettait de se renseigner à ce sujet et de me transmettre ses renseignements.

[L'hon. M. Elliott.]

S'il réfléchit bien, il ne niera pas cela. Il ne paraît pas s'être renseigné et il est maintenant incapable de m'éclairer. La chose est importante pour moi et encore plus pour les gens du comté de Pictou. Je n'ai pas beaucoup critiqué M. McColl lui-même et mon intention n'est pas de le faire. Ce n'est pas le candidat défait qui est intervenu, c'est M. McColl; et cela n'a pas été à l'avantage du département des Travaux publics ou des travaux exécutés par ce département dans le comté de Pictou. J'aimerais à savoir pourquoi on le consulte quant aux travaux à cet endroit. Il doit y avoir une raison et le ministre devrait, à mon sens, être en mesure de la fournir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette de ne pouvoir rien ajouter relativement à la raison pour laquelle M. McColl a été consulté. Il est évident que les hauts fonctionnaires du département et l'ingénieur régional ont une haute idée de son jugement. Je ne puis rien ajouter, quant à moi. Mon honorable ami, j'espère, ne s'imagine pas que je cache des renseignements que j'avais promis de fournir. J'avais au moins une demi-douzaine de demandes de renseignements concernant Port-Maitland et autres endroits, et je croyais avoir fourni, aussi promptement que j'avais pu les obtenir, tous les renseignements que j'avais promis d'apporter l'autre soir. J'ai examiné la question du contrat, qu'a mentionné mon honorable ami, dans lequel le contremaître n'aurait pas donné satisfaction et le fait qu'il a été renvoyé dès qu'il fut découvert qu'il n'avait pas la compétence voulue est une preuve qu'il n'avait pas de ficelles à tirer dans le ministère. On plaça un autre homme en charge des travaux, et mon honorable ami, je pense, ne se plaindra pas de ce que l'ouvrage n'ait pas été bien fait à la fin du compte et que le nouveau contremaître manquât de compétence dans l'accomplissement de ses devoirs.

M. CANTLEY: Tâchons d'expliquer clairement les choses. De fait, M. McColl conseilla l'emploi de M. McLean pour les travaux de Bailey's Brook et, à la suite de cette proposition, l'ingénieur en charge, M. Locke, nomma M. McLean. L'ingénieur qui fit l'inspection, pendant que les travaux étaient en cours, exprima l'avis que cet ouvrage était le plus mal fait qu'il eût jamais vu. M. Locke attira aussi l'attention sur une erreur dans les comptes; il avait inscrit des heures de travail qui n'existaient pas; en conséquence, il fut remercié de ses services. Cet homme avait été engagé sur le conseil de M. McColl et ce dernier proposa aussi l'emploi de son successeur, bien que le premier homme qu'il avait proposé eût été

renvoyé pour cause. Relativement aux travaux des quais de Pictou, je vois qu'il a conseillé d'exécuter les travaux en régie et non à l'entreprise; c'est ce qui fut fait, et l'autre jour, lorsque la question était à l'étude, j'ai admis que le ministre avait eu probablement raison d'en avoir agi ainsi dans ce cas. Pour ce qui est des travaux au débarcadère de Pictou, M. McColl est encore intervenu. J'ai demandé au ministre, il y a quelque temps, de fournir des renseignements à ce sujet, mais je ne les ai pas encore obtenus. Je pardonne au ministre de ne m'avoir pas fourni les renseignements concernant M. McColl, car, à mon sens, il n'y a pas eu mauvaise volonté; il les a oubliés tout simplement, à cause de ses nombreuses occupations. La question, cependant, a été à peu près vidée l'autre soir, et le ministre comprend maintenant que j'insiste sur les renseignements concernant M. McColl; il n'oubliera sans doute pas ma demande et avant la fin de la semaine il sera assez bon de les fournir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne connais aucun renseignement au département sur M. McColl sauf ceux que j'ai déjà fournis, et si je trouve autre chose qui puisse intéresser mon honorable ami, je me ferai un plaisir de l'en avertir; mais, naturellement, je ne puis lui donner ce que je n'ai pas.

M. CANTLEY: Le ministre a dit l'autre soir qu'il n'avait pas le renseignement, et j'ai accepté sa parole, mais il a tenté, je pense, de l'obtenir.

L'hon. M. ELLIOTT: Le hansard prouvera, je pense, que j'ai fourni tous les renseignements que j'avais promis.

M. CANTLEY: Nous allons passer outre. Je prétends que la question est importante pour le ministre, ou devrait l'être, car le conseil de cet homme a induit le département en erreur, et, comme résultat, nous avons un ouvrage disgracieux et l'argent a été dépensé d'une façon inacceptable. Ces questions intéressent ou devraient intéresser le ministre, et il ferait bien, je pense, d'avoir l'enquête la plus complète sur cette question. L'enquête faite, j'espère qu'il me communiquera les renseignements et me laissera savoir pourquoi cet homme a eu, et a encore aujourd'hui, son mot à dire sur la façon de dépenser les fonds publics pour des travaux dans le comté de Pictou.

M. SHORT: Je désire savoir si le ministre a pris une décision relativement aux instructions à donner concernant les travaux urgents de dragage dans le port de Digby. Lorsque je demandai au ministre l'autre soir, s'il avait reçu une requête relative à ces travaux, il ne savait au juste. Depuis, on me laisse entendre que la compagnie du Pacifique-Canadien, qui exploite une ligne de vapeurs de Saint-Jean à Digby et qui est à construire un nouveau vapeur beaucoup plus gros pour ce service, a adressé une telle requête au ministère. D'après le dossier, je constate que le Pacifique-Canadien a déjà signalé à l'attention du département la nécessité de faire creuser le chenal pour les besoins du navire employé présentement à ce service. J'ajouterai qu'en prévision de l'augmentation du commerce qui se fait dans la baie de Fundy, entre Saint-Jean et Digby, et vu la construction de ce navire beaucoup plus gros que les autres, il est absolument nécessaire de faire du dragage dans le port de Digby. Y aura-t-il une somme pour cette fin dans les crédits supplémentaires, ou bien paiera-t-on ces travaux au moyen du crédit de $600,000 inscrit au budget principal pour travaux de dragage d'ordre général? Je désire savoir si ces travaux vont se faire cet été.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fournirai volontiers à mon honorable ami tous les renseignements que je possède. Nous avons eu une correspondance avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, mais je ne me souviens pas qu'il y ait été spécialement question de cela depuis que cette compagnie a décidé de faire construire son nouveau navire. D'après mes renseignements, la compagnie n'a pas discuté avec le département la question des travaux de dragage nécessités par son nouveau navire. Je ne crois pas qu'elle ait elle-même pris de décision définitive quant aux dimensions de ce navire.

M. SHORT: Elle a décidé définitivement que ce sera un navire d'une longueur de 340 pieds. Le navire employé présentement a une longueur de 200 pieds. Le ministre comprendra donc facilement qu'il faille élargir considérablement le chenal à marée basse pour laisser passer ce navire qui aura une longueur de 140 pieds de plus que l'autre.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est possible. Il n'est cependant que juste de dire à mon honorable ami que, dans les crédits généraux destinés aux ports et rivières, il n'y a rien de prévu pour ces travaux-là. Aucune demande à ce sujet n'étant parvenu au département, mon honorable ami doit bien comprendre que l'examen nécessaire n'a pas été fait, et je ne saurais dire aujourd'hui ce qui pourra se trouver dans les crédits supplémentaires. Nous étudierons cependant la question très sérieusement.

M. SHORT: Le Pacifique-Canadien a demandé des travaux de creusage pour faciliter la navigation du navire employé présentement

à ce service. Ces travaux seront-ils exécutés cet été?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois savoir que nous pourrons prendre dans les crédits d'ordre général l'argent nécessaire pour les besoins qu'on nous a signalés relativement au navire qui fait actuellement le service, mais il faudra un autre crédit pour les travaux de dragage nécessaires pour un navire d'une longueur de 340 pieds. Ce sont là les renseignements que je possède.

M. SHORT: Le ministre y verra-t-il dans la préparation des crédits supplémentaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout d'abord je ne saurais dire combien cela coûterait. Et je ne saurais dire non plus si, après avoir pris des renseignements, je pourrai conseiller cette dépense. Il m'est même impossible de dire si je pourrai faire accepter ma proposition par le conseil de la trésorerie, mais je consacrerai à cette affaire toute l'attention possible.

M. SHORT: Le budget comporte une somme considérable pour des travaux à d'autres endroits dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a $25,000 pour Yarmouth, $30,000 pour Liverpool et le comté d'Antigonish-Guysborough obtient aussi un certain nombre de crédits. Nous avons à Digby l'une des jetées et l'un des ports les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, mais on n'y a fait aucun dragage depuis huit ou dix ans. Il est absolument nécessaire d'entretenir ce port. Je n'ai aucun doute que l'on n'ait besoin de dépenser $25,000 à Yarmouth, mais nous avons également un besoin urgent de dragage à Digby et il est du devoir du ministre de veiller à l'entretien des travaux publics du Gouvernement qui donnent un bon revenu au pays, afin que les navires en service puissent accoster aux quais. Si le ministre pouvait me promettre que l'on fera le dragage nécessaire à cet endroit, j'en serais heureux.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami n'insistera pas davantage pour avoir cette assurance, car je ne puis la lui donner. Mais je sais que Digby est l'un des endroits dont il faut s'occuper et nous ferons notre possible pour accomplir ce qui est nécessaire. Je ne saurais aller plus loin.

M. SHORT: Je suis très heureux d'entendre le ministre se prononcer ainsi. Je n'ai aucun doute qu'il ne parle dans le même sens au conseil et qu'il n'aura aucune difficulté à obtenir un crédit dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vois bien que mon honorable ami n'a jamais eu à se présenter devant le conseil pour cela, autrement il comprendrait les difficultés à vaincre.

[M. Short.]

L'hon. BLACK: En examinant les crédits des travaux publics pour les différentes circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse, je vois que celle d'Halifax, qui a une côte d'environ 140 milles de longueur sur l'Atlantique et plusieurs ports, demandant un grand nombre de brise-lames pour la protection des bateaux de pêche, n'obtient qu'une somme de $13,600. De ce montant, on a voté plus de $5,000 pour une propriété privée, à l'île Lawlor, — station de quarantaine et quai. Ces travaux ne sont nullement d'intérêt public, mais font partie de l'outillage de cette institution. En déduisant les $5,000, du total de $13,600, il nous reste moins de $9,000 pour les brise-lames situés sur les 140 milles de la côte de l'Atlantique. Il me fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'il va reprendre rapidement les travaux nécessaires sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Je lui conseille, et j'espère qu'il acceptera ce conseil, de faire entrer dans les crédits supplémentaires quelques milliers de dollars nécessaires aux réparations des brises-lames dans le comté d'Halifax. S'il ne peut le faire, je lui demande d'inscrire un crédit substantiel, l'année prochaine, dans le même but. Ces réparations sont nécessaires et devraient être exécutées. Il me semble que c'est simplement juste, quand on voit que mon honorable ami de Digby-Annapolis reçoit $50,000 pour sa circonscription alors que celle d'Halifax ne reçoit même pas $9,000; sans rien dire des montants considérables qui ont été donnés aux circonscriptions de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough et du ministre de la Défense nationale. Il n'est pas juste de n'accorder que $9,000 pour les travaux publics du comté d'Halifax.

M. CANTLEY: Le ministre peut-il me dire combien on a dépensé pour le quai de Pictou-Landing, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Nous n'avons pas de renseignements, sauf quand un montant est inscrit au budget. Il semble qu'il faille se restreindre et se contenter de renseignements assez brefs sur chacun des centaines d'articles inscrits au budget. J'examinerai la question et je renseignerai mon honorable ami.

M. CANTLEY: J'avais présumé que le ministre pouvait me renseigner parce que je pense qu'on a dépensé une certaine somme à cet endroit. Quand pourrai-je avoir ce renseignement?

L'hon. M. ELLIOTT: Je compte pouvoir le donner demain à mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Port-Maitland.—Prolongement du brise-lames, $50,000.

M. le PRESIDENT: Ce montant a été réservé.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je devais donner des détails à mon honorable ami et je l'ai fait le lendemain du jour où cet article a été mis à l'étude.

Nouveau-Brunswick.—Ports et rivières.—Anderson's Hollow (Waterside).—Réparations aux brise-lames, $5,000.

M. BELL (Saint-Jean): Le ministre veut-il nous donner des détails?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant est nécessaire pour réparer l'extrémité extérieure du brise-lames et reconstruire en partie ses approches. Le projet orginal, qui consistait à reconstruire complètement et à réparer les parties détruites du brise-lames, avait entraîné une dépense de $15,000. L'ingénieur régional fait rapport que $5,000 suffiront pour les travaux immédiatement nécessaires.

(L'article est adopté.)

Beaver Harbor.—Reconstruction du quai, $15,000.

M. GRIMMER: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant de $15,000 est demandé pour la reconstruction du quai qu'on nous signale comme étant dangereux à cause du limon et du mauvais état en général de toute la construction. Les travaux proposés sont demandés par l'ingénieur régional qui rapporte que, en 1928, $130,000 de marchandises sont passées sur ce quai . Le commerce de la pêche est évalué à $78,000 et les quatre magasins ont importé pour $50,000 de marchandises.

M. GRIMMER: En examinant le budget de la province du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de voir qu'on n'a pas tout à fait oublié le comté que j'ai l'honneur de représenter. Au cours des sept dernières sessions, j'ai appelé l'attention du ministre sur la nécessité de prolonger les brise-lames de Seal Cove et Woodward's Cove, de Grand-Manan et aussi de prolonger le quai de Beaver Harbour. Je suis très heureux de voir que le ministre a reconnu l'utilité de ces travaux et qu'il a fait inscrire au budget un certain montant pour terminer le prolongement d'un brise-lames commencé il y a bien des années dans l'intérêt de la pêche. Je suis aussi très heureux de voir qu'un certain montant a été inscrit pour le dragage et le brise-lames de White Head. Je puis assurer le ministre que les gens qui habitent cette petite île de la baie de Fundy lui en seront très reconnaissants. Cependant je désire appeler l'attention des ministres sur une partie de l'île de Grand-Manan qu'on a négligée depuis plusieurs années et en particulier depuis 1921. C'est l'endroit le plus exposé de l'île, laquelle se trouve sans aucun doute dans la position la plus exposée de la baie de Fundy. Je veux parler du village de Castalia. Dans la campagne électorale de 1921, et aussi dans celles de 1925 et de 1926, les candidats libéraux et les agents d'élection libéraux ont formellement promis la construction d'un brise-lames au village de Castalia, si le Gouvernement était réélu. Inutile de rappeler au ministre que les électeurs ont loyalement exécuté la partie du programme qui les regarde et ont attendu patiemment l'exécution de cette promesse. Aucune localité de Grand-Manan ne mérite plus d'égards du cabinet que le village mentionné, étant donné l'appui accordé par la population. Le village de Castalia était jadis un lieu de pêche prospère, mais, comme d'autres endroits de la côte, il a souffert des marées et des vents de la baie de Fundy ainsi que des vagues, et l'aménagement du port a été détruit. Il n'existe pas le moindre ouvrage de protection. Quand il survient des tempêtes, les pêcheurs doivent amarrer leurs embarcations à deux milles de chez eux, autre inconvénient. Dans les circonstances, il est impossible de retenir la jeunesse. Les gens plus âgés sont obligés d'y demeurer, mais plusieurs des jeunes gens ont émigré aux Etats-Unis où ils exercent leur métier dans des conditions plus favorables. C'est le sentiment général à Castalia que si l'Etat s'occupait de cette localité, plusieurs des jeunes émigrés viendraient reprendre leur métier et que la jeunesse serait encouragée à y demeurer. Par un petit déboursé, nous parviendrons peut-être à garder les jeunes gens dans le métier de la pêche et à rapatrier plusieurs des émigrés. C'est certes une proposition que le Gouvernement doit étudier avec soin. Une bonne politique d'immigration s'impose. Il y a quelques instants, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dit que nous sommes portés à nous attribuer le mérite de tout ce que nous obtenons pour le comté. Je puis assurer l'honorable ministre que si le Gouvernement construit ce brise-lames, promis aux gens de Castalia, je suis disposé à reconnaître le mérite intégral du Gouvernement, car cet ouvrage est nécessaire et dans l'intérêt des pêcheries.

Je regrette de ne voir aucune somme inscrite dans les crédits supplémentaires au sujet de l'île de Campobello ou de Deer Island, dans la baie de Passamaquoddy. La population de ces deux îles vit de la pêche et mérite autant d'aide que les autres lieux de pêche. Les ingénieurs du ministère ont transmis un rapport dans lequel ils conseillent la construc-

tion d'un quai au sud de Welchpool, dans l'île de Campobello. L'un des soutiens du Gouvernement de la région est venu à Ottawa, dernièrement, et a rapporté chez lui une bonne impression. J'espère que le dépôt des crédits supplémentaires ne le détrompera pas. Stewarttown est l'une des localités où la construction d'un quai s'impose dans l'intérêt de la pêche. Dans ces deux localités, Welchpool et Stewarttown, la pêche est aussi primitive qu'il y a cinquante ans. Il n'y a pas d'installations pour le déchargement et le chargement des embarcations, et les pêcheurs sont obligés d'ancrer leurs bateux à l'ancienne mode et de gagner à gué le rivage. On ne saurait retenir la jeunesse dans de pareilles conditions de travail, et j'exhorte fortement le ministre à inscrire dans les crédits supplémentaires une somme pour la construction d'un brise-lames à Castalia, d'un quai au sud de Welchpool et d'un autre à Stewarttown. Ce sont toutes là de petites entreprises. S'il le fait, il trouvera dans ce centre de pêche des gens plus satisfaits de leur sort. L'Etat devrait avoir fort à cœur le sort des pêcheurs et les aider autant que possible. Je note dans les rapports du ministère des Pêcheries que, dans notre seul comté, la pêche a accusé, l'an dernier, une diminution de $430,000, et dans la province entière du Nouveau-Brunswick, d'un million, sur 1926. Il incombe au Gouvernement de s'occuper sérieusement de la question; la pêche est une des grandes industries du comté. Je ne saurais trop insister sur la nécessité absolue de ces travaux pour garder nos jeunes pêcheurs et empêcher la région de péricliter comme elle l'a fait depuis une couple d'années. J'ai adjuré le ministre de construire des quais, des brise-lames et de prolonger les ouvrages où c'est nécessaire, dans l'intérêt non seulement du comté, mais de toute la province.

Je veux aussi parler du quai du bassin de Digdeguash. Ce serait fort utile aux gens de la région qui font beaucoup d'affaires avec les insulaires. Avant de terminer, je désire faire remarquer au ministre l'importance qu'il y a de ne pas oublier les quais que j'ai mentionnés. Je compte que lorsqu'il déposera les crédits supplémentaires, ils contiendront un montant relatif à ces travaux. Il doit tenir compte de l'importance du brise-lames de Castalia, où la nature a formé une magnifique fondation de roc solide à l'endroit le plus convenable, le long du rivage. Le Gouvernement n'a plus qu'à achever les travaux. S'il le fait, il se trouvera à donner suite à ses promesses de 1921 et 1926, ce qui veut dire beaucoup pour les pêcheries de la région.

(Le crédit est adopté.)

[M. Grimmer.]

Blue Cove.—Brise-lames, $1,100.

M. GRIMMER: Où est situé Blue Cove?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Gloucester. Ce montant est nécessaire pour compléter les paiements des travaux faits à l'entreprise par Charles-L. Comeau, de Caraquet (N.-B.).

(Le crédit est adopté.)

Port de Black.—Prolongement du quai, $5,000.

M. GRIMMER: Le Gouvernement est propriétaire de ce quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; il n'y a aucun doute à ce sujet. Le quai originel, qui consistait en un ouvrage sur pilotis, d'une longueur de 106 pieds et d'une largeur de 20 pieds, avait été construit par le gouvernement provincial et remis au gouvernement fédéral par décret du conseil en date du 25 mai 1917.

M. MacLAREN: Est-ce un quai public?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Brantville.—Quai, $11,000.

M. MacLAREN: Où est-ce situé?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur le golfe Saint-Laurent, près de l'extrémité nord-est de la baie de Miramichi et à environ six milles au nord-est de Tabusintac, dans le comté de Northumberland. J'espère connaître mieux, un jour, la géographie de cette province.

(Le crédit est adopté.)

Burnt Church.—Réparations au quai, $5,000.

M. GRIMMER: Dans quelle partie de la province est cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Northumberland.

(Le crédit est adopté.)

Cap-Bald.—Réparations au brise-lames, $5,000.

M. MacLAREN: Où est Cap-Bald?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Westmorland.

(Le crédit est adopté.)

Cap-Bald.—Prolongement du brise-lames et dragage, $10,000.

M. GRIMMER: L'un des articles est pour des réparations au brise-lames et l'autre pour un prolongement du brise-lames. S'agit-il du même brise-lames?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Port de Dipper.—Réparations au brise-lames, $5,000.

M. MacLAREN: Pourrions-nous avoir les détails des réparations au port de Dipper?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est nécessaire pour faire des réparations d'ordre général au brise-lames afin de le maintenir en bon état. C'est l'ingénieur régional qui a demandé ces travaux; il déclare que cet endroit fait plus de $75,000 d'affaires par année et que les pêcheries sont évaluées à $50,000 par année. Il y a vingt-six canots automobiles à cet endroit et nombre d'embarcations plus petites.

(Le crédit est adopté.)

Pont de la rivière Eel.—Achèvement du quai, $1,500.

M. GRIMMER: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Northumberland.

(Le crédit est adopté.)

Escuminac.—Prolongement du brise-lames, $40,000.

M. MacLAREN: Ce montant suffira-t-il pour compléter les travaux à Escuminac?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MacLAREN: Je note, monsieur le président, que les crédits dans cette partie de la province située le long de la rive nord sont dans des circonscriptions représentées ici par des députés de l'autre côté de la Chambre. Le ministre voudra-t-il me dire si c'est un accident ou une coïncidence? De toute façon il est patent que dans les régions du nord de la province ces crédits sont réservés presque exclusivement aux comtés dont le député est du parti ministériel. Pour s'en convaincre le ministre n'a qu'à parcourir sa liste.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais en citer deux ou trois autres à l'honorable député.

M. MacLAREN: Il y a toujours des exceptions; c'est entendu.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans son propre comté il y a Anderson's Hollow, Dipper Harbour...

M. MacLAREN: C'est tout, je crois.

L'hon. M. ELLIOTT: Sur la liste ici on a mis la rivière St-Jean dans ce comté aussi.

M. MacLAREN: Elle n'est pas dans mon comté .

(Le crédit est voté.)

Grande-Anse.—Prolongement du brise-lames et jetée, $12,000.

M. GRIMMER: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. VENIOT: Dans le comté de Gloucester.

(Le crédit est voté.)

Ports et rivières en général.—Travaux de réfection et d'amélioration, $60,000.

M. BELL (Saint-Jean): Je demande au ministre de nous expliquer le présent crédit en détail.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est destiné à payer les réparations et améliorations aux ports et rivières relevant du département dans la province du Nouveau-Brunswick, lorsque ces travaux, selon le rapport de l'ingénieur régional, coûteront moins que $1,000. Il est aussi à l'intention des travaux similaires de nature urgente, de même qu'il doit solder les frais du bureau de l'ingénieur régional, *etc.*, pour l'année financière qui suit.

M. BELL (Saint-Jean): Le budget de l'ingénieur du district contient-il quelque chose pour la réparation du quai à Chance-Harbour? J'ai eu l'occasion d'examiner ce quai et j'ai trouvé qu'il a tout à fait besoin d'être recouvert; la réfection d'une partie de la construction latérale s'impose aussi. Ces travaux me paraissent absolument nécessaires si l'on veut conserver ce qui est en bon état; et je crois qu'on pourrait le conserver longtemps à peu de frais. A défaut de ces réparations les vagues, qui sont très fortes à certaines saisons, auront vite démoli le quai. Je me suis demandé si le présent crédit de $60,000 contenait quelque chose pour la réparation de ce quai.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce que je peux répondre à l'honorable député c'est que ce crédit est destiné aux travaux urgents dont les frais ne dépasseront pas $1,000. Il se peut que les travaux dont il parle y soient inclus.

(Le crédit est adopté.)

Lamèque.—Prolongement du quai, $59,000.

M. MacLAREN: Voici un gros crédit. On voudra peut-être nous l'expliquer. Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. VENIOT: C'est dans le comté de Gloucester et correspond à peu près au crédit de $60,000 voté à l'intention du comté de mon honorable ami. Il n'a pas critiqué ce dernier crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour payer des travaux déjà à l'entreprise. Il y a $20,000 à voter de nouveau.

M. MacLAREN: Nous voici revenus sur la rive nord. L'occasion peut être bonne de signaler encore une fois à l'attention du ministre le village de Lorneville qui ne figure pas aux crédits cette année. Lorneville est un village très prospère de pêcheurs; un centre important de l'industrie de la pêche; ses pêcheries de saumon et de homard ont une grande valeur. L'an dernier le ministre a presque ac-

compli quelque chose, ce que n'ont jamais fait ses prédécesseurs, bien que l'urgence des travaux nécessaires eût été portée sans cesse à leur attention. Le ministre donc a fait voter assez d'argent pour exécuter ces travaux; mais cette exécution a été des plus imparfaites. Je crois qu'on a voté quelque $15,000 pour le dragage; et si l'on avait dépensé cette somme je pense que la situation serait satisfaisante aujourd'hui. Mais comme je l'ai fait observer au ministre, et mon collègue de même, les barques ne peuvent pas accoster au quai parce qu'on n'a pas dragué jusque là; encore, il persiste des inégalités dans le fond et si les bateaux se trouvent sur un de ces endroits élevés du lit, à la marée basse, ils peuvent être en danger. Le ministre a-t-il le rapport de l'ingénieur sur cette affaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ce rapport ici. Je crois que nous avons dépensé entre $7,000 et $8,000 l'an dernier; mais je ne me souviens pas du tout du rapport de l'ingénieur à ce propos.

M. MacLAREN: Pourrions-nous l'avoir demain?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MacLAREN: Si le ministre veut, demain, lire le rapport de l'ingénieur, je suis d'avis qu'il confirmera ce que je dis. Je m'appuie sur les déclarations des pêcheurs de la région, qui passent à peu près toute leur vie sur l'eau. Ce sont de fort braves gens et je juge exact ce qu'ils me disent. Il est pitoyable de laisser ruiner tout cet ouvrage quand la dépense de quelques dollars de plus le compléterait. On pourrait draguer uniformément le fond et même poursuivre le creusage de façon que les navires puissent mouiller plus près du brise-lames ou du quai.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai enchanté d'examiner le rapport de l'ingénieur.

M. MacLAREN: Et nous pourrons l'avoir demain? Si le ministre voulait bien faire cela, il rendrait ces gens fort heureux. Bien grande fut leur joie quand ils apprirent que le ministre allait entreprendre ces travaux, mais leur déception fut aussi grande quand ils virent ce qui en était résulté. Je voudrais dissiper ce sentiment, et je n'y parviendrai que si cet ouvrage est complété.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Saint-Jean.—Améliorations, $2,000.

M. MacLAREN: C'est bien peu pour ces améliorations.

L'hon. M. BENNETT: C'est la rivière Hudson du Canada.

[M. MacLaren.]

M. MacLAREN: Beaucoup de quais mouillent dans cette rivière et nombreuses sont les embarcations qui circulent en tous sens à sa surface et en tout temps. A quoi destine-t-on ce crédit de $2,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Il servira à enlever le galet et certains récifs, surtout dans la section de huit milles entre Perth et Baker's Ferry, dans le comté de Victoria.

M. MacLAREN: Cela remonte très loin.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est là où les améliorations s'imposent.

M. MacLAREN: Je ne puis pas prétendre que c'est près de ma circonscription.

(Le crédit est adopté.)

St. Stephen.—Réparations au quai, $4,500.

M. GRIMMER: Ces travaux seront-ils exécutés en régie ou à forfait?

L'hon. M. ELLIOTT: L'intention est de les faire exécuter à la journée.

M. GRIMMER: A mon avis, il serait sage que le ministère surveille l'exécution du travail à la journée pendant la réparation de ce quai; selon moi, il y aurait une économie à réaliser.

(Le crédit est adopté.)

Seal Cove. — Prolongement du brise-lames, $18,000.

M. GRIMMER: Ce travail sera-t-il exécuté en régie ou à forfait?

L'hon. M. ELLIOTT: A forfait.

(Le crédit est adopté.)

Stonehaven.—Réparation au brise-lames, $5,000.

L'hon. M. BENNETT: Ne s'agit-il pas ici d'un port fermé? N'a-t-on pas cessé de faire affaire à Stonehaven?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de réparations au brise-lames principal, endommagé par les intempéries et la glace. Ces travaux sont conseillés par l'ingénieur régional qui dit dans son rapport que le brise-lames de Stonehaven est le seul port protégé à la disposition des goélettes et des bateaux de pêche entre Caraquet et Bathurst, soit un parcours de quarante milles.

(Le crédit est adopté.)

Tabucintac.—Prolongement du quai, $3,000.

M. MacLAREN: A mon avis, nous pourrions bien laisser quelques crédits, de façon à ce que nous puissions nous occuper demain de Lorneville.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ferai remarquer à l'honorable député que Lorneville n'est pas sur la liste de crédits.

M. MacLAREN: Je voudrais qu'il y fût.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai enchanté de renseigner mon honorable ami sur cet endroit.

M. MacLAREN: Il y a un crédit d'ordre général de $600,000 environ pour des travaux de dragage, et si le ministre veut consentir à réserver $5,000 ou $6,000 pour Lorneville, je serai satisfait.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais examiner l'affaire et je ferai de mon mieux.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre nous dira peut-être ses projets pour demain.

Le très hon. MACKENZE KING: Nous reprendrons l'examen des résolutions budgétaires, en comité des voies et moyens, et si nous épuisons le sujet, nous passerons à l'examen des crédits pour les Travaux publics.

La séance est levée à onze heures du soir en conformité du Règlement.

Mardi, 7 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. PARENT: Le 7e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. S. W. JACOBS (Cartier) dépose le 3e rapport du comité permanent des comptes publics demandant que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que ledit rapport soit adopté.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

N° 177 tendant à faire droit à Claude Frederick Burgin.

N° 181 tendant à faire droit à Mary Addie Linton.

N° 188 tendant à faire droit à Marie Rose Beffre Baer.

N° 195, tendant à faire droit à Jeanie Mathieson Howell.

N° 199 tendant à faire droit à Gordon Asher True.

N° 201 tendant à faire droit à Ethel Evelyn Farrow.

N° 210 tendant à faire droit à John Alfred Neary.

N° 211 tendant à faire droit à Charles Storey.

DEBOUCHE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer s'il va bientôt déposer le rapport des ingénieurs qui, l'an dernier, ont fait le relevé des défilés entre la région de la rivière de la Paix et le littoral du Pacifique, aussi la correspondance échangée entre le gouvernement et le chemin de fer National-Canadien au sujet de la ligne d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, enfin la correspondance relative au chemin de fer *Pacific Great Eastern*, dont l'ordre de dépôt a été adopté il y a quelque temps.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je vais faire vérifier ces différents dossiers. Au sujet de l'un d'eux dont mon honorable ami m'a parlé l'autre jour, celui de la correspondance relative à l'achat du chemin de fer *Northern Alberta* par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, on m'informe que le retard vient de ce que certaines lettres échangées entre les présidents des deux compagnies sont marquées "personnelle" et qu'il faut avoir l'autorisation de les déposer. Je ne pense pas qu'on la refuse, mais cela occasionnera un peu de retard. Quant aux autres je vais faire faire les recherches nécessaires.

RESERVE D'OR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il en état de nous dire quelle est notre réserve d'or?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Non, je n'ai pas encore eu de rapport du département. Je puis assurer mon honorable ami que nous sommes en parfaite sécurité.

M. M. McLEAN (Melfort): Je suppose qu'il y aura assez pour payer l'indemnité de l'honorable député qui s'est enquis si souvent de notre réserve d'or.

EDIFICE POUR LES TABLEAUX COMMEMORATIFS DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Puis-je demander au premier ministre si l'on a pris des dispositions en vue de se procurer

un immeuble pour y placer notre collection de tableaux commémoratifs de la guerre? Il en a été question au cours de la dernière session. Comme je l'ai expliqué à l'époque le Canada a une magnifique collection d'œuvres d'art commémoratives de la guerre il n'y a pas de pays qui, je crois, en possède une plus grande et plus importante. Le premier ministre avait alors répondu ceci:

Jusqu'ici, nous avons été d'avis qu'il était plus urgent d'entreprendre d'autres travaux que la construction d'un édifice pour recevoir ces œuvres d'art. Néanmoins, il ne faut pas oublier que cette collection est propriété de la nation, qu'elle possède une très grande valeur et qu'elle devrait au plus tôt être logée comme il convient.

J'ai été très désappointé, monsieur l'Orateur, de ne rien trouver dans les prévisions budgétaires à ce sujet. Le Gouvernement semble capable de dépenser beaucoup d'argent pour d'autres bâtiments à Ottawa. Je trouve qu'un bâtiment pour loger ces œuvres d'art commémoratives de la guerre serait bien plus utile que beaucoup d'autres édifices pour lesquels des crédits sont demandés cette année. Le premier ministre aurait-il la bonté de nous dire quand il pense pouvoir doter le pays d'un édifice de ce genre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami vient de le dire, notre collection de peintures commémoratives de la guerre est la plus belle qu'un pays puisse posséder et la plus complète qui existe, je crois, relativement à la dernière guerre. Après que mon honorable ami eut soulevé la question, l'an dernier, le gouvernement s'est occupé sérieusement de trouver un bâtiment pour abriter ces œuvres d'art. Nous avons appris, comme l'a dit l'honorable député, que ces tableaux étaient, pour la plupart, emmagasinés dans ce qui est maintenant le sous-sol du Musée national et de la galerie d'art. Nous nous sommes aperçus que cet endroit ne convenait pas et qu'il était nécessaire, pour préserver ces tableaux, de les mettre dans un endroit sec et mieux approprié. Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) et les chefs de bureaux ont cherché un local et ont eu l'avantage de trouver de la place dans le grand édifice de l'Auditorium. Le gouvernement a loué ce local pour y mettre les peintures. L'édifice est tout à fait approprié; il est à l'épreuve du feu, exposé au sud, bien sec et l'on peut y maintenir une température égale. D'après l'avis du directeur de la galerie d'art, on pourra y garder les peintures en excellente condition. Voilà qui est dit pour l'emplacement.

[L'hon. sir George Perley.]

Quant à l'exposition des tableaux, c'est une autre affaire. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas jugé à propos de demander au Parlement des crédits pour une galerie d'art. On a un besoin urgent de plusieurs édifices publics. Il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Bennett) faisait allusion à l'un d'eux, c'est-à-dire à l'édifice de la Cour suprême du Canada. D'autres sont nécessaires pour les ministères et nous savons que nous devons les construire avant d'entreprendre la construction d'un salon de peinture. Pour ma part, je ne suis pas sans espérer qu'un citoyen doué de beaucoup de civisme se trouvera pour doter le Canada d'un musée national.

ADHESION DU CANADA AU TRAITE INTERNATIONAL DE RENONCIATION A LA GUERRE

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Dans l'édition du *Citizen* de ce matin, monsieur l'Orateur, on rapporte que le premier ministre aurait dit que le Canada ne signerait pas la clause facultative tant que la Métropole et les autres dominions ne seraient pas prêts à l'accepter. Je désire savoir si ses paroles ont été exactement rapportées?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai vu le compte rendu auquel mon honorable amie vient de faire allusion et j'ai le regret de dire qu'il est inexact. Je me souviens qu'on m'a demandé hier, si j'avais quelque chose à ajouter à ma récente déclaration touchant la clause facultative et j'ai répondu que cette déclaration faite à la Chambre constituait tout ce que j'avais à dire sur ce sujet. Cette déclaration, il me semble, démontre que j'ai fait entendre que le Canada était prêt à signer la clause facultative, mais ne le ferait pas sans s'être consulté avec les autres parties de l'empire britannique, comme cela a été entendu lors de la dernière conférence impériale. Je n'ai pas dit que le Canada ne signerait pas cette clause facultative sans que toutes les autres parties de l'Empire conviennent de la signer. Nous sommes d'avis qu'une conférence devrait avoir lieu tout d'abord. Après la conférence, nous serons en mesure de déclarer si nous signerons seuls ou si toutes les autres parties de l'Empire signeront en même temps.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): J'ai compris que le premier ministre avait confirmé l'exactitude de la déclaration faite à la Chambre des lords et que le Canada était prêt à signer cette clause immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, j'ai dit que nous étions prêts à signer la clause facultative. Néanmoins, lors de la dernière conférence impériale, nous avons laissé enten-

dre que nous ne signerions pas tant que toutes les parties de l'Empire ne se seraient pas consultées à ce sujet. Cela aura lieu, j'y compte, lors de la prochaine conférence impériale. Cela peut se produire avant, mais tant que la chose ne sera pas réglée, je ne veux pas dire que le Canada agira de son propre chef.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): N'est-il pas vrai que le premier ministre a déclaré positivement à la Chambre que nous attendrions la prochaine conférence impériale avant d'agir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il se peut que la question se règle par correspondance. Je désire cependant me tenir sur mes gardes et ne pas faire une promesse que je ne pourrais remplir.

ETATS DES OPERATIONS DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Finances (M. Robb) si la méthode de préparer les états de compte des banques n'a pas été sensiblement changée au cours des trois dernières années?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Pas que je sache. Il n'y a pas eu de changement important. Je me renseignerai auprès de l'inspecteur des banques et s'il s'en est produit, j'en avertirai mon honorable ami.

GARE CENTRALE DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. G. BELL (Saint-Antoine): On me permettra de poser une question au ministre des Chemins de fer au sujet de la gare qu'on se propose de construire à Montréal. Le rapport Palmer a été soumis à divers corps publics de Montréal. Le ministre peut-il nous dire quelque chose sur leur opinion à l'égard de ce rapport?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non, je n'ai rien à dire à ce sujet; je ne sais pas quelles ont été leurs vues. J'ai reçu une foule d'opinions particulières, dans un sens ou un autre, mais je n'ai rien reçu des corps publics. Sous peu, on soumettra à la Chambre un projet autorisant le National-Canadien à faire certaines dépenses dans la ville de Montréal et, à cette occasion, je compte que la question sera étudiée sous toutes ses faces par le comité des chemins de fer. Alors les corps publics et les particuliers seront à même d'exposer leur manière de voir, comme ils le désireront.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Aux dernières délibérations du comité, nous discutions l'article 438*b*, tarif douanier.

Tarif douanier, 438*b*—Automobiles à voyageurs seulement, n.d., dont la valeur au détail, quand elles sont neuves, à l'endroit de production, avec équipement complet ordinaire, ne dépasse pas douze cents dollars chacune; voitures automotrices et camions automobiles (non destinés aux chemins de fer ou tramways) à marchandises seulement; motocyclettes simples ou à siège de côté; châssis de véhicules automoteurs spécifiés au présent numéro; tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Le comité notera que la seule modification de cet article consiste à ajouter *side-cars* ou "siège de côté pour icelles". C'est l'association des cyclistes qui l'a réclamée et la commission du tarif a étudié la proposition, à laquelle personne ne s'est opposé devant la commission.

M. COOTE: La dernière fois que le comité a délibéré sur cet article, le 12 avril, on a attiré l'attention du ministre sur l'à-propos de dégrever les automobiles, et il a promis de scruter l'affaire. A-t-il des renseignements supplémentaires à nous communiquer?

L'hon. M. ROBB: J'ai écrit aux marchands d'automobiles. J'en ai reçu plusieurs réponses et j'ai donné instruction à la commission du tarif d'examiner l'affaire avec soin, non seulement pour constater quelle est la proportion des parties d'autos fabriquées au Canada, mais aussi pour s'assurer si les dispositions de la loi sont observées. D'ici à la fin de l'enquête approfondie de la commission sur la question, je n'ai rien à dire de plus. Je vous assure que la commission a reçu instruction de faire une enquête approfondie, et si c'est possible, nous ferons scruter l'affaire par un vérificateur. Plus tard, la commission tiendra des séances publiques à ce sujet, si besoin est.

M. COOTE: Le ministre affirme-t-il catégoriquement que la commission a reçu instruction de lui faire rapport sur le point de savoir si les fabricants d'autos abusent ou non de la situation, se conforment ou non à l'engagement conclu avec le ministre, il y a quelques années? Est-il entendu qu'elle va faire rapport au ministre?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement, c'est entendu. Je n'ai pas sous la main la lettre des commissaires, mais telles sont leurs instructions; je leur ai demandé de scruter l'affaire. La correspondance, je puis le dire à mon hono-

rable ami, m'a démontré que la plupart des fabricants se conforment à l'entente conclue, à certaines exceptions près.

M. COOTE: Si la commission avertit le ministre que certains fabricants n'observent pas l'engagement, nous promet-il de dégrever toutes les automobiles?

L'hon. M. ROBB: Que mon honorable ami ne me demande pas de m'engager d'avance à insérer une disposition déterminée à ce sujet dans le prochain exposé budgétaire. En toute bienséance, je ne pourrais faire pareille déclaration qu'avec l'approbation du gouverneur général. Toutefois, mon honorable ami peut s'en remettre à moi en toute sécurité. J'ai une conception joliment claire des mesures qui s'imposent, et il se peut que la question vienne sur le tapis, au cours de l'enquête présente de la commission du tarif sur l'acier et les matériaux requis pour la fabrication des automobiles.

M. COOTE: Je désire que nous puissions nous en rapporter au ministre avec plus d'assurance. Nous le faisons depuis trois ans et certains d'entre nous sont d'avis que, depuis deux ans au moins, les fabricants ont abusé de l'abrogation du droit d'accise. Le ministre a dormi à l'ouvrage et les a laissés se tirer d'affaires, comme on dit. Il ne faut donc pas nous reposer sur le ministre du soin de cette affaire jusqu'à la prochaine session. Je veux que la question se discute avant la fin de la session. Je me demande si l'enquête ordonnée aura une portée assez étendue pour que la commission puisse, dans son rapport au ministre, l'an prochain, spécifier s'il ne faut pas dégrever davantage les camions automobiles dont l'usage est si général aujourd'hui. Pour plusieurs cultivateurs, du moins, le camion représente aujourd'hui ce qu'était le chariot il y a quelques années. Je prie le ministre d'ordonner à la commission d'étudier cette question en même temps; elle peut examiner les deux ensemble.

M. McGIBBON: Quand le comité a délibéré la dernière fois sur cette résolution, j'ai demandé au ministre de me dire comment on procède pour déterminer dans quelle mesure les matériaux d'automobiles sont de fabrication canadienne. Supposons que pour les toitures à bon marché, le pourcentage soit de 70 ou 80 p. 100; cet excédent s'appliquera-t-il aux automobiles plus chères qui contiennent, disons, 40 p. 100 de matériaux canadiens?

L'hon. M. ROBB: C'est une question qui relève du département du Revenu national, mais j'ai donné l'instruction à la commission consultative du tarif de s'en enquérir avec soin.

[L'hon. M. Robb.]

M. McGIBBON: Quelle était la coutume dans le passé?

L'hon. M. ROBB: Comme je l'ai dit, cela relève du ministère du Revenu national, qui vérifie le pourcentage de matériaux canadiens qui entre dans la fabrication des automobiles.

M. McGIBBON: Mais cela ne me renseigne pas.

L'hon. M. ROBB: Non. J'ai envoyé chercher mon collègue le ministre du Revenu national.

M. GARLAND (Bow River): Je ne suis pas disposé à laisser le ministre s'en tirer évasivement comme cela. Il a manqué, sciemment ou non, à sa parole envers les députés de cette partie-ci de la Chambre. Lorsqu'il s'est adressé à nous dans cette année mémorable pour avoir la permission de dispenser les fabricants d'automobiles du Canada de payer les droits de l'accise, il nous a absolument promis, de façon précise et sans équivoque, qu'il verrait à ce que les fabricants observent l'entente, c'est-à-dire qu'ils feraient bénéficier le consommateur de l'épargne qui résulterait de la suppression de la taxe de l'accise. Le ministre vient de démontrer clairement par ses réponses aux questions qui lui ont été posées qu'il ne s'est pas assuré si les fabricants d'automobiles remplissaient leur promesse, mais qu'il s'en est tenu à quelques lettres qu'il a reçues de quelques-uns d'entre eux et que, même dans le moment, il ne peut dire si ces fabricants ont tenu leur promesse. Que l'on me permette de citer la promesse que le ministre a faite en 1926, laquelle est conçue en ces termes:

> Nous avons, cependant, le droit de dégrever les impôts, et s'ils ne se conforment pas raisonnablement à la présente entente nous pouvons supprimer la taxe de l'accise sur toutes les marchandises du monde.

L'honorable député de Rosetown (M. Evans) lui a alors demandé:

> Allez-vous insérer cela dans le bill?
>
> L'hon. M. Robb: Ce n'est pas nécessaire.

Suivant le ministre, il n'était pas nécessaire de l'insérer dans le bill. Le ministre a créé l'impression qu'il ferait disparaître la taxe d'accise sur les automobiles importées si les fabricants du Canada ne tenaient pas leur promesse; il s'est écoulé trois ans depuis ce temps et le ministre n'a fait aucune démarche pour s'en assurer; il n'a fait aucune enquête pour connaître la situation. Il s'en est rapporté uniquement à des opinions exprimées par lettres, et maintenant il cherche à éviter la responsabilité en répondant à l'honorable député de Macleod qu'il ne peut dire ce qu'il fera, que cette décision devra être contenue dans un budget futur. Le ministre sait très bien que cette

question de la taxe d'accise peut être traitée au moyen d'un décret du conseil, à ce qu'on me dit, s'il en a le désir.

Le ministre des Finances ne devrait pas se placer ou placer la Chambre dans cette situation. Il ne m'a jamais donné l'impression d'être homme à manquer à sa parole, mais que ce soit sciemment ou non, il l'a néanmoins fait dans le cas actuel; je lui demande aujourd'hui de rétablir cette confiance que nous avions en lui jusqu'ici.

L'hon. M. ROBB: Je ne me rappelle pas à quelle date nous avons discuté cette question déjà, mais je crois que ce devait être vers le 14 avril.

M. COOTE: Le 12 avril.

L'hon. M. ROBB: Le 15 avril, j'ai adressé à M. Moore, de la commission consultative du tarif, la lettre suivante:

Cher monsieur,

On a déclaré au Parlement que certains fabricants d'automobiles canadiens ont profité et profitent encore de l'exemption de la taxe de l'accise accordée par le budget de 1926 pour augmenter leurs bénéfices. Je vous envoie ci-joint copie de la correspondance échangée avec ses fabricants au sujet de cette question.

Je désire aussi vous signaler les débats engagés au comité, le 7 juin 1926, (voir le hansard pp. 4124-4137, v.a.: le 30 mars 1928 (hansard, pp. 1858-1859, v.a.) et le 12 avril 1929 (pp. 1601-1613, v.a.). Veuillez commencer immédiatement une enquête pour établir la comparaison entre les prix exigés au Canada et aux Etats-Unis ainsi que le pourcentage de main-d'œuvre et de matériaux canadiens employés dans chaque modèle qui ferait l'objet d'une exemption de taxe dans le moment. Il est possible que le ministère du Revenu national possède des renseignements utiles. Je désire surtout que l'enquête porte sur les allocations qu'on a faites relativement à certaines compagnies qui n'ont pas accordé à leurs clients la réduction promise.

J'attire aussi votre attention sur le fait que les diverses compagnies qui m'ont répondu l'année dernière ont offert de soumettre leurs livres à l'inspection de quiconque je désirerais nommer. Cela vous autorise à ordonner une inspection conformément à leur offre.

Il importe que cette enquête soit instituée sans retard et qu'elle ait une portée aussi considérable que possible.

Votre dévoué,
(Signé): James A. Robb.

Je ne puis faire plus.

M. GARLAND (Bow River): Non, mais le ministre aurait pu faire davantage s'il avait voulu tenir parole; il aurait pu faire commencer cette enquête dès le début; car c'était son devoir. A la session de cette année-là, le ministère s'est trouvé dans une situation des plus précaires. Pour détourner le danger, pour aider au ministre des Finances qui maintenant se contente d'en sourire, dans un des moments les plus critiques de sa carrière, les honorables représentants de cette partie-ci de la Chambre ont acquiescé à ses prières urgentes, ont consenti à mitiger là-dessus leurs principes. Assurément il lui incombait dès lors, et de façon impérative, de mener cette enquête à terme et de faire honneur à ses engagements.

M. JACOBS: L'honorable député veut-il laisser entendre qu'il y a un pacte entre les membres de son groupe et le ministre des Finances?

M. IRVINE: J'espère que l'honorable député de Bow River et tous les honorables membres de cette partie de la Chambre, sauront profiter de cette leçon, plus que nécessaire, en matières politiques. L'Irlandais a la réputation d'être très alerte en affaires: règle générale il n'y va pas en aveugle. Mais cette fois c'est ce qu'il a fait. La prochaine fois qu'il consentira un marché, j'espère qu'il ouvrira bien les yeux et qu'il saura sauvegarder ses intérêts. Pour le moment nous devons, je suppose, féliciter le ministre des Finances d'avoir montré un peu plus de finesse que certains honorables membres de ce groupe.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se rend-il bien compte que, voilà un instant, il nous a dit que cette question intéresse le ministère du Revenu national, mais que c'est lui-même, le ministre des Finances qui a adressé un lettre à la commission du tarif, la priant d'étudier la question, bien qu'il s'agisse de la perception de recettes? Nos questions doivent-elles demeurer sans réponse parce que le ministre du Revenu national est absent? Pendant ce temps, le ministre des Finances nous dit: "Voyez ce que j'ai fait: j'ai écrit au président de la commission du tarif, un futur candidat libéral dans une circonscription qui compte la plus grande manufacture d'automobiles du Canada, le priant de s'enquérir de certains faits à notre intention." Voilà ce que le ministre veut faire croire à la Chambre. Celui à qui il a adressé cette lettre est le même personnage qui, dans son rapport annuel de président de la commission du tarif, affirme qu'il est très lié avec les manufacturiers du pays. Je signifie au ministre qu'avant l'adoption de ses résolutions, j'ai l'intention de réclamer le nom des établissements visités par cet homme dans les douze derniers mois, selon ce qu'il dit dans son rapport. Nous allons exiger ces renseignements. parce que nous y avons droit; peut-être apprendrons-nous alors quelles sont au juste les relations intimes qui existent aujourd'hui, dans ce comté, entre la plus grosse fabrique d'autos au pays et le président de la commission du tarif, le futur porte-étendard du parti libéral dans ce comté.

Le ministre s'imagine-t-il un seul instant que le public canadien va tolérer pareils agissements, qu'il se laissera duper de la sorte? Afin d'obtenir certains renseignements, on a adressé au ministre une demande parfaitement légitime; pour toute réponse il nous dit qu'il a renvoyé la question à ce "cher M. Moore". Le ministre lui a dit: "Vous aspirez au mandat de la circonscription où se trouve la plus grande manufacture d'automobiles du Canada. Allez-y, je vous prie, pour comparer leurs prix avec ceux des fabricants américains: si vous ne pouvez le faire, jetez un coup d'œil sur leurs livres. Voilà ce qu'on vous permet." Mais tout à l'heure c'était le ministre du Revenu national et non pas le ministre des Finances qui devait s'occuper de cette question. Ce petit jeu-là ne peut durer qu'un temps. Allons droit au but maintenant. Le ministre a-t-il dit à M. Moore que, l'an dernier, le Canada a importé pour une valeur de 102 millions de dollars en automobiles et en pièces d'automobiles, ces dernières valant 55 millions du total, presque exclusivement de provenance américaine? Lui a-t-il fait observer que nos exportations étaient à destination de pays qui jouissent d'une préférence douanière en vertu de différents traités? Assurément, un ministre doit faire observer ces choses-là. Ces questions sont très raisonnables et je m'associe à ceux qui veulent qu'il y soit répondu. Elle ne me plaît pas, cette farce de dire: "J'ai remis cela entre les mains de M. Moore", qui veut être le député du comté où se trouve la plus grosse fabrique d'automobiles de tout le Canada. Il n'a qu'à rédiger son rapport dans tel ou tel sens et il s'assurera les suffrages d'un certain nombre d'électeurs.

M. GOTT: Pas un grand nombre.

L'hon. M. BENNETT: Tenons-nous en à cela.

M. IRVINE: Plus fort.

L'hon. M. BENNETT: Nous ne faisons que causer le ministre et moi; à son dire, j'aurais obtenu le renseignement d'une autre source et je lui ai répondu que ce n'était pas mon avis. Quoiqu'il en soit, nous voudrions avoir une réponse à cette question; elle n'est que juste. Pour ce qui est de la proportion de matériaux canadiens, à coup sûr le ministre doit pouvoir faire mieux, lui qui est revenu du théâtre Keith plus résolu que jamais, mais précisément une semaine plus tard, il cédait: après avoir imposé sa taxe d'accise, il la rappelait ensuite. Il continue à jongler avec cette question, comme à l'ancien jeu de passe-passe.

[L'hon. M. Bennett.]

Un honorable député demande ce qu'il faut entendre par ça et, à mon tour, je veux être renseigné.

L'hon. M. ROBB: La question posée par l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) semble amener un peu de confusion. Il a demandé comment on arrivait à déterminer la proportion de matériaux canadiens, si par exemple, on établissait une moyenne pour toute l'usine, ou bien si on prenait chaque voiture en particulier. Je ne suis pas en mesure de satisfaire sa curiosité là-dessus; je n'ai pas à voir à l'observance de ce règlement. Seulement, j'ai donné instruction à la commission du tarif de bien se renseigner sur ce sujet et de faire rapport. Je dois, au surplus, avouer bien franchement que je songe à convoquer les fabricants en réunion publique, pour discuter de cette question bien ouvertement; avant d'en venir à une décision définitive.

M. FANSHER (Lambton): Je prie alors le ministre de nous dire si cette réunion devra attendre son tour et quand nous pouvons espérer qu'elle ait lieu.

L'hon. M. ROBB: On est à la préparer.

L'hon. M. BENNETT: Cette réunion sera-t-elle tenue en particulier ou en public?

M. GARLAND (Bow River): Trois ans après avoir fait une promesse bien explicite à la Chambre, le ministre dit: "Je vais conférer de la chose avec la commission du tarif et je ferai procéder à une enquête". Son devoir lui commandait de confier ce soin à un de ses propres enquêteurs et de ne pas attendre que la commission du tarif s'en occupe. Le ministre a l'autorité voulue pour confier cette tâche, dès aujourd'hui, à quelqu'un de compétent de son département, sans attendre la commission du tarif. Il y a deux ans que son devoir lui commande de voir au règlement de cette question; il aurait dû aussi s'assurer si les acheteurs profitaient bien de ce dégrèvement, comme on l'avait promis. Or le seul moyen de s'en assurer était de confier à quelqu'un de ses fonctionnaires la tâche de savoir si la promesse avait été tenue. En négligeant d'en agir ainsi, le ministre a manqué à sa parole donnée à nous et au pays. A titre de ministre des Finances et de membre du cabinet, son devoir lui commandait non seulement de respecter sa promesse, mais aussi de s'assurer de façon précise si la promesse avait été remplie.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député oublie qu'il n'est pas prouvé que les fabricants n'aient pas respecté l'entente. On a bien, il est vrai, cité des listes de prix cueillies dans un magazine pour faire voir que les autos ne se ven-

dent pas le même prix qu'aux Etats-Unis. L'honorable député doit se rappeler que, l'année dernière, quand cette question a été soulevée, je déclarai avoir écrit à tous les fabricants d'automobiles pour leur rappeler leur promesse. La plupart d'entre eux répondirent qu'ils avaient fait bénéficier l'acheteur de l'abrogation de l'impôt. Si je ne me trompe, deux compagnies laissèrent ma lettre sans réponse. Un des hauts employés d'une de ces entreprises était président ou secrétaire de l'*Automobile Association,* et quand je lui ai rappelé ce fait, il m'a montré l'original de la lettre dans laquelle je lui accusais réception de sa réponse. Il avait répondu, mais on avait perdu sa lettre, au ministère et on ne l'a pas encore retrouvée. Il m'a apporté une copie de cette lettre, où il est établi que l'acheteur bénéficie de l'économie réalisée.

L'hon. M. RYCKMAN: Et il ajoutait qu'on pouvait en tout temps examiner les livres de la fabrique.

L'hon. M. ROBB: Oui. A l'époque, la compagnie Ford ne répondit pas; on sait comme toutes ses affaires étaient alors désorganisées. Depuis elle a prétendu que près de 80 p. 100 des matériaux et de la main d'œuvre employés dans la fabrication de sa voiture était de provenance canadienne et que l'acheteur bénéficiait du dégrèvement. Ces déclarations venaient démentir l'assertion de ceux qui prétendaient que la compagnie n'avait pas rempli sa promesse, comme on l'a affirmé. En justice pour la population, j'ai chargé la commission du tarif de bien approfondir cette affaire, d'envoyer, s'il le faut, des vérificateurs auprès des compagnies et, l'autre jour encore, j'ai dit au président que, dans l'intérêt public, il valait mieux avoir une réunion publique. Je ne suis pas prêt à condamner ces gens avant de les avoir entendus comme il convient.

M. COOTE: Je ne blâme pas du tout le ministre d'avoir demandé à la commission consultative du tarif d'approfondir cette question. Le reproche que je lui fais, c'est de s'être contenté d'écrire des lettres à ces fabricants d'automobiles lorsque son attention a été appelée sur ce point. Le 12 avril 1928, l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a posé la question suivante au ministre:

Est-ce là tout ce qu'a fait le ministre?
L'hon. M. Robb: C'est tout.
M. Gardiner: Ce n'est rien.

Pour moi, le ministre n'a rien fait en l'occurrence. Je suis très heureux d'apprendre que cette question fera le sujet d'une enquête publique et je suppose que les dépositions seront communiquées aux représentants du peuple. Je suis forcé d'exprimer le regret que le ministre n'ait pas jugé à propos de promettre à cette Chambre que le Gouvernement abolira la taxe d'accise sur toutes les automobiles, s'il est établi que certains manufacturiers ont tiré parti de cette taxe au lieu d'en faire bénéficier le consommateur. Je ne vois pas sous quel autre jour l'on pourrait envisager les déclarations faites dans cette Chambre, en 1926. En réponse à une question posée par l'honorable député de Rosetown (M. Evans), le ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Cependant, nous avons le droit de réduire les taxes et, s'ils ne s'en tiennent pas loyalement à cet accord, nous avons le droit de réduire les taxes d'accise sur toutes les automobiles.
M. Evans: Un article à cet effet sera-t-il inséré dans le bill?
L'hon. M. Robb: Cela n'est pas nécessaire.

Il n'y a pas lieu de donner une autre interprétation que celle-là aux paroles du ministre, que je sache. Si mon honorable ami est en mesure d'expliquer autrement les remarques qu'il a faites en l'occurrence, nous serons très heureux de l'entendre.

Si le ministre refuse d'abolir par un arrêté du conseil la taxe sur toutes les automobiles importées, après que ces faits auront été établis, la seule conclusion à tirer c'est qu'il a l'intention de déposer l'année prochaine un autre de ces budgets Robb destinés à frapper l'imagination du peuple et il réserve ce changement afin de soigner la popularité de son exposé budgétaire.

Au cours de la campagne électorale de 1926, le budget Robb préparé en vue de capter la faveur populaire a diminué les droits sur les automobiles; or, j'ai la conviction absolue que c'est là le remaniement par excellence qui a surtout contribué à la popularité de ce budget par tout le pays. Et s'il en est ainsi, en ce qui regarde la popularité de ce budget, le succès obtenu ne doit pas être attribué au ministre des Finances, mais bien aux membres de notre groupe, qui ont persisté à réclamer cette réforme et ont réussi à convaincre le ministre qu'il fallait réduire les droits sur les automobiles, même en faisant violence à ses propres inclinations.

Le ministre devrait faire en sorte, à mon humble avis, que la commission du tarif institue une enquête approfondie sur cette question; on devrait examiner avec soin les divers aspects du problème quant aux prix que le consommateur canadien est obligé de débourser pour l'achat des automobiles. J'ai sous les yeux, en ce moment, la liste de prix affichée par les agents de la *Ford Motor Company,* à Saint-Jean (N.-B.). Je me bornerai à citer les détails touchant un seul modèle, car il en va de même sur toute la ligne. Voici les frais que comporte l'achat d'une automobile:

Phaéton Ford	$510 00
Pneu de rechange	15 00
Pare-choc d'avant et d'arrière	20 00
Taxe	12 27
Frais de transport	84 00
Frais de livraison	10 00
Prix d'une voiture livrée à Glace Bay (N.-E.)	651 27

J'appelle l'attention du ministre sur le fait que le prix de la voiture sortant de la fabrique ne comprend ni les pneus de rechange, ni les pare-chocs d'avant et d'arrière. C'est ce prix de $510 à la fabrique dont je me suis servi, le 12 avril dernier, afin de faire la comparaison des prix auxquels les Fords se vendent au Canada et aux Etats-Unis. Certains honorables députés ont prétendu que l'automobile Ford canadienne a plus d'accessoires que la machine américaine. Qu'on établisse ce fait, car la liste des prix fait voir hors de tout doute qu'elle ne comprend ni les pneus de rechange, ni les pare-chocs d'avant et d'arrière. De plus, je signale au ministre cet autre fait: les fabricants obligent leurs clients des Provinces maritimes, — et j'ai la conviction qu'ils suivent la même tactique par tout le pays, — à acquitter des frais de transport représentant plus que le double des sommes déboursées par la compagnie Ford ou ses agents de ce chef, y compris la somme de $10 pour frais de livraison. J'ai par devers moi une couple de factures concernant l'expédition d'automobiles Ford à un représentant de la compagnie à Glace Bay. Cet homme m'assure que, dans chaque cas, les frais de transport sont inférieurs à $40 par voiture. Cependant, le client des Provinces maritimes est obligé de débourser une somme de $84 de ce chef et, de plus, un montant de $10 pour acquitter les frais de livraison. On allèguera peut-être que la compagnie ne viole aucune loi canadienne en ce faisant. Cependant, si elle prélève un tribut sur ses clients des provinces éloignées du Canada, par exemple sur les acheteurs des Provinces maritimes ou des Provinces des prairies, en exigeant des frais de transport représentant le double de ce qu'elle a déboursé, il est temps de nous demander si nous devons protéger cette entreprise contre la concurrence étrangère. A tout le moins, ses méthodes sont suspectes. Le 12 avril, lorsque la question fut discutée en Chambre, un honorable député, au moins, a paru craindre que le ministre ne supprimât cette taxe d'accise sur les automobiles importées et ne soumît les fabricants à une concurrence un peu plus vive. Il fit observer que l'année dernière, la société Ford avait perdu de l'argent. Dans une lettre que j'ai ici, un agent de cette compagnie Ford dit:

Comme on devait s'y attendre, la compagnie n'a pas déclaré de dividende cette année, mais il y a quelques années, elle se montrait d'une extrême libéralité. En sus du dividende en argent versé en 1911, elle a également distribué 500 p. 100 en actions, et en 1916, elle versait un autre dividende de 600 p. 100 en actions. En 1924, alors que les recettes étaient de $53.13 par action, elle déclara un dividende de 10 p. 100; 20 p. 100 en 1925, 10 p. 100 en 1926, 15 p. 100 en 1927 et, ainsi qu'il était à prévoir, elle ne déclara pas de dividende en 1928.

Il savait qu'à cette époque, la société était en train de réorganiser son usine. Il poursuit:

Cependant, si vous consultez l'annonce de la *Canadian General Securities Corporation*, publiée dans tous les journaux du Canada les 1er et 2 avril, vous remarquerez que l'on y reproduit les paroles suivantes de M. W. R. Campbell, président et trésorier, au sujet des affaires de la compagnie en janvier et février de cette année; "La compagnie accuse, après avoir pourvu à la caisse d'amortissement, des bénéfices nets dépassant $1,500,000, et les bénéfices nets de mars seront également satisfaisants. De plus, on estime que, le service de la caisse d'amortissement assuré, les bénéfices de 1929 dépasseront ceux de toute année antérieure."

Telles sont les paroles qu'il cite. Il donne à entendre que les bénéfices seront au moins de 10 millions. Je ne crois pas que la Chambre ou le ministre aient lieu de se préoccuper de la situation financière de ces compagnies. A vrai dire, il est de réelle importance, selon moi, que le ministre des Finances donne à la Chambre l'assurance qu'il s'acquittera de la promesse de l'an dernier. Je ne demande rien qui ne soit raisonnable. Si le ministre est d'avis que nos prétentions ne sont pas établies, je veux bien que la commission consultative en fasse l'objet d'une enquête. Elle est toute désignée pour examiner la question. Mais j'espère que le ministre nous dira nettement ce qu'il fera, s'il est démontré que les fabricants ont profité de la diminution de la taxe d'accise et qu'il assurera à la Chambre qu'ordre sera donné à la commission consultative du tarif de faire ressortir au juste la manière dont ces compagnies d'automobiles arrêtent les prix exigés des consommateurs dans les endroits reculés du pays, ainsi que le rapport qui existe entre ces prix et ceux de leurs prix courants annoncés pour livraison à l'usine, sur lesquels sont calculées les taxes d'accise et de consommation qu'elles acquittent.

M. KAISER: Monsieur le président...

M. GARLAND (Bow River): Attendons la réponse du ministre.

L'hon. M. ROBB: Une réponse à quoi?

M. GARLAND (Bow River): A la question de l'honorable député de Macleod qui veut savoir si le ministre tiendrait sa promesse dans le cas où les compagnies n'auraient pas fait bénéficier le consommateur du dégrèvement.

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis font grand état de leur déclaration portant que j'ai manqué à la promesse que je leur ai faite en 1925 ou 1926. Cela suffit pour que je ne m'engage à rien avant que je me sois mis au courant de toutes les circonstances.

M. GARLAND (Bow River): Faut-il entendre que ces paroles sont maintenant de l'histoire ancienne et qu'il ne faut plus y songer? Parlant en Chambre en 1926, le ministre s'est exprimé ainsi:

Or, je leur donne avis, en présence de mes honorables amis, que s'ils ne respectent pas cette entente, nous trouverons le moyen de les forcer à le faire, sans quoi ils devront subir la concurrence du monde entier.

Le ministre a-t-il oublié cette promesse?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre entend-il tenir cet engagement?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permet-il une question? Il est d'une grande perspicacité d'esprit. Se souvient-il d'une promesse que le Gouvernement ait respectée?

M. KAISER: Je n'entends pas chercher à tirer le ministère des Finances d'embarras...

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas dans l'embarras.

M. KAISER: ...mais je voudrais bien savoir de mes honorables amis comment ils savent si les fabricants ont fait bénéficier le consommateur de la diminution de la taxe d'accise. Je vais leur faire part de détails importants au sujet du commerce des automobiles. Je prétends que le Gouvernement a fait, pour ce qui est du Canada, une bévue le jour où, en 1926, il entreprit de modifier le tarif sur les automobiles. Cela a nui également à l'industrie dans l'ensemble et aux consommateurs du Canada. (*Dénégations*). Parfait. Prenons le prix d'une automobile quelconque, en 1926, alors que le Gouvernement commença à remanier les droits; remontez ensuite à trois années et constatez le prix de la même automobile au cours de cet espace de temps et notez la tendance des événements. Voyez ce qui se passait au pays. Les manufacturiers canadiens luttaient avec une grande industrie, et, durant ces trois années, ils ont réduit de près de 40 p. 100 les prix des automobiles pour les consommateurs canadiens. Comment cela? Grâce à leur ingéniosité, à la production en série et à l'économie de leur administration interne, ils ont essayé de donner au Canada une voiture à bon marché, et ont, en ces trois années, diminué le prix de 33⅓ à 40 p. 100. Si l'on n'avait pas touché à l'industrie de l'automobile, que serait-il advenu? Les problèmes économiques étaient étudiés; on devenaient plus ingénieux; la production en grande série s'accroissait et les manufacturiers tentaient de maintenir leurs usines en activité durant autant de mois que possible, chaque année. Aussitôt après ce changement, la fabrication n'a pas été aussi active, et, dans notre ville, il est arrivé que les ouvriers ont été des trois et quatre mois sans travail, alors que, s'ils eussent été occupés toute l'année, les frais généraux ayant diminué pour l'ensemble de l'année, ils eussent pu fabriquer des automobiles plus rapidement et à un prix plus raisonnable. En 1926, le Gouvernement canadien a bouleversé cette merveilleuse industrie. Il a écouté les grognons qui disaient: donnez-nous des voitures aussi peu coûteuses qu'aux Etats-Unis; baissez-en le prix pour les consommateurs. Et mes honorables amis pensent avoir accompli quelque chose. Mais quoi? Le même type de machine, dont le prix avait été réduit de 30 à 40 p. 100 durant ces trois années antérieures à 1926, a été manufacturé et vendu par les mêmes fabricants au Canada, et la diminution du prix a été de moins de 9 p. 100 depuis trois ans. Mais si le Gouvernement n'était pas intervenu, je suis sûr que cette réduction eût été de 20 ou 25 p. 100 au lieu de 9. Je vois sourire quelques membres de la droite. Evidemment, ils croient que je tiens un langage absurde. Ils désirent la disparition de ces manufactures du Canada, mais ils changeront d'idée, et avant une semaine probablement. Les consommateurs des produits de la ferme du pays ont plus d'importance pour nos cultivateurs que les consommateurs de tout autre pays du monde. Qu'est-il arrivé, par exemple, en ce qui regarde les importations d'automobiles? Les honorables députés souriront-ils à la pensée que depuis que le ministre des Finances a fait un changement touchant les automobiles, il y a eu une augmentation de plus de 260 p. 100 dans les importations de l'article fini? Les voitures étrangères ont envahi le Canada de plus en plus, alors que nos propres manufacturiers eussent pu produire toutes les machines voulues, tout en en réduisant le prix de 20 p. 100, si on lui avait donné une occasion raisonnable de le faire, et s'ils n'avaient pas été sans cesse attaqués par des gens qui croient que les manufacturiers d'automobiles, comme tout autre fabricant d'articles consommés au Canada, doivent subir la concurrence de l'univers entier. Nous pouvons, et nous devrions produire toutes les marchandises dont le Canada a besoin, et si on laissait les centres industriels en paix, le prix de revient de ces articles serait aussi modéré qu'aux Etats-Unis, ou n'importe où ailleurs. Pourquoi

cette augmentation de 260 p. 100 dans l'importation des automobiles, lorsque nos propres fabricants peuvent manufacturer toutes les machines dont le Canada a besoin? Si elle ne s'était pas produite, nos industriels pourraient maintenir leurs usines en activité un mois de plus chaque année. Comment pouvons-nous faire du Canada un grand pays, lorsque des théories commerciales aussi absurdes sont présentées par certains honorables députés?

M. COOTE: Je n'essaierai pas de répondre à des commentaires aussi inconsidérés que ceux que vient de faire l'honorable député d'Ontario, mais il a demandé des renseignements. Il veut savoir ce qui nous porte à croire que les manufacturiers d'automobiles tirent un avantage de l'impôt d'accise.

M. KAISER: Comment savez-vous que les fabricants ne remettent pas ce 5 p. 100 à la clientèle?

M. COOTE: Si mon honorable ami voulait me permettre, j'essaierais de le lui dire.

M. KAISER: Comment savez-vous qu'ils n'en font pas bénéficier le client?

M. COOTE: C'est précisément ce que je me propose d'apprendre à mon honorable ami. Qu'il se donne la peine de lire ce que j'ai fait insérer au hansard, le 12 avril de l'année dernière, et il constatera que le prix de détail à la manufacture d'une Ford est de 29.1 p. 100 pour un coupé, 29.3 p. 100 pour un sedan tudor et 29.8 p. 100 pour un sedan fordor, plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. GOTT: Plus élevé que quoi?

M. COOTE: Plus élevé que le prix des mêmes modèles aux Etats-Unis.

M. GOTT: Les deux voitures ne sont pas à comparer; la canadienne est bien meilleure que l'américaine.

M. COOTE: Le droit de douane est de 20 p. 100. Or une différence en plus de 29.1 p. 100, en regard d'un droit de douane de 20 p. 100, prouve assez, ce me semble, pour justifier le ministre des Finances de s'assurer au moins si les fabricants encaissent ou non la taxe d'accise.

M. GOTT: La comparaison est impossible à établir entre la Ford américaine et la Ford canadienne, celle-ci étant bien préférable.

Une VOIX: En quoi?

M. GOTT: Elle est mieux construite et meilleure de toutes manières.

M. COOTE: La commission du tarif pourrait enquêter à fond sur ce point. Des ingé-

[M. Kaiser.]

nieurs en construction pourraient lui dire si la Ford canadienne est bien meilleure que la Ford américaine. Je ferai observer à mon honorable ami d'Oshawa que dans mon exposé de l'an dernier, j'ai dit que la *General Motors* apparemment s'était conformée à l'entente. A défaut de preuve contraire, je lui ai rendu ce témoignage. Je ne comprends pas pourquoi le ministre des Finance est si porté à protéger les fabricants d'automobiles, même à son détriment, puisque à chaque élection qui se présente ces messieurs sont loin de voter pour le parti dont il est un des membres si éminent. Au lieu de lui adresser tant de reproches, l'honorable député d'Ontario devrait remercier le ministre des Finances pour son attitude si favorable à l'endroit de l'industrie automotrice: n'est-ce pas après le dégrèvement du tarif sur les automobiles que la *General Motors* a tant agrandi ses usines d'Oshawa? L'attitude de l'honorable député d'Ontario me dépasse entièrement; s'il est sincère, c'est des remerciements qu'il devrait adresser au ministre des Finances.

M. EVANS: Cette question ne doit pas en rester là. Lors de cette entente, l'on nous a formellement promis que le ministre des Finances pourrait exiger ce droit dans le cas où la diminution ne serait pas comptée au client. Cette attitude des manufacturiers, tolérée par le Gouvernement, est un vrai scandale. Le Gouvernement ferme les yeux pour ignorer cette supercherie qui se pratique au détriment du client. Ces manufacturiers n'ont besoin d'aucun droit pour se protéger; ils sont en état de concurrencer le monde entier. Ces jours derniers j'entendais un visiteur des Indes dire que l'automobile canadienne était préférée dans son pays à cause de son prix moins élevé et qu'elle se vendait plus facilement que la voiture américaine. Pourquoi cela? Le client canadien paye-t-il tribut au fabricant canadien pour que celui-ci puisse vendre meilleur marché ailleurs? L'exportation canadienne se fera-t-elle toujours au détriment du consommateur canadien? Dans bien des cas, le prix de revient au Canada est moindre qu'aux Etats-Unis. Et je sais pourtant que je puis aller acheter dans le Dakota-Nord un semoir en ligne fabriqué à Hamilton, acquitter le droit de douane et économiser encore $30.

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. EVANS: Je me souviens que mon honorable ami m'a contredit à ce sujet l'année dernière, mais il n'a qu'à s'adresser au service d'information de l'association des Fermiers unis du Canada pour s'assurer des faits. Les semoirs en ligne fabriqués à Hamilton se vendent meilleur marché aux Etats-Unis qu'en Canada et nos cultivateurs peuvent aller en

acheter dans le Dakota-Nord et réaliser une économie de $30, après avoir acquitté le droit de douane. Je répète que c'est le consommateur canadien qui paie; c'est sur lui que doit retomber le fardeau de tout le commerce d'exportation du Canada. Notre ministre des Finances nous a imposé cela il y a trois ans, quand nous, de l'extrême-gauche, avons exigé que le bénéfice de cette taxe d'accise fût accordé au consommateur.

Pourquoi laisser encore traîner les choses ainsi durant deux ou trois ans, quand il n'existe absolument aucune raison d'imposer un droit sur le consommateur canadien? La politique s'est-elle tellement avilie dans notre pays que le Gouvernement puisse faire n'importe quoi pourvu qu'il le fasse accepter par la Chambre? N'y a-t-il aucun côté moral à ces questions? Dans la ville que j'habite, l'un des délits les plus fréquents est le vol d'automobiles par des jeunes gens qui veulent faire des promenades à la campagne et qui abandonnent ensuite ces voitures dans un état déplorable. Ces jeunes gens font preuve d'irresponsabilité. Je demande aujourd'hui à la Chambre où est la source de cette irresponsabilité. Elle commence chez les membres du cabinet, pas ailleurs. Je n'aime pas à dire ces choses, mais puisqu'on nous joue de cette façon, je ne puis m'empêcher de dire que cet état de choses devrait cesser et que nous devrions savoir à quoi nous en tenir à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de laisser passer les choses sous silence comme dans le passé.

M. McGIBBON: Monsieur le president, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais je crois qu'on ne devrait pas laisser dire des choses comme celles que nous venons d'entendre sans qu'on nous fournisse la preuve. De telles paroles font un grand mal au pays. Des affirmations comme celles que l'honorable député a faites dans une lettre publiée dans la *Gazette* de Montréal, il y a une couple de semaines sont des attaques à l'adresse de toute la Chambre. Pour ma part, je désire protester contre ces allégations. Nous entendons trop souvent dans cette Chambre des affirmations absolument ridicules qui ne sont appuyées sur aucune preuve. Ce que l'honorable député vient de dire n'est pas nouveau. Je n'ai pas mission de défendre les manufacturiers ni d'autres personnes. Il y a une vingtaine d'années que nous entendons parler de la sorte. Quelles preuves a-t-on jamais apportées? Les seuls renseignements que nous ayons ont été communiqués à la Chambre et se trouvent dans le hansard. Ils ont été fournis par un ancien ministre des Finances, sir Thomas White. Pour répondre à des accusations de ce genre, ce dernier avait chargé un fonctionaire de son ministère de parcourir les Etats-Unis et le Canada d'un océan à l'autre pour se renseigner sur les prix de vente des instruments aratoires à différents endroits des deux pays. Après avoir calculé les différences des taux du transport, ce fonctionnaire constata que les prix payés pour ces instruments aux Etats-Unis et au Canada ne différaient guère. Je parle de mémoire et cela remonte à plusieurs années. On peut trouver ces chiffres dans les archives de cette Chambre. Ce rapport, fait par un fonctionnaire supérieur du Gouvernement est officiel; on peut sans doute le trouver au département des Finances. Nous avons en outre les déclarations des manufacturiers eux-mêmes, celle, par exemple, de l'ancien gérant-général de la compagnie Massey-Harris, qui niait absolument cette allégation et qui disait que cette compagnie n'avait jamais vendu ses marchandises meilleur marché à l'étranger qu'au pays. Et voici le député de Rosetown (M. Evans) qui se lève ici pour lancer des accusations enflammées et absurdes qu'on ne devrait jamais, je crois, tolérer dans une législature à moins de preuves. Je prétends qu'il est temps de cesser de parler à tort et à travers sur un sujet quelconque sans apporter de preuves.

M. WARD: Très bien! L'honorable député devrait commencer lui-même par là.

M. McGIBBON: Je présume que c'est tout ce que l'honorable député a à dire. Je me permets d'affirmer que je puis prouver tout ce que j'affirme ici, chose que ne sauraient faire mes honorables collègues qui siègent vis-à-vis mon honorable ami. Je ne suis pas chargé de parler au nom des manufacturiers ou d'une autre classe quelconque du pays, mais je crois à l'honnêteté de nos manufacturiers et de notre population en général. Je répète, monsieur le président, qu'on devrait cesser d'accuser ainsi violemment sans preuves.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—448. Pulvérisateurs, machines à classer les fruits, appareils spécialement destinés à désinfecter les bulbes, appareils de pression pour déterminer la maturité des fruits, incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, serpettes, sécateurs, machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machines à hacher le fourrage, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faux, trayeuses, accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pasteurisateurs pour fins de l'industrie laitière; matériel électrogène servant à la ferme seulement soit: moteur, générateur, accumulateur et tableau d'interrupteurs; tronçonneuses, et autres instruments agricoles n.d.; et les parties complètes d'articles spécifiés dans

cet article tarifaire: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. GARLAND (Bow River): La Chambre avait compris que le ministre des Finances allait proposer quelque changement dans la rédaction de façon à comprendre certains instruments aratoires.

L'hon. M. ROBB: Plus tard. J'ai une suggestion à faire après l'étude de ces articles. Il s'agit de la moissonneuse-batteuse combinée?

M. GARLAND (Bow River): Oui. Un article spécial?

L'hon. M. ROBB: Oui, j'y vois dans un article spécial.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—453*c*. Broyeuses de minerai, broyeurs de pierre, roues de bocardage, forets à diamant, extracteurs de houille à percussion, tarières à houille, forets à houille rotatifs, n.d., et parties complètes de tous articles indiqués dans cet alinéa, d'usage exclusif aux travaux d'extraction dans les mines et les carrières: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. BLACK (Yukon): S'agit-il d'un dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: Le seul changement dans cet article comprend l'addition des lettres "n.d." et des mots "et les carrières". L'article comprend maintenant l'extraction de la pierre.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—453*e*. Moteurs et parties complètes devant servir exclusivement à la propulsion des bateaux ou à la levée des filets et des lignes dans ces bateaux propriété de pêcheurs non simulés pour leur usage personnel dans les pêcheries, conformément aux règlements prescrits par le ministre du Revenu national: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Le seul changement dans cet article comprend l'addition des mots "ou à la levée des filets et des lignes dans ces bateaux". Il semble que le département était d'avis que si les moteurs servaient à la levée des filets, ils étaient frappés d'un droit plus élevé. Il s'agit de régler cette question.

M. KAISER: Les industries canadiennes fabriquent-elles ces articles?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—453*g*. Machines n.d., pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, notamment: machines à flottage, cellules à flottage, pompes, cribles à vibration et à choc, cribles à eau, trieurs magnétiques et filtres, devant servir à la concentration ou au tri des minerais, métaux ou minéraux, et les parties intégrales de toutes les machines mentionnées dans le présent article: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit simplement ici de l'addition des mots "cellules à flottage" à la demande de l'Association minière d'Ontario.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—453*j*.—Les générateurs d'ozone ou purificateurs d'air d'une catégorie qui ne se fabrique pas en Canada, à servir pour la ventilation des garages ou les ateliers d'automobiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Qu'y a-t-il de nouveau dans cet article?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'un nouvel article couvrant les appareils de protection contre les gaz d'oxide de carbone. La requête à ce sujet fut présentée par la chambre de commerce de Calgary et les marchands d'automobiles de la même ville. Il n'y a aucun classement des importations. La réduction en impôts se réduira à peu de chose.

M. CANTLEY: Combien coûte chaque appareil?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore.

M. CANTLEY: Aucun renseignement?

L'hon. M. ROBB: M. Dixon, qui représentait les requérants, expliqua que d'après la loi de l'Alberta les exploitants de garages sont tenus d'installer des appareils efficaces pour chasser ou neutraliser les gaz d'oxide de carbone. Il déclara de plus que l'appareil le plus efficace à cette fin se fabrique en dehors du Canada. D'après les renseignements qu'il a pu obtenir de la *Canadian General Electric Company*, de l'*Ottawa Electric Company* et des officiers de la Douane, ces appareils ne se fabriquent pas dans le pays.

M. GARDINER: Sous quel article entraient ces appareils auparavant?

L'hon. M. ROBB: Sous l'article 453.

M. GARDINER: Il y a dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: Oui. Les taux étaient autrefois de 15, 25 et 27½; les taux projetés sont: en franchise, 5 p. 100 et 10 p. 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—460. Divers articles métalliques de l'ordre suivant, à servir exclusivement dans les entreprises d'extraction ou métallurgiques, à savoir: les forets à diamant, moteur excepté; les forets rotatifs à houille à propulsion électrique d'une catégorie ou sorte non fabriquée en Canada; les machines à extraire la houille, n.d.; les machines de galerie montante de houillère; forets à noyau; machines

électriques ou magnétiques de séparation ou de concentration des minerais de fer; fourneaux pour la fusion des minerais de cuivre, de zinc et de nickel; convertisseurs pour procédés métallurgiques pour le traitement des métaux; planches de cuivre, plaquées ou non; machines pour l'extraction des métaux précieux au moyen des chlorures ou des cyanures; coffre pour amalgames; trieuses automatiques pour minerais; appareils d'alimentation automatiques; cornues; pompes à mercure; pyromètres; fourneaux pour réduire l'or en lingots; nettoyeurs d'amalgame; machines soufflantes pour hauts fourneaux; et les pièces intégrantes de toutes les machines et appareils mentionnés dans le présent numéro: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Le seul changement consiste à ajouter les mots: foreuses à houille rotatives mues par l'électricité d'une sorte qui n'est fabriquée au Canada; machines à tailler la houille, n.d. Cest articles entraient auparavant en franchise et il en sera de même à l'avenir.

M. KAISER: On exclut certains articles de cette liste. Vont-ils continuer à entrer en franchise ou seront-ils taxés? S'ils sont taxés, où figurent-ils?

L'hon. M. ROBB: Au numéro 460*e*.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—460*e*. Les lampes à acétylène pour mineurs et les pièces de ces lampes; les lampes de sûreté des mineurs et les pièces de ces lampes; accessoires de nettoyage, remplissage, chargement, ouverture et essai des lampes de sûreté de mineurs; préparations pour la recharge des batteries destinées aux lampes de sûreté électriques de mineurs; le tout à servir exclusivement dans les mines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. GARLAND (Bow River): Quelle est la modification?

L'hon. M. ROBB: Le nouvel article comprend toutes les lampes de mineurs, même les lampes à acétylène, qui étaient autrefois frappées, sous le numéro 435, d'un droit de 20, 27½ et 30 p. 100. Les importations n'étaient pas classées séparément, de sorte que l'on ne peut pas établir la différence.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—460*f*. Monte-charges à benne, transporteurs à baquet oscillant ou à palettes, machines à air, moteurs à flamme renfermée pour actionner les machines à air, et pièces intégrantes de tous les moteurs ou machines mentionnés dans cet article, devant servir exclusivement aux opérations minières: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je désire modifier cet article qui se lira de la façon suivante:

Monte-charges à benne pour la houille, transporteurs à baquet oscillant ou à palettes, *etc.*

On ajoute les mots: pour la houille.

M. ADSHEAD: On ne fabriquait pas ce genre de machines au Canada?

L'hon. M. ROBB: L'article ne mentionnait pas les monte-charges à benne pour la houille.

M. McPHERSON: Cette modification n'aura-t-elle pas pour effet de limiter l'application de l'article aux machines servant à l'extraction de la houille?

L'hon. M. ROBB: Non, l'application sera plus large.

M. McPHERSON: Mais, d'après le nouveau texte, toutes les machines ne sont pas comprises.

L'hon. M. ROBB: L'application de l'article est étendue, afin de comprendre les machines employées dans l'extraction de la houille.

M. GARLAND (Bow River): Cet article 460*f* est nouveau.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow River): La résolution primitive portait un droit de 10 p. 100 pour le tarif intermédiaire, de 12½ p. 100 pour le tarif général, et l'entrée en franchise sous le tarif de préférence britannique. Elle visait les monte-charges à benne, les transporteurs à baquet oscillant ou à palettes, les machines à air, *etc.* A première vue, j'ai trouvé que c'était une excellente forme d'encouragement pour l'industrie minière et je croyais que le ministre cherchait réellement à faciliter la mise en valeur de nos mines, particulièrement dans les régions nouvellement exploitées.

M. ADSHEAD: Les régions de houille?

M. GARLAND (Bow River): Non, toutes les régions minières. Je vois maintenant que, d'après la modification, le ministre limite l'application de l'article aux monte-charges à benne pour la houille. Quel était auparavant le droit sur les monte-charges à benne en général?

L'hon. M. ROBB: 15, 25 et 27½ p. 100.

M. GARLAND (Bow River): Et ces droits sont maintenus pour toutes ces machines, sauf celles qui servent à l'extraction de la houille?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Autrement dit, la modification restreint beaucoup le sens de la proposition primitive. Est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Je le regrette. Le ministre a déjà gravement embarrassé l'exploitation minière avec la taxe sur les compagnies qui émettent des actions de

petites dénominations, et voilà qu'il met un nouvel obstacle en maintenant ces droits très élevés sur les machines employées dans cette industrie. Je ne m'y connais pas en matière de mines et je ne sais pas quel usage l'on fait des machines mentionnées dans les mines de nickel, d'argent, d'or, de cuivre et autres. Si nous pouvions savoir quel avantage offraient les réductions primitivement proposées, nous serions mieux en état de juger ce que le ministre propose.

L'hon. M. ROBB: Nous discuterons la taxe minière quand nous y arriverons. En ce qui regarde ce changement, je crois savoir qu'il a été convenu après une conférence avec les représentants des mines et de l'industrie du charbon. C'est l'industrie du charbon qui l'a demandé.

L'hon. M. BENNETT: Elle a demandé quoi? la première résolution ou l'amendement?

L'hon. M. ROBB: Le nouvel article. Je puis dire qu'il satisfait l'association minière. J'imagine qu'elle voudrait voir cet article un peu plus large. Néanmoins, je demande de réserver cette question jusqu'à ce soir.

M. GARLAND (Bow River): Avant de passer à un autre numéro, je désire féliciter sincèrement le ministre sur ce que je regarde comme une belle tentative de sa part. J'aime à féliciter quand je trouve la rare occasion de le faire. La nouvelle résolution sera fort avantageuse pour l'industrie du charbon, mais je désirerais qu'on m'explique pourquoi elle est aussi restreinte qu'on nous propose de l'adopter maintenant.

L'hon. M. ROBB: Réservons-la.

M. CANTLEY: Il n'y a pas de doute que la résolution n'intéresse seulement les machines pour extraire le charbon des mines à longues galeries; elle décrit pour ainsi dire les machines qui servent à cet usage. Le ministre place ces machines en franchise sous le tarif de préférence britannique en mettant des droits de 10 et 12½ p. 100 selon le tarif intermédiaire ou général respectivement. Je me demande pourquoi il s'est occupé de cela. Pourquoi ne pas tout laisser entrer en franchise? Aucune de ces machines ne vient de la mère patrie. Elles sont pour ainsi dire toutes fabriquées aux Etats-Unis ou dans notre pays.

L'hon. M. ROBB: Je consultais justement mes notes et les représentations qui m'ont été faites par l'association minière de la Nouvelle-Ecosse disant que ces machines ne sont pas fabriquées au Canada. C'est pourquoi je demande de réserver l'article que je désire étudier plus à fond.

[M. Garland (Bow River).]

M. CANTLEY: Certaines parties de ces machines sont fabriquées au Canada, mais je ne pense pas qu'il en vienne aujourd'hui de la mère patrie. Ce changement n'aura aucun effet; cela ressemble plus à un geste qu'à quelque chose de réel.

M. ADSHEAD: Est-ce que j'ai bien compris que le ministre modifie cet article non seulement en ajoutant les mots "à charbon" après le mot transporteurs mais aussi en ajoutant les mots "d'une catégorie non fabriquée en Canada"?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. ADSHEAD: Cela réduit encore plus les avantages de toute réduction; autrefois, toutes ces machines entraient en franchise, mais l'entrée en franchise est réduite aux transporteurs à charbon d'un genre qui n'est pas fabriqué au pays.

(L'article est réservé.)

Tarif douanier.—468*a*. Machines d'une espèce ou d'un genre non fabriqué au Canada employées à la fabrication des filets ou toile à filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir à la fabrication de ces filets ou toiles à filets dans leurs propres manufactures, mais ne devant pas servir à la fabrication des filets ou de la toile à filets servant ordinairement à des fins sportives: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. EVANS: J'ai encore un mot à dire touchant les machines. Il y a quelques instants j'ai dit que ces machines pouvaient être fabriquées aussi économiquement au Canada qu'aux Etats-Unis et, pour éclairer les honorables députés qui n'ont pas cru à cette déclaration, je désire lire la déposition qui suit:

Les présentes sont pour certifier que le soussigné, Joseph Hill, cultivateur et *reeve* de la municipalité rurale nº 4 de North Portal a accompagné George F. Edwards pour receuillir des renseignements touchant le prix des machines agricoles du côté canadien de la frontière internationale de North Portal et du côté américain, à Portal. Nous avons visité des fermes canadiennes et aussi des fermes américaines de l'autre côté de la frontière où les fermiers avaient acheté vingt-huit semoirs à double disque de l'*International Harvester Company*, les semoirs ayant les mots: "Fabriqué en Canada" sur au moins trente parties des machines et il n'y a pas de doute que ces semoirs employés des deux côtés de la frontière n'aient été fabriqués en Canada.

Tous les semoirs dont nous venons de parler provenaient du même marchand qui fait affaires à Portal (Dakota-Nord). Le prix payé par les cultivateurs canadiens qui achetaient à Portal (Dakota-Nord), était de $325, droits compris, alors que le prix demandé du côté canadien de la frontière, à Estevan, endroit le plus rapproché où ces semoirs se vendent, était de $355, différence en faveur de Portal et d'autres endroits rapprochés de $30, y compris le droit pour les mêmes machines fabriquées à Hamilton (Ont.).

Les prix fournis par les marchands pour les machines aratoires ont indiqué la même différence et, pour ma part, j'ai acheté, l'an dernier, une lieuse, à Portal (Dakota-Nord) au prix de $250 qui, droits de 6 p. 100 ajoutés, me coûtait $265, alors que la même machine se vendait $283 du côté canadien, soit une différence de $18.

Nous tenons du marchand qui fait affaires aux Etats-Unis et au Canada que la loi américaine défend aux fabricants d'instruments agricoles de fixer le prix auquel leurs agents doivent vendre les lieuses. Leurs agents ont toute liberté d'action quant à leur bénéfice personnel et au prix de vente des lieuses, tandis que le prix des machines fabriquées au Canada et vendues par l'intermédiaire des agents est fixé par le bureau-chef des diverses compagnies, et les agents n'ont aucun pouvoir discrétionnaire quant à l'établissement des prix.

Cette déclaration porte la signature de Joseph Hill, *reeve* de la municipalité nº 4 et elle a été signée aussi comme témoin par G. S. Richardson. M. Hill accompagnait George Edwards, du service de recherches des Fermiers unis du Canada, dans son voyage au Dakota-Nord.

M. GARLAND (Bow River): Je n'ai qu'une question à poser au ministre au sujet de cet article. Pourquoi restreindre le dégrèvement, je présume que c'est un dégrèvement, au genre ou à la catégorie d'instruments qu'on ne fabrique pas au Canada?

L'hon. M. ROBB: Cela entre dans notre programme. S'il s'agissait d'un article fabriqué au Canada en quantité pour le commerce, le droit serait différent, je présume.

M. GARLAND (Bow River): Se fabrique-t-il beaucoup de ces instruments au pays?

L'hon. M. ROBB: Non, je ne le crois pas. Il n'y a pas de tableau distinct pour les importations et le dégrèvement approximatif n'est pas fort considérable. Le nouvel article proposé a pour objet d'aider à développer au Canada la fabrication des machines à faire les filets de pêche. Nous importons aujourd'hui ces machines de Grande-Bretagne et de France, surtout de ce dernier pays, et c'est une catégorie de machines qu'on ne fabrique pas au Canada.

(L'article est adopté.)

478*a*. Bandes, lisière ou feuilles de fer ou d'acier, épaisseur numéro quatorze ou moindre, enduites, polies ou non, et sections laminées, de fer, ou d'acier, n'étant pas des barres ordinaires carrées, plates ou rondes, qu'elles soient forgées et poinçonnées ou non, non terminées, importées par des fabricants de ferronnerie pour selliers et d'attelles, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. GARLAND (Bow River): De quelle partie de l'attelle ou du harnais, s'agit-il au juste?

L'hon. M. ROBB: Comme le sait mon honorable ami, une attelle peut être renforcée avec des tiges de bronze ou de simili-bronze ou de fer. L'explication à donner, c'est qu'une compagnie a presque le monopole de la fabrication des attelles au Canada, laquelle peut depuis plusieurs années importer en franchise des Etats-Unis ses courroies d'attelles. La principale fournisseuse était la *United States Steel Company*, mais elle a abandonné la fabrication des courroies d'attelle. Le seul fournisseur, qui reste sur le continent est la *United States Hame Company*, de Buffalo, qui non seulement lamine les tiges mais encore les perfore, ainsi de suite, dans une opération continue. La seule modification, c'est l'ajouté: "quelles soient forgées ou perforées ou non, non terminées".

M. GEARY: Qui a demandé cette modification?

L'hon. M. ROBB: Les fabricants de cet article, je pense. Je ne suis pas sûr si c'est ou non *B. F. Ackerman and Son*, de Peterborough.

M. GEARY: Cette compagnie a-t-elle été la première à demander un relèvement du droit sur le produit fini?

L'hon. M. ROBB: Je ne le sais pas au juste.

M. CANTLEY: C'est manifestement un cas de cupidité. Autrefois, ce genre d'objets, l'attelle pour tous les genres d'attelage et les travaux des champs, se fabriquait à divers endroits au Canada. La compagnie McFarlane, de Frédéricton, en fabriquait une très grande quantité mais elle a fini par abandonner les affaires, du fait de la compagnie rivale mentionnée par le ministre. Autrefois des bandes de fer et d'acier pour renforcer la partie de bois de l'attelle se fabriquaient au Canada, à New Glasgow et ailleurs, mais il ne reste aujourd'hui pour ainsi dire qu'un fournisseur de ce produit. En toute équité, je ne vois pas pourquoi ces fabricants qui ont constitué pour ainsi dire un monopole ont le privilège d'importer en franchise la matière première, tout en jouissant d'un droit protecteur sur le produit ouvré. Si le Gouvernement établit un tarif protecteur, dans lequel je crois, il faut en répartir équitablement les avantages entre tous les fabricants des parties d'un article de ce genre. Je proteste contre l'inscription de cet article sur la liste des produits en franchise au bénéfice d'une compagnie.

L'hon. M. ROBB: L'importation de ces articles s'est toujours faite en franchise, mais maintenant nous permettons l'entrée en franchise des produits poinçonnés.

M. CANTLEY: Il n'en a pas toujours été ainsi; je le sais car j'ai laminé des centaines de tonnes d'acier pour attelles.

L'hon. M. ROBB: La note que j'ai sous les yeux indique que les courroies d'attelle entrent en franchise en vertu de l'article 478*a*, mais si elles sont perforées, elles sont frappées d'un droit de 20, 27½ et 30 p. 100, en vertu de l'article 454.

M. CANTLEY: C'est possible maintenant, mais ce n'est pas toujours le cas et ne devrait pas être le cas aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow River): Cela est vraiment une concession au fabricant d'attelles.

L'hon. M. ROBB: Oui, je crois.

M. GARLAND (Bow River): Ces courroies entrent maintenant en franchise, prêtes à être attachées au bois.

M. CANTLEY: Tout ce qu'il y a à faire c'est de riveter les courroies.

M. GARLAND (Bow River): Je doute fort que cela ait quelque effet sur le prix de vente au consommateur; le chiffre est minime, mais c'est tout de même un pas dans la bonne direction.

L'hon. M. ROBB: Avant que cet article ne soit adopté, je désire dire que je suis l'excellent exemple établi par sir Thomas White en 1914. Il a laissé ces courroies d'attelle entrer en franchise sans indiquer ce qui serait fait si elles étaient perforées.

M. FANSHER (Lambton): Cet article comprend-il les attelles en acier? Plusieurs manufacturiers fabriquent des attelles entièrement d'acier, mais apparemment cet article ne s'applique qu'aux attelles fabriquées d'acier et de bois.

L'hon. M. ROBB: Les courroies d'attelle.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—523*g*. Tissus de coton, ou de laine, doublés ou non de caoutchouc, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de garnitures de cardes pour les machines à tisser, pour servir exclusivement à la fabrication de ces garnitures de cardes dans leurs propres manufacture: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. CAMPBELL: Je désire poser au ministre une question concernant une promesse qu'il a faite à la Chambre l'année dernière et qu'il n'a pas tenue. Le ministre avait proposé un règlement lorsqu'il a déposé son budget et déclaré que cela encouragerait le commerce interimpérial, mais plus tard on lui a fait remarquer que cela aurait l'effet contraire. Le ministre des Chemins de fer, parlant au nom du ministre des Finances, s'est clairement prononcé dans ce sens à cette époque. Je voudrais savoir si le ministre se propose de modifier ce règlement de quelque façon afin qu'il soit mieux applicable qu'à présent?

L'hon. M. ROBB: Je réponds d'abord à la dernière question. L'honorable député fait-il allusion à la clause de 50 p. 100?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. ROBB: L'article qui exige 50 p. 100 de main-d'œuvre et des matériaux britanniques. Nous avons discuté cette question avec le *British Board of Trade* et je crois qu'il est assez satisfait de la solution. Un des fonctionnaires des douanes canadiennes est en Angleterre dans le moment et si on désire, là-bas, vérifier l'exécution de cet article, il pourra le faire; nous prendrons ensuite la chose en considération quand il fera son rapport. On ne nous a pas dit jusqu'ici que des compagnies avaient de la difficulté à se conformer à ce règlement. On a bien dit, d'une façon générale, que quelques-unes pouvaient s'y conformer, mais on ne nous a rien soumis à ce sujet. Pour revenir à notre article, je désire dire que c'est pour corriger une de mes propres erreurs de l'année dernière. En 1928, lors de la revision, on avait enlevé ces produits de la liste des produits admis en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Qu'entendez-vous par cardes?

L'hon. M. ROBB: On les emploie dans les filatures de laine; cet article va les remettre sur la liste des marchandises entrant en franchise.

M. GEARY: Ces tissus sont-ils destinés aux machines à tisser?

L'hon. M. ROBB: Ce sont des cardes pour outiller les machines à tisser.

M. GEARY: Ne les a-t-on pas mis à la mauvaise place dans la rédaction de l'article?

L'hon. M. ROBB: Cet article a été préparé par le commis des douanes.

M. GARLAND (Bow River): N'est-ce pas une nouvelle concession aux fabricants de vêtements en coton du Canada?

L'hon. M. ROBB: Ces produits avaient été enlevés de la liste des marchandises entrant en franchise et nous les y replaçons.

M. GARLAND (Bow River): Ce n'est qu'une autre concession en sus des concessions innombrables qui ont déjà été faites.

L'hon. M. ROBB: Il est assez difficile de les en convaincre.

M. GARLAND (Bow River): Je serai satisfait si le ministre fait son possible pour que les produits de coton soient fabriqués un peu meilleur marché au Canada. A coup sûr, ces marchandises coûtent beaucoup trop cher en comparaison de ce que doit payer l'acheteur anglais ou américain. Le malheureux consommateur canadien est obéré outrageusement au bénéfice de notre industrie du coton.

L'hon. M. ROBB: Le présent article concerne surtout les lainages.

M. CAMPBELL: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les autorités de la métropole ne trouvaient pas à redire à ce règlement de 50 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Pas une plainte ne nous est parvenue.

M. CAMPBELL: Sans doute savait-on qu'il serait inutile de se plaindre. Les industriels d'Angleterre n'ont cessé de se plaindre depuis que ce règlement fut inséré au budget de l'an dernier. J'ai à la main le document parlementaire nº 172 et je voudrais en lire certaines pièces qui indiquent l'attitude du haut commissaire britannique et de la Fédération britannique de l'industrie. Voici une première lettre adressée de Londres, le 6 décembre 1928, au ministre des Douanes, à Ottawa:

J'écris pour confirmer mon câblogramme du 3 courant qui était conçu en ces termes:

"A propos de la modification récente du tarif et du règlement de 50 p. 100: tenons beaucoup savoir si vous devez publier liste matières premières exonérées; prière répondre par câblogramme."

Permettez-moi de vous remercier très sincèrement du câblogramme suivant que vous avez eu l'obligeance de m'adresser: "Aucune liste matériaux bruts exemptés des règlements modifiés."

Votre réponse m'apprend qu'en ce moment il n'existe pas de liste des matières premières. Cette fédération vous serait reconnaissante si en réponse à la présente lettre vous auriez l'obligeance de nous apprendre si l'on projette une liste de cette nature. La fédération convient de la force des raisons qui ont décidé le gouvernement du dominion du Canada à porter de 25 à 50 p. 100 la proportion exigée de fabrication britannique. Elle n'en espère pas moins que les autorités canadiennes n'oublieront pas que nombre de matières brutes servant à nos manufactures sont introuvables au Royaume-Uni et partant qu'en mainte circonstance ce changement de 25 à 50 p. 100, loin de faire bénéficier le fabricant anglais, aura un effet tout contraire.

La fédération est persuadée que vous étudiez ce problème à fond et je répète qu'elle vous saura bien gré des renseignements que vous voudrez bien lui faire tenir à ce sujet.

Bien à vous,

Le chef du service d'organisation outre-mer,

(Signé): J. Moir Mackenzie.

Voici maintenant un câblogramme adressé de Londres, le 18 janvier 1929 à l'honorable James Robb, ministre des Finances, à Ottawa:

Comme l'incertitude persiste concernant les conditions d'entrée au Canada sous le tarif de préférence britannique ou autrement de certains produits des manufactures anglaises composés forcément de matières brutes ou semi-ouvrées qu'on ne peut pas obtenir en pays britannique, fédération des industries britanniques vous prie respectueusement de différer entrée en vigueur nouveau règlement tarifaire du premier février au premier mai pour permettre étude générale de la situation et des circonstances particulières que la fédération a notées dans sa lettre. Application du règlement le premier février atteindra grièvement plusieurs industries.

Mackenzie.

Une autre lettre du même:

Londres, 2 janvier 1929.

L'hon. J. A. Robb,
ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur Robb,

Je ne saurais mieux faire, ce me semble, que de faire accompagner cette lettre par une copie d'une communication que j'adressai au ministre des Douanes le 6 décembre. Je viens de recevoir la réponse du commissaire des douanes qui me dit qu'il ne peut rien ajouter à la réponse précédente par câblogramme et me suggère de communiquer directement avec vous-même puisque la question relève de votre ministère.

Ma lettre au ministre des Douanes traite d'une question qui, tout importante qu'elle était au commencement de décembre, l'est bien davantage en ce moment.

Je vous serai très reconnaissant au nom de la fédération si vous voulez bien m'avertir si vous projetez une liste comme celle dont il est question dans ma lettre au ministre des Douanes. Outre les manufacturiers dont il est question dans cette lettre et qui utilisent des matières premières introuvables en notre pays, il y a certains fabricants qui emploient comme matières brutes des matériaux déjà partiellement ouvrés dans leur pays d'origine outre-mer. Ces derniers commence à éprouver une certaine anxiété pensant qu'ils ne pourront peut-être pas attester que les matériaux et la main-d'œuvre britannique entrent, dans la proportion de 50 p. 100, dans le produit exporté au Canada.

Dans le passé des problèmes très similaires ont surgi dans nos relations avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie qui, vous le savez, accordent, comme le Canada, une préférence aux marchandises de fabrication britannique. Depuis un certain temps l'on est revenu sur la question à plus d'une reprise. Il en est résulté que ces deux dominions ont publié des listes de ce genre. Je vous en parle parce que si vous étudiez l'opportunité de publier cette liste vous pourrez avoir accès à ces négociations antérieures soit par l'entremise du *Board of Trade* ici à Londres, soit autrement.

Les fabricants du pays jugent cette question de la plus haute importance, c'est pourquoi je vous entretiens si longuement.

La fédération attendra avec beaucoup d'intérêt la réponse que vous aurez l'obligeance de faire à cette lettre.

(Signé): J. Moir Mackenzie.

Je ferai part d'une dépêche du même monsieur, adressée le 18 janvier 1929, au ministre des Finances, l'honorable M. James Robb. Elle se lit comme suit:

Vu l'incertitude persistante, ici, au sujet de la situation concernant l'entrée au Canada, à la faveur du tarif de préférence britannique ou autrement, de certains produits britanniques inévitablement composés totalement ou partiellement de matière première introuvable dans les pays britanniques, la fédération des industries britanniques vous prie respectueusement et avec instance d'ajourner du 1*er* février au 1*er* mai la mise en vigueur des nouvelles prescriptions douanières, pour permettre de bien étudier le principe général et les cas particuliers que la fédération a proposés dans sa lettre. L'entrée en vigueur au 1*er* février de cette ordonnance amènera une grave désorganisation dans beaucoup de lignes.

(Signé): Mackenzie.

Un MEMBRE: Et que fut-il répondu à cela?

M. CAMPBELL: La réponse que, d'ordinaire, on s'attend d'avoir. Le 25 février 1925, le même monsieur adressait une autre lettre à l'honorable M. James Robb, ministre des Finances (Ottawa). En voici un extrait:

De même que toutes les autres associations commerciales membres de cette fédération, l'association des fabricants britanniques de produits chimiques, 166 Piccadilly (Londres W. 1), a appris les récentes modifications apportées au tarif de préférence britannique.

Puis le correspondant parle d'une entrevue qu'il a eue avec un représentant d'une fabrique de produits chimiques et il écrit:

J'ai expliqué à mon visiteur, qu'à notre connaissance le gouvernement canadien n'était pas disposé à publier une nomenclature de cette désignation. En particulier il souleva la question du mercure et de ses composés. Il signala qu'on ne pouvait se procurer du mercure dans les limites de l'empire et que c'était là un ingrédient d'un grand nombre de composés de nature chimique, étant ou un élément prédominant pour ce qui est de la valeur ou, en tout cas, un élément très considérable.

J'informai mon interlocuteur que, d'après les renseignements que nous avons en ce pays, j'étais d'avis que les autorités canadiennes songeaient à étudier chaque composé en particulier et qu'il en sera décidé pour ce composé en particulier.

J'eus aussi une conversation avec M. Pratt, et il me signala que le nombre de ces composés contenant du mercure était, à la vérité, très considérable et qu'on s'en servait sans cesse dans les nouveaux remèdes spécifiques.

Je le priai de m'écrire à ce sujet; c'est ce qu'il a fait. En conséquence, au nom de l'association des fabricants britanniques de produits chimiques je vous prierais d'avoir l'obligeance de bien étudier le cas qu'il m'a lui-même exposé dans les termes suivants:

Je voudrais avoir une décision sur le principe suivant ayant trait aux cas particuliers que cette association soumettra.

"Si nous prenons les composés dans lesquels le mercure est ingrédient, nous constatons que la matière première, c'est-à-dire le mercure, ne peut se trouver dans les limites de l'empire. Dans la plupart des composés où il entre du mercure, le prix de ce métal même constituera plus de 50 p. 100 du coût du produit complet."

Suit un résumé substantiel de toute cette question. Je ferai part maintenant d'un mémoire adressé au ministre par le haut commissaire britannique à Ottawa. Il vient du bureau du haut commissaire (Ottawa) et porte la date du 28 janvier 1929. En voici le texte:

Après avoir bien étudié les nouvelles prescriptions canadiennes réglant la concession des avantages du tarif de préférence impériale aux marchandises anglaises, entrant au Canada, le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni est d'avis que la mise en vigueur de ces prescriptions le 1*er* février désorganiserait lamentablement le commerce.

Conscient des motifs dont s'est inspiré le gouvernement canadien en préparant et en annonçant les nouvelles prescriptions en faveur du commerce interimpérial le gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni désire suggérer que ces prescriptions ne devraient pas être mises en vigueur avant le 1*er* avril ou le 1*er* mai, pour permettre ainsi aux négociants de s'adapter aux conditions nouvelles et, en même temps, de remplir des contrats déjà reçus pour de la matière première et commandés quelques temps avant l'annonce des nouvelles prescriptions.

Le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni s'est de plus assuré que les marchandises suivantes, entre autres, et qui sont totalement fabriqués dans le Royaume-Uni, n'auraient pas droit à la préférence impériale, parce que la matière première qu'on ne saurait trouver dans le Royaume-Uni en quantités commerciales, dépasse de 50 p. 100 la valeur globale de l'article fabriqué:

La fabrication du cuivre et de ses alliages; les fils de coton du numéro quarante; coton gris en pièces; certaines espèces de marchandises en soie, des papiers fabriqués et des câbles électriques. Tous les détails à l'appui de la déclaration que les marchandises qu'on veut faire bénéficier de la franchise sont entièrement fabriquées dans le Royaume-Uni et que la matière première est introuvable dans le Royaume-Uni en quantités commerciales sont à être préparés à Londres pour l'information du gouvernement de Sa Majesté au Canada; mais en attendant qu'ils arrivent, le haut commissaire du gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni, au Canada, a reçu instruction d'adresser une pressante requête priant de soustraire aux nouveaux règlements douaniers les marchandises ci-dessus mentionnées, ou bien de modifier ces règlements de façon à permettre que les marchandises entièrement fabriquées dans le Royaume-Uni avec la matière première ci-dessus, continuent à bénéficier de la traditionnelle préférence britannique accordée par le Canada aux produits de provenance impériale.

Cette correspondance renferme d'autres plaintes; et il n'y a rien de surprenant à ce qu'on n'en ait pas fait entendre récemment, car le ministre ne s'est pas occupé d'apporter remède à celles qu'on lui avait déjà communiquées...

L'hon. M. ROBB: En quoi mon honorable ami est-il justifiable d'affirmer que le ministre ne s'est pas occupé de ces plaintes?

M. CAMPBELL: Il n'y a rien dans le dossier qui indique qu'il s'en soit occupé et le ministre s'est bien gardé de le dire. Peut-il dire qu'il a vu au règlement de l'affaire et qu'une liste de cette nature a été publiée?

L'hon. M. ROBB: J'ai informé le Chambre tout à l'heure que le département du Revenu national a envoyé en Angleterre un fonctionnaire qui s'enquiert de tous les cas signalés à notre attention; depuis l'inauguration de ce régime, nous n'avons plus reçu de plaintes de la part des *Boards of Trade* d'outre-mer. Si j'ai bien compris, ce fonctionnaire est actuellement en route pour revenir au Canada. A son retour, j'imagine qu'il fera rapport; cependant, je le répète, bien que mon honorable ami ait cité toute une série de longues déclarations venant d'outre-mer, il n'a pas établi un seul cas où les importations britanniques aient été arrêtées. Mon honorable ami a lu certaines déclarations par lesquelles on prétend qu'il est impossible de se procurer certaines marchandises dans le Royaume-Uni. Le haut commissaire canadien à Londres nous a fait la même assertion; cependant, nous lui avons répondu en toute franchise que le Royaume-Uni ne constitue pas à lui seul l'empire britannique et que, s'il est impossible de se procurer certaines marchandises dans le Royaume-Uni,—ainsi que nous le savons de sources certaines,—on peut le faire au Canada ou au Sud-Africain. Je l'admets sans hésiter,—je l'ai déjà fait du reste,—il peut surgir des cas où nous devrons effectuer certaines modifications; cependant, nous n'allons pas plus loin que certains des autres dominions britanniques. L'Australie exige 75 p. 100, la Nouvelle-Zélande, 50 p. 100 et la métropole elle-même 75 p. 100, pour certains articles d'optique que le Canada exporte sur les marchés de l'empire. Je ne sais pas au juste quelle est la proportion fixée par le Sud-Africain. Dans l'intérêt de l'ouvrier anglais, il est certes raisonnable de prendre des mesures afin de lui assurer du travail si l'on désire que la métropole retire des bénéfices de cet abaissement du tarif douanier. Lorsque j'ai déposé cette mesure, j'ai informé mon honorable ami que notre attention avait été appelée sur le fait que le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre était discrédité même aux yeux des ouvriers de la Grande-Bretagne. Pour quelle raison? Pour la bonne raison que des marchandises sont importées ici de certains pays qui ne bénéficient pas de notre tarif de préférence. Ces produits sont quelque peu ouvrés; on emballe ces marchandises de nouveau sur les quais, soit à Liverpool, soit à quelque autre point d'expédition et on les exporte au Canada à titre de produits anglais.

Mon honorable ami désire ainsi que nous tous, j'en ai la conviction, que les produits anglais bénéficient largement de notre tarif de préférence en faveur de la métropole; or, il est raisonnable d'exiger que la valeur de ces marchandises représente 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matières premières britanniques, savoir qu'elles soient ouvrées par la main-d'œuvre du Royaume-Uni et que les matières premières proviennent de n'importe quelle partie de l'empire. Il peut survenir des cas où cela soit impossible; cependant, ces cas seront réglés dès que nous serons en possesion du rapport de fonctionnaires du département qui ont fait une enquête à ce sujet. Le rapport en question ne nous est pas encore parvenu.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas de plaintes à porter contre les règlements en vigueur en tant qu'ils stimulent le commerce interimpérial. Ce dont nous nous plaignons, c'est que ces règlements entravent le commerce interimpérial. Le ministre des Finances fait allusion au Sud-Africain, à la Nouvelle-Zélande et quelques autres dominions de l'empire; cependant ces dominions ont exempté de tout droit une liste d'articles qu'il est impossible de se procurer dans l'empire britannique pour des fins de commerce. Voilà le court et le long de toute l'affaire. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le velours. On peut se procurer la matière première au Japon. Cette matière première est importée en Angleterre et convertie en produits ouvrés; cependant la matière première représente plus que 50 p. 100 de la valeur des produits ouvrés de sorte que sous le régime de ce règlement, le velours ne saurait bénéficier du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Si je me souviens bien, le gouvernement anglais n'a pas signalé ce fait à mon attention.

M. CAMPBELL: Il y a sans doute nombre d'autres articles de première nécessité qui n'ont pas été signalés à l'attention du ministre. Pour moi, comme les Etats-Unis se proposent de relever les droits sur les produits naturels du Canada, il serait de bonne guerre que le Canada facilitât autant que possible l'achat de

nos produits par les populations des autres parties de l'empire britannique au lieu de mettre en vigueur des règlements qui auront assurément pour effet d'entraver le commerce interimpérial. En attendant la publication d'une pareille liste et tant que certaines marchandises n'auront pas été soustraites à l'application de ces règlements, ils feront assurément obstacle à notre commerce d'importation avec la métropole et empêcheront nombre de produits britanniques de bénéficier des avantages du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—541*c*. Tissus tressés de fibres végétales, enduits ou imprégnés, importés pour servir exclusivement de toile d'aérage dans les opérations minières souterraines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

M. CANTLEY: Puis-je demander au ministre si l'on fabrique de la toile d'aérage en Canada?

L'hon. M. ROBB: Ce numéro porte sur un tissu de jute servant à faire dévier les courants d'air dans les mines. Ce tissu n'est pas de ceux que l'on fabrique au Canada, et est indispensable pour les exploitations en profondeur. A l'heure actuelle, il est prévu au numéro 546 et assujetti à des droits de 12½, 25 et 30 p. 100. Cette modification est effectuée à la demande de l'*Ontario Mining Association* et de la *Mining Association* de la Colombie-Anglaise. On n'a aucune statistique spéciale sur les importations. On estime que le dégrèvement représente une diminution d'impôts d'environ $80,000.

M. CANTLEY: Quant à cela, le ministre est bien renseigné. Je n'ai jamais entendu parler qu'on en fabriquait en Canada. C'est simplement une toile de jute ordinairement imprégnée de résine de pin.

(Le crédit est adopté.)

Tarif douanier.—569*c*. Casques de sûreté pour mineurs, d'une classe ou espèce qui ne se fabrique pas au Canada, destinés exclusivement aux opérations minières: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Les droits en vigueur sont de 22½, 30 et 35 p. 100. Il n'est pas tenu de classement spécial des importations. La modification de ce numéro vise à inclure le casque solide ou casque de sureté dont se servent les mineurs pour se protéger contre les accidents. Le changement est fait à la demande de l'*Ontario Mining Association*.

M. ADSHEAD: Dans un cas de cette nature, où il s'agit de la vie humaine, ne serait-il pas préférable de limiter l'application de ce numéro en y ajoutant les mots "d'une catégorie ou sorte non fabriquée en Canada". Les meilleurs casques que l'on puisse obtenir à cette fin devraient être admis en franchise, car la sécurité et la vie même des mineurs sont en jeu.

L'hon. M. ROBB: L'association des mines fait observer que cela les satisferait.

M. ADSHEAD: A-t-on demandé l'insertion des mots "d'une catégorie ou sorte non fabriquée en Canada"?

L'hon. M. ROBB: Le fonctionnaire du ministère m'informe que c'est ce qu'elle a proposé.

M. ADSHEAD: Est-ce aussi ce que demandent les mineurs eux-mêmes?

L'hon. M. ROBB: La demande émane de l'*Ontario Mining Association*.

M. ADSHEAD: Ce n'est pas une association des mineurs qui font l'extraction de la houille.

(Le crédit est adopté.)

Tarif douanier.—618*a*. Garnitures en caoutchouc pour servir à fermer hermétiquement de façon permanente des boîtes pour produits alimentaires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. le PRESIDENT: Il est proposé de modifier le numéro par l'insertion, après le mot "caoutchouc", des mots "non vulcanisé" et après le mot "boîtes", du mot "métalliques".

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi s'agirait-il exclusivement de boîtes métalliques?

L'hon. M. ROBB: C'est ce que le service des douanes demande pour l'application de la loi.

M. GARLAND (Bow River): Le numéro dit:

Garnitures de caoutchouc pour servir à fermer hermétiquement de façon permanente des boîtes pour produits alimentaires.

Les droits que l'on propose de décréter sont, en franchise, 7½ et 10 p. 100. Quels étaient les anciens droits?

L'hon. M. ROBB: Quinze, 25 et 27½ p. 100.

M. GARLAND (Bow River): Je supposerais que le numéro vise les garnitures en caoutchouc pour la fermeture des jarres à confitures, à fruits et ainsi de suite, mais le ministre se propose maintenant d'en restreindre l'application aux boîtes métalliques. Est-ce que le numéro, tel qu'il était libellé antérieurement à la modification, s'appliquerait aux jarres en verre que l'on emploie pour les conserves de fruits?

L'hon. M. ROBB: Non. Ces garnitures dont il s'agit sont des cercles en caoutchouc, ressemblant en quelque sorte à des bandes élastiques,

dont on se sert pour fermer hermétiquement et de façon permanente les boîtes dans les fabriques de sardines. D'après les dépositions recueillies par la commission du tarif celles dont on se sert en Canada viennent presque exclusivement de la Norvège. Aux termes du traité français elles sont assujetties à un droit de 20 p. 100. Celles dont parle mon honorable ami sont fabriquées en Canada.

M. GARLAND (Bow River): Je ne comprends pas encore ce numéro. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité pour quelle raison cette modification s'impose?

L'hon. M. ROBB: Elle est faite à la demande du service des douanes pour les fins d'administration.

M. GARLAND (Bow River): Je ne puis m'expliquer comment cela intéresse l'administration.

L'hon. M. ROBB: Je dois dire à mon honorable ami que je ne me l'explique pas non plus. Le service des douanes l'a demandée.

M. GARLAND (Bow River): Puisque ni le ministre ni le comité ne comprennent la raison du changement, pourquoi l'opérer? Selon mon interprétation, il signifie que le fabricant de conserves aura ses bandes de caoutchouc au tarif réduit, alors que la malheureuse ménagère qui conserve ses fruits à l'automne acquittera le prix élevé. C'est des plus injuste et nullement conforme à la soi-disant politique du parti libéral. Je proteste. C'est peu de chose, et je ne vois pas pourquoi le ministre ne ferait pas cette modification. Si, en principe, il est sage d'accorder cette réduction aux conserveries, sans contredit, la maîtresse de maison à la campagne devrait jouir du même avantage.

L'hon. M. ROBB: Je retire l'amendement. Je vais courir le risque. S'il surgit quelque difficulté, il faudra corriger l'erreur plus tard.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre est-il autorisé à retirer l'amendement?

M. McPHERSON: Puis-je suggérer que le ministre raye les mots "de façon permanente" et ainsi obvier à tout argument touchant leur signification?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. McPHERSON: L'article, il est vrai, est peu important, mais, d'après mon expérience, les commissaires des douanes, en déterminant dans quelle classe un produit peut être inclus, sont les plus remarquables magiciens jouant avec les mots que je connaisse. Je suppose que la première fois que l'importateur essaiera de faire passer cet article à la douane, on lui dira: "Cela ne peut pas servir à fermer hermétiquement de façon permanente des boîtes pour produits alimentaires. Ce n'est que pour des fins temporaires. Par conséquent, vous n'avez droit à aucune réduction de droit."

L'hon. M. BENNETT: Je ne conçois pas que rien puisse être considéré permanent ici.

M. McPHERSON: Non, je pense que l'on déciderait immédiatement que ce n'est pas permanent. Je propose que les mots "de façon permanente" soient rayés.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je propose que les mots "de façon permanente" à la deuxième ligne soient biffés.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

682*b*. Aiguilles d'un modèle spécial, d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, destinées uniquement à la réparation de filets de pêche lorsque ces filets sont employés exclusivement aux pêcheries, et non pas à la réparation de filets pour amateurs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. le PRÉSIDENT: L'article 632*c*, tel qu'il est ici imprimé est devenu l'article 632*b*.

L'hon. M. BENNETT: Que comporte-t-il?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami désire-t-il le savoir?

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'aurais pas demandé sans cela?

L'hon. M. ROBB: Cette demande a été reçue du docteur O. B. Price—le docteur Price, député fédéral—le 8 janvier 1929. Il a manifesté le désir que cette marchandise frappée de droits de 15 et 17½ p. 100 soit admise en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement s'est-il rendu à sa demande?

L'hon. M. ROBB: J'ai été heureux d'y acquiescer.

M. SHORT: Combien de ces aiguilles ont été importées l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Des aiguilles en fibre vulcanisée, employées pour la fabrication des filets de pêche, non fabriquées au Canada; importations non signalées.

L'hon. M. MANION: C'est pour cela que le Gouvernement a consenti.

M. GARLAND (Bow River): Voilà une autre phraséologie qui a besoin d'explications. Le ministre veut-il dire au comité comment il va mettre cet article en vigueur? La der-

nière partie est ainsi conçue: "et non pas à la réparation de filets pour amateurs". Pourquoi cette disposition? Il est absolument impossible pour le ministre, le département, ou qui que ce soit d'empêcher les sportsmen d'acheter ces aiguilles d'une façon ou de l'autre pour la réparation de leurs filets. Et quel mal y aurait-il? Je me demande si le ministre a jamais vu un filet de pêcheur amateur. C'est un réceptacle d'un pied ou un pied et demi de diamètre et qui ne nécessite pas plus d'une verge de filet.

M. SHORT: Je ne suppose pas que l'on n'ait jamais importé une seule aiguille dans ce but. Je pense que la seule raison pour laquelle cette disposition est incluse est que le ministre veut montrer au pays qu'il encourage l'industrie des pêcheurs. Au département des Douanes, on ne saurait dire si une seule de ces aiguilles a jamais été importée à cette fin.

L'hon. M. BLACK: Le ministre sait-il que les quelques aiguilles importées le sont par les fabricants de filets, qui les donnent, tout comme les marchands de cigares fournissent gratuitement l'essence pour les briquets.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre compte peut-être sur la générosité des amateurs pour acquitter ce droit.

M. GARLAND (Bow River): Il faut se montrer bon prince et payer un droit au gouvernement libéral, diront les amateurs.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—682c. Emerillons en métal, d'une catégorie ou espèce qui ne se fabrique pas en Canada, destinés exclusivement aux pêcheries, et ne comprenant pas les émerillons pour l'usage d'amateurs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

M. le PRESIDENT: L'article 682*b* devient l'article 682*c*.

L'hon. M. BENNETT: Que représente l'importation dans ce cas-ci?

L'hon. M. ROBB: On ne saurait le dire: les importations ne sont point classifiées.

M. SHORT: Pourquoi en franchise? Qui l'a demandé?

L'hon. M. ROBB: Les représentants de l'industrie de la pêche.

M. SHORT. M. Deachman, peut-être.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. GARLAND (Bow River): Je n'ai pas la moindre objection à ce dégrèvement, mais je présume que le ministre des Finances a obtenu des renseignements convaincants de la

[M. Garland (Bow River).]

commission consultative du tarif, puisqu'il ne veut rien dégrever avant que le commission ait fait un examen.

L'hon. M. ROBB: N'insistez pas trop sur ce point.

M. GARLAND (Bow River): S'est-on adressé à la commission pour les aiguilles et les émerillons, avant de décider le dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: L'on en a discuté avec les commissaires, oui, mais on ne leur a pas demandé d'enquêter.

M. GARLAND (Bow River): J'imagine que le ministre a fait de même pour d'autres articles et qu'il a décidé de les dégrever après en avoir causé avec les membres de la commission.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement accepte la responsabilité de sa politique douanière.

M. GARLAND (Bow River): En d'autres termes, une diminution du droit de douane ne compte pas nécessairement une enquête préalable par la commission. Est-ce bien cela, monsieur le président?

L'hon. M. ROBB: Je me demande pourquoi cette persistance, lorsque je me suis rendu cet après-midi même à une demande de dégrèvement présentée par mon honorable ami en personne.

M. GARLAND (Bow River): Tout simplement pour mettre ce point au net. Le ministre nous dit franchement, et à bon droit, qu'il a le pouvoir de décider tout dégrèvement jugé d'intérêt général, sans enquête préalable par la commission consultative.

L'hon. M. ROBB: Subordonnément à l'approbation du Parlement.

L'hon. M. FORKE: C'est parfait, si personne ne se met en travers.

M. GARLAND (Bow River): Autrement dit, tout ce verbiage du ministre et de ses associés de droite à propos du tarif n'est que boniment.

L'hon. M. BENNETT: De la poudre aux yeux.

M. GARLAND (Bow River): De la poudre aux yeux, et rien autre chose. L'on prend prétexte de la commission pour échapper à la conséquence de ses engagements. L'on refuse d'exécuter les promesses faites au peuple canadien et l'on s'excuse en disant à la Chambre: "La commission n'a pas fini d'enquêter sur ce sujet", ou "adressez-vous à la commission si vous voulez obtenir tel dégrèvement",

ainsi de suite. Le ministre admet franchement, ce que nous avons toujours cru, qu'il aurait suffi au Gouvernement de vouloir, pour faire honneur à ses promesses en dégrevant le tarif d'année en année, s'il avait été sincère.

M. SHORT: Existe-t-il un état des importations de ce chef?

L'hon. M. ROBB: Pas distinct.

M. SHORT: Ce sont des sujets comme celui-ci que la commission examine? Cette commission qui coûte si cher aux contribuables. Cette commission discute-t-elle ces articles en petit comité? Cela n'a guère de résultat pour les pêcheries du pays. Je crois même que nous n'importons pas un seul objet sous le régime de cet article.

M. CANTLEY: Oui; on en a importé trois l'an dernier.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami s'oppose-t-il à cet article?

M. SHORT: Je ne m'y oppose pas parce qu'il n'y a rien dans cela. Je dis que la commission du tarif, qui coûte énormément d'argent au pays, perd son temps à enquêter sur des choses de ce genre.

L'hon. M. BLACK: Il y a une distinction à faire pour les émerillons; s'ils sont destinés aux pêcheurs, ils entrent en franchise; s'ils doivent servir aux sportsmen, il y a un droit. Un émerillon n'est pas plus gros que le bout de mon doigt. Comment décide-t-on si un émerillon doit servir aux pêcheurs ou s'il doit servir aux sportsmen?

L'hon. M. ROBB: C'est l'affaire du département de la Douane.

M. VALLANCE: Nous avons entendu l'honorable député de Bow River discuter longuement cet article et la conduite de la commission du tarif à ce sujet. Quelques-uns de mes honorables collègues de la Nouvelle-Ecosse, à la suite de réponses à des questions posées au ministre, font observer qu'il ne s'importe aucun objet sous le régime de cet article, et l'honorable député de Bow River déclare que plusieurs d'entre nous qui appuyons le Gouvernement ont souvent prétendu qu'il est impossible de proposer des dégrèvements si la chose n'a pas été discutée par la commission. Il semble donc ridicule qu'un homme intelligent comme l'honorable député de Bow River essaie d'attaquer le Gouvernement quand mes honorables collègues de la Nouvelle-Ecosse condamnent le Gouvernement en employant un argument qui réfute ce que dit l'honorable député. Ce dernier dit que nous essayons de nous retrancher derrière quelque chose, et les autres affirment que, tout en faisant quelque chose, nous ne faisons rien, en somme.

M. SHORT: En somme, la commission du tarif a-t-elle fait quelque chose?

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—689*b*. Outillage, d'une catégorie ou espèce qui ne se fabrique pas en Canada, et parties intégrantes de cet outillage pour la distribution du pulvérin de roche dans les mines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. CANTLEY: Quels renseignements le ministre possède-t-il à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Le pulvérin de roche s'emploie dans les mines de charbon pour diminuer le risque d'explosions de poussier de charbon. La *Mining Society* de la Nouvelle-Ecosse et la *Mining Association* de la Colombie-Anglaise ont représenté à la commission du tarif qu'on ne peut se procurer au Canada les appareils nécessaires pour la distribution du pulvérin de roche dans les mines. Ce pulvérin était frappé d'un droit de 15 p. 100, 25 p. 100 et 27½ p. 100, sous le régime de l'article 453. La *Mining Society* de la Nouvelle-Ecosse a fait savoir que l'emploi du pulvérin de roche est obligatoire dans cette province et elle a demandé l'entrée en franchise des appareils distributeurs. On a cependant jugé à propos de garder une certaine somme de protection, attendu que ces appareils pourraient être fabriqués au pays. C'est aussi pour cette raison que l'article ne s'applique qu'aux appareils d'une catégorie ou espèce qui ne se fabrique pas en Canada.

M. GARLAND (Bow River): La seule objection que j'aie contre cet article, c'est qu'il n'admet pas ces objets en franchise. L'article 569*e*, qui a été adopté, pourvoit à l'entrée en franchise des casques de sûreté de mineurs quand ils sont d'une catégorie ou classe qui ne se fabrique pas en Canada et quand ils sont destinés exclusivement à servir dans les mines. Je ne puis comprendre pourquoi l'on ne fait pas la même chose pour ces objets.

L'hon. M. ROBB: Ils entrent en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique.

M. GARLAND (Bow River): Oui, mais ils sont frappés d'un droit de 5 et 10 p. 100 respectivement sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général. Nous ferions aussi bien de les laisser entrer en franchise sous le régime de tous les tarifs. Ces objets sont destinés à prévenir les pertes de vie. Le ministre rend plus difficile la tâche des exploitants de houillères qui veulent prévenir les explosions dans les mines et, d'un autre côté,

il facilite la tâche du mineur en admettant en franchise les casques de sûreté. Je ne sais comment qualifier une inconséquence de ce genre. On admet ces casques en franchise et l'on taxe ces appareils.

L'hon. M. ROBB: L'écart qui existait subsiste entre les trois tarifs pour ces appareils.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre serait-il disposé à modifier cet article en retranchant le 5 p. 100 et le 10 p. 100 et en faisant décréter l'entrée en franchise?

L'hon. M. ROBB: J'aime mieux maintenir la préférence britannique.

M. GARLAND (Bow River): Pourquoi alors le ministre ne l'a-t-il pas fait relativement aux casques de mineurs?

L'hon. M. BENNETT: Surtout si l'on songe que l'on fabrique des casques de sûreté en Angleterre.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre n'est pas conséquent avec lui-même.

M. YOUNG (Weyburn): Lorsque les mots "d'une catégorie ou espèce qui ne se fabrique pas au Canada" sont inclus dans le tarif, que font les fonctionnaires de la douane? Forcent-ils l'importateur à prouver que l'article en question ne se fabrique pas au Canada ou se chargent-ils de ce soin?

L'hon. M. STEVENS: Ils demandent à M. Deachman.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Bow River (M. Garland) a sans doute remarqué que le ministre a dit que, dans ce cas, on a jugé bon de retenir une certaine mesure de protection. Cette déclaration donnera à l'honorable député de Weyburn une idée de la politique du Gouvernement.

M. COOTE: L'article 689*a* laisse entrer en franchise les appareils de sauvetage pour les mineurs, à être utilisés dans les cas d'urgence dans les mines, alors qu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz vénéneux, et appareils de résurrection automatique pour respiration artificielle, pour aider à conserver la vie humaine. Si l'on a raison de permettre l'entrée en franchise de ces appareils, en vertu de tous les tarifs, pourquoi ne permet-on pas également l'entrée en franchise de ces appareils de sauvetage? Le pulvérin de roche est employé pour prévenir les explosions; l'autre appareil sert à ranimer les victimes d'une explosion. Assurément, il vaudrait mieux prévenir l'explosion. Un vieux dicton dit qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Il est difficile de comprendre pourquoi cet article, 689*b*,

[M. Garland (Bow River).]

ne devrait pas accorder la franchise en vertu de toutes les catégories de tarifs.

M. GARLAND (Bow River): Je suis sûr que le ministre des Finances ne rencontrera aucune opposition dans cette Chambre s'il place sur la liste des articles admis en franchise cet appareil spécial servant à prévenir les pertes de vie. Je n'ai entendu aucun député proférer une seule remarque contre la proposition.

L'hon. M. ROBB: C'est vrai, mais les associations de mineurs qui ont demandé le changement sont satisfaits de l'article sous sa forme actuelle.

M. COOTE: Est-ce ce qu'elles avaient demandé?

M. CANTLEY: Sur quoi le ministre fonde-t-il sa déclaration?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami prétend-il qu'elles ne sont pas satisfaites?

M. CANTLEY: Je demande au ministre sur quoi il se fonde?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai reçu aucune plainte de ces syndicats; ils doivent être satisfaits.

M. CANTLEY: J'en doute.

M. MacNUTT: Le ministre donnera-t-il au comité le chiffre des importations faites sous l'empire de cet article, l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de statistiques distinctes; il nous est impossible de retracer ces importations.

M. GARLAND (Bow River): Avant de passer outre, le ministre dira-t-il au comité le volume et la valeur des importations de cet appareil de Grande-Bretagne et d'autres pays sous l'empire du tarif intermédiaire et du tarif général?

L'hon. M. ROBB: Je viens de dire à mon honorable ami qu'il n'est pas tenu de statistiques distinctes; je suis donc dans l'impossibilité de fournir le renseignement.

M. GARLAND (Bow River): Dans ce cas, le ministre croit-il qu'il serait beaucoup plus sûr de placer le tout sur la liste des articles admis en franchise? Il sera alors sûr d'avoir accompli son devoir non seulement envers les mineurs du Canada, mais aussi envers ses propres principes?

L'hon. M. ROBB: Nous ferions aussi bien, je pense, de laisser l'article sous sa forme actuelle.

M. CANTLEY: J'aimerais que le ministre indiquât s'il n'est pas vrai qu'aujourd'hui, on

ne compte plus les appareils pour la distribution du pulvérin de roche dans les houillères. C'est une méthode comparativement nouvelle de combattre le poussier explosible qui se loge partout dans une houillère et je suis d'avis qu'il n'existe encore aucun appareil satisfaisant pour la distribution du pulvérin de roche. Diverses personnes sont à expérimenter, et jusqu'à ce que l'on ait adopté une certaine méthode de distribution comme étant la meilleure, ne vaudrait-il pas mieux permettre l'entrée en franchise de tous les appareils de ce genre fabriqués dans le monde entier?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami pose certains principes, mais j'ajoute que nous accordons un fort dégrèvement et, autant que je sache, les associations sont satisfaites du changement. En tout cas, le Parlement se réunira de nouveau, l'an prochain, et l'on pourra alors revoir la question. C'est pourquoi je suggère d'adopter l'article comme il est là.

M. GARLAND (Bow River): Quel était le tarif auparavant?

L'hon. M. ROBB: 15, 25 et 27½ p. 100; maintenant, c'est 5 et 10 p. 100.

M. GARLAND (Bow River): Quel était le numéro de l'ancien article?

L'hon. M. ROBB: Le numéro 453.

M. GARLAND (Bow River): Le numéro 453 a trait aux instruments de téléphone et de télégraphe, aux batteries galvaniques, etc.

L'hon. M. ROBB: Ce doit être un numéro visant des articles non décrits.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre est-il sûr que c'est le bon numéro?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député n'a pas lu tout l'article. Plus loin il verra:

et toutes les machines composées en tout ou en partie de fer ou d'acier, n.d.

(L'article est adopté.)

695*b*. Dessins ou tracés de vêtements, mais ne comprenant pas les patrons, quand ils sont importés en exemplaire unique par les fabricants de vêtements: en franchise, en franchise; en franchise.

M. le PRESIDENT: Cet article est modifié de la façon suivante:

695*b* Dessins ou tracés de vêtements, mais ne comprenant pas les patrons, quand ils sont importés en exemplaire unique par les fabricants de vêtements ou de chaussures ou de patrons de chaussures: en franchise; en franchise; en franchise.

M. GARLAND (Bow River): Voilà encore une de ces mesquines distinctions au désavantage des consommateurs que fait un Gouvernement soi-disant libéral. Les dessins ou tracés de vêtements, ou les patrons comme les femmes les appellent, pour robes et chaussures entrent en franchise quand ils sont importés pour l'usage des manufacturiers, mais si une femme voit un beau dessin et veut se le procurer, elle est obligée de payer des droits. Si le ministre maintient cette distinction, il n'est pas logique. Pourquoi les particuliers ne jouiraient-ils pas des mêmes avantages que les fabricants?

L'hon. M. ROBB: Cet article ne comprend pas les patrons, mais seulement les dessins ou tracés servant à faire les patrons. Il s'agit d'esquisses faites à la main par les dessinateurs, généralement de l'étranger, et directement d'après modèle ou une photographie. Les dessinateurs du Canada qui désirent les copier peuvent se les procurer moyennant paiement. Ces dessins n'ont aucune valeur intrinsèque, artistique ou commerciale sauf pour celui qui les fait et on ne peut pas s'en servir comme patrons. Actuellement ils sont frappés d'un droit de 22½ p. 100.

M. ADSHEAD: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait ajouter la phrase habituelle: d'une sorte ou catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada?

M. FANSHER (Lambton): Qui a demandé cette réduction?

L'hon. M. ROBB: Les fabricants de vêtements et de chaussures du Canada.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre veut-il dire que les fabricants de chaussures et de vêtements qui jouissent déjà d'une protection assez élevée pour leurs articles finis ont demandé que ces dessins entrent en franchise?

L'hon. M. ROBB: Je remarque que j'ai devant moi le compte rendu des témoignages recueillis par la commission du tarif, le 23 janvier, à ce sujet. Etaient présents:

M. R. P. Sparks, *Canadian Garment Manufacturers' Association.*
M. L. Phillips, *Canadian Garment Manufacturers' Association.*
M. C. F. Sherwood, *Canadian Garment Manufacturers' Association.*
M. R. E. Oaks, *Manufacturers' Credit Bureau.*
M. H. W. Macdonnell, *Canadian Manufacturers' Association.*
M. A. E. Darby, *Canadian Council of Agriculture.*
M. R. J. Deachman, *Consumers' League of Canada.*

M. Sherwood, secrétaire de l'association, a exposé la demande, disant que les fabricants de vêtements ont l'habitude d'aller à New-York et paient pour le privilège d'examiner les modèles des fabricants, là-bas. Le manufacturier canadien reproduit *grasso modo* les modèles qui, suivant lui, sont susceptibles de plaire au pu-

blic du Canada. Jusqu'ici ces dessins étaient frappés d'un droit de 15 p. 100 dans le tarif de préférence et de 22½ p. 100 dans le tarif général...

On discuta longuement sur le texte de l'article projeté. M. Sparks prétendit que le mot "patron" ne devrait pas être employé, car les patrons sont généralement des ouvrages finis qui sont vendables et il ajouta que les fabricants de patrons s'opposeraient peut-être à l'adoption de cette proposition.

M. GARLAND (Bow River): Dois-je comprendre que c'est le même M. Sparks qui a fait preuve de tant d'activité lors de l'enquête sur la douane. J'y vois une noble générosité de la part du Gouvernement libéral qui lui accorde un privilège que son animosité ne méritait guère. Or, je me demande pourquoi, en accordant ce privilège indubitable aux fabricants, le Gouvernement n'a pas compris les patrons dont se servent les ménagères canadiennes? Quel est le droit imposé sur les patrons de robes et ainsi de suite?

L'hon. M. ROBB: Juste le même droit que devront payer les gens important ces patrons, mais l'article ne comprend pas les patrons; son but est de frapper les esquisses qui servent à la fabrication des patrons.

M. GARLAND (Bow River): Mais pourquoi ne pas avantager les ménagères en faisant payer le manufacturier pour les patrons et en les laissant entrer en franchise pour les ménagères? Ce serait le contraire de la politique adoptée par le Gouvernement et les consommateurs la trouveraient de leur goût.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—696. Instruments, ustensiles, préparations et appareils scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent, cartes de géographie, photographies, moulages en plâtre pour servir de modèles, gravures à l'eau forte, gravures et cartes marines lithographiées; des appareils mécaniques d'une catégorie ou d'une variété qui ne sont pas fabriqués au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés de bonne foi pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, instructifs, scientifiques ou littéraires, ou pour l'usage ou par ordre d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Le seul changement à cet article est l'addition des mots "qui ne sont pas fabriqués au Canada".

M. YOUNG (Weyburn): Qu'est-ce que c'est qu'un appareil philosophique?

L'hon. M. BENNETT: J'imagine que la commission du tarif en est un.

[L'hon. M. Robb.]

M. McGIBBON: Comme le ministre du Revenu national se tient à l'écart de la Chambre je me demande si le ministre des Finances ne pourrait répondre à une question que j'ai posée cet après-midi?

L'hon. M. ROBB: De quoi s'agissait-il?

M. McGIBBON: Des automobiles.

L'hon. M. ROBB: Je demanderai des renseignements à mon collègue sur ce point. Il sera à la Chambre avant que le comité termine sa séance.

M. TUMMON: Avant de terminer la discussion sur ces articles, je me demande si le ministre voudrait bien revenir à l'article 460*f*, "monte-charges à benne, transporteurs à baquet oscillant ou à palettes, machines à air", et ainsi de suite.

L'hon. M. ROBB: Cet article est réservé, il sera discuté de nouveau.

M. TUMMON: Le ministre peut-il répondre à une question au sujet de l'article qui se lit: "pièces intégrantes de tous les moteurs ou machines mentionnés dans cet article" et nous dire si cela s'applique aux seules machines employées actuellement au Canada ou si cela s'appliquerait aux pièces importées pour être jointes à des pièces fabriquées au Canada afin de compléter les machines?

L'hon. M. ROBB: Je soumettrai cette question à mon collègue du Revenu national qui dirige ce ministère. Je suis obligé de dire que je ne puis parler au nom du chef de ce ministère.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous dire quels articles sont réservés?

L'hon. M. ROBB: Certains articles du commencement de la liste.

M. le PRESIDENT: Les deux premiers.

M. TUMMON: Il me semble, monsieur le président, que j'ai soulevé un point important, dont nous devrions décider. S'il est nécessaire que le ministre du Revenu national soit à son siège pour répondre à ces questions, on devrait l'y voir, parce que nous avons droit à ces renseignements avant d'adopter l'article définitivement. Le ministre des Finances peut-il nous affirmer que le ministre du Revenu national sera présent pour nous donner les renseignements voulus ou pour répondre aux questions que nous pourrions poser?

L'hon. M. ROBB: C'est une tâche que je ne désire pas entreprendre.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons droit à des réponses.

L'hon. M. ROBB: Je vais tenter de communiquer avec mon collègue et de lui demander de venir ici.

L'hon. M. BENNETT: Il était ici cet après-midi.

L'hon. M. MANION: Demandez au sergent d'armes de l'amener.

M. McGIBBON: Il est disparu à propos.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Pictou a montré que cet article peut causer une très grande injustice. Prenez le cas d'un hôpital géré comme institution publique, et celui d'un hôpital desservi par une communauté religieuse. L'un peut se procurer cet appareil en franchise, et l'autre ne le peut pas.

L'hon. M. ROBB: Nous avons voulu donner une portée assez étendue à l'article.

L'hon. M. BENNETT: Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député sait que, dans certains cas, le conseil de la trésorerie permet à des hôpitaux ou à des communautés religieuses d'importer des objets en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Je me rappelle l'importation d'une statue exonérée de droit, et aussi celle d'un anneau destiné à un ecclésiastique et qu'on ne pouvait fabriquer au pays.

M. MacLAREN: L'insertion des mots "institutions scientifiques" ou quelque ajouté de ce genre pourrait élucider les choses.

L'hon. M. BENNETT: Le mot "scientifique" ne s'applique pas aux hôpitaux, c'est la difficulté.

M. MacLAREN: Je proposais d'ajouter les mots "institutions scientifiques".

L'hon. M. ROBB: L'article 466*a* embrasse la verrerie et autres appareils scientifiques pour les travaux de laboratoire dans les hôpitaux, et aussi les appareils de stérilisation, en exceptant les laveuses et les machines de buanderie, quand il s'agit d'articles importés à l'usage ou sur la commande d'un hôpital public. En franchise.

L'hon. M. BENNETT: Mais cela s'applique à trois choses par comparaison avec celle-ci; et les rayons X?

L'hon. M. ROBB: On me dit que c'est le ministère des Douanes qui a réclamé ce changement pour fins d'administration.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit saisir la difficulté. L'application de cet article est limitée aux institutions désignées. Pourquoi ne pas insérer le mot "hôpitaux" ou les mots "toute société, tout hôpital, toute institution". Le ministre serait bien avisé de réserver l'article et de consulter à ce sujet les hauts fonctionnaires du département.

L'hon. M. ROBB: Il est préférable d'étudier à nouveau cet article.

L'hon. M. BENNETT: Il embrasserait tous les cas si on y ajoute les mots "ou les hôpitaux" ou "les institutions d'enseignement".

(L'article est réservé.)

Tarif douanier.—779*a*. Tiges de cuivre lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour être utilisées dans la fabrication de conducteurs électriques, les unités individuelles de ces conducteurs électriques ne devant pas dépasser le calibre des conducteurs nº 7/0, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, ¼ c.; tarif général, ½ c.

M. YOUNG (Weyburn): J'ai mentionné cet article dans mon discours sur l'exposé budgétaire et je me suis efforcé d'expliquer la situation au sujet des barres de cuivre. J'y reviens pour vous rafraîchir la mémoire. Les barres de cuivre sont le produit fini sortant des fours de fusion, et la matière première des laminoirs qui les laminent en tiges. Les tiges de cuivre sont à leur tour la matière première des fabricants d'objets en cuivre. La situation est à peu près la suivante: une coalition de quelques hommes aux Etats-Unis a la haute main sur 95 p. 100 de la production mondiale du cuivre. Elle ne fait pas l'extraction, mais elle a la haute main sur la production et elle exporte les barres de cuivre à un prix plus élevé qu'elle ne les vend aux Etats-Unis. L'objet de ses agissements, c'est de fixer le prix du cuivre dans l'univers. Si elle le fixait aux Etats-Unis, elle violerait la loi contre les monopoles. Elle fixe donc le prix pour l'exportation et l'abaisse de $8 par tonne pour la clientèle américaine.

L'hon. M. BENNETT: Cinq dollars par tonne.

M. YOUNG (Weyburn): Mon argument en acquiert plus de force. Il existe à Brockville un établissement qui lamine les barres de cuivre en tiges. Elle emploie un personnel d'environ trente et un hommes et importe la matière première du four à fusion de Trail (C.-A.).

L'hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas plus exact de dire qu'elle le faisait et qu'elle ne le fait plus? Le dossier l'indique.

M. YOUNG (Weyburn): Pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. BENNETT: Parce que cette matière première n'est plus ouvrée à Trail.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami prétend-il qu'on n'opère plus la fusion du cuivre à Trail?

L'hon. M. BENNETT: On le fond, mais on ne l'affine pas dans la mesure requise pour que le produit serve de matière première à l'établissement mentionné. Cela ressort du témoignage des employés de M. Phillips.

M. YOUNG (Weyburn): Ce n'est pas ce que j'ai compris.

L'hon. M. BENNETT: Je demande seulement à l'honorable député si cela n'est pas le cas?

M. YOUNG (Weyburn): J'ai compris que cette compagnie obtenait 60 p. 100 de son produit de Trail et qu'elle devait acheter les autres 40 p. 100 aux Etats-Unis; que le haut fourneau de Trail n'était pas sous la domination de la coalition du cuivre, et par conséquent ne demande pas ce prix additionnel. Mais cette compagnie canadienne doit payer un prix additionnel de $5 par tonne pour le cuivre en barres et ensuite lorsqu'elle désire vendre ses tiges de cuivre, elle doit faire face à la concurrence de firmes aux Etats-Unis qui obtiennent leur matière première à un prix moindre mais qui ne payent pas de droit sur les tiges entrant au Canada. On propose maintenant de frapper les tiges de cuivre d'un droit de ½c. par livre, soit $10 par tonne. C'est la matière première d'au moins cinq usines employant des tiges de cuivre au Canada. La compagnie de Brockville emploie trente et un hommes et souffre de la concurrence de $5 par tonne. La proposition actuelle est pour compenser ce désavantage en doublant ce tarif, soit une somme additionnelle de $10 par tonne sur la matière première de cinq usines distinctes au Canada. La compagnie de Brockville souffre d'un désavantage sur 40 p. 100 seulement de sa matière première. Les autres usines souffriront, si on ajoute ce droit, d'un désavantage sur 100 p. 100 de leur matière première. Cela équivaudrait à multiplier le désavantage par cinq et à le placer sur une autre division de la même industrie. Ce n'est pas un bon raisonnement économique et je demande au ministre de réserver cet article.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voudra-t-il me dire lesquels de ces cinq établissements auxquels il a fait allusion s'opposent à cela?

M. YOUNG (Weyburn): Je ne prétends pas qu'aucune s'y oppose, mais si on examine la question avec un esprit philosophique...

[M. Young (Weyburn).]

L'hon. M. BENNETT: Ah! cet appareil entre en franchise.

M. YOUNG (Weyburn): On ne taxe pas la tête.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général d'un projet de loi (bill n° 124), déposé par M. Cahan, tendant à faire droit à William Ernest Foulkes.

2e LECTURE

D'un projet de loi tendant à faire droit à Elias Abraham.

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 159) tendant à faire droit à Elias Abraham, connu sous le nom d'Elie Abraham Allen.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à poser une question relativement à cette longue liste de bills dont l'honorable député de Cartier est le parrain. Ces causes viennent-elles de l'Ontario ou de Québec?

M. JACOBS: Mon honorable ami prétend-il que je doive me limiter à la province de Québec?

M. WOODSWORTH: Pas du tout. Je désire savoir à titre de renseignement si ces demandes viennent de la province d'Ontario ou de la province de Québec.

M. JACOBS: Est-ce simplement à titre de curiosité?

M. WOODSWORTH: Pas tout à fait. On nous a dit dans cette Chambre que presque tous ces bills venaient de l'Ontario, que c'était cette province qui nous donnait presque tout cet ennui. Je désire savoir si cela est exact en fait. Nous savons que quelques demandes proviennent de la province de Québec. Veuillez nous dire ce qui en est au sujet de cette longue liste de bills dont l'honorable député de Cartier est le parrain.

M. JACOBS: Ils sont tous de l'Ontario, sauf un. Ma réputation de pouvoir faire accorder des divorces s'est apparemment rendue jusqu'à l'Ontario, car j'obtiens toutes ces affaires de cette province.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois sur division.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

N° 119, tendant à faire droit à Bessie Ruth Glass.

N° 125, tendant à faire droit à Edith Marie McFarlane.

N° 128, tendant à faire droit à Cleoniki Paleologou Drakoulas.

N° 140, tendant à faire droit à Nanetta Coffey.

N° 141, tendant à faire droit à James Graham McCreadie.

N° 142, tendant à faire droit à Stephen Dymon.

N° 179, tendant à faire droit à Madelaine Virginia Lumsden;

N° 180, tendant à faire droit à Edgar Charles Buchanan.

N° 184, tendant à faire droit à Edna Maud James.

N° 185, tendant à faire droit à Helen Jane Sim Pittendreich.

N° 187, tendant à faire droit à Alfred Roy Edwards;

N° 189, tendant à faire droit à Molly Vaughan;

N° 190, tendant à faire droit à Lillian Augusta Dunn;

N° 191, tendant à faire droit à Myrtle Mary Jane McLean;

N° 193, tendant à faire droit à Mary Bertha Dupuis-Ranger.

N° 206, tendant à faire droit à Walter Henry Lyne Dixson;

N° 207, tendant à faire droit à Ida Rosenberg;

N° 208, tendant à faire droit à Marjory Lavinia Bradford;

(La motion proposant la 2e lecture de de ces bills est adoptée sur division.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU DOMICILE DE LA FEMME MARIEE EN INSTANCE DE DIVORCE

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, ajournée le 3 mai, sur le projet de loi (bill nº 75), déposé par M. Ward, relatif au domicile de la femme mariée en instance de divorce, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé):

M. CAHAN: Je suppose, monsieur le président. . .

M. WARD: Vous permettez, monsieur le président? Le bill a subi une légère modification et sans doute j'en faciliterai l'étude si je présente au comité le texte amendé. Lors de la dernière discussion du 3 mai, les membres du comité ont fait valoir certaines objections et suggéré tel et tel changement; les modifications proposées m'ont paru pratiques et je me suis efforcé de les incorporer au texte du projet de loi dans sa nouvelle rédaction car, selon mon entendement, elles ne portent nullement atteinte au mobile du projet.

M. CAHAN: J'oppose une objection. Si l'honorable député veut proposer des amendements il doit au préalable les faire inscrire au *Feuilleton* où nous pourrons les examiner.

M. WARD: J'ai ai plusieurs copies ici pour les honorables membres qui veulent les voir.

M. CAHAN: Mon objection demeure. Le bill est tellement important que l'impression de ces modifications s'impose.

L'hon. M. LAPOINTE: J'allais formuler la même objection. Vu l'extrême importance du projet de loi et l'importance de la modification que suggère l'honorable député, nous devons faire imprimer ces amendements.

M. WARD: Je voudrais assurément m'incliner devant l'opinion de l'honorable ministre de la Justice et de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan); seulement il n'y a rien de changé au mobile du projet. Nous avons simplement changé la rédaction: nous avons supprimé l'article 3 et réuni 2 et 3 en un seul article. Le mobile demeure exactement le même que lors de la présentation.

M. le PRESIDENT: L'honorable député va proposer la modification de l'article 2 du bill?

M. WARD: Oui.

M. le PRESIDENT: Le comité étudie présentement l'article 1*er;* il faudra arriver à une décision là-dessus avant de procéder à la modification d'un article subséquent. Quant à l'impression des amendements, le Règlement ne l'exige pas sauf décision contraire de la part du comité. Comme le présent bill est d'intérêt public, il faut adopter l'article 1*er* avant de discuter la modification de l'article 2. L'article 1*er* est-il adopté?

M. CAHAN: Lorsque nous étudions le titre il nous est loisible, n'est-ce pas, de discuter l'objet du bill?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* est le titre abrégé. L'article 1*er* est-il adopté?

M. CAHAN: Le présent bill, comme on l'a déjà expliqué, établit une juridiction en matière de divorce en ce qui concerne les femmes qui sont judiciairement ou autrement séparées de leurs maris et vivent séparées et

éloignées de leurs maris; il prescrit généralement que toute femme qui a été abandonnée par son mari et a vécu séparée et éloignée de son mari pendant deux ans et qui vit encore éloignée de lui peut acquérir son propre domicile et obtenir un divorce de tout tribunal ayant juridiction. Ce bill permettra à toute femme d'abandonner son mari et lui ouvrira le droit, dans la mesure des pouvoirs du Parlement, de s'établir aux Etats-Unis, à Réno et d'y acquérir domicile. Si l'état du Nevada accorde le divorce pour cause de mésintelligence entre époux,—de fait le divorce y est accordé pour incompatibilité de tempérament,—. . .

M. WARD: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Cet amendement ainsi proposé pour modifier le projet de loi n'accorde pas à la femme l'autorisation d'obtenir le divorce en dehors du Canada. Que mon honorable collègue lise l'amendement et il constatera que l'argument qu'il invoque n'a pas sa raison d'être pour ce qui est du projet de loi ainsi modifié.

M. CAHAN: Mon but en discutant ce projet de loi était de signaler au comité sa portée trop étendue. Dans sa forme actuelle, il consacre légalement tout divorce obtenu n'importe où, fût-ce en Patagonie et sur le littoral des sept océans, si la femme...

L'hon. M. STEWART: Puis-je savoir de l'honorable député de quelle autorité le gouvernement fédéral du Canada pourrait accorder à la femme mariée ou à n'importe qui, pour ce cas-ci, le droit de poursuivre dans un autre pays?

M. CAHAN: Présentement l'homme ou la femme qui abandonne l'autre conjoint pour aller élire domicile provisoirement en vue d'obtenir un divorce dans n'importe quel Etat de l'union américaine, ne peut, en règle générale, obtenir l'autorisation de rentrer au Canada et d'y convoler. Mais qu'on adopte ce projet de loi dans sa forme actuelle, et il sera permis au mari ou à la femme de quitter son conjoint, de s'en aller en pays étranger et y obtenir un divorce pour des motifs réprouvés au Canada, mais acceptés ailleurs; or si cette personne revenait au Canada, le Parlement déclare aujourd'hui que pour ce qui est de sa juridiction, et tout individu qui revient au pays relève de cette juridiction, il reconnaît pour valide dans toutes les provinces du Dominion un divorce obtenu à l'étranger. A mon sens, ce projet de loi est d'une rédaction si extrême et d'une portée si étendue qu'il ne saurait recevoir l'approbation de la Chambre. Cela ne m'empêche pas de prêter une oreille attentive aux amendements proposés; mais, à mon avis, ils devraient être imprimés pour que nous ayons l'avantage d'en bien étudier la teneur et surtout leur portée juridique.

[M. Cahan.]

M. LADNER: Ma suggestion est que le comité devrait avoir devant lui les amendements proposés pour bien les étudier, car il s'agit bien ici de quelque chose de tout à fait insolite. J'ai sous les yeux l'amendement que veut nous soumettre l'honorable député (M. Ward); or il diffère tellement du projet de loi primitif qu'il me semble, pour le moins raisonnable, que nous ayons le texte avant de l'étudier. Le principe reste le même, mais l'amendement déclare:

Une épouse abandonnée par son mari et vivant séparée et éloignée de lui est censée retenir, jusqu'à ce qu'elle ait choisi un domicile de son choix au Canada, le domicile de son époux à l'époque où elle a été ainsi abandonnée, et elle pourra acquérir un domicile au Canada tout comme si elle était célibataire, si la désertion s'est prolongée durant deux années; puis ayant ainsi acquis un domicile au Canada, il lui sera loisible d'intenter une instance en divorce au domicile qu'elle s'est choisi, en priant que son mariage soit dissous pour des motifs admis devant un tribunal ayant l'autorité d'accorder un divorce.

M. CAHAN: C'est bien un projet de loi tout nouveau.

M. LADNER: Je proposerais de permettre à l'honorable député de soumettre son amendement pour que nous puissions étudier en connaissance de cause le projet de loi dans sa forme définitive.

M. BLACK (Yukon): N'en sommes-nous pas à étudier l'article 1*er*?

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* n'a pas été voté.

M. BLACK (Yukon): Cet article constitue le titre abrégé et la discussion ne s'y rapporte nullement. Que peut-on lui reprocher? Finissons-en d'abord avec l'article 1*er*.

L'hon. M. LAPOINTE: Si quelqu'un n'est pas en faveur du bill, il ne l'est pas plus en faveur de cet article. Nous sommes à délibérer sur un projet de loi qui n'est plus du tout celui qui a été proposé avec cet article 1*er*.

M. BLACK (Yukon): Je n'en prétends pas moins que, présentement, nous n'avons devant nous que l'article 1*er*.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article n'a aucun sens, s'il n'est pas accompagné ou suivi d'autre chose; il n'a de sens qu'en regard de l'article 2. Et c'est précisément cet article 2 que nous combattons.

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Article 2: La femme séparée de son mari.

M. WARD: Je désire proposer un amendement qui remplacera les articles 1 et 2, et qui comprendra tout le projet de loi:

Une épouse abandonnée par son mari et vivant séparée et éloignée de lui est censée retenir, jusqu'à ce qu'elle ait choisi un domicile de son choix au Canada, le domicile de son époux à l'époque où elle a été ainsi abandonnée, et elle pourra acquérir un domicile au Canada tout comme si elle était célibataire, si la désertion se prolonge durant deux années; puis ayant acquis un domicile au Canada, il lui sera loisible d'intenter une instance en divorce au domicile qu'elle s'est choisi, en priant que son mariage soit dissous pour des motifs admis devant un tribunal ayant l'autorité d'accorder un divorce.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce un amendement que propose mon honorable ami?

M. WARD: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne l'a pas encore proposé.

M. WARD: Je propose que le bill soit modifié par l'insertion de ce paragraphe aux lieu et place des articles 2 et 3 du projet de loi en discussion.

M. LADNER: Puis-je conseiller à mon honorable ami qu'après les mots "deux ans" il ajoute à son amendement les mots "et plus"; c'est le libellé ordinaire des propositions de cette nature.

M. WARD: Je n'y vois pas d'objection, du moment qu'on s'inspirera du principe sur lequel est fondé le bill dans la loi. Voilà le seul motif qui m'a décidé à déposer le présent projet de loi.

Mlle MACPHAIL: Je ne pense pas qu'il se trouve ici un seul honorable député pour s'opposer à l'adoption du bill ainsi modifié, car il met en jeu les droits naturels. Bien que je sois désireuse que toutes les formalités de la loi soient observées, ce ne sont pas tant les aspects juridiques de la cause qui m'intéressent que les droits naturels qu'elle met en jeu. Tout aussi bien que le mari, la femme a le droit d'être en mesure d'élire légalement son propre domicile où elle peut prendre des procédures; c'est justement parce que nous avons encore ce reliquat de l'âge des ténèbres qu'il nous faut légiférer à l'heure actuelle. En réalité, bien que l'argumentation juridique et compliquée de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ne m'intéresse guère, je tiens à ce que le présent bill soit adopté de manière que la loi permette à une femme d'élire son propre domicile régulier à son gré; tant qu'elle sera privée de ce droit, la femme ne sera jamais une "personne" ainsi que la cour suprême l'a décidé dernièrement. J'estime que toute la Chambre acceptera le principe sur lequel est fondé le présent bill et sera désireuse de conférer aux femmes les avantages dont les hommes jouissent depuis si longtemps. Il n'y a pas de raison au monde qui assure aux hommes le monopole de toutes les bonnes choses de la vie.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable amie prétend-elle qu'un couple marié devrait avoir deux domiciles: l'un pour le mari et l'autre pour la femme?

Mlle MACPHAIL: Assurément; est-ce qu'un ménage ne se compose pas de deux personnes?

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà qui ne ressemble guère à l'âge des ténèbres; çà ressemblerait plutôt à la période qui a précédé l'âge des ténèbres. C'est contraire à la loi naturelle.

Mlle MACPHAIL: Ce fatras de la loi naturelle abrite un tas de privilèges spéciaux. Le ministre de la Justice, qui témoigne d'une indignation de si bon aloi à la simple mention de deux domiciles, est-il prêt à concéder que le domicile conjugal sera celui de la femme, s'il ne doit y en avoir qu'un seul?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'y verrais pas la moindre objection. Si l'honorable représentante avait été à son siège, l'autre jour, elle m'aurait entendu déclarer que je n'ai cure que le domicile conjugal soit celui du mari ou de l'épouse; cependant, aussi longtemps que dure le lien conjugal, il ne doit y avoir qu'un domicile commun aux deux époux. Voilà le principe reconnu par le droit anglais et le droit international.

M. BROWN: En conséquence de ce raisonnement, il y aurait lieu de soutenir que la femme doit avoir les mêmes droits que son mari en ce qui regarde le domicile conjugal.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que mon honorable ami devrait abolir complètement le mariage; soyons tous égaux et libres.

Mlle MACPHAIL: Et cette situation serait encore moins pire que certains des abus qui se commettent à l'heure qu'il est.

L'hon. M. LAPOINTE: Amour libre et liberté en tout!

M. LADNER: Vu le raisonnement présenté par le ministre de la Justice, j'ai une question à lui poser: quand un mari s'est conduit de la façon la plus inique envers sa femme et part pour des régions inconnues, mon honorable ami est-il d'avis que le domicile suit le mari et que la pauvre femme reste privée de tous les droits pour ce qui est de son avenir et de l'avenir de ses enfants?

L'hon. M. LAPOINTE: On m'assure qu'en pareille occurrence, le tribunal fait en sorte de décider que le dernier domicile des époux subsiste encore. Si un mari fait le tour du monde, il n'a certes aucuns bénéfices à attendre de ses vagabondages.

L'hon. M. BENNETT: De là vient le domicile d'origine.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement; et on m'informe que d'habitude, ce domicile est reconnu par les tribunaux.

Mlle MACPHAIL: Si ces faits sont exacts, pour quelle raison les membres du barreau ont-ils adopté des vœux à ce sujet et ont-ils réclamé des modifications à la loi en vigueur?

L'hon. M. LAPOINTE: L'expression "membres du barreau" est très large d'application; je ne crois pas que tous les membres du barreau aient approuvé des résolutions de cette nature.

M. LADNER: Le ministre de la Justice me permettra d'observer que dans les tribunaux de la Colombie-Anglaise, et j'imagine qu'il en est ainsi dans les autres provinces où existent des cours de divorce, la loi prescrit formellement qu'il faut prouver le domicile avant de relever du tribunal. Si vous ignorez où habite le mari comment pouvez-vous prouver le domicile?

M. MERCIER (Saint-Henri): Ce sera le dernier domicile.

M. LADNER: Non. J'ai vu des cas où le mari était parti depuis six ou huit ans, et le tribunal demandera où est le mari au moment du procès, car il peut avoir acquis domicile dans Ontario ou dans l'Alberta, et bien souvent, dans ces circonstances, l'épouse ou les ayants droit savent où se trouve le mari. Il peut avoir élu domicile aux Etats-Unis, et une fois que la chose est signalée au tribunal il n'entre pas dans les attributions de ce dernier de faire droit à la demande, et ainsi le raisonnement du ministre de la Justice s'effondre.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Je parlais de la majorité des cas. Il peut surgir des cas du genre de ceux que mentionne mon honorable ami, mais je dis qu'afin de parer aux difficultés qui peuvent se présenter dans des cas spéciaux nous ne devrions pas accueillir indifféremment toutes sortes de demandes du genre de celles dont je parlais l'autre jour. Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit alors mais pendant que j'ai la parole, j'aimerais à appeler l'attention du comité sur le nouveau bill, car en substituant un nouvel article aux anciens articles 2 et 3 mon honorable ami en a pour ainsi dire fait un nouveau bill. Ce bill ne limiterait pas le nouveau domicile de l'épouse à la seule fin d'intenter une poursuite en divorce; il établit le domicile à toutes fins.

M. CAHAN: Il n'entre pas dans les attributions de ce Parlement de légiférer en ce sens.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement ne peut légiférer au sujet du domicile. Je sais que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) ne verra pas cela d'un bon œil, mais nous en sommes encore là où nous étions le jour où nous avons permis aux provinces de régler leurs propres questions d'ordre provincial, et règle générale, la question du domicile est du ressort des provinces. Le bill dit:

> Une épouse abandonnée par son mari, et vivant séparée de lui, est censée retenir le domicile de son époux à l'époque où elle a été ainsi abandonnée, jusqu'à ce qu'elle ait acquis un domicile de son choix en Canada et peut élire domicile elle-même en Canada tout comme si elle était femme seule.

Lorsque cet abandon se prolonge à un espace de deux ans, après l'acquisition de ce domicile, elle peut demander le divorce. Je crois que le bill dépasse les attributions du Parlement fédéral.

M. WOODSWORTH: Est-ce que le ministre de la Justice parle en sa qualité officielle, en interprétant ainsi la loi de l'Amérique britannique du Nord?

L'hon. M. LAPOINTE: En ce moment, je parle en mon propre nom. A mes yeux, la demande de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges était des plus logiques; nous devrions avoir le temps de faire imprimer le bill et de l'examiner. Il s'agit d'une chose de souveraine importance et au premier abord j'ai l'impression qu'elle n'est pas de notre ressort.

M. BLACK (Yukon): Le bill, tel qu'il est rédigé actuellement, vise à réparer l'injustice que la loi actuelle fait à n'en pas douter aux femmes, et le ministre de la Justice devrait, au lieu de le censurer, contribuer de son autorité et de sa science à le rendre applicable et propre à redresser le tort que la mesure vise.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis peiné de ne pouvoir aider mon honorable ami, mais je suis opposé à la propagation du divorce au Canada. Je regrette que cela ne plaise pas à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, mais tel est mon principe.

M. ADSHEAD: Un avocat bien en vue d'une ville canadienne m'a prié d'appuyer ce bill. Il m'a dit qu'il avait une cause où l'épouse ne pouvait pas établir un domicile. Son

mari l'a abandonnée il y a plusieurs années et elle ignorait où il habitait. Le savant magistrat du tribunal lui dit qu'il en était chagrin mais les lois actuelles du Canada ne lui permettaient pas d'accorder un divorce et de lui accorder le recours auquel elle avait droit.

M. CAHAN: J'ai la conviction que cette clause 2 est d'application trop vaste en ce sens qu'elle décrète qu'une personne peut acquérir domicile pour toutes fins. Attendu que ce Parlement a le droit de connaître du divorce, il se peut que par voie de déduction il soit autorisé à légiférer en vue de décider ce qui doit constituer un domicile pour les fins de divorce, mais ce bill est d'application tellement générale qu'il est en contradiction avec les lois provinciales concernant le domicile en ce qu'il touche à la propriété et aux droits civils. Comme ce bill concerne la propriété et les droits civils, qui sont de la juridiction législative des provinces, cet article excèderait les attributions de ce Parlement et, par conséquent, il me semble que si le motionnaire désire que ce projet de loi ait l'effet qu'il a à l'idée, et nul autre, le paragraphe devrait être rédigé différemment, afin qu'il soit bien clair que, touchant l'acquisition de domicile, c'est l'acquisition de domicile pour les fins du divorce seulement et non pour celles de l'état et des droits civils.

M. McPHEE: N'est-ce pas ce que montre le premier article du bill?

M. GEARY: Qu'indique-t-il?

M. McPHEE: Que cette loi peut être citée loi de juridiction du divorce.

M. GEARY: Ce n'est qu'un titre.

L'hon. M. BENNETT: J'ai discuté la cause de Cook contre Cooke devant le Conseil privé. Les tribunaux de l'Alberta avaient décidé qu'une épouse peut, sous le régime de la loi des clauses matrimoniales, obtenir un divorce pour elle-même. Le Conseil privé, à la suite de cette décision, la Chambre des lords, dans la cause de Jeffrey, ont réaffirmé la vieille doctrine que le domicile de la femme était celui du mari, et qu'il ne pouvait y en avoir d'autre, quel qu'il soit. Durant l'argumentation, l'un des lords jurisconsultes a fait observer que le Parlement du Canada était le seul qui pût traiter la question. Comme l'a dit le ministre de la Justice, il peut certainement y avoir deux domiciles. Il y a la loi du domicile touchant la distribution de la propriété, mais ce n'est pas ce que nous discutons ici. Je suppose qu'il n'y a pas de mal à dire que j'ai débattu ce sujet avec l'honorable député qui a déposé ce bill, et aussi avec les légistes. Je pense que les mots les plus importants ont été rayés et ce sont: "pour les fins de la présente loi, une femme mariée. . ." C'est une loi qui concerne le domicile dans les causes de divorce, et ce Parlement aurait la juridiction voulue. Je conviens parfaitement avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable ministre de la Justice que nous exercerions des pouvoirs entièrement étrangers à notre juridiction, en ce qui regarde la loi constitutionnelle, à moins que nous ne déclarions que nous ne légiférons que pour les fins de cette loi, c'est-à-dire, du divorce.

L'honorable ministre de la Justice est opposé au principe du divorce, et, l'autre soir, il a exposé d'une manière à laquelle on ne peut trouver à redire son attitude à la Chambre touchant les principes généraux concernant le domicile. Il a déclaré ce que le plus haut tribunal du pays a décidé être la loi, en tenant compte des dispositions de la loi en vertu de laquelle nous exerçons notre juridiction dans l'Alberta dans les affaires de divorce, à savoir la loi anglaise de 1857 relative au divorce. Sous le régime de celle-ci, une femme séparée de son mari,—je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, et je n'ai pas le temps d'envoyer chercher l'article,—devrait avoir tous les droits d'une femme seule, et conclure un contrat ou agir à sa guise. Depuis cette date, la situation des femmes mariées a beaucoup changé. En vertu des dispositions de la loi dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario, —je ne puis parler d'autorité au sujet de Québec,—une femme a une existence séparée sous le régime de la loi relative à la propriété des femmes mariées, concernant la propriété, les contrats, et tous les droits qui en font, aux yeux de la loi, un être distinct de son mari. Jusqu'à ce jour, la loi du Dominion relative au domicile a voulu que le domicile de l'épouse soit celui de son mari, et dans les divorces accordés par ce Parlement, la question de domicile a été établie sur la base du domicile du mari. Ce Parlement a refusé d'accorder des divorces en plus d'une occasion parce que le mari était domicilié aux Etats-Unis et que, en vertu de la loi britannique, comme c'était le domicile de la femme, il s'ensuivait que la juridiction du Parlement canadien avait disparu. Ce bill propose simplement d'inclure dans la législation relative au divorce le principe adopté dans chaque province de la Confédération, c'est-à-dire, celui de donner à la femme, après qu'elle a été abandonnée et qu'elle vit seule séparée de son mari, le droit de s'acquérir elle-même un domicile.

Laissons cette question de côté pour un instant, et voyons ce qu'est un domicile. Je pense que plusieurs membres de la Chambre considèrent que résidence et domicile sont synonymes. Il y a deux facteurs qui déterminent le domicile; l'un est la résidence réelle dans un endroit particulier, et l'autre est l'intention. Bien qu'il puisse y avoir une résidence de cinquante ans, si le second facteur, savoir, l'intention, n'existe pas, le domicile n'est pas établi. L'exemple le plus frappant à cet égard est celui d'un Américain qui avait quitté Philadelphie pour aller vivre en Angleterre où il est demeuré trente ou quarante ans. A sa mort, on a prétendu qu'il était domicilié en Angleterre. L'on plaida, et avec succès, qu'il était resté citoyen des Etats-Unis parce que toute sa vie il avait manifesté l'intention d'y revenir, sans jamais changer d'idée sur ce point. Il avait bien demeuré en Angleterre plus de trente ans, je crois, mais il manquait l'autre élément nécessaire pour déterminer le domicile, savoir l'intention de se fixer en Angleterre. En somme c'est l'intention qui en l'espèce est l'élément déterminant.

Prenons le cas d'une femme abandonnée par son mari, demeurant seule, en vertu d'une séparation judiciaire, ou non. Ce projet de loi décrète que, "pour les fins de cette loi",—formule extrêmement importante et sans quoi, à mon avis, le bill serait inconstitutionnel,—pour les fins de cette loi, savoir l'obtention du divorce, le principe britannique subsiste, soit que le domicile de cette femme est là où son mari l'a abandonnée. Que ce soit dans l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba, son domicile est déterminé par le lieu de l'abandon. Puis nous décrétons, comme l'a reconnu la cour suprême des Etats-Unis, en 1868 autant que je me souvienne, et conformément aux décisions des tribunaux d'état des Etats-Unis depuis nombre d'années, et aussi des cours de la Nouvelle-Zélande, celles-ci infirmées depuis par le jugement dans la cause de Cook contre Cook, savoir: que cette femme peut maintenant exercer les droits reconus à la femme célibataire ou, en d'autres termes les droits dont jouissent les femmes qui n'ont jamais pris mari, et se constituer son propre domicile. Comment? D'abord, en se choisissant une demeure, et ensuite en déclarant son intention de s'y fixer indéfiniment.

M. THORSON: L'honorable député me permet-il de lui couper la parole? A-t-il pensé aux conséquences dans le cas où la femme se créerait un domicile séparé autre que celui du mari disons dans le Manitoba? Ce Parlement se trouverait à autoriser les tribunaux du Manitoba à prononcer le divorce entre deux personnes dont l'une domiciliée dans le Manitoba, et l'autre, en dehors du Manitoba. Or, d'après la loi actuelle, la juridiction des cours manitobaines ne s'applique que dans le cas où les deux parties sont domiciliées dans la province.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud met certainement le doigt sur l'objet véritable du bill. Rendue seule, abandonnée par son mari et privée de sa protection, cependant qu'encore en état de mariage, comme l'a fait observer à propos le ministre, la femme peut, en vertu de ce bill, se reconstituer un domicile, tout comme si elle était célibataire. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Et nous disons aussi que, ce domicile une fois établi, la juridiction des tribunaux de cette province renaît et intervient pour statuer, comme l'a fait observer l'honorable député de Manitoba-Centre-Sud, sur son état matrimonial et prononcer le divorce. Je le répète, la cour suprême des Etats-Unis a décidé, en 1870 et non en 1868 comme je l'ai dit d'abord, que le droit pour la femme abandonnée de se constituer un domicile découlait de l'extension des droits reconnus à la femme mariée. Le ministre l'a dit, nos tribunaux ont décidé tout le contraire, et ce Parlement a le pouvoir de régler le point. Doit-il le faire? C'est la question. Mais, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, la compétence du Parlement s'arrête là, et ne s'applique qu'au divorce seulement. C'est, dans ce sens, un complément de la loi existante, laquelle est inspirée de la loi anglaise de 1857. Pourquoi, je suis bien convaincu, que, faute de ce faire, le mal que le ministre de la Justice désire prévenir continuera; c'est-à-dire que nous verrons la course aux Etats-Unis en quête d'un domicile fictif préalablement au divorce lequel dans ces circonstances, comporte toutes les conséquences que l'on sait et les doutes sur la légitimité de la progéniture. C'est une question fort grave.

L'hon. M. LAPOINTE: Je préfère laisser la responsabilité aux Etats-Unis que d'en charger le Canada.

L'hon. M. BENNETT: En quoi, le ministre et moi nous différons d'avis. Je préfère voter cette loi pour régulariser la situation que de contribuer à l'état de choses scandaleux que nous connaissons. C'est la conclusion à laquelle m'amène mon raisonnement. Je reconnais la force du point de vue de l'honorable ministre, et de l'objection présentée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud. Mais je puis citer à l'encontre une demi-douzaine de cas qui me viennent à l'idée. Celui, par exemple, d'une femme abandonnée de l'Alberta, qui n'a aucune idée où peut habiter son mari. Les tribunaux le déclarent nomade, sans domicile autre que le domicile de naissance reconnu à

tous par la loi, et jugent donc, suivant la décision dans la cause de Cook, que ce mari errant, domicilié un temps dans l'Alberta, est maintenant citoyen de la province d'Ontario, puisque c'est là qu'il est né, et échappe à leur juridiction.

Nous avons à décider si nous devons laisser subsister un état de choses scandaleux. Des hommes et des femmes vont s'adresser à des tribunaux étrangers, élisent des domiciles fictifs, obtiennent des divorces dans ces tribunaux, divorces qui, de par la constitution des Etats-Unis, sont valides dans toute la république américaine; ils se remarient parfois aux Etats-Unis et reviennent au Canada, incertains quant à leur état civil et à celui de leurs enfants. Nous avons à choisir entre le maintien de cet état de choses et l'adoption d'une loi accordant le droit d'élection de domicile, pour les fins du divorce, à la femme qui, dans sa propre province, est une personne jouissant absolument de ses droits quant aux contrats, aux obligations, aux dettes, capable de siéger au Parlement et de remplir tout emploi que ses talents lui permettent— et nos lois la déclarent éligible à toute fonction, si ce n'est à un siège au Sénat. Pour ma part, je suis disposé à lui accorder ce droit d'élire domicile afin que, possédant les droits ordinaires de la personne quant aux contrats, aux obligations, à la propriété et à tout ce qui concerne son existence comme citoyen, elle puisse aussi élire domicile en vue de l'obtention d'un divorce. Prévenons ainsi les scandales dont j'ai parlé et décrétons qu'une femme abandonnée de son mari pourra élire domicile pour les fins du divorce et pour toutes fins quelconques concernant la propriété. Je crois que nous pourrions trouver un texte convenable pour cela et que nous pourrions adopter ce projet de loi au cours de la présente session.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a interrompu ses délibérations, à six heures, nous étions à étudier l'article 779*a*, relatif aux tiges de cuivre.

Tarif douanier.—779*a*. Tiges de cuivre, lorsqu'elles sont importées par les manufacturiers pour être utilisées dans la fabrication de conducteurs électriques, les unités individuelles de ces conducteurs électriques ne devant pas dépasser le calibre des conducteurs n° 7/0, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, ¼ c.; tarif général, ½ c.

M. CLARK: Je demande au ministre de nous dire où se fabriquent en Canada les tiges de cuivre et en quelle quantité.

L'hon. M. ROBB: A Trail. C'est le seul endroit jusqu'ici, mais on se prépare à en fabriquer ailleurs.

M. CLARK: Fabrique-t-on ici toutes les tiges de cuivre requises par les manufactures qui emploient ces tiges en Canada?

L'hon. M. ROBB: Non, pas assez.

M. CLARK: Depuis quand en fabrique-t-on?

L'hon. M. ROBB: Je me souviens que le gérant à Trail m'a dit que sa manufacture fournissait au commerce canadien tout ce qu'elle pouvait produire, mais que cette production n'était pas suffisante. Il espérait cependant voir augmenter bientôt la production pour suffire au commerce canadien.

M. CLARK: Ne leur a-t-on pas accordé une prime?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CLARK: Et l'on a payé cette prime depuis quelques années à la *Consolidated Mining and Smelting Company*?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas la liste des compagnies qui ont reçu cette prime. Cela est du ressort du ministère du Commerce.

M. CLARK: Mais on paie encore la prime?

L'hon. M. ROBB: Oui, une prime qui va en diminuant. Je crois qu'elle est aujourd'hui rendue au minimum. Je crois me rappeler que, l'an dernier, quand la période fixée pour la prime a expiré, nous l'avons renouvelée pour un an, peut-être deux ans.

L'hon. M. BENNETT: Cette période a expiré il y a deux ans, je crois.

M. CLARK: Je désire exposer au ministre et au comité une certaine situation qui se présente à ce sujet. Je sais fort bien que la seule usine de réduction qui produise les tiges de cuivre en Canada est celle de la *Consolidated Mining and Smelting Company* à Trail. Jusqu'à tout récemment, presque tout son cuivre lui est venu de la *Granby Copper Company* à Allenby. On y produit là pour environ deux millions de dollars de cuivre chaque année. Je comprends bien que la *Consolidated Mining and Smelting Company* ne peut fournir aux manufacturiers canadiens toutes les tiges de cuivre dont ils ont besoin, car tout le cuivre produit par la *Granby Copper Company* s'exporte à l'état brut à l'usine de réduction de Tacoma. Je désire

insister sur cette question auprès du Gouvernement avec toute la force possible car, à mon sens, puisque nous avons au Canada des usines de réduction pour l'affinage de nos minéraux bruts, nous devrions les utiliser.

Je comprends aussi qu'il puisse exister un différend entre ces deux compagnies quant aux termes et aux conditions d'après lesquels ce minerai devrait être fondu, mais je comprends également que le Gouvernement pourrait les réconcilier et dire à la compagnie de Granby que l'exportation du cuivre dans son état naturel ne sera pas permise, et, à la *Consolidated Mining and Smelting Company*, qu'elle doit accepter le minerai de la compagnie de Granby et l'affiner à des conditions raisonnables. Ces conditions pourraient être déterminées par un arbitrage entre les deux compagnies. Cet état de choses, à mon avis, mérite l'attention du Gouvernement. Si, par exemple, nous fondions notre matte de cuivre chez nous, nous n'aurions pas à nous agenouiller devant les Américains pour en obtenir ces barres de cuivre. Nous n'aurions pas besoin de dire aux Etats-Unis: tant que vous nous vendrez vos barres de cuivre à un prix supérieur à celui que vous exigez chez vous, nous frapperons d'un droit l'importation de vos barres de cuivre. C'est ce que nous leur disons. Nous nous aplatissons devant les Américains, tandis que la racine du mal se trouve dans le fait que nous n'exigeons pas que l'affinage de notre matte de cuivre se fasse chez nous.

Je ferai en outre observer au Gouvernement que la Colombie-Anglaise est, en ce moment, la province qui produit le plus de cuivre de tout le Dominion. Il n'en sera peut-être pas longtemps ainsi, car la Saskatchewan et le Manitoba, à cause de mines aussi riches que l'*Hudson Bay* et la *Sherritt-Gordon*, en produiront bientôt d'immenses quantités. Il semble que le Canada doive devenir le plus grand producteur de cuivre de tous les pays du monde, et la Colombie-Anglaise devrait servir d'exemple au Gouvernement, sous ce rapport. Nous produisons aujourd'hui dans cette province, pour 12 millions de dollars de cuivre par année. Une grande proportion de ce cuivre sort de la province dans son état naturel, non affiné. De l'autre côté du port, vis-à-vis de Vancouver, nous avons la *Britannia Mining Company*, qui produit pour environ cinq millions de dollars de cuivre par année qu'elle expédie en dehors du pays dans son état naturel. Cette quantité de cuivre est plus que suffisante pour permettre la construction d'une usine de réduction, et je suis d'avis qu'il est du devoir du Gouvernement d'aviser la compagnie *Howe Sound* que cet état de choses ne sera pas toléré après telle période de temps. Nous n'avons pas besoin, à mon sens, d'imposer un droit sur l'exportation de la matière brute. Il suffirait de dire à cette compagnie que nous ne permettrons pas que nos matières premières sortent du pays non affinées. Donnez-lui le temps de prélever le capital nécessaire à l'établissement d'une usine de réduction et elle se rendra et le Canada en général en tirera avantage. S'il est nécessaire de présenter une résolution comme celle qui est à l'étude, c'est que nous na'vons pas su tirer profit de notre richesse naturelle et n'avons pas exigé que ces minerais soient affinés dans notre propre pays. Le temps est venu où le peuple canadien exige une telle mesure. Il veut que ses matières premières soient ouvrées chez nous. C'est un désir bien naturel, un désir que le Gouvernement ne saurait ignorer.

M. McGIBBON: Comme le ministre du Revenu national est à son siège, je désire lui demander des renseignements que j'ai tenté en vain d'obtenir du ministre des Finances à diverses reprises. Sur quoi se base-t-on pour établir la proportion de matériaux et de main-d'œuvre d'origine canadienne qui entre dans la fabrication des automobiles au Canada?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr de bien saisir la signification de la question de mon honorable ami, mais il veut probablement parler de l'impôt d'accise de 5 p. 100 qui est remboursé dans certains cas sur les automobiles fabriquées au Canada. Est-ce bien cela?

M. McGIBBON: Oui.

L'hon. M. EULER: L'impôt d'accise de 5 p. 100 est remboursé, ou plutôt il y a exemption pour les automobiles valant $1,200 ou moins. La question de mon honorable ami, je suppose, est de savoir comment on établit la proportion de 50 p. 100 de matériaux canadiens exigée pour qu'on ait droit à l'exemption?

M. McGIBBON: N'y a-t-il pas également un drawback sur les matériaux bruts?

L'hon. M. EULER: C'est là une question tout à fait distincte de l'exemption de l'impôt d'accise. Sur laquelle des deux mon honorable ami désire-t-il des renseignements?

M. McGIBBON: Sur les deux.

L'hon. M. EULER: J'ai fourni le renseignement sur la première question; c'est-à-dire, l'exemption de 5 p. 100 est accordée sur les automobiles dont le prix de vente est de $1,200 ou moins.

L'hon. M. BENNETT: Si la moitié est d'origine canadienne.

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable collègue veut savoir comment cette proportion est calculée. Est-ce sur la moyenne générale ou sur chaque voiture en particulier?

L'hon. M. EULER: Disons qu'une usine fabrique un certain nombre de voitures qui se vendent à un prix inférieur à $1,200. Nous prenons le total des voitures de $1,200 et moins et nous exigeons que la moitié de ce qui entre dans leur fabrication soit d'origine canadienne avant d'accorder l'exemption. Pour la proportion de 50 p. 100 exigée avant le paiement du drawback sur les matières premières entrant dans la fabrication de ces voitures, on procède de la même façon. On ne paie le drawback qu'après vérification de la proportion exigée.

M. McGIBBON: Le ministre ne me comprend pas. Par exemple, prenez la *General Motors*. La Chevrolet est l'une de ses voitures à bon marché. La moitié de cette voiture est d'origine canadienne, tandis que dans d'autres marques la proportion est inférieure à 50 p. 100. Vous basez-vous sur la moyenne de la fabrication totale ou sur chaque modèle en particulier?

L'hon. M. EULER: Cette question a été longuement étudiée. Evidemment il est impossible de prendre chaque voiture séparément et d'en suivre la fabrication jusqu'à l'achèvement. On ne peut pas vérifier tous les matériaux qui entrent dans la fabrication de chaque voiture. Il a été question ensuite de savoir si l'on devait prendre chaque modèle séparément, par exemple en ce qui concerne la *General Motors*, la Chevrolet, la Oldsmobile, la Pontiac, la Oakland et d'autres, ou bien de prendre le rendement total de l'usine et, si le tout donnait une moyenne de 50 p. 100, d'accorder le drawback sur les matières premières. Après mûr examen, et, je dois dire après avoir demandé l'avis de certains députés d'en face, nous avons opté pour la dernière méthode. Nous n'avons reçu de plainte que d'un endroit. Il n'a pas été fait de distinction; en tout cas c'est la méthode que nous avons suivie.

M. McGIBBON: Le ministre pense-t-il que c'est légal?

L'hon. M. EULER: Pour moi cela ne fait aucun doute. Quelle différence le nom peut-il faire? La *General Motors* pourrait aussi bien appeler toutes ses voitures des McLaughlin-Buick, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, au lieu de dire: Crevrolet, Pontiac, Oldsmobile, Oakland, McLaughlin-Buick *etc.* Il est possible que les opinions diffèrent là-dessus, mais, en tout cas, nous allons examiner toute la situation.

Je pourrais peut-être expliquer brièvement pourquoi nous procédons de cette façon. Beaucoup de voitures, comme la Chevrolet, par exemple, et certaines autres marques contiennent beaucoup plus de 50 p. 100 de matériaux d'origine canadienne; pour d'autres marques, c'est le contraire. Par exemple, prenez la LaSalle.

M. McGIBBON: Ou la Cadillac.

L'hon. M. EULER: Oui, ou la Cadillac. Si vous ne comptiez pas ces marques-là avec les autres que fabrique la *General Motors*, pour les besoins de la proportion exigée, il arriverait qu'on ne les fabriquerait plus du tout en Canada. On les importerait, et ce serait autant de travail perdu pour les ouvriers du pays. Il y a aussi ceci à considérer: pour arriver à la moyenne voulue de 50 p. 100, il faut, vu que ces marques contiennent bien moins que la proportion exigée, augmenter d'autant la proportion de matières d'origine canadienne dans la fabrication des autres. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de nous baser sur le rendement total, afin de permettre que les voitures de prix plus élevé soient fabriquées en partie au Canada.

M. McGIBBON: Quelle est la proportion de ce travail fait en Canada pour les voitures en question?

L'hon. M. EULER: Je ne peux pas le dire au juste, mais je sais qu'elle est assez considérable.

M. MacLAREN: J'espère que le ministre voudra bien examiner de nouveau en entier le régime douanier du cuivre. Il n'y a pas de doute que les conditions ne soient avant longtemps bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Des usines se monteront dans le pays et nous produirons du cuivre en lingots et en barres au Canada. Ce n'est pas le cas actuellement. Par conséquent, il faut d'ici là sauvegarder les intérêts des fonderies, qui doivent compter sur les Etats-Unis pour leur provision de cuivre. Pourquoi? Parce que le Canada ne produit pas assez pour elles. Avant la guerre, les lingots entraient en franchise. Pendant la guerre, on a imposé un droit qui s'élève maintenant à environ 1 c. ½ la livre. Ce droit a été imposé jusqu'à nos jours. Par conséquent nos fondeurs de cuivre payent aujourd'hui 1 c. ½ par livre sur le cuivre, pour leur matière première. Les droits n'ont pas été augmentés sur les produits finis Conséquemment les fondeurs de cuivre ont trouvé la tâche dure. J'aimerais que le ministre songe un peu à cette question: convient-il d'imposer un droit de 1 c. ½ sur le cuivre qui sert de matière première aux fondeurs de cuivre et de bronze. Je ne le pense

pas. Je crois juste le raisonnement que le Canada, tant qu'il ne produira pas une quantité suffisante de cuivre en saumon, ne devrait pas imposer de droits sur cette matière première. Il existe en outre un autre avantage. L'article que nous étudions se rapporte aux tiges de cuivre. Si le droit était enlevé sur les saumons je crois que cela encouragerait nos fabricants a produire leurs tiges et barres de cuivre. C'est une raison de plus qui milite en faveur de la suppression du droit sur le cuivre en saumons. Cela avantagerait certainement les fondeurs de cuivre et stimulerait aussi la production du cuivre affiné. Actuellement, nos fondeurs de cuivre et de laiton se demandent s'il leur est plus avantageux de fabriquer leurs propres produits ou de les importer.

M. GEARY: Le ministre du Revenu national nous a dit très clairement comment il a supputé la proportion des matériaux et de la main-d'œuvre entrant dans la fabrication des automobiles au Canada. Je pense que son personnel peut lui donner le prix de toutes les automobiles et établir la relation entre le prix exigé et le coût de production. Si c'est vrai, je prétends que nous aurons plus de satisfaction par le ministère que par la commission du tarif pour savoir si, oui ou non, la taxe d'accise a été passée au public. Je présume que la commission du tarif ne ferait qu'utiliser les chiffres du ministère. Par conséquent, si le gouvernement désire savoir au juste si cette taxe est payée par le public ou par les compagnies, je pense qu'il serait mieux renseigné par le ministère du Revenu national. J'aimerais entendre ce que le ministre du Revenu national peut dire à ce sujet, mais peut-être est-il trop modeste pour parler.

M. DICKIE: Revenons aux tiges de cuivre et voyons comment le Gouvernement a agi touchant la production du cuivre au pays. Autrefois, la *Consolidated Smelters,* de Trail, prenait son cuivre de la compagnie de Granby; les chiffres d'achat se montant à des millions par année. A cause d'un différend entre les deux compagnies, ce minerai de cuivre passe maintenant aux Etats-Unis et le Canada souffre en conséquence. Ce différend pourrait se régler. Je ne connais pas d'argument qui puisse servir de réponse au cas cité par l'honorable député de Vancouver-Burrard. Disons à ces compagnies: "Nous vous donnons deux ans pour construire vos fonderies et réduire le minerai de cuivre canadien; sinon, nous prenons des moyens pour vous punir si vous n'agissez pas ainsi." Il n'existe aucune raison de ne pas agir ainsi, cela signifierait plus de travail pour les ouvriers canadiens et serait agir en gens d'affaires. J'agirais de la même manière pour les gisements d'amiante de Québec.

Là aussi, les choses ne sont pas satisfaisantes. Le gouvernement des Etats-Unis a déclaré son intention de mettre un droit de 25 p. 100 *ad valorem* sur les bardeaux entrant aux Etats-Unis et cela signifie que nos billes de cèdres passeront chez nos voisins pour y être transformées en bardeaux. Qu'est-ce que le Gouvernement va faire à ce sujet? Que fera-t-il touchant la situation de l'industrie de la pâte de papier qui lui a été signalée à maintes reprises, à la Chambre, par moi et beaucoup d'autres? Le temps n'est-il pas revenu de garder nos nationaux ici au lieu de leur permettre de traverser la frontière? Etablissons des industries au Canada afin que les fils de nos cultivateurs aient, en quittant la ferme, autre chose à faire que d'émigrer au sud pour gagner leur vie. Il est temps que nous ayons une réponse à ce raisonnement, mais, jusqu'ici, je n'en ai pas entendu un seul partir de la droite. Que pense le ministre des Finances de ces questions vitales? Je les considère comme parmi les plus importantes que nous devions aujourd'hui résoudre au pays.

M. STEWART (Leeds): Je partage l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Burrard et de l'honorable préopinant touchant ce qui serait le remède pour ce cas, c'est-à-dire un droit d'exportation sur le cuivre. Cela enlèverait au Gouvernement la responsabilité de faire adopter un décret de l'exécutif ou de quoi que ce soit qu'on voit proposé dans cette résolution.

M. YOUNG (Weyburn): Un droit sur le minerai de cuivre?

M. STEWART (Leeds): Oui, à l'état brut. Qu'on l'affine et qu'on l'ouvre au Canada. Affinons notre matière première pour donner de l'ouvrage aux nôtres; affinons-là autant que possible au pays.

M. YOUNG (Weyburn): Jusqu'à quel point faut-il l'affiner avant d'en autoriser l'exportation?

M. STEWART (Leeds): C'est un détail.

M. YOUNG (Weyburn): Un détail important.

M. STEWART (Leeds): Le principe général à suivre, c'est de façonner, au Canada, dans la mesure du possible, notre matière première, pour fournir un emploi à nos jeunes.

M. YOUNG (Weyburn): Jusqu'à l'étape ultime de la fabrication?

M. STEWART (Leeds): Si c'est praticable, oui. C'est peut-être impraticable dans certains

cas, mais nous devons suivre le principe général. Je relève maintenant l'exposé fait par la compagnie *Eugene F. Phillips Electrical Works, Limited,* de Montréal et de Brockville, dossier n° 87, au sujet des tiges de cuivre. Cette compagnie possède un laminoir à Brockville et il est dit dans son exposé:

Dans l'exposé de la requérante en date du 9 janvier 1928 (voir les pages 118 et 119 du compte rendu sténographié de la première séance) il est dit que:

De l'ouverture du laminoir de Brockville, en novembre 1922, au 31 décembre 1927, la compagnie Phillips a acheté de la *Consolidated Mining and Smelting Company* sa production entière de barres de cuivre: 16,669 tonnes d'une valeur de $4,425,300.72.

Pour obtenir les barres de cuivre dont elle avait besoin, la compagnie Phillips, de l'époque de l'inauguration de son laminoir au 31 décembre 1927, a été obligée d'acheter aux Etats-Unis 27,115 tonnes de barres de cuivre valant $7,659,622.30.

En 1928, la compagnie Phillips a acheté de la *Consolidated Mining and Smelting Company* environ 7,000 tonnes de barres servant à la fabrication du fil de cuivre et valant $2,327,500, le 31 décembre 1928, ce qui représentait la production globale de barres pour fils de cuivre de la compagnie durant l'année.

Durant la même période—l'anné 1928—pour compléter son stock, la compagnie Phillips a placé aux Etats-Unis des commandes de barres de cuivre destinées à la fabrication de fil de cuivre jusqu'à concurrence de 6,250 tonnes, ce qui représentait le 31 décembre 1928 une valeur de $2,078,125 tonnes.

En septembre 1928, la *Granby Consolidated Mining, Smelting and Power Company* a cessé de livrer le cuivre poule à l'affinerie de la *Consolidated Mining and Smelting Company* à Trail, pour le livrer à Tacoma (Washington), où il est affiné.

Le dernier chargement de barres de cuivre pour fabriquer les fils de cuivre que la compagnie Phillips ait reçu de la *Consolidated Mining and Smelting Company* a été expédié de Trail, le 29 octobre 1928. Depuis cette date, on n'a plus fabriqué de barres pour fils de cuivre à Trail et on n'a pu s'en procurer ailleurs au Canada.

Par conséquent, depuis le 29 octobre 1928, la compagnie Phillips a dû placer aux Etats-Unis toutes ses commandes de barres de cuivre employé pour fabriquer le fil de cuivre.

A l'exposé de la requérante en date du 9 janvier 1928 étaient annexés deux tableaux indiquant les variations jusqu'au 31 décembre 1927, des prix demandés par la *Copper Export Association* à la compagnie Phillips pour les barres de cuivre destinées à la fabrication du fil de cuivre, à leur livraison à Brockville, aussi les prix des affineries à New-York, et en sus le prix de transport jusqu'à Brockville et le montant par tonne de disparité injuste envers le Canada aux mêmes dates. A la première séance, le 20 juin 1928, la requérante a déposé un tableau supplémentaire donnant les chiffres jusqu'au 25 mai 1928. Un autre tableau donnant les chiffres jusqu'au 23 janvier 1929 est annexé au présent exposé supplémentaire.

De toute évidence, la *Copper Export Association* espère forcer la compagnie Phillips à fermer son laminoir de Brockville et donc à se fournir entièrement aux Etats-Unis de tiges de cuivre pour fil de cuivre, car le 30 novembre dernier la *Canadian Freight Association* a examiné une demande de l'*American Smelting and Refining Company,* qui appartient à la *Copper Export Association,* par laquelle elle sollicitait un tarif spécial pour le transport des tiges de cuivre de Baltimore à Brockville, bien que des tiges de cuivre n'aient jamais été transportées à Brockville.

On a saisi la commission du tarif de la question, et on a clairement démontré que la vente de ces barres de cuivre accuse contre le Canada une injuste disparité de $2.50 à $4.25, et peut-être davantage par tonne. De fait, cette association a combiné les choses de manière à vendre les barres de cuivre à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada. C'est l'opposé du dumping. Dans un cas, quand elle tient à éliminer un concurrent canadien, elle inonde le marché canadien de ses produits; dans un autre cas, faute de pouvoir procéder ainsi, elle vend la matière première plus cher au consommateur canadien, le forçant, si c'est possible, à fermer l'usine où l'on travaillait la matière première, de sorte que nous devons acheter le produit ouvré aux Etats-Unis.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami prétend-il l'empêcher de vendre bon marché et aussi vendre cher?

M. STEWART (Leeds): Je veux lui interdire de nous tondre des deux façons, d'abord en pratiquant le dumping et puis en exigeant un prix exorbitant pour le produit qui manque au pays. Mon honorable ami de Weyburn semble résigné à cette double exploitation; il consent à ce que ces gens vendent à bon marché au Canada leurs fruits et leurs légumes au détriment de notre culture maraîchère.

M. ADSHEAD: Quand l'ont-ils jamais fait?

M. STEWART (Leeds): Ils le font tous les ans, parce que notre Gouvernement ne veut pas invoquer la loi afin d'empêcher ce dumping. Il s'agit ici de les empêcher de nous faire payer plus cher que ce que les Américains payent chez eux. Je suis de l'avis des honorables députés qui ont parlé sur la question lorsqu'ils ont déclaré que la meilleure manière serait d'imposer un droit d'exportation sur nos matières premières, mais si le Gouvernement ne veut pas aller jusque-là, je crois qu'il a tout à fait raison de prendre l'attitude actuelle. Pour le renseignement de l'honorable député de Weyburn, je désire dire que M. Deachman a comparu devant la commission consultative du tarif où il a exprimé son opinion; la commission, qui lui est peut-être sympathique, a décidé contre lui et maintenant mon honorable ami voudrait ne pas tenir compte de la décision de la commission. Je prétends qu'il ne peut exiger les deux, et que la protection que l'on propose est juste

et raisonnable. Elle ne va pas aussi loin que je voudrais; elle n'est pas d'un caractère aussi permanent que je la voudrais, mais je prétends qu'elle est recommandable...

M. McLEAN (Melfort): Si vous êtes en faveur de cette proposition pourquoi en retardez-vous l'adoption?

M. STEWART (Leeds): Mon honorable ami l'approuve-t-il?

M. McLEAN (Melfort): Si vous appuyez cette mesure pourquoi la retardez-vous?

M. STEWART (Leeds): Je ne la retarde pas; je m'efforce de la faire valoir; elle est d'un grand intérêt pour mon comté, et mon honorable ami devrait convenir que j'ai droit d'en parler.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami prétend que dans cette question nous essayons de passer outre à la décision de la commission du tarif, et moi je désire attirer son attention sur le fait que voici un cas où la commission du tarif justifie son existence. Cette commission a fait ressortir les faits qui sont contenus dans les témoignages; nous avons lu les témoignages et il est maintenant de notre devoir de membres de ce Parlement de décider ce que nous allons faire, vu ce que ces témoignages ont révélé. Les honorables députés d'en face aiment à parler du développement de l'industrie canadienne et voici comment ils se proposent d'aider l'industrie minière. Ils disent d'abord au prospecteur: nous allons taxer tous les outils et l'outillage dont vous avez besoin pour aller à la recherche de mines.

M. STEWART (Leeds): Revenez donc au sujet.

M. YOUNG (Weyburn): J'y viens. Ensuite, lorsqu'on a trouvé la mine, ils disent à la compagnie: nous allons frapper d'un impôt exorbitant tout l'outillage dont vous avez besoin pour votre mine. Puis, après qu'on a dépensé des millions de dollars et travaillé plusieurs années pour tracer et abattre le minerai de la mine, ils disent à la compagnie: nous vous défendons de vendre votre minerai excepté à des fours de fusion canadiens. A ceux qui désirent construire un four de fusion canadien, ils disent: nous allons taxer d'une somme additionnelle tous les matériaux dont vous avez besoin pour la construction du four de fusion. Ils disent à la compagnie exploitante de la mine: vous ne pourrez vendre votre minerai tant que le four de fusion ne sera pas construit. Ils disent à la compagnie qui érige le four à fusion: vous ne pouvez le construire; nous allons taxer tout ce dont vous avez besoin. C'est ainsi qu'ils se proposent d'aider à l'industrie minière canadienne.

L'hon. M. MANION: L'industrie minière canadienne avance à pas de géant malgré ce qu'en dit mon honorable ami. Mon honorable ami voudrait aider toutes les industries, sauf celles du Canada, et tous les pays, sauf le sien.

M. YOUNG (Weyburn): L'industrie minière canadienne se développe, mais si l'honorable député et ses amis arrivaient au pouvoir, leur politique paralyserait complètement cette industrie.

L'hon. M. MANION: Sous le régime conservateur de la province d'Ontario, l'industrie minière de cette province avance plus rapidement que celle de n'importe quelle autre province du Canada.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Lorsque nous discutions ces articles l'autre soir on a signalé au comité qu'il y a deux classifications d'une nouvelle machine employée, la moisonneuse et la batteuse. Nous nous proposons de trancher la question au moyen d'une nouvelle résolution qui sera le n° 445. Je propose:

Que la résolution n° 1, en date du 1*er* mars 1929, concernant les modifications à la liste A du tarif douanier soit modifiée en y ajoutant la disposition suivante:

Que l'artcle 445 du tarif, l'énumération des marchandises et les divers tarifs douaniers en regard de cet article, soient rayés de la liste A et remplacés par les suivants:

445. Faucheuses, récolteuses avec ou sans appareils de liage automatique, appareils de liage, moissonneuses, récolteuses en combinaison avec batteuses mécaniques, y compris le moteur y rattaché et les pièces complètes des articles mentionnés dans le présent numéro du tarif: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général 6 p. 100.

Voilà qui incorpore à la liste la machine en question et du coup fait disparaître tout malentendu: ces gens auront droit au même remboursement sur leurs matériaux bruts.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Avant de passer à autre chose, je veux demander au ministre si la commission du tarif a fait rapport au sujet du n° 47 qui concerne les douves pour la fabrication de barils de bois. La compagnie dite *Canadian Western Cooperage, Limited,* de Vancouver, a saisi la commission d'une requête à ce sujet. J'ai la requête sous les yeux: il y est question des douves et des fonds de tonneaux en sapin Douglas pour la confection de récipients destinés à toutes sortes de liquides. Je sais qu'il y a eu une audition;

je demande au ministre s'il y a eu un rapport de soumis et s'il lui a donné son attention.

L'hon. M. ROBB: Parlant de mémoire, je crois que la commission a commencé, mais n'a pas terminé, son étude de cette question.

L'hon. M. STEVENS: J'ai sous les yeux le procès-verbal de la séance. On la qualifie, je sais, de première audition, mais la cause me semble très complète. Il y a eu diverses dépositions, des interrogatoires minutieux, des interrogatoires récapitulatifs et la présentation des arguments. Je note que le compte rendu se termine par la formule consacrée:

Sur ce, la première audition de la requête n° 47 est ajournée.

Cela rappelle plutôt la formule du prédicant en chaire: "Ici finit la première leçon". Cette question a fait pour moi, et pour le ministre aussi, je crois, l'objet d'une correspondance volumineuse. Je trouve que l'audition de la requête est assez complète pour qu'on y donne suite. Je suppose que le ministre ne voudrait pas se prononcer là-dessus en ce moment?

L'hon. M. ROBB: Je préfère ne pas me commettre. Monsieur le président, avant six heures, nous discutions le numéro 696. L'honorable chef de l'opposition a signalé à la Chambre que ce numéro du tarif avait une portée plutôt étendue et il a fait valoir l'opportunité d'inclure les hôpitaux publics. J'ai consulté les fonctionnaires du département et bien qu'ils soient soucieux de ne pas étendre de façon démesurée la portée du numéro, ils ne trouvent aucune raison valable qui commande de priver les hôpitaux des avantages offerts aux collèges et aux écoles. J'ai donc l'honneur de proposer:

Que le numéro du tarif n° 696 soit modifié par l'insertion des mots "hôpital public" à la suite des mots "dun" à la 14*e* ligne.

Ainsi les hôpitaux entreront dans cette catégorie.

M. GARLAND (Bow River): Je ne voudrais pas voir réserver ce privilège aux hôpitaux publics si le terme ne comprend pas également les hôpitaux privés. Qu'est-ce que le ministre entend par le mot "public"? Pourquoi ne pas dire simplement "hôpital"?

L'hon. M. ROBB: Je pense que l'on fait mieux de dire "hôpital public". Le public lui-même solde les frais de ces hôpitaux; il sera donc plus facile au département d'exercer le contrôle. L'honorable représentant sait que les hôpitaux publics sont sur le même pied que les écoles, les collèges et les séminaires. S'il nous fallait admettre les hôpitaux privés, nous finirions peut-être par trop élargir les cadres. Nous nous sommes avisés d'employer la phraséologie du numéro 466*a*.

M. YOUNG (Saskatoon): Que veut dire hôpital public?

L'hon. M. ROBB: Que veut dire école publique?

M. YOUNG (Saskatoon): Les deux diffèrent du tout au tout. Un hôpital privé peut ouvrir ses portes à tous les malades sans cesser pour cela d'être un hôpital privé; je voudrais être fixé là-dessus.

L'hon. M. ROBB: Nous adoptons la même phraséologie que dans les autres numéros du tarif où il est question des hôpitaux.

M. McGIBBON: Pour cette fois, la chose est rare, j'abonde dans le sens de l'honorable député de Bow River (M. Garland). Mainte région étendue du Canada ne compte que des hôpitaux privés. Leurs tarifs ne sont pas plus élevés que ceux des hôpitaux publics et ils rendent un excellent service au public. A vrai dire un grand nombre d'endroits n'auraient pas d'hôpital n'était-ce de ces hôpitaux privés.

L'hon. M. MANION: Je partage ici l'opinion du ministre des Finances, ce qui ne m'arrive pas très souvent. Cet article pourrait atteindre quelques hôpitaux privés, mais il y en a tant qui sont des industries lucratives, et qui ne reçoivent aucun appui de la population. Ces institutions n'ouvrent leurs portes qu'à ceux qui peuvent se payer le luxe d'une chambre et d'une garde-malade particulière.

M. YOUNG (Saskatoon): Qu'entend-on par hôpital public?

L'hon. M. MANION: Le ministre des Finances serait peut-être plus en mesure que moi de répondre à cette question.

M. YOUNG (Saskatoon): Dans la ville que j'habite, il y a un hôpital administré par des religieuses.

L'hon. M. MANION: Ce devrait être un hôpital public. En Ontario, tout hôpital qui reçoit des malades indigents touche, du trésor provincial, une allocation de tant par tête et pour chaque jour d'hospitalisation. Ce serait encore là un hôpital public. Les hôpitaux de cette catégorie profitent de ce règlement douanier. Mais il ne devrait pas en être de même, à mon avis, des hôpitaux qui ne reçoivent que des patients capables de se payer des chambres privées; ces hôpitaux ne sont que des entreprises financières.

M. YOUNG (Saskatoon): Si l'interprétation de l'honorable député est exacte, je par-

tage son avis, mais je veux en être bien certain.

L'hon. M. MANION: Cherchons ce que le ministre des Finances en pense.

M. YOUNG (Saskatoon): C'est ce que j'ai cherché.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre pourrait peut-être déclarer si un hôpital entretenu par une dénomination religieuse, comme l'hôpital qu'entretient à Ottawa l'Armée du salut, tomberait sous le régime de ce règlement.

L'hon. M. ROBB: Selon moi, ils tombent sous le coup de l'article tel qu'il est rédigé.

M. McGIBBON: A mon avis, l'honorable député de Saskatoon et son collègue de Fort-William conviendront, tous deux, que les hôpitaux, qu'ils soient publics ou privés, sont assez semblables aux médecins, en ce sens qu'ils s'occupent des cas d'indigence. Je ne pense pas qu'un hôpital privé fermerait sa porte sciemment à quelqu'un qui voudrait y être reçu, car, en agissant ainsi, il s'aliénerait la sympathie du public. Je connais un hôpital privé qui, au cours de quinze ans, n'a jamais reçu aucun octroi et qui, cependant, n'a jamais renvoyé un malade, sans s'inquiéter s'il pouvait acquitter ou non le coût du traitement.

L'hon. M. MANION: On aurait dû lui accorder un octroi.

M. McGIBBON: Il ne répondait pas aux exigences voulues. Le ministre des Finances nous dira-t-il ce que cet article 696 remplace, et à combien on évalue la diminution des recettes?

L'hon. M. ROBB: La seule modification est l'insertion des mots:

Des appareils mécaniques d'une catégorie et d'une variété qui ne sont pas fabriqués au Canada.

Autrefois cela se trouvait au n° 453, et acquittait un droit de 15 p. 100, 22½ p. 100, 25 p. 100 et 27½ p. 100; ou bien au n° 657, acquittant un droit de 17½ p. 100, 20¼ p. 100 et 25 p. 100. Quant à l'importation, il n'y a pas de classification distincte.

M. GEARY: Au sujet du nouvel article n° 445, dont j'ai ici une copie dactylographiée que je viens de parcourir, et qui, si je ne me trompe, s'inspire un peu des avis présentés par l'honorable député de Last Mountain il y a un mois environ. Je voudrais savoir la raison de cette modification et à combien s'élèvera la diminution des recettes annuelles. J'imaginais que l'honorable député de Last

[M. Young (Saskatoon).]

Mountain avait fort bien exposé sa cause à la Chambre, mais c'est la première fois que nous en entendons parler et cela ne vient pas de la commission du tarif, ni n'a été étudié par elle. Je ne pense pas qu'aucun fabricant de moteurs sache que ce numéro a été inséré, et je serais enchanté de savoir ce que cela veut dire.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami parle en ce moment de la récolteuse-moissonneuse. combinée. L'article qui s'y rapporte a été adopté. Celui qui est à l'étude a simplement pour but de rendre le point plus clair. Auparavant, la batteuse acquittait un droit de 10 p. 100 et la moissonneuse, un droit de 6 p. 100. Ce nouvel outillage, introduit au pays en ces dernières années, acquittait un droit plus élevé parce qu'un article de la loi des douanes porte que si un article est soumis à deux tarifs différents, c'est le plus élevé qui prévaut. On semble à peu près tous d'accord que cette machine nouvelle devrait être admise à acquitter des droits moins élevés. Nous sommes à dissiper tout malentendu et cet appareil combiné aura l'avantage, pour ce qui est des rabais, que possède l'autre machine sous le régime du droit de 6 p. 100.

M. GEARY: Il n'est pas question de moteur?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. LADNER: Si je ne me trompe le ministre n'a pas répondu à la question qui lui a été posée il y a quelques instants au sujet du n° 696 et des hôpitaux. Il s'agissait de savoir si les hôpitaux entretenus par des institutions comme l'Armée du salut bénéficiaient de cet article du tarif.

L'hon. M. ROBB: Avant la suspension de la séance, à six heures, nous avons examiné l'article en question et l'on a suggéré d'inclure aussi les hôpitaux publics. L'article est ainsi conçu:

Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés de bonne foi pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, instructifs, scientifiques ou littéraires, ou pour l'usage ou par ordre d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le ministre.

Ces institutions ont droit à la réduction; cependant, si j'ai bien compris l'objection qui a été soulevée, avant six heures, c'est qu'il n'est pas tenu compte des hôpitaux publics.

M. GARLAND (Bow River): Si l'interprétation du ministre est aussi celle des fonctionnaires chargés de l'application de la loi,

je n'ai rien à redire. Sinon, nous ne sommes guère plus avancés en ce qui regarde ce numéro. Je désire que le ministre définisse un peu plus clairement ce qu'il entend par les mots hôpitaux publics.

L'hon. M. MANION: Ne serait-ce pas une excellente définition que de dire que n'importe quel hôpital bénéficiera de cette disposition pourvu qu'il accomplisse réellement une œuvre de charité? Il y a peut-être, je l'admets, des hôpitaux particuliers qui accomplissent une œuvre de charité; or, si ces hôpitaux possèdent l'outillage nécessaire, ils devraient être classés sous la rubrique: hôpitaux publics. Tout hôpital en mesure d'établir à la satisfaction du ministre, qui applique la loi, qu'il accomplit réellement des œuvres de charité, qu'il reçoit et soigne des patients gratuitement pour ainsi dire, devrait bénéficier de cet avantage.

L'hon. M. EULER: L'honorable député serait-il du même avis, si ces hôpitaux n'accomplissaient ces œuvres charitables qu'à l'occasion.

L'hon. M. MANION: Tous les hôpitaux publics prennent soin de quelques patients particuliers. Pour ne citer qu'un exemple, le seul hôpital général de la ville que j'habite, un très bon hôpital, est surtout un hôpital public attendu qu'il prend soin des patients à des prix bien inférieurs au prix coûtant; et il touche des subventions du gouvernement provincial. De plus, il a des chambres privées où les patients paient le plein prix. Il foudrait tenir compte de ces arrangements; sinon, je ne vois pas quel hôpital pourrait être en mesure de bénéficier de ce numéro du tarif douanier.

L'hon. M. ROBB: Pour me guider, je consulte les fonctionnaires du département des Douanes, qui appliquent la loi; eux-mêmes sont guidés par un numéro qui est inscrit au tarif douanier depuis nombre d'années. Il fut modifié en 1913 et il est resté tel quel depuis cette date. Voici le texte de l'article en question:

Appareils ou verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics, aussi appareils de stérélisation, non compris les laveuses ou machines de buanderie (tous les articles dans cet article ayant été importés sans simulation pour l'usage et par l'ordre d'un hôpital public).

Et il n'y a jamais eu de plaintes. Pour quelle raison le numéro en discussion donnerait-il lieu à des plaintes?

L'hon. M. MANION: Je ne me plains pas. J'ai défendu le ministre et je regrette de le dire. Il arrive assez rarement que j'aie à le faire.

(L'amendement est adopté.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier.—460*f*. Machines de déchargements à pans, transporteurs à auges ou transporteurs trembleurs à courroie, moteurs à air, moteurs de commande recouverts à l'épreuve de la flamme, et les pièces intégrantes de toutes les machines et appareils mentionnés dans le présent numéro et devant servir exclusivement au front de taille dans les opérations minières: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général 12½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Nous avions aussi en délibération le n° 460*f* et l'on a fait observer que le texte primitif de l'article était ainsi conçu: "Machines de déchargement à pans"; on a suggéré de le modifier de manière qu'il se lise: "Machines de déchargement à pans pour la houille". Nous nous proposons de reprendre l'examen de l'article en suivant le texte imprimé dans les résolutions budgétaires; cependant, il y a, sembla-t-il, une redondance inutile et, dans la troisième ligne de l'article nous retranchons les mots "pour moteurs à air" de sorte que le texte sera ainsi conçu:

Machines de déchargement à pans, transporteurs à auges ou transporteurs trembleurs à courroie, moteurs à air, moteurs de commande recouverts à l'épreuve de la flamme, et les pièces intégrantes de toutes les machines et appareils mentionnés dans le présent numéro et devant servir exclusivement au front de taille dans les opérations minières.

L'hon. M. BENNETT: Sans tenir compte des houillères?

L'hon. M. ROBB: Le numéro est ainsi d'une application plus générale. Je retranche les trois mots "pour moteurs à air".

M. TUMMON: Quels étaient les droits antérieurement en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Ils étaient de 15, 25 et 27½ p. 100; une partie du numéro était compris sous une autre rubrique et les droits étaient de 20 au lieu de 25 p. 100 sous le régime du tarif général. Les nouveaux droits seront: en franchise; 10 p. 100 et 12½ p. 100.

M. CANTLEY: Si le ministre désire éclaircir le texte du numéro, je suis d'avis qu'il devrait ajouter les mots "pour la houille" de sorte que le texte serait ainsi conçu: "Machines de déchargement à pans pour la houille".

L'hon. M. ROBB: Nous tâchons de remédier à cela. Nous faisons en sorte que le numéro soit d'une application plus générale. Au début de la séance, quelqu'un a soulevé l'objection que le numéro ne concernait que les machines utilisées pour le déchargement de la houille et qu'il serait à propos de l'appliquer d'une façon plus générale.

M. CANTLEY: L'article porte seulement sur les machines à hercher la houille en face d'un long front d'abatage.

L'hon. M. ROBB: Dans ce cas, nul autre ne s'en prévaudra.

M. TUMMON: Je vois que le ministre du Revenu national est à son siège. Aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je faisais cet après-midi? Il s'agissait des pièces, et je voulais savoir si cet article s'appliquerait à des pièces d'une machine qui était au pays et dont on se sert peut-être, ou à de nouvelles pièces importées en vue d'en constituer, avec d'autres pièces, une nouvelle machine?

L'hon. M. EULER: Je ne risque pas une réponse précise au pied levé, mais pour l'instant, j'ai l'impression que cela ne ferait aucune différence. Quelle que soit la destination des pièces importées, je crois qu'elles seraient toutes assujéties au même régime. Je ne fais que donner mon avis au pied levé; je ne tiendrais pas à répondre de façon certaine en ce moment.

M. TUMMON: Je suis bien aise d'entendre le ministre parler ainsi. Voici pourquoi je lui ai adressé cette question. Il y a en Canada une usine succursale d'un des plus importants établissements de machines d'exploitations minières des Etats-Unis, et tous les ans, elle ajoute à sa production la fabrication de nombre de machines que fabrique l'usine principale aux Etats-Unis; elle les construit ici à sa succursale. D'après l'article à l'étude, tel qu'il est modifié, elle ne saurait construire la machine complète en Canada à aussi bon compte qu'elle pourrait l'importer de l'usine principale des Etats-Unis, mais elle tient à construire tout ce qu'elle peut à son usine canadienne, et afin de soutenir la concurrence, il lui faudra importer quelques-unes des pièces de la machine en question. Je constate avec plaisir que le ministre entend cette modification de façon à autoriser l'importation de certaines pièces au Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—618*a*. Garnitures en caoutchouc pour servir à fermer hermétiquement des boîtes pour produits alimentaires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Les mots "de façon permanente" ont été retranchés.

L'hon. M. ROBB: Oui. J'ai maintenant l'honneur de proposer que le mot "boîtes" soit retranché et remplacé par le mot "contenants".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

[L'hon. M. Robb.]

Tarif douanier.—112. Noix de coco, séchée, sucrée n.d., la livre: tarif de préférence britannique, 5 c.; tarif intermédiaire, 6 c.; tarif général, 6 c.

Tarif douanier.— 113. Noix de coco, séchée, non sucrée, la livre: tarif de préférence britannique, 2 c.; tarif intermédiaire, 3 c.; tarif général, 3 c.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous dire quels sont ceux qui ont sollicité ces modifications?

L'hon. M. ROBB: Je suppose que nous examinerons les deux numéros concurremment. D'après le tarif actuel, la noix de coco séchée, sucrée ou non, est admise sous le n° 113, à 5, 6 et 6 c.; elle est principalement importée de l'île de Ceylan. On a demandé la diminution des droits sur la noix non sucrée, vu, comme on l'a fait observer aux séances publiques, que le droit spécifique actuellement en vigueur sur la noix non sucrée correspondait à un droit *ad valorem* d'environ 60 p. 100. Au moyen de ces deux numéros, 112 et 113, on se propose d'abaisser le droit sur la noix de coco non sucrée ou soumise à un procédé moins avancé, sans modifier en rien le droit applicable à la noix sucrée. Les importations de noix de coco, sucrées ou non sucrées, étaient, en 1928, de $193,000, dont une valeur de $180,000 provenait de Ceylan. La demande provient de *Dodwell and Company*, de Vancouver, avec l'appui de la Ligue des consommateurs. Il n'y a eu aucune objection.

M. ADSHEAD: Lorsque ces numéros furent mis en discussion la première fois, j'ai dit au ministre des Finances que ces modifications constituaient un pur don de $66,000 par année à la *Dodwell Company*.

J'ai demandé au ministre de réserver la discussion quelque temps et il a eu l'obligeance d'y consentir. Je diffère d'avis avec le ministre au sujet de l'article parce qu'il s'agit ici d'un cas typique de ceux qui se présentent fréquemment en matière de tarif, c'est-à-dire de ceux qui nous portent à coire qu'il y a dégrèvement alors qu'en réalité les droits sont relevés pour le consommateur ordinaire. A l'appui de mon assertion, j'ai ici le rapport du ministère du Commerce. En premier lieu, je dois dire que l'agent de la Ligue des consommateurs ignorait que l'on avait demandé de dégrever simplement la matière première. Les droits prescrits par le numéro 113, sous son ancienne forme, étaient pour la noix de coco, sucrée ou non, de 5, 6 et 6 c. Ces droits sont abaissés à 2, 3 et 3 c. Nous ne songions pas du tout que cette diminution ne s'appliquerait pas à l'ensemble des articles énumérés au numéro 113. Mais lorsque la question est soumise au comité plénier, nous constatons que l'article a été divisé en deux, et que les droits les plus

élevés sont encore applicables à la noix non sucrée, ce qui vaut au seul fabricant de cette denrée que je connaisse en Canada cette prime magnifique de $66,000. A la page 7 du rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1928, je constate que le Canada a importé 2,210,041 livres de noix de coco sucrées, séchées ou non, d'une valeur de $159,228, ce qui représente 7 c. ¼ la livre. Maintenant, lorsque le tarif est réduit à 2, 3 et 3 c., le manufacturier profite d'un avantage distinct de 3 c. la livre, et comme il est l'unique importateur et manufacturier de ce produit au Canada, il peut enlever des goussets du consommateur canadien un profit net de $66,000. Ce chiffre est obtenu par la multiplication de 2,210,041 livres par 3 c. Et le fabricant obtient ce profit en important la noix de coco qu'il saupoudre d'un peu de sucre et appelle article manufacturé. Allons plus loin et transformons le droit spécifique en droit *ad valorem;* vous verrez que ce dernier est de 82 p. 100. Je ne connais pas un article qui doive être frappé d'un droit *ad valorem* de 82 p. 100. C'est d'une extrême absurdité. On se fait fi du consommateur. Nos amis libéraux nous cornent les oreilles avec leur politique de tarif modéré, mais il est certain que le consommateur mérite plus de considération. Il n'y avait pas de différence auparavant entre le produit sucré ou non sucré; il devrait en être de même aujourd'hui. C'est une injustice, et c'est ridicule de la part d'un parti qui se vante de ses tarifs peu élevés. Ce droit de 82 p. 100 donne à une compagnie particulière un monopole du commerce. Si j'ai abordé ce sujet, c'est que j'ai voulu montrer comment un manufacturier est traité au détriment de l'autre. Relativement à un grand nombre de marchandises dont le droit est abaissé, ce dégrèvement n'est à l'avantage que du fabricant qui emploie ces articles; la réduction correspondante du tarif n'est pas accordée au consommateur, parce que le prix de l'article manufacturé même n'est pas réduit dans les mêmes proportions. Qu'on me permette de citer un exemple où le manufacturier jouit d'un dégrèvement de 10 p. 100 sur sa matière première. Le consommateur devrait certainement bénéficier de cette diminution. Si le droit douanier sur le prodnit manufacturé était de 35 p. 100 avant la réduction, alors le prix que paie le consommateur devrait être abaissé en conséquence. Si j'ai mentionné cet exemple, c'est que, toujours, le fabricant jouit d'un avantage que n'a pas le consommateur. Dans ce cas-ci, le seul manufacturier du produit sucré, Dodwell et compagnie, enlève $66,000 des goussets du public. Je demande au ministre de rayer cet article et rendre les deux montants égaux.

M. ROSS (Kingston): Lorsque nous avons été saisis de cette question, en une précédente occasion, j'ai fait observer que le ministre intervenait d'une manière dont il ne se rendait peut-être pas compte, et je désire porter ce sujet à son attention ce soir. Il ne connaît peut-être pas la signification de la résolution. Il semble que l'honorable préopinant considère que l'article manufacturé est la noix de coco séchée.

M. ADSHEAD: Sucrée.

M. ROSS (Kingston): Non, je vais montrer un autre aspect. Le ministre a dit que la noix de coco à l'état brut est admise en franchise. Il est certaines compagnies du pays qui importent la noix de coco brute et la transforment en filaments. Le changement projeté enlève du travail aux Canadiens pour le donner aux nègres des îles du Sud qui sont maigrement payés. En un mot, vous fermez les portes des établissements canadiens. L'un est la compagnie Baker de Montréal. Celle-ci importe en franchise la noix de coco qu'elle converti en filaments au pays. Il n'est pas question de sucrer la noix de coco; ce n'est pas la besogne du fabricant. La fabrication en filaments dont a parlé l'honorable député se fait dans les îles du Sud. C'est la main-d'œuvre de là-bas qu'il tente de sauvegarder. Je veux protéger nos propres ouvriers contre le changement proposé. Lorsque l'honorable député de Calagary-Est comprendra cet argument, j'espère qu'il modifiera son attitude. Le ministre ignore ce qu'il fait. J'ai une lettre de la maison Baker disant qu'elle a l'intention de fermer ses portes parce qu'on accorde la préférence à la main-d'œuvre peu remunérée des îles du Sud qui convertit la noix de coco en filaments. Comme je l'ai dit, le manufacturier fabrique en filaments ici la noix de coco brute. Si ce changement est opéré, il n'y aura plus de travail pour cette classe d'ouvriers au Canada. Pour peu important qu'il soit, ce travail doit être protégé.

M. ADSHEAD : Mon honorable ami remarquera qu'il ne s'agit point de noix de coco à l'état brut, mais de coco séché et sucré. Le fabricant que j'ai mentionné bénéficie d'une grosse prime de $66,000.

M. ROSS (Kingston): Et avec cette diminution, vous prenez soin de la main-d'œuvre des îles du Sud. Il ne s'agit pas d'un produit à sucrer, et cela en dépit des apparences. Il est vrai, que le coco se sucre après coup, mais ce n'est pas le nœud de la question.

L'hon. M. ROBB: Après avoir entendu l'honorable député de Calgary-Est et l'honorable député de Kingston, il me semble que la commission du tarif a trouvé une assez

bonne solution. Elle a entendu les témoignages en présence des représentants de la Ligue des consommateurs.

L'hon. M. BENNETT: Elle fait partie de la commission.

L'hon. M. ROBB: Le résumé que l'on m'a communiqué n'indique pas que la compagnie Baker ait combattu la demande.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi ne pas entendre sa version?

L'hon. M. ROBB: Le résumé que la commission m'a communiqué ne mentionne pas d'objection de la part de la compagnie Baker. Celle-ci sait qu'il existe un ministre des Finances, mais je ne me souviens pas d'avoir reçu de sa part des représentation à l'encontre de ce changement. Après avoir entendu mes deux amis, je crois que je fais mieux de suivre l'avis de la commission.

M. ROSS (Kingston): La compagnie Baker ne m'a pas demandé d'intervenir, et c'est par pur hasard que mon attention s'est portée sur ce cas. Le ministre doit convenir maintenant que le coco à l'état naturel est un côté de la question qui lui échappait et qui a, je le crois, échappé à la commission.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami de Calgary-Est a signalé aussi quelque chose que je ne savais point.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre sait-il combien la douane a retiré de cette source l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Le relevé que j'ai ne concorde pas tout à fait avec les chiffres que l'on a cités. En 1928, ces importations représentaient une valeur totale de $193,226, au point d'expédition, j'imagine. La perte de revenu sera des $39,657, approximativement.

M. GARLAND (Bow River): Même en acceptant les chiffres quelque peu suspects du ministre par comparaison avec ceux qu'a fournis le ministère du Commerce...

L'hon. M. ROBB: Pardon, je n'ai pas saisi.

M. GARLAND (Bow River): Je dis: en prenant les chiffres quelque peu suspects du ministre.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi "chiffres quelque peu suspects"?

M. GARLAND (Bow River): Parce que le rapport du département du Commerce pour l'année dernière donne une importation de 2,210,000, à raison de 6c. la livre.

L'hon. M. ROBB: L'importation représentait 2,643,865 livres.

[L'hon. M. Robb.]

M. GARLAND (Bow River): Un droit de 6c. doit rapporter, pour ce total, quelque chose comme $132,000.

L'hon. M. ROBB: Où mon honorable ami trouve-t-il 6c.? L'importation se fait de Ceylan et bénéficie par conséquent du droit préférentiel de 5c.

M. GARLAND (Bow River): Quelle quantité, de Ceylan?

L'hon. M. ROBB: 2,589,065 livres ont bénéficié de la préférence britannique et 54,800 livres ont acquitté le droit général. En d'autres termes, l'importation jouissant de la préférence britannique représentait $188,613 au point d'exportation, et l'importation acquittant le droit général, $4,613.

M. GARLAND (Bow River): Le droit préférentiel est de 5c. C'est-à-dire qu'il est entré 2,500,000 livres moyennant un droit de 5c.

L'hon. M. ROBB: Exactement, 2,589,065 livres.

M. GARLAND (Bow River): Et le reste acquittait un droit de 6c.

L'hon. M. ROBB: Oui, 54,800 livres.

M. GARLAND (Bow River): En d'autres termes, ces importations ont fourni l'année dernière un revenu d'au delà de $100,000, soit environ $110,000. La somme n'est pas à dédaigner. Le ministre dit que nous allons perdre là-dessus $36,000, ou à peu près. Eh bien, admettons que ces chiffres soient exacts.

L'hon. M. ROBB: Pour ce qui bénéficiera de la préférence britannique, il faudra déduire 10 p. 100.

M. GARLAND (Bow River): Supposons que la perte des recettes soit d'environ $36,000.

L'hon. M. ROBB: $39,657.

M. GARLAND (Bow River): Très bien! L'honorable député de Kingston fait remarquer que cela peut enlever du travail à des ouvriers canadiens, et un député de notre groupe fait observer que le consommateur n'en profitera pas; puis le pays n'en subira pas moins une perte de $39,000. La seule manufacture qui bénéficiera de ce changement projeté est donc notre unique fabrique de noix de coco séchée et sucrée, *Dodwell and Company*. Etant donné ce qu'on lui a représenté, le ministre pourrait régler la chose en égalisant les droits afin de donner au peuple canadien l'occasion d'en bénéficier; au lieu de faire une distinction entre le produit sucré et le produit non sucré, je crois qu'il pourrait abaisser les droits sur les deux genres d'articles. Il fera ainsi quelque chose de pratique. S'il laisse les choses telles qu'elles sont, une

seule compagnie en bénéficiera. En vain le ministre hochera la tête ou nous dira que l'article devrait être adopté parce que la Ligue des consommateurs ne s'y est pas opposée. De fait, je suis informé que la Ligue des consommateurs ignorait qu'on allait accorder la réduction que sur une partie de l'article original; elle croyait que la réduction serait décrétée pour tout l'article. Elle proteste maintenant, et elle a envoyé des représentants à mon bureau pour me signaler la distinction faite dans cet article.

M. ROSS (Kingston): Pour la gouverne du comité et de quelques députés de Montréal, je désire lire ce qui suit:

Nous songeons donc maintenant à la nécessité probable d'abandonner cette industrie à Montréal. Nous constatons qu'il nous est presque impossible de faire concurrence à la main-d'œuvre des noirs qu'on emploie pour la transformation de la noix de coco dans les îles du Sud, alors que nous avons à employer des blancs à Montréal; il faut aussi remarquer que nous avons à payer le transport des noix de coco entières, qui sont la matière première, et que nos concurrents ne paient que le transport du produit ouvré.

Voilà la situation. Ces gens importent les noix de coco entières et les transforment ici, les réduisant en filaments et les sucrant, et l'on propose maintenant de faire venir la noix de coco ouvrée des îles du sud pour faire concurrence à la main-d'œœuvre des blancs à Montréal.

M. YOUNG (Weyburn): Ces noix de coco arrivent-elles ici entières?

M. ROSS (Kingston): Oui.

M. YOUNG (Weyburn): Pour cette fin?

M. ROSS (Kingston): Chez ces gens-là.

M. YOUNG (Weyburn): Ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. ROSS (Kingston): Je vous le dis.

M. YOUNG (Weyburn): Je croyais que la noix de coco arrivait ici séchée.

M. ROSS (Kingston): Et c'est là qu'intervient la question de la main-d'œuvre. La noix de coco arrive ici entière; on la rompt et on la réduit en filaments ici.

M. GOTT: Mon honorable collègue ne connaît pas ce dont il parle.

M. ROSS (Kingston): Le premier soir que nous avons discuté cette question, on a paru croire que le seul travail de fabrication consistait dans le sucrage de la noix de coco, mais ce n'est pas cela. La matière première arrive à l'état brut au Canada où on la réduit en filaments.

M. YOUNG (Weyburn): Combien de personnes ces gens-là emploient-ils pour réduire en filaments la noix de coco?

M. ROSS (Kingston): Je ne connais pas les chiffres; je vous fais part de leur déclaration. Si mon honorable collègue veut venir à Montréal avec moi, nous pourrons nous renseigner. Il porte tant d'intérêt à l'industrie du pays que je suis disposé à l'accompagner. Je porte un peu plus d'intérêt à l'emploi des blancs à Montréal qu'à la main-d'œuvre peu rémunérée dans un endroit que je ne connais pas.

M. YOUNG (Weyburn): Mais vous n'êtes pas assez intéressé pour savoir combien d'ouvriers sont employés à ce travail.

M. ROSS (Kingston): Je ne saurais dire le nombre des ouvriers employés.

M. ADSHEAD: Le ministre niera-t-il que, grâce à cette préférence, *Dodwell and Company* vont retirer un bénéfice de $66,000 qu'ils ne toucheraient pas autrement? Voilà la première question que je veux lui poser. Et je veux encore lui demander ceci: va-t-il mettre sur le même pied le produit sucré et le produit non sucré?

L'hon. M. ROBB: D'après mes renseignements, la perte de recettes va être de $39,657. Je ne vois donc pas où l'honorable député prend ses chiffres.

M. ADSHEAD: Sur les 2,210,000 livres importées.

L'hon. M. ROBB: Mais ils n'obtiennent pas tout le commerce?

M. ADSHEAD: Qui?

L'hon. M. ROBB: *Dodwell and Company.*

M. ADSHEAD: D'autres l'obtiennent-ils? Ce sont les seuls gens qui aient fait cette demande et je suppose qu'ils sont les seuls à s'occuper du sucrage de la noix de coco. D'ailleurs, même si d'autres le font, le résultat final en est le même.

M. JACOBS: L'honorable député ne voit-il pas qu'aussitôt que ces gens seront placés dans une position avantageuse, comme ils le seront probablement lorsque cet article sera adopté, d'autres viendront leur faire concurrence et ils ne garderont pas ces $66,000? Le changement fera donc naître la concurrence dans ce commerce. Relativement à cette maison de Montréal dont s'occupe si attentivement mon honorable ami de Kingston, on me dit qu'il s'agit d'une compagnie américaine avec siège social à Boston. C'est la première fois que je vois mon honorable ami tant se préoccuper des intérêts des gens de Boston.

L'hon. M. STEVENS: Mais la compagnie emploie de la main-d'œuvre canadienne.

M. JACOBS: Combien de gens emploie-t-elle?

M. ROSS (Kingston): Supposons qu'elle emploie dix ou vingt personnes, quelle différence cela fait-il? J'espère que d'autres succursales américaines viendront s'établir ici.

M. JACOBS: En réalité, combien de blancs travaillent dans cette industrie?

M. ROSS (Kingston): Comme il est un représentant de Montréal, mon honorable ami devrait le savoir. Vous devriez combattre même pour une petite compagnie.

M. JACOBS: Il me faut avoir soin de ma propre petite noix de coco à Montréal.

M. ADSHEAD: Je ne suis pas surpris de voir autant de protectionnistes parmi les membres de la droite. L'honorable député prétend que si le droit était maintenu, la concurrence se ferait mieux sentir et c'est là le plus grand argument protectionniste que l'on puisse entendre.

M. JACOBS: Je ne rougis pas de mes idées protectionnistes.

M. ADSHEAD: Je sais maintenant pourquoi sir Wilfrid Laurier fut défait en 1911: un trop grand nombre de gens se disaient libre-échangistes tout en étant protectionnistes et ils ont crucifié sir Wilfrid Laurier à cause de ses principes libre-échangistes.

M. McLEAN (Melfort): Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami a enfin découvert un protectionniste avoué du parti libéral. Pendant plusieurs années, l'honorable préopinant et ses amis ont prétendu que le parti libéral comptait un grand nombre de protectionnistes; maintenant il trouve un membre de ce parti qui lui permettra, ainsi qu'à ses amis, de le répéter pendant bien des années.

M. CAMPBELL: Le reste de notre groupe savait cela depuis longtemps.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député de Mackenzie a parlé de bien des choses qu'il connaissait, et je suis heureux de l'entendre maintenant dire cela dans la Chambre, car il a énoncé en dehors bien des opinions qu'il n'a pas soutenues ici.

M. CAMPBELL: Les honorables députés de la Saskatchewan avaient à dire au sujet du tarif bien des choses qu'ils n'ont pas répétées dans cette Chambre.

(L'article 112 est adopté.)

[M. Jacobs.]

M. ADSHEAD: J'ai un mot à ajouter. Un certain nombre d'articles du tarif donnent aux manufacturiers un avantage marqué et, comme résultat, le consommateur paye des prix plus élevés pour ces produits. Lorsque le Parlement se réunira à la prochaine session, j'espère que l'on adoptera un autre programme de politique douanière, tout comme on a changé d'avis à propos de l'impôt sur le revenu. S'il n'y a pas changement d'attitude, quant à moi, je serai forcé de me prononcer contre le Gouvernement.

M. GARLAND (Bow River): Je désirerais savoir comment mon honorable ami de Calgary-Est peut s'attendre que le Gouvernement adoptera une politique de tarif modéré lorsqu'il l'appuie dans sa politique de tarif élevé.

M. ADSHEAD: Cette remarque n'a, je suppose, rien à faire avec la question, mais je note que, l'an dernier, lorsque je me prononçais toujours contre le Gouvernement, j'avais raison; mais, comme je vois les choses sous un autre jour cette année, j'ai tort.

(L'article 113 est adopté.)

Il est fait rapport sur les résolutions, lesquelles sont lues une seconde fois et adoptées.

1re LECTURE

D'un projet de loi portant modification du tarif douanier.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) demande à déposer le projet de loi (bill n° 212), tendant à modifier le tarif douanier.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.—MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des revenus spéciaux de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada de 1927, telle que modifiée par le chapitre cinquante des Statuts de 1928, et de prescrire:

1. Que la partie III de ladite loi soit modifiée en abrogeant les articles et paragraphes suivants:

Les alinéas *b* et *c* du paragraphe premier et le paragraphe deux de l'article treize; l'article quatorze; l'article quinze; l'article dix-sept; l'article dix-huit; et l'article dix-neuf, ce qui aura pour effet de supprimer la taxe afférente aux primes nettes reçues par toute compagnie autorisée par permis ou enregistrée ou autrement autorisée à effectuer des opérations d'assurance au Canada ou dans l'une de ses provinces;

2. Que la partie IV de ladite loi, qui impose une taxe sur les câblogrammes et autres messages télégraphiques, soit abrogée;

3. Que la partie V de ladite loi, qui impose une taxe sur les billets de chemin de fer et autres billets du même genre, soit abrogée;

4. Que la partie VII de ladite loi soit modifiée en remplaçant l'article cinquante-huit par l'article suivant:

58. Nulle personne ne doit vendre ni transférer le capital-actions ou les actions d'une association, compagnie ou corporation, ni une obligation autre qu'une obligation du Dominion du Canada ou d'une province du Canada, par

a promesse de vente;

b inscription aux livres de l'association, compagnie ou corporation;

c livraison de certificats d'actions ou actions au porteur ou obligation endossée en blanc ou payable au porteur; ou

d de quelques autre manière que ce soit, à moins que, à l'occasion de cette vente ou de ce transfert, il ne soit apposé ou empreint sur le document établissant le titre de propriété de ce même capital-actions ou ces mêmes actions ou cette même obligation, ou sur un document établissant le transfert ou le consentement à leur transfert, un timbre gommé ou un timbre y empreint au moyen d'une matrice, de la valeur de

a trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair de l'obligation vendue ou transférée;

b quatre cents pour chaque action vendue ou transférée à un prix excédant cent dollars par action;

c trois cents pour chaque action vendue ou transférée à un prix excédant vingt dollars par action, mais n'excédant pas cent dollars par action;

d deux cents pour chaque action vendue ou transférée à un prix excédant trois dollars par action, mais n'excédant pas vingt dollars par action;

e un cent pour chaque action vendue ou transférée au prix de trois dollars ou moins par action.

5. Que l'article quatre-vingt-six de ladite loi soit modifié en prescrivant que la taxe de consommation ou taxe sur les ventes soit réduite de 2 p. 100.

6. Que toute disposition basée sur le premier alinéa de la présente résolution est censée être en vigueur le premier jour de mars 1929.

7. Que toute disposition basée sur les alinéas deux, trois et quatre de la présente résolution entrera en vigueur le premier jour de mai 1929.

8. Que toute disposition basée sur le cinquième alinéa de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le deuxième jour de mars 1929, et s'être appliquée à tous les effets importés ou sortis d'entrepôt pour fins de consommation à ou à partir de cette date, et s'être appliquée aux effets antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration pour la consommation n'a été faite avant cette date.

L'hon. M. ROBB: Ces réductions ont été généralement bien accueillies, sauf la taxe projetée sur le mouvement des titres. On nous a fait valoir que cette taxe sur les titres miniers est un peu rigoureuse; aussi je proposerai l'amendement suivant:

Que le paragraphe 4 soit modifié en biffant l'alinéa *e* et en y substituant le suivant:

e un cent pour chaque action vendue ou transférée à raison de plus d'un dollar et de pas plus de trois dollars par action;

f un quart de cent sur chaque action vendue ou transférée à raison de plus de cinquante cents et de pas plus d'un dollar par action;

g un dixième de cent sur chaque action vendue ou transférée à raison de cinquante cents ou moins par action.

Je crois que cela sera raisonnable.

M. CLARK: Je trouve que le ministre taxe encore trop les titres de peu de valeur. Cela aura pour effet de gêner le développement de l'industrie minière et de priver le public en général de participer à cette exploitation de nos mines qui deviendra alors un monopole entre les mains de quelques gros capitalistes. Si les mines se sont bien developpées en Colombie-Anglaise, c'est grâce à la confiance qu'y a mise la petite épargne, et si l'on taxe trop ces valeurs, cela va gêner le développement légitime de l'industrie minière. Le ministre dit qu'il abaisse la taxe. Oui, il l'abaisse sensiblement, mais je voudrais lui montrer l'effet de la taxe proposée en premier lieu comparativement à celle qu'il propose maintenant. La *Consolidated Mining and Smelting Company*, en Colombie-Anglaise, a acheté récemment 74 p. 100 des actions des mines Caledonia, dans l'île de Vancouver, soit 339,600 actions à raison de 20 c. chacune, ce qui fait en tout $67,920. D'après la taxe proposée en premier lieu, il aurait fallu payer sur cette opération $3,396, soit 5 p. 100 du prix total. Sur l'achat et la vente la taxe aurait été de 10 p. 100, soit $6,792. Un particulier aurait pu acheter pour plus de 11 millions de dollars de titres cotés à $100, et, pour cela, n'aurait pas payé une taxe plus élevée. Le ministre propose maintenant de frapper les actions de 20 c. d'une taxe d'un dixième de cent. Il est vrai que l'impôt est diminué, mais, à mon sens, il est encore trop élevé. Si vous prenez l'exemple que j'ai cité, vous constatez que l'impôt se monte à $340 sur un prix d'achat total de $67,000, ou plus de $700 sur l'achat et la vente de capital-actions. Je prétends que c'est trop élevé et hors de proportion avec la taxe payée par l'acheteur de titres de bourse. Le progrès des mines de la Colombie-Anglaise a été causé par les placements des petits rentiers, des gens ayant de faibles moyens, et guidés par de bons ingénieurs. Dans le cas que j'ai cité comme exemple, ces hommes ont exploité le terrain eux-mêmes et sont venus à bout d'intéresser la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Si le ministre insiste pour imposer une taxe élevée sur la vente et l'achat de ces actions, il les forcera à se retirer de la bourse et détruira l'intérêt que porte le public aux entreprises minières. La taxe sur les actions vendues ou transférées à 50 c., est de un quart de

cent par action, ou un demi-cent sur les ventes et achats d'actions. Disons que les actions achetées par la *Consolidated Mining and Smelting Company* valent $1.01 par action. L'achat des titres atteindrait donc $342,996 et le ministre impose une taxe de $3,396 sur cette affaire. La même taxe permettrait un achat de $11,000,000 d'actions ayant une valeur au pair de $100 et je répète qu'une telle taxe est hors de toute proportion et propre à décourager les entreprises minières du pays.

M. LAWSON: Je voulais dire quelques mots touchant cet amendement proposé à l'article VII de la loi du revenu spécial de guerre. Les diminutions d'impôt proposées par le ministre des Finances, ce soir, ne modifient nullement mes vues sur le principe dont s'inspire cet impôt; elle ne font que présenter comme une petite douceur cette réduction du fardeau imposé aux actions de prix peu élevé. A mon sens, cet impôt est injuste. D'après la proposition orginale, quiconque achèterait ou vendrait des actions à bon marché paierait un pourcentage variable au fisc. Sur les actions d'un cent, la taxe serait de 100 p. 100 et de 50 p. 100 sur les actions de deux cents. Sur les actions de trois cents, la taxe atteindrait 33⅓ p. 100, puis de 25 p. 100 sur les actions de quatre cents, et ainsi de suite. J'ai voulu faire un calcul rapide touchant l'amendement proposé et, d'après ce calcul, l'acheteur paiera une taxe de 10 p. 100 sur les actions d'un cent; 5 p. 100 sur les actions de 2 cents; 3.33 p. 100 sur les actions de 3 cents; 2.5 p. 100 sur les actions de 4 cents, et ainsi de suite. Dans le cas des actions à prix élevés, $100, le pourcentage payé par l'acheteur ne serait que de 3/100 d'un p. 100. Examinons un moment les résultats d'un impôt de ce genre, tout d'abord au point de vue du public, ensuite au point de vue du progrès minier et troisièmement au point de vue d'autres effets plus éloignés. La moyenne des spéculateurs en actions de mines doit de toute nécessité spéculer avec des actions à bas prix; seuls les gens riches peuvent s'intéresser aux actions à prix élevé. Comme je l'ai fait observer, tout à l'heure, si un individu vend des actions à $100 l'unité, il ne paiera en impôt au Gouvernement que 3/100 d'un p. 100, mais, s'il vend des actions à $1, il paiera 1 p. 100. A mon sens, c'est inique. Selon moi, cela aura un résultat désastreux sur les placements miniers. Je n'oublie pas qu'en vertu du texte actuel de la loi, l'émission originale d'actions du trésor n'est pas imposable et ne le sera pas davantage avec l'amendement, mais nous devons aussi nous souvenir comment les nouvelles propriétés minières reçoivent leurs fonds de premier placement et comment on paye pour les premiers travaux. Tout d'abord, les compagnies sont constituées en corporations dans le but de trouver des fonds, et il n'existe que deux moyens de les obtenir. Vous devez, soit engager des vendeurs qui vendent les actions aux particuliers, méthode très coûteuse et qui ouvre la porte à l'escroquerie et aux fraudes, soit offrir les actions par le canal d'une bourse des mines où les fluctuations et la puissance du marché offrent la possibilité d'un prix fixe. Pour vendre ces actions par l'intermédiaire d'une bourse, il est d'usage d'offrir l'émission à un courtier ou à quelque personne ou entreprise intéressée dans les mines. Il est évident qu'il n'existe pas de demande pour de nouvelles actions susceptible de rapporter des fonds qui permettront d'exploiter la mine sans qu'il existe un marché actif pour ces actions. Cette activité s'obtient par le fait que les courtiers envoient des circulaires à leurs clients et publient des détails sur la mine et ses progrès dans les circulaires, revues et autres publications. La grande majorité des émissions de cette nature consistent en actions à bas prix et, du moment que vous imposez sur ces actions un impôt au pourcentage que je viens d'indiquer, vous diminuez la vente à la Bourse et, de la sorte, vous empêchez la compagnie de trouver les fonds dont elle a besoin pour exploiter sa mine.

Je me permets de citer une couple d'exemples. Prenons la *Crown Reserve Consolidated*, l'une de nos valeurs minières, cotée aujourd'hui à 5c. D'après le projet original on imposerait une taxe de 20 p. 100 sur chaque vente. D'après le nouveau projet, il y aurait une taxe de 2 p. 100. La compagnie ne pourra réorganiser ses finances et continuer à se développer avec une pareille taxe imposée sur toutes les ventes de ses actions.

Je vais citer un exemple plus frappant. Il s'agit d'une nouvelle mine de la région de Red Lake. Il y a un an, Picard se vendait 70c. l'action. Le prix est aujourd'hui de 3c. l'action. Cela dépend de ce que la compagnie a manqué de fonds, a été incapable de vendre d'autres actions et a reçu la visite d'un huissier qui est venu exécuter un jugement. Cette compagnie est censée avoir des perspectives raisonnables de succès. Elle désire réorganiser ses finances. Quelle chance a-t-elle de le faire si vous adoptez une loi qui va empêcher la vente active de ces actions?

Puis-je rappeler au ministre des Finances qu'un bon nombre des actions de compagnies qui payent aujourd'hui les dividendes les plus élevés se vendaient récemment 10 ou 15c. chacune. Un exemple très frappant, c'est Teck Hughes, qui se vendait 16c. l'action en 1921 et qui, d'après la dernière cote que je consultais ce soir, se vend maintenant $9.60 l'action. J'ai consulté la liste du *Standard Mining and*

Mining Exchange parce que c'est, je le crois, la plus importante bourse de mines du Canada. Si mes honorables collègues la consultent, il constateront qu'on y vend là 156 différentes valeurs minières dont 112, ou à peu près 74 p. 100, se vendent moin de $3 l'action. J'ai essayé de calculer le supplément qu'on aurait à payer en vertu de la taxe proposée durant un seul jour. Il me faudra certes reviser quelque peu mes chiffres à cause de l'amendement proposé ce soir par le ministre des Finances. J'ai examiné le montant des taxes payées en un jour par onze des cinquante courtiers faisant affaires au *Standard Mining and Mining Exchange*. Durant une seule journée le courtier nº 1, sous le régime de la taxe actuelle, paye $190.29. Et remarquez bien qu'en payant cette somme, il n'est que le représentant du public qui place son argent dans les valeurs. Au nouveau taux de la taxe, il paierait $5,901.50 sur les valeurs au-dessous de $3 et $78.75 sur les valeur au-dessus de $3, soit un total de $5,980.25, au lieu de $190.29, somme qu'il paye aujourd'hui. Je vais me permettre de donner le total des taxes que paieraient les onze courtiers. Dans une seule journée, à une seule bourse de mines, onze courtiers sur cinquante paieraient en taxes une somme totale de $21,037.89, au lieu de $809.57, et ils se feraient rembourser par leurs clients.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée sans autre formalité, conformément au Règlement.)

MERCREDI, 8 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi relatif au merger du câble impérial.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes) demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill nº 213) permettant de consentir à la vente de certaines entreprises de télégraphie par câble et sans fil établies en vertu des lois de 1901 à 1924 (imp.) concernant le câble du Pacifique et de la loi de 1924 (imp.) concernant les télégraphes de l'archipel des Antilles.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Le ministre voudra-t-il nous donner quelques brèves explications?

L'hon. M. VENIOT: Ce projet de loi nous permet d'accepter l'accord conclu entre les différentes parties contractantes et la compagnie qui effectue la fusion, si le Canada le trouve satisfaisant.

M. l'ORATEUR: Un projet de loi de ce genre exige le consentement de la Couronne.

L'hon. M. VENIOT: Ce consentement a été obtenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES POSTES DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

M. KENNEDY demande:

1. Quelles stations de télégraphie sans fil le Gouvernement canadien maintient-il dans le nord de l'Alberta, dans la Colombie-Anglaise, le Yukon et les territoires du Nord-Ouest?
2. Quels département ou départements fédéraux ont l'administration de ces stations?
3. Quel a été le coût total de construction de chaque station?
4. Quel est le coût annuel d'administration de chaque station?

L'hon. M. RINFRET:

1. Aklavik (T.N.-O.); île Herschell (T.Y.) (ne fonctionne que l'été); Dawson (T.Y.); Edmonton (Alb.); Fort-Simpson (T.N.-O.); Fort-Smith (T.N.-O.); Fort-Resolution (T. N.-O.) (ne fonctionne que l'été.)
2. Ces postes sont exploités par le ministère de la Défense nationale pour le compte du ministère de l'Intérieur.
3. Aklavik (T.N.-O.), $28,613; île Herschell (T.Y.), compris dans le contrat d'Aklavik; Dawson (T.Y.), $19,049; Edmonton (Alb.), $22,950; Mayo (T.Y.), $20,246; Fort-Simpson ,T.N.-O.), $44.536; Fort-Smith (T.N.-O.), $20,-936; Fort-Resolution est compris dans Fort-Smith.
4. Les frais annuels d'exploitation pour chaque poste ont été en 1928-1929: Aklavik (T. N.-O.), $16,105; île Herschell (T.Y.), $1,400; Dawson (T.Y.), $12,648; Edmonton (Alta), $13,065; Mayo (T.Y.), $16,495; Fort-Simpson (T.N.-O.), $18,338; Fort-Smith (T.N.-O.), $18,-255; Fort-Resolution (T.N.-O.), $1,952.

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES — LA GOÉLETTE *Dorothy*

M. BRADY demande:

1. Quels sont les membres de la Commission internationale des pêcheries de la côte du Pacifique?
2. La Commission a-t-elle nolisé la goélette à flétan *Dorothy* de Seattle?
3. Pour quel service a-t-on nolisé le navire *Dorothy*?
4. Depuis quel temps le *Dorothy* est-il engagé dans ce travail?

5. Quel est jusqu'à date le total des dépenses occasionnées par les service dudit navire?
6. Quelle partie du coût total paie *a* le gouvernement canadien, *b* le gouvernement des Etats-Unis?
7. Quel est le nombre total de personnes composant le personnel dudit navire?
8. Combien d'entre eux possèdent une préparation scientifique, et quelles sont les qualités requises avant la nomination?
9. Combien d'hommes sont employés dans chaque service?
10. Combien de Canadiens travaillent sur le *Dorothy* et quelles sont leurs fonctions?
11. Combien d'Américains travaillent et quelles sont leurs fonctions?
12. Quels salaires sont payés et à qui?
13. A qui le personnel des savants envoie-t-il ses rapports?
14. Combien de ces rapports a-t-on reçus jusqu'à date?
15. Ses rapports sont-ils disponibles sur demande?

L'hon. M. RINFRET (pour l'honorable M. Cardin):

1. Membres canadiens: W. A. Found et J. P. Babcock. Membres des Etats-Unis: Henry O'Maley et Miller Freeman.

2. Oui, quelques voyages. Elle accomplit actuellement le dernier voyage de cette année.

3. Relativement à l'étude de la vie du flétan du Pacifique.

4. Au cours des croisières suivantes: 1*re*, 27 octobre au 23 novembre 1927; 2*e*, 23 novembre au 20 décembre 1927; 3*e* croisière, 3 janvier au 9 février 1928; 4*e* croisière, du 26 octobre au 10 décembre 1928; 5*e* croisière, du 10 janvier au 25 février 1929; 6*e* croisière, départ le 4 mars 1929.

5. $37,974.45.

6. Chaque gouvernement paye la moitié.

7. De quinze à dix-sept au cours des diverses croisières.

8. De deux à quatre au cours des diverses croisières. Ce sont des diplômés universitaires canadiens ou américains en pisciculture ou zoologie.

9. Le personnel scientifique se compose de sept personnes et de deux à quatre travaillent sur le navire quand c'est nécessaire.

10. Le personnel comprend quatre Canadiens et trois Américains. Comme la goélette *Dorothy* a été nolisée avec son équipage, nous ignorons les nationalités des membres de l'équipage.

11. Réponse au numéro 10.

12. Les appointements du personnel sont: W. F. Thompson, directeur, Américain, $500 par mois; H. A. Dunlop, assistant directeur, Canadien, $310 par mois; F. H. Bell, aide scientifique, Canadien, $245 par mois; R. Y. Butt, assistant scientifique, Américain, $195 par mois; N. L. Freeman, assistant scientifique, Canadien, $175 par mois; John Kask, assistant scientifique, Canadien, $150 par mois; W. C. Herrington, assistant scientifique, Américain, $230 par mois.

Personnel du bureau: Marion Egerton, employée une partie du temps, Canadienne, $25 par mois; Dorothy Myers, sténographe, Américaine, $135 par mois; Grace Shirk, bibliothécaire, Américaine, $135 par mois; Harold Lokken, commis, employé une partie du temps, Américain, $15 par mois.

13. Le directeur fait rapport à la commission, les autres au directeur.

14. Le directeur fait rapport à la commission siégeant au complet deux fois par année et aussi fréquemment que possible au président.

15. Le premier rapport de la commission a été publié. Le personnel scientifique prépare plusieurs mémoires qui seront publiés au fur et à mesure qu'ils seront terminés.

BOUÉES DU FLEUVE SAINT-JEAN

M. JONES demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries ou tout autre département fédéral a-t-il demandé des soumissions durant l'année 1927 pour placer des bouées dans le fleuve Saint-Jean, de Millidgeville à Frédéricton, et de l'embouchure de la rivière Jemseg à la tête de Grand-Lac et jusqu'à Billisle?
2. Le cas échéant, quelles personnes ont envoyé des soumissions et quel était le montant de chaque soumission?
3. A-t-on accepté la plus basse soumission? Sinon, pourquoi?
4. Qui exécute actuellement ce travail, et pour quelle rémunération?
5. Le ministère dont il s'agit a-t-il reçu des plaintes contre le travail de l'entrepreneur actuel?
6. Le cas échéant, de qui, quand, et quelle est la nature des plaintes?

L'hon. M. RINFRET (pour l'hon. M. Cardin):

1. Le département a demandé des soumissions au sujet de l'entretien du service de bouées à *a* Hatfield Point, et *b* sur le fleuve Saint-Jean, à Jemseg, Grand-Lac et Rivière-Billisle.

2. *a* Aucun soumissionnaire n'a offert de se charger du service de bouées à Hatfield Point.
b Nous avons reçu deux soumissions relativement au service de bouées sur le fleuve Saint-Jean, à Jemseg, Grand-Lac et Rivière-Bellisle, l'une de Ch. H. Gorham, $360 par année, et l'autre de William J. McNamara, $500 par année.

3. L'entreprise du service de bouées sur le fleuve Saint-Jean, à Jemseg, Grand-Lac et Rivière-Bellisle a été adjugée à William J. McNamara, pour la somme de $360 par année.

4. *a* Benjamin F. McCutcheon est présentement chargé du service de bouées à Hat-

field Point, pour la somme de $30 par année.

b William J. McNamara est présentement chargé du service de bouées sur le fleuve Saint-Jean, à Jemseg, Grand-Lac et Rivière-Bellisle pour la somme de $360 par année.

5. Non.

6. Répondu sous le numéro 5.

L'INSTRUCTION MILITAIRE DES BATAILLONS SCOLAIRES

M. ADSHEAD demande:

1. Le gouvernement provincial de l'Alberta a-t-il demandé une subvention pour l'instruction militaire des bataillons scolaires?
2. A quelle date a-t-il fait cette demande?
3. Et qui l'avait signée?
4. Quelles villes de l'Alberta ont eu des bataillons scolaires en 1928?
5. Combien d'écoliers de l'Alberta ont fait les exercices des bataillons scolaires en 1928?
6. Quelle somme d'argent a-t-on payée au gouvernement de l'Alberta pour les exercices des bataillons scolaires durant l'année 1928?

L'hon. M. RALSTON:

1, 2, 3 et 6. Nous ne payons aucune allocation pour les exercices des bataillons scolaires aux gouvernements provinciaux comme tels. Le ministère rénumère l'officier instructeur et verse une autre allocation pour défrayer le coût des uniformes. Nous payons généralement ces sommes aux autorités dont relève chaque bataillon scolaire.

4. Calgary, Edmonton, Lethbridge et Red Deer.

5. En 1928, 5,974 écoliers se sont enrôlés et ont fait l'exercice en Alberta.

LA VENTE DE L'OLÉOMARGARINE

M. TOBIN demande:

1. La vente de l'oléomargarine comme aliment est-elle actuellement permise au Canada?
2. La vente de l'oléomargarine comme aliment a-t-elle déjà été permise au Canada, et, dans ce cas, quand et pour combien de temps?
3. Si l'oléomargarine a déjà été en vente au Canada à une certaine période, *a* quelle quantité a été importée au pays durant chaque année qu'elle a été en vente, *b* et quelle quantité a-t-on fabriquée au pays chaque année qu'elle a été en vente?
4. Quel a été le rapport, chaque année, entre le prix de l'oléomargarine et celui du beurre pendant que l'olémargarine a été en vente au Canada?
5. Quels sont les produits qui entrent dans la fabrication de l'oléomargarine?
6. Les cultivateurs canadiens produisent-ils ordinairement ces matières premières, et, sinon, de quels pays viennent-elles ordinairement?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Non.

2. Oui. La fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine sont devenues légales le premier décembre 1917; sa fabrication et son importation ont été prohibées après le 31 août 1923, et la vente, après le 29 février 1924.

3. *a*

Importations

	Livres
Du 1er déc. 1917 au 31 mars 1919	6,480,430
Durant l'année terminée le 31 mars 1920	6,497,031
Durant l'année terminée le 31 mars 1921	4,630,747
Durant l'année terminée le 31 mars 1922	1,339,748
Durant l'année terminée le 31 mars 1923	1,165,440
Durant le semestre terminé en septembre 1923	745,015
Total	20,858,411

b

Production

	Livres
Du 1er déc. 1917 au 31 mars 1919	10,483,179
Durant l'année terminée le 31 mars 1920	8,450,002
Durant l'année terminée le 31 mars 1921	6,224,422
Durant l'année terminée le 31 mars 1922	1,902,629
Durant l'année terminée le 31 mars 1923	2,122,029
Durant les 5 mois terminés en août 1923	1,880,678
Total	31,063,839

4. Nous n'avons pas le relevé des prix de la margarine durant l'époque où ce produit s'est vendu au Canada. Les prix moyens dans les magasins d'Ottawa, du 9 au 19 mai 1921, étaient les suivants: beurre, 40 c. 14; oléomargarine, 33 c. 13. Le prix moyen de vingt marques différentes de beurre était de 45 c. 85 chez les détaillants, le 12 mai 1922, et celui de douze marques d'oléomargarine était de 28 c. 41. Le 26 mai 1923, le prix du beurre chez les détaillants d'Ottawa était en moyenne de 41 c. 61, celui de l'oléomargarine, extraite de la graisse d'animaux, de 28 c. 75, et celui de l'oléomargarine végétale, de 31 c.

5. Deux espèces d'oléomargarine se sont vendues au Canada: l'extrait de la graisse d'animaux et celle qui est purement végétale.

L'oléomargarine soi-disant composée de gras animal comprenait de l'huile d'oléo, du saindoux neutre, quelquefois du gras animal, et elle était barattée dans du lait, avec un peu de sel. Pour l'oléomargarine à base de gras végétal, on employait généralement de l'huile de graine de coton; en général elle consistait surtout de gras de noix de coco baratté dans du lait ajouté de sel.

6. L'huile d'oléo et le saindoux neutre sont des produits de compagnies canadiennes de

salaison. Le gras végétal ou l'huile n'est pas produit au Canada, mais principalement aux Etats-Unis.

BRISE-LAMES DE MARGARETSVILLE

M. SHORT demande:

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour réparer le brise-lames de Margaretsville (N.-E.), en 1928?
2. Qui était le contremaître chargé de surveiller les travaux et combien lui a-t-on payé pour ses services?
3. Quels sont les noms des ouvriers qui ont exécuté ces réparations et quelle somme chacun a-t-il reçue?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. $799.94.

2. *a* Frank Atchison; *b* $77.

3. Gordon Aldred, $45.75; Charlie Roach, $52; Denley Porter, $49.50; William Nixon, $54.50; John Dwiney, $55; Winslow Patterson, $31.50; Whitfield Wilkins, $1; Thomas McLean, $55; Roland Atchison, $53.75; George Banks, $36.75.

PERSONNEL DE LA DOUANE DE GLACE BAY

M. MACDONALD demande:

1. Quel est aujourd'hui le personnel de la douane de Glace Bay?
2. Et quels appointements chacun reçoit-il?
3. Quelle est la date de nomination de chacun?
4. Une position est-elle maintenant vacante dans ce bureau?

L'hon. M. EULER:

1, 2 et 3. Assistant percepteur de la douane et de l'accise, grade 1, part de sortie, traitement $1,740, employé le 15 janvier 1923.

4. Oui, mais on a réduit Glace Bay d'un simple port à un port de sortie et on n'a pas encore décidé s'il sera nécessaire de nommer en permanence un autre fonctionnaire.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENT ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. GARDINER:

Etat indiquant: 1. La somme totale d'argent payée au soldat George Gregory, n° 160599, ou pour lui, depuis son licenciement à Calgary (Alb.), le 4 juin 1928, de l'Armée expéditionnaire d'outre-mer.

2. La somme d'argent payée directement à Gregory et à quelles fins c'est-à-dire pension, *etc.*

3. La somme d'argent payée pour Gregory et à quelles fins, c'est-à-dire pour séjour à l'hôpital, *etc.*

MAÎTRESSE DE POSTE À PORT-GEORGE (N.-B.)

Par M. SHORT:

Copie de toute la correspondance qui a trait à la destitution de Vera Slocumb de sa position de maîtresse de poste à Port-Georges, comté d'Annapolis (N.-E.), et copie de toute correspondance semblable qui a trait à la nomination de son successeur au même poste.

[L'hon. M. Motherwell.]

ENCOMBREMENT DE BLE A PORT-COLBORNE ET MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander au ministre du Commerce (M. Malcolm) s'il peut renseigner la Chambre au sujet de l'encombrement de blé à Port-Colborne et à Montréal. Il n'a peut-être pas le renseignement sous la main, mais il pourra l'avoir pour vendredi prochain peut-être.

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Je ne crois pas pouvoir donner à la Chambre de renseignement que les honorables députés ne connaissent déjà. Il y a de fortes expéditions de blé de la tête des lacs jusqu'au littoral, et l'on dit qu'il y a la même quantité de grain en entrepôt que dans les années passées. La récolte a été de 75 millions de boisseaux plus forte et la quantité de grain dans le moment dans les ports maritimes est sans doute plus grande. On dit de plus, au sujet de la congestion à Port-Colborne, — le ministre des Chemins de fer (M. Dunning y a récemment fait allusion, — que cela est dû en partie au fait que les gros navires à grain emplissaient les élévateurs plus vite que les navires des canaux ne pouvaient transporter le grain à Montréal. L'Argentine a du grain en abondance sur les marchés d'Europe et les commandes ne sont pas nombreuses. La vente de la récolte du Canada se fait par ceux qui en sont les propriétaires. Je ne crois pas pouvoir donner d'autre renseignement concernant l'encombrement, excepté que dans le moment le marché n'est pas suffisant pour absorber le grain que nous avons dans les ports maritimes.

CONSTRUCTION D'UN ELEVATEUR A PORT-HURON

A l'appel de l'ordre du jour:

M. B. W. FANSHER (Lambton-Est): Je veux poser au ministre des Chemins de fer (M. Dunning) une question fondée sur une dépêche parue dans le *London Free Press* sous la manchette suivante:

Le National-Canadien a achevé ses plans pour la construction d'un gros élévateur à Port-Huron. Sir Henry Thornton annonce cette nouvelle à un banquet offert en son honneur dans la ville du Michigan.

Est-il vrai que le National-Canadien projette la construction d'un élévateur à Port-Huron; et alors pourquoi a-t-on choisi cet endroit de préférence à Sarnia, sur la rive canadienne?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je

le regrette, mais je ne peux pas répondre à l'improviste. J'irai aux renseignements.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA LIBERTE DE PAROLE, DE PRESSE ET DE REUNION.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

W. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je veux saisir la Chambre d'une question qui intéresse de très près bon nombre de nos citoyens; je veux parler de ce qui paraît être des efforts plus ou moins concertés pour abroger certains droits britanniques et pour supprimer, du moins en ce qui concerne certaines classes de la société, la liberté de parole, la liberté de la presse et le droit aux réunions. Voilà quelque temps, Arvo Vaara, le rédacteur d'une gazette finlandaise, *Vapaus,* fut mis en arrestation. Ensuite on annula le permis de certaines salles communistes à Toronto, sur la demande, je crois, de la police de cette ville. Après, la police de Toronto interdit l'usage de toute langue autre que l'anglais dans certaines salles sous peine de révocation du permis. On procéda alors à disperser les réunions tenues dans la rue; et six hommes furent arrêtés et accusés de conduite préjudiciable au bon ordre pour avoir refusé de circuler à la demande des agents. Et voici que les autorités sont saisies d'une requête demandant l'expulsion de deux de ces hommes, une grave question que devra résoudre le ministère de l'Immigration. L'autre jour, l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre), — c'était le 25 avril, je crois, —a présenté à la Chambre une pétition demandant la suppression du journal finlandais *Vapaus* "pour des raisons qui paraissaient suffisantes aux requérants", simplement cela. Selon les journaux, on a pris des précautions pour empêcher toute manifestation au premier jour de mai.

Forcément, j'ai fait le contraste avec ce qui s'est passé à Londres, lors des célébrations du 1*er* mai: les communistes y ont fait une procession avec le concours de la police métropolitaine; elle a été suivie par une assemblée sous la garde de la police, prête à empêcher toute intervention. Lord Byng lui-même, paraît-il, s'est mêlé à la foule. Les autorités ont tout fait pour assurer la plus grande liberté de parole. Apparemment, il y a au Canada un danger: on semble enclin à invoquer d'autres méthodes.

Or, je sais fort bien que quiconque plaide la cause des communistes fait un geste qui est tout le contraire de populaire; pour parer à tout malentendu, j'affirme dès le début que je ne suis pas membre du parti communiste. Je maintiens néanmoins qu'il existe à l'endroit de tout ce qui porte le nom de communiste des préventions qui ne sont pas du tout légitimées par la raison. Par exemple, dans une édition récente d'un journal publié dans ma propre ville de Winnipeg,—l'*Evening Tribune* du 4 mai,—on a pu lire dans une colonne:

> L'on prévoit que M. Lunacharsky, dont la photographie est reproduite ci-dessus, sera le premier ministre de la Russie soviétique au Vatican à Rome (Italie). Aux termes d'un traité mutuel conclu entre ces états le Vatican reconnaît le gouvernement soviétique et le Soviet autorise le libre exercice de la religion catholique romaine en Russie.

Cette nouvelle est publiée à la première page; à la même page de la même édition, on trouve un autre article ayant l'en-tête suivant:

> Le Soviet va interdire les fêtes de Pâques en Russie. L'on fait appel aux sociétés antidéistes pour empêcher les citoyens d'assister aux services du culte dans les églises. Les soviets ont décidé la suppression, dans la mesure du possible, des célébrations de Pâques qui tombe demain. Les associations antithéistes sont invitées à tout mettre en œuvre pour empêcher la population d'aller aux églises et pour lui faire renoncer à ses croyances religieuses.

Et plus loin:

> *Izvestia,* l'organe officiel du gouvernement, publie une nouvelle loi pour le contrôle de toute association religieuse; selon cette loi les corps religieux doivent s'enregistrer mais ne peuvent exercer leurs activités que dans certains édifices déterminés et il leur est interdit d'organiser des sociétés d'éducation, d'instruction ou d'assistance médicale. Les restrictions sont tellement générales qu'à vrai dire les associations religieuses sont à la merci de tout soviet local qui peut invoquer presque n'importe quel prétexte pour fermer et confisquer les églises.

Il est évident que ces deux articles sont contradictoires; et voilà pourtant ce que l'on trouve, dans toutes les parties du globe, lorsqu'il est question de la Russie ou des communistes.

Il est bien vrai que Trotsky, un des grands chefs russes, a été exilé et, il est probable que ce fait interdirait tout logiquement aux communistes du Canada de s'insurger contre toute restriction de la liberté de parole ici. Mais cela ne m'empêche pas de dénoncer cette atteinte à la liberté de parole, car ma conviction est que cette liberté de parole a toujours été une des choses dont la Grande-Bretagne fut la plus fière. A la vérité, il se trouve parmi les communistes un certain nombre d'étrangers, mais c'est une raison de plus pour sauvegarder les droits de ces citoyens d'origine étrangère. Ils restent à peu près sans représentation politique. C'est un motif de plus de leur témoigner le plus large esprit de justice.

Peut-être n'est-il pas pour moi bien sage de soulever cette question. Dans la ville de Winnipeg que j'habite, le parti communiste est un des rivaux politiques du parti indépendant du Travail, et ses membres se sont faits nos plus acerbes critiques.. Mais si je ne défends pas la cause du parti communiste, du moins est-ce notre propre cause que je défends: c'est-à-dire, la sauvegarde des institutions britanniques ou ce que l'on nous a toujours dit être les traditions britanniques, à savoir, la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté d'association et de réunion. Au surplus, je prierais la Chambre de se rappeler que si un avocat défend un homme accusé de meurtre, il n'est pas de ce fait exposé à être accusé de défendre le meurtre, et encore moins de le préconiser; pareillement, si j'entreprends aujourd'hui de mettre à jour certains aspects de cette question, j'ai bien l'espoir qu'on s'abstiendra de laisser croire que je me fais le protagoniste de tous ce que ces gens préconisent. Je n'ignore pas que, dans le passé, nous avons eu des ennuis à ce sujet. J'ai l'idée qu'un récent article du *Globe* de Toronto, en date du 29 avril, sous le titre: "Le communisme doit disparaître" reflète bien le sentiment d'un certain nombre de citoyens de Toronto: j'espère bien, toutefois, que ce nombre est limité. Voici ce que déclarait cet éditorial:

Le communisme s'introduit dans la vie des régions minières.

Puis:

C'est là le spectacle de la singulière anomalie d'une population étrangère établie dans un pays neuf et qui a l'avantage de nourrir l'acrimonie du vieux pays d'où elle vient. Ces immigrants qu'on trompe, ils semblent pour la plupart être des Finlandais, ne peuvent pas s'apercevoir qu'en nourrissant leur esprit des enseignements haineux des démagogues, ils travaillent contre leurs propres intérêts et qu'ils élèvent une barrière entre eux et la collectivité. Ils ont trouvé ici un jeune pays qui a besoin de citoyens disposés à collaborer à l'expansion économique. Ils se sont de plus établis au milieu d'un peuple empressé à leur assurer la bienvenue et désireux de les aider à former une collectivité neuve et virile, s'inspirant des idées chrétiennes, en honorant un roi et en obéissant aux lois du Dominion. Seulement, ils ne s'assimilent pas. Dans toutes leurs relations avec leurs concitoyens s'élève le conflit entre le vieil esprit de haine et l'optimisme qui s'épanche avec effusion d'une population aux sentiments de générosité et de progrès.

Le *Globe* continue en signalant que devant l'imminence du danger toute la population d'une de ces cités du nord, sans égard aux convictions religieuses, s'est unie pour conjurer ce qu'elle appelle le péril considérable du communisme.

A mon avis, on pourrait faire part du sentiment ouvrier en citant un éditorial du *Canadian Railway Employees' Monthly* de mars dernier:

Arvo Vaara, rédacteur en chef du journal finlandais *Vapaus*, publié à Sudbury (Ont.), vient d'être trouvé coupable de libelle séditieux et il a été condamné à six mois de prison et à une amende de $1,000. A défaut de paiement, il devra purger un terme de deux ans de prison.

Puis on ajoute:

C'est le porte-parole des opprimés et des exploités, surtout parmi les mineurs de l'Ontario septentrional. Il vit en contact avec les ouvriers, et il sait de quelle façon brutale ces gens sont traités par les compagnies minières, dont quelques-unes ont créé plus de millionnaires au Canada au cours de l'année dernière, qu'au cours de la dernière décade de notre histoire. Quand il soutient que la mort du roi Georges ne toucherait en rien beaucoup d'ouvriers, il ne fait qu'énoncer un fait bien patent. Quand il dit que le capitalisme est véritablement le maître qui gouverne, il exprime un sentiment très répandu. Il y en aura qui seront d'avis que c'est là de la trahison, mais la loi n'en a pas encore fait un crime. Il semblerait que le grand crime de Vaara a été de se laisser toucher par la pénible condition des ouvriers au point de manquer à l'étiquette envers le souverain.

Quant à l'article de Vaara, je ne songe pas à gaspiller le temps de la Chambre à le lire intégralement. Après avoir parlé d'une manière irrespectueuse du souverain, l'article contient les passages suivants qui ont soulevé tant de protestations:

Que le roi meure, peu nous importe. Car, quel que soit le roi l'ordre social restera toujours oppresseur du faible. C'est le capital qui détermine les conditions sociales et alors la royauté n'a d'autre signification que d'être un objet d'apparat tandis que les nababs se divertissent dans l'opulence et le faste créés au prix du sang et des sueurs de l'ouvrier. L'univers entier est tenu au courant de l'état du roi par les dépêches télégraphiques. Mais le télégraphe nous renseigne-t-il sur le sort de millions d'individus qui précisément, à l'heure présente, vivent dans la plus affreuse misère au cœur même de l'empire britannique, en Angleterre? Nullement; le télégraphe ne nous en dit rien. On s'efforce de bien cacher toutes ces choses. Elle ne sont pas propres à échauffer l'enthousiasme patriotique.

Le roi mourra-t-il? S'il meurt, nous espérons que la royauté disparaîtra avec lui et sera remplacée par une république des travailleurs. Un changement de rois n'améliorera pas notre situation, peu importe qui détiendra le sceptre.

Le seul moyen de nous soustraire à l'abomination du régime capitaliste, c'est que les travailleurs saisissent eux-mêmes les rênes du pouvoir.

Les témoignages rendus au cours du procès ont établi que diverses associations ont eu quelque chose à faire avec la publication de ce journal et on n'a pas élucidé nettement si le rédacteur lui-même était réellement l'auteur de l'article incriminé. Cependant, voici un passage du résumé des débats fait par le juge:

A-t-il été établi ici qu'un autre que le prisonnier a écrit ou publié cet article?

De sorte que, sur ce point, la preuve fut plutôt négative. L'assertion suivante qu'a faite le magistrat est assurément à son honneur:

Quelque répréhensible que soit cette attitude, parler avec dédain du prince de Galles ne constitue pas un délit.

Dans son résumé, le juge a surtout appuyé sur deux points. Il a d'abord dit:

Vous avez à décider si l'article incriminé visait à soulever la haine ou le mépris contre la personne de Sa Majesté ou contre le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je vous prie de vous reporter par la pensée vers cette région du nord de l'Ontario, en tenant compte des très dures conditions de vie de ces mineurs privés de tous les conforts de la civilisation. Ils ont échangé la vie pénible qu'ils menaient dans leur pays pour une vie aussi dure au Canada. Et je ne suis pas aussi sûr que cela qu'ils ont été accueillis à bras ouverts, ainsi que le prétend le *Globe*, ni qu'on leur ait fourni les occasions favorables qui auraient dû leur être offertes. Afin de mettre quelque peu la Chambre au fait de l'état de choses existant, qui explique jusqu'à un certain point l'amertume dont est saturé l'article en question, je fais appel au rapport de la commission royale chargée de l'enquête sur le désastre survenu il n'y a pas si longtemps à la mine Hollinger. Je désire citer quelques brefs extraits du rapport du commissaire-enquêteur touchant cette hécatombe où trente-neuf mineurs ont trouvé une mort horrible par l'asphyxie:

L'incendie s'est déclaré dans le chantier d'abatage 55A, à l'est du travers-banc 12, galerie de 550 pieds de la *Hollinger Consolidated Gold Mines, Limited.*

Et il ajoute:

Le matériel de ce chantier se composait de déchets secs provenant du chantier de dégelage.

Et un peu plus loin:

L'administrateur a commis une grave omission lorsqu'il a négligé de s'enquérir où et de quelle façon on disposait de ces matières inflammables.

L'adjoint de l'administrateur général a également manqué à son devoir lorsqu'il a négligé de s'assurer par lui-même que l'on disposait des déchets provenant du chantier de dégelage par le couloir aux déchets central ou par une autre méthode convenable, après les avoir délayés ou mélangés à la roche de déchet et d'autres matériaux, suivant la coutume suivie par la compagnie et ainsi qu'on lui en avait donné l'assurance.

Et il ajoute:

L'administrateur général et son adjoint ne peuvent éluder la responsabilité en ce qui regarde l'organisation de l'exploitation de la mine; à mon avis, la responsabilité de l'administrateur général et de son adjoint est absolue lorsqu'il s'agit de la sécurité ou de la protection des ouvriers ou de leurs subalternes.

Viennent ensuite les conclusions du commissaire, dont je cite encore quelques passages:

Afin d'équilibrer les plateaux de la justice, il était nécessaire d'apprécier la preuve sans se laisser influencer par le souvenir de la catastrophe. J'ai donc chassé de mon esprit le fait amplement établi que les déchets provenant du chantier de dégelage étaient très inflammables et qu'il fallait en disposer avec le plus grand soin.

Et un peu plus loin:

Ceux qui dirigeaient l'exploitation de même que les travailleurs ont établi par leurs témoignages leur croyance inaltérable que leur sécurité physique était parfaitement garantie.

Et encore:

Et si les suppositions que j'avance tiennent debout, on peut dire que l'omission équivaut à une négligence de s'enquérir sur un état de choses dont la conception s'était obscurcie, en partie effacée, absorbés qu'on était par la préoccupation d'augmenter le rendement, les administrateurs, à leur titre de société industrielle, cherchant à tirer de la mine le plein rendement dont elle était susceptible et que les actionnaires avaient le droit d'espérer.

Et il ajoute:

Le conseil de direction s'en rapportait aux fonctionnaires à son service et ces derniers se fiaient aux ouvriers pour assurer la sécurité de tous; cependant, personne n'a pris les moyens de vérifier si tout était en ordre...

Les ayants droit des victimes du désastre ont l'assurance consolante que l'on a tenté tout ce que peut suggérer le talent et l'ingéniosité de l'homme; nulle action humaine n'aurait pu sauver une seule des vies qui ont été perdues; ceux dont la dernière heure était arrivée sont partis pour un monde meilleur sans souffrance, doucement et tranquillement; ils sont entrés dans l'éternité sans en avoir conscience.

"Voyez, une étincelle peut embraser une grande forêt", Saint-Jacques, III, 5. D'une masse confuse de faits, une simple leçon se dégage: il n'était pas nécessaire qu'un pareil désastre survînt; un triste refrain, mais combien vrai, indiscutable et incontestable.

Tirons le rideau sur le passé et envisageons l'avenir; qu'on reprenne confiance et que le moral se remonte, voilà mon dernier mot.

Le commissaire,
(Signé) T. E. Godson,
Toronto, 17 mai 1928.

C'est là un rapport des plus étranges. Trente-neuf de ces mineurs ont perdu la vie au cours de l'incendie, et quelqu'un est à blâmer. On a nommé un commissaire chargé de fixer les responsabilités, mais il dit dans son rapport que la question est difficile à trancher; cependant il dit que l'administration et les hommes n'avaient pas pris les précautions voulues et que, cependant, ceux qui déploraient la perte des leurs pouvaient se consoler en songeant que ces victimes étaint mortes en peu de temps et n'avaient pas beaucoup souffert. Si d'aucuns parmi nous s'étaient

trouvés à la place des mineurs, avaient perdu de leurs amis à la suite d'un accident évitable et qu'ensuite un commissaire eût soumis un rapport de cette nature, je me demande ce que nous en penserions. C'est grâce à cet état de choses intolérable que les idées communistes se propagent dans ce pays-ci.

Dans le résumé de la preuve qu'il fit pour le jury, le magistrat fait ressortir le deuxième point suivant:

Si, après avoir lu l'article, vous en venez à la conclusion qu'il vise ou est destiné à provoquer la discorde parmi les diverses catégories de sujets de Sa Majesté, c'est-à-dire entre les travailleurs dont il est question dans l'article, et les capitalistes, ou les autres groupes de ce pays, il y aurait alors lieu de le considérer comme séditieux.

A mes yeux, cela veut simplement dire que si les travailleurs exposaient leurs revendications et, par voie de déduction, dénonçaient les employeurs ou les têtes dirigeantes du régime capitaliste, on pourrait les accuser de sédition et les faire condamner en conséquence.

J'ai ici une publication qui a nom *The Thunderer*. D'autres honorables députés en ont peut-être reçu un exemplaire, comme moi-même j'en ai reçu un, par les postes de Sa Majesté, distribué par le bureau de poste de l'édifice parlementaire. Le numéro est du 6 avril et nous y lisons:

Nous disons, et nous répétons que tout Canadien qui se met la tête sous le pied d'un étranger qui se nomme le pape Pie XI, renonce à toute prétention de logique; c'est un apostat qui déserte les rangs de l'humanité, et il va misérablement par le monde en rampant comme un ver de terre.

Et encore:

Les fils enjuponnés de Rome et leurs dupes ont calomnié le directeur du *Thunderer;* ils ont frappé "Pat" Sullivan dans le dos; ils ont déclenché la lutte et maintenant, ils font les chiens couchants sous le fouet de "Pat".

Le *Thunderer* est ici pour y rester, et la milice noire de Rome et ses adeptes ne sauraient pas plus faire obstacle à ce vigoureux bi-mensuel que le cardinal "Soupe-aux-poix" ne pourrait endiguer le Saint-Laurent à l'aide d'une bouteille d'eau "bénite".

A la page 3 de ce numéro, nous lisons ce qui suit:

Un monstre

C'est un prêtre qui a violé une faible orpheline de quinze ans qui venait d'arriver d'Irlande. Ce crime il l'a commis dans la salle de l'école paroissiale où il avait l'habitude de célébrer le saint sacrifice de la messe pour les enfants de la paroisse. Il la tenait sous son empire par la crainte. Il finit par l'obliger à devenir une prostituée publique, et il va fréquemment la voir, pour des fins immorales, dans son refuge de honte.

Il figure à un rang respectable dans la liste officielle du clergé catholique de son archidiocèse. Elle compte parmi les filles d'un bordel. On l'estime comme un "révérend père en Dieu". Elle, on l'abhorre comme une prostituée.—Le Père Crowley, l'Eglise de Rome un danger national.

Et plus loin, à la page 4:

Tyran et esclave

L'Eglise catholique romaine est l'ennemie héréditaire de la démocratie. Car nul ne peut être catholique romain fidèle sans renoncer à sa liberté intellectuelle et morale, et mettre sa loyauté et ses devoirs civils à la merci d'un prêtre enjuponné. Les prêtres prétendent être revêtus d'un caractère sacré, constituer une caste distincte des autres. A celui qui refuse de les reconnaître et d'accepter leurs dogmes, ils disent qu'il sera damné. Telle est la doctrine que l'on enseigne aux catholiques romains. Le Canadien qui courbe l'échine devant le prêtre n'est pas plus citoyen libre et éclairé que ne l'est le noir à peau d'ébène de la jungle africaine qui s'agenouille et prie devant un sorcier guérisseur revêtu de tout son attirail. Le chapeau de soie et le collier de chien du prêtre de Rome ne font aucune différence dans les attitudes mentales du prêtre et du nègre de la jungle. L'un est un tyran et l'autre est un esclave.

M. BEAUBIEN: Quel est le directeur de cette feuille?

M. WOODSWORTH: Il s'agit du *Thunderer,* un journal bi-mensuel, publié par la *Thunderer Publishing Company,* 191 rue John, et dont le rédacteur est P. Sullivan.

M. BEAUBIEN: Dans quelle ville?

M. WOODSWORTH: Il est publié à Toronto. Vaara, qui a été déclaré coupable, était accusé d'avoir provoqué la discorde entre diverses catégories de sujets de Sa Majesté, et aujourd'hui, il est en prison; cependant, des journaux du genre du *Thunderer* circulent sans obstacle par tout le pays et nous sont expédiés par la poste. Je prétends que ce n'est pas là une application du franc jeu britannique. Pourquoi l'ouvrier, pauvre et sans défense, qui ne possède pas à fond la langue anglaise et qui, dans ce cas-ci, est obligé de se servir de sa propre langue pour atteindre ses compatriotes, doit-il voir son journal soumis à la censure et dénoncé publiquement? Nous traduisons l'article et le répandons par tout l'univers. Est-ce ainsi que l'on doit faire pour favoriser au pays la formation de l'esprit civique canadien par excellence? Je suis d'avis que la question devrait être réservée sans autre discussion, car je ne saurais, dans le peu de temps qui reste, l'examiner dans ses détails.

La police de Toronto, en menaçant d'annuler les permis des salles, a interdit l'usage d'une autre langue que l'anglais dans les salles où se tiennent des réunions ouvrières. Je comprends que la police peut avoir une certaine autorité pour que les salles soient convenablement protégées, dans un état sanitaire, munies d'appareils de sauvetage, et le reste.

M. GEARY: C'est une toute autre langue que l'anglais.

M. WOODSWORTH: L'honorable député nous dira peut-être ce que c'est.

M. GEARY: On peut parler le français. C'est indiscutable.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre.

M. GEARY: En conformité de cet ordre, il peut être parlé dans ces assemblées.

M. WOODSWORTH: Je suis bien aise de le savoir. Mais les langues des autres nationalités qui ont des droits dans ce pays ne sont pas permises dans ces réunions. On s'est plaint publiquement de l'emploi du yiddish. J'ai reçu des plaintes de la part d'amis de Toronto au sujet de l'emploi du bulgare ou du macédonien, je crois, dans les clubs nationaux, qui ont été fondés sous des auspices plus ou moins religieux. Ces langues sont défendues, m'apprend-on de sources dignes de foi, je crois, dans la ville de Toronto. Si c'est exact, la police abuse de son autorité. Elle empiète sur les droits fondamentaux des citoyens britanniques.

M. JACOBS: Pourquoi l'honorable député n'adresse-t-il pas ses griefs aux autorités municipales de Toronto plutôt qu'au Parlement?

M. WOODSWORTH: La plainte a été faite.....

M. GEARY: Où?

M. WOODSWORTH: ...mais je montrerai plus tard plus clairement que je me plains ici parce que c'est une institution dont je suis membre et que le Parlement fédéral a certaines responsabilités à cet égard.

En outre, des réunions dans les rues ont été dispersées. Le procès d'un des hommes au moins était présidé par le juge Coatsworth. C'était le 25 avril 1929, au procès d'un nommé Harvey Murphy. J'ai remarqué avec intérêt que le nom de ce magistrat a paru dans une certaine publication qui m'a été envoyée. La brochure que j'ai devant moi est intitulée: *The Canadian Christian Crusade*. Au nombre des membres du conseil consultatif est Son Honneur le juge Coatsworth, de Toronto, et je présume que c'est le même personnage. Voici les raisons que l'on donne de l'existence de cette société:

La C.C.C. a été établie à la suite des craintes inspirées aux fidèles de Dieu par le danger de plus en plus grand du communisme, du bolchévisme et de l'athéisme.

Buts de la C.C.C.:

1. Trouver le moyen de parler à des groupes de jeunes et de vieux sur le sujet de la propagande des 4-A, et ainsi neutraliser son attaque contre la Parole de Dieu.

2. Publier périodiquement une brochure de la C.C.C., en donnant des faits saillants au sujet des menées des athéistes et leur menace contre la vie de la société chrétienne.

3. Obtenir un représentant dans chaque assemblée chrétienne qui recevra cette brochure pour distribution afin que la prière s'élève puissante contre ce mal.

Des renseignements sont demandés, et ils doivent être adressés au

Secrétaire de la *Canadian Christian Crusade*,
chambre 301, 366 rue Bay,
Toronto, 2.

A la troisième page de cette publication, nous lisons ce qui suit:

Les A.A.A.A.

Une VOIX: Qu'est-ce?

M. WOODSWORTH: Je n'en ai aucune idée.

...ont publié une brochure avec diverses citations de la Bible, qu'ils tournent en ridicule et tente de condamner entièrement.

Je suis reconnaissant à Mme Bertha Carr-Harris de m'avoir permis de citer des extraits de son livre *The Five A's versus The Four A's* à ce sujet, et je me propose de répondre à certaines de leurs assertions en me servant de l'Ecriture.

Athéisme: "Le ciel est un toit solide supportant des réservoirs d'eau".

Réponse: "Le mot hébreu correspondant à "firmament" est *raquea*, et n'a pas cette signification. Il indique une étendue.

Athéisme: "Des oiseaux à quatre pattes!"

Réponse: "Tous les êtres rampants et ailés à quatre pattes sont une abomination pour vous. Des êtres tels que les grenouilles volantes, les lézards volants, qu'on voit encore en Asie, ne pouvaient être mangés."

Athéisme: "L'arc-en-ciel donné comme une promesse... L'arc-en-ciel est aussi vieux que la pluie et le soleil."

Réponse: "Il n'est pas dit qu'il a été créé à cette époque, mais il a été alors indiqué comme un signe."

Athéisme: "Si Mathusalem a vécu huit cent soixante-neuf ans, il a survécu au déluge. Il n'était pas dans l'arche. Où était-il?"

Réponse: "Il était mort. C'est là où il était. Il était âgé de cent quatre-vingt-sept ans lorsque Lamech est né. Lamech avait cent quatre-vingt-deux ans, lorsque Noé est né. Noé avait cinq cents ans lorsque Sem est né (voir la Genèse 5: 25 à 32) et Noé six cents ans à l'époque du déluge 7:6. Par conséquent, 187 plus 182, plus 500 plus 100 égalent 969. "Et lorsque Mathusalem fut âgé de neuf cent soixante-neuf ans, il mourut" (5:27).

(Des réponses de cette nature seront données à chaque publication de la brochure jusqu'à la disparition de quelques-unes de ces absurdités.)

Priez; priez; priez, et rendez grâces au Ciel.

J'ai dit que sur cette pièce figurait le nom du juge Coatsworth, l'un de ceux qui ont décidé si ces hommes étaient coupables d'avoir tenu des assemblées dans la rue et d'avoir occasionné du désordre. Cela indique bien clairement un esprit prévenu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'on ne peut attaquer un juge dans la Chambre des communes, sauf par voie d'*impeachment*.

M. JACOBS: Le juge Coatsworth a démissionné, et je présume qu'il peut être attaqué maintenant.

M. GEARY: La procédure régulière est indiquée dans Beauchesne, page 101:

Quiconque se croit tenu de s'attaquer à la conduite d'un juge doit procéder par voie d'une pétition énonçant toutes les affirmations en détail afin que la personne accusée ait toutes chances de répondre aux accusations portées contre elle.

Si mon honorable ami veut s'attaquer à un juge, lequel, je puis le dire, est un homme fort érudit et de conduite exemplaire, qu'il procède régulièrement.

M. WOODSWORTH: Je n'entends pas l'attaquer davantage. Ce que je veux c'est signaler un état de choses général. Tout à l'heure j'ai indiqué les dures conditions d'existence et de travail de ces Finlandais, et je ne crois pas avoir dépassé les bornes en soulignant la conception religieuse et intellectuelle du juge qui a présidé l'instruction du procès. Pourquoi saisir la Chambre de cette affaire, m'a-t-on demandé? Parce que c'est le lieu où je dois exercer mon mandat. Je crois que le sujet est assez important pour mériter l'attention de la Chambre et du pays. J'ai plusieurs propositions à présenter au Gouvernement et sans lui demander une décision sur-le-champ, je le prie de les examiner. Je lui demande d'abord de bien examiner la question de clémence dans le cas de Vaara et des six autres hommes emprisonnés pour avoir tenté de tenir une réunion dans la rue. Je sais que d'ordinaire la clémence n'intervient pas dans le cas d'une sentence légère, mais il s'agit ici d'un cas bien particulier. En deuxième lieu, je demande que les individus dont le cas est actuellement pendant devant le ministère de l'Immigration ne soient pas expulsés pour des motifs politiques. Il est possible qu'ils aient enfreint une ordonnance municipale en voulant tenir une assemblée dans la rue, et même qu'ils se soient rendus coupables de désordre en résistant à la police, mais ils ont fait un mois de prison, et du reste, je prétends que ce n'est pas une raison suffisante pour justifier l'expulsion. Ce que l'on voit en arrière de cela, c'est leur doctrine communiste et le fait qu'ils essaient de la propager. Eh bien, j'espère que le Canada n'ira pas suivre l'exemple des Etats-Unis où les motifs politiques ont déterminé l'expulsion de certaines gens. Il y a bien longtemps que l'Angleterre a agi de même.

Je demande même que l'on fasse observer aux autorités provinciales de l'Ontario et à la force municipale de Toronto qu'elles frisent l'abus d'autorité en interdisant l'usage de toute autre langue que l'anglais et le français dans les réunions publiques. Si ma mémoire m'est fidèle, je crois que le traité de paix que nous avons signé oblige au respect des droits

linguistiques des nationaux, et je prends pour acquis que de ce fait le Canada a certaines obligations, touchant la protection des droits des différentes races qui l'habitent, à l'usage de leurs langues. Quoi qu'il en soit cependant du respect de notre signature, je dis que du point de vue avantage il est hautement à désirer que les immigrants invités à venir en Canada soient assurés de pouvoir s'exprimer librement dans leur langue.

M. EDWARDS (Waterloo): S'ils respectent les lois du pays.

M. WOODSWORTH: S'ils respectent les lois du pays, observe mon honorable ami de Waterloo-Sud. Qu'on les poursuive alors, conformément aux lois existantes, mais je prétends qu'il est tout à fait absurde de leur dire, parce que la police s'en trouve incommodée: vous ne devez pas parler dans une langue que nous ne comprenons point.

Je demande en outre au Gouvernement de faire voter à cette session,—il n'y a que lui qui le puisse à cette session,—toute loi nécessaire pour assurer la sauvegarde des droits, que, pour la plupart, nous avons appris à regarder comme les droits essentiels du sujet britannique. Pour terminer, je citerai un ou deux paragraphes, extraits d'un article sur la liberté personnelle, publié dans le *Round Table*, du mois de mars 1929:

La liberté personnelle constitue la deuxième pierre fondamentale du commonwealth britannique. Ce principe immortel, le plus précieux et le plus important de tous les droits sociaux, qui a pris racine dans la législation d'Angleterre durant le long conflit soutenu depuis la Grande Charte de 1215 jusqu'à la Déclaration des droits en 1688, et consolidé par de nombreuses lois et décisions juridiques, est à la base de toute loi dans le commonwealth britannique. Elle n'est pas toujours parfaitement réalisée. Il peut arriver que l'on refuse parfois la liberté à des individus par fraude ou corruption ou ignorance.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est expiré.

M. WOODSWORTH: Je crois, monsieur l'Orateur, que l'article 37 du Règlement me donne le privilège de parler durant plus de quarante minutes.

M. l'ORATEUR: L'article 37 dit:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant répanse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fais au cours d'un débat.

Il ne s'agit pas ici de motion de défiance, mais l'honorable député peut continuer pendant que j'examine la question.

M. WOODSWORTH: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne dépasserai pas le temps réglementaire, sauf pour terminer cette citation:

Il peut arriver qu'on ait à la suspendre temporairement durant de brèves périodes dans des cas d'urgence relativement à des troubles intérieurs ou à des guerres avec l'étranger. Mais dans aucune partie de l'empire britannique on ne peut la détruire constitutionnellement et elle n'a jamais été longtemps suspendue, même pour des cas d'urgence.

On peut se rendre compte de ce que cela veut dire en examinant les conséquences, dans les autres pays, des théories extravagantes du communisme, du nationalisme, du patriotisme et de la religion, qui ont récemment triomphé aux dépens de l'idéal plus ancien et bien plus important de la liberté individuelle. En Russie, en Italie, dans plusieurs pays européens et dans la plupart des pays d'Asie en dehors du commoonwealth britannique, la liberté de l'individu est à la merci du caprice du gouvernement, que ce dernier soit constitutionnel ou révolutionnaire. On y refuse le droit de réunion, la liberté de la presse, le droit d'asile, l'intégrité des tribunaux, l'immunité de l'individu contre les arrestations illégales et même le droits de penser. Le peuple pourra jouir de l'indépendance nationale; il pourra tenter différentes expériences telles que le socialisme ou, après une période de confusion, quelque forme nouvelle mais arbitraire d'ordre et de lois; mais il n'aura pas le plus précieux de tous les droits, c'est-à-dire l'assurance que les individus obtiendront de la loi et des tribunaux les avantages de la liberté et de la justice, quelque soit le gouvernement au pouvoir.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que dans notre pays, nous devrions suivre l'exemple, non pas de l'Europe, ni même de la grande république voisine, mais plutôt de la mère patrie, et que nous devrions réclamer strictement, dans tous ces cas, la plus grande mesure de liberté.

M. l'ORATEUR: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je maintiens ma première décision et dis que l'honorable député n'aurait pas dû parler durant plus de quarante minutes; s'il l'a fait, c'est grâce à la courtoisie de la Chambre. L'article 37 du Règlement dit:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse...

L'honorable député ne parlait pas réellement sur la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Robb), invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. C'est à l'appel de cette motion que l'honorable député s'est levé pour réclamer le privilège d'exposer certains griefs avant que la Chambre siégeât en comité des voies et moyens, mais il n'a pas le droit de parler durant plus de quarante minutes.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Puis-je demander à Votre Honneur d'examiner davantage la question? Je ne suis pas bien fixé sur l'intention qu'avait le comité en formulant cet article du Règlement, mais la question qu'on vient de soulever est très sérieuse, et je crois que Votre Honneur devrait l'examiner avec soin et peut-être remettre son jugement à plus tard. Cette motion est certainement un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement, cela ne saurait faire de doute. Le ministre des Finances propose un ordre du jour au nom du Gouvernement, puis le premier député qui lui répond a droit, en vertu de cet article du Règlement, à parler pendant plus de quarante minutes. Si un député présente une motion de défiance en amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il a aussi le même droit, en vertu de ce même article 37,

M. l'ORATEUR: S'il y a une motion, mais il n'y a pas de motion de défiance.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En outre, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) se trouve le député qui répond immédiatement au ministre des Finances proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement, et il devrait donc, en vertu de l'article 37 du Règlement, avoir droit de parler pendant plus de quarante minutes. Je reconnais que le texte de cet article n'est pas aussi clair qu'il pourrait l'être, mais le ministre des Finances a certainement proposé un ordre du jour du Gouvernement et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est le premier député qui lui répond immédiatement. La question est discutable, je l'admets, mais l'Orateur ferait bien de l'étudier avec beaucoup d'attention, car c'est très important. Il peut très bien se faire qu'en diverses occasions, à propos d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens ou des subsides, un honorable député désire discuter un sujet qu'il ne saurait pouvoir exposer en quarante minutes, bien qu'il ne soit pas prêt à en faire une question de défiance. Maintes questions peuvent être discutées plus avantageusement sans une motion de défiance, car le Gouvernement peut alors l'étudier plus librement. Si l'on décide que, à propos d'une motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, un honorable membre ne peut parler pendant plus de quarante minutes, à moins de poser la question de défiance, on va, je pense, un peu plus loin que ne le voulait le comité. Il serait peut-être bon que l'Orateur examinât le point avec attention. A propos d'une motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, le premier orateur devrait pouvoir parler pendant plus de quarante minutes, même s'il ne pose pas la question de défiance, car il

se peut qu'il désire discuter une question très importante.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous demander à ce que ce point soit discuté? C'est-à-dire, que nous ayons l'opportunité de le discuter avant que Votre Honneur rende une décision finale? Franchement, il s'agit ici d'une décision très grave. Par exemple, une mesure d'initiative ministérielle peut être tout bill du Gouvernement, et d'après la règle invoquée, nous n'aurions que quarante minutes pour répondre à un ministre sur un projet de loi très compliqué tandis qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour le passer convenablement en revue. Relativement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou en comité des subsides, c'est un droit admis et des plus sacrés que tout membre puisse alors soumettre à la Chambre les griefs qu'il peut avoir sur tel ou tel sujet. En réponse à la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, et avant que cette motion ne soit adoptée, un député a le droit d'exposer ses griefs, ce qui peut exiger un temps considérable. Quant à moi, je demande respectueusement à Votre Honneur de ne pas rendre une décision finale en cette occasion, car, à mon sens, elle limiterait très gravement nos droits.

On m'a prié d'exposer plus à fond la questiton de l'étude des mesures d'initiatives ministérielle. Prenons, comme exemple, un projet de loi qui se trouve actuellement au *Feuilleton,* disons un bill de chemin de fer entraînant des déboursés considérables et présentant une situation très compliquée. Si le député qui s'impose de préparer une réponse au projet du Gouvernement doit s'en tenir à la règle de quarante minutes, il ne peut s'acquitter convenablement de sa tâche.

L'hon. M. DUNNING: La décision rendue ne dit rien à cet effet.

L'hon. M. STEVENS: Oh oui! c'est ce qui s'ensuivra si la règle est établie. Le ministre qui présente le bill a tout le temps voulu pour l'expliquer au long, mais le député qui répond serait limité à une période pendant laquelle il lui est impossible d'exposer sa thèse. Conséquemment, je prie respectueusement Votre Honneur de ne pas considérer sa décision comme finale afin que nous ayons l'occasion d'étudier davantage cette question. Je demande à Votre Honneur de nous fournir l'occasion de la discuter à fond, vu surtout que mon honorable chef est absent.

[L'hon. sir George Perley.]

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, sur la question de Règlement, les remarques de l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et celles que vient de faire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) sont, je pense, des plus opportunes. Il faut interpréter le nouveau règlement de la Chambre d'après son esprit et non d'après la lettre même. La motion que présente le ministre des Finances, chaque fois que nous passons à l'étude des crédits, demande que la Chambre se forme en comité général afin d'accorder au gouvernement de Sa Majesté les subsides nécessaires. C'est là une des grandes fonctions du Parlement et, comme l'a bien dit Votre Honneur, c'est un droit précieux de tout honorable député de pouvoir profiter de cette motion pour exposer à la Chambre tout grief de ses commettants.

M. YOUNG (Saskatoon): Pourquoi le privilège serait-il restreint à un seul député?

M. BOURASSA: Je traiterai ce point dans un instant. Conséquemment, je prétends qu'il est du devoir de chaque député de voir à ce que ce privilège ne soit pas limité. On peut en abuser quelquefois, un honorable député peut s'en prévaloir d'une façon inopportune. Mais il ne faut pas étudier le règlement sous cet angle. Nous devrions prendre la règle générale, et le principe qui en forme la base. Maintenant, chaque fois que le ministre des Finances propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, c'est le droit, et très souvent le devoir, de tout député de s'opposer à cette motion afin d'exposer à la Chambre tout grief ou toute question qu'il croit devoir étudier dans l'intérêt du pays.

La question soulevée alors a préséance sur toute autre question et la Chambre doit l'étudier à fond avant de se prononcer pour ou contre la motion du ministre des Finances.

L'honorable député de Saskatoon (M. Young) m'a posé une question des plus pertinentes. Pourquoi le privilège s'étendrait-il à un seul député? Chaque député doit avoir les mêmes avantages. Le premier député qui se lève lorsque le ministre des Finances présente sa motion a la préséance pour ce jour. Il soulève la question qu'il désire voir discuter et résoudre avant l'adoption de la motion du ministre des Finances. C'est, à mon avis, un point très important, dont les conséquences peuvent être bien plus graves qu'on ne l'imagine. Il faut envisager la règle et la décision non pas uniquement du point de vue du député qui a soulevé la question aujourd'hui, mais du point de vue de leur application générale. Je prétends que, même s'il n'y a pas

de motion de défiance, tout député qui s'oppose à la motion pour la formation de la Chambre en comité des voies et moyens a le droit d'exposer entièrement la question sur laquelle il estime qu'il est important de statuer à ce moment-là. Il ne peut y avoir qu'une seule question, et il faut que la Chambre se prononce avant que la motion du ministre des Finances soit adoptée. Je trouve que l'on devrait bien réfléchir avant de restreindre ce droit que chaque membre de la Chambre possède.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, relativement à la question de règlement, le dilemne dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui montre encore une fois l'inopportunité de la règle adoptée il y a environ deux ans. Je suis tout disposé à accepter votre décision et aussi les objections qu'elle a soulevées, car de part et d'autre on a un bon exemple de la position dans la quelle on se trouve.

Vous avez décrété, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'a pas le droit de parler pendant plus de quarante minutes, parce que la motion dont la Chambre est saisie vise à la formation du comité des voies et moyens et que le sujet qu'il a abordé est loin de se rapporter à la motion. Il semblerait donc raisonnable de ne pas lui permettre d'exercer un privilège qui, comme l'a dit notre collègue, n'est pas accordé aux autres membres. Pourquoi donnerait-on ce privilège au premier qui prend la parole? Je peux avoir des griefs aussi importants pour mes électeurs que le sont ceux de notre collègue de Winnipeg-Centre-Nord pour les siens. Parce qu'il est aperçu le premier par vous, monsieur l'Orateur, il peut parler indéfiniment, tandis que je ne peux disposer que de quarante minutes.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a bien exposé la situation, mais il a omis un exemple qui, à mon sens, est très important. Il est reconnu que c'est généralement le critique financier de l'Opposition, de préférence au chef de parti, qui donne la réplique au ministre des Finances, lorsque celui-ci présente son budget; or, je crois que la règle a été ainsi rédigée justement pour permettre au porte-parole de l'Opposition d'analyser le budget en entier; on ne limite pas son temps à quarante minutes; ce serait injuste. Par conséquent, on concède ce privilège, et, partant, nous devons concéder aussi le même privilège au simple député qui désire soulever une question quelconque, quelquefois peut-être d'intérêt purement local, tandis qu'on le refuse aux députés qui le suivent. La meilleure solution c'est de reprendre le vote et je suis sûr que la majorité se déclarerait en faveur d'abroger cette règle ridicule des quarante minutes.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): L'intention du comité, lorsque la règle a été élaborée, était de limiter les discours à quarante minutes, sauf quelques exceptions, entre autres celles visant le premier ministre et le leader de l'opposition, lesquelles ont été acceptées unanimement. Mais on a fait valoir qu'un parti ou l'autre pouvait charger un de ses membres de prendre la parole à la place du chef, par exemple dans le cas du budget. Nous avons donc étendu l'exception au ministre qui présente une proposition ministérielle et au membre de l'opposition qui lui donne la réplique. Voilà quelle était notre intention.

M. YOUNG (Saskatoon): Il n'est pas spécifié que ce doit être un membre de l'opposition.

L'hon. M. MARCIL: Nous avons pensé que parfois le leader de l'opposition, au lieu de prendre lui-même la parole, préférerait charger l'un de ses collègues de parler à sa place, et notre intention était de limiter l'exception aux deux chefs ou leurs représentants. Je reconnais, comme l'ont fait valoir les honorables préopinants, que la coutume parlementaire a toujours voulu qu'on permît de présenter des griefs avant la formation du comité des subsides, mais l'intention, lorsqu'on a fait cette règle, était de limiter les discours à quarante minues, sauf dans les cas que j'ai mentionnés.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Si c'est ainsi qu'on interprète le règlement, pour moi il y a une anomalie. Le règlement dit clairement que le député qui répond immédiatement après le ministre est compris dans les exceptions. D'après l'interprétation de l'honorable député, voici devant quel dilemne nous nous trouverions: soit que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ait parlé en réponse à un ministre, soit qu'il ait violé le règlement. S'il ne parlait pas en réponse au ministre, il ne parlait pas à propos d'une motion. Il me semble qu'il ne pouvait parler que de la motion présentée par le ministre.

L'hon. M. STEVENS: Laquelle permet de présenter un sujet quelconque.

M. BROWN: Certainement. Donc, si le règlement veut que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord voie son discours limité à quarante minutes, nous nous trouvons devant l'autre aspect du dilemne, c'est-à-dire qu'il ne parlait pas de ce qui fait le sujet de la motion et, par conséquent, violait le règlement. Il se peut que ce règlement ait des conséquences que ceux qui l'ont préparé n'ont pas prévues;

c'est fort possible. Mais la règle existe, et ce n'est pas le moment de discuter si cette règle des quarante minutes est bien faite ou non. La règle étant ainsi conçue, je ne puis voir qu'une chose et c'est que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a droit de prendre le temps qu'il voudra pour présenter sa cause.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Comme membre du comité qui a rédigé de nouveau le règlement, je ne puis parfager l'avis de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Si je me souviens bien, l'intention du comité était de permettre au député parlant le premier en réponse à un ministre de dépasser quarante minutes. Comme je comprends le règlement qu'on veut imposer, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord serait limité à quarante minutes, car son discours ne serait pas une réponse. Le comité n'a pas entrepris—et je ne pense pas que la Chambre le voulût—de dicter à un député quelle forme sa réponse doit revêtir. Si l'honorable député a cru bon de dire ce qu'il a dit en réponse à la motion du ministre, c'est une décision qui repose entièrement sur lui; quelles que soient ses paroles, il répond. Cela peut se rapporter au sujet ou non. Nous différons d'opinion quant à l'effet et la sagesse de certaines déclarations faites devant la Chambre. Mais, quelle qu'ait été sa déclaration, elle constituait une réponse, et, comme telle, ne pouvait se limiter à quarante minutes.

M. T. W. BIRD (Nelson): Comme membre du comité qui a rédigé le règlement, je me souviens fort bien de l'esprit et de l'intention de ce règlement. Il n'est nullement douteux que l'exception n'ait été inséré pour sauvegarder ce que nous avons regardé comme un privilège précieux du Parlement, c'est-à-dire que les griefs pouvaient se discuter devant la Chambre. J'étais si certain de cela que j'ai soufflé à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord qu'il avait plus de quarante minutes pour exposer sa plainte. Je partage l'avis de l'honorable député de Bonaventure en ce qui regarde sa principale affirmation, mais je ne crois pas, comme lui, que le comité voulait que l'article d'exception ne s'applique qu'au chef de l'opposition officielle. Cet article doit comprendre tout député répondant à un ministre, au sens technique du terme. Comme membre de la Chambre, j'ai toujours été d'avis qu'un député qui se lève après une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, répond à l'auteur de cette motion. C'est ainsi que j'ai toujours compris la chose et je crois que la règle a été rédigée pour maintenir ce droit. Ma mémoire est si précise en ce qui touche les motifs et les intentions du comité à ce sujet, que j'ai dit, je le répète, à l'honorable député qu'il pouvait prendre son temps quand j'ai constaté qu'il se pressait.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Bien que j'aie déjà parlé, je veux ajouter un mot. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a soulevé un point qui me semble absolument pertinent. Il n'y a pas de doute que l'intention était de permettre que, si un membre du gouvernement proposait la seconde lecture d'un important projet de loi, le député parlant immédiatement après lui avait le droit de garder la parole plus de quarante minutes. Mais, d'après quelle règle peut-il exercer ce droit? Il en aurait le droit sous le régime de l'article 37 relatif au député qui parle immédiatement après le ministre proposant l'adoption d'une mesure ministérielle. Il me semble que si un député a le droit de parler plus de quarante minutes après un ministre qui propose une seconde lecture, la même règle s'applique dans ce cas.

M. NEILL: Nous avons eu l'avis de quatre des membres du comité qui a rédigé le règlement et il n'y en a pas deux parfaitement d'accord.

M. E. A. LAPIERRE (Nipissing): Je ne puis laisser passer la déclaration faite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, au sujet de l'éditeur du journal publié à Sudbury, le *Vapaus*, sans expliquer aux députés quelle situation existe dans cette ville et dans la région de Nipissing. Le directeur de ce journal a subi un procès équitable et a été trouvé coupable de libelle séditieux. Ce journal ne représentait pas l'opinion ou les sentiments de la population finlandaise de l'Ontario septentrional. Un très grand nombre de familles finlandaises sont établies dans la région. Plusieurs ont été fondées par des pionniers qui l'habitent depuis plus d'un quart de siècle et leurs descendants, mêlés aux autres Canadiens, occupent des positions dans le commerce, les professions libérales et d'autres carrières. On les regarde comme un des bons éléments de notre population. Je ferai remarquer à mon honorable ami que, malgré la présence de cette forte population étrangère dans la région de Sudbury, nous n'avons pas eu de grèves depuis vingt-cinq ans. Les conditions d'existence des mineurs de l'Ontario septentrional sont bien meilleures et plus avantageuses qu'il ne paraît d'après l'exposé de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Aucune catégorie d'ouvriers au Canada ne reçoit de meilleurs salaires, ne jouit d'un meilleur état social ou n'est plus prospère que les mineurs du nord, et aucune n'a plus contribué qu'eux au développement de la grande contrée septentrionale. Il y a plusieurs années, les patrons ont com-

pris qu'il était de leur intérêt de créer dans les régions minières des conditions d'existence de nature à attirer la meilleure main-d'œuvre, et les villes modèles de la région servent d'exemple dans tout le pays.

Nous avons été exempts de grèves, de conflits, de dissensions d'ordre ethnique ou religieux. Les Finlandais de chez nous ne sont pas des communistes ou des socialistes, et les gens de l'Ontario septentrional ne se sont pas laissés influencer par les propagandistes délégués pour recruter des adeptes au communisme dans les mines et les chantiers de bois de construction. Nous avons échappé ainsi aux différends entre patrons et ouvriers et nous avons réussi à créer pour la classe ouvrière des conditions de vie dont il n'a pas sujet de se plaindre. J'invite l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à venir voir quelques-uns des nouveaux établissements en voie de construction, avant de commenter comme il vient de le faire les conditions d'existence des mineurs du nord.

M. WOODSWORTH: J'ai visité quelques-uns des vieux établissements.

M. LAPIERRE: Peut-être, mais j'invite mon honorable ami à visiter quelques-uns des nouveaux, et j'attire son attention sur le fait qu'il n'y a jamais eu de difficultés ouvrières dans nos mines.

Je laisse aux gens mieux renseignés le soin de répondre à l'honorable député au sujet de la mine Hollinger, mais quand j'ai visité la mine, il y a quelques années, elle soutenait avantageusement la comparaison avec n'importe laquelle de la centaine de mines qu'il m'a été donné de voir, depuis huit ou dix ans. Que mon honorable ami sache aussi que les conditions de travail dans nos mines de cuivre et de nickel sont aussi bonnes que dans n'importe quelle mine au monde.

En terminant, je tiens à dire que la pétition présentée à la Chambre pour demander la suppression du journal communiste publié à Sudbury a été signée par l'élite de notre population, des représentants de toutes les sociétés intéressées à la prospérité et au développement de l'Ontario septentrional, et la partie de notre population finlandaise qu'on appelle les Finlandais blancs...

M. HEAPS: De quelle autre couleur sont-ils, à part d'être blancs...

M. LAPIERRE: C'est une distinction que j'abandonne à mon honorable ami; il les connaît mieux que moi. Ces immigrants sont assimilés et sont d'aussi bons Canadiens que n'importe qui dans la région du nord.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Le discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord suggère un ou deux aspects qu'il me sied de relever à mon titre de représentant d'une partie au moins de Toronto. Comment l'honorable député s'est-il imaginé que la plus grande partie de son discours se rattache au sujet? Je ne puis le comprendre. Il s'en est pris surtout aux tribunaux qui ont jugé les prévenus accusés de délits prévus par certains articles du Code criminel.

Quant à l'accident de la mine Hollinger, l'honorable préopinant est mieux renseigné que moi. Je ne connais pas beaucoup l'affaire, mais je sais que dans le délai d'une semaine après le désastre, le gouvernement de l'Ontario a chargé de l'enquête un magistrat qui n'appartient pas à la Cour suprême de l'Ontario, mais qui occupe un rang aussi élevé, le juge Godson, ancien régistrateur de mines. Je n'entends ni louer ni critiquer M. le juge Godson, mais pour aucun motif, ni lui ni quelque autre juge de la Cour suprême de l'Ontario ne doivent subir un injuste blâme dans cette Assemblée. Je n'ai pas le moindre doute qu'il n'ait rendu sa décision dans cette affaire après avoir fait une enquête minutieuse, au meilleur de sa connaissance et d'une façon absolument consciencieuse. Cela étant admis, il est maintenant trop tard pour le critiquer. S'il y avait quelque chose à faire à la suite de son rapport, mon honorable ami aurait dû dire quoi, mais il n'a pas osé présenter d'avis.

L'autre cause mentionnée par l'honorable député est celle à laquelle a fait allusion l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre). Le juge dans ce cas-ci a fait le procès du coupable et l'a condamné en vertu du Code criminel. Malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable ami, je ne crois pas qu'il soit bien utile de porter des accusations personnelles dans cette Chambre contre un juge de nos tribunaux. Lorsque mon honorable ami a cité des passages d'un article de la revue *Round Table* il s'attaquait à l'intégrité du juge. Si nous n'avons pas confiance dans nos cours de justice et si nous sommes libres de critiquer nos juges pour de semblables motifs, c'est certainement un grave état de choses. Si la Chambre est d'avis qu'il vaut mieux critiquer un juge ici plutôt que dans les cours d'appel, s'il y a appel, elle devrait le déclarer, mais, dans le moment, la Chambre devrait se conformer au Règlement qui défend de critiquer un juge dans cette Assemblée. Je regrette beaucoup que mon honorable ami ait jugé à propos de violer le règlement, non seulement au sujet de Sa Seigneurie le juge God-

son mais aussi au sujet de son honneur le juge Coatsworth, qui est un juge d'une parfaite honorabilité.

La ville de Toronto a émis, par l'entremise de sa commission de police, des ordres au sujet de discours à des assemblées publiques; j'ignore au juste dans quels termes. Je ne crois pas que mon honorable ami défende lui-même dans cette Chambre le communisme; je ne pense pas qu'il soit de l'avis de ceux qui pratiquent cette doctrine. Je puis dire qu'il n'y a pas de ville au Canada qui ait plus à cœur la liberté de parole que la ville de Toronto.

M. SANDERSON: Pas plus que les autres villes.

M. GEARY: Non, je ne prétends pas cela; mon intention était simplement de signaler l'attitude prise par la ville de Toronto, vu que mon honorable ami l'a plus ou moins attaquée cet après-midi. Il pourra me répendre qu'il ne visait pas la manière dont cette ville administrait ses affaires, mais le fait qu'il ait cité des passages de certaines revues ou brochures que je ne connais pas, bien qu'elles soient publiées à Torono, fait que souligne mon honorable ami, démontre qu'il s'oppose à la façon dont la ville de Toronto est administrée. La commission de police, qui est un corps indépendant, a donné des ordres pour empêcher que l'on prône le communisme, ce qui tendrait à créer du désordre, dans une langue qui n'est pas une des langues officielles du pays. L'honorable député conviendra que l'assemblée dont il a parlé fut tenue dans une autre langue que celles-là. Je ne défends ni ne critique l'attitude prise par la commission de police parce que je ne suis pas assez au courant, mais je prétends que l'acte du chef de police, qui était appuyé par la commission de police, semble avoir été approuvé par les citoyens de Toronto et apparemment par la population de la province.

Mlle MACPHAIL.: L'honorable député n'a-t-il pas entendu parler des protestations des citoyens de Toronto contre la décision du chef de police?

M. GEARY: Non, je n'en ai pas entendu parler, mais si l'honorable représentante prétend qu'il y a eu des plaintes, je suis disposé à prendre sa parole.

Mlle MACPHAIL: Si l'honorable député avait lu les journaux, il l'aurait appris.

M. GEARY: Je ne l'ai pas remarqué; quoi qu'il en soit, l'ordre n'a pas été rescindé à la suite de ces plaintes.

Mlle MACPHAIL: Il ne le serait pas à Toronto.

[M. Geary.]

M. GEARY: Je suis ici représentant de ma ville, et l'on peut juger, par les remarques que vient de faire l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail), quels sont exactement les sentiments qui inspirent un grand nombre de ces critiques. La ville de Toronto n'ignore pas quelles sont ses responsabilités envers sa province, son pays et son empire. Je dis cela au nom de ma ville à propos de sentiments injustes que les honorables membres de cette Chambre nourrissent à notre égard, qu'ils ressentent et expriment souvent sans raison.

Je puis dire à l'honorable député que la ville de Toronto est bien déterminée à lutter contre l'adoption des principes du communisme dans notre pays. Je parle sous toutes réserves et j'espère que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord voudra bien rectifier si je fais erreur, mais je crois savoir que le parti ouvrier de Toronto, propriétaire de l'immeuble dit le Temple, ne permet pas aux communistes de tenir des réunions dans cet édifice. C'est-à-dire que les syndicats ouvriers, qui sont très forts à Toronto et qui ont le respect de toutes les classes de la société, ne permettent pas des assemblées de ce genre dans leur édifice même lorsqu'elles sont tenues en langue anglaise. Les commissaires de la police ont décidé que l'intérêt et le bon ordre commandent d'interdire des réunions communistes dans une langue qui n'est pas comprise.

De façon très ingénieuse l'honorable député nous parle d'un homme arrêté pour avoir résisté à la police, et accusé de conduite préjudiciable au bon ordre. Je laisse décider par la Chambre si la conduite de cet individu était préjudiciable au bon ordre; à coup sûr elle n'était pas de nature à contribuer au maintien de l'ordre.

M. WOODSWORTH: J'en ai parlé parce qu'on a fondé sur cette accusation une requête qui réclame l'expulsion de l'accusé.

M. GEARY: En ce qui concerne l'expulsion, je trouve que l'honorable député s'adresse au tribunal convenable; mais pour ce qui a trait aux affaires de la cité de Toronto, je saurais gré, personnellement, à mes honorables collègues s'ils voulaient reconnaître qu'après tout on doit supposer que Toronto est en mesure de sauvegarder ses propres intérêts; et nous ne sommes pas trop contents des interventions et des critiques qui ne nous paraissent pas bien fondées.

M. MALCOLM LANG (Témiskaming-Sud): Monsieur l'Orateur, puisque le nord de l'Ontario a été pour une part dans cette discussion, il m'incombe, je crois, d'exposer ma manière de voir. J'abonde entièrement dans le

sens de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) lorsqu'il nous dit que nous devrions conserver les traditions anglaises de la liberté de parole et de la liberté de la presse. Nous ne saurions, du reste, nous surveiller de trop près quant à cela, car, dès qne nous nous écartons tant soit peu de ces principes, nous nous trouvons en butte à des difficultés. Je conviens aussi de ce qu'a dit l'honorable représentant de Nipissing (M. Lapierre) touchant la parfaite honorabilité des citoyens finlandais du nord de l'Ontario.

Comme je ne me suis pas intéressé à cette affaire, je ne connais rien du journal supprimé; mais je suis persuadé que ceux qui prennent la chose trop au sérieux sont mal renseignés. Je connais l'état de choses existant dans cette région car l'angle sud-est de ma circonscription est en deçà de quatre milles de Sudbury. Très souvent, dans le cours de l'année, je rencontre les gens de l'endroit. Je sais que certains citoyens de Sudbury se sont laissés monter par cette affaire, mais je suis convaincu qu'il n'y avait pas de quoi. Un petit nombre d'hommes seulement s'étaient directement mêlés à l'affaire; sans doute étaient-ils de ces hommes qui cherchent toujours à intéresser les autres à leur agitation; il se peut bien qu'ils se soient exprimés d'une manière qui ne convenait pas à leur condition de citoyens canadiens. Quoiqu'il en soit, la chose a été réglée par les tribunaux. J'ai la conviction que les Finlandais de la région de Sudbury ne prêteront pas trop d'importance à ce qu'ont fait certains dans cette affaire pas plus qu'à la décision des tribunaux. Ma connaissance, non seulement des Finlandais mais des autres races d'Europe qui viennent s'établir au Canada, me prouve qu'ils sont toujours d'excellents citoyens. Il est vrai que dans les premiers temps après leur arrivée, ils ne connaissent pas notre langue et ont bien du mal à comprendre nos coutumes; il faut croire qu'ils ignorent nos lois et qu'ils ont besoin d'un certain délai pour s'accoutumer à nos manières de vivre. Leurs enfants, qu'ils soient venus avec les parents ou qu'ils soient nés au pays, se révèlent des citoyens modèles dès qu'ils ont fréquenté les écoles publiques.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a rappelé cet après-midi le désastre survenu dans la mine Hollinger voilà quelque deux ans. C'est un accident que personne ne pouvait prévoir et dont tout le monde fut navré; mais cet accident eut lieu. J'ai connu le juge Godson bien avant qu'il soit devenu juge, alors qu'il était commissaire des mines, et je suis convaincu qu'il a fait appel à toutes ses lumières pour arriver à un juste verdict au sujet du désastre. Le seul fruit de ce verdict c'est que la compagnie qui exploite la mine a acquis l'expérience qui découle de l'accident et je crois que, depuis lors, toutes les compagnies minières de tout le Canada prennent beaucoup plus de précautions. Dans les camps miniers du nord, les mines qu'on exploite, les mines d'or surtout, sont ce qu'on appelle des mines humides et ceux qui s'y connaissent n'ont jamais cru à la possibilité d'un incendie comme celui qui a éclaté dans la mine Hollinger. Mais quoi qu'il en soit, la parole de personne pas plus que le verdict d'aucune commission qui ferait enquête sur l'affaire ne me fera changer d'opinion; selon moi, la responsabilité de la tragédie de la mine Hollinger retombe fatalement sur les directeurs de la mine. Si la direction avait agi comme elle le devait, on aurait pris plus de soin à faire scrupuleusement observer la loi minière d'Ontario, et ainsi une telle tragédie ne se fût pas produite.

Il me semble qu'il est un autre aspect de ce désastre de la mine Hollinger qui ait pu contribuer quelque peu à propager le communisme dans notre région. Si dans les camps de Porcupine et dans les autres parties du nord d'Ontario il avait existé un syndicat de mineurs bien organisé et bien actif; si ce syndicat s'était maintenu comme il était au début de ces camps, alors les mineurs auraient signalé la négligence de l'administration à prendre soin des mines. Les mineurs auraient eu pour venir à leur rescousse une forte organisation qui les eut protégés en faisant part à l'administration des observations et des griefs, en demandant qu'on puisse travailler dans des conditions plus convenables et plus sûres. Je sais que tout le monde ne partage pas mon avis, même la majorité de la population de cette région n'est peut-être pas de mon sentiment, mais rien ne contribue mieux à l'exploitation avantageuse, sûre et heureuse d'une mine ou de n'importe quelle autre grande industrie qu'une bonne organisation ouvrière; d'une association d'employés qui commande la confiance de l'administration et de la direction; ainsi l'exécutif de cette association sera-t-il invité à discuter avec les administrateurs les conditions dont il faut tenir compte pour assurer le succès de l'entreprise à laquelle ils s'intéressent tous. Depuis quelques années, l'association des mineurs du nord d'Ontario n'a pas conservé tous ses membres. J'ai l'espoir qu'avant peu ces mineurs possèderont une bonne organisation, ils en ont besoin. Ce leur sera avantageux, de même qu'aux propriétaires et aux gérants des mines, car la collaboration étroite est indispensable au développement qui se manifeste dans cette région septentrionale.

Je ne dirai qu'un mot du communisme. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'existât

jamais de bon syndicat de mineurs dans la région de Sudbury. Or si nous avions possédé un tel organisme dans tout le nord Ontarien, cela eût grandement contribué à conjurer la diffusion du communisme au sein de ces gens arrivés chez nous de certaines parties de l'Europe qui ne connaissent rien de nos conditions et qui, grâce à l'état de choses actuel dans ces régions, sont laissés à eux-mêmes pour soutenir leurs propres luttes, sans organisation pour leur prêter main-forte et peut-être, aussi, sans l'attention, le soin, la sympathie, le secours que leurs patrons devraient leur donner. Rien d'étonnant alors que certains d'entre-eux soient tombés aux mains d'agitateurs qui s'efforcent de répandre le communisme dans la région. Grâce à Dieu, je puis dire que cette propagande ne fait pas de grands ravages dans le nord d'Ontario, et je ne saurais tenir responsables de ce qui existe les pauvres individus qui participent à l'agitation. Nous avons été plus favorisés qu'eux, nous qui habitons cette région depuis longtemps, nous qui sommes et avons toujours été des citoyens canadiens, nous qui avons invité ces gens à venir partager notre existence, et nous qui voulons les garder. Nous devons nous intéresser de plus en plus à eux et, de cette façon, les prévenir contre le danger du communisme qui rôde autour d'eux. Je ne veux pas retarder plus longtemps les délibérations, mais puisque l'occasion s'en est présentée j'ai cru de mon devoir de faire part de mon sentiment.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je pense que tous ont apprécié le discours de l'honorable député de Témiscaming-Sud (M. Lang). Mes premières paroles seront pour bien déclarer que je ne suis pas une communiste. Naturellement, il en est de même de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Pas plus tard que cet hiver les communistes ne l'ont-ils pas expulsé de la bourse du travail? ou du moins a-t-il dû prendre son train une minute ou deux plus tôt qu'il ne songeait le faire. Les communistes ont débandé une réunion qu'il tenait et, si je ne me trompe, il n'est pas en odeur de sainteté parmi eux. De sorte qu'on ne saurait dire que nous sommes, l'un ou l'autre, des communistes, quoique je n'aie pas besoin de défendre l'honorable député, ce qu'il est bien capable de faire lui-même.

M. WOODSWORTH: Puis-je me permettre une interruption? Je quittai la réunion avant que le chahut s'élevât. Même les communistes n'ont pas réussi à me faire peur.

Mlle MACPHAIL: Je le croirais bien. Ce débat ne m'intéresse que parce qu'il s'agit de liberté de parole, de liberté de réunion et de liberté de la presse. J'ai été étonnée d'entendre l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), homme tenu en si haute estime par tous ses collègues de la Chambre, déclarer qu'il n'était pas très au courant des protestations formulées par les esprits généreux de la ville de Toronto. Ils sont si peu nombreux, je le suppose, que le son de leurs voix n'a pas pénétré jusqu'aux oreilles de mon honorable ami. Par le mot "libéraux", je n'entends nullement désigner les adeptes du parti libéral, mais les libéraux d'idées; ce n'est pas tout à fait la même chose. Cependant, quiconque lit les journaux sait que W. A. Cameron, le ministre de l'église de Lloydminster, a mené une véritable et admirable campagne en faveur de la liberté de parole dans la ville de Toronto; des réunions publiques ont été tenues dans la salle Hygeia et de nombreuses lettres ont été adressées aux représentants du peuple afin de dénoncer la décision du chef de police de la ville de Toronto. Je serais heureuse de penser que nous jouissons de la liberté de parole, de la liberté de réunion et de la liberté de la presse par tout le Canada. Je crois que la liberté de parole et de réunion existe au Canada, sauf dans quelques endroits arriérés; cependant, la liberté de la presse n'est pas complète suivant moi et je crois que tous mes honorables collègues en cette Chambre partagent en secret mon avis. Nous nous vantons à tout propos de suivre les traditions britanniques et de leur rendre hommage en les copiant; cependant, nous ne les imitons pas en ce qui regarde la liberté de la presse. En Angleterre, la liberté de parole est bien plus respectée qu'ici. Là-bas, on peut dire tout ce que l'on pense et personne n'essaie de museler son prochain. Ici, au Canada, l'on est sûr de s'attirer des ennuis à moins de suivre les sentiers battus. Pour moi, nous ferions bien de devenir un peu plus anglais et moins yankee sous ce rapport. Je ne crois pas que nous ayons rien à y gagner de vouloir couler la pensée des gens dans un moule uniforme. J'ai la plus grande confiance dans la liberté de parole, la liberté de réunion et la liberté de la presse, car je crois que la vérité finira par percer; si vous laisser pérorer les gens qui n'ont rien à dire, ils finiront par se déconsidérer. Cependant, si l'on a de sérieux griefs à faire valoir, vous ne pouvez les empêcher d'être exposés au grand jour; plus vous essayez de les refouler, plus ils s'accumulent jusqu'au jour où ils acquièrent une telle importance qu'ils renversent tous les obstacles sur leur chemin et sont la cause de nombreux dégâts, à l'instar d'un barrage qui cède à la pression des eaux. Le discours de l'honorable député qui a pris la parole avant moi appuie cette thèse. Je l'ai entendu avec plaisir affirmer qu'à son avis

le communisme ne compterait pas un aussi grande nombre d'adeptes si les unions ouvrières étaient plus nombreuses dans les régions du nord de l'Ontario. C'est aussi mon avis et l'on incline toujours à croire très habile la personne qui exprime ses propres idées. Plus on s'oppose à la liberté de parole et de réunion; plus on s'oppose à ce que les travailleurs tentent d'améliorer leur mode d'existence par l'entremise des unions ouvrières et plus on favorise le mouvement communiste. Supprimez toutes ces libertés, et vous êtes assurés d'amener l'inauguration du régime que vous redoutez tant—le communisme. Je tiens à prêter mon appui à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, car j'ai foi en la liberté de parole, la liberté de réunion et la liberté de la presse. Pour moi notre bonheur et notre respect de nous mêmes seront en proportion de la somme de liberté dont nous jouirons sous ce rapport.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Bien que je n'envisage pas sous le même angle que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), la situation dans le nord de l'Ontario, je dois l'appuyer ainsi que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) lorsqu'ils revendiquent la liberté de parole, même si la question est soulevée en cette Chambre en ce qui regarde la limite des discours des députés à quarante minutes. Il est peut être inutile pour moi d'ajouter que je ne suis pas un communiste et que je n'ai pas la moindre sympathie pour de pareilles doctrines; j'ose espérer qu'il n'y a pas de communistes dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. La meilleure méthode à suivre pour déconsidérer les idées radicales, c'est de leur donner toute la publicité possible. Il est bien préférable que ces doctrines soient énoncées du haut des toits et sur les places publiques au lieu de l'être en sourdine dans les caves; car, c'est là que la propagande se poursuivra si vous voulez l'empêcher de se faire au grand jour. Le moyen le plus sûr de propager une doctrine, c'est de faire un martyr de l'un de ses adeptes. Voilà ce que l'histoire nous enseigne depuis les temps les plus reculés. Si vous versez un seau d'eau sur un plancher en ciment, vous ne pouvez enlever cette eau en frappant sur le plancher; vous ne réussiriez qu'à l'étendre; on obtient le même effet si l'on tente d'empêcher les gens de propager des doctrines séditieuses qui ne nous disent rien.

L'honorable représentante de Grey-Sur-Est a parlé des conditions qui existent dans la métropole. J'ai fait une visite outre-mer, il y a une couple d'années et je suis allé à Hyde Park un dimanche soir. J'ai été étonné de la liberté de parole qui est permise là-bas. Un orateur grimpa sur une boîte et il prêcha la sédition du commencement à la fin de son discours; je fus étonné de voir les gens l'écouter et l'approuver.

M. HEAPS: De quelle façon vous êtes vous rendu compte que ce discours était séditieux?

M. NEILL: Il l'était à mon avis.

M. HEAPS: Voilà tout.

M. NEILL: Et de l'avis de la plupart des auditeurs. Et quel fut le résultat ultime de cette réunion publique? En avant de moi, se trouvaient deux hommes qui me parurent être des artisans; l'un d'eux était accompagné de sa femme. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) voudra sans doute que je lui dise comment je savais que c'était son épouse. C'est ce que j'ai supposé, monsieur l'Orateur, malgré ce qu'il m'a été donné de constater dans les affaires de divorce en Canada. Ces deux individus étaient devant moi. et je croyais qu'ils gobaient tout ce qu'ils entendaient, lorsque l'un d'eux, s'adressant à l'orateur, dit: "O, nous en avons assez de tes sinistres blagues; allons-nous en, Bill", et cette interruption mit fin à l'assemblée. Je croyais que l'orateur avait produit une impression sur ses auditeurs, mais le bon sens commun de l'ouvrier britannique le dépassait. Cette observation le démolit complètement; son auditoire se moqua de lui et l'assemblée se dispersa. Mais s'il avait été obligé de tenir son assemblée dans une cave, il aurait peut-être produit une certaine impression.

Il y a un autre cas, dont je n'ai pas été témoin moi-même, mais dont un ami m'a parlé. Un homme conduisant une automobile s'était arrêté pour écouter un de ces tribuns de carrefour. Il n'avait pas arrêté la marche de son moteur, ce qui ne laissait pas de faire un peu de bruit. Un agent de la paix, venant à lui, lui dit: "Il va falloir que vous arrêtiez la marche de votre moteur; vous empêchez l'éloquent orateur de se faire entendre." Cet orateur parlait sédition, mais le constable vit tout de même à ce qu'il pût s'exprimer en toute liberté, et à n'en pas douter, avec la publicité qu'on lui fit, les choses se terminèrent pour lui comme cela s'était passé dans le cas de l'autre tribun dont j'ai parlé. Les ténèbres, l'ignorance et la suppression sont les sources du soviétisme et du communisme. Si vous étalez ces doctrines en plein jour et en faites l'objet de publicité, vous pouvez compter sur le sens commun de la race anglo-saxonne pour qu'il n'y ait pas lieu d'être inquiétés par les principes du commu-

nisme. Mais faites des martyrs de ces gens et comme, dans la nature de l'homme, il y a quelque chose qui porte à les suivre, vous ferez plus de mal en cherchant à supprimer leurs doctrines qu'en leur laissant la liberté de pérorer ouvertement en plein air, là où ils finiront par disparaître d'eux-mêmes et naturellement.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Les quelques discours que nous venons d'entendre démontrent à la Chambre l'à-propos de l'initiative prise par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il ne m'a pas été donné d'entendre l'honorable député mais je me suis fait une idée de ce qu'il a dit à la suite des observations de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) dont la justesse et la droiture d'esprit m'inspirent toute confiance.

En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, l'honorable représentant de Toronto-Sud a fait valoir deux ou trois arguments que l'on ne saurait passer sous silence. Pour ce qui est de la liberté de parole et de la liberté de la presse, le sujet a été discuté si souvent que, selon moi, il y a pas lieu d'y revenir longuement. Je suis presque complètement d'accord avec ce que mon bon voisin (M. Neill) a dit de l'avantage qu'il y avait de laisser les gens s'exprimer en toute liberté, même s'ils disent des sottises. Cela est peut-être préférable à la suppression.

Je partage encore davantage, dois-je dire, la manière de voir de l'honorable député de Témiskaming-Sud qui a pris la parole il y a un instant. Il a mis le doigt sur la plaie, en ce qui est des mouvements populaires et de la propagande parmi les classes ouvrières, et surtout parmi les groupements d'ouvriers étrangers. Cette propagande peut s'attribuer à deux causes: le manque d'organisation de la part de certaines sections de l'élément ouvrier et le manque d'encouragement accordé aux syndicats ouvriers par les employeurs ou par le public en général. Nombreux au pays sont ceux qui imaginent que le syndicalisme ou l'organisation travailliste est une question qui intéresse simplement les travailleurs. C'est là une opinion tout à fait erronée. Il s'agit là d'une question d'intérêt public, d'intérêt social, de sécurité publique pour toute la nation. Dans les conditions modernes d'existence et de travail toute la nation,—j'irai même plus loin,—ce que l'on appelle les classes capitalistes, sont immédiatement intéressées à ce que le travail soit convenablement organisé et, pénétré des obligations qui lui incombe collectivement, en mesure traiter, soit avec les employeurs, le grand public, ou avec les gouvernements, les parlements et ainsi de suite. Je me rappelle bien mes jeunes années, alors qu'au sein d'organisation du genre du Pacifique-Canadien, par exemple, on avait pour règle de conduite d'empêcher ou d'étouffer tout ce qui participait d'une union ouvrière. Or, il régnait, parmi le grand nombre d'employés au service de la compagnie à cette époque, un esprit bien plus hostile à la compagnie et à la société en général qu'il n'en existe à l'heure actuelle. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que quelques-uns voyaient la logique de l'attitude des employés. Me permettra-ton d'en nommer un? Feu lord Shaughnessey. Ayant eu l'avantage,—et je dis que c'est un avantage,—de débuter lui-même au bas de l'échelle, il avait le cœur et l'esprit assez larges pour se souvenir des jours de pauvreté, des jours de simplicité, de jours où il déployait sous un régime comprimant d'autoritarisme et de capitalisme dont étaient obérées les classes ouvrières. Naturellement, je conçois qu'en adoptant à l'égard du travail syndiqué une attitude amicale les gros employeurs de main-d'œuvre obtiennent souvent de leurs ouvriers qu'ils consentent à des conditions que ces derniers n'accepteraient peut-être pas si leurs patrons leur étaient hostiles. Mais, on ne saurait le contester, depuis que l'esprit du syndicalisme s'est propagé, depuis que le travail s'est organisé d'une façon sensée depuis que les classes ouvrières ont pris conscience de leurs responsabilités, il est devenu plus facile de régler les problèmes du travail.

Maintenant, en ce qui concerne le droit intrinsèque et politique,—je dis politique dans le sens très large du mot,—des adeptes de la doctrine communiste d'exprimer leurs vues, eh bien! c'est une question très vaste. Un grand nombre de gens plus près des capitalistes que des communistes, ou de ceux qui n'appartiennent à aucune classe déterminée, croient que la doctrine et la pratique du capitalisme, tel qu'il existe aujourd'hui en Amérique,—je ne fais pas de distinction entre le Canada et les Etats-Unis à cet égard,—sont aussi pernicieuses, aussi opposées aux principes fondamentaux de la loi naturelle, aussi contraires aux lois essentielles de la prospérité, de la balance économique, de la justice sociale et distributive, que peut l'être la doctrine du communisme. On a constaté il y a longtemps dans des pays comme l'Angleterre et l'Allemagne, par exemple, que le communisme est la conséquence directe, naturelle et logique des excès du capitalisme. Eh bien! si l'on a tort d'approuver la doctrine du communisme, on doit avoir également tort—du moins c'est l'opinion de plusieurs—d'adopter celle du capitalisme. Où cela nous conduirait-il? L'ho-

norable député de Winnipeg-Centre-Nord aurait-il droit d'exhorter ses commettants à forcer les corps publics du pays à supprimer les journaux ou les associations qui prêchent la doctrine du capitalisme? Et cependant, il aurait autant droit, sous le régime de la constitution de notre pays, interprétée dans un sens large, de demander la disparition du capitalisme, des journaux et des assemblées publiques favorables aux capitalistes, que l'honorable député de Toronto-Sud et moi-même nous aurions droit de proposer la suppression du communisme et de demander que ceux qui en porte l'étendard n'aient pas le droit d'exprimer leurs opinions en public.

M. GEARY: L'honorable député veut-il me pardonner? J'ai simplement dit que la conduite des commissaires de police de Toronto était motivée par le désordre provoqué par l'apologie des principes communistes dans une langue qu'ils ne comprenaient pas. Je n'ai ni condamné ni approuvé leur conduite.

M. BOURASSA: Je remercie mon honorable ami. Cela m'amène à un autre point, la langue, qu'il ne faut pas perdre de vue, mais avant que je l'aborde, je désire parler du respect dû aux tribunaux. Ici encore il est très difficile de tirer la ligne. On dit souvent que le Parlement est le plus haut tribunal du pays. Il est incontestable que toutes les juridictions du Canada, civiles ou criminelles, fédérales ou provinciales, dépendent de ce Parlement ou des législatures locales. Elles sont soumises à l'autorité suprême du Parlement ou des législatures provinciales. Tant que le Parlement ou les assemblées législatives ne jugeront pas à propos de modifier la loi, les juges ne doivent pas être insultés, attaqués, ou indûment critiqués en tant qu'individus parce qu'ils appliquent la loi existante. J'en conviens, mais irons-nous jusqu'à dire que nul jugement d'aucune cour ne peut être attaqué ou censuré dans cette enceinte ou dans n'importe quelle législature? Alors comment pourrions-nous agir sur l'opinion publique pour faire changer ces lois? L'histoire nous apprend que nul pouvoir judiciaire,—j'entends à propos de questions importantes,—n'a jamais été modifié par l'autorité voulue, que ce soit le roi ou le Parlement, à moins que des abus ne se soient répétés, à moins que les tribunaux n'aient abusé de leur autorité, et, par conséquent, à moins que ces abus n'aient été dénoncés d'une manière ou de l'autre par l'opinion publique. N'est-il pas vrai que la jurisprudence criminelle en Angleterre a été notablement amendée durant le dernier siècle, pour le bien de la société et la sauvegarde du particulier, grâce à la campagne inlassable—plusieurs l'ont appelée de diffamation—que Labby a poursuivie dans son journal *Truth*, où durant des semaines et des semaines, des mois et des mois, il a publié des jugements rendus par des cours d'assises, de police, ou des magistrats en Angleterre condamnant des hommes à huit jours de prison pour de véritables crimes, alors que d'autres étaient envoyés au pénitencier durant deux ou trois ans pour des infractions que le public en général trouvait insignifiantes ou sans importance. Le simple fait que l'incertitude de la justice anglaise a été mise sous les yeux du public durant tout ce temps-là par le *Truth* a plus contribué à la modification de la jurisprudence criminelle anglaise que toute autre agitation à cette fin.

L'hon. M. FORKE: Labby n'a-t-il pas été envoyé en prison pour sa liberté de parole?

M. BOURASSA: Naturellement, et il a été accablé d'amendes, mais après un certain temps, ses vues ont prévalu. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme public sérieux en Angleterre, aujourd'hui, quelle que soit l'opinion qu'il ait personnellement sur feu Henry Labouchère, qui ne reconnaisse que c'est grâce à cette campagne—je le répète, de diffamation, comme on l'a appelée—

L'hon. M. FORKE: Tout ce que je veux dire, c'est qu'il y a des exceptions à la liberté de parole en Angleterre.

M. BOURASSA: Parfaitement. Il en est de même partout: la liberté de parole a ses limites. Je veux simplement faire bien comprendre que le député ou le citoyen, convaincu que, dans l'application des lois criminelles ou civiles, il se manifeste une tendance dangereuse pour le pays et de nature à compromettre les libertés politiques ou individuelles du sujet, n'a pas d'autre moyen, que je connaisse, de remuer l'opinion et d'amener les parlements et les législatures à modifier leurs lois, que de dénoncer les décisions qui lui paraissent mauvaises.

Je reconnais qu'en cela, il faut procéder graduellement, avec tact et suivant les circonstances, et c'est chose difficile. Tout ce que je veux bien établir, c'est ceci: quelle que soit la règle écrite de ce Parlement, je pose en principe que le système de gouvernement britannique comporte, pour la conservation même de ses meilleurs éléments, certains risques individuels et politiques à prendre dans le recours à l'opinion générale contre les concepts et les méthodes établies, et parfois contre l'autorité des juges; sans quoi toute réforme serait impossible. Mais je le répète pour la deuxième ou troisième fois il faut y mettre du tact et de la discrétion. C'est souvent un devoir cependant, et quant à mon honorable ami de

Winnipeg-Centre-Nord, je crois qu'il a accompli son devoir en signalant le danger de laisser s'établir une certaine jurisprudence inspirée du temps de guerre.

Quant à l'usage des langues étrangères dans les écrits ou les discours, je ferai observer qu'il s'agit ici encore d'une question de politique, à considérer d'un point de vue large. Je serais le dernier à accuser les bonnes gens de Toronto de se montrer plus étroits que d'autres. A ce sujet, n'étant pas citoyen de la province d'Ontario, je suis très heureux de faire écho, et d'une façon tout à fait désintéressée, aux paroles de l'honorable député de Toronto-Sud. A titre de simple citoyen, je puis témoigner de la largeur d'esprit d'un grand nombre de citoyens de toutes catégories demeurant dans la ville de Toronto. Ce que je dis là peut surprendre mon bon voisin (M. Neill), qui semble sursauter. Je sais que quelques-uns de mes bons amis parmi les grits d'Ontario n'en voudraient point convenir, mais je me considère le témoin vivant de ce fait. Plus souvent que tout autre député de cette Chambre, j'ai dénoncé les opinions politiques et sociales de la majorité des citoyens de la cité de Toronto, dans cette ville même, et devant différentes réunions,—universitaires ou de clubs—

L'hon. M. MANION: Et vous avez été applaudi.

M. BOURASSA: Oui. Et quand on ne m'applaudissait pas, l'on m'écoutait. En fait, tous les horions dont j'ai été l'objet au cours de ma carrière publique variée, pour exprimer précisément ce que je pensais, c'est dans ma province natale et non point dans la cité de Toronto que je les ai reçus.

M. McGIBBON: On y a l'esprit libéral.

M. BOURASSA: Non, je ne dirai pas qu'on a l'esprit libéral, je dirai précisément ce que je pense. Je crois que la majorité des citoyens de Toronto ont l'esprit large. Mais je crains que l'idée que l'on s'y fait comme groupement, comme collectivité, de poser comme la cité la plus loyale n'ait créé chez eux un sentiment public qui ne cadre pas toujours avec la largeur d'esprit, l'intelligence et la culture individuelles. Je crois que leur expression des idées politiques et sociales tend trop souvent à répandre la mauvaise réputation qui s'attache à cette cité. Voilà, je crois, une opinion raisonnable sur Toronto; en tout cas c'est ce que j'en pense. Il n'est pas le moindrement douteux que, voyant, d'un côté Québec "esclave du français", d'autre part, les nouvelles provinces de l'Ouest envahies par des armées d'étrangers et qui pénètrent dans ce domaine sacré de l'empire britannique, la population de Toronto se croie, à titre de collectivité, plus tenue de veiller sur les droits de la royauté et l'intégrité de l'Empire, que le roi lui-même, et certainement plus que les millions de citoyens d'Angleterre, et de l'Ecosse. C'est le sentiment que j'ai éprouvé chaque fois que j'ai eu l'occasion,—et l'occasion, je la fais naître,—d'aller à Toronto. Et je l'ai éprouvé davantage encore en revenant de Londres. Jamais je n'ai constaté autant de différence tranchée et profonde entre les deux atmosphères. Maintes fois, j'ai éprouvé le sentiment que l'honorable député de Comox-Alberni à exprimé. Je me souviens d'une assemblée tenue dans la circonscription de Saint-Martin, l'une des divisions de Londres à laquelle j'ai assisté en compagnie de feu Joe Martin, qui s'y portait candidat. J'entendis là un orateur débuter en déclarant bien franchement qu'il n'était ni communiste ni socialiste, mais qu'il dénonçait la politique navale du gouvernement libéral,—notez bien, gouvernement libéral.—Quelqu'un lui coupa la parole par cette interjection—.Eh bien, nous avons besoin d'une marine forte. A quoi il répondit en demandant: "Pourquoi?—Pour défendre notre pays!—Défendre notre pays, contre qui?—Contre les Allemands.—Pourquoi nous défendre contre les Allemands?—Pour conserver notre roi et notre Parlement.—Oui? eh bien! notre roi est Allemand. Pourquoi avoir deux rois allemands, un à Potsdam et l'autre à Buckingham? Ayons-en un seul à Potsdam et cela nous coûtera moins cher. Et quant aux ouvriers, ils sont mieux traités en Allemagne que nous ne le sommes.

Remarquez bien qu'on prononçait ces paroles à Londres, en présence de plusieurs constables et environ six semaines avant le début de la Grande guerre. Mais personne ne s'en est offensé, personne ne s'en est scandalisé. Il y eut bien quelques personnes qui huèrent l'orateur, mais sans esprit de violence. Les gens de là-bas semblent croire que leur loyauté envers le roi et leur attachement à leurs institutions sont assez solides et assez sincères pour résister aux effets de tout ce qu'on peut dire ou écrire à l'encontre. D'un autre côté, quelques-uns de nos bons amis d'Ontario paraissent si peu sûrs de leur loyauté qu'ils ont peur de l'exposer aux attaques.

Quant aux citoyens d'origine étrangère, c'est évidemment autre chose. L'honorable député de Témiscaming-Sud (M. Lang) me paraît avoir dit la vérité et toute la vérité. Je connais bien les divers éléments étrangers qui sont arrivés dans notre pays depuis vingt-cinq ans et qui sont disséminés dans les provinces de

l'Ouest et dans l'Ontario septentrional. En comparant leur mentalité à celle de nos gens de la province de Québec, je crois pouvoir tirer cette conclusion: plus vous essaierez de les rendre, de force, britanniques ou même canadiens, moins vous réussirez. Les Canadiens français sont devenus tout à fait, et je pourrais dire radicalement, attachés aux institutions britanniques le jour où les Anglais ont cessé d'essayer de les rendre britanniques de force. Tant que les représentants de la couronne et du gouvernement britannique ont essayé, par la violence ou par la diplomatie, de leur imposer la langue anglaise et de les priver de leurs droits ou de ce qu'ils appelaient leurs privilèges immérités, en matière scolaire, religieuse ou civile, les Canadiens français ont gardé, je ne dirai pas précisément un esprit de déloyauté, mais une sorte de ressentiment à l'égard de la domination britannique. Ils voyaient dans cette domination quelque chose qui leur avait été imposé. Ils voyaient d'un œil sceptique les avances amicales de quelques rares représentants de la couronne; ils soupçonnaient toujours la présence, derrière le rideau, de quelque moyen d'absorber leur race ou de leur enlever quelques-uns de leurs privilèges. Mais dès que les Anglais, après presque un siècle de luttes politiques et parfois armées, eurent renoncé à l'idée d'imposer leurs vues aux Canadiens français, ces derniers devinrent dès lors les plus fermes soutiens de la domination britannique. Non pas parce que cette domination était britannique; on ne pouvait s'attendre à cela de leur part; mais parce que la domination britannique, telle qu'on l'exerçait en Canada et après qu'on l'eut adaptée aux besoins de notre pays, contenait une source de liberté et d'égalité qu'ils appréciaient. C'est dans ces conditions qu'ils devinrent plus britanniques qu'ils n'avaient été français dans le passé. La même chose se répétera pour le nouveau venu, pourvu que vous ne vous serviez pas contre eux de la loi, de la magistrature et de la police pour leur dire: "Vous devez être britannique; vous devez parler anglais; vous devez parler de cette façon et non pas autrement". Ce n'est jamais de cette manière que vous les rendrez britanniques ou canadiens.

On pourra dire qu'il y a inconvénient à ce que la police ne comprenne pas les idiomes employés dans les journaux ou dans les réunions publiques. Il existe certes des inconvénients dans tous les systèmes; mais je prétends que l'inconvénient dont on se plaint est moins grave que la bévue et le crime que l'on commet en dédaignant les grands principes de liberté, y compris la liberté de parler dans n'importe quelle langue, et cela afin de permettre à un policier de comprendre ce qui se dit ou s'écrit. Faisons comme en Autriche et en Russie; ayons des interprètes qui nous diront ce qui se publie ou se dit, et si quelque chose de vraiment criminel a paru dans une publication ou a été proféré dans un discours, appliquons à ces Canadiens qui parlent leur langage particulier les principes de droit et de police que l'on applique aux citoyens canadiens de langue anglaise ou française. C'est une erreur de prétendre que l'on doit forcer un groupe d'individus à publier un journal en anglais ou en français et empêcher ainsi un citoyen canadien d'employer en public ou dans le particulier le langage qu'il a appris, le langage qu'il a le droit d'employer en vertu de la loi naturelle et de l'application libérale des principes les plus sacrés de la liberté britannique. Si vous favorisez ce genre de jurisprudence, si vous favorisez une pareille législation, vous devrez commencer par effacer quelques-unes des plus belles et des plus nobles pages de l'histoire du Canada, pages qui sont gravées dans les cœurs et les esprits de tous les vrais Canadiens, qu'ils soient d'origine française, anglaise, écossaise ou irlandaise.

Il y a quelques années, je voyageais dans les montagnes du pays de Galles. Je rencontrai là quelques vieillards, vieux bergers ou vieux paysans, qui se rappelaient avoir reçu, à l'école, des coups de règles sur les mains pour avoir osé parler leur langue d'origine. Mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) me comprendra. La lutte pour le droit de parler leur propre langue a été maintenue depuis la conquête de leur pays par les Anglais au douzième siècle jusqu'aux dernières années du siècle dernier; et, finalement, après six cents ans d'entêtement, les Anglais comprirent qu'ils n'avaient rien gagné dans l'imposition de ce règlement. Aujourd'hui, les Gallois peuvent se servir de leur propre langue devant leurs cours de justice, dans leurs sociétés politiques ou littéraires, comme aussi dans leurs conseils municipaux et ailleurs. Sont-ils maintenant moins dévoués à la couronne britannique? Je ne le crois pas.

Aujourd'hui, dans le pays dont mon ami le ministre de l'Immigration (M. Forke) est un digne fils, il se fait un mouvement en faveur de la résurrection de la langue et de la nationalité écossaises. Est-ce là une menace contre l'unité de l'empire britannique? Je ne le crois pas. A mon sens, tout ce qui favorise le progrès mental, intellectuel ou moral d'un peuple et de tous les éléments qui le composent est à l'avantage du pays et de sa sécurité politique. Pour l'amour du ciel, efforçons-nous de nous montrer raisonnables sous ce rapport et éloignons-nous de la politique étroite en vigueur

de l'autre côté de la frontière. Les Américains ont-ils réussi à assurer l'unité morale de leur pays en imposant à leurs enfants le système d'éducation le plus arriéré et le plus étroit qui existe aujourd'hui dans tout le monde civilisé? Ils n'ont pas réussi. Il existe moins d'unité morale dans la nation américaine aujourd'hui qu'il n'en existait avant la guerre, et la cause c'est qu'ils ont tenté de rendre leurs gens 100 p. 100 Américains. Le peuple s'est révolté mentalement contre cette tentative. Aujourd'hui, les Allemands-Américains, les Italiens-Américains, les Hongrois-Américains, les Français-Américains et les Polonais-Américains sont moins américains qu'ils ne l'étaient avant la guerre, car leur idée de la loi naturelle et leur sens de la dignité humaine se sont révoltés contre ce système.

C'est là un point qu'a bien fait ressortir l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; et l'honorable député de Toronto-Sud, je pense, s'il se rappelle son contact personnel et intime avec les Français et d'autres peuples pendant la guerre, doit comprendre que pour assurer l'unité morale et politique de ce pays, on ne peut se contenter de forcer les Canadiens d'origine étrangère à devenir des Canadiens parlant l'anglais ou le français: on n'obtiendra pas ce résultat au moyen d'emprisonnements, d'amendes ou de menaces de telle ou telle peine s'ils n'emploient pas l'une ou l'autre langue, ou osent combattre une certaine théorie sociale ou politique que favorisent les autres. Si nous leur faisons bien comprendre que ce pays est plus libre que la république voisine, plus libre mentalement, moralement et intellectuellement; si nous leur prouvons qu'il y a au Canada pour chaque groupe ethnique de l'espace où il peut se développer suivant ses aptitudes ethniques ou intellectuelles pourvu que la population entière soit unie suivant certains principes fondamentaux d'unité nationale, nous obtiendrons de meilleurs résultats. Naturellement, tous doivent accepter la constitution canadienne, la loi canadienne et ce que j'appellerai la vie nationale canadienne; mais si nous adoptons la largeur de vues que je viens de décrire, nous obtiendrons, je pense, des résultats bien meilleurs qu'en déclarant que les décisions, rendues dans le cas qu'a soulevé aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, ou autres décisions semblables, sont conformes au jugement et à la volonté bien arrêtés des corps publics du Canada ou du peuple canadien en général.

M. GEARY: Je prends la parole sur une question de privilège, non pour protester contre les remarques de mon honorable ami, mais pour remettre les choses au point, car, à mon sens, il a une fausse impression. La commission de la police de Toronto, je pense, n'a aucunement condamné l'usage de telle ou telle langue. A ma connaissance, deux excellents journaux, l'un en langue yiddish et l'autre en italien, sont publiés à Toronto; ce sont deux publications hebdomadaires de haute réputation. Relativement à l'usage de toute langue particulière, je dirai qu'une fraction imposante des citoyens respectables de Toronto sont de race juive; ces gens emploient leur propre langue à leur gré sans qu'on les inquiète et, autant que je sache, le fait n'a jamais été discuté. Ce dont se plaint l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, c'est un édit ou ordre de la commission de police dirigé contre des assemblées communistes où se parlait une langue étrangère et qui donnaient lieu à des désordres et la police ne pouvait comprendre ce dont il s'agissait. Je ne condamne ni n'approuve cette action, car je n'en connais pas les circonstances. Je puis dire à mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qu'elle avait peut-être raison d'exprimer sa surprise pendant mes remarques précédentes. De fait, je n'étais pas au courant de l'agitation dont elle a parlé, mais depuis, l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) m'a informé que de nombreuses discussions pour et contre ont eu lieu à Toronto. Des réunions ont été tenues et le public s'est intéressé à la question. A la suite d'une absence, je suppose, je n'étais pas au courant de ce fait et, conséquemment, déclarai ce que j'ai dit. L'honorable représentante avait probablement raison de me reprendre; j'aurais dû savoir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois comprendre que l'honorable député a déjà pris la parole.

M. GEARY: J'ai soulevé la question de privilège.

M. WOODSWORTH: Sur une question de privilège aussi; mes renseignements diffèrent totalement de ceux de l'honorable préopinant.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskaming-Nord): Monsieur l'Orateur, comme représentant de la région de Porcupine, j'estime qu'il est de mon devoir de dire quelques mots. Je serai très bref, mais il a été fait, cet après-midi, certaines remarques qui, d'après moi, exigent une mise au point. Je veux parler particulièrement de celles qu'a prononcées le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), lorsqu'il a fait allusion aux articles du *Thunderer*. Comme catholique, j'estime que l'on devrait permettre à ce journal de continuer sa propagande, car elle aura pour effet de fortifier la foi des catholiques en lisant de telles fadaises. Je suis aussi convaincu que 99 p. 100 des protestants du Canada qui liront

par hasard ces articles seront plus tolérants que jamais, quant à la religion.

Je ne veux pas faire de trop longs commentaires sur le journal communiste qui a été publié dans la région de Sudbury, mais je trouve que le jugement a manqué son but et que le communisme a été le premier puni. Je suis sûr que bien peu de députés avaient eu l'occasion de lire ce petit journal ou même d'en entendre parler avant qu'on le mentionne ici.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a parlé du sort des mineurs du nord de l'Ontario. Moi qui demeure dans la région de Porcupine, je connais les conditions qui y règnent et je crois que le sort des mineurs peut se comparer avantageusement à celui de n'importe quel autre ouvrier. Le salaire minimum du mineur dans cette région est de $4.60 et plus par journée de huit heures. La plupart des Finlandais travaillent à l'entreprise et beaucoup d'entre eux font de $7 à $10 par jour. Plusieurs mineurs de ma région sont, directement ou indirectement, actionnaires dans les mines, et plusieurs ont une automobile. Tout cela n'est pas nécessairement un signe de prospérité; mais ce qui en est un, c'est que beaucoup de mineurs à South Porcupine, Schumacher et Timmins possèdent leur propre maison. Les gérants de banques me disent que l'épargne des mineurs représente des millions de dollars, de sorte que leur sort m'a l'air assez heureux.

Je conviens avec l'honorable député de Témiskaming-Sud (M. Lang) que le communisme n'existerait pas dans notre région si les ouvriers étaient organisés comme il faut. L'honorable député a parlé de capitalisme. Je ne suis pas chargé de défendre les capitalistes, car je représente toutes les classes de la population de mon comté, mais je dois dire en toute sincérité que, sans capital, notre région ne serait pas aussi prospère et bien développée qu'elle l'est actuellement. Pour faire suite aux remarques de notre honorable collègue, je crois réellement que les mineurs sont eux-mêmes à blâmer. Nous nous sommes vus presque dans l'impossibilité de les organiser, parce que le mineur qui travaille à la mine Hollinger, par exemple, ne veut pas s'allier avec celui qui travaille à la mine McIntyre. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est venu visiter notre région il y a quelques années et il disait alors aux gens qu'il était nécessaire de s'organiser. Nous avons une organisation à Iroquois-Falls qui fonctionne très bien, car là les manufacturiers de papier à journal sont tout disposés à collaborer avec les ouvriers. L'honorable député de Témiscaming-Sud trouve surprenant que le communisme ne soit pas plus développé dans notre région; or, la meilleure manière d'y faire échec, c'est d'organiser comme il faut les ouvriers.

On a mentionné le désastre qui a eu lieu à la mine Hollinger en février, l'an dernier. Un jugement a été rendu et l'on conviendra avec moi que la compagnie n'était pas responsable du désastre et que la chose n'était certes pas préméditée. Je me trouvais à Timmins à l'époque et j'ai entendu là de très vives critiques à l'adresse des directeurs de la mine et du Gouvernement, mais je suis sûr que 95 p. 100 des gens de la région ont approuvé le verdict rendu à la suite de l'enquête qui avait été faite. On a adopté de nouvelles lois et l'on a pris de nouvelles dispositions pour empêcher la répétition d'un pareil désastre.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire cette mise au point.

M. SPENCER: Vu l'importance de la règle des quarante minutes et la déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, devons-nous comprendre que Votre Honneur a donné sa décision ou bien que vous la remettez à plus tard, comme plusieurs députés l'ont demandé.

M. l'ORATEUR: Je n'ai aucun doute quant à la justesse de ma décision, mais vu les opinions exprimées par des députés de beaucoup d'expérience, je suis prêt à étudier davantage la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'étais pas ici, mais j'appuie la décision de Votre Honneur.

L'hon. M. BENNETT: J'étais ici et je suis entièrement en désaccord avec la décision rendue par Votre Honneur.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS. MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé sa séance, hier soir, nous étudiions un amendement présenté par le ministre des Finances au paragraphe 4 de la résolution n° 3. L'amendement se lit comme suit:

Que l'alinéa 4 soit modifié par la radiation de la clause *e* et la substitution de ce qui suit:

e un cent pour chaque action vendue ou transférée au prix d'un dollar par action, mais de pas plus que trois dollars par action;

f un quart cent pour chaque action vendue ou transférée à un prix excédant cinquante

cents par action, mais de pas plus qu'un dollar;
g un dixième cent pour chaque action vendue ou transférée au prix de cinquante cents ou moins par action.

M. LAWSON: Hier soir, juste avant que le comité lève sa séance, je tentais de faire observer que 74 p. 100 des actions qui se vendent par le *Standard Mining Exchange,* la bourse des valeurs minières, étaient des actions se vendant moins que $3; que le taux d'impôt même après la proposition modifiée du ministre des Finances se trouvait être de 10 p. 100 à 3/100 de 1 p. 100; que le petit spéculateur devait payer un pourcentage bien plus élevé sur ses placements que l'homme plus en moyen et que la nouvelle taxe proposée, calculée sur la base des transactions d'une journée à une des bourses, entraînait une taxe de $20,228.32.

J'ai dit hier soir que je chercherais à établir une récapitulation, étant donné l'amendement suggéré par le ministre des Finances; mais, par malheur les données permettant de faire cette récapitulation ne se trouvent pas à Ottawa et je serai obligé de citer un autre chiffre, en comprenant parfaitement bien qu'il sera réduit quelque peu par la nouvelle proposition du ministre des Finances. On a estimé très prudemment que l'imposition de cette taxe nouvelle rapporterait, sur les seules valeurs minières de l'Ontario, une recette annuelle de 5 millions. Ce chiffre de 5 millions représenterait 40 p. 100 environ de tous les dividendes payés par les mines d'or et d'argent exploité dans l'Ontario l'an dernier. Le résultat de l'imposition de cette taxe serait, il me semble, de mettre entre les mains de maisons organisées tout le système financier des mines et cela empêcherait le prospecteur ou le modeste spéculateur de toucher sa part des profits de ces placements. J'ai tenté d'indiquer que ses effets, en retrécissant le marché seraient nuisibles à l'industrie minière et je ferai observer que, si l'industrie minière est diminuée, les effets ne se bornent à leur influence sur cette seule industrie. L'an dernier, en sept des douze mois, les mines ont fourni le plus fort poids de marchandises à nos chemins de fer et au moment le plus élevé, en octobre, les mines ont produit 5,426,255 tonnes. Dans presque toutes, sinon toutes les provinces du pays, nous avons une loi de taxe sur les transferts, mais toutes ont été basées sur le principe que le petit spéculateur qui place ses fonds dans des actions bon marché paiera le même pourcentage en taxe que le spéculateur riche qui peut acheter des valeurs plus chères, et que le même montant de taxe s'applique aux actions de mines à bas prix qu'aux valeurs industrielles d'un prix élevé.

La question de savoir si l'on devrait augmenter le montant d'impôt imposé par le Dominion sur les transferts d'actions est absolument affaire d'opinion personnelle. En ce moment, je n'appelle pas tant l'attention du comité sur le montant de la taxe que sur l'inégalité du taux indiqué par la proposition. A mon sens, le Gouvernement serait tout aussi logique en prétendant que toute l'échelle ascendante des pourcentages imposée relativement à la taxe sur le revenu devrait être renversée, qu'il est logique de proposer cette échelle de taxe, parce que le résultat serait exactement le même. De fait, par cette taxe, le Gouvernement dit au modeste spéculateur, celui qui achète les actions à bas prix: vous, puisque vous achetez ces actions bon marché, devrez payer au Gouvernement une proportion plus forte de votre placement qu'une vaste corporation.

Hier soir, les députés de la droite se sont glorifiés des avantages accordés aux mines du pays par ce bienfaisant Gouvernement. Il sera intéressant de noter par quel argument le Gouvernement s'efforcera de persuader à l'industrie minière que cette taxe inégale est à son avantage, ou par quel raisonnement il cherchera à convaincre le petit capitaliste que l'Etat ne favorise pas à son détriment les capitalistes organisés. Le Gouvernement n'a certes pas étudié cette proposition avec tout le soin qu'elle mérite. S'il a mûri la chose, force est de conclure que c'est un autre exemple de l'injuste fardeau d'impôts rejeté sur les masses, tandis que les riches obtiennent un dégrèvement. S'il a bien réfléchi, c'est une autre preuve que le Gouvernement pratique ce qui est défini ainsi dans une expression moderne et expressive, mais peu grammaticale: *Them that has, gits.*

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution. J'entendais terminer mes remarques à temps pour en permettre l'adoption, si je suis le seul orateur.

L'hon. M. ROBB: Il est presque six heures et d'autres députés veulent prendre la parole. Je pourrai démontrer que c'est un impôt raisonnable pour la masse en général, ainsi que pour les gens qui spéculent sur ces actions. Nous pourrons discuter ce sujet plus tard. Je profite des quelques minutes qui nous restent avant six heures, pour vous donner avis que je proposerai une modification de la loi des droits d'accise, le chap. 60 des

Statuts revisés du Canada de 1927: l'abrogation du paragraphe *a* de l'article 219 et la substitution de la disposition suivante:

Sur chaque livre de malt fabriqué au Canada, sous le régime des règlements d'accise des touraillons et de l'absorption de l'humidité dans l'entrepôt, ainsi que prescrit par l'arrêté en conseil du septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze, trois cents; mais le malt peut être transporté en entrepôt d'une malterie à une distillerie, et le droit sur ce malt peut être restitué sur preuve, à la satisfaction du ministère, que ce malt a été employé uniquement à la production de spiritueux à la fabrication desquels n'est employée aucune autre matière que le malt; et de plus le droit sur le malt employé, dans toute manufacture-entrepôt munie de patente, à la fabrication de l'extrait de malt ou de quelque autre préparation médicinale de même nature agréée par le ministère, ou à la fabrication de quelque aliment de malt agréée par le Gouverneur en conseil, peut être restitué en vertu des règlements établis par le ministère.

Tel sera le texte de la disposition proposée dans le hansard et au Procès-Verbal. Voici l'objet de cette motion: la fabrication du lait de malt au pays est grevée d'un droit d'accise sur le malt, et un établissement considérable, qui veut se consacrer au Canada à la fabrication du lait de malt, nous a demandé ce dégrèvement. Nous allons abroger le droit à cette fin.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne demandera pas à la Chambre d'adopter ce soir la résolution qui a trait à la loi du revenu spécial de guerre?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. MANION: Je tiens à signaler une inégalité de traitement que comporte cette taxe. Je citerai des chiffres que j'ai compilés moi-même. Par exemple, 1,000 actions de la Noranda au cours actuel de $54 représentent une somme de $54,000 et sont grevées d'une taxe de $30. Par ailleurs, 1,000 actions de la mine Kirkland Lake, disons au cours d'hier de $1.02, représentent une somme de $1,020 et sont grevées d'une taxe de $10. Cela donne raison à l'honorable député d'York-Ouest. Il ne semble pas que ce soit un mode d'imposition équitable d'imposer proportionnellement à sa mise le petit spéculateur autant que le grand.

L'hon. M. ROBB: Pas le petit capitaliste, l'action au cours peu élevé.

L'hon. M. MANION: L'action au cours peu élevé. C'est un petit spéculateur en ce qu'il achète ou vend des valeurs au cours peu élevé. Je félicite par ailleurs le ministre d'avoir beaucoup amélioré les choses relativement aux valeurs à faible cote, mais même ces valeurs sont fortement imposées. Par exemple, prenez 1,000 actions de Columbus Kirkland qui se vendent couramment 1 c. ½ chacune. Cela représente $15 et la taxe sera d'un dollar, tandis que dans l'opération mentionnée, la vente de 1,000 actions de la Noranda à $54 l'action, la taxe sera de $30. En outre, sur la vente des actions de la mine Columbus Kirkland il y a une commission de $1.50 et une taxe provinciale de 30c. à prélever, ce qui fait un impôt global de $2.80. Sur cette somme le ministre des Finances ne prélève qu'un dollar, il est vrai, mais n'oublions pas que plusieurs de ces actions à cote minime engendrent, pour ainsi dire, des actions minières de premier ordre. Mon honorable ami qui a terminé ses remarques il y a quelques minutes en a donné certains exemples. Je n'en mentionnerai qu'une couple. Il y a quelques années, les actions de la mine Teck-Hughes étaient cotées à 10 et 15c. l'action; elles sont aujourd'hui cotées à environ $9. Il y a quelques années, les actions de la McIntyre étaient cotées à 15 et 20c.; elles ont aujourd'hui un cours de $16 et $20. Il y a quelques années, les actions de la mine Sheritt-Gordon étaient cotées à 60c. chacune; leur cote est aujourd'hui d'environ $8.50. Ainsi, ces petites valeurs de bourse qui font l'objet de nombreuses affaires sont quelquefois la source de la création d'une vaste entreprise minière.

Avant six heures je désire consigner au compte rendu un autre point concernant les valeurs industrielles qui mérite, je pense, l'attention du ministre des Finances entre aujourd'hui et lundi, alors qu'il pourra peut-être songer à certaines modifications. Prenez une valeur industrielle qui soit en réalité une valeur minière, comme les titres du Smelters. Cent actions du Smelters porté à la cote d'hier à $420 représentent une affaire de $42,000. L'impôt, d'après les chiffres du ministre, s'élèverait à $4. Cent actions de la Cosgrave Brewery, à $3.50 l'action, représente une affaire de $350 et l'impôt s'élève à $2. Vous avec un impôt de $2 sur une affaire de $350 et un impôt de $4 sur une autre de $42,000, avec le même nombre de titres.

L'hon. M. ROBB: Que diriez-vous si on les plaçait toutes sur le même pied comme pour l'impôt des ventes?

L'hon. M. MANION: L'application de l'impôt sur les ventes ne serait pas juste du tout. Le ministre en a déjà parlé. Je comprends, mais ce ne serait pas juste, à mon sens, car ces actions changent de mains si souvent. Nous sommes d'avis que l'impôt sur les ventes devrait être aboli complètement, mais,

cependant, appliqué comme il l'est aujourd'hui, il n'est pas trop injuste, car, lorsqu'on achète un complet, l'affaire est finie et on ne paye l'impôt qu'une fois, mais ces actions changent de mains très souvent et il ne serait pas juste d'appliquer l'impôt sur les ventes dans ce cas. Une façon de procéder, me semble-t-il, serait d'établir un impôt fondé sur un pourcentage de la valeur de l'affaire bien que je n'aie pas fait le calcul. Je pourrais ajouter quelques mots encore sur la question lorsqu'elle sera de nouveau mise à l'étude, mais j'ai pensé que dans l'intervalle le ministre pourrait y songer.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

DECISION DE L'ORATEUR SUR UNE QUESTION DE REGLEMENT

L'hon. M. BENNETT: Peut-être, monsieur l'Orateur, avant que vous en arriviez à une décision finale sur la question de règlement soulevée cet après-midi, nous fourniriez-vous l'occasion de la discuter de nouveau?

M. l'ORATEUR: Oui. Je communiquerai à mon honorable ami autre chose à ce sujet.

(A six heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion conformément au Règlement et la Chambre s'ajourne jusqu'au vendredi 10 mai.)

VENDREDI, 10 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. BROWN: Le 8e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. P.-J. VENIOT dépose un dossier intéressant le service postal aéronautique et contenant copies des contrats demandées par l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) et l'honorable député de Leeds (M. Stewart).

MOTION TOUCHANT LA *DOMINION OF CANADA GUARANTEE AND ACCIDENT COMPANY*.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la pétition de *The Dominion of Canada Guarantee and Accident Company* présentée le 8 mai, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de changer le nom de ladite compagnie, et aussi d'augmenter son capital-social, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient renvoyés au comité des ordres permanent, dans le but d'examiner s'il y a lieu de suspendre l'application de l'article 92 du Règlement.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime?

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS DU NATIONAL-CANADIEN VENANT A ECHEANCE.

L'hon. CHAS. A. DUNNING ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour examiner la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, afin de pourvoir au remboursement de certaines obligations financières échues, et pour émettre et leur substituer des obligations garanties en conséquence par le Dominion quant au principal et à l'intérêt, mais n'excédant pas $18,000,000, la valeur globale au pair des titres originaux détenus en garantie.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, informé de l'objet de cette résolution, en recommande l'adoption par la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES REPARATIONS DUES AU CANADA PAR L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre):

Je tiens à attirer l'attention du premier ministre sur une dépêche de Paris à la *Canadian Press* où il est dit entre autres choses:

La nouvelle est confirmée ce soir que le projet de revision des réparations à payer par l'Allemagne qu'Owen D. Young, Américain, a proposé à la conférence des réparations, ne laisse pas à la Grande-Bretagne de fonds pour le dédommagement des dominions ou le paiement de l'arriéré des intérêts. La Grande-Bretagne ne recevrait ainsi de l'Allemagne qu'une indemnité suffisante pour rembourser ce qu'elle doit encore aux Etats-Unis.

Je relève aussi l'assertion suivante:

L'absence de représentants immédiats des dominions à la conférence est pour la délégation anglaise une raison de plus pour ne pas céder sur la question de la part des dominions dans les réparations allemandes. Il est à peu près certain que la délégation rejettera cette partie du projet Young qui réduit à zéro l'indemnité due aux dominions par l'Allemagne.

Etant donné l'effet de ce projet sur les intérêts canadiens à ce sujet, le premier minis-

tre voudra-t-il déposer un état montrant le mode de paiement actuel des réparations, les arrérages s'il en existe, et la somme reçue jusqu'ici, ainsi que des renseignements sur les nouveaux arrangements proposés, afin que nous puissions étudier les propositions?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: J'ai l'impression que la Chambre a déjà reçu communication du renseignement demandé par mon honorable ami, mais je verrai s'il n'existe pas sous une forme où il puisse être déposé de nouveau.

LE PROJET DE MODIFICATION DU TARIF DOUANIER DES ETATS-UNIS ET NOTRE COMMERCE DE POISSON.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg):

J'attire l'attention du Gouvernement sur une dépêche de la *Canadian Press* parue dans les journaux du matin et que j'extrais de la *Gazette* de Montréal de ce matin. Je ne lirai pas l'article entier, mais une couple d'alinéas:

La disposition 717 de la présente loi ou ancienne loi,...

Il s'agit du projet de modification ou de revision du tarif douanier des Etats-Unis.

L'article 717 de la présente loi ou ancienne loi impose un droit de 2 c. par livre sur le "poisson frais, congelé ou paqué dans la glace, tel que le flétan, le saumon, le maquereau et l'espadon, et un droit d'1 c. par livre sur le poisson 'non dénommé' ".

La nouveau projet de loi maintient dans l'ensemble les mêmes droits mais ajoute un droit de 2 c. ½ par livre sur le filet de poisson, le poisson écorché, désossé, tranché ou divisé en parties. Il comporte aussi un droit de 2 c. ½ sur le poisson séché et non salé, la morue, l'aiglefin, la merluche, le merlan et la lingue, et 1 c. ¼ sur les autres poissons séchés en vrac.

Vu la répercussion très sérieuse d'une telle disposition sur deux branches au moins de notre commerce de poisson, le filet de poisson et le poisson séché, je demande le dépôt du texte de toutes les conventions conclues par le Canada avec les Etats-Unis, au sujet des pêcheries.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Mon honorable ami comprendra que les hauts fonctionnaires du département ne sont pas en mesure de fournir des renseignements précis sur les modifications mentionnées par mon honorable ami, mais on me dit que si elles sont conformes aux dépêches publiées, elles n'auront pas de répercussions graves sur notre commerce à présent. Le haut personnel de mon ministère a étudié la dépêche et ne croit pas que ces changements produisent de grave effet. Nous ne pouvons prendre aucune mesure, comme de raison. Ce n'est qu'un article de journal. Ces changements ne sont pas encore chose faite et ne sont pas encore incorporés dans les statuts américains. Quant à ce que demande mon honorable ami, je le ferai volontiers.

LA GREVE DES OUVRIERS DU BATIMENT A TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough): Je prie le ministre du Travail de me dire, ou en son absence, le premier ministre, si l'on est à régler la grève déclarée à Toronto parmi les ouvriers du bâtiment?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne pense pas pouvoir répondre à mon honorable ami, mais je présume que le règlement d'une grève parmi les ouvriers du bâtiment est du ressort du gouvernement provincial.

M. HARRIS: Alors le premier ministre peut-il me dire si le ministre du Travail prend part aux délibérations ayant pour but de régler le différend?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir renseigner mon honorable ami à ce sujet, mais, relativement à sa question précédente, j'ai dit que cela relevait principalement du gouvernement provincial; en réalité, cela est exclusivement du domaine provincial. Cependant, si les parties en cause demandaient au ministre du Travail d'agir en vertu de la loi de conciliation, il pourrait le faire et prêterait, j'en suis certain, tout le concours que la loi lui permet.

ETABLISSEMENT D'UN ELEVATEUR A GRAIN A PORT-HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Mercredi dernier, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Fansher) m'a posé une question concernant une dépêche publiée dans les journaux au sujet de la construction, par les Chemins de fer nationaux, d'un élévateur à grain, à Port-Huron (Michigan). Je me suis renseigné sur la question et je puis dire que des particuliers ont entrepris de construire un élévateur à grain à Port-Huron, sur les voies du National-Canadien, aux Etats-Unis. C'est une entreprise lancée au moyen de capitaux américains pour manutentionner le grain des Etats-Unis. Les Chemins de fer nationaux coopèrent à l'entreprise dans la mesure du possible, et les lanceurs de l'affaire désirent que cet outillage soit érigé dans leur pays.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Le ministre est-il assez au courant de l'emplacement projeté de cet élévateur pour me dire où il sera érigé?

L'hon. M. DUNNING: Port-Huron (Michigan) est tout juste séparé par la rivière de Sarnia (Ontario).

M. GEARY: Cet élévateur sera-t-il près de l'entrée du tunnel ou plus en amont de la rivière?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis le dire au juste; je sais qu'il sera situé sur les voies du National-Canadien et c'est surtout cela qui m'intéresse, vu que nous aurons le commerce. Je ne puis donner les détails à mon honorable ami.

LES PECHERIES DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le 29 avril, l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone) m'a posé certaines questions importantes. Je n'étais pas à mon siège à ce moment et je n'ai pu lui répondre. L'autre jour, lorsque l'honorable député y a fait allusion de nouveau, je lui ai donné une réponse, mais j'avais autre chose à l'esprit; je croyais qu'il faisait allusion à une autre question inscrite au *Feuilleton*. L'honorable député a demandé quelle était l'intention du Gouvernement au sujet des chalutiers à vapeur et des pêcheurs d'Ingonish, dans sa circonscription électorale.

En réponse à sa première question, je puis dire que l'attitude du Gouvernement concernant les chalutiers à vapeur est indiquée dans un projet de loi que j'ai déposé moi-même et qui a été lu une 1*re* fois le 14 février; ce bill est toujours à l'étude au comité de la marine et des pêcheries. Quant à l'intention du Gouvernement au sujet des pêcheurs d'Ingonish, on a représenté au département que les commerçants de la région offraient un prix très bas pour le poisson et qu'ils l'achetaient à tant le poisson. Après avoir fait une enquête dans la région, nous avons suggéré aux commerçants d'acheter le poisson à tant la livre et de payer aux pêcheurs un prix raisonnable. Naturellement, la Chambre comprend bien que nous n'avons pas le droit de dicter le prix du poisson; nous avons fait des représentations à ces commerçants, mais nous n'avons pas jusqu'ici reçu de réponse.

[L'hon. M. Dunning.]

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé sa dernière séance, nous en étions au chapitre 133 et discutions l'article suivant:

Travaux publics.—Tabusintac—Prolongement du quai, $3,000.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux Publics): J'ai promis de répondre à une ou deux questions de mes honorables amis. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) voulait savoir pourquoi tout le crédit de $11,300 voté à l'intention de Lorneville n'avait pas été dépensé. Je me suis renseigné et j'apprends ceci: on avait estimé que le dragage de 11,250 verges cubes, mesure de chaland, coûterait $1 par verge, par conséquent que les travaux épuiseraient toute la somme votée. Soit parce que l'estimation de l'ingénieur était trop élevée, soit parce que l'entreprise a été adjugée à un prix très modique, toujours est-il que nous avons fait exécuter les travaux à raison de 65c. par verge cube, de sorte que le dragage d'une quantité presque aussi grande nous a coûté seulement 65 p. 100 du prix prévu. On me dit qu'on va peut-être y faire certains autres travaux qui seront payés sur le crédit général.

M. MacLAREN: J'ai fait remarquer au ministre que les travaux étaient restés incomplets et qu'ils n'avaient donc pas réalisé leur premier objet qui était d'offrir un lieu sûr pendant les tempêtes. Le ministre m'a promis de faire lecture du rapport de l'ingénieur et j'espérais que l'ingénieur conclurait à l'opportunité d'autres travaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Vers la fin de décembre, avant le parachèvement des travaux, l'ingénieur a soumis un rapport, et, si la mémoire ne m'abuse, c'est le dernier que nous en ayons reçu. Il y laissait prévoir la demande d'une autre somme pour compléter les travaux l'année suivante, mais apparemment il n'a rien demandé de plus. Je fais remarquer à l'honorable député que de fait nous avons dragué, à 115 verges près, les 11,250 verges cubes qui figuraient à l'estimation de l'année dernière.

M. MacLAREN: Le ministre a-t-il bien dit qu'il a l'intention de terminer ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas parlé de compléter, mais nous allons exécuter d'autres travaux qui seront soldés, je suppose, par le crédit général. J'ai été aux renseignements depuis que mon honorable ami adressa la question l'autre soir. J'ai ici le rapport de l'ingénieur, du 22 septembre, qui est ainsi conçu:

Votre lettre du 30 juillet autorisant les travaux de dragage que doit exécuter M. James S. Gregory à Lorneville. Je dois faire rapport que ce dragage a été commencé le 3 août et terminé le 22 août 1928. On a fait une inspection minutieuse des travaux et trouvé la situation très satisfaisante. L'entrepreneur, M. James S. Gregory, a exécuté les travaux à ma satisfaction et s'est conformé à l'esprit et à la lettre du contrat. Je trouve qu'il a droit à un payement de $7,237.69, soit le déblayage de 11,134 verges cubes .9, mesure de chaland, classe B, à raison de 65 c. la verge.

Votre obéissant serviteur,
L'ingénieur de district,
Geoffrey Stead.

L'ingénieur a dressé un plan que je me ferai un plaisir de montrer à l'honorable député. L'on y voit que certains travaux ont été faits à l'intérieur et que certains autres sont nécessaires; comme ces derniers n'ont pas été autorisés, il compte demander un crédit à leur intention. Cette demande n'a pas été formulée; mais je suis sûr que nous pourrons payer certains travaux sur le crédit général.

M. MacLAREN: J'espère que ce sera suffisant. Je suis persuadé que le ministre tient à ce que ces travaux soient faits d'une manière satisfaisante; je le prie donc d'en parler encore une fois à l'ingénieur, lui disant de faire une autre visite de l'endroit et de consulter les gens de la région. On y a fait certains travaux de dragage, mais ils sont presque sans valeur. On pourra peut-être y remédier par d'autres travaux. De toute façon, je crois que le ministre serait bien avisé de signifier à son ingénieur de consulter les gens qui utilisent cet abri.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand nous avons découvert qu'il n'y avait pas eu d'autre demande cette année nous avons donné instruction pour qu'un rapport fut soumis indiquant les travaux nécessaires cette année et la possibilité d'en prélever la dépense sur le crédit général. Il est évident que l'honorable député fait erreur quand il conclut que les travaux n'ont pas été terminés l'année dernière parce qu'il n'a été déboursé que $7,312.50 sur un crédit de $11,300. Cette estimation a été tablée sur un dragage de 11,250 verges cubes à raison de $1 la verge; mais les travaux ont été faits pour 65c. la verge. D'après le rapport de l'ingénieur, que je juge exact, ce travail a été bien exécuté.

M. MacLAREN: Ce n'est pas le sentiment de ceux qui voudraient utiliser cet abri et, à mon avis, en des matières de cette espèce, il n'y a rien de mieux que l'expérience personnelle. Contrairement à ce que semble penser le ministre, je sais bien à quoi m'en tenir là-dessus; je ne parle pas de ce qu'on a dépensé à cette fin, je prétends que le dragage n'a pas été exécuté de façon à faire un abri convenable et dont on peut se servir pour l'objet qu'on avait en vue. Et pour le dire, je m'appuie sur la connaissance et l'expérience personnelle des gens de l'endroit, qui, sous ce rapport, peuvent donner un avis précieux et pratique. Toutefois je ne veux pas insister trop, car je crois vraiment que le ministre songe à faire exécuter certains travaux. Je le prie de ne pas s'en rapporter exclusivement au rapport de son ingénieur et aux relevés hydrographiques, mais aussi d'en causer avec les habitants de l'endroit. J'apprends d'eux que ces travaux n'ont pas été exécutés de façon à faire là un abri dont on puisse se servir.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami pourrait-il me donner le nom de quelqu'un de la localité avec qui je pourrais m'aboucher?

M. MacLAREN: Il y a déjà un an que ces gens m'ont mis au courant; alors je ne pourrais, à brûle-pourpoint, citer un nom; toutefois, j'y verrai.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami et moi nous n'avons qu'une unique ambition; nous voulons que ce travail soit soigneusement accompli. Le renseignement que je possède est celui que j'ai donné. Si on s'est plaint, le département n'en sait rien; il n'a rien à dire sauf ce que renfermait le rapport où il est établi que le travail a été exécuté, non seulement d'une manière satisfaisante, mais aussi à un prix très modéré. Que mon honorable ami, s'il le veut bien, m'indique quelqu'un avec qui l'ingénieur pourrait conférer de la chose, et je serai enchanté de donner à celui-ci des instructions dans ce sens.

M. MacLAREN: C'est à moi que la population a fait part de ses griefs et, j'imagine, qu'en ce faisant, elle comptait que je les transmettrais au département, comme je l'ai fait. Peut-être me faudra-t-il un délai de quelques jours, mais je me ferai un plaisir de me procurer quelques noms et de les communiquer au ministre.

GEARY: Le ministère a-t-il fait draguer le port et laisser un banc pour le protéger?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami serait d'avis de creuser plus profondement autour des extrémités: c'est ce travail qui n'aurait pas été achevé.

M. MacLAREN: Cela n'est pas tout à fait exact. Ces gens prétendent d'abord que le dragage n'a pas été exécuté assez près du quai pour permettre aux bateaux d'y mouiller à marée basse; puis, on ajoute que ce dragage a été fait d'une façon irrégulière, avec le résultat qu'il est resté des bancs et des éminences dans l'étendue creusée. Qu'un bateau se trou-

ve à l'ancre en un de ces bancs, il peut arriver qu'il tourne à l'envers quand la marée se retirera.

M. HANSON: A mon grand regret, j'étais absent de la Chambre quand on a étudié le crédit destiné à Escuminac; il y a quelques jours de cela, je crois, et je n'ai pu rien retracer dans le hansard. J'aurais aimé savoir où l'on en est à Escuminac. Si je ne me trompe, les travaux ont commencé en 1924-1925, et depuis nous avons voté chaque année un crédit de $50,000. Je constate qu'il faudra cette année $40,000, je voudrais savoir si cela parachèvera les travaux, ou bien savoir où on en est. J'ai appris que la prédiction faite, ici, à la Chambre, il y a quelques années, s'était réalisée, et qu'il avait été impossible de construire un brise-lames à cet endroit, à cause de l'état des glaces. J'apprends de plus que la glace a déjà saboté les travaux, qui sont plus ou moins un désastre, et les entrepreneurs sont à se demander avec anxiété sur qui retombera cette perte. Le ministre pourrait-il nous dire bien clairement ce qui en est?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme servira à parachever l'ouvrage accordé à forfait.

M. HANSON: Il ne s'agit que de la partie qui est adjugée à forfait. Le ministre le sait, ce travail a été, il va de soi, exécuté par sections et à forfait. Combien, outre ce crédit de $40,000, faudra-t-il encore voter pour mener à bonne fin cette entreprise? Si je me souviens bien, le ministre actuel de la Santé, alors qu'il était ministre des Travaux publics, déclarait au début des travaux que le coût en serait d'un quart de million de dollars. A peu près toute cette somme, sinon toute, a dû déjà être votée par la Chambre: or c'est précisément ce premier point que je prie le ministre d'élucider.

L'hon. M. ELLIOTT: En disant que les travaux ont été exécutés par sections, mon honorable ami a parfaitement raison. C'est pour la dernière section que ce crédit de $40,000 est requis; cette somme servira à parachever l'entreprise pour ce qui est de cette section. Sur ce montant une somme de $23,000 est accordée de nouveau. A l'heure actuelle, aucun crédit n'est inscrit au budget pour la construction d'aucune autre section ou partie.

M. HANSON: Combien de sections faudra-t-il encore construire afin de compléter le projet, lequel, si je me souviens bien, devait comprendre cinq sections?

L'hon. M. ELLIOTT: Le projet original avait en vue, c'est évident, de prolonger l'ouvrage avec le temps sur toute la longueur indiquée en rouge et en jaune sur la carte que j'ai sous les yeux. Mon honorable ami a sans doute vu cette carte?

M. HANSON: Je suis bien au fait des détails.

L'hon. M. ELLIOTT: Les parties colorées en rouge sur la carte ont été adjugées à l'entreprise et le crédit en discussion sera consacré au parachèvement de la dernière partie de l'ouvrage qui est colorée en rouge.

M. HANSON: Adjugées à l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement; on a pensé que ces travaux étaient les plus urgents. Jusqu'à date, nulle adjudication n'a été faite pour le reste de l'entreprise et nul crédit à cette fin n'a été inscrit au budget. Nous avons fait exécuter tout d'abord les travaux que nous avons cru indispensables. Nous mettrons à l'étude plus tard la question de savoir quand nous ferons exécuter le reliquat des travaux.

M. HANSON: Exactement. Je désirerais savoir quelle somme, y compris le crédit en discussion, sera déboursée; aussi, combien il faudra, d'après les calculs de l'ingénieur, pour construire la partie du projet qui n'a pas encore été adjugée à l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Aucuns calculs approximatifs n'ont été faits en ce qui regarde le coût du reliquat des travaux. Pour cette dernière section, nous avons déboursé une somme de $69,000.

M. HANSON: Est-ce là le montant total que nous avons déboursé jusqu'à date, y compris cette somme de $40,000? Il y a quelque chose qui ne va pas, c'est évident, pour ce qui est de cette entreprise; de fait, nous avons voté à plusieurs reprises des crédits de $50,000 pour l'exécution de ce projet; avec tout le respect que je dois au ministre, je suis d'avis que ses renseignements sont incomplets.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas par devers moi le total des sommes qui ont été déboursées à cet endroit. Tout ce que je puis dire, c'est que la présente entreprise a été adjugée au prix de $61,729 et le coût global de l'ouvrage, ainsi que le démontrent les chiffres que j'ai sous la main, se répartit ainsi qu'il suit:

Prix de l'entreprise	$61,729
Inspection, dépenses casuelles, *etc.*	7,271
Total	$69,000

M. HANSON: Il ne s'agit ici que d'une seule section, c'est évident.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me permettra peut-être de fournir quelques renseignements. En 1926-1927, une section

de ce brise-lames d'une longueur de 310 pieds fut construite à l'entreprise par la *Burpee Construction Company,* et la somme déboursée en dernier ressort fut de $44,672.56 Si nous ajoutons à cela le montant de $69,000, nous arrivons à un grand total de $113,000.

M. HANSON: Les renseignements ne sont pas complets, c'est évident. Avant les élections générales de 1925, le Parlement a voté un crédit de $50,000 à cette fin, en conséquence d'un marché qui fut conclu antérieurement à la tenue d'une élection complémentaire dans ce comté, vers 1923. Je fournis ce renseignement au ministre, car il ne faisait pas encore partie du ministère à cette époque; cependant, le sous-ministre est au fait des circonstances.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami doit se rendre compte que je ne connais rien de tout cela.

M. HANSON: Je désire savoir combien ce projet a coûté au pays jusqu'aujourd'hui et combien il faudra encore débourser afin de le compléter. M'est avis que les chiffres seront renversants. De plus certaines prédictions furent faites, à savoir qu'aucun brise-lames ne saurait résister à la pression des glaces à cet endroit, et elles se sont réalisées. Je suis allé jusqu'à offrir carrément au ministre des Travaux publics d'alors, l'honorable J. H. King, d'engager la gauche, — du moins votre humble serviteur s'y engageait pour sa part, — à adopter le crédit sans discussion, pourvu qu'il obtînt de M. Gray, l'ingénieur régional stationné à Saint-Jean, une déclaration signée que l'ouvrage projeté résisterait à la pression des glaces. De fait, je me rendis compte que les pêcheurs avaient besoin d'un abri, mais le ministre ne réussit jamais à obtenir cette assurance de la part de l'ingénieur. Et la prédiction faite par les gens qui s'y connaissaient s'est amplement réalisée. La glace a soulevé une partie de l'ouvrage déjà complété et je tiens à savoir ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Les pertes résultant du mouvement des glaces seront-elles subies par l'entrepreneur ou par l'Etat? A mon avis, il serait injuste d'obliger l'entrepreneur à subir ces pertes, car les ingénieurs et les fonctionnaires de l'Etat ont été prévenus de ce qui arriverait avant que le crédit fut adopté et que l'exécution du projet fut entrepris.

D'après les calculs approximatifs, quel sera le coût de ce projet? Je me rappelle fort bien qu'avant les élections générales de 1925, le ministre de l'époque, l'honorable J. H. King, estimait que l'entreprise coûterait $250,000. On fit exécuter les travaux par section au coût de $50,000 chacune et les entreprises furent adjugées d'année en année.

Je ne me rappelle pas au juste quels travaux ont été exécutés, mais, à en juger par les chiffres du ministre, il saute aux yeux qu'il n'est pas muni de toutes les données. J'ai la conviction que plus de deux sections de l'entreprise ont été terminées.

J'aimerais à savoir du ministre ce qu'il pense de l'état des glaces dont j'ai parlé. La seule excuse que l'on pourrait invoquer pour ne pas faire une déclaration serait que les tribunaux sont saisis de l'affaire et je ne voudrais certes pas nuire au Gouvernement en exigeant une déclaration en ce moment. Toutefois, je dois dire, ainsi qu'on me l'a appris, que ce que l'on avait prévu au sujet de tout le projet est déjà un fait accompli, c'est-à-dire que l'ouvrage ne pourrait jamais résister aux glaces du détroit de Northumberland ou du golfe Saint-Laurent, là où ces travaux ont été exécutés. C'est bien malheureux, mais il en est tout de même ainsi. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à ce crédit, si l'on peut démontrer que l'ouvrage pourra résister à la pression des glaces, mais si l'état des glaces est ce que je crois et tel qu'on me l'a appris, je dois dire au ministre que cette dépense est un gaspillage.

L'hon. M. ELLIOTT: En premier lieu, on m'informe que le coût estimatif de l'entreprise était, non pas de $250,000, comme le dit mon honorable ami, mais de $200,000. Cette estimation remonte à quelques années. Quant à l'entreprise dont parle mon honorable ami, où, à cause des glaces, des tempêtes ou autre chose de ce genre, l'entrepreneur éprouvait plus de difficultés, l'honorable député, dois-je croire, serait le premier à reconnaître que c'est chose qu'il n'est pas toujours possible de prévoir.

M. HANSON: Un homme averti en vaut deux.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas nécessairement. Certaines choses surviennent contre lesquelles toute la prévoyance au monde ne saurait nous prémunir. Dans la préparation de ces devis, les ingénieurs ont pris toutes les mesures de précaution qu'il était logique, et on s'y est conformé. On a fait une réclamation, crois-je savoir, dont on s'occupe, mais quant à ce qui sera fait à ce sujet, aucune décision n'a été arrêtée, et je ne saurais dire à mon honorable ami en quel sens la chose sera réglée.

M. HANSON: Je ne demande pas au ministre de nous dire ce qu'en pense son département, mais je lui ferai observer que lorsqu'il fut question de l'entreprise pour la première fois, on attira l'attention du ministère sur

l'état des glaces à cet endroit. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons suffisamment prévenu le ministère et ses ingénieurs et nous leur avons dit qu'à cause des glaces, il serait pour ainsi dire impossible de maintenir en place l'ouvrage tel que les ingénieurs le concevaient. Les événements nous ont donné raison. Je crois savoir que les glaces ont fort endommagé l'ouvrage; on ne saurait le reprocher à l'entrepreneur ni l'obliger à en subir les conséquences. Quelle que soit la décision que prendra le ministre, je l'assure que les faits sont tels que je l'entends, je ne trouverai rien à redire,—je ne parle qu'en mon propre nom,—pourvu qu'on agisse loyalement et équitablement envers l'entrepreneur, et pourvu que le ministre ne le tienne pas responsable des dommages occasionnés par les glaces, sauf s'il est démontré qu'il y a eu de la part de cet entrepreneur négligence ou malfaçon dans l'exécution des travaux. J'invite le ministre à bien examiner la chose, car il s'agit d'un ouvrage dont le prix, une fois l'entreprise terminée, atteindra le quart de million. C'est beaucoup d'argent à débourser pour un abri destiné à des pêcheurs. Si le montant en jeu était de $15,000 ou $25,000, cela ne serait pas si grave, mais il y va d'une dépense d'un quart de million des fonds des contribuables.

L'hon. M. STEVENS: Pour gagner une élection complémentaire.

M. HANSON: Oui, le crédit, à coup sûr, a été ouvert en vue d'assurer le résultat d'une élection complémentaire à une époque reculée, 1923, ou 1924. Cela est incontestable; il s'agissait assurément d'acquitter une promesse électorale. Mais ce n'est pas ce qui m'intéresse, car tout cela est fini et date de loin, et nous en sommes à discuter de choses existantes. Je le dis de nouveau, on ne devrait pas continuer cette forte dépense, même si cet abri est nécessaire au petit nombre de pêcheurs qui doivent en bénéficier, à moins que le gouvernement, après avoir consulté les meilleurs ingénieurs qui soient, n'ait l'assurance que l'état de choses que j'ai signalé ne se répétera pas. La chose est arrivée, et elle corrobore suffisamment l'attitude prise de ce côté-ci de la Chambre ces dernières années au sujet de ce crédit. Je prie le ministre de s'occuper personnellement de l'affaire avant que l'on ne dépense un seul sou de ces deniers. J'ajouterai que je ne m'intéresse aucunement à l'entrepreneur à l'heure actuelle, car il a passé ses obligations au sous-entrepreneur. Ce dernier, non plus, ne m'intéresse pas personnellement, —ce n'est pas un de mes appuis politiques, mais un ami du Gouvernement. Je le connais; on n'a rien à lui reprocher, c'est un gentil garçon. Je veux que toutes ses réclamations présentées au département, au sujet des dommages causés par les glaces, soient traitées avec justice. C'est tout ce que je veux dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne désire pas prolonger la discussion...

M. HANSON: Ni moi.

L'hon. M. ELLIOTT: ...et je n'ai pas l'intention d'entamer un débat avec mon honorable ami. Il est plus au courant que moi des conditions locales et de ce qui s'est passé en cet endroit au cours des élections. Mais si sa prophétie et celle de ses amis étaient de nature à nous mettre en garde contre les conséquences de l'action des glaces — je suppose qu'il en convient puisqu'il hoche la tête —alors cette prophétie ne s'est pas accomplie parce que, si je suis bien renseigné, l'entrepreneur prétend que les dommages sont dus aux tempêtes et nullement à l'action des glaces.

M. HANSON: Je puis me tromper complètement alors.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce "je vous l'avais dit" peut si facilement comprendre quelque chose que l'on n'a jamais eu à l'idée que je ne veux pas laisser mon honorable ami sous une fausse impression plus longtemps. En ce qui concerne les revendications de l'entrepreneur, voilà une question toujours difficile pour le chef d'un département et je ne promets rien — mon honorable ami comprendra facilement que je ne le puis — sur ce qui sera fait pour lui. Cependant, j'espère que, en fin de compte, lui-même et les contribuables dont nous dépensons l'argent sentiront que justice a été rendue en cette affaire.

M. HANSON: Voilà qui est assez raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

White Head.—Dragage, $20,500.

M. HANSON: Est-ce l'île de White Head du comté de Charlotte ? Il y a plusieurs White Head, vous savez.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de White Head dans le comté de Charlotte, si je ne me trompe.

M. HANSON: Y a-t-il deux articles au sujet du même White Head?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. L'un concerne le dragage et l'autre, un brise-lames.

M. HANSON: Combien de verges seront draguées? Est-ce un nouveau dragage? Le département a-t-il jamais entrepris un travail de cette nature en cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: L'objet de la première allocation de $20,500 est le dragage d'un chenal de 100 pieds de large s'étendant vers la rive à eau basse aux marées ordinaires du printemps à environ 725 pieds, et d'un bassin en face du quai public d'environ 200 à 250 pieds de largeur et de 200 à 300 pieds de longueur, à eau basse aux marées ordinaires du printemps. On calcule qu'il faudra enlever 27,000 verges cubes de sable et de gravier à $1.50 la verge cube, soit approximativement $40,500. Pouvons-nous avoir le silence, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. ELLIOTT: L'article suivant se rapporte à un brise-lames qu'on érigera à Gull Cove. Il faut $10,000 pour construire un brise-lames de 153 pieds de long et de 17 à 25 pieds de large, pour la protection de vingt-huit barques de pêche à moteur, dans l'anse.

M. HANSON: Je ne doute pas de la nécessité de ce travail. Le chenal a-t-il jamais été dragué? Je crois que le ministre constatera qu'il l'a été il y a des années. Peut-être n'a-t-il pas ce renseignement devant lui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne l'ai pas.

M. HANSON: Je pense que le prix estimatif de $1.50 est très élevé, à moins qu'il n'y ait de la roche en cet endroit, ce que je ne crois pas. Pour l'édification du comité, je ferai observer que c'est une île isolée de la baie de Fundy où sont établis des pêcheurs. Ils sont en butte aux intempéries, et je serais le dernier à leur refuser les ouvrages dont ils ont besoin pour se protéger contre les tempêtes et exploiter leur industrie. Mais $1.50 n'est pas ce que je voudrais payer, en me plaçant au point de vue commercial. J'espère que le ministre se rappellera cela lorsqu'il fera exécuter les travaux. Ceux-ci seront-ils faits par l'Etat ou par les dragues de M. Gregory?

L'hon. M. ELLIOTT: Par des entrepreneurs.

M. HANSON: Par M. Gregory, alors?

L'hon. M. ELLIOTT: Par le moins enchérisseur.

M. HANSON: C'est le seul entrepreneur de ce genre à Saint-Jean.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a la *St. John Dry Dock and Shipbuilding Company*.

M. HANSON: Je ne suis pas sûr que cette compagnie s'occupe de dragage aujourd'hui.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: De date récente, peut-être.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami peut être certain que nous verrons, là comme partout ailleurs, à ce que les travaux soient exécutés au plus bas prix possible.

M. HANSON: Je désirais simplement prévenir le ministre. Il est vrai que les fortes marées à cet endroit influent sur le prix du dragage, cependant je n'ai pas de doute qu'il ne puisse être fait pour moins de $1.50.

L'hon. M. ELLIOTT: Si quelqu'un offre de s'en charger pour moins l'entreprise lui sera adjugée.

(Le crédit est adopté.)

Anse Woodward.—Prolongement de la jetée, $20,000.

M. HANSON: Avant d'en finir avec les crédits destinés au Nouveau-Brunswick, j'attire l'attention du ministre sur les bancs d'Oromocto dans le fleuve Saint-Jean, à neuf milles en aval de Frédéricton, dans ma circonscription, où un certain dragage s'impose. C'est un fond argileux qui se forme en peu de temps, et je ne crois pas qu'il ait été dragué depuis 1912, avant la guerre. Ces bancs finissent par former des barres qui rendent la navigation bien difficile. Le service quotidien de bateaux qui existe sur cette partie du fleuve s'y trouve parfois gêné. Le ministre a-t-il par devers lui des projets de dragage des bancs d'Oromocto. Je n'en ai point présenté moi-même, soit au ministre soit au département, parce que je me suis aperçu que l'on ne fait pas grand cas de mes représentations.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

M. HANSON: L'on se montre toujours bien courtois, mais c'est tout, et j'en ai conclu qu'il valait mieux m'abstenir. Mais j'insiste maintenant, et je demande que cela soit fait dès cet été, vu le grand besoin. Je n'exige pas une grosse dépense et l'on pourra prendre pour cela sur le crédit général.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: On trouve un crédit général de $30,000, inscrit à la page 43.

M. HANSON: Je crois qu'il y a un crédit destiné à des travaux divers, dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. STEVENS: Page 44, dragage, Provinces maritimes, $650,000.

M. HANSON: Oui, ports et rivières en général, $650,000. Cela est affecté aux petites réparations aux quais et je ne désire pas que l'on prenne sur ce crédit. Mais il y a un crédit inscrit quelque part.

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit de $60,000 n'est pas destiné au dragage. Le crédit qui s'appliquerait dans le cas de mon honorable ami, c'est celui de $650,000 pour dragage dans les Provinces maritimes.

M. HANSON: J'espère que le ministre trouvera moyen de distraire de ce crédit de quoi draguer les bancs d'Oromocto durant cette saison.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir d'examiner la question.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Québec, ports et rivières, $1,826,970.

Amos.—Réparations et améliorations au quai, $1,350.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Amos est situé loin dans le nord. Le Gouvernement se met-il à construire des quais sur ces rivières dans l'intérieur?

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne s'agit pas d'un quai nouveau, mais de réparations d'entretien demandées par l'ingénieur régional.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Sur quelle rivière?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur la rivière Harricanaw, pour l'entretien du quai qui dessert le trafic à destination et à provenance d'Amos.

(Le crédit est adopté.)

Anse au Griffon.—Quai, $20,000.

M. HANSON: Est-ce du nouveau?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un quai nouveau. Le rapport de l'ingénieur régional constate que la flotte de pêche à cet endroit comprend douze bateaux et ce quai est destiné à faciliter les opérations de cette industrie, qui doubleraient si les installations étaient suffisantes. L'anse au Griffon est situé dans le comté de Gaspé.

M. GEARY: Toutes ces anses se trouvent-elles dans Gaspé?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le crois.

M. HANSON: Combien de crédits avez-vous pour le comté de Gaspé?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire.

M. HANSON: La liste des bureaux de poste en comprenait dix-huit; j'imagine que l'on doit trouver dix-huit articles pour le comté.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un comté au littoral très étendu; il y a là plusieurs endroits où les pêcheurs se trouvent à travailler dans des conditions dangereuses et difficiles. Nous avons dû refuser au moins les deux tiers des requêtes qui nous ont été présentées. Ces gens-là ne pensent aucunement qu'ils soient trop bien traités. C'est une très bonne chose que nous faisons là.

(Le crédit est adopté.)

Berthierville.—Reconstruction de brise-glaces, $5,800.

M. GEARY: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: L'ingénieur régional réclame ces travaux depuis trois ou quatre ans. On a besoin de cela pour protéger le chemin et les bâtisses, le long du fleuve, contre les amoncellements de glaces qui les manacent le printemps. Cet argent est destiné à reconstruire et à recouvrir de béton deux brise-glaces qui se trouvent déjà là et dont les dimensions sont de 27 pieds par 21 pieds à la base, de 14 pieds 4, par 9 pieds au sommet, et d'une hauteur de 20 pieds.

M. HANSON: S'agit-il de la fabrique de genièvre?

M. POWER: Ce doit être la manufacture d'allumettes, matière également inflammable.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Baie Bradore.—Quai, $25,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce nouveau?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. McGIBBON: Dans quelle circonscription?

L'hon. M. ELLIOTT: Charlevoix-Saguenay.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi a-t-on besoin de cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Les résidents de l'endroit et la *Clarke Steamship Company* réclament depuis plusieurs années un quai pour les besoins du trafic qui augmente sans cesse et qui s'y trouve fort gêné. Trois steamers y font escale régulièrement. La navigation est le seul moyen de transport de la population de cet endroit, qui est d'environ mille âmes. Les exportations sont évaluées comme suit: poisson, huile de poisson et fourrures, $300,000; marchandises générales et provisions, $250,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce un port pour la rivière Saguenay?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est à environ 770 milles en bas de Québec, sur la côte nord du golfe Saint-Laurent.

M. GEARY: Est-ce là le coût total, ou bien n'en est-ce que le commencement?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est que le commencement.

M. GEARY: Combien cela va-t-il coûter?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous allons commencer à construire le quai, qui doit coûter $55,560. Cependant, pour le rendre utilisable, il faudra y construire un hangar qui coûtera $5,000.

M. HANSON: Et un brise-lames?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne nous proposons pas de construire de brise-lames.

(Le crédit est adopté.)

Cabano.—Réparations au quai, $2,400.

M. HANSON: Est-ce sur le lac Témiscouata?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Y a-t-il des bateaux à vapeur qui naviguent sur ce lac?

M. POULIOT: Je ne suis pas le ministre des Travaux publics, mais je puis donner de brèves explications sur ce crédit. Cabano est un endroit important sur les bords du lac Témiscouata qui a 27 milles de longueur et plus d'un mille de largeur. De l'autre côté du lac Témiscouata, il y a une paroisse agricole de sept ou huit cents âmes. La compagnie Fraser, qui coupe du bois sur le littoral est du lac, a construit un gros moulin à Cabano.

M. POWER: Pour quelle compagnie coupe-t-on ce bois?

M. POULIOT: Je l'ignore, mais je sais que mon honorable collègue d'York-Sunbury est l'avocat de cette compagnie.

M. HANSON: La compagnie ne se sert aucunement de ce quai; elle construit elle-même ses quais et ne demande pas l'aide du Gouvernement. Il s'agit ici d'un quai public pour les besoins de la population de l'endroit. Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais je veux savoir s'il y a des bateaux à vapeur qui naviguent sur ce lac. J'ai passé par là plusieurs fois sans voir de bateau à vapeur. Je sais cependant qu'un bateau fait le service de la traverse sur ce lac, qui est long et étroit comme l'a dit mon honorable ami.

M. POULIOT: Il est aussi très profond.

L'hon. M. ELLIOTT: On m'informe que ce quai sert aux petits navires qui transportent des provisions pour les camps de bûcherons de cette région, et l'ingénieur fait rapport que l'état dangereux du plancher du quai nécessite des réparations.

M. HANSON: Je ne m'oppose pas à l'adoption du crédit, mais je désire savoir s'il y a du trafic public en cet endroit. Je veux corriger la fausse impression de l'honorable député de Témiscouata qui croit que ce quai ne sert qu'à la compagnie Fraser.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après mes renseignements, le trafic à ce point est assez considérable; les transbordeurs font de six à dix voyages par jour avec passagers et bagages, et les exportations et importations s'élèvent à environ $190,000 par année.

(Le crédit est adopté.)

Cap-Chat.—Réparations et améliorations au quai, $8,500.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce quai se trouve-t-il sur l'île d'Anticosti?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, c'est dans le comté de Gaspé.

M. HANSON: Cap-Chat se trouve-t-il sur la voie du Québec-Oriental que doit bientôt acheter le réseau national?

M. POWER: Non, c'est sur la rive nord.

M. HANSON: Y passe-t-il une voie ferrée?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Cap-Chat.—Aménagement du port. La *Canadian Paper Board Company* doit contribuer un tiers des dépenses, $25,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Vote-t-on quelque chose pour l'île d'Anticosti, cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, rien cette année.

M. HANSON: Cette somme est-elle à voter de nouveau?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: On n'a rien dépensé l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. HANSON: Les travaux seront-ils exécutés cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout dépend des intéressés; s'ils promettent d'entreprendre les travaux qui exigent cette dépense, nous irons de l'avant.

(Le crédit est adopté.)

Charlemagne.—Dragage, $10,000.

M. HANSON: Où est Charlemagne?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans L'Assomption, près de Montréal.

(Le crédit est adopté.)

Cross Point.—Réparations au quai, $1,900.

M. HANSON: Cross Point est en face de Campbellton. On a maintenu un quai à Cross Point depuis quelques années, je crois.

L'hon. M. MARCIL: Depuis 1904.

M. HANSON: Cette somme servira, je pense, à la réparation du quai. Relativement à la situation générale sur la baie des Chaleurs, le ministre nous dira-t-il si les travaux de dragage dans le port de Campbellton et entre cet endroit et Cross Point ont été exécutés l'an dernier? C'est un port important d'expédition.

L'hon. M. ELLIOTT: Naturellement, mon honorable ami sait qu'un crédit pour Campbellton se trouve dans la liste du Nouveau-Brunswick.

M. HANSON: Je n'étais pas ici lorsque le crédit fut adopté. Je désirerais savoir si c'est là le crédit requis pour compléter les travaux de dragage à Campbellton ou s'il s'agit des travaux à faire cette année.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est tout ce que nous ferons cette année.

M. HANSON: Je désire faire remarquer que cette partie de la province se développe rapidement; une immense fabrique de papier est à s'établir à Dalhousie et une autre de pulpe chimique se construit à deux milles en amont de Campbellton. Une grande partie des approvisionnements passera par Campbellton qui sera également le port d'expédition par eau pendant huit mois de l'année, si ces compagnies expédient par mer; le gouvernement devrait donc entreprendre ces travaux de dragage à Campbellton cette année. Ces travaux étaient nécessaires depuis longtemps, et maintenant ils deviennent urgents. C'est la seule partie de la province, pour ainsi dire, qui subit une grande transformation. C'est un cas où les dépenses de ce genre sont justifiées et, à mon sens, les travaux devraient être exécutés maintenant au lieu de les faire petit à petit. C'est là mon point de vue et je demande que le département voie à ce que les travaux de dragage à Campbellton soient exécutés immédiatement. Les fonctionnaires du département diront au ministre que c'est là le point d'expédition de millions de pieds de bois en été et il est difficile d'amener les navires au quai parce que le chenal se remplit de temps à autre à cause de la nature du lit de la rivière. Il se produit des bancs de sable chaque année. Le ministre, j'espère, s'occupera de cette requête.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce que je peux dire, c'est qu'actuellement il n'y a pour Campbellton que ce seul crédit de $13,600.

M. HANSON: Je crois comprendre que rien n'a été fait l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Si, on a fait beaucoup l'an dernier. Cette somme de $13,600 est un renouvellement de crédit, car sur le crédit de $30,000, accordé l'an dernier, on n'a dépensé que $16,628.

M. HANSON: Je crois me rappeler qu'une partie des travaux seulement a été exécutée et je voudrais savoir pourquoi on ne les a pas terminés. Peut-être serait-il plus commode pour le ministre d'attendre jusqu'à ce que nous abordions de nouveau la question, ou bien il pourrait nous donner le renseignement dès maintenant. Le ministre peut avoir de très bonnes raisons à faire valoir pour ne pas avoir fait exécuter ces travaux de dragage.

L'hon. M. ELLIOTT: Apparemment, on a réussi à en faire pour une somme de $16,628 jusqu'au 31 mars.

M. HANSON: Etait-ce à l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Quel était l'entrepreneur?

L'hon. M. ELLIOTT: Félix Michaud, de Bouctouche. Le contrat portait un prix de 57 c.½ par verge cube, mesure de chaland, et c'est ce qui explique probablement la différence. Le marché datait du 12 septembre 1928 et les travaux étaient supposés devoir finir le 3 décembre 1928, mais il appert que l'on n'a pas pu les achever. Il ne restait pas grand temps entre le 12 septembre et le 3 décembre.

M. HANSON: Je ne comprends pas pourquoi l'on a tardé à adjuger l'entreprise, car le crédit avait été accordé dès avant le 1er juin. Je désire savoir si M. Félix Michaud possède une drague. C'est le frère de l'ancien député de Restigouche-Madawaska qui, pendant les nombreuses années qu'il est resté député, a toujours été hautement considéré par ses collègues de la Chambre, mais qui, en 1925, fut mis décisivement à la retraite par les électeurs de cette circonscription. Je voudrais savoir qui a réellement effectué ces travaux de dragage, car je crois me rappeler que M. Félix Michaud est un cultivateur, certes, très respectable, mais qui, jusque-là, ne faisait pas ce genre de métier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois qu'il s'occupe de dragage depuis nombre d'années.

M. HANSON: Ce n'est pas ce que j'ai compris et je ne le crois pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce que je peux dire, c'est qu'il semble y avoir eu un peu de retard.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais expliquer la situation qui existe à Cross Point. Il y a là le quai le plus important de ma circonscription et cela est dû à ce que tout le commerce, entre Campbellton et Cross Point, y passe. Cinq ou six mille automobiles ont passé par ce quai, l'an dernier. Le quai a été construit, il y a longtemps—en 1904—et il avait été question d'ériger à cet endroit un pont interprovincial. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a offert de payer sa part, le gouvernement fédéral doit y contribuer dans la mesure d'un tiers, et l'on attend que le gouvernement de la province de Québec consente à payer l'autre tiers. On estime que ce pont sur le Restigouche coûtera environ un million; c'est un ouvrage très important dont on a grandement besoin. Naturellement, on gardera le quai de Cross Point, car le commerce y est très intense. Les frères Champoux avaient autrefois une grosse usine à Restigouche, mais elle a été vendue à l'*International Paper Company*. La compagnie de Madawaska l'a achetée ou louée pour quatre ou cinq ans, et, cette année, va faire de grosses affaires sur la Matapédia et la Restigouche. Je suis d'accord avec l'honorable député d'York-Sunbury, quand il dit que Campbellton est le port le plus important du Nouveau-Brunswick. A Dalhousie, l'*International Paper Company* est en train de faire construire une grosse fabrique de pâte à papier et une autre usine sera érigée à Athol. Vu les travaux qui se font à Campbellton et ceux qu'on a l'intention d'exécuter à Dalhousie et à Restigouche, le ministre devrait donner à cette question une attention particulière et veiller à ce que cette région soit dotée des installations nécessaires pour les besoins du commerce.

M. HANSON: Le ministre dit-il que le dragage sera fait cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Où

M. HANSON: A Campbellton et à Cross Point. C'est la même chose.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ferons tout notre possible, et j'espère bien que ce sera fait cette année.

M. HANSON: Si le Parlement accorde les crédits, il n'y a pas de raison pour que le ministre ne nous en donne pas l'assurance.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne pouvons pas toujours faire exécuter le travail par des dragues et, parfois, nos adjudications de contrats semblent un peu élevées. Je ne pense pas que l'honorable député saisisse bien les difficultés qui entourent ces contrats.

L'hon. M. STEVENS: Faites de votre mieux.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fais de mon mieux, mon collègue peut m'en croire.

(Le crédit est adopté.)

Donnacona.—Améliorations au port, la compagnie *Donnacona Paper* devant payer un tiers des frais, $50,000.

M. HANSON: Il s'agit de nouveaux travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Je crois que cet article a besoin d'être longuement expliqué.

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit demandé doit servir à la construction d'un long quai jusqu'en eau profonde, dans le Saint-Laurent, devant surtout servir à l'expédition de papier-journal, de pâte à bois, de papier goudronné et de produits agricoles. La compagnie *Donnacona Paper* demande ces améliorations depuis nombre d'années et divers projets ont été mis à l'étude. Ce quai servira aussi de dépôt de houille et de base générale pour les brise-glaces du gouvernement et de refuge aux bateaux qui circulent entre Cap-Rouge et Pointe-Platon. On prétend que ce quai retiendra la glace et empêchera le barrage de glaces du Cap-Rouge, supprimant ainsi les désastreuses inondations qui ont lieu entre Sorel et Cap-Rouge. Les travaux coûteront fort cher et il semble que le total doive arriver au million qui sera payé moitié par le gouvernement et moitié par la compagnie. L'ingénieur en chef de la province de Québec nous écrit la lettre suivante:

Nous avons reçu une lettre du sous-ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries contenant copie d'un mémoire en date du 12 avril 1929 venu de M. N. B. McLean, du personnel des ingénieurs du chenal du Saint-Laurent et qui traite de l'influence possible du quai projeté.

M. McLean est d'avis que le quai n'aurait pas d'influence sur le trafic fluvial ou sur le mouvement des glaces.

2. Que le quai retiendrait en place une grande quantité de glace des battures et l'empêcherait de partir à la dérive, en marée haute, pour aller s'empiler au Cap-Rouge.

3. Que le quai servirait de refuge aux brise-glaces et aux navires de commerce. Actuellement, quand les brise-glaces travaillent à Portneuf il faut les mettre en refuge dans les glaces des battures, ce qui est parfois dangereux.

Afin que le quai puisse le mieux servir les brise-glaces et les navires commerciaux, M. McLean suggère que le bout extérieur du quai

soit construit selon le contour de la ligne de 30 pieds qu'on voit sur la carte, dont copie accompagne le mémoire. Il conseille de plus une longueur de mouillage de 500 pieds, creusée à pas moins de 25 pieds sur le côté aval du quai et en dedans des travaux d'extrémité, puis que la profondeur à l'extrémité ne soit pas moins de 25 pieds, à marée basse.

Dans son rapport, l'ingénieur régional mentionne que Donnacona est situé sur la rivière Jacques-Cartier, rive nord du Saint-Laurent, comté de Québec-Ouest. Avant 1911, Donnacona était en bois et en terres arables et c'est aujourd'hui un des centres importants de l'industrie du papier et de la pâte à papier dans la province de Québec. Une usine de papier à journal de 60 tonnes a été établie par la compagnie *Donnacona Pulp and Paper* en 1912, ainsi qu'une usine à pâte mécanique de 60 tonnes et une papeterie au sulfite de 30 tonnes, le tout employant 800 hommes. Depuis cette époque, la compagnie a augmenté sa production et l'a portée à 220 tonnes de papier à journal par jour, 200 tonnes de pâte mécanique et 60 tonnes de papier au sulfite, ce qui donne du travail à 1,600 ouvriers. La compagnie n'a pas terminé son programme d'agrandissement et si les arrangements sont pris pour assurer ses facilités de navigation, on pourra augmenter la fabrication du papier à 500 tonnes par jour, ce qui portera la population de l'endroit à environ 5,000 habitants. La compagnie possède et exploite une autre fabrique de pâte à papier, à Pont-Rouge, et produit environ 5,000 tonnes par an.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Sera-ce un quai public?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Le tableau est très riant, en vue de la situation actuelle.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est la seule condition qui nous permette de dépenser des fonds.

M. HANSON: Avant de dépenser cette somme, le ministre veut-il nous dire s'il exigera de la compagnie une promesse de construire une usine produisant 500 tonnes de papier à journal par jour? Parce que, s'il obtient cette promesse je crois que la somme ne sera jamais dépensée.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans des questions de cette nature, on a retenu les crédits parce que les agrandissements promis n'avaient pas été faits et, avant de commencer les travaux, le Gouvernement devra être assuré que les agrandissements seront exécutés.

M. HANSON: Je suis convaincu que les travaux ne seront pas exécutés cette année, dans les circonstances actuelles.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: En ce cas, les fonds ne seront pas déboursés.

M. HANSON: Je tiens à savoir si la construction de ces jetées et de ces ouvrages diminuera le commerce de transport du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, et si c'est à cela que vise la compagnie? La chose est arrivée à Matane, et, circonstance encore plus déplorable, à l'avantage d'une compagnie étrangère dont le siège social est à Erié (Pensylnavie). Le gouvernement libéral a affecté une somme considérable à la construction d'une jetée à Matane, et, si j'ai bon souvenir, la compagnie Hammermill n'a pas fourni un sou, mais la conséquence directe des travaux a été une diminution de la quantité de marchandises transportées à cet endroit par le chemin de fer national. Quelle répercussion aura cette construction sur les recettes du réseau national?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mes renseignements sont exacts, les recettes du réseau national ne subiront aucune diminution de ce fait. Il s'agit d'encourager l'établissement de nouvelles affaires.

M. HANSON: Et celles du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. ELLIOTT: Non plus.

M. POWER: Je devrais être peut-être le dernier à prendre la parole pour défendre un projet lancé par la compagnie *Price Brothers*. La *Donnacona Paper Company* est la propriété des frères Price et, depuis nombre d'années, la famille Price est l'ennemie déclarée et énergique des principes dont je suis le défenseur dans mon comté. Néanmoins, par simple sentiment de justice, je dois dire que, dans le présent cas, l'adoption du crédit se recommande à plusieurs titres. Il ne s'agit pas d'augmenter la production du papier à journal. L'honorable député d'York-Sunbury a raison de dire qu'aucune compagnie fabricant le papier ne désire accroître ou ne serait autorisée à accroître aujourd'hui sa provision de papier, mais je crois savoir qu'une nouvelle usine servira à utiliser les déchets, dosses, etc., de quelques-unes des autres usines. Je ne connais pas au juste la nature du produit. C'est une espèce de planche de fibre, mais je ne crois pas qu'elle ressemble à l'insulex et aux autres planches de fibre fabriquées. Le projet comporte le transport des déchets des autres usines des frères Price, le long du St-Laurent et des régions au nord, jusqu'à Donnacona, par voie d'eau autant que possible, et l'exportation du produit ouvré par eau jusqu'à la métropole. C'est le projet exposé au ministre par la compagnie, je crois savoir. S'il en

est ainsi, il n'est pas question d'enlever une clientèle au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien.

M. ROSS (Kingston): Est-ce un article arrêté du programme ministériel d'affecter des sommes importantes à la construction de quais et aux réparations, pourvu qu'une compagnie contribue au tiers de la dépense?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous nous guidons chaque fois d'après les circonstances. Depuis plusieurs années nous suivons cet usage afin d'encourager les compagnies qui ne fonderaient pas de fabriques ou ne prendraient pas l'initiative de mesures projetées, si le Gouvernement ne montrait pas de bonnes dispositions quant à l'aménagement des quais et aux travaux de dragage.

M. ROSS (Kingston): L'an dernier, les crédits contenaient une couple de crédits du même genre, et ils ont été rayés, c'est évident.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous les avons rayés parce que le projet ne nous paraissait pas assez au point pour se réaliser cette année. C'est la raison.

M. GEARY: La compagnie fournit-elle une garantie au sujet de sa promesse de payer?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous recevons d'elle des obligations en garantie.

M. GEARY: Des obligations de la compagnie?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Dundee.—Améliorations du drain, $7,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En quoi l'amélioration des drains regarde-t-elle le Gouvernement? Je croyais que cela relevait de la municipalité ou du gouvernement provincial.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le présent cas, on a représenté au Gouvernement que sa responsabilité était engagée, parce que la construction du barrage au débouché du lac St-François a élevé le niveau du lac.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où est situé Dundee?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Châteauguay-Huntingdon.

(Le crédit est adopté.)

Grande-Anse (comté de Gaspé).—Quai, $15,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce un nouveau crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MacNUTT: Quel est-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Cet ouvrage est pour faciliter le chargement et le déchargement des barges de pêche au nombre d'une centaine, travail qui se fait dans le moment avec une grande difficulté.

(Le crédit est accordé.)

Grondines.—Achèvement du quai, $18,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Aucun crédit n'a été voté l'année dernière. Le ministre voudra-t-il dire comment il va achever la construction d'un quai sur lequel on n'a pas fait de travaux l'année dernière?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le lieu de naissance de sir Lomer Gouin.

L'hon. M. ELLIOTT: Les travaux que l'on propose de faire sont pour parachever la construction du quai commencé en 1923-1924 en le prolongeant de 120 pieds, sur une profondeur de 30 pieds. L'encaissement de fondation sera recouvert d'une superstructure en béton; l'espace entre les murs sera rempli de rocailles et la surface sera faite d'un macadam de pierre concassée; tout le prolongement sera pourvu d'une cale pour permettre aux navires d'y aborder.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est réellement un agrandissement du quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Les affaires à cet endroit ont-elles assez augmenté pour que cela soit nécessaire?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que l'ingénieur rapporte.

(Le crédit est adopté.)

Lac Saint-Louis.—Dragage, $50,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suppose que ce sont des travaux qui doivent être faits tous les ans?

L'hon. M. ELLIOTT: On a fait des travaux presque tous les ans, mais ils sont à peu près tous finis maintenant.

(Le crédit est adopté.)

La petite rivière de Montréal.—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer une somme égale, $15,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où est-ce situé?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Laprairie-Napierville.

(Le crédit est adopté.)

Marsouins.—Quai, $5,500.

M. GEARY: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est pour construire un petit quai ou jetée de débarquement, d'une longueur de 75 pieds et d'une largeur de 27 pieds, à une courte distance de la partie extérieure de la jetée, sur la rive sud de l'embouchure de la rivière aux Marsouins. Dans son estimation annuelle, l'ingénieur régional Amiot fait le rapport suivant:

On demande que la jetée de dosses située sur la rive est de l'embouchure de la rivière soit protégée par un encoffrement extérieur de 75 pieds par 27 pieds. On pourra aussi utiliser cet encoffrement comme endroit de débarquement et il protégera et facilitera l'entrée du port.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Gaspé.

M. GEARY: Y a-t-il des navires à cet endroit? Se servira-t-on beaucoup de ce quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis dire à mon honorable ami le nombre d'embarcations, mais on emploie des remorqueurs dans l'industrie du bois. L'exportation annuelle du bois se chiffre à $80,000, et l'importation de produits et de marchandises générales s'élève à environ $30,000.

M. GEARY: Où se trouve cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un village situé à 25 milles en aval de Sainte-Anne-des Monts, sur la rive sud du golfe Saint-Laurent, dans le comté de Gaspé.

(Le crédit est adopté.)

Matane.—Améliorations du port, $33,000.

M. MACDONALD (Richmond): C'est une somme considérable. Pourquoi faire?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle sera employée pour faire les améliorations suivantes:

1. Un prolongment au brise-lames long de 300 pieds et large de 25 pieds, dont l'encaissement sera rempli de rocailles, $22,000.
2. Réparations et améliorations au quai de la ville consistant dans l'enfoncement de pilotis de protection le long des faces nord et ouest de la partie du quai qui est au large, $5,000.
3. Poser un plancher de deux pouces pardessus le plancher actuel sur la partie extérieure du quai, $1,500; et renouveler les lambourdes du plancher sur la vieille partie de ce quai, $2,500, soit un total de $9,000.
4. Achever le renouvellement de la superstructure de l'ancienne partie du brise-lames de l'est, sur une longueur de 140 pieds et une largeur de 27 pieds, laquelle est en mauvais état; remplacer les lambourdes, le plancher et les pièces de couronnement, et renforcer le bout le plus avancé, $2,000.

M. MACDONALD (Richmond): On me dit que Matane est un petit endroit. Quel chiffre et quel genre de commerce y fait-on? Lorsque nous dépensons $33,000 des deniers publics, nous devrions pouvoir justifier un peu une telle dépense.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: C'est l'exploitation forestière qui est la grande industrie. Je vais citer pour mon honorable ami un passage du rapport de l'ingénieur:

Matane est un village progressif, assez populeux, sur la rive sud du golfe du Saint-Laurent à 60 milles à l'est de Rimouski. C'est le chef-lieu du comté de Matane et le centre industriel et commercial de la région qui longe le golfe. C'est à Matane que se trouvent le terminus et le bureau principal du *Canada Gulf Terminal Railway* qui fait le raccordement avec le National-Canadien à Mont-Joli. Le village lui-même compte 3,500 habitants et 7,000 si on inclut la population des paroisses contiguës.

La grande industrie c'est l'exploitation forestière. La compagnie Price a là une usine à rendement annuel de 15 millions de pieds, mesure de planche. L'an dernier l'*Hammermill Paper Co.*, d'Erie (Pensylvanie) a acheté la propriété forestière qu'exploitait auparavant le *Canada Gulf Terminals Railway*; elle possède une scierie et surtout une pulperie à rendement annuel d'environ 25,000 cordes.

Il continue:

Le port de Matane est devenu le centre d'expédition et de distribution de tous les camps d'exploitation forestière et l'on trouve des scieries sur la rive nord depuis Bersimis jusqu'à Moisie.

M. MACDONALD (Richmond): Je vois que nous dépensons encore une forte somme sans doute au bénéfice des frères Price. A ce qu'on me dit, c'est eux qui sont les grands exploitants de la région. Nous allons perfectionner ce port à leur avantage et cela va nous coûter $30,000.

M. HANSON: Pas les frères Price; la compagnie Hammermill.

M. MACDONALD (Richmond): Cette dépense ne me paraît pas justifiée.

M. ROSS (Kingston): Simplement pour satisfaire ma curiosité, le ministre veut-il me montrer où figure ce crédit de $30,000 au cahier de 1928-1929? L'on voit ici: "1928-1929, $30,000." Il n'est pas fait mention de Matane aux prévisions budgétaires de l'an dernier. Faudrait-il chercher dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami doit faire erreur; car le renseignement que j'ai sous les yeux indique qu'il faut voter de nouveau $25,000 sur un crédit de $30,000 adopté l'année dernière.

M. ROSS (Kingston): J'ai suivi les chiffres donnés ici et j'ai relevé plus d'une inexactitude. Matane n'a pas figuré du tout aux prévisions budgétaires de l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors le crédit a dû être inscrit au cahier supplémentaire. Est-ce que l'honorable député a ce cahier devant lui?

M. ROSS (Kingston): Non.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député peut bien compter que nous n'aurions pas adjugé les entreprises en question, qui exigeront la majeure partie de ces crédits, à défaut de l'adoption d'une prévision l'an dernier.

M. ROSS (Kingston): A plus d'une reprise j'ai trouvé inexact le crédit cité pour l'an dernier.

M. MACDONALD (Richmond): Dans quel comté va-t-on dépenser cet argent?

L'hon. M. ELLIOTT: Le comté de Matane. Voulez-vous le nom de son député?

M. DIONNE: Je connais l'endroit très bien pour l'excellente raison que j'y suis né. Les chiffres suivants donnent une idée du volume d'affaires à Matane:

Price Brothers & Co., Ltd.
Quantité de bois-d'œuvre expédiée, 10,543,000 pieds, mesure de planches; lattes, 4,047,800 pieds, mesure de planche; traverses de voie ferrée, 7,387.
Marchandises reçues:
Price Bros. and Co. Ltd.. .. ..300 tonnes
Hammermill Paper Co.
(Bois à pâte expédié), 33,439 cordes.
Cargaisons chargées et déchargées à Matane par des cabotiers:
Rose-Hélène
(Cap. Z. Castonguay) .. .. 3,027 tonnes
A. Renaud
(Cap. Ls Castonguay) .. .. 2,750 "
Légère
(Cap. T. Piuze) .. .. 3,340 "
Gilly
(Cap. W. Guimond).. .. .. 3,000 "
Marco Pola
(Cap. C. E. Heppell).. .. .. 2,025 "
Toussaint, Odilus, Pucelle-d'Orléans
Heppel Transportation Company.. .. .. 4,000 "

Et il....

Un MEMBRE: Adopté.

M. DIONNE: Et il se fait bien d'autres affaires encore à Matane.

(Le crédit est adopté.)

Méchins.—Prolongement et réparation du quai, $20,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Apparemment le présent crédit est nouveau.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet.

M. ROSS (Kingston): Plus d'un des renvois est inexact.

L'hon. M. ELLIOTT: Je doute que l'honorable député ait raison. Cette somme de $20,000 est requise pour compléter le payement à MM. Cloutier et Gaudreault pour la réfection et le prolongement du quai de même que la réparation du planchéiage et des tabliers sur une longueur de 191 pieds et un nouveau prolongement de 200 pieds.

M. MACDONALD (Richmond): Cloutier et Gaudreault sont-ils les mêmes entrepreneurs qui exécutent des travaux à Matane?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sont les mêmes.

M. DIONNE: Méchins est à quarante-cinq milles de Matane. Il n'y a aucun chemin de fer. Le quai est en construction. C'est un des endroits du St-Laurent les plus propices à l'établissement d'un port. Une fois ce quai construit, on sera assuré d'un abri contre les tempêtes considérables qui sévissent sur ce littoral, et les gens pourront débarquer là en tout temps, car, à marée basse, la profondeur de l'eau sera de vingt-cinq pieds.

M. ROSS (Kingston): Combien a-t-on dépensé du crédit de l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: $10,872.80.

M. MACDONALD (Richmond): Ce travail a-t-il été exécuté à la suite de soumissions et à forfait?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout a été à forfait, sauf pour ce qui est d'un montant de $1,600.

M. MACDONALD: Combien de soumissions le département a-t-il reçues, et quel était le chiffre de chacune?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y eut que deux soumissions: l'une de Cloutier et Gaudreault pour la somme de $36,378 et l'autre de Ludger Lemieux, limitée, au montant de $38,434. Les $1,600 ont été consacrés à des réparations au tablier exécutées en régie.

M. MACDONALD (Richmond): Comment se fait-il que ces deux contrats, relatifs à Matane et à Méchins, aient été exécutés par les mêmes entrepreneurs? Le Gouvernement veut-il suivre, là aussi, la politique qu'il a inaugurée en Nouvelle-Ecosse et adjuger toutes les entreprises à un seul groupe de particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami est-il bien sérieux quand il parle ainsi de contrats adjugés à la suite de soumissions? Croit-il être bien juste en parlant ainsi?

M. MACDONALD (Richmond): Est-ce la même politique qu'on suit en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, la même aux deux endroits.

M. MACDONALD (Richmond): Nous savons bien ce qui est arrivé en Nouvelle-Ecosse. Nous constatons que ce sont les mêmes qui ont obtenu les contrats aux deux endroits.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, ce n'est là rien d'inusité quand l'entrepreneur a été le moins enchérisseur. L'entreprise doit être adjugée au plus bas soumissionnaire, et, à la vérité, il est plus vraisemblable qu'il obtienne deux contrats au même endroit que dans des endroits éloignés l'un de l'autre. Mais si mon honorable ami veut laisser entendre que le département accorde ses travaux de préférence à certains entrepreneurs, il constatera que les entrepreneurs du pays n'adopteront sûrement pas cette manière de voir.

M. MACDONALD (Richmond): Dans le passé, les entrepreneurs de la Nouvelle-Ecosse ne m'ont pas donné leur appui; cet appui ils ne l'ont pas non plus accordé à d'autres, ils se le réservent pour eux-mêmes et pour le gouvernement qu'ils favorisent. Pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse, je ne suis pas d'avis que, dans le cas d'une ou deux entreprises, on a favorisé le moins enchérisseur.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député me citera-t-il un endroit où le moins enchérisseur n'a pas été favorisé?

M. MACDONALD (Richmond): Une entreprise a été cette année adjugée à Port-Maitland.

L'hon. M. ELLIOTT: Le marché a été accordé au moins enchérisseur, dont l'offre était de plusieurs milliers de dollars inférieure aux autres.

(Le crédit est adopté.)

Montmagny.—Améliorations aux murs de revêtement, $30,000.

M. ROSS (Kingston): A-t-il été inscrit un crédit supplémentaire pour cette fin, l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'un crédit renouvelé.

M. MACDONALD (Richmond): Que faut-il entendre par "mur de revêtement"?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit, disais-je, d'un renouvellement de crédit du budget des dépenses de 1928-1929; il est nécessaire à l'amélioration des rives du fleuve près de Montmagny, pour empêcher les inondations et les ravages qui s'ensuivent.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi le travail n'a-t-il pas été exécuté l'année dernière?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Il a fallu beaucoup de temps pour obtenir des cessions de gens dont la propriété avait à en souffrir.

(Le crédit est adopté.)

Natashquan.—Réparations au quai et prolongement, $19,300.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cet endroit se trouve dans le golfe St-Laurent. Je m'y intéressais, il y a quelques années, ayant à m'occuper de ce service. L'année dernière, on a accordé un crédit qui, vraisemblablement, n'a pas été dépensé. Le ministre pourra peut-être nous mettre un peu au courant de l'état des choses à Natashquan.

L'hon. M. ELLIOTT: Sur ce crédit, nous demandons de voter de nouveau une somme de $18,000. Les fonds sont nécessaires afin de compléter les travaux d'agrandissement du quai; ces travaux ont été adjugés à l'entreprise à M. Joseph Gagnon. L'année dernière à venir jusqu'au 31 mars, nous avons déboursé $10,581.

M. ROSS (Kingston): On a inscrit au budget supplémentaire une forte somme qui n'a pas été déboursée.

L'hon. M. ELLIOTT: L'année dernière, nous avons fait inscrire au budget principal une somme de $1,500 pour réparer le quai et un crédit de $38,000 au budget supplémentaire pour le prolongement du quai, soit une somme globale de $39,500. A l'époque où nos prévisions budgétaires furent préparées, on nous avait fait rapport que les dépenses jusqu'au 31 mars s'élèveraient probablement à $21,500. En réalité, nous n'avons déboursé que $10,581.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le rapport de l'auditeur général ne mentionne nullement qu'une somme quelconque ait été dépensée à Natashquan, l'année dernière.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit de l'année précédente.

L'hon. M. ELLIOTT: Lors de la préparation de notre budget au commencement de février et parfois en janvier, il est assez difficile de prévoir les sommes qui seront déboursées jusqu'au 31 mars; il nous faut faire les meilleures prévisions possibles.

(Le crédit est adopté.)

Newport.—Remplacement du quai, $10,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Gaspé.

(Le crédit est adopté.)

Etang Norton.—Dragage, (le gouvernement provincial devant contribuer une part égale), $28,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où est-ce et pour quelle raison allez-vous débourser une si forte somme sur cet étang?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est dans le comté de Châteauguay-Huntingdon et ce crédit est requis afin de compléter les travaux de creusage commencés en 1912-1913 et continués en 1914 et 1915. Cependant, les travaux furent suspendus pour la durée de la guerre. Le but visé, c'est de prévenir les inondations du printemps par l'approfondissement de ce cours d'eau.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre croit-il réellement que ce sont là des travaux qui relèvent de la juridiction du Gouvernement fédéral? Le hasard veut que je sois quelque peu au courant de ces travaux et, si mes renseignements sont exacts, ils sont exécutés dans l'unique but d'aider au drainage de la région; il ne s'agit pas du tout de venir en aide à la navigation ni d'un travail qui devrait être exécuté par le Gouvernement fédéral; si ces travaux sont nécessaires, ils devraient être exécutés par les autorités du comté ou de la province. Le ministre devrait nous dire si ces travaux ne visent pas simplement à assurer le drainage de cette région?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a du vrai dans ce que dit mon honorable ami et j'ai étudié cette affaire avec soin avant d'inscrire ce crédit au budget. Il va de soi qu'en ces dernières années, alors que les inondations causent bien plus de dommages que par le passé, nous recevons des réclamations de toutes les parties du pays; cependant, il est assez difficile de résister à cette demande de continuer les travaux déjà commencés et pour lesquels nous avons déjà déboursé une somme de $18,816, surtout si le gouvernement provincial est disposé à faire sa part. Les travaux antérieurement exécutés à cet endroit l'ont été sans que le gouvernement provincial y ait contribué un seul sou; dans tous les cas de cette nature pour ainsi dire, on prétend que des ouvrages relevant de la juridiction du pouvoir fédéral ont contribué à accentuer les dommages résultant des inondations.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre devrait être en mesure de donner une meilleure raison que celle-là. Ici même, nous avons la rivière Rideau dont la crue des eaux cause des dommages considérables à chaque printemps. Or, le Gouvernement serait-il disposé à assumer la moitié du coût des travaux qu'il faudrait faire exécuter afin de prévenir ces inondations si le gouvernement provincial de l'Ontario consentait à contribuer l'autre moitié des frais?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre des Travaux publics doit examiner toutes les demandes qui lui arrivent de partout. Or, si le Gouvernement a déjà établi un précédent, il est assez difficile de refuser une pareille requête, surtout quand le gouvernement provincial soutient, ainsi que dans la présente occurrence, que le Gouvernement fédéral a déjà fait exécuter une partie des travaux sans contribution du gouvernement provincial, et que tout le travail antérieurement exécuté sera en pure perte à moins de consentir à débourser de nouvelles sommes. Dans le cas en discussion, le gouvernement provincial est disposé à assumer la moitié des frais; c'est là l'unique moyen de faire servir à quelque chose les dépenses faites par le passé. En ce qui regarde la proposition de mon honorable ami, je me ferai un plaisir de la mettre à l'étude et s'il existe quelque précédent, j'imagine qu'il serait assez difficile de rejeter une demande de cette nature.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne veux pas retarder les travaux du comité au sujet d'une affaire de cette nature, mais j'estime que cette ligne de conduite est dangereuse, et pour peu que le ministre reste longtemps en fonction, son adoption lui suscitera, à mon avis, beaucoup de difficultés.

M. POULIOT: J'ai une observation à faire au sujet de ce crédit. C'est le deuxième exemple que nous avons d'une entreprise de dragage où le gouvernement provincial a contribué aux dépenses une somme égale à celle du gouvernement fédéral. Je me souviens que, ce printemps, le premier ministre de la province de Québec a déclaré qu'il faudrait dépenser 5 millions pour le dragage de la rivière Saint-Charles, près de Québec, et je me demande si le gouvernement de Québec a offert de solder la moitié de ces frais.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne me rappelle pas avoir reçu de communication en ce sens.

M. LAVIGUEUR: L'honorable député de Témiscouata a soulevé la question de la rivière Saint-Charles et je lui en sais gré. Je sais l'état de choses qui existe dans la rivière Saint-Charles depuis nombre d'années; certains travaux y ont été exécutés et je crois que le gouvernement fédéral a dépensé environ 2 millions ½ à cette fin.

M. POULIOT: Dans ce cas, la province de Québec devrait fournir le reste.

M. LAVIGUEUR: Qu'on me laisse poursuivre mon raisonnement. On a dépensé plus de 2 millions ½ pour des travaux dans la rivière Saint-Charles, mais lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir en 1911, il jugea à propos de suspendre les travaux et depuis ce

temps-là, la majeure partie de l'ouvrage se trouve démolie. Les citoyens de Québec tiennent beaucoup à ce que l'on continue ce dragage, et je crois savoir qu'au cours d'un banquet, qui avait lieu à Québec récemment, M. Taschereau a annoncé la reprise prochaine des travaux et a ajouté que son gouvernement contribuerait certainement sa part aux frais de l'entreprise. Plus que cela, le conseil municipal de Québec s'est même dit tout disposé à y aller de sa part de la dépense. A mon avis, il importe de mentionner cela et d'inviter le Gouvernement à reprendre les travaux qu'il s'est engagé à exécuter par une entente écrite entre lui-même et la municipalité de Québec.

M. POULIOT: Alors, je ferais une autre proposition: le gouvernement provincial ne devrait pas être le seul appelé à contribuer. Je serais d'avis que la *Royal Trust Company*, la *Metropolitan Life Insurance Company*, la *Sun Life Assurance Company*, la *Barclay's Bank* et la Caisse d'économie, dont M. Taschereau est un des directeurs, soient aussi appelées à verser une part des frais de ces travaux.

M. LAVIGUEUR: Je déplore que mon honorable ami n'envisage pas cette affaire sérieusement, car le dragage de la rivière Saint-Charles ne devrait pas faire l'objet de plaisanteries. Les citoyens de Québec sont d'avis que ces travaux devraient être exécutés et, je le répète, je sais que le gouvernement provincial consentirait volontiers à y contribuer de sa part des frais.

M. POULIOT: Je suis on ne peut plus sérieux à ce sujet, et de plus, je proposerais que le jour où l'honorable député de Québec-Montmorency mourra, on lui élève un monument sur les rives de la rivière Saint-Charles.

M. McGIBBON: Si l'on me permet d'interrompre cette dispute de famille, j'aimerais à demander si c'est un principe établi par le gouvernement et s'il doit s'y conformer dans le cas d'autres provinces. Je crois savoir que dans ce cas-ci, les fonds serviront à assécher des terrains. S'agit-il de terrains de l'Etat ou de terrains appartenant à des particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous cherchons à appliquer la même ligne de conduite par tout le pays, là où nous avons commencé des travaux de cette nature, et si je ne me trompe, nous n'exécuterions pas les travaux si nous ne les avions pas inaugurés antérieurement. Je crois que nous exécutons des travaux analogues à un endroit du Manitoba, et ailleurs dans Ontario, où nous avons dû faire face à des conditions à peu près identiques.

L'hon. M. STEVENS: Alors, c'est le moment d'y mettre fin.

[M. Lavigueur.]

L'hon. M. ELLIOTT: Le moment serait peut-être propice de cesser ces travaux à tous ces endroits. Je n'entends pas entamer la discussion sur cet aspect de la question, mais la difficulté provient de ce que, presque à tous ces endroits, un chemin de fer ou un autre service d'utilité publique se trouve greffé sur une entreprise fédérale. Je ne me souviens pas qu'il en soit ainsi dans le cas présent, mais, je n'en doute pas, ceux qui ont pris l'initiative des travaux l'ont fait avec l'idée que cet ouvrage faciliterait la navigation ou ils exécuteraient une partie de l'obligation qui incombait au gouvernement fédéral. A tout événement, la même méthode est appliquée invariablement.

M. McGIBBON: Le ministre ferait bien de ranger ces deux crédits parmi ce que le premier ministre appelle principes " vicieux ".

(Le crédit est adopté.)

Péribonka.—Réparations du quai, $3,500.

M. GEARY: Il faut étudier la géographie pour savoir s'il est d'autres endroits de la province de Québec où les quais ont besoin d'être réparés.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis citer à mon honorable ami des vingtaines de demandes au sujet de quais qui ont déjà été refusés. Nous n'avons fait droit qu'à celles des habitants qui se trouvent dans des positions pénibles pour ne pas avoir les services voulus.

M. GEARY: Est-ce parce que cette province est située sur le Saint-Laurent?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne pense pas que Péribonka soit sur le Saint-Laurent.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, sur le lac Saint-Jean.

M. GEARY: Je ne me plains pas de ces crédits, mais on est étonné du nombre d'endroits qui semblent manquer de quais.

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député veut bien mettre en regard la proportion des dépenses globales et le nombre des divers ouvrages, il verra que le pourcentage consacré à cette province n'est pas plus élevé qu'à toute autre, soit au point de vue du montant d'argent ou de la quantité. Dans les comtés de Gaspé, Charlevoix-Saguenay et Bonaventure, nombre d'établissements n'ont pas de chemin de fer.

M. GEARY: Il s'agit en grande partie de desservir des localités situées le long du Saint-Laurent qui manquent de voies ferrées?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est cela.

M. GEARY: Je ne parle pas sur un ton de reproche, mais je voulais savoir comment

il se faisait que tant d'endroits n'avaient qu'un service de navigation, apparemment.

L'hon. M. MARCIL: Le littoral de la province de Québec couvre une étendue de plus de 2,000 milles, et si vous quittez le chemin de fer et gagnez les limites du Labrador, vous trouvez presque 1,000 milles de côtes sur la rive nord du Saint-Laurent. Québec est l'une des provinces maritimes les plus importantes du Dominion. De la Malbaie au Labrador, et de Matane à Gaspé, il n'y a pas de chemin de fer. Le seul moyen de communication est par eau; la majorité des habitants vivent de pêche, et doivent protéger leurs embarcations.

M. FRASER: Ces constructions seront-elles temporaires ou permanentes?

L'hon. M. ELLIOTT: On emploiera une certaine quantité de bois, mais la construction sera d'ordre aussi permanent que possible.

M. MacNUTT: Je connais passablement la durée des ouvrages en bois dans la Nouvelle-Ecosse, et si le bois de construction varie dans les autres provinces comme dans la Nouvelle-Ecosse, il est temps d'employer le bois créosoté pour les petits quais. Je comprends que les ouvrages plus considérables sont construits avec du bois créosoté, mais vu le coût énorme de l'entretien de nos quais dans les Provinces maritimes, je crois que l'on devrait utiliser davantage les pilotages créosotés. Le ministre a-t-il prêté quelque attention à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans les endroits où l'on trouve des limnories, nous cherchons à faire injecter le bois de créosote, mais, autant que nous sachions, elles n'existent pas dans la région en question. Quand les ingénieurs sont d'avis qu'il faut employer du bois créosoté, nous essayons de l'utiliser. Dans certains cas, il faut le faire venir de l'étranger, et nous encourageons le créosotage du bois au Canada.

M. GEARY: Il y a un grand nombre de quais le long de la rivière à Sarnia, et je désirerais savoir si le gouvernement en possède un. Le ministère a-t-il pour politique d'établir des quais de l'Etat lorsque le public en a besoin?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que l'honorable député a raison; je ne pense pas qu'il y ait un seul quai du gouvernement à Sarnia, à l'heure actuelle. Cependant, nous avons fait des dépenses considérables à Sarnia avec d'excellents résultats. Nous avons établi un élévateur à cet endroit, et beaucoup de dragage a été exécuté.

M. GEARY: Le Gouvernement, dorénavant, établira-t-il des communications par eau, lorsque ce sera nécessaire, quelle que soit la localité intéressée?

L'hon. M. ELLIOTT: On ne peut adopter de règle qui soit d'application générale. Il faut considérer si la ville a un chemin de fer et si la navigation n'est que pour le plaisir des habitants. La meilleure réponse à donner est que chaque cas doit être étudié en lui-même, et que nous tenterons de secourir les citoyens qui souffrent du manque de moyens de transport.

(Le crédit est adopté.)

Port-Lewis.—Dragage, $15,600.

M. ROSS (Kingston): Où est situé Port-Lewis?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Châteauguay-Huntingdon.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Sur le fleuve S-Laurent?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur le lac St-François.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Richelieu.—Améliorations, $150,000.

M. McGIBBON: Quelques mots d'explications, s'il vous plaît?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit de $150,000, comprenant un renouvellement de $83,000 accordés l'année dernière, est destiné à poursuivre les travaux d'améliorations entrepris dans l'intérêt de la navigation sur la rivière Richelieu. Le dragage en a été commencé l'année dernière, par les chantiers Manseau, à qui l'entreprise a été adjugée, au prix de $96,904. Les travaux exécutés l'an dernier n'ont absorbé que $11,000 sur la somme votée.

(Le crédit est adopté.)

Rivière-au-Tonnerre.—Quai, $50,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Un mot d'explication. Il s'agit d'une entreprise nouvelle?

L'hon. M. ELLIOTT: Ceci nous est demandé par l'ingénieur régional Sabourin dans un rapport en date du 22 septembre 1928 et par la population de l'endroit, qui nous adresse des requêtes à cet effet depuis 1915. L'on expose que le commerce à cet endroit s'élève à environ $90,000 annuellement. On demande ce crédit de $50,000 pour construire un quai comprenant un abord du type jetée-pont d'une longueur de 675 pieds sur une largeur de 16 pieds aboutissant à un caisson de tête non parementé de 425 pieds de long sur 30 pieds

de large et 35 pieds de haut, à l'extrémité. La profondeur d'eau à marée basse sera de 20 pieds.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel sera le prix total de l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: $110,000 approximativement, d'après l'estimation.

(Le crédit est adopté.)

Rivière-des-Prairies.—Améliorations, $40,000.

M. ROSS (Kingston): C'est du nouveau, cela: de quoi s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de rendre la rivière des Prairies à la navigation, en creusant un chenal de 12 pieds depuis le bout de l'île jusqu'au village de Rivière-des-Prairies et de construire un quai à ce dernier endroit. Le chenal existait jusqu'en 1910, alors qu'on a cessé de l'entretenir et qu'il s'est rempli. Depuis, l'on n'a cessé de demander de le rouvrir.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Antoine-de-Tilly.—Dragage, $64,000.

M. ROSS (Kingston): Voici un gros crédit pour du dragage. Le ministre voudra-t-il nous l'expliquer?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme de $64,000 comprend un renouvellement de $28,500 adopté et non dépensé l'année dernière. Saint-Antoine-de-Tilly est situé dans la circonscription de Lotbinière et ce dragage est demandé par l'ingénieur régional Grandmont, dans ses estimations annuelles. L'insuffisance du chenal actuel empêche les bateaux d'utiliser le quai autrement qu'à marée haute, et la navigation est le seul moyen de transport pour cette localité. Deux lignes régulières de bateaux font escale là quatre fois la semaine lorsque la mer est assez haute. Le dragage est actuellement adjugé à la *National Dock and Dredging Corporation,* qui doit creuser le chenal conduisant au quai sur une largeur de 150 pieds, ce qui représente 35,402 verges cubes, mesure de chaland, de glaise, sable et gravois.

M. MACDONALD (Richmond): Le ministre peut-il nous dire quel volume de dragage il se fera dans la province de Québec, cet été?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je ne le saurais le dire sur-le-champ, mais le crédit global sous la rubrique "ports et rivières" est de $1,826,970 et si ma mémoire est fidèle, proportionnellement à l'ensemble, c'est moins que depuis nombre d'années.

M. MACDONALD (Richmond): Je remarque des crédits particuliers assez élevés affectés au dragage: $20,000, $30,000 et $69,000. Je remarque encore que le n° 141 représente $600,000 pour dragage dans Ontario et Québec. Le ministre est-il en état de dire combien Québec reçoit pour des travaux de dragage seulement? C'est une jolie somme pour du dragage et je trouve que l'on ne fait pas la part aussi large à la Nouvelle-Ecosse dont le littoral est pourtant bien étendu et dont les ports et les rivières lui importent davantage à cause de l'industrie de la pêche.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi ne pas fondre tous ces petits crédits dans le crédit d'ordre général au lieu de les détailler, quand il s'agit d'entreprises un peu considérables. Pourquoi procède-t-on de cette manière?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis bien de l'avis de mon honorable ami, mais c'est une coutume qui prévaut depuis des années, et la raison véritable, vaut autant le dire, c'est que le département des Travaux publics est le seul à qui l'on n'ouvre pas de crédits en blocs. La Chambre ne devrait peut-être pas être appelée à voter ces crédits par petites sommes. Cela prends certes du temps. Je ne m'y oppose pas, mais le département est porté à croire que, si nous avions la liberté d'inscrire une somme plus considérable pour les ports et rivières en général, et non pas de petits articles séparés de $1,000 ou $1,100, cela serait dans l'intérêt du pays et le comité épargnerait sans doute du temps. Je suis absolument le serviteur du comité. Nous ne faisons que suivre la coutume, et j'ai pensé bien faire en n'incluant pas ces petits crédits dans le crédit général.

M. McGIBBON: C'est une assez bonne coutume, et vous feriez bien de ne pas l'abandonner.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela rend plus difficile le vote des crédits, mais l'avantage est que chacun sait, avant que l'on dépense l'argent, où cet argent doit être dépensé. Je n'ai pas beaucoup d'objection à cette coutume, mais ce serait accorder beaucoup plus de pouvoir discrétionnaire au ministre et aux fonctionnaires du département que de réunir tous ces petits articles en un crédit général. Je ferai respectueusement observer au comité qu'étant donné que les affaires du pays augmentent et que l'activité règne aujourd'hui dans des endroits qui en étaient pratiquement dépourvus il y a quelques années, il va falloir nécessairement augmenter le crédit général plus que nous n'avons voulu le faire cette année.

M. ROSS (Kingston): Je ne m'oppose pas à ce que ces petits articles soient inscrits séparément. Je m'oppose à ce qu'on inscrive une

somme considérable dans un crédit général; quand le besoin se fera sentir et que certaines personnes auront besoin de faire creuser à des endroits importants, je veux qu'elles paient elles-mêmes pour ces travaux. Je préférerais voir diviser ce gros crédit général en plusieurs petits articles afin que nous puissions savoir comment l'argent sera dépensé. Si nous votons ainsi une grosse somme pour travaux de dragage en général, on pourra penser que les individus intéressés n'auront pas à payer pour des travaux urgents. Je ne m'oppose pas à ce que l'on inscrive ces petites sommes séparément. C'est une coutume que je crois équitable.

(Le crédit est adopté.)

Shelter Bay.—Dragage, $10,000.

M. ROSS (Kingston): Où est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Charlevoix-Saguenay. Ces travaux ont été demandés par l'ingénieur régional dans son rapport du 19 juin 1928. Il s'agit de creuser à une profondeur suffisante pour permettre aux steamers et aux barges d'accoster au côté nord du quai. Trois steamers et environ soixante-quinze navires de lac y font un trafic d'environ $2,550,000 par année.

M. ROSS (Kingston): Ce quai est-il public ou appartient-il à des particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce quai appartient à *l'Ontario Paper Company, Limited.*

M. ROSS (Kingston): C'est un quai appartenant à des particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Templeton.—Dragage, $43,000.

M. ROSS (Kingston): Ce quai est-il public ou appartient-il à des particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: Il appartient à des particuliers. Il faut creuser à une profondeur suffisante pour permettre aux navires d'atteindre le quai que doit construire l'*International Fibre Board, Limited*, et faciliter la navigation des navires de la *Canadian International Paper Company* pour leur permettre d'atteindre l'espace réservé aux estacades.

(Le crédit est adopté.)

Valleyfield.—Dragage, $50,000.

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques explications?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme servira à continuer le creusage d'un chenal d'une longueur de trois milles et d'une largeur de cent pieds, à une profondeur de quatorze pieds, à partir de l'eau profonde, sur le lac Saint-Louis, jusqu'au quai du gouvernement, et de creuser un bassin de 650 pieds par 700 pieds pour permettre aux navires de tourner près du quai. Ce projet a été inauguré en 1924 et continué en 1925, 1927, 1928 et 1929.

M. ROSS (Kingston): Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: $177,000.

M. ROSS (Kingston): Combien compte-t-on dépenser?

L'hon. M. ELLIOTT: La dépense totale sera de $403,000.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Yamachiche.—Dragage, $20,000.

M. ROSS (Kingston): Quel est l'objet de ce creusage?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est requise pour payer le solde dû à la *National Duck and Dredging Corporation* pour les travaux exécutés en 1928-1929, et pour les travaux de dragage exécutés dans un bassin destiné au virage des navires; ce bassin a une superficie de 56,000 pieds pour permettre aux navires qui passent dans ce chenal de tourner.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Yamaska.—Dragage, $12,200.

M. ROSS (Kingston): Ce crédit servira-t-il aux mêmes fins?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de travaux de dragage dans la rivière. L'entreprise a été adjugée.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Lorsque nous étudierons les crédits destinés aux ports et rivières d'Ontario, ce soir, nous réserverons un crédit d'ordre général afin de permettre aux députés d'Ontario qui ne sont pas ici en ce moment de discuter toute question qui pourrait les intéresser.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT.

N° 90, pour faire droit à Mary Babington Millward.

N° 132, pour faire droit à Myrtle Virginia Maulson.

N° 133, pour faire droit à Claude Le Cheminant.

(Les motions relatives à la 3e lecture de ces bills sont adoptées sur division).

DISCUSSION DES ARTICLES D'UN PROJET DE LOI RELATIF A ALLA CHRETTER.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 116, tendant à faire droit à Alla Chretter.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. ROSS (Kingston): J'avais tous les renseignements, l'autre soir, mais l'honorable député n'a rien demandé, et je regrette de ne pas les avoir en ce moment.

M. WOODSWORTH: Nous allons demander que le bill soit réservé. Il était entendu qu'aucun détail ne serait discuté au moment de la 2e lecture, mais que nous y reviendrions, au besoin, en comité.

M. ROSS (Kingston): Dans le cas du premier bill adopté, il y avait un enfant, et l'honorable député n'a rien dit.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, le requérant était le père, et il est plus facile au père d'avoir soin de l'enfant. Dans ce cas-ci, le divorce est demandé par la femme.

M. ROSS (Kingston): Je suis presque certain qu'il n'y a pas d'enfant.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ALICE GLADYS BARKEY.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 135 tendant à faire droit à Alice Gladys Barkey.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Que deviendront les enfants, s'il y en a?

M. SPENCE: Je n'ai pas le dossier ici.

M. WOODSWORTH: Il vaut mieux obtenir les renseignements touchant l'entretien des enfants.

M. SPENCE: Je les obtiendrai si vous le désirez.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. WOODSWORTH: Nous devrions obtenir, je pense, les renseignements concernant les enfants.

M. SPENCE: Je fournirai ces renseignements plus tard.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il d'avis que l'article 1 soit adopté?

L'hon. M. MARCIL: A mon sens, le parrain du bill devrait fournir les renseignements demandés.

[L'hon. M. Elliott.]

M. le PRESIDENT: Ceux qui sont en faveur de l'adoption de l'article 1 voudront bien dire oui.

Quelques VOIX: Oui.

M. WOODSWORTH: Quelques-uns d'entre nous qui se sont opposés récemment à l'adoption de ces projets de loi de cette façon-là ont été priés de ne pas retarder les travaux de la Chambre. Nous avons sincèrement déclaré que nous n'avions pas l'intention de le faire, mais que nous voulions agir d'une façon plus convenable que dans le passé, et nous nous en sommes tenus à ce principe depuis. Toutefois, le moins qu'on puisse attendre, c'est que les parrains du bill soient prêts à répondre aux quelques questions qui pourront être posées. Or, il en est une sur laquelle j'insiste, c'est de savoir s'il y a, oui ou non, des enfants, et, dans l'affirmative, qui va en prendre soin. Certes, le ministre de la Justice nous a dit qu'il n'appartenait pas au Parlement d'accorder la garde des enfants ou d'exiger leur entretien, mais même si c'est ainsi qu'on doit interpréter la constitution, il n'en reste pas moins vrai que le Parlement a le droit de refuser le divorce jusqu'à ce qu'on ait pourvu à l'entretien des enfants. Je considère donc que j'ai le droit de poser cette question. Je sais que nous ne pouvons pas faire grand'chose dans l'occurrence, mais si l'on signale un cas où les enfants sont négligés d'une façon flagrante, l'on peut fort bien le renvoyer au comité pour qu'il l'étudie plus amplement.

D'ici là, je tiens à faire ressortir l'anomalie de notre position. En ce qui concerne l'Etat, l'entretien de la famille est la raison principale pour laquelle le mariage est reconnu; néanmoins nous ne pouvons pas faire appliquer ce principe essentiel du mariage. Cet état de choses ne doit, ni ne peut continuer bien longtemps. Il est difficile de comprendre comment, après avoir reconnu l'union de deux personnes, nous ne puissions pas veiller à l'entretien de leur progéniture. A juger d'après les lettres qui me sont parvenues de différents milieux, les gens ne font que commencer à se rendre compte de la situation outrageante qui existe depuis des années. Je ne pense pas que la société en général veuille accepter plus longtemps de laisser jeter ces enfants dans la rue. Dans beaucoup de cas, les enfants sont entretenus par des sociétés d'aide à l'enfance ou d'autres sociétés philanthropiques. Ce n'est pas trop exiger que de demander ce renseignement.

M. SPENCE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais le lui donner.

M. WOODSWORTH: Dans un instant. J'estime que ce n'est pas aller trop loin que de demander au parrain du bill de nous don-

ner au moins un aperçu de la situation et quelques explications au sujet des enfants.

M. SPENCE: Je n'hésite nullement à donner les renseignements désirés, mais j'avais oublié d'apporter avec moi, ce soir, le dossier. Il y a, dans ce cas-ci, un enfant, qui reste avec sa mère, et, sur l'ordre de Mme Patterson, un magistrat de police de Toronto, le père paie $5 par semaine pour l'entretien de cet enfant.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté, sur division.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A IRENE MABEL USHER.

La Chambre, en comité, passe à l'examen d'un projet de loi (bill n° 160) présenté par M. Ross (Kingston), pour faire droit à Irene Mabel Usher.

Sur l'article 1 (mariage annulé):

M. WOODSWORTH: Et les enfants?

M. ROSS (Kingston): Il y a deux enfants; l'un âgé de treize ans, l'autre de quatorze ans.

M. WOODSWORTH: Pourvoit-on à leur entretien?

M. BOURASSA: J'estime que la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a une importance extrême. Je n'étais pas ici, l'autre jour, lorsque le ministre de la Justice a donné son opinion quant aux droits de la Chambre relativement à ce que j'appellerai les conséquences ou résultats, du point de vue civil, des divorces qu'elle accorde, mais je considère cette opinion incontestable, et c'est ce qui confirme l'absurdité de toute la situation. Bien entendu, le principe même du divorce est aussi mauvais dans le cas d'époux sans enfants; mais, comme j'ai déjà donné mon avis, à cet égard, je n'insisterai pas. Toutefois, en ce qui concerne ceux qui en ont, je ne connais sur terre aucun pays civilisé ou ce qu'on appelle un pays chrétien, où l'annulation du mariage ou la séparation des époux—en français: séparation de corps; en anglais: séparation *a mensa et thoro*—soit accordée sans que le tribunal statue sur le sort des enfants, c'est-à-dire décide lequel des époux séparés, le père ou la mère, aura la garde des enfants et aussi les moyens d'assurer leur entretien. Cela se fait partout. Je ne connais pas de pays, que ce soit les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne ou d'autres dont la législation ne m'est pas inconnue, qui ne veille pas toujours au sort des enfants. Il est essentiel, il est du devoir de l'Etat, représenté par l'organisme créé par le gouvernement, que celui-ci décide de ces causes pour étudier ce que deviendront les enfants. La responsabilité de l'Etat vis-à-vis de l'enfant est plus grande que celle qu'il a envers l'homme et la femme qui ne peuvent vivre ensemble et demandent leur séparation. Si c'est l'opinion arrêtée du Gouvernement ou du ministre de la Justice, conseiller juridique du Gouvernement, que le Parlement n'a pas le droit, légalement ou constitutionnellement, d'accomplir son devoir vis-à-vis d'un enfant né d'une union annulée par le Parlement, ce dernier n'a pas alors le droit d'accorder un divorce sans pourvoir aux besoins des enfants comme les tribunaux y pourvoient dans tous les pays où des divorces ou séparations sont accordés. Cela indique simplement que nous ne pouvons résoudre le problème sans modifier la constitution de telle façon que le pouvoir, ayant compétence en matière de mariages, l'ait tout entière. Tant que nous exerçons une juridiction ici et que l'autre est exercée par un pouvoir sur lequel nous n'avons pas la haute main, nous ne saurions rien accomplir de bon. Nous pouvons causer des malheurs dans les cas où deux conjoints sont intéressés, mais le danger est encore bien plus grand quand il y a des enfants en cause.

J'entends parfois des rires étouffés à la Chambre, mais je demande aux honorables députés de ne pas oublier que cette question est une des plus graves qui se posent au pays. Elle intéresse les gens qui pensent bien plus que ne semblent l'imaginer ceux qui ne pensent pas. Il n'y a pas longtemps, le synode anglican, — corps très respectable à mon sens, — s'est réuni et a exprimé son opinion sur ce sujet. Deux de ses membres les plus haut placés et respectés, l'évêque d'Ottawa et l'un de ses collègues, ont publié un document qui constitue la plus claire déclaration sur cette question que j'aie lue depuis longtemps. Ils appellent l'attention non seulement des membres de leur Eglise, mais de tous les Canadiens bien pensants sur le danger créé pour le pays par cette augmentation continuelle des cas de divorces. Si cela constitue intrinsèquement un danger, le danger n'est-il pas plus considérable, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, quand nous séparons une famille et que nous envoyons ses enfants dans la rue pour laisser au hasard, qui en aura soin, auquel des parents ils iront, selon que l'un est digne de les élever et l'autre ne l'est pas.

Je ne crois pas à la doctrine qui veut que l'Etat remplace les parents au point de vue de l'instruction qu'il s'agisse de l'instruction

scolaire ou familiale, mais quand l'Etat prend sur lui la responsabilité de rompre les liens familiaux, il devrait assurément faire quelque chose pour protéger les membres de la famille qui sont incapables, moralement, physiquement ou légalement de se protéger eux-mêmes. Nous décidons qu'un mariage est annulé; l'homme va où il veut et la femme agit comme elle le désire, mais nous ne faisons rien pour les enfants, nous nous lavons les mains de toute responsabilité. C'est là un des plus graves aspects de la question, en dehors de toutes les circonstances qui l'entourent. Quand nous considérons le principe fondamental de l'indissolubilité du mariage, nous ne devons pas oublier que cet autre principe a autant d'importance.

Je crois qu'il faudra renseigner le peuple pour lui faire comprendre le mal qui a été fait, à l'époque de la Confédération, en ce qui touche le divorce. Le pouvoir qui peut rompre le lien familial est aujourd'hui obligé d'avouer qu'il est incapable, qu'il est impotent pour accomplir ce que, dans tout pays civilisé, on regarde comme le premier devoir des autorités prononçant le divorce, c'est-à-dire, prendre soin des enfants. Il me semble que le moins que nous puissions faire, avant de prononcer le divorce, et quand des enfants sont en jeu, serait de procéder comme l'expliquait tout à l'heure l'honorable député de Parkdale. Cet honorable collègue a cité un cas où un tribunal de l'Ontario avait décidé, avant que la demande de divorce fut faite, à qui l'enfant devait aller et qui, de la mère ou du père, devait servir une pension alimentaire. Je déclare qu'il est essentiel que le Parlement refuse de considérer une demande de divorce tant que des procédures de ce genre n'auront pas été prises devant un tribunal de justice régulièrement établi. C'est là le moins que nous devrions faire. Voyant que nous ne pouvons pas exercer ce devoir nous-mêmes, nous dirions aux personnes qui demandent le divorce: "Si vous avez des enfants, présentez-vous devant un tribunal et faites décider ce que deviendront les enfants, comment on en aura soin, et à qui ils seront confiés." Cette proposition me semble fort raisonnable et, si nous croyons encore à la nécessité de maintenir en principe le lien conjugal, il est temps de revenir sur nos pas, du moins en ce qui regarde cet aspect de la question. A mon avis, donc, à propos de ce bill et de tous les bills mettant en cause des enfants au sort desquels un tribunal n'a pas pourvu dans la province des intéressés, nous ne devrions pas approuver pareille pétition ou accorder le divorce. La proposition est faite un peu tard, me dira-t-on, mais il n'est jamais trop tard. Que les époux remettent, pour le soin des enfants, quelque somme qu'ils aient économisée, qu'ils régularisent leur situation à cet égard, avant de demander au Parlement de prononcer le divorce, et le Parlement ne devrait pas accorder le divorce avant d'avoir pris toutes les dispositions nécessaires.

M. ROSS (Kingston): Dans le présent cas, la mère a contractée, il y a neuf ou dix ans, une maladie vénérienne de son mari. Elle est séparée de lui, depuis neuf ans et subvient à l'existence de ses enfants, et elle veut continuer à le faire.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, il s'agit de savoir s'il faut donner aux époux le droit de se remarier. S'ils sont malades, il y a manifestement danger, et le parrain du bill doit se demander si nous devons rendre à ces gens leur liberté entière.

L'hon. M. MARCIL: Je tiens à approuver toutes les paroles prononcées par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Le divorce est un mal en soi, mais si le Parlement continue à séparer les époux comme il le fait, sans pourvoir au sort des enfants, c'est une cruauté, et l'opinion publique nous appuierait, j'en suis sûr, si nous exigions des gens en instance de divorce de fournir au moins la preuve au comité qu'ils ont assuré l'entretien des enfants. La chose est très facile; il n'y a qu'à s'adresser aux tribunaux, comme pour les décisions judiciaires dans les affaires de séparation de corps dans Québec, où aucune séparation n'est accordée sans un décret du tribunal pourvoyant au sort des enfants. Le Parlement doit certes s'occuper de ces pauvres enfants innocents, des mineurs jetés pour ainsi dire dans la rue. La proposition de l'honorable député de Labelle mérite étude. Nous devrions réserver le bill.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté à la majorité.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ANNA ESTELLE DENIKE.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill nº 161), tendant à faire droit à Anna Estelle DeNike.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Les époux ont-ils des enfants?

M. ROSS (Kingston): Il n'en est pas fait mention.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté à la majorité.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ELIZABETH SPAIN.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill nº 162) tendant à faire droit à Elizabeth Spain.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Et les enfants?

M. ROSS (Kingston): Il y a un enfant.

M. WOODSWORTH: Quelles dispositions sont prises à l'égard de l'enfant?

M. ROSS (Kingston): Je relève le passage suivant du procès-verbal:

Mon mari a comparu pour refus de pourvoir. Il n'avait pas subvenu à l'entretien de notre enfant depuis qu'elle a eu trois ans, et le juge Brunton, de Toronto, décédé depuis a enjoint à mon mari de me payer une allocation hebdomadaire pour m'aider à faire vivre mon enfant. Il ne l'a pas fait et le major l'a cité à son tribunal. C'est ainsi que j'ai appris son domicile.

L'hon. M. MANION: La femme subvient à l'entretien de son enfant?

M. ROSS (Kingston): Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté à la majorité.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A LOUISA HITCHMAN.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill nº 164), tendant à faire droit à Louisa Hitchman.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Les époux ont-ils des enfants? Il faut donner au parrain le temps d'exposer la cause.

M. ROSS (Kingston): Il n'y a pas d'enfant en cause.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté à la majorité.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ALLA CHRETTER.

La Chambre passe à la discussion sur le projet de loi (bill n° 116) tendant à faire droit à Alla Chretter.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. ROSS (Kingston): Un enfant, né à Gallipoli.

M. WOODSWORTH: Quel est son âge?

M. ROSS (Kingston): Huit ans.

M. WOODSWORTH: Qui en a la garde dans le moment?

M. ROSS (Kingston): La mère.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui lu pour la 3*e* fois et adopté sur division.

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Nº 177, tendant à faire droit à Claude Frederick Burgin.

Nº 181, tendant à faire droit à Mary Addie Linton.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A JEANIE MATHIESON HOWELL

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough) (au nom de M. Edwards (Ottawa) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill nº 195) tendant à faire droit à Jeanie Mathieson Howell.

M. WOODSWORTH: Le parrain de ce bill voudra-t-il dire pour quels motifs le divorce est demandé?

M. HARRIS: Cette demande de divorce n'est pas contestée. Il n'y a eu aucune interruption par les membres du comité du Sénat; l'avocat de la demanderesse a fait déposer les témoins, et il n'y a aucune collusion entre les parties.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je n'entends rien à ce bout-ci de la Chambre. J'ai demandé pour quelles raisons on demandait le divorce dans le cas actuel. Le député junior d'Ottawa (M. Edwards) est parrain d'un bill d'un genre exceptionnel et j'aimerais à savoir si c'est celui-ci.

M. HARRIS: La cause de la demande est semblable à celle d'un grand nombre d'autres demandes de divorce: inconduite.

M. WOODSWORTH: Je proteste contre ce genre de réponse. Nous sommes à traiter de questions légales. J'ai entendu des honorables députés parler dans cette Chambre "des causes statutaires habituelles". Je ne suis pas avocat, mais si je comprends bien la situation, il n'y a pas de causes statutaires. Le divorce est accordé à la suite de certaines pratiques adoptées par le Sénat, et je prétends que l'on a accordé le divorce pour diverses causes. Je demande qu'on me dise carrément quelle est la raison alléguée dans le cas actuel.

M. HARRIS: D'après les renseignements qu'on m'a donnés il y a preuve d'inconduite.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, sur division.)

78595—149
ÉDITION REVISÉE

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A GORDON ASHUR TRUE.

M. HARRIS (Toronto-Scarborough) (au nom de M. Edwards (Ottawa) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 199) tendant à faire droit à Gordon Ashur True.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): J'ai été absent pendant plusieurs séances au cours desquelles on a accordé ces divorces manufacturés, mais j'avais compris, après la déclaration du premier ministre, et quand nous avons consenti à laisser suivre la pratique suivie ordinairement, si indécente qu'elle soit, pour cette session, afin d'accorder au Gouvernement le temps d'examiner toute la situation, que l'on observerait au moins les règles ordinaires. L'une d'elle exige l'appel séparé de chaque bill; c'est ce qui est fait. Et j'ai aussi compris qu'en l'absence du parrain de n'importe quel de ces bills, on le laisserait en suspens. J'ai cru qu'il y avait une entente dans ce cas-là aussi. Or on a appelé deux ou trois bills dont le parrain n'est pas ici dans le moment.

L'hon. M. STEVENS: Il est malade et ne peut être présent.

M. BOURASSA: Supposons que ce soit une autre question...

L'hon. M. STEVENS: C'est une question de courtoisie.

M. BOURASSA: C'est plus qu'une question de courtoisie. Ce n'est pas une question de courtoisie pour le député directement intéressé, parce que je crois que la plupart des honorables députés s'intéressent très peu à ces bills et n'en connaissent pas grand'chose. Un des honorables députés dont le nom a été mentionné ce soir au sujet de plusieurs de ces bills a dû s'en occuper lorsqu'ils ont été appelés. Je ne l'en blâme pas; je sais que c'est l'usage. Mais voilà pourquoi précisément nous voulons amender pareil état de choses; il me semble que lorsque le parrain est absent quelqu'un devrait expliquer en son nom ce que lui-même est censé nous expliquer. A mon sens, c'est plus qu'une simple formalité. Par exemple, pour un bill d'un autre ordre je n'ai pas d'objection à ce qu'un autre honorable député propose la 2e lecture au nom du parrain; seulement ce motionnaire doit être en mesure de nous renseigner sur le projet de loi tout comme l'aurait fait le parrain. Un député qui assume la responsabilité de saisir la Chambre d'une mesure législative doit fournir à la Chambre toute explication demandée au sujet de son bill. Advenant son absence, si un honorable collègue propose la 2e lecture du projet de loi il est censé être en mesure de fournir à la Chambre les renseignements voulus à ce sujet. Voici qu'on cherche à continuer une méthode qu'il était convenu, je pense, d'abandonner. Je ne veux nuire à personne; je ne fais qu'exprimer mon opinion.

M. ROSS (Kingston): Des enfantillages.

M. BOURASSA: Non pas. L'honorable député peut trouver cela puéril; mais tout membre a droit à ce que son opinion soit respectée. L'honorable représentant devrait respecter un peu les opinions des autres. Certains ont le défaut de ne pouvoir souffrir une opinion contraire aux leurs. Je respecte le point de vue de tout honorable collègue qui ne voit pas les choses du même œil que moi; et j'ai droit à ce qu'on en fasse autant en ce qui me regarde. Je signifie à la Chambre *primo* que le Règlement doit être observé dans ce cas comme dans les autres; et *secundo*, que lorsqu'à vrai dire il est entendu avec le ministère qu'on fera telle et telle chose, cette entente doit être observée. Donc, bien que je ne songe pas un seul instant à différer l'adoption des présents bills, je suis d'avis qu'il importe d'appliquer les articles ordinaires du Règlement comme il était convenu.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, comme on semble attacher une grande importance aux renseignements que doit posséder tout député qui accepte d'être le parrain d'un de ces bills émanant du Sénat, je dois exprimer mon regret que très souvent ces parrains ne sont pas en mesure de communiquer à la Chambre les détails qu'elle devrait connaître en simple justice. Je vous demande donc dès maintenant de nous rendre une décision à une autre séance sur la question de savoir si la Chambre peut passer à l'étude d'un bill en l'absence de son parrain, sauf du consentement unanime.

M. l'ORATEUR: Le Règlement ne souffre aucune exception, sauf du consentement unanime de la Chambre. Si l'on invoque le Règlement quant à cela, je dois reconnaître que l'honorable député l'enfreint en proposant la 2e lecture du présent bill. Mais au parlement canadien les membres ne se montrent pas trop rigoristes entre eux. L'honorable député qui propose la 2e lecture nous dit que le parrain du bill, le député junior d'Ottawa (M. Edwards) est forcément absent de la Chambre pour cause de maladie. Ces temps derniers, à deux ou trois occasions, nous avons accepté la parole—et c'est ce qu'il fallait—de ceux qui demandaient à se substituer à un parrain absent. Il va de soi

que si l'honorable représentant insiste, cela équivaudra à un refus d'accepter la parole d'un honorable collègue. Je m'en remets à la Chambre. Si l'on invoque le Règlement, il est incontestable que le parrain du bill doit lui-même en proposer la 2e lecture; seulement, je l'ai déjà fait observer, les membres doivent avoir certains égards entre eux, je ne dirai pas pour le bon gouvernement du Canada, mais pour faciliter la solution des problèmes de routine auxquels nous devons faire face à tout instant. L'honorable représentant veut-il en appeler au Règlement?

L'hon. M. MARCIL: Non pas; je voulais savoir quel était le Règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le Règlement est très clair.

M. ROSS (Kingston): N'était-il pas le même lorsque l'honorable député de Bonaventure était Orateur?

L'hon. M. MARCIL: Les articles du Règlement ont été bien modifiés depuis lors. J'accepte volontiers la parole de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Puisque l'honorable député n'insiste pas, le bill peut subir la 2e lecture.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre une explication d'un ordre personnel, je tiens à faire bien comprendre que je ne m'opposais pas à ce qu'un honorable membre propose la 2e lecture en l'absence du parrain, retenu chez lui par la maladie. Mon objection visait le fait que celui qui prend cette responsabilité n'est pas en mesure d'expliquer le projet de loi. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu là-dessus.

M. HARRIS: Si l'honorable député veut m'accorder un moment, je fournirai cette explication; seulement, comme il est tout près de neuf heures, je dois prier la Chambre d'accepter une explication très succinte. En cette occurrence, il y a eu inconduite de la part d'une des parties. Le père a la charge de l'enfant unique qui est confié à la garde de la belle-mère et celle-ci est fort capable de s'acquitter de cette tâche.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois sur division.)

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé étant écoulée, la Chambre reprendra l'étude des crédits.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Nous sommes arrivés au nº 135 du cahier des crédits pour les ports et rivières, pour l'Ontario, au montant de $2,633,300. On en trouvera le détail à la page 41.

Beaverton.—Reconstructions des ouvrages du port, $2,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, quelques députés ontariens absents ce soir voudraient avoir l'avantage de faire des observations au sujet de certains de ces crédits. Si le ministre veut consentir à réserver le crédit "ports et rivières en général: réparations et améliorations, $75,000", avec l'entente que ces députés pourraient discuter ces crédits, nous sommes disposés à procéder quant au reste.

L'hon. M. ELLIOTT: Tous ces crédits sont inclus dans un seul chapitre; il deviendrait impossible d'expédier l'étude des crédits si on en agissait ainsi. Je ne pourrai peut-être pas avoir l'avantage, avant quelques jours, de revenir au comité de la Chambre. Conviendrait-il à l'honorable député de réserver l'étude des crédits inscrits sous la rubrique "ports et rivières en général" pour le Dominion?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est-à-dire le nº 150?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Assurément, avec cette entente.

(Le crédit est adopté.)

Hamilton.—Améliorations au port, $212,000.

M. SPENCER: Comment expliquer ce crédit plus considérable?

L'hon. M. ELLIOTT: Si on veut utiliser ce port pour les navires qui pénètrent dans le canal il y aura, à exécuter, des travaux considérables, et même cette somme n'y pourra pourvoir. Cette somme de $212,000 comprend un crédit de $48,000 qu'il faut voter à nouveau; il y a $29,000 qui serviront à payer l'exécution de l'entreprise adjugée à la *Russell Construction* pour des réparations au mur de soutènement; au surplus ce marché comprend aussi le dragage du canal et du bassin de radoub pour le terminus nouveau qu'on projette pour la *Canada Steamship Lines, Limited.* Il servira aussi à la compagnie *Otis-Fensom Elevator,* qui veut se construire un quai. On exécutera aussi du dragage dans le chenal et la cale pour le nouveau quai de 1,500 pieds qu'on projette de construire en 1929 pour la compagnie *Steel of Canada,* qui contribuera à cette construction pour un tiers du coût. On évalue ce coût à $100,000; et la quote-part du département sera de $66,667. Il faut pourvoir à un trafic considérable.

(Le crédit est adopté.)

Kingston.—Dragage, $7,000.

M. ROSS (Kingston): Quelle partie des travaux a été laissée de côté l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous demandons de voter ce crédit à nouveau pour compléter le contrat adjugé à R.-G. Weddell pour le dragage à exécuter au bassin qui se trouve en face de l'université et de l'hôpital, sur une superficie de 17,500 pieds carrés à une profondeur moyenne de trois pieds, ce qui nécessitera l'enlèvement de 1,900 verges cubes de déblais de la classe A. Le crédit de l'année dernière était de $14,200; le coût des travaux exécutés jusqu'au 31 mars dernier a été de $5,258.61.

M. ROSS (Kingston): A mon avis, il en faudra beaucoup plus. Au cours des dernières années de quatre-vingt-dix à cent navires transportant le grain ont hiverné dans ce port; au surplus le prolongement de la cale de radoub amènera encore plus de navires. Le ministre devrait être disposé à faire exécuter encore plus de dragage, car ce port est jugé très sûr comme hivernage. Présentement les navires sont attachés à la chaussée et dans diverses parties du port on en compte huit à dix serrés les uns sur les autres. Je ferai remarquer qu'à la suite d'une tempête, l'année dernière, les pilotis d'amarrage ont été enlevés; il est vrai qu'ils ont été remis en place, mais, à mon avis, les ingénieurs ne jugeraient pas qu'ils le soient d'une façon permanente, car, cette, année, encore ils ont sauté.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'est-ce qui a été remis en place?

M. ROSS (Kingston): Les pilotis auxquels les navires sont amarrés au cours de l'hiver. Ils avaient été arrachés par la tempête, il y a un an, et j'ajoutai qu'ils avaient été remis en place, mais non pas bien solidement, puisqu'ils ont, de nouveau, été arrachés cette année. A mon sens, l'ingénieur du département devra voir à s'y prendre d'une meilleure manière, car il n'est pas, à coup sûr, bien agréable de voir, au cours de l'hiver, huit ou dix gros navires à côté l'un de l'autre, et sans attache.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député n'ignore pas que des représentations ont été faites à cet égard et touchant d'autres améliorations dans le port de Kingston; je puis dire que des arrangements ont déjà été conclus en ce qui regarde les bornes d'amarrage et autres installations de même nature.

M. ROSS (Kingston): Lorsque nous aborderons le crédit affecté au dragage, le ministre sera peut-être en mesure d'indiquer les sommes déboursées, et leur emploi, l'année dernière, ainsi que les plans mis à l'étude cette année touchant l'exécution de nouveaux travaux.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir de donner tous ces renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Sarnia.—Dragage, $70,000.

M. SPENCE: Quelles explications le ministre peut-il nous fournir relativement à ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: L'exécution de ces travaux s'impose afin de faciliter l'écoulement du fort volume de trafic de grain, et soulager l'encombrement qui existe dans ce port. Un nouvel élévateur d'une contenance d'un million de boisseaux a été construit à cet endroit, en 1927; il est maintenant nécessaire de l'agrandir et de porter sa contenance à 3 millions de boisseaux. Il faut pourvoir à la manutention d'au delà de 10 millions de boisseaux de grain à cet endroit, chaque année. Ces améliorations ont été demandées par la *Sarnia Elevator Company, Limited,* au mois de décembre 1928.

M. SPENCE: L'élévateur a-t-il été construit par l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. SPENCE: Ce crédit sera consacré à des travaux de dragage?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Toronto.—Dragage, $29,000.

M. MATTHEWS: S'agit-il du chenal de l'ouest?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Chapitre n° 137. Ports et rivières en général. Saskatchewan et Alberta.

Barrage Craven.—Règlement au complet, $25,000.

M. FRASER: Quelles explications avez-vous à fournir touchant ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous demandons de voter cette somme afin de régler complètement et définitivement les réclamations de certains cultivateurs qui prétendent avoir subi des dommages par suite de la rupture du barrage construit par le département, à Craven, en Saskatchewan. Il en est résulté des inondations qui ont causé des dommages.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $10,000.

M. ADSHEAD: Je suppose que toutes les réclamations contre le Gouvernement, en raison des dommages subis par les propriétaires

riverains à la suite de l'affouillement du boulevard du Gouvernement, peuvent être acquittées au moyen de ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: La conclusion tirée par mon honorable ami est exacte, sauf s'il s'agissait d'une grosse réclamation; elle ne pourrait être acquittée sur le crédit en discussion, car il est contraire à la coutume d'appliquer ces crédits généraux au règlement de fortes réclamations.

M. ADSHEAD: Cependant, je suppose qu'on pourrait le faire si le bien fondé d'une simple réclamation était établie à la satisfaction du ministre.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Chapitre 138. Ports et rivières (Colombie-Anglaise).

Rivières Crooked, Pack et Parsnip.—Améliorations, $3,500.

M. FRASER: Le ministre peut-il expliquer pour quelle raison le crédit voté l'année dernière à cette fin n'a pas été déboursé en entier, et combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur le crédit de $3,500, nous avons déboursé la somme de $1,445.

M. FRASER: Quel travail a-t-on exécuté avec cet argent?

L'hon. M. ELLIOTT: L'année dernière, nous avons fait enlever les roches et fait construire les bâtardeaux afin d'améliorer les chenaux de la rivière, surtout au champ de tir de Harriston, à quelque neuf milles en aval du lac Summit. Ces travaux ont coûté environ $1,500.

M. FRASER: Les travaux que l'on se propose de faire exécuter l'année prochaine sont-ils à peu près de même nature?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous nous proposons surtout d'améliorer les chenaux existants par l'enlèvement des roches, des galets et des barres de gravier. On s'occupera aussi de couper les broussailles qui surplombent les rives, de faire du déblayage, et le reste.

(Le crédit est adopté.)

Ile Digby.—Réparations aux abords du quai flottant, $5,700.

M. BRADY: J'aimerais à avoir quelques détails au sujet de ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant de $5,700 doit servir aux réparations des abords du quai flottant.

M. BRADY: Est-ce le brise-lames?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de construire un brise-lames de forme triangulaire en pilotis, de 20 pieds par 20, et d'une largeur de 30 pieds à la base; ces travaux doivent être exécutés le long des abords du quai flottant.

M. BRADY: A quoi doit servir ce brise-lames?

L'hon. M. ELLIOTT: Le brise-lames est construit pour protéger, comme cela est indispensable, le quai flottant, exposé aux gros vents du sud. Le quai flottant sert aux fins du ministère et de débarcadère pour les employés du poste radiotélégraphique de l'Etat lorsqu'ils vont à Prince-Rupert et en reviennent, ainsi que pour les enfants qui vont à l'école.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser.—Améliorations, $300,500.

M. BARBER: S'agit-il de travaux à l'embouchure du Fraser?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, presque tout le montant est destiné à des travaux à l'embouchure du fleuve Fraser.

(Le crédit est adopté.)

Glenannon.—Quai, $6,400.

M. FRASER: Pourrions-nous avoir des explications détaillées au sujet de ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est nécessaire pour la construction d'un quai de 248 pieds de longueur à l'extrémité est du lac François, à un endroit appelé Glenannon, où, à l'heure actuelle, il n'y a pas de débarcadère pour le remorqueur et cinq embarcations à essence qui transportent les approvisionnements, les billes, et ainsi de suite, aux campements d'exploitations forestière et de fabrication de traverses installées sur le lac. Cet ouvrage est projeté à la demande des exploitants forestiers, des éleveurs et des fabricants de traverses qui fréquentent ces lacs et prétendent que le trafic y souffre de l'absence d'un quai. La valeur du bois abattu est de $180,000 par année et la population que ce quai desservira est d'environ 250.

M. FRASER: Ces travaux seront-ils exécutés en régie ou à l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils seront exécutés à l'entreprise si nous pouvons le faire à un prix satisfaisant.

M. FRASER: A-t-on publié des avis d'adjudication?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, nous ne publions pas d'avis avant d'avoir obtenu le crédit.

M. BRADY: Je désire faire observer au ministre des Travaux publics que l'année dernière, les citoyens habitant aux environs du lac François ont demandé, par l'intermédiaire

de leur Chambre de commerce, que l'on fasse quelque chose afin de les aider à la construction d'un quai. Le lac est long d'environ 90 milles et la plus grande partie du commerce de la région s'effectue en remontant et en descendant ce lac. Pendant trois semaines, j'ai parcouru cette région en tous sens et j'ai constaté que l'on avait demandé de construire un quai au débarcadère MacDonald ainsi qu'à un ou deux autres endroits le long du lac. La Chambre de commerce de Burns Lake, qui représente ce vaste district, fit connaître son point de vue à ce sujet. Après m'être renseigné à fond sur ces demandes, je me suis rendu à Victoria et en fis part à M. J. P. Forde, l'ingénieur fédéral, qui me promit d'envoyer un des hommes faire une enquête sur les lieux. Je me trouvais à Burns Lake lorsque l'ingénieur de M. Forde vint à cet endroit et je supposai qu'il y était venu à l'invitation de la chambre de commerce de Burns Lake, mais je constatai qu'il avait entrepris ce long voyage de milliers de milles à la demande du secrétaire de l'association libérale d'Endako. Je demandai alors pourquoi l'on enverrait cet homme ainsi, à grands frais, à la demande d'un individu et qu'en même temps on ne tiendrait aucun compte de la demande émanant du principal groupement de ceux qui étaient intéressés. Je fais partie de cette Chambre depuis trois ans et à mesure que je vois ce qui se passe au ministère des Travaux publics, je me rends de plus en plus compte que l'on ne saurait trop tôt soustraire ce département du domaine politique si l'on veut favoriser l'expansion du pays. Je ne fais pas de reproche au ministre des Travaux publics, car je crois que ceux qui sont à blâmer sont les fonctionnaires chargés de faire part au ministre des besoins de ces régions reculées. Le seul moyen de transport sur lequel puissent compter les gens de la région est celui que leur assure le lac pour transporter leurs produits à la traverse du lac François où se trouve le bac passeur. Je prétends, monsieur l'Orateur, que quatre quais au moins sont indispensables sur le lac François. Sur la rive opposée du lac, se trouve le débarcadère MacDonald, à proximité duquel il y a un important groupement agricole et les cultivateurs ne peuvent transporter leurs produits, en descendant le lac et traversant à Burns Lake, où se trouve la voie ferrée. A partir de la rivière Stellato, où est située Glenannon, en descendant jusqu'à Nadina, soit une distance de 90 milles, il n'y a pas un seul quai sur ce vaste lac de l'intérieur. Je me suis adressé au ministre à maintes reprises et il m'a prêté une oreille favorable, mais, malheureusement, neuf fois sur dix, les renseignements sur lesquels il se base pour agir ne viennent pas de sources qui expriment exactement les besoins de cette région. Puisque j'ai la parole, je désire appeler l'attention sur la situation de Stewart.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a suivi de près les intérêts de la Colombie-Anglaise, je n'en doute pas. Ignore-t-il que, cette année, cette province a une plus grande proportion des crédits des Travaux publics que depuis nombre d'années, et que ce n'est certainement pas dans des comtés dont les électeurs ne sont pas des amis de l'honorable député. Je voulais simplement savoir si mon honorable ami était au courant de cela.

M. BRADY: Je connais parfaitement toutes les conditions. Je suis membre de la Chambre depuis trois ans et cette partie du pays m'est très familière. Depuis trois ans, la circonscription de Skeena a souffert de la plus grande négligence en ce qui concerne les travaux publics. Nous vivons sur le littoral du Pacifique; nos côtes sont fort étendues et les quais sont notre plus pressant besoin. Je concède que le Gouvernement nous a accordé quelque chose cette année, mais c'est un don tardif. Il y a deux grandes nécessités en ce qui regarde les quais le long du littoral de la Colombie-Anglaise septentrionale. Dans le budget des dépenses, il y a une couple d'années, un crédit de $40,000 a été inclus pour un nouveau quai à Stewart. Cependant, cette allocation a disparu. Pourquoi, je ne le dirai point, bien que je puisse en donner une excellente raison. Dans quel état est le quai de Stewart aujourd'hui? J'ai devant moi les résultats d'une visite de quatre jours que j'ai faite à Stewart au mois de septembre dernier. J'ai emmené avec moi les principaux citoyens de la ville afin qu'ils pussent corroborer les notes que je prenais au sujet de l'encombrement du quai de l'Etat en cet endroit. Le ministre, je le sais, a des rapports de l'ingénieur fédéral et du capitaine Saunders, de Digby, concernant le quai de Stewart. Quoi qu'il en soit, il est impérieux que le département des Travaux publics construise un quai à Stewart. La mine *Premier* a, pour ainsi dire, la haute main sur ce quai du Gouvernement; c'est là que passe son minerai. Il y a encombrement d'une extrémité à l'autre. J'ai vu sur ce quai des tonnes de machines, propriété de la mine *Premier,* qui gisaient là depuis des mois. Je me suis aperçu que, lorsque les navires du National-Canadien et de l'*Union Steamships* jetaient l'ancre à cet endroit, il y avait un tel fouillis de toutes sortes de produits des mines *Marmot, Premier* et autres localités que les passagers ne pouvaient sans danger franchir la passerelle et rejoindre leurs automobiles pour aller à Stewart ou à Hyder. Les explications que m'ont données l'ingénieur fédéral et le capitaine

Saunders ont été contredites par tous les capitaines des vaisseaux du National-Canadien et de l'*Union Steamships,* et aussi par ceux des navires qui transportent le minerai, tels que le *Mogul.* Voici ce que m'a dit l'un de ces capitaines, après qu'une dépêche eut été envoyée à Ottawa: " Votre télégramme reste infiniment en deçà de ce qu'il aurait dû exprimer ". En d'autres termes, cette région est la plus importante de l'industrie minière de tout le nord de la Colombie-Anglaise. Nous y trouvons les mines *Premier, Big Missouri, Marmot, Silverado, Prosperity,* tout un territoire auquel nul n'est comparable ni dans l'Ontario ni dans Québec. Voici ce qui est arrivé: un nouveau quai a été construit par M. Crawford pour son usage personnel, pour la houille, et le reste, mais il n'a nullement décongestionné le quai de l'Etat. Lorsque je suis allé là, on m'a dit que le quai Crawford, et celui qu'a bâti la mine *Premier,* à Marmot, pouvaient remédier au mal à la principale partie du quai de Stewart. Ce n'est pas exact. Je ne veux pas forcer le ministre des Travaux publics à faire rien auquel il n'est pas tenu, mais je prétends que le plus urgent besoin aujourd'hui, dans cette région, est la construction d'un quai à Stewart afin de faire face aux exigences de ce territoire minier qui progresse rapidement.

M. FRASER: Lorsque le ministre a déclaré que la Colombie-Anglaise était mieux traitée cette année que l'an dernier, il a laissé l'impression que la Colombie-Anglaise en général profitait de l'augmentation des crédits.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas dit " l'an dernier ", mais " les autres années ". Prenons les quinze années dernières.

M. FRASER: L'impression que j'ai eue est que nous avons cette année des allocations plus considérables que l'an dernier pour des travaux de cette nature dans toute la Colombie-Anglaise. L'augmentation des crédits, cette année, en regard de l'an dernier, apparaît à trois endroits différents: Il y a $100,000 pour le dragage du bras septentrional du Fraser. De plus, $300,500 pour améliorations du Fraser, ce qui est $100,500 de plus que l'an dernier. Puis, il y a un crédit de $124,500 pour le dragage du premier détroit *First Narrows.* Il reste donc, ces crédits déduits, une somme de $712,300 pour toute la province, à comparer à $774,000 l'année dernière. L'honorable député de Skeena a certainement raison de dire que bon nombre des petites localités dans le nord ne sont pas traitées comme elles devraient l'être. Au centre de ma circonscription, se trouve le lac Quesnel, où l'on ne compte pas un seul quai le long de ses quatre-vingt-dix milles de littoral. Je prie le ministre de donner instruction à ses ingénieurs d'examiner la situation, là et ailleurs dans cette région en voie de développement, car je suis convaincu que les renseignements qu'il en recevra le décideront à mieux traiter ces différentes localités.

L'hon. M. ELLIOTT: Simplement pour mettre les choses à point, je tiens à déclarer que je ne trouve pas à redire au sujet de cette critique; j'apprécie, au contraire, le ton de l'examen de ces crédits, et je n'ai certes pas à me plaindre de la manière dont on les accueille. Mais je ne crois pas qu'il soit juste, ni à l'endroit des autres provinces ni à l'égard du département, étant donné la part faite à la Colombie-Anglaise, de dire, comme le font les honorables députés de Skeena et de Caribou, que ces crédits sont en grande partie attribués selon les exigences du favoritisme politique. J'ai pris la peine de faire le calcul des crédits obtenus durant les années passées par la Colombie-Anglaise, et je trouve que de 1914-1915 à 1921-1922, — années de guerre celles-là,—sa proportion, en regard de l'ensemble était de 2.24; de 2.41 entre 1922-1923 et 1927-1928; et qu'elle est de 3.60 cette année. Personne, d'esprit équitable, ne peut, je crois, trouver à redire à un seul de ces crédits. J'aurais cru plutôt que l'honorable député de Skeena, qui n'a cessé, à temps et à contre-temps, de réclamer des quais flottants pour Prince-Rupert, et de dire combien il en serait reconnaissant au Gouvernement et au département s'ils jugeaient à propos de les accorder, se serait exécuté maintenant qu'il y est pourvu dans les crédits; mais il n'en a soufflé mot. Il ignore que la proportion attribuée maintenant à la Colombie-Anglaise est de 50 p. 100 plus élevée qu'avant. Je veux bien examiner toutes les représentations de mon honorable ami, mais je crois vraiment qu'il cherche trop l'avantage politique à tirer pour lui et ses amis dans cette partie du pays. Je lui demande s'il croit juste, ou de nature à avancer les affaires de la circonscription de Skeena, de s'exprimer comme il l'a fait ce soir, alors que ces crédits sont affectées dans des circonscriptions toutes représentées par des adversaires du Gouvernement.

M. BRADY: Je dois répondre à ces remarques du ministre. Il affirme que je cherche les occasions de battre monnaie électorale. Je tiens à lui dire que cela n'est pas mon fait, que jamais, dans cette Chambre ou au dehors, je n'ai prononcé une parole de cette nature. Je repousse cette assertion, principalement lorsqu'elle vient du ministre des Travaux publics. J'ai passé quatre mois de l'intersession à voyager jour et nuit dans ma circonscription afin de connaître la situation pour être en état de l'exposer, d'abord

aux ingénieurs du département, et ensuite, au ministre, s'il le fallait.

Le ministre dit que je me suis tu au sujet des quais flottants de Prince-Rupert et que j'ai manqué de l'en remercier. Pourquoi, monsieur le président, devais-je le remercier pour une chose qui aurait dû être faite voilà trois ans? Tous les hivers, depuis ce temps-là, les pêcheurs ont perdu des milliers de dollars faute de cette amélioration dans le port de Prince-Rupert. Encore cette année, lorsque j'y suis allé à Pâques, j'y ai vu des dizaines de bateaux arrachés de leur mouillage et rejetés sur la rive opposée du port. Cela représentait des milliers de dollars de dommages, et le ministre me dit: "Pourquoi ne me remerciez-vous point?"

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BRADY: Le ministre a dit que je ne me montrais pas reconnaissant pour ce qu'il a fait.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est plus exact.

M. BRADY: Quant aux crédits inscrits dans ces prévisions budgétaires, ils sont en retard de trois ans, durant lesquels on a été privé de ces travaux. Et je crois connaître la raison de ce retard. J'ai déclaré dans cette Chambre, et j'entends le répéter au dehors, jusqu'à ce que j'atteigne mon but, que les travaux publics ne devraient pas dépendre de l'attitude d'un député ou d'un candidat défait. Le ministre ne connaît pas encore tous les grands besoins du nord de la Colombie-Anglaise. Il dit que le pourcentage de la Colombie-Anglaise sur le total des crédits de cette année est de 3.60. Oublie-t-il que le nord de la Colombie-Anglaise s'est développé merveilleusement depuis trois ans?

L'hon. M. ELLIOTT: Les autres provinces aussi.

M. BRADY: Je le reconnais, mais je prétends que le ministère des Travaux publics devrait être obligé de donner des quais et d'autres améliorations à cette partie du pays où la grande majorité des gens demeurent, non pas à l'intérieur comme dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, mais sur le littoral de l'océan Pacifique. Les quais y sont aussi nécessaires que les routes le sont dans l'Ontario. Je crois donc, monsieur le président, que le ministre des Travaux publics s'est mépris sur le sens de mes paroles.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être.

M. BRADY: Je le crois, et si j'avais eu à choisir, — c'était à vous de le faire et non pas à moi, — Je vous aurais remercié pour quatre ou cinq de ces quais. Il y a plusieurs travaux publics qui sont nécessaires dans la partie de la Colombie-Anglaise où je demeure et auxquels on n'a pas encore pourvu. Je m'adresse en ce moment au ministre des Travaux publics. S'il voulait charger un de ses ingénieurs de faire une enquête complète sur les besoins de cette vaste circonscription et de lui faire un rapport honnête et exact, il constaterait la vérité de ce que j'ai dit ce soir. Je vais vous donner un exemple. Prenons Port-Clements, sur l'île de la reine Charlotte. Port-Clements est aujourd'hui le centre du trafic qui se fait entre l'extrémité sud et l'extrémité est de l'île. Le gouvernement provincial a construit un chemin qui fait que tout le trafic dans les directions est et ouest passe par Port-Clements. Je demande au ministre de charger son ingénieur de se rendre là et de faire une enquête; je suis sûr que cet ingénieur constatera que Port-Clements a besoin d'un nouveau quai et d'autres améliorations pour la protection des navires.

C'est la première fois qu'on m'accuse d'exploiter ici une question dans les intérêts de mon parti. J'ai passé vingt-sept ans de ma vie à instruire la jeunesse de l'empire et je ne veux pas aujourd'hui démentir mon passé, je ne veux pas que l'on puisse dire de moi que je ne viens à Ottawa que pour exploiter toutes les questions dans l'intérêt d'un parti. Ce n'est pas pour cela que je suis entré dans la vie publique, et j'affirme au ministre des Travaux publics que je n'ai jamais prononcé une parole, ni ici ni ailleurs, — et j'espère que cela ne m'arrivera jamais,—que je ne crusse dans l'intérêt du peuple et pour le plus grand bien du pays.

L'hon. M. ELLIOTT: Si j'ai mal interprété les paroles de mon honorable ami, monsieur le président, je le regrette. Les ingénieurs du ministère des Travaux publics à qui incombe la responsabilité de faire des rapports sur les enquêtes qu'on nous présente, requêtes nombreuses et comportant parfois beaucoup de difficultés, s'efforcent, d'une façon raisonnable et honnête, je le crois, de présenter des rapports conformes aux intérêts des diverses régions intéressées, et mon honorable ami n'aurait pas dû dire que, si nos ingénieurs faisaient des rapports honnêtes et exacts, le ministère ferait autre chose que ce qu'il a fait. Nos ingénieurs sont dans une position délicate, ils travaillent très ferme et je crois qu'ils font bien leur travail.

M. FRASER: Monsieur le président, je désire ajouter quelques mots sur cette question. Je suis très heureux que le ministre l'ait soulevée. Il dit que la Colombie-Anglaise a maintenant 3.60 p. 100 des crédits votés. Je me demande comment il calcule cette proportion. Je

me demande s'il se rappelle que nous avons des milliers de milles de littoral maritime et des milliers de milles de littoral le long de nos rivières et de nos lacs immenses à l'intérieur de la province. S'il tient compte de la longueur de notre littoral maritime et du littoral de nos lacs et de nos rivières, il constatera que la Colombie-Anglaise n'obtient qu'une bien petite proportion des sommes votées pour les ports et rivières du Canada.

Je veux aussi lui rappeler que la partie nord de la Colombie-Anglaise se peuple rapidement de nouveaux venus, et l'intérêt de la colonisation du pays exige que le ministre des Travaux publics porte un peu plus d'attention aux besoins des gens qui vont s'y établir. Je dis cela au ministre en vue de lui aider à accomplir son travail. Je lui ferai remarquer que l'ingénieur de cette région demeure dans la ville de Nelson, tout près de la frontière sud de la province. On charge cet ingénieur de voir aux travaux de son département dans la partie nord de la Colombie-Anglaise, à quatre ou cinq cents milles de son bureau principal. Comment un homme peut-il s'occuper des travaux nécessaires dans une si vaste étendue lorsqu'il demeure à quatre ou cinq cents milles de l'endroit? A mon avis, il est temps que le ministre place un ingénieur des travaux publics dans la partie nord de la Colombie-Anglaise. A mon sens, cet ingénieur devrait s'établir à Prince-Georges qui est à peu près au centre du district. Je suggère cela parce que je connais la région, je sais que les besoins de cette population augmentent tous les jours; je sais de plus qu'un ingénieur établi à quatre ou cinq cents milles de l'endroit ne peut s'occuper des quais de la région. Il est temps, je pense, que le ministre envoie un ingénieur à Prince-Georges pour s'occuper de ces travaux.

Si le ministre a accordé un plus fort crédit, et j'admets que ses chiffres sont probablement exacts, je lui conseillerais de prendre le temps de visiter la Colombie-Anglaise, et nous nous ferons un plaisir de le recevoir; je suis sûr qu'après l'étude des conditions locales, il accordera l'an prochain un crédit beaucoup plus considérable.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a exposé une nouvelle politique ce soir, c'est-à-dire, il a suggéré que chacun d'entre nous qui obtient un crédit pour sa circonscription devrait se lever et dire: merci, monsieur le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout.

M. ROSS (Kingston): Nous devons être reconnaissants, dans tous les cas. Mais il y a danger d'en agir ainsi, monsieur le président. Une fois, ma circonscription reçut un petit crédit, mais après la demande de soumissions, l'entreprise fut adjugée à un conservateur et l'argent ne fut jamais dépensé. Il y a donc, dis-je, danger de se lever et de dire: "Merci", pour ces petits crédits, car après tout il se peut que l'argent ne soit pas dépensé.

M. McLEAN (Melfort): Attendez que l'argent soit dépensé.

(Le crédit est adopté.)

Halcyon.—Construction d'un quai, $7,600.

M. GERSHAW: S'agit-il d'un quai public?

L'hon. M. ELLIOTT: On veut remplacer le quai flottant en mauvais état par un nouveau qui mesurera 240 pieds par 16 avec section tournante de 32 pieds par 32 avec abords. Il sera situé dans Kootenay-Ouest. Mon honorable ami sait, sans doute, que c'est là que se trouvent les sources d'eau chaude.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général, $65,000.

M. FRASER: Je désire attirer l'attention du ministre sur l'état du quai de Sicamous, dans ma région, le long des lacs Shuswap. Le ministre a parlé d'un quai "vieux et en mauvais état" lors de l'étude d'un autre crédit. Je lui dirai que, d'après les rapports qui m'ont été faits relativement à ce quai, il est vieux et en mauvais état et devrait être reconstruit. Je demanderai que le ministre affecte une partie de ce crédit de $65,000 pour la construction d'un nouveau quai.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce crédit général, il y a une somme de $650 pour le quai de cet endroit. On ne pourra faire beaucoup avec cette somme.

M. FRASER: A mon avis, on ne saurait reconstruire le quai avec cette somme.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'un nouveau hangar et de réparations au quai.

M. FRASER: D'après mes renseignements, le quai est si vieux et en si mauvais état qu'il ne devrait pas être question de le réparer, et avant que le département se trouve en difficulté à la suite d'un accident et de pertes de vie, on devrait construire un nouveau quai.

M. BRADY: Dans ce crédit pour les ports et rivières y a-t-il quelque chose pour la rivière Stickine qui a beaucoup besoin de travaux de dragage?

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai de nouveau que ce crédit général ne comprend aucun dragage.

M. BRADY: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Ile Nicomen.—Ouvrage de protection et digue, $35,000.

M. BARBER: Quels ouvrages de protection a-t-on faits avant ce crédit? Cette somme est à voter de nouveau. Avant l'an dernier, qu'a-t-on fait pour protéger la grève à Nicomen?

L'hon. M. ELLIOTT: Nos dépenses jusqu'à date consistent en travaux de protection établis en 1923-1924 sur une longueur de 1,650 pieds et terminés récemment par 500 pieds exécutés à la journée, au coût de $41,000. Ce sont là tous les renseignements que je possède.

M. BARBER: Les travaux qui se font actuellement, sont-ils censés être des travaux permanents?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils sont censés être aussi permanents qu'on peut le faire lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre.

M. BARBER: J'ai été à l'île Nicomen au cours de l'ajournement de Pâques et j'ai examiné les travaux qui s'y faisaient. La rive est presque perpendiculaire et la terre y est molle, si bien que les ingénieurs ont dû reculer à huit pieds en haut et la couper en talus, puis couvrir la surface avec de la paille sur laquelle on a étendu une couche de pierre. Une partie de l'extrémité ouest de 1,000 pieds sur un fond de sable mouvant et le ministre conviendra que dans les crues, l'ouvrage ne résistera pas longtemps. C'est une question très importante qui a été signalée au département il y a déjà quelque temps. Ceux d'entre nous qui sont au courant des difficultés qui existent sur le Fraser, à cet endroit, sont d'avis que la meilleure chose à faire est d'en supprimer la cause. Or la cause de l'érosion de la rive nord du fleuve à l'île Nicomen a été fort bien exposée dans une lettre que j'ai reçue du sous-ministre, le 1*er* février, cette année. La voici:

A la suite des constatations faites durant la crue de l'an dernier, je crois que l'érosion de la rive sud de l'île Nicomen est causée principalement par le mouvement des eaux du chenal vers le nord. Il y a deux éléments à considérer: d'abord, l'érosion de la rive sud en amont de la barre de McDonald, qui a été très forte durant ces dernières années et qui se produit encore, même à l'eau basse. Cette érosion a formé une courbe très prononcée qui dirige le cours du fleuve bien plus directement vers l'île Nicomen qu'autrefois. Ensuite les matériaux provenant de cette érosion, sable et gravier, se déposent le long du côté nord de la barre de McDonald, ce qui prolonge la barre d'eau vers l'île et pousse vers elle, en même temps, le cours du chenal.

L'ingénieur a fait un rapport à ce sujet et des travaux dans ce sens furent exécutés en 1913. Cette année-là, le même ingénieur, sous la direction des mêmes chefs, fit un rapport conseillant de creuser un chenal du côté sud, afin que le gros des eaux soit détourné de l'île. En réponse à une question que j'avais posée, certains renseignements m'ont été donnés le 27 février et consignés aux pages 534 et 535 (v.a.) du hansard. Les travaux ont été demandés par l'ingénieur actuel et il a été consigné au hansard que le but était de détourner le courant de l'île Nicomen, où l'érosion se produit. Ce chenal, appelé chenal du Roi-Edouard a été creusé; long d'environ 5,600 pieds et large de 150 pieds, il a coûté $87,225.40. Il n'a jamais été achevé et la situation ne s'est par conséquent pas améliorée, bien qu'il n'y eût plus que 1,600 pieds à creuser. J'ai demandé pourquoi les travaux n'avaient pas été achevés, et l'on m'a répondu que c'était à cause de la hauteur de déversement et aussi de la glace à la dérive qui menaçait l'usine.

L'an dernier, j'ai été voir le sous-ministre à ce sujet; il m'a informé qu'il ne considérait pas à propos de draguer plus amplement à cet endroit, que c'était de l'argent gaspillé et que le chenal s'était complètement rempli. En octobre dernier, je suis allé dans cette région et en compagnie de quelques habitants de l'endroit, j'ai été voir ce chenal en canot automobile. Avec une perche de douze pieds, nous ne pouvions toucher le fond. Je reconnais qu'en haut, le chenal s'est quelque peu rempli, mais il semblait être presque dans le même état que lorsque le dragage a cessé. Je répète que, pour nous, il serait très à propos d'achever cette entreprise, vu, comme le ministre l'a dit, qu'on a déjà dépensé beaucoup d'argent pour protéger cette rive. Nous dépensons, cette année, une autre somme de quarante mille dollars, pour ne donner qu'une protection momentanée. En 1927, l'ingénieur a fait remarquer qu'il était absolument nécessaire de protéger les rives de l'île Nicomen, ajoutant que cette rive était alors à 100 pieds de la digue construite par le gouvernement provincial, environ quatre ans auparavant. L'an dernier, une partie de cette digue a été emportée et, d'après l'avis de quelques-uns des ingénieurs provinciaux et de ceux qui demeurent dans la localité, l'ouvrage ne résistera pas à une grosse crue. Le 9 novembre 1928, le sous-ministre m'a écrit ce qui suit:

Nos efforts pour diriger le courant à cet endroit ont coûté cher dans le passé, et, vous le savez, n'ont eu aucun effet. L'intention était bonne, mais cet échec nous fait hésiter à entreprendre là de nouvelles dépenses.

Quels résultats pouvait-on attendre, du moment que ce chenal était complètement isolé, lorsque le niveau de l'eau était bas ou moyen? Pendant le creusement du chenal, les matériaux ont été jetés dans le milieu du fleuve; une sorte de digue ou barre d'eau s'est ainsi

formée, et, à une extrémité, le gravier a une hauteur d'environ quinze pieds.

Comme je l'ai déjà dit, l'ingénieur était en faveur d'achever les travaux. Il a visité l'endroit le 16 mars 1927 et j'ai en main une lettre qui a été écrite le jour suivant par un membre de l'expédition qui avait rencontré et accompagné l'ingénieur. Voici ce que dit la lettre:

M. C. C. Worsfold, ingénieur régional, est arrivé à *McDonald's Landing*, à l'île Nicomen, hier à midi, suivant des ordres reçus d'Ottawa. Il a reçu une délégation de cultivateurs à bord du *Samson* et s'est rendu de l'autre côté du fleuve jusqu'à la tête du chenal qui n'a jamais été achevé.

Le dragage que réclament les cultivateurs porte sur une longueur de 1,700 pieds, une profondeur de 7 pieds et une largeur de 120 pieds. Cela signifie qu'on devra enlever près de 50,000 verges cubes de gravier. Le coût est de $15,000, selon les chiffres de M. Worsfold. Il dit que si nous pouvons faire cela, nous serons sauvés de l'érosion du sol à *McDonald's Landing*, érosion qui a été plus considérable cet hiver que jamais auparavant. En partant, il nous a laissé l'impression que son rapport serait favorable au projet.

J'ai discuté cette question avec les fonctionnaires du département et j'ai sous la main une lettre du sous-ministre dans laquelle il répète les paroles de l'ingénieur régional comme suit:

Si cette tranchée était faite avant la crue de la rivière, M. Worsfold ne pense pas que la berge serait affouillée cette année, car il faudrait deux ou trois crues avant que la nouvelle tranchée se creuse suffisamment pour laisser passer assez d'eau pour affouiller la berge de l'île Nicomen...

Cette lettre est datée de mars 1927. Je désire insister auprès du comité sur l'importance de cette question, parce que le gouvernement provincial a dépensé des centaines de mille dollars pour l'île Nicomen. Il y a construit un nouveau barrage à environ cent verges en arrière du précédent et a aussi construit une route nouvelle et permanente. En arrière de ces barrages se trouve, non seulement la grande route, mais aussi la voie du Pacifique-Canadien.

J'ai entre les mains une lettre envoyée au ministre des Travaux publics par le ministre provincial des travaux publics de la Colombie-Anglaise. Il y déclare:

Je comprends qu'un octroi d'environ $40,000 a été voté pour les travaux en question et que votre ingénieur a reçu instruction d'accomplir certains travaux de protection sur les rives de l'île Nicomen.

Néanmoins, non seulement mes ingénieurs, mais les habitants de l'île, m'ont fait remarquer que le chenal du fleuve Fraser, dragué il y a quelques années, devrait être terminé. Je pense qu'il existe une divergence d'opinion sur ce point et que votre département ne croit pas que le dragage de la rivière soit nécessaire, du moins en ce qui regarde le chenal. Je ne discuterai pas ce point, mais je ferai observer que lorsqu'on a creusé le chenal, connu sous le nom de tranchée Roi-Edouard, on a laissé dans la rivière certains matériaux qui ont eu pour effet de diriger les eaux de la rivière vers l'île Nicomen, et graduellement, tous les ans, les rives ont été rongées dans des proportions alarmantes.

Je vous demanderai donc de remettre cette question à l'étude, sérieusement et si, sur l'avis de vos ingénieurs, vous ne pouvez rien faire au chenal, de voter un montant plus considérable pour la protection des rives de l'île Nicomen, car nos ingénieurs croient que la somme accordée par vous, sera à peine suffisante pour accomplir les travaux nécessaires.

Si vous parcourez la correspondance à ce sujet vous constaterez que notre ministère a reçu du vôtre l'assurance que, si nous voulions construire certains barrages, votre gouvernement s'occuperait de protéger les berges de la rivière. Cet arrangement a été mis à exécution par votre gouvernement, mais non en entier, car, comme les résultats l'ont établi, nos travaux de barrage ont été emportés par l'inondation et une plus grande protection a dû être faite.

Je désire insister auprès du ministre et du ministère sur l'importance de faire disparaître la cause des dégâts à l'île Nicomen. Comme le ministre l'a dit, il est impossible de construire des travaux de protection permanents sur cette berge, et c'est pourquoi je conseille au Gouvernement de faire disparaître la cause de ces dégâts aussitôt que possible. Outre les $40,000 accordés pour ces travaux, il faudra encore $50,000, et cela sera de l'argent bien dépensé, pour compléter cette tranchée longue, je crois, de 1,200 à 1,500 pieds.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Powell.—Parachèvement du brise-lames. La *Powell River Company, Limited*, ayant déjà contribué sa part du coût des travaux, suivant convention.

M. ADSHEAD: Si je suis bien renseigné, cette ville appartient à la compagnie et je voudrais savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre quant à l'usage par le public de quais où des fonds publics sont dépensés. Un cas semblable s'est présenté l'an dernier, au sujet de l'île d'Anticosti; on a dépensé une somme considérable pour draguer à un endroit où le public ne pouvait pas atterrir. Le public pourra-t-il utiliser ce quai?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un quai public.

(Le crédit est adopté.)

Victoria.—Améliorations aux jetées d'Ogden Point.

M. PLUNKETT: Ce crédit doit-il être dépensé pour les abords ou la jetée?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici comment le crédit sera utilisé:

1. Construction des murs de parapet en béton ayant approximativement six pieds de hauteur à travers l'extrémité des deux jetées, pour empêcher les lames de passer par-dessus jusqu'aux entrepôts à marchandises.

2. Construction de quatre grands faisceaux de pilotis en bois créosoté près des coins des deux jetées pour la protection des navires qui vont aux places d'amarrage.

3. Etablissement de quatre défenses en billes flottantes attachées aux poteaux par de fortes chaînes, sur les quatre côtés des jetées.

Estimation des prix de revient:

1. Murs du parapet, $11,000.

2. Quatre grands pilotis en bois créosotés, $26,000.

3. Défenses flottantes, $9,000.

(Le crédit est adopté.)

William Head.—Poste de quarantaine, réparations aux quais, $6,100.

M. FRASER: Le ministre peut-il nous renseigner quant à la signification du dernier article "Crédits non requis en 1929-1930, $326,739.74?" On le retrouve au bas de tous les chapitres.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le chiffre global des articles comportant, soit des travaux achevés, soit des fonds non déboursés. Je puis fournir quelques détails à l'honorable député s'il le désire.

M. FRASER: Je n'ai pas besoin de détails. Les travaux sont-ils achevés ou l'argent n'a-t-il pas été déboursé?

L'hon. M. STEVENS: C'est un simple terme de comptabilité.

M. FRASER: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre il s'agit de travaux achevés ou de fonds inemployés?

L'hon. M. ELLIOTT: Soit de travaux achevés, soit de fonds inemployés.

M. FRASER: J'y vois moins clair que jamais. Comment les travaux peuvent-ils être achevés, si les crédits qui leur sont affectés ne sont pas employés?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans certains cas, nous n'avons pas dépensé les fonds; c'est une simple affaire de comptabilité.

L'hon. M. STEVENS: La chose ne veut absolument rien dire.

M. FRASER: L'an dernier, au chapitre ports et rivières, un crédit global de $774,739.74 était inscrit au nom de la Colombie-Anglaise; de cette somme. la somme de $326,739.74 n'a pas été dépensée.

L'hon. M. ELLIOTT: Je citerai à l'honorable député quelques exemples qui l'aideront peut-être à comprendre. Arrowhead améliorations, crédit de $1,100; somme dépensée, $1,197.77. Le travail est achevé. Boswell, réparations au quai, $3,500. Déboursé, $2,096.28. Le travail n'est pas terminé et il y a une indication à cet effet. Brighton Beach, réparations du bassin, $1,100. Un déboursé de $1,025.87 a suffi à l'achèvement des travaux et il n'y a pas besoin d'un crédit supplémentaire. Brownsville, reconstruction et prolongement du quai, crédit de $4,000, somme déboursée, $3,547.41. Le travail est achevé.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. MANION: L'addition des différences donne ce chiffre.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, ce n'est pas le total des différences. Nous ajoutons ces sommes, et elles sont inscrites dans les livres de comptabilité comme "crédits non requis".

L'hon. M. STEVENS: Elles sont utilisées.

M. FRASER: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre que de ce crédit de $774,739.74, la somme de $326,739.74 n'a pas été déboursée?

L'hon. M. ELLIOTT: Pardon, nous avons dépensé une bonne partie de cette somme. Dans plusieurs cas, nous n'avons employé qu'une partie du crédit, mais dans plusieurs cas, nous avons déboursé la somme entière.

M. FRASER: Et les $326,739.74? Avez-vous déboursé une partie de cette somme?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons déboursé la plus grande partie de cette somme.

M. FRASER: Je voudrais savoir quelle proportion.

L'hon. M. STEVENS: Ces expressions sont employées dans les crédits depuis nombre d'années. Personne n'a jamais pu les expliquer et n'y réussira jamais. C'est simplement un terme de comptabilité inséré par les comptables du ministère pour leur gouverne. Nous avons employé une fois une journée entière à élucider ce point, et nous n'en savions pas davantage à la fin de la discussion qu'au commencement.

M. FRASER: S'il est impossible d'obtenir plus d'éclaircissements, laissons tomber l'affaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le veux bien.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Dragage, provinces maritimes, $650,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir quelques indications sur les travaux de dragage qui auront lieu dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. ELLIOTT: Une partie de ces travaux reste encore à adjuger. Une partie

a été adjugée. A l'époque de la préparation de ces prévisions budgétaires les ingénieurs nous ont fourni certains renseignements. Voici l'état qu'ils nous ont présenté au sujet des dragues de l'Etat:

Matériel d'exploitation	Total
Drague n° 1 (*Fielding*) et matériel, remorqueur *Helena*	$95,300
Drague n° 2 (*St. Lawrence*) et matériel, remorqueur *Frédéricton*	60,900
Drague n° 5 (*Northumberland*)	59,200
Drague n° 9 et matériel, remorqueur *Rona*	55,200
Drague n° 11	34,200
Drague n° 12	42,000
Drague n° 13 et matériel, remorqueur *Canso*	61,800
Drague n° 15	6,700
Drague n° 16	6,800
Drague n° 115 et matériel, remorqueur *Lisgar*	83,900
Entretien du matériel qui ne servira pas aux travaux	24,100
Drague n° 4 et remorqueur *Sogenada*—Exploitation et entretien prévus dans les crédits de l'Ontario et de Québec.	

On conseille d'employer la drague *Fielding* n° 1 et le remorqueur *Helena* dans la baie de Miramichi, à Bathurst et Loggieville; la drague *Saint-Laurent* n° 2 et le remorqueur *Frédéricton* au port de l'est (Chéticamp), comté d'Inverness; la drague n° 4 et le remarqueur *Sogenada* seront employés dans les Provinces maritimes, pourvu que les travaux des îles de la Madeleine soient terminés.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le ministre n'a-t-il pas les noms des endroits où ils devront faire des travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela n'est pas encore réglé.

Dragage: Ontario et Québec, $600,000.

M. ROSS (Kingston): Je suppose que cette réponse s'applique à ce crédit-ci. J'aimerais que le ministre nous donnât des détails au sujet de l'emploi de ces dragues, l'année dernière, et nous dît quelle partie de ces dépenses a été faite dans l'Ontario.

L'hon. M. ELLIOTT: Les détails sont comme suit:

Coût approximatif de l'exploitation et de l'entretien du matériel de dragage de l'Etat au cours de 1929-1930

Matériel d'exploitation	Exploitation	Entretien	Total
Drague n° 4, remorqueur *Sogenada* et matériel.	$43,200	$19,700	$62,900
Drague n° 110, *International,* remorqueur *Witherbee* et matériel	45,100	15,700	60,800
Drague n° 116, *Progress,* remorqueur *Storm King* et matériel	44,700	11,600	56,300
Drague n° 117, *Québec,* remorqueur *Hercules* et matériel	49,190	13,600	62,790
Drague n° 121, *St-Louis,* remorqueur *Cliffside* et matériel	19,700	9,300	29,000
Drague n° 123, remorqueur *Monitor* et matériel.	33,200	14,800	48,000
Drague n° 126	9,400	3,200	12,600
Drague 127	6,500	2,050	8,550
Drague *Q et R n° 1,* remorqueur *Peel* et matériel	40,600	9,550	50,150
Drague *Harricana* et l'embarcation *Gwen*	16,760	2,510	19,270
Total			$410,360
Entretien du matériel ne devant pas être employé			7,090
Total			$417,450

M. ROSS (Kingston): C'est très bien, mais quels travaux ces remorqueurs ont-ils fait l'année dernière dans l'Ontario et à quels endroits?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici les détails:

Endroits	Coût
Amherst, Iles-de-la-Madeleine (Québec)	$37,633 78
Barachois (Québec)	5,889 53
Beauharnois (Québec)	14,072 10
Chatham (Ontario)	40,278 07
Colonie-des-Grèves (Québec)	3,124 67
Québec (Iles-de-la-Madeleine)	4,073 07
House Harbour	1,702 64
Ils-Sainte	787 70
Kingsville (Ontario)	5,685 06
Lachine (Québec)	34,282 74
Lac-De-Montigny (Québec)	12,251 96
Lobster Cove (Québec)	1,642 96
Matane (Québec)	41,257 81
Iles-de-la-Madeleine	8,667 35
Pointe-au-Pic (Québec)	2,236 99
Port-Burwell (Ontario)	58,979 57
Cap-Rouge (Québec)	434 42
Rimouski (Québec)	1,178 79
Rivière-du-loup (Québec)	215 10
Rondeau (Québec)	9,171 17
Rivière Saguenay (Québec)	71,712 89
Ils Siscoe (Québec)	5,195 39
Sorel (Québec)	1,241 00
Ste-Catherine (Québec)	2,323 03
Saint-Jean, Ile d'Orléans (Québec)	3,410 09
Saint-Laurent, Ils-d'Orléans (cale inclinée)	2,778 59
Saint-Laurent, Ile-d'Orléans (quai du gouvernement)	4,883 58

Saint-Laurent, Ils-d'Orléans (chantiers)	2,147 09
Saint-Sulpice (Québec)	20,086 36
Verchères (Québec)	1,132 32
Drague n° 109, Goderich (Ontario)	2,068 32
Entretien du chantier d'Haileybury	196 35
Entrepôt de modèles, Ottawa (Ont.)	1,909 30

M. ROSS (Kingston): Ces travaux ont-ils été faits dans les ports de l'Etat et sont-ils tous des travaux exclusivement du Gouvernement?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, tous des travaux exclusivement du Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Lignes de télégraphe et de téléphone du Cap-Breton.—Réparations et améliorations en général, $8,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Où est située cette ligne télégraphique?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous allons réserver l'article 142 et je donnerai à mon honorable ami le renseignement qu'il désire sur ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

MODIFICATION A LA LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

La Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 4), déposé par l'honorable J. H. King, tendant à modifier et codifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. J. H. KING: Ce projet de loi étant d'une nature technique, on a décidé, lorsque la Chambre l'a discuté précédemment, de le renvoyer à un comité spécial. Ce comité a tenu plusieurs séances et discuté à fond, l'un après l'autre, les articles du bill; en outre, il a recueilli les dépositions des représentants de ceux qui font le commerce légitime des narcotiques, j'entends les pharmaciens, tant grossistes que détaillants. Il a été permis auxdits représentants de s'aboucher avec les fonctionnaires du département, comme du reste avec ceux du ministère de la Justice chargés de rédiger les modifications voulues par le comité. Dans sa forme actuelle, je crois que le bill réalise les objets du département et dissipe tout malentendu, toute incertitude, possibles chez les membres du comité et chez ceux qui font le commerce légitime des stupéfiants. Lorsque nous étudierons l'article 6, j'y proposerai une modification jugée opportune depuis l'ajournement du comité.

(L'article est adopté, ainsi que les articles 2 et 3.)

Sur l'article 4 (importation ou exportation de drogues sans permis).

[L'hon. M. Elliott.]

M. ADSHEAD: N'allons-nous pas étudier le présent article, paragraphe par paragraphe?

M. le PRESIDENT: Nous pouvons discuter les paragraphes, l'un après l'autre, si telle est l'intention du comité; mais j'ai fait l'appel de l'article 4.

M. HOWDEN: L'honorable député de Calgary-Est était membre du comité spécial; et j'ai cru que nous étions d'accord sur chaque paragraphe au moment de son adoption.

M. ADSHEAD: Le paragraphe 1 prescrit les peines; à ce propos j'ai deux objections à formuler comme je l'ai fait devant le comité. Le paragraphe 1 prescrit que quiconque est trouvé coupable par voie de mise en accusation est passible d'un emprisonnement de sept années au maximum et, de plus, à la discrétion du juge, de la peine du fouet. Tout d'abord je m'oppose à la peine du fouet que nous ont léguée les siècles d'ignorance, alors qu'on torturait les délinquants par la roue et autres supplices. Autre objection: le présent paragraphe ne détermine pas le maximum de la peine. Pour tout autre délit on établit la peine maximum, que ce soit l'amende ou l'emprisonnement; mais ici on laisse à la discrétion du juge de condamner le coupable à un, deux ou cent coups de fouet. Tout cela me paraît très mal. Encore, un homme peut être condamné au fouet après une première infraction de la loi. Si vous maintenez la peine du fouet, ce contre quoi je proteste de toutes mes forces, au moins vous ne devriez pas l'appliquer contre celui qui est coupable d'une première infraction. J'ai proposé au comité spécial de modifier ce paragraphe. Je ne sais quel est le sentiment du comité général de la Chambre; mais je propose, monsieur le président, que le texte soit modifié de manière à ne pas laisser à la discrétion du juge la peine du fouet.

M. le PRESIDENT: L'honorable député devra soumettre son amendement par écrit.

L'hon. J. H. KING: Je sais que mon honorable ami de Calgary-Est s'est opposé devant le comité au maintien de la peine du fouet; mais la question a été discutée à fond et l'on a constaté que ce n'est pas la première fois que la peine du fouet figure en ce bill ni qu'il soit appliqué à un homme coupable de ce délit. Le fouet était déjà infligé, à la discrétion du juge, au trafiquant qui vendait des narcotiques à une personne mineure. Nous en avons étendu l'application dans le but d'imposer un plus grand respect de la loi à ceux qui font le trafic des stupéfiants. Les renseignements qui me sont mandés de tous les coins du pays depuis que ce bill a été renvoyé au comité me convainquent que ceux qui veulent la suppression de ce trafic

tiennent au maintien de la peine du fouet, à la discrétion du juge.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable ministre trouve bien qu'il n'y ait pas de limite fixée au nombre des coups de fouet?

L'hon. J. H. KING: Le nombre en est toujours limité par le juge.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article de la loi existante est-il rédigé dans les mêmes termes? Cela paraît extraordinaire. N'est-il pas vrai que, sous le régime du présent article, un coupable pourrait être condamné à être fouetté une fois par semaine pendant toute la durée de son incarcération?

L'hon. M. LAPOINTE: Le Code criminel fait la même prescription: la peine est infligée à la discrétion du juge.

M. ADSHEAD: Le ministre veut-il dégager de la peine du fouet celui qui est trouvé coupable d'une première infraction?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. ADSHEAD: Au comité on a avancé une raison extraordinaire pour motiver le châtiment du fouet pour une première infraction.

L'hon. J. H. KING: Nous pouvons très bien nous en remettre à la discrétion du juge. Je suis persuadé que le magistrat ne condamnera pas à la peine du fouet celui qui est condamné pour une première fois.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'autres membres du comité se sont-ils opposés à cet article?

M. ADSHEAD: Je m'y suis opposé, de même que l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon.)

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a aussi l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin).

(L'article est adopté.)

Article 6: il est illégal pour un médecin, *etc.*, de prescrire des drogues, sauf pour des fins médicinales.

L'hon. J. H. KING: J'aurais une modification à proposer à cet article 6.

L'hon. M. MANION: C'est l'article qui a soulevé tant de discussion quand la Chambre a déjà été saisie du projet de loi.

L'hon. J. H. KING: En effet. Voici l'amendement que je voudrais qu'on intercalât comme alinéa 2 de l'article 6.

Nonobstant les dispositions du code criminel, ou tous autres statuts ou loi, le tribunal n'aura pas le pouvoir d'imposer moins que les sanctions pénales minima édictées ici.

A venir jusqu'à tout récemment, cet article nous a causé bien peu d'ennuis, vu que nous avions pour nous donner raison une décision de la cour d'appel d'Ontario en vertu de laquelle il était établi qu'à la suite d'un procès par voie de mise en accusation et d'un verdict de culpabilité, la sentence comportait un minimum de trois mois de prison et qu'il n'était pas à la discrétion du juge d'imposer une autre sentence. Toutefois depuis une semaine ou deux, et après que le comité spécial eut fait rapport, la cour d'appel d'une autre province en a décidé autrement, en établissant que sous l'autorité de l'article 1,035 du code criminel il était à la discrétion du magistrat ou du juge d'imposer l'amende sans incarcération. Notre juriste prépara la note suivante:

Des procédures par voie de mise en accusation ne sont pas intentées à un membre de profession libérale, sauf dans des cas très graves. Vu que nous sommes maintenant en face d'une jurisprudence contradictoire et vu que le dessein du Parlement était bien manifestement d'imposer au minimum trois mois de prison, on a conféré de la chose avec le département de la Justice, et il a été convenu qu'il fallait dissiper tout doute. Le meilleur moyen pour en arriver à cette fin est d'intercaler un nouvel alinéa.

C'est celui que j'ai proposé sous forme d'amendement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comme les autres membres du comité qui ont étudié ce projet de loi ne sont pas à leur siège, mieux vaudrait réserver cet amendement, car il s'agit d'une notable modification.

L'hon. J. H. KING: Alors nous nous occuperons des autres articles.

(L'article est réservé.)

M. ROSS (Kingston): Le ministre s'est-il préoccupé d'un cas que je lui ai signalé dans une autre circonstance? Dans je ne sais quelle occasion un médecin administra un stupéfiant et une accusation fut portée contre lui. Si quelqu'un n'était intervenu ce médecin eût pu subir la peine du fouet.

L'hon. J. H. KING: Dans un cas comme celui-ci le juge était libre d'agir à sa guise. S'il eût été prouvé que l'accusé était bien un trafiquant de profession, ayant commis un crime pire que le meurtre, et que le juge l'eût condamné à la peine du fouet, je ne pense pas qu'on aurait trouvé à redire. Mais d'ordinaire on ne procède pas contre les hommes de la profession médicale par voie de mise en accusation, à moins qu'on n'ait véritablement affaire à des trafiquants reconnus. Le cas qu'on nous signale ne serait pas tombé sous le coup de cet article.

M. ROSS (Kingston): N'est-il pas vrai que le seul témoignage de l'agent chargé de cette affaire eût suffit pour rendre l'accusé passible de ce châtiment?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi pas? Je tiens à me renseigner là-dessus.

L'hon. J. H. KING: Le juge se prévalant de la latitude qui lui est accordée eût vu à ce que rien de tel n'arrivât. Il faut, en certains cas, s'en rapporter au juge: nous ne saurions prévoir tout ce qui peut se produire.

M. ROSS (Kingston): D'après moi, les agents préposés à l'exécution de cette loi, devraient avoir des aptitudes spéciales. Pour le cas que j'ai cité, ils n'auraient pas dû formuler une telle accusation contre le médecin. Si, comme dans le passé, on leur accorde toute autorité pour instruire ces affaires, il pourra arriver des choses bien pénibles.

L'hon. J. H. KING: Dans le département nous avons des fonctionnaires qui sont des agents spéciaux pour la mise en vigueur de la loi des narcotiques. Ils sont secondés dans tout le pays par la Royale gendarmerie à cheval du Canada, par la police municipale et par la police provinciale.

M. ROSS (Kingston): Si l'on avait consulté la police municipale ou la police provinciale une telle accusation n'eût pas été formulée, j'en suis bien convaincu.

M. SPENCER: La police provinciale dans tout le pays coopère-t-elle pleinement avec la Gendarmerie pour faire observer cette loi?

L'hon. J. H. KING: Assurément; nous avons eu le loyal concours des polices provinciale et municipale, de la gendarmerie à cheval et des fonctionnaires de notre département pour l'exécution de cette loi.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'article de l'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité général pour passer à l'étude du projet de loi (bill n° 167), tendant à modifier la loi relative à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Pilkington et Niagara-Jonction, dans la province d'Ontario.—(Le comité permanent des chemins de fer conseille de retirer ce projet de loi.)

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je propose, monsieur l'Orateur, que le projet de loi (bill n° 167) soit retiré et que cet article de l'ordre du jour soit rayé.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre, cela va de soi.

(La motion est adoptée.)

DECISION DE M. L'ORATEUR SUR L'INTERPRETATION A DONNER A L'ARTICLE 37 DU REGLEMENT.

M. l'ORATEUR: Mercredi, j'ai promis de rendre ma décision sur la question de l'interprétation à faire de l'article 37 du Règlement. On me permettra de lire le texte de ma décision ce soir.

Mercredi, le 8 du courant, l'honorable M. Robb, à l'appel de l'ordre du jour, proposa:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Woodsworth fait alors la proposition suivante:

Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui intéresse une notable partie de la population canadienne.

L'honorable député exposa alors ses griefs qui avaient trait à la liberté de parole, à la liberté de la presse et au droit de réunion.

Après avoir parlé pendant quarante minutes, je fis observer à l'honorable député qu'il avait épuisé son droit à la parole. Il prétendit qu'il lui était loisible de parler plus que quarante minutes en vertu de l'article 37 du Règlement. Et sa revendication fut appuyée par plusieurs autres membres de l'Assemblée. On m'a prié de remettre à l'étude l'objection soulevée. En conséquence, j'ai étudié avec la plus grande attention le texte de l'article 37 du Règlement, adopté par cette Chambre, il y a deux ans passés. Si donc nous relisons attentivement le texte de la nouvelle règle, nous constaterons qu'afin de limiter la durée des discours, qui se prolongeaient indûment, le Parlement en arriva à la conclusion que le règlement de quarante minutes s'appliquerait dorénavant aux débats soulevés dans cette Chambre. Cependant, certaines exceptions étaient prévues à l'application de cette règle, et elles sont énumérées dans l'article 37 du Règlement qui est ainsi conçu:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant réponse, ne doit parler plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

271*a*. La résolution suivante fut adoptée par la Chambre, le 19 avril 1886:

"Que l'habitude, de plus en plus grandissante, dans la Chambre des communes du Canada, de prononcer de longs discours, ayant le caractère de volumineux essais, écrits et préparés avec soin, et de faire de longues citations, souvent étrangères au sujet, est de nature à nuire à la discussion légitime et appropriée des questions publiques, constitue une perte de temps, prolonge d'une manière déraisonnable les sessions du Parlement, menace d'entraîner l'abolition du rapport officiel des *Débats*, en augmentant le volume et le coût, et tend à favoriser des débats oiseux et diffus plutôt qu'une argumentation serrée ou concise; que cette coutume forme un contraste frappant avec la méthode suivie dans la Chambre des communes en Angleterre, et qu'elle dégoûte le public de l'étude appro-

fondie et intelligente des délibérations du Parlement."

On prétend que l'honorable député, en prenant la parole dans les circonstances, où il l'a fait, mercredi, rentre dans l'exception "où un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement, et le député lui faisant immédiatement réponse".

Ma décision porte sur l'interprétation qu'il faut donner aux mots "faisant réponse". L'honorable député "faisait-il réponse" à la motion "que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens"? En réalité, l'honorable député exposait des griefs n'ayant pas le moindre rapport avec l'objet de la discussion, à savoir une résolution du ministre des Finances tendant à modifier la loi créant un revenu spécial de guerre proposée en comité des voies et moyens.

C'est un principe fondamental du droit parlementaire que le redressement des griefs a priorité sur l'adoption des crédits (voir Bourinot, page 419). Le même principe s'applique avec une égale force lorsqu'il est proposé que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Les députés ont le droit de prendre la parole sur n'importe quelle question d'intérêt général ou de proposer des amendements en vertu des mêmes articles du Règlement qui régissent la formation de la Chambre en comité des subsides. (Voir Bourinot, page 423.)

Par conséquent, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord avait incontestablement le droit de parler comme il l'a fait à propos de la motion du ministre des Finances. Mais lui était-il permis de parler plus de quarante minutes? Pouvait-il se prévaloir de l'exception prévue à l'article 37 du Règlement? En d'autres termes, parlait-il en réponse immédiatement après le ministre?

Depuis, j'ai fait une étude approfondie de cet article du Règlement en vue d'en constater le sens et comme je l'ai déjà dit, que toute la question dépend de la signification des mots "en réponse" qui y figurent. Qu'est-ce qu'une réponse? D'après le dictionnaire de la langue anglaise, en voici la définition:

Ce qu'on dit ou écrit en réponse à ce qui est dit ou écrit par un autre; réfutation, réplique.

Or, M. Woodsworth, afin de parler plus de quarante minutes, devait argumenter contre la motion de M. Robb.

Dans ce cas-ci, comme en toute autre circonstance, son discours devait se rapporter à la question débattue. En était-il ainsi?

En réalité il s'est opposé à ce que l'Orateur quittât le fauteuil tant qu'il n'aurait pas fait part à la Chambre d'un certain grief. Pour motiver son objection il a fait valoir une raison, à savoir que, si la Chambre n'entendait pas ce qu'il voulait demander au Gouvernement au sujet de la liberté de parole, on ne pouvait passer à l'examen des voies et moyens de prélever le revenu.

Ainsi que je le disais, une ancienne doctrine constitutionnelle veut que l'on s'occupe du redressement des griefs avant d'accorder les subsides ou de passer à l'examen des voies et moyens du budget; et les députés peuvent alors discuter diverses questions sans aucune proposition d'amendement. Comme le dit Bourinot, à la page 421 de la 4e édition, les députés jouissent d'une grande latitude dans ces circonstances.

J'en suis venu à la conclusion que l'exposé d'un grief raisonnable, au moment où il est proposé que l'Orateur quitte le fauteuil, constitue une réponse suffisante pour faire entrer le discours d'un député dans la catégorie de ceux que vise l'article 37 du règlement. Je ne saurais concevoir de circonstance où il pourrait ensuite s'écarter de la question. Il n'est pas nécessaire que ses observations portent sur l'objet des résolutions qu'il s'agit d'examiner en comité. Le député s'oppose à l'examen de quoi que ce soit, tant qu'on ne l'aura pas entendu. Naturellement, s'il y avait une proposition d'amendement, à la deuxième lecture d'un bill, la discussion, pour être régulière, devrait se restreindre à l'objet de la motion, il n'a pas été fait de motion d'amendement dans le cas de M. Woodsworth.

L'article 37 est une règle restrictive et, à ce titre, on doit l'interpréter dans le sens le plus large possible. Lorsqu'il y a incertitude, on donne le bénéfice du doute à la liberté de parole en Parlement.

J'ai examiné les arguments à tous les points de vue et j'en suis venu à la conclusion qu'il est à propos de s'en tenir à la lettre de cet article du règlement. Je décide donc que M. Woodsworth avait le droit de parler plus de quarante minutes.

A onze heures, la séance est levée sans autre formalité, conformément au Règlement.

Lundi, 13 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. J. L. BROWN (Lisgar) propose:

L'adoption des avis exprimés dans le 8e rapport présenté le 10 mai par le comité des bills d'intérêt privé.

Le rapport est adopté.

78595—150
ÉDITION REVISÉE

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES RESSOURCES ET DU PROJET DE CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE DE LA PAIX.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je dépose la correspondance entière demandée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et qui se rapporte à un relevé des ressources de cette région qu'entreprendront conjointement le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et le gouvernement de la Colombie-Anglaise. A la demande de l'honorable député, je dépose aussi toute la correspondance échangée entre le ministère des Chemins de fer et le gouvernement de l'Alberta relativement à l'achat collectif de l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway.*

Je dois dire que le dépôt de ces documents a été retardé, parce qu'il nous a fallu obtenir la permission des présidents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien pour verser au dossier certains papiers d'ordre personnel. Nous avons obtenu cette autorisation, mais je tiens à dire que nous ne reconnaissons point par là l'obligation de déposer des papiers de ce genre. Dans le présent cas, les deux présidents consentent au dépôt de cette correspondance à cause de sa nature et des renseignements qu'elle renferme.

1re LECTURE

DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

N° 214, tendant à faire droit à Eva Alexandra Grayson Smith.

N° 215, tendant à faire droit à Ernest Gillespie Simpson.

N° 217, tendant à faire droit à Gertrude Helena Martin.

N° 218, tendant à faire droit à Laura Warren.

N° 219, tendant à faire droit à Ethel Elizabeth Kelley.

N° 222, tendant à faire droit à Mildred Muriel Lange.

N° 223, tendant à faire droit à Linda Lydia Snowdon Pascoe.

N° 228, tendant à faire droit à William Treslove.

N° 229, tendant à faire droit à Annie Letticia Smith.

N° 231, tendant à faire droit à Jennie White.

N° 233, tendant à faire droit à Gladys Evelyn Lawrence.

N° 234, tendant à faire droit à Daniel Ray Bouvier.

N° 237, tendant à faire droit à George Nelson Brown.

N° 239, tendant à faire droit à James Duncan Gerard.

[M. Brown.]

N° 241, tendant à faire droit à Violet Haney.

N° 242, tendant à faire droit à James Thompson Clark.

N° 245, tendant à faire droit à Alexander James Purse.

N° 246, tendant à faire droit à Wilfred Keith Black.

N° 247, tendant à faire droit à Henry Feldman.

Sur division.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

VENTE ET TRANSFERT DES NAVIRES DU NATIONAL-CANADIEN

M. BELL (Saint-Antoine) demande:

1. Quel prix a-t-on vendu en 1926 les navires *Canadian Gunner, Canadian Harvester* et *Canadian Settler*?

2. A qui les a-t-on vendus et le prix complet a-t-il été payé?

3. A quel prix a-t-on transféré de la Marine commerciale à la *Canadian Steamships* les sept vapeurs suivants: *Canadian Aviator, Canadian Gunner, Canadian Harvester, Canadian Otter, Canadian Runner* et *Canadian Sapper*?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. *Canadian Gunner,* $50,000; *Canadian Harvester,* $50,000; *Canadian Settler,* £17,750, moins 2½ p. 100 de commission.

2. *Canadian Gunner,* à la *Canadian Atlantic Transit Company,* Toronto, (filiale des chemins de fer nationaux canadiens); *Canadian Harvester,* à la *Canada Atlantic Transit Company,* Toronto, (filiale des chemins de fer nationaux canadiens); *Canadian Settler,* à la *Harbour Shipping Company,* Londres (Angleterre). Le prix d'achat du *Canadien Settler* a été payé en entier; on a payé jusqu'ici $30,000 sur chacun des autres navires: *Canadian Gunner* et *Canadian Harvester.*

3. Le prix de transfert n'a pas encore été établi.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE: CONSEILLER DES SOLDATS

M. ESLING demande:

1. Quels sont les noms des conseillers des soldats qui font partie du personnel du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

2. Quel est le traitement de chaque conseiller?

3. Quels conseillers consacrent tout leur temps à l'Etat, et quels sont ceux qui n'en consacrent qu'une partie, et quel était le métier ou la profession de chaque conseiller avant sa nomination?

4. Quelles dépenses de voyage et quelles dépenses de bureau a-t-on accordées à chaque conseiller durant la dernière année financière?

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale:

Réponse au n° 1	Réponse au n° 2	Réponse au n° 3		Réponse au n° 4	
Nom	Traitement	Emploi continu ou discontinu	Profession	Frais de voyage	Frais de bureau
	$			$ c.	$ c.
Macdonald, K. G.	4,120	Continu	Avocat	647 20	191 61
Racette, C. E.	3,000	Discontinu.	Commis	35 00	433 69
Pettigrew, A.	1,800	"	Avocat	3 00	435 00
Hamilton, H. F.	3,000	"	Secrétaire provincial de l'a.v.g.g.	593 89	597 40
Johnson, H. D.	1,200	"	Médecin	20 30	240 00
Askwith, C.	2,000	"	Journaliste	179 60	312 17
Conroy, J. V.	3,600	"	Secrétaire régional de l'a.v.g.g.	196 78	1,102 56
Fremlin, E. N.	2,400	"	Comptable	222 29	517 28
Bowler, J. R.	3,600	"	Avocat	133 11	2,776 67
Rowan, F. J.	2,400	"	Secrétaire provincial de l'a.v.g.g.	289 80	517 14
Petley, S. G.	2,400	"	Secrétaire provincial de l'a.v.g.g.	403 85	493 06
MacKenzie, I.	3,000	"	Avocat	113 35*	666 72
Sedger, G. H.	2,400	"	Avocat	60 49	530 14
Hawkins, C. B.	1,800	"	Avocat	178 56	419 09

*Y compris $23.45, somme payée à M. Bruce Boyd, qui a été le conseiller officiel des soldats pendant une partie de l'année 1928.

REMBOURSEMENTS AUX IMPORTATEURS DE CHARBON

M. CANTLEY demande:

1. Quelle partie de la somme totale de $1,060,096.16 mentionnée à la page 2121 (v.a.) des *Débats* du 29 avril comme ayant été remboursée aux importateurs de houille durant l'année 1928, a été remise pour la houille utilisée dans la production ou la fabrication du fer ou de l'acier dans chacune des diverses provinces du Canada?

2. Quelle a été la somme ainsi remise sur la houille importée et utilisée pour fins métallurgiques autres que la fabrication du fer et de l'acier dans chacune des provinces du Canada?

3. Quelle a été la somme ainsi remise pour la houille importée et utilisée dans la production ou le raffinage du sel dans chacune des provinces du Canada?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. $662,986.28.

2. Pour les fins métallurgiques autres que la fabrication du fer et de l'acier: rien; pour la production du coke: $383,072.96.

3. $14,036.92.

Remarque: Pour donner de plus amples détails, il faudrait révéler les affaires des particuliers, ce qui est contraire à la pratique du ministère du Revenu national.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE MAÎTRE DE POSTE DE DAUPHIN (MAN.)

L'hon. M. MANION demande:

Copie de tous les documents de la correspondance concernant le présent maître de poste, M. A. E. Iredale, de Dauphin (Manitoba).

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE PICTOU

M. CANTLEY demande:

Copie de tous rapports, correspondance et recommandations que l'ingénieur de district du ministère des Travaux publics a reçus à son bureau, à Halifax, qui ont trait à tout travail que le ministère des Travaux publics a exécutés dans le comté de Pictou ou ont quelque relation avec ce travail.

2. Un relevé de toutes les nominations ou destitutions faites par ledit ingénieur de district ou en vertu de son autorité, avec un relevé des motifs, s'il y en a, de ces nominations ou destitutions.

Monsieur l'Orateur, cette motion est incomplète; elle devrait également désigner les années 1927, 1928 et 1929.

(La motion est réservée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *NIAGARA FALLS MEMORIAL BRIDGE COMPANY*

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 22) déposé par M. Pettit, tendant à constituer en corporation la *Niagara Falls Memorial Bridge Company*. M. Johnston prend le fauteuil.

Sur l'article 6 (directeurs).

M. CLARK: Monsieur le président, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) porte beaucoup d'intérêt à ce projet de loi. Il est absent dans le moment, mais je sais qu'il reviendra assez tôt pour que l'on puisse discuter ce projet de loi. En toute justice pour lui, je demanderais que l'on réservât certains articles afin de lui permettre d'exprimer ses vues.

M. le PRESIDENT: Cette question est du ressort du comité.

M. PETTIT: J'ai été très conciliant sur ce point; ce bill est revenu six fois devant la Chambre et la discussion a été ajournée à chaque fois.

L'hon. M. BENNETT: J'ai reçu un télégramme à ce sujet du premier ministre de l'Ontario et l'on m'a dit qu'il en avait adressé

un semblable au premier ministre. L'Etat de New-York s'oppose à la construction de ce pont et la province d'Ontario, par l'entremise de sa commission des parcs, demande la formation d'une compagnie particulière pour la construction d'un pont à cet endroit. Le projet de loi à l'étude tend à constituer l'entreprise en corporation. Le Parlement est appelé à se prononcer sur la question, parce que le pont doit être établi au-dessus d'un cours d'eau international. Je crois que l'honorable représentant de Lincoln, membre de la commission des parcs, a certaines remarques à faire à ce sujet; mais, à cause d'un deuil de famille, il a dû s'absenter, bien qu'il espérât être présent pour cette discussion. Je n'ai pas causé de la chose avec l'honorable député de Welland (M. Pettit) et je n'ai reçu aucune communication de celui de Lincoln, mais, vu que l'Etat de New-York et la province d'Ontario, seuls intéressés, s'opposent à cette mesure, il me semble que nous pouvons attendre que l'honorable représentant de Lincoln expose son point de vue au comité, puisqu'il est membre de la commission des parcs, laquelle compte sur lui pour défendre sa cause au Parlement. Ce n'est pas par simple curiosité que nous devons tâcher de savoir pourquoi l'on demande de constituer en corporation une compagnie que n'approuvent ni l'Etat de New-York, ni la province d'Ontario.

M. YOUNG (Saskatoon): Comme l'a noté le chef de l'opposition (M. Bennett), le premier ministre de l'Ontario a télégraphié au premier ministre du Dominion. Ce dernier a remis la dépêche au président de la commission parlementaire des chemins de fer, qui me l'a donnée, parce que j'étais alors président provisoire du comité. Le télégramme a été lu et discuté au comité, en présence de l'honorable représentant de Lincoln. On a proposé plusieurs modifications qui, sauf erreur, donnaient satisfaction sur la plupart des points à notre honorable collègue.

L'hon. M. BENNETT: Ai-je raison de dire qu'il a été donné avis d'un projet de loi dont la commission des parcs demandera l'adoption, en vue d'établir elle-même un pont sur ce cours d'eau?

En effet, si je me rappelle bien ce que me disait un fonctionnaire du ministère intéressé, la province d'Ontario, a annoncé, dans la *Gazette officielle* et dans les journaux quotidiens, qu'elle présenterait un tel bill.

M. SPENCER: J'ai vu ces annonces.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est tard pour présenter un projet de loi d'intérêt particulier.

L'hon. M. BENNETT: On voulait le faire adopter au cours de la session actuelle.

[L'hon. M. Bennett.]

M. le PRESIDENT: Il appartient au comité de décider si nous allons poursuivre l'examen du bill. Nous en étions à l'article 6. Est-il adopté?

(L'article est adopté, ainsi que les articles 7, 8 et 9).

Sur l'article 10 (péages):

L'hon. M. DUNNING: Le comité a-t-il modifié le texte de cet article?

M. le PRESIDENT: Oui. A la ligne 17, on a substitué les mots "commission des chemins de fer du Canada" à "gouverneur en conseil".

(L'article, ainsi modifié, est adopté, ainsi que l'article 11).

M. le PRESIDENT: On a biffé les articles 12 et 13.

(Les articles 14 à 20 inclusivement sont adoptés).

Rapport est fait sur le projet de loi, sur division.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A FLORENCE MAY FORBES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 122) tendant à faire droit à Florence May Forbes.

Sur l'article 1er (mariage dissous).

M. SPENCER: Le parrain du bill veut-il nous dire s'il y a des enfants?

M. BELL (Hamilton): Si mon honorable ami consulte le compte rendu des discussions précédentes de ce projet de loi, il verra que le défendeur est devenu contumace, deux ou trois ans avant que cette infortunée présente sa pétition; qu'un des enfants est resté avec elle et que les deux autres sont à la charge de parents d'Angleterre.

M. BOURASSA: On a souvent prétendu que le Parlement n'approuve pas le divorce par collusion. C'est la règle qu'on suppose établie. Au comité du Sénat, on pose à toute personne en instance de divorce une question précise, que je pourrais appeler stéréotypée, à laquelle la réponse est invariablement: "Non". Va sans dire, quand on lit le compte rendu des témoignages présentés à propos de la plupart des bills de divorce, il apparaît clairement que, bien qu'il n'y ait pas de collusion véritable et absolue, le conjoint de qui l'on veut être divorcé s'est mis en général dans une situation telle que les témoignages permettront au comité du Sénat de déclarer que l'adultère a été établi. C'est ce qui ressort clairement de la déposition des témoins, dans la plupart

des cas. Mais, dans celui qui nous occupe maintenant, les témoignages révèlent quelque chose de pire encore. A la page 10 du compte rendu des dépositions, je constate que la question suivante fut posée à la pétitionnaire concernant une conversation qu'elle eut avec son mari quelque temps auparavant:

Q. Vous a-t-il dit autre chose?
R. Oui; il a déclaré que j'étais trop bonne pour lui; qu'il était préférable que je m'en allasse chez ma mère avec mes enfants. Il avoua qu'il s'était mal conduit et qu'il ne me restait pas d'autre issue que de réclamer le divorce. Cependant, je n'étais pas en mesure de le faire, car je n'avais pas d'argent et notre troisième enfant était sur le point de naître.

Nous avons donc la preuve évidente que préalablement à l'instance en divorce, le mari et la femme ont eu une entrevue; le mari a conseillé à sa femme de réclamer le divorce, après avoir confessé les faits sur lesquels est fondée la pétition présentée au Parlement. Et l'épouse ajoute qu'elle n'a pu prendre immédiatement des procédures parce qu'elle n'avait pas assez d'argent. La procédure adoptée en ce qui regarde cette cause ne diffère en rien de celle qui est suivie d'ordinaire. Et puisque l'on prétend que si ces bills de divorce sont adoptés c'est parce que nous, les représentants du peuple, négligeons notre devoir de les examiner avec attention. J'ai décidé de me renseigner sur certaines de ces mesures, autant qu'il m'est permis de le faire sans négliger mes autres devoirs, à mon titre de député à la Chambre des communes et en faisant violence autant que je le puis aux sentiments instinctifs de répulsion et de dégoût que j'éprouve à la lecture des dépositions.

Les faits qui constituent la base du témoignage honnêtement rendu, je le crois, par la requérante dans le cas qui nous occupe, se répètent dans nombre d'autres causes soumises à la décision du comité du Sénat. Cela saute aux yeux à la lecture des témoignages. Pour moi, il n'est pas exagéré de conclure que la plupart de ces causes en divorce sont décidées *ex parte* par le comité du Sénat en s'appuyant sur le témoignage du pétitionnaire, peu importe que ce soit le mari ou la femme, et sur la déposition d'un agent de police dont les services sont retenus par le requérant afin de préparer la cause; le policier, règle générale, rend témoignage sur des faits qui ne sont pas corroborés par d'autres témoins.

En ce qui regarde nombre de causes, il est aussi évident que le conjoint contre lequel des procédures sont prises et contre lequel le divorce est prononcé, s'est ouvertement prêté, peu importe qu'il s'agisse du mari ou de la femme, aux constatations de l'agent de police. Or, je prétends qu'il s'agit ici du divorce obtenu par collusion. Il est possible parfois, mais pas très souvent, d'établir la collusion, non seulement en ce qui regarde le divorce mais pour toutes les autres causes de nature quelconque. Il arrive assez rarement que les gens, qui sont de connivence afin d'éluder la loi, s'y prennent de cette manière que la preuve de collusion puisse être facilement établie devant une cour de justice. Règle générale la collusion est la conséquence des actes ou de l'inaction de la part des particuliers qui sont de connivence pour éluder la loi.

Je cite la présente cause à titre d'exemple, car elle diffère de nombre d'autres à ce point de vue: c'est que la requérante établit par le témoignage franc et apparemment honnête qu'elle a rendu que la collusion existe. Son avocat ne l'a pas avertie, c'est évident, qu'elle devait bien se garder de soumettre au comité du Sénat aucun fait de nature à démontrer la collusion, comme cela ressort clairement de la preuve dans nombre d'autres causes en divorce. Dans la cause qui nous occupe, la requérante, comparaissant pour elle-même et, témoignant sous serment devant le comité du Sénat, a établi qu'il y a eu collusion. Elle déclare sous serment que son mari lui a conseillé de réclamer le divorce et qu'il a confessé les faits qui lui ont permis d'alléguer le bien-fondé de ses légations en instance de divorce. Or, je le demande à tout esprit droit parmi mes collègues, n'est-ce pas là une présomption légale de collusion? Je laisse à cette Chambre de décider si oui ou non nous sommes justifiables de ratifier cette décision du comité du Sénat après que la preuve elle-même établit clairement qu'il y a eu collusion entre les conjoints. Il ne s'agit pas d'une simple conjecture; il ne s'agit pas d'une remarque faite en passant ou d'une conclusion par celui-ci ou celui-là interprétant les circonstances; nous avons le témoignage même de la requérante rendu sous serment. Je laisse à la Chambre de décider si oui ou non le Parlement canadien, le plus haut tribunal du pays ainsi qu'on se plaît à le répéter à tout instant, devrait faire ce qu'aucun autre tribunal ni aucun juge au fait de ses responsabilités judiciaires ne consentiraient à faire.

M. BELL (Hamilton): Monsieur le président, je me demande comment l'honorable député de Labelle ou n'importe quel autre honorable membre aurait pu réussir à démontrer plus éloquemment à cette Chambre que, de concert avec mes collègues, nous avons eu raison de préconiser à maintes reprises que les causes de divorce devraient être décidées par des tribunaux *ad hoc* au Canada. C'est un fait notoire que les représentants du peuple, pris comme corps, et surtout mon honorable ami de Labelle, n'ont pas la compétence voulue,

pour dire quand la collusion existe en droit. S'il y a jamais eu nécessité de faire une démonstration de cette nature, elle vient de nous être fournie par l'honorable député. Dans la présente cause, il s'agit d'une épouse qui a été cruellement abandonnée par son mari, un concussionnaire avéré; elle reste dans le dénuement avec trois enfants en bas âge. Cet homme écrit de son propre chef à sa femme et lui annonce brutalement: " J'ai violé la foi du mariage; je vous ai abandonnée. Vous pouvez me poursuivre en divorce et l'obtenir si vous le désirez ". Or, mon honorable ami de Labelle déclare que cette façon d'agir équivaut à la collusion.

M. BOURASSA: Ce n'était pas une lettre, c'était une conversation qui eut lieu entre les deux parties, et que l'épouse raconte.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Alors, tant pis.

M. BOURASSA: Parfaitement.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Tant pis pour le mari. Si mon honorable ami avait simplement lu une partie des dépositions, il aurait vu que cette femme donne sa parole qu'il n'y a eu aucune entente entre elle-même et son mari au sujet de cette demande de divorce. Elle jure cela après que toutes les circonstances ont été soumises au comité de divorce, et après que ce comité eut appris que, sans la moindre proposition de sa part, cet homme a quitté le logis et l'a laissée à ses propres ressources avec ses trois enfants. Je consentirais volontiers, si la chose était possible, à m'en rapporter, dans cette affaire, à mon honorable ami de Lisgar, qui suit de près ces instances en divorce, ou à mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord, qui s'est intéressé à plusieurs de ces affaires, du soin de décider si cette Chambre ne devrait pas, sans la moindre hésitation, approuver cette demande, car j'en ai la conviction, de toutes les demandes dont la Chambre a été saisie à cette session-ci, on ne saurait en trouver qui mérite plus d'être accordée.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi, sur division.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARY MELVINA GUERIN.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 95) tendant à faire droit à Mary Melvina Guerin.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

[M. Bell (Hamilton).]

M. BOURASSA: Monsieur le président, je désire, au sujet de ce bill, signaler deux circonstances au comité. En premier lieu, les conjoints sont catholiques romains. Ils ont contracté mariage selon les rites de l'Eglise et conformément aux lois du pays devant un prêtre catholique romain. Il y a quelques années, la Chambre eut à examiner une affaire semblable. En cette occasion, la plupart des représentants de la province de Québec firent observer que les lois de leur Eglise et de leur province interdisaient la dissolution d'un mariage de cette nature. Ils s'opposèrent au bill pour des raisons à la fois d'ordre moral et d'ordre juridique. Les mêmes arguments qu'invoquèrent alors plusieurs députés, y compris, si je ne me trompe, l'Orateur actuel de la Chambre,—je n'en suis pas certain toutefois,—sont d'application dans le cas présent. Quatre enfants sont issus du mariage. Si nous accordons ce divorce, nous mettons ces enfants dans la situation la plus embarrassante et la plus fâcheuse qui soit au point de vue de leur Eglise, de leurs relations sociales, et ainsi de suite. Nous leur faisons un tort dont à l'heure actuelle, vu qu'ils sont tous mineurs, ils ne peuvent apprécier les conséquences.

M. WOODSWORTH: L'honorable député me permet-il un mot? Lorsque le mariage est annulé, ainsi que cela arrive de temps à autre dans la province de Québec, les enfants ne sont-ils pas plongés dans une situation embarrassante, car ils deviennent ensuite illégitimes?

M. BOURASSA: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir soulevé cet aspect de la question, car c'est là une des fausses notions les plus répandues par tout le pays. On ne cesse de la répéter, dans maints articles de journaux et dans des discours, ici comme à l'extérieur. Tant d'après l'ancienne loi de l'Eglise catholique romaine que d'après la loi écrite de la province de Québec, articles 163 et 164 du Code civil, chaque fois qu'il y a annulation du mariage,—et le ministre de la Justice me reprendra si je me trompe,—les enfants sont réputés légitimes, lorsque les conjoints ont agi de bonne foi en contractant mariage, et cela même si un seul des conjoints était de bonne foi. Je suis sûr que mon honorable ami de Cartier (M. Jacobs), qui n'est ni catholique ni protestant, mais qui connaît la loi, en conviendra.

M. JACOBS: Je partage l'avis de l'honorable député, et ainsi qu'il le fait observer, je puis servir d'arbitre pour les deux cultes.

M. BOURASSA: Ces enfants sont censés être légitimes, non seulement aux yeux de la religion et de la société, mais également de-

vant la loi. En d'autres termes, même si le mariage est annulé, ou plutôt,—car en ces choses-là, il faut de la précision,—si l'on a déclaré qu'il n'y a pas eu de mariage, les enfants, à toutes fins que de droit, sont censés être légitimes. Ils ont, tout comme les enfants légitimes, le droit d'hériter de leur père ou de leur mère. Je ne saurais citer un seul cas, dans le Bas-Canada antérieurement à l'établissement de la Confédération, ou dans la province de Québec depuis 1867, où l'on ait considéré comme frappés d'ignominie les enfants nés de mariages, ou plutôt, d'unions que les tribunaux ou l'Eglise ont déclaré ne pas avoir été célébrées. J'espère que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) sera fixé maintenant sur ce que dit la loi, et que ses doutes se dissiperont également pour ce qui est de la province de Québec.

Mais, dans toutes ces questions, je ne cesserai de répéter ce que j'ai dit dans des occasions antérieures, c'est une différence d'éducation, ou de tempérament, si vous voulez. Nous, catholiques, considérons d'abord l'aspect social. Je ne dis pas si nous avons raison ou tort. Je cite un fait. Nous considérons d'abord l'aspect social. Nous prétendons, comme on l'a fait en France, de même qu'en Angleterre, jusqu'au milieu du siècle dernier, que les lois matrimoniales ont pour premier objet la sauvegarde de la société, et que ces cas particuliers, tout tristes soient-ils, qui peuvent être en conflit avec la loi générale, ne doivent pas l'emporter dans les esprits des législatures ou des tribunaux sur le principe social.

Maintenant, si vous prenez en considération cet état d'esprit, ce principe de législation, vous comprendrez facilement comment, d'un côté, nous tentons de maintenir les lois matrimoniales intactes au point de vue social, alors qu'en même temps nous essayons de rendre aussi clair que possible qu'aux yeux de la loi, dans la pratique et dans les résultats, nul stigmate, nulle dégradation ne doivent être attachés à ceux qui se trouvent avoir violé les lois et, par conséquent, sont dans la situation décrite par mon honorable ami, alors qu'ils croyaient sincèrement avoir respecté la loi.

Je le répète donc, sans tenter de mêler aucune question religieuse aux débats de la Chambre, nous devrions hésiter à décréter aucune mesure législative, privée ou publique, qui mette ceux qu'elle atteint dans une position absolument opposée aux ambiances et aux lois sociales au sein desquelles ils sont nés et ont grandi. Naturellement, je comprends que le Parlement, ne peut légiférer au point de vue de toutes les églises individuelles du pays. Mon collègue de Cartier regrette peut-être que nous n'ayons pas ici de législation judaïque. Mes amis les Anglicans sont peut-être animés du même sentiment. En ma qualité de catholique, je pense peut-être ainsi. Mais nous devons accepter les conditions du pays telles qu'elles sont. A une date aussi reculée que 1851, il fut déclaré, à la législature du Canada d'Union, je ne dirai pas à l'unanimité, mais sous l'influence d'une majorité française, que, vu la situation du Canada, toutes les religions, toutes les églises, toutes les croyances doivent être sur un pied d'égalité devant la loi. C'est peut-être un tort au point de vue essentiellement philosophique ou religieux, mais c'est absolument juste et inévitable en réalité. Cependant, bien que je convienne que c'est un principe reconnu de notre politique qu'aucune loi ne doit décréter sous la dictée d'une Eglise, quelle qu'elle soit, comme étant préjudiciable aux autres Eglises, nous devrions éviter, par nos bills d'intérêt privé ou public, de blesser les sentiments ou de nuire à la position sociale d'aucune Eglise du pays, lorsque la décision que nous prenons ne touche qu'aux membres de cette Eglise. C'est un principe qu'a reconnu le Parlement dans le passé.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas particulier, l'une des parties demande un divorce. Cet acte, je présume, ne saurait avoir l'appui de l'Eglise.

M. BOURASSA: Non, bien entendu.

M. WOODSWORTH: Mais pouvons-nous refuser de recevoir cette requête, bien que la personne qui cherche à obtenir le divorce puisse appartenir à l'Eglise catholique romaine?

M. BOURASSA: Ici encore mon honorable ami comprendra la difficulté,—mais une difficulté que nous devons envisager,—d'harmoniser les opinions, que je respecte, de ceux qui sont nés et ont grandi dans ce que j'appellerai les tendances du protestantisme, et les vues de nos concitoyens qui ont été élevés dans la foi catholique. Mon honorable ami est impressionné,—et j'apprécie son point de vue,—par la position individuelle de la femme qui demande l'adoption de ce bill. Toutefois, j'ai essayé d'appelé l'attention de la Chambre sur l'aspect social de cette question vu qu'elle se rattache à la situation des quatre enfants que concerne ce bill, et qui ne peuvent intervenir, légalement ou autrement, ni ne se faire représenter par qui que ce soit au sujet de leur sort après la dissolution du mariage. En sup-

posant que ces enfants soient encore catholiques lorsqu'ils auront atteint leur majorité et qu'ils entrent en relations sociales avec les membres de leur propre Eglise, ils seront en fort mauvaise posture. De plus, si la femme ou l'homme, jusqu'à ce jour l'épouse ou le mari, se remarie en contravention des lois de sa propre église, en tirant avantage de cette mesure législative, vous placerez une fois de plus cette famille catholique dans une situation des plus difficiles. Et vous le faites, je le répète, alors que personne, légalement ou moralement, n'a droit de faire connaître les vues des quatre enfants. J'ai déjà dit, et je le répète, que, dans toute cette vaste question de mariage et de divorce, je m'intéresse plus au sort des enfants qu'à celui de l'homme ou de la femme. Ces derniers sont censés savoir ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font; ils sont supposés subir les conséquences de leur conduite. Cette femme est présumée avoir agi en connaissance de cause lorsqu'elle a demandé le divorce, et le mari est censé être au fait des circonstances. Rien ne l'empêchait de se présenter devant le Parlement pour combattre la demande de sa femme. Je ne discute point, cette fois, le principe du divorce; j'insiste de nouveau sur le droit des enfants. Dans le cas actuel comme dans tout autre, qui doit protéger les enfants? De quel droit le Parlement ou tout autre institution, ou tribunal décréterait-il que quatre enfants, incapables d'exprimer leur volonté et d'user de la loi, seront désormais tenus en pitié dans la société des gens de leur foi. J'adopterai la même attitude dans le cas de divorce entre anglicans, bien qu'il soit un peu gênant pour moi d'intervenir à l'appui de l'épiscopat de cette Eglise, alors qu'aucun député de cette croyance ne s'affirme. L'excès de zèle n'est point chose agréable. Mais je veux bien faire comprendre que je ne parle pas ainsi du seul point de vue catholique. Je base mon raisonnement sur ce principe, savoir que, dans le cas de gens appartenant à la même croyance religieuse, nous n'avons pas le droit de légiférer dans un sens qui répugne à cette Eglise. Et je dis cela tout comme je dirais que, dans le cas où les parties appartiennent à des Eglises différentes nous n'avons pas le droit, étant donné les principes et la pratique qui doivent prévaloir dans un pays mixte comme le nôtre, de légiférer ou refuser de légiférer, du seul point de vue d'une croyance, alors que des intéressés appartiennent à une autre croyance.

M. WOODSWORTH: Une femme de Montréal qui se croit justifiable de demander un divorce m'a écrit ces jours derniers. Elle croit que si elle était catholique elle pourrait obtenir l'annulation de son mariage, mais que, étant protestante, elle ne le peut pas dans la province de Québec, ou, à tout le moins, qu'il lui serait bien difficile d'obtenir le divorce. Je le demande à mon honorable ami: la minorité protestante n'éprouve-t-elle pas certains embarras dans la province de Québec?

M. BOURASSA: Je ne pourrais discuter un cas dont j'ignore les circonstances. Voici quelle est la situation dans la province de Québec. Le principe du divorce n'est reconnu ni en droit canon ni en droit civil,—pour ce que vaut maintenant celui-ci sur ce point, chose que j'ignore et que généralement l'on ignore aussi. Mais si la preuve révèle quelque empêchement dirimant, canonique ou civil,—car je le répète, il y a une différence entre les deux,—le mariage est déclaré nul. Le mariage doit avoir été célébré suivant ce que l'on nomme maintenant un rituel véritable, condition exigée par la loi de tous les pays, à de petites différences près. Dans toutes les provinces du Canada, aux Etats-Unis, dans tous les pays, la loi prescrit que pour être valide le mariage doit avoir été célébré suivant un certain rite, rudimentaire parfois, et avoir été relativement consommé. A défaut de ces conditions, les tribunaux civils de la province de Québec ont le droit de déclarer le mariage nul.

Il y a ensuite la séparation. La séparation ou ce qu'en anglais l'on nomme divorce *a mensa et thoro* est reconnu en droit canon comme en droit civil, et elle peut être prononcée par le tribunal, qui est autorisé à déterminer les conditions quant aux biens; à confier la garde des enfants à la partie qu'il juge à propos; et à fixer le montant à verser à la partie qui en prendra soin. Voilà tout ce que je puis dire à mon honorable ami sur ce point.

Dans le cas qui nous occupe, je tiens d'abord à attirer l'attention des honorables députés, et principalement des représentants de la province de Québec sur la situation en regard du principe qui régit la loi du divorce. Ils en feront ce qu'ils voudront, mais je veux rappeler le principe et les prier de se reporter aux débats suscités dans cette Chambre dans un cas antérieur. Je n'aime pas à mentionner de noms, mais mon honorable ami le ministre de la Justice s'en souvient. Peu de temps après la guerre, deux requérants de la province de Québec présentèrent une demande de divorce. L'on me dit que c'est vers 1919; je n'étais pas membre du Parlement à cette date-là. Dans ce cas-ci cependant, il y a non seulement la question de principe mais une question de fait

aussi. Longtemps avant cette instance, le mari et la femme se séparèrent, comme c'est presque toujours le cas. Les enfants vécurent un certain temps avec le père, puis retournèrent vivre avec la mère. Et le comité juridique du Sénat a proposé d'accorder ce divorce, sur le seul témoignage d'une fille de quinze ans, déclarant, à la demande de sa mère, que son père a commis l'adultère. Tel fut le seul témoignage entendu dans cette cause. Je demande aux membres de cette Chambre qui sont avocats si un tribunal quelconque rendrait jugement, même dans une cause de peu d'importance, d'après le témoignage d'une enfant de quinze ans contre ses parents.

M. YOUNG (Toronto): J'invoque l'application du règlement, monsieur le président. A la page 10 du dossier, on constatera que les déclarations de mon honorable collègue ne sont pas exactes. Voici:

Par M. Kelley:
Q. Qu'est-ce que votre mari vous a dit quand vous lui avez parlé de son concubinage avec cette femme?—R. Il m'a simplement dit qu'il vivait avec cette femme depuis environ deux ans.

Il n'y a donc pas seulement le témoignage non corroboré de l'enfant, mais aussi l'aveu du mari.

M. BOURASSA: J'ai déjà dit que le témoignage d'une partie intéressée n'est pas du tout une preuve et je répète que le seul témoignage, à part celui de la requérante, a été celui de cette fillette de quinze ans.

M. STINSON: Il y a l'aveu du mari lui-même.

M. BOURASSA: Oui, mais le mari n'a pas témoigné et la femme a simplement dit que son mari avait admis avoir fait une certaine chose.

M. STINSON: Mais c'est un témoin compétent.

M. BOURASSA: Je ne discute pas la question au point de vue légal; je m'adresse simplement aux gens qui ne sont pas paralysés par la loi et qui sont restés un peu humains. Voici une pauvre femme qui se croit en état de demander le divorce, qui pense y avoir droit. C'est son affaire, et cela ne me regarde pas. Elle témoigne contre son mari, lequel ne comparaît pas. Les maris ne comparaissent jamais dans ces causes, d'après ce que je vois; la plupart ne comparaissent que si l'on envoie un policier pour les surprendre dans des actes propres (il faudrait dire impropres) à motiver le divorce.

M. JACOBS: Ils comparaissent aussi lors du convol.

M. BOURASSA: Oui, l'homme et la femme, ou l'un des deux. L'autre témoin est la fillette qui dit qu'elle a demeuré durant plusieurs mois avec son père. Je ne raconterai pas les détails de cette affaire, qui sont assez répugnants. Il me suffit de dire que la fillette a admis que, tant qu'elle a demeuré avec son père, elle n'a jamais parlé de la chose parce que ce dernier le lui avait défendu. Elle retourna ensuite demeurer avec sa mère. Puis, cette dernière ayant demandé le divorce, la fillette vint rendre témoignage devant le comité du Sénat. Je me rappelle avoir lu dans des livres d'histoire que souvent les tribunaux ont refusé d'entendre ces sortes de témoignage, qu'ils ont refusé de se montrer assez cruels pour appeler un enfant à témoigner contre son père ou sa mère, mais notre Parlement est sans doute étranger à ces sentiments. On peut s'attendre à voir un jour des bébés témoigner devant le comité du Sénat pour dire qu'ils sont le fruit d'un adultère.

Je ne suis pas avocat — j'allais dire "Dieu merci", comme sir Charles Tupper, — mais je dois dire que de voir juger de cette manière une affaire, soit civile soit criminelle, révolte mes sentiments d'humanité. Quelqu'un, je crois, a fait remarquer que c'est là une façon romaine de penser; je crois plutôt que c'est une façon humaine de penser. Que nous soyons païens ou infidèles ou que nous appartenions à n'importe quelle secte imaginable, il me répugne absolument de penser que l'on puisse faire témoigner un enfant, légitime ou non, pour décider du sort de son père ou de sa mère, et que cela soit de la véritable justice. Qu'un corps soi-disant représentant d'un pays prétendu civilisé adopte une loi de ce genre, cela ne peut m'entrer dans la caboche.

Je veux compléter ma pensée en disant que je regrette la présence de ces deux éléments en cette affaire; j'eusse préféré de beaucoup les voir séparés. Il y a d'abord le principe que j'ai signalé à l'attention du comité au début de mes remarques, c'est-à-dire que ce Parlement n'a pas la compétence voulue, au point de vue moral, pour adopter une loi contraire à la loi fondamentale d'une certaine Eglise, puisque cela regarde les seuls membres de cette Eglise; il y a ensuite la question de fait dont je viens de parler. Ces deux éléments ne se trouvent réunis qu'incidemment dans cette affaire, et j'ai cru bon de les porter à l'attention du comité. Quant aux affaires antérieures et à celles qui suivront, je m'en tiens pour le moment à ce que j'ai dit. Cependant, sur ce projet de loi, j'espère entendre quelques représentants de la province de Québec, car leur silence contrasterait tellement avec l'attitude qu'ils ont prise dans la circonstance dont j'ai parlé qu'on aurait

droit de se demander si quelques-uns de nos représentants n'ont pas perdu le sentiment du devoir social.

L'hon. M. MARCIL: Monsieur le président, je répète ce que j'ai déjà dit. La population d'Ontario et celle de Québec n'ont jamais accepté le divorce. La question du divorce n'a jamais été soumise au peuple, et je sais que, si la province de Québec était appelée à se prononcer sur une proposition quelconque l'invitant à accepter le principe du divorce, cette proposition serait rejetée par une majorité écrasante. Et je sais qu'en Ontario une très forte partie de l'opinion publique est opposée au divorce, ce qui est évident, comme le disait l'honorable député de Labelle, d'après les déclarations faites par l'évêque d'Ottawa et l'évêque de Kootenay au synode de l'église anglicane du Canada. On a admis que le divorce est un malheur; il devient un péril et une menace pour notre existence sociale. Nous ne devons pas suivre l'exemple des Etats-Unis où, l'an dernier, il y eut un divorce pour chaque quatre mariages, ou celui de l'état de Névada où il y eut deux divorces pour chaque mariage.

A l'époque de la Confédération, il existait des cours de divorce dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et si les pères de la confédération avaient eu l'intention d'imposer le divorce à Québec et à l'Ontario, ils auraient inclus une disposition à cet effet dans l'acte constitutionnel; mais ils ne l'ont pas fait. J'ai ici un livre qui traite succinctement de l'aspect constitutionnel du divorce. Il a pour titre: *Parliamentary Divorce Practice in Canada,* et l'auteur en est Frederick D. Hogg, du barreau d'Ottawa. Je désire citer un ou deux passages de son ouvrage; voici:

D'après la constitution du Canada le sujet du divorce relève de l'autorité législative concédée au Parlement du Canada.

L'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord déclare que l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets énumérées dans cet article et parmi lesquelles on trouve la question du divorce.

Ce pouvoir de légiférer relativement au divorce, conféré au Parlement du Canada par la constitution, n'a pas été exercé dans sa plénitude et le Dominion n'a adopté concernant le divorce aucune mesure applicable au Canada tout entier.

D'après l'article 129 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord,

"Toutes les lois en vigueur au Canada, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, lors de l'union, continueront d'exister dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu; mais ils pourront, néanmoins (sauf les cas prévus par des actes du Parlement de la Grande-Bretagne ou du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande), être révoqués, abolis ou modifiés par le Parlement du Canada, ou par la législature de chaque province respectivement, conformément à l'autorité du Parlement ou de cette législature en vertu du présent acte."

Puis l'auteur ajoute le commentaire suivant:

En vertu de cet article, toutes les lois en vigueur à l'époque de la confédération dans les provinces constituantes restent en vigueur et soumises à l'autorité que confère l'acte au Dominion et aux provinces respectivement. Conséquemment, le Parlement du Dominion seul peut modifier les lois existantes concernant le divorce.

Le Parlement n'a pas encore révoqué, aboli ou modifié les statuts en vigueur dans les diverses provinces à l'époque de leur entrée dans la confédération pour ce qui est des lois de divorce d'alors et le Parlement n'exerce pas son pouvoir exclusif sur le sujet du divorce.

Les cours de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, provinces qui avaient une loi sur le divorce lors de l'union, ont toujours jugé les causes de divorce.

A l'époque de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la confédération, cette province avait l'autorité de régler les questions de mariage et de divorce, en vertu des pouvoirs accordés à cette province par 5 Guillaume IV, chapitre 10 qui permettait au gouverneur et au conseil exécutif d'accorder le divorce.

Cette juridiction fut étendue aux provinces de l'Ouest en vertu des dispositions de la loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

Les habitants de Québec ou de l'Ontario n'ont jamais accepté le divorce et, en adoptant ces bills, nous faisons des exceptions pour faire droit à certaines personnes. Pour les gens qui admettent le divorce, cette pratique leur paraît naturellement très acceptable dans certains cas, mais pour ceux qui n'admettent pas le divorce, la situation est des plus extraordinaires, comme l'a éloquemment expliqué l'honorable député de Labelle. Si une personne est catholique romaine et désire rester dans le sein de cette Eglise, elle ne peut obtenir un divorce, et une personne divorcée ne peut se remarier dans le giron de l'Eglise. C'est là la loi de l'Eglise non seulement dans ce pays, mais dans le monde entier, et cette loi existe depuis des siècles. Il est vrai qu'un mariage peut être déclaré nul dans la province de Québec, mais cela se fait devant un tribunal ecclésiastique comme il en existait en Angleterre pendant plusieurs siècles et comme il en existe aujourd'hui à Rome et dans d'autres parties du monde. Ce tribunal ecclésiastique entend les témoignages *ab initio,* comme on dit, pour découvrir s'il y avait empêchement au mariage pour raison de parenté ou autres obstacles avant même que le mariage fut célébré. Ce tribunal religieux rend une décision qui peut faire le sujet d'un appel à un autre tribunal religieux dans le Dominion du Canada. Si cela n'est pas satisfaisant, il y a un autre appel à la Rota, à Rome, qui est le pre-

mier tribunal de l'Eglise catholique romaine. Ces décisions n'accordent pas un divorce, mais déclarent s'il n'y a jamais eu mariage. Dans la province de Québec, on donne un effet légal et civil aux décisions du tribunal ecclésiastique et les choses en finissent là pour ce qui est des catholiques. La coutume généralement suivie dans la province de Québec, et je suppose dans beaucoup d'autres contrées—elle l'a été en Angleterre pendant des générations—veut que les époux qui ne s'entendent pas demandent au tribunal la séparation de corps et de biens. Le jugement comporte toujours une pension alimentaire pour la femme et pourvoit à la garde et à l'entretien des enfants. Le Parlement fédéral ne fait rien de la sorte, et c'est là le principal motif pour lequel nous nous opposons au divorce. C'est contre nature, immoral, et, sans blesser les opinions de ceux qui pensent autrement, contraire à ce que j'appellerai le bien de l'Etat, car c'est saper la base même de la vie familiale. Si l'on continue, que deviendra bientôt l'Etat? L'autre jour, j'ai cité quelques chiffres montrant qu'aux Etats-Unis, durant les cinquante années antérieures à 1925, six millions et demi de personnes, y compris les enfants, avaient été touchées par le divorce. Si cet état de choses continue, où nous trouverons-nous plus tard?

Je ne discuterai pas d'une façon particulière le cas dont il s'agit en ce moment, mais l'honorable député de Labelle a exposé un état de choses extraordinaire. Il a signalé que la preuve a été fournie par un enfant mineur, une fillette de quinze ans, qui a été le principal témoin et qui a déposé contre son père. Est-ce là la façon dont le peuple entend que le Parlement procède? Je siège ici depuis trente-deux sessions, et je dois avouer que je n'ai jamais vu chose pareille. Cette façon de procéder est contraire à notre régime politique et aux intérêts de l'Etat.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, nous ne désirons pas et nous n'avons jamais demandé le divorce pour la province de Québec. On nous l'impose, et les malheureux conjoints, visés par le bill en délibération, s'ils obtiennent le divorce et désirent se remarier, devront quitter l'Eglise catholique; ils ne peuvent rester dans son sein, car il leur est interdit de se remarier. Pour toutes ces raisons, je suis heureux que l'occasion nous ait été fournie encore une fois de signaler aux membres de cette Assemblée le remède qu'il convient d'appliquer pour mettre un terme à cet état de choses extraordinaire qui existe à propos du divorce, et j'espère que nos législtes trouveront une solution, quand viendra la prochaine session.

M. EVANS: A entendre quelques-unes des opinions formulées, cet après-midi, relativement au bill en délibération, on se demande en quoi consiste une fédération ou, comme nous l'appelons, une confédération. L'honorable député de Labelle a fort bien démontré l'illogisme de la situation du Parlement. Voici le cas d'une femme catholique, et aucun député catholique ne veut se faire le parrain de sa demande. L'illogisme provient de ce que le Parlement insiste pour accorder le divorce à certaines provinces, tandis que d'autres provinces lui contestent le droit de l'accorder dans le cas de certaines confessions religieuses et, comme l'a dit, je crois, un de nos collègues, de toucher aux droits civils et religieux et au statut social, surtout des enfants. L'honorable député n'a pas très bien expliqué s'il voulait que ces droits civils et religieux de la province de Québec s'étendissent aux autres provinces du Canada.

M. BOURASSA: Non.

M. EVANS: Alors ses actes ne concordent pas avec ses paroles, car, je me rappelle bien que, il n'y a pas longtemps, il a déclaré à la Chambre, dans un discours enflammé, que les provinces de l'Ouest n'ont pas droit à leurs ressources naturelles sans que les droits scolaires des minorités de ces provinces soient sauvegardés. Dans ces conditions, je me demande comment ce Parlement-ci peut être le Parlement de l'ensemble du Canada. Cette situation paraît manquer de logique. Mais tout se résume à ceci: n'est-il pas temps pour le Parlement d'édicter une loi, donnant à l'Ontario le droit de juger ses propres causes de divorce? Comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord l'a signalé, l'autre jour, le Gouvernement a parfaitement le droit de le proposer dès cette session-ci. Pourquoi ne pas le faire dès maintenant, avant la prorogation, afin de faire cesser toutes ces inconséquences et cette confusion?

M. BOURASSA: Je suis sûr que mon honorable collègue de Rosetown ne veut pas être injuste, et, de mon côté, je désire être absolument juste à son égard. Bien que ce ne soit pas tout à fait régulier, on me permettra de faire cette explication personnelle: je n'ai jamais prétendu, de quelque façon et à quelque sujet que ce soit, que le Parlement devait adopter telle ou telle loi à cause des droits de certaines minorités. Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que le Parlement, s'étant engagé, par écrit et par la loi, à faire certaines choses, ne peut pas les modifier sans dégager ses promesses aux parties intéressées, qu'elles soient majorités ou minorités. Voilà toute la question en ce qui concerne la rétrocession des ressources naturelles.

M. EVANS: Pour répondre à cela je désire simplement déclarer qu'en 1926, alors qu'une entente existait entre le gouvernement du Dominion et celui de l'Alberta, c'est un discours que mon honorable ami a prononcé devant la Chambre qui a empêché l'exécution de cette entente.

L'hon. M. LAPOINTE: Parlons des divorces.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. BOURASSA: Un député peut-il reprendre son siège et voter après que la question a été posée?

M. le PRESIDENT: Oui, en comité.

(L'article est adopté par un vote de 43 à 14.)

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait sur la question du bill, sur division.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARION LUTH LAIDMAN.

La Chambre, siégeant en comité, étudie un projet de loi (bill nº 98) pour faire droit à Marion Luth Laidman.

L'article 1er est adopté sur division.

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants dans cette cause?

M. YOUNG (Toronto): Non.

(L'article 2 est adopté sur division.)

Rapport est fait sur le bill, sur division.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MINERVA ELLIOTT.

La Chambre passe en comité à la discussion d'un projet de loi (bill nº 88) tendant à faire droit à Minerva Elliott.

Sur l'article 1*er* (annulation du mariage).

M. BOURASSA: Simplement pour faire comprendre le système actuel, on me permettra de dire qu'il n'existe pas un mot de preuve dans ce cas. J'ai étudié les témoignages et tous sont basés sur des suppositions. La femme habite Toronto et ne rend pas témoignage au sujet de l'adultère de son mari. Elle parle d'une cause précédente, alors qu'une femme se serait suicidée, et qu'ensuite les deux parties se seraient réconciliées, pour se séparer de nouveau. On lui a demandé pour quelle raison elle n'avait pas demandé un divorce auparavant. Elle a dit qu'elle n'avait pas d'argent, mais, pour cette cause, elle avait des fonds, ou quelqu'un lui en avait trouvé, et elle a payé les services de trois détectives pour préparer sa cause, à Montréal. Ces hommes ont suivi le mari d'un endroit à un autre, dans la ville de Montréal et, pour donner une idée de l'exactitude de leurs observations je ferai simplement remarquer qu'un des détectives dit en témoignage qu'il avait suivi, durant la nuit, un individu censé être le mari, et accompagné d'une femme. A la page onze de son témoignage le détective dit:

"Il avait remisé son automobile, rue Bleury, près de la gare Viger."

Or, je demande à tous ceux qui connaissent Montréal, quel rapport géographique existe entre Bleury et la gare Viger. Cette gare est aussi éloignée de la rue Bleury que la gare Centrale d'Ottawa, du bout de la rue Rideau près du pont; ce qui signifie que cet individu, suivi par un détective, témoin dans la cause, et sur le témoignage duquel le corps judiciaire du Sénat a rendu sa décision, avait stationné son automobile à un demi mille de cet hôtel. Dans cette cause un des détectives avoue qu'il n'a rien vu et l'autre dit qu'il a suivi un homme et une femme jusqu'à une certaine porte, mais il n'existe réellement aucun témoin de l'acte qu'on dit avoir été commis.

Un MEMBRE: L'acte légitimant le divorce aux termes de la loi.

M. BOURASSA: Oui, ce qu'on désigne le *statutory ground,* le motif reconnu par la loi mais, bien entendu il n'existe ni motif, ni loi. Cela fait simplement partie du vocabulaire hypocrite qui s'est établi pour expliquer aux braves gens du pays pourquoi nous siégeons comme tribunal de divorce, bien que nous n'ayons aucune loi pour nous guider et que nous violions toutes les lois, naturelles ou autres en admettant ces preuves, comme elles devraient être admises par un tribunal régulièrement établi. Je soumets ce cas au comité, supposant bien que le bill sera adopté, comme d'habitude. Il appartient à notre corps représentatif qui a si souvent dénoncé les abus du Sénat — il appartient aux 245 membres de la Chambre de voter aveuglément en faveur d'une décision rendue par cinq juges — c'est là le nombre du comité du Sénat qui siégeait dans cette cause — du plus haut tribunal du pays. J'imagine qu'aucun de ces juges ne connaissait la ville de Montréal. Si nous avions autant de décence qu'on en a aux Etats-Unis, ce pays corrompu, ou même qu'on en a à Reno, et si nous avions quelqu'un qui pût agir comme le fait le procureur du roi, en Angleterre, il s'assurerait de faire observer la loi de la preuve et verrait, d'après cette preuve, si les témoins sont suffisamment renseignés ou sincères pour être crus.

Je connais une affaire de divorce dans laquelle un des témoins qui était venu pour déposer contre une femme accusée d'adultère

par son mari, a rencontré un député au fédéral, après la session, et lui a dit: "Comme de raison, c'est un faux témoignage. Donnez-moi tant et je viendrai soutenir le contraire, l'an prochain." La crise politique de 1926 a empêché l'adoption de ce bill et il n'a pas été présenté, l'année suivante, parce que le député en question avait obtenu le renseignement par le plus grand des hasards et l'avait communiqué au comité. Le parjure à gages a eu peur de se montrer. N'empêche que, l'année précédente, ce haut tribunal, le comité sénatorial, avait rendu une décision sur le faux témoignage de l'individu payé pour diffamer la femme en cause. Si c'est là rendre la justice, si c'est là accomplir notre devoir envers les gens qui s'adressent au Parlement pour obtenir justice, fort bien; mais chaque fois que je découvrirai un cas pareil, je le dénoncerai devant la Chambre et, après la prorogation du Parlement, j'entends le dénoncer devant le corps électoral. Il est temps de comprendre au moins ce que nous faisons. Je ne veux pas me montrer d'une sévérité extrême. Je conviens que la plupart d'entre nous ont agi par irréflexion. Moi-même, j'en ai déjà fait l'aveu, j'ai laissé adopter pendant plusieurs années les bills de divorce sans avoir la moindre idée des circonstances. Je scrute maintenant ces bills avec un peu plus de soin, mais pas avec toute l'attention que j'y apporterais si je pouvais, et je commence à comprendre combien ce que je disais l'autre jour est vrai et point exagéré. Je ne connais pas de pays soi-disant civilisé où les tribunaux prononcent le divorce d'après quelque loi—même aux Etats-Unis où la loi est si peu sévère en matière de divorce—sans se soucier de contrôler les dépositions et sans qu'un avocat soit censé occuper pour la partie adverse.

M. CAMPBELL: Tous ces faits n'attestent-ils pas l'à-propos de faire juger ces causes par les tribunaux?

M. BOURASSA: D'accord, mais j'irai plus loin. Cela démontre aussi que le Parlement ne devrait pas s'occuper du divorce, car pour nous prononcer sur chacune de ces affaires d'une façon un peu convenable, avec quelque respect des principes de justice et d'équité et des règles de procédure, nous serions incapables d'examiner un seul article des affaires publiques; tout notre temps serait aborbé par l'étude de ces bills dits d'intérêt privé dans une session de six mois. Prenez les témoignages dans cette cause. Trois détectives ont été chargés de recueillir des preuves. Je connais Montréal, et il ressort du dossier que l'un des témoins n'est jamais allé à Montréal, ne connaît pas du tout la ville ou bien s'est imaginé qu'il pouvait faire avaler n'importe quoi au comité. Déclarer qu'il a suivi le mari et une femme à un endroit où ils ont laissé leur automobile devant un hôtel, dans une certaine rue éloignée d'un demi-mille de cet hôtel! Je ne crois pas qu'un seul des détectives ait vraiment filé le couple. Ils ont vu entrer dans une certaine chambre à l'hôtel Place Viger un homme qu'ils ont pris pour celui mis en cause. C'est tout ce qu'ils ont vu. Un inculpé est-il condamné en cour de justice parce qu'on l'a vu entrer dans un certain endroit, et parce qu'il est soupçonné d'avoir commis un crime avec la personne qui l'accompagnait? Je le demande à n'importe quel avocat de la députation, un tribunal rendrait-il un jugement fondé sur de pareilles preuves de circonstances? Dans l'affaire précédente, la femme a déclaré—qu'on y attache l'importance qu'on voudra—que le mari lui avait confessé son inconduite, mais dans la présente cause il n'y a pas d'aveu de ce genre. Le prétendu aveu se rapporte à des actes commis longtemps auparavant et qui n'ont pas motivé la décision. La réquérante et les trois témoins n'ont pas eu connaissance des actes censés motiver le jugement. Les trois agents d'une agence de détectives qui avaient été engagés déclarent simplement qu'ils ont filé cet homme, et j'ai signalé l'absurdité d'une déposition de l'un des détectives. Allez-vous prononcer le divorce et détruire une famille sur la foi de pareils témoignages?

M. YOUNG (Toronto): Si l'honorable député tient à examiner les témoignages, qu'il les examine tous et non pas ceux qui lui conviennent. Il a omis de nous informer que l'homme et une étrangère se sont inscrits au bureau de l'hôtel comme mari et femme.

M. BOURASSA: Est-ce une raison pour divorcer?

L'hon. M. STEVENS: C'est une preuve.

M. BOURASSA: Est-ce une preuve d'inconduite?

M. YOUNG (Toronto): C'est une preuve d'intentions mauvaises.

L'hon. M. STEVENS: Ne pensez-vous pas que c'est une preuve?

M. BOURASSA: C'est simplement ce que nous appelons en français une "présomption de culpabilité."

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): Ils ont passé la nuit là.

M. BOURASSA: Le commis a dit qu'ils se sont inscrits. L'un des détectives a dit qu'il était allé jusqu'à la porte de la chambre. C'est tout. Je ne dis pas qu'il ne s'est pas passé

quelque chose de mal. Je demande simplement si une cour de justice accorderait un divorce sur de tels témoignages? Mais mon autre point est que nous adoptons ces bills sans savoir ce que contiennent les témoignages sur lesquels ils sont fondés. Si comme jurés nous prenons la peine de prendre connaissance de chaque bill, quel est le résultat?

Un MEMBRE: Adopté.

M. BOURASSA: Un honorable député dit "adopté". J'ai entendu l'interruption mais je ne sais d'où elle est venue. Supposons que vous plaidiez une cause devant un jury et que l'un des jurés dise "verdict", quelle serait l'attitude du juge envers ce juré? Je reconnais que ce qui est supposé être l'un des plus importants liens sociaux du pays est un objet de risée. Alors pour l'amour de Dieu cessons de parler de civilisation, de la supériorité de notre moralité comparée à celles des Etats-Unis ou du Mexique ou de n'importe quel autre pays, car cette question, qui est considérée comme le principe fondamental de la société, le principe sur lequel repose la famille, que les populations de ces pays soient pour ou contre le divorce, est traitée d'une façon sérieuse, du moins en apparence; tandis qu'à la Chambre ici elle est traitée à la légère. Je sais que le sujet agace certains honorables députés. Je le regrette. Je n'aime pas à être désagréable pour qui que ce soit, mais ceux d'entre nous qui ont réfléchi un peu sur cette question et qui en ont parlé avec des personnes sérieuses en dehors de la Chambre ne peuvent traiter ce sujet légèrement. Nous ne devons pas nous imaginer que toute la sagesse du pays est renfermée en dedans des quatre murs de cette enceinte ou de celle qui est de l'autre côté. Il y a quelques personnes réfléchies en dehors du Parlement; en fait, il y en a plusieurs; c'est peut-être parce qu'elles sont moins occupées que nous le sommes et qu'elles ont plus d'occasion de réfléchir.

Un MEMBRE: Espérons-le.

M. BOURASSA: Oui, espérons-le. Ces gens ne font que commencer à s'apercevoir de cette question; mais nous allons bientôt perdre l'estime et la confiance des personnes réfléchies du pays si nous ne scrutons pas un peu ces bills et n'indiquons pas, en les renvoyant au comité qui est censé les étudier, que nous nous intéressons réellement à cette question. Dans la présente cause, je le répète, il n'y a aucun témoignage, malgré mon peu de connaissance de la loi, qui serait considéré suffisant par un juge pour accorder la demande. Ces témoignages pourraient justifier les soupçons ou une présomption. Mais j'ai toujours compris que, en vertu de la loi britannique, l'on ne peut condamner un homme ou une femme sur une simple présomption de faits; il faut qu'il y ait une preuve directe ou une preuve de circonstance suffisante pour convaincre le juge et les jurés. Il est clair que dans le cas actuel il n'y a pas une telle preuve; de plus, on a la preuve qu'au moins un des témoins ne connaissait pas la ville où il était censé faire son commerce, qu'il fabriquait tout simplement un témoignage pour le comité du Sénat.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le PRESIDENT: Dois-je faire rapport sur le bill?

Quelques MEMBRES: Adopté.

(Il est fait rapport sur le projet de loi, sur division.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A FREDERICK RUTHERFORD ZOPPI

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 86) tendant à faire droit à Frederick Rutherford Zoppi.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. SPENCER: Y a-t-il des enfants dans ce cas-ci?

M. KAY: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

(Il est fait rapport sur le projet de loi, sur division.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A AGNES VICTORIA LEADER

La Chambre passe à la discussion sur le projet de loi (bill n° 154) tendant à faire droit à Agnes Victoria Leader.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage.)

M. WOODSWORTH: Ce bill est venu en discussion l'autre jour et il diffère de la plupart des autres. Nous avons toujours entendu dire à la Chambre que notre Parlement n'accordait le divorce que pour cause d'adultère. Dans le cas actuel, si j'ai bien compris le parrain l'autre jour, la cause de la demande est l'absence de consommation. Je désire faire bien observer à cette Chambre et au pays qu'il n'y a pas de motifs légaux. L'autre jour, j'ai entendu un avocat nous dire qu'un certain motif de divorce est reconnu par la loi, mais je ne pense pas faire erreur en disant que la loi n'en reconnaît aucun; nous nous laissons guider par les précédents. L'on dit parfois qu'en renvoyant les causes de divorce à un

tribunal nous accroîtrions le nombre des motifs de divorce, mais ces motifs sont aujourd'hui aussi nombreux que possible. Cette Chambre peut accorder le divorce pour n'importe quel motif et il est difficile d'aller plus loin. Il est vrai que, dans la pratique, nous avons limité le nombre de ces motifs à deux, mais ce n'est encore là qu'une question de précédent. Le renvoi de ces causes à un tribunal n'accroîtrait pas le nombre des motifs, mais tendrait plutôt à le diminuer. Il y aurait en outre l'avantage qu'un tribunal porterait beaucoup plus d'attention à la preuve que le Sénat, comme mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) l'a fait remarquer. C'est là un point important et le parrain du bill devrait nous dire s'il existe des précédents où l'on a reconnu le motif invoqué dans le cas en discussion. J'aimerais également à connaître l'opinion du ministre de la Justice sur ce point. Je lui ai demandé l'autre jour s'il pense que dans les affaires de ce genre le Parlement a la compétence voulue pour traiter des questions de fait.

M. EDWARDS (Waterloo): Je me suis procuré une liste des annulations accordées par le Parlement dans le passé. Puis-je en citer quelques-unes. En 1916, par le chapitre 81, on a fait droit à Mabel Mills pour le même motif; en 1919, au chapitre 147, nous trouvons une loi faisant droit à Claudius Henry Sherk; en 1919, au chapitre 136, on fait droit à Rose Kent Miller; en 1922, au chapitre 89, à Nellie Berry; en 1928, au chapitre 240, à Elsie Irene O'Meara. Le même motif revient dans tous ces cas. Ce n'est là qu'une liste incomplète des annulations accordées par le Sénat. Tout ce que je connais de cette affaire, c'est que ces personnes se sont présentées ici de bonne foi, en se fondant sur les précédents. Leurs témoignages ont été entendus par le comité qui a accordé l'annulation pour le motif invoqué. La femme en cause est employée comme fileuse dans une filature et elle a dû attendre plusieurs années avant de pouvoir amasser l'argent nécessaire pour présenter son cas. Le comité ferait un tort réel s'il refusait d'adopter ce projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: En vérité, le Sénat a reconnu ce motif en diverses circonstances. J'ai en main l'ouvrage de Gemmill sur le Divorce et voici ce qu'il dit en discutant le divorce White, demandé en 1888, pour le même motif:

> Dans cette cause, la demande fut rejetée, parce que la preuve à l'appui du préambule du bill fut jugée insuffisante, mais c'est là un exemple du principe invoqué par l'auteur, à l'effet que le Parlement est disposé à accorder le divorce pour les motifs admis par les cours ecclésiastiques d'Angleterre et jugés suffisants par elles pour l'annulation du mariage.

Le Parlement, se fondant sur ce précédent, a accordé plusieurs divorces pour ce motif.

M. EDWARDS (Waterloo): Je n'ai qu'une liste partielle des annulations accordées pour ce motif, mais cette liste pourrait grandement s'allonger.

M. BOURASSA: Cette cause soulève un important point de droit; ce n'est plus une question de preuve. Des personnes de la province de Québec qui, d'une part, approuvent la facilité avec laquelle le Parlement accorde le divorce et, d'autre part, voudraient faire croire au clergé catholique romain de cette province qu'elles s'opposent au divorce, ont souvent répété que le Parlement accorde le divorce parce que les protestants le désirent et que les lois de la province de Québec ne le permettent pas. L'on a invoqué cette excuse comme défense, du moins c'est ce que l'on peut dire sans entrer dans plus de détails. Mais voici un cas qui tombe dans l'application des principes énoncés par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dans un cas précédent. Il m'a demandé alors dans quelle situation les gens se trouvent dans la province de Québec en ce qui a trait au divorce et à la séparation. Si la preuve dans la cause en discussion est exacte, si le motif invoqué pour le divorce existe, nous nous trouvons à accorder un divorce en dépit du fait que les tribunaux ordinaires de Québec et d'Ontario, je dirais même de tous les pays, peuvent prononcer l'annulation. C'est la déclaration même énoncée dans le bill.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): N'y a-t-il pas eu une affaire semblable l'an dernier, alors que deux catholiques de Québec ont obtenu le divorce?

M. BOURASSA: Mon honorable ami fait la même erreur. L'on n'a jamais accordé et l'on ne peut accorder de divorce dans la province de Québec, soit en vertu de la loi civile, soit en vertu de la loi canonique. Mais, dans un cas de cette nature, si la preuve faite devant le Sénat avait été établie devant un tribunal de Québec, et je pense bien également de la province d'Ontario et de toutes les autres provinces, montrant que le mariage n'a pas été consommé pour cause d'impuissance, le tribunal aurait déclaré le mariage nul. Il existe, toutefois, cette différence entre le droit canonique et le droit civil: le premier est à la fois plus large et, à mon sens, plus logique que le second, puisque ce dernier déclare qu'on ne peut faire valoir l'impuissance après trois ans de vie commune, tandis que le droit canon, dont s'inspirait l'ancien droit civil français et,

sauf erreur, qui est la loi anglaise, décrète que, si l'impuissance est complète et organique et si elle existait avant le mariage, il n'y a jamais eu de mariage et l'on peut en tout temps invoquer cette impuissance pour demander l'annulation du mariage.

Voilà les seuls cas, pour ce qui est de cet empêchement, dans lesquels les tribunaux civils de Québec peuvent rendre un décret, non de divorce, mais de nullité. Je suis sûr qu'on a rendu de tels jugements en Ontario, comme dans tout autre pays. Par conséquent, dans un cas de cette sorte, les conjoints n'avaient pas du tout besoin de s'adresser au Parlement; ils ne peuvent prétendre, comme le font les défenseurs du divorce dans cette Assemblée, qu'ils n'avaient d'autre ressource que de venir nous demander le divorce. Les tribunaux de la province pouvaient leur accorder satisfaction. Les témoignages démontrent que ce cas devrait être jugé par les tribunaux provinciaux et la déclaration du Sénat même, dans le préambule du bill...

M. EDWARDS (Waterloo): A la page 5 du projet de loi, mon honorable ami verra que ces gens se sont mariés en septembre 1918 et qu'ils se sont séparés en février 1922, de sorte qu'ils ne pouvaient s'adresser aux tribunaux civils.

M. BOURASSA: Naturellement, je ne connais pas la loi ontarienne, qui pose peut-être une limite. Mais voici le texte du préambule:

...et considérant que, dans sa pétition, elle a demandé que, à cause de l'incapacité physique de son mari à consommer ledit mariage, leur mariage, soit annulé...

Mon honorable ami dit qu'il ne connaît, pas plus que moi, ce que décrète la loi ontarienne à cet égard, mais je sais que le motif invoqué dans cette demande de divorce est reconnu par le droit civil, que je connais, comme étant une raison d'annulation du mariage. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un cas de divorce, mais d'un cas qui exige un décret des tribunaux. Si la loi ontarienne ou québécoise ne s'étend pas aux cas de cette sorte, pourquoi ne modifierait-on pas la loi en conséquence? Pourquoi empiéterions-nous, par des mesures d'intérêt particulier, sur les pouvoirs qui, à l'époque de la Confédération, étaient censés être dévolus aux provinces? Cela soulèverait une discussion fort intéressante, à laquelle il faudra se résoudre avant longtemps, me semble-t-il, pour déterminer qui, du Parlement ou des législatures provinciales, a compétence pour légiférer en pareilles matières. Si nous disposons de cette question, assurons-nous que, dorénavant, le Parlement n'accordera de divorce que pour un motif qui a été exposé à plusieurs reprises au cours des nombreuses séances consacrées à ces bills. Voici un cas où l'on n'invoque même pas le prétendu motif statutaire, lequel n'a jamais été défini dans une loi et qui n'est même pas mentionné au Code criminel du Canada; si l'on s'en rapporte aux témoignages et au préambule du bill même, ce prétendu motif statutaire n'existe pas dans le cas à l'étude.

L'hon. M. BENNETT: Il en est question dans la loi anglaise de 1857.

M. BOURASSA: Mais cette loi n'est pas en vigueur, ici. Si nous voulons la mettre en vigueur, nous n'avons qu'à le dire; ce serait bien mieux et moins hypocrite que de persister à accorder des divorces sans aucune loi pour nous guider quant aux motifs du divorce ou quant à la façon de recueillir les témoignages. Il faut ensuite considérer l'incapacité organique du Parlement à traiter des effets civils des décisions prises dans ces cas. Voici un cas où l'on demande le divorce pour un motif que reconnaissent les lois provinciales et nous ne pouvons faire exécuter nos décisions, comme à propos de tous ces projets de loi, relativement aux résultats qui s'ensuivront.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 2.)

Le comité décide, sur division, de faire rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ISABEL HONOR GILDEROY

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 186) tendant à faire droit à Isabel Honor Gilderoy.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. SPENCER: Y a-t-il des enfants?

M. GARLAND (Carleton): Une fille, à la charge du requérant.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 2.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, sur division.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A HARVEY BADEN POWELL HANEY

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 194) tendant à faire droit à Harvey Baden Powell Haney.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. SPENCER: Pouvons-nous obtenir quelques renseignements concernant les enfants?

M. GARLAND (Carleton): Il y a un enfant qui est actuellement aux soins du requérant, le père.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapports est fait sur le projet de loi, sur division.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A HELEN STEELE

La Chambre siège en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 197) tendant à faire droit à Helen Steele.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (droit de se remarier.)

M. SPENCER: Pouvons-nous obtenir quelques renseignements concernant le présent bill?

M. JELLIFF: Si je me rappelle bien, il y a trois enfants, dont l'un est une fille mariée avec laquelle habite la requérante à l'heure actuelle. Les deux autres sont des garçons, âgés respectivement de vingt et vingt-deux ans et ils demeurent avec le père. Je ne crois pas que le soin des enfants entre en ligne de compte, dans la présente cause.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, sur division.

RAPPORT DE DIVERS PROJETS DE LOI, APRES EXAMEN SOMMAIRE

N° 94, tendant à faire droit à Edyth May Shields.

N° 127, tendant à faire droit à Sophia Love.

N° 138, tendant à faire droit à Harry Freeman Switzer.

N° 178, tendant à faire droit à Adele Cawthra Rogers.

N° 179, tendant à faire droit à Madelaine Virginia Lumsden.

N° 180, tendant à faire droit à Edgar Charles Buchanan.

N° 196, tendant à faire droit à Ivy Georgina Lloyd.

N° 198, tendant à faire droit à John Campbell.

N° 200, tendant à faire droit à Annie Forbes Sangsters.

N° 202, tendant à faire droit à Joseph Nicholls.

N° 203, tendant à faire droit à Charles Stanley Cuneo.

N° 204, tendant à faire droit à William Allan Griffith.

N° 205, tendant à faire droit à Sydney Bishop.

N° 208, tendant à faire droit à Majory Lavinia Bradford.

N° 209, tendant à faire droit à Patrizio Nardini.

M. l'ORATEUR: M. Johnston, du comité général, annonce que le comité a examiné certains bills. Quand sera-t-il fait rapport de ces bills? Immédiatement.

M. BOURASSA: Je donne avis que j'ai l'intention de présenter des amendements, à l'étape de la 3*e* lecture d'une couple de ces projets de loi.

M. l'ORATEUR: Quand lesdits bills seront-ils lus la 3*e* fois?

L'hon. M. STEVENS: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

2*e* LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

N° 201, tendant à faire droit à Ethel Evelyn Farrow.

N° 210, tendant à faire droit à John Alfred Neary.

N° 211, tendant à faire droit à Charles Storey.

DEMANDE D'UN DOSSIER RELATIF AU PENITENCIER DE NEW WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Le 14 mai 1928, la Chambre a ordonné le dépôt de certains documents concernant le pénitencier de New Westminster, mais le dossier n'a pas encore été déposé. Je désire savoir du ministre de la Justice s'il ne croit pas qu'il est à peu près temps que nous obtenions le dépôt de ces documents?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me renseignerai et, si le dossier est prêt, je me ferai un plaisir de le déposer sur le bureau. Cependant, je tiens à appeler l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'a pas le droit de trouver ici à redire; de fait, en vertu du Règlement, une motion tendant au dépôt de documents devient périmée dès que la session est prorogée. Si la motion n'a pas été inscrite de nouveau au *Feuilleton*, au cours de la présente session, mon honorable ami ne peut exiger de droit le dépôt du document; cependant, je le ferai avec plaisir pour l'obliger.

M. McQUARRIE: Le ministre est bien aimable, mais je crois que son explication n'est pas tout à fait conforme à la règle.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je ne me trompe point. Je puis référer mon honorable ami à Bourinot, Beauchesne et tous les autres auteurs. Je les consultais encore hier.

M. McQUARRIE: Le ministre est de bonne humeur aujourd'hui. Etant donné le délai survenu, déposera-t-il le dossier à jour?

L'hon. M. LAPOINTE: De quoi s'agissait-il?

M. McQUARRIE: C'était au sujet d'une enquête, tenue il y a quelque temps, par l'inspecteur Jackson sur l'administration du pénitencier de New Westminster. Il y avait une copie des dépositions. Voici d'ailleurs le texte de l'ordre:

Ordre de la Chambre.—Copie des témoignages rendus devant l'inspecteur Jackson au cours de l'enquête récente qu'il a tenue sur certaines accusations portées contre le lieutenant-colonel H. W. Cooper, ancien préfet du pénitencier de New Westminster, et sur l'administration dudit pénitencier; et aussi, copie de tous rapports, lettres, mémoires et autres documents qui ont amené ladite enquête ou qui ont été écrits dans le cours de cette enquête; et aussi copie de tous rapports, documents, lettres et mémoires postérieurs à ladite enquête, y compris toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et ledit Cooper.

Le ministre de la Justice aura-t-il l'obligeance de déposer le dossier à jour?

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais l'impression que ces documents avaient été déposés. Ils l'ont peut-être été au Sénat.

M. McQUARRIE: Ils n'ont pas été déposés sur le bureau de cette Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais je crois qu'on les a déposés au Sénat.

M. McQUARRIE: J'aimerais bien qu'on les déposât à jour, et en sus de cela, je demanderais, s'il y a moyen, le dépôt du dossier de la commission du service civil...

L'hon. M. LAPOINTE: Ah, voilà qui n'est pas la même chose.

M. McQUARRIE: A plusieurs reprises, au cours du débat sur les crédits du ministère des Postes, on a déposé des dossiers analogues.

L'hon. M. LAPOINTE: La commission du service civil ne relève pas de moi. Je me ferai un plaisir de transmettre la demande de mon honorable ami.

M. McQUARRIE: Je crois que le ministre compétent est le secrétaire d'Etat et qu'il peut, s'il le veut, déposer le dossier relatif à la nomination de l'inspecteur Jackson et à tout ce qui se rattache à la même affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne parle qu'en mon propre nom.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je crois que le ministre de la Justice est dans l'erreur en disant que les documents dont la Chambre ordonne le dépôt ne devraient pas être déposés si la Chambre est prorogée avant qu'ils l'aient été. Avec lui je conviens que si la question n'a pas été transformée en ordre de dépôt de documents avant la prorogation, la motion est périmée. Mais lorsque l'ordre de la Chambre a été adopté, il s'agit simplement de la préparation des documents par un des fonctionnaires du ministère. Souvent, nous avons constaté que des dossiers avaient été produits durant l'intersession et les documents insérés à l'endroit voulu. Un ordre de la Chambre ne devient pas caduc simplement parce que le Parlement est prorogé. Je crois que, pour l'instant, l'honorable député confond l'ordre avec l'avis qui figure au *Feuilleton* et n'a pas été transformé en ordre de dépôt.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne les confonds pas. Il y a une très grande différence entre les deux.

L'hon. M. BENNETT: Je sais que nous avons appliqué le principe opposé.

CORRESPONDANCE RELATIVE AU TRAITE ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS CONCERNANT LE TRAFIC DES SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le 23 avril, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) demandait le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et le gouvernement de Sa Majesté en Canada, ainsi qu'entre le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et le gouvernement des Etats-Unis, concernant un traité, signé en janvier 1924 relativement au trafic des spiritueux. Le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ne voit aucun inconvénient au dépôt de la correspondance entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, mais pour ce qui est des communications échangées entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis, le gouvernement britannique est d'avis qu'une bonne partie de ces documents sont des plus confidentiels et ne devraient pas être déposés. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de déposer la correspondance entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, mais je dépose maintenant celle qui a été échangée entre la Grande-Bretagne et le Canada relativement au traité.

LA RESERVE D'OR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Il y a quelques jours, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a demandé des renseignements sur le

cours du change. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu touchant les pouvoirs du gouvernement fédéral d'améliorer les taux du change par l'exportation de l'or, je désire expliquer notre position clairement.

Premièrement: Le cours du change est déterminé par les affaires commerciales, et ainsi de suite, négociées entre deux pays.

Deuxièmement: Les banques, et non le Gouvernement, sont le canal de la négociation des affaires financières extérieures et intérieures.

Troisièmement: Les réserves d'or dans nos voûtes appartiennent et sont gardées pour le compte des diverses banques jusqu'à concurrence du montant des billets fédéraux disponibles qu'elles ont, à l'origine, obtenu du Trésor sur dépôt d'or entre les mains du Trésor.

Quatrièmement: Les banques sont obligées, en vertu de la loi des banques, d'avoir constamment en caisse, en billets fédéraux, 40 p. 100 de leurs réserves en espèces, éliminant ainsi dans cette mesure le montant des billets fédéraux en leur possession, pour répondre à l'appel de l'or de la part du Trésor.

Cinquièmement: Les banques ont lans leurs propres voûtes de l'or qui n'est pas sous la dépendance du Trésor, excepté l'or qu'elles peuvent déposer de temps à autre dans la réserve d'or centrale dans le but de protéger tout surplus d'émissions de leurs propres billets de banques au-dessus du montant autorisé par les dispositions de la loi des banques.

Sixièmement: Les banques sont libres d'exporter leur or sans en prévenir le Trésor fédéral, avec autant d'or gardé pour elles en fidéicommis par le Trésor qu'elles peuvent en obtenir en retirant de la circulation et en remettant au Trésor fédéral les billets anciennement obtenus par elles sur dépôt d'or entre les mains du Trésor.

Septièmement: Le Dominion n'est pas autorisé par le Parlement à l'achat ou à la vente d'or pour des fins commerciales. Si les affaires commerciales négociées par l'intermédiaire des banques exigent une expédition d'or, il incombe aux banques d'importer ou d'exporter l'or pour faire face aux besoins de leurs négociations avec le public.

Huitièmement: Le Trésor fédéral est obligé par la loi régissant les dépôts de banques d'épargnes de l'Etat de garder en caisse de l'or jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des dépôts faits entre les mains du Gouvernement. Cet or ne fait pas partie de la réserve gardée en fidéicommis par le Trésor pour les banques.

Neuvièmement: Le Trésor, a, de temps à autre, acheté des mines canadiennes de l'or consigné à la Monnaie royale pour des fins d'affinage. Tout cet or a été payé sur les revenus courant perçus des impôts et autres services de l'Etat. Cet or est gardé par le Trésor à la place des espèces à notre crédit qui ont été prises des dépôts en argent dans les diverses banques, et l'or ainsi gardé n'est disponible que pour les affaires de l'Etat et est employé à ces fins au besoin. Par exemple, cet or peut être déposé en aucun temps dans les banques du Canada au crédit du Receveur général, ou peut être expédié à nos agents financiers en aucun pays, mais seulement pour faire face aux obligations du Gouvernement. Nous avons de forts engagements, de temps à autre, à New-York et Londres. Lorsque le change est contre nous dans une proportion qui dépasse le coût de l'expédition de l'or, si notre approvisionnement de cet or libre le permet, l'expédition aura lieu, mais comme elle se fait pour le compte de l'Etat à New-York, et non pour la vente de fonds canadiens à New-York, elle n'aurait nul autre effet sur les taux du change que ce que l'on pourrait peut-être appeler un effet un peu sentimental.

Ce qui précède établit la position du Trésor fédéral et les obligations des banques en ce qui concerne les négociations du change. Si le Trésor fédéral a besoin de fonds en aucun temps touchant les engagements de l'Etat à New-York, nous sommes tenus d'acheter le change par l'intermédiaire des banques comme dans le cours ordinaire des affaires, à moins que nous ne puissions utiliser avantageusement l'or libre que nous avons acheté des mines, et ainsi de suite, avec l'argent provenant de nos comptes de revenus.

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que cette déclaration réponde à la question demandée. N'a-t-on pas demandé dans quelle proportion l'or est gardé contre les billets fédéraux émis par le pays?

M. WOODSWORTH: Non, bien que cette autre question soit comprise. Tout de même, je ne pense pas que la déclaration du ministre soit une réponse à la question que j'ai posée l'autre jour.

POURCENTAGE DE MAIN-D'ŒUVRE D'UNE PARTIE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE SUFFISANTE POUR LEGITIMER L'APPLICATION DU TARIF PREFERENTIEL ANGLAIS

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire saisir la Chambre d'une question au sujet de laquelle j'ai interpellé le ministre des Finances (M. Robb) mardi dernier et qui porte sur le règlement touchant l'application de la préférence britannique, mis

en vigueur le 1er février dernier. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je rappellerai les circonstances qui ont abouti à ce règlement.

Dans son exposé budgétaire pour 1928, le ministre des Finances nous disait que le règlement allait être appliqué dans le but de promouvoir le commerce interimpérial. L'on fit observer dans le temps que l'effet serait tout autre, que le commerce interimpérial s'en trouverait gêné. Cela n'eût pas le don d'émouvoir pour la peine le ministre des Finances. Le 29 février 1928, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) parlant au nom du ministre des Finances disait:

Quant aux critiques que l'on a faites parce que le ministre des Finances a laissé entendre qu'à l'avenir on se propose de demander que toutes les marchandises entrant au pays et désirant jouir du tarif de préférence britannique, soient 50 p. 100 d'origine britannique, je désire dire ceci: le ministre des Finances n'a pas dit cela dans le but de limiter en aucune façon la préférence britannique.

Et plus loin:

Un membre siégeant à l'autre bout de la Chambre,—je ne me rappelle plus son nom,—a donné un exemple démontrant que l'augmentation du pourcentage à 50 p. 100 aurait peut-être pour effet d'exclure les marchandises britanniques. Je puis assurer mon honorable ami, au nom du ministre des Finances, qu'on ne permettra pas que cette augmentation soit employée dans ce but, et si l'expérience nous démontre que ce pourcentage doit être différent pour chaque catégorie de marchandises, comme c'est le cas dans les autres dominions britanniques, le Gouvernement aura parfaitement le droit de résoudre la question en ce sens.

Le 13 mars 1928, le premier ministre disait au cours du même débat sur le budget:

Si, dans l'application d'un règlement de cette nature, nous nous apercevons que le consommateur canadien perd, de quelque façon, les avantages qu'on attendait de la préférence britannique, nous n'hésiterons pas à effectuer les modifications que les circonstances commanderont.

Et plus loin, le premier ministre ajoutait:

Si ce cas se produisait, j'affirme que le Gouvernement n'exigerait pas que les articles en question contiennent une proportion plus considérable que maintenant de matériaux britanniques, proportion actuellement fixée à 25 p. 100.

L'attitude de notre groupe avait, ce semble, fini par produire un certain effet; en tout cas, le règlement ne fut pas appliqué dans ce temps-là. De fait, après ces observations des ministres, un certain nombre d'entre nous crurent que le règlement était abandonné. On l'applique depuis le 1er février dernier.

Il appert que ce règlement a été demandé par l'industrie textile. Et cela prouve au moins qu'elle connaît bien ses intérêts. Je ne lui en fais point reproche, naturellement, mais je vois là une preuve que l'idée de stimuler le commerce interimpérial n'y était pour rien. Le *Canadian Textile Journal* disait dans sa livraison du 29 novembre dernier:

Les fabricants et les producteurs se réjouiront d'apprendre que, à partir du 1er février prochain, la préférence britannique ne s'appliquera qu'aux articles comprenant 50 p. 100 de matériaux et de main-d'œuvre de l'empire, au lieu de 25 p. 100, comme c'est le cas actuellement.

Et plus loin dans le même article:

Ce relèvement de la teneur d'origine impériale, que l'honorable J. A. Robb avait fait pressentir dans son dernier exposé budgétaire, est la conséquence des demandes réitérées des producteurs canadiens.

Ce que je veux bien faire comprendre c'est que le motif de ce règlement n'a jamais été d'accroître le commerce interimpérial. En tout cas, c'est mon idée et je crois que le ministre des Finances a vraiment mis le pays sous une fausse impression à ce sujet.

Je procède à l'énumération de certains articles atteints par ce règlement. En premier lieu, la fourrure. Le fabricant anglais importe sa fourrure brute en grande partie de la Russie, et comme son prix d'achat représente au delà de 50 p. 100 du prix de l'article fini, il s'ensuit qu'il ne bénéficie point de la préférence britannique. Ensuite, le cuivre. Je conviens que le règlement a probablement plus sa raison d'être pour le cuivre que dans tout autre cas. Le Canada, l'Australie et d'autres pays de l'empire produisent le cuivre. Mais pour de ce temps-ci, les entreprises de cuivre n'ont pas à se plaindre du marché domestique, car je comprends qu'elles ne suffisent pas à la demande. On pourrait donc, à l'égard du cuivre, remettre à plus tard ce règlement. Les manufacturiers anglais prétendent que, dans l'emploi du cuivre canadien, il leur est presque impossible de déclarer sous serment la teneur exacte pour un genre quelconque d'articles en cuivre. Pour se conformer au règlement, il leur faut jurer que tout le cuivre employé dans la fabrication d'un article quelconque est du cuivre provenant de l'empire britannique. Il est très difficile de séparer les envois de cuivre venant de diverses parties de la terre. Prenons par exemple le velours. Je crois savoir que le velours brut vient du Japon; dans ce cas-ci comme pour la plupart des objets ouvrés, la valeur de la matière première égale plus de la moitié de la valeur du produit fini. Et il arrive en conséquence que les produits manufacturés sont privés des avantages de la préférence britannique.

Il y a aussi le mercure. Mardi dernier, j'ai lu une lettre de la fédération industrielle britannique exposant l'effet que ce règlement aurait sur le mercure et ses composés. On faisait remarquer dans cette lettre que nor

seulement il est impossible d'obtenir du mercure brut en quantité commerciale dans l'empire britannique—métal qui se trouve donc frappé par ce règlement—mais qu'il existe plusieurs composés du mercure. Le mercure entre dans la composition de nombreux médicaments, et ces derniers se trouveraient tous frappés d'une façon notable. Mais la denrée la plus importante qui sera frappée le plus sérieusement, c'est le coton. Mes honorables collègues savent que presque tout le coton employé dans les filatures anglaises vient des Etats-Unis, et naturellement, toutes choses égales d'ailleurs, les Américains pourraient plus facilement nous expédier ici le coton qu'ils fabriquent que ne pourraient le faire les manufacturiers anglais. La seule chose qui aide aux manufacturiers anglais à rivaliser sur notre marché, c'est la préférence britannique. Si on leur refuse cet avantage, cela pourra aider quelque peu à nos filatures, mais cela contribuera beaucoup à favoriser le commerce des Etats-Unis. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Mardi dernier, j'ai lu de longs extraits d'une correspondance échangée entre le haut commissaire britannique et le ministère du Revenu national, ainsi qu'entre la fédération des industries britanniques et le même ministère. Le ministre des Finances, répondant à une question que je lui posais et que l'on trouve à la page 2393 du hansard, a dit:

L'hon. M. Robb: L'honorable député fait-il allusion à la clause de 50 p. 100?

M. Campbell: Oui.

L'hon. M. Robb: L'article qui exige 50 p. 100 de main-d'œuvre et des matériaux britanniques. Nous avons discuté cette question avec le *British Board of Trade* et je crois qu'il est assez satisfait de la solution. Un des fonctionnaires des douanes canadiennes est en Angleterre, dans le moment et si on désire, là-bas, vérifier l'exécution de cet article, il pourra le faire; nous prendrons ensuite la chose en considération quand il fera son rapport. On ne nous a pas dit jusqu'ici que des compagnies avaient de la difficulté à se conformer à ce règlement. On a bien dit, d'une façon générale, que quelques-unes pouvaient s'y conformer, mais on ne nous a rien soumis à ce sujet.

J'ai dit plus loin:

M. Campbell: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les autorités de la métropole ne trouvaient pas à redire à ce règlement de 50 p. 100?

Et le ministre a répondu:

Pas une plainte ne nous est parvenue.

A la page 2395, le ministre, répondant à une de mes questions, a dit:

L'hon. M. Robb: En quoi mon honorable ami est-il justifiable d'affirmer que le ministre ne s'est pas occupé de ces plaintes?

Il a dit aussi:

Si j'ai bien compris, ce fonctionnaire est actuellement en route pour revenir au Canada. A son retour, j'imagine qu'il fera rapport; cependant, je le répète, bien que mon honorable ami ait cité toute une série de longues déclarations venant d'outre-mer, il n'a pas établi un seul cas où les importations britanniques aient été arrêtées.

Il a dit encore:

Il peut survenir des cas où cela soit impossible; cependant, ces cas seront réglés dès que nous serons en possession du rapport de fonctionnaires du département qui ont fait une enquête à ce sujet. Le rapport en question ne nous est pas encore parvenu.

Le lendemain matin, 8 mai, j'ai vu dans le *Citizen* un article que je vais me permettre de lire à la Chambre:

Dans le bureau de sir William Clark, haut commissaire britannique, on s'est beaucoup intéressé aux commentaires faits au cours du débat sur le budget, à la Chambre des communes, par l'honorable J. A. Robb, ministre des Finances, au sujet du nouveau règlement qui exige 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matériaux britanniques pour la préférence britannique.

Interrogé sur les déclarations du ministre, R. H. Hadow, premier secrétaire chargé du haut commissariat en l'absence de sir William Clark, qui voyage en ce moment dans l'ouest canadien, a dit ce matin qu'il trouve étrange que M. Robb ait affirmé que le rapport de l'enquêteur canadien en Angleterre n'a pas encore été reçu, alors que le haut commissariat a été informé que ce rapport est parvenu au ministre du Revenu national le 26 avril.

Si M. Robb déclare qu'aucune autre plainte n'a été reçue depuis que l'enquêteur du gouvernement canadien a commencé son travail chez les manufacturiers anglais au commencement de mars, les gens du haut commissariat expliquent la chose en disant que toutes les plaintes ont été adressées directement au major L. A. Wilmot, agent de la douane canadienne à Londres, qui a fait l'enquête.

Nous avons demandé à M. Hadow: "Quand compte-t-on que le major Wilmot va présenter son rapport au Gouvernement?"

"D'après nos renseignements", répondit le premier secrétaire, "le major Wilmot se trouvait à Ottawa le 26 avril et il fit alors son rapport au ministre du Revenu national."

"Que penser de la déclaration du ministre qui a dit n'avoir reçu aucune plainte des manufacturiers britanniques depuis plusieurs mois?"

On s'abstient d'adresser des plaintes directes

"Cela s'explique facilement", répondit promptement M. Hadow. "Ce bureau dit aux manufacturiers britanniques qu'un agent du gouvernement canadien étudiait la question et les pria d'adresser toutes leurs résolutions à cet agent. Dans la suite, afin de ne pas nuire à la situation et de ne pas embarrasser le gouvernement canadien, on s'abstint d'adresser des plaintes directes au gouvernement canadien jusqu'à ce que le major Wilmot eût terminé son enquête. Mais, bien qu'aucune plainte ne fût peut-être adressée au gouvernement canadien durant cette période, comme M. Robb l'a dit à la Chambre, durant le même temps un flot de plaintes atteignit l'enquêteur du Gouvernement en Angleterre. Ce n'est que le 2 mai, après que ce bureau fût informé que le rapport du major Wilmot était entre les mains du Gouvernement, que de nouvelles plaintes directes furent adressées à ce

dernier. A cette date, ce bureau, dans une communication adressée au Gouvernement, exposa de nouveau ses objections aux nouveaux règlements, et déclara que déjà le commerce d'exportation britannique souffrait sévèrement de l'impossibilité où l'on était de se conformer aux règlements entrés en vigueur le 1er février dernier.

A la suite de cette déclaration, il n'était pas, à mon sens, tout à fait juste pour le ministre de parler comme il l'a fait le 7 mai, à moins de n'avoir pas été au courant de ceci. L'article ajoute:

"Le major Wilmot, au cours de son enquête, visita Manchester et autres villes industrielles britanniques; il rencontra plusieurs manufacturiers et plusieurs représentants de la fédération britannique des industries; on lui fournit toutes les occasions de visiter les manufactures britanniques pour se rendre personnellement compte des difficultés auxquelles se heurtent les manufacturiers pour se conformer aux nouveaux règlements."

"Que penser de la remarque de M. Robb qui a dit que sir William Clark avait dû admettre franchement que la Grande-Bretagne ne constitue pas à elle seule tout l'empire britannique?"

Est-ce une suggestion?

"Cela semble laisser entendre que les manufacturiers britanniques pourraient employer plus de matériaux de l'empire s'ils le voulaient", ajouta en terminant M. Hadow. "Après une enquête soignée, les autorités britanniques furent persuadées que certaines catégories de coton court régulier qu'emploient certains manufacturiers et actuellement exportées au Canada ne pouvaient se trouver en quantités commerciales dans l'empire britannique et que les nouveaux règlements, malgré l'absolue bonne volonté des manufacturiers britanniques de favoriser le commerce interimpérial, résulteront dans l'exclusion d'une immense quantité de marchandises anglaises du Canada."

Puis-je donner lecture de deux lettres que j'ai reçues depuis l'institution de ce débat? Ces lettres proviennent de représentants de maisons anglaises au Canada, l'une MM. *Sproul, Smith and Co.*, agents des manufacturiers, 33 rue Mélinda, Toronto (Canada), et est datée du 9 mai 1929:

Milton N. Campbell, écr,
membre du Parlement,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Monsieur,

Je désire souligner la déclaration attribuée à l'honorable James A. Robb, ministre des Finances, à la Chambre des communes, le 7 courant, concernant les exigences de 50 p. 100 de main-d'œuvre ou de matériaux britanniques dans les marchandises du Royaume-Uni entrant dans le Dominion.

Si l'on a correctement rapporté ses paroles, il aurait dit:

"Il n'y a pas longtemps, un fonctionnaire du ministère du Revenu national était envoyé en Angleterre pour faire enquête sur les plaintes des manufacturiers britanniques qui prétendent que les nouveaux règlements leur causent des difficultés. Depuis son départ, nous n'avons reçu

d'autres plaintes, et rien n'est venu prouver que les manufacturiers britanniques ne peuvent se conformer à cette exigence de 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matériaux."

"Je répèterai qu'un fonctionnaire du ministère du Revenu national est allé conduire une enquête en Angleterre et qu'il est maintenant en route et sera bientôt ici. Sir William Clark nous a dit que certains matériaux ne pouvaient être obtenus en Angleterre mais il a dû admettre sincèrement que l'Angleterre ne constitue pas à elle seule tout l'empire britannique. L'Australie impose une proportion de 75 p. 100 et la Nouvelle-Zélande, de 50 p. 100 et même la Grande-Bretagne exige une proportion de 75 p. 100 sur certaines marchandises. Nous ne croyons pas injuste d'exiger que les marchandises britanniques qui demandent la préférence britannique en Canada contiennent 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matériaux britanniques."

Permettez-moi à titre de représentant canadien d'un des plus grands manufacturiers de marchandises en coton écru du Lancashire de nier fortement l'assertion qui précède. L'assertion qui veut que depuis qu'un représentant du ministère du Revenu national a été envoyé en Angleterre aucune plainte n'a été reçue des manufacturiers britanniques contre les nouveaux règlements est, dans un sens, vraie, mais à ma connaissance plusieurs plaintes ont été adressées au Gouvernement par les représentants canadiens des manufacturiers britanniques et probablement aussi par les manufacturiers britanniques eux-mêmes, mais comme ces plaintes font actuellement l'objet d'une enquête par le département de la Douane, M. Robb n'en avait peut-être pas entendu parler avant de faire sa déclaration.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CAMPBELL: Au moment de la suspension de la séance à six heures, monsieur l'Orateur, j'étais à lire une lettre que j'ai reçue de MM. *Sproul, Smith and Co.*, agents de manufacturiers, Toronto, et je vais continuer où j'en étais rendu lorsque vous m'avez interrompu à six heures.

Le fait que l'Australie impose une proportion de 75 p. 100, la Nouvelle-Zélande, de 50 p. 100 et la Grande-Bretagne, de 75 p. 100 n'a rien à faire avec le cas actuel puisque tous ces pays ont des listes de marchandises exemptées et tout ce que l'on demande maintenant c'est que l'on dresse également des listes de marchandises exemptées importées de Grande-Bretagne dans le Dominion. Il est reconnu qu'il y a certaines matières premières qu'on ne peut pas se procurer dans l'empire, par exemple: le coton brut employé dans la fabrication des toiles grises ou écrues, ne se cultive qu'aux Etats-Unis tandis que le coton cultivé dans l'empire ne convient qu'à la fabrication des toiles de belle qualité.

La toile grise est un article essentiel à toutes les classes de la société, et il faut se la procurer quelque part. Jusqu'ici, elle venait en majeure partie du Royaume-Uni, mais si l'on insiste sur la proportion de 50 p. 100, il faudra à l'avenir s'approvisionner aux Etats-Unis, ce qui signifie que le Gouvernement retirera ce com-

merce au Royaume-Uni pour le donner aux Etats-Unis. C'est incroyable, étant donné l'attitude qu'adoptent actuellement les Etats-Unis à l'égard des produits canadiens, comme l'indiquent leurs propositions tarifaires, et j'espère fermement, non pas du point de vue personnel, mais pour l'empire, qu'il sera possible de faire des exceptions.

J'ai ensuite une lettre, datée du 9 mai, provenant du bureau de Toronto de MM. Wm. Anderson et Cie. La voici:

M. Milton N. Campbell, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur, J'ai noté avec intérêt la déclaration suivante faite à la Chambre des communes, le 7 mai 1929, par l'honorable J. A. Robb: "Depuis que le représentant du département du Revenu national est parti pour l'Angleterre, aucune autre plainte n'a été reçue à propos du nouveau règlement projeté et rien ne prouve que les fabricants anglais ne peuvent pas se conformer à la condition du 50 p. 100". Dans le même journal, je remarque, avec satisfaction, que vous avez contesté cette déclaration du ministre. Vous trouverez ci-jointe la copie d'une lettre adressée au ministre à ce sujet.

Il n'y a pas le moindre doute que si ces nouveaux règlements sont appliqués sans excepter les tissus mentionnés dans notre lettre au ministre, ne fasse pas beaucoup de tort à l'importation de ce genre de tissus anglais en Canada et facilitera grandement l'importation de ces mêmes tissus de fabrication américaine.

Voici maintenant la copie de la lettre qui a été adressée au ministre des Finances, le 9 mai:

L'honorable J. A. Robb, m.p.,
Ottawa.

Cher monsieur, Le *Globe*, de Toronto, du 8 mai 1929 vous prête la déclaration suivante: "Il n'y a pas longtemps, le département du Revenu national a envoyé un agent en Angleterre pour examiner les plaintes des fabricants au sujet des nouveaux règlements qui, prétendent-ils, leur porteraient préjudice. Depuis son départ, nous n'avons reçu aucune autre plainte et nous n'avons aucune preuve que les fabricants anglais ne peuvent pas se conformer à la condition du 50 p. 100". Votre déclaration, si elle est bien rapportée, est surprenante, car, autant que je sache, rien n'a encore été fait dans le cas de certaines marchandises intéressant notre maison de même que beaucoup d'autres fabricants anglais, et au sujet desquelles ceux-ci ont fait valoir leurs griefs, il y a quelque temps, au département du commerce d'outre-mer, à Londres.

Je veux parler des articles de fabrication identique à l'échantillon que je vous adresse ci-joint.

Il s'agit d'un échantillon de coton gris, ce que les ménagères appellent du coton écru.

Ce tissu de fabrication anglaise est fait entièrement de coton américain. Le filage et le tissage se font en Angleterre; il n'y a que la matière première qui n'est pas d'origine britannique, car on ne peut pas s'en procurer dans l'empire. Le prix courant ordinaire de ce tissu, dont l'échantillon est ci-joint, est approximativement de 475 pence les 100 verges, et le coton entrant dans sa fabrication représente à peu près une valeur de 262 pence. Par conséquent, bien que l'article soit exclusivement de fabrication britannique, nous ne pouvons pas certifier qu'il y entre 50 p. 100 de matières premières et de main-d'œuvre britanniques. On peut en dire autant de beaucoup d'articles de fabrication courante en Grande-Bretagne qui, d'après les nouveaux règlements, ne jouiraient apparemment pas de la préférence britannique, ce qui faciliterait leur importation des Etats-Unis.

Nous suggérons respectueusement de considérer ces articles d'une façon spéciale. J'ai de la difficulté à croire que le nouveau règlement ait pour objet de refuser la préférence britannique à des marchandises qui sont entièrement fabriquées en territoire britannique, mais dont la matière première ne se trouve pas dans l'empire.

Je ferai observer que les plaintes adressées par ces différentes maisons de commerce au ministre et au commissariat général de Londres ne visent pas l'ensemble du règlement; l'on demande d'excepter certaines catégories de marchandises qu'il est commercialement impossible de se procurer dans l'empire, comme l'ont fait la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Grande-Bretagne elle-même.

Je signale à la Chambre l'effet probable que cette restriction de 50 p. 100 aura sur le commerce du Canada. Je vois que l'année terminée le 31 décembre 1928 nous a laissé, dans nos échanges avec les Etats-Unis, une balance défavorable de 333 millions; autrement dit, nous avons acheté aux Américains pour 333 millions de dollars de marchandises de plus que nous ne leur avons vendu. Je vois que dans la même période nous avons eu avec la Grande-Bretagne une balance favorable de 257 millions; en d'autres termes nos ventes à la Grande-Bretagne ont dépassé d'autant nos achats. On a parlé dernièrement ici de la dépréciation du dollar canadien à New-York, et le ministre nous a fait une déclaration à ce sujet, aujourd'hui. Il me semble que c'est l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui a fait remarquer que le dollar canadien se trouvait en dessous du pair à New-York et qu'il avait fallu expédier beaucoup d'or pour balancer cette différence du change. Je ne pense pas que l'on puisse discuter cette assertion, et dire que la différence de valeur n'est pas causée par notre balance défavorable du commerce. Le projet de tarif qui est actuellement devant le congrès américain rendra plus difficile l'exportation de nos produits aux Etats-Unis et augmentera encore la gravité de l'état de choses actuel; si nous n'agissons pas pour porter remède à cette situation il arrivera que nous vendrons beaucoup moins aux Etats-Unis et que nous achèterons davantage de ce pays. Dans ces circonstances nous pouvons nous attendre à une baisse plus prononcée du dollar canadien, ce qui exigera

d'autres expéditions d'or aux Etats-Unis. Il y a quelques jours j'ai cité une partie du discours prononcé par sir Herbert Holt aux actionnaires de la banque Royale. Personne n'accusera sir Herbert Holt d'être libre-échangiste, ou d'être en faveur d'un tarif réduit. Passant en revue les événements actuels aux Etats-Unis et indiquant le danger qui existait pour nos cultivateurs de se voir fermer le marché américain, il a déclaré qu'il serait bon d'augmenter la préférence britannique et de signer d'autres traités avec les pays les plus favorisés de manière à ouvrir des débouchés à nos produits agricoles auxquels il pensait se voir refuser l'entrée des Etats-Unis. J'ai sous la main une dépêche de la presse canadienne en date du 8 mai. Il s'agit d'une entrevue avec l'honorable J. S. Martin, ministre de l'agriculture en Ontario et j'en cite un extrait:

"Le seul recours des éleveurs de l'Ontario, dit M. Martin, sera de fabriquer du fromage et du beurre avec de la crème qui est actuellement exportée aux Etats-Unis. Il leur faudra surtout diriger leur beurre vers le marché britannique qui, seul, leur restera ouvert.

J'ai une autre dépêche de la presse canadienne datée de Montréal, le 8 mai. Il s'agit d'une entrevue avec l'ancien ministre de l'agriculture de la province de Québec, M. J.-Edouard Caron, et on y lit:

"Il demande une augmentation de production agricole afin de mieux faire face aux besoins du pays et il indique un agrandissement des débouchés vers les pays britanniques pour notre commerce d'exportation."

A mon sens, il est très dangereux que le gouvernement canadien puisse agir dans le but d'endommager ou de détruire le marché très important qui existe avec la mère patrie et qui a été si avantageux. Ma plainte est basée sur deux faits. Tout d'abord, la mise en vigueur de ce règlement a pour effet de créer des obstacles pour le commerce britannique,—commerce que nous devrions encourager et aider actuellement, par tous les moyens possibles, étant donné l'attitude tarifaire des Etats-Unis. Ma seconde objection est toute morale. Je n'accuse pas le ministre de tromper la Chambre, mais je crois qu'il l'a trompée ou qu'il a été trompé lui-même en présentant une résolution dans ce sens. J'aime mieux croire que le ministre ne l'a pas comprise. Etant donné la déclaration faite en son nom par le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et celle du premier ministre (M. Mackenzie King) que j'ai lue, je suis porté à croire que le ministre n'a pas très sérieusement étudié la question mais qu'il avait simplement lu les recommandations de l'industrie textile et qu'il avait présenté cette résolution sans avoir égard aux effets qu'elle pourrait produire. Je prétends que ce nouveau règlement a pour effet de relever le tarif sur certaines marchandises anglaises. On relève actuellement ce tarif par la bonne et vieille méthode d'une révision générale; mais on le relève aussi par des moyens indirects et l'on veut créer l'impression, à la Chambre, et dans tout le pays, que le tarif britannique est abaissé et que le Gouvernement aide à développer le commerce interimpérial.

L'hon. M. EULER: Monsieur l'Orateur, étant donné que le sujet discuté intéresse le ministère du Revenu national, j'aimerais à faire un bref résumé de l'état de choses actuel. Je crois comprendre que l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) critique, non seulement le principe qui exige que 50 p. 100 des marchandises, importées de Grande-Bretagne, soit en réalité de production britannique, mais aussi la façon dont ce système fonctionne. S'il critique le principe, je pense qu'il est un an en retard, car cette question a été discutée au cours de la dernière session.

M. CAMPBELL: Ma critique a été bien plus forte au cours du débat du budget de l'an dernier.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Si l'honorable député critique en ce moment, il se montre trop pressé, peut-être, car que nous n'avons encore rien fait touchant cette question.

La déclaration que les marchandises dégrevées devront être anglaises dans la proportion de 50 p. 100, ainsi que l'a annoncé le ministre des Finances, à la dernière session, est destinée à encourager le commerce interimpérial. Elle soulève l'opposition de l'honorable député de Mackenzie, mais si cette disposition encourage aussi la production canadienne, parce que le Canada appartient à l'empire, on ne doit pas en déplorer l'application. Je présume que le droit de faveur s'applique aux marchandises britanniques, et des marchandises ne sont pas britanniques si les matériaux et la main-d'œuvre qui les ont fabriquées ne sont pas britanniques dans une très large mesure. Le pourcentage de 50 p. 100 n'est pas exagéré, et si des produits importés en Grande-Bretagne ne sont pas faits de matériaux anglais et ne sont pas de fabrication anglaise dans la proportion de 50 p. 100, ce ne sont pas des produits anglais et ils ne doivent pas bénéficier du droit de faveur. Il est arrivé plusieurs fois que des marchandises fabriquées pour une bonne part dans des pays continentaux et importées en Grande-Bretagne ont subi une certaine transformation et ont été exportées comme produits britanniques, quand de fait les fabricants étrangers béné-

ficiaient du droit de faveur dans une large mesure. L'honorable député n'a pas eu la main heureuse quand il a donné comme exemple les fourrures. Il regrette que les fourreurs anglais ne puissent plus obtenir leurs peaux en Russie. Quand les fourrures russes sont importées et ouvrées en Grande-Bretagne, elles ne sont pas un produit à moitié anglais et ne peuvent donc bénéficier du droit de faveur. Il ne faut certes pas exiger de nous que nous payions une allocation aux pelletiers russes pour leur permettre de concurrencer nos pelletiers canadiens. Si le fabricant de fourrures anglais tient à exporter ses articles au Canada, nous méritons, à titre de partie de l'empire, qu'on tienne compte de nous, comme fabricants de fourrure, et il pourrait acheter ses peaux dans la partie de l'empire qui les produit.

L'honorable député a aussi mentionné le mercure. Son observation porte à faux, car le mercure figure sur la liste des produits en franchise; cette disposition ne s'y applique donc pas. A l'entendre, l'application de cette disposition sera à l'avantage de l'industrie américaine. Je puis tout aussi bien présumer, je pense, qu'elle aidera l'industrie canadienne et c'est une bonne chose. L'exigence de ce pourcentage de 50 p. 100 encouragera le commerce interimpérial, à mon avis. Nous n'avons pas terminé notre enquête et c'est pour cela que je trouve prématurées les critiques de l'honorable membre. Nos investigations ne font que commencer, mais elles indiquent jusqu'ici que le fabricant anglais,—et je ne l'en blâme pas,—achète à l'étranger une bonne partie de sa matière première qu'il pourrait certes se procurer dans l'empire britannique, parce que la disposition quant à l'origine et la fabrication des marchandises s'applique à tout l'empire. Il n'est certes pas inéquitable, s'il bénéficie d'un droit de faveur comme fabricant anglais, qu'il y ait réciprocité et qu'il achète autant que possible les produits des autres parties de l'empire. Maintenons l'ancien régime et permettons-lui, comme c'est son droit, d'acheter où bon lui semble à l'étranger, et rien ne sera changé et nous verrons comme auparavant s'importer ici, comme marchandises anglaises et bénéficier du droit de faveur britannique, des produits qui ne seront anglais que dans la proportion de 25 ou 30 p. 100.

Quand nous avons appliqué cette disposition, il y a quelques mois, nous avons eu, le ministre des Finances et moi, une entrevue avec le haut commissaire anglais, sir William Clark. Il a d'abord protesté pour se plaindre que le règlement était trop vite appliqué et pour demander un plus long délai. Nous avons fait quelques concessions à cet égard. Plus tard, il s'est plaint au sujet de certaines importantes denrées dont la vente serait fort compromise au Canada par l'application de cette disposition. Il s'agit du coton, du cuivre et des produits chimiques. Il nous a représenté que, pour le coton, il faut nécessairement acheter une certaine matière première aux Etats-Unis, que le coton nécessaire à la fabrication des articles expédiés au Canada ne peut être que d'origine américaine, et que le coût de la matière première, le coton, dépasse souvent la proportion de 50 p. 100; il n'est donc pas possible d'obtenir un produit anglais ouvré qui soit 50 p. 100 anglais quant à la matière première et la main-d'œuvre. On nous a conseillé, comme vient de le faire mon honorable ami, l'établissement d'une liste de produits exonérés de cette disposition. Notre enquête sur le coton n'est pas terminée, mais nous avons mis au jour quelques faits. Des fluctuations marquent le prix du coton, comme vous le savez tous. S'il est de 10 pence ½ par livre, le produit ouvré pourra offrir le pourcentage requis de 50 p. 100 quant au matériel et à la fabrication d'origine anglaise.

M. KENNEDY: Pourquoi n'a-t-on pas fait une enquête avant de modifier la préférence?

L'hon. M. EULER: Je l'expliquerai tout à l'heure.

M. KENNEDY: C'est là la question.

L'hon. M. EULER: J'essayerai de l'expliquer à mon honorable ami dans un instant. Je disais que si le prix du coton est de 10 pence ½ la livre, tout produit séché et ouvré peut s'appliquer. Je crois que le prix est plus bas que cela dans le moment. Les cotons gris approchent beaucoup de cette exigence de 50 p. 100 et plusieurs y sont déjà. Le fil de coton, brut, peut ne pas avoir les conditions voulues, mais nous n'avons pas encore suffisamment de renseignements pour rendre une décision.

Quant au cuivre, notre enquête n'est pas encore terminée, mais le fabricant britannique ne devrait pas se plaindre si pendant un an environ il ne bénéficie pas de la préférence britannique parce qu'il n'achète pas son cuivre affiné dans l'empire britannique, car d'ici un an ou au plus deux ans on affinera au Canada tout le cuivre nécessaire aux fabricants de Grande-Bretagne.

Quant aux produits chimiques, la critique ne me paraît pas très sérieuse car plusieurs de ces produits chimiques entrent déjà en franchise et ne peuvent être affectés par les conditions de 50 p. 100; quant aux denrées qui tombent sous le coup de ces conditions, la différence est très petite, presque négligeable. La différence entre le tarif de préférence bri-

tannique de 15 p. 100 et le tarif général de 17½ p. 100 n'est que de 2½ p. 100. L'huile de graine de lin est l'un des produits dont on se plaint. On peut très bien acheter de l'huile de graine de lin au Canada. Je désire faire remarquer que tout cet arrangement devrait être réciproque. Si on a l'intention au moyen de cette disposition de faire bénéficier l'empire, la Chambre devrait être d'avis que le Canada lui-même, faisant partie de l'empire, devrait certainement avoir le droit d'en profiter lorsqu'il s'agit d'achats de matières premières de notre pays. Que l'on me permette de citer certains rapports venus de diverses villes. Belfast déclare que les produits de toile ne seront pas affectés. Dewsbury, où l'on fabrique plusieurs textiles, dit que les conditions ne les affecteront pas. Le sud de l'Ecosse prétend que leurs produits n'en seraient pas affectés même si on élevait beaucoup le pourcentage. Leeds affirme qu'il n'y a pas d'exemple démontrant que les industries locales en souffriront.

Une fois cette loi adoptée et entrée en vigueur, nous n'allons certainement pas la considérer comme lettre morte dès le début simplement parce que nous avons reçu certaines plaintes de personnes intéressées. Je ne blâme pas les hommes d'affaires de Grande-Bretagne qui croient ne pas avoir la liberté d'acheter leurs matières premières en dehors des limites de l'empire. Lorsque sir William Clark nous a fait des représentations, nous avons répondu que nous n'avions aucun parti pris sur la question de savoir s'il est à propos, dans l'intérêt du consommateur canadien ou dans l'intérêt national, de faire une exception pour, disons, le coton, le cuivre ou n'importe quel autre produit, mais que nous n'étions pas disposés dès le commencement, avant d'avoir fait l'expérience de la nouvelle législation, à la rendre pratiquement inopérante. Nous avons répondu que nous voulions en faire l'essai et faire des enquêtes avant de la modifier. Nous avons en conséquence donné des instructions au major Wilmot, représentant du département du Revenu national en Grande-Bretagne, de faire une enquête dès que l'on porterait une plainte. Malheureusement, peu après avoir reçu ses instructions, le major Wilmot a démissionné et est revenu au Canada; il a cependant eu l'occasion de faire quelques enquêtes et faire ce que l'on pourrait appeler un rapport intérimaire, lequel n'est certainement pas complet.

M. CAHAN: Au cours de l'enquête qui a été faite, le département s'est-il assuré du pourcentage de coton disponible dans l'empire pour le fabricant britannique comparé au tout qui vient en grande partie des Etats-Unis?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Je crains de ne pouvoir donner à l'honorable député un renseignement précis à ce sujet, mais le représentant britannique a bien précisé que certaines fabriques de coton doivent acheter aux Etats-Unis un genre de coton dont elles ont besoin. Quel pourcentage au juste cela comprend sur leur rendement total, je ne puis le dire. Nous allons envoyer un autre homme, peut-être deux, en Angleterre, pour faire des enquêtes à mesure qu'elles seront nécessaires. Je puis dire que le major Wilmot, notre représentant là-bas, a eu beaucoup de difficulté à conduire ces enquêtes. Il a demandé par exemple à certains fabricants qui se plaignaient de venir à une assemblée, d'y apporter leurs livres indiquant leurs prix coûtants, et les fabricants ne se sont rendus à cette demande qu'une seule fois. Il n'est certainement pas injuste que nous demandions de voir quels sont leurs prix de revient s'ils veulent que nous examinions leur plainte au sujet de la préférence britannique.

Il n'y avait réellement pas lieu de critiquer le ministre des Finances (M. Robb) au sujet du rapport fait le 26 du mois dernier par le représentant du ministère du Revenu national. Ce fonctionnaire a naturellement adressé son rapport à son ministère. Ce rapport demandait un examen sérieux et quand le ministre des Finances a fait sa déclaration, il ne le connaissait pas.

M. ADSHEAD: En ce qui a trait à l'industrie du coton, le règlement relatif à la préférence britannique n'aura-t-il pas justement l'effet suivant? Si les cotons de qualité inférieure ne répondent pas aux exigences du règlement de 50 p. 100, n'en résultera-t-il pas une augmentation des cotons d'une meilleure qualité qui demandent plus de travail? En d'autres termes, au lieu de coton inférieur, ne recevrons-nous pas un coton de meilleure qualité demandant l'emploi d'une plus forte main-d'œuvre?

L'hon. M. EULER: Je ne sais pas au juste ce qu'il en résultera, mais au Canada, nous n'employons que des marchandises de belle qualité.

M. CAHAN: Pouvons-nous manufacturer le coton au Canada à aussi bon marché qu'il se vend en Grande-Bretagne?

L'hon. M. EULER: Je serais très heureux si toutes ces marchandises étaient fabriquées au pays. Mais je tiens à établir un point en particulier: il ne saurait y avoir de coopération véritable entre les diverses parties de l'empire sans la coopération de chacune d'elles. Pour ma part, quand il est possible au fabricant britannique d'acheter ses matières premières au Canada—car c'est le Canada qui

vient en premier lieu pour nous—nous devrions exiger qu'il le fasse, ou au moins qu'il fasse ses achats dans quelque partie de l'empire, s'il veut l'avantage de la préférence. S'il préfère acheter ses matières premières dans d'autres pays, cela ne l'empêche pas d'exporter les produits de sa fabrication au Canada; il devra simplement franchir une barrière douanière un peu plus élevée. Je n'exprime peut-être qu'une opinion personnelle, mais il me semble que si le fabricant anglais, avec qui nous désirons faire du commerce, achète ses matériaux dans un pays étranger quand il aurait pu les obtenir dans un pays britannique, il n'a aucun droit de se plaindre si nous lui refusons la préférence britannique, parce que ses marchandises ne répondent pas aux exigences de 50 p. 100. Nous avons droit de nous attendre à des commandes de la part de ceux qui nous vendent leurs produits.

En outre, la question n'est pas définitivement réglée. Nous ne faisons que commencer; nos enquêtes sont en cours. Nous comprenons le désir du fabricant britannique qui veut être fixé sur cette question. Il y a eu du retard et j'en ai dit la raison, c'est que notre fonctionnaire outre-mer a démissionné. Nous y remédierons aussitôt que possible et dans l'intervalle j'ai raison de dire que les plaintes feront l'objet d'une enquête. La question est encore pendante et si nous trouvons qu'il y a lieu de remanier le règlement nous en tiendrons compte.

M. CAMPBELL: Le ministre voudrait-il nous dire si le rapport du major Wilmot sera communiqué aux députés?

L'hon. M. EULER: Les rapports de cette nature sont confidentiels.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): nous avons discuté le budget et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce débat, si ce n'est sur un point.

Dans toutes les questions relatives à un changement au tarif douanier, qu'il s'agisse de la préférence britannique, du tarif général ou du tarif intermédiaire, j'avais l'impression qu'il existait une entente que l'on consultait toujours la commission du tarif avant que le Gouvernement en vienne à une décision. Dans le cas en discussion, on n'a pas suivi cette pratique. Le ministre du Revenu national nous dit ce soir: nous allons faire une enquête et les honorables députés de l'extrême-gauche ne devraient pas demander au Gouvernement d'apporter de changement à la préférence britannique avant que le Gouvernement ait fini son enquête. L'attitude du Gouvernement semble être celle-ci: nous voulons une enquête quand il s'agit d'une diminution du tarif de préférence britannique, mais ce n'est pas nécessaire dans le cas des augmentations. S'il est nécessaire de faire enquête dans un cas, il est également nécessaire de le faire dans l'autre. Voici un cas où le Gouvernement va directement à l'encontre de ses promesses au pays, sans enquête, et il est remarquable que le ministre chargé de nous expliquer l'attitude du Gouvernement ce soir soit celui qui n'a rien dit l'an dernier quand le Gouvernement demandait tout particulièrement la confiance de la Chambre l'an dernier et voulait faire rejeter l'amendement émanant de cet angle de la Chambre relativement à la préférence britannique. Le ministre du Revenu national (M. Euler) est un protectionniste et cela au su de tout le monde. Je ne l'en blâme pas. Mais je m'élève contre les agissements du Gouvernement qui, après avoir fait des promesses à la Chambre, décide exactement le contraire.

M. CAHAN: Avant que le ministre du Revenu national (M. Euler) reprenne son siège, j'allais lui poser une question. Il a parlé de l'incertitude des manufacturiers anglais. Mais il n'y a pas d'incertitude sur leur situation. Ils savent ce que leur coûtent la matière première et le travail de transformation.

L'hon. M. EULER: Ils savent fort bien que leurs produits doivent comporter 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matière première britanniques. Mais ils ne savent pas si nous ferons des exceptions.

M. CAHAN: C'est-à-dire qu'ils ne savent pas si le ministre et ses collègues du cabinet changeront d'idée dans un avenir rapproché. J'avais l'intention de poser une autre question. Le ministre a parlé de changements possibles. Veut-il nous dire sur quels principes d'ordre général le Gouvernement se fondera pour effectuer ces modifications?

L'hon. M. EULER: D'une façon générale, je puis dire que tout ce que nous nous proposons de faire sera dans l'intérêt général.

M. CAHAN: De l'Empire ou du Canada?

L'hon. M. EULER: Quant à moi, je songerais d'abord au Canada.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Un mot au sujet de la préférence britannique qui semble soulever quelque controverse.

L'idée d'exiger une plus forte proportion de main-d'œuvre et de matériaux du pays qui jouit de faveurs douanières n'est pas nouvelle, ni dans les colonies anglaises, ni dans les pays avec lesquels nous avons conclu des pactes commerciaux. La Métropole a posé ce principe, il n'y a guère longtemps, après avoir adopté la loi de sauvegarde des industries,

dont je parlerai dans un instant. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres dominions autonomes ont agi de même. Certains des pays avec qui nous avons conclu des ententes se sont aussi montrés plus exigeants sous ce rapport. Mais je ne conçois pas encore, je serais même peiné d'apprendre qu'un fonctionnaire subalterne d'un département de l'administration publique du Canada, employé dans un pays quelconque, attaque la politique du gouvernement auprès duquel il est accrédité. Il me semble que nous obtiendrons de meilleurs résultats par une collaboration raisonnable et par l'examen attentif de chaque cas, pris en lui-même, qui nous est soumis par les voies diplomatiques ordinaires. Nous avons réussi jusqu'à un certain point à améliorer la situation du Canada par cette méthode. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit quand le budget a été déposé et lors de la discussion en comité, l'an dernier, par le premier ministre et les ministres des Chemins de fer et du Revenu national. Nous reconnaissons qu'il serait peut-être bon de modifier certains articles du tarif. Mais je prétends qu'il est juste que ceux qui jouissent de la préférence accordée aux produits britanniques soient appelés à démontrer qu'ils ont droit à la modification de la disposition en vertu de laquelle ces produits doivent comporter 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matières premières britanniques.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il me dire si l'Australie, la Grande-Bretagne même et la Nouvelle-Zélande n'ont pas publié une liste d'exceptions?

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé ce point. Il a parlé des fourrures et il semble qu'il s'agisse de concurrence entre la Russie et le Canada. Mon collègue, le ministre du Revenu national, a traité cette question.

M. CAMPBELL: Il ne s'agit pas de...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami.

Il a parlé du cuivre. La différence entre nos méthodes et celles de certaines autres nations réside en ceci que nous étendons le tarif de préférence à l'ensemble de l'empire britannique. Mon honorable ami ne peut nier que le Canada produit du cuivre et en produira en quantités sans cesse plus considérables, non seulement en Colombie-Anglaise, au Manitoba et en Ontario, mais dans la Saskatchewan, d'où vient notre honorable collègue. Tout indique que cette province doive en produire d'assez

bonnes quantités. Par ailleurs, on en trouve aussi en Rhodésia.

Mon ami a aussi parlé des remèdes. Le ministre du Revenu national a traité cette question et il a démontré que le remède dont se préoccupait mon honorable ami est admis en franchise et, par conséquent, ne peut souffrir de cette disposition. En réalité, que mon honorable ami examine le tarif et il verra que les remèdes qui ne sont pas admis en franchise font l'objet, à cause le leur teneur en alcool, de très peu de différence entre le tarif général, le tarif intermédiaire ou le tarif de préférence britannique. En ce qui regarde le coton, je le déclare en toute franchise, il y a certaines catégories de cotonnades concernant lesquelles les tisserands du Lancashire ne seront pas en mesure de satisfaire à la loi, lorsque les prix du coton brut sont élevés; cependant, ainsi que mon honorable ami de Calgary-Est (M. Adshead) l'a fait observer fort à propos,—et à son accent, je sais qu'il est au fait de l'industrie cotonnière,—ils seront en meilleure posture pour ce qui est des cotonnades de meilleure qualité. J'estime que nous servons les meilleurs intérêts de la population canadienne.

M. CAHAN: Le ministre me permet-il de lui poser une question? En ce qui regarde les cotonnades, le ministre ne fonde-t-il pas son attitude sur le prix du coton aux Etats-Unis et sur les fluctuations du marché là-bas?

L'hon. M. ROBB: Pas nécessairement. Je le répète, quand le prix du coton brut est très élevé, il pourrait se faire que le pourcentage de la teneur de la main-d'œuvre dans l'article fini soit insuffisant; cependant, dès que le prix du coton brut est raisonnable, les manufacturiers du Lancashire peuvent faire bénéficier la majorité de leurs produits du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre.

Et maintenant, le Gouvernement a eu raison de mettre cette loi en vigueur. Au cours de notre exposé budgétaire, l'année dernière, nous avons annoncé au monde entier que le Canada se proposait de porter à 50 p. 100 la teneur de la main-d'œuvre et des matières premières impériales. Or, la Chambre apprendra peut-être avec surprise, qu'à venir jusqu'au 31 mars dernier, nous n'avons modifié en rien le pourcentage fixé par la loi; c'est-à-dire qu'à venir jusqu'à ces dernières semaines, les produits d'outre-mer étaient admis au pays sous le régime des anciens règlements qui fixaient à 25 p. 100 la teneur de la main-d'œuvre et des matières premières provenant de l'empire. Comparons la procédure que nous avons suivie,—un avis d'au delà d'un an,—avec la procédure suivie par la métro-

pole. Je n'ai pas du tout la certitude que mon honorable ami de Mackenzie représente fidèlement la manière de voir du gouvernement du Royaume-Uni; de fait, lorsque les hommes publics anglais se rendent compte que des modifications s'imposent, ils s'en tiennent au principe: "Quoique tu fasses, agis promptement". Lorsque le Gouvernement anglais modifia son tarif douanier sur les instruments d'optique, il accorda au Canada une préférence de 33⅓ p. 100; nous avons donc développé un fort volume de trafic avec le Royaume-Uni pour ce qui est des appareils photographiques et autres produits de même nature. Le gouvernement anglais nomma un comité avec mission de surveiller les importations de ces produits de provenance canadienne. Dans son rapport, le comité fait observer que le volume de ces articles de provenance canadienne est passé d'une valeur de 2,103 livres sterling en 1921 à 387,870 livres sterling, en 1925. Et le rapport ajoute:

A notre avis, il serait possible de diminuer le chiffre de ces importations en ce qui concerne les appareils photographiques et les autres instruments d'optique en relevant le pourcentage de la valeur des produits dans les limites de l'annexe qui est censé être le résultat de la main-d'œuvre impériale de 25 à 75 p. 100.

M. CAHAN: A-t-on effectué cette modification?

L'hon. M. ROBB: Oui. Et le rapport ajoute:

Nous avons examiné attentivement la question, savoir si les droits en vigueur sont suffisants. Or, en tenant compte de la protection insuffisante que représentent les droits imposés sur nombre des articles en question, nous sommes d'avis qu'il y a beaucoup à dire à l'appui de la thèse qui préconise le relèvement des droits de 33⅓ à 50 p. 100.

Et l'avis de relever les droits de 33⅓ à 50 p. 100 fut incorporé dans l'exposé budgétaire du Royaume-Uni pour l'année 1926-1927 et il fut mis en vigueur le premier mai 1926.

L'avis que le pourcentage de la valeur des produits de provenance impériale soit relevé de 25 à 75 p. 100, fut mis en vigueur le premier mars 1927; un avis à cet effet nous fut signifié par le *Board of Trade*, le premier février 1927. Le Grande-Bretagne ne nous donna qu'un mois d'avis. Je ne trouve pas à redire à la manière d'agir de l'Angleterre; elle a protégé son commerce; cependant, mes honorables amis voudront bien prendre note que dans ce cas-ci, la Grande-Bretagne visait tout spécialement le Canada étant donné que le chiffre de nos exportations d'articles de cette nature accusait une forte augmentation sous le régime des conditions en vigueur.

Mon honorable ami a fait allusion à l'Australie. En premier lieu, je ferai observer que le tarif douanier australien est bien plus élevé que le nôtre. Loin de moi l'idée de préconiser que le Canada adopte le tarif douanier en vigueur en Australie. Pour moi, notre tarif s'adapte bien mieux aux conditions canadiennes que celui de l'Australie. Le tarif australien est bien plus élevé que le nôtre. Mon honorable ami a souligné le fait que l'Australie soustrait à l'application du tarif un certain nombre de produits. C'est exact. Cependant, l'Australie exige un pourcentage de 75 p. 100 en ce qui regarde la main-d'œuvre et les matières premières impériales pour que ces produits bénéficient du tarif de préférence. Je citerai, pour l'information de mes honorables amis, un passage d'un document officiel de la confédération australienne, daté de Canberra, le 8 décembre 1927:

Le ministre déterminera quels sont les produits qui doivent être considérés comme matières premières et, ce faisant, pourra inclure des produits australiens partiellement ouvrés.

b A des articles qui ne sont pas entièrement produits ou entièrement ouvrés dans le Royaume-Uni suivant les conditions prescrites dans l'alinéa *a*, pourvu qu'ils représentent un pourcentage d'au moins 75 p. 100 de main-d'œuvre ou de matières premières du Royaume-Uni dans les frais de fabrication ou d'usinage.

c Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, à des articles d'une classe ou catégorie non ouvrés industriellement en Australie, pourvu qu'ils représentent un pourcentage d'au moins 25 p. 100 de main-d'œuvre du Royaume-Uni ou de matières premières quant aux frais de fabrication ou d'usinage.

Voilà où les réserves entrent en scène; ces articles sont exempts de droits, mais il faut établir qu'il ne s'en fabrique pas en Australie. Or, d'après les renseignements que j'ai par devers moi, les exportateurs sont en butte à des tracasseries de toute nature à l'arrivée des marchandises là-bas; il peut arriver qu'une petite entreprise industrielle employant quatre ou cinq ouvriers fabrique les mêmes produits. Et les autorités de la Douane de dire: "Ces produits sont d'une catégorie qui est fabriquée ici; vous êtes donc tenu d'acquitter le maximum de droits." A mes honorables amis je dis que le tarif canadien est beaucoup plus avantageux à l'empire britannique, ainsi qu'au Canada lui-même, que les tarifs de ces autres pays que l'on a mentionnés.

J'ai été fort frappé du raisonnement de mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) lorsqu'il était à discuter sur le coton. L'honorable député a prétendu que les filatures du Lancashire ne pouvaient se procurer, dans le sein de l'empire, un coton convenable. Je veux bien croire que le Soudan et d'autres pays britanniques ne produisent pas de coton en quantité suffisante; l'on en cultive en Australie. Mais je ne pouvais m'expliquer sa manière

re de raisonner lorsqu'il a protesté contre le commerce direct que font les Etats-Unis avec le Canada. Tout son raisonnement consiste à prétendre que notre coton devrait être expédié des Etats-Unis en Angleterre, être fabriqué là et réexpédié au Canada. Si je lui fais injustice en entendant ainsi sa manière de voir, je devrai m'en excuser auprès de lui.

M. CAMPBELL: Le ministre ne présente guère la chose sous un angle impartial. J'ai dit que cela pourrait à la longue,—non pas certainement mais probablement détourner le commerce avec la Grande-Bretagne vers les Etats-Unis, et de cette façon ajouter à la balance défavorable contre ce pays-ci.

L'hon. M. ROBB: Mais mon honorable ami oublie que les fabriques canadiennes importent le coton brut pour le fabriquer au Canada, et que la fabrication des cotonnades assure de l'emploi à des milliers d'excellents citoyens canadiens. Si mon honorable ami soutenait que le droit imposé sur le coton à la verge importé des Etats-Unis est trop élevé, je concevrais qu'il puisse réclamer en faveur des gens de sa région. Mais il oublie que les filatures du Canada s'approvisionnent de coton aux mêmes sources que le font les filatures américaines et anglaises, et qu'ici, au Canada, la fabrication est exclusivement de main-d'œuvre canadienne.

M. CAHAN: Et le ministre désire qu'il soit donné à l'industrie de concurrencer les autres.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que nous avons tenté de faire, mais nous avons augmenté la préférence britannique. On me permettra de dire ceci pour terminer. Si l'on peut nous démontrer que, dans un cas quelconque, l'industrie britannique n'a pas été en mesure de répondre aux conditions prescrites au sujet des marchandises de provenance interimpériale, nous sommes disposés à examiner la question; mais nous prétendons qu'en toute justice pour le public canadien, il nous faut des preuves établissant qu'elle ne peut se conformer à la règle dite de 50 p. 100.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston.)

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé sa séance, la délibération portait sur un amendement.

L'hon. M. MANION: L'autre soir, lors de la suspension de la séance du comité, je discutais une certaine question dont je parlerai encore quelques instants avant de terminer. Je faisais observer qu'il était quelque peu inéquitable de prélever un impôt sur quelques-unes des actions de différentes catégories d'entreprises, non seulement sur les valeurs minières mais aussi sur les titres industriels, et j'invite le ministre des Finances à examiner cet aspect de la question. J'ai fait observer, par exemple, que d'après le nouveau régime, sur 1,000 actions de Noranda qui à 54 vaudraient $54,000, l'impôt serait de $30, alors que sur 1,000 actions de Kirkland Lake à $1.02, soit $1,020, de taxe serait de $10. J'ai dit que cet impôt était inéquitable. Prenons le cas des actions de Kirkland Lake. A ces cours, la taxe sur le même nombre d'actions dépasse de dix-huit fois celle qui frappe la vente des actions Noranda. Prenons une autre valeur, et vous constaterez que l'écart est encore plus marqué. J'ai mentionné à titre d'exemple 1,000 actions de la Noranda à $54, soit une valeur de $54,000, assujetties à un impôt de $30; sur 1,000 actions de Colombus Kirkland à 1 c. ½, une des actions de plus faible valeur le montant est de $15 avec une taxe de $1. Une taxe de $1 appliquée au cours des actions de la Noranda augmenterait de plus de cent fois l'impôt sur ces dernières. Il saute donc aux yeux que la taxe, sur toute la ligne, est inéquitable. Le petit capitaliste ou le petit acheteur,—le ministre s'oppose à l'emploi de l'expression de "petit négociant", bien qu'il s'agisse d'un négociant vu qu'il négocie des valeurs; je ne parle pas du courtier mais de l'individu qui a acheté et vendu les actions,—le petit acheteur, dis-je, est assujetti à un impôt exagéré, et c'est en cela que le ministre a tort; c'est à ce point de vue qu'il devrait examiner la question. Ce dont il s'agit n'est pas une diminution, le ministre ayant effectué le changement après le dépôt de la résolution budgétaire initiale; et presque invariablement les modifications d'impôts sont au détriment du petit contribuable. A mon avis, on devrait établir un impôt proportionné à la valeur, un impôt qui serait équitable pour tous les trafiquants et auxquels on assujettirait les gens selon qu'ils sont en mesure de l'acquitter. Pour moi, je n'estime pas que cet impôt soit de cette nature. Le ministre a enlevé quelque chose de la taxe sur les machines d'exploitation minière, mais il fait reporter ce dégrèvement sur les actions minières; en d'autres termes, d'une part il soulage les riches du fardeau que constituait l'impôt sur les machines minières et d'autre part il prélève un impôt plus lourd sur les actions. Je crois que les données communiquées au ministre sont conformes aux faits, et font voir l'iniquité de l'impôt; le ministre impose plus lourdement le petit acheteur, celui qui achète

les actions de plus faible valeur. Je prétends que tout le projet devrait être revisé sans injustice en général et d'une façon plus équitable pour toutes les classes. Voilà le résumé de ce que je voulais dire, et je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps pour le moment. Cependant, je crois que le ministre devrait prêter plus d'attention à ce sujet, et proposer un amendement au budget, sinon cette année, du moins à la prochaine session.

M. LANG: Monsieur le président, je désire joindre mes protestations à celles de mes collègues de Vancouver-Burrard, d'York-Ouest et de Fort-William, contre la taxe projetée sur la vente et le transfert d'actions. Si je prends cette attitude c'est que j'ai étudié soigneusement cette proposition depuis qu'elle a été présentée le 1er mars, plus on l'examine plus elle nous semble condamnable. Ce n'est certainement pas une taxe juste; elle est entachée d'inégalités sous tous rapports; elle soulage d'un fardeau celui qui fait de gros placements et le place sur les épaules de ceux qui se limitent à de petits. Récemment, en considérant cette question, l'idée m'est venue que si le ministre des Finances croit que cet impôt projeté est une amélioration de celui qui a été en vigueur depuis quelques années, sans contredit, la taxe actuelle mérite d'être étudiée également, parce que si elle est pire que cette proposition elle doit être terrible. Je désire discuter cette question d'abord au point de vue de l'impôt actuel afin de savoir pourquoi le ministre veut un changement, et, si ce dernier est nécessaire, pour trouver s'il n'y aurait pas une taxe plus équitable que celle proposée.

Dans le but d'apprécier l'effet de cet impôt il faut examiner la situation des compagnies dont les actions sont au tableau des divers courtiers du pays. Il m'est arrivé de lire un article à la page des mines du *Toronto Star* de vendredi dernier. Cet article montre la situation de cent dix-sept des compagnies dont les actions sont les plus actives sur le marché de Toronto. L'article commence ainsi:

Suit un calcul du cours, à la date du 4 mai, des principales actions des valeurs minières les plus actives du *Standard Stock and Mining Exchange*, de Toronto.

Suit l'état montrant la capitalisation, la cote actuelle, la valeur nominale, et le reste, des actions de ces cent dix-sept compagnies. Avec le consentement de la Chambre, je désire insérer cette liste au Hansard sans la lire. Puis je mentionnerai certaines compagnies afin de montrer comment fonctionne la taxe actuelle:

Compagnie	Capital	Actions émises	Valeur nominale au pair	Prix le 4 mai	Valeur le 4 mai
Abana	$3,000,000	$2,675,775	$1.	$2.10	$5,619,127
Aconda	3,000,000	2,400,000	1.	.10	240,000
Amity	2,000,000	350,000	1.	.34	129,000
Amulet Gold Mines	3,000,000	2,500,000	nulle	1.73	4,325,000
Ankerite	2,000,000	1,519,506	1.	.18	273,511
Area Mines	2,000,000	2,000,000	1.	.15	300,000
Arno	3,000,000	1,985,000	1.	.31	615,350
Algonquin	2,000,000	1,000,000	1.	.01	10,000
Apex	2,500,000	2,500,000	1.	.03	75,000
Argonaut	5,000,000	4,666,667	1.	.02	83,333
Atlas	5,000,000	5,000,000	1.	.01	50,000
Baldwin	5,000,000	2,654,996	1.	.06	159,299
Base Metals	3,000,000	2,000,000	nulle	3.60	7,200,000
Barry-Hollinger	3,000,000	3,000,000	1.	.31	930,000
Bathurst Mines	4,000,000	1,000,000	nulle	.19	190,000
Bedford Mines	2,000,000	1,604,985	1.	.56	898,700
Bidgood Con	3,000,000	2,200,000	1.	.31	620,000
Big Missouri	5,000,000	2,700,000	1.	1.55	4,185,000
Buckingham	4,000,000	2,304,672	1.	.05	115,233
Bunker Hill Exten	5,000,000	3,500,000	nulle	.11	385,000
Cambro Kirkland	3,000,000	2,000,000	1.	.15	300,000
Capital Rouyn	4,000,000	4,000,000	1.	.04	160,000
Castle Trethewey	2,000,000	2,000,000	1.	.35	700,000
Central Manitoba	4,500,000	4,405,467	1.	.50	2,202,733
Chaput-Hughes	5,000,000	3,027,490	1.	.08	242,199
Clericy Cons	4,000,000	2,027,140	nulle	.15	304,071
Coast Copper	1,000,000	200,000	5.	.54	10,800,000
Coniages	4,000,000	800,000	5.	1.60	1,280,000
Coniaurum	6,000,000	1,080,000	5.	.30	324,000
Consolidated Smelters	12,736,575	509,463	25.	430.00	219,069,090
Crown Reserve	3,000,000	2,336,277	1.	.03	70,088
Can. Lorraine	3,000,000	2,700,000	1.	.02	54,000
Capital	4,000,000	3,525,000	1.	.06	211,500

Compagnie	Capital	Actions émises	Valeur nominale au pair	Prix le 4 mai	Valeur le 4 mai
Columbus Kirkland	5,000,000	5,000,000	1.	.01	50,000
Corona	3,000,000	2,600,000	1.	.02	60,000
Dom. Kirkland	2,000,000	2,000,000	1.	.01	20,000
Dupprat	5,000,000	3,180,000	nulle	.04	127,200
Dome Mines	1,000,000	953,334	nulle	10.15	9,676,340
Dunkin Mines	4,000,000	1,500,000	1.	.07	105,000
Falconbridge Nickel	5,000,000	2,750,000	nulle	12.00	33,000,000
Federal Kirkland	4,000,000	2,800,000	1.	.04	112,000
Goldhill Mines	4,000,000	2,840,311	1.	.05	142,015
Goodfish	6,000,000	3,000,000	1.	.04	120,000
Goldale Mines	3,000,000	2,874,257	1.	.11	316,167
Graham-Bousquet	3,000,000	2,550,000	1.	.14	357,000
Granada Rouyn	5,000,000	2,550,000	nulle	.18	778,613
Grover-Daly	3,000,000	3,000,000	1.	.03	90,000
Golconda	2,000,000	1,500,000	1.	1.70	2,550,000
Grandview	1,500,000	2,749,000	.50	.50	1,374,500
Harker	5,000,000	4,000,000	1.	.15	600,000
Hilltop	5,000,000	3,941,905	1.	.03	118,257
Hollinger Cons	25,000,000	4,920,000	5.	7.30	35,916,000
Howay Gold	5,000,000	4,730,000	1.	1.28	6,054,400
Hudson Bay M. and S	2,500,000	2,500,000	nulle	18.60	46,500,000
International Nickel	17,000,000	13,758,208	nulle	54.	742,943,232
Jackson Manion	5,000,000	2,000,000	1.	.16	320,000
Keeley	2,000,000	2,000,000	1.	.56	1,120,000
Kirkland Hunton	4,000,000	3,000,000	1.	.02	60,000
Kootenay Florence	6,000,000	5,330,000	.20	.15	799,500
Kirkland Lake	5,000,000	5,000,000	1.	1.03	5,150,000
Lake Shore Mines	2,000,000	2,000,000	1.	26.80	53,600,000
Laval Québec	5,000,000	3,960,000	1.	.05	198,000
Lebel Oro	1,500,000	1,350,000	1.	.04	54,000
Macassa	5,000,000	3,175,000	1.	.20	635,000
Malartic Gold Mines	3,000,000	2,800,000	1.	.48	1,344,000
Mandy Mines	3,000,000	2,500,000	nulle	1,28	3,200,000
Manitoba-Bassin	5,000,000	3,000,000	nulle	.45	1,350,000
McDougall	2,000,000	1,770,000	1.	.50	885,000
McIntyre	4,000,000	798,000	5.	18.50	14,763,000
McKinley Darragh	2,500,000	2,247,692	1.	.20	439,538
Mining Corp	8,300,250	1,660,050	5.	4.25	7,055,212
Mint-Ore	3,500,000	2,255,000	1.	.10	225,000
Moffatt Hall	5,000,000	3,488,141	1.	.12	418.576
Moss Mines	4,000,000	2,678,293	1.	.60	1,606,975
Murphy Mines	3,000,000	2,200,000	1.	.23	506,000
Millcrest	3,000,000	2,439,500	1.	.02	48,790
Newbec	5,000,000	3,904,707	nulle	.42	1,639,976
Night Hawk	5,000,000	4,500,000	1.	.08	360,000
Nipissing	6,000,000	1,200,000	5.	3.25	3,900,000
Noranda	2,250,000	2,168,566	nulle	54.50	128,186,847
Northern Canada	5,000,000	2,500,000	nulle	.65	1,625,000
Osisko	2,000,000	1,572,156	1.	.66	1,037,622
Old Colony	6,000,000	4,000,000	nulle	.35	1,400,000
Pawnee Kirkland	3,000,000	2,999,000	1.	.05	149,950
Pend Oreille	1,000,000	1,000,000	1.	6.10	6,100,000
Peterson Cobalt	2,900,000	1,689,947	1.	.12	202,793
Pioneer Mines Corp	5,000,000	2,523,129	1.	.45	1,135,408
Premier Gold Mines	5,000,000	5,000,000	1.	1.80	9,000,000
Riboga Copper Corp	4,000,000	2,022,006	1.	.03	60,660
Por. Crown	4,000,000	2,813,055	1.	.02	56,260
Potterdoal	5,000,000	3,977,456	nulle	.02	97,549
Preston	3,000,000	2,500,000	1.	.02	50,000
Robb-Montbray	6,000,000	4,700,000	1.	.04	188,000
Sudbury Mines	3,000,000	1,600,000	1.	.04	24,000
San Antonio	4,000,000	2,200,000	nulle	.12	264,000
Sherritt-Gordon	6,000,000	4,881,794	1.	8,40	41,007,069
Siscoe	4,000,000	3,780,000	1.	.78	2,948,400
Stadacona	5,000,000	3,950,000	nulle	.10	395,000
St. Anthony G. M.	3,000,000	1,000,000	1.	.29	290,000
Sudbury-Bassin	2,000,000	1,665,505	nulle	.55	14,240,067
Sudbury-Contact	2,000,000	1,300,000	1.	.06	76,000
Sunlock	1,000,000	1,000,000	1.	2.75	2,750,000
Sylvanite	3,300,000	3,299,500	1.	1.60	5,279,200
Teshota	3,000,000	1,500,000	1.	.24	360,000
Teck-Hughes	5,000,000	4,767,144	1.	9.35	44,572,796

[M. Lang.]

Compagnie	Capital	Actions émises	Valeur nominale au pair	Prix le 4 mai	Valeur le 4 mai
Thompson-Cadillac	2,000,000	1,895,334	1.	.18	341,160
Towagamac	1,000,000	1,000,000	1.	2.10	2,100,000
Treadwell Yukon	1,500,000	1,500,000	1.	13.00	19,500,000
Tough-Oakes	3,000,000	600,000	1.	.04	24,000
Ventures	10,000,000	6,346,705	nulle	9.50	60,293,697
Vickers	1,500,000	1,000,000	1.	.75	750,000
Vipond	2,500,000	2,000,000	1.	1.07	2,140,000
West Dome Gold	7,000,000	4,870,905	nulle	.04	194,836
Wright-Hargreaves	5,500,000	5,500,000	nulle	1.80	9,900,000
Waite-Ackerman	2,000,000	2,000,000	nulle	3.85	7,700,000
Wiltsey-Cough	3,000,000	1,561,400	1.	.22	343,508
Windfall	3,000,000	2,220,500	1.	.06	133,230
Total					$1,607,709,667

Prenons par exemple l'Abana, la valeur qui figure en premier lieu sur la liste. Les actions de l'Abana, compagnie minière du nord de Québec qui est bien connue depuis environ un an, ont une valeur nominale de $1. Le 4 mai, elles se vendaient $2.10. D'après le système actuel, on perçoit une taxe de 3c. sur les actions d'une valeur nominale au pair de $100; on perçoit donc une taxe de 3c. sur la vente de 100 actions de l'Abana, bien que le prix actuel du marché pour ces 100 actions soit de $210. Je donne cet exemple pour montrer que la taxe actuelle n'est pas un impôt *ad valorem,* que ce n'est pas un impôt basé sur la valeur; c'est une taxe sur la valeur nominale au pair des actions. La valeur actuelle de l'Abana dépasse de plus de deux fois la valeur nominale au pair, et la balance de $1.10 n'est pas taxée.

Prenons ensuite l'Aconda, autre compagnie minière du nord de Québec. Voilà une valeur à bon marché qui se trouve cotée à la bourse depuis quelque temps. Ces actions ont une valeur nominale au pair, autrement dit une valeur fictive, de $1; le 4 mai, le prix du marché était de 10c. l'action. On perçoit la taxe de 3c. sur la vente de 100 actions de cette compagnie, bien que le prix de vente de ces 100 actions ne soit que de $10. Tout ce que je prétends, c'est que la taxe actuellement en vigueur est absolument injuste parce que ce n'est pas un impôt basé sur la valeur. Ce dernier mode est le seul raisonnable pour une taxe de ce genre, mais on impose cette taxe sur une valeur fictive placée sur les actions des compagnies lors de leur formation. Il ne faut donc pas s'étonner que nous essayions d'obtenir quelque chose de plus équitable. Le ministre des Finances est sans doute à la recherche de quelque méthode destinée à augmenter les recettes du fisc.

Passons maintenant à l'Argonaut, autre valeur à bon marché. C'est une compagnie minière du nord d'Ontario dont les actions se sont échangées beaucoup durant un certain nombre d'années et qui sont aujourd'hui très peu actives. Les actions avaient une valeur nominale au pair de $1, mais, le 4 mai, le prix du marché n'était que de 2c. l'action. On perçoit la taxe de 3c. sur la vente de 100 actions de l'Argonaut, mais la valeur actuelle de ces 100 actions sur le marché n'est que de $2. En d'autres termes, quand vous achetez 100 actions de l'Argonaut à 2c. l'action, vous payez une taxe sur une somme de $98 qui n'existe pas.

Voilà qui établit clairement l'inégalité de cet impôt.

Voyons maintenant comment cet impôt fonctionnerait pour quelques autres valeurs haut cotées. *Consolidated Smelters* est une bonne valeur minière, sûre et importante, que tout le monde connaît. Ses actions ont une valeur nominale au pair de $25, mais, le 4 mai, elles se vendaient $430. Pour percevoir une taxe de 3c., il faut que ce soit sur une vente de quatre actions de cette compagnie, actions dont la valeur nominal totale, au pair, est de $100. Mais le prix de vente de ces quatre actions, le 4 mai, était de $1,720; il y a donc là une valeur de $1,620 qui ne serait aucunement taxée. Voilà encore qui démontre l'inégalité de cette taxe. *Falconbridge Nickle,* une autre bonne valeur minière d'Ontario, nous montre aussi comment l'impôt proposé fonctionnerait. Quand cet impôt a été établi il y a sept ans, en 1922, le Gouvernement croyait, je suppose, imposer une taxe correspondant à la valeur; il a imposé une taxe de 3c. sur chaque $100 de valeur nominale au pair d'actions vendues ou transférées. Le ministère du Revenu national semble avoir compris peu de temps après qu'il existait certaines actions sans valeur nominale au pair; on m'informe que, durant un certain temps, il ne savait que faire, attendu que la loi ne mentionnait pas ce genre d'actions. Durant un bon nombre d'années, sans doute, on n'a

pas perçu d'impôt sur les actions sans valeur nominale au pair. La chose est très importante, car sur 117 compagnies dont les actions se vendent aujourd'hui sur le marché, il y en a un bon nombre dont les actions n'ont pas de valeur nominale au pair.

En parcourant cette liste, la première compagnie dont je constate que les actions sont sans valeur nominale au pair est le *Falconbridge Nickle*. Le 4 mai, ses actions se vendaient $12 sur le marché. Sans égard au nombre d'actions sans valeur nominale au pair qu'on achetait, on faisait payer une taxe sur le prix de vente, c'est-à-dire 3c. par $100. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne comprend pas, en proposant de modifier le système de taxation, qu'un impôt *ad valorem* serait le moyen le plus juste de taxer ces actions. Cela semble injuste envers des actions comme celles du *Falconbridge Nickel,* si l'on songe que d'autres actions hautement cotées acquittent l'impôt sur une certaine valeur nominale bien qu'elles se vendent à un prix qui égalent vingt-cinq fois leur valeur nominale.

Je désire mentionner ensuite le *Lake Shore*. Cette mine se trouve dans le nord de l'Ontario, dans la région du lac Kirkland, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. La valeur nominale de ses actions est de $1. Cela veut dire que lorsqu'il se fait un transfert de 100 actions de *Lake Shore* le Gouvernement reçoit un impôt de 3c. Le 4 mai, ces actions se vendaient à $27 chacune, justement 27 fois la valeur nominale de chacune. Sur une vente d'une action à $27, on exempte $26 de l'impôt. Je connais bien les exploitants de cette mine, et je suis sûr qu'ils ne désirent pas que le Gouvernement ou tout autre leur accorde une préférence comme on le fait actuellement et comme on le fera lorsque la nouvelle loi sera en vigueur.

D'autres actions de mine d'or qui se vendent au-dessus de la valeur nominale sont celles de la mine Teck-Hughes. Les actions de cette compagnie ont aussi une valeur nominale de $1 et elles se vendent $9 chacune, neuf fois la valeur nominale. Avec la taxe actuelle, sur chaque action, $8 seront exempts de l'impôt. Il n'est pas surprenant que le ministre des Finances n'ait pas reçu dans le passé le revenu auquel il s'attendait de l'impôt de 3 c. Si l'impôt avait été *ad valorem* au lieu d'être un salmogondis, un impôt graduel comme celui qu'il propose en ce moment, les résultats seraient plus justes. Plaçons un impôt de 3 c. sur chaque valeur de $100 comme on faisait en 1922, mais sur la valeur des actions vendues. Dans ce cas, tout le monde sera satisfait et heureux car personne ne serait injustement traité et le Gouvernement recevrait un revenu au moins quatre fois plus fort qu'il ne recevait avec l'ancien impôt; et l'impôt sera au même taux.

[M. Lang.]

Je désire mentionner de plus le Sheritt-Gordon, nouvelle mine du nord du Manitoba. J'avais accordé peu d'attention à cette question dans le passé mais parcourant le *Taronto Star* en retournant chez moi samedi, j'ai lu cet article qui m'a fort surpris. Cette mine Sheritt-Gordon n'est pas encore au stage de production, mais elle le sera probablement dans un an ou deux. Les actions ont une valeur nominale de $1 et se vendent aujourd'hui environ neuf fois cette valeur. Sur chaque action de Sheritt-Gordon vendue sur le marché, $8 sont exempts de l'impôt. Le ministre des Finances perd, au nom du peuple, l'impôt qu'il percevrait sur cette somme additionnelle si l'impôt était *ad valorem.*

Nous avons ensuite la mine Sudbury-Contact. C'est une des nouvelles compagnies organisées il y a un ou deux ans dans la région de Sudbury aux environs des mines les plus productives. Elle a eu peu de succès jusqu'à date; on a dépensé à peu près, je suppose, les premiers fonds recueillis sans réussir à découvrir du minerai en quantité suffisante. Les actions de cette compagnie ont une valeur nominale de $1, mais le 4 mai elles se vendaient 6 c. chacune. Que le comité songe jusqu'à quel point cela affecte les petites compagnies qui financent et se maintiennent difficilement. Une vente de 100 actions de Sudbury-Contact, dont la valeur nominale est de $1, donne un impôt de 3 c. au Gouvernement, tout comme si le prix en était de $27 l'action. Sur ces actions qui se vendent 6 c. chacune, l'impôt est de 3/100 de 1 p. 100 de la valeur nominale, soit ½ p. 100 de la valeur courante. Quand une action se vend au-dessous de sa valeur nominale, à 50, 25 ou 10 p. 100 de la valeur nominale, elle acquitte un impôt que l'on n'aurait jamais dû adopter. L'impôt est absolument injuste et déraisonnable et retombe sur celui qui peut le plus difficilement payer. D'un autre côté, pour ce qui est de toute action qui se vend au-dessus de sa valeur nominale, lorsque la mine est dans un bon état et qu'elle produit, lorsque le public désire acheter ces actions parce qu'elles ont une certaine valeur, le Gouvernement, avec l'impôt actuel, ne perçoit aucun revenu sur l'excédent de la valeur nominale.

Nous avons encore les actions de la compagnie Treadwell Yukon, une des plus grandes mines du Canada. La valeur nominale n'est que de $1, mais la valeur courante est maintenant de $13. Sur chaque action de $13 de cette compagnie, $12 sont soustraits à l'impôt. Assurément, si le comité réfléchit sérieusement

pour un instant à ce genre d'impôts que nous avons sur la vente des actions, et à celui que l'on se propose d'adopter, il verra que l'un est aussi stupide, aussi ridicule et injuste que l'autre. Il est des plus faciles de remédier à cette situation; la chose est évidente dans l'impôt qui fait l'objet de cette étude. Tout ce que nous avons à faire, au lieu d'abroger l'article 58 en question, c'est d'enlever le mot "au pair". On dit qu'un impôt de 3 c. sera perçu sur chaque cent dollars de la valeur au pair. Retranchez simplement les mots "au pair" et vous aurez un impôt de 3 c. sur chaque cent dollars de la valeur des actions transférées. Ainsi, nous aurons un impôt juste et équitable, un impôt qui rapportera, comme je l'ai dit, au moins quatre fois plus de revenu au trésor public que n'en rapportera l'impôt projeté.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long au comité. Quiconque veut réfléchir un tant soit peu doit voir qu'il y a une façon juste et équitable de se créer des revenus avec une taxe de ce genre sans en faire un impôt trop onéreux pour telle ou telle catégorie de contribuables. Si le ministre des Finances et le Gouvernement voulaient la faire peser également sur tous les intéressés, je ne craindrais pas de la voir trop forte. S'il arrivait jamais qu'on proposât de taxer les grosses valeurs dans la même proportion que les petites, je suis sûr que, des milieux que cette taxe-ci n'intéresse pas, la pression serait assez forte auprès du ministre et du Gouvernement pour faire échouer la proposition. Personnellement, peu m'importe le taux auquel le Gouvernement veuille fixer cette taxe, du moment qu'elle sera imposée d'une façon équitable et qu'elle pèsera également sur tous; et cela ne peut être fait qu'en la basant sur la valeur, comme je conseille, c'est-à-dire en supprimant le mot "pair" dans l'article 58. Qui a jamais songé à imposer la taxe sur la valeur au pair pour des titres dont le prix ne représente pas cette valeur? La valeur au pair constitue simplement une unité de division du nombre d'actions déclarées dans la formation d'une compagnie. Naturellement les gros capitalistes ne se préoccupent pas de cette taxe; les gens possédant peu de fortune n'ont apparemment pas beaucoup de défenseurs et il ne leur est guère facile de protester. Mais quand la situation a été si clairement exposée au comité, il n'y a pas grand'chose à ajouter.

J'ai en main un tableau à peu près semblable à ceux qui ont été communiqués par l'honorable député de York-Ouest et l'honorable député de Vancouver-Burrard au sujet de la taxe projetée. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en citer les chiffres, car je ne conçois pas que des gens sains d'esprit puissent imposer une taxe telle que celle qu'on propose, quand il est si évident qu'on peut retirer de plus gros revenus en en imposant une autre plus juste, plus raisonnable, plus équitable. Néanmoins, je citerai quelque chiffres, car j'ai pris un peu de peine à établir ce tableau. Supposons qu'une compagnie minière veuille se procurer $50,000, ce qui est fréquemment le chiffre nécessaire pour la première mise de fonds. Pour cela si le prix des actions est fixé à 5 c., il faudra en émettre un million. Dans bien des cas 5 c. est le prix initial. D'après la modification projetée —elle ne sera jamais en vigueur, mais si elle le devenait—la taxe sur $50,000 serait $1,000. Supposons que cette même somme de $50,000 soit réalisée au moyen de 500,000 actions à 10 c., le Gouvernement percevrait $500. Le Gouvernement prend $1,000 sur un million d'actions émises à 5 c. et $500 seulement, si le même capital est réalisé avec 500,000 actions à 10 c. chacune. Supposons que l'on émettre 100,000 actions à 50 c. chacune, la taxe ne serait alors que de $100. Par conséquent, la même émission de $50,000 est taxée à $1,000, si les actions sont à 5 c.; à $500, si elles sont à 10 c., et à $100, si les actions sont fixées à 50 c. chacune. La taxe est de moins en moins forte, bien que le capital soit le même.

Supposons que l'on émette 50,000 actions à $1. Le Gouvernement perçoit alors $125. Cela semble une erreur; il y a en effet une hausse qui démontre une fois de plus combien la mesure est peu équitable. Supposons que 50,000 actions soient vendues à $1.10 chacune; cela formerait un total de $55,000 et la taxe reviendrait à $500. Ne serait-ce pas un merveilleux système, si jamais il était mis en vigueur!

Supposons que le même capital de $50,000 soit obtenu en émettant 25,000 actions à $2 chacune; là-dessus la taxe serait $250. Ce n'est pas trop mal, mais il y a mieux que cela. Supposons qu'on réalise la même somme de $50,000 avec 12,500 actions à $4 chacune. Là-dessus la taxe serait $250. Ou bien, prenez la vente de 5,000 actions à $10: la taxe serait de $100. Ce n'est pas mal. A $20 l'action, sur 2,500 actions, la taxe représenterait $50, bien que cela fasse toujours un capital de $50,000. Le Gouvernement prendrait donc $50 sur $50,000, lorsque le prix des actions serait fixé à $20 et $1,000, lorsque les actions seraient cotées à 5 c. chacune. A $125 l'action, sur un total de 400 actions formant un capital de $50,000, écoutez bien: la taxe ne serait que de $16, bien que le total soit équivalent à celui de l'émission des actions à 5 c. chacune.

Voilà comment on procède. Le comité n'ira certainement pas permettre l'imposition d'une taxe de ce genre. S'il n'y avait pas d'autre moyen de taxer les contribuables, l'on dirait qu'ayant besoin de revenus l'on est obligé d'en passer par là; mais puisque l'on peut retirer plus de revenus avec une taxe plus équitable qui n'augmentera pas les charges des acheteurs de petites valeurs, mais qui fera payer aux acheteurs de grosses valeurs leur juste part, nous devrions l'adopter. C'est tellement simple que vous pourriez croire que tout le monde peut le voir. Imposez simplement une taxe *ad valorem* sur les actions. Pourquoi ne pas agir de cette manière? Je suis convaincu que, si le ministre des Finances approfondit davantage la question, il retirera la résolution actuellement soumise au comité; qu'il proposera un impôt *ad valorem*, impôt juste pour tous, taxe sur les valeurs, taxe équitable en rapport à la transaction. Qu'on agisse ainsi, et peu m'importe que le ministre élève l'impôt à plus de 3 c. par $100 de valeur des actions — non sur la valeur au pair, parce que cela serait absurde—car je suis convaincu que tout irait bien en adoptant ma méthode. Les seules actions qui ont payé un impôt *ad valorem* sont les actions sans valeur nominale, et le ministère du Revenu national, en appliquant l'impôt, sur les actions sans valeurs nominale, se base sur le montant de la transaction, comme cela devrait se faire dans tous les cas. Telle que la loi était, elle ne prévoyait qu'un impôt sur les actions selon leur valeur au pair et le ministère du Revenu national a dû se creuser la tête quand il s'est agi d'imposer les actions sans valeur nominale, parce que la loi, comme j'ai pu l'étudier, ne lui donne aucunement le droit de les taxer. La loi porte simplement: "trois cents par chaque cent dollars de valeurs vendues". Cette mesure est injuste. On pourrait la rendre juste et je compte que cela se fera.

J'ai ici bien des documents que j'aurais compulsés si j'en avais vu la nécessité. Je suis certain qu'un soupir de soulagement partira, non seulement des bureaux des courtiers, mais de toutes les poitrines canadiennes si cet impôt est prélevé d'une façon juste et équitable pour tous les intéressés et il me semble qu'on ne peut y arriver qu'en suivant ma manière de voir. Cet impôt n'intéresse pas que quelques villes, ni exclusivement les régions minières, mais tout le peuple canadien qui comprend de quelle importance est le progrès et l'exploitation de nos mines et puits de pétrole. C'est pourquoi, alors, nous ne devrions pas tolérer plus longtemps une mesure législative mal conçue et mal assise comme celle que nous étudions en ce moment. Si le ministre des Finances craint que l'impôt que j'ai conseillé ne produise pas assez de revenus, qu'il donne ordre à ses employés de calculer ce qu'elle rapporterait et je suis convaincu qu'il constatera qu'un dépôt de 3 c. par $100 sur toutes les transactions lui donnera quatre fois plus que la taxe qu'il propose actuellement. L'impôt proposé est onéreux et injuste pour le peuple. Je suis convaincu que la seule raison qui nous a caché l'injustice de l'impôt existant provient du fait que personne n'y pensait ou ne le discutait. De fait, je n'avais pas pris la peine d'examiner la question avant de lire un article du *Toronto Star* en retournant chez moi, samedi dernier. Je me figurais que la taxe actuelle était une taxe *ad valorem* dans le genre de celle que j'ai conseillée. La seule partie de l'impôt qui se trouve sur une base *ad valorem* est celle qui frappe les actions sans valeur nominale, parce qu'il n'existe aucun autre moyen de taxer ces valeurs.

M. ESLING: Il est agréable, monsieur le président, d'entendre un député de la droite exprimer une opinion semblable à la nôtre. Le ministre, et pour ainsi dire tous les députés de la droite ont reçu des protestations contre la résolution projetée, et cela de tous les points du pays. L'argument principal est son manque d'équilibre et les divergences de sa mise en vigueur. Elle est déraisonnable et inconséquente. Alors que le peuple a su reconnaître le jugement clair du ministre des Finances et ses bonnes intentions, il est mécontent dans le cas actuel et j'imagine que le ministre lui-même n'est pas très enthousiaste, touchant sa résolution et que ses collègues n'ont pas été fort en faveur de son adoption.

Pour être aussi bref que possible, je vais présenter mon raisonnement par des exemples: je prendrai d'abord la différence dans l'impôt perçu d'un spéculateur ordinaire et celui perçu d'une compagnie de fiducie. Prenons le trust qui engage la somme de $250,000 en 500 actions de $500 chacune. L'impôt, d'après le nouveau tarif, n'est que de $20 en comptant 4 c. par action. Cette compagnie de fiducie peut aussi placer le même montant—et c'est un point qui me semble valoir d'être étudié—pour acheter des actions d'un autre genre, mais si la nature des valeurs se transforme, la taxe se transforme en même temps. Si la même compagnie engage $250,000 pour acheter des actions de $250 chacune, elle paiera $40 de taxe et non $20. Prenons l'individu qui a $1,000 à placer. Ce raisonnement frappera le gros public et je suis convaincu que le ministre des Finances comprendra combien l'impôt est injuste. Cet homme achète deux actions de *Smelters*, disons au prix de $500 chacune; il acquitte un impôt de 8 c. S'il achète 4 actions du Pacifique-Canadien à $250 chacune, il paye une taxe de 16 c. Mais il se dira peut-être:

"Je pense que je n'achèterai pas de ces actions à haute cote, j'achèterai des actions à cote minime." Il fait donc un placement en actions de 10 c. et il a un impôt de 10 dollars à payer. S'il achète avec cette somme des actions cotées à 8 c., il aura un impôt de $12.50 à acquitter; des actions de 4 c., un impôt de $25; des actions de 2 c., un impôt de $50. Il est inconcevable que le ministre propose un impôt aussi déraisonnable, et je suis convaincu que n'importe quel député de la droite aura peine à se justifier devant ses électeurs d'avoir voté pour cette résolution. Je suis sûr que la plupart des ministres ont reçu des protestations contre cette taxe. Il faut espérer que, dans l'intérêt de l'industrie minière, l'honorable ministre des Finances retirera sa proposition et en fera une autre plus raisonnable.

M. ADSHEAD: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je ne suis pas aussi au fait des actions de mines qu'il l'est apparemment. Ce régime ne prévoit-il pas une double taxe, une sur la valeur de l'action au pair et une autre sur le montant de la transaction?

M. ESLING: Pas sous le régime de la nouvelle résolution.

M. ARTHURS: Le ministre serait bien avisé de se rendre aux raisons avancées par mon honorable ami (M. Lang) et de faire porter l'impôt sur la valeur marchande des actions à imposer. Le ministre suppose que c'est une taxe sur les courtiers. En fait, ce n'est pas une taxe sur les courtiers, sur la Bourse de Toronto ou quelque institution de ce genre. C'est une taxe sur l'exploitation minière elle-même. Comme plusieurs collègues l'ont fait remarquer, ce soir, si une compagnie décide de placer des actions sur le marché, disons à $1 par action, au pair, elle a bien moins d'impôts à acquitter que la compagnie qui décide de placer sur le marché des actions estimées à $1 chacune et qu'elle vend 5c. ou 10c. Chaque dollar perçu par le fisc dans le premier cas est perçu sur l'actif ou les recettes de la compagnie. D'ordinaire, une compagnie qui se fonde requiert un capital de $50,000 à $100,000 et, pour obtenir ces fonds, elle doit vendre des actions à des conditions qui conviennent aux courtiers et au public. Ces actions se vendent généralement très bon marché, 10c. ou moins. En ce cas, d'après le projet primitif de taxe proposé par le ministre, la trésorerie fédérale s'approprie le dixième des fonds obtenus, et le courtier probablement un cinquième. Résultat : les fonds destinés à l'exploitation de la mine sont vraiment minimes. Le ministre serait bien avisé de retirer la résolution et d'étudier de nouveau la question. Elle offre une importance primordiale pour le développement de nouvelles mines, non seulement dans l'Ontario, mais dans tout le pays, pour ainsi dire. Le ministre ne peut-il rechercher un mode d'impôts équitable sur la valeur de l'action telle qu'elle est vendue?

L'hon. M. ROBB: Des gens, surtout les courtiers en valeur minières, ont protesté contre la proposition d'impôt primitive. Il y a eu très peu de protestations sauf pour ce qui regarde les actions désignées dans l'alinéa *e*.

Un cent pour chaque action vendue ou transférée au prix de trois dollars ou moins par action.

Le comité délibère à présent sur un amendement qu'on a probablement perdu de vue, comme je le pense après avoir écouté certains raisonnements. Cet amendement est ainsi conçu:

e un cent pour chaque action vendue ou transférée à un prix au-dessus de un dollar par action, mais n'excédant pas trois dollars par action;

f un quart d'un cent pour chaque action vendue ou transférée à un prix au-dessus de cinquante cents par action, mais n'excédant pas un dollar par action;

g un dixième de cent pour chaque action vendue ou transférée à un prix de cinquante cents ou moins.

M. ARTHURS: Selon l'annexe modifiée, l'impôt sur les actions vendues 10c. chacune sera de $1 par $100.

L'hon. M. ROBB: Le projet de loi discuté intéresse trois groupes: le prospecteur, le public qui fait des placements et le fisc. La modification proposée ne lèse pas l'exploitation minière et elle est équitable au point de vue du public et du fisc. Remarquez que lorsque la compagnie remet les actions aux courtiers, cette première opération n'est pas imposée. La taxe n'intervient que lorsque les courtiers commencent à vendre les actions au public.

M. ARTHURS: Pas suivant le projet de loi primitif.

L'hon. M. ROBB: Bien, je vais le citer à mon honorable ami puisqu'il a des doutes. L'article 61 de la loi des revenus spéciaux de guerre est ainsi conçu:

La première remise, par une corporation ou compagnie, de ces actions, ou actions-débentures, afin d'effectuer une émission, ou la première émission d'une obligation, ou la vente ou le transfert de toute obligation entre des vendeurs ou courtiers reconnus, ne sont pas sujets à la taxe imposée par la présente Partie.

M. ARTHURS: C'est-à-dire la livraison aux courtiers.

L'hon. M. ROBB: La même chose s'applique aux actions.

M. ARTHURS: Pas d'après la loi.

L'hon. M. DUNNING: Cela s'applique aux actions aussi.

M. FRASER: Aux actions ordinaires?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. MANION: Ce que le ministre a cité ne modifie par notre raisonnement. Ce n'est pas le point que nous contestons,—du moins certains d'entre nous,—mais celui de la vente des actions sur le marché.

L'hon. M. ROBB: Je le répète, il n'y a pas de taxe sur le premier transfert, et je prétends que la présente taxe est raisonnable.

M. ARTHURS: Je n'ai pas sous la main la loi à laquelle le ministre a fait allusion ni les détails de la modification proposée. Mais j'ai l'impression que, bien que le transfert originel de la compagnie aux courtiers ne soit pas taxable, le transfert au public l'est; cela doit être alors une dépense additionnelle pour la compagnie quant aux actions.

L'hon. M. ROBB: Aussitôt qu'elle commence à spéculer, le pays a certainement le droit de prendre une part des profits. Si je représentais une région minière du pays, je ne verrais peut-être qu'un côté de la question. Mais ceci est dans l'intérêt de l'industrie minière, et à l'appui de cette prétention je vais citer l'opinion du *Northern Miner*.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire l'opinion du rédacteur.

L'hon. M. ROBB: Mais il devrait savoir quelle est l'opinion courante dans cette partie du pays. En fait, toute opinion exprimée dans la page de rédaction est généralement celle du rédacteur. Cet article se lit comme suit:

Bien que le commerce que font les courtiers de lancer des compagnies se soit ralenti récemment, diminuant par là le marché des concessions du prospecteur, ce dernier n'a heureusement jamais été dans une si bonne position pour vendre des découvertes excellentes. Des douzaines de grandes entreprises minières l'écouteront s'il a une bonne histoire à conter, et enverront des ingénieurs en aéroplane pour faire l'inspection de sa découverte. Si ce qu'il prétend est établi, il y a des capitaux à sa disposition. L'ancienne façon de traiter de ces choses de longue main est aujourd'hui désuète. Le prospecteur peut obtenir des résultats immédiats s'il veut traiter avec les grosses compagnies. Il se fait une telle concurrence pour obtenir d'excellents terrains qu'il peut être sûr de bonnes conditions. Dans l'ensemble, cela a peut-être été une bonne chose pour tout le monde que la création des compagnies ait traînée un peu. Les acheteurs ont eu l'occasion de reprendre haleine et les promoteurs l'occasion de se rendre compte du nouvel état de choses et d'agir en conséquence. Le public était saturé de propositions plus ou moins bonnes.

Le *Monetary Times*, dans son édition du 11 janvier, fait dire à Norman Urquhart, président de la bourse Standard des mines de Toronto, les paroles suivantes:

Un autre développement qui mérite d'être mentionné, et qui sest manifesté avec l'augmentation de confiance dans l'industrie minière, est l'amélioration de la position financière des nouvelles compagnies demandant d'être inscrites à la Bourse, comparée à celle d'il y a moins de deux ans. Aujourd'hui, 60 p. 100 des compagnies qui font cette demande ont de $100,000 à $200,000 en caisse. Cela nous assure d'un plus petit nombre de faillites d'entreprises minières que dans le passé alors que l'on manquait de capital pour l'exploitation, et indique combien il est facile de prélever des fonds pour faire le traçage préliminaire.

Ensuite, j'ai sous la main une déclaration faite par l'un des banquiers les plus éminents de la ville de Toronto, où l'on vend plus d'actions minières que dans n'importe quelle autre ville du Canada. Cette déclaration fut faite par M. Bogart, gérant général de la banque Dominion, dans son rapport annuel; elle est ainsi conçue:

Quant à l'exploitation minière, on fait beaucoup trop d'émissions d'actions à une période de développement prématurée—quelques-unes qui ne pourraient jamais justifier leurs prétentions voient un échange actif de leurs actions tous les jours—et il est malheureux que l'industrie minière, qui est entre bonnes mains et va de l'avant, soit obligée de souffrir à cause d'une exploitation indigne; cela ne laisse pas de nous nuire à l'étranger. Le gouvernement de l'Ontario et certains journaux font ce qu'ils peuvent pour protéger le public, mais on devrait réglementer plus sévèrement la vente des actions et surveiller davantage ceux qui les vendent.

M. FRASER: Quelle est la date de ces remarques?

L'hon. M. ROBB: Elles furent faites à l'assemblée annuelle de la banque le 31 décembre 1928.

L'hon. M. MANION: C'était avant la présente taxe.

L'hon. M. ROBB: Mais c'est tout de même un assez bon conseil. Je prétends que, comparée à celle des autres pays, notre taxe n'est pas déraisonnable. Si vous allez à Londres, en Angleterre, pour y vendre ces actions minières, voici la taxe que vous aurez à payer:

Pour les actions ne dépassant pas £5, un shilling.
Pour celles dépassant £5, mais ne dépassant pas £10, deux shillings.
Pour celles dépassant £10, mais ne dépassant pas £15, trois shillings.
Pour celles dépassant £15, mais ne dépassant pas £20, quatre shillings.

Et ainsi de suite jusqu'à dix shillings.

M. STIRLING: S'agit-il de la valeur au pair?

L'hon. M. ROBB: C'est la taxe pour chaque action vendue.

M. FRASER: Comment pouvez-vous établir une comparaison entre l'Angleterre et le Canada?

L'hon. M. ROBB: J'aurai fini mes remarques dans un instant et mon honorable ami pourra ensuite parler jusqu'à onze heures s'il le désire. Cet impôt n'est pas exagéré et peut subir une comparaison favorable avec la taxe de vente que le mineur doit acquitter sur ses vêtements et son outillage quand il part en voyage de prospection. J'ai eu de l'expérience dans l'administration municipale comme au Parlement fédéral et je n'ai jamais vu d'impôt bien accueilli.

M. McRAE: Je suis convaincu que l'opinion du ministre des Finances coïncide avec celle des présidents des grandes institutions financières, mais l'industrie minière n'aurait jamais pu se développer dans des conditions semblables. L'on sait généralement que ce grand développement minier ne s'est pas fait strictement sur une base d'affaires, mais a résulté de l'optimisme et de l'espoir des Canadiens qui ont placé leur argent dans ces compagnies.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le ministre des Finances nous a dit au sujet du transfert de ces actions, mais il n'a pas touché le point qu'un grand nombre d'honorables députés ont à l'esprit. Lors du lancement de certaines compagnies minières, l'on souscrit à certaines valeurs et je n'ai pas compris clairement si l'on peut percevoir cet impôt lorsque ces valeurs quittent les mains du premier acheteur en bloc. Je prétends qu'il s'agit là d'un transfert original qui ne devrait pas être taxé.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas retarder l'adoption de cet article, mais je désirerais faire encore une remarque. Je ne discuterai pas la déclaration du ministre, mais cela ne change rien au fait que sur une vente d'actions ayant une valeur de $54,000 par exemple, la taxe est de $30, tandis que sur une vente de $1,020 elle sera de $10. En d'autres termes, dans un cas la taxe est dix-huit fois plus élevée que dans l'autre, si l'on considère ces valeurs à leur prix courant. Dans l'autre cas que j'ai mentionné, la vente d'actions de *Colombus Kirkland* ayant une valeur de $15, la taxe était de $1, tandis que pour l'autre vente de $54,000, elle n'était que de $30; elle est donc cent fois plus élevée dans le cas de la petite transaction que dans l'autre. C'est là mon point de vue, c'est aussi celui de l'honorable député de Témiskaming-Sud et des autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous protestons contre l'inégalité de l'impôt pour les petits acheteurs relativement aux personnes qui peuvent acheter des actions pour une somme de $50,000, $100,000 ou $200,000.

M. CLARK: Mon honorable ami a parlé d'un achat d'actions de $500, pour une somme de $500,000. La taxe sur une vente comme celle-là serait de $40, tandis que si l'on achetait pour $500,000 d'actions valant $1.01, elle serait de $5,000; en d'autres termes, la taxe sur les actions à bas prix est 125 fois plus élevée que sur les actions à cours élevé. C'est injuste.

Le ministre a amélioré la situation dans une certaine mesure, nous l'admettons. D'après la première rédaction, elle était impossible, mais je tiens à faire remarquer qu'outre l'inégalité de traitement, il y a un autre point important. Dans la Colombie-Anglaise au moins, le développement minier qui s'est fait depuis la guerre a été en grande partie le fruit de ce que mon honorable ami de Vancouver-Nord a appelé l'optimisme du public. Les gens ont souscrit à des entreprises légitimes lancées par les meilleurs ingénieurs miniers du pays et ont acheté les actions de ces compagnies. Avec la nouvelle situation créée, lorsque les gens s'apercevront qu'il leur faut recevoir environ $1.05 pour les actions achetées à $1.01, afin de payer la taxe, la commission du courtier, *etc.*, ils hésiteront à acheter ces valeurs et, si ces valeurs ne peuvent pas être liquidées facilement, on ne les achètera pas. Pour que quelqu'un se décide à s'engager dans une nouvelle affaire, il faut d'abord que les valeurs puissent être liquidées et ce sont là les deux points dont il faut tenir compte. En premier lieu, cet impôt est inégal et c'est peut-être son plus mauvais côté; en second lieu, les actions doivent être vendables. Si la taxe est trop élevée, on ne pourra plus vendre ces actions et si l'impôt est inégal, les gens hésiteront avant d'acheter ces valeurs.

L'hon. M. ROBB: D'après un état préparé par le ministère, je vois que l'impôt perçu par la province d'Ontario sur la vente de ces actions pendant l'année 1926-1927, a été de $223,096.27. Pour ne parler que du *Standard Exchange*, où se font presque toutes ces affaires à Toronto, je suppose, le fisc du Dominion a perçu la même année, $47,393.01. En 1927-1928, les impôts de l'Ontario se sont élevés à $399,116.98, tandis que les taxes fédérales sur les mines atteignaient la somme de $121,114.70. J'ai sous les yeux un état du nombre de titres vendus à la bourse des mines *Standard*, le 15 mars 1929 et de l'impôt qui serait perçu en vertu de la proposition actuellement en

discussion. Le nombre des titres de 50 c. ou moins de 50 c. chacun était de 324,900, ce qui comporterait une taxe de $324.90. On a vendu 186,500 actions d'une valeur de plus de 50 c. mais ne dépassant pas un dollar, lesquelles, à un quart de cent par action, rapporteraient $466.25. Il y avait 114,900 titres de plus d'un dollar, mais non de trois dollars, lesquels, à un cent par action, donneraient $1,149. On a encore vendu 150,900 actions, entre trois et vingt dollars, qui, à 2 c. par action, donneraient $3,018; 29,300 titres, de $20 à $100 chacun, auraient rapporté, à 3 c. par action, $879. On notera que 324,900 titres de valeurs qu'on peut appeler spéculatives avaient changé de mains. Je prétends que cet impôt est équitable et qu'il n'en résulte pas ce que prétendait l'honorable représentant de Fort-William.

M. McRAE: Je crains de ne m'être pas bien fait comprendre. Le risque que comportent ces mines fait l'objet d'une assurance et les assureurs prennent un certain pourcentage des actions. Je voudrais savoir si les actions ainsi remises aux assureurs seront considérées comme étant des actions de la première émission et, à ce titre, exemptes de l'impôt en cas de transfert.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis répondre sur ce point, puisque le ministère des Finances n'est pas chargé de l'exécution de cette loi.

M. ARTHURS: C'est pourtant un point essentiel.

L'hon. M. ROBB: Il semble qu'on ait accordé au ministre le pouvoir de régler chaque cas avec équité, à l'époque de l'adoption de la loi. Je cite de nouveau l'article 61 de cette loi:

La première remise, par une corporation ou compagnie, de ces actions, ou actions-débentures, afin d'effectuer une émission, ou la première émission d'une obligation, ou la vente ou le transfert de toute obligation entre des vendeurs ou courtiers reconnus, ne sont pas sujets à la taxe imposée par la présente Partie.

M. ARTHURS Il ne s'agit là que des vendeurs ou courtiers. Ce texte ne se rapporte pas au point soulevé.

L'hon. M. ROBB: C'est pourtant ce qu'on me dit, au ministère. L'article 62 est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements aux fins de déterminer ce qui constitue une vente ou un transfert sous le régime de la présente Partie.

Je ne sais pas au juste quelles ordonnances ont été faites.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement ne devrait pas imposer cette taxe, car, à mon sens, le Dominion ne devrait pas frapper d'un

[L'hon. M. Robb.]

impôt des entreprises qui dépendent entièrement des provinces. Le roi ne possède pas, pour le Dominion, les minéraux de la Colombie-Anglaise ou de l'Ontario, ni n'a de droits sur ces ressources. Pourquoi, dès lors, percevoir un impôt de cette sorte? Les provinces imposent déjà une taxe sur ces entreprises. Nous imposons donc une taxe double, ce qui est répréhensible. A mon sens, le ministre commet une grave erreur quand il propose de frapper d'un impôt ces entreprises minières. Presque toutes sont établies dans des endroits où la couronne n'a aucun droit sur les mines. Il en est ainsi pour Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et il en sera de même, dans quelques mois, pour le Manitoba. Pourquoi, dès lors, le Dominion frappe-t-il d'un impôt le transfert des titres de mines, quand les provinces doivent déjà s'imposer des taxes très lourdes pour défrayer le coût des routes qui conduisent à ces mines, des écoles où les enfants des mineurs reçoivent leur instruction et des autres travaux qu'il faut entreprendre pour assurer la vie de ces établissements? Je prétends que cet impôt est injuste, dans les circonstances. Le Dominion ajoutera son impôt à ceux qui existent déjà. Ce sera une taxe imposée par un pouvoir qui ne possède aucun droit sur le produit des mines.

Ce n'est pas tout. Cet impôt s'applique de la façon la plus arbitraire. Je ne reprendrai pas les chiffres qu'on a déjà cités, mais je voudrais insister sur le point traité par les représentants de Parry Sound et de Vancouver-Nord. En vertu de la loi actuelle, la première émission de titres est exempte de l'impôt. C'est l'émission qui dépouille l'entreprise de ses nantissements, lesquels tombent entre les mains des assureurs, que ceux-ci les gardent ou que, étant des vendeurs, ils les partagent avec d'autres. Les gens qui achètent, soit des assureurs ou des vendeurs ordinaires, doivent acquitter un impôt, que leur font payer les courtiers au moment de la vente. C'est ce que voulait faire ressortir l'honorable représentant de Parry Sound. Il est trop tard pour conseiller l'abolition de cet impôt, puisque le Gouvernement n'a contribué à l'établissement d'aucune industrie. Qu'a donc fait le Gouvernement du jour pour aider l'industrie de la pâte de bois et du papier, qui appartient aux deux provinces de Québec et d'Ontario? Il n'a pas pris une seule mesure de nature à contribuer au succès ou à l'insuccès de cette industrie.

M. POWER: Les gouvernements provinciaux ont fortement contribué à son insuccès. Cette industrie eût été en bien meilleure posture si on l'avait laissé à ses seules ressources

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Québec-Sud parle peut-être en connaissance de cause en ce qui regarde sa province; cependant, nous ne sommes pas ici dans l'enceinte de l'Assemblée législative; nous siégeons au parlement fédéral. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si le Gouvernement a eu raison ou tort; cependant, c'est un fait avéré qu'il n'a pas levé un seul doigt afin de contribuer de quelque manière à la réussite ou à l'insuccès de cette puissante industrie. Nos gouvernants n'ont pas aidé au développement de l'industrie du papier par l'ouverture de nouveaux débouchés, bien que le ministre soutiendra peut-être en ce sens en concluant un traité de commerce avec l'Australie; un peu plus tard, cependant, il a accordé les mêmes avantages à la Nouvelle-Zélande par un décret du conseil de sorte que la concurrence du beurre des antipodes a porté le coup de mort à notre industrie laitière. Si mon honorable ami estime qu'il y a lieu de se glorifier de cet exploit, il est bien libre de le faire. Et prenons notre industrie la plus importante après celle-là; l'industrie minière. L'année dernière, le rendement de nos mines représente une somme de $275 millions de dollars et je mets le ministre des Finances au défi de nous signaler un seul fait qui le justifie d'imposer une taxe sur le transfert des actions minières. Les redevances exigées de ces exploitations minières appartiennent à la couronne au nom des provinces et l'obligation de maintenir ces entreprises reste entièrement à la charge des autorités provinciales. Un principe important est ici mis en jeu. Du fait, prétend-on, que les actions minières donnent lieu à de fortes spéculations, le gouvernement fédéral se propose de frapper d'un impôt le transfert des dites actions, bien que les provinces seules aient toute la responsabilité qui se rattache au bon fonctionnement de ces entreprises; le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. Le ministre des Finances l'a fait observer, le gouvernement fédéral a retiré une somme de $47,000 à $48,000 en chiffres ronds du fait des transactions effectuées à la *Standard Exchange* tandis que la province a retiré un revenu de quelque $200,000 de la même source. Pour quelle raison les autorités provinciales n'encaisseraient-elles pas également cette somme qui tombe dans l'échiquier fédéral? Quel intérêt le Dominion du Canada porte-t-il à l'exploitation des mines de l'Ontario, de la province de Québec et de la Colombie-Anglaise? C'est encore le répétition de la vieille histoire de la superposition des impôts, dont fut saisie la conférence interprovinciale, il y a une couple d'années passées. Il est fort possible que ces entreprises minières soient très rémunératrices pour certaines gens tandis que d'autres y engloutissent leurs capitaux. En attendant, cependant, comme ces entreprises offrent une cible commode où le gouvernement fédéral trouve à exercer impunément son adresse fiscale,—de fait, les provinces ont développé soigneusement cette industrie jusqu'à cette heure où elle joue un rôle important dans notre existence nationale,—il déclare: nous allons frapper d'un impôt le transfert des actions minières. Je ne crois pas que cela soit juste.

M. YOUNG (Weyburn): Est-ce pis que d'imposer un droit d'exportation sur les minerais extraits des mines?

L'hon. M. BENNETT: Qui parle de frapper les minerais d'un droit d'exportation?

M. YOUNG (Weyburn): Les amis du mon honorable ami en parlent.

L'hon. M. BENNETT: Quels minerais? Ceux de Terre-Neuve?

M. YOUNG (Weyburn): Oui.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a eu un moment de distraction. Je suis heureux de constater qu'il se réveille. A l'instar de Rip Van Winkle, cependant, il s'est réveillé au mauvais moment. Il n'est pas du tout question d'imposer un droit d'exportation sur les minerais.

M. YOUNG (Weyburn): Les amis du chef de l'opposition en parlent depuis plusieurs semaines.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de citer des noms?

M. YOUNG (Weyburn): Je puis nommer le collègue (M. Stevens) qui occupe le siège voisin de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Qu'a-t-il dit?

M. YOUNG (Weyburn): Il a déclaré qu'il imposerait un droit d'exportation sur nos minéraux et ne permettrait pas qu'ils soient expédiés à l'étranger.

L'hon. BENNETT: Et quoi encore? Que mon honorable ami aille jusqu'au bout.

M. YOUNG (Weyburn): Il ferait en sorte que ces minéraux soient affinés et ouvrés au pays.

L'hon. M. BENNETT: Exactement. L'on serait tenté de dire avec Shakespeare: "Je te sais gré, juif, de m'avoir appris ce mot", car, voilà qui établit hors de tout doute que l'honorable député de Vancouver-Centre a fait les déclarations que j'avais prévues, savoir qu'il ne veut pas que les produits de nos mines soient exportés à l'état brut aux Etats-

Unis où les Canadiens vont les racheter en les payant un quart de cent de plus que leurs concurrents des pays étrangers.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami a déclaré tout à l'heure que nous n'avions rien à faire avec cela.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que ce n'était pas ce que nous discutions ce soir; que nous discutions sur la question de l'impôt et du transfert des actions. Il y a quelques jours, nous avions une discussion à ce sujet. J'invite le ministre à renoncer complètement à cet impôt, étant donné que ses revenus augmentent rapidement et après le discours que nous avons entendu ce soir de la part de l'honorable député de Témiscaming-Sud qui a fait une étude approfondie de la question et dont la province est à établir une importante industrie minière sans le concours de ce Gouvernement. Sans doute, le ministre des Finances dira: "N'avons-nous pas décrété l'admission en franchise des machines à l'usage de l'exploitation minière?" Or, les mines auraient été mises en valeur qu'il ait effectué ce dégrèvement ou non, qu'il ait encaissé ou perdu ces revenus. En quoi le Gouvernement a-t-il contribué à l'essor de l'industrie minière? La taxe devrait être imposée par la province qui a supporté les frais, et non par le gouvernement fédéral qui s'attaque à cette industrie pour en faire une source d'impôts.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami le chef de l'opposition raisonne comme s'il s'agissait d'un nouvel impôt.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ROBB: C'est une revision de la taxe déjà imposée.

L'hon. M. BENNETT: L'autre était un simple droit de timbre.

L'hon. M. ROBB: Celle-ci est un droit de timbre, également.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. BENNETT: On ne saurait l'appeler ainsi.

L'hon. M. MANION: C'est une revision ascendante, il va sans dire.

L'hon. M. ROBB: Avec mon honorable ami je conviens qu'il est à propos de renoncer aussitôt que possible à ce double mode d'impôt, mais il ne contesterait pas que les autorités fédérales ont le droit de prélever des impôts n'importe où en Canada.

L'hon. M. BENNETT: Cela, je ne songe même pas à le contester.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROBB: Nous avons besoin de revenus. Nous ne pouvons établir dans les districts miniers des voies ferrées pour le transport du minerai sans nous assurer le revenu de quelque source.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais le prix de transport des marchandises assure à coup sûr ces revenus. D'après le ministre des Chemins de fer il en est ainsi; sans cela, nous ne construirions pas de chemins de fer.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a reconnu que nous avons contribué notre part en aidant les mines au moyen de la diminution des droits sur les instruments de production nécessaires à l'exploitation minière.

L'hon. M. BENNETT: Des instruments de production non fabriqués en Canada.

L'hon. M. ROBB: Mais mon honorable ami semble avoir oublié que le Gouvernement a construit certaines voies ferrées dans cette région et se propose d'en établir d'autres. Il nous faut des revenus, et à mon sens, cette taxe est équitable. C'est une revision de l'ancien impôt.

L'hon. M. MANION: Une revision ascendante.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami de Fort William a raison, il sera encore temps de revenir là-dessus une autre année.

L'hon. M. MANION: Je me demande pourquoi le ministre des Finances établit un rapprochement entre moi-même et "une autre année". Il a fait la même observation à deux ou trois reprises. J'ai dit que s'il ne pouvait le faire cette année, il pourrait le faire l'année prochaine. Qu'il assume lui-même toute la responsabilité à cet égard. Il prétend que c'est une revision de l'impôt, et il excelle à se glorifier de faire la revision descendante ou le dégrèvement des impôts. Ceci est une revision ascendante. Pour ce qui est de l'aide apportée par le gouvernement fédéral à l'industrie minière au moyen de la construction de voies ferrées, c'est le gouvernement conservateur d'Ontario qui a construit les chemins de fer destinés à favoriser l'essor des mines. C'est le chemin de fer *Timiskaming and Northern Ontario* qui a constribué le plus à la mise en valeur des mines de ce pays.

L'hon. M. MALCOLM: Qui a pris l'intiative du *Timiskaming and Northern Ontario?*

L'hon. M. MANION: Je ne saurais dire, mais je sais qui en a parachevé la construction. (*Exclamations*) Mes honorables amis peuvent se moquer, mais ils ne savent pas plus que je ne le sais quels furent les auteurs du projet.

Une VOIX: Oui, ils le savent.

L'hon. M. MANION: C'est le gouvernement conservateur qui l'a construit et le gouvernement d'Ontario a fait plus pour encourager l'industrie minière de ce pays que n'a fait tout autre gouvernement. Je suis d'avis que le ministre serait bien avisé de modifier l'impôt cette année. Je le répète, s'il ne le modifie pas cette année, il devrait le faire l'an prochain.

M. McRAE: Je suis assez surpris que le ministre des Finances mêle son département à celui des Chemins de fer. Il devrait s'occuper de son propre département et le ministre des Chemins de fer du sien.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances dit ce soir qu'il va hausser la taxe, et je suppose que, l'an prochain, les Canadiens auront le plaisir de l'entendre dire: "Oui, voyez combien j'ai dégrevé les impôts!" C'est vieux jeu. Combien de temps croit-il que le peuple va se laisser berner par cette sorte de baliverne?

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: C'est la seule expression que je puisse employer, et il y a cinq ans que cela dure. Le ministre des Finances présente, d'année en année, des mesures législatives augmentant les impôts pour les réduire ensuite, et il dit au peuple: "N'est-ce pas que j'ai allégé le fardeau des impôts?" Ce soir il va hausser cette taxe. Il dit: "Attendez jusqu'à l'an prochain." Et l'année prochaine, il dira: "Voyez ce que nous avons fait pour l'industrie minière! Nous avons dégrevé la taxe de 25 p. 100." Combien de temps. à son sens, le peuple se laissera-t-il jouer par cette manière d'agir?

L'hon. M. ROBB: Alors mon honorable ami pourra s'écrier: "Je vous l'avais dit."

L'hon. M. BENNETT: Nous faisons en sorte, à cette session, que cela ne se répète pas. Je demanderais au ministre des Finances d'expliquer à son collègue le ministre des Chemins de fer, qui nous a parlé de la capacité des chemins de fer à se suffire à eux-mêmes, comment ils vont s'y prendre, et comment il a trouvé, durant de longues et pénibles nuits, le moyen de prolonger le réseau sans perte de revenus; comment le ministre des Finances peut aider à la construction de voies ferres avec un dixième de 1 p. 100 d'une taxe sur les actions minières? Telle est la sornette de mon honorable ami. Le gouvernement fédéral a retiré $47,000 de cet impôt l'avant-dernière année, et le ministre des Chemins de fer va construire une ligne jusqu'à Chibougamou. Il n'a pu prononcer ce nom l'autre soir. C'est bon pour le ministre des Finances, mais il devrait avoir un petit entretien paisible avec le ministre des Chemins de fer, parce que je suis convaincu qu'il sera obligé d'imposer plusieurs taxes de cette nature avant d'être en état de construire ses têtes de lignes à Montréal ou prolonger son *Gaspé and Oriental* jusqu'au Turkestan parce que c'est là qu'il doit aboutir dans sa mission vers l'Orient.

M. LANG: Un mot de plus seulement. Un certain nombre d'honorables députés ont pris la parole depuis que j'ai abordé cette question. Le ministre des Finances a lu des états de banquiers de Toronto, et il a cité le *Northern Miner*. Les articles qu'il a mentionnés se rapportaient, en général, aux mines et aux actions à l'époque où ils ont été écrits. Pas un seul ne concernait le projet actuel de taxe minière. Ils ont paru avant même que le ministre eût songé à cet impôt; mais même s'ils avaient été publiés après, ils ne faisaient aucunement mention de la taxe minière que nous avons, ou d'aucun impôt projeté. Il n'était question que d'une situation qui existe aujourd'hui dans le pays.

Le ministre a cité quelques statistiques relatives aux revenus des provinces et du Dominion sous le régime de la taxe actuelle. Je n'ai pu saisir ses chiffres, mais j'en ai quelques-uns sous la main qui peuvent intéresser le comité. En vertu de l'impôt existant, en vigueur depuis 1922, le Gouvernement a, en 1927-1928, perçu sur les opérations de la bourse de Toronto $615,000; en 1928-1929, durant les neuf premiers mois, $700,000, soit approximativement $950,000 pour toute l'année. La taxe actuelle, de la manière dont elle doit être perçue, soustrait à l'imposition chaque cent au-dessus de la valeur nominale d'une action, et, si vous parcourez cette liste d'actions imprimée dans l'article du *Toronto Star* montrant les cent dix-sept émissions les plus actives aujourd'hui, vous constaterez que le plus fort volume d'affaires, en ce qui regarde la valeur monétaire, consiste en actions qui se vendent beaucoup au-dessus de leur valeur nominale. En d'autres termes, le Gouvernement ne touche que 3 c. sur chaque 100 dollars de la valeur nominale des ventes, alors que la masse des opérations, non pas au point de vue du nombre des actions, mais en ce qui concerne la valeur monétaire des affaires, est représentée par des actions qui se vendent à une cote de deux à vingt fois plus élevée que leur valeur nominale. Cela veut dire, autant que j'ai pu en juger par le peu de temps à ma disposition pour étudier ce sujet, qu'au moins les deux cinquièmes de la valeur des affaires des courtiers de Toronto ne sont pas imposés du tout parce qu'ils comportent des ventes d'actions au-dessus de leur

valeur nominale. Je n'ai pas le moindre doute que la moitié des 900,000 dollars que va toucher le Trésor fédéral, en 1928-1929, de cet impôt sur les opérations de la bourse de Toronto ne provienne des actions de petite valeur qui ne sont pas taxées à 3 c. sur $100 de valeur, mais quelquefois à 2 p. 100 de leur valeur, de sorte que c'est un impôt très injuste. Au point où nous en sommes, et lorsqu'il suffirait d'un trait de plume du ministre des Finances pour remettre les choses à bien, nous ne devons certes pas être assez pressés de finir la session pour accepter une proposition aussi injuste, simplement parce que le ministre des Finances dit: "Juste ou non il faut que ça passe." Il n'est pas un membre de cette Chambre qui oserait soutenir en présence d'une réunion tant soit peu au fait de l'économie politique, que cette taxe est le moindrement juste. Elle est entièrement injuste et rien ne saurait en changer le caractère. D'autre part, une taxe suivant la valeur réelle serait parfaitement juste, facile à appliquer, et bien facile à percevoir. Tout comptable qui veut en supputer le rapport verra que si cet impôt de 3 c. portait sur une valeur vraie de $100, au lieu de la valeur nominale il rendrait quatre ou cinq fois plus que s'il est basé sur la valeur nominale, comme on le propose maintenant.

Pourquoi précipiter l'examen en comité de cette proposition? D'après ce que m'avait dit le ministre des Finances, j'avais parfaitement compris que la taxe actuelle portait bien sur la valeur réelle, mais en examinant la chose de près, j'ai découvert que ce n'est rien qui s'y rapproche. Tout ce que l'on en peut considérer comme taxe *ad valorem*, c'est ce qui touche aux actions d'un prix nominal, titres exonérés jusqu'à présent parce que le Gouvernement, je crois, ignorait comment les atteindre. La loi ne prévoyait pas leur imposition et en définitive c'est le ministre du Revenu national qui a imaginé de frapper d'une taxe *ad valorem* des actions sans valeur nominale. La taxe est tout à fait injuste dans le cas de toutes les autres actions, déplorablement onéreuse pour les petits capitalistes, et de nature à paralyser la vente des titres de faible dénomination qui servent principalement à réunir des capitaux pour l'exploitation d'industries nouvelles, surtout celle des mines. Il suffit d'un peu de sens commun,—et il doit s'en trouver assez parmi les membres de ce comité,—pour constater l'injustice de cette taxe. Il n'est pas besoin pour cela d'expérience des affaires, c'est assez du gros bon sens.

Un écolier, fille ou garçon, qui a la moindre idée des impôts, sait que la taxe la plus juste et la mieux proportionnée aux revenus d'un chacun, c'est celle qui porte sur la valeur réelle de l'objet de l'impôt.

J'aimerais à connaître l'opinion d'avocats sur l'article 58, lequel prescrit une taxe de 3 c. par $100, non point de valeur réelle mais de valeur nominale. L'on voit tout de suite l'injustice de son application. Elle frappe et lourdement une catégorie qu'il n'y a point lieu d'accabler ainsi. Voilà ce qui se fait depuis 1922, et si cette autre proposition est adoptée, elle sera tout aussi injuste et inéquitable que l'autre. Sans compter qu'à mon avis, qui est, je crois, celui de quiconque se donne la peine d'y penser, elle ne produira pas plus de revenu que la taxe actuelle, pour la simple raison que ceux qu'elle vise prendront les moyens de lui échapper. C'est ce qui est arrivé pour la taxe antérieure. C'est probablement ce qui a fait surgir tant de compagnies à titres nominaux, les promoteurs voyant là une chance d'échapper au fisc. Je suis d'avis que le département du Revenu national, qui propose cette modification, doit nous dire combien la taxe antérieure rapportait et en quel temps lui est venu en tête le moyen d'imposer les compagnies par actions sans valeur nominale. Une compagnie qui serait réorganisée en fixant à $1 la valeur nominale de ses actions, comme la Noranda par exemple, dont les actions se vendent actuellement $54, eût échappé dans la proportion de $53. Pareille taxe est évidemment injuste, quoique l'on fasse pour la colorer autrement, et je ne comprends pas pourquoi l'on y tienne alors qu'il est si facile d'avoir l'impôt sur la valeur réelle. Une taxe *ad valorem* de 3 c. par cent dollars fonctionnerait bien et serait juste pour tous. J'entends m'opposer à cette proposition autant qu'il est en mon pouvoir, parce que je la crois tout à fait injuste.

M. LAWSON: J'hésite vraiment à prendre la parole de nouveau sur un sujet que j'ai traité si longuement déjà la semaine dernière, mais le ministre des Finances a fait deux affirmations que je dois relever. L'une est une erreur évidemment, et l'autre est de nature à induire en erreur. Si la mémoire ne me fait défaut, il a cité ce soir une statistique tendant à établir que le transfert d'actions avait rapporté quatre à cinq fois plus à la province d'Ontario qu'au gouvernement fédéral.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami aimerait peut-être à connaître les chiffres exacts?

M. LAWSON: Environ $200,000, comparativement à $40,000. N'est-ce pas cela?

L'hon. M. ROBB: Oui, en 1926.

M. LAWSON: La loi fédérale en vigueur avant cette proposition est celle-ci. Je vais

omettre quelques mots qui ne sont pas nécessaires pour mon argumentation:

Nulle personne ne doit vendre ni transférer le stock ou les actions d'une association... à moins que, relativement à cette vente ou à ce transfert, il ne soit apposé un timbre... de la valeur de trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair du stock ou des actions... vendues ou transférées.

Une VOIX: Ou des obligations.

M. LAWSON: Je ne m'intéresse pas aux obligations pour le moment. Le ministre des Finances a cité, je crois, les chiffres de la bourse des mines *Standard*. Voyons maintenant la loi d'Ontario...

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut être juste, il devra citer les exceptions contenues à l'article 61.

M. LAWSON: Je ne nie pas ces exceptions. Je vais citer la loi d'Ontario pour montrer que la disposition relative à cet impôt est absolument la même que dans la loi fédérale.

L'hon. M. BENNETT: La loi fédérale est calquée sur la loi d'Ontario.

M. LAWSON: L'article 12 de la loi d'Ontario concernant les taxes sur les corporations dit:

Il sera perçu une taxe de 3 c. payable par la personne qui transfère, en argent ou en timbres, pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair lors de tout changement de droit de propriété résultant de la vente, du transfert...

Si la loi d'Ontario et celle du Dominion imposent le même chiffre d'impôt il est évident que le trésor fédéral doit avoir reçu de cette source une somme égale à celle qu'a reçue le gouvernement d'Ontario; s'il ne l'a pas fait, il y a certainement quelque chose qui ne va pas dans la perception des impôts.

Je prétends ensuite ceci. L'honorable ministre des Finances a déclaré qu'il ne s'agit pas d'un impôt nouveau, mais seulement d'une révision des anciens taux. Je me permets de lui faire remarquer que cette proposition comporte un principe absolument nouveau en matière d'impôt. Il devrait bien essayer de justifier, non pas le quantum de l'impôt, chose qu'il s'est efforcé de faire jusqu'ici, mais la raison pour laquelle on doit taxer les actions à bon marché plus que les actions haut cotées. J'aimerais aussi à lui demander s'il se fonde sur un précédent quelconque pour taxer les transferts d'actions d'autant plus que leur valeur est moindre. J'ai eu l'occasion d'examiner de temps à autre les lois taxant les transferts d'obligations dans les provinces et dans quelques-uns des états de la république voisine, et j'aimerais à savoir s'il existe ailleurs une loi imposant une taxe d'autant plus élevée que le prix des actions est plus bas.

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

Quelques VOIX: Non.

M. LAWSON: Monsieur le président, j'aimerais à savoir si le ministre des Finances va essayer de justifier l'imposition d'une taxe plus élevée sur les actions à bon marché que sur les actions haut cotées. Pourquoi ne serait-il pas équitable d'établir une progression ascendante, comme pour l'impôt sur le revenu?

M. GARLAND (Bow River): La question soulevée par mon honorable collègue me semble digne d'attention. J'aimerais à entendre une explication du ministre. S'il ne peut nous en donner une, qu'il le dise franchement; mais, s'il le peut, qu'il nous donne une explication.

L'hon. M. ROBB: Une explication sur quoi?

M. GARLAND (Bow River): Qu'il réponde à l'honorable député.

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions discuter toute la nuit. Nous avons examiné la question et nous pensons que la taxe est juste, étant donné les affaires qui se font et la nature de ces affaires. Certains honorables députés parlent de la taxe imposée sur les valeurs haut cotées; ils oublient que nous retirons d'autres revenus de ces actions sous forme d'impôt sur le revenu. Je prétends que cette taxe va être approuvée par le pays.

M. LAWSON: Soixante-quatorze pour cent des actions qui s'échangent dans Ontario à la bourse des mines *Standard* se vendent au-dessous de $3.

M. JACOBS: Cela comprend-il aussi les ventes simulées (*wash sales*)?

M. LAWSON: J'ai quelque expérience et je ne crois pas qu'il se fasse de ventes fictives dans Ontario. Les lois de la province de Québec, qui intéressent mon honorable et savant ami, prescrivent précisément une taxe sur les ventes simulées. Le ministre des Finances a fait remarquer que les actions haut cotées sont soumises à une lourde taxe parce qu'elles produisent des revenus d'où le Dominion retire des recettes. Mais, comme je le faisais observer l'autre soir, 74 p. 100 des valeurs qui se vendent au *Standard Stock and Mining Exchange*, valent moins que $3; néanmoins, les mines d'or et d'argent de la province d'Ontario ont payé environ 12 millions en dividendes. Il est certain que cette somme, tombant aux mains des capitalistes, est aussi susceptible d'un impôt sur le revenu que les revenus d'actions à prix élevés.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

(L'amendement est adopté à la majorité de 52 voix contre 44.)

M. le PRESIDENT: Il y a un autre amendement ainsi conçu:

Que la résolution modifiant la loi créant un revenu spécial de guerre soit modifiée par la radiation du paragraphe sept (7) et la substitution de ce qui suit:

7. Que toute disposition basée sur les paragraphes deux et trois de cette résolution seront censées entrer en vigueur le 1*er* mai 1929, et que toute disposition fondée sur le paragraphe quatre de cette résolution entre en vigueur le 1*er* juillet 1929.

L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: La résolution ainsi modifiée est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

Des VOIX: Non.

(La résolution ainsi modifiée, est adoptée par 47 voix contre 40.)

Rapport est fait sur la résolution.

Sur la motion de la 1*re* lecture de la résolution:

L'hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que nous puissions lire une résolution après onze heures.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que vous avez raison.

M. McGIBBON: Pour me renseigner, je désirerais demander si ce dernier vote est conforme au Règlement, vu qu'il a commencé après onze heures?

M. l'ORATEUR: A la vérité, il a commencé à onze heures moins trois minutes.

M. McGIBBON: Je ne puis accepter cette déclaration.

M. l'ORATEUR: J'observais attentivement l'horloge et onze heures ont sonné au moment où je reprenais le fauteuil.

(A onze heures, la séance est levée, sans formalité d'une motion, conformément au Règlement.)

INDEX

SESSION 1929

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est:

Acoustique de la Chambre, 1988
Application du tarif préférentiel anglais, 2410
Ascenseurs, 1959
Avances aux soldats sur les terres, 3649
Aviation civile, 3166
Bataillons scolaires, 2319
Bien-être des femmes des prisonniers, 1632
Brise-lames, rivière Powell, 2379
Budget, 873
Bureaux de placements, 3615
Calgary Power Co., 1547
Chutes d'eau de l'Ouest, 2844
Commission du port de Vancouver, prêt, 2527
Commission du port de Montréal, prêt, 2525
Communications avec le Sénat, défectueuses, 3695
Conseil d'horticulture, 3667
Conservation et exploitation des pêcheries, 3310
Coupons de retour sur les chemins de fer, 258
Discours du trône, 51
Divorce, 1577, 1968, 2002, 3421, 3718
Domicile des femmes en instance de divorce, 2298
Edifice public à Calgary, 1945
Edifices publics (N.-E.), 1877
Enquêtes sur les coalitions, 3603
Enseignement technique, 164, 590
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 347
Fête de Victoria, séances, 2638
Fonds d'inhumation des soldats, 2975
Fusion des banques, 136
Gestion du département des Postes, 2149
Immigrants à Toronto, 10
Impôt sur le transfert des actions minières, 2507
Indemnité de session, 3708
Industrie laitière, 3632
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3227
Inondation à Calgary, 3362
Jeunes délinquants, 2540
Journée de huit heures dans le service administratif, 1010, 3141
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3114
Loi de l'opium et des narcotiques, 62, 2382

Adshead (Herbert Bealey)—*Fin*

Loi des territoires du Nord-Ouest, 1814
Loi du revenu spécial de guerre, 2421
Nationalité canadienne dans les documents publics, 179
Pension à Mme Beatrice Bell, 3693
Pensions de vieillards, 705
Plan de colonisation de l'empire, 2907.
Politique d'immigration, 2713
Ports et rivières en général, 2373, 3152
Procès par jury, territoires du Nord-Ouest, 528
Quais, jetées, dragage, etc., 2019
Réforme des pénitenciers, 3580
Règlement et régie interne de la Chambre, 1488
Relations avec la Russie, 2099
Relations industrielles et internationales, 2746
Réparations de guerre, 2766
Ressources naturelles de l'Ouest, 613
Route nationale, 335
Salaires des gardiens de phares, 2396
Salaires et allocations, Postes, 2149, 2172
Service du courrier et poste aérienne, 2190
Service extérieur, Immigration, 2880
Service postal extérieur, appointements, etc., 1666, 3705
Situation de l'agriculture, 3133
Soin des malades et examen médical, 2957
Tarif de faveur britannique, 2216
Tarif douanier, noix de coco, 1468, 1474, 2310; acide stéarique, 1479; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2280
Titres et décorations, 75, 106
Tourbière d'Alfred, 3478
Traité de renonciation à la guerre, 17, 2119, 2268
Traitement des postiers de l'Ouest, 2227

Affaires extérieures:

Affaires extérieures, crédit, 2629
Bureau de Genève, 2637
Bureau de passeports, 2633
Bureau du haut commissaire à Londres, 2630
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureau du premier ministre, 2629
Canalisation du Saint-Laurent, 10, 79, 185, 343, 402

Affaires extérieures—*Fin*
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2541, 2595
Conférence du désarmement, 3425, 3481
Conférence impériale de 1926, 502
Convention concernant le trafic des spiritueux, 1813, demande de documents, 2014
Dépenses de l'administration centrale, 2627
Droits d'auteurs étrangers, 102
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2500, 2642
Exterritorialité des lois du Dominion, 703
Immigration japonaise, 2099
Limitation de la construction navale, 303
Loi de l'exportation de l'électricité, 78, 342
Loi d'ordre extraterritorial, 603
Médaille commémorative du 60e anniversaire de la Confédération, 2640
Message au Président Hoover, 807
Message de Sa Majesté le Roi, 1812
Ministre canadien à Washington, 652
Navigation et pouvoirs hydrauliques, 770
Navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis, 1442
Radiodiffusion, 603
Relations avec la Russie, 348, 2099
Réparations de guerre, 2431
Représentation à Paris, 2635
Ressources naturelles de l'Ouest, 79, 188
Société des nations, rapport, 302; contribution du Canada, 3558
Sommes déboursées à titre de secours, 806
Tarif de préférence britannique, 603
Tête de ligne sur les lacs d'aval, 2218
Thornton (James W.), 2591
Titres et décorations, 72, 89, 102
Torpillage de l'*I'm Alone*, 1225, 1313, 1778, 1942
Trafic des spiritueux, 2402, 2432, 2612
Traité de la chasse pélagique, réclamations, 2214
Traité avec l'Australie, 502
Traité de renonciation à la guerre, 8, 17, 170, 233, 264, 349, 2119, 2268
Traité entre le Canada et la Bulgarie, 8
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute Niagara, 8, 121, 457, 2600
Traité entre le Canada et Terre-Neuve, 1176
Traité relatif à la pêche au saumon, 1201, 2541, 2542, 2595
Traité entre le Royaume-Uni et les E.-U. concernant le trafic des spiritueux, 2402, 2432, 2612
Traités avec le Canada, 72, 2841
Visite du Premier ministre à Washington, 3695

Agriculture:
Abatage des animaux tuberculeux, 1009
Allocation à l'Empire Bureau, 3629
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Bétail tuberculeux à Dayspring, 187
Blé durum, 3144
Choléra des porcs, Essex, 305, 599
Comité mixte de l'élevage du porc, 500
Compagnie coopérative des cultivateurs de tabac canadien, 72
Contrôle des grains de semences, 3667
Définitions statutaires du blé, 712
Déshydratation des fruits et légumes, 3677
Economie rurale, 3627
Enquête sur la culture du tabac, 526
Enquête sur les chiens à Brantford, 1762
Entomologie, 3627
Entrepôts frigorifiques, 3665
Ferme expérimentale de Harrow, 3208
Fermes et stations expérimentales, 2213
Frais de tuberculination des vaches, 3706
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Indemnisation de propriétaire d'animaux abattus, 807, 2118; à Sherbrooke, 924
Industrie laitière, 3630, 3663
Inspection de wagons à bestiaux, 1631
Loi de l'instruction agricole, 1214
Loi des épizooties, 1896, 2641, 2683
Loi des légumes racines, 1668
Loi des insectes destructeurs, 3627
Personnel de la station d'élevage de Manyberries, 2217
Police sanitaire des animaux, crédit, 3520, 3626, 3684, 3710
Police sanitaire des animaux et épreuve de la tuberculine, 703
Poursuites pour infraction de la quarantaine du bétail, 3208
Prêts agricoles, 724
Publications de l'agriculture, 1211
Récoltes de foin et marchés du Nouveau-Brunswick, 2778
Situation de l'agriculture, 3116
Stations agronomiques, crédit, 3499
Subventions aux expositions, 701
Subventions au ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, 3630
Traduction de publications du Gouvernement, 895
Traitement de l'agent de vente en Angleterre, 3627
Tuberculinisation dans Huntingdon, 3208
Tuberculinisation dans la Nouvelle-Ecosse, 1224
Tuberculose bovine, 2216, 2543
Tuberculose bovine en Saskatchewan, 2117
Vente de l'oléomargarine, 2319
Zones d'élimination de la tuberculose, 1544

Allan (Hugh), Oxford-Nord:
Route nationale, 339

Alliance Nationale: 3079

Ambassadeur de France, message de remercîments, 1201

Anderson (Alexander James), Toronto-High-Park:
Divorce (bills), 1575, 2567, 3418
Service postal extérieur, appointements, etc., 1727, 1736

Anderson (Robert King), Halton:
Bureau de douane, Halton, 700
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1993
Edifices publics, Ontario, 1906
Havres d'Oakville et de Bronte, 702
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 2095
Importations de peaux, 1216
Importations de laine et de peignés, 1221
Inspecteurs de l'immigration, 1858
Maître de poste de Burlington, 703
Pétition, 526
Personnel du ministère de la Santé, 2094
Police sanitaire des animaux et épreuve de la tuberculine, 703
Régime des courriers d'entreprise, 1600
Soins des malades et examen médical, 2582, 2972

Arthurs (James), Parry Sound:
Budget, 1285
Comité du règlement de la Chambre, 574
Commission impériale des sépultures militaires, 1210
Crédits divers (Travaux publics), 3034
Divorce, 2567, 1570
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 478
Embellissement d'Ottawa, 1992
Immeuble de l'hôtel Russell, 2094
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 964
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Loi du revenu spécial de guerre, 2421
Loi électorale, 2982
McDonagh (F. G. H.), 1203
Nomination de médecins, 2116
Pétition, 526
Port d'armes, 1835
Port de Parry Sound, 3002
Publicité et réclame, Iles-Britanniques, 3258
Règlement, discussion irrégulière, 1773
Route nationale, 231, 281
Service extérieur, Immigration, 2866

Arthurs (James)—*Fin*
Service maritime et fluvial, 3269
Soin des malades et examen médical, 2958
Tarif douanier, acide stéarique, 1497
Vapeur *Wanketa*, 804
Visiteurs sur les navires du gouvernement, 1202

Auger (Louis-M.), démission, 1176

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Budget, 758
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1562
Service extérieur, Immigration, 2856
Service postal extérieur, appointements, etc., 1721

Bancroft (Leland Payson), Selkirk:
Budget, 1253
Construction de phares, 3290
Etablissements de fabrication, 3193
Graines de semences, 3674
Industrie laitière, 3636
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 645
Salaires des gardiens de phares, 3287

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Budget, 912
Dragage de la barre McDonald (C.-A.), 498
Droit de dumping, 601, 603
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1947
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 302
Immigration chinoise, 2922
Immigration japonaise, 600
Indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus, 2118
Industrie laitière, 3632
Navire de la compagnie *Hendry's Ltd.*, 2216
Ouvrage de protection à l'île Nicomen, 2378
Pétition, 2168
Politique d'immigration, 2828
Santé des animaux, 3684
Service extérieur, Immigration, 2881
Soldats-colons dans la Colombie-Anglaise, 807
Tuberculose bovine, 2216, 2543

Barclays Bank: 146, 255, 869

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Divorce (bills), 2004, 2455
Rapport du comité des comptes publics, 1890
Ressources naturelles de l'Ouest, 553, 612

Beauharnois Light, Heat and Power Co.: 923, 1060, 1310

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Administration du département des Postes, 2148
Budget, 855
Chemin de fer de Sydney à Louisbourg, 3207
Divorce (bills), 2000, 2004, 2388, 2593, 3374
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 475
Rapport du comité des comptes publics, 1888
Ryder (Edmund), 699
Salaires et allocations, Postes, 2148

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Budget, 1432
Gare terminus de Montréal, 527, 2269
Huntingdon Gleaner, 3546
Maître de poste de Danville, 3208
Poursuites pour infraction de la quarantaine du bétail, 3208
Régie du système radiophonique, 3626
Saisie d'automobiles, 3209
Tuberculinisation dans Huntingdon, 3208
Vente et transfert des navires du National-Canadien, 2386

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert:
Ports et rivières en général, 2265
Service du courrier et poste aérienne, 2206
Service extérieur, Immigration, 2882
Service extérieur postal, appointements, etc., 1831

Bell Telephone Co. of Canada: 101, 169, 1289

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest:
Actionnaires du Grand-Tronc, 3278
Administration du service postal (N.-B.), 2043, 2071, 2072, 2075
Affaires de la Chambre, 3110
Affaires extérieures, 2629
Ajournement de Pâques, 922
Allocution attribuée à M. Moore, 1491
Appareils pour oblitérer les timbres, 1954
Articles du *Droit*, 1785
Articles manufacturés, 926
Assurances des vétérans, 2758, 2760
Bronfman (Harry), 2782
Budget, 1378
Bureau de passeports, 2634
Bureau des vues animées, 3255
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureaux de placement, 3616
Canal de Beauharnois, 804
Canal de Chignectou, 428

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Canalisation du St-Laurent, 408, 416
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3053, 3064, 3155
Chemin de fer de Grand'Mère à Burrills, 1750
Chemin de fer d'Inverness, 1466
Chemin de fer de Murray-Harbour à Georgetown, 1532
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2087
Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 1782
Chutes d'eau de l'Ouest, 2842
Classement et transport du blé, 1140, 1163, 1171
Comité de l'agriculture, rapport, 850
Comité des chemins de fer, 1542
Commission d'achats, 1940
Commission consultative du tarif, traitement, 3555, 1472
Commission de l'irradiation, 3294
Commission de ports, 2979
Commission des chemins de fer, 3091
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 2529
Commission du port de Montréal, prêt, 276, 2523
Commission du port d'Halifax, prêt, 2532
Code criminel, 3453
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2596
Conservation et exploitation des pêcheries, 3319
Convention relative au trafic des spiritueux, 2014
Crédits supplémentaires, 2841
Cumul de fonctions du sous-ministre, 3094
Detroit and Windsor Ferry Co., 3155
Discours du trône, 17
Discussion d'une motion, 1778
Divorce (bills), 1572, 1583, 1605
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Domicile des femmes en instance de divorce, 2298, 2891
Dossier de la commission Ellis, 3430
Dossiers de l'administration postale, 2013
Drapeaux pour édifices publics, 1950
Eclairage, chemins et ponts, 1959
Edifice public à Calgary, 1944
Edifice public (Nouvel), 1987
Edifices publics, Alberta, 1934
" " , ameublement, 1966
" " , loyers, 1977
" " , Manitoba, 1912
" " , réparations, 1964
" " , Saskatchewan, 1921
Edwards (Feu l'hon. J. W.), éloge, 1654
Embarcations d'agrément, 1011

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 368
Employés des Postes, traitement, 1270
Employés professionnels ou techniques, 1632, 2978
Enseignement technique, 166
Enseignes de l'administration postale, 3042
Entente entre sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden, 3224
Exportation du blé en France et en Italie, 3210
Expositions, 3258
Fête de Victoria, séances, 2638
Fête du Roi, séances du matin, 3041
Foch (Le maréchal), éloge, 1125
Fonds du revenu consolidé, 818
Fournitures pour la baie d'Hudson 3626
Fusion des banques, 132
Gare terminus de Montréal, 2784, 2992, 3043, 3144
Goodison (Feu William Thomas), éloge, 6
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3588
Great Lakes and Atlantic Canal and Power Co., 2011
Immigration chinoise, 2912
Impôt sur le transfert des actions minières, 2501
Impression des publications parlementaires, 3254
Incident de l'*Im Alone*, 1225, 1313, 1778
Jackson (George Edmund), 3572
Jeunes délinquants, 2536, 2539, 2607
Juridiction constitutionnelle, 1079
Législation en perspective, 1177
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3039
Liberté de parole, 1081
Ligne de raccordement entre Halifax et Windsor Jct., 187
Loi de l'accise, modification, 2520
" de finances provisoires, 2086
" de la Cour suprême, 2911
" de l'opium et des narcotiques, 150, 2521
" de naturalisation, 3601
" des aliments et des drogues, crédit, 2927
" des assurances, 123
" des caisses de petite économie, 2783
" des chemins de fer, 1746, 1784, 1897
" des grains, 3339
" des insectes destructeurs, 3627
" des pêcheries, 396, 3437, 3444
" du Grand-Tronc, pensions, 57, 149
" du revenu spécial de guerre, 1943, 2424
" du service civil, secrétaire particulier, 152
" électorale, 347

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Maître de poste de Sifton, 174
" " de Simcoe, 1650, 1785
Marine marchande du Gouvernement, 1418
Merger du câble impérial, 2441
Modification du tarif douanier, 1465; loi, 2521
Mort de Bilodeau, 3585
Nationalité canadienne dans les documents publics, 182
Navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis, 1442
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2387
Note explicative d'un bill, 1746
Opérations des Chemins de fer nationaux, 304
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Pacifique-Canadien, 397
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 392
Pénitencier de New Westminster, 2402
Pensions de la milice, 153, 397
Police sanitaire des animaux, 3626
Politique douanière du Gouvernement, 3484
Port d'Yarmouth, 2258
Ports et rivières en général, 2023
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2501
Préservation de l'île Pelée, 3108
Preston (Feu l'hon. R. F.), éloge, 9
Quais, jetées, brise-lames (soumissions), 2035
Question de privilège, 1865, 3109; M. Thorson, 3109
Rapport de M. Knox, Halifax, 3467
Rapport du comité des comptes publics, 1888, 1894
Rapports relatifs à des commissions de port, 2013
Ratification de décrets du Conseil, 2978
Réclamations des actionnaires du Grand-Tronc, 1592
Règlement, abstention de voter, 263; question de privilège doit être pertinente, 378; déclaration d'un membre doit être acceptée sans réserve, 908; sous-amendement, 1292; règle de quarante minutes, 2341; décision non discutable, 2694; question d'ordre constitutionnel, 2747; question de privilège, 379, 2751, 2752, 2755; bill non rapporté du comité, 3183; article 18, 3353; discussion irrégulière, 3483
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Renonciation à la guerre, 239
Renvoi d'un rapport, 2976
Réparations de guerre, 2555, 2565, 2573, 2762

Bennett (L'hon. R. B.)—*Fin*
Représentation à Paris, 2636
Reprise d'un débat, 1781
Réserve d'or du Canada, 2403
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 8, 448
Rétablissement de la santé du Roi, 4
Route nationale, 229, 308, 312
Séances du samedi, 3335
Secours aux canadiens nécessiteux, 2924
Service aérien de la poste dans l'Ouest, 1943
Service de renseignements commerciaux, 3233, 3243
Service de sauvetage, 3280
Service de bacs transbordeurs, 3034, 3052
Service extérieur, Immigration, 2892
Service maritime et fluvial, 3269
Service postal à St-Jean, 1868
Service postal extérieur, appointements, etc., 1664, 1691, 1705
Situation de l'agriculture, 3122
Situation financière, 3141
Soin des malades et examen médical, 2775, 2961
Smith (Mary Ellen), 3608
Spéculation sur les valeurs, 304
Subvention à la Nouvelle-Ecosse, 1312
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260
Table de relevage pour bureaux de poste, 1936
Tarif douanier, borax fondu, 1475, 1477; acide stéarique, 1483, 1493; fil de platine, etc., 1502; automobiles à voyageurs, 1521, 2271; instruments agricoles, 1526; outillage pour les mines, 2290; appareils scientifiques, tiges de cuivre, 2293
Taux de transport des Prairies à la côte, 3093
Titres et décorations, 89
Toronto Terminal Ry. Co., 1994
Traité entre le Canada et Terre-Neuve, 1176
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis concernant le trafic des spiritueux, 2624
Traité relatif à la chute de Niagara, 2600
Traité relatif au saumon sockeye, 2541, 2542, 2595
Traitement des postiers de l'Ouest, 2221, 2543
Traitements des sous-ministres, 3622
" Marine et Pêcheries, 3291
Ventilation de la Chambre, 3001
Vote d'un douzième provisoire, 1061
Vote d'un sixième provisoire, 2043
Voyage du ministre du Commerce à Washington, 1268

Benoît (Aldéric-Jacques), Saint-Jean-Iberville:
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694
Taxe de vente sur les aliments, 724

Bigney (Amsey), 1213

Bird (T. W.), Nelson:
Aéronautique militaire, 3201
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3068
Classement et transport du blé, 1113
Contrebande des spiritueux, 3384
Edifices publics, loyers, 1984
Question de privilège, 703
Règlement, amendement à l'étude, 706; art. 37, 2330
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 437, 691
Titres et décorations, 109

Bissett (Edgar Douglas Richmond), Springfield:
Emplacements de parcs, 2217
Nationalité canadienne dans les documents publics, 174
Parc national au Manitoba, 2679
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 623

Black (George), Yukon:
Administration de la Justice, Yukon, 2535
Courrier d'entreprise du Yukon, 3395
Domicile des femmes en instance de divorce, 2199, 2296, 2891
Dragueurs de l'Etat, 3099
Employés spécialistes ou techniciens, 186
Galerie nationale et la Cour suprême, 280
Loi de l'opium et des narcotiques, 66
Loi électorale, 2989
Matériel de dragage, 3545
Nationalité canadienne dans les documents publics, 181
Pensions de vieillesse, Yukon, 603
Pensions des fonctionnaires, 3418
Règlement, motion non présentée, 1995; art. 37, 2330
Service de navigation du National-Canadien, 279
Service du courrier et poste aérienne, 2205
Soin des malades et examen médical, 2971

Black (L'hon. William Anderson), Halifax:
Agrandissement du dépôt de munitions de Bedford, 1658
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2435, 2641
Budget, 1425
Compagnie de fruits des Antilles, 1626
Couture (C.-H.), 2098

Black (L'hon. William Anderson), Halifax —*Fin*
Droit sur les bananes, 1626
Edifices publics (N.-E.), 1879
Hôtellerie à Constant Spring (Jamaïque), 1625
Immigration chinoise, 2918
Laboratoire des pêcheries, 1628
Maîtres de poste d'Halifax, destitutions, 1214
Port d'Halifax, 2262
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2031, 2038
Réparations de guerre, 2582
Tarif douanier, aiguilles d'un modèle spécial, 2288; émerillons en métal, 2289

Blatchford (Kenneth Alexander), Edmonton-Est:
Commission du port de Vancouver, prêt, 2527
Fait personnel, 921

Bock (William George), Maple Creek:
Budget, 1419
Loi des grains, 1008

Borden (Dr L. E.), destitution, 723

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 918, 926
Divorce (bills), 1972, 2001
Domicile des femmes en instance de divorce, 2198, 2662
Ligue de consommateurs, 1470

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Budget, 1279
Estimateur des douanes, 1009

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Budget, 1257
Immigration de mineurs moissonneurs, 398, 702
Plan de colonisation de l'Empire, 2904
Politique d'immigration, 2808
Publication *The Thunderer*, 925
Tarifs réduits pour colons, 398

Bourassa (Henri), Labelle:
Budget, 1392
Divorce (bills), 1586, 1602, 2367, 2370, 2388, 2392, 2396, 2454, 2457, 3523
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 373, 480; 1733, 1775, 3183
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2336
Pratique suivie dans l'achèvement réglementaire des bills de divorce, 1556
Premier Guarantee and Accident Insurance Co., 1732

Bourassa (Henri)—*Fin*
Règlement, art. 37, 2328
Renonciation à la guerre, 270
Relations industrielles et internationales, 2741
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 685
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1728
Service de répression de la contrebande, 3403
Service des cadets, 3189
Titres et décorations, 92

Bourgeois (Alfred-E.), Kent, (N.-B.):
Budget, 1003
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 389

Bourgeois (Wilfrid-D.), 1656

Bowen (Fred. W.), Durham:
Renvoi de pétition au comité du règlement de la Chambre, 1176

Bowman (Beniah), Algoma-Est:
Ecoles de navigation, 3273

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Budget, 1429
Camp Borden, 3178
Commission du service civil, 2219
Divorce (bills), 1734, 1768, 3105
Fait personnel, 898
Gestion du département des Postes, 2128
Loi de l'opium et des narcotiques, 62
Loi électorale, 3050
Privilèges et élections, rapport, 498
Règlement, citations d'extraits, 3106
Service de renseignements commerciaux, 3246
Service postal extérieur, appointements, etc., 1712
Timbres oblitérateurs, 1955
Utilisation de l'énergie et des édifices, 3016

Bradette (Joseph-A.), Témiskamingue-Nord:
Budget, 837
Gare terminus de Montréal, 2804
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2340
Loi électorale, 2981
Politique d'immigration, 2820
Secours médicaux aux Indiens, 1177
Stations agronomiques, 3503

Brady (James Charles), Skeena:
Acier provenant du sable ferrugineux, 893
Budget, 966
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 595, 2469

Brady (James Charles)—*Fin*
Collège militaire royal, 3198
Commission biologique maritime, 3641
Commission internationale des pêcheries, 2317
Conservation et exploitation des pêcheries, 3309
Ecoles de navigation, 3272
Elévateur de Prince-Rupert, 185
Enlèvement des obstacles des eaux navigables, 3273
Enseignement technique, 163, 187
Flétan du Pacifique, 3334
Levés hydrographiques, 3282
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3115
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Parcs à rets en Colombie-Anglaise, 2592, 3462
Pêcheries, surveillance en Colombie-Anglaise, 2640
Pisciculture, 3329
Quai de Glenannon, 2373
Route nationale, 293
Salaires des gardiens de phares, 3289, 3298
Salaires du service des pêcheries, 3299
Service de l'aviation, 3163
Service de sauvetage, 3215
Service du courrier et poste aérienne, 2199
Service postal extérieur, appointements, etc., 1718
Syndicat du blé de l'Alberta, 281
Travaux publics de la Colombie-Anglaise, 2375
Travaux sur le lac St-François, 2374

British Colonial Assurance: 985

Bronfman (Harry), 2217, 2640, 2682, 2781, 2979, 3412

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Affaires de la Chambre, 3277
Avances aux soldats sur les terres, 3661
Budget, 851
Classement et transport du blé, 1156
Divorce (bills), 1578, 1768, 3527, 3717
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 479
Domicile des femmes en instance de divorce, 2297
Dominion Council of the Girl Guides, 3554
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2677
Graham (A. M.), 2216
Industrie laitière, 3664
Loi des grains, 3356
Maître de poste de Simcoe, 1806
Motion d'ordre, 3140
Nationalité canadienne dans les documents publics, 179

Brown (John Livingstone)—*Fin*
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 395
Pétition, 302
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1555
Règlement, amendement à l'étude, 706; art. 37, 2329
Ressources naturelles de l'Ouest, 205, 541
Zones d'élimination, 3712

Burgould (J. L.), 3103

Burns (Thomas H.), 1207

Burriss (R. A.), 3625

Cahan (Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Application du tarif préférentiel anglais, 2410
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2683
Budget, 1275
Bureau de poste de Montréal, 2118
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3059
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 679
Clarke (Francis William), 2977
Code criminel, 3454
Convention concernant le trafic des spiritueux, 1813
Divorce (bills) 3105, 3420
Domicile des femmes en instance de divorce, 1838, 2295
Exportation des spiritueux aux Etats-Unis, 2665
Gare terminus de Montréal, rapport de M. Palmer, 652, 1418, 2790, 2996, 3149
Ingérence de fonctionnaires dans la politique, 3210
Loi de la Cour suprême, 2910
Loi de l'opium et des narcotiques, 60
Loi des grains, articles 31 et 18, 3357
Loi des légumes racines, 70
Loi électorale, 2980, 3044
Loi des pêcheries, 3431
Maître de poste de Simcoe, 1644
Port d'armes, 1836
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1560
Rapport du comité des comptes publics, 1893
Règlement, abstention de voter, 263; pertinence d'extraits de résolutions adoptées par la S. des N., 1315; obligation de déposer un document dont on a donné lecture, 1640
Relations industrielles et internationales, 2737, 2739
Renonciation à la guerre, 239, 349
Reprise d'un débat, 1782

Cahan (Charles Hazlitt)—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, 220, ratification du Parlement, 659, 669
Soin des malades et examen médical, 2963
Stations agronomiques, 3506
Titres et décorations, 73, 112, 114
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis concernant le trafic des spiritueux, 2432, 2612
Traité relatif à la chute de Niagara, 2604
Traités avec le Canada, 72, 2841
Traitement des juges, 3564

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3059
Crédits divers (Travaux publics), 3020
Joliette and Northern Ry. Co., 2661
Passages à niveau (Subventions au fonds des), 393
Plan de colonisation de l'Empire, 2904
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Remboursement de droits et d'amendes, 2732
Route nationale, 299
Service extérieur, Immigration, 2885

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
Affaires de la Chambre, 3588
Application du tarif préférentiel anglais, 2402
Appointements, Revenu national, 3367
Armée régulière, 3197
Avances aux soldats sur les terres, 3656
Bronfman (Harry), 3412, 3584
Budget, 843
Chute des Sept-Sœurs, commission, 772
Classement et transport du blé, 1119, 1127
Conseil national de recherches, 3250
Conservation et exploitation des pêcheries, 3311
Contrebande des spiritueux, 3380
Documents demandés, 528, 1178
Economie rurale, 3628
Edifices publics, Saskatchewan, 1919
Embranchements des chemins de fer nationaux, 364, 387
Emplacements de ville, Flin-Flon, 279
Encombrement de blé à Port-Colborne et Montréal, 2320
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3590
Industrie laitière, 3663
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3227
Loi de naturalisation, 3600
Loi des grains, 80, 3339; articles 18 et 31, 3354
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1102

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Pension à Mme Béatrice Bell, 3692
Pension à lady Taschereau, 3690
Plan de colonisation de l'Empire, 2906
Poursuites par le ministère du Revenu national, 1632
Préférence britannique, exigence de 50 p. 100 en main-d'œuvre et matériaux, 1547
Recettes postales, port des journaux, 186
Ressources naturelles de l'Ouest, 207, 211; ratification du Parlement, 647
Salaires et allocations, Postes, 2184
Section 26, township 32, 3700
Stations agronomiques, 3510
Tarif de préférence britannique, 603
Tarif douanier, tissus de coton ou de laine, 2282
Terres et parcs fédéraux, 3598
Traitements des juges, 3565
Vente de terres, 602
Vente d'un terrain, 186
Wapiti Insurance Co., 677

Canadian Dexter P. Cooper Co., 722, 792

Canadian Reinsurance Corporation, 101, 169, 676

Canadian Reparations Ass. of Toronto, 1592

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Canalisation du St-Laurent, 418
Chute des Sept-Sœurs, commission, 772
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 479
Domicile des femmes en instance de divorce, 1838
Honoraires d'avocats, 893
Ingérence des fonctionnaires dans la politique 3227
Loi électorale, 2979, 3044
Port d'armes, 1836
Règlement, 556, 695, 698, 706, 1293, 2752
Réparations de guerre, 2764
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 520, 610, 670
Service postal extérieur, appointements, etc., 1665
Tarifs-marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159

Cantley (Thomas), Pictou:
Affaire de l'*Admiral Beatty,* 3477
Annexe à l'installation du chauffage, 1990
Appointements, Revenu national, 3368
Budget, 862
Bureau du haut commissaire à Londres, 2632
Canal de Chignectou, projet, 430
Charbon menu et sous-produits, 3531
Chemin de fer de la vallée de la Stewiacke, 3104

Cantley (Thomas)—*Fin*
Commission consultative du tarif et des impôts, 1008, 1630, traitements, 3557
Commission du port d'Halifax, prêt, 486, 2533
Distributeur de faveurs politiques, Pictou, 2476
Drapeaux pour édifices publics, 1952
Drawbacks sur la houille, 1993
Edifices publics (N.-E.), 1876
Edifices publics, New-Glasgow, 501
Fabrication de briquettes de lignite à Bienfait, 1218
Fait personnel, 2432
Fermeture de ports, 3394
Gare terminus de Montréal, 2466
Importations de houille de la Russie, 348, 705
Importations d'automobiles, 1441
Impression des publications parlementaires, 3253
Jetée de Bailey's Brook et des quais de Pictou, 402
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3139
Matériel d'exploitation minière, 723
Nettoyage des édifices publics, 1963
Peat Fuel Limited, 1630, 1762
Port d'Yarmouth, 2259
Préposés aux ascenseurs, 1959
Prime à la houille utilisée dans la production du coke, 924
Production du combustible au pays, 1212
Quai du comté de Pictou, 2477
Quais, jetées, dragage, 2025
Remise de droits sur le charbon, 2118, 2387
Réparations de guerre, 494, 2580
Ressources naturelles de l'Ouest, 204
Route nationale, 298
Service de renseignements commerciaux, 3242
Service de répression, Pictou, 3209
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Service de radio, 3285
Service radiotélégraphique, 3284
Subvention supplémentaire à la Nouvelle-Ecosse, 922
Tarif douanier, monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2280; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tissus tressés de fibre végétale, 2286; outillage pour mines, 2290; machines de déchargement à pan, 2309
Tarif-marchandises entre les Provinces maritimes et Québec, 3158
Tourbière d'Alfred, expérience, 723, 806, 1993, 2096, 3479
Transport de spiritueux, 3475
Travaux publics, comté de Pictou, 2387
Usine de lignite de Bienfait, 1630
West Green Harbour, 2257

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Appointements, Marine et Pêcheries, 3281
Auditeur général, rapport, 1008
Bateau transbordeur entre Mulgrave et Port Hawkesbury, 1007
Bigney (Amsey), 1213
Bills relatifs à la marine et les pêcheries, 1593
Bourgeois (Wilfrid D.), 1657
Brise-glaces, 3294
Canal maritime du fleuve St-Laurent, 3295
Commission biologique maritime, 3641
Commission d'irradiation, 1658, 3292
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 56, 474, 2528
Commission du port d'Halifax, prêt, 57, 482, 2530
Commission du port de Montréal, prêt, 56, 276, 2522
Commission du port de Trois-Rivières, prêt, 56, 472, 2525
Commission du port de Vancouver, prêt, 56, 471, 2525
Commission des ports, 2978
Conservation et exploitation des pêcheries, 3307
Construction de phares, 3290
Contrats relatifs à la rivière Détroit, 1211
Dragage du port de Vancouver, 1631
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecole de navigation, 3272
Embarcations d'agrément, 1010, 2435
Enlèvement des obstacles des eaux navigables, 3273
Entreprise sur le cours inférieur de la rivière Détroit, 892
Entretien de phares, 3290
Exploitation de l'île Vancouver, 399
Flétan du Pacifique, 3331, 3639
Fournitures pour la baie d'Hudson, 3626
Gardes-chasse et gardes-pêche, 1859
Goélette *I'm Alone,* 1759
Inscription maritime, 3273
Inspection du poisson, 101, 396, 2522
Jetée du port de Vancouver, 1753
Laboratoire des pêcheries, 1629
Levés hydrographiques, 3282, 3292
Location d'un bateau de S. E. Seaman, 1627
Loi des pêcheries, 102, 396, 3425
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Navire *Lakeview,* 1861
Paquebots de la Nouvelle-Ecosse, 2590
Parcs à rets en Colombie-Anglaise, 3465
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2219, 2346
Pièges à poisson (C.-A.), 3042, 3233, 3277
Pisciculture, 3325
Radiodiffusion, Ottawa, 2976
Régie du système radiophonique, 3626

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.)—*Fin*
Remboursement de marchands de Victoria, 3299
Rupture des glaces à Port-Arthur, 3209
Salaires des gardiens de phares, 3287, 3295
Salaires du service des pêcheries, 3302
Saumon sockeye (C.-A.), 2474
Service de sauvetage, 3209, 3276, 3278
Service maritime et fluvial, 3267
Station expérimentale des pêcheries, Halifax, 1627
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Tarif douanier des Etats-Unis et notre commerce de poisson, 2345
Transbordeur de Mulgrave à Point Tupper, 1211

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Appointements, Revenu national, 3363, 3408
Classement et transport du blé, 1133
Loi des grains, 3348
Pollution des eaux intérieures, 2943
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1563
Ressources naturelles de l'Ouest, 210
Route nationale, 294

Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779, 3104

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Hurteau (Jean-Baptiste), brevet, 986
Ketchum (Zebulum Colvin), brevet, 985
National Liverpool Insurance Co., 169

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Divorce, 2008, 3181, 3420, 3525, 3719
Travaux projetés à Morrisburg, 1994

Catelli Macaroni Products Corporation, 146, 255, 677

Cayley (T. M.), Oxford-Sud:
Discours du trône, 10
Publicité et réclame, Iles-Britanniques, 3258
Transport des spiritueux, 3403

Central Finance Corporation, 2781, 3080

Chambre des communes:
Affaires de la Chambre, 185, 342, 496, 963, 1812, 2267, 2474, 3110, 3116, 3277, 3588, 3663
Ajournement de l'Ascension, 2116
Ajournement de Pâques, 898, 921
Ambassadeur de France, message de remerciements, 1201
Auger (Louis-M.), démission, 1176

Chambre des communes—*Suite*
Bureaux des députés, 1415
Comité des chemins de fer, résolution, 1542
Comité des comptes publics, 1942
Comité du règlement de la Chambre, 302, 451, 574
Commission de régie interne, 5, 2097
Communications avec le Sénat défectueuses, 3695
Déclaration attribuée à M. Odette, 1864
Demande de renseignements, 348, 1441
Dépôt des crédits supplémentaires, 3140
Dépôt de dossiers, 965, 1914, 2344
Distribution du Hansard, 1631, 2098
Documents demandés, 528, 1178, 3547
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Edwards (Feu l'hon. J. W.), éloge, 1653, 1706
Employés de la Chambre, 1010, 1414
Fait personnel, M. Donnelly, 378; M. Cahan, 768; M. Boys, 898; M. Pouliot, 921; M. Blatchford, 921; M. Kennedy, 1295; M. Cantley, 2432
Félicitations aux sténographes de la Chambre, 1492
Fête de Victoria, séances, 2543, 2638
Fête du Roi, séance du matin, 3040
Indemnité parlementaire, 3455, 3708
Jour de l'Armistice, 73
Journal *Vapaus,* 1895, 1943
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 963
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3039
Législation en perspective, 1177
Machines à écrire de la Chambre, 2097, 2476
Message de Sa Majesté le Roi, 2012
Message de Son Excellence le Gouverneur général, 840
Mise au point, M. Power, 1632
Motion d'ordre, 574, 922, 1487, 3140, 3335
Motion posant la question préalable, 1566
Motion, discussion, 1778
Mutations dans les comités, 573, 722, 1359
Nettoyage des bureaux, 1309
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Organisation du personnel de la Chambre, 3716
Papeterie de la Chambre, 699
Pétition de James Black, 3335
Pétitions, 302, 497, 526, 699, 1706, 2042, 2168
Pouvoirs des comités, 172
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1548
Présentations de députés, 1
Prestation du serment d'office, 1

Chambre des communes—*Fin*
Question de privilège, M. Euler, 158; M. Edwards, 457; M. King, 526; M. Glen, 703; M. Heaps, 704; M. Stevens, 704; M. Kennedy, 1359; M. Gott, 1418; M. Hepburn, 1419; M. Gott, 1487; M. Hepburn, 1487; M. Pouliot, 1541; M. Marcil, 1548; M. Macdougall, 2103; M. Jacobs, 2119; M. Bennett, 1865; M. Woodsworth, 2042; M. Geary, 2340; M. Neill, 2751; M. Thorson, 3109; M. Bennett, 3109
Rapport de la baie d'Hudson, 1887
Rectification du Compte rendu, 1010
Règlement, 169, 263, 342, 378, 397, 558, 663, 695, 698, 705, 707, 802, 870, 945, 965, 1057, 1112, 1113, 1150, 1292, 1299, 1360, 1558, 1569, 1576, 1577, 1579, 1603, 1641, 1764, 1773, 1774, 1781, 1856, 1891, 1995, 2326, 2327, 2341, 2344, 2370, 2384, 2454, 2459, 2485, 2554, 2555, 2556, 2694, 2747, 2748, 2752, 2753, 2756, 2767, 2976, 3081, 3140, 3141, 3183, 3185, 3483, 3719
Règlement et régie interne de la Chambre, 1488
Renvoi des estimations des chemins de fer et de la marine marchande, 1543
Renvoi de projets de loi, 2661, 2841, 3185, 3523, 3525, 3642
Rétablissement de la santé du Roi, 3, 68
Retrait d'un projet de loi, 2384
Retrait d'une motion d'ordre, 3482
Sanction royale, 1124, 1149, 2092, 2115
Service des ascenseurs, 899
Service législatif, 3708
Sténographes des députés
Témoignages concernant le chemin de fer Quebec-Oriental, 2500
Vacances de sièges, 1, 1176

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Allocation aux villes de Thorold et Merritton, 3090
Brise-glace, 3295
Chemins de fer de l'Alberta, 592
Commission d'achats, 1942
Commission de l'irradiation, 3293
Economie dans le département du Revenu national, 3473
Edifice pour pénitencier, 3582
Edifices publics, ameublement, etc., 1967
" Alberta 1935
" loyers, 1977
" (N.-E.), 1873
" Québec, 1904
" Ontario, 1906
" réparations, améliorations, 1964
Gare terminus de Montréal, 2789
Graines de semence, 3673

Chaplin (L'hon. James Dew)—*Fin*
Immigration chinoise, 2912, 2919
Impression des publications parlementaires, 3254
Industrie laitière, 3632
Loi des caisses de petite économie, 2784
Loi des légumes racines, 70
Loi électorale, 3048
Préservation de l'île Pelée, 3109
Propriété Lussier, achat, 3582
Publicité et réclame 3257
Remboursement de marchands de Victoria, 3299
Retrait d'une motion d'ordre, 3482
Rideau-Hall, 1965
Service de renseignements commerciaux, 3234
Service extérieur, Immigration, 2849, 2865, 2897
Service postal extérieur, appointements, etc., 1741
Services maritimes et postaux, 3265
Stations agronomiques, 3515
Table de relevage pour bureaux de poste, 1936
Tarif douanier, dégrèvement, 1470; noix de coco, 1472; borax fondu, 1477; fil de platine, etc., 1499; automobiles à voyageurs, 1518
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 460

Chartered Trust and Executor Co., 451, 676, 984, 1080

Chemins de fer et Canaux:
Actionnaires du Grand-Tronc, 3278
Allocations aux villes de Thorold et de Merritton, 3089
Burgould (J. L.), 3103
Caisse des employés de l'Intercolonial, 16, 59, 144
Canal de Chignectou, projet, 421, 1593
Canal de la Trent, 3089, 3090
Canal Welland, 3089
Chemin de fer de Sydney à Louisbourg, 3207
Chemins de fer Causapscal et Gaspé, 173
" d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, 602
Chemin de fer de Joliette and Northern Co., 676, 1967, 2068, 2111
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 2780
" de la rivière de la Paix, débouché, 652, 2267; correspondance, 2386
Chemin de fer de la vallée de la Stewiacke, 3104
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 677, 1289

Chemins de fer et canaux—*Suite*
Chemin de fer national à Québec, 1210
" Murray - Harbour - Georgetown, 1532, 1741
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 347, 397, 869, 1201, 1290
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1993, 3053, 3155
Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 470, 597, 1782
Chemin de fer de Neidpath à Swift Current, 1744
Chemin de fer de Butte à Mower, 1744
" de Melfort à Aberdeen, 1744
" Quebec Oriental & Atlantic, Quebec and Western, 1465, 2086, 2487
Chemin de fer St. John and Quebec, 1311, 1466, 2089, 2499
Chemin de fer Kent Northern, 1466, 2090, 2499
Chemin de fer d'Inverness, 1466, 2091, 2500
" de Sunnybrae à Guysborough, 1743
Chemin de fer de Dundas à Dunnville et à Cainsville, 1743
Chemin de fer de Garson, 1744
" de Sudbury à Fairbank, 1744
" de Pilkington à Niagara-Jonction, 1747, 1752
Chemin de fer de Rosedale, 1747, 1752, 2487
Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, rapport, 451, 1056
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 470, 590, 2467, 2480
Commission des chemins de fer, 3091
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2320, 2345
Coupons de retour sur les chemins de fer, 255
Elévateurs de Port-Colborne, 1865
Elliott (Robert J.), 2213
Embranchement d'Alliance à Youngstown, 1746, 1897
Embranchement de Saint-Walburg à Bonnyville, 1745
Embranchement de New Westminster à l'île Lulu, 1745
Embranchement de Swift Current à Tête-Jaune, 1745
Embranchement d'Hemaruka à Scapa, 1745
" du comté de Lunenburg, 1631
Embranchement de Grand'Mère à Burrills, 1747, 2486
Embranchement de Bulwark, 1745
" entre Halifax et Windsor Jct., 187
Embranchement d'Hamlin à Glenbush, 1745
" d'Unity
" de Ridgedale à le Pas, 1745

Chemins de fer et canaux—*Suite*
Embranchements des chemins de fer nationaux, 232, 360, 1465, 1532; rectification, 1543, 1741, 1897
Employés des chemins de fer achetés par le National-Canadien, 1005
Employés des télégraphes de l'Etat, 101
Enquêtes sur les filiales des compagnies téléphoniques et télégraphiques, 16, 117
Estimations budgétaires pour les chemins de fer nationaux et la marine marchande, dépôt, 1465
Gare du palais à Québec, 1009
Gare terminus de Montréal, 451, 527, 652, 705, 1418, 1591, 2269, 2461, 2589, 2784, 2989, 3043, 3144
Grandes routes, dépenses, 3547
Hôtel du National-Canadien à Halifax, 1216
Indemnité pour blessures, 1309
Instruction des apprentis du National-Canadien, 2213
Isthme Chignectou, percement, 3362, 3482
Lignes télégraphiques et le National-Canadien, 527
Loi des Chemins de fer nationaux, 78, 489, 1543, 1746, 1783, 1897, 1991
Loi du Grand-Tronc, pensions, 16, 57, 149, 186, 392
Marine marchande, 1418
Navires du National-Canadien, 1753, 1895
Opérations des Chemins de fer nationaux, rapport, (quest.), 304
Pacifique Great Eastern, prolongement, 602
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 232, 392
Pension de J. L. Weller, 3097; Mme Béatrice Bell, 3689, 3691
Permis de circulation sur le National-Canadien, 924, 1308
Permis de circulation aux membres du clergé, 1202, 1629
Personnel et réparations, 3094
Rail and River Coal Co., 1863
Rapport annuel du National-Canadien, dépôt, 1412
Rapport des ingénieurs sur la rivière de la Paix, 2777
Réduction du capital du National-Canadien, 1360
Relevés du National-Canadien, 600
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2344, 2449, 2459, 2500
Renvoi des estimations au comité des chemins de fer et de la marine marchande, 1543
Richardson du National-Canadien, 3104
Service de bacs transbordeurs, 2909, 3034, 3051
Service de dragage, 1858
Service de navigation, 279

Chemins de fer et canaux—*Fin*
Services divers, 3091
Tarif spécial sur le National-Canadien, 601
Tarifs de transport, Provinces maritimes, 2215
Terminus de Québec, 2215
Vente de propriétés, 1627
Vente et transfert des navires du National-Canadien, 2386

Charters (Samuel), Peel:
Champ de tir de Long Branch, 2476

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Situation de l'agriculture, 3136

Church (Thomas Langton), Toronto-Nord-Ouest:
Allocations aux forçats, 1209
Beauharnois Light, Heat & Power Co., 923, 1310
Budget, 751, 1437, 1442
Canalisation du St-Laurent, 343, 403
Cascade des Chats, 1418
Chômage, 399, 899
Circulation des véhicules automobiles, 1005
Commission du radio, 1657
Conseil de direction des Chemins de fer nationaux, vacance, 304
Délégations du Canada à la Société des Nations, frais, 303
Dérivation des eaux à Chicago, 1010
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 481
Enquête sur les filiales des cies téléphoniques et télégraphiques, 120
Fusion des banques, 124
Gare terminus de Montréal, 2990
Génération d'énergie électrique dans le St-Laurent, 79
His Majesty's Mail et *Canada's Mail*, 173, 1544
Immigrants allemands à Toronto, 722
Immigration chinoise, 2920
Jour d'action de grâces et l'armistice, 83
Législation sociale, 894
Ligue de consommateurs, 1469
Limitation de la construction navale, 303
Loi des assurances, 55, 122
Loi des pénitenciers, 55, 121
Loi des postes, 55, 121; propriétaire de journaux, 169, 850
Mineurs du pays de Galles, misère, 399
Mise en vigueur des lois du revenu ou des liqueurs des Etats-Unis, 1631
Noms de lieux en honneur du colonel Lindberg, de sir John Alcock et de sir Arthur Brown, 1626
Papeterie de la Chambre, 699
Pensions des vieillards, 402

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Port de Toronto, 805
Production d'énergie électrique à Morrisburg, 1010
Protection des eaux navigables, 78, 258
Régime des courriers d'entreprise, 1618
Renonciation à la guerre, 252, 264
Ressources naturelles de l'Ouest, 79, 222; ratification du Parlement, 535, 671
Revenu du bureau de poste d'Hamilton, 894
Route nationale, 321
Sommes déboursées à titre de secours, 806
Titres et décorations, 95
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute Niagara, 458

Clark (John Arthur), Vancouver-Burrard:
Achats de la Galerie nationale, 3098
Aérodrome de St-Hubert, 1625
Aéronautique militaire, 3200
Armée régulière, 3196
Assurances des vétérans, 2758
Appointements de la milice, 3178
Budget, 812
Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779, 3104
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1538
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3070
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 592
Crédits divers (Travaux publics), 3021
Divorce (bills), 1589, 1998, 3373
Force motrice de New-Edinburgh, 3018
Gestion du département des Postes, 2124
Impôt sur le transfert des actions minières, 2509
Jeunes délinquants, 2611
Loi du revenu spécial de guerre, 2315, 2423, 2641
Maître de poste de New Westminster, 1867
Maître de poste de Sutton, 1813, 1867, 2080, 2169
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2387
Pensions de la milice, 153, 590
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1564
Règlement, discussion irrégulière, 1557; bill dont n'est pas saisie la Chambre, 1995; question de privilège, 2756
Remboursement des obligations du Canadien-National, 2460
Réparations de guerre, 2559, 2763
Réparations et améliorations (C.-A.), 3019
Route nationale, 289
Routes et ponts, 3012
Salaires et allocations, Postes, 2169
Service postal extérieur, appointements, etc., 1675, 1689, 1840
Soin des malades et examen médical, 2971

Clark (John Arthur)—*Fin*
Tarif douanier, noix de coco, ligue de consommateurs, 1468; tiges de cuivre, 2301
Traitements, Défense nationale, 3203
Troupe non permanente, 3180

Clarke (Francis William), 2976

Comités:
Comité de l'agriculture, 770, 850, 921, 922, 1057, 1267, 3276
Comité de la banque et du commerce, 497, 698, 770, 892, 2500, 2976
Comité de la bibliothèque du Parlement, 101, 172
Comité chargé d'étudier la loi de l'opium et des drogues, 892
Comité de la marine et des pêcheries, 804, 850, 1887, 1991, 2732, 3038
Comité des chemins de fer et de la marine marchande, 1440, 1622, 2975
Comité des chemins de fer, des canaux et télégraphes, 698, 770, 850, 921, 1358, 1487, 1706, 1887, 2093, 2168, 2732, 2909, 2989
Comité des bills d'intérêt privé, 573, 1176, 1440, 1487, 2092, 2267, 2344, 2385, 2431, 2541, 2637, 2732, 3037, 3276, 3481, 3642
Comité des comptes publics, 1124, 1176, 1887, 2092, 2267, 2474, 3277
Comité des débats, 651, 698
Comité de sélection, 4
Comité des impressions, 101, 172, 1653, 1706, 2732, 2976
Comité des relations industrielles et internationales, 278, 291, 3031, 3277
Comité du règlement de la Chambre, 302, 1176, 1812, 1813, 2042, 2116, 2637, 2732, 2841, 3395
Comité du restaurant, 101, 173, 599, 3082, 3099, 3205
Comité spécial du budget, 146
Composition des comités permanents, 170
Remboursement de droits et amendes, 2732

Commerce:
Appointements, 3266
Aveugles au Canada, 1214
Blé Kota, 502
Bureau des vues animées, 3255
Bureau international des tarifs douaniers, 3252, 3260
Certificats de grain, 1630
Classement du blé, 851; transport, 1102, 1127
Classement du grain, prétendus mélanges aux élévateurs de Montréal, 1177
Commerce avec les Etats-Unis, 1760
Commissaire du commerce, 3100

Commerce—*Suite*
Commission d'enquête sur les grains, Saskatchewan, 305, 348
Commission des grains, 143
Commission des grains et certificats de grains de qualité différente, 280
Commission des grains et les récépissés hybrides, 925
Conseil national de recherches, 3250
Electricité et gaz, inspection, 3250
Elévateur de Prince-Rupert, 185
Elévateurs de Fort-William et Port-Arthur, 501
Encombrement de blé à Port-Colborne et Montréal, 2320
Expédition de bois de la Colombie-Anglaise en Australie, 924
Exportations et importations, 3103
Exportation d'énergie aux Etats-Unis, 1219
Exportations de mouton et d'agneau, 1754
Exportations des produits ouvrés, 3103
Expositions, 3258
Habitants du Canada nés à l'étranger, 499
Importations de matières premières des Etats-Unis, 1759
Importations de beurre et d'œufs, 500
Importations de fruits des Etats-Unis, 1760
Importations de laine d'Australie, 922
Importations de mouton et d'agneau, 724
Importations de filés de laine longue, 923
Importations de beurre, de lait et d'œufs, 1862
Importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande, 2095
Impression des publications parlementaires, 3252
Ingérence de fonctionnaires dans la politique, 3210
Inspection du grain, 1056
Loi des grains, 80, 1008, 3335
Poinçonnage des métaux précieux, 101, 372, 3185, 3250
Publicité et réclame, 3256; Iles-Britanniques, 3258
Rectification d'un article de journal, 3041
Service de l'inspection des poids et mesures, 3255
Service de renseignements commerciaux, 3233
Service de canaux, 1220
Service des nouvelles, 3233
Services maritimes et postaux, 3264
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260
Statistique de la ponte, 895
Statistiques du commerce, 3100; avec l'Empire, 3102
Syndicat du blé d'Alberta, 281

Commerce—*Fin*
Tarifs des élévateurs publics, Colombie-Anglaise, 898
Voyage du ministre à Washington, 1226, 1268

Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, 676

Coote (George Gibson), Macleod:
Agriculture, remarques sur certains fonctionnaires, 3713
Appels en matière de pensions, 2750
Appointements, Revenu national, 3366
Bureau de passeports, 2633
Canadian National Safety League, 3554
Chutes d'eau de l'Ouest, 2843
Classement et transport du blé, 1150
Comité de surveillance des contrats, 3560
Comité spécial du budget, 148
Conseiller des soldats à Calgary, 1859
Date de l'ouverture de la session, 3626
Dominion Council of the Girl Guides, 3554
Fête de Victoria, séances, 2638
Flétan du Pacifique, 3639
Frais d'administration, Finances, 3549
Fusion des banques, 127
Gendarmerie à cheval, crédits, 3583
Indiens, crédits, 3563
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3112
Loi du revenu spécial de guerre, 2641
Machines à écrire de la Chambre des communes, 2097, 2476
Police sanitaire des animaux, 3627
Poursuites contre les distillateurs de spiritueux, 3413
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Réserve des Indiens du sang, 923
Route nationale, 227
Tarif douanier, borax fondu, 1478; automobiles à voyageurs, 1510, 2269; outillage pour mines, 2290

Corey (Ingraham), 1221

Cory (T. L.), 2215; frais de voyages, 2476, 2682

Cory (W. M.), 2215

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3684
Budget, 1226
Bureaux de santé au Canada, 2940
Industrie laitière, 3663
Police sanitaire des animaux, 3685
Service postal extérieur, appointements, etc., 1833

Couture (C.-H.), 2098

Cowan (Donald James), Port Arthur-Thunder Bay:
Budget, 1038
Burris (R. A.), 3625
Grandes routes, dépenses, 3546
Loi des grains, 3347
Maître de poste de Hornepayne, 2217
Maître de poste de Sifton, 174
Prime sur le cuivre, 3417
Rupture des glaces à Port-Arthur, 3209
Salle d'armes de Port-Arthur, 1762
Service de sauvetage, 3209
Travaux publics à Port-Arthur et à Fort-William, 1317

Défense nationale:
Achat de charbon, 1547
Aéronautique militaire, 3200, 3695
Agrandissement du dépôt de munitions de Bedford, 1658
Appointements, 3203
Armée régulière, 701, 3196
Arrérages d'appointements, 1008
Arsenal de Lindsay, 2979
Bataillons scolaires, 2319
Budget de la Défense nationale, 2093
Camp Borden, 528
Caserne de Wellington, 1658
Champ de tir de Long Branch, 2476
Collège militaire royal, 3198
Commission impériale des sépultures militaires, 1210
Conscription des ressources naturelles et des services, 342
Construction de poudrière, 3202
Dépenses pour la défense nationale, 2013
Employés de la milice à Ottawa, 1546
Enrôlements dans les troupes canadiennes, 2216
Etablissements de fabrication, 3192
Fournitures, 3192
Milice permanente, 895, 3193
Monuments de guerre, 3203
Pensions de la milice, 56, 153, 397, 590, 2683, 2777
Poudrière du bassin de Bedford, 2213
Réglementation de la navigation aérienne, 3203
Salaires, 2975
Service des cadets, 3181, 3186
Service de la milice, 3161
Service radiotélégraphique, 3202
Statistique de la Défense nationale, 1415
Travaux de construction au bassin de Bedford, 1858

Denis (J.-Arthur), Saint-Denis:
Distribution du Hansard, 1631, 2098
Gare terminus de Montréal, 3149
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694

Descoteaux (Joseph-F.), Nicolet:
Budget, 1055

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Budget, 867
Exportation d'énergie aux Etats-Unis, 1219
Immigration des Iles-Britanniques, 600
Service de canaux, 1220

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 793
Bureau de poste de Winnipeg, 1864
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 677
Navires du National-Canadien, 1895
Tarif douanier, tiges de cuivre, 2304

Dionne (Georges-L.), Matane:
Budget, 749
Port de Matane 2359
Route nationale, 336
Sténographes des députés, 187

Discours du trône: 10, 17

Divorce (bills): 1548, 1566, 1570, 1591, 1602, 1706, 1733, 1762, 1778, 1834, 1968, 1994, 2069, 2168, 2192, 2213, 2217, 2267, 2294, 2365, 2366, 2386, 2388, 2431, 2454, 2541, 2566, 2590, 2593, 2639, 2660, 2661, 2679, 2750, 2778, 2779, 2781, 2916, 3079, 3081, 3099, 3103, 3140, 3181, 3277, 3373, 3418, 3523, 3716

Divorce, tribunal pour l'Ontario, 302, 372, 475

Domicile des femmes en instance de divorce, 804, 1837, 2196, 2295, 2662, 3081

Dominion Fire Insurance Co., 3079

Dominion Gresham Guarantee and Casualty Co., 3361

Dominion of Canada Guarantee and Accident Co., 2344, 2661, 2732, 3080

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Blé Kota, 502
Classement et transport du blé, 1128, 1166
Définitions statutaires du blé, 718
Drapeau canadien, 3042

Donnelly (Thomas)—*Fin*
Elévateurs de Fort-William et Port-Arthur, 501
Fait personnel, 378
Graines de semences, 3674
Loi des grains

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Budget, 1336
Comité de la marine et des pêcheries, rapport, 804
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Employés de la Chambre, 1010
Ketchum (Zebulum Colvin), 2661
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2039
Réparations de guerre, 2561
Service postal extérieur, appointements, etc., 1692, 1695, 1833
Tuberculination des bovidés, Nouvelle-Ecosse, 1224

Dunlop (Frank), 1220

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina:
Allocations aux villes de Thorold et de Merritton, 3089
Bureau d'achats, 1939
Caisse des employés de l'Intercolonial, 16, 59, 144
Canal de Chignectou, 427, 1593
Chemin de fer national à Québec, 1210
" Alliance-Youngstown, 1897
" de la baie d'Hudson, 1993, 3053
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 652, 705, 2267, 2386
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan, C.-A., 602
Chemin de fer d'Esquimalt-Nanaïmo, 681
" de Grand'Mère-Burrills, 1747, 2486
Chemin de fer d'Inverness, 1466, 2091
" Kent Northern, 1466, 2090
" Murray - Harbour - Georgetown, 1532, 1741
Chemin de fer Quebec Central & Atlantic, Quebec & Western, 1465
Chemin de fer Quebec Montreal and Southern, 470, 597, 1782
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2086, 2487
Chemin de fer St. John and Quebec, 1466, 2090
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 470, 590, 2467, 2483
Classement et transport du blé, 1136, 1153, 1165, 1168
Comité des chemins de fer, 1542

Dunning (L'hon. Charles Avery)—*Suite*
Commission des chemins de fer, 3091
Commission du port d'Halifax, prêt, 484
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2597
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2320, 2345
Coupons de retour sur les chemins de fer, 256
Crédits divers (Travaux publics), 3032
Cumul de fonctions du sous-ministre, 3094
Discours du trône, 39
Discussion d'une motion, 1780
Droit de passage des navires dans nos canaux, ordre de priorité, 3096
Edifices publics, Saskatchewan, 1921
Elévateurs de Port-Colborne, 1865
Elliott (Robert), 2213
Embranchement de Rosedale, 2487
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 232, 361, 380, 1465, 1741, 1896; rectification, 1543
Employés des chemins de fer rattachés au réseau national, 1006
Enquêtes sur les filiales des compagnies téléphoniques et télégraphiques, 120
Fusion de banques, 134
Gare terminus de Montréal, 527, 652, 705, 1418, 1591, 2269, 2461, 2589, 2784, 2989, 3043
Great Lakes and Atlantic Canal and Power Co., 2010
Hôtel du National-Canadien, Halifax, 1216
Indemnités pour blessures versées par le National-Canadien, 1309
Instruction des apprentis du National-Canadien, 2213
Ligne de raccordement entre Halifax et Windsor Jct., 187, 280
Lignes télégraphiques et le National-Canadien, 527
Loi des chemins de fer, 489, 1543, 1746, 1783, 1897
Loi du Grand-Tronc, pensions, 16, 57, 149, 186
Loi électorale, 3044
Marine marchande du gouvernement, 1418, 1753, 1895
Noms des directeurs de compagnies, 1936
Note explicative d'un bill, 1746
Opérations des chemins de fer nationaux, rapport, 304
Pacific Great Eastern, 602
Pacifique-Canadien, 397
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 232, 392
Permis de circulation aux membres du clergé, 1202, 1629
Permis de circulation sur le National-Canadien, 1308

Dunning (L'hon. Charles Avery)—*Fin*
Port d'armes, 1836
Rapport annuel du National-Canadien, 1412
Rapport du comité des compte publics, 1891
Règlement, 264, 380, 555, 695, 698, 706, 1152, 1293, 1567, 2889
Relevés du National-Canadien, 600
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2344, 2449, 2459
Renvoi des estimations au comité des chemins de fer, 1543
Ressources naturelles de l'Ouest, 219, 631, 648, 666, 684
Route nationale, 284, 315
Service de navigation du National-Canadien, 279
Service de bac transbordeur, 3034, 3051
Services divers, chemins de fer, 3091
Tarifs de transport, Provinces maritimes, 2215
Terminus de Québec, 2215
Titres et décorations, 111
Vente de propriétés du National-Canadien, 1627
Vente et transfert des navires du National-Canadien, 2386

Dussault (J.-E.), Lévis:
Loi des pêcheries, 3442

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 975
Divorce, 2195, 2399
Galerie nationale, 2680
Importations de filés de laine longue, 923
Importations de laine d'Australie, 922

Edwards (Gordon Cameron), Ottawa:

Edwards (L'hon. John W.), Frontenac-Addington:
Budget, 934
Circuits de poste rurale, 1225
Divorce (bills), 1582, 1585
Habitants du Canada nés à l'étranger, 499
Lanctôt (Major Gustave), 1211, 1267
Loi de l'opium et des narcotiques, 60, 498
Loi des légumes racines, 70
Pont entre Grenville et Hawkesburry, 1009
Question de privilège, 457
Règlement, 965
Ressources naturelles de l'Ouest, 188; ratification du Parlement, 517, 560, 689
Route nationale, 331
Titres et décorations, 113
Traité avec l'Australie, 502

Eglise grecque orthodoxe ukranienne, 232, 371, 677

Elections:
Elections partielles, 1, 3233
Loi électorale, 347, 397, 651, 2753, 2909, 2979, 3043, 3204, 3396
Privilèges et élections, rapport, 498, 2777
Réélection des députés appelés à faire partie du cabinet, 78

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Achats de houille pour le vapeur *Tyvian*, 3103
Achats de la Galerie nationale, 3098
Acoustique de la Chambre, 1988
Annexe à l'installation du chauffage, Parlement, 1990
Auditeur général, dépense de $208.40, 1209
Beauharnois Light Heat and Power Co., 705, 725, 770, 924, 1310, 3547
Beaver Harbour, 2263
Brise-lames, Souris Harbour, 2015; Margaretsville, 2320
Bureau de poste auxiliaire à Montréal, 2215
Bureau de poste de Regina, 1934
Bureau de poste de Truro, 724
Bureau des recherches scientifiques, 3016
Citadelle de Québec, 892
Compagnie du bassin et de constructions maritimes de Port-Arthur, 400
Crédits divers, 3020, 3097, 3154
Digue de Gabarus, 1224
Distributeur de faveurs politiques, Pictou, 2476
Dragage de la barre McDonald (C.-A.), 498
Dragage à l'Etang Norton, 2361
Dragage à Saint-Antoine-de-Tilly, 2364
Dragage des ports et rivières, Provinces maritimes, 2380
Dragage, Ontario et Québec, 2381
Dragage à Amherstburg, 2977
Dragueurs de l'Etat, 3100
Eclairage, chemins et ponts, 1959
Edifice de la Confédération, 1310
Edifice militaire, 1952
Edifice (Nouvel) public à Ottawa, 1987
Edifice public de Bouctouche, 1885
" pour les bureaux administratifs, 3152
Edifice public de Calgary, 1942, 1944
" de Regina, 1934
" de Red Deer, 1946
" de Vègreville
Edifices publics, ameublements, etc., 1967
" " à Ottawa, frais de location, 1213
Edifices publics de Charlottetown, 1882
" " du Manitoba, 1912
" " , eau à Ottawa, 1957
" " , loyers, 1975

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 1871
" " , Ontario, 1907
" " , Provinces maritimes, 1902
" " , Québec, 1904
" " , réparations, etc., 1964
" " , Saskatchewan, 1918
Embellissement d'Ottawa, 1992
Employés de Rideau-Hall, 1415, 1629
Femmes de journée, Travaux publics, 1628
Fermes d'expérimentation, 1948
Forces motrices de New-Edinburgh, 3018
Galerie nationale et la Cour suprême, 280
Havre de l'Archevêque, 1310
Havres d'Oakville et de Bronte
Inondation à Calgary, 3362
Inondations de l'île Pelée, 2477
Jetée de l'Anse Woodward, 2351
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3111, 3138
Maître de poste de Simcoe, 1790
Nettoyage des édifices publics, 1961
Observatoire astrophysique, 1987
Ouvrage de protection à l'île Nicomen, 2378
Pétition, 2168
Port de Cobourg, 3010
" de Donnacona, 2355
" de Fort Maitland, réparations, 399
" de Fourchu, 2020
" de Goderich, 3003
" d'Hamilton, 2371
" de Matane, 2358
" de Parry Sound, 3003
" de Toronto, 805
" d'Yarmouth, 2258
Ports et rivières en général, 2021, 2265, 2372, 3151
Préservation de l'île Pelée, 3108
Quai de Cabano, 2353; de Cross Point, 2354; de Méchins, 2359
Quai de South Bay, Ingonish, 2212; de Natashquan, 2360
Quai de Chapel à St-Georges, 1757, de Péribonka, 2362
" de Glenannon, 2373
" de Charlottetown, 2014
" de Kent Boom, 2476
" de New Campbellton, 1220
" de Tabusintac, 2346; de White Head, 2350
Quai de Victoria, 2016
" de Westville, 2016
Quais de William Head, 2380
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2017, 2024, 2265
Règlement, amendement, 557
Réparations et améliorations (C.-A.), 3018
Rideau-Hall, 1964
Routes et ponts, 3001

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Timbres oblitérateurs, 1954
Travaux publics dans l'Ontario septentrional, 1814
Travaux sur le lac St-François, 2374
Utilisation de l'énergie et des édifices, 3016
Vapeur *Wauketa,* 804
Ventilation de la Chambre, 3001
West Green Harbour, 2257

Elliott (Robert J.), 2213

Embury (Alex. T.), Hastings-Peterborough:
Malteries de l'Ontario, 2094

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Bétail tuberculeux à Dayspring, 187.
Bills relatifs à la marine et aux pêcheries, 1593
Budget, 1019
Démission de l'inspecteur Tufts, 2434
Douanier de Mahone Bay, 2098
Edifices publics (N.-E.), 1879
Embranchement du comté de Lunenburg, 1631
Destitution de la maîtresse de poste de Brazil Lake, 2217
Imposition ou abrogation des droits de pêche, 149
Inspection du poisson, 2522
Ligne de raccordement entre Halifax et Windsor-Jct., 187, 280
Loi des pêcheries, 396
Ports et rivières en général, 2022
Poudrière du bassin de Bedford, 2213
Quais, jetées, etc., 2018, 2024, 2032
Réparations de guerre, 490, 491, 2558, 2562
Service du courrier et poste aérienne, 2192
Service postal extérieur, appointements, etc., 1688, 1703
Tarif douanier des Etats-Unis et notre commerce de poisson, 2345
Travaux de construction au bassin de Bedford, 1858
Travaux publics à Tancook, 187
Vente de bois, Shelburne, 186, 401

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Borden (Dr L. E.), destitution, 723
Budget, 1351
Commission fédérale d'appel, 2975
Conseiller des soldats, 2386
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1947
Honoraires d'avocats, 1631
Importations de fruits et de légumes, 3482
Loi du revenu spécial de guerre, 2420
Loi électorale, 2985
Maître de poste à Renata, 2098

Esling (William Kemble)—*Fin*
Route de la rivière Duncan, 2098
Service postal extérieur, appointements, etc., 1846
Soin des malades et examen médical, 2966
Terres et parcs fédéraux, 3593

Essex Terminal, 347, 397, 1513

Euler (L'hon. William D.), Waterloo-Nord:
Affaire de l'*Admiral Beatty,* 3477
Application du tarif préférentiel anglais, 2408
Appointements, 3367, 3396, 3477
Bureau de douane, Camrose, 1209
Bureau de douane, Halton, 700
Burns (Thomas H.), 1207
Contrebande de spiritueux, 3389
Demandes de renseignements, 1441
Destitutions dans le service de répression, 1441
Distilleries en Canada, 1219
Douane, comté d'Inverness, 2097
Drawbacks sur la houille, 1993
Droit de dumping, 601, 603
Droits perçus sur les exportations des distilleries, 1858
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 303, 349, 601, 2655, 2664
Fait personnel, M. Cantley, 2433
Fonctionnaires de l'accise, Westmoreland et Gloucester, 2590
Importation d'énergie électrique, 303, 527
Importations d'automobiles, 1441
Importations de laine et de peignés, 1221
Importations de peaux, 1216
Imposition des produits des distilleries, 1546
Interwoven Stocking Co., 3417
Malteries de l'Ontario, 2094
Matériel d'exploitation minière, 723
Percepteur des douanes, Sherbrooke (N.-E.), 2750
Perception de l'impôt sur le revenu, Hamilton, 894
Permis pour les spiritueux, 1218
Personnel de la douane de Glace Bay, 2320
Port douanier d'Amherstburg, 1207
" de Drumheller, 1545
" de Leamington, 1205
" de Walkerville, 1206
" de Windsor, 1204
Poursuites prises par le département de la Douane (I.P.-E.), 1656
Question de privilège, 148
Rapport de M. Knox, Halifax, 3467
Recettes des bureaux de perception du fisc (N.-E.), 1628
Recettes du Revenu national, 1210
Recouvrement des taxes douanières et de l'accise, 1861

Euler (L'hon. William D.)—*Fin*
Remboursement de l'impôt sur le revenu, 1630
Remise de droits sur le charbon, 2118, 2387
Service des estimateurs du Revenu national, 1440
Tarif douanier, acide stéarique, 1485; instruments agricoles, 1526; tiges de cuivre, 2302; machines de déchargement à pan, 2310
Taxe de vente sur les aliments, 724
Taxe sur les cigarettes, 805
Thibeau (W.-G.), 3278
Transport de spiritueux, 3396
Milice permanente non active, 3194
Permis de circulation aux membres du clergé sur le National-Canadien, 1202, 1629
Politique d'immigration, 2724
Preston (Feu l'hon. R. F.), éloge, 10
Publicité et réclame, 3257
Rapport du comité de l'agriculture, 1058
Ressources naturelles de l'Ouest, 197; ratification du Parlement, 572, 604
Rétablissement de la santé du Roi, 4
Route nationale, 300
Royale gendarmerie à cheval, 601
Salaires et allocations, Postes, 2158
Service de renseignements commerciaux, 3238
Service des cadets, 3181
Situation de l'agriculture, 3135
Stations agronomiques, 3504
Tarif douanier, acide stéarique, 1495; fil de platine, etc., 1507; automobiles à voyageurs, 1520, 2276; machines agricoles, 2280
Tarifs des élévateurs publics, Colombie-Anglaise, 898
Terres et parcs fédéraux, 3592
Uniformité des sentences, 3566

Evans (John), Rosetown:
Appointements, Revenu national, 3369, 3411
Bronfman (Harry), 2217, 2640, 2781, 2979, 3413, 3584
Budget, 1245, 1449
Chutes d'eau de l'Ouest, 2846
Classement et transport du blé, 1161
Divorce (bills), 1970, 1999, 2001, 2195, 2395
Edifices publics, Saskatchewan, 1919
Embranchements des chemins de fer nationaux, 386
Employés de Rideau-Hall, 1629
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 349
Foch (Le maréchal), éloge, 1126
Fusion des banques, 142
Gendarmerie à cheval, crédits, 3584
Inspection du grain, motion, 1056
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3113

Evans (John)—*Fin*
Loi des grains, 3347
Maître de poste de Simcoe, 1805
Semences, 3676

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Photographie aérienne, 2681
Salaires et allocations, Postes, 2157
Traduction d'un article, 2757

Fansher (Burt Wendell), Lambton-Est:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3683
Budget, 1191
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2320
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2675
Industrie laitière, 3636
Permis pour les spiritueux, 1218
Politique d'immigration, 2838
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 697, 708
Semences, 3670, 3676
Service de renseignements commerciaux, 3244
Stations agronomiques, 3510
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1512; attelles en acier, 2282; dessins ou tracés de vêtements, 2291

Fansher (William Russell), Last Mountain:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Budget, 808
Burns (Thomas H.), 1207
Classement et transport du blé, 1157
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3586
Loi des grains, 3349
Tarif douanier, instruments agricoles, 1524
Terres et parcs fédéraux, 3597

Ferland (Charles-E.), Joliette:
Discours du trône, 14
Loi des faillites, 3695

Finances:
Adoption des subsides, 3715
Allocation au conseil international des gardes-malades, 3560
Allocation de retraite, 3554
Application du tarif préférentiel anglais, 2403
Assurances, traitements, 3554
Assurances des vétérans, 2682, 2758

Finances—*Suite*
Auditeur général, rapport, 54, 1008, 1100; dépenses imprévues, 1440, 1543; partie H-8, 1754
Billets du Dominion, 3103
Budget, 149, 185, 527; exposé, 575, 725, 772, 808, 870, 900, 925, 966, 1011, 1178, 1226, 1270, 1360, 1419, 1442
Canadian National Safety League, 3554
Central Finance Corporation, 2781
Comité de surveillance des contrats, 1213, 2096; crédits, 3559, 3625
Commission consultative du tarif, 1008, 1630; traitements, 3555
Correspondance entre le ministre des Finances et les fabricants d'automobiles, 1622
Cote du dollar canadien, 1061
Dépenses imprévues, 3557
Dominion Council of the Girl Guides, 3554
Droit sur les bananes, 1626
Employés spécialistes ou techniciens, 186, 1359, 1632, 1592, 2600, 2978
Etats des opérations des banques, 2269
Expéditions d'or aux Etats-Unis, 2500
Exportation de blé en France et en Italie, 3210
Frais d'administration, 3548
Frais de transport de l'or, 2591
Fusions de banques, 72, 124
Immeuble de l'hôtel Russell, 2094
Impôt sur le transport des actions minières, 2501
Importations de filés, 3625
Industrie de la pulpe et du papier, 1944
Intérêt sur les remboursements de taxes, 2683
Lettres de crédit, 2592
Loi de finances, 3717
" de finances provisoire, 2086
" de l'accise, modification, 2520, 2553
" des assurances, 55, 122, 347
" des caisses de petite économie, 2783
" des prêts agricoles, crédit, 3561
" du crédit agricole, 1216
" du revenu spécial de guerre, 1943, 2314, 2341, 2414, 2641, 2683
Paiements sans vérification préalable, 1543
Politique douanière, 3484
Préférence britannique, 1547
Prêts agricoles, 724
Prêts remboursables à vue, 1545, 1658
Régime monétaire du Canada, 1061
Réserve d'or du Canada, 2218, 2267, 2402, 2591
Service des assurances, 3557
Situation financière, 3141
Spéculation sur les valeurs, 304
Subsides, fixation de la discussion, 54

Finances—*Fin*
Subvention à l'association des aveugles, 3557
Subvention supplémentaire à la Nouvelle-Ecosse, 922, 1312, 1359
Subventions aux provinces, 3557
Tarif douanier, 1465, 1467; guides pour bibliothèques, 1474; borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479, 1492; oxyde de zirconium, 1497; fil de platine et barres, etc., 1498; chronomètres et boussoles, 1509; coffres de sûreté, 1510; automobiles à voyageurs, 1510, 2269; presses à imprimer, etc., 1523; pulvérisateurs, etc., 2277; broyeuses de minerai, 2278; générateurs d'ozone ou purificateurs d'air 2278; moteurs et parties pour bateaux de pêcheurs, 2278; machines pour concentration des minerais, 2278; divers articles servant dans les entreprises d'extraction ou métallurgiques, 2278; lampes à acétylène pour mineurs, 2279; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, 2279; machines employées dans la fabrication de filets, 2280; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tissus de coton ou de laine, 2282; tissus tressés de fibre végétale, 2286; casques de sûreté pour mineurs, 2286; garnitures en caoutchouc, 2286, 2310; aiguilles d'un modèle spécial, 2287; émerillons en métal, 2288; outillages pour mines non fabriqué au Canada, 2289; dessins ou tracés de vêtements, 2291; instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; tiges de cuivre, 2293, 2301; moissonneuses et batteuses, 2306; douves pour fabrication de barils de bois, 2306; appareils pour hôpitaux publics, 2307; machines de déchargement à pans, etc., 2309; modification de la loi, 2521, 2553.
Traitement de l'hon. J. C. Patterson, 3560
Transfert d'inscription, 2777
Voies et moyens, fixation de la discussion, 54; discussion, 2501
Vote d'un douzième provisoire, 1061
Vote d'un sixième provisoire, 2042

Financial Trust Co., 2595, 3079

Fiset (Sir Eugène, Kt.), Rimouski:
Administration de la justice, Yukon, 2536
Budget (quest.), 527
Commission d'achats, 1940
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 395
Règlements, quarante minutes, 2889; discussion irrégulière, 3008
Ventilation de la Chambre, 3001

Foch (Le maréchal), éloge, 1124

Forke (L'hon. Robert), Brandon:
Accusation, 1116
Appointements, Immigration, 2839
Avances aux soldats sur les terres, 3649
Auditeur général, rapport, partie H-8, 1754
Budget, 969
Bureau d'établissement des soldats à Drumheller, 1545
Bureau du haut commissaire à Londres, 2632
Délégation de fermiers, 846
Dépenses du ministère de l'Immigration, 1415
Discours du trône, immigration, 39
Divorce, 1973
Edifices à St-Jean (N.-B.), 2925
Etablissement agricole des soldats en Colombie-Anglaise, 925
Immigrants âgés de moins de vingt et un ans, 701
Immigrants allemands à Toronto, 722
Immigration chinoise, 2912
" en 1926, 1006
" rapport, 471
" de l'Europe centrale, 471
" des Iles-Britanniques, 600, 893
" des mineurs-moissonneurs, 398, 702, 899
Immigration japonaise, 600
Nationalité canadienne dans les documents publics, 178
Plan de colonisation de l'Empire, 2905
Politique d'immigration, 2700, 2818
Politique douanière du Gouvernement, 3493
Salaires et allocations, Postes, 2160
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2924
Service extérieur, Immigration, 2846, 2892
Situation de l'agriculture, 3127
Soldats colons dans la Colombie-Anglaise, 808
Somme globale dépensée pour l'immigration de 1881 à 1928, 1412
Tarifs réduits pour colons, 398

Foster (Albion R.), Victoria-Carleton:
Administration du service postal (N.-B.), 2079
Loi des légumes racines, 71

Fraser (A. G.), 2910

Fraser (John Anderson), Caribou:
Arrérages d'appointements, 1008
Auditeur général, rapport, 1008; dépenses imprévues, 1440; 1543; partie H-8, 1754
Budget, 1042
Bureau de vérification, 3715
Bureaux de poste sans tenue de livres, 601

Fraser (John Anderson)—*Fin*
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 2471
Comptes en souffrance, 1864, 1994
Crédits divers (Travaux publics), 3020
Dépense de $208.40 (Auditeur général), 1209
Flétan du Pacifique, 3639
Frais d'administration, Finances, 3549
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3589
Immigration chinoise, 2918
Impression des publications parlementaires, 3253
Industrie laitière, 3632, 3665
Inspection des wagons à bestiaux, 1631
Inspecteur de bestiaux (C.-A.), 3686
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3110
Monette (P.), 1859
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 1896
Police sanitaire des animaux, 3686, 3713
Politique d'immigration, 2815
Ports et rivières en général, 2373
Primes d'assurance contre le vol dans le service administratif, 1417
Quai de William-Head, 2380
Quarantaine, traitements et dépenses, 2944
Région arctique, 1865
Réparations et améliorations dans la C.-A. (Travaux publics), 3019
Saumon sockeye (C.-A.), 2474
Service de bacs transbordeurs, 3037
Service postal extérieur, appointements, etc., 1671
Services divers (chemins de fer), 3091
Stations agronomiques, 3501
Tarif douanier, fil de platine, etc., 1500; presses à imprimer, etc., 1523
Terres et parcs fédéraux, 3592
Transport de spiritueux, 3476
Travaux publics dans la Colombie-Anglaise, 2375

Gardiner (Robert), Acadia:
Appointements, Revenu national, 3410
Avances aux soldats sur les terres, 3651
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureau du haut commissaire à Londres, 2631
Chartered Trust and Executor Co., 984
Chemin de fer Quebec Oriental & Atlantic & Quebec Western, 2493
Chemin de fer de la rivière de la Paix, débouché, 652
Classement du blé, 851
Comité de surveillance des contrats, 3559
Comité spécial du budget, 146
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 2529
Commission du port d'Halifax, prêt, 2530
" " de Montréal, prêt, 2524
" " des Trois-Rivières, prêt, 473, 2528

Gardiner (Robert)—*Fin*
Commission du port de Vancouver, prêt, 472 2526
Définitions statutaires du blé, 722
Discours du trône, 36
Divorce, 1969
Edifice public à Calgary, 1944
Edifice public pour les bureaux administratifs, 3152
Edifices publics, Ontario, 1908
Edifices, St-Jean (N.-B.), 2925
Edwards (Feu l'hon J. W.), éloge, 1656
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 364
Employés techniques, 3714
Fête du Roi, séances du matin, 3041
Frais d'administration, Finances, 3548
Goodison (Feu William Thomas), éloge, 7
Gregory (George), 2217, 2320
Immigration chinoise, 2923
Industrie laitière, 3631
Inspection médicale, immigration, 2944
Lanctôt (Feu Roch), décès, 3040
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2936
Loi des caisses de petite économie, 2784
Loi du service civil, secrétaires particuliers, 152
Maladies vénériennes, 2947
Milice permanente non active, 3196
Motion d'ordre, 574
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Personnel de la station d'élevage de Manyberries, 2217
Plan de colonisation de l'Empire, 2906
Quais, jetées, dragage, etc., 2018
Règlement, parrain d'un bill, 3423
Ressources naturelles de l'Ouest, 217
Rétablissement de la santé du Roi, 4
Secours aux colons nécessiteux, 3705
Service législatif, 3708
Service extérieur, Immigration, 2850, 2902
Stations agronomiques, 3516
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1518
Terres et parcs fédéraux, 3592
Traitements, Immigration, 2840

Garland (Edward J.), Bow River:
Achats des ministères, 2098
Appointements, Intérieur, 1214
" , Marine et Pêcheries, 3291
" , Revenu national, 3409
" , aides-postiers, 1870
Avances aux soldats sur les terres, 3656
Bestiaux et subventions aux expositions, 3679
Bureau de poste de Drumheller, 1545
Bureau d'établissement des soldats à Drumheller, 1545
Bureaux des traducteurs, 1624

Garland (Edward J.), Bow River—*Suite*
Canal de Beauharnois, 705, 772
Canalisation du Saint-Laurent, 414
Candidats rejetés par la Commission du service civil, 1311, 3707
Central Finance Corp., 3080
Chemins de fer d'Alberta, achat, 590
Chutes d'eau de l'Ouest, 2842
Classement des bills, 3080
Classement et transport du blé, 1103, 1140
Comité de surveillance des marchés conclus, 1213, 2096, 3625
Commission biologique maritime, 3644
Commission des grains et certificats de grains de qualité différente, 280
Commission des grains et le ministre de la Justice, 602
Commission des grains et les récépissés hybrides, 925
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2597
Conférence du désarmement, 3425
Conférence internationale du travail, 3619
Conservation et exploitation des pêcheries, 3316
Destitutions de maîtres de poste, 1813
Destitutions dans le service de répression, 1440
Edifices publics à Ottawa, frais de location, 1213
Employés de la milice à Ottawa, 1546
Employés spécialistes ou techniciens, 3714
Exemptions de la loi du service civil, 3625
Exterritorialité des lois du Dominion, 703
Fonctionnaires du service civil sans certificats de la commission, 1312
Gendarmerie à cheval à Drumheller, 1545
Gendarmerie à cheval, déplacements, 3206
Imprimerie nationale, 1225
Industrie laitière, 3631
Lettres de crédit, 2592
Loi des grains, 80, 3342
Loi d'ordre extraterritorial, 603
Loi des pêcheries, 3428
Loi du revenu spécial de guerre, 2429, 2641
Loi du service civil, restauration des postes exclus, 457
Ministre canadien à Washington, 652
Parcs à rets dans la Colombie-Anglaise, 3457
Paiements sans vérification préalable, 1543
Perception des taxes, Revenu national, 3412
Police préventive, Revenu national, 3415
Police sanitaire des animaux, 3627, 3712
Port d'armes, 1836
Quebec Salvage and Wrecking Co., 3292
Question de privilège, 1113
Rapport du comité de l'agriculture, 1057
Rapport du comité des comptes publics, 1893
Rectification d'un article de journal, 3041
Règlement, amendement, 556; personnalités, 1774

Garland (Edward J.), Bow River—*Fin*
Relations industrielles et internationales, 2737
Relevés et autres services spéciaux, 2098
Remboursements de l'impôt sur le revenu, 1312, 1630, 1864
Renonciation à la guerre, 247, 253
Ressources naturelles de l'Ouest, 658
Richardson, assistant estimateur, 3209
Route nationale, 306
Service de dragage, 1858
Service de répression de la contrebande, 3397
Service des estimateurs du Revenu national, 1440
Service postal extérieur, appointements, etc., 1690
Statistique de la Défense nationale, 1415
Tarif douanier, noix de coco, 1467, 2312; borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479; instruments agricoles, 1529; automobiles à voyageurs, 2270; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, 2279; tissus de coton ou de laine, 2282; garnitures en caoutchouc, 2286; aiguilles d'un modèle spécial, 2287; émerillons en métal, 2288; outillage pour mines, 2289; dessins ou tracés de vêtements, 2291; appareils pour hôpitaux publics, 2307
Terres et parcs fédéraux, 3594
Thornton (James W.), 2591
Traitement des sous-ministres, 1441, 1623, 1659, 3624
Voyages des fonctionnaires à l'étranger, 2098
Zones d'élimination de la tuberculose, 1544

Garland (William Foster), Carleton:
Appointements des classes inférieures du service civil, 1753
Budget, 1051
Chèques pour pensions, 1859
Divorce (bills), 1968, 2001
Edifice de la Confédération, 1310
Enrôlements dans les troupes canadiennes, 2216
Immeubles acquis par l'Etat à Ottawa, 1414
Parc de la Confédération, 2216
Pensions des vétérans, 1859
Radiodiffusion, Ottawa, 2976
Renvoi des pétitions en divorce au comité, 1813

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Administration du service postal (N.-B.), 2079
Armée régulière, 1396
Arrestation de Kirk pour vol, 2183
Assurances des vétérans, 2759
Aviation civile, 3166
Budget, 1318

Geary (George Reginald)—*Suite*
Bureau du haut commissaire à Londres, 2633
Burgould (J. L.), 3103
Canalisation du Saint-Laurent, 409
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2087, 2497
Code criminel, 652
Commission du tarif, 1471
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2346
Divorce (bills), 1604, 2456
Documents demandés, 3547
Domicile des femmes en instance de divorce, 2889
Dominion of Canada Guarantee and Accident Co., 2344
Edifices publics, loyers, 1979
" " , Ontario, 1910
" " , Québec, 1905
" " , Saskatchewan, 1932
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 363, 383
Employés de la Chambre des communes, 1414
Enquête sur les filiales des compagnies téléphoniques et télégraphiques, 16
Etablissements de fabrication, 3193
Gare terminus de Montréal, 2465, 2791
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3226
Intérêt sur les remboursements de taxes, 2683
Jour d'action de grâces et l'armistice, 84
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2331
Loi de Chemins de fer nationaux, 1901
Loi des pêcheries, 3445
Maître de poste de Simcoe, 1311
Pilotes civils, 3161
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 393
Port d'armes, 1835
Ports et rivières, 3152
Quai de Péribonka, 2362
Question de privilège, 2340
Règlement, amendement, 556; accusation contre un juge, 2326
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1567
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2461
Renonciation à la guerre, 246
Réparations de guerre, 2762
Représentation à Paris, 2637
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 551, 634
Route nationale, 282
Saisies d'automobiles, 3104
Salaires et allocations, Postes, 2161
Service extérieur, Immigration, 2856

Geary (George Reginald)—*Fin*
Secours aux mineurs gallois, 1177
Service postal extérieur, appointements, etc., 1666; M. Way, 1712, 1834, 1839, 1845
Tarif douanier, borax fondu, 1475; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tiges de cuivre, 2304; appareils pour hôpitaux publics, 2308
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 465, 469

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Budget, 959
Divorce (bills), 1769
Edifice public, Red Deer, 1946
Embranchements des chemins de fer nationaux, 363
Jour d'action de grâces et l'armistice, 80
Maladies vénériennes, 2947
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 663
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1730

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Prêts remboursables à vue, 1545, 1658

Glen (James Allison), Marquette:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2236
Budget, 992
Politique d'immigration, 2717
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2480
Question de privilège, 703
Règlement, abstention de voter, 263
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 531, 562, 564, 630, 692, 696
Retrait d'une motion d'ordre, 3482

Goodison (Feu William Thomas), éloge, 5

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Accidents mortels de l'aviation, 3103
Brise-lames à Leamington, 2533
Budget, 1261
Bureau de poste de Leamington, 1205
Bureau de poste de Windsor, 1205
Choléra des porcs, Essex, 305, 599
Chute des Sept-Sœurs, 72
Compagnie Bell Téléphone, capital social, 72
Compagnie coopérative des cultivateurs de tabac canadien, 72
Contrat d'entretien des feux et balises de la rivière Détroit, 924
Contrats relatifs à la rivière Détroit, 1211
Déclaration attribuée à M. Odette, 1864

Gott (Eccles James)—*Fin*
Dragage à Amherstburg, 2977
Edifices publics, 1920
Enquête sur la culture du tabac, 526
Entreprises sur le cours inférieur de la rivière Détroit, 892
Ferme expérimentale de Harrow, 3208
Fusions de banques, 72
Importations de fruits et de légumes, 652
Importations et exportations, 3103
Inondations de l'île Pelée, 2477
Maître de poste de Simcoe, 1638
Permis de circulation sur le National-Canadien, 924, 1308
Pétition, 497, 526
Plan de colonisation de l'Empire, 2906
Port douanier d'Amherstburg, 1207
" de Leamington, 1205
" Walkerville, 1206
" de Windsor (O.), 1204
Quai de Brunner Mond, 2910
Question de privilège, 1418, 1487
Service postal extérieur, appointements, etc., 1723
Tabac brut en feuilles, 702
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 2276
Taxe sur les cigarettes, 804

Goulet (Alfred), Russell:
Budget, 1355

Gouvernement:
Accidents mortels de l'aviation, 3103
Canal de Beauharnois, 770, 804
Cession des ressources naturelles, 807
Crédits supplémentaires, 2841
Drapeau canadien, 3042
Droits du Dominion et des provinces relativement aux chutes d'eau, 705
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Importations de fruits et de légumes, 652, 3482
Jour d'action de grâces et l'armistice, 80
Législation sociale, 894
Mineurs du pays de Galles, misère, 399
Monument à Lafontaine, 348
Ratification de décrets du Conseil, 2977
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 528, 1177
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 7, 79, 188; ratification du Parlement, 432, 503, 528, 604, 653, 705, 1706
Ressources naturelles du Manitoba, 3588, 3706
Route nationale, motion, 225, 281, 305
Secours aux mineurs gallois, 1177

Graham (A. M.), 2216

Great Lakes and Atlantic Canal & Power Company, 1812, 2010

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Beaver Harbour, 2263
Maître de poste de Légère, 3100
Maître de poste de Whitney, 3100
Quais, brise-lames, etc., 2266

Groves (W. A.), 2214

Guerin (J. J. E.), Sainte-Anne:
Gare terminus de Montréal, 2999
Société de fonds de pensions, 869
Ventilation de la Chambre, 3002

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Budget, 725
Bureau du haut commissaire à Londres, 2630
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 591
Comité spécial du budget, 148
Commission consultative du tarif, traitements, 3556
Commission de l'irradiation, 3292
Commission du port d'Halifax, prêt, 482
Conservation et exploitation des pêcheries, 3320
Dette publique, intérêt, 3551
Edifices publics, loyers, 1977
Edifices publics, Saskatchewan, 1921
Embranchements du National-Canadien, 363
Enseignement technique, 589
Gestion du département des Postes, 2151
Impressions des publications parlementaires, 3253
Jeunes délinquants, 2537
Levés hydrographiques, 3292
Loi des chemins de fer, 490
" des grains, 3352
" de l'opium et des narcotiques, 61
Maître de poste de Kitchener, 925
Motion d'ordre, 574
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2454
Note explicative d'un bill,
Pétition, 699
Port d'armes, 1836
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2479
Rapport du comité des comptes publics, 1892
Régime des courriers d'entreprise, 1593
Règlement, 555, 707, 802, 1293, 1740, 2485, 3352
Règlement et régie interne de la Chambre, 1490
Réparations de guerre, 2764
Ressources naturelles de l'Ouest, 560, 669
Salaires des gardiens de phares, 3295

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Salaires et allocations, Postes, 2151, 2160, 2171
Service maritime et fluvial, 3270
" postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1693, 1711, 1849
Service de renseignements commerciaux, 3237
Service de répression de la contrebande, 3405
Tarif douanier, noix de coco, 1467; borax fondu, 1478; acide stéarique, 1481, 1493; fil de platine, etc., 1500; presses à imprimer, etc., 1524
Timbres oblitérateurs, 1955
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 467
Traitement des juges, 3564
Transfert de prisonniers, 3568

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Administration du service postal (N.-B.), 2067
Bigney (Amsey), 1213
Budget, 821
Canadian Dexter P. Cooper Co., 792
Commission du port d'Halifax, prêt, 483
Commission du port de Trois-Rivières, prêt, 472
Edifice public de Bouctouche, 1882
Edifices publics (N.-E.), 1870
Edifices publics de Charlottetown, 1882
Elliott (Robert J.), 2213
Jetée de l'Anse Woodward, 2351
Maître de poste de Simcoe, 1646
Navigation et pouvoirs hydrauliques, 770
Paisley (H. F. S.), 1204
Port de Donnacona, 2356
Quai de Cabano, 2353
" de Cross Point, 2354
" de Tabusintac, de White Head, 2350
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2029; soumissions, 2036
Service postal à St-Jean, 1870
Service postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1829, 1844
Situation de l'agriculture, 3129

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Divorce (bills), 2369
Grève des ouvriers à Toronto, 2345
Réparations de guerre, 2765
Service de renseignements commerciaux, 3235
Service de sauvetage, 3279

Hayes (Stanley W.), brevet, 101, 255, 676

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Appointements des employés de la poste, 1360
Assurance contre le chômage, les maladies et l'invalidité, 144
Budget, 1270
Bureau de passeports, 2634
Câble télégraphique du Pacifique, 2180
Canalisation du St-Laurent, 10, 79
Chute du Pin, location, 402
Chute des Sept-Sœurs, 73
Coalition des entreprises de câbles télégraphiques de l'Empire, 502
Conservation et exploitation des pêcheries, 3320
Crédits divers (Travaux publics), 3023
Divorce (bills), 2779, 3717
Edifice pour les bureaux administratifs, 3153
Fusion des compagnies de câbles télégraphiques impériales, 401, 2435, 2445
Gare terminus de Montréal, 2795
Gestion du département des Postes, 2144
Immigrants allemands à Toronto, 851
Johnson (T. W.), 279
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Loi électorale, 2982, 3045
Milice permanente non active, 3196
Pacifique-Canadien, 870
Pension à lady Taschereau, 3690
Question de privilège, 704
Relations industrielles et internationales, 2734
Ressources naturelles de l'Ouest, 196; ratification du Parlement, 523, 528, 625
Salaires et allocations, Postes, 2144, 2159
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2924
Service postal extérieur, appointements, etc., 1659, 1855
Service postal, salaire, service aérien, 1622
Service de radio, 3285
Services radiotélégraphiques, 3284
Titres et décorations, 102
Trottoirs autour des édifices parlementaires, 3154

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy River:
Allocations familiales, 89
Budget, 1075
Bureaux de placements, 3616
Chômage, 399
Coalition du commerce des fruits et de légumes, 1311
Conférence industrielle mixte, 3621
Conférence internationale du travail, 3619
Conseils du service civil, 3210
Employment Service Council of Canada, 400
Enquêtes sur les coalitions, 3603
Enseignements technique, 56, 155, 173, 187, 589

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Grève à Oshawa, 807
Immigrants à Toronto, 10, 57, 851
Journée de huit heures dans le service civil, 1010, 3141
Loi de conciliation et du travail, 3608
Pensions aux vieillards, Yukon, 604, 705
Représentant du Travail, Provinces maritimes, 1896
Salaire normal et inspection, 3618
Salaires du service civil, 898
Smith (Mary Ellen), 1862, 3611

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Budget, 1403
Central Finance Corp., 2781
Divorce (bills), 3418, 3422
Houille et coke, 3544
Ketchum (Zebulum Colvin), 2661
Maître de poste de Simcoe, 1796
Question de privilège, 1419, 1487
Renvoi des pétitions en divorce au comité, 1812
Sun Life Assurance Co. of Canada, 985

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Centre-Ouest:
Armée régulière, 701
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 475
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 478
Poids des dépêches postales, 400
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 528
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 664

Howard (Charles B), Sherbrooke:
Indemnité pour l'abatage de bestiaux, Sherbrooke, 924
Rectification d'une assertion, 3617

Howden (John Power), St-Boniface:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2238
Bureaux de santé au Canada, 2942
Divorce (bills), 2639
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2932
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 456, 497, 2382
Maladies vénériennes, 2947
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 549

Hubbs (John), Prince-Edwards-Lennox:
Divorce (bills), 2008
Pensions des officiers vétérans, 3624
Pensions des vétérans, 72

Hurteau (Jean-Baptiste), brevet, 921, 986

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Administration du service postal (N.-B.), 2078
Budget, 980
Commission du port d'Halifax, prêt, 2531
Lieux historiques, Annapolis Royal, 2778
Loi des légumes racines, 69
Rectification du Compte rendu, 1010
Réparations de guerre, 2576

Immigration et Colonisation:
Avances aux soldats sur les terres, 3648
Bureau d'établissement des soldats à Drumheller, 1545
Dépenses du ministère, 1415
Edifices à St-Jean (N.-B.), 2924
Etablissement agricole des soldats en Colombie-Anglaise, 925
Homesteads de la région de rivière de la Paix, 1994
Immigrants âgés de moins de vingt et un ans, 701
Immigrants allemands à Toronto, 722, 851
Immigrants anglais, 279
Immigration chinoise, 2908, 2912
" de mineurs moissonneurs, 398, 702, 899
Immigration de l'Europe centrale, 471
" des Iles-Britanniques, 600, 893
" japonaise, 600
" en 1928, 1006
" en 1926-1927-1928, 2216
" rapport, 471
Lettres d'assurance d'emploi, 302
Médecins examinateurs, 1544
Plan de colonisation de l'Empire, 2904
Politique d'immigration, 2687, 2777, 2807
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2923
Service extérieur, 2846, 2892
Soldats colons dans la Colombie-Anglaise, 807
Somme globale dépensée pour l'immigration de 1881 à 1928, 1412
Tarifs réduits pour colons, 398
Traitements, 2839, 2846

Intérieur:
Acier provenant du sable ferrugineux, 893
Administration des terres, 1412
Calgary Power Co., 1547
Chute du canal de la Trent, 1993
Chute du Pin, location, 402
Chutes d'eau de l'Ouest, 2777, 2841
Chute des Sept-Sœurs, 72, 73; commission, 725, 772
Commission géologique, 3586

Intérieur—*Suite*
Compagnies minières exemptes de la taxe, 3205
Comptes en souffrance, 1864, 1994
Concession Burns pour pâturage, 1544
Cory (T. L.), 2215; frais de voyage, 2476
Cory (W. M.), 2215
Crédits divers, 3700
Démission de l'inspecteur Tafts, 2434
Dérivation des eaux à Chicago, 1010
Division des mines, crédits, 3478, 3529
Emplacements de ville, Flin-Flon, 279
Emplacements de parcs, 2217
Etablissements agricoles, comté de King, 1210
Fabrication de briquettes de lignite à Bienfait, 1218, 1630
Forces hydrauliques de l'Ouest, 1418
Génération d'énergie électrique dans le Saint-Laurent, 79
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3586
Gouvernement du territoire du Yukon, 3562
Importations de houille de la Russie, 348, 705, 725
Indiens, crédits, 3562
Institutions scientifiques, 3563, 3585
Instruction des Indiens, 3563, 3586
Johnson (T. W.), 279
Levés topographiques, 3563
Lieux historiques, 2778
Loi de l'extraction du quartz au Yukon, 3205, 3278
Loi d'exportation de l'électricité, 78
Mackenzie (George P.), 2096
Monument à Vimy, 3562
Monuments des champs de bataille, 3561
Odell (Russell K.), 2096
Parc national au Manitoba, 2679
Peat Fuels Limited, 1547, 1630, 1762
Photographie aérienne, 2681
Postes de télégraphie sans fil, 2317
Prime à la fabrication de la houille à coke, 824
Prime sur le cuivre, 3417
Production d'énergie électrique à Morrisburg, 1010
Protection des eaux navigables, 78, 258
Quart de section S.E. 11-42-40 4e M., 187
Réévaluation des terres des soldats, 401
Région arctique, 1865
Relevés et autres services spéciaux, 2098
Réserve des Indiens du sang, 923
Réserve du lac aux Cygnes, 2096
Secours médicaux aux Indiens, 1177, 1225
Terres et parcs fédéraux, 3591, 3704
Tourbière d'Alfred, expérience, 723, 806, 1993, 2096
Traitements, 1214

Intérieur—*Fin*
Vente de bois, Shelburne, 186, 401
Vente de terres, 602
Vente d'un terrain, 186
Western Stock Growers, 3705

Irvine (William), Wetaskiwin:
Bronfman (Harry), 2640
Budget, 743, 1410
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3060
Conscription des ressources naturelles et des services, 342
Conseil national de recherches, 3251
Convocation du Parlement, 3547
Cote du dollar canadien, 1061
Crédits divers (Travaux publics), 3020
Divorce (bills), 1570, 1602, 1605, 1772, 1998, 3184, 3378, 3421, 3525
Edifice public à Calgary, 1945
Etats des opérations des banques, 2269
Fusion des banques, 131
Loi des grains, 3352; article 18, 3358
Journal *Vapaus*, 1943
Libération conditionnelle des prisonniers, 1626
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Loi du revenu spécial de guerre, 2642
Maître de poste d'Exshaw, 499
Médecin spécialiste, Pensions et Santé publique, 3206
Motion d'ordre, 3140
Ordre de renvoi au comité de l'Agriculture, 1102
Politique d'immigration, 2835
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1551
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1569
Renonciation à la guerre, 274
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 643
Service d'aviation, 3163
Service postal extérieur, appointements, etc., 1671
Situation de l'agriculture, 3130
Stations agronomiques, 3507
Sun Life Assurance Co. (règlement), 168
Tarif douanier, acide stéarique, 1484; automobiles à voyageurs, 2271
Titres et décorations, 114
Transport des spiritueux, 3403
Vapeur *Larch*, 701

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Budget (quest.), 149
Coupons de retour sur les chemins de fer, 255
Divorce (bills), 2294, 2390, 2568
Jackson (George Edmund), 3574
Jeunes délinquants, 2536

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Loi des chemins de fer, projet, 78
Loi électorale, 2985, 3044
Pétition de James Black, 3335
Question de privilège, 2119
Rapport du comité des comptes publics, 2092, 3277
Réélection des députés appelés à faire partie du cabinet, 78
Renonciation à la guerre, 355
Réparations de guerre, 2564, 2573
Service extérieur, Immigration, 2852
Tarif douanier, noix de coco, 2313
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis relatif au trafic des spiritueux, 2625

Jelliff (Lincoln Henry), Lethbridge:
Divorce (bills), 2217, 2401
Renvoi des pétitions en divorce au comité, 1812

Jenkins (Robert Harold), Queen:
Avances aux soldats sur les terres, 3654
Budget, 883
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1539, 1743
Régime des courriers d'entreprise, 1618

Johnson (T. W.), 279

Johnson (J. Fred.), Long Lake
Chartered Trust and Executor Co., 984
Loi des grains, articles 31 et 18, 3354, 3359, 3361
Pacifique-Canadien, 870
Règlement, proposition irrégulière, 1970; question de droit constitutionnel, 1999; bill d'intérêt public, 2295; art. 50, 2642; discussion irrégulière, 2891; crédit déjà adopté, 2915; dépôt de documents, 3013; articles 18 et 48; bill peut être piloté par un autre que le parrain, 3423
Sun Life Assurance Co. of Canada, 980

Johnstone (Lewis Wilkeson), Cap-Breton-Nord-Victoria:
Abatage des animaux tuberculeux, 1009
Budget, 1300
Comité de la Chambre et du Sénat, 1604
Corey (Ingraham), 1221
Destitutions de maîtres de poste, 1991
Dunlop (Frank), 1220
McDonald (Arthur), 1221
Maître de poste de Benacadia-Pond, 601
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2012, 2169, 2219
Poste rurale, Boisdale et Shenacadia, 281

Johnstone (Lewis Wilkeson)—*Fin*
Quai d'Iona, 2216
Quai de New Campbellton, 1221
Quais, jetées, etc., 2041
Renvoi de Gordon Wilkie, 898
Salaires du service des pêcheries, 3302
Service de sauvetage, 3280
Service postal aérien, Cap-Breton, 102
Subventions pour la poste des lignes de navigation, 3263
Thibeau (J.-W.), 3277

Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Bouées du fleuve St-Jean, 2318
Commission du port de St-Jean, 3206
Gestion du département des Postes, 2119, 2138
Service postal extérieur, appointements, 1833

Justice:
Accidents dans les pénitenciers, 3546
Actes du parti communiste, 2592
Administration de la justice, Yukon, 1543, 2535, 3564
Allocations aux détenus de pénitenciers, 1209
Bien-être des femmes des prisonniers, 1632
Bronfman (Harry), 2217, 2682, 2979
Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779
Circulation des véhicules automobiles, 1005
Code criminel, 652; modification, 1060, 3452
Commission des grains et ministère de la Justice, 602
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 527, 1226, 1657
Edifice pour pénitencier, 3581
Forçats de moins de 18 ans, 1201
Forçats fouettés et garrottés, 3206
Forces hydrauliques, appel à la Cour suprême, 1545
Garçons dans les pénitenciers, 2093
Gendarmerie à cheval à Drumheller, 1545
Gendarmerie à cheval, déplacements, 3206, crédits, 3583
Honoraires d'avocats, 893, 1631
Jeunes délinquants, 1991, 2536, 2607, 3150
Libération conditionnelle des prisonniers, 1626
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2321
Loi de la Cour suprême, 2778, 2910
Loi des faillites, 3695
Loi des pénitenciers, 55, 121
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1814
Ministère de la Justice, 1225
Pénitencier de New-Westminster, 2401, 2434
Pénitenciers, crédits, 3567
Pension, lady Taschereau, 3690
Port d'armes, 1835

Justice—*Fin*
Poursuites par le ministère du Revenu national, 1632
Procès par jury, territoires du Nord-Ouest 528
Propriété Lussier, achat, 3582
Réclamations des actionnaires du Grand-Tronc, 1592
Règlements des pénitenciers, 2682
Royale gendarmerie à cheval, 601, 1309
Syndics de faillite en Ontario, 2910
Transport de forçats, 2909

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Appointements, Revenu national, 3372, 3379
Automobiles du gouvernement, 1201
Blé durum, 3144
Bureaux administratifs à l'heure du lunch, 3362
Camp Borden, 528
Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 598
Contrebande de spiritueux, 3372, 3379
Divorce (bills), 1584, 3108
Loi de la conciliation et du travail, 3613
Loi de l'opium et des narcotiques, 66
Loi des épizooties, 1896, 2641
Loi électorale, 2983, 3044
Pétition, 497
Police sanitaire des animaux, 3520
Régime des courriers d'entreprise, 1597
Représentation à Paris, 2636
Route nationale, 295
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Santé publique au Canada, 2937
Service de renseignements commerciaux, 3239, 3245
Service de répression de la contrebande, 3405
Soin des malades et examen médical, 2772
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 2275; modification, 2554

Kay (W. Frederic), Brome-Missisquoi:
Comité de l'agriculture, rapport, 770, 850, 922, 3276
Inspection du grain, motion, 1056
Loi des grains, 3344

Kellner (Donald F.), Athabaska:
Budget, 1024
Conservation et exploitation des pêcheries, 3323
Divorce (bills), 2004
Immigration des Iles-Britanniques, 893
Jackson (George Edmund), 3572
Nationalité canadienne dans les documents publics, 178

Kelner (Donald F.)—*Fin*
Pacifique-Canadien, 397
Routes nationales, 225, 337
Service extérieur, Immigration, 2851, 2870, 2897
Stations agronomiques, 3512
Taux de transport des Prairies à la côte, 3092

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Administration des terres de l'Intérieur, 1412
Affaires de la Chambre, 3709
Application du tarif préférentiel anglais, 2411
Appointements, Revenu national, 3410
Bestiaux et subventions aux expositions, 3679
Budget, 1231, 1445
Bureau de poste de Fairview, 80
Certificats de grains, 1630
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 602
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 2267
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 592, 2472, 2481
Comité mixte de l'élevage du porc, 500
Commission des grains, 143
Commission de régie interne, 2097
Courrier postal entre Enilda et Grouard, 80
Edifices publics, Ontario, 1910
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365
Employment Service Council of Canada, 400
Exportations de mouton et d'agneau, 1754
Fait personnel, 1295
Fermeture des bureaux de douane, 527
Gestion du département des Postes, 2111
Homesteads de la rivière de la Paix, 1994
Importations de mouton et d'agneau, 724
Oriental Grain Co., 148
Pacific Great Eastern, prolongement, 602
Police sanitaire des animaux, 3710
Politique d'immigration, 2813
Postes de télégraphie sans fil, 2317
Relevés du National-Canadien, 600
Service du courrier et poste aérienne, 2204
" extérieur, Immigration, 2894
" législatif, 3708
" postal extérieur, appointements, etc., 1686, 1708, 1824
Stations agronomiques, 3510
Tarif douanier, acide stéarique, 1497; oxyde de zirconium, 1497; automobiles à voyageurs, 1512

Ketchum (Zebulum Colvin), brevet, 921, 985, 1290, 2661

King (L'hon. James H.), Kootenay-Est:
Appels en matière de pensions, 2750
Assurances des soldats, 2761
Auditeur général, rapport, 1543

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Borden (Dr L. E.), destitution, 723
Chèques pour pensions, 1859
Condamnations pour trafic des drogues, 702
Conseiller des soldats, 2386
Conseiller des soldats à Calgary, 1859
Edifices publics
Fonds d'inhumation des soldats, 2975
Gregory (George), 2217
Groves (W. A.), 2214
Hôpitaux de marine, 2943
Inspection médicale, immigration, 2944
Loi de l'opium et des narcotiques, 16, 60, 150, 2382, 2521
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2926
Malades et personnel des hôpitaux militaires, 1208
Maladies vénériennes, 2947
Médecins examinateurs de l'immigration, 1544
Monette (P.), 1859
Nominations de médecins, 2117
Pensions dans l'aviation civile, 3001
Pensions des officiers vétérans, 3624
Pensions des vétérans, 1591, 1859
Personnel du ministère de la Santé, 2094
Pollution des eaux intérieures, 2943
Quarantaine, traitements et dépenses, 2944
Question de privilège, 526
Règlement, 802; débat irrégulier, 1880
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Secours médicaux aux Indiens, 1177
Service extérieur, Immigration, 2873
Soin des malades et examen médical, 2114, 2774, 2588, 2948

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert:
Actionnaires du Grand-Tronc, 3278
Aéronautique militaire, 3700
Affaires de la Chambre, 185, 496, 963, 3110, 3588, 3663, 3709, 3710
Affaires extérieures, crédits, 2639
Ajournement de Pâques, 898, 921
Appointements des classes les moins rémunérées du service civil, 1753
Appointements des postiers de l'Ouest, 2228, 2249, 2544, 2549
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 144
Bilan des affaires publiques, 1324
Budget, 1361
Bureau de Genève, 2637
Bureau de passeports, 2633
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureau du haut commissaire à Londres, 2630
Canal de Beauharnois, 804

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Canalisation du St-Laurent, 79, 185, 405, 418
Chômage, 899
Chemin de fer de la vallée de la Stewiacke, 3104
Classement du blé, 851
Comité des débats, rapport, 651
Comité de sélection, 5
Comité du règlement de la Chambre, 574
Comité spécial du budget, 146
Commission d'enquête sur les grains, 305
Commission de régie interne, 5
Communications avec le Sénat, 3695
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2541, 2595
Conférence du désarmement, 3481
Conférence impériale, 502
Convention concernant le trafic des spiritueux, 1813, 2014
Crédits supplémentaires, 2841
Date de l'ouverture de la session, 3626
Délégation du Canada à la Société des Nations, 303
Demande de renseignements, 348
Démission de l'inspecteur Tufts, 2434
Dette publique, intérêt, 3553
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 528
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 3
Discours du trône, 28
Discussion d'une motion, 1779
District fédéral, 3153
Documents demandés, 528, 1178
Drapeau canadien, 3043
Droits du Dominion et des provinces relativement aux chutes d'eau, 705
Edifices pour les tableaux commémoratifs de la guerre, 2267
Edifices publics, Manitoba, 1914
Edwards (Feu l'hon. J. W.), éloge, 1653
Embarcations d'agrément, 850, 899, 966
Employés spécialistes ou techniciens, 2600, 3714
Enseignement technique, 79, 159, 166, 590
Entente entre sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden, 3225
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 347, 2500
Fête de Victoria, séances, 2638
Fête du Roi, séances du matin, 3040
Foch (Le maréchal), éloge, 1124
Fonctionnaires du service civil sans certificats de la commission, 1312
Goodison (Feu William Thomas), éloge, 5
Grève à Toronto, 2345
Immigration japonaise, 2099

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Importation de fruits et de légumes, 652, 3482
Imposition ou abrogation des droits de pêche, 149
Incident de l'*Im Alone*, 1225, 1313, 1778, 1942
Inondation de l'île Pelée, 2431
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 963
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3039
Législation en perspective, 1177
Limitation de la construction navale, 303
Loi de l'accise, 2553
Loi de l'opium et des narcotiques, 173
Loi des chemins de fer, 1784
Loi des épizooties, 2641
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1814
Loi électorale, 347, 3396
Médaille commémorative de la Confédération, 2640
Merger du câble impérial, 2447
Message au Président Hoover, 807
Message de Sa Majesté le Roi, 1812
Méthode à suivre dans l'achèvement des bills de divorce, 1773
Mineurs du pays de Galles, 399
Ministre canadien à Washington, 652
Monument à Lafontaine, 348
Motion d'ordre, 574, 922
Mutations dans les comités, 1359
Navigation et pouvoirs hydrauliques, 770
Navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis, 1442
Nettoyage des bureaux, Chambre des communes, 1309
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Oriental Grain Co., 148
Parcs à rets dans la Colombie-Anglaise, 2432
Pêcheries, surveillance en Colombie-Anglaise, 2640
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2478
Prestation du serment d'office, 1
Preston (Feu l'hon. R. F.), éloge, 8
Procès par jury, territoire du Nord-Ouest, 528
Question de privilège, 704, 1457, 1458; M. Neill, 2754
Rapport du comité des comptes publics, 1889, 1894
Réduction du capital du National-Canadien, 1360
Réélection des députés appelés à faire partie du cabinet, 78

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Règlement, 343, article 397, 541; citations des paroles d'un député, 1235; raviver une motion, 1740; question d'ordre constitutionnel, 2747
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Relations avec la Russie, 349, 2099
Renonciation à la guerre, 8, 17, 233, 244, 358, 2119, 2268
Réparations de guerre, 496, 2344, 2431, 2555, 2762
Représentation à Paris, 2636
Reprise d'un débat, 1780
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 528, 1177
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 7, 200, 531, 563, 570, 653, 666, 709, 1706
Rétablissement de la santé du Roi, 3, 68
Richardson, du National-Canadien, 3104
Route nationale, 282, 305
Saisies d'automobiles, 3104
Séances du samedi, 3335
Secours aux mineurs gallois, 1177
Société des nations, contribution du Canada, 3558
Sommes déboursées à titre de secours, 806
Tarif douanier, modification, 2553
Thornton (James W.), 2591
Titres et décorations, 76, 77, 93, 95, 103
Traduction d'un article, 2758
Traite des blanches, 3150
Traité de la chasse pélagique, réclamations, 2214
Traité entre le Canada et la Bulgarie, 8
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis concernant le trafic des spiritueux, 2402, 2432, 2623
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 8, 457, 469, 2600
Traité relatif à la pêche du saumon sockeye, 1201, 2595, 2541, 2542, 3141
Traités avec le Canada, 72, 2841
Traitement des postiers de l'Ouest, 2228, 2249, 2544, 2549
Traitement des sous-ministres, 3622
Vote d'un sixième provisoire, 2042

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Budget, 917
Cartes fédérales en langue française, 1204

Lacombe and North Western, 451, 1513

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Appointements, Commerce, 3266
Bestiaux et subventions aux expositions, 3679
Budget, 900
Chemins de fer d'Alberta, achat, 593, 2472
Domicile des femmes en instance de divorce, 1839, 2296
Droits d'auteurs étrangers, 102, 347
Employés spécialistes ou techniciens, 2600
Enseignement technique, 159
Fusion des banques, 141
Impôt sur le transfert des actions minières, 2513
Loi des grains, 3338
Loi électorale, 2986
Poste aérienne, 2184
Réparations de guerre, 495, 2578, 3363
Route nationale, 228
Service du courrier et poste aérienne, 2187
Services maritimes et postaux, 3265
Salaires et allocations, Postes, 2184
Statistique de la ponte, 893
Tarif douanier, appareils pour hôpitaux publics, 2308
Taux de transport des Prairies à la côte, 3093

Lanctôt (Major Gustave), 1211, 1267

Lanctôt (Feu Roch), 3039

Lang (Malcolm), Témiscamingue-Sud:
Impôt sur le transfert des actions minières, 2505
Loi du revenu spécial de guerre, 2415, 2427

Lapierre (E.-A.), Nipissing:
Budget, 946
Journal *Vapaus*, 1895
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2330
Rivière des Français, améliorations, 1310
Route nationale, 333
Subvention à la Nouvelle-Ecosse, 1312

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Accidents dans les pénitenciers, 3546
Actes du parti communiste, 2592
Administration de la justice, Yukon, 1543, 2535
Allocations aux forçats, 1209
Bien-être des femmes des prisonniers, 1632
Bronfman (Harry), 2217, 2640, 2682, 2781, 2979, 3584
Budget, 1313
Câbles télégraphiques du Pacifique, 2176, 2179, 2186

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779
Code criminel, 3452
Commission du service civil, 2219
Crédits du travail, 3363
Crédits supplémentaires de l'Immigration, 2926
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 1657
Divorce (bills), 1969, 1972, 2004, 2193, 2195, 2399
Domicile des femmes en instance de divorce, 2196, 2295, 2662, 2890
Edifice pour pénitencier, 3582
Edifices publics, Saskatchewan, 1925
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Forçats âgés de moins de 18 ans, 1202, 1226
Forçats fouettés et garrotés, 3206
Forces hydrauliques, appel à la Cour suprême, 1345
Garçons dans les pénitenciers, 2093
Gendarmerie à cheval à Drumheller, 1545
Gendarmerie à cheval, déplacements, 3206, crédits, 3583
Gestion du département des Postes, 2125
His Majesty's Mail, 2172
Isthme de Chignectou, percement, 3363
Jackson (George Edmund), 3572
Jeunes délinquants, 1991, 2536, 2607, 3150
Loi de la Cour suprême, 2778, 2911
Loi de l'opium et des narcotiques, 2383
Merger du câble impérial, 2436, 2444
Mort de Bilodeau, 3585
Motion d'ordre, 3140
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 1896
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2169
Pénitencier de New-Westminster, 2401, 2434
Pénitenciers, crédits, 3567
Pension à lady Taschereau, 3690
Poursuites par le ministère du Revenu national, 1632
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1550
Propriété Lussier, achat, 3582
Rapport du comité des comptes publics, 1892
Réclamations des actionnaires du Grand-Tronc, 1592
Règlement et régie interne de la Chambre, 1490
Règlement, question, 1268; lettres personnelles, 1997; art. 306; règle de quarante minutes, 2341
Relations industrielles et internationales, 2738
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Royale gendarmerie à cheval, 1310
Smith (Mary Ellen), 3610

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Stark (George), 1204
Syndics de faillite en Ontario, 2910
Tarifs des marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159
Traité relatif à la chute de Niagara, 2603
Traitement des juges, 3564
Transfert des détenus des pénitenciers, 2904, 3568
Uniformité des sentences, 3566

Lavigueur (Henri-E.), Québec-Montmorency:
Budget, 796
Chemin de fer national à Québec, 1210
Gare terminus de Québec, 3000
Tarifs de transport, Provinces maritimes, 2215
Terminus de Québec, 2215
Travaux de la rivière St-Charles, 2361

Lawson (J. E.), York-Ouest:
Budget, 954
Divorce (bills), 1603, 3104, 3376
Guarantee and Accident Insurance Co., 2661
Impôt sur le transfert des actions minières, 2577
Loi du revenu spécial de guerre, 2316, 2342, 2428

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Divorce (bills), 2572

Letellier (J.-Etienne), Compton:
Allocations familiales, 84
Budget, 955
Poinçonnage des métaux précieux, 101, 372, 3185
Route nationale, 325

Lovie (William James), Macdonald:
Réserve du lac aux Cygnes,, 2096

Lower Lakes Transhipping Terminal, 143

Lucas (William Thomas), Camrose:
Avances aux soldats sur les terres, 3648
Bureau de douane, Camrose, 1209
Classement et transport du blé, 1159
Code criminel, 3566
Entrepôts frigorifiques, 3665
Impression des publications parlementaires, 3252
Indiens, crédits, 3563
Inspection médicale, immigration, 2945
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3112
Politique d'immigration, 2826

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Service extérieur, Immigration, 2886
Sociétés d'aviation, 3162
Tarif douanier, instruments agricoles, 1532
Terres et parcs fédéraux, 3598

Luchkovich (Michael), Vegreville:
Budget, 997
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 594
Edifice public, Vegreville, 1947
Eglise grecque orthodoxe ukranienne, 232
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365
Enseignement technique, 161
Immigration de l'Europe centrale, 471
Immigration en 1926-1927-1928, 2216
Jackson (George Edmund), 3577
Loi de naturalisation, 3603
Ministère de la Justice, 1225
Royale gendarmerie à cheval, 1309
Service extérieur, Immigration, 2859

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2235
Budget, 1240
Bureau de poste de Glace Bay, 2475
Bureau de transports, 2635
Conservation et exploitation des pêcheries, 3309
Divorce (bills), 2399
Edifices publics (N.-E.), 1876
Loi électorale, 3048
Maître de poste d'Old Bridgeport, 894
Personnel de la douane de Glace Bay, 2320
Port de Yarmouth, 2258
Quais, jetées, dragage, etc., 2021
Représentant du Travail, Provinces maritimes, 1896
Ressources naturelles de l'Ouest, 205
Salaires et allocations, Postes, 2174
Service extérieur postal, appointements, etc., 1831
Service postal, Sydney-New Waterford-Glace Bay, 2214
Services maritimes et postaux, 3266
Transbordeur de Mulgrave à Point Tupper, 1211

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Appointements du préposé à la poinçonneuse de cartes, Postes, 2211
Baie de Graham's-Pond, 188
Brise-lames, Souris Harbour, 2015
Budget, 833
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1533, 1741
Contrebande de spiritueux, 3387
Etablissements agricoles, comté de King, 1210

Macdonald (L'hon. John A.), King—*Fin*
Gardes-chasse et gardes-pêche, 1859
Ports, Revenu national, 3390
Poursuites prises par le département de la Douane (I.P.-E.), 1656
Quai à McPherson's Cove, 188
Quai de Chapel à St-Georges, 1757
Quai de Charlottetown, 2014
Quai de Victoria, 2016
Quai de Westville, 2016
Service de bac transbordeur, 3036

Macdonald (John A.), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Brise-glace, 3295
Bureau de poste de Loch-Lomond, 1418
Bureau de poste de Rear Big Pond, 2910
Conservation et exploitation des pêcheries, 3312
Cory (T. L.), 2215; frais de voyage, 2476, 2682
Cory (W. M.), 2215
Digue de Gabarus, 1224
Ecoles de navigation, 3273
Embranchements des chemins de fer nationaux, 366
Havre de l'Archevêque, 1310
Houille d'Alberta, 3538
Lapsus linguae, 1641
Loi des pêcheries, 3425
Mackenzie (George P.), 2096
Odell (Russell K.), 2096
Port de Fourchu, 2020
Port de Matane, 2358
Ports et rivières en général, 2024
Quai de Méchins, 2359
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2038
Salaires des gardiens de phares, 3289, 3298
Service de sauvetage, 3276, 3278
Terres et parcs fédéraux, 3596

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Bateau transbordeur entre Mulgrave et Port Hawkesbury, 1006, 1009
Budget, 1387
Conférence internationale du travail, 3620
Douaniers du comté d'Inverness, 2097
Embranchements des chemins de fer nationaux, 384
Houille, politique nationale, 3536
Journée de huit heures, 3617
Loi des pêcheries, 3440
Loi du revenu spécial de guerre, 2683
Maître de poste à Inverness, 1864
Maître de poste, comté d'Inverness, 1760
Navire *Lakeview*, 1861
Paquebots de la Nouvelle-Ecosse, 2590

Macdougall (Isaac Duncan)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc. (soumissions), 2037
Question de privilège, 2103
Salaire normal et inspection, 3618

MacLaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Aéronautique militaire, 3201
Budget, 1082
Canal de Chignectou, projet, 427
Cession des ressources naturelles, 807
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2492
Chemin de fer de St-Jean à Québec, 2218, 2499
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3057
Commission du port d'Halifax, prêt, 486
Commission du port de St-Jean, 3425
Commissions de ports, 2841, 2978
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3307
Edifice public de Bouctouche, 1883
Edifices publics, Ottawa, 1988
Impressions et papeterie, 3599
Lèpre au Canada, 2934
Lignes télégraphiques et National-Canadien, 527
Quai de Cap-Chat, 807
Quai de Tabusintac, 2346
Quais, brise-lames, etc., 2265
Ressources naturelles de l'Ouest, 200
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1729
Salaires des gardiens de phares, 3287
Salaires et allocations, Postes, 2174
Service postal extérieur, appointements, etc., 1674, 1832
Service de bac transbordeur, 3037, 3051
Tarif douanier, tiges de cuivre, 2303
Tarifs-marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Canal de Chignectou, projet, 429
Conservation et exploitation des pêcheries, 3309
Régime des courriers d'entreprise, 1613
Ressources naturelles de l'Ouest, 202
Salaire des gardiens de phares, 3290

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Bureau de poste de Truro, 724
Edifices publics (N.-E.), 1878
Quai de Péribonka, 2363

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Accidents dans les pénitenciers, 3546
Budget, 1067
Collège militaire royal, 3198

Macphail (Agnes C.)—*Fin*
Comité de surveillance des contrats, 8560
Divorce (bills), 1585, 2542, 3523
Domicile des femmes en instance de divorce, 2297
Dominion Council of the Gird Guides, 3554
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Etablissements de fabrication, 3192
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2653
Forçats fouettés et garrottés, 3206
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3040
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2334
Loi électorale, 3043
Milice permanente et non active, 3195
Politique d'immigration, 2832
Réforme des pénitenciers, 3577
Renonciation à la guerre, 267, 3166
Route nationale, 231
Service des cadets, 3186
Services de la milice, 3161
Situation de l'agriculture, 3129
Smith (Mary Ellen), 3611
Titres et décorations, 77
Traité international de renonciation à la guerre, 2268
Transfert des forçats, 2909, 3567

McDonagh (F. G. H.), 1203

McDonald (Arthur), 1221

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Ascenseurs, 1690
Assurances des vétérans, 2759
Budget, 784
Bureau des recherches, 3016
Condamnations pour trafic de drogues, 702
Conseil national de recherches, 3251
Crédits divers, Travaux publics, 3022
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 480, 1734, 1774
Dragage de l'Etang Norton, 2362
District fénéral, 3153
Edifices publics, eau, Ottawa, 1958
" loyers, 1977
" Manitoba, 1917
" Québec, 1903
Edifices à St-Jean (N.-B.), 2925
Embarcations d'agrément, taxe, 850, 898, 966, 2435, 2841
Fermes d'expérimentation, 1950
Gare terminus de Montréal, 2789
Grève à Oshawa, 807
Hôpitaux de marine, 2943
Immigration chinoise, 2916
Inspection médicale, immigration, 2945

McGibbon (Peter)—*Fin*
Interwoven Stocking Co., 3417
Jeunes délinquants, 2538
Loi de la Cour suprême, 2911
Loi de l'opium et des narcotiques, 497
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2929
Malades et examens médicaux, 2588
Port d'armes, 1837
Postiers de l'ouest destitués et réintégrés, 2479
Production de gras de beurre, 877
Règlement, art. 15, 2459; question de privilège, 2756
Route nationale, 300, 305
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Service extérieur, Immigration, 2895
Service maritime et fluvial, 3267
Service postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1667, 1725, 1846
Soin des malades et examen médical, 2767, 2958
Tarif douanier, dégrèvement, 1470; acide stéarique, 1493; automobiles à voyageurs, 1521, 2270, 2277; instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; tiges de cuivre, 2302; appareils pour hôpitaux publics, 2307
Téléphones des ministres, 1965
Titres et décorations, 112
Traitements des postiers de l'Ouest, 2233, 2237
Travaux publics dans l'Ontario septentrional, 1814

McGregor (Robert Henry), York-Sud:
Compagnies minières exemptes de la taxe, 3205

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Budget, 1326
Relations industrielles et internationales, 2091, 2732

McKenzie (Robert), Assiniboia:
Aéronautique militaire, 3201
Aveugles au Canada, 1214
Budget, 961
Tuberculose bovine en Saskatchewan, 2117

McLean (Malcolm), Melfort:
Bureaux de placement, 3615
Canadian Reparation Ass. of Toronto, 1592
Classement et transport du blé, 1144
Déshydratation des fruits et légumes, 3677
Edifices publics, loyers, 1949
Fermes d'expérimentation, 1949

McLean (Malcolm)—*Fin*
Fermeture de ports, Revenu national, 3393
Loi électorale, 2984
Politique douanière du Gouvernement, 3494
Règlement, abstention de voter, 264
Règlement et régie interne de la Chambre, 1488
Réparations de guerre, 2566, 2581
Réserve d'or du Canada, 2267
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 566
Tarif douanier, instruments agricoles, 1529; noix de coco, 2314

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Administration du département des Postes, 2147
Budget, 828, 1292
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 476
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3666
Route nationale, 332
Salaires et allocations, Postes, 2147

McPhee (E. A.), 1864

McPhee (George W.), Yorkton:
Divorce (bills), 1974
Section 26, township 32, 3704

McPherson (Ewen Alexander), Portage-la-Prairie:
Ressources naturelles, ratification du Parlement, 606
Tarif douanier, monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2279; garnitures en caoutchouc, 2287

McQuarrie (William Garland), New-Westminster:
Budget, 1304
Bureau de poste de New-Westminster, 1814
Destitution d'un employé de l'Onion Lake Agency, 2217
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 527, 1226, 1657
Flétan du Pacifique, 3332
Immigration chinoise, 2913
Immigration japonaise, 2099
Jeunes délinquants, 2539
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3111
Loi des grains, 3344
Pénitencier de New-Westminster, 2401 2434
Salaires des gardiens de phares, 3296
" du service des pêcheries, 3304
" et allocations, Postes, 2162, 2172
Service du pilotage, 3291
Service postal extérieur, appointements, etc., 1687, 1741, 1824, 1826

McRae (Alexander Duncan), Vancouver-Nord:

Bestiaux et subventions aux expositions, 3678
Bisons des parcs, 3589
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 2467
Commission biologique, 3640
Compilation du bottin rural, 807
Conservation et exploitation des pêcheries, 3307
Déshydratation des fruits et des légumes, 3677
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Flétan du Pacifique, 3331, 3639
Gare terminus de Montréal, 2465
Ligne télégraphique de la rivière de la Paix, 3018
Loi du revenu spécial de guerre, 2423
Parcs à rets (C.-A.), 3464
Pension à lady Taschereau, 3691
Pension à Mme Beatrice Bell, 3694
Pisciculture, 3325
Politique d'immigration, 2687
Primes à la destruction des otaries, 3331
Ressources naturelles de l'Ouest, 621
Salaires du service des pêcheries, 3303
Service des pêcheries, 3647
Terres et parcs fédéraux, 3593

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:

Appointements, Commerce, 3266
Aveugles au Canada, 1214
Blé Kota, 502
Budget, 766, 928
Bureau des vues animées, 3255
Bureau international des tarifs douaniers, 3260
Canalisation du St-Laurent, 408
Classement et transport du blé, 1102, 1107, 1127, 1130, 1169
Classement du blé, prétendus mélanges aux élévateurs de Montréal, 1177
Commerce avec les Etats-Unis, 1760
Commission d'enquête sur les grains, Saskatchewan, 348
Commission des grains et récépissés hybrides, 925
Conseil national de recherches, 3250
Discours du trône, 40
Elévateur de Prince-Rupert, 185
Elévateurs de Fort-William et Port-Arthur, 501
Encombrement de blé à Port-Colborne et Montréal, 2320
Expédition du bois de la Colombie-Anglaise en Australie, 924
Exportation d'énergie aux Etats-Unis, 1219
Exportation de mouton et d'agneau, 1754
Expositions, 3259

Malcolm (L'hon. James)—*Fin*

Fait personnel, 379
Habitants du Canada nés à l'étranger, 500
Importation de beurre et d'œufs, 500, 1862
Importations de fruits des Etats-Unis, 1760
Importations de filés de laine longue, 923
Importations de laine d'Australie, 922
Importations de matières premières des Etats-Unis, 1759
Impression des publications parlementaires, 3252
Ingérence de fonctionnaires dans la politique, 3223
Loi des grains, 1008, 3335
Loi des pêcheries, 3440
Nationalité canadienne dans les documents publics, 184
Naufrage du Mulgrave, 3324
Publicité et réclame, 3256; Iles-Britanniques, 3258
Rapport du comité de l'agriculture, 1060
Rectification d'un article de journal, 3041
Service de renseignements commerciaux, 3233
Service des nouvelles, 3233
Services maritimes et postaux, 3264
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260
Voyage du ministre du Commerce à Washington, 1226, 1269

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:

Budget, 1085
Crédits divers (Travaux publics), 3021
Edifices publics, loyers, 1977
Gestion du département des Postes, 2154
Houille, politique nationale, 3538
Politique d'immigration, 2727
Régime des courriers d'entreprise, 1612
Salaires et allocations, Postes, 2154
Service extérieur, Immigration, 2882
Soin des malades et examen médical, 2957
Tarif douanier, noix de coco, ligue de consommateurs, 1469

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:

Appointements des postiers de l'Ouest, 2232, 2252
Administration du service postal (N.-B.), 2066
Aéronautique militaire, 3699
Bibliothèque du Parlement, 1988
Brise-glaces, 3294
Budget, 772, 1453
Bureau de Genève, 2637
Bureau de passeports, 2633
Canalisation du St-Laurent, 185
Canal maritime du fleuve St-Laurent, 3295
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3057

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Coalition du commerce de fruits et de légumes, 1311
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2598
Coupons de retour sur les chemins de fer, 256
Crédits des Travaux publics, 2213
Crédits du Travail, 3363
Dépenses du ministère de l'Immigration, 1415
Edifice public à Calgary, 1945
Edifices publics, ameublement, etc., 1966
" , eau, Ottawa, 1958
" , loyers, 1975
" , Ontario, 1906
" , Québec, 1903
" , réparations, 1964
" , Saskatchewan, 1918
Enseignement technique, 158, 589
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2658
Expression "sang viril" (*red-blooded*), 1014
Fermes d'expérimentations, 1948, 2213
Fête de Victoria, séances, 2639
Immigration en 1928, 1006
Importation des Etats-Unis, 910
Impôt sur le transfert des actions minières, 2516
Loi de conciliation et du travail, 3608
Loi de l'opium et des narcotiques, 62, 2383
Loi des grains, 3339
Loi du revenu spécial de guerre, 1943, 2342, 2414, 2432, 2641
Maître de poste de Dauphin, 2387
Médecins examinateurs de l'immigration, 1544
Montant dû par les maisons de commerce au Revenu national, 3411
Pension à lady Taschereau, 3691
Politique d'immigration, 2706
Ports, Revenu national, 3390
Rapport du comité des comptes publics, 1890
Règlement, amendement, 557
Route nationale, 288
Routes et ports, 3001
Royal College of Physicians and Surgeons, 1730
Salaires et allocations, Postes, 2146
Service de renseignements commerciaux, 3242
Service de sauvetage, 3279
Service de bacs transbordeurs, 3036
Service extérieur, Immigration, 2849, 2865
Service postal extérieur, appointements, etc., 1739, 1830
Smith (Mary Ellen), 3608
Stations agronomiques, 3499

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Tarif douanier, tiges de cuivre, 2306; appareils pour hôpitaux publics, 2307
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 460, 468
Traitements, etc., Revenu national, 3473
Ventilation de la Chambre, 3001
Voyage du ministre du Commerce à Washington, 1226

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2235
Article du *Droit*, 1802
Budget, 1028
Foch (Le maréchal), éloge, 1126
Chemin de fer entre Causapscal et Gaspé, 173
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic, Quebec and Western, 2489
Divorce (bills), 1570, 1605, 1770, 1968, 2000, 2194, 2366, 2370, 2394, 2455, 2566, 2594
Domicile des femmes en instance de divorce, 2197
Gestion du département des Postes, 2126
Maître de poste de Simcoe, 1802
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1553
Quai de Cross Point, 2354; de Péribonka, 2363
Question de privilège, 1548
Règlement, art., 110; art. 37, 2329
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 520
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1732

Marine et Pêcheries:
Appointements, 3291
Auditeur général, rapport, 1008
Baie de Fundy et canal maritime du golfe St-Laurent, 143
Barrages régulateurs, 3286
Bateau transbordeur entre Mulgrave et Port Hawkesbury, 1006, 1009
Bigney (Amsey), 1213
Bills relatifs à la marine et aux pêcheries, 1593
Bourgeois (Wilfrid-D.), 1656
Brise-glace, 3286, 3294
Canal de navigation du St-Laurent, 3286, 3295
Cause soumise au Conseil privé, crédit, 3640
Commission biologique maritime, 3640
" internationale des pêcheries, 2317

Marine et Pêcheries—*Suite*
Commission de l'irradiation, 1657, 3292
" de ports, 2841, 2978
" du port de Chicoutimi, prêt, 56, 474, 2528
Commission du port d'Halifax, prêt, 57, 482, 2530
Commission du port de Montréal, prêt, 56, 276, 2522
Commission du port de St-Jean, 3206, 3425
" du port de Trois-Rivières, prêt, 56, 472, 2527
Commission du port de Vancouver, prêt, 56, 47, 471, 2525
Conférence sur la protection de la vie en mer, 3286
Conservation et exploitation des pêcheries, 3307
Construction de phares, 3290
Construction d'un steamer, 3292
Contrat d'entretien des feux et balises de la rivière Détroit, 924, 1211
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Dragage du port de Vancouver, 1631
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecoles de navigation, 3272
Embarcations d'agrément, 850, 898, 966, 1010, 1311, 2435, 2841
Enlèvement des obstacles des eaux navigables, 3273
Enquête sur le pilotage (C.-A.), 302
Enquête sur les naufrages, 3272
Entreprises sur la rivière Détroit, 892
Entretien des phares, 3290
Exploitation de l'île de Vancouver, 399
Flétan du Pacifique, 3331, 3639
Fournitures pour la baie d'Hudson, 3626
Gardes-chasse et pardes-pêche, 1859
Gardiens de phares, salaires, 2395, 3286
Goélette *I'm Alone,* 1759
Inscription maritime, 3273
Inspection du poisson, 101, 396, 2522
Inspection du transport des bestiaux, 3274
Inspecteur des pêcheries à Bouctouche, 2477
Jetée du port de Vancouver, 1753
Laboratoire des pêcheries, 1628
Levés hydrographiques, 3282, 3292
Location d'un bateau de S. E. Seaman, 1627
Loi des pêcheries, 102, 396, 3425
Matériel de dragage, 3545
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Navire *Lakeview,* 1861
Ostréiculture, 3331
Paquebots de la Nouvelle-Ecosse, 2590
Parcs à rets en Colombie-Anglaise, 2432, 2592, 3042, 3232, 3277, 3455
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 1896

Marine et Pêcheries—*Fin*
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2169, 2219, 2346
Pêcheries, surveillance en Colombie-Anglaise, 2640
Pensions des pilotes, 3291
Pisciculture, 3325
Ports, dépenses, 3209
Primes à la destruction des otaries, 3331
Radiodiffusion, 602; Ottawa, 2976
Rapports relatifs à des commissions de port, 2013
Régie du système radiophonique, 3626
Remboursement de marchands de Victoria, 3299
Renvoi de Gordon Wilkie, 898
Rupture des glaces à Port-Arthur,
Salaires du service des pêcheries, 3299
Saumon sockeye (C.-A.), 2474, 2595, 3141
Service de dragage, 1838
" de sauvetage, 3209, 3275
" météorologique, 3281
" radiotélégraphique, 3284
" du pilotage, 3291
" du radio, 3285
" maritime et fluvial, 3267
" des pêcheries, 3647
Station expérimentale des pêcheries, Halifax, 1627
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Tarif douanier des Etats-Unis et notre commerce de poisson, 2345
Transbordeur de Mulgrave à Point Tupper, 1211
Vapeur *Larch,* 701

Matthews (R. C.), Toronto-Centre-Est:
Budget, 1183
Gare terminus de Montréal, 2789
Recettes du revenu national

Maybee (Milton Edgar), Northumberland, (O.):
Demandes de renseignements, 1441
Port de Cobourg, 3010
Recouvrement des droits de douane et des impôts, 894

Mercier (Joseph-A.), Laurier-Outremont:
Budget, 1096
Classement du grain, prétendus mélanges aux élévateurs de Montréal, 1177
Renvoi de pétition au comité du règlement, 1176

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Canadian Reinsurance Corporation, 169
Catelli Macaroni Products Co., 677
Gare du palais à Québec, 1009
Railway Brotherhood Casualty Insurance Co., 169
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1568

Millar (John), Qu'Appelle:
Budget, 789
Classement et transport du blé, 1117, 1161, 1173
Commission d'enquête sur les grains, Saskatchewan, 305, 348
Définitions statutaires du blé, 712
Loi des grains, 3343
Motion d'ordre, 574

Milne (Robert), Neepawa:
Budget, 1046

Monette (P.), 1859

Montreal Underground Terminal, 347, 792

Morin (Georges-Dorèze), Bagot:
Indemnisation de propriétaires d'animaux abattus, 807

Morin (L.-S.-René), St-Hyacinthe-Rouville:
Comité du règlement de la Chambre, 302, 451, 1813
Tarif douanier, modification, 2553

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Allocation à l'Empire Bureau, 3629
Appointements des postiers de l'Ouest, 2233
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Blé durum, 3144
Budget, 778, 786
Choléra des porcs, Essex, 305, 599
Comité mixte de l'élevage du porc, 500
Contrôle des graines de semences, 3667
Cory (T. L.), frais de voyage, 2476
Economie rurale, 3627
Enquête sur la culture du tabac, 526
Entomologie, 3626
Entrepôts frigorifiques, 3665
Ferme expérimentale de Harrow, 3208
Fermes et stations expérimentales, 2214
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Indemnité pour l'abatage de bestiaux, Sherbrooke, 924
Industrie laitière, 3631 3663
Loi de l'instruction agricole, 1214

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Loi des épizooties, 2683
Loi des grains, 3358
Loi des insectes destructeurs, 3627
Loi des légumes racines, 1668
Police sanitaire des animaux, 3521, 3626, 3685, 3710
Poursuites pour infraction de la quarantaine du bétail 3208
Publications de l'Agriculture, 1211
Récoltes de foin et marchés du Nouveau-Brunswick, 2778
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 614
Stations agronomiques, 3500
Subventions aux expositions, 701
Tuberculinisation dans Huntingdon, 3208
Tuberculinisation des bovidés, Nouvelle-Ecosse, 1224
Tuberculose bovine, Saskatchewan, 2117; 2543
Vente de l'oléomargarine, 2319
Zones d'élimination de la tuberculose, 1544

National Liverpool Insurance Co., 101, 169, 676

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Budget, 1237
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 677
Comité du règlement de la Chambre, 452
Conservation et exploitation des pêcheries, 3308
Divorce (bills), 2593, 3185, 3418
Employés des télégraphes de l'Etat, 101
Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 3274
Esquimalt and Nanaimo Ry. Co., 1289
Expédition de bois de la Colombie-Anglaise en Australie, 924
Exploitation de l'île de Vancouver, 399
Houille pulvérisée, 3529
Immigration chinoise, 2916
Jour d'action de grâces et l'armistice, 81
Jour de l'Armistice, 73
Levés hydrographiques, 3283
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2335
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3112
Loi électorale, 3046, 3050
Loi des pêcheries, 3432
Merger du câble impérial, 2441, 2446
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Parcs à rets dans la Colombie-Anglaise, 2432, 3042, 3232, 3455
Permis de conserverie en Colombie-Anglaise, 188
Pétition, 497
Pisciculture, 3330

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Plan de colonisation de l'Empire, 2908
Question de privilège, 2751, 2753
Réclamations en vertu du traité de la chasse pélagique, 2214
Réévaluation des terres des soldats, 401
Règlement, art. 37, 2329; débat avant l'ordre du jour, 3141
Relations industrielles et internationales, 2736
Salaires des gardiens de phares, 3288, 3297
" du service des pêcheries, 3304
Service de sauvetage, 3276
" des pêcheries, 3648
Stark (George), 1204
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Taux de transport des Prairies à la côte, 3092

Niagara Falls Memorial Bridge Co., 101, 169, 1895, 1967, 2068, 2217, 2387, 2454

Odette (Edmond-Georges), Essex-Est:
Recouvrement des taxes douanières et de l'accise, 1861

Orateur:
Ambassadeur de France, remerciements, 1201
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2641
Bibliothèque du Parlement, 101
Classement des bills, 3080
Comité de la Chambre et du Sénat (bills privés), 1604
Commission de régie interne, 2097
Décision relative aux remboursements de frais, 3710
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 1
Discussion de la motion que l'Orateur quitte le fauteuil, 1779, 1856
Distribution du Hansard, 1632, 2099
Edwards (Feu l'hon. J. W.), 1706
Elections partielles, 1
Heure consacrée aux bills d'intérêt privé, 1835
Imprimerie du Parlement, comité, 101
Indemnités parlementaires, 3455
Loi des grains, article 18, 3358
Message de Sa Majesté le Roi, 2012
Messages du Sénat, 121, 170
Monument à Vimy, 3562
Parrain d'une motion, 73
Prorogation, 3710
Question de privilège, M. Gott, 1419
Rapport contenant une demande de remboursement, 3395
Rapport de l'auditeur général, 1338

Orateur—*Fin*
Rapport du comité de l'agriculture, 1508
Rapport du comité des comptes publics, 1895
Règlement, appel non fondé, 169; abstention de voter, 263; proposition irrégulière, 342; droit à la parole d'un député, 378; pertinence du discours, 663, 698; modification d'un amendement, 695; pertinence d'un amendement, 705, 707; priorité des affaires publiques, 870; 965; question déjà inscrite au Feuilleton, 1057; débat antérieur, 1112; lecture d'articles, etc., 1113; droit de parole à la fois sur l'amendement et sur le sous-amendement, 1292, 1299; fait personnel, 1360; discussion irrégulière, 1558; question préalable, 1569; mot "obstruction", 1579; discussion irrégulière, 1577; blocus et obstruction, 1579; observation du proposeur ayant l'effet de clore le débat, 1603; discussion irrégulière, 1773; personnalités, 1774; explication, 1891; art. 38, 1995; art. 37, 2326, 2327; règle de quarante minutes, 2341; absence du parrain d'un bill, 2370; décision sur l'art. 37, 2384; clause déclaratoire amendée, 2554; art. 15, 2459; art. 38, 2485; différence entre mesure ministérielle et projet d'intérêt privé, 2553; paragraphe 553, 2554; art. 50, 2555; membre du Gouvernement peut agir au nom d'un collègue, 2556; art. 314, 2694; art. 37, 2694; question d'ordre constitutionnel, 2747, 2748; question de privilège, 2752, 2753, 2756, 2767; règlement d'usage, 2976; absence du parrain d'un bill, 3081; art. 13; bill non rapporté d'un comité, 3183, 3185; art. 116, article 45, 3277; question préalable, 3719
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Remboursement de droits et d'amendes, 2732
Renvoi d'un bill, 121
Restaurant du Parlement, comité, 101
Rétablissement de la santé du Roi, 68
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Service législatif, 3708
Sténographes des députés,
Témoignages concernant le chemin de fer Quebec-Oriental, 2500
Vacances de sièges, 1, 1176

Orateur suppléant (M. Johnston):
Comité de la marine et des pêcheries, rapport, 804

Orateur Suppléant (M. Johnston)—*Fin*
Règlement, amendement, 588, 802; débat antérieur, 945; amendement, 1150; parole d'un député, 1641; discussion irrégulière, 1764; amendement régulier, 1995; discussion irrégulière, 2184; députés ayant déjà pris la parole, 2518; motion d'ordre, 3140; débat avant l'ordre du jour, 3141; bill privé, avis non nécessaire, 3483

Oriental Grain Co., 148

Pacifique-Canadien, 347, 397, 1201, 1290, 1513

Paisley (H. F. S.), 1204

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Fonctionnaires dépassant 70 ans, 895
Rapport de J. B. Mandley, 3705
Tarif spécial sur le National-Canadien, 601
Tarifs-marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3158
Traduction de publications du Gouvernement, 895

Parlement:
Convocation du Parlement, 3547
Date de l'ouverture de la session, 3626
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 1, 3725
Ouverture de la 3e session, 16e législature, 1
Prorogation, 3710, 3720

Peat Fuel Limited, 1547, 1630, 1762

Peck (Edward Armour), Peterborough:
Arsenal de Lindsay, 2979
Chute du canal de la Trent, 1993
Demande de renseignements, 1441
McPhee (E. A.), 1864
Nettoyage des édifices, 1963
Ports et rivières, 3151
Service de la poste rurale, Peterborough, 1546
Service de téléphone des ministres, 1966
Station agronomique, 3515

Pensions et santé publique:
Appels en matière de pensions, 2750
Borden (Dr L. E.), destitution, 723
Chèques pour pensions, 1859
Commission fédérale d'appel, 2975
Condamnations pour trafic des drogues, 702
Conseiller des soldats, 2386
Conseiller des soldats à Calgary, 1859
Emplois appropriés, 2975
Fonds d'inhumation des soldats, 2975

Pensions et santé publique—*Fin*
Frais d'administration, 2974
Graham (A. M.), 2216
Gregory (George), 2217, 2320
Groves (W. A.), 2214
Hôpitaux de marine, 2943
Inspection médicale, immigration, 2944
Loi de l'opium et des narcotiques, 16, 60, 150, 173, 451, 456, 497, 498, 2382, 2521
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2926
Malades et personnel des hôpitaux militaires, 1208
Maladies vénériennes, 2947
Médecins examinateurs de l'immigration, 1544
Médecin spécialiste, 3206
Monette, (P.), 1859
Nominations de médecins, 2116
Pensions dans l'aviation civile, 3001
Pensions des officiers vétérans, 3624
Pensions, santé publique et commission des pensions, 703
Pensions militaires, 72, 1225, 1859
Personnel du ministère de la Santé, 2094
Pollution des eaux intérieures, 2943
Quarantaine, traitements et dépenses, 2944
Responsabilité des patrons, 2974
Secours aux chômeurs, 2974
Soin des malades et examen médical, 2114, 2582, 2767, 2926, 2948
Traite des blanches, 3150

Perley (L'hon. sir George Halsey), Argenteuil:
Appointements, Postes, 2211
Avances aux soldats sur les terres, 3650
Câble télégraphique du Pacifique, 2174
Comité du règlement de la Chambre, 452
Conférence impériale, télégraphie sans fil ou par câble, 399
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Domicile des femmes en instance de divorce, 2197
Dragage de l'étang Norton, 2361
Edifice pour les tableaux commémoratifs de de la guerre, 2267
Edifice pour les bureaux administratifs, 3152
Emplacement du deuxième édifice à Ottawa, 3154
Frais d'administration, Finances, 3550
Immigrants âgés de moins de vingt et un ans, 701
Impôt sur le transfert des actions minières, 2508
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 963
Loi de l'opium et des narcotiques, 2383
Mandat du Gouverneur, 3706

Perley (L'hon. sir George Halsey)—*Fin*
Monument à Vimy, 3562
Production de documents, 3707
Quai de Natashquan, 2360
Règlement, article 37, 2327, 2330; article 111
Routes et ponts, 3009
Service extérieur, Postes, 3706
Terres et parcs fédéraux, 3705
Ventilation de la Chambre, 3001
Visite du Premier ministre à Washington, 3695

Perras (F.-W.), Wright:
Budget, 849
Traduction d'un article, 2757

Pettit (George H.), Welland:
Bureau de poste de Welland, 2118
Commission des pensions et examens médicaux, 3205
Divorce (bills), 1571
Elévateurs de Port-Colborne, 1865
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2387, 2454
Retraite des fonctionnaires de l'Etat, 1546

Pincombe (Chas. A.), 1311

Plunket (D'Arcy B.), Victoria (C.-A.):
Armée régulière, 3197
Budget, 887
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 681
Importations de filés, 3625
Navires du National-Canadien, 1753
Observatoire astrophysique, 1987
Service téléphonique des ministres, 1966
Service postal extérieur, appointements, etc., 1726

Postes:
Administration postale (N.-B.), 2043
Appointements des aides postiers, 1870
Appointements des employés, 1360
Appointements des postiers de l'Ouest, 2219, 2543
Appointements du préposé à la poinçonneuse de cartes, 2211
Arrestation de Kirk pour vol, 2183
Bureau de poste de Billings Bridge, 1008, 1010
Bureau de poste de Collingwood Corner, 1547
Bureau de poste de Drumheller, 1545
" " de Fox Creek, 2681
" " de Fairview, 80
" " de Glace Bay, 2475
" " d'Hamilton, 78
" " d'Iroquois, 1994
" " de Loch-Lomond, 1418

Postes—*Suite*
Bureau de poste de Morecombe, 1994
" " de Montréal, 2118
" " de New-Westminster, 1814
" " de Notch-Hill, 1214
" " de Port-Howe, 1547
" " de Rear Big Pond, 2910
" " de Truro, 724
" " de Welland, 2118
" " de Winnipeg, 1864
" " sans tenue de livres, 601
Bureau des douanes d'Hamilton, 79
Caisse d'épargnes postales, 600
Circuits de poste rurale, 1225
Coalition des entreprises de câble télégraphique de l'Empire, 502
Compilation du bottin rural, 1225
Conférence impériale, télégraphie sans fil ou par câble, 399
Courrier d'entreprise du Yukon, 3395
Courrier postal entre Milda et Grouard, 80
Députation de maîtres de poste, 1762
Destitution de la maîtresse de poste de Brazil Lake, 2217
Destitution de maîtres de poste, 1813, 1991
Divers crédits, 2208
Dossiers de l'administration postale, 2013
Employés des postes, appointements, 1269
Enseignes de l'administration postale, 3042, 3140
Gestion du département des Postes, 2100, 2119
His Majesty's Mail et *Canada's Mail*, 173, 1544
Loi des postes, 55, 121, 850
Loi des postes, propriétaires de journaux, 169
Maître de poste de Burlington, 703
" " de Benacadia-Pond, 601
" " de Cocagne, 2477
" " de Danville, 3208
" " de Dauphin, 2387
" " d'Exshaw, 449
" " de Hornepayne, 2217
" " de Hawkesbury, 1010
" " d'Halifax, 1214
" " d'Inverness, 1760, 1864
" " de Kitchener, 925
" " de Légère, 3100
" " de Muskoka, 1311
" " d'Old Bridgeport, 894
" " d'Oliver, 1311
" " de Pictou, 807
" " de Renata, 2098
" " de Sifton, 174
" " de Simcoe, 602, 924, 1311
" " de Sutton, 1813, 2080
" " de Whitney, 3100
Maîtresse de poste à Port-George, 2320

Postes—*Fin*
Merger du câble impérial, 401, 2168, 2317, 2435
Nomination d'un maître de poste à Simcoe, 1633, 1659, 1785, 1814
Nomination dans le service postal, 1864
Noms proposés pour emplois aux Postes, 1008
Poids des dépêches postales, 400
Poste rurale, Boisdale et Shenacadia, 281
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2447, 2477, 2501
Publication *The Thunderer*, 925
Rapports relatifs au ministère des Postes, 2092
Régime des courriers d'entreprise, 1593
Revenu du bureau de poste d'Hamilton, 894
Recettes des postes sur les journaux, 186
Salaires et allocations, 2115, 2119, 2169
Service aérien dans l'Ouest, 1943
Service de la poste rurale, Peterborough, 1546
Service du courrier et poste aérienne, 2187, 2199
Service extérieur: appointements, etc., 1659, 1707, 1735, 1824, 3705
Service postal aérien, Cap-Breton, 102
Service postal à St-Jean, 1868
Service postal dans l'Ontario, 1310
Service postal, salaires, service aérien, crédits, 1620
Service postal, Sydney-New Waterford-Glace Bay, 2214
Statut des employés de l'administration postale dans l'Ouest, 1467
Transport des dépêches entre Cocagne et Notre-Dame, 2477
Transport des dépêches entre Shédiac et Bouctouche, 2476

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Administration du service postal (N.-B.), 2059, 2073
Attentat contre le Premier ministre de Québec, 797
Budget, 817, 826, 1459
Catelli Macaroni Products Co., 677
Discours du trône, 42
Domicile des femmes en instance de divorce, 2663, 2886
Dragage de l'étang Norton, 2361
Edifices publics, Kamouraska, 1942
Edifices publics, Alberta, 1936
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2673
Fait personnel, 921

Pouliot (Jean-François)—*Fin*
Félicitations aux sténographes de la Chambre, 1492
Gestion du département des Postes, 2132, 2134
Impôt, sur le transfert des actions minières, 2518
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3231
Loi de la conciliation et du travail, 3603
Monument à Lafontaine, 348
Quai de Cabano, 2353
Question de privilège, 1541
Rapport du comité des comptes publics, 1891
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Règlement, question d'ordre personnel, 1360
Route nationale, 334
Smith (Mary Ellen), 3613
Sun Life Assurance Co. of Canada, 1080
Traitement des juges, 3565

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Allocations aux villes de Thorold et Merritton, 3090
Appointements, Défense nationale, 3204
Appointements des postiers de l'Ouest, 2241
Budget, 1299
Commission d'achats, 1941
Commission du port de Vancouver, prêt, 472
Divorce (bills), 1586, 2195
Fête de Victoria, séances, 2639
Inspecteur des douanes à Halifax, 2682
Loi électorale, 651, 2981, 3043, 3396
Mise au point, 1632
Pensions de la milice, 154
Plan de colonisation de l'Empire, 2905
Port de Donnacona, 2356
Privilèges et élections, rapport, 498
Promotions dans le service civil, 1418, 2099
Régime des courriers d'entreprise, 1598, 1600
Règlement, discussion irrégulière, 3022; citation d'extraits, 3105
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Soin des malades et examen médical, 2961
Tarifs des marchandises entre les Provinces maritimes et Québec, 3157
Transport des spiritueux, 3474

Premier Guarantee and Accident Insurance Co., 770, 869, 1732

Preston (Richard Franklin), Lanark:
Règlement, abstention de voter, 263

Prévost (Jules-Edouard), Terrebonne:
Commerce avec les Etats-Unis, 1760
Importations de fruits des Etats-Unis, 1760
Importation de matières premières des Etats-Unis, 1759

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Bourgeois (Wilfrid D.), 1656
Budget, 1296
Bureau de poste de Fox Creek, 2681
Commission du port d'Halifax, prêt, 489
Compagnie du bassin et de construction maritime de Port-Arthur, 400
Edifice public de Bouctouche, 1884
Edifices publics, Saskatchewan, 1919
Employés des chemins de fer rattachés au réseau National, 1005
Fonctionnaires de l'accise, Westmoreland et Gloucester, 2590
Indemnités pour blessures versées par le National-Canadien, 1309
Inspecteur des pêcheries à Bouctouche, 2477
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Maître de poste de Cocagne, 2477
Maître de poste de Simcoe, 1801
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 393
Quai de Kent Boom, 2476
Récoltes de foin et marchés du Nouveau-Brunswick, 2778
Soin des malades et examen médical, 2972
Transport des dépêches entre Cocagne et Notre-Dame, 2477
Transport des dépêches entre Shédiac et Bouctouche, 2476

Protective Association of Canada, 146, 255, 869

Quebec Railway Light and Power Co., 101, 169

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Achats de charbon, Défense nationale, 1547
Achats de charbon pour le vapeur *Tyvian,* 3103
Affaire de l'*Admiral Beatty,* 3478
Budget, 1331
Bureau de poste auxiliaire à Montréal, 2215
Caserne de Wellington, 1658
Commission du port d'Halifax, prêt, 482
Conservation et exploitation des pêcheries, 3310
Démission de l'inspecteur Tufts, 2434
Edifices militaires, 1952
Edifices publics (N.-E.), 1881
Hôtel du National-Canadien, Halifax, 1216
Loi des pêcheries, 3433

Quinn (Felix Patrick)—*Fin*
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Pension à Mme Béatrice Bell, 3693
Percepteur des douanes de Sherbrooke (N.-E.), 2750
Ports et rivières en général, 2022
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2039
Station expérimentale des pêcheries, Halifax, 1627
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3263
Vente de propriétés du National-Canadien, 1627

Rail and River Coal Co., 1863

Railway Brotherhood Casualty Insurance Co., 101, 167, 676

Ralston (L'hon. J. L.), Shelburne-Yarmouth:
Armée régulière, 701, 3196
Aéronautique militaire, 3200, 3695
Arrérages d'appointements, 1008
Arsenal de Lindsay, 2979
Bataillons scolaires, 2319
Budget, 815, 1011
Budget de la Défense nationale, 2093
Camp Borden, 528
Canal de Chignectou, projet, 431
Champ de tir à Long Branch, 2476
Collège militaire royal, 3198
Commission du port d'Halifax, prêt, 487, 2533
Commission impériale des sépultures militaires, 1210
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2597
Conservation et exploitation des pêcheries, 3316
Demande de renseignements, 1441
Deniers publics, 1323
Dépenses pour la défense nationale, 2013
Edifices publics (N.-E.), 1879
Etablissements de fabrication, 3192
Impôt sur le transport des actions minières, 2510, 2513
Loi des pêcheries, 3435
McPhee (E. A.), 1864
Maître de poste de Simcoe, 1806, 1814, 1820
Milice permanente, 895, 3193
Pensions de la milice, 56, 153, 397, 590, 2777
Port d'Yarmouth, 2259
Ports et rivières, 3151
Poudrière du bassin de Bedford, 2213
Primes sur la houille et l'acier, 1244
Rapport de M. Knox, Halifax, 3472
Règlement, amendement, 555
Renonciation à la guerre
Réparations de guerre, 2762

Ralston (L'hon. J. L.)—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 638
Service des cadets, 3181, 3189
Services de la milice, 3161
Statistique de la Défense nationale, 1415
Tarifs des marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159
Traitements, Défense nationale, 3203
Travaux de construction au bassin de Bedford, 1858

Rennie (George Septimus), Hamilton-Est:
Budget, 1249
Bureau de poste d'Hamilton, 78
Bureau des douanes d'Hamilton, 79
Loi de l'opium et des narcotiques, 67
Pensions, santé publique et commissions des pensions, 703
Perception de l'impôt sur le revenu à Hamilton, 894
Ports, dépenses, 3209

Revenu national:
Application du tarif préférentiel anglais, 2403
Appointements, 3363, 3396
Bronfman (Harry), 2217
Bureau de douane, Halton, 700
Bureau de douane, Camrose, 1209
Bureaux de la douane, Cumberland, 1547
Destitutions dans le service de répression, 1440
Distilleries en Canada, 1219
Distilleries autorisées, 1762
Douanier de Mahone Bay, 2098
Douaniers du comté d'Inverness, 2097
Drawbacks sur la houille, 1993
Droit de dumping, 601, 603
Droits perçus sur les exportations des distilleries, 1858
Estimateur des douanes, division des jaugeurs, 1009
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 302, 347, 349, 601, 2500, 2642, 2664
Fermeture de bureaux de douane, 527
Fonctionnaires de l'accise, Westmoreland et Gloucester, 2590
Importation de laine et de peignés, 1220
Importation d'énergie électrique, 303, 527
Importations de papier à livre, 280
Importations de peaux, 1216
Importations d'automobiles, 1441
Imposition ou abrogation des droits de pêche, 149
Imposition des produits des distilleries, 1546
Inspecteurs des douanes à Halifax, 2682
Interwoven Stocking Co., 3417
Malteries de l'Ontario, 2094

Revenu national—*Fin*
Matériel d'exploitation minière, 723
Mise en vigueur des lois du revenu ou des liqueurs des Etats-Unis, 1631
Pension, Mme Rébecca J. Farrow, 3689
Percepteur des douanes de Sherbrooke (N.-E.), 2750
Perception de l'impôt sur le revenu, Hamilton, 894
Permis pour les spiritueux, 1218
Personnel de la douane de Glace Bay, 2320
Pincombe (Chas. A.), 1311
Politique douanière, 3484
Port douanier de Windsor (Ont.), 1204
" de Leamington, 1205
" de Walkerville, 1206
" d'Amherstburg, 1207
" de Drumheller, 1545
Poursuites prises par le département des Douanes (I.P.-E.), 1656
Rapport de M. Knox, Halifax, 3467
Recettes du Revenu national, 1210
Recettes des bureaux de perception du fisc (N.-E.), 1628
Recouvrement de droits et d'impôts, 894, 1861
Remboursements de l'impôt sur le revenu, 1312, 1630
Remise des droits sur le charbon, 2118, 2387
Rémunération pour services rendus, 3472
Richardson, sous-estimateur, 3209
Saisies d'automobiles, 3104, 3209
Salaires, 2975
Service de répression des fraudes, Pictou, 3209
Service des estimateurs, 1440
Tabac brut en feuilles, 702
Tarif de faveur britannique, 2216
Tarif préférentiel, 149
Taxe de vente sur les aliments, 724
Taxe sur les cigarettes, 804
Thibeau (W. J.), 3277

Richardson, assistant estimateur 3209

Rinfret (L'hon. Fernand), St-Jacques:
Aérodrome de St-Hubert, 1625
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2435, 2682
Auditeur général, dépenses imprévues, 1440
Automobiles du Gouvernement, 1201
Bouées du fleuve St-Jean, 2318
Bronfman (Harry), 2640
Bureau de poste de Glace Bay, 2475
" " d'Hamilton, 79
" " de Fox Creek, 2681
" " de Leamington, 1205
" " de Windsor, 1205
Bureau des douanes d'Hamilton, 79
Bureaux des traducteurs, 1624

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Suite*
Bureaux des députés, Parlement, 1415
Burris (R. A.), 3625
Canadian Reparations Ass. of Toronto, 1592
Cartes fédérales en langue française, 1204
Caserne de Wellington, 1658
Certificats de naturalisation, 1628
Chemin de fer de Sydney à Louisbourg, 3207
Clarke (Francis William), 2977
Commissaire adjoint des brevets, 2977
Commission internationale des pêcheries, 2318
Commission des pensions et examens médicaux, 3205
Compagnie de fruits des Antilles, 1626
Corey (Ingraham), 1221
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Directeur des élections, traitement, 3558
Documents demandés, 3547
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Droit d'auteur, 348
Dunlop (Frank), 1220
Edifices publics, New-Glasgow, 501
Employés de la Chambre des communes, 1414
Employés de l'Etat, sans certificat de la Commission, 1632
Fonctionnaires recevant moins de $100 par mois, 1814, 1858
Fraser (A. G.), 2910
Galerie Nationale, 2680
Hôtellerie à Constant Spring (Jamaïque), 1625
Huntingdon *Gleaner*, 3546
Immeubles acquis par l'Etat à Ottawa, 1414
Immigrants anglais, 279
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 2095
Impressions et papeterie, 3599
Inspecteurs de l'immigration, 1859
Lanctôt (Major Gustave), 1212, 1268
Libération conditionnelle des prisonniers, 1626
Loi de naturalisation, 3599
Loi de l'opium et des narcotiques, 498
Machines à écrire de la Chambre des communes, 2097, 2476
Maître de poste d'Exshaw, 499
" " de New-Westminster, 1868, 1887
Maître de poste de Sutton, 1814, 1868, 1887
Matériel de dragage, 3545
McDonagh (F. G. H.), 1203
McDonald (Arthur), 1221
Médecin spécialiste, Pensions et Santé publique, 3206

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Nationalité canadienne dans les documents publics, 181
Navires armés sur les Grands lacs, 1858
Noms de lieux en honneur du colonel Lindbergh, de sir John Alcock et de sir Arthur Brown, 1626
Paisley (H. F. S.), 1204
Papeterie de la Chambre, 699
Pensions militaires, 2683
Postes de télégraphie sans fil, 2317
Production de combustible au pays, 1212
Promotions dans le personnel administratif, 2099
Rapports relatifs au ministère des Postes, 2092
Réparations de guerre, 55, 144, 152, 490, 2556, 2761, 3363
Ryder (Edmund), 700
Salaires minimums dans le personnel administratif, 1202
Service civil, secrétaire particulier, 54, 150, 2448
Service de canaux, 1220
Service de dragage, 1858
Subventions à la navigation, 3207
Tompkins (Peter), 278
Traitement des sous-ministres, 1441, 1623, 1659, 3624
Vapeur *Larch*, 701
Visiteurs sur les navires du Gouvernement, 1202
Voyages de fonctionnaires à l'étranger, 2098

Robb (L'hon. James Alexander), Châteauguay-Huntingdon:
Allocution attribuée à M. Moore, 1492
Application du tarif préférentiel anglais, 2411
Assurances des vétérans, 2682, 2758
Budget (quest.), 149; exposé, 576
Cautionnement des compagnies de garanties, 3092
Central Finance Corp., 2781
Chartered Trust and Executor Co., 984
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3155
Comité de surveillance des marchés conclus, 1213, 2096; crédit, 3559
Commission consultative du tarif et des impôts, 1008, 1471, 1630; appointements, 3555
Contrat d'entretien des feux et balises de la rivière Détroit. 925
Correspondance avec les fabricants d'automobiles, 1622
Cote du dollar canadien, 1061
Deachman, ligue des consommateurs, 1470
Droit sur les bananes, 1625
Employés spécialistes ou techniciens, 186, 1359, 1592, 1632, 2978

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Expéditions d'or aux Etats-Unis, 2501
Etats des opérations des banques, 2269
Exportation de blé en France et en Italie, 3210
Frais d'administration, 3548
Frais de transport de l'or, 2591
Fusion de banques, 72, 126
Gare terminus de Montréal, 3144, 3147
Gestion du département des Postes, 2153
Grandes routes, dépenses, 3547
Immeuble de l'hôtel Russell, 2094
Importations de filés, 3625
Impôt sur le transfert des actions minières, 2501
Indemnité de session, 3708
Industrie de la pulpe et du papier, 1944
Industrie laitière, 3638
Intérêt sur les remboursements des taxes, 2683
Isthme de Chignectou, percement, 3482
Jetée de Bailey's Brook et des quais de Pictou, 402
Lettres de crédit, 2592
Loi de finances provisoire, 2086
" de l'accise, modification, 2520
" des assurances, 123, 347
" des caisses de petite économie, 2783
" d'ordre extraterritorial, 602
" du crédit agricole, 1216
" du revenu spécial de guerre, 1943, 2315, 2342, 2421, 2641, 2684
Mandat du Gouverneur, 3707
Modification du tarif douanier, 1467; noix de coco, 1468, 2310; guides pour bibliothèques, 1475; borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479, 1493; oxyde de zirconium, 1498; fil de platine, etc., 1498; chronomètres et boussoles, 1509; automobiles à voyageurs, 1510, 2269; presses à imprimer, etc., 1523; instruments agricoles, 1524; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2279; machines employées à la fabrication des filets, 2280; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tissus de coton, de laine, 2282; tissus tressés de fibre végétale, 2286; casques de sûreté pour mineurs, 2286; garnitures en caoutchouc, 2286; aiguilles d'un modèle spécial, 2287; émerillons en métal, 2288; outillage pour mines, 2289; dessins ou tracés de vêtements, 2291; instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; tiges de cuivre, 2301; douves pour fabrication de barils de bois, 2307; appareils pour hôpitaux publics, 2307; machines de déchargement à pan, etc., 2309; modification de la loi, 2521, 2555

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Pension à Mme Béatrice Bell, 3691
Pensions des fonctionnaires, 3418
Politique douanière, 3497
Préférence britannique, exigence de 50 p. 100, 1547
Prêts agricoles, 724
Prêts remboursables à vue, 1545, 1658
Primes de garantie des fonctionnaires, 2920
Radiodiffusion, 603
Régime monétaire du Canada, 1061
Réserve d'or du Canada, 2219, 2267, 2402, 2591
Remboursements de l'impôt sur le revenu, 1312
Route nationale, 227
Salaires et allocations, Postes, 2152
Service de répression de la contrebande, 3405
Service postal à St-Jean, 1869
Situation de l'agriculture, 3122
Situation financière, 3141
Spéculation sur les valeurs, 304
Subvention supplémentaire à la Nouvelle-Ecosse, 923, 1312, 1359
Tarif de préférence britannique, 603
Traité entre le Canada et Terre-Neuve, 1176
Voies et moyens, discussion, 2501
Vote d'un douzième provisoire, 1061

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Detroit and Windsor Ferry Co., 3154
Contrebande de spiritueux, 3386
Inspection médicale, immigration, 2945
Loi électorale, 2983
Ports et rivières, 3152
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2923
Service extérieur, Immigration, 2901

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Aéronautique civile, 3164
Aéronautique militaire, 3698
Appointements des postiers dans l'Ouest, 2552
Arsenal de Lindsay, 807
Assurance des soldats, 2760
Bestiaux et subventions aux expositions, 3678
Bureau du haut commissaire à Londres, 2632
Bureau international des tarifs douaniers, 3260
Commission biologique maritime, 3645
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2599
Conseil national de recherches, 3251
Crédits divers, Travaux publics, 3022
Divorce (bills), 1762, 2366
Dominion Gresham Guarantee and Casualty Co., 3361
Dragage à Saint-Antoine-de-Tilly, 2364
Dragage, Ontario et Québec, 2381

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville)—*Fin*
Droit de priorité de passage des navires dans nos canaux, 3096
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecoles de navigation, 3273
Edifice pour pénitencier, 3581
Edifices publics, eau, Ottawa, 1957
Edifices militaires, 1952
Edifices, St-Jean (N.-B.), 2924
Fonctionnaires des pénitenciers, 3580
Forçats de moins de 18 ans, 1201
Fraser (A. G.), 2910
Garçons dans les pénitenciers, 2093
Groves (W. A.), 2214
Inscription maritime, 3273
Inspection médicale, immigration, 2945
Jeunes délinquants, 2539, 2608
Loi de l'opium et des narcotiques, 67, 2383
Loi des aliments et des drogues, 2931
Lower Lakes Transhipping Terminal, 143
Maître de poste de Pictou, 807
Malades et personnel des hôpitaux militaires, 1208
Médaille commémorative de la Confédération, 2640
Milice permanente, 895
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Navires armés sur les Grands lacs, 1858
Nettoyage des édifices, 1961
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694
Pensions de la milice, 153, 1225, 2683, 2777
Pisciculture, 3328
Police sanitaire des animaux, 3522
Port de Donnacona, 2356
Port d'Hamilton, 2372
Port de Matane, 2358
Ports et rivières, 3151
Salaires des gardiens de phares, 3288, 3295
Salaires et allocations, Postes, 2158
Service du courrier et poste aérienne, 2204
" extérieur, Immigration, 2872, 2874, 2899
Service postal dans l'Ontario, 1310
Soin des malades et examen médical, 2589, 2948
Subventions aux expositions, 701
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3264
Syndics de faillite en Ontario, 2910
Tarif douanier, noix de coco, 1468, 2311; fil de platine, etc., 1509
Tête de ligne sur les lacs d'aval, 2218
Travaux publics, 2377

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3054
Chutes d'eau de l'Ouest, 2846

Ross (J. Gordon), Moose Jaw—*Fin*
Industrie laitière, 3636
Loi des grains, 3350, 3360
Loi électorale, 2984, 3043
Règlement, amendement à l'étude, 707; crédit déjà adopté, 2915
Semences, 3670

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3678
Budget, 878
Industrie laitière, 3635
Politique d'immigration, 2730, 2807
Régime des courriers d'entreprise, 1602, 1608
Semences, 3668
Stations agronomiques, 3519

Royal Architectural Institute of Canada, 2909

Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1201, 1290, 1728, 2989

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Bureau de passeports, 2635
Bureau du haut commissaire à Londres, 2633
Bureau international des tarifs douaniers, 3260
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3059
Crédits divers (Travaux publics), 3027
Divorce (bills), 2572
Domicile des femmes en instance de divorce, 2198
Dominion of Canada Guarantee and Accident Ins. Co., 3080
Edifices publics, Saskatchewan, 1932
Flétan du Pacifique, 3332
Gare terminus de Montréal, 2747
Joliette and Northern Ry. Co., 2661
Loi de l'opium et des narcotiques, 65
Premier Guarantee and Accident Ins. Co., 1891
Rapport du comité des comptes publics, 1732
Règlement, amendement, 558, 707
Réparations de guerre, 2580, 2581
Ressources naturelles, ratification du Parlement, 609
Route nationale, 327
Service extérieur, Immigration, 2897
Service maritime et fluvial, 3271
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3261
Tarif douanier, borax fondu, 1479; modification, 2554

Ryder (Edmund), 699

Ryerson (Robert Edward), Brantford (ville):
Chemin de fer de Dundas à Dunnville et à Cainsville, 1743
Embranchements des chemins de fer nationaux, 388
Employés des édifices publics de Brantford, 2682
Enquête sur les chiens à Brantford, 1762
Service postal, salaires, service aérien, 1622

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Budget, 1100, 1178
Central Finance Corporation, 3080
Divorce (bills), 1762, 2195, 3104, 3374, 3525

Secrétariat d'Etat:
Achats des ministères, 2098
Aérodrome de St-Hubert, 1625
Approvisionnement de papier, 1009
Archives publiques, 3624
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2435, 2640, 2682
Automobiles du gouvernement, 1201
Brevet Hurteau, 2780
Bulletin de l'office des brevets, 3560
Bureau de poste de Leamington, 101, 1205
Bureau de poste de Windsor, 1205
Bureaux de l'administration à l'heure du lunch, 3362
Cartes fédérales en langue française, 1204
Certificats de naturalisation, 1628
Clarke (Francis William), 2977
Commissaire adjoint des brevets, 2977
Commission des pensions et les examens médicaux, 3205
Compagnie Bell Telephone, capital social, 72
Compagnie de fruits des Antilles, 1625
Directeur des élections, crédit, 3558
Droit d'auteur, 347
Edifice pour les tableaux commémoratifs de la guerre, 2267
Fraser (A. G.), 2910
Galerie nationale, 2680
Hôtellerie à Constant Spring, Jamaïque, 1625
Huntingdon *Gleaner*, 3546
Immeubles acquis par l'Etat, Ottawa, 1414
Immigrants anglais, 279
Impressions et papeterie, 3599
Imprimerie nationale, 1225
Loi de naturalisation, crédit, 3561, 3599
Loi de tempérance, 3561
Loi des compagnies, 3205
McDonagh (F. G. H.), 1203
Nationalité canadienne dans les documents publics, 174

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Navires armés sur les Grands lacs, 1858
Navires de la compagnie Hendry's Ltd., 2216
Noms de lieux en honneur du colonel Lindbergh, de sir John Alcock et de sir Arthur Brown, 1626
Paisley (H. F. S.), 1204
Parc de la Confédération, 216
Permis de conserverie en Colombie-Anglaise, 188
Poinçonnage des métaux précieux, 101, 372, 2891, 3185
Production du combustible au pays, 1212
Réparations de guerre, 55, 144, 152, 490, 2344, 2431, 2555, 2761, 3363, 3709
Subventions à la navigation, 3207
Traitement des sous-ministres, 1441, 1623, 1659, 3624
Visiteurs sur les navires du gouvernement, 1202
Voyages de fonctionnaires à l'étranger, 2098

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Goélette *I'm Alone*, 1759
Importation de beurre et d'œufs, 500, 1862
Industrie laitière, 3632
Instruction des apprentis du National-Canadien, 2213
Port de Fort-Maitland, réparations, 399
Situation de l'agriculture, 3166
Stations agronomiques, 3509

Service civil:
Appointements des classes inférieures, 1753
Bureaux des traducteurs, 1624
Burns (Thomas H.), 1207
Burris (R. A.), 3625
Candidats rejetés par la Commission, 1311
Commission du service civil, 2219
Conseils du service civil, 3210
Corey (Ingraham), 1221
Crédits, 3707
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Dunlop (Frank), 1220
Employés de la Chambre des communes, 1414
Exemptions de la loi du service civil, 3625
Fonctionnaires dépassant 70 ans, 895
Fonctionnaires recevant moins de $100 par mois, 1225, 1814, 1858
Fonctionnaires sans certificats de la Commission, 1312, 1632
Fraser (A. G.), 2910
Inspecteurs de l'Immigration, 1858
Journée de huit heures, 1010
Lanctôt (Major Gustave), 1211

Service civil—*Fin*
Loi du service civil, secrétaires particuliers, 54, 150, 2448; restauration des postes exclus, 457
Maître de poste de New-Westminster, 1867 1887
Maître de poste de Sutton, 1867, 1887
McDonald (Arthur), 1221
Noms proposés pour emplois dans l'administration postale, 1008
Pensions des fonctionnaires, 3418
Primes d'assurance contre le vol dans le service civil, 1417
Promotions dans le service civil, 1418, 2099
Retraite des fonctionnaires, 1546
Ryder (Edmund), 699
Salaires du service civil, 898
Salaires minimums dans le service civil, 1202
Tompkins (Peter), 278

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Brise-lames de Margaretsville, 2320
Budget, 1343
Brise-glace, 3294
Bureaux douaniers, 3391
Commission du port d'Halifax, prêt, 2531
Conservation et exploitation des pêcheries, 3308
Construction de phares, 3290
Crédits divers, Travaux publics, 3020
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecoles de navigation, 3272
Edifice public de Bouctouche, 1887
Edifices publics (N.-E.), 1873
" Québec, 1904
" Ontario, 1909
Entretien des phares, 3290
Fermeture de bureaux de douane, 3395
Loi des pêcheries, 3434
Maîtresse de poste à Port-George, 2320
Ostréiculture, 3331
Port d'Yarmouth, 2257
Ports et rivières en général, 2022
Publicité et réclame, Iles-Britanniques, 3258
Quais, jetées, dragage, etc., 2019, 2027; soumissions, 2037
Règlement, 1470
Réparations de guerre, 2559
Salaires du service des pêcheries, 3303
" des gardiens de phares, 3286, 3296
Service de sauvetage, 3275
" de renseignements commerciaux, 3241
" de nouvelles, 3233
" postal extérieur, appointements, etc., 1831
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260

Short (Harry B.)—*Fin*
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Tarif douanier, noix de coco, ligue de consommateurs, 1468; acide stéarique, 1481; aiguilles d'un modèle spécial, 2288; émerillons en métal, 2289

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Budget, 1033
Embarcations d'agrément, 1311
Maîtres de poste dans Muskoka, 1311
Route nationale, 291
Travaux publics dans le nord de l'Ontario, 1311

Sinclair (Duncan), Wellington-Nord:
Budget, 1196
Industrie laitière, 3633
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1518; instruments agricoles, 1530

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen:
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1535
Loi des pêcheries, 3431
Route nationale, 324
Smith (Mary Ellen), 1862

Smith (Arnold Neilson), Stormont:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 3547
Great Lakes and Atlantic Canal & Power Co., 2010
Importations de papier à livre, 280
Transport de spiritueux, 3476

Smith (Mary Ellen), 1862

Smith (Robert K.), Cumberland:
Baie de Fundy et canal maritime du golfe St-Laurent, 143
Budget, 986
Bureaux de douane, Cumberland, 1547
Bureau de poste de Port-Howe, 1547
Canal de Chignectou, projet, 421, 1593
Conseil de direction des chemins de fer nationaux, vacance, 304
Edifices publics, Provinces maritimes, 1901
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365, 389
Enseignement technique, 166
Isthme de Chignectou, percement, 3362, 3482
Location d'un bateau de S. E. Seaman, 1627
Loi des pêcheries, 3442
Maître de poste de Collingwood Corner, 1547
Politique nationale en matière de combustible, 3534

Smith (Robert K.), Cumberland—*Fin*
Quai de South-Bay, Ingonish, 2212
Rail and River Coal Co., 1863
Recettes des bureaux de perception du fisc, Nouvelle-Ecosse, 1628
Ressources naturelles de l'Ouest, 196

Smoke (Franklin), Brant:
Divorce (bills), 3419, 3718
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365

Société de fonds de pension, 146, 255, 869

Speakman (Alfred), Red Deer:
Assurances des vétérans, 2759
Avances aux soldats sur les terres, 3650
Bureau de passeports, 2634
Commission du port d'Halifax, prêt, 2531
Crédits divers, Travaux publics, 3021
Divorce, 3418
Edifice public, Red Deer, 1946
Embranchements des chemins de fer nationaux, 366, 381
Enseignement technique, 158
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2651
Houille, distillation, 3540
Industrie laitière, 3634, 3664
Instruments aratoires, 3704
Loi de conciliation et du travail, 3605
Plan de colonisation de l'Empire, 2907
Ressources naturelles de l'Ouest, 215
Richardson, du National-Canadien, 3104
Service du courrier et poste aérienne, 2205
" extérieur, Immigration, 2875
" de renseignements commerciaux, 3243
Soin des malades et examen médical, 2954
Vacance dans la magistrature, 3567

Spence (David), Parkdale:
Bureau de poste à Billings Bridge, 1010
Bureau de poste à Hawkesbury, 1010
Bureau du Conseil privé, 2627
Divorce (bills), 2069, 2169, 2366, 2567, 3527
Immigration chinoise, 2923
Impôt sur le transfert des actions minières, 2517
Publications de l'Agriculture, 1211
Réparations de guerre, 2579
Retrait d'une motion d'ordre, 3482
Route nationale, 296
Service du courrier et poste aérienne, 2191

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Acoustique de la Chambre, 1989
Appointements, Immigration, 2839
Avances aux soldats sur les terres, 3661
Bestiaux et subventions aux expositions, 3678

Spencer (Henry Elvins)—*Suite*
Billets du Dominion, 3103
Budget, 949
Budget de la Défense nationale, 2093
Bureau de poste de Morecambe, 1994
Bureau de passeports, 2634
Bureau de santé au Canada, 2940
Bureau du haut commissaire à Londres, 2631
Bureau des vues animées, 3256
Bureaux des députés, 1415
Caisse d'épargnes postales, 600
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3053
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 592
Citadelle de Québec, 892
Classement et transport du blé, 1163
Collège militaire royal, 3198
Concession Burns pour pâturage, 1544
Dépenses pour la défense nationale, 2013
Directeur des élections, traitement, 3558
Edifice pour les bureaux administratifs, 3153
Embranchement du National-Canadien, 388
Etablissements de fabrication, 3192
Femmes de journée, Travaux publics, 1628
Fête de Victoria, séances, 2638
Fonds d'inhumation des soldats, 2975
Frais d'administration, 3548
Frais de transport de l'or, 2591
Fusion des banques,
Immigration chinoise, 2922
Industrie laitière, 3663
Installation de chauffage, 1991
Journaliers de Rideau-Hall, 1415
Loi des caisses de petite économie, 2783
" du crédit agricole, 1216
" de l'opium et des narcotiques, 2384
" du service civil, secrétaires particuliers, 2448
Maladies vénériennes, 2947
Milice permanente non active, 3193
Nettoyage des bureaux, Chambre des communes, 1309
Nettoyage des édifices publics, 1960
Pensions dans l'aviation civile, 3001
Permis de circulation sur le National-Canadien, 1308
Plan de colonisation de l'Empire, 2907
Premier Guarantee and Accident Co., 1732
Proposition inscrite au Feuilleton, 342
Quart de section S.E. 11-42-40 4e M., 187
Régime monétaire du Canada, 1061
Règlement, règle de quarante minutes, 2341, 2888; 2976
Relations industrielles, 3618
Représentation à Paris, 2636
Salaire normal, 3618
Salaires et allocations, Postes, 2185
Service de radio, 3285
Service de renseignements commerciaux, 3239
Service de répression de la contrebande, 3407

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Service extérieur, Immigration, 2847, 2874, 2880, 2900
Service postal extérieur, appointements, etc., 1707
Somme globale dépensée pour l'immigration, de 1881 à 1928, 1412
Stations agronomiques, 3505
Sun Life Assurance Co., 985
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1520
Terres et pares fédéraux, 3596
Traite des blanches, 3150
Transport de spiritueux, 3396

Spotton (George), Huron-Nord:
Budget, 1397
Edifices publics, Ontario, 1911
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 601
Loi électorale, 2986
Port de Goderich, 3003
Régime des courriers d'entreprise, 1615
Service du courrier et poste aérienne, 2207
Tarif douanier, noix de coco, 1474
Titres et décorations, 108

Stark (George), 1204

Steedsman (James), Souris:
Stations agronomiques, 3508

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Administration du service postal (N.-B.), 2068, 2079
Appointements des postiers dans l'Ouest, 2551
Approvisionnement de papier, 1009
Batture Burnaby, Vancouver, 601
Budget, 1061
Chartered Trust and Executor Co., 944
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3055
Chemins de fer Quebec Oriental and Atlantic et Quebec and Western, 2086, 2487
Classement et transport du blé, 1173
Coalition prétendue des courtiers en fruit, 1547.
Convention relative au trafic des spiritueux, 2014
Distilleries autorisées, 1762
Divorce (bills), 1581, 2002, 3183
Dragage du port de Vancouver, 1631
Droits perçus sur les exploitations de distillerie, 1858
Edifice de la Confédération, 602
Edifices publics, Manitoba, 1913
" Saskatchewan, 1929
Emplacement de ville, Flin-Flon, 279

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Employés spécialistes ou techniciens, 1359, 1592
Enseignement technique, 79, 155, 589
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2669
Forces hydrauliques de l'Ouest, 1418
Gare terminus de Montréal, 2790
Gestion du département des Postes, 2109, 2146, 2155
Great Lakes & Atlantic Canal Power Co., 2010
Imposition des produits des distilleries, 1546
Impôt sur le transfert des actions minières, 2503
Jetée du port de Vancouver, 1753
Loi des légumes racines, 68
" de l'opium et des narcotiques, 64
" du revenu spécial de guerre, 2685
Maître de poste de Simcoe, 1638, 1647, 1815
Merger du câble impérial, 2442
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2478
Premier Guarantee and Accident Insurance, 1732
Prêts agricoles, 724
Quai de William-Head, 2380
Question de privilège, 704; M. Neill, 2755
Radiodiffusion, 602
Rapport du comité des comptes publics, 1893
Règlement, amendement, 557; pour raviver une motion, 1740; art. 37, 2328; 3e lecture en l'absence du motionnaire, 2553; question de privilège, 2752
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2449
Réparations de guerre, 144, 496, 2344, 2558
Ressources naturelles de l'Ouest, 653, 683
Royal College of Physicians and Surgeons, 1729
Salaires et allocations, Postes, 2146, 2155
Salaires minimums dans le service administratif, 1202
Salaires payés par l'Etat, mise au point, 898
Service du courrier et poste aérienne, 2189
Service extérieur, Immigration, 2894
Services maritimes et postaux, 3264
Service postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1676, 1696
Tarif douanier, borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479, 1495; fil de platine, etc., 1498; instruments agricoles, 1528; douves pour la fabrication de barils de bois, 2306

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Acier provenant de sable ferrugineux, 894
Administration des terres de l'Intérieur, 1412
Appointements de l'Intérieur, 1214

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Suite*
Auditeur général, rapport, 1543
Chutes d'eau de l'Ouest, 2777, 2841
Chute des Sept-Sœurs, 73, 725
Commissaire du commerce, 3100
Compagnies minières exemptées de la taxe, 3205
Comptes en souffrance, 1864, 1994
Concessions Burns pour pâturage, 1544
Cory (T. L.), 2215, 2682
Cory (W. M.), 2215
Domicile de la femme en instance de divorce, 2296
Divorce (bills), 1769; 2000
Etablissements agricoles, comté de King, 1210
Exportation de produits ouvrés, 3103
Fabrication de briquettes de lignite à Bienfait, 1218
Forces hydrauliques de l'Ouest, 1418
Gestion du département des Postes, 2154
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3586, 3588
Houille, politique nationale, 3535
Houille pulvérisée, 3530
Importations de houille de la Russie, 348, 705, 725
Indiens, crédits, 3563
Johnson (T. W.), 279
Lieux historiques, Annapolis Royal, 2778
Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, 3278
Loi des grains, art. 31 et 18, 3354
Mackenzie (George P.), 2096
Odell (Russell K.), 2096
Parc national au Manitoba, 2679
Peat Fuel Limited, 1547, 1630, 1762
Pension à Mme Béatrice Bell, 3692
Photographie aérienne, 2681
Prime à la fabrication de la houille à coke, 924
Prime sur le cuivre, 3417
Ratification de décrets du Conseil, 2977
Région arctique, 1865
Règlement, lecture d'une lettre, 561; question à l'étude, 1767
Réserve du lac aux Cygnes, 2096
Reserve des Indiens du Sang, 923
Ressources naturelles de l'Ouest, 194, ratification du Parlement, 442, 450, 524, 528, 530, 549, 553, 617, 626, 644, 656, 666, 683
Salaires et allocations, Postes, 2154
Secours médicaux aux Indiens, 1225
Section 26, township 32, 3702
Statistiques du commerce, 3100; avec l'Empire, 3102
Terres et parcs fédéraux, 3592, 3704
Tourbière d'Alfred, expérience, 723; 806, 1993, 2097, 3478

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Traité entre le Canada et les Etats-Unis, relatif à la chute de Niagara, 460, 464, 2606
Usine de lignite de Bienfait, 1630
Vente de bois, Shelburne, 186, 401
Vente d'un terrain, 186

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Bureau de poste de Billings Bridge, 1008
Certificats de naturalisation, 1628
Divorce (bills), 3420
Droits du Dominion et des provinces relativement aux chutes d'eau, 705
Gestion du département des Postes, 2100, 2143
Importation d'énergie électrique, 303, 527
Loi de l'exportation de l'électricité, 78
Loi de l'instruction agricole, 1214
Loi de l'opium et des narcotiques, 61
Loi électorale, 2981
Maître de poste de Simcoe, 602, 924, 1633, 1659
Nominations dans le service postal, 1864
Noms proposés pour emplois dans l'administration postale, 1008
Pension à lady Taschereau, 3690
Pétition, 497
Président de la Commission du service civil, 3623
Régime des courriers d'entreprise, 1598
Salaires et allocations, Postes, 2115, 2143, 2167, 2170
Service postal extérieur, appointements, etc., 1659, 1711
Service du courrier et poste aérienne, 2192, 2203
Tarif douanier, borax fondu, 1478; acide stéarique, 1480; tiges de cuivre, 2304

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (O.):
Budget, 1090
Service postal extérieur, appointements, etc., 1682, 1833

Sterling (Grote), Yale:
Budget, 799
Bureau de poste de Notch Hill, 1214
Bureau de poste de Summerland, 2186
Conseil d'horticulture, 3667
Gestion du département des Postes, 2139
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3138
Maître de poste à Oliver, 1311
Situation de l'agriculture, 3125.

Sun Life Assurance Co. of Canada, 101, 168, 985, 1080

Thibeau (W.-J.), 3277

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Aéronautique militaire, 3696
Loi des pêcheries, 3440

Thorson (Joseph Thorarann), Winnipeg-Centre-Sud:
Administration du service postal (N.-B.), 2079
Appointements des postiers de l'Ouest, 2224, 2228, 2255
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3062
Domicile des femmes en instance de divorce, 2300, 2890
Employés des postes, traitement, 1269
Jour d'action de grâces et l'armistice, 84
Loi des grains, 3355
Loi électorale, 2989, 3047
Question de privilège, 3109
Rapport du comité des comptes publics, 1891
Règlement, abstention de voter, 264
Renonciation à la guerre, 248
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 544
Wapiti Insurance Co., 677, 1733
Wawanesa Mutual Insurance Co., 371

Tobin (Edmund William), Richmond-Wolfe:
Commissaire du commerce, 3100
Exportations de produits ouvrés, 3103
Statistiques du commerce, 3100; avec l'Empire, 3102
Subventions à la navigation, 3207
Vente d'oléomargarine, 2319

Tompkins (Peter), 278

Toronto Terminals Ry. Co., 451, 792, 1967, 1994

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Embranchements du National Canadien, 363
Motion d'ordre, 1487

Travail:
Allocations familiales, 84
Appointements, 3622
Assurances contre le chômage, les maladies et l'invalidité, 144
Bureaux de placement, 3614
Chômage, 399, 899
Coalition dans le commerce de fruits et de légumes, 1311
Conférences industrielles mixtes, 3621
Conférence internationale du Travail, 3619
Conseils du service civil, 3210

Travail—*Fin*
Crédits du Travail, 3363
Différends industriels, 3619
Employment Service Council of Canada, 400
Enquêtes sur les coalitions, 3603
Enseignement technique, 56, 79, 155, 173, 187, 397, 589
Grève à Oshawa, 807
Grève à Toronto, 2345
Immigrants à Toronto, 10, 57
Journée de huit heures dans le service civil, 1010, 3141
Loi de conciliation et du travail, 3603
Pensions des vieillards, 402, 705, 3621
Pensions des vieillards au Yukon, 603
Relations industrielles et internationales, 2732
Rentes viagères, 3603
Représentant du Travail dans les Provinces maritimes, 1896
Salaire normal, inspection, crédit, 3618
Smith (Mary Ellen), 1862

Travaux publics:
Achats de houille pour le vapeur *Tyvian*, 3103
Améliorations à la rivière des Prairies, 2364
Améliorations de la rivière Richelieu, 2363
Annexe à l'installation du chauffage, Ottawa, 1990
Arsenal de Lindsay, 807
Baie de Graham's Pond, 188
Barrage Craven, 2372
Bassins de radoub, 3110
Batture Burnaby, 601
Beauharnois Light, Heat & Power Co., 705, 725, 923, 1310, 3547
Beaver Harbour, 2263
Brise-glaces, Berthierville, 2352
Brise-lames, rivière Powell, 2379
Brise-lames de Margaretsville, 2320
Brise-lames, Souris-Harbour, 2015
Bureau de poste auxiliaire à Montréal, 2215
Bureau de poste de Glace-Bay, 2475
Bureau de poste de Regina, 1934
Bureau de poste de Truro, 724
Cascade des Chats, 1418
Chauffage, 1960
Chauffage, énergie électrique, 1967
Citadelle de Québec, dépenses, 892
Colonne Asoka, 3150
Compagnie du bassin et de construction maritime de Port-Arthur, 400
Crédits divers, 3020, 3097, 3153
Dépense de $208.40 (auditeur général), 1209
Digue de Gabarus, 1224
Distributeur de faveurs politiques, Pictou, 2476

Travaux publics—*Suite*
Dragage, 2357
" à Amherstburg, 2977
" à St-Antoine-de-Tilly,
" à Sarnia, à Toronto, 2372
" à Shelter-Bay, 2365
" à Templeton, 2365
" à Valleyfield, 2365
" aux rivières Yamachiche et Yamaska, 2365
Dragage de la barre MacDonald, 498
" de Port-Lewis, 2363
" de l'étang Norton, 2369
" des ports et rivières, Provinces maritimes, 2380
Dragage, Ontario et Québec, 2381
" White-Head, 2350
Dragueurs de l'Etat, 3099
Drains de Dundee, 2357
Drapeaux pour édifices publics, 1950
Eclairage, chemins et ponts, 1959
Edifice de la Confédération, 602, 1310
Edifices militaires, 1952
Edifice public de Bouctouche, 1882
" Calgary, 1912
" Ottawa, 1987
Edifice pour les bureaux administratifs, 3152
Edifice public, Red-Deer, 1946
" de Regina, 1934
" Vegreville, 1947
" Wainwright, 1947
Edifices publics, Ottawa, 1957
" Alberta, 1933, 1944, 1945
" ameublement, etc., 1966
" Colombie-Anglaise, 1947
" de Charlottetown, 1882
" en général, 1954
" loyers, 1975
" New-Glasgow, 501
" Manitoba, 1912
" Nouvelle-Ecosse, 1870
" Ottawa, frais de location, 1213
Edifices publics, Ontario, 1905
" Provinces maritimes, 1901
" Québec, 1903
" Saskatchewan, 1918
Embellissement d'Ottawa et du square du bureau de poste, 1992
Employés de Rideau-Hall, 1415, 1629
Employés des édifices publics de Brantford, 2682
Femmes de journée, 1628
Fermes d'expérimentation, 1948
Galerie nationale et la Cour suprême, 280
Havre de l'Archevêque, 1310
Havre d'Oakville et de Bronte, 702
Havres et rivières en Nouvelle-Ecosse, 2257
Hôpitaux militaires, 1954

Travaux publics—*Suite*
Inondation à Calgary, 3362
Inondations de l'île Pelée, 2431, 2477
Jetée de Bailey's Brook et quais de Pictou, 402
Jetée de l'anse Woodward, 2351
Jetées d'Ogden Point, 2379
Laboratoires du Conseil national de recherches, 1989
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3110, 3138
Matériel de dragage, 3545
Murs de revêtement, Montmagny, 2360
Nettoyage des édifices, 1960
Observatoire astrophysique, 1987
Ouvrage de protection à l'île Nicomen, 2378
Pont entre Grenville et Hawkesbury, 1009
Port de Beaverton, 2371
" de Cap-Chat, 2353
" de Cobourg, 3010
" de Donnacona, 2355
" de Goderich, 3003
" de Fort-Maitland, 399
" de Fourchu, 2020
" d'Hamilton, 2371
" de Matane, 2358
" de Toronto, 805
" de Parry Sound, 3002
" d'Yarmouth, 2257
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 2263
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1987
Ports et rivières en général, 2021, 2265, 2372, 2378, 3110, 3151
Préposés aux ascenseurs, 1959
Préservation de l'île Pelée, 3108
Quai de Bradore, 2352
" de Bremner Mond, 2910
" de Cabano, 2353
" de Cap-Chat, 807
" de Chapel à St-Georges, 1757
" de Charlottetown, 2014
" de Cross Point, 2354
" de Glenannon, 2373
" de Grande-Anse, 2357
" de Grondines, 2357
" d'Iona, Cap-Breton, 2216
" de la Rivière-au-Tonnerre, 2363
" de l'île Digby, 2373
" de Kentboom, 2476
" de Marsouins, 2358
" de Méchins, 2359
" de McPherson's Cove, 188
" de New-Campbellton, 1221
" de Natashquan, 2360
" de New-Port, 2360
" de Péribonka, 2362
" de Tabusintac, 2346
" de Westville, 2016
" du comté de Pictou, 2477
" de South Bay, Ingonish, 2212

Travaux publics—*Fin*
Quais, 2352, 2353
" brise-lames, etc., 2264, 2265
" de William Head, 2380
" jetées, dragage, etc., 2017
" Provinces maritimes, 2024
Réparations, améliorations, etc., 1964
Réparations et améliorations (C.-A.), 3018
Rideau-Hall,
Rivière des Français, améliorations, 1310
Route de la rivière Duncan, 2098
Routes et ponts, 3001
Salle d'armes de Port-Arthur, 1762
Service de dragage, 1858
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Timbres oblitérateurs, 1954
Travaux dans l'Ontario septentrional, 1311, 1814
Travaux à Port-Arthur et Fort-William, 1311
Travaux à Tancook, 187
Travaux dans le comté de Pictou, 2387
Travaux projetés à Morrisburg,
Ventilation de la Chambre, 3001
West Green Harbour, 2257

Tummon (William Ernest), Hasting-Sud:
Aéronautique militaire, 3696
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Comité de la Chambre et du Sénat (bills privés), 1604
Commissaire adjoint des brevets, 2977
Distilleries en Canada, 1219
Divorce (bills), 2572
Entomologie, 3627
Immigration, rapport, 471
Industrie laitière, 3633
Situation de l'agriculture, 3118
Stations agronomiques, 3501
Tarif douanier, instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; machines de déchargement à pan, 2310

Vallance (John), Battleford-Sud:
Classement et transport du blé, 1109, 1132, 1162
Définitions statutaires du blé, 722
Divorce (bills), 1971, 2007
Loi des grains, 3348
Tarif douanier, émerillons en métal, 2289

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Administration du service postal (N.-B.), 2050, 2065, 2070, 2077
Appointements des postiers de l'Ouest, 2219,
Appointements des aides postiers, 1870
" du préposé à la poinçonneuse de carte, 2211

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
Arrestation pour vol de Kirk, 2183
Budget, 906
Bureau de poste de Drumheller, 1546
" " de Montréal, 2118
" " de Notch Hill, 1214
" " de Welland, 1864
" " de Winnipeg, 1864
" " sans tenue de livres, 601
Câble télégraphique du Pacifique, 2174
Caisse d'épargnes postales, 600
Chemin de fer de Québec à St-Jean, 2218
Coalition des entreprises de câble télégraphique de l'Empire, 502
Conférence impériale, télégraphie sans fil ou par câble, 399
Courrier d'entreprise du Yukon, 3395
Dépôt de dossiers, 965, 1914, 2344
Députation de maîtres de poste, 1762
Destitutions de maîtres de poste, 1813, 1991
Edifices publics (N.-E.), 1875
Employés des postes, traitement, 1269
Enseignes de l'administration postale, 3042, 3140
Fusion des compagnies de câble télégraphique impérial, 401, 2168
Gestion du département des Postes, 2102, 2124, 2146
His Majesty's Mail et *Canada's Mail*, 1544
Intercolonial (L'ancien), 1540
Loi des postes, 122
Maître de poste de Danville, 3208
" " comté d'Inverness, 1760
" " de Kitchener, 925
" " de Légère, 3100
" " d'Old Bridgeport, 894
" " de Sutton, 1814, 2080
" " de Whitney, 3100
Maîtres de postes d'Halifax, destitutions, 1214
Merger du câble impérial, 2317, 2435
Nominations dans le service postal, 1864
Noms proposés pour emplois dans l'administration postale, 1008
Percepteurs, Revenu national, 3391
Poids des dépêches postales, 400
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2447, 2477
Publication *The Thunderer*, 925
Radiotélégraphie, 2210
Recettes des postes sur les journaux, 187
Régime des courriers d'entreprise, 1609
Règlement, faire raviver une motion, 1741
Revenu du bureau de poste d'Hamilton, 894
Route nationale, 317
Salaires et allocations, 2115, 2171
Service de la poste rurale, Peterborough, 1546

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Service postal à St-Jean, 1869
" postal extérieur appointements, etc., 1659, 1707, 1737, 1826, 1839, 3706
Service des pêcheries, 3648
" de répression de la contrebande, 3398
Service postal aérien, Cap-Breton, 102
" aérien de la poste dans l'Ouest, 1943
" postal, salaires, service aérien, crédits, 1620
Service postal, Sydney-New-Waterford-Glass Bay, 2215
Statut des employés postaux dans l'Ouest, 1461
Transport des dépêches entre Shédiac et Bouctouche, 2477

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Budget, 859

Ward (William John), Dauphin:
Code criminel, 3454
Domicile des femmes en instance de divorce, 804, 1837, 2196, 2295
Impression et papeterie, 3599
Loi de naturalisation, 3602
Loi des grains, 3347
Pêcheries de l'Ouest, 3640
Politique d'immigration, 2692
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 1177
Service extérieur, Immigration, 2866
Stations agronomiques, 3514

Wapiti Insurance Co., 146, 255, 677, 1733

Wawanesa Mutual Insurance Co., 146, 255, 371, 870

White (John Franklin), London:
Cancer au Canada, 2939
Employés spécialistes et techniciens, 2978
Forces hydrauliques, appel à la Cour suprême, 1545
Honoraires d'avocats, 893
Situation de l'agriculture, 3126
Tarif douanier, borax fondu, 1477

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Centre-Nord:
Actes du parti communiste, 2592
Affaires de la Chambre, 3277
Allocations familiales, 86
Appointements, Travail, 3623
Budget, 942
Bureaux de placement, 3614
Câble du Pacifique, 2186
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3061

Woodsworth (James S.)—*Suite*
Chute des Sept-Sœurs, commission, 725
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2596
Conférence impériale de 1926, 502
Conférence industrielle mixte, 3620
Conférence internationale du travail, 3620
Conseils du service civil, 3210
Conservation et exploitation des pêcheries, 3317
Discours du trône, 45
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 302, 372
Divorce (bills), 1580, 1605, 1762, 1968, 1995, 2193, 2195, 2218, 2294, 2366, 2390, 2398, 2455, 2541, 2567, 2593, 3081, 3104, 3182, 3373, 3418, 3523
Enseignement technique, 164
Expéditions d'or aux Etats-Unis, 2500
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 2642
Gendarmerie à cheval, crédits, 3583
Gestion du département des Postes, 2148
Immigrants anglais, 279
Immigration de mineurs-moissonneurs, 899
Immigration chinoise, 2914
Industrie de la pulpe et du papier, 1944
Installation de chauffage, 1991
Journée de huit heures, 3614
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 965
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2321
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3113
Loi de naturalisation, 3600
Loi du Grand-Tronc, pensions, 186
Loi électorale, 3046
Malades et examens médicaux, 2587, 2956
Motion d'ordre, 3140
Nationalité canadienne dans les documents publics, 180
Pénitenciers, crédits, 3570
Pension à lady Taschereau, 3690
Pension à madame Béatrice Bell, 3692
Pratique suivie dans les bills de divorce, 1548
Question de privilège, 2042
Réduction du capital du National-Canadien, 1360
Règlement, amendement à l'étude, 706; discussion irrégulière, 1764; art. 116, 3277
Règlement et régie interne de la Chambre, 1490
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1566; blocus et obstruction, 1579
Relations avec la Russie, 348
Relations industrielles et internationales, 2744
Renonciation à la guerre, 243, 3169
Réserve d'or du Canada, 2218, 2267, 2403, 2591

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 432, 510, 560, 659, 663, 681
Salaires et allocations, Postes, 2148
Semences, 3670
Service du courrier et poste aérienne, 2190
Service extérieur, Immigration, 2882
Service postal extérieur, appointements, etc., 1672
Télégraphie sans fil, 2180, 2208
Traité de renonciation à la guerre, 2268
Uniformité des sentences, 3565

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Divorce (bills), 15, 74, 1971, 2568
Drapeaux pour édifices publics, 1952
Enseignement technique, 167
Gestion du département des Postes, 2150
Jeunes délinquants, 2537
Loi de l'opium et des narcotiques, 66
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2388
Règlement, député ayant déjà pris la parole, 2518; art. 314, 2693
Route nationale, 322

Young (A. MacGillivray), Saskatoon—*Fin*
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1728, 2989
Salaires et allocations, Postes, 2150
Tarif douanier, appareils pour hôpitaux publics, 2307

Young (Edward James), Weyburn:
Budget, 1186
Correction, 1117
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3666
Industrie laitière, 3635, 3664
Loi de naturalisation, 3603
Loi du revenu spécial de guerre, 2425
Route nationale, 329
Tarif douanier, fil de platine, etc., 1500; instruments agricoles, 1529; outillage pour mines, 2290; tiges de cuivre, 2293, 2306; noix de coco, 2313

Young (Newton Manly), Toronto-Nord-Est:
Divorce (bills), 1733, 2009, 2456
Règlement, déclarations inexactes, 2393